CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
1987 06 03
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

# DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

## 1984-1985-1986
## PREMIÈRE SESSION—
## TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE
## 33-34-35 ÉLISABETH II

## VOLUME II

(Du 17 septembre 1985 au 20 février 1986)

*Session ouverte le 5 novembre 1984*

*et prorogée le 28 août 1986*

Imprimeur de la Reine pour le Canada, Ottawa

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
1987 06 03
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

**LE PRÉSIDENT**

L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

**LE LEADER DU GOUVERNEMENT**

*Jusqu'au 30 juin 1986*

L'HONORABLE DUFF ROBLIN, C.P.

*Depuis le 30 juin 1986*

L'HONORABLE LOWELL MURRAY, C.P.

**LE LEADER DE L'OPPOSITION**

L'HONORABLE ALLAN J. MACEACHEN, C.P.

**HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT**

**GREFFIER DU SÉNAT ET GREFFIER DES PARLEMENTS**

CHARLES A. LUSSIER, LL.L.

**GREFFIER ADJOINT DU SÉNAT**

RICHARD G. GREENE

**GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE**

RENÉ M. JALBERT, C.V., C.D.

**LÉGISTE ET CONSEILLER PARLEMENTAIRE**

R. L. DU PLESSIS, C.R., B.A., LL.L.

# LE SÉNAT

**Le mardi 17 septembre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LE GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE

NOMINATION DE M. RENÉ M. JALBERT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu une copie certifiée du décret du conseil C.P. 1985-2124 annonçant la nomination de M. René M. Jalbert comme gentilhomme huissier de la verge noire, à compter du 10 juillet 1985.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement):** Honorables sénateurs, je voudrais prendre un instant pour accueillir le nouveau gentilhomme huissier de la verge noire au Sénat, pour le féliciter de sa carrière remarquable tant dans les rangs des forces armées qu'au service du protocole de sa province natale, et de ses brillants états de service à l'Assemblée nationale du Québec.

Nous l'accueillons à bras ouverts. Je le félicite de ses services antérieurs et formule le vœu qu'il soit des nôtres pendant de nombreuses années à venir. Je lui souhaite tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions qui exigeront de lui, à l'occasion, une bonne dose de patience quand il devra subir nos délibérations quelque peu laborieuses.

Merci de vous joindre à nous.

[*Français*]

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je veux, de notre part, ajouter nos félicitations. Toutefois, le problème est de savoir qui les mérite. Je crois que c'est plutôt nous, le Sénat du Canada, qui les méritons pour avoir été tellement chanceux d'obtenir, comme notre gentilhomme huissier de la verge noire, celui qui nous a été présenté. C'est avec un grand enthousiasme que nous lui souhaitons la plus cordiale bienvenue, et que nous lui adressons nos meilleurs vœux pour une longue et fructueuse carrière parmi nous.

[*Traduction*]

## VISITEURS DE MARQUE

DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je voudrais signaler la présence à la tribune d'une délégation de l'Assemblée populaire nationale de la République populaire de Chine, que dirige Son Excellence Wang Renzhong.

**Des voix:** Bravo!

## PROJET DE LOI AUTORISANT LA DISSOLUTION DE SOCIÉTÉS D'ÉTAT

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-60, tendant à autoriser l'obtention de la dissolution de certaines sociétés d'État et à modifier ou abroger d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## LA LOI SUR L'INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ MONDIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-69, tendant à modifier la Loi sur l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales et certaines autres lois connexes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai sous les yeux une liste plutôt impressionnante de documents à déposer. Il y a notamment les rapports exigés par la Loi sur l'accès à l'information et par la Loi sur la protection des renseignements personnels pour la période se terminant le 31 mars 1985, aux termes de l'article 72(2) des lois, chapitre 111, Statuts du Canada, 1980, 1981, 1982, 1983. Il y a 57 rapports de ce genre. Par ailleurs, j'ai six ou sept pages de rapports et d'avis à déposer. Avec l'assentiment du Sénat, je voudrais les déposer et demander qu'ils soient placés en annexe aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. Les honorables sénateurs pourraient les examiner et s'ils voulaient obtenir des informations sur l'un ou l'autre de ces rapports, ou s'ils désirent poser des questions, je me ferais un plaisir d'essayer de leur répondre plus tard.

Si, par contre, le Sénat le désire, je les lirai tous maintenant. C'est au Sénat qu'il appartient de décider.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur Doody m'a montré la liste et elle est très longue. Cela se comprend quand un aussi grand nombre d'organismes doivent déposer des rapports pour se conformer aux différentes lois et quand on songe aux rapports qui se sont accumulés durant les vacances d'été. Je trouve raisonnable que les documents paraissent dans notre compte rendu, comme il le demande.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je renonce à contrecœur à l'occasion de prendre cinq pages du hansard et je dépose les documents sur le bureau.

**Le sénateur Frith:** Vous êtes chic.

(*La liste des documents figure aux* Procès-verbaux *du Sénat.*)

## LES RELATIONS EXTÉRIEURES DU CANADA

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—RAPPORT INTÉRIMAIRE AU SUJET DU COMMERCE BILATÉRAL AVEC LES ÉTATS-UNIS ET DE LA PARTICIPATION CANADIENNE À LA RECHERCHE SUR L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que, conformément à l'ordre du Sénat du 27 juin 1985, l'honorable sénateur Flynn, C.P., du comité mixte spécial des relations extérieures du Canada, a déposé auprès du greffier du Sénat un rapport intérimaire sur le commerce bilatéral avec les États-Unis et la participation canadienne à la recherche sur l'Initiative de défense stratégique.

Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il pris en considération?

(Sur la motion du sénateur Flynn, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour du mardi 24 septembre 1985.)

## LE TRÈS HONORABLE PIERRE ELLIOTT TRUDEAU, C.P.

LE DOSSIER—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, je donne avis que, jeudi prochain, le 19 septembre 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'étude du dossier du très honorable Pierre Trudeau.

## L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE

AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, je donne avis que, jeudi prochain, le 19 septembre 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'Initiative de défense stratégique.

## L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LE FILM INTITULÉ «THE KID WHO COULDN'T MISS»—AVIS DE MOTION

**L'honorable Hartland de M. Molson:** Honorables sénateurs, je donne avis que, demain mercredi, le 18 septembre 1985, je proposerai que notre comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à faire une étude et présenter un rapport sur les activités de l'Office national du film concernant la production et la distribution du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss.»

## AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

AUTORISATION AU COMITÉ DE RECEVOIR UN EXPOSÉ DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL CANADIEN DES FROMAGES INTERNATIONAUX

**L'honorable Jack Marshall,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que, pour donner suite à une demande du Conseil canadien des fromages internationaux, le comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à recevoir un exposé des représentants de ce Conseil, jeudi prochain, le 19 septembre 1985, concernant certaines questions relatives à l'établissement d'une politique laitière à long terme et, si le comité le juge nécessaire, à faire rapport à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement):** Honorables sénateurs, le sénateur Roblin m'a demandé de vous transmettre ses regrets et ses excuses de ne pouvoir être ici cet après-midi. Des affaires pressantes le retiennent malheureusement ailleurs. Il vous fait dire qu'il sera présent au Sénat demain. Entre-temps, toutefois, je suis à votre disposition et je me ferai un plaisir de vous obliger, si je le puis.

## LES BANQUES

LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA ET LA NORBANQUE—LE POINT SUR LE COMITÉ MIXTE PROPOSÉ

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'avais l'intention de poser un certain nombre de questions au sujet de la Banque Commerciale du Canada, un sujet d'un grand intérêt public qui a défrayé la chronique au Canada ces dernières semaines. En l'absence bien compréhensible du leader du gouvernement, je vais reporter toutes les questions de fond à demain. Je le fais non pas par manque de confiance envers le leader adjoint du gouvernement, mais parce que c'est le leader du gouvernement lui-même qui a parrainé un projet de loi et nous l'a fait adopter d'urgence le 29 mars assorti d'un ensemble de mesures qui se sont révélées inefficaces et qui, malgré leurs objectifs louables, ont entraîné l'effondrement de la Banque Commerciale du Canada. J'estime donc qu'il incombe au leader du gouverne-

ment de nous expliquer ce qui, jusqu'à présent, a été impossible à expliquer. Peut-être y réussira-t-il demain.

Mais, honorables sénateurs, tout en reportant à demain les questions de fond, j'aimerais interroger le leader suppléant au sujet d'une déclaration qu'a faite la ministre d'État aux Finances le 1er septembre en annonçant la liquidation de la Banque Commerciale du Canada.

Dans le communiqué de presse en question on peut lire la phrase suivante:

> Mme McDougall a également annoncé que le gouvernement demandera au Parlement de créer un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, afin d'examiner les questions concernant la Banque Commerciale du Canada et la Norbanque.

Je voudrais demander au leader adjoint du gouvernement au Sénat si cet engagement de la ministre sera tenu et quand nous pouvons nous attendre à être saisis de la question, afin d'être en mesure de créer ce comité mixte.

**L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement):** A ma connaissance, le leader du gouvernement au Sénat et ses collègues de l'autre endroit en discutent encore. La composition de ce comité n'a pas encore été arrêtée. En outre, je ne suis pas en mesure de dire pour le moment s'il s'agira d'un comité mixte, comme le leader de l'opposition l'a laissé entendre, ou plutôt d'un comité de la Chambre des communes. On ne m'a fait part d'aucune décision précise jusqu'à maintenant.

**Le sénateur Argue:** Il citait la ministre.

**Le sénateur MacEachen:** Je n'ai jamais proposé qu'on crée un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes; il s'agissait d'une déclaration de la ministre d'État (Finances) dans un communiqué de presse relatif à la Banque Commerciale du Canada et à la Norbanque. Elle a affirmé que le gouvernement avait l'intention de demander au Parlement de créer un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes.

Je suis quelque peu perplexe, car une motion de renvoi de cette question au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, un comité de la Chambre des communes, est inscrite au *Feuilleton* de l'autre endroit. Ce comité sera chargé d'examiner les affaires de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque.

Ce que je demande au leader adjoint, c'est s'il est au courant et si la promesse de la ministre tient toujours; sinon je voudrais savoir pourquoi et si les leaders du Sénat ont été consultés au sujet de ce comité mixte.

**Le sénateur Doody:** Je ne peux que répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que je n'en sais pas plus que mon honorable vis-à-vis. Il sait très bien lire et je l'en félicite. J'ai lu le même communiqué de presse et j'en sais autant que lui. Si j'avais d'autres renseignements sur cette question, je les lui aurais certainement transmis.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader adjoint du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si l'engagement pris par la ministre d'État (Finances) tient toujours?

**Le sénateur Doody:** Il doit y avoir un problème de communication. Je vais essayer à nouveau. Je n'en sais pas plus que mon honorable vis-à-vis. Il a lu le même document que moi et je ne peux ni nier ni confirmer pour le moment que la décision de la ministre a été modifiée.

[Le sénateur MacEachen.]

**Le sénateur MacEachen:** Le leader adjoint peut-il confirmer que la ministre disait la vérité quand elle a émis ce communiqué?

**Le sénateur Walker:** Ne soyez pas ridicule!

**Le sénateur Doody:** J'avoue bien honnêtement que la ministre m'inspire grande confiance. Je ne peux pas prétendre lui avoir fait subir l'épreuve du détecteur de mensonges pour savoir si elle disait la vérité dans son communiqué. Je ne puis que présumer qu'elle disait la vérité, comme à l'accoutumée. Je n'ai aucune raison de croire qu'elle a menti; j'ai plutôt l'impression qu'elle a dit la vérité.

**Le sénateur MacEachen:** Je remercie le leader adjoint de nous avoir affirmé qu'il s'agit là d'un énoncé véridique de la politique du gouvernement et qu'un comité mixte sera créé.

Je voudrais à présent savoir quand on nous en présentera le mandat.

**Le sénateur Doody:** Je viens de dire à l'honorable sénateur d'en face que je suis persuadé que la déclaration, lorsqu'elle a été faite, était véridique. Quant à ce qu'il en est aujourd'hui, je le répète pour la cinquième ou sixième fois, je n'en sais pas plus que ce qui se trouve dans le document.

Si le sénateur souhaite obtenir de plus amples renseignements, il devra interroger les ministres.

**Le sénateur MacEachen:** Ainsi, le leader adjoint n'est pas en mesure de nous dire si un comité mixte sera créé; il peut nous dire que la ministre a fait une déclaration pour énoncer la politique du gouvernement à ce sujet le 1er septembre; mais il ne sait pas si cette politique n'a pas changé aujourd'hui; et il n'est donc pas en mesure de nous dire s'il s'agit ou non de la politique de son gouvernement.

**Le sénateur Doody:** C'est exact.

**Le sénateur MacEachen:** Il nous faut quelqu'un dans cette chambre qui puisse nous dire ce qui se passe et nous dire si nous avons lieu de nous fier aux déclarations ministérielles. Voilà sans doute qui explique en partie l'érosion progressive de la crédibilité de la ministre—et c'est que personne, pas même le leader suppléant du gouvernement au Sénat, ne peut se fier à ce qu'elle dit.

**Le sénateur Doody:** Pour le compte rendu, je répète ce que j'ai dit et c'est que j'ai entière confiance en la ministre. C'est une femme qui jouit d'une excellente réputation. Je lui témoigne le plus grand respect.

Quant à cette question qui préoccupe vivement l'honorable sénateur, je lui conseille d'attendre 24 heures et de poser à nouveau la question. Il obtiendra peut-être une réponse un peu plus définitive. J'ai fait tout ce que j'ai pu mais ce n'est manifestement pas suffisant. Nous pouvons continuer ainsi à nous renvoyer la balle pendant toute l'après-midi, je suppose, mais je ne puis rien ajouter pour le moment. Il était question du comité mixte, et voilà qu'il n'en est plus question, ou est-ce que je me trompe? Je n'en sais rien.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Puis-je demander au leader suppléant du gouvernement si, dans l'intervalle, en attendant que ces 24 heures s'écoulent, il peut s'engager à vérifier pour nous quel rapport existe, le cas échéant, entre la déclaration officielle et authentique faite par le ministre et l'avis de motion inscrit au *Feuilleton* de l'autre endroit par le président du Conseil privé, en vue de renvoyer les mêmes questions au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques?

**Le sénateur Flynn:** C'est la même question.

**Le sénateur Frith:** Non, vous vous trompez. Mettons les choses au point. Je suis toujours heureux de distraire le sénateur Flynn et il s'amuse souvent facilement de ses propres blagues.

**Le sénateur Flynn:** Ce n'est pas moi qui ai fait une blague, c'est vous.

**Le sénateur Frith:** On n'a pas demandé au leader adjoint s'il pourrait obtenir ce renseignement dans l'intervalle. C'est la question que je pose.

**Le sénateur Doody:** Le leader adjoint de l'opposition me demande-t-il de vérifier quel rapport il y a entre la déclaration du 1er septembre et le *Feuilleton* de la Chambre des communes?

**Le sénateur Frith:** Pas le *Feuilleton.* Permettez-moi de répéter très lentement la question pour que même le sénateur Flynn puisse la comprendre. Le ministre a déclaré, et le leader adjoint le sait sans doute puisqu'il l'a admis, qu'un comité mixte devait être créé. A sa connaissance, nous dit-il, cela s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale. Une motion a été inscrite au *Feuilleton* en date du 11 septembre 1985, sous la rubrique des Avis de motion du gouvernement à l'autre endroit, par le président du Conseil privé, en vue d'autoriser le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques à examiner la question et à faire rapport et ainsi de suite, et l'on précise trois questions concernant la Norbanque et la Banque Commerciale du Canada. Tout ce que je demande, puisque le sénateur n'en sait rien pour le moment, et je le comprends, c'est s'il peut dans l'intervalle déterminer le rapport entre les deux, et nous en informer demain. A-t-on l'intention de donner suite aux deux déclarations ou l'une d'entre elles annule-t-elle l'autre? Je répète, je lui demande simplement s'il va se renseigner pour nous dans l'intervalle.

**Le sénateur Doody:** Je vais m'efforcer d'obtenir dès que possible ce renseignement pour l'honorable sénateur.

**Le sénateur Flynn:** Vous cherchez à préciser la question du leader.

**Le sénateur Frith:** Le sénateur vient tout juste de nous faire cette promesse. Vous ne suivez pas la discussion.

## L'AGRICULTURE

### L'OUEST DU CANADA—LA SÉCHERESSE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, si le sénateur Flynn a fini de s'amuser, j'aimerais bien poser une question sur un sujet très important pour bien des gens de ma région. Il s'agit de la catastrophe économique dont sont victimes des milliers d'agriculteurs en général, doublée de la sécheresse qui a sévi dans cette région du Canada.

Le leader suppléant du gouvernement pourrait-il nous dire s'il croit que le gouvernement fédéral fera quelque chose pour eux compte tenu du terrible drame qu'ils sont en train de vivre. On sait depuis nombre de semaines maintenant qu'une telle situation se préparait et comme le temps n'a pas du tout changé depuis plusieurs semaines, ils se retrouvent aujourd'hui victimes de cette sécheresse.

Je reconnais que le gouvernement fédéral leur a annoncé une aide de 48 millions de dollars après avoir évidemment supprimé 92 millions dans le budget du ministère de l'Agriculture cette année. De toute façon, il semble bien que nous serons toujours aux prises avec d'autres promesses que nous devrons examiner, sans compter les études et autres démarches pour évaluer la situation.

Je voudrais que le leader suppléant rappelle au ministre de l'Agriculture que nous ne nous contenterons plus de ce genre de délai en guise de réponse.

Pourrait-il donc nous dire maintenant quand on annoncera d'autres mesures pour remédier à cette situation très grave.

**L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement):** Honorables sénateurs, je sais très bien que le sénateur a posé une question très importante. Je vais donc la transmettre au ministre concerné en tâchant d'obtenir une réponse de lui le plus tôt possible. Mais je n'ai pas la réponse à cette question pour l'instant.

**Le sénateur Olson:** J'ai une question supplémentaire, car je ne manquerai sûrement pas de discuter de la situation avec le leader du gouvernement au Sénat quand il sera de retour, demain j'espère, et je suis certain qu'il s'intéresse de près lui aussi à cette question.

Peut-il nous donner une idée de ce que sera cette politique, même s'il n'en connaîtra les détails que dans quelques jours?

**Le sénateur Doody:** Le mieux que j'ai à faire, je pense, est d'attendre que le sénateur Roblin soit de retour demain. Je suis certain qu'il saura beaucoup mieux que moi fournir des réponses détaillées.

**L'honorable Hazen Argue:** Je voudrais joindre ma voix à celle du sénateur Olson pour signaler que la situation est grave dans plusieurs grandes régions de l'Ouest, et que des mesures s'imposent; soit le versement de $50 par acre ensemencé et $100 par vache. Il faut agir immédiatement, car bien des agriculteurs sont au bord de la faillite totale. Dans les petites localités, les commerçants déjà à bout de souffle, seront ruinés. Voilà pourquoi il importe qu'une mesure soit annoncée rapidement.

Plus précisément, je voudrais savoir si le groupe d'étude dirigé par le vaillant député d'Assiniboia, a remis son rapport au cabinet. Si oui, qu'en est-il advenu, et, je voudrais savoir quand des mesures seront annoncées.

Je voudrais aussi que le comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts examine la situation de l'agriculture en général.

Par ailleurs, le leader suppléant sait-il qu'à l'autre endroit où l'on siège depuis huit jours maintenant, au point où les délibérations couvrent 300 pages du hansard, cette catastrophe d'envergure n'a mérité que quelques interventions sporadiques de la part des députés. Un tiers pour cent, ce n'est pas assez pour les agriculteurs de l'Ouest dont la situation financière est bien précaire actuellement.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, loin de moi l'idée de sous-estimer la situation que le sénateur Argue nous a décrite. Je sais parfaitement ce qu'il veut dire quand il parle de difficultés économiques et de catastrophes.

Ma province frôle justement le désastre cette année en raison de l'effondrement des pêches au nord-est de l'île. Du sud de la péninsule Avalon jusqu'à la pointe nord de la grande péninsule septentrionale, en bien des endroits il n'y avait tout simplement pas de poisson alors qu'ailleurs, les prises ont diminué de 10 à 30 p. 100 par rapport au volume annuel normal. Cette région subit donc un terrible désastre économique. Les conditions que le sénateur a signalées s'appliquent en outre aux petites entreprises qui sont la trame de l'économie. Pour tout dire, les petites entreprises de cette région sont en train de disparaître. Je sais donc de quoi parle le sénateur.

En lisant attentivement le hansard, je n'ai pas constaté qu'on s'était beaucoup préoccupé de cette situation. Non pas que celle qui sévit dans l'ouest du Canada ne soit pas grave; elle l'est, au contraire, et j'éprouve énormément de sympathie pour ces gens. Il s'agit, comme dans ma région, de producteurs de produits primaires qui vivent quotidiennement très près de leur environnement.

Je ne peux certainement pas dire si l'honorable sénateur d'Assiniboia a apporté ses références. Je vais certainement essayer de me renseigner. Je comprends l'inquiétude du sénateur et je ferai tout mon possible pour trouver les renseignements qu'il demande.

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement. Elle fait suite à celles du sénateur Argue et du sénateur Olson, mais porte sur la province de Saskatchewan. Le sénateur Olson a parlé de la région qui le concerne et le sénateur Argue de toute la région de l'Ouest, tandis que je voudrais me concentrer sur la situation désastreuse des agriculteurs de la Saskatchewan.

[Le sénateur Argue.]

Ma question est la suivante: un accord a-t-il été conclu avec le gouvernement de la Saskatchewan pour définir un programme qui permettrait à ceux qui sont si gravement touchés de survivre?

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question et je donnerai une réponse dès que possible.

## LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

### LA SUGGESTION DE NOMMER DES SÉNATEURS

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, ma question fait suite à celles des sénateurs Olson, MacEachen et Argue. Je voudrais faire une remarque sur ce qui se passe ici en l'absence du leader du gouvernement au Sénat. La période des questions perd tout son sens, étant donné que l'on ne répond pas à une seule question. On se contente d'en prendre note.

**Le sénateur Flynn:** Quelle est la question?

**Le sénateur Bosa:** J'y arrive, sénateur Flynn. Je disais que l'impossibilité d'avoir des réponses à ces importantes questions enlève toute son importance au Sénat.

J'ai déjà proposé la nomination de secrétaires parlementaires qui pourraient répondre pendant la période des questions. Le leader suppléant du gouvernement voudrait-il attirer l'attention de son leader et de son gouvernement sur la nécessité de nommer des secrétaires parlementaires au Sénat? Quelques sénateurs d'en face sont forts compétents et pourraient répondre aux questions soulevées.

**L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement):** Honorables sénateurs, je pense qu'on exagère probablement un peu en parlant de «l'émasculation du Sénat», et que l'on donne même, pourrait-on dire, dans l'hyperbole. Nous avons été absents du Sénat depuis juin. C'est maintenant la mi-septembre. On n'a répondu à aucune question durant cette période, et on n'en a pas fait toute une histoire. Il suffit que le sénateur Roblin s'absente une journée pour que nous soyons soudain plongés dans une crise majeure. Je ne pense pas que les questions soient si urgentes que nous ne puissions attendre 24 heures jusqu'à ce qu'il rentre pour régler toutes les difficultés qu'éprouve l'autre côté du Sénat.

## LA CONDITION FÉMININE

### LE GROUPE D'ÉTUDE SUR LA RADIODIFFUSION—LA RÉMUNÉRATION DES FEMMES QUI EN FONT PARTIE

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, le samedi 14 septembre, le *Globe and Mail* a publié dans sa chronique «The Ottawa Scene» la liste des traitements que toucheront les membres du groupe d'étude sur la radiodiffusion que présidera M. Gerry Caplan. Cette liste révèle que les contrats qui ont été signés sont très généreux. On ne peut cependant s'empêcher de remarquer que le groupe d'étude ne compte que deux femmes et que le traitement qu'elles recevront est sensiblement inférieur à celui de n'importe lequel de leurs collègues masculins.

**Des voix:** C'est honteux!

**La sénatrice Marsden:** Le leader suppléant du gouvernement au Sénat aura-t-il l'obligeance de déposer les arrangements financiers afin que nous puissions voir si l'information publiée est exacte et, dans l'affirmative, pourrait-il expliquer pourquoi M[mes] Francine Côté et Mimi Fullerton devraient recevoir pour leurs services un traitement inférieur à celui de leurs collègues masculins?

**L'honorable C. William Doody (leader suppléant du gouvernement):** Honorables sénateurs, je ne possède pas de détails précis sur la situation décrite par la sénatrice Marsden, mais je ferai tout mon possible pour les obtenir pour elle.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 18 septembre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LE SÉNAT

### L'OMISSION D'UN NOM DANS LE REGISTRE DE PRÉSENCE— QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable Frederick W. Rowe:** Honorables sénateurs, il me faut soulever une toute petite question de privilège. En lisant les *Procès-verbaux* d'hier, je constate que mon nom brille par son absence. Or, j'ai assisté à presque toute la séance. Je prie donc les responsables de bien vouloir rectifier cette erreur.

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LES BANQUES

### L'EFFONDREMENT DE LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai annoncé hier que j'interrogerais aujourd'hui le leader du gouvernement à propos de l'effondrement de la Banque Commerciale du Canada. Avant de ce faire, il conviendrait sans doute de rappeler aux sénateurs que, le 29 mars dernier, à l'invitation du leader du gouvernement, nous avons adopté très rapidement un projet de loi concernant la Banque Commerciale du Canada. Au cours du débat, on nous a garanti que l'initiative assurerait la survie de cette banque. Le 1er septembre, la ministre d'État aux Finances annonçait l'effondrement de cette dernière. Voici donc ma question: que s'est-il passé?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, ayant pris la précaution de relire les propos que j'ai tenus le 29 mars au Sénat, je suis à même d'affirmer avec plaisir que je n'ai pas donné d'engagements aussi considérables que certains voudraient le faire croire. J'avais eu la prudence de mettre les sénateurs en garde contre l'avis exprimé par l'inspecteur général des banques. J'ai évoqué la possibilité qu'il y ait des pertes et que nous ne puissions pas récupérer dans sa totalité la somme consentie à cette banque. Quoi qu'il en soit, j'étais conscient du risque et je crois en avoir averti les sénateurs à l'époque. Toutefois, je dois admettre que j'ai en effet recommandé au Sénat d'adopter, comme il l'a fait, le projet de loi C-37, afin d'entériner la proposition d'aide financière du gouvernement.

Pour l'instant, je ne voudrais pas entamer une longue discussion sur ce qui est arrivé à la banque depuis. Je pense cependant pouvoir dire en quelques mots au sujet de l'actif de la banque qui semblait avoir une certaine valeur au moment où le projet de loi a été adopté en mars dernier, que, plusieurs mois plus tard, on a constaté que la valeur attribuée à cet actif était supérieure à ce ce qui pouvait être obtenu sur le marché. Même si toutes sortes d'aspects de cette très importante question peuvent venir à l'esprit de ceux qui posent des questions à ce sujet, je pense que c'est probablement la raison fondamentale des difficultés, soit que l'on n'a pas semblé pouvoir réaliser l'actif à la valeur qui avait été fixée à l'époque et qui était d'environ 50 p. 100. Il semble maintenant que la valeur qui sera réalisée sera un peu inférieure à ce pourcentage. Quelqu'un a parlé de 30 p. 100, mais selon moi, personne ne le saura avant que toute la question ne soit réglée.

L'autre endroit a cependant commencé à examiner tous les aspects de cette affaire et, à mon avis, bon nombre des problèmes qui préoccupent les honorables sénateurs feront l'objet de discussions à l'autre endroit et à son comité.

Je sais, bien sûr, que nous pouvons fixer nous-mêmes notre propre programme et qu'il appartient donc au Sénat de décider ce qu'il fera à ce sujet.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, il est vrai que les déclarations faites par le leader du gouvernement au Sénat à l'époque n'étaient pas tout à fait aussi dogmatiques que celles de la ministre d'État aux Finances, qui avait témoigné au comité et répondu à des questions directes. Par ailleurs, le leader du gouvernement reconnaîtra certainement qu'il s'était lui-même totalement trompé quand il avait déclaré au Sénat à cette occasion:

> . . . tout bien considéré, il me semble que c'est la chose à faire . . .

. . . en l'occurrence adopter le projet de loi . . .

> . . . qu'il paraît y avoir une chance raisonnable que le Trésor public récupère en temps et lieu une part notable sinon la totalité de son apport financier.

A ce moment-là, le leader du gouvernement au Sénat nous a dit que non seulement il était possible que la banque continue à être une entreprise rentable, mais encore que le Trésor public récupérerait la totalité, ou au moins une partie, de l'argent accordé. Bien sûr, c'était une erreur et il nous a dit aujourd'hui que son erreur venait de ce que les actifs de la banque avaient été mal évalués au moment de l'opération de renflouage. Je lui demande donc de nous dire pourquoi le gouvernement, l'inspecteur général des banques et les fonctionnaires du ministère des Finances n'ont pas procédé à un examen sérieux de la valeur du portefeuille de prêts? Pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas fait?

**Le sénateur Roblin:** Mon collègue n'a peut-être pas entendu l'une des réserves que j'avais faite à l'époque, en mars dernier, lorsque j'ai dit . . .

**Le sénateur Frith:** Où est-ce?

**Le sénateur Roblin:** A la page 745 du hansard du Sénat:

> . . . les mauvais prêts que la banque a consentis ont une chance raisonnable . . .

Et ensuite:

> . . . et je ne puis en dire plus . . .

. . . sur la possibilité de récupérer cet argent.

Je voudrais que l'on sache bien que je me rendais compte alors qu'il y avait un risque, et j'irais même jusqu'à dire à mon collègue que tout le monde savait qu'il y avait un risque. Il n'y a pas de doute, ce n'était pas une opération sans risques. Quant à savoir quels risques on peut prendre, c'est une question de jugement.

Pour ce qui est des renseignements reçus de l'inspecteur général des banques, j'ai dit qu'il avait fait le tour de la situation et qu'il était d'avis—et j'ai ajouté «et nous espérons qu'il a raison». Il est donc évident que depuis le début, c'était affaire de jugement, et qu'il fallait se prononcer.

On peut en dire ce qu'on voudra, et si l'événement ne réalise pas tous nos espoirs, il n'y a qu'à s'incliner, ce que je fais.

A propos de ce que j'ai dit, que la racine du mal était la question des prêts, je tiens à bien préciser que je ne parle pas *ex cathedra*. En d'autres termes, c'est mon opinion et rien d'autre, et j'y suis arrivé en lisant les renseignements à ma disposition jusqu'ici. D'autres sont peut-être d'un avis différent sur la cause des difficultés.

Je ne suis pas en mesure de répondre à des questions de détail là-dessus, et je sais que mon honorable ami n'attend pas cela de moi. Mais si un comité du Sénat est créé pour examiner la question, les sénateurs auront la possibilité d'interroger ceux qui sont plus au courant de la situation que moi.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je veux bien admettre que le leader du gouvernement n'est pas en mesure de répondre à toutes les questions de détail. Mais il s'agit d'une affaire bien particulière, qui impose des responsabilités spéciales au leader du gouvernement parce que c'est lui qui nous a dit qu'il fallait adopter le projet de loi. Il n'est donc pas déraisonnable de lui demander maintenant de nous expliquer pour quelle raison le gouvernement a pu se tromper si lourdement à l'époque.

Le leader semble vouloir nous dire aujourd'hui qu'il n'était pas au fond en faveur du projet de loi quand il l'a présenté au Sénat. Il vient presque nous dire qu'à la réflexion il se demande si ce projet de loi aurait dû être présenté au Sénat.

Je tiens à signaler au leader du gouvernement qu'il avait bien dit dans sa déclaration préliminaire qu'il n'allait pas traiter de la question en détail puisque la ministre d'État aux Finances viendrait répondre elle-même à nos questions avec toute l'autorité du gouvernement. Voici ce que disait la ministre, comme en fait foi notre hansard à la page 750:

> Nous nous retrouvons maintenant avec une banque solvable appuyée par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et six autres banques à charte. Ces garanties rassureront sûrement le public et inciteront les gens à être clients de la banque.

C'est ce qu'avait répondu la ministre à une question que je lui avais posée.

Ainsi le gouvernement nous avait assuré que l'institution était solvable; et pourtant le leader du gouvernement nous demande aujourd'hui de ne pas lui poser de questions détaillées à ce sujet. Le leader ne peut-il pas aller plus loin et nous dire pourquoi la ministre et lui-même étaient tellement dans l'erreur à ce moment-là? Je le lui demande parce que j'avais exprimé une certaine réticence à l'égard de cet arrangement, comme on peut le voir à la page 751:

> Nous prenons toutefois un risque. La ministre n'ignore pas qu'il s'agit d'un acte de foi dans une certaine mesure . . .

La ministre a alors fait une affirmation encore plus catégorique:

> Grâce à notre action, cette banque est maintenant solvable. Je tiens à le souligner. En trouvant une solution au problème, nous avons fait de cette banque une institution solvable.

C'est sur la foi de ces assurances de la part du leader du gouvernement et de la ministre d'État aux Finances que le Sénat a décidé d'adopter rapidement le projet de loi. Le leader du gouvernement doit sûrement nous expliquer plus en détail pourquoi le gouvernement avait jugé que l'institution était solvable. Il doit nous dire sur quelle information s'appuyait la ministre quand elle s'est dit persuadée que les gens pouvaient faire affaire avec cette banque, laquelle s'est pourtant effondrée à peine quelques mois plus tard. Il a déclaré qu'il venait de lire quelque part que les avoirs de la banques avaient été mal évalués, mais qu'il ne pouvait pas nous en dire grand-chose. Pourrait-il reconsidérer sa position et comprendre qu'il a pour responsabilité de nous renseigner, car il nous saisira bientôt, selon nos renseignements, d'un projet de loi tendant à indemniser les déposants non assurés. Nous devrons avoir toutes les données en main; alors pourquoi ne pas commencer maintenant?

• (1410)

**Le sénateur Roblin:** Je veux rassurer mon honorable collègue au sujet de l'entrain que j'ai mis à proposer le projet de loi au Sénat. Il est vrai que je l'ai présenté et que je l'ai recommandé et je ne reviens absolument pas là-dessus, mais il était tout à fait justifié de ma part de faire partager à mes honorables collègues les renseignements en ma possession ou les opinions que j'avais au sujet du problème qui se posait, ce que j'ai fait. Malgré les réserves que j'ai exprimées alors et malgré celles de mon honorable collègue au comité alors que nous discutions de cette question, nous avons décidé tous les deux, je suppose, que c'était la bonne solution et nous l'avons fait en nous basant sur les renseignements les plus sûrs à notre disposition. Nous n'étions pas les seuls de cet avis.

Lorsque la ministre a témoigné devant le comité et a donné les garanties en question, elle s'est basée elle aussi sur les renseignements les plus sûrs à sa disposition. Je crois que l'on doit se rappeler que le gouverneur de la Banque du Canada lui-même a déployé des efforts extraordinaires, selon moi, afin d'obtenir du monde de la finance et du grand public qu'ils souscrivent à la mesure prise, car il s'inquiétait des répercussions qu'une faillite pourrait avoir sur le système bancaire canadien. On peut ne pas être d'accord, mais c'est une question de jugement. Il a porté ce jugement à l'époque et la ministre a exprimé le sien.

Mon honorable collègue a soulevé vraiment les questions importantes sur lesquelles il faut se pencher à la fin de sa déclaration lorsqu'il a affirmé qu'il voulait en savoir davantage pour être en mesure de pouvoir examiner cette question en toute connaissance de cause. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Il faut en effet qu'il soit bien informé. Cependant, il faut s'adresser aux meilleures sources possibles.

Mises à part les discussions intéressantes que nous avons dans cette enceinte, je dois admettre que je ne suis pas la meilleure source d'information possible au sujet des problèmes qui ont surgi dans le cas de cette banque. Une multitude de questions se posent. Il suffit de lire les journaux pour s'apercevoir que chaque jour on fait d'autres affirmations qui sont parfois vraies et d'autres fois non, ou vraies et fausses en partie seulement. On l'ignore au juste. A mon avis, la meilleure façon de procéder est de demander aux personnes qui ont pris ces décisions et qui sont en mesure de répondre aux questions, car elle sont au courant des faits et possèdent un jugement sûr, d'expliquer aux comités législatifs ce qui s'est passé, ce qu'elles ont fait et quelles sont leurs réponses à ces questions. Ces questions sont pertinentes et devraient être posées. Toutefois, je tiens à dire à mon collègue que le Sénat n'est pas l'endroit pour le faire, tout simplement parce que vous n'obtiendrez pas des renseignements complets, une vérité que je préférerais ne pas admettre. Les renseignements complets seront fournis au comité où des gens comme le gouverneur de la Banque du Canada, l'inspecteur général, les cadres supérieurs des banques et toutes les personnes impliquées dans cette affaire seront présentes pour répondre aux questions. A mon sens, voilà la procédure à suivre.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, c'est l'attitude que le gouvernement a adoptée pour éviter de répondre aux questions à ce sujet. Ce n'était pas le gouverneur de la Banque du Canada ni l'inspecteur général des banques qui ont déclaré que cette institution était solvable, c'était un représentant du gouvernement du Canada. Ce n'était pas le gouverneur de la Banque du Canada qui a dit que, à son avis, les Canadiens pouvaient se fier à cette banque, c'était un représentant du gouvernement du Canada. Il faut se demander comment les représentants du gouvernement ont pu commettre une telle erreur.

Parlant au nom du gouvernement, le ministre a dit qu'on avait agi sur la foi des meilleurs renseignements disponibles. Me dirait-il de quels renseignements le gouvernement disposait pour évaluer le portefeuille d'avoirs de la Banque Commerciale canadienne et s'agissait-il des meilleurs renseignements disponibles?

[Le sénateur Roblin.]

**Le sénateur Roblin:** Je crois qu'il est parfaitement exact que le gouverneur de la Banque du Canada n'est pas venu au Sénat prendre part aux délibérations en même temps que le ministre, mais ses vues sur la question sont bien connues et ont été exprimées publiquement en d'autres occasions.

Quoi qu'il en soit, je reviens à l'opinion de mon honorable ami. Je ne crois pas qu'il s'attende vraiment à ce que je puisse traiter en détail de cette question qui relève de la compétence du ministre. Si je voulais éluder la question, je me contenterais d'en prendre note, mais je cherche une solution constructive, ce qui veut dire, à mon avis, donner l'occasion aux sénateurs et aux députés des Communes, selon le cas, d'interroger ceux qui ont fait des déclarations, ceux qui ont été consultés et à qui l'on s'est fié dans cette affaire. J'inclus évidemment le ministère.

Je crois que le mieux serait d'interroger ceux qui dirigeaient l'opération, car il est clair dans mon esprit que les autres membres du cabinet ne sont pas aussi bien renseignés et ne sont pas en mesure de répondre avec toute l'exactitude que la situation exige.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je ne demande pas au leader des précisions sur ce que d'autres ont dit; je lui demande d'expliquer ce qu'il a dit lui-même cet après-midi. De son propre chef, en sa qualité de leader du gouvernement, il a dit que le gouvernement s'était appuyé sur les renseignements les plus sûrs qu'il avait à sa disposition. Je lui demande: quels sont les «renseignements sûrs» dont parle le leader, que le gouvernement avait à sa disposition concernant les actifs de la Banque Commerciale du Canada? Je lui demande d'expliquer ce qu'il a dit cet après-midi même.

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable ami sait parfaitement bien que lorsque je présente un projet de loi, par exemple, je peux donner les principes généraux sur lesquels il se fonde, mais, même à ce stade, on reconnaît généralement au Parlement que le ministre ou sénateur qui présente un texte législatif n'est pas nécessairement la plus haute autorité en la matière. C'est pourquoi le système de comités existe. Nous pouvons en comité demander aux spécialistes en la matière de nous expliquer leur opinion sur laquelle le gouvernement a fondé sa politique, et ensuite on peut juger de la situation. J'en reviens à dire que c'est par le comité qu'il faut passer.

Si je connaissais par cœur tous les faits, c'est volontiers que je les aurais exposés séance tenante aux sénateurs, mais je ne les connais hélas pas et j'ai la franchise de l'avouer. C'est également en toute franchise que j'affirme que le meilleur endroit où obtenir les renseignements recherchés, c'est au comité où ceux qui ont offert des conseils et ceux qui les ont reçus, notamment le ministre chargé du dossier, pourront répondre à toutes les questions que l'on posera.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je n'ai rien à redire au principe général de la déclaration du leader. Ce sont cependant ses observations qui m'intriguent. Il a reconnu que nous avions droit à tous les renseignements. Il a ensuite ajouté que le gouvernement avait fondé sa décision sur les renseignements les plus sûrs à sa disposition.

Est-il déraisonnable de lui demander d'où provenaient ces renseignements concernant le portefeuille des actifs? Où a-t-on pris ces renseignements que le gouvernement a considérés être les plus sûrs à lui avoir été fournis? Est-ce le ministre lui-même qui les a fournis? D'où ont-ils été tirés? C'est ce que je voudrais bien savoir. Je n'ai certainement pas besoin de m'adresser au gouverneur de la Banque du Canada pour qu'il me répète ce que le ministre a déclaré au Sénat cet après-midi.

**Le sénateur Roblin:** Je n'en démords pas, honorables sénateurs, car, bien que je puisse faire une déclaration générale sur la politique du gouvernement, et il est d'ailleurs de mon devoir de le faire, et d'expliquer dans cette déclaration sur quoi le gouvernement s'est fondé pour arrêter sa décision, ce que j'ai fait, si l'on souhaite examiner la question à fond pour découvrir ce qui s'est produit au juste, qui s'est penché sur l'affaire, quelle réponse a été fournie, quelles vérifications ont été effectuées, toutes des questions qui intéresseraient certainement les honorables sénateurs, il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que je puisse répondre à tout cela, et je dis à mon collègue que je ne le peux pas.

**L'honorable D. G. Steuart:** Qui vous l'a dit? Quelqu'un a sûrement dû vous l'apprendre.

**Le sénateur Roblin:** Venez au comité. Si le sénateur Steuart a une question à poser, je serai heureux d'y répondre.

**Le sénateur Steuart:** Qui vous l'a dit? C'est tout ce que nous voulons savoir. Qui vous a dit que c'étaient les renseignements les plus sûrs dont on disposait? Quelqu'un doit bien vous l'avoir dit. Vous ne l'avez pas inventé. Qui vous l'a dit?

• (1420)

**Le sénateur Roblin:** Voilà une question facile. C'est la ministre qui a comparu au Sénat qui me l'a dit, voilà qui c'est. Si les honorables sénateurs veulent connaître les sources de cette déclaration, pour ma part, mes remarques se fondaient sur le mémoire ministériel qui a été autorisé par la ministre, sous réserve des avertissements que j'ai signalés au passage en mon nom propre. Si les honorables sénateurs veulent interroger cette ministre ou ses collaborateurs ou qui que ce soit, nous devrions prendre des dispositions pour le faire. C'est à nous d'établir un emploi du temps.

**Le sénateur Steuart:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Si c'est la ministre qui l'a dit au leader du gouvernement, celui-ci l'a-t-il crue sur parole? Ne l'a-t-il pas mise en doute? S'est-elle contentée de dire au leader du gouvernement ce qu'il devrait déclarer au Sénat? Le leader du gouvernement se contente-t-il de répéter ses propos? Je répète ma question: ne l'a-t-il pas mise en doute? Ne lui a-t-il pas demandé quelles étaient ses sources?

**Le sénateur Roblin:** J'ai pour habitude, honorables sénateurs, de croire en l'exactitude des renseignements que me donnent mes collègues.

**Le sénateur Steuart:** Quelle erreur!

**Le sénateur Roblin:** Je n'ai jamais estimé qu'il m'incombait de faire l'inquisiteur, d'agir dans leur dos et de demander à voir leurs mémoires ministériels et autres. Je serais très surpris si, à l'époque où mon honorable ami faisait partie du cabinet de la Saskatchewan, il n'avait pas jugé utile d'accepter à la lettre les déclarations de ses collègues. C'est sans aucun doute ce que j'ai fait en l'occurrence et je n'ai pas à m'en excuser.

Je le répète, la ministre était là et les sénateurs pouvaient lui poser toutes les questions qui leur passaient par la tête.

Je ne cherche pas à nier que nous nous heurtons à un problème grave ni que les honorables sénateurs ont le droit d'obtenir des renseignements à ce sujet. Je leur conseille tout simplement la meilleure façon de les obtenir.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je voudrais simplement poser une autre question. Le leader du gouvernement a déclaré qu'en mars, le gouvernement s'était appuyé sur les meilleures informations dont il pouvait disposer, et il a refusé de préciser ces renseignements ou leur source. Voici ce que je voudrais demander au ministre: croit-il encore, le 18 septembre 1985, que ces renseignements étaient les meilleurs renseignements dont pouvait disposer le gouvernement?

**Le sénateur Roblin:** Quand mon honorable collègue sera au comité et aura l'occasion de poser ses questions et de se faire une opinion, je serai alors curieux de voir sa réaction à cette question, car je n'ai nullement l'intention d'y répondre pour l'instant. C'est quelque chose qui se dégagera de la discussion en comité.

**Le sénateur MacEachen:** Je crois qu'il est de plus en plus effarant de voir à quel point le leader du gouvernement est incapable de s'expliquer sur ses propres déclarations de cet après-midi. Ce serait une chose de l'interroger sur les déclarations de quelqu'un d'autre, mais c'est lui-même qui est incapable de préciser ce qu'il a dit lui-même cet après-midi. Je suppose qu'il voudrait que je le convoque au comité pour lui demander s'il pense rétrospectivement que les meilleures informations dont disposait le gouvernement en mars étaient véritablement les meilleures informations disponibles. Il me dit qu'il ne répond pas à ma question, et qu'il faut que je la pose en comité. C'est grotesque.

**Le sénateur Roblin:** Il est regrettable que mon honorable collègue n'écoute pas plus attentivement les réponses qu'on lui donne dans cette enceinte et les questions que l'on pose. Le sénateur Steuart m'a demandé qui m'avait donné les renseignements. Il m'a demandé quelles étaient les informations disponibles. Je lui ai dit que les meilleures informations disponibles étaient celles qui m'avaient été communiquées par ma collègue. Je n'essaie pas d'éluder la question; j'y ai répondu. Ce que je dis, c'est que si un honorable sénateur veut approfondir cette question et demander à ma collègue sur quoi se fondait le conseil qu'elle m'a donné, il peut le faire.

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. J'ai appris que des dirigeants de la Banque Toronto Dominion estimaient que pour obtenir les meilleurs renseignements disponibles il suffisait d'envoyer 40 de leurs experts examiner le portefeuille de la banque. La banque avait pris des dispositions pour le faire tout juste avant la fin de semaine ou au cours de cette dernière quand le gouvernement est intervenu pour le lui interdire.

Je voudrais savoir si c'est vrai. C'est là une simple question de fait. Deuxièmement, si c'est vrai, pourquoi le gouvernement a-t-il empêché la Banque Toronto Dominion d'envoyer 40 inspecteurs pour tenter d'obtenir de meilleurs renseignements?

**Le sénateur Roblin:** Je crois pouvoir prendre préavis de cette question et c'est ce que je ferai.

**L'honorable Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il déposer, demain, les bons renseignements, ceux qui sont mieux et les meilleurs. De cette façon, les sénateurs pourraient juger les trois catégories de renseignements, afin que nous sachions quels étaient vraiment les meilleurs.

**Le sénateur Roblin:** Les renseignements sur lesquels le gouvernement a pris appui et que j'ai qualifiés de meilleurs renseignements disponibles seront transmis au comité pour que ce dernier juge s'ils étaient valables.

## L'EFFONDREMENT DE LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA—L'ÉTUDE EN COMITÉ

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a mentionné à plusieurs reprises «le comité». Le ministre a déclaré qu'il y aurait un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Le premier ministre a répété la même chose. Je voudrais savoir si le comité dont parle le leader du gouvernement est un comité mixte chargé d'étudier la question et de fournir les renseignements que nous sommes incapables d'obtenir aujourd'hui.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Non, honorables sénateurs. Il est vrai que la déclaration initiale mentionnait un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. On est revenu sur cette décision étant donné qu'un comité des Communes examine déjà la première partie du problème qui a surgi en mars dernier et il est parfaitement au courant de certains aspects de l'affaire. Il a donc été entendu que la Chambre des communes serait priée d'approuver le renvoi de la question au comité permanent de la Chambre qui étudie les questions financières et bancaires. On discute donc dans les coulisses à l'autre endroit comment le comité de la Chambre devrait procéder.

Je le répète, nous sommes les maîtres de nos propres délibérations et si les sénateurs veulent que notre comité des banques et du commerce soit saisi de la question de la BCC—et je présume que telle est leur intention—rien ne peut nous empêcher d'agir de la sorte.

## LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA—L'ÉVALUATION DE SOLVABILITÉ FAITE PAR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Quand il a déposé le projet de loi, en mars dernier, une déclaration d'intention y était jointe. Cela étant, le gouvernement du Canada juge-t-il que le peuple du Canada peut accepter sans réserve l'évaluation de solvabilité que fait l'inspecteur général des banques?

[Le sénateur Godfrey.]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, est-ce que mon honorable ami veut savoir si l'on peut se fier aux renseignements fournis par l'inspecteur général?

**Le sénateur Sinclair:** Ce n'est pas ce que j'ai dit.

**Le sénateur Roblin:** Dans ce cas, qu'avez-vous demandé?

**Le sénateur Sinclair:** Quand l'inspecteur général des banques déclare qu'une banque est solvable, le public canadien peut-il accepter cette déclaration?

**Le sénateur Roblin:** Ce n'est pas ainsi que j'avais compris de la première question. Diverses personnes ont fait des déclarations au sujet de la solvabilité. Il y a eu notamment l'inspecteur général, la ministre d'État et le gouverneur de la Banque du Canada. J'imagine que leur avis sera examiné quand le comité se réunira afin que celui-ci puisse décider quelle valeur on peut leur prêter.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, je crois savoir qu'une partie des fonctions et des obligations de l'inspecteur général des banques consiste à donner des directives si ses enquêtes révèlent que la solvabilité d'un établissement quelconque est douteuse. Est-ce exact?

**Le sénateur Roblin:** Oui.

**Le sénateur Sinclair:** Dans ce cas, quand l'inspecteur général est convaincu que l'établissement est solvable, le public canadien peut-il agir sur la foi de cette évaluation? Qui pourrait la mettre en doute? Ma question est celle-ci: qui peut mettre en doute l'évaluation de l'inspecteur général des banques? Qui peut mettre sa parole en doute?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je répète que l'inspecteur général des banques a le devoir de juger la solvabilité des banques et que, s'il constate qu'elles ne sont pas solvables, il doit en aviser le ministre qui doit à son tour prendre certaines mesures. C'est ce qui a été fait à la fin d'août, quand l'inspecteur général a décidé que la banque n'était plus solvable.

Quant à la valeur qu'il faut accorder à l'avis de l'inspecteur général, ou de toute autre personne d'ailleurs, il me semble que c'est une question de jugement. Personne ne peut faire de déclaration catégorique à ce sujet.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, si j'ai bien compris la déclaration d'intention qui avait été ajoutée au projet de loi, une condition avait été posée selon laquelle, avant que les banques mentionnées à l'Annexe A fournissent une partie quelconque des 60 millions de dollars, elles devaient recevoir par écrit l'assurance que la Banque Commerciale du Canada était solvable. Est-ce exact?

● (1430)

**Le sénateur Roblin:** Je n'ai pas le document sous les yeux et je ne peux donc pas répondre à la question, mais cela ne m'étonnerait pas que l'honorable sénateur ait raison.

[*Français*]

## LES PÊCHES

### VENTE DE THON EN CONSERVE IMPROPRE À LA CONSOMMATION

**L'honorable Pierre De Bané:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le ministère des Pêches et des Océans doit, entre autres fonctions, s'assurer que le poissson acheté par les Canadiens est propre à la consommation humaine.

Hier, le réseau anglais de Radio-Canada a relaté que le ministre des Pêches et des Océans, malgré un avis contraire de ses enquêteurs, a permis la vente de thon en conserve impropre à la consommation humaine.

Ceci a incité son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, à émettre un avis conseillant aux consommateurs canadiens d'éviter d'acheter ce thon en conserve qui, finalement, a été retiré du marché.

Le leader du gouvernement au Sénat a-t-il quelques commentaires à formuler au sujet de cette nouvelle de Radio-Canada?

[*Traduction*]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai pris note du rapport dont parle mon honorable collègue, et j'ai adressé une demande de renseignement au ministre des Pêches et des Océans pour savoir ce qu'il en dit. Je me ferai un plaisir de communiquer cette information à mon honorable collègue dès que je l'obtiendrai.

## L'AGRICULTURE

### L'OUEST DU CANADA—LA SÉCHERESSE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. C'est une question qui fait suite à celle que j'ai posée hier au leader adjoint. Comme le sait le leader du gouvernement, certaines régions de l'Ouest sont victimes de la pire sécheresse et de la pire infestation de sauterelles qu'elles aient connues depuis 50 ans. Il est aussi exact que de nombreux agriculteurs et leurs familles manquent de plus en plus d'argent pour s'acquitter de leurs obligations courantes, et bien souvent pour acheter de quoi manger, des vêtements d'hiver et des livres scolaires. Leur situation est tragique. De nombreuses réunions ont été organisées pour discuter de ce que l'on pouvait faire. J'ai assisté à 15 de ces réunions. Pas plus tard qu'il y a une heure, j'ai été invité par téléphone à venir, avec des représentants des trois partis politiques, prendre la parole à un rassemblement de masse qui aura lieu demain soir à Stoughton en Saskatchewan.

Voici ma question: Le ministre peut-il donner à ces personnes l'assurance que le gouvernement va bientôt donner suite à la principale demande des organisations agricoles, à savoir que les producteurs de céréales des zones touchées par la sécheresse touchent la somme de $50 par acre ensemencé? Cette requête a l'appui de nombreuses organisations et fait pratiquement l'unanimité.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je reconnais le poids des observations de mon honorable collègue à propos de la sécheresse et de l'infestation de sauterelles dans certaines régions de l'Ouest. Je ne sais pas si cela peut être une consolation, mais Dieu merci, la situation est moins dramatique qu'elle ne l'était dans les années 30. Ma province, le Manitoba, ainsi que le nord de la Saskatchewan et le nord de l'Alberta s'en tirent assez bien et ne vont pas trop mal. Cela n'enlève toutefois rien au problème mentionné par mon honorable collègue. Il sait évidemment que le régime d'assurance-récolte—et je suis assez fier que ma province ait été la première à le mettre en place—apporte cette année une aide de 500 millions de dollars pour ce problème. Je suis certain qu'il sait que 48 millions de dollars ont été mis à la disposition des producteurs de bétail, et qu'il y a eu un moratoire ou un gel des saisies dans le cadre de l'organisation du crédit agricole. Les premiers pas ont été faits, ce qui ne veut pas dire qu'il ne reste pas de chemin à faire.

Un groupe d'étude nommé par le gouvernement est déjà au travail. Il a certainement pu constater le climat qui règne dans les assemblées dont parle le sénateur. J'espère que le groupe d'étude aura fini d'évaluer la nature du problème et qu'il sera en mesure de conseiller les mesures d'aide à prendre d'ici à la fin du mois ou, du moins, le plus tôt possible. Quand ce sera fait, le gouvernement pourra rendre une décision finale. Je sais que deux semaines, c'est long, compte tenu de l'atmosphère qui règne dans les régions touchées. Il importe, je pense, de bien comprendre quelle est la meilleure façon de résoudre le problème au lieu d'appliquer immédiatement un plan imparfait.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, j'espérais une déclaration plus précise que celle que vient de faire le leader du gouvernement. J'ai l'impression qu'on retarde une décision indûment parce que le rapport du groupe d'étude ne sera pas prêt avant la fin du mois et Dieu sait combien de temps il faudra au cabinet pour étudier la question et faire une déclaration.

Quant à la gravité de la sécheresse, elle touche environ la moitié de la Saskatchewan et la moitié de l'Alberta. C'est une catastrophe considérable, comme en témoigne le fait que le Syndicat du blé de la Saskatchewan, un organisme très raisonnable, demande une aide financière de 500 millions de dollars.

Je demande de nouveau au ministre quand il s'attend à ce qu'une déclaration soit faite? Je peux lui dire quels sont les intérêts en jeu. Il s'agit non seulement du sort de l'agriculteur, qui nous préoccupe en premier lieu, mais aussi de celui des commerçants qui font faillite les uns après les autres. Cette déclaration leur permettra de savoir si leurs clients ou leurs débiteurs pourront les payer. Je demande au leader du gouvernement d'être un peu plus précis. Quand il m'aura répondu, je poserai une question supplémentaire au sujet de la situation de l'industrie bovine dans l'Ouest.

**Le sénateur Roblin:** Je me demande si le sénateur m'a entendu dire que 500 millions seraient mis à la disposition des agriculteurs par l'entremise du Régime d'assurance-récolte.

**Le sénateur Argue:** J'ai bien entendu.

**Le sénateur Roblin:** Ce n'est pas à dédaigner. C'est une contribution importante. Certes les agriculteurs en paient une partie et ce sont les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral qui paient le reste. Je n'oublie pas qu'il s'agit d'un régime d'assurance auquel les agriculteurs ont cotisé, mais ceci prouve à mon sens qu'il en vaut la peine.

Je dois dire à mon honorable collègue que je doute pouvoir l'encourager à penser qu'une décision sera prise avant la fin du mois. Il sera très difficile d'y arriver pour cette date. Je ferai tout mon possible pour essayer de convaincre mes collègues de passer rapidement à l'action. Venant de l'Ouest, j'ai une idée de ce que cela signifie.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, je ferais peut-être bien d'expliquer les paramètres de l'assurance-récolte. Le montant brut est nettement inférieur à ce que rapporterait une récolte moyenne.

**Le sénateur Roblin:** Oh, oui!

**Le sénateur Argue:** L'assurance équivaut à 70 p. 100 du rendement moyen, à un certain prix le boisseau. Le plus décourageant c'est que certains de ces agriculteurs ont perdu trois ou quatre récoltes de suite. D'après les dispositions de l'entente sur l'assurance-récolte, ils ne sont plus assurés pour un montant correspondant à 70 p. 100 mais à 49 p. 100 d'un rendement normal. J'espère que l'on n'ira pas en déduire que du fait que 500 millions de dollars ont été versés en vertu de l'assurance-récolte, on pourrait refuser de donner les $50 l'acre qui doivent être versés pour suppléer ce programme. Les associations agricoles et les agriculteurs des régions touchées trouvent presque tous qu'une telle subvention est nécessaire.

Je voudrais aussi poser au leader une question au sujet des 48 millions qui ont été versés aux éleveurs de bétail. Sur cette somme, 16 millions sont allés à la Saskatchewan, 30 millions à l'Alberta et 2 millions au Manitoba, où, comme le dit le ministre, la sécheresse a sévi dans certaines régions petites mais importantes. Je voudrais que l'honorable leader du gouvernement nous dise pourquoi cet argent, ces $30 par tête de bétail, a été versé au trésor de la Saskatchewan au lieu de l'être aux éleveurs. Si je pose la question, c'est pour la bonne raison que, à l'époque de la déclaration, le premier ministre, M. Devine, a affirmé que, en sa qualité de premier ministre de la Saskatchewan, il avait demandé à son gouvernement de consentir $60 par tête et qu'il comptait réclamer aux autorités fédérales d'accorder une indemnité égale. A l'époque, toute la presse dans l'Ouest avait fait remarquer que ces $60 seraient peut-être doublés. En fait, dans le *Saskatchewan Report*, publication qui n'est certainement pas libérale à en juger par les articles qu'on y lit, on a annoncé que les éleveurs recevraient sans doute $120. Je ne sais pas si le *Saskatchewan Report* est de la même qualité que l'*Alberta Report*, mais la Saskatchewan imite en tout l'Alberta et c'est pourquoi nous avons maintenant cette publication appelée le *Saskatchewan Report*.

● (1440)

Je voudrais cependant savoir pourquoi M. John Wise qui se prétend le porte-parole des agriculteurs a accepté d'envoyer ces $30 au trésor de la Saskatchewan au lieu de les verser directement aux éleveurs de bœuf à qui revient la somme.

[Le sénateur Roblin.]

**Le sénateur Roblin:** Si j'étais cavalier, je dirais probablement que c'est pour la même raison invoquée par l'ancien gouvernement pour envoyer les subventions au transport ferroviaire aux sociétés de chemins de fer plutôt qu'aux agriculteurs à qui elles revenaient de droit.

**Le sénateur Argue:** Et j'espère que l'on continuera à les verser aux sociétés de chemins de fer, car autrement le prix du blé baissera de 50 cents le boisseau et les agriculteurs n'ont pas les moyens de se permettre une autre réduction du prix du blé. Voilà pourquoi l'argent a été versé aux sociétés ferroviaires.

**Le sénateur Roblin:** Le sénateur me permettra sûrement de répondre à ses questions.

**Le sénateur Argue:** Évitez simplement de chercher à semer la confusion dans nos esprits.

**Le sénateur Roblin:** Pourquoi m'en abstiendrai-je? Vous vous plaignez de ce que le gouvernement achemine les fonds dans une certaine direction. Il convient donc certainement d'examiner d'autres exemples de cette façon de faire.

**Le sénateur Frith:** Vous avez dit que vous le feriez si vous étiez cavalier, mais vous ne l'êtes pas.

**Le sénateur Argue:** C'est le Règlement qui le veut ainsi.

**Le sénateur Roblin:** Vous pouvez bien parler, vous qui savez le peu de rigueur avec laquelle . . .

**Le sénateur Argue:** J'ai dit «le Règlement».

**Le sénateur Roblin:** En fait, je constate avec plaisir que mon honorable collègue reconnaît que le Sénat se plie plus ou moins à un règlement, car nous sommes quelques-uns à nous demander parfois si c'est le cas. Quoi qu'il en soit, je tiens simplement à lui signaler que, quelle que soit la façon de calculer, c'est beaucoup d'argent qu'une contribution d'un demi-milliard de dollars en assurance-récolte. Mon honorable collègue a soulevé un point intéressant lorsqu'il a dit que la formule actuelle portait sur des pertes cumulatives consécutives. C'est un aspect du régime d'assurance-récolte qu'il faudrait reconsidérer. Certes, nous devrions le reconsidérer, et je ne crois pas me tromper en disant que le ministre a l'intention de le faire, car si nous subissons effectivement une série continue de pertes, l'aspect cumulatif devient encore plus important et, si la formule n'est pas équitable, il faut la changer. Nous examinerons la question.

Quant à l'autre question, à savoir pourquoi le ministre de l'Agriculture a décidé de distribuer l'argent par l'entremise du gouvernement de la Saskatchewan, j'entends me renseigner auprès du ministre, car je n'en sais rien. J'en profiterai pour lui demander s'il a fait la même offre au Manitoba et à l'Alberta.

**Le sénateur Argue:** Je pense que l'Alberta a procédé d'une façon plus précise que la Saskatchewan. Je crois savoir que cette province a annoncé $45, de sorte que $45 plus $30 font $75, et elle n'a pas prétendu qu'elle allait verser $60 ou quelque autre montant, quitte ensuite à refuser de le verser en sus des $30 aux éleveurs.

Je prie le leader du gouvernement au Sénat de transmettre au Cabinet les doléances du Sénat à ce sujet et, même s'il se fait tard, d'inviter le ministre de l'Agriculture ou, encore mieux, le premier ministre, à communiquer avec le premier ministre de la Saskatchewan pour lui faire savoir qu'il y a eu malentendu quant aux intentions de son gouvernement. Dans

l'esprit des agriculteurs, cela ne faisait aucun doute, mais quelqu'un a dû se méprendre. Le foin coûte aujourd'hui entre $120 et $150 la tonne et les agriculteurs ont besoin d'argent. Par conséquent, le premier ministre demanderait-il au gouvernement de la Saskatchewan de fléchir et de remettre aux éleveurs de bovins l'argent? Le leader du gouvernement au Sénat usera-t-il de la très grande influence qu'il a indéniablement au cabinet afin d'obtenir ce résultat?

**Le sénateur Roblin:** J'userai de mon influence au cabinet pour appuyer cet organisme et les membres du Parlement de l'ouest du Canada qui veulent que la situation en Saskatchewan se règle le mieux possible. Je peux dire cependant sans aucune hésitation qu'il ne sera pas possible de remettre à tous ce qu'ils ont perdu. Nous n'avons pas assez de ressources, mais nous ferons ce que nous pourrons pour apporter un soulagement.

Pour ce qui est du gouvernement de la Saskatchewan, je dois avouer que je n'ai auprès de lui absolument aucune influence.

**Le sénateur Argue:** Cette réponse me déçoit. J'aurais cru que le cabinet avait de l'influence. Le leader du gouvernement pourrait tenter sa chance, car je crois que le gouvernement de la Saskatchewan a littéralement volé $30 par vache d'élevage aux producteurs de la Saskachewan. C'est mal.

**Le sénateur Roblin:** Je crois que mon honorable ami devrait porter son accusation de vol ailleurs qu'ici, où la réponse ne manquera pas d'intérêt.

## LA RÉFORME DU SÉNAT

### L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Paul Lucier:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je suis sûr que la question l'intéresse encore tout autant que du temps où il siégeait de ce côté-ci du Sénat. Puisque le comité mixte sur la réforme du Sénat coprésidé par le sénateur Molgat, et plus tard, la Commission MacDonald, ont entendu, au cours de leurs audiences, des Canadiens de toutes les régions du pays, mais surtout de l'Ouest, insister fortement pour que le Sénat devienne électif, le gouvernement songe-t-il à présenter une mesure en ce sens dans un avenir prévisible?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** A entendre mon honorable collègue, je suis tenté de relire les discours que j'ai déjà prononcés à ce sujet. Je crois même que ce serait une excellente idée. Mais pour l'instant, je rappellerai aux honorables sénateurs que lorsque j'ai proposé l'établissement d'un Sénat élu à la représentation proportionnelle, mon honorable collègue ne s'est pas levé pour mè dire que j'avais raison, si je ne m'abuse. Au demeurant, personne ne l'a fait au Sénat.

**Le sénateur Buckwold:** Si, moi.

**Le sénateur Doody:** Moi aussi.

**Le sénateur Roblin:** Je dois dire qu'il y a des exceptions connues. Mon collègue ici en est une, ainsi que le sénateur Frith; le sénateur Buckwold est une exception également et il y en a sans doute d'autres. Cependant, je dois dire que la majorité de l'opinion publique était fermement opposée à toute proposition de ce genre. Avec le temps, les opinions évoluent—sur la réforme du Sénat et sur bien d'autres questions—et c'est pourquoi je vais prendre au mot le conseil de mon honorable ami et si je puis le tranquilliser à ce sujet, je lui ferai un rapport en temps voulu.

**Le sénateur Lucier:** Honorables sénateurs, je voudrais simplement dire . . .

**Le sénateur Roblin:** Vous êtes un converti.

**Le sénateur Lucier:** C'est exact et même si, au départ, je n'étais pas favorable au principe d'un Sénat élu, sur l'insistance du sénateur Roblin entre autres, j'ai siégé au comité avec le sénateur Doody et d'autres et après avoir écouté l'avis des Canadiens, je suis venu ici prêt à discuter d'un projet de Sénat élu. Puisque d'autres sénateurs et moi-même en sommes arrivés au point où nous sommes disposés à envisager l'élection des sénateurs, ce qui n'était pas le cas auparavant, il est impératif que le gouvernement formule une proposition que nous pourrons examiner.

**Le sénateur Doody:** Le sénateur Molgat pourra peut-être présider un autre comité chargé d'étudier la question.

**Le sénateur Roblin:** J'ai une proposition à faire à mon honorable ami. Si je m'en souviens bien, le comité coprésidé par le sénateur Molgat a présenté son rapport au Sénat, mais la question n'a pas fait l'objet d'un débat. Si mon honorable ami désire proposer une motion en vue de débattre de ce rapport, ce pourrait être intéressant.

### LA SUGGESTION DE NOMMER DES SÉNATEURS SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Une réforme fondamentale consiste en une accumulation de réformes mineures et nous avons discuté par le passé de diverses mesures, notamment la nomination des secrétaires parlementaires, pour aider en particulier le leader du gouvernement au Sénat à répondre au déluge de questions qui lui ont été posées aujourd'hui et auxquelles il a répondu avec beaucoup de patience en nous fournissant des renseignements, même si cela n'a pas toujours satisfait les auteurs de ces questions.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat s'il pourrait envisager de nommer certains de ses collègues secrétaires parlementaires, de sorte que lorsqu'il doit s'absenter, comme ce fut le cas hier, le Sénat puisse obtenir l'information à laquelle il a droit.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Si c'est ce que mon ami considère comme une réforme fondamentale du Sénat, je ne partage pas son point de vue. Je laisse cette question à la discrétion du Sénat.

• (1450)

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

### LE SYNDROME IMMUNO-DÉFICITAIRE ACQUIS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il est en mesure de dire au Sénat, tout de suite ou à un autre moment, quelle mesure le gouvernement a prise pour enrayer la propagation du syndrome immuno-déficitaire acquis, le SIDA,

notamment pour empêcher sa transmission par transfusion sanguine.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je peux dire à mon honorable collègue que la Croix rouge canadienne a pris des dispositions pour tester tous les échantillons sanguins. Cette mesure devrait éliminer, du moins minimiser le risque de contracter cette terrible maladie à l'occasion de transfusions de sang. C'est une mesure efficace.

De même, le solliciteur général a entrepris d'examiner l'incidence de cette maladie dans les établissements carcéraux de notre pays. Il se pourrait que le ministre prenne certaines mesures à cet égard.

Je crois que la meilleure façon de lutter contre cette maladie est d'éduquer le public en l'informant de la gravité des risques et de la façon de les éviter.

Je ne peux assurer avec certitude à mon collègue que le ministère de la Santé et du Bien-être contrôle la situation, mais je pense que c'est le cas. Je vais vérifier pour en être sûr.

## LES BANQUES

### LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA ET LA NORBANQUE— L'ÉTUDE DU SÉNAT

**L'hon. Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'éprouve une véritable frustration devant la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, étant donné que le Sénat a adopté un important projet de loi qui a débouché sur un désastre financier de taille. Aujourd'hui, nous n'avons pu recevoir aucun renseignement du gouvernement au sujet des circonstances de l'affaire. Voilà vraiment la situation.

Hier, honorables sénateurs, j'ai consigné au compte rendu une déclaration faite le 1er septembre par la ministre d'État aux Finances. En voici les termes:

> Mme McDougall a également annoncé que le gouvernement demandera au Parlement de créer un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, afin d'examiner des questions concernant la Banque Commerciale du Canada et la Norbanque.

Voilà un engagement pris par un ministre.

**Le sénateur Flynn:** Il ne s'agit pas d'un engagement; il y quelqu'un qui a dit qu'elle allait faire quelque chose.

**Le sénateur Frith:** Cela ne vient pas d'elle.

**Le sénateur MacEachen:** Il est bien évident que sous le gouvernement actuel, les renseignements les plus sûrs se révèlent faux. La ministre a dit en mars que la banque était solvable, et le 1er septembre elle a dit qu'elle s'était écroulée. Le 1er septembre elle a également dit qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes serait créé. Aujourd'hui, le leader du gouvernement nous dit qu'il n'y aura pas de comité mixte. Après cela on nous demande de faire preuve de confiance envers le gouvernement, et de civilité.

Le leader du gouvernement nous dit aujourd'hui qu'il ne peut reprendre aucune des questions qui lui sont posées, et qu'il n'y aura pas de comité mixte. Va-t-il nous dire ce qu'il entend faire pour donner au Sénat la possibilité d'obtenir ces renseignements et de s'acquitter de sa tâche?

**Le sénateur Flynn:** Ce ne sont là que des redites.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, de la part d'un parlementaire ayant autant d'expérience . . .

**Le sénateur Frith:** Et voici la réplique.

**Le sénateur Roblin:** . . . on ne s'attendrait pas à pareille comédie. C'est pourtant un homme raisonnable et pondéré, qui possède une vaste expérience. Je trouve quelque peu injuste qu'il s'en prenne à moi parce que le gouvernement a décidé de créer un comité de la Chambre seulement et non pas un comité mixte avec le Sénat. J'ai offert au Sénat, au cas où il aurait besoin de suggestions, ce dont je doute, de charger de cette question son propre comité. Le sénateur devrait y réfléchir.

Je lui ai dit à trois ou quatre reprises que le Sénat était maître de ses affaires et que s'il voulait que son comité des banques et du commerce examine la question de la Banque Commerciale du Canada, rien ne saurait l'en empêcher. Si cette étude avait lieu, il serait alors en mesure d'obtenir les réponses à ses questions.

Il me semble qu'il exagère en m'accusant de faire obstruction ou de vouloir cacher certains faits. Je lui ai répété que le comité pourrait convoquer les témoins qu'il veut et que ces derniers répondraient à toutes ses questions. Voilà, à mon avis, une proposition raisonnable.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je tiens à préciser au leader du gouvernement que je ne joue pas la comédie; je suis bel et bien exaspéré. Je doute que le leader du gouvernement se rende justice en se supposant incapable de répondre à quelque question que ce soit. Au contraire, il est sûrement en mesure d'y répondre. J'ai plus confiance en lui qu'il n'en a lui-même, mais il persiste dans son refus.

Je pensais que la constitution d'un comité mixte était une solution, mais c'est maintenant exclus. Le leader du gouvernement nous dit qu'il appartient aux membres de l'opposition de proposer le renvoi au comité des banques et du commerce. Si je propose que la question soit renvoyée au comité sénatorial des banques et du commerce, le leader du gouvernement appuiera-t-il la motion pour faciliter son adoption immédiate?

**Le sénateur Flynn:** Ne soyez pas ridicule, vous avez la majorité.

**Le sénateur Frith:** Acceptera-t-il ou non!

**Le sénateur Roblin:** J'ai essayé d'écouter attentivement les arguments de mon collègue. Il y en a un ou deux que je suis tenté de contester, mais je vais d'abord parler de la dernière question. Il prétend que j'ai dit que l'opposition devrait proposer le renvoi de la question à un comité du Sénat. Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que le Sénat était maître de ses travaux. Si le leader de l'opposition veut savoir si je suis prêt à proposer une motion de renvoi au comité, la réponse est oui et c'est ce que je ferai en temps utile.

**Le sénateur Frith:** Il ne nous a fallu qu'une heure pour en arriver là.

LA SITUATION DE LA NORBANQUE

**L'honorable Hazen Argue:** Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire quelle est la situation de la Norbanque, compte tenu des difficultés dans lesquelles elle se trouve?

Le leader le comprend sans doute très bien, nombreux sont ceux qui ont investi dans cette banque dans l'ouest du Canada, et elle se trouve peut-être déjà en liquidation. Y a-t-il quelque espoir de trouver une formule pour la renflouer ou un nouvel arrangement—j'ai horreur de ces mots là—ou une fusion avec une autre institution plus importante et mieux organisée de sorte que cette banque puisse continuer à fonctionner?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Nous faisons face dans le cas de cette banque au même problème exactement que celui en mars dernier de la BCC; exactement le même problème.

Ce qui est arrivé dans l'intervalle, bien sûr, c'est que l'inspecteur général des banques a déclaré en août dernier que la Norbanque n'était plus une entreprise viable. C'est ce qui a entraîné la décision que le gouvernement est obligé de prendre en vertu de la loi.

Mon honorable collègue le sait, le gouvernement s'efforce de trouver dans le secteur privé quelqu'un qui soit disposé à se charger de cette banque à certaines conditions afin de lui permettre de survivre comme entreprise viable sous une forme ou une autre—c'est-à-dire soit de façon indépendante, soit par fusionnement, soit par une forme quelconque d'association avec d'autres institutions financières.

D'après ce que j'ai appris, nos efforts ont suscité un certain intérêt chez plus d'une partie, mais il m'est tout à fait impossible de dire pour le moment si ces expressions d'intérêt permettront de sauver la banque, ce que mon honorable collègue et moi-même espérons beaucoup. Je crois que la banque éprouve de graves ennuis et qu'il faudra beaucoup de négociations pour la tirer du pétrin. Je ne fais absolument aucune prédiction quant à l'issue de ces négociations.

**Le sénateur Argue:** Ce qu'il faut retenir de la réponse du leader, c'est que les négociations se poursuivent toujours.

**Le sénateur Roblin:** Oui.

LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA ET LA NORBANQUE—L'ÉTUDE DU SÉNAT—LE LIBELLÉ DE LA MOTION

**L'honorable John M. Godfrey:** En ce qui a trait au renvoi au comité des banques et du commerce, le leader du gouvernement au Sénat est-il disposé à consulter le leader de l'opposition au sujet du libellé de la motion proposée? Je pose cette question, car c'est très important.

**Le sénateur Flynn:** Qu'en savez-vous?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je vais commencer par consulter le président du comité, car les membres du comité sont saisis d'un certain nombre de questions. Il se peut que celle-ci soit du nombre, même si je n'en suis pas certain.

En ce qui a trait à la possibilité de consulter le leader de l'opposition, je m'entretiendrai avec lui de tous les sujets.

**Le sénateur Walker:** Vous êtes d'une patience exemplaire.

**Le sénateur Roblin:** J'ignore au juste s'il veut me parler, mais s'il le désire, je suis certainement à sa disposition.

**Le sénateur MacEachen:** J'en serais ravi.

● (1500)

## LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**L'honorable Robert Muir:** Honorables sénateurs, lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre, j'ai demandé à maintes reprises quand les membres du conseil d'administration de la Société de développement du Cap-Breton seraient nommés. Cependant, je n'ai pu recevoir une réponse. Maintenant que je siège de ce côté-ci depuis un an, puis-je demander au leader du gouvernement si on a annoncé hier ou aujourd'hui quand cette nomination aurait lieu? Les responsables tiennent-ils encore leurs réunions dans leur salle de bain en se regardant dans le miroir et en parlant entre eux plutôt qu'au conseil d'administration?

**Le sénateur Hicks:** Vous n'obtenez pas plus de succès de ce côté-là que de ce côté-ci.

**Le sénateur Muir:** Je ferai fi de cette observation de mon distingué vis-à-vis.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, Mary Tudor avait le mot «Calais» gravé sur son cœur et je crois que celui du sénateur Muir va l'être sur le mien. Je n'ai pas encore la réponse à cette question. Je vais encore tenter avec courage d'obtenir la réponse qu'il désire.

## LA SYDNEY STEEL CORPORATION

DEMANDE DE RÉPONSE

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, tandis que le leader du gouvernement sera au Cap-Breton afin de trouver la réponse à la question du sénateur Muir, pourrait-il, en même temps, tenter d'obtenir une réponse à la question que j'ai posée il y a plusieurs mois au sujet de la Sydney Steel Corporation?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Oui. Je tiens à dire à mon honorable collègue une chose qui l'intéressera, j'en suis persuadé, à savoir que d'autres mesures pourraient fort bien être prises au sujet de la situation au Cap-Breton. La question est à l'étude et nous ne sommes pas tout à fait convaincus d'avoir le meilleur moyen d'aider cette région à se relever.

**Le sénateur MacEachen:** C'est ce que j'ai dit plus tôt.

**Le sénateur Roblin:** Pas du tout.

**Le sénateur MacEachen:** Je suis heureux que vous ayez saisi.

**Le sénateur Roblin:** J'ai accepté la déclaration de mon honorable collègue dès le départ, mais je lui ai dit que nous devions essayer. Nous avons eu certains succès. De nouvelles usines ont surgi dans ce coin-là.

**Le sénateur MacEachen:** Personne ne les a vues. Elles sont invisibles.

**Le sénateur Doody:** Elles sont plus en sécurité ainsi.

**Le sénateur Roblin:** Je dois reconnaître qu'il y a loin d'une annonce à une usine bien réelle, mais quoi qu'il en soit, je suis persuadé qu'il y en aura une. J'essaierai d'obtenir une réponse à la question de mon honorable collègue au sujet de l'usine sidérurgique.

## LES PÊCHES

### LA VENTE DE THON EN CONSERVE IMPROPRE À LA CONSOMMATION

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et fait suite à celle que le sénateur De Bané a posée au sujet du thon de la compagnie Starkist. De toute évidence, le ministre se heurtait à trois problèmes. En premier lieu, il voulait protéger cette fabrique; deuxièmement, il voulait empêcher les enfants et les Canadiens âgés de s'empoisonner; et, troisièmement, il voulait préserver le prestige de nos exportations de denrées. Il aurait pu atteindre ces trois objectifs, mais il a emprunté la pire voie possible dans les trois cas. Il n'a pas protégé cette fabrique; de fait, il l'a détruite, car sa réputation est maintenant en lambeaux. Il a mis sur les rayons des supermarchés un produit alimentaire dangereux pour la santé des Canadiens, sans compter les chats. Quant aux acheteurs étrangers de notre poisson, exportation importante qui nous rapporte deux milliards de dollars par an, ils ne feront plus jamais confiance à un produit canadien à moins que ne démissionne l'auteur de la décision incroyable de rejeter deux recommandations de spécialistes compétents qui ont affirmé que ce produit alimentaire était dangereux et d'en réclamer une troisième qui s'empresserait de dire qu'il est sain.

**Le sénateur Flynn:** Un excellent discours!

**Le sénateur Gigantès:** Le leader du gouvernement dira-t-il au ministre qu'il y a une foule de gens qui détestent compromettre leur santé à cause de ces bévues monumentales?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'estime qu'il s'agit d'un prolongement de la question d'abord posée par le sénateur De Bané et je donnerai à mon honorable ami une réponse plus complète.

[*Français*]

**Le sénateur Gigantès:** Quand le leader du gouvernement posera sa question, est-ce qu'il pourrait aussi demander si le Ministre des Pêches est un poisson, «astrologiquement» parlant?

[Le sénateur Roblin.]

[*Traduction*]

### LA DÉCISION DU MINISTRE CONCERNANT UN PERMIS— DEMANDE DE RÉPONSE

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, puisque le leader du gouvernement s'est engagé à obtenir une réponse satisfaisante à cette question, ne pourrait-il pas, par la même occasion, se renseigner à propos d'une décision qu'a rendue le ministre des Pêches et des Océans? Si les sénateurs se rappellent bien, le 27 juin 1985, le sénateur Thériault a posé une question concernant le transfert par le ministère d'un permis d'un bâtiment à un autre malgré l'opposition des fonctionnaires du ministère. J'ai ensuite demandé au leader du gouvernement de s'informer quant aux considérations dont le ministre avait tenu compte pour en arriver à une conclusion contraire à celle de ses collaborateurs. Celui-ci a pris note de ma question parce que, pour reprendre ses mots, il voulait pouvoir dire de quoi il retournait exactement. Il vient à nouveau de prendre note d'une question. Devrons-nous attendre aussi longtemps la réponse à la question d'aujourd'hui qu'il nous a fallu attendre la réponse à celle qui fut posée le 27 juin 1985? Bien entendu, le Sénat s'était ajourné, mais je me serais attendu à une réponse dès hier, vu l'importance de la question.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ignore si mon collègue va me prêter des dons de télépathie, mais la réponse qu'il attend est ici sur mon pupitre et dès après la période des questions, quand j'aurai pu déposer les réponses différées, je lui en ferai part, car nous nous employons toujours à livrer la marchandise. Je signale au sénateur qu'il a posé sa question à la toute fin de la dernière séance et qu'il obtient sa réponse le jour même de mon retour, ce qui devrait, je l'espère, nous mériter quelques bons points.

**Le sénateur Stewart:** C'est un excellent précédent et j'espère que le leader du gouvernement continuera d'en faire autant à l'avenir.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### LE COMMERCE BILATÉRAL—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. La *Gazette* publiait hier un article sur le commerce bilatéral avec les États-Unis. Selon cet article, le secrétaire de presse, M. Fox, aurait dit en substance que le premier ministre, M. Mulroney, cherche activement un négociateur en chef pour diriger l'équipe canadienne qui abordera la question du libre-échange avec les États-Unis.

Cet été, j'ai agi comme l'un de vos représentants au comité spécial du Sénat et des Communes qui était chargé d'examiner la question du commerce bilatéral. Les représentants de l'opposition et ceux du parti ministériel, à l'exception de ceux du NPD, ont recommandé à l'unanimité qu'il ne soit pas entrepris de négociation mais des pourparlers dont les résultats seraient soumis au Parlement pour plus ample examen.

Le leader du gouvernement pourrait-il maintenant nous dire si oui ou non les recommandations unanimes du parti libéral et du parti conservateur sur cette question sont mises de côté et si le gouvernement a maintenant l'intention de négocier directement une entente globale? Veut-on exclure le Parlement de cette affaire?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je suis heureux de dire à mon ami que la question du commerce avec les États-Unis retient tout particulièrement l'attention du cabinet depuis quelque temps. Je m'attends qu'une déclaration soit faite là-dessus très bientôt, mais je ne connais pas la date. Si la teneur de cette déclaration correspond à ce que je prévois, la plupart des craintes de mon ami vont disparaître.

## RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai quelques réponses différées à des questions.

• (1510)

## LA CONDITION FÉMININE

### LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT À DES POSTES DE COMMANDE—LE REMPLACEMENT DES FEMMES LICENCIÉES

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 30 mai par l'honorable sénatrice Marsden au sujet de nominations à des fonctions publiques importantes—du remplacement de titulaires de sexe féminin:

(*La réponse suit:*)

Au cours d'entretiens avec le personnel du groupe d'étude, nous avons appris que l'on avait cherché à faire figurer des femmes aussi bien au comité consultatif du secteur privé qu'aux diverses équipes d'études spéciales. La plupart des femmes qui ont été approchées à ce sujet se sont trouvées dans l'impossibilité d'accepter. C'était dû pour une part au fait que les invitations avaient été lancées relativement peu de temps avant que les équipes de travail ne fussent censées commencer leurs travaux. Étant donné également la nécessité d'assurer la représentation régionale, il était demandé à la plupart des candidates de déménager à Ottawa dans un délai relativement court. Le fait que les membres des équipes ou leurs sociétés ou organismes aient à donner leur temps gratuitement peut avoir joué également.

En ce qui concerne les sept dernières équipes de travail qu'il reste à créer, le ministre a reçu du vice-premier ministre l'assurance que rien n'est épargné pour assurer une représentation féminine adéquate. Mais, jusqu'ici, très peu de femmes invitées ont pu accepter. Il semble encore une fois que cela s'explique en partie par la brièveté des délais. Les équipes de travail actuellement constituées sont censées travailler à temps complet durant tout l'été et pouvoir faire leur rapport au début de l'automne. La composition des nouvelles équipes de travail doit être annoncée prochainement.

Même si cette question est très préoccupante, on espère que malgré la faible représentation féminine, il sera tenu compte des questions particulièrement importantes pour la femme à tous les niveaux du travail du groupe d'étude. Étant donné la détermination du gouvernement d'améliorer la situation de la femme, le groupe d'étude va peser soigneusement l'incidence de chacune de ses recommandations sur les femmes canadiennes.

## L'AGRICULTURE

### L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 20 juin dernier par l'honorable sénateur Olson, au sujet de l'agriculture et de la politique gouvernementale relativement à l'industrie betteravière.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement est en train de réexaminer une politique relative au sucre et à ses succédanés. Il compte annoncer prochainement une nouvelle politique qui puisse convenir aux agriculteurs, aux raffineurs, aux consommateurs et à l'industrie utilisatrice de sucre.

La transformation de la récolte de 1984 va se poursuivre jusqu'à la fin septembre. Tout le matériel sera entretenu et conservé pour utilisation éventuelle en 1986. Le conditionnement et la distribution du sucre en vrac va se poursuivre. Le sucre en vrac sera expédié à partir de Vancouver et stocké sur place dans les silos.

A l'automne, un programme de partage de travail va démarrer afin de garder en activité le plus de personnel possible et de pouvoir ainsi disposer d'un effectif complet pour la campagne de 1986. Malgré les efforts tendant à minimiser les pertes d'emploi, il y aura quelques licenciements.

L'usine de Winnipeg va fonctionner normalement. Il est estimé qu'une superficie de 24,000 acres a été plantée en betteraves au Manitoba.

## LES CATASTROPHES AÉRIENNES

### LA PERTE DE L'AVION D'AIR INDIA—L'EXPLOSION À L'AÉROPORT DE TOKYO—LA POSSIBILITÉ DE DEUX ACTES DE TERRORISME

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée au Sénat, le 25 juin dernier, par l'honorable sénateur MacEachen et concernant les catastrophes aériennes—la perte de l'avion d'Air India—l'explosion à l'aéroport de Tokyo—la possibilité de deux actes de terrorisme.

(*La réponse suit:*)

L'enquête sur l'accident de l'avion d'Air India continue, mais la cause n'a toujours pas pu être établie. Une équipe d'inspecteurs indiens, à laquelle tous les organismes canadiens ont prêté leur concours, a passé dix jours au Canada au début d'août. Une commission d'enquête indienne devrait commencer des audiences publiques, à New Delhi, au début d'octobre. Le Canada, ainsi que Boeing Aircraft Co., le U.S. National Transportation Safety Board et Air India y seront représentés.

La presse indienne faisait état, il y a quelques mois, de la formation militaire de Sikhs au Canada et de l'envoi d'armes de ce pays vers le Pendjab. Ces allégations ont fait l'objet d'une enquête approfondie des autorités cana-

diennes lesquelles n'ont pu trouver aucun indice qui permette de les confirmer.

Au cours des derniers mois, le Haut-Commissariat de l'Inde à Ottawa a fait part au ministère des Affaires extérieures, à plusieurs reprises, de ses craintes au sujet de la menace que posaient des extrêmistes sikhs. Chaque fois, le ministère des Affaires extérieures a transmis les renseignements à la Gendarmerie royale du Canada et au Service canadien du renseignement de sécurité. Le gouvernement du Canada prend au sérieux les inquiétudes du gouvernement de l'Inde au sujet d'activités terroristes éventuelles et les services de sécurité canadiens enquêtent sur tous les rapports.

## LE TRAVAIL

### LA LOI SUR LES JUSTES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT EN CE QUI CONCERNE LES DISPOSITIONS

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée au Sénat, le 26 juin dernier, par l'honorable sénateur Hastings et concernant le travail—la Loi sur les justes salaires et les heures de travail—l'attitude du gouvernement en ce qui concerne les dispositions.

(*La réponse suit:*)

La Fraternité unie des charpentiers et des menuisiers d'Amérique a intenté des poursuites devant la Cour du banc de la Reine en Alberta et la Division de première instance de la Cour fédérale du Canada, en raison d'un conflit concernant l'application de la Loi sur les justes salaires et les heures de travail au chantier de construction de l'anneau olympique de patinage de vitesse, à Calgary. Par suite, il serait inopportun que je fasse des commentaires sur une question qui est actuellement devant les tribunaux.

## LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

### L'ABSENCE DU MINISTRE DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai ici une réponse différée à la question qu'a posée le 27 juin l'honorable sénateur Argue concernant l'absence du ministre des réunions du comité consultatif de la Commission canadienne du blé.

(*La réponse suit:*)

Le comité consultatif de la Commission canadienne du blé a été l'un des premiers groupes que le ministre a rencontrés après sa nomination. Une réunion a également eu lieu le 8 juillet 1985, dans le cadre de ses consultations, pour discuter de la politique des grains fourragers.

Selon la Loi sur la Commission canadienne du blé, le comité a pour mission de conseiller la Commission, non le ministre. M. Mayer entretient d'étroites relations avec la Commission et cette dernière tient compte volontiers de l'avis du comité.

[Le sénateur Roblin.]

M. Mayer estime que le comité doit pouvoir discuter en toute liberté pendant ses réunions et communiquer par la suite ses vues à la Commission et enfin au ministre. Le ministre reçoit les comptes rendus de chaque séance et les lit attentivement.

Le ministre est d'avis que ses réunions avec les membres du comité sont utiles et il accepte de les rencontrer au besoin. Les membres du comité peuvent toujours communiquer par écrit avec le ministre ou faire part de leur point de vue à la Commission.

## LES PÊCHES ET LES OCÉANS

### LA DÉCISION DU MINISTRE À PROPOS D'UN PERMIS

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 27 juin dernier par l'honorable sénateur Stewart au sujet de la décision du ministre des Pêches à propos d'un permis.

(*La réponse suit:*)

Les fonctionnaires du ministre ont examiné la proposition du capitaine Snarby visant un transfert de permis du *M/V Martin & Philip* et l'affrètement à court terme d'un navire étranger pour remplacer le *Martin & Philip* afin de voir si elle était conforme à la politique du ministère. La proposition ne respectait pas certaines des exigences de la politique établie et les fonctionnaires du ministère en ont donc recommandé le rejet. Par suite des instances présentées par le capitaine Snarby, le ministre a signalé que, si la proposition était présentée de nouveau et modifiée de façon à être le plus conforme possible à la politique d'affrètement à court terme, elle serait réexaminée. Le ministre a par la suite approuvé le transfert de permis et l'affrètement à court terme en faisant les exceptions suivantes à la politique du ministère:

*Disposition 1*

«La politique s'applique aux navires retirés de façon permanente ou rendus inutilisables pour une période de quatre mois ou plus (par exemple, à cause d'un naufrage ou d'un incendie).» Le *M/V Martin & Philip* n'avait pas été utilisé pour la pêche depuis 1980; il était immobilisé à Shelburne, en Nouvelle-Écosse, saisi par la Commission des prêts de la Nouvelle-Écosse. Selon les rapports, il y avait eu du vandalisme sur le navire et le bloc du moteur était peut-être fêlé.

Il était discutable que la réparation du navire ait pu prendre plus de quatre mois et il aurait fallu pour cela obtenir l'avis des chantiers maritimes. On a donné au capitaine Snarby le bénéfice du doute en décidant que les réparations prendraient plus de quatre mois.

*Disposition 4*

«Le navire affrété doit avoir une capacité de prise semblable et doit fonctionner selon le même programme de pêche que le navire remplacé. La prise doit aussi être livrée à la même usine ou aux mêmes usines que celles où le navire remplacé livrait la sienne.» Quand le *M/V*

*Martin & Philip* pêchait, il avait toutes sortes de difficultés techniques. Ses prises annuelles étaient faibles et certainement inférieures à celles qu'aurait pu faire le *M/V Osprey*. Certains représentants de l'industrie ont affirmé que le *M/V Osprey* avait une plus grande capacité de prise que le *M/V Martin & Philip*. Même si cette évaluation est peut-être fondée, on a bien fait comprendre au capitaine Snarby qu'il n'était pas question pour lui de demander des quotas plus importants s'ils étaient nécessaires pour alimenter la plus grande capacité de prise du *M/V Osprey*. En outre, si le capitaine Snarby pouvait négocier le transfert des quotas d'entreprise d'autres pêcheurs en haute mer, d'autres compagnies canadiennes de pêche hauturière devaient avoir la première option. Ces dernières mesures faisaient partie des conditions d'octroi du permis et ont été jugées suffisantes pour satisfaire à la disposition 4 de la politique.

On a laissé tomber l'exigence de livrer les prises à la même usine parce qu'un transfert de permis était aussi en cause. En outre, la plus grande partie des quotas d'entreprise pour le *M/V Osprey* visaient les secteurs 2 et 3 de l'OPAN, bien au nord du port d'attache du navire remplacé, et qui était Lockeporte, en Nouvelle-Écosse.

Même si l'approbation de l'affrètement entraînait certaines exemptions à la politique relative aux affrètements à court terme, les conditions suivantes ont été fixées pour l'octroi du permis: toute la production serait marquée «Produit du Canada», le navire aurait un équipage canadien et tous les autres navires passeraient avant lui pour obtenir un transfert temporaire de quotas d'entreprise.

## PROJET DE LOI AUTORISANT LA DISSOLUTION DE SOCIÉTÉS D'ÉTAT

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable William M. Kelly** propose: Que le projet de loi C-60, tendant à autoriser l'obtention de la dissolution de certaines sociétés d'État et à modifier ou abroger d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de proposer la deuxième lecture du projet de loi C-60.

Une fois qu'on a passé en revue la liste des sujets débattus au Sénat cet après-midi, les banques, le thon, les sauterelles, le SIDA, les aciéries et de nouveau le thon, je trouve maintenant difficile de retenir l'attention des sénateurs à propos du projet de loi C-60, mais je vais tâcher de le faire au cours des huit ou neuf prochaines minutes.

**Le sénateur Flynn:** Les choses ne peuvent que s'améliorer.

**Le sénateur Frith:** Par rapport à quoi, à vos interventions?

**Le sénateur Flynn:** Par rapport aux questions qui ont été posées.

**Le sénateur Frith:** Par rapport aux réponses données plutôt.

**Le sénateur Kelly:** Honorables sénateurs, la Loi sur l'administration financière dispose qu'une société de la Couronne ne peut être dissoute sans l'autorisation du Parlement. Le projet de loi autorisant la dissolution de sociétés d'État demande donc au Parlement de permettre aux actionnaires de quatre sociétés d'État inactives de dissoudre leur société respective et de prendre toute autre disposition afférente.

Les sociétés et les actionnaires concernés sont la Canadian National (West Indies) Steamships Ltd., qui relève du ministre des Finances, la St. Anthony Fisheries Limited, dont le ministre des Pêches et des Océans, et des personnes détenant des actions en fiducie au nom de Sa Majesté, sont actuellement responsables, la Societa a responsibilita limitata Immobiliare San Sebastiano, dont les actions sont détenues en fiducie pour le compte de Sa Majesté et Uranium Canada Ltd. qui relève du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Honorables sénateurs, en ce qui concerne la Canadian National (West Indies) Steamships Ltd., elle était chargée de recueillir l'argent provenant de la vente de huit paquebots à des intérêts cubains.

Cette société a été constituée aux termes de la Loi sur les compagnies du Dominion, datant de 1927, pour fournir un paquebot aux Antilles. La Canadian National (West Indies) Steamships Ltd. a été active jusqu'en 1958 lorsqu'elle a vendu sa flotte au Banco Cubana de la Havane. En 1959, on en a confié la gestion à des fonctionnaires pour pouvoir récupérer le produit de cette vente. Une lettre de crédit irrévocable, émise par la Bank of America, pour assurer le dernier et principal versement dû à cette société, n'a pas été honorée par cette institution lorsque le gouvernement des États-Unis a décrété une série de règlements régissant les actifs cubains en juillet 1963. Cette décision coïncidait, je crois, avec la crise des missiles cubains.

On a maintenu cette société dans le seul et unique but de récupérer et le principal et les intérêts qui lui étaient dus au 31 décembre 1984, ce qui représentait une somme d'environ $900,000.

La Canadian National (West Indies) Steamships, Ltd. est une société figurant à la partie I de l'annexe C qui ne compte aucun employé à temps plein. Elle est un agent de Sa Majesté. Le ministre des Finances en est le détenteur inscrit de tous les certificats d'actions. C'est le ministre des Transports qui en est le ministre responsable.

La société ne sera liquidée que lorsque le conseiller juridique de Transports Canada aura pris les mesures nécessaires pour que les montants dus à la Canadian National (West Indies) Steamships, Ltd. à la suite de la vente de ses navires deviennent payables à Sa Majesté. Il faudra pour cela une entente par écrit de la Bank of America assurant qu'elle paiera ces montants à Sa Majesté une fois que la Canadian National (West Indies) Steamships, Ltd. sera dissoute. Je crois comprendre que l'affaire est sur le point de se conclure.

Quant à la St. Anthony Fisheries Limited, cette société a été constituée en 1982 pour rouvrir et exploiter, sans en être propriétaire, une usine inactive de transformation du poisson à St. Anthony, Terre-Neuve. Il avait été convenu que le propriétaire de l'usine, la Fishery Products—maintenant fusionnée avec la Fishery Products International Limited—commercialiserait la production de la SAFL durant la saison de 1982.

L'usine est maintenant exploitée par son propriétaire, la Fishery Products International Limited, la société terre-neuvienne restructurée. Comme la FPIL a maintenant pris en main l'exploitation de l'usine de St. Anthony, la St. Anthony Fisheries Limited est devenue une société inactive. Elle continue cependant d'exister pour percevoir des arrérages au montant d'environ 1.4 million de dollars dus par la FPIL à l'égard des ventes effectuées au nom de la St. Anthony Fisheries Limited par la Fishery Products. La société ne sera pas dissoute tant que ces arrérages n'auront pas été perçus. Je crois comprendre que cela se fera dans environ six mois.

Je passe maintenant à la Societa a responsibilita limitata—SRL—Immobiliare San Sebastino . . .

**Le sénateur Bosa:** Sebastiano.

**Le sénateur Kelly:** J'espérais obtenir du sénateur Bosa un signe d'approbation indiquant que je ne prononçais pas trop mal.

En 1982, le ministère des Affaires extérieures a acquis la SRL Immobiliare San Sebastiano pour pouvoir acheter la résidence officielle de l'ambassadeur du Canada auprès du Saint-Siège à Rome, en Italie.

**Le sénateur MacEachen:** C'est le ministre qui détient les actions, non le ministère.

**Le sénateur Kelly:** La résidence constitue le seul actif de la société. Je crois comprendre que cette société détenait l'actif de la résidence et que le meilleur moyen de l'acheter consistait à acquérir la société plutôt que la résidence directement, et je crois que ce fut une bonne transaction.

**Le sénateur MacEachen:** Nous l'espérons.

**Le sénateur Kelly:** Bien que je n'aie pas eu beaucoup de confiance dans l'auteur de la transaction, elle fut un succès.

**Le sénateur MacEachen:** C'est une résidence de société, et les actions étaient détenues par le ministre, non par le ministère des Affaires extérieures.

**Le sénateur Doody:** Le ministre du chef de la Couronne?

**Le sénateur Kelly:** Les actions dans la société.

On propose maintenant de faire de cette société une société en commandite et, par la suite, de transférer la propriété à la Couronne. L'acceptation de ce cadeau par Sa Majesté la Reine du chef du Canada doit être autorisée par le gouvernement italien conformément à l'article 10 du Code civil italien. Je crois comprendre qu'on s'en occupe.

Enfin, je me pencherai sur le cas de la société Uranium Canada, Limitée, une société de la Couronne mère figurant à la partie 1 de l'annexe C de la Loi sur l'administration financière. Elle a été créée en 1971 en vertu de la Loi nº 1 de 1971 portant affectation de crédits et la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique; on lui a alors donné le mandat d'acheter, au nom de la Couronne, pour 19.5 millions de dollars de concentrés d'uranium à la société Denison Mines Ltd., de 1971 à 1975.

De 1971 à 1980, Uranium Canada, Limitée a vendu ou prêté une partie des stocks, ce qui a rapporté quelque 114 millions de dollars à la Couronne. Durant ce temps, cependant, les prix de l'uranium ont beaucoup changé, et les réserves connues du Canada ont augmenté de façon marquée également surtout en raison de la découverte d'importants dépôts riches en Saskatchewan. Ainsi, il n'est plus nécessaire que le gouvernement constitue des réserves ou vienne en aide aux mines canadiennes. En 1981, le gouvernement a transféré la propriété des réserves restantes, qui avaient une valeur comptable de 96 millions de dollars, à l'Eldorado Nucléaire Limitée et a demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de liquider l'Uranium Canada, Limitée.

Cependant, à l'époque, la société a été accusée avec cinq autres sociétés d'extraction d'uranium de délits en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. L'affaire n'a été réglée que le 15 décembre 1983, lorsque la Cour suprême du Canada a décidé que Uranium Canada, Limitée, en tant qu'agent de la Couronne, n'était pas visée par les termes de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le sort d'Uranium Canada, Limitée est maintenant en suspens; elle ne fonctionne plus, n'a plus d'employé et ses avoirs s'élèvent à $9. Les affaires de la société sont entre les mains de fonctionnaires qui s'en occupent si c'est nécessaire, et ses besoins en ressources sont minimes. La société ne sert plus à rien et la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources demande donc au Parlement l'autorisation de la dissoudre.

● (1520)

Je tiens à dire, honorables sénateurs, après avoir participé à l'étude de sociétés de la Couronne depuis un an et avoir découvert l'existence de plus de 400 de ces sociétés, notamment des filiales, que j'estime important qu'on mette de l'ordre dans ce secteur, comme le propose le projet de loi. J'exhorte donc les honorables sénateurs à l'adopter rapidement.

(Sur la motion du sénateur Sinclair, le débat est ajourné.)

## RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

### ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du troisième rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, présenté au Sénat le 27 juin 1985.—(*L'honorable sénateur Godfrey*).

**L'honorable John M. Godfrey:** Comme les honorables sénateurs le savent, la Chambre des communes a créé un comité il y a quelques années, sous la présidence de notre estimé collègue, le sénateur Lefebvre. Ce comité a présenté un rapport que la Chambre des communes a adopté à l'essai. Deux ans se sont écoulés depuis que l'on a donné suite à ces recommandations et d'après mes renseignements, le résultat était positif. Ce qui m'a étonné, c'est que personne au Sénat—pas même moi—n'a proposé d'étudier ces recommandations pour voir si nous pouvions améliorer nos propres procédures. Dans cette idée, j'ai posé trois questions au sénateur Molgat au sujet de trois recommandations contenues dans ce rapport.

La première recommandation visait à prévoir après chaque discours un échange sous forme de questions, de brèves interventions et autres. Je vais rappeler les remarques faites par le sénateur Molgat au sujet de cette recommandation lorsqu'il a présenté le rapport du comité. Les voici:

> . . . vu que nous n'avons pas les restrictions que connaît la Chambre des communes, que notre Règlement est extrêmement souple et que les sénateurs font en quelque sorte

leur propre police sans s'en tenir rigoureusement à la procédure, ce qui fonctionne très bien, le comité a décidé de recommander de ne rien modifier.

Honorables sénateurs, je reconnais que notre système fonctionne assez bien. Et pourtant, au cours de nos délibérations—et je ne voudrais pas en dire trop puisqu'elles ont eu lieu à huis clos—il a été déclaré à plusieurs reprises que si rien ne va mal, il ne faut rien changer. Je ne suis pas d'accord. Nous ne devrions pas attendre que quelque chose aille mal avant d'améliorer les procédures. Nous devrions examiner tous les aspects et voir s'il y a lieu de les améliorer de quelque façon.

Le comité a conclu qu'il était inutile de modifier nos règles puisqu'il nous est possible de faire des commentaires sur un discours en posant des questions. Le fait de devoir se rappeler qu'il faut poser une question simplement pour justifier une intervention me paraît pour le moins ridicule. Pourquoi recourir à cette procédure artificielle?

**L'honorable Charles McElman:** L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

**Le sénateur Godfrey:** Bien entendu.

**Le sénateur McElman:** Le sénateur Godfrey a cité brièvement un passage des délibérations à huis clos du comité. Il a cité la phrase «si rien ne va mal, ne changez rien», ce qui a une connotation différente de la véritable remarque qui a été faite, à savoir: si le système fonctionne, ne le changez pas.

**Le sénateur Godfrey:** Je n'en suis pas certain, mais c'est ce dont je croyais me souvenir, ayant lu la transcription ces derniers jours. Bon, si tout fonctionne bien, ne changez rien—mais s'il y a possibilité d'améliorer le système, et c'est tout ce que je veux dire, pourquoi ne pas améliorer nos procédures?

Pour ma part, et j'ai 12 ans d'expérience au Sénat, il me semble superflu qu'un sénateur intervienne en demandant à un de ses collègues s'il accepte de répondre à une question. Le sénateur répond toujours par l'affirmative et nous poursuivons le débat. Tout ces propos sont inutiles. Je vais établir un nouveau principe—je vais me lever et poser ma question. Ce faisant, je n'ai pas l'intention d'être grossier mais je sais que le sénateur répondra à ma question, ce qui abrégera un petit peu le hansard. J'espère que d'autres honorables sénateurs suivront mon exemple.

La deuxième question que j'ai posée au sénateur Molgat portait sur la déclaration d'une minute et demie prévue dans le Règlement de la Chambre des communes. J'ai posé cette question à la demande du sénateur Flynn. Je lui avais signalé mon intention de poser ces questions et je pensais que grâce à l'intervention du sénateur Flynn, celle-ci aurait de bonnes chances d'être prise au sérieux. Toutefois, deux arguments contre cette question viennent à l'esprit. L'un d'eux—et je dois dire que c'est sans doute le seul valable—est celui du chronométrage. Cette disposition obligerait notre président à chronométrer nos discours; or de par la tradition dans cette Chambre, ils ne l'ont jamais été. Les sénateurs peuvent parler aussi longtemps qu'ils le souhaitent. Toutefois, si nous acceptions cette recommandation, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'adopter aussi cette limite de 90 secondes.

L'autre argument contre cette recommandation veut que le système au Sénat est différent de celui à la Chambre des communes; ainsi, si nous souhaitons prononcer un discours, nous donnons un avis d'interpellation et le tour est joué. Cette procédure est cependant encombrante. Il serait préférable, à mon avis, d'au moins faire l'essai de la procédure appliquée à la Chambre des communes.

On a envisagé en troisième lieu d'accorder aux comités le pouvoir d'examiner toute question relevant de leur champ de compétence. Toutes les recommandations qu'il m'a été donné de voir au sujet de la réforme préconisent une plus grande autonomie pour les comités.

Honorables sénateurs, en ce qui me concerne, la principale raison d'être du Sénat tient du travail que nous accomplissons en comité. Je suis fortement convaincu que nous devrions accorder une plus grande autonomie aux comités. Prenons par exemple le comité des finances nationales qui, profitant de son mandat d'examiner les prévisions budgétaires, faisait enquête sur un ministère par an. Ce comité n'a pas demandé au Sénat la permission d'enquêter sur le ministère de l'Emploi et de l'Immigration ou le MEER—il a simplement foncé de l'avant, et ce fut un succès. Cette idée ingénieuse est du sénateur Everett. Les membres du comité en ont discuté et ont décidé des domaines sur lesquels ils feraient enquête. Le sénateur Doody n'était pas tout à fait d'accord là-dessus. Il a assumé la présidence du sous-comité et a jugé qu'il était préférable de ne pas agir sans avoir été spécialement mandaté par le Sénat à cette fin. J'avoue préférer la façon de procéder du sénateur Everett.

Je m'inquiète quelque peu au sujet de la façon dont le Sénat est perçu de la population en général. Nous préconisons de nombreuses réformes et en discutons beaucoup, mais nous ne passons jamais aux actes. Nous trouvons que tant que cela marche assez bien, il ne faut rien faire. C'est ce qui me préoccupe. Il faudrait s'efforcer davantage d'améliorer la situation.

• (1530)

Enfin, je veux parler du fait que le comité permanent du Règlement et de la procédure travaille à huis clos. Je ne suis pas membre de ce comité, mais j'ai assisté aux deux réunions où l'on a étudié cette question. Je pensais que l'on avait décidé à ces réunions de donner dans le rapport les raisons pour lesquelles le comité recommandait de laisser tomber ces trois points. On a discuté des motifs qui avaient été avancés et qui auraient dus être exposés dans le rapport. En fin de compte—et je ne me souviens pas que le comité ait donné son approbation—on a décidé de faire plutôt ce que le sénateur Molgat a fait, exposer les motifs verbalement au lieu de les indiquer sous la forme d'un rapport complet.

D'une façon générale, lorsqu'un comité qui se réunit à huis clos fait des recommandations, il faudrait les justifier, ce qui se passe habituellement. J'ai remarqué que le jour où le sénateur Molgat a parlé, on a présenté un rapport exposant les motifs. Ces motifs devraient être dans le rapport et ils devraient être approuvés par le comité et ainsi de suite—parce que lorsque le

sénateur Molgat a prononcé son discours, il s'est embrouillé un peu.

[*Français*]

**L'honorable Arthur Tremblay:** Honorables sénateurs, j'aurais une question, sur le troisième point soulevé par le sénateur Godfrey.

Si j'ai bien compris ce troisième point référerait à ce que j'appelerais «la liberté» des comités du Sénat d'étudier, de leur propre initiative, les questions qui correspondent dans nos règlements, aux champs de responsabilité des comités en question.

Il se trouve ainsi à mettre en cause l'article de nos règlements où l'on définit les champs de responsabilités des divers comités, sous la rubrique: «Les Comités».

A titre de président du comité sénatorial des affaires sociales, des sciences et de la technologie, je me référerai à l'article relatif à ce comité, à la page 24 de nos règlements. Si je comprends bien l'intention du sénateur Godfrey, ce qu'il met en cause, c'est la formulation suivante de l'alinéa «l», de cet article du Règlement:

> Le comité sénatorial des affaires sociales, des sciences et de la technologie—auquel sont déférés . . .

En anglais, c'est peut-être un peu plus fort, je crois.

> To which shall be referred . . . s'il y a ordre du Sénat à cet effet, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les affaires sociales, les sciences et la technologie en général, y compris:

Bref, nous avons ici une liste fort impressionnante de matières. Il y a les affaires des anciens combattants, les affaires des Indiens, des Inuit, etc.

Dans la situation présente, étant donné ce texte, le comité n'étudie un sujet que s'il lui est déféré par ordre du Sénat.

Il n'y aurait pas, pour le comité, l'obligation, dans la proposition du sénateur Godfrey, d'étudier tout cela. Il n'y aurait que «liberté» de le faire.

[*Traduction*]

Le comité était libre d'étudier n'importe lequel de ces sujets, mais sans aucune obligation. Par contre, il est tenu d'examiner toute question qui lui est renvoyée par le Sénat. Voilà le sens véritable de cette proposition. Le comité n'a nullement l'obligation de tout étudier. Il est libre de se pencher sur le sujet de son choix s'il estime nécessaire de le faire. Voilà ce que cela signifie.

**Le sénateur Godfrey:** Selon cette proposition, c'est le comité qui décide, et j'insiste sur le fait qu'il s'agit du comité. C'est généralement le président qui décide, de mèche avec les autorités en place, de ce que fera le comité et qui s'arrange pour obtenir un renvoi et le reste.

A mon avis, le comité devrait pouvoir entreprendre une enquête de sa propre initiative. Bien sûr, le Sénat se réserverait le pouvoir de lui ordonner de mener une enquête. Nous en avons entendu parler à propos de la Banque Commerciale du Canada. Il y a deux façons de procéder: ou bien en faisant une étude préliminaire d'un projet de loi ou bien à la suite d'un renvoi.

Si l'on veut confier plus de pouvoirs au comité, il faut que les membres de ce dernier puissent élire eux-mêmes leur président au lieu que les autorités en place s'en chargent. Les membres du comité savent qui est le plus conscient, le plus compétent et qui fera le meilleur président et j'estime donc que c'est à eux de le choisir. Je sais que nous tenons un vote pour élire un président, mais personne n'ignore que les résultats sont décidés d'avance.

**Le sénateur Tremblay:** Le comité dont je viens de parler aurait la liberté et le pouvoir d'étudier tout sujet en rapport avec la question qui lui serait confiée. Lorsque j'ai examiné cette liste, j'ai eu l'impression que cette liberté ou ce pouvoir ne voulait rien dire si le comité n'avait pas, en même temps, les moyens d'entreprendre une étude approfondie de ces sujets, ce qui nous amène à la question du budget et aux autres questions connexes. Si le comité se contente d'en parler comme il sera libre de le faire suivant la proposition du sénateur, cela ne donnera pas grand-chose s'il ne possède pas en même temps les moyens nécessaires. Si c'est le cas, je suppose que le comité devra venir au Sénat demander les moyens . . .

**Le sénateur Frith:** Bravo!

**Le sénateur Tremblay:** . . . voulus pour approfondir suffisamment son étude, sans quoi ses discussions n'ont aucune utilité.

**Le sénateur Godfrey:** Nous venons d'avoir la preuve du bon fonctionnement de notre Règlement, car le sénateur n'a pas vraiment posé de question. Bien sûr, il arrive parfois qu'un comité puisse examiner une chose sans que cela ne coûte un sou. A une certaine époque, nous avons songé à modifier le Règlement, mais je m'y suis opposé, car je ne trouvais pas que cela allait assez loin. Nous avons, je crois, cité l'exemple d'un organisme agricole qui viendrait à Ottawa. Si le comité de l'agriculture désire l'entendre, il aura le droit de le faire. Cela ne lui coûtera rien. J'ai toutefois rejeté cette idée, car je ne pense pas qu'elle allait assez loin. A mon avis, cette question aurait dû être envoyée au comité du Règlement et de la procédure. J'estimais que le président du comité devait l'examiner.

Si cela doit coûter quelque chose, la question doit évidemment être renvoyée au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration—personne ne le contestera—afin qu'il y ait un certain contrôle à ce stade.

Toutefois, si un comité présente une bonne proposition, je suis certain que le comité de la régie intérieure ne s'y opposera pas. Quoi qu'il en soit, ce comité devra approuver les dépenses. Je crois que cette formule fonctionne bien à la Chambre des communes.

**L'honorable Douglas D. Everett:** Honorables sénateurs, j'appuie la proposition du sénateur Godfrey. En fait, il a raison car au comité des finances nationales, nous avions pour principe de disposer d'une grande marge de manœuvre afin d'étudier tous les sujets de notre choix en rapport avec les dépenses ou la politique économique du gouvernement. Cela s'est produit du fait que le budget des dépenses est soumis pour examen au

comité des finances. Evidemment, le budget porte sur pratiquement tous les aspects des dépenses du gouvernement et de la politique économique du gouvernement. En conséquence, quand le budget nous a été soumis, nous avons estimé que cela nous autorisait à étudier tous les aspects des dépenses du gouvernement. Nous avons effectivement procédé à plusieurs examens qui se sont poursuivis pendant plus d'un an et jusqu'à la période des prévisions budgétaires suivantes. Nous faisons des rapports intérimaires sur le budget afin de permettre l'adoption de projets de loi d'affectation de crédits et nous poursuivions notre examen du ministère sur lequel nous nous penchions à ce moment-là. Je pense que le système fonctionne bien.

• (1540)

Il est vrai, comme l'a dit le sénateur Godfrey, que nous pouvions à l'occasion étudier certains aspects des dépenses de notre propre personnel et relevant de la compétence des sénateurs siégeant au comité. Toutefois, quand nous nous penchions sur des ministères entiers comme celui des Travaux publics, nous avions besoin d'experts et nous devions engager des dépenses. Nous n'avons pas l'autorisation explicite de cette institution d'examiner les travaux publics. Nous en prenions la permission du fait que le budget avait été renvoyé au comité. Quand nous avions besoin d'argent, nous devions donner une justification des dépenses que nous envisagions au comité de la régie intérieure.

Je pense que le sénateur Godfrey est sur la bonne voie. Les comités de notre organisme devraient pouvoir examiner tout ce qui peut relever de leur autorité en vertu du Règlement. Nous devrions encourager les comités à faire ce genre d'examen sans que leur président soit obligé de venir expliquer à notre assemblée ce qu'ils ont l'intention de faire. Nous sommes entièrement protégés car si cela entraîne des frais, le comité doit obtenir du comité de la régie intérieure l'autorisation d'engager ces frais. Je pense que le comité des Règlements devrait revoir la question.

Je suis aussi d'accord avec le sénateur Godfrey quand il dit que si un comité fait un rapport sur des réunions à huis clos qu'il a eues, il devrait préciser dans ce rapport les raisons pour lesquelles il a pris cette décision. Je n'ai pas lu le rapport, et j'ignore si c'est le cas pour cette question particulière et les autres questions soulevées par le sénateur Godfrey. Je ne suis pas d'accord avec l'une des recommandations du sénateur Godfrey, à savoir qu'un sénateur soit autorisé à poser une question à un autre sénateur sans demander la permission.

**Le sénateur Godfrey:** A la fin du discours. Jamais pendant le discours.

**Le sénateur Everett:** Je pensais que l'honorable sénateur voulait dire à n'importe quel moment du discours.

**Le sénateur Godfrey:** Oh non.

**Le sénateur Everett:** Alors nous sommes d'accord sur tout.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je pense qu'il serait utile de prendre note officiellement d'une constatation émanant du point de vue exprimé par le sénateur Everett, à savoir que les comités devraient être libres d'étudier toutes les questions qui relèvent de leur mandat dans la mesure où ils doivent s'adresser au comité de la régie intérieure s'ils ont besoin d'argent pour effectuer leurs études. Au cours des six ou sept années que j'ai passées au comité de la régie intérieure, le problème qui se posait était que, si le Sénat avait ordonné une étude ou si, comme dans le cas présent, le Sénat autorisait en vertu de son Règlement que de telles études soient entreprises, il était très délicat pour le comité de la régie intérieure de refuser les fonds qu'on pouvait lui demander. On a confié à des comités des mandats les autorisant à engager des professionnels pour les aider, le président s'est présenté au comité de la régie intérieure, la question a été renvoyée au sous-comité des budgets—et je suis sûr que le sénateur Barrow sera d'accord avec moi—et le président du comité a dit en dernière analyse au sous-comité: «Écoutez, vous ne pouvez pas me dire que je ne peux pas obtenir ces crédits. Vous pouvez discuter un peu pour savoir combien d'argent il me faut, mais le Sénat m'a autorisé à faire ce que je fais. Et votre rôle à vous, c'est de me donner l'argent». D'après ma propre expérience, la solution n'est pas aussi simple que le sénateur Everett l'a laissé entendre.

**L'honorable Paul C. Lafond:** Honorables sénateurs, j'appuie énergiquement la position du sénateur Frith. C'est une question très délicate qui pourrait mener à des situations où le comité de la régie intérieure, qui tient les cordons de la bourse, serait en mesure d'exercer un contrôle quelconque en décidant quelle quantité de travail un comité peut exécuter en vertu de son mandat. A ma connaissance, il n'y a pas eu de situation critique, mais nous avons failli être dans de mauvais draps à plusieurs reprises. De fait, il s'agit d'une question fort délicate qui devrait être débattue à fond et précisée dans toute la mesure du possible.

**Le sénateur Godfrey:** Bien entendu, le même problème existe à la Chambre des communes.

**Le sénateur Lafond:** Ce n'est pas une excuse.

**Le sénateur Godfrey:** Je le sais, mais nous pouvons tirer une leçon de la situation à la Chambre des communes et simplement parce que les choses se passent ainsi à la Chambre, cela ne signifie pas que c'est mauvais.

**Le sénateur Frith:** Ou bon.

**Le sénateur Godfrey:** Ou bon, mais nous pouvons tirer une leçon de son expérience. Même aux termes des propositions les plus récentes que je n'ai pas vues par écrit, ces comités doivent s'adresser au comité de régie intérieure pour obtenir des fonds. Une des lacunes de ma proposition serait probablement que le comité de la régie intérieure aurait un pouvoir accru. A l'heure actuelle, quand un comité obtient un mandat, son président peut dire: «Vous devez nous fournir des fonds parce que le Sénat nous a permis d'entreprendre ces travaux.»

Bien entendu, un comité pourrait toujours en appeler au Sénat d'une décision du comité de régie intérieure. Toutefois, je ne sais quelle serait la procédure à suivre.

De fait, un exemple parfait de l'application du Règlement des Communes au Sénat est que nous avons tenu un débat semblable à celui qui est prévu en bonne et due forme dans le Règlement des Communes, mais il n'y a pas eu de mise aux voix et nous avons décidé que nous n'en avions pas besoin.

**Le sénateur Frith:** A la Chambre des communes, vous ne seriez pas autorisé à parler trois fois au cours du même débat.

**Le sénateur Doody:** Il ne pourrait probablement pas parler une seule fois.

**Le sénateur Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, je dois vous signaler que l'intervention du sénateur Molgat aura pour effet de clore le débat.

**Le sénateur Molgat:** Honorables sénateurs, le débat que nous venons d'avoir est en quelque sorte la réplique de celui que nous avons tenu au comité. Ce fut un débat excellent et très utile et je tiens à remercier tous ceux qui ont pris la parole. En ce qui concerne les observations du sénateur Godfrey, elles ont fait l'objet d'un examen approfondi au comité. Sans être membre de ce dernier, je crois que le sénateur a assisté à toutes les séances, prenant une part active à la discussion. La décision du comité a été unanime . . .

**Le sénateur Godfrey:** Non, il y a eu dissidence. J'y étais.

**Le sénateur Molgat:** Mais vous ne siégez pas au comité.

**Le sénateur Godfrey:** Vous avez tout à fait raison.

**Le sénateur Molgat:** Ce qui ne signifie pas que nous ne reviendrons pas sur cette question plus tard. Cet exemple illustre bien la souplesse du Sénat et les avantages de notre façon de procéder. Dans son discours, le sénateur Godfrey a fait quatre propositions sur lesquelles il voulait que le comité se prononce. Après les avoir étudiées attentivement, nous en avons accepté une qui fait partie de nos recommandations au Sénat. Elle prévoit que dans toute affaire concernant les provinces, le président du comité en informe les gouvernements intéressés pour leur permettre, le cas échéant, de témoigner et de présenter des instances au comité. Cela montre que nous pouvons très facilement modifier nos règlements et nous adapter, s'il le faut, aux circonstances.

S'il n'y avait aucune explication dans le rapport, c'est que, comme vous vous en souviendrez, il a été présenté tout à fait à la fin de la session. En fait, la dernière réunion du comité s'est tenue la veille de la fin de la session. Nous avons estimé qu'il serait utile de présenter rapidement un rapport au Sénat, mais il a été impossible de convoquer une autre réunion du comité. Les honorables sénateurs savent qu'il faut un certain temps pour convoquer une réunion. C'est pourquoi certains ont proposé que le comité directeur prépare un rapport et le dépose au Sénat. Ce comité a estimé que le rapport ne devait être qu'un court exposé des faits, que l'on pourrait ensuite procéder à un débat au Sénat et que j'expliquerais ce qui s'était passé pour qu'on ne voie pas là une manœuvre de dissimulation. Le compte rendu de toutes les réunions du comité est d'ailleurs disponible. Nous l'envoyons à tous les membres du comité et à tous les sénateurs qui désirent le recevoir.

[Le sénateur Godfrey.]

• (1550)

Si les sénateurs veulent proposer d'autres changements au Règlement, le comité serait prêt à les étudier. Je propose l'adoption du rapport.

**Le sénateur Godfrey:** Je suppose que je dois faire mes observations sous forme de question. N'est-il pas vrai que le comité n'a pas étudié ma proposition d'inviter les autorités provinciales à comparaître devant le comité? Je crois que cela a été adopté à l'autre endroit sans passer par notre comité. Ce que l'on a envisagé, c'est le remplacement de la Sanction royale, mais notre comité n'a pas étudié ma proposition. La question a été soumise à une réunion des présidents de comité, ce qui explique peut-être un peu de confusion chez mon collègue.

**Le sénateur Molgat:** J'ai peut-être tort, j'ai peut-être oublié ce qui s'est passé, mais je suis bien prêt à vérifier le compte rendu. Il me semble que le comité a envisagé la question de la participation des provinces. Il a recommandé que l'on ne change rien au Règlement, mais que l'on accepte, en principe, que cela se fasse à l'avenir. Je pense d'ailleurs avoir demandé au chef de la Direction des comités de s'assurer que tous les greffiers avertissent les présidents de comités lorsque la situation se présente. C'était une décision du Sénat résultant d'une recommandation du comité.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

## LE BUDGET

### LA SUPPRESSION DE LA PLEINE INDEXATION DES PENSIONS—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES PERSONNES ÂGÉES—RETRAIT DE LA MOTION

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Petten,
>
> Que, étant donné les effets néfastes que peut avoir sur la qualité de vie des personnes âgées la désindexation des prestations de pension, le Sénat du Canada est d'avis que le gouvernement devrait immédiatement annuler cette disposition particulière du Budget.

**L'honorable William J. Petten:** Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Frith.

[*Français*]

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, comme nous pouvons le constater, la teneur de cette motion concerne l'indexation des pensions. Si je comprends bien les résultats de l'action du gouvernement, cela a déjà été changé. La teneur de cette motion n'a pas été nécessairement acceptée, mais nous sommes d'accord avec l'action du gouvernement. Donc, pour cette raison, je demande la permission de retirer cette motion.

**Son Honneur le Président intérimaire:** Plaît-il aux honorables sénateurs que la motion soit retirée?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est retirée.)

[*Traduction*]

## LE SÉNAT

### MOTION TENDANT À AUTORISER LA DIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS—AJOURNEMENT DU DÉBAT SUR LA MOTION D'AMENDEMENT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Davey, appuyé par l'honorable sénateur Frith,

Que le Sénat autorise les arrangements nécessaires pour radiodiffuser et télédiffuser ses délibérations et celles de ses comités.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, avant les vacances, l'honorable sénateur Davey a proposé au Sénat d'autoriser la diffusion de ses délibérations et de celles de ses comités. Il a commencé par nous dire que sa motion n'était pas une lubie, ni une proposition en l'air, ni un caprice. Honorables sénateurs, je suis certain que beaucoup d'entre vous s'interrogent sur les intentions du sénateur Davey, mais je doute que l'un ou l'autre d'entre vous aille jusqu'à le traiter de capricieux. Je serai en désaccord avec lui sur un grand nombre de points, mais je tenterai quand même de reconnaître que l'honorable sénateur était sincère, mais abusé peut-être, en présentant sa motion.

Pour la gouverne de tous, je rappelle que depuis des années, le Sénat alimente la tribune parlementaire en lui remettant un ruban magnétique de ses délibérations. Les courriéristes sont autorisés à s'en servir, en tout ou en partie, pour des émissions de nouvelles à la radio ou tout autre genre d'émission. Il semblerait que certains honorables sénateurs, dont le parrain de la motion, n'en fussent point au courant. Le sénateur Davey ayant piqué ma curiosité en présentant sa motion, j'ai voulu savoir quel usage était fait des discours de l'honorable sénateur. J'ai appris, avec combien de déception, qu'il n'est jamais arrivé depuis cinq ans, qu'une station de radio, publique ou privée, ait fait usage des rubans qui contenaient les discours du sénateur Davey. Quel dommage!

Pour satisfaire mon ego, j'ai fait des démarches pour savoir ce qu'il en était de mes propres discours et je dois admettre, honorables sénateurs, que ce que j'ai trouvé n'était guère encourageant. Je crois que tout le temps que j'ai consacré à ces démarches dépasse largement le temps qu'il a fallu pour passer les enregistrements de mes discours aux nouvelles. Bref, honorables sénateurs, ni le sénateur Davey ni moi-même ne mériterons le disque de platine ou d'or et nous ne figurerons pas non plus parmi les dix premiers disques au palmarès.

**Le sénateur Doody:** C'était davantage un caprice.

**Le sénateur Phillips:** Je me suis donc dit qu'il devait certainement y avoir au Sénat quelqu'un qui attirait davantage l'attention des médias. On me rebat sans cesse les oreilles à propos des talents d'orateur du leader et du leader adjoint de l'opposition, de l'éloquence de leurs discours. J'ai cru que quelqu'un aurait trouvé le moyen d'utiliser les discours de ces deux honorables sénateurs.

**Le sénateur Frith:** Je ne mords pas à l'hameçon.

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, j'ai vu qu'il en était de même pour mes propres discours; ils n'étaient pas très prisés eux non plus. Puis j'ai songé au sénateur Gigantès, mon honorable collègue, que les médias connaissent bien. Peut-être que par l'effet d'un certain favoritisme politique auraient-ils pu utiliser ses discours. Malheureusement, honorables sénateurs, le sénateur Gigantès est du nombre de ceux que les médias ont laissé pour compte.

Je ne comprends pas que l'on passe sous silence et qu'on ne retransmette pas des discours de ce calibre. Il est malheureux que le public ne soit apparemment pas très désireux de voir les ondes de la radio et de la télévision remplies des discours enlevants et des délibérations stimulantes de notre auguste assemblée. Ils en ont la possibilité depuis cinq ans, mais pour une raison étrange et insondable, le Sénat n'a pas réussi à remplacer les feuilletons télévisés dans la faveur des téléphages de l'après-midi.

Le sénateur Davey a toujours accordé un intérêt particulier aux médias et a toujours tenté de les persuader de présenter ce que j'ai bien souvent qualifié de propagande libérale, domaine dans lequel il a excellé dans le passé. Compte tenu de tout le succès qu'il a obtenu auprès des médias, il est plutôt étrange qu'il n'ait jamais réussi à persuader une station radio de diffuser les discours de ne serait-ce qu'un seul sénateur libéral. Voilà qui nous en dit long, après cinq ans. Peut-être le sénateur Davey est-il revenu à son grand talent pour la publicité, car lorsqu'un produit se vend mal il faut lancer immédiatement une coûteuse campagne de publicité. Je soupçonne, honorables sénateurs, que ce soit là l'objet véritable de la motion: puisque les sénateurs libéraux ne se vendent pas bien, il faut lancer une coûteuse campagne de publicité à la télévision.

• (1600)

A la fin de l'intervention du parrain de la motion, je lui ai demandé pourquoi il n'avait pas parlé de la radio dans son exposé. La réponse a été encore plus déroutante que l'exposé. Il a dit que c'était une erreur d'inclure la radio dans la motion. J'ai rétorqué que la motion tout entière était une erreur, mais si l'allusion à la radio s'y est glissée par inadvertance, c'est sans doute parce que le sénateur ne s'intéressait pas suffisamment à sa motion pour la relire avant de la faire inscrire au *Feuilleton*.

Honorables sénateurs, voilà cinq ans que la radio est autorisée à retransmettre nos délibérations; nous aurions l'air plutôt ridicules si nous l'autorisions de nouveau maintenant à le faire.

**Le sénateur Davey:** C'est pourquoi il n'est pas question de la radio dans la motion.

**Le sénateur Phillips:** L'honorable sénateur voudrait peut-être changer la motion de façon qu'il n'y soit question que de la télédiffusion des séances.

J'ai eu l'occasion de lire les observations du sénateur Davey depuis que je suis rentré de vacances. Je n'y ai presque rien trouvé d'acceptable, certainement rien qui m'ait fait changer d'idée. Le Sénat doit créer une meilleure impression auprès du public, d'accord, mais, honorables sénateurs, nous ne créerons pas une meilleure impression tout simplement parce que des caméras de télévision enregistrent et diffusent les séances. Seule une meilleure attitude de la part des sénateurs créera une meilleure impression. Si les honorables sénateurs veulent se faire remarquer, le Sénat devrait siéger cinq jours par

semaine, pas seulement trois. Cela attirerait l'attention des médias.

**Le sénateur Frith:** Pourquoi ne pas siéger cinq jours par semaine tout en faisant téléviser les séances?

**Le sénateur Phillips:** A mon avis, si le Sénat siège cinq jours par semaine et crée ainsi une meilleure impression, nous devrons alors étudier la motion du sénateur Davey.

**Le sénateur Frith:** Si les médias sont présents, cela devrait inciter les sénateurs à participer aux débats cinq jours par semaine.

**Le sénateur Doody:** On ne sait jamais quand les prochaines élections auront lieu.

**Le sénateur Phillips:** Sénateur Frith, dans quelques instants je parlerai de la télédiffusion des séances et de la présence des sénateurs.

Un des arguments du sénateur Davey était que c'est un moyen de communications moderne et que la démocratie exige que nous utilisions des moyens de communications modernes. N'importe quel honorable sénateur qui désire faire télédiffuser un discours dispose ici de tous les moyens techniques voulus. A ma connaissance, peu de sénateurs en profitent. L'honorable sénateur Bonnell m'a offert il y a des années les installations de son réseau de télévision à l'Île-du-Prince-Édouard. Je ne me suis jamais empressé d'aller à la station enregistrer des discours, même lorsque j'étais en colère contre le gouvernement.

**Le sénateur Frith:** Vous avez toujours votre émission radiophonique.

**Le sénateur Phillips:** C'est vrai. Je travaille toujours à la radio. Cela me rappelle davantage un «Amos and Andy Show» qu'une production télévisée.

Les partisans de la retransmission des travaux du Sénat à la télévision ont affirmé, pour défendre leur point de vue, que cela avait donné d'excellents résultats à la Chambre des communes. Je ne suis pas d'accord. La qualité des débats a bien baissé depuis qu'ils sont retransmis. Les députés oublient maintenant la raison d'être de la Chambre des communes et ils jouent leur rôle devant les caméras de télévision.

A la reprise parlementaire, l'année dernière, les fonctionnaires de la Chambre des communes ont organisé un programme de formation pour tous les nouveaux députés de tous les partis. On aurait pu penser qu'ils auraient consacré beaucoup de temps à la procédure parlementaire ou à la procédure suivie aux comités, mais non, on s'est surtout attardé à la façon de se présenter devant les caméras de télévision. Cela montre que la retransmission des travaux à la télévision n'a rien fait pour améliorer la qualité des débats à la Chambre des communes.

Sous peu, les députés se verront rappeler de toujours porter des coquelicots, afin de ne jamais être vus à la télévision sans leur coquelicot. Ils en ont ainsi oublié la raison d'être de ce coquelicot pour se concentrer seulement sur la caméra de télévision.

Si nos travaux doivent être retransmis à la télévision, je prétends que nous devons nous donner des règles différentes de celles de la Chambre des communes. A l'autre endroit, la caméra ne peut s'arrêter que sur le député qui parle et non sur le bureau où sont étalées les notes ni sur les sièges vides autour du député qui parle. Elle ne doit montrer que le haut du corps du député qui intervient. Lorsque le sénateur Davey a prôné la retransmission télévisée des débats du Sénat, j'ai regardé autour de lui et j'ai été sidéré de constater le nombre de sièges vides.

[Le sénateur Phillips.]

**Le sénateur Doody:** Les absents sont tous revenus lorsqu'il a terminé son intervention.

**Le sénateur Phillips:** Naturellement, et je m'attends à ce que les présences augmentent sitôt mon intervention terminée.

Si nos débats doivent être télévisés, je crois qu'une caméra devrait être placée là où l'horloge est placée, afin de pouvoir donner une véritable vue d'ensemble de la salle et montrer les sièges vacants. Nous pourrons alors attirer davantage l'attention qu'à l'heure actuelle.

Le sénateur Davey a précisé que l'installation de caméras de télévision à la Chambre des communes a coûté 5 millions de dollars et qu'il faut compter 1 million de dollars par an en frais d'exploitation. Il a ajouté qu'il serait raisonnable de s'attendre à ce que le coût pour le Sénat soit moitié moindre. Selon moi, l'honorable sénateur a été extrêmement conservateur.

**Le sénateur Davey:** Je suis tout ce qu'on veut, mais pas conservateur.

**Le sénateur Doody:** Ce sont des paroles antiréglementaires.

**Le sénateur Frith:** Dans son cas, oui.

**Le sénateur Phillips:** Il a oublié que les délibérations des comités sont incluses dans la motion, et que celles des comités des Communes ne sont pas télévisées.

Pour être juste, honorables sénateurs, il faudrait installer une autre caméra à l'aéroport international d'Ottawa, le jeudi, à 15 heures, pour que nous voyions les sénateurs prendre l'avion vers Montréal, Toronto et Vancouver. Les frais d'installation et d'opération en seront accrus. J'espère que les sénateurs vont s'en souvenir quand ils vont réfléchir au coût. Le whip pourrait être obligé de se rendre à l'aéroport pour y vérifier les présences.

• (1610)

Je me souviens que dans sa présentation le motionnaire a tenté d'expliquer l'attitude de l'opposition libérale à l'égard du projet de loi C-11. Les libéraux étaient fort impatients d'examiner les prévisions budgétaires lorsqu'ils ont retardé l'adoption du projet de loi C-11. De toute évidence, le sénateur n'a pas examiné les prévisions de dépenses depuis qu'il les a reçues, car il y figure un montant d'environ 25 millions de dollars par année pour le fonctionnement du Sénat. Si nous ajoutons 6 millions, nous majorons le budget du Sénat d'environ 25 p. 100. Nous sommes loin de l'austérité que le ministre des Finances a conseillée dans son exposé économique de l'automne dernier.

Je vais proposer dans un moment une motion d'amendement afin de renvoyer la question au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Je sais que les fonds ne sont pas prévus. Je sais cependant où trouver l'argent. Les honorables sénateurs qui meurent d'envie de paraître à la télévision pourraient céder une partie de leur traitement pour que les délibérations soient télévisées. Ils pourraient aussi y consacrer l'argent de leurs comptes de dépenses, de même que celui de leur pension. Les contribuables n'auraient alors plus aucune objection à la dépense de 6 millions de dollars.

En terminant, je propose la motion d'amendement suivante:

Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais que la teneur en soit déférée au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion d'amendement?

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat sur la motion d'amendement.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat sur la motion d'amendement est ajourné.)

## L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LE FILM INTITULÉ «THE KID WHO COULDN'T MISS»—MOTION PORTANT EXAMEN ET RAPPORT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Hartland de M. Molson,** suivant avis donné le mardi 17 septembre 1985, propose:

Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à faire une étude et un rapport sur les activités de l'Office national du film concernant la production et la distribution du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss».

—Honorables sénateurs, comme en fait foi le hansard du 7 février 1984 à la page 188, j'ai attiré l'attention du Sénat sur le documentaire intitulé «The Kid Who Couldn't Miss» que l'Office national du film a consacré à Billy Bishop.

A cette époque, j'ai dit combien j'étais en colère de ce que ce film soit diffusé comme un documentaire canadien consacré au major William Avery Bishop, VC, CB, DSO, MC, DFC, notre héros légendaire le plus décoré. Un an et demi s'est écoulé, et je suis toujours en colère. Aujourd'hui, j'ai plus de raison que jamais de vouloir convaincre le Sénat que le film «The Kid Who Couldn't Miss» mérite l'attention de notre comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Je crois savoir qu'il entend en saisir notre sous-comité des affaires des anciens combattants.

Il s'agit essentiellement de savoir s'il y a lieu de refaire le montage de ce film afin qu'il corresponde à la vérité historique sur la vie de Billy Bishop. Le film décrit Bishop comme un menteur et un imposteur qui a reçu la Croix de Victoria sous de faux prétextes. Je dis que jusqu'à preuve du contraire, il faut tenir Billy Bishop pour innocent. Ayant présenté ce film comme un documentaire, l'Office national du film doit prouver ses accusations. Soit dit en passant, le dictionnaire Oxford définit un film documentaire comme représentant des événements et des circonstances réelles, non pas fictives.

L'Office national du film prétend qu'il a la preuve de ce qu'il avance. A l'instar de tous ceux qui voudraient le retrait de ce film, je crois que nous avons suffisamment de preuves pour réduire à néant les accusations portées contre Bishop. Nous démontrerons que tous les renseignements utilisés dans ce film proviennent de gens, pour la plupart des historiens, qui n'ont jamais connu Bishop. Le film répète sans cesse qu'il n'y a pas de preuve que Bishop ait accompli ce qu'il a dit. Je réponds qu'il n'y a pas de preuve non plus qu'il ne l'a pas accompli. La preuve documentaire, qui remonte à près de 70 ans, n'a jamais été contestée. Depuis quand exigeons-nous que l'inculpé fasse la preuve de son innocence? Nous sommes certainement en droit d'exiger une preuve de culpabilité et l'on ne nous en a fourni aucune. Alors, qui dit la vérité?

Devant le tribunal, la crédibilité est l'élément clé de tout procès. Par exemple, si le témoin à la barre est daltonien, il lui serait passablement difficile de convaincre les jurés que le défendeur conduisait très certainement une voiture bleue. Pour arrêter sa décision, tout jury impartial se fie à la crédibilité de ceux qui sont appelés à la barre des témoins pour déterminer la vérité.

Mais pour en venir au fait, je m'abstiendrai—et j'insiste là-dessus—de remettre en question la crédibilité personnelle ou professionnelle du producteur de ce film. Je vais cependant contester la crédibilité des faits qui y sont exposés et comparer ces derniers à ceux que moi-même et beaucoup d'autres avons découverts par suite des efforts que nous avons déployés pour faire retirer ce film du marché.

Au nombre de ces partisans, il faut compter de nombreux distingués parlementaires de différentes allégeances politiques, plusieurs historiens et spécialistes militaires, des membres de la Légion d'honneur, des anciens combattants, et même «l'Intrépide» en personne, soit sir William Stephenson qui a compté à son actif, vers la même époque, 27 victoires en France. Nous avons également l'appui de quatre des contemporains de Bishop; ces gens, maintenant âgés de 90 ans et plus, avaient combattu outre-mer à la même époque.

Je voudrais lire un passage d'une lettre à ce sujet, car je pense que les sénateurs l'apprécieront. Je cite:

J'ai été dans l'infanterie au cours des trois premières années de la Première Guerre mondiale; mais au cours de mes 28 ans dans le R.F.C., la R.A.F. et le Corps d'aviation royal canadien, j'en suis arrivé à connaître de nombreux pilotes qui ont fait du service en France sous les ordres du maréchal de l'air Bishop lors de la période de l'entre-deux-guerres et pendant la dernière grande guerre et qui ont connu personnellement la plupart des commandants qui ont servi en France lors de la Première Guerre. Il s'agit notamment du maréchal de la R.A.F., Lord Trenchard, du maréchal de l'air, Lord Portal, et du maréchal commandant de l'air, Sir Shalto Douglas. Et jamais ces gens ne m'ont fait autre chose que les compliments les plus élogieux au sujet du maréchal de l'air Bishop.

Je voudrais que les honorables sénateurs notent le dernier paragraphe, que voici:

● (1620)

S'il est quelque chose que nous, les pilotes survivants de la Première Guerre mondiale, pouvons faire, n'hésitez surtout pas à nous le demander. Je crains qu'il vous faudra faire vite, car nous avons tous dans les quatre-vingt-dix ans et le temps nous est désormais compté.

J'ai donc plusieurs témoins à la crédibilité incontestée, qui sont disposés à témoigner devant notre comité, et j'ai une tonne de preuves que je vous épargnerai d'entendre ici. Il se trouve au nombre de ces preuves, des lettres d'historiens et d'autres qui ont entrepris des recherches considérables et qui se sont entretenus avec des gens qui connaissent à fond leur matière. L'une de ces personnes est un homme qui a consacré une vingtaine d'années à rechercher les as de l'aviation lors de la Première Guerre mondiale. Il a interviewé plus de 400

pilotes et observateurs, s'est entretenu au téléphone avec 170 autres, a obtenu copie de 58 journaux intimes et de 74 biographies imprimées par leurs sujets, de 6,000 photographies, de centaines de lettres, de 300 carnets de vol, et des copies de journaux d'escadrons et de rapports de combat.

Un autre est un ancien combattant qui a examiné des archives en Angleterre, en France et en Allemagne et s'est entretenu avec un grand nombre de personnes intéressées de près. D'autres sont des écrivains ou des journalistes éminents.

Honorables sénateurs, ce n'est pas juste une question de démolir les héros, même si les Canadiens ont la réputation de le faire souvent; c'est honteux de détruire une légende. Je dois toutefois admettre que ce ne serait pas une raison suffisante pour exiger le retrait du film. Si, comme dans un tribunal, la crédibilité est la clé qui permet de rendre un verdict, je vous demande d'examiner la différence entre les faits exposés dans le film et la vérité qui est consignée dans les dossiers militaires.

Voici ce qu'on dit tout au début du film, et je cite:

> En 1914, le jour de Noël, les combattants des deux camps traversent les tranchées et fument ensemble, s'échangent des cadeaux, puis reviennent pour s'entretuer. C'est pendant cette période que Bishop et son cheval sont mêlés à un terrible gâchis en France . . .

En réalité, Bishop n'est pas allé en France du tout pendant qu'il était à l'armée.

C'est insignifiant en soi mais lorsqu'on ajoute cette erreur à toutes les erreurs et inexactitudes que contient l'histoire, on ne peut pas s'empêcher de mettre sérieusement en doute la crédibilité du film. La section du Manitoba du Club du Collège militaire royal du Canada a préparé une critique du film et elle a relevé 34 différences entre ce qu'on dit dans le film et ce qui s'est passé dans la réalité, selon les dossiers militaires.

Je voudrais bien vous lire ces 34 erreurs, et les preuves qui ont été accumulées, mais je n'empièterai pas davantage sur le temps des honorables sénateurs. J'ai des copies de la critique pour ceux que cela intéresse.

En parlant de crédibilité, je signale que le film choisit certains faits et les mélange à la fiction pour servir son thème. Voici ce qu'a déclaré François Macerola, commissaire du gouvernement à la cinématographie de l'Office national du film:

> Le réalisateur . . . a pris certaines libertés au sujet de la chronologie des événements en relatant l'histoire de Bishop, mais il faut bien comprendre qu'il s'agit surtout d'un film de fiction et que l'on utilise des moyens dramatiques—notamment de nombreuses scènes de la pièce de Bishop.

Dans un moment, je parlerai de cette déclaration sur un film documentaire.

Le plus bel exemple du manque de crédibilité du film est la façon dont le mécanicien de Bishop, Walter Bourne, est présenté. Dans le film, M. Bourne est la personne qui discrédite le plus Billy Bishop, il «prouve» comme on dit, que Bishop a menti et qu'on lui a décerné par erreur la Croix de Victoria. En fait, le dialogue rédigé pour l'acteur qui jouait le rôle de M. Bourne était basé sur des rumeurs et sur certains faits venant de différentes sources. On n'a aucune preuve que le vrai M. Bourne ait jamais fait les déclarations qu'on lui prête dans le film. En fait, le fils de Billy Bishop, Arthur, qui a écrit sur la vie de son père un livre intitulé «The Courage of the Early Morning», a écrit ceci:

> Bourne s'occupa, comme d'habitude de l'appareil dès qu'il vit que Bishop n'était pas blessé. Remarquant les innombrables trous et entailles dans les ailes, le fuselage et la queue, il dit, en poussant un sifflement d'étonnement «Je me demande bien comment l'appareil est resté entier, monsieur».

Walter Bourne aimait tellement Billy Bishop qu'en 1942, quand Bishop fut gravement malade, il lui écrivit:

> Remettez-vous vite, Monsieur. Entraînez-nous, et nous les battrons de nouveau comme nous l'avons fait naguère. Je vous envoie un porte-bonheur, je joins à cette lettre quelque chose qui m'a accompagné pendant toutes ces années. Souvenez-vous du jour où votre canon s'est enrayé (le 30 avril 1917 lors de l'attaque contre les Gothas) et où vous avez dû filer. Eh bien, Monsieur, voici la balle qui aurait pu marquer la fin de votre carrière. Vous pouvez voir dessus la marque de l'étau que j'ai utilisé pour la dégager.

Je dirai qu'il est difficile de croire qu'il s'agit là de l'homme qui a dit que Bishop était un menteur.

Le film «The Kid Who Couldn't Miss» est distribué par le gouvernement canadien comme documentaire. Chose curieuse, au même moment, l'Office national du film et le ministère des Communications, dont relève en dernier ressort l'Office national du film, essaient de soutenir qu'il ne s'agit pas d'un documentaire. Considérez toutefois ce qui suit:

> 1. Ce film a été projeté lors d'une réception de l'ambassade canadienne à Washington pour célébrer les documentaires canadiens.
>
> 2. Dans une lettre signée de sa main, l'ancien ministre des Communications déclare que «le film n'est pas un documentaire en tant que tel, plutôt un essai cinématographique» . . . Dans la même lettre, il se vante de ce que le film «. . . ait même été reconnu comme le meilleur documentaire de son genre au 19e Festival du film de Chicago et ait gagné le prestigieux Silver Hugo Award;» et
>
> 3. Le film a été sélectionné par l'Académie des arts et sciences cinématographiques dans le cadre de sa série de projections de documentaires exceptionnels en octobre 1984 à Hollywood.

Je ne vois pas comment on peut réconcilier de telles déclarations.

Étant donné que des chercheurs et des historiens méticuleux ont rejeté de nombreux faits critiques présentés dans le film, par quel prodige d'imagination l'Office national du film peut-il présenter ce film comme un documentaire? Il est manifeste qu'un film distribué par l'Office national du film du Canada doit avoir l'aval du gouvernement. A l'intérieur du pays, c'est une chose; à l'étranger, c'est extrêmement important. Franchement, je pense que ceci est malhonnête.

Encore une fois, il est honteux que le gouvernement canadien appuie et distribue un documentaire qui entache notre image nationale. Il est non moins attristant de constater que l'on a dépensé $400,000 de l'argent des contribuables à démolir la crédibilité d'un héros sans preuve ni même sans information exacte.

Si les faits présentés dans le film reposaient sur des preuves, alors, si attristant qu'il puisse être pour mes collègues et pour moi-même de voir démolir notre héros ou, pour citer le rédacteur en chef du *U.S. News and World Report*, de voir «l'ONF descendre Bishop en flammes plus efficacement que n'importe quel Fokker allemand», nous devrions accepter la réalité, accepter la démystification de l'image de Billy Bishop.

Mais dans le cas présent, il est inadmissible que la licence poétique d'un réalisateur de cinéma l'autorise à démolir la réputation de M. Bishop et à façonner la réalité en fonction de l'histoire qu'il veut raconter. L'Office national du film, comme je l'ai déjà dit, a déclaré que le film comportait «une importante part de fiction» et il est certain que les scènes extraites de la pièce *Billy Bishop Goes to War* étaient de la pure fiction. A propos de fiction, certaines des prétendues images de guerre du film ont été identifiées par plusieurs réalisateurs de télévision américains comme étant des montages. Un réalisateur soviétique a reconnu une célèbre scène d'un film russe de la Seconde Guerre mondiale sur le siège de Stalingrad. Cette scène s'inspire d'une autre guerre—absolument rien ne permet de qualifier ce film de documentaire.

• (1630)

Nous pouvons nous demander quelle nation serait la première à contester la validité d'un événement qui la discrédite et qui représente une défaite. De toute évidence, cela ennuirait surtout les anciens aviateurs allemands. Pourquoi ont-ils rendu hommage à Bishop après la Première Guerre mondiale s'ils le considéraient comme un imposteur?

Honorables sénateurs, il ne s'agit pas d'une question politique. En fait, il n'y a là aucun élément politique. Je ne me porte pas simplement à la défense d'un ami, même si Billy Bishop était un de mes amis. Je tiens à ce que ce film soit examiné attentivement, car je crois qu'il fait du tort à notre pays et que le Parlement a le devoir de protéger la réputation du Canada.

**Une voix:** Bravo!

**Le sénateur Molson:** J'ai essayé d'expliquer mes objections à ce véritable assassinat d'un héros et j'ai tenté de comprendre le but de son producteur qui a prétendu simplement essayer «de faire voir que les généraux qui dirigent les guerres doivent créer des héros pour amener le public à accepter ces guerres».

On peut se demander pourquoi quelqu'un a voulu produire ce genre de film. La réponse est bien simple: un jeune homme qui tente de s'établir une réputation peut le faire facilement s'il s'attaque à une vache sacrée ou du moins à une chose que l'on connaît bien ou que l'on admire. C'est certainement ce qui explique cette attaque contre Bishop.

La guerre est certainement condamnable, mais tous ceux d'entre nous qui l'ont vécu sont mieux renseignés qu'un producteur qui n'a jamais connu les horreurs ou les conséquences de la guerre. On peut certainement dire qu'il a causé du tort au Canada. Nombreux sont ceux qui y ont su dépeindre le caractère hideux de la guerre sans recourir à l'invention, à la tromperie ou sans détruire qui que ce soit, héros ou non, qui a mis sa vie au service de ses concitoyens.

Honorables sénateurs, je propose l'adoption de cette motion.

[*Français*]

**L'honorable Arthur Tremblay:** Honorables sénateurs, l'exposé que vient de nous présenter le sénateur Molson au sujet de la signification de sa motion me dispense d'élaborer davantage sur sa substance. Nous avons tous été conscients que sa motion, le sujet sur lequel elle porte, soulève des questions extrêmement délicates, de divers ordres, dont ceux que le sénateur Molson a évoqués, et que d'autres pourraient également évoquer.

Je me demande si, à ce stade-ci, il ne serait pas opportun d'adopter dès maintenant sa motion de renvoi au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, pour en faire une étude appropriée au comité ou plus exactement, comme il y a fait allusion, pour que le sous-comité du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, mandaté pour explorer les questions relatives aux affaires des anciens combattants puisse l'étudier.

Après que les choses auront été approfondies, le Sénat sera d'avantage en mesure d'aller dans la direction qu'il nous indique, et de considérer le fond des choses.

Aussi, avant de s'engager dans un débat sur le fond même de la motion, je serais tout à fait disposé à proposer que le Sénat adopte dès maintenant le renvoi au comité, à moins que d'autres sénateurs ne veuillent intervenir maintenant dans le débat concernant—(appelons-la comme ça, même si le mot n'est pas tout à fait juste) «l'affaire du film de l'Office national du film» telle qu'évoquée par notre collègue.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, sur le point soulevé par le sénateur Tremblay, je comprends bien son raisonnement. J'appuie l'idée de ne pas entrer dans un débat sur le fond de la question ou si les faits prouvent ou non que le film se trompe.

Toutefois, je me demande si ce serait, dès maintenant, une bonne idée de garder la question à l'ordre du jour pour deux ou trois jours, et de seulement discuter de l'à-propos du renvoi en comité. Personnellement au moins, je suis persuadé par le discours du sénateur Molson que c'est une bonne idée. En même temps, ce serait un précédent de prendre quelque chose de semblable sous notre surveillance, et de déférer la question au comité.

Je veux peut-être laisser à d'autres sénateurs l'opportunité de participer au débat, seulement sur cette question. Je suis d'accord que c'est un gaspillage de temps d'entreprendre un débat complet au sujet du film même, et, par la suite, de recommencer à discuter de la même question devant le comité.

**Son Honneur le Président intérimaire:** Je pense qu'à ce stade, nous devons laisser aux sénateurs qui veulent prendre part au débat général sur la motion principale, l'occasion de le faire. A la fin du débat, le sénateur Tremblay pourrait proposer une motion écrite, afin de déférer le tout au comité approprié du Sénat.

[*Traduction*]

**L'honorable Raymond J. Perrault:** Honorables sénateurs, j'appuie cette initiative louable et positive du sénateur Molson. Bien que l'Office national du film ait connu de nombreux succès, cette «production» Billy Bishop ne constitue certes pas, à mon avis, l'un de ses moments de gloire.

Le sénateur a raison de dire que le film sur Billy Bishop renferme d'innombrables erreurs. Le plus incroyable, c'est qu'il soit distribué partout dans le monde. Certains de nos amis et de nos alliés doivent nous prendre pour des masochistes. En général, les pays emploient des termes élogieux pour parler de leurs héros et de leurs héroïnes, et vanter leurs prouesses. Il est consternant d'imaginer qu'on puisse dans nos consulats et nos ambassades convier des étrangers à un film qui a pour objet de discréditer l'un de nos grands héros. Je doute que quelque maison de production, à plus forte raison un organisme d'État, ait jamais consciemment et de propos délibéré tourné un film dans le but de diffamer et de discréditer un authentique héros national. On vise tout à fait le contraire aux États-Unis. On n'oserait jamais y discréditer Billy Mitchell et Eddy Rickenbacker, deux grands héros américains de la Première Guerre mondiale. Leur réputation n'a pas cessé de grandir au fil des ans à tel point qu'ils sont devenus des super-héros.

Dans le cas de Billy Bishop, on a commencé à s'attaquer à ses faits et gestes et à sa personne bien après son décès. Il était mort depuis longtemps quand les vautours se sont abattus sur lui, et beaucoup de ses frères d'armes auprès de qui il avait combattu n'étaient plus de ce monde. Si semblables accusations avaient été portées de son vivant, je suis sûr que cette flambée de critiques aurait vite été maîtrisée. La réputation de Billy Bishop en aurait été rehaussée.

Je soutiens fermement cette initiative, car c'est au comité seulement qu'on pourra rectifier les faits et entendre tous ceux qui voudraient intervenir. J'espère que d'autres sénateurs des deux côtés de la Chambre appuieront cette motion.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, mes collègues de ce côté-ci de la Chambre appuient certainement cette motion. Je souhaite qu'on y donne suite au plus tôt. C'est presque une croisade que le sénateur Molson a entreprise à lui seul et je l'en félicite. Nous sommes tous fiers, j'en suis sûr, du travail qu'il a abattu et j'estime que le plus tôt nous aurons réglé cette question, le mieux ce sera pour le pays en général et pour la réputation du Sénat en particulier. Je ne vois aucun avantage à poursuivre ce débat ici au Sénat. Ceux qui voudront participer aux discussions, interroger des témoins ou examiner les documents pertinents, seront bien mieux en mesure de le faire au comité. Je suis enclin à penser, comme les sénateurs Tremblay et Molson, qu'il vaudrait peut-être mieux ne pas attendre pour renvoyer cette affaire au comité afin qu'il s'en occupe le plus rapidement possible.

• (1640)

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, en un sens, je crois qu'il faudrait invoquer le Règlement pour savoir quoi faire de cette question.

**Le sénateur Doody:** Je croyais que c'était cela que vous nous aviez suggéré de faire.

**Le sénateur Frith:** En effet. Je crois que nous ne devrions pas débattre cette question ici même, mais qu'il vaudrait mieux plutôt laisser passer un jour ou deux pour permettre aux honorables sénateurs de savoir, oui ou non, si c'est effectivement une bonne chose de discuter de telles questions au Sénat. Je trouve que oui dans ce cas-ci, mais j'aimerais quand même avoir l'occasion de dire pourquoi je suis de cet avis et pourquoi ce que nous faisons n'a rien à voir avec une censure d'aucune sorte. Je voudrais donc ajourner le débat maintenant pour pouvoir en parler demain.

**Le sénateur Molson:** Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelque chose que je n'ai pas eu le temps de dire tout à l'heure. J'ai en main une bande vidéo du film au cas où certains sénateurs aimeraient savoir de quoi il retourne exactement. J'ignore combien de temps je peux en disposer, mais c'est certainement pour une semaine ou deux. Je la mets à la disposition du Sénat s'il veut savoir ce qu'elle renferme au juste.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je tiens à rappeler que c'est au comité très certainement de décider s'il faut visionner ce film. Je ne dis pas que le sénateur Molson n'a pas raison, mais je ne voudrais pas qu'on nous accuse de faire de la censure et c'est pour cela que je demande un peu de temps pour y penser. Je veux qu'on me fournisse l'occasion d'exposer ce point de vue. Voilà pourquoi je voudrais que les sénateurs acceptent d'ajourner le débat. Je parlerai de l'objet de cette motion demain.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Le sénateur Frith propose, avec l'appui du sénateur Perrault, que le débat sur la motion soit ajourné à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

**Des voix:** Oui.

**L'honorable Douglas D. Everett:** Non. Qu'il soit bien entendu que j'ai dit «non» parce qu'on ne devrait pas poursuivre ce débat, à mon avis. On devrait mettre cette question aux voix maintenant.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Le Sénat a déjà adopté, avec dissidence, la motion d'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné, avec dissidence.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 19 septembre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

## LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LA DÉCENNIE CONSACRÉE À LA FEMME

RÉUNION DE NAIROBI (KENYA)—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Paul David:** Honorables sénateurs, je donne avis que, mardi prochain, le 24 septembre 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur la conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, tenue à Nairobi (Kenya) du 15 au 26 juillet 1985.

[*Traduction*]

## BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable Lowell Murray:** Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 24 septembre 1985, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, autorisé par le Sénat le 25 juin 1985 à faire une étude et un rapport sur les documents intitulés: «La réglementation des institutions financières du Canada: propositions à considérer» et «Rapport final du comité d'étude sur la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)», soit autorisé à siéger à quinze heures trente les mercredis et à quinze heures les jeudis, pour la durée de ladite étude, même si le Sénat siège à ces moments-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

## AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR LES SERVICES DU PERSONNEL NÉCESSAIRE

**L'honorable Joan Neiman:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins d'examen des mesures législatives et autres questions qui lui sont déférées.

**Son Honneur le Président:** Permission accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, nous n'avons rien contre la motion de la sénatrice Neiman. Nous sommes tous conscients du fait que le comité doit être en mesure de retenir les services de conseillers quand c'est nécessaire. Nous savons tous qu'il a un programme chargé, des mesures législatives surtout, et qu'il doit à l'occasion faire appel aux lumières de personnes compétentes.

Je voudrais cependant rappeler aux sénateurs que le Sénat est soumis à des restrictions financières. Le comité de la régie intérieure scrute les demandes de fonds des divers comités. Nous faisons de notre mieux pour y satisfaire, compte tenu des ressources limitées. Nous examinerons la requête du comité de la sénatrice Neiman avec le même soin que les autres.

Je prends sur moi de parler de cette question bien que je ne sois pas ni président ni vice-président du comité de la régie intérieure. J'en fais cependant partie depuis longtemps.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

## L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER ET FAIRE RAPPORT DES ACTIVITÉS DU GOUVERNEMENT AYANT TRAIT À SES ENGAGEMENTS FINANCIERS À L'APPUI DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**L'honorable Fernand-E. Leblanc:** Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 24 septembre 1985, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à faire étude et rapport des activités du gouvernement ayant trait à ses engagements financiers à l'appui de l'enseignement postsecondaire et la formation professionnelle; et
>
> Que le comité soit autorisé à recruter le personnel professionnel, les employés de bureau et autres dont il aurait besoin pour effectuer ledit examen.

[*Traduction*]

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 24 septembre 1985, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### LES BANQUES

L'EFFONDREMENT DE LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA—L'OFFRE DES BANQUES À CHARTE D'APPORTER LEUR AIDE À L'EXAMEN DU PORTEFEUILLE DE PRÊTS

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question qui fait suite à celle que j'ai posée hier. Comme vous vous en souvenez peut-être, j'ai déclaré alors que j'avais appris que la Banque Toronto Dominion avait offert les services de 40 inspecteurs, pour examiner les livres de la Banque Commerciale du Canada et j'ai demandé, si cela était vrai, pourquoi on avait refusé cette offre.

Depuis lors, mon attention a été attirée par le compte rendu des travaux du comité de la Chambre des communes chargé de cette question et, afin d'éclaircir les choses, je vous en citerai une partie. M. Mulholland, président de la Banque de Montréal, qui témoignait alors, a déclaré ceci:

> La plupart des banques ont réclamé une étude complète plutôt que partielle et un examen en profondeur de tout le portefeuille de prêts de la banque.

Plus tard, il a ajouté:

> Et elles ont offert, comme nous l'avons fait, de prêter du personnel, afin d'aider dans cette tâche, et nous avons, en fait, fourni durant le week-end, à l'instar, sauf erreur, de toutes les banques à charte, des experts relevant de l'Inspecteur général et non de nous et tenus, bien entendu, à l'obligation de réserve et le reste, afin que le gouvernement ait les ressources nécessaires pour examiner plus en profondeur la qualité du portefeuille de prêts.

Ensuite, en réponse à une question sur le temps qu'aurait pu durer cet examen, il a déclaré:

> On aurait probablement eu une bonne idée en trois jours environ.

Sachant cela, je voudrais donc demander au leader du gouvernement au Sénat pourquoi le gouvernement n'a pas accepté cette offre, même si cela aurait pu entraîner un retard de trois jours?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je remercie mon honorable collègue d'avoir développé sa question initiale. Je dois admettre que je n'ai pas eu encore le temps de lire le compte rendu. Je crois, cependant, qu'il s'agit là d'une question qu'il conviendrait de poser aux personnes concernées lorsque le comité se réunira, c'est-à-dire sous peu, afin d'examiner toute cette question.

LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA—LA DÉCLARATION D'INTENTION—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je comprends, d'après les délibérations d'hier, la position que le leader du gouvernement a adoptée au sujet des questions touchant la Banque Commerciale du Canada. Je sais qu'un comité de l'autre endroit étudie cette question, mais, bien entendu, comme il l'a reconnu, il n'y a rien que nous puissions faire pour avoir voix au chapitre. Nous devons nous contenter d'assister aux réunions du comité et d'écouter, comme tous les autres.

Cependant, le leader du gouvernement a dit qu'il réfléchirait à la possibilité qu'un comité du Sénat étudie cette question. Ainsi, dans l'état actuel des choses, je ne peux participer aux travaux du comité de la Chambre des communes et aucun comité du Sénat n'a encore été chargé d'étudier cette question. Or je voudrais poser au sujet de la Banque Commerciale du Canada, une série de questions qui découlent du projet de loi initial et de la déclaration d'intention.

• (1410)

Je ne pense pas que le leader du gouvernement puisse répondre immédiatement à une seule de ces questions, mais je tiens à les poser pour qu'il puisse y réfléchir. Si l'on décide qu'un comité du Sénat doit examiner cette affaire, ces questions pourraient fort bien lui être renvoyées.

Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que le projet de loi C-37 se fondait sur toutes sortes d'hypothèses. Il était très bref et il était complété par la déclaration d'intention déposée à la Chambre des communes.

Je ne veux pas parler du projet de loi de renflouement lui-même ou de tout autre projet de loi qui ait pu être présenté à ce sujet, mais de la déclaration d'intention. L'introduction portait sur le groupe de soutien.

L'article 1 de cette déclaration d'intention se lit comme suit:

> Le groupe de soutien s'engage à acheter et la BCC, à vendre, dès que possible dans les circonstances, des certificats attestant la participation du groupe de soutien dans un portefeuille de biens composé de prêts et de garanties connexes d'une valeur nominale approximative de $544,000,000 aux registres de la BCC. Ces biens seront détaillés dans les annexes accompagnant l'entente de participation prévue ci-après.

Je demande maintenant les annexes en question.

Même si je puis déduire partiellement ce que je veux savoir si j'obtiens les annexes, je voudrais qu'on me dise quels rapports existent avec le portefeuille d'actifs énumérés dans les annexes, qui, du moins nous l'espérons, ont été rédigés par suite de l'entente, et s'il y a eu des actifs qui ont été virés à la filiale américaine de la banque en Californie.

Le deuxième article de la déclaration d'intention parle du prix qui devait être payé par le groupe de soutien. Comme les honorables sénateurs se rappellent peut-être, le groupe de soutien comprenait le Canada, l'Alberta, la SADC, la Banque Royale du Canada, la Banque de Commerce Canadienne Impériale, la Banque de Montréal, la Banque Toronto Dominion, la Banque de Nouvelle-Écosse et la Banque Nationale du Canada. Leur participation variait avec, en tête de liste, la SADC dont la participation était établie à 75 millions de dollars et, au deuxième rang, le Canada et l'Alberta, dont la participation était de 60 millions de dollars.

Sur les 544 millions de dollars, la part du groupe de soutien devait être de 255 millions. Je voudrais savoir quel est le rapport, s'il y a lieu, entre la part conservée par la banque,

c'est-à-dire 289 millions de dollars, et les actifs transférés à la filiale en Californie.

Le troisième article traite des certificats de participation. Comme je l'ai déjà signalé, ceux-ci se fondaient sur des hypothèses, tout comme le projet de loi et la déclaration. Je voudrais savoir si ces certificats de participation ont été émis et, dans l'affirmative, si nous pouvons en obtenir un échantillon. Je voudrais connaître le rang des personnes qui ont participé à cette affaire puisque c'est très important pour notre enquête. Je voudrais savoir quelle est la situation de l'intérêt indivis dans l'actif, c'est-à-dire l'actif indivis que devait produire l'émission de ces certificats de participation.

L'annexe de l'entente de participation est mentionnée au dernier paragraphe de la page 2, qui parle aussi de la partie de BCC.

Le quatrième article dit:

> L'inspecteur général des banques doit nommer, avec le consentement des membres du groupe de soutien, deux personnes chargées d'agir en son nom. La BCC doit offrir son entière collaboration à ces représentants . . .

. . . etc.

Mes questions sont celles-ci: ces deux représentants ont-ils été nommés, qui étaient-ils, ont-ils soumis des rapports en vertu de l'article 4 de la déclaration d'intention et, si oui, pouvons-nous en prendre connaissance?

L'article 5 traite des rentrées provenant des biens du portefeuille. Ma question est simplement: A-t-on fait des paiements sur les prêts constituant la portion du portefeuille appartenant au groupe de soutien?

L'article 6 touche les paiements au titre des pertes. Les choses sont assez différentes dans ce cas. La BCC s'engageait à verser annuellement, à chaque membre du groupe de soutien, à l'exception de la SADC, sous forme d'acomptes trimestriels, au prorata de la participation de chacun, un montant tel que le total des montants versés aux membres corresponde à 50 p. 100 du revenu de la BCC avant impôt. Je suppose qu'aucun paiement n'a été fait à ce titre, mais comme on prévoyait des acomptes trimestriels, je pense que l'on devrait nous donner des détails.

L'article 7 porte sur les dividendes et la question de la priorité. Il dit que la BCC ne doit pas verser de dividendes, ni racheter ou acquérir des actions ordinaires ou privilégiées jusqu'à ce qu'elle ait versé au groupe de soutien la totalité des montants payés pour les certificats de participation. Cet article a-t-il donné lieu à des mesures? Je suppose que non, car cela aurait été tout à fait inacceptable.

L'article 8 parle des bons de souscription. Ont-ils été émis? On prévoyait l'augmentation du capital autorisé de la BCC pour pouvoir appliquer les dispositions de l'article définissant le nombre de bons de souscription que l'on pouvait émettre à 25c. et indiquant que les droits afférents aux bons de souscriptions s'éteindraient 10 ans après le remboursement intégral. Ces bons ont-ils été émis et le capital autorisé a-t-il été relevé?

L'article 9 porte sur le traitement fiscal. J'ai questionné le ministre au sujet du traitement préférentiel que la banque allait avoir pour la déduction des pertes. On devait déterminer si c'était conforme aux besoins raisonnables des banques et le ministre a donné son assurance. Éventuellement, nous pourrons revenir là-dessus, je ne demande rien pour le moment.

A l'article 10, il est prévu que l'inspecteur général des banques remettra une lettre au groupe de soutien pour confirmer son opinion que la BCC sera solvable après avoir reçu le prix d'achat des certificats de participation. Il s'agit là d'une condition suspensive. Je voudrais savoir si cette lettre, condition suspensive prévue dans l'exposé d'intention, a été effectivement remise et s'il est possible d'en obtenir le texte.

L'article 11 renferme aussi une condition suspensive, établit l'ordre des priorités et traite du groupe de soutien—soit les contribuables que nous représentons. Ce paragraphe se lit comme suit:

> Le groupe de soutien s'engage, conformément au présent document, à acquérir des certificats de participation à la condition que tous les titulaires d'obligations bancaires de la BCC soient préalablement convenus par écrit de renoncer à tous les paiements d'intérêts et de principal sur leurs obligations jusqu'à ce que les membres du groupe de soutien aient reçu de la BCC un montant d'argent égal au montant total qu'ils ont payé pour leurs certificats de participation. A cette fin, les titulaires d'obligations doivent conclure, avec les membres du groupe de soutien, un instrument de subordination dont la forme et le contenu sont acceptables aux membres du groupe de soutien.

On a donné des informations contradictoires—à mon avis, en tout cas—au sujet de la position des titulaires d'actions et de la priorité qu'on leur accordait. Par conséquent, je voudrais savoir si ces ententes ont été signées, si la promesse en a été donnée, et si l'instrument de subordination a été effectivement signé par les titulaires d'actions et d'autres. Il fallait également avoir adopté une résolution approuvant ces ententes, et nous voulons prendre connaissance de cette résolution si elle a été adoptée. Tout cela se trouve à l'article 11.

Les sénateurs se rendent sûrement compte que le gouvernement n'était pas au courant, à l'époque où le projet de loi a été adopté, de toutes ces questions au sujet desquelles je l'interroge. Il avait prédit que certaines choses se produiraient et je voudrais à présent savoir si elles se sont effectivement produites.

• (1420)

Comme le précise la page 8, la déclaration d'intention devait comporter des dispositions concernant la gestion du portefeuille par la BCC, les rapports de la BCC au groupe de soutien concernant le portefeuille, les instructions du groupe de soutien sur la gestion du portefeuille, la divulgation complète de renseignements par la BCC, et les assurances supplémentaires de la BCC et autres points connexes.

Voici ma question: La déclaration d'intention prévoyait-elle des dispositions concernant l'administration du portefeuille par la BCC? La BCC a-t-elle fait des rapports au groupe de soutien? Dans l'affirmative, pouvons-nous les voir? Le groupe de soutien a-t-il donné des instructions à la BCC sur la gestion de son portefeuille? Dans l'affirmative, pouvons-nous les voir?

La page 8 comporte aussi un paragraphe concernant l'indemnisation, qui traite de la question de l'insolvabilité. C'est le seul paragraphe de la Déclaration d'intention qui mentionne effectivement la possibilité d'une insolvabilité, possibilité qui s'est effectivement réalisée. Ce paragraphe mentionne l'article 277 de la Loi sur les banques, qui est le premier article de la partie XI de la loi qui traite de l'insolvabilité. La déclaration d'intention précise qu'en cas d'insolvabilité ou de liquidation de la BCC, tout montant demeuré impayé représentera une dette de la BCC envers les membres du groupe de soutien. Il est incontestable que cela représente une dette. J'aimerais savoir quelle est la position du gouvernement quand au rang à accorder à cette dette par rapport aux autres dettes entraînées par l'insolvabilité.

Le dernier paragraphe de la déclaration d'intention traite de la législation applicable, ce qui ne pose pas de problème.

Pour en revenir au projet de loi lui-même, j'attire l'attention du leader du gouvernement sur l'alinéa 2(2):

> (2) Le ministre d'État (Finances) peut, pour mettre à exécution les dispositions d'un accord conclu au titre du paragraphe (1),
>
> *a*) acquérir, détenir ou aliéner des certificats de participation dans un portefeuille d'actifs de la Banque Commerciale du Canada, y compris les prêts et valeurs afférents; . . .

A-t-on procédé à de telles acquisitions?

> *b*) acquérir, détenir ou aliéner des droits ou des bons de souscription à des actions ordinaires transférables de la Banque Commerciale du Canada; . . .

Le ministre a-t-il procédé au nom du Canada à de telles acquisitions?

> *c*) acquérir, détenir ou aliéner des obligations bancaires émises par la Banque Commerciale du Canada; . . .

Encore une fois, a-t-on procédé à de telles acquisitions?

> *d*) conclure tout accord ou autre arrangement nécessaire ou accessoire à une activité mentionnée aux alinéas *a*), *b*) ou *c*) ou conclure tout accord ou autre arrangement en vue de se conformer aux conditions énoncées dans la déclaration d'intention mentionnée au paragraphe (1).

Enfin, je voudrais savoir quelles ententes ont été conclues conformément aux dispositions de l'accord de principe? Y a-t-il eu d'autres ententes signées aux termes de l'alinéa 2(2)*b*)? Le cas échéant, pouvons-nous y avoir accès?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je sais gré à mon collègue de m'avoir prévenu qu'il me poserait une série de questions. Il s'agit bien effectivement d'une série de questions. Il fait bien son travail, de toute évidence. Même s'il l'a laissé entendre lui-même, je lui rappelle qu'on ne peut répondre à ce genre de questions pendant la période des questions. Il avait donc raison de le préciser. Le mieux serait donc que je les considère comme une demande de dépôt de documents. Ce serait la meilleure façon de répondre. J'ai une seule et unique réserve concernant cette procédure. Je crains qu'on ait promis la confidentialité aux tierces parties dans le cas de certaines ententes figurant dans ce projet de loi. Et je n'ai aucun moyen de m'en assurer pour l'instant. J'espère, cependant, qu'il n'en est rien, car je voudrais répondre le plus complètement possible aux questions de mon honorable collègue.

[Le sénateur Frith.]

### L'EFFONDREMENT DE LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA—LE RÔLE DES VÉRIFICATEURS INDÉPENDANTS

**L'honorable Ian Sinclair:** Ma question concerne le leader du gouvernement au Sénat. Compte tenu de l'intérêt qu'ont suscité les problèmes de la Banque commerciale canadienne, pourrait-il nous dire si il a été question des rapports qu'entretenaient l'inspecteur des banques et les vérificateurs indépendants de cette banque? Que s'est-il passé? Les vérificateurs indépendants ont-ils effectué des travaux pour le compte de l'inspecteur général conformément aux dispositions de la Loi sur les banques? Je ne vous demande pas leurs rapports. Je demande si des vérificateurs indépendants ont fait quelque chose au nom de l'inspecteur général.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je demanderais à mon honorable ami de mettre ses questions en réserve parce que je compte bien qu'il pourra les poser durant les séances du comité. Je dois lui dire en toute franchise que je ne connais pas les réponses. Je crois que le comité est l'endroit tout désigné pour les obtenir.

**Le sénateur Sinclair:** Ai-je raison de croire qu'il incombe au gouvernement de maintenir une fonction publique efficace? Ai-je raison de le croire?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, après la longue expérience de mon honorable ami dans les secteurs public et privé, je suis persuadé qu'il comprend très bien le rôle de la gestion.

**Le sénateur Sinclair:** Étant donné que le leader du Sénat reconnaît que tel est leur devoir, je me demande s'il peut aider les honorables sénateurs et les Canadiens en leur disant si un certain groupe de fonctionnaires doit être surveillé de plus près qu'un autre. Si on est inspecteur des banques, mérite-t-on plus d'être cru que si on est inspecteur des pêches?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, tout ce que je peux dire c'est que je suis très heureux de n'être ni inspecteur des pêches ni inspecteur des banques.

## LES PÊCHES ET LES OCÉANS

### LE THON EN CONSERVE IMPROPRE À LA CONSOMMATION—LA MÉTHODE PROPOSÉE POUR EN DISPOSER

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, j'ai deux questions distinctes à poser au leader du gouvernement. Une a trait à la personne qui a proposé que le poisson pourri non comestible soit expédié en Éthiopie. Le leader du gouvernement pourrait-il, sans identifier cette personne, l'assigner auprès de M. David MacDonald, un homme civilisé et honnête qui a refusé le thon pourri mais qui, néanmoins, accepterait peut-être un fonctionnaire pourri pour

lui inculquer certains principes de charité chrétienne? Telle est ma question.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je ne crois pas être tenu de répondre à une question de ce genre. L'honorable sénateur voudrait-il poser sa deuxième question.

## LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

### LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA BIGAMIE ET LA POLYGAMIE

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Ma prochaine question est moins solennelle que la précédente, mais peut-être assez préoccupante.

[*Français*]

La Commission sur la réforme du droit vient de recommander que la bigamie continue d'être une offense au Code criminel, mais non pas la polygamie.

Or, il me semble illogique qu'il soit illégal d'avoir deux épouses mais qu'il soit légal d'en avoir trois ou plus.

Je voudrais parler au nom de mes collègues féminins, ici au Sénat . . .

**Le sénateur LeBlanc:** Cela coûte trop cher!

**Le sénateur Gigantès:** Mais trois, cela coûte encore plus cher! Alors, ils disent qu'il est permis d'avoir trois épouses.

Ils permettent la polygamie, c'est-à-dire qu'un homme peut avoir plusieurs épouses. J'ai le dictionnaire, si vous avez des doutes. Par contre, ils ne mentionnent pas la polyandrie qui permet à une femme d'avoir simultanément plusieurs époux.

Je considère cette position sexiste. Le leader du gouvernement aurait-il la bienveillance de demander au ministre de la Justice qu'il sollicite une conversation privée avec les membres de la Commission sur la réforme du droit afin de leur expliquer ces choses.

[*Traduction*]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je constate avec intérêt que mon honorable ami semble sur le point de recommander la polyandrie. Je ne sais pas si telle est bien son intention, mais n'est-ce pas là le sens de sa question?

Si l'honorable sénateur a des commentaires à présenter à la Commission de réforme du droit, rien ne l'empêche en tant que sénateur de communiquer ses profondes réflexions à cet organisme directement.

**Le sénateur Gigantès:** Le leader du gouvernement sait bien que beaucoup d'entre nous malheureusement ne pourraient peut-être pas remplir tous les devoirs conjugaux d'un mariage monogame ou monoandre, et seraient donc susceptibles de proposer la polyandrie par pure bonté d'âme.

• (1430)

## LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

### LA LOI SUR LES ENQUÊTES RELATIVES AUX COALITIONS ET LA LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Étant donné que les grosses sociétés, qu'il s'agisse de sociétés d'État, d'entreprises privées, voire d'institutions financières, notamment Canada Trustco, sont de plus en plus attirées par les fusionnements et les prises de contrôle, ce dont beaucoup d'économistes s'inquiètent, car notre économie risque d'en souffrir, le gouvernement fédéral entend-il présenter sans délai des mesures tendant à remplacer ou à modifier la Loi sur les enquêtes relatives aux coalitions et la Loi sur les compagnies fiduciaires?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je dois signaler à mon collègue que, depuis mon entrée au Sénat, le Parlement a toujours été sur le point de légiférer en matière de coalitions. Or, depuis sept ou huit ans, plus précisément sept ans—comme le temps passe—aucune mesure n'a été adoptée dans ce domaine. Toutefois, il ne faut pas désespérer. Ainsi, mon collègue responsable de ces questions met au point en ce moment une nouvelle version de la législation sur les enquêtes relatives aux coalitions qu'il devrait présenter sous peu. On attend de l'inscrire au programme législatif et j'espère que nous en serons saisis dans un délai raisonnable.

La question des compagnies fiduciaires est à l'étude au comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Puisque le comité veut examiner la situation dans son ensemble, je soupçonne que cela comprend la question que mon collègue a mentionnée. S'il veut bien vérifier auprès du comité, il obtiendra sans doute de plus amples renseignements.

## LES BANQUES

### L'EFFONDREMENT DE LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA—L'EXISTENCE POSSIBLE D'UN DOCUMENT SIGNALANT DES DIFFICULTÉS

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai une ou deux questions à poser au leader du gouvernement au Sénat qui, je pense, sont de nature assez générale pour qu'il n'ait pas à les renvoyer au comité qui se réunira à un moment non encore fixé. Des membres du gouvernement nous ont dit qu'ils s'étaient adressés au Federal Reserve Board des États-Unis pour obtenir copie d'un document qui, semble-t-il, aurait donné le premier signe de difficultés à la Banque Commerciale du Canada, mais que ce document ne nous avait toujours pas été transmis. Nous lisons, aujourd'hui, que le Federal Reserve Board prétend n'avoir reçu aucune requête, mais est disposé à envoyer le document dès qu'il le recevra. Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait faire un peu de lumière sur ces renseignements en apparence contradictoires.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je vais étonner mon collègue en lui donnant une réponse concise et précise.

**Le sénateur Perrault:** Bravo!

**Le sénateur Frith:** Préparez-vous!

**Le sénateur Roblin:** La réalité, c'est que la demande originale, faite par téléphone, n'a apparemment pas atteint le niveau approprié du Federal Reserve Board et, à l'époque, le fonctionnaire contacté a refusé de communiquer le document. Lorsque la ministre d'État aux Finances a reçu ce renseignement, elle a déclaré à son collègue, le secrétaire d'État, que ce document est important et qu'elle souhaitait qu'il en parle aux fonctionnaires habilités à revoir la décision. C'est ce qui a été fait. La réponse est donc la suivante: je suis heureux de pouvoir annoncer que le document va arriver.

## L'EFFONDREMENT DE LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA—L'ORDRE DE PRIORITÉ DES CRÉANCIERS

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Je remercie le leader du gouvernement de ces précisions. Voudrait-il maintenant tenter de m'éclairer concernant une autre situation confuse, d'abord du fait d'informations en provenance du Canada et ensuite d'autres en provenance de Californie.

Le gouvernement nous a assuré que la Banque du Canada aurait accès en priorité aux avoirs de la Banque Commerciale du Canada. Il semblerait maintenant, selon les autorités de l'État de Californie, que ce seraient les créanciers californiens qui auraient la priorité. Le leader du gouvernement peut-il nous fournir quelques précisions à ce sujet?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Bien sûr, toutes sortes de rumeurs circulent par les temps qui courent, certaines étant vraies, d'autres partiellement vraies, d'autres complètement fausses, certaines fondées, d'autres non. On dit même que les allégations avancées par l'honorable chef de l'opposition à l'autre endroit ne seraient pas fondées. Qui eut pu jamais imaginer de telles choses?

**Le sénateur Flynn:** Ce n'est pas nouveau.

**Le sénateur Perrault:** Du journalisme à sensation.

**Le sénateur Roblin:** Quelques journalistes seraient de cet avis. Les rumeurs concernent l'avenir des avoirs de la BCC aux États-Unis. Selon les informations publiées dans la presse, pour lesquelles je décline toute responsabilité, il serait tout à fait inexact que des sommes importantes aient été transférées aux États-Unis par des moyens détournés. J'ignore si c'est vrai. Ce sont des rumeurs qui circulent et voilà pourquoi il m'est à peu près impossible d'obtenir des informations cohérentes puisqu'il n'y a rien de certain. Pourtant, je suis certain que les choses vont s'éclairer demain ou après-demain, mais il m'est impossible de répondre à vos questions cet après-midi.

## LA SITUATION DE LA NORBANQUE

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement concernant la situation actuelle de la Norbanque. Le 1er septembre, le ministre a déclaré publiquement qu'on accorderait un certain délai à la Norbanque, soit pour réorganiser ses opérations soit pour les intégrer. Je voudrais savoir ce qui s'est passé, si le délai en question est expiré ou quelle est la situation actuelle de cette banque.



**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** J'ai annoncé au Sénat hier que deux ou trois personnes ou organismes avaient eu des entretiens avec les représentants de la Norbanque et avec le ministre aussi, très certainement, pour voir si cette banque ne pourrait pas poursuivre ses opérations, une question qui préoccupe toujours les intéressés. Ces entretiens ne sont pas encore terminés. Je crois que nous aurions tort d'y mettre un terme sans être convaincus au préalable qu'aucune des possibilités envisagées n'est acceptable.

## L'EFFONDREMENT DE LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA—L'ÉTUDE EN COMITÉ

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a reconnu lui-même que nous étions mal informés à ce sujet actuellement. Il a parlé de spéculations et de contre-spéculations, de rumeurs et de faussetés et c'est bien ce qui se passe effectivement. Nous avons pourtant le devoir, à mon avis, d'insister pour obtenir des renseignements de la seule source en mesure de nous en fournir: Le gouvernement du Canada. Or, le ministre prétend qu'il ne peut nous fournir les détails que nous demandons ici même au Sénat car en guise de réponse il a parlé du comité. En réponse à la première question qui lui a été posée aujourd'hui, il a déclaré, sauf erreur, que nous aurions l'occasion de nous renseigner au comité. Je voudrais donc qu'il nous en dise un peu plus sur cette lueur d'espoir qu'il a laissé entrevoir à ceux qui s'efforcent de se renseigner de ce côté-ci du Sénat.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** J'espère que mon honorable collègue en a appris autant que moi sur le comité. Il s'est réuni hier soir pour établir le plan de ses travaux. A la suite de cette séance, le président a rédigé une lettre, et je crois que mon collègue en a reçu une copie, lettre dans laquelle il propose un plan d'action pour le comité en question. Je trouve que c'est une décision pleine de bon sens, car elle permettrait d'étudier cette question le plus tôt possible.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, sauf erreur, le comité des banques et du commerce s'est réuni et a signalé qu'il a été convenu qu'il étudierait les diverses questions touchant la Banque Commerciale du Canada si l'objet du projet de loi lui était renvoyé. Selon le comité, cette façon de procéder sera commode et efficace. Je suis d'accord en principe mais à deux conditions très importantes. Premièrement, si l'objet du projet lui est effectivement renvoyé aux fins d'étude, le comité devra disposer de vastes pouvoirs pour faire enquête sur tous les aspects de la question. Deuxièmement, quand ce projet de loi sera-t-il présenté? Si le leader du gouvernement nous assure que la Chambre des communes en sera saisie la semaine prochaine, la proposition est acceptable. Par contre, s'il nous faut attendre plusieurs semaines, elle ne l'est plus. Tout dépend de la rapidité avec laquelle le projet de loi sera proposé et son objet renvoyé à un comité sénatorial.

• (1440)

**Le sénateur Roblin:** Je voudrais dire tout d'abord que le gouvernement n'a nullement l'intention d'imposer des limites à notre comité permanent des banques et du commerce. Le gouvernement actuel n'a jamais imposé de limites aux travaux de ce comité. Nous avons respecté l'autonomie du comité et son droit d'établir son propre emploi du temps et d'agir comme bon lui semble, et je ne pense pas qu'un seul sénateur de l'opposition me contredise sur ce point.

**Le sénateur Frith:** Non, en effet, parce que vous ne faites que suivre un bon principe libéral.

**Le sénateur Roblin:** Lorsqu'on trouve un bon principe libéral, il vaut la peine de le suivre, car c'est rare.

**Le sénateur Frith:** Vous dites cela parce que vous n'êtes pas libéral.

**Le sénateur Roblin:** Ne vous inquiétez pas. Le Sénat s'occupe de son emploi du temps et ses comités s'occupent du leur, et le comité en question poursuivra sa mission comme il le juge bon. Pour ma part, je suis très heureux qu'il en soit ainsi et je tiens à bien préciser que nous n'avons aucune intention d'agir autrement en l'occurrence. Voilà pour le premier point.

Mon ami a ensuite demandé quand le projet de loi nous serait proposé. Je puis lui dire que si je pars vers 15 h 15 cet après-midi, je serai mieux en mesure d'informer mon honorable ami parce que cette affaire est examinée en priorité. J'hésite à faire une promesse ferme puisque je ne suis pas responsable de l'horaire, mais je suis convaincu que le délai qu'il a mentionné pour la présentation du projet de loi à l'autre endroit sera respecté. C'est tout ce que je puis vous dire pour le moment. Si je m'aperçois que ce n'est pas le cas, j'en aviserai mon honorable ami en conséquence.

[*Français*]

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### LE RÉTABLISSEMENT DES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC L'IRAN

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement du Canada compte-t-il rétablir ses relations diplomatiques avec l'Iran?

[*Traduction*]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je dois dire à mon honorable ami qu'il s'agit uniquement de ma propre interprétation des faits et que je n'ai pas eu la chance de consulter mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais je n'ai pas l'impression qu'on se dispose à prendre une initiative semblable. Si je constate que je me trompe, j'en aviserai le sénateur.

[*Français*]

**Le sénateur Corbin:** Dans le même contexte, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il s'informer de la raison pour laquelle nous n'avons pas de représentants canadiens pour défendre nos intérêts en Iran?

Nous semblons toujours avoir recours à des attachés de l'ambassade du Danemark.

Par contre, d'après mes renseignements, que des diplomates canadiens font régulièrement la navette entre le Canada et l'Iran. Est-ce qu'il se passe des choses en catimini?

Également dans le même contexte, le Canada a-t-il l'intention de s'excuser auprès de l'Iran pour sa participation à la libération des otages américains? Ceci est la condition *sine qua non* de l'Iran pour rétablir ses relations diplomatiques avec le Canada.

Pendant que le leader du gouvernement s'informera pour obtenir des détails quant à ma première question, pourrait-il également aborder ces deux autres sujets auxquels les Iraniens semblent attacher beaucoup d'importance?

[*Traduction*]

**Le sénateur Roblin:** Je pense pouvoir répondre aux questions de mon honorable ami au pied levé. Mon collègue qui siège à mes côtés me rappelle que nous n'avons pas rompu nos relations avec l'Iran, mais que l'ambassadeur du Canada et son personnel n'ont tout simplement pas pu continuer à assumer leurs fonctions en Iran. Je regarde quelqu'un qui s'y connaît beaucoup en affaires internationales et il pourra confirmer ce que j'affirme ou me reprendre si je me trompe. Nous n'avons pas de services d'ambassade en Iran parce que le gouvernement de ce pays a exigé que nous nous excusions de nos actions envers les otages américains qui essayaient de fuir l'Iran. Si j'ai raison, je ne pense pas que ce soit très probable que le gouvernement du Canada veuille s'excuser de son attitude. Je ne pense d'ailleurs pas qu'il doive le faire. Je ne le préconiserais certainement pas si l'on me consultait à ce sujet et je ne pense donc pas que l'on sortira de cette impasse à moins de faits nouveaux.

Entre-temps, je pense que nous devrions être reconnaissants aux autres pays qui protègent nos intérêts en Iran aussi bien que possible. Il me semble que nous devrons tolérer la situation encore quelque temps dans l'espoir de trouver une solution quelconque qui nous échappe pour l'instant.

[*Français*]

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, j'ai un commentaire à formuler sur la réponse du leader du gouvernement au Sénat.

Dans le rapport du comité sur les relations du Canada avec les pays du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord, présenté en cette Chambre au mois de juin 1985, je lis à la page 81 que les échanges commerciaux du Canada avec l'Iran se sont peu à peu accrus depuis quelques années, en dépit du fait que les deux pays n'ont pas rétabli leurs relations diplomatiques.

Le leader du gouvernement m'informe que ces relations diplomatiques n'ont jamais été rompues. Le rapport du comité mentionne la rupture de ces relations diplomatiques entre 1978 et 1980. Depuis, elles n'ont pas été rétablies. De deux choses l'une; ou je suis mal renseigné, ou le leader du gouvernement au Sénat l'est. Il pourrait étudier cette question lorsqu'il me donnera sa réponse, dans quelques jours.

[*Traduction*]

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, nous avons tous deux raisons. Tout dépend de ce que l'on entend par les mots «relations diplomatiques».

[*Français*]

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, je m'excuse d'abuser de votre patience. Lors de la conférence de l'Union interparlementaire qui s'est tenue à Ottawa, sous les auspices de la section canadienne, des Iraniens contestataires ont été expulsés suite aux instructions du Président de la section canadienne de l'Union interparlementaire.

Le gouvernement accorde-t-il plus d'importance au régime totalitaire de M. Khomeyni qu'à ces personnes qui veulent rétablir une démocratie en Iran?

[*Traduction*]

**Le sénateur Roblin:** Je pense que mon honorable ami constatera que l'Union interparlementaire a agi de sa propre initiative.

[*Français*]

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, les Iraniens contestataires chassés des lieux de la conférence, ont été mis à la porte par la Gendarmerie royale du Canada, suite aux instructions du Président de la conférence. En l'occurrence il était aussi le président de la section canadienne de l'Union interparlementaire.

Il ne s'agit plus d'une simple question interne de l'Union interparlementaire. Cet incident engage la crédibilité du gouvernement du Canada. C'est la raison pour laquelle j'ai posé ma première question, tantôt. Soit que l'on ait rompu nos relations diplomatiques avec l'Iran et on ne reconnaît plus le régime Khomeyni, ou l'on ne parle plus à aucun Iranien. Quelle est la position exacte du gouvernement canadien, à ce sujet?

• (1450)

[*Traduction*]

**Le sénateur Roblin:** J'ai écouté les opinions exprimées par mon honorable ami et je ne les partage pas.

## LES PÊCHES

### LA VENTE DE THON EN CONSERVE IMPROPRE À LA CONSOMMATION

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, hier, répondant à deux questions de mes collègues à propos du thon avarié, le leader du gouvernement a déclaré qu'il adresserait une demande de renseignements au ministre des Pêches et des Océans pour savoir ce qu'il en était. Le leader peut-il nous dire s'il a obtenu des renseignements?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** J'attends toujours la réponse de mon collègue.

## RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai deux réponses différées à des questions orales.

[Le sénateur Corbin.]

## L'ONTARIO

### LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA TORNADE—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question qu'a posée au Sénat le 12 juin dernier l'honorable sénateur Molson, au sujet des dégâts causés par la tornade en Ontario.

(*La réponse suit:*)

Dans une déclaration faite à la Chambre des communes le 13 juin 1985, le ministre responsable du programme d'aide a déclaré ceci:

> A titre de ministre responsable de la planification d'urgence, le vice-premier ministre (M. Nielsen) aidera financièrement l'Ontario à se relever des suites de la tornade du 31 mai. L'aide fédérale sera consentie dans le cadre des accords d'aide en cas de sinistre, qu'administre Planification d'urgence Canada.
>
> Ces accords prévoient un mécanisme afin de répondre aux demandes d'aide des provinces en cas de sinistre. Pour calculer la contribution fédérale, on utilise une formule établissant le rapport entre les dépenses ainsi occasionnées et la population de la province concernée. Le gouvernement fédéral intervient financièrement dès que les dépenses provinciales dépassent un dollar par habitant, et sa contribution augmente graduellement à mesure que s'élève le montant des frais. Les accords d'aide financière en cas de désastre renferment des lignes directrices sur la nature des secours admissibles à l'aide fédérale.
>
> Mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Wise), qui est présent, va créer un fonds spécial d'aide à l'agriculture pour financer en partie le redressement financier des entreprises qui ne sont pas assurées par un régime commercial ou le programme d'aide en cas de sinistre. Il a été affecté plus de 5 millions de dollars à cette fin.
>
> Ma collègue, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^lle^ MacDonald), va prendre des mesures afin de soulager les victimes des centres sinistrés en débloquant des fonds en vertu de l'article 38 de la Loi sur l'assurance-chômage, pour créer des emplois qui serviront à reconstruire et à restaurer ces villes. Le financement des travaux de réparation dans des villes comme Barrie et Grand Valley en sera facilité.
>
> Quinze employés supplémentaires d'Emploi et Immigration ont été affectés à un centre d'urgence à Barrie pour aider le personnel local à s'occuper de ceux qui ont perdu leur emploi.
>
> Pour venir en aide à ceux qui se retrouvent sans travail à cause de la tornade, le bureau de Barrie a mis sur pied une unité centrale où le traitement des demandes d'assurance-chômage sera accéléré, de même qu'un centre d'urgence pour la distribution des chèques.
>
> Le bureau de la région de l'Ontario du ministère de l'Expansion industrielle régionale a chargé un groupe d'étude de s'occuper des dégâts subis par les secteurs secondaire et tertiaire dans la région.

Après une évaluation préliminaire, le MEIR projette d'offrir diverses modalités d'assistance: primo, conseils gratuits aux entreprises, donnés par le personnel sectoriel et financier du bureau de la région de l'Ontario et (ou) le service CASE de la Banque fédérale de développement.

Deuxièmement, le MEIR a affecté à la succursale de Barrie de la BFD du personnel chargé de l'évaluation immédiate des dommages subis par les entreprises. Il aidera les entreprises dans leur effort de reconstruction, grâce à l'éventail complet des activités du ministère; et s'il se produisait des pénuries de matériaux indispensables, le réseau du MEIR servirait à localiser le nécessaire dans l'ensemble du Canada.

En outre, monsieur le Président, le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) va lancer un programme de développement à l'occasion des dégâts causés par la tornade dans le centre de l'Ontario, lequel sera doté d'un budget de trois millions de dollars, pour favoriser la modernisation et l'expansion dans la zone sinistrée. Allant plus loin que l'assurance et les autres aides, ce fonds a pour but d'encourager les entreprises à saisir cette occasion pour s'étendre et pour améliorer leur fonctionnement, plutôt que de remplacer simplement ce qui a été avarié par la tempête. Ce fonds va aider à créer des emplois à long terme et contribuera utilement au renforcement et à la prospérité future des localités sinistrées. Une aide sera offerte, à concurrence de 35 p. 100 des investissements admissibles, aux entreprises qui pourront justifier de leur rentabilité et d'avantages économiques importants. Le ministère examinera les perspectives d'avenir des entreprises concernées qui devront faire connaître leurs projets d'ici au 30 septembre prochain. En outre, le ministre a demandé à la BFD d'envisager un sursis temporaire de paiement ou un rééchelonnement pour les prêts des clients sinistrés, comme le fait la Société du crédit agricole.

Plusieurs douzaines de logements temporaires ont été offerts à la base de Borden des Forces canadiennes. En outre, 700 soldats de cette base ont fourni une aide remarquable, et plus de $25,000 en biens et services ont été fournis.

Mon ministère, celui du Revenu national, va admettre la déduction des dons faits aux organismes reconnus d'aide aux sinistrés ou aux municipalités. Nous croyons que cette mesure va constituer un encouragement accru à contribuer à la reconstruction de la zone sinistrée. En outre et comme beaucoup de dossiers financiers sont perdus, j'ai enjoint à mes hauts fonctionnaires d'aider toute personne ou entreprise qui seraient incapables de fournir les documents nécessaires aux fins de l'impôts sur le revenu.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement et le ministère des Travaux publics ont tous deux envoyé des inspecteurs dans la région. La SCHL va contribuer à identifier les immeubles réparables et aider les autorités locales à délivrer des permis de construction. Le ministère des Travaux publics va évaluer les dommages causés aux installations publiques.

## LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

### LA RAISON POUR LAQUELLE LE MINISTRE NE SE CONFORME PAS À LA LOI

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question qu'avait posée le 9 mai au Sénat l'honorable sénateur Godfrey concernant les subventions au développement régional et la raison pour laquelle le ministre ne se conformait pas à la loi.

(*La réponse suit:*)

La Loi sur les subventions au développement régional (LSDR), adoptée en 1969, stipulait qu'aucune subvention au développement ne peut être accordée aux termes de la loi à moins que le projet ne puisse être en production commerciale avant le 31 décembre 1984.

L'article 16 de la loi exige que le ministre présente un rapport mensuel au Parlement concernant l'application de la loi.

La LSDR n'a pas encore été abrogée. Elle ne précise pas quand on peut cesser de faire rapport sur son application. Cependant, comme aucune nouvelle proposition ne peut être faite aux termes de la loi, il ne sert pas à grand-chose de déposer chaque mois un rapport annonçant qu'on n'a reçu aucune demande, qu'aucune proposition n'a été faite ni acceptée, mais qu'on a reçu quelques paiements à l'égard d'anciens projets.

Le rapport mensuel au Parlement de décembre 1984 concernant l'application de la LSDR, déposé le 17 septembre, informait les parlementaires qu'on ne présenterait plus aucun autre rapport. Les parlementaires peuvent cependant demander n'importe quand des données statistiques sur n'importe lequel ou sur l'ensemble des projets approuvés aux termes de la LSDR.

---

## PROJET DE LOI AUTORISANT LA DISSOLUTION DE SOCIÉTÉS D'ÉTAT

### 2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-60, intitulé: «Loi autorisant l'obtention de la dissolution de certaines sociétés d'État et modifiant ou abrogeant d'autres lois en conséquence».—(*L'honorable sénateur Sinclair.*)

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, il est regrettable que le sénateur Kelly ne soit pas parmi nous, mais les sénateurs présents peuvent comprendre l'intérêt que je porte à ce projet de loi. Lorsqu'on m'a dit qu'on allait présenter un projet de loi portant sur la dissolution de sociétés de la Couronne, sachant qu'elles sont au nombre de 400 environ et que leur valeur comptable est d'approximativement 190 milliards de dollars, un montant assez important pour éponger complètement le déficit, j'ai été fort intéressé.

Sachant que le sénateur Kelly n'a pas l'habitude de s'attarder à des banalités, j'ai été absolument sidéré d'apprendre qu'il

présentait une mesure d'ordre administratif de très peu de portée. Le projet de loi vise de petites sociétés, dont l'une ayant un actif de $9. Comme les honorables sénateurs le savent, $9 représente une goutte d'eau dans l'océan par rapport à 190 milliards de dollars.

Quoi qu'il en soit, le sénateur Kelly a présenté ce projet de loi. Même s'il porte sur des questions insignifiantes, je suppose qu'elles sont nécessaires en vertu de la loi. J'ai lu avec beaucoup de soin ce que le sénateur Kelly a déclaré. Il a donné les raisons qui justifiaient ce projet de loi. Je ne vois aucune raison pour ne pas accélérer son adoption. Je souhaite simplement que le prochain projet de loi du genre que le sénateur Kelly présentera, soit moins insignifiant que celui-là.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je profite du débat, afin d'apporter une correction à une observation que j'ai faite hier, et qui, selon moi, a été mal rapportée. Cette observation portait sur la société—qui va également être dissoute ou liquidée en vertu de ce projet de loi—qui possède la résidence officielle de l'ambassadeur du Canada au Vatican.

J'aurais déclaré:

C'est une résidence de société . . .

Je n'ai jamais affirmé cela, et ce n'est pas une résidence de société. C'est une résidence extrêmement confortable et tout à fait satisfaisante pour l'ambassadeur du Canada au Vatican, et je ne vous expliquerai pas en détail pourquoi il a été nécessaire de constituer une société, afin de l'acquérir. Je veux simplement préciser que je n'ai jamais affirmé qu'il s'agissait d'«une résidence de société.»

**Le sénateur Hicks:** Est-elle située à l'intérieur du Vatican ou à l'extérieur?

**Le sénateur MacEachen:** A l'extérieur du Vatican, près du mur d'Aurélien. Les jardins sont contigus à ce mur.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

## LA LOI SUR L'INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ MONDIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Heath Macquarrie** propose: Que le projet de loi C-69, tendant à modifier la Loi sur l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales et certaines autres lois connexes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je considère comme un plaisir et un honneur que l'on m'ait invité à proposer la deuxième lecture de ce projet de loi important. Je me souviens très bien de la façon dont le Sénat, au cours de la dernière législature, a étudié le projet de loi que celui-ci vise à modifier. A cette occasion, le Sénat a été témoin d'un débat court mais énergique. L'honorable sénateur John Stewart et l'honorable sénateur Duff Roblin qui y ont participé ont prononcé d'excellents discours. J'ai pensé à ce moment-là que si, pour régler tous les problèmes politiques et économiques du Canada, nous avions adopté comme panacée la formule d'un Sénat élu, le sénateur Stewart n'aurait jamais été des nôtres et je ne pourrais pas lui rendre l'hommage que je lui rends maintenant. Il est peut-être absent du Sénat pour le moment, mais il n'en demeure pas moins sénateur, ce dont je me réjouis. Je conserve le souvenir de son excellent exposé.

A ce moment-là, les représentants de tous les partis, tant au Sénat qu'à la Chambre, ont accepté l'excellente idée de créer cet institut. Je crois également que le grand public accepte cette idée. Je crois en fait qu'il l'accepte de plus en plus. C'est en partie dû à la nomination de Geoffrey Pearson, le fils distingué de l'illustre Lester Pearson, notre diplomate le plus renommé. En outre, la plupart des Canadiens considèrent que figurent parmi les administrateurs d'éminents artisans de la paix et du désarmement au Canada. Nombreux sont ceux parmi eux qui se sont déjà acquis une réputation enviable sur la scène internationale.

Même si j'ai mentionné en passant l'importance du projet de loi que nous devons modifier et l'institution en question, le projet de loi C-69 demeure essentiellement un projet de loi administratif. S'il est important, c'est qu'il témoigne du désir du gouvernement actuel d'assurer l'autonomie de l'Institut par rapport au Parlement en général et au gouvernement en particulier.

• (1500)

Le projet de loi entend par exemple modifier la Loi sur l'administration financière de façon à ajouter le nom de l'Institut à la liste des sociétés d'État qui ne sont pas assujetties à certaines directives du Gouverneur en Conseil. La liste actuelle comprend les noms suivants: la Banque du Canada, le Conseil des Arts du Canada, la Société Radio-Canada, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, la Commission canadienne du blé, le Centre de recherches pour le développement international, et le Conseil des Arts du Canada. Évidemment, l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales figurera dorénavant sur cette liste.

On a parlé de plus en plus ces derniers mois de la nécessité pour le gouvernement de garder ses distances en ce qui concerne le contrôle et l'administration d'importants organismes. Nous pourrions dire, si nous parlions sans cérémonie, que le projet de loi C-39 va permettre de . . .

**Le sénateur Hicks:** Il s'agit du projet de loi C-69.

**Le sénateur Macquarrie:** Si j'ai dit «39», je me suis trompé. Je me demande comment la chose a pu se produire, mais je remercie le sénateur de sa remarque.

**Le sénateur Muir:** C'est peut-être à cause de votre âge.

**Le sénateur Macquarrie:** Le sénateur dit que c'est peut-être à cause de mon âge. Si cela avait été le cas, j'aurais fait l'erreur de l'appeler le projet de loi C-66. Mais cessons de nous montrer pointilleux. Avant cet intermède, j'étais sur le point de dire que ce projet de loi vise peut-être à accroître cette indépendance. C'est ce que j'étais sur le point de signaler avec ma bonne humeur habituelle du jeudi après-midi.

Pour vous montrer que je peux à l'occasion faire des métaphores logiques, bien que scandaleuses anatomiquement parlant, je voulais ajouter dans «une autre veine», si l'on prend une

autre partie importante de ce projet de loi, que l'on constate que l'accent est mis encore davantage sur l'indépendance de l'Institut du fait que l'on prévoit dans ce projet de loi que tous les frais de déplacements et de séjour subis par le président, l'administrateur délégué et les administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions hors de leur lieu ordinaire de résidence seront fixés par le conseil plutôt que par le Gouverneur en conseil.

Je voudrais à présent aborder un domaine important que certains qualifieront de question linguistique. Il s'agit du changement du nom de l'Institut dans la version française. Je ne pense pas, honorables sénateurs, que l'on m'ait demandé de parrainer ce projet de loi en raison de ma connaissance du français. Je suis très modeste en ce qui a trait à ma connaissance de cette langue et ceux qui me connaissent savent que j'ai de quoi l'être. Essentiellement, c'est l'expression «mondiales» que le sénateur Hicks traduirait par l'expression «global» en anglais; ce changement ne reflète pas, à en croire les spécialistes du conseil d'administration, l'étendue de la mission de l'institut. Cet institut n'est pas «global», mais bien international. Ils estiment que le mot «internationales» dans la version française est préférable et plus opportun, car il est plus précis. Ce n'est peut-être pas le mot juste, je n'en sais rien, mais il me semble faire l'affaire. Dans le cadre de nos grands efforts de bilinguisation de la législation canadienne, il importe, à mon avis, que chaque fois que nous employons un équivalent français ou anglais, nous veillions à nous rapprocher le plus possible du sens original. Si du même coup nous réussissons à trouver des expressions fort semblables, eh bien, il faut certainement en profiter. Comme les législateurs peuvent recourir à la langue juridique—qui n'est pas nécessairement une très belle langue—je ne pense pas qu'ils aient d'objection à ce changement.

Par conséquent, honorables sénateurs, je vous recommande de souscrire à ces propositions. Elles me paraissent raisonnables et réfléchies et améliorent la loi actuelle en en rendant la terminologie plus claire et en faisant ressortir le fait sur lequel on a beaucoup insisté dans les deux Chambres lors de la dernière législature, soit que cette nouvelle et importante institution ne devrait en aucune façon être rattaché à un gouvernement ou à un parlement. Je pense que dans cette mesure, elle devrait être de notre goût.

Hier, le sénateur Godfrey a déclaré que la procédure appliquée à l'autre endroit était parfois bonne à imiter à l'occasion. La semaine dernière, toujours à l'autre endroit, la mesure a été présentée et débattue, et a franchi les trois étapes en un après-midi. Nous ne recommandons pas que les sénateurs en fassent autant. Je souligne ce fait pour montrer que tous les partis représentés à l'autre Chambre ont appuyé ce changement fort utile et valable.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

## L'OFFICE NATIONAL DU FILM

### LE FILM INTITULÉ «THE KID WHO COULDN'T MISS»—MOTION PORTANT EXAMEN ET RAPPORT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton),

Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à faire une étude et un rapport sur les activités de l'Office national du film concernant la production et la distribution du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss».—(*L'honorable sénateur Frith.*)

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, hier, lorsque j'ai demandé que l'on ajourne ce débat, j'ai dit pourquoi je le faisais. Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs pourquoi j'ai procédé de la sorte. La motion déclare:

> Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à faire une étude et un rapport sur les activités de l'Office national du film concernant la production et la distribution du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss».

Il me semblait que cette motion est inhabituelle et qu'il est inhabituel pour le Sénat d'étudier une telle motion. Certes, il n'y a aucune raison de ne pas examiner cette motion du simple fait que je ne peux pas me souvenir d'avoir vu une motion comparable depuis que je suis sénateur, soit depuis seulement sept ou huit ans.

Y a-t-il une raison de ne pas le faire? Je crains que l'on n'interprète notre intervention comme une forme de censure; cela risque de donner l'impression que le Sénat s'est érigé en commission de censure. Par contre, il ne faut pas oublier ce que le sénateur Molson nous a dit hier. Il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit pas d'une simple querelle privée; il ne s'agit même pas d'une querelle individuelle revêtant une certaine importance publique. C'est davantage que cela; c'est une question d'intérêt public et ce, pour deux raisons: comme l'a signalé le sénateur Molson, le sujet est l'un des héros canadiens dont on fait les louanges depuis longtemps; l'autre partie, si l'on peut appeler ainsi l'ONF dans ce contexte, est un organisme gouvernemental, et le fait que des organismes fédéraux se sentent responsables et rendent des comptes au Parlement et à ses comités n'a rien d'extraordinaire.

● (1510)

Je pense que nous pouvons justifier l'intervention demandée par le sénateur Molson, même si a priori nous avons l'impression de nous arroger un rôle que nous ne voudrions pas continuer à jouer. Les recherches sérieuses du sénateur Molson ont certainement prouvé hier le caractère diffamatoire du film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss».

Comme il l'a souligné, il ne s'agit pas d'un documentaire, même si, comme il l'a dit également, il n'est pas certain qu'il faille le qualifier de documentaire. Si l'on se fie à sa définition de «documentaire» venant du dictionnaire Oxford et qui désigne quelque chose qui n'est pas de la fiction, ainsi qu'à sa description de ce document, il y a lieu de croire que ce film n'est pas un véritable documentaire.

Si ce film est diffamatoire, le diffamateur, si je puis employer cette expression, a eu une tribune pour exprimer son point de vue. Il a pu produire, distribuer et montrer son film. Le diffamé n'a aucune tribune pour se faire entendre, car il est

mort. Le sénateur Molson tient à offrir une tribune à Marshall Bishop.

Honorables sénateurs, la motion à l'étude ne vise pas à censurer ou à blâmer l'Office national du film. Elle demande simplement à un comité d'examiner ce problème. Je ne vois aucune raison de ne pas appuyer et adopter cette motion. En fait, le sénateur Molson nous a indiqué les nombreuses raisons pour lesquelles nous devrions le faire. Peut-être devrais-je en ajouter une qui correspond à ce que j'ai dit.

L'Office national du film est un organisme qui a remporté de nombreuses récompenses. Personnellement, je l'admire beaucoup. J'ai travaillé à divers titres, avec au moins trois membres de cet organisme. Les Canadiens ont de bonnes raisons d'être fiers de l'Office national du Film, fiers de ces réalisations, qu'elles aient remporté ou non des récompenses. Je crois que nous devons également appuyer la motion du sénateur Molson pour fournir à l'Office la possibilité d'expliquer pourquoi ce film semble tellement mériter les graves critiques portées par le sénateur Molson et je suppose qu'il s'empressera de le faire.

J'ajouterai simplement que je n'ai pas consulté mes collègues à ce sujet; je parle en mon nom personnel. D'autres sénateurs souhaiteront peut-être en parler. Quoi qu'il en soit, pour les raisons que j'ai données, j'ai l'intention d'appuyer la motion.

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

**L'honorable Louis-J. Robichaud:** Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Marshall est prêt à parler de cette motion cet après-midi. Peut-être le ferai-je aussi. Ne pourrions-nous pas accorder la parole au sénateur Marshall?

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, je ne voudrais pas empêcher le sénateur Gigantès de parler. Il a proposé l'ajournement du débat. Je me ferai un plaisir de parler après lui, même si je remercie le sénateur Robichaud de ses égards.

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

## L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Philippe Deane Gigantès** en conformité de l'avis donné le mardi 17 septembre 1985, qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'Initiative de Défense stratégique.

—Avant de parler de l'interpellation nº 3, je remarque que certains de mes collègues et l'un d'entre eux en particulier, je reconnais son rire, trouve amusant que j'aie reporté l'interpellation précédente. Je souhaite épargner mes collègues qui se sont gaussés des souvenirs que je chéris—peut-être n'est-ce pas leur cas—à propos du grand homme qu'était notre ancien premier ministre.

Cela n'est toutefois pas le sujet de l'interpellation nº 3. Je voudrais parler de la guerre des étoiles et de l'attitude du gouvernement.

Le premier ministre du Canada nous a dit que nous n'allions pas officiellement . . .

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Pardonnez-moi, sénateur, parlons-nous de l'interpellation nº 2 ou de l'interpellation nº 3? L'interpellation nº 2 a-t-elle été reportée?

[Le sénateur Frith.]

**Le sénateur Gigantès:** Elle l'a été effectivement.

**Le sénateur Doody:** Merci.

**Le sénateur Gigantès:** Le premier ministre nous a dit que le gouvernement canadien ne participerait pas à la recherche sur la guerre des étoiles, mais qu'il estimait qu'il était prudent que les Américains le fassent, et qu'il n'entraverait pas les démarches des entreprises canadiennes qui souhaiteraient participer à cette recherche. A cet égard, il y a divers aspects à considérer, et je suis sûr que le premier ministre les a considérés et a fait de son mieux pour en tenir compte. L'un de ces aspects est la sécurité de l'humanité et par conséquent du Canada. Il y en a un autre qui est celui des avantages financiers à tirer d'une participation à cette recherche.

Sur la question de la sécurité, j'estime que les risques de l'initiative de défense stratégique sont si immenses qu'ils effacent tous les avantages financiers possibles. Je demande aux honorables sénateurs d'avoir la patience de m'écouter pendant que je leur explique pourquoi.

Si les États-Unis devaient commencer par mettre en place un bouclier qui arrêterait les missiles, nous serions amenés à poser la question de savoir si ce bouclier serait pleinement efficace. La plupart des spécialistes disent qu'il ne serait pas efficace à 100 p. 100, mais peut-être à 95 p. 100. Je veux bien même lui accorder une efficacité de 99 p. 100. Cela permet à 1 p. 100 du total des ogives soviétiques de passer à travers ce parapluie. Si l'on compte seulement les ogives soviétiques installées sur des missiles soviétiques au sol, on arrive déjà au chiffre de 6,000 en novembre dernier. Un p. 100 de 6,000, c'est 60. La probabilité de répartition est telle que l'on ne peut pas supposer que chacune de ces ogives atteindraient une ville américaine distincte, mais il est probable qu'elles tomberaient sur les principales grandes villes américaines. Si elles tombaient sur les 20 plus grandes, le nombre des victimes serait de l'ordre de 100 millions de personnes. L'efficacité du parapluie de la guerre des étoiles serait donc nulle en cas de première frappe des États-Unis par l'Union soviétique.

Mais il y a aussi la possibilité d'une tentative de première frappe de la part des États-Unis. Si les États-Unis essayaient de frapper les premiers et avaient ce parapluie, la première frappe démantèlerait les structures de commandement soviétique, détruirait probablement une grande partie des armements soviétiques, et il n'est pas aussi certain que 60 de leurs ogives réussiraient à passer. Il y en aurait peut-être moins. Mais même dans l'hypothèse où le nombre de missiles basés au sol qui réussiraient à passer serait inférieur, il est probable—et j'ai fait faire ces calculs par des amis informaticiens—que les cinq plus grandes villes des États-Unis seraient touchées, et encore je ne compte pas tous les missiles soviétiques qui seraient lancés à partir de sous-marins.

● (1520)

Si l'on se penche sur ce bref aperçu des conséquences possibles d'une première frappe de la part des États-Unis ou d'une première frappe de la part de l'Union soviétique, on s'aperçoit que ce bouclier anti-missiles n'aura aucune efficacité, ne ramènera pas les dégâts à des limites acceptables, car aucun gouvernement américain sain d'esprit ne saurait considérer comme acceptable la perte des cinq plus grandes villes

des États-Unis, soit 30 millions de personnes. Je pars aussi du principe que les dirigeants de l'Union soviétique vont demeurer sains d'esprit, car sinon, si nous avons affaires à des malades mentaux, ce n'est même plus la peine de parler de défense.

Cependant, si les États-Unis commencent à construire le bouclier de la guerre des étoiles, ou vice versa, la superpuissance qui n'aura pas commencé la première à construire ce bouclier risque d'être obligée de supposer que celui de l'ennemi va fonctionner dans une large mesure et de craindre que l'ennemi ne prévoie une première attaque—puisqu'une réponse ne donnera pas les mêmes résultats.

Autrement dit, si les Américains commencent les premiers à construire ce bouclier, comme ils le font, les Soviétiques devront se dire «il nous faut multiplier nos armes offensives. Ce bouclier peut intercepter 99 p. 100 de nos 6,000 missiles basés à terre. Nous devons donc en construire deux fois plus. Ainsi, la pénétration sera deux fois plus importante et les Américains n'oseront pas attaquer les premiers.» Ils se diront: «Augmentons le nombre de missiles à bord de nos sous-marins et les Américains n'essaieront pas de déclencher la première frappe.»

Nous pouvons inverser l'argument. Si les Soviétiques construisent ce bouclier les premiers, les Américains multiplieront inévitablement le nombre de missiles offensifs qu'ils possèdent, de façon à saturer l'Union soviétique. Cela aboutira à une nouvelle course aux armements.

Ce n'est pas un secret militaire. Cette affaire a paru dans le *New York Times* et dans le *Wall Street Journal* et des Américains que nous avons rencontrés à plusieurs reprises nous ont confirmé qu'il y a eu des accidents. En une occasion, le commandant de NORAD était assis à son pupitre lorsqu'il a vu les missiles soviétiques survoler le pôle. Il a fait son devoir: il a ordonné aux bombardiers de décoller sur alerte, et déclaré aux missiles basés à terre de commencer le compte à rebours; puis il a donné l'ordre aux sous-marins d'ouvrir le feu. Six minutes et demie plus tard, on a constaté qu'une puce de silicium défectueuse n'avait pas fonctionné et que pour cette raison, l'exercice s'était déroulé comme dans la réalité. N'oublions pas que l'homologue soviétique de ce général américain se trouve à six minutes et demie de vol de nos missiles Pershing en Allemagne de l'Ouest.

Chaque arme est un risque d'accident en soi. Si nous multiplions le nombre d'armes dirigées vers l'ennemi, nous multiplions également le risque d'accidents. Non pas que je ne fais aucune confiance aux Russes. Non pas que je pense que si nous procédons au désarmement, ils n'essaieront pas de conquérir en premier lieu l'Europe de l'Ouest, puis les autres régions du monde. Mais je me demande quelle est la meilleure façon de nous défendre. Nous vivons dans un monde que l'on a comparé à deux scorpions dans une bouteille. Nous ne voulons pas rendre l'un d'entre eux nerveux. Lorsque l'un des scorpions fait comprendre à l'autre qu'il peut anéantir sa piqûre de telle et telle façons, l'autre scorpion risque de piquer le premier. Voilà le risque, comme celui de déclencher accidentellement un nombre toujours croissant d'armes.

On peut prétendre—et les Français l'ont fait de façon très convaincante—qu'il suffit de pouvoir infliger à l'ennemi des dégâts irréparables. Je réponds à cela que la perte des 50 principales villes constitue des dégâts inacceptables, si l'on est un dirigeant du Kremlin ou le président des États-Unis. C'est un retour à l'âge de pierre—et ne pensons même pas à l'hiver nucléaire, qui est du domaine du possible. Les effets des radiations à eux seuls suffiront à détruire les générations futures.

Donc, dès le départ, les deux côtés étaient libres de se limiter à une force de représailles qui suffirait à détruire 50 villes de l'ennemi. A l'heure actuelle, il s'agit d'un seul sous-marin. D'accord, celui-ci pourrait ne pas fonctionner. Prenons donc deux sous-marins. Les deux pourraient tomber en panne. Disons quatre. Quatre sous-marins, cela signifie environ 292 missiles d'un côté ou de l'autre. C'est inférieur au seuil de l'hiver nucléaire, et c'est une petite fraction des 1.2 million d'Hiroshimas qui existent à l'état latent dans les arsenaux thermonucléaires des deux superpuissances.

Le déclenchement d'une nouvelle course aux armements, comme le fait l'initiative de la guerre des étoiles, ne vise pas à accroître notre sécurité ou celle des Américains—et donc des Canadiens, qui grilleront en même temps qu'eux, bien au contraire. Il est donc de notre devoir, en tant que pays, en tant que membre de la race humaine, de dire aux Américains que cette initiative est imprudente et dangereuse, pour eux, nos amis, nos voisins. Nous sommes leurs frères siamois. Nous les aimons et nous ne voulons pas d'autres alliés qu'eux. Si une guerre pouvait être gagnée, j'aimerais qu'elle le soit par les Américains. Mais aucune guerre ne peut être gagnée. Je ne veux pas qu'ils augmentent les risques de déclenchement accidentel de la fin du monde. Je vous remercie.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, je propose d'ajourner le débat.

**L'honorable D. G. Steuart:** Avant que l'honorable sénateur n'ajourne le débat, il me permettra peut-être de dire quelques mots.

**Le sénateur Hicks:** Mais certainement.

**Le sénateur Steuart:** Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Hicks de m'avoir permis d'intervenir. S'il désire ensuite ajourner le débat, il pourra le faire.

Avant de commencer, je voudrais dire que je ne suis pas un expert de la guerre des étoiles. Sur ce plan, je rejoins le sénateur Gigantès, qui n'en est pas un non plus. Sur ce plan-là, je suis aussi comme Lloyd Axworthy, de notre parti libéral, qui n'est pas spécialiste de la guerre des étoiles, mais qui en a long à dire sur ce sujet.

Je suis dans le même cas que la néo-démocrate Pauline Jewett qui en a long à dire sur la guerre des étoiles, elle aussi. Le premier ministre, le très honorable Brian Mulroney, n'en sait guère plus que nous, mais il en a long à dire lui aussi.

Ce débat me rappelle l'année 1939, quand j'étais encore jeune homme et qu'une pléthore de spécialistes de tous les coins du Canada parlaient d'Hitler, de l'Allemagne, du Japon, des armes, des navires, des canons et des arsenaux que ces pays possédaient. Tout ce qu'on entendait partout au Canada, aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en France, c'étaient des commentaires de ce genre: «Peut-être que les Allemands et les Japonais s'en iront si nous ne les contredisons pas.» Les deux scorpions dont a parlé le sénateur Gigantès étaient les Américains et les Allemands. En fait, il étaient trois sur la brèche à l'époque puisque les Japonais étaient du nombre. On disait qu'Allemands et Japonais allaient se piquer les uns les autres si

nous les indisposions et que nous allions tous mourir. Mais ce n'a pas été le cas. Mais cela n'avait pas marché.

Que nous le voulions ou non, il y a deux camps dans ce monde. Il y a le nôtre et celui des Américains, et ensuite, celui des Russes, bien sûr. Je ne suis pas toujours certain du camp dans lequel nous sommes et je me demande parfois si ce qu'ils font a un sens quelconque.

● (1530)

La façon d'agir des Américains peut tout autant m'enthousiasmer que me perturber et je ne pense pas être le seul à réagir ainsi. Quoi qu'il en soit, il y a toujours deux camps: le soviétique et le nôtre. Le camp soviétique comprend la Pologne, comme il comprend la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie et, dernièrement, l'Afghanistan. J'aimerais que ces gens puissent voter sur la question de savoir si nous pouvons ou non faire confiance aux Russes.

Les Soviétiques ont dit qu'ils ne font pas de recherches sur des armes spatiales, et beaucoup des nôtres les croient. Pour ma part, je ne les croirais même pas s'ils récitaient le Pater. Je crois qu'ils sont déjà engagés dans la guerre des étoiles. Dans ce cas, je pense que les Américains ont raison. Je ne suis pas toujours d'accord avec eux, mais je suis persuadé qu'ils ont raison dans ce cas. De toute façon, qu'ils aient tort ou raison, je ne pense pas que notre camp devrait prendre des risques. Nous voilà dans notre petit Canada avec nos 26 millions d'habitants. Que faisons-nous depuis 50 ou 60 ans? Nous vivons sous la protection du bouclier américain, tout en agissant comme si nous étions indépendants et tout en leur donnant des coups de pied dans les mollets ou ailleurs, car je ne pense pas que nous puissions faire mieux vu que nous sommes une si petite puissance. Nous cherchons à nous présenter comme une espèce de grande puissance neutre, comme un courtier honnête. Je suis convaincu que les Américains commencent à se demander de quel côté nous sommes, tandis que le reste du monde ne porte aucune attention à nos simagrées.

Je ne veux pas nécessairement dire par là que nous devrions sauter à pieds joints dans le camp américain en ce qui concerne l'Initiative de défense stratégique. Je ne pense pas de toute façon que cela fasse la moindre différence. Mais je ne suis pas d'accord quand le gouvernement déclare qu'il ne se joindra pas aux Américains, mais que s'il y a de petits bénéfices à réaliser, il ne s'y opposera pas du tout. Nous aurions ainsi le meilleur des deux mondes. Nous pourrions donc faire le trottoir et récolter l'argent, mais sans jamais perdre notre virginité. Je ne suis pas du tout d'accord.

Je ne suis pas d'accord non plus avec la position officielle des libéraux et des néo-démocrates quand ils se dissocient des Américains et rejettent leur projet. Qu'on le veuille ou non, nous sommes du même bord. J'ignore si les Russes se préparent à la guerre des étoiles et s'ils font de la recherche dans ce domaine. Je ne sais pas non plus s'il s'agit d'armes défensives ou offensives. Mais je sais que nous avons intérêt à pencher du bon côté. C'est tellement facile—et tellement populaire—de protester ici contre les armes nucléaires. Je n'en veux pas non plus. Je tiens à la vie et je ne veux pas que mes petits-enfants se fassent tuer. Je commence à peine à leur apprendre à jouer au golf, je ne veux pas qu'ils meurent. Je n'ai jamais rencontré personne qui souhaite la guerre et veuille se faire anéantir. Cependant, la grande question est de savoir de quel côté nous sommes. Quant à moi, c'est très simple, nous sommes des Occidentaux et du côté des Américains.

Nous pouvons avoir une certaine influence, j'en conviens. Je ne suis pas toujours d'accord avec les Américains, bien sûr. Je regarde parfois le président et le secrétaire à la Défense, Caspar Weinberger, et je me demande où ils veulent en venir et d'où ils sortent. Toutefois, nous serions beaucoup plus efficaces, il me semble, si nous leur disions: «Nous sommes avec vous, très bien, mais nous voudrions avoir une petite conversation à propos de certaines de vos initiatives». De cette manière, nous aurions quelque influence. Mais nous faisions semblant d'être indépendants alors que nous ne le sommes pas du tout, et nous ne comptons pour rien. Nous nous affichons—pour qui, je l'ignore—en défenseurs de la veuve et de l'orphelin, de la survie du monde, et nous voulons avoir quelque influence sur les décisions prises. Mais pareille position ne signifie plus rien aujourd'hui. Il vaudrait beaucoup mieux nous déclarer carrément du côté des Américains. Nous aurions alors accès au cercle fermé—s'il pouvait s'ouvrir pour nous—et nous pourrions tenter de leur faire entendre raison, au lieu d'adopter l'attitude du gouvernement, de l'opposition officielle et du NPD. Je suis en complet désaccord avec le sénateur Gigantès et contre l'animosité envers les Américains à cause de leur projet de guerre des étoiles. Il n'est pas nécessaire de partager leurs idées en tout, mais nous sautons aux conclusions beaucoup trop vite et je ne crois pas que ce soit dans leur intérêt ni dans le nôtre.

**Le sénateur Gigantès:** Le sénateur Steuart accepterait-il une question?

**Le sénateur Steuart:** Oui.

**Le sénateur Gigantès:** Je suis d'accord pour dire que nous ne sommes pas des spécialistes. Je suppose que les experts, ce sont les généraux et ceux qui constituent le complexe militaro-industriel.

**Le sénateur Steuart:** L'honorable sénateur veut-il me demander si les généraux sont des spécialistes?

**Le sénateur Gigantès:** Oui.

**Le sénateur Steuart:** Je suppose que n'importe quel général au monde livre la dernière guerre. Les généraux de la guerre que j'ai faite étaient ridicules. Je pense qu'il aurait fallu pendre la plupart d'entre eux. Ce sont peut-être des spécialistes de la dernière guerre, mais je pense que personne n'est un spécialiste de la prochaine. Toutefois, je ne crois pas que cela ait de l'importance. Je pense que ni vous ni moi, en tant que Canadiens, ne pouvons décider de quitter nos alliés. Ce sont nos alliés et ils l'étaient déjà durant la dernière guerre. Que Dieu nous protège d'une autre guerre, mais s'il doit y en avoir une, nous serons aux côtés de nos alliés. Je ne crois pas que les alliés peuvent se permettre de se tourner le dos. Si nous devons apporter quelque chose, nous devons le faire tranquillement. Laissons l'Irlandais se rendre aux États-Unis et essayer tranquillement, avec le sourire, d'avoir une influence au lieu d'essayer, comme nous le faisons de prendre position publiquement.

**Le sénateur Gigantès:** J'avais toujours pensé que si un de mes amis traversait lorsqu'un autobus arrive, je devais crier gare.

**Le sénateur Steuart:** C'est exact.

(Sur la motion du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 24 septembre 1985, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 24 septembre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### LES BANQUES

L'EFFONDREMENT DE LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA—L'EXISTENCE POSSIBLE D'UN DOCUMENT SIGNALANT DES DIFFICULTÉS—CORRECTION APPORTÉE À UNE DÉCLARATION DU LEADER DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, avant que nous ne commencions la période des questions, je voudrais corriger la réponse que j'ai donnée jeudi à une question de l'honorable leader de l'opposition qui m'interrogeait sur certains documents demandés au Federal Reserve Board des États-Unis.

**Le sénateur Frith:** A quelle page cela se trouve-t-il?

**Le sénateur Roblin:** A la page 1256 des *Débats* du Sénat. Après avoir dit que la question avait été renvoyée à des niveaux plus élevés du gouvernement américain, j'ai ajouté:

> Je suis heureux de pouvoir annoncer que le document va arriver.

Je dois maintenant dire aux sénateurs qu'il aurait fallu lire:

> Je suis heureux de pouvoir annoncer que le document va peut-être arriver.

Je pensais qu'un accord était intervenu entre les deux gouvernements, mais après mon intervention j'ai été avisé qu'il n'en était rien et que les négociations se poursuivaient. Toutefois, si nous le recevons, nous serons heureux de le mettre à la disposition du Parlement.

### LES PÊCHES ET LES OCÉANS

LA VENTE DE THON EN CONSERVE IMPROPRE À LA CONSOMMATION—LE CABINET DU PREMIER MINISTRE—LES RENSEIGNEMENTS CONNUS

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai quelques questions à poser au leader du gouvernement au Sénat. Comme elles demandent toutes des renseignements, je ne pense pas qu'il pourra y répondre immédiatement. Elles portent toutes sur la regrettable affaire du thon en conserve.

Il semble subsister des doutes sur la date à laquelle le cabinet du premier ministre a été mis au courant de cette affaire de thon avarié. Hier, on a mentionné des dates en juillet et en août. Je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat essaie de nous donner plus de précisions sur ces dates.

La première date que je voudrais connaître, c'est celle à laquelle le premier ministre ou son cabinet ont appris les problèmes que posait la vente de ce thon pour la consommation humaine.

A titre de question supplémentaire, je voudrais savoir, si le cabinet du premier ministre n'en a eu connaissance que lorsque l'on a parlé d'émission de télévision, quels renseignements on lui a donné sur la teneur de cette émission? Je demande cela, car, l'émission n'ayant pas été diffusée au moment prévu, il n'a pas creusé la question davantage. Ma question est la suivante: Savait-il que le sujet serait l'affaire du thon rejeté par les inspecteurs?

Je voudrais aussi savoir quand Star-Kist a présenté pour la première fois des instances au gouvernement par l'entremise du ministre des Pêches et des Océans ou du cabinet du premier ministre et qui d'autre, à part le premier ministre Hatfield, est ainsi intervenu en sa faveur ou a demandé un rendez-vous dans ce but, ainsi que la ou les dates où cela s'est fait.

Et voici ma dernière question: M. Fraser, le ministre des Pêches et des Océans a-t-il d'abord refusé de passer outre à l'avis de ses fonctionnaires et est-ce le cabinet du premier ministre qui l'en a persuadé?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr de pouvoir accepter toutes les questions telles que me les a posées mon collègue, car certaines concernent ce qu'on pourrait appeler des entretiens entre ministres sur des affaires touchant le cabinet. Je dois donc tout au moins faire cette réserve à propos des renseignements qu'il demande.

A première vue, c'est l'unique réserve qui s'impose. Par conséquent, je prends note avec plaisir de ses autres questions et lui transmettrai les renseignements qu'il demande au plus tôt.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, la réserve du leader du gouvernement me paraît raisonnable. Toutefois j'espère, comme il me porte à le croire, que si certains renseignements ne sont pas disponibles, il nous précisera ce dont il s'agit, à savoir quel est le caractère de ces renseignements et pourquoi ils ne peuvent être divulgués.

LA DÉMISSION DU MINISTRE—HOMMAGE

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ignore si c'est recevable, mais je ne voudrais pas perdre cette occasion de dire quelques mots en hommage à mon ancien collègue, l'honorable John Fraser. Les problèmes qu'il éprouve étant du domaine public, je ne les soulignerai pas.

A titre de collègue du cabinet et depuis que je le connais, j'ai été à même de constater que c'est un homme d'honneur et un serviteur de l'État honnête, dévoué et rempli de bonnes intentions. Malgré ses difficultés de l'heure, je m'en voudrais de ne pas saisir l'occasion de saluer ainsi un ami.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais faire miens les propos que le leader du gouvernement a tenus à l'égard de l'honorable John Fraser. J'ai eu l'occasion de collaborer avec lui, en particulier au sein de Groupe interparlementaire canado-américain. Je le place au rang des meilleurs serviteurs de l'État.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, on pourra s'étonner que j'intervienne à propos de la démission de l'honorable John Fraser et juger que l'idée n'est pas très bonne, mais je le fais quand même. Je connais assez bien l'honorable John Fraser. Son épouse vient d'une famille en vue de Carleton Place. Je connais sa belle-famille et je sais que les observations faites par les sénateurs Roblin et Hicks sont parfaitement fondées.

**Des voix:** Bravo!

## LES BANQUES

### LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA ET LA NORBANQUE—L'ASSURANCE-DÉPÔTS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet de la politique de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Ma question est double. Le leader du gouvernement peut-il nous dire quelle est la politique du gouvernement pour ce qui est d'assurer les dépôts dans les établissements visés par la loi? Dans le cas de plusieurs établissements qui ont fait faillite et dont les déposants étaient assurés, le gouvernement a annoncé qu'il garantirait la totalité des dépôts, même s'ils dépassaient le niveau prévu pour les dépôts assurables. Je voudrais savoir si cela reflète vraiment la politique du gouvernement ou si ses décisions peuvent varier selon le genre d'établissement en cause.

Deuxièmement, je voudrais savoir si le gouvernement a fait une annonce au sujet des dépôts de plus de $60,000 à la Norbanque. Selon un article de journal, ces dépôts seraient automatiquement couverts. Il se peut que le gouvernement ait annoncé qu'il garantirait la totalité des dépôts à cette banque aussi. Je n'ai pas vu cette annonce, mais le leader peut-il nous dire si elle a été faite ou non?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, mon honorable ami a soulevé une question très importante que le gouvernement est en train d'examiner. La décision de politique relative à la BCC a été dictée au gouvernement par les circonstances. En effet, divers responsables avaient fait des déclarations et pris des engagements, ce qui a influé sur la décision du gouvernement à l'égard de tous les déposants de la banque.

Autant que je sache, il n'a pas encore été question des circonstances relatives à la Norbanque parce que la situation ne s'est pas présentée. Si elle se présente, le gouvernement devra s'interroger sur la position à prendre.

Quant à la question d'ordre plus général posée par mon honorable ami, il faudrait, selon le gouvernement, faire un examen approfondi des lignes de conduite de la SADC pour déterminer ce qu'elle devrait faire, non seulement à l'égard des montants assurés, mais à propos de tous les aspects de la politique d'assurance et de garantie du gouvernement. Il est temps de faire un tel examen et j'imagine que, si le programme parlementaire nous le permet, nous étudierons une mesure législative à cet égard en temps et lieu.

**Le sénateur Olson:** Je voudrais poser une question supplémentaire. Je ne veux pas mettre en doute la réponse du leader du gouvernement, mais dois-je comprendre que le gouvernement n'a pas annoncé sa position au sujet des dépôts de la Norbanque jusqu'ici parce que les choses n'en sont pas rendues là, alors que, bien entendu, le fait est que bon nombre des activités de la banque sont arrêtées et que la banque est maintenant sous tutelle? Peut-il s'assurer qu'aucun engagement n'a été pris jusqu'ici parce que, de toute évidence, on se fait beaucoup de souci à propos de ces dépôts, surtout des dépôts assez importants de certaines municipalités et d'autres déposants?

**Le sénateur Roblin:** J'ai donné à mon honorable ami ma propre évaluation de la situation, mais vu la question précise qu'il vient de poser, je dois être tout à fait certain de ce que j'avance. J'essaierai donc d'obtenir d'autres renseignements.

### LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA—LA DÉCLARATION D'INTENTION—ON DEMANDE DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

**L'hon. Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à ce sujet et elle découle aussi de certaines questions que j'avais posées la semaine dernière. A ce moment-là, comme le leader du gouvernement au Sénat s'en rappelle, j'avais posé des questions au sujet de la déclaration d'intention présentée avec le projet de loi C-37. L'un des articles de cette déclaration traitait de l'insolvabilité, mais de façon plutôt superficielle. Je crois savoir que selon le témoignage donné aujourd'hui ou hier par le président de l'une des banques, la déclaration d'intention a par la suite été modifiée pour inclure un article précis au sujet de l'insolvabilité et des 60 millions de dollars avancés par les banques. Il a déclaré que l'accord avait été effectivement modifié pour que les contributions des banques, advenant une faillite, soient traitées comme des dépôts ce qui est très important compte tenu de leur rang.

• (1410)

Le leader du gouvernement voudrait-il ajouter cela à la liste des questions que j'ai posées, car cette situation découle d'un événement qui n'était pas encore survenu à ce moment-là?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Oui, honorables sénateurs, je demanderai également ce renseignement.

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question qui fait suite à celle du sénateur Frith.

Si le mémoire d'intention n'a pas été modifié en ce sens, le leader du gouvernement pourrait-il demander si les banques ont reçu une assurance verbale qu'advenant une liquidation leurs avances dans cette catégorie de prêts seraient traitées comme des dépôts?

Le leader du gouvernement vérifiera-t-il s'il y a une disposition quelconque dans les lois pertinentes qui permettraient aux banquiers de croire qu'après avoir obtenu des assurances de ce genre, advenant une liquidation, leurs avances seraient transformées en dépôts?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je ne peux m'engager à répondre aux questions de mon honorable ami car je doute beaucoup pouvoir lui communiquer quoi que ce soit au sujet d'assurances verbales. A moins de preuves concrètes relatives aux assurances données—et elles sont ordinairement données par écrit—je ne peux m'engager à m'enquérir au sujet de la conversation.

Mon honorable ami m'a également demandé ce qu'est effectivement un avis juridique, ce qui ne cadre pas avec les usages parlementaires.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, je me suis exprimé ainsi en formulant ma question à cause de la déclaration du sénateur en réponse au sénateur Olson portant que des représentants du gouvernement avaient donné des assurances au sujet des dépôts de la BCC.

Il semblait laisser entendre qu'il était au courant de certaines assurances données à ce sujet et j'ai demandé si des assurances analogues émanant de ces même gens ou de leurs adjoints ont été données aux banques.

**Le sénateur Roblin:** Je peux dire à mon honorable ami que je songeais aux assurances données par le gouverneur de la Banque du Canada.

## LES PÊCHES ET LES OCÉANS

### LA DÉMISSION DU MINISTRE—HOMMAGE

**L'honorable George van Roggen:** Je m'excuse, honorables sénateurs, si je suis quelque peu à contretemps. Je me proposais de parler après les sénateurs Roblin et Hicks de la démission de M. Fraser. Non seulement je suis originaire de sa province—et vraisemblablement le seul sénateur de cette province qui soit présent aujourd'hui—mais j'ai fait sa connaissance il y a plus de 35 ans alors qu'il étudiait le droit. Je ne saurais passer sous silence le fait qu'il a agi honorablement, même s'il doit payer fort cher l'erreur malheureuse qu'il semble avoir commise. Il a consacré sa vie à servir ses concitoyens, au sens le plus élevé du terme. Tout au long de sa carrière politique, il s'est révélé un homme on ne peut plus sincère, honorable et travailleur. Je ne peux laisser passer l'occasion de lui souhaiter de participer de nouveau à l'avenir à la vie publique canadienne.

**Des voix:** Bravo!

## L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE

### L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉTUDE

**L'honorable D. G. Steuart:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

Il y a quelque temps, le premier ministre a annoncé qu'il allait charger M. Kroeger, un fonctionnaire fédéral de longue date, d'étudier l'Initiative de défense stratégique des États-Unis et d'en faire rapport.

Voici ma question: M. Kroeger a-t-il terminé son étude et soumis son rapport? Dans l'affirmative, quand le gouvernement le publiera-t-il?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je prends note de la question.

• (1415)

## L'AGRICULTURE

### L'EXAMEN DE L'ENDETTEMENT DES AGRICULTEURS

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Il y a quelques jours, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a annoncé que la Société du crédit agricole examinerait ses prêts en souffrance et tout le problème du crédit agricole et des faillites possibles. Même si cette annonce est la bienvenue, je voudrais savoir si un service gouvernemental a entrepris une étude globale de l'endettement des agriculteurs du risque de faillites et des saisies qui sont de plus en plus fréquentes. Je crois que la situation est grave, que les banques essaient de mettre le grappin sur de très nombreuses exploitations agricoles, qu'il faut se pencher sur tout le problème de l'endettement généralisé des agriculteurs et que certains ajustements s'imposent, afin de permettre aux producteurs de faire face à leurs obligations à l'avenir.

Je veux donc savoir ceci: A-t-on entrepris une étude plus vaste que celle de la Société du crédit agricole?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Selon moi, mon honorable collègue sait fort bien que le ministre a pris un certain nombre de mesures, afin d'atténuer la crise de financement dans l'ouest du pays. Il a, bien entendu, mis sur pied les comités consultatifs qui sont chargés d'étudier les cas difficiles et de faire des recommandations et je crois qu'on considère cela comme une initiative utile. Il a réussi, selon moi, à régler assez bien cet aspect du problème. Il a également décrété un moratoire sur les saisies de la Société du crédit agricole, ce qui est, à mon avis, bien pensé de sa part, étant donné les circonstances.

Mon honorables collègue parle, en vérité, d'une crise dans le domaine du crédit agricole sur tout le continent. En fait, je crois pouvoir affirmer que la situation est bien pire aux États-Unis qu'au Canada.

Lorsque le ministre se penchera sur la situation dans l'ouest du pays, je suis persuadé qu'il examinera non seulement les responsabilités directes de son ministère, mais également les aspects plus généraux du problème.

**Le sénateur Argue:** Si je puis me permettre, la réponse du ministre n'est pas très précise. Je voulais savoir si oui ou non le gouvernement avait entrepris l'étude de l'aspect plus large du crédit agricole et du nombre toujours croissant de faillites et de saisies effectuées, en particulier, par les banques canadiennes. Je connais personnellement des agriculteurs dont l'exploitation sera saisie par la banque dans quelques jours. Ma question portait plutôt sur un examen de ce genre de choses.

Je comprends ce que le ministre a déclaré. Toutes les mesures qu'il a mentionnées sont les bienvenues, mais je me demande si on examine, à l'heure actuelle, toute la question des sommes énormes que les agriculteurs doivent, en particulier aux banques.

**Le sénateur Roblin:** C'est en effet le cas. La question que posera ensuite mon honorable collègue sera: A quand les réponses?

**Le sénateur Argue:** En effet.

**Le sénateur Roblin:** Ce à quoi je répondrai qu'il faudra auparavant examiner à fond toute la question.

**Le sénateur Argue:** Le ministre affirme-t-il qu'un service de l'État procède à l'heure actuelle à une étude sur l'endettement des agriculteurs? Je veux parler ici non pas d'une étude générale, mais bien d'une étude portant sur des questions bien précises, qui sera suivie d'un rapport renfermant des recommandations.

**Le sénateur Roblin:** On étudie la question. Lorsque le gouvernement aura formulé une politique, mon collègue en sera informé.

**Le sénateur Argue:** C'est une très mauvaise réponse.

**Le sénateur Roblin:** Vous n'avez pas obtenu une meilleure réponse à ce sujet depuis fort longtemps.

**Le sénateur Argue:** C'est peut-être vrai.

**Le sénateur Roblin:** La réponse vaut un peu mieux que la question.

## LE MEXIQUE

### LES VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Est-il au courant de nouvelles initiatives que le gouvernement aurait prises pour venir en aide aux victimes du tremblement de terre qui a secoué la ville de Mexico?

[Le sénateur Roblin.]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai quelques informations à vous communiquer à ce sujet si l'honorable sénateur me le permet.

Le fonds des secours d'urgence de l'ACDI a versé un million de dollars à des organismes privés tel la Croix-Rouge et l'UNICEF qui sont déjà sur place à Mexico. Une somme de $250,000 a été mise à la disposition de notre ambassade à Mexico pour être utilisée dans les cas les plus urgents dont elle aurait connaissance. Un montant a déjà été envoyé.

• (1420)

Un avion canadien de type Buffalo achemine des personnes et du matériel vers Mexico pendant qu'à la demande des autorités mexicaines, un appareil Hercule va acheminer une équipe de sauvetage de quatorze hommes ainsi que du matériel médical et chirurgical.

Nous suivons de près l'évolution de la situation afin de pouvoir déterminer comment nous pourrions être encore utiles. Nous savons parfaitement qu'il appartient au gouvernement du Mexique de nous indiquer le type d'aide dont il a besoin, mais nous croyons que les mesures que je viens de vous énumérer ont été les bienvenues.

Nous offrons également nos services à des organismes privés pour coordonner leurs efforts et les rendre ainsi les plus utiles possible.

Nous sommes donc parfaitement conscients de l'ampleur de la catastrophe. Nous avons proposé d'expédier un hôpital de campagne d'une capacité de 200 lits mais, aux dernières nouvelles, nous attendions la permission des autorités mexicaines.

En somme, nous prenons les mesures qui nous paraissent les plus urgentes et nous sommes prêts à faire davantage si on nous le demande.

**Le sénateur Bosa:** Une question supplémentaire. Le leader du gouvernement pourrait-il nommer les organismes privés dont il a fait mention dans sa réponse?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, les organismes en question sont la Croix-Rouge, l'UNICEF et le PAHO. Je ne sais pas ce que représente ce sigle. Sauf erreur, il s'agit d'un organisme local dont le nom m'échappe.

Nous sommes également en contact avec la Croix-Rouge et des églises canadiennes qui mettent en commun leurs ressources pour venir en aide aux sinistrés.

### LES VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE—L'AIDE APPORTÉE PAR L'ALBERTA

**L'honorable Heath Macquarrie:** Avec toute la courtoisie qui m'est coutumière, j'ai perdu ma question au profit du sénateur Bosa mais je tiens à le féliciter pour l'intérêt qu'il manifeste à propos de ce problème et je sais gré au ministre de sa réponse. J'en profite pour dire combien je suis impressionné par les activités d'un groupe important de l'Alberta qui s'efforce d'aider concrètement, je crois, les victimes de la terrible tragédie de Mexico. J'espère que le ministre demandera au gouvernement d'encourager les autres provinces à suivre l'exemple de

cette magnifique province progressiste et conservatrice de cette admirable région qu'est l'Ouest du Canada.

## PROJET DE LOI AUTORISANT LA DISSOLUTION DE SOCIÉTÉS D'ÉTAT

3e LECTURE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement)** propose: Que le projet de loi C-60, tendant à autoriser l'obtention de la dissolution de certaines sociétés d'État et à modifier ou abroger d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA LOI SUR L'INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ MONDIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay: Que le projet de loi C-69, tendant à modifier la Loi sur l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales et certaines autres lois connexes, soit lu pour la 2e fois.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur MacEachen souffre d'une mauvaise grippe aujourd'hui, mais il attendait que le Sénat donne suite à cet ordre. Je lui ai fait parvenir des documents au cours du week-end afin qu'il puisse se préparer pour aujourd'hui. J'espère qu'il sera parmi nous au cours de la semaine. S'il n'est pas en mesure de prendre la parole à propos de ce projet de loi, nous tâcherons de lui trouver un remplaçant.

● (1425)

**Le sénateur Macquarrie:** Il mérite bien qu'on l'attende.

**Le sénateur Frith:** Je lui ferai part de ce que vous avez dit.

(Le débat est reporté.)

## L'OFFICE NATIONAL DU FILM

MOTION TENDANT À AUTORISER UN EXAMEN ET UN RAPPORT CONCERNANT LE FILM INTITULÉ: «THE KID WHO COULDN'T MISS»—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*),

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à faire une étude et un rapport sur les activités de l'Office national du film concernant la production et la distribution du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss».—(*L'honorable sénateur Gigantès*).

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, je regrette que le sénateur Molson soit absent. L'intérêt véritable, compréhensible et honorable qu'il porte à cette affaire témoigne de son honnêteté et de son patriotisme. Cependant, je me sens tenu de m'opposer à sa motion, où il recommande de renvoyer cette question au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Il est évident, d'après ce que le sénateur Molson nous a dit, qu'il s'inquiète de la réputation de Billy Bishop, à laquelle ce film de l'Office national du film a porté atteinte. C'est pourquoi, je suppose, il souhaite que notre comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie examine cette question, dans le but de réhabiliter la mémoire de Billy Bishop si ce film a effectivement terni sa réputation.

Je vais m'efforcer de prouver que l'examen proposé par le sénateur Molson risque de nuire davantage à la réputation de Billy Bishop, voire au Sénat proprement dit. On pourrait dire que ce film—que j'ai vu et qui m'a fâché—est révisionniste. Il vise, comme le font bon nombre d'historiens contemporains qui n'ont pas vécu les événements qu'ils relatent, à prouver qu'un dieu avait des pieds d'argile. Tous nos dieux ont toujours eu des pieds d'argile. Certains d'entre nous, qui ne sommes pas des dieux, sommes vulnérables au plus haut point, et j'en fais partie, sans aucun doute. Toutefois, il existe des historiens révisionnistes. Le réalisateur a basé son film sur les écrits de certains d'entre eux, qui cherchent à se faire publier en examinant un fait accepté et en prouvant que ceux qui l'ont accepté ont eu tort.

Je voudrais vous avouer qu'en tant qu'historien, j'ai voulu, dans le cadre de recherches universitaires, prouver que les spartiates du Ve siècle avant Jésus-Christ étaient des méchants et que les Athéniens étaient toujours gentils. Je l'ai fait par le biais d'une thèse, car on procède toujours de cette façon, pour chercher à prouver que les vérités acceptées sont mal fondées et dans le but d'y gagner quelque notoriété à l'échelle universitaire. Tous les enseignants universitaires le font. L'un d'entre eux qui travaillait sous mes ordres à l'époque où j'étais doyen d'université, a rédigé un document qui a été publié, dans lequel il racontait comment il avait provoqué un certain comportement chez des rats en les torturant, puis comment il avait réussi à supprimer chez eux ce comportement en leur infligeant de nouvelles tortures encore plus atroces. Il s'agit d'un ouvrage académique. Le problème, c'est que les attaques contre Billy Bishop ont été publiées dans certaines revues. Si le Sénat mène une enquête, comme le demande le sénateur Molson, et si le réalisateur du film accepte de comparaître devant le comité, il ne manquera pas de se défendre en présentant non seulement les textes, mais également les auteurs de ces textes qui ont terni la réputation de Billy Bishop. Ces gens-là vont essayer de se défendre comme des diables et, ce faisant, vont probablement nuire encore plus à la réputation de Billy Bishop et faire encore plus de mauvaise publicité pour ce qui est après tout une des grandes et précieuses légendes de notre pays. Le conseil qu'un agent de relations publiques avisé donnerait à son ministre serait le suivant: si on vous attaque dans un journal, ne répondez que si vous ne pouvez absolument pas faire autrement; cela ne fera que prolonger les attaques et en susciter de nouvelles. De même, dans l'intérêt de la réputation de Billy Bishop, je pense qu'il faudrait laisser tomber.

• (1430)

Voyons aussi ce que cela ferait au Sénat. A mon avis, la presse va estimer qu'il s'agit d'une tentative de censure—et c'est une tentative de censure. Qu'allons-nous faire, leur demander de retirer le film? De faire un nouveau film? Nous allons simplement donner l'impression d'un groupe bien intentionné mais mal guidé qui s'en prend à quelque chose qui a déjà été publié et qui est déjà diffusé, et qui pinaille pour essayer de prouver que les auteurs du film se sont trompés. La presse ne va pas aimer cela du tout. Je sais qu'il y a beaucoup de gens dans cette enceinte qui n'aiment pas tellement la presse, mais la presse a plus d'armes que nous; elle va croiser le fer avec nous. Elle va décréter que nous sommes des vieux chnoques gâteux qui nous mêlons d'un processus légitime—le révisionnisme historique—en prétendant apprendre son métier à un réalisateur de cinéma ou à un créateur quelconque.

Il y avait un comité qui s'appelait le comité des privilèges et qui s'est penché sur l'attitude de la presse vis-à-vis de l'autre Chambre exprimée dans des articles parus dans *The Gazette* et attaquant certains personnages politiques et certains de leurs associés en affaires. La presse n'a pas eu une réaction très favorable à cette enquête, et pourtant la plupart des représentants de l'autre Chambre estimaient qu'ils étaient de leur droit d'effectuer cette enquête.

Les activités de ce comité n'ont pas amélioré sa réputation. Au contraire, les comptes rendus des délibérations présentés dans la presse ont terni la réputation de ce comité aux yeux de la presse et du public. En fin de compte, les faits ont montré que le comité aurait peut-être mieux fait de ne pas toucher à ce domaine.

Ce que je veux dire, honorables sénateurs, c'est que pour le bien de Billy Bishop, il vaut mieux ne pas nous mêler de cette affaire. Je vous recommande instamment de rejeter la motion de l'honorable sénateur Molson, bien que je reconnaisse moi-même qu'elle est animée des meilleures intentions. Je vous remercie.

**L'honorable George van Roggen:** Honorables sénateurs, je ne pensais pas intervenir sur cette question mais je pense avoir une ou deux remarques à faire sur l'intervention du sénateur Gigantès.

Tout d'abord, je ne pense pas que l'on puisse qualifier de tentative de censure le fait de considérer comment l'Office national du film utilise l'argent des contribuables dans une affaire de ce genre. Si c'était un réalisateur privé ou un éditeur privé qui le faisait dans le secteur privé, ce serait acceptable dans un pays libre comme le Canada. Mais ce que le comité est en droit de faire, c'est de se demander si l'on doit autoriser une bande de crétins à réaliser de telles âneries avec l'argent des contribuables.

Quant aux vieux chnoques du Sénat que la presse pourrait accuser de se mêler de cette affaire, il y en a dans cette assemblée qui étaient trop jeunes pour se battre pendant la Première Guerre mondiale, mais qui ne l'étaient certainement pas pendant la seconde. Je ne vois pas pourquoi le comité devrait se laisser entraîner à un long débat avec le réalisateur et les autres personnes impliquées dans ce film. Je ne sais pas si je leur demanderais même personnellement de comparaître devant le comité. Je pense que le comité peut tout simplement se demander si c'est une façon acceptable de dépenser l'argent des contribuables canadiens, et c'est pour cette raison que je recommanderai sans hésitation le renvoi de cette question au comité.

[Le sénateur Gigant.]

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

## L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gigantès, attirant l'attention du Sénat sur l'Initiative de défense stratégique.—(*L'honorable sénateur Hicks*).

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, je ne crois pas nécessaire de faire un long discours au sujet de cette interpellation du sénateur Gigantès. Je tiens toutefois à signaler que je ne suis pas du tout d'accord avec lui. J'ai l'esprit suffisamment scientifique, puisque j'ai obtenu mon premier diplôme en science il y a une cinquantaine d'années, pour savoir que l'Initiative de défense stratégique a très peu de chances de fournir une solution satisfaisante. D'autre part, je suis suffisamment réaliste pour comprendre que si l'on fait des découvertes scientifiques, les hommes ne pourront jamais renoncer à les pousser plus loin et que tel sera sans doute le résultat de la proposition du président Reagan.

Je n'emploie pas l'expression «guerre des étoiles». Je trouve même honteux de l'avoir inventés, car l'Initiative de défense stratégique n'a rien d'une guerre des étoiles. Elle cherche à créer un système de défense contre les missiles balistiques intercontinentaux et autres. Nous ne pouvons certainement pas nous permettre de rester en dehors de tout cela, même si nos chances de réussite paraissent très faibles à un esprit scientifique périmé comme le mien, qui date de 50 ans. Selon certains, si seulement 1 p. 100 des armes parvenaient à passer, ce serait quand même catastrophique. Je ne pense pas que nous puissions mettre au point un parapluie nucléaire capable de filtrer 99 p. 100 des armes. En fait, je serais étonné si nous pouvions en concevoir un qui filtre 80 p. 100 d'entre elles. C'est une perspective terrifiante.

Néanmoins, il ne fait aucun doute que la recherche reliée à l'Initiative de défense stratégique aura des retombées extrêmement intéressantes dans tous les secteurs de l'activité scientifique et je ne pense pas que le Canada puisse rester à l'écart de cette recherche. Par conséquent, je suis d'un avis diamétralement opposé. Selon moi, le premier ministre n'a pas eu raison de dire que le Canada ne participerait pas à ce programme, mais que nous laisserions nos universités et nos entreprises y prendre part. J'estime que le Canada devrait participer à ces recherches et que nous devrions pouvoir profiter des retombées scientifiques et techniques qu'aura certainement cette grande initiative.

Par conséquent, j'ai le regret de dire, car je respecte beaucoup son opinion, que je ne partage pas les vues du sénateur Gigantès. J'estime que le Canada devrait participer à ce programme, mais je ne m'attends certainement pas à ce que nous puissions créer un parapluie nucléaire qui nous protégera à 100 p. 100 contre les missiles balistiques intercontinentaux et autres. Je pense toutefois que le Canada ne doit pas rester en dehors de tout cela. Nous devrions participer; nous devrions

profiter des progrès technologiques et scientifiques qui ne manqueront pas de découler d'un programme de recherche d'une telle envergure.

(Sur la motion du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

## LE SÉNAT

### MOTION TENDANT À AUTORISER LA DIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Davey, appuyé par l'honorable sénateur Frith:

Que le Sénat autorise les arrangements nécessaires pour radiodiffuser et télédiffuser ses délibérations et celles de ses comités,

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Doody, que la motion soit adoptée immédiatement mais que son sujet soit renvoyé au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.—(*L'honorable sénateur Frith*).

● (1440)

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je ne compte pas parler longtemps pour la simple raison que l'honorable sénateur Davey a dit presque tout ce que je voulais dire en présentant la motion. Je tiens toutefois à dire quelque chose au sujet de l'intervention du sénateur Phillips et de sa motion d'amendement. Le sénateur Phillips propose dans son amendement que le sujet soit renvoyé au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Certains honorables sénateurs doivent se demander s'il s'agit bien du comité auquel il convient de renvoyer cette motion. Certains honorables sénateurs trouvent peut-être qu'il faudrait la renvoyer au comité permanent du Règlement et de la procédure. Je demande aux honorables sénateurs de donner leur avis parce que je ne suis pas sûr moi-même. Il faudrait peut-être faire ce que nous avons déjà fait, soit renvoyer la motion au comité du Règlement et de la procédure, puis au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, parce que cet amendement soulève des problèmes que le comité du Règlement et de la procédure devrait examiner et des problèmes qui relèvent du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

A propos des observations qu'a faites l'honorable sénateur Phillips sur la motion principale, elles portaient surtout—il voulait peut-être seulement blaguer—sur un aspect de la motion que je ne trouve pas pertinent. Il a dit de plusieurs façons et à plusieurs reprises au cours de son intervention que certains moyens sont mis à la disposition des honorables sénateurs qui veulent passer à la télévision, insinuant ainsi qu'on télédiffuserait les délibérations du Sénat et de ses comités uniquement pour donner aux sénateurs l'occasion de passer à la télévision.

Il s'agit de savoir, cela va de soi, si la télédiffusion des délibérations du Sénat serait avantageuse pour le Sénat et les sénateurs, à titre de membres du Sénat ou si elle leur procurerait un avantage personnel. Il faut peser le pour et le contre. Je le dis parce qu'on peut avancer des arguments dans les deux sens, les honorables sénateurs le savent. N'importe quel sénateur pourrait se faire le promoteur de la télédiffusion des délibérations du Sénat et de ses comités et avancer bien des arguments favorables. Je sais que je pourrais avancer bien des arguments défavorables. Il nous reste dès lors à essayer de voir si, à la longue et d'une manière générale, le Sénat du Canada tirerait un avantage de la télédiffusion de ses débats. Je sais que les opinions à ce sujet sont partagées.

Ainsi, il faut songer à la question des présences. Ceux qui s'opposent à la télédiffusion des délibérations du Sénat soutiendront qu'à certains jours, nos rangs sont clairsemés et les téléspectateurs pourraient avoir une mauvaise impression du Sénat. Par exemple, je vois qu'il y a ici de 30 à 35 sénateurs de présents. Jeudi dernier, il y en avait 80. Cela revient à 80 p. 100 des sénateurs. L'assiduité des sénateurs est irrégulière, mais elle l'est dans l'autre endroit également.

Je me fonde, pour juger de cette question, sur l'expérience de la diffusion des débats de la Chambre des communes. Cette institution a été considérablement avantagée par la diffusion de ses délibérations. Certes, elle a eu aussi des hauts et des bas. Nous savons tous qu'il y a eu des problèmes. Mais dans l'ensemble, le Parlement a bénéficié de la diffusion des délibérations de la Chambre des communes.

Si les délibérations sénatoriales étaient diffusées, la population canadienne pourrait voir comment les choses se passent au Sénat, non seulement en ce qui concerne l'assiduité des sénateurs, mais aussi la qualité du débat. A mon avis, le débat au Sénat est de meilleure qualité qu'à la Chambre des communes; par conséquent, nous n'avons rien à craindre pour ce qui est de montrer aux Canadiens ce dont nous sommes capables.

Y aura-t-il des critiques? Y aura-t-il des incidences négatives? Bien sûr que oui. Là encore il s'agit de voir si dans l'ensemble le Sénat serait désavantagé du fait de la diffusion de ses délibérations. Il ne fait aucun doute, à mon avis, qu'en permettant aux Canadiens d'observer les travaux au Sénat—et nous savons que pour la plupart d'entre eux, ils n'ont pas la moindre idée de ce qui se passe ici, et que certains ne se doutent même pas de notre existence—nous en bénéficieront. Les Canadiens sauront alors le rôle que joue au juste le Sénat.

Le travail effectué par les comités représente une autre dimension importante du Sénat et les sénateurs sont fiers du travail qui s'effectue dans leurs comités. J'irai même jusqu'à dire qu'il n'est pas un seul sénateur qui, à l'occasion, ne se soit pas vanté du travail effectué par les comités sénatoriaux, et cela avec raison. Tant de fois au cours d'une séance d'un comité du Sénat, j'aurais souhaité que les délibérations soient télévisées pour que la population puisse juger par elle-même du niveau de l'enquête, de l'absence d'esprit de parti, de l'intelligence des questions et de la mesure dans laquelle les mesures législatives sont améliorées et les autres sujets d'enquête approfondis par les comités du Sénat. Toujours dans l'ensemble, il n'y a aucun doute qu'il serait avantageux pour le Sénat de téléviser les délibérations de ses comités.

Ceux qui ont accepté de devenir sénateurs croyaient au Sénat. Ils sont persuadés que le Sénat rend service au pays, comme il l'a fait par le passé et comme il continuera à le faire à l'avenir. C'est pourquoi ils restent sénateurs. Ils assistent aux séances du Sénat et à celles des comités parce qu'ils croient que le travail qu'ils y accomplissent sert les intérêts du pays. Avec les moyens de communications que nous avons à notre disposition, y compris les journaux, le hansard, la radio, et les autres imprimés, articles et revues, en plus de cent ans nous n'avons pas vraiment réussi à faire comprendre pourquoi nous croyons que le Sénat joue un rôle utile et à quel point le travail des sénateurs est appliqué et efficace. Nous n'avons pas su le faire, mais la télévision le fera, encore une fois, tout bien considéré.

J'appuie donc la motion principale, et je n'ai de réserves que sur le comité à qui renvoyer la question. Il n'y a aucun doute dans mon esprit que le Sénat doit approuver en principe que ses débats ainsi que les délibérations des comités soient télévisés. Il devrait ensuite renvoyer la question au comité permanent du Règlement et de la procédure ou au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

• (1450)

[*Français*]

## LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LA DÉCENNIE CONSACRÉE À LA FEMME

### LA RÉUNION DE NAIROBI (KENYA)

**L'honorable Paul David,** conformément à son avis d'interpellation du jeudi, 19 septembre 1985:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, tenue à Nairobi (Kenya) du 15 au 26 juillet 1985.

—Honorables sénateurs, permettez-moi, avant de vous présenter quelques réflexions inspirées par la conférence mondiale de l'ONU sur la Décennie de la femme, de vous remercier pour votre accueil chaleureux et amical, depuis mon assermentation le 25 avril dernier.

En acceptant la responsabilité de siéger avec vous, j'ai cédé à la tentation de suivre l'exemple de mon grand-père, Laurent-Olivier, qui fut nommé au Sénat par Sir Wilfrid Laurier en 1903, et de mon père Athanase par MacKenzie King en 1940.

Je me sens un peu comme Laurent-Olivier, qui dans l'avant-propos de son dernier livre intitulé «Au soir de la vie» (1924) écrivit:



> Je crois bon que l'homme qui pendant plus d'un demi-siècle a été mêlé à toutes les choses de notre monde . . . dise ce qu'il a vu et observé, dise ce qui peut renseigner ses concitoyens, et les aider à diriger leur conduite, à éviter des erreurs et des fautes qu'il a peut-être commises lui-même. Rendu à un âge où les passions et l'intérêt personnel ne peuvent guère l'inspirer, il a le droit, je pense, de croire que ses observations et ses conseils ont quelque valeur.

En m'inspirant d'un extrait du livre d'Athanase David, «En marge de la politique» (1934, chapitre 3, p. 180), je trouve un sens à l'acceptation du poste qu'on a bien voulu me confier.

> Il n'y a qu'une chose qui, ajoutée à un idéal profondément ancré dans l'âge d'une nation, puisse ajouter à sa puissance, c'est un optimisme réfléchi et raisonné . . . Que les hommes politiques se souviennent du rôle qu'ils doivent jouer. C'est à eux de donner des directives. C'est à eux de dire au peuple toute la vérité sur le but à atteindre. Or, notre but, le seul que nous puissions envisager sans trahir nos traditions, c'est de perpétuer au Canada l'idée qui a présidé à la fondation du pays.

J'ai été très ému par les propos tenus par le sénateur Riel qui a rendu hommage à ma mère, fille d'un politicien qui fut ministre à Québec, et nièce d'un oncle qui fut ministre à Ottawa. Elle fut une femme d'action qui consacra sa vie à la promotion de la musique par la création du festival et de l'orchestre symphonique de Montréal, avec un dévouement et une persévérance à toute épreuve. Elle m'inspira le goût de l'action et du défi. Son exemple me permit, de fonder, diriger et développer l'Institut de Cardiologie de Montréal.

Au terme de mes 31 années de service à ce centre hospitalier de soins, d'enseignement, de prévention, de réadaptation et de recherche, j'avais rêvé d'une retraite concentrée sur la lecture, l'écriture, la réflexion et la participation à des organismes bénévoles de santé et d'entraide.

L'appel surprise de notre premier ministre, le très honorable Brian Mulroney, mit un terme à cette retraite de trois mois et demi! Je compte sur votre bienveillance et votre expérience, honorables sénateurs, pour me faire apprécier les joies de la vie politique, éviter ses écueils et conserver, en tout temps, la volonté nécessaire à la promotion des valeurs essentielles pour assurer à nos jeunes un avenir d'espoir, de paix et de réussite, dans un pays caractérisé par ses traditions d'hospitalité, de compréhension, de médiation, de diversité et de progrès.

Je suis prêt à servir, au meilleur de ma connaissance et de ma compétence, ces nobles objectifs. Vous pouvez compter sur ma collaboration, mon travail, ma disponibilité et mon amitié.

Honorables sénateurs, permettez-moi, avant de commencer mon rapport sur la conférence de l'ONU sur la Décennie de la femme, d'ajouter tout naturellement, honorables sénatrices.

La capitale du Kenya devint, en juillet dernier, la capitale mondiale de la femme, avec la participation d'environ 3,000 délégués pour la conférence et de 8,000 autres, pour le forum des organismes non-gouvernementaux.

Cet événement historique aura des retombées certaines dans tous les pays, particulièrement ceux en voie de développement. Même si le discours officiel ne traduisait pas toujours une réalité vérifiable, chaque chef de délégation a précisé les efforts considérables faits dans son pays pour la promotion de la femme.

La femme est devenue très consciente qu'elle représente 50 p. 100 de l'humanité. Pour agir et réussir, elle mise sur une solidarité mondiale qui se traduit par un idéal d'évolution, de transformation et de partage.

Ce nouveau pouvoir de la femme devra être accepté, assumé et partagé dans tous les domaines des activités humaines. Pour atteindre les buts visés, la conférence s'est fixée des objectifs pour l'an 2000.

Ces objectifs sont contenus dans un manifeste d'environ 350 articles. Les media d'information ont beaucoup plus insisté sur une cinquantaine des propositions qui pouvaient difficilement faire l'unanimité, que sur les 300 autres qui furent approuvées, telles que soumises par les comités qui les avaient rédigées. Après bien des discours, des négociations, des compromis et des révisions d'écriture, l'ensemble du document fut finalement accepté, *in extremis*, par consensus, le samedi 27 juillet vers les quatre heures du matin.

La lecture de ce texte est fortement recommandée pour ceux et celles qui ont confiance et foi dans un monde meilleur et différent grâce à la participation active, égalitaire et idéalisée des femmes. Je doute personnellement qu'un miracle, même féminin, puisse changer rapidement les traditions, habitudes, comportements et systèmes qui ont caractérisé les diverses civilisations qui ont cohabité notre planète depuis des milliers d'années.

Par ailleurs, l'objectif global du bonheur universel n'est-il pas un rêve qui a toujours hanté nos esprits? C'est peut-être l'échec plus ou moins attristant de notre monde dominé par l'homme, qui devrait nous inciter à faire confiance en cet idéal féminin et à le partager. Pour atteindre ce but, l'ensemble des pays propose, avec priorité, trois moyens essentiels: L'égalité des sexes, la paix entre les nations dans le respect intégral de leur autonomie et un partage économique mieux équilibré.

Un des résultats les plus positifs de la Décennie de la femme, semble avoir été un immense effort fait par l'ensemble des pays, pour tenter de corriger les innombrables formes de discrimination dont la femme était victime. Les chefs de délégation, dont la grande majorité était des femmes, ont, tour à tour, décrit une évolution favorable: accès moins restrictif à l'éducation, meilleure accessibilité à la formation collégiale, professionnelle et universitaire, parité de salaire pour un travail similaire, droit de vote, représentation plus forte dans les secteurs politiques, administratifs et économiques et des mesures législatives de plus en plus égalitaires.

Malgré ces efforts évidents, la plupart des pays sont encore loin de l'atteinte de cet objectif. Néanmoins, il est réconfortant de constater, chez tous, cette préoccupation égalitaire et une détermination politique d'éliminer, dans les meilleurs délais les formes traditionnelles de discrimination.

• (1500)

Il est difficile, par ailleurs, d'imaginer l'autonomie éventuelle de la femme dans certains pays (particulièrement ceux en voie de développement) avec des taux aussi élevés de fécondité et des charges de travail (à la maison et au champ) aussi lourdes. Par exemple, le taux de fécondité de la femme Kenyenne dépasse le chiffre de sept, alors que celui de la femme canadienne n'atteint pas celui de deux. Où donc se situe l'équilibre? Ni dans la perspective de la surpopulation des pays pauvres, ni dans celle de la sous-population des pays riches. Comment pouvons-nous concilier harmonieusement l'évolution d'une société à celle de l'individu? Dans un sens comme dans l'autre, les excès auront des conséquences regrettables.

L'objectif éminemment souhaitable de la paix donna lieu à plusieurs guerres qui ont compromis, jusqu'à sa clôture, le succès de la conférence. Je dois souligner ici, avec une immense satisfaction, le rôle exceptionnel de médiation joué par la délégation canadienne. Ses représentants, en particulier l'honorable ministre Walter McLean, le Haut Commissaire au Kenya, M. David M. Miller, M^mes^ Maureen O'Neil et Julie Loranger, ont fait un travail remarquable de conciliation et d'écriture, pour en arriver à des textes acceptables par l'ensemble des blocs constituant l'Assemblée générale.

Les obstacles à la paix sont nombreux: le racisme, l'impérialisme, l'ingérance à l'autodétermination, la course aux armements, l'état de guerre entre certains pays et l'absence de pays pour certaines populations errantes. Sur ces sujets brûlants d'actualité, le discours féminin ressemble à celui de l'homme: même agressivité, même argumentation, et même fanatisme.

Par ailleurs, il est facile de comprendre l'angoisse des millions de femmes qui sont présentement impliquées, et souffrant de l'absence d'un espoir concret d'une solution à court terme. Elles souhaitent intervenir et corriger ce monde de violence qui, jusqu'à maintenant, a été largement dominé par les hommes, qui sont les principaux décideurs. Elles veulent jouer un rôle actif de prévention et de négociation. Pourquoi pas?

Les représentants des pays en voie de développement demandent avec insistance et urgence aux pays riches, de revoir les règles du jeu de l'économie mondiale. Pour certains de ces pays, la famine fut une calamité qui a décimé des populations et obligé des milliers d'habitants à s'expatrier dans des pays voisins déjà pauvres. Pour d'autres, l'exportation est le seul moyen de progrès, à la condition, cependant, de produire des biens de consommation dont les prix soient suffisants pour améliorer leur propre standard de vie. Enfin, l'endettement s'est aggravé par des taux de change de plus en plus défavorables.

Cette tension fut à l'origine de plusieurs résolutions énergiques et guerroyantes. Des compromis de langage ont refroidi le débat. Il reste, néanmoins, que ces articles adoucis masquent une braise toujours chaude que les nations du monde auraient tout intérêt à considérer positivement, avant qu'il ne soit trop tard.

Pour nous qui vivons au Canada, il est évident que nous profitons d'un standard de vie qui fait grandement contraste avec celui des énormes populations des pays d'Afrique et d'Asie. Nous avons compris l'appel parfois désespéré de ces femmes, qui nous ont transmis l'angoisse et nous ont indirecte-

ment demandé compréhension, aide et solidarité. Notre devoir de partage est évident. Avons-nous cependant les moyens financiers de le faire, sans accepter individuellement et collectivement quelques sacrifices et contraintes indispensables?

Ces pays n'ont pas les moyens d'atteindre un standard de vie minimal. Mais nous, serons-nous vraiment capables de maintenir le nôtre, qui devient de plus en plus superficiel au fur et à mesure que nous nous endettons davantage? Ces pays qui nous croient riches, ont au moins l'espoir de le devenir. Et nous qui sommes encore riches, accepterons-nous de l'être un peu moins?

J'aimerais terminer en vous citant des extraits de deux livres, qui ont traité avec lucidité et courage, de la condition féminine au Canada.

En 1971, M^me^ Thérèse Casgrain, qui occupa un pupitre dans cette enceinte pendant neuf mois, terminait son livre «Une femme parmi les hommes», par les remarques suivantes:

> Même les quelques pas en avant faits par la femme dans la voie de son émancipation ne l'empêchent pas de rester prisonnière d'une foule de préjugés. Nous sommes en face d'une société qui a besoin de se débarrasser de ses vieux concepts de racisme, de violence et de snobisme . . . La véritable libération de la femme ne pourra pas se faire sans celle de l'homme . . . Le défi auquel nous, femmes et hommes, aurons à faire face est celui de vivre pour une révolution pacifique . . .

Plus récemment, en 1983, M^me^ Lysiane Gagnon, journaliste à *La Presse* de Montréal, terminait son livre «Vivre avec les hommes», avec les phrases suivantes:

> Le partage repose sur l'entraide et la tendresse, il repose sur l'amour . . . Tant l'homme que la femme ont intérêt à ce que l'autre devienne un être complet, capable de réaliser ses aspirations les plus diverses. L'amour n'existe qu'entre égaux. Autrement, c'est un rapport de force incessant, une lutte de pouvoir sans répit, où chacun s'épuise à négocier, à contourner, à dominer ou à intriguer, à contraindre ou à manipuler. En ce sens, c'est bel et bien un nouvel humanisme que propose aux hommes, un nombre grandissant de femmes: un nouvel humanisme et une nouvelle façon d'aimer.

Les réflexions de ces deux Canadiennes rejoignent finalement les préoccupations de la conférence des femmes de Nairobi.

Je suis heureux d'avoir été votre représentant dans la délégation canadienne. Nairobi fut une expérience stimulante, qui demeurera une étape importante de la promotion et de la valorisation de la femme. Puis-je suggérer, en conclusion, la création éventuelle d'un comité à représentation égalitaire, qui pourrait revoir, dans l'optique canadienne, les objectifs de la conférence et suggérer les moyens d'atteindre les buts visés.

Je vous remercie, honorables sénateurs et sénatrices de votre bienveillante attention.

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Sénateur David, les paroles que vous venez de prononcer font honneur aux qualités que nous et d'autres avons appris à admirer depuis très longtemps.

[Le sénateur David.]

Vous êtes un homme généreux, un grand cœur. Vous vous êtes occupé de beaucoup d'entre eux d'ailleurs!

C'est un honneur, pour nous, de vous avoir ici. Merci.

**Son Honneur le Président:** Puisqu'aucun autre sénateur ne tient à participer à ce débat, cette interpellation est considérée comme ayant été débattue.

[*Traduction*]

## BANQUES ET COMMERCE

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** au nom de l'honorable Lowell Murray, conformément à son avis du jeudi 19 septembre 1985, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, autorisé par le Sénat le 25 juin 1985 à faire une étude et un rapport sur les documents intitulés: «La réglementation des institutions financières du Canada: propositions à considérer» et «Rapport final du comité d'étude sur la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)», soit autorisé à siéger à quinze heures trente les mercredis et à quinze heures les jeudis, pour la durée de ladite étude, même si le Sénat siège à ces moments-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

● (1510)

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je suis sûr qu'il n'y a pas d'opposition à cette motion, mais pourrais-je ajourner le débat d'une journée? Je le demande pour que nous ayons le temps de consulter. Nous n'en retarderons pas l'adoption. Nous en traiterons demain.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

## L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

RETRAIT DE LA MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES FINANCES NATIONALES À ÉTUDIER LES ACTIVITÉS DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**L'honorable Fernand-E. Leblanc (Saurel),** conformément à son avis de motion du jeudi 19 septembre 1985, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à faire étude et rapport des activités du gouvernement ayant trait à ses engagements financiers à l'appui de l'enseignement postsecondaire et la formation professionnelle; et
>
> Que le comité soit autorisé à recruter le personnel professionnel, les employés de bureau et autres dont il aurait besoin pour effectuer ledit examen.

—Honorables sénateurs, jeudi dernier, j'ai présenté un avis de motion au Sénat. Je voudrais modifier la motion.

Avec la permission du Sénat et conformément à l'article 23 du Règlement, je voudrais la modifier pour qu'elle se lise ainsi qu'il suit, dans la version anglaise:

That the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine and report upon the activities of the Government of Canada in its financial support of post-secondary education and training; and

That the Committee have power to engage the services of such professional, clerical and other personnel as may be necessary for the purpose of the said examination.

Le libellé de la motion que je viens de lire se conforme aux vœux du comité directeur et du comité des finances nationales, qui l'ont revu et approuvé à la réunion de jeudi dernier.

C'est à cause d'une erreur que la motion disait, en anglais, «Government of Canada in its financial commitment to the support of post-secondary education and training». Elle n'était pas censée être formulée ainsi. L'expression «commitment to» avait été proposée, mais le comité directeur l'avait supprimée.

La phrase qui avait été approuvée et qui devait se retrouver dans l'avis de motion était la suivante: «Government of Canada in its financial support of post-secondary education and training», comme dans la motion que je viens de lire aux sénateurs. [*Français*]

Dans l'autre langue officielle, la phrase suivante sera modifiée:

. . . du gouvernement ayant trait à ses engagements financiers à l'appui de l'enseignement postsecondaire et la formation professionnelle;

Cette phrase aurait dû se lire comme suit:

. . . du gouvernement ayant trait à son appui financier à l'enseignement postsecondaire et à la formation professionnelle;

Je demande l'autorisation d'amender cette motion. Par la suite, je l'expliquerai.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion telle qu'amendée par le sénateur Leblanc?

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Sénateur Leblanc, est-ce que vous l'expliquerez?

**Le sénateur Leblanc:** Je discuterai maintenant de la motion amendée.

**Le sénateur Frith:** Est-ce que nous en sommes au stade d'accepter l'amendement à la motion?

**Son Honneur le Président:** Est-ce que nous adopterons la motion, avec l'amendement du sénateur Leblanc?

**Le sénateur Leblanc:** Il s'agit tout simplement de l'amendement.

**Le sénateur Frith:** Il s'agit du libellé de la motion telle qu'amendée par le sénateur Leblanc et nous sommes d'accord à ce sujet. Nous ne discutons pas maintenant de la motion elle-même.

[*Traduction*]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Votre Honneur, comme on vient de le signaler, sauf erreur, il ne s'agit pas de modifier la motion, car le motionnaire ne peut le faire sans le consentement du Sénat. Ne serait-il pas préférable de retirer la motion et, après coup, de proposer la motion appropriée? Nous pourrions tous l'examiner demain. Je crois comprendre, d'après mon collègue, que la version modifiée ne pose aucun problème, mais ce serait peut-être la meilleure façon de procéder.

**Le sénateur Frith:** D'une façon ou d'une autre, notre consentement sera nécessaire. Assurément, les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre consentent à ce que la motion soit modifiée ou qu'elle soit retirée pour être présentée à nouveau.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, pour les fins du compte rendu et pour élucider la situation, nous devrions peut-être différer l'affaire jusqu'à demain et consigner le libellé approprié au *Feuilleton*. Je sais exactement où veut en venir l'honorable sénateur; j'ai participé aux discussions ainsi qu'aux changements qui ont été apportés au libellé. Je n'aurais jamais cru que la version non modifiée apparaîtrait au *Feuilleton*. Pour les fins du compte rendu, nous pourrions donc être saisis d'une nouvelle motion demain.

**Le sénateur Leblanc:** Les honorables sénateurs consentent-ils à ce que je lise la motion modifiée? Non?

[*Français*]

**Son Honneur le Président:** Honorable sénateur, il est proposé maintenant que vous présentiez votre motion amendée demain, pour recevoir l'approbation du Sénat.

**Le sénateur Frith:** Entre-temps, le sénateur Leblanc a notre approbation pour retirer la motion, telle qu'elle existe maintenant.

**Son Honneur le Président:** Est-ce que vous êtes d'accord pour retirer la motion présentement devant nous?

**L'honorable Arthur Tremblay:** Je voudrais formuler un commentaire.

**Le sénateur Leblanc:** Pour retirer la motion, il faut que je le demande. C'est la procédure normale. Il est normal que ce soit moi qui demande le retrait de la motion.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Si la motion a été retirée, il n'y a plus rien devant le Sénat.

**Le sénateur Leblanc:** Il est normal que je demande que la motion soit retirée.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, est-ce que la permission de retirer la motion a été accordée?

**Le sénateur Frith:** Oui, monsieur le Président.

**Le sénateur Tremblay:** Au sujet de la motion telle que reformulée, est-ce que je peux me permettre d'attirer l'attention du sénateur Leblanc . . .

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Il n'y a plus de motion devant le Sénat.

**Le sénateur Tremblay:** C'est simplement une question de formulation.

**Le sénateur Corbin:** Est-ce que la motion a bel et bien été retirée?

**Son Honneur le Président:** Oui.

**Le sénateur Corbin:** Si c'est le cas, il n'y a plus rien devant nous. Nous parlons dans un vacuum. De quoi nous mêlons-nous, dans ce moment?

(La motion est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 25 septembre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DES 14e AU 17e RAPPORTS DU COMITÉ

**Son Honneur le Président,** président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose les 14e, 15e, 16e et 17e rapports du comité approuvant les budgets des comités suivants:

Affaires juridiques et constitutionnelles;

Agriculture, pêches et forêts;

Finances nationales; et

Défense nationale.

(*Le texte des rapports figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Français*]

## L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES FINANCES NATIONALES À ÉTUDIER ET FAIRE RAPPORT DES ACTIVITÉS DU GOUVERNEMENT AYANT TRAIT À SON APPUI FINANCIER À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**L'honorable Fernand-E. Leblanc:** Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le jeudi 26 septembre 1985, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à faire étude et rapport des activités du gouvernement canadien ayant trait à son appui financier à l'enseignement postsecondaire et à la formation professionnelle; et

Que le comité soit autorisé à recruter le personnel professionnel, les employés de bureau et autres dont il aurait besoin pour effectuer ledit examen.

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LES PÊCHES ET LES OCÉANS

LA VENTE DE THON EN CONSERVE IMPROPRE À LA CONSOMMATION—LES RENSEIGNEMENTS CONNUS DES MINISTRES

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle porte sur l'affaire du thon et je la pose en raison de la confusion qui subsiste à ce sujet.

Le premier signe de confusion est apparu quand le ministre des Pêches et des Océans et le premier ministre n'ont pas semblé d'accord sur le moment où le premier ministre ou son cabinet ont entendu parler de cette affaire pour la première fois. C'est parce que le premier ministre est en cause, et que sa crédibilité est en jeu, à mon avis, qu'il faut dissiper cette confusion. Je demande au leader du gouvernement au Sénat d'essayer d'élucider cette question vu sa réputation de politique expérimenté et d'homme calme, car cette affaire ne s'est pas déroulée dans le calme jusqu'ici.

Le premier ministre a dit être intervenu dès qu'il a entendu parler de cette affaire. Il a déclaré que cela s'est produit le jour où l'émission est passée à Radio-Canada.

Le dernier élément de confusion et aussi la dernière chose qui a mis en doute la crédibilité du premier ministre, ce qui est certes très grave, a trait à la déclaration d'un député conservateur, Fred McCain, qui a affirmé avoir parlé au premier ministre de la mise en vente de ce thon douteux et non approuvé avant l'émission de télévision. Apparemment, pour ajouter à la confusion, cette affirmation a été modifiée depuis. Le leader du gouvernement peut-il nous dire, et dire en même temps au peuple canadien, si M. McCain a parlé du million de boîtes de thon avarié à un ministre avant l'émission et, dans l'affirmative, à qui.

• (1400)

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je n'ai pas vu la déclaration à laquelle mon honorable ami a fait allusion, mais je suis tout à fait prêt à le croire sur parole. Il semble y avoir maintenant deux déclarations, c'est-à-dire la déclaration originale et une rectification.

Pour ma part, je peux dire qu'on ne m'avait pas parlé de cette affaire et je pense que ce serait une bonne chose que je prenne note de la question pour pouvoir demander à certains de mes collègues si on leur en avait parlé. Autant que je sache, on ne l'avait pas fait.

## LES BANQUES

LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA ET LA NORBANQUE—L'ASSURANCE-DÉPÔTS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je voudrais soulever une question au sujet des engagements et des garanties que le gouvernement a donnés aux déposants de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque. J'ai déjà soulevé cette question hier, mais je la pose de nouveau aujourd'hui, car je pourrais sans doute citer les paroles de plusieurs personnes, même si je n'aimais pas qu'on cite les propos des journaux quand j'étais leader du gouvernement . . .

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Cette fois, nous ne nous y opposerons pas.

**Le sénateur Olson:** Je ne vous demande pas de confirmer ou d'infirmer ce qu'un journal a publié, mais je vais seulement citer l'article en question pour que vous sachiez de quoi je parle.

**Le sénateur Flynn:** Allez-y. Ne vous inquiétez pas.

**Le sénateur Olson:** Voici:

> La Banque Commerciale du Canada et la Norbanque pourraient être les dernières à obtenir automatiquement le paiement intégral de l'assurance sur les dépôts d'un montant supérieur à la limite assurable de $60,000, dont la valeur totale atteint 900 millions de dollars.

C'est ce que nous avons pu lire dans un journal national et dans plusieurs autres. Cela porte certains des déposants en question à croire qu'ils jouissent d'une garantie de 100 p. 100, même au-delà de la limite de $60,000.

Selon la réponse que j'ai obtenue hier, le leader du gouvernement n'a entendu parler d'aucun engagement à l'égard des dépôts de la Norbanque, car les choses n'en sont pas encore arrivées là, mais en ce qui concerne les déclarations et les engagements pris antérieurement à l'égard de la BCC, c'est en raison de circonstances particulières que le gouvernement s'est engagé à couvrir 100 p. 100 des dépôts.

**Le sénateur Roblin:** Je sais très bien que, même si les ministres peuvent faire des déclarations, c'est le Parlement qui décide en dernier ressort. Le cours des événements dépendra de ce qu'il adviendra de la loi qui sera présentée, mais le gouvernement a certainement l'intention de proposer une loi en ce sens, surtout en ce qui concerne la BCC. Le sénateur m'a demandé hier ce qu'il en était pour la Norbanque et je lui ai dit qu'à ma connaissance, il n'y avait eu aucune déclaration à ce sujet. La deuxième fois, j'ai dit que je voulais être absolument sûr de ne pas me tromper. Par conséquent, j'ai pris note de la question et quand j'obtiendrai une réponse dans un sens ou dans l'autre, je la communiquerai au sénateur.

• (1405)

**Le sénateur Olson:** J'ai une question supplémentaire et peu importe si nous obtenons une réponse aujourd'hui; il nous suffira de l'avoir demain ou même plus tard.

En réponse à la question concernant les garanties données aux déposants de la BCC, le leader du gouvernement a dit que la politique était dictée par les circonstances à cause de certaines déclarations et de certaines promesses faites par diverses autorités qui ont incité le gouvernement à agir comme il l'a fait. Pourrions-nous avoir un peu plus de détails quant à ces circonstances et savoir quelles déclarations ont été faites et par qui?

Je veux être certain de bien comprendre et c'est pourquoi je pose la question. A mon avis, il semble que des gens qui ne sont pas autorisés à prendre des engagements au nom du gouvernement ont néanmoins fait certaines déclarations. Si c'est le cas, nous devrions le savoir, car il ne s'agit pas de changements mineurs. Apparemment, il y a près de 1 milliard en jeu.

**Le sénateur Roblin:** Je comprends ce que veut dire le sénateur. Toutefois, au lieu de chercher à discuter de la question ou à définir les circonstances au cours de la période des questions, je préfère répondre que la situation vous sera expliquée en détail lorsque nous étudierons le projet de loi. C'est alors que nous tenterons de justifier cette mesure et que nous indiquerons sur quelle base nous recommandons son adoption.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, si je soulève cette question aujourd'hui, c'est pour signaler au leader du gouvernement que cela suscite une certaine curiosité et que nous poserons des questions à ce sujet.

**Le sénateur Roblin:** Je remercie mon honorable ami. Ce n'est pas simplement par curiosité, mais les clients de la Norbanque s'inquiètent vivement au sujet de leur argent, et nuls ne sauraient partager davantage leur inquiétude que les ministériels. Nous attendons avec impatience une décision finale à cet égard. Je puis dire à mon honorable ami que dès que ce sera possible, nous l'en informerons sans tarder.

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le gouvernement a-t-il pour politique de respecter les assurances données par le gouverneur de la Banque du Canada?

**Le sénateur Roblin:** La réponse que j'ai donnée à mon honorable ami le sénateur Olson vaut également pour celle du sénateur Sinclair, puisque la question des entretiens qui ont eu lieu et des garanties qui ont été offertes sera résolue, je pense, dans le projet de loi. Il en sera sans nulle doute question lorsque notre comité débattra de ce projet de loi, une fois que nous l'aurons reçu.

Il vaudrait mieux demander des renseignements à ce moment-là, à mon avis.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, j'ai posé la question parce qu'hier, comme en témoigne la page 1267 des *Débats* du Sénat, j'ai posé certaines questions au leader du gouvernement au Sénat. Dans l'une de mes questions, j'ai déclaré ceci:

> . . . je me suis exprimé ainsi en formulant ma question à cause de la déclaration du sénateur en réponse au sénateur Olson portant que des représentants du gouvernement avaient donné des assurances au sujet des dépôts de la BCC.
>
> Il semblait laisser entendre qu'il était au courant de certaines assurances données à ce sujet et j'ai demandé si des assurances analogues émanant de ces mêmes gens ou de leurs adjoints ont été données aux banques.

• (1410)

Voici donc ma question: Si des responsables du gouvernement ont donné l'assurance aux banques que leurs avances seraient considérées comme des dépôts au moment de la liquidation de la BCC, le gouvernement va-t-il les soutenir pour assurer la protection des actionnaires de ces banques?

**Le sénateur Roblin:** J'ai relu le hansard ce matin, je dois l'avouer, et mon honorable ami a bien rapporté mes remarques. J'en ai conclu que je ferais mieux de permettre au gouverneur Bouey de s'expliquer lui-même au lieu d'interpréter ses opinions dans mes déclarations pendant la période des questions. Il serait plus intéressant pour mon honorable ami, et aussi plus juste pour le gouverneur de la Banque, de donner à ce dernier l'occasion de s'expliquer le moment venu.

**Le sénateur Sinclair:** Tous les honorables sénateurs respectent sans nul doute le gouverneur Bouey et souhaitent qu'il ait la possibilité d'expliquer ses déclarations. Toutefois, là n'est pas ma question. Je veux savoir quelle est la politique du gouvernement. Le gouvernement peut fort bien appuyer les déclarations faites par le gouverneur de la banque. Je comprends cela. Voici ma question: le gouvernement a-t-il pour principe d'appuyer les déclarations faites par de hauts fonctionnaires des banques au sujet de la protection des fonds avancés à la banque à la demande du gouvernement?

**Le sénateur Roblin:** A mon avis, la politique du gouvernement à ce sujet sera parfaitement claire quand le projet de loi concernant la BCC sera présenté. Ces questions seront traitées dans le projet de loi, mais si elles ne le sont pas, elles pourront être légitimement examinées à ce moment-là.

**Le sénateur Sinclair:** Dois-je déduire de la réponse du sénateur qu'un projet de loi sera présenté et qu'il parlera de la position des banques et du recouvrement des fonds avancés à la fin de mars?

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable ami devra attendre jusqu'à ce qu'il puisse prendre connaissance du projet de loi pour savoir s'il renferme une disposition distincte en ce sens. Sinon, il sera parfaitement libre d'examiner la question à ce moment-là.

**Le sénateur Olson:** La question qu'on doit évidemment se poser est la suivante: le gouvernement a-t-il maintenant une politique sur toute cette affaire ou serons-nous mis au courant quand le projet de loi sera présenté? Telle est la question. Quelle est la politique? Si le gouvernement n'en a pas, le ministre pourrait peut-être nous le dire?

**Le sénateur Roblin:** Le gouvernement a certes une politique, mais, à mon avis, il est d'usage d'énoncer la politique du gouvernement dans un projet de loi. C'est ce que les honorables sénateurs vont constater.

## LE PATRIMOINE CULTUREL ET L'IDENTITÉ NATIONALE

### LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Keith Davey:** Honorables sénateurs, le 19 juin 1985, lors du débat sur le projet de loi concernant Investissement Canada, j'ai posé une série de neuf questions précises touchant l'attitude du gouvernement à l'égard de notre indépendance culturelle. J'ai averti que je ne posais pas ces questions pour la forme mais que je voulais bel et bien savoir jusqu'à quel point le gouvernement était sérieux dans son engagement à assurer la survie du patrimoine canadien. Si je n'ai pas encore obtenu de réponse, c'est peut-être parce que ces questions n'ont pas été posées à la période des questions. Je vais donc reprendre ici mes neuf questions, à l'intention du leader du gouvernement.

[Le sénateur Sinclair.]

1) Le gouvernement continuera-t-il de garantir que tous les journaux publiés au Canada, toutes les stations de radio et de câblodistribution du Canada continueront d'appartenir à des Canadiens et d'être exploités par ces derniers?

2) Le gouvernement peut-il prendre un engagement permanent à l'égard du secteur public de la diffusion en général et de Radio-Canada en particulier? Peut-il nous assurer que cette société telle que nous la connaissons continuera de desservir le Canada?

3) Le gouvernement continuera-t-il d'exiger qu'une certaine proportion d'émissions radiophoniques ainsi que télévisées soient canadiennes?

4) Le gouvernement persistera-t-il à protéger les éditeurs de revues canadiennes en continuant de supprimer les déductions fiscales aux publicitaires canadiens qui achètent de la publicité dans les médias américains?

5) Le gouvernement s'engage-t-il à mettre en œuvre la politique de son prédécesseur libéral en matière de publicité gouvernementale? Il s'agit de veiller à ce que toute la publicité faite pour le compte du gouvernement du Canada, et diffusée au Canada, soit conçue et exécutée exclusivement par des publicitaires canadiens.

6) Le gouvernement continuera-t-il d'aider les diffuseurs canadiens en mettant en œuvre des programmes fort importants veillant par exemple au remplacement des émissions américaines diffusées en direct par câble, à la suppression de la publicité américaine diffusées par câble, et évidemment à la suppression des déductions dont j'ai parlé un peu plus tôt, à l'égard des publicitaires canadiens diffusant à la télévision américaine?

7) Quelles mesures précises le gouvernement est-il disposé à prendre pour protéger le secteur de l'édition du livre au Canada?

8) Quelles mesures précises le gouvernement est-il disposé à prendre pour protéger l'industrie du film canadien?

9) Le gouvernement garantira-t-il l'avenir de la ligue de football canadienne en déclarant de façon catégorique que le football professionnel américain n'est ni souhaitable ni le bienvenu au Canada?

Aujourd'hui, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. Il y aura bientôt dix ans que Time Inc. a abandonné ses intérêts canadiens, après que le gouvernement libéral eut légiféré en vue de supprimer les exemptions fiscales en matière de publicité à moins que cette dernière ne paraisse dans des revues appartenant à 75 p. 100 à des Canadiens et dont le contenu éditorial soit canadien à 80 p. 100.

Honorables sénateurs, les revues canadiennes ont connu, grâce à cette loi, un essor inégalé. *Macleans*, notamment, a doublé ses recettes publicitaires et s'est transformée en un hebdomadaire national.

Voilà maintenant que Time Inc., de New York, voudrait rétablir une édition canadienne en se joignant à Comac Communications de Toronto.

**Le sénateur Flynn:** Posez votre question!

**Le sénateur Davey:** Comac serait propriétaire à 75 p. 100 d'une nouvelle édition canadienne de *Time*, alors qu'en débloquant 20 millions de dollars, Time Inc. posséderait 25 p. 100 des intérêts.

**Le sénateur Flynn:** Aboutissez.

**Le sénateur Davey:** J'y arrive. Il faudrait que Revenu Canada approuve cette petite entente, aux termes de l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu dont les dispositions ont été conçues afin de protéger l'industrie canadienne.

**Le sénateur Flynn:** Règlement!

**Le sénateur Davey:** Le leader du gouvernement peut-il confirmer—ou nier—la déclaration d'un administrateur de Comac selon laquelle Revenu Canada aurait déjà rejeté ce projet parce qu'il ne satisfait pas à toutes les exigences?

**Le sénateur Flynn:** Quel beau discours!

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je me souviens effectivement du discours que mon honorable ami a prononcé le 19 juin. Il a été bien bon de le prononcer à nouveau. Me voici doublement informé. Je puis dire à mon honorable ami qu'il sait aussi bien que moi que ses questions ne sont pas de nature à trouver réponse au cours de la période normale des questions. Toutefois, je puis lui assurer que, compte tenu de l'intérêt qu'il porte au problème et de l'intérêt que je porte à sa personne, je relirai très attentivement ses questions afin de voir s'il y en a auxquelles je pourrais répondre convenablement. En pareil cas, j'y donnerai des réponses différées.

**Le sénateur Davey:** Honorables sénateurs, ma dixième question notamment au sujet de la revue *Time* est plutôt pertinente à l'heure actuelle.

**Le sénateur Flynn:** Oui, vous nous l'avez déjà dit. Vous avez déjà prononcé un discours là-dessus.

**Le sénateur Davey:** J'espère qu'il a plu à l'honorable sénateur. J'espère que la réponse viendra plus rapidement . . .

**Le sénateur Flynn:** Je l'ai entendu trois fois.

**Le sénateur Davey:** Vous l'entendrez encore et encore. J'ai une autre question supplémentaire à poser. Récemment, le premier ministre a participé à l'émission de Betty Kennedy, à CFRB, à Toronto, où il a dit être au courant de la rumeur au sujet de cette prétendue édition canadienne du *Time*, mais que rien ne semblait venir la confirmer.

Étant donné que le gouvernement a affirmé maintes et maintes fois vouloir protéger notre identité culturelle, le leader peut-il confirmer que le premier ministre est disposé à rejeter officiellement cette nouvelle proposition?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je puis confirmer que la politique du gouvernement actuel en matière de publicité diffère nettement de celle de son prédécesseur. Pour commencer, elle est beaucoup moins coûteuse. Nous dépensons beaucoup moins d'argent à cet égard.

**Le sénateur Davey:** Je voudrais savoir si . . .

**Le sénateur Roblin:** Le sénateur a prononcé son petit discours, et c'est maintenant à mon tour de prononcer le mien. Notre politique en matière de publicité est différente en ce sens que nous n'y consacrons pas autant d'argent. Je dois dire à mon honorable ami que les Canadiens apprécieront grandement les économies que nous réaliserons à cet égard. Je ne verrai plus de ces petites oies voler sur mon écran de télévision, ni aucune autre de ces marques de souveraineté canadienne que mes honorables amis n'ont pas su donner pendant leur passage au pouvoir.

**Le sénateur Frith:** L'affaire du thon vous mérite beaucoup de publicité gratuite.

**Le sénateur Roblin:** Le thon a les manchettes ces jours-ci. On va bien rigoler du côté du poisson. J'invite mes honorables amis à en profiter le plus qu'ils pourront, parce qu'ils vont constater que . . .

**Le sénateur Frith:** Une autre affaire du même genre ne va pas tarder à éclater.

**Le sénateur Roblin:** Bon, il y a habituellement, de temps à autre, des choses qui viennent rompre la monotonie. Pour ma part, je ne redoute pas ces petits incidents. S'ils viennent réjouir mon honorable ami, ce n'est certes pas moi qui protesterai.

• (1420)

Pour ce qui concerne la situation du football canadien, je suis heureux de voir qu'elle a été élevée au rang d'affaire d'État. Je ne manquerai pas d'essayer de répondre à la question de mon honorable ami, sachant pertinemment qu'il ne m'accordera pas de répit d'ici là. Il tient à ce que ce sujet soit discuté en dépit de tout, et je ferai ce que je pourrai pour l'obliger.

Pour ce qui est de *Time*, tout ce que nous en savons c'est ce que mon honorable ami en a dit, ce dont il est question dans les journaux et la déclaration du ministre du Revenu national. Rien de tout cela n'aboutit à une décision concrète de relancer *Time* au Canada. Le gouvernement s'occupera de la question quand il en sera saisi en bonne et due forme.

Ce que je tiens à dire, c'est que nous ne le céderons à personne pour ce qui est de préserver l'intégrité culturelle du pays. Nous connaissons aussi bien que n'importe quel autre groupe de Canadiens l'importance de la culture pour notre économie, pour notre structure sociale, et pour le soutien de la souveraineté et de notre nationalité proprement canadiennes. Tout cela, nous le comprenons fort bien, et je ne voudrais pas qu'on déduise de la série de questions qui ont été posées que le gouvernement se relâche en quoi que ce soit dans le maintien de ce principe. Cela ne signifie pas que le moindre remous dans le domaine culturel soit assez important pour attirer l'attention de l'Administration. Toutefois, de nombreuses activités dans le domaine culturel attireront l'appui des organismes publics. Je pourrais également ajouter qu'en dépit de certaines controverses qui peuvent exister dans le grand public, le ministre actuel des Communications est parfaitement conscient de ses responsabilités en la matière et nous pouvons compter, je crois, qu'il s'acquittera de ses responsabilités de façon appropriée.

**Le sénateur Frith:** Je suppose qu'un bon discours en mérite un autre.

**Le sénateur Davey:** Honorables sénateurs, j'ai parlé du ministre en termes favorables dans mon discours et j'accepte les remarques du leader et l'esprit dans lequel il les a faites. Toutefois, si le gouvernement permet à *Time* de s'introduire

subrepticement, il tournera en dérision tout ce qu'il a dit à ce propos.

**Le sénateur Frith:** Très bien dit.

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable ami ne devrait pas s'indigner avant d'être au courant des faits. Je présume qu'il pourrait être fort satisfait.

## L'AGRICULTURE

### LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Il sait peut-être qu'il y aura une importante manifestation en Saskatchewan devant les immeubles de l'assemblée législative vendredi vers midi. Les agriculteurs et leurs chefs de file sont très inquiets parce que le gouvernement n'a pas annoncé de mesure d'aide, surtout pour les céréaliculteurs des régions touchées par la sécheresse dans l'ouest du Canada et plus particulièrement en Saskatchewan.

Le leader du gouvernement peut-il dire au Sénat s'il est probable que le gouvernement fasse une annonce avant la manifestation ou lors de la manifestation elle-même? Les producteurs pensaient qu'il aurait déjà annoncé des mesures et ils espèrent certes qu'il le fera avant la manifestation. Y aura-t-il des nouvelles encourageantes?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, ce doit être la deuxième ou la troisième, sinon la quatrième fois que mon honorable ami m'exhorte à faire une annonce au nom du gouvernement à propos de ce très grave problème. Je pense lui avoir dit la première fois qu'un comité spécial est en train d'examiner cette question sur les lieux et qu'il formulera ses recommandations d'ici peu. Je lui ai dit qu'il est peu probable que ce rapport nous parvienne avant la fin du mois et rien ne me permet de croire que ces délais ont été modifiés.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, je dois dire que je suis bien déçu. Je signale au leader du gouvernement que cette manifestation devait à l'origine avoir lieu le 6 septembre. Elle a été retardée de trois semaines parce que les responsables étaient convaincus que le gouvernement ferait une annonce d'ici là et qu'il y aurait quelque chose de positif dont les producteurs pourraient discuter lors de cette manifestation. C'est ce que m'ont dit les dirigeants qui organisent la manifestation.

**Le sénateur Roblin:** Sans pouvoir donner de détails, j'ai l'impression que, lorsque la déclaration aura été faite, on constatera qu'elle apportera des améliorations considérables. Toutefois, je dois dire à mon collègue que, même si je suis heureux de l'intérêt qu'il manifeste, il est inutile de me harceler, si je puis me permettre l'expression, pour obtenir une réponse avant que le moment ne soit venu. Je ne peux pas la fournir tant qu'un certain nombre de ministères n'ont pas été consultés et mon collègue devrait savoir que ce n'est pas toujours un processus facile et rapide. Nous sommes sympathiques à l'idée et nous avons l'intention de faire de notre mieux, mais je dois inviter le sénateur à être patient.

[Le sénateur Davey.]

**Le sénateur Argue:** Je comprends ce que dit le leader du gouvernement mais j'estime que les sénateurs ont le devoir de soulever ces questions au Sénat. Mon expérience m'a convaincu que des choses finissent par arriver aux oreilles des autorités et parfois les résultats viennent un peu plus tôt que si nous n'avions rien dit.

**Le sénateur Roblin:** Je ne voudrais pas que mon collègue pense que j'essayais de le décourager. Pour commencer, je pense que ce serait une tâche impossible, mais même si c'était possible je n'essaierais pas.

**Le sénateur Frith:** Vous êtes sur la bonne voie.

**Le sénateur Roblin:** Je n'ai pas d'objection à ce qu'il pose des questions, mais j'essaie d'être aussi franc que possible en ce qui concerne le temps qu'il me faudra pour obtenir les réponses.

**Le sénateur Argue:** Dans ce cas, nous allons pleurer encore 48 heures.

**Le sénateur Flynn:** Vous pouvez pleurer plus longtemps; tout le temps si vous voulez.

## LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

### LA PRIVATISATION ÉVENTUELLE DE PETRO-CANADA

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Peut-il nous dire si la politique du gouvernement fédéral en matière de privatisation des sociétés de la Couronne englobe Petro-Canada?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je peux dire que d'une façon générale toute société d'État sera susceptible de privatisation. Cependant, je ne suis pas en mesure de préciser ce qu'il en est pour le cas de Petro-Canada, car si la question venait à se poser, il appartiendrait au ministre responsable d'annoncer la nouvelle, après quoi je pourrais sans doute vous en parler. Je suis donc incapable de préciser quoi que ce soit pour l'instant.

**Le sénateur Haidasz:** J'ai une autre question à poser. Faut-il en conclure que la rumeur qui circule actuellement à Bay Street est fausse, à savoir que des blocs d'actions de Petro-Canada seraient sur le point d'être vendus?

**Le sénateur Roblin:** Je sais que mon honorable ami ne s'attend pas à ce que je confirme ou nie cette rumeur.

## LES BANQUES

### L'EFFONDREMENT DE LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA—LA PROTECTION DES CAISSES DE RETRAITE

**L'honorable Charles Turner:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Vendredi dernier, j'ai assisté au banquet offert à l'occasion du 40e anniversaire de la Caisse de crédit du CN, à London, en Ontario. Je fus pressé de questions sur le sort des fonds des caisses de retraite du CN et d'Air Canada en dépôt auprès de la Banque Commerciale du Canada.

Les honorables sénateurs s'en souviennent peut-être, le 29 mars dernier, j'ai posé une série de dix questions à la ministre d'État aux Finances pendant qu'elle était de passage ici. Voici une des réponses que la ministre m'a donnée à ce moment-là:

> Je tenais simplement à rassurer l'honorable sénateur en lui rappelant que la caisse de retraite n'était pas menacée, car nous avons un régime mixte.

Peut-être le leader du gouvernement est-il en mesure de me dire en quoi consiste ce régime mixte et à quoi il s'applique?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Si mon honorable collègue veut parler des montants que lesdits organismes ont en dépôt auprès de la Banque Commerciale du Canada, je pense qu'il est fort probable qu'ils seront inclus dans la garantie offerte aux déposants laquelle fera l'objet du projet de loi sur le point d'être présenté. S'il s'agit d'autre chose, je devrai prendre note de la question, car je n'ai rien de précis à fournir pour l'instant. C'est une chose qui pourrait être élucidée.

**Le sénateur Turner:** Honorables sénateurs, le 5 juin dernier, l'honorable ministre d'État aux Finances m'a communiqué la réponse qui suit:

> Pour répondre à votre question concernant la protection assurée par la mesure de renflouement aux caisses de retraite, rien ne garantit que les caisses de retraite seront pleinement protégées.

Pourquoi la ministre a-t-elle répondu de deux façons différentes à la même question?

**Le sénateur Roblin:** A moins de savoir quels liens financiers relient les caisses de retraite à la banque, je suis incapable de voir où mon honorable ami veut en venir. Les fonds de retraite étaient-ils déposés à la banque, ou le rapport est-il d'un autre ordre? Il faut le préciser.

• (1430)

Je sais que mon honorable ami veut se renseigner. S'il avait l'amabilité de me remettre la correspondance qu'il a sur la question, pour que je comprenne mieux les faits, j'essaierais de lui obtenir une réponse plus exacte, si c'est ce qu'il cherche.

**Le sénateur Turner:** J'ai posé dix questions à la ministre et je lui ai demandé de répondre à chacune. Je serais bien content de recevoir les réponses.

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable ami voudrait-il me remettre la correspondance pour que je me renseigne auprès de la ministre?

## LE SOMMET ÉCONOMIQUE DE BONN DE 1985

### LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL—TECHNOLOGIE, CROISSANCE ET EMPLOI

Question nº 10 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Lorna Marsden:**

> En ce qui concerne un rapport du Groupe de travail—technologie, croissance et emploi—portant sur les progrès réalisés dans les dix-huit domaines de coopération, mentionné au paragraphe 18 du Communiqué final du Sommet économique de Bonn de 1985, (i) ce rapport a-t-il été rendu public au Canada? (ii) dans l'affirmative, comment les Canadiens peuvent-ils se le procurer? (iii) sinon, pourquoi n'a-t-il pas été rendu public?

(*Réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures:*)

(i) Oui.

(ii) En communiquant avec le Conseil national de recherches Canada (Relations avec les média) ou à la Direction des sciences, de la technologie et des communications du ministère des Affaires extérieures.

## LE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET L'EMPLOI

### LE RAPPORT SUR LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

Question nº 11 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Lorna Marsden:**

> En ce qui concerne la conférence ministérielle sur «le développement technologique et l'emploi» qui a eu lieu à Venise, (i) a-t-on présenté un rapport? (ii) dans l'affirmative, où les Canadiens peuvent-ils se le procurer? (iii) sinon, qui a représenté le Canada à cette Conférence? (iv) quand pourra-t-on se procurer un rapport?

(*Réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures:*)

(i) Les autorités italiennes sont en train de préparer un rapport.

(ii) On pourra se procurer le document à la Direction des sciences, de la technologie et des communications du Ministère des Affaires extérieures.

(iii) Le chef de la délégation était l'honorable Flora MacDonald.

(iv) Le rapport sera disponible durant l'été de 1985.

---

## BANQUES ET COMMERCE

### AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Autorisation ayant été donnée de passer à l'article nº 5:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Phillips:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, autorisé par le Sénat le 25 juin 1985 à faire une étude et un rapport sur les documents intitulés: «La réglementation des institutions financières du Canada: propositions à considérer» et «Rapport final du comité d'étude sur la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)», soit autorisé à siéger à quinze heures trente les mercredis et à quinze heures les jeudis, pour la durée de ladite étude, même si le Sénat siège à ces moments-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, nous sommes en faveur de cette motion.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR L'INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ MONDIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay: Que le projet de loi C-69, tendant à modifier la Loi sur l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales et certaines autres lois connexes, soit lu pour la 2e fois.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur MacEachen poursuivra le débat demain ou mardi prochain.

(Le débat est reporté.)

## L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gigantès, attirant l'attention du Sénat sur l'Initiative de défense stratégique.—(*L'honorable sénateur Godfrey*).

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, je ne suis pas un expert en matière d'IDS et je ne prétends pas l'être, même si j'ai entendu l'avis de nombreux experts au cours des années. Les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre que je ne suis pas expert dans tous les domaines. Malheureusement, je n'étais pas là lorsque le sénateur Gigantès est intervenu, mais j'ai entendu le discours du sénateur Steuart et lu celui du sénateur Gigantès. Je ne répèterai pas ce que ce dernier a dit, puisque pour l'essentiel, je suis d'accord avec lui. Je reviendrai plus tard sur l'intervention du sénateur Steuart.

Je voudrais vous donner mon avis personnel sur la question de la force de dissuasion. En 1982, j'ai assisté à une réunion de l'Association parlementaire canado-européenne à Copenhague. La défense nucléaire était à l'ordre du jour. J'ai posé la question suivante au président de séance: Dans la mesure où il est possible que les États-Unis soient à même de riposter suffisamment contre l'URSS de façon à détruire Leningrad, Moscou et Kiev, quel motif possible l'URSS peut-elle avoir de déclencher une guerre nucléaire?

Voici ce que m'a répondu le président: «Cher monsieur, ne comprenez-vous pas que l'URSS vise la conquête mondiale et que la vie humaine ne représente rien pour elle?» Je n'ai pas trouvé cette réponse très intelligente parce que les dirigeants soviétiques aiment leur résidence et leur petit confort à Moscou et qu'ils ne souhaitent pas plus que les autres les voir disparaître.

Un mois plus tard, j'ai assisté à un dîner parlementaire donné en l'honneur de l'ambassadeur du Canada auprès de l'OTAN. A la fin de son discours, je lui ai posé la même question. Il m'a donné une réponse de cinq ou six minutes qui n'était que du charabia, ce qu'ils ont, ce que nous avons, et ainsi de suite. Lorsqu'il a eu terminé, je me suis levé pour lui dire qu'il n'avait manifestement pas compris ma question. Je lui ai répondu que je n'étais pas le moins du monde intéressé par la balance du pouvoir, que je ne posais qu'une question théorique. Il a par la suite continué à débiter son charabia. Il m'a précisé le nombre de missiles que nous avions, le nombre de missiles que détenaient les Russes et le reste. Lorsqu'il a eu terminé sa réponse, je lui ai signalé à nouveau qu'il était évident qu'il ne comprenait pas la question ou qu'il refusait d'y répondre. J'ai alors décidé de quitter la salle. J'ai été rejoint par un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures. Il m'a suivi dans le corridor et j'ai eu encore droit à du charabia. Il m'a dit que je ne semblais pas comprendre. Je lui ai répondu que je ne faisais que poser une question théorique.

J'ai soulevé la même question lorsque Lord Carrington était ici. Il m'a répondu alors: «C'est une excellente question,» mais il n'y a pas vraiment répondu. En fait, il m'a répété à une autre occasion que j'avais posé une excellente question.

L'année dernière, le 24 mai, lors d'une réunion du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes des Affaires étrangères, M. Vorotnikov, membre du Politburo était présent. J'ai inversé ma question et lui ai demandé: Étant donné que l'on m'a dit que la flotte de sous-marins de l'Union soviétique, sans aucun missile balistique intercontinental, peut détruire toutes les villes des États-Unis dont la population est supérieure à 10,000 habitants, comment les Américains pourraient-ils excuser ou justifier le déclenchement d'une guerre nucléaire? Il m'a répondu alors: «Eh bien, vous feriez mieux de poser la question aux Américains.» Je me suis dit que cela ressemblait fort à la réponse que j'avais reçue à Copenhague. J'ai eu alors droit à un laïus de cinq ou six minutes au cours duquel il m'a donné des statistiques sur le nombre de missiles de chaque côté.

La dernière fois que j'ai posé cette question, c'est à Stuttgart, lors de la réunion des pays membre de l'OTAN. Je siégeais au comité chargé des questions militaires, et nous avons entendu le témoignage d'une certaine Lynn Davis, chargée des études, à l'Institut international d'études stratégiques. A la suite de son intervention, je lui ai posé—et je devenais un petit peu plus subtil—la question suivante: Quel motif l'Union soviétique pourrait-elle avoir de déclencher une guerre nucléaire sachant qu'un seul sous-marin nucléaire de l'Ouest peut détruire les 40 villes les plus importantes sur son territoire? J'avais appris cela depuis que j'avais posé ma première question. Je dois dire que Lynn Davis a répondu à bien d'autres questions, mais elle a décidé d'ignorer la mienne. Mes tentatives pour obtenir une réponse n'ont pas vraiment été couronnées de succès.

J'ai posé la même question à un fonctionnaire de rang assez subalterne du ministère des Affaires extérieures qui me faisait un exposé concernant les travaux d'un comité dont je faisais partie. Je dois dire que j'en ai obtenu une réponse plutôt intelligente. Il m'a dit que personne ne déclencherait une guerre nucléaire stratégique et qu'une telle guerre ne pourrait survenir que par accident ou parce qu'une escalade d'une guerre tactique en Europe serait devenue incontrôlable.

Je vous raconte tout cela parce que je ne puis absolument pas comprendre pourquoi les Russes et les Américains se croient obligés d'avoir autant d'armements nucléaires les uns que les autres. Quand on peut détruire l'ennemi une fois, pourquoi faut-il être capable de le détruire 50 fois? Je comprends que l'on puisse ne pas compter entièrement sur les missiles balistiques intercontinentaux ou sur les sous-marins, bien que l'un ou l'autre système soit à lui seul suffisant à l'heure actuelle, ou sur les chasseurs équipés de bombes ou de missiles de croisière. J'ai lu récemment que l'ennui avec les sous-marins, c'est que les Russes pourraient finir par mettre au point une technique permettant de détecter par satellite les sous-marins américains en plongée; et s'ils y réussissaient, ils pourraient en effet attaquer ces sous-marins avec des missiles qui parviendraient à la détruire en explosant dans un rayon de 10 milles de la cible. Il y a toujours cette possibilité, aussi je m'accorde à dire qu'il faut avoir des chasseurs équipés de bombes ou de missiles de croisière, des sous-marins et des missiles ICBM. Mais quant à la Guerre des étoiles—une expression qui me paraît très bien décrire toute l'affaire—les gens ne se rendent pas compte que ce système ne constitue qu'un moyen de défense contre les missiles ICBM. Il n'a rien à voir avec les moyens de lutte contre les sous-marins ni avec les avions à long rayon d'action équipés de missiles de croisière que les Russes sont en train de mettre au point. Je suis tout à fait d'accord pour que le Canada signe cet accord avec les États-Unis pour installer cette couverture radar dans le nord et ainsi empêcher les avions ennemis de se faufiler dans les brèches pour lancer leurs missiles de croisière capables de détruire ce moyen de défense américain.

• (1440)

Quand j'étais à Stuttgart, le général Wolfgang Altenburg, qui était président des chefs d'état-major interarmées des forces armées fédérales, s'est adressé à nous.

**Le sénateur Hicks:** Les forces armées fédérales de quel pays?

**Le sénateur Godfrey:** Les forces armées fédérales de l'Allemagne. Il nous a fait un discours très intéressant, et j'aimerais vous lire quelques passages du compte rendu de cette réunion. En voici un paragraphe:

> Enfin, le général Altenburg a résumé les trois principaux domaines où il y a des défis à relever. Il s'agissait tout d'abord de la nécessité d'améliorer la capacité conventionnelle (ce que l'Allemagne aimerait voir faire dans le cadre des programmes existants plutôt qu'aux moyens de nouveaux programmes), deuxièmement, de la réorganisation des forces nucléaires pour garantir une gamme d'options suffisantes . . .

Je pense qu'il veut dire la même chose que ce que je disais, c'est-à-dire qu'on ne peut pas s'en tenir aux sous-marins ou aux missiles balistiques intercontinentaux, qu'il faut plutôt avoir toute une gamme d'options. Il poursuit:

> . . . et ainsi préserver le facteur de dissuasion, et troisièmement, de la nécessité d'une solidarité face à l'IDS afin d'éviter qu'elle ne serve de levier pour couper les États-Unis de l'Europe.

Plus tard au cours de cette réunion, il a déclaré:

> . . . qu'il n'était pas opposé à l'IDS et voulait y participer, mais qu'il voulait aussi en répartir équitablement les avantages entre l'Europe et les États-Unis. Il ne mettait pas en doute la sagesse du président Reagan en la matière.

J'ai demandé au général Altenburg s'il était d'accord avec le point de vue de Bundy, de McNamara et d'autres personnes selon lesquelles il faudrait que l'IDS soit efficace à plus de 95 p. 100. M. Peterson, de la République fédérale d'Allemagne, lui a posé une question analogue. Le général Altenburg a répondu à M. Peterson:

> . . . qu'une neutralisation de 50 à 60 p. 100 des missiles ne serait pas suffisante; que même une neutralisation à 95 p. 100 ne serait pas suffisante. Il a insisté pour que cet aspect figure dans le programme d'étude parallèlement à toute la philosophie de l'IDS.

Enfin, nous avons entendu une intervention de M. John Gardner, directeur des systèmes de défense du ministère américain de la Défense. M. Gardner était un homme fort impressionnant, compétent et persuasif. Il nous a expliqué que vers le milieu des années 1960, les États-Unis avaient effectué une étude pour vérifier s'il valait effectivement la peine de mettre au point ce genre de défense et ils en étaient venu à la conclusion que ça n'en valait pas la peine. En 1980 ou 1981, un autre comité technique a été créé et je pense bien que M. Gardner l'a présidé. Ce comité a décidé qu'il était possible de mettre au point ce système de défense, et c'est à partir de cela que le président Reagan a pris sa décision. A un moment donné, j'ai posé la question suivante à M. Gardner:

> . . . quel pourcentage de missiles un système doit-il intercepter pour être jugé efficace?

Il m'a fourni en deux volets une réponse fort intéressante, et c'est bien la première fois que j'entends parler de cette idée. Il a soutenu que si ce système en interceptait 95 p. 100, ce ne serait pas suffisamment efficace pour protéger la population civile des États-Unis et qu'il fallait à toutes fins pratiques obtenir une efficacité de 100 p. 100. Il nous a presque dit de ne pas compter sur l'IDS pour protéger les civils. Il a cependant ajouté que si nous souhaitions protéger nos propres engins balistiques intercontinentaux, une proportion de 75 p. 100 suffirait. Cela m'a permis de voir la chose d'un tout autre angle. Autrement dit, l'Initiative de défense stratégique ne vise pas à protéger la population civile des États-Unis, mais à doter le gouvernement américain de moyens de dissuasion et de représailles.

Ayant écouté les différents points de vue pour ou contre l'Initiative de défense stratégique, je n'ai pas d'opinion vraiment tranchée sur la question, d'abord pour le motif que le sénateur Steuart a avancé. Je conviens avec lui que nos relations avec les États-Unis sont très importantes. Nous devons nous entendre avec eux et faire tout ce que nous pouvons pour y arriver, jusqu'à un certain point. Même si je suis absolument convaincu que ce sera de l'argent dépensé en pure perte et que le système ne saurait vraiment fonctionner assez bien pour en valoir la peine, je suis néanmoins venu à la conclusion qu'ayant à décider entre gaspiller de l'argent et vraisemblablement indisposer les États-Unis—c'est peut-être à cause de mon sang écossais que j'étais en grande partie réfractaire à cette Initiative—le gouvernement s'est assez bien tiré d'affaire en déclarant que nous n'allions pas dépenser d'argent. Dans sa lettre de refus, il a fait preuve de beaucoup de diplomatie, et bien qu'il n'ait pas donné de raisons précises, je pense qu'en fin de compte, il en est arrivé à la bonne conclusion.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 26 septembre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-71, tendant à modifier le Tarif des douanes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, le 1er octobre 1985.)

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-72, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu et, de façon connexe, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, le 1er octobre 1985.)

## POLITIQUE ET PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

PRÉSENTATION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

**L'honorable Dalia Wood,** coprésidente du comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 26 septembre 1985

Le comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes de la politique et des programmes de langues officielles a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi du Sénat en date du mercredi 27 mars 1985, et à son ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du mardi 26 mars 1985, se rapportant tous deux au rapport du Commissaire aux langues officielles pour 1984, votre comité qui dans son premier rapport en date du mercredi 29 mai 1985, recommandait l'autorisation de se déplacer au Canada pendant les mois d'octobre et de novembre 1985, demande maintenant l'autorisation de se déplacer au Canada jusqu'au 31 décembre 1986, afin de soumettre un rapport sur les problèmes, les préoccupations des minorités et des majorités linguistiques vis-à-vis les droits linguistiques, la politique et les programmes de langues officielles au plus tard à cette dernière date et à s'adjoindre le personnel nécessaire.

Respectueusement soumis,

*La coprésidente,*
DALIA WOOD

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il pris en considération?

(Sur la motion de la sénatrice Wood, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 1er octobre 1985, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LE REVENU NATIONAL

LA DÉFINITION D'UNE «ENTITÉ»—L'ÉVASION FISCALE

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement par suite de l'acquisition de Gulf Canada. Lorsque la famille Reichmann, de Toronto, a acquis Gulf Canada de la société Chevron, elle a immédiatement transféré beaucoup des actifs de Gulf dans une société regroupant Gulf et Norcen Energy Resources. Apparemment, cela aurait coûté quelque chose comme un milliard de dollars en impôts perdus. Compte tenu du fait que les deux entreprises sont considérées comme formant une seule entité, les actifs amortis peuvent être réévalués afin de minimiser le recouvrement et d'éviter ainsi l'impôt. On me dit que la décision du fisc qui permet cette opération est confidentielle, comme le sont, à ce que je

sache, certaines de ces décisions. Je ne m'attends donc pas que le leader du gouvernement me réponde, mais je voudrais qu'il se renseigne auprès de son collègue, le ministre du Revenu national et, s'il y a lieu, auprès du ministre de la Justice, pour nous dire de quelle manière, en vertu de quelle disposition, il a été possible de considérer les deux entreprises comme une seule entité dans la décision qui a été prise.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion de lire cet article dans le journal ce matin. Il dit qu'une disposition de la Loi de l'impôt sur le revenu permet un recouvrement effectif des biens amortis ou quelque chose de ce genre qui élimine ou reporte l'impôt. Je pense qu'il s'agit plutôt d'un report. La seule réponse que je puisse donner, c'est que cette disposition n'est pas nouvelle, elle existe depuis un certain temps et quiconque a des raisons légitimes de le faire peut s'en prévaloir. Bien que je ne puisse promettre à l'honorable sénateur de lui fournir les détails de cette affaire qui sont confidentiels en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, je pourrais peut-être lui trouver le règlement ou la disposition législative qui permet une telle transaction. Cela pourrait le mener aux renseignements qu'il cherche à obtenir.

**Le sénateur Frith:** Je voudrais poser une question supplémentaire. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un report mais bien d'une élimination de l'impôt. Prenons un cas très simple: si j'ai un bien valant $1000 que j'ai amorti de $200 au cours des ans et que je le vende pour $800, je ne suis imposé que sur la différence entre les $800 et les $200 parce que j'ai recouvré une partie de l'amortissement. Quoi qu'il en soit, j'accepte la proposition du leader du gouvernement, car c'est bien ce renseignement que je voudrais avoir.

## LES BANQUES

### LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA—LE SAUVETAGE RECOMMANDÉ

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Le 18 septembre dernier, le premier ministre a été inverviewé par Betty Kennedy et j'ai ici une transcription de cette entrevue.

Betty Kennedy a demandé notamment au premier ministre ce qui suit:

> Je me demande s'il est exact de dire que le sauvetage de la Banque Commerciale du Canada est imputable à votre décision et à votre directive personnelle?

Le premier ministre a répondu, en partie, ce qui suit:

> Non, le gouvernement a pris cette décision sur la foi de certaines preuves qui lui permettaient de croire que c'était une décision appropriée. Tous les fonctionnaires de l'Administration ont fait cette recommandation.

Je le répète, honorables sénateurs, la réponse n'est pas complète, mais ma question porte sur ce passage.

Le leader du gouvernement pourrait-il dire aux honorables sénateurs quels fonctionnaires de l'Administration ont fait cette recommandation?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, mon ami s'obstine depuis quelques temps à poser des questions de ce genre.

J'en reconnais la portée, mais je dois lui répéter la réponse que j'ai donnée à maintes reprises. Quand le comité sera saisi de l'affaire, je compte que les fonctionnaires en cause y seront convoqués et pourront nous révéler eux-mêmes ce qu'ils ont dit. Je pense qu'il est préférable d'attendre au lieu de tenter de deviner ce qui a pu se passer.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, je crois qu'une réponse serait très utile aux membres du comité et aux Canadiens. Je sais que dans ma région du moins, l'émission de Betty Kennedy est bien accueillie. Les téléspectateurs n'assisteront pas aux séances du comité et je suis persuadé qu'ils aimeraient savoir qui étaient tous ces fonctionnaires de l'Administration. Assurément le leader du gouvernement le sait.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, non seulement j'écoute mais je regarde Betty Kennedy depuis de nombreuses années et j'ai l'honneur de la connaître personnellement et peut-être même de la compter parmi mes amis. Je suis donc toujours intéressé d'apprendre ce qu'elle a à dire.

Dans le présent cas, l'enquête parlementaire n'aura pas lieu à la télévision ni dans les médias. Par conséquent, je pourrais répéter ce que j'ai dit: le comité est l'endroit désigné pour éclaircir cette question. Mon collègue est membre du comité et je compte moi-même assister aux séances. Je suis sûr qu'il aura des questions valables pour tous et chacun.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, je regrette de dire que je ne suis pas membre du comité qui étudiera cette question. En serais-je, cependant, que ma demande serait quand même recevable.

Voici ma prochaine question: en quoi consistait l'opération de sauvetage recommandée?

**Le sénateur Roblin:** Pardon?

**Le sénateur Sinclair:** En quoi consistait cette opération de sauvetage?

**Le sénateur Roblin:** Je m'étonne d'entendre mon collègue dire qu'il ne siège pas au comité permanent des banques et du commerce, car je croyais le contraire. Toutefois, je vais lui donner la même réponse: en ce qui concerne cette affaire, toute question légitime et pour laquelle il existe une réponse devra être posée au comité. Comme je ne peux pas traiter de cette affaire à la période des questions, je m'en abstiendrai.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, j'ai d'autres questions sur le sujet.

LA RÉGLEMENTATION DES BANQUES

**L'honorable Ian Sinclair:** Ma question suivante ne concerne pas le comité. Je vais citer quelques-uns des propos tenus par la ministre d'État aux Finances (Mme McDougall). Voici ce qu'elle aurait dit:

> La crise est attribuable aux faiblesses de la réglementation. Ce n'est pas à notre gouvernement mais bien au précédent qu'il faut s'en prendre, car il ne s'est pas occupé des problèmes qui se présentaient.
>
> Nous nous en sommes remis beaucoup trop longtemps à des organismes de surveillance débordés qui tentent d'utiliser au mieux les moyens limités mis à leur disposition. Il faut intervenir afin de redresser la situation.
>
> Ces organismes sont prisonniers de règlements vétustes rédigés à la plume d'oie.

Ce document, que l'on qualifie habituellement de Livre vert, a été publié en avril 1985. Les honorables sénateurs qui ont lu ce volumineux ouvrage savent qu'il a certainement fallu quelques semaines pour le préparer. Ma question est la suivante: si la réglementation bancaire a été rédigée à l'époque de la plume d'oie et si la ministre le savait, pourquoi n'a-t-elle pas pris des mesures pour les mettre à jour, avant de s'embarquer pour une fin de semaine d'un milliard de dollars?

• (1410)

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Tout d'abord, mon collègue cite un discours prononcé à l'autre endroit. Nous n'avons pas l'habitude, au Sénat, de commenter les discours prononcés à la Chambre des communes. Je m'en tiendrai à cette tradition. J'estime que la ministre avait raison et l'honorable sénateur constatera qu'elle a des propositions à faire pour réformer la réglementation. J'espère également, si je puis me permettre cette opinion, que lorsque le comité commencera à étudier l'affaire de la BCC, mon collègue et ceux qui parlent pour lui s'emploieront à étudier les origines de nos problèmes et l'évolution de la situation, en ce qui concerne l'inspecteur général des banques, l'expansion du système bancaire et les autres choses qui en découlent. Il me semble qu'ainsi, nous comprendrons beaucoup mieux les difficultés que connaît la ministre.

**Le sénateur Sinclair:** Si les règlements qu'elle propose ne sont pas tous là, comme semble le dire le leader du gouvernement, cela signifie-t-il qu'il y en a d'autres? Ce dont a parlé la ministre, c'est le document que j'ai en main et auquel elle a travaillé si fort. A-t-elle d'autres règlements en vue pour les banques, en plus de ceux qui sont contenus dans le document que j'ai mentionné?

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable collègue admettra sans doute que le Livre vert n'a rien à voir avec la question qu'il soulève.

**Le sénateur Frith:** Pas tout à fait exact.

**Le sénateur Roblin:** Il porte sur la réorganisation des établissements financiers et quasi-financiers, leurs interactions, ainsi que sur les liens entre les quatre piliers du monde financier . . .

[Le sénateur Sinclair.]

**Le sénateur Frith:** Et sur leur réglementation.

**Le sénateur Roblin:** . . . et sur leur réglementation dans un nouveau régime. Mais mon honorable ami sait très bien que le rapport est maintenant à l'étude à un comité des Communes et à notre propre comité. Rien ne garantit que ce rapport sera approuvé dans tous ses détails. De fait, je pense pouvoir dire qu'il faudra le modifier sensiblement. Mon honorable ami doit faire la part des choses, comme je le fais moi-même avec raison à mon avis, s'il veut comprendre que les problèmes du passé, relativement à l'inspecteur général des banques, n'avaient pas été envisagés parce qu'il n'y avait pas encore eu de crise au moment où le Livre vert a été rédigé. Cela a pris un certain temps.

De toute façon, je serai ravi d'entendre ce que mon honorable collègue pourra proposer sur la façon d'améliorer, de renforcer et de modifier le système de réglementation des banques.

**Le sénateur Sinclair:** Si la ministre croyait que la réglementation des banques laissait à désirer ou que les responsables ne faisaient pas leur devoir, elle aurait dû faire faire une enquête là-dessus avant de consulter ses conseillers et de rédiger ce document et de le publier. Ma question est celle-ci: dans ce cas, pourquoi n'a-t-elle pas pris des mesures au sujet des organismes de contrôle et de la portée des règlements avant la fin de mars 1985?

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable ami oublie qu'une mesure législative doit être adoptée à cet égard. J'essaie de me rappeler si cette mesure a déjà été présentée au Parlement, mais je sais que, depuis que cette affaire a surgi, cette mesure a été mise au point pour donner de nouveaux pouvoirs à l'inspecteur général des banques et à la ministre.

Je me trompe peut-être, mais si ma mémoire est bonne, cette mesure n'a pas encore été présentée au Parlement; je ne suis donc pas libre d'en donner les détails. Je peux cependant garantir à mon honorable collègue que la ministre n'est pas restée oisive tout ce temps. Elle a rédigé une nouvelle mesure législative au sujet de la question même que vient de soulever mon honorable ami et il aura l'occasion de donner son avis à ce sujet en temps et lieu.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, le fait est que, si la ministre se préoccupait de la situation, elle aurait dû prendre des mesures en conséquence avant la fin de semaine qui nous a coûté un milliard de dollars.

**L'honorable Jacques Flynn:** Pourquoi ne présentez-vous pas un avis d'interpellation?

Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. L'honorable sénateur avance des arguments depuis le début. Il n'a pas vraiment posé de question.

**Le sénateur Frith:** Au contraire.

**Le sénateur Flynn:** Il n'en a pas posé. Il n'a fait que discuter des déclarations faites par la ministre à l'autre endroit. Si c'est ce qu'il veut faire et s'il veut donner à d'autres honorables sénateurs la chance d'intervenir et de répondre, qu'il présente un avis d'interpellation et nous pourrons alors discuter de la question avec lui.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, je pense avoir le droit de demander au leader du gouvernement . . .

**Le sénateur Flynn:** Vous n'avez pas le droit d'entamer un débat à ce moment-ci. Vous n'en avez pas le droit.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, je pense avoir le droit . . .

**Le sénateur Frith:** Les questions ont été mal comprises et il est en train de les expliquer.

**Le sénateur Flynn:** Il va lui falloir des heures parce qu'il ne comprendra jamais.

**Le sénateur Frith:** On ne lui répond jamais. C'est pourquoi il insiste.

**Le sénateur Flynn:** Qu'il fasse inscrire un avis d'interpellation.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, si la réglementation des banques . . .

**Le sénateur Flynn:** C'est un débat.

**Le sénateur Frith:** Laissez-le parler.

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, c'est une question de droits. Je ne suis pas obligé d'écouter un débat si je n'ai pas la chance d'y participer. Tout ceci est inadmissible. Que l'honorable sénateur pose sa question s'il en a une; mais s'il veut un débat, qu'il nous en prévienne.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, le sénateur Flynn est intervenu tout de suite après que le sénateur Sinclair eut dit: «Si la réglementation des banques . . .» pour affirmer que c'était un débat. Le sénateur Sinclair n'a réussi qu'à dire trois mots. Comment le sénateur Flynn savait-il que le sénateur n'allait pas poser de question?

**Le sénateur Flynn:** Je le connais.

**Le sénateur Frith:** Vous le connaissez peut-être; mais nous vous connaissons également.

**Le sénateur Perrault:** Vous n'êtes pas un prophète et vous avez peur des faits.

**Le sénateur Flynn:** Ce n'est pas mon genre.

**Le sénateur Frith:** On le voit à votre conduite.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, voici la question que je pose au leader du gouvernement: De l'avis du gouvernement, en mars 1985, la réglementation des banques était-elle insuffisante?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, mon collègue devrait poser ses questions au ministre responsable, soit la ministre d'État aux Finances. Il m'est impossible de répondre à une telle question au beau milieu de septembre, car je n'ai pas participé aux discussions. Si mon honorable ami veut poser ses questions à la ministre quand elle viendra ici, il en aura l'occasion.

Mais la question du sénateur Flynn n'est pas sans mérite, puisque nous avons entrepris un mini-débat. Le sénateur Sinclair sait ce qu'il fait et il y prend plaisir . . . et, en un sens, moi aussi. Mais la période des questions doit être réservée aux questions et nous devrions tâcher de nous en tenir aux coutumes en posant des questions brèves et concises et en espérant des réponses brèves et concises.

● (1420)

**Le sénateur Frith:** C'est certes une question courte et précise.

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question qui fait suite à celle du leader du gouvernement et dans la même veine que celle du sénateur Sinclair. Je constate que la ministre d'État aux Finances reproche au gouvernement précédent de ne pas avoir arrêté de cadre réglementaire adéquat.

**Le sénateur Balfour:** Allons donc.

**Le sénateur Olson:** C'est ce que dit le *Globe and Mail*. Le leader du gouvernement pourrait-il me dire pourquoi il imprimerait pareille chose en manchettes en plus de lui consacrer toute la quatrième page du journal.

**Le sénateur Phillips:** Cela montre combien il se trompait.

**Le sénateur Roblin:** L'argument a dû lui plaire.

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement pour commenter une déclaration de l'honorable sénateur Roblin. Il a dit que ce n'était pas la coutume au Sénat de commenter les discours prononcés à l'autre endroit. J'attire donc son attention sur l'article 34A dont voici le texte:

> Il est permis de résumer le contenu d'un discours prononcé à la Chambre des communes au cours de la session courante, mais il est irrégulier de citer un passage d'un tel discours, à moins qu'il n'ait été prononcé par un ministre de la Couronne sur une question de politique gouvernementale.

**Le sénateur Flynn:** Cela ne s'applique pas du tout.

**Le sénateur Godfrey:** J'imagine qu'on peut faire allusion à des discours prononcés à l'autre endroit, qu'on peut les résumer et qu'on peut citer un ministre et commenter ce qu'il a dit.

**Le sénateur Flynn:** Pas pendant la période des questions.

**Le sénateur Roblin:** Je tiens toujours compte des interventions du sénateur Godfrey, car il a la mauvaise habitude d'avoir parfois raison.

**Le sénateur Godfrey:** Donnez-moi un exemple.

**Le sénateur Doody:** Je ne m'en suis certes pas rendu compte.

**Le sénateur Roblin:** Mais je doute qu'il ait raison cette fois-ci. Je ne crois pas que l'article du Règlement qu'il a cité concerne la période des questions. Je crois qu'il traite des discours prononcés pendant le cours habituel de nos délibérations. Si c'est le cas, je suis d'accord avec lui.

**L'honorable Robert Muir:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Je ne suis qu'un Canadien ordinaire. Je n'ai jamais été président des Chemins de fer du Canadien Pacifique.

**Le sénateur Sinclair:** Dieu merci!

**Le sénateur Muir:** Ni président de l'une de ces grandes sociétés. Je n'appartiens pas non plus au club des anciens.

**Le sénateur Frith:** Bien sûr que si—mais simplement dans un secteur différent.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Muir:** Puis-je poser en toute humilité une petite question?

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Perrault:** Aucun conservateur n'a jamais été humble.

**Le sénateur Frith:** Si vous voulez vraiment faire preuve d'humilité, devenez libéral.

**Le sénateur Muir:** Tout dépend d'où vient cette suggestion.

Puis-je poser la question suivante à l'honorable leader du gouvernement: Puisque ce problème s'est posé avec les banques et puisqu'un autre gouvernement a été au pouvoir pendant une longue période . . .

**Le sénateur Perrault:** C'était la belle époque!

**Le sénateur Muir:** . . . pourquoi tous les beaux règlements qu'on nous propose aujourd'hui n'ont-ils pas été mis en vigueur auparavant? Nous ne sommes au pouvoir que depuis un an. Pourquoi n'ont-ils pas été mis en vigueur auparavant pour empêcher ce genre de chose de se produire?

**Le sénateur Frith:** Parce que c'est l'idée de M^me^ McDougall et pas la nôtre.

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable ami vient de faire remarquer que c'est l'idée de M^me^ McDougall et pas celle des libéraux. C'est bien vrai.

**Le sénateur Frith:** Et comment!

**Le sénateur Roblin:** J'espère qu'en faisant des recherches sur cette question, on pourra répondre à la question soulevée par mon honorable ami au sujet de l'historique du système de réglementation. Je n'ai pas l'intention d'en dire plus à ce sujet maintenant, parce que je marcherais sur les plates-bandes du sénateur Sinclair si j'essayais de discuter de la question.

**Le sénateur Olson:** C'est peut-être la ministre qui pose un problème.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Il est vrai, comme le leader du gouvernement l'a dit, que toute cette série de questions et cette idée sont parties au départ de la ministre McDougall qui a déclaré, en réponse aux questions touchant la faillite et le fiasco des banques, que lorsque les libéraux étaient au pouvoir, ils n'ont pas imposé suffisamment de règlements. Toutefois, les banques ne faisaient pas faillite pendant notre mandat.

**Le sénateur Flynn:** Bon discours.

**Le sénateur Frith:** Je vous remercie.

[Le sénateur Roblin.]

**Le sénateur Roblin:** Ce que mon honorable ami a dit explique les raisons mêmes du problème.

**Le sénateur Frith:** C'était donc notre faute, tout comme l'affaire du thon rance, je suppose?

**Le sénateur Roblin:** Je ne veux pas discuter de cette question.

**Le sénateur Frith:** Dans cinq ans, les conservateurs reprocheront sans doute toutes leurs erreurs aux libéraux.

**Le sénateur Roblin:** Si quelqu'un peut présenter une interpellation pour discuter de la question, c'est très bien. Je tiens à dire à mon honorable ami que je suis convaincu que cette question sera élucidée au comité et qu'il obtiendra rapidement la réponse à sa question.

**Le sénateur Frith:** Elle m'arrivera en boîte?

**Le sénateur Godfrey:** Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il prétend que l'ancien gouvernement libéral est responsable du fait que cette banque a perdu tout l'argent qu'elle a investi aux États-Unis?

**Le sénateur Frith:** Comme le sénateur Doody l'a dit, des exemples . . .

**Le sénateur Roblin:** Je signale à mon honorable ami que les accusations sont toutes lancées par les sénateurs de l'autre côté. Je n'accuse personne. Je fais simplement de mon mieux pour répondre aux questions qui me sont posées, et je suis sûr qu'avant la conclusion de cette affaire, la question des accusations sera posée des deux côtés du Sénat.

## L'ENSEIGNEMENT

### LE CHANGEMENT DE NOM D'UNE ÉCOLE DE TORONTO

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Il se souviendra peut-être qu'au milieu des années 1970, une école publique de Toronto a été baptisée «Argentina» dans le cadre d'une initiative réciproque de la part du Canada et de l'Argentine tendant à souligner l'amitié unissant nos deux pays.

**Le sénateur Doody:** Pas «Cabot»?

**Le sénateur Bosa:** Cela n'avait rien à voir avec Caboto.

**Le sénateur Doody:** Je suis très chatouilleux là-dessus.

**Le sénateur Bosa:** La guerre des Malouines en 1982 a entraîné un fort ressentiment à Toronto et ailleurs au Canada. Ainsi, de nombreuses personnes ont exercé des pressions sur le conseil scolaire, afin qu'on change le nom de cette école. Elle est maintenant connue sous le nom de Garden Avenue School.

Depuis cette époque, l'Argentine est devenue une démocratie et je crois que le Président Alfonsin a besoin de tout l'appui moral et psychologique qu'un pays prestigieux comme le Canada pourrait lui apporter. Le Canada est un pays jeune, mais c'est également une démocratie bien établie et fort respectée par la communauté internationale.

Je sais qu'il ne s'agit pas d'une question qui relève normalement de la compétence du gouvernement fédéral, mais je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait user du prestige attaché à son poste pour inciter le conseil scolaire à rebaptiser cette école «Argentina» dans un geste d'amitié et d'appui des Canadiens envers le Président Alfonsin.

**Le sénateur Doody:** Êtes-vous pressé?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Mon honorable collègue exprime là un sentiment fort noble. Je tiens à lui dire, cependant, que les membres du conseil scolaire chargés de baptiser les écoles verraient d'un mauvais œil mon intervention tout comme ce serait le cas si quelqu'un essayait de s'ingérer dans les affaires de notre assemblée. Je ne crois donc pas qu'il conviendrait d'accepter l'invitation de mon honorable collègue, mais je le félicite d'avoir eu une si belle pensée.

**L'honorable Robert Muir:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire sur le même sujet. Je voudrais souscrire complètement aux observations du sénateur Bosa. A Buenos Aires, on retrouve une «Canada School». Les écoliers commencent chaque matin leur journée en chantant le «Ô Canada» en même temps que leur hymne national. Le drapeau canadien est exposé dans une très belle vitrine.

**Le sénateur Marshall:** Connaissent-ils les paroles du «Ô Canada»?

**Le sénateur Muir:** Bien entendu, sénateur Marshall.

Je félicite le sénateur Bosa d'avoir fait cette suggestion. Je sais fort bien que le leader du gouvernement au Sénat n'a rien à voir avec les affaires d'un conseil scolaire de Toronto. Cependant, tous les sénateurs pourraient décider de leur propre chef d'écrire au conseil scolaire en question à ce sujet. Je sais que des problèmes se posaient en Argentine sous le régime des généraux, mais maintenant le Président Alfonsin a été élu et, si Dieu le veut, la démocratie survivra en Argentine pendant fort longtemps. J'invite le leader du gouvernement et tous les autres sénateurs intéressés à faire tout en leur pouvoir pour inciter le conseil scolaire en question à rebaptiser l'école «Argentina», comme elle s'appelait avant la guerre des Malouines.

**Le sénateur Roblin:** C'est une suggestion fort constructive, honorables sénateurs, et j'espère que certains sénateurs voudront la suivre. Cependant, je tiens à répéter qu'il m'est fort difficile de le faire en tant que membre du gouvernement. Je compte sur vous, sénateur Muir, pour me représenter.

## LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LE RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU CAP-BRETON—DEMANDE D'EXEMPLAIRES

**L'honorable John B. Stewart:** J'ai une question à l'intention du leader du gouvernement au Sénat. Je crois comprendre d'après une dépêche de la Presse Canadienne que le comité consultatif du Cap-Breton a dévoilé hier à Sydney, en Nouvelle-Écosse, un plan économique dont la réalisation pourrait coûter jusqu'à 600 millions de dollars, et que l'honorable Sinclair Stevens l'aurait accueilli favorablement.

● (1430)

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il veiller à ce que l'on mette immédiatement des exemplaires de ce rapport à la disposition des sénateurs et, par ailleurs, pourrait-il nous citer les noms des membres du comité qui l'ont signé?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Il est parfaitement exact que le rapport a été publié hier sous les auspices du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et du gouvernement du Canada. Il contient un certain nombre de propositions utiles pour relancer l'économie du Cap-Breton et d'autres régions de la province. Certaines, je le pense, sont déjà à l'étude; d'autres sont nouvelles.

Je ne crois pas que le rapport ait été déposé, mais on peut l'obtenir au ministère de l'Expansion industrielle régionale. Il suffit sans doute de téléphoner au ministère. Ce serait sans doute une bonne idée que je téléphone moi aussi pour demander des exemplaires pour tous les honorables sénateurs.

Quant aux signataires du rapport, je n'en ai pas un exemplaire sous les yeux, mais je crois savoir que le comité était présidé par Teresa MacNeil et que Donald Sobey en était vice-président. Le seul autre nom qui me vienne à l'esprit est celui de Frank Stronach. Une demi-douzaine de personnes environ ont signé le rapport. Je n'y ai jeté qu'un coup d'œil rapide et je n'ai pas ces noms sur le bout de la langue, mais il sera facile de les trouver. Si mon honorable collègue se donne la peine de téléphoner au ministère, il obtiendra sans doute ce renseignement.

**L'honorable Robert Muir:** Moi qui suis on ne peut plus humble, modeste et sans prétention, honorables sénateurs, j'ai une modeste supplique à formuler. A propos des rapports comme celui que le sénateur Stewart a mentionné, le leader du gouvernement pourrait-il expliquer au Sénat les raisons pour lesquelles nous devons nous précipiter dans les corridors pour demander à des députés de nous en fournir des exemplaires; des gens comme le sénateur Stewart, le sénateur John Macdonald, le sénateur Graham, le sénateur MacEachen et moi-même avons travaillé pendant des années pour tâcher d'améliorer la qualité de vie au Cap-Breton; cependant, pour une raison que j'ignore, les sénateurs ne peuvent mettre la main sur des exemplaires de ces importants rapports.

**Le sénateur Perrault:** Nous sommes tous très humbles.

**Le sénateur Muir:** Certes. Hier, j'ai dû appeler le cabinet du ministre pour obtenir un exemplaire du rapport. Je lui ai dit: «Que faut-il donc faire pour en obtenir, supplier, soudoyer quelqu'un ou lui lécher le cul?»

**Le sénateur Frith:** C'est une expression antiréglementaire.

**Le sénateur Muir:** Après avoir appelé le cabinet du ministre hier, j'ai reçu un exemplaire du rapport dans les 20 minutes. Mais comme le sénateur Olson l'a dit et répété au Sénat à maintes reprises . . .

**Le sénateur Frith:** Qu'avez-vous donc fait pour l'obtenir?

**Le sénateur Muir:** . . . et comme l'a dit le sénateur Frith—s'il voulait seulement cesser de m'interrompre pour écouter un commentaire très intéressant—les sénateurs font aussi partie du Parlement. Du moins je l'ai toujours cru. Alors, pourquoi donc faut-il que les sénateurs soient obligés de supplier pour obtenir un exemplaire de rapport comme celui-ci? Comment se fait-il que les ministres se fichent de nous à ce point?

J'espère que le leader du gouvernement au Sénat pourra en parler aux ministres concernés et s'arranger pour que nous recevions de leur cabinet des exemplaires de ces rapports. Il devra un peu faire usage de la force, d'un fouet ou d'un petit martinet. Il doit se rendre compte que la Presse Canadienne, les journaux de Halifax et de Sydney, ainsi que les stations de radio et de télévision nous appellent constamment pour savoir

ce que nous pensons de tel ou tel rapport. Nous devons leur avouer que nous ne les avons pas vus.

Je vous prie donc de nous considérer comme des parlementaires au même titre que les députés. Moi qui ai été député pendant 22 ans, j'aimerais bien être traité ici aussi bien que je l'ai été là-bas. Tenez compte des femmes et des hommes intelligents qui siègent au Sénat.

**Le sénateur Roblin:** Si jamais il me fallait une raison pour exiger ce rapport, j'en ai une maintenant. Je vais transmettre les instances de mon honorable collègue au ministre compétent et j'en obtiendrai des copies du rapport pour lui et pour tous les autres sénateurs.

**Le sénateur Muir:** Je suis un peu timide, je dois demander.

## DEMANDE DE RÉPONSES

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'aimerais signaler à l'attention du leader du gouvernement certaines questions dont nous aimerions bien connaître maintenant la réponse. Je l'exhorterais à encore plus de diligence. Le connaissant comme je le connais, je sais qu'il ne ménage pas ses efforts. Je serais tenté de dire qu'il fait son possible, ce qui aurait l'heur de m'inquiéter, car je pense qu'il pourrait faire beaucoup mieux que cela.

J'espère avoir parlé un peu vite; j'espère également que dès mardi, le leader du gouvernement au Sénat me reprochera mon impatience. J'aimerais obtenir des réponses à la série de questions que j'ai posées au sujet du protocole d'entente. Ce protocole d'entente doit bien sûr faire l'objet d'une discussion lors d'une réunion d'un comité du Sénat, si un comité du Sénat en est saisi.

Le leader du gouvernement et tous les autres sénateurs se souviendront qu'au cours d'un échange entre le leader de l'opposition et celui du gouvernement au sujet de la faillite de la banque, et de l'opportunité de saisir un comité du Sénat de cette question, le leader du gouvernement a proposé que le sujet du projet de loi à venir soit renvoyé au comité, approche que le leader de l'opposition a jugée tout à fait raisonnable, à condition que nous ayons le projet de loi. J'espère qu'il sera inscrit au *Feuilleton* de l'autre endroit, car tout le plan échouerait évidemment si nous n'avions pas le projet de loi. Dans ce cas, nous devrions trouver un autre moyen de saisir un comité du Sénat de l'affaire.

L'autre jour, nous avons eu un exemple de la façon dont le leader du gouvernement—je ne le blâme pas ni ne le loue—a répondu aux questions concernant les faillites de banques, alléguant qu'il vaudrait mieux saisir un comité de ces questions. L'idée est excellente, mais elle ne serait guère utile si un comité du Sénat n'en était pas saisi.

Je demande au leader du gouvernement de tâcher de découvrir d'ici à mardi prochain quand nous serons saisis d'un projet de loi, car je tiens à le prévenir que si nous n'avons pas reçu de projet de loi à ce moment-là, nous devrons trouver un autre moyen de renvoyer la question au comité.

Je voudrais également que le leader du gouvernement se renseigne pour nous en fin de semaine au sujet de la série de questions que j'ai posées au début de la semaine à propos de l'affaire du thon. C'est une question d'actualité brûlante. Je le prie de distinguer entre les questions pour lesquelles il n'est pas nécessaire de nous répondre immédiatement et celles pour lesquelles les renseignements disponibles sont plutôt rances. Sans vouloir faire le spirituel, je signale néanmoins que les renseignements peuvent devenir désuets si l'on ne nous en donne pas rapidement les réponses.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, en ce qui concerne le protocole d'entente, je dois signaler au sénateur qu'il faudra un certain temps pour préparer les réponses à ces questions, car l'affaire est extrêmement compliquée. Il faudra compulser un grand nombre de documents.

**Le sénateur Frith:** C'est pourquoi j'ai parlé du comité.

**Le sénateur Roblin:** Cela me paraît équitable. Si nous n'obtenons pas ces réponses avant que le comité ne se réunisse, nous reposerons les questions au comité même. Je ferai de mon mieux pour obtenir ces réponses pour mon collègue, mais elles ne seront pas rapides à venir.

Le plus important dans la question du sénateur, c'est de savoir quand le Sénat sera saisi d'une mesure. Je n'ai pas garanti que le projet de loi serait présenté au Sénat dans un proche avenir, j'ai seulement dit que je l'espérais.

**Le sénateur Frith:** Et vous avez cru comprendre qu'il le serait.

**Le sénateur Roblin:** Effectivement. Je puis dire à mon honorable collègue que je suis la situation de très près. Je n'ai pas perdu tout espoir. Mardi prochain, la question sera soulevée à nouveau et j'en saurai plus long à son sujet.

A propos de l'étude du comité, il est logique de la fonder sur l'examen du projet de loi, mais je reconnais qu'il existe d'autres façons de procéder.

**Le sénateur Frith:** Soyons clairs. J'ai posé une série de questions au sujet du protocole d'entente simplement pour montrer pourquoi j'ai jugé important de renvoyer cette affaire au comité sénatorial dans les plus brefs délais. Je reconnais que mes questions devaient servir de base à celles que nous poserons au comité. Je me rends également compte qu'il faudra beaucoup de temps pour préparer les réponses à toutes ces questions.

Pour ce qui est de l'autre argument soulevé, je pense que nous nous entendons sur la possibilité de trouver un autre moyen de saisir le comité de la question, si le projet de loi n'est pas présenté au Sénat et ne peut donc nous servir de tremplin.

**Le sénateur Roblin:** C'est bien.

• (1440)

## LA LOI SUR L'INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ MONDIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay: Que le projet de loi C-69, tendant à modifier la Loi sur l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales et certaines autres lois connexes, soit lu pour la 2e fois.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai parlé au sénateur MacEachen hier, et il poursuivra le débat mardi prochain.

(Le débat est reporté.)

## L'OFFICE NATIONAL DU FILM

MOTION TENDANT À AUTORISER UN EXAMEN ET UN RAPPORT CONCERNANT LE FILM INTITULÉ: «THE KID WHO COULDN'T MISS»—SUTE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton),

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à faire une étude et un rapport sur les activités de l'Office national du film concernant la production et la distribution du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss».—(*L'honorable sénateur Gigantès*).

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, je prends la parole pour appuyer la motion du sénateur Molson, comme je l'ai fait la première fois qu'il a mis sur le tapis la question de la production du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss». Je suis heureux que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit maintenant doté d'un sous-comité des affaires des anciens combattants auquel cette motion a été renvoyée pour lui permettre d'examiner à fond la question de la représentation discutable d'un officier militaire par la production d'un film qui n'est pas très heureux, et c'est un euphémisme.

Ainsi, un organisme gouvernemental, financé par le gouvernement, qui devrait nous aider à trouver notre identité nationale, à trouver des sources de fierté dans notre histoire, n'a rien de mieux à faire que de détruire nos sources de fierté et de détruire une de nos réalisations les plus grandioses, reconnue dans le monde entier, même par nos ennemis; ceux-ci reconnaissent en effet notre contribution à la paix pour notre pays et le monde. Cet organisme déforme au contraire les actes d'un de nos héros nationaux—Billy Bishop. Je ne peux pas m'empêcher de poser les questions suivantes: Qu'est-ce que l'auteur ou l'Office national du film essayaient de prouver? A quoi cela a-t-il servi? Quels motifs avaient-ils et quels étaient leurs objectifs?

J'aurais voulu enregistrer à l'intention de M. Cowan quelque chose que nous ne cessons de répéter et dont nous sommes fiers. Je songe au discours que mon leader a prononcé le 8 mai 1985, à l'occasion du quarantième anniversaire du jour du débarquement. Voici ce qu'il a dit:

> C'était une époque où nous ressentions un sentiment de camaraderie que nous n'éprouvons pas normalement dans nos rapports avec autrui: nous défendions personnellement une cause en laquelle nous croyions; et nous étions unis dans la poursuite d'un objectif commun. Hélas, au bout de 40 ans, ces grandes émotions s'estompent. Ce dévouement, que nous acceptions si volontiers à l'époque, n'est plus aussi fort que du temps de la guerre. Dans un certain sens, nous pouvons en remercier le ciel, car cela veut dire que la génération actuelle s'est vue épargner les horreurs dont ont été témoins ceux qui ont fait la guerre et ceux qui ont attendu pendant ces six années de conflits, il y a plus de 40 ans.
>
> Mais j'espère que l'esprit qui animait notre pays pendant la guerre se retrouve toujours parmi nous en cette période de paix ou du moins de paix relative. J'espère que cet esprit qui a fait notre grandeur militaire jadis nous permettra aujourd'hui de rassembler toutes les énergies pour bâtir notre avenir et instaurer l'harmonie dans le monde.

Voilà le genre de choses auxquelles M. Cowan et l'Office national du film devraient réfléchir. Je ne connais pas le cas de Billy Bishop aussi bien que le sénateur Molson, mais cette affaire me préoccupe autant que tous ceux d'entre nous qui ont connu la guerre. Je m'associe aux nombreux sénateurs et aux milliers d'anciens combattants de tout le pays qui ont manifesté leur colère de voir l'auteur du film en question démontrer devant un comité que son œuvre se basait sur les faits.

Honorables sénateurs, ce qui m'inquiète, ce n'est pas seulement qu'on se moque du courage et des actes de bravoure d'un héros authentique, mais que cette personne puisse justifier son mépris des valeurs que défendait Billy Bishop. Ce n'est pas là un cas unique. Nous devons empêcher cet organisme ou son personnel d'imposer leur point de vue aux spectateurs sans avoir à justifier leur raisonnement. Surtout, nous devons veiller à ce que ce film ne soit pas suivi d'une série d'autres productions du même acabit. Nous pouvons nous demander qui sera la prochaine victime? Va-t-on faire un film pour montrer que les Canadiens qui ont débarqué sur les plages de Normandie ne se sont pas vraiment fait tuer, qu'ils sont simplement allés là-bas pour se baigner et qu'aucun soldat canadien n'a été blessé ou tué? Allons-nous voir un film qui s'en prendra aux Canadiens qui se sont fait massacrer à Dieppe ou qui ont été faits prisonniers, ou montrant que les milliers de soldats qui ont été décorés pour leur bravoure ne le méritaient pas, ou encore que les aviateurs comme Buzz Beurling ou Mynarski et d'autres n'ont pas accompli leurs missions et ne méritent pas d'avoir été décorés pour leur héroïsme? L'ONF nous prépare peut-être un film montrant que les anciens combattants de Hong Kong qui ont été faits prisonniers pendant la guerre n'étaient pas enchaînés, n'ont pas été affamés ni battus et n'ont pas été obligés de marcher sur des milles de distance sans nourriture ou sans eau?

Le sénateur Gigantès craignait qu'on nous reproche de renvoyer cette question à un comité. Il a dit que la presse ne serait pas tendre avec nous et je lui ai répondu: «Qu'y a-t-il de nouveau à cela?» Il pense qu'on nous traitera sans doute de vieux fous. Les médias ne le font-ils pas de toute façon?. Le sénateur Gigantès ne devrait pas s'en inquiéter, car je peux aussi lui montrer des articles de Ron Lowman, du *Star* de Toronto, qui soutiennent notre action et de sir William Stephenson, qui critique vertement ce film qui nous embarrasse, surtout vis-à-vis de nos voisins du Sud. C'est à nous de décider de l'orientation à prendre, et je crois que c'est la bonne.

Ce film dénigre plus de 20,000 aviateurs toujours en vie et il a profondément humilié les 700,000 anciens combattants qui vivent encore. A mon avis, nous avons le devoir de renvoyer cette motion au comité le plus tôt possible afin de clarifier au moins une partie de notre histoire que l'on cherche à salir.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Douglas D. Everett:** Honorables sénateurs, je participe à ce débat pour la deuxième fois. J'ai déjà pris la parole quand le sénateur Molson a soulevé la question en février 1984. C'est un sujet que la Chambre examine depuis très longtemps et je pense qu'il faudrait régler la chose rapidement.

A mon avis, le sénateur Molson a prouvé de façon irréfutable qu'un comité du Sénat devait examiner ce film. Je conseille à ceux d'entre vous qui n'ont pas entendu son brillant discours de lire le hansard, car cela en vaut la peine.

Je voudrais aborder certains aspects de la question qui peuvent vous intéresser. J'ai vu le film, et sans doute vaudrait-il la peine que les sénateurs prennent le temps d'aller le voir. C'est un film contre la guerre. Il soulève deux hypothèses: D'abord, on déclenche les guerres pour satisfaire les généraux et pour enrichir les fabricants d'armes; deuxièmement, selon le producteur, on fait la guerre pour soutenir une société capitaliste décadente. Ce film omet de dire que la majorité des gens se sont battus et qu'un grand nombre de soldats ont été blessés ou sont morts au cours de la Première et de la Seconde Guerre mondiales, parce qu'ils attachaient beaucoup de prix au genre de vie et aux libertés dont ils jouissaient dans la société démocratique où ils vivaient. Ce film n'en tient absolument pas compte.

● (1450)

Le producteur se sert de Billy Bishop pour étayer sa thèse. Il le dépeint comme un menteur et un tricheur. Il laisse entendre et déclare même directement qu'il a obtenu frauduleusement la Croix de Victoria; son film vise à démontrer que les généraux créent des héros pour faire accepter la guerre au public.

J'ai entendu dire que si nous renvoyons cette question à un comité, cela reviendra, en quelque sorte, à censurer la liberté d'expression.

[Le sénateur Marshall.]

Voici ce que je tiens à dire à l'Office national du film et à la presse du pays: La liberté d'expression et la liberté de presse s'accompagnent de lourdes responsabilités dont ne s'acquittent pas toujours comme ils le devraient ceux qui en jouissent.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Everett:** Ce film a été traité comme un documentaire. Il prétend refléter la vie réelle de Bishop; mais en fait, même les gens de l'Office national du film reconnaissent que ce n'est pas un vrai documentaire. C'est ce que soutient en substance le sénateur Molson.

La guerre est quelque chose d'effroyable, et les héros de la guerre ne sont pas toujours très reluisants quand on les voit en temps de paix. Si le réalisateur de ce film veut faire un film contre la guerre, j'estime personnellement qu'il en a parfaitement le droit. Il peut soutenir sa thèse, et elle peut être contestée. C'est à cela que sert la liberté d'expression. Mais quand il fonde son argumentation, comme c'est ici le cas, sur la calomnie, il commet quelque chose de fondamentalement néfaste, et il n'est pas question ici de censure. Entendons-nous bien. C'est pour cela que je n'ai pas la moindre hésitation ni le moindre scrupule à appuyer la motion du sénateur Molson. Je suis profondément convaincu qu'il faut qu'un comité se penche sur cette question et redresse le tort qui a été fait.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, c'est une question sur laquelle je ne pensais pas intervenir, mais je souhaite dire bien clairement que j'appuie cette motion.

Je m'y connais un peu en la matière, puisque j'ai passé ma vie dans le monde de la radiodiffusion et de la production. A mon avis, même s'il s'était agi d'un organisme privé, il devrait quand même assumer la responsabilité des conséquences de cette réalisation.

Cette réalisation n'a pas été primée pour son contenu ou pour les faits qu'elle expose. C'est un type de réalisation relativement nouveau dans le domaine de la production, que l'on qualifie parfois de «documentaire». Je crois que cette définition posait un problème au sénateur Molson, parce que c'est une création hybride, un cocktail exotique de spectacle et de faits.

Je félicite les honorables sénateurs qui sont intervenus sur cette question. Je n'ignore pas qu'en la soumettant à un comité nous ne courrions certains risques, mais j'estime que cela vaut la peine de les prendre. Je pense que nous avons des arguments valables, et que le sénateur Frith en particulier en a avancé un particulièrement judicieux quand il a dit qu'il faudrait au moins donner la possibilité de comparaître à un organisme qui est en dehors de cela hors pair, et que nous avons constitué pour protéger notre identité et assurer la promotion de l'image de notre nation. Le sénateur Molson a très clairement dit qu'il ne se livrait aucunement à une chasse aux sorcières. Il ne veut pas mettre en doute la crédibilité du réalisateur. Je considère que la démarche que nous envisageons n'est pas sans risque, mais je suis convaincu dans les circonstances que c'est un risque qui en vaut la peine.

J'ai été enchanté d'entendre le sénateur Marshall citer notre distingué leader. Je voudrais moi-même vous citer une autre déclaration d'un autre distingué sénateur, le très honorable Arthur Meighen, qui déclarait le 13 avril 1925:

> L'histoire des héros d'une nation est la fontaine à laquelle elle puise le vin de sa postérité. Aucune source d'inspiration ne saurait mieux aviver l'ambition de la jeunesse, stimuler le dévouement public et développer l'amour de la patrie que la mémoire des grands hommes de notre passé.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

## LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LES APPUIS ET LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Marsden, attirant l'attention du Sénat sur l'importance de la recherche et du développement dans chaque province et territoire, ainsi que sur la nécessité pour le gouvernement de faire preuve de prudence et de sensibilité dans la redéfinition de ses appuis et de ses politiques en matière de recherche et de développement.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai mentionné cet ordre du jour hier et je me suis depuis entretenu avec l'auteur de cette interpellation, la sénatrice Marsden. Aucun autre sénateur ne semble apparemment vouloir prendre la parole sur cette interpellation, mais elle aimerait y revenir, ce qui aurait pour effet de clôturer le débat.

Je demanderais donc que cette interpellation soit ajournée en son nom, étant entendu que si entre-temps un autre sénateur souhaite prendre la parole, je suis certain qu'elle le lui permettra et ne clôturera pas le débat. Sinon, elle envisage de le faire vers la semaine prochaine.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom de la sénatrice Marsden, le débat est ajourné.)

• (1500)

[*Français*]

## L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES À ÉTUDIER ET FAIRE RAPPORT DES ACTIVITÉS DU GOUVERNEMENT AYANT TRAIT À SON APPUI FINANCIER À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**L'honorable Fernand-E. Leblanc,** conformément à son avis de motion du mercredi 25 septembre 1985, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à faire étude et rapport des activités du gouvernement canadien ayant trait à son appui financier à l'enseignement postsecondaire et à la formation professionnelle; et
>
> Que le comité soit autorisé à recruter le personnel professionnel, les employés de bureau et autres dont il aurait besoin pour effectuer ladite étude.

—Honorables sénateurs, il me fait plaisir de prononcer quelques remarques concernant cet avis de motion, recommandant une étude par le comité sénatorial permanent des finances nationales, des activités du gouvernement canadien, ayant trait à son appui financier à l'enseignement postsecondaire et à la formation professionnelle.

Comme les honorables sénateurs le savent, le comité souligne, dans son rapport provisoire du 30 mai dernier, que le rôle du gouvernement canadien, dans le domaine de l'enseignement, soulève un grand nombre de points d'interrogation. Le rapport mentionne que les membres du comité songent à entreprendre une étude plus approfondie de cette question.

Depuis, un certain nombre d'événements m'ont convaincu plus que jamais qu'une telle étude est nécessaire.

En premier lieu, récemment, les membres du comité des finances nationales ont entièrement appuyé cette initiative.

De plus, les sénateurs Bell et Doody ont réagi au rapport du comité des finances nationales, en pressant ce dernier d'entreprendre cette étude.

Par la suite, la sénatrice Marsden a, au moment d'attirer l'attention du Sénat sur les politiques du gouvernement en matière de recherche et de développement (on l'a mentionné tantôt) soulevé un grand nombre de questions, plus ou moins reliées à la motion de renvoi proposée.

Enfin, la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada, qui a publié son rapport le 5 septembre 1985, a émis un grand nombre de réserves au sujet du secteur de l'enseignement postsecondaire.

En effet, la Commission souligne, et je cite:

> La Commission est d'accord avec ses positions et est tout à fait convaincue que le gouvernement du Canada a un rôle important à jouer dans l'enseignement postsecondaire et la formation professionnelle.

Honorables sénateurs, cette citation provient de la page 819, du volume II.

La Commission formule des recommandations précises différant légèrement des dispositions actuelles régissant l'aide fédérale à ce secteur, parce qu'elle estime et je cite encore:

> Tous les mécanismes normaux de transferts fiscaux ont été essayés et jugés insatisfaisants. Nous recommandons donc que les Canadiens étudient sérieusement la possibilité de mettre en place des réformes plus profondes.

Cette citation provient de la page 832 du volume II.

Étant donné la nécessité de prendre pleinement en considération les conclusions de la Commission royale à ce sujet, et l'appui manifesté par certains sénateurs à l'égard de l'amorce de cette étude par le comité des finances nationales, je recommande vivement à cette Chambre d'appuyer cette motion.

Advenant le cas où les sénateurs accorderaient leur approbation, je proposerais que les audiences débutent le plus rapidement possible. De cette façon un rapport pourrait être déposé dans les plus brefs délais et les conclusions influenceraient peut-être la refonte du mécanisme de financement qui doit avoir lieu à compter du 1er avril 1987.

Je tiens à souligner que le comité a fait parvenir au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, un budget permettant d'entreprendre cette étude avec les finances appropriées.

Je profite de cette occasion pour attirer l'attention des honorables sénateurs sur le fait que, grâce au président antérieur et, en particulier les sénateurs Everett et Doody, le comité des finances nationales a toujours rempli son mandat avec des moyens financiers très modestes. Il a géré son maigre budget d'une façon très satisfaisante. Il continuera dans cette belle tradition.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 1er octobre 1985, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 1er octobre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE REVENU ANNUEL GARANTI—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 8 octobre 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur le revenu annuel garanti—une fois de plus.

[*Français*]

## L'HONORABLE RENÉ LÉVESQUE

SA CONTRIBUTION À LA VIE NATIONALE—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, je donne avis que, jeudi prochain, le 3 octobre 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur la contribution de M. René Lévesque à la vie nationale.

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LES BANQUES

LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA ET LA NORBANQUE—L'INDEMNISATION DES DÉPOSANTS—LE RENVOI DE LA TENEUR DU PROJET DE LOI À UN COMITÉ

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet de nos travaux.

Le leader du gouvernement n'ignore pas qu'un avis figure au *Feuilleton* des Communes en vue de la première lecture d'un projet de loi prévoyant l'indemnisation de déposants auprès de certaines banques.

Est-il en mesure de nous dire quand il prévoit proposer que la teneur de ce projet de loi soit étudiée par le comité permanent des banques et du commerce du Sénat?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai l'intention de demander à mon ami le président du comité permanent des banques et du commerce de prévoir avec ses collègues une motion en ce sens à proposer dès que le projet de loi aura été lu pour la première fois à l'autre endroit. D'après les renseignements que j'ai, et j'espère qu'ils sont exacts, la première lecture doit avoir lieu jeudi. Je prévois donc qu'à notre séance de jeudi après-midi, le président du comité proposera une étude anticipée du projet de loi dans l'espoir que l'enquête dont nous parlons depuis un certain temps puisse avoir lieu sans délai.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je voudrais soulever une question sur laquelle il n'est peut-être pas nécessaire d'insister outre mesure en ce moment. Quand la question est venue sur le tapis antérieurement, le leader du gouvernement a convenu que les attributions précises du comité ne restreindraient d'aucune façon le champ de l'enquête que les membres du comité pourraient entreprendre. Je ne prévois pas de difficulté; je veux simplement m'assurer que nous pensons de même là-dessus.

**Le sénateur Roblin:** Je suppose que, comme d'habitude, la motion va simplement recommander que la teneur du projet de loi soit renvoyée au comité aux fins d'une étude anticipée. Rien dans l'ordre de renvoi n'entraverait les travaux du comité.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE ESTEY

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai une question complémentaire concernant le projet de loi qui a fait l'objet d'échanges entre le leader de l'opposition et le leader du gouvernement. J'ai appris par un communiqué que M. le juge Estey a été chargé d'enquêter sur les circonstances qui ont entouré l'effondrement de ces deux banques. D'après le communiqué, il doit entreprendre ses audiences le mercredi 2 octobre—c'est-à-dire demain—et remettre son rapport au gouverneur en conseil le plus tôt possible.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'un comité mixte devait à l'origine examiner les circonstances qui ont entouré la première faillite, mais on nous a dit ensuite que ce ne serait plus un comité mixte mais un comité de la Chambre qui en serait chargé. Si j'ai bien compris, on nous dit maintenant que ce n'est plus un comité de la Chambre qui est chargé de cette enquête, mais bien l'honorable juge Estey.

Cela dit, je pose deux questions. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire quand le juge Estey a été consulté pour la première fois? Je constate que le premier ministre a agi sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre d'État (Finances). Je répète ma question: Pourrait-il nous dire quand le juge Estey a été consulté pour la première fois?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je n'ai pas le renseignement demandé.

**Le sénateur Frith:** Je ne pensais pas que le leader du gouvernement aurait ce renseignement, mais je suppose qu'il nous l'obtiendra, et voici ma seconde question: Le gouvernement s'attend-il à ce que la Chambre adopte le projet de loi avant que le juge Estey lui communique son rapport? Pouvons-nous espérer le rapport du juge Estey avant que le gouvernement nous demande d'adopter le projet de loi?

**Le sénateur Roblin:** Je le regrette, honorables sénateurs, mais je n'ai aucun moyen de prévoir quand le Parlement adoptera le projet de loi. Cela dépendra en grande partie de l'opposition.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je ne demande pas au leader du gouvernement de prédire l'avenir. Je demande simplement si, sur le plan politique, le gouvernement a ordonné cette enquête afin de créer de la documentation à l'appui du projet de loi, de façon que nous n'ayons pas à l'adopter avant que le juge Estey termine son rapport.

**Le sénateur Roblin:** Je ne pense pas pouvoir donner une assurance de ce genre car, bien que je n'aie pas le projet de loi devant moi, je crois qu'il aura pour objet de rendre possible le remboursement des détenteurs à cette banque de dépôts de plus de $60,000. C'est là, à mon avis, une question bien distincte de celle qu'examinera le juge Estey. Je ne crois pas qu'il faille attendre le rapport du juge Estey avant de décider s'il faut rembourser ou non ces déposants. Nous pouvons régler les deux questions en même temps.

**Le sénateur Frith:** L'honorable leader du gouvernement ne voit pas les choses du même œil que moi. J'espérais qu'il déciderait de me fournir une réponse en différé. S'il soutient ne pas pouvoir le faire, les sénateurs ont donc tous de quoi s'interroger, à mon avis.

Supposons que nous ayons été saisis du projet de loi et que nous n'ayons pas le rapport du juge Estey. Le gouvernement nous demanderait donc de consentir des fonds publics pour rembourser les déposants. Le leader du gouvernement est en train de nous dire que notre analyse de la question de savoir s'il conviendrait ou non de rembourser ces déposants n'a rien à voir avec l'enquête du juge Estey. Toutefois, nous jouons le rôle de fiduciaires du contribuable. Si l'on demande aux sénateurs et à d'autres législateurs de dépenser les deniers publics, il n'est que raisonnable d'attendre d'eux qu'ils puissent expliquer à quoi servira cet argent. Ils peuvent se fonder partiellement sur le rapport du juge Estey pour s'expliquer. Il me semble que les deux questions ne sont pas distinctes; bien au contraire, elles sont étroitement reliées.

**Le sénateur Roblin:** Le sénateur souhaite discuter maintenant du projet de loi et je pense que c'est une erreur. Il devrait attendre que le comité en fasse une étude préalable et que nous en soyons saisis par la suite. S'il persiste dans son attitude—s'il ne souhaite pas adopter le projet de loi avant que certaines conditions n'aient été remplies—il pourra nous en parler au moment voulu.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je ne suis pas en train de débattre du projet de loi. Je voudrais seulement savoir si le gouvernement se rend compte du lien étroit qui existe entre le rapport du juge Estey et l'adoption de ce projet de loi. Le gouvernement devrait être en mesure de dire s'il nous demandera d'adopter le projet de loi et de rembourser les déposants à même les deniers publics, même si nous n'avons pas pris connaissance du rapport en question. Si c'est cela la réponse, alors j'en prends bonne note.

[Le sénateur Roblin.]

• (1405)

**Le sénateur Roblin:** Le lien que je note dans ce projet de loi est celui qui existe entre la mesure et les déposants de ces banques qui attendent avec anxiété que le Parlement décide du sort qui sera réservé à leurs affaires; plus nous les faisons attendre et plus nous maintenons ce climat d'incertitude, moins les intéressés seront satisfaits. Je crois que les sénateurs originaires de l'Ouest qui sont au courant des opinions locales à ce sujet comprendront particulièrement bien la situation.

Le gouvernement veut donc savoir aussitôt que possible du Parlement comment nous devrions traiter les déposants. On pourra laisser à M. le juge Estey le soin d'examiner les autres questions et si mon honorable ami le souhaite, rien ne l'empêchera, quand le comité siégera, de poser toutes les questions nécessaires pour le convaincre que ce projet de loi est approprié. Il aura cette occasion et s'il juge que nous ne devrions pas procéder ainsi—ma déclaration de principe sur l'affaire est explicite—il aura toutes les chances voulues pour exprimer ses vues et obtenir l'appui de ses collègues au Sénat.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, c'est peut-être là une réponse appropriée. J'ai écouté attentivement le leader du gouvernement et j'ai cru l'entendre dire que le gouvernement voulait régler le cas des déposants en suspens et le plus tôt nous le ferons, mieux ce sera pour tous les intéressés. Voici ma question: les contribuables sont-ils compris parmi «les intéressés»?

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable ami aura l'occasion d'exprimer ses préoccupations aux contribuables quand il siégera au comité. Le gouvernement rend sa position parfaitement claire . . .

**Le sénateur Frith:** Est-ce que le leader du gouvernement va . . .

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable ami veut-il bien me permettre de faire ma déclaration. La position du gouvernement est parfaitement nette. Nous estimons que nous devons régler tout d'abord la situation des déposants et nous sommes convaincus que les contribuables canadiens, quand ils seront mis au courant de tous les faits, approuveront notre politique.

**Le sénateur Frith:** Toutefois, ils ne connaîtront pas tous les faits tant que le rapport ne sera pas publié. J'ai obtenu une réponse. La priorité du gouvernement, ce sont les déposants. Cela répond à ma question.

**Le sénateur Roblin:** Je m'inscris en faux contre la remarque de mon honorable ami qui prétend qu'ils ne seront pas au courant des faits tant que le rapport . . .

**Le sénateur Frith:** Alors pourquoi mener une enquête et rédiger un rapport?

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable ami peut poser n'importe quelle question pour assouvir sa curiosité au comité, mais il ne peut soustraire la Commission Estey à cette responsabilité.

**Une voix:** Bravo!

**Le sénateur Frith:** Mon honorable ami a l'impression que son honorable ami, c'est-à-dire moi-même, s'écarte de la question. Ce que je ferai ou pas au sujet du comité n'est pas en cause. Voici la question: le gouvernement demandera-t-il au Parlement d'adopter un projet de loi comportant la dépense de fonds publics avant que la Commission Estey n'ait fait rapport? Je ne crois pas mal interpréter le leader du gouvernement en lui faisant remarquer qu'il se borne à dire que l'objet du projet de loi est avant tout de s'occuper des déposants.

**Le sénateur Roblin:** C'est exact. Notre priorité est de faire adopter ce projet de loi; et mon honorable ami pourra l'examiner quand il l'obtiendra. Il soulève des questions de principe. Quelle est sa politique? A-t-il ou non pour politique d'appuyer le projet de loi? Nous le saurons en temps opportun.

**Le sénateur Frith:** Un instant. La période des questions aurait-elle changé au point que le leader du gouvernement s'enquiert de la politique de l'opposition? Ce que je vais faire ou ne pas faire au comité, ou encore ce que l'opposition va faire ou ne pas faire aux audiences du comité, a autant de rapport avec la question que j'ai posée que les fleurs qui éclosent au printemps . . .

**Une voix:** Tra la la!

**Le sénateur Frith:** J'ai posé une question claire et je ne vois pas pourquoi mon honorable ami insiste pour me dire ce que je peux ou ne peux pas faire. J'ai voulu dire que si j'ai bien compris sa réponse, on pourrait fort bien nous demander d'adopter le projet de loi visant à aider les déposants, avant même que nous ayons pris connaissance du rapport de la Commission Estey. N'est-ce pas exact—sans parler de ce que je peux faire? Je sais ce que je peux faire. Ne me le redites pas!

**Le sénateur Roblin:** Je surveillerai ce que fera au juste mon honorable ami.

**Le sénateur Frith:** Encore des fleurs printanières.

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au sujet de la nomination du juge Estey. D'après un article paru le 21 août dernier dans le *Citizen* d'Ottawa, et je cite:

> Le juge en chef du Canada a déclaré aujourd'hui que l'indépendance des juges risque d'être compromise s'ils continuent de siéger au sein de commissions royales d'enquête, «ce qui les mêle à des litiges politiques».
>
> Dans une allocution qu'il a prononcée à la réunion annuelle de l'Association du barreau canadien, M. le juge Brian Dickson a répété l'un des principes fondamentaux du droit: «Il est tout aussi important que l'on voie que justice soit faite et qu'elle soit effectivement faite».
>
> Il s'est dit «de plus en plus préoccupé» par certaines activités extrajudiciaires qui risquent de politiser le rôle des juges et de lui enlever son impartialité et son indépendance.
>
> «Je crois qu'un juge qui fait partie d'une commission royale d'enquête—dont la plupart touche des questions très politiques et très controversées—risque toujours de compromettre son objectivité, son impartialité et son indépendance.»

Ma question est la suivante: le premier ministre a-t-il consulté le juge en chef Dickson avant de nommer le juge Estey à la tête de la commission royale d'enquête?

• (1410)

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je ne puis répondre à cette question, et je ne suis pas très sûr que je puisse non plus m'engager à y répondre. Toutefois, je dirai à mon honorable ami que je suis d'avis que le juge Estey a fort probablement consulté le juge en chef Dickson avant d'accepter la nomination.

### LA NORBANQUE—L'INDEMNISATION DES DÉPOSANTS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, le 25 septembre j'ai demandé au leader du gouvernement si le gouvernement s'était engagé à indemniser tous les déposants, même lorsque leurs dépôts dépassaient les $60,000. Cependant, le leader avait répondu ce jour-là que puisque le gouvernement ne se trouvait pas dans cette situation, il ne pouvait répondre à la question. Celui qui lit les journaux aujourd'hui sera toutefois fixé. Le leader peut-il nous dire aujourd'hui si c'est là la politique du gouvernement?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Est-ce que mon honorable ami parle de la Norbanque?

**Le sénateur Olson:** Oui.

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable ami verra la politique complète du gouvernement quand le projet de loi subira la première lecture jeudi. En ce moment je ne l'ai pas, et je ne tiens pas à définir un projet de loi dont je ne puis parler avec exactitude.

**Le sénateur Olson:** La question n'est pas très compliquée. Le leader du gouvernement a pu répondre que tous les déposants de la BCC seraient indemnisés. Est-ce que le gouvernement a la même politique pour la Norbanque?

**Le sénateur Roblin:** Je vois où mon honorable ami veut en venir. Je suis persuadé que le projet de loi s'appliquera aux deux banques.

**Le sénateur Olson:** A concurrence de 100 p. 100 de tous les dépôts?

**Le sénateur Roblin:** Oui.

## LES PÊCHES ET LES OCÉANS

### LA VENTE DE THON EN CONSERVE IMPROPRE À LA CONSOMMATION—LA CONFIANCE DES CONSOMMATEURS—L'AVENIR DE L'USINE STAR-KIST—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. J'aimerais savoir ce que le gouvernement fait, le cas échéant, pour rétablir la confiance du public et des consommateurs canadiens et étrangers dans la qualité du poisson canadien. Est-ce que le gouvernement a également un projet pour conserver les emplois des travailleurs de l'usine Star-Kist de St. Andrews, laquelle comme tout le monde sait a gravement souffert de la publicité de ces dernières semaines?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je pense pouvoir dire à mon honorable ami que le gouvernement

procède à un examen approfondi de la question générale de la certification de la qualité des aliments de toute nature. Sans rien enfreindre, je pense pouvoir dire à mon honorable ami que des décisions pourraient être annoncées à ce sujet quand la politique aura été examinée à fond.

Pour ce qui concerne l'emploi à l'usine de St. Andrews, au Nouveau-Brunswick, il faut espérer que cette usine restera en activité parce qu'elle a livré un produit acceptable pendant des années, quoi qu'on puisse penser de l'affaire qui occupe la presse de façon si soutenue depuis quelque temps. Je crois qu'elle continuera de livrer un bon produit. Mais il est clair à mon avis qu'elle aura du mal à récupérer tout son marché, et c'est ce que je prévois pour un petit moment. Attendons de voir comment les choses évolueront.

L'INDÉPENDANCE DES INSPECTEURS

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** L'honorable leader du gouvernement peut-il nous garantir que les mesures prises comprendront le ferme engagement d'exclure dorénavant toute ingérence politique, de sorte que les inspecteurs professionnels auront les coudées franches et que le public pourra maintenant leur faire confiance sans craindre une intervention partisane?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, quand mon collègue connaîtra les nouvelles dispositions, il verra qu'elles sont bien supérieures à celles qui s'appliquent depuis fort longtemps.

LES FONCTIONS D'INSPECTION—LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

**L'honorable Roméo LeBlanc:** Puis-je demander au leader du gouvernement si celui-ci compte rendre les inspecteurs des pêches responsables des problèmes qu'il éprouve et de l'erreur qu'il a commise en faisant fi de leurs compétences et de leur avis professionnel, pour relancer un canard qui fait toujours plaisir aux organismes centraux, à savoir que tout marcherait comme sur des roulettes dans le domaire de la production alimentaire si toutes les fonctions d'inspection étaient regroupées dans un seul ministère, que ce soit celui de la Consommation ou un autre? S'engage-t-il à ce que le gouvernement consulte les entreprises avant de retirer des conserveries les inspecteurs qui y exercent un tout autre rôle que celui de policiers, contrairement à ce qu'on a pu s'imaginer?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Mon collègue voudrait vraiment que je devance le gouvernement. Ce ne serait guère prudent. Toutefois, je crois comprendre que ce qu'il réclame essentiellement, et ce me semble opportun, c'est que, avant toute modification, on consulte pleinement les personnes concernées. Je lui donne raison là-dessus.

[Le sénateur Roblin.]

## LE SÉNAT

L'ÉDIFICE VICTORIA—LES PLACES DE STATIONNEMENT POUR LES SÉNATEURS

**L'honorable Pierre De Bané:** Honorables sénateurs, j'ai des instances à présenter au leader du gouvernement au Sénat. J'ai eu l'honneur de devenir membre de cette assemblée il y a environ un an et demi. Je fais partie du groupe, représentant un tiers des sénateurs, qui est logé dans l'édifice Victoria. Depuis un an et demi maintenant, nous demandons des stationnements convenables. Ce matin, il pleuvait à verse, comme chacun sait. Je ne fais pas partie des heureux qui ont un bureau dans l'édifice où nous sommes. Nous avons discuté de cette question maintes et maintes fois au comité de la régie intérieure. Certains de mes collègues ont même parlé à des représentants du ministère des Travaux publics.

Pourrais-je demander au leader du gouvernement au Sénat de s'adresser à M. La Salle, le ministre des Travaux publics, à ce propos, pour que ceux d'entre nous qui sont logés à l'édifice Victoria aient enfin des stationnements décents au lieu d'être à la merci des intempéries, comme c'était le cas ce matin?

Je sais que d'autres sont dans cet édifice depuis plus longtemps que moi. Il y a même des sénateurs de votre parti et ils ont été très patients. Combien de temps faudra-t-il attendre? Encore un an et demi, deux ans ou trois? J'aimerais bien avoir une réponse.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** J'aimerais bien pouvoir donner une réponse à mon collègue, mais il sait aussi bien que moi que ce problème relève du comité de la régie intérieure. C'est un comité constitué de représentants de tous les partis qui peut présenter au ministre les instances qu'il veut. C'est lui qui est chargé de cette responsabilité. Je compatis à la situation de mon collègue, car personne n'aime se mouiller les pieds. Par contre, je dois lui dire qu'il frappe à la mauvaise porte.

**Le sénateur De Bané:** Avec tout le respect que je lui dois, je dirais à l'honorable leader du gouvernement au Sénat que tous les membres de ce comité sont en faveur de bonnes conditions de travail pour tous les sénateurs. Toutefois, il n'y a qu'un seul d'entre nous qui soit membre du cabinet, et c'est vous, monsieur le leader. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir parler de cette question au ministre des Travaux publics.

Nous pouvons en discuter autant que nous voulons en comité, tout le monde est en faveur de la vertu, mais vous seul êtes en mesure de vous asseoir à la même table que M. La Salle, et je ne doute pas que vous voudrez défendre nos intérêts.

**Le sénateur Roblin:** Je suis en faveur de la vertu également. C'est important. Toutefois, je dois dire à mon collègue que si je me laissais séduire par ses arguments persuasifs, je pourrais me trouver dans une situation où je dicterais sa conduite au comité de la régie intérieure, pas seulement à ce sujet, mais à d'autres également. Si je fléchis dans ce cas, certains diront: «Qui dirige le comité de la régie intérieure?» Ce n'est pas moi, et je veux qu'on le sache bien. Par conséquent, en dépit des supplications de mon collègue, je ne peux pas lui laisser beaucoup d'espoir.

• (1420)

## LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable William M. Kelly** propose: Que le projet de loi C-71, tendant à modifier le Tarif des douanes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je tiens à signaler dès le départ combien je regrette que le sénateur Sinclair ne soit pas au Sénat aujourd'hui. Si je ne m'abuse, dans sa réponse à mon discours de présentation pour le projet de loi C-60, il avait parlé de l'insignifiance relative de cette mesure. Il avait qualifié ce projet de loi de peu important. Je tiens simplement à dire que, vu que le sénateur Sinclair a été nommé au Sénat après moi, il a sans doute du mal à comprendre comment fonctionne le système. Le leader de mon parti évite naturellement de confier des projets de loi trop importants à de nouveaux sénateurs comme moi-même. Je signale que le leader du sénateur Sinclair fait preuve de la même prudence en confiant comme il se doit au sénateur Sinclair le soin de répondre à des projets de loi d'importance secondaire.

Je crois être monté quelque peu en grade, car je parraine le projet de loi C-71, qui est considérablement plus important que ne l'était le projet de loi C-60. Je regrette que ce ne soit pas au sénateur Sinclair que l'on ait confié la tâche de commenter cette mesure très difficile et complexe. Je me mettrai cependant à l'œuvre en son absence.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-71 que la Chambre des communes a adopté récemment propose un certain nombre de modifications au Tarif des douanes. A l'origine, ces dispositions étaient comprises dans la motion des voies et moyens visant à modifier le Tarif des douanes qui a été déposé le 23 mai dernier dans le cadre des mesures budgétaires.

Honorables sénateurs, le Tarif des douanes est un instrument de politique commerciale important qui influe sur la performance économique, les intérêts commerciaux et les relations internationales du Canada. De façon plus précise, il influe directement sur les coûts, les prix et la position concurrentielle des denrées importées et fabriquées au Canada. Il importe donc de tenir ses dispositions à jour pour bien refléter l'évolution des besoins des fabricants canadiens et faire en sorte que nous donnions suite à nos engagements internationaux en temps voulu.

Un bref coup d'œil aux modifications que propose le projet de loi C-71 montre clairement que la mesure à l'étude a atteint tous ces objectifs.

A la demande d'un groupe de travail indépendant sur l'automobile, le projet de loi C-71 prévoit l'entrée au Canada des pièces de véhicules automobiles provenant des pays en voie de développement aux deux tiers du taux de la nation la plus favorisée à compter du 24 mai 1985. Les automobiles et autres véhicules en provenance de ces pays continueront d'entrer en franchise jusqu'au 1er janvier 1987, date à laquelle ils seront assujettis au taux de 6 p. 100 du tarif préférentiel général.

Il convient de noter qu'on a décidé de reporter l'augmentation tarifaire pour les véhicules à moteur jusqu'en 1987 pour donner aux fabricants des pays en voie de développement la possibilité d'augmenter le contenu canadien de leurs véhicules et, par conséquent, de réduire les effets du tarif en ayant recours au programme actuel de remise pour les véhicules automobiles.

Le projet de loi donne aussi suite aux recommandations que la Commission du tarif a présentées au ministre à propos de deux questions. Comme les honorables sénateurs le savent, la Commission du tarif est un organisme indépendant chargé d'entendre les appels sur diverses questions reliées à la Loi sur les douanes, à la Loi sur la taxe d'accise et à d'autres mesures fédérales. En outre, à la demande du ministre des Finances, elle mène des enquêtes et formule des recommandations au ministre des Finances sur les questions reliées au tarif. La Commission du tarif joue un rôle utile à titre d'organisme indépendant auquel les fabricants canadiens peuvent exprimer leurs opinions relativement à la portée, à l'envergure et à la structure des taux des numéros tarifaires qui s'appliquent à leurs produits.

Honorables sénateurs, je voudrais parler de façon précise des deux recommandations de la Commission du tarif. D'abord, elle recommande des mesures pour empêcher que le tarif sur les tissus de laine légère ne perde encore davantage son pouvoir de protection et des réductions des droits de douane sur la laine brute et les tissus de laine peignée devant être teints et finis, renvoi no 162 de la Commission du tarif: Comme on a déjà pris des mesures, par décret, pour veiller au maintien de cinq numéros tarifaires provisoires visant les tissus de laine utilisés dans les vêtements pour hommes, le gouvernement a donc donné suite à toutes les recommandations de ce rapport.

Deuxièmement, le gouvernement aura également donné suite aux recommandations de la phase 1 du rapport de la Commission du tarif intitulé «Les numéros tarifaires applicables aux marchandises fabriquées ou non fabriquées au Canada.»

La Commission du tarif a entrepris un examen des numéros tarifaires correspondant aux marchandises «fabriquées ou non» à la suite de l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du Tokyo Round. En décembre dernier, le Parlement a approuvé l'annulation de l'exigence voulant que les marchandises importées soient d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée ou non au Canada pour pouvoir être admises aux taux spécifiés, dans le cas de 19 numéros tarifaires. Le projet de loi à l'étude renferme des dispositions semblables touchant d'autres articles visés par la phase 1 du rapport de la Commission.

Plusieurs modifications donnent suite aux instances reçues du secteur privé. La plupart d'entre elles visent à abaisser les droits de douane frappant divers articles non fabriqués au Canada. Certaines rétablissent le niveau de protection tarifaire qui avait disparu à la suite de décisions d'appel concernant la classification des marchandises. L'incidence de ces modifications est variée. Trois exemples assez intéressants devraient donner une idée des avantages que présentent les mesures proposées à cet égard. Premièrement, les bétaillères, c'est-à-dire les remorques pour transporter le bétail, en aluminium à portes battantes centrales, seront importées en franchise, ce qui permettra aux éleveurs et aux entreprises de camionnage de réduire leurs frais de transport routier; deuxièmement, tous les travailleurs qui utilisent des casques et visières de soudeur,

ainsi que des visières industrielles, seront assurés que le coût de cet équipement de protection important demeurera le moins élevé possible grâce à l'importation en franchise de tous ces articles de sécurité; et, troisièmement, tous ceux qui souhaitent que leurs enfants qui jouent au football soient mieux protégés, se réjouiront du fait que les casques, masques faciaux et épaulières des joueurs de football seront désormais importés en franchise.

Pour en revenir au sénateur Sinclair—et je dois dire que je regrette vivement son absence aujourd'hui—en passant en revue cette liste de numéros tarifaires visés, je suis tombé sur une chose qui va certainement l'intéresser. Je le connais et je suis ami avec lui depuis tant d'années que l'on m'excusera de sembler lui manquer quelque peu de respect, mais n'oubliez pas que nous sommes amis. Le numéro tarifaire 40904-1 vise à préciser la définition des épandeurs de fumier. J'ai pensé que cela intéresserait tout particulièrement le sénateur Sinclair car c'est un appareil dont il doit se servir très souvent.

**Le sénateur Murray:** Le voici.

**Le sénateur Kelly:** Je vais me dépêcher de terminer, car je ne veux pas rester à sa portée.

**Le sénateur Frith:** Nous devrions rembobiner la bande et l'écouter à nouveau.

**Le sénateur Kelly:** Afin de rationaliser l'administration du Tarif par le ministère du Revenu national, surtout dans le cas des voyageurs, les Canadiens pourront désormais importer en franchise de droit et de taxe jusqu'à $100 de marchandises autant de fois qu'ils le souhaitent pendant l'année, à condition d'avoir été absents du Canada pendant au moins 48 heures. A l'heure actuelle, les Canadiens n'y ont droit qu'une fois par trimestre.

En outre, le pouvoir que détenait précédemment le ministre du Revenu national sera délégué au sous-ministre qui pourra désormais imposer ou supprimer des taux tarifaires saisonniers sur certains produits horticoles dont la production débute ou cesse momentanément au Canada. Ainsi, non seulement les producteurs agricoles canadiens disposeront-ils de la protection voulue au moment nécessaire, mais encore les consommateurs seront en mesure d'acheter des produits importés au plus faible coût possible lorsqu'ils ne seront plus produits au Canada.

Honorables sénateurs, il est évident que le projet de loi C-71 renferme un certain nombre de mesures tarifaires qui revêtent une grande importance pour certains secteurs de l'économie canadienne et, dans certains cas, pour les particuliers. Ce projet de loi est également conforme aux engagements internationaux du Canada et à certaines de nos obligations précises à l'échelle internationale. Ce bref aperçu des dispositions du projet de loi devrait renseigner suffisamment les honorables sénateurs sur les raisons pour lesquelles le projet de loi C-71 mérite d'être étudié et approuvé rapidement par le Sénat.

(Sur la motion du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

• (1430)

## LA LOI SUR L'INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ MONDIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

[Le sénateur Kelly.]

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-69, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales et certaines autres lois connexes».—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, nous croyions que l'étude du projet de loi C-72 aurait lieu aujourd'hui. Le sénateur MacEachen veut aborder l'étude du projet de loi C-69, mais comme il s'est absenté pour quelques instants, nous pourrions peut-être revenir sur ce sujet un peu plus tard.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs de reporter le débat?

**Des voix:** D'accord.

(Le débat est reporté.)

## L'OFFICE NATIONAL DU FILM

MOTION TENDANT À AUTORISER UN EXAMEN ET UN RAPPORT SUR LE FILM INTITULÉ: «THE KID WHO COULDN'T MISS»—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*),

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à faire une étude et un rapport sur les activités de l'Office national du film concernant la production et la distribution du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss».—(*L'honorable sénateur Godfrey*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur Godfrey était ici il y a quelques instants, et je pense qu'il voulait aborder cette question aujourd'hui.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Il était ici, je vous le garantis.

**Le sénateur Frith:** Nous pourrions peut-être reporter cette question également.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, vous plaît-il de reporter le débat?

**Des voix:** D'accord.

(Le débat est reporté.)

## AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE DE VOYAGER AU CANADA

**L'honorable Jack Marshall,** conformément à l'avis donné le jeudi 13 juin 1985, propose:

Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, autorisé par le Sénat le mercredi 12 décembre 1984 à étudier et à mettre à jour les recommandations contenues dans le rapport du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des

sciences, intitulé «Anciens combattants, nous nous souvenons!», déposé au Sénat le 20 octobre 1981, ainsi que toute question connexe, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se transporter d'un endroit à un autre où que ce soit au Canada aux fins de son enquête.

—Les honorables sénateurs, ne sont pas sans savoir qu'on a autorisé le comité sénatorial permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie à créer un sous-comité chargé de s'occuper des affaires des anciens combattants, que j'ai le plaisir et l'honneur de présider.

Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que dans un rapport, l'ancien comité sénatorial des affaires sociales a fait sept recommandations au gouvernement fédéral au sujet de diverses anomalies relevées dans la législation relative aux anciens combattants et de certains des programmes qui devaient être mis en œuvre, selon nous. Nous sommes heureux de remarquer que le gouvernement fédéral a mis en œuvre des mesures législatives touchant quatre de ces recommandations.

L'âge des anciens combattants étant ce qu'il est, je trouve extrêmement important que le gouvernement étudie les trois autres recommandations avec soin comme le font de nombreuses associations d'anciens combattants du pays, notamment et en particulier, le quartier général de la Légion royale canadienne et le Conseil national des affaires des anciens combattants.

Selon moi, deux des recommandations en souffrance sont extrêmement importantes. La première concerne l'admissibilité des anciens combattants résidant à l'extérieur du pays. Je trouve urgent que cette admissibilité soit reconnue. Je suis persuadé et je sais que le ministre des Affaires des anciens combattants examine de très près cette question. Cependant, étant donné l'âge des anciens combattants je crois qu'il convient de souligner l'urgence de cette question le plus souvent possible.

Honorables sénateurs, j'ai également signalé précédemment dans cette enceinte que de nombreux anciens combattants d'autres pays ont, depuis 1960, été en mesure de toucher des allocations aux anciens combattants au Canada et ont pu continuer de les percevoir même après leur retour dans leur pays d'origine ou leur établissement dans d'autres pays. Cette situation touche les anciens combattants de pays alliés qui se sont établis au Canada et qui, suite à l'adoption d'un projet de loi qui leur octroyait l'admissibilité après dix ans de résidence au Canada, ont pu toucher les allocations aux anciens combattants et continuer de les recevoir après leur départ pour un pays étranger. D'un autre côté, nos anciens combattants, dont beaucoup ont servi longuement à l'étranger—qui ont quitté l'armée et sont demeurés, par exemple, au Royaume-Uni sont à l'heure actuelle forcés par la loi à retourner au Canada, à demeurer ici au moins une année complète, afin de toucher les allocations, avant de pouvoir retourner au Royaume-Uni. A cause des coûts que cela suppose, de leur âge, de leur état de santé et d'autres choses du genre, peu d'entre eux ont les moyens financiers de le faire.

Je crois qu'il importe de rappeler aux honorables sénateurs que, lorsque les soldats canadiens, la jeunesse de notre pays, sont allés se battre à l'étranger, personne ne leur a dit que, s'ils servaient outre-mer, ils devraient retourner chez eux, afin d'être admissibles aux prestations qui leurs revenaient.

Pour avoir droit aux allocations, nos anciens combattants, qui ont maintenant 65 ans environ, devraient quitter leurs familles au Royaume-Uni, par exemple, retourner au Canada, répondre immédiatement aux critères et passer une année ici. Pendant ce temps, ils devraient non seulement se loger ici, mais également loger la famille qu'ils ont laissée derrière eux.

Honorables sénateurs, il ne coûterait pas très cher au Canada de verser cette allocation à ces anciens combattants car beaucoup d'entre eux touchent des prestations de bien-être social au Royaume-Uni. Nous ne paierions que leurs prestations de traitement et la différence entre le montant qu'ils touchent au titre des programmes de services sociaux et celui qu'ils recevraient s'ils étaient admissibles à l'allocation.

Dans le rapport qu'elle a présenté à notre comité il y a quelques mois, la Légion canadienne soutient qu'il n'est que juste de modifier la loi pour permettre à ces anciens combattants canadiens et à leurs veuves de devenir admissibles à cette allocation sans les forcer à revenir au Canada pour un an. Ce prérequis ne sert à rien en réalité et ne fait qu'occasionner des dépenses et créer des difficultés pour les personnes concernées. Si l'on peut verser cette allocation à des non-Canadiens qui ont résidé au Canada durant dix ans et continuer de la leur verser à vie après leur départ du pays, nos propres anciens combattants habitant hors du Canada devraient sûrement bénéficier de la même allocation sans être obligés de rentrer au pays.

● (1440)

C'est là une des recommandations contenues dans le rapport intitulé: «Anciens combattants, nous nous souvenons!» qui n'a pas encore été appliquée. Je reconnais qu'on l'examine présentement avec attention, mais notre comité doit faire tout ce qu'il peut pour faire comprendre au gouvernement la nécessité d'apporter cette modification à la loi.

Autre question à étudier, la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre établit une échelle injuste d'indemnités selon la durée de détention. Cette échelle ne prévoit en effet qu'un écart de 10 à 20 p. 100 pour les anciens combattants qui n'ont été détenus que trois mois et ceux qui l'ont été jusqu'à trois ans. Il est très important de tenir compte de cette différence de façon plus réaliste. J'espère que notre comité réussira à faire comprendre au ministre et au gouvernement qu'il faut corriger cette anomalie dans la législation concernant les anciens combattants.

Honorables sénateurs, ce ne sont là que deux des sujets dont nous voudrions nous occuper au comité. Il y en a d'autres, et je vais les mentionner brièvement. Une tendance se dessine maintenant en vue de reconnaître l'admissibilité aux allocations aux anciens combattants pour ceux qui ont servi au Canada durant une année. Il y a certes une modification à apporter à la loi en vertu de la Charte des droits, car les femmes ont droit à ces allocations à l'âge de 55 ans tandis que les hommes doivent attendre d'avoir 60 ans. Il s'agit là d'une discrimination en sens inverse à laquelle il faudrait remédier. Il existe encore de nombreuses anomalies dans la législation concernant les anciens combattants, notamment en ce qui a trait à l'attribution de pensions, aux gains occasionnels et plus particulièrement au nouveau programme des anciens combattants vieillissants qui, bien qu'excellent, ne s'applique pas à tous les anciens combattants.

Je vous saurais gré, honorables sénateurs, d'autoriser la présentation de cette motion.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, comme le faisait justement remarquer le sénateur Marshall, le comité a déjà été mandaté pour étudier cette question le 12 décembre 1984. Tout ce qui nous préoccupe pour l'instant, ce sont les pouvoirs additionnels que demande l'honorable sénateur pour lui permettre de se déplacer dans certaines régions du Canada afin de mener à bien son étude. Pourrait-il nous dire si de tels pouvoirs susciteraient des difficultés budgétaires? Autrement, je ne vois pas pourquoi nous n'adopterions pas cette motion.

**Le sénateur Marshall:** Au début, je ne savais pas précisément où irait le comité et c'est pourquoi il était difficile de demander les fonds nécessaires. L'itinéraire le plus important est Charlottetown où se trouve le siège social du ministère des Affaires des anciens combattants. Le comité prévoit se rendre dans tous les bureaux de ce ministère pour en apprendre davantage sur la façon dont la loi est administrée, pour mieux étayer les recommandations qu'il est en train d'élaborer actuellement. Au besoin, il visitera d'autres régions pour recueillir les différentes vues qui ont cours à ce sujet partout au pays.

**Le sénateur Frith:** Je comprends et je suis convaincu que de tels pouvoirs sont nécessaires au comité. Je voulais seulement savoir si un projet de budget avait été présenté au comité de la régie interne. Le président du comité qui est aussi le parrain de cette motion sait-il s'il y a pénurie de fonds, parce qu'il en aura besoin pour faire cette démarche?

**Le sénateur Marshall:** Nous avons déjà un budget. Je vais donc prendre des risques.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR L'INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ MONDIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

Permission ayant été accordée de revenir à l'article nº 3:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay: Que le projet de loi C-69, tendant à modifier la Loi sur l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales et certaines autres lois connexes, soit lu pour la 2e fois.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, puisque je participe au débat sur la deuxième lecture de ce projet de loi, je tiens à remercier le sénateur Macquarrie de l'avoir présenté et d'avoir fait des réflexions très importantes sur les objectifs de l'institut et ses activités. Je n'ai aucune objection au sujet des modifications proposées; elles sont essentiellement d'ordre administratif ou interne. Je voudrais faire quelques commentaires d'ordre général sur les circonstances qui ont donné l'idée de créer un institut, puis je parlerai de certaines activités de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales.

C'est dans le discours du trône de décembre 1983 qu'il a été question pour la première fois de l'idée de créer cet institut. Son Excellence le gouverneur général a dit ceci:

> Pour assainir le climat entre les nations, il faut des connaissances, de l'imagination et la volonté ferme de trouver des solutions. Conscient de l'inquiétude des Canadiens face aux tensions internationales actuelles, le gouvernement créera un centre financé par les deniers publics qui aura pour mission de recueillir, de classer et d'analyser l'énorme quantité de données actuellement disponibles sur les questions de défense et de contrôle des armements. Toute idée ou solution nouvelle, quelle que soit sa provenance, sera accueillie et diffusée.

Ce discours a été prononcé à un moment où les relations est-ouest étaient beaucoup plus tendues qu'à l'heure actuelle. A l'époque où il a été question de créer l'institut, dans le contexte de l'initiative de paix de M. Trudeau, les négociations de Genève sur le désarmement avaient été suspendus et la perspective d'un sommet entre les chefs de l'Union soviétique et des États-Unis était pratiquement inexistante. Le climat international s'est heureusement amélioré. Actuellement, les négociations de Genève ont repris et la tenue d'un sommet devrait être pour bientôt—ce sera le premier sommet entre le président Reagan et son homologue soviétique. Le président consulte ses collègues des pays alliés en guise de préparation.

Lorsque j'ai participé au débat final à la Chambre des communes, au cours duquel j'ai appuyé le projet de loi initial, j'ai fait une remarque ou deux qui valent la peine d'être répétées pour donner une idée du contexte historique. J'ai dit:

● (1450)

> L'Institut pour la paix et la sécurité mondiales découle de notre dernière initiative de paix, initiative que tous les parlementaires ont appuyée et franchement encouragée. Ces derniers mois, le Canada a fait des efforts particuliers, par l'entremise du premier ministre (M. Trudeau) et de ses associés, pour contribuer à la recherche de la paix et, surtout, pour créer un meilleur milieu dans les relations Est-Ouest qui se sont détériorées. Je le répète, tous les Canadiens ont encouragé ces efforts. Tous les députés les ont appuyés et, à mon avis le Canada a fait des efforts remarquables, sous les auspices du premier ministre, qui ont permis d'attirer l'attention sur certains problèmes très importants et de contribuer à atténuer les tensions qui continuent à déchirer l'Est et l'Ouest.

Comme je le disais, honorables sénateurs, l'ambiance s'est améliorée, mais la nécessité d'un appui à l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales n'en demeure pas moins. Tous les membres du Parlement, en particulier les membres du comité permanent de la Chambre des communes—et certainement de cette Chambre ici aussi—voulaient créer un institut de classe internationale, un institut dont les Canadiens pourraient être fiers. Bien que les tensions se soient atténuées, je pense que cet institut demeure toujours aussi souhaitable.

Il a été manifeste dans nos discussions sur les relations Est-Ouest—et je pense que c'est toujours manifeste—qu'il y a relativement peu de sources d'information et d'experts canadiens. Je ne veux pas dire qu'il n'y en a pas du tout au Canada, mais qu'il y en a relativement peu. C'est ce que j'ai dit à la Chambre des communes en ces termes:

> Actuellement les principales sources d'information sur les questions de défense et de limitation des armements se trouvent au-delà de nos frontières. C'est donc dire que l'opinion publique au Canada est modelée par la façon dont d'autres perçoivent les questions touchant la sécurité et dont ils en rendent compte la plupart du temps. Les questions qui revêtent une importance particulière pour le Canada n'ont pas reçu l'attention voulue et les inquiétudes des Canadiens n'ont pas été prises assez au sérieux.

Je pense que c'est toujours évident. Quand on fait appel dans les grandes émissions télévisées à des experts pour parler de questions de sécurité internationale, de questions de paix et de guerre, les experts viennent presque systématiquement des États-Unis ou d'Europe et l'on demande rarement à un représentant du Canada—pays où il y a cependant des gens qualifiés—de venir donner son avis sur l'évolution de la conjoncture.

J'ai constaté avec intérêt, honorables sénateurs, en lisant le rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes présidé pour le Sénat par notre collègue le sénateur Flynn, qu'un passage était consacré à ce problème. Le comité s'est débattu avec la question d'une recommandation sur l'initiative de défense stratégique. Nous aurons peut-être plus tard l'occasion de revenir sur les conclusions du comité à cet égard. Je l'espère, car le sénateur Flynn a promis de présenter une motion nous permettant d'étudier ce rapport.

Sur la question de l'information canadienne, le comité disait ce qui suit—et je cite la page 18:64, sous le titre «Engagement à l'égard du contrôle des armements»:

> La majorité des membres du Conseil ont été frappés de constater qu'une très grande partie des témoignages ou des preuves qui lui ont été présentés en faveur ou contre l'IDS provenaient de sources secondaires, comme des journaux scientifiques, des revues ou des quotidiens d'origine américaine. Ils ont conclu qu'il faudrait que le Canada fasse un gros effort pour se renseigner sur les aspects stratégiques et technologiques de la défense contre les missiles balistiques. Ils recommandent donc que le gouvernement continue de se renseigner sur la faisabilité technique de la défense anti-missiles balistiques et qu'il fasse en sorte que le grand public puisse consulter des sources primaires d'informations à ce sujet.

C'est une excellent remarque, qui illustre parfaitement les objectifs de cet Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales, car l'un des ses objectifs était de créer au Canada un centre où notre pays pourrait développer ses connaissances sur les questions de paix et de sécurité internationales, auxquelles le Canada s'intéresse énormément, et auxquelles il a le souhait et la volonté d'apporter une importante contribution.

Les constations toutes récentes du comité ne sont qu'une raison de plus pour nous inciter à prêter encore plus d'attention à cet institut, qui peut permettre au Canada de développer sa science et sa connaissance.

J'aimerais maintenant signaler un autre aspect important, c'est-à-dire que quand le projet de loi initial a été présenté à la Chambre des communes, il était prévu que le ministre pourrait demander au comité son avis sur toutes les questions de paix et de sécurité internationales. Le gouvernement alors en place était d'avis que, lorsqu'il faudrait examiner une question importante comme les essais des missiles de croisière au Canada, par exemple, il serait utile de pouvoir s'adresser à un organisme impartial comme l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales afin de connaître son opinion et de la comparer à celle qui émanerait normalement du ministère de la Défense nationale et du secrétariat d'État aux Affaires extérieures.

Le ministre peut demander l'avis de l'Institut, ce qui est une bonne chose, à mon avis, et je voudrais que le représentant du gouvernement me dise si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre de la Défense nationale ou le premier ministre ont cherché à obtenir l'avis de l'Institut sur diverses questions, comme par exemple l'initiative de défense stratégique ou toute autre question relative à la paix et la sécurité mondiales. Je pose cette question parce que, quand nous aborderons la composition du conseil de l'Institut, nous constaterons qu'il compte des gens très variés dont les différents points de vue et conseils pourraient être utiles au gouvernement sans pour cela l'engager.

Les députés ont voulu savoir pourquoi leur comité permanent ne pourrait pas demander conseil, comme le ministre peut le faire. On a ajouté au projet de loi une disposition en vertu de laquelle les députés membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale peuvent, du consentement de la Chambre, demander l'avis de l'Institut sur toute question relative à la paix et à la sécurité mondiales.

Je dois présenter des excuses au Sénat, vu que c'est moi qui a parrainé le projet de loi aux Communes pour ne pas avoir permis au comité sénatorial permanent de solliciter, s'il le désire, l'avis ou l'opinion de l'Institut.

**Une voix:** C'est un oubli.

**Le sénateur MacEachen:** Je m'en excuse. Je regrette qu'on n'ait par relevé cet oubli quand le Sénat a étudié le projet de loi.

• (1500)

**Le sénateur Roblin:** Il y a une raison à cela.

**Le sénateur MacEachen:** Peut-être devrions-nous songer à recommander, si nous n'osons pas proposer un amendement, que le Sénat soit traité sur le même pied que la Chambre des communes.

Cela dit, je n'insisterai pas beaucoup là-dessus, mais j'ai examiné la longue liste de personnes qui ont comparu devant le comité mixte sur les relations extérieures du Canada à propos du commerce et de l'Initiative de défense stratégique, et je ne pense pas que l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales ait présenté à ce comité un mémoire portant sur l'IDS. Le porte-parole du gouvernement ou un membre du comité pourra peut-être nous expliquer pourquoi cet institut n'a pas été officiellement invité à présenter son point de vue avant qu'on ne fasse des recommandations à la Chambre des communes et au Sénat.

L'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales a publié son premier rapport annuel. Nous y trouvons la photo des membres du conseil d'administration ainsi qu'une brève biographie de chacun d'eux. Il y a là une liste de personnalités impressionnante. Comme vous vous en souviendrez, nous avons consulté de nombreux organismes nationaux qui tous ont recommandé des personnes susceptibles de faire partie de ce conseil. Tous les partis politiques de la Chambre des communes ont été consultés, le projet de loi a été adopté le 28 juin 1984, après quoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui était, à l'époque, votre serviteur, a pu dresser, à la Chambre des communes, la liste de toutes les personnes dont la candidature avait été approuvée. Je constate qu'on a procédé aux nominations et que chacun des membres ont leur photographie dans le rapport, sauf trois, les membres internationaux.

Le sénateur qui pilote ce projet de loi au nom du gouvernement pourra peut-être nous dire pourquoi nous n'avons pas encore, du moins si ce n'est pas fait, nommé les trois personnes dont le nom figure sur la liste initiale. Il s'agit de M. Paul Warnke, ancien directeur de l'Arms Control and Disarmament Agency, aux États-Unis, de M. Ian Smart, ancien directeur des études du Royal Institute of International Affairs, à Londres, et de M. Christoph Bertram, rédacteur en chef de Die Zeit et ancien directeur du International Institute for Strategic Studies, de Londres. Nous pouvons lire dans le rapport annuel que deux des membres internationaux seront sans doute nommés. Il s'est écoulé déjà beaucoup de temps depuis juin 1984. Ces nominations ont peut-être été faites, mais je voudrais savoir si c'est le cas et, dans l'affirmative, quel est le nom des personnes nommées. Il est important de connaître le point de vue canadien à ce sujet, mais je crois également utile de connaître l'opinion des pays européens et des États-Unis à l'égard de la paix et de la sécurité internationales.

Même si l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales est né à la suite de la dégradation des relations est-ouest, cet organisme a un rôle encore plus important à jouer. Il doit certainement s'intéresser à toute question touchant la paix et la sécurité internationales partout dans le monde. Récemment, il a financé une table ronde, à Ottawa, au sujet de la paix en Amérique centrale. J'ai lu dans le rapport annuel qu'en octobre, il tiendra un atelier ou une conférence à Ottawa sur l'Initiative de défense stratégique et toutes ses répercussions. J'ai également remarqué que l'Institut a financé différentes études dans divers domaines ainsi que différents programmes touchant la paix et la sécurité internationales. A la fin du mois dernier, l'Institut avait accordé 62 subventions de recherche et d'éducation d'une valeur totale de $500,000.

Les sénateurs auront sans doute compris, à la teneur de mes propos, que j'appuie totalement, non seulement l'Institut et les efforts qu'il déploie, mais également le projet de loi comme tel, car il nous fournit l'occasion d'approuver ces amendements et de nous remémorer les circonstances dans lesquelles cette initiative a vu le jour. N'oublions pas non plus qu'elle a obtenu l'appui de tous les partis, et que les dirigeants de cet organisme, ce conseil d'administration, ont obtenu la sanction de tous les partis. A mon avis, nous avons la chance d'avoir non seulement les administrateurs dont le nom figure dans le rapport annuel, mais également le président, M. Bill Barton, un diplomate canadien éminent ainsi que le directeur général dont le sénateur Macquarrie a parlé, M. Geoffrey Pearson. Lorsqu'on a proposé la candidature de M. Pearson en faisant valoir qu'il serait un directeur exécutif, je dois dire que le gouvernement de l'époque a donné son accord. Lorsque le conseil d'administration s'est rencontré pour délibérer, comme le prévoit la loi, il a choisi M. Pearson. Le gouvernement actuel a sanctionné le choix de M. Pearson et de M. Barton comme nous l'avions fait à l'époque.

J'espère que nous continuerons à surveiller de près les activités de cet institut. Il serait prématuré d'en parler au comité permanent des affaires étrangères, mais lorsque cet organisme avancera dans sa tâche, il serait peut-être souhaitable de faire comparaître son président et son directeur devant notre comité pour qu'ils nous parlent de leurs activités. Nous veillerons ainsi à ce que le programme continue à poursuivre les objectifs initiaux du Parlement. Nous aurions aussi la possibilité de veiller à ce que les efforts ne soient pas trop dispersés, mais qu'ils se concentrent plutôt dans les secteurs où nous avons la possibilité de mieux comprendre les obstacles qui s'opposent à la paix et à la sécurité dans le monde et à l'élaboration de politiques dans ce domaine.

• (1510)

Honorables sénateurs, le sénateur Macquarrie aurait-il l'obligeance de prendre note de mes questions s'il n'a pas en main les renseignements demandés. Il pourrait me répondre plus tard, à l'étape de la troisième lecture.

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au parrain du C-69 concernant la composition du conseil d'administration de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales, étant donné que le chef de l'opposition a déclaré qu'on songeait à nommer trois administrateurs étrangers. Sait-il si des règlements internes afférents à ce projet de loi ou certaines dispositions de la version originale comportent des critères et exigent certains titres de compétence des administrateurs appelés à siéger au conseil, qu'ils soient d'un pays démocratique d'expression anglaise ou d'ailleurs dans le monde?

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, je rappelle aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Macquarrie prend la parole maintenant, il mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi à l'étude.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je n'ai pas grand chose de neuf à ajouter, mais je voudrais apporter certaines précisions à propos d'une remarque qu'a faite le leader de l'opposition concernant la présentation des activités de l'Institut aux organismes de la Chambre des communes.

Nous sommes forcément toujours heureux quand la loi reconnaît, le cas échéant, l'existence du Sénat et peut-être qu'on a simplement oublié d'en parler dans la version originale de ce projet de loi. Mais rien ne nous empêche de rectifier cet oubli, car nous avons un système de comités fort différent de l'autre endroit puisque les comités chez nous peuvent décider des sujets qu'ils étudieront. Ils n'ont pas besoin d'un mandat de cette chambre, sauf pour délimiter la nature générale de leurs travaux. Mais si besoin est, c'est par un ordre du Sénat, et non pas par un décret de l'exécutif, qu'ils sont investis d'une mission particulière.

Par conséquent, si les honorables sénateurs croient que les représentants de cet organisme dont nous discutons l'activité devraient comparaître devant le comité permanent des affaires étrangères pour nous entretenir des questions que nous avons soulevées et pour rendre des comptes, rien n'empêche ce comité de prendre des dispositions en ce sens et sans tenter d'aucune façon de donner des directives aux membres de ce comité, je leur dirais simplement qu'ils sont saisis de l'affaire. S'ils estiment qu'elle mérite leur attention, ils sont libres d'agir et notre procédure n'exige pas qu'ils obtiennent l'assentiment du pouvoir exécutif.

**Le sénateur Macquarrie:** Honorables sénateurs, je voudrais profiter de l'occasion pour remercier le sénateur MacEachen de ses remarques. Nous savions que ses propos seraient justes et utiles, car nous savons tous qu'il a été un excellent secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme je le lui ai promis à son arrivée au Sénat, parce que j'étais un excellent ami, je ne lui parlerai jamais de ses fonctions à titre de ministre des Finances. Toutefois, en qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il a été une force positive dans le monde et, à mon avis, un de nos meilleurs ministres. Une fois encore il a prouvé aujourd'hui par ses paroles sages et ses conseils et même lorsqu'il a avoué qu'à l'autre endroit, il sousestimait peut-être un tant soit peu les droits et l'importance de notre honorable Chambre qu'il honore par sa présence que nous apprécions tous.

Je prendrai la question du sénateur MacEachen en délibérée de même que celle du sénateur Haidasz et je ferai les recherches voulues ce qui me permettra, j'en suis certain, de leur donner des réponses dont ils seront satisfaits.

Lorsque le cas se présente, députés et sénateurs désirent manifester leur intérêt et leur appui à de tels organismes. Toutefois, ce faisant, nous pourrions à un moment donné violer le principe de l'autonomie. Le sénateur MacEachen avait raison de proposer qu'en ce moment où les tensions entre l'Est et l'Ouest sont évidentes, l'Institut ne devrait pas se borner à insister sur cet aspect particulier de la politique étrangère. Comme le sénateur MacEachen l'a dit à juste titre, les projets que l'Institut a déjà entrepris prouvent qu'il a une portée bien plus étendue qu'on le croit.

En pareille occasion, il ne me revient pas de présenter de nouveaux documents, mais j'espère que vous me permettrez, honorables sénateurs, d'avouer un oubli que j'ai fait dans la documentation existante. Je regrette de n'avoir pas mentionné le président, M. l'ambassadeur William Barton, que j'ai connu à l'Organisation des Nations Unies il y a plus longtemps que ne le laisserait croire son apparence. C'est un homme que j'admire depuis longtemps et je crois que l'Institut, au Canada, a bien de la chance qu'il en soit le président avec cet éminent diplomate qu'est M. Geoffrey Pearson, le directeur administratif. Je suis heureux d'avoir de nouveau l'assurance de mon honorable ami que M. Pearson était bien un candidat du gouvernement précédent, car il est vraiment un homme d'État éprouvé et dévoué.

Quant aux autres questions qu'on pourrait poser, je vais consulter des gens comme les sénateurs Roblin et Macdonald et autres doctes personnes et obtenir les renseignements disponibles pour l'étape de la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

## L'OFFICE NATIONAL DU FILM

### MOTION TENDANT À AUTORISER UN EXAMEN ET UN RAPPORT CONCERNANT LE FILM INTITULÉ: «THE KID WHO COULDN'T MISS»—SUITE DU DÉBAT

Permission ayant été donnée de passer à l'article no 4:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*),

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à faire une étude et un rapport sur les activités de l'Office national du film concernant la production et la distribution du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss».—(*L'honorable sénateur Godfrey*).

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, si je prends la parole au sujet de cette motion, c'est en fait pour signaler le problème que pose le renvoi d'une affaire de ce genre à un comité. La question a déjà été bien examinée par les sénateurs Frith et Macdonald. J'ai vu le film et je puis seulement dire que je ne tiens pas du tout à en débattre le pour et le contre.

● (1520)

Je me souviens de la question de l'ingérence du gouvernement dans les organismes culturels, question qui est tellement d'actualité depuis quelque temps. Quand j'ai été désigné au conseil d'administration du Conseil des arts du Canada, il y a environ 15 ans, ce dont j'ai surtout entendu parler pendant la première année ou à peu près, c'était deux subventions que le Conseil avait accordées, dont l'une de $800 à un écraseur de pianos de Vancouver. A l'époque c'était considéré comme un art nouvelle vague. L'autre d'un montant de $3,000 avait été accordée au fou de la ville de Vancouver. C'était censément de l'art ancien. Ces subventions témoignaient du sens de l'humour un peu particulier que possédait Peter Dwyer, alors directeur

du Conseil des arts du Canada. Elles avaient été accordées avant que je n'entre au conseil d'administration. Personne n'a jamais parlé du montant de 42 millions de dollars donné annuellement en subventions. Celui-ci avait déjà réglé la chose en disant noir sur blanc au personnel que c'était ces choses-là qu'il fallait porter à la connaissance du conseil d'administration avant d'autoriser les subventions, à cause des éclats politiques et de la fâcheuse notoriété que cela lui attirait.

Dix-huit mois environ après mon arrivée au Conseil, le bureau a été convoqué en séance extraordinaire où ont éclaté des plaintes amères contre l'ingérence gouvernementale, parce que le Secrétariat d'État autorisait l'octroi de subventions à des organismes culturels et que les membres du Conseil estimaient que ces organismes auraient dû passer par eux. Les honorables sénateurs doivent se souvenir que cela se passait il y a 14 ans.

En entendant tous ces gens-là, j'avoue que j'ai explosé. J'ai demandé: «Dites donc, est-ce que quelqu'un, le directeur, le directeur adjoint, le président du Conseil des arts, a parlé au secrétaire d'État, celui qui nous obtient les fonds, M. Pelletier?» J'ai demandé si quelqu'un l'avait prié d'assister à une séance du Conseil des arts, s'il y avait une liaison quelconque avec celui sur lequel nous comptions pour recevoir des fonds pour défendre les causes du Conseil. Ils ont avoué que non, et décidé d'inviter M. Pelletier à une réunion. Il a passé environ deux heures avec le conseil d'administration. Je dois dire que cette rencontre a été très fructueuse et très agréable. Nous avons fait le tour de divers problèmes communs.

Il faut être pragmatique sur cette question de l'autonomie en matière d'octroi de subventions à des organismes culturels. Je donnerai un exemple aux honorables sénateurs. Supposons que le Conseil des arts du Canada décide de n'accorder des fonds qu'aux grands organismes comme l'Orchestre symphonique de Toronto, le Ballet national du Canada, le Festival de Stratford, l'Opéra du Canada, ou l'Orchestre symphonique de Montréal, au lieu de répartir l'argent entre un grand nombre de petits organismes. Est-ce que le gouvernement n'aurait pas le droit d'intervenir, de l'interroger à ce sujet? J'estime qu'il en va de même pour n'importe lequel de ces organismes artistiques. Je pense que le gouvernement doit être en situation de poser une sorte de politique générale sans se mêler des détails.

Ayant dit ce que j'avais sur le cœur, j'en viens à l'Office national du film. Faire comparaître les responsables de l'Office national du film devant un comité parlementaire, ce n'est pas de l'ingérence gouvernementale à mon avis. J'estime que le rôle du Parlement est de veiller aux dépenses et qu'il peut les examiner en détail. J'estime que si un organisme culturel agit comme l'a fait l'Office national du film dans le cas présent, il doit expliquer cela à un comité parlementaire et défendre sa production. Il lui faut justifier de ses dépenses. Même s'il est trop tard pour réparer le mal, si on prend maintenant de telles mesures, au moins il sera plus prudent à l'avenir.

**Des voix:** Bravo!

[Le sénateur Godfrey.]

**Le sénateur Godfrey:** Pour cette raison, j'appuie la motion du sénateur Molson.

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, la dernière phrase de mon collègue, que par ailleurs j'admire, me trouble.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Est-ce une question? Vous êtes déjà intervenu dans le débat.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Je regrette, monsieur le sénateur, mais . . .

**Le sénateur Gigantès:** Puis-je poser une question?

**Le sénateur Godfrey:** Certainement.

**Le sénateur Gigantès:** Ne trouvez-vous pas que votre dernière phrase est justement ce qu'il y a de plus troublant, car il s'agit d'examiner une opinion exprimée dans une ambiance où ceux qui la soutiennent se seront fait dire de faire plus attention la prochaine fois? Jusqu'où peut-on aller? Honorables sénateurs, je ne vais pas vous ennuyer en citant John Stuart Mill; ils ont tous fait cette mise en garde. N'est-il pas vrai que la démocratie canadienne tire sa fierté de sa liberté, du fait que dans ce pays . . .

**Le sénateur Doody:** Votre question?

**Le sénateur Gigantès:** . . . des séparatistes sont au pouvoir alors que d'autres pays les jettent en prison? N'est-ce pas ce qui fait du Canada un pays idéal et magnifique?

**Le sénateur Godfrey:** Quand j'ai dit qu'ils se montreraient plus prudents à l'avenir, j'aurais dû poursuivre mon explication. Je voulais dire par là qu'ils devraient être plus fidèles à la vérité, et je ne vais pas m'en excuser.

Dans le film—je ne voulais pas y revenir—un mécanicien prenait la parole. Chacun avait l'impression que ce personnage reprenait fidèlement les propos que le mécanicien de Billy Bishop avait tenus il y a 65 ans, alors qu'il répétait en réalité ce que beaucoup de gens sont censés avoir dit.

En ce qui me concerne, compte tenu que ce film est trompeur et inexact, il faudrait à l'avenir qu'on soit plus prudent et qu'on se documente mieux. C'est tout ce que je voulais dire.

**Le sénateur Gigantès:** Le sénateur croit-il que la meilleure manière d'obtenir plus d'exactitude consiste à intimider des scénaristes et des producteurs de cinéma en les faisant témoigner à un comité sénatorial? Le Sénat ne s'expose-t-il pas de la sorte à être accusé, à juste titre, de censure?

**Le sénateur Godfrey:** J'ai échangé de la correspondance avec le directeur de l'Office national du film. Un certain capitaine Bauer est allé faire des recherches en Europe il y a deux ou trois ans. Je crois qu'il a beaucoup travaillé et que le sénateur Molson a payé un autre voyage, plus tard. En tout cas, il a fait pas mal de recherches. J'ai écrit à ce propos au directeur de l'Office national du film. On n'a pas répondu aux points précis que j'ai soulevés. Je pense qu'il est temps que ces gens-là comparaissent devant un organisme pour répondre à ces questions au lieu de n'en faire aucun cas.

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, brièvement, et pour une fois en accord avec le sénateur Godfrey, je pense que nous devons nous rendre compte qu'il faut maintenir une certaine indépendance dans les relations entre les organismes du gouvernement et le gouvernement lui-même. Les relations entre un organisme et le Parlement ne sont pas de même nature. Non seulement le Parlement a le droit, en tant que bailleur de fonds, d'intervenir à l'occasion, mais il en a le devoir, lorsqu'on lui demande de freiner les activités indues de certains organismes.

Je pense que nous avons ici un exemple patent d'abus. Un cas où l'un de nos grands héros a été vilipendé de façon outrageante par un organisme du gouvernement. C'est une occasion idéale pour le Parlement, et non le gouvernement, de rappeler à ces gens qu'il y a des bornes à ne pas franchir. Il est inacceptable de détruire la réputation d'un homme comme Billy Bishop.

J'appuie la motion du sénateur Molson.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 2 octobre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore,* étant au fauteuil.

Prière.

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE BILATÉRAL—LES PROPOS DE L'AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, la plupart d'entre nous avons remarqué les observations faites lors d'une réunion de la Chambre de commerce par l'ambassadeur des États-Unis au sujet des négociations sur le libre-échange. Je ne vois rien à redire à ce que l'ambassadeur donne son avis à ce sujet parce que c'est utile, je pense, mais il a soulevé des points importants sur lesquels nous voudrions connaître la position du gouvernement. En exhortant le Canada à entreprendre des pourparlers aussi étendus que possible sur la question du libre-échange, il a conseillé aux producteurs canadiens de bois de limiter leurs ventes sur le marché américain, avertissement qui, à première vue, semble contradictoire au principe même du libre-échange.

Je demande au leader du gouvernement si le gouvernement est prêt à déclarer que cette suggestion est tout à fait déplacée puisque le Canada a manifesté son intention d'entamer des pourparlers et que l'ambassadeur laisse entendre qu'il serait utile que les producteurs canadiens s'imposent de leur propre chef ces restrictions commerciales.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, comme vient de le dire mon honorable ami, l'ambassadeur a parfaitement le droit de donner son avis, lequel reflète sans doute la position du gouvernement américain au sujet de l'ouverture prochaine de négociations sur la libéralisation des échanges entre nos deux pays. Nous ne devrions pas considérer ces observations comme un énoncé de principe de la part du gouvernement du Canada, et personne ne le fait, j'en suis sûr. Quant à savoir si le gouvernement a l'intention de suivre cette suggestion pour le moment, je ne le pense pas.

Si vous me permettez d'interpréter les remarques de l'ambassadeur—mais je me trompe peut-être, et comme je dois le voir cet après-midi, je lui demanderai ce qu'il en est—il reconnaît que certains obstacles existent aux États-Unis que son gouvernement, et non le nôtre, devra surmonter. C'est là qu'est le problème. Le gouvernement du Canada, en autant que je sache, n'a aucun commentaire à faire au sujet du discours de l'ambassadeur.

**Le sénateur MacEachen:** Cela tombe bien que le leader de l'opposition s'entretienne avec l'ambassadeur des États-Unis cet après-midi. Il pourra lui demander de nous expliquer ce qu'il voulait dire lorsqu'il a conseillé aux producteurs de bois canadiens de restreindre volontairement leurs ventes, ce qui est incompatible avec le principe du libre-échange, mais là n'est pas ma question.

Voici ce que j'ai demandé au leader du gouvernement: le gouvernement canadien ne trouve-t-il pas inadmissible que l'ambassadeur des États-Unis conseille à nos producteurs de bois de limiter leurs ventes aux États-Unis—ventes qui sont tout à fait légitimes et qui ne vont à l'encontre d'aucun accord international, même d'après les Américains? Est-ce là l'avis du gouvernement ou trouve-t-il cette idée valable?

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable ami m'amuse, parce que pendant des années il a eu à répondre aux déclarations du précédent ambassadeur américain concernant les affaires canadiennes, déclarations qui, à mon avis, écorchaient beaucoup plus profondément notre psychisme national que l'affaire en question. Il a l'expérience de ces choses. Moi pas, je l'avoue.

Le ton général de la déclaration de l'ambassadeur m'a paru encourageant, parce qu'il a semblé dire que la porte restait ouverte. Je pense que ce qu'il a essayé de nous dire, c'est qu'il voyait certains obstacles dont il faudrait s'occuper dans le courant des discussions, et je suis persuadé que c'est vrai.

Pour ce qui est de savoir si le gouvernement canadien préconise actuellement cette politique-là à l'égard de nos exportations de bois à destination des États-Unis, je réponds par un non catégorique.

**Le sénateur MacEachen:** J'espère que vous le lui direz.

### LES PÊCHES ET LES OCÉANS

LA VENTE DE THON EN CONSERVE IMPROPRE À LA CONSOMMATION—ON PROPOSE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Après l'information publiée par Radio-Canada suivant laquelle un porte-parole du secteur de la pêche aurait déclaré que sept députés fédéraux progressistes conservateurs se sont entretenus en avril dernier du dossier du thon avarié, le leader du gouvernement peut-il nous dire si son gouvernement va réagir de façon positive et ouvrir une enquête fédérale sur cette question, afin de rétablir la confiance du public à l'égard du poisson canadien?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Mon honorable ami ne peut vraiment pas s'attendre à ce que je confirme ou nie les dépêches publiées par les journaux. Il y en a eu tellement sur cette question-là qu'on en est inondé.

Pour ce qui est de la politique du gouvernement, nous avons réglé le problème de l'industrie du thon rapidement et, à mon sens, convenablement.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

### LES PRODUITS DANGEUREUX—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Stanley Haidasz:** Comme je suis d'accord avec le ministre pour dire que le gouvernement a réagi promptement et convenablement dans l'affaire du thon avarié, j'aimerais lui demander ceci également: est-ce que le gouvernement fédéral va aussi retirer des rayons d'autres produits nuisibles, comme l'alcool et le tabac dont il affirme déjà qu'ils sont dangereux pour la santé?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Mon honorable ami, je le reconnais, évoque un problème sur lequel les hommes publics se cassent les dents depuis un siècle ou deux. Je n'ai pas de mal à me rappeler que le mouvement de la tempérance a déjà été très puissant au pays. Dans ma province, il est parvenu à faire organiser un référendum qui a fait disparaître et interdire toutes les boissons alcooliques des magasins de la province, et à en interdire l'accès aux citoyens. Mais nous avons constaté que cette solution n'avait pas fait baisser vraiment la consommation d'alcool, ni réglé le problème.

Si mon honorable ami veut nous faire une suggestion sur la façon . . .

**Le sénateur Frith:** Les contrebandiers de thon.

**Le sénateur Roblin:** . . . de faire comprendre au public les dangers que présentent la consommation d'alcool et l'usage du tabac, je me ferai un plaisir de recevoir ses suggestions et de voir ce qu'il est possible de faire à leur sujet.

Le gouvernement a adopté une position claire et nette sur la question en appuyant diverses mesures tendant à réduire la consommation de ces produits, mais la nature humaine étant ce qu'elle est, il ne serait pas sage de viser la perfection.

**Le sénateur Haidasz:** Je voudrais donner suite, par une question, à l'observation du leader sur les moyens à prendre pour protéger le public canadien des effets nocifs du tabagisme.

Je crois que le gouvernement fédéral, s'il le veut, peut agir dans son propre domaine en interdisant de fumer dans les bureaux des ministères fédéraux et en exhortant aussi les lignes aériennes canadiennes à interdire le tabac à bord des avions commerciaux.

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable ami a une longue expérience de la vie publique et je suis certain qu'il a soumis la même proposition à ses collègues à d'autres occasions.

Je peux lui répondre, de façon constructive, que nous restreignons déjà l'usage du tabac à bord des avions des lignes aériennes propriétés de l'État et même à bord de tous les avions. Je peux dire que nous le restreignons aussi dans de nombreux endroits publics.

**Le sénateur Doody:** Ici, au Sénat.

**Le sénateur Roblin:** En commençant par ici, au Sénat, comme le rappelle mon collègue. Si mon honorable ami me demande d'entamer des démarches en vue de la prohibition du tabac, nous ferions mieux de commencer aux comités du Sénat du Canada.

• (1410)

**Le sénateur Haidasz:** Je demande alors au leader du gouvernement au Sénat pourquoi le gouvernement fédéral ne commence pas par exiger de nos lignes aériennes qu'elles interdisent totalement le tabac à bord des avions commerciaux, comme le font certaines lignes aériennes des Maritimes.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je prends bonne note du fait qu'après je ne sais combien d'années au Parlement, mon honorable ami s'amène avec cette intéressante proposition. Je la transmettrai aux autorités compétentes, mais je doute qu'elle reçoive un accueil favorable.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### LE COMMERCE BILATÉRAL—LES PRODUITS AGRICOLES

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, ma question découle de la déclaration qu'a faite l'ambassadeur des États-Unis. Je demande en réalité des précisions au leader du gouvernement au Sénat. Je voudrais savoir quelle est la position du gouvernement dans la négociation en vue du libre-échange des produits agricoles. Je peux dire à mon honorable ami sans crainte de me tromper qu'on s'inquiète vivement dans le pays, même dans la région de l'Ouest qui a toujours été reconnue comme partisane du libre-échange, de ce qu'il adviendra des producteurs d'œufs, de pommes de terre et de céréales, qui pourraient être anéantis par l'importation de produits américains. Le commerce du grain de part et d'autre de la frontière ne se fait pas sans entraves, et je pense en particulier au blé, mais il y a d'autres grains importants auxquels il faut songer.

Le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il nous dire où se place la question du libre-échange de produits agricoles? Le gouvernement exclut-il des pourparlers sur la libéralisation des échanges tout le commerce des œufs, des grains, du bétail et autres produits?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je peux dire à mon honorable ami que le libre-échange des produits agricoles entrera dans les négociations avec beaucoup de difficulté. C'est évident, car non seulement éprouvons-nous des difficultés dans les domaines qu'il a mentionnés, mais nos éleveurs de bétail et de porcs, ainsi que nos pêcheurs et nos producteurs de pommes de terre et de fraises éprouvent les mêmes difficultés à cause de la politique américaine. Les deux parties vont avoir bien du mal à s'entendre en ce qui concerne les produits agricoles.

**Le sénateur Argue:** Je sais gré au leader du gouvernement au Sénat de ses observations. Il a dit que les parties intéressées auraient bien du mal à s'entendre en ce qui concerne les produits agricoles. Dois-je en conclure que les intéressés n'entendent pas aborder ces questions? Le leader du gouvernement veut-il dire qu'en dépit des difficultés qu'il a citées et que je reconnais d'emblée, les intéressés vont en discuter, ou bien n'en sera-t-il pas question du tout?

**Le sénateur Roblin:** Il serait prématuré de ma part de prédire sur quoi porteront les discussions, car les intéressés n'ont pas encore convenu d'en tenir. En me fondant sur mon expérience, cependant, je puis dire que les éleveurs de bétail et de porcs, les négociants en poisson, et les producteurs de fraises et de pommes de terre seraient fort déçus si nous ne faisions pas état de leurs difficultés. L'avenir seulement dira si nous parviendrons à concilier leurs difficultés avec nos intérêts en ce qui concerne nos autres producteurs de denrées agricoles.

**Le sénateur Argue:** Si j'ai bien compris la réponse du ministre, les intéressés vont aborder ces questions du point de vue de l'exportation des produits canadiens sur le marché américain. Cependant, ce que je voudrais absolument qu'il comprenne, c'est qu'il sera à peu près impossible d'en arriver à une formule qui ressemble un tant soit peu au libre-échange dans ces secteurs sans détruire une bonne partie de l'agriculture canadienne. A mon avis, pour ce qui est d'élever de la volaille, ou encore de produire des œufs et certaines autres denrées alimentaires, le Canada ne saurait soutenir la concurrence d'un pays qui jouit d'un climat chaud et où le prix du grain est moins élevé. Si nous avons pu le faire jusqu'à maintenant, c'est en raison de notre régime qui nous a permis d'imposer des prix plus élevés.

**Le sénateur Roblin:** Mon collègue a tout à fait raison. Il s'agit d'un problème extrêmement ardu, et la question d'un environnement juste et concurrentiel est au cœur de tout le raisonnement. Je ne l'écarte pas du revers de la main. Cependant, je pense que mon collègue pourrait entendre certaines objections de la part des éleveurs de bétail et, vraisemblablement aussi, des éleveurs de porcs, car ceux-ci exportent une bonne partie de leur production chez nos voisins du sud.

## LES BANQUES

### LE LIVRE VERT SUR LA RÉGLEMENTATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES—LE POINT

**L'honorable H. A. Olson:** Je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet du livre vert. Le président du comité des finances de l'autre endroit a dénigré à juste titre le livre vert préparé par le gouvernement, le qualifiant de «tissus d'inepties»; comme ce livre vert a été renvoyé au comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce, je me demande si ce dernier devrait continuer de l'examiner. Le gouvernement compte-t-il encore appliquer les recommandations faites dans ce document au sujet de la structure à mettre sur pied pour les institutions financières futures?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je signalerai à l'honorable président du comité de la Chambre des communes que mon collègue au Sénat en a parlé aujourd'hui en des termes favorables.

En ce qui concerne le rapport du comité, tâchons d'abord de voir de quoi il en retourne. Nous ne l'avons pas encore reçu; il est donc trop tôt pour que je puisse me prononcer à son sujet. En outre, je sais que notre comité des banques et du commerce examine la question et je voudrais bien connaître son point de vue là-dessus.

**Le sénateur Olson:** Mon honorable collègue fausserait les faits s'il racontait au président du comité de la Chambre des communes que j'en ai parlé favorablement. Je n'en ai parlé ni en des termes favorables, ni en des termes défavorables. Je n'ai fait que faire part de son point de vue sur le livre vert dont il a dit que, «comparé à ce qui figurera dans notre rapport, ce livre vert ressemblera à un tissus d'inepties, ce qu'il est d'ailleurs». C'est ce qu'il a dit.

**Le sénateur Frith:** C'est ce qu'il a dit—M. Blenkarn.

**Le sénateur Olson:** Je voudrais que le leader du gouvernement essaie de répondre à la question, c'est-à-dire si, en dépit de ce qu'en a dit le président du comité, le gouvernement soumettra tout de même cette structure à l'école du parlement, pour que ce dernier la modifie, l'accepte ou la rejette.

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable collègue, le président du comité de la Chambre des communes sera profondément déçu d'apprendre qu'il me faut à présent retirer les déclarations élogieuses que j'avais attribuées au sénateur.

La réponse que cherche à obtenir le sénateur est celle que je lui ai déjà donnée. Quand les deux comités des deux chambres auront présenté leur rapport sur le livre vert, on étudiera leur point de vue. Tant que cela n'aura pas été fait, il est trop tôt pour prédire ce qui se produira.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### LE COMMERCE BILATÉRAL—LES PROPOS DE L'AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet des observations que l'ambassadeur des États-Unis a faites sur les relations canado-américaines.

L'ambassadeur a insisté, paraît-il pour que l'on mette le secteur de l'édition à l'ordre du jour des pourparlers sur le libre-échange, même s'il admet que c'est délicat. Est-ce la politique du gouvernement du Canada?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, ce n'est pas l'ambassadeur des États-Unis qui énonce la politique du gouvernement du Canada, cela va de soi, même si nous l'aimons et le respectons beaucoup. Il a le droit d'avoir ses opinions, et nous exprimons les nôtres lorsque c'est nécessaire.

**Le sénateur Frith:** Il demande si les opinions concordent.

**Le sénateur Grafstein:** Le secteur de l'édition, qui est fragile, se trouve déjà dans une situation suffisamment incertaine pour qu'on le laisse encore fermenter en tardant à répondre à une question toute simple. Voici ma question supplémentaire: est-ce la politique du gouvernement de mettre l'édition à l'ordre du jour des discussions sur les échanges canado-américains?

**Le sénateur Roblin:** Aucune déclaration de principe directe n'a été faite à ce sujet, et je le reconnais. On a déclaré officiellement que l'intégrité culturelle de notre pays sera préservée; dans la mesure où l'édition constitue—et je crois que c'est le cas—un aspect important de l'intégrité culturelle d'un pays, le gouvernement du Canada sera prêt à défendre ce secteur.

## L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LE PAIEMENT DE STABILISATION DE 1983—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à propos de la betterave sucrière, sujet qui est abordé souvent des deux côtés du Sénat depuis quelques mois.

Sauf erreur, le gouvernement fédéral envisageait le mois dernier de faire un versement de stabilisation pour la récolte de 1983. Le leader du gouvernement peut-il dire si le gouvernement s'est engagé à verser une certaine somme à cet effet aux producteurs de betterave sucrière, surtout à ceux du sud de l'Alberta qui n'ont pas eu de récolte cette année?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, mon honorable collègue a parlé de la récolte de 1983, si je ne m'abuse. Est-ce exact?

**La sénatrice Fairbairn:** Oui.

**Le sénateur Roblin:** Je n'ai pas de renseignements à ce sujet. Je ne crois pas qu'il en soit question pour le moment.

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. La récolte de 1983 pose un problème, c'est certain, parce qu'on n'a jamais énoncé de politique dans le cadre du Programme de stabilisation des prix agricoles tant que le dernier paiement pour l'année en cause n'est pas connu—soit seulement quelques semaines ou quelques mois après que la récolte ait été complètement vendue. Les producteurs de betteraves sucrières attendent une déclaration et pas plus tard qu'il y a quelques semaines, le gouvernement ne cessait de prétendre qu'il ne pouvait pas faire de déclaration tant qu'il ne connaissait pas le prix que les producteurs obtiendraient sur le marché.

● (1420)

**Le sénateur Roblin:** Je crois qu'il y a malentendu entre mon collègue et moi. Je parlais de la récolte de 1983 qui était à mon avis . . .

**Le sénateur Olson:** Moi aussi.

**Le sénateur Roblin:** N'est-ce pas encore réglé?

**Le sénateur Olson:** Je parle de la campagne de 1983. Le gouvernement a dit qu'il ne serait pas en mesure de faire une déclaration au sujet des betteraves produites pendant cette année pas plus tard qu'il y a quelques semaines.

**Le sénateur Roblin:** Je prendrai la question en délibéré et je verrai si je peux en savoir plus à ce sujet.

[*Français*]

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'EXPULSION DE RESSORTISSANTS IRANIENS À LA CONFÉRENCE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, le 19 septembre dernier, j'ai posé une question au leader du gouvernement au Sénat, ayant trait à un incident qui s'est produit lors de la Conférence de l'Union interparlementaire, laquelle se déroulait à Ottawa, pendant la première semaine de septembre 1985.

J'ai porté à l'attention du leader du gouvernement au Sénat le fait que des Iraniens avaient été expulsés de cette conférence sur instructions du Président de la section canadienne de l'Union interparlementaire. Le leader du gouvernement m'a répondu et je cite:

> Je pense que mon honorable ami constatera que l'Union interparlementaire a agi de sa propre initiative.

J'apprends, aujourd'hui, que la Gendarmerie royale du Canada a agi sous son mandat général, en vertu de la loi la régissant, qu'elle a assuré certains services de sécurité à la conférence de l'Union interparlementaire et qu'elle était tout à fait libre de porter jugement sur des incidents réels, possibles ou probables.

La situation n'est pas tout à fait celle décrite par le leader du gouvernement au Sénat. Une réunion de parlementaires se déroulait à Ottawa. La Gendarmerie royale du Canada est intervenue à un certain moment et recommanda que l'accès du public soit interdit à cette conférence. Cela s'est produit aux dernières heures de la conférence. De plus, ils ont demandé que soient expulsés des Iraniens paisibles, venus à Ottawa pour recevoir des signatures d'appui de la part de participants à cette conférence. Ils en ont effectivement reçu de quelques 35 délégations sur un peu moins d'une centaine qui participaient à cette conférence.

Je voudrais savoir si le leader du gouvernement au Sénat peut se renseigner et faire rapport sur les raisons réelles qui ont amené la Gendarmerie royale du Canada à intervenir lors d'une conférence de parlementaires se déroulant dans un pays démocratique, le Canada.

Quelles étaient les informations qui ont incité la Gendarmerie royale du Canada, de son propre chef, à demander l'expulsion d'Iraniens et de citoyens canadiens d'origine iranienne? Pourquoi a-t-on agi de cette façon, sous le régime du mandat général de la Gendarmerie royale du Canada? Je crois que cette question touche les libertés fondamentales de ce pays.

[*Traduction*]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je serais très étonné d'apprendre que la GRC ait pris des initiatives qui n'avaient pas l'approbation de l'Union interparlementaire, organisme dont je ne suis nullement responsable et qui ne relève pas du gouvernement du Canada. Nous lui facilitons les choses quand ses délégués participent à une conférence au Canada, et je présume que la GRC a agi dans ce sens. Toutefois, si mon collègue insiste, je vais m'assurer que je ne fais pas erreur.

## LES BANQUES

LA NORBANQUE—L'INDEMNISATION DES DÉTENTEURS DE DÉBENTURES

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si la Surrey Credit Union of British Columbia a demandé au gouvernement le remboursement des 7.5 millions qu'elle a investis dans des débentures de la Norbanque parce que Wood Gundy, qui vendait ces dernières, avait reçu l'assurance de William Kennett, l'inspecteur général des banques, qu'il s'agissait d'un investissement solide, raisonnable, ou peu importe le mot qu'il a employé.

Si j'ai bien compris, des représentants de ce groupe sont venus à Ottawa hier pour présenter des instances au gouvernement et je voudrais que le leader du gouvernement nous dise si ces instances font l'objet d'un examen.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Le sénateur parle d'un organisme qui a acheté des actions de cette compagnie, n'est-ce pas?

**Le sénateur Argue:** De toute évidence, il a acheté des débentures; il ne s'agit pas d'actions ou de dépôts, mais de débentures. A titre de précision, M. Wayne Carpenter, le directeur général de la coopérative de crédit, aurait déclaré que Wood Gundy avait également obtenu des garanties verbales semblables de M. Gerald Bouey, le gouverneur de la Banque du Canada.

Si j'ai bien compris, ce groupe a demandé hier au gouvernement de lui rembourser les 7.5 millions qu'il a investis, il y a quelque temps, dans des débentures de la Norbanque. Je voudrais signaler au leader du gouvernement une chose qu'il sait sans doute aussi bien que moi à savoir que cette coopérative de crédit appartient à des dizaines de milliers de membres qui n'ont pas les moyens d'éponger une telle perte. Compte tenu des assurances qu'ils ont obtenues des autorités bancaires avant de faire ce placement, il faudrait peut-être étudier leur requête.

**Le sénateur Roblin:** Plusieurs organismes du même genre sont au nombre des actionnaires de cette banque. En fait, il y a aussi plusieurs caisses de retraite dans la même situation et il faudrait se pencher sur les circonstances dans lesquelles elles ont acheté leurs actions.

Je n'ai pas entendu parler de la délégation que le sénateur a mentionnée. Je peux me renseigner, mais je ne pense pas pouvoir fournir de réponse immédiate compte tenu de l'enquête qui se déroule actuellement.

**Le sénateur Argue:** Je comprends. Je ne citerai aucun nom, mais je peux dire qu'un groupe de coopératives de crédit avait investi $700,000 dans les actions de la Norbanque. J'ignore s'il a demandé à recouvrer une partie de son argent. Je crois toutefois qu'il y a une différence importante entre le fait d'acheter des actions d'une compagnie et de placer son argent dans des débentures qui, après tout, s'accompagnent de garanties. A ma connaissance, les actions ne sont jamais garanties.

**Le sénateur Roblin:** Il est parfaitement vrai de dire qu'au départ, les coopératives de crédit de l'Ouest et d'ailleurs ont été à l'origine de l'établissement de la Norbanque. Toutefois, le sénateur peut difficilement prétendre que les débentures sont garanties. Elles ne s'accompagnent d'aucune garantie; s'il reste une partie de l'actif, les détenteurs de débentures ont la priorité sur les détenteurs d'actions et nous devrons attendre que les choses se tassent pour être certains du sort de ces détenteurs de débentures.

[Le sénateur Argue.]

**Le sénateur Argue:** Cette réponse n'est pas très encourageante. J'espère que le ministre se renseignera pour savoir si ces instances ont été faites et nous dire si le gouvernement en tiendra compte. S'ils ont fait ces placements c'est parce que le gouverneur de la Banque du Canada et l'inspecteur général des banques leur avaient assuré que cette compagnie était solvable et prospère. Ils ont également donné ces assurances à d'autres gens qui, eux, se font rembourser.

● (1430)

**Le sénateur Roblin:** C'est un des aspects du problème.

### LE LIVRE VERT SUR LA RÉGLEMENTATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES—ON SUGGÈRE LE RETRAIT DE LA PROPOSITION

**L'honorable Leo E. Kolber:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et concerne le Livre vert sur les institutions financières.

Une des recommandations essentielles de ce Livre vert sera l'autorisation d'une nouvelle catégorie de banques, soit celles de l'annexe C. La raison d'être de cette recommandation est de favoriser la concurrence dans l'industrie bancaire.

Étant donné le fiasco incroyable dont nous sommes témoins dans le cas de la faillite de la BCC et de la Norbanque et d'après ce qu'on me dit de l'état précaire d'autres banques relativement nouvelles, ne serait-il pas souhaitable que le gouvernement retire le Livre vert, retranche cette disposition et tente de réviser le document?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je dois dire que je ne suis pas d'accord là-dessus. A mon avis, les conseils que le gouvernement reçoit du comité de l'autre endroit et du comité sénatorial aideront beaucoup à modifier le Livre vert. Je ne connais aucun Livre vert qui donne satisfaction de prime abord. De nombreux changements s'imposeront et il serait de beaucoup préférable de profiter du travail déjà accompli.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

### LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLIQUES—«LA MODÉRATION A BIEN MEILLEUR GOÛT . . .»

**L'honorable Leo E. Kolber:** Honorables sénateurs, mon collègue, le sénateur Haidasz, a laissé entendre que les Canadiens abusent des boissons alcooliques. Étant donné que je suis en relations étroites avec le secteur de la distillerie, je demanderai au leader du gouvernement s'il ne convient pas qu'une consommation modérée de boissons alcooliques ne fait de tort à personne.

**Le sénateur Walker:** Vous en savez quelque chose.

**Le sénateur Doody:** Pas de publicité, pas de promotion!

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable ami est peut-être en train de dévoiler un conflit d'intérêts en rapport avec la consommation de boissons alcooliques au Canada.

**Le sénateur Kolber:** Mon honorable ami a parfaitement raison: je suis effectivement là en situation de conflit d'intérêts.

## LE MULTICULTURALISME

ON PROPOSE LA CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, j'adresse ma question au leader du gouvernement au Sénat. Elle ne concerne pas la consommation d'alcool, mais a néanmoins un rapport étroit avec celle-ci.

Cet après-midi, dans la salle du Commonwealth, le Conseil ethno-culturel canadien donne une réception à laquelle sont conviés tous les parlementaires à l'occasion de la mise sur pied à la Chambre d'un comité permanent du multiculturalisme.

Puis-je demander au leader du gouvernement pourquoi les autorités ont refusé de faire de ce comité un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je croyais que mon honorable ami allait me poser une autre question, à savoir pourquoi on va servir de l'alcool à la réception de cet après-midi. Je suis renversé qu'il y participe, car on va y offrir de l'alcool, soit du vin et d'autres consommations. Je me serais attendu à ce qu'il fasse quelque chose à propos de cela.

**Le sénateur Doody:** On n'y fumera pas non plus!

**Le sénateur Haidasz:** Je n'ai pas à répondre aux propos du leader du gouvernement.

**Le sénateur Roblin:** Vous en avez de la chance!

**Le sénateur Haidasz:** Je ne veux pas créer l'impression qu'on servira seulement des boissons alcooliques à cette réception; je suis persuadé qu'il sera aussi possible d'y consommer du Canada Dry et du Coca-cola.

## L'AGRICULTURE

LE SECTEUR BETTERAVIER—LE PAIEMENT DE STABILISATION DE 1983

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, le 27 juin, le leader du gouvernement m'a donné une réponse différée à une question concernant le secteur betteravier, en me disant que le gouvernement n'était pas encore habilité aux termes de la loi à verser un paiement de stabilisation, mais que l'adoption du projet de loi C-25 permettrait de faire un paiement rétroactif. Cette mesure a maintenant été adoptée et elle a même reçu la sanction royale le jour même de cette réponse.

Le sénateur se renseignerait-il maintenant sur la raison de ce retard qui dure toujours alors qu'en juin on l'expliquait par l'absence de législation? Maintenant qu'on a adopté les dispositions, pourquoi n'a-t-on rien payé encore?

Sa réponse du mois de juin comportait un autre volet, celui de la politique. Le ministre responsable, l'honorable Charles Mayer, devait tenir une réunion le 24 juillet pour débattre la question d'une politique permanente, laquelle serait annoncée cet automne. Quand le leader du gouvernement pense-t-il que nous en serons informés?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je vais me renseigner sur la première question de mon collègue, car je dois avouer qu'elle m'est sortie de l'esprit.

A propos de son autre question, la réunion a eu lieu et, que je sache, le ministre est actuellement en réunion avec ses homologues de l'Agriculture des provinces concernées, sans qu'ils en soient encore arrivés à se concerter.

J'ai contacté mon collègue à ce sujet et l'ai prié de me tenir au courant, étant donné que beaucoup de sénateurs s'intéressent au secteur de la betterave sucrière. Je m'engage à les renseigner dès que je le pourrai.

---

## LA LOI SUR L'INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ MONDIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecture du projet de loi C-69, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales et certaines autres lois connexes». (*L'honorable sénateur Macquarrie*).

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, je dois dire que certains des sujets soulevés pendant la période des questions m'ont rendu quelque peu nerveux, notamment les discussions sur la modération et . . .

**Le sénateur Frith:** Proposez la troisième lecture, s'il vous plaît.

**Le sénateur Macquarrie:** Je pensais l'avoir fait hier.

**Le sénateur Frith:** Non, le projet de loi est à l'ordre du jour pour la troisième lecture. Vous devez la proposer.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* L'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Murray, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Le sénateur Macquarrie:** J'ai peut-être raison, et le leader adjoint de l'opposition a peut-être tort. De toute façon, j'allais dire que j'en avais assez des questions qu'on vient de poser. Je suis content que ce n'est pas à moi que l'on ait demandé de réfléchir sur la modération et autres choses du genre. Lorsque je suis confronté à ces mauvaises habitudes, je réponds que je ne fume pas et c'est tout. J'ai appris cela il y a bien longtemps.

Je ne vais pas prolonger un débat qui se déroule très bien. Je répète que les observations d'hier ont été extrêmement utiles. J'essaierai de trouver les réponses sollicitées par les honorables sénateurs des deux côtés.

En ce qui concerne les nominations au conseil d'administration, je dirais que l'on compte maintenant M. Paul Warnke, ancien membre du conseil de l'Agence de contrôle des armements et de désarmement des États-Unis et M. Christoph Bertram, rédacteur en chef de *Die Zeit* de Hambourg, ancien membre du conseil d'administration de l'Institut international d'études stratégiques de Londres.

Ce sont les deux personnes dont le sénateur MacEachen voulait connaître le nom hier. Le Conseil étant de 17 membres, il n'y avait pas place pour une troisième personne, puisque le 17e est M. Pearson.

Le sénateur Haidasz a demandé ce qu'il en était des questions de langues et autres considérations qui entrent en ligne de compte dans le choix des directeurs.

Il n'existe pas de règlements relatifs à ces questions. Selon la formule prévue pour le choix de ces responsables, formule qui, comme l'exige la loi, doit tenir compte de l'avis des chefs de partis à la Chambre des communes, je dis bien des Communes, il serait difficile au gouverneur en conseil de déterminer des règles précises. Je pense que ce ne serait pas très avisé. Mais pourtant, il conviendrait pour les nominations futures, à long terme et même à court terme, de tenir compte des choses auxquelles songe le sénateur Haidasz.

Il existe dans notre pays des règles qui président à certaines nominations. Par exemple, les nominations à la Cour suprême du Canada se font selon des règles déterminées par la loi. Ce n'est pas le cas pour le choix du gouverneur général puisque, comme dans d'autres domaines, il existe des conventions.

Je pense que c'est tout ce que je peux dire en réponse à la question du sénateur Haidasz. Et je pense que cela suffit.

Je dois ajouter que mon ami, le sénateur Doyle, une des personnes éclairées que j'ai consultées—je ne parle pas de «savant ami», car nous, qui ne sommes pas avocats, trouvons cette appellation très injuste. Elle tend à accréditer au Sénat l'idée de haute cour du Parlement. Donc, cette personne éclairée qu'est le sénateur Doyle, ancien membre émérite du comité mixte des affaires internationales pour le Canada, me disait que M. Geoffrey Pearson avait témoigné pendant près d'une demi-journée devant le comité et que, naturellement, son témoignage avait été des plus précieux.

J'ai répondu aux questions de mon mieux. Je remercie de nouveau ceux qui ont participé à la présentation de cet amendement à une loi qui nous a tracé une ligne de conduite fort valable et très louable. J'en sais gré à tous les honorables sénateurs.

● (1440)

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question sur la comparution de M. Pearson devant le comité en question? M. Pearson a-t-il comparu à titre personnel ou en tant que représentant du conseil d'administration de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales? Le comité s'est-il effectivement prévalu d'une disposition de la loi en demandant à l'Institut de donner son avis à ce sujet d'après des sources canadiennes?

**L'honorable Richard J. Doyle:** M. Pearson n'a pas comparu devant le comité en tant que témoin, mais comme conférencier. On a justifié alors sa présence en lisant à haute voix ses titres de compétence. Je ne saurais dire maintenant, sans les documents de fond que je n'ai pas en main pour l'instant, s'il agissait en tant que représentant officiel de son comité ou s'il était invité en raison de sa vaste et longue expérience des affaires étrangères. Mais je sais que de tous les conférenciers, c'est lui qui en a appris le plus au comité.

**Le sénateur MacEachen:** Je voudrais poser une ou deux questions, car on ne sait pas au juste encore si on a effectivement demandé à l'Institut de témoigner devant le comité en tant qu'organisme constitué. Je n'insisterai pas davantage là-dessus, mais j'en profiterai peut-être pour en discuter avec le sénateur Flynn quand sa motion sera débattue au Sénat.

Je voudrais reposer aujourd'hui une question que j'ai déjà posée hier sans succès concernant une disposition du projet de loi qui autorise le ministre à demander l'avis de l'Institut. Je tenais hier à ce qu'on réponde à cette question et j'y tiens toujours. Le ministre s'est-il prévalu de cette disposition et à quel sujet?

**Le sénateur Doyle:** Je vais tâcher de trouver la réponse à cette question.

**Le sénateur MacEachen:** Je crois que nous nous heurtons maintenant à un problème de procédure. Le sénateur Macquarrie a-t-il transféré à son collègue ses responsabilités concernant ce projet de loi? Qui parle au nom du gouvernement? Deux personnes en même temps?

**Le sénateur Doyle:** On m'a demandé de répondre au sujet des travaux du comité. Je n'étais pas en mesure de donner à votre question la réponse que vous auriez souhaitée. J'ai offert de l'obtenir pour le compte de mon leader, bien sûr; je le ferai donc en son nom et je vous la donnerai.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je voulais savoir qui va chercher à savoir pour moi si le ministre a sollicité l'avis de l'Institut international pour la paix? J'ai posé la question hier, et puisque le projet de loi avait été accepté en deuxième lecture, j'ai supposé que nous pourrions obtenir la réponse aujourd'hui avant de l'adopter en troisième lecture. Puis-je avoir l'assurance que j'obtiendrai ce renseignement? Qui est le porte-parole du gouvernement à ce sujet?

**Le sénateur Macquarrie:** Comme le leader de l'opposition siège au Parlement depuis longtemps, il sait sans doute que cela me pose un problème, car lorsque je veux intervenir en ma qualité officielle on me dit que si je prends la parole je mettrai fin au débat, ce qui est bien la dernière chose que je veuille faire. J'appartiens à un parti qui s'est opposé à la clôture durant de nombreuses années.

Je ferai également remarquer que le sénateur Doyle, en sa qualité de membre du Sénat, a parfaitement le droit de participer au débat, que je le lui demande ou non. Comme je crois, en universitaire de carrière, qu'il faut s'adresser aux meilleures sources possibles, j'ai pensé qu'il serait tout à fait indiqué d'inviter un membre du comité mixte à parler du témoignage de M. Pearson. J'aurais cru personnellement qu'ayant été invité à se présenter devant le comité mixte en qualité d'expert, M. Pearson aurait comblé les attentes de tous les internationalistes du pays. Le comité avait convoqué en lui une autorité en la matière, et ses membres ont été très impressionnés par son témoignage. Quant à savoir s'il a produit sa carte de directeur général de l'Institut, cela me paraît beaucoup moins important que le fait qu'il ait comparu devant le comité et lui ait apporté sa précieuse collaboration. Nous pourrions toujours lui demander en quelle qualité il estimait intervenir devant le comité. Je ne pense pas que cela serve le bien public qu'on éclaircisse ce point, mais nous tâcherons certainement de l'éclaircir de même que toute autre question qu'on nous soumettra.

**Le sénateur MacEachen:** A ce propos, je n'ai pas insisté sur la question de l'Institut et du témoignage de son directeur devant le comité car, comme je l'ai dit, je pourrai la soulever de nouveau quand le Sénat sera saisi de la motion du sénateur Flynn. Je ferai cependant remarquer que ce n'est pas du tout la même chose que d'obtenir le point de vue de M. Pearson, aussi valable qu'il puisse s'avérer—et je suis persuadé que ce sera le cas—et d'entendre l'opinion des 17 membres du conseil sur une question comme l'Initiative de défense stratégique, c'est bien bien différent. C'est sur ce second point que le comité mixte n'a reçu aucun avis, mais je n'insiste pas là-dessus.

La seule question restée sans réponse est celle de savoir si le ministre a sollicité, comme le prévoient les dispositions de la loi que nous sommes en train de modifier, l'avis de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales? La question n'a rien de menaçant. Il suffit de s'adresser au cabinet du ministre ou à l'Institut pour le savoir. Je présume que le leader du gouvernement peut le faire très aisément, et il devrait faire connaître ce renseignement. J'aimerais vraiment qu'on s'engage à me le donner avant que le projet de loi ne soit adopté en troisième lecture.

**Le sénateur Macquarrie:** On peut s'engager à le faire, et je m'y engage donc.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Sur un point de procédure, honorables sénateurs, le sénateur Macquarrie a dit qu'il craignait de mettre fin au débat. Je crois que cela ne s'applique qu'au débat en deuxième lecture. Ce n'est que dans le cadre d'un débat en deuxième lecture ou du débat sur un avis d'interpellation que l'auteur de la motion met fin au débat en intervenant à la fin, et non dans le cadre d'un débat en troisième lecture.

**Le sénateur Macquarrie:** Cette fois-ci le leader adjoint pourrait avoir raison.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* L'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Muir propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable Henry D. Hicks:** Non. Les renseignements que le leader de l'opposition a réclamés n'ont pas été fournis.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Le projet de loi est adopté à l'étape de la troisième lecture sur division.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je croyais que le motionnaire avait convenu qu'il tenterait d'obtenir les renseignements . . .

**Le sénateur MacEachen:** Il n'a pas dit qu'il tenterait de le faire, mais il s'est engagé à les obtenir.

**Le sénateur Frith:** Très bien. De toute façon, il serait préférable de remettre à plus tard la troisième lecture de la motion inscrite au nom du sénateur Macquarrie.

**Le sénateur Flynn:** En votre nom.

**Le sénateur Frith:** Au nom de n'importe qui aussi longtemps que nous pourrons obtenir les renseignements promis par le sénateur Macquarrie avant de faire subir à la motion la troisième lecture.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Le sénateur Frith, appuyé par le sénateur MacEachen propose que le débat de troisième lecture soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

• (1450)

## LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du début sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), tendant à la 2e lecture du projet de loi C-71, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes».—(*L'honorable sénateur Hicks*).

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, on a cru au départ que je faisais de l'obstruction, mais ce n'est absolument pas mon intention. Cependant, je demande que cette motion soit reportée à demain, car j'ai été fort intéressé par les observations formulées par le sénateur Kelly lorsqu'il a proposé la deuxième lecture. J'en ai pris connaissance dans le hansard du Sénat il y a quelques instants seulement et je voudrais avoir l'occasion de donner mon avis sur une ou deux des questions qu'il a soulevées.

Ainsi, je demande que ce débat soit reporté à la prochaine séance du Sénat.

(Le débat est reporté.)

## L'OFFICE NATIONAL DU FILM

MOTION TENDANT À AUTORISER UN EXAMEN ET UN RAPPORT CONCERNANT LE FILM INTITULÉ: «THE KID WHO COULDN'T MISS»—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à faire une étude et un rapport sur les activités de l'Office national du film concernant la réalisation et la distribution du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss».—(*L'honorable sénateur Doody*).

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'avais l'intention de reporter ce débat, afin d'attendre le retour du sénateur Molson qui n'est pas parmi nous aujourd'hui. Je crois comprendre qu'il se joindra à nous demain.

Cependant, le sénateur Robichaud voudrait, semble-t-il, participer au débat sur cette question, et je lui en laisserai donc l'occasion et proposerai ensuite l'ajournement en mon nom.

**L'honorable Louis-J. Robichaud:** Honorables sénateurs, je voudrais formuler seulement quelques observations, qui seront peut-être utiles, au sujet de la motion du sénateur Molson.

Comme nous le savons, le sénateur Molson siège en tant qu'indépendant dans cette enceinte et il ne présente pas souvent des motions. Cependant, lorsqu'il le fait, elles sont généralement, comme en l'occurrence, fort sensées. Même si les sénateurs ne sont pas unanimes, un grand nombre d'entre eux souscrivent à cette motion.

Honorables sénateurs, j'ai entendu et j'ai lu beaucoup de choses qui m'ont troublé sur le soi-disant «documentaire» de l'Office national du film intitulé «The Kid Who Couldn't Miss». Mais après l'intervention du sénateur Molson à ce sujet, je suis encore plus troublé.

Billy Bishop était une idole pour de nombreux Canadiens dont moi-même. Les jeunes Canadiens ont besoin d'idoles, que ce soit dans le domaine politique, scientifique, artistique, militaire ou sportif. Quand j'étais jeune, mes idoles étaient surtout des hommes politiques et des sportifs. Quand j'étais jeune, Billy Bishop était pour moi une sorte de héros d'après ce que j'avais entendu et lu. C'était un phénomène, un as de l'aviation. Il nous avait aidé à gagner la Première Guerre mondiale.

Honorables sénateurs, je n'ai pas le moins du monde la fibre militariste. Mon seul contact avec l'armée a consisté, parce que j'étais trop jeune pour être soldat, à appartenir au Corps-école des officiers canadiens, quand je faisais mes études secondaires. Je dois dire en toute déférence que le CEOC me déplaisait profondément parce que j'étais obligé d'aller à l'entraînement au lieu de jouer au hockey ou au baseball. Honorables sénateurs, le sport me tentait plus que les défilés militaires.

Il faut respecter les idoles. Billy Bishop était et demeure une idole.

Aux États-Unis, par exemple, les enseignants apprennent traditionnellement aux enfants à tous les niveaux de scolarisation à admirer des Américains tels que Wyatt Earp, Davy Crockett, Benjamin Franklin, George Washington, Abraham Lincoln et d'autres. Ils respectent leurs compatriotes et ne discréditent pas leurs idoles.

Au Canada, l'Office national du film a décidé cette fois-ci qu'il ne fallait pas considérer Billy Bishop comme une idole et qu'il fallait l'avilir. Ce film est pour l'Office national du film une façon de nous dire qu'il ne faut pas l'idolâtrer. L'Office national du film reconnaît qu'il a accompli certaines choses, mais veut absolument que sa mémoire soit ternie. L'Office national du film a réussi à avilir quelqu'un que nous considérions, jusqu'à l'arrivée de ce film, comme un héros national.

Pourquoi le sénateur Molson a-t-il eu l'idée de proposer une telle motion et de soumettre cette question au comité permanent du Sénat sur les affaires sociales, la science et la technologie? Il l'a fait, honorables sénateurs, tout simplement parce que c'est ce qu'il fallait faire. Le Sénat a un certain rôle à jouer à cet égard. Nous devons respecter nos intérêts régionaux et nationaux, et ce film est d'intérêt national. Nous devons protéger notre patrimoine, et les idoles canadiennes font partie de notre patrimoine. En tant que contribuables canadiens qui financent l'Office national du film, il nous appartient de protéger l'intérêt national. Si l'Office ne s'est pas acquitté de son devoir de protéger l'intérêt national, c'est à nous de venir à la rescousse du peuple canadien. Nous ne devons pas censurer ni distribuer des sanctions, mais simplement veiller à ce qu'une bourde de cette ampleur—je m'en tiens pour l'instant à ce qualificatif, mais j'en utiliserai peut-être d'autres—ne se répète pas.

Hier, le sénateur Godfrey a exposé son point de vue et s'est vu répondre que ce n'était pas un argument de dire qu'il fallait éviter de nouvelles bourdes à l'avenir. Je pense que l'argument du sénateur Godfrey était tout à fait valable.

Je sais que l'Office national du film a déjà fait certaines erreurs sur certaines questions dans le passé. Si nous pouvons, en tant que membres de cette auguste Institution, empêcher à l'avenir la répétition de telles erreurs, je pense que c'est notre devoir de le faire.

Par conséquent, honorables sénateurs, c'est avec enthousiasme que j'appuie la motion du sénateur Molson. Bien que je ne sois pas membre du comité permanent du Sénat sur les affaires sociales, la science et la technologie, je me ferai un devoir de suivre ses délibérations.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

• (1500)

[*Français*]

## LES RELATIONS EXTÉRIEURES DU CANADA

### LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—ÉTUDE DU RAPPORT INTÉRIMAIRE AU SUJET DU COMMERCE BILATÉRAL AVEC LES ÉTATS-UNIS ET DE LA PARTICIPATION CANADIENNE À LA RECHERCHE SUR L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport intérimaire du comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada concernant le commerce bilatéral avec les États-Unis et la participation canadienne à la recherche sur l'Initiative de défense stratégique, déposé au Sénat le 17 septembre 1985.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, j'ai donné cet avis d'interpellation le 17 septembre. Si j'ai attendu jusqu'à aujourd'hui, pour émettre quelques commentaires, c'était pour permettre au Sénat de discuter du rapport intérimaire du comité, après que le gouvernement ait pris sa décision à l'égard de l'un ou l'autre des sujets de ce rapport.

On se souviendra que le 27 juin dernier, le Sénat adoptait l'ordre de renvoi formant le comité mixte sur les relations internationales l'invitant à étudier le *Livre vert* émis par le ministre des Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark.

En particulier, cet ordre de renvoi comportait l'obligation pour le comité, de présenter un rapport intérimaire au plus tard le 23 août 1985, au sujet de la participation canadienne à la recherche sur l'Initiative de défense stratégique et au commerce bilatéral avec les États-Unis.

A l'autre endroit, l'opposition avait exigé que le gouvernement ne prenne pas de décision sur ces deux questions avant que le comité ait eu l'occasion d'enquêter et d'entendre des témoins sur ces deux sujets. Ceci a obligé le comité à précipiter quelque peu son action, en raison du délai raisonnable convenu par les parties à l'autre endroit pour la présentation du rapport intérimaire sur ces deux questions. Ce délai ne permettait pas au comité d'entreprendre une très longue étude. Après tout, il y avait seulement sept semaines incluant le temps nécessaire pour préparer le rapport.

Il lui a fallu siéger cet été. Le comité a visité sept villes représentant toutes les régions du Canada. Malheureusement, quelques provinces ont dû être laissées de côté, Terre-Neuve, la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick, de même que l'Île-du-Prince-Édouard. Le comité a siégé à Halifax, Ottawa, Montréal, Toronto, Winnipeg, Calgary et Vancouver.

A tous ces endroits, de nombreux témoins se sont présentés. Ce fût une expérience nouvelle que d'avoir le public invité à comparaître devant un comité parlementaire pour exprimer son opinion sur des questions de politique internationale. L'expérience a été assez intéressante quoique épuisante. Certains jours, le comité a dû siéger de neuf heures du matin jusqu'à minuit passé. Forcément il a fallu restreindre les comparutions et les témoignages par manque de temps. Le comité a dû travailler continuellement sous pression.

Finalement, nous avons produit le rapport à temps; il a reçu une publicité adéquate. Je n'ai pas l'intention de souligner en détail les recommandations qu'il contient. Je souligne que ce rapport est assez volumineux, compte tenu du peu de temps dont le comité a disposé pour sa préparation.

La préface est l'oeuvre d'un des membres du comité, le sénateur Doyle. On a rendu hommage à son assiduité. Je veux dire mon appréciation à son égard.

Ses recommandations ont été formulées sur les deux sujets. Dans le cas du commerce bilatéral avec les États-Unis, le comité a produit un rapport unanime. Du moins, il n'y a pas dissidence de l'opposition officielle. Il y a quelques réserves de la part du parti néo-démocrate. Quant à la question de l'Initiative de défense stratégique, il y a eu dissidence, comme on le sait.

Je voudrais lire la conclusion de la résolution sommaire:

> La majorité des membres du comité, y compris ceux qui inclinent à dire oui et ceux qui inclinent à dire non, s'entendent toutefois pour dire que le comité n'a pas été en mesure d'obtenir certains renseignements d'une importance vitale parce que les documents en question sont confidentiels ou non disponibles pour une raison quelconque. Ces renseignements pourraient influer sur la décision finale, et la majorité des membres du comité estiment que le gouvernement est mieux en mesure de combler les lacunes dans l'information. En conséquence, la majorité des membres du comité recommande que le gouvernement ne prenne aucune décision définitive sur la participation au volet recherche de l'IDS avant d'avoir obtenu les renseignements additionnels nécessaires concernant les incidences stratégiques, financières et économiques.

J'ai mentionné que les libéraux et les néo-démocrates ont enregistré leur dissidence à ce sujet. On la retrouve à la fin du rapport du comité. Les membres progressistes-conservateurs du comité ont convenu de donner aux deux partis de l'opposition l'opportunité d'exprimer sommairement leur dissidence, que l'on trouve aux annexes F et G du rapport.

La résolution sommaire de la majorité indique que les membres progressistes-conservateurs du comité n'étaient pas unanimes. Ils étaient divisés. Il n'y a pas de cachette à ce sujet. Certains étaient portés à accepter l'invitation, d'autres non. Au sujet des motifs, l'on examinait toutes les nuances imaginables, non seulement au sein de cette majorité, mais aussi parmi les dissidents.

Il demeure que les dissidences, chose ironique, étaient connues avant même que le comité ne débute son travail. Le parti libéral avait formé une équipe de travail, qui avait entendu des témoins. Elle avait conclu, par l'entremise de M. Jean Chrétien, que ce parti s'opposait à l'acceptation de l'invitation des États-Unis.

Les néo-démocrates avaient dit la même chose. D'ailleurs, s'étant déjà prononcés contre l'appartenance à l'OTAN, il était logique qu'ils déclarent leur refus à la participation à l'IDS.

La dissidence des libéraux n'est pas très explicite. Le rapport et les événements survenus depuis démontrent qu'à l'intérieur de ce groupe, il y a également diversité d'opinion.

Lorsque le sénateur Gigantès a donné un avis d'interpellation indiquant qu'il voulait discuter de la question de l'IDS, je me suis dit: pourquoi se précipite-t-il? De toute façon, éventuellement, nous aurons un débat sur ce sujet car j'avais préalablement donné avis de cette interpellation. Par la suite, j'ai trouvé que son initiative était excellente. Elle lui a permis d'exprimer le point de vue qu'il avait déjà exprimé avant même que le comité ne délibère, et qu'il avait publié dans les journaux avant de quitter le comité. Le discours qu'il nous a fait l'autre jour est presque le mot à mot de ce qu'il avait publié dans les journaux. Par contre, son interpellation a permis aux sénateurs Steuart, Hicks et Godfrey d'exprimer des vues qui ne sont pas celles du sénateur Gigantès. Dans le cas des sénateurs Steuart et Hicks, tous deux étaient d'accord pour accepter purement et simplement l'invitation. Le sénateur Godfrey s'est dit d'accord avec la décision prise par le gouvernement le 7 septembre dernier. Cette décision, comme les sénateurs le savent, décline l'invitation, en soulignant que le Canada n'est pas en désaccord avec l'initiative prise par les États-Unis, étant donné que cette recherche demeure la responsabilité de ce pays. Le Canada a déclaré, en particulier, qu'il trouvait cette décision prudente, étant donné que l'Union soviétique, à n'en pas douter, œuvre déjà dans ce même domaine de la recherche d'un bouclier spatial.

• (1510)

Étant donné la division dans l'opinion publique, les divisions à l'intérieur du parti gouvernemental, la division à l'intérieur du parti de l'opposition officielle, je crois que la décision du gouvernement est assez logique. En pratique c'était la seule décision que le gouvernement pouvait prendre compte tenu des circonstances: décliner l'invitation car nous avons d'autres

priorités. Le rapport du comité commente ces diverses priorités que pouvait avoir le gouvernement.

De toute façon, le débat sur cette question se poursuivra. Éventuellement, on verra bien si les événements suggèrent au gouvernement de réviser sa décision.

Je rappelle que le comité a dit qu'il n'avait pas les renseignements voulus. Il ne pouvait pas entendre M. Kroeger, le conseiller particulier du gouvernement, chargé d'enquêter et de faire rapport au gouvernement. Il ne pouvait pas demander à M. Kroeger de venir nous dire quel avis il avait, ou qu'il fallait donner au gouvernement. Ainsi, on ne peut pas demander à l'avocat d'une personne, ou au conseiller personnel de quelqu'un, de venir nous dire l'avis qu'il donne. C'est d'une nature secrète.

Alors, nous ne le savions pas. Sans doute le gouvernement avait reçu le rapport de M. Kroeger au moment où il a pris sa décision le 7 septembre dans le sens déjà indiqué.

J'arrive maintenant au second volet du rapport, celui concernant le commerce bilatéral avec les États-Unis.

Comme je l'ai dit, cette partie du rapport est le fruit d'une opinion conjointe des membres progressistes-conservateurs et libéraux du comité. Dans son rapport, le comité fait quatre recommandations importantes. Qu'il me suffise de les résumer.

La première suggère de poursuivre nos efforts énergiques en vue de promouvoir une nouvelle ronde de négociations commerciales multilatérales dans le cadre du GATT. La deuxième, est à l'effet de s'efforcer, en coopération avec les provinces, de réduire les obstacles au commerce inter-provincial, et la troisième de poursuivre une stratégie commerciale plus agressive. Notamment, en accentuant les efforts de promotion du commerce, en améliorant le financement des exportations, et en cherchant de nouveaux moyens d'aider les exportateurs aux prises avec les différends commerciaux d'autres pays.

En quatrième lieu, le comité recommande d'entreprendre immédiatement des discussions avec les États-Unis visant initialement à aplanir les obstacles actuels au commerce, particulièrement, les barrières non tarifaires devant servir à examiner les possibilités de libéraliser davantage des échanges commerciaux entre les deux pays.

Le comité ne voyait pas de problème à ce que cette initiative se poursuive en même temps que les négociations du GATT.

Mais le comité énumérait, c'est un des points délicats qui avaient été débattus et qui continuera de l'être, une liste de points que les négociateurs canadiens ne seraient pas autorisés à négocier. Donc, les questions relatives à la politique sociale et culturelle essentielles à la préservation d'une identité canadienne distincte ne seraient pas négociables. On suggérait aussi de faire exception pour des secteurs précis de l'économie, par exemple, l'agriculture, ce dont parlait tout à l'heure le sénateur Argue et certains secteurs mous de l'industrie.

Tout accord sur le commerce bilatéral devra renfermer des dispositions prévoyant la mise en place graduelle des changements aux barrières commerciales et des programmes d'aide à l'adaptation, qui seraient offerts pour s'assurer que les travailleurs et les collectivités ne souffrent pas de ces changements.

Le rapport parle aussi, et c'est un point assez important, de la création d'un nouveau mécanisme chargé d'administrer l'accord et de régler les différends qui pourraient survenir dans l'application de l'accord éventuel.

Quand on compare ces recommandations avec celles du comité sénatorial des affaires extérieures, publié en 1982, si je ne me trompe, et celles du rapport de la Commission Macdonald, de même que la décision gouvernementale annoncée jeudi dernier par le premier ministre, je crois que l'on peut dire qu'en substance, il n'y a pas de désaccord majeur entre ces rapports ni avec cette décision.

Question de stratégie, le comité reconnaissait le point de vue exprimé par le parti libéral voulant que l'on parle de discussions plutôt que de négociations. Lorsque l'on parle d'engager éventuellement des négociations comme le gouvernement le fait présentement, ce sont d'abord des discussions. Il s'agit d'explorer les possibilités. Le parti libéral a dit: «Faites attention».

Il est évident que si l'on ne peut pas obtenir un accord qui soit avantageux, il n'y aura pas d'accord. Une chose est certaine, sur laquelle il y avait unanimité, c'est que l'on doit prendre une initiative visant à stabiliser les marchés actuels.

Les États-Unis représentent 75 à 80 p. 100 de notre commerce extérieur. La stabilisation demeure une considération extrêmement importante. C'est un objectif dont dépend notre économie.

A cet égard, je pense qu'il n'y a pas de désaccord. Nous pourrions discuter de l'abolition des barrières tarifaires et les éliminer graduellement. Les barrières non tarifaires créent une instabilité et il faut tout d'abord les abattre avec la création d'un organisme visant à régler les différends à l'égard de l'accord qui pourrait intervenir. On pourrait songer, par exemple, à la Commission mixte internationale des eaux dont le rôle pourrait être un modèle pour cet organisme.

Sans aller plus loin, voilà donc les recommandations du comité envisagées à la lumière du rapport antérieur du Sénat, du rapport de la Commission Macdonald et de l'opinion exprimée par les premiers ministres provinciaux. Les provinces, comme on l'a dit, devront être consultées. Elles ont un gros mot à dire car les barrières non tarifaires à l'intérieur du Canada seront mises en cause dans le processus menant à un accord.

Je crois qu'il ne peut sortir que du bien des négociations que l'on projette. Les problèmes sont nombreux. Il faudra tenir compte de toutes les difficultés auxquelles l'on fait allusion tous les jours dans divers domaines, tels l'agriculture, la bière, le textile, le bois, le porc, et cetera. Il faut tenir compte de tout cela.

Il faut absolument explorer et «effardocher» le domaine de nos relations commerciales avec les États-Unis, de façon à savoir où nous allons. Les États-Unis sont et doivent demeurer le principal partenaire commercial du Canada.

Je pense que le comité, compte tenu des circonstances mentionnées, a accompli un bon travail. J'ai voulu faire part de ces observations au Sénat pour permettre à tous ceux que les questions soulevées dans ce rapport intérimaire intéressent d'exprimer leur avis.

Même si cela a été un travail ardu, à une période de l'année où j'aurais préféré faire autre chose, je garde un excellent souvenir de l'expérience.

• (1520)

[*Traduction*]

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur Flynn accepterait-il de répondre à une ou deux questions au sujet d'une de ses observations?

**Le sénateur Flynn:** Oui.

**Le sénateur MacEachen:** J'ai remarqué, en lisant les conclusions du rapport du comité sur l'Initiative de défense stratégique, que le comité s'y dit incapable de plus de précision faute de renseignements, et fait allusion à des documents particuliers. Lorsque j'ai entendu aujourd'hui le sénateur Flynn réitérer cette affirmation, je me suis demandé si le comité ne parlait pas de documents précis qui lui auraient été utiles, ou s'il voulait parler de documents généraux qui sont peut-être secrets. Dans ce dernier cas, il serait bon de savoir quels sont les documents en question; le comité a-t-il une liste détaillée de documents qu'il n'a pu obtenir?

Mon second point concerne le rapport de M. Kroeger. Le sénateur Flynn peut-il nous dire si M. Kroeger a terminé son rapport après que le comité mixte eut rédigé le sien, ou si la raison pour laquelle le comité n'a pas eu accès à son rapport est qu'il conseillait le gouvernement, et seulement le gouvernement?

**Le sénateur Flynn:** J'ignore quand M. Kroeger a présenté son rapport et, donc, s'il l'a fait avant ou après que le comité eut rédigé son rapport provisoire. Une chose est sûre, toutefois, et c'est que nous n'avons pas eu accès à ce rapport. On nous a dit que nous ne pouvions pas en prendre connaissance. Je crois que cette décision était compréhensible pour la raison que j'ai signalée plus tôt. On ne peut obliger quelqu'un, qui a le mandat de conseiller le gouvernement sur une décision à prendre, à comparaître devant un comité pour y dévoiler ce que seront, seraient ou ont été ses recommandations. Je dirai que de tels rapports devraient être considérés comme des documents confidentiels.

Quant aux autres documents dont le comité ne disposait pas, nous n'avons pas reçu d'invitation officielle, de sorte que nous ne savons pas ce que cela voulait dire. Quel devait être le rôle du Canada dans ce programme de recherches? Nous ne le savions pas. Quel montant le Canada serait-il tenu de contribuer? Nous l'ignorions aussi. Nous avions une vague idée du caractère scientifique de la recherche. Des spécialistes m'en ont touché un mot. Mais pour ce qui est du fonctionnement précis de cette initiative, il fallait nous contenter des oui-dire. Nous ne pouvions consulter les conseillers du gouvernement américain. Les honorables sénateurs se rappelleront que le sénateur Gigantès avait cité le magazine *Time*, selon lequel il n'y existait pas de système infaillible, qu'il suffisait d'une bombe sur 100 pour détruire 50 villes américaines. Je ne lui reproche pas d'ajouter foi à ces propos. Je crois pour ma part que nous ne pourrions pas vérifier l'efficacité du système.

D'autre part, j'estime que des recherches s'imposent dans ce domaine. Il serait difficile de s'en passer. Voilà pourquoi j'approuve le gouvernement quand il refuse de participer à un programme conjoint mais permet aux entreprises canadiennes de tenter leur chance. La recherche est une chose que l'on ne peut ni ne doit arrêter. La participation officielle est une question tout à fait différente. Cependant, je suis certain que les honorables sénateurs comprennent que les délais fixés ne nous ont pas permis d'obtenir tous les renseignements voulus. Nous étions autorisés à nous déplacer au Canada, mais pas à nous rendre à Washington pour y rencontrer des experts. Nous aurions pu sans doute recueillir plus de données si nous avions eu le temps et la permission d'y aller. Assurément, avec les conseils de M. Kroeger et en tenant compte de tous les autres éléments secrets qu'on ne pouvait divulguer avant la publication du rapport, le gouvernement était mieux en mesure de prendre la décision finale.

**Le sénateur MacEachen:** Je remercie le sénateur Flynn d'avoir répondu à mes questions. Je le remercie également d'avoir fait l'effort de nous expliquer cet après-midi le travail du comité et l'importance que revêtent les diverses recommandations portant sur l'Initiative de défense stratégique et sur la grande question de l'élargissement des échanges, ou du libre-échange, avec les États-Unis. Ces questions sont très importantes. Elles seront au centre des discussions pendant assez longtemps dans notre pays et je pense qu'il est utile de pouvoir en débattre au Sénat.

Je voudrais faire d'autres observations au sujet du rapport. Je l'ai lu pendant la fin de semaine et je l'ai trouvé utile puisqu'il renferme d'excellentes analyses sur certains aspects de l'Initiative de défense stratégique. En outre, il soulève des questions auxquelles bon nombre d'entre nous veulent obtenir une réponse et je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Le Sénat m'autorisera peut-être à reporter mes observations à une date ultérieure.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

## LE CABINET

### L'ACCÈS À L'INFORMATION—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Davey, attirant l'attention du Sénat sur les préoccupations du gouvernement à l'égard du secret.—(*L'honorable sénateur Stollery*).

• (1530)

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur Stollery m'a signalé qu'il a décidé de ne pas intervenir dans le cadre de ce débat. Cependant, on m'a demandé d'ajourner le débat au nom du parrain de cette motion, le sénateur Davey, qui souhaite prendre à nouveau la parole. C'est une interpellation et s'il prend la parole, il mettra un terme au débat. Il m'a demandé de signaler aux honorables sénateurs qu'il ne fera pas son intervention avant la semaine prochaine et si l'un d'entre vous désire participer au débat dans l'intervalle, il lui cédera son tour. Je vais reporter le débat en son nom.

(Le débat est reporté.)

## LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

LA VINGT-SIXIÈME RÉUNION—REPORT DU DÉBAT

Sur l'interpellation du sénateur Stanbury:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vingt-sixième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Niagara-on-the-Lake (Ontario) du 16 au 20 mai 1985.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur Stanbury m'a signalé qu'il va déposer le rapport de cette réunion demain et qu'il nous parlera de ce rapport la semaine prochaine. Nous pourrions donc reporter ce débat à mardi prochain.

(Le débat est reporté).

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 3 octobre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LE REGRETTÉ HONORABLE MALCOLM MERCER HOLLETT

HOMMAGES

**L'honorable Frederick W. Rowe:** Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler le décès d'un de nos anciens collègues, l'honorable Malcolm Hollett. J'ai eu l'honneur et le privilège d'assister à ses funérailles il y a quelques jours.

Le sénateur Hollett est décédé à l'âge de 94 ans. Je suis sûr que les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre que peu de temps avant sa mort, il semblait être encore en possession de toutes ses facultés.

Le sénateur Hollett faisait partie de l'une des plus célèbres familles commerçantes de Terre-Neuve, les Hollett de Burin. C'est un nom connu à Terre-Neuve et même dans les milieux internationaux, puisque cette famille possédait l'une des plus grosses entreprises de production, achat et vente de poisson du siècle. Le regretté sénateur a participé à la Première Guerre mondiale, où il a été gravement blessé en 1916 lors de la bataille de la Somme, bataille qui a causé des pertes à plus d'un million de familles, dont presque toutes les familles de Terre-Neuve. Il avait obtenu une bourse Rhodes, mais avait décidé de partir à la guerre.

Après s'être remis de ses blessures, il a étudié à Oxford, ce qui lui a ouvert une éminente carrière universitaire, comme on peut s'y attendre des élèves de cette grande institution.

Ensuite, il est devenu d'abord magistrat, puis juge-en-chef de Terre-Neuve. En 1946, il a été élu membre du Congrès national établi par le gouvernement britannique, en vue d'examiner et de faire enquête sur le mode futur de gouvernement à Terre-Neuve. Il est devenu l'un des principaux porte-parole à ce congrès de ceux qui préconisaient le retour à un gouvernement autonome au lieu de voir Terre-Neuve se joindre au Canada ou, en l'occurrence, à un autre pays.

Il a été élu à l'Assemblée législative en 1952. Au demeurant, j'ai été élu au cours de la même série d'élections partielles. Il est vite devenu chef du parti progressiste conservateur de Terre-Neuve, poste auquel il s'est valu une grande réputation pendant dix ans. Il a été battu lors d'une lutte mémorable avec le premier ministre de Terre-Neuve de l'époque, l'honorable Joey Smallwood.

Je puis dire sans exagérer, honorables sénateurs, que le regretté sénateur Hollett était un orateur éloquent, un maître dans l'art de la discussion et un gentleman.

Il a été nommé au Sénat en 1961, d'où il a pris sa retraite en 1971.

Ce bref survol de sa carrière vous donnera une idée du rôle qu'il a joué.

J'ai dit plus tôt que j'ai eu l'honneur de représenter le Sénat du Canada à ses funérailles. La famille nous en a été très reconnaissante. Je transmets mes condoléances à la famille du regretté sénateur et je tiens à lui assurer que le Sénat du Canada apprécie l'apport que notre regretté collègue a fait à notre institution, ainsi qu'à Terre-Neuve et à l'ensemble du pays.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je tiens seulement à ajouter ma voix à celle du sénateur Rowe pour rendre hommage à un Terre-Neuvien éminent, un homme qui s'est particulièrement distingué dans la vie publique de notre province, et même longtemps avant qu'elle ne devienne une province. C'était un homme qui a combattu pour de bonnes causes en bien des lieux.

J'ai remarqué que le sénateur Rowe avait parlé de la carrière militaire du sénateur Hollett. Il convient de rappeler que le sénateur Hollett a été l'un des plus jeunes étudiants à mériter une bourse Rhodes dans toute l'histoire de Terre-Neuve. Il a renoncé provisoirement à cette bourse, à laquelle il avait droit, pour gagner les rangs du Royal Newfoundland Regiment, une formation militaire qui est maintenant passée à l'histoire. Elle a été pratiquement anéantie à la bataille de la Somme, le 1er juillet. Si je ne m'abuse, environ 73 soldats Terre-Neuviens ont répondu à l'appel le matin suivant. Malcolm Hollett était parmi les blessés graves.

Une homme de cette trempe devait susciter l'admiration au cours de sa carrière publique. C'était un brillant tribun, un chef qui a inspiré beaucoup d'entre nous qui étions plus jeunes. Je l'ai toujours tenu en très haute estime, pour ma part. Il a combattu pour le parti conservateur, une chose guère populaire à l'époque, à Terre-Neuve. Il serait très regretté, mais sa mémoire sera souvent honorée.

**Des voix:** Bravo!

## LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-77, tendant à modifier le Code criminel (pari mutuel).

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 8 octobre 1985.)

[*Français*]

## LA CENSURE

NATURE ET DANGERS—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 9 octobre 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur la nature et les dangers de la censure.

[*Traduction*]

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 8 octobre 1985, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LES BANQUES

LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA—LA DÉCLARATION D'INTENTION—DEMANDE DE RÉPONSES

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question qui porte sur d'autres questions. Le leader du gouvernement se rappellera que je lui ai posé une série de questions sur la déclaration d'intention relative à la Banque Commerciale du Canada qui avait été déposée à la Chambre des communes. Il a préféré prendre note de mes questions, ce qui était bien compréhensible. A ce moment-là, nous avions convenu que ces questions seraient examinées dans le cadre de toute étude préliminaire du projet de loi sur l'assurance-dépôt qu'entreprendrait le comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Je tiens à signaler au leader du gouvernement que le comité entreprendra peut-être sous peu cette étude préliminaire. Comme je l'ai dit en lui posant les questions, il serait souhaitable que nous ayons ces renseignements pour être bien préparés à recevoir la ministre et d'autres témoins au comité. Demandera-t-il à ses adjoints de nous communiquer ces renseignements la semaine prochaine?

Comme le ministre le sait, le comité compte se réunir mercredi soir. Il reste quelques détails à régler entre-temps. Je lui demanderai donc d'essayer de nous obtenir ces renseignements pour la semaine prochaine avant la réunion du comité.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, j'avais accepté les questions sous forme de demandes de renseignements. J'ai déjà expliqué à mon ami qu'il est loin d'être facile de réunir tous les détails et tous les documents qu'il a demandés. Je ne peux pas vraiment lui dire pour l'instant quand il pourra avoir ces renseignements, mais je lui signale que, le jour même où il en a été question, j'ai transmis toute notre conversation à ma collègue, la ministre d'État aux Finances, en lui remettant un exemplaire du hansard. Je lui ai bien précisé que les honorables sénateurs s'attendaient à obtenir ces renseignements avant que le comité se réunisse. Je le lui rappellerai de nouveau.

## LES AFFAIRES INDIENNES ET LE NORD CANADIEN

LES COMPRESSIONS DE PERSONNEL DU MINISTÈRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Len Marchand:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. J'ai sous les yeux un article suivant lequel un grand chambardement se prépare au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Au cours des trois prochaines années, semble-t-il, le ministère se priverait des services de 1,500 personnes, économisant ainsi quelque 200 millions de dollars. J'aimerais tout d'abord savoir du leader si cette information est exacte. Peut-il nous faire connaître la politique du gouvernement à cet égard?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je pense que la politique du gouvernement concernant les détails exposés dans l'article évoqué par mon ami reste à être décidée et mise au point, ce qui fait que je ne puis y donner de réponse précise. Je puis quand même l'informer que le gouvernement entend effectivement prendre des mesures pour améliorer la bonne marche de ce ministère, plus particulièrement de se départir de certaines de ses attributions actuelles lui conférant une certaine autorité sur l'activité des Indiens et des autochtones.

• (1410)

L'idée de l'étude en cours est de voir jusqu'à quel point nous pouvons accroître l'autonomie politique de nos populations autochtones, plutôt que de tout centraliser au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien comme nous le faisons depuis toutes ces années.

Il est exact qu'on examine en ce moment des projets portant sur la marche du ministère, et il est fort probable à mon avis qu'il va y avoir des changements touchant les emplois et aussi le financement. Mais le but manifeste, c'est d'obtenir une organisation qui réponde le mieux aux désirs de nos populations autochtones.

**Le sénateur Marchand:** Honorables sénateurs, relativement à cette démarche, j'ai aussi déclaré à maintes reprises que j'aimerais voir disparaître le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et que j'aimerais voir accorder l'autonomie politique aux populations autochtones. Cependant il y a quelques points sur lesquels j'aimerais être rassuré. Tout d'abord, est-ce que le leader du gouvernement va faire en sorte que soient adéquatement consultés non seulement les organismes indiens mais aussi les pouvoirs locaux des bandes indiennes à ce sujet; et en second lieu, qu'on n'envisagera pas de céder les programmes aux provinces?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je puis donner à mon honorable ami l'assurance qu'il a demandée sur le premier point, parce que mon collègue le ministre est tout à fait conscient de la nécessité de consulter ceux qui seront touchés par les changements qu'il apportera; et je sais que ce processus de consultation est en marche en ce moment, comme il se doit. Je puis donc assurer à mon honorable ami qu'il en est ainsi.

Je ne dispose pas de renseignements me permettant de croire que le gouvernement entende céder certaines de ses attributions à d'autres niveaux de compétence; mais si tel était le cas, il faudrait alors en parler. Mais je n'ai aucun renseignement à ce sujet en ce moment.

**Le sénateur Marchand:** Honorables sénateurs, lorsqu'il me fournira un complément de renseignements plus tard, est-ce que le leader du gouvernement voudrait me donner son avis sur l'économie envisagée de 200 millions de dollars? Ce chiffre me semble terriblement élevé pour des changements d'ordre purement administratif.

Si nous décidons de transférer des pouvoirs et des programmes gouvernementaux aux autochtones, il nous faut aussi leur accorder en même temps les fonds dont ils auront besoin pour assurer la prestation de programmes satisfaisants.

Je crains beaucoup que dans toute cette affaire de transfert de programmes gouvernementaux aux autochtones on cherche peut-être à réaliser des économies considérables.

Je supplie le leader du gouvernement de ne pas voir les choses de cette façon. Il nous faut consacrer davantage d'argent aux collectivités indiennes afin qu'elles puissent améliorer leur qualité de vie par la voie du développement économique et de l'enseignement. Il ne faut pas voir là l'occasion d'épargner quelques dollars tout en ruinant l'existence de beaucoup d'autochtones.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je dirai au sénateur quelque chose qu'il sait déjà, j'en suis sûr, à savoir qu'il fonde ses craintes sur une série d'articles de journaux qui ne reflètent bien ni les décisions ni les politiques gouvernementales, et je serais bien en peine de dire d'où sortent ces 200 millions de dollars. Je ne voudrais certes pas dire quoi que ce soit là-dessus pour le moment.

Toutefois, je prends bonne note de l'avis de mon ami, soit que nous devons nous assurer que, quoi que nous fassions, nous allons satisfaire vraiment les intérêts supérieurs de ceux que nous voulons aider; et je m'engage à porter les observations du sénateur à l'attention du ministre.

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, à ce même sujet, je tiens à signaler que, comme le leader du gouvernement peut s'en rendre compte, les articles des journaux causent beaucoup de confusion et parfois même de l'appréhension au sein de la collectivité autochtone. Le leader du gouvernement peut-il aujourd'hui confirmer en quelque sorte ce que le ministre des Affaires indiennes a déclaré aux sénateurs au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles en juin dernier, lorsque celui-ci débattait du projet de loi C-31 et, notamment, du financement des programmes intéressant les autochtones? M. Crombie avait alors affirmé catégoriquement que l'on ne réduirait pas les programmes pour autochtones. Je me demande si cela pourrait être réaffirmé aujourd'hui, au moins pour dissiper l'appréhension que créent toutes ces conjectures de la part de la presse.

**Le sénateur Roblin:** Je crois que les chefs des groupes autochtones du pays savent probablement plus que l'auteur de l'article de journal ce qui se passe, car ils ont été et sont encore consultés. Il est bien entendu que les représentants des peuples autochtones sont consultés et, partant, qu'ils connaissent la situation; je crois que c'est là la meilleure assurance qu'on puisse leur donner.

## LA JUSTICE

### LA COMMISSION CANADIENNE D'ENQUÊTE SUR LES CRIMINELS DE GUERRE—LA PORTÉE DE L'ENQUÊTE

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je voudrais lui demander s'il est au courant du fait que des organismes ethno-culturels d'origine ukrainienne et balte au Canada ont prié le ministre de la Justice de dissuader la Commission Deschênes de se rendre en URSS et en Pologne pour obtenir des preuves dans le cadre de l'enquête sur les criminels de guerre nazis. Je veux savoir si le leader du gouvernement au Sénat a reçu des instances pour que la Commission soit dissuadée de se rendre à l'étranger en vu d'obtenir des preuves de ce genre.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** De l'avis de ceux qui s'intéressent à la question, je ne dois guère compter, car je n'ai reçu aucune requête directe en ce sens. Pour ma part, je crois qu'il serait fort difficile pour moi de demander au ministre de la Justice de s'ingérer dans les affaires de la Commission Deschênes. Somme toute, celle-ci a été établie pour donner un aperçu aussi impartial que possible des très graves problèmes dont elle est saisie et j'estime qu'il serait peu approprié que le gouvernement tente de manipuler son activité. Nous pouvons avoir certaines opinions là-dessus, mais je crois que nous devons être patients.

Mon honorable ami sera peut-être réconforté d'apprendre que la Commission a déclaré qu'il y a seulement huit personnes, parmi les centaines de noms examinés, qui pourraient faire l'objet d'une enquête si la Commission décidait de se rendre outremer. J'ignore si elle s'y rendra ou pas, mais si elle le fait, seules huit personnes seraient en cause.

Nous devons également reconnaître que si on se rend compte qu'il serait opportun d'instituer une enquête plus approfondie sur ces huit personnes—ce qui n'est aucunement certain—la justice sera rendue au Canada par des Canadiens et nous pouvons compter, j'espère, que notre régime judiciaire réussira à dégager tous les renseignements erronés ou fallacieux ou tout témoignage néfaste présenté de propos délibéré ailleurs.

**Le sénateur Haidasz:** J'ai une question supplémentaire. Dans ce cas, pour mieux nous éclairer, le leader du gouvernement déposerait-il la correspondance que ces organismes ethno-culturels nationaux ont échangée avec le premier ministre et, le cas échéant, avec le ministre de la Justice?

**Le sénateur Roblin:** Si mon collègue tient à approfondir la question, qu'il présente alors un ordre de dépôt de documents.

## LE SÉNAT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS—L'EXPRESSION «ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS»—RECOURS AU RÈGLEMENT

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur Roblin a employé l'expression «ordre de dépôt de documents» à plusieurs reprises. Celle-ci n'est pas prévue dans le Règlement. Il existe une disposition concernant les questions pour lesquelles on demande des renseignements supplémentaires par écrit. Voilà la règle, je crois. Que je sache, l'expression «ordre de dépôt de documents» n'existe pas, si ce n'est la disposition pour demander à un ministre de remettre des documents. Je me souviens d'une situation semblable il y a quatre ou cinq ans, lorsqu'un sénateur du Nouveau-Brunswick a demandé que soient déposés des documents qu'un ministre avait en sa possession.

Il s'agit peut-être, en l'occurrence, simplement d'un malentendu; le sénateur Roblin veut sans doute dire qu'il prendrait note d'une question.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Mon collègue a raison: je voulais dire que la question devrait être transformée en question écrite. J'ai dit «ordre de dépôt de documents», car je ne peux pas m'empêcher de penser que cette expression décrit bien une question écrite. Si je me trompe, je suis sûr que le greffier va nous corriger tous les deux et renseigner mon collègue sur la bonne façon de procéder.

● (1420)

**Le sénateur Frith:** Il n'y a pas eu d'erreur de procédure; c'est simplement une question de vocabulaire.

## L'AGRICULTURE

LE SECTEUR DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LE PAIEMENT DE STABILISATION 1983—DEMANDE DE RÉPONSE

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, nous avons demandé hier si, en vertu de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, le gouvernement avait décidé d'effectuer un paiement pour la campagne 1983 de la betterave sucrière. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si, oui ou non, on a pris la décision d'effectuer le paiement?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je suis plutôt flatté que mon honorable collègue pense que je peux obtenir une réponse aussi rapidement, mais en vérité je ne peux pas. Je la mettrai au courant dès que possible.

## RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, Son Honneur a appelé l'ordre du jour et, dans le feu de l'action, j'ai oublié que j'avais des réponses différées à des questions orales.

**Le sénateur MacEachen:** Je n'avais pas l'impression que ça chauffait tant que ça.

**Le sénateur Argue:** Ça vient.

**Une voix:** C'est notre impression.

**Le sénateur Roblin:** Je suppose que l'impression que l'on a dépend de l'endroit où l'on se trouve. Comme je suis sur la sellette la plupart du temps, je suppose que mon collègue me laissera la liberté de décrire ma situation de mon mieux.

## LES TRANSPORTS

LE PORT DE CHURCHILL, AU MANITOBA—LES EXPÉDITIONS DE GRAINS VERS L'URSS ET LA DISPONIBILITÉ DE WAGONS-TRÉMIES

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** La première réponse fait suite à la question posée le 19 juin par l'honorable sénateur Guay à propos du transport au port de Churchill, au Manitoba, et en particulier de la situation des wagons-trémies.

J'ai une autre réponse . . .

**L'honorable Hazen Argue:** Avez-vous la réponse?

**Le sénateur Roblin:** Elle paraîtra dans les Débats du Sénat, vous pourrez donc la lire.

**Le sénateur Argue:** J'aimerais bien l'entendre lire si elle n'est pas trop longue.

**Le sénateur Roblin:** Vous aurez toute la fin de semaine pour l'étudier. A moins que vous n'insistiez, je n'irai pas plus loin.

**Le sénateur Argue:** D'habitude les réponses étaient lues.

**Le sénateur Roblin:** J'ai une autre réponse à une question du sénateur Guay . . .

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je pensais qu'il était convenu que chaque fois que le leader du gouvernement avait une réponse à une question, un sénateur pourrait demander qu'elle soit lue; dans le cas contraire, elle était tenue pour lue. Je me souviens que nous en avions discuté. Auparavant, la réponse était lue, à moins que quelqu'un ne propose qu'elle soit considérée comme telle. Mais si quelqu'un en demande lecture, je pense que le leader devrait s'exécuter.

**Le sénateur Roblin:** Je pense plutôt que si l'auteur de la question demande que la réponse soit lue, satisfaction lui est donnée. Je demanderais au greffier de remettre une copie de la réponse au sénateur Argue afin qu'il puisse la lire.

**Le sénateur Frith:** Il se pourrait que d'autres honorables sénateurs s'intéressent à la réponse. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'en d'autres temps, il arrivait souvent que le sénateur Roblin—et je ne le lui reproche pas—après avoir entendu la réponse à une question qu'il avait posée, prenne la parole pour la commenter. Nous aurions peut-être des éclaircissements à demander, comme le faisait le sénateur Roblin quand il était assis à ma place. Il a donc parfaitement raison: si personne ne demande que la lecture soit faite, on peut considérer la réponse comme ayant été lue; mais si quelqu'un en demande lecture, je suis certain que le leader du gouvernement n'y verra pas d'inconvénient.

**Le sénateur Roblin:** Je dirais à mon honorable ami que le sénateur Roblin avait pris de vilaines habitudes dans l'exercice de ses anciennes fonctions, et j'espère que les autres sénateurs ne l'imiteront pas.

**Le sénateur Frith:** Nous croyions qu'elles étaient exemplaires.

**Le sénateur Petten:** C'étaient de bonnes habitudes.

**Le sénateur Roblin:** Si mon honorable collègue se montre si raisonnable aujourd'hui au cours de la période des questions, je suis alors enclin à ne pas le désobliger et je lirai donc les réponses.

Je veux répondre à la question que l'honorable Joseph-Philippe Guay a posée, au Sénat, le 19 juin 1985 au sujet de l'utilisation du port de Churchill pour l'exportation de grains canadiens vers l'URSS et de la disponibilité de wagons-trémies.

Le CN a commencé à mettre à l'essai le prototype de wagon-trémie sur la voie ferrée conduisant à Churchill et sur la voie principale, en juillet 1985.

Les derniers essais seront effectués, au cours du dégel du printemps, sur la subdivision Herchmer, en 1986.

Le CN ne pourra pas préciser combien de ces wagons seront fabriqués ni quand, avant que les essais ne soient terminés et les résultats, analysés.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, il y a quelques semaines j'ai remarqué une photo du prototype de wagon-trémie dans le *Free Press* de Winnipeg. Cela m'a paru être un excellent véhicule pouvant faire l'affaire. Je voudrais demander au leader du gouvernement combien de ces wagons seront mis à l'essai. Je ne pense pas qu'on en fabriquera tant que le prototype n'aura pas été mis à l'essai et je suppose qu'un seul essai suffira, mais je l'ignore. Il se peut qu'on soit obligé d'en faire toute une série à cause de l'effet des vibrations sur cette voie ferrée.

**Le sénateur Flynn:** Avez-vous un chiffre exact?

**Le sénateur Argue:** Un, je suppose.

**Le sénateur Flynn:** Un, deux, trois?

**Le sénateur Argue:** Vos observations sont un peu plus intelligentes chaque jour. Vous êtes même capable de compter maintenant.

**Le sénateur Roblin:** J'ai le regret de dire à mon honorable collègue que je n'ai pas la moindre idée du nombre de wagons-trémies mis à l'essai.

## LA CONDITION FÉMININE

### LE GROUPE D'ÉTUDE SUR LA RADIODIFFUSION—LA RÉMUNÉRATION DES FEMMES QUI EN FONT PARTIE

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je veux répondre à la question que l'honorable sénateur Marsden m'a posée le 17 septembre dernier au sujet du groupe d'étude sur la radiodiffusion et plus précisément, de la rémunération des femmes qui en font partie.

(*La réponse suit:*)

Les coprésidents du groupe d'étude sur la radiodiffusion reçoivent $440 par jour pour un total de $59,840 sur 136 jours. Tous les autres membres reçoivent des honoraires de $48,000 soit $400 par jour pendant 120 jours. Les chiffres globaux publiés dans la chronique «The Ottawa Scene» du *Globe and Mail*, le 14 septembre, peuvent induire en erreur, car ils comprennent les montants allant aux dépenses (déplacements, séjour) en plus des honoraires. Les dépenses quotidiennes ont été calculées de façon égale pour tous les membres du groupe d'étude. Le seul facteur variable dans le calcul des contrats résidait dans le lieu de résidence des membres.

On a estimé que les frais de déplacement pour se rendre au siège social du groupe d'étude, à Ottawa, de Mesdames Côté et Fullerton, de Montréal et de Toronto respectivement, étaient inférieurs à ceux de MM. MacDonald, Lavigne et Fraser, respectivement d'Halifax, de Timmins et d'Edmonton. En outre, les honoraires quotidiens et un nombre supérieur de jours (avec l'augmentation des frais de déplacement qui s'ensuit) expliquent que les deux coprésidents (MM. Caplan et Sauvageau) et le directeur général (M. Audley) aient touché davantage.

## LES TRANSPORTS

### LA SÉCURITÉ AUX AÉROPORTS CANADIENS

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je veux répondre à la question que l'honorable sénateur Gigantès m'a posée le 25 juin dernier au sujet des transports et plus particulièrement, de la sécurité aux aéroports canadiens.

(*La réponse suit:*)

Les mesures spéciales de sécurité qui ont été mises en œuvre à la suite du 25 juin 1985, s'appliquent aux vols internationaux.

Les transporteurs aériens offrant des vols internationaux, à l'exception de ceux à destination des États américains continentaux doivent:

—inspecter à la main ou aux rayons X tous les bagages enregistrés;

—s'assurer que tous les bagages à main et tous les passagers fassent l'objet d'un contrôle; et

—retenir toutes les cargaisons qui n'ont pas été fouillées à la main ou passées aux rayons X, sauf les produits périssables qui proviennent d'un expéditeur connu.

## L'AGRICULTURE

### L'OUEST DU CANADA—LA SÉCHERESSE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que les honorables sénateurs Olson et Argue ont posée au Sénat les 17 et 18 septembre concernant l'agriculture et la sécheresse dans l'ouest du Canada.

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, j'aimerais que vous en donniez lecture.

**Le sénateur Roblin:** J'accède avec plaisir à la requête de mon honorable ami. Il est ici en personne et ce qu'il demande, il va l'avoir.

**Le sénateur Flynn:** En plein visage?

**Le sénateur Roblin:** Le ministre de l'Agriculture accorde $30 par vache, ou l'équivalent pour d'autres catégories de bétail, aux producteurs de la Saskatchewan et des autres provinces éprouvées. Le gouvernement de la Saskatchewan avait décidé que le paiement maximum serait de $60 par vache. Comme il avait déjà effectué le paiement, M. Wise n'a pas eu d'autre choix que de rembourser le Trésor de la Saskatchewan de la part fédérale.

Pour ce qui est de la politique gouvernementale en matière d'aide contre la sécheresse, elle n'a pas encore été formulée et ne le sera pas avant que la récolte de 1985 soit terminée et que les pertes soient évaluées.

Des recommandations ont été faites au cabinet en ce qui concerne les éleveurs et le cabinet y a donné suite sans tarder. Il n'y a pas eu de recommandations concernant l'aide aux céréaliculteurs et il n'en sera pas fait avant la récolte. On prévoit que le cabinet agira dès qu'elles seront présentées.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire au sujet du programme d'aide contre la sécheresse. Les conditions humides actuelles rendent de toute évidence la récolte difficile dans une grande partie de la région même où les problèmes ont commencé à cause de la sécheresse. Le leader du gouvernement est-il en train de dire que le gouvernement ne prendra pas de décision concernant les producteurs de céréales de cette région avant la récolte, qui sera probablement reportée au printemps prochain à certains endroits?

**Le sénateur Roblin:** Je suis au courant du problème que soulève mon collègue. Quand les conditions atmosphériques sont défavorables, la récolte est difficile. Un comité spécial siège actuellement à Regina pour essayer de régler la question une fois pour toutes afin que les agriculteurs sachent à quoi s'en tenir.

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, pourquoi les gens du sud de la Saskatchewan qui ont souffert de la sécheresse devraient-ils attendre que la récolte soit terminée dans le nord de la province avant qu'on s'occupe d'eux? On sait très bien où la sécheresse a frappé. La situation en question est complètement distincte et indépendante des autres parties de l'ouest du Canada où se font actuellement les récoltes.

● (1430)

Compte tenu qu'on avait annoncé un paiement de $60—dont $30 du gouvernement fédéral—aux éleveurs de bovins de l'Ouest, le ministre sait-il que le premier ministre de la Saskatchewan, en annonçant le versement de $60 dans son propre communiqué de presse—je ne l'ai pas en main, mais je peux certainement le produire—a déclaré qu'il allait demander au gouvernement du Canada une somme additionnelle pour les éleveurs de bovins?

Voici ma question: M. Wise a-t-il envoyé l'argent au trésor de la Saskatchewan en réponse à une requête du premier ministre de la province, ou du ministre provincial de l'Agriculture, ou du ministre provincial des Finances ou de quelque ministre que ce soit du gouvernement de la Saskatchewan?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, la réponse donnée à la question est parfaitement claire: le gouvernement de la Saskatchewan a décidé d'un montant qu'il allait distribuer aux agriculteurs de la Saskatchewan, et le gouvernement du Canada y a apporté sa contribution.

**Le sénateur Argue:** Il s'agit d'une contribution apportée au gouvernement de la Saskatchewan, non aux éleveurs de bovins.

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable collègue peut le dire, mais on ne peut pas s'attendre à ce que je réponde au nom du gouvernement de la Saskatchewan; tout ce que je puis lui dire, c'est ce que le gouvernement fédéral a fait à cet égard.

**Le sénateur Argue:** J'ai demandé si le premier ministre de la Saskatchewan avait demandé à ce que l'argent lui soit adressé à lui plutôt qu'aux éleveurs, contrairement à ce qu'il a dit dans son communiqué de presse. Je ne peux pas tenir le ministre fédéral responsable de ce qu'a fait le premier ministre de la Saskatchewan, mais il est sûrement légitime de demander si l'argent a été envoyé au gouvernement de la Saskatchewan en réponse à sa requête, ou si le ministre fédéral de l'Agriculture adresse automatiquement cet argent au gouvernement provincial plutôt qu'aux éleveurs. Il est incroyable qu'une telle chose ait pu se produire. Je ne puis vraiment pas comprendre comment cela est arrivé.

**Le sénateur Roblin:** Si mon honorable collègue avait écouté attentivement la réponse, il aurait peut-être compris, car la réponse précisait que le gouvernement de la Saskatchewan avait versé directement de l'argent aux agriculteurs avant que le gouvernement fédéral ne s'en mêle, si je puis m'exprimer ainsi. Si donc le gouvernement fédéral a versé l'argent au gouvernement de la Saskatchewan, c'est que celui-ci avait déjà versé l'argent aux producteurs.

**Le sénateur Argue:** Mais vous n'avez pas répondu à ma question. Le gouvernement de la Saskatchewan a dit aux éleveurs de bétail: «Voici $60 par tête de bétail que la province vous verse sans engagement de votre part; en outre, vous pouvez espérer toucher davantage, car nous demandons maintenant à Ottawa d'ajouter à ce montant.» Après cela, les agriculteurs n'ont plus rien touché. J'ai déclaré publiquement lors d'une assemblée en Saskatchewan que c'était là le plus gros vol jamais perpétré au Canada; en cinq sec, les éleveurs de bestiaux se sont fait voler 16 millions de dollars. Ils se sont bel et bien fait enlever cet argent que le premier ministre de la Saskatchewan leur avait promis. Or, c'est celui-ci qui a manqué à la promesse faite dans le communiqué; ce n'est pas le gouvernement fédéral.

**Le sénateur Roblin:** Je ne puis commenter cette affaire.

**Le sénateur Flynn:** Vous avez dit ce que vous vouliez dire.

**Le sénateur Roblin:** Je puis seulement répondre aux questions qui touchent le gouvernement du Canada. Je ne puis commenter les politiques du gouvernement de la Saskatchewan. Cela, mon honorable collègue le sait pertinemment, et s'il désire adresser une protestation au gouvernement de la Saskatchewan, qu'il le fasse, mais il a tort de se plaindre à moi.

**Le sénateur Argue:** J'ai posé la question suivante: le premier ministre de la Saskatchewan a-t-il demandé au gouvernement du Canada de verser cette contribution au gouvernement de la Saskatchewan? Telle était ma question, et je pense qu'elle était suffisamment claire.

**Le sénateur Roblin:** La position est énoncée dans la réponse écrite que j'ai communiquée à mon honorable collègue. Je ne saurais aller plus loin.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, je désire poser une question supplémentaire. La façon dont le leader du gouvernement a répondu à la question concernant les céréaliculteurs est fort décourageante, car elle indique que le gouvernement fédéral ne fera rien tant que la récolte de 1985 ne sera pas rentrée. Du moins est-ce l'excuse que le leader a donnée. Elle vaut pour l'assurance-récolte et pour tous les autres montants. Je répète que c'est extrêmement décourageant. Pour ce motif, j'inviterais le leader du gouvernement à communiquer de nouveau avec celui qui lui a fourni cette réponse pour voir si c'est bien vrai que le gouvernement a l'intention de faire attendre tout ce temps les agriculteurs éprouvés par la sécheresse.

**Le sénateur Roblin:** C'est là une excellente idée, j'en conviens avec lui. Je pense que le gouvernement a l'intention d'intervenir beaucoup plus tôt que la réponse ne le laisserait croire. Je pense que le gouvernement devrait nous instruire de sa politique dans les prochains jours.

Je vais faire mon possible pour qu'il le fasse dans les plus brefs délais.

**Le sénateur Olson:** Voilà la réponse la plus encourageante qu'il m'ait été donné d'entendre depuis un bon moment.

---

## LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

LA VINGT-SIXIÈME RÉUNION—IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

**L'honorable Richard J. Stanbury:** Honorables sénateurs, mardi prochain, le 8 octobre 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur la vingt-sixième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, qui a eu lieu à Niagara-on-the-Lake, en Ontario, du 16 au 20 mai 1985.

Je demande l'autorisation d'en faire imprimer le rapport en appendice au hansard d'aujourd'hui afin que les sénateurs puissent le consulter lorsque j'en parlerai la semaine prochaine.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Permission accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(Le texte du rapport figure à l'appendice «A», page 1332.)

## LA LOI SUR L'INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ MONDIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Murray: Que le projet de loi C-69, tendant à modifier la Loi sur l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales et certaines autres lois connexes, soit lu pour la 3e fois.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai ajourné hier le débat sur cette motion pour donner au pilote de la mesure, le sénateur Macquarrie, le temps de se procurer les autres renseignements—et il faut reconnaître qu'il nous a fourni quelques renseignements hier—demandés par le leader de l'opposition. Si je m'en souviens bien, ces renseignements supplémentaires portaient sur la nature des consultations qui avaient eu lieu entre les porte-parole de l'Institut et le gouvernement en conformité des pouvoirs pour ce faire conférés dans la loi.

Je cède donc la parole à l'honorable sénateur Macquarrie.

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur Frith pour ses propos. Il est toujours juste, et je suis toujours prêt à donner des informations. Je suis d'accord avec sa première phrase. Je suis prêt à admettre un peu plus volontiers qu'hier que si nous ne sommes pas tout à fait du même avis, c'est lui qui a raison en fait. Je tiens à lui rappeler qu'il y a quelques mois, lorsque nous avons eu une discussion analogue au sujet de l'assemblée du CIEO, il est apparu qu'il n'avait pas raison; il a pris la parole le lendemain, et il eu l'obligeance de dire non pas que j'avais raison—ce qui eut été préférable—mais qu'il avait tort.

Je tiens à lui signaler que j'attends très impatiemment notre troisième discussion car nous sommes à égalité et cela signifie qu'il faut nous départager.

**Le sénateur Frith:** Ce sera la partie décisive.

**Le sénateur Macquarrie:** Hier, le sénateur MacEachen a dit qu'il y avait une seule question qui revenait toujours, et je suis allé jusqu'à consulter les plus grands experts pour pouvoir donner une réponse soigneusement préparée. Malgré la réflexion que le sénateur Hicks a faite hier—il a dit que le projet de loi n'était pas adopté faute d'informations—il ne faut pas oublier qu'un pauvre et humble sénateur qui parraine un projet de loi n'a pas le même poids qu'un ministre; celui-ci a l'avantage d'être membre du cabinet et d'avoir une foule de fonctionnaires pour le guider. Si un sénateur sérieux, consciencieux qui parraine un projet de loi examine habituellement très soigneusement ce projet de loi—et j'ai étudié soigneusement, sénateur Hicks, toutes les parties de la loi actuelle qui sont modifiées—il ne s'attend pas à traiter au pied levé de tous les articles de la loi, modifiés ou non, mais non plus à parler du lien qui existe entre les membres de l'exécutif et les autres personnes mentionnées. J'ai donné une réponse à la question pénétrante du sénateur MacEachen avec quelques heures de retard, et je le prie de bien vouloir m'en excuser.

Il était satisfait de la réponse donnée au sujet du comité, même s'il a fait remarquer que c'était peut-être une réponse bicéphale.

Je ne tiens pas à ce que le leader de l'opposition aille croire qu'il faut être deux pour répondre à une de ses questions, mais je n'ai pas honte du tout d'appeler le sénateur Doyle à la rescousse. En fait, le sénateur MacEachen, qui connaît bien ses classiques, se souviendra que lorsqu'il y avait deux consuls à Rome, les choses n'allaient pas trop mal, mais cela ne doit pas pour autant créer un précédent.

• (1440)

Parlons maintenant de la question que le sénateur MacEachen a mentionnée et à laquelle il m'a exhorté de répondre. La voici:

> Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il demandé conseil en vertu de l'article 26 de la Loi sur l'ICPSM, à propos de questions relatives à la paix et à la sécurité internationales?

Voici la réponse:

> Le gouvernement du Canada fait régulièrement appel à l'ICPSM en lui demandant des renseignements et des conseils, tant officieusement qu'officiellement, sans compromettre l'indépendance de l'Institut. Par exemple l'ambassadeur au désarmement du Canada, M. Doug Roche, a demandé à l'Institut, en vertu de l'article 26 de la loi, d'analyser des propositions en faveur d'un gel complet et sélectif des armements. L'Institut a accepter d'effectuer cette étude et a présenté à l'ambassadeur un rapport préliminaire le 28 juin, puis un rapport final, le 1er octobre 1985.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, ces renseignements ne répondent pas vraiment à ma question. Le parrain du projet de loi ne m'a fourni qu'un début de réponse. Je lui ai simplement demandé si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait consulté l'Institut à propos de questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, comme le prévoit la loi. Le gouvernement est certainement en mesure de répondre par oui ou par non. Ou bien le secrétaire d'État l'a consulté ou bien il ne l'a pas fait.

Par conséquent, je vais demander que le débat sur la motion de troisième lecture de ce projet de loi soit reporté jusqu'à ce que le gouvernement puisse fournir une réponse plus directe.

**L'honorable Jacques Flynn:** Ce n'est pas très régulier, car l'opposition a déjà parlé.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, il me semble parfaitement normal qu'un sénateur demande l'ajournement d'un débat.

**Le sénateur Flynn:** Il a parlé hier.

**Le sénateur Frith:** J'ai proposé l'ajournement hier.

**Le sénateur Flynn:** Il a posé la question et c'est comme s'il en avait parlé.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, hier, j'ai soulevé toutes mes questions sous une forme interrogative afin de me prémunir contre l'objection que soulève le sénateur.

**Le sénateur Flynn:** C'est exactement la même chose.

**Le sénateur MacEachen:** Si un sénateur pose une question à la fin d'un discours, ce n'est pas considéré comme une intervention. Cela ne l'a jamais été.

**Le sénateur Flynn:** Je voulais seulement dire que le sénateur avait peut-être un moyen de se sortir de cette impasse. S'il est prêt à reconnaître qu'il s'est mis dans une impasse, qu'il le fasse et nous laisserons cette question de côté pendant des mois s'il le désire.

**Le sénateur Macquarrie:** Honorables sénateurs, à titre d'éclaircissement, j'insiste sur le fait que ma réponse a commencé par la phrase suivante:

> Le gouvernement du Canada fait régulièrement appel à l'ICPSM en lui demandant des renseignements et des conseils, tant officieusement qu'officiellement, sans compromettre l'indépendance de l'Institut.

Ce renseignement est-il satisfaisant?

**Le sénateur MacEachen:** Non, honorables sénateurs, c'est une simple pirouette. Tout ce que cette réponse nous dit, c'est que le gouvernement se sert régulièrement du processus de consultation.

La question est la suivante: le ministre a-t-il demandé conseil en vertu de cette disposition de la loi, qui y a été incorporée pour une raison bien précise? J'aimerais une réponse par «oui» ou par «non», s'il vous plaît. Il ne s'agit pas de savoir si le gouvernement a régulièrement recours à ce processus—nous savons qu'il a recours aux services de l'institut, mais a-t-il officiellement invoqué l'article 26 pour demander ces conseils comme le prescrit la loi; et le ministre l'a-t-il fait? C'est tout ce que je demande. Ce n'est pas le bout du monde. Il suffit de répondre par «oui» ou par «non». Si c'est «oui», j'aimerais savoir avec quelle fréquence et sur quels sujets.

Je pense que ce n'est pas très sérieux de la part de l'auteur de cette réponse de l'avoir entortillée de façon à ne pas répondre à la question.

**Le sénateur Flynn:** Nous n'aurions jamais fait une chose pareille.

**Le sénateur Macquarrie:** J'ai une objection: Je pense que ce n'est peut-être pas très juste de la part du sénateur MacEachen de dire ce qu'il vient de dire. Cette réponse dit clairement que le gouvernement fait régulièrement appel aux compétences de l'ICPSM à titre officieux aussi bien qu'officiel et j'ai l'impression que c'est exactement de cela qu'il parlait, de demander des informations officiellement et officieusement. A-t-il une autre catégorie?

**Le sénateur Hicks:** Oui. Est-ce que cela a été le cas dans ce cas particulier? Voilà ce que votre réponse ne dit pas.

**Le sénateur MacEachen:** Est-ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a fait, pas l'ensemble du gouvernement?

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Le sénateur MacEachen propose, avec l'appui du sénateur Frith, que le débat sur la motion soit ajourné à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le sénateur Frith:** Voulez-vous la mettre aux voix, ou l'adopter avec dissidence?

**Le sénateur Flynn:** Je ne veux pas rajouter à votre bêtise.

**Le sénateur Frith:** Vous êtes devenu un expert en la matière depuis des années.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné avec dissidence.)

## LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-71 intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes».—(*L'honorable sénateur Hicks*).

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, je me suis abstenu de poursuivre hier le débat sur cette motion de deuxième lecture du projet de loi C-71, parce que je voulais revoir de plus près l'intervention du sénateur Kelly quand il a proposé la deuxième lecture du projet de loi. C'est ce que j'ai fait, et je dois dire qu'il a à mon avis fort bien fait le tour de la question. J'ai une objection à laquelle je vais venir dans un instant, mais dans l'ensemble je trouve tout à fait satisfaisant son exposé de la nature et des intentions de ce projet de loi.

Je dois reconnaître que certains des exemples de denrées non fabriquées au Canada qu'il nous a donnés m'ont légèrement surpris. Je me demande à quel point la disposition concernant les remorques à bétail en aluminium à portes battantes centrales est importante, mais je n'ai aucune objection à ce qu'ont les exonère des frais de douane.

Je suis également étonné qu'il ait mentionné des travailleurs industriels qui utilisent des casques et des visières de soudeurs ainsi que des visières industrielles. J'espère qu'on maintiendra au minimum le coût de cet important matériel de protection en permettant à toutes ces pièces de sécurité d'être admises en franchise.

Tous ceux qui voudraient assurer la protection de leurs fils et de leurs filles qui jouent au football accepteraient volontiers que les casques, les visières et les épaulettes de football soient admis en franchise. Je ne peux pas comprendre pourquoi nos fabricants canadiens ne nous fournissent pas ces articles. Comme nous savons très bien protéger nos joueurs de hockey, il serait très simple pour nous de fabriquer un matériel semblable pour assurer la sécurité de nos joueurs de football. S'ils ne sont pas fabriqués au Canada, une fois encore je ne vois pas pourquoi nous nous opposerions à ce qu'ils soient admis en franchise au Canada.

Je constate avec intérêt que les Canadiens seront maintenant en mesure d'importer en franchise des marchandises d'une valeur de $100 chaque fois qu'ils se rendront à l'étranger plutôt qu'à chaque trimestre à condition que leur voyage outre-frontière dure au moins 48 heures.

J'ai dit que je faisais des réserves sur le projet de loi et l'exposé du sénateur Kelly. Je renvoie les honorables sénateurs à la page 1300 des *Débats du Sénat* où on trouve le passage que voici:

> En outre, le pouvoir que détenait précédemment le ministre du Revenu national sera délégué au sous-ministre qui pourra désormais imposer ou supprimer des taux tarifaires saisonniers sur certains produits horticoles dont la production débute ou cesse momentanément au Canada.

Je suis entièrement en désaccord là-dessus. Nous aurions dû laisser cette responsabilité au ministre et non au sous-ministre.

Le ministre est responsable devant le Parlement. S'il veut s'en remettre aux conseils de son sous-ministre, c'est son affaire, mais il doit rendre des comptes au Parlement, il ne peut pas prétendre qu'il n'est pour rien dans la décision, que c'est son sous-ministre qui est responsable. J'estime que c'est une erreur que d'avoir confié cette responsabilité au sous-ministre, plutôt qu'au ministre, comme c'était le cas auparavant.

Honorables sénateurs, ce sont des observations et des critiques secondaires de cette mesure législative. J'estime qu'elle mérite d'être appuyée, même si je tenais à faire connaître mon objection au fait que le Parlement délègue des responsabilités législatives à un sous-ministre au lieu de les laisser au ministre. Je me propose néammoins de voter en faveur du projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Phillips, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

• (1450)

## L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gigantès, attirant l'attention du Sénat sur l'Initiative de défense stratégique.—(*L'honorable sénateur Bosa*).

**L'honorable sénateur Bosa:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler aujourd'hui, mais si d'autres sénateurs désirent prendre la parole, je suis prêt à leur céder la place.

(Le débat est reporté.)

## TRANSPORTS

RETRAIT DE LA MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS À ÉTUDIER LA POLITIQUE CONCERNANT LES SERVICES DE LOCATION D'AUTOMOBILES AUX AÉROPORTS

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Argue, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Petten,

Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à faire une étude et à présenter un rapport sur la politique du ministère des Transports à l'égard des comptoirs de location d'automobiles aux aéroports, et plus particulièrement sur son refus d'élargir la concurrence et d'augmenter le nombre de comptoirs, sur les répercussions de la limitation de la part principale du marché détenue par les multinationales, sur les effets néfastes de cette politique sur l'emploi dans les compagnies canadiennes et sur les avantages d'une concurrence accrue pour le public voyageur.—(*L'honorable sénateur Argue, C.P.*).

**L'honorable Hazen Argue:** Si cela convient aux sénateurs, je retire volontiers cette motion.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est retirée.)

## L'HONORABLE RENÉ LÉVESQUE

SA CONTRIBUTION À LA VIE NATIONALE

**L'honorable Philippe Deane Gigantès,** ayant donné préavis le 1er octobre 1985 qu'il attirerait l'attention du Sénat sur la contribution de M. René Lévesque à la vie nationale:

—Honorables sénateurs, l'un des moments les plus émouvants de l'histoire récente du Canada fut la nuit glorieuse où furent annoncés les résultats du référendum. Nous avons vu le premier ministre du Canada apparaître à l'écran et déclarer, l'air sombre, que devant la peine de ceux qui venaient de perdre, il n'avait pas le cœur à se réjouir. Je crois que M. Trudeau nous a enseigné à tous l'attitude à prendre devant ses adversaires, et c'est l'esprit dans lequel je voudrais parler aujourd'hui du départ de M. René Lévesque de la scène politique.

● (1500)

[*Français*]

Ma province, aujourd'hui, a un nouveau premier ministre, M. Pierre-Marc Johnson.

J'aimerais, honorables sénateurs, attirer votre attention sur certaines contributions de M. René Lévesque, à la vie politique de ma province et de notre pays.

Il fut un très grand journaliste d'envergure internationale, un grand journaliste éducateur. On ne pourra jamais lui enlever cela. Son extraordinaire émission «Point de mire» imitée, mais jamais égalée, tant aux États-Unis qu'en Europe, était un modèle du genre.

Sa maîtrise des faits, la clarté de sa pensée et la fascination de sa présentation ont donné à toute une génération une ouverture sur le monde.

Quand il est passé dans l'arène politique, et quand il a été membre du parti libéral, il fut l'un des principaux moteurs de la Révolution tranquille. Le Québec avait besoin de se réveiller. M. Lévesque fut parmi les libéraux qui claironnèrent le réveil. Les résultats furent extraordinaires: l'expansion de l'éducation, l'explosion industrielle, la fondation d'institutions servant le progrès et le bien-être de ma province. Tels ont été les succès de la révolution tranquille, accomplie par le gouvernement libéral du Québec, auquel participait M. Lévesque. Ce ne sont là que quelques-unes de ses contributions lors du régime du gouvernement libéral du Québec. Malheureusement, il a quitté le parti libéral pour se diriger vers un avenir qui n'a abouti nulle part pour lui. Paradoxalement, cette bataille mortelle, qu'il a livrée et perdue aux mains de M. Trudeau, a peut-être été sa contribution la plus importante pour le pays.

Il voulait faire du Québec un pays indépendant, étroitement associé au Canada.

J'ai été, et je suis toujours parmi ceux qui n'étaient pas et qui ne sont toujours pas d'accord avec cette idéologie. Je suis content que M. Lévesque ait perdu.

Cependant, je n'ai pu m'empêcher d'admirer le fait qu'il a gardé un attachement aux principes et aux pratiques de la démocratie et de la décence alors qu'il livrait ce combat mortel.

Il y avait autour de lui des gens qu'il exaltait. Il était, et sera toujours, un adversaire formidable, un politicien avec un charisme qui frôle la magie. Il aurait pu mobiliser chez ses partisans l'enthousiasme, dans le sens grec ancien du mot, qui veut dire se sentir dans la poigne d'un dieu, ce qui justifie excès et haine.

Mais M. Lévesque était sous l'emprise de la raison. C'est pourquoi il n'a jamais approuvé la violence et n'a jamais négligé les règles de la société démocratique. Il était notre opposant mais, comme je l'ai dit, je suis content qu'il ait perdu. J'ai ressenti, comme nous tous, la puissance de ses coups. Je suis content qu'il n'était pas un de ceux qui frappent au-dessous de la ceinture.

Il pouvait ensorceler une foule, mais il n'a jamais permis aux foules de suivre la voie de l'enthousiasme, de la guerre sainte, de la déraison.

Il n'a jamais oublié que le pouvoir de la démocratie réside dans le peuple. Il a toujours accepté son verdict. Il n'a jamais accepté la doctrine pernicieuse selon laquelle les seuls vrais Québécois étaient ceux de vieilles souches francophones. Le racisme et la xénophobie lui répugnaient.

M. Robert Bourassa, en défendant la fédération canadienne disait, lors du débat référendaire, que dans d'autres pays, les séparatistes sont en prison. Ici, ils sont au pouvoir! C'est tout à l'honneur du Canada. Il n'y a pas un pays aussi noble, aussi libre que le nôtre, ailleurs au monde. C'est aussi à l'honneur de M. Lévesque. Le Canada est une démocratie éclairée qui accepte les séparatistes comme M. Lévesque. M. Lévesque a été un séparatiste éclairé qui a toujours accepté les règles de la démocratie canadienne.

Au chapitre du séparatisme, le Canada a été un exemple pour toutes les démocraties de ce monde qui ne peuvent être de vraies démocraties que si elles acceptent l'hérésie. Les démocraties ne peuvent accepter l'hérésie que lorsqu'elle est exprimée d'après les règles du jeu démocratique. M. Lévesque n'a jamais mis ces règles en cause.

C'était son devoir, vous allez me dire. Malheureusement partout dans ce monde on constate des exemples de gens qui ne suivent pas leurs devoirs.

Il l'a suivi et je l'en remercie.

**Son Honneur le Président intérimaire:** Puisqu'aucun autre sénateur ne tient à participer à ce débat, cette interpellation est considérée comme ayant été débattue.

(Le Sénat s'ajourne au mardi le 8 octobre 1985, à 14 heures.)

## APPENDICE «A»

(*Voir p. 1327*)

## GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

VINGT-SIXIÈME RÉUNION NIAGARA-ON-THE-LAKE (ONTARIO)
16 au 20 MAI 1985
RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

La 26e réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis a eu lieu à Niagara-on-the-Lake (Ontario). Les délégués s'étaient répartis en trois comités:

Comité I: Questions économiques et commerciales
Comité II: Énergie, défense et questions multilatérales
Comité III: Pêches, environnement et questions multilatérales

Les discussions en comités ont été suivies d'une séance plénière, où les discussions ont porté sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis; deux représentants du Comité III ont en outre fait une communication sur les pluies acides. Chaque comité était coprésidé par un Américain et un Canadien. Les coprésidents canadiens étaient le sénateur Richard Stanbury (Comité I), le député Patrick Nowlan (Comité II) et le député Fred McCain (Comité III).

### La délégation américaine

*Le Sénat*

L'honorable Ted Stevens, président (républicain, Alaska)
L'honorable Edward Zorinsky, coprésident (démocrate, Nebraska)
L'honorable Orrin G. Hatch (républicain, Utah)
L'honorable Max Baucus (démocrate, Montana)
L'honorable Howell Heflin (démocrate, Alabama)

*La Chambre des représentants*

L'honorable Michael Barnes, coprésident (démocrate, Maryland)
L'honorable Dante B. Fascell (démocrate, Floride)
L'honorable Sam Gibbons (démocrate, Floride)
L'honorable Lee Hamilton (démocrate, Minnesota)
L'honorable James Oberstar (démocrate, Minnesota)
L'honorable John LaFalce (démocrate, New York)
L'honorable Brian Donnelly (démocrate, Massachusetts)
L'honorable Bill Broomfield (républicain, Michigan)
L'honorable Bill Frenzel (républicain, Minnesota)
L'honorable Arlan Stangeland (républicain, Minnesota)
L'honorable David Martin (républicain, New York)
L'honorable John Miller (républicain, Washington)

### La délégation canadienne

*Le Sénat*

L'honorable Richard J. Stanbury, président (libéral, Ontario)
L'honorable Dan Hays (libéral, Alberta)
L'honorable Henry D. Hicks (libéral, Nouvelle-Écosse)
L'honorable Lowell Murray (progressiste conservateur, Ontario)
L'honorable Nathan Nurgitz (progressiste conservateur, Manitoba)
L'honorable Peter Stollery (libéral, Ontario)
L'honorable George C. van Roggen (libéral, Colombie-Britannique)

*La Chambre des communes*

M. Pat Nowlan, député, coprésident (progressiste conservateur, N.-É.)
M. Iain Angus, député (Nouveau parti démocratique, Ontario)
M. W.C. Attewell, député (progressiste conservateur, Ontario)
L'honorable Lloyd Axworthy, c.p., député (libéral, Manitoba)
M. Ross Belsher, député (progressiste conservateur, C.-B.)
M. Jim Caldwell, député (progressiste conservateur, Ontario)
M. Jean Charest, député (progressiste conservateur, Québec)
M. Stan Darling, député (progressiste conservateur, Ontario)
M. Maurice Foster, député (libéral, Ontario)
M. Sid Fraleigh, député (progressiste conservateur, Ontario)
M. Jim Hawkes, député (progressiste conservateur, Alberta)
M. Felix Holtmann, député (progressiste conservateur, Manitoba)
Mlle Pauline Jewett, députée (Nouveau parti démocratique, C.-B.)
M. Fred McCain, député (progressiste conservateur, Nouveau-Brunswick)
M. Louis Plamondon, député (progressiste conservateur, Québec)
M. Guy Ricard, député (progressiste conservateur, Québec)
Mme Barbara Sparrow, députée (progressiste conservateur, Alberta)

## COMITÉ I—QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES

### Ordre du jour

**I. Le contexte économique international**

1. Aperçu économique du Canada et des États-Unis, y compris les déficits budgétaires, les taux d'inflation, les taux de chômage, le climat des investissements,

les balances commerciales et la valeur du dollar américain.

2. Questions commerciales multilatérales:
   (a) tendance vers le protectionnisme;
   (b) compétition au niveau des crédits à l'exportation.

3. Perspectives d'une nouvelle série de négociations du GATT visant à libéraliser le commerce des produits agricoles, des matières premières, des services, etc.

**II. Problèmes commerciaux particuliers**

1. Agence d'examen de l'investissement étranger (AEIE).
2. Règlements américains sur le marquage des tuyaux et des raccords d'acier importés.
3. Enquête américaine sur les exportations canadiennes de porc.
4. Certaines dispositions du *Trade Act* omnibus américain de 1984.
5. L'extra-territorialité.
6. Exportations canadiennes des produits de la pêche.
7. Exportations canadiennes de bois d'oeuvre blanc.
8. Taxe sur les brochures publicitaires.
9. Radiodiffusion frontalière.
10. Subventions canadiennes accordées au transport.
11. Loi canadienne sur les brevets pharmaceutiques.
12. Quotas américains sur le sucre.
13. Commerce du bœuf.

Le Comité I a tenu trois séances de travail. La première a été consacrée aux questions macro-économiques portant sur la performance économique générale des deux pays. Les deuxième et troisième séances ont porté sur des problèmes commerciaux bilatéraux particuliers. Bien que le libre-échange bilatéral ait été en arrière-plan de la majeure partie des discussions, les membres du Comité I se sont retenus d'aborder le sujet, puisque la séance plénière lui était consacrée.

**I. Le contexte économique international**

*État des économies américaine et canadienne*

Un porte-parole américain a indiqué que la croissance de l'économie américaine était tombée de 7 pour 100 à 2,4 pour 100, de sorte que les nouveaux emplois étaient accaparés par les nouveaux venus sur le marché du travail et que le taux de chômage demeurait élevé. Le nombre d'emplois dans le secteur manufacturier a diminué, mais cette baisse a été contrebalancée par l'augmentation du nombre d'emplois dans l'industrie des services et dans la construction. Le taux d'inflation est demeuré relativement bas, alors que les taux d'intérêt ont continué leur tendance à la baisse. Cette léthargie de la croissance a été baptisée «récession de croissance».

Les participants ont exprimé diverses opinions quant à l'évolution de l'économie américaine pour 1986 et 1987, estimant une croissance économique entre 0 et 4 pour 100. Quoi qu'il en soit, les participants ont convenu que les prévisions laissaient à désirer, mais on n'a dégagé aucun consensus quant aux mesures qui devraient être prises pour y remédier.

La discussion a évidemment porté sur la force du dollar américain. Notant que les accords de Bretton Woods, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, avaient eu pour résultat de surévaluer le dollar, un représentant américain a mentionné que cette situation avait été renversée au cours des années 1970 lorsqu'on avait laissé flotter le dollar, ce qui avait causé une baisse de sa valeur. Cette baisse avait subséquemment entraîné le décuplement du commerce. La situation s'était maintenant de nouveau renversée et nul ne savait qu'y faire. Bien que le dollar américain soit surévalué, ce sont les États-Unis qui ont les taux d'intérêt réels les plus élevés et qui sont le pays le plus sûr et le plus intéressant pour les investisseurs.

Les participants américains ont manifesté certaines divergences d'opinion à propos des investissements américains à l'étranger. Certains ont dit que les investissements étrangers n'avaient pas augmenté et que la hausse des investissements aux États-Unis résultait de la décision des Américains d'investir chez eux plutôt qu'à l'étranger. D'autres participants ont indiqué qu'il y avait émigration des investissements industriels américains; un participant a signalé que l'industrie américaine investissait de plus en plus à l'étranger dans des installations construites dans le cadre d'opérations en association ne nécessitant pas un apport américain considérable. On s'est entendu pour dire que la balance des paiements des États-Unis était fortement négative et que, même en tenant compte des transferts invisibles, le déficit du compte des opérations courantes se chiffrait à quelque 120 milliards de dollars.

Un participant américain a soutenu que les problèmes de l'économie américaine étaient grandement aggravés par les dépenses excessives du gouvernement. Le déficit serait en fait supérieur aux chiffres officiels et la dernière augmentation du plafond d'emprunt de 225 milliards de dollars, qui fut votée en octobre et devait être suffisante pour au moins un an, avait été épuisée dès le mois de juin. Cette observation a suscité un débat parmi les participants américains. Certains ont soutenu que le Congrès avait voté le contrôle des dépenses militaires et la suppression des indemnités de vie chère dans les paiements de sécurité sociale. D'autres ont insisté sur le fait que ce n'était là que faux-fuyants et que seul un vote final du Congrès sur une résolution budgétaire acceptée—ce qui n'était pas encore le cas au moment de la réunion—signifierait quelque chose.

Un participant canadien a commenté l'état de l'économie au Canada, où la récession a eu des effets plus marqués qu'aux États-Unis. Au pire de la crise, les investissements économiques avaient chuté de 21 pour 100 et l'emploi réel avait diminué de 5,5 pour 100. Le déficit du gouvernement fédéral canadien était proportionnellement plus élevé que celui des États-Unis. Le nouveau gouvernement canadien avait un «préjugé» favorable à l'égard du monde des affaires; il avait conclu un nouvel accord pétrolier avec les provinces de l'Ouest et avait modifié sa politique à l'endroit des investissements étrangers. Malgré cela, tout espoir de redressement de l'économie canadienne reposait en grande partie sur la volonté des Américains de réduire leur déficit. L'importance des échanges commerciaux canadiens avec les États-Unis rendaient le Canada très vulnérable à toute mesure protectionniste américaine. Du point de vue canadien, tous les facteurs militaient en faveur d'un nouvel ordre économique avec les États-Unis.

Un autre participant canadien a mentionné le déficit combiné des provinces, lequel atteint 20 milliards de dollars. Il a comparé cette situation à celle qui prévaut dans les États américains, dont bon nombre sont légalement tenus d'avoir des budgets équilibrés. Le déficit global des deux paliers de gouvernement au Canada est presque le double, par habitant, du déficit global américain. Un participant américain a cependant souligné que la situation des États américains était en fait moins rose qu'elle n'en avait l'air, car ceux-ci employaient certains artifices comptables afin de masquer les déficits.

*Le GATT et les tendances au protectionnisme*

Le délégué américain qui a ouvert cette discussion a déclaré que les pressions actuelles en faveur du protectionnisme étaient les plus fortes qu'il avait connues en 15 ans de présence au Congrès. Au cours de cette période, l'élément «commerce» du PNB américain était passé de 5 pour 100 à 12 pour 100, rendant ainsi les États-Unis plus vulnérables que jamais aux effets d'un dollar surévalué. Selon lui, certaines mesures, telles que l'imposition de quotas sur les textiles, pourraient violer l'entente multifibre. À son avis, un nouvel accord GATT s'imposait afin de corriger les erreurs que pourrait faire le Congrès. L'un des progrès positifs était l'intérêt manifesté par le Canada pour le libre-échange global, au lieu du libre-échange sectoriel.

Un autre congressiste américain, président du sous-comité sur le commerce du *Ways and Means Committee*, a fait remarquer que presque tous les projets de loi portant sur le commerce avaient un caractère protectionniste et qu'au moins un cinquième de ces projets de loi étaient référés à son sous-comité. Il s'est plaint que le gouvernement américain n'enquêtait pas suffisamment sur les subventions déloyales accordées aux concurrents étrangers. En particulier, il s'est dit préoccupé du fait que certains pays avaient recours au mécanisme du double niveau de prix pour l'énergie, ce qui procurait un avantage injuste à certaines industries étrangères à forte consommation d'énergie; à cette fin, a-t-il indiqué, il avait présenté un projet de loi visant à redéfinir les mesures de rétorsion et à y inclure les subventions aux ressources. Parmi les ressources qui devraient faire l'objet d'une telle enquête, il a mentionné le bois d'oeuvre canadien qui semblait bénéficier de frais de coupe moins élevés que le bois d'oeuvre américain.

Les participants américains ont divergé d'opinion quant à savoir si les États-Unis étaient prêts à entreprendre les négociations du GATT. Selon un des participants, la France avait tiré les États-Unis de l'embarras, car le Congrès n'était pas disposé à donner au président l'autorisation de négocier d'autres réductions tarifaires et non tarifaires. Un autre participant américain a fait valoir que, comme dans le cas des négociations précédentes, le Congrès donnerait au président l'autorisation requise seulement après le début de la conférence du GATT. Selon ce participant, plus la prochaine série de négociations débutera rapidement, mieux ce sera. Il a de plus ajouté que ces négociations devraient porter aussi sur le commerce des produits agricoles et des services.

Les participants canadiens ont convenu que les négociations sur le GATT devaient être entreprises, mais ils ont souligné que le processus pourrait traîner en longueur et qu'il n'y avait aucune garantie que les barrières non tarifaires, chaque jour plus importantes, seraient réduites. Comme le commerce représentait le tiers du PNB canadien et que les trois-quarts de ce commerce se faisaient avec les États-Unis, il fallait accorder la priorité aux liens commerciaux entre nos deux pays.

Sur ce point, un participant américain a rappelé aux membres du Comité que le Congrès avait déjà accordé au président l'autorisation de négocier une entente bilatérale de libre-échange avec le Canada. À un participant qui lui demandait si les pressions protectionnistes pouvaient compromettre l'approbation par le Congrès d'une telle entente avec le Canada, il a répondu qu'il ne le croyait pas.

*Crédits à l'exportation et commerce des céréales*

Les porte-parole des deux délégations se sont dits en faveur d'éliminer les subventions à l'exportation qui se font au moyen du crédit. Cette pratique est toutefois généralisée et l'objectif immédiat est de conclure un accord international visant à normaliser ces subventions, afin d'éviter toute concurrence déloyale.

La discussion porta alors sur la récente décision du gouvernement américain de soutenir ses exportations de céréales à l'aide d'une subvention spéciale de 2 milliards de dollars. Un participant américain représentant un État agricole a reconnu que cette subvention pourrait détruire le marché mondial des céréales, mais il a soutenu que s'ils ne voulaient pas perdre leur part du marché mondial des céréales, les États-Unis devaient combattre les subventions versées par les Européens à leur agriculture. Les Canadiens ont fait valoir qu'ils jugeaient cette subvention extrêmement menaçante, car elle venait s'ajouter aux crédits ordinaires à l'exportation. De plus, ils se sont demandés s'il n'était pas possible de conclure un nouvel accord international sur les céréales. Le porte-parole américain a rappelé que la dernière tentative en ce sens, il y a six ans, avait été un échec. À son avis, la politique américaine devrait viser à fixer les prix à deux niveaux, de sorte que ce soit le consommateur plutôt que le contribuable qui ait à soutenir l'agriculture américaine.

La surévaluation du dollar américain, sous-jacente à cette discussion, a été reconnue implicitement comme raison du déficit commercial américain. Un participant américain s'est demandé si la solution au problème ne consisterait pas à retourner à des taux de change fixes que les gouvernements s'engageraient à préserver. À celà, un autre participant américain a répondu que les gouvernements ne pouvaient retourner aux taux fixes, car les fluctuations actuelles des devises étaient trop fortes pour que quiconque puisse y résister. Chaque fois que la question de la surévaluation du dollar a fait surface, ce qui fut fréquent, on a convenu que c'était la source des problèmes commerciaux américains, mais personne n'a pu présenter de solution acceptable. La réponse politique à ce problème consiste donc à recourir aux mesures protectionnistes.

## II. Problèmes commerciaux particuliers

*Les tuyaux d'acier*

Le participant américain qui a ouvert la seconde séance de travail a catégoriquement déclaré que l'inclusion d'une disposition prescrivant le marquage indélébile des tuyaux d'acier importés était une erreur. Un autre participant américain a qualifié cette décision d'«odieuse». Toutefois, il a signalé que le *Ways and Means Committee* tenait des audiences au sujet

d'une loi de corrections techniques (HR 1800) visant à faire modifier cette disposition, et a dit qu'il croyait que les modifications proposées étaient acceptables au Canada. Un Canadien a reconnu que ces modifications régleraient en effet le problème et les deux parties ont reconnu d'emblée que c'était là une démonstration exemplaire de la façon dont la coopération peut régler les différends.

*Enquête américaine sur les importations de porc*

La discussion sur ce sujet a eu lieu quelques jours à peine après que trois États américains eurent interdit l'importation de porc canadien en alléguant que les producteurs canadiens employaient un antibiotique interdit au États-Unis. La discussion fut particulièrement animée du fait que plusieurs des participants canadiens avaient des liens étroits avec l'industrie porcine et en connaissaient bien les problèmes.

Les Américains ont ouvert la discussion en décrivant la croissance rapide des exportations canadiennes de porc aux États-Unis: celles-ci ont doublé en 1983, pour ensuite augmenter de 169 pour 100 en 1984. Les producteurs américains ont jugé cette augmentation fort inquiétante et en ont blâmé les programmes canadiens de stabilisation.

Le premier Canadien à prendre la parole à ce sujet a demandé aux Américains de se rappeler que, 13 ans auparavant, les États-Unis détenaient 25 pour 100 du marché canadien. À cette époque, les pressions avaient été fortes au Canada en faveur de la limitation des importations américaines; le gouvernement avait tenu bon et le libre commerce du porc avait été maintenu. Les derniers revisements a survenir dans ce marché découlent de trois facteurs: en premier lieu, la surévaluation du dollar américain; en second lieu, la qualité supérieure du porc canadien, recherchée par les abattoirs américains et obtenue par des croisements réalisés avec soin; enfin, le fait que le sud-ouest de l'Ontario est plus près des grands marchés du nord-est américain que ne l'est la région du Midwest.

Un autre participant canadien a fait remarquer que le prix du porc canadien est établi à Chicago. Les producteurs canadiens ne peuvent donc pas vendre en-deçà du prix américain. Il a aussi fait remarquer que l'industrie canadienne du porc avait des retombées positives sur l'économie américaine; par exemple, 60 pour 100 de la nourriture pour porcs utilisée au Manitoba provient des États-Unis. Il a cependant reconnu que certains programmes provinciaux de stabilisation avaient encouragé une production porcine excessive et que ce problème préoccupait le gouvernement fédéral.

Par ailleurs, un autre participant canadien a fait remarquer que le prix intérieur payé aux producteurs avait chuté de 70 à 58 cents, et que de nombreux agriculteurs canadiens éprouvaient des difficultés. Un sénateur américain a aussitôt signalé la détresse économique qui prévalait dans le Midwest où les écoles fermaient leurs portes, les banques faisaient faillite et la population allait chercher ailleurs de quoi vivre. Il y avait même des menaces de recours aux comités de vigilance. Les participants canadiens ont reconnu que les exportations de porcs vivants posaient un problème particulièrement délicat et aussi que les exportations américaines de porc à destination du Canada avaient toujours pris forme de coupes de viande, ce qui nuisait moins aux producteurs locaux.

*Examen de l'investissement étranger*

Dans une brève allocution d'ouverture, un sénateur américain a indiqué que le contrôle des investissements n'était pas dans l'intérêt du Canada, ou même des États-Unis, et il a estimé que l'AEIE avait dissuadé les Américains d'investir au Canada. Le porte-parole canadien a répondu que, au cours des dernières élections, le nouveau gouvernement avait sollicité et obtenu un mandat clair visant à réduire l'obstacle que représentait l'AEIE à l'investissement étranger au Canada. Le nouveau gouvernement avait rapidement présenté un projet de loi à ce sujet et le porte-parole a ensuite présenté les principales dispositions de la loi créant Investissement Canada.

Un autre porte-parole canadien, membre d'un parti d'opposition, a demandé aux Américains s'ils étaient disposés à accepter les niveaux élevés de propriété étrangère qui prévalent au Canada. À son avis, une certaine surveillance s'impose, et il a ajouté que les mécanismes de surveillance n'ont pas empêché l'approbation d'investissements étrangers totalisant 4 milliards de dollars en 1984. L'objectif premier du Canada devrait être d'acquérir un certain pouvoir de négociation auprès des investisseurs étrangers.

Un autre délégué américain s'est demandé dans quelle mesure le nouveau mécanisme sera clair. Il a aussi demandé comment les «bénéfices nets» seraient déterminés, faisant remarquer au passage que le terme «bénéfices substantiels» utilisé dans la loi créant l'AEIE avait été difficile à interpréter. De plus, il s'est demandé s'il y aurait un «traitement national».

La discussion s'achève par les observations de deux Canadiens. Le premier fait remarquer que les États-Unis possédaient un nombre important de restrictions particulières aux investissements étrangers; prises dans leur ensemble, ces restrictions constituent une barrière appréciable à l'investissement. Le second parle de la situation au Québec où, au plus fort du débat sur la souveraineté-association, il y a eu un consensus parmi les Québécois sur le fait qu'un accroissement des investissements américains pouvait fort bien être compatible avec l'indépendance.

*Exportations canadiennes de produits de la pêche*

Un Canadien s'est dit préoccupé des mesures de rétorsion que les Américains menaçaient de prendre contre les importations de morue et de goberge. Selon les Canadiens, ces mesures résultaient de l'épuisement des réserves de poisson, de l'accroissement de la flottille de pêche américaine et de la perte d'une partie des droits de pêche au large de Georges Bank. Les délégués américains n'ont proposé aucune solution.

*Le bois d'œuvre*

Cette question a suscité un tel intérêt qu'elle a fait l'objet de deux séances successives du comité et a attiré des participants des deux autres comités. Les participants ont consacré plus de deux heures à ce seul point de l'ordre du jour. La discussion fut particulièrement animée en raison de la présence, du côté américain, de deux promoteurs de projets de loi importants visant à réduire les importations de bois d'oeuvre du Canada, à savoir le sénateur Max Baucus, auteur d'un projet de loi visant à imposer une surcharge tarifaire aux importations de bois d'oeuvre canadien, au cas où les restrictions volontaires ne fonctionneraient pas, et le représentant Sam Gibbons, auteur

principal d'un projet de loi visant à élargir le champ d'application des mesures de rétorsion afin de couvrir les subventions accordées aux ressources naturelles.

Le sénateur Baucus a ouvert la première discussion en reconnaissant que l'industrie forestière était en mauvais état dans les deux pays. Cependant, a-t-il soutenu, le Canada a augmenté sa part du marché américain du bois d'oeuvre de 18 pour 100, en 1974, à 31 pour 100, en 1984. Comme la demande globale de bois d'oeuvre a diminué, le résultat net a été dévastateur pour le nord-ouest américain.

Selon lui, cette pénétration canadienne dans le marché américain est due à trois facteurs: la vigueur du dollar, les coûts moindres de transport et les faibles droits de coupe. En ce qui concerne les droits de coupe, il a déclaré que ceux-ci étaient quarante ou cinquante fois plus élevés aux États-Unis qu'au Canada. Même si l'*U.S. International Trade Commission* avait jugé il y a deux ans que le système canadien des droits de coupe n'équivalait pas à une subvention, le sénateur a estimé que ce jugement était «tout simplement erroné». Il a averti les Canadiens que l'industrie américaine était beaucoup moins divisée que la dernière fois en vue des prochaines négociations sur le bois d'oeuvre blanc.

Le représentant Sam Gibbons a abordé directement la question de son projet de loi sur les subventions à l'exploitation des ressources naturelles. Il a demandé, pour la forme, comment on pouvait ne pas s'élever contre des «subventions injustes». Comparant les deux systèmes, il a soutenu que le système américain était la vente au plus offrant des droits de coupe sur une terre publique, alors que le système canadien revenait à offrir simplement un permis de coupe, et certains Américains considéraient que le mode canadien de cession ne représentait pas «une vente au juste prix marchand». De plus, la majeure partie du bois américain était coupée sur des terres privées et les propriétaires devaient s'assurer un rendement concurrentiel. Il a convenu qu'on pouvait avoir là-dessus des opinions partagées. Ce qu'il faut établir en dernière analyse, a-t-il soutenu, c'est le «coût relatif du rondin au moment de la coupe». Il a en outre ajouté que renoncer à un paiement était aussi une forme de subvention.

Le porte-parole canadien a offert une réponse détaillée et complète, en s'attachant à des éléments différents au cours des deux séances. Il a reconnu lui aussi que l'industrie forestière de la Colombie-Britannique et du nord-ouest des États-Unis était «saignée à blanc», mais, selon lui, cette situation était asymétrique, car l'industrie du bois était relativement plus importante pour la Colombie-Britannique en particulier et le Canada en général que pour les États-Unis. Il a mis en doute les chiffres cités au sujet de la croissance de la part canadienne du marché, indiquant notamment que la part de la Colombie-Britannique n'avait pas augmenté et que les producteurs du nord-ouest américain avait perdu leur part du marché au profit des producteurs de l'est du Canada et du sud des États-Unis. Il importait toutefois de reconnaître, a-t-il ajouté, que le marché du bois d'oeuvre était hautement scindé; de plus, la construction d'un nombre croissant de maisons en rangée et l'utilisation accrue du béton comme matériau de construction ont sensiblement réduit la demande globale de bois d'oeuvre.

Le porte-parole canadien a ensuite abordé la question des coûts de production. Il a souligné la fourchette étendue des droits de coupe que doivent payer les producteurs américains: de 13 $ à 100 $ le mille pieds de planche. Il a rappelé aux participants américains que, à la fin des années 1970, les entreprises américaines avaient offert davantage pour les droits de coupe dans le nord-ouest des États-Unis, dans l'espoir que l'augmentation de l'inflation aurait pour effet de diminuer les coûts réels. Mais avec le fléchissement de la demande de bois d'oeuvre et la chute importante du taux d'inflation, les entreprises américaines ont encouru des coûts excessifs et le gouvernement fédéral a dû par la suite accepter de réduire les droits de coupe. Il a demandé aux participants américains si le Canada serait forcé d'adopter un mauvais mécanisme de fixation des droits de coupe afin d'éviter les mesures américaines de rétorsion.

En ce qui concerne la plainte américaine au sujet des coûts de transport du bois canadien jusqu'aux ports américains, comme ceux des États du sud, le délégué canadien a indiqué qu'il s'agissait là d'une blessure que les Américains s'étaient infligés eux-mêmes. Le *Jones Act* oblige les producteurs américains à expédier leur bois par navires battant pavillon américain et menés par des équipages américains hautement rémunérés, alors que les Canadiens peuvent utiliser des navires battant pavillon étranger, à un coût beaucoup moins élevé.

Quant au troisième facteur—la haute valeur du dollar américain—il n'était sûrement pas attribuable à quelque action du Canada. Le système des droits de coupe n'a pas changé en Colombie-Britannique depuis deux générations, et c'est seulement au cours des dernières années que la part canadienne du marché américain s'est accrue. Pour le délégué canadien, cela indiquait bien que le problème n'était pas lié au système canadien des droits de coupe, mais bien à la valeur excessive du dollar américain.

Les Canadiens ont été inquiets d'entendre les Américains défier leur propre procédure quasi judiciaire d'identification des subventions. Le cas a été réglé il y a deux ans, lorsque l'ITC a jugé que le système américain était équitable et transparent. Les Canadiens ont estimé alarmantes les pressions visant à faire modifier la loi américaine afin qu'une décision soit prononcée contre le Canada.

Le porte-parole canadien a rappelé aux Américains que, il y a deux décennies à peine, le gouvernement américain s'était inquiété d'une pénurie possible de matières premières vitales. On avait alors demandé à l'industrie canadienne du bois d'oeuvre de garantir l'approvisionnement américain en bois d'oeuvre blanc, et l'industrie canadienne avait donné des assurances en ce sens. En contrepartie, les États-Unis étaient tenus d'assurer le traitement équitable des producteurs canadiens.

Au cours de la discussion qui a suivi les présentations, on a souvent fait allusion aux projets de loi présentés devant le Congrès et visant à restreindre les exportations canadiennes de bois d'oeuvre vers les États-Unis. Le représentant Gibbons a insisté sur le fait que les projets de loi demandant une réduction des importations avaient peu de chance d'être adoptés. C'est pourquoi la discussion a surtout porté sur le projet de loi Gibbons qui concerne les subventions accordées à l'exploitation des ressources naturelles.

Deux alinéas ont notamment intéressé les participants. Le premier (ligne 4 et lignes 15 à 17, à la page 2 du projet de loi

HR 2451) stipule qu'«il y a subvention à l'exploitation des ressources si ... un produit ... n'est pas librement disponible aux États-Unis en vue de sa vente...». Comme l'a souligné le porte-parole canadien, cette disposition pose un problème particulier pour la Colombie-Britannique. En effet, l'exportation des rondins avait été interdite il y a environ deux générations car on avait voulu s'assurer que l'industrie du traitement du bois emploierait des travailleurs de cette province. La Colombie-Britannique ne serait pas disposée à modifier cette exigence fondamentale, bien que le porte-parole ait estimé qu'il était possible de démontrer que le coût des rondins à la scierie en Colombie-Britannique était comparable à celui du nord-ouest des États-Unis. Une telle preuve a toutefois été difficile à faire, en raison de la variation considérable des coûts de production selon la région de coupe du bois.

Le second alinéa (lignes 3 à 6, à la page 4) exclut «le coût ou la valeur de toute activité» entreprise pour transporter le produit. Interpretée à la lettre, cette disposition éliminerait tous les coûts importants, comme ceux qui sont associés à la construction des routes et au reboisement, car ils pourraient être considérés comme des coûts de production. En ce qui concerne ce dernier alinéa, M. Gibbons a assuré les participants que le libellé n'était pas définitif. Il voulait seulement protéger les États-Unis contre les systèmes de prix à deux niveaux. Il a dit comprendre que les droits de coupe représentaient des redevances au Canada et que le producteur était tenu de payer le coût du reboisement et de construction des routes.

La discussion s'est terminée sur un accord à l'effet que les deux parties garderont le contact au sujet de cette question des plus cruciales.

*Taxe sur les brochures touristiques*

Ce sujet a été abordé très brièvement. Un participant américain a indiqué que la taxe canadienne avait causé quelques inquiétudes aux États-Unis, lesquelles ont été apaisées par le premier ministre Mulroney qui s'est engagé à trouver une solution, lors de sa récente rencontre avec le président Reagan, en mars dernier.

*Loi canadienne sur les médicaments brevetés*

La partie américaine a ouvert la discussion en soutenant que le Canada était l'un des rares pays au monde qui n'accordait pas la protection par brevets aux découvreurs de nouveaux produits pharmaceutiques et qu'il avait choisi un système de licences obligatoires.

Un participant canadien a répondu en faisant remarquer que trois rapports différents rédigés au cours des dernières années concluaient tous que les consommateurs canadiens avaient besoin d'une certaine forme de protection. La réduction des prix, rendue possible grâce au système de licences introduit en 1969, a été spectaculaire, comme l'illustre le prix relatif des Valium: 16 $ le lot de mille au États-Unis, 9 $ le lot de mille vendu sous la marque de commerce au Canada, et 1 $ le lot de mille vendu sous un nom générique. Non seulement les consommateurs profitent-ils de cette réduction de prix, mais les gouvernements provinciaux qui fournissent gratuitement les médicaments aux personnes recevant des soins de santé économisent des sommes considérables. Le Canada a tenté de trouver une façon de stimuler les sociétés inventives tout en protégeant les consommateurs. Toutefois, les négociations menées entre les deux types de sociétés pharmaceutiques n'ont pas encore permis de régler les différends.

Un second participant américain a affirmé que l'objet des brevets est de protéger l'esprit d'invention. Un autre Canadien a aussitôt fait remarquer que la plupart des pays industrialisés contrôlent d'une façon ou d'une autre le prix des médicaments vendus aux consommateurs. Il a aussi ajouté que la Commission canadienne des brevets demandait régulièrement aux sociétés quel était le coût de production des médicaments pour lesquels des licences étaient demandées, et ce, afin d'établir des redevances équitables, mais que les sociétés pharmaceutiques n'avaient jamais fourni ce genre d'information.

*Quotas américains sur le sucre*

Un porte-parole américain, réprésentant le point de vue des producteurs, a ouvert la discussion en indiquant que les États-Unis désirent produire 50 pour 100 du sucre qu'ils consomment et maintenir le prix intérieur à 18 cents la livre. Ce prix est beaucoup plus élevé que le prix mondial qui est de 3 cents la livre. Bien que les importations de sucre non raffiné aient été réduites, les faibles prix mondiaux du sucre et la force du dollar ont permis aux producteurs alimentaires canadiens d'accroître rapidement leurs ventes de produits contenant du sucre sur le marché américain. C'est ce qui a poussé le président Reagan à imposer des quotas d'urgence en janvier 1985.

La partie canadienne s'est dite préoccupée de l'ampleur et de la rigueur des mesures américaines. La plupart des quotas imposés ont été atteints en quelques semaines. Le Canada a maintenu sa production de sucre destinée au marché intérieur à 10 pour 100 de la demande, afin d'offrir un marché aux pays du tiers-monde. Cette politique a profité aussi aux consommateurs. Le Canada espère donc que la révision de ces mesures par le président américain aura des résultats positifs.

Plusieurs participants américains, bien au fait des questions commerciales, se sont dit surpris de l'ampleur des mesures, au sujet desquelles ils n'avaient eu aucune information préalable, et ils ont demandé la liste des produits visés. Bien que les quotas ne constituent pas un coût pour le trésor américain, il représente néanmoins une taxe pour les consommateurs. Ils ont déclaré que les producteurs américains se préoccupaient du renouvellement de l'accord sur l'aide à l'industrie du sucre, en juillet 1985, et ils ont estimé que les producteurs américains de sucre étaient allés trop loin en demandant l'imposition de ces quotas globaux.

*Commerce du bœuf*

Le porte-parole canadien a indiqué que le Canada avait contingenté l'importation du bœuf européen fortement subventionné. Ce quota a été établi au prorata et les ventes de bœuf américain au Canada s'en sont trouvées réduites du même coup. Le Canada reconnaît que les États-Unis ne sont pas fautifs et il a trouvé le moyen de ne pas viser les exportations américaines de bœuf vers le Canada en excluant des quotas le bœuf de haute qualité. Cette mesure a permis de contourner le problème. Les Canadiens ont toutefois indiqué qu'ils se feraient un plaisir d'examiner toute suggestion des Américains sur la façon d'endiguer les importations massives de bœuf européen au Canada.

*Radiodiffusion frontalière*

La question de la radiodiffusion frontalière a été brièvement abordée, en termes traditionnels. De nouveau, les Canadiens ont rappelé aux Américains que le Canada, avec un faible marché exposé aux puissants moyens de diffusion américains, se devait de protéger sa culture. Les porte-parole américains ont fait part des préoccupations du Congrès à l'égard de la violation, par les distributeurs étrangers, des droits conférés par les brevets. Ils ont souligné que les États-Unis étaient presque «sur le pied de guerre» avec la Jamaïque au sujet de la reproduction des films, et qu'une dispute similaire avait éclaté avec le Brésil. Ils ont voulu savoir si le gouvernement canadien entendait modifier ses politiques à ce sujet.

Les participants canadiens ont indiqué que la loi «miroir» adoptée aux États-Unis avait eu peu de répercussions au Canada, car le Canada diffuse peu d'émissions à l'intention des téléspectateurs américains. Ils ne prévoyaient pas de modification à la loi canadienne. Ils ont cependant mentionné que les progrès rapides de la technologie de la radiodiffusion pourraient présenter de sérieux problèmes entre les deux pays. Si les téléspectateurs peuvent recevoir directement et à faible coût les signaux de télévision, les producteurs auront beaucoup de difficultés à protéger les droits d'auteur.

*Tarifs ferroviaires*

La discussion sur ce sujet a été fort brève. Les porte-parole canadiens ont indiqué que les nouveaux tarifs ferroviaires sont entrés en vigueur l'an dernier, remplaçant ainsi un système plus généreux en place depuis plus de 100 ans. À long terme, l'inflation réduira la valeur réelle de l'aide offerte. Mais certains courtiers ont abusé du nouveau système et ont transporté du canola et de la farine de maïs dans le nord-ouest américain en quantités inhabituelles. Le gouvernement canadien tente de négocier un programme de restrictions volontaires qui, s'il est accepté, devrait donner satisfaction aux minotiers américains.

## COMITÉ II—ÉNERGIE, DÉFENSE ET QUESTIONS MULTILATÉRALES

### I. Énergie

1. Modification de la politique canadienne relative aux exportations de gaz et incidence sur le commerce avec les États-Unis.

2. Incidence des modifications des politiques canadiennes sur le gaz et le pétrole, au sujet notamment des dispositions rétroactives sur la «part du gouvernement canadien»; déréglementation des prix du pétrole; contexte des investissements; perspectives de coopération bilatérale dans le secteur de l'énergie.

3. Commerce bilatéral de l'électricité.

4. Problèmes d'accès de l'uranium canadien au marché américain.

### II. Défense

1. *Questions multilatérales*

   (a) Négociations sur le contrôle des armements.
   (b) Initiative de défense stratégique (débat sur la «guerre des étoiles»)

2. *Questions bilatérales*

   (a) Modernisation de NORAD;
   (b) Déploiement des AWACS pour la défense de l'Amérique du Nord;
   (c) Déploiement d'armes nucléaires américaines au Canada;
   (d) Fonctionnement de l'entente de partage de la production militaire entre le Canada et les États-Unis.

### III. Questions multilatérales
(conjointement avec le Comité III)

1. La crise alimentaire en Afrique.

### I. Énergie

Au cours de la discussion sur la question de l'énergie, la partie canadienne a décrit les nouvelles politiques canadiennes sur l'énergie et les investissements. Au sujet de l'inefficacité des réseaux de distribution et de transport de l'énergie en Amérique du Nord, la délégation américaine a jugé peu probable la levée de l'interdiction américaine frappant les exportations de pétrole brut*. Cette situation a poussé un sénateur américain à reprendre une proposition qu'il avait déjà faite il y a une dizaine d'années et portant sur une politique énergétique continentale, pour l'Amérique du Nord.

---

* Le 14 juin 1985, cependant, le gouvernement américain levait l'interdiction sur les exportations de pétrole brut au Canada en provenance des 48 États du Sud, avec effet rétroactif au 1er juin.

*Politiques sur le pétrole et le gaz naturel*

Un délégué canadien a décrit brièvement l'incidence des nouvelles politiques énergétiques du gouvernement canadien, y compris l'accord de l'Ouest et le remplacement de l'Agence d'examen de l'investissement étranger (AEIE). Le prix du gaz naturel canadien a déjà été déréglementé et les prix du pétrole brut devraient l'être à partir du 1er juin 1985. Il a mentionné que l'impôt sur les revenus pétroliers était peu à peu aboli et que c'en était fini des octrois versés aux sociétés canadiennes dans le cadre du Programme d'encouragement du secteur pétrolier. Il a indiqué que le Parlement étudiait un projet de loi visant à remplacer l'AEIE par Investissement Canada, ce qui permettra de lever les barrières à l'investissement. Le premier ministre et d'autres ministres ont indiqué que le gouvernement entendait modifier la part de la Couronne, ainsi que la «part du gouvernement» de 25 pour 100 pour tous les projets de production sur les terres du Canada. Les mécanismes de mise en place de cette politique sont actuellement à l'étude. La production pétrolière est très prometteuse sur les terres du Canada, dans les sables bitumineux et au large des côtes, mais les coûts sont très élevés; avant de mettre ces régions en valeur, il faudra s'assurer de l'existence d'un marché. Quant au prix déréglementé du gaz naturel, il sera «sensible» au marché, mais le prix à l'exportation ne pourra pas être inférieur au prix canadien.

Un sénateur canadien a fait remarquer que le Canada, à la suite d'une directive de l'Office national de l'énergie, a accumulé un surplus de gaz naturel représentant 25 ans d'approvisionnement et que les quantités actuelles étaient plus que suffisantes. Le gouvernement doit élaborer un nouveau mécanisme de fixation des prix du gaz d'ici au 1er décembre 1985. L'exigence actuelle (soit que le prix du gaz exporté ne soit pas inférieur au prix du gaz livré à Toronto) gêne les producteurs de l'Ouest, car ce prix inclut les frais de transport et de collecte. Ce délégué a déclaré qu'il serait surpris si l'on parvenait à respecter un tel prix plancher pour les ventes à l'exportation. Sous le régime précédent, le prix du gaz naturel avait été fixé par le gouvernement fédéral et par le gouvernement de l'Alberta; plusieurs politiques avaient été mises en place de façon que le prix de gaz naturel soit plus «sensible» au marché américain. En fait, les volumes de gaz autorisés à être exportés ont été supérieurs aux volumes exportés.

Ce délégué a ajouté qu'il y avait certaines inquiétudes au Canada concernant les installations d'acheminement du gaz naturel vers les provinces de l'Atlantique et la côte Est. L'ONE a suspendu ses audiences jusqu'à ce que l'ERA (*Economic Regulatory Agency*, agence du Département américain de l'énergie) approuve le mécanisme de fixation des prix pour les contrats de longue durée.

Les délégués américains se sont montrés satisfaits du remplacement de l'AEIE par un mécanisme plus ouvert d'examen des investissements. Un délégué canadien a toutefois fait remarquer que la nouvelle loi exigeait un certain niveau de propriété canadienne dans les cas où la propriété étrangère était de 85 pour 100 avant le PEN. Le nouveau mécanisme continuera à maintenir un seuil—50 millions de dollars pour les acquisitions indirectes et 5 millions de dollars pour les acquisitions directes—et les transactions portant sur des sommes supérieures à ce seuil feront l'objet d'un examen. Ce participant a souligné que les règlements existants n'ont pas empêché les investisseurs étrangers d'injecter 4 milliards de dollars l'an dernier dans l'économie canadienne. Même si les nouvelles mesures faciliteront les investissements étrangers au Canada, le délégué s'est inquiété de la disparition du pouvoir d'examen de l'AEIE, pouvoir qui servait à «négocier» des avantages pour le Canada, tels que la création d'emplois ou l'octroi de mandats de production mondiale.

D'autres délégués canadiens ont noté que seulement 20 pour 100 des investissements effectués en 1983 pourraient faire l'objet d'un examen en vertu de la nouvelle loi. Ils ont ajouté que les examens seront plus rapides et qu'ils porteront seulement sur les mainmises, et non sur les investissements directs. La discrétion ministérielle permettra en outre d'accélérer certaines demandes qui, auparavant, devaient être examinées par le Cabinet; la seule exception sera le domaine de la culture qui fera l'objet d'une surveillance étroite. On a aussi signalé que l'économie canadienne était gravement sous-capitalisée: 92 pour 100 des épargnes canadiennes prévues sont empruntées à cause du déficit. Le nouveau budget encouragera les investissements canadiens, a-t-on fait valoir, mais le gouvernement a mis au rancart des mécanismes, dont les octrois du PESP, qui «pipaient les dés en faveur des Canadiens» dans le domaine de l'énergie.

Un délégué canadien a demandé aux Américains si l'interdiction américaine frappant l'exportation du pétrole brut serait levée; il a signalé les difficultés que connaissent les producteurs de Sarnia et la nécessité de rationnaliser les approvisionnements. Il semble que le gouvernement américain soit favorable à un changement en ce sens. Les délégués américains ont eu des réactions différentes. Un représentant d'un État de la Nouvelle-Angleterre a indiqué que l'interdiction ne devrait pas être levée, et il a soutenu que cette opinion était partagée par la majorité des représentants au Congrès. Un sénateur de l'Alaska s'est cependant dit en faveur des exportations de pétrole, mais il s'est montré peu optimiste quant à une modification éventuelle. D'ailleurs, il y a eu trois tentatives infructueuses au Sénat visant à modifier l'*Export Administration Act* à ce sujet. Certains segments de l'industrie sont favorables à l'interdiction, car ils estiment que les réserves ont été fixées à des niveaux trop faibles.

Ce sénateur a ensuite tracé le triste tableau de l'énergie en Alaska. Depuis un certains temps, on n'avait pas découvert de nouveaux gisements, les taux de production baissaient, il n'y avait encore aucun puits productif au large des côtes et les activités de forage avaient donné lieu à des problèmes avec les pêcheurs. À son avis, les réserves pétrolières américaines étaient trop faibles. L'Alaska devait réduire sa production de gaz, vu l'absence d'installations d'acheminement. Le sénateur a suggéré la mise en place d'une politique énergétique continentale, pour l'Amérique du Nord; c'était là une proposition qu'il avait déjà faite il y a une dizaine d'années lors d'une réunion semblable et qu'on avait alors ridiculisée. Le Canada et les États-Unis appliqueraient de cette politique, alors que le Mexique en serait exclu, du moins au début, a-t-il ajouté. L'objectif de cette politique serait de planifier et de rationnaliser, à l'échelle continentale, les approvisionnements en énergie et de réduire les coûts d'acheminement. Il a suggéré la mise sur pied d'un comité de distribution composé de personnes provenant du secteur privé (comité qui serait similaire aux comités américains de distribution en temps de guerre et dont les membres recevaient une rémunération symbolique de 1 dollar par an); ce comité pourrait commencer la planification. Il a cependant admis qu'une loi devrait être adoptée aux États-Unis afin de permettre la création d'un tel groupe. L'initiative devrait venir du Canada. Il a ajouté que l'actuel système américain de transport de l'énergie était ridicule. Par exemple, le pétrole de l'Alaska devrait pouvoir être transporté jusque dans la région de Puget Sound, d'où il pourrait emprunter l'oléoduc Trans-Mountain afin d'atteindre les marchés du Midwest. Également, la rationnalisation du réseau de distribution serait avantageuse pour le Canada, lequel doit actuellement concurrencer la Louisiane, mais avec des frais de transport plus élevés.

La réaction initiale des Canadiens à l'endroit de cette proposition fut de faire valoir que, même si l'industrie assurait le volet planification, il y avait tellement de rivalités en son sein que le gouvernement serait forcé d'intervenir. Un autre délégué canadien s'est demandé s'il serait sage pour le Canada d'accorder son appui à une telle initiative, au moment même où le Congrès montre les dents du protectionnisme. Si le Canada ouvre toute grande la porte à ses ressources, le Congrès facilitera-t-il l'accès des autres produits canadiens aux marchés américains? Le sénateur a répondu qu'il était temps,

en cette période d'abondance relative d'énergie, de négocier un programme de libre-échange global incluant aussi l'énergie, laquelle en serait évidemment un élément crucial.

*Commerce de l'électricité*

De façon générale, la partie américaine a réagi positivement à l'idée de l'augmentation des exportations canadiennes d'électricité. Les participants ont surtout souligné les avantages mutuels pour les deux pays.

Un délégué américain, représentant un État du nord-ouest, a ouvert la discussion en déclarant que le règlement de la controverse du barrage Ross sur la rivière Skagit aurait dû donner lieu à d'autres ventes d'électricité aux États-Unis. La *Bonneville Power Administration*, qui possède une centrale nucléaire terminée et deux autres non terminées, contrôle les installations de transmission et constitue un obstacle à l'augmentation des ventes canadiennes.

Un délégué de la Nouvelle-Angleterre a parlé des avantages que présentaient les ventes d'électricité de l'Hydro-Québec; il a notamment souligné que sa région dépendait trop du pétrole importé. Le *New England Power Pool* (NEPOOL) est très satisfait de ces ventes. Ce délégué avait discuté avec le gouverneur du Massachussetts qui s'était montré très favorable et avait déclaré que «le Massachussetts était intéressé à acheter encore plus d'électricité». Il y avait toutefois quelques problèmes, selon lui. Les syndicats américains s'inquiétaient du doublement, voire du triplement des importations d'électricité canadienne: cela risquait de causer des pertes d'emploi dans les vieilles usines fonctionnant au pétrole. Certains producteurs de charbon ont aussi manifesté leur opposition à ces importations. L'économie de la Nouvelle-Angleterre est toutefois en pleine croissance, a ajouté le délégué, et tant que le Canada maintiendra son électricité à des prix «sensibles» au marché, «nous pourrons travailler ensemble».

Un délégué canadien a demandé si les États-Unis pourraient injecter des capitaux dans les projets hydro-électriques canadiens, lesquels coûtent très cher, ce à quoi les Américains ont répondu qu'ils doutaient fort qu'une telle aide soit possible. Ce serait politiquement très difficile en raison des énormes capitaux bloqués dans des centrales nucléaires inachevées aux Éta ts-Unis. De nombreux projets de loi ont été présentés au Congrès sur cette question controversée, laquelle est devenue très grave ces derniers temps. Certes, les Américains reconnaissent les problèmes qu'ont les Canadiens à amasser les capitaux nécessaires à leurs énormes projets, mais aucun des participants américains n'a jugé réaliste de demander aux consommateurs américains d'assumer les coûts de financement de ces projets.

*Exportations d'uranium canadien*

Un délégué canadien a brièvement décrit les inquiétudes du Canada au sujet de l'accès de l'uranium canadien au marché américain. En 1983, les importations américaines d'uranium ont été bien inférieures au niveau de 37,5 pour 100 de la production américaine totale d'uranium. Selon la loi, une enquête commerciale peut être déclenchée et des mesures de restriction prises si les importations dépassent ce plafond. À la suite de plusieurs fermetures dans l'industrie américaine de l'uranium, les importations pourraient représenter cette année une part plus grande du marché intérieur américain, ce qui pourrait être jugé préjudiciable à cette industrie. En second lieu, ce participant a indiqué que la politique actuelle du Canada exigeait que l'uranium soit exporté sous sa forme la plus raffinée possible (p. ex., sous forme d'hexafluorure d'uranium). Les Américains ont demandé une dérogation à cette politique comme condition d'accès à leurs marchés, ce qui cause un grave problème pour les raffineurs canadiens puisqu'ils travaillent déjà au tiers de leur capacité. Le Canada possède des réserves très importantes dans la région d'Elliot Lake et la Saskatchewan ouvre de nouvelles mines. Les perspectives d'avenir pour l'industrie sont sombres, au moins jusqu'en 1990. Ce délégué a demandé aux États-Unis d'imposer le moins de restrictions possibles à leurs importations d'uranium canadien.

Les Américains ont indiqué que le Congrès avait rejeté une tentative visant à renouveler les quotas sur les importations d'uranium. Un délégué canadien a fait remarquer qu'on semble avoir construit un trop grand nombre de centrales nucléaires.

## II. Défense

L'Initiative de défense stratégique (IDS) du président Reagan a monopolisé presque entièrement le temps alloué aux questions de défense. Du côté américain, certains participants ont exprimé leur profonde conviction que la phase de recherche de l'IDS irait de l'avant. On a cependant exprimé quelques inquiétudes au sujet du financement de l'IDS et des effets de cette initiative sur le traité SALT II et sur le traité relatif aux missiles anti-missiles balistiques (MAB). Les opinions des participants canadiens ont été plus diverses, et plusieurs ont fait valoir que l'IDS tenait plus du système de dissuasion offensif que du système défensif et qu'elle pourrait constituer un élément de déstabilisation dans les négociations sur les armements. Les discussions qui ont porté sur ces négociations ont souligné le rôle crucial joué par les négociateurs à Genève.

*L'Initiative de défense stratégique (IDS)*

La partie canadienne a ouvert la discussion sur l'IDS. Le premier intervenant a signalé que le gouvernement canadien n'avait pas encore décidé s'il acceptait l'invitation américaine de participer à l'IDS et qu'il avait promis de tenir des audiences publiques sur cette question. Il a déclaré qu'il avait de fortes réserves à ce sujet, tout comme les Canadiens d'ailleurs. En premier lieu, l'initiative aura un effet déstabilisateur, ce qui entraînera une autre course aux armements. En second lieu, l'IDS pourra être interprétée comme le passage d'une politique de dissuasion à une politique offensive. Elle pourrait notamment conduire à la détérioration du traité sur les MAB. Selon ce délégué, même les phases de recherche et de développement seraient difficiles à réaliser en vertu de ce traité. Jusqu'ici, le Canada a vécu sous la protection du bouclier nucléaire américain, et cette situation lui a évité d'avoir à prendre des décisions. Avec l'IDS, le Canada se retrouve en première ligne, car un bouclier qui repousse les missiles passant par l'espace extra-atmosphérique aura aussi besoin d'un «sous-bouclier» atmosphérique afin de repousser les missiles passant par l'atmosphère. Cela signifie qu'il faudra mettre sur pied un système d'interception, avec tout ce que cela comporte. Le Canada en ferait partie automatiquement. L'abandon par les Américains d'une politique de dissuasion au profit d'une politique offensive a donc des incidences importantes pour le Canada. En dernier

lieu, on a fait valoir d'importants arguments économiques tant en faveur que contre la participation canadienne à l'IDS, y compris le «coût des occasions perdues».

Une deuxième intervenante canadienne a convenu que l'IDS aurait des répercussions sur le traité MAB, car les violations présumées deviendraient très litigieuses. Cette déléguée a déclaré qu'elle considérait l'IDS comme une tentative de militarisation de l'espace extra-atmosphérique. La décision canadienne de participer à l'IDS ne devrait pas être fondée sur les seules retombées économiques. Elle a fait remarquer que le Parlement canadien n'avait pas encore discuté de cette question, et qu'aucun ministre canadien n'avait mis en doute la proposition, comme l'avait fait Sir Geoffrey Howe de Grande-Bretagne.

Un troisième participant canadien a fait remarquer que le premier ministre canadien n'était pas très enthousiaste à l'égard de l'IDS. Il s'est demandé si le public canadien n'avait pas une attitude hypocrite face aux questions de défense, car il avait pu jouir de la protection du bouclier nucléaire américain.

Un sénateur américain, président du *Senate Defence Appropriations Committee*, a parlé avec force en faveur de l'IDS et il s'est d'ailleurs présenté comme un «ardent défenseur de l'IDS». Il ne s'agit pas d'un nouveau concept, a-t-il déclaré. L'IDS est en fait un programme continu qui date des années 1960 et c'est seulement ces derniers temps que le public a pris connaissance de son ampleur. Il y a deux ans, les États-Unis lançaient un missile qui a intercepté un autre missile. Pour sa part, l'Union Soviétique possède déjà un système anti-satellites en orbite basse et elle a récemment déployé 600 missiles SS-18. L'Union Soviétique fabrique des missiles stratégiques avec une «complète désinvolture». Les États-Unis ont besoin d'une réponse non nucléaire à ces missiles stratégiques et l'IDS constitue un choix plus judicieux que la fabrication des missiles MX.

Il a fait part de son pessimisme et de ses préoccupations à l'égard de «l'audace» du nouveau type de leader soviétique personnifié par Gorbatchev. L'IDS est le seul moyen de garder les Soviétiques à la table de négociation sur les armements, et c'est la seule façon d'arriver à un accord. Les doutes des Alliés peuvent miner cet aspect positif de l'IDS, a ajouté le sénateur. Au Congrès, le programme jouit de l'appui de membres des deux partis, bien qu'il y ait quelques différends au sujet du financement. Il importe que l'URSS sache que des fonds seront alloués à l'IDS. L'URSS sait que les États-Unis mèneront leur projet à terme s'ils y consacrent tous leurs efforts. «L'IDS est l'argument de négociation le plus important de toute l'histoire du contrôle des armements.»

Ce délégué a nié que l'IDS soit un élément déstabilisateur. Après tout, l'IDS est un projet qui ne recourt pas au nucléaire. «Est-ce déstabilisateur de ne pas faire exploser des charges nucléaires?». Il a dit qu'il comprenait difficilement les appréhensions canadiennes et britanniques. Le bouclier de défense américain était fissuré et le Minuteman était vieux. L'IDS visait à contrer les armes et elle n'avait pas de caractère offensif. Le Congrès n'avait pas encore réglé la question du financement, mais 3,2 milliards de dollars étaient la somme convenue dans la loi de finances présentée à la Chambre des représentants. Au fil des ans, l'IDS pourrait coûter quelque 25 milliards de dollars, mais au moins, les Américains auraient une défense efficace contre les SS-18.

Un délégué américain, membre du *House Foreign Affairs Committee* a indiqué que le gouvernement américain et le président tenaient beaucoup à l'IDS. La Chambre des représentants a approuvé avec circonspection le programme de recherche. On s'est toutefois demandé si une couverture à 80 pour 100 était suffisante alors qu'un taux de pénétration de 20 pour 100 aurait des résultats horribles? Le budget de défense qui se chiffre à quelque 300 milliards de dollars pourrait absorber le coût des travaux de recherche de l'IDS, mais pas le coût du déploiement qui risque d'atteindre les billions de dollars. Les représentants démocrates se sont dits préoccupés par les effets déstabilisateurs de l'IDS et de ses conséquences sur les négociations de Genève. On a toutefois formulé l'espoir que l'IDS sera le premier point d'accord à Genève et qu'elle sera la pierre angulaire d'un nouveau traité.

Un sénateur canadien a déploré le terme populaire de «guerre des étoiles» qui désigne le programme de l'IDS. Il a aussi souligné que Sir Geoffrey Howe avait averti les États-Unis de ne pas aller au-delà de la phase de recherche sans obtenir au préalable l'approbation de ses alliés. Le sénateur a fait observer que seule la phase de recherche était actuellement envisagée et qu'on n'était pas sûr de parvenir à bout de certaines difficultés techniques énormes. Également, comme on prévoit un taux de succès de seulement 80 pour 100, les batailles «spatiales» ne seront pas sans laisser de trace au sol. Malgré tout, ce délégué a soutenu que les travaux de recherche de l'IDS devait aller de l'avant. L'humanité de doit jamais laisser passer l'occasion d'approfondir ses connaissances, a-t-il ajouté. Le Canada devrait prendre part à la phase de recherche, non seulement afin de profiter des retombées technologiques, mais aussi afin d'avoir la possibilité de participer ultérieurement aux décisions.

Le président du *U.S. House Committee on Foreign Affairs* a déclaré que la Chambre avait appuyé le financement de l'IDS, mais pas au niveau demandé à l'origine par le président. De plus, il ne pourra pas y avoir d'essais, car ils violeraient le traité MAB. Le Département d'État tente actuellement de contourner le problème, mais ce porte-parole a indiqué qu'il s'agissait là d'un geste irréfléchi. Il a également indiqué qu'il trouvait très inquiétants les commentaires faits par des fonctionnaires qui ont déclaré qu'il fallait «mettre le traité SALT II au rancart» et «se débarrasser du traité MAB». Ce participant a ajouté qu'il était difficile d'obtenir une image claire de ce qu'est réellement l'IDS et de son fonctionnement, mais la phase de recherche est manifestement «enclenchée». Les États-Unis et l'Union Soviétique avaient déjà entrepris les travaux de recherche, et le président américain ne faisait que les rendre publics. Un autre membre du *U.S. House Foreign Affairs Committee* a déclaré qu'il doutait fort qu'il y ait plus de 40 votes contre l'IDS au Congrès. Les États-Unis allaient définitivement de l'avant avec ce projet. Qu'allait faire le Canada, a-t-il demandé.

Un premier porte-parole canadien a déclaré qu'il ne voyait pas pourquoi le Canada devait absolument suivre les traces des États-Unis. Il a demandé pourquoi le président Reagan avait besoin de la participation des Alliés. Il a soutenu que cette requête pouvait nuire aux relations bilatérales avec le Canada. En outre, les États-Unis auraient avantage à avoir un allié pour le «règlement des conflits», p. ex. à l'OTAN; toutefois, si le Canada participe à l'IDS, il lui sera difficile de jouer un tel

rôle. Les États-Unis se sont visiblement écartés du principe fondamental de la destruction mutuelle assurée. Quant à la prétention selon laquelle l'IDS constitue «un important argument de négociation», le délégué a souligné qu'on avait déjà dit la même chose des MIRV, de la bombe à hydrogène et des autres armes. L'URSS ne restera pas les bras croisés. L'IDS ne constitue donc pas une panacée et elle n'est pas dans l'intérêt du Canada. Les États-Unis peuvent aller de l'avant, mais «seuls». Si les États-Unis continuent à solliciter la participation des Alliés, cette demande pourra susciter une vague d'anti-américanisme. À cela, un représentant américain, qui a voté pour l'IDS à la Chambre des représentants, a répondu que si le président avait omis d'offrir une telle participation aux Alliés, on lui en aurait tenu rigueur.

Une autre Canadienne a convenu que le président devait consulter les Alliés, mais elle aimerait que le processus de consultation aille plus loin et inclue même l'Union Soviétique. Le président Reagan a déjà suggéré que la recherche sur les missiles balistiques soit partagée avec les Soviétiques, mais M. Mondale a «descendu» cette idée. Elle a formulé de nouveau les inquiétudes du public canadien à l'effet que l'IDS reflète une «mentalité guerrière» fondée sur l'hypothèse d'un conflit nucléaire, plutôt que sur une politique de dissuasion.

Un troisième participant canadien a mis en doute cette préoccupation du public canadien. Il a soutenu que le gouvernement canadien consentirait probablement à participer à l'IDS pour un certain nombre de raisons: le Canada prendra du recul dans les secteurs technologiques associés au volet recherche de l'IDS s'il n'y participe pas; il pourrait profiter des emplois susceptibles d'être créés; il pourrait accroître ses engagements en matière de défense; enfin, ce serait là un bon moyen de resserrer ses liens avec les États-Unis.

Selon un autre délégué canadien, la participation canadienne à l'IDS ne devrait pas être fondée sur des espoirs de création d'emplois ou de capacités technologiques accrues. De toute façon, a-t-il indiqué, il ne pourrait y avoir que 400 emplois en cause. Il a demandé aux Américains si l'«argument de négociation» était la seule raison d'appuyer l'IDS.

Le sénateur américain a répondu que c'était une raison parmi d'autres, mais pas la plus importante. À son avis, l'IDS représentait le début d'une ère nouvelle et importante pour la défense, tout comme l'avait été le missile anti-missile. Certes, l'Union Soviétique possèdait actuellement une capacité supérieure en fait de navette spatiale, a-t-il reconnu, mais ses recherches étaient très compartimentées et elle ne se modernisait pas aussi rapidement que les États-Unis. Si un système de l'IDS pouvait enrayer l'utilisation des missiles stratégiques, les prochaines étapes porteraient sur les armes tactiques, et ensuite sur les armes conventionnelles.

*Négociations sur le contrôle des armements*

Un représentant américain a débuté la discussion sur ce sujet en faisant remarquer que la reprise des négociations de Genève était fort attendue, malgré les positions très éloignées des deux parties en présence, même sur la question des types d'armements. Les propositions actuelles étaient inférieures à celles dont on avait convenu dans les négociations SALT II. En 1982, l'URSS avait interrompu le déploiement des missiles de moyenne portée, geste qui avait été qualifié de tentative des Soviétiques de consolider leur avantage. En 1983, lorsque les Américains ont débuté le déploiement des Pershings et des missiles de croisière, les Soviétiques ont repris le déploiement des SS-20. Ce participant s'est montré pessimiste au sujet des progrès réalisés et il a mentionné que les deux camps mettaient de l'avant des armes ASAT (anti-satellite) mutuellement menaçantes. À Genève, les États-Unis ont demandé la cessation des essais de ces systèmes par les deux camps. On a aussi fait état de violations présumées des ententes déjà conclues sur le contrôle des armements, notamment la construction par les Soviétiques d'un système radar d'alerte avancée à Krasnoyarsk, ce qui contrevenait probablement au traité sur les MAB ou le minait. Les deux camps ont été incapables d'en venir à une entente sur les procédures de vérification des armes stratégiques et des armes de moyenne portée.

L'ordre du jour des négociations sur le contrôle des armements est devenu énorme, a ajouté ce représentant. Cette question est devenue fort importante dans les comités du Congrès. Tant que le gouvernement sera sérieux au sujet des négociations, celles-ci jouiront de l'appui des deux partis au Congrès, même s'il y a des différends sur des points particuliers et si le vote sur le missile MX a été serré. Ce délégué a terminé en disant que le Congrès avait le sentiment que les négociateurs de Genève avait la tâche la plus importante au monde.

En réponse à une question d'un Canadien qui voulait savoir si l'IDS était déjà sur la table des négociations, à Genève, le sénateur a indiqué que les Russes avaient répondu: «Nous parlerons de l'INF, et ensuite nous règlerons la question de l'IDS». Le président Reagan a déclaré que le volet recherche de l'IDS n'était pas négociable. Il a dit que les États-Unis voulaient que les négociations portent simultanément sur l'INF, le traité START et l'IDS. À son avis, il y avait, au moment de la réunion, deux problèmes principaux. En premier lieu, l'installation radar de Krasnoyarsk qui n'est manifestement pas un système radar périphérique, lequel serait permissible en vertu du traité sur les MAB, mais bien un système à caractère offensif et défensif. En second lieu, le problème du codage des signaux télémétriques des essais des missiles. Les États-Unis se sont engagés à ne pas coder ces données, mais l'Union Soviétique a mis en place un système de codage entièrement «verrouillé», ce qui rend extrêmement difficile la vérification des essais soviétiques. Ce qu'on attend maintenant de l'Union Soviétique, ce sont des mesures susceptibles de créer un climat de confiance.

Deux délégués américains, un de la Chambre et l'autre du Sénat, ont décrit en détail l'atmosphère et le mécanisme des négociations de Genève, ainsi que les caractères des négociateurs. À titre de délégués du Congrès à Genève, ils se sont assis avec les négociateurs américains lors de la séance d'information préalable et lors de la séance de compte rendu. Les deux camps pesaient chaque mot qui serait prononcé à la réunion. Les séances officielles de négociations étaient immanquablement suivies d'une réception où les rencontres avec les Russes étaient aussi importantes que les négociations officielles. Les Américains ont par la suite analysé à la loupe chaque phrase et chaque réaction des Russes. Les deux négociateurs américains, Kampleman et Tower, ont été jugés fort compétents.

Le sénateur américain a ensuite approfondi une remarque qu'il avait faite précédemment au sujet du leadership soviétique. Il a dit que M. Gorbatchev était très compétent mais rusé, qu'il était capable de manipuler la presse occidentale, qu'il

était un bon «vendeur» mais avec l'esprit d'un Staline. Pour le décrire, le sénateur a utilisé les adjectifs «dur, agressif et audacieux» et il a ajouté que d'autres membres éminents du Congrès avaient une opinion semblable. Néanmoins, le sénateur a dit que les négociations avec ce leader soviétique pourraient ouvrir la voie au contrôle des armements. L'URSS veut acheter du matériel lourd de construction aux États-Unis, son économie est en perte de vitesse, son agriculture éprouve de graves difficultés et ses coûts militaires augmentent. Les dirigeants soviétiques veulent sûrement la paix, par l'entremise du contrôle des armements. Tous les négociateurs américains ont estimé que les négociations avaient des chances de réussir.

Un autre représentant, qui préside un sous-comité de la Chambre sur les services de renseignements, a fait remarquer que l'objectif premier de M. Gorbatchev était de consolider sa position, laquelle dépendait de la nomination de ses protégés aux postes clés. On saura d'ici à la réunion plénière de janvier s'il a réussi à s'assurer tous les leviers du pouvoir. Sa seconde priorité est l'économie et il se peut qu'il suive la voie tracée par les réformes de M. Andropov. Dans deux ans environ, on pourra apprécier les effets de cette stratégie, lorsque les réformes marginales que prendra probablement M. Gorbatchev ne donneront pas les résultats escomptés. C'est alors qu'il devra combattre la bureaucratie du Parti. Quant au contrôle des armes, sa troisième priorité, il suit jusqu'à présent la ligne du Parti, résultat d'un jugement collectif, et il avance prudemment dans ce dossier. Selon le sénateur, M. Gorbatchev n'est pas encore en mesure de défier ces positions, car il s'agit d'un leadership collectif. Il a fait remarquer que M. Gorbatchev n'avait pas encore évincé un seul responsable de la défense au Politburo. Un autre délégué américain a soutenu que la politique de M. Gorbatchev à l'égard de l'Afghanistan donnera certains indices au sujet des intentions soviétiques en matière de contrôle des armements.

*Norad*

Ce point de l'ordre de jour a été brièvement abordé. La partie canadienne a traité de la récente entente bilatérale sur la modernisation du système d'alerte nordique. NORAD doit faire l'objet d'un renouvellement et, selon un délégué, on préférerait une entente à court terme, plutôt qu'à long terme.

Un délégué canadien a mentionné la frustration créée par la publication d'un article dans le *New York Times* sur le déploiement au Canada d'avions équipés d'armes nucléaires. Les militaires canadiens ne semblaient pas puiser leur information à la même source que les militaires américains. Il existait un manque manifeste de communications efficaces et de voies hiérarchiques.

*Entente bilatérale de partage de la production du matériel de défense*

Ce point a été soulevé durant la séance plénière par un délégué canadien qui a souligné le fondement historique de la coopération bilatérale dans le domaine de la production de matériel de défense; il a indiqué la nécessité de revoir dans une optique nouvelle le mode de coopération, afin de l'améliorer. Le Canada accroît ses dépenses militaires et rééquipe son armée. Un certain nombre d'industries militaires canadiennes ont toutefois périclité—sauf en aérospatiale—et le déséquilibre commercial avec les États-Unis est important dans ce secteur. Le délégué a énuméré plusieurs mesures qui permettraient de revigorer l'industrie militaire canadienne. En premier lieu, les petits contrats donnés en sous-traitance par les Américains sont ceux qui conviennent particulièrement aux industries canadiennes de plus petite taille. En second lieu, la politique actuelle, qui consiste à négocier des «retombées» canadiennes lors des gros achats de matériel américain comme le F-18, peut être populaire auprès des politiciens, mais l'industrie canadienne devient alors un simple «producteur d'après modèle». Le Canada a besoin d'une base industrielle plus vigoureuse dans ce secteur, et le délégué a préconisé avec insistance une plus grande participation de l'industrie militaire canadienne.

*La crise alimentaire en Afrique*

Ce point de l'ordre du jour a été discuté en séance conjointe avec le Comité III; les points saillants de ces discussions apparaissent dans le résumé du Comité III ci-après.

## COMITÉ III—PÊCHES, ENVIRONNEMENT ET QUESTIONS MULTILATÉRALES

**Remarques d'ouverture**

**I. Pêches et questions frontalières**

Pêches sur la côte est
Pêches sur la côte ouest
Contentieux entre l'Ontario et le Minnesota
Le chemin de fer de White Pass et du Yukon
Renflouage de navires américains coulés dans le lac Ontario

**II. Environnement**

La dérivation de la Garrison
La rivière Flathead
Consommation de l'eau et projets de dérivation
Déchets toxiques
Pluies acides

**III. Questions multilatérales: la famine en Afrique**

**Remarques d'ouverture**

Le coprésident canadien du Comité III a souhaité la bienvenue aux délégués américains à cette 26e réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis. Il a souligné qu'il y avait très peu de mesures que le Canada ou les États-Unis pouvaient prendre sans qu'elles n'aient d'incidence sur l'autre pays. À son avis, le Groupe interparlementaire avait apporté une contribution notable à la coopération entre les deux pays, car ses délégués tentaient de trouver des terrains d'entente communs au cours de leurs discussions.

Le coprésident américain du Comité III a fait écho à cette remarque. Grâce aux discussions du Groupe, a-t-il ajouté, des progrès notables ont été réalisés sur plusieurs questions, tant à l'exécutif qu'au Congrès. «La coopération entre nos deux pays n'a pas son pareil dans le monde.»

Il a ensuite brossé un bref tableau des principales questions discutées au sein du Groupe au cours des ans. Les programmes de contrôle de la pollution dans les Grands Lacs ont été entrepris il y a une trentaine d'années et quelque 10 milliards de

dollars leur ont été affectés. On a réalisé des progrès considérables dans le contrôle des nitrates et des phosphates, et la pêche a repris dans les lacs plus en amont. À son avis, le programme de contrôle de la lamproie a été l'un des plus fructueux dans le cadre de la coopération bilatérale. Le poisson blanc et la truite de lac ont fait un retour marqué. La qualité de l'eau des Grands Lacs présentait toutefois des «signes de danger», en particulier à cause des déchets toxiques. Des progrès ont aussi été réalisés dans les relations canado-américaines au sujet de la gestion des pêches sur la côte ouest. Le représentant a estimé que le traité sur le saumon représentait un grand pas en avant, compte tenu de l'âpreté de cette dispute entre les deux pays. Suite à cette entente, le problème principal, sur les deux côtes, était maintenant l'interception du saumon en haute mer. Après ces remarques d'ouverture, le coprésident est passé au premier point à l'ordre du jour.

## I. Pêches et questions frontalières

*Pêches sur la côte est*

Le coprésident américain a mentionné que les pêcheurs de la côte est américaine étaient de plus en plus préoccupés par les interceptions de saumon en haute mer. Il a fait part des prévisions américaines selon lesquelles la moitié du saumon de l'Atlantique nord était interceptée. Il a signalé qu'il y aurait sans doute des affrontements, car les pêcheurs américains avaient construit d'importantes installations de pisciculture et fait de gros investissements. Les pêcheurs américains pensaient que le Canada n'avait pas fait assez pour régler le problème. Il a aussi fait part de l'inquiétude américaine au sujet du jugement donnant au Canada une part plus importante des prises au-dessus des bancs Georges et il s'est demandé ce que le Canada faisait au sujet de la Commission du golfe du Maine.

Le coprésident canadien a répondu que les deux pays avaient intérêt à résoudre ensemble le problème des pêches sur la côte est. Il a ajouté que le Canada prenait très au sérieux la gestion de ces pêches et qu'il avait imposé des quotas très stricts, contrairement à ce que pensaient les pêcheurs américains. Il a laissé entendre que l'efficacité des mécanismes américains de contrôle (par l'entremise des commissions locales) était discutable. «Les commissions locales ont tendance à favoriser des intérêts locaux, à court terme.» Quant au problème de l'interception du saumon, le délégué canadien a fait deux commentaires. En *premier lieu*, les prises au large du Groenland sont limitées, mais cette limite supérieure est calculée d'après les prises de l'année précédente. En *second lieu*, on doute fortement de l'efficacité des observateurs canadiens sur les flotilles de pêche étrangères. «Il semble que certains observateurs n'observent pas tellement.» Malgré ces problèmes, a indiqué le délégué canadien, le saumon pêché par les Canadiens fait l'objet de contrôles rigoureux; par exemple, quelque 200 permis ont été annulés. «À l'heure actuelle, nous n'avons pas de pêche commerciale au saumon dans les Maritimes.» Il a ajouté que les pêcheurs sportifs pouvaient seulement prendre le «grilse», c'est-à-dire un saumon qui n'atteint jamais une maturité complète, comme l'a prouvé l'expérience. Il existe en outre un programme visant à construire un plus grand nombre d'écloseries. Le délégué a terminé ses remarques en disant que si les deux pays parvenaient à planifier leurs prises, il serait possible de les augmenter sensiblement au cours des 10 ou 15 prochaines années; sinon, il y aura de graves problèmes avec toutes les espèces.

Le coprésident américain a remercié son collègue canadien de ces nouveaux renseignements sur les efforts faits par le Canada en matière de gestion des pêches. Il a mentionné que les États-Unis, tout comme le Canada, n'avaient actuellement pas de pêche commerciale au saumon sur la côte est, mais qu'ils s'inquiétaient des interceptions en haute mer. Les pêcheurs américains se plaignent constamment des prises importantes faites par les Russes, mais on n'en a pas de preuve. Le coprésident canadien a indiqué qu'il n'avait pas de preuve non plus, mais qu'il était persuadé que les Russes capturaient des quantités appréciables de poisson, à cause principalement de deux lacunes dans les mécanismes de contrôle des interceptions de saumon: en *premier lieu*, les observateurs ne voyaient pas tout sur les navires-usines; en *second lieu*, il n'y avait pas de surveillance au-delà de la zone des 200 milles, même si le plateau continental canadien s'étend plus loin. «Ce fut une grave erreur de n'avoir pas gardé tout le plateau dans le traité sur le droit de la mer.» Il a recommandé que le Canada et les États-Unis coopèrent afin d'assurer la supervision internationale au-delà de la zone des 200 milles.

*Pêches sur la côte ouest*

Un sénateur de l'Alaska a ouvert la discussion en décrivant l'ampleur des prises de saumon en haute mer. Avec leurs flotilles hauturières, 19 pays prennent quelque 3 milliards de tonnes de poisson par an. «Ils attrapent plus de flétan par accident que nous en prenons volontairement.» La plus importante de ces flotilles—la japonaise—peut recueillir toute une remonte de saumons d'un seul coup. Le sénateur a fait remarquer que les Japonais avaient récemment montré un intérêt pour la limitation des prises, parce que Taïwan était entré en scène «avec des gros moyens». Il a laissé entendre que les Japonais seraient intéressés à diminuer leurs prises de saumon en échange d'une politique «plus compréhensive» sur la pêche à la baleine. Il a ajouté que les Russes étaient aussi inquiets de l'interception du saumon en haute mer et qu'ils souhaitaient des discussions internationales à ce sujet.

Un député de la Colombie-Britannique a assuré les délégués américains que le Canada appuyait fortement le contrôle des interceptions de saumon en haute mer. Également, il a laissé entendre que le traité sur le saumon était de bon augure pour l'industrie des pêches de la côte ouest. «Le principe voulant qu'un pays profite de ses efforts de mise en valeur des stocks devrait justement favoriser de tels efforts.» Il a indiqué que le Canada avait imposé des quotas très stricts sur le *chinook*, de sorte qu'il devrait y avoir beaucoup plus de ce poisson d'ici à cinq ans. Il a ensuite demandé si la pêche sportive, qui joue un rôle appréciable dans les pêches en Colombie-Britannique, avait quelque importance en Alaska.

Le sénateur américain a répondu que la pêche commerciale est «une industrie importante en Alaska», beaucoup plus que la pêche sportive. Il a ajouté que des prises quotidiennes étaient faites au chalut manuel dans le sud-ouest de l'Alaska et que de nombreux Indiens exportaient leurs prises vers Seattle. Il a ajouté que les États-Unis étaient somme toute satisfaits du

traité sur le saumon. De plus, il est convaincu que le traité permettra d'accroître les efforts de mise en valeur. Le seul problème non réglé du côté américain est une dispute de compétence entre les responsables des pêches et le *U.S. Parks Service*, lequel a interdit l'accès à certains ruisseaux où l'on voulait entreprendre des projets de mise en valeur. Il a terminé ses remarques en proposant que le Canada et les États-Unis étudient la possibilité de «transplanter» du saumon de l'Alaska sur la côte est, car l'Alaska avait obtenu d'excellents résultats en utilisant l'ensemencement direct au lieu des écloseries.

*Pêches—contentieux entre l'Ontario et le Minnesota*

Un membre du Congrès représentant le Minnesota a ouvert la discussion en décrivant la «profonde frustration» de cet État, et en particulier de son industrie touristique, à l'égard des mesures prises par le gouvernement de l'Ontario. Cette frustration est telle qu'elle a été abordée par le secrétaire d'État et le président Reagan lors du récent sommet de Québec. Le représentant a déclaré que «l'orage pointe à l'horizon». Il a ajouté que le Minnesota est convaincu que les diverses mesures prises par le gouvernement de l'Ontario visent à détruire l'industrie de la pêche sportive au Minnesota. «Tout concourt à la poursuite de cette politique. Nous craignons que l'Ontario veuille créer un désert touristique du côté américain de la frontière.» Il a mentionné qu'une réunion avait eu lieu à ce sujet à Washington et que les Américains voulaient la tenue d'une autre réunion, mais il a soutenu que l'imposition de droits quotidiens de 3 $—qui ne s'appliquent qu'aux pêcheurs américains et ne constituent manifestement pas une mesure de conservation—rendait impossible toute discussion rationnelle. Il a ensuite ajouté: «J'ai défendu avec vigueur les intérêts du Canada sur certaines questions, notamment au sujet de la loi *Buy America*, et je demande maintenant une certaine réciprocité». Il a dit qu'il avait proposé qu'une commission frontalière serve de forum permament où serait discuté et réglé le contentieux des eaux frontalières entre le Minnesota et l'Ontario.

Un autre membre du Congrès, lui aussi du Minnesota, s'est dit entièrement d'accord avec ces observations, en particulier, il a souligné que lui et ses collègues avaient défendu les intérêts du Canada depuis nombre d'années, et, plus récemment, ils s'étaient opposés à une campagne de type «Buy America» visant certains produits. Le premier porte-parole américain a poursuivi en déclarant que le Minnesota avait aussi prouvé son intention de protéger les stocks de poisson, notamment en rachetant ses pêcheries commerciales et en prenant un certain nombre d'autres mesures. Il a ajouté que des projets de conservation et de mise en valeur des stocks avaient déjà été réalisés avec l'Ontario, mais que la dure réalité économique et l'amertume rendaient toute coopération impossible pour le moment.

Un député canadien, représentant une circonscription du nord de l'Ontario, a donné raison au membre du Congrès: la politique ontarienne profite à l'industrie touristique et, en particulier, aux pourvoyeurs. Il a ajouté que la proposition d'une commission frontalière était «très sensée», car elle permettrait aux deux parties de régler les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent. Toutefois, a-t-il ajouté, il est peu probable que le gouvernement risque de se mettre à dos la population du nord de l'Ontario, en particulier à la suite des récentes élections dans cette province. Il a mentionné que les pourvoyeurs canadiens et ceux du Minnesota avaient entrepris des discussions conjointes en vue de formuler une politique globale qui leur permettrait d'augmenter le marché touristique, plutôt que de s'arracher le marché actuel. La partie américaine a indiqué que c'était exactement le type d'approche requis. Les pourvoyeurs du Minnesota achètent des quantités importantes d'équipement en Ontario, a-t-il mentionné, et c'est bien là une illustration des intérêts mutuels en cause. Il a ajouté que la controverse entre l'Ontario et le Minnesota poussait les pêcheurs américains à éviter cette région. «Nous sommes tous perdants.» La discussion a ensuite porté sur l'opportunité de référer la question à la Commission mixte internationale. Le député du nord de l'Ontario a soutenu que la CMI est l'organisme approprié, car les deux parties allèguent qu'il y a violation du Traité des eaux limitrophes. Un certain nombre de délégués canadiens et américains ont endossé cette opinion, mais d'autres l'ont ouvertement mise en doute. Un sénateur canadien de l'Ontario a soutenu qu'il s'agissait d'une dispute de caractère local et régional. Selon lui, il incombait aux deux parties en cause de régler leurs différends. Un membre du Congrès a indiqué qu'il doutait fort que la CMI tienne à s'immiscer dans ce problème. Le coprésident canadien du Comité III a clos la discussion en assurant les délégués américains qu'ils avaient l'appui non équivoque du Groupe Canada-États-Unis, peu importe l'approche retenue.

*Le chemin de fer de White Pass et du Yukon*

Un sénateur américain de l'Alaska a décrit cette question comme étant très délicate. Le chemin de fer revêt un intérêt historique énorme, car il longe la fameuse «piste de '98», mais il a graduellement perdu de son intérêt économique pour le transport du minerai jusqu'à Skagway et il a été finalement fermé. Le sénateur avait proposé que l'Alaska subventionne le chemin de fer, mais la fermeture de la mine Cyprus-Anvil a incité l'Alaska à retirer toute proposition à cet effet. On propose maintenant d'utiliser la route Carcross-Skagway afin de transporter le minerai, en cas de réouverture de la mine, mais l'industrie touristique s'est farouchement opposée à ce projet. Le sénateur a soutenu que la route devrait être reconstruite chaque année, à cause de la circulation lourde; le chemin de fer «serait donc rentable à long terme». Il a admis que l'avenir du chemin de fer était rattaché à celui de la mine, bien que le transport subventionné puisse aider à rentabiliser l'exploitation de la mine. Un député de la Colombie-Britannique a mentionné qu'il y avait peu d'espoir que la question du transport soit discutée tant que la mine ne serait pas ouverte. C'est une mine dont les coûts d'exploitation sont élevés, a-t-il ajouté, et elle doit faire face à un marché mondial très concurrentiel. Le sénateur américain a reconnu que «nous avons des quantités énormes de plomb et de zinc» et que les perspectives de réouverture du chemin de fer n'étaient guère encourageantes.

*Renflouage de navires américains coulés dans le lac Ontario*

Un membre du Congrès, représentant l'État de New York, a mentionné que c'est lui qui avait demandé que ce point apparaisse à l'ordre du jour. La question porte sur deux navires américains coulés dans les eaux canadiennes au cours «d'un récent conflit entre la Grande-Bretagne et les États-Unis» (la guerre de 1812). Il a informé les délégués que les navires étaient en bon état et que la garde et les droits de propriété des navires avaient été transférés en 1979 au Royal Ontario

Museum, à la condition que tout corps récupéré soit remis aux États-Unis. Il a ensuite expliqué que les Américains voulaient «à tout prix» renflouer les navires et en exposer un. Il a ajouté que les États-Unis étaient disposés à renflouer les navires, à défrayer les coûts et à donner l'un des navires au Canada. L'Ontario a cependant refusé, alléguant que les navires appartiennent à la province. Le représentant américain a terminé son intervention en remerciant les délégués de lui avoir permis de porter cette question à leur attention.

## II. Environnement

*La dérivation de la Garrison*

Un sénateur canadien du Manitoba a ouvert la discussion en déclarant que les deux pays «avaient accompli des progrès énormes» dans le règlement de cette question et que les discussions au sein du Groupe Canada-États-Unis avaient été très utiles. Un membre du Congrès, représentant le Minnesota, a abondé en ce sens. Bien qu'il fût un partisan du projet de la Garrison, il était satisfait des recommandations de la Commission de la Garrison, mise sur pied en juillet 1984. Il a fait observer que le sénateur Andrews, du Dakota du Nord, avait demandé la mise sur pied de la Commission de la Garrison en sachant que le projet n'aurait été nulle part au Congrès s'il n'y avait pas eu de compromis. Ce représentant américain a reconnu que la création de la Commission était un bon compromis et que ses recommandations avaient garanti que tout le projet demeurerait du côté américain. Il a ajouté que les groupes écologistes du Canada et des États-Unis étaient satisfaits de cette approche. Le sénateur canadien qui avait ouvert la discussion a clos celle-ci en disant que la question de la Garrison pourrait être retirée de l'ordre du jour des prochaines réunions du Groupe Canada-États-Unis, à l'exception d'une simple mise à jour à la réunion de l'an prochain.

*La rivière Flathead*

Un participant américain a fait remarquer que la question de la rivière Flathead était «le pendant canadien de la Garrison». Les États-Unis avaient peur qu'un projet de mine de charbon en Colombie-Britannique, sur Cabin Creek, près du confluent avec la rivière Flathead, ait des répercussions néfastes sur la qualité de l'eau et de l'air du parc national Glacier, et gêne la migration de la faune. Ce participant a fait remarquer qu'en février, le Canada et les États-Unis avaient référé la question à la CMI, et du moment qu'elle y était étudiée, «nous ne pouvions rien faire de plus ici». Il a ajouté que le rapport de la CMI serait peut-être publié avant la prochaine réunion du Groupe Canada-États-Unis.

Un parlementaire de la Colombie-Britannique a assuré les délégués américains que le Canada maintiendrait des normes usuelles de qualité de l'eau. Il a exprimé l'espoir que les États-Unis n'insisteraient pas sur l'adoption de normes si strictes qu'elles rendraient impossibles tout développement économique. Un délégué américain est aussitôt intervenu pour dire que l'argument canadien était fort similaire à celui employé par les États du Dakota afin de justifier le projet de la Garrison. Un parlementaire canadien a reconnu la justesse de l'intervention, mais, a-t-il ajouté, si les deux pays insistent sur l'adoption de normes extrêmement sévères, il n'y aura aucun développement le long des eaux limitrophes. Il a proposé que soient adoptées des normes «tolérantes» sur la qualité de l'eau. Le coprésident américain du Comité III a prévenu les participants que les groupes écologistes s'opposeraient avec acharnement à tout assouplissement des normes pour la rivière Flathead. Il a ensuite clos cette discussion en se disant assuré que la CMI aiderait à régler ce problème.

*Consommation de l'eau et dérivation des cours d'eau*

Le coprésident américain du Comité III a entamé la discussion sur ce sujet en disant que l'utilisation de l'eau des Grands Lacs ne représentait pas encore un problème sérieux. Toutefois, ce problème s'aggravera avec l'augmentation de la population. Il a souligné que le niveau des nappes aquifères et des nappes phréatiques de l'Amérique du Nord, en particulier celles du sud-ouest des États-Unis, continuait à baisser. Par conséquent, un nombre croissant de projets de dérivation des cours d'eau seront proposés. Les Grands Lacs, a-t-il ajouté, attirent l'attention, car ils représentent environ 20 pour 100 de toute l'eau douce du monde. «Nous devons gérer cette ressource avec la plus grande prudence.» Un député canadien du nord de l'Ontario a reconnu que les pressions à court terme n'étaient pas trop fortes et qu'il était possible de contrer avec succès les projets de dérivation. Le jour viendra cependant où il faudra envisager de tels projets. «Nous ne pourrons pas toujours dire non.» Il a ensuite demandé comment on avait reçu les propositions de Robert Bourassa sur les ventes d'électricité et les projets de dérivation de cours d'eau, lors de son récent séjour à Washington. Le coprésident américain a informé les Canadiens que M. Bourassa avait rencontré un groupe de membres du Congrès, mais qu'ils avaient seulement discuté des ventes d'électricité, et non des projets de dérivation. De l'avis du coprésident, les projets de dérivation devraient continuer à faire l'objet d'une forte réticence.

*Déchets toxiques*

La discussion a débuté par un bref échange sur la question des BPC. Un délégué américain a mentionné que les États-Unis avaient un immense problème avec les BPC, attribuable en partie à l'entrée en scène du crime organisé. En effet, a-t-il indiqué, les gangs criminels mélangent des BPC à de l'huile et ils vendent le produit obtenu en faisant croire qu'il s'agit de mazout à bas prix. Autre exemple des méthodes totalement irréfléchies d'élimination des BPC: des sociétés de distribution électrique donnaient des substances saturées de BPC aux comtés qui s'en servaient pour combattre la poussière sur les routes de gravier. Ces quelques exemples illustrent la nécessité de trouver des moyens légaux et efficaces pour éliminer les BPC. Un sénateur canadien a dit que les contrôles canadiens étaient tout aussi relâchés que ceux des Américains, à preuve les récents déversements de BPC sur la route transcanadienne, dans le nord de l'Ontario. Une brève discussion a suivi sur les techniques «mobiles» d'élimination, telles les unités mobiles de combustion et les camions conçus en usine pour le transport des BPC.

La discussion venait tout juste de porter sur les déchets toxiques le long de la rivière Niagara lorsqu'on a proposé que, au lieu d'en parler, on pourrait aller visiter les dépotoirs de déchets toxiques, dont Love Canal, à quelques milles de là. Cette proposition fut reçue avec enthousiasme par tous les délégués. Le représentant du district au Congrès, M. John

LaFalce, a rapidement pris des dispositions pour que les délégués puissent visiter un certain nombre de sites à Niagara Falls (New York).

Le représentant John LaFalce a commencé la visite de trois heures en retraçant les évènements de Love Canal. En 1977, les résidents de l'endroit commencèrent à se plaindre d'odeurs qui émanaient de leurs sous-sols et de plantes qui mouraient dans leur cour. L'*Environmental Protection Agency* et le *New York Department of Environmental Conservation* entreprirent des enquêtes, mais les médias s'intéressèrent peu à l'événement; en outre, il n'y avait ni cadre légal ni sommes d'argent pour faire face au problème. En 1978 cependant, on commença à reconnaître l'ampleur du problème et une «urgence sanitaire» fut déclarée. En décembre 1980, le Congrès mit sur pied le premier «super fonds» de nettoyage, malgré une opposition féroce alléguant que Love Canal n'était pas une responsabilité fédérale. Au cours de l'année suivante, le gouvernement des États-Unis recommandait aux femmes enceintes et aux enfants de quitter le secteur; devant la tempête de protestations qui suivit, il décida de racheter la propriété de quiconque voulait quitter Love Canal. Plusieurs poursuites importantes sont actuellement pendantes devant les tribunaux, et elles allèguent que les résidents du secteur ont perdu la santé et subi d'autres dommages. Mais le problème principal demeure: que faire des déchets toxiques?

Les visiteurs se sont d'abord arrêtés au bureau de Love Canal du *New York State Department of Environmental Conservation*, où le groupe fut rejoint par M. Peter Buechi, ingénieur au service. M. Buechi a indiqué que le dépotoir contenait quelque 21 000 tonnes de déchets provenant des opérations de la Hooker Chemical Company au cours des années 1930 et 1940. Le dépotoir a été fermé au début des années 1950 et la ville de Niagara Falls l'a subséquemment acheté. Malgré les avertissements de la Hooker Chemical, la ville a autorisé la construction d'écoles et de maisons à proximité immédiate du dépotoir.

Le dépotoir est d'apparence quelconque: il s'agit d'un champ de 16 acres où pousse l'herbe. Une clôture de mailles métalliques entoure le terrain. Les mesures prises afin d'isoler le dépotoir—expansion d'un bouchon d'argile, installation d'un bassin de collecte des eaux de lixiviation autour du périmètre du site et nettoyage des égouts adjacents—étaient toutes invisibles. Les délégués ont pu voir par contre les quartiers avoisinants en grande partie déserts—environ un millier de maisons, des écoles, des églises, des commerces. L'autobus dans lequel les délégués avaient pris place a circulé dans des rues bordées de maisons modestes et d'arbres, et sur lesquelles personne ne circulait, aucun enfant ne jouait. Le plus étrange était probablement ces quelques maisons encore occupées par des gens qui avaient refusé de quitter Love Canal. Les lieux avaient une allure vide et lugubre.

L'arrêt suivant fut le site «S», un dépotoir de 8 acres pour déchets toxiques, situé juste à côté de l'usine de traitement d'eau de Niagara Falls (New York). Le représentant LaFalce a fait remarquer que ce dépotoir était plus inquiétant que tout autre et qu'un violent débat faisait rage au sujet des mesures correctives à prendre. De l'avis du représentant, la solution idéale serait la récupération et la destruction des substances toxiques, mais il y a des cas où cette solution n'est tout simplement pas pratique. Dans le cas du site «S», il y a tant de substances dangereuses que toute tentative visant à les extraire du sol et à les transporter ailleurs serait dangereuse. Dans un tel cas, a-t-il poursuivi, la seule solution consiste à «retenir» le problème sur place. Il a ajouté que des récentes décisions judiciaires allaient dans le sens du traitement sur place, malgré les objections des groupes écologistes américains et du gouvernement de l'Ontario. Il a soutenu que l'Ontario ne faisait rien de moins que miner sa crédibilité en demandant avec insistance l'excavation et l'incinération des déchets. Il s'est toutefois empressé d'ajouter que, dans l'ensemble, les réactions canadiennes avaient été très positives et avaient grandement renforcé la position des Américains demandant des mesures correctives.

Le groupe de délégués s'est ensuite arrêté à l'usine de traitement d'eau, l'une des huit usines américaines qui emploient du carbone granulaire afin d'éliminer les substances chimiques toxiques. La mise en exploitation de l'usine a été semée d'embûches: les premières unités n'ont guère tardé à tomber en panne et l'usine n'a pu reprendre ses opérations qu'après avoir été reconçue en profondeur et réparée. Le directeur de l'usine, dont la fortune a elle aussi connu des hauts et des bas, a mentionné que le Canada poussait les hauts cris en raison des retards rencontrés dans l'exploitation de l'usine, car c'est le plus gros producteur de déchets toxiques sur la rivière Niagara. «Le Canada veut que l'usine fonctionne mieux et plus rapidement.» Malgré les graves problèmes qui doivent encore être résolus, a-t-il poursuivi, des progrès énormes ont été réalisés depuis 15 ans. Il a ajouté que dans les anciennes usines de traitement d'eau, les vapeurs toxiques étaient si concentrées qu'il fallait évacuer régulièrement les employés.

Enfin, le groupe s'est arrêté à la gorge de la rivière Niagara afin d'examiner en plusieurs endroits la paroi rocheuse d'où l'eau mélangée à des substances toxiques coule dans la rivière Niagara. Les délégués ont immédiatement été frappés par l'apparence et l'odeur de l'eau coulant des parois calcaires. M. Buecki a mentionné que la nature poreuse du calcaire qu'on retrouve dans la région rendait encore plus aigu le problème des eaux d'infiltration. C'est ce qui explique les inquiétudes canadiennes au sujet de la pollution de la rivière et son manque de confiance à l'égard des mesures correctives actuelles.

Avant de reprendre l'ordre du jour du Comité III, samedi matin, les délégués ont brièvement fait part de leurs impressions au sujet de la visite des dépotoirs de déchets toxiques. Un parlementaire canadien a dit que c'était la vue du millier de maisons aux fenêtres couvertes de planches qui l'avait le plus impressionné et lui avait fait réaliser que «nos voisins Américains étaient inquiets». Le représentant démocrate du Minnesota a rappelé aux Canadiens qu'ils n'avaient vu «que la pointe de l'iceberg des déchets toxiques» aux États-Unis. Il a soutenu qu'il y avait des centaines de sites similaires aux États-Unis, et que ces sites étaient alimentés par un torrent de produits chimiques mis sur le marché chaque année. C'est pour cette raison que le «super fonds» avait été créé en 1980; les quelque 600 principaux producteurs de déchets toxiques aux États-Unis y contribuent. On envisage actuellement d'augmenter les contributions afin de s'occuper d'un plus grand nombre de sites dangereux. Un député canadien de la Colombie-Britannique a indiqué que lui et d'autres délégués avaient été impressionnés

par certains efforts américains, mais qu'ils avaient aussi été troublés par le fait qu'on ne faisait que des efforts minimaux de surveillance et de nettoyage sur la rivière Niagara. Un délégué américain a expliqué que ces sites appartenaient à des intérêts privés et que des mesures légales seraient requises afin de les contraindre au nettoyage. Il a ajouté que les mesures légales sont parfois retardées, car on ne parvient pas à s'entendre sur les meilleurs moyens de remédier au problème.

*Pluies acides*

Un parlementaire canadien a ouvert la discussion sur les pluies acides en soulignant la gravité du problème. Le Canada est durement frappé par les pluies acides, lesquelles sont attribuables en grande partie aux émanations de soufre provenant des États-Unis. Chaque fois que le Canada se plaint aux États-Unis, a-t-il fait remarquer, «on nous accuse de ne pas faire assez dans notre propre pays». Certes, ces critiques pouvaient être fondées il y a quelques années, mais le Canada a fait depuis des progrès sur plusieurs fronts: entente fédérale-provinciale visant à réduire les émanations de soufre de 50 pour 100 au cours de la prochaine décennie; normes plus strictes d'ici à 1988 pour les émanations polluantes des automobiles; dépenses de 150 millions de dollars afin de réduire les émanations des fonderies; dépenses de 25 millions de dollars en R&D afin de trouver des techniques plus propres et plus efficaces d'utilisation du charbon. Il a aussi fait remarquer que le Comité parlementaire sur les pluies acides avait été remis sur pied. Ces mesures et d'autres encore sont nécessaires, car le problème s'aggrave, a-t-il ajouté. «Nous courons le danger de perdre des milliers de nos lacs et nous ne pouvons nous le permettre.» Il a dit espérer que ses collègues américains comprendront le message, car le Congrès se doit de prendre des mesures. En dernier lieu, il a attiré l'attention des délégués sur plusieurs aspects nocifs mais méconnus des pluies acides: dommages aux forêts, atteinte à la santé des personnes et détérioration des édifices historiques. Il a terminé son intervention en disant: «Je sais que les Américains veulent que des mesures soient prises. La balle est dans votre camp, messieurs.»

Un membre du Congrès, représentant le Massachussetts, a répondu que les pluies acides étaient également un problème important dans son État. Il s'est dit d'accord avec les remarques précédentes de son collègue canadien. J'aurais aimé, a-t-il poursuivi, que certains de mes collègues du Midwest aient entendu ces propos. Il s'est déclaré satisfait des mesures prises par le Canada, «car elles enlèvent du poids aux arguments des autres». Il a mentionné que la Nouvelle-Angleterre prenait aussi des mesures correctives dans la bonne direction, bien qu'elle ne produise que 12 pour 100 des pluies acides qui y tombent. Il a reconnu que le public américain était de plus en plus sensibilisé au problème et que ceux qui en subissaient les effets étaient disposés à payer pour les mesures de nettoyage. Il n'était cependant pas sûr que les habitants du Midwest soient prêts à assumer une part importante des coûts. Il a prévenu les participants que le problème risquait de s'aggraver encore plus, puisque l'on transformait actuellement de nombreuses centrales électriques américaines afin qu'elles puissent consommer du charbon, au lieu du pétrole.

Ce membre du Congrès a indiqué qu'il n'y aurait manisfestement pas de progrès sur la question des pluies acides tant que les États-Unis n'auraient pas un programme national strict. Il a attiré l'attention des participants sur le débat qui avait lieu au Congrès au sujet du renouvellement du *Clean Air Act* venu à échéance l'an dernier. Il a informé les délégués canadiens qu'on avait proposé dans le nouveau *Clean Air Act* des dispositions portant sur les pluies acides, mais qu'elles faisaient l'objet d'une vive opposition de la part du Midwest. Un sénateur américain s'est alors joint à la discussion. Il a fait observer que la région qu'il représente utilise du charbon à faible teneur en soufre et que les centrales électriques de cette région étaient équipées d'épurateurs. «Nous estimons avoir fait notre part.» Il a soutenu que les fonds de nettoyage devraient provenir d'une taxe sur le charbon de la Virginie de l'Ouest, car ce sont les hommes politiques de cette région qui ont favorisé l'utilisation du charbon à haute teneur en soufre.

Un participant canadien a fait observer que la question du nettoyage était confrontée à de sérieux obstacles politiques aux États-Unis. Il a demandé quelles seraient les mesures concrètes prises au cours des 5 prochaines années. Un délégué américain lui a répondu qu'en plus d'un *Clean Air Act* élargi (auquel le Canada devrait donner activement son appui), on pourrait recourir au *Clean Water Act* pour encourager les activités de nettoyage. Un membre du Congrès a ajouté qu'il proposerait à M. Davis, le délégué canadien extraordinaire sur la question des pluies acides, de tenter de conclure un accord sur des objectifs précis de réduction des pluies acides. Il a prévenu les participants que le gouvernement Reagan avait appuyé la nomination des deux délégués extraordinaires comme «échappatoire», mais que le Canada devait exercer des pressions «afin que leur mandat ait une signification». Le coprésident américain du Comité III a indiqué qu'il rappellerait aux membres du Congrès l'observation faite par un délégué canadien au cours de son intervention d'ouverture, à savoir que le peuple américain a une longueur d'avance sur les hommes politiques au sujet des pluies acides. Par exemple, la Suède a signalé que 10 000 de ses lacs sont morts. Il est toutefois évident que des régions économiquement mal en point, comme la Virginie de l'Ouest, ne peuvent assumer la totalité ou même une part importante des coûts de nettoyage. Il a fortement recommandé aux Canadiens de continuer à exercer des pressions.

Le sujet des pluies acides a été brièvement abordé au cours de la séance plénière. Un député canadien a ouvert la discussion en indiquant que les pluies acides étaient l'un des problèmes les plus pressants à l'ordre du jour des relations canado-américaines. Le public y a été de plus en plus sensibilisé au cours des cinq dernières années, a-t-il ajouté, mais être sensibilisé, ce n'est pas tout. Des mesures, et en particulier des mesures politiques, sont essentielles. Il a repris le compte-rendu qu'il avait fait devant le Comité III sur les mesures prises ou envisagées par le gouvernement canadien. Les Canadiens, a-t-il poursuivi, espèrent maintenant que les États-Unis feront preuve de coopération dans ce dossier. En terminant, il a dit que nous devions nous estimer heureux qu'il n'y ait que deux gouvernements en Amérique du Nord qui doivent s'entendre sur les pluies acides. Un délégué américain a répondu qu'il souscrivait entièrement aux observations précédentes. Malgré les divergences d'attitudes et d'intérêts à ce sujet, il faut être conscient que nos deux pays partagent un même continent et que ce sont tous leurs habitants qui subissent les dommages causés par les pluies acides. Comme devant le Comité III, il a fait allusion

aux lacs suédois fortement contaminés par la pollution provenant de la vallée de la Ruhr. Il a soutenu que la coopération canado-américaine était impérative dans ce dossier. «Nous ne sommes peut-être pas tous dans le même bateau, mais nous naviguons sur les mêmes eaux.»

### III. Questions multilatérales: la famine en Afrique
(Conjointement avec le Comité II)

Une parlementaire canadienne a ouvert la discussion sur la famine en Afrique en soulignant qu'il y avait un certain temps que le monde avait été prévenu d'une crise imminente. Nul n'a cependant agi avant que les médias n'attirent l'attention du public sur ce grave problème. Elle a ensuite décrit la sécheresse et la famine qui a suivi et qui touche présentement plus de la moitié de l'Afrique. La réponse canadienne a comporté trois volets: en premier lieu, une réaction publique immédiate qui s'est manifestée sous forme de dons; en second lieu, le versement par le gouvernement canadien de contributions égales aux sommes données par le public; enfin, la nomination d'un coordonateur canadien spécial pour la famine en Afrique, nomination qui a reçu l'appui des 3 partis politiques. On estime que la réponse canadienne sous forme d'aide immédiate a représenté environ 100 millions de dollars. Toutefois, a-t-elle poursuivi, on fait beaucoup pour l'immédiat, mais bien peu pour régler le problème à long terme. Elle a soutenu «qu'il ne servait à rien de jeter la pierre à qui que ce soit, car nous étions tous un peu à blâmer pour cette situation». La communauté des nations devrait plutôt aller de l'avant avec un effort massif de développement, afin que les crises alimentaires se ne répètent pas indéfiniment à l'avenir. «Ce qu'il faut, c'est rien de moins qu'un nouveau Plan Marshall.»

Un membre du Congrès a répondu au nom de la délégation américaine en décrivant la famine en Afrique comme une «question globale». Il a reconnu que l'ampleur des souffrances et la couverture de la télévision avaient attiré l'attention du public de façon inhabituelle, mais, a-t-il ajouté, les famines ne sont pas un phénomène nouveau. Il a mentionné que plus de 40 millions de personnes mouraient chaque année de malnutrition et de maladies connexes. «C'est maintenant seulement que nous reconnaissons la réalité de ce phénomène en Afrique.» Bien que l'Éthiopie ait été durement frappée au cours des dernières années, c'est au Soudan que le problème semble devenir critique. Il a indiqué combien il avait apprécié l'aide fournie par le Canada et les États-Unis, au-delà de toute considération de parti, ce qui est remarquable compte tenu de la situation économique des deux pays. Il a estimé l'aide américaine à 1,2 milliard de dollars, l'aide alimentaire directe dépassant à elle seule toutes les donations du reste du monde. Le gouvernement Reagan mérite des félicitations pour sa réponse, et ce, en toute impartialité, a-t-il ajouté. À l'exemple de la participante canadienne qui a ouvert la discussion, il s'est dit préoccupé du problème à long terme, «pour que les gens puissent faire plus que simplement survivre». Il a soutenu qu'une planification internationale à long terme était nécessaire. Il a cité les efforts de l'UNICEF qui tente d'intéresser le public à l'aide à long terme, en incitant des collectivités américaines à «adopter» des collectivités africaines. Des responsables de la municipalité du Maryland où vit ce délégué sont allés en Afrique et, à leur retour, ont recueilli un demi-million de dollars pour une région du Rwanda. Il a terminé ses remarques en disant qu'il fallait poursuivre l'aide d'urgence, mais aussi trouver des solutions à long terme.

Un parlementaire canadien a décrit comment la famine en Afrique avait touché et mobilisé des segments entiers de population au Canada. Les jeunes ont été stimulé par la participation des vedettes de rock aux campagnes de souscription pour lutter contre la famine. Il a mentionné l'initiative des Métallos Unis du Canada qui ont accepté une déduction de un cent l'heure de leur salaire afin d'aider aux secours. «Nous devons trouver de nouvelles façons de régler ces problèmes, car les solutions passées n'ont guère donné de résultats.» Un représentant américain a cependant prévenu les participants qu'il était crucial d'assurer la participation des populations et des gouvernements africains, même si l'aide extérieure était importante. Il a fait observer que la racine du problème était la destruction de l'habitat causée par des pressions démographiques énormes. Si l'on ne règle pas les problèmes comme la déforestation, a-t-il soutenu, l'aide massive internationale ne servira pas à grand-chose. Un second membre du Congrès a ajouté que les politiques gouvernementales, en particuler les politiques agricoles marxistes, contribuaient de façon importante à la famine en Afrique.

Un sénateur canadien a alors fait quelques observations pessimistes. Selon lui, les interventions précédentes témoignaient d'une attitude «colonialiste» à l'égard de l'Afrique, comme si les nations occidentales pouvaient analyser le problème et imposer les solutions. Il a soutenu que le Plan Marshall était un point de comparaison erroné, car celui-ci avait obtenu l'appui des gouvernements européens, alors que «les gouvernements africains sont incapables de s'entendre sur les causes ou les solutions de la famine». De plus, il n'y a peut-être pas de solution de type «développement» pour cette région, car la désertification est un phénomène en cours depuis des centaines d'année. «De toute façon, la charité n'est pas une réponse à la pauvreté.» La députée canadienne qui avait ouvert la discussion a nié qu'il y ait quelque suggestion de recours à la charité dans ses propos. Elle a souligné que les organisations non gouvernementales africaines étaient orientées vers l'auto-assistance, et elle a mentionné l'activité et l'efficacité croissantes de l'Organisation de l'unité africaine. «Je crois qu'il existe un fort mouvement indigène en Afrique.» Un député canadien a reconnu que la participation des populations locales était essentielle et il a cité l'Inde comme exemple de ce qui pouvait être réalisé lorsque les populations locales, leurs gouvernements et la collectivité internationale unissaient leurs efforts. «Il y a dix ans, l'Inde était un cas perdu. Aujourd'hui, elle exporte des aliments. Il faut garder espoir pour l'Afrique.»

## SÉANCE PLÉNIÈRE

### Les relations commerciales bilatérales

Un sénateur canadien a ouvert la discussion en déclarant que jamais auparavant l'idée d'une entente commerciale bilatérale n'avait gagné autant de terrain au Canada. Il y a une décennie à peine, le gouvernement Trudeau lançait son idée de la troisième voie afin de diversifier le commerce canadien. Avant de laisser les rênes du pouvoir, ce gouvernement avait publié un rapport dans lequel il reconnaissait le caractère primordial du marché américain pour le Canada. Dans un monde

où règnent les grands blocs commerciaux, le Canada est presque le seul pays industrialisé qui n'a pas un accès assuré à un marché important. Au sortir de la pire récession depuis les années 1930 et face à des contraintes protectionnistes fusant de toute part, le gouvernement Trudeau s'était engagé à étudier la possibilité d'une série d'ententes de libre-échange sectoriel avec les États-Unis.

Le nouveau gouvernement a donné une nouvelle vigueur à cette politique; il a notamment publié en novembre dernier un document de travail qui présentait une gamme d'options pour les relations commerciales avec les États-Unis, y compris le libre-échange sectoriel. Le ministre du Commerce international a subséquemment entrepris une série de consultations dans tout le pays. Les premiers résultats de ces consultations ont été rendus publics à l'occasion d'une allocution prononcée en mai dernier et dans laquelle le ministre a rejeté l'approche du libre-échange sectoriel, alléguant qu'il était trop compliqué de trouver des compromis acceptables pour les deux parties. Il a aussi rejeté le statu quo, car les pressions protectionnistes aux États-Unis auront pour effet d'éroder sans cesse les ententes commerciales actuelles.

La déclaration Mulroney-Reagan sur le commerce, faite en mars, a constitué une autre étape importante. Les chefs d'État ont décidé d'accorder la plus haute priorité à la réduction des barrières commerciales entre les deux pays. À cet effet, ils ont chargé leurs ministres du Commerce de présenter dans les six mois un rapport sur les façons d'atteindre cet objectif.

Les appuis en faveur d'une entente bilatérale sur le libre-échange n'ont cessé de croître. Le porte-parole canadien a cité plusieurs exemples de ces appuis: le rapport du Comité sénatorial des affaires étrangères; les déclarations des participants à la conférence économique de mars; la déclaration conjointe des premiers ministres des quatre provinces de l'Ouest; les positions prises par les partis politiques au Québec. L'Ontario, avec un gouvernement minoritaire, a été la province la plus circonspecte dans ses prises de position. Une opposition déterminée au parlement ontarien pourrait compliquer la tâche du gouvernement fédéral. On estime toutefois que le milieu ontarien des affaires se montre de plus en plus réceptif à l'idée du libre-échange bilatéral. Les sondages indiquent aussi un appui croissant de la part du public.

L'importance des relations commerciales bilatérales est bien illustrée par les données que voici: en 1984, le commerce entre les deux pays a totalisé 113 milliards de dollars et le Canada a représenté le plus important marché des États-Unis, soit 21 pour 100 de toutes les exportations américaines, dont 85 pour 100 étaient des biens manufacturés. Cela signifie que les États-Unis exportent deux fois plus au Canada qu'au Japon. Les exportations américaines en direction de l'Ontario ont même été supérieures à celles destinées au Japon.

Le porte-parole a ajouté qu'à deux reprises déjà au cours du siècle, les deux pays avaient presque conclu une entente de libre-échange. Le Canada est maintenant plus mûr et a une plus grande confiance en ses moyens, mais il sera difficile d'appuyer l'idée du libre-échange si les pressions protectionnistes continuent à croître. Le Canada appuie les négociations commerciales multilatérales dans le cadre du GATT, mais, a poursuivi ce délégué, on semble de plus en plus convaincu que l'accord du GATT est insuffisant et qu'une nouvelle entente bilatérale avec les États-Unis s'impose. Bon nombre de Canadiens estiment maintenant que le Canada «doit prendre des mesures qui tiennent compte de sa géographie et de son économie»; ces mesures donneront toutefois lieu à un débat national débordant l'économie et incluant la question de l'indépendance politique et de la souveraineté.

La première réponse américaine est venue d'un membre de la Chambre des représentants et président du sous-comité sur le commerce du *Ways and Means Committee* de la Chambre. Il a attiré l'attention des participants sur les champs de compétences conférés par la constitution en matière de commerce. Le Congrès a le pouvoir de contrôler le commerce, bien qu'il ait jugé commode de déléguer cette autorité au président afin qu'il puisse négocier des ententes particulières. Au moment de la réunion, la seule autorité déléguée au président par le Congrès était de négocier une entente commerciale bilatérale avec le Canada. Ce mécanisme «rapide» permet au président de signer une entente, laquelle doit être acceptée intégralement par le Congrès ou être rejetée dans les 60 jours.

Selon ce représentant, les États-Unis sont sincèrement intéressés à étudier les avenues d'une entente commerciale avec le Canada. Toutefois, a-t-il ajouté, les ententes sectorielles sont fort improbables. Quoi qu'il en soit, les États-Unis laisseront le Canada prendre l'initiative.

Après l'entente de libre-échange entre Israël et les États-Unis, on a tout lieu de croire qu'il sera possible de conclure une telle entente avec le Canada et d'obtenir l'approbation du Congrès. Les barrières de toutes sortes imposées par Israël—tarifs, quotas et subventions—étaient plus élevées que les barrières canadiennes, et donc plus difficiles à régler. L'expérience américaine avec le Canada en la matière a été positive. Le «pacte de l'automobile» en est un modèle; sans ce traité, l'industrie automobile des deux pays se serait détériorée.

Le délégué canadien suivant a déclaré que le nouveau gouvernement était conscient que les problèmes économiques, tels que le taux de chômage élevé et le déficit en hausse, l'avaient aidé à se faire élire. Il a ajouté que le gouvernement cherchait à accroître les échanges commerciaux afin de régler ces problèmes; c'est pourquoi il accordait une attention particulière au commerce avec les États-Unis. À son avis, les Canadiens voulaient des relations commerciales privilégiées avec les États-Unis. Ce délégué canadien a ensuite demandé ce que les Américains voulaient, surtout lorsque leurs lois n'établissent pas de distinction entre, disons, le Canada et le Japon. Il importe de choisir le bon moment, a-t-il ajouté, car le nouveau gouvernement doit faire ses preuves au cours des quatre prochaines années, et il a demandé si les États-Unis répondraient rapidement.

Un sénateur d'un État agricole du Midwest fut le second américain à prendre la parole. Il a examiné les questions précédentes du point de vue de ses électeurs. Il a dit craindre que le moment était mal choisi, compte tenu des pénibles conditions économiques qui affligent les agriculteurs américains. Les collectivités rurales souffrent beaucoup, a-t-il dit; les gens n'ont pas de travail, les banques locales et les commerces font faillite. La croissance rapide des importations de produits agricoles canadiens, comme le porc, a contrarié les producteurs américains. Par conséquent, a-t-il ajouté, le Canada «est pris dans

une guerre avec le temps» et «le pendule oscille dans la mauvaise direction». Il a dit espérer qu'il y aura un changement d'attitude et que le libre-échange avec le Canada sera acceptable un jour, mais ce ne sera pas avant quelques années.

Le dernier participant canadien, un sénateur, a soutenu que cette question aboutirait inévitablement à un débat national. Il a dit espérer qu'il ne soit pas empreint de partialité. Il a ajouté qu'il existait au Canada un besoin d'éduquer le public, car on semblait mal comprendre certains concepts et certaines approches. Afin d'illustrer ce point, il a fait observer que le commerce des produits agricoles avait été délibérément exclu des ententes de libre-échange conclues avec la Communauté européenne par des pays européens n'appartenant pas à la Communauté. Il a recommandé que le commerce des produits agricoles soit exclu d'une éventuelle entente bilatérale, car les deux pays ont un climat et des mécanismes de commercialisation fort différents. En excluant ainsi les produits agricoles, on fait disparaître les objections soulevées par l'intervenant précédent.

Ce délégué a de plus attiré l'attention des participants sur le fait que le libre-échange existe presque de facto. Une entente était cependant requise, a-t-il reconnu, afin de créer un mécanisme qui tiendrait compte des barrières non tarifaires et qui exempterait le Canada des mesures prises par les Américains pour se protéger des pays tiers.

Pour le Canada, le principal avantage économique du libre-échange serait de lui permettre de rationaliser son industrie. Il importait que les deux nations comprennent bien qu'une entente de libre-échange n'ouvrirait pas les frontières aux importations des pays tiers; chaque pays serait libre de maintenir sa propre structure tarifaire. Il serait possible aussi de conclure des ententes tenant compte des particularités de chaque pays. Par exemple, les États-Unis pourraient vouloir préserver un système de retenues pour ses minorités, alors que le Canada pourrait vouloir préserver un mécanisme d'aide au développement régional.

Au cours de la discussion suivante, un participant canadien a fait observer que la réunion avait lieu dans une vieille conserverie qui avait dû fermer ses portes à cause des importations d'aliments. Il a reconnu qu'il serait préférable d'exclure le commerce des produits agricoles. Un autre Canadien a fait remarquer qu'il n'y avait pas encore de marché commun au Canada. Il a fait part de ses préoccupations particulières au sujet de l'industrie du textile, et il a demandé quels accords de transition seraient conclus. L'un des participants qui avait pris la parole précédemment lui a répondu que les ententes européennes de libre-échange étaient réparties sur dix ans. Il a ajouté que des mécanismes transitoires de financement avaient été prévus pour les industries qui éprouvaient des difficultés. L'industrie du textile n'aura cependant pas à faire face à des importations accrues en provenance des pays du tiers-monde, ce qui serait dévastateur. D'ailleurs, on peut faire valoir que l'accès au marché américain pourrait donner à l'industrie canadienne du textile l'occasion de rationaliser et d'accroître sa production.

Un participant américain a rappelé aux délégués qu'on envisageait un processus continu qui demanderait des années de consultations et de rajustements. Il ne s'agissait pas seulement d'une simple décision de deux chefs d'État.

Abordant la question de l'indépendance, un délégué du Québec a fait observer qu'au plus fort du débat sur le séparatisme, les Québécois ont jugé qu'il leur était possible d'accepter leur identité de citoyen de l'Amérique du Nord. Les sondages d'opinion publique ont indiqué que 72 pour 100 des Québécois étaient favorables au libre-échange avec les États-Unis. En ce qui concerne l'industrie du textile, concentrée au Québec, le délégué a indiqué que l'industrie avait déployé des efforts importants de consolidation et qu'elle était maintenant relativement concurrentielle.

Les délégués ont terminé les discussions en reconnaissant que, même s'il n'y avait pas d'entente relative au libre-échange, les forces économiques favorisaient l'interdépendance accrue des deux pays. De l'avis général, les discussions sur cette question importante avaient été stimulantes et enrichissantes.

# LE SÉNAT

**Le mardi 8 octobre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## L'INDEMNITÉ AUX DÉPOSANTS DE CERTAINES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-79

**L'honorable Lowell Murray**, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-79, intitulé: «Loi prévoyant une indemnité aux déposants de la Banque Commerciale du Canada, de la Compagnie de Placements Hypothécaires CCB et de Norbanque relativement aux dépôts non assurés», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat, ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE COMMERCE BILATÉRAL—LES QUESTIONS SOUMISES AUX NÉGOCIATIONS

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, vous avez peut-être entendu dire, aujourd'hui, au bulletin de nouvelles de 7 heures au réseau anglais de Radio-Canada que, selon une déclaration du ministre du Commerce international, les questions qui seront soumises aux négociations sur le commerce avec les États-Unis seront tenues secrètes. Je ne demande pas au leader du gouvernement au Sénat de commenter la nouvelle. Cependant, je voudrais savoir si le gouvernement canadien va nous remettre la liste des questions ou des secteurs qui feront l'objet des négociations commerciales.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je crains de ne pouvoir donner l'information demandée en ce moment, parce que nous n'avons pas encore décidé quelle sera notre position aux négociations. Je doute, toutefois, comme semble le souhaiter mon honorable collègue, qu'il soit raisonnable de dévoiler notre jeu, pendant que nous discutons de négociations, pas plus que ce le serait dans n'importe quelle autre négociation où deux parties cherchent à s'entendre. J'ai l'impression qu'il ne serait pas dans notre intérêt de dévoiler notre position avant les négociations mêmes.

Ce qui ne veut pas dire que nous ne consulterons pas abondamment ou même que nous ne partagerons pas l'information entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces. Le ministre tiendra une réunion avec ses homologues des provinces ce mois-ci sur ce point; et l'ensemble de la question sera examiné une fois de plus à la conférence fédérale-provinciale qui est prévue pour l'automne.

Entre-temps, les pourparlers se poursuivent avec les industries et les secteurs concernés.

En temps voulu, notre position sera arrêtée en détail, mais je crois que je dois attendre de voir comment la situation va évoluer avant de donner une réponse précise sur la matière et le moment des négociations.

**La sénatrice Marsden:** J'ai une question supplémentaire. Je fais remarquer que selon le même bulletin de nouvelles, les Américains adoptent une position diamétralement opposée, c'est-à-dire qu'ils seraient prêts à déclarer leur position. Qu'en pense le leader du gouvernement?

**Le sénateur Roblin:** Je pense que la position du gouvernement canadien sera connue jusque dans ses moindres détails. Il ne m'appartient pas de dire au juste à quel stade des négociations elle le sera.

**La sénatrice Marsden:** Je voudrais poser une question supplémentaire pour obtenir des précisions.

Le leader du gouvernement est-il en train de nous dire que l'on pourrait décider lors de ces négociations commerciales de l'avenir de gens d'affaires canadiens et des travailleurs d'un secteur donné, sans que ces derniers n'en sachent rien?

**Le sénateur Roblin:** La réponse est non.

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Je voudrais interroger le leader du gouvernement au Sénat à ce même sujet, c'est-à-dire au sujet des discussions commerciales avec les États-Unis.

Le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, aurait déclaré en fin de semaine à Toronto, lors d'une réunion de l'Institut canadien des affaires internationales, qu'un comité consultatif sur les industries culturelles serait constitué pour conseiller le gouvernement au sujet de cet aspect des prochaines négociations.

Cela signifie-t-il que le gouvernement a décidé maintenant que la question des industries culturelles serait somme toute abordée lors de ces pourparlers?

**Le sénateur Roblin:** Je n'ai pas vu cette déclaration de mon collègue, et je ne suis donc absolument pas en mesure d'en vérifier l'exactitude. Toutefois, en présumant que le sénateur en a compris le sens général, je pense que notre position en ce qui concerne les affaires culturelles est notoire, et c'est que nous comptons défendre à tous les égards l'intégrité culturelle du pays. Cela ne nous empêche pas pour autant d'en discuter avec les porte-parole de ce secteur.

**Le sénateur Grafstein:** J'essaie de comprendre la position du gouvernement à ce sujet, et elle me semble exacerber l'incertitude. On nous affirme d'une part que le gouvernement protège les industries culturelles, et de l'autre qu'il n'est pas disposé à affirmer que le secteur fera partie des exceptions sur le plan des négociations. Telle était la position du comité mixte spécial chargé d'étudier la question.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous donner là-dessus de plus amples précisions, car l'incertitude croît dans les milieux culturels; on se demande en effet s'il faut mobiliser les troupes afin d'exercer des pressions sur le gouvernement pour que cette question ne soit pas abordée? Les industries culturelles du pays s'inquiètent énormément à propos de la position du gouvernement. Au lieu d'inciter les Canadiens à exercer des pressions énormes sur le gouvernement, ce dernier ne ferait-il pas mieux d'annoncer clairement que la question n'est tout simplement pas négociable, chose dont la plupart des Canadiens conviennent?

**Le sénateur Roblin:** J'avoue ne pas voir où mon collègue a voulu en venir quand il a fait la déclaration qui lui a été attribuée; il me semble, cependant, que la meilleure chose à faire pour dissiper cette incertitude serait d'en discuter avec les représentants du secteur visé. Je pense que ce serait avisé et je serai certainement d'accord pour qu'on le fasse.

## LES BANQUES

### LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA—LA DÉCLARATION D'INTENTION—DEMANDE DE RÉPONSES

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, la question que je pose encore une fois vient d'autant plus à point nommé que nous avons adopté la motion tendant à renvoyer l'objet du projet de loi C-79 à notre comité permanent des banques et du commerce. C'est à propos du renseignement que j'ai demandé il y a un certain temps en prévision de cet événement. Nous sommes à peu près certains maintenant que l'événement est prévu pour demain à 20 heures. Je ne pense pas que l'heure ait été changée. J'exhorte encore une fois mon honorable collègue à me fournir au moins toute la documentation qu'il peut réunir. Ma demande portait en grande partie sur des documents ou une déclaration à l'effet que quelque chose avait ou n'avait pas été fait. Je l'invite fortement à me fournir sinon tous les renseignements que je lui ai demandés, du moins tous ceux qu'il pourrait m'obtenir.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je tiens à faire savoir à mon honorable collègue, qui ne m'a pas ménagé ses encouragements ces derniers jours, qu'en ce qui me concerne, ses efforts n'ont pas été vains, car je n'ai pas manqué de communiquer ses vœux à la ministre qui détient ces renseignements. Je vais de nouveau communiquer avec elle, mais si je n'arrivais pas à obtenir les renseignements qu'il désire avant 20 heures mercredi soir, il pourra s'entretenir lui-même avec la ministre.

**Le sénateur Frith:** Je pourrai aborder la question avec elle en lui disant que mon collègue le leader du gouvernement au Sénat lui a déjà demandé ce renseignement.

**Le sénateur Roblin:** Quand mon honorable collègue s'adressera à la ministre mercredi soir, pourrait-il faire en sorte qu'elle sache bien que c'était à sa demande à lui que je lui avais demandé ces renseignements? Autrement, elle risquerait de se méprendre.

**Le sénateur Frith:** Oui.

## LES PÊCHES ET OCÉANS

### LA VENTE DE THON EN CONSERVE IMPROPRE À LA CONSOMMATION—DEMANDE DE RÉPONSES

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, tandis que je parle de questions sans réponse, je remarque que mon nom figure rarement parmi les sénateurs auxquels on répond, mais cela ne m'offusque pas.

**Le sénateur Doody:** Je ne saurais le croire!

**Le sénateur Frith:** Oui, cela en vaut-il la peine? A propos des questions qui restent sans réponse, je pourrais peut-être parler rapidement de ce qui est devenu un sujet tabou—le thon—je rappelle au leader du gouvernement que je n'ai obtenu aucune réponse aux questions que j'ai posées. L'affaire me semble encore brûlante d'actualité, si je peux m'exprimer ainsi, il y avait des renseignements essentiels que je voulais obtenir à ce sujet. Je prie mon honorable ami de bien vouloir demander à ses adjoints de répondre à ces questions le plus tôt possible.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** A propos du thon, l'affaire est bel et bien enterrée, mais elle continue à resurgir.

**Le sénateur Thériault:** Elle est enterrée, mais ne commence-t-elle pas à sentir?

**Le sénateur Gigantès:** Non, pourvu qu'on le fasse bouillir sur-le-champ.

**Le sénateur Roblin:** Je ne continuerai pas dans la même veine; ce serait inapproprié en ce moment. Je tenterai d'obtenir les renseignements.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### LE COMMERCE BILATÉRAL—LES QUESTIONS EXCLUES DES NÉGOCIATIONS

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Elle fait suite à celle de la sénatrice Marsden. Ce matin, à l'émission radiophonique «Morningside» du mardi, M. Dalton Camp, M. David Barrett et le Pr Eric Kierans ont parlé de libre-échange. Le Pr Kierans a rappelé à tous les auditeurs que d'après Ricardo, père intellectuel du libre-échange, celui-ci est vraiment avantageux lorsque tous les partenaires sont en situation de plein emploi, qu'il y a un moyen international d'échanges qui n'est pas manipulé—c'est-à-dire l'or—qu'il n'y a aucune intervention de quelque genre que ce soit dans l'économie d'aucun des partenaires, et que chaque partenaire est disposé à se départir des secteurs de son économie dans lesquels un autre partenaire est susceptible d'être plus performant. C'est ce qui fait que certains d'entre nous redoutons de voir un libre-échangiste naïf, disposé à vendre ou à céder, face à un autre qui ne l'est pas.

Est-ce que le gouvernement pourrait nous donner l'assurance qu'il y a une liste de choses que nous ne vendons ou ne céderons pas, une liste établie en fonction de critères plus précis que la «souveraineté» ou les «intérêts du Canada» par exemple?

● (1410)

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je dois aussi préciser que Ricardo, économiste fort éminent cela va sans dire, a écrit ses ouvrages les plus fameux vers 1820, et je ne serais pas étonné qu'il y ait une ou deux choses qui aient changé de par le vaste monde depuis lors. Donc, je ne suis pas absolument persuadé qu'il faille admettre l'implication de la question de mon honorable ami, c'est-à-dire modeler nos politiques sur les théories de M. Ricardo. D'autres économistes reconnus ne partagent pas son avis. En fait, il suffit de réunir un groupe d'économistes pour avoir souvent autant d'avis que d'économistes. Donc je me vois contraint de laisser passer la question de mon honorable ami.

**Le sénateur Gigantès:** Honorables sénateurs, je regrette que le leader du gouvernement laisse passer la question. Et pendant qu'il y est, j'aimerais qu'il tienne compte aussi de celui qui est pour son parti une sorte de dieu économique, le célèbre Adam Smith, devant lequel tous les conservateurs ploient le genoux. Tout ce que nous connaissons de lui c'est sa main invisible, que nous ne voyons pas mais que nous sentons passer uniquement quand elle nous donne un camouflet. Est-ce que ce camouflet aboutira à nous faire perdre d'importants secteurs de notre économie au profit de concurrents américains, qui ont des capacités inemployées et qui donc, lorsque nos barrières disparaîtront, pourront ravager d'importants secteurs de notre économie?

**Le sénateur Roblin:** J'ajouterai le nom de mon honorable ami à la liste des distingués économistes que je consulterai au cours de ces négociations.

## L'AGRICULTURE

### LE SECTEUR DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LE PAIEMENT DE STABILISATION DE 1983—DEMANDE DE RÉPONSE

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il a des nouvelles du secteur de la betterave sucrière. Peut-il me dire si, d'après ses collègues, on a décidé ou non de verser un paiement de stabilisation pour la récolte de 1983?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'admire la ténacité de la sénatrice. Elle m'interroge souvent à ce sujet. Je suis en mesure de lui dire aujourd'hui que la politique gouvernementale est en cours de formulation et qu'elle devrait être soumise au cabinet dans un avenir assez rapproché, ce que j'espère lui communiquer, à elle et aux autres intéressés.

[Le sénateur Gigantès.]

## LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LE RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU CAP-BRETON—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si ce dernier a décidé de ce qu'il ferait du rapport du comité consultatif du Cap-Breton. La création de ce comité a été annoncée dans le budget du mois de mai et le comité a présenté son rapport il y a quelque temps. Qu'est-ce que le gouvernement entend faire de ce rapport? Le rapport a-t-il été soumis au cabinet, ou le ministre va-t-il rédiger un mémoire? Le leader du gouvernement peut-il nous éclairer quelque peu sur ce qu'il adviendra de ce rapport?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, mon ami a raison. Le gouvernement a reçu le rapport qui est étudié à l'heure actuelle par les divers ministères intéressés. Aucune décision ne sera prise tant que cette étude ne sera pas terminée. Celle-ci va bon train, mais est toujours en cours.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, le comité signale dans son rapport que probablement 30 p. 100 de la main-d'œuvre active du Cap-Breton sera en chômage cet hiver et recommande, comme mesure immédiate d'allègement du problème, de mettre sur pied un programme de travaux d'équipement d'une valeur de 600 millions de dollars.

Le comité affirme qu'il existe des programmes de cette valeur et recommande que le gouvernement prenne tout de suite une décision quant à cette partie de son rapport—car il s'agit là d'une recommandation à court terme et non à long terme—et surtout de remplacer les 750 emplois qui ont été perdus au Cap-Breton par suite de la fermeture injustifiée de l'usine d'eau lourde.

Le leader du gouvernement peut-il nous donner quelque espoir que l'on donnera suite à cet aspect de la recommandation, lequel est extrêmement urgent, aussi rapidement qu'à la question de la betterave sucrière qui, nous dit-on, sera très bientôt soumise au cabinet?

**Le sénateur Roblin:** Tout allait bien jusqu'à ce que mon collègue parle de la fermeture «injustifiée» des usines. Nous divergeons totalement d'opinions, lui et moi, quant à l'emploi de cet adjectif. En ce qui concerne le secteur betteravier, je dois admettre que le sénateur me poursuit à ce propos depuis juin dernier. Toutefois, nous pourrons sans doute répondre à la question de mon collègue plus rapidement que nous n'avons été en mesure de le faire à propos de la betterave à sucre.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement ne veut sûrement pas entendre par là que les gens du Cap-Breton devront attendre plusieurs mois avant que le gouvernement ne prenne une décision. Pouvons-nous espérer bientôt une décision prévoyant la mise en œuvre d'un programme d'emplois, étant donné la situation catastrophique du chômage? Cela presse et je voudrais vraiment savoir s'il y aura une décision de prise en octobre, voire en novembre, ce qui serait tout de même tard?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, le gouvernement ne perd pas de vue que la situation est urgente et grave. Le rapport recommande des mesures provisoires dont le gouvernement a pris connaissance. Celui-ci étudie maintenant la question, mais je ne peux préciser à quel moment il annoncera sa décision. Ce sera aussitôt que possible.

## LE TERRORISME INTERNATIONAL

L'ACTE DE PIRATERIE PERPÉTRÉ CONTRE UN NAVIRE DE CROISIÈRE ITALIEN—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a-t-il quelque information à nous donner concernant la piraterie de l'«*Achille Lauro*», un navire italien ayant à son bord 400 touristes, qui a été attaqué en Méditerranée?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Voici les renseignements de dernière heure que je possède. La liste des passagers renferme les noms de cinq Canadiens. Nous avons pu communiquer avec quatre d'entre eux, qui sont en sécurité. La cinquième personne le serait aussi, mais nous ne l'avons pas encore rejointe.

---

## LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

**L'honorable William M. Kelly** propose: Que le projet de loi C-71, tendant à modifier le Tarif sur les douanes, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, j'ai deux observations à faire en réponse à la déclaration du sénateur Hicks à propos de ce projet de loi. Il s'interrogeait sur l'importance de la disposition touchant les semi-remorques à carosserie bétaillère surbaissée en aluminium, mais malgré tout ne s'y opposait pas. Cette initiative a été fortement appuyée par un certain nombre d'organismes, notamment: l'Association canadienne du camionnage, l'Association canadienne des éleveurs de bovins, l'Association du camionnage de l'Ontario, le trésorier de l'Alberta et des députés. Cette disposition a de l'importance pour le secteur visé.

Je voudrais maintenant passer à ses inquiétudes en ce qui concerne le fait d'avoir donné au sous-ministre du Revenu national la responsabilité d'imposer et de retirer les droits tarifaires saisonniers. Le sénateur prétendait, je crois, que le ministre est comptable au Parlement, alors que le sous-ministre ne semble pas l'être. Je dis au contraire que, dans le cas d'un sous-ministre agissant en vertu de cette nouvelle délégation de pouvoir, le ministre qui a accordé la délégation devrait pouvoir expliquer les décisions et en être responsable. J'estime que les inquiétudes du sénateur ne sont pas fondées.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1420)

## LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Nathan Nurgitz** propose: Que le projet de loi C-77, tendant à modifier le Code criminel (pari-mutuel), soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-77 prévoit essentiellement une série de modifications au Code criminel du Canada, plus particulièrement à l'article 188 qui traite du système de pari-mutuel pour les courses de chevaux. Ce projet de loi contient bon nombre d'amendements de nature pratique qui traitent de la possibilité de faire des paris selon ce système. Au lieu de les examiner en détail, je voudrais me pencher plutôt sur l'objectif principal du projet de loi et les nouvelles activités qui seront maintenant autorisées. Soit dit en passant, cependant, les parties administratives du projet de loi visent notamment à rendre plus précises les dispositions relatives aux définitions des associations. Je ne suis pas certain que les dispositions de la loi actuelle soient très claires pour ce qui est de déterminer qui peut exploiter un hippodrome.

Une autre disposition autorise l'utilisation d'appareils et de bandes magnétoscopiques plutôt que des films afin d'adopter la loi au progrès technologique.

Cependant, le principal objectif du projet de loi consiste à permettre aux Canadiens de parier sur des courses populaires et prestigieuses tenues dans des pays étrangers. Dans tout ce que j'ai lu, y compris les déclarations du ministre de l'Agriculture et les discours prononcés par divers députés des trois partis à la Chambre des communes, où, soit dit en passant, le projet de loi a été appuyé sans difficulté, il n'est mentionné nulle part que les Canadiens parient peut-être sur de telles courses dans le passé. Cependant, une fois que le projet de loi aura été proclamé, les Canadiens pourront se rendre à l'un des cent hippodromes autorisés à avoir un système de pari-mutuel et parier sur toute une gamme de courses extrêmement populaires qui ont lieu à l'étranger.

Honorables sénateurs, dans la plupart des cas, quand ces projets de loi nous sont présentés, on nous signale que nous recevrons les règlements qui en découlent plus tard. Cette fois, les règlements sont prêts et nous pouvons donc les voir immédiatement.

Sans parler des 50 ou 60 courses de chevaux sur lesquelles les Canadiens pourront prendre des paris en vertu de ce projet de loi, mentionnons parmi les plus exotiques le Breeders' Cup, le Kentucky Derby, le Preakness et le Belmont stakes. Toutes ces courses reçoivent une grande publicité de la part des médias.

Il est prévu, soit dit en passant, de compléter la liste des courses prévues dans le règlement. Il convient de signaler également que ce projet de loi ne s'appliquera pas uniquement aux courses de pur-sangs mais également aux courses d'attelage. Toutefois, les courses de chiens ne seront pas visées.

Inutile de dire que les paris se dérouleront en conformité des règlements canadiens. Les bénéfices réalisés grâce à ces paris resteront au Canada et profiteront au secteur canadien des courses. Ce projet de loi fait suite à une demande de l'industrie, qui considère cette mesure comme un moyen de promou-

voir son expansion—autrement dit si quelqu'un voit beaucoup de publicité pour le Kentucky Derby, il se rendra cet après-midi-là à l'hippodrome local, où il ne pariera pas seulement sur cette course, mais également sur toutes celles qui auront lieu sur place. Il ne s'agit donc en aucun cas de nuire aux courses sur place.

Aller aux courses représente une distraction très appréciée des Canadiens. En 1983, près de 13,5 millions de personnes ont suivi les courses, contre une dizaine de millions seulement pour l'ensemble du public des matchs de football, de hockey et de base-ball professionnels au Canada.

**Le sénateur Frith:** Instaurez le système du pari-mutuel pour ces autres sports et le public augmentera également.

**Le sénateur Nurgitz:** Quoi qu'il en soit, les courses de chevaux constituent une importante distraction dans notre pays. En 1983, les paris ont été supérieurs à 1,7 milliard de dollars, ce qui, d'ailleurs, est un chiffre intéressant puisqu'il est presque équivalent au montant total dépensé dans les loteries. Ce qui est intéressant dans le secteur des courses de chevaux, c'est que 80 p. 100 des paris reviennent aux joueurs, contre 40 p. 100 environ pour les loteries.

Plus de 84,000 Canadiens travaillent d'une façon ou d'une autre pour le secteur des courses, et notamment 42,000 comme employés permanents. C'est là un chiffre intéressant à noter puisque le secteur des courses de chevaux emploie légèrement plus de personnes que l'industrie automobile. En outre, une trentaine de milliers de personnes ont un emploi provisoire. Près de 340 millions de dollars sont consacrés chaque année aux traitement et salaire des personnes directement employées par l'industrie des courses de chevaux et, selon les estimations, environ 200 millions sont consacrés chaque année à la nourriture des chevaux et aux fournitures. Ce secteur alimente l'économie de notre pays.

**Le sénateur Frith:** Ça en fait du foin!

**Le sénateur Nurgitz:** Comme vient de le dire le sénateur Frith, ça en fait du foin! Sur cette remarque profonde, je conclus le débat en exhortant les honorables sénateurs à appuyer l'adoption de ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

• (1430)

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
## LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

MESURE MODIFICATRICE—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Nathan Nurgitz** propose: Que le projet de loi C-72, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu et, de façon connexe, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-72 propose des amendements à la Loi de l'impôt sur le revenu et un amendement connexe à la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt. Ces mesures figurent dans deux avis de motion des voies et moyens déposés à la Chambre des communes, l'un concernant le paiement des impôts en litige, déposé le 30 janvier, et l'autre apportant certains changements techniques à la Loi de l'impôt sur le revenu, déposé le 9 mai.

[Le sénateur Nurgitz.]

Je parlerai d'abord des changements techniques. Ces mesures proposées dans l'avis des voies et moyens du 9 mai, visent à faire disparaître des ambiguïtés, à résoudre des problèmes concrets et n'ont presque pas d'incidence financière. Bon nombre concernent la version française de la Loi de l'impôt.

La motion du 9 mai a été renvoyée au comité des finances, du commerce et des questions économiques et dans l'ensemble, le rapport du comité est très positif. Le comité a aussi accepté le principe d'un projet de loi distinct pour traiter des questions d'ordre technique et administratif, les questions de fond devant être abordées à l'occasion de mesures budgétaires. La comité a également approuvé les nombreux changements qui visent à améliorer la version française de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Au cours de ses séances tenues en juin, le comité a proposé d'approfondir davantage sept clauses en particulier. On a déjà procédé à une modification. Une nouvelle disposition, 162(2.1), concernant les déclarations tardives du fait d'un rajustement d'impôt étranger, ne figure pas dans le projet de loi. Les six autres dispositions concernent des questions de pratique et d'administration qui ne concernent pas les modifications proposées. Par conséquent, ces questions ne sont pas réglées dans les amendements, elles le seront plutôt à l'occasion de mesures budgétaires.

Les amendements de forme tiennent également compte d'un certain nombre de suggestions qui nous sont parvenues du public avant et après le dépôt de la motion originale aux Communes, le 9 mai 1985. Je disais donc que ce sont tous des amendements de forme.

Ils portent sur toute une gamme de points particuliers. Je vais en mentionner quelques-uns pour la gouverne des sénateurs. Les contribuables pourront reporter les déductions au titre des dons de charité non réclamées au cours d'une année donnée. Les bénéfices d'emploi provenant de l'acquisition commune d'actions avec un parent seront compris dans les frais d'acquisition de ces actions. Un invalide complètement impotent pour le restant de ses jours pourra convertir une police d'assurance-vie en rente non imposable. J'imagine que dans ce dernier cas, les intérêts accumulés serviront à prolonger la durée de la rente en question.

**Le sénateur Bosa:** Qu'est-ce qui est permis actuellement?

**Le sénateur Nurgitz:** Cela n'est pas permis en tout cas.

Sera supprimée notamment la limite de six ans prévue pour étaler les dépenses engagées dans le cadre d'une garantie conditionnelle contractée sur la vente de biens en immobilisations. Les dépenses d'exploration et d'aménagement minier pourront être canalisées selon certaines formes de fusion ou de liquidation sans que les règlements auxquels est assujettie la corporation remplaçante ne s'appliquent. Le contribuable sera dorénavant assuré que les coûts d'encaissement d'une obligation à coupon ne seront pas comptés dans le calcul du revenu tiré de l'obligation en question. Les pertes déductibles au titre de placements d'entreprise, qui ne peuvent être déduites jusqu'à épuisement, seront converties en pertes en capital nettes et seront comptées sur une plus longue période. Les règles limitant les pertes déductibles au titre de la vente d'une immeuble seront renforcées lorsque des bénéfices peuvent être réalisés sur la vente du terrain sur lequel se trouve cet immeuble pour éviter que le terrain en question ne soit transféré à

une société avant que l'immeuble ne soit vendu. Les contribuables n'auront plus à choisir de déclarer annuellement les intérêts sur une créance auprès de l'émetteur de la créance en question; ils n'auront qu'à se prévaloir de cette option dans leur déclaration d'impôt sur le revenu.

Enfin, on colmatera une autre échappatoire. En effet, une corporation qui, en vertu d'une convention fiscale entre le Canada et un autre pays, est traitée comme un résident dans cet autre pays, mais serait autrement résident au Canada sans cette convention, sera considérée comme ne résidant pas au Canada.

**Le sénateur Frith:** Par conséquent, c'est l'autre pays qui encaissera les impôts qu'elle paie.

**Le sénateur Nurgitz:** Non, l'impôt demeure payable.

**Le sénateur Frith:** Mais à l'autre pays.

**Le sénateur Nurgitz:** Je n'en suis pas certain.

Je me penche maintenant sur les modifications portant sur les montants en litige. Par ces mesures, on met en œuvre l'une des recommandations contenues dans le rapport du groupe de travail conservateur sur le ministère du Revenu, qui a été publié en avril 1984. L'objet de ces modifications est de s'assurer qu'un contribuable n'aura pas à verser les impôts contestés, l'intérêt sur ces derniers ou les amendes prévues tant qu'il n'aura pas eu l'occasion de présenter à un tribunal indépendant ses objections relatives au montant de la cotisation établie. Le projet de loi prévoit également le remboursement de tout montant versé précédemment si ce montant est contesté. Ces modifications comprennent trois principaux volets: Premièrement, les restrictions au recouvrement; deuxièmement, le remboursement des impôts contestés; et troisièmement les garanties contre les abus.

Les modifications portant sur les restrictions relatives à la procédure de recouvrement prévoient que la cotisation établie par le ministre du Revenu en vertu de la loi sera payable immédiatement sur réception de l'avis de cotisation, mais qu'aucune procédure de recouvrement ne pourra être entamée par le ministère du Revenu dans les 90 jours suivant l'avis de cotisation.

Comme en vertu de la loi actuelle, l'intérêt sur tous les montants devant, en définitive, être payés par le contribuable, courra à partir de la date où ces montants étaient payables à l'origine.

En outre, lorsque le contribuable présente un avis d'opposition à un avis de cotisation, la procédure de recouvrement en bonne et due forme relativement au montant en litige sera retardée pendant la période au cours de laquelle le contribuable peut en appeler de la décision du ministère du Revenu soit à la Cour canadienne de l'impôt, soit à la Cour fédérale. Si le contribuable décide d'exercer son droit d'appel, la procédure de recouvrement en bonne et due forme relative au montant contesté sera retardée tant que la Cour n'aura pas rendu une première décision au sujet des questions soulevées par le contribuable.

Ce n'est qu'en cas de rejet du premier appel devant les tribunaux que le contribuable devra verser le montant en litige ou fournir une garantie équivalente au ministère du Revenu.

**Le sénateur Bosa:** Plus l'intérêt?

**Le sénateur Nurgitz:** Je l'ignore. Je n'ai pas vérifié si l'intérêt était compris.

**Le sénateur Frith:** L'une des choses qu'il a dites en réponse à cette question un peu plus tôt, c'est que l'intérêt courait à partir du moment où la cotisation établie aurait dû être payée au départ, mais pas avant que les tribunaux aient rendu une décision.

**Le sénateur Nurgitz:** Il ne fait aucun doute que, selon le projet de loi, lorsque de l'intérêt est payable, il court à partir de la date où le premier avis de cotisation a été envoyé.

**Le sénateur Frith:** Mais il n'a pas à être versé tant que l'avis de cotisation n'est pas confirmé.

**Le sénateur Nurgitz:** Le sénateur Bosa a demandé si dans le cas de garanties plutôt que d'argent comptant, il faut inclure l'intérêt, et je vais me renseigner.

Je le répète, si son appel est rejeté, le contribuable devra soit verser le montant en cause soit offrir une garantie équivalente avant de pouvoir présenter son appel à un tribunal supérieur.

• (1440)

Le projet de loi renferme également des modifications qui permettront à un contribuable d'obtenir, en cas d'appel devant les tribunaux, le remboursement de tout montant en litige déjà versé à la Couronne ou la remise des garanties fournies.

Honorables sénateurs, je n'en suis pas tout à fait certain, mais, lorsque j'ai examiné la question, afin de déterminer si oui ou non les contribuables devaient verser l'argent ou offrir des garanties lorsqu'ils interjetaient appel, j'en suis venu à la conclusion que, dans le cas où il fait les deux, le contribuable a le droit qu'on lui rembourse les sommes versées ou qu'on lui remette les garanties fournies.

Afin d'éviter que les contribuables n'abusent de ces nouveaux droits, le projet de loi renferme également certaines protections. Revenu Canada gardera le pouvoir de percevoir les montants en litige lorsqu'il est raisonnable de croire que leur recouvrement éventuel pourrait être compromis par le retard qui résulterait autrement de l'application des nouvelles dispositions en matière de perception. Les contribuables pourront demander à un juge de statuer sur l'avis de Revenu Canada que le recouvrement éventuel de l'impôt pourrait de la sorte être compromis.

Autrement dit, je suppose que ces dispositions ne diffèrent pas de celles qui existaient il y a bien des années—concernant les débiteurs en fuite—lorsqu'il était possible, avant d'établir le montant à recouvrer, de déterminer qu'il y avait lieu de croire qu'il ne resterait plus d'avoirs à saisir plus tard. Cet avis peut cependant faire l'objet d'une révision par un juge; Revenu Canada devrait donc présenter une requête devant un tribunal pour établir que le recouvrement pourrait être compromis à une date ultérieure.

La loi donne également aux tribunaux le pouvoir d'imposer une amende ne dépassant pas 10 p. 100 du montant en litige lorsque l'appel d'un contribuable est jugé sans fondement. Cette disposition a été ajoutée surtout en vue de décourager les appels frivoles qui pourraient être logés uniquement dans le but de retarder le paiement de l'impôt.

Honorables sénateurs, ces dispositions relatives au paiement des impôts contestés ont été ajoutées à la Loi de l'impôt sur le revenu pour répondre à l'une des principales critiques fréquemment exprimées dans le passé et selon laquelle notre régime actuel de perception des impôts ne traitait pas toujours équitablement les contribuables. Grâce à ces mesures, les contribuables ne seront pas forcés de payer les impôts qu'ils jugent ne pas devoir, tant qu'ils n'auront pas eu la chance de faire entendre leur cause par un organisme judiciaire indépendant. Il s'agit d'une initiative importante pour réaliser l'objectif que s'est fixé le gouvernement, en promettant d'assurer un régime équitable de perception des impôts pour tous les Canadiens.

Honorables sénateurs, il est souhaitable d'étudier et d'adopter rapidement le projet de loi afin que le ministère puisse préparer les formulaires que l'adoption du projet de loi rendra nécessaires.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Daniel A. Lang:** Honorables sénateurs, je me demande si le parrain accepterait de répondre à une question sur ce projet de loi.

La plupart des gens le savent, dernièrement, les Reichman de Toronto ont eu recours à un subterfuge fiscal pour acquérir les avoirs de Gulf Canada en évitant de devoir payer des millions de dollars en taxes. Le projet de loi à l'étude règle-t-il ce genre de problème?

**Le sénateur Nurgitz:** Honorables sénateurs, je ne peux pas faire de commentaires sur cette question et j'ignore la réponse. Je ne suis pas convaincu que le projet de loi C-72 s'attaque vraiment au problème. Certains le considèrent comme un moyen de mettre un peu d'ordre dans le régime fiscal. Je crois que d'autres projets de loi concernant la Loi de l'impôt sur le revenu en général seront proposés.

(Sur la motion du sénateur Barrow, le débat est ajourné.)

## L'OFFICE NATIONAL DU FILM

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE DE FAIRE UNE ÉTUDE ET UN RAPPORT SUR LE FILM INTITULÉ: «THE KID WHO COULDN'T MISS»

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molson, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*):

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à faire une étude et un rapport sur les activités de l'Office national du film concernant la réalisation et la distribution du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss».—(*L'honorable sénateur Doody*).

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Molson.

[Le sénateur Nurgitz.]

**L'honorable Hartland de M. Molson:** Honorables sénateurs . . .

**Des voix:** Bravo!

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, je signale au Sénat que si l'honorable sénateur Molson parle maintenant, son discours clôturera le débat sur cette motion.

**Le sénateur Molson:** Honorables sénateurs, j'apprécie beaucoup le soutien que m'ont donné mes collègues lorsque j'essayais de faire renvoyer ce film au sous-comité des affaires des anciens combattants du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

On a déjà tellement parlé du sujet avec éloquence que les honorables sénateurs attendent aussi impatiemment que moi, j'en suis sûr, que l'on s'occupe de cette affaire le plus tôt possible. Je ne crois pas avoir quoi que ce soit à ajouter; je propose par conséquent que la motion soit mise aux voix.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

**L'honorable Jack Marshall:** Je signale aux honorables sénateurs qui n'ont pas été prévenus que le film sera projeté à la pièce 356-S demain à 20 heures.

## LE TRÈS HONORABLE PIERRE ELLIOTT TRUDEAU, C.P.

LE DOSSIER—REPORT DE L'INTERPELLATION

A l'appel des interpellations:

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais que cette interpellation soit reportée au 17 octobre, veille de l'anniversaire de M. Trudeau.

(L'interpellation est reportée.)

● (1450)

## LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

LA VINGT-SIXIÈME RÉUNION

**L'honorable Richard J. Stanbury,** ayant donné préavis le mardi 28 mai 1985:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vingt-sixième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Niagara-on-the-Lake (Ontario) du 16 au 20 mai 1985.

—Honorables sénateurs, le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis a tenu son congrès annuel à Niagara-on-the-Lake à la mi-mai. En raison de l'importance de cette réunion et de l'importance croissante que le premier ministre et le gouvernement attachent aux relations canado-américaines, j'espérais pouvoir aborder certaines de ces questions avant l'ajournement de cet été. Toutefois, nous n'avons pas eu le temps de le faire et je suis maintenant en mesure de vous présenter le rapport de la vingt-sixième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, en anglais et en français, qui a été imprimé en appendice aux Débats du Sénat de jeudi dernier, le 3 octobre 1985, à la page 1332.

Comme nous comptons parmi nous plusieurs nouveaux venus qui, pour la plupart, s'intéresseront particulièrement à nos relations parlementaires avec les États-Unis, je dois expliquer que le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis comprend généralement plus de 200 membres du Parlement du Canada et qu'il se réunit chaque année pour entendre les rapports et élire ses dirigeants. L'assemblée générale de 1986 aura lieu au début de novembre et j'espère que tous les sénateurs que cela intéresse y participeront.

Tous les sénateurs n'ont peut-être pas eu l'occasion de visiter la première capitale du Haut Canada, Niagara-on-the-Lake, mais ceux qui l'ont fait savent qu'il s'agit d'une très jolie ville particulièrement spectaculaire en mai, lorsque les cerisiers, les pêchers et les pommiers sont en fleurs. Elle offre aux touristes une infrastructure hôtelière et des attractions incomparables et les installations à notre disposition pour le congrès nous convenaient parfaitement.

Les membres du Sénat et de la Chambre des représentants des États-Unis ainsi que les membres de la Chambre des communes et du Sénat du Canada assistent aux différentes sessions tenues dans le cadre du congrès. Ce dernier doit permettre d'aborder le maximum de questions dont les délégués parlementaires souhaitent discuter au cours des quelques jours pendant lesquels ils sont réunis. L'équipe canadienne a assisté à des séances d'information intensives pendant plusieurs semaines. Chaque délégué est chargé de questions particulières et doit accomplir un important travail préparatoire en vue d'en discuter avec des représentants du congrès américain qui connaissent bien leur sujet.

Le rapport que j'ai déposé contient 35 pages. Je recommande vivement aux sénateurs de le lire attentivement. Quand ils l'auront fait, j'espère qu'ils en profiteront pour discuter ici de certaines questions intéressantes abordées dans ce rapport. Pour le moment, je me contenterai d'exposer dans les grandes lignes la teneur de ces questions dans le but d'attiser leur curiosité et de leur donner envie de participer au débat.

Le congrès est divisé en trois comités entre lesquels les délégués sont répartis. En général, le comité s'intéresse aux questions économiques et commerciales. Lorsque nous avons entamé les discussions sur la situation économique américaine et canadienne, les Américains étaient plutôt pessimistes. Le chômage demeurait élevé et le nombre d'emplois était en baisse dans le secteur de la fabrication. Le taux de croissance menaçait de rester faible. La valeur du dollar américain était trop élevée, de même que les taux d'intérêt réels. On ne savait pas trop pourquoi les Américains n'investissaient plus autant à l'étranger et les participants étaient très inquiets devant l'ampleur du déficit de la balance des paiements. Bien sûr, la croissance du déficit gouvernemental était un sujet particulièrement d'actualité, car le Congrès terminait l'examen des besoins budgétaires du président.

Les délégués canadiens ont parlé de la gravité de la récession au Canada et de l'importance du déficit, non seulement du gouvernement national, mais également des gouvernements provinciaux. Nous avons fait valoir que la relance dépendait dans une large mesure des Américains et que nous devions conclure de nouvelles ententes commerciales avec les États-Unis pour éviter les répercussions de la tendance au protectionnisme du Congrès américain. Comme les honorables sénateurs peuvent l'imaginer, les discussions sur une éventuelle nouvelle série de négociations commerciales multilatérales et l'apparente évolution du gouvernement canadien d'une approche sectorielle à une approche globale en matière de libre-échange sont des sujets qui ont retenu l'attention des délégués pendant un bon moment. Ils ont estimé d'un commun accord qu'un nouvel accord multilatéral ne pourrait être mis en œuvre avant le début du XXI[e] siècle, et que même si l'on commençait dès demain, les réticences de la France et l'impréparation des États-Unis feraient que les choses n'avanceraient pas de si tôt. Cet état de fait, ajouté à la menace croissante de protectionnisme au Congrès américain, semblait militer en faveur d'un nouvel accord bilatéral entre le Canada et les États-Unis.

La discussion s'est poursuivie sur des questions précises comme les subventions des Américains à leurs exportations de céréales, l'obligation de marquer de façon indélébile leur origine sur les tuyaux d'acier importés aux États-Unis, les barrières artificielles aux importations de porc canadien et le «harcèlement» de la flotte de pêche canadienne par les Américains, l'affirmation persistante par les Américains que notre industrie du bois tendre est subventionnée par notre régime de droits de coupe, en dépit du fait que leur propre Commission du commerce international a établi le contraire, notre droit des brevets concernant les produits pharmaceutiques, les réglementations de contingentement d'urgence du président Reagan qui sont essentiellement une barrière à tous les produits contenant du sucre importés du Canada, nos soucis mutuels au sujet du bœuf européen, la vieille rengaine des émissions frontalières et ce que les Américains prennent pour une subvention de nos taux de fret par le gouvernement canadien.

J'ai rapidement passé en revue la liste de ces sujets agaçants, mais le sujet le plus troublant de toutes ces discussions a été la question des 400 projets de loi protectionnistes actuellement à l'étude à un stade ou à un autre, et qui sont symptomatiques du mécontentement et de l'inquiétude profonde des groupes d'intérêts spéciaux les plus durement touchés par le gigantesque déficit commercial de l'Amérique.

Les délégués canadiens ont eu de la chance d'avoir parmi les délégués américains le membre du Congrès Sam Gibbons, de Tampa en Floride, qui est le président du sous-comité du commerce du comité des voies et moyens de la Chambre des représentants. M. Gibbons décide dans une bonne mesure des textes législatifs qui peuvent être soumis à la Chambre. C'est un ami du Canada et un libre-échangiste avoué. Toutefois, sous l'effet des pressions monumentales dont il est l'objet chaque jour, il a élaboré son propre projet de loi qui pourrait être aussi néfaste à de nombreux intérêts canadiens que n'importe lequel des autres projets de loi. Bien qu'il existe des définitions internationalement reconnues des notions de pratiques commerciales injustes, telles que le dumping, les subventions injustes, etc., le projet de loi de M. Gibbons propose la rédaction de définitions américains particulières de ces termes. En particulier, et bien que la Commission du commerce international ait déterminé que les droits de coupe n'étaient pas une subvention nuisible au sens international, ceux-ci le deviendraient si le projet de loi de M. Gibbons devait un jour être adopté. Le «terrain de jeu égal» dont les Américains sont de si chaleureux partisans risque de s'orner de quelques légères bosses par la grâce du Congrès américain.

Le comité nº II s'occupe des questions d'énergie et de défense et des questions multilatérales.

Il a été question de l'évolution de la politique énergétique nationale, des problèmes de transport et de distribution de l'énergie en Amérique du Nord, et d'une réaction favorable à l'idée d'augmenter les exportations canadiennes d'électricité. L'éventualité d'une politique énergétique continentale a été débattue, l'idée étant qu'une telle politique mettrait fin à l'interdiction des exportations de pétrole brut à partir des États-Unis, rationaliserait le système d'approvisionnement en gaz naturel, et liquiderait certains des problèmes d'exportation d'électricité canadienne et les restrictions des exportations d'uranium canadien. Un membre du Congrès a été d'avis que c'était maintenant, à un moment où le Canada a un surplus énergétique, qu'il fallait prévoir un ensemble de mesures de libre-échange incluant l'énergie, qui serait à son avis l'un des points saillants du débat.

Le comité est ensuite passé à la défense. L'essentiel des discussions a été consacré à l'Initiative de défense stratégique du Président Reagan, l'IDS, comme on l'appelle. Les membres du Congrès étaient globablement d'accord avec ce programme, mais avec certains points d'interrogation sur la question du financement et les répercussions de l'IDS sur le traité sur les MAB et les négociations SALT II. Les points de vue canadiens étaient plus mitigés, plusieurs délégués étant d'avis que l'IDS devait être considérée plus comme un système offensif que comme une force de dissuasion, et qu'elle aurait un effet déstabilisateur sur les négociations sur les armements. Le rôle critique des négociateurs à Genève a été mis en exergue dans la discussion sur la négociation du contrôle des armements.

Une période de temps limitée a été consacrée au renouvellement du traité du NORAD et à la nécessité d'améliorer les communications et les lignes de commandement.

• (1500)

Les Canadiens ont déploré que, dans le cadre de l'accord de partage de la production de défense, les Américains préfèrent donner les petits contrats, qui pourraient convenir parfaitement aux producteurs canadiens, à de petites entreprises des États-Unis et du fait que la production donnée au Canada en compensation maintient toujours l'industrie canadienne dans les mêmes domaines.

Le comité nº III a étudié les pêches, l'environnement et des questions multilatérales.

Les délégués se sont félicités de l'influence que le groupe interparlementaire Canada-États-Unis a eue sur la résolution d'un certain nombre de questions dans ces domaines. Il y a eu quelque progrès dans l'amélioration de la qualité de l'eau des Grands Lacs, bien qu'il y ait maintenant des signes de danger résultant de l'accumulation de déchets toxiques. Le groupe a finalement réussi à réunir tous ceux qui s'occupent de la gestion de la pêche au saumon sur la côte du Pacifique et ils ont pu parvenir à un accord.

Toutefois, tout le monde a admis qu'il y a encore des questions importantes. Les Américains sont mécontents de la gestion canadienne des pêches sur la côte Est et tous les membres du comité s'inquiètent de l'importance des prises des chalutiers russes et autres. Les mêmes inquiétudes au sujet des flottes de la Russie et de quelque 15 autres pays râtissant les fonds du Pacifique nord ont fait également l'unanimité.

[Le sénateur Stanbury.]

On a prétendu que la pêche sportive au Minnesota a été anéantie par les politiques du gouvernement de l'Ontario et on a décidé de demander à la Commission mixte internationale d'intervenir.

On a parlé également du chemin de fer White Pass et Yukon, du renflouage de navires militaires américains coulés dans le lac Ontario, du projet Garrison, de la rivière Flathead et de la consommation de l'eau des Grands Lacs, qui n'est pas un problème maintenant, mais le deviendra dans quelques années. Cette question a suscité une vive discussion sur les déchets toxiques dans les Grands Lacs et le comité à ajourné pour se rendre à Niagara Falls (New York) voir le canal Love et ce que l'on fait pour réparer les dégâts. Le dernier arrêt a été fait aux gorges de la rivière Niagara où l'on a examiné, à plusieurs endroits, la roche d'où suinte de l'eau riche en produits toxiques. Les délégués ont été immédiatement frappés par l'aspect et l'odeur de cette eau gluante qui coule sur les parois de calcaire. Les Canadiens ont exprimé leur inquiétude devant la pollution constante de la rivière et leur peu de confiance dans les mesures actuelles. Il fut admis que les délégués n'avaient aperçu que la pointe de l'iceberg, en ce qui concerne les déchets toxiques aux États-Unis. En effet, d'un bout à l'autre du pays, il existe des centaines d'emplacements où sont déversés les produits chimiques qui inondent le marché chaque année.

On a naturellement abordé ensuite la question des pluies acides. Après avoir signalé que celle-ci leur paraissait également importante, les membres du Congrès ont exprimé leur inquiétude quant à savoir si les gens du Midwest et le gouvernement fédéral américain seraient disposés à défrayer le coût énorme des mesures nécessaires. Ils craignent même que le problème n'empire à mesure que les centrales thermiques des États-Unis adopteront le charbon au lieu du pétrole. Ils sont convenus que les deux pays devaient chercher à s'entendre sur des objectifs précis en vue de réduire les pluies acides, tout en formulant l'espoir que les deux envoyés du président et du premier ministre entreprennent de donner quelque sens à leur mandat.

La famine en Afrique a été la seule question multilatérale débattue au cours de ces entretiens. Les Canadiens ont réclamé un «Plan Marshall», pour régler la question à long terme, mais chacun a admis qu'en attendant semblables solutions, il fallait à court terme fournir une aide massive. On a évoqué l'exemple de l'Inde, qui s'est prise en charge. «Il y a dix ans, a dit l'un des délégués, l'Inde n'était qu'un panier à provisions, alors que maintenant, elle exporte des aliments. Il ne faut pas désespérer de l'Afrique.»

Pour clore le débat, la séance plénière a porté sur le commerce bilatéral canado-américain.

Personne n'a mis en doute l'importance du sujet. A titre d'exemples ayant beaucoup profité aux signataires, on a cité l'accord de libre-échange entre les États-Unis et Israël, de même que le Pacte canado-américain de l'automobile. Un sénateur américain du Midwest a fait remarquer que le moment n'était pas opportun pour lancer des négociations sur le libre-échange. La dépression qui frappe le secteur agricole aux États-Unis de même que les attitudes généralement protectionnistes seraient de mauvais augure. Il valait mieux remettre cela à cinq ans, pensait-il, car d'ici là les Américains

opposeraient trop de résistance. La réaction a surtout été positive parmi les Canadiens, bien que ses délégués se soient montrés sceptiques par rapport à l'agriculture et divers autres secteurs, dont les textiles. Il fut néanmoins entendu que les mesures devaient s'échelonner sur une longue période pour éviter que certains secteurs n'en subissent de trop lourdes conséquences.

Honorables sénateurs, j'avoue avoir récité toute une litanie cet après-midi. Une énumération aussi rapide de sujets à peine énoncés a pu vous paraître ennuyeuse. Je peux cependant vous garantir que la conférence de la semaine dernière n'avait rien d'ennuyeux. Les délégués des deux côtés s'étaient bien préparés. Les débats étaient animés et souvent enflammés et, vu les occasions que nous avons eues de rencontrer des gens et d'avoir des entretiens particuliers, cette conférence a été enrichissante à la fois sur le plan professionnel et sur celui des relations humaines puisqu'elle a permis à tous les délégués de se faire de nouveaux amis et de mieux comprendre les questions débattues. Les habitants du Canada et des États-Unis sont ceux qui profiteront éventuellement de ces conférences interparlementaires canado-américaines et des liens formés entre les délégués.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

**Le sénateur Stanbury:** Oui.

**Le sénateur Molgat:** L'honorable sénateur a mentionné des discussions au sujet du projet de dérivation Garrison. A-t-il été question uniquement du projet Garrison ou bien les discussions ont-elles porté de façon beaucoup plus générale sur le mouvement de l'eau entre les deux pays?

**Le sénateur Stanbury:** Honorables sénateurs, malheureusement, je n'ai pas assisté à ces discussions. J'ignore si un autre honorable sénateur y était et peut répondre à la question. En ce qui concerne les discussions de ce comité, je dois m'en tenir au rapport lui-même. L'honorable sénateur pourra peut-être examiner ce rapport pour connaître la portée de la discussion, à moins, bien entendu, qu'un autre sénateur ici aujourd'hui n'ait lui-même assisté aux discussions du comité.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat sur cet avis d'interpellation est terminé.

## LA CAMPAGNE CENTRAIDE 1985

ANNONCE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je voudrais faire une annonce au nom des organisateurs de la campagne Centraide. Un petit défilé de mode et une réception auront lieu aujourd'hui à la salle 256-S à 17 heures, apparemment pour montrer les nouvelles toges des greffiers! De toute façon, le personnel du Sénat a été encouragé à assister à cette réception qui vise à recueillir de l'argent pour une très bonne cause. J'invite aussi tous les honorables sénateurs à s'y rendre. Il y aura un tirage, ce qui devrait attirer bien des gens de ce côté-ci du Sénat, de même que du café gratuit, ce qui devrait plaire à tous nos amis d'en face. Ce sera très agréable et je voudrais bien que tout le monde y soit si c'est possible.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 9 octobre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE LIBRE-ÉCHANGE—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 15 octobre 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur la question du libre-échange avec les États-Unis.

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## L'INDUSTRIE

LA CHAUSSURE—LES QUOTAS D'IMPORTATION—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je sais que des représentants de l'industrie de la chaussure dans diverses régions du pays ont présenté des instances au gouvernement, pour savoir quelle politique celui-ci compte mettre en vigueur à l'égard des quotas d'importation de chaussures étrangères.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire ce qu'il en est?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Oui, sans aucun doute, honorables sénateurs. Le gouvernement a reçu un rapport du comité spécial chargé d'étudier la question de l'industrie de la chaussure. Ce rapport est actuellement à l'étude. Le gouvernement n'a encore pris aucune décision quant aux recommandations qu'il formulera à ce sujet.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je voudrais poser d'autres questions, qui portent sur deux points différents.

Premièrement, pouvons-nous tenir pour acquis que quelle que soit l'issue des délibérations au sujet des délais ou des quantités en cause, le gouvernement va continuer à appliquer des quotas à l'égard de l'industrie canadienne de la chaussure? Est-il possible qu'il renonce totalement à cette politique? Le leader du gouvernement peut-il nous informer, ou tirer les choses au clair sur cette question qui n'a rien à voir avec la part du marché accordée aux importateurs ou les délais en cause?

Deuxièmement, étant donné que des éclaircissements s'imposent, le leader du gouvernement peut-il nous donner une idée de la date où le gouvernement sera à même de prendre une décision?

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable ami me demande de spéculer sur la politique du gouvernement, ce que je ne puis faire, cela va sans dire.

La décision du gouvernement sera annoncée quand les entretiens avec les ministères en cause seront terminés.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a vaguement laissé entendre que le gouvernement risque effectivement de renoncer totalement au système des quotas. Est-ce une possibilité?

**Le sénateur Roblin:** Je n'ai rien laissé entendre du tout. Je laisse tout simplement mon honorable ami faire les sous-entendus qu'il veut. Quand le gouvernement aura établi sa politique à ce sujet, il l'annoncera et l'honorable sénateur ne manquera certainement pas d'en prendre note.

## L'AGRICULTURE

L'OUEST DU CANADA—LA SÉCHERESSE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, au cours de la présente session j'ai posé la question suivante au leader du gouvernement au Sénat: quand pouvons-nous compter que le gouvernement va faire quelque chose au sujet de la situation qu'a créée la grave sécheresse qui a frappé les Prairies? Je ne chercherai pas à citer ses paroles par crainte de ne pas le faire exactement, mais le sénateur Roblin nous a donné à penser qu'une décision à cet égard pourrait être prise bientôt. Je pense qu'à un certain moment il a dit que cela se ferait avant la fin du mois, ce qui voulait dire en septembre. De toute façon, les gens de là-bas sont dans la misère. Ils ont besoin d'argent. Voici quelques mois qu'ils en demandent. Le leader du gouvernement peut-il nous donner une idée plus précise quant au moment où une décision pourrait intervenir?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Oui, honorables sénateurs, la réponse est: Bientôt.

**Le sénateur Argue:** J'imagine que cela rapproche la décision de quelques semaines, mais «bientôt» c'est quand? D'ici une semaine, d'ici un mois, l'an prochain ou dans quelques jours?

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable ami peut entendre l'adverbe bientôt comme il le voudra. Je ne puis en dire plus.

**Le sénateur Argue:** Les gens de là-bas ont fait preuve de patience. Voilà longtemps qu'ils attendent. Il y en a tous les jours qui font faillite.

**Le sénateur Flynn:** Oh, «gee whiz»!

**Le sénateur Argue:** Vous pouvez dire: «Oh Jesus!» ou ce que vous voudrez.

**Le sénateur Flynn:** Je n'ai pas dit cela.

**Le sénateur Argue:** Je ne sais trop ce que j'ai compris. La Banque Commerciale du Canada n'a pas à redouter la faillite, mais aux agriculteurs on répond: «Nous vous aiderons bientôt».

**Le sénateur Flynn:** J'invoque le Règlement. Je n'ai pas dit: «Jesus!»; j'ai dit: «Gee whiz!».

**Le sénateur Argue:** C'est ce que j'ai aussi entendu. C'est moi qui ai fait erreur.

## LE TERRORISME INTERNATIONAL

L'ACTE DE PIRATERIE PERPÉTRÉ CONTRE UN NAVIRE DE CROISIÈRE ITALIEN—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a-t-il des nouvelles à communiquer à ses collègues au sujet de l'acte de piraterie qui a été commis dans la Méditerranée?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je signale que depuis que nous en avons parlé hier, deux autres Canadiens ont été identifiés, et ils sont tous les deux sains et saufs.

[*Plus tard:*]

**L'honorable Charles McElman:** J'aurais une question complémentaire à celle du sénateur Bosa, honorables sénateurs. Le leader du gouvernement ne sait-il pas que non seulement les otages canadiens mais tous les otages sont sains et saufs? Les terroristes ont abandonné la partie.

**Le sénateur Roblin:** Oh, c'est une excellente nouvelle! Je remercie mon honorable collègue de l'avoir annoncée au Sénat. Je dois dire que je l'ignorais.

## L'ÉNERGIE

LA PROSPECTION SUR LA CÔTE EST—LE REMPLACEMENT DES SUBVENTIONS D'ENCOURAGEMENT DU SECTEUR PÉTROLIER—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'essayerai une fois de plus d'appâter le leader du gouvernement pour voir s'il mordra. Nous avons échoué jusqu'à présent. Je lancerai par conséquent un autre appât.

Le leader du gouvernement a peut-être remarqué dans les journaux il y a un jour ou deux un très long article sur l'arrêt presque total de la prospection au large de la côte est du Canada. Le nombre de tours de forage a diminué et les sociétés se proposent d'en déménager d'autres encore. Cette situation n'est pas due uniquement mais elle est due en partie à la suppression des subventions d'encouragement du secteur pétrolier. Les sociétés de prospection ont suspendu leurs activités parce que les programmes d'aide ont été supprimés.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de remplacer les subventions d'encouragement du secteur pétrolier par un autre programme visant à favoriser la prospection sur la côte est?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je peux dire à mon honorable collègue, même si je suis sûr qu'il le sait déjà, que les personnes désireuses d'exporter du gaz naturel des gisements de l'Île de Sable continuent à présenter une demande à l'Office national de l'énergie. On constate peut-être un certain ralentissement dans ce secteur pour le moment, mais nous avons encore tout lieu d'être optimistes.

Pour répondre à la question, je signale que la ministre est en train d'élaborer la politique relative aux terres du Canada ou aux subventions pour la prospection sous-marine pour remplacer le Programme d'encouragement du secteur pétrolier.

• (1410)

## LES PÊCHES ET LES OCÉANS

LES NORMES D'INSPECTION DES PRODUITS

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, je suis sûr que les députés du parti gouvernemental ont tout entendu sur le thon avarié dans ma province natale. Je ne tiens pas, moi non plus, à en entendre davantage. Toutefois, étant donné que cette affaire a considérablement nui à l'ensemble de cette industrie et à la commercialisation du thon, sans compter qu'elle a gravement compromis un nombre important d'emplois au Nouveau-Brunswick, le leader du gouvernement pourrait-il user de ses bons offices auprès du ministre suppléant des Pêches et des Océans pour le convaincre de faire maintenant toute la publicité possible partout au Canada pour rappeler à la population que les mesures d'inspection de ce produit ont été renforcées ou resserrées et qu'elle peut, en toute confiance, en acheter dans les magasins. Une telle initiative revêtirait beaucoup d'importance pour cette industrie et encore davantage pour les familles qu'elle fait vivre.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, voilà, certes, une suggestion fort constructive que je ne manquerai pas de communiquer à mon collègue.

---

## BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

**L'honorable Lowell Murray:** Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le jeudi 10 octobre 1985, je proposerai:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à quinze heures trente mardi prochain, le 15 octobre 1985, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

## LA LOI SUR L'INSTITUT CANADIEN POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ MONDIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Murray: Que le projet de loi C-69, intitulé: «Loi modifiant la loi sur l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales et certaines autres lois connexes, soit lu pour la 3e fois. (*L'honorable sénateur MacEachen C.P.*)

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je pourrais peut-être essayer de trouver un moyen de nous sortir de l'impasse où nous nous trouvons au sujet de la troisième lecture du projet de loi C-69. Il y a quelque temps, le sénateur MacEachen a posé une question et le parrain du bill avait éprouvé de la difficulté à lui répondre, car le ministre responsable hésitait à fournir les précisions quant à ses rapports avec l'institut. Comme ses prédécesseurs, il tenait à préserver l'indépendance entre l'institut et le gouvernement. Il ne voulait surtout pas—pas plus que nous d'ailleurs—entraîner l'institut dans une controverse politique partisane. Il hésitait donc à répondre directement à certaines questions.

Néanmoins, il a accepté, depuis, de fournir une réponse au sénateur d'en face. A ce qu'on m'a dit, le ministre a demandé conseil directement à l'institut à une reprise lorsqu'il l'a chargé d'étudier les conséquences que l'entente NORAD avait eues pour le Canada au cours des dix dernières années. Cette étude est en cours. Tels sont les renseignements que j'ai obtenus au sujet de cette question.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je remercie le leader adjoint du gouvernement de sa coopération. Je lui en suis reconnaissant, si c'est la question . . .

**Le sénateur Flynn:** Vous lui êtes reconnaissant de son conseil.

**Le sénateur MacEachen:** Non, absolument pas . . .

**Le sénateur Frith:** Tout allait bien, Jacques. Vous ne pouvez pas le supporter.

Lorsqu'il voit des rapports amicaux s'établir entre les deux partis, cela le met hors de lui.

**Le sénateur MacEachen:** L'erreur la plus grave qu'un ministre puisse commettre à la Chambre des communes consiste à s'opposer à ses propres prévisions budgétaires et c'est précisément ce que le sénateur Flynn fait souvent au Sénat.

**Le sénateur Flynn:** Je suis devenu aussi inutile que vous.

**Le sénateur Argue:** Aussi désagréable!

**Le sénateur MacEachen:** Il s'oppose systématiquement à l'adoption des lois gouvernementales. Le sénateur Flynn trouve sans doute déplaisant . . .

**Le sénateur Flynn:** Non, je m'amuse.

**Le sénateur MacEachen:** . . . de voir que les ministériels se montrent coopératifs au lieu de faire de l'obstruction comme c'est son cas.

**Le sénateur Frith:** C'est sans doute vrai. Vous avez sans doute raison.

**Le sénateur MacEachen:** Je félicite le leader adjoint . . .

**Le sénateur Doody:** Non, n'en jetez plus!

**Le sénateur MacEachen:** . . . et le ministre d'avoir fourni la réponse demandée.

**Le sénateur Argue:** Seulement au bout d'un an.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

---

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### LE RÈGLEMENT ET LA PROCÉDURE

#### LE DÉLAI DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RAPPORTS DES COMITÉS DU SÉNAT—ON DEMANDE UNE ÉTUDE DE LA QUESTION PAR LE COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir à la période des questions:

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au président du comité permanent du Règlement et de la Procédure qui n'était pas ici tout à l'heure. Le paragraphe 16 de l'article 70 du Règlement de la Chambre des communes, qui est le résultat d'une recommandation du comité Lefebvre, stipule que:

> Dans les 120 jours suivant le dépôt d'un rapport d'un Comité permanent ou spécial, le gouvernement dépose, sur demande du Comité, une réponse globale.

Le Sénat n'a pas adopté de règle semblable.

Le nouveau Règlement est entré en vigueur le 22 décembre 1982. Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a jusqu'à présent présenté cinq rapports invitant le gouvernement à déposer sa réponse à ces rapports conformément à la règle du paragraphe 16 de l'article 70 du Règlement. A chaque fois, cette demande a été supprimée dans l'exemplaire du rapport déposé au Sénat. Quand c'est arrivé pour la première fois en 1983, François Bernier, conseiller du comité, a écrit au directeur de la Direction des comités et de la législation privée pour protester contre cette action pour les raisons suivantes: tout d'abord, les représentants du Sénat ne sont pas habilités à modifier un rapport adopté par des membres des deux Chambres; et deuxièmement, cela empêche les sénateurs de savoir que le gouvernement va communiquer une réponse. A l'époque, on a répondu à M. Bernier que, bien que ces arguments fussent valables, la décision en question avait été prise par un groupe de représentants du Sénat et serait maintenue.

Nous pourrions éviter au comité mixte de se trouver dans cette situation si le Sénat adoptait aussi un règlement stipulant que n'importe lequel de ces comités peut demander que le gouvernement dépose sa réponse à un rapport dans les 120 jours. Je dois dire que cela se tient. Pourquoi ne demanderait-on pas au gouvernement de répondre également aux rapports des comités du Sénat dans le même délai de 120 jours?

Voici donc ce que je demande au sénateur Molgat: Aurait-il l'obligeance de soumettre cette question au comité du règlement? Même si notre système semble généralement fonctionner assez bien, si l'adoption d'un tel règlement pouvait lui

permettre de fonctionner encore mieux, le sénateur voudrait-il bien demander au comité d'envisager la chose?

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, je souhaiterais dire que le sénateur Godfrey a proposé au comité, de nombreuses modifications de notre Règlement, et que nous les avons étudiées très ouvertement.

Je voudrais signaler que le comité mixte qui étudiait la réforme du Sénat, à la demande des membres de la Chambre des communes, s'est servi de cette règle particulière, selon laquelle le gouvernement devrait répondre dans un délai précis, et je pense que c'était un moyen pratique. Pour l'instant, le Sénat n'a pas de règlement de ce genre, mais je pense que mes collègues du comité seront prêts à étudier cette question exactement comme ils ont étudié les autres propositions valables faites par le sénateur Godfrey.

**Le sénateur Godfrey:** Avec des résultats plus favorables, j'espère.

**Le sénateur Molgat:** Si je me souviens bien, le sénateur Godfrey a proposé quatre modifications, et l'une d'entre elles a été adoptée. Une sur quatre, ce n'est pas mal.

**Le sénateur Godfrey:** J'aime bien avoir une moyenne de plus de 300.

---

• (1420)

## LE CODE CRIMINEL

### PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-77, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (pari mutuel)».— (*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, au risque de m'attirer les foudres du sénateur Flynn je voudrais dire dès maintenant que j'appuie ce projet de loi. J'espère que cela ne provoquera pas une réaction négative de la part du sénateur Flynn.

Honorables sénateurs, il importe, je crois, de savoir ce dont il n'est pas question dans ce projet de loi. Nous ne sommes pas ici pour voir s'il est sage, compte tenu de la moralité publique, que l'État s'intéresse au jeu. Il doit évidemment le faire en ce qui concerne le pari mutuel et les loteries. C'est une question qui n'a jamais été réglée. Certains sénateurs pourront avoir des réserves et se demander si l'État peut moralement s'intéresser au jeu particulièrement quand nous constatons ce qui se passe à l'égard des loteries. Il y a partout de la réclame encourageant les gens à jouer. Je suppose que tout dépend si on croit ou non que le jeu est un vice. Toutefois, je demande aux honorables sénateurs d'écarter la question et de ne pas présumer quand j'appuie ce projet de loi qu'à mon avis, l'État doit s'intéresser au jeu.

Nous devons nous demander, honorables sénateurs, si nous devrions régler un problème auquel se heurte l'industrie des champs de course au Canada. La modification au Code criminel dont nous sommes saisis, sauf erreur, émane d'une entreprise portant le nom de Race Tracks of Canada Incorporated et ayant son siège à Toronto et qui représente 95 p. 100 de tous les hippodromes pour pur-sang et chevaux ordinaires au Canada. L'entreprise a constaté que la fréquentation des hippodromes diminuait sensiblement quand une importante course américaine était téléldiffusée. Elle s'est rendu compte ou elle soupçonne que les gens demeurent à la maison et trouvent d'autres moyens de parier sur ces courses. La personne qui parie sur une course souhaite ordinairement obtenir des renseignements sur la course en cours. C'est un élément du plaisir qu'éprouve le parieur. Si l'on autorisait les paris sur les courses américaines à des installations canadiennes, l'entreprise Race Tracks of Canada Incorporated prétend que cela améliorerait la fréquentation en général, notamment les jours où des courses américaines sont diffusées au Canada.

La somme globale des paris canadiens sur des courses américaines n'est pas disponible pour des raisons compréhensibles. Si le projet de loi était adopté, nous obtiendrions certes à l'avenir ces chiffres. Pour vous donner un exemple de la somme en jeu, des Canadiens ont franchi la frontière en Colombie-Britannique pour parier quelque $157,000 sur le plus récent derby du Kentucky qui a eu lieu à l'hippodrome de l'État de Washington.

J'ai reçu des renseignements sur les impôts que cela met en cause. Ils varient d'une province à l'autre, mais en principe sur chaque dollar parié 80c. sont remis à titre de gains aux parieurs; une tranche de 12.2c. revient aux hippodromes et aux propriétaires de chevaux au titre des chevaux—ces derniers acceptent leurs gains sous forme d'avoine et de foin—7c. vont aux gouvernement provinciaux et un maigre 8c. va au gouvernement fédéral.

Or, et comme l'a signalé le sénateur Nurgitz, l'idée de ce projet de loi est de permettre aux Canadiens de parier au Canada sur des courses de chevaux tenues à l'étranger. On a fait valoir que, mise à part la question de savoir si les jeux de hasard sont légitimes, ces paris devraient passer par le système de pari mutuel plutôt que de passer par les preneurs aux livres ou même à l'étranger. Ainsi, cet argent restera au Canada et profitera au secteur canadien des courses de chevaux et aux contribuables canadiens, si tant est que les contribuables canadiens tirent profit des montants qui sont pariés.

Ce principe du projet de loi—et, encore, une fois accepté le fait que nous ne sommes pas ici pour débattre si le système de pari mutuel ou la participation du gouvernment aux jeux de hasard sont ou non souhaitables—est valable et devrait être appuyé.

Je ne tiens pas à m'attarder sur certains aspects du projet de loi qui mériteraient d'être examinés, tant du point de vue de leur efficacité que du point de vue statistique, mais je crois que le projet de loi devrait être renvoyé pour un examen de routine au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. J'estime que c'est là le bon comité parce qu'il est question dans le projet de loi de modifier le Code criminel. D'aucuns pourraient proposer qu'il soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts parce que c'est le ministère de l'Agriculture qui, au Canada, surveille les paris de courses.

Je propose, honorables sénateurs, que nous appuyions en deuxième lecture le principe de ce projet de loi et que nous renvoyions la mesure au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, d'accord avec le sénateur Frith, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Doody, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-72, intitulé: «Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu et, de façon connexe, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt».—(*L'honorable sénateur Sparrow*).

**L'honorable A. Irvine Barrow:** Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Nurgitz de nous avoir présenté de façon aussi claire et compétente le projet de loi C-72. Bien qu'il s'agisse d'un document très volumineux de quelque 239 pages, les modifications qu'il renferme tendent surtout, ainsi qu'il l'a dit, à préciser et à simplifier le libellé de ces lois. D'autres ont pour objet de corriger des inexactitudes. Ainsi, une soixantaine de pages ont pour effet de rendre la terminologie compatible dans les deux langues officielles.

L'une des modifications les plus importantes permettra aux contribuables qui contestent une nouvelle cotisation de ne pas payer l'excédent qu'on leur demande tant que le délai fixé pour en appeler de la décision n'aura pas été écoulé ou tant que l'objet de la contestation n'aura pas été réglé, de telle sorte que les contribuables n'auront plus à payer de nouvelles cotisations qui peuvent être annulées par la suite.

D'autres modifications concernent les non-résidents, la gestion, l'étalement des pertes, la disposition réputée de biens immobiliers au décès d'un contribuable, les mauvaises créances, les biens amortissables, les intérêts, les indemnités de décès, les frais de déménagement, les prêts sur police d'assurance-vie, les dons, les frais médicaux, les personnes à charge et la suppression des fiducies établies afin de profiter deux fois de l'exemption au titre de la résidence principale. Beaucoup de ces modifications font suite à des plaintes venant des contribuables et le gouvernement mérite des félicitations pour ces mesures. Cependant, il conviendrait sans doute de pouvoir interroger les fonctionnaires du ministère du Revenu national ou les représentants du gouvernement. Par conséquent, si le parrain du projet de loi accepte de renvoyer celui-ci au comité, j'appuierai sa motion avec plaisir.

• (1430)

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

## LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LES APPUIS ET LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Marsden, attirant l'attention du Sénat sur l'importance de la recherche et du développement dans chaque province et territoire, ainsi que sur la nécessité pour le gouvernement de faire preuve de prudence et de sensibilité dans la redéfinition de ses appuis et de ses politiques en matière de recherche et de développement.—(*L'honorable sénatrice Marsden*).

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, lorsque nous avons lancé le débat sur cette interpellation, en avril dernier avant le dépôt du budget, je disais que les questions de recherche et de développement étaient parmi les plus importantes du moment et exigeaient de tout gouvernement national qu'il sache où il va. Nous avons alors eu le budget et un certain nombre d'initiatives prises par la personne de l'autre endroit que les milieux de recherche appellent, malheureusement, le trente-neuvième ministre. Nous ne savons toujours pas où le gouvernement nous emmène. Pourtant, notre avenir révisé est encore plus incertain qu'en avril, du fait des nouvelles initiatives concernant les accords commerciaux. Dans le domaine de la R & D, notre pays a un pied dans le monde moderne et l'autre bien enfoncé dans le passé.

Je voudrais dire combien j'ai apprécié les observations du sénateur Doody et je vais parler des deux points les plus importants qu'il a soulevés après le dépôt du budget. Il a dit que l'attitude du gouvernement à l'égard de la privatisation ou l'importance de transférer la recherche au secteur privé était un élément crucial de l'initiative gouvernementale. C'est bien sûr un aspect important, mais le rôle du secteur privé dans le développement de la recherche, fondamentale ou appliquée, n'a jamais été bien important chez nous, à quelques exceptions près, cependant. Où et quand des sociétés canadiennes ont-elles fait de la recherche fondamentale et appliqué ses résultats au pays? Notre stratégie et notre tradition voulaient que l'on importe les techniques et les idées, une stratégie dont a longuement parlé Harold Innis. Il me semble que le rôle du gouvernement central est absolument crucial et doit être plus important encore en ce qui concerne la recherche fondamentale.

Nos succès, notamment dans les domaines de l'agriculture, de la médecine—avec la découverte de l'insuline, par exemple—des transports et des communications, ont presque toujours résulté de projets mixtes entre les universités et les ministères, comme l'Agriculture, ou de la stimulation résultant du financement par des conseils de recherche fondamentale qui représentent un élément important de notre passé et de nos traditions.

J'affirme que nous devons accroître au lieu de réduire notre appui aux projets et aux initiatives conjointes dans ce domaine. Bien entendu, le Canada n'est pas le seul pays à soutenir la recherche. Aux États-Unis, ce sont les innovations militaires qui ont le plus de retombées sur le secteur privé dans le domaine de la recherche et de la technologie. C'est le secteur militaire qui organise, qui crée la demande et qui encourage les initiatives.

Au Canada, nous n'avons pas le même catalyseur pour la recherche, ce qui est très sage à mon avis, mais il existe d'autres domaines qui peuvent avoir le même genre de retombées importantes sur le secteur privé et où les secteurs public et privé pourraient lancer des entreprises conjointes au niveau des idées, sinon sur le plan commercial.

Il me semble donc que le gouvernement a tort d'insister tellement sur le secteur privé et qu'il fait fausse route en comptant uniquement sur lui.

M. Diefenbaker, dont l'expérience avec l'*Avro Arrow* aurait dû donner une leçon à tout le monde, constitue un bon exemple à cet égard. Selon un récent article de M. W.A. Wilson, la mise au point de la cellule Arrow et du moteur Orenda a été «une excellente expérience pour l'industrie, les scientifiques et les ingénieurs canadiens puisque cela leur a permis d'acquérir toutes sortes de nouvelles technologies».

L'article disait aussi:

> Diefenbaker ne l'avait jamais admis et le premier ministre actuel ne comprend pas vraiment que le fait d'isoler le gouvernement de la recherche n'aide pas un pays moderne à rester concurrentiel.

Je suis d'accord avec M. Wilson.

Le deuxième argument du sénateur Doody avait trait aux mesures contenues dans le dernier exposé budgétaire en vue de stimuler la recherche et le développement et, selon moi, le sénateur a dit des choses très perspicaces à cet égard. Cependant, les analystes nous ont signalé deux problèmes importants. D'abord, les stimulants fiscaux en matière de recherche et de développement qui sont offerts aux entreprises de technologie de pointe dans le dernier budget n'aident pas vraiment les petites et les moyennes entreprises de ce secteur, du moins d'après la plupart des personnes directement touchées. En outre, selon un sondage encore plus récent, ces entreprises n'embauchent pas de diplômés d'université dans ces domaines. De fait, cette initiative ne semble pas produire les résultats espérés, du moins jusqu'ici.

Et deuxièmement, même si le gouvernement a supprimé dans le dernier budget le très controversé crédit d'impôt à la recherche scientifique, il n'a pas proposé de mesure incitative de rechange pour attirer les capitaux privés destinés à la recherche et au développement vers ces entreprises de technologie dont nous nous préoccupons tous tellement.

Les intentions étaient très bonnes à mon avis, mais les résultats ont vraiment été très décevants. Il faut beaucoup mieux.

Outre ces deux mesures, il me semble que l'on accorde trop peu d'attention à l'aide aux ressources humaines. Il est bien sûr important de disposer de capitaux pour financer des projets, et aucune entreprise ne peut s'en passer; mais aucune entreprise ne peut non plus se passer de cerveaux.

Quand on parle de la nécessité de la recherche et du développement, ce n'est pas uniquement dans le domaine de la technologie de pointe. Nous savons qu'il existe au Canada une demande pour des diplômés en électronique, en certains domaines très spécialisés. Lors de la renégociation prochaine du financement des programmes établis, le gouvernement devra accorder beaucoup plus d'attention à l'aptitude de nos universités et centres de formation à répondre à la demande de main-d'œuvre nécessaire au genre de croissance économique que nous souhaitons. Mais ce n'est pas seulement dans le domaine de la technologie de pointe et dans les secteurs très avancés de la science appliquée qu'il faut faire des travaux de recherche et de développement. A une époque où un Canadien sur cinq ne sait pas lire et écrire de façon suffisante pour pouvoir occuper un emploi sur le marché du travail, comme l'ont fait ressortir certains témoignages entendus par notre comité spécial sur la jeunesse, il faut de toute évidence nous préoccuper de l'éducation et de la formation de notre population active. La recherche et le développement s'imposent pour résoudre ces problèmes de notre population active qui n'ont rien à voir avec les progrès de la technologie de pointe, mais relèvent plutôt de la question générale de savoir comment faire progresser notre économie alors qu'une fraction importante de notre population active ne peut plus travailler dans le genre d'économie que nous essayons de bâtir. Voilà une question importante à résoudre pour la recherche et le développement en matière d'éducation, d'adaptation de la main-d'œuvre et dans des domaines connexes.

● (1440)

Les gens chargés de la mise en œuvre de nouvelles techniques, que ce soit dans les ateliers, les bureaux, les hôpitaux ou ailleurs, savent qu'ils ne peuvent faire accepter comme ça aux gens de nouvelles idées, de nouvelles machines et de nouvelles techniques. Ils n'ignorent pas qu'ils doivent repenser les structures de nos organisations.

Les services chargés des questions sociales du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada a pris des initiatives, afin d'aider des écoles d'administration à examiner les questions, mais il faut porter une plus grande attention, en ce qui a trait à la recherche et au développement, à la structure de nos organisations, à la modernisation du travail des êtres humains dans tous les coins du pays, non seulement dans les grandes villes et dans les universités, mais également dans les petites villes et les endroits où des gens doivent s'adapter à de nouvelles méthodes, dans le secteur des mines, de la pêche et de l'agriculture.

En terminant, je voudrais préciser, même si notre assemblée a été le théâtre d'un débat qui se poursuit dans tout le pays, qu'on n'a pas accordé vraiment une grande priorité à ce qui, dans l'esprit de beaucoup d'entre nous, constitue la question la

plus cruciale de l'heure. Les analyses ne suffisent pas; le gouvernement doit être sensible à cette question.

J'ai été frappée de voir que le premier ministre Palme, de la Suède, lorsqu'il a formé son nouveau cabinet cette semaine, a mis la priorité sur la recherche et le développement. En Suède, on trouve ce qu'on appelle «le ministre de l'avenir»—un ministère auquel seul un gouvernement socialiste pouvait donner un contenu bien déterminé. Ce qui importe encore plus c'est que le premier ministre Palme a chargé son vice-premier ministre, le numéro deux de son cabinet, de la recherche et du développement. Selon moi, il s'agit d'une priorité tout à fait justifiée qui explique l'une des grandes différences entre notre pays et le leur, c'est-à-dire, de leur côté, des taux de chômage et d'inflation peu élevés et une très forte implantation sur les nouveaux marchés, les marchés à l'exportation et dans le domaine de la technologie de pointe.

Lorsque le professeur Gordon Laxer a rédigé sa thèse de doctorat à l'Université de Toronto sur les raisons pour lesquelles le Canada n'est pas devenu un pays industriel complètement indépendant en 1913, en même temps que la Suède, l'Allemagne et le Japon, il a mis le doigt sur l'un des dilemmes classiques de notre pays. Son explication était, bien entendu, complexe, mais on signalait notamment que les Canadiens comprenaient mal l'importance de la recherche et du développement qui ne devraient pas être considérés comme un domaine ésotérique, hautement spécialisé, mais devaient faire partie des préoccupations de tous les employeurs, tous les étudiants, tous les éducateurs et tous les Canadiens. Le problème continue de se poser au Canada. Il nous est propre.

En terminant, je voudrais préciser qu'il est nécessaire de mobiliser les Canadiens au sujet de cette question. Nous ne pouvons rejeter cette responsabilité sur le secteur privé où sa place est mal définie. Il faut donner la priorité à la recherche et au développement et y affecter certaines de nos compétences. Ce sont les cerveaux et non les banques qui doivent être à l'ordre du jour.

**Des voix:** Bravo!

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Comme aucun autre honorable sénateur ne désire intervenir, cette interpellation est tenue pour débattue.

## AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

### MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LE DOCUMENT D'ÉTUDE SUR LA FORMATION ET LE DOCUMENT INTITULÉ «OCCASIONS D'EMPLOI: PRÉPARATION POUR L'AVENIR»—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau:

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à faire enquête et rapport sur le document d'étude sur la formation, émis par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et déposé au Sénat le 11 décembre 1984, et sur le document intitulé «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», déposé à la conférence des premiers ministres sur l'économie, tenue à Régina (Saskatchewan) les 14 et 15 février 1985; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes, du personnel technique et de bureau jugés nécessaires aux fins de son enquête.—(*L'honorable sénateur Phillips*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, mes collègues m'ont demandé ce qu'il advenait de cette motion tendant à autoriser le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie à préparer un rapport sur le document d'étude sur la formation, et sur un autre intitulé «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir».

On m'a dit que cette question est restée en suspens depuis le 8 mai.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Ce n'est pas la seule.

**Le sénateur Frith:** Non, mais bien d'autres questions ont été abordées depuis la rentrée. Je sais que certains de nos vis-à-vis ont tenté leur chance et y sont parvenus.

Je signale celle-ci à votre attention dans l'espoir qu'elle sera étudiée.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Le sénateur Phillips sera absent encore pour quelques jours. Je suis certain qu'il voudra aborder cette question dès qu'il sera de retour. Comme il n'a rien à cacher, je suis certain qu'il voudra s'en occuper.

**Le sénateur Frith:** Comme vous le savez, il en sera question la semaine prochaine.

**Le sénateur Roblin:** Pouvez-vous dire la même chose de l'autre?

(Le débat est reporté.)

## LA CENSURE

### NATURE ET DANGERS

**L'honorable Philippe Deane Gigantès** ayant donné préavis le jeudi 3 octobre 1985:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la nature et les dangers de la censure.

—Honorables sénateurs, les progrès de la civilisation sont inversement proportionnels au degré de censure qui s'exerce. Les plus grandes lumières de la pensée démocratique se sont de tous les temps opposées à la censure. Le grand parlementaire britannique Edmund Burke paraphrasait Voltaire quand il a dit que les propos de son adversaire lui faisaient horreur, mais qu'il défendrait jusqu'à la mort le droit de son adversaire de s'exprimer.

Je veux démontrer que nous devons protéger tout spécialement ceux qui divergent d'opinion avec nous, ceux qui sont le plus dans l'erreur ou le plus éloignés des idées généralement reçues.

John Stuart Mill, dans *La Liberté*, dit que la censure est:

> ... aussi nuisible, et encore plus nuisible, lorsqu'on l'exerce d'accord avec l'opinion publique, que lorsqu'on l'exerce en opposition avec elle. Si toute l'espèce humaine, moins une personne, était d'un avis et qu'une personne seulement fût de l'avis contraire, l'espèce humaine ne serait pas plus justifiable en imposant silence à cette

personne, qu'elle-même ne serait justifiable en imposant silence à l'espèce humaine, si elle le pouvait.

Honorables sénateurs, je voudrais citer un autre texte de John Stuart Mill:

> Mais ce qu'il y a de particulièrement mal à imposer silence à l'expression d'une opinion, c'est que c'est voler l'espèce humaine, la postérité aussi bien que la génération existante, ceux qui s'écartent de cette opinion encore plus que ceux qui la soutiennent. Si cette opinion est juste, on les prive d'une chance de quitter l'erreur pour la vérité; si elle est fausse, ils perdent ce qui est un bienfait presque aussi grand; la perception plus claire et l'impression plus vive de la vérité, produite par sa collision avec l'erreur.

John Stuart Mill dit encore:

> Ne point laisser connaître une opinion parce qu'on est sûr de sa fausseté, c'est affirmer qu'on possède la certitude absolue. Toutes les fois qu'on étouffe une discussion, on affirme par là même sa propre infaillibilité: on peut laisser la condamnation de ce procédé reposer sur cet argument.

Je cite ces autres paroles du même auteur:

> . . . quand même l'opinion réduite au silence serait une erreur, elle peut contenir, ce qui arrive la plupart du temps, une portion de la vérité; et puisque l'opinion générale ou dominante sur quelque sujet que ce soit est rarement ou n'est jamais toute la vérité, on n'a de chance de la connaître en entier que par la collision des opinions adverses.

● (1450)

Il poursuit:

> La pire offense de cette espèce qu'on puisse commettre dans une polémique est de stigmatiser, comme des hommes dangereux et immoraux, ceux qui professent l'opinion contraire. Les hommes qui professent une opinion impopulaire sont particulièrement exposés à de telles calomnies.

Ce n'est pas seulement les accuser d'immoralité, c'est aussi les taxer de diffamation et d'irresponsabilité. L'autre jour, nous avons entendu le vice-premier ministre accuser de raciste un député avec lequel il était en désaccord. M. Nielsen a eu la bonne grâce de se rétracter, mais pas entièrement. Lors d'une entrevue télévisée qu'il accordait à Pierre Nadeau le 4 septembre, le premier ministre a fait la même allusion et, malheureusement, il ne s'est pas rétracté.

**Le sénateur Flynn:** Êtes-vous en train de les censurer?

**Le sénateur Gigantès:** A l'instar de Voltaire, je dirai . . .

**Le sénateur Flynn:** Vous venez tout juste de dire le contraire.

**Le sénateur Gigantès:** Sénateur Flynn, je vous mets dans le même sac que le vice-premier ministre et le premier ministre et je déclare que si vous n'êtes pas d'accord avec moi, je n'ai que mépris pour votre point de vue, mais que je défendrais jusqu'à la mort votre droit de le diffuser.

**Le sénateur Flynn:** Ha, ha, ha!

**Le sénateur Gigantès:** Je poursuis la lecture de John Stuart Mill.

**Le sénateur Flynn:** Poursuivez, poursuivez!

**Le sénateur Gigantès:** Je poursuis. Ces interruptions sont toujours très agréables, car elles brisent la monotonie des longs exposés . . .

**Le sénateur Flynn:** Les vôtres en particulier.

**Le sénateur Gigantès:** . . . et ramènent le discours au niveau du sénateur Flynn.

La disposition des hommes . . .

a déclaré John Stuart Mill,

> . . . soit comme souverains, soit comme concitoyens à imposer leurs opinions et leurs goûts pour règle de conduite aux autres, est si énergiquement soutenue par quelques-uns des meilleurs et par quelques-uns des pires sentiments inhérents à la nature humaine, qu'elle ne se contraint presque jamais que faute de pouvoir. Comme le pouvoir n'est pas en voie de décliner mais de croître, on doit s'attendre, à moins qu'une forte barrière de conviction morale ne s'élève contre le mal, on doit s'attendre, disons-nous, dans les conditions présentes du monde, à voir cette disposition augmenter.

Je ne pense pas que les choses ont beaucoup évolué depuis John Stuart Mill. Quand le Sénat n'est officiellement pas d'accord avec un avis particulier, et qu'il décide de charger un de ses comités d'étudier la question de plus près, ce n'est pas à prendre à la légère. Cela fait partie du mandat du Parlement de mener une telle enquête. Des enquêtes de ce genre sont intimidantes, et je voudrais citer un de mes ancêtres. Sophocle, dans Antigone, fait dire à Haemon, fils de Créon:

> La crainte de votre courroux interdit au citoyen de dire quoi que ce soit qui puisse vous offenser.

Honorables sénateurs, nous devrions nous montrer particulièrement prudents et éviter de censurer par nos critiques la société Radio-Canada et l'Office national du film. Nous avons mis sur pied des institutions fort précieuses. C'est peut-être la solution à un dilemme de longue date concernant la propriété des moyens de communications. La propriété privée s'est souvent révélée peu efficace. Parfois, elle a été efficace, parfois elle ne l'a pas été. Elle a donné lieu à du journalisme à sensation comme «Midnight Express» et toute une série de journaux en Grande-Bretagne. La propriété publique a donné des résultats aussi lamentables, sinon pires, car c'était même ennuyeux. La *Pravda* est l'un des journaux les plus ennuyeux du monde. La solution de la propriété syndicale a permis de publier des articles ennuyeux sur les vertus du syndicalisme et des pages frontispices vulgaires, illustrées de femmes à moitié nues.

Le problème de la propriété des moyens de communication, notamment dans un petit pays, est ardu. Nous avons presque réussi à régler ce problème de façon satisfaisante au Canada. La société Radio-Canada critiquait couramment l'ancien gouvernement, mais la société a pu continuer d'exister. Oh, bien sûr, des gens se sont plaints, mais elle a pu continuer à exister. Voilà un exemple remarquable de modération dans la société canadienne, c'est-à-dire un groupe de personnes touchant une rémunération de l'État qui peuvent critiquer les opinions de la majorité, du moins celles du parti au pouvoir. L'Office national du film a fait la même chose. Nous devons être très prudents. Cette liberté de la presse sous la tutelle du gouvernement est une chose fragile. On retrouve cet état de choses uniquement au Canada et en Grande-Bretagne. Je répète que

c'est une remarquable réussite que ne connaissent pas d'autres pays, mais je crois que nous devons être prudents. Quant à la diffamation de nos héros nationaux—et je pense ici à Billy Bishop—ils jouissent d'une énorme réputation. Je regrette que nous ayons décidé d'approfondir la question et je le répéterai au comité.

[*Français*]

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, sous prétexte d'attirer notre attention sur les dangers de la censure, le sénateur Gigantès vient de nous servir une leçon au sujet d'une décision du Sénat, ce qui est totalement irrégulier et inacceptable. De toute façon, cela contredit les propos qu'il vient de tenir. Nous sommes habitués à ce genre de leçon. Nous acceptons qu'il nous fasse chaque jour, ou à peu près, un petit éditorial. Nous admirons sa culture, mais, pour dire le vrai, à la longue, ses leçons deviennent très ennuyantes.

**Le sénateur Gigantès:** Honorables sénateurs, j'aimerais remercier le sénateur Flynn de son extrême gentillesse et de sa politesse. Il est toujours en train de me dire comment je devrais me comporter. J'apprécie cela. Mon père me manque depuis qu'il est mort. Il aurait à peu près l'âge du sénateur Flynn s'il était encore vivant. Il serait un grand apport à ma culture et à mon comportement si je l'avais ici. Heureusement j'ai le sénateur Flynn, et je le remercie du fond du cœur. J'ai pour vous un attachement tout à fait filial. Merci.

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, j'attirerais l'attention du sénateur sur les dangers de faire la leçon aux autres, pas tellement sur les dangers de la censure.

**Son Honneur le Président intérimaire:** Puisqu'aucun autre sénateur ne tient à participer à ce débat, cette interpellation est considérée comme ayant été débattue.

[*Traduction*]

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Le sénateur Marshall m'a prié de dire aux honorables sénateurs que la présentation du film sur Billy Bishop intitulé «The Kid Who Couldn't Miss» aura lieu dans la pièce 356-S à 19 heures au lieu de 20 heures.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 10 octobre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore,* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## BANQUES ET COMMERCE

RETRAIT DE LA MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable Lowell Murray:** Honorables sénateurs, je demande au Sénat la permission de retirer la motion inscrite à mon nom, dont j'ai donné préavis hier, demandant que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 15 h 30 mardi après-midi. Il paraît que cette heure n'arrange pas plusieurs de nos collègues pour différentes raisons. Nous avons par conséquent avancé la réunion au mardi 15 octobre 1985 à 11 heures, avec le consentement du témoin, M. Bouey, gouverneur de la Banque du Canada.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La permission est-elle donnée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Sinclair:** Le président du comité est-il un supporteur des Blue Jays? Est-ce là le problème?

**Le sénateur Murray:** Le problème, et l'honorable sénateur Sinclair le sait probablement, c'est que le caucus libéral se réunit mardi après-midi, à 15 h 30—pour regarder la partie de baseball peut-être.

Je voudrais que le Sénat m'accorde un instant pour dire un mot sur l'horaire des réunions du comité pour la semaine prochaine. Je le répète, M. Bouey, gouverneur de la Banque du Canada, viendra témoigner mardi matin, à 11 heures. Mercredi après-midi, à l'heure habituelle, 15 h 30, nous poursuivrons notre étude du Livre vert sur la réglementation des établissements financiers canadiens. Des porte-parole de l'Association des sociétés de fiducie et du Trust Royal viendront témoigner. Mercredi à 20 heures, nous reprendrons l'étude préliminaire du projet de loi C-79, consacré à la Banque Commerciale du Canada; notre témoin sera M. Allan Taylor, président de la Banque Royale. Je demanderais par ailleurs aux membres du comité d'être libres jeudi matin, à 9 h 30; il est en effet possible qu'une autre personne vienne témoigner au sujet du projet de loi C-79.

(La motion est retirée.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 15 octobre 1985, à 14 heures.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, pourrais-je faire une suggestion à nos collègues d'en face? Puisque c'est congé lundi, ceux qui ne retournent pas chez eux avant vendredi ne trouveront pas très pratique de devoir revenir mardi pour 14 heures. Je dois prononcer un discours à Toronto, et je ne retournerai pas chez moi avant vendredi. Mon bureau de Halifax ne sera pas ouvert lundi. Ce serait une très bonne chose si le Sénat pouvait s'ajourner à mardi soir au lieu de mardi après-midi, parce que je pourrais être à mon bureau mardi toute la journée. Cela fera huit jours que je ne serai plus allé à mon bureau.

**Le sénateur Doody:** Je comprends très bien le problème de l'honorable sénateur, mais si nous en arrivons à essayer de faire plaisir à certains sénateurs et à nous adapter à leurs heures de bureau, en songeant au temps dont ils disposent pour répondre au téléphone et ainsi de suite, nous serons complètement désorganisés. Je comprends très bien, et je sais ce qu'il veut dire, mais je ne crois pas que nous puissions modifier l'horaire des séances dans un délai aussi court pour un seul sénateur, même si nous l'estimons et si nous l'aimons beaucoup.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

## L'HONORABLE AZELLUS DENIS, C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU 50e ANNIVERSAIRE DE SON ÉLECTION AU PARLEMENT

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, avant de débuter la période des questions, je veux attirer l'attention du Sénat sur un événement qui s'est produit le 14 octobre 1935.

De fait, à cette date, un de nos collègues, le sénateur Denis, était élu au Parlement pour la première fois. Lundi prochain, le 14 octobre 1985, marquera le 50e anniversaire de son élection comme membre du Parlement. Je ne peux laisser passer cette occasion sans la souligner.

Comme tous le savent, un modeste sommaire de sa carrière est publié dans le *Guide parlementaire*, mentionnant qu'il a servi dans l'armée comme Major du 2e Bataillon de Réserve, Régiment de Châteauguay.

Il a été élu pour la première fois à la Chambre des communes à l'élection générale de 1935 et représenta le Canada à plusieurs conférences internationales du Commonwealth. Il a été réélu en 1940, 1945, 1949, 1953, 1957, 1958, 1962 et 1963.

Il est vraiment imbattable. Il a été assermenté membre du Conseil privé et nommé ministre des Postes le 22 avril 1963. Il a été nommé au Sénat le 3 février 1964. Son parti politique . . . on le sait, et je termine ainsi. Toutefois, comme je l'ai dit, je ne voulais pas laisser passer cette occasion sans la souligner et lui offrir nos félicitations.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, comme tous les sénateurs, je suis très heureux de féliciter chaleureusement notre distingué collègue, le sénateur Denis, en cette occasion si heureuse, à la suite d'une carrière parlementaire sans pareil.

[*Traduction*]

Je me joins avec plaisir à mon collègue d'en face, à l'instar certainement de tous les autres sénateurs, pour féliciter notre collègue le sénateur Denis, en cette occasion extraordinaire. En accomplissant cinquante ans—grands dieux!—de vie parlementaire et politique, il a certainement établi un record que peu d'entre nous pourront battre, bien que certains pourront eux aussi célébrer cet anniversaire.

C'est un plaisir que de souligner l'éminent apport à la vie publique du sénateur Denis, et je sais que tous les sénateurs espèrent le côtoyer pendant encore de nombreuses années à venir. J'espère que je serai ici pour le féliciter à l'occasion de son soixantième anniversaire.

**Des voix:** Bravo!

[*Plus tard*]

**L'honorable Azellus Denis:** Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je n'étais pas ici lorsque les sénateurs ont eu de bonnes paroles pour moi à l'occasion du cinquantième anniversaire de ma vie politique. Si je ne réplique pas, les gens pourront croire que je suis mort. Les sénateurs ont de la chance, car si j'avais su qu'ils comptaient souligner cet anniversaire, j'aurais préparé un discours d'une heure pour les remercier de leurs propos bienveillants.

Un demi-siècle de vie politique, ce peut paraître bien long; mais quand on est entouré de bons amis des deux côtés de la chambre, comme à la Chambre des communes, on ne voit pas le temps passer. Ces années n'ont pas été si longues après tout. Je vous remercie tous d'avoir pensé à moi. J'ai passé de merveilleuses années en votre compagnie.

Cela fait plaisir de savoir que je me suis fait des amis un peu partout au Canada. J'étais loin de me douter qu'une personne née dans la petite paroisse de Saint-Norbert, dans le comté de Berthier, au Québec, pouvait se faire des amis à Terre-Neuve, à Vancouver et même en Ontario. Cela fait chaud au cœur. C'est un bon souvenir que je n'oublierai jamais.

En même temps, pendant ces cinquante années de vie politique, j'ai perdu maints bons amis, soit parce qu'ils ont été défaits aux élections, soit parce qu'ils n'ont pas voulu briguer les suffrages à nouveau, soit encore par suite de circonstances défavorables. J'ai perdu des amis conservateurs et libéraux. Je me souviens de Grattan O'Leary et aussi de M. Holowach, un député du parti du crédit social à l'autre endroit. Je regrette leur absence, mais, après tout, il me reste encore beaucoup de bons amis qui font que la vie vaut la peine d'être vécue.

[Le sénateur Frith.]

**Des voix:** Bravo!

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

### LES BANQUES

AMBIANCE DE RISQUE ET D'INCERTITUDE

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai une question pour le Leader du Gouvernement au Sénat. Elle a trait à un sujet très important actuellement, présent à l'esprit de tous, celui de la stabilité des banques. Je crois que, ici au Sénat, sûrement, nous avons tenté de ne pas créer une atmosphère de panique.

Ainsi, je veux accorder l'occasion au Leader du Gouvernement au Sénat d'éventuellement commenter les paroles de M. Claude Lanthier, adjoint parlementaire du ministre des Finances, lors d'une interview à la radio, le 10 octobre 1985.

Une question touchait à la situation du système bancaire canadien et elle était: Ça va très mal dans le système bancaire canadien, non?

La réponse était: Non, ça va pas très mal. C'est une . . . c'est une conséquence de la prise de conscience des citoyens envers leurs . . . leurs institutions bancaires.

La question suivante était: Vous voulez dire quoi? La réponse de M. Lanthier a été: Bien, à ce moment-là, les gens anciennement . . . des gens disaient «solide comme la banque». Bien on s'est aperçu que des banques, ça pouvaient aussi faire faillite comme d'autres institutions financières. Alors les gens se . . . se ressaisissent et examinent et évaluent. Toutes les banques vont vous dire la même chose d'ailleurs. Toutes les grandes banques, même les . . . nos banques sur . . . faisant des plus solides, nos grosses banques se sont fait questionner par leurs clients. Et je crois que c'est une prise de conscience qui est saine ça vers le . . . envers le citoyen. Les gens vont s'en . . . vont savoir que il y a des risques partout, des risques atténués dans certaines institutions, mais il y a des risques partout.

Je souligne au Leader du Gouvernement que mon but est de lui accorder l'occasion d'apporter ses commentaires, parce que probablement, il y aura quelque chose dans les journaux d'aujourd'hui. Mais auparavant, vous pourriez peut-être vous saisir de cette occasion pour faire votre déclaration gouvernementale au sujet de cette ambiance de risque et d'incertitude.

• (1410)

[*Traduction*]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Les sénateurs comprendront sans doute, comme tout le monde, que la confiance joue un rôle essentiel pour les institutions financières quelles qu'elles soient et j'ai le plaisir de dire qu'au cours des années, les banques canadiennes ont su inspirer une confiance méritée aux gens qui leur ont confié leur argent. Néanmoins, nous savons déjà que certaines banques peuvent éprouver des difficultés, car nous nous trouvons devant deux cas de ce genre, si bien que nous sommes obligés de le reconnaître. Je suis sincèrement convaincu que le système bancaire canadien est sain, qu'il mérite la confiance que les gens lui font lorsqu'ils

placent leur argent dans les banques et j'espère que ce climat de confiance sera renforcé par les mesures que nous prenons pour remédier à certains problèmes.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à cette déclaration et à la position du leader du gouvernement, car nous sommes évidemment d'accord en espérant que les mesures prises à l'égard de ces deux banques permettront de mettre fin à ce problème, même si ce dernier doit faire l'objet d'une enquête approfondie. C'est à ce propos qu'hier soir, la ministre d'État aux Finances et ses conseillers m'ont promis de me fournir une réponse aux questions que j'avais posées en prévision des audiences que notre comité a tenues dans le cadre de son étude préliminaire.

## LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA ET LA NORBANQUE— L'IDENTITÉ DES DÉPOSANTS NON ASSURÉS

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Le leader du gouvernement n'a pas non plus oublié que j'ai posé à la ministre d'État aux Finances une question sur l'identité des déposants. Elle a répondu carrément, si je me souviens bien, qu'elle croyait plus important de respecter le caractère confidentiel des renseignements bancaires que le droit des contribuables de savoir à qui les paiements étaient faits. Je demande au leader du gouvernement de bien vouloir l'exhorter à revenir sur sa décision et à tenter de persuader ses collègues qu'avant de demander au Sénat d'autoriser le paiement de sommes dépassant les montants assurés, ce qui est le but de ce projet de loi, le gouvernement révèle l'identité des personnes qui bénéficieront de cette mesure. Il ne faudrait pas que nous soyons obligés de dire aux contribuables que nous avons recommandé le paiement d'un milliard de dollars et peut-être même plus à des déposants anonymes qui nous sont seulement désignés par catégories. Pourrait-il exhorter la ministre d'État aux Finances à revenir sur sa décision afin que nous puissions expliquer aux contribuables à qui nous ferons ces paiements lorsque nous adopterons ce projet de loi.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, mon collègue a mis le doigt sur une question très complexe et très délicate. Il est vrai, en effet, que la possibilité de divergence d'opinions existe quant à la voie à suivre. Au Canada, nous avons toujours eu pour tradition de préserver le caractère confidentiel de ces renseignements et même si je ne suis pas juriste et que je me trompe peut-être, je pense que la Loi sur les banques sous-entend au moins ce principe.

Il s'agit-là de circonstances très particulières qui n'avaient sans doute pas été envisagées lors de la rédaction de la Loi sur les banques et c'est pourquoi il est possible, selon moi, de ne pas être d'accord quant à la voie à suivre.

Je pense que la ministre a été explicite hier soir en disant qu'elle était prête à communiquer des renseignements au comité sur les responsables du fiasco, non seulement sur la nature des organismes en cause, mais sur leur lieu d'activité également. Par lieu d'activité il faut s'entendre, car si un organisme exerce à l'étranger, il se peut qu'il investisse au Canada à des fins spécifiquement canadiennes. Il y a donc toutes sortes de choses à considérer.

Bref, la ministre a conclu hier soir qu'à tout bien considérer, elle s'en tiendra là. Cependant, je dois rappeler que l'enquête présidée par le juge Estey est en marche et il se pourrait que ce dernier ait une opinion différente sur la question, et dans ce cas, il faudrait revoir les choses à la lumière de ces circonstances.

Je dois m'en tenir à la déclaration de la ministre pour l'instant.

## LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA—LES MAUVAIS PRÊTS

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, à ce même propos, le rapport Hitchman est maintenant un document public et la ministre en a fait état hier dans son témoignage. Le rapport précise qu'un grand nombre des prêts consentis par la banque étaient sans valeur, des prêts très mauvais.

Je demande au leader du gouvernement s'il est possible que nous ayons une liste de ces mauvais prêts.

• (1420)

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Là encore, la Commission Estey examinera cette question. Je suppose qu'il incombera au juge de décider si la liste des prêts sera publiée. Je ne sais pas pour l'instant s'il y a des objections à cette divulgation, mais je ne suis pas en mesure d'en dire plus long.

Comme toutes ces questions seront examinées par la Commission Estey, il appartiendra au juge Estey de les trancher.

**Le sénateur Frith:** Le leader du gouvernement admettra j'en suis certain que ses réponses concernant la commission seraient fort judicieuses si l'on pouvait espérer que le rapport sera prêt avant que nous soyons appelés à voter une loi prévoyant le remboursement de dépôts, ce qui évidemment ne concerne pas le juge Estey.

Si nous pouvons recevoir le rapport Estey avant que le gouvernement ne nous demande d'adopter le projet de loi, les réponses me paraissent très satisfaisantes.

**Le sénateur Roblin:** Je rappelle à mon honorable collègue que nous avons un comité sénatorial qui s'est réuni pour discuter de ces questions. S'il veut en discuter, c'est l'endroit tout indiqué pour le faire.

**Le sénateur Frith:** Cela ne répond pas vraiment à mes questions, car j'ai voulu obtenir cette information à une réunion du comité et on m'a répondu que la Commission Estey l'avait. Lorsque je me suis informé au sujet des prêts, on m'a répondu que la Commission Estey possédait cette information aussi. Ce sont de bonnes réponses pourvu que le gouvernement ne nous demande pas d'adopter le projet de loi avant que nous n'ayons obtenu ces renseignements.

Si nous ne pouvons pas obtenir de réponses de la Commission Estey avant d'adopter le projet de loi, nous devrions alors les obtenir du comité. Je suis d'accord, mais l'ennui, c'est que lorsque nous demandons cette information à une réunion du comité, on nous dit d'attendre le rapport de la Commission.

**Le sénateur Roblin:** Le gouvernement a l'intention de faire adopter le projet de loi C-79—dont nous commençons à discuter maintenant, ce que je ne souhaite pas—aussi rapidement que possible. Il appartiendra au Sénat de décider ce qu'il fera du projet de loi quand il le recevra.

LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA ET LA NORBANQUE—LES RÉPONSES AUX QUESTIONS

**L'honorable H. A. Olson:** J'ai une question supplémentaire à l'intention du leader du gouvernement au Sénat. Les réponses qu'il a données ont un aspect inquiétant. Il me semble qu'il a voulu surestimer les capacités de la Commission Estey par rapport à celles du Sénat d'exiger certains renseignements. J'espère certes qu'il ne laisse pas entendre que la Commission Estey peut obtenir cette information mais que le Sénat qui ne peut pas l'exiger directement, doit donc attendre que la commission l'obtienne.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** J'espère que mon honorable collègue n'interprète pas ainsi ma position; je suis d'avis que notre comité peut faire vraiment tout ce qu'il lui plaira à ce sujet, indépendamment de ce qui se passe à la Commission Estey.

**Le sénateur Frith:** Le gouvernement va-t-il coopérer?

**Le sénateur Olson:** J'en conviens, mais pour répondre aux questions que nous avons déjà posées, pourquoi faut-il attendre de savoir si la Commission Estey pourra obtenir certain document ou certaine information se rapportant à l'ordre de renvoi au comité?

**Le sénateur Roblin:** Je m'accorde à dire que le comité peut faire ce qui lui plaît à ce sujet. La Commission Estey représente le troisième pouvoir et est tout à fait indépendante du Sénat, tout comme le Sénat est indépendant d'elle, en un sens.

LES PAIEMENTS AUX DÉPOSANTS NON ASSURÉS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à celles du sénateur Frith. Le leader du gouvernement peut-il dire si les paiements accordés aux nombreux déposants non assurés des deux banques qui ont récemment périclité dans l'ouest canadien constituent un précédent pour d'autres déposants non assurés au cas où d'autres banques canadiennes feraient faillite?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, la ministre a traité de cette question lorsqu'elle a comparu devant le comité hier soir.

**Le sénateur Haidasz:** J'ai une autre question supplémentaire. Le gouvernement fédéral a-t-il décidé que les paiements à titre gracieux accordés aux déposants non assurés de ces banques en faillite seront considérés comme revenu imposable?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, si mon honorable ami souhaite avoir la réponse à ces questions, qu'il vienne aux séances du comité et nous nous ferons un plaisir de lui répondre.

**Le sénateur Haidasz:** Une autre question supplémentaire: Les contribuables canadiens qui vont payer l'addition pour ces déposants non assurés pourront-ils déduire une perte aux fins de l'impôt, compte tenu des montants gigantesques dont bénéficieront les déposants non assurés?

**Le sénateur Frith:** Ou un don de charité.

**Le sénateur Roblin:** Je pense qu'à cet égard, le contribuable canadien aura la même attitude que pour Canadair et les 1.2 milliard de dollars d'aide accordée à cette compagnie.

## L'AGRICULTURE

L'OUEST DU CANADA—L'EFFET DES MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUES SUR LA RÉCOLTE—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à propos de la grave et tragique détérioration des conditions de la récolte dans l'ouest canadien à cause des tempêtes de neige et d'autres conditions climatiques qui ont manifestement retardé cette récolte, peut-être même jusqu'au printemps dans certains cas.

L'autre jour il a accepté—et je lui en sais gré—de reposer la question du programme d'aide que le gouvernement fédéral allait proposer. La réponse disait clairement qu'il fallait attendre la fin de la récolte pour pouvoir évaluer la situation. Depuis, cette situation s'est encore détériorée à cause des tempêtes de neige. Le leader du gouvernement n'a peut-être pas de détails à nous donner aujourd'hui, mais pourrait-il nous donner une idée du programme d'aide qui va être mis en place? Peut-il nous dire quand le gouvernement a l'intention de faire cette déclaration? J'espère sincèrement qu'il peut le faire aujourd'hui. Après tout, c'est déjà le 10 octobre, et ce n'est que vers le 15 octobre que nous reviendrons au Parlement après la fin de semaine. Il y a là-bas des gens qui aimeraient bien savoir s'il va y avoir un programme substantiel ou non.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** L'honorable sénateur Argue a déjà posé cette question hier avec son énergie et son éloquence habituelles, et je dois répondre la même chose aujourd'hui: j'espère qu'il y aura bientôt une déclaration.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, je souhaiterais faire ce que font habituellement les représentants de l'opposition, demander une interprétation de «bientôt».

**Le sénateur Roblin:** Je vous conseille de vous adresser à mon honorable ami le sénateur Argue qui a obtenu hier une interprétation de «bientôt».

• (1430)

## L'UNESCO

### LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À SOFIA, EN BULGARIE—LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse, bien entendu, au leader du gouvernement au Sénat. J'ai ici un communiqué émanant de la Commission canadienne pour l'UNESCO en date du 8 octobre et je voudrais en citer un bref passage:

> La délégation canadienne récemment chargée de se rendre à la conférence générale de l'UNESCO qui aura lieu à Sofia, en Bulgarie, du 8 octobre au 12 novembre devra relever le plus grand défi posé à toute délégation canadienne depuis les 40 années d'existence de cette institution, selon M. James M. Harrison d'Ottawa, président de la Commission canadienne pour l'UNESCO.

Honorables sénateurs, passant à la page 2, je remarque que parmi la délégation de 21 membres, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a désigné quatre députés, soit Gabriel Desjardins, Louis Plamondon, Benno Friesen et Jean-Luc Joncas. Bien sûr, je ne m'oppose pas à ce que des personnes de l'autre endroit fassent partie de cette délégation. Toutefois, je me demande pourquoi à peu près un seul parti est représenté. En outre, pourquoi n'y a-t-il ni sénateur ni sénatrice dans cette liste? Je voudrais savoir si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a songé à déléguer au moins un sénateur à ce congrès. Je ne me soucie guère que le sénateur soit tory ou libéral, mais il importe, je crois, d'avoir un représentant du Sénat à cette conférence, afin qu'il puisse nous faire rapport car l'avenir même de l'UNESCO est en jeu. Le gouvernement a promis de faire connaître sa décision au sujet de l'UNESCO avant le 31 décembre prochain.

Je signale cette affaire au leader parlementaire du gouvernement et à tous les sénateurs car je crois que d'une certaine façon on a manqué d'égards envers le Sénat en constituant cette délégation.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je ne crois pas qu'on ait voulu manquer d'égards envers le Sénat. Il est vrai que la délégation se rendra passer plusieurs jours à Sofia plus tard cette année et que bien des choses dépendent des réformes approuvées ou annoncées à ce moment-là. Toutefois, je prendrai la question de mon ami pour préavis.

## LE SÉNAT

### LA PARTICIPATION DE MINISTRES AUX COMITÉS DU SÉNAT

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse, comme ma question d'hier, au président du comité permanent du Règlement et de la procédure. Elle découle de l'adoption hier à la Chambre des communes de nouvelles règles qui soulignent l'indépendance des comités de la Chambre. Mon introduction sera un peu longue, mais comme je vais citer avec leur accord certains discours des sénateurs Flynn et Roblin, je suis sûr que les sénateurs d'en face seront patients. Je leur promets de poser une question à la fin.

Cette question porte sur la participation des ministres aux comités. Dès 1980, le gouvernement a proposé que le sénateur Argue et M. Roberts, tous deux ministres du cabinet, soient membres du comité mixte de la Constitution. A l'époque, nous avons assisté à l'échange de propos suivants au Sénat:

> **L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, existe-t-il des précédents au fait qu'un ministre du cabinet siège à un comité semblable?
>
> **Le sénateur Frith:** Je crois, honorables sénateurs, qu'il y en a beaucoup et je serais heureux de déposer une liste des précédents concernant la participation des ministres aux comités.

J'ajoute que deux ans plus tard, j'ai soulevé cette question au sujet de la participation du sénateur Austin au comité des banques et du commerce et à l'époque, nous avons consulté M. du Plessis, légiste parlementaire, lequel a signalé qu'il n'y avait rien de mal à ce que des ministres, en vertu de notre Règlement, soient membres d'un comité. Il a fourni à preuve une liste des ministres qui avaient déjà siégé aux comités du Sénat. Le dernier en date était le sénateur McCutcheon, en 1962 et 1963; auparavant, il y avait eu le sénateur MacKinnon, en 1949-1950 et encore avant lui, le sénateur Meighen, de 1932 à 1935.

En ce qui concerne la Chambre des communes, aucun ministre n'a siégé à un comité depuis l'époque de M. King en 1948.

Pour en revenir aux délibérations de 1980, le sénateur Flynn est intervenu en faisant la remarque suivante:

> Honorables sénateurs, je veux ajouter quelques remarques à celles du sénateur Godfrey au sujet de la participation du sénateur Argue au comité. C'est un ministre de la Couronne et en tant que tel, il est tenu à la solidarité ministérielle et n'est donc pas en mesure d'exprimer son avis personnel. Je suis sidéré que l'on propose de le nommer à ce comité.

Et il a refait la même déclaration. On a posé une question à ce sujet au sénateur Perrault à l'époque où il était leader au Sénat, et voici ce qu'il a répondu:

> Honorables sénateurs, tous les sénateurs qui participent aux comités agiront selon leur conscience.

Cette remarque a suscité l'intervention du sénateur Roblin, lequel a déclaré:

> J'ai beaucoup de mal à comprendre l'explication du leader du gouvernement selon lequel l'honorable sénateur agira selon sa conscience.

> Je regrette de dire que ce n'est pas la règle qui s'applique aux membres du cabinet. Je suis sûr qu'ils ont une conscience. J'ai déjà fait partie du cabinet et je suppose que j'en avais une, mais je savais parfaitement bien que la solidarité ministérielle primait puisque s'il arrivait à un moment donné que ma conscience refuse ce que mes collègues du cabinet proposaient de faire, une solution facile s'offrait à moi: démissionner.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Je trouve que le préambule de l'honorable sénateur s'étire en longueur. Il devrait être en mesure de poser sa question maintenant.

**Le sénateur Godfrey:** Je pourrais traiter de cette question en présentant un avis de motion. Mais en agissant comme je le fais maintenant, je voulais démontrer que notre Règlement était souple. Je vais faire vite.

Voici donc ce que le sénateur Roblin a ajouté:

> Jusqu'à ce que je remette ma démission, j'étais tenu, par les conventions et les traditions parlementaires, à respecter le principe de la solidarité ministérielle.

Je vais m'arrêter là.

Le sénateur Roblin, en tant que leader du gouvernement au Sénat, fait partie d'office du cabinet, et je trouve, pour ma part, que sa conduite est au-dessus de tout reproche. Il n'est jamais intervenu dans les affaires des comités. Il lui est certes permis d'assister aux séances, comme hier soir, par exemple. Il est demeuré à son siège à écouter les délibérations et plus tard, à 22 h 25, il a fait l'intervention la plus sentie de toute la soirée en proposant l'ajournement du comité.

Mais le principe dont j'ai parlé demeure. Les ex-leaders du gouvernement au Sénat—et je parle surtout de mon collègue, le sénateur Olson—voyaient les choses d'un œil différent. A titre de ministre et de leader du gouvernement au Sénat, il se faisait un devoir d'assister aux séances des comités pour exposer la position du gouvernement sur un sujet donné et pour tâcher de convaincre le comité de ne pas se lancer dans l'étude de certaines questions.

Je pense, moi aussi, à l'avenir en soulevant ce problème.

J'en viens maintenant à ma question. Finalement!

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Godfrey:** Voici donc ce que je voulais demander au sénateur Molgat. Son comité pourrait-il enfin savoir si les sénateurs ministres, y compris le leader du gouvernement, ne devraient pas faire partie d'office des comités sénatoriaux?

**Le sénateur Marshall:** Une réponse courte: oui ou non.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Je serais fort heureux de saisir le comité de cette question. La réponse est «oui».

[Le sénateur Frith.]

## LES BANQUES

### LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA ET LA NORBANQUE—LE TEMPS PRIS POUR INSTITUER UNE ENQUÊTE

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement.

Le 14 mars dernier, la Banque Commerciale du Canada est venue dire au gouvernement qu'elle était en difficulté. Le 25 mars, un programme de renflouement a été organisé. Le 22 mai, soit deux mois plus tard, la ministre d'État aux Finances, l'honorable Barbara McDougall, s'est entretenue avec M. Hitchman, dont le rapport fait les manchettes aujourd'hui, et lui a demandé de devenir administrateur de la BCC. Il a refusé, disant qu'il ne connaissait pas suffisamment les activités et les avoirs de la banque. C'est seulement un mois plus tard, soit le 22 juin, que l'honorable ministre d'État aux Finances a demandé à M. Hitchman d'examiner ces avoirs et de présenter un rapport.

● (1440)

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire pourquoi rien n'a été fait entre mars et juin? Pourquoi, lorsqu'une banque informe le gouvernement qu'elle est en difficulté, faut-il trois mois pour charger quelqu'un d'examiner la situation en profondeur?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je me réjouis que mon honorable ami s'intéresse à ce sujet fascinant. Je lui dirai que, s'il veut bien assister aux séances du comité, il pourra y poser toutes les questions et y obtenir toutes les réponses qu'il désire.

[*Plus tard:*]

**Le sénateur Gigantès:** Je demande l'indulgence des sénateurs. Comme ils le savent, je suis nouveau dans cette vénérable assemblée où d'autres siègent depuis longtemps. Dois-je conclure de la réponse que vient de me donner le leader du gouvernement que, lorsqu'une affaire a été renvoyée à un comité sénatorial, toute question à son sujet se trouve interdite au Sénat?

**Le sénateur Roblin:** Aucune question n'est interdite au Sénat. J'essaie seulement de me rendre utile en disant à mon honorable ami où il peut obtenir les meilleures réponses.

## L'AGRICULTURE

### L'OUEST DU CANADA—L'EFFET DES MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUES SUR LA RÉCOLTE—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a dit tantôt que je pouvais interpréter l'adverbe «bientôt» comme l'a fait hier le sénateur Argue. J'ai consulté le hansard d'hier et j'ai vu que le sénateur Roblin avait dit:

> Mon honorable ami peut entendre l'adverbe «bientôt» comme il le voudra.

Il n'y a aucune précision à tirer de cela, je suppose, et je demanderai donc au leader du gouvernement—très sérieusement—s'il peut nous dire quand ces gens, qui attendent désespérément de savoir ce que fera le gouvernement, seront fixés. Peut-être pourrait-il employer un mot un peu plus précis que «bientôt».

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Ce n'est pas la première fois que l'on pose cette question. Depuis le début, je me suis engagé à prier mes collègues de prendre une décision le plus tôt possible. Mon honorable ami sait probablement que le comité spécial qui a examiné ce problème a remis son rapport au gouvernement dans les dernières vingt-quatre heures ou à peu près. Je suppose qu'il aura une réponse—je dois encore dire «bientôt». Il m'est absolument impossible d'être plus précis que cela.

[*Français*]

## LE MULTICULTURALISME

COMMUNIQUÉ DU MINISTRE—DISCORDANCE ENTRE LES VERSIONS FRANÇAISE ET ANGLAISE

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, j'ai entre les mains un communiqué du ministre d'État au Multiculturalisme en date du 4 octobre 1985, qui s'intitule:

> M. Jelinek félicite le président et le vice-président du comité mixte pour le multiculturalisme.

L'expression «comité mixte» ou «comité parlementaire mixte pour le multiculturalisme» est répétée dans trois différents paragraphes de ce communiqué.

A première vue, je me suis demandé: quelle espèce d'animal est-ce? Le Sénat a-t-il donné son assentiment à la Chambre des communes pour faire partie d'un comité mixte? La Chambre des communes nous a-t-elle demandé d'en faire partie? Puis, j'ai comparé la version française au texte anglais. Je me suis aperçu que cette dernière ne parlait plus d'un comité mixte mais d'un «standing committee on multiculturalism».

Je ne crois pas qu'il y ait matière à soulever une question sérieuse à ce sujet. Encore une fois, on charrie sur le dos du Sénat, si je peux employer cette expression. Le Sénat fait-il partie d'un comité mixte oui ou non? La main droite devrait s'entendre avec la main gauche pour uniformiser les textes avant qu'ils ne soient donnés à la presse car on risque de créer de fausses impressions.

Alors je soumets ces remarques sous la forme d'une question au Leader du Gouvernement au Sénat, pour qu'il fasse les représentations qui s'imposent au ministre en question afin que l'on veille, à l'avenir, à la concordance des textes français et anglais. Que l'on veuille ultérieurement instituer un comité mixte, cela me va, mais le comité mixte, à ce que je sache, n'existe toujours pas.

[*Traduction*]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Pour répondre à la question de mon honorable ami, puis-je dire que je suis d'accord avec lui?

## LA JUSTICE

LA COMMISSION CANADIENNE D'ENQUÊTE SUR LES CRIMINELS DE GUERRE—LA DESTRUCTION DE DOSSIERS—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Compte tenu des révélations surprenantes d'hier concernant la Commission Deschênes, selon lesquelles des dossiers du ministère de l'Emploi et de l'Immigration auraient été détruits en 1982, à l'époque où le gouvernement fédéral commençait à enquêter sur la possibilité que des criminels nazis aient résidé au Canada, le leader du gouvernement peut-il nous dire si le ministre de la Justice ou le solliciteur général ont entrepris des démarches en vue de découvrir pourquoi ces dossiers ont été détruits?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je prends note de la question.

## LES BANQUES

LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA—L'ÉTUDE EN COMITÉ—DEMANDE DE RÉPONSES

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, la ministre d'État aux Finances a témoigné hier soir, 9 octobre 1985, au comité permanent des banques et du commerce. Je lui ai demandé quelle somme il aurait fallu injecter dans la Banque Commerciale du Canada et la Norbanque pour assurer la survie de ces deux établissements financiers au lieu de les liquider. La ministre a pris note de ma question. Puisque nous ignorons quand celle-ci viendra de nouveau témoigner au comité, le leader du gouvernement s'engagerait-il à nous fournir cette réponse ici même?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je doute de pouvoir prendre cet engagement. Il vaudrait mieux, par mesure de courtoisie, laisser l'affaire entre les mains du comité, étant donné qu'il en a été saisi. Si tout n'a pas été dit lorsqu'il aura présenté son rapport, nous pourrions alors nous en occuper.

---

## LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Autorisation ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

**L'honorable Joan Neiman,** présidente du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 10 octobre 1985

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-77, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (pari-mutuel)», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 9 octobre 1985, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport, avec l'amendement suivant:

Page 3, paragraphe 1(7): Remplacer les lignes 25 à 31 par ce qui suit:

«*c*) fixer le pourcentage maximal que peuvent déduire et retenir en vertu du paragraphe (6) les personnes ou les associations—ou leurs mandataires—qui exploitent un système de pari mutuel sur des courses de chevaux en conformité avec le présent article et prendre des mesures concernant la détermination du pourcentage que peut déduire ou retenir une personne ou association en particulier.».

Respectueusement soumis,

*La présidente,*

*JOAN B. NEIMAN*

● (1450)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**La sénatrice Neiman:** Avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**La sénatrice Neiman:** Honorables sénateurs, merci de consentir à étudier le rapport maintenant. Vous vous souvenez peut-être que le sénateur Nurgitz a présenté le projet de loi C-77 en deuxième lecture hier après-midi. Comme il l'a dit dans son bref exposé, le projet de loi a été étudié rapidement à l'autre endroit et il nous a été envoyé immédiatement car il semble urgent qu'il obtienne la sanction royale dans un délai relativement court, pour des raisons qui sont évidentes dans le projet de loi.

Ce projet de loi modifie le Code criminel afin de permettre les paris aux hippodromes canadiens sur certaines courses précises se tenant à l'étranger. Bien que le projet de loi touche certaines questions relevant du ministère de l'Agriculture qui est chargé de l'administration des hippodromes, il propose bien des modifications au Code criminel. Nous n'avons eu aucun problème relativement à l'objectif général du projet de loi. Tous ceux qui travaillent dans le domaine des courses de chevaux tiennent beaucoup à ce que cette modification soit apportée.

Quand nous avons étudié le projet de loi au comité ce matin, il n'y avait qu'une chose que je n'aimais pas, soit le fait que le paragraphe 1 de l'article 1 autorise le ministre ou la personne qu'il désigne à choisir les hippodromes qui pourront accepter des paris au Canada. Ce qui me préoccupait particulièrement à cet égard, c'est que même si on nous avait montré un avant-projet d'une annexe du Code criminel relative au règlement découlant du projet de loi, le ministre de l'Agriculture ou l'employé du ministère qu'il aura désigné sera essentiellement autorisé à déterminer le nombre de courses à l'étranger pour lesquelles des paris seront acceptables. Autrement dit, même si le règlement, tel qu'il semble devoir être adopté, précise que le nombre maximum de courses pour les paris du même organisme sera fixé à 40, le ministre ou le fonctionnaire délégué pourra modifier ce chiffre et peut-être l'augmenter indéfiniment s'il le souhaite. Cela est dû au fait que le nombre de courses n'est fixé que dans le règlement. Il y a de très bonnes raisons d'ordre pratique pour que cela ne se produise jamais, mais j'étais un peu inquiète parce que, à mon avis, l'exercice d'un tel pouvoir devrait être restreint ou défini plus clairement dans le Code criminel au lieu d'être simplement prévu dans le règlement.

C'est cependant une question que le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires pourra probablement examiner plus tard.

L'amendement constitue en réalité une modification de nature administrative que l'autre endroit avait négligé d'apporter. Il comptait le faire au moment de l'étude du projet de loi, mais celui-ci a été adopté tellement rapidement qu'on l'a oublié. Nous avons eu l'amabilité d'apporter la modification nous-mêmes. L'amendement a été proposé par le sénateur Nurgitz au comité ce matin et il ne fait que modifier le libellé d'un paragraphe pour insérer quelques mots pour plus de certitude et pour rendre le texte conforme au règlement relatif à ce genre d'activités.

Je suis satisfaite du projet de loi modifié et je recommande qu'il soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi modifié soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi modifié est lu pour la 3e fois et adopté.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 15 octobre 1985, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 15 octobre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ACCEPTATION DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT PAR LES COMMUNES

**Son Honneur le Président** *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles disent avoir accepté l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi C-77, tendant à modifier le Code criminel (pari mutuel).

## PROJET DE LOI CONCERNANT LA VALIDATION DES ORDONNANCES SUR LA COPROPRIÉTÉ

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-73, portant validation de certaines ordonnances du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LES BANQUES

LA BANQUE MERCANTILE—LA POSSIBILITÉ D'UNE FUSION—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, la direction de la Banque Mercantile nous a dit en fin de semaine qu'elle tentait de réaliser un fusionnement. Le leader du gouvernement est-il en mesure de nous dire si l'inspecteur général des banques ou de hauts fonctionnaires du ministère des Finances ou encore les ministres des Finances ont été mêlés récemment à des pourparlers à cet égard?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, il est vrai que les journaux ont parlé de cela. Toutefois, je crois qu'il serait peu sage de ma part de commenter ces articles de journaux ou d'essayer d'élargir la discussion tant que la situation ne sera pas plus claire.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement peut-il nous dire si la Citibank a demandé l'autorisation ou la collaboration du gouvernement canadien pour fusionner avec la Banque Mercantile?

**Le sénateur Roblin:** Je puis signaler à mon honorable ami qu'au comité, ce matin, le gouverneur de la Banque du Canada nous a fermement assuré que la Banque Mercantile était une banque solide et qu'elle ne présentait absolument aucun problème de ce genre.

Comme je l'ai dit en une autre occasion célèbre, j'espère que cette information est juste, mais pour ce qui est de la question de mon honorable ami, je crois devoir ne pas y répondre pour le moment.

**Le sénateur MacEachen:** Je laisse au leader du gouvernement le soin de décider de ce qu'il peut nous laisser savoir à ce sujet. Toutefois, on lui demandera à un moment donné de nous dire si la Citibank a présenté une demande et a sollicité la collaboration du gouvernement canadien pour fusionner avec la Banque Mercantile, si le gouvernement canadien a offert sa collaboration ou s'il l'a refusée, et pourquoi.

**Le sénateur Roblin:** Je comprends la question de mon honorable ami et je me réjouis qu'il m'accorde une certaine marge de manœuvre pour lui fournir les renseignements qu'il demande.

## LA CONDITION FÉMININE

LE PERSONNEL DES FORCES ARMÉES—LES RESTRICTIONS S'APPLIQUANT AUX ACTIVITÉS DES CONJOINTS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous éclairer sur une affaire qui n'a rien de nouveau. Une lettre du ministre de la Défense nationale en date du 28 mars 1985 portait sur l'activité d'un groupe de femmes dans des bases des Forces armées en Alberta. Dans cette lettre, le ministre refusait à un groupe de femmes de militaires le droit de débattre certaines questions telles que l'emplacement d'un feu de circulation, un régime de soins dentaires et d'autres questions d'ordre social. Dans cette lettre, le ministre citait, selon toute apparence, l'article 19.44 des Ordonnances et règlements royaux. Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat peut expliquer la position du gouvernement et du ministre de la Défense nationale dans cette affaire.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Mon honorable amie a raison. Cette affaire a fait l'objet de certaines remarques dans la population et au Parlement. Je peux dire à mon honorable amie que le ministre est à revoir la situation en vue de formuler certaines recommandations. Je ne crois pas que son étude soit terminée.

**La sénatrice Marsden:** Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire dans quelle mesure ce règlement peut s'appliquer? Par exemple, si c'était les maris de membres des Forces armées qui se réunissaient pour discuter de questions semblables, ce règlement s'appliquerait-il également?

**Le sénateur Roblin:** Je crois pouvoir rassurer mon honorable amie en lui signalant que ce sont précisément des considérations de ce genre que le ministre étudie actuellement.

## L'AGRICULTURE

### L'OUEST DU CANADA—L'EFFET DES MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUES SUR LA RÉCOLTE—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat à peu près la même question que je lui ai posée la semaine dernière et la semaine précédente et lui demander si le gouvernement a pris une décision au sujet d'un programme d'aide pour les agriculteurs de l'ouest du Canada, d'abord pour ceux qui ont été frappés par la sécheresse et peut-être maintenant pour certains autres agriculteurs qui éprouvent tout autant de problèmes de récolte à cause du mauvais temps.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je peux dire à mon honorable ami qu'il y a en effet deux problèmes à l'heure actuelle. L'un provient de la sécheresse et le deuxième, quoi qu'il y en ait peut-être d'autres, découle de la récente chute de neige dans l'Ouest. En fait, il pourrait bien y en avoir d'autres.

Le ministre de l'Agriculture a parlé de cette question à l'autre endroit la semaine dernière et je suis heureux de pouvoir signaler à mon honorable ami que, comme le ministre l'a dit, le gouvernement examine cette question de toute urgence. Nous obtiendrons sans doute une réponse d'ici quelques jours.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, le gouvernement a changé d'idée quant au moment de faire une annonce. Autrement dit, il ne veut plus attendre la fin des récoltes pour prendre une décision ou des mesures quelconques. Le gouvernement a-t-il maintenant l'intention d'annoncer un programme avant la fin des récoltes?

**Le sénateur Roblin:** Je suis certain que vous comprenez le problème qui se pose au gouvernement. S'il avait mis au point un programme quelconque avant la chute de neige la semaine dernière, ce programme aurait sans doute été tout à fait différent de celui qu'il doit maintenant élaborer parce que la situation a changé.

Mon honorable ami sait aussi que, relativement à l'assurance-récolte, du moins dans ma province, nous n'essayons pas d'évaluer tous ces facteurs avant le 15 novembre, et qu'il faut aussi en tenir compte pour décider quand une décision sera annoncée.

[Le sénateur Roblin.]

Selon moi, le gouvernement voudra annoncer sa proposition le plus tôt possible.

**Le sénateur Olson:** Je comprends la position dans laquelle se trouve mon honorable ami, mais je lui rappelle qu'il a déclaré il y a quelques jours que l'annonce relative au programme gouvernemental ne pourrait pas être faite avant la fin de la récolte. Je lui demande maintenant—il a partiellement répondu, mais pas tout à fait—si le gouvernement va élaborer le programme, et peut-être l'annoncer, avant la fin de la récolte?

**Le sénateur Roblin:** De toute évidence, cette question intéresse mon collègue. Lorsque j'ai fait la déclaration, je parlais de la sécheresse, mais elle ne tient plus tout à fait maintenant que nous avons le problème supplémentaire de la neige qui empêchera peut-être de faire la récolte avant le printemps. Il est donc impossible de maintenir le même calendrier. Il nous faut être pragmatique et s'adapter à l'évolution de la situation; c'est précisément ce que nous allons faire.

**Le sénateur Olson:** Je dois rappeler à mon collègue que je critiquais déjà le bien-fondé de sa déclaration lorsqu'elle a été faite, car, au cas où ni lui ni le ministre de l'Agriculture ni d'autres responsables ne l'auraient remarqué, un grand nombre d'agriculteurs de l'Ouest ont une assurance-récolte. Il n'y a pas de doute là-dessus, mais il reste une maigre récolte à terminer et si l'on applique les règles qui veulent que le programme d'assurance-récolte ne verse rien avant une évaluation de la récolte complète—alors que l'on sait qu'elle est sous la neige—ce sera une situation très injuste. J'essaie d'obtenir du ministre qu'il nous dise qu'il va agir, mais il continue à soulever des obstacles retardant l'évaluation. Je sais que si l'on ne déroge pas de la position voulant que l'on en paie aucune assurance avant l'achèvement de la récolte, des milliers d'agriculteurs devront attendre le printemps prochain, même si les montants sont dérisoires.

C'est ce que j'essaie de dire au ministre. Je ne comprends pas pourquoi il ne me donne pas une réponse claire.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je pensais en avoir donné une. Je croyais avoir dit qu'une déclaration serait faite dans les prochains jours, et il me semblait évident que cela signifiait avant la fin de la récolte. Un oui ne lui suffit pas comme réponse.

**Le sénateur Olson:** Mon collègue se dépêtre difficilement de la situation dans laquelle il s'est embourbé.

**Le sénateur Walker:** C'est stupide!

**Le sénateur Olson:** Ma question concerne les directives touchant l'assurance-récolte. Les assureurs demandent aux agriculteurs de faire ces évaluations même s'ils ont souffert de la sécheresse, si bien que quelques-uns pourront toucher les prestations auxquelles leur donne droit leur participation au régime d'assurance, sauf qu'il existe un détail encombrant, c'est-à-dire que la récolte doit être terminée, ce qui, pour certains, ne se fera pas avant le printemps prochain.

**Le sénateur Roblin:** Voilà un tout autre sujet. Il s'agit maintenant d'assurance-récolte.

Chez moi, au Manitoba, c'est la province qui administre l'assurance-récolte et qui fixe l'échéance pour l'examen des récoltes. La date retenue cette année est le 15 novembre. Je n'y suis pour rien.

Quant à ses autres questions qui ne concernent pas la vérification des récoltes, j'y ai déjà répondu quatre fois cet après-midi. Je veux bien y revenir une cinquième fois, mais ce sera la dernière.

**Le sénateur Olson:** Dois-je comprendre par ces propos du leader du gouvernement que le programme fédéral destiné à résoudre ces difficultés sera annoncé avant la fin des récoltes?

**Le sénateur Roblin:** Il a enfin saisi le message.

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. D'après le leader du gouvernement, le programme se bornera-t-il aux problèmes actuels ou y prévoira-t-on des catastrophes éventuelles de même nature?

**Le sénateur Roblin:** A titre d'ancien ministre, mon collègue sait pertinemment qu'il ne doit pas attendre de réponse partielle à une question sur laquelle le gouvernement se prononcera en temps voulu. Je lui conseille de patienter.

**Le sénateur Olson:** On fait patienter les agriculteurs, et c'est bien malgré nous.

• (1410)

## LE PATRIMOINE CULTUREL ET L'IDENTITÉ NATIONALE

### LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Keith Davey:** Honorables sénateurs, il y a à peu près trois semaines j'ai interrogé le leader du gouvernement au Sénat au sujet d'une éventuelle résurrection de l'édition canadienne du magazine *Time*. Le projet formé par Comac Communications d'acheter 75 p. 100 de Time Canada est conforme aussi bien à la lettre qu'à l'esprit de cette partie-là de la loi. Mais est-ce que le leader du gouvernement au Sénat peut maintenant confirmer que le projet de Comac Communications ne satisfait pas du tout à l'autre obligation légale, qui porte sur 80 p. 100 de contenu canadien?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je ne sache pas que le gouvernement ait été saisi d'un projet quelconque en ce sens. Mais pour satisfaire mon honorable ami, je vais me renseigner spécialement pour m'assurer que j'ai raison.

**Le sénateur Davey:** J'ai une question supplémentaire. Il y a trois semaines, le leader a dit savoir que j'irais jusqu'au bout de la question en dépit de tout, et c'est ce que j'ai l'intention de faire. Je suis persuadé également que le leader se souvient qu'à cette occasion nous avons tous les deux parlé favorablement du ministre des Communications de l'époque et de son attachement à l'intégrité culturelle du Canada. Ma question est la suivante: qui est maintenant responsable, et quelle sorte d'attachement cette personne a-t-elle à l'intégrité culturelle du Canada en général, et à l'industrie canadienne des magazines en particulier?

**Le sénateur Roblin:** Le secrétaire d'État s'acquitte fort bien de ses responsabilités en ce moment, et la politique du gouvernement n'a pas changé.

## LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

### LA VENTE DE THON EN CONSERVE IMPROPRE À LA CONSOMMATION HUMAINE—LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DE LA CONSERVERIE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable D. G. Steuart:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Deux articles ont été publiés au sujet de l'affaire du thon Star-Kist, l'un dans le *Citizen* d'Ottawa et l'autre dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui.

Pour donner aux honorables sénateurs une idée de la question, l'auteur de l'article du *Citizen* semble féliciter la société mère de Star-Kist, la H.J. Heinz Co., d'avoir gardé le silence et refusé de faire des commentaires sur l'affaire du thon avarié que l'on a cherché à imposer aux Canadiens, et dit que c'est un bon principe de relations publiques puisque l'on a empêché que cette question ne fasse l'objet d'une mauvaise publicité aux États-Unis.

Dans le deuxième article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin, on signale qu'un inspecteur du gouvernement a enfin rompu la consigne du silence et déclaré qu'il existait des preuves que la société Star-Kist, avant l'arrivée des inspecteurs, avait déplacé des lots de boîtes de thon, de sorte que ces derniers ont inspecté le thon de bonne qualité alors que les lots déplacés contenaient du thon avarié. Si c'est vrai, c'était un acte aussi immoral qu'illégal, c'est certain.

Voici ma question au leader du gouvernement: Le gouvernement est-il disposé à s'en prendre à la société mère H.J. Heinz Co. pour avoir manqué de façon si flagrante à son devoir de bonne personne morale au Canada, et pour cette tentative de la part d'une société américaine en vue de—et je ne puis l'exprimer autrement—de duper les Canadiens, en donnant des réponses évasives sur cette affaire et en refusant d'assumer ses responsabilités pour remédier à ce très grave problème?

Le gouvernement est-il disposé à donner suite à cette affaire et à s'attaquer à cette grande société internationale qui, selon les articles dont j'ai parlé, semble se dérober à ses responsabilités de personne morale canadienne?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorable sénateurs, toute société désireuse de poursuivre ses activités au Canada se doit d'assumer ses responsabilités de bonne personne morale dans notre pays, quel que soit son pays d'origine. C'est une chose «entendue» entre mon honorable ami et moi, j'en suis sûr.

La personne dont le nom a paru dans l'article de ce matin n'était pas un inspecteur du gouvernement, sauf erreur, mais un inspecteur interne de la société qui s'est occupé de cette question.

La réponse à la question de mon honorable ami est parfaitement claire: Le ministre actuel des Pêches a lancé une enquête sur tout le système d'inspection, tant au ministère qu'au sein de la société et lorsque l'enquête sera terminée, nous en saurons plus sur cette affaire.

**Le sénateur Steuart:** J'ai une question supplémentaire. Si l'inspecteur est un employé de la compagnie, c'est encore pire.

**Le sénateur Roblin:** C'est vrai.

**Le sénateur Steuart:** Le sénateur Roblin en convient. Cette compagnie fait preuve de négligence en vendant un mauvais produit avec l'aval d'un ministre, et je pense que c'est elle la première responsable. On dit maintenant que la compagnie mère, la société Heinz, est prête à se défaire de cette entreprise et laisser le Canada en subir les conséquences, parce qu'elle ne représente qu'une faible partie de son actif. En outre, c'est toute l'industrie du thon qui en souffre. Voici ma question: Le gouvernement est-il prêt à sévir contre les responsables de ce gâchis? Je suis certain qu'il a pour ce faire toutes sortes de moyens à sa disposition.

**Le sénateur Roblin:** Je pense que la première tâche du gouvernement est d'établir les faits. Si le reportage est tout à fait correct, il est peut-être inexact. Le gouvernement cherche à établir les faits. Quand cela aurait été fait, si la loi a été enfreinte ou si les responsables n'ont pas d'excuses à faire valoir, le gouvernement pourra intervenir.

**Le sénateur Steuart:** J'aurais une autre question supplémentaire. Comme le ministre a parlé d'établir les faits, on peut espérer que le gouvernement se montrera plus objectif qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. Va-t-il vraiment affronter la vérité . . .

**Le sénateur Flynn:** Ce sera plus facile que de faire ce que vous faites.

**Le sénateur Steuart:** . . . ou va-t-il étouffer l'affaire? Cela ne vous concerne pas, sénateur Flynn, mais vous feriez du bon travail si vous aviez la chance.

**Le sénateur Flynn:** Vous parlez d'objectivité.

**Le sénateur Steuart:** Sauraient-ils mieux faire face à la musique que jadis? Ce n'est pas moi qui vous reprocherai d'avoir des remords de conscience, sénateur Flynn, car j'en aurais moi aussi si j'étais conservateur.

**Le sénateur Flynn:** C'est une question d'honnêteté et non d'allégeance politique.

**Le sénateur Steuart:** D'honnêteté? Vous ne sauriez pas épeler ce mot-là.

**Le sénateur Flynn:** Que si! Mais ce n'est pas un mot qui sied à l'autre côté du Sénat.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* A l'ordre!

**Le sénateur Roblin:** Je doute que mon collègue, un homme expérimenté, qui est connu comme étant une personne pondérée, soit de ceux qui accusent le ministre d'avoir pris des mesures malhonnêtes. Il peut parler de mauvaises mesures, mal éclairées ou mal fondées. Voilà des qualificatifs acceptables, mais je doute qu'il puisse les qualifier de malhonnêtes. Le gouvernement agira en toute honnêteté à ce sujet comme il continuera de le faire pour d'autres questions.

**Le sénateur Doody:** Bravo! Bonne réponse!

[Le sénateur Roblin.]

## LA VENTE COMME NOURRITURE POUR ANIMAUX DOMESTIQUES DU THON EN CONSERVE IMPROPRE À LA CONSOMMATION HUMAINE

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question, je dirais une question empreinte d'un esprit de modération, à un ministre qui se trouve être leader du gouvernement au Sénat. Pourrait-il nous assurer que le thon avarié, qu'on a retiré des rayons de nos épiceries, ne sera pas approuvé comme nourriture pour animaux domestiques par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Il ne sera pas recyclé pour fins de consommation humaine. Je n'en sais pas plus pour l'instant, mais je m'informerai, certes, pour la gouverne de mon honorable collègue.

## LA VENTE DE THON EN CONSERVE IMPROPRE À LA CONSOMMATION HUMAINE—LES PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS SURVENUES DURANT LE PROCESSUS D'INSPECTION—ON SUGGÈRE DES POURSUITES

**L'honorable Roméo LeBlanc:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat vient de nous dire que ce thon ne sera pas retraité. Comment peut-il dire pareille chose alors que M. Dugas, agent au contrôle de la qualité, a donné sa démission parce qu'il ne pouvait pas accepter, par conscience professionnelle, que la compagnie retienne un lot de conserves qui avait été refusé, qu'elle le remplace par des boîtes de bonne qualité et attende une deuxième inspection pour pouvoir l'écouler. S'il est vrai que cette compagnie s'est rendue coupable d'une telle turpitude, quelle que soit sa société mère, le ministre peut-il nous assurer qu'elle sera traduite devant les tribunaux comme le veulent les règlements actuels?

• (1420)

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je crois que l'inspecteur en question ferait un très bon témoin si l'affaire vient devant les tribunaux.

## LA VENTE DE THON EN CONSERVE IMPROPRE À LA CONSOMMATION HUMAINE—LES AGISSEMENTS DU SYNDICAT À LA CONSERVERIE

**L'honorable L. Norbert Thériault:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Au Nouveau-Brunswick, il est maintenant bien connu que certains employés ont, de leur propre chef ou autrement, fait appel devant la Commission des relations du travail au sujet du syndicat qui les représente. Le ministre suppléant des Pêches et des Océans a parlé d'une enquête sur toute la question de l'inspection des produits canadiens. Il pourrait s'agir d'une enquête très large qui risquerait de demander beaucoup de temps. Le ministre suppléant peut-il garantir à ce stade-ci aux habitants du Nouveau-Brunswick et aux Canadiens que dans le cadre d'une enquête de ce genre, on se penchera d'abord sur toute la question dont j'ai parlé, afin que l'on puisse connaître toute la vérité et que certaines des manigances dont on a parlé au sujet de cette usine puissent être rendues publiques?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** J'espère bien comprendre mon honorable collègue. Il veut que nous examinions le plus rapidement possible la question de l'inspection et des pêches dans cette affaire. Si c'est bien cela, je lui répondrai certes que nous ferons de notre mieux.

En ce qui a trait à la question ouvrière, elle est tout à fait distincte. Je pense que mon collègue s'apercevra qu'elle relève de la compétence du gouvernement du Nouveau-Brunswick plutôt que de celle du gouvernement fédéral.

**Le sénateur Thériault:** Honorables sénateurs, je ne savais pas qu'une demande de révocation d'accréditation syndicale était de compétence provinciale. Toute cette question semble tourner autour du fait que les employés qui sont à la tête du mouvement de révocation de l'accréditation syndicale, sont directement impliqués dans le problème qui s'est posé à l'usine. Quand on suit les événements qui sont, semble-t-il, survenus à l'usine l'année dernière, on s'aperçoit, comme l'a dit au moins M. Dugas dans les journaux, que tous les employés membres du syndicat qui dépendaient de ce dernier pour protéger leur emploi se sont aperçus que ces emplois étaient en danger lorsqu'ils ont refusé d'obéir au contremaître qui leur demandait de mettre en conserve du poisson avarié. Ainsi, même s'il est vrai que du point de vue administratif ou juridique—le leader du gouvernement a parfaitement raison, si on procède rapidement à une enquête sérieuse, je prétends qu'elle pourrait révéler bien d'autres choses survenues à cette usine. Je pense que les Canadiens ont le droit de savoir.

**Le sénateur Roblin:** Je ne suis pas en désaccord avec mon honorable collègue. Je pense que c'est ce que j'ai dit.

---

## LE JOUR DE L'ACTION DE GRÂCE

### L'AIDE APPORTÉE AUX AGRICULTEURS SINISTRÉS DE LA SASKATCHEWAN PAR DES CANADIENS DE TOUTES LES RÉGIONS

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je me demande si le Sénat me permettrait de parler de cette pomme rouge dite Delicious que j'ai dans la main.

**Le sénateur Roblin:** D'où vient-elle?

**Le sénateur Argue:** D'Osoyoos, en Colombie-Britannique.

**Le sénateur Perrault:** Bravo!

**Le sénateur Argue:** Elle vient d'une semi-remorque chargée de pommes données par les généreux citoyens d'Osoyoos aux familles d'agriculteurs qui habitent la région où sévit la sécheresse. La semi-remorque est arrivée hier dans notre petit village d'Ormiston avec 924 boîtes, chacune pleine de 44 livres de pommes rouges Delicious. C'est un geste très généreux dont nous leur savons gré.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Argue:** Ma femme Jean a mis sur pied un groupe d'action formé de femmes d'agriculteurs. Je m'imaginais que je travaillais fort quand je faisais partie du cabinet, mais elle travaille beaucoup plus que je ne l'ai jamais fait. Elle consacre presque vingt-quatre heures par jour aux activités du groupe. Quand l'énorme semi-remorque pleine de pommes est arrivée hier, une trentaine de conducteurs de camionnettes d'une demi-tonne les ont transportées à une dizaine de points de distribution. Environ une heure après l'arrivée de la semi-remorque, conduite par un homme qui avait donné son temps—Larry Shippett—un camion d'une demi-tonne est arrivé avec une remorque pleine de légumes offerts par M. et M^me^ Ed Wyonsyck de Buchanan, en Saskatchewan. C'était la deuxième fois que ce couple généreux de Buchanan avait parcouru quelque 300 milles avec un chargement de légumes.

On envoie aussi des vêtements, et il y a eu des appels, des offres et des dons de diverses localités en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba, et même d'endroits éloignés comme l'Ontario et Toronto. Comme on l'a signalé, le fait que des gens qui n'ont guère plus de légumes et de fruits que les sinistrés de la zone de sécheresse, qui n'ont même pas de jardins, soient prêts à partager, prouve que les Canadiens sont généreux et humanitaires de nature. A cause de leur générosité, beaucoup de familles d'agriculteurs de cette région de la Saskatchewan ont pu célébrer le jour de l'Action de grâce, et je tiens à leur témoigner publiquement notre reconnaissance pour l'aide généreuse que nous avons reçue de différents endroits.

**Des voix:** Bravo!

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

### L'ÉDIFICE DU CENTRE—L'ENLÈVEMENT DES PHOTOGRAPHIES DES PREMIERS MINISTRES BRITANNIQUES

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, on pouvait voir depuis bien des années une série de photographies des premiers ministres de la Grande-Bretagne accrochées aux murs le long du corridor menant au Restaurant parlementaire. Elles n'y sont plus. Le leader du gouvernement peut-il me dire pourquoi on les a enlevées, si elles l'ont été de façon permanente ou pour la durée de redécoration, et si elles pourront être remises à leur place?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, ces photos d'hommes éminents ont parfait mon éducation et ont rempli bien des heures d'attente; je sais donc de quoi parle mon honorable collègue. Je ne sais pas si cette question relève du Président de la Chambre des commu-

nes, chargé de l'entretien de notre édifice, ou du ministre des Travaux publics, mais je m'informerai.

**Le sénateur Flynn:** Cela relève peut-être de services mixtes.

## LES PÊCHES ET LES OCÉANS

### LA VENTE DE THON EN CONSERVE IMPROPRE À LA CONSOMMATION HUMAINE—ON SUGGÈRE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a déjà mentionné à maintes reprises une enquête sur l'affaire du thon avarié. Je suis certain que le gouvernement tiendra pour ses propres raisons à aller au fond des choses, mais ce qui importe bien davantage, c'est que les Canadiens soient bien renseignés sur ce qui s'est passé et soient assurés que le problème qui a pu exister est bel et bien réglé. Cela importe aux consommateurs et aux exploitants de conserveries de l'Atlantique et du Pacifique. Le gouvernement a-t-il définitivement décidé d'instituer une enquête publique dirigée par un commissaire, ou entend-il attendre quelque temps pour le faire? Songe-t-il toujours à tenir cette enquête publique?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Quand l'honorable sénateur McElman a soulevé l'autre jour la question de l'avenir de l'industrie du thon et des incidences de cette affaire, honorables sénateurs, je me suis engagé à prendre bonne note de ses idées constructives. Je réitère cet engagement. A l'heure actuelle, c'est le ministère qui procède à une enquête.

**Le sénateur Stewart:** La confiance en l'occurrence est un élément majeur, honorables sénateurs, et l'expérience ces dernières semaines en ce qui concerne la participation du ministre et de ses collaborateurs a été telle qu'elle a sapé la confiance que les consommateurs et les pêcheurs éprouvaient envers le ministère. Je ne tiens pas mordicus à une enquête de l'extérieur, mais je demande simplement si le gouvernement envisage encore cette possibilité.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, le gouvernement estime que l'enquête présentement en cours devrait être suffisante. Si elle ne l'était pas, nous aviserions.

● (1430)

**Le sénateur Stewart:** Quelles assurances les consommateurs peuvent-ils espérer quant à la valeur de cette enquête, eux dont la confiance a été en l'occurrence sérieusement mise à l'épreuve?

**Le sénateur Roblin:** Quand mon honorable collègue aura eu l'occasion d'examiner le rapport, il y trouvera réponse à sa question.

**Le sénateur Frith:** Autrement dit, il devrait vous croire sur parole.

## LES RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

### DEMANDE DE RÉPONSES

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, à ce sujet des «réponses différées», lors d'une réunion du comité des banques et du commerce à laquelle, si je ne m'abuse, assistait mon collègue le leader du gouvernement, j'ai demandé à la ministre d'État aux Finances et à ses collaborateurs si on comptait me fournir les renseignements que j'ai demandés pour pouvoir mener à bien ma tâche dans ce comité, telle que je la conçois. Elle m'a répondu qu'elle disposait des renseignements en question, que l'on examinait la question en général et qu'elle prévoyait me communiquer sous peu les documents demandés. Les expressions «sous peu», «en temps voulu» et «bientôt» nous causent systématiquement des ennuis, et par «nous» j'entends ceux d'entre nous qui examinent la question d'un autre angle. Le leader pourrait-il réclamer de nouveau ces renseignements, car j'ai eu la nette impression qu'ils étaient presque prêts.

[Le sénateur Roblin.]

**Le sénateur Marshall:** Vous les obtiendrez «sous peu».

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je demanderai à la ministre de vérifier de près le sens des expressions «sous peu» et «bientôt» pour satisfaire mon collègue.

**Le sénateur Frith:** C'est bien, car je reposerai ma question tous les jours, jusqu'à ce que j'obtienne satisfaction.

**Le sénateur Roblin:** Je l'ai déjà rappelé à la ministre, mais j'ai encore quelques difficultés à cet égard.

**Le sénateur Doody:** Les renseignements sont «presque prêts».

**Le sénateur Frith:** Si on le lui a dit, alors je me ferai un devoir de le demander tous les jours.

---

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

### RETRAIT DE L'ARTICLE Nº 3 DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'INTERPELLATION Nº 2

L'ordre du jour appelle:

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, l'article nº 3 de l'ordre du jour et l'interpellation nº 2 portent sur des questions dont il est déjà traité dans l'article nº 1. J'ai envisagé avec le sénateur Bosa qui a proposé l'article nº 3 et le sénateur Gigantès qui a fait l'interpellation nº 2 le retrait de ces deux questions car quiconque souhaite intervenir à ces sujets peut le faire à l'article nº 1 qu'a présenté le sénateur Flynn à titre de co-président du comité mixte spécial nommé dans l'article en question. Les deux sénateurs ont accepté ma proposition et ainsi, avec la permission des sénateurs, je voudrais que soient retirés ces deux articles.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(L'article nº 3 de l'ordre du jour et l'interpellation nº 2 sont retirés.)

## AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ÉTUDIER LE DOCUMENT D'ÉTUDE SUR LA FORMATION ET LE DOCUMENT INTITULÉ «OCCASIONS D'EMPLOI: PRÉPARATION POUR L'AVENIR»—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau:

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à faire enquête et rapport sur le document d'étude sur la formation, émis par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et déposé au Sénat le 11 décembre 1984, et sur le document intitulé «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», déposé à la Conférence des premiers ministres sur l'économie, tenue à Regina (Saskatchewan), les 14 et 15 février 1985; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services de spécialistes, du personnel technique et de bureau jugés nécessaires aux fins de son enquête.—(*L'honorable sénateur Phillips*).

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, je crois savoir que la semaine dernière en mon absence, le leader adjoint de l'opposition a exprimé le souhait de connaître mes intentions à propos de cet ordre du jour. Je suis heureux de l'informer que j'ai l'intention de prendre la parole sur cette question jeudi. Je lui fais confiance pour retenir ici à cette occasion jeudi après-midi quelques-uns de ses acolytes, y compris le parrain de la motion.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Quand ils vont apprendre cela, je suis sûr que pour rien au monde ils ne voudront rater l'occasion.

**Le sénateur Doody:** Les places vont être comptées.

(Le débat est reporté.)

## LE CABINET

L'ACCÈS À L'INFORMATION—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Davey, attirant l'attention du Sénat sur les préoccupations du gouvernement à l'égard du secret.—(*L'honorable sénateur Davey*).

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, cette question est à l'ordre du jour depuis le 4 décembre 1984. L'honorable sénateur qui l'y a fait inscrire ne peut manifestement pas envisager de l'y laisser beaucoup plus longtemps. J'espère que, s'il n'a pas l'intention d'aborder la question, il retirera au moins son interpellation à l'instar du leader adjoint de l'opposition.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** J'en ai parlé aujourd'hui au sénateur Davey. Je pense qu'il a l'intention d'en parler cette semaine, et je suis sûr que le sénateur Phillips tiendra à ne pas manquer cela non plus.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Est-ce l'interpellation du sénateur Davey ou celle du sénateur Stollery?

**Le sénateur Frith:** L'interpellation du sénateur Davey. Le sénateur Stollery a cédé la parole au sénateur Davey il y a quelques jours.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 16 octobre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LES DROITS ET LIBERTÉS

LES FORCES CANADIENNES—LES CONJOINTS DES MEMBRES—AVIS DE MOTION

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 22 octobre 1985, je proposerai:

> Que le Sénat exhorte le gouvernement canadien à accorder aux conjoints des membres des Forces armées canadiennes la liberté de parole et de réunion ainsi que d'autres libertés qu'il garantit à tous les autres citoyens canadiens.

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AFRIQUE DU SUD—L'APARTHEID—LA POSITION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous éclairer sur la position que prendra le gouvernement du Canada à la conférence du Commonwealth qui se tient aux Antilles et à laquelle assistent le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? La question de la politique raciale de l'Afrique du Sud sera au premier plan, et peut-être même en tête de liste de l'ordre du jour de la conférence. Le leader du gouvernement peut-il nous dire quelle position exactement le gouvernement adoptera à cette conférence pour essayer d'amener les partenaires du Commonwealth à une décision?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Le gouvernement du Canada a exposé nettement sa position sur l'Afrique du Sud. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comme d'autres ministres, je crois, l'a énoncée dans plusieurs déclarations. Je n'ai pas le texte de ces déclarations sous la main, mais elles sont notoirement favorables à une action décisive pour faire comprendre au gouvernement sud-africain les vues de notre gouvernement et de notre population sur le principe de l'apartheid. Nous sommes contre l'apartheid. Nous avons l'intention de continuer, comme nous l'avons fait par le passé, à prendre des mesures qui rendront l'Afrique du Sud consciente de nos vues de manière plus concrète. Ces mesures, dont je pourrai rendre compte en détail plus tard si mon ami le veut, resserrent graduellement les pressions que nous exerçons sur l'Afrique du Sud, afin d'inciter son gouvernement à agir de façon plus équitable contre l'apartheid. Notre position à la conférence sera d'expliquer notre politique à l'endroit de ce pays, d'en faire valoir les mérites et de chercher à convaincre nos collègues du Commonwealth à adopter les mêmes mesures que nous ou d'autres semblables.

Nous savons que des divergences d'opinions profondes séparent le Royaume-Uni des autres pays. D'après ce que j'ai lu dans les journaux, et je dois avouer que c'est ma seule source d'information pour le moment, la position du Royaume-Uni est plus réservée que la nôtre. Il y a également celle d'autres membres du Commonwealth qui sont prêts à pousser leur action plus loin que nous le proposons. Nous allons nous appliquer à trouver un commun dénominateur qui soit acceptable à toutes les parties, y compris, je crois bien, à la population du Canada, et qui constituera la position commune des pays membres du Commonwealth sur cette question.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je suis au courant de la déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faite le 6 juillet dernier et que chacun peut interpréter à son gré; cependant, je constate que le Commonwealth Trade Union Council, réuni aux Antilles, exhorte à l'heure actuelle les pays membres du Commonwealth à décréter des sanctions économiques rigoureuses contre l'Afrique du Sud, dont un embargo sur la vente de pétrole, de denrées alimentaires, et d'autres produits commerciaux à l'Afrique du Sud. Je me demande si le gouvernement du Canada est prêt à appuyer à la Conférence des pays du Commonwealth une proposition tendant à appliquer de telles sanctions commerciales contre l'Afrique du Sud.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je crois que c'est «Sonny» Ramphal, secrétaire général du Commonwealth, qui a tenu vraisemblablement les propos les plus intéressants et les plus constructifs à cet égard. Il a en effet recommandé que les différents pays mettent en œuvre un régime de sanctions «à la carte», qui seraient appliquées sélectivement selon l'évolution de la situation; d'après lui, c'était là la méthode la plus pratique et la plus utile.

Je pense que ses vues correspondent en grande partie à celles de mon gouvernement et que c'est cette solution qui pourrait donner les meilleurs résultats.

**Le sénateur MacEachen:** Si j'ai cherché à obtenir des précisions, honorables sénateurs, c'est que je voulais savoir si possible en quoi la position du Canada diffère de celle du Royaume-Uni. On nous a dit que la première ministre du Royaume-Uni et Sir Geoffrey Howe s'étaient tous les deux opposés à tout recours à des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, et je n'ai trouvé, par ailleurs, dans la déclaration du 6 juillet du secrétaire d'État aux Affaires extérieures aucune mesure qui puisse passer pour une sanction économique. Rien n'interdit le commerce entre le Canada et

l'Afrique du Sud, si ce n'est quelque résolution des Nations Unies interdisant de fournir des armes à ce pays.

Ce que je voulais savoir, c'est en quoi la position actuelle du Canada diffère de celle du Royaume-Uni, ou bien si cette différence est simplement le fait de journalistes soucieux d'aviver l'intérêt des Canadiens pour la Conférence du Commonwealth. Voilà ce que je voudrais savoir.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je ne peux que donner au sénateur la politique canadienne à cet égard. Je ne peux pas lui expliquer la politique du Royaume-Uni, car seul ce pays est en mesure de le faire. Mais si je m'aventurais à faire une prédiction, je dirais que la question des sanctions sélectives sera le principal sujet de conversation lors de ces réunions, et le Canada est disposé à imposer de telles sanctions dans certains domaines, que ce soit sur une base volontaire ou autre.

Nous avons pris certaines mesures que le sénateur connaît et qui portent évidemment à conclure que nous pourrions en prendre d'autres si nous pensons que la situation l'exige.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je veux que le leader du gouvernement m'explique clairement ce qu'il entend lorsqu'il affirme que nous avons imposé certaines sanctions. Il faut voir ce qu'on entend par «sanction». A ma connaissance, les échanges commerciaux entre le Canada et l'Afrique du Sud n'ont pas été interdits. Dans certains cas, le gouvernement a retiré son aide aux exportateurs, mais, que je sache, sauf pour certaines résolutions des Nations Unies relatives à l'armement, il n'est pas intervenu dans le domaine des échanges commerciaux. Je ne vois donc pas en quoi nous agissons différemment, si c'est bien le cas, du Royaume-Uni. Je n'exige pas que le leader du gouvernement me réponde maintenant si la réponse ne lui vient pas à l'esprit immédiatement, mais je sais que le secrétaire des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, Sir Geoffrey Howe, est venu ici dernièrement. On a rapporté qu'il a eu d'importants pourparlers avec les représentants du gouvernement du Canada au sujet de l'Afrique du Sud et de ce qui pourrait se produire à la réunion du Commonwealth, et que Sir Geoffrey Howe espérait rallier l'appui des Canadiens contre l'imposition de sanctions économiques. Je suis curieux de savoir s'il existe une différence à cet égard, et, le cas échéant, quelle est-elle? Si le leader du gouvernement n'est pas en mesure de me répondre aujourd'hui, il pourra peut-être le faire demain ou mardi, car la conférence va durer un certain temps et il serait bon que nous sachions ce qui se passe au juste dans ce pays.

● (1410)

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, on aurait tort, à mon avis, de conclure à partir de comptes rendus que notre collègue a bien pu lire dans la presse que le gouvernement canadien cherche à calquer sa politique sur celle de M^me^ Thatcher, le premier ministre de la Grande-Bretagne. C'est tout à fait le contraire; nous essayons de concilier les opinions de M^me^ Thatcher et celles des autres pays membres du Commonwealth. Sans vouloir nous vanter d'être un trait d'union, un interprète ou un porte-parole pour les autres pays à ce sujet, nous espérons nous servir de notre influence pour concilier les opinions de M^me^ Thatcher et celles d'autres chefs d'État qui ont des idées plus radicales afin que le Commonwealth puisse adopter une position commune. Il sera impossible de savoir dans quelle mesure nous y réussirons et ce qui en résultera au juste tant que les entretiens ne seront pas terminés.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je sais comment cette réunion du Commonwealth doit se dérouler. Ce que je veux savoir, c'est quelle est la position du gouvernement du Canada et comment cette position diffère de celle du gouvernement du Royaume-Uni. Ou bien n'y a-t-il pas de différence? Le leader du gouvernement nous a dit qu'il ne pouvait pas me faire part de l'opinion du gouvernement britannique, mais il m'a signalé que le gouvernement avait l'intention de concilier ce point de vue avec celui d'autres pays membres du Commonwealth. Le leader du gouvernement peut-il me fournir quelques renseignements pour que nous puissions avoir quelques données de base?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je suis certain que mon honorable ami possède déjà beaucoup de renseignements. Il y a les déclarations que le gouvernement a faites à ce sujet ces derniers mois et qui ont rendu notre position de plus en plus claire. S'il les examine . . .

**Le sénateur Flynn:** Il est trop paresseux.

**Le sénateur Roblin:** . . . il possédera les renseignements dont dispose déjà le public au sujet de la position du gouvernement du Canada. Quant à celle du gouvernement du Royaume-Uni, c'est autre chose. Si l'honorable sénateur a la patience d'attendre la fin de la conférence du Commonwealth, toutes ces questions complexes et mystérieuses seront éclaircies, tant pour lui que pour moi.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement me dit que nous devrons lire les journaux après la conférence pour connaître la position du gouvernement du Canada, qu'il ne peut pas nous l'annoncer aujourd'hui et qu'il ne peut pas nous exposer l'opinion du gouvernement du Royaume-Uni même si le secrétaire des Affaires extérieures de la Grande-Bretagne en a récemment fait part au gouvernement du Canada. Pour nous renseigner, nous devrons lire les journaux. Cela me semble une façon bien cavalière de traiter les parlementaires, y compris les sénateurs. Nous avons le droit d'obtenir des renseignements sur un événement international important dans lequel le Canada joue un très grand rôle. Nous pourrions peut-être exprimer certaines opinions qu'il serait utile de faire connaître avant la fin de la conférence, mais on refuse de nous en donner l'occasion et on nous dit de lire les journaux quand la conférence sera terminée.

**Le sénateur Stanbury:** Ils disent la même chose à propos du libre-échange.

**Le sénateur MacEachen:** C'est déplorable.

**Le sénateur Roblin:** Ce serait effectivement déplorable, si c'était le cas, mais il n'en est rien. Mon honorable ami sait très bien que la position du gouvernement du Canada n'est pas annoncée dans les journaux comme il l'a dit, mais par des déclarations ministérielles. Je ne suis pas secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

**Le sénateur Olson:** Vous répondez tous au Sénat au nom de tous les ministres.

**Le sénateur Roblin:** L'honorable sénateur a tout à fait raison. S'il veut se tenir tranquille et attendre que j'aie fini, il pourra faire sa déclaration.

**Le sénateur Olson:** Vous dites la même chose trop souvent.

**Le sénateur Roblin:** J'essaie de faire comprendre à mon honorable collègue que la politique du gouvernement du Canada a été clairement exposée dans les déclarations des ministres. Je ne les ai pas en main. Je me les procurerai pour lui si ses dossiers sont si mal tenus qu'il n'arrive pas à les trouver même si ces déclarations sont du domaine public et qu'une telle démarche ne fait pas vraiment partie de mes fonctions.

Je disais donc que ces renseignements sont disponibles. Je n'ai aucune prise sur ce que disent les journaux, mais une fois la conférence terminée, mon honorable collègue n'aura pas besoin de les consulter pour savoir ce qui s'y est passé, car il peut être assuré que le premier ministre en fera un compte rendu complet pour que nous puissions, lui et nous, bien saisir la situation.

Quant à savoir quelle est la position du Canada, elle est exposée par écrit pour la gouverne de tout le monde. J'obtiendrai ces renseignements pour mon honorable collègue s'il ne les a pas en main.

**Le sénateur MacEachen:** Je voudrais poser une autre question. Nous parlons de la déclaration concernant l'Afrique du Sud émise par le secrétariat d'État le 6 juillet dernier. Je demande donc à mon honorable collègue si c'est bien là la position que défendent le premier ministre et son secrétaire aux Affaires étrangères à la Conférence des pays du Commonwealth. Pourrait-il nous dire si c'est bien la politique intégrale du gouvernement, ni plus ni moins?

**Le sénateur Roblin:** Je ne pense pas que le document que l'honorable sénateur a en main soit le dernier mot du gouvernement. Je pense que bien des choses ont été dites depuis cette date. Je transmettrai volontiers à mon ami les déclarations pertinentes.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement voudra peut-être nous dire, quand il se représentera au Sénat, dans quelle mesure la politique officielle s'écarte des déclarations de politique générale faites à Baie-Comeau, le 6 juillet. Pourra-t-il alors nous préciser également ce que le premier ministre dira à ses collègues à l'occasion de la conférence du Commonwealth?

C'est regrettable que des questions aussi simples ne puissent être divulguées. Après tout, nous ne sommes pas au Politburo; nous sommes membres du Parlement du Canada où les choses sont censées se passer en public.

**Le sénateur Roblin:** Si vous étiez au Politburo, vous ne pourriez pas poser vos questions. Vous êtes dans un pays démocratique, membre d'une assemblée démocratique. Si je le puis, je répondrai à la satisfaction de mon ami selon les règles de la période des questions. Cependant, il ne doit pas s'attendre à ce que je sache par cœur les renseignements qu'il demande, surtout que la question relève du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je ne saurais lui révéler ce que le premier ministre dira à la conférence du Commonwealth, car ce qu'il dira à ses collègues, ce n'est qu'après qu'il l'aura dit que je pourrai obtenir plus de détails à ce sujet.

Si mon honorable ami me donne le temps de consulter les documents disponibles, je lui communiquerai l'information. Mais s'il me demande d'anticiper ce qui sera dit aux Bermudes, je crois qu'il frappe à la mauvaise porte.

**Le sénateur MacEachen:** Je me suis montré très raisonnable envers le leader du gouvernement, n'ayant pas insisté pour obtenir une réponse aujourd'hui. Je l'ai invité à me répondre demain; entre temps, il va pouvoir consulter les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, du cabinet du premier ministre et du Bureau du Conseil privé, qui ont tous contribué à élaborer ce qui constitue la position canadienne que le cabinet a, espérons-le, examinée avant que le premier ministre ne se rende à la conférence du Commonwealth. Vous n'allez sûrement pas me dire que le premier ministre formulera instantanément la position canadienne à sa descente d'avion. Je demande tout simplement qu'on me dise quelle était la situation au moment du départ du premier ministre, quelles dispositions avaient été prises et quelle est la politique du gouvernement du Canada. Cela n'a rien de bien exigeant, et si vous ne pouvez pas me répondre aujourd'hui, ayez l'obligeance de le faire demain. C'est tout.

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable collègue sait parfaitement que je ne vais pas lui dire ce qui a résulté des discussions du cabinet. Il y a siégé durant de nombreuses années et, à ma connaissance, il n'a jamais répondu à une question de ce genre en révélant ce qui s'était passé au cabinet.

Je dois également lui dire que je ne vais vraiment pas consulter le genre de conseillers dont il a parlé. Ce sont tous des fonctionnaires capables et compétents, mais ils n'arrêtent pas la politique du gouvernement. C'est à mes collègues du cabinet qu'en revient le soin, et une fois que j'en aurai parlé avec le secrétaire d'État et le premier ministre, je serai en mesure de donner à mon honorable collègue certains des renseignements qu'il cherche à obtenir.

Mon honorable collègue m'a invité à saisir une autre occasion pour lui donner plus de renseignements en la matière. J'ai accepté son invitation et je serai heureux de les lui fournir plus tard.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### LES NÉGOCIATIONS SUR LE COMMERCE BILATÉRAL

**L'honorable H. A. Olson:** Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement est-il prêt à annoncer, et sinon quand annoncera-t-il la politique qui suivra le Canada dans le cadre des négociations sur les soi-disant échanges commerciaux «plus libres»?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je ne vois pas très bien où veut en venir mon honorable collègue. Pourrait-il préciser sa question?

• (1420)

**Le sénateur Olson:** J'aimerais savoir sur quoi le gouvernement canadien va négocier quand les fonctionnaires canadiens vont rencontrer leurs homologues américains. Si le gouvernement n'est pas disposé à nous dire ce qui sera négocié, pourrait-il nous dire ce qu'il y aura à discuter pour que ceux qui sont directement concernés par cette question sachant si les négociations engloberont les sujets qui les intéressent?

**Le sénateur Roblin:** Le gouvernement consulte actuellement les Canadiens pour déterminer les aspects de la question jugés importants pour nos intérêts et sur lesquels il faudra insister lors des rencontres.

Le gouvernement a des réunions de consultation avec les divers ministres provinciaux. Il y en avait une l'autre jour à Halifax, où quelqu'un s'est empêtré dans les sous-vêtements. Les premiers ministres fédéral et provinciaux se rencontreront plus tard cette année. Des études sont en cours, et l'on prépare des réunions avec les quelque 23 secteurs de l'économie canadienne concernés par ces discussions. Autrement dit, ce n'est pas encore tout de suite que nous pourrons décider des grandes lignes des négociations. Mais nous espérons et nous souhaitons vivement avoir l'appui de tous les Canadiens dans ces discussions, ce qui veut dire qu'il faudra en temps utile leur donner tous les détails.

**Le sénateur Olson:** Je souhaiterais savoir si l'on a commencé à discuter avec les fonctionnaires américains pour leur dire sur quoi le gouvernement canadien souhaite négocier?

**Le sénateur Roblin:** J'ai l'impression que nous devrons attendre que le Congrès américain autorise le président à entamer ces discussions avant de pouvoir discuter avec eux de façon constructive ou officielle.

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat à propos des entretiens avec les États-Unis sur le commerce bilatéral. Un rapport de la Presse canadienne paru dans la *Gazette* du 15 octobre nous a appris qu'un groupe de pression américain avait «exercé des pressions» sur l'ancien ministre des Communications, Marcel Masse, en le menaçant d'associer au Congrès les autres questions commerciales aux questions culturelles si le ministre en exercice ne nuançait pas sa position à propos des lois canadiennes protégeant l'édition canadienne et les revues canadiennes.

J'apprends maintenant qu'un comité préliminaire de négociation américain composé de représentants du Secrétariat d'État américain, de la Commission fédérale des communications et d'autres ministères du gouvernement américain, ainsi que de représentants du secteur privé, est venu à Ottawa au cours des deux ou trois dernières semaines rencontrer des représentants des associations du secteur culturel pour tirer au clair certaines questions en matière de droits d'auteur et d'édition.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire avec quels ministères de notre gouvernement ce groupe d'Américains—représentant le gouvernement américain—a eu des contacts à Ottawa, et quelle est la position du gouvernement canadien sur ces négociations?

**Le sénateur Roblin:** Sur la question des pressions exercées sur le gouvernement pour le faire changer sa politique audio-visuelle, sa politique de l'édition et ce genre de chose, tout ce que je peux répondre, c'est: Quoi de neuf là-dedans? Depuis que je siège dans cette Chambre, un lobby américain actif essaie de nous faire revenir sur certaines positions que nous avons adoptées en matière d'édition au Canada et de politiques audio-visuelles frontalières. C'est l'un des lobbies les plus obstinés que j'ai jamais rencontrés, et cela ne m'étonne absolument pas qu'il continue à s'acharner.

Mon collègue m'a demandé plus précisément si une délégation américaine était venue rencontrer des représentants du gouvernement canadien pour parler de cette question et, dans l'affirmative, sur quoi cela avait débouché. Je ne suis pas au courant de cette visite et je m'en excuse, mais je vais me renseigner.

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement a décidé ou s'il a pour principe de ne pas se lancer dans des discussions ni dans des négociations avec le gouvernement américain au sujet des échanges commerciaux, tant que le Congrès américain n'aura pas donné son approbation.

**Le sénateur Roblin:** Il faudra que je réponde très prudemment à cette question. Toutes sortes de négociations se déroulent tous les jours entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis sur toute une série de questions commerciales, et je m'attends à ce que ces contacts se poursuivent. Les négociations ne portent pas, à ma connaissance du moins, sur une libéralisation des échanges entre nos deux pays, mais c'est bien possible.

Il faudra que je me renseigne à ce sujet. Je ne crois pas que certaines discussions portent là-dessus, mais je peux me tromper. Je me renseignerai pour voir s'il y en a ou non.

Mon honorable collègue devrait savoir que cela va prendre un certain temps. Il faudra que je contacte plusieurs ministères pour savoir si les deux pays tiennent des négociations qui sortent de l'ordinaire, par rapport aux négociations régulières.

**Le sénateur Stewart:** Honorables sénateurs, je crois pouvoir épargner beaucoup d'efforts au leader du gouvernement. Je voulais savoir s'il y a du nouveau au sujet du libre-échange ou d'une libéralisation des échanges.

Le leader du gouvernement a-t-il bien dit que le gouvernement du Canada ne se lancerait pas dans des discussions ou des négociations à ce sujet avec le gouvernement américain tant que le Congrès n'aurait pas adopté une résolution approuvant une telle initiative?

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable collègue admet, j'en suis sûr, qu'il est très important pour nous d'obtenir en quelque sorte le feu vert du Congrès américain, car ce serait un signe que nous devons aller plus loin. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que les deux pays tiennent actuellement toutes sortes de négociations qui portent en quelque sorte sur le libre-échange. Il y a notamment les entretiens sur le bois d'œuvre, sur le poisson, sur la pomme de terre ou sur l'acier . . .

**Le sénateur Haidasz:** Et le bois débité?

**Le sénateur Roblin:** Oui, et les entretiens sur le bois débité. Pourquoi pas? Les entretiens portant sur les principaux problèmes commerciaux que nous avons avec les États-Unis ne vont pas être suspendus en attendant qu'il se passe quelque chose aux États-Unis. Ces entretiens se poursuivront.

Si mon honorable collègue songe à des entretiens de ce genre, on peut dire que les deux pays tiennent effectivement des négociations de ce genre. Par contre, pour les entretiens officiels, plus structurés sur la question des relations commerciales entre le Canada et les États-Unis, il faudra attendre un signe d'approbation du gouvernement américain, ce qui n'empêche pas du tout les fonctionnaires américains et canadiens d'aborder d'autres sujets directement rattachés à la question du libre-échange.

**Le sénateur Stewart:** Ne perdons pas notre temps à faire de vagues allusions à «d'autres sujets». Le gouvernement du Canada compte probablement entamer des entretiens ou des négociations sur une modification du cadre dans lequel se déroulent les échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis. Le leader du gouvernement au Sénat a d'abord parlé d'une résolution du Congrès des États-Unis. Il parle maintenant d'un «feu vert». Il a dit, je crois «une sorte de feu vert». Cette exigence me paraît beaucoup plus modeste qu'une résolution du congrès.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire de quel genre de feu vert le gouvernement doit obtenir du Congrès des États-Unis avant d'entamer des discussions ou des négociations avec l'administration américaine à propos d'un nouvel accord commercial général avec ce pays?

**Le sénateur Roblin:** Je vais vous le dire. Afin d'éviter de brouiller les cartes comme le sénateur me reproche de le faire, j'aurais sans doute dû répondre par écrit.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, nous pourrons peut-être épargner au leader du gouvernement une visite aux différents ministères intéressés. Une loi du Congrès des États-Unis autorise le président et l'administration à conclure des négociations, en vue du libre-échange, avec Israël et le Canada. Cela constitue certainement un feu vert.

• (1430)

**Le sénateur Roblin:** En fait de feu vert, c'est plutôt un feu orange. Pour que nous ayons le feu vert, le Congrès des États-Unis doit faire connaître son opinion. A mon avis, il s'agit là d'un élément important de la procédure à suivre.

**Le sénateur Frith:** La loi du Congrès n'est pas un feu vert.

**L'honorable Peter A. Stollery:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser sur le même sujet. Si j'ai bien compris, l'administration américaine a été autorisée à mener des négociations en vue du libre-échange avec le Canada. La commission Macdonald vient de produire un rapport de 1,300 pages, qui a coûté plusieurs millions de dollars, sur l'union économique au Canada, avec toute une documentation à l'appui. Le débat se poursuit depuis plusieurs mois quant à savoir si nous devrions poursuivre nos négociations commerciales de façon multilatérale ou bilatérale avec les États-Unis. Il semble d'ailleurs que l'on penche davantage en faveur de négociations commerciales et d'une entente de libre-échange ou de libéralisation du commerce avec les États-Unis.

Compte tenu de tout cela, le leader du gouvernement veut-il dire que le Canada n'a pas encore de plan d'action au sujet d'une question à laquelle le public canadien s'intéresse depuis au moins quelques années?

**Le sénateur Roblin:** J'ignore pourquoi, mais le sénateur ne suit pas ce qui se passe, car nous avons entamé un processus en vue d'établir notre politique à cet égard. Je l'ai expliqué plusieurs fois ici. Cela a fait l'objet de nombreux commentaires à l'extérieur de la Chambre et s'il prend la peine de se renseigner, il connaîtra la réponse à sa question.

**Le sénateur Stollery:** Le leader du gouvernement vient de nous expliquer que les discussions sectorielles se poursuivent, ce qui n'est pas directement en rapport avec la question du libre-échange qui n'est pas une démarche sectorielle. Cela n'a rien à voir avec nos pourparlers au sujet du bois, de l'acier ou d'autres questions qui préoccupent beaucoup de nombreux Canadiens. C'est un problème tout à fait distinct qui nécessite une étude assez approfondie. J'essaie d'établir si le gouvernement du Canada a mis un dispositif en place pour négocier les accords de libre-échange auxquels la commission royale d'enquête a consacré un rapport de 1,300 pages il y a moins de cinq semaines.

**Le sénateur Roblin:** Je regrette de ne pouvoir parler de la Commission royale d'enquête, car ce n'est pas de mon ressort, mais le sénateur pense que la question du bois n'a rien à voir avec la libéralisation du commerce—je n'emploie pas l'expression libre-échange, car j'estime qu'elle ne s'applique pas à la situation et que nous n'en arriverons sans doute pas là—ou qu'il ne s'agit pas, du moins, de préserver nos marchés actuels aux États-Unis. S'il pense qu'il n'y a aucun rapport entre ces deux sujets, je dois lui dire qu'il se trompe, car ils sont étroitement reliés. Quiconque connaît l'opinion publique américaine à ce sujet comprendra à quel point c'est vrai. Certains groupements américains cherchent à obtenir un règlement de la question du bois avant d'accepter de passer à autre chose. Je ne critique pas les observations du sénateur, mais je tiens à lui assurer que les problèmes reliés à ces secteurs sont au cœur des négociations concernant le libre-échange entre nos deux pays.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les critères que nous envisageons quant à la position du Canada doivent correspondre à ceux que nous avons établis à l'occasion de la réunion des ministres provinciaux du commerce, de la réunion des premiers ministres et des discussions tenues dans les 23 différents secteurs qui peuvent être visés. C'est loin d'être terminé et le travail se poursuit. Tant que notre examen ne sera pas presque terminé, je ne compte pas que nos vues seront arrêtées à ce sujet.

Comme certains ministres l'ont déjà fait remarquer, si on croit que les négociations sur le libre-échange débuteront demain, on se trompe. Nous aurons accompli d'énormes progrès si elles débutent au début de l'an prochain.

Je dirai aux honorables sénateurs qu'avant d'entamer les négociations, il faudra entreprendre de longs pourparlers, donner de nombreuses explications pour faire comprendre tout cela aux intéressés dont il faut tenir compte à mesure que nous élaborons une certaine ligne de conduite.

Il n'y a aucune solution magique et je ne peux expliquer brièvement ce qui se passe, mais j'espère avoir fait comprendre à mon ami le processus qu'il faut suivre si nous voulons élaborer une politique valable.

**L'honorable George van Roggen:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement au Sénat au sujet du terme qu'il a employé concernant le feu vert donné par le Congrès américain.

Je crois comprendre qu'au Canada en ce qui concerne l'aspect juridique, aucune mesure législative n'est nécessaire et le gouvernement peut entamer des discussions et des pourparlers aux endroits de son choix. Quant à la Constitution américaine, le Congrès est autorisé à négocier les questions commerciales et douanières et il doit déléguer son pouvoir au gouvernement. Pour ce qui est du dernier projet de loi portant sur le commerce, comme le sénateur Frith l'a signalé, il a délégué au gouvernement plus précisément, ou au président, le droit d'entreprendre des pourparlers en vue de conclure un accord sur le libre-échange avec le Canada.

Voici ma question: veut-on obtenir une résolution quelconque du Congrès et plus particulièrement du Sénat à la demande du gouvernement américain, du gouvernement canadien ou des deux à la fois ou s'agit-il simplement d'une chose que le gouvernement dit vouloir obtenir en plus du pouvoir conféré en vertu de la Loi sur le commerce?

**Le sénateur Roblin:** Je pense pouvoir dire qu'il s'agit là d'une initiative interne aux États-Unis.

**Le sénateur Grafstein:** Honorables sénateurs, je suis plus embrouillé qu'au début de cette série de questions. Dois-je comprendre que le Congrès américain ou le Sénat américain vont adopter une résolution, et que si cette résolution a pour effet d'inviter l'administration à négocier sur toutes les questions, et que pour notre part nous n'avons pas exclu d'avance de ces questions certains éléments des négociations, comme les industries culturelles, cela nous place immédiatement en situation de pat par rapport aux États-Unis?

**Le sénateur Roblin:** Une des choses que je vais faire, c'est de me renseigner sur la déclaration du sénateur van Roggen concernant la résolution du Congrès amnéricain, car je pense qu'il a raison, mais je n'ai pas le texte exact sous la main et je tiens à contrôler pour m'assurer que j'ai raison, afin de pouvoir traiter de la question de façon plus sérieuse.

En ce qui concerne la question de mon honorable ami, chaque partie va se présenter à la table des négociations avec les dossiers qui lui conviennent. J'imagine qu'il ne manquera pas d'y avoir des secteurs de l'économie américaine qui ne seront pas évoqués à la table des négociations. Donc, je ne pense pas qu'une résolution du Sénat américain empêche le gouvernement de ce pays-là de décider de ce dont il entend parler.

**L'honorable Richard J. Stanbury:** Honorables sénateurs, pendant que le leader du gouvernement se renseigne sur la situation juridique actuelle, aurait-il l'obligeance de confirmer, comme je crois savoir et comme le sénateur van Roggen a dit, que la législation permettant au président de négocier un accord commercial avec le Canada est déjà en place, et que ce qu'ils appellent «la voie rapide» au Congrès américain c'est que, une fois que le président aura négocié un accord commercial—il va de l'avant et il négocie avec le Canada—il présentera ensuite l'accord au Congrès, et dans les 60 jours le Congrès devra, soit accepter, soit rejeter cet accord sans modification?

Je suppose que tout le processus de négociation doit être entamé avant que ce marché ne soit soumis au Congrès. Je puis seulement déduire des propos du leader du gouvernement que le gouvernement américain a décidé que la meilleure chose à faire était pour lui de présenter au préalable une demande au Congrès. Je comprends que, même s'il en a légalement le pouvoir, il estime préférable du point de vue politique d'obtenir en quelque sorte une autre confirmation du Congrès.

• (1440)

Le leader du gouvernement pourrait-il nous donner une idée de ce que le gouvernement américain entend proposer au Congrès et quand, de ce que sera le mandat, et de la résolution qu'il escompte en retour avant d'engager la première étape des négociations à l'égard de l'accord et avant de finalement le proposer au Congrès?

Je comprends que ma question est complexe, mais personne ne nous a encore expliqué comment le processus va se dérouler aux États-Unis. Nous avons appris que notre premier ministre avait parlé au téléphone au président américain et qu'il lui avait demandé d'entamer les négociations aux États-Unis. On ne nous a pas dit où ni quand ce serait, ni ce qui en serait au bout du compte le résultat. Nous connaissons la situation juridique, mais ce n'est pas le processus suivi.

**Le sénateur Roblin:** Je remercie mon honorable ami d'avoir posé cette question. Je crois que c'est une bonne question et je vais essayer d'y obtenir réponse. La communication téléphonique entre le président américain et notre premier ministre a évidemment été suivie d'une correspondance. Naturellement, je ne suis pas un spécialiste de la procédure américaine—mon honorable ami ne le croit pas ni ne s'attend d'ailleurs à ce que je le sois—mais je vais essayer d'en apprendre le plus possible sur les façons de procéder aux États-Unis.

**Le sénateur van Roggen:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Comme les réponses aux questions du sénateur Stanbury seront quelque peu techniques et qu'elles devront probablement être présentées par écrit, le leader du gouvernement pourrait-il y joindre une observation et nous dire si la filière rapide au Congrès américain pourrait être utilisée dans le cas d'un traité par opposition à un accord d'exécution. Il y a deux façons dont le libre-échange pourrait être mis en œuvre entre le Canada et les États-Unis. La première est un accord d'exécution empruntant la filière rapide par laquelle le Congrès adopte une loi—comme notre Parlement d'ailleurs—qui l'oblige à en respecter les conditions. Une seconde façon, tout à fait différente, de prendre des arrangements de libre-échange avec les États-Unis est de conclure un traité, qui doit être approuvé et ratifié par le Sénat

américain. Ce dernier processus engage beaucoup plus les Congrès américains ultérieurs.

Pour ma part, je n'aimerais pas que le Canada s'engage dans un libre-échange avec les États-Unis sans que les dispositions en soient inscrites dans un traité. Je serais grandement reconnaissant au leader du gouvernement de joindre à ses réponses aux autres questions une explication de ce qu'implique le traité par opposition à l'accord d'exécution signalant lequel des deux passe par la filière rapide.

**Le sénateur Roblin:** Je puis dire à mon honorable ami qu'un accord d'exécution ne serait pas satisfaisant pour le gouvernement canadien.

**Le sénateur van Roggen:** Bien.

**Le sénateur Roblin:** Les dispositions sur le libre-échange devront faire l'objet d'un traité. Tout accord devra prévoir le mode de règlement des litiges et définir ce que sont de justes pratiques commerciales, en quoi consistent les subventions, et toutes ces questions qui se trouvent aujourd'hui au cœur du problème. Nous devrons nous assurer que les règles ne pourront être modifiées unilatéralement sans que nous y puissions quoi que ce soit. Il importe par-dessus tout, quant à moi, que ces dispositions soient inscrites dans un traité et c'est sur cette formule que je m'attends à revenir.

**Le sénateur van Roggen:** Dans ce cas, ce sera long, et je voudrais savoir ce qu'en pense le leader du gouvernement.

## LE COMMERCE INTERPROVINCIAL

### LES BARRIÈRES

**L'honorable Hartland de M. Molson:** Honorables sénateurs, d'après le leader du gouvernement, a-t-on pris des mesures positives en vue d'instaurer le libre-échange au Canada même, avant de songer à l'établir avec les États-Unis?

**Des voix:** Oh, oh!

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Voilà la meilleure question de cet après-midi, et je m'en réjouis. Elle est très pertinente. Elle figure justement à l'ordre du jour de la réunion des premiers ministres en novembre. J'ai horreur, pour ma part, des programmes d'achat chez soi et des diverses atteintes au libre-échange entre les provinces. Le point de vue des provinces sur un traité de commerce international est également important. Nous devrons obtenir leur collaboration pour la mise au point du processus.

Si je puis me permettre, j'ai été très étonné l'autre jour par une étude où, sans approuver les barrières interprovinciales, on ne semblait pas néanmoins les trouver aussi néfastes que certains d'entre nous inclinent à le croire. Ces obstacles interprovinciaux et le soutien des provinces envers un traité de commerce international avec les États-Unis sont des questions très importantes. Elles l'étaient au moment où ont été prises les dispositions du GATT. A ce propos, il est étonnant d'entendre encore parler de libre-échange. Ma foi, le GATT a déjà libéralisé les trois quarts de notre commerce sans que le Canada s'écroule. Ces arrangements sont entrés en vigueur avec l'assentiment des provinces et je peux garantir à mon collègue que nous demanderons le même assentiment dans le cas présent.



## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### LES NÉGOCIATIONS SUR LE COMMERCE BILATÉRAL

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement du Sénat. Il a parlé plus tôt d'un traité qui nous donnerait une meilleure protection, car il lierait davantage les Américains qu'un simple accord entre gouvernements. Il interdirait aux Américains, aux trois niveaux de gouvernement, d'adopter des lois régissant le commerce qui seraient discriminatoires à l'égard des Canadiens sans l'être à l'égard des Américains. Ce serait exiger des trois niveaux de gouvernement qu'ils renoncent à pas mal de pouvoirs. Ce qui inquiète ceux d'entre nous qui s'intéressent à cette question, et il sont nombreux, c'est ce que nous devrons donner en échange. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il s'arranger pour que des spécialistes essaient d'apaiser nos craintes?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Bien entendu, la médaille a aussi un revers. Les Américains nous demandent de faire exactement ce que mon collègue attend d'eux. Tout cela sera abordé dans les négociations.

## L'INDUSTRIE

### LE YUKON—LA RÉOUVERTURE DE LA MINE CYPRUS ANVIL—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

**L'honorable Paul Lucier:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Comme il le sait, la mine Cyprus Anvil est fermée depuis un certain temps. Elle représentait une partie importante de l'économie du Yukon. L'ancien gouvernement avait versé 25 millions d'un programme de décapage de 50 millions et je crois que le gouvernement fédéral et le gouvernement territorial négocient avec un autre groupe qui voudrait rouvrir la mine. Pourrait-il nous faire un rapport provisoire sur les progrès des négociations? Est-il possible que les problèmes soient réglés rapidement et que la mine puisse rouvrir?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je crois pouvoir donner à mon collègue une réponse raisonnablement optimiste. L'honorable David Crombie, ministre responsable de cette question, travaille d'arrache-pied à obtenir un accord entre une demi-douzaine de parties—les responsables de l'électricité, de l'approvisionnement en eau, des transports, la ville, etc. Je pense que tous travaillent maintenant dans le même but. Même si je ne tiens pas à faire preuve de trop d'optimisme, j'ai l'impression que les négociations vont très bien et qu'il n'y a pas d'obstacle insurmontable, sauf qu'il y a plutôt surabondance de zinc dans le monde.

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—LA FERMETURE DE L'USINE DE STAR-KIST—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, j'adresse ma question au leader du gouvernement au Sénat. Étant donné la nouvelle inquiétante d'hier selon laquelle on a prévenu 400 employés de l'usine Star-Kist de St. Andrews, au Nouveau-Brunswick, de leur mise à pied pour une durée indéfinie, nous dirait-il si le gouvernement se fait vraiment du souci à ce sujet? Si oui, quelles mesures concrètes a-t-il prises pour sauver l'usine et les 400 emplois en cause?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, les renseignements que j'ai ne sont pas aussi pessimistes que ceux de mon collègue. En effet, l'usine doit fermer ses portes pendant quelque temps, mais il semble que les dirigeants ont l'intention de continuer à produire à pleine capacité dès que les conditions du marché le permettront.

● (1450)

**Le sénateur Haidasz:** J'ai aussi demandé quelles mesures le gouvernement a prises pour sauver les emplois à l'usine Star-Kist de St. Andrews, au Nouveau-Brunswick.

**Le sénateur Roblin:** Nous voulons nous assurer que l'usine comme toutes nos usines de poisson, vend un bon produit.

**Le sénateur Haidasz:** Comment?

**L'honorable L. Norbert Thériault:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire si les dirigeants de l'entreprise ont assuré au gouvernement que l'usine va rouvrir ses portes le 9 novembre?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

[*Français*]

**L'honorable Eymard Corbin:** Honorables sénateurs, il y a environ deux semaines, le leader du gouvernement au Sénat m'avait répondu que, sur la question de la poissonnerie de St-Andrews, nous pourrions nous attendre prochainement—je paraphrase les commentaires du leader du Gouvernement—à une déclaration de la part du gouvernement. Le leader du gouvernement au Sénat est-il en mesure, aujourd'hui, de nous préciser à quel moment le gouvernement fera cette déclaration?

[*Traduction*]

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je crains que mon honorable ami ne m'ait vraiment coincé. Je ne sais pas du tout de quelle déclaration il parle.

[*Français*]

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, si le leader du Gouvernement au Sénat veut bien patienter, je lui trouverai la citation précise. J'ai soulevé cette question il y a environ deux semaines. Dans sa réponse, le leader du gouvernement au Sénat a bel et bien laissé entendre que le gouvernement s'apprêtait à faire une déclaration sur cette usine et ses services d'inspection, en réponse à des questions soulevées par d'autres sénateurs, et aussi au sujet de l'aspect de la protection du consommateur en ce qui regarde les produits de la pêche. Je comprends que la mémoire du leader du gouvernement au Sénat peut faillir—comme cela m'arrive aussi—mais, s'il veut patienter, je lui ferai part dans un instant ou deux de la citation précise.

[*Traduction*]

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je pense que la seconde allusion de mon honorable collègue à ce qui l'intéresse, me dit quelque chose. S'il peut me donner la citation, j'examinerai ma réponse et je verrai ce que je pourrais ajouter. Cela pourrait avoir trait à l'enquête qu'effectue le ministère des Pêches et des Océans, qui, sauf erreur, n'est pas terminée.

## LES TRANSPORTS

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LA FERMETURE DU CANAL WELLAND

**L'honorable Richard J. Stanbury:** Honorables sénateurs, par les médias, nous avons appris que l'une des écluses du canal Welland s'était partiellement effondrée. On me dit que cela inquiète vivement les intéressés, car il n'y a aucun autre port où ils pourraient décharger leurs cargaisons. Cela signifie également qu'il y aura sans aucun doute un grand nombre de licenciements.

Le leader du gouvernement est-il en mesure de nous donner un compte rendu de la situation, de nous préciser dans combien de temps les réparations pourraient être terminées et de nous signaler ce qu'on fait, afin de trouver d'autres ports de déchargement et de remédier aux licenciements entraînés par cet incident?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, il est vrai que l'ensemble des compagnies maritimes des Grands lacs éprouvent de graves difficultés, non seulement parce que leurs navires sont bloqués à l'heure actuelle dans le canal Welland, mais également parce que les volumes de grain transportés ont beaucoup diminué. Les gens qui gagnent leur vie grâce à cette industrie sont dans une situation très précaire.

L'écluse du canal Welland, comme mon honorable collègue le sait fort bien, est le seul moyen de passer d'un lac aux autres et sa fermeture constitue donc une question extrêmement importante. Le problème relève de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, qui l'examine. Le gouvernement n'est pas directement concerné.

Je demanderai à mon collègue le ministre des Transports de découvrir ce qu'il peut au sujet de la situation et de déterminer quelles mesures peuvent être prises, afin d'y remédier.

## LES RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

DEMANDE DE RÉPONSES

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il me dire où en sont les questions que j'ai posées il y a un mois environ?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, même si je transmets les rappels de mon honorable collègue fidèlement, les réponses doivent être données au comité. C'est là où le ministre a fait sa déclaration. Ainsi, nous pouvons soulever cette question à nouveau au comité ce soir, et nous verrons alors ce qui se passera.

**Le sénateur Frith:** Mais le ministre ne sera pas présent ce soir.

**Le sénateur Roblin:** Mais nous serons renseignés.

---

## PROJET DE LOI CONCERNANT LA VALIDATION DES ORDONNANCES SUR LA COPROPRIÉTÉ

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Jack Marshall** propose: Que le projet de loi C-73, portant validation de certaines ordonnances du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-73, portant validation des ordonnances sur la copropriété, a pour objet de permettre la construction et la vente de logements en copropriété dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

L'ancienne Loi sur les titres de biens-fonds a empêché la construction de nouveaux logements au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Cette loi de 1894 s'appliquait aux Territoires de l'Ouest et du Nord acquis par le Canada après la Confédération. A l'époque, cette loi d'ordre administratif prévoyait l'enregistrement en bonne et due forme des titres de propriété.

Lorsque les nouvelles provinces de l'Ouest ont été créées, elles ont adopté leurs propres lois à cette fin, mais la Loi fédérale sur les titres de biens-fonds est restée en vigueur pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

Aujourd'hui, le gouvernement des Territoires est autonome dans de nombreux secteurs. En fait, le registraire des titres de biens-fonds pour les Territoires du Nord-Ouest agit presque en qualité d'employé du gouvernement territorial; son bureau est situé avec les autres et les fonctionnaires des Territoires le conseillent. Toutefois, sa nomination est faite au niveau fédéral et le registraire doit se conformer à la Loi fédérale sur les titres de biens-fonds. Cette loi rend impossible la construction de logements parce qu'elle ne prévoit pas l'enregistrement des titres pour les logements en copropriété.

Les législateurs de l'époque n'avaient pas de boule de cristal et ils n'ont pas prévu cette conception future de la propriété. Ils ont tenu compte de la situation de l'époque, où les titres de biens-fonds étaient généralement une question assez simple: quelqu'un possédait un terrain et un immeuble, et c'était tout.

[Le sénateur Roblin.]

A notre époque, bien entendu, la copropriété est devenue populaire. En vendant à plusieurs propriétaires, les promoteurs peuvent restreindre les coûts de construction et de service et les immeubles en copropriété offrent aujourd'hui des logements privés acceptables et commodes et ce, souvent à prix réduit.

Les gouvernements provinciaux ont reformulé leurs lois concernant les titres afin de tenir compte de la copropriété. Toutefois, les gouvernements des Territoires sont toujours visés par les dispositions de l'ancienne Loi sur les titres de biens-fonds, laquelle ne prévoit absolument pas la copropriété.

Les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon ont adopté des ordonnances, en 1969 et 1968 respectivement, en vue de permettre l'enregistrement des logements en copropriété. Plus tard, toutefois, le ministère fédéral de la Justice a estimé que les Territoires avaient outrepassé leurs pouvoirs et que leurs ordonnances entraient en conflit avec la Loi fédérale sur les titres de biens-fonds.

L'une des solutions était de modifier la loi. Le gouvernement fédéral précédent a commencé à le faire à deux reprises mais à chaque fois, toutefois, d'autres projets de loi ont été étudiés en priorité et le Parlement n'a jamais réussi à modifier la loi de façon à permettre l'enregistrement des logements en copropriété dans le Nord.

Une autre solution plus simple serait d'adopter une loi en vue de valider les ordonnances actuelles des Territoires sur la copropriété, ce qui, en réalité, aurait pour effet de modifier la Loi sur les titres de biens-fonds; c'est la solution que nous proposons pour les deux Territoires dans le projet de loi que je présente aujourd'hui.

J'ai signalé que les logements en copropriété permettent de réduire les dépenses en les répartissant entre les propriétaires. Dans le sud du Canada, la viabilisation, c'est-à-dire l'adduction d'eau et l'installation des égouts, coûte déjà assez cher. Installer ces services à Yellowknife, dans ce pays froid et rocailleux du Bouclier canadien, pose encore plus de difficultés.

Le coût du transport des matériaux vers le Nord, le coût de la main-d'œuvre, la courte saison de construction, les conditions géologiques et climatiques, sont autant de facteurs qui augmentent les frais de construction d'une maison; pour réduire les frais et faciliter les choses, les promoteurs ont voulu et veulent encore construire des logements en copropriété, mais la loi ne permet pas aux propriétaires éventuels d'enregistrer leurs titres. On peut donc facilement imaginer le mécontentement des promoteurs et des acheteurs.

Certains promoteurs dans les Territoires du Nord-Ouest ont commencé à construire des immeubles en copropriété, mais en raison de la loi, ils ont dû louer les logements au lieu de les vendre à différents propriétaires. Au Yukon, le registraire a procédé, il a enregistré 130 logements environ, mais il y a des doutes quant à la validité de cette inscription.

● (1500)

Les collectivités du grand Nord ont un besoin criant de logements. L'an dernier, l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a créé un comité spécial du logement. Après avoir tenu 60 séances et visité 40 localités, le comité a publié

son rapport qui comprenait plus de 80 recommandations. Le comité spécial a chargé ses co-présidents de se constituer en comité spécial de suivi pour veiller à ce que le gouvernement donne suite à ses recommandations. A Yellowknife, ville qui compte près du quart de la population des Territoires du Nord-Ouest, le taux d'inoccupation des appartements est nul. Le maire de Yellowknife a parlé de cette question au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien de l'autre endroit. Il a dit qu'en fait de logements, il en manque au moins 250 dans cette ville pour l'avenir immédiat.

La croissance économique du grand Nord a fait augmenter le besoin de logements. L'exploration minière, le nouvel hôpital régional, l'ouverture de nouveaux bureaux ou succursales ont augmenté la demande à Yellowknife. Le maire de cette ville a également parlé du prix des maisons. Avec les frais et les difficultés que pose en général la construction dans le grand Nord, une maison-remorque sur terrain privé peut coûter jusqu'à $95,000, et une maison unifamiliale relativement neuve peut atteindre près de $160,000. C'est presque aussi cher qu'à Ottawa. Les appartements en copropriété pourraient loger les gens à un prix moyen, et donner à ces familles une meilleure chance d'être chez elles. Mais, bien sûr, vu l'absence de dispositions pertinentes, il n'y a pas de moyen d'enregistrer les appartements en copropriété.

La solution proposée dans ce projet de loi a l'appui de la ville de Yellowknife, de l'Association des municipalités des Territoires du Nord-Ouest, de la Chambre de commerce de Yellowknife, des députés aux assemblées législatives territoriales, des agents immobiliers et des habitants du grand Nord en général. En fait d'opposition, il n'y en a pas eu. La loi ne visera que les immeubles qui appartiennent déjà à des propriétaires privés. Les changements n'auront aucun effet sur les terres domaniales ni sur les revendications territoriales des autochtones. Ils vont donner aux constructeurs la possibilité de construire, ou aux habitants la possibilité d'acheter. A l'autre endroit, le député de Western Arctic, M. Dave Nickerson a mis la question à l'ordre du jour en présentant un projet de loi d'initiative parlementaire visant les Territoires du Nord-Ouest. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a offert d'en faire un projet de loi d'initiative gouvernementale et de l'élargir pour y faire figurer le Yukon. Les députés de tous les partis siégeant au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien de la Chambre des communes ont unanimement demandé qu'on agisse à ce sujet. L'autre endroit a fait le nécessaire, et c'est maintenant à notre tour.

Je relève dans les débats de la Chambre des communes que les députés d'opposition se sont dits très favorables au projet de loi et ont demandé son adoption immédiate. Ce texte aide les particuliers, il aide les familles, il aide l'économie du grand Nord au plan des emplois et de l'investissement. Tout ce qu'il contient est clair et net. Les constructeurs et les acheteurs éventuels n'attendent que son adoption, et je prie donc les honorables sénateurs d'accorder à ce projet de loi très utile leur diligente attention et leur appui.

(Sur la motion du sénateur Lucier, le débat est ajourné.)

## LES RELATIONS EXTÉRIEURES DU CANADA

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LE RAPPORT INTÉRIMAIRE AU SUJET DU COMMERCE BILATÉRAL AVEC LES ÉTATS-UNIS ET DE LA PARTICIPATION CANADIENNE À LA RECHERCHE SUR L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport intérimaire du comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada concernant le commerce bilatéral avec les États-Unis et la participation canadienne à la recherche sur l'Initiative de défense stratégique, déposé au Sénat le 17 septembre 1985.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur MacEachen de me céder la parole pour me permettre de participer maintenant au débat.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Sénateur MacEachen, cédez-vous la parole au sénateur Gigantès?

**Le sénateur MacEachen:** Oui, Votre Honneur. Cela me donnera la chance de parler une autre fois.

**Le sénateur Gigantès:** Nous nous étions entendus. Mon chef est un homme très raisonnable et indulgent . . .

**Le sénateur Doody:** Il doit l'être.

**Le sénateur Gigantès:** . . . comme d'autres Canadiens. Mon admiration et mon affection envers les Canadiens ont débuté durant la Seconde Guerre mondiale quand j'ai fait la connaissance du sénateur John Morrow Godfrey et du sénateur Marshall et j'ai commencé à m'intéresser passionnément à ce pays qui devait un jour devenir le mien. C'est un pays spécial, distinct et magnifique où le sénateur Phillips qui a la réputation d'être . . .

**Le sénateur Doody:** Prenez garde!

**Le sénateur Gigantès:** . . . un batailleur est assez aimable pour accepter des excuses et entretenir de bonnes relations avec moi de même que le sénateur Walker et le sénateur Flynn dont je regrette l'absence, ce qui m'empêche d'échanger quelques mots aigres-doux avec lui aujourd'hui, mais nous avons des relations chaleureuses. Cette ardeur que j'éprouve envers le pays tout entier m'amène à parler du libre-échange que je redoute.

Je tiens à rappeler au Sénat les propos qu'a tenus M. Eric Kierans à l'émission «Morningside» de Radio-Canada, mardi dernier, le 8 octobre. Je trouve que cela vaut la peine, car comme tant d'autres Canadiens, je partage son inquiétude quant à l'issue de ces négociations sur le libre-échange avec les États-Unis. Certains honorables sénateurs considèrent peut-être que nous en avons déjà suffisamment parlé et que la balle est maintenant dans le camp des négociateurs. D'autres voudraient que cette question fasse toujours l'objet d'un débat public. Voici ce qu'a dit M. Kierans, un économiste de grande réputation doublé d'un excellent homme d'affaires: Ça n'a rien à voir avec le libre-échange.

> Négocier avec les États-Unis, c'est comme mettre un requin et un petit thon dodu dans un même bassin. Ce n'est pas du tout donnant donnant. Ça n'a rien à voir avec le libre-échange.

Et il ajoute plus tard:

> Le libre-échange pur est un peu comme l'éthique judéo-chrétienne: Faites aux autres ce que vous voudriez qu'on vous fit. Il suppose le plein emploi, aucune intervention des gouvernements (et les gouvernements interviennent de toutes sortes de façons depuis l'époque de Keynes), et un étalon-or qui a vraiment cours pour qu'on puisse juger objectivement de l'état des choses. En pareille conjoncture, il serait alors possible d'établir le libre-échange, disons entre l'Angleterre et le Portugal. L'Angleterre domine dans le vêtement alors que le Portugal tient le haut du pavé dans la fabrication des vins. Ainsi, l'Angleterre pourrait fabriquer tous les vêtements nécessaires aux deux pays alors que le Portugal ferait de même pour les vins. Mais qu'arrive-t-il lorsqu'un pays domine sur pratiquement tous les plans? Si jamais l'Angleterre produisait et les vêtements et les vins à meilleur compte que le Portugal, selon cette théorie, elle demeurerait toujours supérieure à son partenaire portugais dans la fabrication des vêtements. Cela étant, et en partant du principe que le plein emploi existe en Angleterre, il faut donc que ce pays fabrique tous les vêtements et laisse au Portugal le soin de concentrer tous ses emplois dans la fabrication du vin.
>
> Or, il se peut que les États-Unis soient plus efficaces dans la fabrication des machines-outils que dans la production de bois. Il faudrait donc qu'ils laissent le Canada produire le bois selon cette théorie. Et il est vrai que nous les surpassons dans ce domaine. Pourtant, ils nous refusent la moindre part de leur marché dans des domaines où nous excellons.
>
> Les Américains cherchent à obtenir une balance commerciale favorable avec nous pour créer des emplois chez eux. Nous aussi nous voulons avoir un solde positif dans nos échanges avec eux. Est-il possible que nos deux pays aient une balance commerciale excédentaire dans nos échanges mutuels?

M. Kierans a dit qu'il s'inquiétait aussi parce que «toutes les négociations s'effectuent dans une optique très restreinte, à savoir que la croissance est liée à l'accroissement des exportations. La croissance est aussi fonction d'une économie nationale équilibrée. Fabriquer davantage et tenter de faire nous-mêmes ce que nous importons». M. Kierans sait que dans son deuxième volume, la Commission Macdonald affirme que le remplacement des produits importés ne doit pas être un objectif et qu'il faut surtout chercher à exporter. Si chaque pays cherche à exporter, qui seront les perdants, demande M. Kierans. Car des perdants il y aura. Si nous réussissons à exporter notre chômage, il y aura suppression d'emploi ailleurs. A moins d'en arriver d'abord à une économie équilibrée et compétitive, nous serons faibles, vulnérables et tributaires des exportations, affirme M. Kierans.

● (1510)

Dans un article récent, M. Don McGillivray s'en est pris aux chantres du libre-échange qui n'examinent pas toutes les données. Par exemple, pourquoi les provinces canadiennes ont-elle crû beaucoup plus rapidement que leurs voisins, les États américains du Nord? La population du Manitoba a augmenté de 41 p. 100 en l'espace de 40 ans, de 1941 à 1981. Pendant ce temps, celle du Dakota du Nord n'a progressé que de 2 p. 100.

[Le sénateur Gigantès.]

Pour sa part, pendant la même période, la population de l'Alberta a progressé de 170 p. 100, celle du Montana de 40 p. 100. Celle de la Colombie-Britannique de 230 p. 100 et celle de l'État de Washington, de 137 p. 100.

Celle de l'Ontario, de 128 p. 100, la Pennsylvanie, de 19 p. 100 et celle de New York, de 30 p. 100. Pourtant, toujours pendant la même période, la Floride a crû de 400 p. 100, la Californie, de 200 p. 100, comparativement aux 30 p. 100 de New York.

Selon des projections publiées aux États-Unis par les autorités américaines, la population de l'État de New York augmentera de 7 p. 100 d'ici l'an 2,000 et celle du Michigan de 3 p. 100, alors que la population de la Floride augmentera de 36 p. 100 et celle de la Californie de 24 p. 100. En d'autres termes, les investissements se sont déplacés vers le Sud ensoleillé, et avec eux les emplois et les gens.

Au cours de la décennie de 1970 à 1980, la population des zones métropolitaines du nord-est des États-Unis a diminué de 2 p. 100 tandis que celle des zones métropolitaines du sud et de l'ouest du pays augmentait de plus de 20 p. 100.

Qu'adviendra-t-il des Canadiens si les investissements se déplaçaient vers le Sud parce qu'un accord de libre-échange ne nous permettrait plus de subventionner les investissements? Pourquoi notre évolution différerait-elle de celle des États du nord des États-Unis? On n'arrête pas de nous parler des avantages que nous procurerait l'accès à l'énorme marché américain. Les États américains du Nord ont eu accès à ce formidable marché, et pourtant leur position relative à l'intérieur de ce marché, a diminué. En tant que marché distinct, nous avons connu entre 1950 et 1980, tant sur le plan démographique que sur celui du niveau de vie, un taux de croissance supérieur à celui des États-Unis, soit de 72 p. 100 contre 47 p. 100. C'est une énorme différence.

Le genre de libre-échange, ou d'échanges plus libres, dont on parle maintenant comporte, à mon avis, des contradictions. Si les capitaux et les emplois aux États-Unis passent des États du Nord à ceux du Sud, les gens peuvent les suivre en quittant le Nord. Cependant, les Canadiens ne pourraient pas aller s'établir dans le Sud. S'il leur était permis de le faire, il s'agirait d'une formule de marché commun, non de libre-échange. Pourrions-nous conserver nos programmes sociaux si nous perdions notre assiette fiscale, nos investissements et nos emplois au profit des États du Sud?

Lorsque nous ne pourrons plus offrir les avantages spéciaux que nous offrons actuellement aux investisseurs, car les Américains les considèrent comme des «subventions,» une baisse d'impôt sera le seul avantage que nos diverses régions pourront offrir. Il nous faudra avoir des impôts comparables à ceux des États du Sud, ou même inférieurs, pour compenser le fardeau économique que représentent nos hivers. C'est parfait pour les riches, mais en est-il de même pour la majorité des Canadiens?

Dans son éditorial du 3 octobre, *The Gazette* a fort bien résumé la situation et je me permets d'en citer un passage:

> La logique et les déclarations équivoques des représentants du gouvernement indiquent qu'on se leurre si l'on pense que les programmes socio-culturels distinctifs du Canada ne seraient pas affectés par un accord sur le libre-échange avec les États-Unis. M. Clark, nommé par M. Mulroney responsable ultime des pourparlers, n'a pas

osé promettre que les industries culturelles, dont l'édition de livres, seraient exclues des pourparlers . . .

Le problème existe. A Washington, on a dit dernièrement que le Canada devrait peut-être changer certains de ses programmes culturels. Les Américains semblent particulièrement vexés de la politique fédérale visant à augmenter la part canadienne de l'industrie de l'édition de livres qui est actuellement de 20 p. 100.

Par ailleurs, les diffuseurs le long de la frontière américaine vont probablement essayer de faire changer les règlements qui autorisent les annonceurs canadiens à réclamer un dégrèvement fiscal pour leur publicité sur les réseaux canadiens, mais pas sur les réseaux américains, et qui permettent aux sociétés de télédistribution de présenter des annonces canadiennes sur les réseaux américains quand ces derniers diffusent le même programme qu'une station canadienne.

L'ambassadeur américain, Thomas Nile, a déclaré au cours du dernier week-end qu'une discussion objective des industries culturelles serait appropriée.

Je continue à citer l'éditorial de *The Gazette:*

Une fois la politique de libre-échange mise en vigueur, le marché exercerait aussi des pressions sur les programmes sociaux du Canada. Pour attirer de nouveaux investissements ou empêcher les sociétés canadiennes d'aller s'implanter aux États-Unis, Ottawa serait probablement forcé d'adopter des règlements moins stricts sur l'environnement, la santé et la main-d'œuvre et de réduire les taxes qui servent à payer les programmes sociaux.

Même si le Canada réussissait à négocier sans avoir à changer ses programmes socio-culturels, c'est qu'il aurait probablement à faire des concessions dans d'autres domaines.

Ceux qui sont en faveur d'un accord de libre-échange avec les États-Unis prétendent que le Canada ne pourra plus se permettre de financer ses programmes socio-culturels à moins que l'économie canadienne ne prenne le nouvel élan que le libre-échange devrait lui donner, selon bien des gens. Cependant, il serait préférable pour le Canada de conclure un accord commercial international plus large, plutôt que de se lier plus étroitement encore aux États-Unis. Cela permettrait aux exportateurs canadiens d'avoir accès à plus de marchés sans avoir à suivre les consignes des États-Unis en matière de subventions. Dans des négociations internationales, le Canada pourrait s'attendre à ce que sa position au sujet des subventions soit soutenue par les pays d'Europe de l'Ouest et d'autres pays dont les opinions au sujet de l'intervention gouvernementale dans l'économie et la culture se rapprochent davantage de celles du Canada.

Et on ajoute dans l'article:

La Chambre de commerce du Canada, qui s'est réunie à Saskatoon, a adopté une proposition appuyant la décision du gouvernement d'obtenir un accord de libre-échange, mais réclamant un mécanisme permettant de s'assurer que ce libre-échange n'empiète pas la liberté du Canada d'adopter une politique en matière commerciale, industrielle et sociale. Il est naïf de croire qu'on peut gagner sur tous les fronts.

Si les avantages économiques du libre-échange sont assez importants—et ce n'est pas certain—les Canadiens pourront alors fort bien considérer comme utile un accord de ce genre. Cependant, ils devraient cesser de se conter des histoires sur les répercussions socio-culturelles probables.

Je le répète—et je ne cite pas là la *Gazette*—pourquoi devrions-nous nous attendre à tirer davantage parti du libre-échange que les États américains du Nord? Ces États sont en déclin alors que ceux du Sud prospèrent. Ils connaissent un déclin alors que nous, sans libre-échange, nous nous sommes beaucoup mieux tirés d'affaire. Il est dangereux de se cacher la vérité. A suivre le mouvement, on risque de courir au désastre. Ne nous laissons pas aveugler au point de tomber dans le panneau.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 17 octobre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore,* étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Lowell Murray,** président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le jeudi 17 octobre 1985

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-72, «Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu et, de façon connexe, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 9 octobre 1985, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

*Le président,*
LOWELL MURRAY

[*Traduction*]

3e LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable Lowell Murray:** A la prochaine séance du Sénat.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, nous n'avons pas d'objection à passer à la troisième lecture dès aujourd'hui.

**Le sénateur Murray:** Dans ce cas-là, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

**L'honorable Lowell Murray:** Si les honorables sénateurs le permettent, comme le comité permanent des banques et du commerce a un programme très chargé, je voudrais signaler qu'il se réunira lundi prochain à 14 heures, mardi matin à 9 h 30, mercredi après-midi à 15 h 30 et le soir à 20 heures, et peut-être jeudi matin, bien que ce ne soit pas encore confirmé.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Si j'ai bien compris, à la séance de lundi, les premiers témoins doivent comparaître à 14 heures et les derniers à 18 heures?

**Le sénateur Murray:** C'est exact.

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 22 octobre 1985, à 14 heures.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, avant que cette motion prévoyant l'ajournement du Sénat à mardi prochain ne soit adoptée, je voudrais qu'on me donne une idée des mesures gouvernementales dont le Sénat sera alors saisi. On me dit que les comités ont un calendrier très chargé et je crois que les sénateurs s'y soumettront, mais je ne vois pas pourquoi le Sénat siégerait durant trois jours, la semaine prochaine, s'il n'y a à peu près pas de mesures gouvernementales à débattre.

Je suis peut-être mal informé, mais j'ai mené ma petite enquête et on m'a dit qu'il était peu probable que la Chambre des communes nous envoie des projets de loi avant plusieurs jours; et que toute affaire qu'elle pourrait nous soumettre ne serait pas urgente et pourrait attendre à plus tard.

Ce que je demande en fait, honorables sénateurs, c'est s'il est utile de convoquer le Sénat—en plus des comités qui devront siéger—s'il n'y a pas de projet de loi gouvernemental important à débattre. A ma connaissance, il n'y en a pas. S'il y en avait, ce serait évidemment notre devoir de nous réunir la semaine prochaine.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je comprends parfaitement bien le propos du leader de l'opposition. Je dois avouer que nous n'attendons pas d'affaires urgentes de l'autre endroit. S'il est urgent de siéger la semaine prochaine, c'est pour favoriser le travail des comités. Nous souhaitons que le plus de sénateurs possible siègent aux comités afin que les projets de loi et autres affaires dont ceux-ci sont saisis puissent être examinés comme il se doit.

Il serait peut-être à l'avantage de tous les sénateurs que le leader adjoint de l'opposition et moi-même nous nous entretenions en privé de l'ajournement à la semaine prochaine et en venions à une entente dont nous pourrions informer le Sénat un peu plus tard, cet après-midi.

Dans l'intervalle, nous pourrions réserver cette motion, si cela vous agrée.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je crois que c'est une bonne idée.

Je voudrais me permettre une observation au sujet des comités, car le sénateur Doody et moi-même comme beaucoup de sénateurs, je crois, convenons avoir constaté que l'an passé, de nombreux comités ont siégé tandis que le Sénat ne siégeait pas. Il était d'usage que le Sénat siège pour accommoder les comités. Grâce à des initiatives récentes, cette tradition est heureusement en train de disparaître. Je trouve cela très encourageant. Nous avons constaté que les comités peuvent siéger le lundi et parfois même le vendredi. En effet, le comité permanent des banques et du commerce siège le lundi, ses membres y sont assidus et je trouve ce résultat fort salutaire.

J'espère donc que nous pourrons en arriver à un arrangement et nous en profiterons pour chasser l'idée que le Sénat doit siéger pour permettre aux comités d'effectuer leurs travaux. Je conviens que nous devrions réserver la motion pour le moment et je pourrai m'entretenir à ce sujet avec le sénateur Doody.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, est-il convenu que nous reviendrons aux avis de motion plus tard aujourd'hui?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est reportée.)

---

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

#### LES NÉGOCIATIONS SUR LE COMMERCE BILATÉRAL

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, nous avons eu hier une intéressante discussion sur la position du Canada dans les futures négociations sur le commerce avec les États-Unis. Dans une de ses réponses, le leader du gouvernement au Sénat a dit qu'il faudrait avoir d'autres entretiens avec les provinces.

Je me suis aperçu hier soir que le ministre du Commerce extérieur avait dit que ce que le gouvernement voulait et ce dont il avait réellement besoin, en raison de l'insistance des États-Unis, c'est que les provinces délèguent au négociateur fédéral le pouvoir de négocier dans les secteurs où elles ont la compétence exclusive. Est-ce en cela que consisteront les entretiens avec les provinces, à obtenir qu'elles délèguent leurs pouvoirs au négociateur fédéral?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, pour le commerce extérieur, il a toujours été nécessaire d'agir avec les provinces et nous y sommes toujours parvenus.

Le ministre du Commerce extérieur était présent, hier soir, au comité permanent des finances nationales et il a expliqué, résumé et justifié l'ensemble du processus dont nous parlions ici hier. En ce qui me concerne, j'en suis très heureux, car il l'a fait avec une autorité dont, n'étant pas chargé de ce dossier, je n'aurais jamais pu faire preuve.

Je m'assurerai que mon collègue reçoive une copie de la déclaration du ministre. Si je puis me le permettre, j'invite tous les sénateurs qui s'intéressent au commerce à lire cette déclaration, car elle est très intéressante et expose bien la voie que nous avons l'intention de suivre.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, j'ai demandé ce que serait la position canadienne dans ces négociations et on m'a dit qu'il faudrait attendre de nouvelles discussions. Je ne savais pas que les États-Unis avaient déjà fait savoir ce qu'ils voulaient. Ils veulent un négociateur fédéral, ou un négociateur tout court, qui représente tous les intérêts. Ils veulent aborder des questions comme celle des spiritueux, qui sont de compétence exclusivement provinciale.

Puisque les Américains ont indiqué dans quelles conditions ils acceptaient de négocier, les membres de l'une des deux Chambres du Parlement ont le droit de connaître la position canadienne. Le ministre affirme qu'il veut négocier de concert avec les provinces, mais ce n'est pas ce que veulent les Américains: ils veulent un seul interlocuteur.

**Le sénateur Roblin:** Nous n'en avons pas fini avec les politiques des provinces en matière de spiritueux, car nous avons déjà des problèmes au GATT avec cette question. Cela pourra bien tourner au vinaigre avant que nous commencions à négocier avec les États-Unis.

Quant aux modalités des négociations—qui négociera, qui sera consulté, comment en arriver à un consensus national—je pense que le ministre a été assez clair hier soir. Je pense que mon collègue trouvera réponse à sa question en lisant la déclaration.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Je ne le pense pas. Je pense plutôt que le ministre a dit beaucoup plus dans son témoignage.

**Le sénateur Roblin:** C'est tout à fait vrai. Mon honorable collègue a participé à la discussion tout comme le leader de l'opposition.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Je pensais que nous avions posé les bonnes questions.

**Le sénateur Roblin:** Les questions étaient pertinentes et les réponses magnifiques, je crois. On ne peut en demander plus.

Contrairement à ce que j'ai dit peut-être, je ne lui enverrai pas seulement l'exposé du ministre, car ce n'était que l'entrée en matière. Puisque pendant deux heures nous avons abordé des questions qui intéressent j'en suis certain mon collègue, je veillerai à lui faire envoyer le fascicule en entier.

## LES RÉPONSES DIFFÉRÉES AUX QUESTIONS ORALES

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, il serait mesquin de ma part de ne pas annoncer que j'ai reçu aujourd'hui les réponses aux questions que j'avais posées. Les réponses que j'ai demandées au sujet de l'affaire des banques sont arrivées sur mon bureau aujourd'hui. Je pensais que le leader du gouvernement allait les déposer aujourd'hui et je voulais l'en remercier.

Personnellement, je ne les trouve pas entièrement satisfaisantes, mais je suis sûr que personne n'en sera surpris puisque pour autant que je m'en souvienne, lorsque nous donnions des réponses à des questions, il était rare que les honorables sénateurs bondissent de joie en nous en remerciant.

• (1410)

Cependant, j'ai obtenu les réponses. Je puis dire au leader du gouvernement au Sénat que je lui demanderai peut-être d'autres détails, mais pour le moment, je vais le laisser tranquille à ce sujet.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je suis heureux que mon honorable ami ait eu la bonté de le signaler. Je dois dire que les renseignements sont parvenus dans une enveloppe marron ordinaire, grâce aux bons offices du président du comité des banques et du commerce.

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le leader adjoint de l'opposition vient de nous dire qu'il a reçu ses réponses, mais puisque les questions ont été posées au Sénat même, il conviendrait de donner les réponses ici pour que tous les honorables sénateurs en profitent. Il ne suffit pas de remettre les réponses aux questions sur le bureau du leader adjoint de l'opposition.

**Le sénateur Roblin:** Je suis de l'avis de mon honorable ami et je veillerai à ce que tous les honorables sénateurs reçoivent copie de ces réponses.

## L'AGRICULTURE

### LE SECTEUR DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LE PAIEMENT DE STABILISATION DE 1983

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, je m'en voudrais de laisser passer la semaine sans demander au leader du gouvernement s'il a été question au cabinet du paiement de stabilisation de 1983 aux producteurs de betterave sucrière.

[Le sénateur Frith.]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je crains de ne pouvoir dire à la sénatrice si la question a été soulevée ou non au cabinet, mais je puis lui annoncer que le ministre de l'Agriculture a préparé une recommandation que l'on examinera le plus vite possible.

**La sénatrice Fairbairn:** Je signale que je fais certainement confiance au leader du gouvernement au Sénat à ce sujet. Il a cependant remarqué que la position du ministre de l'Agriculture au sujet de ce paiement a pu susciter une certaine confusion dernièrement. En fait, le ministre a écrit à l'un de mes collègues à la Chambre des communes, et la question y a d'ailleurs été soulevée en bonne et due forme au début de la semaine, pour lui dire qu'aucun paiement ne serait effectué. Quand on l'a interrogé, le ministre a été incapable de se souvenir d'avoir écrit cette lettre; ce n'était pourtant pas une lettre de pure forme, mais bien une lettre personnelle, commençant par un «Cher Maurice . . .» et se terminant par un «Bien à vous» et signée «John».

Mais voici où je veux en venir: le leader du gouvernement au Sénat souhaite sincèrement une issue favorable à cette affaire et il exhortera ses collègues à saisir le cabinet de ce programme dans les plus brefs délais pour venir en aide aux agriculteurs qui, en toute bonne foi, ont produit de la betterave en 1983.

**Le sénateur Roblin:** Je serais étonné que le «Cher Maurice» reçoive sous peu une autre lettre de ce genre. Tout ce que je puis dire c'est que je ne fais aucune promesse—je le répète, aucune promesse—à ma collègue quant aux résultats que donnera l'étude de ce programme. Tout ce que je puis dire, c'est que l'on examine la question. Il convient également de signaler qu'une délégation de producteurs de betterave sucrière se trouvent à Ottawa aujourd'hui et ils interrogeront certainement le ministre à ce sujet. Je dois avouer à ma collègue que la question n'a pas encore été réglée.

**Le sénateur Olson:** Mais vous allez en prendre la défense, et c'est ce qui compte.

[*Français*]

## L'INDUSTRIE

### LE NOUVEAU-BRUNSWICK—LA FERMETURE DE L'USINE STAR-KIST—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT—DEMANDE DE RÉPONSE

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat se souviendra que j'ai posé, hier, une question suite à ses commentaires en réponse à ma question du 1er octobre.

Je demandais, il y a 17 jours exactement si le gouvernement avait un projet pour conserver les emplois des travailleurs de l'usine Star-Kist de St Andrew?

Les lecteurs du *Quorum* d'aujourd'hui remarqueront à la page 4 un article où il est relaté que M. Nielsen, le vice-premier ministre et le ministre suppléant des Pêches et des Océans, disait hier à la sortie du caucus conservateur qu'il discutera de la fermeture de la conserverie avec les officiels pour évaluer les possibilités d'aide aux personnes mises à pied à cette usine.

J'ai soulevé cette question il y a 17 jours. En conséquence, l'on pouvait déjà prévoir les effets néfastes de cette mauvaise publicité et l'impact négatif que cela aurait sur les emplois à St Andrew.

Dix-sept jours se sont écoulés. Le gouvernement, de toute apparence, ne s'est pas encore penché sur cette question importante de la préservation des emplois qui subsistent au Nouveau-Brunswick.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il aujourd'hui nous apporter des nouvelles fraîches en ce qui a trait à ce dossier?

Honorables sénateurs, là est ma question.

[*Traduction*]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai remarqué, comme mon honorable collègue, que le ministre chargé des Pêches étudie la question, et je sais qu'il s'y emploie. Je ne possède aucun autre renseignement sur ce point pour l'instant.

---

## LE SÉNAT

### MOTION TENDANT À AUTORISER LA DIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Davey, appuyé par l'honorable sénateur Frith:

Que le Sénat autorise les arrangements nécessaires pour radiodiffuser et télédiffuser ses délibérations et celles de ses comités,

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Doody, que la motion ne soit pas adoptée maintenant mais que son sujet soit renvoyé au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.—(*L'honorable sénateur Doody*).

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Si un autre honorable sénateur veut intervenir au sujet de cette motion, je le prie de faire part de son intention. Personnellement, je compte intervenir à ce sujet, mais je ne veux absolument pas retarder la discussion.

(Le débat est reporté.)

## LE CABINET

### L'ACCÈS À L'INFORMATION—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Davey, attirant l'attention du Sénat sur les préoccupations du gouvernement à l'égard du secret.—(*L'honorable sénateur Davey*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai dit hier que je m'attendais à ce que le sénateur Davey intervienne aujourd'hui à ce sujet. Il se peut que son absence ait quelque chose à voir avec certains événements survenus à Toronto hier soir. Quoi qu'il en soit, il n'est pas disposé à prendre la parole aujourd'hui; il interviendra à ce sujet mardi prochain ou le mardi suivant selon ce qui arrivera quand nous reviendrons aux avis de motions.

**Le sénateur Doody:** La renaissance a divers degrés.

**Le sénateur Roblin:** Dites-lui qu'il fait mieux d'avoir une bien bonne excuse.

(Le débat est reporté.)

## LE TRÈS HONORABLE PIERRE ELLIOTT TRUDEAU, C.P.

### LE DOSSIER—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Philippe Deane Gigantès** ayant donné préavis le mardi 17 septembre 1985:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'étude du dossier du très honorable Pierre Trudeau.

—Honorables sénateurs, c'est demain, le 18 octobre, l'anniversaire du très honorable Pierre Elliott Trudeau. Pour la plus grande joie de ses amis, il est en pleine forme. Si on lui touche le bras, on sent un muscle d'acier. Dans la rue, les jeunes filles se retournent avec admiration sur son passage.

Il a toujours l'esprit vif. Comme toujours, il pétille d'humour. Son élégance et sa classe sont toujours inégalées. Il s'enquiert avec bienveillance de ses compagnons ou antagonistes.

Il ne s'abaisse pas à critiquer ceux qui l'ont suivi. Il poursuit dans sa voie, stoïque, sans jamais accuser les autres. Lors des réunions avec ses anciens associés, il ne se laisse jamais aller à reconstruire stérilement a posteriori ce que les autres ont fait. Il parle des questions nationales et internationales, de leur essence, et non de leurs aspects tendancieux. Il continue à poser les trois questions que le Canada doit se poser, les trois questions auxquelles M. Trudeau a consacré son existence: Comment survivre? Comment prospérer? Comment rester nous-mêmes? Les réponses précises à ces questions, dit-il, sont délicates et fluctuantes parce que le monde évolue. Notre façon de répondre est fluide; mais notre réponse ne l'est pas.

• (1420)

C'est par la paix que nous survivons. La recherche des moyens d'enrayer la course aux armements est vitale pour la survie d'un petit pays plus que toute contribution militaire. Quand on est le meilleur ami et le voisin d'un géant qui est aussi votre principal protecteur; c'est un exercice de corde raide que d'offrir d'une part son aide et d'autre part de bons avis, mais qui ne sont pas nécessairement les bienvenus. Pierre Elliott Trudeau a donné beaucoup de lui-même à cette œuvre importante.

En matière de prospérité du Canada, chacun peut se reporter aux statistiques de l'Organisation de coopération et de développement économique pour juger du dossier de ces 15 années, de 1968 à 1983 incluse. Quinze ans, c'est suffisant pour tracer un cap. Ce sont ces caps à long terme qui sont importants. Au cours de ces 15 années à partir de 1968, dont une bonne partie ont été des années de trouble pour l'économie mondiale, l'économie canadienne a progressé en moyenne de 3.4 p. 100 par an. C'est un rythme plus rapide que celui des États-Unis, de l'Allemagne, de l'Italie ou du Royaume-Uni, et un équivalent à celui de la France. Parmi les pays du sommet, seul le Japon a eu un taux de croissance plus élevé. En fait, le

taux de croissance moyen de ces six pays a été d'un tout petit peu moins de 3 p. 100. Pour présenter les choses différemment, la taille de l'économie canadienne s'est accrue de 64 p. 100 entre 1968 et 1983, ou de presque 10 p. 100 de plus que la moyenne des six autres plus grands pays occidentaux.

Il y avait plus de trois millions de Canadiens de plus d'employés en 1983 qu'en 1968. Cela représente une augmentation de 42 p. 100. La moyenne comparable pour les six autres plus grands pays n'est que de 15 p. 100. Autrement dit, le Canada, sous Pierre Trudeau, a créé des emplois à un rythme presque trois fois plus élevé que ses principaux partenaires économiques. Fin août 1985, l'actuel gouvernement en était au terme de sa première année de pouvoir. L'emploi au Canada au cours de ces 12 mois a progressé de 2.65 p. 100. Au cours de la dernière période d'août à août du gouvernement Trudeau, de 1982 à 1983, au creux de la récession, l'emploi a progressé de 3.1 p. 100. Mais il ne prend pas la peine de le rappeler à qui que ce soit.

La capacité d'absorption de nouveaux travailleurs au sein de l'économie a été remarquable sous le règne de M. Trudeau, surtout en ce qui concerne les femmes. En 1968, 2.5 millions de femmes, soit 37 p. 100 des Canadiennes ayant l'âge de travailler, étaient employées. En 1983, le nombre était passé à 4.5 millions, soit 52.6 p. 100 des femmes ayant l'âge de travailler.

Cette augmentation spectaculaire du nombre de femmes ayant un emploi a contribué au fait que la population active a augmenté beaucoup plus vite au Canada que dans les six autres pays de l'OCDE, ce qui explique en partie pourquoi le taux de chômage était 3.7 fois plus élevé en 1982 qu'en 1968. Par contre, dans les six autres grands pays de l'OCDE, la population active a augmenté deux fois moins vite qu'au Canada; pourtant, le taux de chômage avait augmenté 2.8 fois au cours de la même période.

Avant le premier choc pétrolier de 1973, l'inflation était légèrement plus faible au Canada que dans les autres pays participant au Sommet. Au cours de la période suivante, pendant le deuxième choc pétrolier, l'inflation a progressé en moyenne de 9.4 p. 100 par an, soit un peu plus que l'augmentation moyenne de 9.1 p. 100 enregistrée dans les autres pays de l'OCDE. Durant la période qui a suivi la récession, le taux d'inflation a fléchi plus rapidement au Canada que dans presque tous les autres pays de l'OCDE. Lorsque M. Trudeau est parti, le taux d'inflation était de 4 p. 100.

Le revenu disponible par habitant après impôt et inflation—unité de mesure du niveau de vie utilisée fréquemment—a augmenté d'environ 60 p. 100 au Canada pendant l'époque de M. Trudeau. C'est bien plus que l'augmentation de 44 p. 100 réalisée sur les 15 années précédentes et que l'augmentation de 35 p. 100 enregistrée aux États-Unis durant la même période.

Les Canadiens de toutes les régions du pays ont partagé ces augmentations du revenu réel et, juste après les Albertains, les habitants des provinces les plus pauvres ont vu leurs revenus progresser le plus proportionnellement. Cette augmentation énorme du revenu réel a par ailleurs financé une hausse de 74 p. 100, compte tenu de l'inflation, des dépenses à la consommation ainsi que la construction de plus de 3 millions de maisons neuves.

[Le sénateur Gigant.]

Contrairement à la croyance publique, le Canada a consacré une portion plus grande de son produit national brut aux investissements commerciaux que la plupart des autres pays participant au Sommet pendant l'époque de M. Trudeau.

Pour ce qui est de la sauvegarde de notre identité, Pierre Elliott Trudeau avait une excellente perception de notre pays, une nation bilingue à l'échelle fédérale et multiculturelle à l'échelle nationale. Il considérait la diversité et la liberté comme les fondements de l'unité. Il était prêt à lutter pour ses idées. Même ceux qui ne les partagent pas ne doutent pas de la vigueur et de la ténacité avec laquelle il les a défendues.

Il se souciait également beaucoup de la liberté individuelle et il nous a légué des mesures législatives qui en témoignent. Nous avons la Constitution et la Charte et beaucoup plus encore. Il était pour l'ordre et lorsque la loi a été bafouée, il a réagi avec fermeté. Permettez-moi de vous citer l'article publié par le professeur Anthoni Westell, de l'Université Carleton, dans le *Toronto Star* de dimanche. Il s'intitule «Histoire 101» et voici ce qu'on peut y lire:

> A l'occasion du 15e anniversaire de la Crise d'octobre, au Québec, chacun s'emploie à réécrire et à réinterpréter ces événements historiques. Les terroristes nous sont souvent présentés comme des boys-scouts qui se sont écartés du droit chemin et qui maintenant mènent des vies utiles et respectables et qui sont parfois devenus des héros. Par contre, Pierre Trudeau est entré dans l'histoire populaire comme un premier ministre autocratique qui a envoyé des troupes pour occuper le Québec, qui a imposé la dictature de la Loi sur les mesures de guerre et fait arrêté tous les vrais patriotes de Montréal. La réalité est bien différente.
>
> Le FLQ avait commencé ses activités au Québec des années avant de kidnapper le commissaire au commerce de Grande-Bretagne, James Cross, en octobre 1970. Les bombes des terroristes ont tué sept personnes et blessé plusieurs autres. Ils devaient kidnapper le consul d'Israël, puis le consul des États-Unis, mais leur projet avait été découvert et déjoué à temps. Les objectifs des terroristes étaient toujours les mêmes: Saisir un otage et exiger la libération de terroristes et de meurtriers en prison, tout comme les terroristes palestiniens ont saisi un navire . . . en exigeant la libération de leurs amis emprisonnés en Israël.

**L'honorable David Walker:** Pendant que le sénateur cite des statistiques, peut-il nous dire de combien la dette a augmenté année par année, ou si c'est trop long, de combien elle s'est accrue au total pendant les 16 ans où M. Trudeau est resté au pouvoir.

**Le sénateur Gigantès:** Je le ferai avec plaisir dans la prochaine partie de mon discours. Je la consacrerai à répondre à votre question. Il y en aura beaucoup. Je compte près de 13 années au Sénat et j'ai l'intention de revenir souvent sur ce sujet et de répondre à votre question. Je me réjouis que vous l'ayez soulevée.

Le professeur Westell a ajouté:

> Le FLQ espérait également fomenter une révolution socialiste pour séparer le Québec du Canada et à gagner l'appui des intellectuels romantiques, des étudiants impressionnables et des syndicalistes radicaux. Le gouvernement du Québec a pris la situation suffisamment au

sérieux pour demander que le gouvernement envoie des troupes pour aider la police et, conformément à la loi, le gouvernement fédéral n'avait d'autre choix que d'envoyer des soldats à Montréal. Ensuite, la Loi sur les mesures de guerre a été proclamée à la demande du gouvernement du Québec et les autorités municipales et policières de Montréal . . .

• (1430)

Le professeur Westell déclare ensuite:

On peut toujours se demander si la Loi sur les mesures de guerre était justifiée, mais il n'y a aucun doute possible quant à savoir qui étaient les bons et qui étaient les méchants . . .

Puis, il y a eu les réalisations intangibles de M. Trudeau. Il a contribué à donner de nous une image un peu moins guindée. Il nous a donné du panache. Nous avons découvert, par son intermédiaire, que nous n'étions peut-être pas des grands gaillards en tunique rouge incapables de nous exprimer, et qu'au fond, nous étions plein d'allant.

Certains le détestaient et d'autres l'adoraient. Mais il ne laissait personne indifférent et, en cela, il a beaucoup contribué à la politique. Il l'a amenée au centre de nos vies privées. «Il devrait en être ainsi» a déclaré Periclès, il y a 25 siècles, pendant l'âge d'or de la Grèce, selon Thucydides, dont l'histoire a été baptisée par Pitt et Elder le «manuel des hommes d'État».

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

## AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

AVIS DE CONVOCATION DU SOUS-COMITÉ

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, en ce qui concerne la réunion du sous-comité des affaires des anciens combattants qui doit avoir lieu à l'ajournement du Sénat ou à 16 heures, il semble maintenant que nous pouvons en avancer l'heure à 15 h 15 environ dans la pièce 356-S.

## L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, maintenant que nous avons pu débattre la question de l'ajournement, il a été convenu que les travaux des comités ne seraient pas entravés—et je suis persuadé que les sénateurs vont me seconder en se montrant assidus aux séances des comités. Aussi après avoir consulté nos vis-à-vis et nous être entendus avec eux, je propose, nonobstant les dispositions de l'article 45(1)g) du Règlement:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 29 octobre 1985, à 14 heures.

**Son honneur le Président** *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Compte tenu de la motion que nous venons d'adopter, honorables sénateurs, je dois préciser avant que nous ne nous ajournions que le comité de la régie interne devait tenir sa réunion régulière mardi prochain à 9 h 30. Or, nous aimerions qu'il la tienne à 14 h 30 ce jour-là pour trois raisons. Comme le Sénat ne siégera pas, les sénateurs visés seront libres de leur temps. Nous aimerions que ce comité tienne sa séance à cette heure-là pour accommoder Son Honneur le Président qui préside ce comité d'une part, et pour éviter les difficultés qui ne manqueraient pas de surgir du fait que le comité des banques et du commerce doit également se réunir à 9 h 30 mardi prochain. D'autre part, j'aimerais bien quant à moi assister aux deux réunions et j'imagine que je ne suis pas le seul. Les honorables sénateurs qui ont l'intention d'assister à la réunion du comité de la régie interne prévue pour 9 h 30 constateront peut-être qu'elle n'aura lieu qu'à 14 h 30. Nous allons nous empresser de prévenir tout le monde, mais j'inviterais les intéressés à communiquer avec leur secrétaire pour s'assurer de l'heure de cette réunion.

## LA CONDITION FÉMININE

LES PRIX «PERSONNES» 1985

**L'honorable Martha P. Bielish:** Honorables sénateurs, le 18 octobre 1929, la loi accordait aux Canadiennes le droit de devenir sénatrices. Cette victoire a été remportée grâce aux efforts du groupe des cinq femmes célèbres de l'Alberta; Emily Murphy, Louise McKiney, Nellie McClung, Irene Parlby et Henrietta Muir Edwards. Ces cinq femmes ont signé la pétition réclamant un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tendant à reconnaître aux femmes le rang de «personnes».

Les prix «Personnes» qui visent à souligner les efforts exceptionnels déployés pour améliorer la condition de la femme au Canada, ont été décernés pour la première fois en 1979, afin de marquer le cinquantième anniversaire de l'affaire «personnes» qui a rendu la femme citoyenne à part entière.

Aujourd'hui, à Rideau Hall, Son Excellence le Gouverneur général, remettra des prix à six lauréates. Ce sont: Grace Hartman, de Willowdale, Ontario; Marguerite Bergeron-Tremblay, d'Alma, au Québec; Nazla L. Dane, de Toronto, en Ontario; Evelyn O'Bomsawin-Lamirande, de Tracy, au Québec; Gemma Pelletier-Caron, de Campbellton, au Nouveau-Brunswick; et Pearl Steen, de Vancouver, en Colombie-Britannique.

Ces lauréates perpétuent la tradition de courage, d'intégrité et de travail acharné dans le but d'améliorer la condition de la femme au Canada.

**Des voix:** Bravo!

(Le Sénat s'ajourne au mardi 29 octobre 1985, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 29 octobre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président, l'honorable Guy Charbonneau, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 29 octobre 1985

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Brian Dickson, juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 29 octobre 1985, à 16 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Chef de Cabinet,
Esmond Butler

L'honorable

Président du Sénat,

Ottawa

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je crois que c'est le bon moment de soulever une question de procédure. Le premier article à l'ordre du jour est l'avis concernant la sanction royale et, si l'on regarde l'ordre du jour et les travaux dont le Sénat est saisi, on se rend compte que la seule mesure législative qui exige notre présence ici figure en tête de l'ordre du jour, soit le projet de loi C-73, portant validation de certaines ordonnances du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest. Le sénateur Lucier est prêt à aller de l'avant aujourd'hui là-dessus pour nous. Il m'a dit qu'il recommandera de toute nécessité d'appuyer ce projet de loi et qu'il n'y a apparemment aucune raison pour que la troisième lecture n'ait pas lieu aujourd'hui.

Cela voudrait dire que nous n'aurions pratiquement plus rien à faire le reste de la semaine, la semaine prochaine et peut-être même la semaine d'après. J'entends par là qu'il n'y aurait rien pour le Sénat proprement dit.

J'ai déjà signalé que nous faisions bien de garder nos comités actifs même lorsque le Sénat ne siège pas et que nous devrions mettre fin à ce que je juge être une pratique peu souhaitable—à laquelle j'ai déjà souscrit et que j'ai appuyée dans le passé—soit celle de convoquer le Sénat uniquement aux fins des comités lorsque le Sénat n'a vraiment aucun projet de loi à examiner. Il me semble que tous les partis conviennent que ce n'est pas souhaitable.

Si je signale ici cette question, c'est que selon la procédure normale et à moins qu'entre-temps nous en disposions autrement, il y aura, après la sanction royale, une motion d'ajournement proposant que nous nous ajournions à demain. Nous pourrions envisager de ne pas ajourner nos travaux à une date fixe, mais bien de trouver un moyen de nous consulter lorsque des travaux se présenteront et de reconvoquer alors le Sénat lorsque le gouvernement sera à même de nous dire qu'il y a suffisamment à faire ici pour nous. Je ne parle évidemment pas des réunions de comités qui seraient convoquées entre-temps.

Nous avons donc le choix: ou régler la question dès maintenant, ou essayer de nous consulter là-dessus d'ici à ce que la motion d'ajournement soit proposée, à la fin de la journée.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je comprends très bien le point de vue du leader adjoint de l'opposition. Je conviens que le Sénat a très peu à faire en ce moment en tant que chambre législative.

Les comités, par contre, abattent un travail considérable. Je saisis l'occasion pour féliciter les sénateurs de leur assiduité aux séances de comité, la semaine dernière, pendant l'ajournement du Sénat. Je signale que non seulement les travaux des comités se sont déroulés à un rythme normal, mais encore que les présences étaient beaucoup plus nombreuses qu'à l'ordinaire. C'est de bon augure pour la suggestion du sénateur Frith.

Je ne suis pas encore disposé pour l'instant à dire que nous nous ajournons jusqu'à ce que nous soyons informés des travaux qui nous parviendront de l'autre endroit. Beaucoup de projets de loi sont à l'étude dans le cadre du nouveau mécanisme législatif établi à la Chambre. Je ne saurais dire quand ces mesures émergeront ni si le Sénat en sera bientôt saisi. Je souhaite pouvoir débattre la question avec le caucus gouvernemental, et je suppose que le sénateur Frith voudrait en faire autant avec son caucus, à moins que ce ne soit déjà fait.

Il serait inutile, j'en conviens, que les sénateurs reviennent après la Sanction royale qui sera donnée vers la fin de l'après-midi, et qu'ils siègent le reste de la semaine. Nous devrions plutôt nous ajourner jusqu'au mardi 5 novembre. Entre-temps, j'aborderai cette question avec le sénateur Frith et, peut-être, les sénateurs Roblin et MacEachen. Je ne suis pas encore disposé à accepter un ajournement indéfini, mais il est probable que lorsque nous nous ajournerons cet après-midi, ce sera jusqu'au mardi 5 novembre.

## LA LUTHERAN CHURCH IN AMERICA (CANADA) ET L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE LUTHÉRIENNE DU CANADA

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition suivante:

> La Lutheran Church in America (Canada), dont le siège social se trouve dans la ville de Winnipeg, province du Manitoba, et l'Église évangélique luthérienne du Canada, dont le siège social se trouve dans la ville de Saskatoon, province de la Saskatchewan, prient le Sénat d'adopter une loi qui leur permettrait de se fusionner.

Honorables sénateurs, j'ai une demande spéciale à faire, compte tenu de ce qui s'est dit tout à l'heure à propos de l'ajournement et du rappel des sénateurs. Normalement, le responsable des pétitions examinerait celle que je viens de présenter et nous en ferait rapport demain. En temps ordinaire, après lecture de ce rapport à la fin de la période réservée aux pétitions, je demanderais à présenter un projet de loi. Puisque l'on vient d'invoquer la possibilité de ne pas siéger demain, pourrait-on accélérer l'examen de cette pétition et en faire rapport à la Chambre aujourd'hui? Nous pourrions ensuite revenir à la lecture des pétitions, ce qui nous permettrait, en vertu du Règlement, de présenter un projet de loi. Si nous nous ajournons indéfiniment, peu importe la durée en cause, les sénateurs intéressés pourraient estimer utile d'avoir en main le projet de loi afin de l'étudier.

[*Français*]

## LE PREMIER MINISTRE

DISCOURS À L'OCCASION DU 40e ANNIVERSAIRE DES NATIONS UNIES

**L'honorable Martial Asselin:** Honorables sénateurs, est-ce que le leader du gouvernement au Sénat ne pourrait pas demander le consentement de cette Chambre, lui permettant de déposer et d'annexer au compte rendu officiel le discours que le premier ministre du Canada a prononcé aux Nations Unies, à l'occasion du 40e anniversaire de cette institution.

[*Traduction*]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Volontiers, honorables sénateurs.

• (1410)

## LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LE BLÉ GERMÉ—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS DEMANDANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONTINGENT ILLIMITÉ D'URGENCE

**L'honorable Dan Hays:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions au nom de plusieurs membres de la Soft White Wheat Producers de la province de l'Alberta, qui demandent au gouvernement du Canada d'établir immédiatement, par l'entremise de la Commission canadienne du blé, un contingent illimité d'urgence pour accélérer l'écoulement des stocks de blé germé de 1985, assurant ainsi des rentrées aux producteurs touchés.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

## LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE 1985-1986

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 9e RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

**L'honorable Fernand-E. Leblanc:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs y consentent-ils?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

**Le sénateur Leblanc:** Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «A», p. 1416.*)

[*Traduction*]

## RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 3e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, nº 30, concernant l'illégalité de certains règlements régissant l'enregistrement des agences de brevets. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Y consent-on, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «B», p. 1417.*)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**Le sénateur Nurgitz:** Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 4e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, nº 31, concernant l'illégalité de certains règlements qui restreignent la quantité de pétrole que peuvent transporter les navires dans les eaux du Head Harbour Passage, au Nouveau-Brunswick. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Y consent-on, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «C», p. 1424.*)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**Le sénateur Nurgitz:** Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

## RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU 18e RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Guy Charbonneau,** président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, dépose le 18e rapport du comité approuvant le budget supplémentaire du comité permanent des finances nationales.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Traduction*]

## LE SYSTÈME FINANCIER INTERNATIONAL ET SES INSTITUTIONS

LA PARTICIPATION DU CANADA—AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE PROCÉDER À UNE ÉTUDE

**L'honorable George van Roggen,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à étudier et faire rapport sur la participation du Canada à l'égard du système financier international et de ses institutions, en particulier le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale et les banques régionales de développement y compris sa position en ce qui concerne les problèmes de remboursement des dettes des pays en voie de développement; et
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel technique, de personnel de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de ladite étude et aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui peuvent lui être déférées, aux tarifs de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer, et à indemniser les témoins en leur remboursant des frais de voyage et de subsistance, si nécessaire, aux montants qu'il pourra déterminer.

(La motion est adoptée.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## L'AGRICULTURE

L'OUEST DU CANADA—LA SÉCHERESSE—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, j'adresse ma question au leader du gouvernement au Sénat. Nous attendons impatiemment, depuis des semaines, de savoir ce que le gouvernement va annoncer pour les régions de l'Ouest du Canada frappées par la sécheresse. Les renseignements fournis à la Chambre des communes voulaient que cette question soit étudiée au cabinet aujourd'hui. L'a-t-elle été? Si oui, quand pouvons-nous attendre une déclaration?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je peux dire que cette question a été étudiée aujourd'hui par un comité du cabinet. Elle pourrait être soumise au cabinet lors de sa prochaine réunion, qui devrait avoir lieu bientôt. Je pourrais dire à mon collègue, qui est probablement déjà au courant, que le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé à fait l'autre jour une déclaration dans laquelle il annonçait une aide pour le séchage des grains, ce qui n'est pas négligeable, puisque cela représente une avance de $3,000 sans intérêt, en plus de tous les autres arrangements. Il y a lieu de noter que, maintenant, 95 p. 100 de la récolte est dans les silos, même si elle est un peu humide.

**Le sénateur Argue:** Je vous remercie de ces observations, mais bien entendu ce n'est rien de neuf. Les gens attendent une déclaration. Dois-je comprendre que cette question a été étudiée par le comité des priorités et de la planification et le sera maintenant par l'ensemble du cabinet ou bien ira-t-elle encore à un comité subalterne du cabinet?

**Le sénateur Roblin:** Je pense que je ferais mieux de me contenter de dire qu'elle est étudiée par un comité du cabinet. Je ne peux rien dire de plus.

**Le sénateur Argue:** Si je puis me le permettre, je vais poser la question différemment. Le cabinet va-t-il étudier cette question aujourd'hui ou plus tard?

**Le sénateur Roblin:** Je ne peux pas donner une réponse précise, car je ne sais pas. Je présume qu'on en parlera à la prochaine réunion du cabinet.

**Le sénateur Argue:** Cette semaine?

**Le sénateur Roblin:** Oui.

## LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, l'adoption du système métrique suscite une certaine confusion au sein du marché. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il faire le point sur la politique du gouvernement en la matière?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, il n'y a pas eu de changement à la politique annoncée depuis quelque temps par le ministre de la Consommation et des Corporations. Les mesures métriques sont les mesures officielles, mais il est permis d'utiliser les mesures impériales concurremment avec les autres. Je crois que mon honorable collègue veut savoir ce qu'il advient des règlements qui fourniront les détails nécessaires de cette politique; je dois admettre que leur rédaction n'est pas encore terminée.

• (1420)

## LES NATIONS UNIES

LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES—LA DÉLÉGATION CANADIENNE—LA VENTILATION PAR SEXE

Question nº 12 au *Feuilleton*—**Par l'honorable sénateur Marshall:**

17 septembre—Quelle est la ventilation par sexe du nombre de personnes nommées à la délégation canadienne à la Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, qui a eu lieu du 15 au 26 juillet 1985?

(*Réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures:*)

Il y avait 28 personnes, à savoir 21 femmes et 7 hommes, au sein de la délégation canadienne auprès de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, tenue à Nairobi, Kenya, du 15 au 26 juillet 1985.

## LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES DEMANDES EN VERTU DU PROGRAMME POUR ANCIENS COMBATTANTS AVANÇANT EN ÂGE

Question nº 13—**Par l'honorable sénateur Marshall:**

17 septembre—Depuis le lancement du programme des anciens combattants vieillissants, *a*) combien de demandes a-t-on reçues (i) par mois (ii) par catégorie, *b*) combien de demandes ont été (i) acceptées (ii) rejetées, *c*) comment s'écoule-t-il de temps en moyenne entre la date de la demande et celle de la prise d'une décision?

(*Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:*)

| A)i) | ii) | | TOTAL | B)i) ACCEPTÉES | ii) NON ACCEPTÉES |
|---|---|---|---|---|---|
| mai 1981 | 12 | pensionnés | 12 | 9 | 3 |
| juin 1981 | 18 | pensionnés | 18 | 16 | 2 |
| juillet 1981 | 17 | pensionnés | 17 | 14 | 3 |
| août 1981 | 15 | pensionnés | 15 | 10 | 5 |
| septembre 1981 | 39 | pensionnés | 39 | 31 | 8 |
| octobre 1981 | 52 | pensionnés | 52 | 35 | 17 |
| novembre 1981 | 44 | pensionnés | 44 | 16 | 28 |
| décembre 1981 | 56 | pensionnés | 56 | 32 | 24 |
| janvier 1982 | 49 | pensionnés | 49 | 32 | 17 |
| février 1982 | 55 | pensionnés | 55 | 37 | 18 |
| mars 1982 | 65 | pensionnés | 65 | 53 | 12 |
| avril 1982 | 57 | pensionnés | 57 | 52 | 5 |
| mai 1982 | 141 | pensionnés | 141 | 107 | 34 |
| juin 1982 | 135 | pensionnés | 135 | 108 | 27 |
| juillet 1982 | 104 | pensionnés | 104 | 85 | 19 |
| août 1982 | 115 | pensionnés | 115 | 83 | 32 |
| septembre 1982 | 113 | pensionnés | 113 | 74 | 39 |
| octobre 1982 | 67 | pensionnés | 67 | 51 | 16 |
| novembre 1982 | 105 | pensionnés | 105 | 89 | 16 |
| décembre 1982 | 124 | pensionnés | 124 | 99 | 25 |
| janvier 1983 | 90 | pensionnés | 90 | 68 | 22 |
| février 1983 | 123 | pensionnés | 123 | 96 | 27 |
| mars 1983 | 121 | pensionnés | 121 | 99 | 22 |
| avril 1983 | 99 | pensionnés | 99 | 80 | 19 |
| mai 1983 | 137 | pensionnés | 137 | 119 | 18 |
| juin 1983 | 148 | pensionnés | 148 | 127 | 21 |
| juillet 1983 | 162 | pensionnés | 162 | 134 | 28 |
| août 1983 | 253 | pensionnés | 253 | 211 | 42 |
| septembre 1983 | 197 | pensionnés | 197 | 167 | 30 |
| octobre 1983 | 171 | pensionnés | 171 | 128 | 43 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| novembre 1983 | 221 | pensionnés | 221 | 179 | 42 |
| décembre 1983 | 191 | pensionnés | 191 | 137 | 54 |
| janvier 1984 | 232 | pensionnés | 232 | 201 | 31 |
| février 1984 | 243 | pensionnés | 243 | 215 | 28 |
| mars 1984 | 263 | pensionnés | 263 | 195 | 68 |
| avril 1984 | 223 | pensionnés | 223 | 191 | 32 |
| mai 1984 | 170 | pensionnés | 170 | 142 | 28 |
| juin 1984 | 229 | pensionnés | 229 | 200 | 29 |
| juillet 1984 | 250 | pensionnés | 250 | 219 | 31 |
| août 1984 | 259 | pensionnés | 259 | 220 | 39 |
| septembre 1984 | 157 | pensionnés | 157 | 130 | 27 |
| octobre 1984 | 265 | pensionnés | 265 | 224 | 41 |
| novembre 1984 | 226 | pensionnés | | | |
| | 20 | autres* | 246 | 236 | 10 |
| décembre 1984 | 279 | pensionnés | | | |
| | 51 | autres | 330 | 309 | 21 |
| janvier 1985 | 259 | pensionnés | | | |
| | 62 | autres | 321 | 290 | 31 |
| février 1985 | 307 | pensionnés | | | |
| | 78 | autres | 385 | 349 | 36 |
| mars 1985 | 300 | pensionnés | | | |
| | 87 | autres | 387 | 343 | 44 |
| avril 1985 | 303 | pensionnés | | | |
| | 87 | autres | 390 | 349 | 41 |
| mai 1985 | 423 | pensionnés | | | |
| | 88 | autres | 511 | 465 | 46 |
| juin 1985 | 415 | pensionnés | | | |
| | 94 | autres | 509 | 472 | 37 |
| juillet 1985 | 423 | pensionnés | | | |
| | 90 | autres | 513 | 456 | 57 |

* Avant le 1er octobre 1984, seulement les bénéficiaires d'une pension d'invalidité de guerre qui nécessitaient des soins de longue durée, vu leur affection ouvrant droit à pension, pouvaient s'inscrire au Programme pour anciens combattants avançant en âge. Le 1er octobre 1984, les critères d'admissibilité ont été modifiés afin que tous les pensionnés de 65 ans et plus, qui reçoivent également une allocation d'ancien combattant, bénéficient de ce programme. Un autre groupe qui est admissible au programme depuis cette date est celui des allocataires ayant 75 ans et plus.

(C) 30 jours.

## PROJET DE LOI CONCERNANT LA VALIDATION DES ORDONNANCES SUR LA COPROPRIÉTÉ

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénatrice Bielish, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-73, intitulé: «Loi portant validation de certaines ordonnances du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest».—(*L'honorable sénateur Lucier*).

**L'honorable Paul Lucier:** Honorables sénateurs, je suis heureux de parler aujourd'hui du projet de loi C-73. Même si certains d'entre vous estiment peut-être que ce projet de loi ne touche qu'une faible proportion de Canadiens, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, nous luttons âprement pour obtenir le droit de prendre nos propres décisions et nous accueillons à bras ouverts toute mesure législative visant à atteindre ce but.

Lorsqu'il est intervenu au sujet du projet de loi C-73, le sénateur Marshall a dressé un excellent historique des besoins en logement au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Étant originaire de Terre-Neuve, une province qui traverse une période difficile, le sénateur Marshall est manifestement sensible aux problèmes des deux territoires du Nord, et je le remercie de son intérêt.

Les honorables sénateurs qui prendront la peine d'examiner la carte du Canada constateront que notre grand pays est délimité par le Yukon à l'ouest et Terre-Neuve à l'est; et, comme on dit dans la publicité, «Vous êtes en de bonnes mains tant que nous vous tenons des deux côtés».

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Lucier:** Comme on l'a déjà dit, le projet de loi C-73 tend à résoudre un problème de compétence. Il permettra aux gouvernements territoriaux d'adopter de nouvelles lois concernant les logements en copropriété et de valider les lois actuelles. Le logement a toujours posé des problèmes spéciaux dans le nord du Canada. Même si les habitants du Nord aiment en général les grands espaces, les maisons particulières coûtent très cher à construire et à entretenir. Les égouts et les systèmes d'adduction d'eau sont enterrés à 12 ou 13 pieds de profondeur et risquent tout de même de briser lorsque l'eau froide y passe. Tout cela augmente les frais du propriétaire. Ces problèmes sont bien connus dans le Nord. Il est très difficile et également très onéreux de creuser des tranchées à travers neuf pieds de glace, lorsqu'il fait moins 50°.

Les logements en copropriété et en rangée permettent à bon nombre de jeunes qui, autrement, ne pourraient pas se payer une maison, d'acheter au lieu de louer un logement. C'est pourquoi le projet de loi C-73 revêt une grande importance pour les deux territoires.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-73 devrait également permettre de signaler un autre grave problème auquel les Canadiens des territoires du Nord et d'ailleurs se heurtent constamment. Ce problème, c'est de devoir attendre une dizaine ou une quinzaine d'années pour que le Parlement adopte des lois non sujettes à controverse.

Comme l'ont déjà dit le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le député de Cochrane-Supérieur et d'autres, les gouvernements fédéral et des territoires s'inquiètent de ce problème depuis près de 17 ans. Voici ce que le sénateur Marshall a déclaré lors de son intervention initiale:

> Les territoires du Nord-Ouest et le Yukon ont adopté des ordonnances, en 1969 et 1968 respectivement, en vue de permettre l'enregistrement des logements en copropriété. Plus tard, toutefois, le ministère fédéral de la Justice a estimé que les Territoires avaient outrepassé leurs pouvoirs et que leurs ordonnances entraient en conflit avec la Loi fédérale sur les titres de biens-fonds.

Premièrement, nous nous heurtons à un problème dont tout le monde reconnaît l'existence. Deuxièmement, toutes les parties sont convenues de trouver une solution au problème et ce rapidement. Dix-sept ans plus tard, on nous propose enfin le projet de loi C-73. Honorables sénateurs, ne pouvons-nous faire mieux? Il y a à Ottawa 486 parlementaires payés pour représenter les contribuables canadiens. N'y en a-t-il aucun parmi eux qui soit suffisamment intelligent pour concevoir un moyen d'examiner les lois non sujettes à controverse qui soit plus utile aux contribuables? Je sais que les gouvernements ont parfois du mal à faire adopter leurs projets de loi, mais je trouve impardonnable de faire attendre les pêcheurs de Terre-Neuve, les bûcherons de la Colombie-Britannique, les agriculteurs de l'Alberta ou les mineurs du Yukon cinq ou dix ans lorsqu'une mesure fait l'unanimité.

Honorables sénateurs, j'espère que le C-73 permettra d'atteindre deux objectifs. D'une part, il confiera un tout petit peu plus de responsabilités législatives au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest qui cherchent à se gouverner eux-mêmes. D'autre part, tous les parlementaires peuvent s'en inspirer pour résoudre un problème en particulier. Mettons donc les bouchées doubles en adoptant rapidement un projet de loi qui ne prête pas à controverse. Nous le devons aux contribuables canadiens.

En terminant, je tiens à remercier le sénateur Marshall et son gouvernement d'avoir réglé finalement ce problème. Je ne vois pas pourquoi nous renverrions cette mesure au comité. Pour ma part, je lui ferais franchir la deuxième et la troisième lecture et je lui donnerais la sanction royale dès aujourd'hui.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable Jack Marshall,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement propose: Que le projet de loi soit lu maintenant pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

### AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE DOCUMENT D'ÉTUDE SUR LA FORMATION ET LE DOCUMENT INTITULÉ «OCCASIONS D'EMPLOI: PRÉPARATION POUR L'AVENIR»

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau:
>
> Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à faire enquête et rapport sur le document d'étude sur la formation, émis par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et déposé au Sénat le 11 décembre 1984, et sur le document intitulé «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», déposé à la conférence des premiers ministres sur l'économie, tenue à Regina (Saskatchewan) les 14 et 15 février 1985; et
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes, du personnel technique et de bureau jugés nécessaires aux fins de son enquête.—(*L'honorable sénateur Phillips*).

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, je crois que le greffier adjoint était tellement absorbé par sa lecture qu'il n'a pas regardé si quelqu'un se levait pour prendre la parole. Je voudrais prendre quelques minutes pour parler de l'article nº 13 avec votre permission.

**Des voix:** Bravo!

• (1430)

**Le sénateur Phillips:** Je suis persuadé que la lecture du *Feuilleton* a été beaucoup plus intéressante que ne le sera mon intervention. J'ai été heureux de voir qu'un libéral s'intéressait aux chômeurs. A mesure que parlait le sénateur Bonnell, je me disais que des élections pouvaient provoquer bien des changements. Je dois dire en toute justice qu'il s'est produit un changement considérable d'attitude des deux côtés du Sénat depuis le 4 septembre 1984.

**Le sénateur McElman:** Vous avez certes changé d'attitude sur un certain nombre de sujets.

**Le sénateur Phillips:** Nous avons tous deux changé d'attitude sur un certain nombre de sujets, sénateur McElman.

Lorsque le sénateur Frith servait de chorégraphe verbal à l'auteur de la motion en l'aidant à formuler sa pensée, il lui a fourni un certain nombre d'éléments, et je pourrais peut-être en lire un ou deux pour vous en donner une idée. Celui-ci se trouve à la page 879 des *Débats du Sénat*. Voici ce que disait le sénateur Bonnell:

> Le taux de chômage dépasse actuellement 10 p. 100.
>
> Les assistés sociaux représentent actuellement plus de 10 p. 100 de la population.
>
> Bien des étudiants qui sortent des écoles secondaires, des collèges et des universités ne trouvent pas d'emploi.
>
> Une bonne partie des jeunes femmes n'ont pas d'emploi ni de moyen de subsistance.

**Le sénateur Frith:** Qui citez-vous?

**Le sénateur Phillips:** Je cite les propos du sénateur Bonnell. Je suis convaincu que vous vous rappelez lui avoir fourni ces éléments.

J'ai cru que vous les reconnaîtriez. J'allais dire qu'il s'agissait de l'héritage du gouvernement précédent, car je croyais très bien reconnaître la situation qui y était exposée. Je me suis ensuite rendu compte que ces phrases venaient directement d'un dépliant publié par l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration en avril dernier. Il s'agissait là d'un beau compliment à faire à la ministre que de citer ses propos en détail.

Le parrain de la motion a déclaré que le ministre des Finances et la ministre de l'Emploi et de l'Immigration envisageaient d'apporter des modifications aux règlements sur l'assurance-chômage. Le sénateur Bonnell, lorsqu'il répondra, aura peut-être la bonté de nous expliquer cette partie de ses observations un peu plus en détail. J'ai vérifié et je n'ai pu trouver aucune modification, et il voudra peut-être nous expliquer davantage ce qui l'inquiétait à cet égard.

Manifestement, la proposition de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a plu au parrain de la motion. Il souhaitait qu'on forme davantage les gens en milieu de travail et dans les écoles professionnelles et techniques et probablement, qu'on mette moins l'accent sur l'enseignement universitaire. Cette proposition a un certain mérite. Ce n'est pas une idée nouvelle et j'espère que le comité l'examinera à fond.

Le sénateur Bonnell a également parlé d'utiliser l'assurance-chômage, afin d'aider les personnes en formation. Il y a deux ans, une jeune femme qui donnait des cours aux adultes à Ottawa a signalé le cas de l'une de ses étudiantes qui apprenait à taper à la machine, elle suivait deux heures de formation le matin et essayait de se trouver un emploi dans le courant de la même journée. La Commission d'assurance-chômage a décidé de lui supprimer ses prestations, car elle n'était pas disponible pour se chercher un emploi. C'est là l'exemple d'une personne qui avait peu de compétences, qui essayait d'en obtenir et se voyait priver de ses prestations. C'était, selon moi, une situation inacceptable et j'espère qu'elle ne se produira plus sous le nouveau régime.

Récemment, le gouvernement fédéral a conclu un accord avec un certain nombre de provinces au sujet de la stratégie canadienne de création d'emplois. Je ne veux pas ennuyer le Sénat avec une foule de détails. Je me contenterai donc de dire simplement qu'on a mis fin au programme Canada au Travail, sauf environ 38 projets, notamment ceux à long terme comme le Programme de croissance locale de l'emploi, qui continueront probablement à s'appliquer pendant encore deux ou trois ans.

Les groupes cibles sont les femmes revenant sur le marché du travail, les jeunes entrant sur le marché du travail, les autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles. La stratégie de création d'emplois comprend plusieurs aspects. Il y a tout d'abord, la pénétration sur le marché du travail. Cette partie de la stratégie concerne plus particulièrement les femmes et les jeunes et vise à les former et à leur donner une certaine expérience.

Le deuxième aspect vise à donner une première chance aux intéressés par le biais d'un certain nombre de projets conçus, afin de leur procurer un emploi et de l'expérience. Les participants peuvent ainsi profiter de 52 semaines ou plus de formation et acquérir une certaine expérience. Ce qui est nouveau, c'est que l'accent est mis sur le secteur privé. Le programme est financé dans une proportion de 10 p. 100 par le gouvernement provincial, 30 p. 100 par le gouvernement fédéral et 60 p. 100 par le secteur privé.

Le troisième volet de cette stratégie s'adresse aux travailleurs ayant besoin de perfectionnement; en d'autres termes, lorsqu'une personne a reçu une formation de machiniste, par exemple, et a besoin de parfaire ses connaissances. C'est en milieu de travail qu'elle recevra cette formation supplémentaire qui la préparera plus particulièrement à travailler dans cette industrie.

Le quatrième volet concerne le manque d'ouvriers spécialisés. Les entreprises qui manquent de personnel qualifié peuvent profiter de subventions à long terme leur permettant de former des employés.

Le cinquième touche aux innovations. Cela signifie simplement qu'une personne qui a une idée lumineuse au sujet de son travail, peut être aidée à mettre sur pied un projet pilote et, si ce dernier donne des résultats, on peut lui apporter l'aide voulue, afin de mener à bien ce projet.

Le sixième volet de cette stratégie porte sur l'avenir des localités. Le parrain de la motion a mentionné la situation regrettable qui se produit lorsqu'une ville mono-industrielle perd cette industrie et qu'il devient nécessaire de recycler les employés de cette industrie.

Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, c'est en 1976 que le comité sénatorial permanent des finances nationales a entrepris une étude sur les programmes de formation offerts par les centres de main-d'œuvre à l'époque. J'ai retrouvé dans cette stratégie de création d'emplois un certain nombre de choses qui avaient été recommandées par le comité en 1976. On met l'accent sur l'industrie privée. Or, dans son rapport, le comité sénatorial avait souligné que l'industrie privée avait sa place dans ce domaine et qu'il lui incombait, en partie, de former les gens à la recherche d'un emploi. Je me rappelle que le sénateur Hicks avait été interviewé à la télévision, et à l'époque il m'avait impressionné en mettant l'accent sur la nécessité de s'assurer que des emplois existaient dans le domaine pour lequel une personne avait été formée. Les provinces ont, pendant quelque temps, critiqué les programmes fédéraux à cet égard. J'espère que le nouveau programme de stratégie de l'emploi satisfera à cette exigence.

• (1440)

Honorables sénateurs, je ne veux pas donner l'impression que la stratégie de l'emploi apporte la solution à tous nos maux; je suis persuadé que ce n'est pas le cas. C'est toutefois un progrès, et j'espère que le comité prendra le temps d'en étudier tous les aspects.

J'ai un peu tardé à répondre au sénateur Bonnell dans l'espoir que le gouvernement fédéral aurait, entre temps, réussi à obtenir l'assentiment de toutes les provinces. Je crois savoir que l'Ontario et l'Alberta n'ont pas encore signé l'entente et que le gouvernement fédéral entreprend les pourparlers à cet égard avec les territoires.

Je n'ai pas d'objection à ce que le comité étudie la proposition. Les honorables sénateurs constateront que bon nombre des recommandations formulées en 1976 par le comité sénato-

rial permanent des finances nationales ont été reprises dans la stratégie. Les sénateurs verront que le gouvernement a respecté les recommandations d'un rapport sénatorial, ce qui est plutôt rare. J'espère que le gouvernement continuera d'examiner les rapports sénatoriaux. Trop souvent dans le passé on n'en tenait pas compte.

Je suis persuadé que les sénateurs réussiront à faire de l'excellent travail pour ce rapport, et je leur souhaite le meilleur succès à cet égard.

**Des voix:** Bravo!

(La motion est adoptée.)

## LE CABINET

### L'ACCÈS À L'INFORMATION—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise de débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Davey, attirant l'attention du Sénat sur les préoccupations du gouvernement à l'égard du secret.—(*L'honorable sénateur Davey*).

**L'honorable Keith Davey:** Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à présenter mes excuses pour avoir tellement tardé à clôturer le débat sur cette interpellation, mais il existe une explication; le penchant du gouvernement pour le secret a été éclipsé par deux autres caractéristiques; la première, c'est que les «faux libéraux» de la campagne de 1984 se sont révélés sous leur vrai jour; c'est un gouvernement de riches, élu par les riches pour les riches.

La deuxième, honorables sénateurs, c'est qu'il s'agit vraiment d'un parti C.P., «C.P. voulant dire «Campagne perpétuelle»; c'est un gouvernement qui ne s'occupe que de relations publiques et qui n'a pas de politique.

Il n'y a pas de plus belle preuve ni de meilleur exemple de la tendance du gouvernement à cultiver le secret que le sujet dont je veux discuter aujourd'hui. Je songe au projet du gouvernement de faire un sondage d'opinion monstre dont les frais doivent être payés, croyez-le ou non, par les Canadiens qui ne pourront même pas—je le répète, ils ne pourront même pas—voir les résultats.

**Le sénateur Steuart:** Quelle honte!

**Le sénateur Godfrey:** Incroyable!

**Le sénateur Davey:** A moins, cela va de soi, de faire partie du cabinet, du cabinet du premier ministre ou d'être dirigeant du parti conservateur; ce sont souvent les mêmes personnes, nous le savons tous. C'est intrigant. Il faut avoir un sacré culot. C'est un des exemples les plus flagrants d'opportunisme politique que j'aie jamais vu.

Bien des conservateurs s'opposaient habituellement aux sondages. Mon ami, Bob Coates, a essayé pendant des années de faire interdire les sondages d'opinion publique, mais ce sont les conservateurs qui l'ont exilé. L'honorable Sinclair Stevens, le ministre de tout, sauf des secteurs d'Erik Nielsen, a critiqué les sondages de façon encore plus véhémente. Il est vrai que certains journalistes et certains hommes politiques tiennent compte des sondages politiques. Mon opinion est tout à fait différente, honorables sénateurs. Je vous dis sans ambages—je ne le dis pas pour la première fois, je ne l'ai pas dit uniquement après une victoire, mais je l'ai dit également après notre défaite de 1984—que ce serait malhonnête intellectuellement parlant, antidémocratique, naïf et contraire aux intérêts des citoyens ordinaires d'essayer d'interdire ou de restreindre l'usage des sondages d'opinion publique où que ce soit et à quelque moment que ce soit.

On ne peut pas diviser la liberté; la liberté est indivisible. On est libre ou on ne l'est pas, et la liberté comporte le droit de publier les résultats des sondages d'opinion publique. Le sondage d'opinion est l'essence de la démocratie. Ceux qui pensent le contraire doivent trembler en songeant l'évolution technologique dans ce domaine et aux répercussions qu'elle pourrait avoir sur la démocratie directe.

Et que dire des hommes politiques qui trouvent scientifiquement ce que veulent les gens, puis qui s'engagent à le faire? La plupart des hommes politiques—la majorité écrasante des hommes politiques de tous les partis, du parti conservateur, du Nouveau parti démocratique et du parti libéral—ne poussent pas le cynisme jusque-là. Ed Broadbent renierait-il ses racines socialistes pour gagner Westmount, London Ouest, Vancouver ou Vancouver Quadra? Pierre Elliott Trudeau aurait-il renoncé aux droits linguistiques pour gagner quelques voix quelque part au Canada?

**Le sénateur Steuart:** Saskatoon?

**Le sénateur Davey:** Certainement pas. A cet égard, aucun sondage au monde ne saurait convaincre l'honorable Sinclair Stevens de renoncer à sa version de l'orthodoxie conservatrice de droite à la Ronald Reagan, et je respecte le ministre pour cela. Mais ce que pratique le gouvernement, c'est quelque chose de très différent, de tout à fait insidieux, de très dangereux. Il ne s'agit nullement de sondages publics de l'opinion; il s'agit de sondages privés de l'opinion publique, très privés, mais aux frais du public. J'estime que c'est une grave erreur.

On va donc sonder 1,500 Canadiens par mois. A quel prix? Nous l'ignorons; tout le monde l'ignore. A mon avis, cela devrait se chiffrer à environ 10 millions de dollars par an. Ce que nous savons, c'est pourquoi on le fait; on le fait pour permettre au gouvernement de manœuvrer politiquement. Il est devenu manifeste ces dernières semaines que le gouvernement avait besoin de toute l'aide dont il peut disposer, mais à quel prix, honorables sénateurs, pour notre organisation démocratique?

La plupart d'entre nous dans cette enceinte avons toujours estimé que le droit du public à être informé était inhérent à la démocratie, mais cette méthode orwellienne de sondage vient maintenant étouffer complètement ce droit du public à l'information.

Il est bien évident qu'il y aura des risques d'abus. On peut se servir d'un sondage pour renforcer un point de vue, pour consolider un préjugé; on peut trafiquer les questions, on peut choisir les échantillons sur mesure. Autrement dit, des individus sans scrupule peuvent manipuler les sondages.

**Le sénateur Phillips:** Vous parlez d'expérience?

**Le sénateur Davey:** J'ai quatre principaux sujets d'inquiétude. Le premier est le suivant: A supposer que le gouvernement actuel garde un minimum de décence, comment ces sondages feront-ils la différence entre les informations qui iront au gouvernement et celles qui iront au parti conservateur? A qui pouvons-nous faire confiance à cet égard? Le problème devient d'autant plus délicat s'il se trouve que l'au-

teur du sondage travaille à la fois pour le parti et pour le gouvernement. Encore une fois, à qui faire confiance?

Voici mon deuxième sujet d'inquiétude: Tous les résultats de ces sondages seront-ils mis à la disposition du public en vertu de la Loi sur la liberté de l'information, et dans l'affirmative, dans quel délai? Certaines informations que le gouvernement pourra communiquer au parti conservateur ne seront peut-être jamais accessibles en dépit de la liberté d'information et bien qu'elles soient recueillies dans l'intérêt du public canadien.

● (1450)

En troisième lieu, comment pouvons-nous être certains que le gouvernement n'insérera pas de questions dans le sondage réclamé par le parti progessiste-conservateur à ses frais, mais ce procédé pourrait réduire sensiblement ses coûts. Encore une fois, comment pouvons-nous avoir confiance?

Quatrièmement, et finalement, comment ce système va-t-il fonctionner? Que va-t-on faire de tous ces renseignements? Qui en sera le destinataire? Et qui en sera privé? Qui fera la demande? Précisément quel rôle sera réservé au bureau du premier ministre dans ce sondage géant?

Les honorables sénateurs doivent se rendre compte que ce supersondage conservateur interdit au public, mais réalisé à ses frais, n'est plus à l'étape de la planification. La Direction des services professionnels du ministère des Approvisionnements et Services a mis un terme aux appels d'offre le 30 août dernier et hier encore—j'ai vérifié—il n'y avait pas encore d'adjudicataire. Peut-être les brillants esprits du bureau du premier ministre réfléchissent-ils? C'est assez pour que Allan Gregg ait la chair de poule. Ne vous étonnez pas si Allan Gregg décroche ce contrat de 10 millions. Étonnez-vous plutôt si Gregg ne l'obtient pas, car les relations qu'il entretient avec le parti conservateur connaissent des hauts et des bas, et ce sont les hauts qui l'emportent actuellement. Gregg est un sondeur professionnel très qualifié et intègre. De toute évidence, on ne l'a pas beaucoup écouté dernièrement ou bien il n'est pas branché sur l'actualité.

Comme les techniques de sondage deviennent de plus en plus complexes, j'invite le gouvernement à partager la richesse et l'information avec le public canadien. Ne parlez pas seulement de faire, faites.

Enfin, le leader comprendra que si j'ai soulevé cette question pendant la période des questions orales c'est que, à mon avis, des réponses s'imposent. Je vous remercie.

**Son Honneur le Président:** Comme aucun autre honorable sénateur ne désire prendre la parole, je considère comme clos le débat sur cette interpellation.

## LES RELATIONS DU CANADA AVEC LES PAYS DU PROCHE-ORIENT ET DE L'AFRIQUE DU NORD

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES—FIN DU DÉBAT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'article 7.

L'ordre du jour appelle:

[Le sénateur Davey.]

Reprise du débat sur l'étude du deuxième rapport du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, intitulé: «Les relations du Canada avec les pays du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord», déposé au Sénat le 26 juin 1985.—(*L'honorable sénateur Nurgitz*).

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Hicks. Je suppose que cela ne me privera pas du droit d'ajourner le débat lorsqu'il aura terminé.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Je suis bien d'accord. Le sénateur Nurgitz a entamé l'examen de ce rapport il y a quelques jours, après quoi il a ajourné le débat sous son nom. S'il ne désire pas le reprendre, je dirai simplement à quel point j'ai apprécié l'appui des membres du Comité des affaires étrangères et plus particulièrement des membres du sous-comité qui sont allés au Proche-Orient, il y a deux ans environ, après m'avoir nommé président à la suite de la maladie du sénateur van Roggen qui ne pouvait malheureusement pas faire ce voyage.

Il s'agissait là d'une question extrêmement complexe. Chacun avait des opinions très arrêtées sur les différents aspects du problème que nous devions étudier. Notre comité a bien travaillé et s'est efforcé d'aller au cœur des problèmes qui se posaient au Moyen-Orient, surtout dans les rapports entre la population arabe et les Israéliens, mais également dans les rapports entre des différentes factions arabes et les groupes palestiniens.

Je suis très reconnaissant aux membres du comité qui ont visité avec moi les cinq pays, soit l'Égypte, l'Arabie saoudite, la Syrie, la Jordanie et Israël, de l'appui qu'ils m'ont apporté, car j'ai eu l'impression d'avoir été nommé à la tête de ce groupe sans avoir eu le temps de m'y préparer suffisamment. Je pensais que cette Commission serait dirigée par le sénateur van Roggen, mais on m'a demandé de le remplacer et je n'aurais pas pu faire ce travail, dont j'espère m'être bien acquitté, sans l'appui des autres membres du comité.

Le sous-comité a présenté un rapport sur notre visite qui a, je pense, été accueilli très favorablement par tous ceux qui l'ont lu. Ensuite, après avoir abattu un travail considérable, le comité a présenté un rapport que le sénateur van Roggen a déposé au Sénat il y a quelque temps. À mon avis, ce bilan des relations que le Canada entretien avec les pays du Proche-Orient représente une réalisation importante, même si je sais que nous n'avons pas pu parvenir à un consensus total et que nous n'avons pas réussi à satisfaire tout le monde. Ce rapport me paraît intéressant à lire et je pense qu'il éclaire sur les relations du Canada avec le Moyen-Orient.

C'est tout ce que je voulais dire et je tenais aussi à remercier mes collègues du comité de l'appui qu'ils m'ont apporté et du travail assidu qu'ils ont réalisé pour parvenir à un compromis presque satisfaisant à l'égard des problèmes que nous avons examinés dans le cadre de notre étude des relations entre le Canada et les pays du Proche-Orient.

**L'honorable George van Roggen:** Honorables sénateurs, je sais que si je prends la parole maintenant je mettrai fin au débat et je dirai simplement que je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit en déposant le rapport, ni à ce que vient de dire le sénateur Hicks.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, si personne d'autre ne désire participer au débat, nous considérerons que cette question a été débattue.

• (1500)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

### L'AJOURNEMENT

Permission ayant été donnée de revenir aux avis de motion.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 5 novembre 1985, à 14 heures.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot au sujet de cette motion.

Comme le savent les sénateurs qui étaient présents au début de la séance, le sénateur Doody, le sénateur MacEachen et moi-même nous sommes consultés sur la question de l'ajournement du Sénat jusqu'à mardi prochain, étant donné que nous n'avons pas de travail.

Nous nous consulterons encore pour envisager un ajournement plus long, en attendant des mesures léglislatives. Le sénateur Doody nous a déclaré qu'il était possible que des projets de loi nous parviennent la semaine prochaine. C'est pour cela que nous ajournons jusqu'au 5 novembre.

Bien entendu, même si le Sénat ne siège pas, les comités continuent de siéger normalement. D'abord, au nom de la sénatrice Neiman, je voudrais faire remarquer que l'accord sur l'ajournement aura pour effet de rendre sans objet le calendrier du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui prévoyait que le comité siégerait mercredi après la séance du Sénat. La sénatrice Neiman m'a demandé de faire savoir que ce comité siégerait à la pièce 356-S, demain à 15 h 30.

Le comité permanent des banques et du commerce doit se réunir demain à 15 heures; le comité mixte permanent sur les relations extérieures du Canada à 16 heures; le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles à 15 h 30; le comité permanent des banques et du commerce se réunira une deuxième fois à 20 heures; et le sous-comité des afffaires des anciens combattants siégera également à 20 heures. Les comités du Sénat siégeront également jeudi matin.

Dans ces conditions, nous appuyons la motion.

**L'honorable Lowell Murray:** Honorables sénateurs, le comité permanent des banques et du commerce se réunira mercredi après-midi et mercredi soir. Vu l'ajournement du Sénat, une séance serait également possible jeudi après-midi. J'essaie d'obtenir la participation d'un témoin important dont le nom m'a été suggéré il y a quelques minutes par le comité directeur. J'aviserai les membres du comité en temps et lieu.

De toute façon, le comité siégera mardi, mercredi et peut-être jeudi de la semaine prochaine.

**Le sénateur Frith:** A-t-on fixé l'heure de la réunion jeudi après-midi?

**Le sénateur Murray:** Si elle a lieu, ce sera à 14 heures.

**L'honorable Jack Marshall:** Le sénateur Murray peut-il me dire si le comité sénatorial des banques et du commerce se réunit demain à 20 heures?

**Le sénateur Murray:** Il se réunit, en effet.

**Le sénateur Marshall:** Honorables sénateurs, le sénateur Molson a mentionné, la semaine dernière, que le calendrier des réunions avait été modifié et que le comité permanent des banques et du commerce se réunirait à 20 heures, ce qui pourrait priver de quelques présences le sous-comité des affaires des anciens combattants qui doit siéger en même temps. Comme solution, nous aurions pu faire comme ces dernières semaines et proposer que le comité siège après l'ajournement du Sénat.

Mais cette possibilité ne tient plus, évidemment, si bien que nous sommes devant le dilemme d'avoir deux comités qui siègent à 20 heures. Par conséquent, j'incite tout particulièrement les sénateurs qui s'intéressent au mandat du comité, soit d'examiner les activités de l'Office national du film en ce qui concerne la production et la distribution du film «The Kid Who Couldn't Miss» et d'en faire rapport, de ne ménager aucun effort pour assister à la réunion.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, voilà qui souligne la difficulté que posent ces ajournements imprévus. Ils perturbent effectivement le programme des comités. De toute évidence, il serait beaucoup mieux, du point de vue de l'organisation, d'en être avertis quelque peu à l'avance. Cela rendrait la vie beaucoup plus agréable aux présidents de comité.

Les mécanismes de renvoi de la législation de la Chambre au Sénat n'ont malheureusement pas encore atteint le degré d'efficacité qui nous permettrait d'agir ainsi. Divers projets de loi se trouvent actuellement à l'étude dans les nouveaux comités législatifs et l'on nous a avertis que l'un d'eux au moins nous parviendrait la semaine prochaine, mais qu'il pourrait y en avoir trois.

En attendant le message de l'autre endroit, nous proposons de nous ajourner jusqu'au mardi 5 novembre.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

• (1510)

La séance reprend à 16 h 50.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

## SANCTION ROYALE

Le très honorable Brian Dickson, juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi autorisant l'obtention de la dissolution de certaines sociétés d'État et modifiant ou abrogeant d'autres lois en conséquence (Projet de loi C-60, chapitre 41)

Loi modifiant le Tarif des douanes (Projet de loi C-71, chapitre 42)

Loi modifiant la Loi sur l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales et certaines autres lois connexes (Projet de loi C-69, chapitre 43)

Loi modifiant le Code criminel (pari mutuel) (Projet de loi C-77, chapitre 44)

Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu et, de façon connexe, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt (Projet de loi C-72, chapitre 45)

Loi portant validation de certaines ordonnances du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest (Projet de loi C-73, chapitre 46)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

---

• (1700)

Le Sénat reprend sa séance.

## PROJET DE LOI PRIVÉ

### PROJET DE LOI CONCERNANT L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE LUTHÉRIENNE DU CANADA

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, vers le commencement de nos délibérations d'aujourd'hui, le sénateur Olson a présenté une pétition d'introduction d'un projet de loi privé. Selon la procédure normale, l'examinateur examine la pétition et détermine si elle est conforme au Règlement, après quoi le Sénat peut passer à l'étude du projet de loi. Cela prend généralement un jour. Je crois cependant que le rapport de l'examinateur est maintenant disponible.

Puisque ce projet de loi porte sur la fusion de deux églises, nous demandons l'autorisation de permettre au sénateur Olson de présenter ce projet de loi et d'en proposer l'adoption en 2e lecture et de le renvoyer pour étude au comité. Normalement, un tel projet de loi n'entraîne pas de discussions très approfondies en deuxième lecture.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable H. A. Olson:** Votre Honneur, je pense que nous devons revenir à la lecture des pétitions.

[Le sénateur Doody.]

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

Un greffier lit la pétition suivante:

La Lutheran Church in America (Canada), dont le siège social se trouve dans la ville de Winnipeg, province du Manitoba, et l'Église évangélique luthérienne du Canada, dont le siège social se trouve dans la ville de Saskatoon, province de la Saskatchewan, prient le Sénat d'adopter une loi qui leur permettrait de se fusionner.

**Le sénateur Argue:** S'agit-il d'un projet de loi de canadianisation?

**Le sénateur Olson:** Oui, en partie.

#### 1re LECTURE

**L'honorable H. A. Olson** présente le projet de loi S-5, tendant à créer par fusion l'Église évangélique luthérienne du Canada.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

#### 2e LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, je souhaiterais que ce projet de loi soit lu maintenant pour la deuxième fois.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Il est proposé par l'honorable sénateur Olson, appuyé par l'honorable sénateur Argue, que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, j'aimerais dire tout d'abord que je suis reconnaissant aux honorables sénateurs de leur consentement, et que je dois brièvement leur expliquer pourquoi il est important de procéder maintenant à cette action. Les deux églises sont déjà d'accord pour cette fusion, qui doit intervenir le 1er janvier 1986. Toutefois, avant d'en arriver là, il faut effectuer un certain nombre de démarches. Si nous avions suivi aujourd'hui la procédure habituelle, il n'y aurait pas eu de probléme. Mais puisque nous sommes sur le point de nous ajourner pour quelques jours, le temps risque de devenir très serré pour effectuer toutes ces démarches. Je tiens donc à dire aux sénateurs combien je leur suis reconnaissant de leur coopération. En même temps, je pense qu'il faut que je fasse une petite déclaration officielle pour expliquer les raisons de cette fusion.

Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que je prends aujourd'hui la parole pour proposer la deuxième lecture du projet de loi S-5 tendant à créer par fusion l'Église évangélique luthérienne du Canada.

Les pétionnaires de ce projet de loi sont l'Église luthérienne d'Amérique section canadienne et l'Église évangélique luthérienne du Canada. Ces églises, qui coopèrent depuis longtemps dans toutes sortes de domaines de la vie ecclésiastique, ont créé la commission de fusion luthérienne. Elles se sont mises d'accord sur les termes de la fusion, termes qui ont été ratifiés lors d'une convention de chacune des églises. Dans les deux cas, une majorité d'environ 87 p. 100 a voté pour la fusion. L'accord de fusion stipule d'une part que la nouvelle église doit s'appeler l'Église évangélique luthérienne du Canada et d'autre part que la fusion doit intervenir le 1er janvier 1986. Comme ces églises qui fusionnent existent actuellement en droit en vertu de lois privées du Parlement canadien, l'objectif de ce projet de loi est de remplacer ces anciennes lois privées par une nouvelle loi qui établira le cadre législatif dans lequel ces deux églises pourront fusionner leur structure.

Je crois nécessaire d'expliquer brièvement qui sont les pétitionnaires. L'origine de ces deux organismes remonte au mouvement réformiste protestant du XVIe siècle que l'on doit plus particulièrement à Martin Luther dont les pétitionnaires et la nouvelle église porteront le nom. Après la confession d'Augsburg, en 1530, la réforme gagna un appui politique de plus en plus vaste et des églises d'État furent créées d'abord dans les territoires allemands, puis dans les pays scandinaves comme le Danemark, la Suède, la Norvège, la Finlande et l'Islande.

A la suite de vagues d'immigration successives, d'abord vers les États-Unis puis, plus tard, vers le Canada, un certain nombre de congrégations luthériennes se formèrent, en grande partie suivant le regroupement des ethnies, mais aussi en fonction des normes de piété de ces groupes ethniques. Au Canada, les congrégations luthériennes organisées remontent à la fondation de Halifax, en 1749, année où des commerçants allemands qui s'étaient d'abord établis en Angleterre, accompagnèrent le gouverneur Cornwallis jusqu'à la nouvelle forteresse. Ils suivirent bientôt en Nouvelle-Écosse un important contingent de colons recrutés en Europe qui s'établirent pour la plupart dans le comté de Lunenburg.

Après la révolution américaine, les luthériens allemands étaient au nombre des loyalistes de l'Empire uni et ils fondèrent des congrégations sur la rive nord du Saint-Laurent puis, lorsque le haut Canada fut créé, près de York, la capitale, qui est bien sûr devenue Toronto.

Par la suite, ces congrégations et plusieurs autres qui virent le jour dans les colonies allemandes du sud de l'Ontario et d'ailleurs s'affilièrent aux Églises luthériennes qui s'étaient constituées aux États-Unis. Lorsque les immigrants allemands et scandinaves arrivèrent dans l'ouest du Canada, non seulement d'Europe, mais également des États-Unis, les Églises luthériennes de ces différents groupes ethniques qui s'étaient établies aux États-Unis envoyèrent des pasteurs missionnaires pour organiser également en congrégation ces luthériens éparpillés.

Lorsque les différentes congrégations de l'Église luthérienne furent bien établies en Amérique du Nord, les différences du départ devinrent moins visibles et elles commencèrent à se fusionner. C'est en 1960 que fut fondée l'Église luthérienne d'Amérique qui réunissait trois congrégations d'origines norvégienne, danoise et allemande. Trois ans plus tard, une nouvelle congrégation luthérienne d'origine norvégienne se joignait également à la nouvelle Église. En 1960, la section canadienne de la nouvelle Église luthérienne d'Amérique située dans l'ouest du Canada était constituée en vertu des lois du Canada sous le nom de Evangelical Lutheran Church of Canada. Puis, en 1967, la branche canadienne de cette Église s'est séparée de l'Église américaine pour devenir l'Evangelical Lutheran Church of Canada qui comprend maintenant sept autres congrégations de l'American Lutheran Church, dans l'est du pays.

Environ à la même époque, se préparait la fondation, en 1962, d'une autre importante congrégation luthérienne qui a pris le nom de Lutheran Church in America. Cette Église qui réunit quatre congrégations d'origines suédoise, danoise, allemande et finoise, a reconnu officiellement l'existence de sa section canadienne.

La section canadienne, qui n'est pas séparée de l'organisme américain sur le plan administratif, a été chargée de représenter l'Église luthérienne d'Amérique pour ce qui concerne le Canada; elle a notamment été chargée de négocier une fusion avec une autre Église canadienne et de la réaliser. En 1966, l'Église luthérienne d'Amérique—section canadienne, tout en faisant toujours partie de l'Église luthérienne d'Amérique sur le plan administratif, a été constituée en corporation selon la loi canadienne.

• (1710)

Honorables sénateurs, je passe maintenant à la teneur du projet de loi. Il n'est pas très compliqué. Il commence par dire que les pétitionnaires peuvent fusionner. Dans les autres dispositions, il est question des objectifs, des capacités et des pouvoirs de la nouvelle société, de son effectif et de sa direction, de ses statuts ainsi que de ses droits et obligations en tant que successeur. Comme vous pourrez le constatez, ces dispositions doivent concilier les traditions de l'église dans ces domaines, incarnées dans les statuts de l'Église luthérienne évangélique du Canada, et les exigences normales de la loi pour assurer la protection des membres et du public.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Olson, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 5 novembre 1985, à 14 heures.)

## APPENDICE «A»

(*Voir p. 1405*)

## FINANCES NATIONALES

NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT
RAPPORT SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) DÉPOSÉ AU PARLEMENT
POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE LE 31 MARS 1986

---

Le MARDI 29 octobre 1985

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

### NEUVIÈME RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi du 29 mai 1985, le comité, auquel le Budget des dépenses supplémentaire (A), déposé au Parlement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1986, a été renvoyé, présente aujourd'hui son rapport final.

Le 11 juin 1985, le Comité a déposé un rapport provisoire sur ce Budget des dépenses supplémentaire où il a abordé une gamme de questions. Dans ce rapport, le Comité avait indiqué qu'il entendait poursuivre l'étude d'un poste budgétaire directement lié aux accords financiers internationaux faisant l'objet du crédit L2a - Politiques financières et économiques conformément à la *Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes*. Le Comité a entendu à cet effet les témoins suivants:

Le jeudi 13 juin 1985

*Du ministère des Finances:*
M. G.E. Shannon, sous-ministre adjoint principal;
M. Guy Glorieux, directeur général;
M. Peter Brakel, chef, finances internationales;
M. Brian Hunter, agent.

Le mercredi 16 octobre 1985

*Du ministère des Affaires extérieures:*
L'honorable James Kelleher, c.p., député, ministre du Commerce international;
M. W.A. Dymond, conseiller principal et coordinateur, Groupe de travail sur le commerce canado-américain.

Le Comité a eu pour la première fois, l'occasion d'étudier l'accord financier que le Canada a conclu avec la Banque mondiale et d'autres banques internationales de développement régional. Deux audiences ont eu lieu après que le projet de loi C-30, «Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods», eut reçu la sanction royale, le 16 mai 1985, donnant ainsi force de loi à des changements qui modifient profondément la façon dont le Parlement traite la question des institutions financières internationales de développement.

L'une des modifications qui ont retenu l'attention du Comité consistait à donner au Sénat et à la Chambre des communes l'occasion, au moment du budget, d'évaluer et de déterminer la contribution du Canada à ces institutions. C'est à la suite de cette modification que le Comité s'est réuni pour discuter de l'aide financière internationale de développement en vertu du Budget des dépenses supplémentaire (A) de 1985-1986.

Les audiences ont mis en lumière deux points relatifs aux responsabilités du Canada en matière de développement international. Le premier touchait la façon dont le gouvernement du Canada répartit ses responsabilités entre les ministères en regard du Groupe de la Banque mondiale et des banques de développement régional. A l'heure actuelle, le ministre des Finances est chargé du groupe de la Banque mondiale tandis que le dossier des banques de développement régional est confié au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourtant, aussi bien les banques régionales que le Groupe de la Banque mondiale s'occupent de développement. Pour justifier cette division des responsabilités, les hauts fonctionnaires ont invoqué pour seule raison, les précédents.

Le second point touchait le rôle du Canada en ce qui concerne la coordination des activités du Fonds monétaire international (FMI) et du Groupe de la Banque mondiale. Lors de la conférence économique des Sept (le Sommet de Bonn) en mai dernier, les chefs de ces pays y compris le Canada, ont préconisé une collaboration plus étroite entre le FMI et le Groupe de la Banque mondiale afin d'encourager un développement certain et à long terme. Le Comité a eu l'impression que le Canada avait beaucoup à faire pour mieux coordonner ses propres activités au sein du FMI et de la Banque mondiale. En outre, certains sénateurs ont estimé que le Canada pourrait jouer un rôle plus important sur la scène internationale et veiller à respecter l'engagement pris à Bonn.

À la fin des audiences, le Comité était d'avis que les deux points soulevés dans le présent rapport méritent d'être approfondis et de faire l'objet d'une étude parlementaire.

Respectueusement soumis,

*Le président,*
FERNAND-E. LEBLANC.

## APPENDICE «B»

(*Voir p. 1406*)

## RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le MARDI 29 octobre 1985

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

### TROISIÈME RAPPORT

(*Textes réglementaires nº 30*)

1. Conformément à son ordre de renvoi permanent, l'article 26 de la *Loi sur les textes réglementaires*, S.C. 1970-71-72, c. 38, et l'article 19(3) de la *Loi sur la révision des lois*, S.C. 1974-75-76, c. 20, le Comité a résolu de porter à l'attention des deux chambres les articles 152 à 158 des *Règles sur les brevets*, S.R.C. 1978, c. 1250, tels que modifiés.

2. L'article 15 de la *Loi sur les brevets*, S.R.C. 1970, c. P-4, prévoit la tenue d'un Registre des agents des brevets sur lequel doivent être inscrits les noms de toutes les personnes ayant droit de représenter les demandeurs dans la présentation et la poursuite des demandes de brevets devant le Bureau des brevets. Les articles 152 à 158 des *Règles sur les brevets* portent sur les qualités requises de toute personne dont le nom figure au Registre, sur la tenue d'examens de compétence, sur les critères d'admissibilité que doit respecter toute personne désirant se présenter à cet examen et sur les circonstances dans lesquelles le nom d'une personne peut être rayé du Registre. Ces dispositions ont été édictées par le gouverneur en conseil aux termes de l'article 12(1)a) de la Loi. Pour les raisons énonçées dans le présent rapport, le comité est d'avis que tout règlement régissant l'inscription des agents des brevets doit être pris par le commissaire des brevets, aux termes de l'article 15(2) de la Loi, et que les articles des *Règles sur les brevets* qui font l'objet du présent rapport sont *ultra vires* la Loi ayant été édictée par une personne autre que celle désignée par le Parlement.

Les dispositions habilitantes pertinentes prévoient ce qui suit:

> 12. (1) Sur recommandation du Ministre, le gouverneur en conseil peut établir les règles et règlements qui peuvent être jugés utiles
>
> a) pour rendre exécutoires les objets de la présente loi, ou pour en assurer l'application régulière par le commissaire et les autres fonctionnaires et employés du Bureau des brevets;
>
> 15. (1) Au Bureau des brevets doit être tenu un registre des procureurs sur lequel sont inscrits les noms de toutes les personnes ayant droit de représenter les demandeurs dans la présentation et la poursuite des demandes de brevets ou dans toute autre affaire devant le Bureau des brevets.
>
> (2) Les inscriptions sur ce registre doivent être faites suivant les règlements à établir par le commissaire avec l'approbation du gouverneur en conseil.

Avant 1923, toute personne nommée par écrit par un demandeur pouvait le représenter aux fins de la présentation et de la poursuite d'une demande de brevet. Aux termes de l'article 57 de la *Loi sur les brevets*, S.C. 1923, c. 23, il fût édicté ce qui suit:

> 57. Au Bureau des brevets sera conservé un registre de procureurs dans lequel seront inscrits les noms de toutes personnes ayant le droit de représenter les requérants dans le dépôt et la poursuite des demandes de brevets ou dans toute autre affaire soumise au bureau des brevets. Les inscriptions dans ce registre seront faites suivant les règlements qu'établira le commissaire avec l'approbation du Gouverneur en conseil.

L'article 15 de la loi actuelle est sensiblement dans les mêmes termes.

Quant à l'article 12 de la Loi, il a été édicté dans sa forme actuelle par la *Loi de 1935 sur les brevets*, S.C. 1935, c. 32. Auparavant, la loi conférait au *commissaire des brevets* le pouvoir d'établir «les règles et règlements, et prescrire les formules qui lui paraissent nécessaires et à propos pour l'exécution de la présente loi».[1] Le Comité ne voit aucune différence tangible entre le pouvoir général de réglementation initialement conféré au commissaire et celui que peut maintenant exercer le gouverneur en conseil aux termes de l'article 12(1)a) de la Loi. Il importe toutefois de souligner que la législation de 1935, si elle transférait au gouverneur en conseil le pouvoir qu'avait le commissaire d'établir des règlements pour rendre exécutoires les objets de la *Loi sur les brevets*, n'en maintenait pas moins celui du commissaire d'établir les règlements régissant l'inscription des noms des agents des brevets sur le Registre des agents des brevets.

Dans l'affaire *Institute of Patent Agents* c. *Lockwood*[2], la Chambre des Lords britannique a étudié les dispositions de la loi du Royaume-Uni portant sur l'inscription des agents des brevets. A cette occasion, Lord Watson a déclaré ce qui suit:

> ...il semble que le Parlement ait eu avant tout l'intention d'empêcher que les inventeurs plus démunis ne soient spoliés par des agents des brevets incompétents qui négligeraient de présenter les mémoires descriptifs et revendications dans la forme nécessaire pour garantir aux inventeurs les fruits de leur travail.[3]

Le Comité est convaincu que des considérations similaires ont inspiré le Parlement canadien lorsqu'il a adopté ce qui est maintenant l'article 15 de la Loi. Un agent des brevets dont le nom figure au Registre est réputé avoir les connaissances et les compétences requises pour présenter et poursuivre des demandes de brevets. La procédure d'inscription au Registre

implique donc nécessairement la prescription des qualités exigées de ceux qui désirent y figurer. S'il en était autrement, l'inscription ne serait qu'une pure formalité et ne garantirait nullement aux inventeurs la compétence des agents ni leur aptitude à leur assurer «les fruits de leur travail». Compte tenu de l'intention qui animait le Parlement lorsqu'il a adopté l'article 15 de la Loi, le pouvoir d'établir des règlements régissant l'inscription au registre des noms des agents inclut, de l'avis de votre Comité, celui de prescrire les compétences requises de ceux qui souhaitent y figurer. S'il est interprété autrement, l'article 15(2) de la Loi devrait se limiter à l'établissement de règles prescrivant les détails formels de l'inscription au Registre.

Votre Comité estime que la genèse des articles 12 et 15, la structure formelle de la Loi, et l'intention qu'avait le Parlement lorsqu'il a adopté ces dispositions s'opposent à une interprétation aussi restrictive et le confirment dans son opinion que les règlements régissant l'inscription des agents des brevets au Registre doivent être établis par le commissaire des brevets et non par le gouverneur en conseil. Si le Parlement avait jugé le pouvoir général de réglementation de ce dernier suffisant à cette fin, il n'aurait pas été nécessaire d'adopter ce qui est maintenant l'article 15(2) de la Loi.

3. Informé de l'opinion du Comité, le ministre de la Consommation et des corporations a répondu que selon un avis juridique du ministère de la Justice les articles 153 à 156 des *Règles sur les brevets* ont été validement édictés aux termes de l'article 12(1)a) de la *Loi sur les brevets* et qu'ils sont *intra vires* la Loi.[4] La correspondance pertinente est annexée au présent rapport. Le Comité a soigneusement étudié l'avis juridique en question et a conclu qu'il ne constitue pas une réponse satisfaisante à son objection aux règles faisant l'objet du présent rapport.

Les circonstances qui ont amené le ministre à demander un avis juridique du ministère de la Justice et l'avis lui-même montrent que le souci de son auteur était de démontrer que la *Loi sur les brevets* permet d'établir des règles prescrivant les compétences requises des agents des brevets et non de déterminer si ces règles doivent être édictées aux termes de l'article 12 ou 15 de la Loi. Dans la mesure où cet avis juridique conclut que la Loi confère le pouvoir d'établir de telles règles, le Comité y souscrit. Par contre, le Comité n'accepte pas que ce pouvoir soit conféré par l'article 12(1)a) de la Loi.

Lorsque l'auteur se déclare d'avis que «des règlements prévoyant le droit du commissaire de refuser de reconnaître une personne à titre d'agent des brevets ou de procureur pourraient être validement établis en vertu des paragraphes 12(1) ou 15(2)», il sous-entend que les règles régissant l'inscription des agents des brevets au Registre peuvent être édictées aux termes de l'article 12 aussi bien que de l'article 15 de la Loi. Votre Comité juge cette interprétation de la Loi fautive. Comme le déclaraient les coprésidents et le vice-président du Comité dans leur lettre du 7 février au ministre actuel:

> Le comité, quant à lui, estime précisément que les règles régissant l'enregistrement des agents des brevets doivent être fondées sur l'un de ces deux pouvoirs habilitants. Si l'on prétend qu'elles peuvent être fondées indifféremment sur l'un ou sur l'autre, il faut en déduire que le Parlement aurait conféré les mêmes pouvoirs à deux autorités différentes; si une telle éventualité est toujours possible, elle ne doit pas être présumée, à moins qu'on ne puisse interpréter la Loi autrement.

En l'occurrence, le Comité estime que l'article 15(2), puisqu'il confère un pouvoir de réglementation particulier, prévaut sur le pouvoir de réglementation général conféré par l'article 12 de la Loi. Cette interprétation donne un sens cohérent et rationnel à ces deux articles lorsqu'ils sont lus ensemble dans le contexte de la Loi.

4. Si le ministère affirme maintenant que la disposition habilitante qui autorise les règles faisant l'objet du présent rapport est l'article 12(1)a) de la Loi, le Comité note qu'il n'en a pas toujours été ainsi. Le 10 juin 1948, le gouverneur en conseil a adopté le décret du conseil C.P. 2637 qui révoquait les règles édictées en 1935 [5] et leur substituait *les Règles de 1948 sur les brevets*, édictées par le gouverneur en conseil aux termes de l'article 12 de la Loi, et les *Règles de 1948 concernant le Registre des agents des brevets*, édictées par le commissaire des brevets aux termes de l'article 15(2) de la Loi.[6] Les dispositions de ces dernières sont analogues à celles des articles 152 à 158 des Règles actuelles.

En 1954, le gouverneur en conseil révoquait de son propre chef les *Règles de 1948 concernantle Registre des agents des brevets*.[7] Ces Règles ayant été établies par le commissaire en vertu du pouvoir de réglementation que lui confère l'article 15(2) de la *Loi sur les brevets* lui seul peut les révoquer. Si, aux termes de l'article 15(2), l'établissement, la modification ou la révocation des règlements requièrent *l'approbation* du gouverneur en conseil, ce dernier ne peut pour autant se substituer au délégué du Parlement. Cette dernière affirmation est justifiée par l'article 26(4) de la *Loi d'interprétation*, S.R.C. 1970, c. I-23, qui prévoit ce qui suit:

> (4) Lorsque le pouvoir d'établir des règlements est conféré, il doit s'interpréter comme renfermant le pouvoir de les abroger, modifier ou changer et d'en édicter d'autres, ce pouvoir devant s'exercer de la même manière et sous réserve des mêmes consentement et conditions, s'il en est.

Votre Comité est d'avis que la révocation par le gouverneur en conseil des *Règles de 1948 concernant le Registre des agents des brevets* était sans effet légal et que tant qu'elles ne seront pas révoquées par le commissaire des brevets, il faut considérer que ces Règles sont toujours en vigueur.

5. Votre Comité recommande que les dispositions des *Règles sur les brevets* qui régissent l'inscription des agents des brevets soient formellement révoquées et que les *Règles de 1948 concernant le Registre des agents des brevets* soient modifiées de manière à les rendre conformes aux pratiques actuelles du Bureau des brevets.

## RENVOIS

(1) S.C. 1923, c. 23, art. 59. Exception faite de modifications d'ordre grammatical, cet article figure dans la Loi depuis 1869. Voir S.C. 1869, c. 11, art. 3.

(2) [1894] A.C. 347.

(3) Ibid., p. 363.

(4) Bien que l'avis juridique annexé à la lettre du ministre datée du 7 septembre 1984 ne fasse pas expressément état

des articles 152, 157 et 158 des Règles, la validité de ces dispositions dépend des arguments présentés dans le présent rapport.

(5) *Règles, Règlements et Formules*, C.P. 3038 du 26 septembre 1935.

(6) Les *Règles de 1948 sur les brevets* et les *Règles de 1948 concernant le Registre des agents des brevets* ont été publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du 24 novembre 1948 sous le numéro DORS/48-505.

(7) Décret du conseil C.P. 1954-1855 du 1er décembre 1954. L'extrait pertinent de ce décret du conseil se lit comme suit:

«Sur avis conforme du Secrétaire d'Etat suppléant et en vertu de la Loi sur les brevets, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de décréter ce qui suit:

1. Sont par les présentes révoquées les Règles de 1948 sur les brevets et les Règles de 1948 concernant le Registre des agents des brevets, édictées par le décret C.P. 2637 du 10 juin 1948, dans sa forme modifiée.»

ANNEXE

Le 5 juin 1984

L'honorable Judy Erola, c.p., députée
Ministre de la Consommation et des corporations
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Madame la ministre,

La correspondance ci-jointe a été étudiée par le Comité à sa réunion du 10 mai dernier.

S'il est vrai que les dispositions des Règles sur les brevets concernant l'inscription au registre des agents des brevets, à part celle dont le Comité a déjà été saisi, ont été adoptées par le gouverneur en conseil, conformément à l'article 12 de la Loi, et non par le Commissaire des brevets conformément à l'article 15 de la Loi, nous serons obligés de conclure que les articles en question sont *ultra vires*, n'ayant pas été adoptés par l'autorité réglementante désignée par le Parlement.

Puisque la question soulevée par le Comité met en cause la légalité de certaines dispositions des Règles, nous sommes d'opinion que l'affaire ne peut, comme l'indique M. Post, attendre d'être réglée par le Commissaire des brevets au moment où les Règles seront modifiées dans un avenir plus ou moins rapproché. Le Comité estime qu'il s'agit d'une question de fond qui doit être réglée sans délai.

Si d'autres dispositions, à part la modification effectuée par le DORS-83-416, ont été adoptées par une autorité réglementante non habilitée à le faire, il faudrait qu'elles soient révoquées et remplacées par de nouvelles règles prises par le Commissaire des brevets conformément aux pouvoirs que lui a conférés le Parlement.

Nous aimerions avoir l'assurance que cette question sera étudiée sans délai et que si des mesures correctives s'imposent, elles seront prises le plus tôt possible. Nous envoyons une copie de la présente lettre au Commissaire des brevets pour sa gouverne.

Veuillez agréer, madame la ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

John M. Godfrey
Coprésident

Perrin Beatty
Coprésident

W. Kenneth Robinson
Vice-président

c.c. Le Commissaire des brevets

Le 7 septembre 1984

Monsieur le sénateur John M. Godfrey, c.r.
Coprésident
L'honorable Perrin Beatty, c.p., député
Coprésident
Monsieur W. Kenneth Robinson, c.r., député
Vice-président
Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes des règlements et autres textes réglementaires
Le Sénat
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

Messieurs,

La présente faite suite à ma lettre du 27 juin 1984, par laquelle j'ai répondu à votre lettre du 5 juin 1984. Dans cette dernière, vous dites craindre que les récentes modifications aux Règles sur les brevets n'aient été adoptées par la mauvaise autorité réglementante. Comme je l'ai mentionné dans ma lettre, je reconnais d'emblée que la question que vous avez soulevée est importante et requiert une attention immédiate. Des agents du ministère de la Consommation et des corporations dont le Commissaire des brevets, ont donc été chargés d'examiner cette question plus à fond et de m'en faire rapport. Je suis heureuse de vous transmettre les renseignements qu'ils m'ont fournis sur la façon dont les modifications ont été apportées.

Lorsque les modifications ont été proposées, l'avocat compétent, agissant au su du Commissaire des brevets, a demandé au Bureau du Conseil privé s'il estimait que le pouvoir habilitant ayant trait aux modifications était conféré par le paragraphe 12(1) ou par le paragraphe 15(2) de la Loi sur les brevets. Par la même occasion, il a souligné que Mme Dawson (actuellement premier conseiller législatif adjoint) s'était antérieurement dite d'avis qu'aucun de ces paragraphes ne permettait d'établir un règlement portant sur les titres et compétences d'agents des brevets. Le Bureau du Conseil privé lui a répondu qu'il souscrivait toujours aux vues exprimées par Mme Dawson.

En raison d'une divergence d'opinion entre l'avocat-conseil du ministère et le Bureau du Conseil privé, la question a été renvoyée au ministère de la Justice, aux fins de règlement. Pour votre information, vous trouverez ci-joint copie de la lettre du 8 septembre 1978 rédigée par le directeur des services de consultation et de recherche du ministère de la Justice. Comme vous pouvez le constater, on nous a informés que les règles en question ont été validement adoptées aux termes du paragraphe 12(1) de la Loi sur les brevets et sont *intra vires* la Loi.

Comme le ministère de la Justice est d'avis que les règles en question sont valides et que les articles 140 à 143 (les actuels articles 153 à 156) ont été validement adoptés aux termes du paragraphe 12(1) de la Loi sur les brevets, je n'estime pas que la mauvaise autorité réglementante ait agi en l'espèce ni que les rectificatifs que vous proposez s'imposent.

En espérant que les renseignements mentionnés ci-dessus vous seront utiles, je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Judy Erola

Le 8 septembre 1978

Monsieur R. Kelly
Conseiller juridique
Ministère de la Consommation et des corporations
22e étage
Place du Portage

1, rue Victoria
Hull (Québec)

Objet: Validité des articles 140 à 143 des *Règles sur les brevets* et des articles 21 à 26 des *Règles sur les marques de commerce*

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint copies des opinions qu'a formulées M. John Leman en ce qui a trait à l'objet précité et auxquelles je souscris.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Alice Desjardins
Directrice
Service de consultation et de recherche
Pièces jointes

Le 28 août 1978

A: Alice Desjardins

DE: John F. Leman

OBJET: Validité des articles 140 à 143 des *Règles sur les brevets*.

On a mis en doute la validité des articles 140 à 143 des *Règles sur les brevets*.

L'article 15 de la *Loi sur les brevets*[1] demande qu'on tienne un registre des procureurs sur lequel sont inscrits les noms des personnes ayant droit de représenter les demandeurs dans la présentation et la poursuite des demandes de brevets ou dans toute autre affaire devant le Bureau des brevets.

L'article 140 des *Règles sur les brevets* précise quelles catégories de personnes et de sociétés peuvent être inscrites au registre. L'article 141 précise les conditions d'admissibilité de résidents canadiens aux examens exigés aux termes de l'alinéa 140a). L'article 142 prévoit l'existence d'une Commission d'examen chargée de faire passer les examens. Enfin, l'article 143 établit la manière de fixer la date et l'endroit de l'examen et d'en aviser les candidats.

*Les Règles sur les brevets* ont été proclamées le 1er décembre 1954[2] et ses articles 140 à 143 ont été abrogés et remplacés le 14 juillet 1966.[3]

Les articles 140 à 143 actuels se lisent ainsi:

[Texte des articles 140 à 143]

Pour être valides, ces règles doivent être autorisées par la *Loi sur les brevets* ou une autre loi du Parlement.[4] L'autorisation d'établir des règles est donnée à l'article 12 de la *Loi sur les brevets* et, en ce qui concerne le registre des procureurs et des agents des brevets, aux articles 15 et 16 de la même Loi. L'article 12 se lit en partie ainsi:

[Texte des articles 12(1)a) et 12(2)]

Les articles 15 et 16 se lisent ainsi:

[Texte des articles 15 et 16]

M. Elmer Driedger traite des formes législatives générales permettant d'établir des règlements et propose certaines règles pour déterminer l'étendue du pouvoir de réglementation.[5] Lorsque la loi habilitante confère le pouvoir d'établir des règlements sous réserve de restrictions objectives, ce pouvoir doit être interprété de façon stricte. Cependant si la loi habilitante confère le pouvoir d'établir des règlements sous réserve de restrictions qui sont subjectives, le pouvoir doit être interprété de façon large. En voici des exemples: si la loi habilitante est formulée objectivement et dit: «Il peut établir les règlements nécessaires à l'application des dispositions de la présente Loi», les pouvoirs doivent être interprétés de façon stricte. Toutefois, si la loi habilitante est formulée subjectivement et dit «Il peut établir les réglements qu'il juge nécessaires à l'application des dispositions de la présente Loi», les pouvoirs doivent être interprétés au sens large. Or, le pouvoir de réglementation conféré par le paragraphe 15(2) de la Loi est défini de façon objective et devrait donc être interprété strictement. Ce pouvoir doit toutefois être rapproché des dispositions de l'article 16 qui confère au Commissaire le droit de refuser de reconnaître une personne comme agent des brevets ou comme procureur en raison d'inconduite grossière ou de toute autre cause qu'il peut juger suffisante; ainsi, des réglements prévoyant le droit du Commissaire de refuser de reconnaître une personne à titre d'agent des brevets ou de procureur pourraient validement être établis soit en vertu du paragraphe 12(1) ou du paragraphe 15(1). Il est indispensable de tenir compte de la structure de la Loi. La Chambre des Lords s'est penchée sur un problème analogue dans l'affaire *Institute of Patent Agents* v. *Lockwood*, [1894] A.C. 347, où le «Board of Trade» avait établi un règlement exigeant une cotisation annuelle des agents des brevets afin que leur nom continue de figurer au registre. Le tribunal a statué que l'imposition de la cotisation était dans la limite des pouvoirs de réglementation du «Board of Trade». Lord Watson déclare à la page 363:

> «Here, in the Act of 1888, the main intention of the Legislature appears to have been to protect poor inventors from being robbed by unskilled patent agents who failed to make a specification and claim in such a form as would secure to them the fruits of their invention.»

Et à la page 364:

> «The 1st section of the Act of 1888, by sub-section 1, imposes a prohibition upon persons whose names are not on the register against using the description of "patent agent"; and the next sub-section lays upon the Board of Trade the duty of making by-laws or regulations for establishing and maintaining a register of patent agents; those who had been patent agents before the date of the Act having their names inserted, as a matter of course, if they complied with the regulations; those who were not in that position, and who were subsequently admitted, having their qualifications tested by examination, or in some other mode.
> Now, it appears to me that the whole scheme was left to the discretion of the Board of Trade; and it is impossible for me to say that, looking to those regulations, the Board of Trade have in any measure exceeded that discretion. It was by their opinion, not by any judicial opinion, that the matter was to be determined.»

M. Driedger applique un autre critère. Après avoir évoqué la décision du Conseil privé dans l'affaire le *Procureur général du Canada* contre *Hallet and Carey Ltd.*,[6] il conclut que lorsque le Parlement confère le pouvoir d'établir des règlements

dans un but ou un objectif établi, ce pouvoir doit être interprété largement. Toutefois, lorsque la loi habilitante ne confère le pouvoir d'établir des réglements que pour un objet établi et précis, ce pouvoir doit être interprété strictement. Par exemple, le pouvoir «d'établir des règlements en vue de limiter les exportations» est beaucoup plus vaste que celui «d'établir des réglements limitant les exportations».

Si l'on applique ce critère, on constate que les dispositions du paragraphe 12(1) sont suffisamment larges pour autoriser le gouverneur en conseil à établir un règlement demandant que les candidats au poste d'agent des brevets subissent un examen et qu'une commission soit créée à cette fin. Les articles 140 à 143 des *Règles sur les brevets* sont donc *intra vires* et ont été validement adoptés aux termes du paragraphe 12(1) de la *Loi sur les brevets*.

J.F.L.

(1) S.R.C. 1970, c. P -4

(2) C.P. 1954-1855, DORS/54-632, Partie II, Gazette du Canada le 22 décembre 1954, Vol. 89, p. 2375.

(3) C.P. 1966-1319, DORS/66-326, Partie II, Gazette du Canada, le 27 juillet 1966, Vol. 100, p. 932.

(4) *The Chemicals Reference Case*, [1943] S.C.R. 1 à 13.

(5) Elmer A. Driedger, *Subordinate Legislation* (1960) Volume 38, *Canadian Bar Review*, page 1, aux pages 28 à 34.

(6) [1953] A.C. 427.

Le 7 février 1985

L'honorable Michel Côté, c.p., député
Ministre de la Consommation et des corporations
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur,

La lettre de votre prédécesseur, en date du 7 septembre 1984, dont vous trouverez copie ci-joint, a été soumise à l'étude du Comité lors de sa séance du 24 janvier 1985.

Le Comité voulait initialement savoir si les règles gouvernant l'inscription des agents des brevets devaient être décrétées par le Commissaire des brevets conformément au paragraphe 15(2) de la Loi ou bien par le gouverneur en conseil conformément à l'alinéa 12(1)a) de la Loi. Le Comité, considérant que ce pouvoir était conféré par le paragraphe 15(2) n'a pas mis en doute l'existence de ce pouvoir. Dans la mesure ou l'opinion juridique jointe à la lettre du ministre porte principalement sur la question de l'existence du pouvoir de décréter ces règles, et non sur la question soulevée par le Comité, cette réponse n'est pas totalement satisfaisante.

Le principal argument de l'auteur de cette opinion nous semble particulièrement évident lorsqu'il affirme:

> Or, le pouvoir de réglementation conféré par le paragraphe 15(2) de la Loi est défini de façon objective et devrait donc être interprété strictement. Ce pouvoir doit toutefois être rapproché des dispositions de l'article 16 qui confère au Commissaire le droit de refuser de reconnaître une personne comme agent des brevets ou comme procureur en raison d'inconduite grossière ou de toute autre cause qu'il peut juger suffisante; ainsi, des règlements prévoyant le droit du Commissaire de refuser de reconnaître une personne à titre d'agent des brevets ou de procureur pourraient validement être établis en vertu du paragraphe 12(1) ou du paragraphe 15(2).

A notre avis, le passage cité atteste que M. Leman ne s'est pas soucié de déterminer lequel des paragraphes 12(1) et 15(2) comportait le pouvoir de décréter les règles applicables à l'inscription des agents des brevets, mais qu'il a simplement voulu montrer que ces règles étaient effectivement autorisées par la Loi.

Le Comité, quant à lui, estime précisément que les règles régissant l'inscription des agents des brevets doivent être fondées sur l'un de ces deux pouvoirs habilitants. Si l'on prétend qu'elles peuvent être fondées indifféremment sur l'un ou sur l'autre, il faut en déduire que le Parlement aurait conféré les mêmes pouvoirs à deux autorités différentes; si une telle éventualité est toujours possible, elle ne doit pas être présumée, à moins qu'on ne puisse interpréter la Loi autrement.

En l'occurrence, le pouvoir conféré au gouverneur en conseil par l'alinéa 12(1)a) de la Loi est un pouvoir général; par contre, le pouvoir conféré au Commissaire des brevets est un pouvoir *particulier* qui permet au Commissaire d'établir des règlements régissant l'inscription des agents. La règle d'interprétation exprimée dans la maxime *generalibus specialia derogant*, dont l'application n'est pas discutée dans l'opinion de M. Leman, nous incite à penser que le pouvoir d'établir des règles applicables à l'inscription sur le registre est bien le pouvoir particulier conféré au Commissaire par le paragraphe 15(2) de la Loi, et non pas le pouvoir général conféré au gouverneur en conseil par l'alinéa 12(1)a).

S'il fallait considérer que les règles actuelles concernant l'inscription des agents des brevets avaient bien été édictées par le gouverneur en conseil, il serait fort difficile de déterminer la teneur des règles que le Commissaire des brevets est habilité à édicter conformément au paragraphe 15(2). Quels règlements différents de ceux qui ont été pris en vertu de l'alinéa 12(1)a) le Parlement avait-il prévus lorsqu'il a adopté le paragraphe 15(2)? La difficulté de répondre à cette question nous confirme dans notre opinion que les règles édictées par le gouverneur en conseil en vertu de l'alinéa 12(1)a) auraient dû être adoptées par le Commissaire des brevets en vertu du paragraphe 15(2).

Nous vous serions reconnaissants de réenvisager cette question.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le coprésident
Nathan Nurgitz

Le coprésident
Bob Kaplan

Le vice-président
Howard Crosby

Le 15 mars 1985

Sénateur Nathan Nurgitz, c.r., coprésident
L'honorable Bob Kaplan, c.p., c.r. député coprésident
Monsieur Howard Crosby, c.r., député vice-président
Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes des règlements et autres textes réglementaires
Le Sénat
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 7 février 1985, j'ai demandé à mes fonctionnaires de réexaminer la question des modifications apportées aux Règles sur les brevets en application du paragraphe 15(2) ou de l'alinéa 12(1)a) de la Loi sur les brevets.

Après un examen approfondi de cette question par mes fonctionnaires et la réception d'une opinion juridique du ministère de la Justice en 1978, je dois reconnaître que mon ministère est lié par l'opinion selon laquelle les modifications apportées aux Règles en question, établies en conformité de l'alinéa 12(1)a) de la Loi sur les brevets, sont *intra vires*. Nous ne voyons aucune raison de contester la validité de cette opinion en ce qui concerne des règles qui se sont révélées efficaces depuis bon nombre d'années.

J'ose espérer que cette réponse saura vous satisfaire. Toutefois, je tiens à préciser que l'on tiendra pleinement compte de vos préoccupations si de nouvelles modifications dans ce domaine devaient être apportées aux Règles sur les brevets.

Recevez, messieurs, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Michel Côté

Respectueusement soumis,

NATHAN NURGITZ,
*Joint Chairman.*

## APPENDICE «C»

(*Voir p. 1406*)

## RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

---

Le MARDI 29 octobre 1985

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

### QUATRIÈME RAPPORT

*(Textes réglementaires nº 31)*

1. Conformément à son ordre de renvoi permanent, l'article 26 de la *Loi sur les textes réglementaires,* S.C. 1970-71-72, c. 38, le Comité a décidé de porter à l'attention des deux Chambres le DORS/82-244, *Règlement sur les restrictions au transport d'hydrocarbures*. De l'avis de votre Comité, ce règlement contrevient à l'article 730(1)d)(ii) de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, S.R.C. 1970, c. S-9. Le règlement a pour objet de limiter la quantité d'hydrocarbures qui peut être transportée à bord des navires-citernes dans les eaux de la passe de Head Harbour au Nouveau-Brunswick et le Comité est d'avis que l'application d'un règlement de cette nature ne peut être limitée à une étendue d'eau particulière.

2. À l'article 727(2) de la Loi habilitante, le Parlement a établi ce qui suit:

> Sauf disposition contraire de la présente Partie [Partie XX] ou de tout règlement établi sous son régime, la présente Partie et tous règlements établis sous son régime s'appliquent
> a) à toutes les eaux canadiennes situées au sud du soixantième parallèle de latitude nord;
> b) à toutes les eaux canadiennes situées au nord du soixantième parallèle de latitude nord à l'exclusion de celles qui sont à l'intérieur d'une zone de contrôle de la sécurité de la navigation prescrite en application de la *Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques;*
> c) à toutes zones de pêche du Canada prescrites en application de la *Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche*; et
> d) à tous les navires se trouvant dans les eaux visées aux alinéas a) à c).

En vertu de cette disposition, un règlement établi aux termes de la Partie XX de la Loi s'applique à toutes les eaux décrites à l'article 727(2), à moins d'indication contraire dans le règlement. Comme il prévoit expressément qu'il ne s'applique qu'aux eaux de la passe de Head Harbour, il semble à première vue que le règlement faisant l'objet du présent rapport soit conforme à la clause d'exception «Sauf disposition contraire ... de tout règlement». Cependant, lorsque cette clause d'exception est lue en conjonction avec les articles 728(1) et 730(1) de la Loi, il devient évident que sa portée est plus restreinte qu'il n'y paraît au premier abord. Le texte des articles 728(1) et 730(1) est reproduit à l'Annexe «A» au présent rapport. Il faut noter particulièrement le fait que seuls les articles 728(1) et 730(1)g), h) et o) font référence aux «eaux auxquelles s'applique la présente Partie *et à l'égard desquelles ces règlements sont rendus applicables*». Les autres dispositions habilitantes ne font référence qu'aux «eaux auxquelles s'applique la présente Partie» ou ne mentionnent pas les eaux décrites à l'article 727(2) de façon expresse.

C'est un principe d'interprétation reconnu qu'un effet utile doit être attribué à tous les termes d'une loi. Comme l'expliquait le Viscount Simon dans l'affaire *Hill c. William Hill (Park Lane Ltd.):*

> ... il faut noter que si un texte législatif (à l'instar de l'éloquence parlementaire) est susceptible de dire deux fois ce qu'il suffisait de dire une seule fois, il faut éviter de présumer d'une telle répétition dans le cas d'un texte législatif. Lorsque le législateur adopte une phrase particulière dans une loi, il faut présumer qu'il entend ajouter quelque chose à ce qui a déjà été dit. Le principe selon lequel un effet utile doit être donné à chaque terme d'une loi exige qu'à moins qu'il n'existe de bonnes raisons de croire le contraire, les mots ajoutent quelque chose qui n'existerait pas si ces mots n'étaient pas utilisés.(1)

Le Comité croit que la clause d'exception prévue à l'article 727(2) de la Loi doit être interprétée par renvoi à l'expression *et à l'égard desquelles ces règlements sont rendus applicables*. Ayant édicté qu'un règlement établi en vertu de la Partie XX de la Loi s'applique à toutes les eaux décrites à l'article 727(2) «sauf disposition contraire», le Parlement a eu recours à cette expression pour désigner les règlements qui peuvent être établis de façon qu'ils ne s'appliquent qu'à une partie des eaux décrites à l'article 727(2) de la Loi. En d'autres mots, seuls les règlements pris en vertu des articles 728(1) ou 730(1)g), h) et o) de la Loi peuvent stipuler qu'ils ne s'appliquent pas à toutes les eaux visées à la Partie XX de la Loi, mais uniquement à celles qui sont décrites dans ces mêmes règlements. Si l'on considère que la clause d'exception à l'article 727(2) confère à elle seule le pouvoir d'établir un règlement qui ne s'applique qu'à certaines eaux, l'expression *et à l'égard desquelles ces règlements sont rendus applicables* utilisée aux articles 728(1) et 730(1)g), h) et o) devient superflue. Le Comité estime que la structure de la Loi exige qu'on interprète cette expression comme définissant quels règlements peuvent ne s'appliquer qu'à une partie des eaux décrites à l'article 727(2). Les règlements pris en vertu d'autres dispositions habilitantes ne sont donc pas visés par la clause d'exception «Sauf disposition contraire ... de tout règlement» et doivent s'appliquer à toutes les eaux décrites à l'article 727(2) de la Loi.

Pour ces motifs, votre Comité juge qu'un règlement pris en vertu de l'article 730(1)d)(ii) qui prescrit les quantités maximales d'un polluant qui peuvent être transportées à bord de navires d'une catégorie désignée, doit s'appliquer à toutes les eaux canadiennes, à l'exclusion de celles qui sont à l'intérieur d'une zone de contrôle de la sécurité de la navigation au nord du soixantième parallèle, et à toutes les zones de pêche du Canada. Dans la mesure où le règlement qui fait l'objet du présent rapport prévoit ne s'appliquer qu'aux eaux de la passe de Head Harbour au Nouveau-Brunswick, son établissement n'est pas autorisé par la *Loi sur la marine marchande du Canada*.

3. Peu de temps avant l'adoption de ce rapport par le Comité, la Chambre des communes a effectué la première lecture du projet de loi C-75: ce projet de loi propose l'adoption d'une nouvelle Partie XX de la *Loi sur la marine marchande du Canada* sous le régime de laquelle le gouverneur en conseil serait autorisé à désigner les eaux auxquelles un règlement comme celui faisant l'objet du présent rapport s'applique. Eu égard au fait que la législation actuelle ne confère ce pouvoir qu'à l'égard de certaines classes de règlements déterminées, il ne fait pas de doute que l'adoption de ce projet de loi représenterait une modification substantielle du régime législatif maintenant en vigueur. Le Comité souhaite que les parlementaires étudient soigneusement cet aspect particulier du projet de loi. Même si le Parlement devait adopter le projet de loi C-75 sans modification, ceci ne suffirait pas à valider le règlement faisant l'objet du présent rapport. La légalité du règlement est à déterminer à partir du droit en vigueur au moment de son adoption et les modifications législatives ultérieures n'entrent pas en considération. Si l'adoption du projet de loi à l'étude par la Chambre des communes permettrait dorénavant au gouvernement d'adopter des règlements similaires au *Règlement sur les restrictions au transport d'hydrocarbures*, elle ne pourrait suffire à donner à ce règlement une validité qu'il n'a jamais eue.

4. Le Comité ne peut conclure le présent rapport sans commenter le refus du ministre des Transports de communiquer à votre Comité les motifs pour lesquels il estime que le *Règlement sur les restrictions au transport d'hydrocarbures* est valide. À ce propos, nous attirons l'attention des Chambres sur la correspondance reproduite à l'Annexe «B» du présent rapport.

Lorsqu'il fait part de ses objections à un texte réglementaire donné aux autorités qui l'ont établi, le Comité s'attend à ce que ces autorités exposent les arguments pour lesquels elles considèrent que le texte est valide ou opportun ou qu'elles expliquent pourquoi les vues du Comité ne peuvent être retenues. Dans le cas présent, le Comité a été informé à plusieurs reprises que la Loi conférait un pouvoir suffisant permettant d'établir ce règlement. S'il veut exercer adéquatement son mandat aux termes de la *Loi sur les textes réglementaires*, le Comité ne peut se contenter d'une simple affirmation selon laquelle un texte donné est valide. Comme l'indiquait un prédécesseur du Comité:

> ... la simple déclaration qu'une démarche particulière ou une omission est appuyée par l'opinion d'un avocat du ministère de la Justice, ou du Procureur général lui-même, constitue un affront aux deux Chambres. Il faudrait au moins qu'une argumentation raisonnée soit toujours présentée à la fois au Comité et aux deux Chambres.(2)

Dans leur lettre du 3 avril 1985, les co-présidents et le vice-président du Comité ont tenté d'exposer clairement ce principe au ministre. Malheureusement, la réponse du ministre, en date du 30 mai 1985, révèle l'entière méprise de ce dernier quant au sens de l'entente conclue entre le ministre de la Justice et le prédécesseur du Comité et approuvée par le Cabinet en 1977. Le Comité n'a pas demandé qu'on lui fasse part des conseils juridiques que des fonctionnaires du ministère de la Justice ont transmis au ministre, mais plutôt que le ministre des Transports explique sa propre position juridique, en tant que ministre de la Couronne ayant recommandé au gouverneur en conseil l'adoption du règlement faisant l'objet du présent rapport. Cette demande était entièrement conforme à l'entente approuvée par le Cabinet selon laquelle on doit fournir au Comité des explications sur la légalité des textes à propos desquels il exprime des réserves, à condition que ces explications tombent sous la seule responsabilité du ministère ou du ministre qui les fournit.

## NOTES

(1) [1949] A.C. 530, 546 [traduction]. Comme l'écrivait le juge Spence dans l'affaire *Subilomar Properties Ltd. c. Cloverdale Ltd*: «C'est évidemment un truisme qu'aucune législation, loi ou règlement, ne doit être interprété de manière que certaines parties en soient considérées comme simplement superflues ou dénuées de sens ...» [1973] R.C.S. 596, 603.

(2) *Textes réglementaires n° 10*, Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, 4e rapport, 1re Session, 32e Parl., p. 23.

ANNEXE «A»

728. (1) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements interdisant le déversement du bord des navires d'un ou de plusieurs polluants spécifiés dans les règlements, sauf aux conditions y autorisées, aux fins de la présente Partie, *dans des eaux auxquelles s'applique la présente Partie et à l'égard desquelles ces règlements sont rendus applicables.*

730. (1) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements

a) prescrivant les substances et les catégories de substances qui sont des polluants aux fins de la présente Partie;

b) prescrivant, aux fins du paragraphe 728(2), dans quelles circonstances, de quelle manière et en quel endroit le capitaine d'un navire doit faire rapport à un fonctionnaire chargé de la prévention de la pollution ou à toute autre personne désignée;

c) concernant l'installation, l'entretien, les essais et l'utilisation des appareils de navigation électroniques et autres, sur les navires transportant des polluants, en plus de ce qui est exigé à cet égard en vertu d'une autre disposition de la présente loi ou des règlements;

d) prescrivant, relativement aux navires d'une catégorie désignée dans les règlements,

(i) les types de polluants et les quantités maximales de polluant qui peuvent être transportés à bord de ces navires que ce soit comme cargaison ou autrement,
(ii) les quantités maximales d'un polluant qui peuvent être transportées dans des cales ou des réservoirs servant à la cargaison et des soutes à combustibles dans ces navires, et
(iii) la méthode d'arrimage de la cargaison ou du carburant dans ces cales et réservoirs;

e) concernant les fournitures et l'équipement que doivent transporter les navires transportant des polluants ainsi que les appareillages et installations exigés à leur bord, pour servir à la manutention des polluants et aux mesures à prendre en cas de déversement de polluants;

f) concernant la méthode de rétention des déchets huileux ou autres par les navires transportant des polluants;

g) exigeant des navires se trouvant *dans des eaux auxquelles s'applique la présente Partie et à l'égard desquelles les règlements sont rendus applicables*, qu'ils aient à bord, conservent et utilisent les cartes marines, les annuaires des marées, les listes des feux et autres publications se rapportant à la navigation qui sont appropriés;

h) concernant le nombre et la compétence du personnel de navigation et du personnel de la chambre des machines, y compris les pilotes et le personnel de veille, qui doit être en service à bord des navires appartenant à toute catégorie indiquée dans les règlements lorqu'ils se trouvent *dans des eaux auxquelles s'applique la présente Partie et à l'égard desquelles ces règlements sont rendus applicables;*

i) prescrivant les méthodes et les pratiques à suivre par les personnes se trouvant à bord des navires en vue d'assurer la sécurité de la navigation dans des eaux auxquelles s'applique la présente Partie;

j) prescrivant les méthodes à suivre lorsque des polluants sont chargés à bord d'un navire ou déchargés d'un navire dans des eaux auxquelles s'applique la présente Partie ou lorsqu'ils sont transbordés sur un navire dans ces eaux;

k) prescrivant les fournitures et l'équipement que les opérateurs des installations de chargement et de déchargement de navires doivent garder à leur disposition en cas de déversement d'un polluant pendant le chargement ou le déchargement d'un navire;

l) concernant les registres à tenir ou pièces à établir à bord d'un navire

(i) au sujet de toutes activités à bord du navire se trouvant dans des eaux auxquelles s'applique la présente Partie et qui entraînent ou risquent d'entraîner le déversement d'un polluant dans de telles eaux ou dans l'atmosphère,
(ii) au sujet des chargements et déchargements du navire à toutes installations situées dans ces eaux, et
(iii) au sujet des déversements de polluants par des navires canadiens dans n'importe quelles eaux, déversements qui, s'ils avaient lieu dans des eaux auxquelles s'applique la présente Partie, contreviendraient à un règlement établi en application du paragraphe 728(1),

et prescrivant la ou les personnes qui doivent tenir ces registres ou établir ces pièces;

m) pour la réglementation et la prévention de la pollution de l'air par des navires;

n) pour la réglementation et la prévention du déversement de polluants par des navires canadiens dans les eaux, autres que les eaux auxquelles s'applique la présente Partie, que le gouverneur en conseil peut désigner;

o) établissant des routes de navigation obligatoires et d'autres règles de trafic maritime, jugées nécessaires pour assurer la sécurité de la navigation *dans des eaux auxquelles s'applique la présente Partie et à l'égard desquelles ces règlements sont rendus applicables.*

p) prescrivant les quantités de polluants aux fins de la définition de "en vrac" au paragraphe 727 (1); et

q) désignant ou prescrivant toute chose qui doit être désignée ou prescrite par le gouverneur en conseil en application d'une disposition de la présente Partie.

ANNEXE «B»

Le 4 juillet 1984

L'honorable Lloyd Axworthy, c.p., député
Ministre des Transports
Chambre des communes
Ottawa, Ontario

Monsieur,

*Objet: DORS/82-244, Règlement sur les restrictions au transport d'hydrocarbures*

L'objet du Règlement en cause est de limiter, en vertu du sous-alinéa 730(1)d)(ii) de la Loi sur la marine marchande du Canada, la quantité d'hydrocarbures que peuvent transporter les navires-citernes circulant dans les eaux situées dans la passe de Head Harbour (Nouveau-Brunswick).

Bien que le sous-alinéa 730(1)d)(ii) de la Loi d'autorisation prévoit que le gouverneur en conseil peut prescrire les types ainsi que les quantités maximales d'agents polluants que peuvent transporter les navires d'une classe désignée, l'article habilitant ne permet pas au gouverneur en conseil de limiter la désignation ou la prescription à un type particulier de voie d'eau comme il a tenté de la faire dans le Règlement sur les restrictions au transport d'hydrocarbures. Au paragraphe 727(2) de la Partie XX de la Loi sur la marine marchande du Canada, le Parlement a établi que «Sauf disposition contraire de la [Partie XX] et de tout règlement établi sous son régime» la Partie XX et de tous règlements établis en conformité des pouvoirs habilitants qu'elle contient s'appliquent:

a) à toutes les eaux canadiennes situées au sud du soixantième parallèle de latitude nord;

b) à toutes les eaux canadiennes situées au nord du soixantième parallèle de latitude nord à l'exclusion de celles qui sont à l'intérieur d'une zone de contrôle de la sécurité de la navigation prescrite en application de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques;

c) à toutes zones de pêche du Canada prescrites en application de la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche; et

d) à tous les navires se trouvant dans les eaux visées aux alinéas a) à c).

Le paragraphe 727(2) dit clairement qu'un règlement établi en conformité de l'article 730 de la Loi s'applique à toutes les eaux canadiennes sauf disposition contraire contenue dans la Partie XX ou le règlement.

Le Comité est d'avis qu'un règlement établi en conformité du sous-alinéa 730(1)d)(ii) ne peut pas s'appliquer qu'à une partie des eaux décrites au paragraphe 727(2) et entrer ainsi dans la catégorie des règlements décrits dans la clause d'exception: «Sauf disposition contraire de la présente Partie ou de tout règlement établi sous son régime». Nous notons que le Parlement, ayant adopté le paragraphe 727(2), a bien pris soin de préciser quels règlements pouvaient ne s'appliquer qu'à certaines des eaux décrites dans cet article. La Loi précise que les règlements établis en vertu du paragraphe 728(1), et des alinéas 730(1)g), 730(1)h), 730(1)o) s'appliquent «dans des eaux auxquelles s'applique la présente Partie *et à l'égard desquelles ces règlements sont rendus applicables*». Nous croyons que cette formulation montre que le Parlement a prévu dans la Loi elle-même quels sont les règlements qui peuvent être établis pour ne s'appliquer qu'à certaines voies d'eau et donc entrer dans la catégorie des règlements établis «Sauf disposition contraire de la présente Partie ou de tout règlement établi sous son régime».

En conférant le pouvoir réglementaire défini au sous-alinéa 730(1)d)(ii), le Parlement n'a pas prévu que l'application des règlements établis sous son régime puisse être limitée aux eaux «à l'égard desquelles ces règlements sont rendus applicables». Par conséquent, le Comité est d'avis que tout règlement de ce genre doit s'appliquer à toutes les eaux décrites par le législateur au paragraphe 727(2) et que le Règlement en cause ne peut s'appliquer exclusivement aux eaux qui se trouvent dans la passe de Head Harbour, au Nouveau-Brunswick.

Après avoir été informé de la position du Comité sur cette question, votre Ministère s'est contenté de lui faire savoir que selon ses conseillers juridiques, la Loi confère un pouvoir suffisant pour établir l'actuel Règlement. On ne nous a pas expliqué comment on pouvait en arriver à cette conclusion compte tenu de la formulation de la Partie XX de la *Loi sur la marine marchande du Canada.*

Nous vous saurions donc gré de revoir la position qu'a prise votre Ministère sur cette question.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

John M. Godfrey
Coprésident

Perrin Beatty
Coprésident

W. Kenneth Robinson
Vice-président

Le 21 janvier 1985

L'honorable sénateur Nathan Nurgitz
Coprésident
L'honorable Robert P. Kaplan, c.p., député
Coprésident
Monsieur Howard E. Crosby, député
Vice-président
Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes des règlements et autres textes réglementaires
Le Sénat
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Messieurs,

La présente fait suite à votre lettre du 19 décembre 1984, à laquelle vous aviez joint copie de la correspondance concernant l'application du Règlement sur les restrictions au transport d'hydrocarbures dans la passe de Head Harbour.

La question a été renvoyée aux conseillers juridiques du ministère, qui sont toujours d'avis que le règlement en question est autorisé aux termes de la *Loi sur la marine marchande du Canada.*

Cependant, comme il appert des lettres échangées précédemment à ce sujet, il y a clairement divergence d'opinions. Je me

demande par conséquent s'il ne serait pas préférable de laisser les tribunaux décider en cas de contestation du règlement. A mon avis, cette solution serait préférable à la tenue d'un débat sur l'interprétation juridique de certains passages de la *Loi sur la marine marchande du Canada.*

J'ai pris les mesures voulues pour que votre lettre soit portée à l'attention des fonctionnaires compétents, pour que ces derniers tiennent compte de vos points de vues en cas de modification de la Loi.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Don Mazankowski

Le 3 avril 1985

L'honorable Donald F. Mazankowski, c.p., député
Ministre des Transports
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

*Objet: DORS/82-244, Règlement sur les restrictions au transport d'hydrocarbures*

Nous avons bien reçu votre lettre du 21 janvier 1985, que nous avons soumise à l'attention du Comité le 21 mars dernier.

Les membres du Comité estiment que votre lettre ne répond pas adéquatement à la nôtre du 4 juillet 1984. En effet, lorsque l'objection du Comité au règlement susmentionné a été portée à l'attention de votre ministère par le conseiller du Comité, nous avons obtenu la réponse suivante:

> «Nous avons fait part des opinions du Comité à nos conseillers juridiques qui nous ont dit estimer que l'article 730(1) de la *Loi sur la marine marchande du Canada* confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements, y compris tout règlement du type décrit à l'alinéa d) de cet article ne s'appliquant qu'à une masse d'eau précise.»

Dans une lettre datée du 6 décembre 1982, notre conseiller a bien précisé pourquoi nous estimons que le gouverneur en conseil n'a pas le pouvoir en question, afin d'obtenir du ministère une réponse fondée sur plus qu'une simple présomption de validité. Or, dans sa lettre du 10 février 1983, Mme Sainte-Marie nous a répondu ceci:

> «Il me semble y avoir une nette divergence d'opinion entre le Comité et nos conseillers juridiques quant au pouvoir habilitant le gouverneur en conseil à établir le Règlement susmentionné. Comme je le mentionnais dans une lettre adressée le 15 juillet à M. Eglington, nos conseillers sont d'avis qu'un tel règlement peut validement être adopté en vertu de la Loi.»

Le Comité ne saurait accepter comme suffisante une simple déclaration de la validité d'un texte réglementaire. Dans pareil cas, nous nous attendons à recevoir une explication des motifs juridiques à l'appui de la conclusion en question ou qu'on nous démontre de quelle façon les motifs avancés par le Comité ne supportent pas la position qu'il a prise. Toute autre façon de procéder porterait sérieusement atteinte à la capacité du Comité mixte de s'acquitter du mandat qui lui a été donné par le Parlement, ce qui a été reconnu en 1977 lorsque le ministre de la Justice a écrit à nos prédécesseurs:

> «Dans la discussion de ces questions avec le Comité et vous-mêmes, je me suis généralement limité à la question de la divulgation des avis juridiques fournis par mon ministère au Gouvernement. Néanmoins, mes fonctionnaires et moi-même avons étudié de façon plus générale certaines des difficultés éprouvées par le Comité et, conséquemment, j'ai recommandé à mes collègues du Cabinet une formule qui me semble plus pratique et qui permettra au Comité d'obtenir des renseignements plus complets sur les problèmes qui se posent à lui concernant des textes réglementaires.
> J'ai proposé que les ministères et organismes désignent un haut fonctionnaire, éventuellement au niveau du sous-ministre, auquel seront adressées les demandes d'explication relatives aux textes réglementaires. Ce fonctionnaire devrait alors fournir les explications demandées en ce qui concerne la politique et l'opinion juridique du ministère. Naturellement, il y aura, dans plusieurs cas, consultation entre le ministère concerné et le ministère de la Justice. Il est cependant entendu que les explications fournies, ainsi que toute explication quant à la légalité du texte réglementaire, engageront la seule responsabilité du ministre consulté et que les avis juridiques fournis aux ministères par le ministère de la Justice ne seront pas révélés. J'ai bon espoir que, grâce à cette formule, les réponses fournies au Comité lui permettront de remplir son rôle important, tout en préservant le caractère confidentiel des communications qui s'établissent entre l'avocat et son client. Cette proposition a été approuvée par mes collègues et des mesures sont prises pour la faire aboutir dans un avenir très proche.»

Le but de la lettre de MM. Godfrey, Beatty et Robinson à l'honorable Lloyd Axworthy était d'attirer son attention sur le refus du ministère de fournir au Comité une réponse fondée à son objection, et de demander que cette réponse soit fournie. A la lumière de ce qui précède, nous espérons que vous comprendrez que nous ne pouvons accepter comme suffisante votre réponse selon laquelle vos conseillers juridiques «sont toujours d'avis que le règlement en question est autorisé aux termes de la Loi sur la marine marchande du Canada», et nous vous demandons de nous faire parvenir une réponse fondée à notre lettre du 4 juillet 1984, comprenant un exposé des raisons juridiques sur lesquelles s'appuie votre conclusion.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le coprésident
Nathan Nurgitz

Le coprésident
Bob Kaplan

Le vice-président
Howard Crosby

Le 30 mai 1985

L'honorable Nathan Nurgitz
Coprésident
L'honorable Bob Kaplan, c.p., député

Coprésident
Monsieur Howard Crosby, c.p., député
Vice-président
Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes des règlements et autres textes réglementaires
Le Sénat
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Messieurs,

Je vous remercie pour votre lettre du 3 avril 1985 qui concernait une modification du Règlement sur les restrictions au transport d'hydrocarbures.

Dans votre lettre, vous citiez de longs passages d'une lettre qu'a rédigée en 1977 le ministre de la Justice d'alors et dans laquelle il décrivait les mesures à prendre pour répondre aux demandes d'explications du comité à propos de certains règlements.

Je crois qu'il était très clairement énoncé dans cette lettre que les avis juridiques donnés par le ministère de la Justice aux différents ministères ne seraient pas divulgués. Je suis préoccupé par le fait que votre dernière requête peut inciter à faire ces divulgations.

Après étude de la question, j'ai conclu que, dans sa correspondance antérieure, le ministère des Transports avait fourni au comité toutes les explications nécessaires, conformément aux accords susmentionnés. J'estime qu'en allant plus loin, on se trouverait à divulger les renseignements juridiques que le ministère de la Justice a communiqués au ministère des Transports.

J'espère que ces explications clarifient la position du ministère des Transports.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Don Mazankowski

Respectueusement soumis,

*Le coprésident,*
NATHAN NURGITZ.

# LE SÉNAT

**Le mardi 5 novembre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président suppléant, l'honorable Rhéal Bélisle, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## VISITEURS DE MARQUE

SON EXCELLENCE HASJIM DJALAL, AMBASSADEUR D'INDONÉSIE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur la présence à la tribune de l'ambassadeur d'Indonésie, Son Excellence Hasjim Djalal. Il est accompagné de son ministre-conseiller, M. Soewandi Kusumoadinoto et du consul à Toronto, M. Buru.

**Des voix:** Bravo!

## LE PREMIER MINISTRE

IMPRESSION EN APPENDICE DU DISCOURS PRONONCÉ À L'OCCASION DU 40e ANNIVERSAIRE DES NATIONS UNIES

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, comme on l'a demandé à la dernière séance du Sénat, je dépose maintenant le discours que le premier ministre a prononcé aux Nations Unies et je demande que le texte soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui.

**Son Honneur le Président suppléant:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du discours figure en appendice, p. 1445.*)

[*Français*]

## LOUIS RIEL

LE CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE SA PENDAISON—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 7 novembre 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur le centième anniversaire, le 16 novembre 1985, de la pendaison de Louis Riel.

## LA JEUNESSE

LE COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—AVIS DE MOTION

**L'honorable Jacques Hébert:** Honorables sénateurs, je donne avis que demain, mercredi le 6 novembre 1985, je proposerai:

Que l'ordre de renvoi du Comité spécial du Sénat sur la jeunesse soit modifié en remplaçant les mots «28 novembre 1985» par les mots «27 février 1986»; et

Que les honorables sénateurs autorisés à agir au nom du Sénat en toutes questions concernant la régie intérieure du Sénat durant les intersessions et toute période entre les parlements, soient autorisés à publier et à distribuer le rapport du Comité spécial du Sénat sur la jeunesse.

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## L'AGRICULTURE

L'OUEST DU CANADA—LA SÉCHERESSE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je voudrais poser ma question au leader du gouvernement. Il y a une semaine, je lui ai demandé quand le cabinet allait examiner le programme d'urgence pour la sécheresse et si le gouvernement ferait une déclaration immédiatement à ce sujet. Le leader du gouvernement nous a dit alors qu'un comité du cabinet se penchait sur cette question le jour même, si j'ai bien compris, et que l'ensemble du cabinet allait l'examiner à la fin de la semaine dernière.

Selon ce que nous avons pu lire dans les journaux, la proposition n'a pas encore été faite. Dans les Prairies, les agriculteurs craignent fort que le gouvernement ne cherche pas à régler vraiment les problèmes causés par la pire sécheresse et la pire invasion de sauterelles qui aient ravagé une grande partie des Prairies depuis 50 ans.

J'exhorte le leader à nous dire quand le gouvernement va régler cette question et si le rapport qui doit être publié répondra aux souhaits des agriculteurs qui demandent $50 l'acre et $100 par vache reproductrice.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je peux dire aux sénateurs que le gouvernement s'efforcera toujours de faire de son mieux et que c'est dans cet esprit que nous tentons de résoudre ce problème.

Quand la question m'a été posée jeudi dernier, j'ai pris bien soin de dire que je n'étais pas en mesure de donner une réponse précise pour la simple raison que j'ignorais ce qu'il en était. Un comité du cabinet étudie la question. Je ne fais pas partie de ce comité et même dans le cas contraire il me serait difficile de fournir plus de renseignements que j'en ai déjà donné.

Je peux assurer au sénateur que le gouvernement se penche sur le problème et qu'il ne l'a pas oublié. J'ai autant hâte que lui de connaître la réponse.

**Le sénateur Argue:** La question est-elle examinée par le comité des priorités et de la planification ou ce comité a-t-il déjà donné son accord? Si c'est le cas, vu la façon dont les choses se passent d'habitude, l'ensemble du cabinet donnera sans doute son accord lui aussi. Est-ce le comité des priorités et de la planification qui retarde ce dossier? Les choses risquent-elles d'en rester là à moins qu'il y ait suffisamment de protestations?

**Le sénateur Roblin:** Le sénateur sait bien que je ne peux pas dire où en est le document étudié par le cabinet. Je peux simplement lui répondre qu'il est bel et bien devant le cabinet et que ce dernier va l'étudier. Il constatera, je pense, que nous n'avons pas sous-estimé l'importance de cette question.

**L'honorable H. A. Olson:** J'ai une question supplémentaire à poser. Il y a quatre ou cinq semaines, j'ai demandé au leader du gouvernement la définition du mot «bientôt» qu'il avait utilisé. Faut-il modifier la définition de ce mot ou que signifie-t-il maintenant?

**Le sénateur Roblin:** Je dois reconnaître que «bientôt» est un mot un peu élastique.

**Le sénateur Argue:** Pour le cabinet cela veut dire éternellement.

**Le sénateur Roblin:** Ne désespérez pas; vous obtiendrez quelque chose.

## LES TRANSPORTS

### LE PORT DE CHURCHILL (MANITOBA)—LE MAINTIEN EN SERVICE

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Je suis sûr que le leader sait ce dont je veux traiter.

On a beaucoup parlé au Manitoba du port de Churchill et de l'engagement du gouvernement fédéral à le maintenir en service. Je pourrais continuer, mais je sais que le leader du gouvernement au Sénat sait ce dont il est question, notamment les nombreuses observations faites actuellement dans notre province. A-t-il présenté des instances à son gouvernement à ce sujet; sinon, le fera-t-il?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, le ministre des Transports s'est entretenu avec des représentants du Manitoba la semaine dernière. A ma connaissance, ils ont abordé les questions en litige et ont pu en arriver à certaines conclusions. Il en est résulté en fin de compte qu'on poursuit le projet de façon appropriée. Un volet de l'affaire relève de la compétence de Ports Canada. Bien qu'il s'agisse là d'un organisme gouvernemental, il est autonome et il doit donc prendre une décision au sujet d'un aspect de la question mais, sauf erreur, cette décision n'a pas encore été prise. Le ministre prie instamment Ports Canada d'agir.

La semaine dernière, je crois, un contrat a été adjugé pour la construction d'un remoqueur qui sera en activité dans le port de Churchill. Il s'agit d'une des initiatives les plus importantes prises dans cette affaire. Des progrès sont donc réalisés.

Je dois signaler à mon honorable ami—et je me livre maintenant à des conjectures, ce qui peut être dangereux, je suppose—que le Comité consultatif senior des grains a publié un rapport au sujet du port de Churchill. Je ne l'ai pas encore lu, mais je le recommande à mon honorable ami et si j'en obtiens un exemplaire, je le lui passerai.

**Le sénateur Argue:** De quel organisme s'agit-il?

**Le sénateur Roblin:** Le Comité consultatif senior des grains.

**Le sénateur Argue:** Est-il rattaché au ministère des Transports?

**Le sénateur Roblin:** Je ne peux vous en dire davantage.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### LES NÉGOCIATIONS SUR LE COMMERCE BILATÉRAL

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Le 16 octobre, je l'ai interrogé au sujet de la visite chez nous d'un groupe de hauts fonctionnaires américains qui étaient accompagnés de représentants du secteur privé et qui auraient été reçus ici par des associations commerciales canadiennes du secteur culturel s'occupant plus particulièrement de droits d'auteur et d'édition. J'ai demandé alors au leader du gouvernement s'il pouvait nous dire ce que ce comité faisait au Canada et s'il venait ou non présenter en fait des instances au sujet de la politique du gouvernement en matière de commerce avec les États-Unis. Le leader du gouvernement est-il en mesure de répondre aujourd'hui à la question que je lui ai posée le 16 octobre?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'attends toujours que les ministères intéressés me communiquent les renseignements demandés.

**Le sénateur Grafstein:** Honorables sénateurs, nous apprenons aujourd'hui qu'un représentant de la Gulf and Western a menacé l'ambassadeur du Canada aux États-Unis que les choses tourneraient au vinaigre entre le Canada et les États-Unis si le gouvernement canadien refusait d'approuver comme il le lui demandait la proposition de Prentice-Hall.

Le leader du gouvernement peut-il nous garantir que la décision à cet égard tiendra compte des intérêts culturels du Canada et que notre gouvernement ne cédera pas aux menaces de groupes de pression américains?

**Le sénateur Roblin:** Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que le gouvernement ne cédera pas aux menaces des groupes de pression américains, quoique je m'attende à ce que l'on fasse valoir beaucoup d'autres intérêts connexes aux intérêts culturels d'ici à la tenue de ces négociations. Je compte absolument que les défenseurs des intérêts de l'industrie forestière et d'autres intérêts en cause feront largement valoir leurs points de vue. Le contraire m'étonnerait et je m'attendrais à la même réaction de la part des Canadiens intéressés. Quant à l'affaire de Prentice-Hall, elle est actuellement révisée, conformément à la loi en vigueur à l'heure actuelle, mais je crois—et je dois être prudent dans mes prévisions, car je n'ai pas été chanceux à cet égard dernièrement—qu'elle sera réglée d'ici la fin de l'année.

• (1410)

## LE PATRIMOINE CULTUREL ET L'IDENTITÉ NATIONALE

### LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Keith Davey:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement sait que j'ai posé des questions sur notre patrimoine culturel et notre identité nationale qui appelaient un certain genre de réponse. A maintes reprises il m'a répondu en voulant me rassurer. Le 15 octobre, il m'a dit textuellement: «La politique du gouvernement n'a pas changé». Le 25 septembre, il me disait: «Je présume qu'il pourrait être fort satisfait». Or, je ne le suis pas, honorables sénateurs, et la question du sénateur Grafstein me laisse d'ailleurs fort perplexe.

Le 9 juillet, Marcel Masse annonçait une nouvelle politique en matière d'édition, laquelle accordera deux ans aux étrangers pour vendre à des intérêts canadiens toute maison d'édition qu'ils auraient achetée directement ou indirectement. C'est catégorique. Voilà la politique annoncée par M. Masse.

Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que les entretiens sur le libre-échange s'étendraient au secteur de l'édition. Quelle est le vrai énoncé politique?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai sans doute eu tort de présumer que mon collègue pourrait être satisfait. Je vais me reprendre, pour des raisons évidentes, en disant qu'il est invraisemblable que je puisse le satisfaire sur des questions qui lui tiennent à cœur.

Toutefois, en ce qui concerne la politique du gouvernement dans ce domaine, elle n'a pas changé.

**Le sénateur Frith:** Quelles sont ces raisons évidentes?

**Le sénateur Roblin:** Elles sont d'ordre politique. L'esprit de parti s'infiltre de temps à autre dans cette assemblée. Cela ne m'étonne pas et je ne m'y oppose pas.

J'essaie simplement de dire que la politique du gouvernement n'a pas changé et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a bien précisé que le gouvernement tient nettement à développer et à renforcer l'industrie canadienne de l'édition. Nous voulons protéger ceux qui ont besoin de protection. C'est toujours la politique du gouvernement.

**Le sénateur Davey:** J'ai une autre question supplémentaire à poser. Quels éditeurs seront considérés comme ayant besoin de la protection du gouvernement? De qui s'agira-t-il?

**Le sénateur Roblin:** Quant à moi, j'estime que l'ensemble de l'industrie de l'édition a besoin de la protection du gouvernement. Il y a peut-être des exceptions à la règle, particulièrement dans des cas où certaines questions ont surgi avant que le gouvernement n'énonce sa politique, ce qui peut influer sur les décisions et les mesures qui seront prises. Je dois dire que cette déclaration s'applique à l'ensemble de l'industrie de l'édition et à d'autres aspects de nos activités culturelles.

**Le sénateur Davey:** J'ai une autre question supplémentaire à poser. L'annonce faite par Marcel Masse en juillet est-elle reléguée aux oubliettes?

**Le sénateur Roblin:** La réponse est celle-ci: Cela reflète la politique du gouvernement à l'heure actuelle.

[Le sénateur Roblin.]

**Le sénateur Davey:** Je n'essaie pas de faire de difficultés, mais ai-je bien compris le leader du gouvernement dire que la politique annoncée par M. Masse en juillet est encore la politique du gouvernement?

**Le sénateur Roblin:** La politique annoncée par mon ancien collègue, l'honorable Marcel Masse, est toujours la politique du gouvernement. Je pense qu'elle a été confirmée par le secrétaire d'État actuel, l'honorable Benoît Bouchard, l'autre jour.

**Le sénateur Davey:** Je ne sais plus que penser et ce n'est pas la première fois. Je ne comprends pas comment cela peut être concilié avec les observations faites par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures hier. Selon moi, ces observations ne correspondent pas du tout à la déclaration de M. Masse. Je me trompe peut-être et ce ne serait pas la première fois. Je trouve tout cela très troublant.

**Le sénateur Roblin:** Si mon honorable ami lisait ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit, il comprendrait mieux que je ne peux le lui expliquer. Ou bien je lui lirai ces observations maintenant ou bien je lui ferai parvenir le texte.

**Le sénateur Davey:** Le leader du gouvernement peut-il les lire dès maintenant?

**Le sénateur Roblin:** Il a déclaré:

> Le gouvernement du Canada tient sans le moindre doute à développer et à renforcer l'industrie canadienne de l'édition. C'est pourquoi nous allons demander à des représentants de cette industrie de participer directement à nos préparatifs pour toute négociation future. Nous voulons protéger ceux qui en ont besoin. Nous voulons donner un accès plus étendu à ceux qui le désirent. Cela renforce les industries culturelles du Canada. C'est ce que nous voulons faire.

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Le leader du gouvernement doit savoir que l'association de l'industrie de l'édition s'est opposée énergiquement à l'acquisition de Prentice-Hall ou à toute érosion due à l'influence américaine sur l'édition au Canada. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire qui, dans le secteur de l'édition au Canada, est prêt à dire que cette position, prise par l'association du secteur, devrait être modifiée? Il semble dire qu'il y aurait une scission au sein des associations de l'édition et que leur position contre les mesures du gouvernement ne serait pas unanime.

**Le sénateur Roblin:** Je répète que le secteur sera consulté au sujet de la politique du gouvernement et que, si c'est leur position, on le fera savoir. Je crois qu'il y a plus d'une association de l'édition au Canada et l'une a pris la position qu'a indiquée mon collègue. Il y en a une autre dont le point de vue est plus ambivalent. Je dois reconnaître que je ne suis pas un spécialiste de ces questions, je me borne donc à constater qu'il y a plus d'une opinion.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que le secteur de l'édition figurerait dans les négociations sur le libre-échange avec les États-Unis. Étant donné l'assurance donnée au sujet de la politique de l'ancien ministre concernant l'acquisition de maisons d'édition canadiennes, est-ce que la règle des deux ans que mentionnait le sénateur Davey sera considérée par le gouvernement canadien comme non négociable?

**Le sénateur Roblin:** Je pense que oui. Par acquit de conscience, toutefois, je vais prendre note de la question et demander des précisions.

## L'AGRICULTURE

### LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LE PAIEMENT DE STABILISATION POUR 1983

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il y a du nouveau pour ce qui est du paiement de stabilisation en faveur des producteurs de betteraves sucrières?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je dois féliciter mon honorable amie pour sa persévérance. Elle n'a pas oublié sa question. Je dois lui dire hélas qu'elle est liée à la question de l'aide pour la sécheresse.

**La sénatrice Fairbairn:** Dois-je comprendre que la stabilisation est liée à la fois à la politique nationale du sucre qui se discute au cabinet et à l'aide pour la sécheresse? Cette question n'est-elle pas étudiée indépendamment plutôt que comme élément d'un ensemble?

**Le sénateur Roblin:** Non, elle est étudiée séparément. Au moins deux aspects ressortent en ce qui concerne la betterave sucrière: que faire pour le passé et que faire pour l'avenir. Voilà ce qui retient l'attention présentement.

## LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

### LE SONDAGE—L'ADJUDICATION DU CONTRAT

**L'honorable Keith Davey:** Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au sujet du super-sondage public, pour lequel le ministère des Approvisionnements et Services a mis fin aux appels d'offres le 30 août dernier. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire qui a été l'heureux adjudicataire?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je dois dire hélas que je n'ai aucun renseignement à ce sujet. Je vais m'enquérir auprès de mes collègues.

**Le sénateur Davey:** Peut-être que le leader du gouvernement voudra rappeler à ses collègues que deux mois se sont écoulés depuis la fin des appels d'offres. Cela me paraît passablement long.

**Le sénateur Roblin:** Si quelqu'un s'y connaît en sondage, c'est bien mon honorable ami. J'en tiendrai compte.

**Le sénateur Davey:** Je prends la chose comme un compliment et je vous en remercie.

## LES RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, voici les réponses différées à certaines questions.

## LA COLLINE DU PARLEMENT

### LE COÛT DE LA TENTE RÉSERVÉE AUX TOURISTES

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai en main la réponse différée à une question posée au Sénat, le 15 mai dernier, par l'honorable Azellus Denis concernant le coût d'une tente érigée pour accueillir les touristes sur la colline du Parlement.

(*La réponse suit:*)

La Commission de la Capitale nationale rapporte les frais d'immobilisation suivants concernant l'Infotente pour 1984 et 1985:

| | |
|---|---|
| Coût de la tente | $ 40,000 |
| Aménagement intérieur (plancher, comptoirs, sièges, etc.) | 67,000 |
| Aménagement paysager | 40,000 |
| Services publics | 8,300 |
| TOTAL | $156,300 |

Frais d'exploitation (personnel, matériel, équipement, sécurité, nettoyage, services, installations, démontage et entreposage):

| | |
|---|---|
| 1984—$91,000 | 1985—$125,000 |

Recettes de l'Infotente:

| | |
|---|---|
| 1984—$5,800 | 1985—$ 10,000 |

## LES TRANSPORTS

### LA SÉCURITÉ AUX AÉROPORTS CANADIENS

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, voici la réponse différée à une question posée au Sénat, le 25 juin dernier, par l'honorable Allan MacEachen concernant la sécurité dans les aéroports canadiens.

(*La réponse suit:*)

Conformément à l'annonce faite par le ministre des Transports à l'autre endroit, le 25 juin 1985, la décision de supprimer, dans certains aéroports désignés, les services offerts par la GRC a été reportée en attendant les résultats de l'étude sur les systèmes de sécurité aéroportuaires commandée par le premier ministre le 24 juin 1985.

Cette évaluation est effectuée par le comité interministériel de la sécurité et du renseignement dirigé par Blair Seaborn dont le rapport est attendu incessamment.

Ce sont les transporteurs aériens qui s'occupent de la fouille des personnes et des bagages à main ainsi que du fret et des bagages mis dans la soute conformément aux règlements sur les mesures de sécurité relatives à l'aviation civile du ministère des Transports.

LA TAXE D'AÉROPORT—L'ARTICLE ANNONÇANT UNE RESTRUCTURATION

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 25 juin dernier au Sénat par l'honorable Paul Lucier au sujet des transports aériens et plus particulièrement d'un article annonçant une restructuration de la taxe d'aéroport.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement est en train de prendre des mesures sans précédent en vue d'accroître la sécurité dans tous les aéroports canadiens. Ces mesures sont nécessaires et coûtent cher.

La situation en est arrivée au point où le gouvernement ne récupère plus présentement que 34 p. 100 de ses coûts contre 50 p. 100 en 1980. Les aéroports canadiens sont déficitaires, ce qui fait qu'il en coûte aux contribuables canadiens $58 par voyage aller-retour.

La taxe canadienne de 9 p. 100 sur les transports aériens est inférieure à celle du Japon et du Brésil qui est de 10 et 13 p. 100 respectivement. La taxe canadienne est comparable à celle des États-Unis où elle est de 8 p. 100. Toutes les taxes étrangères mentionnées ne sont pas plafonnées.

Comme les longs parcours utilisent davantage les services de navigation aérienne en route, il est logique que les passagers voyageant sur de plus longues distances contribuent davantage à la récupération des coûts. Par contre, les voyageurs qui se rendent aux destinations les plus lointaines seront très probablement ceux qui bénéficieront le plus à l'avenir des propositions actuelles en vue de la réforme accrue de la réglementation.

La suppression du plafonnement de la taxe sur les transports aériens, entrée initialement en vigueur en 1974, est une initiative nécessaire pour assurer l'efficacité et la sécurité de notre système de transports aériens. Il faut en outre la juger dans le contexte de toutes les initiatives entreprises pour améliorer la commodité et réduire les coûts pour les voyageurs: propositions en vue d'une réforme accrue de la réglementation dont une flexibilité des prix à la baisse; des négociations agressives avec les États-Unis qui nous permettront vraisemblablement d'obtenir des liaisons aériennes plus nombreuses entre un plus grand nombre de villes canadiennes et américaines; et, comme on l'avait annoncé dans le budget, une étude des possibilités d'implantation de structure de gestion plus décentralisée des aéroports, ce qui contribuera beaucoup à contrôler les coûts.

[Le sénateur Roblin.]

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE SYNDROME IMMUNO-DÉFICITAIRE ACQUIS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable Stanley Haidasz a posée au Sénat le 18 septembre dernier au sujet du syndrome immuno-déficitaire acquis et des mesures prises par le gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social participe activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies visant à prévenir la propagation du SIDA au Canada.

On a affecté des crédits à la mise en vigueur d'un programme national visant à tester les échantillons de sang donné. Le Service de transfusion sanguine de la Croix-Rouge canadienne devait mettre en place, à compter du 1er novembre dernier, un système pour tester tous les échantillons sanguins en vue de déceler le virus qui est censé causer le SIDA. Le sang contaminé sera jeté, ce qui supprime pratiquement tout risque de transmission du SIDA par transfusion. Le Service de transfusion sanguine de la Croix-Rouge continue en outre à demander aux personnes appartenant aux groupes les plus susceptibles de contracter le SIDA (par exemple les homosexuels) de s'abstenir de donner leur sang.

A compter du 1er juillet 1985, on a exigé que tout le concentré de Facteur VIII prescrit aux hémophiles pour favoriser la coagulation soit traité par la chaleur en vue d'inactiver le virus. On protégera ainsi les hémophiles contre le SIDA.

En outre, le ministère participe activement à l'élaboration d'une documentation sur cette question. Le Comité consultatif national sur le SIDA, créé en 1983, se compose de scientifiques et de médecins de tout le pays. Le comité collabore avec le ministère à la mise au point de lignes directrices et de renseignements à l'intention des professionnels de la santé et du grand public. Il faut avant tout éduquer le public sur les moyens d'enrayer le SIDA en modifiant son mode de vie.

On a élaboré une brochure d'information destinée au grand public, laquelle a été distribuée aux ministères provinciaux de la Santé, aux universités, aux écoles secondaires, aux hôpitaux, aux services médicaux, aux centres d'information communautaires, aux groupes d'aide aux victimes du SIDA, à la Société canadienne de la Croix-Rouge, à la Société canadienne de l'hémophilie, aux médecins, aux cliniques publiques et à tous les particuliers intéressés du pays. Plus de 500,00 exemplaires de cette brochure ont été distribués et 200,000 autres seront expédiés par la poste avant la fin de l'année. Une étude destinée aux professionnels de la santé a été distribuée à tous les membres du corps médical dans le but de les tenir parfaitement informés.

Un programme de surveillance nationale est en cours pour contrôler l'évolution de la maladie au Canada. Un programme de surveillance est également en vigueur dans les hôpitaux pour déterminer les risques d'infection parmi le personnel médical qui a été en contact avec du sang ou

des fluides de l'organisme de patients atteints du SIDA pendant leur traitement. On procède actuellement à des vérifications régulières auprès des prostituées en vue de déterminer les risques de contagion parmi la population hétérosexuelle. A l'heure actuelle, il n'y a aucune preuve que les prostituées sont atteintes au Canada.

Le ministère offre des services de tests de laboratoire aux médecins et aux chercheurs à travers le pays. Comme les tests doivent être effectués au niveau provincial dans un proche avenir, le laboratoire servira de centre de formation pour les techniciens des provinces, tout en offrant un service de laboratoire de référence.

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### LE RÉTABLISSEMENT DES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC L'IRAN

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je veux répondre à la question que l'honorable Eymard Corbin m'a posée le 19 septembre dernier au sujet du rétablissement des relations diplomatiques avec l'Iran.

(*La réponse suit:*)

Le Canada n'a pas rompu ses relations diplomatiques avec l'Iran qui a toujours une ambassade à Ottawa, dirigée par son Chargé d'affaires, tandis que c'est une section spéciale de l'Ambassade du Danemark, à Téhéran, dont les quelques employés sont engagés sur place par le Canada, qui s'occupe des affaires du Canada.

Nous voulons améliorer nos relations avec l'Iran, surtout commerciales. A cette fin, le gouvernement examine avec soin toutes les possibilités d'améliorer nos relations bilatérales.

Périodiquement, depuis 1980, les représentants du Canada et de l'Iran ont des entretiens au sujet d'une amélioration possible des relations, et des représentants du gouvernement canadien se rendent à l'occasion à Téhéran. Par exemple, cette année, l'un de nos agents commerciaux a passé plusieurs jours en Iran, afin de défendre nos intérêts commerciaux dans ce pays.

● (1420)

## LES PÊCHES ET LES OCÉANS

### LA VENTE DE THON EN CONSERVE IMPROPRE À LA CONSOMMATION HUMAINE—LE CABINET DU PREMIER MINISTRE—LES RENSEIGNEMENTS CONNUS

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je veux répondre à la question que l'honorable Royce Frith m'a posée le 24 septembre dernier au sujet de la vente de thon en conserve impropre à la consommation humaine, du rôle du cabinet du premier ministre et des renseignements qui étaient connus.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Pourriez-vous nous en donner lecture?

**Le sénateur Roblin:** Oui. L'ancien ministre des Pêches et des Océans a signalé dans un communiqué en date du 20 septembre 1985, qu'il avait abordé pour la première fois avec le premier ministre la question du thon Star-Kist, le mercredi 18 septembre 1985. Il a ajouté que deux de ses collaborateurs avaient signalé à un membre du cabinet du premier ministre à une occasion, en juillet, qu'un réseau de télévision pourrait bien consacrer un reportage à cette question. Ni l'ancien ministre ni son personnel n'ont transmis au cabinet du premier ministre les renseignements qui sont maintenant connus sur cette affaire, avant le mercredi 18 septembre 1985.

L'ancien ministre des Pêches et des Océans n'a certainement pas été persuadé par le cabinet du premier ministre d'annuler la décision de ses inspecteurs.

### LA VENTE DE THON EN CONSERVE IMPROPRE À LA CONSOMMATION—LA CONFIANCE DES CONSOMMATEURS—L'AVENIR DE L'USINE STAR-KIST—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je veux répondre à la question que l'honorable sénateur Eymard Corbin m'a posée le 1er octobre dernier au sujet de la vente de thon en conserve impropre à la consommation et de l'avenir de l'usine Star-Kist.

(*La réponse suit:*)

Voici la réponse que le sénateur Roblin a donnée quand la question lui a été posée:

Je pense pouvoir dire à mon honorable ami que le gouvernement procède à un examen approfondi de la question générale de la certification de la qualité des aliments de toute nature. Sans rien enfreindre, je pense pouvoir dire à mon honorable ami que des décisions pourraient être annoncées à ce sujet quand la politique aura été examinée à fond.

Pour ce qui concerne l'emploi à l'usine de St. Andrews, au Nouveau-Brunswick, il faut espérer que cette usine restera en activité parce qu'elle a livré un produit acceptable pendant des années, quoi qu'on puisse penser de l'affaire qui occupe la presse de façon si soutenue depuis quelque temps. Je crois qu'elle continuera de livrer un bon produit. Mais il est clair à mon avis qu'elle aura du mal à récupérer tout son marché, et c'est ce que je prévois pour un petit moment. Attendons de voir comment les choses évolueront.

## LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

### L'ÉDIFICE DU CENTRE—L'ENLÈVEMENT DES PHOTOGRAPHIES DES PREMIERS MINISTRES BRITANNIQUES

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je suis en mesure maintenant de répondre à la question que l'honorable sénateur Henry Hicks a posée au Sénat le 15 octobre dernier au sujet de l'enlèvement des photographies des premiers ministres britanniques dans l'édifice du centre.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Nous vous écoutons.

**Le sénateur Roblin:** Êtes-vous sérieux?

**Le sénateur Frith:** Bien sûr.

**Le sénateur Roblin:** Le président de la Chambre des communes m'informe de ce qui suit:

Quand on a procédé au cours de l'été à la réfection du restaurant du Parlement et du corridor qui y donne accès,

on a enlevé les photographies des premiers ministres britanniques. L'Association des conjoints des députés à qui on avait demandé de proposer des tableaux pour décorer le restaurant a recommandé d'accrocher dans le corridor donnant accès au restaurant des gravures représentant les premiers ministres du Canada.

On s'occupe actuellement de faire décorer ce corridor de gravures représentant les premiers ministres du Canada et l'on cherche un endroit convenable pour accrocher les photographies des premiers ministres.

Des premiers ministres britanniques, s'entend.

## LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

### LA VENTE COMME NOURRITURE POUR ANIMAUX DOMESTIQUES DU THON EN CONSERVE IMPROPRE À LA CONSOMMATION HUMAINE

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je suis maintenant en mesure de répondre à la question que l'honorable sénateur Stanley Haidasz a posée le 15 octobre dernier au sujet de la vente comme nourriture pour animaux domestiques du thon en conserve impropre à la consommation humaine.

(*La réponse suit:*)

Bien qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de normes de qualité fédérales pour ce qui est des ingrédients qui entrent dans les aliments destinés aux animaux familiers, les entreprises qui commercialisent ces aliments ont établi elles-mêmes leurs propres normes que les fournisseurs doivent respecter. Dans le cas qui nous occupe, la société Star-Kist a fait savoir qu'elle n'avait pas l'intention d'utiliser le thon retourné pour l'alimentation, ni pour les hommes ni pour les animaux.

## LES TRANSPORTS

### LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LA FERMETURE DU CANAL WELLAND

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question qui a été posée au Sénat le 16 octobre par l'honorable Richard Stanbury au sujet des transports, de la Voie maritime du Saint-Laurent et de la fermeture du canal Welland.

(*La réponse suit:*)

Les autorités ont déterminé l'étendue des dommages et décidé de la méthode à suivre pour les travaux de réparation qui sont d'ailleurs en cours en ce moment. On prévoit que ces réparations seront terminées d'ici au 6 novembre.

Pour ce qui est de détourner les marchandises vers d'autres ports, l'Administration de la voie maritime répond du mieux qu'elle peut, mais la décision appartient au secteur des affaires.

En ce qui concerne les licenciements envisagés, le ministre est au courant de la situation et l'on s'emploie par tous les moyens possibles à accélérer les travaux de réparation de l'écluse afin que les bateaux puissent y passer de nouveau.

[Le sénateur Roblin.]

## LES BANQUES

### LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA—LA DÉCLARATION D'INTENTION—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 19 septembre dernier par l'honorable Royce Frith au sujet de la Banque Commerciale du Canada—Déclaration d'intentions—Demande de renseignements.

Ces questions ont été posées à nouveau au comité des banques, de l'industrie et du commerce lors des séances consacrées au projet de loi C-79, ce qui fait que les réponses ont été fournies directement au sénateur Frith au comité. Cependant, en réponse à une demande présentée au Sénat, je vais maintenant répéter la réponse.

(*La réponse suit:*)

L'accord de participation comportait diverses dispositions jugées suffisantes à l'époque pour assurer la survie de la Banque Commerciale du Canada dans de bonnes conditions de rentabilité. Au cours de l'été, des mesures ont été prises pour passer à l'application de l'accord du mois de mars. Mais le 1er septembre 1985, le ministre des Finances a chargé un curateur de superviser l'activité de la banque, en attendant la désignation d'un liquidateur provisoire. Cette mesure a rendu impossible l'exécution de l'accord de renflouage du mois de mars.

Questions précises:

1. Bordereau des éléments d'actif. Le bordereau visé par le protocole du mois de mars contient des renseignements sur des tiers en relations commerciales avec la banque. La publication de ces renseignements est interdite par l'article 251 de la Loi sur les banques. De plus, il n'y a pas eu autorisation de la part des diverses personnes désignées au bordereau qui sont débitrices de BCC. La communication de renseignements sur le rapport pouvant exister entre les éléments visés au bordereau et ceux qui auraient été transférés à la filiale américaine constituerait une publication indirecte de ces renseignements, et contreviendrait aux règles du secret bancaire édictées par la Loi sur les banques.
2. Certificats de participation. Des certificats de participation ont été délivrés dans les conditions prévues au plan de renflouage.
3. Rang du groupe de renflouage. Suivant l'accord de renflouage du mois de mars, les membres du groupe de renflouage autres que la Société d'assurance-dépôts du Canada sont placés sur un pied d'égalité avec les déposants à la liquidation de la banque. Si la SADC n'a pas été placée sur le même pied que les autres membres du groupe de renflouage, c'est qu'elle était engagée pour beaucoup plus que le montant de sa participation dans l'éventualité d'une faillite de la banque. Cela veut dire que la plupart des membres du groupe de renflouage auront même rang que les déposants non gagés de la banque, parmi lesquels figure l'État, qui assumera les droits de certains de ces déposants à la liquidation. Cependant, ils ne seront pas indemnisés par l'État au titre du projet de loi C-79.
4. Représentants spéciaux. Conformément au plan de renflouage, l'inspecteur général des banques a chargé

deux représentants spéciaux (MM. Cockburn et Johnston) de procéder à une analyse de «l'actif portefeuille». Leur rapports renferment des renseignements confidentiels sur des tiers en relations commerciales avec la banque et, pour cette raison, ils n'ont pas été rendus publics.

5. Versements sur prêts désignés au plan de renflouage. Sur certains prêts désignés au plan de renflouage, des intérêts ont été versés. Sur d'autres, non.

6. Paiement de dividendes. La banque n'a pas payé de dividendes après l'adoption du plan de renflouage.

7. Droits de souscription. Les banques n'ont pas créé de droits de souscription, du fait que le changement nécessaire au capital autorisé de la banque n'a pas été réalisé avant le 1er septembre 1985.

8. Avis de l'inspecteur général. Conformément au plan de renflouage, l'inspecteur général a donné par lettre, son avis sur la solvabilité de la banque une fois exécuté le plan de renflouage.

9. Postériorité des obligations. Un accord est intervenu par lequel les porteurs d'obligations ont renoncé au versement des intérêts tant que les membres du groupe de renflouage n'auraient pas été intégralement remboursés.

10. Gestion du portefeuille. Le protocole ne comportait pas de dispositions relatives à la gestion au jour le jour du portefeuille désigné par la BCC au plan de renflouage. L'inspecteur général des banques est resté en contact permanent avec la BCC pour les questions relatives au financement de la banque et à ses autres activités une fois réalisé le plan de renflouage.

11. Rapports de la BCC au groupe de renflouage. L'inspecteur général des banques est resté en contact permanent avec la BCC pour les questions relatives au financement de la banque et à ses autres activités une fois réalisé le plan de renflouage.

12. Instructions du groupe de renflouage à la BCC au sujet de la gestion du portefeuille. Les membres du groupe de renflouage n'ont pas donné d'instructions relativement à la gestion du portefeuille visé au plan de renflouage.

13. Rang de la participation du groupe de renflouage. Voir alinéa 3.

14. Acquisition de certificats de participation. L'État a effectivement acquis des certificats de participation, conformément aux conditions du groupe de renflouage.

15. Acquisition de droits de souscription. Il n'a pas été créé de droits de souscription.

16. Acquisition d'obligations. L'État fédéral, avec les gouvernements de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, a acquis les obligations en cours de la banque, au montant total d'environ 39 millions. Le prix d'acquisition de ces obligations a été partagé également par les trois gouvernements en cause. Cette acquisition a été réalisée en exécution du protocole, lequel spécifiait que les porteurs d'obligations devaient renoncer au versement des intérêts pour assurer la réalisation du plan de renflouage.

17. Accord de soutien. L'État fédéral a signé avec les gouvernements de l'Alberta et de la Colombie-Britannique un accord de soutien suivant lequel les trois gouvernements s'engageaient à renoncer au versement des intérêts sur ces obligations tant que tous les membres du groupe de renflouage n'auraient pas été remboursés.

## LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

### L'UNIVERSITÉ D'HAWAII—LE MARCHÉ ACCORDÉ POUR DES LEVÉS DE RECHERCHE

Question nº 16 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Lorna Marsden:**

18 septembre

1. Pourquoi le plus important marché accordé par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ($603,795) a-t-il été adjugé à l'Université d'Hawaii à Honolulu pour effectuer des levés de recherche sur le réseau de crêtes Juan de Fuca et sur le talus continental de l'Île de Vancouver, comme on peut le voir dans le numéro d'août 1985 du bulletin Recherche et Développement d'Approvisionnements et Services Canada.

2. Quels marchés le gouvernement canadien a-t-il adjugés l'an dernier à des universités étrangères?

*Réponse du ministre des Approvisionnements et Services:*

1. L'institut de géophysique d'Hawaii, de l'Université d'Hawaii, a effectué récemment une étude géophysique sur le réseau de crêtes septentrional Juan de Fuca et sur le talus canadien continental de l'Ouest, en utilisant le système d'imagerie acoustique SeaMARC II. Le système d'imagerie H.I.G. SeaMARC II est unique au monde, et c'est la raison pour laquelle il fut nécessaire d'adjuger le contrat à ce groupe de recherche.

Ce système est unique pour plusieurs raisons, entre autres:

a) La capacité d'insonifier sans interruption une vaste étendue sous-marine (d'un couloir de 10 km de large, à une vitesse de profilage de 8 nœuds)

b) La capacité d'obtenir des images réfléchies très bien définies et géométriquement correctes couvrant toute étendue du couloir étudié

c) Capacité d'obtenir des données bathymétriques de toute l'étendue du couloir.

Divers programmes canadiens de recherche du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de certaines universités sont présentement en cours, et leur bonne marche dépend de l'imagerie que seul ce système peut fournir.

2. Voir le tableau ci-après.

VOLUME D'AFFAIRES AVEC LES UNIVERSITÉS À L'ÉTRANGER
1984 / 1985

| Universités à l'étranger | Valeur des marchés | Description |
|---|---|---|
| 0B120 University of California & San Diego Scripps Marine Physical Lab, San Diego, CA 93152 U S A, 238 | 390 | Agencements pour cordes, câbles, et chaînes (genre SCRIPP) |
| 19M90 University of California Ocean Research Div. Scripps Institute of Oceanography, La Jolla, CA 92093 U S A, 238 | 33,004 | Services en laboratoire, essais commerciaux |
| 9A802 University of Maryland Computer Science Centre' College PK, MD 20742 U S A, 238 | 937 | Fournisseurs de logiciel, logiciel d'applications, sciences et génie, calculs et mathématiques, informatique |
| 3B576 University of Michigan Transport Research Institute 2901 Baxter Rd, Ann Arbor, MI 48109 2150 U S A, 238 | 2,620 | Centre de travail, à façon installation/ applications, partage de temps en mode interactif, informatique |
| 2A141 University of Nebraska 105 Miller Hall, Lincoln, Nebraska 68583-0713, 238 | 3,000 | Centre de travail, à façon installation/ applications, partage de temps en mode interactif, informatique |
| 2A141 University of Nebraska 105 Miller Hall Lincoln, Nebraska 68583-0713, 238 | 1,000 | Centre de travail, à façon installation/ applications partage de temps en mode interactif, informatique |
| 4C925 University of Oregon Computer Centre Eugene, OR 97403 U S A, 238 | 458 | Logiciel («software») |
| OB889 University of Tulsa Information Services Div 600 S College Ave, Tulsa, OK 74104 U S A, 238 | 650 | Centre de travail, à façon installation/ applications, partage de temps en mode interactif, informatique |
| 18N86 University of Washington 201 Administration Bldg, Seattle, WA 98195 U S A, 238 | 11,880 | Science et recherche |
| 7C951 University of York Heslington Yorks Y015DD, England, 237 | 297 | Imprimés divers |

## LE SÉNAT

### LA DÉMONSTRATION DU SYSTÈME OASIS—CHANGEMENT D'HEURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Je souhaite informer les honorables sénateurs qui vont assister à la démonstration du système Oasis cet après-midi que cette démonstration aura

lieu à 3 heures et non plus à 4 heures cet après-midi dans le bureau du sénateur Bosa, pièce 246-N.

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'aimerais faire un rappel au Règlement au sujet de l'ordre du jour. Je commencerai par dire qu'il est évident, d'après notre ordre du jour, que nous n'avons pas de mesure législative à étudier aujourd'hui. Il y a une semaine, nous nous sommes réunis et nous avons discuté du projet de loi concernant le Yukon, ce qui ne nous a guère pris de temps; et comme il n'y avait pas d'autres mesures législatives gouvernementales en vue, nous avons adopté une motion d'ajournement pour nous réunir de nouveau aujourd'hui.

Je doutais alors que nous puissions être amenés à étudier un projet de loi aujourd'hui, car je m'étais renseigné à la Chambre des communes, et ayant une certaine expérience de cet endroit, je me disais que nous avions peu de chances de délibérer sur des projets de loi si nous nous réunissions effectivement aujourd'hui.

Toutefois, le leader adjoint du gouvernement au Sénat a eu la bonté de vérifier auprès de ses homologues à la Chambre des communes et nous a annoncé que l'on prévoyait que nous aurions le projet de loi C-66 et peut-être les projets de loi C-46, C-47 et C-48. Évidemment, non seulement nous n'avons reçu aucun de ces projets de loi, mais le leader du gouvernement à la Chambre des communes n'en a même pas proposé l'étude durant cette période. En fait, le gouvernement a fait savoir à l'opposition à la Chambre des communes que c'était une série de projets de loi complètement différente qui seraient abordés à la Chambre, notamment le projet de loi sur la taxe d'accise, le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi, celui sur Canagrex et celui sur les relations employeur-employés concernant les employés de la Chambre des communes. Il y a donc de sérieuses lacunes dans le système d'information du leader du gouvernement au Sénat.

Je ne vais pas me plaindre de ce que nous n'ayons pas de projets de loi à étudier ni accuser le gouvernement de négligence ou de mauvaise planification, car je sais qu'il arrive souvent que des projets de loi soient retardés à la Chambre des communes pour toutes sortes de raisons. Ce que je veux dire, c'est que je suis déçu comme le sont les sénateurs de l'opposition que le Sénat soit amené à siéger si fréquemment, en présence de son Président, alors que nous n'avons aucun projet de loi à étudier. J'estime que c'est une situation malencontreuse qui donne une mauvaise image du Sénat. Il faut que nous fassions quelque chose pour améliorer cette regrettable situation.

Je sais qu'à la suite de notre décision de nous ajourner la semaine dernière, il y a eu au moins un titre de journal pour accuser le Sénat d'avoir levé la séance après trois heures de travail. Si nous nous laissons dicter notre comportement par ce titre trompeur ou par des titres analogues, nous allons perdre encore plus de terrain dans l'opinion publique que nous n'en avons perdu jusqu'à présent. Il est évident que, même si le Sénat ne siégeait pas sous la direction de son Président, de nombreux comités siégeaient et faisaient un travail très efficace.

**Le sénateur Perrault:** Bravo!

**Le sénateur MacEachen:** Je voudrais dire que si nous n'insistons pas sur cet état de fait, nous allons nous exposer à des titres de journaux encore plus critiques. Je sais qu'il y a au *Feuilleton* un certain nombre d'avis d'interpellation en attente au nom de divers sénateurs. Je suppose que s'il s'était agi de questions urgentes, s'il y avait matière à tout un débat, ces sénateurs seraient intervenus depuis longtemps et auraient développé ces sujets. Le fait est que ces interpellations ont souvent été reportées parce que, de l'avis des sénateurs au nom duquel elles ont été présentées, elles ne méritaient pas une discussion immédiate et pouvaient être reportées. Je ne crois pas qu'une réunion de notre assemblée se justifie simplement par des interpellations reportées si souvent. Je crois qu'il y a beaucoup mieux à faire en matière d'information sur les travaux que nous sommes susceptibles de recevoir de la Chambre des communes. Mes renseignements, je le répète, étaient tout à fait différents de ceux que le gouvernement avait, et sur lesquels il a fondé sa décision ou son désir de faire siéger le Sénat aujourd'hui. C'est le premier commentaire que je voulais faire.

● (1430)

Le deuxième, c'est que nous devons mieux planifier. Honorables sénateurs, je dois dire que l'idée que le Sénat siège avec le Président au fauteuil pour étudier un seul projet de loi, puis qu'il s'ajourne et se réunisse à nouveau quand la Chambre des communes envoie un autre projet de loi ne me plaît pas beaucoup. Le Sénat doit à mon sens siéger avec le Président au fauteuil quand nous avons une bonne série de projets de loi à étudier; quand nous avons du pain sur la planche. En planifiant un peu, nous pourrions établir un horaire des séances avec le Président au fauteuil pour étudier les projets de loi et au besoin les autres questions qui intéressent certains sénateurs.

Cela veut-il dire que le Sénat ne travaillera pas? Pas du tout parce que, aujourd'hui, si le Sénat ne s'était pas réuni avec le Président au fauteuil, bien des sénateurs auraient pu modifier l'horaire des réunions de comités et ils assisteraient en ce moment même à des réunions très utiles et nécessaires.

Honorables sénateurs, nous parlons de réforme du Sénat, mais nous pouvons prendre certaines initiatives pour améliorer notre système; nous pouvons notamment adopter une attitude plus réaliste à l'égard des travaux du Sénat, comprendre que ses principales activités se déroulent dans les comités qui sont très occupés et qui le restent, même si le Sénat ne se réunit pas avec le Président au fauteuil.

J'ai par conséquent deux choses à dire, honorables sénateurs: La première, c'est que j'exprime mon mécontentement au sujet de la situation actuelle; le Sénat n'a pas de projets de loi publics ni de projets de loi du gouvernement à étudier. Le Sénat aura bien des projets de loi gouvernementaux à étudier plus tard, en la présence du Président. Au lieu de se réunir par principe, pourquoi ne planifions-nous pas et ne bloquons-nous pas le travail pour que, lorsque le Sénat se réunira, en la présence du Président, nous ayons pas mal de travail à faire et nous tenions tout le débat aux étapes des deuxième et troisième lectures. Lorsque le Président ne sera pas au fauteuil, nous pourrons consacrer davantage de temps aux comités. Cela ne veut pas dire, honorables sénateurs, que nous négligeons les

projets de loi parce que les comités font une étude préliminaire des projets de loi du gouvernement. On pourrait accroître et intensifier ce travail de façon à ce que les comités deviennent encore plus éminents qu'à l'heure actuelle.

Honorables sénateurs, je soulève cette question avec ménagement aujourd'hui. J'espère que nous pourrons nous consulter à ce sujet pour voir s'il ne serait pas possible de mettre au point, pour le reste de 1985 et 1986, un plan de travail qui nous permettra d'étudier rapidement les mesures législatives proposées par le gouvernement, de nous réunir lorsque nécessaire, et lorsque nous ne siégerons pas avec le président au fauteuil, nous aurons de toute façon une énorme tâche à abattre en comité, ce qui justifiera que l'on convoque les comités. De cette façon, nous participerons de façon tangible au gouvernement du pays.

Pour ma part, je trouve ce système tout à fait insatisfaisant. Il n'encourage nullement les législateurs désignés censément pour s'occuper des affaires publiques à se réunir dans cette enceinte lorsqu'une fois arrivés, c'est pour s'apercevoir que le gouvernement ne leur a pas envoyé une seule mesure à étudier. Ce n'est pas un reproche que je fais. Je voudrais simplement savoir pourquoi nous ne prendrions pas le moyen de nous débarrasser de cette situation gênante qui persiste et de placer le Sénat dans une meilleure posture, non seulement aux yeux de la population, mais aussi à nos propres yeux, car, honorables sénateurs, si nous n'éprouvons pas de respect pour nos propres travaux, personne d'autre ne les respectera à notre place.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Le sénateur voudrait certainement que je réponde à son argument bien rationnel et je dirai même éloquent, mais il exagère peut-être un peu. Son discours peut paraître persuasif à première vue, mais il m'est difficile de l'accepter du tout au tout.

En ce qui concerne les travaux du Sénat, je reconnais qu'il serait préférable que le gouvernement nous envoie régulièrement ses mesures. Je ne me souviens que trop bien de l'avis dont nous avait fait part l'actuel leader adjoint de l'opposition quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, expliquant à quelques-uns d'entre nous pourquoi ce n'était pas toujours possible. Il nous avait expliqué que, au fond, ce n'est pas le gouvernement qui décide en règle générale de l'envoi de mesures législatives au Sénat, mais bien l'opposition. Par conséquent, si nous essayons de prévoir quelles mesures législatives nous parviendront de la Chambre des communes, il nous faut non seulement tenir compte des intentions du gouvernement, mais aussi essayer de nous faire une idée des initiatives que sanctionnera l'opposition. Si l'opposition ne convient pas qu'un projet de loi devrait être étudié aussi rapidement que nous le voudrions, nous ne pouvons pas faire grand-chose à ce sujet. Le sénateur Frith avait coutume de s'exprimer ainsi très ouvertement.

**Le sénateur Steuart:** Mais il a été battu. Ne vous en souvenez-vous pas?

**Le sénateur Roblin:** Il n'a pas été battu. Il siège encore ici; je le vois et j'espère qu'il est encore du même avis.

Les projets de loi dont a parlé mon honorable ami, soit les projets de loi C-55, C-59, C-64 et C-66, sont encore à l'étape du rapport à la Chambre des communes. On aurait pu espérer—et de fait je l'espérais—qu'ils franchiraient l'étape du rapport et qu'ils nous parviendraient, mais il n'en est rien. Inutile d'ajouter que j'ai fait des instances à mon collègue, le leader parlementaire à la Chambre des communes, lui faisant remarquer que nous sommes ici pour travailler et que nous aimerions obtenir ces projets de loi. Je lui ai signalé aussi que le Sénat était un endroit approprié pour présenter certains projets de loi qui ne traitent pas de questions de nature trop politique. Des mesures d'ordre administratif ou d'autres qui doivent être étudiées longuement pourraient fort bien être présentées en premier lieu au Sénat, ce qui permettrait à la Chambre des communes de se mettre à jour et de poursuivre ses travaux. Je crois avoir plaidé notre cause de façon persuasive et je compte recevoir bientôt certains de ces projets de loi.

Toutefois, honorables sénateurs, nous ne sommes pas ici pour nous occuper uniquement des initiatives émanant du gouvernement. Nous avons nos propres travaux énoncés dans diverses résolutions ou interpellations inscrites à notre *Feuilleton*. Comme mon honorable ami s'est évertué à l'expliquer, nous ne nous sommes pas empressés de les étudier. C'est vrai. Certains sont inscrits au *Feuilleton* depuis plusieurs mois, d'autres depuis moins longtemps. Il est vrai que quelques-uns ne sont guère importants et pourraient rester indéfiniment au *Feuilleton*. Toutefois, certains sont importants et comme ce n'est pas que nous n'avons rien à faire, mais plutôt que nous ne sommes pas prêts à nous en occuper, si nous voulons maintenir la réputation du Sénat, cela devrait certes nous inciter à nous occuper de nos propres travaux.

Je peux songer à plusieurs autres questions auxquelles le Sénat pourrait s'intéresser à l'heure actuelle, qui peuvent très bien faire l'objet d'un débat ici et dont nous ne nous occupons pas pour le moment, ce qui est peut-être en partie de ma faute. Je vous dirai, par exemple, que le rapport du Conseil économique du Canada sur l'économie du pays est un document qui pourrait fort bien faire l'objet d'une interpellation au Sénat, et je ne vois aucune raison pour que cela ne se fasse pas. Le rapport du vérificateur général n'est pas une mince affaire. Je ne me rappelle pas quand il a été débattu ici pour la dernière fois, mais c'est certes là un document qui pourrait susciter un débat valable au Sénat. S'il nous faut d'autres questions à débattre, pourquoi ne pas nous pencher sur le rapport du comité parlementaire sur les droits à l'égalité, qui en a fait sourciller d'aucuns ici et là? Ce pourrait être là un autre sujet intéressant. Nous pourrions aussi examiner certains documents ayant trait à l'impôt sur le revenu des sociétés. Pourquoi pas? Nous nous plaignons souvent au Sénat de recevoir de la Chambre des communes des projets de loi presque définitifs auxquels il est difficile d'apporter des amendements. C'est souvent le cas, mais il me semble que si nous débattions de ces questions avant qu'elles en arrivent au stade législatif, nous aurions peut-être la possibilité de transformer les mesures législatives dont nous serions éventuellement saisis. Donc, il y a du travail à faire pour le Sénat si les sénateurs veulent s'en donner la peine.

• (1440)

Supposons que nous n'entreprenions pas ce travail; supposons que nous continuions à attendre, comme maintenant, des projets de loi du gouvernement et que nous décidions que nos propres travaux ne nécessitent pas notre attention immédiate. Devrions-nous siéger ou non? Je crois que nous devrions siéger.

Nous avons siégé 88 fois depuis l'ouverture de la législature le 5 novembre de l'an dernier. Ce n'est pas excessif. Si nous siégeons un jour comme aujourd'hui, où il n'y a pas de travaux du gouvernement, cela empêche-t-il les comités de se décharger de leurs responsabilités dès que le Sénat ajourne? Pas du tout; c'est ainsi que l'on fonctionne. Nous venons au Sénat, tenons une période de questions, débattons de sujets mis à l'ordre du jour par les sénateurs eux-mêmes, puis les sénateurs peuvent assister aux séances de comités. On peut s'arranger pour que les comités se réunissent après l'ajournement du Sénat ou plus tard dans l'après-midi. Dire que nous perdons un temps précieux pour les comités est une exagération. Je ne pense pas que ce soit vrai.

Honorables sénateurs, il me semble que nous devrions étudier soigneusement la proposition de mon collègue. J'hésite à dire cela, mais il n'y a pas longtemps qu'il est parmi nous. Il a peut-être des idées neuves sur certains problèmes, je ne nie pas cela, mais je sais que la procédure actuelle est acceptée depuis de nombreuses années, même si certains l'acceptent bruyamment. Du moins, nous avons pu fonctionner ainsi et je pense que c'est toujours le cas.

Si le Sénat désire modifier sa façon de travailler, il peut le faire; il est maître de ses travaux. L'aile gouvernementale n'est certainement pas en mesure de dire non, car nous savons que les «non» ne l'emporteront pas, nous ne sommes pas assez nombreux.

Si le leader de l'opposition pense sérieusement réorganiser la façon de travailler du Sénat, il peut essayer. Je ne propose pas qu'il le fasse; je dis simplement que le leader du gouvernement n'est pas le seul qui ait son mot à dire à propos de ce qui se passe ici. J'ai mon point de vue et mes collègues ont le leur. Je ne me gêne pas pour le faire connaître et il en est de même pour tous les sénateurs. Si quelqu'un pense qu'il y a de meilleures façons de travailler, mieux adaptées à la nature de cette Chambre, rien ne nous empêche de les étudier.

Cependant, je tiens à vous signaler que, si nous nous écartons de la voie que nous suivons depuis longtemps, du sentier battu, trop battu peut-être, nous nous exposons à divers problèmes. Si nous attendons, pour nous réunir, d'avoir accumulé plusieurs projets de loi, il faudra manifestement tenir compte de certaines questions. Non pas qu'elles soient insurmontables, mais il faudra s'en occuper. Nous siégerons dans le cas d'une mesure à étudier d'urgence. Cependant, si nous tardons à examiner une poignée de mesures que nous estimons mineures, alors que la Chambre pense autrement, la question de la répartition de notre temps pourrait alors se poser, car il faut que les députés soient persuadés que nous traitons les affaires du gouvernement, comme ils le voudraient, avec sérieux et empressement. Nous ne sommes pas les seuls en cause, nous ne formons que l'une des chambres du Parlement. Sans aucunement insinuer que nous sommes à la merci de l'autre endroit, car nous ne le sommes pas, nous devons néanmoins tenir compte de préoccupations parfaitement normales.

Par conséquent, on ne nous a pas obligés à siéger 88 jours depuis le 5 novembre de l'an dernier. Le fait de nous réunir bien que l'ordre du jour ne comporte aucun projet de loi du gouvernement ne constitue pas une obligation, car nous avons d'autres travaux, et même si nous décidions de ne pas les faire, les comités peuvent toujours poursuivre leurs travaux lorsque le Sénat ne siège pas. Pour des affaires urgentes, les comités peuvent même siéger en même temps que le Sénat. Rien n'entrave le déroulement de leurs travaux.

C'est pourquoi j'estime qu'il reste à prouver la nécessité de nous écarter sensiblement de notre fonctionnement habituel. Si tel est effectivement le vœu des sénateurs, ils savent comment s'y prendre.

**L'honorable Douglas D. Everett:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a lancé une pointe au leader de l'opposition en disant que, parce qu'il est nouveau, il ignore peut-être quelles sont les traditions du Sénat. Eh bien, en ce qui me concerne, je ne suis pas un nouveau venu, car je siège ici depuis 19 ans. A ce moment-là et à l'époque où le regretté John Connolly était leader du gouvernement au Sénat, il nous arrivait d'ajourner pendant deux ou trois semaines sous réserve que le Président du Sénat puisse nous rappeler au besoin. Nous ne restions pas ici quand nous n'avions pas de questions importantes à débattre ou de mesures législatives à étudier; nous ajournions pour aussi longtemps que nous l'estimions à propos, quitte à être convoqués de nouveau par le Président au besoin. Très souvent, nous recevions un télégramme pour annoncer que nous reprenions nos séances, nous siégions le temps nécessaire et nous ajournions de nouveau. Cette façon de procéder était efficace et donnait de bons résultats sans susciter de difficultés.

Si l'on veut un précédent, il est là; autrement dit, il n'était pas nécessaire de siéger automatiquement trois jours par semaine quand nous n'avions aucune mesure législative à étudier, et ce ne l'est pas plus maintenant.

Ce qui se passait à l'époque est bien intéressant parce que c'est à ce moment-là que le système des comités a pris tellement d'importance au Sénat. Les comités sénatoriaux des banques et du commerce, des finances nationales et des questions juridiques et constitutionnelles sont devenus beaucoup plus puissants qu'auparavant et leur travail beaucoup plus utile. Ces comités ont commencé à étudier sérieusement des questions qui intéressaient le public et à faire ce que le Sénat fait tellement bien.

L'un des problèmes des séances automatiques, c'est que cela ne laisse pas vraiment le temps à tous les comités de se réunir. Par exemple, quand j'étais président du comité permanent des finances nationales, le comité se réunissait tous les mardis après-midi. Maintenant, le Sénat siège le mardi après-midi et on nous a dit que les comités pouvaient siéger le mardi soir. Il est difficile de convaincre des témoins de comparaître le soir. C'est possible, mais c'est beaucoup plus commode si le comité siège l'après-midi. Les semaines où le Sénat ne siège pas, les comités continuent de faire leur travail; il y a toujours du monde et le travail des comités n'est pas interrompu par des séances inutiles du Sénat.

Quand l'honorable Paul Martin est devenu leader du gouvernement au Sénat, il voulait que le Sénat siège régulièrement. Comme le leader du gouvernement actuel, il disait toujours que nous devrions tenir des débats sur toutes sortes de questions. Je dois dire que cela n'a pas fonctionné du tout et que les travaux des comités en ont souffert.

Quand le Sénat siège pour étudier une mesure législative, il peut s'occuper aussi des questions qui doivent être débattues et des avis d'interpellation. Mais que se passe-t-il maintenant? Nous commençons à parler et à discuter de certaines questions—nous pouvons demander à des gens de venir participer au débat—et au lieu de durer une heure, la séance se prolonge pendant trois ou quatre heures. Je ne vois pas pourquoi nous nous présenterions au Sénat uniquement pour étudier une interpellation ou débattre d'une question soulevée par un sénateur. Nous nous dérangeons pour parler d'une seule question et nous ajournons ensuite pour le restant de la journée. Ce faisant, nous perturbons le programme de travail des comités.

● (1450)

Quand nous effectuons une étude sérieuse, comme nous avions l'habitude de le faire au comité des finances nationales, et que nous établissons notre programme trois ou quatre mois à l'avance, nous aimons bien pouvoir planifier les audiences sans qu'on vienne bouleverser notre programme. Il faut toujours organiser les séances des comités en fonction du Sénat.

Je considère que nous avons amplement de précédents pour modifier notre politique sur ce plan-là. Nous devrions, par conséquent, ajourner le Sénat lorsque nous n'avons pas de projet de loi à l'étude pour concentrer tous nos efforts sur les travaux des comités au lieu de nous transformer en société de conférences sous prétexte que nous voulons siéger chaque semaine. Les travaux les plus importants du Sénat sont accomplis par les comités. Je trouve que les comités travaillent mieux lorsqu'ils ne siègent pas en même temps que le Sénat.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, je ne suis pas nouveau au Sénat et j'ai écouté tout ce qui s'est dit. A mon avis, il n'y a pas de substitution possible aux séances du Sénat. Nous sommes ici pour siéger et ce, de façon régulière, et si nous n'avons pas suffisamment de travail à faire ici, il y en a beaucoup à faire aux comités. A mon avis, cependant, les comités ne sont pas l'aspect le plus important de nos travaux, mais ce sont les séances du Sénat proprement dit, qui détient les pouvoirs et est conforme aux traditions. Il va sans dire que nos comités travaillent beaucoup plus et certains d'entre eux examinent des questions plus importantes que par le passé. Il n'y a donc aucune raison pour qu'ils ne continuent pas à le faire, mais nous devons être prêts à examiner n'importe quelle question sans préavis et j'estime que le Sénat doit être prêt à siéger dans toutes les circonstances.

Je me souviens de l'époque où nous nous ajournions pendant deux ou trois semaines de suite, ce qui nous a valu une mauvaise publicité. La presse nous a attaqués immédiatement. Nous pouvons nous ajourner une semaine à l'occasion lorsque notre programme de comités est très chargé et c'est compréhensible, mais à mon avis, nous ne pouvons pas nous permettre de nuire à notre réputation déjà chancelante auprès d'un grand nombre de Canadiens en nous ajournant pendant deux semaines ou un mois. Il est de notre devoir de siéger régulièrement et de prévoir le temps nécessaire aux réunions de comités, ce qui nous permet de nous acquitter de nos obligations. Je me rappelle que par le passé, le Sénat s'est ajourné pendant de longues périodes, et je trouvais cela très peu satisfaisant. Nous n'avions pas l'impression de remplir notre tâche et cela nous a valu une très mauvaise publicité. Je m'oppose aux ajournements prolongés du Sénat quelles que soient les circonstances.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Hartland de M. Molson:** Honorables sénateurs, puisque l'on a soulevé la question de la procédure, ce qui nous a permis d'entendre certaines opinions très intéressantes, il est temps d'aborder une autre question concernant la procédure. Il y a quelques années, nous avons instauré la période des questions au Sénat, à la demande du comité du Règlement et de la procédure qui voulait obtenir les conseils et l'accord du Sénat. Cette initiative s'est révélée très utile, mais ceux d'entre nous qui sont ici depuis assez longtemps doivent admettre que la période des questions a profondément changé. Il était convenu que les questions seraient brèves et porteraient sur des sujets d'importance immédiate et qu'il n'y aurait ni introduction ni débat. Depuis deux ou trois ans, le Sénat ne respecte pas cette règle.

Puisque nous parlons de réforme ou d'amélioration de notre procédure, je voudrais signaler au Sénat que nous devrions peut-être charger notre comité du Règlement et de la procédure—je vois que son président, le sénateur Molgat, est présent—d'examiner la règle régissant la période des questions pour voir si on ne pourrait pas l'améliorer et en rendre l'application plus efficace.

J'ai remarqué qu'au cours de la période des questions d'aujourd'hui, les questions posées ont entraîné une discussion quatre fois sur cinq. Certains sénateurs nommés depuis peu en usent très librement. Ils prétendent souvent avoir une question supplémentaire pour faire une déclaration, ce qui n'est pas l'objet de la période des questions. Comme nous cherchons à améliorer notre procédure, je crois sage de proposer que le comité du Règlement et de la procédure examine la procédure suivie pendant la période des questions en vue de lui restituer son objectif premier.

## LE VIEILLISSEMENT

### LA JUSTICE POUR LES PERSONNES ÂGÉES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Croll, attirant l'attention du Sénat sur la justice pour les personnes âgées.—(*L'honorable sénateur MacDonald (Halifax)*).

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, avant de répondre brièvement à l'interpellation du sénateur Croll qui remonte à juin dernier—et je prie mon collègue, le sénateur MacEachen, de noter que si j'ai pris du temps, ce n'est pas que ses propos m'aient laissé indifférent. J'ai réfléchi longuement à la réponse que j'allais donner et j'ai même changé d'avis plusieurs fois.

Comme je suis ici depuis un mois à peine, s'il est vrai que je connais plus de la moitié des honorables sénateurs, mon plus grand plaisir a été de m'entretenir avec ceux que je ne connaissais pas. Par exemple, quand j'ai rencontré le sénateur Croll dont j'entendais parler depuis des années à titre de maire, de député de l'assemblée législative ontarienne et enfin de membre distingué du Sénat.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur MacDonald:** Je le considère comme un grand humaniste et une source d'inspiration pour tous ceux de sa génération qui le considèrent comme un modèle et un exemple à imiter dans tous les aspects de la vie publique.

Ceux d'entre vous qui se souviennent des remarques du sénateur Croll savent qu'il a fait une brève allusion aux personnes âgées, aux pauvres et aux destitués seulement au début de son discours. Il a consacré un seul paragraphe à ce sujet. Avant d'aborder ces problèmes, il a dit qu'il voulait faire une observation à propos des devoirs et des méthodes de travail du Sénat. Il a déploré le fait que le Sénat n'ait pas été compris. Sauf erreur, il a dit que le Sénat semble être «la cible de tout le monde». D'après lui, le public ne veut pas l'abolition du Sénat, mais plutôt une réforme. Il a alors proposé une solution, disant qu'il est à peu près temps de soumettre la question à la population du Canada, clairement et globalement. Il a proposé un référendum national, «manifestation par excellence de la démocratie en action», comme il a dit. Voici la question référendaire qu'il a proposée:

● (1500)

> Êtes-vous en faveur d'une modification à la Constitution qui prévoie un Sénat électif, comptant un nombre égal de sénateurs pour chacune des provinces et territoires, et muni de pouvoirs semblables à ceux qu'il possède actuellement?

Comme le sénateur Croll, je suis frustré de constater que le public ne sait pas trop ce que le Sénat fait et que les médias nous traitent avec indifférence mais, et je le dis respectueusement, nous avons peut-être deux problèmes. Le premier a été exprimé dans une question posée par le sénateur Gigantès après le discours du sénateur Croll. Voici la question du sénateur Gigantès:

> Le sénateur Croll a proposé un référendum, mais il a dit également que la presse ne savait pas ce que nous faisons et ne veut pas le savoir. La conséquence, c'est que le public ne sait probablement pas non plus ce que nous faisons. Comment pouvons-nous nous adresser à un public qui a été délibérément mal informé?

Comment, en effet?

La deuxième chose qui m'a étonné, c'est l'emploi du mot «référendum» par le sénateur Croll. On ne fait pas toujours la distinction entre les mots «référendum» et «plébiscite», je l'admets, car on les emploie souvent comme des synonymes, mais il y a des différences techniques entre les deux mots. Sauf erreur, un référendum est censé être une méthode permettant à la population de légiférer directement. Une loi proposée ou déjà promulguée est soumise à la ratification de l'électorat. Un plébiscite est autre chose. Il s'agit simplement d'un mécanisme de consultation destiné à connaître l'opinion des électeurs sur une question, qui ne force en rien le corps législatif à y donner suite, contrairement à ce qui se fait d'ordinaire, semble-t-il, dans le cas d'un référendum.

Même si le référendum n'est pas entré dans la pratique constitutionnelle canadienne, on y a eu recours à un certain nombre de reprises et on l'a prôné dans bien des cas, comme l'a fait le sénateur Croll. Il est de pratique courante pour les municipalités de soumettre des questions aux électeurs, surtout en période électorale et la plupart du temps, au Canada, il s'agit du contrôle des boissons alcoolisées. Cependant, entre 1955 et 1965, pas moins de 168 localités du Canada ont tenu des référendums—certains les ont appelés des «plébiscites»—au sujet de l'addition de fluorure dans l'eau.

Il est manifeste, cependant, que le référendum est étranger à l'esprit du gouvernement parlementaire au Canada, qui est basé sur le principe que les représentants du peuple ont été élus, afin de trancher toutes les questions touchant le bien-être du pays.

Au niveau national, selon mes recherches, on n'a procédé qu'à deux plébiscites consultatifs: en 1898, au sujet de la tempérance; et en 1942, quand il a été question de permettre au gouvernement de procéder à la conscription, malgré l'engagement qu'il avait pris auparavant.

Dans le premier cas, au sujet de la prohibition, la majorité nette en faveur de la prohibition était de moins de 14,000, sur environ 600,000 électeurs—44 p. 100 des gens inscrits sur les listes. A cause de deux facteurs, Sir Wilfrid Laurier n'a pas jugé que la pression était assez considérable pour justifier une loi fédérale sur la prohibition, car, au Québec 122,000 personnes ont voté contre et seulement 28,000 en faveur. Vive le Québec libre.

Lors du second plébiscite fédéral, et j'emploie le terme «plébiscite» parce que le Parlement avait adopté la Loi de 1942 sur le plébiscite fédéral afin d'autoriser ce moyen de consultation, la question, comme beaucoup de sénateurs se le rappellent, était la suivante:

> Consentez-vous à libérer le gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de mobilisation pour le service militaire?

On a compté 2,900,000 votes pour le «oui» et 1,600,000 votes pour le «non». Cette fois-là aussi, le Québec a été la seule province où la majorité des votes ont été négatifs.

Si l'on poursuit les recherches, on ne trouve qu'un seul cas précis où il convient de parler de «référendum», celui de Terre-Neuve. Les terre-neuviens avaient une importante décision à prendre sur la façon dont ils seraient gouvernés. Le premier ministre fédéral Mackenzie King avait déclaré que si les terre-neuviens exprimaient clairement la volonté de faire de Terre-Neuve une province canadienne, le gouvernement serait prêt à prendre les mesures voulues. Le secrétaire d'État aux Relations du Commonwealth demanda un référendum. Lors du premier référendum, la proposition du gouvernement responsable l'emporta sur celle de l'union avec le Canada par plus de 5,000 voix. Il semble que cela se produisit parce que le bulletin de vote laissait une troisième option, une proposition de commission gouvernementale devant durer cinq ans. Lors du deuxième référendum, cette option fut éliminée et l'idée de la confédération avec le Canada l'emporta avec une majorité de quelque 7,000 votes, une marge de 2 p. 100. Terre-Neuve devint une partie du Canada.

A peu près un an plus tard, je demandai à mon ami Don Jamieson, que je regrette de ne pas voir ici comme sénateur, comment ceux qui avaient voté contre la confédération avec le Canada avaient pris la nouvelle. Il me répondit qu'un vieux cheval de course de son écurie de Corner Brook refusait de prendre le départ si on ne mêlait pas à sa ration alimentaire une bouteille de rhum Demerara. Je demandai à M. Jamieson si le cheval avait déjà gagné une course; il me dit que non mais qu'on n'avait jamais vu plus joyeux perdant.

Honorables sénateurs, je termine ces réflexions improvisées en faisant remarquer que le principe du droit de l'électorat de légiférer par référendum ou plébiscite est en réalité un concept américain. Il est étranger à notre régime parlementaire de législation par l'intermédiaire de représentants dûment élus.

Si le sénateur Croll croit qu'il était superflu de répondre ainsi à ses observations réfléchies, je m'excuse. Je comprends son sentiment de frustration et je le partage. La solution qu'il propose m'inspire un peu d'appréhension.

Si je ne suis toujours pas certain de bien comprendre la distinction entre «plébiscites» et «référendums» et de savoir s'ils s'appliquent à notre régime parlementaire, je me rallie à ce que le sénateur Roblin a dit l'autre jour, en rappelant une vieille maxime juridique britannique, soit qu'il ne faut pas poser de questions dont on ne connaît pas déjà la réponse.

**Des voix:** Bravo!

• (1510)

**Son Honneur le Président suppléant:** Si aucun autre honorable sénateur ne désire participer au débat, cette interpellation est réputée avoir été débattue.

**Le sénateur Croll:** Lorsque j'ai amorcé le débat sur cette interpellation, honorables sénateurs, j'ai dit que je reprendrais la parole au moment d'y mettre fin. Je propose donc l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Croll, le débat est ajourné.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation:

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, je suis quelque peu embarrassé. Mon bureau ne m'a pas communiqué le texte de l'interpellation que je désirais faire inscrire au *Feuilleton*. Je me demande si mes honorables collègues accepteraient que j'en donne avis de vive voix, ou s'ils préféreraient au contraire que nous remettions la chose à demain. L'ennui, c'est que je pars pour les Bermudes à la fin de la semaine et que je tiens à formuler mes observations avant de partir.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Hicks:** Je m'y rends pour m'occuper d'affaires parlementaires. Mieux vaudrait donc attendre à demain, honorables sénateurs.

**Le sénateur Roblin:** Nous serons là demain.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

## APPENDICE

(*Voir p. 1430*)

## ALLOCUTION DU TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY PREMIER MINISTRE DU CANADA À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES NEW YORK LE MERCREDI, 23 OCTOBRE 1985

[*Texte*]

Monsieur le Président, je voudrais vous parler aujourd'hui de collaboration entre les gens et les nations.

L'histoire nous apprend que la poursuite égoïste de nos propres intérêts, en dehors du cadre de la coopération internationale, n'est jamais le meilleur moyen de sauvegarder notre liberté, de garantir notre sécurité ou d'améliorer nos conditions de vie.

Il est vrai que, depuis 1945, nous n'avons pas connu de conflagration mondiale. Mais nous vivons depuis des décennies dans la hantise de la catastrophe ultime, de celle qui déchaînerait d'incommensurables forces de destruction. L'esprit humain, qui a conquis l'espace, a aussi arraché à la nature le secret de la dévastation.

Sur le chemin de la recherche et de la création, nous avons découvert le pouvoir d'anéantir. L'angoisse est entrée dans nos vies de tous les jours. Elle se manifeste dans les arts, imprègne l'activité politique, altère les structures sociales et façonne les mentalités.

Comment ne pas craindre l'autre, puisqu'il est aussi doté de la superbe intelligence humaine, qu'il maîtrise également les foudres destructrices et que, surtout, il est habité par une peur réciproque. Sans compter que le fort a lui-même peur de la colère du faible. On en est même arrivé à l'ériger en système, au point de fonder la paix sur l'équilibre de la terreur.

Peut-on reprocher à l'ONU de pouvoir si peu pour rompre la logique infernale de la force et de la peur, d'une part, et de l'injustice et de la violence, d'autre part? Je réponds d'abord qu'il ne faut rien reprocher à l'ONU de ce qui est essentiellement imputable à nos égoïsmes nationaux et à nos reniements. Qu'on ne doit pas faire de l'ONU le bouc émissaire des méfaits de notre incapacité de voir et d'accepter la diversité et l'entièreté du monde, dans le temps et dans l'espace. Gardons-nous de blâmer l'ONU pour des déficiences qui découlent de son pauvre statut de simple créature des hommes.

Je réponds aussi à cette question en vous priant de considérer que si l'ONU est peu de choses, compte tenu des forces auxquelles elle doit se mesurer, que ce peu de choses, dis-je, est aussi tout ce que nous avons. C'est par soif de justice et de paix et en écoutant leur chant intérieur que les hommes et les femmes de 1945 ont fondé cette organisation. Ils ont voulu un lieu de rencontre universel des aspirations et des craintes, des rêves et des remords.

Ici les pays peuvent trouver l'endroit et l'occasion de mettre la raison au centre de leurs rapports, de briser la chaîne de la violence, de désamorcer les désirs de vengeance, de démontrer leurs besoins et d'exalter leur dignité. Et, au bout du compte, de prendre conscience de l'autre comme d'un autre soi-même.

Il faut revenir à l'humanisme. Il fonde et conditionne la formation d'une conscience internationale, la promotion de la culture, le développement économique et le respect des valeurs liées à notre représentation du monde.

Procédant de l'homme, l'ONU est donc fragile. En ce sens, je ne crois pas tout à fait approprié de parler de la célébration d'un anniversaire quelconque de l'ONU; c'est tous les jours qu'il faut le faire car c'est tous les jours qu'elle est menacée, et tous les jours qu'il faut la sauver.

[*Traduction*]

Depuis 1945, nous avons tous pris conscience de la menace que représente l'existence d'armes dont la puissance destructrice est terrifiante. Cette menace va bien au-delà de nos préoccupations individuelles de peuples et de nations. Elle commande l'attention de tous; elle exige une action urgente de la communauté internationale toute entière.

Voilà quarante ans, Monsieur le Président, la Charte nous conviait à "préserver les générations futures du fléau de la guerre". Aujourd'hui, nous luttons pour que la vie elle-même échappe à l'apocalypse nucléaire. Nous avons quelque raison d'espérer. À leur rencontre du mois prochain à Genève, le Président Reagan et le Secrétaire général Gorbatchev pourront peut-être ouvrir la voie à une importante réduction des arsenaux des deux pays. Pour amoindrir le spectre de l'anéantissement, les superpuissances doivent chercher à s'entendre, mais la responsabilité n'est pas uniquement la leur.

Nous avons tous un rôle à jouer dans la réduction des armements, dans le cadre des traités et au moyen des tribunes internationales. Nous devons intensifier les négociations en vue d'accords vérifiables de désarmement, tant pour les armes classiques que pour les armes nucléaires. Individuellement et collectivement, nous devons tous faire notre part. Le progrès est

possible, comme en témoigne le succès récent de la révision du Traité sur la non-prolifération.

Pour les Canadiens, il n'y a pas d'objectif plus élevé ni d'obligation plus pressante que la recherche de la paix. Nous nous y appliquerons tant et aussi longtemps que notre sécurité ne pourra être assurée autrement que par des dizaines de milliers d'armes nucléaires. Et surtout, nous nous y appliquerons tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas assuré l'avenir de nos enfants.

Monsieur le Président, il y a quarante ans, les peuples de la terre nourrissaient l'espoir commun que les droits de la personne seraient un jour soumis à des normes universelles. Aujourd'hui, certains pays n'appliquent ces normes qu'en partie, et quelques-uns, malheureusement, ne les appliquent à peu près pas. À ce chapitre, l'Afrique du Sud fait classe à part.

C'est le seul pays qui ait fait de la couleur de la peau un motif de discrimination et de répression systématiques. C'est le seul pays où l'exercice des droits fondamentaux des individus et des groupes sociaux est accordé ou refusé d'après ce critère odieux. Ce mépris institutionnalisé de la justice et de la dignité fait injure aux normes internationales de la moralité et suscite une aversion universelle. C'est pourquoi, lors de notre réunion qui vient de prendre fin à Nassau, les chefs de gouvernement du Commonwealth ont convenu de mesures communes contre l'apartheid.

Et l'augmentation des pressions donne des résultats. Déjà, le milieu des affaires a posé le geste sans précédent de manifester son opposition au régime d'apartheid. L'effet combiné de la dissidence intérieure et de la condamnation extérieure ébranle manifestement le gouvernement sud-africain. Les Mandela, les Tutu, les Boesack finiront par avoir gain de cause.

Nous espérons—comme tous sans doute l'espèrent—que le bain de sang et la violence feront place à la transition pacifique vers une société libre et démocratique. Nous espérons—comme tous sans doute l'espèrent aussi—que la République d'Afrique du Sud se rendra à la raison avant de succomber totalement aux ondes de choc de la violence.

Le Canada est prêt, si des changements fondamentaux ne se produisent pas en Afrique du Sud, à envisager des sanctions totales contre ce pays et son régime de répression. S'il ne survient aucun progrès dans le démantèlement de l'apartheid, nous n'aurons peut-être pas d'autre solution que de rompre complètement nos relations avec l'Afrique du Sud.

[*Texte*]

Notre but n'est pas de punir ou de pénaliser, mais plutôt de hâter un changement pacifique. Nous ne visons pas à l'affrontement, mais à la réconciliation—au sein de l'Afrique du Sud de même qu'entre l'Afrique du Sud et ses voisins.

La voie du dialogue débute avec le rejet de l'apartheid et prend fin avec la participation entière et égale de tous les Sud-Africains au gouvernement de leur pays. C'est la voie qui aboutit à la paix.

Si cette solution n'est pas acceptée, le recours aux sanctions sera sûrement intensifié. Le Canada est prêt, si des changements fondamentaux ne se produisent pas en Afrique du Sud, à envisager des sanctions totales contre ce pays et son régime de répression. Plus encore, s'il ne survient aucun progrès dans le démantèlement de l'apartheid, nous n'aurons peut-être pas d'autre solution que de rompre complètement nos relations avec l'Afrique du Sud.

[*Traduction*]

Il y a quarante ans, Monsieur le Président, le monde émergeait des ruines d'un conflit mondial qui l'a laissé en plein chaos économique. Aujourd'hui, bien que nous ayons fait d'énormes progrès, des centaines de millions de personnes sont coincées dans une situation économique désespérée.

Au cours des dernières semaines, depuis cette tribune même, des chefs d'État, des chefs de gouvernement et des ministres des Affaires étrangères ont brossé un inquiétant tableau de la situation de leur pays, aux prises dans certains cas avec le fardeau d'une dette écrasante et de sombres perspectives d'avenir et, dans d'autres, avec la menace du protectionnisme.

Le Canada fait pression de toute son influence pour qu'ait lieu de toute urgence une nouvelle ronde de négociations commerciales multilatérales. Nous cherchons à libéraliser davantage nos propres relations commerciales avec notre principal partenaire, les États-Unis d'Amérique. Nous travaillons activement à accroître la capacité des institutions financières internationales d'alléger l'accablant fardeau de dettes des pays du Tiers monde et de susciter une reprise de la croissance. Nous augmenterons aussi notre aide.

Et à ce propos, l'aide acheminée de toutes les régions du monde, par suite de véritables mouvements de mobilisation, montre de façon éclatante tout le bien qui peut être fait quand des gouvernements et des citoyens prennent conscience de situations de crise et s'emploient ensemble à les résoudre, avec l'aide d'organisations comme l'ONU et ses organismes. Si, ensemble, nous sommes parvenus à sauver de la famine des millions d'innoncentes victimes, il est sûr qu'en agissant dans le même esprit nous pouvons intervenir plus efficacement pour dénouer la crise économique internationale.

Il y a quarante ans, le monde subissait les affres d'un autre fléau qui a fait un nombre incalculable de victimes, les maladies épidémiques. Au cours des décennies qui ont suivi, la recherche médicale a fait d'immenses progrès et on a découvert de nombreuses cures pour ces maladies. Aujourd'hui, nous sommes sur le point de réaliser un autre important progrès dans ce domaine.

L'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé ont fait de 1990 l'année-cible d'un programme d'immunisation de masse d'envergure mondiale. Si l'objectif est atteint, les vies de quelque cinq millions d'enfants et de nouveaux-nés seront ainsi sauvées chaque année. Nous avons vaincu la variole; il faut maintenant enrayer la diphtérie, la rougeole, la poliomyélite, le tétanos et la coqueluche par la méthode étonnamment efficace que constitue l'immunisation universelle.

Lors de la conférence du Commonwealth, j'ai confirmé l'intérêt du Canada pour ce programme et annoncé une importante augmentation des efforts du Canada sur le plan de l'aide médicale internationale. Nous continuerons de collaborer avec l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé pour assurer la bonne marche de cette campagne humanitaire. Pour nous, l'objectif de la campagne d'immunisation universelle incarne bien l'esprit qui anime l'Organisation des Nations Unies.

Enfin, Monsieur le Président, des événements survenus ces derniers temps m'amènent à soulever un autre grand fléau, le terrorisme international. De façon générale, le Canada avait été épargné des ravages du terrorisme. Mais tel n'est plus le cas—nous aussi en avons été les victimes.

Aucune nation ne peut combattre le terrorisme à elle seule; ce qu'il faut, c'est une action internationale concertée. Nous devons échanger des renseignements, conclure des ententes entre nations et établir des conventions internationales efficaces. Ceux qui tuent ou mutilent des gens innocents, ceux qui sèment l'anarchie dans une société civilisée ne doivent avoir aucun refuge, aucun répit et aucune indulgence.

Le Canada se joint aux autres nations partout dans le monde qui sont déterminées à trouver des moyens efficaces de faire échec à ce malheur. Nous exhortons tous les États à appuyer certaines mesures pratiques comme les conventions anti-terrorisme et les initiatives prises par l'OACI pour accroître la sécurité des vols internationaux.

Monsieur le Président, c'est avec une ardeur renouvelée que le Canada souscrit à la déclaration du quarantième anniversaire. Nous estimons l'Organisation des Nations Unies pour tout ce qu'elle a permis, et peut permettre, d'accomplir. Notre adhésion aux principes de la Charte et au concept de coopération internationale est bien plus qu'une simple formalité; c'est une des forces motrices de notre politique étrangère. À maintes occasions, lors de crises, le Canada a offert la participation de ses troupes aux initiatives onusiennes de maintien de la paix.

Les Canadiens ont en commun la simple conviction que pour améliorer la condition humaine et parvenir à la paix et à la sécurité internationales, les nations agissant de concert peuvent accomplir beaucoup plus qu'en agissant seules.

Certes, nous avons conscience des imperfections et des limites de l'Organisation des Nations Unies. C'est pour cette raison d'ailleurs que nous travaillons tant à améliorer son fonctionnement et que nous appuyons si énergiquement les efforts du Secrétaire général pour y opérer des réformes de l'intérieur. Mais tout compte fait, Monsieur le Président, force nous est de convenir avec le Secrétaire général que lorsque l'ONU est faible, c'est presque toujours en raison d'un manque de volonté politique.

Ce genre de lacune ne se corrige pas facilement. Cette attitude changera quand les États souverains se rendront compte que les principes de la Charte sont les jalons qui peuvent nous mener au respect mutuel, à la sécurité collective et à une paix durable. C'est dans l'application de ces principes que réside notre meilleur espoir à tous. Le Canada renouvelle sa promesse de fidélité et d'appui à ces principes nobles et immuables.

# LE SÉNAT

**Le mercredi 6 novembre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## BANQUES ET COMMERCE

### LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable Lowell Murray:** Honorables sénateurs, je demande l'indulgence de la Chambre pour présenter un bref rapport pour le compte de notre comité permanent des banques et du commerce.

Hier soir, après l'ajournement de la Chambre, j'ai trouvé en revenant à mon bureau une lettre par laquelle Radio-Canada demandait l'autorisation de téléviser les travaux du comité des banques, de l'industrie et du commerce.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** A quel point de l'ordre du jour sommes-nous?

**Le sénateur Murray:** Aux rapports des comités. Par les recherches que j'ai fait effectuer pendant l'heure du dîner, j'ai pu me convaincre que dans les divers précédents qui existent, c'est le Sénat, cette assemblée même, qui a exercé le droit d'accorder ou de refuser ce genre d'autorisation.

Hier soir, j'ai convoqué une réunion du comité pour prendre l'avis de ses membres sur la question. Après en avoir délibéré, le comité m'a chargé de demander aujourd'hui l'autorisation du Sénat de présenter une motion autorisant la télédiffusion de nos séances consacrées au projet de loi C-79.

Je puis dire en passant que Radio-Canada, qui a fait cette demande, s'est déclarée intéressée à suivre les séances à partir de cette soirée même, au cours de laquelle nous entendrons le gouverneur de la Banque du Canada, M. Gerald Bouey.

Le Comité m'a également chargé de m'assurer moi-même pour son compte que les usages parlementaires concernant la radiodiffusion seraient respectés, que l'esprit de ce qu'on pourrait appeler le «hansard électronique» serait respecté par les diffuseurs. Je me suis mis en rapport avec Radio-Canada à ce sujet et j'ai pu me convaincre, sur la foi des assurances verbales et écrites que j'en ai reçues, que si l'autorisation lui en est accordée, son intention est de respecter au comité l'esprit de la formule «hansard électronique.»

Il y a une autre affaire, toutefois, que je voudrais porter à l'attention du Sénat. La demande vient de Radio-Canada. Les sénateurs conviendront, je crois, que toute autorisation accordée à un réseau devrait être étendue à tous les réseaux. Cela soulève la question de savoir si le Sénat doit envisager qu'il y ait non pas une, mais bien deux ou trois, ou même jusqu'à cinq ou six caméras dans la salle du comité, ou encore convenir d'une sorte d'exploitation en commun. On me dit que ce serait possible, mais que cela créerait des ennuis, du moins au début, car il y aurait une bonne quantité de matériel, non pas dans la salle du comité, mais bien dans le corridor voisin. Voilà ce qui ressort des instructions que m'a fournies le comité et des entretiens que j'ai eus aujourd'hui avec le représentant de la Société Radio-Canada. Je tiens seulement à informer le Sénat qu'en temps opportun, soit à l'appel des motions, et conformément aux instructions du comité, je vais demander l'autorisation de présenter la motion visant à permettre la télédiffusion des délibérations du comité.

## RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

### PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure concernant les modifications à la cérémonie de la sanction royale. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Appendice «A», p. 1469.*)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**Le sénateur Molgat:** Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

### PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 5e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure concernant l'emploi du masculin et du féminin dans le Règlement du Sénat. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Appendice «B», p. 1470.*)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**Le sénateur Molgat:** Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 6e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure concernant les réponses du gouvernement aux rapports des comités. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Appendice «C», p. 1475*).

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**Le sénateur Molgat:** Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

## L'HONORABLE RICHARD B. HATFIELD

LE QUINZIÈME ANNIVERSAIRE DE SON ÉLECTION AU POSTE DE PREMIER MINISTRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Jean-Maurice Simard:** Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi, le 20 novembre 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur le quinzième anniversaire de l'accession de l'honorable Richard B. Hatfield aux fonctions de premier ministre du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

## BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE MOTION TENDANT À PERMETTRE LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable Lowell Murray:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le Sénat autorise le comité sénatorial permanent des banques et du commerce à permettre la télédiffusion de ses délibérations publiques au sujet de la teneur du projet de loi C-79, intitulé: «Loi prévoyant une indemnité aux déposants de la Banque Commerciale du Canada, de la Compagnie de Placements Hypothécaires CCB et de la Norbanque relativement aux dépôts non assurés».

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable William M. Kelly:** Honorables sénateurs, je demande que la permission soit refusée.

**Le sénateur Murray:** Dans ce cas, honorables sénateurs, le sénateur Kelly s'étant prévalu de son droit incontesté de refuser la permission, je pense que le comité s'attend à ce que je donne avis que demain, le jeudi 7 novembre 1985, je proposerai:

> Que le Sénat autorise le comité sénatorial permanent des banques et du commerce à permettre la télédiffusion de ses délibérations publiques au sujet de la teneur du projet de loi C-79, intitulé: «Loi prévoyant une indemnité aux déposants de la Banque Commerciale du Canada, de la Compagnie de Placements Hypothécaires CCB et de la Norbanque relativement aux dépôts non assurés».

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. La question de savoir si la permission est nécessaire pour cette motion dépend de la façon dont on la considère. Il faut savoir si cette motion a pour objet une instruction à un comité, conformément à l'article 45(1)*e*) du Règlement invoqué par le motionnaire. S'il s'agit vraiment d'instructions données à un comité, la motion tombe sous le coup de l'article 45, qui exige un avis d'un jour. Toutefois, ce n'est pas le cas, puisqu'on demande au Sénat de permettre au comité de prendre une certaine mesure. La motion pourrait donc être l'une de celles qui sont prévues à l'article 46, lesquelles n'exigent pas de préavis.

**Son Honneur le Président:** La parole est au sénateur Argue.

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Austin, que le Sénat s'ajourne . . .

**Le sénateur Frith:** Je présume qu'il y a eu décision et que la motion du sénateur Murray tombe sous le coup de l'article 45 et non de l'article 46. Il faut une décision afin de trancher la question du rappel au Règlement.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, puis-je me permettre de proposer que nous accordions quelque temps de réflexion au Président qui rendrait sa décision au courant de l'après-midi?

**Le sénateur Frith:** Entendu.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, s'il nous est permis d'étudier le rappel au Règlement du leader adjoint de l'opposition, nous serons donc tous en mesure d'aider le Président à rendre sa décision.

Que je sache, mon collègue ne s'est pas prononcé sur la disposition qui est applicable à son avis.

• (1410)

Selon moi, c'est l'article 45(1)*e*) du Règlement qui s'applique parce qu'il s'agit effectivement d'instructions données à un comité. A mon avis, c'est cette règle qui doit s'appliquer.

Je laisserai cependant à Son Honneur le soin de trancher la question.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, en toute justice, et dans le même esprit que le sénateur Roblin, je signale que le problème qui se pose si nous décidons que cette situation est visée par l'article 46*s*), c'est que cet article stipule:

. . . d'autres motions purement courantes . . .

On pourrait à la rigueur dire que c'est une question de nature purement courante.

. . . ou non contentieuses.

J'imagine que le fait même que la permission ne soit pas accordée montre que la motion est contentieuse, mais, de toute façon, c'est impossible de le savoir d'avance.

## L'AGRICULTURE

L'OUEST DU CANADA—LA SÉCHERESSE—LES PROGRAMMES D'AIDE GOUVERNEMENTALE—MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 46*g*) DU RÈGLEMENT AFIN D'ÉTUDIER UNE AFFAIRE URGENTE D'INTÉRÊT PUBLIC

**L'honorable Hazen Argue**: Honorables sénateurs, je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Austin, C.P.:

> Que le Sénat s'ajourne afin que soit étudiée une affaire urgente d'intérêt public, notamment: le défaut de la part du gouvernement d'annoncer la mise en œuvre de ses programmes d'aide à la sécheresse ainsi que la nécessité d'annoncer immédiatement la création d'un programme d'aide aux fermiers des régions frappées par la sécheresse au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique et ce, pour répondre à la demande urgente des organisations agricoles relative au versement de $50 par acre ensemencé et de $100 par vache.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, conformément à l'article 46*g*) du Règlement, l'honorable sénateur Argue, C.P., avec l'appui de l'honorable sénateur Austin, C.P., propose:

> Que le Sénat s'ajourne afin que soit étudiée une affaire urgente d'intérêt public, notamment: le défaut de la part du gouvernement d'annoncer la mise en œuvre de ses programmes d'aide à la sécheresse ainsi que la nécessité d'annoncer immédiatement la création d'un programme d'aide aux fermiers des régions frappées par la sécheresse au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique et ce, pour répondre à la demande urgente des organisations agricoles relative au versement de $50 par acre ensemencé et de $100 par vache.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement parce que je pense que cette façon de procéder mérite réflexion. Je ne m'oppose nullement à ce que mon honorable ami prononce un discours à ce sujet s'il le veut. De toute façon, je sais que je n'ai pas beaucoup de chances de l'en empêcher et que je fais aussi bien de céder de bonne grâce. Je crois cependant qu'il importe que nous sachions quelles règles s'appliquent si mon honorable ami veut présenter une motion de ce genre.

La question que se posent depuis longtemps les parlementaires relativement à de telles motions, c'est comment on définit une «affaire urgente». La règle appliquée universellement consiste à déterminer que la question est suffisamment urgente pour être examinée au moment même où elle est soulevée. Il ne s'agit pas de savoir si le sujet est urgent ou non, parce qu'il y a une multitude de sujets urgents. Il y a toutes sortes de questions qui peuvent être considérées comme étant urgentes. Il s'agit en réalité de déterminer s'il est urgent de discuter de la question dès maintenant et si cela presse au point de mettre de côté tous nos autres travaux pour nous en occuper.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Quels autres travaux?

**Le sénateur Roblin:** Avec un petit effort, l'honorable sénateur pourrait considérer comme urgent l'ordre inscrit au nom de l'honorable leader de l'opposition depuis déjà quelques semaines relativement à la position du Canada quant à l'initiative de défense stratégique.

J'estime donc que le Sénat est maintenant saisi d'une certaine question et qu'il faut savoir si elle est assez urgente pour que nous l'étudiions maintenant.

Si ce n'est pas le cas, mon honorable collègue peut simplement en donner préavis et nous l'étudierons demain ou pendant la prochaine séance.

A mon avis, il faudrait demander à la présidence de se prononcer sur la définition du mot «urgent». Nous admettons que cette question est urgente en soi, mais l'est-elle suffisamment pour justifier ou nécessiter une intervention tout de suite? Au cas où la présidence considérerait que oui, ce qui n'est pas mon avis, je ne trouve pas que le problème serait réglé pour autant. Dans la plupart des assemblées délibérantes, une motion de ce genre doit être précédée d'un préavis. Or, je ne suis pas sûr que mon honorable collègue ait averti la présidence qu'il comptait proposer cette motion. Il aurait été plus sage de le faire en tout cas, car le sénateur met la présidence dans l'embarras puisqu'elle doit traiter cette question dans l'optique d'un rappel au Règlement, comme c'est le cas maintenant. J'imagine qu'il lui en a donné préavis préalablement.

**Le sénateur Argue:** Il ne l'a pas fait.

**Le sénateur Roblin:** Fort bien. En pareil cas, on remet une copie de la résolution à celui en face qui est chargé de donner la réplique. Mon honorable collègue a eu l'amabilité de se présenter avant la séance pour me dire qu'il avait l'intention de le faire, mais on ne saurait attendre ni de mes collègues ni de moi-même que nous parlions d'une motion que nous n'avons même pas lue. En règle générale, la coutume veut que la présidence soit prévenue afin qu'elle puisse en juger, et ensuite que l'autre parti ait au moins une copie de la résolution d'abord pour en connaître la teneur et ensuite pour avoir le temps d'y réfléchir. Je ne demande pas d'être prévenu longtemps à l'avance, mais au moins qu'on nous donne une copie de la résolution.

Je demande donc à la présidence d'examiner si la motion est recevable, et si oui, nous procéderons en conséquence; sinon, mon honorable ami a un autre recours à sa disposition, soit en faire l'objet d'une interpellation.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, au sujet du rappel au Règlement et non de la motion elle-même, je vois quelque chose de sinueux dans le raisonnement du sénateur Roblin. Il a dit qu'il fallait d'abord déterminer si la question était urgente, et ensuite, si elle l'est, examiner la question du préavis. L'article 46 dit qu'aucun préavis n'est requis à l'égard d'une motion urgente, et j'en conclus qu'il n'y a qu'une chose à considérer, soit l'urgence de la question. Une autre question se pose: qui décidera du caractère urgent. Aucun précédent particulier ne me vient à l'esprit. Il me semble cependant approprié que le Président fasse une recommandation au Sénat pour lui faire savoir au moins si l'affaire lui paraît urgente ou non, mais il appartient bien sûr au Sénat de décider en fin de compte s'il s'agit d'une affaire urgente ou non comme dans le cas des autres décisions du Président, et surtout en application d'une règle qui est bien claire. L'article 46 stipule en effet:

> Aucun préavis n'est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> *g*) l'ajournement du Sénat afin de permettre que soit étudiée, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, une affaire urgente d'intérêt public . . .

Si le Sénat décide qu'il s'agit d'une affaire urgente d'intérêt public, aucun préavis n'est donc requis. L'article poursuit:

> . . . (dont l'auteur de la motion doit exposer la nature dès qu'il se lève pour prendre la parole);

La motion est donc acceptable car le sénateur l'a présentée avant que l'on passe à l'ordre du jour. Une fois que le Sénat aura décidé qu'il s'agit d'une affaire urgente ou non, il n'y aura pas d'autre décision à prendre à propos du préavis car le Règlement stipule très clairement qu'aucun préavis n'est requis pour une telle motion. Si nous nous mettons maintenant à discuter de la question de savoir s'il s'agit d'une affaire urgente ou non, il faudra donner la parole à l'auteur de la motion pour qu'il nous explique pourquoi elle est urgente.

**Le sénateur Roblin:** Je tiens simplement à préciser une chose car le sénateur Frith a argumenté à propos d'une chose que je n'avais vraiment pas l'intention de dire. Je ne pense pas avoir dit qu'un préavis était requis. Il n'en est rien. Je voulais simplement dire que pour des raisons de commodité, il est normal dans certaines assemblées de faire connaître au Président et au gouvernement son intention de présenter une motion car, premièrement, ne pas le faire rend difficile pour le Président de prendre une décision quand on le lui demande et, deuxièmement, cela donne aux sénateurs d'en face qui voudraient peut-être répondre aux discours, l'occasion de mettre de l'ordre dans leurs idées. Je ne peux cependant pas prétendre que ce soit nécessaire de donner un avis comme l'entend mon honorable ami.

● (1420)

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, relativement au recours au Règlement du leader du gouvernement, il sait sans doute, et, même si je n'ai pas les ouvrages appropriés sous les yeux, je suis certain qu'il existe des douzaines de précédents à ce sujet, que lorsque le Sénat ajourne pour examiner une affaire urgente d'intérêt public, il n'est pas vraiment nécessaire de définir ce qui constitue une affaire urgente.

Ce que nous devons décider maintenant, c'est s'il est ou non urgent de tenir un débat. Je pense donc que je dois essayer de convaincre Votre Honneur et les honorables sénateurs, si le Sénat lui-même décide que cette motion est recevable, que la question d'un programme d'aide aux agriculteurs de l'Ouest victimes de la sécheresse revêt un caractère urgent.

De fait, je suis certain que, pendant la période des questions ces dernières semaines à la Chambre, le leader du gouvernement lui-même a reconnu que certains de ces agriculteurs sont dans une situation urgente et presque désespérée. Cela ne fait aucun doute et je ne pense pas que le gouvernement songe à le contester.

Reste à savoir s'il est urgent de tenir un débat. Honorables sénateurs, nous avons demandé au gouvernement au moins une fois par semaine et souvent plus, depuis que le Sénat a repris ses séances en septembre, de faire une annonce à ce sujet. Hier encore, le gouvernement nous a dit qu'il pensait faire une annonce d'ici peu.

Honorables sénateurs, c'est exactement la même réponse que nous avons obtenue il y a cinq ou six semaines. S'il y en a qui ne comprennent pas combien il importe que les agriculteurs visés sachent de toute urgence, après tout ce temps, quelle sera leur situation économique plus tard, c'est parce qu'ils ne comprennent tout simplement pas ce que cela signifie de ne pas avoir de revenu, de savoir qu'on n'aura pas de revenu plus tard et d'ignorer quels programmes pourraient être mis sur pied pour l'année entière, comme c'est le cas pour certains de ces agriculteurs.

Il est vrai que certains gouvernements provinciaux ont annoncé des programmes, mais le gouvernement fédéral a régulièrement promis d'annoncer le sien sous peu. Je connais le sénateur Argue et j'ai à plusieurs reprises demandé au leader du gouvernement ce que l'expression «sous peu» signifiait. Voilà pourquoi il est urgent de tenir un débat. Nous devons essayer de faire comprendre au gouvernement que ces agriculteurs attendent encore et que nous ne réussissons pas à obtenir de réponses.

Je reconnais que ce n'est probablement pas la faute du leader du gouvernement s'il ne peut pas faire une annonce. Je pense qu'il l'a presque faite hier et peut-être aussi il y a une semaine parce qu'il semblait à ce moment-là que le gouvernement et même le cabinet avaient examiné la question, mais il n'y a toujours pas eu d'annonce. Le gouvernement ne dit toujours pas aux agriculteurs que la sécheresse a placés dans une situation tellement urgente et désespérée quel programme sera mis sur pied.

Par conséquent, je soutiens qu'il est urgent de tenir un débat parce qu'il est évident que nous ne pouvons pas obtenir de réponses du gouvernement. Il est inutile de parler de discussions à l'extérieur de la Chambre. Selon moi, ce qui s'est passé ici même prouve l'urgence d'un débat.

J'espère donc que Votre Honneur et les honorables sénateurs tiendront compte de tout cela et permettront au sénateur Argue d'avoir son débat. J'espère aussi qu'il aura l'appui des sénateurs des deux côtés de la Chambre pour des raisons que nous connaissons tous et qui sont régulièrement exprimées pendant la période des questions du Sénat depuis plus de six semaines.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, au sujet du rappel au Règlement, cette disposition prévoyant une motion d'ajournement du Sénat en vue de débattre une question urgente

d'intérêt public est, comme le sénateur Roblin l'a fait remarquer, une règle bien établie. J'ai eu l'occasion et le privilège à maintes reprises à la Chambre des communes de proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter une question urgente d'intérêt public. Le Règlement n'exige pas qu'un avis soit adressé à Son Honneur ni aux autres sénateurs, comme en a convenu le sénateur Roblin. A cette époque à l'autre endroit, nous n'étions peut-être pas aussi polis que nous aurions dû l'être. Nous apprenons quelques règles de bienséance au Sénat. J'étais habitué à ne pas avertir forcément tout le monde qu'une proposition urgente serait présentée. Toutefois, cette façon d'agir peut changer.

A mon avis, en vertu de notre Règlement cette motion est nettement recevable. On a déjà eu recours à cette disposition du Règlement en cette enceinte. J'ai ici le compte rendu du Sénat en date du 7 mars 1978 alors que notre éminent collègue, le sénateur Molgat, avait eu recours à cette motion—même à cette époque il s'agissait de l'article 46*g*) du Règlement—pour discuter de questions urgentes d'intérêt public, soit la grève des éleveurs en Saskatchewan et au Manitoba, la vente sensiblement réduite du bétail, la mise à pied des employés dans les maisons d'encan et les salaisons et la nécessité de redonner confiance aux éleveurs. A cette époque, les objections auxquelles on aurait pu s'attendre étaient soulevées. Après une discussion prolongée, cependant, la motion avait été déclarée recevable et le débat s'était poursuivi.

A mon avis, le sénateur Roblin était peu convaincant quand il a déclaré que des questions urgentes étaient inscrites au *Feuilleton*. Nous nous devons de discuter de la guerre des étoiles—je suis certain que le président Reagan attend que nous débattions l'Initiative de défense stratégique. On dit que nous devrions nous hâter d'en parler car il pourrait se passer bien des choses qui ne plairaient pas au président Reagan. Ma foi, cela ne me va pas. Pour ma part, il n'y a là rien d'urgent.

De toute façon, je propose l'ajournement du Sénat en vue de discuter de la sécheresse qui sévit au Canada. A mon avis, il est encore plus urgent d'agir aujourd'hui que lorsque le problème a été débattu la première fois. Les agriculteurs font faillite. Ils vivent des tensions familiales qui parfois ont mené au suicide, comme la presse le signale de temps à autre. On allègue que ce stress est lié à des problèmes financiers auxquels donne lieu un très faible revenu. Il est grand temps que l'on fasse quelque chose à cet égard. Le gouvernement dispose depuis des semaines du rapport d'un groupe d'étude préparé par Len Gustafson que l'on doit désormais prendre au sérieux et auquel il faut donner suite. Je ne vois rien de plus urgent à l'heure actuelle que d'obtenir de ce très lent gouvernement qu'il fasse quelque chose. J'espère que Son Honneur n'aura aucune hésitation à juger cette motion recevable. Je crois que les sénateurs conviendront qu'elle est conforme au Règlement et que c'est la seule façon de fonctionner pour le Sénat.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, j'invoque moi aussi le Règlement à ce sujet. Le sénateur Argue a

[Le sénateur Olson.]

fait allusion à un débat antérieur où j'ai proposé une telle motion, soit le 7 mars 1978. Peu après, une autre motion avait été proposée en vertu du même article du Règlement. Le sénateur Phillips l'avait proposée avec l'appui de nul autre que notre vice-président actuel, l'honorable sénateur Asselin. J'ai consulté le compte rendu.

**Le sénateur Asselin:** Quand était-ce?

**Le sénateur Molgat:** Le 7 avril 1978. Le compte rendu indique—et je m'en souviens certainement—que le Président n'a pas à prendre une décision à cet égard au Sénat.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Molgat:** J'ai eu maintes fois l'occasion de discuter ailleurs de la question urgente d'intérêt public avec le leader actuel du gouvernement au Sénat, et le Règlement auquel nous étions alors assujettis au Parlement du Manitoba était bien tel qu'il l'a dit aujourd'hui. La coutume était de présenter d'avance la motion au Président qui la jugeait ensuite conforme ou non au Règlement, puis en informait l'assemblée.

• (1430)

Mais notre Règlement n'est pas identique à celui-là et la situation n'est pas la même. Si les sénateurs consultent les deux débats que j'ai mentionnés, ils vont constater que le Président se bornait à demander aux sénateurs s'il leur plaisait d'adopter la motion. Les sénateurs décidaient ensuite s'ils voulaient adopter la motion et aller de l'avant avec le débat. Dans le cas de la motion du sénateur Phillips, le débat fut long et le Président n'est intervenu qu'à la toute fin. Il a répété:

> Honorables sénateurs, est-on d'accord pour débattre ici la motion du sénateur Phillips?

Des sénateurs ont dit oui et d'autres, non. Il y a eu vote, et le président a dit:

> A mon avis, les non l'emportent, mais c'est aux honorables sénateurs qu'il revient d'en décider.

Donc si le précédent a un sens, le rôle du Président à cet égard est de demander aux sénateurs s'ils désirent qu'il y ait un débat.

**Des voix:** Bravo!

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je vais répéter la motion présentée par l'honorable sénateur Argue, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Austin, C.P., au titre de l'article 46*g*):

> Que le Sénat ajourne afin que soit étudiée une affaire urgente d'intérêt public, notamment: le défaut de la part du gouvernement d'annoncer la mise en œuvre de ses programmes d'aide à la sécheresse ainsi que la nécessité d'annoncer immédiatement la création d'un programme d'aide aux agriculteurs des régions frappées par la sécheresse au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique et ce, pour répondre à la demande urgente des organisations agricoles relative au versement de $50 par acre ensemencé et $100 par vache.

Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Frith:** Faut-il comprendre qu'on nous demande si nous sommes d'accord pour débattre la question?

**Le sénateur Argue:** Si on me permet de le dire, je pense que le Président procède de la façon qui convient. Il présente la motion. Il doit considérer qu'elle est recevable, sinon il ne la mettrait pas aux voix. Il n'est pas besoin d'un autre rappel au Règlement.

**Le sénateur Frith:** Ce qu'il y a, c'est qu'à la Chambre des communes, d'après son Règlement, le Président, comme l'a signalé le sénateur Molgat, décide lui-même si elle est recevable; la question de savoir si elle va être discutée est ensuite soumise à la Chambre. Comme l'a signalé le sénateur Molgat, nos précédents prévoient que le Président doit simplement dire: «Vous plaît-il, honorables sénateurs, de discuter la motion?» Je voulais simplement m'assurer que nous suivions ces précédents.

**Le sénateur Argue:** Je pensais que tout se déroulait comme il convient. Honorables sénateurs, je ne m'excuse pas d'avoir présenté la motion. Je pense qu'une catastrophe a frappé l'ouest du Canada. Il s'agit à mon avis d'un problème économique urgent. Il n'a pas encore été résolu puisque l'on n'a annoncé aucun programme d'aide aux céréaliers. Le gouvernement a annoncé un programme insuffisant destiné à aider les éleveurs de bovins.

Je veux expliquer que j'ai inclus le Manitoba parce qu'à mon avis, même si cette province ne compte pas vraiment parmi celles touchées par la sécheresse cette année, il existe, sauf erreur, certains secteurs qui l'ont été dans cette province. Nous avons parfois des ennuis en excluant la Colombie-Britannique puisqu'un vaste secteur, dans la région de la rivière de la Paix, a été durement touché par la sécheresse cette année, je crois.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je vous saurais gré de laisser parler mon collègue pour permettre aux autres qui, comme moi, s'intéressent à ce qu'il dit, de l'entendre. A l'ordre.

**Le sénateur Argue:** C'est merveilleux d'avoir des amis. On ne sait jamais quand ils vont intervenir. Je remercie le sénateur Roblin de son intervention. Bien des gens participent depuis des mois à ce débat, en demandant au gouvernement de faire quelque chose. Il est devenu évident au début juillet que les récoltes allaient être catastrophiques dans de vastes régions de l'ouest du Canada. L'infestation de sauterelles n'a fait qu'aggraver la situation. Ce fut la plus mauvaise récolte et la pire invasion de sauterelles depuis 1937. La présence des sauterelles a aggravé les conséquences de la sécheresse et les agriculteurs ont dépensé des milliers de dollars en pulvérisations dans le but de s'en débarrasser. Ils se sont endettés pour obtenir finalement des résultats bien médiocres.

Je tiens à bien préciser que cette catastrophe ne touche pas uniquement les agriculteurs, mais toutes les entreprises et toutes les localités de la région visée, où le pouvoir d'achat a fortement diminué. L'économie agricole, surtout dans l'Ouest, revêt une telle importance pour le Canada que si nous l'examinions strictement du point de vue économique, la catastrophe économique due aux mauvaises récoltes et à l'infestation de sauterelles serait suffisante pour justifier des mesures importantes de la part du gouvernement canadien.

Cette manifestation à laquelle pratiquement toutes les associations agricoles, et en tout cas tous les partis politiques ont pris part, visait à demander au gouvernement de prendre des mesures. Lorsque nous nous sommes trouvés tous réunis sur une tribune en train de parler de la sécheresse et des mesures à prendre, même si les divers orateurs ont insisté sur des aspects différents, tous les intervenants—y compris les représentants du Nouveau parti démocratique et du parti libéral, ainsi que des ministres de la Saskatchewan—ont reconnu qu'il s'agissait d'une véritable catastrophe économique. Quand tout le monde a proposé des paiements de $50 par acre ensemencé et de $100 par vache, j'affirme sans crainte d'être contredit que personne, pas un seul ministre de la Saskatchewan ni une autre personnalité politique, n'a répondu que la demande était excessive et qu'il fallait la rejeter, pas un seul. Ils ont tous reconnu que c'était une catastrophe, que nous devions prendre des mesures et qu'il fallait examiner ces propositions.

M. Len Gustafson, député d'Assiniboia et secrétaire parlementaire du premier ministre, a dirigé un groupe de travail composé de fonctionnaires et de représentants des gouvernements provinciaux, en vue de formuler un programme. A chaque réunion, il a dit que le groupe s'en occupait et qu'on allait prendre des mesures. Chaque fois qu'il a pris la parole, il a déclaré qu'il communiquait tous les jours avec le premier ministre. J'ai pensé qu'il se débrouillait mieux que certains d'entre nous à une certaine époque. Il n'a pas dit qu'il communiquait tous les jours avec le cabinet du premier ministre, mais bien avec le premier ministre lui-même. Ils semblaient être tous deux sur la même longueur d'onde. Je sais que M. Gustafson est sincère et qu'il fait vraiment de son mieux; toutefois, il semble que les recommandations sont tombées dans l'oreille d'un sourd. Il semble bien que le cabinet du premier ministre et le gouvernement pensent que s'ils tergiversent et attendent assez longtemps, les pressions finiront bien par s'estomper d'elles-mêmes.

Or, ce n'est pas du tout ce qui va se passer. Plus le temps passera, plus les factures de mazout des agriculteurs grimperont pendant la saison froide et lorsque viendra le printemps, les agriculteurs devront payer cher les nouvelles semences. Ils multiplieront leurs pressions tant que le gouvernement n'aura rien fait pour les aider.

La gravité de la situation a attiré certaines personnalités passablement en vue en Saskatchewan. M. Broadbent, le chef du Nouveau parti démocratique, a pris la parole devant l'assemblée législative de la Saskatchewan. M. Maurice Foster, député d'Algoma et critique agricole de l'opposition à la Chambre des communes, n'a pas ménagé ses efforts pour défendre les intérêts des agriculteurs de l'Ouest et pour attirer l'attention du gouvernement et du public sur les problèmes causés par la sécheresse. Sauf erreur, le député de Laval-des-Rapides, M. Raymond Garneau, et certains de ses collègues du Parlement, dirigeront un groupe d'étude la semaine prochaine, tout d'abord au Manitoba, et ensuite en Saskatchewan et en Alberta, pour entendre le point de vue des intéressés . . .

● (1440)

**Le sénateur Austin:** En Colombie-Britannique aussi.

**Le sénateur Argue:** En effet. Je disais donc qu'ils entendront le point de vue des gens sur les questions agricoles et, sans aucun doute, sur l'économie en général. Le chef de l'opposition, qui représente l'Ouest au Parlement, s'est rendu dans cette région, plus précisément en Saskatchewan, il y a quelques semaines, pour présenter un programme qui donnerait suite notamment aux exigences dont j'ai fait état. Il a demandé que la Loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée pour aider les éleveurs et ainsi de suite. Je pense qu'il a accompli une œuvre importante en allant dans l'Ouest présenter des propositions concrètes pour résoudre la crise économique.

Certains se demandent jusqu'à quel point la situation est grave. On pourrait citer des chiffres, présenter des témoignages, mais selon le Syndicat du blé de la Saskatchewan, il faudrait infuser immédiatement 500 millions, ce qui est beaucoup. Pourtant, un tel chiffre avancé devant le comité des banques et du commerce paraîtrait raisonnable par rapport à ce que coûtera la faillite des banques. Le vice-président, M. Avery Sahl, aurait dit ceci:

> Même $50 l'acre suffira à peine aux plus touchés, surtout ceux qui ont dû dépenser des milliers de dollars pour lutter contre les sauterelles . . .
>
> Certaines familles agricoles de la région sont dans le dénuement le plus complet.

Il habite le sud de la Saskatchewan. Il a encore ajouté:

> D'autres sont presque aussi démunies et les collectivités qui vivent en marge de l'agriculture sont aussi touchées.
>
> Dans une bonne partie de la province, toute l'économie rurale est au bord de la faillite.

Cela peut paraître extravagant, mais il faut connaître la situation pour comprendre qu'il n'y a rien d'exagéré. Que peut-on y faire? Ce qu'il nous faut, et j'espère que nous l'aurons au cours de la présente session, c'est une loi concernant les sinistres. Il nous faut de l'argent sans tarder; des mesures aussi; il faut aussi prévoir ce genre de situation et il nous faut légiférer à cet égard.

Je pourrais vous énumérer des mesures qui s'imposent. Certains songent aux ressources de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Les sommes qu'on pourrait débloquer aux termes de cette loi pourraient s'élever à 200 millions, ce qui serait insuffisant. Malheureusement, en vertu de cette loi, les montants que les agriculteurs pourraient toucher ne seraient pas très élevés. Leurs cotisations ayant été faibles ces dernières années du fait de la pauvreté des récoltes.

La couverture de l'assurance-récolte est passée de 70 à 49 p. 100. Des changements sont nécessaires. Tout utile qu'elle soit, l'assurance-récolte ne couvre que 70 p. 100 du rendement moyen. Pour beaucoup d'agriculteurs, c'est bien inférieur à leur rendement moyen et pour ceux qui en ont le plus besoin cela peut n'être que de 49 p. 100.



Dans ma province, des agriculteurs démunis ont demandé l'aide du Régime d'assistance publique du Canada et du Saskatchewan Assistance Plan. Il me semble que cette politique et ces programmes devraient être appliqués de la même façon dans les régions rurales et dans les régions urbaines. En ville, tout dépend du revenu que l'on a pour assurer la subsistance de la famille. A la campagne, les choses sont différentes. On a répondu à une personne qui demandait de l'aide en 1985: «Utilisez votre revenu de 1984.» Bien sûr, il a répondu: «Il est dépensé.» Si l'on n'a pas de revenu pour faire face aux dépenses courantes, on peut aussi se faire dire «vendez votre exploitation», ce qui est la fin de la carrière d'agriculteur de la personne. Si tout cela ne semble pas marcher, on propose à l'agriculture de «dépenser son assurance-récolte». Cela en dépit du fait qu'elle est promise aux marchands locaux qui ont avancé de l'épicerie à la famille, du carburant pour le tracteur ou encore des engrais pour les champs. Ils se font dire de prendre l'argent de l'assurance et de ne pas payer leurs factures. Le Régime d'assistance publique donnerait, à un agriculteur ayant une exploitation moyenne, peut-être $1,000 par mois, ce qui est moins que dans les zones urbaines. C'est peut-être parce que l'agriculteur possède sa maison. Néanmoins, $1,000 par mois en vertu d'un programme approprié—et je pense que les agriculteurs y ont pleinement droit—aideraient l'agriculteur à garder son exploitation, à conserver son métier et à être sur place pour les prochaines semailles et, j'espère, à récolter quelque chose l'année suivante.

Les conditions économiques sont difficiles. Les meilleurs agriculteurs, ceux qui ont fait des améliorations techniques, les jeunes, sont souvent ceux qui sont en difficulté. Avant de venir à la Chambre, cet après-midi, j'ai lu une lettre signée par un couple d'exploitants, tous deux diplômés en agriculture. On menace de saisir leur exploitation. Techniquement, ce sont les plus compétents du district. Ils ont une charge financière qu'ils ont du mal à assumer en raison de la détérioration de la conjoncture. Des gens comme ceux-là ont besoin d'autres mesures, peut-être même d'un apport de capitaux, afin de pouvoir rester dans la profession et faire face à leurs obligations. Certains disent: «Ce n'est pas si dramatique. Les gens ne meurent pas de faim. Ce n'est pas l'Afrique.» Naturellement pas. Mais c'est le Canada, et ils sont dans l'indigence parce que leur revenu net est insuffisant pour subvenir aux besoins de leur famille et de leur exploitation, et parce qu'ils ont de lourdes dettes.

Selon la Société du crédit agricole, 6,000 des 24,000 agriculteurs de la Saskatchewan ont un arriéré. J'ai appris l'autre jour que les autorités provinciales étudient le cas de 430 saisies agricoles pour lesquelles la période de 120 jours a été entamée. On accorde 120 jours aux agriculteurs, au bout de quoi ils perdent leur exploitation s'ils n'ont pas réglé auprès de la banque ou d'un autre créancier. Ces 430 familles ne sont pas protégées par le moratoire sur les saisies de la Société du crédit agricole. Comme quoi la situation est vraiment très difficile.

Statistique Canada a publié des prévisions sur le revenu agricole. Selon le Syndicat du blé de la Saskatchewan, dont le service de recherches a étudié ces données, le revenu net des agriculteurs de cette province s'élèvera à environ 254 millions de dollars en 1985, soit un revenu net de $5,000 en moyenne par agriculteur. Comment ces derniers pourront-ils faire vivre leur famille, ensemencer pour l'an prochain et payer leurs dépenses avec un revenu de $5,000? Le problème est effectivement très sérieux.

• (1450)

On prévoit qu'en 1985, le revenu agricole net de la Saskatchewan n'atteindra que 75 p. 100 du revenu de 1984, lequel se situait à environ un milliard de dollars. La gravité de la situation exige qu'on s'en occupe.

Honorables sénateurs, nous faisons bel et bien notre devoir en débattant cet après-midi au Sénat une question aussi importante car elle se greffe à celle des prix agricoles payés d'un bout à l'autre du pays. Les prix n'atteignent pas le niveau des frais de production, l'endettement est considérable, mais dans les régions où il n'y a à peu près pas eu de récolte et où, pour beaucoup d'agriculteurs, l'échec de cette année fait suite à ceux des années précédentes, cela rend la situation intolérable.

Honorables sénateurs, j'espère que cette motion recevra l'appui unanime du Sénat. Je souhaite que les sénateurs conservateurs reconnaissent qu'il s'agit d'une question extrêmement urgente qui nécessite plus que du replâtrage, plus qu'une petite annonce. Le gouvernement doit agir carrément et sans tarder. Selon moi, le premier ministre Mulroney s'est engagé lui-même à prendre une mesure d'importance lorsqu'il a demandé à son secrétaire parlementaire de créer un groupe de travail. Il devrait maintenant donner suite à ce rapport et je peux lui dire que les gens de tous les partis politiques de la Saskatchewan, et les agriculteurs en général, souscrivent presque à l'unanimité aux propositions dont je parle aujourd'hui.

**Le sénateur Roblin:** Il n'y fait aucun doute dans mon esprit, honorables sénateurs, que les observations que vient de faire mon honorable collègue méritent d'être étudiées sérieusement, et j'espère pouvoir ajouter à ce débat. Cependant, je lui saurais gré de bien vouloir me faire parvenir une copie de la motion dont je n'ai pas encore pris connaissance, afin que je puisse bien connaître la proposition qu'il nous soumet.

**Le sénateur Argue:** Je prie à mon honorable collègue de bien vouloir m'excuser; en voici un exemplaire.

**Le sénateur Roblin:** Comme je l'ai dit au début du débat sur ce rappel au Règlement, si l'on veut que les gens qui s'occupent de questions de ce genre puissent répondre en connaissance de cause, il faut qu'ils sachent ce dont il s'agit ou du moins qu'ils connaissent les termes de la motion qui est débattue. Mon honorable collègue semble laisser entendre qu'il voulait cacher le plus possible cette question, afin de nous surprendre. Il s'agit, je le suppose, d'une manœuvre politique tout à fait naturelle, mais cela ne fait guère progresser le débat.

Cela ne rapporte à personne, du moins pas au leader de l'opposition qui aurait dû être ici cet après-midi, car c'est lui qui nous dit que le Sénat devrait s'ajourner pour de longues périodes, qu'il est inutile de nous réunir, car nous n'avons rien à faire. Pourtant, le jour même où il nous livre à nous-mêmes, il se trouve que nous sommes saisis d'une motion qui, je dois le reconnaître, touche une question d'ordre public extrêmement importante et pressante, et je n'enjolive pas les choses.

**Le sénateur Frith:** Hier, nous avons parlé de projets d'initiative gouvernementale et nous vous soumettons maintenant certains projets.

**Le sénateur Roblin:** J'ai parlé des travaux du Sénat hier. Ce que j'ai essayé de dire alors, c'est qu'il ne fallait pas simplement tenir compte des projets d'initiative gouvernementale, mais également des travaux du Sénat, et si j'avais besoin d'un exemple concret, je l'ai aujourd'hui. Restons-en là; c'est une discussion qui ne mène nulle part.

**Le sénateur Frith:** Vous devriez nous remercier de vous donner du travail.

**Le sénateur Nurgitz:** Merci.

**Le sénateur Frith:** Je vous en prie.

**Le sénateur Roblin:** Si j'étais à la place de mon honorable collègue, je pourrais recommander beaucoup plus de sujets de discussion.

Je vais cependant essayer de reprendre notre sujet de discussion, et j'espère que le sénateur Argue ne s'éloignera pas trop car je tiens à ce qu'il sache jusqu'à quel point je m'accorde avec son analyse de la situation. Il ne fait aucun doute que les agriculteurs de l'Ouest, et ceux de la Saskatchewan et de l'Alberta en particulier, connaissent des temps difficiles. Le Manitoba, à bien des égards, n'a pas été frappé de plein fouet par les maux dont nous discutons. En fait, la situation y est plus ou moins satisfaisante, mais ce n'est certes pas le cas de certaines régions de la Saskatchewan et de l'Alberta, notamment celles qui s'inscrivent dans le triangle de Palliser.

Il faut bien sûr nous rappeler qu'il est très difficile de porter un jugement d'ensemble sur l'industrie agricole, car un agriculteur peut très bien s'en tirer tandis qu'un autre s'en tire très mal. Toutefois, la prospérité de l'un n'atténue en rien le malheur de celui qui est éprouvé. Il faut donc nous rappeler cette réalité, et lorsque je dis que tout va bien dans ma province, ce peut être vrai en général, mais il se peut aussi bien sûr que des agriculteurs éprouvent des difficultés, et la réciproque est vraie dans le cas des autres provinces.

Il s'agit donc d'une question complexe et il faut admettre dès le départ qu'il est peu vraisemblable qu'un gouvernement puisse prendre toutes les mesures que lui réclament les agriculteurs en difficulté étant donné la situation dans laquelle les gouvernements se trouvent eux-mêmes. Parlant pour notre gouvernement, à l'heure actuelle, en tout temps et d'après toutes les expériences que nous avons vécues, il est très difficile aux gouvernements de remédier au problème intégralement, tel que d'autres le perçoivent.

Mais il y a certes bien des choses que nous pouvons faire. Mon honorable collègue a fait allusion à 1937 et cela m'a paru à propos, car cette année-là la situation était très pénible en effet, surtout du fait que tous les moyens dont nous disposons maintenant n'existaient pas encore. En outre, l'expérience et le temps nous ont appris qu'on pouvait, en tant que gouvernements, utiliser ces moyens pour atténuer certains des effets des catastrophes naturelles, parce que nous n'avions pas tous les instruments dont nous disposons aujourd'hui et qui, avec l'expérience et le temps, ont prouvé que les gouvernements peuvent minimiser certaines conséquences de catastrophes naturelles. Malheureusement, nous ne pouvons pas faire grand-chose pour minimiser les conséquences de mauvaises décisions relatives aux exploitations agricoles, et libre à nous d'admettre qu'il y en a beaucoup. Toutefois, nous essayons de faire quelque chose dans le cas de catastrophes naturelles, de fluctuations des prix et de caprices de la nature qui sont indépendants de la volonté de l'agriculteur.

**Le sénateur Olson:** Vous n'avez rien fait.

**Le sénateur Roblin:** Je vais en parler. Je ne prétends pas que nous pouvons tout faire, mais examinons nos options et ce qui s'est fait dans le passé. Je ne fais pas cet exposé pour tenter de rationaliser les imperfections dont certains sénateurs pourraient accuser le gouvernement actuel. Je tiens à signaler certains faits parce qu'ils ont trait aux questions à l'étude.

Les recettes brutes des agriculteurs de l'Ouest se sont élevées à 5.4 milliards de dollars au cours de la campagne agricole de 1984-1985. Ce sont là des recettes brutes, non pas nettes. L'année en cours tire à sa fin et on prévoit que les recettes brutes seront de 4.8 milliards de dollars, soit 600 millions de moins que l'année précédente au cours de laquelle on n'avait certainement pas établi un record. Cela vous donne quand même une idée assez juste des fluctuations annuelles et des difficultés auxquelles les agriculteurs font face. Non seulement leurs revenus bruts sont-ils à la baisse, mais leurs produits se vendent moins cher et leurs revenus nets diminuent. Ce sont des faits que nous ne pouvons pas passer sous silence, car ils sont importants et expliquent pourquoi le Sénat doit se pencher sur la situation des agriculteurs de l'Ouest.

Le régime d'assurance-récolte est une des nouvelles mesures prises depuis 1937 pour atténuer le problème créé par les conditions atmosphériques. Je suis fier de le dire parce que ma province a été la première au Canada à offrir l'assurance-récolte. En fait, le Manitoba a évolué à tel point que l'assurance-récolte est obligatoire. Autrement dit, les agents du programme d'assurance-récolte examinent le rendement de chaque exploitation du Manitoba avant de calculer la prime, le risque et tous les autres facteurs. Par conséquent, dans cette province au moins, l'idée d'un tarif général de primes d'assurance est en quelque sorte atténuée. Nous pouvons tenir compte de la fertilité et de la productivité du sol de manière réaliste au Manitoba.

[Le sénateur Roblin.]

• (1500)

En cet an de grâce, on s'attend que quelque 600 millions de dollars soient versés en indemnités d'assurance-récolte aux agriculteurs de l'ouest du Canada. Ces versements n'iront peut-être pas à ceux dont certains d'entre nous se préoccupent aujourd'hui, car je ne sais pas s'ils sont assurés ou non, et les récoltes ne le sont pas toutes même si la plupart des plus importantes le sont. Mais il est prudent de la part d'un agriculteur de se prévaloir de l'assurance-récolte dont une si grande partie du coût est assumé par les gouvernements fédéral et provincial. L'agriculteur paie une partie de la prime, mais la majeure partie en est acquittée par les gouvernements. C'est donc une bonne affaire. On souhaite que par prudence dans la gestion de leur entreprise, les agriculteurs s'inscrivent au régime d'assurance-récolte. Nous savons que les indemnités en vertu de ce régime vont s'élever à quelque 600 millions de dollars pour la présente campagne agricole.

Mais le régime actuel présente l'énorme désavantage de ne pas être conçu pour assurer une protection suffisante lorsque deux ou trois mauvaises années se suivent, comme cela s'est produit dernièrement dans certaines régions. Il faut remédier à cette lacune. Le gouvernement songe sérieusement à réformer le régime d'assurance-récolte pour qu'il soit plus utile lorsque le mauvais temps revient plusieurs années de suite, au lieu de s'appliquer sur une base annuelle. Je ne suis pas en mesure d'annoncer les modalités de cette réforme au Sénat aujourd'hui, mais je peux dire que le gouvernement est conscient du problème et qu'il est prêt à agir, le moment venu, pour le régler. Il faut évidemment reconnaître tout de suite que cela n'apportera rien à ceux qui sont aujourd'hui en proie à des difficultés. Je ne le cache pas.

Vient ensuite, comme l'a rappelé le sénateur, la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Cette année, cette loi permettra d'injecter quelque 700 millions de dollars dans l'économie de l'ouest canadien.

**Le sénateur Olson:** Quel était encore ce montant?

**Le sénateur Roblin:** Depuis 18 mois, 700 millions ont été injectés dans l'économie de l'Ouest et un autre paiement sera effectué vers la fin de l'année. Je ne sais pas à combien il s'élèvera, mais il sera gros.

Ainsi, le programme d'assurance-récolte et la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest augmenteront considérablement les liquidités dans cette région du pays. Ces sommes ne sont pas à négliger, car elles sont importantes.

On a constaté que le problème particulier à la région de l'Ouest comportait au moins deux facteurs, le premier étant le bétail et l'autre, le grain. En ce qui concerne le bétail, comme le savent pertinemment les sénateurs, le gouvernement a accordé une subvention de 48 millions de dollars destinés aux éleveurs. Je ne sais pas si ces éleveurs en sont parfaitement satisfaits, et la chose m'étonnerait, car ils voudraient certainement plus. Mais généralement parlant, et compte tenu du problème à régler, la somme n'est pas à négliger. Elle est raisonnablement importante et raisonnablement acceptable dans bien des régions.

Certaines initiatives générales ont été prises, et je rappelle pour la forme que l'impôt sur les gains de capital a été modifié en ce qui concerne les agriculteurs. Cette initiative ne permettra de nourrir personne cet hiver, je le reconnais à regret, mais c'est un facteur dont il nous faudrait tenir compte dans le tableau d'ensemble. La Loi sur le paiement anticipé des récoltes a été passablement améliorée—en fait, je pense que les versements prévus ont été doublés. Le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé a fait l'autre jour une déclaration en vertu de laquelle chaque agriculteur touchera $3,000 pour le matériel de séchage du grain, et la question revient dans toutes les conversations ces jours-ci dans les Prairies. Par suite de la remise, la taxe sur les carburants ne sera pas si élevée qu'elle l'aurait été autrement. Le gouvernement a donc pris certaines mesures qui, dans l'ensemble, ont atténué la difficulté.

L'ennui, c'est évidemment que même si, en additionnant comme je l'ai fait toutes ces choses, on en arrive à des liquidités de l'ordre de 1.3 milliard de dollars provenant de l'assurance-récolte et de la caisse de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, et bien que ce soit une somme considérable, nous ne sommes pas tout à fait certains... en fait, nous sommes au contraire tout à fait certains qu'elle ne servira pas à aider ceux dont la situation est la plus grave et auxquels nous devrions songer aujourd'hui.

Il y a autre chose que nous devons faire et qui mérite de notre part un moment de réflexion, si nous voulons éviter de retomber dans cette ornière à l'avenir, c'est faire en sorte que les jeunes agriculteurs en particulier comprennent bien le fardeau que constituent les emprunts qu'ils contractent et la nécessité de rembourser. Si l'agriculture de l'Ouest éprouve de sérieuses difficultés, c'est en grande partie parce que les jeunes agriculteurs ne se souviennent pas comme moi des jours sombres des années 30 et du début des années 40. Ils ont l'habitude de voir les exploitations agricoles augmenter de valeur et se vendre à bon prix, de sorte qu'ils n'hésitent pas à emprunter, comme bien des gens les y exhortent sans doute, pour engager les énormes dépenses d'immobilisation que nécessiste de nos jours toute exploitation agricole moderne. Dans ces conditions, quand surviennent des années de vaches maigres, ils ont bien du mal à assumer le fardeau de leurs dettes. Voilà certes pourquoi le gouvernement a imposé un moratoire, dans l'espoir qu'en prolongeant la période de remboursement, il aidera un grand nombre d'agriculteurs à s'en sortir.

Je ne les en blâme pas. Des gens bien plus sages que moi se trouvent parfois aux prises avec un endettement trop lourd. Je ne blâme absolument personne, mais je dis que nous avons le devoir de faire ce que nous pouvons et de signaler la difficulté.

Au Manitoba, dans la région de Carman, du moins à l'époque où j'y étais, il y avait un programme de gestion agricole. Nous avons réussi à convaincre les jeunes agriculteurs d'assister aux réunions et de s'instruire des complexités des affaires financières. Je dis cela parce que, quand on essaie de diriger une exploitation agricole, il y a des tas de problèmes naturels à résoudre, sans la question du financement, qui est une source de gros soucis pour certains agriculteurs à l'heure actuelle. Nous devons veiller soigneusement à répandre la nouvelle, à partager la sagesse acquise au cours des âges, si je puis dire, pour expliquer ce qui s'est passé il y a 30 ou 40 ans et transmettre les leçons apprises alors, dans l'espoir qu'il ne faudra pas les réapprendre. Il s'agit d'un vaste domaine qui requiert non seulement l'attention du gouvernement fédéral, mais aussi celle des gouvernements provinciaux.

Voilà le tableau d'ensemble. Je sais que le sénateur Argue ne sera pas entièrement satisfait, et je ne le lui reproche pas, parce qu'il essaie d'étudier les cas particuliers dont il a entendu parler. Bon nombre de ces cas particuliers sont oubliés dans le tableau d'ensemble; il faut par conséquent faire autre chose.

Il y a la première phase, qui porte sur le bétail, et la deuxième phase à laquelle on envisage maintenant de passer; on nous a reproché de ne pas aller assez vite. Je ne dirai pas que nous progressons assez vite; je voudrais avancer plus vite, et j'ai dit au Sénat—cela ne me fait rien de le répéter—que c'est l'avis du gouvernement. Je signale aux honorables sénateurs, sans entrer dans les détails, qu'il existe, hors de l'administration fédérale, des groupes d'intérêt qui ont le droit d'être entendus à ce sujet et dont nous sollicitons les conseils et l'opinion; cela signifie que nous ne sommes pas entièrement maîtres du programme; il faut régler ces autres questions accessoires au fur et à mesure.

J'ai remarqué que le sénateur Olson a fait une allusion intéressante à l'étymologie du terme «bientôt». Il a raison de dire que c'est une phrase élastique. Comme je l'ai déclaré à plusieurs reprises à la Chambre, nous n'avons pas perdu la question de vue, le premier ministre et le ministre de l'Agriculture ainsi que le député d'Assiniboia n'ont pas oublié leurs responsabilités à cet égard. Je signale au Sénat, je le répète, que l'affaire est devant le cabinet, mais il faut régler une ou deux questions accessoires avant que le cabinet ne puisse régler le problème une bonne fois pour toutes. Je pense bien pouvoir venir ici prochainement, j'hésite à dire «bientôt», mais en tout cas prochainement pour dire au Sénat ce que l'on propose exactement. Je tiens à vous en avertir, même si je suppose que cela ne satisfera pas le sénateur Argue.

● (1510)

**Le sénateur Argue:** Cinquante dollars suffiraient.

**Le sénateur Roblin:** Je regrette de ne pouvoir prédire quelle sera la teneur de cette politique, mais l'expérience m'a appris que dans ce genre d'entreprise le gouvernement n'a pratiquement jamais réussi à répondre totalement aux attentes des politiciens ou des cultivateurs. Par conséquent, je m'attends à ce que le sénateur Argue et d'autres émettent de nombreuses plaintes quand nous présenterons cette politique, car je sais qu'elle ne satisfera pas tout le monde.

J'ai déclaré au début de notre discussion, cet après-midi, que je ne voyais pas vraiment d'objection à ce que le sénateur Argue présente ses arguments. La Chambre a décidé de lui reconnaître ce droit. Je ne le conteste pas. Je crois souhaitable de discuter ici de ces questions importantes, car le gouvernement devra en tenir compte pour prendre sa décision. Les mesures d'urgence doivent s'inscrire dans le cadre des politiques courantes qui sont en place.

Mais surtout, je serais déçu si la politique gouvernementale n'allait pas au-delà de l'urgence du problème actuel et ne proposait pas d'autres mesures pour résoudre les problèmes des agriculteurs de l'Ouest et les difficultés qui restent à régler. Je pense pouvoir dire que telle est l'attitude du gouvernement. Il sait qu'il doit prendre des mesures pour remédier à cette situation urgente, mais il espère que nous pourrons également demander au Parlement d'étudier d'autres mesures à plus long terme pour résoudre certains des problèmes qui persistent et aider l'agriculture à conserver la place essentielle qu'elle occupe dans l'économie du Canada. Je ne cherche nullement à minimiser le problème, car il est bien réel. J'espère seulement que le gouvernement pourra prendre des mesures bien adaptées à la situation qui permettront de répondre, du moins en partie, à un besoin bien réel.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Olson:** Les sénateurs comprendront, j'espère qu'ils ont eu droit tout comme moi à l'un des discours les plus remarquables que j'aie jamais entendu. Il se constituait uniquement d'excuses. Les agriculteurs qui espéraient que la réponse qui leur serait donnée aujourd'hui leur apporterait au moins un certain réconfort devront en faire leur deuil, car le leader du gouvernement s'est dit sympathique à pratiquement toutes les questions soulevées par le sénateur Argue alors que la sympathie ne nous suffit plus. Le leader du gouvernement se dit sensible à tous ces problèmes comme il le fait chaque fois au cours de la période des questions. Il l'a fait en septembre, mais aujourd'hui il ne nous apporte rien de plus si ce n'est qu'il veut faire comprendre aux jeunes cultivateurs les dangers de l'endettement. Si le gouvernement veut le faire, libre à lui, mais ce n'est pas cela qui permettra aux cultivateurs d'acheter de la nourriture ou de payer leur essence ou leurs autres dépenses. J'espère qu'on parlera beaucoup des remarques qu'il a faites au sujet de tous ces jeunes agriculteurs qui se sont lancés dans le métier depuis les années 30, sans rien connaître à la gestion financière et que nous devons laisser pâtir un peu, jusqu'à ce qu'ils apprennent tout ce que les gens ont appris, selon lui, au cours de la crise des années 30.

On n'apporte aucune réponse à leur crise aujourd'hui. Je pense que ce qui est urgent dans notre débat d'aujourd'hui, c'est de pousser le gouvernement à annoncer la couleur sur ce qu'il va faire. Il est bon de nous rappeler de temps à autre que ce n'est pas la première, mais la deuxième année de sécheresse. Il y a eu une sécheresse tout aussi grave dans la même région à peu de choses près du sud des Prairies en 1984. On a mis longtemps à réagir à ce moment-là, encore que les mesures soient intervenues quand même bien avant le 6 novembre. Ce qu'il faut dire aussi, c'est que les conséquences de la sécheresse s'aggravent d'année en année.

Je ne sais pas comment on peut faire comprendre au gouvernement et à tous les députés de l'ouest du Canada qui devraient pouvoir transmettre le message au gouvernement que ces gens-là sont dans une situation désespérée. Tout ce que fait le gouvernement, c'est finasser et s'esquiver. Il est intéressant d'entendre aujourd'hui le leader du gouvernement nous prétexter de nouvelles excuses pour justifier un nouveau retard. Je ne vais plus utiliser le mot «bientôt» non plus, parce que j'ai renoncé à l'utiliser. L'interprétation du gouvernement de la définition de «bientôt» n'a pas le moindre rapport avec la définition de ce mot dans n'importe quel dictionnaire. En fait, c'est pratiquement l'opposé.

Il nous a dit aujourd'hui qu'il y avait une autre coordination avec d'autres politiques à long terme qui sont en vigueur ou qui pourraient être en vigueur, et dont il faut tenir compte avant de pouvoir en arriver à annoncer un programme d'aide pour cette année.

Les honorables sénateurs se souviendront, s'ils ont écouté—et je sais qu'ils l'ont fait—que le ministre s'était tout d'abord retranché derrière l'excuse que la récolte n'était pas encore terminée. Cela a commencé à la mi-septembre. Il s'est retranché derrière cette excuse pendant trois ou quatre semaines jusqu'à ce qu'on lui en montre l'absurdité puisqu'en raison du mauvais temps il était probable qu'il ne serait pas possible de finir la récolte cet automne. Toutefois le temps s'est amélioré ces jours derniers, jusqu'à maintenant, et je pense donc que les agriculteurs ont pu réaliser une bonne partie de la récolte, même si elle avait subi des dégâts considérables. Nous avons donc aujourd'hui de nouvelles excuses.

On nous avait prétexté autre chose après l'excuse de la récolte, en nous disant qu'il fallait attendre le rapport d'un groupe de travail, mais nous n'avons pas encore vu ce rapport qui pourtant est apparemment entre les mains du gouvernement depuis des semaines. Qu'attendons-nous? Nous attendons un gouvernement qui n'a pas l'air de comprendre que la situation est grave et qu'il y a là-bas des gens qui attendent depuis une éternité de savoir ce que nous allons faire.

Le leader du gouvernement ne nous a pas donné aujourd'hui d'excuse valable pour ce retard, si ce n'est que le gouvernement est incapable de se décider. En fait, il a avancé qu'une partie du conseil des ministres—je présume que c'est le comité du cabinet—s'était penché sur ce rapport, mais que l'ensemble du gouvernement ne l'avait pas fait ou n'avait pas donné le feu vert. C'est ce que j'ai pu lire entre les lignes, encore que les choses n'aient pas été formulées exactement comme cela. Qu'attendent-ils? Nous sommes aujourd'hui le 6 novembre.

Nous savons qu'il y a là-bas des gens qui sont obligés de prendre des dispositions pour s'approvisionner encore en toutes sortes de choses, et qui n'ont ni stock ni revenu. Je sais qu'il y en a qui ont pu cotiser à l'assurance-récolte et qui vont probablement se faire rembourser grâce à cela dans un délai raisonnable. Mais tous les autres? Il nous a dit qu'il y en avait d'autres; et il y en a certainement. Cela ne va pas arranger leur situation.

● (1520)

Honorables sénateurs, le ministre a signalé qu'il y a quelque temps une somme de 48 millions de dollars avait été versée à l'industrie de l'élevage. Il a négligé de mentionner cependant que quelques jours auparavant une somme de 92 millions avait été retranchée. Tout d'abord, le budget du ministère de l'Agriculture a été réduit de 42 millions et après cela dans le budget principal des dépenses, on annonçait qu'une autre réduction de 50 millions de dollars serait opérée dans le budget de ce ministère. Quant aux excuses qui ont été répétées aujourd'hui, tout en admirant le leader du gouvernement de les avoir formulées depuis quelques jours, il ne peut certes prétendre qu'il n'en savait rien. Il sait que le sénateur Argue et d'autres sénateurs ont demandé au gouvernement d'annoncer quelque chose. Il continue à soutenir que le gouvernement examine ces questions. Mais ce qu'il nous faut c'est une annonce. Des gens attendent désespérément que le gouvernement fasse cette annonce. Le leader du gouvernement dit qu'elle devra être importante. Je ne sais ce qu'il veut dire par «importante» car s'il trouve important ce qui a été fait pour l'élevage—42 millions pour trois provinces victimes de la sécheresse—je crois alors qu'il attribue un sens nouveau à ce mot.

Le leader du gouvernement a mentionné quelques faits que je trouve intéressants. Il a déclaré que les recettes brutes de l'an dernier ont baissé. Puis, il a avoué que les recettes de l'an dernier étaient inférieures à la moyenne depuis un certain temps. A mon avis, c'est un indice du caractère urgent de cette affaire. Je peux ajouter, bien qu'il le sache déjà, que l'an dernier, première année de la sécheresse, de nombreux agriculteurs ont vendu une certaine partie de leurs stocks accumulés les années précédentes. Ils n'ont plus ces stocks. Quand toutes les recettes auront été calculées pour cette région du pays, la somme globale sera sensiblement inférieure.

Le leader du gouvernement a omis de mentionner qu'une certaine région dans le nord des Prairies a connu une excellente récolte. Si elle était évaluée au plein prix du marché, mais elle ne le sera pas parce que les intempéries l'ont endommagée dans une certaine mesure, cette région aurait pu réaliser un certain accroissement. Toutefois, cela ira probablement dans leurs stocks.

Le leader du gouvernement a parlé ensuite de l'assurance-récolte. Je suis heureux de dire que l'administration de l'assurance-récolte, du moins dans la région de l'Alberta d'où je viens, s'est améliorée et que les agriculteurs ont en fait été traités avec générosité. C'est une bonne chose, car cela a permis de résoudre en grande partie le problème des provendes. Permettez-moi d'expliquer un peu comment l'administration de l'assurance-récolte—qui, en passant, relève des gouvernements provinciaux—a fait que les agriculteurs ont pu prélever sur leurs récoltes de quoi nourrir leurs animaux pour l'hiver. Les agriculteurs ont élevé le niveau de ce prélèvement sur leur assurance-récolte, jusqu'à cinq boisseaux l'acre dans certains cas. Normalement, ce devrait être moins. Ce fut là une initiative généreuse de la part du gouvernement provincial chargé de l'administration du programme. Ce fut une mesure utile. Mais, honorables sénateurs, cela n'a pas coûté au Trésor fédéral un sou de plus que prévu depuis longtemps par le gouvernement précédent. Celui-ci s'était engagé à verser la moitié de la prime. Le ministre s'est dit fier du programme d'assurance-récolte parce que le gouvernement manitobain, a-t-il dit, a été le premier à y participer. C'est juste, je crois, mais je me souviens du temps où le programme d'assurance-récolte tous risques a été établi ou du moins modifié pour être ce qu'il est aujourd'hui. J'y ai contribué et je sais que c'est un assez bon programme, mais il n'a jamais été conçu, comme l'a dit le ministre, pour faire face au genre de catastrophe que constituent des sécheresses comme celles que nous avons connues en 1984 et en 1985. Pour bien des raisons, ce programme n'est tout simplement pas à la hauteur.

Honorables sénateurs, une autre chose qui est plutôt ennuyeuse, c'est que les représentants du gouvernement—le ministre lui-même l'a déclaré ici—savaient lorsqu'ils formaient l'opposition comment traiter les Canadiens, mais semblent maintenant avoir tout oublié. Je suppose que le leader du gouvernement dirait que c'est normal, que maintenant qu'ils forment le gouvernement, ils ont tellement de responsabilités et de choses à faire qu'ils en oublient de plaindre les gens qui souffrent. Je vois que le leader adjoint du gouvernement secoue la tête. Je ne sais pas très bien s'il la secoue de haut en bas en signe d'assentiment ou de gauche à droite.

**Le sénateur Argue:** Quelle différence cela fait-il?

**Le sénateur Marshall:** Ce n'est certes pas en signe d'assentiment.

**Le sénateur Olson:** Je tiens à signaler, si on me le permet, que les gens de là-bas, surtout certains jeunes agriculteurs, ont besoin de savoir s'il va y avoir un programme d'aide quelconque. Est-ce que le gouvernement, oui ou non, va apporter son aide dans cette situation si grave? Tant qu'un programme n'aura pas été annoncé, nous ne saurons pas s'il est important. Les promesses du genre de celles que nous a faites le leader du gouvernement cet après-midi sont aussi utiles à peu près que les réponses qu'il donne aux questions depuis six ou huit semaines, c'est-à-dire bonnes à rien. Ce ne sont que des promesses, des affirmations qu'il y a quelque chose à l'étude, mais nous n'aboutissons jamais à ce que le gouvernement annonce ce qu'il va faire, ou qui va profiter du programme qu'il a mis au point. Si nous examinons de près ce que le leader du gouvernement a dit aujourd'hui, nous pourrions presque conclure que le gouvernement n'a pas l'intention d'aider les agriculteurs qui avaient l'assurance-récolte ou qui vont recevoir une autre assistance quelconque d'un gouvernement fédéral ou provincial. Il a dit qu'il fallait tenir compte de toutes ces choses, ensuite il a souligné qu'il va y avoir probablement plusieurs agriculteurs qui ne bénéficieront d'aucun de ces programmes. J'avoue que c'est là l'interprétation que je fixe de ce qu'il a dit, mais je ne m'étonnerais pas que ce soit là ce qui va se passer en fin de compte. Cela ne m'étonnerait pas, parce que c'est là le genre de chose à laquelle le leader du gouvernement essaie à mon avis de préparer tout le monde.

L'honorable sénateur Fairbairn, du sud de l'Alberta, a mentionné je ne sais combien de fois qu'une intervention était nécessaire au titre du programme de stabilisation pour la betterave à sucre. Lorsque la question a été posée pour la première fois, le gouvernement allait faire effectuer une étude par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Le gouvernement allait faire toutes sortes de choses, mais à mon avis ce ne sont que des prétextes à tergiverser. C'est hier je pense que le leader du gouvernement a mis le programme de stabilisation de la betterave à sucre dans le même sac que les autres programmes d'aide. Il n'y a aucun rapport. Le leader du gouvernement a dit qu'une initiative au titre de ce programme devait attendre que le gouvernement ait déterminé ce qu'il ferait avec tous les autres programmes—c'est là du moins l'impression que j'en ai eue. Je pense que ce ne sont là que des tactiques dilatoires qui permettent au gouvernement d'étirer la chose en longueur d'une semaine à l'autre, sans annoncer aux personnes atteintes par la sécheresse ou la fermeture de l'industrie betteravière ce qui va finir par arriver.

Honorables sénateurs, voilà pourquoi le présent débat est si important. J'espère que le sénateur Argue et tous les autres sénateurs qui y prendront part pourront faire comprendre au leader du gouvernement que les gens atteints par la sécheresse finissent par en avoir assez des excuses derrière lesquelles s'abritent leurs représentants du gouvernement. J'espère qu'il prendra la chose au sérieux et qu'il transmettra le message à ses collègues, de sorte que nous ayons une déclaration disant à ces gens, qui sont en droit d'attendre une aide du gouvernement, qu'on ne les oublie pas.

● (1530)

**L'honorable Len Marchand:** Honorables sénateurs, je suis heureux que le sénateur Argue ait soulevé cette question. Elle est d'une importance extrême pour les agriculteurs, les éleveurs et de nombreux Canadiens. Je ne vais pas m'éterniser, car la situation a été bien exposée par le sénateur Argue et le sénateur Olson.

J'ai constaté avec plaisir la mention de la Colombie-Britannique dans les remarques préliminaires. On a trop souvent tendance à négliger le secteur agricole de cette province, lorsque l'on parle des problèmes des agriculteurs et des éleveurs des Prairies. Je ferais remarquer que le problème ne se limite pas aux Prairies. Les éleveurs de Colombie-Britannique ont également été très touchés par la sécheresse et ils contribuent notablement à la vie agricole et économique de notre pays. En fait, il y a 300 éleveurs de bovins dans cette province. En 1983, l'élevage bovin représentait des recettes de 140 millions de dollars. Ce simple fait montre que les éleveurs de Colombie-Britannique contribuent beaucoup à la vie et à l'économie de la province et du pays.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont débloqué 4 millions et versé $60 par vache aux éleveurs dans le besoin de certaines régions. En Colombie-Britannique il s'agit de la rivière de la Paix, de Prince George et d'Omineca. Cette somme est insuffisante. Comme le disait le sénateur Argue, il faudrait au moins $100 par vache. Malheureusement, beaucoup d'autres régions de la province, frappées par la sécheresse, ne bénéficient pas du programme. Des instances ont été présentées au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral, en particulier ce dernier. On a répondu à ces éleveurs qu'il n'y avait plus d'argent pour leur venir en aide. Ce n'est pas juste. Une fois de plus, je voudrais répéter ce qu'a dit le sénateur Argue. Il y a de l'argent. Nous avons pu en trouver pour renflouer les banques. Nous en avons même trouvé beaucoup. Nous devons en trouver pour ces éleveurs, je sais que c'est possible.

[Le sénateur Olson.]

Les régions que je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat mentionne au ministre de l'Agriculture sont le district de Cariboo, notamment Chilcotin-Ouest, la région d'Anahim, le sud de la vallée de l'Okanagan et le district de Kootenay. On me dit que faute d'assistance, de nombreux éleveurs de cette région devront vendre une partie encore plus grande de leurs troupeaux. Au cours des dernières années, les conditions ont déjà été difficiles et les troupeaux sont fortement réduits. Les éleveurs en sont à un stade où il n'est plus possible de réduire les troupeaux. Ce serait un coup très dur pour l'élevage en Colombie-Britannique et pour le mode de vie de nombreuses familles de ces régions—Cariboo, Kamloops, Okanagan-Sud, Kootenay, rivière de la Paix. L'agriculture et l'élevage sont très importants pour le mode de vie de ces gens qui contribuent tellement à la vie de la nation. S'ils devaient vendre leurs troupeaux et faire faillite, ce serait très grave.

**L'honorable D. G. Steuart:** Honorables sénateurs, je trouve ce qui s'est passé depuis ces quelques derniers mois très étonnant. Le leader du gouvernement au Sénat a signalé qu'il était malheureux que le sénateur MacEachen, qui voulait que le Sénat ajourne l'autre jour encore, ne soit pas ici pour entendre ce débat très important. Si le gouvernement avait assumé ses responsabilités et tenu des débats de cette importance au Sénat, nous ne demanderions pas l'ajournement et nous siégerions volontiers cinq ou six jours par semaine. Cependant, puisque le gouvernement n'annonçait rien et n'était pas prêt à assumer ses responsabilités, nous avons décidé de soulever la question nous-mêmes pour que quelque chose d'important se fasse au Sénat pour une fois.

Les honorables sénateurs qui ont pris la parole jusqu'ici ont cité toutes sortes de chiffres et de données. Ce qui m'étonne cependant, c'est que tous les représentants de l'ouest du Canada à l'autre endroit aient gardé un silence presque absolu et que les sénateurs qui représentent les régions agricoles de l'Ouest et d'ailleurs aient fait de même. Nous entendons parler de cette question uniquement quand le sénateur Roblin, à titre de leader du gouvernement, explique au sénateur Olson, au sénateur Argue et aux autres qui en parlent pourquoi rien ne se fait et pourquoi rien ne semble pouvoir se faire. Après les dernières élections, les habitants de l'Ouest étaient très optimistes.

**Le sénateur Roblin:** Je n'ai pas dit que rien ne pouvait être fait.

**Le sénateur Steuart:** Jusqu'ici, rien n'a été fait. L'honorable sénateur nous répète qu'on va intervenir, mais, entre-temps, des milliers d'agriculteurs se serrent la ceinture et retiennent leur souffle dans l'espoir qu'ils entendront quelque chose. Ils ont été vraiment déçus de ce qui s'est produit depuis les dernières élections, qui ont donné une forte majorité conservatrice. La majorité des députés élus au Manitoba et en Saskatchewan sont des conservateurs. Tous les députés élus à la Chambre des communes en Alberta sont des conservateurs et la plupart des députés élus en Colombie-Britannique aussi. Un gouvernement conservateur fortement majoritaire est arrivé au pouvoir à Ottawa. Il avait promis toutes sortes de choses d'une extrémité du pays à l'autre, surtout d'un bout des provinces de l'Ouest à l'autre, notamment aux agriculteurs, à qui il avait dit: «Si nous pouvions nous débarrasser de ces libéraux pourris, il se passerait quelque chose.» Eh bien, vous vous êtes débarrassés des libéraux. Vous avez maintenant les conservateurs et leurs promesses. C'est tout.

Je me rappelle, pas vraiment ici-même parce que je n'y étais pas, mais à l'autre endroit, que les députés conservateurs et leurs amis du NPD revenaient tous les jours à la charge pour attaquer le gouvernement libéral de l'époque au sujet des problèmes de l'Ouest et des difficultés des agriculteurs. Pourtant, les difficultés des agriculteurs sont beaucoup plus graves qu'elles ne l'étaient à l'époque. Qu'est-il arrivé à ces représentants de l'Ouest? Ont-ils été bâillonnés? Ils sont restés muets et les gens qu'ils représentent sont pour le moins déçus.

Qu'est-ce que le leader a dit au Sénat jusqu'ici? Il a mentionné trois programmes. L'un porte sur l'assurance-récolte. L'assurance-récolte a commencé au Manitoba, pour arriver ensuite en Saskatchewan et finalement en Alberta. Il ne faut cependant pas oublier que le mécanisme nécessaire pour mettre en œuvre un programme d'assurance-récolte avait été instauré par le gouvernement fédéral, qui était libéral à l'époque.

• (1540)

Voyons encore de quoi il a parlé. Le programme de stabilisation? Il a été instauré sous les auspices d'Otto Lang et d'un gouvernement libéral. Je signale à mes vis-à-vis que, à l'autre endroit, de même qu'ici également, mais je n'y était pas, les conservateurs ont combattu ce programme avec acharnement, alors que mon collègue a le front de s'en arroger maintenant le crédit parce que c'est l'une des rares mesures qui ont aidé les provinces de l'Ouest. C'est vrai, mais qu'on ne dise pas que c'est grâce aux conservateurs qui siègent ou qui ont siégé ici et à l'autre endroit.

Voilà pourquoi il est important de tenir ce débat maintenant. Il nous appartient certes à nous, sénateurs, de tenter d'éveiller le gouvernement et même de réveiller les ministériels qui représentent le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, et tous les autres qui représentent les agriculteurs de l'ouest du Canada, car ce sont des somnambules qui n'ont pas l'air de vouloir agir. On a dû les museler ou les baîllonner pour qu'ils restent aussi étrangement silencieux. S'il y avait une certaine désaffection parmi les électeurs de l'Ouest, comme on le disait là-bas en se plaignant de ne pas être représenté, en réclamant un Sénat électif afin de se faire entendre, ces électeurs disposent maintenant de centaines de représentants à l'autre endroit, mais ils sont réduits au silence et c'est une vraie honte.

Le leader du gouvernement a dit quelque chose d'amusant. Ils ont établi un système pour aider les agriculteurs à sécher leurs grains. Mais sécher le grain ne pose aucun problème dans l'ouest du Canada; ce sont les terres qu'il faut assécher. Voilà ce dont on a besoin.

Nous nous sommes employés aujourd'hui à réveiller le gouvernement. Il est à souhaiter que le leader du gouvernement saisira ses collègues du cabinet de cette question urgente. Je sais qu'il est sincère. Quand il était premier ministre du Manitoba, il a fait de son mieux pour sa province. C'est pourquoi nous l'exhortons à s'entretenir avec ses collègues du cabinet et les ministériels pour les inciter à faire preuve du même acharnement qu'ils ont mis dans l'opposition à défendre les agriculteurs de l'Ouest. Qu'en est-il maintenant de leur ardeur, de leur courage? Qu'ont-ils fait de leurs bonnes idées? Ils sont devenus étrangement silencieux et croyez-moi, les agriculteurs de l'Ouest ne sont pas prêts d'oublier cette affaire.

**L'honorable Dan Hays:** Honorables sénateurs, je voudrais participer à cet important débat. Tout d'abord, je tiens à remercier le sénateur Argue d'avoir proposé cette motion. Les agriculteurs seront heureux de constater qu'ils ont en lui un porte-parole aussi énergique et dévoué. Je ne veux pas pour autant dénigrer les observations faites par les autres sénateurs, et notamment par le leader du gouvernement qui, il faut bien le dire, a eu l'air désolé que le gouvernement actuel n'ait pas encore annoncé son projet de programme visant à aider les agriculteurs touchés par la sécheresse dans l'Ouest.

Les autres sénateurs, toutefois, ont critiqué le gouvernement. Je voudrais me joindre à eux en disant qu'il est inquiétant que le gouvernement n'ait pas pris de mesures dans ce secteur important, pas plus qu'il n'en a pris à l'égard de certaines autres questions importantes dans le domaine agricole, ce qui a encore aggravé les problèmes dans ce secteur en pleine crise.

On a beaucoup parlé de l'importance d'annoncer au moment opportun une politique ou un programme. Aux yeux des agriculteurs touchés par la sécheresse, c'est important parce qu'ils ont, comme l'ont dit d'autres sénateurs, des plans à établir pour l'an prochain, pour le reste de l'année et pour rembourser leurs dettes et ainsi de suite. Je ne veux pas m'étendre longuement sur cette question puisque d'autres l'ont fait, mais je voudrais parler des gouvernements provinciaux, également en cause dans cette affaire, et du fait que le gouvernement n'a pas proposé de programme avant le 6 novembre, à l'exception d'un programme de 48 millions de dollars visant à aider les naisseurs dans l'Ouest, bien qu'il ait été parfaitement au courant de ces problèmes vers le milieu de l'été. Ce silence de la part du gouvernement fédéral a causé un problème grave dans la mesure où les ministres de l'Agriculture provinciaux ne peuvent pas coordonner leurs programmes avec ceux du gouvernement fédéral.

Je viens de l'Alberta et le gouvernement de cette province a annoncé des programmes qui, au cours des deux prochaines années, entraîneront des dépenses de 400 à 500 millions de dollars, soit près d'un demi-milliard. Ce gouvernement a jugé bon de mettre unilatéralement en vigueur les recommandations du rapport de la Commission Hall parce que le gouvernement fédéral n'y a pas donné suite, bien qu'il en ait été saisi depuis des mois. Le gouvernement de la province a jugé bon de mettre en vigueur un programme de stabilisation semblable à celui que le gouvernement fédéral avait promis de mettre sur pied en vue de compenser l'inertie du gouvernement fédéral.

Ce sont les gouvernements provinciaux de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, je crois—mais je n'en suis pas sûr—qui ont payé la différence dans le cadre du programme d'assurance-récolte si important cette année. Ce sont eux qui ont payé la différence du montant que les bénéficiaires toucheront entre 1984 et 1985 grâce à cette assurance, et qui ont fait en sorte de rabaisser les primes d'assurance-récolte après la mauvaise expérience de 1984. Ce sont eux qui ont fixé la récolte minimum à cinq boisseaux au lieu de trois. Le gouvernement fédéral n'a pratiquement rien fait dans ce secteur. Les députés ministériels ont fait de grands discours mais n'ont pris aucune mesure. Il faut absolument que les deux paliers de gouvernement coordonnent les mesures dont ils ont parlé et que le gouvernement présente son programme d'aide aux victimes de la sécheresse. Je suis persuadé que des négociations sont actuellement en cours, mais ces négociations ne donneront pas grand-chose de bon tant que le principal intéressé, le producteur, n'y participera pas.

Je profite du débat actuel pour rappeler que la politique agricole du gouvernement a fait l'objet de critiques générales. A part la position prise en faveur des offices des commercialisation par le ministre pendant les négociations sur le libre-échange, nous n'avons rien entendu de très encourageant de la part du gouvernement. Les conservateurs n'ont pas respecté leurs promesses de supprimer l'impôt sur les gains en capital réalisés lors de la vente de terres agricoles, de se débarrasser de l'article 31 de la Loi de l'impôt sur le revenu et de soutenir les producteurs agricoles en émettant des obligations agricoles. Les représentants des milieux agricoles étaient tout aussi insultés lorsqu'ils ont pris connaissance du Livre blanc du ministère des Finances.

Il est vrai que nous avons obtenu une exemption d'un demi-million de dollars sur les gains en capital, mais je doute que cela soit une bonne façon de dépenser les deniers publics. Je trouve que cet argent aurait pu servir à des choses beaucoup plus favorables à l'agriculture. Cette mesure ne fait qu'inciter les entrepreneurs à se retirer des affaires, comme le faisait justement remarquer quelqu'un, et n'aide pas du tout ceux qui veulent demeurer en activité ou se lancer en affaires, le plus important, à notre avis.

Enfin, je suis consterné du peu de cas que le gouvernement fait de l'agriculture comme en témoignent les compressions budgétaires. Les agriculteurs auraient bien pu se passer notamment d'une réduction de 50 millions de dollars dans le budget du ministère de l'Agriculture par les temps qui courent. Et comme le sénateur Olson le faisait remarquer, cette compression s'ajoute aux 48 millions de dollars qu'on a soustraits de ce même budget le 4 novembre, l'an dernier.

Honorables sénateurs, je me joins à certains de vos collègues pour demander instamment au gouvernement de présenter son programme d'aide aux victimes de la sécheresse de l'Ouest du Canada, et s'il n'a pas prévu un tel programme, de nous le dire franchement et d'en assumer les responsabilités électorales qui ne manqueront pas de suivre un jour.

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, je serai bref, mais je tiens à rappeler d'emblée que les sénateurs de la Saskatchewan et de tout l'Ouest, au demeurant, devraient souscrire à la motion du sénateur Argue. Je crois que le sénateur Argue a voulu que cette question urgente soit débattue parce que l'inaction du gouvernement est très décevante. Je ne fais pas de politique. J'ai beaucoup d'admiration et de respect, comme la plupart d'entre nous, pour le leader du gouvernement au Sénat qui, j'en suis certain, fait de son mieux.

• (1550)

Permettez-moi de vous citer ce qu'il a dit le 18 septembre pendant la période des questions, à l'occasion d'un échange avec le sénateur Argue:

> J'userai de mon influence au cabinet pour appuyer cet organisme et les membres du Parlement de l'ouest du Canada qui veulent que la situation en Saskatchewan se règle le mieux possible. Je peux dire cependant sans aucune hésitation qu'il ne sera pas possible de remettre à tous ce qu'ils ont perdu.

C'est vrai. On ne va pas régler tous les problèmes. Il a conclu en disant:

> Nous n'avons pas assez de ressources, mais nous ferons ce que nous pourrons pour apporter un soulagement.
>
> Pour ce qui est du gouvernement de la Saskatchewan, je dois avouer que je n'ai auprès de lui absolument aucune influence.

Cela se passait le 18 septembre, et en dépit d'un barrage de questions qui dure depuis des semaines, en toute déférence pour le leader du gouvernement qui siège au cabinet, il n'a pas réussi à donner suite à l'engagement qu'il avait pris ce jour-là.

Les ministériels doivent se rendre compte que les temps sont très durs en Saskatchewan, et je sais ce que je dis. Si la sécheresse n'a touché que la moitié de la province, et si les récoltes ont été assez bonnes surtout dans le nord, les conditions de la moisson ont été très mauvaises. Du fait du temps humide il a fallu faire sécher le grain, et seulement 50 p. 100 des récoltes ont été classées dans les deux catégories supérieures comparativement à 80 p. 100 pour une année moyenne. Il s'ensuit donc une perte de revenus substantielle pour les producteurs.

C'est bien beau pour de nombreux partisans du gouvernement en Saskatchewan—je parle du gouvernement provincial—de signaler l'importance des secteurs minier et manufacturier—et leur situation s'améliore—mais n'oublions surtout pas que l'économie de la Saskatchewan repose sur l'agriculture et plus précisément sur la production de grains, l'élevage du bétail et les secteurs connexes. Ce qui se passe a des répercussions dans tout le pays.

Nous avons appris, hier, par les journaux financiers que la société Massey-Ferguson fermait son usine de moissonneuses-batteuses, car les ventes étaient presque nulles. J'ignore au juste si c'est 1,200 ou 1,500 personnes qui vont perdre leur emploi en Ontario. Cela touche non seulement la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique ou le Manitoba, mais également la plupart des provinces. A mon avis, nous ne devrions jamais oublier l'importance de l'agriculture.

Je ne citerai pas beaucoup de statistiques. Vous vous souvenez tous de la vieille blague au sujet du gars qui utilisait les statistiques, comme un ivrogne un lampadaire—plus pour s'appuyer que pour s'éclairer. C'est probablement vrai des deux côtés, mais je crois que l'objectif du débat d'aujourd'hui—et je félicite le sénateur Argue de l'avoir proposé—est de souligner au gouvernement qu'un programme d'aide à la sécheresse s'impose, que de nombreuses personnes souffrent et que ces retards ne peuvent être tolérés pendant trop longtemps. En fait, selon moi, la proposition du sénateur Argue devrait recevoir l'appui unanime de tous les sénateurs, ne serait-ce que pour bien faire voir au premier ministre et à son cabinet qui prennent la décision finale qu'il s'agit d'une question importante qu'on doit régler.

En conclusion, je voudrais dire au leader du gouvernement, qui est absent, que je suis persuadé qu'il fait tout en son pouvoir. Je n'envie pas son travail, car il s'efforce d'obtenir l'autorisation de réaliser des projets que lui-même et d'autres, j'en suis convaincu, présentent et qui ont toujours été rejetés jusqu'à maintenant. L'objectif de ce débat est de mettre l'accent sur la prise de décisions et de signaler le plus tôt possible aux Canadiens, et surtout aux habitants de l'Ouest, que certaines solutions permettront de remédier à la situation catastrophique qui existe à l'heure actuelle.

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Je suis restée un peu en retrait au cours de ce débat, mais je voudrais également remercier le sénateur Argue d'avoir présenté cette motion, en partie car certains honorables sénateurs des deux côtés connaissent beaucoup mieux que moi la question très vaste de la sécheresse et ses répercussions sur l'économie de l'ouest du pays. Ils ont une expérience personnelle. Les sénateurs Hays et Olson notamment sont des agriculteurs et ils n'ignorent rien des hauts et des bas et des cycles qui font de l'agriculture un moyen de gagner sa vie stimulant, passionnant et parfois, angoissant.

Il se peut que la connaissance qu'ont un grand nombre de Canadiens de l'agriculture se limite à ce qu'ils voient au marché. Ils s'inquiètent généralement du coût des produits nécessaires pour nourrir leur famille. Pour bien des Canadiens, le terme «sécheresse» semble étrange au Canada et peut-être même dénué de sens, si ce n'est qu'il inquiète vivement les producteurs. Pourtant, la sécheresse a une face visible et dans une certaine mesure, nous avons pu le constater grâce à notre réseau de télévision national au cours des dernières semaines et des derniers mois. J'en suis heureuse, car parfois une image vaut bien des mots.

Les Canadiens ont pu constater, grâce à la télévision, les dégâts que cause la sécheresse. La terre n'est plus que poussière. A la télévision, ils peuvent voir la poussière glisser entre les doigts des agriculteurs ou, en fait, de ceux du ministre de l'Agriculture, lorsqu'il a visité les provinces de l'Ouest cet été, afin de se rendre compte sur place des dégâts. Si le vent se lève, comme c'est trop souvent le cas dans le sud de l'Alberta, la poussière s'envole et la couche arable s'en va avec elle, sans qu'on puisse rien y faire. En fait, selon le système de contrôle du ministère de l'Agriculture, il s'agirait de la pire année à ce chapitre dans notre région, depuis les années 1930. Au cours d'un mois de culture important comme le mois de juin, un endroit comme Lethbridge a reçu un tiers de pouce de pluie alors que la norme est de trois pouces.

La télévision nous a permis également de constater les répercussions de la sécheresse sur les récoltes. Dans une région frappée par la sécheresse, on peut difficilement parler de récoltes. Il n'y a pas de verdure, ni de blé qui ondule, il n'y a que le chaume, la paille. Au mieux, on pourra s'en servir pour nourrir le bétail; ailleurs, c'est une perte sèche. On a vu des éleveurs vendre leurs troupeaux, en tout ou en partie, notamment parce que le fourrage est trop rare ou trop cher. Il est presque impossible de décrire ce que représente leur troupeau de bovins pour une famille d'agriculteurs car ils ont investi leur vie dans leur élevage.

• (1600)

Nous avons vu, dans les journaux et à l'émission *The Journal*, le masque de la sécheresse sur le visage de ces gens qui assistaient à des rassemblements agricoles en Saskatchewan ou qui arpentaient leur terre en Alberta; on y lisait la détresse, l'angoisse, l'amertume. Ces hommes et ces femmes avaient peine à retenir leurs larmes et à contenir leur colère.

L'automne est venu et avec lui la rentrée scolaire, et ils n'avaient pas d'argent. L'autre jour, alors qu'il décrivait ici-même ces réalités, le sénateur Argue a signalé la générosité presque stupéfiante des citoyens d'autres provinces à l'égard des agriculteurs de la Saskatchewan. A ce propos, honorables sénateurs, je voudrais rendre hommage à Jean Argue qui lutte en première ligne et s'occupe personnellement de la distribution de divers articles dont, fait étonnant à notre époque au Canada, sont dépourvus certains de nos concitoyens des provinces de l'Ouest.

Une chose que nous ne voyons pas à la télévision ni dans les autres médias, c'est à quel point la sécheresse frappe non seulement la famille agricole mais le monde rural tout entier. Les effets ne sont pas isolés. Les répercussions générales de ces désastres sont tragiques pour les vendeurs de machines agricoles, pour l'industrie chimique et pour les grossistes et les détaillants des petites localités de l'Ouest qui vendent des vêtements, des produits alimentaires, des produits de première nécessité ou non. Il est impossible d'évaluer ce genre de perte.

Enfin, ce qu'aucun de nous ne peut vraiment voir, ce sont les tensions à l'intérieur des familles des agriculteurs victimes de la sécheresse: les tensions nuisibles à la vie de couple, à la santé, les tensions psychologiques non seulement chez les parents mais aussi chez les enfants.

A propos, je tiens à dire que j'ai écouté attentivement le sénateur Roblin pour qui j'ai beaucoup de respect. Je ne minimise nullement le souci et la sympathie qu'il a exprimés. En effet, comme je l'ai dit plus d'une fois ici-même, je rends hommage au sénateur Roblin pour le degré de compréhension et de compassion qu'il peut insuffler dans ce genre de discussion autour de la table du cabinet. Je suis certaine que s'il y a un ministre qui comprend, c'est bien lui. J'espère qu'il va faire part à ses collègues du cabinet—ils se réunissent demain, si je ne m'abuse—de la profonde inquiétude que ressentent d'autres sénateurs.

Un point qu'il a soulevé, important, à mon avis, mais pas aussi urgent que d'autres mentionnés par mes collègues au sujet de mises de fonds pour atténuer le problème, a trait à l'établissement d'un système qui permettrait de faire face à ce genre de catastrophes naturelles. On ne devrait pas s'attendre qu'un seul homme puisse trouver une solution à la sécheresse, il vaudrait mieux qu'un mécanisme se mette en branle dès le début. Il doit exister une caisse ou un mécanisme qui permet de passer rapidement à l'action. D'ailleurs, le gouvernement dispose déjà d'un organisme de planification d'urgence. S'il y a un glissement de terrain au Québec, une inondation en Colombie-Britannique ou une tornade à Barrie, un mécanisme fédéral-provincial déclenche une réaction presque immédiate de sorte que de l'aide et des fonds sont automatiquement disponibles. Compte tenu des événements dans l'ouest du Canada depuis deux ans, ce genre de mécanisme devrait être en place au cas où il y aurait une autre sécheresse. Je sais que mon collègue du Nouveau-Brunswick est au courant de graves problèmes dans sa province.

Honorables sénateurs, je ne peux absolument pas me rasseoir avant de parler de la betterave sucrière.

**Le sénateur Frith:** Bravo!

**La sénatrice Fairbairn:** Comme les honorables sénateurs le savent, je parle beaucoup de la betterave sucrière depuis des semaines et des mois, beaucoup trop, dira-t-on. Les commentaires d'un ancien collègue de la tribune de la presse m'ont intéressée, car il s'est dit étonné de m'entendre parler de la betterave sucrière, ne serait-ce que parce que je n'ai pas passé beaucoup de temps à la campagne ces dernières années. Le fait est que je connais la betterave sucrière depuis ma tendre enfance. Quiconque a grandi dans le sud de l'Alberta sait qu'elle fait partie de la vie de tous les jours. Nous avons toujours su que, dans des endroits comme Taber et Picture Butte, les gens menaient leur petit bonhomme de chemin parce que les agriculteurs produisaient une des meilleures récoltes du marché. Quand j'ai visité Picture Butte l'été passé, j'ai remarqué une affiche à l'entrée de la ville sur laquelle on souhaite la bienvenue aux visiteurs. Elle porte une inscription—«Le cœur de la région de la betterave sucrière»—et le dessin d'un gros cœur de betterave sucrière. C'est un peu ironique parce que le «cœur» a depuis arrêté de battre. Il n'y a eu nulle part de culture de la betterave à sucre en Alberta la dernière année. Il en résulte et en résultera de terribles difficultés financières parce que cette récolte était une planche de salut économique dans cette région. Elle rapporte à la région 170 millions de dollars.

Au risque d'ennuyer les sénateurs, je vais leur répéter encore une fois notre requête. Nous demandons instamment que le

[Le sénateur Fairbairn.]

paiement de stabilisation aux producteurs de betterave sucrière pour 1983 soit évalué et versé séparément de la politique nationale sur le sucre et de l'aide aux victimes de la sécheresse. Les agriculteurs ont convenu de cet arrangement de bonne foi en 1982 et 1983. Un grand nombre d'entre eux ont désespérément besoin de ces fonds dans l'immédiat pour leurs projets de l'année prochaine. Je me suis entretenu avec un jeune agriculteur aujourd'hui et je sais que sans ce paiement de stabilisation, 20 jeunes agriculteurs vont être obligés d'abandonner leur entreprise. Il doit sûrement y avoir plus de 20 agriculteurs dans le même cas. La requête que je réitère reprend celle de mon collègue sénateur de l'Alberta. Il s'agit tout d'abord d'annoncer une politique; s'il ne doit pas y avoir de politique, qu'on dissipe tous les doutes, qu'on nous le fasse savoir.

Enfin, je rappelle qu'hier un de nos collègues a demandé, mais nullement dans un esprit critique, si le problème de la sécheresse n'était pas exagéré. Il a demandé si le sénateur Argue et d'autres n'exagéraient pas dans certains de leurs propos. J'imagine que la réponse à cela est: au Canada, la majorité des agriculteurs ne sont pas touchés par la sécheresse. Cependant, une minorité l'est, et très durement. Il me semble que le régime n'existe pas simplement pour favoriser les agriculteurs prospères. Il n'existe pas simplement pour récompenser le succès, comme le dit parfois le ministre des Finances. Nos institutions—et le Parlement figure au tout premier rang—sont là pour protéger et défendre les minorités et pour les aider quand c'est nécessaire. A l'heure actuelle, il y a dans l'ouest du Canada une minorité d'agriculteurs qui ont grand besoin d'aide, et je prie instamment le leader du gouvernement de tout faire pour les secourir avant que nous rentrions de notre semaine de vacances.

• (1610)

**Le sénateur Molgat:** Si j'ai attendu, honorables sénateurs, c'est que nous espérions qu'un autre ministériel dirait ce qu'il pense de cette très grave situation, en plus du leader du gouvernement qui, j'en conviens, a présenté un excellent exposé. J'avais espéré très sincèrement que d'autres sénateurs conservateurs s'intéresseraient à cette très grave question.

**Le sénateur Roblin:** Ils sont tous à des réunions de comités.

**Le sénateur Molgat:** Dès le début, je tiens à faire savoir que je ne tiens pas du tout le gouvernement responsable de la situation actuelle. Il n'est pas plus responsable de la sécheresse que de l'invasion des sauterelles. Cependant, nul ne se demande qui est responsable de la nécessité où nous sommes aujourd'hui de discuter de cette affaire urgente et importante. C'est le gouvernement et le gouvernement seul qui en est responsable, car il n'arrive tout simplement pas à prendre une décision. Cette décision, nous de ce côté-ci la lui réclamons depuis quelques semaines. Nombreux sont mes collègues qui ont insisté sur la gravité de la situation. Le gouvernement remet la réponse à plus tard, ou bien il répond de façon évasive, ou même nous dit tout net qu'il n'y a aucune réponse à nos questions. Et aujourd'hui, nous avons eu droit à un excellent exposé de la part du leader du gouvernement. Mais que fait-il? Il s'efforce de défendre une cause indéfendable. J'en suis navré pour lui, mais le gouvernement n'arrive pas à prendre de décision dans cette affaire.

Rendons-nous à l'évidence: le gouvernement dispose de milliards de dollars pour les banques, mais il n'a pas un traître cent pour les agriculteurs dans le besoin. Mon honorable collègue a pris la parole et nous a fait, je le reconnais, un exposé magistral. J'admire ses qualités d'orateur. Il s'est même permis une petite digression pour nous signaler l'absence du leader de l'opposition. Cette absence n'avait rien à voir avec ce qui nous préoccupe, mais c'était quand même une excellente façon de distraire notre attention.

**Le sénateur Frith:** Je ne le pense pas. J'ai trouvé que c'était un peu mesquin.

**Le sénateur Roblin:** Je le regrette. Je ne voulais pas être mesquin.

**Le sénateur Frith:** C'était quelque peu inhabituel.

**Le sénateur Roblin:** Sournois peut-être, mais pas mesquin.

**Le sénateur Molgat:** Le gouvernement n'arrive pas en l'occurrence à prendre de décision, ainsi qu'on l'a signalé à maintes reprises. Et pourtant, j'ai là un communiqué en date du 16 octobre au sujet des paiements anticipés destinés à ceux qui cultivent le tabac jaune:

> John Wise, ministre de l'Agriculture, a annoncé aujourd'hui qu'en vertu de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes, il a accordé cette année 90 millions de dollars aux agriculteurs ontariens qui cultivent le tabac jaune, contre 23.4 millions l'année dernière.

**Le sénateur Roblin:** Combien dites-vous?

**Le sénateur Molgat:** Quatre-vingt-dix millions de dollars. Comment le ministre a-t-il bien pu se décider? Était-ce parce qu'ils n'avaient pas produit de récolte? Était-ce parce qu'ils avaient souffert deux années de sécheresse? Était-ce parce qu'ils venaient d'être victimes d'une infestation de sauterelles? Non.

> ... il a pris cette initiative parce qu'il reconnaissait les difficultés critiques sur le plan de la commercialisation qu'éprouvent les producteurs en ce moment.

Ce n'est donc pas un problème d'absence de récolte. C'est simplement que la mise en marché est extrêmement difficile en ce moment. Il poursuit en disant ceci:

> Cette initiative témoigne de son souci pour l'avenir du secteur du tabac et des collectivités qui en vivent.

Il aurait intérêt à se rendre dans les localités dans l'ouest du Canada pour voir dans quel état celles-ci se trouvent à présent, alors que les entreprises font faillite les unes après les autres et ferment leurs portes. Le gouvernement peut intervenir à cet égard et accroître les paiements versés aux personnes qui, sans être dans une situation désespérée, ont néanmoins des difficultés de mise en marché.

Mon collègue a déclaré dans son discours que la situation au Manitoba était plus ou moins satisfaisante. Il n'a certainement pas séjourné à Melita et à Deloraine car je puis lui assurer que le sud-ouest de la province a été victime d'une grande sécheresse, tout comme le sud de la Saskatchewan et le sud de l'Alberta depuis deux ans. Il faut toutefois reconnaître en toute justice que notre situation au Manitoba est meilleure que celle du sud de l'Alberta et du sud de la Saskatchewan. Cela ne signifie pas que nous soyons sans problème. Au contraire, nous en avons de très graves.

**Le sénateur Roblin:** Je suis d'accord là-dessus.

**Le sénateur Molgat:** Le problème ne découle pas uniquement de la situation actuelle, de celle qui a prévalu l'an dernier, ou depuis les deux dernières années. En fait, c'est la situation de l'ensemble du secteur agricole qui s'aggrave depuis un bon moment déjà.

Je voudrais parler d'un document qu'on vient de me transmettre. Je suis sûr que le sénateur Roblin se félicitera de ma source, car on apprend dans un autre document qu'il a été membre du conseil d'administration de la Canada West Foundation. Je veux parler du rapport de la Canada West Foundation, qui s'intitule *Farm Finances in Western Canada*. On soutient à la page 3 de ce rapport:

> La Société du crédit agricole a calculé que, en 1984, près de 30,000 fermes dans les quatre provinces de l'Ouest ont éprouvé de graves difficultés ... Il s'agit d'exploitations agricoles qui ont satisfait à au moins un des critères suivants:
>
> 1. le total des dépenses au titre de la dette (le principal ajouté à l'intérêt) dépassait 40 p. 100 des recettes agricoles de l'exploitation.
> 2. L'ensemble des emprunts au cours d'une seule année excédaient 110 p. 100 de l'ensemble des nouveaux investissements pour cette année ou
> 3. La valeur nette était inférieure à 15 p. 100 de l'ensemble des avoirs.
>
> On peut juger de l'acuité du problème financier agricole en songeant que près d'un quart de l'ensemble des exploitations agricoles de l'ouest du Canada tombaient dans une ou plusieurs de ces catégories. La situation avait encore empiré durant le premier semestre de 1985. L'agriculture n'avait plus connu de problèmes financiers aussi graves depuis la dépression et la sécheresse des années 30.

Un peu plus loin dans le même document, on dit ceci sous la rubrique consacrée aux raisons de la situation actuelle:

> Le prix des denrées produites dans les Prairies sont plus bas maintenant qu'ils ne l'étaient en 1981, même le prix nominal ... Le prix réel du blé est plus de deux fois plus bas qu'en 1973.

Si l'on ajoute à cela les problèmes spéciaux dont le sénateur Argue nous a entretenus, celui de la sécheresse et de l'invasion de sauterelles dans le sud de la Saskatchewan et de l'Alberta ainsi que dans le coin du sud du Manitoba, on se rend compte que c'est vraiment une catastrophe. C'est pourquoi nous exhortons le leader du gouvernement, la seule personne ici qui fait partie du cabinet, pour qu'on prenne une décision à ce sujet. J'espère bien que le débat d'aujourd'hui l'aidera à exposer le problème au cabinet.

**Le sénateur Roblin:** Je l'espère aussi.

**Le sénateur Molgat:** Prenons une décision à ce sujet et cessons d'atermoyer. Je félicite le sénateur Argue d'avoir provoqué un débat sur le problème au Sénat aujourd'hui, en le présentant comme une affaire urgente d'intérêt public. Je le répète, cette situation est due à l'indécision du gouvernement.

• (1620)

RETRAIT DE LA MOTION

**L'honorable Hazen Argue:** Si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, je tiens à dire que nous avons eu cet après-midi un débat pertinent et très utile. Tous les participants y ont fait une importante contribution. Le sénateur Marchand a apporté une dimension très intéressante au débat en soulignant l'importance de l'industrie bovine en Colombie-Britannique et la nécessité de s'y intéresser davantage.

La sénatrice Fairbairn nous a apporté, si je puis dire, un message bouleversant en nous informant des épreuves et des vicissitudes des cultivateurs touchés par la sécheresse. C'est sans doute une chose assez difficile à comprendre. Quand on parle des difficultés personnelles des gens, il y a toujours quelqu'un pour nous accuser d'exagérer, mais il serait impossible d'exagérer les problèmes des personnes dans cette situation. Une annonce importante contribuerait certainement à soulager leur détresse.

D'un autre côté, le sénateur Molgat a mentionné l'étude de la Canada West Foundation. C'est un organisme bien renseigné. Lorsqu'il s'en prend au Sénat comme il l'a déjà fait, il nous rend la situation difficile. Cette institution a présenté un rapport très important où elle analyse en détail le grave problème que pose actuellement l'endettement. Comme toujours, j'ai du plaisir à écouter le sénateur Roblin. Je suis d'accord avec les autres sénateurs qui ont dit que son cœur était à la bonne place. A mon avis, le siège qu'il occupe au cabinet est très important pour le Sénat et nous lui souhaitons bonne chance. Nous l'appuyons et nous aimerions qu'il soit plus efficace, qu'il nous apporte des mesures concrètes plus rapidement.

Je ne suis pas d'accord avec les propos que le sénateur Roblin a tenus au sujet de l'endettement et de la nécessité d'enseigner aux jeunes agriculteurs . . .

**Le sénateur Roblin:** C'est dans le document de la Canada West Foundation que le sénateur Molgat a lu.

**Le sénateur Argue:** Il est question des risques de l'endettement. Je conviens qu'un cultivateur ne peut pas s'endetter à moins de signer un document. Je reconnais qu'il est en partie fautif, mais il l'est seulement en partie, car il faut que celui qui a l'argent ait envie de lui faire crédit et s'efforce de le convaincre qu'il a avantage à contracter une dette importante. Les responsabilités sont partagées, mais la banque surcharge de dettes les agriculteurs et dès que ces derniers ont des difficultés, elle cherche à se protéger. Les grands penseurs, les titulaires de doctorat, les chercheurs et toutes les autorités qui leur ont recommandé de s'endetter disent alors: «Ils ont visé trop haut et cela leur servira de leçon.»

[Le sénateur Molgat.]

Ce ne sont que des foutaises. J'ai appris à connaître les banquiers. Si vous avez une bonne proposition à leur faire et que vous avez besoin d'argent, ils refuseront sans doute de vous le prêter. Les banquiers finissent généralement par se réveiller quelques années plus tard et lorsqu'ils vous disent que vous pouvez avoir l'argent, vous faites mieux de prendre vos jambes à votre cou. Si vous avez refusé un prêt qui vous était offert et si vous vous êtes efforcé d'amener le banquier à dire oui après qu'il ait dit non, vous partez gagnant.

En 1971 et en 1974, les banques ont refusé d'accorder des prêts à certains agriculteurs. A l'époque, un investissement de $100 rapportait un revenu net de $11.36, mais quand les banquiers se sont mis à distribuer l'argent à la pelle, en 1983, un investissement de $100 ne rappportait plus que $2.32. La situation ne s'est pas améliorée depuis 1983 si bien que le chiffre est sans doute le même et n'a rien de satisfaisant. Il est certainement très faible à l'heure actuelle.

La Banque Royale a une nouvelle formule pour les agriculteurs. C'est une formule globale dont on voit les publicités à la télévision. Je peux vous dire ce que c'est; c'est un piège incitant le candidat à s'endetter, un piège qui doit se refermer dans les 24 mois qui suivent et permettre à la banque de faire main basse sur la ferme. C'est exactement ce qu'elle a fait jusqu'à présent et c'est exactement ce qui se passe actuellement.

Il y a des gens qui disent que $50 par acre, c'est trop, et qu'on ne devrait pas demander une chose pareille au gouvernement. Il y a quelques années, des inondations ont anéanti toute une série de récoltes dans une partie du nord-est de la Saskatchewan. Les agriculteurs ne voyaient même plus leur terre qui était inondée. Certains d'entre nous ont fait des discours et harcelé le gouvernement à ce moment-là, et moi-même aux réunions du cabinet, même si je n'aurais pas dû le faire, je poussais à la roue, et la demande a été entendue et le gouvernement précédent a annoncé qu'il avait une politique pour les régions inondées du nord-est de la Saskatchewan en vertu de laquelle le gouvernement fédéral allait payer $20 par acre, et la province de Saskatchewan $10 par acre, soit un total de $30 par acre pour 80 p. 100 des terres cultivées. Cela donne $24 par acre cultivé.

Dans les zones les plus gravement touchées par la sécheresse en Saskatchewan et en Alberta, la moitié des terres, 50 p. 100, sont en fait en jachère. Compte tenu de l'évolution du pouvoir d'achat du dollar depuis l'époque où ce chiffre de $24 par acre avait été annoncé, je pense que $48 par acre cultivé représenteraient à peu près le même montant actuellement. Je pense donc que ce précédent que constituait la déclaration du gouvernement du très honorable John Turner cadrerait parfaitement avec la demande de paiement de $50 par acre qui est actuellement présentée. La seule chose qui a changé, c'est le gouvernement. Ils ont rassemblé tous les amis des agriculteurs de l'Ouest et ramené les $20 de John Turner aux $10 de M. Mulroney, mais quoi qu'il en soit, il y a eu quelque chose de fait et on a versé de l'argent, $20 par acre pour 80 p. 100 des superficies. Ce montant a été bien reçu et constituait, je pense, quelque chose de substantiel.

Le gouvernement fait traîner sa réponse et ne cesse de la retarder. Je vais vous dire ce qui me fait peur maintenant; j'ai peur que le gouvernement ait maintenant décidé d'attendre jusqu'après la Conférence des premiers ministres qui doit avoir lieu fin novembre, les 25 et 26 novembre je crois. J'ai cette impression parce qu'en Saskatchewan le premier ministre a organisé une conférence agricole à laquelle les dirigeants agricoles n'ont pas participé, mais où en revanche les intellectuels étaient présents en force et ont une fois de plus expliqué aux agriculteurs comment gagner de l'argent.

**Le sénateur Roblin:** Il faut s'en méfier, de ces intellectuels!

**Le sénateur Argue:** Certainement. Ils disent qu'il faut augmenter les apports, augmenter les engrais, avoir plus de continuité des récoltes. Je ne sais pas, mais ça ne m'a pas l'air très catholique.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas tellement cela que j'essaie de dire; ce que j'essaie surtout de dire, c'est que cette conférence a été organisée et que le premier ministre de la province a dit qu'il voulait qu'elle ait lieu afin qu'il puisse être prêt pour la conférence des premiers ministres. Il n'avait pas besoin de temps pour se préparer pour la conférence des premiers ministres. Le premier ministre d'une province doit savoir ce qu'il faut pour l'agriculture! Il devait savoir ce qu'il allait proposer à cette conférence, mais ce qui m'inquiète c'est que j'ai l'impression qu'il préparait le terrain avec le gouvernement fédéral pour retarder encore cette déclaration. J'espère que je me trompe et que nous allons avoir rapidement une déclaration. Je suis d'accord avec ceux qui ont déjà dit que la partie gouvernementale de la Chambre ne se démenait pas trop pour l'ouest du Canada, en dépit de son importante représentation dans ses rangs.

• (1630)

Je pense que nous avons eu un débat d'un calibre élevé, si je puis dire. Je crois que ce n'est pas du temps perdu, et j'espère que ceux qui estiment qu'il est urgent qu'un tel programme soit présenté auront fait passer le message au gouvernement.

Je demande donc que la motion d'ajournement soit maintenant retirée.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est retirée.)

[*Français*]

## LA JEUNESSE

### AUTORISATION AU COMITÉ SPÉCIAL DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable Jacques Hébert,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité spécial du Sénat sur la jeunesse soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat, mardi, le 19 novembre 1985, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, puis-je demander des éclaircissements au sujet de la date de la réunion? Certaines discussions ont eu lieu au sujet de cette réunion et du fait que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie se réunira le 19 novembre. Cela peut créer un problème pour certains sénateurs de ce côté-ci qui siègent aux deux comités. Sauf erreur, le vice-président du comité a déclaré qu'il ne se réunirait pas avant l'ajournement des travaux du comité des affaires sociales, de la science et de la technologie. Avant de donner mon accord, je voudrais certains éclaircissements.

**L'honorable Jacques Hébert:** Je ne suis pas certain d'avoir bien compris le début des observations de l'honorable sénateur, mais s'il demande pourquoi nous siégeons ce jour-là, c'est qu'après consultation avec les intéressés, on a conclu que c'était le seul jour possible dans les semaines à venir. Comme vous l'a appris mon avis de motion d'hier, nous avons déjà accumulé un certain retard et nous voulons un mois et demi de plus, afin de présenter notre rapport. Le congé de Noël approche et nous avons donc dû choisir cette date. Comme vous le savez, nous avons discuté de cette question et comme le comité des affaires sociales, de la science et de la technologie se réunit de 9 h 30 à 11 heures, nous avons retardé notre départ pour le lac Meach jusqu'à ce moment-là, afin de ne pas déranger les travaux de ce comité; nous travaillerons ensuite jusqu'à 22 ou 23 heures. Il est très important que cette réunion ait lieu en dehors de cette enceinte.

(La motion est adoptée.)

## BANQUES ET COMMERCE

### AVIS DE MOTION TENDANT À PERMETTRE LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ—DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je voudrais communiquer la décision que j'ai prise au sujet de la motion du sénateur Murray. L'article 77(7) du Règlement se lit ainsi qu'il suit:

> Sauf si le présent Règlement le prévoit, un comité particulier ne doit pas, sans l'approbation du Sénat, adopter une procédure ou une pratique spéciale incompatible avec les pratiques et les usages du Sénat lui-même.

L'article 45(1)*i*) du Règlement s'appliquerait donc en l'occurrence. Je crois que les sénateurs doivent tenir la motion du sénateur Murray pour avis pour la prochaine séance du Sénat. Est-on d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

## LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE

### AUTORISATION AU COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE D'ÉTUDIER UN DOCUMENT SUR LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent du Règlement et de la procédure soit autorisé à faire enquête et rapport sur le document intitulé: «Le processus budgétaire canadien—Propositions d'amélioration», émis par le ministre des Finances, déposé au Sénat le 28 mai 1985.

(La motion est adoptée.)

## LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'ÉDIFICE DU CENTRE—L'ENLÈVEMENT DES PORTRAITS DE PREMIERS MINISTRES BRITANNIQUES—AVIS D'INTERPELLATION

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation:

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, au nom du sénateur Hicks, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(2) du Règlement, je donne avis que demain, le jeudi 7 novembre 1985, il attirera l'attention du Sénat sur l'enlèvement des portraits d'anciens premiers ministres britanniques du sixième étage de l'immeuble du centre des édifices du Parlement.

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel des articles nos 3 et 4:

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je demande au Sénat de bien vouloir me permettre quelques observations sur les articles nos 3 et 4.

Le sénateur Nurgitz est prêt à intervenir aujourd'hui sur les deux articles qui sont inscrits à son nom, mais nous avons convenu ensemble qu'il répondrait probablement aux vœux du Sénat s'il attendait à demain, compte tenu des longues délibérations que nous avons eues cet après-midi. Je voulais que les sénateurs sachent que nous étions prêts à poursuivre ces deux débats.

**Le sénateur Frith:** Nous avons compris!

[*Français*]

## LA JEUNESSE

LE COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—ORDRE DE RENVOI MODIFIÉ

**L'honorable Jacques Hébert,** conformément à son avis de motion du 5 novembre 1985, propose:

Que l'ordre de renvoi du Comité du Sénat sur la jeunesse soit modifié en remplaçant les mots «28 novembre 1985» par les mots «27 février 1986»; et

Que les honorables sénateurs autorisés à agir au nom du Sénat en toutes questions concernant la régie intérieure du Sénat durant les intersessions et toute période entre les parlements, soient autorisés à publier et à distribuer le rapport du Comité spécial sur la jeunesse.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

## APPENDICE «A»

(*Voir p. 1448*)

## RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

---

Le MERCREDI 6 novembre 1985

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

### QUATRIÈME RAPPORT

Au cours des dernières années les deux Chambres du Parlement se sont penchées sur la question d'éventuelles modifications à la cérémonie de la sanction royale. Le 10 mai 1983, l'honorable sénateur Frith souleva au Sénat la question de l'établissement d'une nouvelle procédure sur la façon de déclarer la sanction royale aux projets de loi. Le 26 mars 1985 le Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes recommande, dans son deuxième rapport, que l'on adopte une nouvelle procédure pour donner la sanction royale. Cette question a aussi été soulevée au Sénat à la période des questions au cours de la présente session.

Suivant l'article 67(1)*f*) du Règlement, votre Comité s'est réuni les 28 mai, 18 juin, 25 juin et 24 octobre 1985 afin d'étudier la question des modifications à apporter à la cérémonie de la sanction royale.

Votre Comité recommande:

1. Que la présente formule traditionnelle de la sanction royale soit retenue et qu'elle soit utilisée : a) à la demande du Gouverneur général ou de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement et b) au moins une fois par session, par exemple à la prorogation d'une session.
2. Qu'en surcroît, une procédure simplifiée qui respecterait les principes suivants soit établie : a) que la procédure suivie engage et le Sénat et la Chambre des communes à y participer, b) qu'elle soit publique, et c) qu'après chaque cérémonie l'on fasse rapport aux deux Chambres du Parlement sur la sanction royale déclarée.
3. Que des représentants du Sénat rencontrent des représentants de la Chambre des communes pour rédiger une résolution en vue de la préparation d'une adresse qui doit être présentée conjointement par les deux Chambres à Son Excellence le Gouverneur général la priant de bien vouloir approuver certaines modifications à la cérémonie de la sanction royale décrites dans ce rapport.

Respectueusement soumis,

*Le président,*
GILDAS MOLGAT.

## APPENDICE «B»

(*Voir p. 1448*)

## RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

---

Le MERCREDI 6 novembre 1985

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

### CINQUIÈME RAPPORT

Suivant l'article 67(1)*f*) du Règlement, votre Comité s'est réuni les 25 juin et 24 octobre 1985, pour étudier le *Règlement du Sénat* afin de s'assurer que le Règlement réflète plus équitablement les genres masculin et féminin.

Votre Comité recommande que les modifications proposées au *Règlement du Sénat*, telles qu'énumérées à l'annexe du présent rapport, soient adoptées.

Respectueusement soumis,

*Le président,*
GILDAS MOLGAT.

## ANNEXE AU RAPPORT

| ARTICLE ACTUEL | AMENDEMENT PROPOSÉ |
|---|---|
| 5. (*e*) "Leader du Gouvernement au Sénat" signifie le sénateur qui occupe le poste reconnu de Leader du Gouvernement au Sénat, ou un sénateur qui agit en son nom; | 5. (*e*) "Leader du Gouvernement au Sénat" signifie le sénateur qui occupe le poste reconnu de Leader du Gouvernement au Sénat, ou un sénateur qui agit en son nom;* |
| 9. Lorsque, pour cause d'indisposition ou pour autre raison, le Président du Sénat s'estime obligé de quitter le fauteuil au cours d'une séance, il peut demander à un sénateur de le remplacer au fauteuil et d'exercer la présidence pendant le reste de ce jour ou jusqu'à ce qu'*il* ait *lui-même* réintégré le fauteuil avant la fin de la séance ce jour-là. | 9. Lorsque, pour cause d'indisposition ou pour autre raison, le Président du Sénat s'estime obligé de quitter le fauteuil au cours d'une séance, le Président peut demander à un sénateur de le remplacer au fauteuil et d'exercer la présidence pendant le reste de ce jour ou jusqu'à ce que le Président réintègre le fauteuil avant la fin de la séance ce jour-là. |
| 10. Lorsque le Greffier informe le Sénat de l'absence inévitable du Président, le sénateur choisi par le Sénat pour agir à titre de Président *pro tempore*, en vertu de l'article 66 du Règlement, ou, en son absence, un sénateur choisi par le Sénat, doit exercer les fonctions de Président durant cette absence et dès lors, il est nanti de tous les pouvoirs et privilèges du président jusqu'à ce que celui-ci ou le Président *pro tempore* réintègre le fauteuil. | 10. Lorsque le Greffier informe le Sénat de l'absence inévitable du Président, le sénateur choisi par le Sénat pour agir à titre de Président *pro tempore*, en vertu de l'article 66 du Règlement, ou, en son absence, un sénateur choisi par le Sénat, doit exercer les fonctions de Président durant cette absence et dès lors, il est nanti de tous les pouvoirs et privilèges du président jusqu'à ce que celui-ci ou le Président *pro tempore* réintègre le fauteuil.* |
| 11. Les actes de tout sénateur exerçant par intérim la fonction de Président ont le même effet et la même validité que s'ils étaient accomplis par le Président *lui-même.* | 11. Les actes de tout sénateur exerçant par intérim la fonction de Président ont le même effet et la même validité que s'ils étaient accomplis par le Président. |
| 17. Si, à une séance du Sénat ou du comité plénier, un sénateur signale la présence d'étrangers, le Président du Sénat (ou le président du comité plénier, selon le cas) doit immédiatement soumettre sans débat ni proposition d'amendement la motion: "Que les étrangers soient sommés de se retirer"; du reste, le Président du Sénat, ou le président du comité plénier, peut toujours, s'*il* le juge à propos, sommer les étrangers de se retirer de toute partie de la Chambre du Sénat. | 17. Si, à une séance du Sénat ou du comité plénier, un sénateur signale la présence d'étrangers, le Président du Sénat (ou le président du comité plénier, selon le cas) doit immédiatement soumettre sans débat ni proposition d'amendement la motion: "Que les étrangers soient sommés de se retirer"; du reste, le Président du Sénat, ou le président du comité plénier, peut toujours, si le Président du Sénat, ou le président du comité plénier le juge à propos, sommer les étrangers de se retirer de toute partie de la Chambre du Sénat. |
| 25. Un sénateur qui désire prendre la parole au Sénat doit se lever de *son* siège et s'adresser aux autres sénateurs. | 25. Un sénateur qui désire prendre la parole au Sénat doit se lever du siège où ce sénateur s'assoit normalement et s'adresser aux autres sénateurs. |
| 26. Lorsque deux ou plusieurs sénateurs se sont levés pour parler, le Président donne la parole à celui qu'*il* juge avoir été le premier à se lever de son siège; est, cependant, recevable une motion portant que tout autre sénateur qui s'est levé "soit maintenant entendu" ou "ait maintenant la parole". | 26. Lorsque deux ou plusieurs sénateurs se sont levés pour parler, le Président donne la parole à celui que le Président juge avoir été le premier à se lever de son siège; est, cependant, recevable une motion portant que tout autre sénateur qui s'est levé "soit maintenant entendu" ou "ait maintenant la parole". |
| 28. Un sénateur ne doit pas parler plus d'une fois sur tout sujet ou toute question dont le Sénat est saisi, si ce n'est pour expliquer une partie importante de son discours qui aurait pu être mal comprise; auquel cas *il* ne doit pas, toutefois, traiter d'un nouveau sujet. | 28. Un sénateur ne doit pas parler plus d'une fois sur tout sujet ou toute question dont le Sénat est saisi, si ce n'est pour expliquer une partie importante de son discours qui aurait pu être mal comprise; auquel cas le sénateur ne doit pas, toutefois, traiter d'un nouveau sujet. |
| 37. Un sénateur rappelé à l'ordre par le Président doit interrompre ses remarques et ne plus parler, sauf sur le rappel au Règlement, tant que le rappel au Règlement n'a pas été tranché. | 37. Un sénateur rappelé à l'ordre par le Président doit interrompre ses remarques et ne plus parler, sauf sur le rappel au Règlement, tant que le rappel au Règlement n'a pas été tranché.* |
| 39. Un sénateur qui s'estime offensé ou injurié dans l'enceinte du Sénat, dans une salle de comité ou dans quelque local du Sénat, peut s'adresser au Sénat pour obtenir réparation. | 39. Un sénateur qui s'estime offensé ou injurié dans l'enceinte du Sénat, dans une salle de comité ou dans quelque local du Sénat. peut s'adresser au Sénat pour obtenir réparation.* |

43. (1) Lorsqu'un sénateur veut donner avis d'une interpellation, ou d'une motion de fond, *il* doit mettre *son* avis par écrit, le signer, en donner lecture de *son* siège au cours d'une séance du Sénat, puis le faire remettre immédiatement entre les mains du greffier à la table de la Chambre.

(2) Un sénateur qui a l'intention de faire une déclaration ou de soulever une discussion au moyen d'une interpellation doit, dans l'avis même qu'*il* dépose en conformité de la présente règle, signifier qu'*il* portera à l'attention du Sénat le sujet de son interpellation.

(3) L'avis prescrit en vertu de la présente règle peut être déposé par un sénateur au nom d'un autre sénateur alors absent, avec la permission de ce dernier; en pareil cas, *il* insère dans l'avis le nom de ce sénateur en plus du sien.

44. *b*) la présentation d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général autre qu'une adresse ordinaire ou courante;

45. (2) Lorsqu'un sénateur désire rectifier des irrégularités ou erreurs dans un ordre, une résolution ou autre vote du Sénat, *il* doit en donner avis d'un jour, et la rectification ne doit avoir lieu que sur consentement d'au moins les deux tiers des sénateurs présents.

49. (4) Un sénateur n'a pas le droit de participer à un vote sur une question dans laquelle *il* a un intérêt pécuniaire que ne partage pas le public. S'il le fait, son vote est annulé.

50. (1) Un sénateur ne peut voter que si, à une mise aux voix, *il* se trouve à l'intérieur de la barre du Sénat.

50. (3) Avec la permission du Sénat, un sénateur peut, pour des raisons particulières qu'*il* devra alors faire connaître retirer ou modifier son vote dès que le résultat du vote a été anoncé.

60. Un sénateur ne doit pas prendre la parole à une conférence des deux Chambres à moins qu'*il* ne fasse partie du comité.

64. Lorsque le Sénat se forme en comité plénier, les sénateurs doivent occuper leur propre siège. Un sénateur qui désire prendre la parole doit se lever et s'adresser au président du comité.

66. (5) L'avis auquel il est fait allusion au paragraphe (4) doit être signé: *a*) dans le cas des membres du gouvernement, par le Leader du Gouvernement au Sénat ou tout sénateur désigné par *lui*, et

*b*) dans le cas des membres de l'Opposition par le Chef de l'Opposition au Sénat, ou tout sénateur désigné par *lui*.

68. Le Leader du Gouvernement au Sénat, ou, en son absence, le Leader adjoint du Gouvernement, et le Chef de l'Opposition au Sénat, ou, en son absence le Chef adjoint de l'Opposition, sont, en plus du nombre de sénateurs nommés, *membres d'office* de tous les comités particuliers et du comité de sélection.

75. (2) Sous réserve du paragraphe (1) du présent article, un sénateur, auteur d'une motion proposant le renvoi d'un projet de loi, d'une pétition ou de tout autre sujet à un comité spécial, peut, s'*il* le désire, être membre de ce comité.

43. (1) Lorsqu'un sénateur veut donner avis d'une interpellation, ou d'une motion de fond, le sénateur doit mettre son avis par écrit, le signer, en donner lecture du siège où le sénateur s'assoit normalement au cours d'une séance du Sénat, puis le faire remettre immédiatement entre les mains du greffier à la table de la Chambre.

(2) Un sénateur qui a l'intention de faire une déclaration ou de soulever une discussion au moyen d'une interpellation doit, dans l'avis même que le sénateur dépose en conformité de la présente règle, signifier qu'il portera à l'attention du Sénat le sujet de son interpellation.

(3) L'avis prescrit en vertu de la présente règle peut être déposé par un sénateur au nom d'un autre sénateur alors absent, avec la permission de ce dernier; en pareil cas, il insère dans l'avis le nom de ce sénateur en plus du sien.*

44. *b*) la présentation d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général autre qu'une adresse ordinaire ou courante;*

45. (2) Lorsqu'un sénateur désire rectifier des irrégularités ou erreurs dans un ordre, une résolution ou autre vote du Sénat, le sénateur doit en donner avis d'un jour, et la rectification ne doit avoir lieu que sur consentement d'au moins les deux tiers des sénateurs présents.

49. (4) Un sénateur n'a pas le droit de participer à un vote sur une question dans laquelle le sénateur a un intérêt pécuniaire que ne partage pas le public. S'il le fait, son vote est annulé.

50. (1) Un sénateur ne peut voter que si, à une mise aux voix, le sénateur se trouve à l'intérieur de la barre du Sénat.

50. (3) Avec la permission du Sénat, un sénateur peut, pour des raisons particulières que le sénateur devra alors faire connaître, retirer ou modifier son vote dès que le résultat du vote a été anoncé.

60. Un sénateur ne doit pas prendre la parole à une conférence des deux Chambres à moins que le sénateur ne fasse partie du comité.

64. Lorsque le Sénat se forme en comité plénier, les sénateurs doivent occuper leur propre siège. Un sénateur qui désire prendre la parole doit se lever et s'adresser au président du comité.*

66. (5) *a*) dans le cas des membres du gouvernement, par le Leader du Gouvernement au Sénat ou tout sénateur désigné par le Leader du Gouvernement au Sénat, et

*b*) dans le cas des membres de l'Opposition par le Chef de l'Opposition au Sénat, ou tout sénateur désigné par le Chef de l'Opposition au Sénat.

68. Le Leader du Gouvernement au Sénat, ou, en son absence, le Leader adjoint du Gouvernement, et le Chef de l'Opposition au Sénat, ou, en son absence le Chef adjoint de l'Opposition, sont, en plus du nombre de sénateurs nommés, *membres d'office* de tous les comités particuliers et du comité de sélection.*

75. (2) Sous réserve du paragraphe (1) du présent article, un sénateur, auteur d'une motion proposant le renvoi d'un projet de loi, d'une pétition ou de tout autre sujet à un comité spécial, peut, si le sénateur le désire, être membre de ce comité.

83. Le Greffier du Sénat est autorisé à verser à tout témoin invité ou sommé à comparaître devant un comité particulier une indemnité raisonnable pour frais de voyage et de séjour, moyennant présentation d'un certificat du greffier du comité attestant que le témoin s'est effectivement présenté devant le comité sur invitation ou citation.

83A. (1) Le comité qui a été autorisé par le Sénat à faire des dépenses spéciales concernant toutes questions y déférées par le Sénat ne doit faire de telles dépenses qu'après que le président de ce comité, ou un sénateur agissant en son nom, ait présenté au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration un relevé suffisamment détaillé des dépenses prévues pour une période donnée et reçu dudit comité l'autorisation totale ou partielle de faires lesdites dépenses.

(3) Le président du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, ou un sénateur agissant en son nom, doit dès que ce comité a pris une décision à l'égard de tout budget ou budget supplémentaire à lui présenté en vertu du présent article, faire rapport au Sénat des données du budget en question et faire connaître la décision prise à son endroit.

87. (2) Une fois reçues au Sénat, les pétitions introductives de projets de loi privés doivent être étudiées par l'examinateur. Si une pétition ne présente aucun vice de forme, l'examinateur en informe le Sénat. Si elle est défectueuse, *il* fait savoir au comité du Règlement et de la procédure qu'il la juge telle et il précise les défauts qu'*il* y a relevés. Ceux-ci sont alors étudiés, sans la nécessité d'un renvoi spécial, par le comité du Règlement et de la procédure, lequel, après avoir étudié le rapport de l'examinateur, communique au Sénat son avis en la matière et lui recommande les dispositions à prendre en raison de tout défaut constaté.

104. (2) Si le Sénat accorde la permission demandée, le fonctionnaire, greffier ou serviteur doit ainsi se présenter aux fins susdites, mais un sénateur ne se présente que s'*il* le juge à propos.

104. (3) Sans cette permission, un sénateur, fonctionnaire, greffier ou serviteur du Sénat ne doit dans aucun cas se rendre à la Chambre des communes ni lui envoyer de réponse par écrit, ni s'y faire représenter par avoué pour s'y défendre d'une accusation, sous peine d'être confié à la garde du Gentilhomme huissier de la Verge noire, ou d'être emprisonné durant le bon plaisir du Sénat.

112. Le Greffier du Sénat doit communiquer au Sénat, le 31 mai au plus tard ou, si le Sénat ne siège pas, dans les quinze jours suivant le début de la session suivante un état détaillé de ses recettes et dépenses pour chaque année financière.

83. Le Greffier du Sénat est autorisé à verser à tout témoin invité ou sommé à comparaître devant un comité particulier une indemnité raisonnable pour frais de voyage et de séjour, moyennant présentation d'un certificat du greffier du comité attestant que le témoin s'est effectivement présenté devant le comité sur invitation ou citation.*

83A. (1) Le comité qui a été autorisé par le Sénat à faire des dépenses spéciales concernant toutes questions y déférées par le Sénat ne doit faire de telles dépenses qu'après que le président de ce comité, ou un sénateur agissant en son nom, ait présenté au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration un relevé suffisamment détaillé des dépenses prévues pour une période donnée et reçu dudit comité l'autorisation totale ou partielle de faires lesdites dépenses.*

(3) Le président du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, ou un sénateur agissant en son nom, doit dès que ce comité a pris une décision à l'égard de tout budget ou budget supplémentaire à lui présenté en vertu du présent article, faire rapport au Sénat des données du budget en question et faire connaître la décision prise à son endroit.*

87. (2) Une fois reçues au Sénat, les pétitions introductives de projets de loi privés doivent être étudiées par l'examinateur. Si une pétition ne présente aucun vice de forme, l'examinateur en informe le Sénat. Si elle est défectueuse, l'examinateur fait savoir au comité du Règlement et de la procédure qu'il la juge telle et il précise les défauts que l'examinateur y a relevés. Ceux-ci sont alors étudiés, sans la nécessité d'un renvoi spécial, par le comité du Règlement et de la procédure, lequel, après avoir étudié le rapport de l'examinateur, communique au Sénat son avis en la matière et lui recommande les dispositions à prendre en raison de tout défaut constaté.

104. (2) Si le Sénat accorde la permission demandée, le fonctionnaire, greffier ou serviteur doit ainsi se présenter aux fins susdites, mais un sénateur ne se présente que si le sénateur le juge à propos.

104. (3) Sans cette permission, un sénateur, fonctionnaire, greffier ou serviteur du Sénat ne doit dans aucun cas se rendre à la Chambre des communes ni lui envoyer de réponse par écrit, ni s'y faire représenter par avoué pour s'y défendre d'une accusation, sous peine d'être confié à la garde du Gentilhomme huissier de la Verge noire, ou d'être emprisonné durant le bon plaisir du Sénat. *

112. Le Greffier du Sénat doit communiquer au Sénat, le 31 mai au plus tard ou, si le Sénat ne siège pas, dans les quinze jours suivant le début de la session suivante un état détaillé de ses recettes et dépenses pour chaque année financière.*

113. Lorsque, durant deux sessions consécutives, un sénateur n'a pas fait acte de présence au Sénat, le Greffier du Sénat est tenu d'en faire rapport au Sénat, et le Sénat doit, avec toute la diligence possible, examiner et régler cette affaire de vacance de siège.

113. Lorsque, durant deux sessions consécutives, un sénateur n'a pas fait acte de présence au Sénat, le Greffier du Sénat est tenu d'en faire rapport au Sénat, et le Sénat doit, avec toute la diligence possible, examiner et régler cette affaire de vacance de siège.*

* Modification seulement dans la version anglaise.

## APPENDICE «C»

(*Voir p. 1449*)

## RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le MERCREDI 6 novembre 1985

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

### SIXIÈME RAPPORT

Le 9 octobre 1985 l'honorable sénateur Godfrey suggéra que votre Comité étudie une modification au *Règlement du Sénat* en vertu de laquelle le gouvernement aura à déposer une réponse globale à un rapport de comité si ce même comité en fait la demande.

Suivant l'article 67(1)*f*), votre Comité s'est rencontré le 24 octobre afin d'étudier cette question.

Votre Comité recommande que le *Règlement du Sénat* soit modifié en ajoutant, immédiatement après le Règlement 78(3) ce qui suit:

**78.** (3.1) Dans les 120 jours suivant le dépôt d'un rapport d'un comité du Sénat, le gouvernement dépose, sur demande du Comité, une réponse globale.

Respectueusement soumis,

*Le président,*
GILDAS MOLGAT.

# LE SÉNAT

**Le jeudi 7 novembre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président suppléant, l'honorable Rhéal Bélisle, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF (LOTERIES)—1re LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-81, tendant à modifier le Code criminel (loteries).

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## LA LOI RELATIVE AUX SEMENCES LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-64, tendant à modifier la Loi relative aux semences et la Loi sur les grains du Canada.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## PROJET DE LOI CONCERNANT LES DOUANES

1re LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-59, concernant les douanes.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE LUTHÉRIENNE AU CANADA—5e RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

**L'honorable Nathan Nurgitz,** vice-président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 7 novembre 1985

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi S-5, intitulé: «Loi permettant la création par fusion de l'Église évangélique luthérienne au Canada», a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 29 octobre 1985, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

*Le vice-président*
NATHAN NURGITZ

3e LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable H. A. Olson,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE 1985-1986

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le budget supplémentaire (B) présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1986, déposé au Sénat le 7 novembre 1985.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
## LA LOI SUR L'ACCISE

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-80

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que, nonobstant l'article 67(1)*l*) du Règlement, le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-80, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et modifiant d'autres lois en conséquence», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

—Honorables sénateurs, nous proposons que le projet de loi soit renvoyé au comité des finances nationales plutôt qu'au comité des banques et du commerce parce que celui-ci est déjà surchargé de travail. Ordinairement, les projets de loi relatifs à l'impôt sont renvoyés au comité des banques et du commerce; c'est ce que prévoit notre Règlement. Cependant, la charge de travail de ce comité est telle à l'heure actuelle qu'il pourrait avoir de la difficulté à étudier cette mesure-ci et le projet de loi C-82. Le comité des finances nationales a accepté de recevoir ces projets de loi et d'en faire une étude préliminaire. Il s'agit de mesures complexes et je suis certain que les honorables sénateurs voudront qu'on s'y attaque dès maintenant, avant que nous soyons submergés par le flot de mesures législatives qui nous parviendront de l'autre endroit avant Noël.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur Doody nous a consultés à ce sujet et nous appuyons sa motion. Les règles ont peut-être été renumérotées, mais j'ai cru entendre l'article 67(1)*l*) du Règlement mentionné dans la motion alors que je pensais que ce serait l'article 57(1)*k*), qui définit le mandat du comité des banques et du commerce.

**Le sénateur Doody:** Les services du greffier m'ont signalé que cet article a effectivement été modifié parce qu'un nouveau comité a été ajouté à la liste, ce qui fait que tous les autres alinéas avancent d'une lettre.

**Le sénateur Frith:** Dans ce cas, nous recevrons sans doute une nouvelle feuille à insérer dans notre exemplaire du Règlement.

**Le sénateur Doody:** J'en parlerai au président du comité du Règlement. Devons-nous recevoir une nouvelle feuille?

**L'honorable Gildas L. Molgat:** C'est tout à fait exact. Un nouveau comité a été inséré et la numérotation des alinéas n'est plus exacte. Le comité est en train de faire réimprimer cette page et nous devrions en avoir de nouvelles à vous remettre bientôt.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS
## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que, nonobstant l'article 67(1)*l*) du Règlement, le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-82, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers et la Loi de l'impôt sur le revenu», avant que le Sénat ne soit saisi de ce projet de loi ou de toute question s'y rattachant.

—Honorables sénateurs, la même explication s'applique à ce projet de loi.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Le sénateur Doody pourrait peut-être nous expliquer pourquoi il a choisi pour ce projet de loi le comité des finances nationales au lieu du comité de l'énergie et des ressources naturelles.

**Le sénateur Doody:** Puisqu'il s'agit d'une mesure fiscale, il m'a semblé qu'il valait mieux en saisir le comité des finances nationales que celui de l'énergie et des ressources naturelles. Mais c'est discutable. Comme je siège aux deux comités, je n'ai pas de préjugés. J'ai simplement cru que le comité des finances nationales était mieux indiqué.

**L'honorable Lowell Murray:** J'ignore si cela concerne les projets de loi en question, mais je signale aux sénateurs qu'au fil des ans, le comité permanent des banques et du commerce a obtenu les crédits nécessaires pour retenir les services d'un fiscaliste et d'un comptable agréé afin de l'éclairer dans le cas de mesures compliquées. Si le comité des finances nationales a besoin des services de ces personnes, il faudra prendre les dispositions afin d'y transférer les crédits ou les personnes en cause.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, le sénateur Murray a raison. J'espère que les ennuis que cela pourrait lui causer n'empêcheront pas le président du comité des banques et du commerce de transférer les crédits.

**Le sénateur Murray:** Absolument pas.

**Le sénateur Doody:** Vous êtes très coopératif et nous vous remercions beaucoup de votre offre.

**Le sénateur Frith:** Nous en sommes touchés.

(La motion est adoptée.)

• (1410)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 19 novembre 1985, à 14 heures.

**Son Honneur le Président suppléant:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président suppléant:** Le sénateur Doody, appuyé par le sénateur MacDonald (Halifax), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi . . .

J'ai ici deux dates, le 19 novembre et le 26 novembre:

**Le sénateur Doody:** Le 19 novembre.

**Son Honneur le Président suppléant:**

. . . 19 novembre 1985, à 14 heures.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je remercie son Honneur le Président suppléant de m'avoir donné, à son insu, une bonne introduction à une observation que je voudrais faire à propos de cette motion. La motion prévoit que nous revenions le mardi suivant la semaine de congé que prend normalement, et cette année est normale, la Chambre des communes en novembre, en vertu de son Règlement.

Contrairement à la Chambre des communes, nous n'avons pas de dispositions précises de cette nature, mais nous avons l'habitude d'ajourner pour la semaine que prend la Chambre des communes et la semaine suivante. Le raisonnement est le suivant: si la Chambre des communes s'absente une semaine—les sénateurs savent qu'en vertu du Règlement elle s'absente 2 ou 3 semaines en décembre-janvier, une semaine en février, puis à Pâques—nous prenons également la semaine suivante, car elle n'adopte généralement pas de mesures législatives pendant ces deux semaines; il en était du moins ainsi lorsque j'étais responsable de la présentation de ces motions.

J'espère qu'on n'établira aucun rapport entre ma proposition d'ajourner au 26 novembre et les discussions concernant la possibilité de ne siéger que lorsqu'il y a suffisamment de travail. Nous en discutons continuellement. Nous avons eu des entretiens dans le privé, nous avons débattu cette question et je pense que ce n'est pas fini.

La proposition que je fais aujourd'hui n'a aucun lien avec ces suggestions. Elle est plutôt fondée sur la tradition qui s'est instaurée depuis que la Chambre des communes a adopté ces règles. Je pense que nous avons toujours agi dans le sens de ma proposition, mais j'ai voulu faire mieux que de l'affirmer et j'ai demandé qu'on me remette toutes les décisions prises antérieurement, ce qui sera vite fait, j'espère.

Je propose de reporter la motion à la fin de la séance et si je n'ai pas les précédents pour démontrer aux honorables sénateurs qu'ajourner au 26 novembre est conforme à la tradition, nous étudierons la motion en l'amendant, si les honorables sénateurs estiment qu'il convient d'ajourner au 26 novembre.

**Son Honneur le Président suppléant:** Puis-je demander au leader adjoint de l'opposition s'il accepte de reporter le débat à la fin de la séance?

**Le sénateur Frith:** C'est que je ne suis pas certain de pouvoir débattre une motion d'ajournement. Je serais plutôt d'avis, si la chose est possible, de remettre nos propos à plus tard et que la question soit reportée; je ne veux pas qu'on ait l'impression que c'est moi qui ajourne le débat.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, voilà des arguments qui me semblent fort raisonnables. Si le sénateur Frith pouvait nous démontrer qu'il existe des précédents, je suis sûr que les sénateurs accepteraient volontiers de prendre une semaine supplémentaire. Je n'ose pas la proposer moi-même parce que nous aurons incessamment des projets de loi à étudier.

**Le sénateur Frith:** C'est pour maintenir une tradition.

**Le sénateur Doody:** En effet, et c'est pour cette raison que je ne voudrais pas rompre cette tradition bien établie. Je suis persuadé que les honorables sénateurs conviendraient d'une telle motion. J'espère bien, en tout cas, que nous n'établissons ni ne défendons un principe voulant que nous ayons droit à une semaine de congé de plus que les Communes; même là, cela correspond peut-être également à une certaine tradition.

**Le sénateur Frith:** Personne n'oserait en faire une interprétation aussi malveillante.

**Le sénateur Doody:** Je suis fort heureux de l'entendre. Le programme des comités est passablement chargé et plusieurs présidents m'ont dit que leur calendrier était complet jusqu'au 19 novembre. Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que ces comités siégeront, que le Sénat s'ajourne ou non jusqu'au 26 novembre. Même s'il nous est arrivé de discuter à l'occasion des séances du Sénat, le système des comités ne s'en trouve pas modifié pour autant et il continuera de fonctionner pendant le congé.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, la motion est-elle reportée à plus tard aujourd'hui?

**Des voix:** Oui.

(La motion est reportée.)

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'INCIDENCE DES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES

**L'honorable Dan Hays:** Honorables sénateurs, ma question au leader du gouvernement au Sénat découle des déclarations qu'aurait faites récemment le président de la Société Radio-Canada; il aurait affirmé que les compressions budgétaires prévues dans le dernier budget fédéral de 60 millions de dollars en 1986-1987 et de 200 millions de dollars au cours des quatre années suivantes, pourraient être catastrophiques pour la Société Radio-Canada. Selon lui, même si la compression de 60 millions de dollars ne suffira peut-être pas à anéantir la Société, les répercussions seront quand même très graves. Cela me rappelle les déclarations de M. Masse, l'ancien ministre des Communications, à l'époque où le gouvernement a annoncé les premières compressions du budget de Radio-Canada; il avait affirmé alors qu'il ferait pression pour que certains ministères consacrent une partie de leur budget à la culture. Selon lui, cela devait aider le gouvernement à répartir les sommes consacrées à sa politique culturelle.

Le gouvernement a-t-il toujours cette intention sous les auspices du ministre des Communications suppléant et va-t-on utiliser une partie du budget de ministères comme participation au développement culturel, pour aider Radio-Canada à financer les émissions culturelles les concernant?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je peux transmettre à mon collègue les chiffres que j'ai déjà donnés au sujet de l'appui que le gouvernement apporte à la Société Radio-Canada, à savoir 850 millions de dollars au cours de la présente année financière et 825 millions pour l'année financière précédente. Ainsi, la Société reçoit déjà une aide publique substantielle. Je suis d'accord avec ceux qui jugent que les craintes de M. Juneau sont peut-être exagérées.

Je voudrais rappeler à mon honorable collègue qu'on procède à une étude spéciale de la Société Radio-Canada sous la présidence de M. Gerald Caplan et d'un coprésident associé, dont le nom m'échappe pour le moment et qu'on va se pencher sur la question même qu'il soulève. Je ne formulerai pour le moment aucune observation positive à ce sujet, jusqu'à ce que cette étude soit un peu plus avancée.

En ce qui a trait à la question directe qu'il m'a posée, je dois lui dire que je n'ai pas ce renseignement.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Je comprends la raison pour laquelle le leader du gouvernement n'a peut-être pas la réponse à cette question. Ai-je tort de croire qu'il tentera de déterminer pour nous si la politique annoncée par M. Masse est, au moins, toujours envisagée et si elle n'a pas été modifiée? L'idée selon laquelle d'autres ministères qui profitent des services de la Société Radio-Canada devraient y consacrer une partie de leur budget est tout à fait intéressante et il s'agit d'une déclaration de politique importante, à laquelle je souscris. Le leader du gouvernement peut peut-être nous dire si la question est encore à l'étude au comité car, à mon sens, cela relierait les deux parties de sa réponse de façon très satisfaisante.

• (1420)

**Le sénateur Roblin:** Oui, la déclaration de l'ex-ministre résume toujours la politique du gouvernement. Toutefois, j'ai eu l'impression que mon collègue voulait savoir ce qu'on a fait à ce sujet. Je n'en sais rien. Je vais m'enquérir et essayer d'avoir d'autres renseignements. Soit dit en passant, la question est probablement en suspens jusqu'à ce que nous ayons le rapport Caplan que nous attendons d'ici peu.

**Le sénateur Frith:** Le leader du gouvernement pourrait-il me rappeler un détail que j'oublie au sujet du mandat du comité Caplan? Bien sûr, l'étude entreprise par le comité va permettre au gouvernement de traiter de toute question relative à Radio-Canada en particulier et à téléradiodiffusion en général. A quelle date pouvons-nous nous attendre d'avoir le rapport du comité? Si le leader du gouvernement ne peut pas nous donner une date précise, peut-il nous dire à peu près quand le rapport sera disponible?

**Le sénateur Roblin:** Parmi les mots utilisés pour répondre aux questions, le terme «bientôt» s'applique le mieux en l'occurrence. Sauf erreur, le comité devrait présenter son rapport avant la fin de l'année.

**Le sénateur Frith:** A-t-il fini de tenir des audiences?

**Le sénateur Roblin:** Je pense que oui et que les membres rédigent leur rapport, mais je dis cela de mémoire. Je vais m'efforcer de donner une réponse plus précise à mon collègue d'ici peu.

## L'AGRICULTURE

L'OUEST DU CANADA—LA SÉCHERESSE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, le premier ministre aurait déclaré dernièrement à Edmonton qu'un programme serait annoncé «bientôt» pour régler le problème causé par la sécheresse dans l'ouest du Canada. Je crois qu'il a précisé que le programme en question serait annoncé aussitôt que l'on se sera entendu avec les provinces. Le leader du gouvernement pourrait-il nous donner des précisions sur les maigres renseignements que nous ont fournis les médias et nous dire quelles propositions on essaie de mettre au point avec les provinces?

Si j'ai posé ma question de la sorte, c'est que les provinces ont déjà annoncé qu'elles gèrent certains des programmes destinés à régler ces difficultés. Nous tenons à éviter le problème signalé par le sénateur Argue l'autre jour, à savoir, que les provinces se sont contentées d'empocher l'aide fédérale consentie dans le cas des troupeaux de vaches reproductrices, après avoir annoncé la mise sur pied d'un programme d'aide auquel elles avaient convié le gouvernement fédéral à participer. Je ne sais au juste de quelle somme il s'agit, mais je pense bien qu'il s'agissait de $30 par tête de bétail; je ne sais pas ce qu'on a fait de cet argent, mais les provinces n'ont pas augmenté les paiements versés aux producteurs du montant offert par le gouvernement fédéral au titre de sa participation à ce programme.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je trouve curieux que le député soulève la question. Je pensais qu'elle avait été vidée hier, mais de toute évidence elle ne l'a pas été. Le premier ministre a pu exprimer ce qu'il me gênait de reconnaître, et c'est que le problème qui se pose dans ce cas-ci tient en partie au fait que d'autres niveaux de gouvernements sont visés. Il s'impose de nous concerter et de conjuguer nos efforts aux leurs si nous voulons bénéficier de leur collaboration, et c'est ce que nous sommes en train de faire.

Que je sache, le plan dont les préparatifs en sont aux derniers stades, et je m'en félicite, s'ajoutera à toutes les autres mesures qu'on pourra prendre d'autre part. Ce sont là les renseignements dont je dispose et je les pense exacts. Quand il a employé le mot «bientôt», le premier ministre était un peu plus près de la vérité que je ne l'étais il y a un mois de cela, car je crois bien que ce sera effectivement bientôt.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, je voudrais demander des précisions par le biais d'une question supplémentaire. Le leader du gouvernement a déclaré que l'aide financière accordée par le gouvernement fédéral s'ajouterait au montant annoncé par les provinces. Est-ce que cela veut dire que si le gouvernement fédéral offre à l'Alberta, par exemple, un programme d'aide financière pour l'élevage des vaches reproductrices, ces subventions seront en sus des $75 par tête de bétail que la province a déjà proposés?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, mon honorable ami essaie vraiment de m'amener à dévoiler ce qu'il y a dans le programme, ce que je ne puis évidemment pas faire. Je dois attendre que le programme soit rendu public.

**Le sénateur Olson:** Le leader du gouvernement pourrait peut-être nous aider un peu, toutefois. Il a déjà laissé entendre, je crois, que le premier ministre avait probablement employé le mot «bientôt» un peu plus à propos que lui-même il y a six ou sept semaines. Le leader du gouvernement pourrait-il être un peu plus précis? Les producteurs devront-ils attendre encore une semaine, deux semaines ou un mois, ou peut-il nous aider à comprendre ce que le premier ministre entend par «bientôt»? J'espère que ce sera dans un peu moins de temps qu'il ne l'entendait lorsqu'il a employé le mot en septembre.

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable ami a eu hier une magnifique occasion de nous exposer son point de vue sur toute cette affaire, et je tiens à lui assurer que je n'ai pas manqué d'en prendre bonne note.

## LES AUTOCHTONES

### LE SORT FAIT À LOUIS RIEL ET AUX MÉTIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Comme le 16 novembre prochain marquera le centenaire de la pendaison de Louis Riel, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de faire une déclaration à cette occasion et d'annoncer des initiatives qu'il pourrait prendre pour redresser les torts qui auraient pu être commis contre Louis Riel et contre les Métis, surtout en ce qui a trait aux terres qui bordent les rivières Rouge et Assiniboine et qui avaient été accordées à ces derniers en vertu de l'Acte du Manitoba de 1870?

[Le sénateur Olson.]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je ne vais pas essayer de débattre cette affaire très intéressante au cours de la période des questions.

---

## LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

### LE RAPPORT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1985—AVIS D'INTERPELLATION

La permission étant donnée de revenir aux avis d'interpellation:

**L'honorable Jean-Maurice Simard:** Honorables sénateurs, je donne avis que, le mercredi 4 décembre 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur le rapport du vérificateur général du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1985, déposé au Sénat le 5 novembre 1985.

## L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

### LA SOIXANTE-QUATORZIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE À OTTAWA ET LA CONFÉRENCE DU PRINTEMPS À LOMÉ, AU TOGO—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, je donne avis que mardi le 19 novembre 1985 j'attirerai l'attention du Sénat sur la soixante-quatorzième conférence de l'Union interparlementaire tenue au Canada, à Ottawa, du 2 au 7 septembre 1985, ainsi que sur la conférence du printemps tenue à Lomé, au Togo, du 25 au 30 mars 1985.

## RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

### LE QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 4e rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure présenté au Sénat le mercredi 6 novembre 1985.

**L'honorable Gildas L. Molgat** propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, j'ai présenté trois rapports distincts du comité. J'ai alors demandé qu'ils figurent dans les *Procès-verbaux* du Sénat et vous les trouverez dans ceux d'aujourd'hui. La raison pour laquelle le comité a recommandé de présenter trois rapports distincts plutôt qu'un seul est qu'il a cru préférable que le Sénat ait la chance de débattre chaque question séparément puisque ces rapports portent sur des questions tout à fait distinctes. De cette façon, le Sénat pourrait exprimer son opinion sur chacune séparément. Le rapport à l'étude maintenant figure donc à la page 790 des *Procès-verbaux* du Sénat.

• (1430)

Avant d'aborder ce rapport-ci, je voudrais encourager les honorables sénateurs à lire plus particulièrement le prochain rapport, c'est-à-dire le cinquième, qui concerne la féminisation des désignations dans nos textes. C'est un sujet assez compliqué et il y a des divergences entre l'usage en français et la forme anglaise. J'espère que les honorables sénateurs liront ce rapport attentivement afin que, lorsque nous féminiserons enfin les désignations utilisées au Sénat et que nous en tien-

drons compte dans notre Règlement, cela reflète ce que veut l'ensemble du Sénat pour mettre notre Règlement à jour.

En ce qui concerne le rapport à l'étude, les honorables sénateurs se rappelleront que nous avons tenu un débat sur la sanction royale il y a environ trois ans, mais que nous n'avions pas réglé la question à l'époque. D'excellents discours avaient été prononcés, mais aucune décision définitive n'avait été prise.

Depuis, dans le cadre d'un examen de son propre Règlement, la Chambre des communes a formulé des recommandations précises en vue de maintenir la structure actuelle ou d'instaurer une nouvelle structure. Notre comité a soigneusement examiné ces recommandations et les antécédents historiques.

Du point de vue historique, bien entendu, nous avons une sanction royale parce que ce procédé est prévu dans la Loi constitutionnelle de 1982, qui reprend dans ce cas-ci les dispositions de l'article 9 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, que voici:

> A la Reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir exécutif du Canada.

Plus loin, à l'article 17, on peut lire ceci sous la rubrique «pouvoir législatif»:

> Il y aura, pour le Canada, un Parlement qui sera composé de la Reine, d'une chambre haute appelée le Sénat, et de la Chambre des communes.

La Constitution prévoit donc clairement un pouvoir législatif à trois échelons. La sanction royale en découle donc, mais la seule autre allusion à la sanction royale se trouve aux articles 55, 56 et 57 où il est dit que les projets de loi doivent recevoir la sanction royale. Mais il n'est dit nulle part comment elle doit se dérouler. Aucune loi ne le précise; on ne fait simplement que suivre une coutume, selon laquelle, tous les honorables sénateurs le savent, la cérémonie a toujours lieu ici, en présence de Sa Majesté ou de son représentant, le gouverneur général ou le suppléant du gouverneur général, comme c'est normalement le cas.

On a proposé, non pas d'abandonner la procédure actuelle, mais d'en trouver une autre qui soit plus simple. C'est essentiellement ce que recommande le comité.

Le comité recommande en effet une série de principes qui s'appuient largement, soit dit en passant, sur les discours prononcés au Sénat sur le sujet il y a environ trois ans. En voici les principes fondamentaux: il faut mettre au point une nouvelle façon de procéder; la procédure actuelle sera suivie au moins une fois par an afin qu'elle ne tombe pas en désuétude—une forme de coutume obligatoire; on pourra procéder de l'une ou l'autre façon à la demande de l'une ou l'autre Chambre ou à la demande du gouverneur général; en règle générale, la nouvelle méthode fera toujours intervenir des représentants des deux Chambres; la cérémonie sera publique conformément au principe voulant qu'il s'agisse de la promulgation définitive de la loi et que le citoyen a le droit d'être présent s'il le désire; et la déclaration subséquente de sanction royale sera lue dans l'une et l'autre Chambre. Voilà qui complétera le cycle.

Il y a bien sûr maintenant la question de savoir comment on accomplira ces changements. Dans le discours qu'il avait prononcé sur le sujet il y a trois ans, le sénateur Frith avait clairement exposé diverses possibilités qui s'offraient à nous à cet égard. La première consistait à modifier la Constitution. La deuxième consistait à adopter une loi, comme on l'a fait, soit dit en passant, en Grande-Bretagne où l'on procède maintenant d'une autre façon. La troisième consistait à adopter une résolution conjointe des deux Chambres, et la quatrième consistait tout simplement à laisser évoluer les choses, comme on l'a fait apparemment en Australie où la procédure formelle est tombée en désuétude.

Ayant examiné la chose, votre comité recommande que cela se fasse au moyen d'une résolution des deux Chambres. Au cours de ses travaux, votre comité m'a demandé de rencontrer Son Excellence le gouverneur général, question de courtoisie, de façon à l'informer de ces discussions, car elle constitue un élément essentiel de cette démarche. Je lui ai effectivement rendu visite. J'ai informé le leader du gouvernement au Sénat à cette étape des recommandations du comité et j'ai rencontré Son Excellence le gouverneur général à deux reprises pour l'informer des réflexions du comité. Si je ne lui ai pas demandé de prendre une décision, c'est que ce n'était pas mon rôle; en l'occurrence, le comité faisait simplement preuve de courtoisie à son égard. Ainsi, le gouverneur général est au courant des discussions.

Ce que je propose, honorables sénateurs, c'est que nous adoptions le rapport—les principes, selon moi, sont suffisamment généraux—et que nous chargions un comité ou une personne d'entreprendre des discussions avec la Chambre des communes. Leur proposition diffère quelque peu de la nôtre, mais je pense que l'une et l'autre présentent suffisamment de points communs pour arriver à un compromis acceptable, de façon que nous puissions apporter ce changement, tout en reconnaissant l'importance de la procédure historique à conserver, mais autorisant une nouvelle procédure qui soit plus moderne et plus rapide dans d'autres circonstances.

Je recommande l'adoption du rapport.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'aimerais obtenir des précisions au sujet de la recommandation qui figure au paragraphe nº 3 et selon laquelle des représentants du Sénat devraient rencontrer des représentants de la Chambre des communes pour rédiger une résolution à ce sujet. A la fin de la phrase, je peux lire, à ce propos, «décrites dans ce rapport.» Je trouve que nous sommes limités par ce qui est décrit dans ce rapport; cependant, nous savons maintenant que la Chambre des communes pourrait ne pas être exactement d'accord. Cela signifie, je suppose, qu'il faudrait revenir au Sénat si l'on s'écartait du rapport, ou est-ce que le comité estime que le langage est suffisamment vague pour permettre au comité de s'entendre avec la Chambre des communes sur cette question, afin qu'un rapport définitif puisse être soumis aux deux Chambres dès qu'un accord serait conclu?

Est-il possible de procéder de la sorte ou aurez-vous besoin d'un autre ordre de renvoi du Sénat pour concilier les différences d'opinion?

**Le sénateur Molgat:** Si j'ai bien compris ce qu'ils pensent relativement aux trois principes décrits au paragraphe nº 3, les membres du comité—dont certains sont présents—estiment que ce sont des principes établis dont on ne devait pas s'écarter. Voilà ce que signifie l'expression «décrits dans ce rapport».

La même observation vaut pour la façon de procéder, c'est-à-dire, par voie d'une résolution conjointe. Leur opinion n'était pas aussi tranchée, mais au sujet des trois autres postes, si je me rappelle bien, le comité devait venir demander un autre ordre de renvoi s'il y avait quelque différence majeure.

**Le sénateur Roblin:** Je remercie mon honorable collègue, car il a interprété la chose de la même manière que moi. Je crois que c'est ce que signifie le rapport; aussi, je voudrais proposer l'ajournement de ce débat pour pouvoir étudier de plus près le texte.

● (1440)

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, avant que la motion d'ajournement du débat ne soit proposée, je voudrais avoir l'occasion de faire quelques remarques.

**Le sénateur Roblin:** Je serais très heureux que tous les autres sénateurs qui désirent parler aujourd'hui le fassent.

**Le sénateur Hicks:** En toute franchise, l'idée d'abandonner la cérémonie traditionnelle de la sanction royale pour les projets de loi ne me sourit guère. Il me semble que la cérémonie qui consiste à convoquer les membres de l'autre endroit à l'intérieur de la barre du Sénat, de proposer les projets de loi et de leur donner la sanction royale, n'est pas une mauvaise idée du tout et je ne crois pas qu'il faille s'en débarrasser à la légère.

Lorsqu'il s'agira de se prononcer sur ce rapport, je voterai probablement contre.

Je suis peut-être vieux jeu, mais je suis persuadé que les traditions qui régissent nos délibérations depuis plus d'un siècle sont très bonnes. Je ne trouve pas que la procédure de la sanction royale pose suffisamment d'inconvénients pour qu'il soit justifié de la modifier et d'envoyer deux personnes à Rideau Hall pour la sanction royale. Il faudrait réfléchir soigneusement pour voir si nous voulons abandonner un usage qui donne lieu à une cérémonie assez agréable, que j'ai toujours appréciée pour ma part, et que même un éminent député de la Chambre des communes comme Stanley Knowles, pourtant adversaire du Sénat, n'a jamais manquée. En toute franchise, je ne vois pas pourquoi on fait tant d'histoires à ce sujet.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Je voudrais que le sénateur Hicks me dise s'il comprend bien que, s'il utilise le terme «abandonner», nous ne recommandons pas d'abandonner une tradition mais nous proposons une autre possibilité.

[Le sénateur Roblin.]

**Le sénateur Hicks:** J'ai écouté attentivement le sénateur Molgat et je comprends que cette tradition ne serait pas vraiment éteinte, mais si nous modifions les choses, j'ai bien l'impression que nous n'y aurons plus recours bien souvent. Je pense que nous perdrons une tradition que, personnellement, j'apprécie beaucoup.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur Hicks.

Comme le stipulent la loi et la Constitution, le Parlement se compose de trois éléments. Pour une raison ou pour une autre, la Chambre des communes occupe une place de plus en plus prépondérante dans cette triade. Il serait donc regrettable de réduire le rôle que joue Sa Majesté dans la Constitution.

Si quelqu'un souhaite proposer l'établissement d'une république, nous pourrons y songer, mais il n'en est pas question pour le moment. Il est question de changements progressifs qui vont tous dans une direction, à savoir celle d'une république monocamériste, avec laquelle de nombreux sénateurs ne sont sans doute pas d'accord.

Je partage donc le point de vue du sénateur Hicks, surtout quand je lis que la sanction royale est donnée au cours d'une «cérémonie». Tel est le mot utilisé dans le rapport. Je sais que cela présente un aspect cérémonial bien particulier, mais ce n'est certainement pas une simple cérémonie.

Par conséquent, je me joins au sénateur Hicks. J'espère que nous ne serons pas seuls.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**L'honorable Jean Le Moyne:** J'espère que nous aurons d'autres occasions de discuter cette question qui me paraît très grave, dans le sens, particulièrement, que définissait le sénateur Stewart. C'est une érosion du régime monarchique sous lequel nous vivons. C'est une érosion d'une liturgie que je considère encore essentielle, étant donné l'état de nos psychologies, qui n'est pas tellement avancé.

Alors, j'aimerais que l'on nous dise s'il y aura encore occasion de débattre la question.

[*Traduction*]

**L'honorable Frederick W. Rowe:** Honorables sénateurs, si nous envisageons une réforme du Sénat comme il en est question depuis un an environ, il ne faut pas le faire de façon partielle comme on nous le propose. En fait, il s'agit là d'une réforme mineure des fonctions du Sénat.

Il serait logique d'attendre l'instauration de réformes importantes, après quoi nous pourrons examiner et peut-être même adopter cette proposition. Quoi qu'il en soit, nous l'étudierons d'une façon ou d'une autre.

Par conséquent, je suggère de remettre cela à plus tard, jusqu'à ce que nous sachions à quoi nous en tenir sur les réformes importantes.

(Sur la motion du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

[*Plus tard*]

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, j'ai oublié quelque chose. Le sénateur Molgat a-t-il proposé l'adoption du sixième rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure?

**Le sénateur Molgat:** Honorables sénateurs, j'ai demandé un délai pour les deux rapports étant donné que le cinquième rapport est assez compliqué. Cela pose des problèmes de traduction et nous devons régler la question de la féminisation des désignations. Je tenais à accorder au comité un peu plus de temps pour étudier cela.

Quant au sixième rapport, le sénateur Godfrey, qui y a longuement contribué, n'est pas ici et je préférerais le présenter lorsqu'il sera à la Chambre.

**Le sénateur Roblin:** J'ai quelque chose à dire moi aussi, au sujet de ce rapport.

[*Français*]

## LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE 1985-1986

### ADOPTION DU 9e RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

Le Sénat entreprend l'étude du 9e rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget supplémentaire (A) 1985-1986), présenté au Sénat le 29 octobre 1985.

(Sur la motion du sénateur Leblanc (Saurel), le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

## RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

### ÉTUDE DU 3e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le Sénat passe à l'étude du 3e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, (Textes réglementaires nº 30), présenté le mardi 29 octobre 1985.

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateures, je n'ai certainement pas l'intention de vous demander de vous éterniser sur l'étude du troisième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Je pensais simplement prendre quelques instants pour vous rappeler que ce rapport se distingue des rapports de tous les autres comités du Parlement du fait que tous les autres comités parlent de leurs succès. Celui-ci ne parle que de ses ultimes échecs. C'est uniquement à cela que sert le rapport. Je commencerai par dire que quand le comité estime que quelque chose ne va pas avec un règlement, parce qu'il ne respecte pas l'un des 15 critères approuvés par le Parlement, il essaie de s'arranger avec le ministère en cause. Si cette procédure échoue, il essaie de s'arranger avec le ministre ou le directeur de l'organisme, et si cela ne marche toujours pas, il n'a plus qu'un seul moyen à sa disposition, c'est de déposer un rapport au Parlement, une forme de dénonciation ou de mise en lumière, si vous voulez, du problème relevé par le comité. Ce comité triomphe visuellement des centaines de fois—j'allais dire des milliers mais j'exagérerais peut-être—chaque année sur les ministères et les ministres qu'il réussit à convaincre des erreurs qu'ils peuvent accomplir.

Le comité ne se sert pas de ces rapports pour se vanter de ses centaines de succès mais pour essayer de faire le ménage dans des règlements que les fonctionnaires de notre gouvernement comme de tous les autres gouvernements aiment bien, nous le savons tous, interpréter comme des lois faisant autorité. Nous ne vous soumettons donc ces rapports que pour vous signaler que quelque chose ne va pas et que nous n'avons pas réussi à le faire rectifier.

Il y a un problème qui se pose depuis un certain temps et que nous n'avons pas réussi à faire rectifier, c'est celui qui concerne la Loi sur les brevets, et qui fait l'objet de ce troisième rapport. Ce rapport traite de la tenue du registre des agents des brevets, les personnes ayant droit de représenter les demandeurs devant le bureau des brevets. En outre, il y a les diverses règles à respecter pour avoir qualité d'agent de brevets. L'article 15(2) de la Loi sur les brevets dit clairement que le commissaire doit établir les règlements régissant les inscriptions sur ce registre. C'est une délégation de pouvoirs dans la loi. Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a conclu que l'adoption de certaines règles par le gouverneur en conseil, et non le commissaire des brevets, était ultra vires. Autrement dit, elle était le fait de quelqu'un d'autre que le bénéficiaire de la délégation de pouvoirs du Parlement. Cela ayant été signalé au ministère de la Consommation et des Corporations, le ministre nous a répondu que le ministère de la Justice lui avait donné un avis selon lequel les articles 153 à 156 des règles sur les brevets avaient correctement été appliqués, et que cette action était donc intra vires.

Notre comité n'est pas de cet avis. Sans abuser du temps de cette Chambre en entrant dans le détail de divers avis juridiques, disons qu'on a tout d'abord demandé l'avis du ministère de la Consommation et des Corporations ainsi que du cabinet du Conseil privé et en fin de compte du ministère de la Justice. Le comité est resté convaincu qu'il s'agissait d'une action ultra vires et, comme le ministre refusait de bouger, votre comité n'a pas eu d'autre choix que de faire un rapport sur la question aux deux assemblées du Parlement. Ce troisième rapport ne représente sans doute pas grand-chose pour certains, mais il compte beaucoup sur le plan des principes pour le comité.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne souhaite intervenir sur ce point de l'ordre du jour, nous considérerons que la question a été débattue.

### ÉTUDE DU 4e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le Sénat passe à l'étude du 4e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires (Textes réglementaires nº 31), présenté le mardi 29 octobre 1985.

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, je serai encore plus bref en vous parlant du quatrième rapport que je ne l'ai été au sujet du troisième. La procédure n'a pas changé, et le comité mixte qui a étudié le règlement a conclu que ce dernier n'était pas conforme à la Loi sur la marine marchande du Canada et n'avait d'autre choix que de le signaler aux deux Chambres. Je dois dire également que si les 3e et 4e rapports traitaient de règlements qui de l'avis du comité n'étaient pas conformes à la loi, il existe d'autres critères, par exemple des

contradictions avec la Charte des droits et des libertés et d'autres motifs, pour refuser certains règlements.

En ce qui concerne, dans le quatrième rapport, la Loi sur la marine marchande, depuis bien des années des échanges ont lieu avec le ministère, même avec le ministre. Le règlement vise à limiter la cargaison des pétroliers qui empruntent le passage de Head Harbour, au Nouveau-Brunswick. Le comité estime que ce règlement d'application de la loi ne peut viser un plan d'eau en particulier. On peut par règlement limiter la cargaison d'un navire, mais il faut que l'application soit générale; sinon il n'y aurait pas d'uniformité dans les règlements. Sans entrer dans les détails, la Loi sur la marine marchande indique que les règlements s'appliquent à toutes les eaux canadiennes au sud et au nord du 60e parallèle qui ne font pas partie de la zone de contrôle de sécurité prescrite dans la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Il existe également d'autres exceptions.

Faut-il rappeler que l'autre endroit est saisi du projet de loi C-75 qui modifierait passablement la loi actuelle et rendrait probablement ce quatrième rapport inutile. Au demeurant, nous n'établirions pas le quatrième rapport si ce projet de loi était adopté. Mais il ne l'est pas encore et le comité considère qu'il ne pouvait pas attendre, chaque fois que le problème se pose, que des mesures correctives soient adoptées et qu'il était toujours tenu de rappeler au Parlement que tel ou tel règlement était contraire à la loi.

Le quatrième rapport a fait état d'un problème qui se pose de temps à autre. Je parle de la divulgation des avis juridiques fournis à un ministère ou à un ministre. Dans ce cas-ci, chaque fois que le comité a demandé sur quel fondement juridique reposait l'application des règlements en question, l'ex-ministre et le ministre actuel lui ont tous deux répondu qu'ils n'étaient pas tenus de divulguer les avis juridiques qu'ils tenaient du ministère de la Justice. Or, le comité mixte ne saurait se contenter d'une simple déclaration d'un ministre stipulant qu'il agit dans le cadre de ses compétences conformément à un avis juridique du ministère de la Justice. Il ne saurait s'acquitter de sa tâche s'il ignore les raisons de telle ou telle ligne de conduite.

Les honorables sénateurs se sont sûrement rendu compte que le quatrième rapport du comité mixte fait état d'une entente qui était intervenue en 1977 entre le ministre de la Justice et le comité à l'époque. D'après cette entente, le ministre doit exposer les raisons de sa position et on croyait certes qu'il pouvait le faire sans dévoiler l'avis juridique qu'il tenait du ministère de la Justice. Voilà donc un rapide survol du quatrième rapport.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, si personne d'autre ne prend la parole, la question sera considérée comme ayant été débattue.

[Le sénateur Nurgitz.]

• (1500)

## LE JOUR DU SOUVENIR

«JE ME SOUVIENS»

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, comme c'est aujourd'hui le dernier jour de séance avant la fin de semaine de l'anniversaire de l'Armistice, je me demande si je ne pourrais pas me permettre de rendre hommage à nos anciens combattants.

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Marshall:** Honorables sénateurs, nous serons nombreux dans tout le pays à nous réunir, le Jour du Souvenir, devant les cénotaphes des grandes villes et les monuments aux morts des villages. Nous aurons l'occasion d'y honorer la mémoire de plus de 110,000 Canadiens qui sont enterrés très loin d'ici, là où se sont trouvés jadis des champs de bataille.

Cela fait maintenant 70 ans que les premiers de nos combattants sont morts au service de leur patrie. En 1915, nos jeunes soldats, fraîchement débarqués en Europe, ont été appelés sur le front, à Ypres et à Saint-Julien. Ce fut un baptême du feu terrible. Plus de 6,000 Canadiens furent tués en 48 heures. Comme les armées de tous les autres pays, la nôtre allait apprendre que pareil massacre serait chose courante au cours de la Première Guerre mondiale.

Puis vint la bataille de la Somme, la glorieuse victoire canadienne de la crête de Vimy, d'Arras et de Passchendaele. Le corps d'armée canadien s'y est gagné une telle réputation qu'il allait être choisi pour diriger les attaques des alliés dans les batailles importantes. Dans le ciel, les pilotes canadiens ont prouvé que l'aviation avait effectivement sa place dans la bataille et des 21 meilleurs pilotes des alliés, 10 étaient canadiens.

Il est significatif que nous défendions présentement l'héroïsme de Billy Bishop par le biais d'une motion du sénateur Molson; cela prouve en effet que longtemps après les guerres, nous chérissons toujours nos héros.

Le Jour du Souvenir est devenu un jour illustre du calendrier en hommage à tous les millions qui sont morts au cours de la Première Guerre mondiale. Le Canada en avait beaucoup à commémorer. Un dixième de notre population s'est engagé dans les trois armes. Plus de 66,000 hommes et femmes sont morts. Beaucoup sont revenus terriblement estropiés, près de 2,000 sont revenus aveugles et 3,500 autres avaient perdu un bras ou une jambe.

Le Monument aux morts de la guerre, à Ottawa, a été érigé en leur honneur, en l'honneur de ces Canadiens qui ont combattu dans cette «guerre qui devait être la dernière».

Malheureusement, d'autres générations de Canadiens ont aussi été sollicitées pour défendre la liberté dans le monde. Encore une fois, lors de la Seconde Guerre mondiale, près de 10 p. 100 des Canadiens ont endossé l'uniforme. De Dieppe à Hong Kong, les soldats canadiens se sont trouvés dans le feu de l'action. Nos marins ont escorté les convois dans la périlleuse traversée de l'Atlantique-Nord, et nos pilotes ont participé à la bataille de la Grande-Bretagne et se sont distingués en d'innombrables missions de bombardement.

Une fois de plus, la guerre a prélevé un tribut humain dans tous les coins de notre pays, car quelque 45,000 Canadiens y sont morts et 55,000 autres y ont été blessés.

Notre pays commençait à peine à jouir tranquillement de la paix que l'appel aux armes sonnait à nouveau; et cette fois-ci, de 1950 à 1953, les Canadiens ont fait la guerre de Corée sous les drapeaux des Nations Unies; ils ont été 26,000 à aller se battre pour préserver l'ordre international et 516 y ont laissé leur vie.

Aujourd'hui, honorables sénateurs, il y a à peu près 675,000 anciens combattants au Canada, dont moins de 25,000 de la Première Guerre mondiale. L'âge moyen des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale est de 65 ans.

Le 11 novembre est le jour où nous célébrons leur foi et leur courage. Ils ont risqué leur vie pour que des inconnus, dans d'autres pays, aient la chance de décider de leur avenir, et ils ont veillé à ce que nous n'ayons jamais à subir la répression et la dictature.

Enfin, honorables sénateurs, notre gouvernement continue à ériger des monuments dans les parcs nationaux et je pense qu'il n'est que juste de terminer par ces mots que l'on trouve sur ces monuments:

> Ils ne connaîtront jamais la beauté de ces lieux, ils ne verront jamais changer les saisons et n'entendront jamais chanter la nature. Tout ce que nous avons, nous le devons à ces hommes et à ces femmes qui reposent en terre étrangère ou dans les mers du monde.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, il serait présomptueux et inutile d'ajouter quoi que ce soit à ces éloquentes remarques du sénateur Marshall, mais je pense que quelqu'un de ce côté doit exprimer notre accord total avec les sentiments qu'il a exprimés; c'est pour cela que je prends la parole. Plus tôt cette année, à l'occasion de l'anniversaire de la libération de la Belgique, j'ai visité des champs de bataille en Belgique, en Hollande et en France. On nous montrait les sacrifices de nos hommes et de nos femmes, mais je voudrais rendre un hommage particulier aux Terre-Neuviens, dont beaucoup ont donné leur vie lors de l'une des plus futiles opérations militaires depuis la charge de la brigade légère. Terre-Neuve peut être fière de ses fils tombés au champ d'honneur, mais nous devrions avoir honte du commandement militaire à l'origine de ce désastre. Je félicite le sénateur Marshall de son intervention.

• (1510)

[*Français*]

**L'honorable Paul C. Lafond:** Honorables sénateurs, en cette occasion, je crois qu'il serait bon que certaines remarques en français soient adressées à cette Chambre.

Tellement de Canadiens ont servi pour le salut de leur patrie et de leurs concitoyens! Tous n'ont pas été tués, tous n'ont pas été blessés. Nombreux sont ceux qui ont dépensé trois, quatre ou cinq ans d'une existence qui se serait déroulée autrement, pour servir leurs concitoyens dans la cause commune.

C'est le Jour du Souvenir. Disons-nous tous: «Je me souviens». Chaque année, il demeure de moins en moins d'entre nous qui avons eu l'opportunité, et le devoir de servir dans de telles circonstances.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, à mon tour, je ne puis m'empêcher, aujourd'hui, de me lever pour rendre hommage aux vaillants Canadiens tombés au champ d'honneur.

Comme bien d'autres de mes collègues, à plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion de visiter en Europe nos cimetières militaires des deux Grandes Guerres mondiales.

Il y a quelques mois, j'y amenais ma famille. Je dois vous dire que l'émotion ressentie par la jeunesse canadienne, qui n'a pas eu à vivre ces heures d'angoisse et d'enfer me touche profondément.

Le sénateur Marshall, dans ses paroles bien fondées, a fait allusion à l'épisode de Billy Bishop. Je voudrais porter à l'attention des honorables sénateurs que l'on tente présentement d'enlever le service des aumôniers aux hôpitaux des anciens combattants, afin de les remplacer par des contractuels, si je puis employer cette expression.

Tout au moins, c'est la nouvelle que l'on apprenait hier soir, au petit écran. Je trouve qu'il s'agit d'une proposition bureaucratique qui frise l'indécence. Je vais vous expliquer pourquoi.

Ces grands blessés de guerre, ayant passé par l'enfer de la lutte armée et tous les côtés négatifs que l'on peut associer à ce genre de lutte entre humains, seront désormais privés de ce qu'il leur reste d'espoir sur la terre.

Ces aumôniers sont probablement leur lien le plus précieux avec la foi. Que leur reste-t-il dans ce monde? Ils ont donné non seulement leur vie, mais parfois aussi leurs membres et y ont laissé le meilleur d'eux-mêmes. On croit, dans certains milieux, qu'en fournissant ce service aux anciens combattants par des personnes qui les visiteront de temps à autre, l'on saura satisfaire à leurs besoins spirituels.

Je m'inscris en faux contre ce genre de proposition. Les aumôniers militaires et ceux affectés aux anciens combattants connaissent à fond les préoccupations de ces généreux Canadiens.

Il me semble que l'on manquerait au savoir-faire le plus élémentaire, en leur retirant les aviseurs spirituels dont ils ont tellement besoin pour rester accrochés à la réalité parfois cruelle de cette vie.

Ces conseillers spirituels qui les suivent pendant des années ont, probablement plus que jamais, leur raison d'être.

Donc, à l'occasion de ce Jour du Souvenir, je demande au gouvernement de reconsidérer la mesure que l'on se prépare à adopter et de maintenir en place les aumôniers permanents pour que ces anciens combattants ne se sentent pas visés, de façon particulière au soir de leur vie par une bureaucratie qui manque de sensibilité.

Je ne veux pas nier que nos fonctionnaires ont, à maintes occasions, défendu vaillamment les droits des anciens combattants. Mais, sur le point que je soulève aujourd'hui, je crois qu'ils ont tort.

Profitons de la fin de semaine et du Jour du souvenir pour songer à cette question.

• (1520)

## LOUIS RIEL

### LE CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE SA PENDAISON— AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Joseph-Philippe Guay,** ayant donné préavis le mardi, 5 novembre 1985:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le centième anniversaire, le 16 novembre 1985, de la pendaison de Louis Riel.

—Honorables sénateurs, j'ai cru bon d'attirer votre attention aujourd'hui sur le centenaire, le 16 novembre prochain, de la pendaison de Louis Riel, en raison du fait que la Chambre des communes et le Sénat ne siégeront pas la semaine prochaine.

La connaissance de notre histoire nationale est essentielle à la compréhension du présent tout en étant nécessaire pour envisager correctement l'avenir. Comment est-il possible pour un peuple de savoir où il doit aller, s'il ne sait pas d'où il vient?

Ceux et celles qui prennent la peine d'étudier notre histoire y découvriront une continuité et un sens: la volonté de demeurer ce que nous sommes et de choisir les chemins qui assurent le plein épanouissement de notre entité nationale.

L'année 1985 nous rappelle le 100e anniversaire d'un événement majeur et essentiel, à intégrer à toute l'analyse du cheminement du Canada français, depuis que le joug confédéral nous a été imposé en 1867, à savoir la pendaison de Louis Riel à Regina, le 16 novembre 1885.

> Riel, notre frère, est mort, victime de son dévouement à la cause des Métis dont il était le chef, victime du fanatisme et de la trahison.

D'où provient l'émotion que soulèvent toujours en nous, presque 100 ans après qu'Honoré Mercier les ait prononcées, les paroles qu'adressa le futur premier ministre québécois, lors de ce que l'on a décrit comme la plus grande manifestation de l'histoire du Canada? Qu'est-ce qui, à l'époque, fit courir au Champ-de-Mars, à Montréal, près de 50,000 personnes, dans une ville qui ne comptait pas encore 150,000 habitants? Pourquoi l'exécution d'un proscrit, à des milliers de kilomètres, souleva-t-elle, au sein d'une population renommée pour sa soumission à l'autorité établie, un vent de colère qui ébranla une équipe politique jusque là invulnérable et en signala la chute prochaine? Pourquoi Louis Riel est-il demeuré à nos yeux un personnage dont on ne saurait manquer de souligner le centième anniversaire du décès?

Riel ne fut pas l'un de ces hommes qui remportent de tels succès et ont droit à de tels honneurs durant leur vie, et dont le souvenir s'impose à la postérité après leur mort. Il ne fut ni premier ministre du Canada ou d'une province, ni gouverneur, ni grand archevêque, ni capitaine d'industrie. Il figure à l'histoire officielle comme un rebelle, récidiviste en plus, un proscrit. Il gêna la marche du progrès dans l'Ouest et finit ignominieusement sur l'échafaud. Dans un pays où l'ont toujours emporté les considérations de paix, d'ordre et de bon gouvernement, ce ne sont pas là exactement les meilleurs titres pour accéder à une gloire nationale. Dès lors, quelle mystérieuse solidarité poussa un futur premier ministre du Canada, sir Wilfrid Laurier, à déclarer, durant les jours qui suivirent l'exécution du rebelle:

> Si j'avais été sur les bords de la Saskatchewan, j'aurais, moi aussi, épaulé mon fusil!

Quel remords institutionnel poussa le gouvernement canadien à émettre un timbre à l'effigie de Riel en 1970, au moment où le premier ministre, monsieur Trudeau, rappelait gravement:

> Nous ne devons jamais oublier qu'en fin de compte, on juge une démocratie selon la façon dont elle traite ses minorités. Le combat de Louis Riel n'est pas encore gagné.

Riel est devenu un symbole, d'abord d'une minorité linguistique et culturelle, dont les droits à la survivance furent longtemps ignorés et sont toujours menacés; symbole, aussi, du combat de pionniers, soucieux d'abord de liberté et d'intimité avec la nature, pour empêcher la civilisation de bouleverser leur mode de vie. Riel fut loin d'être irréprochable. A bon droit, on a mis en doute son équilibre mental et son jugement politique. Si nous célébrons sa mémoire, c'est néanmoins parce que la lutte à laquelle il a consacré sa vie demeure largement la nôtre.

Louis Riel naquit le 22 octobre 1844, aux établissements de la Rivière Rouge. Il fut baptisé par Mgr Provencher, le même jour à la cathédrale de Saint-Boniface. Son père et homonyme, ainsi que sa mère Julie Lagimonière, étaient des Canadiens français, mais Riel avait du sang indien du côté de sa grand-mère maternelle. Il était l'aîné d'une famille qui comptera onze enfants.

Fils d'un leader communautaire local, le jeune homme attira tôt l'attention de Mgr Taché. L'évêque de Saint-Boniface obtint de la Seigneuresse Masson de Terrebonne, l'argent nécessaire pour lui permettre de faire des études au Petit Séminaire de Montréal et, éventuellement, de devenir prêtre. La mort de son père, en 1864, semble avoir traumatisé le jeune homme, qui interrompit ses études pour travailler d'abord dans un cabinet juridique de Montréal, puis à Chicago et à St. Paul au Minnesota. De là, il revint à la Rivière Rouge en 1868.

A ce moment, l'équilibre traditionnel de la colonie était menacée par des facteurs extérieurs. L'année précédente, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avait créé le nouveau Dominion du Canada, dont les leaders caressaient l'espoir d'établir un Royaume s'étendant d'une mer à l'autre. La colonie manitobaine excita vite leurs appétits. Celle-ci était la propriété de la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui l'administrait par l'entremise d'un gouverneur et d'un Conseil de l'Assiniboine, nommés par elle. A l'époque, Ottawa s'inquiétait des visées annexionnistes que cette région suscitait chez certains Américains. On choisit donc la voie la plus simple. Macdonald négocia directement avec la Compagnie l'achat de la Terre de Rupert, en ignorant totalement les voeux de la population locale, qui dès lors eut l'impression d'avoir été vendue comme du bétail.

La population de la colonie, estimée à 12,000 habitants, était loin d'être homogène. On y trouvait une majorité de Métis francophones et catholiques, que leur ascendance partiellement indienne poussait à s'adonner à la chasse au bison dans les vastes plaines de l'Ouest, plutôt qu'à vivre une vie plus sédentaire dans les fermes. Des Métis anglophones de religion

anglicane les côtoyaient, s'adonnant à l'agriculture, ainsi que des colons écossais de religion presbytérienne. Ces groupes, différents par la langue, la religion et le mode de vie, avaient appris à coexister dans le bilinguisme. Mais les ambitions territoriales d'Ottawa ainsi que l'attitude de certains des nouveaux venus, allaient briser ce fragile équilibre.

A compter de juillet 1869, à l'initiative du ministre fédéral McDougall, la tenue d'un relevé d'arpentage de la colonie mit le feu aux poudres. Les Métis y virent la confirmation de leurs pires craintes, vu les liens existant entre McDougall, promu lieutenant-gouverneur de la colonie, et un groupe de spéculateurs fonciers originaires de l'Ontario, dont l'un avait dénoncé le mode de vie de Métis dans une série d'articles méprisants.

Riel, jeune, instruit, éloquent et porteur d'un nom célèbre, émergea aussitôt comme un leader naturel. Sous sa direction, les Métis ne tardèrent pas à empêcher par la force la tenue du relevé d'arpentage. En octobre 1869, le Comité national des Métis exigea la tenue de négociations directes avec le gouvernement canadien sur les conditions d'annexion. Toutefois, malgré les efforts qu'il fit en ce sens, Riel s'avéra incapable de se rallier les anglophones de la région. Son programme incluait la représentation des habitants au Parlement canadien, le bilinguisme à la législature provinciale ainsi qu'au sommet de la pyramide judiciaire. Un tel programme suscita de la sympathie même chez les anglophones.

Cependant, il apparut vite que la stratégie des extrémistes d'origine ontarienne, dirigés par le Dr Schultz, était de provoquer une guerre civile dans la colonie et d'en faire retomber la responsabilité sur les Métis, de façon à détruire leur puissance politique. Riel réussit à les vaincre militairement mais tomba dans leur piège. Le 4 mars 1870, il fit juger et condamner à mort le jeune Thomas Scott. Le prisonnier, un acolyte de Schultz qui n'avait pu s'enfuir, s'était ingénié durant sa captivité, à provoquer ses gardiens par ses insultes et avait ignoré toutes les mises en garde sur les conséquences que cette attitude aurait sur leur comportement. Bien qu'ils s'entendent pour décrire Scott comme une tête chaude, avide et pleine de préjugés, les historiens considèrent que Riel commit alors une énorme erreur, probablement dans le but de raffermir son pouvoir, en démontrant sa capacité répressive. L'indignation que l'exécution de Scott provoqua en Ontario fit de Riel un dangereux rebelle. Néanmoins, les émissaires de Riel négocièrent avec John A. Macdonald et George-Étienne Cartier, les termes d'un règlement qui devint l'Acte du Manitoba en 1870. Le nouveau territoire reçut le statut de province, sans toutefois avoir le contrôle de ses ressources naturelles. Environ 1.4 millions d'acres de terre dans le Nord-Ouest étaient réservés aux Métis. Le bilinguisme était de rigueur dans les tribunaux, à la législature provinciale et dans les documents officiels. Ce règlement fut entériné par les Métis en juin 1870. Mais, Riel avait commis des actes de rébellion et ses négociateurs ne purent obtenir d'amnistie.

● (1530)

Il apparut vite que le gouvernement canadien, pressé par la presse ontarienne, n'avait aucune envie de passer l'éponge. Riel confia à Mgr Taché:

> Quoi qu'il arrive maintenant, les droits des Métis sont garantis par l'Acte du Manitoba. C'est tout ce que je désirais. Ma mission est terminée.

Au moment où l'on mettait en place les organes gouvernementaux et législatifs de la nouvelle province Riel dut la quitter.

Durant les années qui suivirent, le sort de Riel demeura suspendu à un jeu de forces complexes. A Ottawa, le ministre Cartier multipliait les pressions en faveur de Riel et des Métis. Ceux-ci lui témoignèrent leur gratitude en lui permettant de se faire élire dans une circonscription manitobaine après sa défaite personnelle au Québec, aux élections de 1872. Puis Cartier mourut en mai 1873, ce qui priva les Métis de leur principal appui au cabinet fédéral. Riel, qui à la demande de Mgr Taché, avait retiré sa candidature l'année précédente, pour faire place à Cartier, se présenta à l'élection partielle provoquée par le décès de celui-ci et fut élu par acclamation en octobre 1873. Il ne prit toutefois pas son siège en Chambre, par crainte d'être assassiné ou d'être mis en accusation pour le meurtre de Scott. A l'élection générale de 1874, il fut réélu. S'étant rendu à Ottawa et ayant signé le registre des députés, il fut expulsé de la Chambre le 16 avril, sur la motion d'un député conservateur. Réélu en septembre suivant à l'élection partielle provoquée par sa propre expulsion, il fut à nouveau expulsé de la Chambre. En février 1875, le premier ministre Mackenzie obtint l'approbation de la Chambre pour amnistier Riel, accompagnée toutefois d'un bannissement de cinq ans. Riel reprit le chemin de l'exil.

C'est alors que s'accentuèrent chez Riel les signes de déséquilibre mental. Ayant pris au pied de la lettre une missive de Mgr Bourget, Riel devient obsédé par l'idée qu'il est chargé d'une mission divine à titre de gardien du bien-être des Métis et même de prophète d'une nouvelle forme de christianisme. A l'occasion, il souffrait de crises d'hystérie. En mars 1876, des amis obtinrent son admission, sous un nom d'emprunt, à l'hôpital de la Longue-Pointe, que des générations de Québécois ont connu sous le nom de Saint-Jean-de-Dieu, maintenant Louis-Hippolyte Lafontaine. De là, il fut transféré à l'asile de Beauport. En 1877, les médecins lui permirent de quitter l'asile, en lui conseillant de mener une vie tranquille.

Le démon de la politique ne devait pas quitter Riel pour autant. Exilé aux États-Unis, il continua à s'intéresser au sort de ses compatriotes du Nord-Ouest et s'impliqua dans les élections législatives américaines de 1882. L'année suivante, il acquit même la citoyenneté américaine.

Il avait entamé une nouvelle carrière dans l'enseignement, lorsque les Métis du Nord-Ouest le prièrent de se mettre à leur tête. Plusieurs Métis avaient vendu leurs terres à des spéculateurs fonciers de Winnipeg pour s'exiler dans les Territoires du Nord-Ouest de l'époque, i.e. en Saskatchewan, et ainsi y retrouver d'autres Métis et des Indiens pour y mener la vie nomade traditionnelle. Mais le progrès les y avait rejoints. La relocalisation de la ligne principale du Canadien Pacifique avait entraîné un effondrement de la valeur des terres dans les environs de Prince-Albert. Les colons ne détenaient pas de titre indiscuté sur les terres sur lesquelles ils s'étaient établis plus de trois ans auparavant. La disparition des bisons les contraignait pourtant à se reconvertir à l'agriculture. Ceux qui s'étaient établis les premiers eurent droit aux lots situés près des rivières. Mais, à la suite d'un arpentage du gouvernement fédéral en 1882, les colons Métis furent contraints d'occuper des lots carrés et le gouvernement fédéral refusait de procéder à un nouvel arpentage de la région. Les Métis firent pression

sur le gouvernement fédéral et allèrent chercher Riel aux États-Unis pour le mettre à leur tête. Toutefois, Riel n'avait plus le soutien du clergé qui l'accusait de mêler religion et politique. En décembre 1884, une pétition résumant les griefs des Métis fut remise au secrétaire d'État Chapleau, mais Macdonald refusa d'y donner suite.

Les signes de déséquilibre mental s'accentuèrent chez Riel. Passant le plus clair de son temps en prière, il rompit avec le clergé local et se mit à prêcher sa propre théologie. Il donna de nouveaux noms aux jours de la semaine, fit du samedi le jour du Seigneur, proposa que Mgr Bourget, ainsi que Mgr Taché deviennent le nouveau pape et rejeta la sujétion de Rome. Le 18 mars 1885, une rumeur voulant que 500 agents de la GRC s'avancent vers Batoche mit le feu aux poudres. Riel et une soixantaine de partisans prirent les armes. Riel annonça la chute de Rome et forma un gouvernement provisoire dont il fut le leader politique, Gabriel Dumont assurant la direction des opérations militaires. Un premier engagement armé eut lieu près de Duck Lake le 26 mars et se termina par la victoire des Métis, supérieurs en nombre, sur un détachement de 100 hommes de la GRC. Au même moment, les Indiens entraient en rébellion et, le 2 avril, tuaient neuf personnes à Frog Lake, Alberta.

Le gouvernement canadien choisit de mater cette rébellion contre son autorité par la force et confia cette tâche au major-général Middleton, commandant en chef de la milice. Riel décida de ne pas suivre les conseils de Dumont qui prônait une guerre de guérilla plutôt qu'un affrontement classique sur le terrain. Le 9 mai, les 800 hommes de Middleton firent face, à Batoche, aux quelque 200 Métis. Le combat se solda par une défaite complète pour ces derniers. Dumont s'enfuit aux États-Unis. Riel se constitua prisonnier et fut transféré peu après à la prison de Regina.

Les signes abondent que le procès de Riel se déroula dans les pires circonstances pour lui. On avait d'abord décidé que le procès aurait lieu à Winnipeg. Douze jurés devaient trancher et il y avait de bonnes chances que la moitié d'entre eux soient francophones; le tribunal serait bilingue; le juge de la Cour supérieure qui le présiderait aurait vu son indépendance garantie par la loi et l'usage à titre de juge provincial. Le cabinet Macdonald ordonna plutôt la tenue du procès à Regina. Les jurés y seraient au nombre de six et vraisemblablement, aucun ne serait francophone; le tribunal fonctionnerait uniquement en anglais et le magistrat territorial était révocable à volonté par l'autorité fédérale. L'historien Lewis Thomas écrit qu'il y a des preuves indiscutables que l'objectif de Macdonald était de rejeter sur Riel toute la responsabilité du drame et de le faire condamner et exécuter aussitôt que possible. Riel eut droit à ce qu'on pourrait appeler une «justice de frontière».

Le procès de Riel s'ouvrit le 29 juillet sous la présidence du juge unilingue Hugh Richardson. Parmi les procureurs de la Couronne figuraient le sous-ministre fédéral de la Justice, G.W. Burbidge, et Tom Chase Casgrain, futur procureur général du Québec. Riel fut défendu notamment par François-Xavier Lemieux et Charles Fitzpatrick, l'un et l'autre promis à de brillantes carrières dans la magistrature et en politique. Riel était accusé de haute trahison en vertu d'une loi anglaise datant de 1352, un crime entraînant obligatoirement la peine capitale.

Riel ayant plaidé non coupable, il fallut constituer un jury. Un seul des 36 candidats-jurés parlait français mais un accident l'empêcha de se rendre à l'audience. La Couronne récusa le seul catholique figurant sur la liste, si bien que Riel fut jugé par un jury entièrement anglo-protestant. La défense fit essentiellement valoir que l'accusé était atteint de mégalomanie et mentalement malade et que sa révolte s'expliquait par les injustices dont les Métis avaient souffert. La démonstration, bien que très plausible, fut cependant compromise par la dénégation résolue qu'opposa Riel à l'idée qu'il fut atteint de folie religieuse. Le 1er août, le jury déclara Riel coupable en recommandant la clémence. Le juge Richardson le condamna à mort. Des appels logés devant les tribunaux supérieurs furent rejetés.

Le verdict suscita un double flot de pétitions. En effet, le cabinet fédéral pouvait recommander au Gouverneur général de faire usage de la prérogative royale de pardon. L'Ontario réclama la tête de Riel, les Canadiens français du Québec, du Manitoba et du Massachusetts exigèrent le pardon. Les collègues francophones de Macdonald obtinrent que trois médecins réexaminent l'état mental de Riel: les deux médecins anglophones conclurent à sa santé mentale, le praticien francophone émit l'opinion que l'accusé était incapable de distinguer le bien du mal en matière religieuse et politique. La consultation demeura secrète. Quand le ministère en rendit la teneur publique en 1886, après le fait, la dernière opinion fut falsifiée de façon à apparaître comme une approbation des deux précédentes. Le gouvernement, placé au confluent de deux vagues de protestation, calcula le nombre de sièges qu'il était susceptible de perdre de chaque côté aux élections suivantes. La grâce fut refusée et Riel fut pendu le 16 novembre 1885 à Regina.

La postérité a pu réhabiliter le chef Métis et les conséquences politiques de son exécution se sont peut-être à la longue avérées bien pires que celles qu'auraient entraînées sa grâce. Pour Riel lui-même cependant, et pour la communauté qui en fit son chef, les conséquences d'une réhabilitation tardive quoique bienvenue, ne seraient guère que symboliques.

A titre de Francophones, nous avons le devoir de défendre la mémoire de Louis Riel. Sa cause était la nôtre. Il voulait que notre communauté soit traitée avec justice, qu'elle puisse s'épanouir librement. La décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Forest a constitué une victoire pour notre cause et une base à partir de laquelle nous pourrons obtenir l'élargissement de nos droits. Parmi ceux auxquels cette victoire sera due, il ne faudra pas oublier ce «patriote rebelle», Louis Riel.

J'aimerais terminer sur une note personnelle; j'aimerais ajouter que les «poésies religieuses et politiques» par Louis Riel furent enregistrées conformément à l'Acte du Parlement du Canada, en l'année 1886, par mon grand-père, Abraham Guay qui n'était pas un Métis, à St. Vital, Manitoba, le 12 janvier 1886. C'est un document des plus intéressants dont je vous recommande la lecture.

[Le sénateur Guay.]

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

• (1540)

[*Traduction*]

## LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'ÉDIFICE DU CENTRE—L'ENLÈVEMENT DES PORTRAITS DE PREMIERS MINISTRES BRITANNIQUES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Henry D. Hicks,** ayant donné préavis le mercredi 6 novembre 1985:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'enlèvement des portraits d'anciens premiers ministres britanniques du sixième étage de l'immeuble du centre des édifices du Parlement.

—Honorables sénateurs, le 15 octobre, j'ai posé au leader du gouvernement une question sur l'enlèvement des portraits des anciens premiers ministres britanniques, qui ornaient le corridor du sixième étage menant au Restaurant parlementaire. Je regrette d'avoir été absent quand le leader du gouvernement y a répondu. Il a signalé dans sa réponse qu'on avait décroché les portraits lors des travaux de rénovation effectués au Restaurant parlementaire. L'Association des conjoints des parlementaires aurait proposé, quand on lui a demandé son avis sur la décoration du restaurant, d'accrocher dans le corridor des tableaux représentant les premiers ministres canadiens, au lieu des photographies d'anciens premiers ministres britanniques.

J'aime ma femme de tout mon cœur et j'ai le plus grand respect pour les conjoints des parlementaires . . .

**Le sénateur Frith:** Nous savons qui a le pouvoir maintenant!

**Le sénateur Hicks:** . . . mais cette décision n'aurait pas dû être confiée à leur association.

Quoi qu'il en soit . . .

**Le sénateur Murray:** Allez le leur dire!

**Le sénateur Hicks:** . . . d'après la réponse,

> On prévoit maintenant accrocher les portraits des premiers ministres canadiens dans le corridor, et trouver un endroit propice pour exposer les photographies des premiers ministres.

C'est-à-dire des premiers ministres britanniques.

Cette rangée de photographies était pour moi des plus intéressantes et se rattachait à notre histoire au point d'éveiller notre fierté. J'avoue que sous le régime Trudeau, le gouvernement étant dominé par des Canadiens-français, je me suis demandé si on n'allait pas supprimer ces photographies d'anciens premiers ministres britanniques, bien que notre régime parlementaire s'inspire du modèle des parlements. Mais il semble que nos francophones faisaient meilleur cas de nos traditions britanniques que le gouvernement d'aujourd'hui, dirigé par un Irlandais.

J'ai craint qu'on ne veuille remplacer ces photographies par celles de présidents américains, ou encore, comme me disait l'autre jour un ancien sénateur, par 52 photographies différentes du président Reagan, mais je suis heureux de constater qu'on n'en a apparemment pas l'intention.

Quoi qu'il en soit, ces photographies font partie de notre histoire. Je ne voudrais pas que le Canada se trouve dans la position qu'ont prise beaucoup d'anciennes colonies. Par exemple, j'ai été longtemps membre du Bureau des gouverneurs de l'Université de la Guyane. Les gens ont cru faire une œuvre mémorable en renversant la statue de la reine Victoria qui trônait dans un parc.

Il ne faut pas tourner le dos à notre héritage; nous devrions être fiers des antécédents qui nous ont permis de créer les institutions qui sont les nôtres. Cela ne veut pas dire que nous sommes asservis à la Couronne britannique, ou au Parlement du Royaume-Uni, ou à qui que ce soit. Mais nous ne pouvons oublier que ces institutions nous ont grandement influencés.

Il est regrettable que ces portraits aient été enlevés. Je termine en citant ce grand canadien de Nouvelle-Écosse, Joseph Howe. C'est feu le sénateur Grattan O'Leary qui a été le dernier à prononcer cette citation ici et je pense qu'elle est de mise aujourd'hui.

> Une nation sage conserve ses archives, préserve son patrimoine, décore la tombe de ses illustres disparus, entretient ses édifices publics et cultive l'amour de la patrie et la fierté nationale en rappelant sans cesse les sacrifices et les gloires du passé.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

• (1550)

## BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE PERMETTRE LA TÉLÉDIFFUSION DE SES DÉLIBÉRATIONS

**L'honorable Lowell Murray**, ayant donné préavis le mercredi 6 novembre 1985, propose:

> Que le Sénat autorise le comité sénatorial permanent des banques et du commerce à permettre la télédiffusion de ses délibérations publiques au sujet de la teneur du projet de loi C-79, intitulé: «Loi prévoyant une indemnité aux déposants de la Banque Commerciale du Canada, de la Compagnie de Placements Hypothécaires CCB et de Norbanque relativement aux dépôts non assurés».

—Honorables sénateurs, je tiens à préciser d'emblée que je n'ai jamais été très favorable à la télédiffusion des délibérations du Sénat ou de ses comités. Je présente donc cette motion parce que mon comité m'a demandé de faire part de ses vues au Sénat et parce que même si je ne crois pas qu'il soit nécessaire de téléviser ces délibérations pour le public, je ne vois pas pourquoi nous n'autoriserions pas les caméras de télévision si les médias y tiennent, dans la mesure où les dispositions prises ne nuisent pas au bon fonctionnement du Sénat, ni à sa dignité ni aux droits et aux responsabilités des sénateurs.

Résumons donc la situation: le comité permanent des banques et du commerce effectue une étude préliminaire du C-79. Nous nous sommes réunis à ce sujet depuis le 9 octobre. Nous avons tenu en tout 11 séances et nous avons passé quelque 31 heures à en examiner les dispositions. Avant-hier, nous avons été pressentis par la Société Radio-Canada qui nous a demandé la permission de téléviser nos délibérations.

J'ai donc consulté le comité qui a donné son assentiment sous réserve qu'une telle décision relevait du Sénat et non pas de l'un ou l'autre de ses comités. Les membres du comité n'étaient pas tous du même avis, mais il semble évident, en ce qui me concerne, que c'est au Sénat qu'il appartient d'accorder une telle permission.

Je fais grâce des précédents aux honorables sénateurs, mais je vais leur en citer deux quand même, peut-être les deux seuls qui sont vraiment pertinents. Le premier est survenu en février 1975 lorsque le comité permanent de la justice et des questions constitutionnelles a obtenu la permission du Sénat de permettre la télédiffusion d'une partie de ses audiences concernant un projet de loi en particulier. Le deuxième précédent a été créé en 1980 lors d'une séance du comité mixte de la Constitution. Il a fallu une motion adoptée par le Sénat et les Communes pour autoriser l'installation de caméras de télévision et de microphones afin de radiodiffuser et téléviser ses délibérations.

Le comité, comme je l'ai déjà signalé l'autre jour, m'a demandé également de m'assurer que les règlements régissant la télédiffusion des délibérations parlementaires, qui ont évolué au fil des ans, soient dûment respectés. Je l'ai fait. J'ai obtenu de Radio-Canada, de même que de la Tribune de la Presse parlementaire, des assurances verbales et écrites qu'on respectera ce que je pourrais appeler «l'esprit» du hansard électronique.

Si le Sénat adopte la motion à l'étude, j'ai l'intention d'insister au nom du comité et au nom du Sénat pour que l'on s'entende pour que les réseaux intéressés mettent en commun leurs ressources de sorte que nous n'ayons pas à affronter un grand nombre de caméras et d'équipes de télévision avec tout leur équipement dans la salle du comité et dans les corridors lorsque le comité siégera.

Si ces assurances verbales et écrites se révèlent insuffisantes ou s'il s'avère que ma confiance dans la bonne foi de mes interlocuteurs journalistes était mal placée, vous entendrez parler de moi et eux aussi.

Je termine en disant qu'il serait préférable pour le Sénat de se doter bientôt d'une série de lignes directrices ou de règles de base qui s'appliquent à ces situations, de sorte que nous n'ayons pas à négocier et à renégocier chaque fois, même s'il faut nous adresser au Sénat pour obtenir la permission en

[Le sénateur Murray.]

principe de faire radiodiffuser ou télédiffuser les délibérations d'un comité.

Sur ces quelques mots, je recommande aux honorables sénateurs d'adopter la motion.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, je m'oppose en règle générale à la télédiffusion des délibérations du Parlement ou même des comités parlementaires. Je m'oppose certes à la motion de l'article 11 de notre *Feuilleton,* dont nous avons aujourd'hui différé l'étude et qui aurait peut-être pour effet d'autoriser en général la télédiffusion des délibérations du Sénat et de ses comités.

Ce n'est peut-être pas une mauvaise idée, toutefois, de permettre à ce comité en particulier et dans cette circonstance bien particulière, de faire l'essai de la télédiffusion. Je ne crois pas avoir grand-chose d'autre à dire sur le sujet, mais je demanderais, si la motion est adoptée, qu'on précise qu'elle l'a été avec dissidence.

**L'honorable William M. Kelly:** Honorables sénateurs . . .

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Kelly:** Si j'en crois l'un de mes collègues tout près de moi, les applaudissements n'ont pas été très forts.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Kelly:** Ma position est bien connue, mais j'essaierai de l'expliquer plus en détail.

Les raisons pour lesquelles je demande qu'on discute davantage de cette motion sont simples. Au départ, honorables sénateurs, je tiens à préciser clairement que, selon moi, le grand public a parfaitement le droit d'entendre et de voir ce que fait le gouvernement et d'être témoin des discussions entourant les décisions gouvernementales, des décisions importantes sur des questions d'actualité comme la Banque Commerciale et la Norbanque, qui font à l'heure actuelle l'objet d'une étude au comité en question, dont on parle justement de téléviser les séances.

Le sénateur Hicks propose de faire un essai. Je crois, cependant, que ces questions sont déjà bien assez couvertes. Les témoins passent du comité de la Chambre des communes à la Commission Estey et au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

**Le sénateur Frith:** Les travaux sont-ils télévisés?

**Le sénateur Kelly:** Dans le cas de la Commission Estey, oui. J'ignore au juste ce qu'il en est dans le cas du comité des Communes. Cependant, ce qui est proposé n'ajoutera absolument rien de nouveau. La grande question pour moi n'est pas de savoir si les gens ont le droit ou non d'assister à ces séances! Il est très important que ce soit compris.

● (1600)

Cependant, je voudrais me pencher brièvement sur le cas du Sénat et plus particulièrement de l'un de ses comités, à savoir le comité permanent des banques et du commerce. Il s'est bâti, au fil des ans, une très bonne réputation bien méritée; les travaux y étaient menés, selon moi, dans les meilleures traditions du Sénat, sans pratiquement aucun sectarisme—je crois que c'est très important—et les interventions étaient sérieuses et réfléchies et tout à fait objectives. Les témoins savaient, même si leurs déclarations devaient être scrutées, qu'ils ne seraient pas jetés en pâture aux lions dans l'arène politique. Je crois que c'était là un atout de ce comité. Ainsi, il n'a jamais eu de mal à faire témoigner les personnes les plus compétentes, afin de jeter un peu de lumière sur les questions d'actualité. L'invitation à comparaître devant le comité était reçue comme un honneur et en conséquence, le comité a une longue tradition d'excellents rapports et de judicieux conseils au gouvernement.

Je trouve que les choses ont changé ces derniers temps. Les délibérations de plus en plus teintées de sectarisme politique ont abaissé à mon avis la cote du comité, au point que, j'ose le prédire, dans un avenir pas tellement lointain les seuls témoins seront ceux qui auront été assignés à comparaître. Ce ne serait peut-être pas si grave, mais je pense que le comité y perdrait énormément.

On a parlé de crise de confiance dans le système bancaire à cause de la faillite récente de deux banques. Avec raison je crois. J'attribue cet état de choses, pour une bonne part, au jeu de la politique qui est lourdement intervenu tandis que des analyses et autres initiatives étaient entreprises pour déterminer ce qui s'était passé, pourquoi cela s'était passé, et ce que l'on proposait de faire. Nous avons reçu le mandat d'étudier le projet de loi C-79. Ce projet de loi a finalement été désigné par son titre aujourd'hui: nous avons entendu 11 témoins et tenu de nombreuses réunions.

Nous n'avons pas encore touché l'essentiel de la mission du comité, sans compter qu'il était libre d'explorer toutes les questions qu'il voulait et d'essayer de se renseigner sur la cause de ces événements. Je ne le nie pas, mais je dis que l'atmosphère politique pèse inévitablement de tout son poids à l'autre endroit. Cette atmosphère tient à la nature même de l'autre endroit. Je ne suis pas sûr qu'il convienne à la nature du Sénat ou de ce comité d'implanter cet esprit comme on l'a fait. Il est certain que le jeu des médias et de cette Chambre, malheureusement, a contribué à miner la confiance dans le système bancaire qui, en réalité, fait l'envie du monde entier, malgré ces deux faillites.

Honorables sénateurs, au sujet de la motion qui tend à autoriser la présence des caméras de télévision à cette session particulière du comité, je crois que nous devons nous poser cette simple question: la présence des caméras va-t-elle faciliter les travaux du comité sur cette question? Les témoins vont-ils parler plus franchement? Les questions vont-elles aller davantage en profondeur? Pour ma part, je ne vois pas comment je pourrais répondre oui à l'une ou l'autre de ces questions. Du côté négatif, la question à se poser est la suivante: le fait de téléviser les délibérations va-t-il intensifier le jeu du sectarisme politique et par voie de conséquence saper encore plus la confiance du public dans le système bancaire? A cela je réponds oui.

Honorables sénateurs, le moment est venu pour nous de prendre position sur la nature de notre mandat et sur le moyen le plus efficace, à notre avis, de l'exécuter. Voilà pourquoi j'exhorte les sénateurs à voter contre la présence des caméras lors des séances du comité des banques et du commerce.

**L'honorable Louis-J. Robichaud:** Honorables sénateurs, en règle générale, je m'oppose farouchement à ce que l'on télévise nos délibérations au Sénat. Il faut comprendre que si cette motion est adoptée, elle ne créera pas de précédent, car les délibérations du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionelles avaient été télévisées à la fin des années 1970, à l'époque où le comité se penchait sur le problème du cannabis.

Compte tenu de l'importance de la question qu'examinera le comité des banques et du commerce, et du fait que Radio-Canada a demandé à en téléviser les délibérations, je n'ai absolument aucune objection à ce que celles-ci soient télévisées et je vais donc voter pour la motion. Toutefois, je dois avouer que je ne suis pas d'accord avec mon collègue, le sénateur Kelly, quand il soutient que ces délibérations risquent d'être teintées de partisanerie. Je ne le crois pas. Je pense que les membres du comité, qu'ils soient d'allégeance libérale ou conservatrice, ont suffisamment de maturité pour fouiller la question avec grande compétence sans permettre au sectarisme de ternir la qualité de leurs discussions. Par principe, je m'oppose à la télédiffusion de nos débats ici même, mais je pense que le plus gros de notre travail est effectué en comité et qu'il y a donc lieu d'en téléviser les délibérations, si les médias le souhaitent.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais soulever une ou deux autres questions au sujet de cette motion. Je pense que nous devrions y souscrire. Pour ce qui est du précédent, et pour ce qui est de savoir s'il appartient au Sénat ou au comité de trancher la question, à mon avis, dans le premier cas, les précédents montrent clairement que la décision devrait être prise par le Sénat—et, en un sens, cette discussion est sans portée pratique car je pense qu'il est souhaitable de téléviser ces délibérations.

Je reconnais avec le sénateur Robichaud que cela ne doit pas créer de précédent, et je ne pense pas que ce soit le cas. Le seul précédent qui risque d'être créé ou plutôt confirmé tient au fait qu'il faut obtenir auparavant la confirmation et l'approbation du Sénat. En d'autres mots, on ne crée pas de précédent menant, ou ayant trait, à l'ordre dont a parlé le sénateur Hicks, qui est d'application beaucoup plus générale.

Le président du comité a insisté à juste titre pour que le président du comité et le comité directeur aient le dernier mot en ce qui concerne les détails techniques et, comme il l'a dit, les règles de base.

Par ailleurs, je tiens à insister sur le fait qu'il s'agit seulement de permettre à un comité de télédiffuser les délibérations sur un sujet précis qu'il étudie, à savoir le projet de loi C-79. Pour que cela signifie quelque chose, il faut régler la question aujourd'hui, parce que les délibérations relatives à l'étude préliminaire du projet de loi C-79 se termineront probablement d'ici deux semaines, d'après le programme actuel. Puisque la motion a été proposée et que la permission n'a pas été accordée, deux témoins ont comparu; ces délibérations n'ont pas été télédiffusées, cela va de soi.

D'une façon générale, à l'instar du sénateur Robichaud, je trouve que, compte tenu du nombre de fois que nous nous plaignons que l'on ignore le Sénat, que son travail n'est pas apprécié à sa juste valeur—ces occasions montrent bien que nous sommes fiers du travail de nos comités—du travail de ce comité et du souci du détail et de l'intérêt professionnel dont il fait montre dans l'étude de la question dont il est saisi—à savoir l'étude préliminaire du projet de loi C-79—je crois que nous serons très heureux des résultats; on contribuera, je crois, à sensibiliser davantage le public à la qualité du travail du Sénat, surtout en comité, si les futures délibérations se déroulent aussi bien que les précédentes. C'est pourquoi nous devons appuyer cette motion à mon sens. Si l'on télédiffuse les délibérations d'une commission comme la Commission Estey sur une question d'intérêt public, on pourrait télédiffuser également les délibérations d'un comité du Sénat. Si je donne mon appui à cette motion, c'est surtout parce qu'elle nous donne une occasion en or de montrer la qualité du travail du Sénat dans les comités.

• (1610)

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, ayant quelques années d'expérience avec la télévision, je ne pourrais pas dire grand-chose pour apaiser les craintes ou les appréhensions éventuelles des honorables sénateurs au sujet de cette motion, qui sera adoptée, je présume. Les sénateurs Hicks et Robichaud ont parfaitement raison de dire qu'après tout, il s'agit d'un essai. Je ne crois pas que normalement, bien des gens fassent la queue pour payer cher le droit de télédiffuser les audiences du Sénat ou des comités du Sénat. Selon toute apparence, la question dont le comité est saisi passionne le public. C'est pourquoi les réseaux veulent télédiffuser les audiences.

Je ne suis pas d'accord avec mon honorable collègue le sénateur Kelly. Je sais qu'à l'autre endroit le public ne s'intéresse qu'au spectacle qui se déroule entre 14 et 15 heures et où chacun s'efforce de briller et de marquer des points. Le public ne s'intéresse guère aux affaires courantes de la Chambre, pas plus qu'aux comités de l'autre endroit. Honorables sénateurs, il s'agit là d'une occasion spéciale. J'espère que nous adopterons la motion.

Je souhaite que cette motion ne nous incitera pas à poser, à nous montrer sectaire ou à adopter ce genre d'attitude ridicule. J'espère aussi que le président du comité n'imposera pas de restrictions à ses membres quant au temps accordé pour les questions, si ce n'est pour assurer le bon déroulement de la séance. Autrement dit, il faudrait que les caméras de télévision décrivent exactement ce qui se passe. De toute évidence, ce film sera utilisé pour un documentaire et j'estime que c'est une excellente chose. Nous en avons suffisamment parlé, passons aux actes.

**L'honorable Jean Le Moyne:** Si vous le permettez, je voudrais poser une question au sénateur Murray. Cette motion ne vaut-elle que pour une seule occasion?

[Le sénateur Frith.]

**Le sénateur Murray:** La motion tend à autoriser la télédiffusion des délibérations du comité pendant que ce dernier étudie le projet de loi C-79. En fait, il nous reste un témoin à faire comparaître.

**Le sénateur Le Moyne:** Le président n'a-t-il pas peur d'en faire un témoin vedette?

**Le sénateur Murray:** Le témoin en question est la ministre d'État aux Finances qui serait un témoin vedette, avec ou sans la télévision.

[*Français*]

**L'honorable Eymard G. Corbin:** J'ai une question à adresser au sénateur Murray. Peut-il nous donner l'assurance que cette initiative n'imposera aucun frais au Sénat et que tous les coûts seront assumés par les réseaux de télévision intéressés?

**Le sénateur Murray:** A ce que je sache, aucune dépense ne sera encourue par le Sénat, suite à cette initiative. Je vérifierai mais je suis à peu près certain que le Sénat ne paiera rien.

(La motion est adoptée à la majorité.)

[*Traduction*]

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

### L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody:** Honorables sénateurs, pour faciliter le débat sur la motion d'ajournement, le sénateur Frith a examiné les précédents que le Sénat a établis à cet égard. Après l'avoir entendu, nous verrons si nous pouvons prendre cette semaine supplémentaire congé sans nous faire de tort auprès de l'opinion publique.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, mes recherches, n'ont pas été aussi faciles que je le pensais. Si vous le permettez, je vais vous présenter ce que j'ai pu trouver.

La Chambre des communes a changé son Règlement au sujet des congés en décembre 1982. Par conséquent, le nouveau programme entrait en vigueur en 1983. Cette année-là, le Sénat a été ajourné du 17 février au 1er mars, c'est-à-dire pendant 12 jours. Je n'ai pu trouver aucune donnée concernant l'ajournement de la Chambre des communes. Cette année-là, le congé de Pâques a duré du 30 mars au 19 avril, ce qui représente 20 jours et, à ma connaissance, nous avons eu une semaine de plus que la Chambre des communes. En automne 1983, le Sénat a pris congé du 3 au 14 novembre, soit pendant 11 jours. Néanmoins, le Parlement a été prorogé le 30 novembre et comme cela a pu avoir des répercussions sur la durée de l'ajournement, il ne s'agit pas d'un bon exemple.

En 1984, le Sénat a pris son premier congé de l'année à l'occasion de Noël soit du 21 décembre 1983 au 16 janvier 1984. Il a suspendu ses travaux pendant quatre semaines tandis que la Chambre des communes l'a fait pendant trois semaines. Le congé de Pâques a duré du 17 avril au 8 mai, soit pendant trois semaines. Les élections générales ont été déclenchées en automne 1984. Le Parlement a repris ses travaux le 5 novembre si bien que cette année-là ne peut pas vraiment nous servir de repère.

En 1985, le congé de Noël a duré du 20 décembre 1984 au 22 janvier 1985. Je pense que la Chambre des communes est revenue le 14 janvier. Là encore, le Sénat a pris une semaine de plus. En février dernier, les circonstances étaient particulières, là encore, vu que nous avons étudié le projet de loi C-11. Selon mes notes, nous avons ajourné seulement pour quelques jours.

**Le sénateur Roblin:** Nous nous sommes réunis pendant que la Chambre des communes était en vacances.

**Le sénateur Frith:** C'est exact; c'est exactement ce que disent mes notes. Nous avons peut-être pris une journée de plus qu'à l'ordinaire. En avril dernier, la session a été suspendue du 4 au 21, soit pendant 17 jours. Je crois que le congé de la Chambre des communes a duré 12 jours. Je ne peux pas démontrer que le Sénat a toujours pris une semaine de plus que la Chambre des communes, mais d'après les renseignements que j'ai réunis il semble y avoir suffisamment de précédents en ce sens.

Je demanderais donc au leader et au leader adjoint du gouvernement de songer à modifier la motion afin que nous revenions le 26 novembre. Comme nous n'avons pas de raison particulière de revenir avant il me semble que nous ne ferions que suivre une tradition suffisamment établie en prenant cette semaine supplémentaire. C'est évidemment à la condition que la Chambre des communes n'ait pas de projet de loi supplémentaire à nous envoyer.

● (1620)

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, j'espérais que le sénateur Frith pourrait nous faire l'historique de l'ajournement du Jour du Souvenir et nous dire si nous nous ajournions pour une ou pour deux semaines autrefois.

**Le sénateur Frith:** C'est une question de coup de chance, quelquefois, il y a eu des circonstances particulières.

**Le sénateur Doody:** Forts de cela, je pense que nous devrions peut-être prendre cette semaine supplémentaire mais sans perdre de vue que nous avons pour l'instant trois projets de loi et qu'avec cette semaine supplémentaire nous allons laisser à la Chambre des communes le temps de nous transmettre très probablement d'autres mesures. J'ai tendance à penser que nous pourrons en disposer assez rapidement quand nous reprendrons. Nous n'avons pas grand-chose de très important à l'ordre du jour actuellement, et je pense que nous en aurons fait le tour assez rapidement. J'imagine qu'il pourrait bien en être de même pour les autres projets de loi qui pourront nous être transmis. Je n'ai pas d'objection à ce que nous prenions une semaine supplémentaire dans ces conditions. Cela toutefois à la condition que les travaux de comité progressent comme prévu.

J'ai toujours tendance à penser que plus l'ajournement est long, plus les honorables sénateurs sont tentés de partir ailleurs, ce qui fait que la participation aux comités risque de ne pas être aussi importante qu'elle le serait lors d'un ajournement plus bref, mais je n'en ai aucune preuve, et j'espère que je me trompe. Je serais profondément désolé que les travaux soient négligés, parce qu'il y a eu une participation absolument fantastique pendant toute cette session, et je souhaiterais que cela continue.

Si le sénateur Frith veut faire un commentaire sur ce que je viens de dire, nous pourrons probablement apporter la modification nécessaire.

**Le sénateur Frith:** Je ne vois rien dans le projet de loi que nous avons devant nous ni dans les projets que nous prévoyons d'avoir qui soit de nature à susciter une controverse et des problèmes. Le projet de loi C-64, qui concerne les droits des horticulteurs, peut être renvoyé au comité, donc je ne vois pas de problème de ce côté-là. Je peux vous donner l'assurance qu'à ma connaissance et d'après les rapports que j'ai eus, et de l'avis de ceux de notre côté qui s'occupent de ces projets de loi, leur étude devrait pouvoir se faire rapidement.

N'oublions pas aussi que nous pouvons toujours être rappelés par le Président s'il estime que l'intérêt public justifie notre retour.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je souhaiterais ajouter une mise en garde aux remarques du leader adjoint du gouvernement. Au cours de notre semaine d'absence, l'autre endroit risque d'en finir avec certains projets de loi de finances. Je ne veux pas essayer d'imposer des conditions radicales à cet égard parce que je ne pense pas que cela se justifie, mais je souhaiterais que les honorables représentants d'en face réfléchissent au fait que si la Chambre des communes nous transmet ces projets de loi pendant notre semaine d'absence, il faudrait veiller à ne pas nous éterniser dessus à notre retour. Je pense que cela ne devrait pas poser de problème majeur.

**Le sénateur Frith:** Sans préjuger d'un projet de loi particulier, en ce qui me concerne je ne vois pas de raison de prévoir autre chose que notre habituel esprit de coopération en la matière.

**Le sénateur Roblin:** Je me souviens d'un projet de loi, le C-11, l'an dernier, qui a été expédié d'une manière qui m'a pris par suprise, je dois l'avouer. C'est une leçon que je n'ai pas oubliée, et je tiens donc à dire clairement que je souhaite que les projets de loi de finances soient dûment étudiés. Je ne suis nullement favorable à l'idée d'expédier les choses en quatrième vitesse, mais nous devons aussi tenir compte de préoccupations de l'autre endroit qui souhaite nous voir faire raisonnablement diligence quand nous étudions ces mesures.

**Le sénateur Frith:** Je pense que le leader du gouvernement a parfaitement raison de souligner que d'une manière générale nous devons apporter une attention particulière aux projets de loi de finances. Je crois qu'ils sont une exception à la règle et doivent être traités comme tels. Je crois qu'il faut nous souvenir, si nous repensons à la façon dont nous avons étudié ces projets de loi dans le passé, que le projet de loi C-11 a été une exception à la règle.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion d'ajournement modifiée en

remplaçant le 19 novembre 1985 par le 26 novembre 1985 à 2 heures de l'après-midi?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 26 novembre 1985, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 26 novembre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LE COMPTE RENDU OFFICIEL

CORRECTION—LA QUALITÉ DE LA TRADUCTION

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** Honorables sénateurs, je fais un rappel au Règlement à propos du compte rendu officiel des débats du Sénat du jeudi 7 novembre dernier.

J'ai alors prononcé un discours à l'occasion du centième anniversaire, le 16 novembre 1985, de la pendaison de Louis Riel. J'ai décidé de faire mon discours le 7 novembre parce que la Chambre des communes et le Sénat ne devaient pas siéger la semaine suivante.

Je tiens surtout à signaler le fait que dans le hansard du Sénat du 7 novembre, on m'a appelé «Louis-Phillipe Guay», ce qui est une erreur inadmissible, surtout en raison des répercussions qu'elle a eues dans ma région. Bien des gens m'ont demandé quelles sont les titres de compétence des traducteurs et combien ils gagnent.

Je suis au Sénat depuis sept ans et demi et j'aurais cru que les responsables connaîtraient au moins mon nom. On retrouve la même erreur typographique dans la traduction anglaise. Je tiens à signaler par ailleurs que la traduction est très médiocre. Au lieu de citer des exemples, je conseille aux honorables sénateurs de lire les pages 1486, 1487 et 1488 du hansard du Sénat de ce jour-là.

Honorables sénateurs, je dois absolument signaler cette erreur à la Chambre, car je n'ai pas le choix; je voudrais par ailleurs que la question soit examinée par le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration et par le Commissaire aux langues officielles pour voir ce qu'on peut faire pour éviter que de telles erreurs se reproduisent. Je dois dire en toute sincérité que les personnes concernées, c'est-à-dire qui sont responsables de l'impression définitive du hansard du Sénat, ne sont pas très compétentes—loin s'en faut. Une telle erreur aurait pu être évitée si le texte de la traduction avait été révisé avant d'être imprimé.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, en ma qualité de président du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, je signalerai la chose au comité.

(*Note de l'éditeur: La version révisée des remarques du sénateur Guay figure aux pages 1486, 1487 et 1488.*)

## LA PAUVRETÉ AU CANADA

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DE LA MISE À JOUR DU SEUIL DE LA PAUVRETÉ POUR 1984

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, je demande la permission de déposer, dans les deux langues officielles, la mise à jour du seuil de la pauvreté pour 1984, qui découle du rapport du Sénat intitulé «La pauvreté au Canada». Je demande la permission de la faire imprimer en appendice au hansard d'aujourd'hui.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte de la mise à jour figure en appendice aux pages 1513, 1514 et 1515.*)

[*Français*]

## L'ENVIRONNEMENT

POLLUTION DE L'AIR SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE—MESSAGE DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

> IL EST ORDONNÉ—Que la Chambre exhorte tous les députés et chauffeurs d'autres véhicules sur la Colline parlementaire à cesser de laisser tourner le moteur de leur véhicule sur la Colline et invite le Sénat à adopter une motion semblable à cet effet, car cette pratique aggrave les dommages à l'environnement, et en outre, que le gouvernement lance une campagne d'information du public afin d'inviter tous les Canadiens à faire de même et d'inviter les gouvernements provinciaux à prendre les mêmes mesures, et
>
> Qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

[*Traduction*]

## PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE LUTHÉRIENNE AU CANADA—MESSAGE DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi S-5, permettant la création par fusion de l'Église évangélique luthérienne au Canada, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le projet de loi tel quel.

[*Français*]

## LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF (PROSTITUTION)—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-49, tendant à modifier le Code criminel (prostitution).

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 28 novembre 1985.)

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL LA LOI SUR LA PENSION DE RETRAITE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL LA LOI SUR LES TRAITEMENTS LA LOI SUR LES JUGES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-78, tendant à modifier la Loi sur le gouverneur général, la Loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la Loi sur les traitements et la Loi sur les juges.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain, le 28 novembre 1985.)

[*Français*]

## PROJET DE LOI SUR LA RÉORGANISATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-66, tendant à la réorganisation de la Corporation de développement du Canada.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 28 novembre 1985.)

[*Traduction*]

## LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE DU PARLEMENT

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du bibliothécaire du Parlement pour l'année financière 1982-1983.

## VISITEURS DE MARQUE

**L'honorable Heath Macquarrie:** Je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur l'agréable présence à la tribune de deux membres éminents de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Arthur MacDonald et M. Peter MacLeod, et leur rappeler que Province House, là où siègent ces députés, est le berceau de la Confédération.

**Des voix:** Bravo!

[Son Honneur le Président.]

[*Français*]

## PROJET DE LOI SUR LE MARIAGE (DEGRÉS PROHIBÉS)

RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

**L'honorable Joan Neiman,** président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles présente le rapport suivant:

Le mardi 26 novembre 1985

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi S-2, intitulé: «Loi modifiant et unifiant le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 19 décembre 1984, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport avec cinq amendements:

1. Page 1, paragraphe 2(1): remplacer les lignes 7 et 8 par ce qui suit:

   «liens de parenté par consanguinité, alliance ou adoption ne constituent pas en eux-mêmes des»

2. Page 1, paragraphe 2(2): remplacer les lignes 10 à 15 par ce qui suit:

   «(2) Est prohibé le mariage entre personnes ayant des liens de parenté:

   *a*) en ligne directe, par consanguinité ou adoption;

   *b*) en ligne collatérale, par consanguinité, s'il s'agit de frère et sœur ou de demi-frère et demi-sœur;

   *c*) en ligne collatérale, par adoption, s'il s'agit de frère et sœur.»

3. Page 1, paragraphe 3(1): remplacer la ligne 18 par ce qui suit:

   «consanguinité, alliance ou adoption n'est pas invalide»

4. Page 1, paragraphe 3(2): remplacer les lignes 21 et 22 par ce qui suit:

   «tées, prohibé par l'alinéa 2(2)*a*), *b*) ou *c*), est nul».

5. Page 1, article 3: ajouter immédiatement après la ligne 22, le paragraphe suivant:

   «(3) Le paragraphe (2) n'a pas pour effet de porter atteinte à la validité d'un mariage contracté, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, par des personnes ayant les liens de parenté visés à l'alinéa 2(2)*c*).»

Respectueusement soumis,

*Le président*
JOAN B. NEIMAN

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Neiman, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

---

• (1410)

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### LE TERRORISME INTERNATIONAL

LE DÉTOURNEMENT D'UN AVION ÉGYPTIEN

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement.

Tous les Canadiens et l'ensemble du monde libre ont été stupéfiés par la tragédie qui s'est déroulée à Malte, samedi et dimanche derniers.

Étant donné que cet acte de piraterie est l'œuvre de terroristes fondamentalistes, le leader du gouvernement peut-il nous dire quelles mesures sont prises, afin de protéger les Canadiens et les aéroports canadiens contre ce nouveau genre de terrorisme?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, à l'époque de la catastrophe d'Air India, le ministère des Transports avait procédé à un examen des mesures de sécurité en place dans les aéroports canadiens en vue de les renforcer et de les améliorer. Je ne sais pas encore pour le moment quels sont les résultats de cette enquête. Je prends bonne note du point soulevé par mon honorable ami et je vais essayer de lui obtenir le plus de renseignements possibles sur ce qui est proposé.

**Le sénateur Sinclair:** Une question supplémentaire. Étant donné que cet acte de terrorisme a été perpétré dans la région méditerranéenne, le leader du gouvernement peut-il nous dire comment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Joe Clark, en est arrivé à la conclusion que le commando égyptien avait bien agi.

**Le sénateur Roblin:** J'ai bien peur de ne pouvoir parler pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je ne sais pas quelles considérations l'ont amené à pareille conclusion. Il est juste, je crois, de mentionner que conformément à la politique du gouvernement, nous devrions prendre des mesures positives au sujet du terrorisme en vue de le freiner sinon de l'éliminer. En dépit du fait que certains de ces efforts ont entraîné des pertes de vies, cela ne signifie pas que nous ne sommes pas tenus de prendre des moyens. Somme toute, c'était en 1976, sauf erreur, que le même gouvernement égyptien avait réussi à mettre fin à un acte de piraterie aérienne. Il y avait donc certaines raisons de croire qu'il allait se montrer à la hauteur de la situation.

Il faut tout d'abord se demander: «Que faut-il faire au sujet du terrorisme?» A mon avis, il faut en somme recourir à des moyens de dissuasion.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, le fait est qu'à cause de l'initiative qui a été prise, environ 60 p. 100 des personnes à bord de cet avion ont été tuées. Voici ma question: si on peut dire que c'est la meilleure décision qui pouvait être prise—ou pour dire comme certaines personnes, qu'elle était fondée sur les meilleurs renseignements disponibles dans les circonstances—sur quelle preuve cette allégation est-elle fondée? Quelle est cette preuve? Assurément, avant de s'exprimer ainsi, le ministre devait avoir la preuve que des négociations n'étaient pas possibles—et apparemment, on a lancé une véritable attaque avec renfort approprié.

**Le sénateur Roblin:** Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami pose une question de ce genre sur un événement qui s'est déroulé à l'étranger sous les auspices d'un autre gouvernement, si ce n'est pour se plaindre de l'opinion qu'un de nos ministres a exprimée à ce sujet.

**Le sénateur Frith:** Il ne se plaint pas. Il demande sur quoi se fonde la décision.

**Le sénateur Roblin:** Chose certaine, divers gouvernements dans le monde, y compris le nôtre, ont jugé que c'était la meilleure façon de procéder dans les circonstances; et quand on songe aux circonstances: à la tombée de la nuit, dans un aéroport étranger avec cinq terroristes dans un avion—comment peut-on faire plus que de donner une opinion générale sur ce qu'il fallait faire? Nous n'y pouvions rien; cela n'avait rien à faire avec nous; nous n'avons pas ordonné cette attaque et je ne vois pas pourquoi mon honorable ami critique si vivement l'opinion du ministre. Il est bien libre de rejeter cette opinion s'il le veut.

**Le sénateur Frith:** Ce n'est pas ce qu'il dit, écoutez-le.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, ma critique, si c'est ainsi qu'on la nomme, vise simplement à obtenir les faits sur lesquels le ministre se fonde pour dire que les Egyptiens ont pris la meilleure décision possible ou qu'elle était basée «sur les meilleurs renseignements alors disponibles». Si telle était la situation et si une situation similaire se produisait au Canada, s'attendrait-il à ce que l'on agisse de même?

**Le sénateur Roblin:** Je ne pense pas que mon honorable collègue puisse tirer pareille conclusion.

**Le sénateur Sinclair:** Le leader du gouvernement pourrait-il essayer de savoir de quels renseignements disposait le gouvernement?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je suis bien prêt à accepter la déclaration du ministre telle qu'elle est.

**Le sénateur Frith:** Ce n'est pas ce qu'il demande.

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, je demanderais au leader du gouvernement si les autorités fédérales ont offert une aide à la famille canadienne pour rapatrier les corps?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je remercie mon collègue de cette question inspirée par des préoccupations humanitaires. J'essaierai d'avoir une réponse précise. A mon avis, d'après ce que j'ai entendu, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a eu des entretiens avec la famille et a offert les bons offices du gouvernement, dans la mesure où ils pourraient être utiles. En ce qui concerne cet aspect particulier, je me renseignerai.

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, je me rends compte que le leader du gouvernement a écarté la possibilité qu'une chose semblable se produise au Canada . . .

**Le sénateur Walker:** Il n'a pas dit cela du tout.

**Le sénateur Flynn:** Allons!

**Le sénateur Stewart:** S'il est possible qu'une situation similaire se produise au Canada, le gouvernement a-t-il des règles ou des lignes directrices, ainsi qu'une force d'intervention, utilisables dans des cas de cette nature?

• (1420)

**Le sénateur Roblin:** Je voudrais corriger ce que vient de dire mon collègue. Je n'ai émis aucune hypothèse sur la possibilité qu'un incident semblable survienne au Canada. Il est certain que c'est possible et que nous avons des plans à ce sujet. J'en aviserai mon collègue.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, toujours dans le même ordre d'idées, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré hier que le gouvernement du Canada envisageait d'autres mesures concrètes pour combattre le terrorisme. J'en suis fort heureux, mais le ministre pourrait-il nous dire de quoi il s'agit au juste?

**Le sénateur Roblin:** Je vais m'en informer. Mais je dois mettre en garde les honorables sénateurs en leur rappelant les conséquences que toute publicité au Sénat pourrait avoir sur les mesures que le gouvernement entend prendre. Mais je ne manquerai certes pas de m'informer si les renseignements demandés sont du domaine public.

**L'honorable Peter A. Stollery:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Pourrait-il nous dire si nos forces armées ont des effectifs spécialement entraînés pour faire face à ce genre de situation au Canada même?

**Le sénateur Roblin:** Les Forces armées canadiennes constituent une force d'intervention fort efficace. Je voudrais pouvoir décrire en termes exacts l'organisme qui s'occupe d'activités terroristes. Je sais que c'est une formation militaire de type commando. Nous disposons d'un tel commando actuellement et je suis persuadé que nos autorités militaires ont mis au point un plan d'urgence pour parer à tout acte de piraterie aérienne dans nos aéroports La question de l'honorable sénateur est pratiquement la même que celle du leader de l'opposition. Ma réponse vaut donc dans les deux cas.

[Le sénateur Haidasz.]

## LES FINANCES

### LES RENCONTRES AVEC LE SOUS-MINISTRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question sur un autre sujet si vous me le permettez.

**Le sénateur Flynn:** Bon!

**Le sénateur Sinclair:** Il se trouve que j'estime qu'un acte terroriste n'est jamais acceptable, qu'il soit commis dans notre pays ou ailleurs, sénateur Flynn.

Le semaine dernière, un événement assez inhabituel s'est produit à Montréal. Un individu que beaucoup connaissent sous le nom de David Angus a organisé un dîner-réception. Rien d'anormal à cela. Ce qui est anormal, c'est que ce dîner était organisé pour permettre une rencontre avec le sous-ministre des Finances. Ceux d'entre vous qui ne connaissent pas bien Montréal ne savent peut-être pas qui est David Angus, et je vais donc vous le dire.

**Le sénateur MacEachen:** Je vous en prie.

**Le sénateur Sinclair:** C'est le principal racoleur du parti conservateur.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Frith:** Il doit y avoir eu confusion de personne.

**Le sénateur Flynn:** Épouvantable!

**Le sénateur Perrault:** C'est scandaleux!

**Le sénateur Sinclair:** Voici ma question.

**Le sénateur Flynn:** Vous êtes bien connu là-bas aussi.

**Le sénateur Stewart:** Ils croient que c'est une blague.

**Le sénateur Sinclair:** Le gouvernement a-t-il l'intention de changer sa politique, et est-ce que, au lieu de rencontrer le sous-ministre des Finances dans son bureau, on pourra le rencontrer à des dîners où l'on sera invité par un individu connu comme—je pense que le terme «racoleur» est mal choisi—disons si vous voulez la personne qui aide le parti conservateur à assurer son existence politique.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, que mon honorable collègue n'ait surtout pas peur d'utiliser le terme «racoleur». Après tout, ce n'est pas ce qui manque dans cette Chambre.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Frith:** Alors M. Angus arrive! C'est la révélation—Angus arrive.

**Le sénateur Roblin:** Qui sait, David Angus essaie peut-être de se faire nommer au Sénat? Je ne sais pas en vertu de quoi mon honorable collègue qui a posé cette question s'est lui-même fait nommer au Sénat.

**Le sénateur Perrault:** Pure compétence.

**Le sénateur Roblin:** Je n'étais pas au courant.

**Le sénateur Flynn:** Maintenant, en tout cas, son comportement le prouve bien.

**Le sénateur Roblin:** Je ne parle pas des autres, mais je sais pourquoi moi je suis là.

**Le sénateur Doody:** Le talent à l'état brut.

**Le sénateur Roblin:** Je dois cependant dire à mon honorable ami que la politique du gouvernement est toujours la même. Je suis certain que le gouvernement continuera de demander l'avis des Canadiens compétents de toutes les couches de la société, de tous les partis politiques et de toutes les régions du Canada, qu'ils aient voté pour les conservateurs ou non.

**Le sénateur Sinclair:** L'honorable leader du gouvernement au Sénat pourra peut-être répondre à cette question-ci: si le sénateur Leo Kolber invitait le sous-ministre des Finances de l'Ontario à le rencontrer, celui-ci serait-il d'accord? Si j'ai bien compris, il lui faudrait plus de 35 personnes.

**Le sénateur Roblin:** Je pense que non seulement le sous-ministre, mais aussi le premier ministre de l'Ontario accepteraient une telle invitation.

**Le sénateur Sinclair:** Sauf votre respect, ce n'est pas ce qui importe.

**Le sénateur Roblin:** Cela ne sort pas de l'ordinaire que des hommes politiques importants consultent des gens au sujet de diverses questions. Selon moi, on irait un peu trop loin en disant que cette réunion a été organisée dans un but malveillant ou inconvenant. Je rejette totalement une telle notion.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, je comprends très bien que les hommes politiques en vue aient souvent des rencontres non officielles avec des hommes d'affaires et ainsi de suite. Tout le monde le sait et cela s'est toujours fait. C'est cependant la première fois que j'entends dire d'un sous-ministre qu'il est un homme politique.

**Le sénateur Roblin:** Si nous modifions le Règlement de la Chambre des communes comme le voudrait M. McGrath, les sous-ministres deviendront peut-être des hommes politiques.

Ce que je veux dire, cependant, c'est que je ne suis pas au courant de la rencontre en question. Je n'en sais rien et je tiens à bien le préciser. Cela est déjà arrivé dans le passé que des sous-ministres, même des sous-ministres des Finances, rencontrent d'autres personnes pour discuter de diverses questions. Ici, à Ottawa ils rencontrent régulièrement toutes sortes de gens qui viennent y discuter de questions d'intérêt public. Je ne vois pas pourquoi ils ne peuvent pas le faire à l'occasion d'un dîner à Montréal. Je pense que mon honorable ami essaie de laisser entendre que cette rencontre avait quelque chose d'inconvenant. Il essaie de dire ou bien que ces hommes essayaient d'influencer le sous-ministre, ou bien que celui-ci leur a peut-être dit quelque chose qu'ils n'auraient pas entendu normalement et je ne suis pas d'accord du tout avec cette supposition.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, j'ai bien peur que l'honorable leader du gouvernement au Sénat ne m'écoute pas très attentivement.

**Le sénateur Frith:** Ce n'est pas nouveau.

**Le sénateur Flynn:** Pour ma part, j'essaie d'écouter.

**Le sénateur Sinclair:** Dans ce cas-là, sénateur Flynn, je répéterai ce que j'ai dit.

Il n'est certes pas inconvenant que des gens aient des entretiens avec le sous-ministre des Finances et d'autres sous-ministres, mais l'endroit approprié pour le faire est son bureau. Mais il ne convient pas de se rencontrer à des dîners quand l'invitation vient d'une personne qui, au su de la collectivité, recueille des fonds au nom d'un parti politique. C'est ce que je voulais souligner.

**Le sénateur Flynn:** Merci de votre avis.

**Le sénateur Frith:** Je vous en prie. Vous l'avez enfin obtenu.

**Le sénateur Roblin:** Je regrette de n'avoir pas saisi la pleine portée de la dernière remarque de mon ami, mais il sait parfaitement bien que MM. Angus et Hartt ne sont pas précisément des étrangers; ils exercent le droit ensemble à Montréal depuis un certain temps et je ne trouve pas vraiment étonnant qu'ils s'entretiennent avec d'autres gens pour discuter de questions d'intérêt commun. Je ferai remarquer à mon honorable ami que s'il était inconvenant d'agir ainsi, les hommes politiques devront certes limiter grandement leurs relations personnelles.

Je dirai à mon honorable ami qu'on ne peut pas dissocier un sous-ministre de son ministre parce qu'ils sont deux éléments d'une même équipe. Je ne trouve pas qu'il y ait lieu de s'en plaindre longuement.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, il est peut-être fort intéressant que MM. Hartt et Angus aient jadis exercé le droit ensemble. Toutefois, M. Hartt a changé de vocation. Il n'est plus simple avocat, il est devenu sous-ministre. Il n'est plus un personnage politique.

**Le sénateur Roblin:** Mais il croit l'être. Si mon honorable ami pense qu'il a agi de façon inconvenante, qu'il le dise.

**Le sénateur Sinclair:** Je ne porte aucune accusation contre le sous-ministre, sauf le fait, honorables sénateurs, qu'on ait permis à une personne que tout le monde sait être un argentier—et j'utilise le terme que le leader du gouvernement veut me voir employer—de lancer des invitations à cette réunion. C'est ce dont je me plains. Il ne pouvait peut-être pas demander à un autre de le faire à sa place. Est-ce bien ce que mon honorable ami tente d'insinuer?

**Le sénateur Flynn:** Foutaise!

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable ami est libre de faire ses propres affirmations, il n'a pas à m'imputer de motifs.

**Le sénateur Flynn:** Foutaise!

● (1430)

**Le sénateur Frith:** Ah, c'est significatif quand vous ne pouvez pas dire autre chose que cela!

**Le sénateur Flynn:** Voyons donc!

**Le sénateur Frith:** On ne saurait mieux dire.

**Le sénateur Flynn:** Je vous ai assez entendu.

**Le sénateur Frith:** Bon retour parmi nous.

**Son Honneur le Président:** A l'ordre!

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement dit que la politique est toujours la même. Il ne trouve rien d'irrégulier à ce qu'un sous-ministre des Finances se présente à une rencontre privée organisée par le directeur de la campagne de financement du parti conservateur.

**Le sénateur Frith:** C'est une honte!

**Le sénateur MacEachen:** Le sous-ministre des Finances participe-t-il en général aux campagnes de financement des autres partis politiques? Par exemple, je me propose de prendre la parole à une réunion faisant partie d'une campagne de financement, dans le nord de l'île du Cap-Breton, vendredi soir, et . . .

**Le sénateur Perrault:** Le sous-ministre y sera.

**Le sénateur MacEachen:** Le sous-ministre des Finances m'accompagnerait-il à une rencontre privée des hommes d'affaires de Chéticamp qui serait organisée par le directeur de la campagne de financement du parti libéral dans cette circonscription?

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Roblin:** J'ai appris à bien analyser les prémisses des questions de mon honorable ami.

**Le sénateur Frith:** Et à ne pas y répondre.

**Le sénateur Roblin:** La prémisse de sa question d'aujourd'hui est que le sous-ministre a participé à un dîner visant à recueillir des fonds. Comme cela a été nié par tous les intéressés, je ne vois pas ce que je pourrais ajouter là-dessus.

**Le sénateur MacEachen:** Je dois dire que le leader du gouvernement a acquis bien des traits de caractère au Sénat, mais je n'aurais jamais cru qu'il pourrait être aussi naïf que sa réponse l'indique. Je crois que nous savons tous ce qui s'est passé et le leader devrait dire que cela ne se répètera pas de peur que le poste de sous-ministre des Finances s'en trouve compromis.

**Le sénateur Roblin:** Je suis peut-être naïf, mais je ne suis pas disposé à prêter à d'autres des intentions qu'ils n'avaient peut-être pas.

**Le sénateur MacEachen:** Je tiens à préciser que l'on n'a prêté aucune intention—pas le moindrement.

**Le sénateur Flynn:** Oh, oh!

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement a déclaré de façon ahurissante cet après-midi qu'il ne voyait rien de mal à ce que le directeur de la campagne de financement du parti conservateur organise un dîner privé pour les hommes d'affaires de Montréal et y invite le sous-ministre des Finances. Ce serait correct. Le leader dit que c'est correct, mais je ne suis pas d'accord.

**Le sénateur Roblin:** Je me réjouis de constater que l'on ne prête ici d'intentions à personne. Si j'étais le directeur de la campagne de financement du parti progressiste-conservateur à Montréal, je ne réinviterais certes pas ce monsieur.

**Le sénateur MacEachen:** Vous admettez donc que c'était inconvenant.

## LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

### LA NOMINATION DES MEMBRES

**L'honorable Earl A. Hastings:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement à qui j'en ai donné partiellement avis, et concerne le fonctionnement efficace de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il n'ignore pas que la Chambre a été saisie d'un projet de loi qui nous sera renvoyé en temps et lieu, lequel tend à porter de 26 à 36 le nombre de personnes siégeant à la Commission. Or, je veux signaler au leader du gouvernement que . . .

**Le sénateur Frith:** Ne me dites pas qu'il reste encore des conservateurs à placer!

**Le sénateur Hastings:** . . . cette augmentation de dix membres, soit presque la moitié du nombre actuel, ne semble pas répondre à un véritable besoin, compte tenu du fait que trois postes de commissaires sont actuellement vacants et que le gouvernement ne semble pas pouvoir les remplir. L'un de ces postes, dans les Prairies, est vacant depuis un an, un autre, dans les Maritimes, l'est depuis cinq mois et le troisième, destiné à la Colombie-Britannique, l'est aussi depuis cinq ou six mois.

On compte en outre 22 vacances parmi les membres temporaires de la Commission et six des postes communautaires ne sont pas remplis. Je ne comprends pas qu'on veuille augmenter de dix le nombre des commissaires alors qu'on ne réussit pas à combler les vacances.

La Commission a des décisions très importantes à rendre tant pour les criminels que pour le public. Elle est actuellement débordée parce que les tribunaux rendent quelque 15,000 jugements par année. J'exhorte le leader du gouvernement à consulter le solliciteur général et à faire l'impossible, afin de remplir les postes vacants avant que le Parlement ne soit appelé à créer dix autres vacances pour le gouvernement.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, cet appel n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd.

**Le sénateur Perrault:** La lutte contre le chômage se poursuit.

**Le sénateur Hastings:** Quand le leader du gouvernement saisira le solliciteur général de cette question, qu'il veuille bien lui signaler que ces commissions ont besoin de gens d'expérience. Ce sont les propos du président de la Commission qui m'inspirent cette remarque. En effet, lorsqu'il a témoigné devant le comité, à l'autre endroit, il a souligné l'importance de donner l'occasion aux nouveaux membres d'acquérir une formation et de l'expérience, car certains n'en ont pas beaucoup. Étant donné le travail de la Commission, je me permets de signaler au leader du gouvernement qu'il ne devrait pas s'agir d'une formation en cours d'emploi. Il s'agit de décisions lourdes de conséquences. Il existe dans le secteur correctionnel au Canada des gens d'expérience qui pourraient fort bien siéger à cette commission. J'exhorte le leader du gouvernement à laisser tomber le favoritisme sordide et à recruter des personnes compétentes qui œuvrent ou ont œuvré à la direction des libérations conditionnelles et dans ce secteur, à titre professionnel ou bénévole. Ces gens n'auraient pas besoin d'être

nommés à la Commission pour obtenir de la formation et acquérir quelque expérience.

**Le sénateur Roblin:** Je remercie mon collègue de ses bons sentiments, mais c'est au gouvernement qu'il appartient de nommer ceux qui, à son avis, ont la compétence voulue pour faire ce travail. Je me garderai d'ajouter que l'esprit de parti ne doit pas être si mauvais puisque la plupart de ceux qui sont ici ont été nommés selon ce principe, mais que mon collègue se rassure, nous ferons l'impossible pour nommer des personnes compétentes, bien qu'il ne se satisfasse sans doute pas pleinement de cette réponse.

## L'AGRICULTURE

### L'OUEST DU CANADA—LA SÉCHERESSE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une autre de mes questions incessantes sur la possibilité que le gouvernement annonce un programme d'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse.

Comme le leader du gouvernement le sait, cette question est soulevée depuis plus de quatre mois. Le gouvernement ne fait pas preuve de beaucoup d'initiative, mais démontre bien sa grande faiblesse. Les provinces ont maintenant leurs propres programmes. Aujourd'hui, l'assemblée législative de la Saskatchewan siège—comme le sait le sénateur Barootes—et elle étudie un énorme programme de prêts pour tous les agriculteurs de la province, riches ou pauvres, gros ou petits. Je ne sais si les avocats et les citadins y auront également accès, mais le programme est là . . .

**Le sénateur Barootes:** Excellent gouvernement!

**Le sénateur Argue:** . . . et il ne contient rien pour ceux qui ont souffert de la sécheresse. Tout ce qu'on leur offre, c'est un prêt. Ce qu'ils veulent, en cette période de besoins, c'est une subvention du gouvernement qu'ils n'auront pas à rembourser. Quand le gouvernement fédéral va-t-il intervenir?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai cru un moment que mon collègue allait avoir des mots aimables pour le gouvernement de la Saskatchewan.

**Le sénateur Steuart:** Les gens du nord-est de Regina n'en ont pas eus.

**Le sénateur Roblin:** C'est exact, mais il n'ont rien dit de bon non plus sur le parti libéral.

**Le sénateur Steuart:** Il a progressé de 300 p. 100.

● (1440)

**Le sénateur Roblin:** Trois cent pour cent de rien, ce n'est toujours pas beaucoup.

**Le sénateur Steuart:** C'est vrai, mais vous êtes sur votre départ.

**Le sénateur Roblin:** Ce n'est pas encore fait.

**Le sénateur Steuart:** Ça viendra.

**Le sénateur Roblin:** Mon collègue devra attendre des élections et alors le peuple décidera. Il ne décide pas plus que moi en cette matière.

Pour répondre à sa question, le gouvernement du Canada ne fait pas preuve de faiblesse. Nous avons fait une proposition qui a été remise aux provinces il y a quelques semaines. Nous espérons que l'on pourra s'entendre sur ce sujet.

Nous disons simplement qu'en agriculture où les responsabilités constitutionnelles sont partagées, il faut faire tout son possible pour se mettre d'accord sur une politique. Notre politique est claire. Nous avons déjà soumis nos propositions et nous devons tout mettre en œuvre pour qu'il y ait concordance de vues entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Pour ma part, je m'abstiendrais de recommander une politique hautement contestable pour les provinces, quel que soit le gouvernement au pouvoir. Nous devons faire de notre mieux pour qu'il y ait convergence de vues, et c'est ce que nous essayons de faire.

**Le sénateur Argue:** On peut en déduire que l'attitude du gouvernement de la Saskatchewan est raisonnable.

Cependant, les producteurs touchés par la sécheresse ont réclamé un paiement en espèces de $50 l'acre, ce qu'on leur offre sous forme de prêt, à 6 p. 100, mais ce n'est pas une solution.

Le gouvernement fédéral a fait connaître sa position depuis presque quatre mois, mais les choses en sont restées là. Qui retarde les choses? Le leader du gouvernement peut-il nous le dire? La rumeur veut que les récalcitrants soient le Manitoba et la Colombie-Britannique, mais je n'en suis pas certain.

D'après moi, si le gouvernement fédéral avait de l'initiative, son programme serait déjà en place.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Argue:** Il est faible et inefficace.

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable collègue connaît la vie publique depuis assez longtemps pour savoir que s'il veut connaître la position des provinces, il n'a qu'à leur demander. Ce n'est sûrement pas moi qui vais le lui dire.

Je dois également lui dire que la décision de la Saskatchewan ne concerne pas l'aide contre la sécheresse; c'est un programme tout à fait différent.

Nous maintenons notre politique et nous y donnerons suite dès que nous aurons l'assentiment des provinces.

**Le sénateur Argue:** Pas de fédéralisme coopératif.

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE À SUCRE—LES PAIEMENTS DE STABILISATION DE 1983

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, j'aimerais enchaîner sur la question du sénateur Argue avec une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet de l'agriculture et plus précisément des aspects de l'agriculture relevant du gouvernement fédéral.

Au terme d'un ajournement de deux semaines, peut-il nous dire si la question des paiements de stabilisation de 1983 pour la betterave à sucre a progressé?

**Le sénateur Roblin:** Je regrette, honorables sénateurs; je n'ai rien de nouveau sur la question. Je ne crois pas que les choses aient progressé autant que je l'aurais souhaité.

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC—L'ATTITUDE EN MATIÈRE DE SOUVERAINETÉ

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, j'ai une autre question dans un domaine différent; elle concerne une déclaration du premier ministre qui a dit à Toronto à un groupe d'hommes d'affaires qui assistaient nombreux à un dîner ouvert organisé pour recueillir des fonds pour le parti conservateur qu'ils n'avaient pas à craindre le gouvernement de Pierre-Marc Johnson au Québec.

J'apprends maintenant que Pierre-Marc Johnson, premier ministre du Québec, aurait déclaré qu'il n'organiserait pas de référendum sur la souveraineté d'ici cinq ans. Il a ensuite ajouté que d'après lui le Québec déciderait un jour démocratiquement de devenir un état souverain.

Honorables sénateurs, ayant résidé au Québec pendant de nombreuses années . . .

**Le sénateur Flynn:** Pourquoi en êtes-vous parti?

**Le sénateur Sinclair:** A cause des Péquistes, comme beaucoup d'autres.

**Le sénateur Flynn:** Vous allez retourner là-bas?

**Le sénateur Sinclair:** Beaucoup d'autres sont partis pour la même raison.

J'aimerais savoir, à la lumière de cette déclaration de Pierre-Marc Johnson, si le leader du gouvernement au Sénat pense que les gens doivent avoir peur de ce gouvernement au Québec.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Si mon honorable collègue veut participer à la campagne électorale du Québec, il n'a qu'à y aller.

Je crois que si l'on nous posait la question, nous dirions que les Canadiens et les Québécois n'ont rien à craindre, ni de M. Johnson, ni de M. Bourassa. Ce sont tous deux des personnalités publiques aux motivations honorables qui feront ce que les électeurs de leur province leur diront de faire.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, mon honorable collègue ne veut peut-être pas répondre à ma question. Je lui ai demandé s'il fallait avoir peur de quelqu'un qui est convaincu qu'un jour le Québec deviendra un État souverain.

[Le sénateur Roblin.]

**Le sénateur Roblin:** Je pense qu'il faudrait que mon honorable collègue apprenne notre Règlement. Il n'a pas à me demander mon avis personnel sur une question de ce genre. J'ai peut-être mon opinion personnelle, mais je ne vais certainement pas la lui donner en tant que point de vue du gouvernement du Canada.

Nous avons admirablement réussi, dans le peu de temps que nous avons été au pouvoir, à ramener le Québec au sein de l'assemblée des provinces du Canada.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Roblin:** Nous avons accompli ce que n'avaient pas été capables de faire en 14 ans mes honorables collègues et plus particulièrement celui-ci qui avait pourtant le bras long à cette époque-là. Ils n'ont pu amener le Québec dans le cercle des provinces canadiennes. Il a donc quitté les lieux.

**L'honorable D. G. Steuart:** De quoi parlez-vous au juste? N'avons-nous pas gagné le référendum? Vous vous cachiez dans les bois à l'époque.

**Le sénateur Flynn:** Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

**Le sénateur Steuart:** Nous avons gagné le référendum.

**Le sénateur Roblin:** Fort bien et je vous en accorde le crédit. Je ne diminue en rien la politique pratiquée à l'époque du référendum, mais je dis que c'est nous qui avons fait faire un bout de chemin au Québec pour l'intégrer à l'ensemble des provinces canadiennes.

Et j'ajoute qu'avec un peu de chance, nous pourrions fort bien parvenir à un accord constitutionnel avec cette province, ce que mes honorables collègues d'en face ont été incapables de faire.

Asseyez-vous, car je n'ai pas terminé.

**Le sénateur Steuart:** Asseyez-vous vous-même.

**Le sénateur Roblin:** Je reste debout, car c'est vous qui avez soulevé cette question, pas moi.

**Le sénateur Sinclair:** Vous ne savez pas quoi répondre.

**Le sénateur Roblin:** Vous ne savez pas comment poser une question. Mon honorable collègue n'a aucune idée de la procédure parlementaire. Il ferait peut-être mieux de se renseigner auprès de son voisin qui s'y entend un peu dans ce domaine.

Je ne vais pas prolonger cet échange plus longtemps, car je me suis parfaitement fait comprendre.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat en a beaucoup à dire à propos du Québec, mais si le Québec a décidé de demeurer dans la Confédération, c'est parce que ses habitants et les habitants du Canada le voulaient ainsi, non pas les Péquistes. Ils ont toujours été en faveur de la souveraineté de cette province et ils le sont encore. C'est ce qu'a déclaré leur chef actuel. Je m'étonne beaucoup que mon collègue soit rassuré.

**Le sénateur Roblin:** J'ai tout aussi confiance que mon honorable collègue dans le bon sens des Québécois. Ils resteront au sein de la Confédération quelles que soient les opinions qui seront émises à ce sujet.

**Le sénateur Sinclair:** Y compris celle du premier ministre?

**Le sénateur Frith:** Je dois reconnaître que la cible était belle.

**Le sénateur Flynn:** Un coup très bas porté au hasard. Une mesquinerie.

## LES RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je n'ai aucune réponse différée à communiquer, mais, afin que le Sénat retrouve son impartialité et son calme habituels, je tiens à dire que j'aurai certaines réponses demain.

---

● (1450)

## LE TERRORISME INTERNATIONAL

L'ATTAQUE TERRORISTE CONTRE L'AVION ÉGYPTIEN—L'INDIGNATION DU SÉNAT—CONDOLÉANCES—AVIS DE MOTION

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je vous avise que le mercredi 27 novembre 1985, je proposerai:

> Que le Sénat exprime sa stupéfaction et son indignation devant l'attaque terroriste perpétrée récemment contre l'avion égyptien et recommande instamment que la communauté internationale déploie les efforts nécessaires en vue de renforcer le dispositf de sécurité dans les aéroports et réduire ainsi les risques que cela se reproduise à l'avenir; et
>
> Que le Sénat exprime ses sincères condoléances à toutes les familles des victimes.

## LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF (LOTERIES)—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Nathan Nurgitz** propose: Que le projet de loi C-81, tendant à modifier le Code criminel (loteries), soit maintenant lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en juin 1985, les gouvernements fédéral et provinciaux ont conclu un accord au sujet du financement des Jeux Olympiques de 1988 qui doivent avoir lieu à Calgary, en Alberta. Cet accord prévoyait notamment des propositions tendant à modifier le Code criminel, afin d'éclaircir la loi au sujet des loteries et d'autres jeux permis. Le projet de loi qui a été présenté à la Chambre découle de cet accord, et propose en outre un certain nombre de modifications supplémentaires qui font suite à des négociations fédérales-provinciales subséquentes.

A l'heure actuelle, en vertu du Code criminel, toutes les loteries, tous les jeux et tous les paris sont illégaux au Canada, à moins d'être autorisés de façon expresse. Cependant, la loi prévoit un certain nombre d'exceptions. Deux d'entre elles concernent tout d'abord, l'exploitation de paris sportifs par le gouvernement fédéral et ensuite, l'exploitation de loteries et de jeux de hasard, soit par le gouvernement fédéral soit par les gouvernements provinciaux et l'émission, par les provinces, de permis relatifs à des loteries et des jeux de hasard qui sont exploités par d'autres personnes, comme des autres œuvres de bienfaisance ou des organismes religieux.

Ces dispositions du Code sont extrêmement complexes—autant que le droit fiscal, selon moi—et parfois, il faut l'aide d'avocats, sinon de tribunaux, pour en préciser le sens. Depuis des années, la loi laisse planer certaines incertitudes. Ainsi, chaque gouvernement a intenté des actions en justice au sujet de l'interprétation à donner à la loi actuelle et aux droits et responsabilités de chaque niveau de gouvernement dans l'exploitation des loteries et d'autres jeux.

Les honorables sénateurs se souviennent peut-être, en ce qui a trait à la dernière loterie exploitée par le gouvernement fédéral, qu'à l'époque où notre collègue, le sénateur Perrault, était ministre responsable de la Condition physique et du Sport amateur, le gouvernement du Québec a cherché à obtenir une injonction contre le gouvernement fédéral au sujet d'une loterie subséquente à la conclusion d'un accord. Je soulève cette question seulement pour préciser sur quoi portait le litige et non pas pour trancher qui avait tort et qui avait raison dans cette affaire.

Ces batailles juridiques ont hélas été la cause de ressentiments entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et les deniers publics ont ainsi servi à des actions juridiques inutiles. Lorsque notre gouvernement a pris le pouvoir, il a décidé de mettre un terme à ces disputes fédérales-provinciales et de se lancer dans une voie qui permettrait un accord réciproque entre les deux niveaux de gouvernement, pour le plus grand bien de la population.

Les négociations relatives au financement des Olympiques de Calgary ont donné l'occasion de régler les conflits juridiques en souffrance entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ainsi, l'accord conclu au printemps dernier prévoyait le règlement à l'amiable des litiges fédéraux-provinciaux en souffrance à ce sujet et l'éclaircissement des droits, des pouvoirs et des responsabilités juridiques de chaque niveau de gouvernement.

Je voudrais expliquer, pour la gouverne des honorables sénateurs, la nature exacte des modifications proposées dans le projet de loi qui permettront cette clarification.

L'abrogation de l'article 188.1 du Code criminel mettrait un terme à l'autorité que la loi confère au gouvernement fédéral d'exploiter et de gérer des paris collectifs, seul ou avec les gouvernements d'une ou plusieurs provinces qui ont convenu de le faire conjointement avec lui. Les honorables sénateurs le savent, l'une des toutes premières mesures qu'a prises le gouvernement dès son arrivée au pouvoir a été de mettre fin à la Société canadienne des paris sportifs et de démanteler sa structure administrative.

**Le sénateur Frith:** Mettre fin et démanteler?

**Le sénateur Nurgitz:** Mettre fin, démanteler et raser.

**Le sénateur Frith:** Il faut tuer l'ours avant d'en vendre la peau.

**Le sénateur Flynn:** C'est tout à fait indiqué.

**Le sénateur Frith:** C'est ce que je veux dire.

**Le sénateur Nurgitz:** Quoi qu'il en soit, cette modification enlèvera à tout jamais au gouvernement fédéral le pouvoir de mettre sur pied un casino voué à l'échec; c'est-à-dire qu'il n'en aurait plus le pouvoir de sorte qu'on n'aura plus à se demander s'il pourrait y réussir—il ne pourra absolument plus le faire.

En 1979, sous le bref gouvernement conservateur, on en était arrivé à une entente avec les gouvernement provinciaux . . .

**Le sénateur Flynn:** Il a dit «bref», et non «agréable».

**Le sénateur Frith:** Assez agréable et très bref.

**Le sénateur Roblin:** Il peut se produire bien des choses en neuf mois.

**Le sénateur Nurgitz:** Le gouvernement conservateur de l'époque avait convenu avec les gouvernements provinciaux de ne plus exploiter de loteries fédérales. Le projet d'abrogation de l'alinéa (1)*a*) de l'article 190 du Code criminel irait jusqu'à interdire dans la loi au gouvernement fédéral de reprendre l'exploitation de loteries fédérales.

Honorables sénateurs, ces deux modifications retireraient donc toute autorité légale d'exploiter des paris sportifs, des loteries et autres jeux relevant de la compétence fédérale. Ces activités ne seront permises que si elles sont directement dirigées et contrôlées par les gouvernements provinciaux ou si elles sont exploitées par d'autres tels que des conseils de foires, des organismes religieux ou de charité en vertu d'une licence délivrée par un gouvernement provincial qui aurait décidé d'adopter une loi à cette fin.

Les projets de modification préciseraient également les pouvoirs provinciaux en matière de licences et accorderaient aux gouvernements provinciaux plus de contrôle sur les comptes des exploitants, afin d'assurer que les jeux permis sont bien réglementés. Ainsi, aux termes de la modification au paragraphe 190(2), des conditions aux licences délivrées par un gouvernement provincial pourraient être imposées non seulement par le gouvernement de cette province, mais aussi par son assemblée législative. Bien qu'une série de modifications aux alinéa (1)*a*) à *f*) du présent article 190 autorisent les personnes qui exploitent une loterie ou y participent à prendre toutes les mesures à cette fin, le nouveau paragraphe (3) de l'article 190 créerait de nouvelles et vastes infractions dans les cas où des personnes agissent de manière qui n'est pas autorisée par les dispositions du Code criminel ou en vertu de ces dispositions. La personne coupable d'un acte criminel est passible d'une peine maximale de deux ans d'emprisonnement.

Les modifications proposées dans ce projet de loi préciseraient aussi quel genre de loteries ou de jeux les provinces et les détenteurs d'une licence provinciale peuvent mettre sur pied et exploiter.

● (1500)

Par exemple, le nouveau paragraphe (1)*b*) de l'article 190 traiterait de la même façon toutes les loteries et tous les autres jeux de hasard des organismes religieux et de charité, qu'ils soient exploités à des ventes de charité ou non.

Le Code criminel prévoit à l'heure actuelle des limites aux sommes d'argent qui peuvent être misées et à la valeur des prix accordés dans les loteries et les jeux des ventes de charité. La modification supprimerait les limites et traiterait sur un même pied toutes les loteries et tous les jeux des organismes religieux ou de charité. Les provinces pourront ainsi fixer leurs propres limites.

Les restrictions des montants en ce qui concerne les loteries et jeux de hasard exploités en vertu d'une licence provinciale dans des lieux de divertissement publics resteraient toutefois dans le Code criminel, étant donné que les loteries ou jeux de hasard peuvent être exploités à des fins lucratives.

C'est en 1969 que le plafond pour ce qui est des prix et des billets de participation fut fixé respectivement à $100 et à 50c. A cause de l'inflation, le projet de loi propose de porter ce plafond respectivement à $500 et à $2.

Le nouvel article 190(1)*c*) accorderait au conseil d'une foire ou d'une exposition le droit de mettre sur pied et d'exploiter une loterie en vertu d'un permis provincial.

A l'heure actuelle, seules les foires et expositions agricoles peuvent obtenir un permis. La loi actuelle privilégie donc les foires agricoles au détriment d'autres foires industrielles, celles notamment de pêcheurs et de bûcherons.

Si donc les foires agricoles peuvent organiser des loteries et des jeux de hasard, les foires de pêcheurs, notamment de pêcheurs de homard, devraient pouvoir faire de même.

A remarquer que ce ne sont pas toutes les foires et toutes les expositions qui pourraient obtenir un permis, mais seulement celles désignées et approuvées par la province.

**Le sénateur Frith:** Avez-vous dit foires de pêcheurs et de bûcherons?

**Le sénateur Nurgitz:** Oui. En vertu du Code criminel actuel, seules les foires agricoles sont autorisées. Par suite des amendements contenus dans le projet de loi C-81, cette restriction n'existerait plus.

**Le sénateur Frith:** L'article 189 (3.1) définit les foires et les expositions en ces termes:

> Pour l'application du présent article, l'expression «foire ou exposition» s'entend d'une manifestation où l'on présente des produits de l'agriculture ou de la pêche ou exerce des activités qui se rapportent à l'agriculture ou à la pêche.

**Le sénateur Nurgitz:** Et j'y ai ajouté l'abattage du bois. Vous avez raison.

**Le sénateur Frith:** Je ne vois pas pourquoi les foires de bûcherons ne devraient pas y figurer. Je constate seulement qu'elles n'y figurent pas.

**Le sénateur Nurgitz:** Le leader adjoint du gouvernement m'informe que l'abattage du bois est une forme d'agriculture.

**Le sénateur Doody:** On y récolte des plantes énormes.

**Le sénateur Nurgitz:** Ce sont tout simplement des produits agricoles qui poussent plus touffus et plus longtemps que les autres.

**Le sénateur Frith:** J'imagine que le lancer du tronc aux jeux écossais pourrait passer pour une activité agricole.

**Le sénateur Nurgitz:** Une série d'amendements à l'article 190 permettrait également aux gouvernements provinciaux et aux conseils de foires ou d'expositions approuvées d'exploiter une roue de fortune. A l'heure actuelle, seules les associations charitables ou religieuses qui détiennent un permis peuvent exploiter une roue de fortune dans un lieu public d'amusement.

Puisque toutes ces activités seraient assujetties à un contrôle provincial direct ou à la délivrance d'un permis, la distinction injuste actuelle ne se justifie plus.

J'aimerais en outre signaler que le nouvel alinéa 190(1)*h*) tend à modifier le paragraphe (4.1) de l'article 190 de la loi actuelle, afin de permettre la fabrication de moyens de jeu ou de pari et leur exportation à une destination où son utilisation est permise par la loi et où il existe un cadre juridique pour approuver son utilisation.

L'article 190(4.1) actuel ne mentionne que les cartes ou les billets d'un système de loterie. Un certain nombre d'entreprises canadiennes qui inventent et mettent au point des systèmes de loterie ou impriment des billets de loterie et d'autres jeux de hasard jouissent d'une réputation enviable à l'échelle internationale en raison de la qualité des produits utilisés dans les loteries et les jeux canadiens. La loi actuelle, cependant, interdit à ces entreprises d'exporter le fruit de l'expertise canadienne. L'amendement proposé permettrait aux entreprises canadiennes de concurrencer des entreprises étrangères sur le marché international.

Le paragraphe (5) de l'article 190 précise que le «système de loterie» comprend un jeu et à l'article 179, on donne à la notion de «jeu» la définition suivante: un jeu de hasard ou un jeu où se mêlent le hasard et l'adresse.

Cette vague définition du «système de loterie» a donné lieu à un certains nombre de conflits, tant devant les tribunaux qu'ailleurs, au sujet des jeux jugés légaux sous la rubrique «système de loterie».

L'interprétation récente qu'en ont fait les tribunaux a donné à la notion un sens très vaste. Avec le «nonobstant» qui figure au tout début de l'article 190, cette interprétation juridique pourrait élargir le nombre des jeux et de paris permis aux provinces et aux personnes autorisées, et notamment les paris sur les résultats de toutes sortes d'événements, sportifs ou autres. Certes, les provinces n'ont pas décidé de se lancer à pieds joints dans le domaine; on pense néanmoins qu'il faudrait fixer des limites juridiques et émettre des lignes directrices à chaque province pour préciser ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas.

Les modifications proposées prévoiraient sans équivoque dans la loi les activités autorisées ou poursuivies par les provinces jusque-là. On reconnaîtrait aux provinces le pouvoir législatif précis d'organiser des loteries et d'autres jeux de hasard nécessitant des paris, la vente d'une mise collective ou des paris collectifs. Ces activités sont permises en ce moment grâce à des interprétations juridiques qui ont été faites de l'actuelle loi.

En fait, certaines provinces exploitent même des casinos. A titre d'exemple, le Manitoba et l'Alberta, pendant un certain nombre de jours par an, permettent l'exploitation de casinos. Par conséquent, dans des villes comme Edmonton, Calgary et Winnipeg, on trouve des casinos exploités par la province, laquelle fait don d'une partie des recettes à des organismes de bienfaisance.

A Winnipeg, par exemple, ces casinos ont lieu au Centre des congrès de Winnipeg, et l'on peut y jouer au vingt-et-un, à la roulette, et à un jeu de billets de loterie, qui est l'équivalent en quelque sorte des machines à sous.

**Le sénateur Frith:** Et ces casinos sont exploités par le gouvernement provincial?

**Le sénateur Nurgitz:** Ils sont exploités par le gouvernement provincial, effectivement. Il n'y a rien de magique à ce système. Dans le cas du Manitoba, la province touche 20 p. 100 des recettes et les organismes de bienfaisance désignés touchent les autres 80 p. 100.

Les modifications ajouteront cependant des limites supplémentaires à celles déjà prévues dans la loi actuelle. L'exploitation de certaines activités ou l'octroi de permis aux fins de leur exploitation serait interdit. Par exemple, les jeux de dés, le jeu de bonneteau, le jeu de la planchette à poinçonner et de la table à monnaie persisteraient à être interdits comme c'est le cas en vertu de la loi actuelle.

En outre, les modifications proposées ne permettraient pas aux provinces ou organismes autorisés d'organiser le bookmaking, la vente d'une mise collective, ou l'inscription ou la prise de paris, y compris les paris faits par mise collective ou par un système de paris collectifs ou de paris mutuels sur une course ou un combat, ou une épreuve ou une manifestation sportive.

Par conséquent, les loteries ou les jeux de hasard légaux organisés ou autorisés par les provinces par l'octroi d'une licence se limiteraient aux résultats d'au moins deux manifestations sportives ou compétitions athlétiques ou aux résultats de n'importe quel autre élément ou éléments de hasard comme le tirage de chiffres ou de cartes, l'utilisation de la roue et ainsi de suite.

Le projet de loi propose par ailleurs d'imposer des restrictions sur les loteries ou autres jeux de hasard fonctionnant au moyen d'ordinateurs, de dispositifs électroniques de visualisation, ou d'autres machines qui s'apparentent aux «appareils à sous» dans le sens où cette expression est employée dans le Code criminel. Seuls les gouvernements provinciaux pourraient exploiter de tels dispositifs. Les provinces ne pourraient pas en confier l'exploitation à d'autres personnes par le biais d'une licence.

Enfin, les modifications du projet de loi C-81 garantiraient que les dispositions du Code criminel permettant les paris mutuels sur les courses de chevaux sont celles de l'article 188 du Code criminel du Canada. D'après cet article, la réglementation des courses de chevaux relève, et continuera de relever, du gouvernement fédéral.

D'après ce que j'ai dit, il est clair que le projet de loi précise plusieurs ambiguïtés de la loi. Par ailleurs, il confirme la légalité des activités passées et présentes des provinces tout en imposant des restrictions et des contraintes très précises et en précisant ce qui est permis et ce qui ne l'est pas.

Étant donné la loi actuelle et son interprétation par les magistrats, les modifications proposées ne favorisent pas à vrai dire une recrudescence des jeux de hasard; elles fixent des normes réalistes et précisent clairement ce qui est permis. Les

modifications rendent parfois les dispositions de la loi actuelle plus strictes.

C'est uniquement parce que cette loi a enfin été exposée noir sur blanc que certains honorables sénateurs ont peut-être l'impression que le projet de loi favorise les jeux de hasard. En précisant clairement ce qui est permis, on espère que l'inverse sera vrai également, à savoir que la loi précise bien ce qui n'est pas permis.

Honorables sénateurs, je vous exhorte à adopter ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Perrault, le débat est ajourné.)

• (1510)

## LA LOI RELATIVE AUX SEMENCES LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable R. James Balfour** propose: Que le projet de loi C-64, tendant à modifier la Loi relative aux semences et la Loi sur les grains du Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi prévoit des modifications qu'il aurait fallu apporter depuis longtemps à la Loi relative aux semences. Beaucoup de faits nouveaux sont survenus dans le secteur des semences depuis les derniers changements importants ont été apportés à la Loi, en 1959. Depuis huit ans, cette industrie a doublé de taille, sur le plan tant de la superficie cultivée que des établissements autorisés. Elle a maintenant un chiffre d'affaires annuel d'environ 350 millions de dollars, ce qui comprend les marchés nationaux et les exportations.

Ce projet de loi permettra aux agriculteurs d'en obtenir pour leur argent et assurera une concurrence équitable entre les propriétaires des variétés de semences.

Ce projet de loi accordera notamment des pouvoirs plus importants, en vertu de la Loi relative aux semences, pour protéger les clients contre la publicité trompeuse et pour renforcer le système de délivrance des permis.

Depuis quelques années, les associations de producteurs de semences s'inquiètent devant la publicité trompeuse à l'égard des variétés de semences. Grâce à ces amendements à la Loi relative aux semences, si la tendance à la privatisation se poursuit, nous aurons au moins une réglementation efficace de la qualité et des ventes de semences.

Ces modifications mettront fin à la publicité trompeuse en prévoyant la divulgation de certains renseignements et en interdisant l'usage de noms de variétés non enregistrées.

En resserrant le système d'octroi des permis, nous nous protégerons contre la mise en marché de variétés de qualité inférieure.

Les sanctions proposées dans le projet de loi en cas d'infractions sont beaucoup plus sévères. L'amende maximum imposable sur déclaration sommaire de culpabilité sera portée de $2,000 à $25,000 et en cas de mise en accusation, son montant sera laissé à la discrétion du tribunal. Ces amendes auront un effet beaucoup plus dissuasif.

J'approuve totalement le resserrement de ces dispositions, car elles font clairement comprendre à l'industrie des semences

[Le sénateur Nurgitz.]

et aux producteurs que le gouvernement tient sérieusement à maintenir des normes de qualité élevées.

Le projet de loi prolonge également le délai imparti pour intenter des poursuites par procédure sommaire, ce qui laisse davantage de temps pour enquêter comme il le faut sur les plaintes et pour intenter une action en justice.

Je tiens à signaler les dispositions concernant le cautionnement, car il s'agit là d'un aspect important du contrôle de la qualité dans l'industrie des semences. Selon le système actuellement en vigueur, toutes les semences importées sont entreposées en douane pendant qu'on les examine pour s'assurer qu'elles répondent aux normes de qualité.

Ce projet de loi confiera à Agriculture Canada les pouvoirs que les Douanes et Accise détenaient à l'égard du cautionnement.

Enfin, j'attire votre attention sur le rôle que l'Association canadienne des producteurs de semences jouera dans l'administration de cette loi. Sauf pour les semences de pommes de terre, cette association est l'organisme officiel chargé d'enregistrer les variétés de semences au Canada. Les membres de cet organisme ont largement contribué à établir des normes visant à assurer la pureté des récoltes.

A ma grande satisfaction, le projet de loi propose d'établir clairement le rôle de l'Association canadienne des producteurs de semences dans la Loi relative aux semences. Comme la plupart des autres mesures qu'il contient, cette disposition s'est fait longtemps attendre.

Je sais que le gouvernement a consulté les provinces et les associations de producteurs de semences avant de présenter ce projet de loi. Je crois donc que ce dernier bénéficie de nombreux appuis. En conséquence, j'exhorte tous les sénateurs à appuyer cette importante mesure.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Puis-je poser une question au parrain de ce projet de loi? Je suppose que ce dernier n'a rien à voir avec les droits des sélectionneurs?

**Le sénateur Balfour:** Non.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Sparrow, le débat est ajourné.)

## PROJET DE LOI CONCERNANT LES DOUANES

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable R. James Balfour** propose: Que le projet de loi C-59, concernant les douanes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-59 est un document législatif important dont le besoin se fait sentir de façon pressante et qui est en outre fortement soutenu par les parties touchées par ses dispositions.

Certains membres de cette honorable assemblée ne savent peut-être pas que la Loi sur les douanes actuelle compte parmi les tous premiers documents législatifs adoptés par le 1er Parlement canadien en 1867. Elle date maintenant de 118 ans et bien qu'elle ait fait l'objet d'importants amendements depuis sa promulgation, cette loi est périmée et ne correspond plus aux pratiques des entreprises modernes ni aux conditions dans lesquelles s'effectuent de nos jours le transport et les déplacements.

Il est devenu évident, depuis un certain temps, qu'il ne suffit plus d'amender ou d'adapter la Loi actuelle. Il nous fallait donc envisager une refonte complète de la Loi sur les douanes de manière à éliminer les dispositions vétustes et leur manque d'uniformité dans la loi actuelle, à les organiser selon une structure plus simple et plus logique, à permettre au ministère de répondre avec une plus grande flexibilité aux changements survenus dans les domaines du transport et des pratiques commerciales et enfin, à moderniser les procédures relatives à l'administration et à la perception des recettes. Le processus réduira la paperasserie tant à l'échelle gouvernementale que dans le secteur commercial.

Honorables sénateurs, tous ces objectifs fondamentaux ont été atteints grâce au projet de loi C-59 que nous examinons aujourd'hui. Ce n'est qu'après de multiples consultations auprès des personnes concernées que le projet de loi a été rédigé. Le ministère a consulté les importateurs et les exportateurs, les courtiers en douane et les agents ainsi que les représentants du public voyageur. Il en est résulté un projet de loi ayant gagné la faveur de ces groupes qui s'en font un objet de fierté. Par la même occasion, ce projet de loi permet aux Douanes d'assumer avec plus d'efficience et d'efficacité leurs responsabilités face à l'administration et à l'application de la loi régissant le mouvement des personnes et des marchandises le long de nos frontières.

Le texte du nouveau projet de loi est plus court, plus accessible et structuré plus logiquement que le précédent. La tâche du ministère chargé de son administration s'en trouvera allégée. De plus, les entreprises et le public pourront y avoir accès plus aisément.

Je n'ai pas l'intention de vous présenter ce projet de loi article par article. Cependant, permettez-moi, honorables sénateurs, d'illustrer par quelques exemples la façon dont il a été amélioré et modernisé, afin de s'adapter aux conditions des entreprises des années 1980.

L'un des secteurs touchés est l'accélération des procédures douanières et de la livraison des marchandises importées. Au cours des dernières années, le rythme des entreprises s'est accru sensiblement. Le but des manufacturiers et des importateurs modernes est de rentabiliser au maximum le temps investi. Ils cherchent donc à agir le plus rapidement possible en utilisant un minimum de leur matériel. Nous vivons à une époque où la conteneurisation, le transport des marchandises par voie aérienne et leur livraison rapide—parfois dès le lendemain—à des endroits relativement éloignés, sont monnaie courante.

Afin d'accélérer le traitement des marchandises importées, de nombreux importateurs et voyageurs ont demandé que soient simplifiés les systèmes de comptabilisation utilisés au moment de l'importation. Le projet de loi permet de procéder sans délai à la mainlevée des marchandises importées examinées par les douaniers. La livraison des marchandises aux producteurs ou aux importateurs pourra donc être accélérée.

Par ailleurs, les dispositions concernant les vérifications après la mainlevée assurent un suivi du contrôle douanier et garantissent que tous les droits exigibles par le gouvernement sont bel et bien perçus.

Le traitement juste et équitable des contribuables qui doivent payer des droits et des taxes constitue un autre domaine que renforce la nouvelle loi sur les douanes, afin de refléter les politiques actuelles. Elle demeure fidèle à la politique du gouvernement qui vise à traiter les contribuables canadiens de façon juste, telle que l'énonce la «Déclaration des droits des contribuables», publiée par l'ancien ministre du Revenu national plus tôt cette année.

Il peut arriver qu'un litige survienne entre le ministère et les importateurs au sujet d'un classement tarifaire ou de la valeur en douane de marchandises importées. Dans ces cas, la nouvelle loi stipule que le ministère acceptera une garantie plutôt qu'un paiement en espèces au cours de la période où l'on procède à l'examen. On évite par le fait même la nécessité de mobiliser des fonds, quelquefois importants, avant que le litige soit résolu. De plus, au moment où l'examen accorde gain de cause à l'importateur, le gouvernement s'engage à payer l'intérêt sur les montants remboursés après que le cas a été déposé. Le gouvernement paiera également l'intérêt couru dans les cas de remboursements ou de drawbacks n'ayant pas été traités dans les plus brefs délais. Ces dispositions et d'autres dispositions connexes ont pour but d'assurer un traitement équitable des contribuables en respectant le concept selon lequel aucun contribuable ne doit être pénalisé lorsqu'il manifeste honnêtement et de façon légitime au gouvernement son désaccord à l'égard d'un paiement de droits ou de taxes. Toutes les dispositions de la nouvelle Loi tiennent compte des principes de la Charte canadienne des droits et libertés. On retrouve dans la loi une décision de la Cour suprême concernant le fardeau de la preuve dans les procédures criminelles.

• (1520)

Honorables sénateurs, les agents des douanes du ministère du Revenu national sont tenus d'administrer, en plus de la Loi sur les douanes, quelque 60 autres lois fédérales. Un grand nombre de ces agents veillent à appliquer des restrictions sur les importations et les exportations. La nouvelle Loi sur les douanes accordera au ministère avec plus de vigueur, dans des limites raisonnables, les pouvoirs nécessaires à l'application de ces lois et règlements dans l'intérêt et pour la protection des citoyens canadiens.

Une de ses dispositions a trait aux pouvoirs du ministère d'ouvrir, à des fins d'inspection, les envois postaux lorsqu'il a des raisons de soupçonner que ces derniers contiennent du matériel illicite comme des drogues ou des articles pornographiques. En vertu de la nouvelle loi, ces pouvoirs passent de la Loi sur la Société canadienne des postes à la Loi sur les douanes. Elle confère aux agents des douanes le droit d'ouvrir les envois postaux pesant plus de 30 grammes, sans permission préalable de l'expéditeur ou du destinataire. Je voudrais cependant rappeler qu'aucun envoi ne peut être ouvert à moins que les agents aient des motifs raisonnables de soupçonner qu'il contient des marchandises assujetties à des droits ou du matériel prohibé. Ces dispositions seront d'une aide précieuse pour le ministère qui lutte, afin de prévenir l'utilisation de la poste pour importer du matériel illicite.

Honorables sénateurs, ce nouveau projet de loi représente à plusieurs égards une amélioration significative par rapport à la Loi sur les douanes actuellement en vigueur. Le gouvernement s'est engagé à accroître l'efficience et l'efficacité de l'ensemble des activités gouvernementales tout en réduisant les coûts et la paperasserie en faveur du public qui a à transiger avec lui. Un tel engagement nécessite parfois des modifications législatives,

comme en fait foi cette nouvelle Loi. Nos attentes sont grandes face aux agents des douanes. Nous attendons d'eux un service courtois et efficace à l'endroit des milliers d'entreprises canadiennes et des millions de voyageurs d'ici et de l'étranger qui franchissent nos frontières. Nous les chargeons de percevoir avec efficacité les recettes exigibles, puisque la Division Douanes et Accise recueille quelque 25 pour 100 de l'ensemble de l'assiette fédérale. Ces agents doivent également protéger nos frontières avec vigilance contre toute importation illicite et indésirable. La nouvelle Loi les aidera à assumer toutes ces responsabilités avec une plus grande efficacité que par le passé.

Ce projet de loi a été soigneusement rédigé et minutieusement examiné par le secteur privé de même que par un comité législatif de l'autre endroit. Il représente une réforme législative nécessaire qui bénéficie de l'appui de tous les groupes concernés. J'ose espérer que tous les honorables sénateurs se joindront à moi pour appuyer ce projet de loi de manière à ce qu'il soit adopté et proclamé le plus tôt possible.

(Sur la motion du sénateur Neiman, le débat est ajourné.)

## RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

### 4e RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Davey, tendant à l'adoption du quatrième rapport du Comité permanent du Règlement et de la procédure (sanction royale), présenté au Sénat le 6 novembre 1985.—(*L'honorable sénateur Roblin, C.P.*).

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je voudrais reporter au 17 décembre prochain mon intervention dans le cadre de ce débat. Cependant, si d'autres sénateurs souhaitent participer à la discussion d'ici là, qu'ils se sentent libres de le faire. Au cas contraire, je demande que le débat soit reporté.

(Le débat est reporté).

## RELATIONS EXTÉRIEURES DU CANADA

### LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LE COMMERCE BILATÉRAL AVEC LES ÉTATS-UNIS ET LA PARTICIPATION CANADIENNE À LA RECHERCHE SUR L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport intérimaire du Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada concernant le commerce bilatéral avec les États-Unis et la participation canadienne à la recherche sur l'initiative de défense stratégique, déposé au Sénat le 17 septembre 1985.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'initiative de défense stratégique et du contrôle des armements à la lumière du récent sommet entre les superpuissances. Au sommet qui a pris fin la semaine dernière, le président des États-Unis a refusé de revenir sur sa décision de faire des recherches sur la création éventuelle d'un système de défense contre les missiles ennemis. Cette initiative de défense stratégique est un objectif de politique nationale qui tient à cœur au président des États-Unis, à tel point que cette question est devenue un obstacle important à la conclusion de toute entente sur le contrôle des armements. D'après nos renseignements, les conseillers du président ont proposé un jour cette idée comme moyen de négociation en vue d'inciter les Soviétiques à conclure une entente sur la réduction des armements nucléaires. Quelle que soit l'origine de cette politique, le gouvernement américain s'y accroche pour montrer sa détermination.

Les États-Unis ont invité leurs alliés à participer aux recherches, sans doute pour prouver la solidarité de l'alliance à l'égard de l'objectif fondamental des États-Unis. Cependant, l'alliance n'a pas été mise à l'épreuve par le déploiement des missiles de croisière en Europe. Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord a pris sa fameuse décision ambivalente en 1979. D'une part, on devait procéder au déploiement des missiles de croisière et des Pershing, conformément à un calendrier convenu, à moins que grâce aux négociations que l'alliance était disposée à entreprendre avec l'Union soviétique, on ne puisse s'entendre sur la question du déploiement des armes nucléaires en Europe. L'Organisation du traité de l'Atlantique Nord était convaincue que l'accumulation des SS-20 en Europe par l'Union soviétique constituait une menace non seulement pour la sécurité de l'Europe, mais également pour la solidarité de l'alliance proprement dite, et qu'elle devait donc prendre une mesure ferme et concertée pour y répondre. Tel était l'objet, comme nous le savons tous, de la décision dont j'ai parlé plus haut et du communiqué ministériel de décembre 1979.

Cette décision—qui, en un sens, était critique—a eu certaines répercussions par la suite qui ne sont pas étrangères à nos inquiétudes actuelles. Premièrement, l'Union soviétique a accusé l'alliance d'accumuler des armes et vivement contesté l'allégation selon laquelle le déséquilibre des armements en Europe était dû à son déploiement de SS-20. Il est devenu manifeste que l'Union soviétique chercherait avant tout à saper l'opinion publique dans les pays de l'OTAN grâce à une énorme campagne de propagande et, s'il y a lieu, à des déclarations menaçantes par les dirigeants soviétiques en vue de déconcerter l'opinion publique et les dirigeants politiques.

• (1530)

La deuxième conséquence de cette décision, c'est que les divers parlements et les membres du public ont commencé à se préoccuper avant tout du nombre d'armes deployées des deux côtés. Les efforts fournis par les membres de l'alliance pour justifier la décision de procéder au déploiement en Europe en comparant le nombre d'armes de l'Union soviétique et des États-Unis sont devenus extrêmement compliqués et ont sans doute incité l'Union soviétique à affirmer que les forces nucléaires du Royaume-Uni et de la France devraient faire partie des sujets abordés aux négociations de Genève.

Une troisième conséquence de la décision a été de susciter un scepticisme réel quant aux intentions des États-Unis en ce qui a trait au contrôle des armements. Les autorités américaines ont fait à l'occasion des déclarations troublantes. Par exemple, le président des États-Unis a avancé la notion d'une guerre nucléaire pouvant être gagnée.

En quatrième et dernier lieu, comme nous le savons tous, les négociations relatives aux forces nucléaires intermédiaires ont éventuellement été rompues par l'Union soviétique à Genève, comme elle avait d'ailleurs déclaré qu'elle le ferait quand les États-Unis ont déployé leurs premiers missiles nucléaires en Europe.

Comme c'était le cas à l'époque, le contrôle des armements reste un aspect critique des relations est-ouest. Toute entente sur les armements a été rendue presqu'impossible par les mauvaises relations est-ouest et, par moments, la méfiance entre les deux blocs a été telle qu'elle s'est traduite par des déclarations exagérées de la part des autorités soit à Washington soit à Moscou. De fait, cette période des rapports est-ouest a été décrite comme la diplomatie par mégaphone, tandis que d'autres pays s'efforçaient d'atténuer ces exagérations parce qu'ils jugeaient que c'était nécessaire pour améliorer les relations entre l'Est et l'Ouest.

Honorables sénateurs, de toute évidence, les modestes résultats du dernier sommet de Genève reflètent la méfiance ou le manque de confiance qui existe encore entre les deux superpuissances. Le fait qu'ils ne puissent s'entendre sur le contrôle des armements ne doit étonner personne vu les attitudes rigides adoptées des deux côtés avant le sommet. La rencontre entre M. George Shultz et M. Gorbatchev à Moscou avant le sommet a été révélatrice à cet égard. Non seulement le dirigeant soviétique a-t-il été un interlocuteur très combatif, mais il a aussi exprimé une perception des États-Unis qui, selon M. Shultz, ne correspond pas à la réalité. Cela se comprend, car les Soviétiques ont été quelque peu consternés que le président des États-Unis qualifie l'Union soviétique d'empire du mal.

**Le sénateur Flynn:** Il y a quelques années de cela.

**Le sénateur MacEachen:** En effet, il y a quelques années. Voilà donc quelle était l'atmosphère à Genève. Il convient de mentionner que le premier ministre du Canada s'était dit d'avis que le contrôle des armements devait primer lors du sommet de Genève sur les questions de nature bilatérale, les droits de la personne et les questions d'intérêt régional. Selon lui, le contrôle des armements devait l'emporter sur toutes ces autres questions et les États-Unis et l'Union soviétique devaient fournir l'effort supplémentaire nécessaire pour conclure une entente sur les armements. Nous savons maintenant quels sont les résultats du sommet de Genève. Les participants n'ont pas fourni l'effort supplémentaire nécessaire au sujet du contrôle des armements. Cet effort supplémentaire reste encore à fournir.

S'il y a une conclusion à tirer de mes remarques, c'est que, pour la première fois, le déploiement des armes ou la possibilité qu'on mette en place un nouveau système d'armes—même un système défensif comme le préconisent les États-Unis—trouble et inquiète. De toute évidence, l'initiative de défense stratégique constitue un nouvel élément perturbateur dans les assemblées parlementaires, l'opinion publique et, certes, dans les relations Est-Ouest. Fait à noter, lorsque le président des États-Unis a annoncé son initiative de défense stratégique, l'Ouest venait à peine de mettre fin aux graves conflits et débats causés par le déploiement d'armes américaines en Europe. En déployant des missiles, l'Alliance de l'Atlantique du Nord a prouvé qu'elle ne se laissait pas influencer par la masse de propagande et les fortes pressions des mouvements pacifistes. Cette décision et la détermination avec laquelle l'Alliance a exécuté ses projets ont fait subir à l'Union soviétique une cuisante défaite dans le domaine de la politique et de la propagande.

Au Canada, nous avons réussi à étouffer la controverse causée par la décision du gouvernement canadien de mettre à l'essai le système de navigation du missile de croisière. Le vent politique soufflait alors vers l'Ouest, d'où la question qu'on se pose naturellement: pourquoi les États-Unis ont-ils introduit un nouvel élément inquiétant dans la situation politique telle qu'elle était alors?

En mars 1983, le président des États-Unis a annoncé son intention de promouvoir son initiative de défense stratégique. Comme par hasard, le vice-président, George Bush, effectuait alors une visite au Canada. En fait, quelques heures avant le discours du président, M. Bush a dévoilé au premier ministre du Canada les grandes lignes du discours et son intention de proposer la construction d'un système de défense contre les missiles ennemis. Bien sûr, M. Bush a donné ses propres explications et s'est porté à la défense des mesures que le président était sur le point d'annoncer au monde entier.

Contrairement aux auteurs du rapport, je n'ai pas l'intention de discuter des raisons pour lesquelles le comité a trouvé que l'initiative de défense stratégique était justifiée. Je parle des aspects politiques, mais le fait est que, dans le discours où il a annoncé l'initiative de défense stratégique, le président a insisté pour dire que le monde serait en sécurité si on pouvait trouver un moyen de défense contre les missiles d'autres pays. Sauf erreur, il s'est bien gardé de dire que l'Union soviétique pourrait elle aussi réussir cette percée technologique. En réalité, si ma mémoire est fidèle, il n'a fait allusion à aucune menace. Il s'est contenté de dire que son initiative pourrait éliminer la menace nucléaire.

• (1540)

Le récent sommet n'a permis, en aucune façon, de résoudre le problème que l'Initiative de défense stratégique a suscité sur le plan politique et au niveau du contrôle des armements. En fait, c'est le contraire qui est vrai. Les parties ne se sont même pas entendues pour faire allusion à cette question dans le communiqué final.

M. Weinberger, secrétaire à la Défense des États-Unis, a pris soin de bien définir la position des États-Unis dans une lettre qu'il a adressée le 13 novembre au président, et dont la presse a fini par obtenir une copie.

Selon de nombreux observateurs, avant le sommet, les États-Unis et l'Union soviétique se sont rendu compte de leur propre intransigeance et ont dû accepter le fait qu'aucun des deux pays n'était disposé à modifier ses positions initiales. Lorsqu'ils ont compris que les progrès supplémentaires qui avaient été prônés par le premier ministre dans le domaine du contrôle des armements ne seraient pas réalisés, ils ont élargi l'ordre du jour du sommet, afin d'inclure d'autres points, et ils ont réduit l'importance du contrôle des armements, afin qu'on puisse quand même considérer ce sommet comme assez utile, en l'absence de progrès marqués en matière de contrôle des armements.

L'Initiative de défense stratégique demeure un sujet de discorde important entre les États-Unis et l'Union soviétique. Il semblerait que le ton ait monté très rapidement lorsque le

dirigeant soviétique a abordé cette question lors du sommet, et il est bien connu que le président des États-Unis, à la suite de ce sommet, a précisé très clairement qu'il n'avait fait aucune concession au sujet de l'Initiative de défense stratégique. Malgré tout ce que nous apprend le rapport du comité dont nous débattons, cela demeure le principal sujet de tension entre l'Est et l'Ouest, tout comme le déploiement des armes nucléaires en Europe par les États-Unis et l'Union soviétique était au centre des tensions entre l'Est et l'Ouest il y a plusieurs années.

Par contre, je ne veux en aucune façon minimiser ce que je considère être les aspects positifs de ce récent sommet de Genève. Le fait que les deux camps, après six ans, aient accepté de se rencontrer et de consacrer autant d'heures à des pourparlers, est très important. Le fait qu'ils aient accepté d'avoir des entretiens au plus haut niveau possible l'année prochaine et l'année suivante revêt une grande importance et permet d'espérer que grâce à d'autres négociations, on pourra en arriver à des résultats concrets. L'accent qui a été mis lors du sommet sur l'accélération des négociations touchant les armements pourrait, en réalité, se révéler être très utile. Nous l'espérons du moins et, bien entendu, le rétablissement des échanges dans divers domaines est le signe d'une amélioration du climat politique plutôt que d'un changement de position sur les questions de fond.

Le rétablissement des échanges culturels et universitaires, par exemple, démontre une amélioration du climat, car ce sont les premiers échanges qui ont été interrompus lorsque l'Union soviétique a abattu l'avion des lignes coréennes. Bien entendu, ce qui est intéressant ou révélateur, à mon avis, c'est le rétablissement des vols entre l'Union soviétique et les États-Unis. Lorsqu'on se rappelle l'amertume qui existait au moment de l'attaque contre l'avion coréen, lorsqu'on observe ce qui s'est passé, on ne peut que conclure que le sommet de Genève a été un événement extrêmement important dans les relations Est-Ouest.

Dans tout cela, le Canada a certes un rôle à jouer. Il est plutôt limité, mais il est important, puisqu'il s'agit de faire savoir aux États-Unis et à l'Union Soviétique, que nous attendons d'eux qu'ils fassent les compromis nécessaires, afin d'en arriver à un accord non seulement sur les armements en général, mais également sur l'Initiative de défense stratégique, afin que cette dernière ne soit plus un obstacle majeur à une entente globale sur les armements.

Le Canada devrait continuer d'exercer des pressions sur les deux camps, afin qu'ils en arrivent à des solutions de compromis, surtout dans le cas de l'Initiative de défense stratégique, et ce, le plus rapidement possible.

Le premier ministre actuel comprend le rôle du Canada. M. Trudeau, l'ancien premier ministre, le comprenait également. Au cours de la dernière année de son mandat, il a pris des initiatives majeures en vue d'améliorer les relations Est-Ouest. Déjà, beaucoup de ce qu'il préconisait a été réalisé.

A la suite du sommet récent de Genève, le président Reagan a déclaré: «Nous nous sommes rencontrés et nous nous devions de le faire. J'avais demandé un nouveau départ et nous avons pris ce nouveau départ.»

En tant que Canadiens, nous ne devrions pas oublier que c'est le Canada, par ses initiatives de paix, qui a convaincu le monde de la nécessité d'un nouveau départ à l'époque où Washington n'était pas aussi convaincu qu'aujourd'hui de la nécessité d'un nouveau départ dans les relations Est-Ouest. Nous avons assisté à ce nouveau départ et nous devons espérer que le mouvement ainsi engagé donnera des résultats positifs dans le domaine du contrôle des armements qui n'étaient pas évidents à l'issue du sommet de la semaine dernière.

[Le sénateur MacEachen.]

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

• (1550)

## LES DROITS ET LIBERTÉS

### LES FORCES CANADIENNES—LES CONJOINTS DES MEMBRES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Lorna Marsden,** conformément à un avis de motion du mercredi 16 octobre 1985, propose:

> Que le Sénat exhorte le gouvernement canadien à accorder aux conjoints des membres des Forces armées canadiennes la liberté de parole et de réunion ainsi que d'autres libertés qu'il garantit à tous les autres citoyens canadiens.

—Nul doute que certains honorables sénateurs tiennent cette motion pour inutile et que c'est beaucoup de bruit pour rien. Cependant, la réaction du ministre de la Défense nationale devant une démarche plutôt bénigne de la part de certains conjoints des membres des Forces armées canadiennes soulève des questions qui sont au cœur même de l'ordre civil canadien et des moyens auxquels l'État recourt pour maintenir l'ordre. Je suis sûre que les honorables sénateurs tiendront à dire ce qu'ils en pensent.

Tout d'abord, j'aimerais poser une question: quelle est la nature du groupe en question et que veut-il? Dans la lettre circulaire publiée par l'Organizational Society of Spouses of Military Members, en date de mai 1985, nous lisons ce qui suit:

> Au début, nous voulions un régime dentaire. Comme nous songions au moyen d'en informer le gouvernement, nous avons pensé que nous avions besoin d'une association qui pourrait faire connaître en hauts lieux les besoins et les vœux particuliers des familles des militaires canadiens. L'OSOMM est née lors d'une session de réflexion intense en août 1984. Nous avons obtenu l'appui de l'ECS, des groupes de femmes et de certains particuliers de l'endroit qui ont contribué de leur temps et de leur argent. Nous avons publié notre première lettre circulaire et 40 femmes ont assisté à notre première réunion. Les autorités de la base nous ont affirmé à ce moment-là que réclamer un régime dentaire passait pour «une activité politique» et que tant que nous nous livrerions à cette activité, nous ne pourrions pas nous rassembler sur la base pour publier notre lettre circulaire sans censure et en bénéficiant des avantages nombreux des associations privées. Si nous renoncions au régime d'assurance dentaire et à d'autres questions dites «politiques» comme la question des pensions pour les ménagères, on nous accorderait dans les deux semaines un immeuble pour y établir un centre de ressources familiales.. Bien que nous n'ayions voulu que faire part à nos représentants élus de nos besoins en matière de régime dentaire, et former un groupe d'aide national, nous avons vite découvert que les lois archaïques régissant le ministère de la Défense nationale étaient à

présent appliquées dans notre cas pour nous refuser le droit de nous réunir et de parler librement, droit que garantit à tous les autres Canadiens la Charte des droits et libertés. Les autorités du ministère de la Défense ont soutenu qu'un groupe de femmes réclamant des changements à leurs conditions de vie et à leurs avantages sociaux, par l'instauration, par exemple, d'un régime d'assurance dentaire, compromettrait manifestement la neutralité politique des forces armées du Canada; ces droits et libertés ne pouvaient donc leur être reconnus dans leur propre localité. Le porte-parole du ministère de la Défense a déclaré que ceci serait le début d'une nouvelle Argentine . . .

Il ressort clairement, d'après ce qu'elles nous ont raconté de leurs activités, que ces épouses des membres des forces armées ne souhaitaient que des réformes mineures dans leur collectivité et leur mode de vie.

Il convient de noter, qu'aux États-Unis, il existe une organisation pour les familles de militaires, qui permet le démarchage et fait des recommandations au gouvernement américain. En outre, le département de la Défense des États-Unis a donné suite à ces recommandations. Cet organisme fait remarquer de surcroît qu'il existe pas moins de 19 organismes nationaux américains représentant les militaires et leur famille. En d'autres mots, la création d'une telle association n'est pas sans précédent dans les forces armées de nos alliés.

La question faisant l'objet de cette motion est importante en soi. Les droits de la personne et du citoyen témoignent de la qualité de la démocratie et de ses libertés au Canada et les droits de la personne ne doivent pas être négligés, car ils revêtent une importance cruciale dans chacune des provinces que les sénateurs représentent dans cette enceinte. Mais la question est de portée beaucoup plus vaste.

S'il est un exploit réussi depuis quelques générations au Canada, c'est bien celui d'avoir fait disparaître la notion de la famille et du mariage comme instrument de contrôle social exercé sur l'ensemble de la société. L'idée que l'on se fait publiquement et privément du mariage a certainement évolué, depuis l'époque où un homme et sa famille obtenaient la propriété d'une belle-fille et où la femme devenait la propriété de son mari, car maintenant, il s'agit d'une association entre deux personnes libres qui choisissent librement. Les femmes ne sont plus considérées comme des biens et ne doivent plus renoncer à leurs droits civils lorsqu'elles se marient. Dans notre société, les femmes ne sont plus la propriété de leur mari, sur aucun plan. Elles peuvent maintenant accuser leur mari de viol. Les femmes ont droit à leur part des biens acquis pendant le mariage. Il s'agit non pas d'une dot, mais d'un droit. Elles ne sont plus obligées de continuer à vivre avec un mari qui les maltraite et vice-versa. Le divorce est de plus en plus accessible et sa réforme fait l'objet d'un projet de loi sur lequel le Parlement se penche actuellement. Le concept de l'illégitimité n'existe plus du point de vue juridique. Les mariages de fait sont reconnus par les lois régissant les biens fonciers, de même que dans les autres rapports sociaux et juridiques importants.

Le gouvernement actuel a fait du mariage une ligne de démarcation entre différentes catégories de personnes, et pas seulement dans le cas dont il est question aujourd'hui. Le printemps dernier, grâce à des modifications législatives, les veufs ou les veuves de pensionnés ont eu droit à l'allocation au conjoint, mais pas les personnes célibataires, divorcées ou séparées. Le mariage est devenu une ligne de démarcation. On craint que le gouvernement n'institutionnalise davantage cette forme de division.

Le ministre de la Défense nationale, et peut-être aussi le gouvernement, semblent considérer le mariage comme une institution qui permet d'assurer un contrôle social sur les problèmes et les droits publics tels que la liberté de parole et la liberté de réunion.

Dans les milieux militaires, on propose, du moins pour le moment, non pas d'établir des règlements régissant les normes de comportement communautaire, mais plutôt de réglementer le comportement en public en fonction du mariage. C'est terriblement rétrograde; cela remet en question tous les rapports, discrédite le mariage et viole les libertés civiles.

Le leader du gouvernement au Sénat a proposé, il y a quelques semaines, que le gouvernement fasse une déclaration au sujet des conjoints des militaires. J'espère qu'il en fera bientôt une et qu'elle sera progressiste. Néanmoins, il ne suffit pas que le ministre de la Défense nationale et ses collègues se repentent en reconnaissant que les temps ont changé. Nous devons leur faire comprendre que nous sommes fermement convaincus que le mariage ne constitue pas une ligne de démarcation à partir de laquelle on peut définir les droits civils. Le mariage ne vous classe pas dans une catégorie à part. Il n'empêche pas les citoyens libres de réfléchir ou de poursuivre leurs activités et l'État ne doit pas s'en servir pour exercer un contrôle sur les droits fondamentaux des individus, quelle que soit la profession de la personne à laquelle ils sont mariés.

Je vous exhorte à voter en faveur de cette motion.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question à la sénatrice Marsden?

Dans sa motion, l'honorable sénateur demande au Sénat d'exhorter le gouvernement canadien à accorder à ces personnes la liberté de parole et de réunion ainsi que d'autres libertés qu'il garantit à tous les autres citoyens canadiens. A mon avis, si ces libertés sont garanties à tous les citoyens canadiens, elles doivent l'être également aux conjoints des membres des Forces armées canadiennes. L'honorable sénateur pense peut-être à un règlement en particulier.

S'il y a violation de la Charte des droits, la question pourra être réglée par les tribunaux.

Je ne comprends pas exactement le fond de sa motion, puisque la Charte s'applique à tous et qu'en vertu de celle-ci, le mariage n'est pas une cause de discrimination.

**La sénatrice Marsden:** Je suis heureuse d'entendre l'honorable sénateur s'exprimer ainsi, car je suis entièrement de son avis; toutefois, il n'en demeure pas moins que le ministre de la Défense nationale a soutenu le commandant de la base des Forces armées où ces conjoints se sont organisés, pour leur refuser la liberté de parole et de réunion. L'affaire est actuellement devant les tribunaux qui rendront leur décision en fonction de la Charte des droits et des libertés.

Cependant, le leader du gouvernement au Sénat a dit il y a plusieurs semaines que le gouvernement interviendrait avant

que l'affaire ne soit portée devant les tribunaux, mais il n'a rien fait.

**Le sénateur Flynn:** Quoi qu'il en soit, si un ministre se trompe, que ce soit un ministre du gouvernement actuel ou du gouvernement précédent, cela ne change rien à la Charte et votre motion ne servira à rien sur le plan pratique, si elle est adoptée. C'est une mesure inutile que nous sommes appelés à prendre.

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, je voudrais participer à cette discussion et auparavant, je rappelle au sénateur Flynn qu'il a oublié de poser une question.

Je ne vois pas pourquoi des citoyens devraient subir des frais de procès jusqu'à l'étape de la Cour suprême du Canada pour établir leurs droits en vertu de la Charte. En cas d'infraction manifeste, ils ne devraient pas avoir à le faire. C'est aussi simple que cela.

**Le sénateur Flynn:** La sénatrice Marsden voudra peut-être répondre, mais ce que vient de dire le sénateur Godfrey est trop simple.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je veux parler de la motion, sans poser de question. A mon avis, cette motion propose une ligne de conduite qui . . .

**Le sénateur Flynn:** Non.

**Le sénateur Frith:** Je suppose que le sénateur Flynn s'attend à ce que je ne sois pas d'accord avec lui; il ne veut pas me laisser finir ma phrase à cette fin.

La motion prie en effet le gouvernement de dire au ministre de la Défense nationale d'accorder ces libertés à ces personnes. Elles n'auront donc pas alors à recourir aux tribunaux. Ce que le sénateur Flynn dit est très juste. S'il y a violation de la Charte, il peut y avoir moyen d'y remédier. Lorsqu'il y a un tort, la loi prévoit un redressement. Mais nous ne sommes pas un tribunal. Nous sommes une institution politique, et un membre de notre institution nous demande de prier le gouvernement d'annuler une décision politique qu'il a déjà prise. Bien que je n'en disconvienne absolument pas avec le sénateur Flynn qu'il existe une autre solution, je soutiens qu'il ne s'agit pas de la seule solution en l'occurrence.

On a proposé une motion bien simple et bien claire priant le gouvernement de dire au ministre de la Défense nationale de cesser d'entraver l'exercice de ces libertés.

**Le sénateur Flynn:** Ce n'est pas ce qu'elle dit.

**Le sénateur Frith:** Oui, c'est ce qu'elle dit.

**Le sénateur Flynn:** Je ne m'objecterais pas si la motion disait que nous exhortons le gouvernement à abroger certains règlements—des articles très précis de règlement. Je n'y verrais pas d'inconvénient. Mais vous nous demandez de prier le gouvernement de bien avoir l'obligeance de respecter la Charte des droits. Pour l'amour du ciel . . .

**Le sénateur Godfrey:** Qu'y a-t-il de mal à cela?

**Le sénateur Flynn:** Les simplifications du sénateur Godfrey sont en général toujours les mêmes. Il ne veut peut-être pas de recours aux tribunaux, mais il doit savoir ce qu'il veut tout de même. Qu'est-ce que le sénateur Godfrey me demande de faire dans ce cas-ci? Le sait-il?

**Le sénateur Godfrey:** Oui, je le sais, parce que la sénatrice Marsden nous l'a dit. Si le sénateur Flynn écoutait, il saurait exactement ce qu'elle lui demande et ce que le gouvernement devrait faire. Cela ne doit pas nécessairement figurer dans les règlements.

**Le sénateur Flynn:** Le sénateur Godfrey a-t-il vu les règlements auxquels la sénatrice Marsden fait allusion? Sait-il de quoi il parle?

**Le sénateur Godfrey:** La sénatrice Marsden nous l'a expliqué; je l'ai écoutée, et je crois chacune des paroles qu'elle a prononcées. Je n'ai pas besoin d'aller lire les règlements. Elle nous a dit ce qu'il en était, et j'ai la conviction qu'elle sait de quoi elle parle.

**Le sénateur Flynn:** En suivant votre exemple, n'importe qui ferait faire la même chose au Sénat à chaque fois . . .

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, du point de vue du Règlement, le sénateur Flynn est peut-être en train d'en venir à proposer un amendement à cette motion. Si c'est un amendement qui reprend les idées qu'il vient d'exposer, nous serions peut-être tous d'accord pour l'approuver.

**Le sénateur Flynn:** Je demande à la sénatrice Marsden si elle pense à un règlement précis pour compléter sa motion. J'aimerais savoir ce que je fais. Cela n'intéresse peut-être pas le sénateur Godfrey, mais moi, si.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, il y a certainement une différence entre un règlement précis et une décision. Nous pourrions peut-être modifier la motion de façon à citer le règlement s'il y en a un; s'il n'y en a pas, on pourra citer la décision prise. A cette fin, et à moins que la sénatrice Marsden ne souhaite ajouter quelque chose, je vais ajourner le débat sur cette motion pour voir si nous pouvons trouver une solution. J'ai l'impression que nous pourrions tous être d'accord sur le principe, mais qu'en même temps, les objections d'ordre technique du sénateur Flynn se tiennent. Évidemment, nous souhaiterions pouvoir modifier cette motion dans le sens qu'il souhaite de façon à lui permettre de voter librement pour cette motion, comme il le souhaiterait, je crois.

**La sénatrice Marsden:** Je précise à l'honorable sénateur Flynn que je crois qu'il y a un règlement précis que nous pourrions citer ici. Toutefois, je pensais que nous n'avions pas besoin de dire au ministre de la Défense nationale quel règlement changer et comment le changer. Après tout, c'est sa prérogative. Mais j'ai l'impression qu'il fallait l'aiguillonner un peu pour qu'il prenne des mesures qu'il peut prendre maintenant, et que nous n'étions pas obligés de rédiger le texte des modifications à apporter aux règlements, mais que nous pouvions simplement dire que nous souhaitions voir évoluer les choses dans une certaine direction et que c'était un point de vue partagé par de nombreux honorables sénateurs. En outre, il serait peut-être bon de modifier d'autres règlements en même temps, et pas seulement les règlements dont il est question dans le cas précis de ces épouses en Alberta. Je pense donc que nous n'avons rien à gagner à présenter une motion étroite et technique sur cette question.

**Le sénateur Flynn:** Si vous voulez parler pour ne rien dire, c'est votre affaire.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

## APPENDICE

(*Voir p. 1495*)

## LA PAUVRETÉ AU CANADA
## RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LA PAUVRETÉ
## MISE À JOUR DU SEUIL DE PAUVRETÉ — 1984

**Révision du seuil de pauvreté fondée sur des calculs incluant des rajustements au revenu personnel disponible, la taille de la famille et des modifications apportées à la répartition des familles de tailles différentes.**

### COMPARAISON ENTRE LE SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ DU SÉNAT ET LE SEUIL DE FAIBLE REVENU SELON LA TAILLE DE LA FAMILLE FIXÉ PAR STATISTIQUE CANADA POUR 1984

| TAILLE DE LA FAMILLE | SEUIL DE PAUVRETÉ SELON LE COMITÉ 1984 (À 10$ PRÈS) | SEUIL ESTIMATIF ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL POUR 1985 | STATISTIQUE CANADA-SEUIL RÉVISÉ DE FAIBLE REVENU 1984* |
|---|---|---|---|
| 1 | $ 8,850 | $ 9,292 | $ 7,276 to $ 9,839 |
| 2 | 14,750 | 15,487 | 9,510 à 12,981 |
| 3 | 17,700 | 18,585 | 12,734 à 17,365 |
| 4 | 20,650 | 21,682 | 14,720 à 20,010 |
| 5 | 23,600 | 24,780 | 17,117 à 23,318 |
| 6 | 26,550 | 27,877 | 18,687 à 25,468 |
| 7 | 29,500 | 30,975 | 20,590 à 28,032 |

* Les seuils de Statistique Canada (année de référence 1978) varient suivant le niveau d'urbanisation.

Les seuils de pauvreté établis par le Comité sénatorial sont calculés à l'aide d'une formule mise à jour tous les ans et qui tient compte du revenu personnel disponible au Canada et des modifications apportées à la répartition des familles de tailles différentes.

LE SEUIL DE PAUVRETÉ DU COMITÉ SÉNATORIAL est fixé à environ 50 p. 100 du revenu moyen d'une famille canadienne, suivant la taille de la famille, en tenant compte de l'inflation et du produit national brut. Pour les familles de deux, trois et quatre personnes, le seuil de pauvreté se situe presque exactement à la moitié du revenu moyen des familles de ces tailles.

STATISTIQUE CANADA: Le seuil de pauvreté est fondé sur les modèles de consommation sans cesse changeants qui indiquent aujourd'hui qu'une famille qui dépense 62 p. 100 ou plus de son revenu pour l'alimentation, le vêtement et le logement (par opposition au critère de 70 p. 100 utilisé antérieurement) est en difficulté. Ces restrictions varient également selon la taille du secteur de résidence.

NOMBRE ET POURCENTAGE DE FAMILLES DONT LE REVENU SE SITUE AU-DESSOUS DU SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL ET DU SEUIL RÉVISÉ DE FAIBLE REVENU ÉTABLI PAR STATISTIQUE CANADA POUR 1984

| 1984 TAILLE DE LA FAMILLE | 1984 SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL | SEUIL DE FAIBLE REVENU ÉTABLI PAR STATISTIQUE CANADA POUR 1984* |
|---|---|---|
| Personnes seules | 37.8% *** (1,025,000 personnes) | 38.4% (1,040,000 personnes) |
| Familles de deux personnes ou plus | 22.3% ** (1,501,000 familles) | 15.0% (1,007,000 familles) |
| Toutes les personnes | 23.9% ** (6,024,000 personnes) | 17.8% (4,300,000 personnes) |

* 1978: année de référence
** Seuils de pauvreté du Comité sénatorial comprennent plus de familles
*** Comité sénatorial et Statistique Canada: pourcentages presque identiques

| 1983 | | |
|---|---|---|
| Personnes seules | 40.3% (1,068,000 personnes) | 41.1% (1,088,000 personnes) |
| Familles de deux personnes ou plus | 21.8% (1,438,000 familles) | 14.6% (967,000 familles) |
| Toutes les personnes | 23.4% (5,621,000 personnes) | |

Selon les chiffres de Statistique Canada pour 1984, la tranche inférieure des 20 p. cent de familles et de personnes seules (quintile inférieur de revenu) ont touché seulement environ 4,3 p. cent de l'ensemble des revenus. Par contre, la tranche supérieure des 20 p. cent de familles et de personnes seules (quintile supérieur de revenu) ont touché environ 43,6 p. cent de l'ensemble des revenus. Ces chiffres indiquent donc que l'écart ou la disparité entre les quintiles inférieur et supérieur de revenu n'a cessé de s'accroître ces dernières années.

Revue Statistique du Canada, juin 1984 — Le Comité spécial du Sénat sur la pauvreté (Sénat). Le Comité spécial du Sénat sur la pauvreté, présidé par le sénateur David A. Croll, a fixé, selon les niveaux de revenu, des seuils de pauvreté qui se fondent sur les «articles indispensables». Basés sur la taille de la famille, les seuils du Comité sont ajustés chaque année à l'aide d'une formule d'indexation fondée sur les niveaux de vie, comme le reflète le montant du revenu personnel disponible au Canada, au cours d'une année précise. La formule d'indexation annuelle est conçue de manière à prévoir tant les changements réels que les changements nominaux dans les revenus ainsi que les modifications pouvant survenir dans la taille moyenne de la famille. Les seuils de pauvreté fixés par le Comité représentent

près de la moitié du revenu moyen de 1981 des familles de deux, trois et quatre membres. Le sénateur Croll publie une mise à jour périodique des seuils de pauvreté établis par le comité qu'il préside. Nous avons utilisé dans le présent document les seuils de pauvreté fixés pour 1981.

PRODUIT PAR
LE SÉNATEUR DAVID A. CROLL
NOVEMBRE 1985

PAUVRETÉ AU CANADA
MISE À JOUR DU SEUIL
DE PAUVRETÉ

## RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LA PAUVRETÉ
## MISE À JOUR
## 1976 - 1985

### RÉVISION DU SEUIL DE PAUVRETÉ: FONDÉE SUR DES CALCULS INCLUANT DES RAJUSTEMENTS AU REVENU PERSONNEL DISPONIBLE, LA TAILLE DE LA FAMILLE ET DES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RÉPARTITION DES FAMILLES DE TAILLES DIFFÉRENTES.

| Taille de la famille | Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1976 | Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1977 | Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1978 | Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1979 | Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1980 | Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1981 | Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1982 | Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1983 | Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1984* | Seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial 1985 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | $ 4,660 | $ 4,770 | $ 5,300 | $ 5,860 | $ 6,610 | $ 7,370 | $ 7,940 | $ 8,540 | $ 8,850 | $ 9,292 |
| 2 | 7,760 | 7,940 | 8,840 | 9,760 | 11,030 | 12,300 | 13,240 | 14,240 | 14,750 | 15,487 |
| 3 | 9,310 | 9,530 | 10,610 | 11,710 | 13,230 | 14,760 | 15,890 | 17,090 | 17,700 | 18,585 |
| 4 | 10,860 | 11,110 | 12,390 | 13,660 | 15,440 | 17,210 | 18,530 | 19,940 | 20,650 | 21,682 |
| 5 | 12,410 | 12,710 | 14,140 | 15,610 | 17,640 | 19,670 | 21,180 | 22,790 | 23,600 | 24,780 |
| 6 | 13,960 | 14,300 | 15,910 | 17,560 | 19,860 | 22,130 | 23,830 | 25,640 | 26,550 | 27,877 |
| 7 | 15,510 | 15,890 | 17,690 | 19,510 | 22,060 | 24,590 | 26,470 | 28,490 | 29,500 | 30,975 |

RAPPORT DU SÉNAT 1984 *: NIVEAU DE PAUVRETÉ pour les familles de 2, 3 et 4 personnes; le seuil de pauvreté se situe presque à la moitié de leur revenu moyen.

### NOMBRE ET POURCENTAGE DE FAMILLES DONT LE REVENU SE SITUE AU-DESSOUS DU SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL ET DU SEUIL RÉVISÉ DE FAIBLE REVENU ÉTABLI PAR STATISTIQUE CANADA POUR 1984

| 1984 TAILLE DE LA FAMILLE | 1984 SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL | SEUIL DE FAIBLE REVENU ÉTABLI PAR STATISTIQUE CANADA POUR 1984* |
|---|---|---|
| Personnes seules | 37.8% *** (1,025,000 personnes) | 38.4% (1,040,000 personnes) |
| Familles de deux personnes ou plus | 22.3% ** (1,501,000 familles) | 15.0% (1,007,000 familles) |
| Toutes les personnes | 23.9% ** (6,024,000 personnes) | 17.8% (4,300,000 personnes) |

* 1978: année de référence
** Les seuils de pauvreté du Comité sénatorial comprennent plus de familles
*** Comité sénatorial et Statistique Canada: pourcentages presque identiques

| 1983 | | |
|---|---|---|
| Personnes seules | 40.3% (1,068,000 personnes) | 41.1% (1,088,000 personnes) |
| Familles de deux personnes ou plus | 21.8% (1,438,000 familles) | 14.6% ( 967,000 familles) |
| Toutes les personnes | 23.4% (5,621,000 personnes) | 17,8% (4 269 000 personnes) |

LE SEUIL DE PAUVRETÉ DU COMITÉ SÉNATORIAL est fixé à environ 50 p. cent du revenu moyen d'une famille canadienne suivant la taille de la famille, en tenant compte de l'inflation et du produit national brut. Pour les familles de deux, trois et quatre personnes, le seuil de pauvreté se situe presque exactement à la moitié du revenu moyen des familles de ces tailles.

STATISTIQUE CANADA: Le seuil de pauvreté est fondé sur les modèles de consommation sans cesse changeants qui

indiquent aujourd'hui qu'une famille qui dépense 62 p. cent ou plus de son revenu pour l'alimentation, le vêtement et le logement (par opposition au critère de 70 p. cent utilisé antérieurement) est en difficulté. Ces restrictions varient également selon la taille du secteur de résidence.

Selon les chiffres de Statistique Canada pour 1984, la tranche inférieure des 20 p. cent de familles et de personnes seules (quintile inférieur de revenu) ont touché seulement environ 4,3 p. cent de l'ensemble des revenus. Par contre, la tranche supérieure des 20 p. cent de familles et de personnes seules (quintile supérieur de revenu) ont touché environ 43, 6 p. cent de l'ensemble des revenus. Ces chiffres indiquent donc que l'écart ou la disparité entre les quintiles inférieur et supérieur de revenu n'a cessé de s'accroître ces dernières années.

PRODUIT PAR
LE SÉNATEUR DAVID A. CROLL
NOVEMBRE 1985

PAUVRETÉ AU CANADA
MISE À JOUR DU SEUIL
DE PAUVRETÉ

# LE SÉNAT

**Le mercredi 27 novembre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-55—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai un groupe de motions de renvoi concernant l'étude anticipée, par les comités, de projets de loi qui devraient nous parvenir sous peu de l'autre endroit. J'ai consulté mes collègues de l'opposition à propos de ces motions que je voudrais présenter maintenant.

Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-55, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur Doody m'a consulté au sujet de ces motions qu'il avait l'intention de proposer. Je n'ai rien contre, mais je signale que la consultation n'a eu lieu qu'il y a une dizaine de minutes. Ma première réaction est favorable à toutes ces motions, celle dont nous sommes saisis en ce moment et les trois autres à venir, mais je propose que nous en reportions le débat à demain, pour que ceux qui n'ont pas eu un préavis de dix minutes comme moi puissent en prendre connaissance.

**Le sénateur Doody:** Je vais quand même les présenter toutes aujourd'hui?

**Le sénateur Frith:** Oui, et je vais ajourner le débat sur chacune d'elles à demain.

**Le sénateur Doody:** Je n'ai aucune objection à cela.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

## LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867 LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-74—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-74, intitulé: «Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et pourvoyant à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

## LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-70—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-70, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai encore deux autres projets de loi qui attendront à demain. Tous deux devraient être renvoyés à notre Comité permanent des banques et du commerce. Je sais bien que ce comité est surchargé de travail actuellement, mais j'aurais cru que maintenant à peu près tous les Canadiens auraient eu la chance de comparaître devant le comité qui étudie l'objet du projet de loi. Toutefois, je parlerai de ces deux mesures au président du comité et à mes collègues d'en face et j'espère que demain nous réussirons à placer ces projets de loi pour leur faire subir une étude préliminaire.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Il serait peut-être bon, honorables sénateurs, de nous dire quels sont ces projets de loi et nous pourrons nous en occuper demain au lieu de réclamer une journée supplémentaire.

**Le sénateur Doody:** Je le ferai volontiers, sénateur Frith. Le premier projet de loi tend à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et à modifier le régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers. Sans me vanter, il s'agit là d'un projet de loi assez volumineux.

**Le sénateur Frith:** S'agit-il du projet de loi C-84?

**Le sénateur Doody:** Il s'agit du projet de loi C-84.

Le second est le projet de loi C-83 intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt». Ce dernier a été renvoyé à un comité de l'autre endroit et a suscité un certain intérêt. Tous deux méritent une étude préliminaire et je tenterai de leur trouver une place.

---

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS SUR LE COMMERCE BILATÉRAL— L'IMPOSITION DE DROITS POUR LA NAVIGATION DANS LES GRANDS LACS

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, j'ai une question concernant les entretiens en cours sur le commerce canado-américain. Le leader du gouvernement nous dirait-il si le gouvernement compte remettre à plus tard sa proposition d'imposer des droits aux usagers des Grands Lacs? Si je pose la question, c'est que sur les instances de divers sénateurs américains dont le sénateur John Glenn, de l'Ohio, le secrétaire aux Transports des États-Unis, M. Dole, a fait savoir à l'ambassadeur canadien à Washington, M. Gotlieb, ainsi qu'au ministre des Transports, M. Mazankowski, que la mesure en question risque d'être catastrophique pour les ports des deux côtés de la frontière.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je prends bonne note de la question.

**Le sénateur Grafstein:** Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance d'y donner suite le plus tôt possible? Nous dirait-il également si le gouvernement a l'intention de lier cette question à celles qu'il compte aborder dans le domaine du commerce?

**Le sénateur Roblin:** Je peux répondre catégoriquement à la seconde question: il n'y a aucun rapport.

● (1405)

### LES AUTOCHTONES

LES ÎLES REINE-CHARLOTTE—LE CONFLIT RELATIF À LA COUPE DU BOIS—LES DROITS DES INDIENS HAÏDA

**L'honorable Len Marchand:** Honorables sénateurs, tous les Canadiens ont été attristés d'apprendre que 58 Indiens Haïda avaient été arrêtés à la suite de leurs efforts en vue de mettre fin à la coupe du bois sur l'île Lyell et de protéger leurs terres. Je rends hommage au travail effectué par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à cet égard.

La question que je veux poser au leader du gouvernement au Sénat est celle-ci: cette affaire sera-t-elle abordée à l'occasion de la conférence des premiers ministres qui aura lieu à Halifax? Sinon, je voudrais qu'il essaie de convaincre le premier ministre de faire inscrire cette question à l'ordre du jour de la réunion.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre de l'Environnement travaillent avec acharnement pour résoudre ce grave problème qui a de très importantes ramifications constitutionnelles. Cela ne relève pas directement du gouvernement fédéral, mais plutôt des gouvernements provinciaux.

Je pense pouvoir dire à mon honorable ami en toute connaissance de cause que le premier ministre a l'intention de discuter de la question avec le premier ministre de la Colombie-Britannique pendant la conférence.

**L'honorable Jack Austin:** Je voudrais poser une question supplémentaire. Le leader du gouvernement au Sénat a dit que cela ne relevait pas de la compétence du gouvernement fédéral, ce que je trouve plutôt étrange vu que les questions reliées aux affaires indiennes, y compris celles qui touchent les Haïdas, sont du ressort du gouvernement fédéral.

Le leader du gouvernement pourra peut-être nous dire, sinon maintenant, du moins après les entretiens entre le premier ministre et M. Bennett, si le gouvernement fédéral est d'accord en principe pour songer à indemniser le gouvernement de la Colombie-Britannique pour les terres domaniales provinciales qui devront peut-être être cédées par suite de l'octroi de droits territoriaux que réclament les Haïdas à titre d'autochtones.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, il est exact de dire que le gouvernement fédéral a certaines obligations constitutionnelles envers les Indiens. La question en litige est cependant le statut constitutionnel de ces terres, ce qui est bien différent.

Je ne pense pas que ce serait une bonne chose que j'essaie de négocier avec le gouvernement de la Colombie-Britannique ici même au Sénat. Les entretiens doivent avoir lieu entre le premier ministre fédéral et le premier ministre de la Colombie-Britannique. Si je peux fournir d'autres renseignements à mon honorable ami après la rencontre, je le ferai volontiers.

### LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

LA VISITE AU ROYAUME-UNI

**L'honorable Jack Austin:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat concernant la visite de M^me^ le Gouverneur général au Royaume-Uni et les nouvelles qui sont parues dans la presse à ce sujet.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire tout d'abord s'il s'agit d'une visite officielle?

Dans l'affirmative, quel caractère officiel a-t-elle aux yeux de la Reine et du gouvernement dans la mesure où M^me^ le Gouverneur général a rendu visite à Sa Majesté la Reine et à M^me^ le premier ministre Thatcher?

S'il s'agit, par contre, d'une visite officieuse, a-t-elle une incidence quelconque sur la conduite des affaires du gouvernement du Canada?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Sauf erreur, il s'agit bien d'une visite officieuse. Il est vrai que M^me^ le Gouverneur général a rendu visite à Sa Majesté la Reine, comme il fallait s'y attendre. Et il est également vrai qu'elle s'est entretenue avec M^me^ le premier ministre de la Grande-Bretagne. Mais ces conversations n'avaient rien à voir avec les responsabilités politiques du gouvernement du Canada.

**Le sénateur Austin:** Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quel est le statut constitutionnel de Son Excellence M^me^ le Gouverneur général lorsqu'elle se rend au Royaume-Uni? Quel est son statut aux yeux de Sa Majesté la Reine et du gouvernement britannique?

**Le sénateur Roblin:** Je ne voudrais pas que mon honorable collègue pense que je suis un spécialiste de telles subtilités, mais que je sache, M^me^ le Gouverneur général rend visite à Sa Majesté la Reine à titre de représentante de la Couronne au Canada. C'est son statut officiel lorsqu'elle est au Canada ou lorsqu'elle se rend à l'étranger.

● (1410)

**Le sénateur Austin:** Cela vaut-il également en ce qui concerne sa visite à M^me^ le premier ministre d'Angleterre?

**Le sénateur Roblin:** C'est une visite non officielle qui est laissée à la discrétion de Son Excellence.

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

### LA SUPPRESSION DES QUOTAS D'IMPORTATION SUR LES CHAUSSURES

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au sujet des répercussions de la nouvelle politique du gouvernement canadien en matière d'importation de chaussures. Les fabricants disent que cette nouvelle politique va entraîner la disparition de très nombreux emplois. Je crois qu'ils ont avancé le chiffre d'au moins 5,000 emplois, mais le ministre du Commerce extérieur a déclaré qu'il n'y aurait pas de pertes d'emplois au Canada.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le ministère du Commerce extérieur ou le ministère des Finances ont fait des études sur les répercussions que cette politique aurait sur les diverses usines et, dans l'affirmative, si le gouvernement serait prêt à nous communiquer ces études, afin que nous soyons mieux informés sur cette politique?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je puis dire à mon honorable collègue qu'en juin 1984, le gouvernement de l'époque a chargé le tribunal canadien des importations de voir si la suppression des quotas d'importation risquait d'avoir des conséquences néfastes sur l'industrie de la chaussure et de voir quel profit l'industrie de la chaussure avait tiré de la période de protection au moyen des contingements qui lui avait été accordée pour lui permettre de devenir compétitive.

Après avoir entendu de nombreux témoins et reçu 39 mémoires en un an, le tribunal a estimé que dans l'ensemble, l'industrie de la chaussure avait égalé et souvent dépassé les performances de l'ensemble du secteur manufacturier; que cette industrie, à l'exception des chaussures pour femmes et pour fillettes, pouvait affronter la concurrence internationale; et que si elle était compétitive, ce n'était pas simplement parce qu'on lui avait donné du temps pour s'adapter grâce à la protection des quotas, mais parce qu'elle avait relevé les défis du marché.

J'aimerais ajouter à cela quelques remarques. Il y a incontestablement quelques secteurs sensibles où nous risquons d'avoir un effondrement, mais on a mis en place des filets de protection pour aider les victimes de cet état de chose à trouver un autre emploi ou à se recycler ou à s'adapter d'une manière ou d'une autre à la situation. Nous estimons que des précautions raisonnables ont été prises pour protéger les éventuelles victimes, relativement peu nombreuses à mon avis, de cette évolution.

Je ne partage personnellement pas l'opinion que des milliers d'emplois sont menacés. Le tribunal des importations a étudié la question en détail, et je suis sûr que je peux faire obtenir son rapport, qui dit le contraire, à mon collègue.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement a déclaré que relativement peu d'emplois disparaîtraient. Nous sommes tous au courant du rapport du tribunal des importations qui, comme il l'a dit, a été commandé en juin 1984, mais ce que je veux savoir, c'est si après ce rapport, le gouvernement a procédé à sa propre évaluation des répercussions de ce changement de politique. J'imagine que si le leader du gouvernement dit que relativement peu d'emploi vont disparaître, c'est qu'il dispose d'informations en ce sens. J'aimerais savoir si l'on a fait des études et, dans l'affirmative, si nous pouvons en prendre connaissance.

**Le sénateur Roblin:** Je vais essayer d'obtenir des précisions sur ce point pour mon collègue.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE—L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI AU CANADA

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** En outre, comme le sait le leader du gouvernement, le gouvernement de l'Ontario a publié une série d'études indiquant que tout accord de libre-échange avec les États-Unis menacerait quelque 300,000 emplois dans cette province. Je ne sais pas si le gouvernement fédéral a fait des études semblables. Je voudrais le savoir, car il me semble que nous devrions connaître les changements qui découleront des négociations.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire si ces études existent? Hier, le secrétaire d'État a dit que des études étaient en cours, et j'aimerais en connaître la nature et si nous pourrons les consulter.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** De nombreuses études ont été publiées concernant le commerce en général. Ici, au Sénat, nous avons même établi, à la satisfaction des intéressés, que les risques à courir et les déplacements d'emplois, pas les pertes d'emplois, d'un secteur à un autre, justifiaient amplement une politique de libre-échange avec les États-Unis.

Je renvoie mon honorable ami au rapport de la commission Macdonald qui étudie en profondeur ce problème. C'est une source qu'il pourra consulter. Il peut également consulter le récent rapport du Conseil économique du Canada qui a étudié la même question. Diverses autres études ont été effectuées sur la question générale de savoir qui serait perdant et qui serait gagnant si l'on concluait un accord de libéralisation des échanges commerciaux.

Je ferai remarquer à mon honorable collègue que depuis dix ans la protection tarifaire au Canada dans le cadre du GATT, s'est entièrement atténuée à tel point que d'ici l'an prochain environ, les droits sur les marchandises faisant l'objet d'échanges entre le Canada et les États-Unis seront réduits à relativement peu de chose comparés à ce qu'ils auraient été si l'on n'avait rien fait. Tout au long de cette évolution, il a fallu s'adapter aux conditions du GATT, et des travailleurs sont passés d'un secteur d'emploi à un autre. Il s'agit bien sûr là d'une expérience traumatisante pour eux, et je n'en minimise en rien la gravité. Voilà pourquoi le gouvernement précédent tout aussi bien que le nôtre ont mis en œuvre diverses mesures, afin de tenter d'amortir le choc pour ceux qui devaient s'adapter à ces nouvelles conditions du commerce extérieur. Cela n'a rien de neuf et se produit périodiquement dans nos efforts d'adaptation aux problèmes commerciaux du monde et de notre continent. Je ne m'attends pas à ce que ce soit le dernier, loin de là.

Quant aux rapports plus précis dont pourrait disposer le gouvernement, je prend note de la question.

**Le sénateur MacEachen:** Je sais gré au leader du gouvernement de s'engager à nous dire s'il existe des études plus particulières. Ce que je veux savoir, cependant, c'est si on a analysé, par exemple, quelles en seront les répercussions sur l'agriculture et d'autres secteurs de notre économie qui expriment maintenant l'inquiétude que leur inspire un régime de libre-échange.

Il est évident que lorsque M. Reisman commencera à négocier avec les États-Unis, il lui faudra connaître de façon bien détaillée les répercussions que pourront avoir les divers changements proposés sur les emplois au Canada pour chaque secteur et pour chaque province. Selon moi, le plus tôt nous le saurons nous aussi, le mieux nous pourrons porter un jugement bien informé sur les répercussions de cette modification sur l'économie canadienne.

Je remercie le leader du gouvernement de nous avoir assurés qu'il obtiendra tous les renseignements possibles et nous précisera exactement les études qui sont en cours.

**Le sénateur Roblin:** J'ai dit que je verrai quels renseignements sont disponibles, et c'est ce que je ferai.

Selon moi, mon honorable collègue sait fort bien que dans le cadre des négociations auxquelles participeront M. Reisman, on entendra les gens mêmes qui seront touchés par les diverses propositions présentées. Nous traiterons directement avec les industries concernées qui peuvent se juger menacées ou avantagées par les pourparlers qui sont en cours. En plus des rapports qui, j'en suis persuadé, seront d'un certain intérêt, je tiens à souligner la politique du gouvernement qui consiste à maintenir les contacts les plus étroits possibles avec les gens qui seront les premiers touchés par les modifications apportées.

**Le sénateur MacEachen:** C'est la coutume, dans le cas de négociations commerciales. Cela a toujours été le cas, et je suppose que rien ne changera à ce niveau-là.

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

### LA SUPPRESSION DES QUOTAS D'IMPORTATION SUR LES CHAUSSURES

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Je voudrais revenir, si vous le permettez, sur une observation que le leader du gouvernement a faite au sujet de l'industrie de la chaussure. Il a déclaré que les gens touchés seraient aidés par le biais de divers programmes. J'ignore quels mécanismes d'urgence ont été mis en place à la suite de cette nouvelle politique. Je crois comprendre que l'Office canadien du renouveau industriel qui a été créé, afin de faciliter l'adaptation de ces industries, surtout celle du textile, n'a plus d'argent. Le leader du gouvernement pourrait peut-être nous éclairer sur les mécanismes d'urgence qui aideront l'industrie de la chaussure.

● (1420)

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Avec plaisir, car je crois qu'il serait bon que le Sénat ait une vue d'ensemble de la question. Cependant, je tiens à signaler à mon honorable collègue que, comme il l'a si bien dit, la politique de contacts étroits avec les gens directement concernés par les changements sur le plan commercial, n'a rien de nouveau. Elle a donné d'excellents résultats dans le passé, et je suis persuadé qu'elle fera de même à l'avenir.

## LE SÉNAT

### LE «BULLETIN DU SÉNAT»

**L'honorable Azellus Denis:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Il y a quelques jours, j'ai reçu le «Bulletin du Sénat», comme tous mes collègues, sauf erreur, mais il datait d'un mois. Certains articles sont périmés, alors que d'autres ont paru dans «Quorum» que nous recevons chaque jour. J'aimerais savoir combien la publication du «Bulletin du Sénat» coûte et qui en est chargé. Cette personne pourrait fournir directement au bulletin d'information qu'est «Quorum» les renseignements qui n'y figurent pas déjà. Ainsi, nous ne recevrions qu'une seule publication et nous pourrions éliminer le «Bulletin du Sénat» qui est périmé de toute façon.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je peux dire à mon collègue que ce bulletin de nouvelles du Sénat existe depuis quelque temps déjà. Ce n'est pas une de mes initiatives et, franchement, je ne l'ai jamais trouvé utile. S'il n'en tenait qu'à moi je dirais probablement comme lui que nous ferions aussi bien de nous passer de ce bulletin qui est vraiment dépassé. Malheureusement, il ne relève pas de ma compétence.

**Le sénateur Denis:** De qui relève-t-il alors?

**Le sénateur Roblin:** Du Sénat, par l'intermédiaire du comité de régie intérieure. Malheureusement, je ne peux rien faire. Je suggère à mon collègue de poser sa question au comité de régie intérieure et j'espère qu'il pourra obtenir une réponse.

**Le sénateur Denis:** Je remercie le leader du gouvernement. Dans les circonstances, je demande au comité de régie intérieure de répondre à ma question.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, Son Honneur le Président du Sénat est également président du comité. A titre de vice-président, je peux assurer à mon collègue que le comité sera éventuellement saisi de la question.

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

### LA SANTÉ ET L'ENSEIGNEMENT—L'INCIDENCE DE LA RÉDUCTION DES PAIEMENTS DE TRANSFERT

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement de nous expliquer comment le gouvernement fédéral peut justifier de réduire les paiements de transfert versés aux provinces, alors même que l'on soutient que pareilles réductions vont compromettre la qualité des services de santé et de l'enseignement dans les provinces.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je crois devoir dire à mon honorable ami que le gouvernement fédéral ne propose aucune réduction. C'est en général ce que l'on croit, mais j'affirme qu'il n'y aura pas de réduction. En fait, les paiements de transfert s'accroîtront régulièrement au cours des cinq prochaines années au rythme global de 5 p. 100 par année, à ma connaissance.

**Le sénateur Frith:** Il me semble avoir déjà entendu cela . . . de notre parti.

**Le sénateur Roblin:** Ma réputation d'exactitude est en jeu ici et je crois que ce que je dis à mon honorable ami est juste. Il n'y aura pas de réduction.

## RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai quelques réponses différées à des questions.

## L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE

### L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉTUDE

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question posée le 24 septembre dernier par l'honorable sénateur Steuart à propos de l'avancement de l'étude sur l'initiative de défense stratégique.

(*La réponse suit:*)

Oui, M. Kroeger a terminé son étude et fait son rapport au premier ministre; et non, l'étude n'a pas été rendue publique et ne le sera pas.

Ce rapport, même s'il a été préparé avec l'aide des Affaires extérieures et d'autres ministères, est la responsabilité pleine et entière de M. Kroeger, en sa capacité de conseiller spécial auprès du bureau du Conseil privé.

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### L'AFRIQUE DU SUD—L'APARTHEID—LA POSITION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur MacEachen a posée au Sénat le 16 octobre au sujet des Affaires extérieures, de l'Afrique du Sud, et de la position canadienne à la Conférence du Commonwealth.

(*La réponse suit:*)

Le Parlement canadien s'oppose totalement à l'apartheid. Il souhaite exercer des pressions constantes sur l'Afrique du Sud pour l'inciter à modifier ses lois injustes fondées sur la ségrégation. Il vise un changement rapide et pacifique basé sur le dialogue plutôt que sur la violence destructrice. L'année dernière, le gouvernement a pris, dans ce but, tout un éventail de nouvelles mesures notamment pour mettre en vigueur le Code de conduite annoncé en 1978. Ces mesures étaient décrites dans la déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a publiée le 6 juillet et dans la récapitulation qu'il a faite à la Chambre des communes le 13 septembre. Aux Nations Unies, le 23 octobre, le premier ministre a répété qu'il proposerait des sanctions totales en l'absence de progrès.

Les objectifs de la conférence du Commonwealth qui doit avoir lieu à Nassau ont été formulés en fonction de cette ligne de conduite. Le Canada a entrepris une série de consultations dans le but d'établir un consensus, afin d'adresser un message non équivoque au gouvernement de l'Afrique du Sud. Les visites au Canada du ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, du président de la Tanzanie et du secrétaire général du Commonwealth s'inscrivaient également dans le cadre de ces consultations. Un représentant personnel du premier ministre, M. Bernard Wood, est allé visité les États de première ligne (la Zambie, le Botswana, le Zimbabwe, la Tanzanie) pour connaître leur point de vue. Nous avons également reçu des opinions de Canadiens intéressés; ils nous ont fait de nombreuses suggestions utiles. Tout cela traduisait un désir de voir le Canada jouer le rôle de conciliateur et la nécessité d'assurer l'unité et la cohésion pour conclure tout accord dans le cadre du Commonwealth.

L'Accord du Commonwealth conclu à Nassau engage ses membres à prendre certaines mesures, et notamment des sanctions économiques qui peuvent être qualifiées de sélectives. Il les engage à prendre d'autres mesures s'il n'y a pas de résultats dans un délai raisonnable (six mois). Tous les pays du Commonwealth y ont souscrit sans réserve. Le premier ministre a présenté un rapport complet sur cet accord à la Chambre des communes, le 28 octobre.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS SUR LE COMMERCE BILATÉRAL

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que l'honorable sénateur Stewart a posée le 16 octobre dernier au sujet des négociations commerciales entre le Canada et les États-Unis.

(*La réponse suit:*)

Dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre des communes le 26 septembre, le premier ministre, M. Mulroney, a déclaré que le Canada désirait conclure une nouvelle entente sur le commerce bilatéral avec les États-Unis.

La balle est désormais dans le camp américain. C'est au gouvernement américain de prendre maintenant toutes les mesures qu'il juge nécessaires avant de répondre officiellement à l'offre du premier ministre et de dire si les États-Unis acceptent d'entamer les négociations. A ce sujet, il convient de noter la déclaration faite par le secrétaire d'État américain, M. Shultz, le 28 octobre dernier, à Calgary, au sujet de l'initiative de commerce bilatéral:

«Le président Reagan a chaleureusement accueilli cette initiative et le gouvernement a commencé à consulter le Congrès. Compte tenu de ces premiers entretiens et sans perdre de vue nos exigences législatives en matière de consultation du Congrès et du secteur privé, nous croyons qu'il sera possible d'entamer les négociations bilatérales officielles en 1986.»

## LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE SONDAGE—L'ADJUDICATION DU CONTRAT

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je suis maintenant en mesure de répondre à la question que l'honorable sénateur Davey a posée le 5 novembre dernier au sujet de l'adjudication d'un contrat, par le ministère des Approvisionnements et Services, à l'égard d'un sondage.

(*La réponse suit:*)

Le contrat n'a pas encore été accordé.

## DEMANDE DE RÉPONSES

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Tandis que le leader du gouvernement fait le tour des questions auxquelles il n'a pas répondu, honorables sénateurs, j'aimerais lui rappeler qu'à au moins deux reprises, je lui ai demandé quand le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse en viendraient à un accord relativement à la société Sydney Steel. Je lui ai posé cette question une première fois le 14 mai 1985 et ensuite, le 18 septembre 1985. Si c'était possible, j'aimerais bien que le leader du gouvernement y réponde.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Si c'est facile de poser des questions, c'est parfois difficile d'obtenir des réponses, surtout quand deux parties sont en cause. Or, mon honorable collègue le sait, deux parties en l'occurrence sont en cause. J'aborde toujours ses questions avec le plus grand sérieux. Je lui communiquerai une réponse dès que j'en aurai une à lui communiquer; je suis dans l'impossibilité de le faire maintenant, car les parties, apparemment, ne s'entendent toujours pas.

**Le sénateur MacEachen:** Existe-t-il encore quelque litige entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse? Serait-ce la raison du retard, car les gens attendent cet accord depuis plus d'un an et tiennent pour essentiel le parachèvement de la deuxième phase du projet de modernisation de la société Sydney Steel? Je me demande à quoi tient ce retard. Le gouvernement du Canada oppose-t-il un refus catégorique aux demandes légitimes du premier ministre Buchanan?

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable collègue peut compter que si je suis incapable de répondre à ses questions parce que les deux parties ne s'entendent pas encore; je ne vais pas me mêler de négocier cet accord au Sénat.

**Le sénateur MacEachen:** Ce ne serait pas une si mauvaise idée.

**Le sénateur Roblin:** Si vous et moi étions les seuls en cause, nous pourrions très bien nous entendre, à la condition que je puisse agir à ma guise.

**Le sénateur MacEachen:** Je pourrais vous fournir les chiffres.

**Le sénateur Roblin:** J'entends agir à ma guise, c'est tout.

**Le sénateur MacEachen:** Nous aimerions tous pouvoir agir à notre guise!

---

## L'HONORABLE CYRIL B. SHERWOOD

FÉLICITATIONS POUR SON ACCESSION AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, en ma qualité de président du Comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, je demande l'autorisation de la Chambre pour accomplir une tâche fort agréable. Je souhaite annoncer qu'il y a deux soirs déjà, le sénateur Sherwood du Nouveau-Brunswick a été introduit au temple de la renommée de l'industrie laitière.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Marshall:** Le sénateur Sherwood a fait ses débuts de cultivateur à Norton, au Nouveau-Brunswick, en 1935, il y a une cinquantaine d'années de cela; il représentait alors la cinquième génération de Sherwood à exploiter une terre donnée par la Couronne en 1815. Peu après, il s'intéressa de près aux activités d'organisations agricoles et c'est en partie

grâce à lui que l'Office de commercialisation de la crème du Nouveau-Brunswick et l'Association des producteurs de lait du Nouveau-Brunswick ont été créés.

On a dressé la liste de bon nombre de ses réalisations et certaines d'entre elles sont remarquables. Le sénateur Sherwood a été président de l'Association des producteurs de lait de la région de Saint-Jean et de l'Association des producteurs de lait du Nouveau-Brunswick. Il a été administrateur de la Maritime Winter Fair Association, de la Maritime Federation of Agriculture, de la Fédération canadienne de l'agriculture et de la Fédération canadienne des producteurs de lait.

En 1952, il a été nommé ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick, poste qu'il a conservé jusqu'en 1960. En tant que ministre, il a fait ressortir l'importance de programmes de commercialisation efficaces visant toutes les denrées produites par la province. Il a autorisé et favorisé la fusion de la foire à bestiaux provinciale avec la foire de Fredericton, ce qui a donné l'actuelle foire provinciale de qualité qui a lieu dans la capitale.

En 1960, le sénateur Sherwood, devient chef de l'opposition et le demeure jusqu'en 1966; il en profite pour présenter à l'assemblée législative une motion tendant à créer la commission royale d'enquête sur le secteur laitier du Nouveau-Brunswick.

En octobre 1979, il est nommé au Sénat où il devient vice-président du Comité permanent de l'agriculture et président du sous-comité chargé des questions pertinentes au développement du comté de Kent au Nouveau-Brunswick. C'est en partie grâce à lui que le Comité de l'agriculture du Sénat a tenu des audiences au sujet de la détérioration des sols; et, en 1984, le rapport *Soil at risk* a été publié.

Grâce à ses connaissances, ses compétences et son dévouement, le sénateur Sherwood a joué un rôle éminent dans l'expansion du secteur laitier tant à l'échelle de la province que du pays. Tous les honorables sénateurs voudront certainement se joindre à moi pour le féliciter de l'honneur qu'il mérite à si juste titre, à savoir celui d'avoir été introduit au temple de la renommée de l'industrie laitière du Nouveau-Brunswick, il y a deux soirs de cela.

● (1430)

## LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF (LOTERIES)—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Marshall, tendant à la 2e lecture du projet de loi C-81 intitulé: «Loi tendant à modifier le Code criminel (loteries)».—(*L'honorable sénateur Perrault*).

**L'honorable Raymond J. Perrault:** Honorables sénateurs, en présentant le projet de loi C-81, le gouvernement fait savoir qu'il renonce une fois pour toutes aux loteries et à d'autres moyens analogues de se procurer des fonds. J'estime qu'il a pris cette décision sans avoir examiné à fond tous les faits. Je n'ai pas l'intention de parler longuement de ce projet de loi, mais mon enthousiasme pour cette mesure se trouve mitigé. Le contribuable fédéral n'y gagnera rien. Le sénateur Nurgitz a déclaré hier que le projet de loi était le fruit d'un accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Il a salué cette nouvelle ère de coopération . . .

[Le sénateur Marshall.]

**Le sénateur Doody:** De fédéralisme coopératif.

**Le sénateur Perrault:** Je ne crois pas qu'il ait parlé de fédéralisme.

**Le sénateur Flynn:** C'était l'expression de Pearson.

**Le sénateur Perrault:** Toutefois, il s'agit d'une nouvelle ère de coopération avec les gouvernements provinciaux qui s'engagent dans une nouvelle voie ensoleillée en entretenant de bonnes relations avec le gouvernement fédéral.

**Le sénateur Doody:** Il commence à comprendre.

**Le sénateur Perrault:** Aujourd'hui, les relations avec les gouvernements provinciaux, au dire des porte-parole du gouvernement fédéral, ressembleraient à un marathon amoureux sur le plan politique et le gouvernement ne cesse de se féliciter d'avoir collaboré avec les gouvernements des provinces.

**Le sénateur Doody:** C'est presque du narcissisme.

**Le sénateur Perrault:** Chose certaine, en concluant ce marché, le gouvernement fédéral s'est fait rouler.

**Le sénateur Doody:** Assurément, mais vous étiez l'auteur de cette initiative.

**Le sénateur Frith:** Oui, nous en étions l'auteur.

**Le sénateur Perrault:** Cela lui coûtera cher. A quoi renonce-t-il? Ce marché prudent et astucieux, négocié par un gouvernement fédéral inflexible, axé sur les affaires . . .

**Le sénateur Flynn:** Terrible!

**Le sénateur Perrault:** . . . renonce, pour bien peu, à une des sources les plus importantes de recettes au Canada. De fait, il n'y a jamais eu au Canada un transfert de recettes aussi important d'un gouvernement fédéral à un gouvernement provincial accompagné de si peu de remerciements.

**Le sénateur Frith:** Vendez le bazar!

**Le sénateur Perrault:** De fond en comble!

**Le sénateur MacEachen:** Le tout.

**Le sénateur Perrault:** Avec la marchandise. Est-ce bien avisé que de dire: «Nous ne serons plus associés à aucune loterie?» Est-ce là un bon marché pour le contribuable fédéral?

**Le sénateur Flynn:** C'est terrible!

**Le sénateur Perrault:** Qu'obtenons-nous en retour?

En retour, nous obtiendrons 100 millions pour les Jeux olympiques de Calgary et c'est là un grand événement. Ce sera une entreprise rentable qui connaîtra des succès artistiques et financiers et nous devrions tous encourager le gouvernement fédéral à y contribuer. Je suis un des pères nourriciers des Jeux olympiques de Calgary et j'en suis fier.

**Le sénateur Doody:** Juste ciel!

**Le sénateur Perrault:** Mais le gouvernement fédéral va affecter 200 millions de dollars aux Jeux olympiques de Calgary. Les gouvernements provinciaux vont fournir cent millions de dollars, ce qui est bien peu. Nous tirerons quelque 30 à 40 millions de dollars de la vente de pièces de monnaie et de timbres. Le réseau américain de télévision ABC va verser 400 millions de dollars, soit l'une des contributions les plus importantes à avoir jamais été faites à des Jeux olympiques. C'est la plus importante de l'histoire, je crois, mais le sénateur Nurgitz peut me corriger là-dessus s'il le désire. Les Jeux vont rapporter de l'argent. Nous verrons après 1988 comment distribuer l'excédent. Comme vous pouvez le constater, ce sera en fin de compte un excellent marché.

Les gouvernements provinciaux ont dit qu'ils ne fourniraient les 100 millions de dollars à Calgary que si le gouvernement fédéral leur garantissait qu'il ne s'occupera plus jamais de loteries. Nous avions conclu un marché nous aussi et, cela, avant que le gouvernement ne soit cavalièrement mis à la porte.

**Le sénateur Flynn:** Quel gouvernement?

**Le sénateur Perrault:** Le gouvernement libéral.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Doody:** Par 211 bureaux de scrutin.

**Le sénateur Perrault:** Mais nous nous reprendrons. En quoi consistait le marché libéral? Oui, nous avions convenu de 100 millions de dollars avec les gouvernements provinciaux.

**Le sénateur Nurgitz:** N'était-ce pas une affaire de loterie sportive?

**Le sénateur Perrault:** Mais il n'était nullement question de modifier le Code criminel de façon que le gouvernement fédéral ne puisse plus jamais se mêler de loteries.

**Le sénateur Nurgitz:** Pour épargner de l'argent.

**Le sénateur Perrault:** Cela ne contribuera nullement à épargner de l'argent.

**Le sénateur Nurgitz:** Vous avez perdu une fortune!

**Le sénateur Perrault:** La contribution provinciale nette aux Jeux olympiques de Calgary est de 85 millions de dollars et non de 100 millions, car la Caisse des paris sportifs garde 15 millions de dollars, argent qui reviendra aux provinces.

**Le sénateur Flynn:** Combien fournira la Société des paris sportifs?

**Le sénateur Perrault:** Il n'est pas question ici de la Société des paris sportifs et je n'ai pas l'intention d'en parler. Nous n'en avons pas le temps.

**Le sénateur Doody:** Rien que les bonnes nouvelles, Ray.

**Le sénateur Perrault:** Je n'ai pas le temps ici de dire ce que j'en pense vraiment.

**Le sénateur Flynn:** D'accord.

**Le sénateur Perrault:** J'ai l'intention de faire preuve de retenue parlementaire.

**Le sénateur Frith:** De respecter religieusement la règle de la pertinence.

**Le sénateur Perrault:** Oui, «pertinence» est bien le mot, et il ne serait pas pertinent de parler de la Société des paris sportifs.

**Le sénateur Doody:** Rien dans cette affaire n'était pertinent.

**Le sénateur Perrault:** Je me réjouis de tout programme raisonnable pouvant aider les Jeux olympiques de Calgary, et nous devrions tous en faire autant. Toutefois, que faut-il envisager comme perte de recettes?

**Le sénateur Doody:** Cela n'a rien à voir avec la question.

**Le sénateur Perrault:** Il se trouve justement que je dispose de données et de statistiques. De juin 1984 à juin 1985, la vente de billets de loterie a rapporté 1.8 milliards de dollars au Canada, dont 700 millions sont allés aux gouvernements provinciaux. Et que disons-nous? Nous disons aux gouvernements provinciaux: «Donnez seulement 100 millions de dollars aux Jeux olympiques de Calgary et nous vous laisserons tout le domaine des loteries». L'idée d'une loterie nationale est née en 1974 pour aider les Jeux olympiques de Montréal, qui furent une autre grande réussite du point de vue de ce qu'ils ont rapporté à notre pays.

**Le sénateur Flynn:** Ce ne fut pas un grand succès financier.

**Le sénateur Perrault:** Il reste des factures à payer, ce qui fait sourire quelques sénateurs. Je sais que ce ne fut pas un grand succès financier, mais si on tient compte des visiteurs venus passer leurs vacances ici durant cette période, on pourrait dire que ce fut loin d'être un échec.

**Le sénateur Flynn:** Alors la loterie est inutile.

**Le sénateur Perrault:** La loterie a été établie en 1974 avec l'accord de toutes les provinces et de tous les Canadiens qui voulaient faire des Jeux de Montréal une réussite artistique et financière. Quand cet objectif a été atteint, on a créé, en 1976 je pense, Loto Canada Incorporée. On continuait ainsi de recueillir des fonds pour des causes valables. A quoi devait servir l'argent? A combattre des maladies mortelles, le cancer, la sclérose latérale amyotrophique, la sclérose en plaques, la dystrophie musculaire et bien d'autres problèmes médicaux. Aussi, à l'avancement des arts, à développer des talents dans les grandes villes de Toronto, Montréal et Vancouver, et dans toutes les petites collectivités jusqu'aux confins de Terre-Neuve. A mettre un peu de justice et d'équité une fois pour toutes dans l'élaboration de programmes de sports. Ce sont les trois grands objectifs qui recueillent l'assentiment de tous.

En passant, pour les trois premières années. Loto Canada a rapporté net $200 millions au gouvernement fédéral qui les a consacrés à ces objectifs généreux.

**Le sénateur Nurgitz:** Ensuite, qu'est-il arrivé?

**Le sénateur Perrault:** En 1979, pour quelque raison indiscutable—l'ancien distingué leader de l'opposition, l'honorable sénateur Flynn, en était partie—il fut décidé que le gouvernement renoncerait aux loteries pour conclure des marchés avec les provinces.

**Le sénateur Doody:** Imaginez, conclure des marchés avec les provinces.

**Le sénateur Perrault:** Loto Canada était utile. Elle servait à lever des fonds pour des causes, des objectifs et pour les bonnes causes nationales dont j'ai parlé. Le gouvernement conservateur n'acceptait pas Loto Canada. Après avoir été élus, les conservateurs ont commencé à négocier avec les provinces l'abandon de la loterie. Ce fut une retraite désastreuse. Ils n'ont pas obligé les provinces à continuer de combattre la maladie, ni à faire servir l'argent à des fins culturelles et sportives. Ils ont simplement mis le plateau sur la table.

**Le sénateur Frith:** Sans autre façon.

**Le sénateur Doody:** Sans autre façon.

**Le sénateur Perrault:** Et ce fut une suite de décisions malheureuses.

**Le sénateur Frith:** Personne qui se respecte ne ferait cela.

**Le sénateur Perrault:** Mais ce ne fut pas pour le plus grand bien du Canada. Si bien que lorsque nous avons été reportés au pouvoir en 1980, au cours de cette année tumultueuse . . .

**Le sénateur Frith:** En grande pompe.

● (1440)

**Le sénateur Perrault:** En effet, ce fut en grande pompe.

**Le sénateur Nurgitz:** Continuez, je brûle de vous entendre.

**Le sénateur Perrault:** . . . nous avons hérité d'un problème, puisqu'il y avait eu entente des conservateurs avec les gouvernements provinciaux. Ainsi que les sénateurs le savent, dans le cadre de l'entente négociée à l'époque par M. Paproski, qui était ministre à l'autre endroit, le gouvernement fédéral devait toucher 24 millions de dollars par an, montant indexé sur le coût de la vie. Le nouveau gouvernement libéral était donc obligé d'organiser les Jeux olympiques de Calgary sans autre source de revenus que les recettes fiscales. Nous nous sommes engagés à verser 200 millions de dollars, tout en nous efforçant de trouver de nouvelles sources de revenus. C'est ainsi que nous avons créé les paris collectifs sportifs, dont le succès a été mitigé, je le reconnais.

**Le sénateur Roblin:** Et comment donc!

**Le sénateur Flynn:** La responsabilité vous revient.

**Le sénateur Perrault:** Non, honorables sénateurs, ce n'est pas moi qui ai pris cette initiative. Sachez que je n'ai jamais été ministre responsable des paris collectifs sportifs. Je suis cependant en mesure d'affirmer que si la loterie n'a pas connu tout le succès que ses créateurs avaient escompté, c'est en partie à cause de l'opposition de certains gouvernements provinciaux, dont plusieurs étaient dirigés par des conservateurs.

**Le sénateur Doody:** Ils l'étaient tous.

**Le sénateur Frith:** Ce temps est révolu!

**Le sénateur Perrault:** Il ne nous restait plus qu'à honorer notre engagement de 200 millions de dollars et d'autres subventions envers les Jeux olympiques de Calgary grâce aux programmes philatélique, numismatique et ainsi de suite.

Quand nous avons compris que la loterie sur les paris collectifs sportifs était en difficulté, parce que l'idée elle-même était quelque peu discutable—ce n'était pas entièrement à cause de l'opposition des gouvernements provinciaux, et je ne cherche pas à leur jeter tout le blâme, nous avons conclu une entente avec les provinces. Celles-ci se sont donc engagées à verser 100 millions de dollars pour les Olympiques de Calgary, et la somme indexée de 24 millions dont j'ai parlé, sans que nous acceptions toutefois de modifier le Code criminel, afin d'abandonner à tout jamais cette compétence, et je crois que le gouvernement actuel commet une erreur coûteuse. Au risque de me répéter, il s'est vendu pour 1.8 milliard de dollars en billets de loterie entre juin 1984 et juin 1985, et bien que les divers niveaux de gouvernement aient touché là-dessus 700 millions, les Jeux olympiques n'ont obtenu que 100 millions et la somme indexée de 24 millions par année en échange de quoi nous cédons tous le domaine des loteries. Ce n'est pas le genre d'entente qu'un gouvernement clairvoyant aurait signée. Les gouvernements provinciaux ne nous ont pas garanti, non plus, qu'ils consacreraient cet argent aux fins utiles auxquelles les loteries devaient servir dès le départ, c'est-à-dire en 1974, ce qui est pour moi scandaleux. Nous ignorons si les crédits tirés des loteries serviront, par exemple, à l'asphaltage des routes ou à d'autres fins non spécifiées au lieu d'être affectés à la recherche médicale, aux arts et aux sciences.

Quelque chose m'inquiète, et j'en ai déjà parlé au Sénat. Presque toujours, les grandes villes du Canada reçoivent plus que leur part des installations d'athlétisme et de sport. Je suis moi-même originaire de Vancouver et je sais que tous mes concitoyens ont été heureux que les Lions de la Colombie-Britannique remportent la Coupe Grey pour la première fois en 21 ans l'autre jour.

**Des voix:** Bravo.

**Le sénateur Perrault:** Si je peux être franc, les grandes villes du Canada obtiennent plus que leur part des installations sportives et je trouve cela injuste.

**Le sénateur Frith:** Cela commence à avoir un rapport avec la question.

**Le sénateur Perrault:** Par exemple, Vancouver, Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton et Calgary—et deux ou trois autres—sont les seules villes assez grandes pour tenir des compétitions sportives nationales et internationales importantes et, dès que ces villes manifestent leur intérêt pour de telles choses, le gouvernement fédéral leur fournit des montants énormes pour bâtir des stades encore plus grands ou pour construire les piscines et les installations que les régions défavorisées du Canada voudraient tellement avoir. Selon bon nombre d'entre nous, l'une des choses les plus regrettables dans la Ligue canadienne de football, par exemple, c'est qu'aucune équipe des provinces de l'Atlantique ne puisse en faire partie. Cela dépend notamment du fait que les provinces maritimes n'ont pas les moyens de construire un stade. Pourtant, si la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve ou l'Île-du-Prince-Édouard avaient eu les moyens de dire qu'ils étaient d'accord pour recevoir les participants aux Jeux du Commonwealth, ces provinces auraient maintenant un stade aussi grand que le magnifique stade du Commonwealth à Edmonton, en Alberta.

A mon avis, c'est fondamentalement injuste pour les villes et les localités plus petites du Canada. Quand j'étais ministre de la Condition physique et des Sports amateurs, j'espérais que nous parviendrions à rectifier la situation au bout de quelques années et que nous pourrions construire des complexes sportifs et établir des programmes dans bon nombre de petites localités du Canada pour qu'elles puissent elles aussi profiter du programme d'immobilisations et d'installations sportives au Canada.

Cependant, nous sommes maintenant exclus de ce domaine sans la moindre garantie que l'importante source de recettes que possédait jadis le gouvernement fédéral à cet égard servira encore à favoriser la recherche médicale, la culture et certaines autres activités utiles au Canada. J'avais espéré que le sénateur Nurgitz nous garantisse que cette question sera au programme des négociations avec les gouvernements provinciaux. Leur a-t-on déjà demandé: «Que ferez-vous de cet argent?»

Il y a autre chose qui me préoccupe à propos de ce projet de loi, honorables sénateurs, même si je suis certain qu'il a été rédigé avec beaucoup de soin. Je sais que certains des meilleurs juristes du gouvernement ont réfléchi aux dispositions qu'il contient. Certaines personnes ont laissé entendre que le projet de loi C-81 tendant à modifier le Code criminel, pourrait entraîner l'ouverture d'une multitude de casinos dans bien des régions du pays. On nous a garanti que ce n'était pas le cas et qu'aucun gouvernement au Canada n'autoriserait l'établissement de casinos pour créer un nouveau «Nevada du Nord». Je ne pense pas que ce soit l'intention du gouvernement, mais il serait peut-être utile malgré tout de renvoyer le projet de loi au comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles pour un examen relativement bref, afin que le ministre et le gouvernement puissent nous le confirmer.

**Le sénateur Flynn:** Cela aiderait peut-être Expo 86 à Vancouver.

**Le sénateur Perrault:** Ce sera aussi un événement marquant, honorables sénateurs. Soit dit en passant, Expo 86 est subventionnée en partie par la loterie provinciale. C'est une bonne façon d'utiliser cet argent et nous espérons que vous viendrez tous à Vancouver pendant l'Expo. Nous comptons organiser une journée du Sénat et nous voudrions que vous soyez tous là.

**Le sénateur Roblin:** C'est la meilleure nouvelle que j'aie entendue aujourd'hui.

**Le sénateur MacEachen:** La visite sera brève.

**Le sénateur Perrault:** Je n'en dirai pas davantage au sujet du projet de loi. Pour terminer, bon nombre d'entre nous qui avons fait partie du gouvernement à l'échelon fédéral . . .

**Le sénateur Flynn:** A propos du projet de loi? Je pensais que vous veniez à peine de commencer.

**Le sénateur Perrault:** Non. Je suis devenu beaucoup plus succint que je l'étais. Beaucoup de ceux qui ont travaillé pour les gouvernements fédéraux sont devenus plutôt cyniques lorsqu'ils parlent de ces transferts de bonne foi aux gouvernements provinciaux, notamment ceux qui atteignent le degré de générosité du projet de loi C-81. Actuellement, le fédéral est le niveau de gouvernement qui a le plus besoin d'argent et je l'ai dit lors d'un débat au mois de juin. A ce moment là, je disais en substance: «Nous avons un champ populaire et volontaire de taxation, les loteries, et nous l'abandonnons en laissant les provinces déployer davantage leurs efforts dans ce domaine». J'ajoutais encore: «Inévitablement, nous devrons lever plus d'impôts directs et il sera plus difficile au gouvernement d'obtenir de l'argent lorsqu'il en aura besoin». C'est pour cela que je dis qu'un cadeau de cette envergure, à ce moment, est une initiative bien imprudente. Le gouvernement aurait pu négocier plus habilement et obtenir plus de 24 millions de ces énormes profits.

Lorsque les conservateurs, en 1979, ont accepté 24 millions, ils ne se doutaient sans doute pas que l'on vendrait un jour 2 milliards de dollars de billets de loterie par an. J'estime que 24 millions, c'est trop peu. Les montants consentis aux gouvernements provinciaux auraient dû être spécifiés et précisés plus soigneusement sur l'accord conclu dans ce domaine. Le contribuable fédéral aurait mérité une meilleure affaire que le projet de loi C-81.

Cela dit, puis-je suggérer encore une fois que ce projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour examen?

**Le sénateur Nurgitz:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Je désire informer les honorables sénateurs que, si l'honorable sénateur Nurgitz prend la parole, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture.

● (1450)

**Le sénateur Nurgitz:** Honorables sénateurs, en terminant ce débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi, je voudrais remercier le sénateur Perrault de sa contribution. J'ai l'intention de proposer que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui commencera à l'étudier demain à 9 heures. J'invite le sénateur Perrault à y assister et à faire part de ses opinions au ministre. Il pourra peut-être, à ce moment-là, obtenir les assurances qu'il souhaite.

J'ai une remarque à faire à propos de l'opinion voulant que, par un amendement au Code criminel, nous avons empêché définitivement le gouvernement fédéral de gaspiller une fois de plus l'argent du contribuable en organisant des paris sportifs.

En réalité, le Code criminel peut fort bien être modifié une nouvelle fois pour redonner ce pouvoir au gouvernement fédéral. Autrement dit, cela ne fait pas partie de la Charte et il n'est pas nécessaire d'avoir des tas d'assentiments pour le modifier.

**Le sénateur Flynn:** Le sénateur Perrault pourra le modifier lorsqu'il sera à nouveau ministre de la Condition physique et du Sport amateur.

**Le sénateur Nurgitz:** Oui. Honorables sénateurs, j'en ai terminé avec mes remarques sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la 3e fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

## LA LOI RELATIVE AUX SEMENCES LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Balfour, appuyé par l'honorable sénateur Bélisle, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-64 intitulé «Loi modifiant la loi relative aux semences et la Loi sur les grains du Canada».—(*L'honorable sénateur Sparrow*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je souhaiterais que la motion nº 2 inscrite au nom du sénateur Sparrow soit plutôt inscrite au nom du sénateur Steuart (Prince Albert-Duck Lake).

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Steuart.)

## LES RELATIONS EXTÉRIEURES DU CANADA

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LE COMMERCE BILATÉRAL AVEC LES ÉTATS-UNIS ET LA PARTICIPATION CANADIENNE À LA RECHERCHE SUR L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport intérimaire du comité spécial mixte des relations extérieures du Canada au sujet du commerce bilatéral avec les États-Unis et de la participation canadienne à la recherche sur l'Initiative de défense stratégique déposé au Sénat le 17 septembre 1985—(*L'honorable sénateur Flynn*).

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, j'ai ajourné le débat sur la motion nº 5 hier en pensant pouvoir clôturer le débat sur cette question. Si un honorable sénateur souhaite intervenir sur cette question, je me ferai un plaisir de le laisser. Sinon, je m'en occuperai en temps voulu.

(Le débat est reporté.)

## LES DROITS ET LIBERTÉS

LES FORCES CANADIENNES—LES CONJOINTS DES MEMBRES—MOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Marsden, appuyée par l'honorable sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):

Que le Sénat exhorte le gouvernement canadien à accorder aux conjoints des membres des Forces armées canadiennes la liberté de parole et de réunion ainsi que d'autres libertés qu'il garantit à tous les autres citoyens canadiens—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, hier, quand les sénateurs Marsden, Godfrey, Flynn et moi-même sommes intervenus sur cette motion, les sénateurs Godfrey et Flynn ont posé des questions à l'auteur de cette motion. Vérification faite, j'ai constaté que j'avais, en fait, dit que je ne posais pas de question mais que j'allais faire à ce moment-là une intervention sur la motion elle-même.

Donc, d'un point de vue technique, je suis déjà intervenu sur cette motion. J'ai l'intention de proposer maintenant un amendement, que je vais brièvement expliquer si les honorables sénateurs m'y autorisent.

Les honorables sénateurs se souviendront que j'ai proposé hier l'ajournement du débat sur cette question en disant que j'allais proposer un amendement. Comme j'ai ajourné le débat, je pense que je peux poursuivre aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, afin que les choses soient parfaitement claires, je pense que la façon la plus simple de procéder est de demander au Sénat l'autorisation de poursuivre maintenant.

**Son Honneur le Président:** Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** Oui.

MOTION D'AMENDEMENT

**Le sénateur Frith:** Je propose, avec l'appui de l'honorable sénatrice Fairbairn:

Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée en retirant le point après le mot «canadiens» et en ajoutant les mots «et modifier ou rejeter en conséquence, tous les règlements et toutes les ordonnances pertinentes.»

J'expliquerai brièvement en quoi consiste cet amendement une fois qu'il aura été mis aux voix.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, l'honorable sénatrice Marsden propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Stewart (*Antigonish-Guysborough*):

Que le Sénat exhorte le gouvernement canadien à accorder aux conjoints des membres des Forces armées canadiennes la liberté de parole et de réunion ainsi que d'autres libertés qu'il garantit à tous les autres citoyens canadiens.

Et dans la motion d'amendement, l'honorable sénateur Frith propose, avec l'appui de l'honorable sénatrice Fairbairn:

Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée en retirant le point après le mot «canadiens» et en ajoutant les mots «et modifier ou rejeter en conséquence, tous les règlements et toutes les ordonnances pertinentes.»

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion d'amendement?

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, lorsqu'il a interrogé la marraine de la motion, la sénatrice Marsden, le sénateur Flynn lui a fait valoir que dans sa version actuelle, elle ne fait allusion à aucun règlement et à aucune loi en particulier qu'il faudrait modifier pour les rendre conformes à

la Charte des droits et libertés. Le sénateur Flynn a également rappelé, je crois, que la motion, dans sa version originale, demandait instamment au gouvernement de décréter des règlements et des ordonnances à ce sujet qui soient conformes aux dispositions de la Charte ou bien que les tribunaux soient saisis de cette question et qu'ils se fondent sur la charte pour rendre leur décision.

La sénatrice Marsden et moi-même avons consulté des règlements et des ordonnances visés par la motion dans sa version originale. Ce sont des documents complexes et il y en a plusieurs.

Je trouve que la motion cadrerait davantage avec les objections du sénateur Flynn si elle était modifiée dans le sens que j'ai indiqué, c'est-à-dire que le principe seulement en soit adopté et que tous les règlements et ordonnances pertinents soient modifiés ou abrogés en conséquence.

Lorsque j'ai mentionné l'idée d'un tel amendement au sénateur Flynn, celui-ci a soulevé un autre point intéressant, à savoir qu'il vaudrait peut-être mieux renvoyer cette question au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Les honorables sénateurs n'ignorent pas que ce comité est chargé d'étudier les règlements, les ordonnances, et d'autres lois subsidiaires qui pourraient contrevenir à la Charte des droits et libertés. Or, puisque ce comité est investi d'un tel mandat, il souhaiterait peut-être étudier le principe de cette motion.

C'est évidemment au Sénat de décider. Mais je reconnais que la proposition du sénateur Flynn concernant cette motion m'a beaucoup plu, car je trouve que ce serait une bonne idée d'en saisir le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires à cette étape-ci. Mais d'autres honorables sénateurs veulent peut-être participer au débat sur cette motion avant qu'elle ne soit renvoyée à ce comité en admettant que le Sénat en décide ainsi.

• (1500)

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, le sénateur Frith a fait un bel effort pour clarifier l'objet de la motion de la sénatrice Marsden. Je n'ai rien, en principe, contre l'idée de modifier un règlement ou un texte réglementaire qui pourrait être contraire à la Charte ou à la Déclaration des droits. Mais je ne crois pas que nous faisions grand progrès en apportant cet amendement, car la motion dit:

> . . . en ajoutant les mots «et modifier ou rejeter en conséquence tous les règlements et toutes les ordonnances pertinents.

De quels règlements et de quelles ordonnances s'agit-il?

Comme l'a dit le sénateur Frith, si des règlements ou ordonnances pertinents entraient en contradiction avec les droits prévus dans la Charte, il faudrait peut-être confier le soin de les examiner au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Je ne connais pas très bien la procédure à suivre pour nous occuper de cette question. Je ne sais pas s'il faudrait apporter un amendement à l'amendement ou procéder autrement, mais je suis convaincu que si la sénatrice énumérait les règlements ou ordonnances, nous pourrions peut-être remplacer la motion par une autre visant à renvoyer ces règlements et ordonnances au comité mixte permanent qui a le devoir de signaler la moindre irrégularité qui se serait glissée dans ces textes.

Dans les circonstances, je propose l'ajournement du débat de la motion d'amendement, et la sénatrice Marsden pourra peut-être nous faire savoir le cas échéant si elle songe à des règlements ou ordonnances en particulier. Si elle voulait bien retirer sa motion et la remplacer par une autre visant à renvoyer les règlements ou ordonnances en question au comité mixte, je pense que le Sénat n'aurait aucune hésitation à approuver la nouvelle motion.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat sur la motion d'amendement est ajourné.)

## LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

### L'ÉDIFICE DU CENTRE—L'ENLÈVEMENT DES PORTRAITS DE PREMIERS MINISTRES BRITANNIQUES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Hicks, attirant l'attention du Sénat sur l'enlèvement des portraits d'anciens premiers ministres britanniques du sixième étage de l'immeuble du centre des édifices du Parlement.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, mercredi, le 6 novembre, le sénateur Molgat nous a avisés, au nom du sénateur Hicks, que le jeudi 7 novembre, ce dernier attirerait l'attention du Sénat sur l'enlèvement des portraits d'anciens premiers ministres britanniques du sixième étage de l'immeuble du centre des Édifices du Parlement.

Mon honorable collègue, le sénateur Hicks, a bel et bien soulevé la question le lendemain. J'ai écouté avec soin ses observations et j'ai décidé alors d'y répondre pour un certain nombre de raisons dont je vous ferai part aujourd'hui, demain, la semaine prochaine et peut-être pendant les mois à venir.

Le sénateur Hicks s'inquiétait, bien entendu, de la décision d'enlever les portraits ou, plus précisément, de les accrocher ailleurs et il voulait savoir qui était responsable de cette suggestion, si je puis dire. Il a affirmé alors que, selon lui:

> . . . cette décision n'aurait pas due être confiée à l'association des conjoints des parlementaires.

Il a par la suite ajouté que le leader du gouvernement au Sénat aurait déclaré ce qui suit:

> On projette maintenant d'accrocher les portraits des premiers ministres canadiens dans le corridor, et de trouver un endroit approprié pour exposer les photographies des premiers ministres.

C'est-à-dire des premiers ministres britanniques.

Le sénateur Hicks ne nous a pas précisé qui avait pris, au départ, la décision un certain temps auparavant d'accrocher les portraits. Il a déclaré:

> Cette rangée de photographies était pour moi des plus intéressantes et se rattachait à notre histoire au point d'éveiller notre fierté.

J'aurais souhaité qu'il ne fasse pas allusion à tous les premiers ministres britanniques et qu'il ne m'inclue pas dans sa conclusion. Cependant, le sénateur Hicks n'a appuyé ses affirmations sur aucun fait. Il se peut que pour lui, tous ces hommes et la femme concernés méritent tous d'office, au même titre, notre estime éternelle pour avoir été, à un moment donné de leur vie, premier ministre. Je suis on ne peut plus en désaccord avec lui.

Le sénateur Hicks a prétendu que:

> . . . ces photographies font partie de notre histoire.

Je mets en doute la validité de cette déclaration très large et ses fondements historiques. Il a ajouté:

> Il ne faut pas tourner le dos à notre héritage; nous devrions être fiers des antécédents qui nous ont permis de créer les institutions qui sont les nôtres.

Je serais tout à fait d'accord avec lui, si la question qu'il a soulevée concernait directement le Parlement canadien, mais ni en Grande-Bretagne ni au Canada, le premier ministre n'est le Parlement. Il peut avoir influencé le Parlement de façon importante, mais, c'est selon moi un sujet dont on discutera une autre fois. Je ne vois pas, et l'honorable sénateur Hicks n'a pas réussi à l'établir, la relation entre les premiers ministres britanniques et le Parlement du Canada. Je ne peux le croire sur parole.

Mon respect pour le modèle des parlements est irréprochable. Je pourrais souscrire à la citation attribuée à Joseph Howe, si elle avait été utilisée à bon escient. Ce qui est en jeu ici, c'est notre histoire nationale, nos morts célèbres, nos remarquables institutions, notre amour du pays et notre fierté nationale. Mais c'est le Canada.

Les épouses des parlementaires ont-elles profané un haut lieu national? Elles n'ont fait que répondre à de très nombreuses observations que nous avons tous entendues et qui ont été reprises par de très nombreux visiteurs de notre restaurant parlementaire, depuis que les portraits sont accrochés dans le couloir y conduisant. Les épouses des parlementaires sont-elles des iconoclastes? A mon avis, les conjoints des parlementaires ont contribué de façon méritoire à la fierté nationale des Canadiens en suggérant que les portraits de la plupart des anciens premiers ministres britanniques soient suspendus à un endroit plus approprié. Or je ne pense pas que l'entrée du restaurant soit l'endroit indiqué.

● (1510)

Cela étant dit, je m'empresse d'ajouter qu'il faut faire une exception. Le portrait—je dirais plutôt la photographie—de feu le très honorable Winston Churchill mérite une place d'honneur au Parlement canadien, près de celle de nos premiers ministres. La plupart des sénateurs comprennent pourquoi, mais je pourrais donner des explications si on me le demande.

Je ne tiens pas à discuter du mérite de cet homme politique qui s'est illustré en temps de crise grave. De tous les premiers ministres britanniques, il est probablement le seul que les Canadiens reconnaissent volontiers comme ayant été un homme exceptionnel. D'ailleurs, sa photographie est la seule qu'on peut qualifier de chef-d'œuvre photographique. Elle est splendide. Elle a été prise par un photographe canadien, le seul et unique M. Karsh. A juste titre, les Canadiens sont fiers de cet homme et de la qualité artistique avec laquelle on l'a dépeint.



Quant à la plupart des autres, je partage l'avis du leader du gouvernement au Sénat: trouvons-leur un endroit plus approprié.

En terminant, j'aimerais parler brièvement de Spenser Compton, comte de Wilmington et premier ministre britannique pendant quelques mois en 1742 et 1743. Voici une citation tirée de *The Prime Ministers* de George Malcom Thomson:

> Pas tout à fait imbécile et de peu de poids, ce «lord ennuyant et important» a occupé les quatre plus hauts postes de l'État pendant presque 30 ans. Il aimait l'attention donnée à un ministre; d'autres pouvaient exercer le pouvoir et faire le travail, lui se contentait d'avoir l'air d'un ministre.
>
> Let Wilmington with grave contracted brow
>
> Red tape and wisdom at the council show
>
> Sleep in the senate, in the circle bow.
>
> Il est resté célibataire et sa vie n'a pas été marquée d'aventures amoureuses, quoique Horace Walpole parle de «débauche personnelle, l'argent et la bonne chère étant son seul plaisir, les formules et les précédents, ses seules connaissances, les courbettes et sourires, ses seules insinuations».
>
> Pendant quelques mois, Wilmington a fait fonction de premier ministre, c'est tout ce dont on se souvient. Mort riche, il a laissé sa fortune à son neveu. Le régime constitutionnel britannique a continué à exister sans qu'on note la brève intervention du fantôme.

Pourquoi devrions-nous suspendre le portrait de cet individu dans les couloirs du Parlement canadien? Pourquoi n'accepterions-nous pas la recommandation de l'association des conjoints des parlementaires? Honorables sénateurs, je vous laisse avec cette pensée.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

## LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

### ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS SUR LA TENEUR DU RÈGLEMENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Étude du quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications (teneur du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses), présenté au Sénat le 27 juin 1985.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

**L'honorable William J. Petten:** Honorables sénateurs, je demande que ce débat soit reporté à mercredi prochain, le 3 décembre 1985.

(Le débat est reporté.)

## L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

### LA 74e CONFÉRENCE ANNUELLE À OTTAWA ET LA CONFÉRENCE DU PRINTEMPS À LOMÉ, AU TOGO

**L'honorable Peter Bosa,** ayant donné avis le jeudi 7 novembre 1985:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la soixante-quatorzième Conférence de l'Union interparlementaire accueillie par le Canada à Ottawa du 2 au 7 septembre 1985 ainsi que sur la Conférence du printemps tenue à Lomé, au Togo, du 25 au 30 mars 1985.

—Honorables sénateurs, je voudrais rendre compte aujourd'hui des travaux de cette année de l'Union interparlementaire, et surtout de la soixante-treizième conférence tenue à Lomé, au Togo, et de la soixante-quatorzième qui s'est tenue ici, à Ottawa. Je parlerai aussi brièvement de plus petites réunions, notamment de celle de Nairobi sur les questions environnementales et de celle de Mexico sur le désarmement.

On se rend compte d'après mes remarques préliminaires que l'Union interparlementaire a traité de certaines des questions fondamentales contre lesquelles le monde se débat. Les grands problèmes du désarmement, de la pollution, du chômage, du développement politique et économique en Afrique et ailleurs qui réapparaissent tous les jours dans les journaux, sur nos écrans de télévision et à la radio captent notre attention et nous forcent à agir concrètement pour y trouver des solutions. Il faut une concertation et une coopération universelles pour traiter efficacement de ces questions, ce que nous ne pourrons réaliser qu'en œuvrant au sein d'organismes comme les Nations Unies ou l'Union interparlementaire.

Nous avons célébré cette année le quarantième anniversaire des Nations Unies. C'était aussi la quatre-vingt-quatorzième année de l'Union interparlementaire, l'occasion de renouveler cette institution après une période de difficultés d'organisation attribuables au nombre accru de membres, à la participation intense aux conférences et aux sessions prolongées.

La conférence du 2 au 7 septembre, à Ottawa, qui a marqué l'anniversaire des Nations Unies et un retour de confiance en l'Union interparlementaire, a été un magnifique succès, ce qui témoigne éloquemment de l'application et de l'enthousiasme de tous ceux qui ont aidé à l'organiser et à la réaliser. Mes collègues et moi qui faisions partie du comité exécutif canadien et de la délégation canadienne à la conférence avons reçu remerciements et félicitations des parlementaires de tous les coins du monde, et nous sommes persuadés que le succès de la conférence d'Ottawa fut de la part du Canada un exploit de dimension internationale.

Si l'Union voulait donner un titre à ses travaux de l'année dernière, elle pourrait choisir celui de «l'année de l'Afrique et d'autres problèmes mondiaux».

La première rencontre de l'Union à laquelle les parlementaires canadiens ont assisté en 1984-1985 a été celle de Nairobi, au Kenya. Elle a eu lieu du 26 novembre au 1er décembre 1984, et elle était parrainée conjointement par l'Union et le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Elle a porté sur un éventail de problèmes généraux et mondiaux dans le domaine de l'environnement et non pas uniquement sur la situation africaine. Elle n'en a pas moins été une occasion pour nos parlementaires de voir de leurs yeux quelle était cette situation, de constater ce que les peuples africains ont accompli de même que les problèmes qu'ils éprouvent. Comme nous le savons tous, Nairobi est une ville moderne et dynamique qui est certainement victime du même type de pressions urbaines que nous subissons sur notre continent. En même temps, les délégués du Kenya n'ont pu faire autrement que de percevoir le caractère urgent du problème à la fois humain et écologique sévissant dans de nombreux pays africains, surtout que le drame de l'Éthiopie était à son plus fort au moment de la réunion de l'Union interparlementaire.

● (1520)

Les membres de la délégation canadienne à la réunion de Nairobi étaient M. Benno Friesen, député et président du groupe canadien, l'honorable H. A. «Bud» Olson, C.P., M. Bill Blaikie, député, l'honorable Charles Caccia, C.P., député, et M. Stan Darling, député. Ces messieurs ont bénéficié de la collaboration de Mme Carol Chafe, la secrétaire de direction adjointe du groupe canadien, de Son Excellence David Miller, le commissaire du Canada au Kenya et le représentant permanent au programme de l'Environnement des Nations Unies, et du personnel du Haut commissariat à Nairobi. Environ une centaine de délégués venus de diverses régions du globe ont pris part à cette réunion.

La conférence de Lomé qui a eu lieu au début du printemps a permis à bon nombre d'entre nous de découvrir l'Afrique. Nous avons été fort bien accueillis par nos hôtes, notamment Son Excellence le général Gnassingbé Eyadema, président fondateur du Ralliement du peuple togolais et président de la République du Togo. Outre notre participation active aux diverses sessions de la conférence, nous avons visité de nombreuses installations d'enseignement et autres au Togo, dont certaines sont subventionnées et parrainées par des programmes d'aide, canadiens. Mme Suzanne Duplessis, députée, et moi-même, avons également eu le plaisir de visiter la République du Bénin, sur l'invitation des autorités béninoises, le 28 mars dernier.

Nous avons été très agréablement surpris par la chaleur et la spontanéité des Africains et par les efforts qu'ils déploient pour développer leur potentiel d'une manière qui corresponde à leurs perspectives d'avenir et à leur société. Le Togo est un très beau pays. Il n'est sans doute pas le plus riche, mais le niveau de vie y paraît certainement raisonnable et les perspectives d'avenir, favorables. La nature y est verdoyante et l'on exploite de manière rationnelle l'agriculture, le tourisme, l'industrie et la production de phosphate. Exception faite peut-être de la région située dans le grand nord de ce pays, soit à 500 kilomètres de Lomé, il n'a pas été touché par la sécheresse et ses problèmes connexes qui bouleversent les États africains situés en bordure sud du Sahara.

Néanmoins, le problème de la sécheresse est demeuré présent dans notre esprit à Lomé. La famine, la désertification et la sécheresse en Afrique ont formé des principales questions à l'ordre du jour, et à cet égard, la délégation canadienne a pleinement collaboré. M. Lee Clark, député, a préparé et présenté en notre nom un projet de résolution et a ensuite

participé activement aux travaux du comité et aux séances de rédaction. Les participants de la conférence ont ensuite adopté à l'unanimité une résolution faisant état du caractère urgent de la situation et réclamant des mesures efficaces pour la contrôler et la combattre.

Eu égard aux incidents ayant eu lieu en Afrique du Sud au moment de la conférence de Lomé, une question supplémentaire, concernant les incidents récents survenus à Langa et la répression en Afrique du Sud, a été ajoutée d'urgence à l'ordre du jour. Une résolution a été proposée à ce sujet et adoptée par acclamation.

On a également réglé d'autres questions lors de cette conférence. Tout d'abord, on a adopté par consensus une résolution concernant le problème de la dette internationale. Le sénateur Rhéal Bélisle et M. Stan Hovdebo ont traité de cette question lors des débats pléniers, et M. Geoff Wilson a préparé et présenté l'avant-projet de résolution de la délégation canadienne.

Ensuite, la résolution concernant le désarmement, la situation au Moyen-Orient, la guerre entre l'Iran et l'Irak et la navigation en mer Rouge a été discutée au comité politique et a parfois donné lieu à des échanges acerbes. Certaines propositions d'amendement touchant le désarmement que j'ai présentées au nom de notre délégation ont contribué à dégager un consensus sur certains points, mais d'autres divergences de vue sont demeurées irréconciliables en dépit des efforts louables de M. Marcel Prud'homme de notre délégation, qui dirigeait les débats à titre de président du comité. Une résolution a finalement été adoptée à l'issue de la conférence par 718 voix contre 178, et 75 abstentions. La délégation canadienne, qui disposait de 14 voix, s'est prononcée de la façon suivante: deux voix pour, huit contre, et quatre abstentions.

M^me^ Duplessis, qui a traité du désarmement lors des débats pléniers, a mis l'accent sur les armes chimiques. M. Benno Friesen, qui dirigeait notre délégation, et moi avions traité de la situation dans le monde en général lors du débat plénier et nous avons représenté notre groupe au sein du conseil interparlementaire et du groupe des dix et plus, formé des délégations occidentales et assimilées.

La délégation canadienne à la conférence de Lomé était accompagnée de M^mes^ Friesen, Bosa, Bélisle, Clarke, de M. Duplessis, et de M^mes^ Hovdebo et Wilson. Nous avons pu compter sur l'aide de M. Martin Lavoie, secrétaire exécutif du groupe, de M. Roger Hill, conseiller, et de M. Gordon Lovelace, directeur des services d'information. M. Charles Lussier, greffier du Sénat, et M. Claude Desrosiers, greffier du bureau de la Chambre des communes, ont participé aux réunions de l'Association des secrétaires généraux de Parlement. M^mes^ Hill et Lussier ont également accompagné la délégation.

Au cours de son séjour en Afrique, notre délégation a pu compter sur l'aide admirable de Son Excellence Frederick G. Livingston, le haut commissaire du Canada au Ghana et ambassadeur au Togo, et de M^me^ Livingston, ainsi que de M. James Stone, deuxième secrétaire d'ambassade. Ils ont tout fait en leur pouvoir pour rendre notre visite intéressante et utile.

Avant de se rendre à Lomé, les chefs de notre délégation ont assisté, à Madrid, à la réunion du groupe des dix et plus. Nous avons été cordialement accueillis par Son Excellence Christian Hardy, notre ambassadeur en Espagne, par M^me^ Hardy et le personnel de notre ambassade.

Comme je viens de le dire, l'un des articles de l'ordre du jour de la réunion de l'Union interparlementaire qui a eu lieu à Lomé traitait en partie du désarmement. Il s'agit d'une question importante qui intéresse depuis longtemps l'Union interparlementaire et les débats de Lomé se sont vite poursuivis lors d'une autre réunion de l'Union interparlementaire, soit le Symposium interparlementaire sur le désarmement en ce qui concerne les armes conventionnelles, qui a eu lieu à Mexico, du 28 au 31 mai 1985. Cette réunion a rassemblé des parlementaires, des spécialistes et des fonctionnaires de toutes les parties du monde, y compris le sénateur Paul Lucier et M. le député Ross Belsher, représentant le Canada.

J'en viens maintenant à la conférence d'Ottawa. Je crois que nous avons raison d'être fiers du succès de cette conférence. Sept cent quarante et un délégués, représentant 94 pays, y ont participé. Certains délégués étaient accompagnés de leurs conjoints. A cette occasion, l'organisation politique internationale la plus ancienne du monde s'est réunie dans notre capitale et a poursuivi l'examen des questions vitales du monde et tenté d'établir entre les parlementaires des liens si nécessaires dans le monde d'aujourd'hui.

Encore une fois, l'Afrique était au centre des préoccupations. L'un des principaux articles à l'ordre du jour de la conférence était la décolonisation, et l'attention de tous était fixée sur la situation en Namibie, ce qui était naguère le Sud-Ouest africain. Les intervenants ont également traité des difficultés en Afrique du Sud, au Sahara occidental et dans les différents territoires du monde qui ne sont pas encore autonomes. A cette occasion, M^me^ Mary Collins, de notre délégation, a joué un rôle marquant, puisqu'elle a pris la parole lors des débats pléniers, présidé le comité de rédaction qui a préparé la résolution, et agi en tant que rapporteur. M. Howard McCurdy a également participé aux sessions du groupe de rédaction. Les événements en Afrique du Sud n'ont pas permis d'élaborer une résolution commune. Le texte définitif a été adopté par 678 voix contre 143, et 101 abstentions. La délégation canadienne, qui disposait de 14 voix, s'est prononcée de la façon suivante: quatre voix pour, deux contre, et six abstentions.

Les participants ont également traité de questions importantes, comme le trafic illégal des drogues dans le monde, ainsi que de l'Année internationale de la jeunesse et des droits des jeunes. C'est notre délégation qui, à Lomé, avait proposé d'inscrire à l'ordre du jour le problème de la drogue, mais elle n'avait pas été trop heureuse de le voir associé à la question des jeunes, puisque nous croyons que l'usage et le trafic illicites de la drogue sont des problèmes de la société dans son ensemble. Toute la société est responsable; trop souvent, les jeunes ne sont que les victimes.

• (1530)

Malgré tout, l'examen du problème de la drogue et de la situation des jeunes a été très fructueux. Les participants ont adopté à l'unanimité un texte qui distingue clairement les deux aspects du problème. L'honorable Allan Lawrence a joué un rôle clé dans les travaux concernant le problème de la drogue, en prononçant un discours convaincant lors de la séance plénière et en tant que président du comité de rédaction et

rapporteur. M. Lawrence et moi avons également préparé conjointement un mémoire sur le problème de la drogue, lequel a été distribué à toutes les délégations. Le docteur Howard McCurdy a dirigé les travaux sur les problèmes des jeunes, en prenant la parole lors des séances plénières et en représentant notre délégation aux séances de rédaction et aux travaux des comités.

On a ajouté à l'ordre du jour un article sur les problèmes de la dette internationale des pays en développement. M. Gilbert Chartrand et M. Marcel Prud'homme ont participé aux travaux du comité sur cette question. Une résolution a été adoptée de l'accord général, mais diverses délégations nationales, y compris la nôtre, ont formulé des réserves sur certains paragraphes.

On a également organisé une réunion de déléguées pendant la conférence, sous la présidence de M^me^ Suzanne Duplessis de notre Comité exécutif. Plus de dix parlementaires canadiennes ont contribué à organiser ce déjeuner qui a été une réussite, à mon avis. On a adopté une résolution au sujet des possibilités pour les déléguées de participer plus activement aux assemblées de l'Union interparlementaire.

Outre les députés dont j'ai déjà parlé, M. Friesen, le sénateur Bélisle et moi-même avons participé de diverses façons aux séances plénières, aux travaux de comité et aux activités des délégations dans le cadre de la conférence. M. Friesen a été élu président de la conférence puis au Comité exécutif de l'UIP. Lui et moi avons représenté notre délégation au Conseil interparlementaire et aux réunions des Dix-plus. J'ai pris la parole aux séances plénières, en faisant remarquer que 1985 marquait le 40^e^ anniversaire de la création des Nations Unies et en exprimant l'espoir que les superpuissances et les autres pays surmonteraient leur méfiance réciproque et feraient preuve d'un nouvel esprit de collaboration.

La conférence d'Ottawa a également fourni une excellente occasion de montrer au monde ce dont le Canada est capable. Elle a été marquée notamment par la cérémonie d'ouverture, en présence de Son Excellence M^me^ Jeanne Sauvé, gouverneur général. M. Prud'homme a présenté les orateurs, parmi lesquels M. Friesen, président du groupe canadien, l'honorable Harvie André, ministre associé de la Défense nationale, l'honorable Guy Charbonneau, Président du Sénat, l'honorable John Bosley, Président de la Chambre des communes et M^me^ Sauvé elle-même.

Un autre événement important de cette conférence a été la soirée de gala organisée le 4 septembre, où M^me^ Suzanne Duplessis et le docteur Howard McCurdy ont présenté les chanteurs et autres artistes, qui ont donné un beau spectacle. Celui-ci a été très bien accueilli par les spectateurs et retransmis dans tout le pays sur le réseau national de télévision. Outre ces événements, on a organisé pour les délégués et les accompagnateurs deux programmes de visites à Ottawa, Montréal, Upper Canada Village et dans des installations comme les laboratoires nucléaires de Chalk River de l'Énergie atomique du Canada. Les visites instructives, notamment, ont eu tellement de succès que les listes d'inscription étaient toujours complètes longtemps à l'avance.

La délégation canadienne a participé aussi activement aux activités sociales qu'aux débats et aux travaux des commissions de la conférence. M. Friesen, le sénateur Bélisle, M. Lawrence, le docteur McCurdy et moi étions accompagnés de nos femmes et M. Prud'homme, de sa sœur.

Les membres du Comité exécutif du groupe canadien et les délégués suppléants se sont également intéressés de près à la conférence, en participant notamment à des réunions animées le matin et en assistant aux séances plénières. Parmi les participants, mentionnons le sénateur Eymard G. Corbin, l'honorable Robert Howie, le docteur Bruce Halliday, M^me^ Suzanne Duplessis et M. Ian Deans.

Le groupe canadien, les sénateurs et les députés qui ont fait de tels efforts pour faire de la conférence un événement mémorable n'ont eu qu'à se féliciter de sa réussite. En outre, l'excellent travail d'organisation du secrétariat des relations parlementaires, d'autres services gouvernementaux et des groupes consultatifs et de soutien, a fortement contribué à la réussite de cette conférence. La liste des personnes qui s'en sont occupé est beaucoup trop longue pour être lue ici. Je tiens simplement à donner l'assurance à tous les intéressés que leurs efforts ont été appréciés à leur juste valeur.

C'est avec regret que nous avons vu la conférence d'Ottawa prendre fin et nos nombreux amis rentrer dans leurs pays respectifs. Nous espérons qu'ils garderont tous un bon souvenir du Canada et qu'ils poursuivront les travaux importants réalisés à la conférence. Plus de 100 journalistes ont été autorisés à assister à la réunion d'Ottawa, ce qui prouve l'importance que les médias ont accordée à la conférence de l'Union interparlementaire. Nous espérons que les idées avancées à Ottawa auront une influence positive sur les parlements, le public et les gouvernements, tant au Canada qu'à l'étranger.

Le Canada a été et est encore un fervent partisan de l'UIP. Comme la conférence d'automne s'est déroulée à Ottawa, les Canadiens ont eu l'occasion de constater par eux-mêmes les importants travaux que mène l'UIP. En tant que vice-président du groupe canadien, je suis heureux d'avoir participé à l'organisation de la conférence et aux activités de l'UIP et j'ai cru bon de faire part aux honorables sénateurs des faits saillants qui ont marqué les 12 derniers mois.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

## LE TERRORISME INTERNATIONAL

### L'ATTAQUE TERRORISTE CONTRE L'AVION ÉGYPTIEN—L'INDIGNATION DU SÉNAT—CONDOLÉANCES

**L'honorable H. A. Olson,** conformément à son avis de motion du mardi 26 novembre 1985, propose:

> Que le Sénat exprime sa stupéfaction et son indignation devant l'attaque terroriste perpétrée récemment contre l'avion égyptien et recommande instamment que la communauté internationale déploie les efforts nécessaires en vue de renforcer le dispositif de sécurité dans les aéroports et réduire ainsi les risques que cela se reproduise à l'avenir; et
>
> Que le Sénat exprime ses sincères condoléances à toutes les familles des victimes.

—Honorables sénateurs, je remercie la Chambre d'avoir accepté, hier, d'en revenir aux avis de motions pour me permettre d'inscrire cette motion au *Feuilleton*. Je tâcherai d'être bref.

Je crois que nous devons dire quelques mots au sujet de ce récent acte de piraterie étant donné que deux Canadiens, de Beiseker, en Alberta, qui se trouvaient à bord de l'appareil ont été assassinés—je pense que c'est le mot exact—au cours de cet incident. Dans cette motion, nous exprimons une stupéfaction et une indignation bien compréhensibles, car les détournements d'avions sont une chose encore plus affreuse lorsque les pirates de l'air assassinent les gens. Ils ont assassiné un bébé de 16 mois, et, je crois, quatre femmes, dont une Canadienne.

Nous ne sommes pas absolument certains de tous les faits, car le procès du pirate de l'air qui a survécu n'a pas encore eu lieu. Je crois toutefois que nous devrions exprimer officiellement notre stupéfaction et notre indignation devant cet acte de terrorisme.

Je ne désire pas en dire plus pour le moment, mais je suis sûr que tous les sénateurs pleureront avec moi la mort de Valinda June Leonard et de son fils de 16 mois, Andrew Leonard, qui ont été tués par une grenade, ou par le feu et la fumée qui se sont répandus à l'intérieur de l'appareil à la suite de la tentative de sauvetage du commando.

Ces personnes n'avaient pris part à aucune action politique dans cette région du monde ou ailleurs. Le mari de M^me^ Leonard, Edward est un architecte paysagiste de Calgary qui travaille au Moyen-Orient. Si j'ai bien compris, sa femme faisait ce voyage parce que le visa des conjoints n'a qu'une durée de six mois.

Je terminerai en remerciant les sénateurs de m'avoir fourni l'occasion d'exprimer en leur nom mes sincères condoléances à la famille des victimes. Je veillerai à faire parvenir la transcription des débats à la famille Leonard, lorsqu'elle aura été publiée demain.

**Des voix:** Bravo!

● (1540)

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup de tristesse que j'ai appuyé hier, la motion du sénateur Olson exprimant les condoléances du Sénat aux familles Leonard et Uffelman qui ont perdu Valinda et son fils, Andrew, dans cet acte de piraterie perpétré contre un avion d'Egypt Air à Valletta, à Malte, dimanche dernier. Je considère comme des amis chers la famille Leonard d'Etobicoke en Ontario qui a été déjà éprouvée cette année par une autre tragédie. Je lui transmets, ainsi qu'à la famille Uffelman, nos plus sincères condoléances et je tiens également à exprimer notre admiration et notre respect pour le courage et la compréhension avec laquelle ces familles ont fait face à cette tragédie dans laquelle 60 personnes ont trouvé la mort à la suite des actes insensés de terroristes sanguinaires.

Je tiens également à remercier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'avoir offert les services du gouvernement canadien pour ramener au Canada la dépouille de ces deux Canadiens innocents ainsi que les diplomates canadiens et maltais que j'ai contactés dimanche à plusieurs reprises.

En plus du sentiment d'horreur que nous éprouvons devant la mort tragique de ces innocentes victimes, nous sommes profondément révoltés de voir que les gouvernements n'ont pas pu empêcher que se reproduise des actes de piraterie et de terrorisme international. Il y a lieu de se demander pourquoi nos gouvernements arrivent si mal à empêcher le détournement d'avions par des terroristes armés qui semblent pouvoir monter très facilement à bord des avions et des autres moyens de transport. La tragédie de Malte doit nous faire comprendre que la piraterie aérienne n'est pas en diminution et qu'il s'agit d'une chose dramatique contrairement à ce que nous avions tendance à croire. Cette tragédie renforce également la nécessité de coopérer davantage à l'échelle internationale pour prévenir le terrorisme. Elle doit inciter l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Association du transport aérien international à imposer immédiatement des règlements très stricts. En outre, les Nations Unies, dont les forces de maintien de la paix ont obtenu de bons résultats, devraient également participer efficacement à la lutte contre le terrorisme international et la piraterie de l'air.

[Le sénateur Olson.]

Le Canada ne devrait épargner aucune dépense pour assurer la sécurité du transport aérien. Le public doit être certain que nous faisons de notre mieux pour prévenir la piraterie de l'air au Canada. Nous devrions intensifier nos efforts pour aider à régler le conflit du Moyen-Orient qui a donné naissance à tant d'actes de terrorisme, non seulement au Proche-Orient, mais dans d'autres pays.

Même si nous vivons dans un monde imparfait, nous ne devrions jamais cesser de nous efforcer d'augmenter la sécurité mondiale. Le mois prochain, les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures assisteront à Bonn à une réunion spéciale de dignitaires des sept pays occidentaux participant au Sommet. J'espère que la participation du Canada sera concrète et marquante. J'attends impatiemment les rapports du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du ministre des Transports sur la sécurité aérienne au Canada, surtout en ce qui concerne les vols internationaux. J'espère également que ces rapports seront renvoyés à nos comités parlementaires appropriés pour qu'ils les étudient. Ces initiatives contribueront beaucoup à rassurer les voyageurs et à écarter les doutes et les inquiétudes de bien des Canadiens.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je voudrais me faire pendant une minute l'écho des sentiments exprimés par mes honorables collègues d'en face. Le sénateur Olson a dit qu'il était certain de parler au nom des sénateurs; je signale que les honorables sénateurs assis de ce côté-ci sont unanimes à présenter leurs sincères condoléances aux familles des victimes. Mes honorables collègues d'en face l'ont déjà dit avec beaucoup d'éloquence; ce terrorisme international cesse d'être quelque chose de vague lorsqu'il fait des victimes de notre pays qui semble pourtant être bien à l'abri de ce genre d'activité. Il faut faire un effort international pour résoudre ce problème, et je suis certain qu'il se fait actuellement. Ce n'est pas un problème facile à résoudre, et je n'envie pas ceux qui ont cette responsabilité. Je félicite le sénateur Olson et le sénateur Haidasz d'avoir présenté cette motion au Sénat, et j'approuve entièrement leurs sentiments.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais ajouter une petite note à cette motion. J'ignore combien d'honorables sénateurs ressentent la même chose que moi en apprenant de telles nouvelles. Nous les apprenons généralement par la radio ou par la télévision ou encore par les journaux. C'est peut-être tout simplement une réaction strictement personnelle, mais je n'aime pas que l'on appelle les auteurs de détournements des terroristes internationaux. Cette expression leur confère un

certain prestige et elle évoque l'aventure et le martyr politique. Sachant qu'ils veulent se présenter sous un jour favorable dans tous les pays, il me semble que les termes qu'ils emploient confèrent toujours à leurs bandes un certain prestige et ont une connotation flatteuse. La société essaie de s'organiser en donnant aux citoyens l'occasion d'exprimer leur mécontentement, peu importe le régime politique. Cette liberté ne se présente pas sous la même forme dans tous les pays. Je comprends bien que les personnes incapables de faire appliquer leurs convictions politiques éprouvent un sentiment de frustration et qu'elles soient tentées d'essayer d'avoir recours à des moyens illégaux pour essayer d'atteindre leurs objectifs. Les personnes considérées comme des terroristes et des pirates de l'air s'affublent de noms flatteurs, mais ce sont en fait les criminels les plus poltrons qui soient à mon sens. Même les membres de la pègre évitent de commettre des actes de violence sur les citoyens ordinaires.

Je me demande toutefois dans quelle mesure les motivations de certains d'entre eux sont vraiment d'ordre politique. Ils prennent des personnes innocentes en otage en utilisant des armes. Notez bien qu'ils ne s'arment jamais pour s'attaquer à d'autres personnes armées. Ils ne s'en prennent pas aux armées qui défendent des causes adverses.

**Le sénateur Nurgitz:** Il faudrait un certain courage pour cela.

**Le sénateur Frith:** Il faudrait un peu plus de courage. Les terroristes risqueraient de se trouver alors en face d'un canon de fusil. Ils sont toujours du côté de la crosse; ils pointent toujours leur fusil sur des personnes totalement incapables de se défendre, y compris des enfants, et se donnent des attributs vaguement héroïques. Ce n'est pas, bien sûr, la réponse complète à la question du sénateur Haidasz qui se demandait pourquoi il est si difficile de négocier avec de telles personnes.

Les journaux se trouvent évidemment dans une position délicate. Ce sont des événements qui méritent d'être signalés. Bien souvent, les journalistes exploitent la nouvelle à fond et d'après ce que je sais du caractère de ces terroristes, le fait d'être tous les jours le centre de l'attention les excite d'après moi; ils n'ont peut-être jamais pu attirer l'attention sans cela.

**Le sénateur Nurgitz:** Les médias exploitent l'événement à fond.

**Le sénateur Frith:** Oui, ils l'exploitent à fond. Les terroristes deviennent des acteurs et en jouant lâchement leur petit rôle, ils blessent des innocents; des innocents sont terrorisés et tués.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 28 novembre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LE SÉNAT

M. HUBERT GRIFFITH, RÉDACTEUR DES DÉBATS (ANGLAIS)—FÉLICITATIONS POUR SES VINGT-CINQ ANNÉES DE SERVICE

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je vous signale qu'il y a eu vingt-cinq ans le 1er novembre que M. Hubert Griffith, rédacteur des débats et chef de la division des sténographes parlementaires (anglais) est au service du Sénat. Au nom de tous les sénateurs, je tenais à marquer cet événement et à féliciter M. Griffith.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

## RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU 19e RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Guy Charbonneau,** président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose un rapport approuvant le budget supplémentaire du comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

(*Le texte du rapport figure dans les* Procès-verbaux *du Sénat d'aujourd'hui.*)

[*Traduction*]

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES LOIS CONNEXES

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-84

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que nous avons parlé hier de renvoyer la teneur de deux projets de loi au comité en vue d'une étude anticipée. J'ai le plaisir d'annoncer aux sénateurs que le comité permanent des banques et du commerce accepte d'inscrire ces projets de loi à son programme de travail. Je suis reconnaissant au sénateur Murray, président du comité, d'y avoir consenti et de s'être rendu à la sagesse de mes arguments. Ce fut pour moi le seul réconfort d'une matinée par ailleurs plutôt morne.

**Le sénateur Frith:** Une matinée déprimante.

**Le sénateur Doody:** Déprimante, en effet.

Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose donc:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-84, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-83

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-83, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 3 décembre 1985, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LE DIVORCE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-46

Autorisation ayant été accordée de revenir aux rapports des comités:

**L'honorable Joan Neiman:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le septième rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles relatif à la teneur du projet de loi C-46, tendant à modifier la Loi sur le divorce.

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-47

**L'honorable Joan Neiman:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le huitième rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles relatif à la teneur du projet de loi C-47, concernant le divorce et les mesures accessoires.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «A», p. 1549.*)

## L'AIDE À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES FAMILIALES

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-48

**L'honorable Joan Neiman:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le neuvième rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles relatif à la teneur du projet de loi C-48, tendant à prévoir la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada.

Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «B», p. 1551.*)

## LE DIVORCE

LE RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-47—AVIS D'INTERPELLATION

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis d'interpellation:

**L'honorable Joan Neiman:** Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 3 décembre 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur le huitième rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles relatif à la teneur du projet de loi C-47, concernant le divorce et les mesures accessoires.

## L'AIDE À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES FAMILIALES

LE RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-48—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Joan Neiman:** Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 3 décembre 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur le neuvième rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles relatif à la teneur du projet de loi C-48, tendant à prévoir la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada.

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS SUR LE COMMERCE BILATÉRAL—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais revenir à la question du commerce extérieur que nous avons abordée hier. Est-il exact que le gouvernement a décidé d'aborder tous les sujets lors des prochaines négociations, sauf évidemment ceux que le premier ministre a expressément mentionnés dans sa déclaration à la Chambre des communes et qui concernent notamment la souveraineté du Canada? Est-ce que toutes les autres questions seront discutées lors de ces négociations, y compris celle des denrées agricoles?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Comme il s'agit là d'une question importante à laquelle je ne voudrais pas répondre à la légère, honorables sénateurs, j'en prends bonne note.

**Le sénateur MacEachen:** Si je pose la question, honorables sénateurs, c'est que le premier ministre du Québec a déclaré que pour ce qui est des secteurs de compétence partagée, la province de Québec estimait que les produits ne pouvaient pas faire l'objet de négociations sans le consentement des provinces. Il soutenait par exemple, que dans le domaine des communications et de l'agriculture, le gouvernement fédéral ne pouvait rien négocier sans le consentement de la province. Autrement dit, la province détiendrait en quelque sorte un veto pour ce qui est des postes qui pouvaient être négociés. J'aimerais bien que le leader du gouvernement me dise ce qu'il en pense lorsqu'il répondra à ma première question.

**Le sénateur Roblin:** Il s'agit là d'un aspect constitutionnel très complexe. Si ma mémoire m'est fidèle, je ne pense pas que jusqu'ici les provinces aient soutenu qu'elles avaient un droit de veto dans les domaines constitutionnels mixtes faisant l'objet de négociations du GATT. Comme il s'agit là d'un aspect nouveau et important, je vais tenter d'obtenir à mon honorable collègue la réponse qu'il demande.

## L'AGRICULTURE

### L'OUEST DU CANADA—LA SÉCHERESSE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je reviens encore une fois à une question que j'ai soulevée bien souvent au Sénat, sauf que, cette fois-ci, le ministre de l'Agriculture a déjà annoncé à l'autre endroit le programme d'aide gouvernementale aux agriculteurs touchés par la sécheresse. J'espère que les honorables sénateurs m'excuseront de dire que cette annonce m'a bien déçu. Le montant affecté est insuffisant. Le gouvernement semble vouloir agir en harpagon envers les agriculteurs de l'Ouest, surtout si l'on compare les 150 millions de dollars qui leur seront consentis à l'aide d'au moins un milliard de dollars accordée aux déposants de certaines banques.

**Le sénateur Flynn:** Allons donc!

**Le sénateur Argue:** Les agriculteurs de la Saskatchewan avaient demandé un demi-milliard de dollars, et une aide du même montant pour l'ensemble des autres régions touchées aurait été appropriée. Toujours est-il que le montant annoncé représente probablement 10 ou 15 p. 100 de ce que les producteurs avaient demandé et avaient, selon moi, le droit d'obtenir. Ils avaient demandé $50 l'acre et des représentants politiques avaient appuyé leurs demandes à toutes sortes de réunions publiques. Le montant accordé représente $5 l'acre ou peut-être un petit peu plus.

La question que je veux poser au leader du gouvernement au Sénat est celle-ci: le gouvernement s'attend-il à ce que les gouvernements provinciaux effectuent des versements équivalents dans les régions sinistrées? La Saskatchewan, par exemple, mettra-t-elle sur pied un programme de versements équivalents à l'échelon provincial, pour au moins doubler le montant de 150 millions de dollars promis par le gouvernement fédéral?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, bien entendu, je ne suis pas en mesure d'annoncer ce que les provinces vont faire maintenant, mais je peux dire à mon honorable ami ce que je sais qu'elles font en ce moment. Le montant de 150 millions de dollars, qui constitue la part du gouvernement fédéral, vise à faire passer l'indemnisation de 70 p. 100 prévue selon le régime d'assurance-récolte à une indemnisation de 80 p. 100. Nous avions à l'origine proposé aux provinces d'accorder une aide équivalente, ce qui veut dire que 300 millions de dollars auraient été directement affectés à ce programme. Notre proposition a été acceptée par la Colombie-Britannique, mais pas par l'Alberta et la Saskatchewan. Ces provinces ont dit que nous pouvions bien proposer un tel programme, mais qu'elles allaient décider elles-mêmes comment distribuer l'argent. Elles se sont cependant engagées à contribuer d'un montant équivalent sous une autre forme et c'est ce qu'elles font. L'Alberta a un programme de 212 millions de dollars qui vise notamment le carburant agricole, mais aussi le bétail. En Saskatchewan, le gouvernement offre également une réduction des taxes sur le carburant de 21c. le litre, et un programme de prêts aux exploitations agricoles à un taux de 6 p. 100, que mon honorable collègue connaît fort bien. Ainsi, ces provinces ont leurs propres programmes, et leur contribution, même si elle ne prend pas la même forme que la nôtre, y est au moins égale et, dans certains cas, bien supérieure. En Alberta, la réduction est de 14c. C'est là la contribution que les provinces apportent jusqu'à maintenant.

• (1410)

Il faut se rappeler—je n'ai pas tous les chiffres sous la main—qu'il ne s'agit pas du premier programme que le gouvernement fédéral parraine, afin de faire face à la sécheresse. On a déjà versé 42 millions de dollars pour le bétail et au cours des deux dernières années des agriculteurs ont reçu deux milliards de dollars au titre de l'assurance-récolte, et le gouvernement fédéral, à l'instar de tous les autres intéressés, a apporté une contribution importante. Même si je ne veux pas prétendre un seul instant que ce programme va être satisfaisant en ce sens qu'il va répondre à toutes les demandes, il représente quand même une contribution importante pour remédier à la situation.

**Le sénateur Argue:** Je remercie le ministre de sa réponse. Je ne suis pas trop sûr de ce qu'il a dit au sujet de la Saskatchewan. Je suppose que je devrais lui demander si oui ou non il est possible que la Saskatchewan fournisse le même montant, ou doit-on comprendre que les programmes mis en œuvre ou annoncés récemment en Saskatchewan sont uniquement ceux du gouvernement de la province? Je tiens à signaler au ministre que le programme de la Saskatchewan n'est en aucune façon un programme d'aide face à la sécheresse. Il est offert ou même titre à tous les agriculteurs de la province, et il ne peut donc être considéré comme un programme en cas de sinistre. Il s'agit d'un programme d'aide à l'agriculture offert à tout le monde. Je voudrais savoir s'il existe un autre facteur en l'occurrence; à savoir que la Saskatchewan apportera la même aide que le gouvernement fédéral à la région sinistrée.

Je voudrais poser au ministre une autre question, et s'il n'a pas les détails, je le comprendrai. Il est tout à fait clair pour moi, après ce que le ministre de l'Agriculture a déclaré à l'autre endroit, que ces paiements seront versés à des producteurs qui ont accumulé des pertes principalement à cause de la sécheresse au cours des trois dernières années. Ainsi, un producteur qui a perdu toute sa récolte en 1985, mais qui a eu une récolte moyenne les années précédentes, aura-t-il droit à un paiement en vertu de ce programme?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, de toute évidence je ne suis pas en mesure de lui transmettre les renseignements cet après-midi, car la question porte sur certains détails et sur l'administration, aussi importante qu'elle puisse être. Je vais chercher la réponse. Quant à la première question, je répète qu'au sujet de ses programmes actuels, le gouvernement de la Saskatchewan dépense une somme au moins équivalente à celle du gouvernement fédéral. Il est du ressort constitutionnel du gouvernement de la Saskatchewan de présenter un programme de son choix. Le gouvernement fédéral n'est pas habilité à lui dicter ce qu'il devrait faire. Telle est la compétence du gouvernement de la Saskatchewan; je la respecte et, à mon avis, nous devrions tous en faire autant. Nous avons fait une proposition. Nous avons rempli notre rôle. Il a déclaré vouloir offrir une somme correspondante à la nôtre, mais il veut accorder son aide d'une autre façon et, à mon avis, nous devons accepter cela. Quant à ce que le gouvernement de la Saskatchewan se propose de faire, le sénateur devrait lui poser sa question.

**Le sénateur Argue:** Je conteste l'allégation du ministre. Il croit certes que le gouvernement de la Saskatchewan contribuera par la voie de ses programmes annoncés à l'intention de la région dévastée par la sécheresse un montant à peu près équivalent à celui que le gouvernement fédéral a annoncé. Le programme de la Saskatchewan, je crois, ne répondra à l'attente de personne et, je le répète, il n'est pas destiné spécifiquement a venir en aide à la région dévastée par la sécheresse.

Le ministre peut-il expliquer pourquoi les producteurs de bovins de boucherie ont bénéficié d'un traitement de faveur? Les producteurs de bovins dans la région sinistrée ont obtenu $60 par tête. Je ne ferai pas de calculs, mais c'est la somme globale. Chaque producteur de bovins de boucherie dans la région sinistrée obtiendra sans doute un paiement. Il y a les vaches porteuses, les truies et d'autres bêtes. Toutefois, une évaluation des ressources est prévue pour les céréaliculteurs. Pourquoi le gouvernement adopte-t-il ainsi des attitudes différentes?

**Le sénateur Roblin:** Je ne vois pas d'attitudes différentes. Une somme de 48 millions a été versée à l'intention des producteurs de bovins de boucherie dans la région dévastée et une somme d'environ 150 millions est destinée aux agriculteurs qui s'intéressent à d'autres aspects de l'agriculture. A mon avis, il sont traités plutôt équitablement.

**Le sénateur Argue:** Ils ne le sont pas du tout. Les céréaliculteurs qui vivent dans la région dévastée par la sécheresse n'ont pas forcément droit à quelque chose aux termes du programme annoncé. Mais les éleveurs seront indemnisés même si leurs récoltes de foin ont été très abondantes au cours des trois dernières années.

Le leader du gouvernement au Sénat ne se rend-il pas compte que les paiements versés aux producteurs de l'Ouest, dans le cadre de ce programme d'aide, représentent, en moyenne, la moitié de l'argent versé à une famille urbaine aux termes du Régime d'assistance publique du Canada?

**Le sénateur Roblin:** Les prestations du Régime d'assistance publique du Canada sont versées aux familles agricoles et urbaines qui en ont besoin. Je doute que cette sorte de comparaison aide leur cause. Je crois qu'elle ne fait que provoquer un sentiment d'envie ou de révolte.

Il est tout à fait vrai qu'un programme de cette nature ne peut pas être entièrement juste et équitable. C'est dans l'ordre des choses. Mais nous devons viser à la perfection quand même. Nous disons donc aux victimes de la sécheresse ou de mauvaises récoltes qu'elles ont droit à l'aide établie en fonction d'un tel critère. Voilà ce que nous entendons.

Il n'est pas du tout impossible qu'une personne ou deux dans ce secteur n'aient pas été éprouvées par cette sécheresse. Elles vivent peut-être à deux pas de la municipalité concernée. En pareil cas, même si elles vivent à l'extérieur de la municipalité déclarée sinistrée, l'aide en question est mise à leur disposition si elles en ont vraiment besoin.

**Le sénateur Argue:** Les faits sont éloquents. Les agriculteurs sinistrés ne seront pas tous indemnisés. Je peux assurer le ministre qu'en principe, les agriculteurs de la Saskatchewan ne peuvent obtenir de prestations d'assistance publique sous prétexte qu'ils ont gagné de l'argent l'année précédente. On les engage à vendre leur exploitation et à utiliser leur chèque d'assurance-récolte pour faire vivre leur famille même si cet argent est déjà engagé dans les opérations de la prochaine campagne agricole.

Pour les agriculteurs, il ne s'agit pas simplement de démontrer s'ils ont ou non un revenu disponible; le test est différent, ce qui fait que les agriculteurs ne peuvent pas bénéficier de l'aide du plan d'assistance publique du Canada.

**Le sénateur Roblin:** Et bien, je ne suis pas sûr de pouvoir suivre mon honorable collègue dans son analyse de la situation.

## L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE À SUCRE—LE PAIEMENT DE STABILISATION DE 1983

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

J'ai été profondément déçue d'apprendre hier qu'il n'y avait eu strictement aucune annonce au sujet du paiement de stabilisation de 1983 aux producteurs de betteraves à sucre, et je suis particulièrement inquiète pour les producteurs de betteraves à sucre du sud de l'Alberta qui n'ont pas planté de récolte cette année.

Lors d'une réponse à une question posée antérieurement, le leader du gouvernement au Sénat a signalé que la question du paiement de stabilisation de 1983 était liée aux discussions sur l'aide aux victimes de la sécheresse.

Voici ma question: Quand aurons-nous une déclaration sur le paiement de stabilisation de 1983 aux producteurs de betteraves à sucre?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** J'aimerais préciser ce que j'ai dit, au cas où mon honorable collègue l'aurait mal compris, à propos des rapports entre l'aide aux victimes de la sécheresse et la question de la betterave à sucre.

Bien que ce soient deux questions séparées, elles ont un point commun, ce point commun étant les fonds disponibles pour l'aide au monde agricole. C'est cela, le point commun entre les deux.

Le ministre responsable de la politique de la betterave à sucre continue à se démener pour essayer de trouver quelque chose à donner à ces producteurs. Mais, comme je l'ai dit l'autre jour, je n'ai rien de nouveau à communiquer à mon honorable collègue sur cette question pour l'instant.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** J'ai une question supplémentaire. La politique concernant les paiements aux producteurs de betteraves à sucre est, en fait, sans rapport avec l'élaboration d'une politique à long terme pour la betterave à sucre. Nous avons besoin d'une politique à long terme pour la betterave à sucre, c'est entendu. Mais la politique concernant les paiements rétroactifs existe depuis longtemps. Nous remontons ici à 1983, à une récolte plantée par les producteurs de betteraves à sucre dans trois provinces, avec la conviction que la politique précédemment en vigueur serait maintenue.

Qu'une nouvelle politique doive être mise sur pied pour la betterave à sucre, c'est un autre problème, mais on peut sûrement régler maintenant la question de ce paiement de stabilisation.

**Le sénateur Roblin:** L'argument de mon honorable ami est convaincant. Il me séduit et je m'efforcerai de voir ce qui pourrait être fait à ce sujet.

• (1420)

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### LES NÉGOCIATIONS SUR LE COMMERCE BILATÉRAL—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, ma question, en réalité, fait suite à celle du sénateur MacEachen. J'ai cru entendre le leader du gouvernement dire qu'en matière de commerce, là où la compétence était partagée, les provinces, à sa connaissance, ne prétendaient pas jouir de la prédominance. Est-ce bien le sens de sa réponse?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** J'ai offert mon opinion là-dessus, mais je ne me souviens pas d'après les négociations antérieures, si mon impression est exacte. J'avais l'impression que dans le passé la coordination des politiques fédérales et provinciales en matière de compétence partagée et de relations internationales ne posait aucun problème grave. On peut citer des exceptions mais, en général, nous avons réussi à nous entendre.

Toutefois, je reconnais que si la question est soulevée comme l'a fait le premier ministre du Québec, la situation devra être examinée consciencieusement.

---

## LE CODE CRIMINEL

### PROJET DE LOI MODIFICATIF (PROSTITUTION)—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Finlay MacDonald** propose: Que le projet de loi C-49, tendant à modifier le Code criminel (prostitution), soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, la disposition actuelle en matière de sollicitation publique, énoncée au paragraphe (1) de l'article 195 du Code criminel, n'a plus force exécutoire par suite de l'interprétation qu'ont faite de ces dispositions la Cour suprême du Canada et les cours d'appel de tout le pays.

Le paragraphe (1) de l'article 125 du Code, qui rend coupable d'un délit toute personne qui fait de la sollicitation publique à des fins de prostitution, a été promulgué en 1972 pour remplacer l'ancien délit de vagabondage. Ce délit, qui était considéré comme une infraction criminelle, a été abrogé en raison de la recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Des décisions judiciaires ont grandement limité la portée de la loi actuelle en ce qui a trait à la sollicitation publique.

Comme vous le savez, la sollicitation publique dans les grandes villes canadiennes a pris énormément d'ampleur depuis que la Cour suprême du Canada a décrété, en 1978, qu'une demande devait être «pressante ou persistante» pour constituer de la sollicitation. Dans un jugement ultérieur, le tribunal a établi que pour qu'il y ait délit, il fallait qu'une personne fût l'objet de sollicitations répétées. Cela veut dire qu'une série d'approches non pressantes d'une seule prostituée à l'endroit de plusieurs individus ne relève pas de la sollicitation.

La Cour suprême du Canada a aussi décrété que l'habitacle d'un véhicule à moteur n'est pas un endroit public, mais un lieu privé aux fins de cet article. Cela a créé encore plus de confusion quant à savoir si la sollicitation qui s'exerce dans une voiture stationnée dans un endroit public ou à la vue de tous constitue ou non un délit conformément à la loi.

Toutefois, le véritable point-clé réside dans le troisième problème que pose la loi actuelle. Par suite de jugements contradictoires de la part de cours d'appels provinciales, un client qui accoste une personne en public peut faire l'objet de poursuites dans certaines provinces et non dans d'autres. Pareille application inégale de la loi ne peut plus durer. En fait, cette inégalité n'est plus que théorique désormais, puisque la loi est totalement inopérante par suite de décisions judiciaires.

Les chefs de police des grandes villes canadiennes de même que leur association nationale ont signalé aux fonctionnaires du ministère de la Justice la réduction phénoménale, ces dernières années, de l'effectif chargé de la moralité publique. A quoi bon une police des mœurs s'il n'existe pas de mécanisme judiciaire pour appuyer ses actions?

Aux termes du projet de loi, le racolage dans les endroits publics constituera un délit tant pour les prostituées que leurs clients. Il ne s'agit pas de rétablir l'ancien délit qui consistait, pour une prostituée se trouvant dans un endroit public, à ne pas pouvoir expliquer sa présence, comme on disait, je crois. Les prostituées pourront circuler, mais c'est le racolage qui devient un délit. Ce n'est pas la présence des prostituées et de leurs clients dans un endroit public qui cause des problèmes, mais bien leur conduite. Les dispositions à l'étude ont pour objet de leur enlever l'occasion de mener leurs affaires en public, bref de les empêcher de faire du racolage.

Les modifications précisent que prostituées et clients qui négocient en public s'exposent à des sanctions en justice, de même que si cette activité a lieu dans une automobile se trouvant dans un endroit public ou exposée à la vue du public.

Dorénavant, le marchandage des services sexuels ne pourra plus se dérouler en public. Tant qu'elle ne dérangeait pas, on pouvait la tolérer. Mais les atteintes à la moralité publique ont dépassé le seuil de la tolérance. Nous n'acceptons plus qu'une infime minorité revendique le droit au marchandage sexuel en public en bafouant les droits de la population dans les milieux où sévit ce commerce.

Honorables sénateurs, ce projet de loi va régler le problème. Il corrige une anomalie qui se trouvait à protéger ceux qui faisaient le trottoir. Pour la première fois au Canada, les clients qui cherchent à obtenir les services de prostitués pourront être arrêtés et poursuivis en justice. Par cet aspect, le projet de loi constitue une réponse efficace au problème. Ces clients ne voudront sans doute pas courir le risque d'être arrêtés, d'avoir un casier judiciaire et que l'affaire soit rendue publique. Grâce à ces modifications, la police pourra venir à bout du racolage. Aucun de ceux qui ont témoigné devant le comité législatif de la Chambre n'a démenti ce fait.

Ce projet de loi se limite à l'objet mentionné. Il n'a qu'une portée restreinte, j'en conviens. Il ne tend pas à régler globalement le problème de la prostitution. Il ne s'attaque pas à la racine du mal, qu'elle soit d'ordre social ou économique. Il ne vise qu'à régler un aspect néfaste de la prostitution et qui a pris beaucoup d'ampleur, soit le racolage en public.

Je sais que l'un des principaux reproches qu'on fait au projet de loi, c'est qu'il ne s'attaque pas au problème de la prostitution juvénile. En réalité, même si le projet de loi vise uniquement ce qui se passe en public, il rendra la prostitution juvénile moins attrayante, tant pour les jeunes prostitués que pour les clients. Selon nous, bon nombre d'enfants en difficulté sont attirés dans la rue par une activité qui, du moins en apparence, semble être lucrative, facile et courante. Les clients, certains de leur anonymat, peuvent s'attaquer aux enfants. Si le projet de loi est adopté, moins d'enfants se tourneront vers ce commerce facilement accessible dans leur ville.

Comme vous le savez, les municipalités ont aussi essayé au cours des années d'utiliser les règlements municipaux pour contrôler le racolage, presque toujours sans succès. En 1983, la Cour suprême du Canada a rejeté le règlement de Calgary en disant que ce règlement visait en réalité à contrôler la prostitution et que cette question relève du droit pénal, qui ressortit exclusivement au gouvernement fédéral. Par la suite, un règlement du même genre adopté à Montréal a aussi été rejeté par la Cour suprême quoique, jusqu'ici, un nouveau règlement adopté par cette ville en vue d'interdire la vente de tout service sur la voie publique ait résisté aux assauts devant les tribunaux inférieurs. Le maire Drapeau a cependant signalé récemment que l'avenir de ce règlement n'était certes pas assuré. Quand le comité étudiait le projet de loi C-49 à l'autre endroit, le règlement de Niagara Falls, dont le libellé était semblable à celui du règlement de Montréal, a été rejeté par un tribunal provincial.

Nous avons vu qu'une injonction, celle concernant l'ouest de Vancouver, n'avait pas résolu le problème. La vie dans un quartier avait été nettement améliorée, mais aux dépens d'un autre, celui de Mount Pleasant. Suite à cette injonction, le procureur général de Nouvelle-Écosse avait été incapable d'obtenir une injonction similaire pour empêcher que les prostituées n'occupent plus certaines rues du centre de Halifax. Les règlements municipaux ne sont pas une solution.

● (1430)

Les honorables sénateurs connaissent peut-être le rapport du comité Fraser sur la pornographie et la prostitution, qui a été déposé à la Chambre en avril dernier. Ce rapport mentionne bien les graves problèmes associés à la sollicitation. Je ne pense pas qu'il soit utile que je les rappelle. Nous connaissons tous l'ampleur du problème. Nous devons maintenant y trouver une solution. Le rapport Fraser reconnaissait que les dispositions actuelles du Code criminel touchant la sollicitation dans les endroits publics, du fait de l'interprétation qu'en ont donné les tribunaux, ne permettent plus de contrôler efficacement les effets qui découlent trop souvent de cette activité.

Enfin, le rapport Fraser confirmait l'opinion de la majorité des forces de l'ordre et des édiles municipaux, à savoir que cette forme de prostitution ne peut être empêchée que par l'application du droit criminel.

Notons que le ministre de la Justice et ses fonctionnaires examinent actuellement les recommandations du comité Fraser et celles du comité sur les délits sexuels contre les enfants—le rapport Badgley—pour essayer de présenter à la Chambre, au printemps je pense, un ensemble de réformes traitant de la prostitution, de la pornographie, des délits contre les enfants, etc.

Les personnes gênées par le racolage ne devraient pas être forcées de tolérer cela plus longtemps. Le racolage est justement un des aspects de la prostitution sur lequel tout le monde s'entend et qui demande des mesures immédiates de la part du gouvernement.

Bien que le rapport Fraser fasse état d'une variété d'opinions à propos de la prostitution, il semble qu'il y ait un point de consensus, celui du racolage. Le projet de loi C-49 redonnera aux forces de l'ordre le pouvoir de s'attaquer à la sollicitation publique qui s'est répandue considérablement au cours des dernières années. Je demande aux sénateurs d'approuver ce projet de loi.

**L'honorable Azellus Denis:** Puis-je poser une question au sénateur? Selon ce projet de loi, la définition d'un «endroit public» s'étend à un véhicule à moteur. Mais on pourrait utiliser d'autres sortes de véhicule.

**Le sénateur Flynn:** Une bicyclette?

**Le sénateur Denis:** Un véhicule à cheval. Je voudrais bien savoir pourquoi on parle de «véhicule à moteur».

**Le sénateur Frith:** Et une calèche?

**Son Honneur le Président:** Le sénateur MacDonald a-t-il une réponse?

**Le sénateur MacDonald (Halifax):** Honorables sénateurs, c'est une question sérieuse. Le sénateur pourrait-il préciser le type de véhicule qu'il a à l'esprit, et si je ne peux lui répondre, je serai certainement prêt à me renseigner.

**Le sénateur Denis:** On pourrait peut-être enlever les mots «à moteur».

(Sur la motion du sénateur Lewis, le débat est ajourné.)

## LA LOI SUR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL LA LOI SUR LA PENSION DE RETRAITE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL LA LOI SUR LES TRAITEMENTS LA LOI SUR LES JUGES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

**L'honorable Nathan Nurgitz** propose: Que le projet de loi C-78, tendant à modifier la Loi sur le gouverneur général, la Loi sur la pension du gouverneur général, la Loi sur les traitements et la Loi sur les juges, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-78 apporte des changements au traitement et à la pension du gouverneur général, au traitement des lieutenants-gouverneurs, aux traitements et allocations des magistrats nommés par le gouvernement fédéral.

**Le sénateur Doody:** Y a-t-il quelque chose pour le Sénat?

**Le sénateur Nurgitz:** Rien pour le Sénat. Avant de vous parler des changements proprement dits, je me dois, je pense, de vous rappeler brièvement la nature et le cadre constitutionnel de ces institutions. Je crois que les honorables sénateurs comprendront mieux alors la nécessité des modifications proposées.

D'abord, comme les honorables sénateurs le savent, les fondateurs de notre pays ont décidé que le Bureau du gouverneur général serait l'organe exécutif du gouvernement du Canada au nom de Sa Majesté la Reine. Toutes les lois publiques sont proposées au nom du gouverneur général sur l'avis du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada. En plus de sanctionner les lois, le gouverneur général est tenu à de nombreuses obligations en sa qualité de chef d'État du Canada. Comme pour la monarchie britannique, on peut dire que le bureau du vice-roi a peu de pouvoirs, mais beaucoup d'influence. L'exercice de cette influence de même que l'exemple que donnent les titulaires ont grandement contribué, au delà de l'aspect purement protocolaire, à l'identité de notre pays.

La même influence discrète s'est exercée dans les provinces grâce à des hommes et à des femmes dont le dévouement a été reconnu à juste titre par leur élévation au poste de gouverneur général. Si par le passé, ce poste était une fonction purement protocolaire, les titulaires exécutent aujourd'hui différentes fonctions au nom du gouvernement.

En outre, on choisissait autrefois des personnes plutôt bien nanties pour assumer la charge de gouverneur général et de lieutenant-gouverneur. Ce n'est plus le cas ces dernières années alors qu'on a surtout nommé des gens ayant des moyens personnels limités, mais qui s'étaient particulièrement distingués dans différents secteurs d'activités de la vie nationale. Étant donné que le gouvernement d'un état devient une fonction de plus en plus technique, plus éloignée de la vie quotidienne des simples citoyens, on s'efforce de choisir un gouverneur général et des lieutenants-gouverneurs qui humaniseront davantage l'appareil politique.

Pour ce qui est du judiciaire, il existe actuellement près de 800 juges nommés par le gouvernement fédéral au Canada. Au niveau provincial, ces juges œuvrent dans les cours de comté et de district; il n'en reste plus que dans quatre provinces seulement, et dans les tribunaux supérieurs de première instance et d'appel. En outre, il faut compter les juges des soi-disant tribunaux de «l'article 101», les cours suprêmes du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, la Cour fédérale du Canada, la Cour suprême du Canada et le Tribunal de l'impôt du Canada.

On a beaucoup parlé du rôle accru des tribunaux depuis l'adoption de la Charte des droits et libertés. Il est indéniable que la Charte leur impose de nouvelles responsabilités judiciaires et davantage de pressions puisqu'ils doivent trancher un plus grand nombre de litiges et que les questions dont ils sont saisis sont de plus en plus complexes. Il est heureux que la magistrature ait toujours attiré des hommes et des femmes talentueux et dévoués. Mais jamais autant qu'aujourd'hui, n'avons-nous eu besoin de gens de haut calibre dans ce domaine, car on sait maintenant combien leurs décisions influent sur toutes les facettes de la vie nationale.

Honorables sénateurs, je vais maintenant parler du projet de loi C-78. On aura sans doute tout d'abord remarqué que cette mesure propose de relever le traitement du gouverneur général du Canada. En 1931, on a converti le traitement de cette charge, qui était de 10,000 livres sterling, en monnaie canadienne, ce qui représentait $48,666.63. Jadis, la livre sterling équivalait à $5 environ. Ce montant est demeuré inchangé jusqu'à aujourd'hui. Maintenant, on propose de le relever à $70,000 par année pour tenir davantage compte de l'importance de cette charge et des coûts qu'elle entraîne.

• (1440)

Le projet de loi va aussi modifier la Loi sur la pension de retraite du Gouverneur général, et permettre le paiement du tiers du traitement afférant au poste de Gouverneur général en date du 1er mars 1967 aux Gouverneurs généraux en retraite et à leur conjoint survivant. Cela permettra à tous les bénéficiaires actuels et futurs de la pension de retraite de continuer à toucher le même montant.

Le traitement de lieutenant-gouverneur va passer de $44,100 à $69,000. Comme je le disais en introduction, les titulaires de cet office ont des responsabilités de plus en plus lourdes. Le gouvernement a estimé que le traitement actuel n'était pas à la hauteur des fonctions et devoirs attendus du Gouverneur général.

Le gros du projet de loi C-78 porte sur les augmentations de traitement et d'indemnité de la magistrature. Les honorables sénateurs se souviendront qu'en 1983, une commission avait été chargée, en vertu de la Loi sur les juges, de déterminer si les traitements et avantages des magistrats étaient satisfaisants. Le rapport de cette commission a été déposé au Parlement en octobre de cette même année. Il recommandait d'importantes augmentations de traitement pour la magistrature, surtout pour compenser les effets de l'inflation entre 1975 et 1985. Au cours de cette décennie, les magistrats ont été beaucoup plus touchés par l'inflation que tous les autres corps supérieurs du secteur public. La commission a donc recommandé l'entrée en vigueur au 1er avril 1985 de traitements de base en vertu desquels un juge puîné d'une Cour supérieure provinciale aurait touché $119,000, et le juge en chef du Canada, $153,680. Ces montants avaient été déterminés en fonction d'une formule en vertu de laquelle les traitements de 1975 étaient considérés comme satisfaisants.

Les traitements recommandés par la commission en 1983, même s'ils étaient peut-être justifiables d'un point de vue objectif, ne pouvaient être accordés en période de graves restrictions économiques. On a donc décidé que, sans qu'il soit possible d'accorder le plein montant des augmentations recommandées par la commission, les traitements des magistrats seraient réajustés en tenant compte du rapport qu'il y avait en 1975 entre les traitements de la magistrature et le milieu de la catégorie DM-3, c'est-à-dire la catégorie la plus élevée de la Fonction publique.

En appliquant ce facteur de relativité, on a obtenu un traitement de $105,000 pour un juge puîné de Cour supérieure provinciale et de $135,000 pour le juge en chef du Canada. Bien que cela ne corresponde qu'à la moitié des augmentations recommandées par la commission en 1983, ce sera tout de même une augmentation substantielle pour 1985. Les magistrats sont l'un des corps les mieux rémunérés de toute la Fonction publique. Le vieux dicton dit: «on en a pour son argent». Si une nomination à la magistrature est toujours considérée comme l'honneur le plus insigne qui puisse être conféré à un avocat, on ne peut cependant pas demander à des hommes et à des femmes qui ont fait une brillante carrière au barreau de consentir à une sérieuse diminution de leur revenu parce qu'ils sont nommés à la magistrature. Bien que le niveau de rémunération ne soit pas la seule chose dont tiennent compte les avocats intéressés par la magistrature, et ne doive d'ailleurs pas l'être, il ne faut tout de même pas que les traitements offerts dissuadent les gens que précisément nous souhaitons voir nommer—les meilleurs avocats de cabinets juridiques réputés de nos grandes villes, et les jeunes ténors de la profession, de jeunes hommes et de jeunes femmes qui ne disposent pas d'un confortable coussin d'économies.

Le critère minimal à respecter pour être nommé au niveau fédéral est de dix ans au barreau. Cependant, très peu d'avocats respectant ce critère minimal sont nommés juges. La plupart sont plus anciens, et de ce fait touchent d'énormes honoraires en pratiquant leur profession. Afin d'attirer des femmes et des hommes d'expérience et compétents, les traitements des juges doivent être assez attirants pour une profession qui, de tout temps, à eu des revenus élevés.

On doit également réexaminer régulièrement les traitements des juges, afin qu'ils ne soient inférieurs à ceux d'autres hauts fonctionnaires. Ils ont eu tendance, dans le passé, à prendre du recul très rapidement, au grand désarroi des hommes et des femmes qui s'acquittent d'une tâche difficile et s'en sortent fort bien. Le gouvernement considère que les traitements proposés dans le projet de loi C-78 correspondent à l'importance et à la dignité attachées à ce poste et aux conditions économiques actuelles également.

De plus, ce projet de loi modifiera certaines allocations versées aux juges. La première est celle versée au titre des frais de représentation aux principaux juges, surtout les juges en chef, afin d'amortir certain frais d'hébergement ou de voyage qu'ils engagent dans l'exécution de leurs fonctions. Cette allocation sera doublée. Elle sera versée également aux conjoints des juges qui y ont droit, afin de leur rembourser les dépenses qu'ils ont engagées, afin de suivre leur conjoint à des fonctions officielles auxquelles assiste le juge en chef.

[Le sénateur Nurgitz.]

En outre, l'allocation accordée aux juges pour participer à des conférences va augmenter, comme la Commission l'a recommandé en 1983, pour passer de $350 par juge et $3,000 au minimum par cour, à $500 par juge et à $5,000 au minimum par cour. Ces hausses font suite à une augmentation des frais de déplacement depuis le dernier rajustement de l'allocation, en 1980.

L'allocation de transfert sera accordée aux juges à la retraite des cours suprêmes du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et aux conjoints survivants et aux enfants des juges de ces cours qui décèdent pendant qu'ils occupent leur poste, afin de leur permettre de s'établir dans l'une des provinces. L'allocation ne sera versée que dans les cas où le juge nommé à l'une des cours du Nord, venait d'une province. Cette mesure a été jugée nécessaire étant donné la situation spéciale qui existe dans le Nord. Même si nous avons eu la chance de ne jamais faire face à l'une des circonstances prévues par ces modifications, le gouvernement a jugé qu'il fallait parer à ces éventualités.

En conclusion, honorables sénateurs, le projet de loi C-78, modifie le traitement et les avantages de certains de nos plus importants fonctionnaires. Les modifications contenues dans ce projet de loi reflètent l'importance des fonctions et des responsabilités des titulaires de ces postes et la nécessité de bien les rétribuer pour les tâches toujours plus pénibles qu'ils accomplissent en notre nom.

Honorables sénateurs, je sais que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira mardi prochain, à 18 heures, afin d'entendre le ministre de la Justice au sujet de plusieurs projets de loi, notamment celui-ci, s'il est renvoyé au comité. J'exhorte les honorables sénateurs à y souscrire.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'interviens dans le débat du projet de loi C-78, tout d'abord pour parler des dispositions relatives aux hausses de traitement du Gouverneur général et des lieutenants-gouverneurs. J'appuie et je réitère ce qu'a dit le sénateur Nurgitz, à savoir que c'est peut-être le cas d'une augmentation tardive et insuffisante, mais c'est mieux que rien. Si jamais il y a eu un cas où le rattrappage s'imposait, c'est bien celui du traitement du Gouverneur général. Comme l'a dit le sénateur Nurgitz, nous nous rendons compte que ce traitement que l'on propose maintenant d'augmenter, est resté à peu près inchangé depuis la Confédération. Je ne pense pas qu'on puisse en dire autant de n'importe quel autre traitement dans le secteur public ou même dans le secteur privé—certainement pas du traitement que toucherait n'importe lequel de nos contemporains du secteur privé.

Honorables sénateurs, nous appuyons la mesure à l'étude. Je m'accorde avec le sénateur Nurgitz pour dire que le rôle du Gouverneur général et celui des lieutenants-gouverneurs ont toujours été importants. Ils ont toujours constitué un élément précieux de notre patrimoine. Quand nous considérons maintenant que ces rôles traditionnels ont été bien remplis et que des devoirs additionnels ont été imposés aux lieutenants-gouverneurs et aux gouverneurs généraux, nous devrions presque nous excuser que cette hausse soit aussi modeste. Mais comme nous l'avons dit mieux vaut peu que pas du tout.

Je sais que beaucoup d'entre nous associons diverses périodes de notre vie avec les personnes qui ont exercé les fonctions de gouverneur général. Je ne veux pas oublier personne, mais le premier nom qui me vient à l'esprit est celui de lord Tweedsmuir, qui était gouverneur général à l'époque où je découvris l'existence d'un tel personnage. Je songe également au vicomte Alexander et aussi, bien sûr à notre premier gouverneur général canadien.

**Le sénateur Doody:** Le vicomte Alexander fut notre premier.

• (1450)

**Le sénateur Frith:** Comme le sénateur Doody l'a fait observer, le vicomte Alexander a été le premier gouverneur général, du point de vue de Terre-Neuve. Le premier gouverneur général canadien a été Vincent Massey, qui a eu pour successeurs Georges Vanier, Roland Michener et Jules Léger. Ce sont pour nous tous des noms prestigieux, et pour cause.

**Le sénateur Phillips:** Avez-vous connu le comte Grey?

**Le sénateur Frith:** Non. Remarquez qu'il m'arrive d'honorer sa mémoire en dégustant une tasse de thé qui porte son nom. Vint ensuite Edward Schreyer qui a été, je crois, le premier ancien premier ministre provincial à être nommé gouverneur général. Nous avons aujourd'hui comme gouverneur général la digne, aristocratique, je dirais même séduisante, M^me^ Jeanne Sauvé.

Comme sénateur de l'Ontario, je ne peux pas manquer d'offrir mes félicitations à notre lieutenant-gouverneur fraîchement nommé, qui, je crois, est le premier lieutenant-gouverneur noir de l'histoire canadienne tout comme M^me^ Sauvé est la première femme gouverneur général. Je sais que les sénateurs se joignent à moi pour le féliciter, car il s'agit de Lincoln Alexander, que certains d'entre nous ont eu pour collègue.

Nous appuyons avec enthousiasme les dispositions du projet de loi qui portent sur les traitements du gouverneur général et du lieutenant-gouverneur.

Je peux dire que nous approuvons avec autant d'empressement celles qui portent sur les traitements des juges. Je profite de l'occasion pour parler de la règle du droit. Il faut bien sûr faire la distinction entre une règle de droit particulière et la règle du droit. On s'imagine parfois à tort qu'elle ne concerne que les avocats, et de nombreuses personnes qui ne sont pas avocats en sous-estiment la souveraine importance. Nous semblons avoir adopté au Canada, dans une certaine mesure, l'usage américain de la langue anglaise, en même temps que la tendance à l'hyperbole, aux suites d'adjectifs hyperboliques accrochés à chaque substantif que nous voulons faire ressortir.

**Le sénateur Roblin:** Pas chez nous.

**Le sénateur Frith:** Je le signalerai la prochaine fois que j'en entendrai quelqu'un d'autre le faire, ou quand je le ferai moi-même. Quoi qu'il en soit, sans hyperbole, la règle du droit est d'une importance capitale pour tous les citoyens. C'est notre rempart et le puissant bouclier de tout citoyen contre la tyrannie.

Voici ce que dit l'*Oxford Companion to Law* de la règle du droit:

> Une notion de la plus haute importance dont le contenu demeure à la fois indéfini et presque indéfinissable. Elle suppose la subordination de tous les pouvoirs législatifs, exécutifs, judiciaires et autres à certains principes qui sont généralement acceptés comme caractéristiques de la loi, comme les principes fondamentaux de justice, les valeurs morales, l'équité, l'obligation que la justice suive son cours. Elle implique le respect de la valeur et de la dignité suprêmes de la personne.
>
> Dans tout régime de droit, elle suppose des limites au pouvoir législatif, des garanties contre les abus du pouvoir exécutif, l'accès garanti à tous aux conseils, à l'aide et à la protection juridiques, la protection suffisante des droits et libertés des particuliers et des groupes, et l'égalité devant la loi.

Je saute quelques lignes qui traitent du droit international.

> Il ne suffit pas que le gouvernement applique la loi et maintienne l'ordre, il faut encore qu'il soit lui-même assujetti à l'autorité du droit et qu'il ne puisse y échapper ou la modifier à sa guise.
>
> Cette notion tire probablement son origine, à l'époque médiévale, de la croyance que la loi, qu'elle vienne de Dieu ou des hommes, devait ordonner la marche du monde. Cette notion a abouti notamment à l'idée que même le gouvernement ne pouvait pas altérer certaines lois fondamentales découlant du droit naturel.
>
> En Angleterre, à la suite des luttes constitutionnelles du XVII^e^ siècle dont le Parlement et les tenants du droit coutumiers sont sortis vainqueurs, la suprématie du droit en est venue à signifier la suprématie du Parlement. Mais cela implique que le Parlement peut en tout temps, et même rétrospectivement, modifier la loi à sa guise, absoudre ses méfaits et infirmer les décisions judiciaires. Le Parlement est au-dessus de la loi; or, c'est l'exécutif, le cabinet, qui commande le Parlement, tant qu'il représente la majorité à la Chambre.

Telle était la situation au Canada jusqu'à ce que la Charte des droits et des libertés soit adoptée. Tant que le Parlement ou n'importe quel corps législatif agissait conformément à ses pouvoirs constitutionnels, autrement dit, des pouvoirs lui permettant de légiférer dans certains domaines, il jouissait de la primauté absolue.

Comme l'a signalé le sénateur Nurgitz, la situation est changée au Canada depuis l'adoption de la Charte, ce qui signifie un accroissement considérable de travail pour nos juges et un rempart de plus contre la tyrannie.

Je poursuis ma citation:

> Dans *Introduction of the Study of the Law of the Constitution (1885)*, A.V. Dicey conclut que l'expression s'entendait de trois façons . . .

Je traiterai seulement de la première . . .

> . . . en Angleterre à son époque, soit que personne ne pouvait être obligé de subir une punition ou de payer des dommages pour une conduite que la loi n'interdit pas formellement, que ce sont presque invariablement les tribunaux ordinaires du royaume qui définissent les droits et les devoirs juridiques de tous les citoyens, et que les droits individuels de chaque citoyen sont beaucoup moins le résultat de la constitution du Royaume-Uni que la base sur laquelle la constitution est assise.

Si, comme je le pense la règle du droit—en supposant que nous devions en choisir une—est la garantie la plus efficace de nos libertés, alors il nous faut comprendre aussi que cette règle du droit est inutile en l'absence de juges indépendants, compétents, qualifiés et dévoués pour veiller à son application car, évidemment, la règle du droit s'applique en Russie, c'est-à-dire qu'il y existe une constitution. La définition de la règle du droit, que j'ai prise dans le *Oxford Companion to Law*, s'appliquerait à la constitution russe et aux lois russes comme à beaucoup d'autres systèmes juridiques auxquels nous ne souscrivons pas et dont les citoyens de ces pays sont des hommes et des femmes comme nous, qui ne jouissent pas des mêmes droits que nous, même si la règle du droit existe chez eux de fait. Il s'agit donc de savoir si l'application de la règle du droit peut être imposée par un appareil judiciaire indépendant.

Évidemment, c'est le cas dans notre pays, et la mesure dont nous sommes saisis tend à autoriser le versement d'honoraires convenables pour le travail que les juges accomplissent; mais il ne s'agit pas seulement de rémunérer le travail accompli, et c'est d'autant plus important, qu'il ne s'agit pas que d'une simple compensation en échange des efforts déployés par les juges et des heures qu'ils y ont consacrées, mais bien aussi d'une rémunération pour le rôle absolument vital qu'ils jouent, et pas dans un sens abstrait, dans la vie de chacun des citoyens du pays. Comme l'a rappelé le sénateur Nurgitz, la plupart d'entre eux n'accèdent pas à la magistrature en connaissant déjà une situation matérielle aisée. Quand il a dit cela, je n'ai pu m'empêcher de me remémorer les premiers vers de la chanson du juge dans la pièce «Trial by Jury» de Gilbert et Sullivan, où le juge décrit . . .

• (1500)

**Le sénateur Nurgitz:** Je vous prie de vous abstenir de chanter.

**Le sénateur Frith:** Mais vous ne m'avez jamais entendu chanter auparavant; vous ne savez donc pas si j'ai ou non une belle voix!

**Le sénateur Roblin:** «When I was a lad I served a term . . . »

**Le sénateur Frith:** Non; vous interprétez là le rôle de l'amiral dans «HMS Pinafore». Vous rappelez-vous comment il est devenu amiral? Mais le personnage du juge chantait ceci:

When I, good friends, was called to the bar,
I'd an appetite fresh and hearty,
But I was, as many young barristers are,
An impecunious party
I'd a swallow-tail coat of a beautiful blue . . .
A brief which I bought of a booby . . .
A couple of shirts and a collar or two,
And a ring that looked like a ruby.

On se souviendra que le jeune avocat désargenté avait fini par devenir le juge dont beaucoup ont essayé de ruiner la réputation, mais qui était prêt à prononcer un jugement sur une rupture de promesse de mariage, car il avait été appelé à trancher ce cas.

**Le sénateur Roblin:** Vous feriez mieux de ne pas nous dire comment il a fait pour devenir juge. C'est une autre histoire.

**Le sénateur Frith:** Je poursuis la chanson:

[Le sénateur Frith.]

So I fell in love with a rich attorney's
Elderly, ugly daughter.

Le procureur lui a dit:

And a very nice girl you'll find her.
She may very well pass for forty-three
In the dusk, with a light behind her.

Revenons maintenant au projet de loi.

**Le sénateur Roblin:** Savez-vous chanter?

**Le sénateur Frith:** Vous pourriez m'en convaincre, mais je préférerais m'abstenir. J'ai pratiqué le droit en Ontario, à la Cour fédérale et à la Cour suprême, et je puis dire, fort de mon expérience et convaincu des principes dont j'ai parlé, que nos juges sont appelés à jouer un rôle important, et qu'ils le jouent effectivement. Par conséquent, nous souscrivons à ce projet de loi et félicitons le gouvernement de l'avoir présenté. Nous espérons qu'il sera adopté rapidement par les sénateurs.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

## PROJET DE LOI CONCERNANT LA RÉORGANISATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable William M. Kelly** propose: Que le projet de loi C-66, concernant la réorganisation de la Corporation de développement du Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, comme d'habitude, j'ai l'impression que chaque fois que je dois prendre la parole, c'est après l'un des plus grands orateurs de la Chambre, le sénateur Frith, si bien que je ne peux vous promettre . . .

**Le sénateur Frith:** Si je suis le plus grand, nous sommes bien mal lotis!

**Le sénateur Kelly:** Quoi qu'il en soit, je ferai de mon mieux. Le projet de loi C-66 représente un élément clé de la mise en œuvre de la politique gouvernementale annoncée dans le budget de mai et qui vise à privatiser les investissements gouvernementaux qui ont perdu leur raison d'être. Il autorisera la vente du reste des actions que le gouvernement possède dans la Corporation de développement du Canada, la CDC. Apparemment, la plupart des gens semble d'accord pour que la Corporation de développement du Canada devienne la propriété du secteur privé et opère sur le même pied que les autres sociétés privées. La CDC devrait être en mesure de fonctionner totalement comme une entreprise privée. Elle devrait pouvoir prendre de l'expansion et de prospérer en offrant de bonnes possibilités d'investissement aux Canadiens. Il faudrait la libérer de toute contrainte artificielle et lui permettre de répondre rapidement et efficacement aux demandes du marché. Le projet de loi à l'étude vise à atteindre ces objectifs.

Si vous le permettez, honorables sénateurs, je voudrais vous faire un bref historique pour vous expliquer la mesure dont nous sommes saisis. Le gouvernement Trudeau a créé la CDC en 1971 pour toutes sortes de raisons. On peut dire que la plupart de ces objectifs étaient contradictoires et mal établis, mais c'est maintenant de l'histoire ancienne. Quand il a créé la CDC, le gouvernement a déclaré qu'elle devait fonctionner essentiellement comme une entreprise commerciale et devenir rapidement une société appartenant en majeure partie à des investisseurs canadiens, le gouvernement ne conservant plus que 10 p. 100 des actions. Le gouvernement Trudeau a donc inclu plusieurs restrictions dans la Loi sur la CDC, en prévoyant que seuls les résidents canadiens pouvaient détenir des actions, que tout individu ou groupe ne pouvait posséder que 3 p. 100 du total des actions de la CDC et que le gouvernement fédéral devait détenir au moins 10 p. 100 des actions. La loi initiale accordait également à la CDC plusieurs privilèges, afin d'attirer les investisseurs et de donner un bon départ à la société.

Au cours des années ultérieures, le gouvernement libéral a semblé ne pas trop savoir si la CDC devait fonctionner comme une entreprise commerciale ou comme une entreprise publique, si elle devait être dirigée de façon indépendante, par son conseil d'administration, ou être placée sous le contrôle du gouvernement. Les litiges survenus il y a quelques années à propos du sauvetage de Massey-Ferguson et de la nomination de Maurice Strong à la présidence du conseil d'administration n'étaient que les derniers signes d'un long conflit opposant le gouvernement et la CDC quant à l'indépendance et au mandat de la Corporation. Au cours de cette période, la CDC a réussi à abaisser à moins de 50 p. 100 le taux de participation du gouvernement. Néanmoins, l'incertitude constante au sujet du rôle de la CDC a fait baisser le cours des actions de cette société. En août, les privilèges dont la CDC jouissaient en vertu de la loi et de la mainmise du gouvernement ont largement contribué à inciter la direction de la Corporation à exploiter au maximum les capacités administratives et financières de la CDC en pratiquant une politique d'acquisition un peu trop énergique. En conséquence, au cours de la récession, la CDC a été en perte de vitesse, ce qui a fait fléchir davantage le cours de ses actions et a retardé la privatisation.

Honorables sénateurs, j'ai eu le privilège de coprésider un groupe d'étude qui a examiné les sociétés de la Couronne fédérales dans le but d'aider le parti progressiste conservateur à préparer sa politique et sa stratégie avant de prendre le pouvoir, l'année dernière. Dans notre rapport, nous avons examiné la CDC, son histoire et sa situation actuelle et nous avons recommandé au gouvernement de se débarrasser du reste de ses actions dès que la situation du marché le permettrait. Après son accession au pouvoir, l'année dernière, le gouvernement a estimé qu'il valait mieux, dans les intérêts de la CDC et de ses actionnaires privés, qu'il réduise nettement sa participation, afin de faire comprendre aux investisseurs actuels et potentiels qu'il avait l'intention de vendre la totalité de ses actions le plus tôt possible. Néanmoins, avant de le faire, il fallait modifier certaines politiques et restrictions s'appliquant à la CDC. Afin d'augmenter la valeur des actions de la CDC et conformément à la politique générale du gouvernement à l'égard de l'investissement étranger et de la stimulation du commerce, on a décidé de supprimer les restrictions à l'égard de la mainmise étrangère. Le statut spécial de la CDC a également été supprimé. Chacune de ces mesures nécessite néanmoins des modifications à la Loi sur la CDC.

Le gouvernement a nommé deux éminents courtiers en valeurs mobilières parmi un bien plus grand nombre de personnes ayant participé aux discussions. Il a choisi Burns Fry et Gordon Capital comme conseillers. Compte tenu de la situation du marché, ils ont conseillé au gouvernement de se débarrasser des actions le plus tôt possible en précisant que l'on n'avait pas le temps d'attendre que le Parlement ait étudié les modifications nécessaires. Par conséquent, du 21 août au 6 septembre de cette année, la CDC a fait une émission de droits pour permettre aux investisseurs d'acheter toutes les actions de la CDC sauf 11.8 p. 100. Pour chaque droit, les investisseurs ont payé $5.75, soit la moitié du prix plein. Après l'adoption de ce projet de loi, les investisseurs pourront présenter leurs «droits», payer le solde et obtenir leurs actions et les droits de vote qui les accompagnent.

● (1510)

Honorables sénateurs, je ressens le besoin de faire maintenant une brève parenthèse sur cette méthode. Comme je tiens à la suprématie du Parlement, cette émission de droits avant que le Parlement n'ait eu l'occasion d'étudier et d'adopter la mesure habilitante me mettait un peu mal à l'aise. Par ailleurs, les conseillers financiers du gouvernement ont déconseillé d'attendre. Je dois insister sur le fait qu'il s'agit seulement d'une émission de droits. Les actions de la CDC ne changeront pas de main avant que le projet de loi ne soit adopté. S'il n'était pas adopté ou s'il était considérablement modifié, les titulaires des droits pourraient se faire rembourser la somme qu'ils ont payée en y ajoutant 10 p. 100 d'intérêt par an.

De toute façon, tous les droits ont été souscrits. Il s'agit à mon sens d'une excellente transaction. Lorsque la conversion des droits en actions sera terminée, après l'entrée en vigueur de ce projet de loi, la vente rapportera 250 millions au Fonds du revenu consolidé et, fait également important, ce sera la belle preuve que le gouvernement a l'intention de rendre des activités privées au secteur privé. Le gouvernement compte se défaire des 11 p. 100 d'actions qu'il garde lorsque le marché sera propice.

Voici donc en bref les objectifs que ce projet de loi vise à atteindre.

Supprimer complètement l'obligation pour le gouvernement de garder un minimum de 10 p. 100 des actions et donner au ministre le droit de se débarrasser du reste des actions du gouvernement;

Porter la proportion d'actions pouvant être achetées par des étrangers de 0 à 25 p. 100, aucun actionnaire non canadien ne pouvant détenir plus de 10 p. 100 des actions. Cette mesure tient compte du fait que la CDC évolue dans un marché international et qu'elle doit pouvoir compter sur des capitaux étrangers.

Porter le maximum d'actions que peut détenir un Canadien ou une entreprise canadienne à 25 p. 100. En fixant le plafond à 25 p. 100, le gouvernement a suivi les précédents et les dispositions d'exécution identiques prévues dans la Loi sur les banques.

Soit dit en passant, honorables sénateurs, ce plafond de 25 p. 100 présente également l'intérêt d'autoriser les investisseurs qui détiennent 20 p. 100 ou plus des actions à comptabiliser leur participation à la valeur de consolidation. D'autre part, le plafond de 25 p. 100 empêche une entreprise ou un particulier d'obtenir le contrôle ou un intérêt majoritaire dans la CDC, ce qui, à nouveau, empêchera une trop forte concentration des entreprises.

Autrement, le projet de loi C-66 autorise le ministre à continuer à exploiter la CDC comme société publique en vertu de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes. En vertu du droit des sociétés, par conséquent, la CDC ne sera plus une société visée par une «loi spéciale»—c'est-à-dire créée par le Parlement—mais une entreprise commerciale ordinaire. Elle sera donc sur un pied d'égalité avec les autres entreprises canadiennes.

Honorables sénateurs, il serait imprudent et injuste envers les actionnaires actuels de jeter entièrement et immédiatement la CDC dans la dure réalité du marché privé. Par conséquent, le projet de loi C-66 prévoit une période transitoire. Autrement dit, il prévoit des dispositions visant à supprimer graduellement le traitement particulier dont jouit actuellement la CDC. Il s'agit, entre autres, des mesures suivantes:

> Continuer à considérer les actions de la CDC comme «légales pour la vie» jusqu'au 30 avril 1989. Autrement dit, les caisses de retraite, les compagnies d'assurances, les sociétés de prêt et de fiducie pourront continuer à acheter des actions de la CDC dans le cadre de leurs investissements courants;
>
> Permettre au gouvernement, au lieu d'exercer le droit de vote que lui donnent ses actions, de nommer jusqu'à cinq administrateurs de la CDC pour une période de deux ans ou jusqu'à ce que ses investissements tombent au-dessous de 10 p. 100;
>
> Fixer le nombre de membres du conseil d'administration de la CDC à un minimum de 18 et un maximum de 21 pour deux ans ou jusqu'à ce que la participation du gouvernement tombe en-dessous de 10 p. 100.

Honorables sénateurs, ce projet de loi se fait attendre depuis longtemps. Il concrétise, à bien des égards, la politique déclarée du gouvernement précédent. Il représente une étape importante du processus de privatisation amorcé par le gouvernement. Il sera très avantageux pour la CDC, ses 55,000 actionnaires actuels et ses futurs actionnaires. Grâce à cette mesure, le gouvernement ne sera plus responsable officiellement ou tacitement des actes et activités futurs de la société.

En outre, dans une certaine mesure, le projet de loi C-66 marque la fin d'une époque. Vers la fin des années 70 et le début des années 80, le gouvernement précédent a créé certaines entreprises mixtes: des sociétés où le gouvernement et le secteur privé investissaient conjointement à titre d'associés. Certaines d'entre elles, comme Telesat Canada, existent encore. Cependant, l'expérience des entreprises mixtes n'a pas été très encourageante. Malgré tous nos espoirs, les entreprises mixtes n'ont pas donné de bons résultats dans notre pays. Le gouvernement a constaté qu'on le tenait responsable du rendement et des actes d'une société, même s'il n'exerçait aucun contrôle sur leurs actes ou ne pouvait pas le faire. Le gouvernement était souvent tenté d'intervenir avec force, provoquant alors la colère des cadres et semant le doute parmi les investisseurs privés. Le problème n'est peut-être pas dû au modèle de l'entreprise mixte, mais à la façon dont le gouvernement les a gérées. Quoi qu'il en soit, comme le vérificateur général l'a fait remarquer dans son dernier rapport annuel au Parlement, l'expérience devrait nous être utile lorsque nous commencerons à privatiser certaines sociétés d'État, ce qui entraînera la création, du moins pendant un certains temps, d'une nouvelle série «d'entreprises mixtes».

Honorables sénateurs, cela conclut mon exposé d'introduction. Le projet de loi C-66, concernant la réorganisation de la Corporation de développement du Canada, a été adopté à l'autre endroit sans amendement. Le sénateur Sinclair m'a dit qu'il n'avait rien à ajouter sur cette question et qu'il appuie sans réserve le projet de loi. C'est pourquoi, j'exhorte les sénateurs à l'adopter rapidement.

**L'honorable Ian Sinclair:** Est-ce que le parrain du projet de loi, le sénateur Kelly, me permet de lui poser une question?

**Le sénateur Kelly:** Mais oui.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, sauf erreur, le sénateur Kelly nous a dit que des conseillers financiers ont exhorté le gouvernement à prendre cette mesure maintenant en raison de la conjoncture du marché. Puis il a ajouté que pour cette raison, on fait une émission de droits au lieu d'une émission d'actions du gouvernement. Il a poursuivi en disant que la vente de ces actions rapporterait environ 250 millions de dollars au gouvernement.

Voici ma question: Le sénateur Kelly est-il d'avis que la valeur de ces droits et de ces actions a été établie en accord avec les conditions du marché?

**Le sénateur Kelly:** Honorables sénateurs, je ne puis que répondre oui.

**Le sénateur Sinclair:** Le parrain de la mesure à l'étude a-t-il l'intention de répondre à toute autre question sur l'évaluation de ces actions dans ses interventions, comme il l'a dit dans ses observations préliminaires?

**Le sénateur Kelly:** J'y serais tout à fait disposé, honorables sénateurs. Je ferai remarquer que la valeur de ces actions sur le marché, peu avant cette émission du 21 août 1985, s'établissait à $11.25. Le prix établi incluait une légère prime en plus des $11.25. Mais je serais tout à fait disposé à en parler plus tard davantage peut-être.

**Le sénateur Sinclair:** J'ai une autre question. Je pourrais dire que je pose maintenant ces questions au sénateur Kelly, afin d'abréger le débat qui pourrait se tenir plus tard. Voici ma question: Vous avez dit dans votre intervention que le projet de loi avait notamment pour objet d'empêcher une plus grande concentration, et je suppose que c'est là un des objectifs de cette mesure, et que s'il y avait quelque possibilité de l'améliorer, vous y seriez favorable. Ai-je raison de le supposer?

**Le sénateur Kelly:** Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup de prudence que je répondrai à cette question. D'après ce que je connais du gouvernement actuel, il n'a certes rien fait pour favoriser une forte concentration. Il reconnaît cependant qu'il peut être très avantageux d'avoir un actionnaire responsable détenant 25 p. 100 des actions pour surveiller ce que la direction fait de la société. Je reconnais cette inquiétude, car on l'a exprimée, sur la question de l'interprétation à donner au

terme «association». En d'autres termes, un associé ne devient tel que lorsqu'il contrôle plus de 50 p. 100 des actions. Je crois que c'est là un des sujets de préoccupation du sénateur Sinclair. J'attire l'attention du sénateur Sinclair sur l'alinéa *a*) de l'article 5, dont j'espère qu'il tiendra compte avant de s'inquiéter d'une concentration possible en vertu des règles énoncées dans le projet de loi C-66; j'espère aussi qu'il admettra qu'une concentration, qu'il s'agisse de 50, 25 ou 10 p. 100, comme le prévoient d'autres lois, peut très facilement survenir si on n'y fait pas attention. Je crois que la disposition que j'ai citée peut l'aider à comprendre cela.

• (1520)

(Sur la motion du sénateur Sinclair, au nom du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

## LA LOI RELATIVE AUX SEMENCES LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Balfour, appuyé par l'honorable sénateur Bélisle, tendant à la 2e lecture du projet de loi C-64, intitulé: Loi modifiant la Loi relative aux semences et la Loi sur les grains du Canada».—(*L'honorable sénateur Steuart (Prince Albert-Duck Lake)*).

**L'honorable D. G. Steuart (Prince Albert-Duck Lake):** Honorables sénateurs, mes observations sur ce projet de loi seront plutôt brèves et, je l'espère, tout à fait pertinentes.

Le sénateur Balfour nous a exposé de façon claire et concise les grandes lignes du projet de loi C-64, tendant à modifier la Loi relative aux semences et la Loi sur les grains du Canada. Il y a bien des années que l'on a conçu l'idée de modifier cette loi, qui ne l'a pas été depuis plus de 25 ans. Entre-temps, comme l'a signalé le sénateur Balfour, ce secteur industriel a plus que doublé et il a probablement triplé. Il a maintenant un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 385 millions de dollars sur les marchés nationaux et étrangers.

Les nouvelles ramifications du secteur doivent être modifiées. Beaucoup de soi-disant producteurs de semences au Canada et à l'étranger ont commencé à produire des semences et à leur donner un nom à l'exemple des producteurs canadiens autorisés et, cela, au détriment non seulement de ces derniers, qui ont investi beaucoup de temps et d'argent dans ce secteur, mais aussi des agriculteurs canadiens et de la réputation du Canada sur les marchés nationaux et étrangers en tant que pays producteur de semences.

Ce projet de loi prévoit des peines beaucoup plus sévères pour ce genre de délit et nous, des deux côtés du Sénat, espérons qu'il mettra fin à cette contrefaçon et à ce genre de délit.

Je me suis renseigné auprès des sénateurs de ce côté-ci qui s'intéressent à l'agriculture et je pense pouvoir affirmer sans crainte d'être contredit que, de façon générale, nous appuyons tous ces amendements.

La seule mise en garde que je pourrais faire, c'est que le projet de loi accorde beaucoup de pouvoirs à l'Association des producteurs de semence, et je crois que c'est une bonne chose parce que les producteurs sont plus au courant de la question que n'importe qui, mais que ceux-ci ont parfois eu tendance dans le passé à se presser un peu trop pour intenter des poursuites contre certaines personnes qui avaient essayé, de façon tout à fait légitime, de vendre des semences par leur nom, surtout au Canada et peut-être aussi à l'étranger. Par exemple, une fois que les producteurs enregistrés ont mis au point une espèce de blé comme le Neepawa, certains agriculteurs achètent cette semence, la font pousser et essaient de l'annoncer, non pas comme une semence enregistrée, mais comme du blé Neepawa. Les producteurs de semence se montrent trop zélés dans de tels cas en intentant des poursuites à ces agriculteurs.

J'imagine que, finalement, l'objectif de la culture des semences enregistrées et de la mise au point de nouvelles espèces, où nous avons très bien réussi au Canada, consiste à généraliser l'usage de ces semences dans tout le Canada et le monde entier pour que nous puissions améliorer nos céréales, surtout au Canada, et avoir de meilleures espèces qui donneront de meilleures récoltes dans tout le pays.

J'espère que, lorsque le projet de loi aura été adopté, le gouvernement surveillera la situation de près pour s'assurer que l'Association des producteurs de semence n'abusera pas des pouvoirs qui lui sont accordés. Elle n'en a pas trop abusé dans le passé, mais elle a eu une certaine tendance à le faire.

Bref, je pense que le projet de loi arrive au bon moment. Je suis certain que tous les sénateurs l'appuient de ce côté-ci et je ne pense pas que ce soit nécessaire de le renvoyer à un comité. Si c'est ce que veulent la majorité des sénateurs, nous pourrions adopter le projet de loi sous sa forme actuelle.

La seule mise en garde que je puisse faire, c'est que le gouvernement devrait surveiller la façon dont les pouvoirs accordés à un organisme indépendant comme l'Association des producteurs de semence seront exercés.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable R. James Balfour:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président suppléant:** Je tiens à informer le Sénat que si le sénateur Balfour prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi.

**Le sénateur Balfour:** Je vais donc clore le débat.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable R. James Balfour,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit lu maintenant pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## PROJET DE LOI CONCERNANT LES DOUANES

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Balfour, appuyé par l'honorable sénateur Bélisle, tendant

à la deuxième lecture du projet de loi C-59, intitulé «Loi concernant les douanes».—(*L'honorable sénatrice Neiman*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, on m'a demandé de différer l'ordre au nom du sénateur Barrow qui veut en débattre la semaine prochaine.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Barrow.)

## LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'ÉDIFICE DU CENTRE—L'ENLÈVEMENT DES PORTRAITS DE PREMIERS MINISTRES BRITANNIQUES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Hicks, attirant l'attention du Sénat sur l'enlèvement de portraits d'anciens premiers ministres britanniques au sixième étage de l'édifice du centre, des édifices du Parlement.—(*L'honorable sénateur Hicks*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur Hicks m'a prié de différer cet ordre au nom du sénateur Walker, car si le sénateur Hicks prend la parole aujourd'hui à ce propos, cela aura pour effet de clore le débat. Il semble que le sénateur Walker souhaite intervenir sur le sujet. Je demande donc que l'ordre soit différé, au nom du sénateur Walker.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Walker.)

## LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

RETRAIT DE LA MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-55

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur du Projet de loi C-55, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, le projet de loi C-55 a déjà été renvoyé au comité en question. Que le retrait de la motion s'impose ou que le projet de loi soit de nouveau renvoyé officiellement, cela me va parfaitement, et j'accepte volontiers la formule qui conviendra le mieux au Sénat.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'abonde dans le sens du sénateur Doody. Nous espérons que le comité en fasse l'étude anticipée de la façon que le Sénat jugera appropriée.

Je pense que la meilleure solution pour l'instant est de retirer la motion et de rappeler au président du comité que le projet de loi a déjà été renvoyé.

**Son Honneur le Président suppléant:** Les honorables sénateurs acceptent-ils de retirer la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est retirée.)

## LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867 LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-74

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Phillips,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-74, intitulé: «Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales et pourvoyant à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, nous appuyons cette motion.

**Son Honneur le Président suppléant:** Plaît-il aux honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-70

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Phillips,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-70, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales», avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, c'est une des motions dont nous avons discuté. Nous l'appuyons également.

**Son Honneur le Président suppléant:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 3 décembre 1985, à 14 heures.)

## APPENDICE «A»

(*Voir p. 1535*)

## COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

RAPPORT SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-47

Le JEUDI 28 novembre 1985

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

### HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déférée la teneur du Projet de loi C-47, intitulé: "Loi concernant le divorce et les mesures accessoires", avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 12 juin 1985, étudié la teneur dudit projet de loi et en fait maintenant rapport comme suit:

Lors de cette étude, le Comité a pris connaissance des amendements au projet de loi apportés par le Comité permanent de la Justice et des questions juridiques de la Chambre des communes. Ce comité appuie pleinement et recommande un grand nombre de ces amendements, plus particulièrement ceux qui répondent à des préoccupations exprimées comme les droits des parents qui n'ont pas la garde des enfants après l'échec de leur mariage.

i) Article 3 — Compétence

Aux termes de cet article, il faudrait qu'un époux réside, au moins une année dans une province donnée pour qu'un tribunal puisse avoir la compétence d'entendre l'action en divorce et de régler le litige. Idéalement, il serait préférable que l'époux puisse simplement résider n'importe où au Canada pendant un an; mais le Comité reconnaît les difficultés pratiques que poserait le "choix d'une instance", ou les problèmes que pourrait connaître une personne si elle devait prouver qu'elle ressortit à l'autorité d'une province particulière. Exiger qu'une personne réside dans une province pendant au moins six mois serait une solution préférable. Ce serait mieux tenir compte de la mobilité des Canadiens, tout en exigeant un certain engagement envers la juridiction en cause.

ii) Article 8 — Motifs de divorce

La majorité des membres du Comité était disposée à se rendre à l'avis des témoins qui prétendaient que les motifs fondés sur les "torts" devraient être retranchés de l'article 8, et que l'échec du mariage prouvé par une séparation d'un an devrait être le seul motif de divorce. Le Comité fait toutefois remarquer que le projet de loi renvoyé à la Chambre des communes permet toujours d'invoquer l'adultère et la cruauté pour établir l'échec du mariage et d'obtenir promptement le divorce. En conséquence, le Comité recommande que l'article 8 soit modifié de façon à ne pouvoir invoquer l'adultère ou la cruauté que lorsque les époux vivent séparément depuis moins d'un an. S'ils vivent séparément depuis plus d'un an, seule la séparation devrait pouvoir être invoquée pour établir l'échec du mariage.

iii) Article 11 — Refus de prononcer le divorce et sursis au divorce

Selon l'alinéa 11(1)b), une juridiction pourrait surseoir à prononcer le divorce lorsque des arrangements raisonnables n'ont pas été conclus, qui pourraient l'être, pour les aliments des enfants à charge et rejeter la demande en divorce si de tels arrangements ne peuvent être conclus. Le Comité ne comprend pas pourquoi il faudrait absolument refuser de prononcer le divorce dans ces cas. Cela semble contraire au but et à l'esprit de la loi et nous recommandons que cette disposition soit supprimée.Le Comité estime également qu'une protection analogue devrait être accordée aux époux. Le divorce en devrait se heurter à aucun empêchement absolu; il faudrait, au contraire, que le tribunal ait à sa discrétion, la possibilité de surseoir à son jugement afin de favoriser la conclusion de certains arrangements, comme l'attribution de prestations de retraite à un époux âgé financièrement dépendant ou pour sauvegarder le droit de l'un des époux de présenter une demande en vertu d'une loi provinciale pour la division des biens. Le tribunal n'exercerait que rarement ce pouvoir discrétionnaire qui lui est indispensable, cependant, pour éviter les épreuves que causent certains divorces.

iv) Article 16 — Ordonnances de garde

Le Comité s'interroge sur le libellé du paragraphe 16(7), ajouté au projet de loi par le comité de la Chambre qui permet au tribunal d'exiger d'un ex-époux ayant la garde d'un enfant qu'il informe l'autre époux de son intention de changer le lieu de résidence de l'enfant. Dans sa forme actuelle, le paragraphe 7 pourrait être interprété comme permettant à la juridiction de rendre une ordonnance seulement lorsque le parent qui a la garde de l'enfant a l'intention de changer le lieu de résidence de celui-ci au moment où le jugement est prononcé, et non par la suite. Ce n'est certainement pas le propos du législateur, mais une juridiction pourrait très bien refuser d'interpréter comme il convient, cette disposition. En notre qualité de législateurs, nous devons prévenir toute ambiguité. C'est pourquoi le paragraphe 16(7) devrait être modifié de façon à habilité clairement le tribunal à se prononcer sur la question quel que soit le moment où l'ex-époux manifeste son intention de changer le lieu de résidence de l'enfant.

v) Article 17 — Modification d'ordonnances alimentaires

Aux termes du paragraphe 17(4), une ordonnance alimentaire peut être modifiée en fonction de changements survenus "dans la situation, les ressources, les besoins d'un ex-époux et d'autres circonstances dans lesquelles il se trouve". Le projet de loi donne explicitement au tribunal le pouvoir de rendre des ordonnances alimentaires "pour une durée déterminée". Il est à craindre, lorsqu'une ordonnance est rendue pour une durée déterminée en présumant que certains objectifs seront alors

atteints ou qu'un événement précis se produira, que la portée du paragraphe 17(4) ne soit pas assez étendue pour permettre que des ordonnances modificatives soient prises si les objectifs en cause ne sont pas atteints ou que l'événement donné ne se produise pas. Il est question de "changements survenus dans la situation" de l'ex-époux. Peut-être pourrait-on interpréter ce paragraphe, comme ne s'appliquant lorsque des situations surgissent qui n'ont rien à voir avec la situation immédiate de la personne. Un époux dont la situation n'a pas changé par rapport à l'objectif de l'ordonnance risquerait de ne pouvoir obtenir d'ordonnance modificative même si un besoin découlant du mariage persiste encore. Le paragraphe (4)devrait être modifié pour dissiper tout doute sur cette question.

vi) Article 26 — Règlements

Le Comité partage l'opinion du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires que l'article 26 n'énonce pas assez clairement les conditions préalables à l'établissement de règlements constituant le bureau central d'enregistrement des divorces. Le Comité recommande donc que l'article 26 soit modifié de façon à prévoir l'autorisation expresse d'établir des règlements constituant le bureau central d'enregistrement tout en énonçant les tâches des personnes chargées de l'administration du bureau et les renseignements à fournir au tribunal dans le cas de poursuites en vertu de la loi. Le Comité convient également avec les présidents du Comité mixte que la partie finale de l'article 26 a une portée trop générale ainsi que l'a exprimé le ministre lui-même. Elle permet au gouverneur en conseil de prendre, par règlement, les mesures qu'il "juge nécessaire", pour assurer l'uniformité des règles établies en vertu de l'article 25. Les mots soulignés assujettissent le pouvoir d'établir des règlements à une évaluation subjective de nécessité de la part du gouverneur en conseil. Les tribunaux ne pourront pas ainsi juger si un règlement vise réellement à assurer l'uniformité. Le Comité recommande de modifier l'article 26 afin de permettre de prendre, par règlement, les mesures nécessaires pour assurer l'uniformité, sans assujettir cette procédure à une évaluation subjective de nécessité.

Respectueusement soumis,

*Le président,*
JOAN B. NEIMAN.

## APPENDICE «B»

(*Voir p. 1535*)

## COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

RAPPORT SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-48

Le JEUDI 28 novembre 1985

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

### NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déférée la teneur du Projet de loi C-48, intitulé: "Loi prévoyant la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada", avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 12 juin 1985, étudié la teneur dudit projet de loi et en fait maintenant rapport comme suit:

Lors de cette étude, le Comité a pris connaissance des amendements au projet de loi apportés par le Comité permanent de la Justice et des questions juridiques de la Chambre des communes. Ce comité appuie pleinement et recommande un grand nombre de ces amendements.

Le Comité n'a pas l'intention de commenter l'une ou l'autre des dispositions du projet de loi C-48. Nous prenons cependant bonne note des craintes manifestées au sujet de cette mesure législative par le commissaire à la protection de la vie privée qui se demande notamment si l'on n'excipe pas d'une "bonne cause" pour amorcer, dans un premier temps, un processus graduel d'érosion de la loi fédérale sur la protection des renseignements personnels. C'est une question importante qui ne doit pas être prise à la légère. Le Parlement doit s'assurer que le caractère confidentiel des renseignements recueillis par le gouvernement ne sera pas compromis sauf en cas de force majeure et de nécessité absolue. Nous croyons toutefois que le projet de loi C-48 répond à ces deux critères. Le défaut de verser une pension alimentaire et l'enlèvement d'enfants au mépris des ordonnances du tribunal ou des ententes de garde, constituent, à notre avis, des raisons contraignantes. Ces situations ont non seulement des conséquences déplorables, mais elles entraînent inévitablement certains coûts sociaux et économiques. Les personnes qui, dans ces situations, défient la loi sans raison se privent elles-mêmes, dans une certaine mesure, du droit à la protection intégrale de leur vie privée. À notre avis, la portée de la Partie I du projet de loi, qui traite de la divulgation de renseignements, offre, en raison de sa porté limitée, une solution satisfaisante à ces problèmes; il en va de même pour la Partie II, qui autorise la saisie-arrêt de sommes fédérales pour l'exécution des ordonnances alimentaires quelconque.

Cela dit, le Comité souhaite par ailleurs formuler quelques observations sur deux aspects du projet de loi en question. D'abord, toute la portée de son application n'est pas encore connue. Elle dépendra des ententes qui seront conclues avec les provinces au sujet des procédures qui régiront la recherche et la divulgation de renseignements, y compris des mécanismes propres à empêcher la divulgation ou l'utilisation non autorisée de ces renseignements. Même si le Comité a déjà une idée générale du contenu probable de ces ententes, il sera impossible de savoir exactement de quelle façon la Partie I sera appliquée, tant que ces ententes n'auront pas été conclues.

Le second aspect porte sur un autre mémoire présenté par le commissaire à la protection de la vie privée. Celui-ci s'est demandé si les dispositions relatives à la divulgation de renseignements servira vraiment à l'exécution des ordonnances alimentaires et de garde. À son avis, en pratique, les renseignements divulgués peuvent ne pas être d'une grande utilité, en raison de leur caractère limité.

À la lumière de ces considérations, le Comité estime qu'il conviendrait que le Parlement surveille de près l'application du projet de loi C-48. Nous suggérons notamment que des dispositions soient prises pour que toutes les ententes conclues en vertu de la Loi soient soumises à un comité de la Chambre ou du Sénat ou à un comité mixte, et que ce ou ces comités soient habilités à évaluer la compatibilité de ces ententes avec les objectifs de la loi et la protection des renseignements personnels. De même, le Comité suggère que le projet de loi soit amendé de façon à en permettre une évaluation intégrale par un comité parlementaire qui ferait des recommandations ou proposerait des amendements à cet égard au Parlement en vue d'améliorer la loi. Ce comité pourrait, entre autres, étudier si la mesure législative facilite aux intéressés l'exécution des ordonnances alimentaires ou de garde. Si tel n'est pas le cas, on serait en droit de croire que même la divulgation minimale de renseignements personnels prévue à la Partie I du projet de loi, n'est pas justifiée.

Enfin, nous sommes préoccupés par les effets qu'aura l'application de la Partie I du projet de loi sur la façon dont le gouvernement fédéral garde les renseignements personnels. Le commissaire à la protection de la vie privée se demande si le projet de loi C-48 ne "libéralisera" pas le partage ou l'échange de renseignements entre les divers ministères. Le Comité ignore toutes les conséquences qui découleraient, à ce titre, de l'adoption du projet de loi. Nous recommandons, si ce n'est déjà fait, que le commissaire à la protection de la vie privée soit habilité à surveiller les répercussions, au sein du gouvernement fédéral, de l'application du projet de loi C-48.

Respectueusement soumis,

*Le président,*
JOAN B. NEIMAN.

# LE SÉNAT

**Le mardi 3 décembre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LE REGISTRE DES INTÉRÊTS DES SÉNATEURS

L'ÉTUDE DE LA QUESTION ET DES ASPECTS CONNEXES PAR LE COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE—AVIS DE MOTION

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 4 décembre 1985, je proposerai:

> Que le comité permanent du Règlement et de la procédure examine les questions relatives à l'établissement d'un Registre des intérêts des sénateurs et présente un rapport sur ces questions et sur tout autre aspect lié à l'enregistrement des intérêts des sénateurs, y compris la forme et le contenu dudit registre, après avoir pris en considération, entre autres, les questions ayant trait à l'enregistrement des intérêts des sénateurs,
>
> *a*) les postes d'administrateur détenus avec rémunération dans des entreprises publiques ou privées;
>
> *b*) les autres postes ou fonctions détenus avec rémunération;
>
> *c*) les métiers, les occupations ou les activités professionnelles exercés avec rémunération;
>
> *d*) le nom des clients lorsque les intérêts susmentionnés incluent la prestation de services personnels rendus par le sénateur ou liés de quelque façon que ce soit à sa fonction de membre du Sénat;
>
> *e*) tout paiement et tout bénéfice ou avantage matériel reçu directement ou indirectement d'organisations, de personnes ou de gouvernements étrangers;
>
> *f*) les biens fonciers et autres qui ont une valeur appréciable ou qui produisent un revenu important; et
>
> *g*) le nom des entreprises ou autres organismes dans lesquels le sénateur, à sa connaissance, détient lui-même, avec son conjoint ou les personnes à sa charge ou en leur nom, des intérêts bénéficiaires, y compris, entre autres, des actions d'une valeur nominale supérieure à un centième du total des actifs de l'entreprise ou de l'organisme.

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LA PARTICIPATION DES PROVINCES

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous éclairer sur l'issue de la conférence des premiers ministres en ce qui concerne les négociations commerciales. Peut-il faire de la lumière sur le droit des provinces de participer à l'élaboration du mandat en vue des négociations commerciales ou, pour parler en termes plus généraux, sur le droit des provinces à participer aux négociations commerciales?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, il faut bien peser ses mots sur cette question car il est facile de trébucher sur les termes, et je veux bien m'en garder. Il n'y a aucun doute, à mon avis, que les provinces ont le droit de participer aux consultations préparatoires aux négociations commerciales. La question est de savoir si ce droit s'étend à l'orientation des négociations. Je ne le pense pas. Je crois que participation signifie consultation à tous les points de vue. Il serait prématuré de ma part de tenter de préciser davantage car le communiqué que les premiers ministres ont émis à Halifax dit clairement que, bien qu'ils se soient mis d'accord sur certains énoncés concernant les relations fédérales-provinciales, d'ici 90 jours ils vont décider de quelle façon ces énoncés se traduiront en principes d'action ou mandat. Ce travail n'est donc pas terminé.

On a jusqu'ici identifié les intérêts communs des deux niveaux de gouvernement à cet égard et consenti à fixer dans un certain délai et de manière concrète la façon dont ils seront interprétés et poursuivis.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement affirme-t-il que le droit des provinces de participer aux négociations n'est qu'un droit de consultation?

**Le sénateur Roblin:** Je ne dis rien de tel; je dis que nous reconnaissons tous la question de participation à l'élaboration de nos politiques aux premiers stades parce que nous avons déjà eu de longs pourparlers avec les provinces en ces matières.

La véritable question, en l'occurrence, c'est de savoir quelle sera l'étape suivante. Sauf erreur, c'est la question que pose mon honorable collègue. Je lui réponds que les gouvernements ont convenu d'établir ce mandat pour l'avenir dans les 90 jours.

**Le sénateur MacEachen:** Je crois savoir que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré hier à la Chambre que les parties avaient franchi une étape historique lors de la conférence fédérale-provinciale, qu'elles étaient allées au-delà de la consultation qui était, naguère, l'étape ultime, et que les provinces avaient maintenant un droit de participation aux négociations. En fait, le secrétaire d'État aux Affaires exté-

rieures a ajouté qu'il s'agissait d'un changement de cap historique dans la politique du gouvernement fédéral. Ce que je demande au leader du gouvernement, c'est de préciser ce qu'on entend par droit de participation. Pour l'aider à répondre, je lui demanderai s'il est acquis que des représentants des provinces seront présents lors des négociations canado-américaines.

**Le sénateur Roblin:** Comme je l'ai déjà dit à deux reprises, cela reste à établir, car le communiqué que les ministres ont publié à Halifax précise qu'ils devront trancher cette question dans les 90 jours, et je suis sûr qu'ils y parviendront. Je ne saurais donc présumer de l'issue de ces discussions, de sorte que mon honorable collègue devra attendre.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement est donc en train de me dire que les participants à la conférence des premiers ministres n'ont pas convenu que les représentants des provinces seraient présents aux négociations proprement dites. Si je pose la question, c'est en raison de l'impression que certains premiers ministres provinciaux ont gardée de cette conférence. Ainsi, le premier ministre de l'Alberta a déclaré ce qui suit:

> Je tiens à un rapport de première main. Je tiens à ce que ce soit notre représentant là-bas, et non pas un tiers, qui me dise ce qui est arrivé.

Bien entendu, il s'agissait là d'une demande, mais le premier ministre de Terre-Neuve a été très catégorique:

> Nous aurons des observateurs à ces négociations, où qu'elles aient lieu . . . et nous saurons constamment tout ce qui se passe.

M. Peckford avait-il tort quand il nous disait, dans une déclaration diffusée à l'échelle nationale, que les provinces seraient représentées dans la salle de négociation?

**Le sénateur Roblin:** Chacun des onze participants à la réunion a le droit de donner sa propre interprétation de l'entente. Je pense cependant qu'il convient de reprendre le texte de l'accord qui a été conclu pour définir la position du gouvernement fédéral. Je peux en donner lecture si mon honorable ami le désire.

**Le sénateur MacEachen:** Je l'ai déjà lu, mais nous savons tous que ces accords sont rédigés en termes généraux, que les premiers ministres ont discuté en groupe et qu'au terme de la rencontre, les premiers ministres provinciaux ont fait certaines déclarations très catégoriques. Ainsi, M. Peckford a dit que Terre-Neuve, ainsi que les autres provinces, aurait des représentants dans la salle de négociation.

Je voudrais donc savoir si c'est bien le cas, ou bien si aucune décision n'a été prise ou encore si la question n'est pas tranchée.

**Le sénateur Roblin:** Le communiqué n'en dit rien. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement aurait-il l'amabilité de se renseigner pour nous dire si, de fait, il a été convenu à la conférence des premiers ministres que des représentants des provinces seraient présents aux négociations entre le Canada et les États-Unis?

**Le sénateur Roblin:** Si je cherche à donner une interprétation unilatérale de ce document, je pense que je vais me trouver dans le même panier que les autres qui font la même chose. Il faut attendre, à mon avis, que les premiers ministres ou leurs délégués se réunissent à nouveau afin d'étoffer par un contenu bien précis les déclarations qui figurent dans ce document.

**Le sénateur MacEachen:** Ce que je demande en réalité au leader du gouvernement ce n'est pas de l'interpréter, mais de se renseigner auprès de ses collègues qui étaient dans la pièce si telle a bien été la décision, ou si les premiers ministres provinciaux sont dans l'erreur. Il s'est passé quelque chose dans cette pièce-là, et les premiers ministres provinciaux disent: «Oui, nous avons maintenant le droit d'être présents dans la pièce quand les négociations auront lieu entre le Canada et les États-Unis».

Tout ce que je veux savoir, c'est ceci: est-ce qu'il y a eu accord là-dessus, ou les premiers ministres provinciaux sont-ils dans l'erreur?

**Le sénateur Roblin:** Je ne saurais dire si les premiers ministres sont dans l'erreur ou non, du fait que je n'étais pas dans la pièce, mais j'ai sous les yeux une déclaration à laquelle ils ont souscrit, et dans cette déclaration il n'est pas fait mention de ce que dit mon honorable ami.

**Le sénateur MacEachen:** Est-ce que le leader du gouvernement va se renseigner pour savoir si cela a été convenu et si c'est ainsi que les choses doivent se dérouler?

**Le sénateur Roblin:** Je pense que cela va faire l'objet de négociations au cours des 90 jours qui viennent.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement dit que les premiers ministres Peckford et Getty sont dans l'erreur; que leur présence aux négociations n'a pas été convenue, mais que cela va devoir être négocié; et qu'à l'évidence ils se sont mépris sur ce qui s'est passé à cette conférence.

Je voudrais poser au leader du gouvernement une autre question, qui est encore plus importante à mon avis. C'est celle-ci: est-ce que les instructions ou les fonctions des négociateurs vont être définies par la conférence des premiers ministres?

Il est clair que M. Reisman devra être en possession d'un mandat, ou pour dire les choses autrement, devra être muni d'instructions détaillées quand il ira négocier. Est-ce que ces instructions vont venir d'une conférence des premiers ministres, comme conséquence de la décision historique prise à Halifax?

**Le sénateur Roblin:** Il vaudrait mieux sans doute que je lise le communiqué, parce que mon honorable ami m'y contraint.

Le paragraphe 2 du communiqué dit ce qui suit:

> Les négociations canado-américaines en sont maintenant à l'étape préparatoire.

Le mot «préparatoire» est important, je pense. Il poursuit:

> Dans cette étape, les ministres se sont entendus pour mettre en œuvre au cours des 90 jours qui viennent le principe d'une participation provinciale intégrale, et notamment par les moyens suivants:
>
> —réalisation d'une base commune de faits et d'analyses;
>
> —énoncé par chaque province et par le gouvernement fédéral de ses objectifs de négociations;

—définition d'une conception commune des obstacles à la réalisation de ces objectifs qui peuvent exister aux États-Unis.

● (1410)

Dans le troisième paragraphe du communiqué, on dit nettement qu'il est fort possible que d'autres réunions aient lieu au niveau des ministres ou des premiers ministres, selon les besoins, pour étudier ces questions de façon plus approfondie.

**Le sénateur MacEachen:** J'ai lu la déclaration dont le ministre nous a donné lecture. Il y est question de participation complète. Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré textuellement: «Nous avons accepté, pour la première fois de notre histoire . . . d'accorder aux provinces le droit de participer aux négociations commerciales». Je voudrais savoir si ce droit permet aux chefs de gouvernement des provinces de siéger avec le premier ministre à une conférence des premiers ministres pour arrêter le mandat des négociateurs. Ma question est fondée sur les propos catégoriques du premier ministre de la Saskatchewan que voici:

> Nous avons établi un processus, de sorte que nous sommes tous en cause. Les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada tiendront donc une réunion semblable à celle que tiendrait un vaste conseil d'administration et nous prendrons les décisions ensemble. Les Canadiens et les premiers ministres provinciaux sont donc parfaitement au courant de la situation et nous pouvons transmettre cette décision au négociateur qui dira, très bien, mon ami, faites de votre mieux et revenez nous dire ce qui en est.

M. Devine n'est pas le seul premier ministre provincial qui en vient précisément à la même conclusion. Le premier ministre de l'Ontario a déclaré:

> Nous exigeons que l'équipe de négociateurs reçoive ses directives des premiers ministres . . .

Je voudrais savoir étant donné que deux premiers ministres provinciaux au moins, et je pourrais probablement obtenir des déclarations semblables d'autres premiers ministres, si je voulais en prendre la peine si le droit de participation à la négociation signifie que le mandat émanera de la conférence des premiers ministres. Est-ce là le sens du droit de participation?

**Le sénateur Roblin:** On cite bien ce qu'on veut. Si mon honorable ami le veut, je peux lui citer cette autre phrase du premier ministre de l'Ontario:

> Le gouvernement canadien doit avoir une seule voix, mais parler au nom de tous les Canadiens.

Nous pouvons tous deux convenir, j'en suis persuadé, que c'est là une déclaration juste pour un premier ministre. Quant au mécanisme précis qui présidera à ce processus de consultation, je me dois de répéter que cette question sera réglée par les parties intéressées dans les prochains 90 jours.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement veut-il dire que cette question n'a pas encore été réglée, que l'on ne sait toujours pas si tous les gouvernements provinciaux vont collaborer à établir le mandat de l'équipe de négociation?

**Le sénateur Roblin:** Je ne suis nullement responsable de ce que disent les divers premiers ministres. Le seul document dont je puisse m'inspirer pour répondre est celui qui fait état de ce qu'ils ont convenu à Halifax. J'en ai lu des extraits. L'interprétation devra en être arrêtée par les parties intéressées dans les prochains 90 jours. Nous saurons alors vraiment à quoi nous en tenir.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement dit maintenant que MM. Devine et Peterson se trompent tout à fait, qu'il n'a pas été convenu que le mandat de l'équipe de négociation sera arrêté par les premiers ministres. Voilà ce qu'il est en train de dire. Je ne lui demande pas d'inventer quelque chose de nouveau. Je lui demande de dire au Sénat quelle est la politique du gouvernement canadien. Est-il de la politique du gouvernement fédéral de partager avec tous les gouvernements provinciaux le droit d'arrêter le mandat de l'équipe de négociation?

**Le sénateur Roblin:** Je vais lire ici le troisième paragraphe du communiqué. Mon honorable ami dit l'avoir lu, mais il ne semble pas l'avoir assimilé.

> Les ministres ont aussi convenu qu'il faudra déterminer au préalable la meilleure façon d'appliquer le principe d'une pleine participation des gouvernements provinciaux aux étapes ultérieures des négociations; et que cela pourrait notamment passer par la tenue d'autres conférences de ministres ou de premiers ministres, si nécessaire.

Il me semble clair que l'on n'a pas encore déterminé de façon définitive le mode de participation provinciale, quoi que d'aucuns en disent. Il me semble très clair, d'après le libellé, que la décision n'a pas encore été prise et qu'il pourrait être nécessaire de réunir à nouveau les ministres ou les premiers ministres pour arriver à s'entendre, ce qui me ramène à mon point de départ: ces questions sont encore en voie de négociation.

**Le sénateur MacEachen:** Le ministre a lu les mots «pleine participation» qui figurent dans la déclaration. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures les a aussi employés hier. Je demande donc au leader du gouvernement s'il peut y avoir, ainsi que le gouvernement l'a déjà accepté, une pleine participation à moins que les provinces ne prennent part à la mise au point du mandat de négociation? Comment pourrait-il en être autrement? Il va de soi, n'est-ce pas, que pour participer pleinement, les provinces doivent prendre part à la mise au point du mandat des négociateurs.

**Le sénateur Roblin:** Ce n'est pas ce qu'ont dit les premiers ministres en quittant la conférence. Voici leur déclaration:

> Il faudrait s'entendre, lors des travaux préparatoires, sur la meilleure façon d'appliquer le principe de la pleine participation aux phases ultérieures de la négociation.

C'est-à-dire, chercher la meilleure façon d'appliquer un principe. La question est discutable et peut être débattue entre eux. Mais il n'y a pas de raison qu'on s'en prenne à moi alors que je ne fais que reprendre le communiqué tel que ces messieurs l'ont écrit.

**Le sénateur MacEachen:** Allons au-delà du communiqué. Le leader du gouvernement est membre du cabinet où la responsabilité est collective. A ce titre, nous dirait-il si, lors des prochaines négociations commerciales, les provinces travailleront de concert avec le gouvernement fédéral à la mise au point du mandat du négociateur. Si ce dernier a besoin d'un nouveau mandat, réunira-t-on à nouveau les premiers ministres? Est-ce bien la politique du gouvernement? Il n'a pas

besoin d'un texte pour me répondre. Est-ce sa politique, oui ou non?

**Le sénateur Roblin:** Le gouvernement entend consulter les intéressés afin d'établir les modalités. Celles-ci n'ont donc été arrêtées ni d'un côté ni de l'autre. Le travail préparatoire servira à déterminer comment appliquer ces principes.

**Le sénateur MacEachen:** Je pense que le leader du gouvernement ne lit pas bien ce qui est dit. Le principe est sans aucun doute la participation à la prise des décisions et le travail préparatoire consistera à déterminer comment se prendront les décisions; aurons-nous plusieurs réunions de premiers ministres puis un vote à la majorité? Combien de premiers ministres devront être du même avis avant que l'on puisse donner un mandat au négociateur? Le premier ministre de Colombie-Britannique est un négociateur d'expérience et le leader du gouvernement ne rend pas justice aux premiers ministres lorsqu'il refuse de parler du contenu de leur déclaration. Le premier ministre de la Colombie-Britannique a déclaré: «En tant que premiers ministres, nous aurons non seulement le droit de fixer le mandat, mais de plus, si M. Reisman va à Washington et s'aperçoit qu'il ne peut obtenir d'accord et qu'il a besoin de nouvelles instructions, nous devrons nous réunir et lui donner ces nouvelles instructions». Ce ne sont pas des modalités, ce sont des principes et l'on peut se demander pourquoi le leader du gouvernement refuse de prendre la question au sérieux et essaie de s'en sortir en citant un document maintenant dépassé non seulement parce qu'il s'est écoulé un certain temps, mais aussi à cause des déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a été catégorique à la Chambre hier, et à cause de celles des premiers ministres. Pourquoi ne nous dit-il pas franchement ce qui se passe?

**Le sénateur Roblin:** Pour la simple raison que ce dont nous parlons ici, c'est de participation. Nous ne parlons pas de la prise de décisions comme telle, mais bien de participation.

**Le sénateur MacEachen:** Je vois.

**Le sénateur Roblin:** Ce que cela signifie sera débattu entre les chefs de gouvernement et mon collègue ne peut pas s'attendre à ce que je lui présente une politique à ce sujet alors que la discussion est encore ouverte. C'est une chose que le premier ministre devra faire lui-même.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement a dit, d'abord, que la pleine participation aux négociations ne signifiait pas la prise de décisions. Par conséquent, ils ne prendront pas les décisions. Ils peuvent participer, mais la participation n'ira pas jusqu'à la prise des décisions. Deuxièmement, il nous a dit que l'on n'avait pas encore décidé si les représentants provinciaux seront dans la salle avec le négociateur et si les premiers ministres collaboreront à la mise au point du mandat et à la préparation des directives pour le négociateur. Autrement dit, sur chaque point, ses réponses diffèrent des déclarations faites par des premiers ministres provinciaux bien en vue. Ce n'est satisfaisant pour personne, ni pour le gouvernement ni pour le public. Nous entamons une tâche énorme et tous les intéressés devront y mettre du leur si nous voulons réussir. Pourtant, le gouvernement refuse de nous aider à comprendre ce qui se passe et, par l'entremise de son porte-parole au Sénat, il a aujourd'hui contredit les conclusions tirées au moment de la conférence par des gens comme les premiers ministres de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de Terre-Neuve.

● (1420)

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, mon honorable ami persiste à ne pas tenir compte du fait que tous ceux qu'il a mentionnés ont eux-mêmes précisé à Halifax que le travail préparatoire devrait porter notamment sur la meilleure façon d'appliquer le principe d'une pleine participation des provinces. Ils ont bien dit qu'il n'avaient pas eux-mêmes décidé à ce moment-là comment ce principe devrait s'appliquer. Ils l'ont bien précisé. Cette question est négociable, elle est en train d'être négociée et les négociations dureront 90 jours. Je conviens avec mon honorable ami que c'est une tâche monumentale. Je suis tout à fait d'accord pour dire que nous devons obtenir le consensus le plus vaste possible au Canada sur ce que nous devons faire et, à mon avis, une façon d'y parvenir consiste à négocier les modalités avec les provinces. C'est le but de ces négociations et c'est la politique que j'essaie d'expliquer. Si mon honorable ami s'impatiente et veut que nous lui disions immédiatement ce qui arrivera dans 90 jours, il sera déçu parce que j'en suis incapable.

Je lui signale cependant que les premiers ministres provinciaux comprenaient très bien à Halifax, du moins quand ils ont quitté la salle de conférence, que les modalités n'avaient pas encore été arrêtées. Je pourrai fournir à mon honorable ami les détails qu'il demande quand ce sera fait.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, s'il est vrai que les provinces ne participeront pas à la prise des décisions comme l'a dit le leader du gouvernement, que doit-on négocier? A propos de quoi négociera-t-on pendant 90 jours si les provinces n'ont aucun droit de participer à la prise de décisions, ce qui constitue le point essentiel des négociations? Ces gens-là ne sont pas des enfants. Ils savent que des décisions doivent être prises et ils veulent y participer. Le leader du gouvernement a dit qu'ils n'y participeraient pas.

**Le sénateur Roblin:** Ce n'est pas ce qu'a dit le leader du gouvernement. J'ai dit que je ne pouvais pas confirmer ce qu'on a dit au sujet des premiers ministres provinciaux. Non, je ne le peux pas. Ils ont droit à leur point de vue et à leur interprétation. Ils ont aussi le droit de défendre leurs intérêts. Le contraire serait étrange. Cependant, ils ont accepté de discuter et d'examiner toutes ces questions au cours des prochains 90 jours. Je crois que c'est la solution qui s'impose.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je crois avoir fait état de la vive inquiétude qui existe à cet égard. Le leader du gouvernement et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne semblent pas partager les mêmes vues. Dans le hansard d'hier, l'honorable Joe Clark estime que nous avons fait un geste historique en permettant aux provinces de participer aux négociations sur le libre-échange. Je pense que les premiers ministres voient les choses ainsi. Ce ne seront pas les principes qui feront l'objet de négociations, mais la façon dont ils seront appliqués. J'espère que le leader du gouvernement examinera la question et qu'il nous fournira des réponses, car cela nous intéresse. Je veux surtout savoir si M. Reisman prendra ses instructions auprès de onze gouvernements ou auprès d'un seul.

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable collègue veut parler du caractère «historique» dont a parlé mon collègue dans l'autre endroit. Je pense que ce n'est peut-être pas une définition incorrecte car, dans mon souvenir, les premiers ministres ne sont jamais intervenus jusqu'au stade où ils l'ont fait à Halifax dans les négociations commerciales. Dans mon expérience, c'est vraiment quelque chose de nouveau. Il y a toujours eu des consultations avec les provinces, mais pas au niveau où elles se passent actuellement. Je dis à mon honorable collègue que, dès que ces questions auront été réglées grâce à des discussions entre les intéressés, ce qui est la seule façon de le faire, il en sera informé.

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

### LA SANTÉ ET L'ENSEIGNEMENT—L'INCIDENCE DE LA RÉDUCTION DES PAIEMENTS DE TRANSFERT

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question toujours sur cette conférence fédérale-provinciale de Halifax la fin de semaine dernière. Comme les premiers ministres provinciaux ne se sont pas laissé enjôler par les beaux discours du premier ministre et par les subtiles démonstrations mathématiques du ministre des Finances, et comme ils se rendent maintenant parfaitement compte que les provinces vont perdre en cinq ans 6 millions de dollars servant à financer leurs programmes de santé et d'enseignement postsecondaire, je demande au leader du gouvernement au Sénat pourquoi son gouvernement a la cruauté de s'en prendre aux malades et aux jeunes Canadiens qui veulent suivre des études postsecondaires pour lutter contre le déficit fédéral?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je pense que mon honorable collègue en rajoute un peu. La réalité, c'est qu'au cours des cinq dernières années les crédits mis à la disposition des provinces pour financer les programmes établis représentaient 65 milliards de dollars. Au cours des cinq prochaines années, ils représenteront 90 milliards de dollars. Cela donne une augmentation de presque 40 p. 100.

Ce qui est important, toutefois, c'est l'évolution entre la première et la deuxième période. Durant la première période, le taux d'augmentation était d'environ 7 p. 100. Il est maintenant de 5, mais n'oubliez pas que pendant la première période, le taux d'inflation, qui a des répercussions dramatiques sur ces coûts, était beaucoup plus élevé qu'actuellement. Il allait de 8 à 10 et à 12 p. 100, de sorte que les 7 p. 100 de l'époque représentaient une contribution nettement moins intéressante pour les provinces que les 5 p. 100 d'aujourd'hui où le taux d'inflation est beaucoup plus bas. Je ne pense donc pas qu'on puisse sérieusement prétendre que nous essayons de faire supporter par des innocents la lutte contre le déficit fédéral. Je ne pense vraiment pas que ce soit le cas. Je pense que le gouvernement fédéral continue à faire sa part—et je serais tenté de dire plus que sa part, surtout si l'on tient compte du facteur moins élevé de l'inflation actuelle.

Le gouvernement fédéral lui-même limite au maximum les dépenses qu'il contrôle directement. En fait, elles ne bougent pas si l'on exclut le coût des paiements de transfert à des particuliers et le financement de la dette nationale. Mais mon honorable collègue admettra certainement que tous les Canadiens doivent faire quelque chose pour aider les finances fédérales, y compris les gouvernements provinciaux. J'ai l'impression que l'entente conclue pour le maintien de l'aide aux programmes d'éducation supérieure et aux services de santé au niveau proposé n'est pas déraisonnable vu les circonstances, et que les parties concernées ne sont pas tellement plus mal loties qu'avant.

**Le sénateur Haidasz:** J'ai une question supplémentaire à poser. Le leader du gouvernement au Sénat comprend certes qu'une compression de 6 milliards de dollars sur cinq ans dans le domaine de la santé compromettra la prestation de tels services à la population. A titre d'exemple, l'hôpital Saint-Joseph de Toronto a déjà réduit de 15 p. 100 ses services aux patients parce qu'il n'a pas obtenu les subventions nécessaires sur ce chapitre.

**Le sénateur Roblin:** Mon collègue parle de la situation actuelle. Or, nous devons songer à l'avenir. Le taux d'inflation dans le domaine de la santé et de l'éducation était beaucoup plus élevé naguère qu'il ne l'est actuellement.

Ce taux est d'environ 4 p. 100 maintenant. Espérons qu'il demeurera ainsi longtemps encore. Mais en raison du taux d'inflation actuel, les conséquences des changements envisagés ne sont pas celles que décrit mon honorable collègue. Les subventions étaient peut-être haussées de 7 p. 100 autrefois alors que le taux d'inflation fluctuait entre 10 et 12 p. 100. Maintenant la hausse de ces subventions représente peut-être 5 p. 100 des frais d'exploitation alors que le taux de l'inflation n'est que de 4 p. 100. Quelle situation est la meilleure? La seconde sans aucun doute.

**Le sénateur Haidasz:** Honorables sénateurs, étant donné que tous les premiers ministres provinciaux ont dénoncé les explications fournies par le premier ministre et par le ministre des Finances, pourquoi le leader du gouvernement continue-t-il de prétendre qu'ils ne comprennent pas ce qu'on leur dit ou qu'ils demandent trop du gouvernement fédéral?

• (1430)

**Le sénateur Roblin:** Les premiers ministres provinciaux comprennent fort bien la situation, mais je n'en ai pas encore trouvé un qui considère que le gouvernement fédéral lui en a donné assez. Si mon honorable collègue connaît une telle perle rare, qu'il me le dise.

**Le sénateur MacEachen:** C'est le cas du premier ministre Buchanan.

**Le sénateur Roblin:** C'est un bon point pour lui.

**Le sénateur Frith:** Vous en avez probablement fait autant lorsque vous étiez premier ministre.

**Le sénateur Roblin:** Je ne crois pas, car j'étais le genre de premier ministre qui faisait des mains et des pieds pour obtenir le plus possible. Je serais étonné qu'il n'en ait pas été de même des autres ex-premiers ministres. J'en sais un bout sur ce sujet et je trouve que le premier ministre Buchanan mérite une mention spéciale, car il n'y en a pas beaucoup comme lui. Est-ce Diogène qui disait: «je cherche un homme»? En voilà un en tout cas.

Loin de moi l'idée de critiquer, en termes peu flatteurs, les autres premiers ministres. Ils se sont acquittés de leurs responsabilités le mieux qu'ils ont pu et il n'est pas du tout inconvenant de leur part de demander un peu plus du fédéral, car c'est bien dans l'ordre des choses.

**Le sénateur Doody:** Qu'on nomme le premier ministre Buchanan au Sénat!

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LA PARTICIPATION DES PROVINCES

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat la question suivante: Étant donné l'engagement qui a été pris envers les provinces au sujet du processus et de la méthode utilisés pour donner à M. Reisman ses instructions, le leader pourrait-il nous dire si le gouvernement fédéral conserve le pouvoir ou le droit de donner des directives au négociateur, M. Reisman, ou devra-t-on attendre jusqu'à la fin de la période de 90 jours?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je suis persuadé que M. Reisman suivra les règles et règlements actuels tant qu'ils seront en vigueur; s'ils changent, il s'adaptera alors.

**Le sénateur Olson:** C'est une observation intéressante, mais puis-je avoir une réponse à la question que j'ai posée, à savoir: Conformément à son engagement envers les provinces, le gouvernement fédéral a-t-il conservé le droit et le pouvoir de donner des directives au négociateur, M. Reisman, ou faudra-t-il attendre jusqu'à la fin de la période de 90 jours? Je connais M. Reisman, et je suis persuadé qu'il fera ce que le leader a dit, mais puis-je avoir une réponse à ma question?

**Le sénateur Roblin:** Je dois avouer que je n'ai pas consulté mes collègues à ce sujet, et je m'aventure donc peut-être sur un terrain glissant, mais je tiens à dire que, selon moi—et je le confirmerai volontiers plus tard—M. Reisman continuera de s'acquitter de ses fonctions au cours de la période de 90 jours, comme il le fait maintenant. Si les règles changent après cela, il devra s'adapter en conséquence.

**Le sénateur Olson:** Le gouvernement fédéral estime-t-il avoir moralement le pouvoir de donner à M. Reisman des directives à l'heure actuelle au sujet des négociations, ou est-ce subordonné à l'engagement qu'il a pris envers les provinces?

**Le sénateur Roblin:** Le gouvernement devra dans les circonstances être guidé par des considérations pratiques et réalistes sans s'écarter, en aucune façon, de l'engagement qu'il a pris d'envisager des moyens de faire participer les provinces.

**Le sénateur Olson:** Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire ce qu'il entend par pratique dans les circonstances? Il a déclaré que le gouvernement serait guidé par des considérations pratiques; peut-il nous dire ce qu'il entend par là?

**Le sénateur Roblin:** Nous devrons nous servir de notre jugement.

**Le sénateur Olson:** Utilise-t-on le mot «pratique» comme on s'est servi de l'expression «sous peu», il y a quelque temps? Pourrions-nous avoir une réponse directe? Le gouvernement fédéral a-t-il renoncé à son pouvoir de donner des directives pendant 90 jours?

Quoi qu'on considère être «pratique», auriez-vous l'obligeance de nous définir ce qu'on entend par là? Je veux savoir si le gouvernement a décidé qu'il ne donnerait plus à M. Reisman des directives tant que le soi-disant processus de 90 jours ne sera pas terminé? Nous ignorons même s'il existe. Comme le leader de l'opposition l'a déjà signalé, le premier ministre de la Saskatchewan prétend que oui. Existe-t-il un processus ou allons-nous attendre 90 jours pour déterminer si c'est le cas et si on aura recours à ce processus, afin d'établir les directives qui pourront être données?

**Le sénateur Roblin:** J'ai déjà répondu à la première partie de la question au sujet des activités de M. Reisman et des mesures que le gouvernement prendra; ils continueront tous deux dans la voie actuelle. En ce qui a trait au processus, je le lui ai lu.

**Le sénateur Olson:** Je l'ai lu également.

**Le sénateur Roblin:** Oui! J'avais souhaité alors que vous l'ayez compris.

**Le sénateur Frith:** C'est drôle! Nous pensions exactement la même chose de vous.

## LE QUÉBEC

### LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS PROVINCIALES

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat aurait-il l'obligeance de transmettre au premier ministre les compliments de notre assemblée pour la clairvoyance et la perspicacité dont il a fait preuve en disant il y a environ dix jours que les Québécois n'avaient pas à craindre Pierre-Marc Johnson ni le gouvernement péquiste.

**Le sénateur Frith:** Il n'y a rien à craindre du Parti Québécois; comme il avait raison!

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je m'accorde à dire avec mon collègue que le premier ministre a été extraordinairement prescient.

**Le sénateur Sinclair:** Peut-être devrions-nous féliciter également le leader du gouvernement au Sénat . . .

**Le sénateur Walker:** N'exagérez pas!

**Le sénateur Sinclair:** . . . d'avoir déclaré: «Vous pouvez vous fier au bon sens des gens du Québec». Je lui offre mes félicitations.

**Le sénateur Roblin:** Afin de confirmer la parfaite impartialité avec laquelle je me suis exprimé sur le sujet à une autre occasion, mon honorable collègue devrait rappeler que j'ai accordé ma confiance aussi bien à M. Bourassa qu'à M. Johnson comme représentants des Québécois. J'ai jugé convenable de le faire et je ne vois maintenant aucune raison de changer d'avis.

## LA CONDITION FÉMININE

### L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos de la Conférence des premiers ministres qui s'est tenue à Halifax la semaine dernière. A l'ordre du jour de cette conférence, il y avait une autre question d'importance nationale, la condition féminine. Le gouvernement y a présenté un rapport intitulé «Rapport provisoire sur l'égalité économique pour les femmes», et beaucoup de premiers ministres ont fait des propositions. Le premier ministre de l'Ontario, M. Petersen, a proposé une série de six mesures détaillées susceptibles d'améliorer la condition féminine au Canada. Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat quelle est la réaction du gouvernement fédéral à cette proposition, quand nous pouvons espérer entendre une réponse explicite à ce sujet et quand le gouvernement passera à l'action.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question pour le moment. Je n'ai pas d'informations.

**Le sénateur Marsden:** Le leader du gouvernement au Sénat aurait-il l'obligeance de se renseigner et d'en reparler au Sénat?

**Le sénateur Roblin:** Je me renseignerai pour voir quelles décisions ont été prises à la conférence à ce sujet.

**Le sénateur Marsden:** Je crois qu'aucune décision n'a été prise à la conférence mais d'après les journaux, le gouvernement devait dire aux premiers ministres ce qu'il en pensait et quand d'autres discussions se tiendraient. Je voudrais savoir dans quel délai ces discussions se tiendront et quand nous pouvons espérer entendre parler d'initiatives.

**Le sénateur Roblin:** C'est exactement ce que je veux dire; nous ne sommes pas encore arrivés au point où je puisse faire une déclaration au sujet du délai ni au sujet de la nature des décisions.

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

### LA SANTÉ ET L'ENSEIGNEMENT—L'INCIDENCE DE LA RÉDUCTION DES PAIEMENTS DE TRANSFERT

**L'honorable L. Norbert Thériault:** Honorables sénateurs, je voudrais en revenir à la question du sénateur Haidasz. D'après la réponse que le leader lui a donnée, j'ai eu l'impression que le coût de l'enseignement postsecondaire et de la santé avait diminué depuis un an environ. Est-ce bien la réponse qu'il a donnée au sénateur Haidasz?

[Le sénateur Roblin.]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Non, je ne le pense pas; je crois que ces dépenses continuent à croître.

• (1440)

**Le sénateur Thériault:** Vous avez dit qu'elles continuent à augmenter, mais vous rendez-vous compte que, dans la plupart des provinces, le coût de l'enseignement postsecondaire et des services de santé était plus élevé l'année dernière que l'année d'avant? En fait, malgré la diminution du taux d'inflation, le coût de l'enseignement postsecondaire et des services de santé a augmenté à un rythme plus rapide que le taux d'inflation, et même à un taux plus rapide qu'il y a deux ou trois ans.

**Le sénateur Flynn:** Merci du renseignement.

**Le sénateur Thériault:** Quand vous dites que les dépenses du gouvernement fédéral augmenteront de 5 p. 100 alors que le taux d'inflation est de 4 p. 100, vous ne tenez pas compte du coût réel de la croissance des dépenses au chapitre de la santé et de l'enseignement postsecondaire. C'est pourquoi certaines provinces, surtout celles de l'Atlantique, sont dans une situation impossible. Par exemple, si le gouvernement fédéral réduit les subventions accordées au Nouveau-Brunswick pour l'enseignement postsecondaire et les services de santé, comme le ministre des Finances l'a prévu, des hôpitaux devront fermer leurs portes et il faudra réduire les subventions aux établissements d'enseignement postsecondaire. J'espère que, dans les provinces défavorisées, le ministre des Finances reviendra sur son projet de réduire les subventions dans ces deux domaines.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il revenir sur ce qu'il nous a dit et nous informer de ce qu'il en est de la hausse des coûts?

**Le sénateur Roblin:** Je ne pense pas qu'il me serait utile de revenir sur ce que j'ai dit, mais je vais tenir compte des arguments du sénateur et si j'ai autre chose à ajouter à ce sujet plus tard, je me ferai un plaisir de lui donner satisfaction.

## L'AGRICULTURE

### LA STRATÉGIE NATIONALE

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, je voudrais également dire quelques mots sur la réunion fédérale-provinciale tenue à Halifax, où les ministres de l'Agriculture fédéral et provinciaux sont convenus d'élaborer dans les six mois à venir une stratégie agricole nationale pour le Canada et de faire un rapport sur l'état de leurs travaux aux premiers ministres.

Puis-je demander au leader du gouvernement au Sénat si, de ce fait, des questions comme la politique nationale sur la betterave sucrière resteront en suspens pendant encore six mois, alors que nous espérions voir du nouveau dans ce domaine avant la fin de l'année?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, vous pouvez tenir pour acquis que toutes les initiatives fédérales dans le domaine agricole se poursuivront pendant la durée de l'étude, pour la raison évidente que nous ne pouvons pas simplement fermer la boutique pour examiner le contenu de la vitrine. Le gouvernement fédéral continuera à appliquer la politique et les programmes en vigueur quelle que soit l'issue de cette conférence sur l'agriculture qui ne se terminera que dans six mois.

### L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE À SUCRE—LE PAIEMENT DE STABILISATION DE 1983

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, cela m'amène à la question inévitable: Le leader du gouvernement au Sénat a-t-il du nouveau à nous annoncer au sujet du paiement de stabilisation de 1983 touchant l'industrie de la betterave sucrière?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Non, honorables sénateurs.

### L'OUEST DU CANADA—LA SÉCHERESSE—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement de nous dire si l'on a mis au point les détails du programme d'aide de 150 millions de dollars aux régions touchées par la sécheresse et notamment, a-t-on déterminé la méthode ou la formule de calcul des paiements? Si rien n'a encore été décidé, le leader du gouvernement peut-il nous dire comment le gouvernement compte procéder pour établir la formule?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je puis promettre à mon honorable collègue que les détails concernant la répartition des fonds seront annoncés bientôt. S'il me demande ce que j'entends par bientôt, je lui promets de faire tout mon possible pour faire en sorte que ce soit très bientôt.

**Le sénateur Olson:** Je tiens à dire au leader du gouvernement que je lui sais gré de cette réponse et de l'importance qu'il accorde à la question, parce que certains espéraient que le premier paiement parviendrait aux agriculteurs frappés par la sécheresse avant Noël. Si nous voulons réaliser cet objectif, il faudra connaître la formule utilisée pour calculer le montant auquel chaque agriculteur aura droit.

**Le sénateur Roblin:** Si je m'en souviens bien, pour ce qui est de la seule province qui a accepté la première offre fédérale, à savoir la Colombie-Britannique, il est possible—ce n'est qu'une possibilité—que certains chèques soient établis avant les Fêtes de Noël. Quant aux autres provinces, ce sera sans aucun doute au début de l'année prochaine.

**Le sénateur Olson:** Le leader du gouvernement peut-il s'engager à essayer d'obtenir la formule qui servira à déterminer les paiements et nous la communiquer le plus rapidement possible?

**Le sénateur Roblin:** C'est promis.

## LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND AIRCRAFT OF CANADA, LIMITED

### LA VENTE À LA SOCIÉTÉ BOEING

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Le sénateur Kelly nous a dit au sujet d'une autre question, qu'on avait fait appel à des experts, afin de déterminer le prix dans le cas de la vente d'actifs du gouvernement. Le leader pourrait-il nous dire si cette politique a été suivie dans le cas de la société de Havilland?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, si ma mémoire est fidèle, le prix négocié était lié à la valeur comptable des actifs de la société de Havilland.

**Le sénateur Sinclair:** Tous ceux qui voyagent par avion ou qui s'intéressent à l'aviation savent que la société Boeing est tout à fait capable de reconnaître un avion commercial remarquable. Je voudrais signaler au Sénat qu'une fois de plus, cette entreprise a montré son talent en voyant tout de suite les avantages qu'offrent les avions de la société de Havilland.

L'accord de vente prévoit-il que toutes les séries découlant des avions fabriqués par de Havilland, à l'heure actuelle devront être fabriquées au Canada?

**Le sénateur Roblin:** Oui, honorables sénateurs. Je n'ai pas à la main le document à ce sujet, mais si ma mémoire est fidèle, les autres avions qui seront conçus à partir des avions actuels de la société de Havilland, seront fabriqués au Canada, à moins que le gouvernement ne donne sa permission. La société Boeing s'est engagée à fabriquer au Canada et à donner à cette usine un mandat pour le monde entier pour ce genre d'avions, pour autant que leur entreprise est concernée.

**Le sénateur Sinclair:** J'ai une autre question. Étant donné cela et la conception des avions Dash-7 et Dash-8, a-t-on prévu un nombre minimum d'avions qui seront fabriqués au cours d'une année civile?

**Le sénateur Roblin:** Je ne crois pas. Je pense que c'est le marché qui décidera.

**Le sénateur Sinclair:** Étant donné ces réponses, je crois qu'il convient de signaler aux honorables sénateurs qu'après la phase de conception d'un avion, il faut beaucoup de temps pour que les acheteurs reconnaissent les possibilités de l'avion et acceptent de payer le plein prix. En l'occurrence, le prix peut augmenter ou diminuer et nous pourrions fort bien découvrir que cette entreprise a été vendue pour 90 millions de dollars en fin de compte. Quel pourcentage de la valeur comptable cela représente-t-il?

**Le sénateur Roblin:** Je ne peux répondre à cette question, mais je peux vous dire que l'investissement public dans la société de Havilland est tout près d'un milliard de dollars, soit un montant énorme en ce qui concerne le contribuable, et l'on me dit qu'on devra sans aucun doute procéder à d'autres investissements d'environ 200 millions de dollars dans un avenir rapproché, et que d'autres investissements importants de cette nature devront être effectués. On peut constater que le bon fonctionnement de cette usine nécessite des dépenses permanentes extrêmement importantes.

• (1450)

Nous en sommes propriétaires depuis environ 10 ans et n'avons pas réussi à le faire. Il nous en coûte environ 100 millions de dollars par an rien qu'en intérêts sur l'argent qui va malheureusement venir grossir la dette nationale, pour soutenir ce qui a été jusqu'ici de Havilland.

Il me semble opportun de prendre les meilleures dispositions possibles pour assurer l'avenir de cette usine—dans la mesure où l'on puisse assurer une telle chose—de la façon dont nous l'avons fait et pour faire en sorte que les emplois à cette usine puissent avoir les meilleures chances possibles de durer à l'avenir.

**Le sénateur Sinclair:** Étant donné que l'établissement de la valeur comptable de la société de Havilland doit beaucoup à ce que nous pourrions décrire comme les «méthodes comptables» du gouvernement, qu'est-ce que le rapport prix de vente-valeur comptable peut bien avoir à faire avec la avec la vente de cette société?

**Le sénateur Roblin:** Je suis persuadé que cela n'a rien à voir. Mon honorable collègue m'a semblé poser une question, et c'est ce que j'ai à lui répondre.

**Le sénateur Sinclair:** Ce n'est pas moi qui ai parlé de valeur comptable, honorables sénateurs; c'est le leader du gouvernement au Sénat qui a parlé de rapport avec la valeur comptable.

Il est évident pour les gens bien informés, comme on l'écrit dans les journaux, que la société Boeing a, encore une fois, réalisé une affaire fantastique. Boeing est un géant américain qui excelle dans ces affaires. J'espère qu'on ne doit pas y voir un exemple du genre d'échanges commerciaux que nous allons faire avec les Américains dans nos négociations entourant le libre-échange.

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable collègue le reconnaîtra sans doute, dans pareille situation, il est difficile d'établir ce qui peut constituer le meilleur prix. Voilà un an qu'on multiplie négociations et études; on a procédé à environ 130 consultations relativement à la vente de cette société; on a finalement reçu trois offres, et on a jugé que l'offre de la Boeing était la meilleure.

Dans toute cette affaire, pour ce qui est de chercher des marchés, d'établir un prix et de tâcher de s'assurer qu'on pouvait obtenir un montant maximum pour cette société, le gouvernement n'a pas compté uniquement sur ses propres ressources. Il a confié à un groupes de banquiers spécialisés dans les investissements, recrutés tant au Canada qu'en Europe, le soin d'étudier cette question. Comme mon honorable collègue peut bien le penser, nous avons sollicité des avis d'ordre comptable, juridique et financier auprès d'une grande variété de sources afin de disposer de la base la plus raisonnable possible pour nous prononcer sur cette question de vente.

Il s'agit du meilleur arrangement auquel on puisse en arriver à l'heure actuelle, et il a certes obtenu l'assentiment de toutes les personnes concernées, y compris les administrateurs de la CDIC qui viennent du secteur privé.

[Le sénateur Roblin.]

## LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

### LE SONDAGE—L'ADJUDICATION DU CONTRAT

**L'honorable Keith Davey:** Honorables sénateurs, je sais gré au leader du gouvernement de m'avoir fourni une réponse détaillée et différée le 27 novembre à la question que je lui posais de vive voix le 5 novembre dernier. Je l'avais interrogé au sujet du super-sondage public que projette le gouvernement. Le leader m'a communiqué la réponse suivante:

Ce contrat n'a pas encore été décerné.

Étant donné que le délai pour les appels d'offres a pris fin le 30 août, il y a 96 jours, je voudrais poser les quatre questions suivantes: Pourquoi ce retard inexcusable? Le gouvernement a-t-il changé d'avis à propos de cette proposition fort contestable? Le leader s'engage-t-il à nous faire savoir quand le contrat sera décerné? Qui est l'adjudicataire?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je ne peux accepter le préambule sur lequel se fondent les quatre questions que pose mon honorable ami. A mon avis, il constatera quand la poussière sera abattue que toute affaire représente une économie distincte par rapport à ce qui se faisait auparavant.

Toutefois, s'il me demande si je lui laisserai savoir à qui le contrat sera adjugé et quand il le sera, je m'engage à le faire.

**Le sénateur Davey:** A mon avis, cette métaphore au sujet de la poussière qui s'abat est tout à fait appropriée.

**Le sénateur Roblin:** La métaphore existe pour celui qui la fait.

## LES AUTOCHTONES

### LES ÎLES REINE-CHARLOTTE—LE CONFLIT RELATIF À LA COUPE DU BOIS—LES DROITS DES INDIENS HAÏDAS

**L'honorable Len Marchand:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. J'ai surveillé très attentivement les comptes rendus que la presse a donnés de la conférence des premiers ministres qui s'est tenue récemment à Halifax, pour savoir s'il a été le moindrement question à cette conférence des revendications des autochtones.

J'ai posé la question la semaine dernière au leader du gouvernement. Peut-il nous dire si le premier ministre, M. Mulroney, a pu discuter avec le premier ministre Bennett de cette importante question et, notamment, du conflit qui oppose le secteur de l'exploitation forestière et les Haïdas dans les îles Reine-Charlotte, et plus précisément dans l'île Lyell?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Le gouvernement fédéral s'intéresse vivement à la situation des autochtones dans tous les coins du pays et aussi à toute la série de problèmes qui ont surgi récemment.

Je crois pouvoir dire sans fausse modestie que la politique du gouvernement fédéral dans ce domaine semble meilleure que jamais et mérite peut-être même l'approbation de bien des autochtones dont les droits ou les intérêts sont en jeu; nous sommes donc sur un terrain d'entente à cet égard.

Quant aux entretiens qui se sont tenus à Halifax, je crois en effet que le premier ministre fédéral et le premier ministre de la Colombie-Britannique ont abordé ce sujet. A ma connaissance, aucune annonce n'en a été faite et je crois que nous devons respecter le fait que, quoi que dise le premier ministre fédéral, le premier ministre de la Colombie-Britannique jouit de certaines prérogatives constitutionnelles qu'on ne peut usurper.

**Le sénateur Marchand:** Honorables sénateurs, je me permets de douter qu'il y ait une amélioration par rapport aux gouvernements antérieurs. Je crois que l'attitude du gouvernement précédent était excellente pour ce qui est de la reconnaissance des revendications et des droits des autochtones.

Le leader du gouvernement voudrait-il prier le premier ministre du Canada de demander au premier ministre Bennett de descendre de ses grands chevaux à l'égard des droits des autochtones de la Colombie-Britannique et d'amorcer des négociations sensées avec les premiers citoyens de cette province? Ceux-ci ont une revendication légitime et justifiée qui peut facilement être réglée avec beaucoup de bon sens si seulement le premier ministre provincial et son gouvernement voulaient bien se décider à négocier.

**Le sénateur Roblin:** Je comprends le sentiment de mon honorable ami en la matière, mais il ne peut vraiment pas s'attendre à ce que le premier ministre fédéral donne de pareilles instructions à un premier ministre provincial, pas plus que nous nous attendrions à l'inverse.

---

## LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF (PROSTITUTION)—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), appuyé par l'honorable sénateur Barootes, tendant à la 2e lecture du projet de loi C-49, intitulé: Loi modifiant le Code criminel (prostitution).—(*L'honorable sénateur Lewis*).

**L'honorable P. Derek Lewis:** Honorables sénateurs, nous sommes tous conscients, sans doute, de la terrible situation qui existe dans certaines grandes villes canadiennes en raison du racolage et de la prostitution. Les citoyens sont harcelés, rudoyés, importunés et molestés chez eux même et dans leurs propres quartiers, et les activités des prostitués et de leurs clients les empêchent de se promener en toute tranquillité dans certaines rues.

Outre ces ennuis, les gens craignent pour leur propre sécurité et déplorent les mauvais effets de ces activités dans leurs quartiers. Le problème a pris des proportions alarmantes. Des mesures s'imposent, chacun en convient, en vue de redresser cette pénible situation.

Il ressort du discours que le ministre de la Justice a prononcé pour présenter le projet de loi à l'autre endroit, que cette mesure a pour objet, en modifiant l'article 195.1 du Code criminel, de mettre fin aux atteintes à la moralité publique provoquées par le racolage. Le ministre a également signalé que divers groupes, tant dans les milieux policiers que chez les simples citoyens, le poussaient à agir.

Les autorités policières affirment que les dispositions du Code criminel concernant les atteintes à la moralité publique, le vagabondage, les méfaits publics, le proxénétisme, la débauche, l'exploitation de maisons closes et la mauvaise conduite ne permettent pas de lutter contre la situation qui sévit dans certaines villes.

Quand il a présenté la mesure ici même, le sénateur MacDonald nous a expliqué que, selon la police, les dispositions actuelles de l'article 195.1 du Code criminel sont devenues inefficaces, en raison surtout des jugements rendus par les tribunaux.

Le sénateur nous a expliqué que, pour qu'il y ait délit de racolage aux termes de ces dispositions du Code criminel, les tribunaux avaient estimé qu'il fallait non seulement prouver que l'accusé, homme ou femme, s'adonnait à la prostitution, mais que la conduite mise en cause avait été pressante ou persistante. Pour redonner les coudées franches aux autorités, on a donc proposé la mesure à l'étude.

• (1500)

Je présume que tous les sénateurs sympathisent avec les particuliers qui sont touchés par les problèmes que crée le racolage et sont prêts à appuyer l'adoption de mesures convenables, logiques et applicables pour combattre cette situation à laquelle le projet de loi prétend remédier. Toutefois, l'actuel projet de loi va trop loin et a été qualifié de massue par certains.

Même si la loi proposée réussit, à court terme, à réduire pendant un certain temps la sollicitation publique dans certains quartiers, elle n'abolira pas la prostitution qui continuera dans des conditions encore plus déplorables.

Il faut se souvenir que, pour l'instant, la prostitution n'est pas illégale au Canada. Le projet de loi, s'il atteint son but, ne fera que forcer les prostituées à dépendre davantage de proxénètes et autres éléments criminels. Par ailleurs, le projet de loi soulève de graves questions, car il pourrait avoir des effets néfastes sur les droits et libertés de tout le monde.

Étant donné l'objectif du projet de loi, voyons ses dispositions. Les honorables sénateurs constateront qu'il définit un endroit public comme un endroit où le public a accès, ce qui comprend un véhicule à moteur et un endroit situé à la vue du public.

Il interdit toute communication en public, réussie ou tentée, dans le but de se livrer à la prostitution ou de retenir les services sexuels d'une personne qui se livre à la prostitution.

Cela donnera à la police une latitude énorme. Il appartiendra au policier de décider ce qu'avait à l'esprit une personne qui en arrête une autre pour lui parler. Toute personne qui se livre à une activité légale pourra être appréhendée par la police qui décidera, de sa propre initiative, si cette personne arrêtait un véhicule ou communiquait avec quelqu'un d'autre dans le but de se livrer à la prostitution.

Cela laisse trop de discrétion à la police qui sera inévitablement amenée à appliquer la loi sélectivement. Elle pourra interpeller toute personne qu'elle soupçonnera d'être une prostituée ou un client, pour la simple raison qu'elle fréquentera un endroit public, droit qui appartient pourtant à tous les citoyens, je pense.

Comment la police pourra-t-elle établir ses preuves sinon en ayant recours à des leurres, à des ruses ou à tout moyen détourné?

Le printemps dernier, le comité spécial sur la pornographie et la prostitution, mieux connu sous le nom de comité Fraser, a longuement étudié la question. Le comité a proposé de légiférer contre la sollicitation publique tout en prévoyant qu'il sera nécessaire de prouver que le public ou les occupants des lieux ont été gênés.

La comité a été d'avis, à supposer que la sollicitation soit totalement interdite, que les artifices que pourrait utiliser la police étaient inacceptables.

Le comité a proposé de supprimer l'article 195.1 du Code criminel plutôt que de le modifier, mais de changer l'article 171 de la manière suivante:

> ...afin qu'il puisse être invoqué contre les nuisances qu'entraîne la prostitution de rue. Il convient de préciser les comportements jugés inacceptables.

En somme l'amendement ne devrait préciser que la nature de la nuisance. Si le libellé proposé se rapproche de celui du projet de loi, il précise que la conduite criminelle devra s'être manifestée en plus d'une occasion. Autrement dit, il faudra qu'il y ait sollicitation d'une personne à plus d'une reprise ou sollicitation d'un certain nombre de personnes successivement.

Le délit serait ainsi évident à la fois pour le délinquant et pour la police, et on garantit ainsi le respect des droits de la personne.

Mais le gouvernement a passé outre à cette recommandation, ce qui explique que les pouvoirs excessifs accordés aux policiers dans ce projet de loi aient soulevé des objections. Toutes les assurances qu'on pourrait donner en matière de pouvoirs discrétionnaires sont loin de suffire. Nous savons à quoi de tels pouvoirs ont donné lieu jadis.

Pour que la loi inspire le respect du public, il faut qu'elle établisse l'équilibre entre l'ordre public et les droits individuels, quels qu'ils soient, et notamment celui de circuler librement sur la place publique sans craindre d'être interpellé injustement par la police.

Je voudrais traiter d'un autre aspect de cette mesure. Pour inspirer le respect du public et pour pouvoir être appliqué par les tribunaux, le droit pénal doit être énoncé en des termes limpides. Il ne doit être ni vague ni absurde. Il ne faut donc pas que le texte législatif pèche sur ce plan-là.

Voyons maintenant ce que renferme le projet de loi à l'étude. J'ignore comment les tribunaux en interpréteront les dispositions et comment on fera pour porter des accusations dans le cadre de cette mesure.

[Le sénateur Lewis.]

Mais j'aimerais attirer l'attention des honorables sénateurs sur certains problèmes possibles, reliés surtout à l'article 195.1 du Code criminel lorsque la Cour suprême du Canada en sera saisie. Je doute fort que les tribunaux maintiennent certaines dispositions de ce projet de loi.

Si je ne m'abuse, est coupable d'une infraction quiconque, dans un endroit soit public soit situé à la vue du public et dans le but de se livrer à la prostitution ou de retenir des services sexuels d'une personne qui s'y livre, commet les trois actes décrits dans ce projet de loi.

D'une part, cette mesure interdit non seulement ces actes dans un endroit public, mais également dans un lieu à la vue du public.

Voilà une disposition qui aurait de vastes applications, car les propriétés privées comme l'entrée ou le garage d'une maison, si la porte est ouverte, ou même une maison dont les portes sont fermées, mais les rideaux ouverts, pourraient être considérés comme des lieux publics. Le projet de loi engloberait, semble-t-il, une pièce d'une maison privée dont les tentures sont tirées.

Les policiers entreraient-ils de force dans un domicile s'ils voyaient par la fenêtre une prostituée qu'ils connaissent en conversation avec un client présumé? Cela semblerait absurde, mais c'est pourtant ce que sous-entend le texte. Ce n'est tout de même pas du racolage. C'est vraiment une application excessive.

Il faut encore une fois noter que toutes les actions interdites dans la loi seront des infractions si elles sont accomplies aux fins de la prostitution.

Le projet de loi ne définit pas la prostitution, qui recevra donc probablement sa définition habituelle, c'est-à-dire le fait de livrer son corps pour de l'argent.

Les honorables sénateurs noteront que c'est la personne en question qui offre son corps. Si tel est le cas, le projet de loi ne concerne apparemment pas les actions d'un proxénète ou d'un tiers effectuant des démarches pour une prostituée. Il ne concernerait pas non plus le client.

A cet égard, on a interprété de deux façons opposées l'idée de «se livrer à la prostitution». La Cour d'appel de la Colombie-Britannique a estimé que cette expression ne concernait que l'individu qui se prostitue, alors que la Cour d'appel de l'Ontario a décidé que l'expression concernait toute la transaction, c'est-à-dire l'acte de prostitution, quelles que soient les personnes concernées. La question reste donc ouverte.

La disposition selon laquelle les actions énumérées sont interdites si elles visent à retenir les services sexuels d'une personne qui se livre à la prostitution pourrait sembler claire, mais il faut noter que cela requiert les services d'une «personne qui s'y livre».

Supposons que la personne approchée ne soit pas une prostituée; par exemple, supposons qu'un client présumé s'arrête et demande à une autre personne si elle est une prostituée, rien d'autre. Est-ce que c'est une justification suffisante pour appréhender le présumé client si en fait il ne demande pas à retenir les services sexuels de la personne?

Il ne faut pas oublier à cet égard que c'est une des choses dont des citoyens se plaignent, c'est-à-dire le fait d'être abordé dans la rue par des clients éventuels. Cette disposition ne semble pas corriger la situation et ne permet pas d'atteindre le but visé.

• (1510)

Je voudrais à présent parler des trois actes qui semblent donner lieu à une infraction en vertu de ce projet de loi. L'alinéa (1)*a*) du nouvel article 195.1 se lit comme suit: «soit arrête ou tente d'arrêter un véhicule à moteur». Je voudrais bien savoir comment on arrête un véhicule à moteur. Comment fait-on si ce n'est que le conducteur doit appliquer les freins ou précipiter son engin contre un obstacle? Quand se rend-on coupable d'avoir tenté d'arrêter un véhicule? Et que dire si le véhicule en question est déjà arrêté pour des motifs légitimes? Le conducteur serait-il considéré coupable d'avoir commis une infraction?

Cette disposition sert peut-être à créer une infraction pour la personne qui se trouve à l'extérieur du véhicule et qui arrête ou tente d'arrêter ce véhicule en faisant, mettons, des signes, en faisant signe au conducteur de s'arrêter. Mais si c'est bien le cas, pourquoi ne le précise-t-on pas dans la disposition?

Dans l'alinéa 195(1)*b*), il est question de gêner la circulation des piétons ou des véhicules. Est-ce que cela veut dire que toute personne qui attendrait dans un lieu public, qui se promènerait sur le trottoir plus lentement que les autres piétons, ou conduirait plus lentement que les autres voitures, pour des raisons tout à fait innocentes, risque d'être appréhendée en vertu de ces dispositions? Le Code criminel, les lois provinciales régissant la circulation et les règlements municipaux relatifs à la flânerie et à l'obstruction devraient certainement suffire dans ces cas-là.

L'alinéa 195(1)*c*) où l'on interdit toute forme de communication avec une autre personne semble porter atteinte aux droits fondamentaux prévus dans la charte des droits et libertés et je serais bien curieux de voir comment cela tiendra devant les tribunaux. Un clin d'œil ou un petit signe de la tête seront-ils considérés comme une forme de communication donnant lieu à une accusation en vertu de cet alinéa? Cela me paraît absurde si l'on songe aux problèmes que ce projet de loi est censé corriger.

Je le répète, j'ai de grandes réserves au sujet du sérieux que les tribunaux accorderont à ces dispositions. Le problème ne tient pas tant du fait de savoir si une accusation tiendra devant les tribunaux, dans le cas où une accusation a été portée, mais plutôt de savoir si les dispositions de ce projet de loi n'inciteront pas des policiers par trop zélés à procéder à l'arrestation de personnes innocentes contre lesquelles on porterait à tort des accusations embarrassantes, même si ces accusations sont abandonnées par la suite par manque de preuves policières. Voilà le véritable danger, à mon avis.

Cela dit, même s'il semble que le gouvernement ait cédé aux pressions et agi précipitamment, sans bien considérer toutes les répercussions, il est clair pour nous tous qu'il faut apporter une solution au problème dont traite le projet de loi. Il se peut que le projet de loi soit malavisé, et je crois que les faits le prouveront. S'il en est ainsi, qui en assumera la responsabilité?

Il est à signaler que le projet de loi prévoit un examen de ses dispositions dans trois ans, ce qui donne amplement le temps d'en obtenir une interprétation dans les jugements de tribunaux. Il faut espérer que dans l'intervalle, cette mesure précipitée n'aura pas causé trop de tort à des particuliers.

Il convient aussi de noter que le gouvernement a l'intention de présenter sous peu une mesure législative complète sur la prostitution et la pornographie. Espérons que pour préparer cette mesure, on tiendra pleinement compte des propositions que la Commission Fraser et d'autres groupes ont faites sur ces sujets. Il est regrettable qu'elles n'aient pas été prises en considération avant que ce projet de loi ne soit présenté.

Il y a une foule de questions que je voudrais voir étudier plus avant si le projet de loi est renvoyé au comité.

[*Français*]

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, les préopinants, le sénateur Finlay MacDonald, le parrain du projet de loi ainsi que le sénateur Lewis, ont couvert tous les points importants de cette législation.

Je veux consigner au compte rendu le fait que je ne suis pas très heureux de la solution proposée au problème de la sollicitation aux fins de la prostitution, que paraît vouloir apporter ce projet de loi C-49.

Comme on l'a dit et répété, il ne s'agit pas de condamner la prostitution. On ne l'a jamais tenté et nul n'a suggéré que l'on doive le faire.

Le but recherché ici est surtout la disparition de la nuisance que comporte la sollicitation aux fins de la prostitution.

Or, cette nuisance existe uniquement dans les grandes villes. Les pressions s'exercent auprès du gouvernement par les chefs de police qui, à leur tour, en subissent de résidents de certains secteurs des grandes villes, ennuyés par les prostituées se baladant à certains endroits.

En d'autres termes, nul ne se plaint de ce problème ailleurs que dans des secteurs précis de Vancouver, Calgary, Edmonton, Toronto, Montréal et apparemment, même Halifax. A Ottawa, je ne circule pas suffisamment dans cette ville pour le savoir.

A tout événement, il s'agit d'une nuisance exclusivement localisée dans des grandes villes. C'est exclusivement l'aspect de nuisance que l'on cherche à supprimer. J'ai toujours eu des objections à recourir au Code criminel pour régler une telle situation spéciale.

Je pourrais peut-être citer certains commentaires de la Commission de la réforme du droit, à propos de la définition de nouveaux crimes, particulièrement dans le domaine de l'environnement. On y parlait des frontières du Code criminel. Je citerai à la page 9:

> Ces frontières seront forcément toujours floues; pour chaque problème particulier, pour chaque type de comportement soulevant un problème social, la détermination des frontières sera un sujet de discussion et il faudra faire appel au jugement individuel des Canadiens, en particulier à celui du législateur, à qui il appartient de décider si tel acte constitue ou non un «crime».

A la page suivante, le rapport dit:

Cela dit, une autre précision s'impose. De toute évidence, les décisions du législateur et les propositions des réformateurs ne devraient pas refléter seulement les valeurs morales ou les préférences de certains individus, ou encore n'être que l'écho des pressions politiques et des perceptions du moment. Il faut plus que cela, à savoir une philosophie cohérente du droit pénal qui érigerait en priorité la question de savoir si la conduite en cause représente une violation grave de ce qui est reconnu généralement comme une valeur fondamentale de notre société et qui est moralement défendable comme tel.

Je soumets qu'en tenant compte de ce principe, le simple fait de la nuisance n'entre pas dans le cadre de ce que l'on requiert ici pour la création d'un crime.

Lorsqu'on regarde le texte du projet de loi, cela devient assez effarant, comme l'a souligné le sénateur Lewis. On y lit ceci:

195.1 (1) Est coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire quiconque, dans un endroit soit public soit situé à la vue du public et dans le but de se livrer à la prostitution ou de retenir les services sexuels d'une personne qui s'y livre:

*a*) soit arrête ou tente d'arrêter un véhicule à moteur;

Le sénateur Lewis a mentionné la difficulté de comprendre exactement la signification de ces mots.

*b*) soit gêne la circulation des piétons ou des véhicules, ou l'entrée ou la sortie d'un lieu contigu à cet endroit;

*c*) soit arrête ou tente d'arrêter une personne ou, de quelque manière que ce soit communique ou tente de communiquer avec elle.

Si on enlève le mot «prostitution», cette description pourrait s'appliquer à des activités toutes autres, qui se déroulent continuellement à certains endroits. Il sera extrêmement difficile de prouver l'intention de sollicitation pour fins de prostitution.

Encore une fois, l'on cherche à supprimer la nuisance. A mon avis, cette nouvelle description ne réglera rien. On aura énormément de difficulté à étayer la preuve. Comme le sénateur Lewis le suggère, j'ai bien l'impression que la Cour suprême déclarera cette disposition aussi inopérante que celle que nous avons maintenant.

Lors de mon court séjour au ministère de la Justice, j'avais subi ces pressions de la part des chefs de police. Il faut dire que lorsque les chefs de police exercent des pressions, ils sont des plus sérieux. Ils veulent que nous facilitions leur tâche. Ce n'est pas la morale qui les guide mais simplement le fait qu'ils veulent qu'on les aide à effectuer leur tâche, afin qu'ils éprouvent moins de difficultés.

J'avais alors suggéré que si le Parlement du Canada avait le courage de supprimer tous les articles relatifs à la sollicitation aux fins de prostitution dans le Code criminel, l'on pourrait de cette façon laisser cette juridiction aux provinces, et par voie de délégation aux municipalités pour édicter un règlement municipal concernant la nuisance.

Le fait est que les villes de Montréal et de Calgary ont, à l'époque adopté des règlements qui ont été efficaces pendant le temps qu'ils ont été en vigueur. Ils ont tous les deux été cassés par la Cour suprême pour la simple raison que la sollicitation faisait l'objet d'une disposition du Code criminel. Ces règlements ne pouvaient tomber sous la juridiction des municipalités.

[Le sénateur Flynn.]

Quand on a traité le problème de la sollicitation de la même façon que le stationnement illégal nuisible, je crois que l'on a obtenu d'excellents résultats. Au moins, on a satisfait les gens qui se plaignent. Peut-être que l'on envoie les prostituées faire leur commerce ailleurs, mais, dans le moment, l'objectif est simplement de répondre aux plaintes des gens que cela ennuie.

Je doute, encore une fois, que ce projet de loi soit la solution. Si ce n'est pas le cas évidemment, on constate que le ministre de la Justice n'est pas très confiant lui-même, puisqu'il prévoit que:

2. (1) Trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, un examen complet des dispositions de l'article 195.1 du *Code criminel*, tel qu'édicté par la présente loi, doit être fait par le comité de la Chambre des communes que celle-ci constitue ou désigne à cette fin.

On aurait peut-être pu mentionner le Sénat. On ne le mentionne pas mais peut-être considère-t-on que nous ne sommes pas assez sages pour nous intéresser à cette question de la sollicitation! De toute façon, le ministre exprime certainement avec cette disposition des doutes sur sa proposition. Si le Parlement décide d'adopter ce projet de loi, il doit le faire en sachant que les risques sont très grands que l'objectif poursuivi ne soit pas atteint.

• (1520)

[*Traduction*]

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais approuver les déclarations du sénateur Flynn et du sénateur Lewis, surtout en ce qui concerne l'essence du problème, selon eux; il s'agit en effet d'un désagrément. Je suppose qu'il n'est pas entièrement justifié ni entièrement injustifié de notre part de commenter les décisions des tribunaux, mais il me semble que s'ils avaient étudié l'essence ou la substantifique moelle, comme disent les règles d'interprétation des arrêtés municipaux de Calgary et de Montréal, si je ne m'abuse, qui porte sur les désagréments, ils seraient restés dans leur domaine de compétence. Je n'ai pas lu la cause, et je ne sais par conséquent pas sur quoi ils se sont basés pour arriver à une telle conclusion, mais il me semble que le sénateur Flynn et le sénateur Lewis ont mis le doigt sur la nature du tort à redresser. C'est une honte de ne pas pouvoir le faire par le biais de lois relatives au tort, c'est-à-dire au désagrément, au lieu de procéder comme le fait ce projet de loi.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi. Je suis entièrement d'accord avec le sénateur Lewis et je le félicite pour l'analyse détaillée qu'il a faite de ce projet de loi et pour les prévisions qu'il a faites sur son issue. Je suis également d'accord avec le sénateur Flynn. Je tiens seulement à signaler un aspect de ce projet de loi auquel le sénateur Lewis a fait allusion mais sur lequel il ne s'est pas étendu, à savoir son incidence sur les activités de la personne méprisable que l'on appelle généralement le maquereau. S'il y a une personne que j'abhorre plus que la prostituée, c'est bien le maquereau qui n'a vraiment aucune excuse à mes yeux.

J'en suis arrivé à cette conclusion après avoir lu ce projet de loi—et je suis heureux que mes opinions aient été étayées par les déclarations du sénateur Lewis—mais il me semble que ce projet de loi permettra au souteneur d'avoir encore plus de pouvoirs en matière de prostitution, d'avoir plus d'ascendant sur la prostituée, ce qui est mauvais et révoltant, qu'il obligera les clients à toujours passer par le genre d'intermédiaire que personne—absolument personne—ne peut respecter le moindrement.

Je trouve difficile d'appuyer ce projet de loi. Je crains encore plus que le sénateur Flynn les répercussions que ce projet de loi aura en fin de compte, et je suis content de déceler dans les interventions du sénateur Flynn et dans celles du sénateur Lewis un indice que l'on pourrait peut-être s'attaquer autrement à ce problème. C'est à mon sens un mauvais projet de loi qui ne résoudra pas le problème, même s'il le fait relever d'une autre juridiction.

(La motion est adoptée avec dissidence et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur MacDonald (Halifax), le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

## PROJET DE LOI CONCERNANT LA RÉORGANISATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-66 intitulé: «Loi concernant la réorganisation de la Corporation de développement du Canada».—(*L'honorable sénateur Sinclair*).

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, vous pourrez constater dans le compte rendu que le sénateur Sinclair a ajourné ce débat en mon nom. Par conséquent, même si le nom du sénateur Sinclair figure dans les procès-verbaux du Sénat, il s'agit là d'une inexactitude et je vais prendre la parole au sujet de cette question.

Honorables sénateurs, je tiens à bien préciser dès le départ que j'approuve entièrement les objectifs de cette mesure. En fait, je voudrais féliciter le gouvernement d'avoir décidé de privatiser la Corporation de développement du Canada à ce moment-ci. Les actions de cette société sont déjà tombées jusqu'à $3.75, je crois. Au moment de leur émission, elles se vendaient $11.50 et elles valent actuellement un peu moins de $9.50. Le gouvernement a vendu 23 millions d'actions si bien qu'il en a obtenu 46 millions de plus que s'il avait attendu jusqu'à aujourd'hui.

Pour le moment, je voudrais seulement parler d'un des aspects de ce projet de loi. Celui-ci prévoit qu'aucun résident ni aucune personne liée à lui ne peut détenir plus de 25 p. 100 des actions. Il prévoit également qu'aucun étranger ou non-résident ne peut en détenir plus de 10 p. 100, à titre individuel et que les non-résidents et les personnes liées à eux ne peuvent posséder, ensemble, que 25 p. 100 des actions.

L'expression «personne liée à lui» pose un problème de définition. Je pense que la limite de 25 p. 100 était sans doute souhaitable. Elle empêche certains groupes de prendre entièrement le contrôle de la Corporation de développement du Canada. Comme bien d'autres Canadiens, je redoute une concentration des pouvoirs économiques entre les mains de quelques petits groupes. Néanmoins, ces 25 p. 100 permettent souvent à un actionnaire important d'exercer une influence considérable sur le conseil d'administration même s'il n'a pas pleine autorité sur ce dernier ou sur la direction, laquelle a davantage de comptes à rendre que s'il n'y avait pas d'actionnaires importants. Je ne vois donc pas d'objection à ce plafond de 25 p. 100.

• (1530)

Malheureusement, cette mesure contient une échappatoire. Le plafond de 25 p. 100 est tout à fait inefficace dans la plupart des cas. C'est à cause de la définition de l'association. Selon cette définition, deux compagnies sont associées si elles appartiennent à plus de 50 p. 100 à la même personne ou société. Chacun sait que de nombreuses sociétés sont contrôlées par des intérêts qui sont loin de posséder 50 p. 100 des actions.

Cette question préoccupait le conseil d'administration de la CDC. M. Hampson l'a soulevée à une assemblée du conseil et cela a donné lieu à une discussion. Les administrateurs n'étaient pas d'accord quant au plafond de 25 p. 100 ni sur le fait qu'il fallait réduire la limite à 10 p. 100 des actions détenues par une personne ou ses associés, comme le prévoit la Loi sur les banques. On s'est même demandé s'il était nécessaire d'imposer des restrictions quelconques. Selon le témoignage de M. Hampson, ils ont effectivement convenu que la disposition actuelle des 25 p. 100 était sans effet en raison de la définition du terme «associés» et que si le gouvernement voulait vraiment l'appliquer, il fallait modifier la loi.

Puis ils ont préparé un mémoire—et j'en parlerai en détail plus tard car il importe à mon avis de déclarer ouvertement ce qui s'est passé; ils ont préparé un mémoire à l'intention du conseil d'administration, lequel s'est réuni pour l'examiner. Je voudrais parler du témoignage donné par M. Hampson au comité législatif chargé de l'étude du projet de loi C-66. M. Ravis a posé une question qui s'est terminée par la phrase suivante:

> Ces amendements que vous proposez ont-ils fait l'objet d'une discussion au sein du conseil d'administration?
>
> M. HAMPSON: Oui.
>
> M. RAVIS: Vous en avez parlé.
>
> M. HAMPSON: Oui, le conseil d'administration en a parlé et il les recommande à l'unanimité.

Cet échange est consigné à la page 12 du fascicule no 2 du mardi 1er octobre 1985.

M. RAVIS: Il y a donc eu débat entre les administrateurs.

M. HAMPSON: Il n'y a pas vraiment eu débat, il y a eu discussion. Un document a été rédigé et le conseil d'administration l'a examiné.

Puis lorsqu'il a témoigné le lendemain, M. Hampson a donné quelques détails, en disant:

> Il ne vaut pas la peine d'essayer de bloquer chaque situation qui pourrait arriver un jour, dans un avenir incertain. Le comité a accepté à l'unanimité de proposer cette approche au conseil d'administration.

Puis il parle du comité exécutif:

> Il y a un procès-verbal de cette discussion du Comité exécutif.
>
> La réunion du conseil d'administration a eu lieu le 18 septembre. La plupart des administrateurs étaient là. Je n'ai pas la liste avec moi, mais tous les membres représentant la CDIC y étaient, de même que la plupart des autres, et ils ont accepté à l'unanimité d'appuyer les propositions.
>
> Comme je le disais hier, certains administrateurs voulaient une limite de 10 p. 100, d'autres ne voulaient aucune limite, mais tous étaient d'avis qu'il fallait avoir les moyens de faire respecter n'importe quel pourcentage choisi par le gouvernement. Personne ne voulait se retrouver dans l'obligation de faire observer une loi vague et incertaine.

Après que M. Hampson eut témoigné, M. Richard Bonnycastle, le président du comité de désaisissements de la Corporation de développement des investissements du Canada a comparu devant le comité le 8 octobre et son témoignage a fait sensation, c'est le moins qu'on puisse dire. On en a beaucoup parlé. En effet, il a tout simplement déclaré que M. Hampson ne disait pas la vérité. Je vais vous lire les remarques de M. Bonnycastle consignées à la page 6 des *Procès-verbaux et témoignages du Comité législatif sur le projet de loi C-66*. Les voici:

> Je tiens à signaler ceci, avant de clore mon propos: nous avons entendu dire que le conseil d'administration de la SADC avait donné à entendre qu'elle appuyait ces propositions. Comme je l'ai dit dès le départ, je suis membre du conseil d'administration de ces deux sociétés et je suis donc en mesure de dire que ces dispositions n'ont fait l'objet d'aucun consensus et qu'aucune d'entre elles n'a été appuyée.

On ne saurait être plus direct. C'est peu dire que d'avouer ma surprise. Dans les années 60, j'ai eu souvent affaire à M. Hampson pendant quelques années. Nous avons été tous les deux dans le secteur des fonds mutuels. Nous étions en concurrence, et nous avons siégé ensemble au conseil de l'Association canadienne des fonds mutuels. Je pense que lorsque j'étais président de l'association il était vice-président, et je puis dire que j'ai la plus haute estime pour la conscience professionnelle de M. Hampson, et autant d'ailleurs pour ses capacités. Je dois dire que j'ai été étonné par l'accusation de M. Bonnycastle qui, si elle était vraie, voudrait dire non seulement que M. Hampson est menteur, mais qu'il est idiot. Dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte, M. Hampson n'est ni l'un ni l'autre.

[Le sénateur Godfrey.]

Je voudrais évoquer un autre passage du témoignage de M. Bonnycastle. A la page 6, il a dit à nouveau:

> Deuxièmement, et les représentants du conseil d'administration n'ont pas soulevé ce point, le projet de loi, tel qu'il est libellé, donne au conseil d'administration de la SADC le pouvoir de juger que deux personnes sont liées, s'il estime qu'elles agissent de concert, du fait qu'elles sont parties à un accord ou à un arrangement. Ce pouvoir est beaucoup plus vaste que celui qui est accordé à d'autres sociétés et permettrait à quiconque de contourner l'intention de la loi.

J'ai lu ce compte rendu pendant la fin de semaine, et en lisant cela, ce qui m'a frappé immédiatement c'est que si la chose était vraie, il n'y aurait pas à chercher plus loin. En d'autres termes, point ne serait besoin de définir le fait d'être «lié», et caetera. Soit dit en passant, je me suis aussi demandé pourquoi M. Hampson signalait la chose s'il était si évident que tel devait en être l'effet.

Mais je me suis reporté à l'article lui-même du projet de loi, et ce n'est pas tout à fait cela qu'il dit. Il s'agit de l'alinéa 5(6)*h*). Le paragraphe (6) commence ainsi:

> Pour l'application du présent article une personne est liée à une personne résidente ou non résidente dans chacun des cas suivants:
>
> *h*) les deux sont parties à un accord ou à un arrangement, dont le but, de l'avis du conseil d'administration de la Société, est d'obliger les parties à agir de concert en ce qui concerne leurs droits dans la Société.

Le mot clé est le terme «obliger». Quand j'ai lu cet article, il m'est apparu qu'il s'agissait du cas de deux sociétés n'ayant absolument aucun lien entre elles, mais ayant en fait décidé d'un commun accord d'agir comme si elles n'en formaient qu'une afin de mettre en commun leurs ressources, et d'agir de concert en ce qui concerne leur participation. Si leurs participations réunies dépassaient 25 p. 100, cela serait aussi dangereux que s'il s'agissait d'un particulier possédant plus de 25 p. 100.

Je pense qu'il faut maintenant mentionner assez longuement un avis donné par Fasken & Calvin le 11 octobre 1985 au sujet de l'effet de cet article. Le passage est plutôt long, mais je tiens à le consigner. Il dit:

> ... il est indiscutable à notre avis que le pouvoir de contrôler beaucoup de sociétés existe pour celui qui possède 50 p. 100 ou moins des actions assorties du droit de vote. Dans l'hypothèse de quelqu'un possédant, seul ou avec d'autres, une tranche importante de 50 p. 100 ou moins des actions assorties du droit de vote de la Société A et de la Société B, il est fort susceptible d'avoir le contrôle complet de ces sociétés de par la possibilité qu'il a en fait de désigner et d'élire des administrateurs de son choix, et par leur biais de choisir la direction de son choix. Par l'intermédiaire de ces conseils d'administration et de ces directions, cette personne-là peut dicter à la Société A et à la Société B la façon dont elles exerceront les droits de vote associés à leur participation dans la CDC, et dont elles exerceront leurs autres droits et pouvoirs d'actionnaires, et ainsi contrôler indirectement dans l'exemple que nous avons utilisé 48 p. 100 des voix de la CDC qui peuvent être données dans l'élection d'administrateurs,

sans qu'il y ait le moindre accord ou accommodement entre la Société A et la Société B. Au même titre, il est peu probable qu'un accord ou accommodement pouvant exister entre elles soit de nature à «obliger» la Société A et la Société B à agir de concert pour ce qui est de leurs participations dans la CDC. Un pareil accord ou obligation ne serait pas nécessaire pour réaliser le contrôle indirect de 48 p. 100 des voix pouvant ordinairement être données pour l'élection d'administrateurs de la CDC. En conséquence, cette personne-là serait presque certainement capable de faire élire comme administrateurs de la CDC des personnes qui lui conviennent, autres que celles proposées par le gouvernement d'après le projet de loi C-66.

Bref, notre avis est que l'alinéa 5(6)*h*) du projet de loi C-66 ne serait vraisemblablement guère utile au conseil d'administration pour décider, dans l'hypothèse de départ, que la Société A et la Société B seraient «liées» au sens des clauses autorisées par le projet de loi C-66.

● (1540)

A cet égard, je voudrais aussi lire un avis contraire tiré du dernier paragraphe d'une lettre de Fraser & Beatty, dont les services ont été retenus par la CDIC et M. Bonnycastle. Cet avis a été envoyé au comité de la Chambre des communes par M. Bonnycastle. Voici le dernier paragraphe de cette lettre:

Nous attirons aussi votre attention sur les dispositions de l'alinéa 5(6)*h*) du projet de loi, qui accorde un pouvoir assez vaste et plutôt inusité, selon lequel le conseil d'administration de la CDC pourra décider que le but d'un accord ou d'un arrangement entre deux parties est d'obliger les parties à agir de concert en ce qui concerne leurs droits dans la société. Dans de tels cas, les deux parties deviennent «liées». Une disposition d'une telle portée semble donner au conseil d'administration de la CDC une façon de résoudre le genre de problème qui semble inquiéter les administrateurs de la CDC.

Comme l'expliquent clairement Fasken & Calvin, cette disposition ne résoud pas le problème. Selon moi, Fraser & Beatty n'ont pas vraiment réfléchi autant qu'ils auraient dû le faire à cette question.

Pour revenir à la question du consensus entre les membres du conseil d'administration après le fameux discours de M. Bonnycastle, dans lequel il déclarait que M. Hampson avait mal expliqué la situation au comité, M. Hampson lui-même a écrit une lettre aux membres du comité législatif de la Chambre des communes. Je voudrais lire les deuxième et troisième paragraphes de cette lettre où il est question de la demande en vue d'obtenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les voici:

Je suis heureux d'accéder à cette demande. Vous trouverez donc comme pièce jointe «A» un extrait des procès-verbaux de la réunion tenue par le conseil le 18 septembre 1985 au sujet du projet de loi C-66. Le secrétaire de la Société et moi-même avons essayé aujourd'hui de communiquer avec tous les membres du conseil qui assistaient à la réunion et nous avons lu à chacun d'eux, mot à mot, au moins les trois derniers paragraphes relatifs aux opinions du conseil (les paragraphes précédents résumaient les propositions faites au conseil).

Tous les membres du conseil avec qui nous avons communiqué ont convenu que les procès-verbaux reflètent avec exactitude la discussion, le degré d'entente et les approbations données par le conseil à ce sujet. Je signale que les membres du conseil avec qui nous avons communiqué sont MM. P. Côté (président), P. de G. Beaubien, L. Beaudoin, J. Bruk, P. J. Keenan et B. Lamarre, M^me^ M. S. Lamontagne et MM. W. C. Y. McGregor, J. W. E. Mingo, M. J. Moreau, E. G. Rowe et C. Wallace. Nous n'avons pas pu joindre M. Hughes qui est à l'étranger et l'avis de M. Bonnycastle vous a été remis hier.

Je voudrais maintenant vous lire les trois derniers paragraphes du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration dont M. Hampson parle dans sa lettre:

Comme lors de la réunion du comité exécutif, certains administrateurs ont jugé que la participation maximale de 25 p. 100 pour les actionnaires résidents, devrait être ramenée à 10 p. 100, comme dans la Loi sur les banques, alors que pour d'autres, il ne devrait y avoir aucun maximum. Cependant, selon tous les administrateurs, puisque le gouvernement a pour politique d'établir une limite maximale de participation, cette dernière devrait être applicable et difficile à contourner.

Certains administrateurs se sont ensuite demandé si la recommandation visant qu'on retienne un pourcentage de 20 p. 100 plutôt que 50 p. 100 pour déterminer si des personnes sont liées donnerait un droit d'annulation aux détenteurs des titres vendus par le gouvernement. La direction a déclaré que selon les avis juridiques qu'elle avait reçus, ni les modifications proposées au projet de loi C-66, ni les clauses de prorogation n'accorderaient ce droit. Une copie de l'opinion juridique obtenue sera transmise au Conseil.

Après discussion, les administrateurs se sont entendus pour approuver les principes du mémoire portant sur les modifications recommandées au projet de loi C-66 et les clauses de prorogation proposées et pour autoriser la direction à prendre les mesures voulues, afin de mettre en œuvre cette décision.

Je voudrais maintenant me reporter au mémoire qui a été présenté au conseil d'administration et vous citer un passage de la page 3 sous la rubrique: «Actionnaires associés et liés»; voici:

En conséquence, nous recommandons que la proportion de 50 p. 100 utilisée pour déterminer si une personne est liée soit réduite à 20 p. 100, ce qui est semblable à ce qui se fait dans le cas de la comptabilisation à la valeur de consolidation, c'est-à-dire le niveau à partir duquel on suppose, en comptabilité, qu'un actionnaire peut exercer une certaine forme de contrôle.

Je voudrais terminer mon intervention à ce sujet en citant le dernier paragraphe d'une lettre que M. Bonnycastle a écrite le 15 octobre 1985 au greffier du comité de la Chambre des communes; voici:

En ce qui a trait à la réunion du conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada, M. Hampson a soumis le procès-verbal provisoire de notre réunion du 18 septembre 1985. Dans cette soumission, qui n'a pas encore été ratifiée par le Conseil d'administration,

> on discute de sa compréhension de l'unanimité présumée au Conseil au sujet des principes à la base des modifications proposées. Ni le procès-verbal ni la lettre d'accompagnement ne parlent de motions sur les modifications proposées ce qui, à mon avis, va tout à fait dans le sens de mon témoignage.

Je suis tout à fait en désaccord avec M. Bonnycastle; c'est loin d'aller dans le sens de son témoignage. Vous vous souvenez sûrement qu'il a déclaré avoir entendu qu'on appuyait de façon tacite ces propositions, mais que, selon lui, il n'y avait même pas de soutien tacite. Il est tout à fait évident à la lecture du mémoire présenté au Conseil et du procès-verbal de la réunion, que les intéressés souscrivaient de façon presque unanime à la proposition voulant qu'on règle cette question d'association, et il n'est certainement pas nécessaire que cet appui soit corroboré par une résolution formelle. En réalité, je présume que M. Bonnycastle déteste admettre qu'il avait tort. Je dois ajouter qu'il n'était pas le seul. Il y en a un autre qui refuse d'admettre qu'il avait tort et je parlerai maintenant de M. Sinclair Stevens. M. Stevens a été le dernier témoin à comparaître devant le comité. Je voudrais vous lire un passage de son témoignage à la page 6:50. M. Stevens a maintenant obtenu les preuves dont je vous ai parlé, des exemplaires du mémoire et des procès-verbaux des séances du conseil d'administration. Il a dit ceci:

> M. Hampson a révélé les sentiments de certains, principalement de lui-même et de quelques-uns de ses associés durant une séance du conseil de la CDC et on s'est contenté simplement de poursuivre une discussion de principe sur certaines modifications apportées au projet de loi ou sur la nature de cette mesure. J'aurais tout à fait tort, et je sais qu'on soulèverait des objections sérieuses, si je ne tentais pas d'expliquer au comité que de laisser entendre que le conseil d'administration de la CDC, approuve l'amendement de M. Cassidy, est faux.

Je m'inscris en faux contre la déclaration de M. Stevens. Il ajoute à la page 6:51:

> J'ai un exemplaire de la lettre . . .

Il veut parler de la lettre de M. Hampson.

> . . . en date du 9 octobre et adressée aux membres du comité législatif. Vous noterez que les procès-verbaux sont accompagnés d'une annexe qui se termine par deux assertions fort signifiantes. A la page 2, dans l'avant-dernier paragraphe, il déclare:
>
> > L'administration affirme qu'elle a été avertie par un conseiller juridique que ni la proposition d'amendement au projet de loi C-66 ni les articles n'entraînent un droit d'annulation.
>
> On s'est rendu compte par la suite, après avoir consulté l'avocat conseil, qu'il pourrait y avoir des droits d'annulation. Voici maintenant un passage du dernier paragraphe:

● (1550)

> Après le débat, on a approuvé en général les principes exposés dans le mémoire concernant les recommandations et les modifications du projet de loi C-66 et les articles au sujet de la prorogation. On voulait approuver les principes.
>
> Il n'a jamais été question d'entrer dans les détails et de proposer des amendements . . .

[Le sénateur Godfrey.]

Ce n'est pas exact. Le mémoire précise, comme je vous l'ai lu, que la question a été étudiée de façon détaillée et discutée lors de la réunion du conseil. Là encore, M. Stevens semble avoir du mal à admettre qu'il avait tort.

Pourquoi dis-je tout cela? En fait, M. Stevens n'a pas induit le comité en erreur. Le comité disposait des pièces qui lui permettaient de juger par lui-même. On voit cela dans les questions. Si on lit le compte rendu des délibérations du comité à la Chambre des communes, ce que j'ai fait cette fin de semaine, on peut avoir un avis complètement différent. Lundi matin, j'ai téléphoné au secrétaire de la Corporation de développement du Canada et j'ai demandé qu'on m'envoie le mémoire et la copie du compte rendu et de la correspondance, et j'ai lu tout cela, ce qui m'a amené à une conclusion assez différente de celle qui apparaît au compte rendu. Je pense donc que, même si les membres du comité étaient au courant, il est important que le public soit informé des faits.

Je ne comprends pas pourquoi M. Stevens n'a pas admis qu'ils s'étaient fourvoyés en rédigeant le texte concernant la question des personnes liées. Il avait un autre bon argument pour ne pas accepter l'amendement. Il y avait une réserve, et les actions étaient vendues dans l'optique de l'adoption d'un projet de loi prévoyant dans l'ensemble les mêmes choses que celui que nous étudions aujourd'hui.

Les avocats de la CDC ont étudié la question et dit que si l'on changeait la définition des personnes liées et qu'on bouchait ce trou, on ne provoquerait pas de changement important. Les avocats consultés par la CDIC sont parvenus à une conclusion différente. Personnellement, je pencherais plutôt pour l'avis donné à la CDC, selon lequel cela n'entraînait pas de changement important. Toutefois, je n'en mettrais pas ma main au feu.

Le problème d'accepter un amendement était peut-être qu'en cas de poursuite judiciaire il risquait d'y avoir un droit de rescision en vertu de cette disposition, et que ce droit de rescision coûterait en l'occurrence 46 millions de dollars au gouvernement. L'une des parties qui pourraient fort bien avoir un droit de rescision plus important que n'importe qui d'autre, si ce droit existait, et s'il s'avérait que Fraser & Beatty avait raison et que Faskin & Calvin avait tort—tous deux étant d'éminents cabinets juridiques—serait Noranda. C'est un fait bien connu que Noranda a acheté pour 6.5 millions d'actions de cette émission. Elle a actuellement une perte de 13 millions de dollars parce que les actions ont baissé de quelques dollars. Je ne serais nullement surpris que Noranda n'ait pas quelque part à l'esprit l'astuce permise par ce projet de loi et permettant une prise de contrôle si à l'avenir quelqu'un d'autre s'associait avec une autre compagnie du groupe Brascan. Le changement pose donc un problème, et j'aurais simplement aimé que les gens comme M. Stevens soient un peu plus francs et le présentent ainsi.

(Sur la motion du sénateur Sinclair, le débat est ajourné.)

[*Français*]

## LES RELATIONS EXTÉRIEURES DU CANADA

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—ÉTUDE DU RAPPORT INTÉRIMAIRE AU SUJET DU COMMERCE BILATÉRAL AVEC LES ÉTATS-UNIS ET DE LA PARTICIPATION CANADIENNE À LA RECHERCHE SUR L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport intérimaire du comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada concernant le commerce bilatéral avec les États-Unis et la participation canadienne à la recherche sur l'initiative de défense stratégique, déposé au Sénat le 17 septembre 1985.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, j'ai revu ce qui s'est dit sur l'interpellation au sujet du rapport du comité mixte spécial sur les relations extérieures. Le sénateur Gigantès a exprimé son point de vue. Le Chef de l'Opposition au Sénat nous a gratifiés d'un fort intéressant discours, illustrant bien son expérience dans le domaine des affaires extérieures. En particulier, son analyse des résultats du dernier sommet entre MM. Reagan et Gorbatchev était fort intéressante.

Seulement trois sénateurs ont participé à ce débat. Par ailleurs, sur l'interpellation du sénateur Gigantès concernant l'initiative de défense stratégique, les sénateurs Steuart, Godfrey et Hicks ont eu l'occasion de s'exprimer.

De toute façon, le débat sur cette question (comme celui au sujet du commerce bilatéral avec les États-Unis) se poursuivra, à l'occasion, par le truchement de questions ou autrement. Nous pouvons considérer que nous avons couvert le terrain en regard du rapport intérimaire du comité mixte spécial. Cet article peut maintenant disparaître du Feuilleton.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je comprends que le comité a l'intention de continuer ses études sur ce sujet, malgré le fait de la présentation d'un rapport intérimaire. Par là, j'entends que le sujet n'est pas clos à l'agenda du comité.

**Le sénateur Flynn:** Il n'est pas complètement terminé, mais c'est au comité d'en décider. Si vous considérez les avis publiés dans les journaux, invitant le public à témoigner sur diverses questions, l'initiative de défense stratégique ou le commerce bilatéral avec les États-Unis ne sont pas mentionnés. Ce ne serait qu'incidemment que le comité pourrait exprimer son point de vue sur ces deux questions. D'ici le mois de mai, le comité se concentrera sur d'autres questions. Il ne faut pas oublier que le mandat du comité couvre tout le domaine des relations extérieures du Canada, tous les sujets traités dans le *Livre vert*.

En conséquence, si on revenait de façon exhaustive sur l'initiative de défense stratégique et le commerce bilatéral, il serait très difficile de s'intéresser aux autres problèmes que nous retrouvons dans le Livre vert. Ils méritent beaucoup d'attention, telle l'aide aux pays en voie de développement, soit par le truchement des organismes multilatéraux ou par l'aide directe. C'est une question étudiée présentement par le comité.

Il y a aussi la question de la défense et de la sécurité qui intéresse le comité. Il est certain que l'initiative de défense stratégique touche à ce domaine mais ce n'est pas l'objet précis de l'étude. Cependant, l'IDS se trouve englobée dans le problème de la sécurité générale du Canada.

D'autres questions économiques peuvent susciter des discussions concernant le commerce bilatéral. Encore une fois, le comité ne se concentrera pas que sur ces deux sujets. Ils ne seront pas exclus, s'ils se rattachent à d'autres questions auxquelles le comité entend donner la priorité d'ici le mois de mai. Il ne faut pas oublier que le comité doit présenter son rapport final avant le 31 mai, si je ne me trompe.

**Le sénateur Frith:** Il est bien possible que ces deux questions figurent dans le rapport final. Le comité en tiendra compte, entre le rapport intérimaire et le rapport final.

**Le sénateur Flynn:** Il est certain que s'il se produit des événements, ou si des opinions sont émises devant le comité qui l'incitent à apporter des observations dans son rapport final, ce n'est pas parce qu'elles se rapporteraient à l'initiative de défense stratégique ou au commerce bilatéral avec les États-Unis que le comité jugerait bon de les ignorer ou de ne pas les mentionner.

**Le sénateur Frith:** C'est entendu.

● (1600)

[*Traduction*]

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, je songe à prendre la parole à ce sujet. J'ai fait part de mon intention au sénateur Flynn la semaine dernière. S'il n'y a pas d'objection, je pourrai le faire demain.

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, j'avais oublié que le sénateur Bosa m'avait fait part de son intention. Je n'ai aucune objection personnelle à ce sujet.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

## RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Le Sénat passe à l'étude du 5e rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure (Règlement du Sénat), présenté le mercredi 6 novembre 1985.

**L'honorable Gildas L. Molgat** propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, le cinquième rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure figure en appendice au hansard du Sénat du 6 novembre dernier. Pour de plus amples renseignements, je renvoie les honorables sénateurs à la page 1471 du hansard.

Ce rapport a été préparé en vue d'apporter certaines modifications ayant trait aux genres grammaticaux. Dans sa version présente, le Règlement s'en tient exclusivement au masculin. On a estimé que notre Règlement devrait être mis à jour pour tenir compte des pratiques d'aujourd'hui en ce qui concerne les genres.

La chose aurait pu être accomplie dès les années 30 au moment où les femmes furent admises au titre de sénatrice. Mieux vaut tard que jamais.

**Le sénateur MacEachen:** Cela demandait réflexion.

**Le sénateur Molgat:** Dans la colonne de gauche du rapport en question, figure la version présente. A l'exception de «pro

tempore», nous avons souligné en italique tous les mots que nous proposons de modifier. C'est une pratique courante.

Dans la colonne de droite, nous avons souligné les mots qui doivent remplacer les termes en italiques dans la colonne de gauche.

Cela pose parfois des difficultés puisqu'il faut s'en tenir à une langue simple et élégante.

C'est ce qu'a tenté de faire le comité. Je dois admettre que, dans certains cas, la solution retenue n'est pas la plus élégante, mais nous ne pouvions faire mieux. Dans la mesure du possible, nous nous sommes abstenus d'utiliser les pronoms «il ou elle». Nous nous en sommes tenus au substantif «le Président», «le sénateur» ou à tout autre substantif pertinent.

Compte tenu de ces contraintes, je pense que nous avons obtenu des résultats satisfaisants.

[*Français*]

Venons-en maintenant au texte français. Les règles que nous avons suivies sont les mêmes. Nous cherchons à nous assurer que la question de l'usage du masculin ou du féminin se fasse de la façon la plus correcte possible.

Je dois dire que nous avons commencé par la question: doit-on se servir du terme «sénatrice»? A ce sujet, j'ai consulté des gens à l'extérieur de notre comité. J'ai consulté certaines de nos dames sénateurs qui m'ont assuré qu'il n'y avait aucun désir de leur part de voir se généraliser l'usage du terme «sénatrice». Le terme «sénateur» est un terme accepté. La grammaire française étant différente de la grammaire anglaise, il n'y avait, à leur point de vue, aucune objection à garder le terme. Par exemple nous parlons ici de «la Chambre». Nous ne cherchons pas à changer pour dire «le Chambre». «La Chambre» c'est clair, c'est féminin, c'est entendu. Le terme «le sénateur» est un terme général qui s'applique à toute personne qui est sénateur.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Comme «le Président».

**Le sénateur Molgat:** Comme «le Président». Alors, nous avons refusé l'usage du terme «sénatrice». Nous proposons l'usage du terme «sénateur», pour désigner tous les sénateurs, femmes ou hommes.

**Le sénateur Frith:** Pas «la présidente».

**Le sénateur Molgat:** Pas «la présidente» non plus, mais «le président». Je comprends très bien que la chose est peut-être discutée. C'est pour cela que j'avais proposé, quand j'ai présenté mon rapport, d'attendre quelque temps afin que mes collègues sénateurs puissent examiner le texte et voir s'ils étaient d'accord.

Reportons-nous maintenant aux *Débats du Sénat* du mercredi, 6 novembre, à la page 1471. Vous trouverez dans la colonne de gauche les articles tels qu'ils apparaissent dans le Règlement, et, à la colonne de droite, les amendements proposés. A l'exception des mots «*pro tempore*», qui sont en italiques partout dans notre texte, les autres mots en italiques dans la colonne de gauche, sont ceux qui sont modifiés. Ils sont remplacés par les mots soulignés dans la colonne de droite.

Vous trouverez dans la colonne de droite un certain nombre d'articles suivis d'une étoile. Cette étoile indique tout simplement que cet article n'est pas changé. Il n'y a aucun changement dans le texte français. Il est là tout simplement pour indiquer que, dans le texte anglais, il y a un changement.

Là encore, nous nous sommes efforcés autant que possible de ne pas avoir un langage qui manque d'élégance. Je dois admettre que, dans certains cas, nous ne pouvions pas l'éviter. Par exemple l'article 17 où il est dit:

> . . . «Que les étrangers soient sommés de se retirer»; du reste, le Président du Sénat, ou le président du comité plénier, peut toujours, si *le Président du Sénat, ou le président du comité plénier* . . .

C'est fort. Ce n'est pas ce que je préférerais et mes collègues non plus mais nous ne pouvions pas trouver une autre façon de l'exprimer.

Malgré cela je pense que, en général, nous avons évité un langage trop difficile, et nous nous servons encore du terme général «le sénateur», plutôt que du pronom «lui». Je crois que cela finit par nous donner des règles qui sont claires et qui pourtant n'offensent d'aucune façon les genres masculin ou féminin.

Maintenant, je dois admettre que certains ont suggéré que nous n'avions pas du tout besoin de ces changements. En fait, le terme «lui», par exemple, quand il se rapporte à un sénateur ou au Président peut faire très bien dans les deux cas.

J'avoue que je ne suis pas spécialiste en grammaire française. De plus, j'ai proposé lors du dépôt du rapport, que certains de mes collègues qui sont spécialistes et qui ont une connaissance de la langue bien meilleure que la mienne se penchent sur la question. S'ils ont des propositions à faire, notre comité est tout à fait prêt à examiner la question.

Cela étant dit, je propose que nous adoptions ces nouveaux règlements tels que proposés, à moins que d'autres sénateurs aient des propositions supérieures à faire. Je pense que ce que nous proposons peut être acceptable. Nous avons moins de difficulté dans ce domaine que la Chambre des communes n'en a eu à changer son Règlement. Je pense que le résultat global de ce que nous proposons est supérieur à ce que la Chambre des communes a pu faire.

Je propose l'adoption du rapport.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je voudrais, s'il y consent, poser une question au sénateur Molgat.

**Le sénateur Molgat:** A condition que ce ne soit pas une question portant sur la grammaire.

**Le sénateur Corbin:** Il ne s'agira pas de grammaire, honorables sénateurs. Je voudrais savoir si, avant d'arrêter les textes qu'il nous propose aujourd'hui, le comité, ou les experts au service du comité, ont eu l'occasion de comparer nos textes et les propositions de changement avec les textes qui sont en vigueur dans les institutions françaises, belges ou suisses, par exemple? Est-ce que cela a été fait?

**Le sénateur Molgat:** Je ne peux pas garantir que tous les articles ont été comparés. Il y a certainement eu un examen de ce qui se passait dans la province de Québec, et en France, pour ce qui est de l'usage des termes d'ordre général, et de l'usage du masculin et du féminin. Ce que nous proposons est tout à fait conforme à ce qu'ils font dans ces autres juridictions.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le rapport est adopté.)

● (1610)

[*Traduction*]

MOTION D'ADOPTION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 6e rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure (rapports des comités) présenté au Sénat le mercredi 6 novembre 1985.

**L'honorable Gildas L. Molgat** propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, lorsque j'ai présenté ce rapport, plus tôt, en novembre dernier, j'ai précisé que je préférais que le sénateur Godfrey soit présent avant d'en discuter étant donné que c'est lui l'auteur de la proposition qu'il renferme. Puisqu'il est avec nous maintenant, j'estime que nous devons l'étudier.

On trouvera le rapport en question dans le hansard du Sénat du 6 novembre 1985. Il est très bref.

Le sénateur Godfrey a formulé une proposition qui se fonde sur une modification apportée au Règlement de la Chambre des communes, il y a quelque temps déjà. Les honorables sénateurs n'ignorent pas qu'il en a présenté un certain nombre sur ce chapitre. Nous ne les avons pas toutes acceptées, loin de là, et nous ne considérons pas systématiquement que tout ce qui vaut pour les Communes vaut pour nous. Nous ne refusons pas systématiquement non plus d'emboîter le pas à l'autre endroit. Dans ce cas-ci, nous avons cherché à savoir si une telle règle nous servirait bien. Et nous avons conclu qu'effectivement, elle nous serait profitable.

Il est vrai que le Sénat s'est servi d'un autre mécanisme dont il dispose pour obtenir des réponses du gouvernement. Celui-ci consiste à inviter des ministres à venir témoigner aux comités sénatoriaux. Divers comités s'en sont prévalus avec succès. Après avoir rédigé leur rapport, ils attendent quelques mois et invitent à nouveau le ministre responsable à venir en discuter afin de voir s'il est d'accord ou non. Cependant, cette formule est plutôt vague.

Après avoir étudié la situation, notre comité estime qu'il conviendrait d'inclure cette règle, qui nous procurerait normalement un rapport écrit du gouvernement.

Les sénateurs savent, par ailleurs, que nous avons encore le problème des comités mixtes. A celui qui m'est le mieux connu, le comité mixte spécial sur la réforme du Sénat, nous nous sommes trouvés dans l'obligation, à la demande expresse de nos collègues députés, de presser le gouvernement de mettre nos recommandations en vigueur aussitôt que possible et de lui demander, aux termes des dispositions de l'article 69(13) du Règlement, qui est devenu depuis l'article 70(13), qu'il réagisse globablement à ce rapport. Autrement dit, nous avons en l'occurrence, à titre de sénateurs et de membres d'un comité mixte, pressé le gouvernement d'agir aux termes de dispositions du Règlement de la Chambre des communes. Selon notre comité, ce n'était pas logique que le Sénat se trouve dans une telle situation et il serait plus normal que la même régle existe au Sénat et qu'elle puisse être invoquée chaque fois qu'un comité du Sénat le juge bon.

● (1620)

Bien entendu, nous savons que ni l'une ni l'autre des Chambres ne peut ordonner au gouvernement de faire quoi que ce soit. Nous pouvons adopter ensemble des lois qui ordonnent au gouvernement de faire certaines choses, mais pas chaque Chambre de son côté. Nous ne pouvons pas dire au gouvernement de faire telle ou telle chose. Néanmoins, cette règle existe à l'autre endroit depuis quelques années, c'est-à-dire depuis qu'un de nos collègues, le sénateur Lefebvre, a présenté un rapport à titre de président du comité de la réforme de l'autre endroit. Je pense que c'est de là que vient cette règle et elle semble avoir très bien fonctionné pour la Chambre des communes.

Nous proposons donc que nous adoptions une règle identique à celle de la Chambre des communes, sauf pour quelques mots. Là où il est question de comités permanents ou spéciaux, nous disons simplement «tout comité du Sénat». Il s'agit essentiellement de l'article 70(16) du Règlement de la Chambre des communes, à la page 65.

Je recommande encore une fois aux honorables sénateurs d'adopter ce rapport.

**L'honorable Joan Neiman:** L'honorable sénateur permet-il que je pose une question?

**Le sénateur Molgat:** Certainement.

**Le sénateur Neiman:** L'honorable sénateur a signalé que le libellé était identique à l'article correspondant du Règlement de la Chambre des communes. Je suis un peu perplexe. Le délai de 120 jours correspond-il au temps dont dispose le gouvernement pour déposer sa réponse et, dans l'affirmative, qu'arrive-t-il si la demande n'est pas faite avant le 119e jour? Le libellé me semble assez curieux. Je sais où l'honorable sénateur veut en venir, mais à qui le délai de 120 jours s'applique-t-il?

**Le sénateur Molgat:** J'imagine que l'on demande en réalité au gouvernement de présenter une réponse dans un délai de quatre mois. Le gouvernement disposerait de tout ce temps pour répondre s'il le veut. Dans le cas du comité de la réforme du Sénat, la réponse nous est parvenue dans l'espace de 60 jours, je pense. Il s'agit simplement de fixer une date limite dans l'espoir qu'elle sera respectée. On pourrait se poser cette question: qu'arriverait-il si le gouvernement ne faisait rien? Je suppose qu'un sénateur aurait le droit, si l'on appliquait le règlement à la lettre, de dire: «Nous avons demandé une réponse au gouvernement et on ne nous la donne pas, pourquoi?» Il me semble que le gouvernement a répondu à la Chambre des communes et que cela n'a créé aucun problème. Quant à imposer des sanctions, je ne sais pas.

**Le sénateur Neiman:** Vous dites, donc, que la demande de réponse viendrait au moment où le rapport est déposé.

**Le sénateur Molgat:** Oui.

**Le sénateur Neiman:** On suppose.

**Le sénateur Molgat:** Oui. Je crois que la pratique suivie veut que le comité termine son rapport, qui contiendrait alors une clause disant: «Nous demandons une réponse du gouvernement en vertu de l'article . . .». Tout découlerait de là.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, si personne d'autre ne désire prendre la parole, je voudrais ajourner le débat. Puis-je demander l'indulgence de la Chambre, car je ne pourrais peut-être pas y participer tout de suite. Si quelqu'un d'autre désire intervenir avant moi qu'il se sente parfaitement libre de le faire. Je dois dire que je proposerai sans doute des amendements. Par conséquent, nous aurons encore l'occasion d'en reparler.

(Sur la motion du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 4 décembre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LE BUDGET DES DÉPENSES, 1985-1986

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

**L'honorable William M. Kelly:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le dixième rapport du comité permanent des finances nationales, concernant l'examen des dépenses projetées dans le budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1986. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 1646.*)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Kelly, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable Lowell Murray,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat d'aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

—Honorables sénateurs, il est impossible que le Sénat siège ce soir. Je dois donc obtenir la permission du Sénat pour que le comité permanent des banques et du commerce puisse se réunir comme prévu, à 20 heures. Nous avons l'intention d'aborder l'étude anticipée du projet de loi C-84. Des fonctionnaires du ministère des Finances doivent venir témoigner et nos conseillers techniques de l'extérieur de la ville viennent ici à cette occasion.

Donc, en prévision d'une séance du Sénat ce soir, je demande la permission de proposer que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat d'aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

LES PAYS-BAS—LE RETRAIT DES ARMES NUCLÉAIRES DES AVIONS—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais interroger le leader du gouvernement au sujet de la réunion des ministres de la défense de l'OTAN qui a eu lieu en Europe cette semaine. Selon les comptes rendus des journaux, les ministres de la défense de l'OTAN ont pris ombrage de la décision du gouvernement des Pays-Bas de retirer les armes nucléaires de certains de ses avions. Lord Carrington aurait déclaré à cette occasion que la mesure prise par les ministres de la défense de l'OTAN «était désirable et nécessaire».

En l'occurrence, quelle attitude le gouvernement du Canada a-t-il adoptée? Le ministre de la Défense de notre pays a-t-il, comme ses homologues, reproché aux Pays-Bas de faire ce que le Canada a déjà fait, ou s'est-il porté à la rescousse des Pays-Bas en les encourageant à adopter eux aussi la politique du Canada en ce domaine?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je n'ai pas encore reçu de rapport au sujet de la réunion des ministres de la défense de l'OTAN dont parle mon honorable collègue; je vais aller aux renseignements.

---

## LES INDUSTRIES CULTURELLES DU CANADA

LA CRISE DE L'ÉDITION—MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 46g) DU RÈGLEMENT POUR L'ÉTUDE D'UNE AFFAIRE URGENTE D'INTÉRÊT PUBLIC

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Hébert:

Que le Sénat ajourne afin que soit étudiée une affaire urgente d'intérêt public, notamment: l'état de crise des industries culturelles du Canada que vient aggraver le refus du gouvernement d'exclure les industries culturelles des pourparlers commerciaux avec les États-Unis et exhorte le gouvernement à refuser d'approuver les acquisitions Prentice-Hall, Ginn and Company et Copp Clark, lesquelles, si elles étaient approuvées, saperaient, perturberaient et fermeraient le maché canadien, déjà fragile, aux auteurs et livres canadiens.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Grafstein, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, propose:

Que le Sénat ajourne afin que soit étudiée une affaire . . .

**Une voix:** Suffit!

**L'honorable Jacques Flynn:** Non. Je voudrais savoir sur quoi portera le débat.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Grafstein, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, propose:

Que le Sénat ajourne afin que soit étudiée une affaire urgente d'intérêt public, notamment: l'état de crise des industries culturelles du Canada que vient aggraver le refus du gouvernement d'exclure les industries culturelles des pourparlers commerciaux avec les États-Unis et exhorte le gouvernement à refuser d'approuver les acquisitions Prentice-Hall, Ginn and Company et Copp Clark, lesquelles, si elles étaient approuvées, saperaient, perturberaient et fermeraient le marché canadien, déjà fragile, aux auteurs et livres canadiens.

En vertu du Règlement du Sénat, avant d'inviter les sénateurs à parler du fond de la motion, je voudrais entendre leurs arguments concernant l'urgence du débat.

● (1410)

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, au sujet du point que vous avez soulevé, je voudrais tout d'abord remercier la personne qui a remis à mon collègue le sénateur Flynn le texte de la motion. Je suis sûr que les autres sénateurs souhaiteraient l'avoir également pour bien comprendre l'objet du débat proposé.

Je vais peut-être surprendre certains de mes collègues en réservant ma position quant à l'urgence de cette question. Si nous voulions en discuter, nous devrions à mon avis examiner la règle qui porte sur le débat d'une affaire urgente d'intérêt public en tenant compte de la pratique en vigueur dans toutes les autres assemblées législatives, que je connaisse du moins, au sein du Commonwealth britannique des Nations, quant à la méthode suivie pour déterminer l'urgence d'une question. Je ne veux pas faire valoir cet argument pour le moment même si je me réserve le droit de le faire plus tard aujourd'hui ou un autre jour. Cependant, j'aimerais proposer une solution.

Même si je n'accepte pas l'argument voulant que la question visée par la motion soit si urgente qu'il faille en débattre avant toute autre chose, j'admets toutefois qu'il s'agit d'une importante question d'intérêt public. Je ne voudrais certainement pas empêcher le Sénat de discuter de cette question urgente de la façon qui convient le mieux.

Si nous laissons de côté la question de l'urgence du débat, je dirais que, d'habitude, il ne nous faut pas plus d'une heure ou deux pour en finir avec les questions inscrites au *Feuilleton* et qu'il vaudrait peut-être la peine de le faire. Il y a là plusieurs affaires émanant du gouvernement que je voudrais faire progresser. Lorsque nous en aurons terminé avec les affaires émanant du gouvernement, si les sénateurs désirent mettre un terme à l'ordre du jour, nous pourrions alors aborder cette question. Nous pourrions en discuter tout le temps que nous voudrons sans que cela ne ralentisse les travaux courants du Sénat.

La règle de l'urgence appliquée dans les autres assemblées législatives vise à faire en sorte que les délibérations normales ne soient pas indûment interrompues par des questions urgentes d'intérêt public jugées plus importantes que tout le reste. Je le répète, je réserve mon jugement à cet égard, mais pour des raisons pratiques et pour donner satisfaction à ceux qui veulent discuter de cette question tout en examinant aujourd'hui les affaires émanant du gouvernement, je propose de poursuivre l'examen des questions inscrites au *Feuilleton* et, lorsque nous en aurons terminé avec les affaires émanant du gouvernement ou le *Feuilleton*, ce qui ne prend généralement pas plus de temps, nous pourrons entamer le débat sur la politique culturelle. Cela veut dire que nous le retarderons peut-être d'une heure, mais tout bien considéré, je ne pense pas que nous y perdions beaucoup. Le Sénat pourrait donc se rendre à cette suggestion et aborder cette question lorsque nous aurons fini avec nos affaires courantes.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je ne trouve pas que la meilleure façon de procéder soit d'en finir avec les affaires émanant du gouvernement, comme le propose le sénateur Roblin, et cela, si j'ai bien compris, avant de débattre de cette motion et avant même de savoir si nous allons le faire, même si cette idée . . .

**Le sénateur Flynn:** Oh, allons!

**Le sénateur Walker:** Vraiment!

**Le sénateur Frith:** Je ne m'étais pas rendu compte que mes propos susciteraient autant de protestations. Si vous me laissez terminer ma phrase vous pourrez protester après.

Sans doute serait-il souhaitable d'en finir d'abord avec les affaires émanant du gouvernement avant d'entamer le débat sur cette motion, mais je pense que la meilleure façon de régler cette question c'est d'agir conformément à un précédent établi de longue date et confirmé récemment le 6 novembre 1985 à propos d'une motion que le sénateur Argue avait présentée pour les mêmes raisons, c'est-à-dire pour demander l'ajournement de la Chambre afin de débattre d'une importante question d'intérêt public. D'après les précédents, le Président doit poser la question suivante: «Vous plaît-il, honorables sénateurs, de discuter de la motion?». Ensuite, bien sûr, nous pouvons débattre la question, mais en fin de compte la motion d'ajournement doit être présentée.

Je ne sais pas pourquoi le sénateur Flynn hoche la tête. Je ne sais combien de fois il va falloir recommencer cela.

**Le sénateur Flynn:** Dites-nous franchement: êtes-vous d'accord sur cela ou pas?

**Le sénateur Argue:** Laissez-lui le temps de se mettre d'accord avec vous.

**Le sénateur Frith:** Sur l'idée de passer maintenant à l'ordre du jour et de débattre la question plus tard, je ne suis pas d'accord. Sur le fond de la motion, c'est-à-dire de finir par nous occuper de l'ordre du jour avant de passer à ce débat, je suis d'accord. Donc, je suggère que nous procédions correctement, c'est-à-dire que le président pose la question: «Vous plaît-il, honorables sénateurs, de débattre la motion?». Si nous disons oui, alors je suggère que nous donnions le consentement unanime pour reporter la discussion de la motion elle-même après l'ordre du jour.

**Le sénateur Roblin:** Je ne vois pas tellement de différence entre cette proposition et ce que j'ai proposé, sauf que nous aurons immédiatement un débat sur la question d'urgence.

**Le sénateur Frith:** C'est exact, et nous voterons sur la question de savoir si nous voulons débattre la motion.

**Le sénateur Roblin:** Cependant, il faut se rappeler, honorables sénateurs, que si nous faisons cela et convenons d'avoir le débat, et que si la motion est mise en discussion, nous nous trouvons alors à discuter d'une motion d'ajournement. Nous pouvons faire ce que nous voulons avec le consentement unanime, mais s'il n'y a pas consentement unanime, elle nous reste sur les bras et il va falloir la discuter.

S'il faut s'en reporter à *La Presse*, le débat va être plutôt long. Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami ne veut pas consentir à ce que nous nous occupions des ordres inscrits au nom du gouvernement afin de pouvoir discuter ensuite de la question d'urgence. Je dois reconnaître qu'il y a 25 ou 26 sénateurs de notre côté—ils sont presque tous ici, je suis heureux de pouvoir le dire—et un nombre considérable d'autres en face. Si je ne réussis pas par la persuasion à convaincre mon honorable ami, je sais que ce n'est pas par le nombre que j'y parviendrai.

J'estime qu'il serait tout aussi expéditif d'adopter ma proposition initiale. J'espère que mon honorable ami n'en propose pas une différente simplement pour faire preuve d'originalité. Je sais que ce n'est pas gentil de penser cela, mais je ne vois pas pourquoi nous ne suivrions pas la voie que j'ai indiquée. En tout cas, si ma proposition n'obtient pas l'approbation des honorables sénateurs, je dois reconnaître que je ne dispose pas de la majorité ici et que je suis à la merci de ce que dira le Sénat.

**Le sénateur Frith:** La différence, honorables sénateurs, c'est simplement que d'après le Règlement cette motion doit être présentée avant qu'on ne passe à l'ordre du jour. L'usage veut que lorsque la motion est ainsi présentée, c'est au Président qu'il appartient de demander simplement: «Vous plaît-il, honorables sénateurs, de discuter de la motion?». L'usage est clair. Voilà pourquoi je pense que c'est la bonne façon de procéder. Voilà pourquoi je dis que nous ariverons au même résultat mais que nous suivrons exactement ce qui est prévu par l'usage. Je crois que nous devrions procéder de cette façon.

**Le sénateur Flynn:** Le leader du gouvernement a, semble-t-il, proposé que du consentement unanime, cette motion soit inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Après avoir examiné les motions ministérielles, du consentement unanime, nous pourrons agir comme bon il nous semblera.

**Le sénateur Frith:** Eh bien! c'est autre chose. Si j'ai bien compris, cela me va.

**Le sénateur Flynn:** C'est ce que vous auriez dû entendre.

**Le sénateur Frith:** Si je ne l'ai pas entendu, c'est qu'on ne l'a pas dit. Si nous avons maintenant le consentement unanime, cette motion sera débattue à la fin des travaux inscrits au nom du gouvernement et nous serons alors satisfaits. Toutefois, ce n'est pas ce que votre collègue a dit. Il a dit que nous allions débattre plus tard la tenue d'un débat sur la motion. J'accepte sans difficulté la proposition du sénateur Flynn.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je constate qu'il y a possibilité d'une entente, car mon honorable ami comprend ce que je tentais de lui dire. J'ai réservé en principe ma décision au sujet du caractère urgent de la question, mais j'ai dit nettement que nous ne voulions pas empêcher le Sénat de débattre cette question aujourd'hui s'il le voulait bien. Nous ne nous y opposons nullement. Je ne reviendrai pas sur la nature urgente de la motion quand elle sera présentée à nouveau après que les travaux inscrits au nom du gouvernement auront été débattus. Tout ce que j'en dis, c'est que je ne suis pas d'accord mais que je suis disposé en l'occurrence non pas à soulever la question, mais à aller de l'avant avec le débat.

• (1420)

**L'honorable Lowell Murray:** Honorables sénateurs, je me permets de suggérer à mes honorables amis d'en face de profiter des minutes qui viennent pour faire circuler une version française de cette motion. Je trouve plutôt extraordinaire que ces champions du nationalisme canadien et de la culture canadienne fassent circuler des motions unilingues.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, si nous convenons de débattre la motion, nous convenons alors effectivement que la réponse à la question: «Plaît-il aux sénateurs de débattre maintenant la motion?» est: «Non, pas maintenant, mais plus tard». C'est très satisfaisant . . .

**Le sénateur Flynn:** Il vous faut le consentement du Sénat.

**Le sénateur Frith:** Je le demande. Je propose que nous procédions de cette façon avec le consentement unanime du Sénat. Nous convenons qu'on a posé la question suivante: «Plaît-il aux sénateurs de débattre maintenant la motion?». La réponse est: «Non, pas maintenant, mais plus tard, après l'ordre du jour». Comme il n'y a pas d'interpellations aujourd'hui, je propose que ce débat ait lieu après la période normalement réservée aux interpellations et avant l'appel des motions.

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, à partir du moment où le Sénat est saisi d'une motion, je dois poser la question.

Plaît-il aux sénateurs de débattre maintenant la motion?

**Le sénateur Frith:** Votre Honneur, j'ai proposé avec le consentement unanime que nous ne débattions pas la motion maintenant, mais à la fin des travaux inscrits à l'ordre du jour, entre la période des interpellations et celle des motions; et c'est ce que je propose.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-on d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Je tiens à informer les sénateurs que nous avons maintenant le texte de la motion en anglais et en français.

## PROJET DE LOI CONCERNANT LES DOUANES

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Balfour, appuyé par l'honorable sénateur Bélisle, portant 2e lecture du projet de loi C-59, intitulé: Loi concernant les douanes.—(*L'honorable sénateur Barrow*).

**L'honorable A. Irvine Barrow:** Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Balfour de son habile présentation du projet de loi C-59, à l'étape de la deuxième lecture. Cette mesure, intitulée «Loi concernant les douanes» était attendue depuis longtemps et constitue une révision complète de la loi actuelle.

La Loi sur les douanes figure parmi les statuts fédéraux les plus anciens. Elle remonte en fait à l'époque des voitures tirées par les chevaux, soit quelques décennies avant que le chemin de fer transcontinental ne réunisse en un seul marché les diverses colonies britanniques d'Amérique du Nord. Bien entendu, le texte de loi a subi maintes modifications depuis son adoption, mais il n'a jamais connu de refonte globale. C'est pourquoi on peut le comparer à un couvre-pied fait de tissu usé jusqu'à la corde et démodé, sur lequel on aurait piqué des pièces neuves, selon les besoins de l'économie moderne. Cette loi est cousue d'archaïsmes et bourrée de dispositions désuètes.

Le gouvernement libéral avait reconnu l'importance de doter d'une nouvelle loi le Canada devenu l'une des grandes puissances commerciales du monde. Les Douanes et Accise ont perçu en 1984-1985 des taxes s'élevant à 18 milliards de dollars, dont quelque 5 milliards provenaient des importations. Cette somme de 18 milliards représente en gros le quart de toutes les recettes fédérales. En outre, les Douanes surveillent chaque année des échanges commerciaux de l'ordre de 10 millions de dollars au titre des importations et des exportations. Le gouvernement libéral a présenté le premier projet assez complet de mesure législative en avril 1978. L'autre avant-projet le plus récent remonte au projet de loi C-6, en janvier de l'an dernier. Les deux sont morts au *Feuilleton* lorsque la Chambre a été dissoute.

Le projet que nous étudions aujourd'hui doit beaucoup à ces projets antérieurs. Il vise un certain nombre d'objectifs: l'élimination de dispositions périmées ou contradictoires; la restructuration de la loi selon une suite logique; une plus grande souplesse afin de répondre aux nouveautés dans le domaine du mouvement international des biens et des personnes; et la modernisation des mesures de contrôle de l'application et de perception des revenus. Dans tout le projet de loi et, notamment, en ce qui concerne les pouvoirs de contrôle de l'application et de perception, on a essayé de tenir compte de la Charte des droits et libertés.

Je ne vais pas parler en détail de tous les changements que contient le projet, mais je voudrais en mentionner quelques-uns. Dans la loi actuelle, la présentation des personnes, la déclaration des biens et les autres formalités à l'entrée au Canada font l'objet d'une trentaine d'articles répartis un peu partout. Le projet de loi comprime ces dispositions et les regroupe en quatre articles essentiels, soit les articles de 12 à 16. En outre, le projet de loi regroupe les plus de 80 articles de la loi qui portent sur les contraventions. Il rationalise les pouvoirs de perquisition et de saisie et élimine les brefs de main forte qui autorisaient les agents des douanes à entrer dans certains lieux, à faire des perquisitions et à saisir tout bien s'ils avaient des motifs raisonnables de croire que ces biens pouvaient être confisqués en vertu de la loi. Selon la loi actuelle, il est interdit aux agents des douanes de saisir ou d'ouvrir les envois postaux de moins de 500 grammes, ce qui correspond à la définition d'une lettre dans la loi. Cette restriction a permis d'importer illégalement et sans contrôle des articles de contrebande, plus particulièrement de la drogue. En autorisant les agents des douanes à ouvrir tous les envois de plus de 30 grammes, le projet de loi supprime cette échappatoire sans exposer outre mesure la correspondance privée à être interceptée. L'autorisation d'ouvrir les envois de plus de 30 grammes s'applique cependant uniquement s'il y a des motifs raisonnables de soupçonner qu'il y a importation de produits illicites.

Le projet de loi permet de fournir des garanties pour le montant contesté au lieu de payer immédiatement les droits en litige. En outre, des intérêts seront maintenant versés sur tout montant dû par la Couronne en plus d'être exigés sur tout montant dû à celle-ci. Le projet de loi prévoit l'examen par le Parlement de l'application de la nouvelle loi et prescrit expressément un examen complet de ses dispositions et de son application dans un délai de cinq ans après son entrée en vigueur.

Même si les principes du projet de loi sont acceptables, certains ont soulevé des préoccupations précises qui méritent un examen attentif. Le Syndicat des douanes et de l'accise s'inquiète particulièrement de la disposition à l'article 32(4) qui prévoit le dédouanement du courrier avant présentation de la déclaration détaillée et paiement des droits afférents. Même si le gouvernement a mis sur pied un projet-pilote, il est trop tôt pour voir quels en seront les résultats concrets et le syndicat craint que l'adoption de ce système basé sur l'honneur pour le paiement des droits donne plus de travail aux agents des douanes relativement à la perception des droits à une époque où le gouvernement projette des réductions importantes de personnel. Il affirme que ce système encouragera les gens à ne pas payer les droits qu'ils doivent et entraînera une perte considérable de recettes. Les possibilités accrues d'ouverture des envois postaux ajoutera sans doute aussi à la charge de

travail et le syndicat doute que ses membres soient capables de faire leur travail efficacement si l'on n'augmente pas le personnel. Un autre groupe, celui des agents en douanes, craint d'être tenu solidairement responsable au même titre que ses clients pour le paiement des droits en vertu des articles 17, 18 et 19 du projet de loi. Comme ils ne sont que des représentants de leurs clients, les agents en douanes croient qu'ils devraient être exemptés expressément de toute responsabilité. Selon les articles 60 à 63, le ministère dispose d'une période générale de deux ans pour réviser le classement tarifaire ou la valeur en douanes. Le contribuable, quant à lui, a généralement seulement 90 jours pour interjeter un appel. Cette inégalité fait l'objet de critiques. On recommande un délai uniforme pour les deux parties.

Honorables sénateurs, ces problèmes et d'autres doivent être examinés attentivement au comité. Dans l'ensemble, cependant, ce projet de loi est une bonne mesure. Il est l'aboutissement de nombreuses années de réflexion et le produit de consultations poussées avec le secteur privé. A part quelques réserves mineures, le projet de loi a été bien accueilli par ceux qui sont les plus touchés par les mesures qu'il renferme. Il était attendu depuis longtemps et on devrait l'adopter rapidement. Si l'auteur veut renvoyer ce projet de loi au comité pertinent pour fins d'étude, nous serons des plus heureux de lui accorder notre appui.

**L'honorable R. James Balfour:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénateur Balfour prend maintenant la parole, il mettra fin automatiquement au débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

**Le sénateur Balfour:** Honorables sénateurs, avant de mettre fin au débat sur la motion de deuxième lecture, je tiens à dire qu'à l'instar de mon collègue, je crois que ce projet de loi devrait être renvoyé au comité. Je présenterai la motion nécessaire en temps voulu.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Balfour, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

## PROJET DE LOI CONCERNANT LE MARIAGE (DEGRÉS PROHIBÉS)

LE RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du 6e rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, au sujet du projet de loi S-2, intitulé: «Loi modifiant et unifiant le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées», présenté au Sénat le 26 novembre 1985.—(*L'honorable sénateur Neiman*).

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, au nom du sénateur Neiman, je demande que cette étude soit reportée au mardi 10 décembre 1985.

**Son Honneur le président** *pro tempore:* Est-on d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** Oui.

(Le débat est reporté.)

## RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

LE 6e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Hicks, tendant à l'adoption du 6e rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure (rapports des comités), présenté au Sénat le 6 novembre 1985.—(*L'honorable sénateur Roblin, C.P.*).

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai déjà demandé au Sénat d'ajourner à plus tard l'étude d'une motion analogue concernant le quatrième rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure. Je crois que cette étude été reportée à la semaine prochaine. Je voudrais qu'on fasse de même pour la motion actuelle, mais si certains sénateurs tiennent à en parler maintenant, je m'inclinerai volontiers.

(Le débat est reporté.)

[*Français*]

## LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

L'ordre du jour appelle:

Étude du 4e rapport du comité sénatorial permanent des transports et des communications (teneur du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses), présenté au Sénat le 27 juin 1985.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, votre comité a étudié la teneur du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses et a déposé un rapport intérimaire, le 27 juin dernier.

Au cours de cette première étape des travaux de ce comité, on a tenu huit séances publiques, au cours desquelles l'honorable ministre des Transports, ainsi que ses officiers concernés ont comparu. Le comité a également entendu les représentants de dix organismes publics et privés et a reçu de nombreux mémoires.

Il convient surtout de souligner que ces témoignages et ces mémoires accordaient une grande importance à la date d'entrée en vigueur du Règlement. Certains groupes ont fait valoir que cette date devait être reportée pour une période variant entre deux mois et un an. D'autres, par exemple les représentants de l'Association canadienne des chefs de police, estimaient au contraire, que le Règlement devait entrer en vigueur à la date prévue, soit le 1er juillet 1985. Le comité a décidé de ne pas recommander que cette date soit modifiée et le Règlement est en vigueur depuis le 1er juillet 1985.

Une autre préoccupation majeure avait trait au fait que le Règlement introduisait des règles différentes de celles existant aux États-Unis concernant le transport de marchandises dangereuses entre les deux pays. Des négociations menées entre les deux gouvernements ont permis de corriger cette situation. D'une part, les États-Unis ont entrepris de revoir leur réglementation de façon à la rendre conforme aux normes internationales, comme c'est le cas au Canada depuis le 1er juillet 1985. D'autre part, pendant la période nécessaire à la révision de la réglementation américaine, le Canada a accepté de continuer à permettre l'utilisation des normes américaines pour le transport de marchandises dangereuses entre les deux pays. En octobre dernier, le département des transports des États-Unis publiait son projet de règlement final. Il semble bien que la réglementation du transport des marchandises dangereuses dans les deux pays sera, dans l'ensemble, tout à fait compatible.

Enfin, le comité, dans son rapport intérimaire, a signalé que la question du personnel chargé de l'application du Règlement n'est pas encore réglée. Considérant l'importance d'y pourvoir afin d'améliorer la sécurité publique, le comité a recommandé qu'une très haute priorité soit accordée à ce problème.

Depuis le dépôt du rapport, des personnes ont manifesté leur intention de venir témoigner devant le comité dont: Me David Estrin, avocat de la section de l'Ontario de l'Association du barreau canadien et auteur d'un ouvrage portant sur le transport des marchandises dangereuses, Me Hélène Gagner, conseillère juridique du Bureau d'assurance du Canada, M. W. B. Voutt, président du comité des engagements et obligations de Hartford Insurance et de M. B. McCormick, président du Comité des automobiles de Chateau Insurance.

Le comité se propose donc, honorables sénateurs, de poursuivre son étude et de déposer un rapport final dans un avenir rapproché, tout probablement avant le début de la nouvelle année.

Honorables sénateurs, je propose que ce rapport soit adopté maintenant.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

## LES INDUSTRIES CULTURELLES DU CANADA

### LA CRISE DE L'ÉDITION—MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 46(g) DU RÈGLEMENT POUR L'ÉTUDE D'UNE AFFAIRE URGENTE D'INTÉRÊT PUBLIC

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Nous en venons maintenant à la motion déjà présentée au Sénat par l'honorable sénateur Grafstein. Comme je l'ai déjà dit, j'écouterai d'abord l'avis des sénateurs à propos de l'urgence de tenir un débat et, une fois que cette question aura été réglée, les sénateurs pourront parler du fond de la motion.

[Le sénateur Langlois.]

**L'honorable Jacques Flynn:** Je pense que nous avons déjà accepté de discuter de la motion sans que la Présidence doive se prononcer sur l'urgence de tenir un débat.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** C'est exact.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement au sujet du libellé de la motion. La motion a été présentée aux termes de l'article 46*g*) du Règlement, ce qui est très bien, mais elle dit ceci:

> . . . l'état de crise des industries culturelles du Canada . . . et exhorte le gouvernement . . .

Les deux éléments ne correspondent pas. Si la motion contenait les mots «et la nécessité pour le gouvernement», ce serait plus approprié, mais le mot «exhorte» ne correspond pas à l'expression «l'état de crise».

C'est la même chose pour le texte anglais.

[*Français*]

Vous avez une description d'un crise, et soudainement vous dites: «Et exhorte le gouvernement». Dans un cas, c'est un substantif, dans l'autre cas, c'est un verbe. Cela ne tient pas.

Je pense que la motion devrait être reformulée, parce qu'il s'agit simplement de soulever un débat, et non pas de faire prendre au Sénat une position ferme. Ce n'est pas une motion demandant au Sénat d'agir en tel sens mais plutôt ayant pour objet de susciter un débat.

**Le sénateur Frith:** A mon avis, le sénateur Flynn a raison. Je crois que l'on peut accepter une modification grammaticale, mais aussi dans le libellé de la motion. Il serait préférable de dire, par exemple, en anglais:

[*Traduction*]

«. . . des pourparlers commerciaux avec les États-Unis et l'urgente nécessité d'un refus du gouvernement . . .» Ce serait plus approprié. Le sénateur Flynn a bien raison. Si le motionnaire est d'accord, je pense que le reste du Sénat acceptera que ce changement soit apporté.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Êtes-vous d'accord pour que la motion soit modifiée tel que proposé?

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Et la version française?

[*Français*]

En français?

**Le sénateur Flynn:** *Mutatis mutandis.*

**Le sénateur Argue:** C'est la même chose.

[*Traduction*]

**Son Honneur le Président** *pro tempore: Mutatis mutandis.*

J'accorde maintenant la parole au sénateur Grafstein.

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, le mot crise a été pas mal galvaudé. Existe-t-il un point de non retour, une crise définissable de façon claire, nette et objective, lorsqu'un pays perd de vue les objectifs qu'il s'était fixés? Ou encore, les nations meurent-elles lentement, silencieusement et tranquillement en étouffant leur volonté nationale?

Les sénateurs, qui s'intéressent à l'histoire, savent que le Canada a été édifié différemment, au prix d'efforts longs et pénibles. Notre pays n'est pas encore parvenu à maturité. Notre nation a vu le jour non pas à la suite d'une guerre ou d'une catastrophe nationale, mais d'abord parce que nous rejetions l'expérience révolutionnaire de nos voisins du Sud et, plus récemment, lorsque nous avons, peu à peu, desserré nos liens coloniaux avec l'empire britannique.

Il a fallu au Canada plus d'un siècle pour rapatrier notre Constitution au prix d'un coûteux débat qui a eu de profondes répercussions sur notre façon de voir. Nous n'avons jamais perdu notre mentalité coloniale. Pourtant, le nationalisme se répand dans toutes les régions du pays par le truchement de nos revues, de nos œuvres d'art, de nos livres, de notre mode, de la presse écrite et de la presse électronique.

Il y a lieu de se demander comment on peut qualifier la situation de crise, déclarer qu'il s'agit d'une question urgente d'intérêt public alors que le Canada semble prendre davantage confiance en lui. S'agit-il d'une illusion ou d'un stratagème politique ou encore d'un véritable paradoxe? L'histoire nous a enseigné que les paradoxes abondent à des moments contradictoires, mais néanmoins précis de l'histoire. Les activités culturelles étaient florissantes à la fin des grandes périodes de l'histoire, que ce soit l'Empire romain, l'Empire byzantin, l'Empire turque, l'Empire des Habsbourg ou l'Empire victorien. Le paradoxe réside dans le fait que, même si nos activités et notre identité culturelles connaissent un grand essor, des forces conscientes et inconscientes s'allient, conspirent pour différentes raisons, bonnes ou mauvaises, pour étouffer la flamme fragile de notre indépendance en freinant notre croissance culturelle. Ces forces sont à l'œuvre aussi sûrement qu'elles l'étaient en Italie avant Garibaldi, en Pologne avant Pilsudski, en Prusse, avant Bismarck. Un leadership fort et éclairé a déjoué ces forces. Les élites de ces pays croyaient inutile d'avoir une conscience nationale.

À la suite de tous leurs échecs, leurs frustrations et leurs réussites, nos industries culturelles se sont développées de façon marginale, à la périphérie de notre économie, en bordure de l'activité économique et en marge du marché. Par négligence ou délibérément, nous avons laissé d'autres cultures dominer notre marché des idées et notre identité.

La semaine dernière, le Sénat s'est demandé si Billy Bishop était ou non un héros. Écoutez ce que John Gray, l'auteur de la célèbre pièce canadienne «Billy Bishop goes to war», a déclaré dans un récent discours devant une assemblée de représentants culturels, à Kitchener. Il a dit: «Si nous ne nous respectons pas nous-mêmes, nous deviendrons des invalides et des parasites culturels».

D'après lui, le Canada peut devenir «la colonie de tout le monde». Nous sommes à court de temps, a-t-il dit. Il a ajouté qu'une identité culturelle distincte était un luxe, que les pays vivent et meurent, que les pays ont une certaine durée de vie. En fait, John Gray voulait dire que le Canada doit maintenant choisir, que choisir coûte cher et que les choix à faire sont coûteux.

En croyant aveuglément qu'un accord établissant le libre-échange entre le Canada et les États-Unis sauvera notre économie et notre pays, le premier ministre, M. Mulroney, nous rapproche à grands pas du moment où nous devrons prendre une décision. Si nous choisissons de sauver d'abord nos industries culturelles, ce ne sera pas pour censurer ou mettre en quarantaine les biens culturels d'un autre pays; tel n'est pas le message que le Sénat doit adresser.

Pratiquement tous les aspects de notre vie culturelle demeurent ouverts aux biens et services culturels provenant d'ailleurs. Notre marché est plus ouvert que tout autre aux biens culturels provenant des États-Unis, de l'Angleterre, de la France et même du monde entier. Et pourtant la majorité des Canadiens s'entendent à dire que même si nous nous dirigeons vers une libéralisation des échanges, que ce soit uniquement avec les États-Unis ou avec les autres pays du monde en vertu du processus multilatéral, il est encore plus urgent—et même impératif—de soutenir et de promouvoir nos industries culturelles.

Le premier ministre Mulroney refuse, par indifférence et négligence, d'écouter la voix des Canadiens qui déclarent objectivement à l'heure actuelle, à ce stade de développement de notre vie nationale, que le secteur culturel doit faire l'objet d'un traitement différent de tous les autres secteurs de notre économique. Les Canadiens ont le désir profond de protéger notre système nerveux, notre âme culturelle. C'est ce qui a poussé M. Mulroney, et même le gouvernement, à légiférer et à demander un traitement spécial pour le secteur culturel, dans la Loi sur Investissement Canada qui lui tient à cœur.

Quel est donc l'objet de la crise, honorables sénateurs, et que souhaitent l'ensemble des Canadiens? Pourquoi M. Mulroney refuse-t-il de les écouter? Nous avons atteint un point de non-retour, nous sommes au beau milieu d'une crise dont tout le monde reconnaît l'existence dans le pays, au moment où le gouvernement plonge sans réfléchir notre pays dans des négociations commerciales avec le pays qui exerce la plus grande influence culturelle au monde et ce, sans garanties ni directives.

Au printemps dernier, le gouvernement a esquissé les fondements de sa politique relative aux négociations commerciales avec les États-Unis. J'ai convenu avec le Parlement de créer un comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes en vue de consulter les Canadiens au sujet du Livre vert de M. Clark sur la politique extérieure du Canada, et plus précisément sur les questions touchant le commerce avec les États-Unis. Ce comité mixte dont j'ai fait partie, aux côtés des sénateurs Flynn, Doyle, Stollery et Gigantès, auxquels se sont joints à l'occasion les sénateurs Haidasz et Nurgitz, a voyagé dans tout le pays pour connaître l'avis, les craintes et les espoirs des Canadiens au sujet d'un accord commercial global entre le Canada et les États-Unis. Les membres de ce comité spécial mixte, et notamment les sénateurs Flynn et Doyle et les députés ministériels de l'autre endroit ont eu tôt fait de formuler une recommandation à l'unanimité, et dans ce rapport au Sénat et à la Chambre des communes, nous avons recommandé à l'unanimité d'exclure les industries culturelles canadiennes de l'ordre du jour des négociations avec les États-Unis.

● (1440)

Lors d'une réunion organisée à Ottawa par les ministres Clark, Kelleher et Bouchard, qui représentaient le gouvernement fédéral, 25 représentants dûment sélectionnés du secteur culturel canadien ont conclu à l'unanimité, et présenté une recommandation à cet effet au ministre Clark et à ses collègues, que les Canadiens se préoccupaient bien davantage de récupérer le marché canadien pour l'identité et les activités culturelles du Canada. Tant que nos industries culturelles ne pourront pas dominer notre marché, il serait peu judicieux, voire fatal, selon eux, d'en discuter dans le cadre des négociations avec les États-Unis.

La semaine dernière, lors de la conférence des premiers ministres tenue à Halifax, bon nombre de premiers ministres ont donné énergiquement leur avis à ce sujet. Non seulement les provinces devraient-elles, selon eux, participer à tous les volets des négociations commerciales, mais ils partageaient l'opinion exprimée avec véhémence par le premier ministre Peterson, et non contestée par ses homologues provinciaux, selon laquelle le secteur culturel devrait faire l'objet de discussions distinctes au cours de ces négociations.

L'opinion du premier ministre Peterson qui représente la plus grande province du pays rejoignait l'opinion générale des Canadiens exprimée dans le rapport du comité spécial mixte, selon laquelle il faut exclure les industries culturelles des négociations commerciales. Je ne ferai pas preuve d'un esprit de clocher excessif en signalant, en tant que sénateur de l'Ontario, que les Ontariens se sont enorgueillis, peut-être à tort, de faire passer le Canada en priorité.

Samedi dernier, Marcel Masse a récupéré le portefeuille des Communications au gouvernement fédéral. Au cours d'une entrevue télévisée, vendredi dernier, il a déclaré qu'il était temps de rapatrier la culture canadienne anglaise des États-Unis. Le ministre Masse reconnaît que le secteur culturel canadien traverse une crise. Voici ce qu'il a déclaré:

> Si je compare notre situation à celle d'autres pays, nous sommes sérieusement en difficulté.

**Le sénateur Haidasz:** Et comment!

**Le sénateur Grafstein:** Quand les journalistes ont rappelé à Marcel Masse que Joe Clark, durant son absence du cabinet, avait dit que les industries culturelles du Canada ne seraient pas nécessairement tenues à l'écart des négociations commerciales avec les Américains, il a dit:

> D'après ce que je comprends de sa déclaration publique, M. Clark a légèrement changé d'orientation, du moins c'est ce qu'il me semble.

Immédiatement après sa nomination, Marcel Masse a dit sans anbiguïté aux médias qu'il revenait au cabinet pour reprendre la lutte pour la souveraineté culturelle du Canada là où il l'avait laissé il y a deux mois. Si le ministre Masse doit présenter son travail au cabinet comme une lutte, c'est que le cabinet doit être divisé sur la question. Il a lancé un avertissement aux libre-échangistes qui étaient prêts à brader la culture canadienne aux Américains. Pourtant, lundi à la Chambre des communes, Joe Clark a de nouveau, en la présence de Marcel Masse, refusé d'écarter les industries culturelles du programme des négociations commerciales. Le ministre fraîchement réintégré l'a écouté en silence.

[Le sénateur Grafstein.]

Le consensus est écrasant. M. Clark nous a dit que les 25 dirigeants culturels triés sur le volet avaient été convaincus de participer aux négociations commerciales. C'est le contraire du point de vue unanime exprimé par les 25 représentants de la culture qu'il a sélectionnés à la réunion.

Dans le *Globe and Mail* de ce matin, on trouve une lettre de Graeme Gibson, l'un de ces 25 dirigeants culturels conservateurs soigneusement choisis. Voici ce qu'il dit tout d'abord en réponse à la déclaration de Joe Clark:

> Ils sont prêts à collaborer avec le gouvernement aux négociations alors que nous préparons notre position.

Il parlait de la position commerciale. Voici ce que déclare Graeme Gibson:

> En tant que participant à cette réunion, je suis étonné et troublé par cette description de notre rôle dans les prochaines discussions commerciales. Nous avons tous essayé, apparemment en vain malheureusement, de persuader M. Clark que les questions culturelles ne doivent pas être négociées. De plus, j'ai dit que si le gouvernement englobait la culture dans les négociations, il se heurterait à une opposition concertée de notre communauté.
>
> Comme nous ne parvenions pas à convaincre M. Clark, nous avons fait plusieurs propositions dans l'espoir d'avoir un peu plus de succès avant qu'il ne soit trop tard. D'après ce que je crois savoir, d'autres discussions devraient avoir lieu et nous permettre d'essayer de convaincre les ministres que nous avons très peu à gagner et probablement beaucoup à perdre si le Canada insiste pour négocier les questions culturelles.
>
> Nous avons unanimement affirmé que ce n'est pas d'un meilleur accès aux marchés américains que nous avons besoin, mais d'un accès plus équitable à notre propre marché.
>
> Cette réunion a été en même temps intrigante et utile. Les ministres ont eu une attitude généreuse en souhaitant nous faire participer. Néanmoins, si notre gouvernement inclut effectivement les questions culturelles dans des négociations commerciales «plus poussées» avec les États-Unis, il est certain que ni moi, ni les personnes que je connais, ne collaborerons avec lui pour préparer une position qui nous paraît non seulement malencontreuse, mais dramatiquement bornée et dangereuse. Beaucoup d'autres personnes, dont certaines participaient à cette réunion, partagent cet avis.

Voilà ce qu'un dirigeant culturel trié sur le volet déclarait de la réunion avec le ministre sur cette question.

Le consensus est écrasant. Un comité du Parlement représentant tous les partis, les 25 dirigeants unanimes représentant les industries culturelles, un fort consensus des premiers ministres provinciaux, des déclarations de membres du cabinet fédéral, tout concorde pour dire qu'il ne faut pas que l'industrie culturelle du Canada soit négociée. Pourquoi cette intransigeance du gouvernement? Pourquoi attiser le feu de l'incertitude en laissant les industries culturelles dans une situation encore plus fragile et vulnérable?

Si M. Mulroney a l'intention de retirer les industries culturelles du programme des négociations lorsque chacun des deux pays déterminera son programme commercial, cela aura valeur

de compromis. Le problème des compromis, c'est qu'il se paient toujours cher. En laissant les industries culturelles au programme des négociations, on stimule et nourrit les énormes lobbies qui attendent impatiemment de prendre les armes dans les couloirs du Congrès des États-Unis. Le problème des compromis, c'est que cela nous oblige à céder quelque chose au détriment d'autres secteurs. Ces compromis déclenchent alors des réactions violentes dans d'autres secteurs de notre économie. On provoque une guerre ouverte entre Canadiens. On expose les industries culturelles à une nouvelle attaque absurde des matérialistes modernes du Canada qui s'imaginent qu'on peut toujours se passer de la culture, qu'on peut toujours en réduire le soutien, qu'elle est superflue, et que la culture ne fait pas vivre ni manger.

Si nous laissons les industries culturelles à l'ordre du jour des négociations commerciales, cela exaspérera et aiguillonnera les ultras et les chauvins rendant plus difficile et ardue la tâche d'obtenir la participation publique aux pouparlers sur le commerce. Il n'y a aucun moyen de faire accepter en général une libéralisation de la politique commerciale mais, chose encore plus importante, si nous laissons la question à l'ordre du jour pour la retirer ensuite, les coûts seront accrus et les industries qui luttent actuellement pour répondre aux demandes de notre propre marché fragmenté en souffriront davantage.

L'indécision, la confusion, la frustration et la polarisation, au Canada, sont néfastes et incompatibles avec ce que M. Mulroney promettait aux Canadiens, soit l'harmonie et la civilité entre les Canadiens appartenant à toutes les classes de la société. L'indécision et la confusion lèsent et sapent encore davantage les industries culturelles du Canada.

Le gouvernement se targue d'être astucieux dans le domaine des affaires. Il n'est guère souhaitable de laisser régner l'indécision au sein des industries culturelles. Trouvera-t-on une nouvelle société de placement dans Bay Street? Manifestera-t-on un nouvel esprit d'entreprise? De nouvelles initiatives commerciales seront-elles prises par les fragiles industries culturelles alors qu'elles demeurent en suspens dans un climat d'indécision nationale? En insistant pour mettre la culture sur la table de négociation, M. Mulroney aurait encore une fois rompu sa parole de préserver et de protéger les industries culturelles. M. Mulroney semble avoir violé la promesse qu'il avait faite aux membres d'un groupe de travail spécial, présidé par MM. Caplan et Sauvage et chargé d'examiner le secteur de la radiodiffusion. On avait conclu un marché avec eux, à savoir qu'on ne prendrait pas de décisions pouvant déborder sur leurs délibérations. Placer maintenant les industries culturelles sur la table de négociation, c'est carrément présumer de leurs recommandations, qu'ils présenteront seulement l'an prochain.

● (1450)

Le gouvernement canadien peut-il rayer les industries culturelles de l'ordre du jour sans miner ni compromettre les pourparlers commerciaux, comme M. Clark l'a laissé entendre au Parlement? La réponse est simple, c'est oui. Il existe bien des précédents à cet égard.

Les Américains ont refusé d'inscrire la guerre des étoiles à l'ordre du jour des pourparlers de Genève avec M. Gorbachev, qui ont quand même débouché sur un consensus à l'égard d'autres questions, y compris une méthode de réduction des armements, sans que ni l'une ni l'autre des parties ne perdent la face. M. Reagan l'a fait tout de suite, et non après. Les Européens ont accordé un statut particulier aux industries culturelles au sein du Marché commun. Les industries culturelles y sont considérées comme des services et ont de tout temps été exclues de leurs négociations. A la réunion du GATT, à Genève, une contrainte similaire exclut les services, ce qui signifie dans une large mesure que les biens culturels ne sont pas assujettis aux règles du GATT. Chaque pays européen possède un réseau complexe de mécanismes de protection visant à préserver ses industries culturelles.

Si les Américains peuvent exclure la guerre des étoiles de leurs négociations avec les Russes, si les Européens peuvent exclure les services de leurs pourparlers au sein du Marché commun et si le GATT peut exempter les services notamment culturels de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, les Canadiens n'ont certes pas la faiblesse de croire qu'en excluant maintenant les industries culturelles des négociations commerciales, ils risqueraient de nuire à celles-ci ou d'en compromettre l'issue.

Des négociations commerciales se poursuivent aujourd'hui et tous les jours dans tous les secteurs. On parle tous les jours de bois d'œuvre, de poisson, de produits agricoles, d'acier, et la liste s'allonge encore et encore. Le gouvernement ne se rend-il pas compte qu'en plaçant les industries culturelles à l'ordre du jour des négociations commerciales pour les en rayer tout de suite après, il se placerait dans l'eau bouillante? Une farouche armée de groupes de pression américains, encouragés par le Congrès, réclamerait des représailles. Les intérêts acquis du secteur culturel américain, qui est très articulé et qui ne demande qu'à pénétrer et à dominer davantage notre marché, nous mettraient en pièces.

On peut empêcher cela. La meilleure façon de le faire, la plus intelligente, c'est d'exclure maintenant les industries culturelles des négociations commerciales. Que peut faire le Sénat? Depuis que je suis sénateur, on n'a cessé de me poser la question: que peut faire le Sénat dans cette situation? Le Sénat devrait-il seulement dire ce qu'il pense de cette affaire? Cette question m'a été posée par mes collègues et par d'autres personnes. Je réponds que, si le Parlement est la volonté du peuple, le Sénat doit être la conscience du pays. Le Sénat ne devrait-il pas être une espèce de bon vieux vérificateur général en matière culturelle, veillant sans cesse à protéger et à promouvoir l'identité nationale? Nous venons de diverses régions du pays pour fondre les intérêts régionaux et l'intérêt national. Notre âme culturelle n'est-elle pas aussi importante que notre système bancaire? Si le gouvernement actuel peut demander au Sénat de risquer plus de trois milliards de dollars de l'argent des contribuables pour protéger le système bancaire canadien, que ne devrait pas faire le Sénat pour empêcher que notre âme nationale ne soit vendue en braderie?

Joe Clark a demandé à un comité mixte du Sénat et des Communes il y a quelques mois comment pourraient être définies les industries culturelles, pour le cas où il déciderait à un certain moment de les exclure des pourparlers avec les États-Unis. On pourrait rappeler à M. Clark ce que disait le grand musicien Henry Armstrong quand on lui demandait de définir le jazz: «Si vous ne savez pas ce que c'est, je ne saurais vous le dire.»

Par contre, il y a des choses que la culture n'est pas. Ce n'est pas une moisissure qu'on reproduit en bouillon de culture au laboratoire pour servir à des expériences scientifiques. Comme nous le savons, les Canadiens n'ont pas cessé de chercher à définir les éléments cruciaux dont la présence est nécessaire à l'édification de l'identité canadienne. Tolstoï a déjà dit à propos de l'art—et je pense que cela s'applique à la culture—que c'est l'éducation des sens. Pour moi, honorables sénateurs, la culture c'est simplement le système qui nous éduque en tant que nation. Les industries culturelles ce sont les éléments de l'art, de la musique, du théâtre, des livres et des médias qui constituent le système nerveux central du pays. Pourtant, nous savons de source statistique évidente—les faits économiques sont indéniables—que les organes vitaux de notre système nerveux culturel sont pincés et arrêtés dans leur croissance. Quand nous regardons, quand nous ressentons, ce sont les autres que nous voyons plutôt que nous-mêmes. Ce n'est pas un miroir incertain, comme le sénateur Davey l'a dit au comité spécial du Sénat chargé d'étudier les médias. Il n'y a pas de miroir assez grand ou assez puissant pour réfléchir les marges étroites de nos confins où vit et foisonne notre culture.

Un commentateur a dit récemment à CBC que la culture, comme la politique peut-être, n'est qu'une interminable table ronde de vedettes. Quant à moi, j'en vois une description plus exacte dans le cri du cœur lancé par John Gray, lorsqu'il a dit dans un discours à Kitchener il y a quelques semaines, en parlant de sa jeunesse au Canada, qu'il s'était senti emprisonné dans une sorte de limbes où son existence était définie d'une part par des pièces britanniques, de la musique britannique et des auteurs britanniques, et de l'autre part des pièces américaines, de la musique américaine et des auteurs américains. Ce n'est que vers le milieu des années 70, a-t-il dit, qu'il a commencé de comprendre qu'il y a de solides sentiments canadiens qui peuvent s'exprimer avec force sur les planches de ces petits théâtres de notre pays, quand il a découvert la pièce «1837» mise en scène au Canada, qui évoquait le soulèvement du Haut-Canada.

Voici maintenant que nos amis américains ont réclamé l'égalité de terrain comme condition préalable à la libéralisation des échanges. Tous les observateurs objectifs s'entendent pour dire, que ce soit devant des commissions royales d'enquête, des comités spéciaux du Sénat, des groupes de travail, lors d'émissions d'affaires publiques, au Conseil des Arts du Canada, devant le CRTC—la liste pourrait se poursuivre—que nos entreprises culturelles ont été reléguées dans les coulisses, pour laisser la scène, c'est-à-dire notre propre marché, aux étrangers qui nous dominent à tel point que nous sommes incapables de livrer concurrence ici même, sans parler d'aller la livrer à nos puissants voisins du Sud. Je vous le demande, honorables sénateurs, quel autre pays d'Occident confie 80 p. 100 de son secteur de l'édition à des intérêts étrangers? Sommes-nous condamnés à nous rapetisser sans cesse, à ne devenir que l'ombre de la grande nation que nous pourrions être?

Honorables sénateurs, la crise existe bel et bien. Et nous devons exclure le secteur culturel des négociations commerciales. Nous devons redonner son marché à la culture canadienne en commençant par là même où Marcel Masse nous a dit qu'il fallait débuter, le secteur de l'édition.

[Le sénateur Grafstein.]

Pourquoi tant d'histoires à propos du livre? Voyons quels sont les faits. Vous en serez renversés, honorables sénateurs. Vous verrez qu'il faut parler de crise. Voici donc la fabuleuse histoire du marché de l'édition au Canada. Avouons tout d'abord que notre pays restera sans doute toujours, dans ce domaine, le marché occidental le plus ouvert. Il ressort des dernières données disponibles, celles de 1983, que les Canadiens achètent annuellement pour au-delà de 1.2 milliard de dollars de livres. Environ la moitié de cette somme, soit 600 millions de dollars, est consacrée à l'achat de livres étrangers qui sont importés directement sur le marché. De ce qui reste, quelque 500 millions de dollars servent à l'achat de livres écrits par des Canadiens. Ce sont des ouvrages de toute nature: manuels scolaires, livres de poche, livres d'occasion, littérature pour enfants, romans et ainsi de suite. Par conséquent, 65 p. 100 des dépenses des Canadiens dans le secteur de l'édition, aussi bien dire les deux tiers, servent à acheter des livres étrangers ou des rééditions canadiennes de livres écrits par des étrangers.

La situation se compare-t-elle à celle d'autres pays occidentaux ou du monde industrialisé? Je ferai appel à deux exemples.

Aux États-Unis, environ 95 p. 100 des dépenses dans ce domaine servent à acheter des livres écrits et publiés par des Américains. Au Royaume-Uni, la proportion des dépenses allant à l'achat de livres écrits par des auteurs britanniques et publiés par des maisons britanniques atteint 90 p. 100. La situation est à peu près la même en France, en Italie, en Allemagne, en Espagne, en Chine et au Japon. Ce sont donc les Canadiens qui ont le plus grand choix et le moins de restrictions concernant la pénétration des livres étrangers sur le marché.

La crise se révèle encore plus grave quand on y regarde de plus près. Un examen clinique nous fait découvrir la raison d'être de cette situation exceptionnelle. Sur près de la moitié des livres vendus au Canada pour la somme de 600 millions de dollars, 60 p. 100 sont publiés au Canada par des maisons d'édition appartenant à des étrangers, et 40 p. 100 le sont par des maisons vraiment canadiennes. Ainsi, seulement 20 p. 100 des livres sur le marché sortent de maisons d'édition appartenant à des Canadiens. Un coup d'oeil encore plus attentif nous apprend que les maisons d'édition étrangères ne comptent que pour 14 p. 100 de ce secteur. Par rapport aux 29 entreprises étrangères, le Canada en compte 173 qui appartiennent à des intérêts canadiens et, pourtant, les premières qui ne représentent que 14 p. 100 des maisons d'édition réalisent 60 p. 100 des ventes sur le marché canadien.

La situation apparaît encore plus catastrophique lorsqu'on analyse ces chiffres. Prenons les manuels d'enseignement, 64 p. 100 des manuels pour l'enseignement élémentaire et secondaire, 72 p. 100 des manuels de l'enseignement universitaire et postsecondaire et 80 p. 100 des ouvrages de référence sont vendus par les 14 sociétés étrangères. Le marché des manuels est stable et prévisible, il est également plus lucratif, comparé aux autres secteurs de l'édition. Il n'est donc pas surprenant, honorables sénateurs, que les Canadiens ne lisent qu'un livre canadien sur cinq. Autrement dit, un livre sur cinq seulement est écrit par un Canadien, alors qu'aux États-Unis et au Royaume-Uni c'est le contraire. Dans ce dernier pays, quatre livres sur cinq sont écrits par des Britanniques et publiés par

des entreprises britanniques. Aux États-Unis c'est la même chose, les Américains lisent surtout des auteurs américains.

● (1500)

Comment les auteurs canadiens réussissent-ils dans un marché saturé, dominé par des idées et une propriété étrangères? On estime que nos écrivains, à temps plein et à temps partiel, gagnent entre $5,000 et $10,000 par an, c'est-à-dire moins que ce que gagne un étudiant qui vend des hamburgers ou des pizzas dans n'importe quelle ville du Canada.

La propriété a-t-elle une importance? Lorsque la maison d'édition est sous contrôle étranger, les effets sont des plus flagrants. Alors que les maisons d'édition canadiennes ont moins de 20 p. 100 du marché national, elles publient près de 90 p. 100 des œuvres canadiennes. Dans le secteur des livres pour adultes, autres que les romans, les éditeurs canadiens publient plus de 91 p. 100 des œuvres écrites par des Canadiens. La propriété canadienne a une importance. Le livre de Jean Chrétien, *Dans la fosse aux lions*, a connu le succès, puisqu'il s'est vendu à plus de 100,000 exemplaires. La semaine dernière, Jean Chrétien me disait que ce livre n'aurait jamais été écrit si Anna Porter, une éditrice canadienne, ne l'avait pas sollicité et persuadé qu'il avait quelque chose à dire, que ce qu'il dirait serait imprimé et que l'imprimé se vendrait. Les Canadiens ont confirmé cette décision.

La propriété canadienne a une importance au niveau des exportations. En 1981, les éditeurs canadiens de langue anglaise ont exporté pour $103 millions de livres, alors que les éditeurs étrangers n'en ont exporté que pour $4,6 millions. Les statistiques s'avèrent pires encore lorsqu'on les examine. Les éditeurs canadiens sont, et de très loin, de bien meilleurs exportateurs que les éditeurs étrangers.

N'est-il pas surprenant de constater que, d'après Statistique Canada, alors que 60 p. 100 du marché appartient à des éditeurs contrôlés par l'étranger, les éditeurs canadiens emploient presque autant de monde que les éditeurs étrangers au Canada? En 1983, les éditeurs canadiens employaient 2,325 personnes alors que les maisons d'édition sous contrôle étranger en employaient 2,436. La propriété canadienne a donc une importance.

Quant aux trois firmes étrangères Prentice-Hall, Ginn and Company et Copp Clark, dont les dossiers de vente sont entre les mains d'Investissement Canada, elles représentent près de 10 p. 100 du marché canadien du livre.

Les honorables sénateurs se rappelleront quelle prise de conscience statistique a abouti à la Politique énergétique nationale laquelle, à un prix politique et économique énorme, a permis de rapatrier 10 p. 100 de notre secteur énergétique. L'exercice a été et continue d'être onéreux. Pourtant, dans ce domaine—et tous les Canadiens appuient la canadianisation du secteur de l'énergie—la mainmise n'était pas aussi grande qu'elle l'est dans l'édition. On compte 173 petites sociétés d'édition, la plupart manquant de capital, s'efforçant de survivre dans un marché morcelé dominé par quelques grandes firmes étrangères qui ont l'avantage d'être des filiales d'autres grandes entreprises. En approuvant ces transactions, on fait le contraire de ce qui se passe dans le secteur de l'énergie. Elles ne sauraient se justifier que dans le contexte d'un pays qui a décidé de renoncer à son identité culturelle.

Faut-il s'étonner que Marcel Masse, avant son purgatoire, ait décidé d'enrayer l'érosion de notre industrie de l'édition. Le ministre avait cru bon de venir à la rescousse d'Investissement Canada qui, semble-t-il, s'était opposé à la vente de Prentice-Hall à Gulf and Western. Nous sommes dans une situation de crise. Investissement Canada recommande au cabinet de refuser la vente de Prentice-Hall. Mais le gouvernement hésite. S'il approuve cette transaction, il favorisera la concentration entre des mains étrangères. Ni Investissement Canada ni le gouvernement n'ont de moyens pour faire respecter les promesses ou les engagements. Alors qu'ils s'y opposent, toute de suite.

La présence de Gulf and Western dans le domaine culturel au Canada ne date pas d'hier. Avant 1968, elle était largement présente dans l'industrie florissante du câble. La Loi sur la radiodiffusion votée en 1968 a permis d'endiguer la marée, et la câblodistribution est devenue majoritairement canadienne. Gulf and Western est encore un grand distributeur de films par l'intermédiaire des cinémas de Famous Players. La compagnie s'est rendue compte que les Canadiens n'acceptaient pas facilement la greffe d'organes culturels essentiels.

Un refus de notre part serait-il rétroactif? Oui, si le gouvernement décidait maintenant d'édulcorer sa politique de l'édition. Il ne faudrait pas croire que la société Gulf and Western est tombée de la dernière pluie. Une société qui retient les services de l'ex-président du parti démocrate des États-Unis, un juriste exceptionnel, un démarcheur aguerri et un représentant commercial spécial pour Jimmy Carter, n'est pas la dernière venue sur la scène commerciale. M. Strauss connaît fort bien le Canada. Et la société Gulf and Western possède une longue expérience des questions touchant à notre identité culturelle. Je prétends donc que ces questions ne sont pas nouvelles pour elle. Elle sait à quoi s'en tenir, elle est bien informée et les menaces de ses démarcheurs et de ses représentants devraient être considérées dans une juste perspective.

Le gouvernement nous a annoncé par l'intermédiaire de M. Masse qui a été réinstallé dans ses fonctions de ministre des Communications, qu'il comptait adopter une position propre à renverser cette tendance. C'est l'occasion ou jamais pour lui d'agir.

En août cette année, M. Mulroney s'est vanté d'avoir empêché toute acquisition étrangère dans le domaine de l'édition depuis son élection en 1984. C'était, semble-t-il, l'une de ses principales promesses électorales et celle dont il était le plus fier. Voilà ce que le Sénat devrait rappeler à M. Masse pour le convaincre de délimiter notre frontière culturelle.

Pourquoi devons-nous nous intéresser à l'édition? Pourquoi lui donner une telle importance? Tout historien ici expliquerait que c'est une question vitale pour nous. L'édition est au cœur même de la vie culturelle de notre pays. Nous savons tous que les civilisations progressent grâce au langage et sans les mots qui forment le langage et des livres pour les consigner, les nations n'existent pas. Les écrivains ne sont-ils pas les artisans du progrès? Les livres ont donc façonné les nations. Voici ce que le regretté David Ben Gourion a écrit un jour à propos des livres et du sentiment national: «En protégeant le livre, nous nous sommes protégés nous-mêmes». Et Disraeli soutenait qu'un livre avait plus d'influence que l'issue d'une bataille. Martin Luther King a déclaré au début de la Réforme: «Voici la position que je défends» et il se tenait debout à côté d'un

livre. Northrup Frye, ce grand critique de la littérature canadienne, dans son œuvre gigantesque, *The Great Code*, considérait que la Bible était à l'origine de toutes les littératures et de toutes les valeurs qu'elles véhiculent dans le monde occidental. Il s'est donné bien du mal pour démontrer que les mots écrits permettaient de cerner les valeurs d'une civilisation, d'en comprendre les symboles et les principes d'esthétique et, finalement, d'en mesurer les progrès. «L'écriture» écrivait Frye, «qui consiste à entendre les mots et à en voir le texte, parce qu'elle est au centre même de l'activité sensorielle, est le fondement de toute connaissance. Les corrélations de tout ce qui est relatif par rapport à une vérité donnée dépendent du mot écrit.» Les livres sont donc la pierre angulaire de la civilisation et de la nation. Des Canadiens qui ont foi en l'avenir de leur pays n'accepteraient-ils pas de prendre des mesures exceptionnelles pour assurer, soutenir, renforcer, protéger et encourager l'édition qui est la fibre même de notre société? C'est pour cette raison que nous devons prendre position en engageant notre gouvernement à dire «non».

● (1510)

Il ne faut employer des expressions comme «impérialisme économique» qu'avec beaucoup de circonspection. Il faut être tout aussi prudent lorsqu'on parle «d'impérialisme culturel». On ne s'avance guère en disant à nos amis américains que nous demeurerons leur principal client en ce qui concerne les produits manufacturés, qu'ils peuvent compter sur nous. Les Canadiens veulent pouvoir voir les spectacles les plus intéressants, à la fois sur le plan artistique et sur le plan culturel, dans le monde. Nous ne voulons pas empêcher les Américains de nous vendre leurs produits culturels fort intéressants et dynamiques. Les Américains ont besoin d'amis. Les intérêts des États-Unis nous obligent à approfondir notre compréhension de nos intérêts communs. Les États-Unis seraient les premiers à voir le danger pour leur intégrité culturelle, si l'indépendance du Canada comme pays et comme allié venait à être compromise. Les sénateurs se souviennent de la réaction que les Américains ont eue devant les premières manifestations du séparatisme au Québec. Les États-Unis devraient comprendre qu'il faudrait éviter de laisser se flétrir les racines culturelles du Canada, ou encore de les laisser étouffer par notre gigantesque voisin. Le Canada est un allié fort et indépendant. N'est-il pas préférable pour les intérêts américains que le Canada soit perçu comme un pays fort et indépendant, plutôt que comme une marionnette sur la scène internationale que les Américains dominent par leur politique, leur hégémonie et leur prise de décision? Les États-Unis ne subissent-ils justement pas les contrecoups de la détérioration de l'indépendance des États de l'Amérique latine?

Nous devrions envoyer un message aux ambassadeurs, MM. Gotlieb et Niles, pour leur expliquer qu'il ne convient pas de recourir à des tactiques de la terre brûlée contre des alliés forts et indépendants. Les Américains partagent notre amour des livres et se rendent compte que la vigueur et l'indépendance du secteur de l'édition sont tout à fait dans l'intérêt à long terme des États-Unis, tout comme un secteur de l'édition fort et indépendant aux États-Unis protège l'intégrité étatsunienne.

Qu'on me permette d'expliquer tant aux Canadiens qu'aux Américains pourquoi il serait dans l'intérêt de ces derniers que le secteur de l'édition au Canada soit fort et vigoureux. Nous avons déjà dit qu'un secteur de l'édition vigoureux signifie un pays vigoureux. Les États-Unis l'ont eux-mêmes reconnu en prévoyant dans l'American Copyright Act une disposition obligeant les auteurs américains à publier dans leur pays s'ils tiennent à protéger leurs droits d'auteur en Amérique. Le secteur américain de l'édition a acquis de la vigueur et de la vitalité grâce à cette disposition importante. Les Américains devraient favoriser la vigueur et l'indépendance du Canada précisément parce que un Canada fort et indépendant partagera les mêmes valeurs démocratiques et pluralistes que les États-Unis. Seul un Canada fort et indépendant peut répandre ces valeurs dans le monde, précisément du fait qu'il ne dépend pas des États-Unis. Il conviendrait de faire comprendre aux États-Unis qu'il est dans leur intérêt stratégique de permettre au Canada de déterminer ses propres valeurs, et cela à sa façon bien caractéristique et exceptionnelle, c'est-à-dire à la manière canadienne. C'est de cette façon que le Canada peut le mieux appuyer la mission américaine à l'étranger, car notre recherche d'un monde démocratique et pluraliste va dans le sens du rêve américain. Pour ce faire, le Canada et les États-Unis doivent bien définir leurs intérêts stratégiques mutuels en tenant compte de leur importance et de leur priorité. S'il est dans l'intérêt stratégique des États-Unis d'accroître les échanges économiques entre nos deux pays, pour des pays libres comme le Canada qui partagent certaines valeurs démocratiques, on devrait poser comme condition préalable que les États-Unis doivent encourager notre indépendance culturelle.

Les Américains, en gens intelligents, ne veulent pas de répliques stupides dans le monde entier. Ce n'est pas un exemple à donner aux pays en voie de développement qui choisissent à l'heure actuelle leur avenir et qui décident quel système de gouvernement, quel système de valeurs, un régime libre ou totalitaire, représente le mieux cet avenir. Le Canada et les États-Unis sont tous deux en faveur d'institutions démocratiques libres et pluralistes. Nos deux pays prônent une libéralisation des échanges commerciaux dans le monde entier. Les États-Unis devraient encourager le Canada à devenir plus fort, plus indépendant sur le plan culturel, afin qu'il puisse appuyer les efforts qu'ils déploient dans le but de favoriser l'établissement de démocraties stables dans le monde entier.

La liberté individuelle et l'identité culturelle sont à la base même du rêve démocratique, des institutions démocratiques. Nos écrivains et leurs livres sont le moteur même du système nerveux du Canada. Il faut convaincre les États-Unis de ne pas adopter une politique à courte vue ce qui nuirait à leurs propres intérêts stratégiques. Nos diplomates et nos représentants doivent se faire les défenseurs de cette position. Faisons appel aux écrivains américains pour défendre notre cause. Voyez ce que des écrivains américains avaient à dire au sujet de l'importance de l'écrivain dans leur société. William Faulkner, lauréat du prix Nobel, qui a fouillé l'âme des Américains a écrit:

> Je crois que l'homme ne se contentera pas de subir les épreuves il en triomphera. Il est immortel, non parce qu'il est le seul parmi les créatures de la terre dont la voix est intarissable, mais parce qu'il a une âme, un esprit capable de compassion et de sacrifices, capable de tout supporter. Le devoir de l'écrivain est de parler de ces choses. C'est son privilège d'aider l'homme à subir les épreuves en élevant son cœur et en lui rappelant son passé marqué par

[Le sénateur Grafstein.]

le courage et l'honneur, l'espoir et la compassion, la pitié et les sacrifices, dont il peut s'enorgueillir. L'écrivain ne doit pas être simplement le témoin passif de l'homme. Il peut être l'un des piliers sur lesquels l'homme peut s'appuyer pour surmonter les épreuves qui l'attendent.

John Steinbeck, un autre auteur américain remarquable et lauréat du prix Nobel de littérature dont les contes d'épreuves et de rêves ont contribué à favoriser le progrès social avec les États-Unis, a écrit ceci pour sa part:

L'ancienne mission de l'écrivain n'a pas changé. Il a pour devoir d'exposer nos nombreux échecs et fautes graves, de faire ressortir au grand jour nos rêves secrets et dangereux, afin de permettre à l'homme de se perfectionner.

En outre, l'écrivain a pour mission de proclamer et de célébrer la capacité bien connue qu'a l'homme de faire preuve de grandeur de cœur et d'esprit, d'héroïsme dans la défaite, de courage, de compassion et d'amour. Dans la lutte sans fin contre les faiblesses et le désespoir, ce sont là les signes éclatants qui donnent espoir et poussent à l'émulation.

Selon moi, un écrivain qui ne croit pas de tout son être à la perfectibilité de l'homme, n'en est pas un et n'a pas sa place dans la littérature.

La peur universelle que nous connaissons à l'heure actuelle est le résultat d'un progrès dans nos connaissances et notre manipulation de certains facteurs dangereux du monde physique.

Il est vrai que certaines choses nous échappent encore, malgré cette évaluation extraordinaire, mais cela fait partie de la responsabilité de l'écrivain de s'assurer que ce ne soit plus le cas.

Depuis longtemps l'humanité résiste fièrement à ses ennemis naturels, parfois au risque d'une mort et d'une extinction presque certaines; ce serait lâche et stupide d'abandonner la lutte à la veille peut-être de notre plus grande victoire.

Voilà ce que disait John Steinbeck. Que les ambassadeurs Gotlieb et Niles nous permettent donc de recruter au service de notre cause ces grandes voix américaines, ces grands auteurs de la littérature américaine. Ils viendront joindre les rangs de nos écrivains canadiens tels Frye, John Gray, Christina Newman, Pierre Berton, Margaret Atwood, Mordecai Richler, Peter Timothy Finlay, Alice Munro, Margaret Lawrence et Gabrielle Roy, et d'autres à venir, et de nos poètes tels les Layton, Carman Johnson Pratt et notre propre Jean Le Moyne, l'un des grands poètes canadiens.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Grafstein:** Honorables sénateurs, notre cause est simple. Tandis que la culture canadienne prend de l'expansion et son plein essor, le rêve américain en fait autant partout dans le monde. C'est le point de convergence des intérêts stratégiques du Canada et des États-Unis. La question de politique étrangère qui revêt une importance primordiale aussi bien pour le Canada que pour les États-Unis consiste à savoir comment le mieux promouvoir les valeurs démocratiques, comment encourager la démocratie dans un monde dont l'appétit pour les institutions démocratiques diminue au lieu d'augmenter. Faisons de l'honorable Joe Clark un converti zélé à la pensée canadienne. Seule une pensée canadienne en pleine croissance pourra produire l'énergie nécessaire pour alimenter la flamme du rêve américain.

Que peut-on faire? On ne réussira pas à faire disparaître ni à atténuer la crise de l'édition canadienne rien qu'en refusant la transaction concernant Prentice-Hall, Ginn and Company et Copp Clark. La politique en matière d'édition de l'honorable Marcel Masse constitue un premier pas utile si c'est toujours la politique du gouvernement. Le cabinet est nettement divisé sur cette question. Sinon, pourquoi n'a-t-il pas accepté depuis longtemps ce que nous croyons être la recommandation d'Investissement Canada de refuser la vente de Prentice-Hall?

Si on refuse de l'approuver, que peut-on faire pour désamorcer la crise? Voici un plan tout simple, combinant économie et efficacité, qui permettrait aux maisons d'édition canadiennes de reconquérir le cœur et l'âme du Canada. Il faut tout d'abord dire non à Prentice-Hall, Ginn and Company et Copp Clark. Ensuite:

(1) Accroître notre modeste investissement dans le Conseil des arts du Canada pour encourager la publication de livres canadiens par des auteurs canadiens. Des éditeurs et des auteurs prospères paieront de retour ce soutien par un accroissement de leurs revenus imposables.

(2) Donner de l'expansion aux modestes programmes gouvernementaux qui existent afin de mettre en marché et de distribuer les livres canadiens.

(3) Instituer des obligations culturelles exemptées d'impôt, semblables aux obligations municipales non imposables, qui permettraient aux éditeurs de livres canadiens de consolider et de rationnaliser leur secteur. Si nous voulons imiter l'Amérique, inspirons-nous de ses mesures d'aide aux villes.

(4) Faire en sorte que les premiers ministres provinciaux, y compris le premier ministre Peterson, passent des paroles aux actes en adoptant une politique dynamique d'édition de manuels scolaires qui encourage les maisons d'édition appartenant à des Canadiens à se tailler une place dans le marché rémunérateur des manuels.

(5) Enfin, faire travailler la radio et la télévision d'État, Radio-Canada, à la promotion des auteurs et des ouvrages canadiens par des messages de service public. Faire en sorte que chaque maison d'édition canadienne prépare, à ses frais, des commerciaux pour les réseaux de radio et de télévision de Radio-Canada et faire promouvoir les auteurs et les livres canadiens par les grands moyens de communication électronique, d'un océan à l'autre, aux heures de grande écoute. Il surgira ainsi des succès de librairie canadiens. Radio-Canada peut produire instantanément des succès de librairie par son influence de réseau d'État.

M. Clark soutient que des éléments des industries culturelles du Canada veulent avoir davantage accès au marché américain. M. Ronald Osborne, le président de Maclean Hunter Limited, l'une des plus grandes sociétés multi-médias du Canada qui détient des intérêts dans les domaines de l'impression, des revues, de la radio et de la télévision au Canada, dans les médias américains et européens, a prononcé un discours, le 20 novembre, en Angleterre, devant la Canadian-British Trade Association. Écoutez bien cet extrait du discours qu'il a prononcé à cette occasion:

> Avec l'intégration progressive de nos économies par la libéralisation des échanges . . . la voix canadienne va nécessairement devenir moins importante et dominante au Canada. Cela pourrait se produire, si nous n'y prenons pas garde. Mais je crois que nous devons rechercher l'effet contraire. S'il a été important pour le Canada de conserver une présence libre, indépendante et économique viable dans les médias par le passé, ce sera infiniment plus important à l'avenir avec l'intégration progressive et l'avènement du libre-échange. Je crois que la fonction de surveillance, de vérification, de conscience publique va devenir, non pas moins, mais de plus en plus importante. Nous devons préserver une voix canadienne indépendante, tout en continuant de donner au Canada et aux Canadiens plein accès aux voix étrangères. Le meilleur moyen d'y parvenir est d'assurer la survie de la libre entreprise au Canada . . .

Il a ajouté:

> S'il est impossible de réaliser ce but, alors il ne reste plus qu'à abandonner ce rôle à l'État . . .

Sa thèse principale, dit-il:

> . . . est que les industries dites culturelles forment un élément vital du tissu social du Canada tout comme, notamment, le système bancaire canadien, le système judiciaire canadien et le système de justice sociale canadien. Nous avons comparativement peu de tribunes nationales où dialoguer entre nous. Les rares tribunes essentiellement canadiennes que nous possédons doivent être conservées à tout prix . . .
>
> Inévitablement, on va m'accuser de prêcher pour ma paroisse. Après tout, l'enjeu pour Maclean Hunter est considérable dans cette affaire. Croyez-moi, la société Maclean Hunter est persuadée qu'elle pourra survivre quel que soit le résultat des négociations sur le libre-échange.

Il ajoute ensuite qu'il n'est pas sûr que cela ne s'applique pas aux autres. Il poursuit:

> Cependant, maintes institutions culturelles canadiennes n'auront ni la capacité de survivre ni les moyens financiers de sortir de la tourmente qui, je l'ai dit tantôt, risque d'ébranler le milieu culturel . . .

Il a ajouté qu'il ne voulait pas adopter à l'égard du libre-échange une attitude négative, mais simplement faire comprendre que nous ne devrions pas brader les choses mêmes qui font de nous des Canadiens.

Honorables sénateurs, je vous invite maintenant à écouter les propos de Mavor Moore, l'un de nos maîtres à penser culturels. Dans un article récent du *Globe and Mail*, il a soulevé une question encore plus vaste: si la culture témoigne de la connaissance de soi, la connaissance est vraisemblablement le produit le plus précieux de l'ère post-industrielle. Voici comment M. Mavor Moore soutient, avec l'appui de Kenneth Dye, le vérificateur général du Canada, et Walter Wriston, l'ancien président de Citibank, l'une des plus importantes banques d'Amérique, que la connaissance pourrait bien constituer un capital plus important pour l'économie que l'argent.

Dans son rapport, M. Dye déclare ce qui suit:

[Le sénateur Grafstein.]

> La comptabilité mesure le rendement passé. Elle permet également de prendre des décisions pour l'avenir.

De l'avis de M. Dye, cela pourrait bien changer par suite des transformations accélérées à l'âge de la cibernétique. Il ajoute:

> On ne saurait assurer que les décisions qui ont donné récemment de bons résultats par le passé en donneront encore à l'avenir. La comptabilité cherche à relever ce défi.

J'aimerais maintenant me reporter en partie à l'article de Mavor Moore. L'extrait est assez bref, mais il est à la fois clairvoyant et d'une extrême importance.

> Le défi n'est nulle part plus aigu que dans le domaine naissant des affaires culturelles. En l'occurrence, la connaissance, l'esprit créateur, l'imagination et l'invention constituent des devises plus précieuses et plus fiables que l'argent, mais ils sont beaucoup plus difficiles à mesurer. Kenneth Dye doit non seulement vérifier les livres de sociétés de la Couronne qui s'occupent des arts et des sciences, domaines qui, comme chacun sait, ont un avenir aussi aléatoires qu'indociles, mais il doit encore servir un Parlement qui d'ordinaire donne la préséance à la politique économique et l'évalue même en termes monétaires désuets.
>
> Le vérificateur général a bien du mérite de juger objectivement la situation actuelle et il doit faire face aux deux problèmes. Empruntant à Lao Tseu . . . .

Lao Tseu, le philosophe chinois:

> . . . il compare le premier problème à «vouloir comprendre la notion d'eau courante en l'attrapant dans une chaudière». Ceux d'entre nous qui cherchent à améliorer la façon de diffuser les renseignements financiers et comptables intéressant le secteur public ont l'impression de vouloir donner une image statique d'une réalité dynamique. Nous devons tenir compte des rapides créés en soumettant les organismes culturels ou techniques à l'épreuve d'une vérification complète: comment arrive-t-on à démontrer, à un moment donné, que la création musicale ou la recherche scientifique va se rentabiliser? Peut-être faudrait-il changer de méthodes de vérification.
>
> Le deuxième problème, qui consiste à faire évoluer les idées toutes faites sur l'économie, sera plus difficile à résoudre; il faut rééduquer les parlementaires, les chambres de commerce et une bonne partie du grand public. M. Dye a exposé le problème clairement, mais il limite ses recommandations, à juste titre d'ailleurs, aux questions culturelles qui relèvent de sa compétence. Il parle ici de l'«information» puisque c'est sa principale responsabilité au parlement.
>
> «Nous laissons de plus en plus derrière nous l'âge industriel pour entrer dans celui de l'information. Cela n'est nulle part plus évident que dans le secteur public. Les gouvernements sont plongés dans l'information. Ce n'est pas par hasard que le rôle croissant du secteur public dans les économies de nombreux pays postindustrialisés colle de si près à l'évolution de l'information comme ressource sans cesse grandissante dans ces sociétés». Après avoir énuméré d'autres sujets de préoccupation liés à l'information, M. Dye parle des «répercussions des techni-

ques de pointe sur l'emploi et des incidences des systèmes de télécommunications sur la souveraineté culturelle».

Il ne suffit toutefois pas d'admettre que le secteur culturel est devenu un des six secteurs économiques les plus importants et à plus forte proportion de main-d'œuvre du Canada, mais il faut savoir par ailleurs que si nous voulons survivre, nous devons adopter une toute autre conception de «l'économie». «Ce sont tous», écrit M. Dye, «des symptômes d'une époque caractérisée par la force dominante de l'information dans l'économie. Il importe donc de plus en plus de considérer l'information comme une ressource coûteuse et précieuse, comparable en importance stratégique aux ressources humaines, aux ressources financières et aux ressources matérielles».

Mavor Moore dit ensuite ceci:

Si au Canada, on trouve un gouvernement qui a songé sérieusement à accorder la même importance stratégique à nos atouts culturels qu'aux autres ressources, je suis disposé à avaler mon vieux chapeau de feutre. Nous avons bien des preuves du contraire: les gouvernements accordent plus d'importance aux économies d'argent qu'à la préservation des talents, à l'énergie qu'à l'éducation, aux banques qu'au réseau de radiodiffusion.

Le gouvernement n'acceptera probablement pas des instructions à ce sujet de ma part—j'attire par conséquent son attention sur certaines observations d'un éminent financier américain, Walter B. Wriston, qui a pris sa retraite dernièrement comme président de la Citybank, dans un discours qu'il a prononcé devant l'Executives Club of Chicago.

«Ce n'est pas un secret», a dit Wriston, «que depuis quelques années, certains de nos meilleurs économistes se sont complètement trompés dans leurs prévisions sur l'évolution de l'économie américaine. Ils se sont peut-être trompés parce qu'ils se sont servis de termes et de notions créés il y a des décennies pour décrire une économie d'un genre tout à fait différent . . . Le terme «capital» est un terme familier dont il faut revoir la définition . . . On peut prétendre que cette nouvelle sorte de capital (les connaissances) joue un rôle plus important dans la croissance économique que le capital liquide. Le capital-connaissances ne figure pas dans les chiffres que les économistes consultent, ou citent d'habitude lorsqu'ils évaluent la formation de capital».

Le capital liquide ne cessera pas d'être important, a ajouté Wriston, mais une autre sorte de capital prendra plus d'importance. «Nous avons peu de maîtrise ou pas du tout des ressources naturelles qui se trouvent dans nos frontières, mais nous avons la haute main sur le milieu éducatif et culturel qui forme les hommes et les femmes appelés à diriger le monde. Si nous voulons de meilleures prévisions économiques et de meilleures politiques, il faut trouver un moyen de représenter l'importance croissante des connaissances dans nos équations . . . Ce serait de la folie que de baser notre politique étrangère sur la carte géopolitique de 1930. Il se peut très bien que nous courions des risques analogues en basant notre politique économique sur des termes et des notions qui étaient valables dans les années 30».

C'est la fin de l'extrait du discours de M. Wriston. Mavor Moore a conclu son article perspicace en ces termes:

Les risques peuvent très bien être encore plus grands au Canada. Le fait d'avoir toujours omis de tenir compte de la culture dans nos équations économiques risque de nous mener à une catastrophe bien plus grande que tous les scandales que le vérificateur général nous a signalés dans son rapport. Nous risquons d'être non pas à court d'argent mais à court d'idées.

Voilà, honorables sénateurs, ce que Mavor Moore dit de la culture et du savoir. Les deux sont indissociables. Notre avenir économique dépend des secteurs de haut savoir, et ceux-ci sont indissociables de nos industries culturelles.

• (1530)

Honorables sénateurs, mon grand-père, de regrettée mémoire, a été aveugle pendant 50 années de sa vie adulte. Lui-même écrivain, il m'a enseigné que d'aimer les livres, c'était aimer la vie. Qu'on me montre quelqu'un qui n'aime pas les livres, et je vous montrerai quelqu'un qui n'aime pas son pays; qu'on me montre quelqu'un qui n'aime pas son pays, et je vous montrerai un apatride. Qu'on me montre un pays qui n'est pas peuplé de personnes indépendantes, de citoyens attachés à leur pays, et je vous dirai que ce pays n'est pas une nation. Tout commence et tout s'achève dans les livres.

Honorables sénateurs, voilà ce que j'avais à dire.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, il me sera impossible, c'est évident, de donner de la situation culturelle de notre pays une description aussi complète que celle que nous venons d'entendre. Je serai plus bref que l'orateur précédent, mais je ne veux d'aucune façon lui reprocher la longueur de son discours, car le sujet dont il nous a entretenu avec une certaine éloquence est éminemment digne d'occuper le Sénat. J'ai écouté cette intervention avec beaucoup d'attention, mais je dois simplement ajouter que, dans un débat comme celui-ci, qui arrive plus ou moins inopinément, il est impossible de se préparer avec tout le soin souhaitable pour être à la hauteur. Les observations que nous venons d'entendre n'ont pas été improvisées, c'est le moins qu'on puisse dire.

Je dois sans doute admettre que j'ai été prévenu, car j'ai lu dans *la Presse* ce matin: «Les libéraux bloquent le Sénat par un débat sur la culture»—avec les hommages de l'honorable sénateur Gigantès. Je me doutais que la séance d'aujourd'hui porterait sur cette question, ce qui m'a aidé un peu. Quoi qu'il en soit, je demande aux honorables sénateurs de considérer avec un peu d'indulgence les lacunes qu'ils décèleront peut-être dans mon intervention. Le temps m'a fait défaut.

Je dois dire que, depuis 68 ans que j'observe la scène canadienne, je n'ai jamais éprouvé plus grandes fierté et satisfaction qu'aujourd'hui devant le développement de la culture canadienne et du sentiment national. Au fil des ans, j'ai vu la vie culturelle de notre pays, que ce soit dans le domaine des arts, de l'édition ou dans tous les autres secteurs culturels, sortir d'une relative obscurité pour s'affirmer non seulement chez nous mais aussi dans le monde. Sans aller jusqu'à prétendre que la contribution culturelle du Canada au patrimoine mondial a été tout à fait exceptionnelle, il faut dire que nous avons progressé et que nous nous en tirons beaucoup mieux que jamais auparavant.

Le développement de notre pays est chose précieuse. Il faut le protéger, le faciliter. Je ne le cède à personne d'autre, au Sénat ou ailleurs, lorsqu'il s'agit d'exprimer mon appui et mon attachement à l'épanouissement culturel de notre pays, qui a été remarquable.

C'est tout un exploit car ce que nous avons accompli a été réalisé dans des circonstances que des personnes moins courageuses auraient jugé insurmontables. Nous l'avons fait sur un continent que nous partageons avec le pays le plus puissant au monde, doté de sa propre vie culturelle qui ne la cède à aucune autre, tandis que la diffusion de l'information et de la technologie nous ont rendus absolument perméables à l'influence de la culture américaine dans tous les aspects de notre vie.

Je présume que la situation ne s'améliorera pas, car lorsque nous songeons à ce qui se produira dans le domaine des communications, il faut reconnaître que le monde entier, et non seulement le Canada, sera exposé à des influences culturelles quelconques. Que notre culture ait accompli certaines choses auprès d'un colosse qui déborde ses frontières, comme l'honorable sénateur l'a dit si justement, est un grand exploit. Toutefois, cela montre la fragilité de ce qui a été accompli et il faudra donc tenir compte de la situation dans laquelle se trouvent nos industries culturelles pour nous assurer que nous nous maintenons dans la bonne voie et que nous adoptons une approche raisonnable à l'égard de la croissance et de l'expansion de la culture au Canada.

Je tenterai de démontrer maintenant que le gouvernement a adopté cette attitude et qu'il veut poursuivre cet objectif. S'il y a un point de non-retour ou si une crise sévit, comme le laisse entendre mon ami, s'il est impérieux d'agir dès maintenant, je voudrais vous signaler que la chose ne s'est pas produite du jour au lendemain, mais qu'elle s'est échelonnée sur une longue période de temps. Je veux dire que la situation n'est pas attribuable à ce qui a été fait depuis l'accession au pouvoir du gouvernement actuel il y a un an, mais remonte à de nombreuses années auparavant. Je suis persuadé que nous aurions aimé jadis entendre ces paroles de soutien à l'endroit de la culture canadienne que nous entendons partout aujourd'hui. Il est bon de les entendre, je n'ai rien à y redire; je les approuve. Toutefois, je signale à la Chambre que s'il y a un point de non-retour ou une crise, c'est à cause de l'accumulation de difficultés et de problèmes dans ce domaine depuis des années.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Roblin:** Donc, je pense que ceux d'entre nous qui s'intéressent à la culture canadienne doivent avoir le sentiment de l'histoire, et nous devons comprendre que pour retourner la situation, pour créer un climat plus favorable aux activités culturelles dans notre pays, il ne suffira pas de claquer les doigts pour que cela se réalise. Ce processus sera long et continu, et il exigera la détermination de beaucoup de gens venus de tous les horizons, à commencer par nos écoles.

Je me souviens de l'époque où j'ai été responsable de l'éducation dans ma province. J'ai essayé de touver un manuel d'histoire du Canada qui soit canadien dans sa conception et dans ses considérations, qui plonge ses racines dans la culture de la nation canadienne. Mais je n'ai pu obtenir que les neuf provinces—à moins que ce ne soit dix? J'imagine que Terre-Neuve y était aux départ—se mettent d'accord sur un manuel unique qui exprimerait adéquatement l'identité culturelle du Canada. Cela s'est révélé impossible. Je ne sais si ce serait plus facile aujourd'hui, mais cela fait voir que nous avons des difficultés chez nous à apprécier notre individualité et à faire le nécessaire pour promouvoir la conscience du canadianisme, pas seulement ici aujourd'hui, mais pour les temps à venir, parce que c'est l'avenir qui sera la pierre de touche. Nous aurons réussi ou échoué suivant ce que l'avenir nous apportera.

J'ai bonne confiance que vous sortirez victorieux de cette épreuve; j'ai bonne confiance que notre culture continuera de se développer; et j'ai bonne confiance également que le gouvernement actuel fera sa part à cette fin.

Permettez-moi de dire certaines choses au sujet de l'activité du gouvernement actuel pour ce qui concerne ces préoccupations culturelles. Je dois avouer qu'en raison du caractère improvisé de mes observations, si mon exposé de la politique gouvernementale est un peu décousu, ce n'est pas que cette politique soit décousue, mais plutôt que j'essaie de rassembler au fur et à mesure les éléments de la situation.

**Le sénateur Frith:** Ce serait bien plutôt le contraire.

**Le sénateur Roblin:** Libre à mon honorable ami de penser ainsi, mais je ne suis pas seul à estimer que notre cause est bonne et qu'il y a lieu de la défendre.

Pour ce qui concerne l'édition, par exemple, il est bien évident que nous lui accordons un intérêt tout particulier. Mais si ma mémoire est fidèle, cela ne s'est exprimé que dans le projet de loi sur Investissement Canada. C'était peut-être sous-entendu dans ce qui a précédé; ce l'était en fait, parce que le gouvernement est intervenu en matière d'acquisitions, ou ce qu'il a pu y avoir dans les années 70. Mais la première fois dans l'histoire d'Investissement Canada, il était précisé que les affaires culturelles étaient bien particulières et qu'elles nécessitaient une attention spéciale. C'est exactement ce qu'il fallait, ce qui s'imposait.

• (1540)

Quelle est la politique du gouvernement en ce qui concerne l'édition? Je vais citer ici notre énoncé de principe, car il subsiste beaucoup de confusion à cet égard. D'aucuns croient que la politique a changé. Le sénateur Grafstein a déjà fait allusion à la déclaration faite en juillet dernier dans laquelle il se demandait si la politique gouvernementale était ou non toujours la même. Je tiens à vous dire qu'elle est toujours la même. Je tiens à vous dire que la politique nationale à l'égard du secteur de l'édition n'a pas changé depuis juillet dernier. Une transaction ne devrait pas vraiment compromettre la concurrence au sein du secteur et, lorsque l'acquéreur est un étranger, il doit céder dans les deux années qui suivent la propriété de l'entreprise à des Canadiens à un prix raisonnable. Le délai peut être prolongé s'il ne trouve pas d'acheteur à temps.

Honorables sénateurs, je ne vais pas lire le texte intégral de cette politique parce qu'il y en a des pages, et je pense que mon honorable ami en connaît la plus grande part. Je veux simplement dire que cette politique de juillet dernier est toujours celle du gouvernement du Canada. C'est d'elle que les responsables s'inspireront en premier quand ils devront décider de ce qu'il convient de faire au sujet des diverses questions relatives à l'édition du livre que mon honorable ami a soulevées.

Mon honorable ami semble croire qu'il y a un problème de rétroactivité. Certains pourraient en effet le croire, mais je ne

pense pas qu'il en existe un. Je ne crois pas non plus que les gens de Gulf and Western le pensent, car j'ai ici le témoignage de leur avocat dans lequel ce dernier reconnaît que non seulement aujourd'hui, mais dans le passé également, cette question de considération spéciale de l'industrie de l'édition a été clairement reflétée dans les objectifs du gouvernement fédéral, l'actuel comme le précédent. Par conséquent, le question de la rétroactivité ne saurait servir de base à une contestation quelconque.

Je répète donc qu'on tiendra compte de cette politique formulée en juillet quand l'affaire sera examinée à nouveau.

Mon honorable ami dit que le cabinet a examiné cette question. Je ne sais pas où il prend ses renseignements, car l'affaire n'a pas été examinée au cours des réunions du cabinet auxquelles j'ai assisté. Il se peut bien qu'elle le soit dans un proche avenir, mais aucune étude n'a été faite jusqu'à présent. Tout ce qu'il a donc dit au sujet des divergences au sein du cabinet n'a aucun fondement.

Cependant, même si le sénateur Grafstein avait raison, je voudrais demander à mon honorable ami le leader de l'opposition: a-t-il toujours trouvé que le cabinet était unanime sur toutes les questions qui lui étaient soumises? Je serais bien étonné qu'il me réponde par l'affirmative. Il y a de nombreuses divergences d'opinions au cabinet. Il peut arriver que des opinions différentes y soient formulées, mais cela ne s'est pas produit jusqu'à présent et la politique du gouvernement demeure inchangée.

**Le sénateur Grafstein:** L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

**Le sénateur Roblin:** Je voudrais poursuivre mon exposé, car il est difficile de développer sa pensée quand on n'a pas de notes devant soi. Je préférerais donc continuer, de crainte de perdre le fil en essayant de répondre à la question de mon honorable ami.

**Le sénateur Phillips:** Le sénateur Gigantès n'a pas lu son discours, lui.

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable ami ne devrait pas s'inquiéter pour le moment des divergences d'opinion au sein du cabinet. S'il y en a plus tard et qu'il désire m'en parler, je l'écouterai volontiers. Pour le moment, il n'y en a pas.

Nous avons cette question de Prentice-Hall et tout ce qui l'entoure. J'apprécie le conseil clair et net de mon honorable ami. Il dit: «Ne faites rien». Je lui réponds que si nous prenons des initiatives, ce sera dans le cadre de la politique formulée en juillet. C'est un peu différent de ce qu'il dit, mais tout aussi satisfaisant s'il s'agit de protéger les intérêts culturels de la nation canadienne.

Les honorables sénateurs savent, j'en suis persuadé, qu'Investissement Canada est loin de s'occuper de tous les aspects de l'édition. Il faut faire bien plus pour donner des bases plus solides à une industrie de l'édition qui détient seulement 20 p. 100 de notre marché et probablement un pourcentage encore plus faible des profits réalisés. Il y a beaucoup plus à faire à cet égard que de s'inquiéter d'Investissement Canada, même si cela compte.

Le ministre compétent, l'honorable Marcel Masse, le comprend parfaitement. Il a assisté à une réunion des ministres de la Culture du Canada à Halifax, en septembre dernier. Les ministres ont alors décidé qu'ils examineraient toute cette question, afin d'élaborer une politique à laquelle participeraient les provinces. Je sais qu'il est très mal vu de proposer à l'un de nos vis-à-vis de donner aux provinces un droit de regard sur quoi que ce soit, mais nous ne partageons pas leur point de vue; nous croyons que les provinces ont leur mot à dire.

**Le sénateur Frith:** «Des voix: Oh, oh!»

**Le sénateur Roblin:** J'espère que cela incitera mon collègue à participer à ce débat plus tard.

• (1550)

Quoi qu'il en soit, ils se sont entendus pour se rencontrer à nouveau en février, afin d'étudier toute cette question. Entretemps, le gouvernement a mis sur pied sa propre enquête, qui a fait surface dans la presse l'autre jour, lorsque les journaux ont rapporté que M. Francis Fox, un francophone de l'est du Canada, et M. James Marsh, de l'ouest du pays, rencontreraient les premiers ministres et les ministres de la Culture, afin d'élaborer cette position commune de négociation au sujet des industries de l'édition et du film au Canada.

Ainsi, le ministre sait pertinemment qu'il est nécessaire de procéder à une étude en profondeur de cette question, une étude qui dépasse de loin tout ce qui a été fait jusqu'à maintenant, à laquelle les provinces doivent participer, ne serait-ce qu'à cause de l'intérêt qu'elles portent à l'enseignement. C'est ce qu'il fait, et ses collaborateurs se penchent déjà sur ces questions. Ils lui présenteront un rapport en février, et il en discutera avec les ministres de la Culture, lorsqu'ils se réuniront.

Je voudrais dire à cette assemblée que les délibérations et les décisions qui seront prises auront très certainement de grandes conséquences sur l'ensemble des aspects culturels du Canada et sur les négociations en cours concernant le libre-échange ou l'amélioration de nos échanges commerciaux. Elles seront des plus importantes. Il s'agit non seulement du secteur de l'édition, mais aussi de celui de la cinématographie. Une étude préliminaire est en voie de préparation. Nous savons quelles personnes en ont été chargées. Ces gens ne sont pas empreints de sectarisme. L'un d'eux est un ancien collègue de l'honorable sénateur en face de moi; il s'agit de l'honorable Francis Fox.

Nous voulons une déclaration objective. Tout comme pour le comité de M. Kaplan, nous voulons une déclaration objective concernant la diffusion.

Ces politiques ou initiatives ne me paraissent pas le fait d'un gouvernement insensible aux besoins de la population, d'un gouvernement bien décidé à n'en faire qu'à sa tête au point qu'il est prêt à aller de l'avant avec ses projets coûte que coûte et à jeter aux orties la culture et les activités connexes; non, pas du tout. Il donne l'impression de se préoccuper de ces questions et d'être disposé à y remédier. C'est précisément ce qu'il est en train de faire.

Je ne dis pas cela pour critiquer mon collègue. Je ne critique pas ses propos; bien au contraire, beaucoup de ses idées m'ont plus. Il a fait certaines allusions au premier ministre, lesquelles m'ont déplu, mais, grosso modo, il a prononcé un bon discours édifiant dans lequel il a exposé quelques paramètres de l'industrie culturelle dont nous aurions intérêt à prendre note. Je le remercie de ce qu'il a dit et je puis l'assurer qu'il trouvera chez bon nombre d'entre nous de ce côté-ci un auditoire attentif.

Je voudrais apporter certains éclaircissements que je juge nécessaires au sujet de la position adoptée par le gouvernement ou encore celle prise par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lors des premières escarmouches—car ce n'est que cela—auxquelles il a pris part au sujet du dossier culturel. Nous ne savons pas ce que nous allons proposer, car les négociations ne sont pas encore commencées. Commençons les négociations et on verra ensuite. Entre temps, nous mettons au point nos revendications de sorte que lorsque nous nous présenterons à la table de négociation, nous serons efficaces. Je ne pense pas cependant que ce comité voie le jour en février, ce pourrait être au printemps ou au début de l'été, de sorte que nous aurons un peu de temps pour y penser.

Qu'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet des questions à aborder? Je vais vous le dire parce je pense que ses propos ont été mal interprétés. Voici ce qu'il a dit devant l'Association de politique étrangère de New York, le 18 novembre dernier:

> La protection de notre identité culturelle est une priorité pour nous Canadiens . . .

Vous me permettrez une observation. Les circonstances déforment la réalité. Les choses apparaissent différentes selon le côté où l'on se trouve. Nous, les Canadiens, considérons que les livres, les films, la radio et la télévision sont des affaires culturelles. Les Américains voient plutôt dans ces choses des objets d'économie qu'ils considèrent donc d'un point de vue tout à fait différent.

De passage à New York, l'autre jour, je me suis entretenu avec des experts en politique étrangère à qui je n'ai pas manqué de dire que la culture pour nous avait une valeur particulière, que ce n'était pas un objet purement économique qu'on pouvait marchander comme une paire de chaussures. Je pense que c'est aussi l'attitude du gouvernement du Canada.

Pour revenir aux propos de M. Clark:

> Notre gouvernement compte promouvoir la culture au Canada en l'aidant financièrement, et cette décision ne peut faire l'objet d'une négociation de nature commerciale.

Ensuite dans un autre paragraphe:

> Nous sommes disposés à discuter avec les États-Unis différents moyens de renforcer . . .

Je souligne le mot «renforcer».

> . . . nos activités culturelles par le biais d'échanges. Mais nous n'accepterons jamais de mesures qui affaibliraient nos entreprises culturelles ou réduiraient leur capacité de servir nos besoins culturels.

Sont-ce là les propos d'un homme prêt à faire de notre identité culturelle un objet de marchandage? Je ne le pense pas. Nous sommes bien prêts à accepter des moyens de la renforcer, mais il n'est pas question de la mettre en danger.

Le premier ministre a tenu le même langage. Si je peux trouver la citation, je vais vous la lire parce que j'estime qu'elle vaut la peine d'être connue. Enfin, l'un des engagements évident du gouvernement actuel concerne la culture et les mesures qu'il tenait à prendre pour en assurer l'essor.

● (1600)

Voici ce que le premier ministre a déclaré à la Chambre des communes le 26 septembre dernier:

[Le sénateur Roblin.]

> Notre souveraineté politique, notre dispositif de programmes sociaux, notre lutte contre les disparités régionales, notre identité culturelle unique, notre caractère linguistique particulier, voilà les éléments qui constituent l'essence même du Canada. Ils ne sont pas en jeu dans les négociations que nous envisageons.

Voilà, il me semble, une déclaration fort explicite comme celle du secrétaire d'État d'ailleurs. Il me semble que les prises de position, en matière culturelle, du ministre, Marcel Masse, démontrent à l'évidence que nous attachons la même importance à notre culture que mon honorable collègue et que la plupart des honorables sénateurs, sinon tous.

Si j'avais eu plus de temps, j'aurais moins parlé. Si j'avais eu plus de temps pour me préparer, comme on dit, je n'aurais pas fait un aussi long exposé, et Dieu sait si c'est vrai dans mon cas cet après-midi.

En terminant, je tiens à remercier mon honorable collègue de son intervention. Je me réjouis qu'il ait saisi le Sénat de la chose. Nous allons entendre quelques bons exposés. Je sais que le sénateur Gigantès en a déjà rédigés sept, j'ignore si nous aurons l'occasion de les entendre tous. Nous allons probablement entendre quelques observations nouvelles que personne n'aura faites. Ce que je cherche à faire voir, c'est que nous ne sommes pas en désaccord. Nous pensons tous la même chose. Nous pourrions peut-être nous disputer sur certaines des modalités. A mon avis, nous ne devrions pas. Je pense que la politique du gouvernement est claire, que les déclarations sont claires et que notre proposition est claire. Que nous soyons d'accord sur toutes ces déclarations ou modalités, tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, souhaitent que nos secteurs culturels grandissent, se développent, et prennent de l'expansion, car ils savent que nous savons qu'ils sont l'essence de la nation. Si la nation croît comme elle doit dans ce monde, elle doit le faire également dans ce domaine. Qui plus est, nous savons, comme l'a si bien dit mon honorable collègue, qu'à l'avenir, les secteurs culturels seront encore plus importants que maintenant, car ils feront partie de cette révolution de l'information qui gagne le monde. Nous sommes tous en faveur de cela. Je ne crois pas que nous ayons de raison de nous disputer. Je pense que le débat sera utile et que j'aurai réussi à expliquer, si nécessaire, l'attitude que le gouvernement a adoptée à l'égard de cette question publique de très grande importance.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**L'honorable Jacques Hébert:** Honorables sénateurs, faut-il s'étonner que l'affaire Prentice-Hall soulève autant d'émotion dans ce pays, particulièrement dans les milieux sensibles aux valeurs culturelles, les seules valeurs qui permettent aux Canadiens de croire qu'ils ne sont ni des Américains, ni des Anglais, ni des Français, qu'ils ont une identité qui leur est propre?

Faut-il s'étonner qu'un certain nombre de sénateurs aient cru que nous nous trouvions tous devant une situation d'urgence, et qu'il fallait en convaincre le plus grand nombre possible de nos concitoyens? Sûrement pas. C'est le contraire qui aurait lieu de nous étonner. Ce serait notre indifférence collective devant un sujet de pareille importance qui serait inquiétant, et qui permettrait de penser que ce pays ne survivra pas, parce que peut-être, il ne mérite pas de survivre.

Dès le départ, je ne cacherai pas que je ne peux traiter de cette question sans émotion. Pendant 15 ans de ma vie, j'ai publié des livres et exercé ce métier, noble entre tous, particulièrement difficile, tant au Canada français qu'au Canada anglais, à cause de l'exiguïté de notre marché intérieur, de la concurrence implacable et inévitable des éditeurs américains, britanniques et français.

Au cours de ces années, se situant entre 1960 et 1975, il m'a été impossible de consacrer toute mon énergie à mon travail d'éditeur, parce que j'ai dû en divertir une large part pour tenter de convaincre le gouvernement du Québec, autant que le gouvernement fédéral (et en ce sens, je donne raison au sénateur Roblin) que l'édition n'était pas un commerce comme les autres, que le livre n'était pas un produit comme les autres, et que, si nous voulions continuer d'exister comme société distincte, les gouvernements devaient accepter cette évidence et agir en conséquence.

Donc pendant 15 ans, j'ai dû me battre, avec l'aide de mes collègues du temps, pour susciter une volonté politique longtemps inexistante.

Absent du milieu de l'édition depuis 10 ans bientôt, j'avais cru, dans ma candeur naïve, que nous avions fait des progrès, et que, si plus ou moins 75 p. 100 du commerce du livre étaient toujours entre des mains étrangères, au moins, les miettes que nous possédions encore ne nous seraient plus disputées.

Les événements récents me donnent la preuve de mon incommensurable naïveté. Non, la «bataille du livre», comme nous appelions alors notre lutte épique, n'est pas gagnée. Elle fait toujours rage et sans doute la situation exigera que les citoyens conscients poursuivent la lutte avec la dernière énergie.

Mais, pourquoi donc se battre pour le livre quand il y a tant d'autres sujets susceptibles de nous passionner en ce moment même? Je suis sûr que vous tous, honorables sénateurs, connaissez la réponse: même à l'heure de la télévision, de la câblodiffusion, des vidéocassettes et de toute la quincaillerie audiovisuelle, le livre demeure l'irremplaçable instrument de la culture.

«Si vous vous retrouviez seul dans une île déserte, quels sont les 10 livres que vous aimeriez avoir avec vous?» Cette question, que les journalistes ne se lassent pas de poser aux personnages célèbres, cache une vérité profonde qui échappe peut-être à ceux-là même qui la posent.

Et cette vérité c'est qu'avec des livres, un homme n'est pas vraiment seul, qu'il n'y a plus d'île déserte quand peut s'établir, par la littérature, la plus merveilleuse communication qui soit entre deux êtres, l'écrivain et le lecteur.

On ne songe pas à demander quel film, quel disque, ou même quel tableau on voudrait trouver sous le palmier de son île. Sans doute parce que le plus modeste et le moins coûteux de tous les instruments de culture reste le plus vrai de tous les trésors.

Le patrimoine constitué par la littérature d'un peuple est évidemment un bien trop précieux pour que l'État ne s'en préoccupe pas avec la plus vive sollicitude, s'assurant d'abord, qu'elle trouve les moyens spirituels et matériels de s'épanouir, s'assurant ensuite que le contrôle de ses moyens ne passe pas en des mains étrangères.

Un pays comme le Canada peut, à la rigueur, perdre le contrôle de ses entreprises industrielles et commerciales, voire de ses richesses naturelles, et rester un pays, ainsi que le déclarait un jour le grand économiste américain Galbraith. Mais, il ajoutait aussitôt, et je cite:

● (1610)

[*Traduction*]

> Ce qu'il faut, c'est l'autonomie dans la programmation de la télévision, dans l'édition, et l'industrie canadienne de l'édition devrait avoir cet appui solide afin de renforcer le système d'éducation. C'est là que réside la véritable autonomie culturelle.

[*Français*]

Au Canada anglais, on connaît depuis longtemps cette situation aberrante qui fait que la grande majorité des maisons d'édition sont la propriété d'entreprises britanniques ou américaines.

Malgré tout, depuis que plusieurs grandes maisons de Toronto ont passé à des intérêts américains, les Canadiens anglais s'inquiètent très sérieusement de la situation.

Au Canada français, jusqu'aux années 70, nous n'avions pas ces problèmes. Nous en avions d'autres! Mais voilà que depuis lors, la situation a changé, plusieurs maisons d'édition importantes ayant passé, à toutes fins pratiques, à des intérêts américains ou à des intérêts français. Cela a vraiment trop duré.

Il faut que cela cesse immédiatement. Il faut même reconquérir, par tous les moyens, notre autonomie culturelle déjà gravement compromise.

Le livre étant l'instrument de base de la culture, on comprend mal que l'État ne se soit pas, jusqu'à ce jour, soucié de le défendre avec plus de vigueur encore, contre la domination étrangère, comme il a réussi à le faire efficacement pour les entreprises de radio et de télévision.

C'est pourquoi les éditeurs réclament depuis toujours une législation qui, compte tenu de la jurisdiction des divers gouvernements, s'inspirerait largement de celle qui a créé le Conseil de la radio-télévision canadienne. Non seulement cette législation devrait-elle garantir l'avenir, en fixant par exemple, à 20 p. 100, la part maximale que les étrangers peuvent posséder dans une maison d'édition, mais corriger les erreurs d'hier, en exigeant des maisons étrangères, qu'elles rétablissent ce pourcentage dans un délai raisonnable, comme cela avait été fait sans trop de difficultés pour la radio et la télévision.

Mais, cette législation aussi nécessaire soit-elle, ne changerait rien au fait que l'édition de littérature générale au Canada, par opposition à l'édition de manuels scolaires ne se justifie pas au plan purement économique.

C'est pourquoi les étrangers s'intéressent d'abord aux maisons qui éditent des manuels scolaires. Mais, dans le domaine du livre, tout se tient. Et dans bien des cas, c'est l'édition de manuels scolaires, plus rentable, qui a permis à des éditeurs de se payer le luxe d'éditer des ouvrages littéraires et de lancer de jeunes écrivains.

Résumons pourquoi l'édition de littérature générale se trouvera toujours en difficulté chez nous. Je parle de l'édition en langue française, sachant que les problèmes de nos collègues

de langue anglaise sont un peu différents et qu'ils auront été décrits par d'autres de mes collègues plus savants que moi.

La première raison est l'exiguïté du marché. Il y a peut-être six millions de Canadiens français mais, comme on n'atteint guère ceux qui sont dispersés dans les neuf autres provinces, il faut en conséquence réduire ce chiffre à plus ou moins quatre millions et demi de Québécois francophones. Pour un éditeur, c'est un marché dérisoire.

Deuxièmement, la concurrence formidable des livres importés sans douane de France, de Belgique, de Suisse... et parfois même de la Principauté de Monaco. Il s'agit d'une littérature prestigieuse qui s'appuie au Québec sur la publicité des journaux, des périodiques, des films et des émissions de radio et de télévision qui nous viennent d'Europe. Cette masse de livres, cette publicité énorme, nous ne pourrons jamais les concurrencer.

Troisièmement, à cette concurrence, s'ajoute encore le fait que les Canadiens français qui lisent des livres sont généralement bilingues et ont directement accès à une autre masse d'excellents livres, appuyés par une publicité plus énorme encore, et qui nous parvient cette fois des États-Unis, de Grande-Bretagne et même, plus modestement, du Canada anglais.

A ces lecteurs archi-comblés, que reste-t-il de temps et d'argent à consacrer aux livres des auteurs de leur pays, écrits dans leur langue?

Ce qui, malgré tout, ne cesse d'étonner les éditeurs, c'est que la vogue du livre québécois n'a cessé de s'accroître. Ce qui les inquiète, par ailleurs, c'est que le nombre de lecteurs ne peut plus guère s'accroître alors que la poussée des jeunes écrivains se fait de plus en plus pressante.

A moins de laisser végéter l'édition et, par voie de conséquence, la littérature—au point où les étrangers n'auront plus qu'à se pencher pour en ramasser les miettes—il faut corriger par des moyens extraordinaires, la situation actuelle. Dans un pays comme le Canada où le public lecteur trop peu nombreux, a le malheur de parler des langues universelles comme le français et l'anglais, les éditeurs savent bien qu'ils resteront les modestes artisans d'une grande œuvre nécessaire et que leur labeur ne leur apportera jamais les récompenses promises aux hommes d'affaires qui travaillent dans d'autres domaines. Ce qui revient à dire que, pour faire ce métier au Canada, il faut être un peu fou!

Mais, si leur oeuvre est nécessaire, un État soucieux de défendre ses valeurs culturelles doit permettre aux éditeurs de l'accomplir en toute quiétude, leur épargnant au moins la hantise quotidienne de la faillite ou la tentation américaine ou française.

La «bataille du livre», disais-je plus haut, doit se poursuivre. Toutefois, je serais injuste de laisser croire que les divers gouvernements sont restés insensibles aux cris d'alarme lancés par les éditeurs canadiens au cours des 25 dernières années. Depuis ses origines, le Conseil des Arts du Canada a compris que, si les arts de la scène et les arts visuels ne pouvaient s'épanouir et lutter avec quelque chance de succès sans son aide financière, il en est de même de la littérature.

Le Conseil des Arts a d'abord aidé les auteurs eux-mêmes mais il a vite compris que cela ne mènerait nulle part s'il n'y avait pas d'éditeurs canadiens capables de les publier: on a donc aidé aussi les éditeurs.

Cependant, la première grande politique fédérale du livre qui mérite quelque mention, c'est bien celle que nous devons à l'honorable Gérard Pelletier, illustre prédécesseur de l'honorable Marcel Masse.

Avant de parler de la politique fort intéressante de ce dernier, je crois utile de vous citer quelques extraits d'une allocution que l'honorable Pelletier prononçait au Salon international du livre en 1972, il y a donc plus de 13 ans. Ce qui est intéressant, c'est de voir que la situation qu'il nous décrit n'est guère différente de celle que nous vivons en ce moment, à 13 ans d'intervalle.

Il nous disait donc:

> En février dernier, j'avais le plaisir d'annoncer les premières mesures que venait d'approuver le gouvernement fédéral en vertu d'une nouvelle politique du livre dont nous entendons poursuivre l'élaboration au cours des prochains mois. Ces mesures, on s'en souviendra, visent l'objectif prioritaire que s'est fixé le gouvernement de promouvoir l'expansion du secteur proprement canadien de l'édition, c'est-à-dire des maisons d'édition dont la direction effective et la propriété sont canadiennes, et à cette fin réservent certains avantages à ces maisons.
>
> Certains ont voulu voir dans nos mesures, l'effet de je ne sais quel ressentiment envers les maisons étrangères, ou d'une méconnaissance injustifiée de certains apports indispensables à la vie culturelle de notre pays. D'autres ont exprimé la crainte que ces mesures n'amorcent un mouvement qui conduirait à un ralentissement des échanges et de la libre circulation du livre.
>
> Rien pourtant ne peut justifier pareille interprétation de notre politique, qu'il s'agisse du livre ou de tout autre domaine de l'activité culturelle. Dans tous ses programmes, le gouvernement s'applique à définir positivement des objectifs à poursuivre.
>
> Dans le domaine qui nous occupe, il vise à faire plus grande la part des artistes et des créateurs canadiens, à valoriser leur rôle et à élargir leur champ d'action et leur auditoire. La volonté d'assurer que, dans toute activité culturelle d'envergure, réalisée grâce aux ressources de la collectivité, il y ait «un contenu canadien» (l'expression a fait fortune), ne découle pas d'une quelconque méfiance à l'égard de l'activité créatrice des non-Canadiens, encore moins d'un refus et des autres cultures et des autres civilisations.
>
> Lorsque la politique fédérale du livre affirme notre volonté de promouvoir l'expansion d'une édition proprement canadienne pleinement compétente et pleinement au service de tous les auteurs canadiens de talent, elle poursuit des objectifs qui n'ont rien à voir avec la xénophobie, mais tout à voir avec la promotion légitime et l'épanouissement nécessaire de nos valeurs culturelles propres.
>
> Un des axiomes qui ont inspiré la politique du livre est qu'il n'est pas possible de développer à sa pleine mesure la participation des poètes, des écrivains, des chercheurs, à la vie culturelle de notre pays si, au Canada, le contrôle de l'édition n'est pas, dans toute la mesure du possible, entre les mains des Canadiens. C'est parce que le gouvernement

voit dans les éditeurs des agents culturels irremplaçables, c'est parce qu'il considère essentiel le rôle créateur de leur situation dans la chaîne qui relie l'auteur à ses lecteurs, que la politique du livre en fait un des premiers bénéficiaires de l'aide du gouvernement.

L'enquête sur l'édition canadienne effectuée en 1969 pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce, a relevé une situation inquiétante—et rien nous permet de croire qu'elle se soit améliorée sensiblement depuis—tant est faible la place occupée par les auteurs canadiens dans le marché du livre au Canada. Et leur présence à l'étranger est tout à fait négligeable.

Un des objectifs d'une politique globale du livre doit être de stimuler la création littéraire dans notre pays, d'ouvrir tout grand pour nos auteurs, jeunes et moins jeunes, l'accès à un public lecteur qui ne demande qu'à les accueillir; le bouillonnement de l'activité littéraire au Québec depuis quelques années en est une preuve. En augmentant substantiellement, par l'entremise du Conseil des Arts, les subventions aux éditeurs canadiens, nous avons voulu permettre à ceux-ci de jouer plus sûrement le rôle d'agent de développement culturel, leur donner les moyens d'assurer plus pleinement la prospection de talents nouveaux.

Il faut que notre pays devienne un marché du livre vraiment international. On y trouverait comme aujourd'hui l'ensemble de la production littéraire des grands centres intellectuels de la francophonie et du monde anglophone, (Paris, Londres, Bruxelles, New York) des autres sources culturelles du monde entier, mais on y trouverait aussi et surtout, et au premier rang, en situation de libre et pleine concurrence, les oeuvres de nos écrivains, les collections de nos éditeurs, la production intellectuelle de nos milieux. A l'heure où je vous parle, ces oeuvres, cette production font encore figure d'intruses dans un marché dominé par la production étrangère. Le Canada et le Québec donnent l'impression d'être la terre d'élection du livre importé. Trop souvent on oppose à une telle vision des choses des arguments d'ordre statistique (notre faible nombre) ou historique (le Canada est un pays encore jeune). Il est vrai que le petit nombre de Canadiens, francophones ou anglophones, ne peut nous permettre, Dieu merci, de choisir nos nourritures intellectuelles parmi le seul apport canadien; il est également vrai que nous comptons peu d'auteurs de stature et de réputation internationales. Et c'est précisément pour empêcher que ces conditions difficiles dans lesquelles nous avons et nous aurons à vivre et à croître ne se transforment en déterminismes absolus, en fatalité aveugle, que le gouvernement s'en mêle.

Les auteurs d'ici n'ont pas le prestige de l'exotisme. Ils ont en revanche pour nous, sur tous les autres, l'immense avantage d'exprimer une réalité, des problèmes qui collent à l'expérience des lecteurs, d'employer un langage (je ne fais pas ici allusion à la qualité ou au niveau de la langue) que leur public percevra mieux. Le message n'aura pas toujours la profondeur de ceux des grands maîtres à penser de notre temps mais on en percevra mieux les harmoniques. Dans l'accomplissement de l'œuvre artistique, même imparfaite, c'est la communauté qui s'accomplit.

Pour que devienne réalité un tel projet qui doit constituer l'un des véritables objectifs d'une politique globale du livre, la seule vertu des fonds publics ne saurait suffire. Ce projet exige que vous le fassiez vôtre, vous, professionnels du livre, que vous soyez éditeurs, critiques, libraires ou bibliothécaires . . . Mais, il est non moins certain que les pouvoirs publics peuvent et doivent agir en ce domaine.

Mais, de toute évidence, les autorités provinciales ont un rôle essentiel à jouer et nous devons en arriver à une meilleure concertation des points de vue et des politiques. Le manuel scolaire n'est-il pas tout entier de compétence provinciale? Le commerce de détail n'est-il pas régi par les provinces? Presque tous les gouvernements provinciaux ont commencé à se pencher sur les problèmes des éditeurs; certains ont amorcé des politiques de soutien. Deux d'entre eux sont intervenus de façon plus marquée: le Québec et l'Ontario. Depuis la création du ministère des Affaires culturelles le gouvernement québécois a mis en vigueur des mesures diverses, dont par exemple sa politique d'accréditation des libraires.

Si l'Ontario est venue plus tard s'intéresser aux difficultés des éditeurs ontariens, qui représentent la grande majorité des éditeurs anglophones du Canada, la mise en oeuvre rapide des recommandations des trois rapports intérimaires présentés en moins d'un an par sa commission royale d'enquête sur les problèmes du livre sont la preuve du sérieux de son action. Les politiques provinciales et fédérales ont en commun un trait fondamental, qui en laisse présager les développements à venir. Aucune des politiques en vigueur n'exprime l'intention d'imposer au monde du livre une réglementation qui le régirait d'autorité, comme il a été nécessaire de le faire dans le domaine de la radio-télévision. Mais on trouve dans chacune la volonté d'assurer que la prise des décisions qui affectent le développement culturel canadien appartienne aux Canadiens. Il serait intolérable que les décisions touchant le développement d'une industrie à vocation culturelle comme celle du livre, soient soumises, en dernière instance, au contrôle d'intérêts étrangers.

C'est pourquoi il est difficilement acceptable qu'à peine 20 p. 100 des ouvrages produits au Canada soient le fait de maisons d'édition sous contrôle canadien, situation mise en lumière par l'enquête sur l'édition canadienne; nous ne pourrons être vraiment satisfaits que lorsque le secteur proprement canadien produira la majorité des ouvrages publiés au Canada.

Comme je vous le mentionnais plus tôt, cette longue citation du ministre responsable de la politique du livre dans les années 70, demeure terriblement actuelle, à croire que notre ministre des Communications, l'honorable Marcel Masse, s'en serait inspiré dans sa déclaration du 6 juillet dernier, quand il a dévoilé la politique du gouvernement sur l'investissement étranger dans le secteur de l'édition et de la distribution du livre, politique qu'il résumait de la façon suivante:

> Le gouvernement canadien estime que l'existence d'une industrie vigoureuse de l'édition et de distribution du livre, contrôlée par des Canadiens, est essentielle si ce secteur

d'activité doit jouer pleinement son rôle dans la vie sociale et culturelle du Canada, a déclaré M. Masse. L'industrie de l'édition et de la distribution du livre doit bénéficier de politiques visant à sauvegarder notre souveraineté culturelle, au même titre que la presse écrite, les périodiques et les industries de la radiodiffusion.

M. Masse a ensuite précisé que le gouvernement étudiera tous les projets d'investissement étranger, directs et indirects, dans l'édition du livre, conformément aux dispositions de la loi constituant Investissement Canada. Au chapitre des investissements directs, le gouvernement, selon le ministre, verra d'un oeil favorable toute proposition qui a pour but d'établir une nouvelle entreprise ou d'acquérir une entreprise existante, indépendamment du fait qu'elle soit contrôlée par des intérêts canadiens ou étrangers, si l'investissement est prévu dans le cadre d'une coentreprise sous contrôle canadien. Dans le cas de l'acquisition de sociétés sous contrôle étranger, de telles transactions pourraient être permises si elles prévoient que le contrôle passera à des Canadiens dans un délai raisonnable (deux ans) à un coût conforme au cours du marché.

Selon les mots mêmes du communiqué émis par son ministère:

M. Masse a d'autre part affirmé que le gouvernement examinera individuellement chaque acquisition indirecte. Il donnera, de façon générale, son approbation à de telles transactions si elles n'entraînent pas une diminution marquée de la concurrence entre entreprises canadiennes dans un secteur du marché. De plus, l'investisseur devra s'engager à céder, dans un délai de deux ans, le contrôle de l'entreprise à des intérêts canadiens, à un prix conforme au cours du marché.

Cette politique traduit de façon concrète l'engagement qu'a pris le gouvernement, dans la loi constituant Investissement Canada, de sauvegarder la souveraineté culturelle canadienne et d'appuyer la position financière des industries culturelles qui jouent un rôle vital dans notre vie collective, a soutenu M. Masse. Le gouvernement reconnaît que l'industrie canadienne de l'édition doit disposer de moyens pour assurer sa croissance au sein du marché intérieur canadien et que l'investissement étranger ne doit pas porter atteinte à ce développement.

Inutile de vous dire, honorables sénateurs, que je me réjouis vivement de cette courageuse prise de position du ministre des Communications. Je souhaite, de tout mon coeur, qu'il puisse compter sur l'appui du cabinet pour mettre en oeuvre sa politique dans les meilleurs délais.

Plusieurs de mes anciens collègues, éditeurs québécois, sont également d'accord avec cette politique, sans parler de mes anciens collègues du Canada anglais, pour l'instant plus directement concernés.

A cet égard, la réaction de l'Association of Canadian Publishers est révélatrice. C'est pourquoi je me permettrai de vous citer de larges extraits d'une déclaration récente de cette importante association (avec laquelle j'ai combattu jadis sur les mêmes questions) et qui fait le point sur l'ensemble de la situation:

• (1630)

[*Traduction*]

L'approbation générale a salué l'annonce du ministre des Communications au sujet des placements étrangers dans l'industrie de l'édition et de la distribution. La nouvelle politique est fondée sur les dispositions de la Loi sur l'investissement au Canada qui touchent les investissements étrangers dans des entreprises reliées à notre patrimoine culturel et à notre identité nationale. La politique a été accueillie avec enthousiasme par les maisons d'édition canadiennes, appuyée dans les éditoriaux des principaux journaux, soutenue par le monde canadien des affaires et louangée par d'autres groupes culturels. Par suite du récent défi que le *Polar Sea* lançait à la souveraineté canadienne, cet engagement de maintenir et de protéger notre souveraineté culturelle a plu aux Canadiens en général. L'Association des éditeurs canadiens, au nom de ses 140 membres canadiens, souscrit fermement à la politique du gouvernement et félicite l'honorable Marcel Masse, ministre des Communications, d'avoir fait preuve de perspicacité en promettant de protéger la souveraineté culturelle du Canada.

Le droit à notre propre voix et expression culturelles est aussi importante à notre intérêt national que l'intégrité territoriale. Le gouvernement canadien a reconnu depuis longtemps que la maîtrise canadienne sur les moyens de communication essentiels est un principe fondamental de notre souveraineté culturelle. De fait, dans un article récent énumérant ses principales réalisations depuis un an, le premier ministre, M. Mulroney, a affirmé que l'interdiction des prises en charge étrangères de nos maisons d'édition, était un élément vital de la défense de la souveraineté canadienne. Cet article a été publié dans le *Toronto Star* du 31 août 1985. Il importe de toujours se rappeler ces choses. La politique du rapatriement progressif de l'industrie de l'édition est fondée sur les avantages culturels et économiques découlant de la propriété canadienne des quotidiens, des revues, des stations de radio et de télévision et des réseaux de télédistribution. La politique officielle a toujours veillé à ce que les Canadiens aient accès à ce qu'il y a de meilleur dans la littérature mondiale. Dans l'intérêt de notre souveraineté culturelle, la politique officielle doit également veiller à ce qu'il y ait une littérature canadienne.

Les livres canadiens véhiculent notre patrimoine littéraire et intellectuel et sont un important moyen d'enseignement. Ils servent à préserver, à faire évoluer et à renforcer notre identité pour nous-mêmes et pour le monde entier. Reconnaissant cet apport culturel essentiel, le gouvernement a depuis longtemps appuyé la publication d'un éventail étendu d'ouvrages canadiens. Cet appui est essentiel pour assurer la présence continue des livres canadiens sur le marché qui est déjà dominé à 75 p. 100 par des livres étrangers dont la plupart sont importés des États-Unis ou, bien sûr, en ce qui concerne les livres français, de France et de Belgique.

Même si la majorité des livres écrits par des auteurs canadiens sont publiés par des maisons d'édition canadiennes, le marché canadien est dominé par les filiales de compagnies étrangères. Ces succursales importantes et bien financées contrôlent les éléments les plus rentables de l'industrie de l'édition, la publication de manuels scolaires et la diffusion des livres étrangers. En conséquence, les filiales de compagnies étrangères accaparent 80 p. 100 des recettes du marché canadien de l'édition. Pour assurer le développement culturel des Cana-

diens il faut absolument que nous ayons une industrie forte, inspirée, financée et contrôlée par des Canadiens. Telle est la conclusion majeure de toutes les études menées sur ce secteur au cours des trois dernières décennies. Je songe par exemple à la Commission Massey Lévesque, de 1951, à la Commission royale de l'Ontario sur l'édition, de 1972, à la Commission d'examen de la politique culturelle fédérale, de 1982, ce qui me rappelle quelque chose, au Comité spécial pour les arts de l'Ontario, de 1983 et au Programme d'évaluation du ministère des Communications, de 1985. Depuis 1970, l'un des objectifs de la politique fédérale en faveur des livres canadiens a été d'aider l'élément canadien du secteur de l'édition à dominer le marché canadien des livres publiés en anglais et en français.

Dans le but de créer une industrie plus saine et plus concurrentielle, le gouvernement a mis en œuvre plusieurs programmes d'aide et de soutien. L'industrie a utilisé ces ressources d'une façon à la fois créatrice et raisonnable pour apporter d'importantes améliorations dans l'infrastructure de la gestion des compagnies, pour instaurer, à l'échelle de l'industrie, des services comme Canadian Telebook Agency, pour continuer le commerce de l'édition sans subir de lourdes pertes comme c'était le cas avant, pour élaborer des programmes d'édition dans les nouveaux secteurs du marché national et pour se tailler une place importante sur le marché international. Cette aide n'a pas permis à l'industrie canadienne d'élargir sa part du marché, mais elle lui a cependant apporté suffisamment de stabilité pour lui permettre de la conserver malgré une situation économique difficile. Les maisons d'édition canadiennes qui n'occupent qu'une position mineure sur leur propre marché n'obtiennent toujours que 20 p. 100 des recettes. L'économie de l'édition canadienne est telle que des changements structurels s'imposent pour permettre aux compagnies canadiennes d'avoir accès aux activités plus rentables qui sont actuellement contrôlées par des succursales étrangères telles que la publication de manuels scolaires et la diffusion de livres importés. L'accès à des activités plus rentables permettrait de consolider l'élément canadien de l'industrie qui sera mieux en mesure de jouer son rôle culturel vital.

Peu désireux d'octroyer des ressources toujours plus importantes simplement pour permettre aux compagnies canadiennes de conserver la place qu'elles occupent actuellement sur le marché, le ministre des Communications a mis en œuvre une politique progressiste visant à restructurer l'industrie. Il a déclaré:

> Ce n'est pas grâce à l'aide du gouvernement, mais plutôt grâce aux investissements du secteur privé, que le secteur de l'édition se raffermira.

Telle est la déclaration que Marcel Masse a faite le 6 juillet 1985. La politique de canadianisation du secteur de l'édition prévoit un processus graduel. Investissement Canada examinera toutes les propositions émanant de non-Canadiens en vue d'établir de nouvelles entreprises ou d'acheter, directement ou indirectement, des maisons d'édition ou de distribution. L'acquisition de toute maison d'édition, canadienne ou étrangère, établie au Canada par des intérêts étrangers pourra être soumise à cet examen. L'achat d'une société canadienne par des intérêts étrangers fait l'objet d'un examen. De même, lorsqu'une société-mère qui contrôle une filiale exploitée au Canada est achetée par des intérêts étrangers, cette acquisition indirecte de la filiale basée au Canada fait également l'objet d'un examen. Les filiales étrangères établies au Canada font partie intégrante de l'industrie canadienne de l'édition. Les dispositions de toute politique concernant l'ensemble de ce secteur doivent donc s'appliquer aux acquisitions de sociétés canadiennes et étrangères.

Le ministre des Communications et le ministre responsable d'Investissement Canada verront d'un œil favorable les projets d'acquisition ou de création de nouvelles sociétés d'édition par des étrangers, à condition qu'il s'agisse d'une entreprise conjointe auquelle participent des Canadiens. Pour ce qui est des acquisitions directes d'entreprises sous contrôle étranger, les déductions seront possibles si le changement de mains a lieu dans un délai raisonnable—deux ans—et au juste prix du marché. Ces critères s'appliquent également aux acquisitions indirectes, à la condition supplémentaire que l'achat en question n'entrave pas la concurrence efficace des Canadiens dans un secteur quelconque du marché canadien du livre.

Par le passé, les entreprises conjointes et les changements de mains au sein de l'industrie se sont révélés positifs sur les plans économique et culturel. En 1976, l'AEIE a examiné l'acquisition par Gulf and Western de la filiale d'une société étrangère, Simon & Schuster Canada. A la suite de cette intervention, la General Publishing Company qui appartient à des Canadiens, est devenue le distributeur au Canada de Simon & Schuster—activité qui s'est révélée extrêmement avantageuse pour cette société canadienne en lui permettant d'étendre son programme d'édition au Canada.

Après l'examen par l'AEIE, en 1976, d'une autre acquisition indirecte, celle de Bantam Books of Canada qui appartenait à des capitaux étrangers, une nouvelle entreprise conjointe a vu le jour entre Seal Books et la société canadienne McClelland et Stewart. Cette entente a permis aux Canadiens de participer à l'édition et à la distribution des livres de poche pour la vente de masse.

L'étude entreprise par l'AEIE au sujet de l'achat par Mattel de Whitman Golden Ltd. s'est soldée par une entente de participation conjointe entre la société canadienne Greey de Pencier et Whitman Golden (Canada). Même si elle n'a pas donné lieu à une société contrôlée par des intérêts canadiens, cette entente a considérablement élargi le marché des livres canadiens pour enfants.

La canadianisation récente et importante du secteur pétrolier et gazier, réalisée sous les auspices de l'AEIE et d'Investissement Canada, crée un autre précédent utile à l'industrie du livre. Gulf Canada a vendu 60 p. 100 de ses actions à des intérêts canadiens parce qu'elle s'était engagée à le faire, le gouvernement ayant posé cette condition à l'approbation de l'acquisition indirecte de Gulf Canada par Chevron Corp.

Les capitaux canadiens sont également prêts à acquérir d'importants intérêts dans les filiales de sociétés étrangères qui s'occupent de l'édition et de la distribution des livres ainsi que de la librairie. Investissement Canada examine actuellement plusieurs projets de prises de contrôle dans l'industrie canadienne: l'acquisition par Gulf and Western de Prentice-Hall Canada et de Ginn & Company, l'achat de Copp Clark Pitman par la société Longman, filiale du groupe Pearson dont le siège se trouve en Grande-Bretagne; enfin, le projet d'acquisition de la société canadienne Classic Bookshops par son concurrent contrôlé par des intérêts britanniques, W.H. Smith.

Dans tous les cas, des acheteurs canadiens compétents et qualifiés se sont présentés. Je parlerai uniquement de l'achat de sociétés canadiennes par Gulf and Western et je citerai à nouveau plus tard l'Association canadienne des éditeurs.

En décembre 1984, Gulf and Western Industries Inc. a acquis la société américaine Prentice-Hall, accroissant ainsi considérablement ses avoirs dans les secteurs américain et canadien de l'édition. Son portefeuille comprend maintenant Simon & Schuster Inc., Allyn & Bacon, Globe Modern et, depuis plus récemment, Ginn & Company ainsi que les avoirs de la société Xerox. En acquérant Prentice-Hall Inc., Gulf & Western Industries a acquis du même coup Prentice-Hall Canada Ltd. Cette filiale avait été créée en 1960, en même temps que bien d'autres filiales de sociétés américaines, dans un effort pour percer le lucratif marché canadien du manuel scolaire, alors en pleine expansion.

Aujourd'hui, Prentice-Hall Canada est une entreprise prospère ayant un programme varié d'édition sous la direction d'une forte administration canadienne. Prentice-Hall Canada réalise une grande partie de ses ventes dans le domaine du livre étranger, exporté au Canada par la société-mère. Mais Prentice-Hall Canada est aussi un important éditeur de manuels scolaires canadiens et l'un des plus grands fournisseurs à cet égard du marché collégial, et la liste des ouvrages d'intérêt général qu'elle publie ne cesse de s'allonger.

En 1983, Prentice-Hall Canada a déclaré des ventes et autres revenus de plus de 25 millions de dollars. Les bénéfices non distribués se chiffraient à 12.1 millions de dollars sur un investissement initial de $250,000. Plus de 11.8 millions de dollars ont donc été gagnés au Canada—beaucoup grâce à la vente de manuels subventionnés—pour le bénéfice de Gulf & Western Industries. Si l'acquisition de Prentice-Hall Canada et de Ginn & Company est approuvée, Gulf and Western Industries va devenir du jour au lendemain un colosse canadien de l'édition, puisque cette société possède déjà Globe Modern, Allyn & Bacon, et Simon & Schuster. Cette dernière est déjà représentée au Canada par la société canadienne General Publishing.

Cette acquisition va porter le chiffre d'affaires annuel de Gulf & Western à quelque 50 millions de dollars, un conglomérat étranger surgi soudainement sur le fragile marché canadien.

Si Prentice-Hall Canada et Ginn & Company étaient vendus à des Canadiens, ce serait pour le secteur l'occasion comme jamais au cours de la décennie de prendre sa place sur le marché canadien. D'un point de vue plus critique, le gouvernement et l'industrie seraient ainsi en mesure de rétablir la sous-représentation catastrophique des maisons d'édition appartenant à ces Canadiens dans le domaine scolaire, aux niveaux primaire, secondaire et collégial. C'est dans des manuels scolaires que les jeunes Canadiens commencent à comprendre leur patrimoine culturel. Pour des raisons d'ordre pédagogique, culturel et économique, il importe que ce soit des maisons canadiennes qui produisent le matériel pédagogique, et non des entreprises appartenant à des étrangers.

Il existe beaucoup de PME canadiennes dans le secteur de l'édition. Mais il n'y a que deux seules grosses maisons d'édition canadiennes, au Canada anglais, s'entend. Ce sont Gage Educational et Nelson Canada, qui font concurrence aux entreprises étrangères sur le marché des trois niveaux scolaires. Il devrait certainement y avoir un plus grand nombre de sociétés canadiennes de la taille de Prentice-Hall Canada. Des intérêts canadiens auraient les moyens et la compétence pour acquérir Prentice-Hall mais, jusqu'ici, les propriétaires américains n'ont pas jugé utile de donner suite à leur offre d'achat. Il y a des entreprises canadiennes en assez bonne posture pour présenter des offres d'achat valables à Ginn & Company et l'on peut s'attendre à ce que des Canadiens fassent des offres sous peu à Copp Clark.

Une politique de canadianisation est essentielle pour modifier la structure qui a réduit les maisons d'édition canadiennes à une position minoritaire sur leur propre marché. La politique de participation va redonner aux Canadiens la possibilité de reprendre le contrôle du secteur crucial de l'édition. La politique sur les investissements étrangers dans le secteur canadien de l'édition et de la distribution ne pourrait pas tomber mieux. Lorsque Investissement Canada aura examiné la situation de Prentice-Hall Canada, de Ginn & Company, de Copp Clark, de Pitman et de Classic Bookshops, nous verrons que le gouvernement tient à sa nouvelle politique. La politique de canadianisation dans le secteur de l'édition sera immédiatement suivie d'effets considérables. Le désaisissement ordonné de ces filiales importantes augmentera à lui seul la participation canadienne dans l'édition.

Il se pourrait que le gouvernement atteigne d'ici à deux ans son objectif culturel et économique qui consiste à protéger les intérêts canadiens dans le secteur de l'édition et de la distribution, ainsi que le souhaitait le ministre des Communications. Marcel Masse et le gouvernement conservateur nous ont assurés que 1985 serait une année décisive dans l'histoire de l'édition au Canada.

[*Français*]

Chers anciens collègues éditeurs du Canada anglais, que le ciel vous entende! En prenant connaissance de ce texte, dont je vous ai donné quelques extraits, des éditeurs canadiens anglais d'aujourd'hui, je me replongeais dans mes propres souvenirs des luttes menées dans les années 70 au Québec, mais toujours en parfait accord avec nos collègues de l'Ontario et du reste du Canada. Je me rappelais, en particulier, ce que nous avions alors appelé «la bataille du livre» et qui avait donné lieu à d'innombrables discours, à des tonnes de communiqués de presse, à de multiples interventions auprès des gouvernements, et même (cela allait de soi) à un livre, véritable pamphlet intitulé: «La bataille du livre», et dont le sous-titre donnait une idée du caractère polémique de nos propos: «Oui à la culture française! Non au colonialisme culturel étranger!» Il faut préciser qu'à cette époque, l'ennemi, c'était Hachette, la grande multinationale française baptisée «la pieuvre» en France même.

Bien entendu, j'avais collaboré à cet ouvrage collectif, publié aux éditions Leméac de Montréal, en 1972. Je n'hésite pas à vous citer quelques extraits de la préface collective, et aussi, à l'occasion de me plagier moi-même, si j'ose dire, pour vous faire revivre quelques moments épiques de cette fière bataille.

Mais, vous demanderez-vous peut-être, en quoi cette vieille histoire nous concerne-t-elle encore, en 1985? Elle nous concerne parce que, en dépit des efforts réels des divers gouvernements provinciaux et fédéraux qui se sont succédés depuis, la

situation de l'édition au Canada n'a pas tellement changé et demeure (selon moi et plusieurs d'entre vous) une urgence nationale, d'où la raison de ce débat.

Hélas! dans ce domaine, l'histoire ne cesse de se répéter. Elle continuera de se répéter, aussi longtemps que les éditeurs canadiens voudront défendre les derniers bastions qui leurs restent encore. Le jour où nous déposerons les armes, il en sera fait de ce que nous appelons encore, timidement, notre identité culturelle.

Au cours de mon récit, les honorables sénateurs qui ne seraient pas familiers avec cette sombre affaire pourront s'amuser un peu, je l'espère, en substituant aux mots «Hachette» et «France», les mots «États-Unis» et «Gulf and Western». C'est un petit jeu que je vous propose.

En fait, au cours des années, les Américains eux-mêmes ont constitué, au Québec, une menace tout aussi grande que les grandes maisons de France. Des entreprises comme McGraw-Hill et plusieurs autres se sont emparées d'une bonne tranche de l'édition québécoise de langue française, mais, au moment de la grande «bataille du livre», que j'ai évoquée avec vous, la menace venait d'abord de Hachette. Pour bien nous convaincre que cette histoire reste d'actualité, n'oubliez surtout pas de jouer le jeu: Hachette, c'est Gulf and Western; la France, c'est les États-Unis!

Depuis le temps que l'affaire Hachette fait du bruit, on pourrait croire que chacun sait de quoi il s'agit, et si personne ne s'employait à brouiller les cartes, les jeux seraient faits et l'opinion publique serait éclairée.

Mais voilà, on brouille les cartes. Les représentants et les complices de la maison Hachette, aidés en toute innocence par de bonnes âmes que la France éternelle impressionne plus que l'humble terroir québécois, présentent une invraisemblable version de l'affaire selon laquelle de preux chevaliers de la culture française seraient en butte à des obstacles semés sur leur route par des boutiquiers querelleurs.

Nul autre que l'ex-président de la Société générale de financement, une agence du gouvernement du Québec, M. Jean Deschamps, bonne âme s'il en fût, et par-dessus le marché, premier complice de Hachette, avait osé parler de «vulgaire commerce du livre».

Pareil jugement ne peut qu'influencer M. Tout Le Monde qui ne connaît pas les moeurs de la maison Hachette, et à qui on ne cesse de vanter, depuis quelque temps, l'importance de resserrer les liens culturels avec la France. La France, c'est les États-Unis; ne l'oublions pas!

Établissons clairement au départ qu'absolument personne parmi ceux qui se sont élevés contre l'invasion Hachette ne s'oppose au resserrement des liens culturels avec la France, bien au contraire. Tous s'accordent pour favoriser la vente libre du livre français au Québec, au prix le plus avantageux possible pour le lecteur, et pour préconiser la mise en marché, en France, des livres québécois, étant donné que les liens culturels ne sauraient être à sens unique que dans un contexte colonialiste.

Or, à ces deux égards, Hachette ne nous apporte absolument rien. Qui plus est, la présence de Hachette au Québec a tendance à fermer l'éventail des livres français disponibles, et à en faire monter les prix. Le cas du livre de poche est particulièrement révélateur à cet égard, parce que le prix du livre de poche avait monté. Par ailleurs, les efforts que Hachette a prétendu faire pour mettre le livre québécois sur le marché français n'ont été qu'une farce monumentale, comme je vous le raconterai plus loin.

Nous en sommes donc réduits à dire: ne prêtez pas l'oreille à ceux qui cherchent à vous tromper. Hachette est une importante maison aux ramifications internationales soit, mais elle n'envahit pas le marché québécois pour vos beaux yeux. Elle ne se trouve parmi nous que pour l'amour de ses bilans. Elle pratique ce qui ne peut avoir d'autre nom que le colonialisme culturel.

En France même, Hachette, dont les accointances avec le pouvoir sont notoires, use de procédés inqualifiables pour nuire à ses concurrents. Ainsi, dans les kiosques des gares (dont elle détient le monopole grâce à ses amitiés avec l'Élysée et Matignon) les livres publiés par ses rivaux ne sont généralement pas disponibles. Cela constitue, en définitive, une sorte de censure que Hachette transposera tout naturellement dans ses exploitations québécoises et contre laquelle les éditeurs et libraires québécois entendent protéger le lecteur québécois.

Ceux qui s'emploient à brouiller les cartes ont parlé de francophobie. Or, que nous sachions, la francophilie ne consiste pas à se livrer pieds et poings liés à une entreprise, fut-elle française, dont les agissements sont de nature à desservir les bonnes relations culturelles entre le peuple français et les Québécois.

De la même façon, (il y a une dizaine d'années, au moment de l'enquête O'Leary) les Américains parlaient d'américanophobie alors que les éditeurs de périodiques canadiens voulaient empêcher leurs concurrents américains de publier au Canada de prétendues éditions canadiennes dont le contenu était le même que celui des éditions originales américaines, ou à très peu de choses près, mais dont la matière publicitaire était vendue au Canada.

Ces pseudo-éditions canadiennes, publiées sans frais de rédaction, étaient, évidemment, une mine d'or et constituaient, comme devait le reconnaître la Commission O'Leary, une concurrence injuste.

Or à l'époque, M. Ball, du State Department, alla jusqu'à prétendre que le Canada voulait interdire la libre circulation des périodiques américains, alors qu'absolument personne ne s'était opposé à ce que les éditions originales de *Time, Life, Readers' Digest*, etc., soient en vente libre dans les kiosques à journaux du pays.

Cette interprétation spécieuse de M. Ball, on la retrouve aujourd'hui non seulement dans les déclarations des porte-parole de Hachette, mais aussi, ce qui est plus grave, dans les attitudes de certains représentants du gouvernement québécois.

Pourquoi ces représentants de notre gouvernement s'emploient-ils ainsi à fausser le débat? Nous étions, à ce moment-là, aux prises avec le gouvernement du Québec, comme par hasard, celui de M. Bourassa. La raison en est claire: M. Pompidou a proprement roulé M. Bourassa, la fastueuse hospitalité de l'Élysée aidant. Agissant dans l'intérêt de Hachette, sous prétexte de donner suite aux accords culturels franco-québécois, le président de la Cinquième République a convaincu notre jeune premier ministre, dont c'était la première visite officielle à Paris, d'adoucir les exigences du gouvernement québécois, relativement à la prise en main de

maisons d'édition par des intérêts étrangers. Rentré à Québec, M. Bourassa s'est rendu compte, selon l'expression populaire, qu'il s'était fait avoir. Plutôt que de l'admettre, il a préféré crâner, et ses exécutants, pour justifier l'injustifiable, n'avaient d'autre choix que de fausser le débat.

Dans toute cette affaire, la Société générale de financement a joué un rôle infâme. Cet organisme semi-public a desservi avec impudence et impunément les intérêts mêmes qu'il est censé favoriser, ceux de la population et des entreprises québécoises. Il a grassement financé l'invasion Hachette. En définitive, le comportement de la maison Hachette n'a rien de très étonnant. Ce n'est ni la première ni la dernière fois qu'une entreprise cherche à profiter de complicités et de docilités gouvernementales pour conquérir des avantages face à ses concurrents. Ce qui est infiniment plus grave, c'est l'amateurisme, l'ignorance et la mauvaise foi dont le gouvernement québécois de l'époque et la SGF ont fait preuve en l'occurrence.

Il ne s'agit pas, ici, de s'opposer à toute intervention gouvernementale dans le domaine du livre. Certains types de réglementation, certaines formes d'aide à l'édition peuvent s'inscrire dans une politique culturelle de bon aloi où elles font pendant à l'action gouvernementale relative à d'autres modes d'expression: Conseil des Arts du Canada, Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, Conseil de la radio-télévision canadienne et le reste. Mais tous les modes d'expression ne sont pas analogues, et de même que l'intervention gouvernementale à l'égard des journaux, qui constituent comme le livre une institution plusieurs fois centenaire, respecte leurs caractères propres, elle se doit de respecter aussi la physionomie particulière de l'édition. Celle-ci, au Québec, est composée de maisons indépendantes qui tiennent, comme il se doit, à conserver leur personnalité propre. Il existe entre elles un certain équilibre, et il est inadmissible que l'action de la SGF tende à rompre cet équilibre en finançant l'invasion Hachette.

Dans l'affaire Hachette, l'intérêt de la collectivité québécoise tout entière est assurément en jeu. Si Hachette parvient à dominer le marché du livre au Québec, le livre québécois risque fort d'être traité comme un produit de troisième ordre, moins avantageux à distribuer, du point de vue de Hachette, que ses propres collections. Un produit de troisième ordre ne figure pas en bonne place dans les étalages. Si les quelques exemplaires qu'on a stockés s'épuisent, on ne se presse guère d'en commander d'autres. On ne fait aucune publicité, rien pour encourager la vente. On imagine sans mal les conséquences d'une telle situation pour nos auteurs et pour l'avenir de la littérature québécoise. On ne peut mesurer l'enjeu de la bataille du livre sans tenir compte de ces risques.

Ces risques sont-ils réels? On peut en juger en analysant le comportement d'Hachette en France et ailleurs. Les moeurs de cette maison consistent à tout mettre en oeuvre pour dominer le marché. Certaines entreprises, qu'elles soient ou non internationales, se contentent de se tailler une place au soleil tout en faisant bon ménage avec leurs rivales. Elles respectent la règle du jeu normal de la concurrence. Hachette va beaucoup plus loin. Jouant des coudes et des influences, cette maison cherche plutôt à écraser ou à annexer ses rivales. Elle manifeste une forte tendance à rechercher le monopole. Or, dans le domaine du livre, le monopole n'est compatible qu'avec les régimes totalitaires. Qui peut prétendre qu'un pareil danger ne touche que les intérêts mesquins de boutiquiers querelleurs? Le monopole, c'est automatiquement la censure, la suppression de la liberté d'expression par le livre.

[Le sénateur Hébert.]

Il est important de savoir à qui on a affaire. Hachette, c'est la plus grosse maison d'édition au monde. Son chiffre d'affaires, en 1971, a dépassé le quart de milliard de dollars. Le «trust vert», comme on l'appelle en France, a déjà absorbé de nombreuses maisons d'édition, notamment Arthème Fayard, Grasset, Stock et Tallandier, sans oublier la Librairie Générale Française, c'est-à-dire le Livre de poche. Hachette est également un monstre de la presse, un des quatre «grands» en France, avec les groupes Prouvost, Floirat et Dassault (celui des avions). On assiste là-bas, à l'heure actuelle, à de grandes manoeuvres dont Hachette ne sortira assurément pas perdant; le nombre des «grands» pourrait fort bien passer bientôt de quatre à trois et même à deux. Les journalistes français s'inquiètent d'une concentration de plus en plus grande de la presse entre les mains de brasseurs d'affaires qui méprisent leur profession et qui, dans le cas d'Hachette, ont des liens étroits avec le gouvernement.

Le livre, au Québec, est plus que jamais l'un des principaux instruments de la vie collective. Parmi les moyens d'expression, il est à la fois le plus universel et le plus autochtone. Il est universel par l'accès direct qu'il livre à la pensée mondiale. Il est autochtone par l'auditoire qu'il apporte à la pensée québécoise. Le livre est aussi le plus libre des moyens d'expression, le moins soumis aux conditionnements qui affligent, par exemple, la télévision et la radio, et aux servitudes qui pèsent sur le journalisme à l'heure de la concentration de la presse. Il y a bien sûr, pour le livre aussi, les vicissitudes du marché, mais l'édition et le commerce du livre n'en ont pas moins atteint, au Québec, un degré de développement impressionnant qui est lui-même garant de l'intrinsèque liberté du livre comme moyen d'expression. Toute action gouvernementale touchant le livre doit tendre à protéger cette liberté.

Bien sûr, l'intérêt de nos maisons d'édition et de nos librairies est en cause, et n'est pas nécessairement négligeable, pas plus que celui des entreprises de radio et de télévision que le CRTC se garde bien d'acculer à la ruine. Dans la plupart des cas, il s'agit de petites maisons dont les bénéfices sont minces. L'industrie du livre est l'une des plus déconcentrées. Elle comporte une cinquantaine de maisons d'édition et environ 200 librairies. Parmi les maisons d'édition, on en trouve une vingtaine dont l'importance est considérable. Quelques-unes d'entre elles s'appuient principalement sur le livre d'actualité à prix populaire, alors que les autres se spécialisent plutôt dans le manuel scolaire. Les 30 autres maisons d'édition ne peuvent se maintenir que grâce aux subventions qu'elles touchent des gouvernements au titre de l'aide à l'édition. Du côté des librairies, qui sont dispersées à travers le Québec, la grande majorité d'entre elles sont agréées pour la vente des manuels scolaires aux institutions, conformément à la nouvelle loi. Une vingtaine d'entre elles, qui ne sont pas agréées, se contentent de diffuser le livre dans le grand public: livres d'actualité, littérature et importations.

Mais si l'intérêt de ces maisons est évidemment en cause, il ne constitue pas le principal enjeu de la bataille du livre. L'invasion d'Hachette, vu les moeurs impitoyables et les tendances monopolisatrices de cette maison, met en danger notre

littérature elle-même et le libre accès des Québécois aux lettres étrangères.

Un haut-fonctionnaire québécois de l'époque, comme je le rappelais plus haut, avait eu le malheur de traiter la librairie et l'édition de «vulgaire commerce». A Ottawa, en 1985, ce genre d'impair risque moins de se produire. Mais, en termes plus élégants, certains milieux gouvernementaux font mine de ne pas comprendre pourquoi les «intellectuels de Toronto» s'énervent tant quand ils apprennent qu'on parle de négocier les industries culturelles avec tout le reste, (tout le bataclan!) le moment venu de discuter «libre-échange» (whatever that means!) avec nos amis américains. De là à dire que, sans doute, le livre est une marchandise comme les autres, la librairie et l'édition un «vulgaire commerce», il n'y a qu'un pas.

Je comprends les «intellectuels de Toronto» de réagir avec force comme l'avaient fait 15 ans plus tôt ceux de Montréal et de Québec. Écrivains, éditeurs, libraires, nous étions tous furieux! Devant la Chambre de Commerce de Montréal, je me souviens avoir apporté les précisions suivantes alors que je parlais de l'affaire Hachette:

> Le mot commerce, ce n'est pas à vous que je dois le dire, n'est pas en soi injurieux. Et il est indiscutable que les libraires sont des commerçants. Mais ce que M. Deschamps n'a pas l'air de comprendre (ce haut-fonctionnaire dont je vous ai déjà signalé l'impair—et c'est extrêmement grave considérant le rôle important qu'il voudrait jouer dans le monde du livre), c'est que la librairie n'est pas seulement un commerce, et que le livre n'est pas un produit quelconque.
>
> Les librairies, faut-il le répéter, constituent de véritables foyers culturels qui rayonnent sur tout un quartier, parfois sur toute une ville. Je connais beaucoup de libraires, authentiques animateurs, qui ont vécu dans la gêne, habitant pratiquement leur boutique, s'usant à la tâche, parce qu'ils étaient possédés par la passion du livre.
>
> «Les auteurs écrivent, les éditeurs éditent, et moi je vends, disait un libraire! Des dizaines de fois tous les jours je me trouve aux avant-postes de la vie littéraire. Vendre, conseiller, proposer, imposer un ouvrage, c'est le dernier maillon avant la victoire, victoire qui est le lecteur.»
>
> Quel commerçant peut se vanter de jouer un tel rôle culturel? Quel commerce est plus essentiel à l'épanouissement d'une culture nationale et d'une culture tout court?

On peut, certes, regretter que les avionneries de Havilland aient passé entre des mains étrangères et je le regrette vivement.

> Mais, on n'en mourra pas! Cependant, le jour où nous perdrons le contrôle du commerce du livre, la désintégration de notre identité collective ne sera plus qu'une question de temps.
>
> Ce qui vaut pour la librairie vaut pour l'édition, elle aussi est une entreprise commerciale: elle met sur le marché des objets, bien étranges objets, faits de papier et d'encre, mais qui n'existeraient pas sans leur contenu spirituel.
>
> Voilà pourquoi, sans doute, l'éditeur est-il un bien curieux homme d'affaires, sans cesse tiraillé entre les nécessités de l'esprit et les nécessités commerciales, entre ce jeune romancier talentueux qu'il faudrait bien lancer et le directeur de banque hésitant à prêter de l'argent à un fabricant qui parfois fabrique sciemment des produits non rentables.
>
> L'édition n'est donc pas un commerce comme les autres. Les livres sont des produits uniques, même dans leur réalité physique.
>
> Je trouverais inutile d'insister plus longtemps sur les implications culturelles du commerce du livre devant un auditoire comme le vôtre, un auditoire particulièrement averti.

Mais sur le plan économique, me demanderez-vous, que représente ce commerce qui, tout à coup, excite la convoitise des Américains d'un côté et des Français de l'autre. Bien peu de chose en vérité. Le chiffre d'affaires global au détail en librairie pour le livre en langue française était à l'époque, quand j'étais dans ce métier, à environ 40 millions de dollars par année. Quelle bagatelle! Le montant se décomposait comme suit: pour les éditeurs québécois de manuels scolaires: 15 millions, pour les éditeurs québécois de littérature générale, $2,600,000 et, pour tous les éditeurs de France, de Suisse et de Belgique, $22,400,000, bref, rien du tout.

Dans ce montant, la part de la France était d'environ 21 millions, c'est-à-dire plus de la moitié du chiffre d'affaires total du commerce du livre au Québec sans parler de la part des Américains . . .

Avant la révolution tranquille, le commerce du livre dans la province de Québec ne pouvait intéresser les étrangers. L'édition scolaire était entièrement entre les mains des congrégations religieuses et un très grand nombre de librairies relevaient des procures.

Le sénateur Le Moyne se souvient bien de cette époque ainsi que moi, d'ailleurs . . . car nous sommes du même âge!

Quant à l'édition littéraire, elle était, comme aujourd'hui, une excentricité qu'on abandonnait à une poignée de farfelus désireux de mourir pauvres.

Au cours de la dernière décennie, au fur et à mesure que les congrégations religieuses se retiraient du commerce de la librairie, le désordre et l'anarchie s'installaient derrière elles. Ce n'était pas un climat propre à attirer des capitalistes sérieux comme McGraw-Hill et Hachette. Mais, petit à petit, nos professions se sont organisées; nos associations ont négocié sans relâche avec les gouvernements, qui tout en se faisant tirer la patte, ont fini par prendre quelques-unes des mesures que nous réclamions à grands cris.

C'est ainsi qu'en mai 1971, le ministère des Affaires culturelles de la province de Québec décidait d'agréer les libraires compétents qui auraient seuls le droit de vendre aux collectivités subventionnées par l'État. C'était un bon moyen de rendre les librairies enfin rentables ou à peu près. Une des conditions de l'agrément: la participation étrangère au capital-action de la librairie ne devait pas dépasser 50 p. 100. Hélas! C'était un pas trop timide . . . dans la bonne direction, cependant. En pratique, on sait fort bien qu'un actionnaire habile peut réussir à contrôler une entreprise avec seulement 50 p. 100 des actions. Cette mesure et quelques autres annonçaient tout de même que le marché du livre allait s'assainir. Il devenait presque intéressant d'être libraire et les éditeurs du Québec envisageaient l'avenir avec confiance.

Ce changement de climat, on l'a vite perçu à New York et à Paris. En un temps très court, les grands de l'édition étrangère qui nous avaient toujours traités avec le plus souverain mépris s'abattaient sur le Québec, bien décidés à récolter ce que les tâcherons de la librairie et de l'édition québécoise avaient semé. Arrivent donc Encyclopedia Britannica, Bordas, Holt Rinehart & Winston, Hachette, McGraw-Hill et combien d'autres. Chaque fois que l'on perdait un cheval ou une tour, nos associations sonnaient l'alarme, alertaient l'opinion publique et les gouvernements. Le dernier grand coup (à mon époque évidemment), ce fut la mainmise sur les cinq librairies Garneau par le Centre éducatif et culturel, en d'autres termes, par Hachette.

A partir de là, nous allions nous battre, non pas pour le statu quo mais, comme le font les éditeurs aujourd'hui, pour regagner le terrain ainsi perdu. La domination étrangère dans le commerce du livre n'était plus une vague menace, mais une réalité navrante que je puis vous décrire avec quelques chiffres.

Dans le domaine de *l'édition scolaire*, (niveau élémentaire et secondaire), les étrangers contrôlaient tout près de 40 p. 100 du chiffre d'affaire global qui était de l'ordre de $15,000,000. A lui seul, le groupe Hachette en avait la moitié. Dans le domaine de la distribution ou de la librairie en gros, la mainmise de l'étranger représentait presque 65 p. 100 du chiffre d'affaires global. Dans la librairie, les étrangers contrôlaient déjà 15 p. 100, mais s'acheminaient vers un plus grand pourcentage.

Quant à l'édition de littérature générale, les grands éditeurs étrangers nous l'abandonnaient avec mépris, pour l'excellente raison qu'elle n'était pas encore rentable. D'ailleurs, ils savaient bien qu'en dominant la distribution et la librairie, ils mettaient à genoux les éditeurs du Québec.

Telle était la situation. Elle était déjà intolérable, mais, tout indiquait qu'elle allait se détériorer encore. Ce n'était pas faire un procès d'intention à la maison Hachette, mais plutôt rendre hommage à son dynamisme dévorant!, que de croire qu'elle tenterait de dominer le marché québécois, comme elle a fait dans tous les pays du monde où elle a étendu ses tentacules. Ne blâmons pas Hachette de vouloir dominer, contrôler, s'enrichir. (J'espère que vous n'oubliez pas de remplacer le mot «Hachette» de temps en temps, par «Gulf and Western».) En régime capitaliste, ce sont là les moeurs des grands trusts.

Dans son allocution aux actionnaires lors d'une assemblée générale de la société, tenue à Paris, le président directeur général de Hachette, M. Éthier de Roquemaurel, ne cachait d'ailleurs pas ses ambitions et je le cite:

> La volonté d'accroître notre action internationale, nous a conduit, *entre autres opérations*, à prendre une importante participation dans le Centre Éducatif et Culturel de Montréal qui est la première maison d'édition de livres scolaires du Canada français—et ceci malgré les problèmes que soulèvent actuellement les investissements culturels au Québec.

On peut se demander où Hachette serait rendue s'il n'y avait eu les «quelques problèmes» soulevés par la protestation des associations d'éditeurs et de libraires!

D'autre part, on ne pouvait davantage blâmer la France d'appuyer Hachette à fond et d'exercer d'incroyables pressions

[Le sénateur Hébert.]

sur notre gouvernement provincial: ce sont là les moeurs des pays capitalistes, surtout s'ils ont un passé colonial.

Pas plus d'ailleurs qu'on ne peut blâmer en 1985 Gulf and Western d'agir comme il le fait, en utilisant tous les moyens à sa disposition, y compris les pressions politiques, y compris la «terre brûlée» . . .

Toutefois, il paraît nécessaire de souligner que l'une des caractéristiques les plus gênantes de la Librairie Hachette, ce sont les rapports très étroits et toujours ambigus qu'elle entretient avec les pouvoirs publics. Selon *L'Expansion*, la grande revue économique de France, et je cite:

> La forte position de Hachette dans l'édition scolaire, son emprise sur les N.M.P.P. (Nouvelles Messageries de la Presse parisienne), son quasi-monopole de la distribution de livres et de journaux à l'étranger, sa main mise sur les bibliothèques de gare et les kiosques du métro, son influence sur l'opinion à travers (le quotidien) *France Soir* n'existeraient pas sans l'accord de l'État. De tout temps, Hachette a composé avec le pouvoir. (Y compris avec les occupants Nazis de 1940 à 1944.) Et de tout temps, le pouvoir a composé avec Hachette, satisfait qu'il était d'entretenir la complaisance sur un terrain politique aussi essentiel que la diffusion des idées. Chacun y trouve son compte . . .

Les lobbyistes de Washington n'ont vraiment rien à apprendre à nos cousins de France . . .

Je me demandais alors si notre gouvernement provincial était au courant de ces choses, et s'il était conscient que, lors de ses rencontres chaleureuses avec le gouvernement français, au cours des dîners fins avec M. Pompidou (président de la République française et auteur chez Hachette!), quand on sable le champagne aux accords France-Québec dans les salons de l'Élysée, il y avait toujours Hachette qui guettait dans l'ombre?

Sans doute parce qu'il est devenu banal de trouver dans son journal quotidien des documents ultra-secrets émanant d'un cabinet ou d'un autre, l'opinion publique n'avait pas sursauté comme elle aurait dû en prenant connaissance, dans *Le Devoir*, du texte de trois arrêtés en conseil qui racontent l'histoire d'une démission du gouvernement provincial du temps.

Résumons l'affaire très brièvement en trois points: premièrement, le 10 mars 1971, un premier arrêté en conseil limitait à 25 p. 100 la participation étrangère dans les librairies québécoises pour qu'elles soient agréées, c'est-à-dire pour qu'elles aient le droit de vendre aux organismes subventionnés par l'État provincial. C'était bien, mais la nouvelle ne fût pas rendue publique. Personne n'en sut jamais rien. Deuxièmement, le 16 mars, un nouvel arrêté en conseil portait à 40 p. 100 la participation étrangère dans nos librairies. C'était presque la défaite. Troisièmement, le 28 avril, soit peu après la visite officielle du premier ministre Bourassa à M. Pompidou, le cabinet votait un troisième arrêté en conseil, portant à 50 p. 100, la participation étrangère permise. La France avait gagné, le Québec avait perdu.

Comble de l'outrecuidance, le Syndicat de l'édition de France dénonça cette réglementation insignifiante, et fustigea le gouvernement du Québec et nos associations professionnelles sur le ton que les Français utilisaient naguère pour remettre au pas les rois nègres qui osaient relever la tête.

Entre autre, le Syndicat français accusait notre ministère des Affaires culturelles de mettre «entre les mains d'un petit groupe corporatiste la production et la distribution du livre au Québec». Ce que les Français appelaient un petit groupe corporatiste, c'était les trois grandes associations qui regroupent la quasi-totalité des éditeurs et des libraires du Québec!

Sans doute pour appuyer les pressions de M. Pompidou auprès de M. Bourassa, M. Maurice Schumann, ministre français des Affaires étrangères, était revenu à la charge lors de son passage au Québec, quelques mois plus tard. Avec une franchise brutale qui étonna de la part d'un diplomate, le ministre fit savoir à la presse québécoise que si notre politique du livre ne convenait pas à la France (ou à Hachette?), les Français ne seraient pas intéressés à distribuer des livres québécois en France. Si ce n'était pas là une forme de chantage, je me demande bien ce que c'était! Nos amis américains, qui ont un langage plus direct, parlent de «terre brûlée» . . .

En d'autres termes, si nous osions essayer de redonner de la vitalité à une entreprise d'édition alors que tant d'autres déjà, hélas! sont propriété américaine, nous le payerions cher. On laissera bientôt supposer que si, au contraire, nous sommes bien gentils avec Gulf and Western, nous en tirerons des avantages considérables. Peut-être même que les éditions canadiennes de nos auteurs seront dorénavant largement diffusées dans toutes les librairies américaines, qu'on s'arrachera Marie-Claire Blais et Jean Le Moyne à Chicago et à Salt Lake City!

C'est exactement ce que nous avait promis Hachette, à l'époque. C'est tellement comique que je me dois de vous raconter en terminant l'anecdote suivante.

En certains milieux (hors du métier faut-il préciser!), on laissait entendre que si nous acceptions Hachette au Québec, Hachette imposerait les livres du Québec sur le vaste marché de la France et sur celui de la francophonie, déjà sous sa férule. Qu'on me permette de rigoler doucement avec tous les éditeurs du Québec qui n'ont pas oublié notre première aventure avec Hachette en ce sens. Il faut vous raconter ça, c'est vraiment drôle!

Après de laborieuses négociations, l'Association des éditeurs canadiens signa un accord avec Hachette, à Paris, le 7 décembre 1959 (les dates sont importantes!) pour la distribution de nos livres en France. L'accord prévoyait une remise de 50 p. 100, un droit absolu de retourner les invendus, le paiement par les éditeurs québécois des frais de transport aller et retour et des taxes.

Jusque là, Hachette ne risquait pas sa chemise! Pour encore réduire les risques, elle n'avait accepté que 15 titres québécois, les meilleurs. Selon les titres, le nombre d'exemplaires variait entre 100 et 250.

C'est ainsi que, le 22 décembre 1959, pour la première fois dans l'histoire, 3,690 livres du Québec partaient pour la France, plus d'un siècle après le fameux voyage de *La Capricieuse*, ce navire français qui avait apporté à Québec en 1860, les premiers livres français à y entrer après la conquête.

Puis, un long silence s'abattit sur les premiers accords France-Québec . . . Finalement, le 7 décembre 1963, soit quatre ans plus tard, nous arriva le rapport final de l'opération: Hachette avait réussi à vendre en France et dans la francophonie toute entière exactement 523 livres du Québec! Nous avions reçu un chèque de $606.79 à diviser entre tous les éditeurs participants, non sans avoir déduit certains frais d'expédition de $222.51.

Quelques éditeurs firent revenir, à leurs frais, les livres de leurs fonds qui ne s'étaient pas vendus. Gaston Miron eut la surprise de constater que Hachette n'avait même pas ouvert les cartons contenant les ouvrages de la maison d'édition l'Hexagone, maison très prestigieuse. Les ouvrages venaient de passer quatre ans en France, en caisse!

Enfin, Hachette avisa notre association d'éditeurs que nous devions assumer le coût du rapatriement des 2,364 livres invendus que l'on voulait nous retourner. Dans un geste magnanime, comme parfois en posent les mendiants que l'on exaspère, nous avions décidé que ces «sacrés» livres finiraient leurs jours en France, coûte que coûte: nous les avions donnés à la délégation du Québec à Paris!

Depuis ce jour, dois-je l'avouer, et même après le rapport MacDonald, j'ai du mal à me convaincre qu'un petit pays a beaucoup à gagner en négociant le libre-échange («whatever that means!»), avec un grand pays. Le pot de fer a toujours beaucoup plus de chance de briser le pot de terre que l'inverse.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, avec les écrivains, les libraires et les éditeurs de mon pays, je souhaite ardemment que tous mes concitoyens se rallient à la sage politique de notre ministre des Communications, l'honorable Marcel Masse. Amen!

• (1730)

[*Traduction*]

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir parler de la question qui nous occupe aujourd'hui, bien que le fait que l'on ait invoqué l'alinéa 46*g*), parce que c'est une affaire urgente, me gêne un peu, vu que c'est une question à laquelle je m'intéresse depuis de nombreuses années. En parler hier ou avant-hier ne m'aurait pas gêné, je me demande seulement ce qui s'est produit depuis hier pour que l'on invoque aujourd'hui à ce propos l'alinéa 46*g*) du Règlement.

Honorables sénateurs, j'ai été très intéressé par le discours du sénateur Grafstein. J'ai été impressionné, mais pas surpris, par le remarquable discours du sénateur Roblin. J'ai beaucoup apprécié l'examen et la vue d'ensemble du sénateur Hébert. Je ne connaissais pas ces détails sur Hachette, mais elle s'est vraiment conduite comme une—je ne dirai pas quoi—et je trouve cela fort regrettable.

Si je me souviens bien, le sénateur Grafstein disait au début de son discours que l'on abuse souvent du mot «crise». Si je puis me permettre de dire cela, je pense qu'il en a abusé. Je ne crois pas qu'il se soit produit quoi que ce soit nous permettant de conclure à une situation de crise. Par conséquent, j'espère que l'on m'excusera si je ne suis ni grandiloquent ni surexcité dans mes brèves remarques.

Je suis un peu surpris également, parce que tout le monde semble penser que le ministre de la Culture, comme on désigne parfois le ministre des Communications, fait un excellent travail, ce qui fait que je ne vois pas de véritable débat, puisqu'il n'y a pas d'opposants. Comme je l'ai dit, nous pensons tous qu'il fait un excellent travail, en fait un des événements les plus intéressants des derniers jours a été son retour au cabinet. C'est une des choses dont nous nous réjouissons tous.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Argue:** Il y en a deux autres que l'on pourrait inviter à revenir.

**Le sénateur Macquarrie:** Je ne pense pas que l'on invitera des sénateurs et, de toute façon, je ne me sens pas de feu sacré à cet égard. Je pense qu'ils s'arrangeront fort bien sans moi et sans la plupart d'entre nous, à l'exception du sénateur Roblin.

**Le sénateur Argue:** Ce n'est pas exactement ce que je voulais dire.

**Le sénateur Macquarrie:** Je le pensais bien. Je suppose que, comme le disait Stanfield, il suffit d'attendre et de voir. Nous pourrions essayer de rester sur ce sujet au moins jusqu'à 18 heures.

● (1740)

J'ai été renversé en entendant le sénateur Grafstein proposer que le Sénat devienne une sorte de vérificateur général culturel. Je me suis demandé tout l'après-midi quel serait notre rôle au juste et quels seraient les principaux artisans. Quoi qu'il en soit, toutes ces considérations sont très importantes et loin de moi l'idée de m'en moquer. Je pense que le sénateur Grafstein a soulevé une question très importante, et qu'il l'a abordée avec beaucoup de lucidité et d'intelligence.

Il est certain que notre pays a dû lutter pour maintenir d'abord sa souveraineté territoriale, son indépendance et ce que nous pourrions appeler son indépendance d'esprit. Un autre grand Manitobain, le sénateur Roblin, a dit ceci:

> Le Canada a préservé et confirmé les valeurs essentielles de la plus grande des civilisations dans le contexte le plus sombre. C'est un exploit qui mérite un meilleur sort que l'absorption par une société étrangère, toute amicale qu'elle soit et toute convaincue qu'elle soit de ses propres idéaux.

Et la raison pour laquelle je ne suis pas . . .

**Une voix:** C'était Morton.

**Le sénateur Macquarrie:** C'était le professeur W. L. Morton. J'ai dit «un autre grand Manitobain», parce que je me rappelle que le sénateur Roblin a exprimé des idées semblables dans un très beau langage.

La semaine dernière, j'assistais à un événement fort intéressant dû à l'initiative de l'excellent ministre de l'Environnement, l'honorable Tom McMillan. C'était la commémoration du centenaire de notre premier parc national. Cet événement coïncide avec l'achèvement de notre premier chemin de fer. Ce sont deux liens indissolubles, les deux liens matériels du nationalisme canadien. Sans les chemins de fer, nous n'aurions pas eu le Dominion du Nord comme on l'a si bien dit, et sans cet esprit d'une société pionnière, notre héritage naturel ne serait pas préservé ni à l'abri de tout empiètement qu'il s'agisse de la grande ou petite entreprise ou de quiconque; car ce patrimoine appartient à la nation et aux générations futures.

Ensuite, je crois que l'élément le plus important de notre programme concernant les parcs a été la conservation de nos lieux historiques qui seront, aux yeux des Canadiens d'aujourd'hui et de demain, un point de rassemblement et un défi collectif, celui de préserver le meilleur de notre patrimoine.

Nous avons eu, au cours de notre histoire, des hommes publics qui n'ont pas craint de prendre des mesures énergiques et de se servir des leviers de l'État pour affermir notre culture. Peu de gens disent du bien de R. B. Bennett, mais c'est pourtant lui qui nous a tracé la voie en ce qui concerne la participation publique dans l'établissement des grands médias de communication. Les premières ébauches de la société Radio-Canada sont l'œuvre de son gouvernement. Je suppose qu'il n'a jamais envisagé que ces modestes tentatives allaient aboutir un jour à tant de choses et pourtant cette société est maintenant partie intégrante de notre patrimoine culturel. Même si elle n'avait servi qu'à diffuser «Anne of Green Gables» que nous avons eu l'occasion de regarder dernièrement, elle aurait valu la peine d'exister. Et je pensais, en regardant cette émission, à la petite campagnarde de l'Île-du-Prince-Édouard dont le livre a été édité à huit millions d'exemplaires jusqu'ici. Elle n'a jamais bénéficié d'une subvention du Conseil des Arts ou d'une aide quelconque. Je crois que tous ceux qui ont écrit à son sujet, à notre époque, n'auraient jamais pu le faire par leur propres moyens. Je suis donc, de tout cœur, en faveur de nos grandes institutions culturelles.

Je ne m'inquiète pas du péril ou de la menace qui pèse sur nous actuellement, car je sais que ceux qui en sont le plus conscients occupent les postes de commande actuellement. Je considère que M. Masse a prononcé l'un des plus beaux discours qu'il m'ait été donné d'entendre à ce sujet à Québec, en juillet dernier. Il a commencé son allocution en citant les paroles suivantes, tout à fait de circonstances, d'Albert Camus:

> Sans la culture, et la liberté relative qu'elle présume, la société la plus parfaite ne serait rien d'autre qu'une jungle. C'est pourquoi toute création authentique est un cadeau pour l'avenir d'une société.

Il a indiqué par la suite, en des termes succincts et fort pertinents, les mesures que ses collègues et lui comptaient prendre pour assurer notre développement et notre évolution culturelles dont nous parlons aujourd'hui. Je me sens parfaitement rassuré.

J'ai eu l'occasion ensuite de lire le discours de notre négociateur en chef en matière de commerce avec les États-Unis, le très honorable Joe Clark, dont a parlé le sénateur Roblin tout à l'heure. Son ministère a publié un résumé de son discours qui est parsemé d'observations fort rassurantes. Dans un discours qu'il a prononcé à New York, il a déclaré ceci:

> Il est extrêmement important pour le Canada de protéger son identité culturelle distincte.
>
> L'intention de notre gouvernement de promouvoir la culture au Canada au moyen de subventions directes est une question qui ne saurait tout simplement pas figurer à l'ordre du jour des négociations sur le libre-échange.
>
> Notre gouvernement est convaincu qu'il est possible de consolider l'identité culturelle nationale tout en consolidant en même temps nos liens économiques avec les États-Unis. Telle est la réalité moderne au Canada.

Il fut un temps, à l'époque de l'un de nos grands héros, où il fallait que nous affichions des particularités économiques pour préserver notre identité culturelle. C'était à l'époque de Robert Borden. Mais nos institutions ont mûri. On avait dit à nos ancêtres dans les Maritimes que les tarifs s'imposaient au Canada pour protéger les industries naissantes de l'Ontario; et certains habitants de cette région disaient alors—mais je suppose que les gens de l'Ouest en disaient autant—«Vous les

laisserez mourir de vieillesse avant de supprimer ces barrières tarifaires». Ainsi, nous avons mûri; et c'est pourquoi je pense qu'on a conclu à juste titre que les possibilités économiques en perspective ne présentent pas de menace pour le pays, car nous avons atteint un grand degré de maturité.

En même temps, je ne veux prendre aucun risque. J'ai apprécié la façon dont le sénateur Hébert a terminé son intervention. Nous devrions tous souscrire aux efforts de M. Masse et de ses collègues à cet égard, car nous ne devons prendre aucune chance. Nous éprouvons quelques incertitudes, mais nous devons les envisager avec confiance.

J'avoue avoir appris quelque chose aujourd'hui. Quand j'étais petit garçon à l'Île-du-Prince-Édouard, je lisais de ces ouvrages publiés par une certaine maison d'édition de Toronto, que mon professeur appelait la «Ginn and Company», avec un «g» dur. Voilà que j'apprends maintenant qu'il fallait dire. «Jinn and Company», prononcé comme un «g» doux. Je me souviens cependant que l'Île-du-Prince-Édouard a été le dernier château fort de la prohibition et je suppose que personne dans notre décente petite école de l'Île-du-Prince-Édouard n'osait parler de cette maison d'édition dont le nom prêtait à équivoque. Mais je me suis quelque peu endurci et je veux bien à présent parler de la «Jinn and Company», prononcé comme un «g» doux.

● (1750)

J'essayais de me remémorer certaines réflexions faites par des Canadiens célèbres à propos de la culture; en voici une qui m'a amusé beaucoup:

> Aucun patrimoine ne mérite d'être préservé s'il ne peut pas survivre au soleil, au mariage mixte ou au périodique étranger. La culture ne peut pas être légiférée, budgétisée ni protégée au moyen de tarifs comme les pommes de terre.

C'est Mordecai Richler qui a dit cela. Elle est bien bonne, mais je me demande si je suis d'accord avec lui parce que nous avons des problèmes avec les pommes de terre également. Il est très délicat d'établir le bon tarif au bon moment de l'année. Marshall McLuhan, a fait, comme il fallait s'y attendre, une réflexion très intéressante, que je trouve très vraie:

> Le XIX[e] siècle nous a aidés à faire des affaires une culture. Le XX[e] siècle fait de la culture un affaire commerciale et toutes les entreprises culturelles sont extrêmement rentables.

Je ne suis pas naïf et innocent, même si je ne connais pas grand-chose en affaires, au point d'ignorer que c'est surtout à cela que songent certaines grandes sociétés qui s'intéressent soudain beaucoup à la façon dont nous prononçons le terme «café».

Honorables sénateurs, je donnerai à quelqu'un d'autre l'occasion de prendre la parole pour faire ses remarques liminaires. Je suis très heureux d'avoir participé à ce débat. Je constate que je suis d'accord avec presque tout ce qu'on a dit. Nous devons tous suivre l'exemple exposé par le sénateur Hébert dans sa conclusion et approuver les affirmations de M. Masse au sujet de notre fierté et de notre identité culturelles. Je suis certain que tous les sénateurs et tous les Canadiens le feront.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

(La séance reprend à 20 h 10.)

**L'honorable Dan Hays:** Honorables sénateurs, c'est pour moi un grand honneur que de prendre la parole, après tant d'intervenants distingués et de beaux discours. J'aimerais consacrer le temps qui m'est réservé pour parler d'un domaine culturel bien délimité, celui de la radiotélédiffusion, et je mettrai peut-être votre patience à l'épreuve en vous citant quelques chiffres et des statistiques.

Je trouve que la culture canadienne, telle qu'elle a évolué jusqu'ici, est constamment menacée à tout le moins dans le secteur de la radiotélédiffusion. Cette menace est due, je crois, au fait que le gouvernement semble remettre en question sa volonté de soutenir la radiotélédiffusion publique. Un des signes de cette volonté fléchissante est l'incertitude où se trouvent actuellement les secteurs de production culturels du Canada, devant les négociations commerciales avec les États-Unis. Une preuve manifeste de cette absence de volonté se dégage des compressions budgétaires imposées aux organismes culturels, des accommodements et de l'épreuve que fait le gouvernement de ses rapports de dépendance avec les organismes culturels qu'il finance. Mon discours portera, essentiellement, je l'ai dit, sur la radiotélédiffusion, et j'aimerais autant que possible vous donner des chiffres bien précis pour justifier ma préoccupation et mon opinion aussi, que tous les sénateurs et citoyens devraient s'inquiéter également.

La culture est, selon la définition qu'en donne le dictionnaire, l'ensemble des modes de vie qu'une collectivité humaine élabore et transmet ensuite de génération à génération. J'aimerais vous citer les propos tenus par un ancien président de la Société Radio-Canada, M. A. W. Johnson, lorsqu'il a présenté un mémoire au Comité Applebaum-Hébert:

> La radiotélédiffusion, a-t-il dit,—est le moyen, le plus puissant dont disposent les nations et les peuples de partager une expérience commune, de se renseigner sur leur identité nationale, sur leur culture et sur eux-mêmes.

J'aimerais aussi vous citer, maintenant et plus tard encore, des passages d'un excellent article intitulé «Changing Channels», paru dans le dernier numéro de *Canadian Forum*, sous la signature de Sandra Gathercole, Elle y dit:

> La télévision est, sur le plan social, la force la plus puissante du monde moderne, une force qui n'est pas anodine, culturellement ou socialement. Et comme le disait, en 1951, la Commission Massey, à propos des films de Hollywood, elle «nous remodèle à son image».
>
> Nous sommes ce que nous regardons. La télévision sécrète un système de valeurs qui a le plus d'effet quand il s'agit d'émissions anodines, par exemple lorsqu'elle nous «divertit» avec une programmation dramatique. La programmation "divertissante" américaine est vraiment un élément propice à l'imposition de la perception américaine du monde . . . Les études effectuées au cours de la dernière décennie ont démontré que les écoliers canadiens pensent que le FBI est une force policière canadienne et qu'ils en savent plus long sur les lois, les institutions et les mœurs des États-Unis que sur celles du Canada. Une commission royale ontarienne sur la violence dans les organes d'information, et un examen effectué par le CRTC sur les stéréotypes sexuels à la télévision ont conclu que nous ne pouvons régler ces problèmes. Ils découlent du fait que nous importons notre télévision.
>
> A titre de nation, nous avons fait preuve d'une certaine naïveté quant à l'importance de cette influence.

La radiotélédiffusion n'est qu'une des façons par lesquelles nous sommes informés sur nous-mêmes, sur nos idées, nos valeurs, nos défauts. Je pense qu'il vaudrait mieux pour nous de consacrer quelques minutes pour essayer de nous interroger sur ce que nous regardons. Toutefois, auparavant, comme un grand nombre de conférenciers l'on fait aujourd'hui, j'aimerais citer notre ministre actuel des Communications, M. Marcel Masse. La citation que j'aimerais porter à votre attention est tirée d'une déclaration faite en septembre de cette année à Halifax lors d'une conférence fédérale-provinciale. Dans cette déclaration, M. Masse a dit:

> Que signifie la souveraineté culturelle aujourd'hui? Il faut entendre par cette expression que les principales institutions d'auto-expression contribuent à différencier notre peuple. En outre, ces institutions culturelles doivent fonctionner de façon à pouvoir effectivement témoigner du caractère unique de ce peuple, dans son histoire, son développement et son évolution sociale actuelle . . .
>
> Toute expression culturelle d'un peuple peut le mieux être produite, alimentée et affirmée avec vigueur par lui-même. Un jeune Américain, un jeune qui prononçait son discours d'adieu à l'Université de la Pennsylvanie, un certain Thomas L. Janeway, a parlé de cette question en faisant preuve d'une grande vision il y a plus de 150 ans: «Les vrais souverains d'un pays sont ceux qui déterminent son esprit, son mode de penser, ses goûts, ses principes; et nous ne pouvons consentir à confier cette souveraineté à des étrangers».

Pour revenir donc à la question de ce que nous regardons, j'aimerais faire état ici des commentaires formulés par le président de Radio-Canada dans une allocution qui accompagnait d'ailleurs le rapport annuel de la Société publié, je crois il y a deux mois. Dans cette allocution, le président de Radio-Canada aborde cette question dans les termes suivants:

> Les Canadiens passent actuellement la moitié de leur temps libre à regarder la télévision.
>
> Plus de trois heures par jour pour chaque homme, femme et enfant au Canada.
>
> Plus de deux heures et demie par jour à écouter la radio.

A 12 ans, le jeune Canadien aura passé à peu près autant de temps devant la télévision qu'à l'école, soit quelque 10,000 heures. Les jeunes anglophones, eux, auront consacré 80 p. 100 de ce temps à regarder des programmes américains.

Le président poursuit ainsi:

Du côté de la télévision anglaise, en particulier, la proportion d'émissions américaines est particulièrement élevée et atteint 75 p. 100.

Vingt-huit pour cent seulement des émissions en langue anglaise diffusées au pays sont d'origine canadienne.

Durant les heures de grande écoute—de 19 à 23 heures—26 p. 100 seulement de toutes les émissions diffusées dans les foyers canadiens sont produites chez nous.

Mais jetons maintenant un coup d'œil sur le problème le plus aigu, en l'occurrence les œuvres de fiction.

Les Canadiens anglais ont accès à plus de 52,000 heures de télévision chaque année.

De ce chiffre renversant, environ 14,500 heures sont consacrées à des émissions canadiennes, mais ce qui est plus important encore, c'est que 17,500 heures sont réservées à des œuvres de fiction, ce qui représente la moitié de ce que les téléspectateurs regardent à la télévision.

Mais de toutes ces œuvres de fiction offertes aux Canadiens anglais, 375 seulement sont canadiennes—soit environ 1,5 p. 100. Cela comprend tout, c'est-à-dire les émissions pour enfants ou pour adultes, les comédies, les autres feuilletons, les pièces de théâtre classiques, etc.

Sur chaque heure consacrée à des œuvres anglaises de fiction tant à la télévision canadienne que sur le câble, plus de 45 p. 100 sont d'origine étrangère.

Nous avons abandonné notre scène nationale à une autre société.

Cette déclaration a beaucoup de poids et mérite qu'on s'y arrête, honorables sénateurs.

Je voudrais maintenant vous exposer certaines statistiques. Comme je l'ai déjà dit, j'espère ne pas trop abuser de votre patience. J'ai déjà fait état de quelques statistiques, mais celles auxquelles je voudrais maintenant faire allusion sont tirées des documents distribués par la Société Radio-Canada avec son rapport annuel. Nous recevons tous ces documents, mais comme c'est souvent le cas, nous ne sommes jamais en mesure d'y consacrer le temps que nous aimerions y consacrer en raison de nos horaires chargés. Je voudrais plus particulièrement porter à votre attention, ou de nouveau à votre attention si vous avez déjà lu ces documents, des renseignements intéressants sur le profil d'écoute des téléspectateurs canadiens. Un point à mon avis important, et j'espère qu'il revêtra pour vous la même importance, est que parmi toutes les stations de télévision canadiennes, la Société Radio-Canada compte pour 26,5 p. 100 du temps d'écoute des Canadiens; CTV pour 22,4 p. 100, et l'ensemble des autres stations canadiennes et d'autres stations de télévision anglaises, américaines et la télévision payante pour le reste.

Bien que ces chiffres soient significatifs, la répartition entre les réseaux anglais et français l'est, selon moi, encore plus. Du côté anglais, 22,2 p. 100 des téléspectateurs regardent le réseau anglais de Radio-Canada; 28,5 p. 100, CTV et 31,9 p. 100 les réseaux américains, une proportion beaucoup plus grande que pour le réseau anglais de Radio-Canada et CTV. Parmi le reste des téléspectateurs 15,5 p. 100 regardent d'autres stations de télévision canadiennes indépendantes et 1,8 p. 100 la télévision payante.

A la télévision française, c'est une autre histoire: Radio-Canada atteint 43,8 p. 100 de l'ensemble des téléspectateurs; TVA, 49,2 p. 100; Radio-Québec, 5,5 p. 100 et les autres canaux français, 1,5 p. 100.

Ces chiffres sont importants parce qu'ils confirment les déclarations que j'ai tirées du discours de M. Juneau voulant que nous regardions principalement des émissions américaines. Et ils sont importants pour vous en raison de l'auteur de ce renseignement selon lequel nous sommes, à bien des égards, ce que nous regardons, et nous passons énormément de temps devant notre petit écran.

Pour donner un peu plus de vie à ces chiffres, j'ai obtenu les statistiques les plus récentes sur la répartition de téléspectateurs canadiens. Ces statistiques visent la semaine du 28 octobre au 3 novembre. Pendant cette semaine, les postes américains ont accaparé 33 p. 100 des téléspectateurs; CTV 27 p. 100; Radio-Canada, 20 p. 100, et les autres environ 12 p. 100. Toujours pendant cette semaine, 17 émissions canadiennes figuraient au nombre des 25 émissions les plus écoutées de Radio-Canada. Il est intéressant de noter que l'émission en tête de liste, *Dallas*, était importée et qu'elle a intéressé 3,7 millions de téléspectateurs. Puis, par ordre, l'émission canadienne *Raccoons*, avec 2,2 millions de téléspectateurs et *Hockey Night in Canada*, avec 1,9 millions; viennent ensuite toute une série d'émissions américaines, comme *Newhart* et *Walt Disney Presents*; on trouve ensuite l'émission canadienne *The National* qui a été vue par 1,6 millions de téléspectateurs, *Market Place* intéressant pour sa part 1,4 millions de personnes. Ces chiffres donnent aux honorables sénateurs une meilleure idée de la télévision canadienne pendant cette semaine-là.

Sur 50 émissions diffusées par Radio-Canada et CTV seulement 5 émissions canadiennes figuraient au nombre des 25 premières, dont une de CTV et quatre de Radio-Canada. L'émission la plus regardée aux deux canaux était le *The Bill Cosby Show*, qui a eu un auditoire de 4,8 millions de téléspectateurs; venait ensuite *Dallas*, puis *The Miss Canada Pageant* qui a rejoint 2,2 millions de personnes. Venait ensuite l'émission *Raccoons*. Cela montre bien aux honorables sénateurs dans quelle mesure la programmation américaine a envahi nos ondes.

Voilà les émissions que regardent les Canadiens. C'est sur cela que je voudrais insister dans cette partie de mon discours. J'aimerais également vous montrer jusqu'à quel point il y a une carence d'émissions divertissantes canadiennes sur nos ondes. Je prendrai donc quelques minutes pour vous exposer les raisons de cette lacune. Encore une fois, je me permettrai de citer l'article intitulé «Changing Channels», où M[lle] Gathercole signale:

Longtemps avant l'introduction de la télévision, le gouvernement conservateur de M. R. B. Bennett avait, en procédant à la création de la Société Radio-Canada en 1932, posé ce qui avait été considéré comme le plus important principe culturel au Canada, à savoir que les ondes doivent être propriété publique. Ce principe a été

figé plus tard dans notre Loi sur la radiodiffusion où l'on stipule que le réseau doit être fondamentalement public et canadien.

C'est sous le monopole de Radio-Canada que la télévision est apparue. Effectivement, comme l'avait signalé l'honorable Lionel Chevrier, alors ministre des Transports, en réponse à une question posée à la Chambre des communes:

> ... il est tout à fait insensé de prétendre qu'au Canada, l'entreprise privée pourrait à elle seule diffuser une programmation canadienne. Les investisseurs ... seront certes portés à investir là où ils peuvent escompter réaliser un profit ... en important des émissions américaines.

Cette affirmation était aussi logique à ce moment-là qu'elle l'est aujourd'hui, bien qu'on ait depuis réussi à faire certaines percées importantes. Je devrais peut-être, si vous me le permettez, continuer de lire cet article. On y signalait:

> Le problème du secteur privé, ce n'est pas tellement que l'étique y est moins sévère mais qu'inévitablement, les structures y sont moins appropriées. Au Canada, c'est au détriment de leur marge de profit que les radiodiffuseurs privés remplissent leurs engagements en matière de programmation maison. Par conséquent, permettre aux radiodiffuseurs privés de déterminer eux-mêmes quel doit être le contenu canadien reviendrait à abandonner l'objectif visé. Comme Mark Starowicz de Radio-Canada le disait:
>
> > Le marché canadien est trop restreint pour que la responsabilité d'assurer une production canadienne soit laissée aux seuls diffuseurs privés; nous n'aurions jamais de réseau de radiotélédiffusion canadien si celui-ci était régi par les seuls impératifs du commerce et du profit ... c'est en ces termes mêmes que s'était exprimé M. R. B. Bennett.

De nouveau, j'essaierai d'étayer cela en vous rappelant les statistiques que je viens de vous communiquer sur la programmation canadienne et américaine et vous donner quelques explications à cet égard. Le coût de production de l'émission *Dallas* s'élève, à ce qu'on a dit, à environ un million de dollars par épisode. Vous vous souviendrez que durant la semaine que j'ai choisie comme exemple, cette émission était la plus populaire du réseau anglais de Radio-Canada. Pour diffuser un épisode d'une heure de *Dallas*, le réseau anglais doit payer de $50,000 à $60,000.

Considérons maintenant ces chiffres dans le contexte de la production dramatique canadienne. L'on m'a dit que l'extraordinaire réalisation que certains d'entre vous ont peut-être vue cette semaine, *Anne of Green Gables* a coûté quelque 3,4 millions de dollars. Comme ce drame a duré quatre heures, cela représente $850,000 l'heure. Comparons maintenant cette production à une récente mini-série américaine que j'estime comparable, *North and South*. Le coût de cette série s'est élevé à 25 millions de dollars pour 12 heures, ce qui représente $2,083,000 par épisode. Il faut toutefois se rendre compte que la distribution américaine de *North and South* suffira probablement à compenser les coûts de production. Il suffit de faire un simple calcul arithmétique; puisqu'ils peuvent espérer atteindre un auditoire de 250 millions de personnes. Quant à *Anne of Green Gables*, sa distribution canadienne ne suffira pas à couvrir les coûts. Il était à espérer que la diffusion de

[Le sénateur Hays.]

*Anne of Green Gables* permettrait de couvrir les coûts et même de faire quelques profits, ce dont je suis sûr parce qu'il s'agit d'une extraordinaire production pour laquelle il y a lieu de féliciter les producteurs, y compris le réseau anglais de Radio-Canada; mais cela ne sera possible que si la production est distribuée à l'échelle internationale.

Je ne tiens pas à insister là-dessus, mais j'essaie tout simplement de vous expliquer pourquoi nous comptons sur le financement gouvernemental de nos productions à caractère dramatique, à défaut de quoi il nous serait impossible de les réaliser et nous n'aurions aucune motivation commerciale vu le coût si inférieur du produit importé des États-Unis, produit qui présente de très grandes valeurs de production pour la réalité canadienne, étant donné que les Américains ont les moyens de tourner des émissions pilotes, de supprimer des émissions de leur programmation et de prendre d'autres mesures dont nous, au Canada, sommes incapables, notre marché étant beaucoup plus petit.

La solution n'est pas de dire: «Produisez des émissions qui satisferont le marché canadien et américain». Car le marché américain exigera des valeurs et des normes américaines et en y souscrivant, nous découragerions la production de programmes canadiens par le secteur privé.

J'aimerais maintenant examiner la question de savoir si le coût de la radiotélédiffusion publique est exorbitant au Canada.

● (2020)

Une autre publication annexée au rapport annuel de la Société Radio-Canada est la revue financière, qui contient des renseignements très intéressants. Selon cette revue, le gouvernement aurait versé environ neuf cents par jour et par habitant à la société Radio-Canada, soit $32.85 par année par personne. Cette revue établit à ce sujet des parallèles intéressants avec l'hebdomadaire à 35c., le billet d'autobus à 90 c., le paquet de cigarettes à $2.75. A cette liste, j'ajouterais volontiers le billet d'entrée pour la production «Cats» à Toronto: $42.50, pour une représentation de deux heures et demie; le billet pour une soirée à l'Opéra canadien: entre $20 et $37. Lorsqu'on considère l'immense valeur de divertissement que l'on retire d'une contribution publique à la radiotélédiffusion publique nationale, je ne crois pas que le prix en soit élevé, bien au contraire: je le trouve très raisonnable.

Honorables sénateurs, j'ai lu un article récemment qui a paru dans un numéro spécial mais ancien du *Time Magazine*. J'ai été intéressé par une allusion à la NHK, l'organisation de radiodiffusion publique japonaise. On pouvait lire dans cet article que la NHK, comme la BBC, subsiste grâce à une perception de droits. Je présume que les chiffres cités sont ceux de 1982. Les droits imposés aux foyers japonais abonnés pour regarder la télévision publique sont de $41 par année. Comme la population actuelle du Japon est d'environ 118 millions d'habitants, j'ai essayé de traduire de mon mieux ce chiffre par habitant, ce qui donnait quatre cents par jour pour 1982 et assez étrangement cela correspond presque exactement à la contribution du public à la télévision publique canadienne en 1982.

Il est important de considérer les coûts de la télévision publique sous l'angle de ce qu'ils représentent par habitant et dans leur ensemble—et je ne devrais pas dire «principalement»

pour notre souveraineté parce que la télévision est le média qui reflète notre société le plus regardé compte tenu des chiffres que j'ai cités un peu plus tôt pour illustrer le temps que nous consacrons à la télévision et à ce que nous regardons.

L'autre question sur laquelle j'aimerais m'attarder quelques minutes est la suivante: la Société Radio-Canada est-elle inefficace? Je pense qu'il est juste de dire que Radio-Canada a mauvaise presse, mais je ne sais trop pourquoi. De toute façon, permettez-moi de citer à nouveau un extrait du discours de M. Juneau, le président de Radio-Canada, lorsqu'il s'est adressé à la Chambre de commerce de Sainte-Foy, le 6 novembre. Dans ce discours, il a déclaré ce qui suit:

> «Et épargnez-nous les propos insensés selon lesquels Radio-Canada serait capable d'offrir tous les services qu'on lui demande en réduisant ses dépenses administratives ou le nombre de ses vice-présidents. Quelle folie! Quelle stupidité! Et quelle hypocrisie!
>
> Certaines banques, que tous considèrent comme des modèles d'administration, ont plus de 100 vice-présidents; Radio-Canada en a 14. Pourquoi ne pas donner à tous les coureurs une chance égale? CTV, qui ne dirige qu'un réseau de télévision anglais, qui n'administre aucune station radio, aucun service international, ni aucun service nordique, qui n'a presque aucune production, aucune station locale anglophone ou francophone, a 9 vice-présidents. Pourquoi utiliser deux poids deux mesures?
>
> La Société Radio-Canada est aussi bien administrée que n'importe quel ministère d'État.
>
> Pour donner un exemple, au moment des compressions de l'automne dernier, la société Radio-Canada a mis à pied 350 personnes et aboli 1,150 postes sur un total de 12,000.
>
> Le gouvernement fédéral, dans le cadre de ses programmes pour réduire les dépenses et le personnel, a mis à pied 130 employés sur 225,000 et aboli 3,000 postes.
>
> Le temps est venu de mettre un terme aux mensonges, aux calomnies et aux propos hypocrites qui circulent au sujet de Radio-Canada.

J'aimerais revenir encore sur l'article intitulé «Changing Channels» pour en citer le passage suivant.

> Si le gouvernement tient vraiment à maintenir la présence canadienne en matière de télédiffusion, il devra permettre au réseau d'État d'élargir sa programmation. Comme dans le domaine cinématographique, ceux qui prennent les décisions en matière de télédiffusion s'entêtent à nier cette réalité—malgré la baisse progressive de la qualité des émissions produites par l'industrie privée—parce qu'ils ont faussement l'impression que la production du réseau d'État est inefficace. A la fin des années 70, dans une étude indépendante sur la gestion de Radio-Canada, la société McKinsey and Company, tirait les conclusions suivantes:
>
> > La société s'acquitte de son mandat avec moins de ressources que l'ensemble de l'industrie actuelle de radiodiffusion privée. Si les frais de programmation de Radio-Canada sont plus élevés, c'est en général attribuable à l'idée que la société se fait de ses responsabilités plutôt qu'à son inefficacité.
>
> Le Canada ne peut se permettre de laisser au marché le soin de décider du contenu de la programmation diffusée dans le pays. La politique doit tenir compte du fait que le réseau d'État a toujours été le principal pourvoyeur d'émission à contenu canadien. Comme notre réseau d'État constitue la principale caractéristique de notre réseau de télédiffusion par rapport au réseau américain, il est normal que si le nombre d'émissions produites par notre réseau d'État baisse, le contenu canadien de nos émissions diminue dans la même proportion.
>
> Actuellement, le danger réel qui guette la télévision nationale réside dans les compressions budgétaires et la privatisation de la production de Radio-Canada, qui aura pour effet de mettre le réseau d'État à la remorque du secteur privé qui lui-même est largement tributaire du réseau américain.

Je signalerais que le système américain n'est pas mauvais, mais la survie de la culture américaine est beaucoup plus assurée que celle de la culture canadienne. Il est juste, à mon avis, de dire qu'elle n'a pas besoin de la même protection et de la même attention de la part du public que la télévision canadienne.

Je voudrais, en guise de conclusion, formuler quelques commentaires sur ce qui devrait se faire. Il me semble qu'à titre de législateurs, nous devrions songer et chercher à financer plus généreusement les télédiffuseurs publics du Canada. Nous pourrions le faire de différentes façons.

• (2030)

Il nous faut également étudier de près si la Société Radio-Canada est vraimant inefficace et mérite la réputation qu'on lui fait.

Il n'y a pas de l'argent qui entre en ligne de compte. Il nous faut du temps pour mettre sur pied des moyens de production. La réalisation d'œuvres de fiction ou d'émission d'information et d'affaires courantes ne se limite pas à une simple question d'argent. Il lui faut du temps pour se développer et prendre de l'essor. Nous devons en être bien conscients. C'est pourquoi il importe au plus haut point de ne pas perdre notre élan ni la petite, mais importante, infrastructure que nous avons montée jusqu'ici dans le domaine de la production dramatique. Quant aux émissions canadiennes d'information et d'affaires courantes, nous avons déjà réussi à jeter, à cet égard, des assises très solides et appréciables.

Que faut-il attendre d'un financement accru? Depuis des années, les présidents successifs de Radio-Canada et la commission déclarent qu'avec des fonds supplémentaires, la Société serait en mesure d'offrir aux Canadiens des programmes de meilleure qualité. Nous pourrions voir naître une deuxième station anglaise et française. C'est d'ailleurs un engagement de Radio-Canada. Nous pourrions aussi avoir une meilleure programmation régionale et de meilleure qualité.

Le présent gouvernement, tout comme ses prédécesseurs, est porté à ausculter Radio-Canada. Ces longues enquêtes ne font que retarder le moment où l'on passera aux actes. Nous attendons en ce moment le rapport Caplan-Sauvageau qui vient après le rapport Appelbaum-Hébert, paru en 1982, lui-même suivi d'une enquête et d'un rapport complet intitulé «Étude de la politique de radio-télédiffusion».

Depuis sa création, Radio-Canada a fait l'objet d'une enquête en moyenne tous les trois ans. Et une nouvelle préoccupation m'agite: l'incertitude entourant les répercussions éventuelles sur les organismes culturels des négociations commerciales engagées avec les États-Unis. Cette question a déjà été débattue. Le leader du gouvernement au Sénat a fait allusion à la déclaration du premier ministre sur l'«Essence du Canada». Il y est notamment question de notre identité culturelle qui est absolument non négociable. Je parcours un article qui a été écrit à ce sujet, et je ne peux m'empêcher de souscrire à sa conclusion voulant que, si nous sommes réellement disposés à quitter la table de négociations, comme le suggère M. Mulroney, au lieu de parler d'assurance-santé, de contenu canadien de la télévision ou du secteur de l'édition, nous devrions mettre nos cartes sur table dès le départ. Je ne crois pas que nous l'ayons fait.

Dans un article du magazine *Maclean's* du 18 novembre, je lis:

> Des documents gouvernementaux secrets ayant été publiés par *Maclean's*, le ministre des Affaires extérieures Joe Clark a indiqué aux Communes que le gouvernement entend mettre les industries culturelles sur la table de négociations dans le cadre des pourparlers commerciaux imminents avec les États-Unis.

Et dans le Toronto *Star* du 27 novembre:

> En dressant l'ordre du jour des négociations, ni le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, ni ses aides n'ont consulté la CRTC ou les organismes culturels du gouvernement.
>
> «Je ne sais pas si cela se produira . . .

. . . de dire M. André Bureau, président du CRTC, . . .

> . . . ou dans quelle mesure nous pourrions contribuer à définir la politique de notre pays à cet égard. Mais le CRTC accepterait volontiers de participer à des consultations de cette nature.»

J'ai bien peur que les organismes culturels financés par le gouvernement ne soient pas consultés. Je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a constitué un groupe de travail comprenant le président du conseil d'administration de Baton Broadcasting, celui de Telemedia, le président du réseau de télévision TVA, le président du conseil d'administration de Maclean Hunter, un avocat d'Edmonton, un représentant de l'Association of Canadian Editors, le président du comité de direction de Global TV, le président de Fitzhenry & Whiteside Limited, et un auteur, M. Graeme Gibson. Personnellement, je ne crois pas que ce groupe représente fidèlement ceux qui sont responsables de la culture canadienne. Je ne doute pas de son importance ni de sa valeur, mais il y a bien d'autres personnes qui se préoccupent de la culture canadienne, qui devraient en faire partie et être consultées.

● (2040)

Je le répète, je m'inquiète de constater que ni M. Bureau, le président du CRTC, ni apparemment d'autres organismes culturels subventionnés par le gouvernement fédéral n'ont été consultés ou appelés à donner leur avis au sujet des prochaines négociations.

Il est intéressant de noter également que le seul auteur membre du groupe est M. Graeme Gibson, qui a écrit la lettre au rédacteur en chef du *Globe and Mail* dont le sénateur Grafstein a cité un peu plus tôt, quelques passages. Pour vous rafraîchir la mémoire sur les propos de M. Gibson, laissez-moi vous lire quelques phrases de cette lettre. Se référant à une réunion de ce groupe, il dit ceci:

> Nous avons tout fait, apparemment en vain, pour persuader M. Clark de considérer que les affaires culturelles ne sont pas négociables.
>
> Comme nous n'avons, semble-t-il, pas réussi à convaincre M. Clark, nous avons soumis plusieurs propositions dans l'espoir d'avoir plus de succès avant qu'il ne soit trop tard.

Manifestement, il y a une certaine confusion entre la position de M. Clark sur ces questions d'importance et celle de M. Masse qui, si je ne me trompe pas, a été félicité aujourd'hui par de nombreux sénateurs des deux côtés de la Chambre.

En conclusion, j'aimerais vous répéter que nous devons reconnaître l'immense valeur des réseaux CBC et Radio-Canada de même que des réseaux de radiodiffusion communautaire, comme Radio-Québec, TV Ontario et Access, que financent les provinces. Ce sont les deux seuls réseaux provinciaux que je connaisse mais je ne doute pas que beaucoup d'autres méritent tout autant d'éloges.

Si nous voulons conserver notre souveraineté et enrichir notre culture, nous devons appuyer nos organismes culturels en augmentant leurs ressources financières et en leur assurant tout autant, sinon plus, d'attention et de vigilance. Il ne faudrait exiger de nos organismes culturels rien de moins que l'excellence et nous devrions veiller à ce que les deniers publics soient bien dépensés, comme c'est le cas aujourd'hui, à mon avis; sinon, il nous faudra examiner sérieusement cette question.

En ce qui concerne la radiodiffusion, il est essentiel, à mon avis de mettre fin aux études qui ont pour effet de retarder inutilement la prise de décisions essentielles. Je vous ai proposé un plan d'action, c'est-à-dire l'augmentation des ressources allouées. Mais je ne tiens pas à préciser de quelle manière elles seront libérées. Nous avons vu le succès considérable qu'a remporté le dernier gouvernement avec la création de Téléfilm Canada, successeur de la SDICC, par laquelle il favorise la production d'un plus grand nombre d'émissions dramatiques canadiennes. Il y a des moyens d'y parvenir et de faire participer le secteur privé lorsque cela s'avère possible.

Le leader du gouvernement au Sénat a dit que nous voulons voir notre culture s'étendre et s'enrichir. J'estime qu'il nous faut traduire ce vœu par des actes. Aussi pourrait-on exhorter le gouvernement à régler la crise financière actuelle et à mettre fin à l'incertitude qui entoure les organismes culturels dans le cadre des négociations commerciales entre le Canada et les États-Unis.

**L'honorable Richard J. Doyle:** Honorables sénateurs, ceci constitue pour moi une première dans un débat d'urgence.

**Le sénateur Frith:** Vous n'êtes pas le seul.

**Le sénateur Doyle:** J'ai passé ma jeunesse à essayer d'imaginer ce que pouvaient bien être les réunions du cabinet de guerre que Churchill convoquait dans son abri souterrain et cela devait ressembler à ce que nous connaissons aujourd'hui. C'est un plaisir de participer à ce débat.

J'aimerais me joindre au leader du gouvernement au Sénat et au sénateur Macquarrie et ajouter aux compliments qu'ils ont adressés tout à l'heure au sénateur Grafstein qui, je crois, a beaucoup contribué à donner le ton à notre débat. Je suis particulièrement reconnaissant au sénateur Grafstein, d'avoir noté que, dans le rapport soumis le 23 août dernier et diffusé peu après sous forme de rapport provisoire du comité conjoint spécial sur les affaires internationales, les deux partis s'étaient penchés sur l'importance de sauvegarder notre identité culturelle ainsi que tout ce qui s'y rattache dans le cadre de ces échanges commerciaux bilatéraux. Ce n'était pas nouveau, le gouvernement s'en préoccupait depuis déjà un moment. Mais c'est un des facteurs qui expliquent pourquoi j'ai été fort surpris d'apprendre aujourd'hui que nous devions entreprendre immédiatement un débat d'urgence sur la question.

Je n'ai pas très bonne mémoire mais je me souviens au moins que le 7 novembre dernier nous avons discuté ici-même ce que nous ferions après le jour du Souvenir. Le leader adjoint du gouvernement au Sénat nous avait suggéré de prendre un congé d'une semaine, comme la Chambre des communes se préparait à faire, et de revenir ensuite traiter d'autres affaires, en particulier aux comités, bien qu'il n'ait pas restreint notre travail aux comités mêmes. Il nous a déclaré que nous avions du pain sur la planche.

Le leader adjoint de l'opposition, d'autre part, s'est prévalu de la tradition et de la pratique, pour suggérer qu'il n'était peut-être pas nécessaire de revenir si tôt, quand nous avions si peu de travail à faire. Je sais qu'il parlait de travail législatif. Je me suis rafraîchi la mémoire aujourd'hui en lisant des passages de la discussion qui s'est engagée après que le leader adjoint de l'opposition ait eu vérifié quand nous avions ajourné précédemment pendant une, deux ou trois semaines. Il n'y a découvert aucune uniformité mais sans aucun doute de bons arguments pour nous faire profiter d'une deuxième semaine.

**Le sénateur Frith:** C'est bien le mot.

**Le sénateur Doyle:** Oui, je crois que c'est le mot clé, bien que je ne crois pas qu'il ait été utilisé dans le débat même. Du moins, je n'ai pu en retrouver trace.

A la page 1493 des Débats du Sénat, le sénateur Frith dit:

> Je demanderais donc au leader et au leader adjoint du gouvernement de songer à modifier la motion afin que nous revenions le 26 novembre. Comme nous n'avons pas de raison particulière de revenir avant il me semble que nous ne ferions que suivre une tradition suffisamment établie . . .

Le sénateur Doody a répondu plus tard:

> J'ai toujours tendance à penser que plus l'ajournement est long, plus les honorables sénateurs sont tentés de partir ailleurs, ce qui fait que la participation aux comités risque de ne pas être aussi importante qu'elle le serait lors d'un ajournement plus bref, mais je n'en ai aucune preuve, et j'espère que je me trompe.

Le sénateur Frith a alors répliqué:

> Je ne vois rien dans le projet de loi que nous avons devant nous ni dans les projets que nous prévoyons d'avoir qui soit de nature à susciter une controverse et des problèmes.

On disait donc qu'il n'y avait aucune urgence. Même si la discussion portait sur la loi qui nous avait été présentée, il est certain que les grandes questions urgentes de l'heure sont toujours notre responsabilité. Celle-ci l'était certainement, car le sénateur Grafstein l'avait souligné cet après-midi-là, et elle avait été portée à l'attention des sénateurs et des députés par le comité mixte. Si les honorables sénateurs veulent présumer qu'il y avait urgence lorsque le comité mixte a fait son rapport, il faut alors conclure qu'il y avait urgence lorsque nous avons tous convenu d'ajourner pendant une semaine de plus. Soudainement, aujourd'hui c'est une urgence.

● (2050)

Il ne me revient pas de commenter ce qui est arrivé le lendemain ou pendant cette semaine. On pourrait certainement penser que certains honorables sénateurs sont rentrés chez-eux, se sont trouvés placés devant l'émergence d'un mouvement dont ils ont pensé qu'ils devaient prendre la tête. S'il y avait effectivement un mouvement bien organisé, parce que je pense qu'on s'est beaucoup efforcé pour le créer, et je songe surtout à des responsables comme les leaders du gouvernement, le premier ministre, le ministre des Communications et cet avant-midi, assez clairement, le leader du gouvernement au Sénat.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas vous accabler de citations, mais comme on a dit tant de bien cet après-midi du rôle joué par M. Masse dans toute cette affaire, j'aimerais tout de même en présenter une autre. J'ai trouvé un paragraphe du fameux discours qu'il a prononcé à Baie Comeau et qui est simplement irrésistible dans le contexte de notre discussion d'aujourd'hui. J'aimerais le lire pour le compte rendu:

> Si le secteur de l'édition doit favoriser la souveraineté culturelle du Canada et sa croissance économique, il faudra y apporter des changements fondamentaux. Le gouvernement a reconnu qu'il existe un lien direct entre la situation actuelle de l'édition au Canada et le rôle joué par des investisseurs non canadiens dans ce secteur d'activité. Je crois que nous avons établi une politique qui répondra à nos impératifs culturel et économique tout en traitant les investisseurs non canadiens positivement et équitablement.

Cette déclaration montre clairement à mon avis l'intention du ministre qui, heureusement, a été rétabli dans ses fonctions.

Honorables sénateurs, le secteur de l'édition au Canada a progressé remarquablement en peu de temps. Lorsque j'ai pour la première fois travaillé pour un journal à Toronto, j'ai eu comme collègue un pionnier dans son domaine, le premier éditeur de livres à être engagé à temps plein par un journal au Canada. Il s'agissait de William Arthur Deacon. Il aurait aujourd'hui plus de 100 ans s'il était encore vivant. Deacon avait l'habitude de parler des débuts de la Canadian Authors' Association et d'écrire à ce sujet, association dont il a contribué à la fondation. A cette époque, la principale préoccupation de cette association n'était pas de faire concurrence aux maisons d'édition américaines, mais de trouver une maison d'édition, quelqu'un, qui voudrait imprimer un livre. La situation était si alarmante qu'un auteur pouvait recevoir, comme droits d'auteur, quelques exemplaires de son propre livre. L'association s'attachait surtout à ce moment-là à prendre soin des pauvres auteurs délaissés parmi lesquels se trouvaient certains

des plus grands écrivains de l'époque. Ils étaient nécessiteux, n'avaient pas d'argent, pas le moyen de subvenir aux besoins de leur famille, ne recevaient pas de ristourne et n'avaient aucune garantie que leurs œuvres seraient imprimées.

Honorables sénateurs, je ne veux pas m'appesantir sur le passé. Je signale simplement tout le chemin que nous avons parcouru depuis les années 1920, 1930 et même 1940, époque à laquelle bien peu pouvaient survivre dans le secteur de la littérature canadienne. Nous avons à mon avis considérablement progressé. Je crois que le gouvernement a l'intention, je n'ai en tous les cas aucune preuve du contraire, de poursuivre sur cette voie et avec énormément de zèle.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, comme d'autres personnes qui ont participé au débat, je veux remercier le sénateur Grafstein d'avoir porté cette question à notre attention. Ce sont sans aucun doute les négociations sur le libre-échange qui doivent bientôt avoir lieu entre le Canada et les États-Unis qui suscitent l'intérêt sur cette question. Bien que le secteur culturel ait des problèmes, qu'on ait établi des objectifs et des politiques à cet égard, comme on l'a souvent fait remarquer cet après-midi, nous n'aurions vraisemblablement pas été saisis de la question si elle ne faisait pas l'objet d'une controverse dans le pays à l'égard des pourparlers sur le libre-échange et des objectifs du gouvernement en vue de ces négociations.

Je suis déçu, je dois dire, que le leader du gouvernement n'ait pas dans son discours de cet après-midi saisi l'occasion de nous donner quelques renseignements sur les objectifs du gouvernement et certaines précisions sur la façon dont se dérouleront les négociations ou n'ait pas tenté d'appaiser les craintes de certains secteurs face aux négociations qui doivent bientôt se tenir. Je suis en faveur de la libéralisation des échanges et étonné que le gouvernement laisse la discussion à ce sujet se dérouler de façon à porter quotidiennement atteinte à ses objectifs sans prendre les mesures nécessaires pour nous fournir l'information dont nous avons besoin.

J'ai essayé lundi, dans l'amas confus de renseignements rendus public par suite de la Conférence des premiers ministres à Halifax, de voir clair relativement au rôle des provinces dans le cadre des négociations sur le libre-échange. Plusieurs premiers ministres ont, après la conférence, énoncé clairement qu'ils s'attendaient à ce que les gouvernements provinciaux assistent aux négociations et que, de concert avec le premier ministre, ils fassent partie du groupe de personnes qui donnera à l'équipe de négociations ses instructions. J'ai posé certaines questions au Sénat à cet égard. Des députés en ont posé au premier ministre et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Aujourd'hui, mercredi, nous sommes toujours dans l'incertitude: personne ne sait ce que sera le rôle des provinces dans le cadre de ces négociations.

Je dois dire que cet état de choses crée davantage d'incertitude et porte clairement atteinte à l'objectif que s'est fixé le gouvernement en cherchant à entreprendre ces négociations. Je refuse de croire que les premiers ministres ont commis une grave erreur en divulgant les résultats de la conférence. Depuis que j'ai posé mes questions, lundi, j'ai pu jeter un coup d'œil sur la transcription d'une entrevue avec le premier ministre Peckford pendant l'émission «Question Period» sur le réseau CTV, enregistrée le vendredi 29 novembre et présentée le dimanche 1er décembre. Je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur une question posée à ce sujet au premier ministre de Terre-Neuve. La question était la suivante:



• (2100)

> Monsieur Peckford, vous êtes parvenus à une forme d'accord qui exige la participation des provinces aux négociations sur le libre-échange. Il existe pourtant plusieurs interprétations quant à la véritable teneur de cet accord ou quant à sa finalité, mais il semble fondé sur le principe d'une pleine participation des provinces à ces négociations. Faut-il en déduire, comme certains de vos collègues semblent le faire, que les provinces ont un droit de véto sur ce que doit comprendre une entente commerciale, ou même sur ce qui est négociable?

La réponse du premier ministre de Terre-Neuve m'a paru très édifiante; la voici:

> Il m'est très difficile de répondre actuellement à cette question. Je ne pense pas que l'interprétation proposée soit la bonne.
>
> Je vais essayer de vous dire ce qu'il en est: la plupart, sinon la totalité des provinces veulent intervenir auprès du premier ministre—ou, éventuellement avec un autre ministre, mais en l'occurrence il doit s'agir des 11 premiers ministres—pour fixer le mandat du comité de négociation lors des rencontres de cette première phase.

Le premier ministre de Terre-Neuve, qui s'efforçait d'exposer prudemment son analyse de la situation, a donc prétendu que les 11 premiers ministres devaient constituer un comité qui fixerait le mandat de l'équipe de négociation. Il a ajouté, honorables sénateurs, que s'il est un jour question de déterminer un nouveau mandat, l'équipe de négociation devra consulter de nouveau les 11 premiers ministres, qui lui remettront ce nouveau mandat.

Je voudrais donc demander officiellement aux sénateurs qui font partie du gouvernement pourquoi il n'est pas possible d'obtenir une explication sur ce sujet. Pourquoi le premier ministre, le leader du gouvernement au Sénat et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures refusent tous trois de nous informer ou de tirer au clair cette question fondamentale?

Il est essentiel d'en avoir le cœur net, car s'il s'avère que les premiers ministres se trompent, ils doivent découvrir immédiatement leur erreur; en effet, quelle amère désillusion s'il fallait découvrir dans deux ou trois semaines, ou dans trois mois, qu'ils se sont fait rouler à Halifax! D'autre part, s'il est vrai que le mandat de négociation doit être fixé par les 11 premiers ministres, il faut que nous sachions dès maintenant qu'une telle formule d'organisation des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis est vouée à l'échec.

Voilà en ce qui concerne le libre-échange. Sur la question des négociations sur le libre-échange notamment sur la forme que prendra la participation des provinces, on reste dans l'incertitude, il y a un manque d'information, on fait des déclarations contradictoires, et tout cela tend à constituer un climat préjudiciable aux négociations.

Je dois dire que la même incertitude et la même imprécision existent en ce qui concerne le domaine culturel. Dans la motion dont nous sommes invités à débattre à propos des négociations sur le libre-échange, on déplore le fait que cer-

tains sujets n'aient pas été exclus de la base de ces négociations, c'est notamment le cas des activités culturelles, ou qu'on n'ait pas fixé de ligne directrice qui aurait permis d'orienter les négociations en ce qui concerne les industries culturelles.

Le gouvernement nous a fait savoir que tout est négociable. Le ministre du Commerce international a comparu devant le comité sénatorial permanent des finances nationales, le 16 octobre, je crois, et le sénateur van Roggen lui a demandé si l'agriculture devait être exclue de la base des négociations. Le ministre a répondu que tout était négociable, à l'exception des sujets expressément visés par le premier ministre dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre des communes le 26 octobre. Le leader du gouvernement a déjà fait référence à cette déclaration du premier ministre. Je pense pourtant qu'il serait bon de le rappeler, car elle illustre la précision de la démarche gouvernementale à l'heure actuelle et elle permet d'expliquer pourquoi des gens comme le sénateur Grafstein et certains groupes d'intérêt dans le domaine culturel demandent des précisions sur l'intention du gouvernement. Le premier ministre a dit, et je cite sa déclaration:

> Il y a cependant un consensus qui se dégage sur la nécessité d'affermir et d'étendre notre commerce avec les États-Unis.

C'est ce qu'il a dit le 26 septembre. Honorables sénateurs, ce consensus qui existait, paraît-il, le 26 septembre dans notre pays, s'est considérablement atténué depuis lors. Il s'est manifestement affaibli, et je vous ai déjà dit pourquoi. Le premier ministre a ajouté:

> Reculer devant un tel défi si prometteur serait un aveu de faiblesse indigne du Canada.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur MacEachen:** C'est curieux qu'il n'y ait pas vu de la témérité; il a dit: «un aveu de faiblesse indigne du Canada». Il a ajouté:

> Ce serait contraire à l'intérêt national.

On trouve ensuite la remarque à laquelle M. Kelleher fait allusion:

> Ce serait contraire à l'intérêt national. Notre souveraineté politique, notre dispositif de programmes sociaux, notre lutte contre les disparités régionales, notre identité culturelle unique, notre caractère linguistique particulier, voilà les éléments qui constituent l'essence même du Canada. Ils ne sont pas en jeu dans les négociations que nous envisageons.

Aborder la question en utilisant une formule comme «notre identité culturelle unique», ne fait que compliquer la situation au lieu d'en faciliter la solution. Avant le début des négociations, il est indispensable de définir précisément ce qu'entend le gouvernement par «notre identité culturelle unique», et de savoir comment il a l'intention de protéger cette identité culturelle unique au cours des négociations. Cette déclaration n'a pas dissipé les préoccupations et elle n'a pas résolu le problème, nous devons en débattre aujourd'hui, alors que l'inquiétude grandit dans les milieux culturels et qu'elle va continuer de s'intensifier tant que le gouvernement n'aura pas accepté de prendre ses responsabilités pour éclaircir la situation.

Dans le courant de la session, le sénateur Flynn a déposé un rapport sur les relations internationales du Canada, où il était question de négociations sur le libre-échange. Comme nous l'avons déjà dit, le rapport recommandait que certains sujets soient exclus de la plateforme de ces négociations bilatérales. Le comité s'est exprimé dans les termes suivants:

> Voici d'autres recommandations du Comité sur le processus et l'objet des discussions:
>
> 1. Le Comité reconnaît que le Canada et les États-Unis voudront tous deux exempter certaines questions des négociations bilatérales. Ces exceptions devraient viser les domaines et les instruments de politique qui revêtent une importance fondamentale pour la conservation d'une identité canadienne distincte ou qui sont essentielles pour respecter certains engagements solennels à l'endroit de composantes importantes de la société canadienne. Au sommet de la liste, on trouverait l'industrie et la politique culturelles, la politique sociale, le secteur agricole et le Pacte canado-américain de l'automobile.

• (2110)

Ce n'est pas mon collègue, le leader suppléant de l'opposition, qui a fait cette recommandation à la Chambre. Elle émane d'un groupe de sénateurs, dont les sénateurs Flynn, Doyle, Gigantès, Grafstein et Stollery. Nous venons d'entendre les propos du sénateur Doyle, qui a complètement passé sous silence cet aspect de la résolution, parce qu'elle dénonce le fait que le gouvernement a omis d'exclure les industries culturelles des négociations. Les sénateurs Doyle et Flynn sont de ceux qui ont recommandé au gouvernement d'exclure ces secteurs. De fait, lorsque le sénateur Flynn a fait son discours à la Chambre, il nous a fait bénéficier de son expérience de coprésident du comité et il a résumé les recommandations de son rapport, duquel le gouvernement n'a pas tenu compte sur ce point, et dont ne tiennent pas compte les sénateurs de l'autre côté qui ont présenté leur rapport au Sénat, en particulier le sénateur Doyle qui n'a dit mot dans son discours de sa propre participation à la formulation d'une recommandation entièrement intégrée dans cette motion. Dans le résumé qu'il a fait du rapport au Sénat le 2 octobre, comme il est consigné à la page 1318 des *Débats du Sénat*, le sénateur Flynn a déclaré:

> Mais le comité énumérait (c'est un des points délicats qui avaient été débattus et qui continuera de l'être), une liste de points que les négociateurs canadiens ne seraient pas autorisés à négocier. Donc, les questions relatives à la politique sociale et culturelle essentielles à la préservation d'une identité canadienne distincte ne seraient pas négociables.

Ce sont les propos qu'à tenus le sénateur Flynn lorsqu'il a fait rapport à cette chambre en tant que coprésident du comité mixte pour recommander au gouvernement la conclusion même que le sénateur Grafstein nous a proposé de débattre dans cette résolution. Le sénateur Flynn nous a dit que les sénateurs libéraux et conservateurs avaient unanimement convenu que les industries culturelles devraient être exclues des négociations.

**Le sénateur Haidasz:** Il rit maintenant.

**Le sénateur MacEachen:** Pourquoi ont-ils adopté ce point de vue? Se sont-ils entendus pour recommander cette exclusion

parce qu'ils craignaient que les industries culturelles ne soient menacées par de telles négociations? Ils devaient avoir des craintes, qui se sont traduites dans leurs recommandations et dans la présente motion. Il est clair que le premier ministre, M. Kelleher et M. Clark ont dit: «Non, nous n'accepterons pas les recommandations du comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat sur ce point et nous entendons tout négocier sauf les éléments qui s'inscrivent dans les limites de cette expression vague «notre identité culturelle unique» ». Je me demande si le premier ministre dira à M. Reisman: «Simon, vous pouvez tout négocier, sauf notre identité culturelle unique».

**Le sénateur Frith:** Ce à quoi Simon répondra: «Oh, je sais exactement ce que vous voulez dire».

**Le sénateur MacEachen:** Et Simon Reisman aura la liberté de décider lui-même ce que cela signifie et ce qui doit être exclu des négociations. Nous en sommes là, à l'heure actuelle.

Je demanderai aux honorables sénateurs de suivre les questions qui ont été posées à M. Clark et à M. Masse à la Chambre des communes. Depuis son retour à la Chambre, M. Masse s'est fait posé explicitement la question suivante: «Qu'en est-il de l'inclusion des industries culturelles dans les négociations sur le libre-échange?». Au lieu de saisir l'occasion d'éclaircir les choses, il a référé la question à M. Clark. Quand on interroge M. Clark au sujet de la politique culturelle et des négociations sur le libre-échange, il fait les mêmes déclarations inutiles et vagues que le premier ministre, en parlant de «notre identité culturelle unique». Il parle de renforcer et de préserver la culture canadienne. Il tient même des propos encore plus brillants qui visent à rassurer les milieux culturels en déclarant: «Nous avons l'intention de protéger ceux qui ont besoin de protection». Ce sont là ses propres paroles.

**Le sénateur Frith:** Même le sénateur Flynn trouve cela ridicule.

**Le sénateur MacEachen:** Je crois qu'il y a une raison. Je m'en tiens aux références qui ont été faites aux déclarations de M. Masse à Baie Comeau le 6 juillet au sujet de la culture . . .

**Le sénateur Doody:** Bravo, bravo!

**Le sénateur MacEachen:** Et où il a fait plusieurs observations très importantes . . .

**Le sénateur Balfour:** Mettons fin au débat sur cette note.

**Le sénateur Frith:** Pourquoi pas, et laissons-les rire.

**Le sénateur MacEachen:** Et qui ont été reprises . . .

**Le sénateur Frith:** Citez Joe, cela nous fera tous rire.

**Le sénateur MacEachen:** . . . dans le débat aujourd'hui.

**Le sénateur Doody:** Ne soyez pas désagréable.

**Le sénateur MacEachen:** Par exemple, il a dit: «Bien que le gouvernement déclare clairement qu'il considère comme essentiel que le Canada contrôle cette activité, la politique qu'il propose est positive et juste». Il déclare qu'il considère essentiel que nous contrôlions l'édition du livre au Canada. C'est une déclaration importante en matière de politique culturelle.

**Le sénateur Doody:** Absolument.

**Le sénateur Phillips:** Et une bonne déclaration.

[Le sénateur MacEachen.]

**Le sénateur MacEachen:** Comment se fait-il que lorsque M. Clark et M. Masse sont interrogés au sujet de la politique culturelle, et lorsque le premier ministre est interrogé au sujet de la politique culturelle et de la politique commerciale, il n'y ait aucun lien entre les objectifs culturels du gouvernement et ses objectifs commerciaux? J'ai demandé à d'honorables sénateurs d'étudier cet aspect parce que lorsque, par exemple, l'ambassadeur canadien à Washington a remis une lettre, nous a-t-on dit, à l'honorable Sinclair Stevens pour demander instamment au ministre de s'assurer que la propriété canadienne de l'industrie de l'édition ne fasse pas obstacle aux négociations sur le libre-échange et pour obtenir une réorientation de la politique, le gouvernement du Canada n'a pas saisi l'occasion d'exposer clairement les lignes directrices que devrait suivre son négociateur aux négociations commerciales, dans le domaine de la culture. Le gouvernement ne peut plus maintenant accepter la recommandation du comité mixte qui veut que les industries culturelles soient soustraites des négociations. Il est trop tard. La recommandation a été ignorée même si le coprésident, le distingué sénateur Flynn, y avait souscrit. On n'en a pas tenu compte; nous avons perdu la bataille. Le gouvernement doit maintenant préciser quelles lignes directrices il entend donner au négociateur au sujet de la protection des industries culturelles. Ces lignes directrices n'existent pas; elles n'ont pas été publiées et ce n'est qu'aujourd'hui qu'un membre influent de la communauté culturelle s'est déclaré insatisfait, encore une fois, de l'attitude adoptée par le gouvernement du Canada.

• (2120)

Lundi, hier et aujourd'hui, dans les deux chambres du Parlement, le gouvernement a eu l'occasion de préciser le rôle qu'il entend confier aux provinces, mais il ne l'a pas fait.

L'industrie demande depuis des semaines maintenant au gouvernement de préciser ses intentions au sujet des industries culturelles et de la culture en général, mais le gouvernement ne l'a pas fait. Aujourd'hui, le leader du gouvernement a eu une autre occasion de le faire. Il a, certes, prononcé un discours animé, mais il n'a fait qu'ajouter à notre confusion.

En fait, honorables sénateurs, lorsque le gouvernement a pris l'initiative d'étudier la question du libre-échange, il ne savait absolument pas ce qu'il voulait. Il ne le sait toujours pas. Il ignore ce qu'il attend de la participation des provinces aux négociations; il ignore quel lien établir entre la politique culturelle et la politique commerciale. Aujourd'hui, il ne peut donner aucune réponse à nos questions à ces divers sujets. Pour terminer, je tiens à dire que si le gouvernement ne s'intéresse pas d'ici peu à cette affaire et ne répond pas à nos questions pour atténuer l'inquiétude qui a été exprimée, alors cette grande initiative de libéralisation des échanges commerciaux est condamnée à échouer et, si cela arrive, le gouvernement devra en assumer toute la responsabilité.

**L'honorable Efstathios William Barootes:** Honorables sénateurs, je me sens un peu comme un petit garçon qui a suivi l'éléphant dans le défilé. Il est difficile de répondre aux questions d'un homme politique aussi expérimenté et astucieux que le leader de l'opposition. Je constate qu'il a réussi, en recourant à la logique, à prolonger le discours mémorable qu'il nous a fait hier pendant la période des questions, qu'il a continué la même controverse, et qu'il a transformé le débat d'aujourd'hui, que je croyais être une discussion agréable, en

l'affrontement verbal qu'il semble rechercher. Je ne peux participer à ce débat, parce qu'avec la grande expérience que vous avez acquise dans votre distinguée carrière, non seulement au Cabinet du Canada, mais surtout comme secrétaire d'État aux Affaires extérieures, vous savez fort bien qu'il est impossible de négocier avec le gouvernement d'un autre pays en dévoilant dès le début sa position et en montrant son jeu à ses adversaires ou à ses amis d'en face. Il faut toujours garder quelques cartes en réserve. De plus, votre vaste expérience doit vous avoir enseigné il y a longtemps . . .

**Le sénateur MacEachen:** Pourquoi ne pas vérifier auprès du sénateur Flynn et de ses collègues qui ont prétendu le contraire?

**Le sénateur Barootes:** Vous l'avez fait à ma place et je vous en remercie beaucoup.

**Le sénateur MacEachen:** Vous devriez vous entendre, de l'autre côté, et cesser de m'accuser.

**Le sénateur Barootes:** Il sait qu'il est impossible que 11 personnes de 11 gouvernements différents s'asseoient ensemble, discutent et négocient comme un seul homme. Ils pourraient certainement parvenir à un consensus, adopter une seule position ou une seule attitude, mais il est impossible que onze délégations différentes animées par des intérêts différents fassent toutes valoir le même argument à la table des négociations. Je doute qu'il y ait assez de place pour tous à cette table.

Cependant, l'honorable leader du gouvernement a été incapable de répondre à ces nombreuses questions ou n'a pas voulu le faire dernièrement, et je n'ai aucunement l'intention d'essayer de répondre aujourd'hui aux questions qui ont été posées *ad infinitum* hier.

Ce soir, j'ai fait une expérience très étrange; j'ai dû me passer de dîner. Nous avons eu une séance de comité et j'ai réussi à me faufiler et à disparaître pendant une demi-heure environ. Vous avez peut-être remarqué que j'ai rencontré un groupe en visite à Ottawa qui nous apporte le message *Shine on, Saskatchewan.* Je vous ferai aussi remarquer que j'ai reçu un insigne très intéressant. Ce n'est pas une médaille de l'OEB ni une médaille de Compagnon de l'OBE ni une médaille de l'Ordre de Saint-Michel et de Saint-George, mais il est très important. Il porte l'inscription *Hooked on Saskatchewan* et c'est pourquoi l'honorable sénateur et moi-même nous sommes absentés de la séance pendant une demi-heure et avons manqué le dîner. Le sénateur Argue a honte de porter le sien. Personnellement, je suis enchanté et honoré d'aborer le mien.

Je voudrais vous faire part de quelques faits en rapport avec la culture de la Saskatchewan dont nous avons été témoins pendant que nous étions là. D'abord, nous avons reçu en cadeau le disque *Saskatchewan After Dark.* De peur que vous ne croyiez que nous manquons de culture, je tiens à vous dire que ce disque a été produit . . .

**Le sénateur Frith:** Le Sénat est saisi d'un projet de loi à ce sujet, n'est-ce pas?

**Le sénateur Barootes:** Si vous le faisiez jouer, vous pourriez probablement chanter les paroles. Je crois savoir que vous avez une voix merveilleuse. Ce disque a été produit par Studio West Canada Ltd., de Saskatoon, dont je vais vous donner l'adresse pour que vous puissiez vous procurer des copies du disque, car la compagnie n'en pressera qu'un très petit nombre.

**Le sénateur Frith:** C'est pour nous et non pour nos amis d'en face, n'est-ce-pas?

**Le sénateur Barootes:** Le disque est sorti à l'occasion de la célébration de Heritage 1985 et vous serez heureux d'apprendre qu'il a été produit par plus de 100 des meilleurs artistes de la Saskatchewan qui ont mis leurs ressources créatrices en commun et qui ont fait don de tous les profits tirés de la vente de leur album. Je vous souhaite à tous de pouvoir en obtenir une copie.

**Le sénateur Frith:** Rien de trop insistant ou de trop appuyé, j'espère.

**Le sénateur Hicks:** Ces artistes connaissent-ils l'existence du projet de loi C-49?

**Le sénateur Barootes:** Puis-je continuer? Les profits tirés de la vente de cet album serviront à aider les artistes en question et d'autres artistes de la Saskatchewan dans leurs futurs efforts pour affirmer notre culture.

**Des voix:** Bravo.

**Le sénateur Barootes:** De plus, honorables sénateurs, je tiens à vous dire qu'en Saskatchewan, il y a une maison d'édition; c'est d'ailleurs de ce sujet que nous sommes censés discuter ce soir, de la publication de livres. Cette maison s'appelle «The Western Producer» dont le sénateur Buckwold et le sénateur Hazen Argue pourront vous parler. Elle a été créée par le Saskatchewan Wheat Pool pour publier des livres, et nous espérons que les producteurs de l'Ouest pourront profiter, autant que ceux de l'Est, de leurs efforts pour préserver la santé de l'industrie canadienne du livre.

Honorables sénateurs, nous avons eu aujourd'hui une occasion unique d'assurer que passera à la postérité notre loyauté intellectuelle à l'égard de la protection et du développement de la souveraineté culturelle du Canada dans l'industrie de l'édition et de la distribution des livres ainsi que dans d'autres aspects de la culture canadienne. Vous vous y êtes pris de façon admirable.

Je ne suis pas surpris de constater, au moment où nous hissons le drapeau canadien, que presque tous les sénateurs souscrivent aux principes énoncés avec tant d'éloquence par autant d'orateurs distingués.

• (2130)

Nous souhaitons tous passer pour des protecteurs de l'industrie culturelle canadienne. En fait, les honorables sénateurs semblent aujourd'hui jouer à qui sera le grand Horace qui repoussera les envahisseurs étrangers sur le pont de la souveraineté culturelle. Il est difficile de déterminer qui sera le gagnant dans cette bataille puisque nous sommes tous du même côté. Les discours ont été éloquents, émouvants, dignes d'un Démosthène des temps modernes. Je félicite chacun des orateurs, tout en leur rappelant que «les belles paroles ne mettent pas de beurre sur les épinards», c'est-à-dire que c'est par nos actions que nous serons jugés.

Puisque nous sommes tous fiers de ces objectifs canadiens et que nous les appuyons, je présume que nous pouvons tous être d'accord que la déclaration de l'honorable leader du gouvernement au Sénat, qui citait le très honorable premier ministre du Canada, était aussi claire que possible, claire comme de l'eau de roche, si vous me passez cette expression. J'estime que nous pouvons être d'accord avec le très honorable Joe Clark lorsqu'il a déclaré le 18 novembre à New York:

> A l'égard des négociations sur le libre-échange, l'actuel gouvernement refusera catégoriquement toute mesure de nature à affaiblir l'industrie culturelle canadienne ou à diminuer sa capacité de répondre à nos besoins culturels.

**Le sénateur Haidasz:** Auriez-vous cru cela!

**Le sénateur Barootes:** Je dois faire confiance à quelqu'un et je ne suis certainement pas porté à moins faire confiance au premier ministre et au ministre d'État aux Affaires extérieures qu'à quiconque dans cette Chambre.

**Le sénateur Grafstein:** C'est une double négation.

**Le sénateur Barootes:** Une double négation peut parfois donner un résultat positif.

En outre, vous me permettrez de citer une autre personne qui a reçu des éloges dans cette Chambre aujourd'hui, c'est-à-dire l'honorable Marcel Masse. Dans une allocution portant expressément sur l'industrie du livre le 6 juillet 1985 au merveilleux sanctuaire de l'intégrité politique au Canada, Baie Comeau, il a déclaré:

> Dans notre pays, la lecture venait tout de suite après la télévision comme activité de loisir.

J'espère que le sénateur croit ceci:

> Il n'est par conséquent que normal que nous traitions le livre comme un instrument de notre culture, de la même façon que nous le faisons pour la radio, la télévision ou la presse écrite. Pour remplir son rôle sur la scène culturelle, le secteur canadien de l'édition doit, d'une part, être sous contrôle canadien et, d'autre part, être capable d'influer sur son propre développement. Nos éditeurs ne seront pas en mesure d'exercer ces choix s'ils ne contrôlent pas une part importante de leur marché. C'est l'objectif que nous cherchons à atteindre.

Je dois dire que je suis agréablement surpris que la question de la souveraineté culturelle soit soudainement devenue un sujet de discussion si urgent. Je n'en comprends pas la raison logique, d'ailleurs. Remarquez que j'ai utilisé le mot «discussion» plutôt que le mot «débat», qui aurait pourtant été préféré de beaucoup par l'honorable leader de l'opposition.

**Le sénateur MacEachen:** C'est pour cela que nous sommes ici.

**Le sénateur Barootes:** J'ai utilisé le mot «discussion» plutôt que «débat» parce que c'est ce que nous devrions faire ici et c'est effectivement ce que nous faisons ce soir. Nous n'argumentons pas, nous ne débattons pas, nous discutons.

**Le sénateur MacEachen:** Qu'y a-t-il de mal à débattre?

**Le sénateur Barootes:** La raison, c'est que nos objectifs sont les mêmes et sont conformes à ceux de l'ancien et de l'actuel gouvernements.

**Le sénateur MacEachen:** Jamais!

**Le sénateur Barootes:** Nous avons des objectifs tout à fait identiques. Par conséquent, nous ne pouvons que renforcer nos opinions et nos objectifs dans cette discussion, renforcer nos souhaits, nos intentions et nos objectifs parce que, essentiellement, les deux côtés de la Chambre sont d'accord.

Rien ne semble avoir changé depuis un jour, une semaine ou un mois à l'égard de cette question. Pourquoi alors cette motion est-elle si urgente? Serait-ce parce que, comme des petits enfants d'école, nous voulons être sur la première rangée pour nous proclamer champions de la culture et de l'édition canadiennes? Pourquoi cette préoccupation soudaine pour l'édition aujourd'hui? Mes honorables amis d'en face seraient-ils, par hasard, désireux d'obtenir la première position à l'égard d'un sujet que l'actuel et l'ancien gouvernements ont déclaré appuyer et protéger? Pourquoi essayons-nous de faire un ballon politique de ce que je considère comme la préoccupation universelle de l'industrie du livre au Canada? Pourquoi n'appuyons-nous pas les mêmes principes?

J'espère et je souhaite avoir tort, mais je crois que cette motion a été déposée par pur opportunisme politique, par souci de faire comme les autres, en vue de se faire un peu de capital politique sur une question que nous appuyons tous plus ou moins.

Il y a une vingtaine d'années, je suis allé rencontrer le ministre de l'Éducation de la Saskatchewan ainsi que le directeur des programmes d'étude parce que j'étais troublé par la nature des livres que mes enfants lisaient à l'école primaire et secondaire. J'ai demandé à M. Janzen pourquoi il utilisait pareils livres et pourquoi son ministère les imposait dans les écoles. Il s'avérait en effet que nos livres d'histoire, et pratiquement tous les autres livres que M. Janzen avait à examiner étaient, comme nous l'avons signalé ailleurs, des publications américaines. A une certaine époque, les livres d'école étaient publiés par une industrie de l'édition plutôt prospère au pays. Le secteur du livre scolaire avait en effet été suffisamment profitable pour encourager et appuyer la publication d'autres livres et périodiques avant de tomber sous le contrôle d'organisations américaines. Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que je déplore le début de cet envahissement de nos sociétés d'édition au Canada, mais je me demande quand et sous quel gouvernement ce phénomène a commencé. Cela remonte à une vingtaine d'années. Nous ne saurions par conséquent en imputer la faute au gouvernement actuel.

**Le sénateur MacEachen:** A mon avis, cela ressemble à un débat.

**Le sénateur Barootes:** Je suis d'accord avec tous les honorables sénateurs que cette tendance doit être renversée et qu'il faut rapatrier notre industrie du livre, de crainte que nos livres scolaires ne deviennent un instrument d'alinéation de nos jeunes.

Puisque nous partageons tous la même opinion, et attendons tous la même issue, pourquoi devrions-nous même essayer de jeter le blâme sur une personne en particulier. Nous sympathisons tous avec les déclarations claires et directes du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et nous avons tous félicité Marcel Masse pour son action.

● (2140)

Si nous souhaitons tous, comme j'en ai l'impression, atteindre l'objectif d'une forte et saine industrie canadienne de l'édition, n'affaiblissons pas le gouvernement en suscitant une controverse ou en contestant la méthode, la technique ou les moyens qui seront utilisés pour atteindre le résultat voulu. Cherchons à contribuer et non à faire obstacle aux progrès que nous faisons dans la revitalisation et le rapatriement de cette industrie canadienne essentielle. N'ajoutons pas au problème.

Encore une fois, honorables sénateurs, je tiens à remercier et à féliciter ceux qui avaient préparé à l'avance des discours

aussi captivants sur cette importante question et à exprimer ma sympathie pour leurs idéaux et leurs buts, dans l'espoir qu'ils reconnaîtront à leur tour la sincérité, l'intégrité et l'appui tout aussi précieux que manifeste ce côté de la Chambre en ce qui concerne cette sérieuse question nationale.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Sidney Buckwold:** Honorables sénateurs . . .

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Buckwold:** . . . je suis enchanté de prendre la parole après le sénateur Barootes, qui est un ami depuis de nombreuses années. Il aurait pu prononcer mon allocution et il a en fait utilisé une partie des documents dont j'entends me servir. Je peux lui assurer qu'il ne s'agit pas d'un argument politique.

**Le sénateur Barootes:** Je suis parfaitement d'accord.

**Le sénateur Buckwold:** Si je participe au débat, c'est que j'ai des préoccupations que je tiens à exprimer.

J'ai été heureux d'entendre dire que le sénateur de la Saskatchewan, le sénateur Barootes, s'accroche à la Saskatchewan, dont il porte le symbole de l'hameçon. Je pense qu'il gobe tout.

Je suis heureux qu'il ait fait allusion au disque enregistré en Saskatchewan et qu'il a intitulé *Saskatchewan After Dark*. Je le recommande vivement, notamment parce que durant l'hiver, les nuits sont très longues en Saskatchewan.

Honorables sénateurs, j'aimerais attirer l'attention du Sénat sur un élément important de l'industrie canadienne de l'édition qu'on néglige souvent. Je veux parler des éditeurs régionaux, qui font paraître des ouvrages pour lesquels il n'y a souvent pas de marché national.

A Saskatoon, ma ville natale, nous sommes fiers d'avoir un tel éditeur. Le Western Producer, qu'a mentionné plus tôt le sénateur Barootes, est une division de la Saskatchewan Wheat Pool, organisation composée d'environ 70 000 agriculteurs. Son éditeur est un journaliste très talentueux et fort respecté, Bob Phillips. Le Western Producer a un grand tirage et pour ceux qui ne le savent pas, c'est un hebdomadaire.

Le Western Producer compte une importante section chargée d'éditer des livres; elle produit des ouvrages magnifiquement imprimés, de grande qualité, qui revêtent habituellement un intérêt régional, quoique certains se soient distingués à l'échelle nationale.

Parmi les ouvrages récemment édités, mentionnons *Prairie Birds*, qui concerne les oiseaux de l'Ouest canadien, *Christmas Concerts in the West*, compilation de souvenirs de diverses personnes au sujet des concerts de Noël de jadis, *The 100th Anniversary of the Calgary Stampede*, qui arrive en 1986, écrit par l'auteur canadien bien connu Jim Gray, et *Prairie Lights*, magnifique recueil de photographies de Courtney Milne. Ce sont quelques-unes des publications que bon nombre d'entre vous avez sûrement vues et que nous de la Saskatchewan recommandons vivement.

Honorables sénateurs, je crois que le Canada a besoin de ces éditeurs pour la publication d'ouvrages d'intérêt régional. Les éditeurs régionaux, comme le Western Producer, ne doivent être affaiblis d'aucune façon, car autrement, ces ouvrages importants, dont le tirage est limité, ne seraient peut-être pas publiés.

L'éditeur du Western Producer se préoccupe de la vente possible d'importantes maisons d'édition canadiennes à des intérêts étrangers. J'ai été heureux d'entendre le sénateur Barootes nous donner l'assurance qu'il est peu probable que cela arrive. L'éditeur estime, comme la plupart des éditeurs canadiens, que notre pays a besoin d'une industrie nationale forte. L'appartenance à des intérêts étrangers signifierait que les décisions en matière d'édition seraient prises par des étrangers. Par exemple, il faudrait décider si l'édition doit se faire aux États-Unis ou au Canada. Un jugement serait donc porté par des étrangers sur les ouvrages d'intérêt canadien, y compris les livres d'intérêt régional.

• (2150)

Tout ce qui affaiblit les grands éditeurs influe sur les intérêts régionaux. C'est pourquoi un éditeur comme le Western Producer Prairie Books se préoccupe véritablement des prises de contrôle possibles d'importantes maisons d'édition canadiennes. Si les grandes sociétés sont affaiblies, toutes le seront.

Le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Roblin, a dit dans son beau discours qu'il était fier de la croissance et de l'évolution de la culture canadienne. J'ai été très heureux de le lui entendre dire. Je suis d'accord avec lui et je crois que nous voulons tous que cela reste ainsi. La vente à des intérêts étrangers de Prentice-Hall, Ginn and Company et de Copp Clark Ltd. aurait une incidence négative sur l'industrie canadienne de l'édition et sur la culture canadienne.

Comme l'a dit si habilement le sénateur Grafstein, l'appartenance à des Canadiens fait une différence.

[*Français*]

**L'honorable Paul David:** Honorables sénateurs, j'ai été extrêmement intéressé d'écouter ce débat très intellectualisé sur la culture.

Je pense que les réflexions exprimées par les honorables sénateurs jusqu'à maintenant, montrent à quel point notre culture, tout au moins au Sénat, n'est pas en danger!

Il faut bien admettre que la culture est un bien irremplaçable. A ce point de vue, j'ai l'impression que des deux côtés de la Chambre, nous partageons la même philosophie, le même idéal, les mêmes objectifs.

Je me demande depuis le début, ce qui a nécessité l'urgence de ce débat. J'avoue que comme médecin, je n'ai pas encore vu les indications opératoires de son urgence.

Néanmoins, étant donné qu'il s'agit d'une situation qui semble s'inscrire dans l'histoire du Canada depuis au moins une vingtaine d'années, et que nous sommes propriétaire d'à peu près 20 à 25 p. 100 des industries culturelles, il faut bien s'imaginer qu'il s'agit d'un débat d'urgence qui date maintenant depuis vingt ans. A un moment donné, il fallait évidemment réfléchir ensemble aux meilleurs moyens de remonter la côte.

C'est d'autant plus facile qu'à 20 p. 100, la côte est sûrement plus facilement remontable que si nous étions propriétaire à 80 p. 100.

Par ailleurs, je pense qu'on ne peut demeurer indifférent à une telle discussion ou à une telle réflexion, car je partage l'idée de mon collègue, le sénateur Barootes, qui a dit qu'en

fait, il n'y a pas de débat, puisque nous sommes tous du même avis.

Cependant, on ne peut demeurer indifférent, tant pour la population de langue anglaise, que pour la nôtre, de langue française, au Québec.

Je comprends, comme Québécois et comme parlant français, la crainte que peuvent éprouver les éléments anglophones à une assimilation culturelle des États-Unis, par sa possession des leviers économiques.

Je pense qu'à ce point de vue nous avons acquis au Québec une expérience traditionnelle qui fait que nous sommes ni plus mal ni mieux qu'ailleurs. Sur le plan des techniques de lutte, je pense que nous pouvons servir d'exemple.

Pour moi, la culture peut être un livre, un film, des programmes de télévision et des périodiques; mais je crois que c'est beaucoup plus que tout cela; c'est une façon de penser, une façon d'agir, une façon d'être, une façon de réagir.

La culture, c'est en même temps pour moi, notre passé, notre présent et sûrement notre avenir.

Finalement, c'est une question de vouloir et de foi. Je pense que dans ce vouloir nous, du Québec, avons déjà fait nos preuves.

Dans cette perspective, il est évident que nous ne pouvons qu'exprimer la même chose, c'est-à-dire, une sorte de crainte devant cet envahissement commercialisé de la culture, par nos amis du Sud.

Devant cette crainte que nous sommes unanimes à partager, nous tentons d'améliorer la situation. Je me réjouis comme beaucoup d'autres sénateurs qui m'ont précédé, de constater que notre ministre des Communications est prêt à faire face à ce défi et à lutter vaillament pour préserver cette culture à laquelle nous tenons tous passionnément.

● (2200)

[*Traduction*]

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je participe à ce débat déclenché par l'importante motion du sénateur Grafstein. Nous avons entendu des interventions importantes du sénateur Barootes, de Regina, et du sénateur Buckwold, de Saskatoon.

A l'heure du dîner, ce soir, j'ai assisté à une réception au Château Laurier, avec le sénateur Barootes; cette réception était offerte par le maire de Regina, M. Larry Schneider, en visite à Ottawa pour promouvoir le tourisme à Regina et en Saskatchewan. Je pense que c'est la deuxième fois qu'il organise pareille rencontre. Je veux le féliciter ainsi que la ville de Regina, le gouvernement provincial et les citoyens de Regina qui étaient présents ce soir, ainsi que tous ceux qui ont participé à l'organisation de cette visite à Ottawa, la capitale du Canada; l'objet de la réception était de montrer aux convives certains des attraits culturels et récréatifs de la Saskatchewan. En tant que résident de la Saskatchewan, j'étais fier de me trouver là ce soir en compagnie de M. Larry Schneider et de l'épauler, avec le sénateur Barootes et d'autres invités, dans ses efforts louables à l'égard de ma ville et de celle du sénateur Barootes ainsi qu'à l'égard de la province de la Saskatchewan.

Je tiens à joindre ma voix à celles des sénateurs Buckwold et Barootes, qui ont rendu hommage à la *Western Producers Publishing Company* pour l'excellent travail qu'elle accomplit en publiant de nombreux livres traitant de la culture, de l'histoire et de la vie des habitants de l'Ouest canadien. A mon avis, ces ouvrages ont toujours un cachet fortement canadien, et non simplement de l'Ouest. Nous sommes les copropriétaires de cette maison d'édition avec 70,000 autres agriculteurs membres du Saskatchewan Wheat Pool. Je suis évidemment d'accord avec le sénateur Barootes quand il dit que, en tant que nation, nous devons maintenant commencer à devenir propriétaires des maisons d'édition du Canada.

Je suis fier d'être Canadien pour de nombreuses raisons. Entre autres, j'estime que notre pays et notre culture sont solides et que nous pouvons résister à l'envahissement culturel des États-Unis et aux émissions de télévision qu'ils nous proposent à toute heure du jour. Nous avons aussi le Canada français pour nous différencier. Bon nombre de Canadiens français sont animés d'une ferveur et d'un patriotisme que bon nombre d'entre nous aurait intérêt à prendre en exemple.

Le sénateur Barootes a en quelque sorte joué sur les deux tableaux ce soir. Il a tenu des propos constructifs et responsables mais a dit de temps à autre qu'il s'agissait de politicaillerie. La politique c'est la politique et je n'ai pas honte de jouer le jeu; je ne pense pas que je le fasse d'une façon méprisable.

A mon avis, il est important que ce débat se poursuive au Sénat. Lorsqu'il sera imprimé, le hansard d'aujourd'hui aura une grande importance car il contiendra les déclarations des honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre et de toutes les régions du Canada, déclarations dans lesquelles ils disent tous, avec plus ou moins d'insistance, que nous voulons conserver et étendre notre culture canadienne. Nous sommes différents des Américains et en nous engageant dans ces négociations, nous voulons le bien du Canada et l'épanouissement de notre nation. Je suis heureux de participer au débat.

Le 6 novembre dernier, avec l'appui des membres du caucus libéral, j'ai proposé un débat d'urgence pour attirer l'attention des sénateurs, et j'ose l'espérer, celle des Canadiens de différentes régions du pays, sur la situation désastreuse des agriculteurs, notamment dans les régions de l'Ouest canadien frappées par la sécheresse. Lorsque j'ai proposé cette motion, j'avais non seulement l'appui d'honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre et de nombreux agriculteurs et chefs d'entreprise qui voulaient une injection d'argent dans cette partie du pays, mais aussi celui de personnalités éminentes qui siègent du côté ministériel de la Chambre ou qui sont associées au parti ministériel et qui m'ont dit: «Hazen, nous avons besoin de pression. Il faut faire pression pour que des mesures soient prises.»

Je peux exercer des pressions d'une façon publique ou privée; je ne vois rien de répréhensible à obtenir quelque chose en faisant des appels téléphoniques confidentiels, en rencontrant des fonctionnaires ou en participant à un débat public. Le but est d'en arriver à ce que quelque chose soit fait. Je pense que ce débat a contribué, comme de nombreux autres, d'ailleurs, à ce que le gouvernement se prononce sur la question, en renforçant les arguments de ceux qui souhaitaient une prise de position prochaine.

Je ne sais pas si la presse va accorder une large couverture à ce qui s'est dit ce soir. Il n'y a pas une foule de journalistes et

ceux-ci ne se sont pas penchés sur la balustrade pour prendre en note chaque mot prononcé.

**Le sénateur Frith:** Il y a encore de la place pour quelques autres.

**Le sénateur Argue:** Je pense que l'ensemble de la presse canadienne n'est pas suffisamment au courant de la crise qui sévit dans le secteur agricole. Ses représentants pensent qu'un long débat sur la crise agricole n'est rien de plus qu'un groupe de personnes réunies pour se plaindre et faire part de leurs doléances. J'ai toutefois remarqué qu'à la conférence des premiers ministres, la crise dans l'industrie agricole a été le principal sujet abordé par de nombreux premiers ministres et celui dont on a discuté le plus souvent.

**Le sénateur Barootes:** Et qui l'a amené sur le tapis?

**Le sénateur Argue:** Je pense que nous avons tous joué un rôle à cet égard.

**Le sénateur Barootes:** C'est le premier ministre Grant Devine.

**Le sénateur Argue:** Oh! Certains d'entre nous étaient ici 20 ans avant M. Grant Devine. Nous avons commencé à en parler bien avant lui.

**Le sénateur Barootes:** C'est lui qui a entamé la discussion.

**Le sénateur Argue:** Il n'a rien entamé du tout.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* A l'ordre! A l'ordre!

**Le sénateur Argue:** Il est allé à Saskatoon pour rencontrer des fonctionnaires au courant du dossier. Il n'a rien amorcé du tout. Je reconnais le mérite de ses propos, mais je reconnais aussi le mérite de ce que d'autres ont dit.

**Le sénateur Doody:** Vous êtes un homme charmant.

**Le sénateur Argue:** J'essaie de l'être, mais ce n'est pas le leader adjoint du gouvernement qui me donne l'exemple. Nous nous éloignons toutefois du sujet.

J'ai été heureux que l'agriculture soit au nombre des principaux sujets abordés. Je pense que la presse canadienne devrait accorder plus d'attention au débat sur l'agriculture.

Les discussions qui ont lieu ici aujourd'hui sont aussi importantes. Nous verrons bien si le *Western Producer* va rapporter les propos de trois sénateurs de la Saskatchewan qui ont abordé sensiblement la même question. Cette revue m'intéresse particulièrement. Moi aussi, j'ai déjà eu des liens avec le syndicat du blé de la Saskatchewan à qui nous confiions notre blé, ce qui nous a permis de nous intégrer au système. De toute façon, l'effort est louable et, à mon avis, les intéressés devraient être épaulés.

• (2210)

Après le Sommet des Irlandais, nous entreprenons aujourd'hui des pourparlers sur les échanges commerciaux avec les États-Unis. A mon avis, le Sommet a été mal organisé et mal planifié par le gouvernement du Canada, et par le premier ministre. Il nous a paru que ce dernier était beaucoup plus enclin à se gagner les faveurs du président des États-Unis qu'à suivre le protocole, en l'occurrence à prendre les dispositions pour que le gouverneur général rencontre M. Reagan.

Cela dit, honorables sénateurs, je pense que nous entreprenons ces discussions sur le libre-échange au moment le moins opportun. A mon avis, nous avons beaucoup à perdre et peut-être peu à gagner. Aujourd'hui, le solde des échanges commerciaux du Canada avec les États-Unis est excédentaire de 20 milliards de dollars. C'est nous qui sommes les gagnants. Nous avons réussi à affirmer notre présence sur le marché américain et nous renforçons notre position. Quatre-vingt pour cent des marchandises sont exemptes de droits de douane, 15 p. 100 sont frappées d'un tarif douanier de 5 p. 100, et 5 p. 100 sont frappées d'un tarif supérieur à 5 p. 100; et maintenant nous voulons négocier tout cela. Permettez-moi de vous dire que ces négociations inquiètent beaucoup de gens par suite de certaines déclarations de gens influents au sein du gouvernement américain.

Je vais vous citer un extrait d'un article du *Toronto Star* du 6 novembre dernier:

> Selon le consul général des États-Unis, Donald Blevins, l'un des principaux objectifs des États-Unis dans les discussions sur le libre-échange avec le Canada sera de réduire l'énorme excédent commercial du Canada.
>
> Faisant état du déficit commercial énorme des États-Unis, qui devrait dépasser les 150 milliards de dollars cette année, M. Blevins a déclaré que les Américains estimaient «que la situation ne pouvait durer indéfiniment.»
>
> Il a également déclaré que le Japon est le pays qui a l'exédent commercial le plus important avec les États-Unis, le Canada venant au second rang.
>
> Les Américains vont souhaiter ardemment trouver des moyens de réduire ce déficit . . .

Honorables sénateurs, j'ai bien peur qu'au cours de ces négociations nous prêtions le flanc aux pressions des États-Unis. Ces négociations ne vont pas être équilibrées parce que nous ne sommes ni de taille ni de force égales aux États-Unis. L'an dernier, l'excédent commercial du Canada a été de 15,4 milliards de dollars américains, soit environ 20 milliards de dollars canadiens. Cela représente une augmentation de 32 p. 100 par rapport à l'excédent de 1983, lequel était de 1,7 milliard de dollars. Notre excédent commercial augmente de 32 p. 100 en un an, il se chiffre à 20 milliards de dollars et nous disons: «Bravo, nous devrions entreprendre des négociations sur le libre-échange». Les Américains ont dit clairement qu'ils voulaient réduire notre excédent commercial et, à mon avis, il y a deux façons d'y arriver. Nous pouvons les laisser inonder nos marchés de leurs produits, ou alors ils vont interdire l'entrée de nos produits chez eux. Je pense que nous nous engageons là sur une pente dangereuse.

J'ai fait partie dernièrement d'un groupe de travail organisé par le caucus libéral, qui a visité quatre provinces de l'Ouest. Nous avons entendu des représentants de nombreux organismes agricoles qui sont venus nous dire qu'ils étaient absolument terrifiés par les négociations sur le libre-échange. Les producteurs d'œufs ont peur d'être tout simplement éliminés; les éleveurs de poulet craignent eux aussi d'être réduits à néant; les éleveurs de dinde, les producteurs laitiers et les producteurs de blé sont tous terrifiés en songeant aux conséquences que les surplus pourraient avoir sur eux. Les brasseries ne veulent pas entendre parler de libre-échange; leurs propriétaires sont verts de peur. Les coopératives s'inquiètent également. Permettez-moi de vous relater une expérience dans ce

domaine que j'ai eue avec le présent gouvernement. J'ai en tête un cas qui s'est produit à Hamilton l'an dernier. Des gens ont constitué une coopérative pour racheter une fabrique de porcelaine locale qui se dirigeait vers la faillite. La coopérative avait réuni les capitaux nécessaires par le biais de caisses de crédit. Elle avait amassé 1,1 million de dollars, mais le gouvernement a permis qu'une compagnie américaine prenne le contrôle de cette fabrique de porcelaine. Le gouvernement a rejeté l'offre de la coopérative locale.

J'ai bien peur qu'au cours de ces négociations sur le libre-échange nous ne soyons pas en position de force. Nous voulons protéger notre identité culturelle, nous voulons accroître le contenu canadien de nos produits et le contrôle du Canada sur ses industries. Certains ont rappelé qu'en 1968 la radiodiffusion au Canada était contrôlée par des non-Canadiens. Grâce à une loi adoptée par le gouvernement canadien et aux mesures conséquentes, cependant, la situation a changé. Cette industrie appartient maintenant à des Canadiens qui en assurent la destinée. Et c'est désormais un secteur rentable contrôlé par des intérêts canadiens.

Quant à notre industrie cinématographique, elle est maintenant reconnue internationalement. Elle produit de 30 à 80 films par année, mais la distribution des films et les salles de cinéma au Canada sont contrôlées par des sociétés étrangères. Bien que les Canadiens aient dépensé 400 millions de dollars dans les cinémas, seulement 2% des recettes proviennent de la présentation de films canadiens.

En ce qui a trait aux maisons d'édition, 18 p. 100 des ventes de livres de langue anglaise sont faites par des maisons d'édition contrôlées par des Canadiens. La proportion d'ouvrages canadiens-français provenant de sociétés d'édition canadiennes est un peu plus élevée; elle est de 26 p. 100. A mon avis, la crise n'est pas seulement attribuable à l'attitude qu'a le gouvernement à l'égard des industries culturelles du Canada au cours des présentes négociations; elle tient aussi au fait que le gouvernement commence à diminuer ses subventions et à retirer son appui à la communauté artistique canadienne.

Il est compréhensible, je suppose, que je m'intéresse aux répercussions économiques de ces industries sur ma région. Ce qui m'intéresse aussi, ce sont les répercussions qu'elles ont sur les collectivités rurales. On accomplit actuellement des efforts particuliers en Saskatchewan pour faire connaître les arts, sous leurs diverses formes, aux collectivités rurales. Un article intitulé *The Arts as an Economic Development Generator*, rédigé récemment par Brenda Baker, montre que dans les régions rurales de la Saskatchewan les arts ont d'importantes répercussions économiques. On y précise que, lorsqu'un événement artistique se produit dans une localité rurale, si environ 200 personnes y assistent, 30 p. 100 d'entre elles viennent de l'extérieur pour assister au spectacle. Elles dépensent au total 400 $ en essence, et peut-être que 20 p. 100 des gens vont en faire une soirée spéciale et manger au restaurant, ce qui représentera une dépense supplémentaire d'environ 300 $. D'autres vont aller prendre un café ou un verre après le spectacle, ce qui produira des recettes additionnelles de 250 $. Les personnes âgées vont prendre un taxi, ce qui représentera environ 75 $. Les artistes et les gens qui les accompagnent, soit en moyenne huit personnes, vont rester dans la localité au moins une journée et une nuit et dépenseront ainsi 500 $. En conclusion, pour chaque billet de 7 $ vendu pour le spectacle, environ 7 $ de plus vont être dépensés par personne dans la localité.

[Le sénateur Argue.]

Les arts sont importants; c'est une grosse industrie. D'après mes informations, l'industrie des arts et de la culture génère des recettes d'environ 10 milliards de dollars annuellement. Cette industrie emploie, directement et indirectement, environ 400 000 personnes et elle paie 1,2 milliard de dollars rien qu'en impôts fédéraux, ce qui représente un rendement incroyable de 90 p. 100 sur les sommes investies par Ottawa.

• (2220)

Il y a à Regina une communauté artistique active et très florissante. J'ai en main un article rédigé par une sommité, M. Michael Scholar, professeur à l'Université de Regina, sur l'importance économique des arts. Je voudrais vous en lire quelques extraits.

> J'aimerais parler stratégie parce qu'il me semble plus évident que jamais que nous avons perdu du terrain depuis un certain temps aux yeux du tribunal de l'opinion publique. Depuis trop longtemps, nous réclamons davantage de fonds—ou même le simple maintien des budgets augmentés seulement de l'inflation—en rappelant aux Canadiens que notre activité contribue à préserver la culture canadienne. Mais les politiciens nous répondent que les arts sont un luxe qu'ils ne peuvent plus se permettre. Dans la société moderne, tout est maintenant ramené à des considérations économiques—que peut se permettre la société? Comment les gouvernements peuvent-ils économiser de l'argent, comprimer les dépenses et réduire les déficits dans l'intérêt général?

Il poursuit en disant:

> Prouvons donc à la société que nous pouvons justifier notre existence en termes économiques.

Il dit plus loin:

> D'après un récent recensement des fabricants, les arts sont la sixième industrie en importance au Canada . . . Nous sommes au onzième rang au chapitre des recettes . . . Nous employons plus de 414 000 travailleurs, c'est-à-dire 4 p. 100 de la population active. Cela veut dire que notre industrie est presque aussi importante que le secteur de l'agriculture, et plus importante que l'ensemble des effectifs du gouvernement fédéral, y compris les sociétés d'État. Entre 1971 et 1981, la population active du Canada a crû de 39 p. 100, mais dans le secteur des arts, elle a augmenté de 74 p. 100. Nous produisons des revenus directs nets pour tous les paliers de gouvernement. Nous versons davantage d'argent directement au gouvernement en impôts que nous n'en recevons sous la forme de subventions.
>
> Au Canada et aux États-Unis, des sondages effectués pour évaluer les retombées économiques des arts ont tous confirmé qu'elles sont à peu près de l'ordre de dix pour un. Comme on l'a dit dans un mémoire, pour chaque tranche de $100 dépensée, nous produisons $1,000 de recettes pour les collectivités que nous servons.

M. Scholar donne ensuite un aperçu d'un programme d'action conçu pour convaincre les gouvernements—surtout le gouvernement fédéral—d'accorder davantage d'importance aux arts. Je cite quelques-uns de ses arguments.

> Nous devons continuer d'appuyer les personnalités publiques qui, au niveau national, se sont déjà prononcées . . . en faveur des arts.
>
> Nous devons réagir lorsque des personnes mal informées citent des données trompeuses pour justifier les compressions budgétaires . . .
>
> Il est temps de passer à l'action politique directe. Nous avons constitué des comités spéciaux pour protéger les biens patrimoniaux; nous devons donc, de la même façon, être prêts à constituer des coalitions d'action politique pour lutter contre les réductions de budget dans le domaine des arts.

A mes yeux, appuyer les arts, c'est appuyer la vie et l'âme mêmes des Canadiens. De plus, comme l'ont dit Michael Scholar et bien d'autres, appuyer ce très important secteur économique, c'est en fait, en un sens, se rendre service puisque ce secteur d'activité génère des recettes pour tous les paliers de gouvernement. En conséquence, pour chacune de ces raisons—pour le bien de notre pays, pour le bien de notre avenir, pour le bien de notre économie—nous devons appuyer les arts et nous ne devons pas nous rendre au raisonnement de ceux qui soutiennent qu'il faut réduire les budgets.

Je sais que je prêche un peu pour ma paroisse, mais j'estime que la ville de Regina mérite que le gouvernement canadien accorde davantage de subventions aux divers groupes culturels qui y sont en activité, comme les suivants, pour ne nommer que ceux-là: la Cultural Exchange Society, l'association multiculturelle, l'Orchestre symphonique de Regina, le Saskatchewan Theatre Ballet, le Wheatland Theatre, Neutral Ground, Dance Works et la Norman McKenzie Art Gallery.

D'excellentes pièces de théâtre sont produites à Saskatoon aussi bien qu'à Regina. *Paper Wheat* est une production du 25th Street Theatre de Saskatoon. C'est une pièce qui décrit la croissance et l'expansion du mouvement coopératif en Saskatchewan et l'apport de ce mouvement dans la province. Cette pièce a eu beaucoup de succès. Récemment, le *Globe Theatre* de Regina a produit *The Hanging of Louis Riel*, une pièce dépeignant un très triste épisode de l'histoire du Canada, mais qui a attiré des foules, jour après jour, soir après soir. Ce genre de théâtre, ce genre d'appui à la culture canadienne, ce genre d'appui à l'âme canadienne, méritent l'appui même de tous les honorables sénateurs et du gouvernement du Canada. Par ailleurs, le très honorable Joe Clark, dans ses négociations commerciales avec les États-Unis, doit pouvoir sentir qu'il a des atouts en main, que les Canadiens veulent appuyer et appuient sans réserve la communauté artistique canadienne et nous voulons qu'il dise «non» à toute mesure qui aurait pour effet d'affaiblir nos pouvoirs quant au contrôle, à l'administration et au développement des arts au Canada.

**Des voix:** Bravo.

**L'honorable Brenda M. Robertson:** Honorables sénateurs, c'est toujours un grand plaisir d'entendre le sénateur Argue et bien que je ne fasse partie du Sénat que depuis peu, j'ai eu la chance d'être présente lorsque celui-ci nous a fait bénéficier de ses talents d'orateur. Comme on dirait chez nous, le sénateur Argue est un homme politique qui a du cran, et qui croit beaucoup à ce qu'il fait et à ce qu'il dit et c'est bien.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le débat—ou plutôt, la discussion—aujourd'hui, et je suis tout à fait d'accord avec certains de mes collègues qui préfèrent parler de discussion, et non de débat car, si j'ai bien compris, nous voyons tous, ou presque tous, les choses d'un même œil et nous sommes tous en faveur non seulement des arts, qui nous touchent vraiment tous, mais également de la position et de la politique du gouvernement que je décrirai de nouveau dans quelques moments.

En écoutant les exposés, ou les discussions, aujourd'hui, j'ai pensé que je devrais étoffer un peu l'information donnée. Le sénateur Argue en a un peu parlé, mais je présenterai peut-être les choses sous un jour un peu différent, parce qu'il est extrêmement important de nous rappeler d'où nous venons. Certains honorables sénateurs ont parlé, à juste titre, de la façon timorée dont nous, au Canada, avons toujours semblé envisager le développement des arts; nous devons les nourrir et les protéger. Ce débat, ou plutôt cette discussion est excellente à cet égard parce que, honorables sénateurs, je crois qu'elle prouve que nous nous intéressons tous à cette question et que nous tenons tous sincèrement à appuyer les arts et la culture.

Mais si l'on analyse la situation, on peut en présenter un aspect inverse de celui dont a parlé le sénateur Argue. Je tiens à en faire mention, parce que je crois que c'est important. La pénétration du marché canadien par les industries culturelles américaines est telle que 71 p. 100 de toutes les émissions regardées par les Canadiens aux réseaux anglais de télévision sont américaines. Quatre-vingt-dix p. 100 des films présentés dans les cinémas canadiens sont étrangers, surtout américains; 85 p. 100 des disques et des bandes fabriqués et vendus au Canada sont produits à partir de bandes mères importées. Soixante-quinze p. 100 des livres sur le marché national et 71 p. 100 des périodiques sont importés, principalement des États-Unis. Évidemment, on a parlé à plusieurs reprises aujourd'hui des recettes de 1,1 de milliard que génère l'industrie de l'édition, dont seulement 20 p. 100 appartiennent aux Canadiens. Il s'agit d'une participation plutôt faible, et nous sommes conscients des batailles que les gouvernements qui se sont succédé ont livré à cet égard. Certes, il n'y a pas lieu de s'en enorgueillir; il nous faudra travailler en étroite collaboration si nous voulons accroître le contrôle que nous exerçons sur cette industrie.

• (2230)

Nous ne sommes pas arrivés à ces chiffres du jour au lendemain. Notre collectivité culturelle éprouve d'autres problèmes qu'on ne peut passer sous silence. J'espère qu'il n'y pas d'honorables sénateurs qui estiment que la question de la collectivité culturelle ne devrait pas être abordée du tout dans les dicussions sur le libre-échange. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a déclaré à New York, en novembre, que notre engagement envers la souveraineté culturelle ne devrait pas nous empêcher d'essayer d'améliorer les règles commerciales pour nos industries culturelles. Le Canada estime qu'il serait possible et souhaitable de le faire. Il a cité l'exemple des artistes et des écrivains canadiens dont la compétence est déjà prouvée mais qui trouvent que les règles d'immigration des États-Unis les empêchent de s'implanter dans ce pays. Nos cinéastes voudraient accroître leur présence sur le marché américain, mais le système de distribution constitue pour eux un obstacle majeur. Toutefois, il y a une œuvre qui remporte à l'heure actuelle beaucoup de succès. Certains d'entre vous ont peut-être entendu parler du

très beau film canadien intitulé «One Magic Christmas». Ce film, cette semaine, se classe troisième parmi les grands succès aux États-Unis. Cela en dit long sur la qualité de cette production et sur le travail accompli par notre industrie cinématographique. Ce film constitue sans aucun doute un de ses grands succès de l'année. Toutefois, nos artistes et nos écrivains éprouvent des problèmes, et il est important d'essayer d'en résoudre quelques-uns.

Je ne veux pas prolonger le débat, mais je voudrais répéter quelle est la politique du gouvernement fédéral. En me préparant pour ce débat, j'ai passé en revue certaines déclarations qui ont été faites par le gouvernement ou au nom de celui-ci. Je suis heureuse de voir d'après les documents que j'ai consultés qu'un si grand nombre de déclarations positives ont été faites non seulement par M. Marcel Masse, qui est un excellent ministre, mais par le premier ministre, par M. Clark et par d'autres. On peut voir que le gouvernement respecte la collectivité culturelle, qu'il veut la protéger et assurer son épanouissement.

J'ai appris que c'est la première fois que le Canada élabore une politique précise sur l'édition. Divers gouvernements ont parlé de le faire mais nous sommes finalement en train d'en élaborer une. Le gouvernement est en faveur d'une industrie de la distribution et de l'édition qui soit forte, qui appartienne aux Canadiens et qui soit dirigée par ceux-ci. Notre politique vise à protéger et à renforcer l'identité et la souveraineté culturelle du Canada; elle permettra sans aucun doute de renforcer la viabilité économique de ce secteur. Le Canada veut de nouveaux arrangements qui permettront à ses entreprises de s'implanter avec plus de facilité sur les marchés étrangers. Les honorables sénateurs connaissent bien les activités d'Investissement Canada et l'importance des déclarations faites par le ministre. Compte tenu de tous ces renseignements et de notre position très forte, je suis convaincue que le gouvernement s'oriente dans la bonne voie. Je suis heureuse de constater qu'un si grand nombre de sénateurs ont appuyé cette politique au cours de ces discussions d'un très bon niveau.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté les interventions qui ont été faites au cours de ce débat. J'estime que nous sommes dans la bonne voie. Toutefois, je ne vois pas pourquoi tant d'honorables sénateurs jugent ce débat si urgent. J'ai pris la parole à d'autres endroits au cours de nombreux débats d'urgence, et je dois dire que ce débat est le plus calme auquel j'ai jamais participé. Tout se fait dans l'ordre.

**Le sénateur Argue:** Vous êtes au Sénat.

**Le sénateur Robertson:** Si c'est une indication de la façon dont les débats d'urgence se déroulent dans cette chambre, je dois dire que ces discussions constitueront une expérience très agréable pour nous tous parce qu'elles nous permettront d'explorer les questions en adoptant une approche sensée et réfléchie plutôt qu'agressive. Je suis désolée que certains d'entre nous n'aient pas eu l'occasion de faire leur travail. J'aurais dû me rendre compte que quelque chose se tramait ce matin lorsque le sénateur Gigantès m'a dit qu'il est resté debout toute la nuit pour rédiger des discours. De toute façon, je suis heureuse d'avoir eu l'occasion de participer à ce débat et j'appuie la politique du gouvernement. Je crois que nous sommes sur la bonne voie.

[Le sénateur Robertson.]

**L'honorable Keith Davey:** Honorables sénateurs, je voudrais d'abord remercier, le sénateur Grafstein d'avoir pris l'initiative de ce débat qui s'est avéré très utile et intense. Je regrette de ne pas avoir eu l'occasion d'entendre toutes les interventions. J'ai entendu le sénateur Grafstein, qui était très sérieux et le leader du gouvernement qui était en pleine forme. Toutefois, bien que j'aie été touché par sa sincérité, comme c'est souvent le cas, j'ai du mal à accepter son raisonnement. En ce qui concerne la souveraineté et l'intégrité culturelles, j'ai l'impression que ce gouvernement nage à contre-courant.

**Le sénateur Doody:** Non!

**Le sénateur Frith:** Ce qui n'est pas étonnant.

**Le sénateur Davey:** On a fait allusion à plusieurs reprises au discours prononcé par le très honorable Joe Clark à New York. Je voudrais en parler pendant quelques minutes.

• (2240)

La question primordiale est celle-ci: la souveraineté culturelle canadienne compte-t-elle vraiment pour quelque chose? La réponse est certainement affirmative pour moi et pour la majorité des sénateurs sans doute. La déclaration qui définit le plus clairement cette souveraineté culturelle a été écrite, il y a quinze ans, par le comité sénatorial sur les médias d'information. Je suis enchanté que le sénateur McElman occupe le fauteuil, parce qu'il était avec moi lorsque ce comité siégeait et je suis sûr qu'il se souviendra de cette citation. Je m'en suis servi à maintes reprises et occasions; la voici:

> La géographie et la langue, conjuguées peut-être à un certain manque de confiance et d'imagination, ont fait de nous un satellite aussi bien culturel qu'économique des États-Unis. Cette satellisation n'est nulle part aussi prononcée qu'elle l'est dans les organes d'information. En page éditoriale, des caricatures tirées de journaux américains, *Marmaduke* dans les petites annonces. Plein le petit écran de Nixon et de Tiny Tim, de Jerry Rubin, de Johnny Carson, de Lawrence Welk et de Timothy Leary. Plein la radio des Beach Boys, de Blind Faith et de Simon et Garfunkel. Le tout dernier chiffre des victimes vietnamiennes commandité par AP et UPI. Le reflet d'une génération entière fourni par Peter Fonda chevauchant une motocyclette aux couleurs USA. Est-il besoin de poursuivre?
>
> Nous ne prétendons pas que cette influence soit indésirable, ni qu'elle puisse ou qu'elle doive être contenue. Le fait est que les États-Unis sont aujourd'hui le pays le plus important et le plus remarquable du monde. La vigueur et la diversité de leur culture populaire—qui est en passe de devenir une culture mondiale—ne font pas qu'amuser, alarmer et obséder à la fois tous les Canadiens: elles amusent, alarment et obsèdent la population de la moitié des pays du monde.
>
> Ce que nous voulons faire valoir, c'est que les moyens de diffusion—et particulièrement les postes de radiodiffusion—ont le devoir et la responsabilité de souligner ce qui nous distingue de la culture américaine. Quelles que soient les similitudes, les échanges et les amitiés qui en découlent, nous sommes différents des Américains. Notre grand objectif national qui, tel que défini par l'AANB, est «la paix, l'ordre et le bon gouvernement», constitue un idéal plutôt modeste qui apparaît cependant de plus en

plus séduisant. Le grand rêve américain, par contre, est «la poursuite du bonheur», sorte de steeplechase psychique qui a mené bien des gens à la folie.

La culture canadienne, à mon sens du moins, c'est tout ce qui nous différencie des Américains. Plus précisément, ce sont nos médias qui diffèrent car sans eux, sans les médias canadiens, toutes les communications se feraient à travers les médias américains, et nous ne tarderions pas, alors, à devenir des Américains. Il y a bien quelques Canadiens qui ne s'en soucient guère sans doute, mais ce n'est pas le cas de la vaste majorité, comme l'illustre un récent sondage Gallup, publié le 11 novembre 1985, et dont les résultats établissaient ceci:

> La majorité des Canadiens (58 p. 100) continuent de croire que notre mode de vie est trop influencé par les États-Unis. Cette tendance de l'opinion publique est demeurée relativement stable au cours des deux dernières décennies, alors qu'en 1956, seulement le quart environ de la population soit 27 p. 100 s'inquiétait de l'envahissement de la culture américaine.
>
> Les pourcentages varient peu selon les régions; ils vont de 50 p. 100 dans les provinces maritimes à 62 p. 100 au Québec. Tant chez les jeunes que chez les personnes âgées, la majorité des Canadiens estiment que notre mode de vie est trop dicté par l'influence américaine.

C'est pour cette raison qu'avec les années, nous avons jugé bon de nous protéger; nous avons institué toutes sortes de mesures à partir de la création de Radio-Canada jusqu'à l'adoption du projet de loi C-58, de la création de l'Office national du film à celle du Conseil des arts du Canada. C'est également pour cette raison qu'on a confié au CRTC, aux termes de la Loi sur la radiodiffusion, le mandat de veiller au contenu canadien. Mais, honorables sénateurs, ce qui est le plus à craindre avec ce gouvernement conservateur, ce n'est pas seulement son engouement pour tout ce qui est américain, que ce soit Rambo ou Boeing, mais sa mentalité de subordonné, son apparente volonté de tout faire, y compris d'abandonner la partie, pour s'attirer les bonnes grâces des États-Unis. Ce problème a été d'ailleurs particulièrement bien décrit par Mavor Moore, dans une lettre ouverte parue dans le *Globe and Mail* et adressée à Allan Gotlieb, l'ambassadeur du Canada à Washington en réponse à une lettre, pas confidentielle du tout, qu'il avait fait parvenir à Sinclair Stevens. Je vais vous en citer un extrait. Voici ce que disait l'ambassadeur:

> Je regrette d'avoir à le dire, mais il me faut vous signaler que le contenu de la nouvelle politique concernant les publications (mise de l'avant par le ministre des Communications) et la façon de les présenter, nuiront considérablement à la nouvelle image que le gouvernement avait merveilleusement réussi à donner du Canada à l'étranger.

Vous êtes sans doute curieux de savoir ce que Mavor Moore a répondu à cette note de l'ambassadeur. Mavor Moore est, en réalité, un de ces vrais Canadiens qui se préoccupent des affaires culturelles depuis bon nombre d'années. Je cite:

> Le seul caractère particulier de la situation canadienne, il faut l'admettre, est notre degré de vulnérabilité que vous connaissez bien. Le Canada a dû jouer un rôle «de premier plan» dans ce drame contemporain, précisément parce que, aux yeux du monde, nous affrontons, en première ligne le plus grand géant culturel de tous les temps qui attend de voir comment nous réagirons. La nouvelle technologie peut soit nous donner ce que nous voulons, soit nous convaincre de vouloir ce qu'on nous donne. Ceux qui font partie de la première catégorie sont riches sur le plan de la nouvelle économique, contrairement aux autres.
>
> Notre ami commun, le regretté juge en chef Bora Laskin, a déjà exprimé sa conviction, étayée par son expérience, que l'activité créatrice individuelle, que ce soit dans les arts, les sciences humaines, les sciences ou la technologie, constitue notre capital social. Le vieux Bora n'hésitait pas à employer la terminologie des affaires pour discuter de culture parce qu'il comprenait profondément les impératifs de l'ère nouvelle. J'aurais voulu penser que vous tous, hommes de principes, qui assumiez des fonctions d'autorité à l'époque, avez saisi ce point. Les Américains l'ont manifestement compris eux, sinon ils n'auraient pas été si pressés d'acheter plus que les trois quarts qu'ils détiennent déjà de nos maisons d'édition, postes de radiotélédiffusion et studios de cinéma, ni de faire du «droit» de les acquérir une condition préalable à nos négociations générales sur le commerce. Ils savent très bien que ce qui, pour eux, est secondaire, est pour nous, essentiel.
>
> Tout cela a bien peu à voir avec les doctrines politiques ou monétaires comme le libéralisme de gauche et le néo-conservatisme, mais tout à voir avec l'investissements de capitaux à une époque où l'avenir appartiendra aux sociétés qui auront la sagesse de préserver leur propre créativité. C'est la seule façon, mes chers concitoyens, pour le Canada de demeurer une puissance «principale».

Les honorables sénateurs se rendent compte que ce problème me préoccupe depuis le début de ma carrière politique. Effectivement, le 19 juin, dans le cadre du débat sur Investissement Canada, j'ai posé neuf questions à l'honorable William Kelly qui parrainait ce projet de loi au Sénat. J'ai signalé que ces questions n'étaient pas rhétoriques et qu'elles méritaient des réponses précises. Comme je n'en ai obtenu absolument aucune, j'ai reposé les mêmes questions au leader du gouvernement, le 25 septembre, au cours d'une période de questions. Ici encore, on ne m'a pas fait l'honneur de me répondre; aussi, je veux qu'on fasse état dans le compte rendu de ce débat, de ces neuf questions que j'estime importantes. La rhétorique, c'est bien beau, mais apportons-lui certaines précisions.

> 1) Le gouvernement continuera-t-il de garantir que tous les journaux publiés au Canada, toutes les stations de radio et de câblodiffusion du Canada, continueront d'appartenir et d'être exploitées par des Canadiens?
>
> 2) Le gouvernement peut-il prendre l'engagement permanent à l'égard du secteur public de la diffusion en général et de Radio-Canada en particulier? Peut-il nous assurer que cette société telle que nous la connaissons continuera de desservir le Canada?
>
> 3) Le gouvernement continuera-t-il d'exiger qu'une certaine proportion d'émissions radiophoniques ainsi que télévisées soient canadiennes?
>
> 4) Le gouvernement continuera-t-il à protéger les éditeurs de revues canadiennes en continuant de refuser les déductions fiscales aux publicitaires canadiens qui achètent de l'espace publicitaire dans les médias américains.

5) Le gouvernement s'engage-t-il à mettre en œuvre la politique de son prédécesseur libéral en matière de publicité gouvernementale? Il s'agit de veiller à ce que toute la publicité faite pour le compte du gouvernement du Canada, paraissant au Canada, et diffusée au Canada, soit conçue et exécutée exclusivement par des publicitaires canadiens.

6) Le gouvernement continuera-t-il d'aider les diffuseurs canadiens, en mettant en œuvre des programmes fort importants veillant par exemple au remplacement des émissions américaines diffusées en direct par câble, à la suppression de la publicité américaine diffusée par câble, et évidemment à la suppression des déductions dont j'ai parlé plus tôt, qui sont consenties aux publicitaires canadiens diffusant à la télévision américaine?

● (2250)

7) Quelles mesures précises le gouvernement est-il disposé à prendre pour protéger le secteur de l'édition du livre au Canada?

8) Quelles mesures précises le gouvernement est-il disposé à prendre pour protéger l'industrie du film canadien?

9) Le gouvernement garantira-t-il l'avenir de la Ligue canadienne de football en déclarant de façon catégorique que le football professionnel américain n'est ni souhaitable ni le bienvenu au Canada?

J'ai ajouté une dixième question, qui a vexé mon ami le sénateur Flynn. Elle porte sur l'incursion ou le retour possible du magazine *Time* au pays.

J'aimerais commenter quelques-unes de ces questions parce qu'a mon avis, elles s'insèrent dans le débat actuel. D'abord, j'aimerais dire un mot ou deux au sujet de la télévision et de la radio. Si je le fais, honorables sénateurs, c'est que les statistiques à cet égard sont impressionnantes, si ce n'est alarmantes.

Nul doute que la télévision joue un grand rôle dans la vie de la plupart des Canadiens. A 12 ans, un jeune canadien a déjà passé 12,000 heures devant son téléviseur, et plus de 80 p. 100, soit 10,000 heures, à voir des émissions américaines. Pour les adultes, les chiffres sont presque aussi consternants: 75 p. 100 de toute la programmation canadienne provient des États-Unis, tandis que 98 p. 100 de toutes les œuvres de fiction sont d'origine américaine.

Voici d'ailleurs ce que dit à ce sujet l'Association of Television Producers and Directors dans le mémoire qu'elle a présenté en mars dernier à l'honorable Marcel Masse et je cite:

> Nous sommes le seul pays au monde qui importe la totalité des émissions de télévision produites par un autre pays et qui se sert de son propre réseau de distribution pour les diffuser dans tous les coins du pays.

Pourtant, les Américains ne sont pas encore satisfaits, et apparemment, le gouvernement est disposé à en discuter avec eux, puisqu'il les invite à lui faire part de leurs revendications.

Je vais laisser à d'autres le soin de traiter de la publicité transfrontalière, de la suppression des réseaux commerciaux de distribution par câble et de l'avenir de Radio-Canada.

La longue histoire d'amour entre le gouvernement et tout ce qui est américain, a bien sûr ses défenseurs en hauts lieux. L'un d'eux est Michael Hind-Smith, qui, comme certains honorables sénateurs le savent, est président de l'Association canadienne de télévision par câble. Prenant la parole à la conférence canadienne des arts tenue en octobre au sujet de la télédiffusion, il a affirmé que les Canadiens n'attachaient qu'une importance superficielle à leur identité culturelle. Il a poursuivi en disant que ce que les Canadiens voulaient vraiment, c'était une déréglementation et une plus grande accessibilité aux émissions de télévision américaines. C'est bien sûr ce que les câblodiffuseurs veulent—de la publicité par câble et plus d'émissions américaines.

Heureusement, Michael Hind-Smith est dans l'erreur, puisque ce n'est pas du tout ce que la majorité des Canadiens veulent, comme en témoigne cette enquête effectué par Martin Goldfarb qui révèle que:

> 75 p. 100 des Canadiens estiment que la programmation de Radio-Canada devrait toujours être le reflet de l'identité canadienne et contribuer à l'unité du pays;
>
> 80 p. 100 estiment que la proportion des émissions canadiennes est soit trop faible soit à peu près convenable;
>
> 75 p. 100 sont d'avis que le CRTC devrait concentrer ses efforts sur l'amélioration de la qualité de la programmation canadienne.

Le gouvernement a, il est vrai, créé un curieux groupe de travail sur la radiotélédiffusion, lequel n'a pas encore remis son rapport. Ce groupe est présidé par le néo-démocrate, Gerry Caplan, qui, un dimanche matin, a déclaré sur les ondes de Radio-Canada, que ses seules lettres de créance étaient «de n'être pas un Libéral». Il est vrai que M. Caplan n'est pas «Libéral» et c'est tant mieux. Ce n'est pas un très bon organisateur politique non plus. Durant son mandat comme président de cet important groupe de travail, il a pris le temps de diriger la campagne électorale d'un candidat à la mairie de Toronto. Inutile de vous dire que son candidat a perdu.

Mais peu importe le groupe de travail puisque, comme les honorables sénateurs le savent, le gouvernement ne l'a institué que pour gagner du temps et éviter de prendre une décision quelconque avant que le groupe n'ait remis son rapport. Il n'en fera rien nous a-t-on dit, avant cela.

Bien, pratiquement tout a été mis en veilleuse, parce que le gouvernement et le CRTC sont tous deux intervenus, chacun à sa manière, mais tous deux avec d'aussi piètres résultats.

Permettez-moi de vous lire un communiqué émis par le CRTC le 2 décembre:

> Le CRTC a annoncé aujourd'hui qu'il tiendra une audience publique au Sheraton Centre de Regina le 11 février 1986, pour réexaminer certaines questions liées à sa décision 85-756 émise le 12 septembre 1985, qui approuvait la demande présentée par SaskWest Television Inc. en vue de fournir des services de télévision en langue anglaise à Regina et à Saskatoon.
>
> Le 8 novembre 1985, le gouverneur en conseil—c'est-à-dire le cabinet:
>
> . . . a demandé au CRTC de reconsidérer sa décision 85-756 et de tenir d'autres audiences.

Je n'en parlerai pas, je laisserai cela au *Winnipeg Free Press*. Dans un éditorial publié, le dimanche 17 novembre, intitulé: «The Aroma of Politics» (Relents de politique) on peut lire ce qui suit:

> De nombreux Canadiens constateront que le vent ne souffle pas du même bord lorsqu'ils prendront connaissance du décret du cabinet fédéral qui ordonne au CRTC de reconsidérer l'octroi d'un troisième permis de télévision anglophone en Saskatchewan à SaskWest, une filiale de Canwest Broadcasting de Winnipeg. La majorité des membres du CRTC ont été nommés par l'ancien gouvernement fédéral libéral. Canwest est contrôlé par Izzy Asper, un éminent libéral. La plainte contre l'octroi du permis a été déposée par Harvard Development Limited de Regina, qui fait partie du conglomérat d'entreprises du secteur immobilier et du secteur de la radiodiffusion de Paul Hill, un éminent conservateur. Le cabinet fédéral, qui a ordonné la révision, est conservateur et les pressions ont été exercées par le caucus conservateur de la Saskatchewan.

Il s'agit d'une décision absolument sans précédent de la part d'un cabinet. Les gouvernements libéraux, que vous les aimiez ou non, mes amis, ne sont jamais intervenus dans l'octroi d'un permis. Il s'agit véritablement d'un précédent incroyable et très inquiétant pour la population qui appréhende que notre pays perde son intégrité culturelle.

Restent les trois questions suivantes: le CRTC devrait-il renouveler le permis de SaskWest, et le cabinet pourra-t-il opposer son veto à l'émission d'un nouveau permis et dire: «Nous regrettons, mais SaskWest ne peut l'obtenir». Il n'existe pas de précédent à cet égard, je l'admets, mais on n'a jamais vu non plus pareil comportement.

La deuxième question est la suivante: si SaskWest n'obtient pas son permis, le gouvernement remboursera-t-il les quelque $500,000 que SaskWest a déjà investis depuis qu'il a eu son permis?

La troisième question nous renvoie à un communiqué de presse du président de SaskWest, M. D. C. Brinton, dans lequel il signalait:

> Par conséquent, nous avons officiellement demandé au greffier du Conseil privé de nous fournir toute la documentation voulue pour que nous puissions élaborer notre stratégie et préparer notre défense.

La «documentation», naturellement, comprend les documents sur lesquels le cabinet s'est appuyé pour fonder sa décision.

Qu'a fait le CRTC depuis ce temps? Pas grand-chose de bien. Tout récemment, en novembre, il se pliait à la requête de quatre stations MF—CFNY de Brampton, CJAY de Calgary, CIKR et CKAR d'Edmonton—qui lui demandaient de réduire ses exigences en matière de contenu canadien.

● (2300)

Honorables sénateurs, je vous citerai maintenant un article paru dans le *Toronto Star*, sous la plume de M. Henri Mietkiewicz:

> Le règlement sur le contenu canadien, adopté il y a quinze ans par le CRTC, irrite encore certains diffuseurs qui seraient en faveur d'une déréglementation du système. Reste que c'est grâce à cette politique qu'on a pu accélérer le développement de l'industrie du disque qui n'aurait pu se produire si les médias n'avaient pas été tenus de diffuser la musique canadienne.

Personne ne met cela en doute, car c'est grâce à ce règlement qu'est née l'industrie de la musique canadienne; voilà pourquoi nous ne devrions pas adoucir nos règlements sur le contenu canadien. Ce serait tout à fait désastreux.

Je citerai maintenant le président de la Canadian Independent Record Production Association. Voilà ce qu'il a dit:

> Si ces décisions sont maintenues, nous assisterons à une grave érosion de tout notre système de radiotélédiffusion canadien . . .
>
> Toute réduction progressive du contenu canadien sur les ondes radiophoniques présente un grand risque pour les musiciens et l'industrie de l'enregistrement du Canada et limite les occasions qu'a le public d'entendre de la musique canadienne.

Je poursuis:

> . . . le directeur exécutif de l'Association, Earl Rosen, dit que ses membres craignent que le CRTC n'ait établi un dangereux précédent en réduisant les niveaux en vigueur depuis des années. Cela signifie qu'un plus grand nombre de stations, désireuses de renouveler leur licence, pourraient demander et obtenir une réduction du contenu canadien.
>
> Le mémoire précise que la musique canadienne diffusée en modulation de fréquence diminura de ce fait.

C'est incroyable. C'est bien beau de nous asseoir ensemble et de dire que nous sommes tous des amis des deux côtés de la Chambre et que nous sommes tous de bons citoyens qui croient en leur pays et en leur souveraineté culturelle. Je n'en doute pas, mais il faut regarder les choses en face et pousser le gouvernement conservateur à prendre de véritables mesures.

Je voudrais maintenant passer à la question de l'industrie des périodiques en général en m'attachant particulièrement à la revue *Time*. Plus de 75 p. 100 de tous les magazines vendus au Canada sont américains. C'est déprimant. Le 25 p. 100 qui revient à l'industrie canadienne du périodique est principalement dû à une série de mesures protectionnistes qu'a appliquées le gouvernement fédéral dans le dessein d'encourager et de protéger ce secteur au Canada.

Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur ce point parce que j'estime que les magazines sont des publications spéciales. Les magazines suscitent le sentiment de soi-même comme n'y réussit aucun autre moyen de communication. Je crois que c'est extrêmement important.

Le projet de loi C-58 a eu pour effet de refaire du magazine *Time* ce qu'il avait toujours été, un magazine américain qu'on peut se procurer. Il a également permis la création du *Maclean's*, notre propre magazine hebdomadaire d'actualité.

Je ne sais ce que chacun de vous en pense mais, en ce qui me concerne, j'aime voir le Canada, les États-Unis et le monde entier avec des yeux canadiens. J'estime que c'est très important.

Tout l'automne, nous avons entendu des critiques, des rumeurs et des commentaires au sujet de la réapparition du *Time* au Canada. Apparemment, des pressions auraient été exercées sur le premier ministre et le gouvernement canadien pour que le projet de loi C-58 soit reformulé.

**Le sénateur Murray:** Par qui?

**Le sénateur Davey:** Présumément par Time Inc. et certaines gens dont je vais parler.

Apparemment, Time Inc. détiendrait un quart des actions d'une entreprise en coparticipation avec la société Comac Communications de Toronto, qui en détiendrait les trois autres quarts. Cependant, pour que l'affaire soit acceptable et conforme à la lettre de loi, Revenu Canada serait amené à considérer ce nouveau périodique comme essentiellement différent des autres revues étrangères. L'affaire en est à ce point.

Certains croient que Revenu Canada aurait déjà, et depuis longtemps, rendu une décision favorable à *Time Magazine*. Le premier ministre en pense peut-être autrement et je pourrais peut-être citer un passage d'un article publié il y a quelques mois dans le *Globe and Mail* où l'on pouvait lire:

> M. Mulroney a semblé démentir les rumeurs voulant qu'une prétendue nouvelle édition canadienne du *Time* ait été approuvée par le gouvernement, disant qu'il avait lui aussi lu les rapports, mais qu'à sa connaissance, rien ne permettrait de les confirmer.

Par ailleurs, un article paru dans le *Globe and Mail* semble corroborer les propos de M. Mulroney. Il cite le Time Inc. de New-York dans les mots suivants:

> Le *Time Magazine* . . . n'essaie pas d'amener le gouvernement canadien à modifier les conditions régissant la déductibilité des frais de publicité de la revue . . .

Cela a été dit dans une déclaration faite à New York. Et l'article poursuit en ces termes:

> Les allégations voulant que *Time* essaie d'obtenir des faveurs du gouvernement canadien, par des manœuvres visant à maquiller son contenu, ne sont pas sérieuses et elles sont tout à fait irréconciliables avec la politique éditoriale établie de longue date par ce magazine.

Ainsi soit-il. Le paragraphe suivant se lit comme suit:

> Un des dirigeants du *Time* qui a demandé que son nom ne soit pas mentionné, a quand même déclaré à la Presse canadienne un peu plus tôt cette semaine dans une entrevue, que le magazine voulait effectivement que le gouvernement modifie sa loi pour permettre de nouveau la publication d'une édition canadienne du *Time*.
>
> «Absolument», a déclaré le représentant. «Nous estimons que la loi actuelle est inéquitable . . . Nous croyons que des changements à cet égard pourraient être bénéfiques à l'industrie canadienne de l'édition».

● (2310)

Comme la plupart des honorables sénateurs le savent, plus ça change, plus c'est pareil. On n'a qu'à songer, pour s'en convaincre, à cette somptueuse réception donnée en 1958 par Henry Luce, parrain du *Time*, en l'honneur de John George Diefenbaker. A la fin de la réception, M. Luce avait présenté à M. Diefenbaker une magnifique reproduction de la page couverture d'un numéro précédent du *Time* où apparaissait le premier ministre. Que s'est-il passé, selon vous, après cette somptueuse réception? Dans le premier budget conservateur déposé par la suite, le gouvernement a, croyez-le ou non, aboli la taxe applicable à la publicité publiée dans le magazine *Time*.

**Une voix:** C'est honteux!

[Le sénateur Murray.]

**Le sénateur Davey:** Et où croyez-vous que le premier ministre du Canada se trouve à l'heure actuelle? Eh bien aussi incroyable que cela puisse paraître, il est à Chicago.

**Le sénateur Doody:** Pas à Chicago.

**Le sénateur Davey:** Il est actuellement à Chicago comme invité d'honneur du magazine *Time*. Nul doute qu'ils sont à ce moment-ci sur le point de lui présenter l'un de deux portraits de lui ayant paru en page couverture du magazine. Je vous laisse imaginer la suite.

**Le sénateur Frith:** Peut-être lui remettront-ils un collier sur lequel sera écrit «Je ne peux me passer de *Time*.

**Le sénateur Davey:** Nous verrons bien ce que l'avenir nous réserve. Cela va être intéressant.

Je voudrais dire un mot à l'égard du football canadien, car le football fait, à mon avis, partie de notre culture. La Ligue canadienne de football, honorables sénateurs, éprouve de sérieuses difficultés. Toutes les rubriques sportives du pays ont indiqué, et vous avez sûrement tous lu les commentaires qui sont parus dans la rubrique sportive des journaux de vos régions à cet égard, à quel point la Ligue canadienne de football était en difficulté. Or, la National Football League est prête à s'introduire au Canada et à mettre des équipes sur pied à Toronto, Vancouver, Edmonton et Montréal. Est-ce vraiment cela que nous voulons? Plus de football canadien, plus de football à Hamilton, Ottawa, Calgary ou dans la prestigieuse ville du football du pays, Regina; plus de Coupe Grey. Est-ce vraiment cela que nous voulons voir arriver?

Lorsque la même chose s'est produite en 1974, le gouvernement libéral a tout de suite établi le projet de loi C-22 empêchant l'Association américaine de football de s'implanter au Canada. Quelle est la position du gouvernement à cet égard?

Les propriétaires de la NFL sont actuellement en pourparlers avec des gens de toutes les grandes villes du Canada. Le ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur, l'honorable Otto Jelinek, un ami que je respecte, ne veut pas dire quelles mesures il entend prendre. Il dit que le nouveau commissaire est un ami à lui qui se trouve aussi à être conservateur. Tant mieux pour eux! Toutefois, ne vous y méprenez pas. L'intrusion de la NFL au Canada n'est pas, comme le dit le ministre, hypothétique et je crois qu'il doit le savoir.

Je veux citer ici les paroles de Greg Fulton, secrétaire trésorier de la LCF, rapportées dans un article du *Globe and Mail*:

> Je pense que le gouvernement se rend compte de l'importance de la ligue. Il n'aimerait pas que notre ligue soit détruite par un événement comme l'expansion de la NFL».

L'article se poursuit ainsi:

> «Fulton ne pense pas que les arguments des conservateurs contre le projet de loi C-22 il y a onze ans étaient vraiment convaincants, parce «qu'ils savaient que leur opposition n'allait pas signifier grand chose de toute façon.»

Je pense que Greg a bien perçu les choses. Après tout, honorables sénateurs, si vous suivez le football, vous savez que les Raiders d'Oakland sont passés à Los Angeles; que les Colts

de Baltimore sont passés à Indianapolis. Tout peut arriver. Tout sénateur qui se soucie de cette question et qui se contente de garder le silence, pensant bien qu'ils ne viendront pas au Canada, se trompe lourdement.

Ce gouvernement devrait énoncer clairement son intention. Ensuite, et seulement alors, la Ligue canadienne de football saura comment agir.

Soit dit en passant—lorsque je parle de cette question, on m'interroge souvent sur la venue des Blue Jays au Canada pour rencontrer les Expos. Je crois que c'était une très bonne chose parce que cela a éveillé l'intérêt pour le baseball dans tout le pays. Cela n'a rien détruit. Mais si le football américain entrait au Canada, il détruirait une institution canadienne.

J'aimerais ajouter quelques mots sur un domaine qui selon certains peut ne pas relever de la culture. Mais je crois qu'il en relève bel et bien. Que nous le voulions ou non, c'est une forme de culture. Je veux parler de la publicité qui, à mon avis, fait partie intégrante de la culture. Le fait est que l'industrie de la publicité est définitivement en péril au Canada. Malheureusement, la situation est tragiquement simple. Selon *Marketing*, un périodique publié par les entreprises de publicité, en 1963, trois des quinze principales agences de publicité du Canada étaient américaines. Aujourd'hui, huit d'entre elles appartiennent à des multinationales. Plus de la moitié des vingt principales agences de publicité sont américaines. Cette situation s'explique du fait que les grands annonceurs américains utilisent des agences de publicité américaines. Pendant longtemps, les filiales canadiennes pouvaient recourrir à des agences de publicité canadiennes. Certaines le font encore, dont General Motors et Ford, mais depuis un certain temps, on a malheureusement tendance à faire plutôt le contraire. Les sociétés-mères américaines obligent leurs filiales canadiennes à confier leurs contrats de publicité aux agences américaines. C'est ce qu'on constate malheureusement.

● (2320)

Je me permettrai de vous citer deux exemples frappants. Depuis plus de trente ans, Canada Dry confiait ses contrats de publicité à Foster Advertising, une agence que mes amis d'en face connaissent bien, je crois. Cette agence a perdu les contrats qu'elle avait habituellement en faveur de la filiale torontoise de Young and Rubican, une agence américaine qui occupe la deuxième place dans le monde parmi les agences de publicité. Le président de Foster Advertising, Tom Scott, était, pour le moins, fort déçu, je dirais même très vexé. Le vice-président de la mise en marché chez Canada Dry a mentionné à M. Scott que la filiale canadienne avait eu son mot à dire dans la décision. Sur quels aspects a-t-elle été amenée à se prononcer, me direz-vous? Vous ne le croirez peut-être pas, mais elle a participé à la décision concernant le moment où le changement se produirait.

L'autre histoire d'horreur s'est produite chez Stirling Products, un important fabricant américain de médicaments. Sa filiale canadienne vend de l'aspirine, cet analgésique bien connu. Toute sa publicité était depuis longtemps confiée à une agence canadienne d'envergure moyenne dont les initiales sont SMW. Cette agence faisait de l'excellent travail. Il y a environ un an, le bureau chef de Stirling Products demanda à sa filiale d'examiner ce qu'avaient à offrir les autres agences, dont la petite agence canadienne SMW, une autre agence canadienne, une grande maison new-yorkaise et plusieurs autres. C'est SMW, l'agence canadienne, qui remporta la palme. De fait, on augmenta même les contrats qu'on lui confiait. Elle gagna même certains championnats au sein de l'industrie. Six mois plus tard, à la suite d'un changement dans la direction du bureau chef de Stirling Products, on exigea une autre étude sur les offres de services des concurrents. Devinez comment les choses ont tourné? SMW a dû se retirer d'affaires et ses contrats ont été confiés à l'agence new-yorkaise, plus précisément au bureau de Toronto de SSCB Lentise. Ce sont là des faits très troublants.

A mon avis, les annonceurs canadiens importants qui s'adressent aux agences de publicité américaines, sont tout autant à blâmer. Ils devraient avoir honte. La brasserie Labatt a, récemment, transféré son compte publicitaire de 20 millions de dollars d'une importante agence américaine à une autre. La société Canadian Tire, qui est la plus importante annonceuse du pays, a recours à une agence américaine. A mon avis, ce n'est pas parce que les agences américaines sont meilleures, mais si cette tendance se maintient, elles le deviendront. Rien de surprenant que tant de talents créateurs émigrent vers les agences américaines.

Et que dire de cette triste tendance de la publicité canadienne à utiliser de prétendues étoiles américaines pour vendre des produits canadiens. C'est effroyable! Par exemple: Carol Channing pour People's Credit Jewelers; Mike Thomas, pour Sealtest; Robert Young pour IDA, Bea Arthurs pour Shopper's Drug Mart; Johnny Cash pour Canada Trust, Hillstreet Blues pour Speedy Muffler, Matt Houston pour Midas Muffler. C'est un geste isolé que je pose, mais je boycotte ces produits. Dans quel pays enragé vivons-nous.

La situation était tout autre il y a quinze ans. Je me souviens d'avoir comparu devant un comité spécial de l'assemblée législative de l'Ontario. Bien sûr, il y avait alors un gouvernement conservateur au pouvoir et ce comité spécial étudiait de près le secteur publicitaire. Il a fait une série d'excellentes recommandations qui n'ont pas eu de suite parce que les agences de publicité canadiennes croyaient la situation bien en main. Peut-être en était-il ainsi alors, mais tel n'est pas le cas aujourd'hui et je crois que le gouvernement du Canada devrait étudier cette question.

Honorables sénateurs, on a tellement parlé au cours de ce débat de l'édition du livre que je m'en tiendrai moi-même à deux faits remarquables. La subvention des tarifs postaux pour les livres est accordée sans discrimination aucune; c'est un tarif unique dont profite l'expéditeur, qu'il s'agisse d'un livre canadien ou non. C'est une subvention postale offerte à l'industrie du livre—que le livre vendu provienne d'une maison d'édition canadienne, ou d'une société contrôlée par l'étranger. C'est pourquoi cette dépense ne favorise aucun des objectifs de la politique fédérale pour le secteur de l'édition du livre. Elle ne vient pas en aide aux auteurs canadiens; elle ne renforce pas le secteur canadien de l'édition; elle ne maintient même pas, ni ne consolide, les réseaux de distribution du livre canadien. De nombreux clubs du livre, maisons de vente par correspondance et grossistes font grand usage des tarifs subventionnés qui leur permettent d'envoyer des livres aux clients canadiens à un coût beaucoup moins élevé qu'aux États-Unis où les tarifs postaux ont énormément augmenté ces dernières années.

Nul doute que certains honorables sénateurs sont membres du Book-of-the-Month Club. J'ai en main une enveloppe du Book-of-the-Month Club Inc., Camp Hill, Pennsylvania 17012. L'enveloppe est imprimée aux États-Unis, porte une adresse de Toronto et un cachet de la poste de Rexdale, Ontario et est affranchie à 68 c. En d'autres termes, le Book-of-the-Month Club fait imprimer ses documents et en fait faire l'emballage aux États-Unis et apporte ensuite le tout au Canada pour le mettre à la poste afin d'épargner des centaines de milliers, voire des millions de dollars. On fait la même chose avec les livres. On les apporte de ce côté-ci de la frontière et nos subventions postales défraient le coût de la distribution de ces livres.

● (2330)

J'aimerais glisser un mot au sujet des droits d'auteur. Je citerai un passage tiré d'un document intitulé «Une Charte des droits des créateurs et créatrices». Il s'agit du rapport publié en octobre 1985 par le sous-comité sur la révision du droit d'auteur, formé par le Comité permanent des communications et de la culture et qui est présidé par le député Gabriel Fontaine. Le voici:

> De nombreux mémoires déposés par les écrivains et les éditeurs soulignaient l'importance d'une protection contre l'importation d'éditions étrangères concurrentes. Pour certains témoins, il s'agissait là d'un problème qui ne le cédait en importance qu'à ceux qui sont créés par la reprographie. Comme l'essentiel du débat concernant la question de l'importation a porté sur les livres, il convient d'examiner la question de la protection contre l'importation dans la partie du présent rapport ayant trait aux œuvres littéraires et à l'édition.
>
> Les témoins ont déclaré à maintes reprises que la divisibilité territoriale est un élément fondamental et nécessaire des droits d'auteur internationaux. La loi actuelle sur le droit d'auteur assure la protection de toutes les œuvres contre l'importation. Dans *De Gutenberg à Télidon*, il était proposé de supprimer cette protection pour certaines œuvres, mais pas pour d'autres. Les œuvres artistiques et les programmes informatiques feraient partie de la catégorie non protégée.

Et plus loin:

> La deuxième remarque porte sur le but de la politique culturelle du Canada. La Conférence canadienne des arts a présenté un témoignage éloquent sur la question. Ce témoignage concernait l'industrie de l'édition, mais il est valable aussi pour les producteurs d'autres œuvres. Il portait sur la question suivante: pourquoi les consommateurs canadiens devraient-ils acheter des éditions canadiennes plus coûteuses d'œuvres protégées par un droit d'auteur s'il était possible d'importer des versions étrangères à meilleur marché?
>
> La réponse a été surprenante car elle révélait que la protection contre les importations existant dans la *Loi sur le droit d'auteur* est une forme particulière de protection gouvernementale en faveur de certaines industries. La Conférence canadienne des arts a déclaré qu'elle serait tout à fait disposée à accepter la suppression de la protection contre les importations si l'industrie de la chaussure et celle du vêtement étaient capables de survivre à la suppression de la protection dont elles jouissent contre la concurrence étrangère. «Nous préconisons qu'un autre laboratoire fasse l'expérience avant nous».
>
> Compte tenu des efforts déployés continuellement par notre pays pour encourager et développer une identité culturelle canadienne originale, comme en témoignent les industries culturelles canadiennes, et du maintien, pour les mêmes raisons, d'une protection analogue dans d'autres domaines, le Sous-comité est d'avis que toutes les œuvres protégées par le droit d'auteur devraient continuer à bénéficier de la protection contre l'importation assurée par la loi actuelle.

Mais comme le gouvernement refuse d'offrir la protection voulue contre l'importation, le rapport précise qu'il est de mise d'acheter tout ce qui se présente et qu'en fait notre libre-échange avec les États-Unis ne semble fonctionner qu'à sens unique.

Un tribunal vient d'être saisi d'une cause intéressante en Californie. Je lis des passages d'un article tiré de *News of the Week*:

> Le 5 décembre, un juge de la Cour fédérale entendra l'exposé des faits d'un procès qui ne connaît pas de précédent et qui a été intenté par huit éditeurs américains contre un importateur californien de livres britanniques. Le procès met en cause le droit d'auteur, la lutte contre la prolifération des trusts et le premier amendement de la Constitution des États-Unis.
>
> En raison de toutes les ramifications de l'affaire, l'Association of American Publishers, qui a organisé la plainte, se trouve en opposition avec l'American Booksellers Association et la Northern California Booksellers Association. Les deux associations de détaillants ont déposé des mémoires qui prennent la défense de l'accusé et des droits que lui confère le premier amendement de la Constitution américaine . . .
>
> Selon Ann Fisher, avocat de Stark . . .

. . . qui est un des importateurs . . .

> . . . le tribunal a autorisé une plaidoirie anormalement longue de deux heures et demie, qui indique bien que le juge Legge est conscient de la complexité de l'affaire et des questions constitutionnelles qu'elle met en jeu. La jurisprudence est muette à ce sujet, de dire M^me^ Fisher. Nous créerons un précédent sur tous les points.
>
> La poursuite, déposée en juillet 1984 par la Hearst Corporation (Avon), ainsi que Bantam, Bercley, Dell, New American Library, Warner, Simon and Schuster . . . .

Honorables sénateurs, Simon and Schuster est une filiale de Gulf and Western. Autrement dit, Gulf and Western veut interdire l'entrée de livres britanniques aux États-Unis, mais propose d'envahir le Canada de livres américains.

On a beaucoup commenté les remarques faites par M. Joe Clark à New York. J'aimerais terminer en citant ce qu'il a déclaré à cette occasion pour ne pas déformer les propos du très honorable ministre. Il a déclaré et je cite:

> Enfin, je suis d'avis qu'il vaut au moins la peine d'étudier les avantages dont pourrait profiter l'industrie culturelle canadienne grâce au libre-échange.

Honorables sénateurs, je pense que la réponse la plus percutante faite à ces propos est parue dans l'édition du 16 novembre du *Financial Post* et je cite:

> Une liste longue de deux pages qui énumère une série de maisons d'édition américaines achetées par des entreprises établies au Canada et qui a été envoyée à la fin du mois dernier par le secrétaire d'État américain, M. George Shultz, au ministre canadien des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a laissé perplexe une bonne partie de l'industrie canadienne de l'édition.
>
> D'abord, les 50 achats, qui remontent jusqu'en 1974, ne visent pas surtout des maisons d'édition, mais des journaux et des périodiques.
>
> Ensuite, parmi les marchés cités, il y en a un qui met en cause Methuen Publications de Toronto, entreprise contrôlée par des intérêts britanniques.
>
> Toutefois, la source du document obtenu à la fin de la semaine dernière par le *Post* reste toujours mystérieuse. En effet, rien ne permet de l'établir, et aucun des représentants du *Post* qui ont été consultés n'a pu indiquer avec certitude comment Schultz était tombé en sa possession et s'en était servi comme principal argument pour faire réduire les obstacles à l'investissement au Canada.
>
> Deux représentants du ministère américain des affaires étrangères ont indiqué que la liste venait de Gulf and Western Industries Inc. qui a exercé beaucoup de pressions pour obtenir d'Investissements Canada l'autorisation d'acheter Prentice Hall Canada Ltd. Un représentant du Bureau de Gulf and Western à New York a déclaré ignorer l'existence de cette liste. Et un représentant canadien, travaillant à Washington, a pour sa part indiqué avoir appris que la liste avait été dressée par le ministère américain du Commerce.
>
> Ensuite, le ministère du Commerce aurait dressé cette liste il y a plusieurs mois, selon des représentants américains. Et, toujours selon eux, elle révélait de façon encore plus spectaculaire la présence croissante des entreprises canadiennes dans le domaine de l'édition aux États-Unis.
>
> La liste de Shultz, qui reproduit les prix de vente seulement dans 15 des 50 cas, semble tirée du compte rendu que les médias ont dressé des maisons d'édition rachetées et non des chiffres fournis par les entreprises. Le montant le plus élevé qui y figure est le prix d'achat du *Houston Post* qui s'est vendu pour 100 millions de dollars U.S. L'acheteur en est, d'après la liste, Maclean Hunter Holdings Ltd. Maclean Hunter possède aussi le *Financial Post* et la moitié des intérêts de la Toronto Sun Publishing Co. Ltd., qui a acheté le *Houston Post* en 1983 . . .
>
> Les acheteurs les plus souvent cités, toutefois, sont les intérêts de Thomson Newspapers qui, sous différentes appellations, comme la famille Thomson, Thomson Newspapers Ltd. ou Thomson Equitable Corp. Ltd., reviennent 33 fois sur la liste. Maclean Hunter est cité dans le cas de cinq transactions. Et les compagnies associées à la *Torstar Corp.*, qui publie le *Toronto Star*, sont citées quatre fois.
>
> Interrogé pour expliquer la prépondérance d'éditeurs non littéraires dans la liste, un représentant américain, qui a demandé l'anonymat, a laissé entendre que les États-Unis ne se préoccupaient pas uniquement de la politique sur les investissements canadiens dans le secteur du livre. Il a indiqué que l'annonce en juillet de la politique controversée par le ministre des Communications de l'époque, M. Marcel Masse, prévoyait des changements qui ne se limitaient pas à l'édition de livres.
>
> Un représentant du ministère des Communications à Ottawa a catégoriquement nié cette affirmation. Mais un autre représentant canadien a, lui, confirmé que les préoccupations des Américains dépassaient les questions posées à l'origine au sujet de l'offre publique d'achat de Gulf and Western pour se porter sur tous les aspects du prétendu protectionnisme culturel canadien.

Honorables sénateurs, je pense avoir tout dit. Je crois que mes propos indique clairement que le libre-échange dans le domaine culturel peut réussir, honorables sénateurs, pour les grands des médias et des communications ou encore les puissants conglomérats de l'information. Je ne vois pas à qui d'autre je peux profiter et ce sont tous des amis du gouvernement. Mais pour les centaines de milliers de Canadiens moyens qui œuvrent dans les diverses activités culturelles, il n'y aura absolument pas lieu de pavoiser parce que la plupart d'entre eux perdront leur emploi. Je ne peux que conclure . . .

**Le sénateur Phillips:** Faites, je vous prie.

**Le sénateur Davey:** . . . en exprimant mon inquiétude, en souhaitant la bienvenue à M. Marcel Masse et en l'implorant de ne pas lâcher. Merci.

**L'honorable Finlay MacDonald (Halifax):** Honorables sénateurs, étant donné que j'ai déjà assisté à différentes séances de comité aujourd'hui, je dois avouer ne pas avoir pu entendre tous les distingués orateurs qui m'ont précédé. J'ai toutefois entendu les remarques préliminaires du sénateur Grafstein auxquelles, dans la plupart des cas, je souscris. J'hésitais à prendre part au débat ce soir. Étant mal préparé, je craignais d'être inconhérent. Mais après avoir entendu le sénateur Davey, je me sens tout à fait à l'aise et encouragé. Je ne crois pas que je répéterai beaucoup de ce qui a été dit aujourd'hui car je ne m'attarderai pas à la question de l'édition. Je suis au courant de la déclaration de principe de l'honorable Marcel Masse. Elle semble aller de soi, et je crois qu'elle n'a suscité aucune objection dans cette chambre aujourd'hui.

● (2340)

Je tiens à rappeler au sénateur Davey, mais je suis certain qu'il le sait déjà, et également au sénateur Grafstein, que nous avons une chose en commun; en effet nous avons été associés aux médias. Je crois être un nationaliste canadien. Le sénateur Davey se rappellera qu'en 1954-1955, alors que j'étais président de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, je m'étais opposé à la position qu'avait adoptée cet organisme privé devant la Commission Fowler à l'époque, car j'appuyais entièrement, comme aujourd'hui, la propriété publique de la radiodiffusion au Canada; et je ne comprends pas pourquoi le sénateur Davey se serait lancé dans une attaque contre le coprésident du groupe de travail actuel nommé par l'honorable Marcel Masse, soit M. Caplan, qui semble très bien diriger ce groupe et qui, longtemps avant que le rapport ne soit publié, sauf erreur tout prochainement, à temps et dans les limites du budget d'après ce qu'on m'a dit, est fermement intervenu en

faveur de la société d'État et des recommandations du comité concernant la poursuite du soutien à la société. Je suis surpris qu'il ait divulgué les recommandations avant les audiences. M. Caplan est un Canadien très réputé. Je suis certain que le sénateur Davey aura rappelé aux honorables sénateurs que le premier ministre était ce soir à Chicago pour prendre la parole à un colloque commandité conjointement par l'université de Chicago et la revue *Time*. Le premier ministre déclarait:

> Si nous ne parvenons pas à conclure avec nos partenaires américains un accord qui tienne compte de ces objectifs, il n'y aura pas d'accord. Notre souveraineté politique, notre système de programmes sociaux, notre lutte contre les disparités régionales, notre identité culturelle unique, nos caractéristiques linguistiques particulières, constituent l'essence même du Canada.

Il poursuivit:

> Ces choses ne sont pas négociables. Le Canada est un pays légalement bilingue et il l'est de plus en plus dans les faits. Cette caractéristique est l'une des raisons pour lesquelles les gouvernements fédéral et provinciaux encouragent la culture par un soutien financier direct; c'est la raison pour laquelle la législation canadienne sur l'investissement contient des règles spéciales à l'égard du secteur culturel. Quand il s'agit de discuter l'amélioration des règles d'échanges commerciaux dans le domaine culturel, vous devez comprendre que ce que nous appelons la souveraineté culturelle est pour notre nation aussi vitale que la souveraineté politique.

Je répète:

> . . . vous devez comprendre que ce que nous appelons la souveraineté culturelle est pour notre nation aussi vitale que sa souveraineté politique. Et comment survivre autrement à côté d'un pays dont la population est dix fois supérieure à la nôtre?

Il conclut:

> Le Canada et les États-Unis sont des démocraties souveraines différentes. Aux États-Unis, on invoque l'intérêt de la sécurité nationale dans plus de domaines que nous ne le faisons; au Canada, nous invoquons la souveraineté culturelle plus fréquemment que vous ne le faites.

Fin de la citation.

**Le sénateur Phillips:** N'auriez-vous pas aimé l'avoir lorsque vous avez parlé?

**Le sénateur Davey:** Je suis heureux que ce n'ait pas été le cas.

**Le sénateur MacDonald (Halifax):** Le sénateur Grafstein a parlé d'un sens de la perspective. Selon la Commission Macdonald, ce dont le Canada a le plus besoin dans un débat sur le libre-échange, c'est le sens des proportions. Il semble que nous soyons prêts à débuter avec le processus par lequel nous entamons les négociations avec les États-Unis. Bien qu'il semble y avoir une volonté générale au Canada d'explorer ces questions, d'autres ont fait entendre des réserves légitimes. Mais le sénateur Grafstein donnerait l'impression que nous nous lançons tête première dans une aventure qui signifierait la fin de tout ce qui nous est cher. Il a dit que nous avions atteint le point de non-retour. Je lui réponds que nous ne sommes même pas encore à la ligne de départ. Nous n'avons même pas atteint la forêt, si ce n'est le sous-bois, ou déterminé qui sont les forestiers. La consultation des secteurs privés et des provinces est essentielle à la qualité de ces discussions, et il en sera ainsi d'après ce que nous avons appris la semaine dernière. Pourquoi dans ce cas le sénateur Grafstein lance-t-il ce cri d'alarme au sujet de l'édition. La Commission Macdonald a dit qu'elle était:

> . . . profondément impressionnée par la confiance qu'ont acquise les Canadiens, tant sur le plan individuel qu'envers leur pays en tant qu'entité politique.

Et la Commission poursuit:

> L'époque du Canadien timide est révolue, et il n'y a aucune raison de supposer que notre confiance actuelle sera minée par un accord qui vise à assurer la poursuite d'échanges de biens et services avec les États-Unis.

Nul ne prétend ou n'a prétendu que ces négociations ne seraient que d'ordre économique. Il faudra tenir compte à la fois de notre système politique et de notre culture. Comme on pouvait le lire dans un éditorial du *Globe and Mail*:

> L'unité et l'engagement n'ont pas constitué des caractéristiques typiques de la vie nationale canadienne ces dernières années. Les nouveaux défis peuvent-ils nous inspirer de meilleures attitudes, de meilleures habitudes, ou allons-nous toujours rater les occasions qu'ils nous offrent?

Il y a, certes, d'importantes différences d'opinions quant aux conséquences d'une libéralisation des échanges commerciaux, mais la seule crise que nous connaissions aujourd'hui est celle créé par cette motion malveillante. Le sénateur Grafstein nous fait peut-être part de certaines préoccupations, mais on ne peut pas dire que ses propos soient tempérés. Ils semblent plutôt teintés de crainte. Laissons donc les choses suivre leur cours. Nous avons une longue, longue marche à faire.

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, j'ai suivi le débat et beaucoup apprécié ce qui s'est dit de part et d'autre de la Chambre. J'ai écouté avec fierté les propos du sénateur Barootes, avec lequel je partage une allégeance. Il semble toutefois avoir vécu dans un monde quelque peu différent du mien. Il a dit que l'on ne s'engage pas dans une négociation en mettant cartes sur table.

Je me souviens que lorsque j'étais jeune, je m'étais lancé dans des pourparlers pour convaincre une jeune personne de m'accompagner à une soirée dansante. Sa mère a clairement mis cartes sur table et m'a expliqué les atouts qui me manquaient. Je n'étais à l'époque qu'un marin alors que le sénateur Barootes était un médecin fraîchement émoulu. J'ai compris qu'une mère préférait voir sa fille sortir avec un médecin plutôt qu'avec un marin.

Il me semble toutefois que nous n'avançons pas en terrain inconnu lorsqu'il est question de négociations et qu'il y a dans l'histoire une multitude d'exemples prouvant qu'il y a des questions dont on ne discute pas et qui ne sont pas négociables. Le plus grand danger pour nous, c'est que les Américains ne comprennent pas pourquoi nous sommes différents, pourquoi nous voulons l'être; mais dès qu'ils se rendront compte que c'est là notre intention, ils risquent de se fâcher et de commencer à parler de la tactique de la terre brûlée. Si quelqu'un allait voir un marchand en lui disant: «Vendez-moi votre magasin ou je l'incendie», nous considérerions qu'il s'agit d'un acte criminel. Mais si une multinationale américaine le fait, nous ne

semblons pas particulièrement surpris. Je ne le suis pas moi-même, car je ne crois pas que la Gulf and Western veuille jouer les criminels. Elle fait tout simplement preuve d'inconscience, sinon d'indifférence, à l'égard du Canada, le plus fidèle allié des États-Unis. La Gulf and Western ne comprend pas pourquoi nous voulons qu'elle respecte nos règles. Elle met au défi notre droit même d'établir nos propres règles dans un domaine très important. La Gulf and Western semble dire: «Les règles des États-Unis ne sont-elles pas les meilleures? Le Canada ne fait-il pas pratiquement partie des États-Unis? Pourquoi n'accepterait-il pas les règles américaines?». Cette méprise remonte à très loin. Elle a commencé avec Ben Franklin. Lors de la révolution américaine, Ben Franklin est venu chez nous et a été très surpris d'apprendre que les Canadiens, particulièrement les Québécois, refusaient de prendre part à la révolution américaine.

● (2350)

J'aimerais vous citer quelques extraits tirés d'une série d'articles publiés dans différents numéros du *Globe and Mail* de 1960, il y a 25 ans. La situation qu'on y décrit ressemble à ce qui se passe actuellement, notamment en ce qui concerne les médias. Le sénateur Doyle travaillait pour ce journal à l'époque et je pense qu'il a joué un rôle dans la publication de ces articles. La série commence par le titre suivant: «Pas de melting-pot pour homogénéiser les immigrants». Je suis moi-même un immigrant. L'article dit: «Les Américains croient rarement à une identité canadienne distincte». «C'est pure chimère», prétend Eric Sevaried, commentateur américain très en vue et respecté de la chaîne CBS. Il y a vingt-cinq ans, il ne croyait pas que le Canada était une entité distincte. Voici un autre extrait: «Nous considérons le Canada presque comme l'un de nos États». Cette remarque est du sénateur d'Hawaï, M. Hiram Fong. Dans un autre extrait, M. David Brinkley, qui travaille encore dans le domaine de la radiodiffusion, s'exprime en ces termes: «Je ne vois pas en quoi les Canadiens sont différents de nous.» Ces propos sont ceux de gens bien informés. «Lorsqu'on leur a parlé de la spécificité canadienne, d'autres citoyens américains ont souri avec bienveillance, comme ils le font quand il est question des excentricités texanes».

Je reconnais qu'il est difficile de voir une différence, lorsqu'on traverse la frontière, entre le Montana et l'Alberta. Il y en a toutefois. L'expression «melting pot» témoigne d'une très grande différence entre le Canada et les États-Unis; elle est très importante pour ceux qui constituent le troisième groupe du Canada, les immigrants. C'est grâce à eux que l'on commence à voir très clairement les différences entre nos deux pays. Elles existent et ce sont eux qui en témoignent de la façon la plus marquée. Sur les plages ontariennes, vous pouvez entendre l'accent italien, allemand ou slave, le français parisien et celui du Québec. Ce sont là des aspects importants. Nous sommes différents et nous n'avons peut-être aucune compatibilité avec les Américains.

J'aimerais à nouveau vous citer d'autres extraits de ces articles. Je vous cite les paroles de M. Forsey, notre ancien collègue, qui a dit que le Canada français est ce qui distingue le Canada des États-Unis. Selon lui, l'«intellectualisme» du Canada français nous différencie, et il est «bien supérieur à celui du Canada anglais». Je ne commencerai pas un débat sur cette affirmation, mais elle vient du sénateur Forsey, Canadien-anglais, parlant de ses concitoyens francophones. Un autre, le professeur Crowe, a déclaré ceci:

> La longue coexistence de deux cultures distinctes au sein du même État constitue une expérience et une contribution uniques à l'évolution politique de l'humanité. Les mœurs et les formules qui en ont résulté, qui ont été inventées pour rendre cette coexistence possible, constituent en grande partie l'essence de l'identité canadienne.

Selon le professeur Crowe, la mosaïque canadienne est le fruit de cette notion de coexistence culturelle. Ici, pas de «melting pot», pas de fusion des nouveaux immigrants à l'intérieur d'un moule commun «Made in Canada». Dans son article, le professeur Crowe citait Lord Tweedsmuir qui avait dit qu'être un bon Ukrainien au Canada, c'était être un meilleur Canadien. Il ajoutait: «Je ne prétends pas que cette notion soit nécessairement partagée par la majorité des Canadiens, mais qu'elle est appuyée par la plupart de ce qu'on pourrait appeler les chefs de file de l'opinion». Voilà une distinction très importante entre notre pays et les États-Unis. Dans cette même série d'articles, il y en avait un qui était entièrement consacré à la question culturelle et dont le titre disait à peu près ceci: «Pour éviter l'assimilation, ne devrions-nous pas créer une culture supérieure?».

Les préoccupations dont nous discutons aujourd'hui existaient à cette époque et ont toujours existé tout au long de l'histoire canadienne. Elles n'ont pas changé, comme en témoigne cet article du *Globe and Mail* d'alors:

> L'identité canadienne risque de se forger aux États-Unis. Insidieusement, les Jack Paars, les Ed Sullivans façonnent la mentalité canadienne avec le folklore des États-Unis.
>
> Les meilleurs aspects de la vie culturelle américaine ont d'autant plus d'attraction pour les meilleurs cerveaux canadiens, qui quittent leur milieu provincial pour les feux de la rampe des mecques intellectuelles du sud de la frontière, pour les riches bourses d'étude, pour les généreux cachets de Broadway et d'Hollywood et pour les échelles salariales impressionnantes des Américains.

Vingt-cinq ans plus tard, rien n'est changé. L'article poursuit ainsi:

> Au Moyen-Âge, la Turquie a vidé les États chrétiens qu'elle avait annexés de ses meilleurs éléments pour en faire la garde d'élite du palais royal. Intellectuellement, le Canada est toujours aux prises avec le même processus.
>
> Tout le monde ou presque considère que cette menace qui s'exerce contre notre identité nationale est bien plus grave que le contrôle de notre économie par les États-Unis. Hauts fonctionnaires, ministres du Cabinet, chefs de l'opposition, professeurs, écrivains, dirigeants de Radio-Canada, tous ont parlé avec conviction de la menace culturelle, et il a été facile de leur faire avouer qu'ils n'avaient pas de solution à proposer. Après tout, aucun intellectuel ne peut s'empêcher d'éprouver une certaine gêne lorsqu'il s'agit de discuter non pas de tarifs douaniers pour protéger les industries secondaires du pays mais de droits intellectuels pour protéger la culture canadienne.
>
> Les réactions contre cette menace sont bien connues: j'ai remarqué que personne n'avait refusé de rendre hommage à Radio-Canada pour avoir inversé un peu la

vapeur, du moins dans le domaine de la télévision (autre cas où le conservatisme de base est gêné par le désir de préserver l'identité canadienne à l'aide d'une entreprise d'État).

Il y a 25 ans, M. Forsey se préoccupait déjà du contenu canadien des stations privées de télévision et déclarait qu'il vérifierait dans quelle mesure des émissions canadiennes seraient présentées aux heures de grande écoute. On a laissé entendre que l'identité culturelle canadienne n'avait jamais cessé de faire l'objet d'un souci constant. On a suggéré, aux journaux canadiens de joindre leurs efforts pour maintenir davantage de correspondants canadiens à l'étranger. Nous avons entendu des journalistes canadiens exprimer le même souhait et la même inquiétude à l'égard de toutes nos sources d'information américaines lorsqu'ils ont comparu devant le comité mixte sur les relations extérieures du Canada.

● (0000)

Pour protéger l'identité culturelle du Canada, disait le *Globe and Mail*, on pourrait faire un pas de plus et envisager le bilinguisme. Le sénateur Forsey laissait entendre il y a 25 ans que le bilinguisme devrait devenir obligatoire en tant que moyen de nous distinguer des Américains et de rester différents. Il expliquait ses inquiétudes en disant que la culture n'était plus le monopole d'une classe ou d'une élite grâce à l'alphabétisation universelle, à la possession quasi universelle de postes de radio et de télévision, de livres bon marché et de bandes dessinées ainsi qu'à la possession largement répandue d'automobiles, d'où les possibilités de voyage, notamment aux États-Unis. Selon lui, la culture—la littérature, l'art pictural et les arts du spectacle—était devenue l'apanage de toute la population. C'est cette culture populaire qui semblait la plus menacée par l'invasion américaine il y a 25 ans et qui l'est encore réellement aujourd'hui. Étant donné les économies et le système en cause, la culture de masse canadienne, disait le *Globe and Mail* il y a 25 ans, devait immanquablement ressembler à celle des États-Unis.

Comme sa prédiction était vraie. Nous sommes très peu différents des États-Unis et sans le Québec je ne sais pas dans quelle mesure nous le serions. La protection de notre identité culturelle dépend peut-être de la volonté du Canada d'entreprendre une expérience extrêmement ambitieuse, disait le *Globe and Mail* il y a 25 ans, c'est-à-dire faire de la culture de masse du pays une culture d'élite. Dans une économie régie par les lois de l'offre et de la demande et où existe la liberté de choix, la seule façon de réussir une telle révolution culturelle est de parvenir à ce que la masse demande une culture d'élite. L'auteur de l'article poursuivait en disant que l'État devait intervenir et qu'il fallait protéger les supports de la culture canadienne pour préserver cette chose très précieuse qu'est la différence ténue qui nous distingue des Américains.

Nous ne voulons pas que les Américains puissent venir acheter nos postes de télévision et nous envahir d'émissions mettant en vedette le révérend Falwell et la faune étrange de la scène religieuse américaine. Nos entreprises culturelles sont fragiles. Il faut en prendre particulièrement soin et les alimenter. Elles pourraient s'éteindre.

Le sénateur Doyle demandait en quoi consistait la crise actuellement? J'aimerais répondre à cette question. Lorsque M. Masse était ministre, jusqu'à ce qu'il fasse cette pause de deux mois, sa voix se faisait entendre avec force pour défendre la culture canadienne. Puis ses collègues ont dilué son message par diverses déclarations. Ils ne voulaient peut-être pas que leurs paroles véhiculent tout le sens qu'on leur a donné, mais c'est ainsi qu'on les a interprétées. Les industries culturelles canadiennes étaient inquiètes. Puis M. Masse est revenu et on lui a demandé ce qui se passait, mais il ne parle plus aussi haut et clair qu'avant son départ. C'est ce qui nous préoccupe, nous qui parlons aujourd'hui. Nous nous en inquiétons. Nous sommes inquiets à ce sujet car il y a des réductions, d'importantes réductions à la Société Radio-Canada. Nous sommes inquiets parce que divers gouvernements provinciaux réduisent leur aide aux universités et le gouvernement fédéral en fait autant. Ce n'est pas un phénomène partisan, car d'autres gouvernements aussi le font. Comment pouvons-nous faire de notre culture une culture d'élite si nous portons atteinte aux universités et à l'enseignement?

Je ne veux pas être Américain. J'avais la liberté de choix. J'aurais pu être Américain, Britannique, Grec ou Français. J'avais tous les papiers pour qu'on m'accueille dans l'un de ces quatre pays. J'ai choisi le Canada. Je pense que c'est le meilleur pays qui soit. J'estime que nous sommes différents des autres. Nous n'avons pas l'insolence des Américains, mais nous avons nous aussi du dynamisme; nous n'avons pas le conformisme des Britanniques, mais nous avons leurs solides qualités; nous n'avons pas le côté agaçant des Français que nous rencontrons. Au lieu de cela, nous avons de charmants Québécois, qui sont bien mieux que les Français de France.

C'est le pays même de Dieu. Il devrait rester différent. Il ne devrait pas devenir une colonie américaine, intellectuellement ou culturellement. D'autres cultures ont su ne pas se faire assimiler parce qu'elles ont pris soin de leurs industries culturelles. Dans l'antiquité, les rois avaient des bardes auxquels ils enlevaient la vue pour s'assurer qu'ils ne partent pas. Tel fut le cas d'Homère. Pisistrate, tyran d'Athènes au VI[e] siècle A.C., à soudoyé les poètes pour qu'ils fassent mention d'Athènes dans l'Illiade afin que la ville paraisse plus importante qu'elle ne l'était. C'était de la pure propagande, mais jusqu'à un certain point, c'est cela la culture. Périclès a financé la production des pièces d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide, et il subventionnait même les citoyens pour qu'ils aillent assister à ces pièces. Nous n'aurions pas eu Michel-Ange sans le pape Jule II et sans les Médicis. Nous n'aurions pas eu les grandes collections d'œuvres d'art que l'on trouve dans le monde s'il n'y avait pas eu de la part de civilisations qui étaient parfois très petites et très pauvres un effort conscient, en vue de favoriser les arts et la culture, abstraction faite de la demande du marché.

Ce qui inquiète une partie d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre, sénateur Doyle, c'est qu'on ne voit pas beaucoup de Médicis au gouvernement. M. Masse en est peut-être un. Je ne vois pas beaucoup de personnes qui, quoi qu'elles disent, attachent suffisamment d'importance à la culture et à l'enseignement au Canada, alors que c'est la base de notre différence.

Je vois plutôt une admiration excessive pour les États-Unis, un empressement à les considérer comme le centre du monde. L'Amérique est fantastique et je l'admire. Les Américains sont très intéressants et passionnants, mais ils ne sont pas nous; comme ils sont amicaux et que nous sommes leurs voisins, parce que nous les aimons bien, la séduction est tellement plus facile, la différence disparaît tellement plus facilement.

[Le sénateur Gigantès.]

[*Français*]

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas voir le Canada disparaître. Même les québécois francophones sont attaqués. Les jeunes ne veulent plus écouter la musique française. Les stations de radio québécoises demandent la permission de faire jouer de plus en plus de musique «rock». Je voudrais que ce soit de la musique «rock» canadienne, avec des mots canadiens et au Québec avec des mots français pour que l'on garde les caractéristiques de notre pays.

[*Traduction*]

Il n'est pas nécessaire que la différence soit très marquée. En fait, elle n'est pas très marquée, et parce qu'elle est petite et faible, il est nécessaire de la préserver, de la protéger; il ne suffit pas de faire des déclarations bruyantes, mais il faut avoir le feu sacré, comme M. Masse, et je crains que d'autres personnalités qui ont été citées ce soir, ne l'aient pas vraiment, quoi qu'ils disent. Certains ont dit des choses tout en en pensant d'autres; certains ont déclaré certaines choses un jour et dit le contraire le lendemain; d'autres ont déclaré une chose devant les caméras de la télévision francophone et, dans la même minute, on dit le contraire devant les caméras de la télévision anglophone—je l'ai vu de mes propres yeux et j'ai tout cela sur vidéo cassette.

Je n'aime pas qu'on jongle avec l'identité culturelle du pays que j'aime.

**L'honorable Martha P. Bielish:** Honorables sénateurs, le débat sur ce qu'on a appelé la crise des industries culturelles du Canada a surtout porté sur l'industrie de l'édition et aucun aspect de la question n'a été oublié. Nous avons tous appris quelque chose les uns des autres et au sujet des uns des autres.

Dans l'ouvrage de Mary Stewart intitulé *A Clubwoman's Creed*, on peut lire ce qui suit:

> Faites que nous nous rendions compte que ce sont les petites choses qui créent des différences et que c'est dans les grandes choses de la vie que nous sommes unis.

Le débat de ce soir a porté sur une foule de sujets. C'est uniquement pour cette raison que je ne suis pas bien préparée, car, comme les honorables sénateurs le savent, nous traversons une «crise» et, comme je me demandais en quoi elle consistait, j'ai écouté les autres plutôt que de bien préparer mon intervention.

Pour certains, l'expression «industries culturelles» signifie l'industrie de l'édition d'œuvres littéraires; pour d'autres, elle signifie la télévision et la radio; d'autres encore y voient les arts visuels comme la peinture et la sculpture, et d'autres enfin entendent par là les arts scéniques, la musique et le théâtre. Chacun de nous aime, apprécie et pratique l'art selon son bagage culturel, c'est-à-dire ce qu'il a appris en grandissant, que ce soit au Canada ou ailleurs.

Je veux signaler aux honorables sénateurs que bien que le Canada ait accepté deux langues officielles, plus du tiers peut-être de sa population n'est d'origine ni anglophone ni francophone. Si l'un d'entre vous se rendait en Alberta pendant les Jours du patrimoine, c'est-à-dire pendant la première semaine du mois d'août, il verrait le monde devant lui tellement le nombre d'ethnies qui y sont représentées est grand. Cette fête est une démonstration et une célébration culturelle du fait que ces gens-là vivent dans un pays libre. Ils font étalage de leurs origines ethniques et de leur propre culture, que ce soit dans les arts et métiers, dans la cuisine, la musique ou le théâtre. Cela aussi fait partie de l'industrie culturelle canadienne.

En tant qu'ancienne institutrice, pour voir ce qu'est notre culture, je regarde les écoles publiques. Lorsque les enfants se livrent à des activités artistiques, participent à des pièces, à des danses ou à des jeux, ils montrent leurs talents. Beaucoup d'entre eux n'ont pas de très bonnes notes à l'école, mais ils ont des talents dans d'autres domaines, notamment en arts plastiques, en musique ou en art dramatique. Un enseignant peut toujours trouver des talents à louer et à encourager dans chaque enfant.

Je suis allée à mon bureau et j'ai enlevé du mur une peinture du Sénat réalisée par un enfant de 12 ans le 27 octobre 1981. L'enfant avait assisté à nos délibérations et avait voulu reproduire la scène immédiatement. Il aimait beaucoup son œuvre. En fait, il est maintenant passé à des entreprises plus ambitieuses car la ville où il habite a retenu ses services pour réaliser un tableau en céramiques dans une piscine publique.

Lors des célébrations du 90e anniversaire de l'arrivée des premiers Ukrainiens en Alberta, les Ukrainiennes de la ville d'Edmonton ont commandé une statue de bronze représentant une jeune femme tenant à la main une gerbe de blé et intitulée «The Madonna of Wheat». Elles ont dédié cette statue non seulement aux pionnières ukrainiennes, mais aux pionnières de l'Alberta en général. Je me suis dit que si elles dédiaient cette œuvre à toutes les femmes et non seulement à leurs compatriotes, c'est qu'elles avaient beaucoup évolué. Elles en étaient vraiment venues à s'ouvrir à toutes les nationalités.

C'est soirée d'exposition au Sénat. J'ai ici une peinture que j'ai faite en 1975 et qui montre un élévateur à grain de chez nous. C'est le tableau numéro deux de la collection «Vanishing Scenes» de mon comté natal. Pourquoi vous l'ai-je apporté, me demanderez-vous? Parce qu'il fait partie de ma vie, de ma culture.

Dans le domaine des œuvres littéraires, j'ai ici un livre intitulé *The Blue Book of Canadian Cuisine* qui est un hommage aux députés et sénateurs progressistes conservateurs. C'est une «Galaxie de la gastronomie». Les recettes ont été recueillies et coordonnées par un autre natif de la Saskatchewan. Aujourd'hui, des habitants de la Saskatchewan sont venus promouvoir leur province à Ottawa, des sénateurs ont vanté cette même province et le sénateur Barootes avait apporté un disque gravé à Regina; c'est pourquoi j'ai pensé apporter aussi ma contribution à la «Journée de la Saskatchewan». C'est l'œuvre de la famille Taylor, de Melford, en Saskatchewan. La photo de couverture est de Patricia Holdsworth, de Regina, en Saskatchewan. Le livre a été conçu, imprimé et édité au Canada par Centax of Canada. Honorables sénateurs, il s'agit d'une publication entièrement canadienne, ce qui prouve que la chose est possible.

• (0020)

Honorables sénateurs, je vous dirai sans détour qu'à mon avis, l'éducation culturelle doit commencer à l'école et se poursuivre dans les autres institutions d'enseignement.

J'ai appris qu'une femme de Jasper avait récemment produit une pièce de théâtre. La pièce a été annoncée à la télévision, mais je n'ai malheureusement pas eu l'occasion de la voir.

Nous parlons constamment de l'influence des États-Unis, mais nous semblons oublier que de très nombreux talents canadiens ont passé la frontière et ont été consacrés aux États-Unis. Je trouve que l'échange est une bonne chose.

En tant que citoyens canadiens, nous devons veiller à la formation culturelle dispensée dans nos écoles.

Aujourd'hui, on entend beaucoup parler de l'information et des possibilités qu'elle offre. Pourquoi nos chômeurs ne s'intéressent-ils pas davantage aux arts?

Honorables sénateurs, quand on demande à ma petite-fille de cinq ans si elle va à l'école, elle répond: «Oh non, je n'ai que cinq ans». Lorsqu'on lui demande si elle va à la garderie, elle répond: «Je ne vais pas à la garderie non plus, j'ai trop de choses à faire». A cinq ans, elle fait sa troisième année de violon; elle joue du piano et suit des cours de danse classique; cette année, elle ajoute: «Je fais aussi des claquettes». Cette enfant n'a pas le temps de faire grand-chose d'autre.

Il faut commencer la formation culturelle avec les enfants. Il est vrai que les mères qui ont une formation artistique sont généralement très occupées. Il est également vrai qu'il faut beaucoup d'argent pour former les enfants dans le domaine artistique. Je pense que le Canada perd du terrain à cause du manque de formation dans ces disciplines.

Honorables sénateurs, je voudrais essayer de contribuer modestement à ce débat en demandant que nous nous engagions à nous informer sur ce qui se passe dans les salles de classe dans le domaine des arts.

Honorables sénateurs, j'ai oublié de faire une remarque, qui risque maintenant de manquer d'à-propos, puisqu'il est déjà plus de minuit. Je porte un macaron où l'on peut lire: «Relevons aujourd'hui les défis de demain». Eh bien, nous sommes déjà demain.

**Le sénateur Haidasz:** Vous avez encore toute une journée devant vous.

● (0030)

**Le sénateur Bielish:** Aujourd'hui est déjà passé; nous sommes demain.

Pour terminer, je voudrais rappeler—je ne sais pas si quelqu'un d'autre l'a déjà fait, je n'ai pas assisté à toute la séance—la déclaration du très honorable Joe Clark du 18 novembre 1985:

> La protection de notre identité culturelle particulière est essentielle pour le Canada.
>
> L'intention de notre gouvernement de favoriser la culture au Canada par un appui financier direct ne saurait être mise en cause dans une négociation commerciale.

Il a fait cette déclaration à New York.

> Nous sommes disposés à discuter avec les représentants des États-Unis de la possibilité de renforcer le secteur économique de la culture grâce aux échanges commerciaux, mais nous n'avons nullement l'intention d'accepter des mesures qui porteraient atteinte aux intérêts des entreprises culturelles canadiennes ou à leur capacité de répondre à nos besoins culturels.

Je suis tout à fait d'accord avec lui. Je vous remercie.

**L'honorable Jean Le Moyne:** Honorables sénateurs, je ne voudrais pas revenir sur le sujet qu'a magistralement traité mon éminent ami éditeur et écrivain le sénateur Jacques Hébert. Je vais donc m'en tenir à certains nuages qui constituent généralement mon domaine de prédilection.

Après tous les propos qui ont été tenus aujourd'hui, je ne peux prétendre à une grande originalité, mais j'entends cependant m'exprimer avec courage.

[*Français*]

Honorables sénateurs, il y a des peuples qui, dans n'importe quelle image qu'on leur donne d'eux-mêmes, se reconnaissent sans hésitation, non pas invariables, mais invariablement. Tandis que le Canadien, tandis que nous, nous sommes un peu comme l'homme dont parle l'Épître de Jacques, au chapitre I, versets 23 et 24, et qui, s'étant regardé dans le miroir, a aussitôt oublié quel il était. Le miroir ne nous renvoie pas une image nette parce que notre forme est imprécise, inachevée, composite.

La distraction de l'homme de l'Épître de Jacques le privait d'une image de soi permanente; elle consistait, on s'en souvient, à ne pas mettre en pratique la parole entendue. Or la parole ici, dans la perspective de mon propos, c'est la culture. En ce sens, les Français, par exemple, ne sont pas distraits: selon une priorité pour ainsi dire spécifique, ils écoutent une certaine parole privilégiée, travaillée, perfectionnée par eux-mêmes depuis plus de 1,000 ans, et ils la mettent en pratique avec la fidélité dure et admirable que nous savons. Alors que les Canadiens n'ont pas encore proféré pour leur édification une semblable et insigne parole qui leur serait radicalement propre.

Selon notre appartenance au sein du pluralisme canadien, nous avons d'abord une certaine parole de culture à écouter et à mettre en pratique, selon une priorité de vue, tout en entendant d'autres paroles, non pas seulement par-dessus nos frontières, mais à l'intérieur même du pays, plus précisément à l'intérieur même de chacune de nos provinces. Ces paroles secondes nous ne pouvons tous les mettre entièrement en pratique avec une égale fidélité. Sauf de très rares exceptions, dans l'état actuel de l'évolution humaine, cela demeure impossible.

En accommodant, comme je viens de le faire, un passage biblique relatif à l'intégrité de l'homme, j'ai voulu rappeler l'extrême complexité de la condition de Canadien. Notre pays, notre population, ne présente nulle part l'unité et la stabilité des formes achevées. Si par exemple, les anglophones de l'Ouest, de part et d'autre des Rocheuses, semblent imperméables aux francophones, tant de la région que de l'Est, ils ne le sont pas aux éléments orientaux qui habitent parmi eux et ils le sont encore moins à la masse américaine de la côte du Pacifique, vers laquelle ils «descendent» si naturellement, tout comme nous, gens de l'Est, descendons le long des côtes atlantiques vers Boston, New York et Miami. Quant aux francophones de notre Extrême Ouest, rien ne saurait les empêcher d'être pénétrés par ce qu'ils entendent.

Ailleurs, disons vers le centre, voisinent d'autres influences de sources anglaise, française ou ukrainienne ou polonaise, voire islandaise. Et du sud, par-dessus la frontière indistincte, l'immense rumeur amércaine, toujours.

Vers l'Est, en Ontario et au Québec, les paroles de culture se font de plus en plus pressantes et riches et chargées de possibilités. Elles sont surtout anglaises et françaises; elles sont

aussi irlandaises, allemandes, italiennes, et juives, tandis qu'au sud de ces deux provinces, l'Ontario et le Québec, la présence américaine s'affirme en une vaste clameur qui nous vient sous toutes les formes imaginables de ces formidables hauts-lieux que sont Chicago, Détroit, Boston, New York, Philadelphie, terrains d'une activité prodigieuse et où s'esquisse déjà, par larges pans, la gigantesque conurbation qui englobera éventuellement Toronto, Montréal et Québec.

Aux provinces maritimes, aux côtes atlantiques, la diversité se perpétue par trois groupes principaux d'Anglais, d'Écossais, et de Français différents des autres Canadiens français: les Acadiens.

Ce coup d'oeil sur la composition du Canada peut donner une fausse impression de fourmillement général.

Car, sur un territoire démesuré par rapport à l'échelle si humaine de l'Europe occidentale, la population, qui est de quelque 25,000,000, est inégalement répartie. Le Québec et l'Ontario en réunissent plus de la moitié. Plus d'une province atteint à peine le million d'habitants. Et 90 p. 100 de la population se trouvent dispersés sur une bande de trois à quatre cents kilomètres au nord de la frontière. Aussi un voyageur intrépide pourrait-il s'enfoncer dans la forêt à 75 kilomètres de Montréal, par exemple, et atteindre l'Arctique, avec d'excellentes chances de ne rencontrer personne.

Tout milieu naturel est déterminant, mais le nôtre l'a été et l'est toujours avec une efficacité singulière, en raison de l'ampleur et de la puissance de ses éléments. Des Français qui vinrent les premiers coloniser le Canada, le milieu fit très tôt des «habitants», expression encore en usage au Québec et qui dit, avec la force même des pressions quotidiennes, les transformations que supposait l'habitation du Canada. En peu de temps, l'identité française des colons et pionniers de Nouvelle-France était érodée. Le milieu exigeait une transformation immédiate sous peine de mort et la différenciation nord-américaine aura été fort avancée dès l'époque de la conquête.

Ce qui est vrai de nos ancêtres français l'est aussi de nos ancêtres britanniques. Il y a un lieu physique et psychologique où les deux souches principales ne peuvent pas ne pas se comprendre, et c'est devant l'immense, dure et opulente nature canadienne. A mesure que l'occupation et l'humanisation du pays progressaient et que tous nous apprenions à bien nous défendre, l'action du milieu se ralentissait évidemment, mais son efficacité est toujours intacte. Si bien que le célèbre journaliste canadien, Blair Fraser, qui a perdu la vie au cours d'une excursion dans une des régions les plus sauvages du pays, voyait le principe même de l'identité canadienne dans la communion à la nature et dans la certitude, claire ou vague, de la présence éternelle de nos espaces inviolés. Il est vrai que notre milieu naturel s'impose à nous et prend beaucoup de place en nous, sans égard à nos goûts; il est vrai qu'il détermine une culture du quotidien aux traits fort accusés; il est vrai que les espaces vierges, vastes à perte d'intention et d'imagination, ne sont jamais bien loin de quiconque, et aisément accessibles pour le renouvellement de l'Antée que chacun porte en soi, Antée ce dieu qui était invincible tant qu'il touchait la terre; il est vrai enfin que la nature a facilité chez nous la communication entre l'intelligence et l'instinct, qu'elle nous a, dans une certaine mesure, unifiés, d'où une sorte d'innocence étonnante pour l'Européen indéraciné depuis l'antiquité. C'est vrai, notre transplantation en terre d'Amérique aura été une purification, une renaissance. Renouvelés, nouveaux, nous avons fait le Nouveau Monde.

Cette parole de culture, la nature, nous l'avons effectivement écoutée et pratiquée. Si fondamentale et déterminante qu'elle soit, elle n'explique pas tout ce qui nous distingue, loin de là, ni ce qui nous permet de subsister. Notre cas ne saurait se plier à aucune simplification et nous devons nous enfoncer dans notre complexité.

Conformément à la loi de toute incarnation, nous avons d'abord tenu compte du milieu; notre bref examen nous a permis de poser un certain dénominateur commun, ou plutôt, une première intégrale. La complexité à laquelle nous nous attaquons nous oblige maintenant à restreindre sévèrement notre attention. Je ne prendrai donc en considération que ceux de nos facteurs de détermination qui me semblent indiscutablement dominants. Ce sont: la donnée anglaise, la donnée française et la donnée américaine.

Quelle que soit sa langue, ou sa race, aucun Canadien ne peut être existentiellement indifférent à aucune de ces données.

La donnée française est la plus homogène: elle correspond à peu près uniquement à ceux que nous appellerons, pour la commodité du discours, Français du Canada, ceux du Québec et ceux des autres provinces, auxquels s'ajoute une poussière d'éléments assimilés, d'origine canadienne ou étrangère. C'est déjà insinuer que le champ gravitationnel français est très faible chez nous.

Si la donnée anglaise ne présente pas la même homogénéité que la française, elle est beaucoup plus massive. Le rapport en sa faveur est d'environ les deux tiers au tiers. Elle correspond d'abord aux Anglais ou Britanniques du Canada, mais elle comprend, et très immédiatement, ces autres éléments anglophones que sont les Écossais et les Irlandais, auxquels s'ajoutent l'immense majorité des groupes venus d'Europe continentale ou d'Asie. Tous les Juifs, tous les Grecs, tous les Hongrois, tous les Chinois, tous les Japonais établis au Canada ou qui viennent s'y établir, optent en général pour la collectivité anglophone, et l'anglais est leur langue. Il en est de même pour presque tous nos autochtones.

Comme on le voit, la donnée anglaise est à elle seule un noeud de complexité. Et devant la considérer comme tenseur dans l'équation canadienne, nous ne pourrons plus la retenir que comme référence à la culture anglaise proprement dite. Car après tout, pour reprendre notre première analogie, la parole anglaise est assez entendue et mise en pratique chez nous pour qu'on lui attribue un très haut degré de cohérence, sinon l'homogénéité.

Quant à notre troisième donnée, l'américaine, elle s'exprime par une parole mondiale. Qu'on soit du Canada, de France ou d'ailleurs, on se bouche en vain les oreilles: elle passe, et d'une façon ou d'une autre, elle est mise en pratique. Et elle le mérite. Empressons-nous de dire comment elle nous atteint, nous.

Comme le Canada, les États-Unis sont une invention de l'Europe. Mais dans le cas des États-Unis, les Européens qui ont fait ce pays se dressent devant nous et s'adressent à nous ayant parachevé leur différenciation nord-américaine. On les appelle «Américains», ce qui dit tout. Tandis qu'en notre cas, dire «Canadiens» n'est pas tout dire, puisque nous devons

toujours prendre garde de distinguer Canadiens anglais et Canadiens français: alors on dit tout à notre sujet, et ce qu'on dit de nous, c'est Nord-Américain imparfaitement détaché de l'Europe.

Certes, tout peuple est de quelque façon tributaire d'un aîné. Les États-Unis demeurent tributaires de l'Europe dans une certaine mesure. Aucun pays, comme aucun individu ne subsiste seul. Et les classicismes auxquels les peuples se réfèrent et s'alimentent, ont la vie dure et la fécondité longue. Mais les Américains, tels les Romains vis-à-vis les Grecs, jouissant de cette identité achevée qui est en tous les cas individuels et collectifs la source de l'originalité créatrice, les Américains, dis-je, enseignent désormais l'Europe et le monde par une pédagogie aussi contraignante que celle des Romains eux-mêmes. Or ils sont nos voisins, à nous, sur un continent dont les principaux axes géographiques sont parallèles aux longitudes plutôt qu'aux latitudes.

● (0050)

La présence des Américains chez nous est tellement vive et diversifiée sur tous les plans humains que, pour en rendre compte, on peut tour à tour parler d'osmose, de champ magnétique, d'imprégnation, d'envahissement: toutes ces images sont bonnes et rejoignent de quelque manière le tissu même des nos vies.

Les Américains sont de si bons voisins qu'à la frontière ils ne nous demandent en somme que nos noms. D'un bout à l'autre du Canada, nous allons bien plus volontiers chez eux que chez nous, obéissant en cela aux lignes de force naturelles.

Les Américains sont nos voisins, mais ils sont bien plus que cela: ils sont une part de notre être, car ils sont devant nous et en nous la seule forme achevée de la différenciation nord-américaine. Leur parole de culture est la parole la plus intime, la plus familière, la plus facile à comprendre que nous entendions. Et c'est une parole plus abondante et constante qu'aucune autre.

En de telles conditions, comment expliquer l'existence du Canada? Le Canada a été et est plus que jamais, un acte de volonté, une volonté d'être d'une certaine façon qui n'est pas encore nettement définie. Les axes nord-sud, les Canadiens les ont contredits et partiellement neutralisés au moyen de réseaux de communication qui relient et lient le pays. Cela, certes, ne fait pas quelque chose d'aussi solide que cette Jérusalem mystique, dont l'Écriture dit avec admiration que toutes ses parties tiennent ensemble. Loin de là, hélas! Et la seule chronologie des réseaux ferroviaires, routiers et électroniques qui ont été l'affirmation concrète de notre volonté d'être, suffit à montrer ce qu'aura été, à certains moments, la ténuité et la précarité de nos liens.

Le rayonnement américain est si intense et pressant qu'on est aisément tenté d'appuyer sur la résistance notre identité. Elle joue évidemment, cette résistance, et si notre vigilance défaillait, nous serions bientôt perdus. Mais, nous ne sommes pas qu'une manière de négation des États-Unis. Les sources de notre volonté d'être sont positives: elles résident surtout dans nos deux principales fidélités, lesquelles, nullement serviles, sont créatrices et exposées l'une à l'autre.

Les deux fidélités, bien qu'aussi fermes l'une que l'autre, diffèrent profondément en raison de leurs contextes historiques.

[Le sénateur Le Moyne.]

Notre fidélité française a eu, dès le début, des racines paysannes extrêmement tenaces, racines qu'aura protégées et soignées l'indéfectible entêtement intellectuel de l'élite. Mais l'entêtement ne pouvait qu'être étroit et notre fidélité se sera maintenue dans un isolement et une pauvreté dont il est bien difficile, aujourd'hui, de se faire une idée; et elle aura été terriblement taxée par le dualisme de notre catholicisme ancestral, par une religion du Vendredi Saint plutôt que de Pâques, pathogène, génératrice d'une culpabilité viscérale que nous sommes encore bien loin d'avoir évacuée, ainsi qu'en témoigne d'irrécusable façon notre littérature.

Il ne faut pas perdre de vue que notre fidélité française s'exerçait parmi la fidélité anglaise qui aura été, dès la conquête, son cadre politique.

Si la fidélité anglaise n'a pas, à l'origine, d'aussi fortes et savoureuses racines terriennes que la fidélité française, elle s'alimente aussitôt à une immigration de haute qualité qui ne cessera pas. De sorte que, après avoir été bientôt solidifiée par l'apport farouche des Loyalistes, lors de la guerre de l'Indépendance américaine, elle sera pour ainsi dire toujours rafraîchie et ne sera jamais isolée. Soutenue donc par le nombre, exaltée par sa domination, elle se disperse sur tout le territoire, sévèrement mais puissamment stimulée par une religion beaucoup plus encline que le catholicisme classique à voir une bénédiction dans l'acquisition des biens matériels. Mais sa dispersion même l'appauvrit et favorise chez elle le processus de la différenciation.

De tout cela, il résulte que les Canadiens anglais sont aussi différenciés en Nord-Américains que les Canadiens français et que leur attitude devant leur mère-patrie, pour employer une expression de plus en plus désuète, n'est pas plus soumise que celle des Canadiens français devant la France. Que les explosions sentimentales au contact de telle souveraine ou de tel chef d'État ne fassent pas illusion: ni les uns ni les autres, nous n'avons oublié les leçons de l'Histoire.

L'Histoire nous a appris que la France ne s'est jamais intéressée sérieusement à la Nouvelle-France, qu'elle n'a jamais compris ni l'Amérique ni le Canada, et qu'elle commence à peine à les comprendre, et par ses hommes d'affaires bien plus que par ses dirigeants. Sous l'Ancien Régime, nous aurons reçu, en vérité, tout juste ce qu'il fallait pour devenir des «habitants» et être avantageusement conquis. Ce que, depuis la Conquête nous avons reçu de la France, nous l'avons pris comme nous pouvions, du bout des bras, ou nous sommes venus le chercher. Nous n'avons, à ce sujet, qu'un seul reproche à formuler: celui de ne pas avoir été assez prenants.

L'Histoire nous a appris que la Grande-Bretagne a pris possession du Canada sans bien se rendre compte de sa bonne fortune; puis qu'elle a voulu y être aussi dominante et exploitante que les Français de l'Ancien Régime, selon le style propre à une autre époque et à une autre mentalité; qu'elle nous méprisait tous comme «colonials», qu'elle a surtout envoyé des gens qui venaient de leur plein gré et que la pleine autonomie dont le Canada jouit aujourd'hui sous la couronne britannique, résulte de la savante érosion du pouvoir métropolitain, entreprise dès le premier gouvernement responsable, avant la confédération, et poursuivie depuis avec un à-propos et une subtilité admirables.

Le scandale de nos frontières montre bien que Londres n'était pas tellement plus avisé que Paris quant à l'espace canadien et était tout aussi dépourvu de conscience continentale. Qu'on regarde la carte: ayant compris son importance, les États-Unis ont acheté l'Alaska comme ils avaient acheté la Louisiane, ne nous laissant qu'une porte sur le pacifique; et le Maine, par le coin stratégique qu'il enfonce en plein Québec vers le Bas Saint-Laurent, annule la valeur de Terre-Neuve et de ses détroits et nous prive de Portland, qui aurait été le plus «naturel» de nos ports atlantiques. Le sens du continent, les Américains l'avaient, et ils l'ont toujours.

Malgré la facilité des échanges actuels entre le Canada, la France et la Grande-Bretagne, nous sommes donc bien seuls avec les Américains, face à eux. Précisons que, même en tenant compte de l'emprise économique des États-Unis sur le Canada, nous ne faisons pas face à une menace impérialiste ancien style, mais à la menace d'une ressemblance, et d'une ressemblance criante.

Redoutable ressemblance! Nous avons vu comment la nature particulière de nos liens avec les cultures anglaise et française nous distingue. Mais toute la fécondité des deux cultures du Canada ne suffit pas à nous donner une distinction assez nette, pour fonder sur elle notre identité, ou assumer notre permanence. Car, dans un cas comme dans l'autre, nos richesses n'ont pas atteint le degré d'originalité où nous reconnaîtrions notre signature collective, et la garantie qu'offre une signature partout vérifiable.

Oui, nous présentons d'indéniables originalités politiques, économiques, scientifiques, techniques, industrielles, sociales, pédagogiques, artistiques et littéraires. Cependant, en toutes ces réussites, nous nous révélons tributaires de trop d'inspirations étrangères et nous charrions trop d'équivoques pour que se dissipe entièrement notre incertitude.

Dans les domaines les plus explicites de l'activité humaine, là où la conscience atteint son maximum d'ampleur, à savoir les domaines de la philosophie et de la littérature, Canadiens anglais et Canadiens français en sont exactement au même point. En effet, les Canadiens n'ont aucune philosophie à proposer à la discussion universelle, alors que les Américains en ont; quant à nos deux littératures, elles ne sont qu'honorables et ne comptent aucun géant contraignant et nourricier, c'est-à-dire aucun classique, alors que la littérature américaine en compte.

Ce que nous avons et faisons, même complété par ce que nous prenons ailleurs, est insuffisant. Tandis que, pris isolément, l'apport des Canadiens anglais ne suffit pas, face à la pression et à l'attraction américaines. Et il faut dire la même chose de l'apport canadien-français. La communauté de langue avec les Américains annule chez nos Anglais l'avantage que leur confère le nombre: à ce titre ils sont plus exposés que les Canadiens-français. Rassemblés, ces derniers ne combleraient pas l'agglomération parisienne, et ils sont enfouis dans une masse anglophone de plus de 200,000,000: en leur cas, l'avantage d'une langue différente est compromis par la faiblesse numérique.

Livré à lui-même, le Canada anglais se désagrégerait; livré à lui-même, le Canada français entrerait dans un processus fatal d'implosion et, rapetissé, tassé sur lui-même, stérilisé, il s'émietterait finalement lui aussi. La Grande-Bretagne ne sauverait pas le Canada anglais, ni la France, le Canada français: elles sont trop loin, trop faibles, et les Canadiens ne sont déjà plus et depuis longtemps, répétons-le, ni des Anglais, ni des Français. Dans l'immédiat existentiel, nos mères-patries sont presque entièrement hors contexte, hors jeu.

Ainsi, prises isolément, les deux cultures du Canada ne sont pas assez originales pour assurer l'identité de chaque groupe, et à plus forte raison, l'identité de l'ensemble. Alors comment le Canada peut-il réaliser son indispensable identité? L'intuition que nous décelons aujourd'hui dans le compromis génial des Pères de la Confédération canadienne est la réponse attendue. Elle est déjà amorcée, notre originalité fondamentale, en ceci que les deux cultures fondatrices du pays ont dû s'ouvrir l'une à l'autre, si peu que ce soit jusqu'ici, avec si peu de bonne grâce qu'on puisse l'imaginer. La fédération, telle qu'elle subsiste en ce moment, est donc la seule originalité décisive du Canada, et c'est seulement dans un fédéralisme de plus en plus ouvert, dynamique et exigeant que le Canada a des chances de parachever la différenciation nord-américaine de ses éléments, et de mûrir, et de préciser son identité, de se donner une image qu'aucune distraction ne lui fera oublier, d'atteindre à l'intégrité, d'être intéressant pour lui-même et le monde, en devenant un carrefour de cultures où se renouvelleraient la parenté de l'Europe et de l'Amérique et leur fécondité. Fidèle à cet idéal qui commence déjà à identifier notre pays, le Canada montrerait comment peut se dépasser le stade infantile des nationalismes trépignants, comment les grandes cultures occidentales sont compatibles dans la plus stricte intimité. Fidèle à cet idéal, le Canada contribuerait à faire avancer l'humanité vers la Fédération planétaire.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, cette identité canadienne qui subsiste et s'affirme de façon à la fois difficile, précaire, noble et prometteuse, au lieu de la sauvegarder fidèlement et généreusement, au lieu de la confirmer dans tous ses modes d'expression, au lieu de chercher des moyens de compenser ses débouchés ou ses marchés—je n'aime pas ces termes—limités, au lieu de s'attacher à informer les Canadiens du prix à payer pour sa survie, c'est-à-dire le prix qu'il leur faudra payer à même leurs propres ressources pour demeurer ce qu'ils choisissent d'être, un gouvernement incroyablement erratique est disposé à la mettre aux enchères, morceau par morceau, à dilapider notre âme collective. Et ce, honorables sénateurs, à un moment où le Canada vient tout juste, grâce à l'action du gouvernement libéral précédent, sous la direction de Pierre Trudeau, de faire un pas décisif vers la pleine indépendance et la maturité.

• (0100)

Le gouvernement actuel agit comme s'il était fatigué de l'histoire du Canada et qu'il voulait que nous l'abandonnions pour nous laisser emporter par ce qu'il doit considérer comme l'irrésistible courant nord-américain. Mais la majorité de nos compatriotes ne sont ni fatigués, ennuyés ou accablés. Nous reconnaissons qu'il est difficile et coûteux d'être Canadiens à part entière, mais quel que soit le prix, nous sommes déterminés à demeurer nous-mêmes. Nous ne croyons pas que le pays devrait être vendu au plus offrant et cédé à une bande d'entrepreneurs sans scrupules. Nous ne sommes pas à vendre, à la pièce ou en totalité.

Bien qu'implacable, la menace passée et actuelle que présente l'osmose américaine pour l'identité canadienne n'est pas très grave comparativement à l'impitoyable processus d'assimilation qui serait amorcé si nos institutions culturelles devaient être privées de leur oxygène, les subventions canadiennes, et contaminées, empoisonnées et perverties par les capitaux et l'ingérence américaine. Au début, le processus sera sans doute insidieux et pour ainsi dire invisible, sauf aux yeux de ceux qu'animent un sens véritable de l'honneur et un sûr instinct canadien; mais il ne faut pas s'y méprendre, le processus de la solution finale du problème canadien aurait déjà été entamé sous le couvert de la politique culturelle du gouvernement actuel, même si ce n'est pas précisément ce que semble préconiser M. Masse. Pour reprendre nos métaphores, l'expérience américaine serait l'expérience ultime, elle deviendrait le dernier mot, la parole de culture déterminante et nous ne nous reconnaîtrions plus du tout dans le miroir.

[*Français*]

**L'honorable Jean-Maurice Simard:** Honorables sénateurs, j'aurais espéré, au moment de prendre la parole pour la première fois, être mieux préparé. D'ailleurs, depuis quelques jours, je travaillais sur une intervention que je présenterai demain compte tenu du débat d'aujourd'hui. Habituellement, mes nuances sont plus distinctes, j'ai plus de suites dans mes idées. Habituellement, je peux réfléchir davantage lorsque j'ai sous la main mon propre texte et les textes des orateurs qui m'ont précédé. Je peux ainsi réfléchir davantage et apporter mon point de vue selon une certaine éthique et ainsi engager un débat assez amical et meilleur avec les gens d'en face.

Malheureusement, cela n'est pas possible ce soir car j'ai décidé à la toute dernière minute de présenter cette intervention. Je n'ai pu bénéficier des savants discours que certains sénateurs nous ont livrés au cours de la journée, étant occupé à certains travaux dans les comités. J'ai bien hâte de lire les discours des autres sénateurs qui ont parlé aujourd'hui.

La journée a été bien remplie. Sans doute une contribution importante aura été faite pour la protection et la promotion de la culture.

Honorables sénateurs, je crois qu'il faudra être assez gentil et généreux et ne pas trébucher dans les virgules pour accepter la motion du sénateur Grafstein telle qu'elle est présentée. Tout d'abord, je vous avertis d'avance que je la supporterai, malgré le fait que je considère qu'elle soit entachée de certains vices. L'urgence n'a pas été créée dans les dernières 24 heures. Bien sûr, il y a urgence compte tenu des statistiques, des pourcentages et du contrôle des industries culturelles canadiennes par les étrangers. J'aurais souhaité pouvoir en discuter avec un préavis un peu plus long si vraiment ces gens avaient été tout à fait sérieux. Bien sûr, il y a urgence mais la façon dont on nous a forcé d'en discuter à la toute dernière minute, n'a pas servi tout à fait la cause que l'on voulait défendre. Je crois que l'on a été motivé par une stratégie politique. On a tenté d'embarrasser les ministres et les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre. Que l'on dise dans la motion que si cette transaction-là était approuvée, cette seule transaction car c'est ce que la motion soutient, que si le gouvernement ne refusait pas cette acquisition eh bien, les industries culturelles seraient sapées, perturbées, et en fait, le marché canadien déjà fragile serait fermé aux auteurs et aux livres canadiens, je crois que l'on force un peu la note. Quand même, je voterai pour cette motion. J'ai été frappé par l'unanimité des sénateurs car dans l'ensemble, je constate qu'ils supporteront la motion d'emblée. Le fond du problème est vraiment urgent, comme certains sénateurs l'ont mentionné.

Au-delà des considérations partisanes, des stratégies et des partis politiques, les gens de ce côté-ci voudront supporter la motion.

Dans une autre Chambre, au cours des quinze dernières années, lorsque l'intérêt supérieur de la nation était en jeu, lorsque certains d'entre nous se battaient pour protéger, promouvoir, faire mieux connaître et trouver des fonds pour protéger la culture néo-brunswickoise mais surtout la culture éminemment plus en danger, à savoir la culture acadienne, j'aurais aimé pouvoir compter sur une telle générosité et une telle unanimité. Pourtant, les débats n'ont pas manqué. Lorsque l'on parlait de la refonte de la Loi sur les langues officielles, débat qui a animé la scène politique chez nous depuis un an, je vous dis que les défenseurs n'étaient pas trop nombreux. Souvent les préoccupations et les stratégies politiques des gens d'en face les empêchaient de nous donner une main franche et un appui inconditionnel. La même chose se présentait lorsqu'on parlait de donner aux Acadiens leur propre journal provincial, de façon à ce qu'ils puissent communiquer entre eux et ainsi de suite. Certains étaient plus intéressés à jouer le jeu de la politique.

J'espère que le débat d'aujourd'hui créera un heureux précédent et que lorsque le gouvernement fédéral sera appelé à se prononcer, il prendra la décision de venir en aide à cette fiducie qui a été fondée de façon à assurer la création de ce journal acadien. C'est cela la culture. Les sénateurs de l'opposition seront-ils aussi généreux qu'aujourd'hui et voudront-ils démontrer la même unanimité?

Évidemment, à d'autres moments, nous aurions aimé recevoir cet appui. Au Nouveau-Brunswick, nous savons ce qu'est une culture en danger et en voie d'assimilation. Nous n'avons pas découvert ce fait hier ni à deux heures cet après-midi. C'est la raison pour laquelle nous invitons tous ceux et celles, à quelque niveau qu'ils soient, de quelque province qu'ils soient, tous ceux et celles qui ont une influence ou quelque chose à dire ou un pouvoir quelconque à appuyer les revendications des Acadiens et des autres minorités également.

Il est dommage que nous ayons été témoins aujourd'hui d'une tentative vaine, pour ne pas être plus méchant, d'embarrasser le gouvernement actuel alors que celui-ci a donné des preuves de sa bonne foi en faisant des déclarations assez claires et assez limpides quant à ses intentions. Comme on l'a souligné brièvement, et j'aimerais citer un document qui avait servi à l'annonce de la politique culturelle du gouvernement. La déclaration faite par le ministre Masse le 6 juillet à Baie Comeau énonçait une politique culturelle claire, précise, équitable et qui pouvait avoir un effet positif sur certains secteurs. Je pense qu'il faut avoir beaucoup d'imagination pour essayer, à partir de déclarations, de séquences télévisées que ce soit même une déclaration du premier ministre (et sa déclaration aujourd'hui je l'espère viendra rassurer certains de ceux qui auraient encore des doutes) je parle, ici, de sa déclaration à Chicago. Mais, à partir de la déclaration du très honorable M. Clark à New York et de celle de l'honorable Marcel Masse à Baie

Comeau, et de d'autres, d'essayer, dis-je, (et cela a réussi dans le passé) de diviser pour régner, tenter de les embarrasser, de les placer en contradictions. Mais c'est de bonne guerre, je suppose, dans le monde politique.

Mais si le sujet est aussi sérieux, je pense que l'on aurait pu faire mieux parce que, quant à moi, les déclarations du très honorable premier ministre, et celles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du ministre des Communications, entre autres, devraient permettre de conclure que le gouvernement est sérieux et qu'il entend aller de l'avant avec sa politique.

Alors que j'occupais une autre fonction il y a quelques mois, j'étais un de ceux qui a véhiculé, qui a parlé de l'importance de la culture même en terme d'emplois, en terme économique. L'honorable Marcel Masse nous disait à Moncton, il y a quelques mois que la culture pouvait être une industrie créatrice d'emplois. De plus, les statistiques qu'il donnait à Baie Comeau le démontrent et d'autres les ont citées.

Alors, même si ce n'était que pour les emplois et même si tout le monde ne croyait pas à la culture (et on sait que l'on ne peut même pas y songer) le gouvernement fédéral actuel a comme un de ses plus grands engagements, la création d'emplois. Lorsqu'ils peuvent en créer 300,000, ils s'en vantent. Je crois que le gouvernement veut réellement créer un secteur culturel fort, créateur d'emplois. On parle d'un milliard de dollars pour la distribution de livres et pour l'édition. Alors, c'est important.

De plus, même si on parle de libre-échange, et, si sur le plan domestique il y a toutes sortes de programmes qui appuient les efforts de nos artistes, de nos écrivains, de nos éditeurs, il semble (et les chiffres sont là, on les a tous cités à tour de rôle, aujourd'hui) que ce n'est pas suffisant et que c'est pour cela que le gouvernement veut faire plus. La raison en est que le gouvernement est sérieux et qu'il prend le temps, qu'il laisse le processus, (comment appelle-t-on cela? «Investment Canada») suivre son cours et qu'il invite la discussion publique sur sa politique. C'est aussi parce qu'il est apparu évident au gouvernement qu'un changement en profondeur au niveau de la propriété, était nécessaire que le gouvernement procède de cette manière sans quoi il ne ferait qu'augmenter son assistance uniquement pour maintenir le statu quo.

Je crois que c'est ce qui est en jeu, et ce qui semble énerver certaines personnes. La conclusion à laquelle le gouvernement semble être arrivé c'est de contrôler la propriété mais pas de n'importe quelle façon, pas de façon irréfléchie. Mais, selon un processus et en établissant certains critères d'approbation, car il pense qu'il y a une véritable impasse et qu'il faut la surmonter.

Mais, je le répète, ce n'est pas parce qu'il y a une demande devant Investissement Canada, que l'on doive nécessairement tirer des conclusions, créer des situations de crise, et vouloir prêter toutes sortes de motifs au gouvernement. Laissons le processus se dérouler. J'ai confiance que cette agence prendra la bonne décision et, de toute façon, le ministre se garde toujours le mot final, même après la décision de cette agence.

Je me permets de dire pour les fins du débat, que toute acquisition, même indirecte, est étudiée intelligemment, et qu'une acquisition, même dans le cas d'une compagnie déjà sous le contrôle des étrangers, et qui passerait dans les mains d'une autre compagnie étrangère (comme c'est le cas dont il est question dans la motion) devra rencontrer un des critères d'approbation. Je cite le premier, tout d'abord:

> L'acquisition ne devrait pas entraîner une diminution marquée de la concurrence d'une entreprise canadienne dans un secteur donné du marché du livre.

Et, deuxièmement,

> L'investisseur s'engage à renoncer au contrôle de l'entreprise en faveur des Canadiens au cours du marché dans un délai raisonnable de deux ans.

Honorables sénateurs, je pense que c'est mal servir la cause du secteur culturel. D'ailleurs ce n'est pas moi qui parle mais c'est notre ami le sénateur Finlay MacDonald, alors qu'il citait son homonyme, le président de la commission Macdonald qui disait qu'un des pires ennemis de la culture et non seulement de la culture (parce que je pense qu'il parlait de tout le secteur du libre-échange) c'était la panique.

Je crois qu'aujourd'hui, on a un peu paniqué. Je pense que la politique énoncée par le ministre des Communications (et j'ai parlé de politique équilibrée, positive et dynamique) aurait pu susciter une discussion encore plus étoffée. Cependant j'admets que le débat aura permis à plusieurs intervenants de se faire entendre et qu'ainsi, nous pourrons compter sur une amélioration progressive, souhaitée et appréciée du public dans ce secteur culturel.

Ici, je ne veux pas faire de partisanerie et je sais que le sénateur Thériault ne me reconnaîtrait pas si j'en faisais . . .

**Le sénateur Thériault:** Je ne vous reconnaîtrais pas!

**Le sénateur Simard:** Je souhaite que tous les bons mots portent fruits. Je pense qu'on a, peut-être par la bande, de façon indirecte prêté beaucoup de bon sentiments et démontré une confiance assez extraordinaire à l'endroit du ministre des Communications, M. Masse, aujourd'hui.

Je crois qu'il aurait souhaité avoir reçu autant de témoignages d'appréciation et d'estime, il y a quelques mois; quand même, mieux vaut tard que jamais. On a réellement confiance en lui, parce que certains l'on appelé (sinon dans cette Chambre, au moins à l'extérieur) «super Masse». D'ailleurs, on répétait ce que des journaux avaient dit.

S'il est «super Masse», (si l'on tient compte du soulagement général manifesté à son retour samedi dernier, il est promis à une carrière intéressante, et nous fondons énormément d'espoir sur lui) je pense qu'il voudra défendre la communauté, la souveraineté culturelle canadienne.

J'invite mes collègues à continuer à lui prodiguer leur appui et leur soutien. Quant à moi, je ne ménagerai pas mes efforts, étant un de ceux qui vivent dans une région située aux frontières du Québec et du Maine et qui pendant de nombreuses années, comme bien de mes concitoyens, a déploré l'absence de la télévision de Radio-Canada chez-nous. Ce n'est que tout récemment que nous pouvons capter les émissions en provenance de Moncton. Quant à la radio, ça remonte à plus d'une douzaine d'années.

On avait nos émissions du Québec, on était assez bien servi mais sans contenu néo-brunswickois, qu'il soit «chiac» ou «brayon» du nord-est. C'était cela qu'on déplorait. Nous avons dû nous battre, mais nous avons gagné. Aujourd'hui, nous nous battons pour un journal.

Mais nous continuons à être envahis par la télévision américaine en provenance de l'autre côté de la frontière.

Sur une douzaine de postes, je pense qu'il y en a plus de la moitié qui viennent des États-Unis. Nous avons dû, certains de mes collègues et moi, nous battre pour finalement gagner la bataille la semaine dernière. Je soupçonne que le sénateur Finlay MacDonald m'a aidé là-dedans car on ne recevait pas une des chaînes canadiennes chez-nous. CTV ou ATV, on ne recevait pas ça. Ça ne se rendait qu'à Grand Sault.

Pourtant, j'ai comparu devant le CRTC à deux ou trois reprises. J'avais un ami au CRTC. Il est encore là d'ailleurs. Je l'appelais régulièrement, depuis quatre à cinq ans, pour lui dire: «Écoutez, comment se fait-il que l'on ne peut pas avoir ce canal?».

Mais, il y avait toujours des raisons techniques. Heureusement, comme je le disais, il semble qu'avec l'aide du sénateur MacDonald le problème a été réglé.

Tout ça pour vous dire qu'on s'est battu depuis toujours pour notre culture. C'est dire que nous nous sommes battus à tous les jours pour bénéficier d'améliorations au compte-gouttes.

Chez nous, il est évident que nous connaissions la bataille. Alors je pense que nous ne supporterons pas les «lobbies» de Toronto uniquement, mais on va se battre pour les communautés. La haute finance, il n'y a pas de problème avec ça, mais je vous inviterai, et je solliciterai votre appui dans des situations d'injustices graves et inacceptables en 1985.

J'espère que nous aurons l'appui inconditionnel et aussi unanime que celui dont on a été témoin aujourd'hui.

Avant de terminer, j'ai confiance et je sais que le gouvernement est sérieux et qu'il va continuer. Pour ma part, je serai de ceux qui le rappelleront à l'ordre, lorsque je croirai qu'il succombe à un «lobby» américain ou autre ou qu'il ne peut trouver le courage politique d'aller jusqu'au bout.

Quant à moi, ce sera ma façon d'agir au cours des prochains mois et des prochaines années, du moins je l'espère.

Merci Madame le Président.

● (0120)

[*Traduction*]

**L'honorable Charles Turner:** Honorables sénateurs, la souveraineté culturelle canadienne est une expression qui sonne bien, un concept éloquent. D'après le dictionnaire, souveraineté signifie 1) autorité suprême; 2) puissance suprême; 3) indépendance, caractère d'un État qui n'est soumis à aucun autre.

Honorables sénateurs, lorsque Sir John A. Macdonald, Georges-Étienne Cartier, George Brown et tous les autres Pères de la Confédération se sont réunis à Charlottetown en 1864, ce sont exactement les mots qu'ils ont eus à la bouche à l'occasion de la rencontre, sur un terrain d'entente, des deux peuples fondateurs, anglais et français, et que dans leur grande sagesse, ils ont décidé de les unir pour fonder le Haut et le Bas Canada. Plus tard, avec l'arrivée des autres provinces, cette entité allait devenir le grand pays que nous chérissons et aimons tous, le Canada, le plus beau pays au monde. Quelqu'un peut-il m'expliquer pourquoi, lorsque des étrangers visitent le Canada, ils veulent tous y rester? Dans bien des cas, à leur retour chez eux, ils communiquent avec leurs amis et parents au Canada pour leur dire qu'ils désirent venir chez nous pour y travailler, s'y épanouir, s'y marier et élever une famille, en somme pour y vivre.

Pourquoi, honorables sénateurs? Qu'est-ce que notre pays a à offrir aux visiteurs? Premièrement, de l'espoir en l'avenir et deuxièmement, la réalisation de leurs rêves et le maintien de leur identité culturelle en tant qu'immigrants. Mais surtout, le Canada offre à ces gens la liberté, la liberté canadienne. Voilà ce qui fait la grandeur de notre pays, ce que convoitent les nouveaux venus, ce à quoi ils aspirent. Ils sont mûs par le désir ardent de vivre dans une liberté complète, à l'abri de toute intrusion ou surveillance indue. Tant et aussi longtemps que ces nouveaux Canadiens travaillent dur, paient leurs impôts et respectent les lois canadiennes, ils jouissent tous d'une liberté totale.

A l'heure actuelle, en 1985, toutes les institutions canadiennes ont leur personnalité propre, en ce sens qu'elles reflètent clairement le caractère unique du peuple canadien dans l'histoire, ainsi que l'évolution de notre société actuelle et future.

Outre les deux peuples fondateurs, particulièrement après la Première et la Seconde Guerres mondiales, des milliers d'immigrants sont venus au Canada, ce pays dont les rues étaient pavées d'or, à ce qu'on leur avait dit dans leur pays d'origine. Ils se sont dispersés de l'Atlantique au Pacifique, travaillant dur et construisant des hameaux, des villages, des municipalités et des villes d'une façon tout à fait unique, tout en conservant la langue, la religion et les traditions culturelles et culinaires de leur pays d'origine. C'est ainsi qu'aujourd'hui le Canada a la chance inouïe d'être une véritable société multiculturelle, source d'enrichissement collectif.

Contrairement aux États-Unis d'Amérique, qui sont un «melting pot», le Canada est fier de sa diversité culturelle inégalée dans le monde. Tout au long de l'histoire du Canada, les néo-Canadiens ont été encouragés à participer à l'érection du pays. Les Pères de la Confédération et tous nos ancêtres ne manqueraient certes pas d'être satisfaits de nos réalisations au titre de l'identité, de l'intégrité et de la souveraineté culturelles, de la propriété et de la viabilité économique. Ces facteurs nous ont bien servis et nous ont aidés à définir, à bâtir et à renforcer la présence du Canada sur la scène des échanges commerciaux. Ils ont fait de sa personnalité un amalgame typiquement canadien, de sorte que tous les habitants du pays sont fiers de dire qu'ils sont Canadiens.

Nous ne devrions pas permettre que cette grandeur soit mise dans la balance lors des pourparlers sur le libre-échange. La culture est l'essence même du Canada. Lorsqu'on visite les écoles, les studios d'art et de danse, etc., on se rend compte qu'on est véritablement en présence de la mosaïque canadienne à l'œuvre. Le dur labeur, le dévouement et les longues heures que ces jeunes Canadiens consacrent à polir leur art sont inestimables. Riches de leurs différences culturelles et de la variété de leurs origines ethniques, ces jeunes qui viennent de toutes les régions du pays aspirent à être les meilleurs dans leur champ d'activité. Nous, leurs aînés, ne pouvons certes pas accepter sans coup férir qu'un gouvernement étranger nous demande de mettre nos organismes culturels sur la table des négociations commerciales.

• (0130)

Au cours de mes premières années de service au CN, je travaillais sur les trains de voyageurs allant de London à Owen Sound et de London à Toronto pour le compte d'un ingénieur taciturne surnommé «Silent Joe». Il parlait toujours très peu au cours de nos voyages. C'était un homme digne, un Canadien fier, fier surtout de son Église, de sa foi et de ses enfants.

Au début de ma carrière de député, j'ai reçu un coup de téléphone d'un de ses fils qui me demandait mon aide pour sa fille étudiante à la London Drama School. Le vœu le plus cher de celle-ci était de poursuivre ses études d'art dramatique en Angleterre, à la London School of Drama. Nous n'avons pas réussi à obtenir du Secrétariat d'État les fonds nécessaires pour financer ses études et nous avons dû faire appel au secteur privé, mais grâce à bien des sacrifices financiers, sa famille a pu réunir la somme nécessaire pour l'envoyer étudier en Angleterre. Sa personnalité charmante, sa détermination et son ambition lui ont permis de s'élever au sommet de sa profession et de devenir une grande actrice, qui maintenant travaille aux États-Unis et au Canada. «Silent Joe» Nelligan était son grand-père, et son nom est Kate Nelligan, une actrice et artiste canadienne de grand talent.

De nombreux organismes culturels canadiens offrent des subventions aux jeunes doués pour les arts, le ballet ou l'audio-visuel. Je sais qu'en Union soviétique, si un enfant manifeste un talent quelconque et qu'il désire faire carrière, le gouvernement le prend en charge et lui assure une formation de qualité dans le domaine de son choix. Honorables sénateurs, cette idée est excellente; aucun talent n'est gaspillé pour cause de manque de fonds. C'est grâce à ce programme que les artistes et athlètes soviétiques sont toujours parmi les meilleurs lors des compétitions mondiales.

Le Canada compte de nombreux instructeurs et éducateurs éminemment comptétents à qui il devrait être possible d'accéder aux plus hautes responsabilités dans leur champ d'activités et, sans l'ombre d'un doute, aux plus hautes charges dans nos organismes culturels. Il convient de puiser dans nos propres compétences avant de faire venir quelqu'un de l'extérieur du Canada pour assumer une charge qui peut fort bien être assumée par un Canadien. Des milliers de parents ont travaillé dur pour de maigres revenus pendant les années passées pour payer des leçons à leurs enfants dans nos centres d'art et de culture.

Honorables sénateurs, il faut que les gouvernements fédéral et provinciaux rendent des comptes à la population canadienne en ce qui concerne l'octroi de subventions. Il faut que tous les Canadiens aient la certitude que cet argent est utilisé uniquement aux fins pour lesquelles il a été prévu. De cette façon, nous pourrons avoir l'assurance que les organismes culturels ne gaspillent pas l'argent durement gagné des contribuables en déplacements et en dépenses inutiles.

Honorables sénateurs, le 4 décembre 1985 est une date importante et historique pour le Sénat du Canada parce qu'un groupe de sénateurs a pris la défense des groupes culturels canadiens, lesquels plongent au cœur de toutes les communautés canadiennes. Les auteurs, éditeurs et artistes canadiens, quelle que soit la profession qu'ils aient choisie, ne pourraient plus compter sur l'appui d'émissions de télévision intégralement canadiennes ou sur celui des écoles pour nous offrir de nouvelles visions de nous-mêmes. Il est fort possible que les artistes et créateurs canadiens aient moins de débouchés susceptibles de favoriser l'épanouissement de leurs nombreux talents. Nos institutions culturelles sont source de fierté pour tous les Canadiens et la clé de notre identité en tant que peuple.

Honorables sénateurs, voici ce que des milliers d'immigrants et Néo-Canadiens m'ont dit à maintes reprises au cours de mes dix-sept ans de carrière politique:

> Monsieur Charlie, j'aime mon pays, le Canada. Je veux que ce pays demeure fort et sûr pour ma femme, mes enfants et mes petits-enfants.
>
> Monsieur Charlie, j'aime mon pays. Aidez-nous je vous prie à le protéger d'un océan à l'autre.
>
> Le Canada est vraiment le plus grand pays du monde. Je vais en visite dans mon pays d'origine, monsieur Charlie, mais quand je rentre au Canada, je rentre chez moi.

• (0140)

[*Français*]

**L'honorable Renaude Lapointe:** Honorables sénateurs, les incidences culturelles des discussions commerciales imminentes entre le Canada et les États-Unis ont soulevé partout au pays depuis quelques mois une vive controverse à laquelle nous nous sommes sentis moralement obligés de prendre part.

Lorsque le gouvernement canadien a invité le gouvernement américain à participer à ces entretiens, le premier ministre Mulroney a déclaré ce qui suit: «. . . notre souveraineté politique, notre dispositif de programmes sociaux, notre identité culturelle unique . . . constituent l'essence même du Canada et ils ne sont pas en jeu dans les négociations que nous envisageons.»

Mais plus tard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Clark, a fait des déclarations publiques qui paraissaient contredire ces propos.

Les rapports qu'en ont faits les médias et les questions auxquelles ils ont donné lieu ont avivé et justifié ces craintes. On peut s'attendre à ce que les intérêts américains et le gouvernement des États-Unis exercent de vigoureuses pressions pour soumettre les industries culturelles à la négociation. Le gouvernement canadien apparaît, aux yeux d'un grand nombre, faible, influençable et peu sûr de lui. La souveraineté culturelle n'est pas à négocier, dit-on, mais les industries culturelles le sont, ce qui n'est pas beaucoup plus rassurant. Si nous comprenons bien, les Affaires extérieures semblent croire que la réussite des négociations commerciales ne peut qu'être entravée par nos objectifs de souveraineté culturelle, qu'il faudra faire des compromis et que malgré tout, le Canada aura plus à gagner qu'à perdre en mettant aussi la culture sur la table.

De son côté, cependant, M. Marcel Masse ne déclarait-il pas en septembre dernier que la politique de l'édition du livre au

Canada a pour but de créer un environnement qui permet à ce secteur contrôlé par les Canadiens d'être concurrentiel à la fois au pays et à l'étranger et de prospérer en tant qu'industrie. Il ajoutait que, bien que nous ayons une préférence toute naturelle pour la propriété et le contrôle canadiens, nous reconnaissons que les investissements étrangers ont leur place dans le secteur culturel.

La Conférence canadienne des Arts qui agit comme un bon chien de garde de la culture canadienne a fait ressortir ces contradictions et a invité le gouvernement à préciser et à renforcer son engagement dans le sens des assurances données par le premier ministre. Comme cela, apparemment, ne suffira pas, il faudra peut-être faire des pressions supplémentaires pour que le gouvernement adopte une position claire et vigoureuse. A cette fin, la population devrait faire connaître davantage ses vues d'une façon non équivoque.

Le débat auquel nous participons aujourd'hui paraîtra sans doute fastidieux puisque les orateurs qui se sont succédé ne peuvent manquer de se répéter, mais il aura au moins le mérite d'envisager sous tous ses angles une question dont l'importance ne saurait être minimisée. Ayant été pendant plus de 15 ans critique d'art, critique musical, critique de cinéma et critique littéraire, ayant participé à un grand nombre d'émissions de radio et de télévision, comme scripte, commentatrice ou invitée, j'ai accepté d'apporter ce soir ma modeste contribution à ce débat en me rappelant cette période où la culture était mon principal souci.

Il y a quelques années, Peter Gzowski lançait un concours à Radio-Canada, demandant à ses auditeurs de compléter la phrase: «Aussi Canadien que . . .» Tout de suite et sans aucun effort, nous pensons au castor, à la feuille d'érable, etc . . . Mais la réponse jugée avec raison la meilleure fut: «Aussi Canadien que possible, étant donné les circonstances». C'est peut-être plus vrai que jamais.

Vu notre situation géographique et notre faible population, comment résister au déferlement de productions culturelles de nos voisins immédiats, si riches, si puissants, si confiants surtout dans leur supériorité à tous les égards? Comme on le notait éloquemment dans le mémoire de la Conférence canadienne des Arts, à quelques exceptions près, dans toutes les industries culturelles, certains des principaux éléments sont sous une mainmise étrangère, qu'il s'agisse des producteurs ou des distributeurs.

Ne prenons que l'industrie de la distribution cinématographique qui, selon les dires de M. Masse, est dans une très sombre situation. Je vous ferai grâce des détails. Bien que moins sombre, l'industrie de l'édition offre plusieurs points de similitude, notamment quant à la propriété étrangère et à la distribution.

Sur un autre plan, on sait qu'il est extrêmement difficile pour un artiste ou un groupe canadien de se produire aux États-Unis. Le libre-échange pourrait avoir des répercussions désavantageuses sur le nombre des travailleurs culturels qui viendraient au Canada. En 1984, pas moins de 31,618 sont entrés ici et sur ce nombre, 27,561 venaient des États-Unis. Cette année, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a resserré les contrôles sur l'émission des permis, mais s'il y a libre-échange, il ne pourra exercer de tels contrôles et le nombre d'artistes étrangers, particulièrement américains, qui envahiront le sol canadien, augmentera considérablement.

Devant la pénétration étrangère croissante, le conseil d'administration de la Conférence canadienne des Arts veut être assuré de l'intention ferme et non équivoque du gouvernement d'accroître et de maintenir son soutien à l'activité culturelle canadienne avant d'envisager la négociation d'accords de libre-échange avec les États-Unis. C'est ce qu'il déclare dans la recommandation numéro 3 qui figure dans la conclusion de son mémoire.

Dans le tout dernier numéro du magazine *L'Actualité*, l'excellent Michel Vastel rapporte des faits assez troublants au sujet de Marcel Masse et du rôle de protecteur de nos industries culturelles qu'il a voulu jouer avant sa démission (et qu'il voudra sans doute encore jouer, espérons-nous, maintenant qu'il est de retour au cabinet.) Dans son article intitulé «Pourquoi Hollywood a-t-il peur de Mickey Masse?», le journaliste raconte que c'est quatre jours seulement après la démission surprise de M. Masse, que le secrétaire américain au Commerce, Malcolm Balbridge a rappelé au gouvernement canadien que le libre-échange ne souffrirait pas d'exception, pas même au nom de la souveraineté culturelle et que, à peu près au même temps, le nouvel ambassadeur américain a mis sur la table des négociations «la radiodiffusion, l'édition, les magazines, le câble, le cinéma et le reste».

On rapporte qu'auparavant, M. Masse avait reçu l'ordre d'assouplir ses positions sous menace d'un boycott de l'amiante, cette industrie étant précisément située dans son comté de Frontenac. En juillet dernier, il avait presque convaincu M. Stevens que la rentabilité des industries culturelles passe par la propriété et que le droit du Canada de réglementer ses industries culturelles, c'est une question de souveraineté.

J'aime beaucoup l'allégorie qui est venue à l'esprit de Vastel quand il écrit: «A Washington on fronçait le sourcil et on commençait à s'intéresser à ce Mickey Masse qui plantait des bémols sur la partition de l'hymne à la libre entreprise que Mulroney et Reagan avaient entonné quelques mois plus tôt sur la scène du Grand Théâtre de Québec».

Ce qui ressort de cette analyse, qui suscitera beaucoup d'intérêt en raison des dessous qu'elle révèle, c'est que M. Masse, qui s'était attiré au début l'hostilité des milieux culturels, surtout anglophones, a tourné l'opinion en sa faveur une fois qu'ils ont compris ce qu'il voulait faire.

Si l'on comprend bien l'article de Vastel, on peut en déduire que lorsque le chat est parti, les souris dansent car il appert que MM. Stevens et Clark auraient un peu ramolli, chacun de son côté, une fois M. Masse sorti du portrait, ce que s'empressait de nier M. Benoit Bouchard, son remplaçant, dans un communiqué destiné à rassurer les inquiets.

Il nous reste donc à souhaiter que M. Masse redevenu ministre retrouve sa fermeté en même temps que son portefeuille et consolide le rempart que, semble-t-il, il avait commencé à ériger contre les exigences américaines.

Il existe cependant beaucoup de Canadiens qui sont convaincus que l'occupation culturelle du Canada par les Américains est un fait accompli, entre autres M. Tom McPhail, du département de communications de l'Université de Calgary, auteur de nombreux livres et études sur la politique du Canada en cette matière.

Lorsque, dit-il, le réseau américain NBC tenta au milieu des années 20, de s'approprier toutes les stations de radio canadiennes, le gouvernement ne sachant pas s'il s'agissait ou non d'une bonne idée, institua la commission royale d'enquête Aird. La conséquence directe de cette enquête fut la création en 1936, de la Société Radio-Canada, dont le rôle a été immense dans la formation d'une culture canadienne. M. McPhail parla ensuite de la création de l'ONF qui reçut aussi pour mission en 1939, de dégager de ses films une perspective canadienne et il s'en acquitta avec bonheur.

M. McPhail déplore cependant un peu plus loin que la commission Fowler, en 60, n'ait pas abordé la question de la télévision par câble. Le câble, dit-il, a révolutionné le système de radiodiffusion canadien et l'importation massive d'émissions américaines a rendu la concurrence très difficile pour les Canadiens.

Au plan du cinéma, dit-il, les investisseurs, pour être admissibles à l'amortissement du coût en capital, nomment un producteur canadien, engagent des Américains pour faire le film et parmi les acteurs canadiens, il n'y a souvent que les chauffeurs, les personnes à tout faire, les Margaret Trudeau, les vedettes «cameo». Il s'agit en somme de dénicher un Canadien de service.

L'exposé du professeur McPhail mérite d'être lu par tous. Dans son entier, il est très pessimiste. Mais il reflète sans doute le sentiment d'un citoyen éclairé du sud de l'Alberta, qui réagit tous les jours à des situations quelque peu différentes de celles que vivent par exemple les résidents du Québec.

Il ne faut cependant pas se le cacher. Les décisions qui seront prises par notre gouvernement toucheront l'ensemble du pays et une fois le pied dans l'engrenage, si l'on constate qu'on a fait un faux pas, il sera pratiquement impossible de s'en dégager. Ésaü a vendu son droit d'aînesse pour un plat de lentilles. Notre liberté d'être différents de nos voisins nous coûte cher, c'est vrai, mais nous regretterions amèrement l'abandon, bribe par bribe, de notre spécificié culturelle, si nous prêtons une oreille trop complaisante à des offres étrangères peut-être alléchantes ou si nous cédons, ce qui est bien pire, à des chantages ou à des tordages de bras. Car le terrorisme économique, malheureusement, existe.

Il appartient donc aux responsables de ces décisions futures d'accorder tout d'abord leurs violons puis de faire preuve de fermeté, d'éviter la précipitation et de cultiver la réflexion. Les arts et la culture ne sont pas une vulgaire marchandise; ils ne sont pas qu'un simple accessoire de notre société; ils constituent un élément essentiel de la vie collective de tous les Canadiens. Que sert à l'homme de gagner l'univers s'il perd son âme, nous apprenait-on autrefois. Les pays aussi ont une âme qui est faite de toutes les âmes qui l'habitent. Il appartient à chacun de nous de lui apporter notre souffle.

En terminant et pour paraphraser une chanson de Lucienne Boyer, qui n'est pas d'hier, j'aimerais dire: un pays comme le nôtre, il n'en existe pas deux; ce n'est pas celui des autres, c'est quelque chose de mieux.

Notre démarche d'aujourd'hui vise essentiellement à le protéger contre la menace étrangère. Nous remercions nos collègues du parti au pouvoir qui ont participé au débat et ceux qui nous ont écouté avec patience en espérant qu'ils absorberont au moins de nos discours la substantifique moëlle—comme dirait Rabelais.

• (0150)

[*Traduction*]

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, vous avez entendu aujourd'hui pourquoi les sénateurs libéraux estiment que la question des industries culturelles est une question cruciale qui doit être discutée par les Canadiens. Vous avez entendu l'exposé bien documenté du sénateur Grafstein et, pour sa part, le leader du gouvernement au Sénat nous a dit pourquoi la crise n'est pas nouvelle. J'ai donc été très soulagée d'entendre le sénateur Davey, le sénateur Hébert et d'autres rectifier les faits en nous expliquant pourquoi la situation est nouvelle et pourquoi il est urgent d'agir maintenant.

• (0200)

Je voudrais aborder le thème du débat d'aujourd'hui sous un autre angle. La culture ne s'applique pas seulement aux spectacles, aux beaux-arts, aux secteurs connexes. La culture correspond aux symboles, aux valeurs que nous leur attribuons et qui donnent une identité aux Canadiens sur le plan international et un sens à leur vie quotidienne. Les idées et les symboles mathématiques, scientifiques et physiques sont essentiels à la survie d'un pays. Au Canada, la survie a été une question importante et pressante pour chaque génération. Nous faisons partie d'un système économique mondial, comme Harold Innis l'a si bien montré aux Canadiens dans son analyse de notre développement économique. Nous avons une histoire économique qui nous est particulière, une histoire qui a été dominée par la puissance politique et par le capital des empires européens depuis le dix-septième siècle, par les diverses industries qui se sont développées dans ce pays, comme la pêche à la morue, l'industrie forestière, les mines, et ensuite par le nouvel impérialisme des investissements étrangers.

De nos jours, l'empire contemporain se caractérise par les profits, plutôt que par la domination politique. Étant donné que les profits constituaient pour eux un objectif économique souhaitable et un exercice spirituel valable, les capitalistes de l'Ouest ont mis au point un système fondé sur les investissements et la spéculation qui leur a permis d'étendre leur influence financière à tous les pays du monde. La révolution industrielle, les progrès technologiques et les débouchés rentables, inhérents à ce développement, ont eu pour effet d'augmenter considérablement les ressources financières et la puissance économique de l'Europe de l'Ouest. Dans le système économique mondial qui s'est développé au cours du siècle, l'économie des pays a été qualifiée d'économie principale, d'économie périphérique ou d'économie semi-périphérique.

Deux principaux types de facteurs permettent d'établir la différence qui existe entre les diverses sociétés. Le premier est l'investissement de capitaux. Nous connaissons tous notre système semi-périphérique, qui est fondé sur les investissements étrangers, facteur qui a toujours eu une grande importance et qui en a encore. La vente de la société de Havilland à Bœing vient de mettre en lumière, dans un certain sens, ce système semi-périphérique.

Le deuxième facteur est la culture. Les économies principales ne sont pas les seules à investir dans les économies périphériques et semi-périphériques. Toutefois, elles exercent une influence dominante dans le domaine de la science, de la technologie, des méthodes et des théories sociales, politiques et économiques. Les sociétés périphériques et semi-périphériques

imitent et adoptent les modèles des sociétés principales. Souvent, ces modèles ne conviennent pas. On peut facilement voir, dans les sociétés périphériques d'aujourd'hui, que les modèles économiques des deux pays importants, les États-Unis et l'URSS, ne conviennent pas à la plupart des pays africains, par exemple, si l'on tient compte de la sécheresse, de la misère et de la pauvreté qui sévissaient dans ces pays. J'ai vécu, il y a quelques années, dans une petite ville d'Éthiopie. Je m'en souviens très bien. Il y avait des bulldozers et des réverbères, de la pauvreté, de la misère et de la famine. Il est plus difficile de voir à quel point les modèles des sociétés principales conviennent peu aux sociétés semi-périphériques comme l'Australie, le Canada, la Hongrie ou la Tchécoslovaquie. Ceux qui ont suivi à la chaîne PBS, au cours des dernières semaines, la série britannique sur l'influence de la télévision, ont vu, la semaine dernière, des représentants culturels de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie, du Zimbabwe et d'autres pays déplorer que l'influence exercée par la télévision américaine sur ces sociétés leur fasse perdre leur sens culturel.

Au cours du siècle, nous avons accepté les capitaux étrangers, les systèmes scientifiques, technologiques, politiques et économiques étrangers, même s'ils ne convenaient pas à la population, à nos traditions, à notre climat ou à notre développement économique. Pourquoi la question est-elle si urgente maintenant? Au cours des années 60 et 70 en particulier, les Canadiens ont essayé de résister à la dernière invasion impériale, notamment en ce qui concerne la culture canadienne, le contrôle exercé sur elle et son épanouissement. La question est devenue urgente en raison de la petite élite qui dirige ce débat actuellement et qui ne connaît rien de la nature de notre société, de nos entreprises scientifiques, de nos problèmes technologiques, de nos possibilités et de nos besoins. La culture, c'est des idées, des symboles et des notions.

La culture de la science et de la technologie au Canada est essentielle à notre souveraineté économique et culturelle. Nous devons intégrer ces activités à nos institutions canadiennes si nous voulons cesser d'être une société semi-périphérique. Comment faire?

Les sciences et les techniques sont créées, mises au point et transmises aux institutions, dont on a beaucoup parlé dans ce débat, aux universités, aux maisons d'édition et aux sociétés de recherche. Certains d'entre vous soutiennent que la plupart des idées scientifiques dans ce pays viennent de l'étranger. La plupart des techniques que nous utilisons viennent de l'étranger, ont été mis au point ailleurs. La science, comme disent les scientifiques, est internationale.

Tout cela est vrai. Mais il est également vrai que les idées scientifiques sont mises au point et adaptées aux conditions de vie de notre pays et de notre culture. Si elles ne tiennent pas compte des besoins de notre société, de nos conditions matérielles et techniques, elles ne peuvent nous être très utiles.

Les honorables sénateurs ont parlé des problèmes qui sont reliés à l'édition des livres, à la réalisation de films, à la diffusion et à la nécessité de renforcer notre culture au Canada. On pourrait également parler des problèmes auxquels doivent faire face les scientifiques qui sont obligés de devenir membres de sociétés américaines parce que les sociétés canadiennes n'ont pas suffisamment de fonds ou sont mal organisées. Ces scientifiques sont obligés d'analyser leurs données et de trouver des solutions à leurs problèmes en passant par un pays étranger, où les exigences et les politiques économiques sont différentes. On pourrait parler du désir de Canadiens comme M. Dixon Thompson, de l'Université de Calgary, de créer une association canadienne pour encourager les progrès scientifiques ou du désir des gens d'effectuer des échanges scientifiques selon l'axe est-ouest plutôt que nord-sud. C'est la culture qui est en jeu lorsque nos scientifiques et nos chercheurs sont obligés de publier leurs résultats dans des journaux d'un pays étranger ou ne peuvent le faire parce qu'il n'existe aucun débouché au Canada pour leur travail.

Nous avons d'excellents scientifiques et techniciens qui sont mieux connus à l'étranger qu'au Canada. Nous avons de grands spécialistes dont les idées ne sont jamais appliquées ici. Le drainage des cerveaux se poursuit. Les MRC, NSERC et SSHRCC, consacrent beaucoup de fonds et d'importance à la mise sur pied d'équipes de scientifiques. Ils développent une idée, un projet et les résultats sont d'abord annoncés aux États-Unis. Un Américain très intelligent attire nos scientifiques vers le sud sans que leurs idées soient transmises à l'industrie canadienne ou, de façon plus directe, aux étudiants canadiens. Les journaux et les débouchés qu'offrent notre pays sont menacés par l'insuffisance du financement de l'industrie canadienne.

Les politiques du gouvernement qui ont été annoncées dans l'exposé économique de novembre dernier et dans le budget du printemps ont considérablement affaibli la base scientifique et technologique en réduisant les possibilités d'emploi dans ce domaine et les subventions offertes aux organismes, et en éliminant certains programmes comme le projet conjoint du Toronto Toxicology Centre et de l'Université Guelph et d'autres. Pourquoi? Parce que ce gouvernement semble avoir adopté tous les objectifs de l'empire moderne du Sud. Il y a un trop grand nombre de membres au sein de ce gouvernement qui font partie d'une élite avide de s'enrichir en réalisant des profits à l'échelle internationale.

Ce matin, à l'émission Canada AM, nous avons vu celui qui a vendu la société de Havilland pour M. Mulroney. Comme il l'a décrit ce matin, il n'y a que les profits qui comptent. M. Marshall semble ne pas être capable de faire la distinction entre la culture et les ananas. Il connaît bien les profits. Il est capable de vendre n'importe quoi, quel que soit l'acheteur. Il est l'agent que le gouvernement a choisi. Ce fut très déprimant de l'écouter ce matin, compte tenu du débat que nous avons eu aujourd'hui. Où les Canadiens doivent-ils fixer les limites? A quoi doit-on dire non? Ceux qui ont pris connaissance de la nouvelle encyclopédie canadienne comprendront quelles formes peut prendre la résistance. Au chapitre consacré à l'élite des milieux d'affaires, on remarque que:

> Peu de Canadiens ont su résister au phénomène de l'américanisation. En fait, il s'agit peut-être de la seule élite nationale qui ait jamais véritablement signé son arrêt de mort.
>
> Le «syndrome de la reddition intéressée» a empêché nos capitalistes de prendre conscience clairement de leur situation et du rôle qu'ils ont à jouer à long terme.

• (0210)

C'est exactement ce que dit Nate Laurie dans sa chronique du *Toronto Star* d'aujourd'hui. Il parle d'enfants sud-coréens qui sont venus ici pour subir une opération du cœur qui ne pouvait être effectuée chez eux et établit une comparaison avec la situation d'un fabricant coréen d'automobiles qui ouvre une usine au Canada. Il dit ceci:

> Ces deux événements sont-ils une simple coïncidence ou nous font-ils comprendre que les Canadiens sont capables de sauver des vies, mais incapables de créer des emplois?

Il poursuit en disant:

> Aujourd'hui, certains hommes d'affaires estiment que, si nous sommes incapables de créer des emplois, c'est justement en partie parce que nous réussissons tellement bien à sauver des vies. Selon eux, des programmes comme l'assurance-santé constituent un énorme fardeau financier pour notre économie, ce qui se reflète dans la structure des coûts et qui nous empêche d'être concurrenciels sur les marchés internationaux. Le remède est simple. Pour créer des emplois, nous allons devoir réduire le coût de nos programmes sociaux.
>
> Lors de la conférence des premiers ministres, à Halifax, la semaine dernière, en refusant de céder aux pressions de ceux qui voulaient que le gouvernement fédéral ne diminue pas autant les crédits affectés à la santé et à l'éducation postsecondaire, le premier ministre Brian Mulroney a donné la preuve qu'il accepte en partie cette interprétation.
>
> L'erreur de M. Mulroney, cependant, c'est de n'avoir pas su faire le lien entre ces programmes, la technologie et les emplois spécialisés. Nos structures sociales ont permis de créer une «industrie de la santé» qui offre de grandes possibilités aux Canadiens. A cet égard, notre système d'enseignement postsecondaire a joué un rôle essentiel.

Mais le système d'enseignement postsecondaire, le monde de la science, de la technologie et de la médecine ne peuvent évoluer sans la protection et l'expansion de nos industries culturelles et ce, au sens le plus large du terme. Tous les arguments avancés par mes collègues de ce côté-ci s'appliquent à la science et à la technologie. S'il n'existe aucune maison d'édition, si nous ne laissons pas notre marque dans les domaines de la science et de la technologie, nous n'aurons aucune base économique, aucun travailleur spécialisé, et le Canada sera un pays sans importance.

[*Français*]

**L'honorable Pierre De Bané:** Honorables sénateurs, M. Noël Cormier, l'un des principaux conseillers de M. Clément Richard, (jusqu'à tout récemment ministre des Affaires culturelles du Québec) faisait remarquer que le cinéma constitue, en quelque sorte, un lieu privilégié de la mythologie fabuleuse du XX$^{e}$ siècle. En effet, on peut dire que l'une des caractéristiques de notre temps est bien le nouveau mode d'expression inventé à l'aube du XX$^{e}$ siècle, qui a profondément marqué la civilisation contemporaine.

Je pense que l'on peut dire, honorables sénateurs, qu'un pays qui ne voit que des films tournés à l'étranger en est certainement un qui a renoncé à un moyen fort important d'expression culturelle.

[*Traduction*]

Quant à l'industrie cinématographique du Canada, elle sera dans l'avenir dominée par les producteurs américains. Une grande partie du problème repose sur le réseau de distribution qui est contrôlé par les grands studios de Hollywood. Quatre-vingt pour cent des recettes totales, soit 400 millions de dollars, perçues par les cinémas au Canada proviennent de productions distribuées par les grosses sociétés américaines. Les dernières statistiques dont je dispose montrent que 97% des profits de distribution ont été réalisés par des sociétés étrangères. La situation est à ce point critique que, sous le gouvernement libéral de M. Trudeau, pendant la dernière année de son mandat, le ministre des Communications, M. Francis Fox, a déclaré qu'il essaierait de négocier une entente satisfaisante avec les producteurs de cinéma américains et que, si les négociations achoppaient, le gouvernement songerait à adopter des mesures strictes. Heureusement, son successeur, M. Marcel Masse, a déclaré qu'il continuerait dans le même sens que M. Fox, c'est-à-dire que, si dans six mois les Américains ne réagissent pas favorablement aux propositions qui leur sont soumises, il prendra lui aussi les mesures qui s'imposent.

On peut dire, chers collègues, que le libre-échange existe actuellement dans le secteur du cinéma. Le gouvernement précédent estimait que des mesures correctives s'imposaient. Par conséquent, lorsque M. Clark déclare que la question des industries culturelles sera soumise à la négociation, ce qu'il dit en fait, c'est qu'il n'est plus question d'adopter les mesures correctives auxquelles songe M. Masse et que le libre-échange sera maintenu dans le secteur cinématographique, en dépit de l'engagement qu'a pris le ministre des Communications il y a quelques mois, contredisant ainsi le premier ministre.

En ce qui a trait à la production, bien sûr, le gouvernement canadien, par l'entremise de Téléfilm Canada, et grâce à la déduction de 100% des coûts, permet aux Canadiens de produire annuellement environ cinq fois plus de films aujourd'hui que dans les années soixante. Cependant, comme je l'ai dit, le réseau de distribution des cinémas est contrôlé par les Américains. Si mes statistiques sont exactes, à peine un pour cent des films projetés dans nos cinémas au Canada sont des films canadiens. M. Marcel Masse a déclaré qu'il voulait corriger la situation en adoptant des mesures appropriées et pourtant le secrétaire d'état aux Affaires extérieures déclare que les industries culturelles seront incluses dans les négociations. Ce qu'il faut comprendre, c'est que M. Clark cède actuellement aux fortes pressions des distributeurs américains qui cherchent à maintenir le statu quo et qui semblent avoir l'appui de Washington. Soumettre les industries culturelles à la négociation, cela veut dire faire en sorte que le gouvernement n'ait plus la possibilité d'adopter des mesures permettant aux Canadiens de voir plus de films canadiens. C'est ce que fait M. Clark en ce moment. Il renonce à l'adoption de mesures qui sont justifiées par la situation actuelle.

[*Français*]

Honorables sénateurs, on pourrait réfléchir à plusieurs niveaux, et se demander pourquoi cette politique énoncée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est, à mon avis, pernicieuse. Tout d'abord, parce qu'elle porte atteinte à la souveraineté culturelle canadienne.

L'inclusion du Canada comme partie intégrante du marché domestique américain dans les pratiques commerciales des «majors» constitue une négation de fait de l'intégrité territoriale canadienne.

Dans la situation présente, une large part des décisions de programmation affectant l'ensemble des Canadiens, sont prises hors du Canada, et au nom d'intérêts économiques étrangers.

Il en va ainsi du choix des films auxquels le public aura ou non l'accès, de l'importance plus ou moins grande accordée à leur mise en marché, à l'ampleur de leur diffusion dans les grands centres et en régions.

Ces décisions prises d'abord au niveau des salles de cinéma, se répercutent ensuite sur les autres marchés tels la magnétoscopie familiale, la télévision payante et conventionnelle. C'est en somme, l'autonomie et la spécificité culturelle canadienne qui sont remises en cause.

Au point de vue économique, je ne sais pas combien de mes collègues sont conscients que le Canada est le premier marché de cinéma en importance à l'extérieur des États-Unis.

Malgré notre population fort modeste, en 1981 (et ce sont les dernières statistiques que j'ai) le premier marché extérieur en importance pour les sociétés américaines de distribution était le Canada.

Il devançait, à cet égard, la France, la République fédérale allemande, la Grande-Bretagne et le Japon.

En 1980, les entreprises étrangères de distribution réalisaient donc des revenus de plus de 160 millions et s'accaparaient de 97 p. 100 des profits réalisés au niveau de cette industrie au Canada. En 1982, le Canada a versé 140 millions de dollars en redevance à des producteurs étrangers.

Pour l'essentiel, ces bénéfices et redevances sont réinvestis dans des productions étrangères, principalement américaines. C'est donc à l'étranger que sont créés les emplois, que de nouvelles activités économiques sont suscitées.

Ce sont des auteurs, réalisateurs, techniciens, scénographes, artistes interprètes étrangers qui bénéficient des retombées de la distribution cinématographique au Canada et à qui est offerte la possibilité de créer de nouvelles œuvres et d'enrichir leur patrimoine culturel.

Une autre conséquence néfaste, honorables sénateurs, est la réduction du choix de films offerts aux Canadiens.

En 1980, les entreprises étrangères ayant des activités au Canada, (malgré leur part de revenus élevés) étaient responsables de 23 p. 100 des longs métrages nouveaux mis en circulation au pays. Je vous rappelle qu'ils détenaient 80 p. 100 des revenus et 97 p. 100 des profits.

Cela s'explique du fait que les grandes sociétés américaines ne s'intéressent qu'aux productions susceptibles de connaître un important succès commercial à l'échelle nord-américaine.

Les entreprises canadiennes de distribution étaient donc essentiellement responsables du large éventail de films offerts aux citoyens canadiens, puisqu'elles distribuaient 77 p. 100 des nouveaux titres, soit 629 longs métrages sur 821.

L'extension de l'activité des sociétés étrangères à laquelle nous avons assisté depuis, a considérablement affaibli les entreprises canadiennes de distribution dont la marge bénéficiaire était déjà très faible, ce qui a entraîné une réduction significative du nombre de longs métrages nouveaux offerts annuellement à la population canadienne.

La situation a été particulièrement ressentie au Québec où, pour des raisons que vous connaissez, une réalité fort différente faisait que l'on avait le plus large choix de films étrangers en Amérique du Nord.

Or, le nombre de ces films a été réduit de 100 longs métrages entre 1980 et 1982. C'est ce qui a amené le Québec à légiférer par la Loi sur le cinéma, pour protéger les entreprises québécoises de distribution. J'ai souvenance que M. Francis Fox, alors qu'il était ministre des Communications, avait félicité le gouvernement du Québec pour l'adoption de cette loi. Je faisais allusion, tantôt, à son intention d'adopter une loi analogue pour le Canada. C'est ce que M. Marcel Masse s'apprêtait à faire lui-même, lorsque M. Joe Clark lui a tiré le tapis de sous les pieds.

Dans les autres provinces, la situation est similaire.

• (0220)

[*Traduction*]

Dans les autres provinces, la situation des sociétés de distribution canadiennes indépendantes s'est détérioriée encore plus rapidement et beaucoup ont fait faillite.

Si les tendances actuelles se maintiennent et si seules les lois du marché libre dominent, la part de marché des sociétés canadiennes va diminuer et celles-ci seront incapables de survivre. A court ou à moyen terme, elles risquent de disparaître complètement, ce qui entraînera en dernière analyse une normalisation de la distribution au niveau nord-américain fondée sur les modèles choisis aux États-Unis.

Or, il faut savoir que selon ces modèles, le pourcentage du temps de diffusion total consacré à des productions non américaines est actuellement minime aux États-Unis. Pour tous les films produits dans le monde entier dans une langue autre que l'anglais, ce pourcentage est limité à 1 p. 100 aux États-Unis, ce qui explique peut-être en grande partie la réaction des Américains: 99 p. 100 des films qu'ils regardent sont produits aux États-Unis. C'est un modèle qui depuis toujours a fait des États-Unis un marché fermé aux films des cultures étrangères. Je crois personnellement que la mentalité canadienne est tout à fait différente. On est ici beaucoup plus ouverts aux œuvres d'art et aux productions des autres pays.

Ce modèle, ou la situation actuelle qui prépare son adoption et la favorise, risque littéralement de priver les Canadiens d'une ouverture sur le monde, ce qui est un trait distinctif de leur culture naturelle.

Enfin, cela serait un obstacle à la production de films canadiens—et je terminerai là-dessus, mes chers collègues. Il est prouvé que le développement d'une industrie cinématographique saine et prospère exige d'abord et avant tout un réseau de distribution national puissant. Les États-Unis et la France—les deux plus importants producteurs de films du monde occidental—en sont des exemples éloquents.

Un réseau de distribution national solide et dynamique est une importante source de financement de productions, et il contribue également à l'amélioration de la qualité et de la

valeur commerciale des films. La participation des distributeurs nationaux à la production favorise par ailleurs une meilleure commercialisation et une meilleure diffusion des productions canadiennes. Elle contribue à resserrer les liens entre le cinéma national et son public.

La place de plus en plus grande qu'occupent les sociétés étrangères dans la distribution au Canada et l'affaiblissement des sociétés canadiennes qui en résulte, privent les producteurs de films canadiens d'une source normale et indispensable de fonds et de compétences.

A propos, c'est ce qui a forcé Téléfilm Canada et les sociétés d'aide constituées au Québec, en Alberta et au Manitoba, à compenser le déficit au moyen d'investissements ou de prêts publics plus importants.

Nous ne pouvons quand même pas continuer d'aider les artistes et les producteurs canadiens par le biais de ces subventions de Téléfilm Canada ou de la déduction intégrale des coûts pour qu'ils produisent des films si l'on ne peut les diffuser nulle part. Je crois donc pour ma part que M. Fox et M. Masse avaient tout à fait raison lorsqu'ils ont dit que le libre-échange dans ce secteur, depuis 1922, n'a produit aucun résultat pour le Canada, même si l'un de nos grands canadiens, M. Louis B. Mayer, de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, est devenu président de la société MGM à Hollywood. Je crois donc que le libre-échange ne nous a rien donné. C'est pourquoi le ministre des Communications actuel, à l'instar de son prédécesseur, a dit qu'il voulait intervenir. Évidemment, le lobby américain exerce maintenant des pressions pour que le libre-échange soit maintenu et que la solution envisagée soit abandonnée—tout cela au nom du libre-échange.

Pour toutes ces raisons, je voudrais donc appuyer la motion et respectueusement demander au gouvernement qu'il se ravise et qu'il retire des négociations la question de notre identité.

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, en tant que membre de l'un des groupes ethnoculturels minoritaires du Canada, je voudrais dire que le présent débat ne doit pas se terminer sans que l'on fasse remarquer que les groupes ethnoculturels ont eux-aussi leurs industries culturelles. Ils ont leurs propres émissions de radio et de télévision. Ils publient des livres, des revues, ainsi que des journaux. Ils ont donc aussi des besoins et des préoccupations et ils veulent eux aussi exprimer leur crainte que la souveraineté culturelle du Canada ne soit pas entamée si cette question demeure à la table des négociations lors des prochains entretiens canado-américains sur le libre-échange.

Cela a été un grand jour, en octobre 1971, quand le très honorable Pierre Elliott Trudeau a annoncé à la Chambre la politique officielle du multiculturalisme du gouvernement, qui était également appuyée par l'honorable Robert Stanfield, par M. David Lewis, et par Réal Caouette, tous chefs de leur parti respectif à la Chambre des communes à l'époque. Par conséquent, je tiens à féliciter le sénateur Grafstein d'avoir été à l'origine de ce très important débat. Je suis persuadé que tous les Canadiens partagent ses vues et celles de tous les honorables sénateurs qui se sont exprimés avec beaucoup d'éloquence. Je suis en faveur de la motion. Le sénateur Grafstein a joué un rôle important en portant à l'attention du gouvernement canadien le fait que le secteur de la culture doit échapper aux prochaines négociations sur le libre-échange.

**Le sénateur Grafstein:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Je dois rappeler aux honorables sénateurs que si le sénateur Grafstein prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat.

**Le sénateur Grafstein:** Honorables sénateurs, il est près de deux heures du matin. Hier soir, ce matin, nous avons entendu des choses émouvantes et des anecdotes personnelles des sénateurs dans le domaine culturel. Nous avons entendu des commentaires lucides, critiques et parfois même brillants sur tous les aspects du secteur de la culture. La motion a provoqué un débat historique au Sénat. On m'a informé que, de mémoire de sénateur, plus de sénateurs ont participé à ce débat, portant sur une question centrale, un débat unique continu de deux jours, que lors de tout autre débat précédent au Sénat. Le Sénat réagit à la crise définie dans la motion. Les sénateurs y ont répondu par leurs actions hier et ce matin. Les sénateurs de toutes les régions et des deux côtés ont participé au débat avec fierté, passion, éloquence et excellence. Ensemble, nous avons vécu un moment historique, une petite note au bas de l'histoire.

Aujourd'hui, le Sénat a fait la preuve qu'il peut agir en tant que gardien de notre souveraineté culturelle, qu'il peut être la conscience du pays. Comme en conviendront la plupart des sénateurs, nous avons abouti à un consensus. Le Sénat a fait savoir au gouvernement, en douceur et sans éclat, qu'il serait extrêmement périlleux de placer les industries culturelles du Canada sur la table des négociations. Ce soir aussi, nous avons acquis l'appui implicite du Sénat, particulièrement du côté du gouvernement, en ce qui concerne les questions relatives à Gulf and Western, Ginn and Company et Copp Clark.

La journée a été longue; cela a été une bonne journée pour le Sénat et une journée fantastique pour l'idéal canadien. Dans son livre, *The Great Code*, Northropp Frye a écrit dans la conclusion de cet œuvre magnifique:

> Pourtant, ce n'est peut-être que par l'étude des fruits de l'imagination humaine que nous pouvons véritablement atteindre à une vision des choses qui transcende la foi. Car cette vision est, entre autres choses, la qualité qui permet à toutes les religions sérieuses d'être associées aux produits de la culture et de l'imagination humaines, où la limite, au-delà du réel, est le concevable.

Honorables sénateurs, n'entravons pas la liberté d'action de nos écrivains et ne censurons pas l'imagination de nos créateurs. N'empêchons pas nos écrivains d'écrire sur eux-mêmes et sur nous et de nous tisser les contes merveilleux de notre pays.

Enfin, je voudrais remercier les honorables sénateurs, ceux qui ont pris la parole et ceux qui ont écouté, le personnel, les greffiers, les messagers et, en particulier, les interprètes et les sténographes, pour leur patience et leur participation.

Je conclus ce débat en retirant la motion d'ajournement.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est retirée.)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, en votre nom, je remercie le personnel du hansard pour leur excellent travail aujourd'hui.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures.)

## APPENDICE

(*Voir p. 1573*)

## FINANCES NATIONALES

DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT
RAPPORT SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) DÉPOSÉ AU PARLEMENT
POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1986

---

Le MERCREDI 4 décembre 1985

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

### DIXIÈME RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi du jeudi 7 novembre 1985, le Comité, auquel le Budget supplémentaire (B) déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1986 a été renvoyé, présente son rapport.

Le Comité a entendu le témoignage des personnes suivantes:

Du Conseil du Trésor:

M. J. L. Manion, secrétaire;
M. D.J. McEachran, secrétaire adjoint principal, Direction générale des sociétés d'État.

Du ministère des Finances:

M. J.H. Sargent, sous-ministre adjoint, Direction de la politique du secteur financier.

Dans son étude du Budget supplémentaire (B), le Comité a partiellement comparé cette information avec celle qu'on trouve dans les parties III du budget principal. Le Comité a jugé bon d'agir ainsi parce que le vérificateur général dans son rapport annuel de 1984-1985 avait insisté sur l'importance que revêtaient ces parties III pour les parlementaires. Certains sénateurs se sont surtout penchés sur la demande de 12,3 millions de dollars de la part du Secrétariat d'État comme contribution au titre du programme des centres de spécialisation. La partie III du Secrétariat d'État, pour 1985-1986, indique que le programme des centres de spécialisation, créé en 1983-1984 avec un budget de 24,5 millions de dollars, devait prendre fin en 1984-1985. Les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor ont expliqué que lorsque la partie III a été rédigée, ce programme devait être pleinement mis en application et terminé à la fin de l'année financière 1984-1985.

En raison de la lenteur des négociations avec les postulants au programme, le ministère n'a pu dépenser que 10 millions de dollars sur les 25 millions de dollars, même si le gouvernement avait toujours l'intention de dépenser la somme globale. Les témoins ont indiqué que lorsque ce fait a été connu, le gouvernement a décidé de poursuivre le programme en 1985-1986 et qu'il prévoyait la possibilité d'ajouter quelques fonds en 1986-1987. Bien que les mesures prises par le gouvernement pour prolonger ce programme étaient justifiées, la seule façon pour les parlementaires d'en être mis au courant, a été, comme un sénateur l'a dit, en «fouinant». Dans ce cas-ci, la partie III du ministère du Secrétariat d'État n'a pas été d'une très grande utilité puisqu'elle ne représentait qu'une vision ponctuelle des plans et des intentions du ministère, au moment de sa rédaction. Comme la politique a changé et que les fonds ont été attribués à nouveau, cette partie III ne pouvait témoigner de cette réalité avant l'année suivante. Cet exemple illustre un problème qui se pose constamment pour toutes les parties III.

Étant donné que les parties III constituent un ajout relativement récent et, comme l'a indiqué M. Manion, qu'elles sont «loin d'être parfaites», il faut trouver une solution pour informer plus directement les parlementaires de façon à ce qu'ils ne soient pas obligés de «fouiner» pour se renseigner. Par conséquent, certains membres du Comité ont pensé que le Conseil du Trésor pourrait examiner s'il serait possible de présenter au Parlement mensuellement, par exemple, les décisions du Conseil du Trésor touchant les allocations de financement, ainsi qu'une brève explication. Un tel rapport serait à titre d'information uniquement et il n'influerait pas sur la date de présentation du budget supplémentaire. Il aiderait les parlementaires à se tenir mieux informés et leur permettrait ainsi de jouer un rôle où la responsabilité serait accrue.

Respectueusement soumis,

*Le président,*
FERNAND-E. LEBLANC.

## ANNEXE AU RAPPORT

### LISTE DES CRÉDITS DE UN DOLLAR FIGURANT DANS LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (B) DE 1985-1986

Ce Budget des dépenses supplémentaire comprend six crédits de un dollar, dont quatre sont essentiellement de nature financière puisqu'ils visent le virement de fonds entre crédits et l'octroi de subventions au sein d'un même crédit. En ce qui concerne le 5e crédit, on demande l'autorisation de garantir des prêts, en vertu de l'article 22 de la Loi sur l'administration financière. Le dernier crédit vise à virer des fonds entre crédits et à modifier les conditions d'assurance-crédit prévue dans une loi de crédits antérieure.

Voici la liste de ces six crédits:

Énergie, Mines et Ressources

Programme de l'énergie

Crédit 5b: Énergie — autoriser le ministre d'Énergie, Mines et Ressources à garantir, en vertu de l'article 22 de la LAF, à la société NewGrade Energy Inc., des prêts dont le montant global ne dépassera pas $275,000,000 pour la construction d'une usine de valorisation du pétrole lourd.

Crédit 20b: Programme canadien de remplacement du pétrole — autoriser le virement à ce crédit de fonds tirés des crédits du ministère.

Expansion industrielle régionale

Crédit 1b: Dépenses de fonctionnement — autoriser le virement de fonds et étendre la portée d'une loi de crédits antérieure pour s'assurer que le montant global de l'assurance en vigueur concernant les avions DHC-7 et DHC-8 de la société de Havilland ne dépasse pas $230,000,000 Can. et $200,000,000 É.U. Cette proposition vise à modifier l'autorisation actuelle : au lieu de plafond cumulatif unique de $230 millions de dollars canadiens et $200 millions de dollars É.U. pour l'assurance-crédit, on prévoit des montants permanents qui pourraient être recyclés à mesure que les prêts garantis en vigueur sont remboursés.

Crédit 10b: Autoriser le paiement de subventions à partir des fonds déjà prévus à cette fin.

Crédit 16b: Paiements à la société Canadair Ltée afin d'autoriser le virement de fonds à ce crédit.

Soliciteur général

Crédit 1b: Dépenses de fonctionnement — Autoriser le virement de fonds à ce crédit.

# LE SÉNAT

**Le jeudi 5 décembre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LE SÉNAT

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais faire un rappel au Règlement ou s'il le faut, soulever la question de privilège. Il est probable que les deux se justifient. J'ai examiné les documents et j'ai constaté que l'ordre nº 2 dit ceci:

> Étude du dixième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur le Budget supplémentaire (B).

Ce rapport n'est pas annexé au hansard du Sénat d'hier. Quand j'ai reçu ma copie du hansard du Sénat du 4 décembre, j'ai constaté qu'il comprend seulement le taxe des délibérations jusqu'à 18 heures.

**Le sénateur Flynn:** On a jugé le reste superflu!

**Le sénateur Frith:** Oh non, parce qu'une bonne partie de votre discours s'y trouve.

**Le sénateur Flynn:** De toute façon, ce n'est pas au moment où vous avez commencé à parler.

**Le sénateur MacEachen:** Il conviendrait peut-être de décider maintenant qui a la parole ou qui est en charge du Sénat—le sénateur Flynn, la présidence ou le Sénat en général. Je signale au sénateur Flynn que nous en avons assez de ses interruptions constantes et de son comportement enfantin. J'apprécierais qu'il prenne parfois les travaux du Sénat au sérieux, comme j'essaie de le faire . . .

**Le sénateur Flynn:** Si vous vous comportez autrement, moi aussi.

**Le sénateur MacEachen:** . . . en faisant un rappel au Règlement pour signaler que notre hansard d'hier est incomplet.

La page de couverture porte l'inscription suivante: «Débats du Sénat—Le mercredi 4 décembre 1985». C'est une erreur. Ce hansard ne contient pas les «débats du Sénat»; il contient les débats du Sénat du mercredi 4 décembre 1985 jusqu'à 18 heures.

**Le sénateur Walker:** N'est-ce pas révoltant!

**Le sénateur MacEachen:** J'ignore qui est responsable de la situation, mais je tiens à signaler qu'il vaudrait mieux retarder la publication du hansard jusqu'à ce qu'il comprenne tous les discours. Nous pourrions attendre jusqu'à plus tard dans l'après-midi voire jusqu'à demain matin, s'il le fallait, pour publier les Débats du Sénat. Je trouve que ce système-ci n'est pas très heureux. Il faudrait une explication sur la couverture du hansard indiquant que le document ne contient qu'une partie du texte des délibérations d'hier.

J'attire l'attention des honorables sénateurs sur cette grave infraction au Règlement; l'effet n'est pas très heureux. Étant donné l'absence du rapport dont j'ai parlé, je suppose que nous ne pourrons pas passer à l'ordre nº 2 aujourd'hui.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je comprends bien le mécontentement du sénateur MacEachen. Il conviendrait peut-être de faire examiner cette question par le comité de la régie intérieure. C'est Son Honneur le Président qui préside ce comité et il se chargera peut-être de faire examiner la question par le comité.

**Le sénateur Flynn:** Ou de la renvoyer au sénateur Frith!

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il paraît qu'il était complètement impossible de publier un hansard complet aujourd'hui, à cause de la traduction; nous ne pourrons pas avoir une copie avant demain. On a décidé à mon insu de publier le texte des délibérations jusqu'à 18 heures. A l'instar du leader de l'opposition, je trouve qu'il conviendrait peut-être d'indiquer sur la page de couverture du document qu'il ne s'agit pas du texte intégral. Il faudrait peut-être remplacer les hansards lorsque le texte intégral sera publié, si les honorables sénateurs le désirent.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je peux peut-être vous aider. Je vous demande d'examiner les *Procès-verbaux* du Sénat du mercredi 4 décembre. Le dixième rapport du comité permanent des finances nationales y figure en appendice. Je conseille à l'honorable leader de l'opposition de le consulter, ce qui l'aiderait peut-être à résoudre son problème.

## PROJET DE LOI CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

1re LECTURE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement)** présente le projet de loi S-6, tendant à mettre en œuvre un accord entre le Canada et l'Union des républiques socialistes soviétiques, une convention entre le Canada et la République coopérative de Guyana et un accord entre le Canada et l'Inde en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain le 10 décembre 1985.)

## LA LOI SUR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL LA LOI SUR LA PENSION DE RETRAITE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL LA LOI SUR LES TRAITEMENTS LA LOI SUR LES JUGES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

**L'honorable Joan Neiman,** président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 5 décembre 1985

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-78, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le gouverneur général, la Loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la Loi sur les traitements et la Loi sur les juges», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 28 novembre 1985, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

*Le président*
JOAN B. NEIMAN

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit lu maintenant pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

## LE CAPITAINE RONALD G. McBRIDE

CÉRÉMONIE DE DÉVOILEMENT D'UNE SCULPTURE ÉRIGÉE À SA MÉMOIRE—VISITE D'UNE MISSION INDUSTRIELLE DU FRIOUL, ITALIE—AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 10 décembre 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur la cérémonie de dévoilement d'une sculpture érigée à la base aérienne de Downsview, Toronto, le 20 octobre 1985, à la mémoire du capitaine Ronald G. McBride, qui a perdu la vie en service actif le 16 mai 1976 alors qu'il inspectait une région du Frioul, en Italie, frappée par un tremblement de terre, ainsi que sur la visite au Canada d'une mission industrielle du Frioul dirigée par l'honorable Gioacchino Francescutti, ministre de l'Industrie, et M. Gianni Bravo, Président de la Chambre de Commerce d'Udine.

[*Traduction*]

## L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE L'AIR SUR LA COLLINE DU PARLEMENT ET LA CAMPAGNE D'INFORMATIOIN DU PUBLIC—AVIS DE MOTION

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Avant de présenter mon avis de motion, et pour en expliquer en partie l'origine, je rappelle aux sénateurs celui de M. Caccia que nous avons reçu de l'autre endroit, il y a une semaine environ, au sujet des véhicules stationnés sur la colline du Parlement dont on laisse le moteur tourner. J'ai pensé que nous devions y donner suite d'une façon ou d'une autre.

Honorables sénateurs, je donne donc avis que mardi prochain, le 10 décembre 1985, je proposerai:

Que le Sénat exhorte tous les sénateurs et chauffeurs d'autres véhicules sur la Colline parlementaire à cesser de laisser tourner le moteur de leur véhicule sur la Colline, car cette pratique aggrave les dommages à l'environnement, et en outre, que le gouvernement lance une campagne d'information du public afin d'inviter tous les Canadiens à faire de même et d'inviter les gouvernements provinciaux à prendre les mêmes mesures; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

## LES TRAVAUX SÉNAT

L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorable sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 10 décembre 1985, à 14 heures.

—Honorables sénateurs, je veux profiter de l'occasion pour donner un bref aperçu des projets de loi dont le Sénat et ses comités sont saisis à savoir les mesures présentement à l'étude au Sénat ou dont l'objet est à l'étude aux comités en vue d'un examen préliminaire.

Honorables sénateurs, en énumérant les projets de loi que le Sénat étudie d'une façon ou d'une autre, je vais préciser quels sont ceux que le gouvernement juge essentiels à l'heure actuelle. Je demande la collaboration du Sénat en vue de réaliser rapidement le programme législatif du gouvernement d'ici à la date d'ajournement prévue pour le congé de Noël. Inutile de dire que le Sénat est maître chez lui et qu'il agira comme il le juge bon. Il est toutefois de mon devoir d'énumérer les projets de loi qui sont considérés comme prioritaires.

Le Sénat est présentement saisi du projet de loi C-66, concernant la réorganisation de la Corporation de développement du Canada. Je crois savoir que le débat de deuxième lecture de ce projet de loi se poursuivra plus tard aujourd'hui.

Nos comités sont saisis des projets de loi suivants: le projet de loi C-81, tendant à modifier le Code criminel (loteries); le projet de loi C-49, tendant à modifier le Code criminel (prostitution); et le projet de loi C-59, concernant les douanes.

Divers comités du Sénat procèdent à un examen préliminaire des projets de loi que voici: le projet de loi C-79, concernant la BCC et la Norbanque; le projet de loi C-83, tendant à modifier la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt; le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu; les projets de loi C-46, C-47 et C-48, qui ont déjà subi un examen préliminaire, mais qui ont été étudiés à nouveau mardi, lorsque le ministre de la Justice et le procureur général ont comparu devant le comité. Deux de ces derniers projets de loi ont franchi l'étape du rapport et le troisième fait l'objet d'une interpellation inscrite à notre ordre du jour. Il y a aussi le projet de loi C-74, tendant à modifier la Loi constitutionnelle de 1867, qui concerne en fait la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales; le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976. S'ajoutent à cette liste le projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales; le projet de loi C-80, concernant la Loi sur la taxe d'accise; et le projet de loi C-82, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers. Il est question que le Sénat soit saisi très bientôt du projet de loi concernant le versement de paiements d'encouragement de l'exploitation pétrolière, mais cela n'a pas été confirmé.

**Le sénateur Frith:** Quel est le numéro de ce projet de loi?

**Le sénateur Doody:** Je ne sais pas. J'ai vu un exemplaire de ce projet de loi ce matin, mais je n'ai pas pris le numéro en note parce qu'on ne m'a pas encore informé à son sujet. Il est possible que le Sénat en soit saisi dans un avenir prochain.

Honorable sénateurs, je ne fais que porter cela à votre attention. Je sais que nous comptons partir en congé le jeudi 19 décembre, qui est la date prévue. J'espère sincèrement que nous en aurons alors terminé avec ces travaux. S'il y a lieu de nous réunir le lundi 16 décembre, pour faciliter les travaux des comités, ou de travailler une journée de plus, vendredi prochain, par exemple, je suis sûr que les sénateurs le feront avec plaisir. Nous l'avons toujours fait. Si nous parvenons à ajourner le 19 décembre, il me semble que nous devrions rentrer le 21 janvier, soit un mardi. La Chambre reprendra ses travaux le 13 janvier, que je sache, et nous avons l'habitude de la suivre d'une semaine. Voilà les lignes directrices sur lesquelles nous nous appuyons pour l'instant. Bien entendu, il n'y a rien d'immuable ou de garanti en ce qui concerne l'adoption des projets de loi à la Chambre et leur renvoi au Sénat mais, pour l'instant, ce sont les mesures qu'on nous a demandé d'examiner et voilà le calendrier que nous proposons.

● (1410)

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, tout le reste mis à part, le leader adjoint du gouvernement peut-il raisonnablement s'attendre que les deux chambres terminent pour cette date l'étude du projet de loi C-84, une énorme brique qui contient une trentaine de mesures fiscales et 135 articles? La Chambre vient à peine d'en être saisie et nous n'en avons fait qu'une brève étude préliminaire il y a quelque temps. Je me demande s'il est raisonnable de s'attendre que l'étude en soit terminée à la date prévue pour l'ajournement. D'ailleurs, pourquoi se presser puisqu'il pourrait y avoir lieu de l'étudier plus à fond? Quand à moi, je suis ahuri qu'on prête un caractère d'urgence à l'étude d'un projet de loi aussi important.

**Le sénateur Doody:** On m'a dit, et je le comprends fort bien, que le projet de loi C-84 était urgent et que le gouvernement voulait régler la question avant l'ajournement des Fêtes. Je comprends que le sénateur soit ahuri, car j'ai siégé de ce côté-là pendant près de six ans et j'ai toujours exprimé de l'ahurissement lorsque nous approchions d'un ajournement, à Noël, l'été ou à tout autre moment. On semble alors être pris, à l'autre endroit, d'une agitation soudaine et emporté par un sentiment d'urgence.

Quand à savoir si le comité peut examiner de manière satisfaisante le projet de loi durant le temps qu'il nous reste, je lui laisse le soin d'en parler. Je me borne à transmettre le message du gouvernement, qui souhaite que la mesure lui soit renvoyée avant l'ajournement de Noël. Je le répète, il appartient au Sénat de décider quoi faire du projet de loi qu'on lui a soumis, mais j'aimerais connaître l'avis du président du comité des banques et du commerce.

**L'honorable Lowell Murray:** Honorables sénateurs, nous avons jeté un coup d'œil attentif au projet de loi hier soir en compagnie de fonctionnaires des Finances et de notre propre avocat, M. Gillespie. Nous avons ainsi relevé certaines questions de nature technique ou autre, qui inquiètent les honorables sénateurs. Nous avons demandé à notre avocat d'examiner certaines d'entre elles. Nous lui avons même demandé de rédiger quelques notes et les fonctionnaires nous ont promis d'éclairer davantage certains autres points.

Le comité des banques et du commerce est déjà saisi de plusieurs mesures, mais une réunion de préparation à l'étude du projet de loi C-84 aura lieu mardi matin, à 9 h 30. Si j'en juge par le temps et les travaux qu'il nous reste, d'ici l'ajournement, nous devrions pouvoir terminer l'étude préliminaire du projet de loi. Je me hâte d'ajouter que nous n'avons pu nous entendre cependant sur un délai précis. Je ne prends donc aucun engagement au nom du comité, sauf que nous pourrons nous réunir aussi souvent qu'il le faudra d'ici l'ajournement.

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, je pense que l'un des devoirs du comité des banques et du commerce, comme de tout comité qui étudie une mesure fiscale, c'est de laisser le temps au secteur privé de l'examiner pour signaler des choses que le ministère aurait oubliées. Si nous nous pressons trop, le secteur privé n'aura pas le temps de participer. Je me demande si ses représentants ont eu suffisamment de temps pour bien examiner cette mesure et s'ils en auront assez pour soulever, le cas échéant, des questions. Nous n'entendons pas rejeter le projet de loi, il s'agit plutôt de l'améliorer et d'en déceler les faiblesses.

(La motion est adoptée.)

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LES INDUSTRIES CULTURELLES

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais, en quelque sorte, donner suite au débat d'hier soir en posant une question fondée sur une déclaration qu'a faite le premier ministre à Chicago. Il a dit qu'il y aurait maintenant des pourparlers entre le Canada et les États-Unis concernant l'établissement de meilleures règles commerciales dans le domaine des industries culturelles.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous expliquer un peu plus quelles industries culturelles feront maintenant l'objet de discussions en attendant que de meilleures règles commerciales soient établies? L'édition, le film et toute la gamme des industries culturelles dont il a été question hier soir sont-elles concernées?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, comme je l'ai fait déjà en une autre occasion, je ne peux répondre qu'en termes généraux, en me fondant sur la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a dit que toutes les discussions sur les questions culturelles n'auront d'autre but que de renforcer nos pouvoirs et notre potentiel dans ce domaine, qu'elles ne compromettront aucunement notre capacité de développer notre culture dans notre propre pays selon les modalités qui nous conviennent. Le gouvernement maintient toujours cette position.

Je crains de ne pouvoir donner davantage de détails à mon honorable collègue, mais je vais m'informer pour voir si je peux lui fournir d'autres renseignements.

### L'ÉCONOMIE

LES INVESTISSEMENTS AMÉRICAINS AU CANADA

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, des questions portant sur deux sujets différents me viennent à l'esprit, mais je vais poser celle qui concerne le discours qu'a fait le premier ministre à Chicago hier.

Selon le texte même de cette allocution, il a déclaré que le Canada avait toujours été une bonne place pour faire des affaires. Je crois que ce sont bien les propos qu'il a tenus.

Je rappelle aux honorables sénateurs qu'il y a à peine un an, le premier ministre disait, devant l'Economics Club de New York, que le Canada était maintenant ouvert aux entreprises. J'ai l'impression que le discours a un peu changé depuis lors.

Lorsque le projet de loi sur Investissement Canada a été présenté au Sénat, on a prédit que les investissements américains traverseraient la frontière. Aujourd'hui, notre dollar accuse toujours un écart de 37 p. 100 sur la devise américaine. Voici donc ma question: Quand les investissements américains vont-ils finalement venir chez nous?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je suis d'accord avec mon honorable collègue qui disait, dans son préambule, que le Canada était une bonne place pour faire des affaires, mais la conjoncture sur ce plan-là est parfois plus favorable en certaines périodes qu'en d'autres. C'est le cas depuis que le gouvernement actuel met en œuvre sa politique économique. Je signale à mon honorable collègue qu'il sait mieux que la plupart des gens à quelles pressions le dollar canadien est soumis en cette période de l'année, pour des raisons bien connues, et qu'on ne sait pas jusqu'où le dollar va descendre. Pour ce qui est des investissements américains au Canada, nous ne pouvons qu'attendre de voir l'évolution des chiffres.

• (1420)

**Le sénateur Sinclair:** J'ajouterai à cela, honorables sénateurs, que je constate que le leader du gouvernement au Sénat a déclaré que les politiques du gouvernement rendaient le Canada plus attrayant pour les hommes d'affaires. Avait-il De Havilland à l'esprit en disant cela?

**Le sénateur Roblin:** J'ai fait une déclaration d'ordre général, et je la maintiens.

**Le sénateur Sinclair:** Je souhaiterais, honorables sénateurs, que conformément aux engagements pris lors du débat sur le projet de loi consacré à Investissement Canada, on nous précise, chiffres à l'appui, l'importance des investissements américains qui s'effectuent au Canada. Je reconnais que le leader du gouvernement au Sénat n'a pas ces informations sous la main, mais je demande s'il pourrait s'engager à nous communiquer des chiffres, de préférence trimestriels, pour nous renseigner sur les investissements américains au Canada.

**Le sénateur Roblin:** Je pense qu'on peut trouver ces chiffres n'importe quand dans les publications de Statistique Canada.

### LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LES INDUSTRIES CULTURELLES

**L'honorable Keith Davey:** Honorables sénateurs, j'adresse ma question au leader du gouvernement au Sénat. Pouvons-nous conclure du discours du premier ministre à Chicago hier que les affaires culturelles ne seront pas discutées dans les négociations sur le libre échange avec les États-Unis?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je pense que les paroles du premier ministre sont suffisamment claires. Je ne voudrais certainement pas essayer de faire mieux.

**Le sénateur Davey:** Mais ma question est tout de même justifiée. J'ai lu les rapports de presse sur sa déclaration. Est-ce ce qu'il voulait dire? C'est une question qui me semble tout de même raisonnable.

Sinon, j'en essaie une autre. Les commentaires du premier ministre à Chicago hier signifient-il qu'ils est hors de question qu'il y ait une prétendue édition révisée de la revue *Time*? Je pense qu'on doit pouvoir répondre par oui ou par non à cette question.

**Le sénateur Roblin:** Certainement pas. Qu'il y ait une version révisée de la revue *Time*, c'est l'affaire des responsables de la revue *Time*. Cela ne relève pas du gouvernement.

**Le sénateur Davey:** Autrement dit, les démarches que fait actuellement *Time Magazine* au Canada auprès de M. d'Aquino du Conseil d'entreprise pour les questions d'intérêt national et d'autres personnes vont se poursuivre? J'ai l'impression que ce que dit le leader du gouvernement—et je serais vraiment le dernier au monde à essayer de lui faire dire ce qu'il n'a pas dit—c'est qu'il se pourrait qu'il y ait une prétendue édition révisée de *Time Magazine*.

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable collègue me demande ce que va faire *Time Magazine*. Je n'en sais rien.

**Le sénateur Davey:** Le leader du gouvernement doit bien se rendre compte que cela va dépendre de ce que fera le gouvernement du Canada. Le gouvernement du Canada est-il disposé ou non à prendre ces dispositions? L'honorable sénateur se rend sûrement compte que le gouvernement du Canada devra se prononcer sur le projet d'une édition dite révisée du *Time*. En lisant le discours que le premier ministre a prononcé hier à Chicago, j'ai été porté à croire que cela n'arrivera peut-être pas. Mais le leader du gouvernement au Sénat me dit que cela pourrait arriver si *Time* y tient.

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable collègue veut-il parler du projet de loi C-46 d'antan?

**Le sénateur Davey:** Je veux parler du retour du magazine *Time* au Canada dans une édition révisée dite canadienne. Voilà vraiment de quoi je veux parler.

**Le sénateur Roblin:** Je répète que je n'ai absolument aucun renseignement à ce sujet. Si mon honorable collègue me demande si le gouvernement du Canada songe à apporter à notre politique une modification qui aura une incidence sur les décisions de la société éditrice de *Time*, la réponse est non.

**Le sénateur Davey:** C'est la réponse que j'espérais. Je vous en suis très reconnaissant.

**Le sénateur Flynn:** Posez la question correctement.

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, je suis maintenant dans une confusion plus grande que je ne l'étais après le débat d'hier soir où j'avais l'impression que l'on s'accordait généralement à dire que les choses culturelles, et en particulier l'industrie de l'édition, seraient traitées séparément des choses économiques en général. Je croyais qu'il s'était dégagé un solide consensus à cet égard des deux côtés de la Chambre. Si vous me le permettez, je vais me reporter au discours prononcé par le premier ministre à Chicago et je reviendrai sur une partie de ce qu'a dit le sénateur MacEachen. M. Mulroney a en effet tenu les propos suivants à Chicago:

> Lorsque viendra le moment de trouver de meilleures règles commerciales concernant les industries culturelles . . .

Cela veut-il dire qu'il y aura des règles commerciales pour les films, d'autres pour les livres et d'autres encore pour les magazines, *Time* compris? Y aura-t-il de ces règles commerciales? Cela signifie, je suppose, des règles régissant le commerce entre le Canada et les États-Unis au sujet de ces industries. Le leader du gouvernement pourrait-il nous apporter des éclaircissements à ce sujet, car les journaux ont laissé hier l'impression que le premier ministre affirmait que nos industries culturelles n'étaient pas à vendre, alors que, quand on lit son texte, on s'aperçoit qu'il dit être sur le point de discuter de règles au sujet des industries culturelles. Que doit-on croire? Allons-nous encore discuter de règles au sujet des industries culturelles et cela ne signifie-t-il pas nécessairement que ces industries culturelles vont faire partie des négociations? Que doit-on penser?



**Le sénateur Roblin:** Eh bien, mon honorable collègue mélange les questions, du moins dans mon esprit. A en juger par ce qu'il dit, il nage vraiment dans la confusion. La réponse, c'est que le gouvernement fédéral ne considère pas que ces questions culturelles sont d'ordre économique. C'est l'interprétation la plus claire que l'on puisse donner aux déclarations des ministres et du premier ministre lui-même. Ce ne sont pas des questions économiques, mais bien culturelles. Si nous pouvons obtenir certains avantages dans ce domaine, eh bien tant mieux, mais ce sont fondamentalement des questions culturelles et en tant que telles, nous n'avons pas l'intention de les négocier si cela peut porter atteinte à notre souveraineté culturelle.

**Le sénateur Doody:** Bravo!

**Le sénateur Grafstein:** Pourquoi discutons-nous de règles commerciales pour les industries culturelles, si ces dernières ne doivent pas être englobées dans les négociations? C'est illogique.

**Le sénateur Roblin:** Si mon honorable collègue se donne la peine de lire à nouveau, soit demain ou après-demain, ce que je viens de lui dire, il trouvera la réponse à sa question.

**Le sénateur Flynn:** Il ne veut pas comprendre.

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, je crois qu'il serait utile que le leader du gouvernement nous dise alors ce qu'on entend par culture, selon lui ou selon le premier ministre. En effet, il y a, par exemple, une énorme contradiction, à mon avis, entre ce dont nous discutons—à savoir la déclaration du premier ministre à Chicago, selon laquelle notre culture n'est pas à vendre—et la vente d'une partie extrêmement importante de notre culture à Boeing. Comme M. Young le dit si bien dans le numéro d'aujourd'hui du *Citizen*, la société Boeing achète deux ou trois décennies de travaux de recherche du Conseil national de recherches du Canada et le droit de fabriquer et de vendre le meilleur avion à décollage et à atterrissage courts du monde. Si ce n'est pas notre culture, qu'est-ce que c'est alors?

**Le sénateur Roblin:** Dans ce contexte, j'ignore au juste si un seul aspect de nos activités pourrait ne pas être considéré comme «culturel». Selon moi, cette question est économique.

**Le sénateur Marsden:** C'est ce que je veux démontrer. Pourriez-vous me dire où s'arrête la culture? Qu'entend-on par culture? Je crois que cette définition est importante, car vous faites une distinction entre l'économique et le culturel et vous nous placez dans une situation où nous pouvons inclure dans ces catégories tout ou rien. Il faut qu'il y ait un certain équilibre.

**Le sénateur Roblin:** A la grande surprise de mon honorable collègue, j'ai bien peur que ce soit le bon sens qui l'emporte.

**Le sénateur Marsden:** Pas en l'occurrence. Une définition s'impose. Il est inutile de parler de bon sens en ces termes, car il n'y a aucun sentiment partagé, et c'est cela le bon sens; ce que vous nous dites, c'est que nous ne partageons pas votre compréhension des choses. C'est ce sur quoi portait notre discussion d'hier. Nous tentons d'en arriver à une définition commune du sujet en cause. Pourriez-vous nous aider, je vous en prie, en nous précisant ce que vous considérez être culturel.

**Le sénateur Roblin:** Je signalerai au ministre des Communications que, pour notre collègue, l'affaire de De Havilland est une affaire culturelle.

**Le sénateur Marsden:** C'est bien; mais pourriez-vous nous expliquer ce que vous entendez par «culturelle»?

**Le sénateur Roblin:** Je ne pense pas pouvoir donner plus de détails que je ne l'ai déjà fait à cet égard.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

### LA QUALITÉ DE LA VIANDE DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE AU CANADA

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, comme nous devons faire preuve de bon sens, et autres choses du genre . . .

**Le sénateur Flynn:** Cela reste à voir.

**Le sénateur Sinclair:** . . . je voudrais attirer l'attention des sénateurs sur une déclaration qui a paru dans le quotidien national, le *Globe and Mail*.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Attention.

**Une voix:** C'est le quotidien anglophone national!

**Le sénateur Sinclair:** On me demande de dire que c'est le «quotidien anglophone national». Quoi qu'il en soit, je pense bien que c'est le journal que lisent les hommes d'affaires à l'étranger. Dans le numéro d'aujourd'hui, il est question de viande que l'on aurait vendue au Canada après que celle-ci ait été refusée pour l'exportation. On ajoute dans l'article que l'on aurait consommé dans l'Ouest de la viande venant de l'Est. Le docteur Merle Olson, de l'Université de Calgary, déclare ceci:

> Au pire, cette viande devrait servir de nourriture pour chiens . . .

**Une voix:** Elle venait du Nouveau-Brunswick.

**Le sénateur Sinclair:** Un sénateur soutient qu'elle venait du Nouveau-Brunswick. Eh bien, c'est exact. Voici ma question: le leader du gouvernement peut-il nous dire qui a appelé? Est-ce que le premier ministre, M. Hatfield, a téléphoné et à qui a-t-il téléphoné? Et s'il n'a pas téléphoné, qui l'a fait?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je pense que le sénateur ne sait pas très bien de quoi il parle. M. Peckford n'est pas le premier ministre du Nouveau-Brunswick. Le sénateur fait erreur sur la personne. J'ignore sur quel téléphone le sénateur a branché sa table d'écoute, mais il s'est trompé de personne. Il veut sans doute parler de M. Hatfield.

• (1430)

**Le sénateur Sinclair:** J'ai parlé du premier ministre Hatfield.

**Le sénateur Roblin:** Vous avez dit Hatfield?

**Le sénateur Sinclair:** Oui.

**Le sénateur Roblin:** Je suis soulagé. Je savais que mon collègue plein de bon sens s'y retrouverait au moins dans cette partie de son histoire. Je vais lui dire une chose: je vais me faire un plaisir d'obtenir du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social les rapports concernant cette transaction afin de pouvoir lui assurer, si possible, que cet aliment ne présente aucun danger pour la santé de ceux qui pourraient en manger.

**Le sénateur Doody:** Y compris le sénateur.

**Le sénateur Frith:** Renseignez-vous.

**Le sénateur Sinclair:** Que s'est-il passé au sein du ministère pour que le gouvernement change d'avis quant à l'opinion de ses inspecteurs au sujet de la viande, contrairement au cas du poisson?

**Le sénateur Frith:** Vous obtiendrez également ces renseignements.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, comme c'est souvent le cas, mon collègue part d'une hypothèse totalement fausse.

**Le sénateur Frith:** Vous n'obtiendrez pas ce renseignement.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, j'ignore si mon collègue désire une réponse, mais je me ferai un plaisir de la lui répéter s'il veut que je la formule de façon plus claire.

**Le sénateur Roblin:** Oui, j'aimerais bien.

**Le sénateur Sinclair:** Ne croit-il pas qu'il faudrait protéger les citoyens de l'Ouest pour qu'ils ne consomment pas de la viande impropre à l'exportation?

**Le sénateur Roblin:** A mon avis, il faut protéger les Canadiens si la viande est impropre à la consommation et c'est pourquoi j'ai l'intention de faire communiquer au sénateur le rapport que j'ai mentionné.

**Le sénateur Argue:** Si les Américains ne la mangent pas, nous devrons la manger.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, j'ai demandé au leader s'il ne pensait pas qu'il fallait protéger les Canadiens contre la mise en marché de viande impropre à l'exportation. Sa réponse est-elle négative?

**Le sénateur Roblin:** J'ai répondu au sénateur. Il y a une grande différence entre les règles régissant les produits d'exportation et les produits destinés au marché national. Il s'agit de savoir si cette viande est saine. Quand au reste, c'est, dans une large mesure, une question accessoire. Je vais établir si cette viande est saine et je dirai ce qu'il en est au sénateur.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, nous savons tous que ces jours-ci, les gens sont très sensibles . . .

**Le sénateur Frith:** Ont-ils mangé de la vache enragée à Chicago hier soir?

**Le sénateur Roblin:** Non, du corned-beef.

**Le sénateur Argue:** C'est vache.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, chacun d'entre vous doit savoir que les Canadiens se font beaucoup de souci au sujet des produits inspectés qui ont été déclarés propres à la consommation humaine. J'espère donc que notre quotidien

national de langue anglaise dira que, selon le gouvernement, il ne faut pas croire le docteur Merle Olson.

**Le sénateur Roblin:** J'ignore ce que le quotidien national du Canada fera, mais je sais que je vais faire communiquer à mon collègue le rapport sanitaire auquel il s'intéresse.

## LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND AIRCRAFT OF CANADA, LIMITED

### LA VENTE À LA SOCIÉTÉ BOEING—LE DÉPÔT DU PROTOCOLE D'ENTENTE

**L'honorable L. Norbert Thériault:** Honorables sénateurs, comme la plupart des Canadiens, j'ai suivi de près les discussions, tant dans la presse qu'à l'autre endroit, sur les événements entourant le projet que nourrit le gouvernement de donner à Boeing la société De Havilland Aircraft. Au cours de ma brève expérience de sénateur, j'ai constaté que notre comité permanent des banques et du commerce est très compétent puisqu'il compte parmi ses membres des sénateurs bien informés et expérimentés. Avant que l'accord global ne soit finalisé entre Boeing et le gouvernement du Canada, je me demande si l'on pourrait nous remettre le protocole d'entente, pour permettre au comité des banques et du commerce de l'examiner et de nous dire qui a tort ou raison.

A mon humble avis, et d'après ce que j'ai lu dans la presse sur cette affaire, il s'agit du plus grand bradage auquel le gouvernement du Canada et les Canadiens se soient jamais livrés. On parle de 90 millions de dollars, de 165 millions de dollars, de garanties d'assurance, de redevances et ainsi de suite. Selon la plupart des articles de presse, nous ferions à Boeing un véritable cadeau sans aucune garantie que d'ici une dizaine d'années, le Canada possèdera toujours une industrie aéronautique. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il se renseigner auprès des responsables pour savoir s'il est possible de nous remettre le protocole d'entente?

**Le sénateur Flynn:** Vous connaissez le Règlement.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je m'inscrit en faux contre les remarques que mon honorable ami vient de faire en guise d'introduction. Ce genre de chose est normal, je suppose, au cours de la période des questions. La réponse à sa question sera brève: «Oui».

## L'AGRICULTURE

### LA POLITIQUE SUCRIÈRE NATIONALE

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, avant d'arriver au Sénat cet après-midi, j'ai reçu copie d'un télégramme envoyé au premier ministre par le maire Andy Anderson et le conseil municipal de Lethbridge, en Alberta, où ils exhortent le premier ministre à mettre sur pied une politique sucrière nationale pour le Canada et signalent que les agriculteurs de cette région s'inquiètent du retard à faire une déclaration dans ce domaine. Puisque le cabinet se réunit d'ordinaire les jeudis, le leader du gouvernement a-t-il des nouvelles à donner aux intéressés, dans le sud de l'Alberta?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, comme l'a signalé mon honorable ami, ce télégramme était adressé au premier ministre et non à moi. Je ne l'ai donc pas lu. Je suis convaincu que le premier ministre y répondra au mieux de ses moyens.

**Le sénateur Argue:** En quelle année?

## LA JUSTICE

### LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES CRIMINELS DE GUERRE—LA PROLONGATION DU MANDAT—LE BUDGET

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si le ministre de la Justice a approuvé la demande de M. le juge Deschênes en vue de prolonger le mandat de sa commission, qui fait enquête sur la présence de criminels de guerre nazis au Canada?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** La question est actuellement à l'étude, sauf erreur.

**Le sénateur Haidasz:** J'ai une question supplémentaire. Le leader peut-il nous dire également quel était le budget initial de cette commission, qui aurait dû présenter son rapport le 31 décembre prochain?

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable ami sait évidemment que je n'ai pas ce renseignement sous la main. Ce genre de questions ne convient pas à la période des questions, mais si le sénateur suit la pratique habituelle, en présentant une demande de renseignement écrite, je suis sûr que nous pourrions lui obtenir une réponse.

## LA CONDITION FÉMININE

### LE FINANCEMENT DES GROUPES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, je voudrais m'enquérir auprès du leader du gouvernement d'une question concernant la situation de la femme. Avant-hier, j'ai demandé au leader du gouvernement quelle était la réaction du gouvernement fédéral à la proposition que les premiers ministres ont présentée la semaine dernière à Halifax, et celui-ci a refusé de répondre ou de fournir de plus amples renseignements sur le sujet. Il circule maintenant des rumeurs voulant que le gouvernement se propose de réduire et de rajuster l'aide financière qu'il accorde aux groupes s'intéressant à la condition féminine au Canada. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quand seront connus les programmes de financement de ces groupes pour cette année, pour que nous sachions si ces rumeurs sont fondées ou non.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, lorsque le point a été soulevé, j'ai, si je ne m'abuse, informé le Sénat que cette question n'avait pas été réglée, à l'instar de plusieurs autres, à la conférence des premiers ministres, mais qu'elle ferait l'objet d'un examen plus approfondi. Il revient au premier ministre fédéral et à ses homologues provinciaux d'entreprendre cet examen plus approfondi. Je ne suis absolument pas en mesure de dire quand cela se fera ni quand nous pouvons escompter obtenir les renseignements que demande le sénateur, mais je suis persuadé que dès la clôture des discussions, une déclaration sera faite à cet égard.

**Le sénateur Marsden:** Honorable sénateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le leader du gouvernement comprendra que les groupes qui s'intéressent à la condition féminine souhaitent vivement défendre leur cause le plus efficacement possible. Depuis toujours, au Canada, cela dépend de l'appui que le gouvernement offre à ces groupes et à d'autres qui s'occupent de défendre leur cause. Le leader du gouvernement peut-il nous dire s'il existe un lien entre les projets de financement du gouvernement et l'absence de réaction aux propositions avancées par les premiers ministres provinciaux à Halifax?

**Le sénateur Roblin:** Le sénateur conviendra probablement que la politique du gouvernement actuel en matière de condition féminine représente un progrès considérable par rapport à tout ce qui a jamais été fait par le gouvernement fédéral et que le projet de loi qui est ou qui sera proposé, s'il n'est déjà inscrit au *Feuilleton,* relativement à cette affaire constitue aussi une nette amélioration. Voilà quelle est la politique du gouvernement. Nous voulons que les choses progressent et c'est ce que nous comptons favoriser.

**Le sénateur Marsden:** Permettez-moi de dire que je ne suis pas du tout d'accord. Il ne s'agit pas de progrès, loin de là. Toutefois, ma question concernait le financement, qui n'est pas prévu dans la loi. Peut-il y répondre?

**Le sénateur Roblin:** J'ai donné à ma collègue la chance d'exprimer sur cette question un point de vue objectif et impartial. Je dois avouer que sa réaction me déçoit.

Quant à sa question, il n'y a pas de rapport.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE À CHICAGO—LE SENS DES EXPRESSIONS «PROPRIÉTÉ INDIVISE» ET «INTERNATIONALISME CONSTRUCTIF»

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, avant de quitter Chicago, je voudrais revenir sur une autre expression contenue dans l'allocution du premier ministre. Je vais la citer, en précisant que le «nous» signifie les États-Unis et le Canada:

> Et nous sommes plus que des partenaires économiques. Nous possédons en propriété indivise ce magnifique continent et de son environnement.

**Le sénateur Flynn:** Beau mélange.

**Le sénateur Frith:** Sans doute. Le sénateur Flynn a tout à fait raison.

Quoi qu'il en soit, précisons que le premier ministre est avocat et qu'il sait sans doute de quoi il parle, bien que le sénateur Flynn, tout avocat qu'il soit, ne semble pas avoir compris. La propriété indivise, cela signifie, bien sûr, posséder la moitié d'un bien sans que soit départagée la part de chacun. Ainsi, la moitié du continent nous appartiendrait et, donc, la moitié des États-Unis. Il en va par conséquent de même pour les États-Unis, qui seraient propriétaires de la moitié du Canada. Et le premier ministre ajoute «et de son environnement.» Je présume qu'il veut parler des cours d'eau et ainsi de suite. Je ne détesterais pas que la moitié de la Floride nous appartienne. Quoi qu'il en soit, je suis sûr que le premier ministre pensait à un autre contexte. Incidemment, la propriété indivise comporte un autre aspect qu'on ne trouve sans doute pas dans ce cas-ci. Ce principe a l'effet suivant: à la mort de l'un des associés, le survivant hérite de tous ses biens. Les conséquences ne sont pas les mêmes dans le cas d'une propriété en commun.

Mais en dehors de la dimension juridique de la question, l'idée de se dire conjointement propriétaires est intéressante, du point de vue politique, d'autant plus que celui qui a prononcé ces mots est non seulement premier ministre du Canada mais aussi avocat . . .

**Une voix:** Il pensait que le Canada était ruiné.

**Le sénateur Frith:** Oui, il pensait que le Canada était ruiné, c'est vrai. Toutefois, nous pouvons supposer qu'il a choisi ses mots soigneusement. Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous donner une idée de ce que le premier ministre voulait dire par «propriété indivise» et ensuite il pourrait peut-être commenter la portée de cette expression, comme il a cru devoir le faire, après les élections, pour l'expression quasi-juridique «dépôt sacré».

**Le sénateur Hicks:** Ne pensez-vous pas qu'il voulait dire «propriété en commun»?

**Le sénateur Frith:** Peut-être, mais ce n'est pas ce qu'il a dit et un avocat est censé connaître la différence entre les deux expressions. Je ne m'attends pas à une réponse immédiate, mais peut-être qu'un jour, avant les vacances de Noël, on pourra nous expliquer ce que le premier ministre voulait dire.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Ayant écouté mon honorable collègue, je ne peux que remercier Dieu, pour une fois, de ne pas être avocat.

**Le sénateur Frith:** D'autres sont de cet avis.

**Le sénateur Roblin:** Vous avez raison. Toutefois, je dirais au premier ministre, aussi délicatement que je le peux, que mon honorable collègue pense que l'exactitude terminologique n'est pas son fort.

**Le sénateur Frith:** Non, ce n'est pas ce que je veux. Je veux comprendre ce qu'il voulait dire. Je veux lui donner l'occasion de s'expliquer.

**Le sénateur Roblin:** Vous avez le droit de faire vos propres interprétations.

**Le sénateur Frith:** De quoi? Je n'ai rien sur quoi baser mes interprétations.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Puisque nous en sommes encore à Chicago, le leader du gouvernement au Sénat pourrait peut-être nous dire ce que le premier ministre voulait dire lorsqu'il a décrit les tâches qui attendent le nouveau gouvernement du Canada—bien qu'il commence à ne plus être si nouveau que cela. Il a dit que les tâches du gouvernement était la réconcialition nationale—et on a vu la semaine dernière comment elle allait—le renouveau économique et l'internationalisme constructif. Je me demande si le leader du gouvernement peut nous dire ce qu'est cette tâche d'internationalisme constructif que le premier ministre vient d'assigner à son gouvernement. Est-ce nouveau?

**Le sénateur Roblin:** Je dirai au premier ministre qu'il devrait être très fier de l'analyse que les sénateurs d'en face ont faite de son texte, car cela prouve qu'ils lisent ses déclarations avec grand soin.

En ce qui concerne . . .

**Le sénateur Frith:** Peut-être aurons-nous lieu d'être satisfaits en retour.

**Le sénateur Roblin:** Vous n'aurez pas lieu d'être très satisfaits en ce qui me concerne parce que . . .

**Le sénateur Frith:** Rien en retour alors? La satisfaction est pour vous, mais vous ne donnez rien en retour?

**Le sénateur Roblin:** Non. Je ne suis ici pour satisfaire personne. Je suis ici pour répondre aux questions de mon mieux et j'espère, évidemment, satisfaire aux attentes des honorables sénateurs d'en face.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement pourrait-il éclairer notre lanterne en nous disant ce que signifie «internationalisme constructif»? Le leader du gouvernement doit lui aussi mettre l'épaule à la roue pour établir cet internationalisme constructif? De quoi s'agit-il au juste? D'une nouvelle orientation en matière de politique étrangère ou d'une expression que le rédacteur du premier ministre a trouvée intéressante? Je voudrais savoir s'il s'agit d'une nouvelle politique ou simplement une nouvelle expression pour désigner la politique actuelle?

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable collègue devrait procéder par voie d'interpellation pour que nous puissions tenir un débat à ce sujet. Si je devais exposer la position prise par le gouvernement aux Nations Unies notamment, je dirais que certains changements se sont produits dans notre façon d'envisager certaines questions sur le plan international. Je pourrais aussi jeter un nouvel éclairage sur ce sujet si je discutais avec mon honorable collègue des initiatives en matière de politique étrangère dont est saisi actuellement le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Mais je ne me lancerai pas dans un tel exercice, car il ne donne pas lieu à des questions rationnelles et aux échanges dont nous profitons généralement à cette étape-ci de nos délibérations quotidiennes. Mais si mon collègue veut déposer une interpellation pour que nous puissions débattre de ces questions, je suis persuadé que certains sénateurs le suivront volontiers dans cette voie.

**Le sénateur MacEachen:** L'honorable leader du gouvernement a employé une drôle d'expression. Il a dit que ce genre de discussions ne sauraient faire l'objet de questions et de réponses rationnelles. Qu'entendait-il par là? Que nous devons être irrationnels en déposant une interpellation?

**Le sénateur Roblin:** Non. Je voulais simplement dire que la période des questions a été conçue à l'origine pour permettre des questions et des réponses courtes et que toute discussion sur la politique étrangère du Canada ne répondait pas à ces deux définitions. Je n'arrive pas à comprendre qu'un parlementaire aussi chevronné que mon honorable collègue, qui a vécu lui-même les deux aspects de la période des questions, entretienne le moindre doute à ce sujet.

[Le sénateur MacEachen.]

**Le sénateur MacEachen:** Permettez-moi alors une courte question pour illustrer votre théorie que la période des questions est faite pour de brefs échanges. Le premier ministre compte-t-il réorienter la politique étrangère du Canada lorsqu'il parle d'«internationalisme constructif»?

**Le sénateur Roblin:** Je crois que c'est une façon de décrire la politique que le gouvernement s'efforce actuellement de poursuivre.

**Le sénateur MacEachen:** Je vois.

## L'UNESCO

### LA PARTICIPATION DU CANADA

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, j'ai une courte et brève question au sujet de la politique étrangère que je pose au leader du gouvernement au Sénat.

Puisque le gouvernement du Royaume-Uni a décidé d'imiter les États-Unis en se retirant de l'UNESCO, quand viendra le tour du Canada?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je ne pense pas que le Canada s'aligne sur qui que ce soit en ce qui concerne sa politique vis-à-vis de l'UNESCO.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE À CHICAGO—LE SENS DE L'EXPRESSION «SOUVERAINETÉ CULTURELLE»

**L'honorable Lorna Marsden:** Honourables sénateurs, le leader du gouvernement s'en remet à l'exégèse du discours du premier ministre. Nous nous efforçons de saisir avec précision le sens des paroles du premier ministre et l'attitude du gouvernement, et c'est la raison pour laquelle nous étions encore ici à 2 heures ce matin.

Vous pourriez aussi peut-être demander au premier ministre ce qu'il a voulu dire par «souveraineté culturelle». Voici ce qu'il aurait dit hier à Chicago:

> . . . vous comprendrez que ce que nous appelons la souveraineté culturelle est aussi important à nos yeux que le souveraineté politique.

Nous avons été à même de voir l'été dernier ce que le premier ministre pense de la souveraineté politique, quand un navire des États-Unis s'est permis d'entrer dans nos eaux dans le Nord. Je pense qu'il serait très utile de définir les contours de la «souveraineté culturelle».

● (1450)

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Mon honorable collègue semble oublier qu'au moment où ce navire empruntait nos eaux dans le Nord, notre gouvernement a réagi d'une façon à laquelle d'autres gouvernements ne nous avaient pas habitués. Nous avons eu droit à une déclaration politique sur la souveraineté qui en a élargi la définition, comme nous espérons élargir la base de nos industries culturelles. Je pense qu'il serait malséant de sous-estimer cette déclaration qui était importante et que beaucoup de sénateurs approuvent.

**Le sénateur Frith:** Malséante témérité!

**Le sénateur Roblin:** Je vais cependant saisir le premier ministre de l'état de perplexité où se trouve ma collègue.

**Le sénateur Marsden:** Je ne sous-estime certainement pas la déclaration. J'essaie simplement de démêler ce qui est culturel, ce qui est économique, ce qu'on y trouve et ce qu'on n'y trouve pas. J'apprécierais beaucoup qu'on me donne des précisions.

## LES DROITS DE LA PERSONNE

### LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—LES EXCUSES DU GOUVERNEMENT ET L'INDEMNISATION

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, le ministre d'État (Multiculturalisme), l'honorable Otto Jelinek, aurait eu, selon les journaux, certains entretiens avec des représentants des Canadiens d'origine japonaise au sujet des excuses que le gouvernement fédéral pourrait présenter et des indemnités qu'il pourrait accorder.

Cela fait déjà un certain temps que le premier ministre a promis que son gouvernement se pencherait sur cette question. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire où en sont les choses? A-t-on prévu un projet de loi, une reconnaissance des faits, ou une certaine forme de compensation dont il pourrait nous parler aujourd'hui?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Contrairement à la position de ses prédécesseurs, le gouvernement actuel s'est engagé à exprimer le sentiment des Canadiens face à cet événement regrettable qui s'est produit au cours de la guerre, en présentant des excuses. Cet engagement tient toujours et en temps voulu—au moment qui semblera convenir le mieux à tous les intéressés—des mesures seront prises à ce sujet.

Nous allons également un peu plus loin, car le gouvernement s'engage à modifier la Loi sur les mesures de guerre en temps voulu, afin de s'assurer que ce genre de chose ne puisse plus se produire aussi facilement à l'avenir. Je suis persuadé que cette position du gouvernement recevra l'appui de mon honorable collègue.

Le gouvernement n'entend pas offrir une compensation financière aux personnes concernées, mais il est disposé à apporter une contribution financière sous une autre forme, qui permettra de réduire les possibilités pour que certains groupes culturels et linguistiques du pays soient victimes—j'allais dire de mesures préjudiciables—mais je devrais parler plutôt de malentendus.

**Le sénateur Grafstein:** Le leader pourrait-il aller plus loin et nous préciser quand nous serons informés de ce que le gouvernement entend faire exactement? Le gouvernement nous donne ces garanties depuis le mois de mai 1984, alors que le chef de l'opposition de l'époque, M. Mulroney, a promis aux Canadiens d'origine japonaise que le Canada reconnaîtrait ses torts et qu'il les indemniserait d'une certaine façon, mais nous attendons encore. Le leader pourrait-il nous dire quand le Sénat sera saisi de cette question?

**Le sénateur Roblin:** Il s'agit d'une question prioritaire pour le ministre d'État (Multiculturalisme) et il va la régler le plus rapidement possible. C'est tout ce que je peux dire.

---

## PROJET DE LOI CONCERNANT LA RÉORGANISATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

### 2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Barootes, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-66 intitulé: «Loi concernant la réorganisation de la Corporation de développement du Canada». (*L'honorable sénateur Sinclair*).

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, j'aimerais signaler deux choses au Sénat au sujet de ce projet de loi. Le sénateur Doody a dit tout à l'heure que ce projet de loi faisait partie de ceux que le gouvernement souhaite voir progresser d'urgence. Ce projet de loi a été présenté dans l'autre endroit en juin dernier, mais seulement la semaine dernière au Sénat. Je trouve assez singulier qu'une question dont le texte imprimé a été communiqué il y a cinq ou six mois à l'autre endroit vienne seulement de parvenir au Sénat.

Il est certain que c'est un projet de loi important. Le sénateur Kelly l'a qualifié, de façon tout à fait pertinente je crois, d'évolution d'une société créée il y a un certain nombre d'années. Cette corporation est une belle institution; elle a rapatrié Kidd Creek Mines Ltd. Elle a absorbé et fait progresser les Laboratoires Connaught. Si on la privatise complètement, c'est, d'après ce que nous a dit le sénateur Kelly, qu'elle constitue «l'un des investissements du gouvernement qui ne sont plus nécessaires aux fins publiques». Ce n'est pas exactement ce qu'il a dit, mais c'est à peu près cela.

On l'a fait de façon curieuse. C'est une entreprise publique dont le gouvernement détient une forte majorité des actions. Le gouvernement a décidé de diminuer son investissement. Normalement, pour une entreprise publique, cela se fait par placement d'un bloc de titres. Mais en l'occurrence, ce n'est pas ce que l'on a fait. Le gouvernement a avancé une émission de droits, une émission de droits à deux volets, à deux tranches.

J'imagine que cette façon inhabituelle de procéder vient du fait que le gouvernement a pensé que la conjoncture était telle qu'il fallait se dépêcher d'en profiter. C'est un conseil qui a été donné au gouvernement par deux banquiers d'affaires qui, je suis sûr que tous les spécialistes des affaires de notre Chambre sont bien d'accord sur ce point, disent que toujours que c'est «maintenant» et non «plus tard» qu'il faut procéder à une émission de droits. C'est au propriétaire de décider s'il veut aller de l'avant ou non; manifestement, le gouvernement a suivi ce conseil et l'a fait de façon très curieuse.

L'activité de ces valeurs a été tellement inhabituelle avant que ne soit déterminé le montant de ces droits que le sénateur Kelly a qualifiés de «légère prime par rapport à la valeur du marché», que dans un autre endroit, dans une autre ville, mais en Ontario, un tribunal de régie étudie la question. Je ne pense donc pas qu'il nous appartienne de nous appesantir sur cette question, si intéressante qu'elle soit. Je ne pense pas que nous ayons à en discuter parce que nous ne disposons ni des compétences, ni des personnes nécessaires pour nous fournir toutes les informations indispensables pour trancher équitablement.

Si cette entreprise contrôlée par le gouvernement est confiée au secteur privé, c'est qu'elle n'a plus besoin d'être ainsi contrôlée aux fins de l'intérêt public.

L'autre objectif de ce projet de loi est d'éviter une concentration. La prorogation prévue aux termes du projet de loi C-66, et dont a parlé le sénateur Kelly, a été modifiée de telle sorte que, nonobstant les dispositions de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes touchant la prorogation, des restrictions ont été introduites. C'est à cause de l'une de ces restrictions que j'ai posé une question au sénateur Kelly la semaine dernière. Je sais qu'il m'a renvoyé à l'article 5(1)*a*), mais je crois qu'il voulait en réalité me renvoyer à l'article 5(6).

• (1500)

C'est là un article très intéressant dont a parlé le sénateur Godfrey. Je crois qu'il a eu raison d'attirer l'attention du Sénat sur la question de savoir si ce ne sont pas en fait les termes du projet de loi qui ont amené l'objet avoué d'empêcher la concentration.

Il a rappelé que les études Fasken & Calvin et Fraser & Beatty, deux sociétés réputées d'avocats de Toronto, en étaient arrivées à des conclusions différentes sur l'interprétation à donner à cet article. Il a fait remarquer que la société qui était d'avis qu'elle constituait une nette interdiction était en réalité passée à côté de la question.

J'ai emprunté à la table l'édition de 1962 du *Oxford Illustrated Dictionary*, de la maison Clarendon Press, et, avec votre permission, je voudrais vous citer la définition que ce dictionnaire donne du terme «require». Il s'agit d'un verbe qui signifie:

> Demand of (person) to do; demand or ask in words, especially as of right; . . .

Et voici qui est important:

> . . . lay down an imperative.

Voilà le sens normal du terme dans le contexte où il est utilisé à l'article 6*h*) du projet de loi C-66. C'est important, car si on ne l'interprète pas ainsi, le genre d'accord auquel on fait allusion prend alors une connotation tout à fait différente.

D'aucuns estiment que l'interprétation rationnelle du projet de loi et de ses dispositions restrictives concernant l'association en vue d'en arriver au contrôle ou à la concentration présente des failles.

Ce n'est pas une question facile, et elle exige un examen attentif et l'opinion de personnes bien informées de la manière dont fonctionnent les entreprises. Tous les sénateurs comprennent certainement que l'on pourrait concevoir un accord qui n'oblige pas à certaines choses, mais on pourrait également en concevoir un dépourvu de cette obligation mais qui aurait en fait pour résultat de faire agir les parties de concert.

Les actions de la première tranche vendues par droits de souscription valent $11.50, et celles de la deuxième tranche valent $5.75, ce qui a rapporté au gouvernement 253 millions de dollars.

**Le sénateur Frith:** Quel est le mot que vous avez employé?

**Le sénateur Sinclair:** «Tranche».

**Le sénateur Frith:** Vous voulez dire «série»?

**Le sénateur Sinclair:** Oui. Le montant n'est pas négligeable. Le sénateur Godfrey s'est demandé si le fait de modifier cette loi pour la rendre plus précise ou pour aller au-delà de l'interdiction d'une concentration plus poussée au Canada ne risquerait pas d'annuler les droits acquis par les soucripteurs.

Là encore, on n'a pas été d'accord sur la pertinence de cette question. Il s'agit de savoir, honorables sénateurs, si l'on ne s'est pas écarté du principe fondamental du projet de loi dans l'amendement qui a été proposé. Est-ce que cet amendement change quoi que ce soit, de fondamental ou pas, à l'objet du projet de loi? Si le projet de loi avait pour objet de changer les dispositions de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes au sujet du transfert des actions, comme cela a été le cas, dans le but d'éviter la concentration, et on s'est même donné la peine d'y énumérer les associés et de les définir dans un certain nombre d'articles, alors à mon avis un amendement donnant des précisions ne change pas le fond et n'entraîne pas la remise ou l'annulation des droits.

Pour une question aussi vitale que celle de la concentration, comme ce projet de loi est le premier d'une longue série de projets de privatisation du gouvernement, nous devrions veiller à bien comprendre et analyser cette disposition importante.

Les sénateurs se rendent compte de l'importance de la concentration. Par exemple, la propriété des institutions financières et des compagnies au Canada a été concentrée entre les mains de certaines familles. Ainsi, un grand nombre de nos entreprises et certaines de nos industries les plus vitales à l'économie nationale ne sont plus entre les mains de gestionnaires professionnels, mais bien la propriété de grands holdings.

Comme je l'ai rappelé tout à l'heure, la CDC est certainement une entreprise vitale puisqu'elle possède la mine Kidd et les laboratoires Connaught.

Je félicite le gouvernement d'en être venu à la conclusion que l'intérêt public n'exigeait plus qu'il contrôle la CDC, parce que les temps ont changé. La mine Kidd, à titre d'exemple, a été rapatriée. Nous en félicitons les gestionnaires; mais veillons également à pouvoir les féliciter de ne pas avoir favorisé la concentration.

**L'honorable William M. Kelly:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, je voudrais vous rappeler que si le sénateur Kelly prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de mettre un terme au débat sur la motion de deuxième lecture.

**Le sénateur Kelly:** Honorables sénateurs, j'ai réuni tous les documents et les renseignements possibles concernant cette affaire, comme vous pouviez bien vous imaginer que je l'aurais fait, quand j'ai su que je serais appelé à répondre aux observations de mon bon ami, et adversaire à l'occasion, le sénateur Sinclair. J'ai écouté très attentivement les interventions des sénateurs Godfrey et Sinclair au sujet du projet de loi C-66 et de la vente des actions de la CDC. Peut-être pourrions-nous concentrer notre attention sur le fond du problème.

• (1510)

En tant qu'hommes d'affaires, nous pouvons facilement dire qu'il était avantageux pour le Canada de vendre 23 millions d'actions à $11.50. Leur cours actuel est d'un peu plus de $9. De toute évidence, il s'agissait d'une transaction avantageuse. C'est ce qu'a dit le sénateur Godfrey et je crois que le sénateur Sinclair était d'accord, du moins en ce qui concerne le prix.

**Le sénateur Frith:** Quand vous dites que c'est avantageux, pour qui est-ce avantageux?

**Le sénateur Kelly:** C'est avantageux pour le Canada, pour les contribuables canadiens et pour ceux qui ont vendu leurs actions.

**Le sénateur MacEachen:** Et notre souveraineté culturelle!

**Le sénateur Kelly:** L'année dernière, la valeur de ces actions est tombée jusqu'à $5 et elle est remontée à $11.25 immédiatement avant cette offre d'achat.

Le sénateur Sinclair a mentionné au départ qu'il s'était écoulé un certain temps entre le moment où le projet de loi a été présenté à l'autre endroit et celui où il est arrivé jusqu'à nous. C'est un facteur qu'il ne faut pas perdre de vue, car pendant cette période, un comité de la Chambre des communes s'est livré à un examen exhaustif de cette mesure. Si vous croyez, comme moi, au processus démocratique, les délibérations de ce comité nous ont permis de constater que ce système fonctionnait parfaitement. Ceux qui étaient en faveur du projet de loi et ceux qui s'y opposaient ont examiné, soigneusement, je pense, les documents qui leur ont été présentés et ils ont invoqué tous les arguments qui leur venaient à l'esprit. C'est sans doute pour cela que l'examen du projet de loi a duré si longtemps. Quand nous l'avons reçu, tous ceux qui s'intéressaient à la question ont pu disposer de ces documents et examiner le témoignage des témoins afin de porter un jugement sur le fond de la question ou les arguments présentés. Il s'agit là d'un détail important en raison de ce que je vous dirai un peu plus tard.

Le sénateur Sinclair a parlé de la définition d'un mot qui figure à l'alinéa 5(6)h). Je pense l'avoir cité comme il faut cette fois.

**Le sénateur Sinclair:** Il s'agit du paragraphe *h*) de l'alinéa 6(5).

**Le sénateur Kelly:** Le sénateur Sinclair et moi-même, comme bien d'autres sénateurs, savons que les décisions des tribunaux ne reposent pas toujours uniquement sur la définition du dictionnaire. Cela peut jouer, mais ce n'est pas nécessairement primordial.

La définition de l'association posait néanmoins un problème majeur dont on a parlé ici de même qu'à l'autre endroit, je crois. On a fait valoir que si l'on détenait plus de 50 p. 100 des actions, cela pouvait créer une concentration. Je partage ce point de vue. J'ai toujours craint cette possibilité, même si je suis tout à fait d'accord avec ce que le sénateur Sinclair a dit à propos de la différence entre la gestion familiale et la gestion professionnelle. Nous sommes tous deux des gestionnaires professionnels et, à ce titre, nous aimons qu'il y ait de nombreux actionnaires car cela veut dire que ces derniers ne nous ennuieront pas et nous laisseront gérer la compagnie comme bon nous semble.

**Le sénateur Sinclair:** Pas au Canadien Pacifique.

**Le sénateur Kelly:** Nous nous orientons peut-être vers la création d'un groupe d'actionnaires répondants, ce qui n'est pas une mauvaise idée, pour contrôler les gestionnaires professionnels comme le sénateur Sinclair et, dans une moindre mesure, moi-même, ce qui constituera un atout supplémentaire aux forces naturelles du marché.

Cependant, j'ai été rassuré, comme le sénateur Godfrey l'a été, au départ, par mon interprétation de l'alinéa 5(6)*h)*. Le sénateur Godfrey m'a dit que cela l'avait rassuré jusqu'à ce qu'il examine à nouveau la question. Il a présenté deux avis contraires établis par deux cabinets juridiques connus. Il arrive souvent que des cabinets juridiques ne soient pas d'accord. Il a présenté la position de Fasken & Calvin, selon laquelle cet article n'offre guère de protection contre une concentration excessive; quand au cabinet Fraser & Beatty, il était d'avis contraire. Nous avons depuis reçu l'avis du ministère de la Justice, qui rejoint celui de Fraser & Beatty. Nous avons donc désormais trois opinions juridiques: celle voulant que la protection soit insuffisante et celle de l'autre cabinet juridique et du ministère de la Justice, qui disent le contraire. Compte tenu du grand nombre d'avocats qui existent dans notre pays, je pense que nous pourrions obtenir des milliers d'opinions différentes.

**Le sénateur Doody:** Nous en frémissons.

**Le sénateur Kelly:** Pour le moment, nous avons tout lieu d'être rassurés.

J'en reviens à la question fondamentale, du moins à mes yeux, à savoir que nous risquons de nuire à une bonne transaction commerciale, à mon avis, si nous modifions ce projet de loi de façon fondamentale et permettons aux acheteurs actuels de ces droits de se dégager du marché. Il va sans dire que ce sera aux tribunaux de décider dans quelle mesure il s'agit d'une modification importante et nous le savons.

Étant donné le niveau actuel du prix de partage, il est vraisemblable, à mon avis, qu'un certain nombre d'acheteurs voudront changer d'avis et prétendre que toute modification est «importante». Ils ne réussiront peut-être pas à gagner leur procès sur ce point, mais c'est une chose que nous ne devons pas oublier, à mon avis.

Je voudrais dire quelques mots au sujet du renvoi de ce projet de loi au comité. Évidemment, si le Sénat le désire, je suis prêt à le faire, mais je pense que nous ne ferons que revenir sur des choses qui ont déjà été dites.

En ce qui concerne la protection contre une concentration excessive et les divergences d'opinion au sujet de l'alinéa 5(6)*h*), j'ai déjà dit que le ministère de la Justice semble parfaitement à l'aise. Sauf erreur, M. Hampson désire témoigner et présenter ses arguments devant le comité auquel la question sera éventuellement renvoyée, mais je signale que son témoignage et celui de nombreuses autres personnes figurent déjà dans la transcription des mémoires, avis et recommanda-

tions reçus par le comité de l'autre endroit. La plupart d'entre nous les avons déjà sans doute lus, je pense.

Voulons-nous véritablement risquer de nuire à une bonne transaction commerciale?

Sur un plan plus général, honorables sénateurs—et je prends quelques risques en disant cela si l'on tient compte de la documentation à notre disposition—des discussions que nous avons tenues et du fait que l'usage veut peut-être que ce genre de question soit renvoyée à un comité, je souhaiterais pour ma part que tous les sénateurs soient prêts à s'écarter quelque peu de la procédure qui semble devenir de plus en plus courante, à savoir que le Sénat n'est qu'un simple reflet de l'autre endroit, où les questions que l'on pose sont répétées ici; les Communes font comparaître des témoins devait leurs comités spéciaux et nous convoquons les mêmes témoins devant nos comités. A mon avis, nous ne prêtons pas suffisamment attention aux délibérations de l'autre comité, ce qui nous permettrait peut-être de gagner du temps.

Nous devrions peut-être demander à un témoin qui a comparu devant un comité législatif s'il a quelque chose de nouveau à nous dire, puisque nous avons sous les yeux la transcription de son premier témoignage. Ou nous pourrions lui dire que nous avons lu la transcription de son premier témoignage et que nous voulons lui poser une question précise. J'ai l'impression que nous nous répétons au cours de ce processus et je me demande si, en l'occurrence, nous pourrions pour une fois renoncer à cette méthode qui ne se révélera guère utile.

Pourquoi ne pas se contenter de débattre la question à fond à l'étape de la deuxième lecture? Nous avons toutes les informations nécessaires, c'est certain. On est d'accord pour dire que c'était une bonne chose. Il reste à voir si la protection contre une concentration trop forte est suffisante. Je le répète, les avis sont partagés au sujet de l'efficacité de l'article 5(6)*h*.)

Je ne peux pas m'empêcher de répéter ce que j'ai dit au sujet d'une modification assez importante. Le prospectus d'émission explique quelles seront les conséquences si le projet de loi n'est pas promulgué essentiellement sous sa forme actuelle en ce qui concerne le taux de participation permis. Je tiens à attirer votre attention sur le terme «considérablement». Le tout, c'est de savoir si une modification est considérable. Si nous sommes disposés à prendre ce risque, c'est bien. Si nous trouvons qu'il faut en saisir un comité, il faut alors renvoyer la question à un comité. Si nous essayons de le renvoyer à un comité tout simplement pour ressasser tout ce qu'on a déjà dit, je crois que ce n'est pas très consciencieux. Enfin, à propos de la question délicate à laquelle le sénateur Sinclair a fait allusion, celle de l'émission et du prix au moment de l'émission, je dois dire que je le félicite d'avoir admis que ce n'est ni le moment ni le lieu opportuns. La question est à l'étude.

● (1530)

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois?

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, j'enregistre ce que le sénateur Kelly a dit, à savoir que le ministère de la Justice a étudié le problème et qu'il a probablement vérifié si cette mesure assurait une protection suffisante. Dans ce cas, il ne peut s'agir d'un changement considérable. Je recommande de faire en sorte que l'article 5(6)*h*) soit absolument clair. Si nous pouvions nous entretenir avec des fonctionnaires du ministère de la Justice, avec M. Hampson de la CDC—ce qui serait sans doute suffisant—nous pourrions régler cette question et améliorer la mesure sans causer de problèmes comme si nous l'avions modifiée en profondeur. Nous aurions intérêt à y consacrer quelques heures au comité.

[Le sénateur Kelly.]

**L'honorable William M. Kelly:** Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des finances nationales.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Les sénateurs conviendront sans doute que le comité des finances nationales est bien choisi pour étudier ce projet de loi. En effet, d'après son mandat, il est aussi chargé des finances gouvernementales. C'est donc le bon comité, puisque le projet concerne aussi, évidemment, les finances gouvernementales. Par ailleurs, nous pourrions le renvoyer au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, qui s'occupe de projets de loi privés, ou encore au comité des banques et du commerce, dont le mandat englobe les affaires des sociétés. Pour l'instant, je préfère en confier l'étude au comité des finances nationales. Puisque les autres comités que j'ai mentionnés sont déjà saisis de certaines questions, si les sénateurs sont d'accord, le comité permanent des finances nationales est une solution valable.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'aurais deux points à signaler à propos de l'ordre de renvoi. Le sénateur Doody a déjà relevé le premier. Étant donné qu'il y a chevauchement, le projet de loi pourrait être renvoyé à l'un ou l'autre de ces comités. Le comité des affaires juridiques et constitutionnelles serait peut-être le moins adéquat. Il reste donc le comité des finances publiques et celui des banques et du commerce. S'il est préférable, comme l'a dit le leader adjoint du gouvernement, de renvoyer la mesure au comité des finances nationales, je suis d'accord.

Je voudrais revenir sur les propos du sénateur Kelly qui se demande s'il est utile de renvoyer un projet de loi à un comité sénatorial alors qu'il a franchi l'étape de l'étude en comité à l'autre endroit. Nous devrions, en l'occurrence, partir du principe que tous les projets de loi doivent être renvoyés à un comité, à moins qu'il n'existe des motifs valables et convaincants d'agir autrement. Il appartiendrait alors à la personne qui estime inutile d'en saisir un comité de nous en persuader, et non pas à ceux qui soutiennent le contraire.

Bien que je comprenne les objections du sénateur Kelly qui voudrait éviter que l'on refasse le même travail, je suppose que nous devons nous souvenir que les comités du Sénat ne font pas le même genre de travail—normalement, il y a des exceptions, et c'en est peut-être une—que ceux de la Chambre. Bien qu'il y ait parfois de l'esprit de parti dans les débats des comités du Sénat, on peut dire qu'en général il y en a nettement moins que dans les débats des comités de l'autre endroit.

**Le sénateur Murray:** Et la qualité est supérieure.

**Le sénateur Frith:** Le président du comité des banques et du commerce, qui vient d'arriver, fait cette remarque que j'appuie, mais tout dépend du sens que l'on donne à «qualité». La qualité du travail politique à l'autre endroit est très élevée et c'est essentiel au fonctionnement de notre système. Par contre, nous ne sommes ici que pour essayer d'améliorer les projets de loi, et nous procédons d'une façon plus prudente, peut-être plus savante—si je peux aller jusque là. Je pense que cela fait partie de notre travail. Il n'y a pas de doute que, parfois, comme le disait le sénateur Kelly, nos travaux portent sur des aspects déjà étudiés. Dans ce contexte, nous devons toujours partir du principe que si une personne ne veut pas qu'un projet de loi soit examiné par un comité, il lui appartient d'en démontrer l'inutilité. Autrement dit, nous devons toujours supposer que, en l'absence de très bonnes raisons, les projets de loi seront renvoyés à un comité.

Le sénateur Kelly a respecté ce principe. Même s'il ne l'aime pas, il l'a respecté puisqu'il a essayé de nous convaincre de ne pas renvoyer le projet de loi en comité. C'était son droit, mais je voulais préciser la situation en ce qui concerne la décision du renvoi à un comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé ou comité permanent des finances nationales.)

## LES RELATIONS EXTÉRIEURES DU CANADA

### LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—FIN DU DÉBAT SUR LE RAPPORT INTÉRIMAIRE AU SUJET DU COMMERCE BILATÉRAL AVEC LES ÉTATS-UNIS ET DE LA PARTICIPATION CANADIENNE À LA RECHERCHE SUR L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du rapport intérimaire du comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada concernant le commerce bilatéral avec les États-Unis et la participation canadienne à la recherche sur l'Initiative de défense stratégique, déposé au Sénat le 17 septembre 1985.—(*L'honorable sénateur Bosa*).

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, je suis heureux d'intervenir dans ce débat et de vous faire part de quelques réflexions sur les Nations unies et sur les difficultés inhérentes aux pourparlers sur le désarmement.

A la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les dirigeants du monde se sont réunis à San Francisco pour fonder l'Organisation des Nations Unies. C'était un organisme qui devait permettre à tous les pays de venir à bout de leurs différences et de régler leurs différends d'une façon pacifique et rationnelle et de favoriser l'éducation et le développement dans les pays qui en avaient besoin.

A l'occasion du 40e anniversaire de l'Organisation, je pense qu'il convient de passer en revue ses réalisations pour déterminer si elle a répondu aux espoirs qu'avait suscités sa création.

D'abord, il n'y a pas eu de Troisième Guerre mondiale. C'est déjà toute une réussite. S'il est vrai que les Nations unies ont été impuissantes à empêcher les nombreux conflits armés qui ont sévi dans plusieurs régions du monde, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont largement contribué à favoriser la paix et la stabilité mondiales.

Les organismes affiliés tels que l'UNESCO, l'Organisation mondiale de la santé et l'UNICEF ont aussi contribué à améliorer la qualité de la vie en permettant par exemple à de nombreux petits villages du tiers monde d'avoir leur propre puits pour pomper de l'eau propre; en faisant disparaître de nombreuses maladies, en faisant régresser l'analphabétisme et en disséminant les connaissances à travers le monde. Ce sont des réalisations tangibles dont nous avons tous bénéficié indirectement. Elles prouvent que les objectifs des Nations Unies sont réalisables. Les faiblesses des Nations Unies ne viennent pas de ce qu'elles ne sont pas capables de contribuer efficacement à résoudre les conflits entre nations mais plutôt de ce que certains des membres de l'Organisation ne veulent pas confier leurs problèmes à cette organisation mondiale. C'est un sentiment dont le secrétaire général des Nations Unies, M. Javier Perez de Cuellar, s'est fait l'écho lors de sa récente visite au Canada. Il a comparé les Nations Unies à un stradivarius. Le violon est peut-être parfait, mais si on en joue mal ou si on n'en joue pas du tout, ce n'est pas la faute du violon.

Toutefois, en dépit de ses faiblesses et de ses multiples détracteurs, l'Organisation des Nations Unies bénéficie largement et de multiples façons de l'appui de centaines de millions d'individus dans le monde, dans les pays membres de l'Organisation et au sein d'organisations internationales telles que l'Union interparlementaire. A la Conférence interparlementaire qui s'est déroulée à Séoul, en Corée, en 1983, les délégués ont adopté une résolution recommandant un renforcement de l'Organisation et de ses institutions. Les réformes proposées prévoyaient notamment un renforcement du rôle des institutions des Nations Unies en matière de négociation, d'information, de médiation, d'arbitrage et finalement de règlement des conflits entre pays membres. Les délégués considéraient que le Conseil de sécurité pouvait être renforcé et jouer un rôle plus important dans ces conflits et qu'il fallait soumettre un plus grand nombre d'affaires à la Cour internationale de justice. D'une manière générale, les délégués estimaient que les nations du monde devraient plus souvent s'adresser aux institutions des Nations Unies pour régler leurs conflits.

Ce qu'il manque à l'Organisation des Nations Unies, c'est la volonté politique de ses membres de la faire fonctionner plus efficacement. Cela dit, il faudrait aussi nous demander si nous n'attendons pas trop de cette organisation mondiale. Peut-être nous attendons-nous à ce que les relations internationales progressent aussi vite que la science et la technologie, domaines dans lesquels les connaissances doublent tous les cinq ans? Mais les êtres humains et les pays peuvent-ils tous oublier leur passé du jour au lendemain; peuvent-ils oublier les tragiques leçons de naguère?

Nos 5,000 ans environ d'histoire écrite regorgent de conflits violents et de souffrances humaines découlant des différences raciales, de l'intolérance religieuse et de la cupidité des hommes. Il y a des milliers d'exemples de traités violés, d'accords non respectés, de trahisons d'amis et d'attaques surprises contre des voisins. C'est cette histoire qui explique la méfiance viscérale des gens et c'est cette dernière qui est à la base de nos tensions internationales à l'heure actuelle. On estime que le monde dépense 800 milliards de dollars par année en armements. Certains pays font l'acquisition de nouvelles armes offensives, afin de dissuader tout agresseur possible alors que d'autres mettent au point des systèmes défensifs, comme l'Initiative de défense stratégique des États-Unis, mieux connue sous le nom de «Guerre des étoiles» qui est destinée à détruire des missiles avant qu'ils n'atteignent leur but. Nous ne pourrons pas réaliser de véritables progrès en matière de désarmement tant que cette méfiance persistera. L'Est et l'Ouest sont divisés par deux idéologies politiques diamétralement opposées. Les deux camps se font concurrence. Aucun n'est disposé à accepter le statu quo. Au fil des siècles, les frontières ont changé de mains bien souvent et cela continue à être le cas.

Peut-on mettre de côté ces conflits importants et surmonter ces obstacles de taille, afin d'ouvrir la voie à des pourparlers permettant d'en arriver à un véritable désarmement? Il faut d'abord se pencher sur la question de la confiance, sans laquelle n'importe quel accord sera éphémère. La confiance n'est pas innée, mais on peut la bâtir grâce à des consultations assidues et une volonté constante de s'entendre pour le bénéfice des deux parties en cause, plutôt que de tenter d'obtenir des avantages unilatéraux.

Cette psychologie élémentaire derrière le désarmement s'applique particulièrement à l'ère nucléaire. De tout temps, les stratégies militaires ont été basées sur des hypothèses relativement simples de victoire ou de défaite. Le succès d'une agression ou de la résistance à une agression dépendait de la force militaire du pays en cause ou de sa capacité de mobiliser les sentiments patriotiques. Avec l'arrivée des armes nucléaires capables de destruction massive, une véritable guerre à grande échelle est devenue impensable. Du même coup, l'analyse stratégique est devenue de plus en plus sophistiquée et informatisée. La force brutale et les grandes émotions ont fait place à un jeu de roulette nucléaire. Comme Anatol Rapoport, professeur d'études sur la paix à l'Université de Toronto a fait remarquer lors d'une récente entrevue à la radio, «Une guerre nucléaire pourrait être déclenchée par une jeune femme à une console.» Selon le professeur, le dilemme en ce qui a trait au contrôle des armes nucléaires peut se comparer à la situation théorique classique mieux connue sous le nom de «dilemme du prisonnier». Supposons qu'il y ait deux côtés, A et B. Chacun peut soit dire oui ou non, mais il ignore ce que l'autre a décidé. Si A et B disent oui, chacun gagne un montant égal. Si les deux disent non, les deux perdent le même montant—là encore il y a égalité, mais les deux perdent. Si l'un dit oui et l'autre non, le premier perd un montant important au profit du second. Manifestement, il est dans l'intérêt des deux parties d'éviter de dire oui quand l'autre côté dit non. Cependant, si les deux côtés pouvaient s'entendre auparavant sur une voie à suivre, ils gagneraient tous les deux. Cela demanderait, bien entendu, une certaine confiance entre les deux.

[Le sénateur Bosa.]

Supposons maintenant que nous appliquons cette logique aux deux côtés dans la course aux armements. Les deux reconnaissent que la course aux armements est extrêmement coûteuse pour leur économie et menace la sécurité de l'autre. Il est donc dans leur intérêt de mettre fin à la course aux armements.

Pour en revenir aux relations Est-Ouest, pouvons-nous nous attendre à voir les deux superpuissances abandonner leur recherche de supériorité stratégique et s'entendre pour collaborer, ce qui, nous le savons, serait dans l'intérêt du monde entier? Il ne faut pas être trop optimiste, mais il y a quand même certaines lueurs d'espoir. Certaines déclarations qui ont été faites avant le 19 novembre, avant la rencontre de MM. Reagan et Gorbatchev à Genève, sont encourageantes. Au début de juin, le président Reagan a déclaré que les États-Unis continueraient de respecter le Traité Salt II, qui n'a jamais été ratifié et qui arrive à expiration bientôt, tant que l'Union soviétique en ferait autant. Autre signe positif: L'Union soviétique a proposé dernièrement de suspendre les essais nucléaires et d'autoriser, pour la première fois, des inspections sur le terrain de ses propres réacteurs nucléaires.

Le nouveau régime Gorbatchev a laissé très clairement entendre au monde qu'il voulait un retour à la détente. Immédiatement avant le dixième anniversaire des Accords d'Helsinki, l'Union soviétique a annoncé qu'elle imposait un moratoire sur les essais des armements nucléaires à compter du 6 août pour marquer le 40e anniversaire du drame d'Hiroshima. Ce moratoire serait maintenu bien au-delà si les États-Unis acceptaient d'en faire autant. Cette ouverture a suivi de près l'annonce, à Washington, que le président Reagan avait invité des observateurs soviétiques à assister à un essai nucléaire souterrain, une invitation qui se veut un geste propre à améliorer le climat de confiance entre les deux super puissances. Depuis lors, l'Union soviétique a demandé qu'une conférence internationale soit organisée pour empêcher la militarisation de l'espace et elle a invité les États-Unis à reprendre les négociations avec la Grande-Bretagne concernant une interdiction globale de tels essais, conférence qui a été suspendue après l'invasion de l'Afghanistan.

La vérification demeure le problème le plus épineux et le plus laborieux à résoudre. Le Canada s'est donné beaucoup de mal pour arrêter les conditions d'une interdiction des essais nucléaires dont le contrôle se ferait surtout grâce à des moyens de vérification nationaux. A la mi-août, les représentants soviétiques ont confirmé que des inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dont le siège est à Vienne, visiteraient les réacteurs nucléaires civils de l'Union soviétique au cours des six prochaines semaines.

C'était la première fois que l'Union soviétique ouvrait un site nucléaire à une inspection internationale. Il s'agissait-là d'un prélude positif à la conférence de révision du traité de non-prolifération nucléaire qui venait de débuter à Genève. Une rencontre historique a eu lieu à Genève entre les chefs des deux superpuissances, MM. Reagan et Gorbatchev. Le communiqué, commun rendu public à l'issue du sommet n'annonçait aucun débloquage spectaculaire sur la question de la réduction des armements, mais il annonçait certaines initiatives nouvelles qui, espérons-le, mèneront à des mesures contribuant à créer un climat de confiance et susceptibles ainsi d'accroître la confiance de chacun dans leurs motifs respectifs,

et fraieront la voie à d'autres progrès aux prochaines séances de négociations. Si l'un ou l'autre devait tricher, nous en reviendrions au point de départ et la méfiance prévaudrait sur les mesures contribuant à établir un climat de confiance. Nous ne devons pas laisser se produire pareille chose. Cela renverserait le processus de détente et déclencherait à nouveau une autre course aux armements.

Il est encore tôt pour dire si l'une ou l'autre de ces modestes ouvertures finiront par porter fruit et entraîner la conclusion d'un nouvel accord sur le contrôle des armements. On a entrouvert la porte sur la confiance, la collaboration et la réciprocité. On ne peut faire disparaître le problème nucléaire rien qu'en le souhaitant; il faut saisir toutes les occasions de progrès mutuels, sinon nous resterons tous prisonniers de la course aux armements, chaque côté s'efforçant vainement de prendre la tête tandis que le monde s'enfoncera toujours davantage dans l'ombre du champignon atomique. Nous devons tous en revenir à l'esprit d'il y a 40 ans et aux idéaux qui ont mené à la création de l'organisation des Nations Unies.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, si personne d'autre ne prend la parole, cet ordre sera considéré comme ayant été débattu.

[*Français*]

## L'HONORABLE RICHARD B. HATFIELD

LE QUINZIÈME ANNIVERSAIRE DE SON ÉLECTION AU POSTE DE PREMIER MINISTE DU NOUVEAU-BRUNSWICK—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Jean-Maurice Simard,** ayant donné avis le mercredi 6 novembre 1985:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le quinzième anniversaire de l'accession de l'honorable Richard B. Hatfield aux fonctions de premier ministre du Nouveau-Brunswick.

—Honorables sénateurs, pour faire suite à l'avis d'interpellation qui a pour effet d'attirer l'attention du Sénat sur le quinzième anniversaire de l'accession de l'honorable Richard Hatfield aux fonctions de premier ministre du Nouveau-Brunswick, il me fait plaisir et c'est avec beaucoup d'émotion que je prends la parole aujourd'hui dans cette auguste assemblée, à toutes fins pratiques pour la première fois depuis ma nomination.

Depuis ma rentrée au Sénat, le 26 juin dernier, je me suis surtout concentré sur l'apprentissage des us et coutumes liées à cette fonction. Je me sens prêt aujourd'hui, avec un brin de témérité sans doute, à vous livrer mes premiers propos.

Il me semble que le hasard de l'histoire fait bien les choses puisqu'il y a 15 ans, je commençais une carrière à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

S'il est souvent vrai que l'histoire se répète, je peux donc envisager être avec vous pour au moins une autre bonne quinzaine d'années et j'ose espérer que cette perspective est aussi agréable pour vous tous qu'elle l'est pour moi.

Comme le disait l'avis d'interpellation et, parce que je voulais joindre l'utile à l'agréable, j'aimerais profiter de ma première intervention en cette Chambre pour rendre hommage au premier ministre Richard Hatfield qui célébrait, le 12 novembre dernier son 15e anniversaire à la tête du gouvernement du Nouveau-Brunswick, le parti progressiste-conservateur ayant remporté la majorité des sièges à l'élection du 26 octobre 1970.

Non seulement il détient le record de longévité pour un premier ministre dans l'histoire de ma province, mais il est, comme vous le savez, le doyen des premiers ministres actuels au Canada.

Depuis 15 ans, le premier ministre Hatfield a contribué de façon active et créatrice à la vie politique canadienne.

Sa participation énergique aux débats qui ont marqué le rapatriement de la Constitution lui confère, à mon avis, une place de choix dans l'histoire de notre pays.

[*Traduction*]

De fait, vous vous rappelez qu'il y a trois ans et demi à peine, survenait l'un des événements les plus marquants et les plus émouvants de l'histoire du Canada. En effet, cent quinze ans après sa fondation, notre pays décidait de rapatrier sa constitution et de confier désormais aux seuls Canadiens la responsabilité de leurs institutions politiques et de leur destinée.

L'Histoire dira en effet que cette réalisation est due en grande partie au leadership et à l'indéfectible détermination de Richard Hatfield, qui, à titre de premier ministre du Nouveau-Brunswick, a placé la question constitutionnelle au-dessus de toutes considération partisane et politique et en a fait une priorité personnelle sans se soucier du risque politique considérable qu'il prenait.

Les sénateurs se souviendront de l'atmosphère explosive, et parfois même presque hystérique qui régnait à ce moment-là, alors que les gouvernements et la population étaient divisés comme ils ne le furent jamais auparavant, du moins en période de stabilité et de paix sociale. Durant toute cette période, le premier ministre du Nouveau-Brunswick a infailliblement poursuivi quatre objectifs principaux qu'il devait tous voir plus tard enchâssés solidement dans ce document fondamental qui, le 17 avril 1982, est devenu notre Constitution.

Si les honorables membres de cette Chambre me le permettent, j'aimerais rappeler brièvement à leur intention, chacun de ces objectifs, car ils illustrent la profonde compréhension que cet homme a acquise du Canada et son sens aigu du véritable devoir d'un dirigeant élu.

Il s'agissait avant tout de rapatrier la Constitution afin que tous les Canadiens puissent prendre en main leur destinée, faisant ainsi que les structures politiques et l'avenir national soient façonnés, comme il se doit, au Canada, par les Canadiens et pour les Canadiens.

Son deuxième objectif consistait à garantir à tous les citoyens, hommes, femmes et enfants, qu'ils seront à l'abri de toute mesure discriminatoire et arbitraire. Il a donc insisté pour que soit enchâssée, pour la première fois dans la Constitution, une Charte des droits de la personne énonçant les droits fondamentaux, démocratiques et juridiques de tous les Canadiens. Dans un pays comme le nôtre, doté de deux paliers de gouvernement possédant chacun des pouvoirs constitutionnels étendus, le droit des citoyens a un traitement juste, décent et non discriminatoire, méritait une attention toute spéciale en raison des nombreux et lamentables précédents qui jalonnent notre histoire. La Charte des droits de la personne nous a permis d'atteindre ce but.

L'égalité du français et de l'anglais au Nouveau Brunswick était un autre objectif constitutionnel auquel Richard Hatfield attachait une importance considérable tant sur le plan politique que personnel. Peut-être plus encore que tous les autres premiers ministres qui ont gouverné ma province, Richard Hatfield a efficacement et sans relâche lutté pour la reconnaissance de l'égalité linguistique au Nouveau-Brunswick et il a étendu sa compagne à toutes les régions du pays ou il jugeait que les droits des minorités anglophones ou francophones étaient menacés.

Le Nouveau-Brunswick est la seule province canadienne officiellement bilingue, ce dont je me flatte. Mais cette réalisation, on la doit également à un autre honorable membre de cette Chambre, le sénateur Robichaud qui, alors qu'il était premier ministre de ma province, avait pris l'initiative, vers la fin des années 60, de consacrer ce principe par une loi. Et c'est Richard Hatfield qui plus tard l'a enchâssée dans la Constitution de 1982.

Mais, pendant qu'il travaillait à la réforme et au rapatriement de la Constitution tout au long des années 70 et au début de cette décennie, Richard Hatfield espérait inlassablement que tous les citoyens du Canada, ou qu'ils fussent, auraient un jour le droit de gagner leur vie, d'éduquer leurs enfants et de mener une vie prospère et enrichissante.

● (1600)

La péréquation, qui demeure une des contributions exceptionnelles du Canada à l'administration des États fédéraux, était pour lui un élément essentiel de toute Constitution, une fois rapatriée; là encore ses vœux ont été exaucés.

Aujourd'hui, on ne se fonde plus sur la coutume parlementaire seulement, mais sur un principe constitutionnel clairement énoncé qui prescrit et je cite, que

> «le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres a donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à des niveaux de qualité et de fiscalité sensiblement comparables».

C'est un acquis inestimable pour tous les Canadiens et, pour la population du Nouveau-Brunswick.

Mais ce n'est pas tout, puisque la Constitution contient un autre engagement: celui de réduire les disparités économiques régionales, car, au bout du compte, ce n'est que lorsque les Canadiens auront une chance égale de participer à la croissance économique qu'ils pourront jouir de la pleine prospérité.

Le parlement et les législatures provinciales—et je cite de nouveau le texte de la Constitution que le premier ministre Hatfield a contribué à rédiger—se sont engagés à:

> «promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être, de favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances».

Par dessus tout, le premier ministre Hatfield a travaillé sans relâche pour assurer le développement de chaque region de sa province, avec succès, comme le confirmeront, j'en suis sur, d'autres honorables membres de cette Chambre, puisque le sénateur LeBlanc, qui était pendant de nombreuses années le seul ministre fédéral du Nouveau-Brunswick, collaborait avec le premier ministre en vue d'atteindre cet objectif, tout comme un autre honorable collègue de cette Chambre, le sénateur DeBané, qui a été, un certain temps, ministre de l'Expansion économique régionale.

Il reste cependant beaucoup à faire; car, si la Constitution nous dicte aujourd'hui notre conduite, il faut que les principes qu'elle énonce deviennent realité. Voilà à quoi s'attacheront des leaders comme le premier ministre Hatfield et le gouvernement actuel.

Les honorables membres de cette Chambre devront sans doute faire preuve de vigilance pour que l'engagement d'assurer le développement régional, dont fait explicitement état la loi constitutionnelle de 1982, soit respecté en pratique comme en théorie.

[*Français*]

Quant à moi, monsieur le Président, quelle que soit la couleur des gouvernements fédéraux et provinciaux de ma province, j'ai l'intention ferme, à l'instar de l'approche non partisane de Richard Hatfield, lorsque l'intérêt supérieur du Nouveau-Brunswick et du Canada sera en jeu, d'encourager ces gouvernements à demeurer fidèles à l'esprit de la Constitution ou à les dénoncer énergiquement dans le cas contraire.

Mais, Richard Hatfield a fait beaucoup plus que participer au rapatriement de notre Constitution.

Il a également joint la parole aux actes chez lui, en entreprenant une révision fondamentale de notre loi provinciale sur les langues officielles. Il a été l'un des artisans de l'adoption chez-nous, de la loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick.

C'est un Canadien authentique qui a compris le sens et la nature des relations qui lient les francophones et les anglophones du Canada et, chez nous, il n'a ménagé aucun effort pour que la communauté francophone du Nouveau-Brunswick soit un partenaire réel dans la vie politique de cette province, réparant ainsi certaines injustices graves qui ont marqué la pénible histoire de l'Acadie.

Mais, on doit surtout à notre premier ministre, un anglophone, d'avoir reconnu, avec une grande générosité et un grand respect, la réalité du fait français chez nous, la légitimité des aspirations des Acadiens et des Acadiennes et la nécessité de doter la communauté francophone du Nouveau-Brunswick des outils de développement essentiels pour assurer non plus sa survivance, mais son épanouissement, son rayonnement et une certaine autonomie.

Il a d'ailleurs affirmé à maintes reprises que plus la communauté acadienne était forte, plus le Nouveau-Brunswick était fort. Du même coup il contribuait, à mon avis, à la consolidation des assises de la fédération canadienne. Avec ma collègue et bonne amie, la sénatrice Brenda Robertson, j'ai eu le très grand honneur de m'associer au premier ministre Hatfield dans les grands débats et réalisations ayant marqué l'aménagement de ce qu'il est convenu de nommer chez nous, cet espace vital linguistique qui respecte la dignité première des citoyens et des citoyennes du Nouveau-Brunswick.

L'histoire retiendra qu'au cours de ces 15 dernières années, les Acadiens et les Acadiennes ont vu reconnaître officiellement par le gouvernement la Fête nationale du 15 août et le drapeau acadien.

Honorables sénateurs, quand on sait l'importance accordée au fil de l'histoire de la civilisation à de tels symboles, on constate que ces gestes en soi témoignent d'une ouverture d'esprit et d'une richesse de sentiments peu communes.

Car, Richard Hatfield ne s'est pas contenté des symboles.

Il a mis fin à des luttes épuisantes et éprouvantes menées d'une génération à l'autre par les Acadiens et les Acadiennes pour obtenir de véritables écoles françaises et le contrôle de l'administration du système d'éducation de leurs enfants. Dans les régions où leur situation minoritaire risquait de provoquer l'assimilation des francophones, il a fait en sorte que soient créés des centres communautaires français qui sont devenus des foyers de rayonnement acadien, qui renforcent le tissu social du Nouveau-Brunswick, contribuent à l'évolution des mentalités et nous assurent d'une stabilité sociale qui a son incidence sur le climat économique.

Plus récemment, il a fait en sorte que soit créée une fiducie indépendante pour assurer la fondation d'un quotidien acadien desservant tout le Nouveau-Brunswick, qui pourrait être un véritable lien d'expression de la pluralité des aspirations et des visions d'avenir de la communauté francophone et aussi un véritable lieu d'animation et de conscientisation.

A ce sujet, j'ose espérer que le gouvernement fédéral actuel voudra s'associer prochainement au gouvernement provincial dans ce projet qui, hors de tout doute, fera autant pour les Acadiens et les Acadiennes dans les domaines de l'information et de la communication, que la création de l'université de Moncton l'a fait en éducation.

Chers collègues, toutes ces démarches politiques s'inscrivent dans la continuité historique de l'œuvre entreprise en 1960, par notre illustre collègue, le sénateur Louis Robichaud, dont le programme de «chances égales pour tous», a favorisé chez nous, l'éclosion des plus grands espoirs.

Lors de la passation des pouvoirs en 1970, le sénateur Robichaud aurait fort bien pu dire, et avec raison, au premier ministre Hatfield: «Tant qu'à perdre le pouvoir, j'aime autant le perdre avec un homme comme toi parce qu'au moins je suis confiant que tu poursuivras dans la même direction».

Chers amis, collègues sénateurs, en réalité, le Nouveau-Brunswick vit depuis un quart de siècle au rythme d'un grand débat portant sur l'harmonisation des rapports culturels de ses deux communautés linguistiques officielles. On pourrait même dire que c'est une «Révolution tranquille» néo-brunswickoise.

Il est vrai qu'à l'occasion, cette démarche politique crée des remous et des résistances dans certaines localités périphériques francophones en voie d'assimilation (comme c'est le cas depuis un an ou deux) dans des localités anglophones dont les porte-parole ne se gênent pas pour tenir des propos réactionnaires qui surprennent par leur véhémence, leur inexactitude et leur intolérance.

Leur myopie historique les amène à proférer des inepties qui défient toute logique dialectique.

Et pour certains, l'épaisseur de leurs préjugés semble leur tenir lieu de profondeur intellectuelle.

Dans un tel contexte, il n'est pas étonnant que certains s'en prennent aujourd'hui au leadership de notre premier ministre Hatfield, coupable à leurs yeux, d'en avoir trop fait pour l'Acadie, comme si le fait de lui permettre l'accession au pouvoir politique réel, signifiait nécessairement une diminution du pouvoir pour la communauté anglophone.

Car, c'est là, monsieur le Président, le véritable enjeu de cette remise en question.

Mais, les francophones sont loin d'être dupes, comme on peut le constater, par l'appui massif qu'ils accordent au premier ministre Hatfield.

Les arguments spécieux, que certains bigots invoquent pour justifier leurs attaques mesquines sur le leadership d'un des plus grands hommes politiques de l'histoire du Nouveau-Brunswick, ne résistent pas à l'analyse. Ils ne sont, en fait, que des tactiques de diversion qu'ils croient suffisamment astucieuses pour leur permettre éventuellement d'entreprendre un démantèlement du statu quo et, pire encore, d'enclencher un retour en arrière que les fancophones n'accepteront jamais, qui provoquera des répercussions politiques carrément désastreuses pour la paix sociale du Nouveau-Brunswick.

Quand on connaît la détermination et la persévérance qui ont toujours marqué la lutte que les francophones ont menée pour la reconnaissance de leurs droits, quand leur communauté avait à peine les moyens de survivre, on peut imaginer aisément ce qui arriverait aujourd'hui alors que la communauté acadienne possède les moyens de se défendre.

Dans l'esprit de la grande majorité des francophones et de dizaines de milliers d'anglophones, il est absolument clair que ceux et celles qui veulent faire tomber Richard Hatfield, visent essentiellement la communauté acadienne, peu importe les entourloupettes de leurs discours.

Et, Richard Hatfield confondra ses adversaires d'occasion parce qu'il a su, au-delà des clivages politiques et ethniques, aller chercher des consensus là où on ne croyait pas en trouver.

Il a su rallier autour de lui, entre autre, la jeunesse anglophone et francophone, dans une recherche ininterrompue de la vérité politique.

Il a su le premier, depuis la Confédération, rendre le Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick accessible aux francophones et faire avancer, plus que toute autre personnalité politique, bien sûr, notre parti, et plus important encore, a su faire avancer notre communauté et notre province.

C'est parce que Richard Hatfield peut prétendre, plus que quiconque, à la fidélité, que les citoyens de mon ancienne circonscription et ceux de la province voudront le moment venu, j'en suis assuré, lui témoigner une reconnaissance au moins égale à sa générosité c'est-à-dire, une fidélité sans bornes.

Chers collègues, c'est dans cet esprit de fidélité que j'entreprends la deuxième étape de ma carrière politique.

Grâce à la fidélité de mes électeurs pendant 15 ans, on a pu, à Edmundston, bâtir ensemble un coin de pays plus agréable à vivre, plus ouvert au monde, mieux équipé pour prendre ses affaires en main, plus confiant dans ses capacités d'épanouissement et de rayonnement, plus affirmatif aussi sur la scène économique et plus déterminé que jamais à jouer vigoureusement un rôle politique vital au Nouveau-Brunswick.

C'était d'ailleurs le programme que je présentais à mes électeurs, lorsque je suis entré en politique provinciale en 1970, car j'avais l'idéal de donner à Edmundston une voix déterminante dans le processus décisionnel de son gouvernement.

Cet idéal, chers collègues, avait sans doute été façonné au cours des années, par l'exemple que m'avaient donné deux de nos illustres prédécesseurs dans cette Chambre, les honorables Jean-François Pouliot, libéral, et Edgar Fournier, progressiste-conservateur.

C'est, en effet, l'honorable Pouliot qui, alors que j'étais étudiant au secondaire, il y a exactement 40 ans, m'a fait visiter l'autre Chambre, m'a donné la piqûre politique. Plus important encore il a, tout au long de sa carrière dans les deux Chambres du Parlement, prouvé que pour un politique, élu ou non-élu, la détermination, l'attachement et la loyauté à ses commettants plutôt qu'à son parti, sont encore ses meilleurs atouts et, généralement, gages de succès.

Jean-François Pouliot, cet ancien député fédéral pour la région de Rivière-du-Loup (celle de ma naissance) a été un député respecté et populaire. Sa mémoire rappelle, encore à ce jour, de belles années à la population qu'il a si bien servie; je tenais à lui rendre hommage à la première occasion qui me serait accordée.

Quant au sénateur Edgar Fournier, que la plupart d'entre vous, chers collègues, avez connu et pu apprécier (car il ne quittait cette Chambre qu'en février 1983) je dirai de lui qu'il a été la figure politique dominante au nord-ouest du Nouveau-Brunswick, au cours des 30 dernières années.

Tant comme ministre provincial, député fédéral ou sénateur, celui que j'ai déjà appelé mon directeur «spirituel» en politique, est toujours demeuré fidèle à lui-même. Il n'a jamais refusé les batailles à l'intérieur comme à l'extérieur de son parti, lorsque les intérêts véritables de son coin de pays le lui dictaient.

Chers collègues, je sais que je pourrai, lors d'une visite que j'ai l'intention de faire en fin de semaine au sénateur Edgar Fournier, lui apporter vos meilleurs vœux de santé, de longue vie, ainsi que vos témoignages d'appréciation et d'amitié.

**Des voix** Bravo!

**Le sénateur Simard:** Au nom des citoyens de tout le Nouveau-Brunswick, je dis au sénateur Edgar Fournier merci pour un travail exceptionnel et profondément humain, tout au long d'une brillante carrière.

En terminant, chers collègues et amis, j'entends bien justifier la confiance que le premier ministre, le Très honorable Brian Mulroney m'a témoignée en juin dernier, lorsqu'il me demandait de siéger dans cette Chambre.

J'ai la ferme intention de continuer mon action politique en demeurant fidèle à l'approche politique de mon ancien chef, l'honorable Richard Hatfield, en demeurant fidèle aux citoyens d'Edmundston et du Nouveau-Brunswick, et à la vision nouvelle que je me suis faite de notre province depuis 1970. Il s'agit d'une province ou vivent deux communautés possédant leurs propres institutions, permettant à chacune d'elle de se développer à son propre rythme, au profit d'une province plus forte, plus unie, qui contribue encore plus au Canada de multiples façons.

A vous, chers nouveaux collègues, veuillez accepter mes remerciements sincères pour l'accueil chaleureux que vous m'avez réservé.

Je vous prie de continuer à me faire bénéficier de vos expériences acquises tout au long de vos impressionnantes carrières politiques et professionnelles.

[Le sénateur Simard,.]

En retour, je vous assure de ma collaboration la plus entière, la moins partisane possible en conformité avec l'objectif premier du Sénat celui de l'approbation de lois, programmes et budgets bénéfiques pour tous les Canadiens.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je ne sais pas si le discours de mon préopinant se voulait l'épitaphe du régime Hatfield au Nouveau-Brunswick ou le coup d'envoi de l'élection complémentaire pour le siège laissé vacant par mon collègue, l'honorable Jean-Maurice Simard, dans son ex-circonscription provinciale d'Edmundston. Toujours est-il que j'ai l'intention d'apporter certains commentaires à ce sujet. Cependant, étant donné que je dois participer aux travaux du comité spécial sur la jeunesse cet après-midi, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

• (1610)

[*Traduction*]

## LE REGISTRE DES INTÉRÊTS DES SÉNATEURS

### MOTION PORTANT ÉTUDE DE LA QUESTION ET DES ASPECTS CONNEXES PAR LE COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** conformément à son avis de motion du mardi 3 décembre 1985, propose:

> Que le comité permanent du Règlement et de la procédure examine les questions relatives à l'établissement d'un Registre des intérêts des sénateurs et présente un rapport sur ces questions et sur tout autre aspect lié à l'enregistrement des intérêts des sénateurs, y compris la forme et le contenu dudit registre, après avoir pris en considération, entre autres, les questions ayant trait à l'enregistrement des intérêts des sénateurs,
>
> *a*) les postes d'administrateur détenus avec rémunération dans des entreprises publiques ou privées;
>
> *b*) les autres postes ou fonctions détenus avec rémunération;
>
> *c*) les métiers, les occupations ou les activités professionnelles exercés avec rémunération;
>
> *d*) le nom des clients lorsque les intérêts susmentionnés incluent la prestation de services personnels rendus par le sénateur ou liés de quelque façon que ce soit à sa fonction de membre du Sénat;
>
> *e*) tout paiement et tout bénéfice ou avantage matériel reçu directement ou indirectement d'organisations, de personnes ou de gouvernements étrangers;
>
> *f*) les biens fonciers et autres qui ont une valeur appréciable ou qui produisent un revenu important; et
>
> *g*) le nom des entreprises ou autres organismes dans lesquels le sénateur, à sa connaissance, détient lui-même, avec son conjoint ou les personnes à sa charge ou en leur nom, des intérêts bénéficiaires, y compris, entre autres, des actions d'une valeur nominale supérieure à un centième du total des actifs de l'entreprise ou de l'organisme.

—Honorables sénateurs, j'aurais bien proposé cette motion hier, mais j'ai cru déceler un net manque d'intérêt chez mes collègues à 2 heures du matin. Voilà pourquoi je présente la

motion cet après-midi. Certains sénateurs ont laissé entendre qu'ils voudraient peut-être en discuter avant qu'elle ne soit renvoyée au comité.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Doody, appuyé par le sénateur Phillips, propose que le comité permanent du Règlement et de la procédure examine . . .

**Des voix:** Suffit!

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Je ne vois aucune raison de ne pas adopter simplement la motion. Nous pourrions peut-être ajourner le débat jusqu'à mardi, au cas où un autre sénateur désire parler du principe de la motion proprement dite. En tout cas, pour autant que je sache, nous appuyons la motion.

Honorables sénateurs, je propose l'ajournement en mon nom pour permettre à tout honorable sénateur qui le désire de prendre la parole au sujet de cette motion.

**Le sénateur Doody:** Je remercie le sénateur Frith à ce sujet, car cela signifie que je n'aurai pas à répéter mardi prochain cette phrase très difficile à prononcer.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 10 décembre 1985, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 10 décembre 1985**

**(Première séance)**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## RAOUL WALLENBERG

LA PROPOSITION EN VUE DE LE DÉCLARER CITOYEN HONORAIRE DU CANADA—MESSAGE DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA
Le lundi 9 décembre 1985

IL EST RÉSOLU,—Que:

Considérant que, pendant la deuxième guerre mondiale, plusieurs millions de Juifs ont été exterminés par les nazis dans les camps de la mort en Europe alors occupée;

que des centaines de milliers de Juifs hongrois étaient, en 1944, menacés de déportation en Allemagne, et d'extermination sur ordre d'Adolf Eichmann;

que Raoul Wallenberg s'est rendu en Hongrie au cours de l'été de 1944 en qualité de secrétaire de la légation suédoise;

que Raoul Wallenberg, avec un courage extraordinaire et au mépris du danger continuel auquel il s'exposait, a sauvé la vie de presque cent mille hommes, femmes et enfants juifs innocents, dont un nombre considérable vivent maintenant au Canada;

que l'Union soviétique, en violation de l'immunité diplomatique suédoise de Raoul Wallenberg et du droit international, l'a arrêté le 17 janvier 1945, sans avoir depuis jamais fourni d'explication sur sa détention et son emprisonnement subséquent;

que Raoul Wallenberg est resté prisonnier en Union soviétique depuis 1945;

que les rapports d'anciens prisonniers de l'Union soviétique, dont certains ne datent que de janvier 1981, suggèrent que Raoul Wallenberg est encore vivant et demeure prisonnier;

que l'histoire a révélé que les actes héroïques de sauvetage furent tragiquement rares pendant le massacre de millions d'êtres humains innocents au cours de la deuxième guerre mondiale;

que l'importance de ce symbole de la sollicitude de la personne pour son prochain a été réduite par le mur de silence qui entoure le sort de Raoul Wallenberg,

la Chambre des communes ont résolu que ledit Raoul Wallenberg soit déclaré citoyen honoraire du Canada;

et qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre en remplissant l'espace avec les mots «le Sénat du Canada et».

ATTESTÉ

Pour le Greffier de la Chambre des communes
MICHAEL KIRBY

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le message?

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, je propose, avec l'appui du sénateur Marsden:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour agréer ladite résolution en insérant, dans l'espace en blanc, les mots «le Sénat du Canada et»; et

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'en informer.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Heath Macquarrie:** Je prie les sénateurs d'avoir l'indulgence de me laisser exprimer les hésitations sérieuses que j'ai à donner la permission demandée. Il faut signaler que s'il plaît au Sénat d'adopter cette résolution, ce sera la première fois dans l'histoire de notre pays que quelqu'un deviendra citoyen canadien honoraire. Bien que je n'aie aucune hésitation à classer M. Wallenberg parmi les grands hommes de notre époque, je crois que le Sénat serait peut-être malavisé, concernant un événement de cette importance qui crée un précédent, d'expédier l'affaire en quelques minutes en acceptant simplement d'inclure trois petits mots.

Je crois que les grandes occasions exigent une sérieuse considération. Le sénateur McIlraith avait l'habitude de dire qu'il fallait agir dans ces circonstances avec ordre et pondération. Je crois que M. Wallenberg mérite un hommage plus digne que l'approbation par le Sénat, en apparence pour la forme, d'une résolution de l'autre endroit.

Je n'ai pas eu le temps d'examiner la résolution, mais elle présente quelques aspects qui ne me plaisent pas. Je suis très mécontent de lire que les actes de sauvetage héroïques furent tragiquement rares pendant le massacre de millions d'êtres humains innocents au cours de la Seconde Guerre mondiale. Je ne puis m'empêcher de songer à nos jeunes hommes et à nos jeunes femmes qui, par milliers, sont allés là-bas et dont beaucoup ne sont pas revenus. Je pense que nous devrions adopter à l'égard de cette motion la procédure habituelle, de façon que le Sénat puisse réfléchir à loisir à l'importance de

cet événement. Après quoi, du moins je l'espère, il adoptera la résolution. Pour ma part, j'entends bien l'appuyer.

**Son Honneur le Président:** Je crois comprendre qu'il n'y a pas unanimité.

**Le sénateur Nurgitz:** Je propose donc, honorables sénateurs, que le Sénat étudie le message lors de sa prochaine séance.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Le Sénat devrait au préalable y consentir. Je suis certes prêt à accorder un délai d'une journée, pourvu que nous sachions ce que nous faisons. Comme il s'agit d'une motion de fond, il faudrait donc un préavis de deux jours.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, l'article 45(1)*h*) du Règlement prévoit un préavis d'une journée dans le cas d'une motion de fond.

**Le sénateur Frith:** Dans ces conditions, la permission du Sénat n'est pas requise.

(La motion est adoptée.)

## PROJET DE LOI CONCERNANT LES DOUANES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Lowell Murray,** président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 10 décembre 1985

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-59, intitulé: «Loi concernant les douanes», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 4 décembre 1985, examiné ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 41, article 64*: Remplacer la ligne 22 de la version française par ce qui suit:

   «*a*) dans les deux ans suivant le classement ou»

2. *Page 41, article 64:* Remplacer la ligne 25 de la version française par ce qui suit:

   «*b*) à tout moment après le réexamen»

3. *Page 86, article 160:* Remplacer la ligne 13 par ce qui suit:

   «43(2), 95(1) ou (3), 103(3) ou 107(1) ou à»

Respectueusement soumis,
Le président
LOWELL MURRAY

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il pris en considération?

(Sur la motion du sénateur Murray, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

(La motion est adoptée.)

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

L'EXÉCUTION DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Earl A. Hastings:** Honorables sénateurs, j'ai pour le leader du gouvernement au Sénat une question concernant certaines observations faites pendant la fin de semaine par M. Norman Fagnou, agent exécutif régional des libérations conditionnelles pour les régions des Prairies. Au sujet des projets de loi C-67 et 68, qui vont nous venir à bref délai de la Chambre des communes, M. Fagnou a fait observer:

> Nous pourrons remanier les détails plus tard, et même refiler à un autre organisme le soin d'annuler la libération conditionnelle, si cela est jugé nécessaire.

Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait me donner l'assurance que M. Fagnou exposait bien la politique gouvernementale dans ses propos?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** A ma connaissance, ce monsieur parlait pour son compte. Mais le mieux serait, je pense, de faire étudier la question au comité lorsque le projet de loi sera à l'étude.

**Le sénateur Hastings:** J'ai une question supplémentaire. J'aimerais savoir si le gouvernement a pour politique de «remanier plus tard», parce que cela aurait d'importantes incidences pour l'étude des projets de loi en comité. Le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles a déjà déclaré qu'il s'agit simplement d'un cataplasme qui n'apporte pas au pays de protection à long terme. C'est ce qui fait que le projet de loi ne fait que du «remaniement» dans l'immédiat. S'il faut remanier tout de suite et remanier encore plus tard, pourquoi ne pas renvoyer les projets de loi aux experts du remaniement qu'il y a dans les services du solliciteur général, et leur demander de présenter un projet de loi convenable?

**Le sénateur Roblin:** Je ne pense pas que je rependrai à mon compte le terme «remanier» évoqué par mon honorable ami. Il est évident qu'il en a lourd sur le cœur à propos de ces projets de loi, mais je pense que c'est au comité qu'il y a lieu d'en parler.

**Le sénateur Hastings:** J'ai une autre question supplémentaire. Est-ce que le leader du gouvernement voudrait bien alors prier M. Fagnou de s'occuper des libérations conditionnelles en laissant aux législateurs le soin de légiférer?

**Le sénateur Roblin:** S'il fallait que le gouvernement rappelle à l'ordre tous les fonctionnaires qui font des commentaires sur des projets de loi ou autres activités de l'État, nous n'en finirions pas.

## L'AGRICULTURE

### L'OUEST DU CANADA—LA SÉCHERESSE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, à plusieurs reprises depuis quelques jours j'ai demandé au leader du gouvernement à la Chambre s'il pouvait nous dire quelles seraient la date et les modalités des paiements accordés aux agriculteurs en vertu du programme d'aide à la sécheresse s'élevant à 150 millions de dollars, annoncé il y a quelques jours. Si je pose à nouveau la question aujourd'hui c'est que faute d'explication au sujet de la formule utilisée pour calculer le paiement, des milliers d'agriculteurs ignorent s'ils sont admissibles. En autant que je sache, aucune région, aucune autre exigence n'ont été précisées. J'implore donc le leader du gouvernement de tenter d'obtenir des renseignements, afin que les agriculteurs sachent non seulement à quel moment ils peuvent compter recevoir un paiement, mais aussi s'ils seront jamais admissibles. A l'heure actuelle, la chose n'est pas claire.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Il est vrai qu'environ 30,000 agriculteurs seront admissibles d'après les déclarations préliminaires faites par le gouvernement. Je comprends très bien la situation de mon honorable ami et je m'efforcerai de tirer cette affaire au clair.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, voilà une réponse assez satisfaisante, mais plutôt vague. Pourrions-nous au moins savoir des ministres intéressés quand ils comptent être en mesure de faire une annonce de ce genre, s'ils ne peuvent le faire d'ici un jour ou deux?

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable ami a qualifié ma réponse d'assez satisfaisante. Je ne tenterai pas de pousser ma chance davantage.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### LA NOMINATION DE M. VICTOR CLARKE AU POSTE DE CONSEILLER SPÉCIAL AUPRÈS DU HAUT-COMMISSARIAT DU CANADA À LONDRES

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et concerne le communiqué que le ministère des Affaires extérieures a publié le 9 décembre 1985 pour annoncer la nomination de M. Victor Clarke au poste de conseiller spécial en investissement auprès du haut-commissariat du Canada à Londres. Voici un extrait du communiqué:

● (1410)

> M. Clarke va collaborer étroitement avec d'éventuels investisseurs britanniques et les aider à évaluer les possibilités spécifiques d'investissement au Canada.

Pourquoi cette nomination, alors que toutes les grandes banques canadiennes ont un imposant personnel à Londres, et que des banques pour le commerce international, telles Wood Gundy, Dominion Securities, McLeod Young Weir, par exemple, y ont aussi des spécialistes en fusionnements et acquisitions, et que tout le travail accompli par les banques de tout le Canada est disponible? Pourquoi dépenser de l'argent pour établir un autre bureaucrate à Londres?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** D'habitude, je souscrirais plutôt avec la position de mon honorable ami, mais si nous affectons un autre bureaucrate à Londre, c'est qu'on perçoit un manque d'information pour ceux qu'il intéresserait peut-être d'investir au Canada.

Je prends note de la question et je vais obtenir une déclaration précise de la part du ministère.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** J'ai une question supplémentaire pour le leader du gouvernement. Le communiqué annonce que M. Clarke se joindra au haut-commissariat du Canada à Londres. Fort bien, mais pourquoi est-ce le ministre du Commerce extérieur, M. Kelleher, qui a annoncé cette nomination? Je croyais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était chargé du ministère des Affaires extérieures et donc du haut-commissariat de Londres. Je m'étonne qu'une fonction qui relève normalement du secrétaire d'État soit confiée à un ministre n'ayant pas la compétence de faire des nominations comme celle dont il est question. Je me demande si cette dernière a été faite par le gouverneur en conseil et pourquoi elle n'a pas été annoncée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

**Le sénateur Roblin:** Mon collègue sait fort bien que trois ministres s'occupent du ministère des Affaires extérieures. Bien entendu, le ministre principal est le secrétaire d'État aux affaires extérieures et les deux autres relèvent de lui. Il n'y a donc rien d'étrange à ce que l'un d'eux soit chargé de faire cette annonce, surtout dans un domaine qui relève de sa responsabilité au sein du ministère.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement saisit mal la situation. Le secrétaire d'État est chargé de tous les aspects de son ministère, y compris le commerce extérieur. M. Kelleher ne jouit que d'une délégation de pouvoir.

Nous avons constaté à maintes reprises, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement, que l'autorité de M. Clark avait été bafouée. Comment se fait-il qu'une affectation au haut-commissariat du Canada à Londres, normalement annoncée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le soit cette fois par le ministre du Commerce extérieur, comme s'il avait le pouvoir de donner des directives au haut-commissariat du Canada?

Je trouve cela plutôt déroutant, et je pense qu'il serait bon que le leader du gouvernement au Sénat fasse un peu la lumière sur cette affaire.

**Le sénateur Roblin:** Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas besoin que je dise que, de l'avis du gouvernement, il fait un excellent travail. Je n'appuierais certainement pas les insinuations de mon collègue à l'effet contraire.

**Le sénateur Olson:** Il n'a rien insinué de tel.

**Le sénateur Roblin:** J'estime que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fait un bon travail et je ne crois pas que qui ce soit, à commencer par le premier ministre, refuserait de le reconnaître.

Je ne suis pas au courant de cette affaire, mais il me semble parfaitement raisonnable que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures demande à un de ses collègues de faire cette déclaration. A mes yeux, cela ne constitue aucunement une entorse à ses responsabilités.

**Le sénateur MacEachen:** Je n'ai fait aucune remarque sur la qualité du travail de M. Clark. J'ai mon opinion, mais je

n'ai fait aucun commentaire, et je ne vois pas pourquoi le leader du gouvernement au Sénat se croit obligé de venir à la défense de M. Clark, puisqu'il n'est pas attaqué.

Le leader du gouvernement au Sénat a déclaré que M. Clark avait demandé à M. Kelleher de faire cette déclaration. S'il en était ainsi, la déclaration aurait dû dire: «M. Kelleher, au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a le plaisir d'annoncer . . .». Peut-il maintenant me dire si M. Clark a effectivement demandé à M. Kelleher de faire l'annonce et, dans l'affirmative, pourquoi il ne s'en est pas occupé lui-même, ce qui lui aurait permis de conserver son autorité, du moins de façon symbolique, sinon en réalité? Nous savons que son autorité ne tient plus à grand-chose en réalité, si l'honorable ministre veut y réfléchir un instant, mais pourquoi la dimension symbolique de cette autorité est-elle maintenant érodée elle aussi?

**Le sénateur Roblin:** Si mon honorable ami prend la peine de lire, le hansard, demain, il constatera peut-être que ce n'est pas très flatteur pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je ne me sens nullement obligé de le défendre, mais je suis tout à fait prêt à dire que j'ai confiance en lui. Si le sénateur veut savoir ce qui s'est passé à cet égard au niveau bureaucratique, je me renseignerai volontiers.

**Le sénateur MacEachen:** Ce n'est pas un processus bureaucratique, mais ministériel, et cela ne concerne pas un bureaucrate à moins que l'honorable leader du gouvernement ne veuille dire que M. Kelleher, qui a fait l'annonce, est un bureaucrate. M. Kelleher est ministre, mais pas au ministère des Affaires extérieures. Je veux savoir pourquoi le ministre compétent ne montre pas au Canada et à l'échelle internationale que c'est lui qui dirige son ministère. Si le leader du gouvernement se montre aussi irritable, je lui donnerai quelques exemples de cas où l'autorité de M. Clark a été minée devant le reste du monde par certains de ses collègues, y compris le premier ministre.

**Le sénateur Roblin:** Je promets de ne pas m'irriter davantage que mon honorable ami.

**Le sénateur MacEachen:** D'accord.

**Le sénateur Doody:** L'irritation est de saison.

**Le sénateur Roblin:** Je signalerai au secrétaire d'État le très grand intérêt du sénateur à cet égard et j'essaierai d'obtenir une réponse susceptible de le satisfaire.

## L'AGRICULTURE

### L'OUEST DU CANADA—LA SÉCHERESSE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat concernant l'aide aux victimes de la sécheresse. Il existe une certaine confusion quant à la date du paiement initial de $95 millions. Le ministre de l'Agriculture a dit que ce serait avant Noël; des représentants du ministère ont dit peut-être en mars ou avril; et le ministre d'État chargé de la Commission du blé a dit que ce serait difficile avant Noël. Le leader du gouvernement pourrait-il dissiper la confusion en nous disant si les agriculteurs auront l'argent entre les mains d'ici l'ajournement de Noël?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, on m'a posé précisément la même question il y a quelques jours et j'y ai répondu.

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, si c'est vrai, je voudrais savoir quand. Je me souviens d'avoir posé la question, mais je ne me souviens pas d'avoir obtenu de réponse. Le leader du gouvernement m'a dit qu'il essaierait d'en obtenir une, et je sais que c'est le mieux qu'il puisse faire. S'il a répondu, je voudrais savoir quand.

**Le sénateur Roblin:** Je ne pense pas que mon honorable ami ait été aussi attentif qu'il aurait dû l'être. L'honorable sénatrice m'a demandé si les paiements seraient faits avant Noël. J'ai déjà répondu à cette question. Celle de mon honorable collègue porte sur la manière de procéder, et cette réponse-là reste à venir.

## LES DÉLITS SEXUELS CONTRE LES ENFANTS

### LE RAPPORT DE LA COMMISSION BADGLEY—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, voilà maintenant 16 mois que le rapport de la Commission Badgley sur les délits sexuels contre les enfants a été remis au gouvernement du Canada. Nous n'avons toujours reçu aucune réponse significative du gouvernement actuel. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire pourquoi jusqu'à présent le gouvernement n'a publié aucune réponse ni proposé aucun projet de loi à ce sujet, et quand pouvons-nous espérer en obtenir?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je puis dire à mon honorable collègue avec une totale exactitude que l'on accorde une grande priorité à la question et qu'on l'examine à l'heure actuelle. Le problème, évidemment, c'est que cette question fait intervenir un très grand nombre de considérations concernant plusieurs ministères, aussi n'est-il pas facile d'en arriver à une solution à ce sujet. Mais on s'en occupe et le gouvernement fera une déclaration à ce sujet dès que possible.

Je n'ai pas eu beaucoup de chance récemment quand je me suis risqué à prévoir des échéances, et je suis donc quelque peu timide sur ce point. Je ne pense pas que je devrais essayer d'avancer une date pour ma collègue. Le mieux que je puisse faire, c'est de l'assurer que nous n'avons pas relégué le rapport aux oubliettes et que nous sommes en train d'étudier la question.

**Le sénateur Marsden:** Je me réjouis de l'entendre. Dois-je comprendre d'après la réponse du leader du gouvernement que la réponse au rapport prendra la forme d'un projet de loi?

**Le sénateur Roblin:** C'est bien possible, mais je ne puis en donner l'assurance pour le moment.

## LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

### LA NOMINATION DES MEMBRES

**L'honorable Earl A. Hastings:** Honorables sénateurs, je ne voudrais pas avoir l'air grincheux, mais je tiens à féliciter le solliciteur général pour avoir mis sur pied un groupe de travail

chargé de trouver un successeur à M. William Outerbridge, le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles qui prendra sa retraite très bientôt. Je le félicite donc de cette initiative.

● (1420)

Ne faudrait-il pas lui demander de charger également ce comité de trouver des candidats pour les trois postes libres actuellement à la Commission nationale des libérations conditionnelles? Certains le sont depuis un an déjà. Ne pourrait-on pas lui recommander de bons candidats pour combler les 22 postes à temps partiel de la Commission?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Sauf erreur, l'honorable sénateur m'a déjà posé une question exactement semblable à celle-ci et je lui ai dit alors que je ferais l'impossible pour rappeler au ministre qu'il est impatient à ce propos.

**Le sénateur Hastings:** Je ne suis pas impatient, honorables sénateurs. Je me demandais simplement si le solliciteur ne devrait pas insister auprès du comité pour qu'il lui recommande de bons candidats étant donné qu'il ne peut en trouver lui-même.

**Le sénateur Roblin:** Je crois qu'il est parfaitement capable de combler ces postes lui-même.

---

## PROJET DE LOI CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement)** propose: Que le projet de loi S-6, tendant à mettre en œuvre un accord conclu entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, une convention conclue entre le Canada et la République coopérative de la Guyane, ainsi qu'un accord conclu entre le Canada et l'Inde, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi a pour objet de mettre en œuvre un accord conclu entre le Canada et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, une convention conclue entre le Canada et la République coopérative de la Guyane et un accord entre le Canada et l'Inde en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

Les trois conventions en matière d'impôt sur le revenu examinées suivent les grandes lignes des conventions précédemment approuvées par le Parlement. Le Canada a actuellement 36 traités en vigueur en matière d'impôt sur le revenu. Les conventions avec le Brésil, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Kenya, Sri Lanka et la Zambie approuvées par le Parlement en 1984 et 1985 n'ont pas encore été ratifiées. Quand elles le seront, le nombre de conventions en vigueur atteindra 42. Quand les trois conventions à l'étude auront aussi été ratifiées, le total passera à 45.

Honorables sénateurs, j'aimerais rapidement reprendre les grandes lignes de ces traités en matière d'impôt sur le revenu. En général, les dividendes payés par des entreprises canadiennes peuvent être imposés au Canada à un taux maximum de 15 p. 100 en vertu des conventions. En vertu de l'accord entre le Canada et l'Inde au sujet des doubles impositions, on ramène le taux d'imposition des dividendes de 25 à 15 p. 100 seulement si le bénéficiaire est une société qui possède au moins 10 p. 100 des actions de la société qui paie les dividendes et si les dividendes sont versés sur les profits d'investissements réalisés après la date de signature de l'accord. Cet accord a été signé le 30 octobre 1985.

Dans le cas des intérêts provenant d'un État contractant et payés à un résident de l'autre État contractant, l'impôt sera généralement de 15 p. 100. Il y a toutefois un certain nombre d'exceptions concernant les intérêts sur des obligations d'État ou les intérêts versés à la banque centrale de l'État, au gouvernement, à une subdivision politique ou à un organisme relevant entièrement du gouvernement ou de la subdivision. Les intérêts versés par un résident de la Guyane à un résident du Canada sont imposés à 25 p. 100.

En ce qui concerne les redevances, les conventions prévoient un taux général de 10 p. 100 dans le pays d'origine, excepté que dans le cadre de l'accord fiscal avec l'Inde, le taux appliqué aux redevances et aux honoraires pour services techniques sera de 30 p. 100, mais uniquement dans les cas de transfert de technologie effectué en vertu d'accords ou de contrats signés après la date de signature de l'accord. Au Canada, le taux obligatoire de 25 p. 100 s'appliquera.

Parmi les autres questions abordées dans ces traités fiscaux, il y a notamment les gains en capital, la non-discrimination, les pensions et un dégrèvement dans les cas de double imposition.

En vertu de la Loi canadienne de l'impôt sur le revenu, le non-résident est assujetti à un impôt sur les gains en capital réalisés à la suite de l'aliénation de biens imposables. Ces biens comprennent notamment les biens immobiliers et les avoirs dans une entreprise au Canada, des actions représentant une participation importante (25 p. 100) dans une société publique canadienne, toutes les actions de n'importe quelle autre entreprise canadienne et des intérêts dans certains trusts et sociétés de personnes. Le droit d'imposer les gains en capital réalisés par des résidents de l'Union soviétique, de la Guyane et de l'Inde est protégé en vertu des conventions respectives.

En vertu de ces conventions, la discrimination en fonction de la nationalité est interdite, ce qui permet de s'assurer que les ressortissants d'un pays soient traités de la même façon que ceux de l'autre pays dans les mêmes circonstances. Cependant, cela n'empêche pas un pays d'offrir certains encouragements fiscaux—par exemple la déduction aux petites entreprises—en fonction du lieu de résidence du contribuable.

Le droit qu'a le Canada d'imposer les pensions et les rentes versées à des non-résidents est protégé. En vertu de la Loi canadienne de l'impôt sur le revenu, les pensions et les rentes sont assujetties à un impôt au taux le plus bas soit le taux obligatoire des retenues à la source pour les non-résidents soit les taux personnels progressifs.

Au Canada, on remédie en partie à la double imposition des revenus de sources étrangères réalisés par des résidents canadiens, au moyen d'un crédit d'impôt, conformément aux limites prévues par la loi canadienne. En outre, les dividendes reçus par une entreprise établie au Canada à partir de l'excédent exempté d'impôt de sa filiale dans un pays contractant, seront exempts d'impôt au Canada.

Les conventions renferment également des dispositions visant à alléger l'impôt dans le cas de la Guyane et de l'Inde. En vertu de ces dispositions, on tiendra compte des encouragements fiscaux accordés par les pays contractants dans le calcul de l'impôt à verser au Canada, et ainsi, les résidents canadiens pourront déduire le montant de l'impôt qui aurait dû être payé en l'absence des encouragements spéciaux offerts dans l'autre pays.

D'un autre côté, les termes des conventions respectives sur la double imposition offrent une solution équitable aux divers problèmes de double imposition qui se posent entre le Canada et l'Union soviétique, la Guyane et l'Inde. Chacun de ces pays espère mettre en œuvre la convention fiscale bilatérale le plus tôt possible. En conséquence, je recommande que ce projet de loi soit adopté le plus rapidement possible par notre Chambre.

(Sur la motion du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

## LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'ÉDIFICE DU CENTRE—L'ENLÈVEMENT DES PORTRAITS DE PREMIERS MINISTRES BRITANNIQUES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Hicks, attirant l'attention du Sénat sur l'enlèvement des portraits d'anciens premiers ministres britanniques du sixième étage de l'immeuble du centre des Édifices du Parlement.—(*L'honorable sénateur Walker, C.P.*)

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, le sénateur Walker m'a laissé entendre qu'il voulait prendre la parole au sujet de cette interpellation. Il s'est par la suite demandé s'il allait participer ou non au débat. Je suis disposé à mettre un terme au débat, mais je pense qu'il conviendrait d'attendre un peu avant de ce faire, afin de donner au sénateur Walker la possibilité d'intervenir s'il le désire.

(Le débat est reporté.)

## LE SÉNAT

MOTION TENDANT À AUTORISER LA DIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Davey, appuyé par l'honorable sénateur Frith:

Que le Sénat autorise les arrangements nécessaires pour radiodiffuser et télédiffuser ses délibérations et celles de ses comités.

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Doody, que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais que la teneur en soit déférée au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.—(*L'honorable sénateur Doody*).

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je n'ai aucune envie de retarder ces travaux. S'il y a d'autres sénateurs qui souhaitent prendre la parole à ce sujet, j'accepte volontiers de leur céder la parole. Si personne ne veut intervenir maintenant, je vais reporter cet ordre encore une fois. Ce n'est toutefois pas mon intention de faire mourir cette question au *Feuilleton*.

(Le débat est reporté.)

• (1430)

## L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE L'AIR SUR LA COLLINE DU PARLEMENT ET LA CAMPAGNE D'INFORMATION DU PUBLIC—MOTION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition),** conformément à son avis de motion du jeudi 5 décembre 1985, propose:

Que le Sénat exhorte tous les sénateurs et chauffeurs d'autres véhicules sur la colline du Parlement à cesser de laisser tourner le moteur de leur véhicule sur la colline, car cette pratique aggrave les dommages à l'environnement, et en outre, que le gouvernement lance une campagne d'information du public afin d'inviter tous les Canadiens à faire de même et d'inviter les gouvernements provinciaux à prendre les mêmes mesures; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

—Honorables sénateurs, cette motion appuie celle que l'honorable Charles Caccia a proposée à l'autre endroit. La Chambre des communes nous a communiqué le texte de cette motion. Une version demandait notre appui et l'autre disait que nous devions être informés de l'initiative prise par l'autre endroit.

Je voudrais savoir ce que mes collègues ont à dire au sujet de cette motion, mais je peux vous citer quelques faits. Apparemment, les gaz d'échappement des véhicules à moteur contiennent les substances suivantes: de l'oxyde de carbone, de l'anhydride carbonique, du dioxyde de soufre, de l'oxyde d'azote, des hydrocarbures, du plomb et de la suie; et, selon les recherches, toutes ces substances nuisent à notre santé.

**Le sénateur Doody:** Cela comprend-il la fumée de cigare?

**Le sénateur Frith:** En effet. Au moins, nous n'avons pas à préciser dans cette motion qu'il ne faut pas laisser tourner le moteur des voitures pendant les séances des comités ou dans l'enceinte des salles d'audience des comités. Apparemment, il existe suffisamment de preuves quant aux dangers que le plomb présente pour la santé, surtout dans le cas des enfants. C'est l'un des ingrédients utilisés dans l'essence bon marché. L'oxyde d'azote endommage nos poumons. Apparemment, il peut causer des infections de la gorge et du nez et les statistiques prouvent qu'il aggrave l'asthme tout en augmentant le nombre d'admissions dans les hôpitaux dans certaines conditions météorologiques.

A plus grande échelle, la recherche scientifique a prouvé que le dioxyde de soufre et l'oxyde d'azote contribuent, ensemble, à former des pluies acides. Je n'ai pas l'intention d'aborder la question des pluies acides, car je crois que la plupart des sénateurs connaissent l'étendue de ce problème.

Pourquoi pensons-nous que nous allons résoudre tous ces problèmes en demandant aux automobilistes qui circulent sur la colline de ne pas laisser tourner leur moteur par temps froid ou quelle que soit la température? La motion proposée à l'autre endroit visait à donner l'exemple. Si les parlementaires sont conscients de la gravité de ce problème à grande échelle, ils ont la possibilité de donner l'exemple ici même et de se servir de cette interdiction pour lancer un programme d'information sur le danger des gaz d'échappement et la nécessité de ne pas laisser tourner le moteur d'un véhicule à l'arrêt, car je crois que le problème est encore plus grave lorsque la voiture est arrêtée que lorsqu'elle roule.

Bien entendu, bien des gens vont se demander comment on peut obliger des personnes à rester dans leur voiture, en plein hiver, sans pouvoir se chauffer en faisant tourner le moteur et le chauffage. Je réponds à cela qu'il est possible d'acheter des éléments de chauffage branchés sur la batterie, que le chauffeur tenu de rester dans sa voiture peut utiliser au besoin.

Honorables sénateurs, voilà les faits, d'après moi, que l'on peut citer pour étayer cette motion. Je demande donc aux sénateurs d'appuyer la motion qui est conforme à celle proposée à l'autre endroit.

**Son Honneur le Président:** Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, cette pratique déplorable ne se limite certainement pas à la colline. Je ne vois pas pourquoi l'honorable sénateur fait une distinction à l'égard des véhicules stationnés sur la colline parlementaire. Si ces dernières polluent l'environnement, il en va de même partout ailleurs. L'honorable sénateur ne pense-t-il pas que nous devrions recommander l'adoption d'une nouvelle loi ou d'un règlement, et il pourrait peut-être nous expliquer combien coûtera l'installation de ce matériel supplémentaire visant à chauffer une voiture l'hiver, tandis qu'un chauffeur attend quelqu'un.

**Le sénateur Frith:** Pour répondre à la première question, l'honorable sénateur n'a peut-être pas entendu ce que j'ai dit. J'ai signalé que la motion porte sur un problème qui ne se limite pas à la colline parlementaire. Cette motion a pour objet de sensibiliser le public à ce problème, et de donner l'exemple sur la colline et peut-être ailleurs. J'accepterai un amendement

[Le sénateur Doody.]

visant à empêcher cette application sur une plus grande échelle, dans la mesure où elle relève de notre compétence.

Quant au coût de l'appareil qui fonctionnerait autrement qu'à l'essence, je vais me renseigner. Je n'en sais rien.

**Le sénateur Flynn:** Selon l'honorable sénateur, faudrait-il adopter un règlement s'appliquant précisément à la Colline?

**Le sénateur Frith:** Je le répète, nous comptons l'appliquer à la colline pour commencer—pour donner l'exemple; ensuite, nous lancerons un programme d'éducation. A mon avis, nous serons alors en mesure d'adopter une loi ou d'édicter un règlement.

**Le sénateur Flynn:** Pourquoi ne pas renvoyer cette question au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration? C'est à mon avis un espoir légitime. Vous vous demandez sans doute quel objectif visaient les députés de l'autre endroit. Ils ont adopté cette motion parce qu'ils ne voulaient pas en débattre. Les Communes n'ont pas le temps de tenir un débat approfondi sur cette question. Je n'ai donc pas l'envie de suivre aveuglément ce qu'on a dit à l'autre endroit. Il faut examiner sérieusement la question au lieu d'exprimer un vœu pieux et de dire que nous allons le faire parce que les députés l'ont fait. Le parrain de cette motion devrait peut-être envisager de renvoyer le sujet au comité de la régie intérieure pour voir s'il convient d'adopter des règlements pour la Colline.

● (1440)

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je suis parfaitement d'accord avec tout ce que le sénateur Flynn a dit. Premièrement, il ne faut pas adopter la motion uniquement parce que la Chambre des communes l'a fait. Deuxièmement, on lui a accordé moins d'attention à l'autre endroit que nous ne voudrions lui en accorder ici, j'en suis sûr. Je trouve par conséquent que c'est une très bonne idée de vouloir faire examiner la question par un comité. Nous pourrions peut-être renvoyer la motion au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Si quelqu'un ajourne le débat—le sénateur Flynn peut-être—les honorables sénateurs qui veulent en parler auraient l'occasion de le faire. Il faudrait donc envisager très sérieusement de la renvoyer à un comité.

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Frith?

**Le sénateur Frith:** Oui.

**Le sénateur Marshall:** A-t-on jamais proposé au comité de la régie intérieure de faire installer des prises pour les voitures dans les terrains de stationnement situés à l'extérieur du Sénat?

**Le sénateur Frith:** Oui, honorables sénateurs. C'était prévu dans les prévisions budgétaires de 1986-1987. La question a été étudiée par le comité de la régie intérieure, mais le comité n'a pas indiqué dans son rapport sur les prévisions budgétaires une somme pour l'installation de prises à l'édifice Victoria du moins. Il a estimé que les frais d'installation des prises s'élèveraient à une soixantaine de milliers de dollars, et certains honorables sénateurs on trouvé que c'était un peu exagéré.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Avant que le débat ne soit ajourné, le parrain de la motion peut peut-être nous dire si elle comprend les voitures de la GRC. Celle-ci a d'habitude plu-

sieurs voitures postées à différents endroits de la colline, avec le moteur en marche.

**Le sénateur Frith:** Dans le débat qui s'est tenu à l'autre endroit, il a été question des voitures de la GRC. Je suppose qu'elles sont comprises. La motion englobe les voitures des ministres et les autres véhicules dont on laisse généralement tourner le moteur au ralenti par temps froid.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 10 décembre 1985**

**(Deuxième séance)**

La séance est ouverte à 16 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, au sujet de la raison qui m'a incité à vous convoquer une deuxième fois aujourd'hui, j'ai des excuses à vous faire. Je regrette de dire que je n'ai pas consulté comme il se doit mon ami, le leader de l'opposition au sujet de cette seconde séance du Sénat. Cela peut paraître une impolitesse de ma part envers lui-même et le parti libéral. Je ne l'ai toutefois pas fait à dessein et j'espère donc qu'il acceptera mes sincères regrets pour les inconvénients qu'aurait pu lui causer ma négligence à m'entretenir avec lui comme j'aurais dû le faire. Malgré que j'ai pu sembler impoli, je demande aux sénateurs libéraux, qui sont naturellement un peu préoccupés et irrités au sujet de cette affaire, d'accepter mes explications et mes excuses pour une négligence impardonnable. J'espère simplement qu'il suffira de reconnaître ma bévue pour régler cette affaire.

Nous sommes revenus ici pour examiner une résolution concernant M. Raoul Wallenberg auquel on veut accorder à titre honoraire la citoyenneté canadienne. Nous avons demandé plus tôt le consentement unanime afin d'étudier cette motion, mais il nous a été refusé. Le sénateur en cause a été notifié que nous nous réunirions à nouveau pour discuter la question, mais je crois qu'il ne se présentera pas pour réitérer son opposition.

Il est opportun d'étudier la motion maintenant, car des gens à l'extérieur du Parlement ont pris des dispositions pour marquer l'événement ce soir. Par conséquent, si nous n'adoptions pas la motion de la Chambre des communes ce soir, cette fête ne pourrait pas avoir lieu. Je demande donc le consentement unanime de mes collègues à la Chambre pour soulever la question maintenant et avoir au moins deux sénateurs comme motionnaires et nous pourrons ainsi, espérons-nous, adopter à l'unanimité la résolution à l'étude. Je sais gré aux honorables sénateurs d'être revenus et j'espère avoir le consentement unanime pour faire cette démarche. Je répète au leader de l'opposition que j'ai eu tort, je le regrette et j'espère ne jamais plus avoir à le faire.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous assurer que le sénateur Macquarrie a effectivement été mis au courant de la tenue de cette séance et de ce que le parti ministériel se propose de faire?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, j'ai moi-même parlé au sénateur Macquarrie, je lui ai expliqué le dilemme dans lequel je me trouvais et je lui ai demandé s'il serait ou non présent. Il a dit que, compte tenu des circonstances, il ne prévoyait pas être présent. Il est bien au courant de l'affaire.

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, étant donné que le sénateur Macquarrie est absent et que c'est lui qui a formulé l'objection, je crois qu'avec le consentement unanime du Sénat le sénateur Macquarrie devrait se présenter et retirer son objection, car, conformément au Règlement, il ne pourrait pas le faire sans le consentement unanime même s'il le voulait. Je crois que nous devrions demander au sénateur Macquarrie de venir retirer son objection, afin que nous puissions accorder notre consentement unanime à ce retrait et poursuivre nos travaux à partir de là.

**Le sénateur Roblin:** J'ai bien peur que cela ne soit pas pratique pour le moment, car j'ignore où se trouve le sénateur Macquarrie et je ne crois pas que je voudrais lui demander cela. Comme il s'agit ici d'une séance distincte et que nous suivons le *Feuilleton* comme d'habitude, nous pouvons régler cette affaire maintenant avec le consentement unanime de ceux qui sont ici présents.

**L'honorable Douglas D. Everett:** Honorables sénateurs, si le sénateur Macquarrie est au courant, comme le dit le leader du gouvernement, et qu'il préfère s'absenter du Sénat, je crois alors qu'il ne serait pas utile que le Sénat lui demande de venir retirer son objection. Je crois que c'est ce qu'il est en fait en train de faire constructivement et, par conséquent, j'appuie certes l'initiative.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement nous a dit que nous avions été convoqués à cette séance extraordinaire à cause de célébrations à l'extérieur qui ne pourront avoir lieu si nous n'agissons pas. J'ignore absolument et mes collègues ignorent tous de quelles célébrations il s'agit. Par conséquent, je voudrais bien savoir et je crois juste de demander quelles sont ces célébrations qu'on nous demande d'autoriser, où elles ont lieu et qui y participera.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Les portes sont-elles ouvertes ou siégeons-nous encore derrière des portes closes?

**Son Honneur le Président:** Qu'on ouvre les portes.

**Le sénateur Roblin:** J'ai remarqué que les portes étaient fermées pendant notre échange, mais je tiens à signaler aux sénateurs que je n'ai pas du tout d'objection à ce que mes propos paraissent *in extenso* dans le hansard, car mes excuses sont du domaine public.

La question que soulève mon collègue est tout à fait fondée. Je voudrais bien lui répondre, mais c'est impossible parce qu'on ne m'a fourni que des renseignements très sommaires.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je me demande pourquoi on a pris la décision de nous convoquer à nouveau. Je suppose que le leader du gouvernement ne peut pas nous renseigner. Je n'ai pas consulté le Règlement, mais je crois comprendre qu'il doit y aller de l'intérêt public pour que le Sénat soit reconvoqué après l'ajournement. J'ai très hâte de savoir ce qui a provoqué ce rappel alors que nous venions de nous ajourner. Dans quel intérêt nous convoque-t-on? Puisque le leader du gouvernement dit que ses renseignements sont très sommaires, je n'insisterai pas, sauf pour préciser que, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes aussi disposés qu'au début de l'après-midi à consentir les honneurs dont il a été question. Nous le voulons bien, mais il reste des questions à éclaircir.

**Le sénateur Roblin:** Je remercie mon collègue de sa collaboration et je regrette de n'avoir rien d'autre à ajouter pour l'instant.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, comme il s'agit d'une nouvelle séance, avant de passer aux questions à l'ordre du jour, dont celle-là, ai-je raison de croire que nous suivrons l'ordre ordinaire de nos travaux et que nous aurons une autre période de questions?

**Le sénateur Roblin:** La première question inscrite à l'ordre du jour est la résolution Wallenberg. Quand nous en aurons terminé, le Sénat pourra décider ce qu'il doit faire ensuite. Je propose, quant à moi, que nous nous ajournions aussitôt après.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, s'il s'agit d'une autre séance, je pense que nous devons appeler les travaux de la Chambre, comme le veut l'article 19 du Règlement, à moins que nous n'en décidions autrement par consentement unanime.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, nous pourrions proposer que les travaux habituels soient reportés à la prochaine séance, ce qui nous amènerait aux motions. Nous pourrions alors nous occuper de cette question.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs de passer aux motions?

**Le sénateur Frith:** L'article 19 dit:

> A chaque séance quotidienne du Sénat, le Président appelle les travaux de la Chambre dans l'ordre suivant:
>
> *a*) présentation de pétitions;

etc. Il me semble qu'il serait plus normal que le sénateur Doody demande que, nonobstant l'article 19, nous passions à l'ordre du jour.

**Le sénateur Doody:** Cela paraît parfaitement acceptable, Votre Honneur. Je propose que nous reportions les travaux habituels qui commencent par la présentation des pétitions et comprennent tout ce qui précède l'ordre du jour.

[Son Honneur le Président.]

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

**Des voix:** D'accord.

## RAOUL WALLENBERG

### RÉSOLUTION VISANT À LE DÉCLARER CITOYEN HONORAIRE DU CANADA

Permission ayant été donnée de passer à l'article nº 5:

Étude du message suivant de la Chambre des communes:

Le lundi 9 décembre 1985

IL EST RÉSOLU que:

Considérant que, pendant la deuxième guerre mondiale, plusieurs millions de Juifs ont été exterminés par les nazis dans les camps de la mort en Europe alors occupée;

que des centaines de milliers de Juifs hongrois étaient, en 1944, menacés de déportation en Allemagne, et d'extermination sur ordre d'Adolf Eichmann;

que Raoul Wallenberg s'est rendu en Hongrie au cours de l'été de 1944 en qualité de secrétaire de la légation suédoise;

que Raoul Wallenberg, avec courage extraordinaire et au mépris du danger continuel auquel il s'exposait, a sauvé la vie de presque cent mille hommes, femmes et enfants juifs innocents, dont un nombre considérable vivent maintenant au Canada;

que l'Union soviétique, en violation de l'immunité diplomatique suédoise de Raoul Wallenberg et du droit international, l'a arrêté le 17 janvier 1945, sans avoir depuis jamais fourni d'explication sur sa détention et son emprisonnement subséquent;

que Raoul Wallenberg est resté prisonnier en Union soviétique depuis 1945;

que des rapports d'anciens prisonniers de l'Union soviétique, dont certains ne datent que de janvier 1981, suggèrent que Raoul Wallenberg est encore vivant et demeure prisonnier;

que l'histoire a révélé que les actes héroïques de sauvetage furent tragiquement rares pendant le massacre de millions d'être humains innocents au cours de la deuxième guerre mondiale;

que l'importance de ce symbole de la sollicitude de la personne pour son prochain a été réduite par le mur de silence qui entoure le sort de Raoul Wallenberg.

la Chambre des communes ont résolu que ledit Raoul Wallenberg soit déclaré citoyen honoraire du Canada;

et qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre en remplissant l'espace avec les mots «le Sénat du Canada et».—(*L'honorable sénateur Nurgitz*).

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Marsden:

> Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour agréer ladite résolution, en insérant, dans l'espace blanc, les mots «Le Sénat du Canada et»; et
>
> Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'en informer.

—Honorables sénateurs, je ne pensais pas avoir l'occasion de parler de cette question aujourd'hui. Je suis vraiment heureux et fier de proposer cette motion qui, comme d'autres l'ont dit, crée un précédent, car nous n'avions jamais, auparavant, accordé la citoyenneté canadienne à titre honorifique. Aux États-Unis, cela s'est fait deux fois. En 1981, M. Raoul Wallenberg devient citoyen honoraire de ce pays. Une vingtaine d'années avant, un autre grand héros de la guerre, sir Winston Churchill, était aussi devenu citoyen honoraire des États-Unis. Si cette motion est adoptée, Raoul Wallenberg sera le premier citoyen honoraire de notre pays.

Lisant plusieurs ouvrages sur Raoul Wallenberg en me préparant pour aujourd'hui, j'ai été frappé par deux choses auxquelles je n'avais pas vraiment fait attention jusque-là. Je pense que nous connaissons tous l'histoire de Wallenberg; nombre d'entre nous en ont vu la transposition à la télévision ou en ont entendu parler dans les journaux ou dans des revues etc., mais ayant lu une biographie entière de cet homme, je me suis mieux rendu compte de ces deux faits. Tout d'abord, tous ces incroyables actes d'héroïsme, ce jeune homme dans la trentaine les a accomplis en l'espace de six mois. J'avoue franchement que personnellement j'imaginais une durée beaucoup plus longue—plutôt la durée de la guerre. Deuxièmement, l'année 1944 était déjà bien avancée quand tous ces événements se sont produits, et la guerre était presque terminée en Hongrie. En fait, M. Wallenberg a accompli son dernier acte d'héroïsme tout au début de janvier 1945, alors que l'Armée rouge bombardait Budapest où tout cela s'est passé. Je pense que je m'étais imaginé que tout cela s'était passé bien avant, au cœur de la guerre.

Wallenberg a accompli de multiples actes héroïques, sauvant cinq vies, dix vies et 50 vies à la fois. Toutefois, il y a un acte d'héroïsme, celui par lequel il a sauvé le plus grand nombre de vies, qu'il a accompli alors qu'il y avait 80,000 à 100,000 Juifs dans le ghetto de Budapest. A l'époque, M. Eichmann était déjà parti se mettre en sécurité ailleurs, mais il restait dans cette ville un haut commandement nazi ainsi que les croix fléchées, amis et collaborateurs des nazis. Ils décidèrent de mitrailler tout le ghetto. Wallenberg réussit à convaincre le haut commandement nazi et les croix fléchées de renoncer à massacrer tous ces gens—principalement des femmes, des enfants et des vieillards—du ghetto, alors que les mitrailleuses étaient déjà mises en poste. L'un des arguments les plus convaincants utilisés par Wallenberg fut de leur dire qu'il pourrait communiquer au monde extérieur le nom des auteurs de cette décision. A l'époque, on parlait déjà d'un tribunal des crimes de guerre, et il leur dit que ce tribunal s'occuperait d'eux. C'est cet argument qui réussit à les convaincre.

Chacun sait maintenant que Raoul Wallenberg venait d'une classe privilégiée et qu'il avait quitté le confort de la neutralité de la Suède. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs savent que c'était un jeune homme à cette époque. En fait, il n'avait que 31 ans quand il est arrivé en Hongrie en juin ou juillet 1944. Il n'était pas diplomate comme on le prétend si souvent. On lui a donné ce statut afin de lui permettre par tous les moyens possibles—acrobaties, astuces, pressions, faux passeports—de sauver autant de vies que possible.

Je voudrais signaler aux honorables sénateurs que ce ne sont pas seulement des Juifs qu'il a aidés. Per Anger, l'ancien ambassadeur de Suède auprès du Canada jusqu'à 1980 environ, a écrit un livre sur Wallenberg. Il avait travaillé avec Raoul Wallenberg à Budapest et il a souvent raconté que dans la salle d'attente de Wallenberg il y avait des socio-démocrates, des gens à penchants syndicalistes, des prêtres et des sœurs—qui tous étaient des cibles privilégiées à ce moment-là. Encore une fois, il est quelquefois difficile de comprendre comment ce jeune homme riche et de bonne famille vivant dans le confort de la Suède a pu avoir une telle action. Comme l'ont répété tant de biographes, rien ne l'obligeait à partir. Je crois que c'est sa demi-sœur qui a dit que Raoul Wallenberg n'avait pas l'intention de passer sa vie en spectateur. Il a prouvé qu'un homme pouvait faire toute la différence, et l'a faite en effet, pour plus de 100,000 citoyens hongrois. Il y en a de multiples témoins vivant dans notre pays aujourd'hui—d'honorables éléments de la communauté canadienne—grâce au courage de Raoul Wallenberg. Les articles des revues donnent beaucoup de noms. Honorables sénateurs, ce ne sont pas des mythes; ce sont des personnes réelles qui ont dit qu'elles allaient y passer, et n'eût été ces documents préparés par les soins de ce généreux suédois, elles ne seraient plus là.

● (1640)

Honorables sénateurs, bien des hommes et surtout bien des gouvernements n'ont rien fait pendant que des camions et des wagons à bestiaux vidaient des villes et des villages entiers de cette partie de l'Europe. Si les pays de l'Ouest avaient élargi un peu leurs politiques d'immigration, je pense que des millions de vies auraient été épargnées. Je ne pense pas que nous puissions être fiers de notre attitude au cours de ces événements.

J'ai été favorablement impressionné par la biographie écrite par Kati Marton, elle-même fille de survivants de Budapest, épouse de Peter Jennings, reporter à la télévision américaine et ancien reporter émérite des réseaux canadiens. L'auteure dit ceci:

> Il a prouvé que si ceux qui donnent la vie manifestaient autant d'enthousiasme que les marchands de la mort, l'humanité aurait des chances de survivre.

L'histoire de Raoul Wallenberg tient de la fiction. Comme je l'ai dit, de nombreux témoins, des personnes qu'il a sauvées et des collègues, tous font état de son courage, de sa constance et de son désintéressement devant une armée de brutes et de meurtriers.

Il y a deux ou trois semaines, le sénateur Olson a présenté une motion au sujet de la mort tragique d'une Canadienne et de son enfant à Malte. C'est à cette occasion que le sénateur

Frith a fait remarquer que trop souvent ces bandits jouissent d'appellations romantiques telles que «terroristes, Armée Rouge, Septembre Noir», ou d'autres du genre, alors que ce sont des criminels de la pire espèce qui s'attaquent à des innocents, hommes, femmes, enfants et vieillards. Ce sont de véritables brutes sanguinaires.

Avec la bénédiction des autorités gouvernementales, ces meurtriers sanguinaires ont assassiné des innocents à la chaîne dans des proportions qui défient l'imagination. On n'arrive pas à croire que sous les feux mêmes de l'artillerie de l'Armée rouge, ces brutes aient poursuivi leurs tueries systématiques. Le maître d'œuvre dans ce domaine en Hongrie, Carl Adolf Eichmann, sachant fort bien que la guerre était perdue, n'a jamais renoncé à mener son projet à terme. Il a été même établi qu'il a cherché à le rendre encore plus efficace.

Mais la chance a cessé de sourire à Raoul Wallenberg lorsqu'après avoir constaté la défaite nazie, après avoir assisté à la destruction d'une forme de gouvernement absolu et inhumain, il a commis l'erreur de s'adresser aux Soviétiques. C'est à n'y rien comprendre. S'il ne s'agissait pas d'une aussi triste tragédie, honorables sénateurs, on pourrait dire qu'il est tombé du purgatoire en enfer.

L'histoire se termine mal finalement. Bien des personnes ont vu Raoul Wallenberg dans les geôles soviétiques. On se demande bien pourquoi les autorités soviétiques ont tout d'abord nié l'existence de Raoul Wallenberg et qu'ensuite de lointaines rumeurs aient couru qu'il avait été victime d'une crise cardiaque. Les histoires les plus étranges à son sujet nous laissent perplexes. Pourquoi ces autorités agissent-elles ainsi? Les gens raisonnables et compatissants n'arrivent pas à comprendre les actes commis par les Nazis dans les années 1930 et 1940 et ceux des gens qui ont pris de telles mesures contre Raoul Wallenberg dans les années 1950, 1960, 1970 et 1980.

Honorables sénateurs, vous conviendrez tous avec moi que nous ne saurions profiter d'un meilleur jour, le 10 décembre, qui est la Journée internationale des droits de la personne, pour adopter cette motion en collaboration avec la Chambre des communes.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, je suis très honorée de donner mon appui au parrain de cette motion. Je tiens à féliciter le sénateur Nurgitz qui nous a exposé aussi longuement et avec tant de clarté, de concision et de force, les raisons de rendre hommage à Raoul Wallenberg partout dans le monde et pourquoi devons nous aussi lui rendre hommage comme nous le faisons au Sénat cet après-midi.

Je suis heureuse que nous ayons repris notre séance, afin de nous pencher sur cette motion relative à la Journée internationale des droits de la personne. Je regrette simplement toutes les circonstances qui ont entouré cette séance extraordinaire, ne serait-ce que du fait qu'en début d'après-midi, son Excellence Ola Ullsten, ambassadeur de la Suède au Canada, était à la tribune.

[Le sénateur Nurgitz.]

La majorité des Canadiens qui vivent aujourd'hui et certains d'entre nous, ne peuvent pas se rappeler la Seconde Guerre mondiale et les événements tragiques dans lesquels Raoul Wallenberg a joué un rôle, mais cela constitue une partie importante de notre histoire. Nous vivons à l'heure actuelle dans un monde de terrorisme où les terribles actes d'agression commis durant la Seconde Guerre mondiale et contre lesquels Raoul Wallenberg s'est élevé, sont perprétrés contre des avions et des navires civils et dans d'autres endroits du globe normalement paisibles.

L'exemple donné par Raoul Wallenberg est essentiel, car il nous rappelle les actes remarquables dont nous sommes capables en tant qu'humains, lorsqu'il s'agit d'aider nos semblables. Dans l'un des livres sur Raoul Wallenberg, l'auteur dit ceci:

> Quand il tentait de sauver des gens, Wallenberg se souciait peu de sa propre sécurité . . . Il est monté sur le toit d'un train de déportés, afin de remettre des papiers suédois à tous ceux qui pouvaient le rejoindre, puis il a insisté pour que tous les gens qui détenaient ces documents puissent descendre du train. De ses propres mains, il a sorti des gens de marches de la mort à la frontière autrichienne ou leur a apporté du pain, de la soupe ou des médicaments au milieu de la nuit, quand il n'avait plus de passeports à leur remettre.

Raoul Wallenberg est un modèle contemporain pour les Canadiens jeunes et vieux. Il a fait plus que de montrer un courage exemplaire, il a mis en pratique ses principes et ses croyances directement, et par tous les moyens à sa portée. Il a permis aux persécutés de croire qu'ils pouvaient se sauver et s'aider, et il leur a donné tout ce qu'il a pu pour les y aider.

Les droits de la personne ne doivent pas être simplement prévus dans la loi et défendus devant les tribunaux; il ne suffit pas de faire des dons et des beaux discours et d'avoir de la bonne volonté. Ils peuvent donner lieu à un engagement personnel direct.

On trouve au Canada beaucoup de gens braves et engagés. Les Canadiens ont démontré pendant les années de guerre et de paix, qu'ils souhaitent une meilleure protection des droits de la personne et qu'ils désirent agir directement, afin d'aider les victimes de la répression, de la guerre, de la famine et de la maladie.

En souscrivant à cette motion, nous saluons à la fois les actes de Raoul Wallenberg, mais, en même temps, nous rendons hommage aux nombreux Canadiens, femmes et hommes, d'une grande bravoure, qui ont pris part à sa cause et à l'horreur de ces journées, il y a 40 ans.

En nommant Raoul Wallenberg citoyen honoraire de notre pays, nous donnons un exemple vivant de ce qu'on peut faire pour défendre les droits de tous. Il est une inspiration pour nos jeunes et un symbole pour les Canadiens plus âgés.

En faisant de Raoul Wallenberg un citoyen honoraire du Canada, en cette Journée internationale des droits de la personne, nous signifions notre intention de nous inspirer de son exemple dans le monde dans lequel nous devons vivre.

**Des voix:** Bravo!

(La motion est adoptée.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je suppose que mon collègue proposera peut-être l'ajournement si le Sénat est d'accord.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais invoquer le Règlement avant que l'on ne passe à la motion d'ajournement. Je l'aurais fait plus tôt si ce n'avait été de notre désir de ce côté-ci de la Chambre d'étudier la motion que nous avons maintenant adoptée à l'unanimité et que nous étions prêts à étudier lorsque nous nous sommes réunis à 14 heures.

Je rappelle aux honorables sénateurs que nous étions prêts à étudier cette motion, que l'on a maintenant adoptée, comme premier article à l'ordre du jour; mais comme le sénateur Macquarrie, pour des raisons que nous respectons, voulait avoir plus de temps pour l'examiner, comme c'est son droit—un droit confirmé dans notre Règlement—nous ne sommes pas passés à l'étude de la motion, mais avons ajourné environ une heure plus tard, après quoi nous avons été rappelés au Sénat.

J'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat s'il pouvait expliquer les circonstances qui avaient provoqué cette séance d'urgence du Sénat, ce qu'elle est. Il nous a dit à tous qu'il croyait comprendre que cette séance s'imposait à cause de célébrations qui avaient lieu à l'extérieur du Sénat. Il a ajouté, et j'espère bien rapporter correctement ses propos, qu'il ne possédait que peu de détails.

● (1650)

Je dois dire que ce n'est pas la façon normale de procéder. Je siège au Parlement depuis une trentaine d'années. Le président de la Chambre des communes n'a convoqué le Parlement que lorsqu'il fallait protéger l'intérêt public, soit en mettant fin à une grève ou pour s'occuper d'une affaire touchant à la sécurité nationale. Ce n'est pas seulement question de procédure. Je trouve curieux qu'en proposant d'urgence de célébrer la journée des droits internationaux, nous ayons privé notre collègue, le sénateur Macquarrie, de son droit de différer ce débat à demain. En décidant de tenir une séance d'urgence, le Sénat l'a privé de ce droit.

Je dois dire que je m'inquiète fort de cette nouveauté, et j'aimerais obtenir une explication. Si je m'inquiète, ce n'est pas de ce que nous ayons décidé à l'unanimité de rendre hommage à la personne dont nos deux collègues ont fait l'éloge, mais que nous ayons jugé nécessaire de recourir à une procédure extraordinaire. Nous n'avons reçu aucune explication. Ni moi ni aucun sénateur prenant place de ce côté-ci n'en avons reçu.

J'aimerais donner lecture de l'article 14A de notre Règlement qui traite des séances d'urgence:

> (1) Si, pendant l'ajournement du Sénat, le Président est convaincu que, dans l'intérêt public, le Sénat doit se réunir avant la date fixée dans la motion d'ajournement, le Président peut convoquer une telle réunion en envoyant un avis à chaque sénateur à la dernière adresse que le sénateur a communiquée au Greffier du Sénat, pour informer le sénateur de la date de la réunion.

D'autres articles s'appliquent peut-être à la situation, mais c'est le seul que je connaisse et il figure au Règlement. Il permet au président, dans l'intérêt public, de convoquer de la manière prescrite tous les sénateurs à une réunion d'urgence.

Je n'insisterai pas sur le préavis, mais je crois qu'il est absolument essentiel que dorénavant le procédé ne devienne pas routinier. Nous devrions savoir ce qui s'est produit, quels renseignements ont été reçus entre 15 heures et 16 heures qui ont décidé le Sénat à tenir une séance d'urgence. Nous étions dans cette enceinte jusqu'à environ 15 heures. Cela faisait déjà un bon moment que nous étions ici après le refus du sénateur Macquarrie d'accorder le consentement unanime. Toutefois, nous avons ajourné nos travaux, et environ une heure plus tard, nous apprenions qu'une séance d'urgence aurait lieu.

Nous devons savoir quelles sont ces circonstances qui ont nécessité la séance d'urgence. Je n'insisterai pas davantage aujourd'hui, mais je puis assurer aux honorables sénateurs que, à moins qu'on nous fournisse une explication, nous insisterons énormément—car je pense que nous avons sciemment aujourd'hui conféré un droit de citoyenneté honoraire, mais, en même temps, du fait de cette session extraordinaire, chose ironique, nous avons enlevé un droit à l'un de nos collègues.

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, avant que le leader du gouvernement ne réponde, il pourra peut-être trouver à tout le moins une solution partielle au rappel au Règlement soulevé par le leader de l'opposition, et cela si le Sénat acceptait de reconnaître que l'initiative d'aujourd'hui ne soit pas considérée comme un précédent à une initiative future. Si l'on pouvait se mettre d'accord là-dessus, j'en serais fort aise. Je n'ai pas voulu soulever la question auparavant, car, de toute évidence, comme il fallait le consentement unanime, il m'a semblé que ce mécanisme serait utilisé dans le noble but auquel il a justement servi aujourd'hui. Je trouve inquiétant qu'on ait recours à ce mécanisme pour passer outre à un droit que l'on reconnaît à chacun des sénateurs, à savoir que le Règlement soit observé, à moins qu'il n'y ait consentement unanime. Par conséquent, si nous nous mettons d'accord pour reconnaître qu'il n'y aura pas de précédent, j'accepterai la situation plus facilement.

**L'honorable Douglas D. Everett:** Honorables sénateurs, je tiens à rappeler que l'on a souvent eu recours dans cette Chambre à l'article 14A. Cette Chambre avait coutume d'ajourner ses travaux pour des périodes plus longues qu'à l'heure actuelle. Le président conservait le privilège de rappeler les sénateurs en vertu de l'article 14A et ces derniers recevaient un télégramme commençant par la formule: «En vertu des droits d'urgence qui me sont conférés par l'article 14A du Règlement du Sénat, je convoque le Sénat pour tel ou tel jour et pour telle ou telle heure.» Nous ne créons absolument aucun précédent en l'occurrence. On s'est servi de cette disposition à maintes reprises. Les sénateurs peuvent le vérifier dans le compte rendu officiel de nos débats.

Le leader de l'opposition fait valoir que nous avons privé le sénateur Macquarrie d'un certain droit. Ce n'est certainement pas le cas. Le sénateur Macquarrie a le droit de refuser le consentement unanime. C'est ce qu'il a fait. La séance d'urgence a été convoquée, et c'est le droit du président de la convoquer. C'est dans l'intérêt public. Le sénateur Macquarrie aurait pu revenir et refuser de donner son consentement, et la motion n'aurait pas été plus loin. Le leader du gouvernement a dit qu'il avait annoncé au sénateur Macquarrie que la séance avait lieu, et le sénateur a décidé de ne pas y assister. Je ne vois pas très bien comment nous l'avons privé d'un droit,

puisqu'il aurait pu venir et qu'il a refusé une fois de plus de donner son consentement.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je signale que ce n'est pas le cas, à mon avis. Il y a deux détails pour lesquels il n'existe pas de précédent. D'une part, aucun avis n'a été envoyé contrairement à tous les cas précédents auxquels le sénateur Everett a fait allusion. Je me souviens d'avoir été rappelé par télégramme, comme l'a dit l'honorable sénateur, mais aucun avis n'a été envoyé. Je ne connais pas de cas où l'on ait procédé ainsi. Il n'y a donc pas de précédent.

Par ailleurs, le droit a été supprimé, comme l'a dit le leader de l'opposition, parce que si le sénateur Macquarrie était venu ici, il n'aurait pas pu refuser le consentement unanime. Il s'agit d'une nouvelle séance, et le consentement unanime n'était pas nécessaire. Il convient par conséquent d'insister sur le fait que personne n'approuve ce moyen d'obvier au refus de contentement, à mon sens. Nous tenons uniquement à signaler que c'est inhabituel, parce que nous pourrions dire: «Très bien, puisque vous refusez de donner le consentement unanime, nous ajournerons et nous reviendrons dans dix minutes. Ce sera la prochaine séance et nous demanderons au Président de dire que c'est une affaire urgente d'intérêt public»; nous serons parvenus ainsi à nous débarrasser purement et simplement du droit de refuser le consentement unanime. Le sénateur Macquarrie aurait pu venir ici et dire «je ne donne pas mon consentement» et n'importe qui aurait pu répondre «Merci, sénateur Macquarrie, mais il s'agit d'une nouvelle séance. Vous avez été prévenu que la question reviendrait sur le tapis à la prochaine séance et c'est celle-ci.»

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, le sénateur Frith n'a probablement pas lu l'article 45 du Règlement, qui dit ceci:

> (1) Avis d'un jour est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> *a*) la suspension partielle ou complète d'une règle;

Ce n'est donc pas la séance suivante.

• (1500)

**Le sénateur Frith:** C'est exact. Néanmoins, comme le consentement unanime n'a pas été accordé, le sénateur Nurgitz a proposé de présenter la motion à la prochaine séance du Sénat et nous avons donné notre accord.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, j'aimerais parler brièvement au nom des sénateurs qui sont absents. Comme il s'agit d'une séance distincte, je crois que le nom des personnes présentes est inscrit et que les absences se remarqueront étant donné que le nom de ces sénateurs ne sera pas sur la liste. Certains collègues qui pensaient que la Chambre ne siégerait pas aujourd'hui sont allés s'acquitter d'autres obligations. Ces sénateurs se seraient certainement fait un devoir de venir s'ils avaient été avisés comme il se doit. Je peux vous en nommer un ou deux qui se seraient fait une obligation d'être ici pour cette occasion. Néanmoins, en raison des circonstances, ils ont été privés, non seulement du privilège de prendre la parole au sujet de cette motion, mais également du privilège de s'acquitter de leur devoir, simplement parce qu'on n'a pas pu les rejoindre.

J'estime qu'il faut protéger les intérêts de ces sénateurs et j'espère que personne n'ira croire que cette question sera reléguée aux oubliettes lorsque nous lèverons la séance ce soir. Je prends la parole au nom des sénateurs absents pour dire que, s'ils soulèvent la question demain ou un autre jour, nous devrons les entendre et tenir un débat sur cette question. Ainsi, leurs droits seront sauvegardés.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, il s'agit de savoir quelles sont les circonstances qui réclamaient une séance d'urgence. Je n'ai pas reçu d'explications à ce sujet. Je le répète, je n'insisterai pas pour les obtenir aujourd'hui, mais je tiens à signaler qu'il vaut mieux avoir de bonnes explications à nous fournir sans quoi nous tiendrons un débat de procédure jour après jour jusqu'à ce que nous obtenions une explication, bonne ou mauvaise. On nous a demandé la tenue d'une séance d'urgence. Cela doit se faire dans l'intérêt du public. Au lieu de nous fournir des explications, cela a été le silence total. C'est extraordinaire. Comment se fait-il que nous ne puissions pas savoir pourquoi nous avons été rappelés pour un débat d'urgence? Je ne vais pas aborder les points que j'ai déjà soulevés, mais la question est là. Je l'ai soulevée en invoquant le Règlement. Le Président qui nous a convoqués, sans doute aux termes de l'article 14A du Règlement, ne nous a adressé aucune communication. J'espérais qu'il nous en fournirait une pour nous expliquer les circonstances qui l'ont autorisé à tenir une séance d'urgence au Sénat dans l'intérêt public.

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, je partage le point de vue du sénateur MacEachen. La plupart de nos collègues qui siègent ici depuis un certain nombre d'années n'ignorent pas que j'ai souvent averti le Sénat et plusieurs de ses comités qu'ils devaient se garder d'établir des précédents qu'ils pourraient regretter plus tard. Nous avons établi un précédent en convoquant cette séance spéciale parce qu'un des membres de cette Chambre a omis de donner son consentement à l'adoption de la motion. Nous n'avons aucune autre raison de tenir cette séance. Il s'agit là d'un précédent très grave qui risque d'être invoqué plus tard. Le sénateur Olson a fait une suggestion judicieuse que nous devrions suivre. Nous devrions déclarer officiellement que la tenue de cette séance d'urgence ne doit pas constituer un précédent. Dans le cas contraire, cela permettrait de contourner le Règlement du Sénat et, comme l'a très bien dit le sénateur MacEachen, de permettre au Sénat de priver un sénateur du droit de refuser son consentement. Je ne veux pas dire que cela se passera ainsi, mais dans certaines circonstances cela pourrait effectivement se produire.

Une fois le précédent établi, il est toujours possible de l'invoquer. Nous devons empêcher officiellement que ce soit le cas, au moyen d'une motion s'il le faut, mais au moins du consentement unanime du Sénat, pour éviter que cette question ne soit considérée comme un précédent. Je rejette la proposition du sénateur Everett selon laquelle ce préavis est conforme au genre d'avis que nous recevons, et il a parlé de l'époque où notre défunt et éminent collègue, le sénateur John Connolly, était leader du gouvernement au Sénat. Ce qui s'est passé aujourd'hui est différent des événements de l'époque. Les autres fois, le Président était convaincu que les affaires publiques avaient priorité. C'est pourquoi on a tenu compte de l'intérêt public et le Président s'est appuyé, à juste titre, sur les conseils qu'il avait reçus et a envoyé des avis. Aujourd'hui, semble-t-il, il a été établi que rien n'a été dit qui justifie l'argument voulant que la question soit d'intérêt public. Du moins, nous n'avons rien entendu. Cela n'a donc rien à voir avec le précédent cité par le sénateur Everett. En outre, lorsque nous avons parlé des occasions citées par le sénateur Everett, le leader du gouvernement a immédiatement informé le Sénat des travaux prévus et des raisons justifiant le rappel du Sénat un jour plus tôt que prévu.

J'ai deux propositions à faire. La première découle de ce qu'a dit le sénateur Olson, à savoir que le Sénat devrait déclarer officiellement aujourd'hui que cet incident ne fera pas précédent, au cas où il se reproduirait à l'avenir. Deuxièmement, puisqu'il n'est pas trop tard, je propose qu'avant de quitter le Sénat aujourd'hui, nous fassions une brève pause pour permettre au leader du gouvernement de demander aux personnes qui l'ont exhorté à tenir cette séance d'urgence, des réponses précises et leurs justifications aux questions posées par le leader de l'opposition. Une pause de 10 minutes permettra sans doute au leader du gouvernement de . . .

**Le sénateur Lefebvre:** Ils sont tous à la réception.

**Le sénateur McElman:** . . . de se renseigner auprès des personnes qui l'ont conseillé, de revenir au Sénat et de l'informer, comme il est doit l'être, sur les raisons du débat d'urgence et de la cérémonie, de sorte que les honorables sénateurs qui le désirent puissent y prendre part.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je ne sais pas si je serai le dernier à parler des rappels au Règlement qui ont été soulevés, mais je l'espère.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les arguments avancés et j'essaierai d'y répondre du mieux possible parce qu'à mon avis, certains d'entre eux sont motivés et dignes de considération.

Je voudrais traiter tout d'abord de la question du précédent et dire que même s'il est vrai, comme l'a dit le sénateur Everett, que le Président a déjà rappelé le Sénat en des occasions précédentes, je dois admettre qu'à ma connaissance, cela ne s'est jamais fait dans des circonstances semblables à celles d'aujourd'hui où nous avons rappelé les sénateurs par téléphone alors qu'auparavant on le faisait par courrier ou télégramme. Même si certains sénateurs diront que c'est un moyen de communication moderne, cela ne résout pas le problème. J'espère que cet incident ne fera pas précédent, qu'il y ait eu ou non des cas semblables par le passé. A mes yeux, en tout cas, il ne s'agit en aucun cas d'un précédent. C'est une procédure inhabituelle et j'espère que nous n'aurons pas à y recourir une autre fois. Je ne voudrais pas que, à l'avenir, nous essayions de justifier certaines mesures en invoquant cette situation comme un précédent. Je tiens à ce que cela soit bien clair.

Je crains que l'on ne puisse dire qu'un sénateur a été privé de ses droits par ce que nous avons fait cet après-midi. Je suis d'avis—mais je peux me tromper—qu'en dépit du fait qu'il s'agit d'une séance distincte on pourrait prétendre qu'il aurait fallu le consentement unanime pour que nous la tenions. Par conséquent, si le sénateur concerné avait été ici, il aurait pu exercer son droit. Il peut estimer que nos actes ont porté préjudice à ses droits, et c'est peut-être le cas. Je n'essaie pas de couper les cheveux en quatre, mais je dis que j'espère qu'il n'y a pas eu atteinte à ses droits. Comme j'ai parlé au sénateur en question, je peux dire qu'il est au courant de ce qui se passe et que s'il n'est pas ici, c'est qu'il a choisi de ne pas venir. J'admets que ce serait délicat s'il était ici, mais soyons francs, il n'y est pas.

L'autre point dont je voulais parler c'est, je pense, la question de la justification de cette séance. Je comprends la position du leader de l'opposition au Sénat. J'ai écouté soigneusement ce qu'il a dit. Je ne peux pas le faire aujourd'hui, malheureusement, mais je ferai demain une déclaration qui contiendra tous les renseignements que je pourrai lui donner sur le sujet. J'espère qu'il sera satisfait.

Voilà les pensées qui m'ont traversé l'esprit pendant que j'écoutais le débat cet après-midi. J'espère que le Sénat admettra que c'est une façon raisonnable d'aborder une difficile question.

Je ne voudrais pas me rasseoir avant de remercier une fois de plus les honorables sénateurs de leur collaboration, car les points soulevés sont légitimes. Le Sénat a collaboré, le leader de l'opposition en tête. Il ne m'a pas pressé de questions, alors qu'il aurait pu le faire. J'apprécie cette collaboration et je remercie tout ceux qui ont participé.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 11 décembre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

## PROJET DE LOI Nº 3 DE 1985-1986 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-89, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1986.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, le 17 décembre 1985.)

[*Traduction*]

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

RAOUL WALLENBERG—LA RÉSOLUTION VISANT À LE DÉCLARER CITOYEN HONORAIRE DU CANADA—RECOURS AU RÈGLEMENT ET QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'aimerais faire un rappel au Règlement au sujet des événements extraordinaires qui se sont produits ici hier quand on a convoqué le Sénat pour une séance d'urgence moins d'une heure et demie après qu'il se soit normalement ajourné. Le leader du gouvernement au Sénat nous a dit qu'en raison des cérémonies qui devaient se dérouler à l'extérieur, il était nécessaire de recourir à la convocation d'urgence du Sénat. L'honorable leader du gouvernement n'a pas été en mesure de nous donner des précisions complémentaires sur les cérémonies ou les fêtes en question, il a reconnu qu'il ne savait pas grand-chose et il a dit qu'il essaierait de nous donner plus de précisions aujourd'hui.

Nous estimons que ce qui s'est passé hier est extrêmement sérieux. Nous espérons avoir le fin mot des consultations qui ont motivé cette séance d'urgence du Sénat. Ces explications n'ont toujours pas été communiquées aux honorables sénateurs.

Je pose maintenant cette question et j'informe le leader du gouvernement au Sénat que nous serons très intéressés de savoir si c'est de son propre chef, sur l'avis du premier ministre ou sur l'avis d'un membre du gouvernement que le Président a invoqué le règlement permettant une séance d'urgence du Sénat quand l'intérêt public est en jeu.

Je ne fais qu'ouvrir ce rappel au Règlement. Mes collègues vont sans doute vouloir le poursuivre, mais je pense qu'il convient que nous laissions la parole au leader du gouvernement au Sénat pour voir s'il s'acquitte de l'engagement qu'il a pris hier de nous communiquer ces informations.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je vais donner au Sénat un exposé aussi détaillé que possible des circonstances qui ont entraîné les événements d'hier. Je dois reconnaître que c'était quelque chose d'inhabituel pour le Sénat. J'espère que mon explication convaincra les honorables sénateurs que j'ai alors agi conformément aux informations dont je disposais, de façon responsable et en respectant les traditions et privilèges de cette Chambre, et cela dans le respect de l'intérêt public qui a évidemment motivié la convocation du Sénat pour cette deuxième séance hier.

Donc, le 10 décembre, c'est-à-dire hier, date à laquelle nous avions demandé au Sénat de terminer l'étude en cours, marquait l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclamée par les Nations Unies en 1984. Pour cette occasion, deux députés avaient pensé qu'il convenait de souligner cet anniversaire d'une façon constructive. M. Guy Ricard et le révérend Roland de Corneille ont donc présenté chacun un projet de loi privé demandant que Raoul Wallenberg soit proclamé citoyen honoraire du Canada.

On m'a dit que les deux mesures ont été examinées à la Chambre des communes, mais comme un projet de loi privé a toujours un sort aléatoire, on a demandé aux deux parrains de retirer leurs projets en faveur d'une résolution qui en reprenait l'essentiel. La résolution devait être une mesure d'initiative parlementaire parrainée par un représentant de chacun des trois partis, et ainsi fut fait. M. de Corneille, M. Ricard et M. Deans, député néo-démocrate, ont été les motionnaires de cette résolution laquelle était associée au 10 décembre, jour anniversaire des Nations Unies.

En ce qui me concerne, n'ayant pas participé aux délibérations qui ont eu lieu à l'autre endroit, on m'a transmis la résolution comme une initiative parlementaire. Quand j'en ai pris connaissance, je n'ai vu aucun lien entre son objet et la date du 10 décembre.

Pas plus que je n'ai anticipé de difficultés particulières si l'étude en était reportée un autre jour. Il s'agissait d'une initiative de simples députés qui ne précisait pas les motifs qui devaient nous inciter à l'étudier le 10 décembre. En conséquence, je n'ai pas cru bon de tenter de convaincre mon collègue derrière moi de la débattre ce jour-là. Étant donné que je ne suis pas intervenu lorsqu'on a soulevé cette objection et que je n'ai rien dit à propos de cette résolution, on pouvait donc penser, à juste titre, qu'elle n'était pas urgente, qu'il n'était pas nécessaire de l'étudier sur-le-champ.

Je mets donc cartes sur table en expliquant franchement au Sénat comment les choses se sont produites à ce moment-là. Jamais je n'aurais cru alors que le report de ce débat aurait créé des problèmes.

Par conséquent, lorsque nous avons décidé de reporter les délibérations à ce sujet, je me suis rendu compte que notre décision était cause de problèmes, car j'ai reçu un coup de téléphone du leader du gouvernement dans l'autre endroit. Il m'a dit que les députés, des deux côtés de la Chambre, s'étaient plaints à qui mieux mieux du délai dans l'adoption de cette mesure en me faisant valoir que pour des considérations publiques et privées, nous devrions faire l'impossible pour exhumer cette résolution et l'étudier le 10 décembre.

Pourquoi le 10 décembre? Les honorables sénateurs voudraient certainement en connaître la raison. Pourquoi n'étais-je pas au courant de tout cela lorsque j'ai demandé le consentement unanime du Sénat pour fournir une bonne explication, ce que je tente de faire maintenant?

Les sénateurs ne seront probablement pas satisfaits d'apprendre que, sous la pression de nos occupations, nous avons décidé de prendre contact avec les sénateurs avant qu'ils ne partent. Nous songions d'abord à convoquer le Sénat pour 20 heures, mais quelqu'un a signalé que nous ne savions pas où tout le monde serait à ce moment-là. Grâce au ciel, nous savions que le caucus du parti libéral se réunissait mardi après-midi; nous avions donc, en un sens, un bon nombre de sénateurs sous la main. Il fut décidé de faire vite.

Lorsque j'en ai parlé au leader parlementaire de l'autre endroit, je lui ai demandé de me fournir des renseignements que je pourrais transmettre au Sénat quant à savoir pourquoi cette demande m'avait été adressée. Il a parlé des célébrations à l'extérieur, auxquelles je reviendrai dans un instant, et il a aussi laissé entendre qu'une autre question d'importance publique était survenue au moment seulement du renvoi à plus tard. Lorsque les gens de l'autre endroit et les gens du gouvernement croyaient, peut-être imprudemment, que la résolution serait débattue le 10 décembre, cela leur allait, mais lorsqu'ils ont découvert que cela n'allait pas être le cas, qu'elle serait débattue à une date ultérieure, ils ont alors pris conscience de la possibilité que le caractère de la résolution, si celle-ci n'était pas raccrochée au 10 décembre, Journée internationale des droits de la personne, pose des problèmes non pas pour l'observateur ordinaire, mais certes pour des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures.

[Le sénateur Roblin.]

Le problème, c'est que, comme je m'en suis rendu compte dans mes entretiens avec le leader de l'autre endroit, celui-ci s'inspirait aussi de renseignements qui, sans que je veuille être trop brutal, n'étaient pas complets et ne pouvaient être fournis à temps. Il était compliqué de me renseigner pour pouvoir renseigner à mon tour le Sénat.

C'est parce que la résolution, surtout dans ce domaine d'intérêt public, devait être formulée de façon à pouvoir être présentée à une assemblée parlementaire, que j'ai demandé au Sénat d'avoir l'indulgence—ce qu'il m'a gracieusement accordé—de me permettre d'aller de l'avant sans fournir l'explication à laquelle, très franchement, il avait entièrement droit.

Où est le problème? Le problème concerne la nature de la résolution et son rapport avec les procédés diplomatiques internationaux et, surtout, en ce qui a trait à l'URSS. Il s'agit d'une résolution privée, et il a été jugé que le Parlement du Canada avait parfaitement le droit de la raccrocher à la Déclaration internationale des droits de l'homme, étant donné surtout que dans les deux Chambres il y a des membres qui l'appuient à titre personnel. Il ne s'agit pas d'une initiative gouvernementale. Si cela se faisait autrement, cela pourrait être considéré comme une déclaration bilatérale, si vous préférez ou une attaque gouvernementale dans nos relations avec l'Union soviétique. Il a été jugé que le raccrochement d'un projet de loi d'initiative privée à la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, le 10 décembre précisément, constituerait la meilleure façon de faire passer le message sans prendre l'allure de ce qui pourrait être vu sur le plan diplomatique comme une démarche injurieuse. Je ne sais pas si je vais trop loin en utilisant cette expression, en tout cas c'est là le dilemme dans lequel le gouvernement s'est trouvé. Il avait une résolution d'initiative parlementaire qui n'émanait pas de lui, un raccrochement qui n'était pas explicite à première vue avec la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, le 10 décembre, et qui, s'il était traité avec maladresse, pourrait avoir des complications ou des conséquences peut-être indésirables.

Donc, dans le but d'épargner au pays un problème de ce genre, le sentiment très net a été que cela devait se faire par la voie d'une résolution d'initiative parlementaire, le jour anniversaire de la Déclaration des Nations Unies, avec rappel du nom respecté de Raoul Wallenberg qui avait initialement suscité la résolution. Voilà la façon qui a été jugée la mieux indiquée pour manifester la répugnance que soulève chez nous la façon dont les droits de l'homme sont respectés en Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Honorables sénateurs, je ne suis pas diplomate et je ne saurais exprimer une opinion qualifiée sur la question de savoir si ces raisons diplomatiques sont si péremptoires qu'on a bien voulu me le dire. Mais j'incline à me ranger à cet avis. Je sais bien que la question est contestable, mais c'est là le fond général du problème. Voilà pourquoi les choses se sont passées ainsi. Voilà pourquoi aussi j'ai hésité hier après-midi à fournir de plus amples renseignements, car je savais tout d'abord que si je ne pouvais étudier le dossier, j'aggraverais la situation en négligeant d'expliquer plus précisément ce qui se passait. C'était donc la première question d'intérêt public; il fallait traiter la résolution avec prudence pour ne pas nuire à nos relations avec un État étranger.

● (1410)

La deuxième question a trait à ce que j'appelerais des célébrations. Je dois signaler à mes amis que je suis au courant d'une seule célébration et qu'il s'agit d'une conférence de presse à laquelle devaient assister M. de Corneille de l'autre endroit et l'ambassadeur de Suède qui devaient passer en revue l'initiative prise par les deux Chambres en adoptant cette résolution. De toute façon, quand il est devenu évident que nous n'adopterions pas rapidement cette mesure, la conférence de presse n'a pas eu lieu. C'est la célébration que j'avais à l'esprit quand j'ai parlé. Je l'ai appris seulement ce matin, mais cet événement devait être relié à la résolution que les deux Chambres avaient adoptée.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire. Je le répète, il s'agissait d'une motion d'initiative parlementaire et non d'une motion ministérielle. Cette résolution était censée être un geste humanitaire raccroché au jour consacré aux droits de la personne. Cette journée du 10 décembre nous permet d'exposer notre opinion sur la question tout en ménageant la susceptibilité que pourrait provoquer une fausse interprétation des attitudes du gouvernement à l'étranger. Les renseignements que j'ai fournis à la Chambre étaient en général exacts, mais ils étaient si vagues qu'ils ne pouvaient être d'aucune utilité. Voilà pourquoi j'ai saisi la présente occasion de vous fournir des précisions. Bien que j'aie été incapable de fournir des précisions au Sénat hier, j'ai tenté aujourd'hui d'exposer tous les faits dont j'avais connaissance, ce qui veut dire que ma proposition était justifiée. Je répondrai volontiers à toutes les questions que pourra soulever cette déclaration.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications fournies par le leader du gouvernement au Sénat. Je dois dire que mes inquiétudes n'ont nullement été apaisées et qu'il doit lui-même reconnaître que son argument est plutôt faible et qu'il n'aurait jamais dû chercher à obtenir que le Sénat tienne un débat d'urgence en invoquant une mesure aussi extraordinaire que celle d'hier.

D'après ce qu'il a dit, le président a été informé par le gouvernement que, si la deuxième séance n'avait pas lieu, l'intérêt public en souffrirait ou risquait d'en souffrir. Avant de faire quelques autres observations, je tiens à bien préciser que, de ce côté-ci de la Chambre, nous étions tout à fait disposés à adopter la motion hier après-midi quand elle a été présentée. Nous l'avons prouvé en adoptant immédiatement la motion quand elle a été présentée pendant la séance d'urgence. Nous avions accepté de laisser tomber le préavis nécessaire pendant la première séance afin que la motion puisse être présentée. Nous n'avions donc absolument rien à redire de ce côté-ci quant au fond de la motion. Le leader du gouvernement a signalé que le leader du gouvernement à l'autre endroit lui avait téléphoné pour lui dire qu'il avait été assailli de toute part par des députés qui s'opposaient à ce qu'un sénateur exerce son droit et retarde ce débat jusqu'à aujourd'hui. Sous le feu des protestations, le leader du gouvernement a décidé d'agir et il a ordonné une séance d'urgence du Sénat.

Tout cela me paraît bien peu convaincant. L'argument ne tient pas. Le leader du gouvernement n'avait qu'une seule raison de nous réunir. Voici ce qu'il nous a expliqué hier:

> Il est opportun d'étudier la motion maintenant, car des gens à l'extérieur du Parlement ont pris des dispositions pour marquer l'événement ce soir.

Ces dispositions qu'a évoquées le leader du gouvernement n'étaient rien d'autre qu'une conférence de presse annulée.

N'est-ce pas ridiculiser le Sénat que de le rappeler pour une séance d'urgence à cause d'une conférence de presse qui, finalement, n'a pas eu lieu?

J'essaie, je l'avoue, de m'expliquer pourquoi le leader du gouvernement a bien pu nous dire qu'il fallait prendre cette mesure pour éviter de déplaire à l'Union soviétique. Nous avons donc été reconvoqués d'urgence pour des raisons diplomatiques, parce que l'Union soviétique aurait été déçue que nous ne marquions pas de cette manière le 37e anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme. N'est-ce pas ce que nous a dit le leader du gouvernement?

**Le sénateur Roblin:** Non.

**Le sénateur Olson:** Mais si.

**Le sénateur MacEachen:** Et parce que cela pourrait causer un froid diplomatique avec l'Union soviétique. Je le dis bien simplement et bien clairement. Si telle était la raison, j'estime que le leader du gouvernement n'aurait absolument pas dû l'exprimer publiquement. Croit-il que le fait d'adopter cette résolution hier plutôt qu'aujourd'hui changera quoi que ce soit pour l'Union soviétique? La critique qu'adresse cette résolution à l'Union soviétique est aussi sévère aujourd'hui qu'elle l'était hier et les dirigeants soviétiques ne diront pas qu'ils ne protesteront pas parce qu'elle a été adoptée un mardi alors qu'ils auraient protesté si elle avait été adoptée un mercredi. Lorsque le ministère des Affaires extérieures a donné cet avis au gouvernement, je présume qu'il songeait aux phrases suivantes:

> Et attendu que l'Union soviétique, en violation de l'immunité diplomatique suédoise de Raoul Wallenberg et du droit international, l'a arrêté le 17 janvier 1945, sans avoir depuis jamais fourni d'explications sur sa détention et son emprisonnement subséquent;

Et le leader du gouvernement veut apparemment enlever le poids à l'opinion du Parlement canadien sur cette action en faisant adopter la résolution mardi plutôt que mercredi. Il y a encore les phrases suivantes:

> Et attendu que Raoul Wallenberg est prisonnier en Union soviétique depuis 1945;
>
> Et attendu que des nouvelles provenant d'anciens prisonniers de l'Union soviétique, dont certaines ne datent que de janvier 1981, suggèrent que Raoul Wallenberg est encore vivant et toujours prisonnier;

Voilà ce qu'on dit dans la résolution à propos de l'Union soviétique; et lorsque nous l'avons adoptée, honorables sénateurs, nous avons trouvé juste, je présume, de tenir ce langage, et nous en avons assumé la responsabilité en tant que membres du Sénat.

Le fond de cette résolution en faveur de M. Raoul Wallenberg n'a pas changé, que nous l'ayons adoptée un mardi au lieu d'un mercredi. A vrai dire, je pense que c'est une fausse explication. Si c'est ainsi que raisonnent les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, ils ne devraient pas conseiller au Parlement du Canada de ne pas dire ce qu'il pense d'une affaire importante comme celle-ci, parce que cela pourrait causer un froid diplomatique avec l'Union soviétique. A mon avis, le leader du gouvernement a aggravé la situation. Il m'a mis dans l'embarras à la seule pensée que j'ai été convoqué avec mes collègues hier soir parce que le leader du gouvernement aux Communes a téléphoné au leader du gouvernement au Sénat pour lui annoncer une conférence de presse, annulée par la suite, et lui dire que les Soviétiques seraient offensés si nous n'avions pas fait cette déclaration hier. Le leader du gouvernement a aggravé la situation.

● (1420)

Je ne suis pas très fier du leader du gouvernement qui a rappelé le Sénat d'urgence afin que, d'une façon quelconque, nous puissions atténuer tout reproche adressé à l'Union soviétique pour la manière dont elle traite Raoul Wallenberg. J'ai essayé de considérer cette affaire comme une simple question de procédure, mais le leader du gouvernement lui a donné beaucoup plus d'importance en faisant allusion aux Soviétiques et aux conséquences diplomatiques et en disant que c'est la raison pour laquelle le gouvernement a voulu que le Sénat du Canada tienne une séance spéciale de toute urgence.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, j'interviens dans le débat pour une raison un peu différente. Je trouve regrettable que la résolution que nous avons adoptée hier, et que tout le monde ou presque veut appuyer à mon avis, ait été si mal présentée que le Sénat doive agir pour réparer le tort causé aux droits personnels des sénateurs. Je précise tout de suite que je ne vise nullement le sénateur qui s'opposait au consentement unanime et qui a expliqué les raisons de son objection, le sénateur Macquarrie. A cause de la façon dont l'affaire a été menée, il est important, en dépit de l'explication, de nous assurer que nous n'avons pas créé de précédent qu'on pourrait invoquer plus tard. S'il y a le moindre danger que nous ayons établi un précédent dont on pourrait se prévaloir, alors il faut changer les dispositions du Règlement, en particulier celles de l'article 14A sur lesquelles nous nous sommes fondés.

Les honorables sénateurs savent que lorsque le consentement unanime est demandé, le sénateur qui refuse n'a pas besoin

[Le sénateur MacEachen.]

d'expliquer les raisons de son refus. Le Président n'est tenu qu'à demander s'il y a consentement unanime. Dès qu'un sénateur dit non, il n'y a pas consentement unanime. Il n'est pas nécessaire de savoir qui a dit non. De bonnes raisons militent en faveur de l'obtention du consentement unanime chaque fois que le Sénat déroge au Règlement qu'il s'est donné.

Prenons par exemple une situation différente qui pourrait facilement se produire si cette procédure était tenue pour un précédent, et je dis cela en raison des circonstances d'hier. Je sais que, pour ma part, je n'ai pas été prévenu que le Sénat siégerait une deuxième fois, sauf que je participais, comme par hasard, à une réunion. On ne m'a jamais envoyé ni à moi ni à mon bureau l'avis qu'on envoie généralement à tous les sénateurs lorsque le président du Sénat décide, dans l'intérêt public, de tenir une séance spéciale. Je ne trouve rien à redire à la résolution qui a été adoptée, mais je trouve certes à redire au procédé.

Qu'adviendrait-il si le gouvernement devait présenter des projets de loi budgétaires touchant ma région dans le cadre d'une seconde session spéciale et distincte du Sénat, alors que les sénateurs de ce côté-ci ou que le sénateur représentant cette région seraient absents? Vous comprenez, j'en suis sûr, les implications d'une telle action, si nous devions l'utiliser dorénavant comme un précédent. Faute de nous y opposer, elle servirait de précédent, ou pourrait tout au moins servir de précédent.

Honorables sénateurs, je ne demande pas de modifier l'article 14A du Règlement, car j'estime que quelqu'un—en occurrence, le président—doit avoir le pouvoir, lorsqu'il le juge nécessaire, de convoquer les sénateurs à une session spéciale. Cependant, il devrait être tenu de leur expliquer quel est cet intérêt national ou public. Cela, hier, il ne l'a pas fait non plus.

Comme l'a dit le leader de l'opposition, il n'a reçu aucune explication; personne ne m'a expliqué hier la raison d'être de cette décision inhabituelle; par ailleurs, les raisons fournies aujourd'hui ne sont pas satisfaisantes. Qu'adviendrait-il si les leaders du gouvernement décidaient de jouer d'astuce, restreignant ainsi les droits des sénateurs que nous avons tous reconnus? S'ils devaient utiliser ces raisons pour décréter l'ajournement du Sénat pendant une heure, quitte ensuite à convoquer les sénateurs sans les prévenir tous et à adopter une loi sans l'avoir présentée au Sénat de la manière requise, nous comprenons ou imaginons sans mal les graves conséquences d'une telle décision.

Honorables sénateurs, je suis préoccupé par la façon dont cette affaire a été traitée, et par le mécanisme auquel on a eu recours pour ce faire. Le leader du gouvernement a déclaré hier qu'il espérait que l'affaire ne ferait pas précédent. Cela ne me satisfait pas beaucoup, et mon leader a fait savoir qu'il présenterait une motion à ce sujet. J'espère que cette motion sera adoptée à l'unanimité, afin d'éviter que la situation ne se reproduise dans des circonstances semblables à celles entourant l'incident d'hier.

**Le sénateur Roblin:** Je voudrais faire une ou deux observations. Comme il est question de ce que l'on pourrait appeler des déclarations ministérielles, je voudrais dire le mot de la fin.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** J'invoque le Règlement. Je ne pense pas que ce devrait être le mot de la fin.

**Le sénateur Roblin:** Je ne vais pas vérifier le Règlement et je ne cherche nullement à empêcher d'autres sénateurs de prendre part à la discussion s'ils le souhaitent. Chose certaine, si nous sommes saisis d'une résolution, comme on l'a laissé entendre, nous aurons tout le temps voulu pour poursuivre la discussion.

Je voudrais simplement ajouter un mot ou deux à ce qui a été dit, car je suis le premier à reconnaître que la question se prête à des divergences d'opinion.

● (1430)

Je ne prétendrai pas avoir le monopole de la vérité, mais je me demande si le dernier orateur a autant raison qu'il le prétend. Par exemple, celui qui veut refuser son accord tout de suite peut le faire sans avoir à s'expliquer. S'il y a des sénateurs qui désirent fournir une explication, libre à eux, mais rien ne les empêche de dire non tout simplement; cela c'est déjà fait auparavant. Je ne vois donc pas là de problème.

**Le sénateur Olson:** Si c'est comme cela que nous allons procéder, nous avons intérêt à changer le Règlement de façon à ce qu'une explication soit fournie.

**Le sénateur Roblin:** Je ne sais pas si mon ami est pour ou contre, mais je veux bien écouter son avis, dans un sens ou dans l'autre.

A l'affirmation voulant que le gouvernement s'amuse de temps à autre à rappeler le Sénat de façon irrégulière, je réponds qu'il peut le faire sur consentement unanime. Reconnaissons cela. Nous avons eu le consentement hier, et s'il y avait eu un sénateur qui n'eût pas jugé à propos de donner son accord la deuxième fois, il aurait pu le dire. Je ne fais pas de reproche, car je sais gré au Sénat d'avoir bien voulu siéger sur la foi des renseignements que nous avions hier. Mais je ne cesse de me dire que si un jour il survenait quelque chose à propos de laquelle les honorables sénateurs ne puissent s'entendre à cet effet, il n'y aurait aucune difficulté à y mettre un terme.

Là où je me trouve vraiment en situation difficile personnellement, c'est sur l'objection formulée par le leader de l'opposition, parce que ce qu'il m'a dit en réalité c'est qu'il n'y a pas intérêt à parler franchement. Ce qu'il m'a dit en réalité c'est qu'on n'a pas intérêt à s'exprimer ouvertement et complètement sur une question. Il m'a dit qu'il n'était pas utile que j'exprime mes préoccupations au sujet de la situation diplomatique. Peut-être a-t-il raison. Peut-être n'aurais-je pas dû en parler du tout. Mais si je n'en avais pas fait part au Sénat, je vois d'ici les reproches qu'on m'aurait faits pour ne pas avoir tout dit, ou pour ne pas avoir présenté de raisons qui tiennent. Je me vois donc pris. Ou bien je parle franchement comme j'ai essayé de le faire, et je dis ouvertement comment je vois le problème de ce côté-ci de la Chambre, tout en admettant qu'on puisse penser autrement parce que toute médaille a son revers. J'ai voulu dire honnêtement au Sénat ce qui s'était passé, voilà ce que j'ai essayé de faire. Si je m'étais montré réticent, si j'avais refusé d'exposer les faits tels qu'on me les a présentés, alors je ne me sentirais pas très à l'aise, ni, je pense, d'autres sénateurs non plus. Donc, quoi que je fasse j'ai tort, je veux bien l'admettre.

Pour ce qui est de la conférence de presse contremandée, je trouve cela aussi drôlatique que le chef de l'opposition. C'est une série de quiproquos, n'est-ce pas? On convoque une conférence de presse, on apprend que nous n'allons pas délibérer, on contremande la conférence de presse. Libre à nous de parler de cette conférence de presse contremandée comme si c'était l'élément essentiel de l'affaire. Moi je dis que ce n'était pas l'élément essentiel, mais il est paradoxal de nous retrouver dans cette situation.

Je dois dire aux honorables sénateurs que quand j'en ai parlé la première fois aux sénateurs d'en face, j'avais l'impression qu'il y avait d'autres questions dont j'aurais pu faire part au Sénat, mais j'ai constaté en y réfléchissant que tel n'était pas le cas. Une fois encore, j'ai été franc; j'ai dit au Sénat tout ce que je savais.

On peut se demander si la réprimande tacite adressée à l'Union soviétique est moins sévère de la façon dont elle a été formulée qu'elle ne l'aurait été autrement. Je ne crois pas que ce soit une réprimande tacite, c'est simplement une réprimande. A mon avis, il était plutôt avantageaux, sous bien des rapports, pour rallier l'opinion des Canadiens, que cette réprimande provînt d'un projet de résolution d'initiative parlementaire adopté par les deux Chambres au lieu d'une déclaration ministérielle à ce sujet, ce qui était l'autre possibilité envisagée. Toutefois, après avoir décidé d'obtenir le consentement unanime, comme la Chambre des communes l'a fait, et en dérogeant aux dispositions du Règlement concernant les motions d'initiative parlementaire, il était souhaitable—de fait, le gouvernement estime qu'il était tout à fait souhaitable—d'associer la réprimande au Jour consacré aux Nations Unies et de souligner les deux événements.

On peut avec raison plaider à contre-pied et prétendre que peu importe, la chose aurait pu attendre à la semaine prochaine. C'est possible, mais compte tenu des circonstances au moment où la question a été étudiée, mes conseillers m'ont dit qu'il serait préférable d'agir de cette façon.

Je suis le premier à avouer qu'il est peu agréable pour le leader du gouvernement au Sénat d'exposer sa personne et le Sénat aux problèmes liés à l'initiative qui a été prise. C'est peu agréable et je ne le ferais pas tous les jours, mais en songeant aux opinions exprimées sur la politique d'information, j'ai cru que c'était le moindre de deux maux. Il était préférable de demander au Sénat de se montrer obligeant et de revenir pour agir comme il était disposé à le faire, je le reconnais. Il était préférable de demander au Sénat de revenir siéger de cette façon inusitée, disons-le franchement, et de régler cette question hier même.

Si le Sénat veut présenter une résolution me traitant de sacré imbécile qui n'aurait pas dû agir ainsi, mais qui aurait dû procéder d'une autre façon, allez-y, le Sénat peut le faire. Je devrai simplement me défendre de mon mieux. Mais quand je revois toute la situation . . .

**Le sénateur Frith:** Nous n'y songions pas, mais nous vous savons gré de l'avoir mentionné.

**Le sénateur Roblin:** . . . que je tiens compte des circonstances, en dépit de diverses objections légitimes—et je ne minimise l'importance d'aucune d'entre elles—nous avons bien agi. Je crains devoir maintenir ma position à cet égard.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement car, pour diverses raisons, je m'inquiète des événements survenus hier et de l'explication que le leader du gouvernement au Sénat nous a fournie. Je m'inquiète de ce que l'on abuse du Règlement du Sénat, comme cela est arrivé hier, je crois. Il serait certes fort dangereux que l'on use encore du Règlement du Sénat de cette façon à l'avenir. Je me soucie de l'indépendance des sénateurs et du Sénat lui-même à l'égard du gouvernement et de la Chambre des communes. Je crois essentiel que le Sénat préserve cette double indépendance. Il nous faut être maître chez nous si nous voulons faire le travail que le peuple canadien nous a confié.

Le leader du gouvernement nous a raconté comment les événements se sont déroulés hier. Il nous a appris que deux projets de loi d'initiative parlementaire avaient été présentés à l'autre endroit. Je voudrais bien savoir quand. Puis, on nous a dit que ces projets de loi avaient été retirés. Quand cela? Quand a-t-il été décidé de présenter plutôt une résolution? Si je pose ces questions, c'est que j'ai l'impression que ces événements ne sont pas tous produits hier—ils datent déjà de quelque temps. Le gouvernement devait donc savoir que cela allait arriver. Si la date du 10 décembre était d'une importance cruciale, comme nous l'a signalé le leader du gouvernement, cela devait se savoir depuis un certain temps. Et pourtant, cela ne s'est manifesté qu'à 16 heures. Que s'est-il produit exactement à l'autre endroit, et que s'est-il produit au juste dans les couloirs du gouvernement?

Le leader du gouvernement nous a dit que ce n'était pas là une résolution gouvernementale, que le gouvernement n'avait rien à voir là-dedans. Ma foi, je trouve très étrange que le leader du gouvernement au Sénat ait reçu un appel de nul autre que le leader du gouvernement à l'autre endroit. Il est plutôt inusité, il me semble, que le leader du gouvernement à l'autre endroit, qui est un homme extrêmement occupé, appelle le leader du gouvernement au Sénat au sujet d'une résolution d'initiative parlementaire. Une résolution portant sur une mesure gouvernementale, d'accord, mais une résolution d'initiative parlementaire? Depuis quand le leader du gouvernement à l'autre endroit, le premier ministre du pays, s'occupe-t-il de résolutions d'initiative parlementaire, à moins que le gouvernement appuie la résolution en question et que celle-ci camoufle en fait une mesure gouvernementale? Sinon, je ne comprends pas pourquoi le chef du gouvernement, c'est-à-dire le premier ministre du Canada, téléphonerait au leader du gouvernement au Sénat pour le convaincre de contourner le Règlement du Sénat afin de présenter une résolution d'initiative parlementaire. Cela ne me semble pas logique. Nous pouvons à juste titre nous interroger sur l'indépendance du Sénat. Si le premier ministre appelle le leader du gouvernement au Sénat l'après-midi, après l'ajournement, et que le leader du gouvernement convoque ensuite une séance d'urgence parce que le premier ministre le lui a demandé, il est grand temps que nous examinions sérieusement ce que nous faisons ici.

[Le sénateur Roblin.]

● (1440)

**Une voix:** C'était le leader du gouvernement à l'autre endroit et non le premier ministre.

**Le sénateur Molgat:** Ah, c'était le leader du gouvernement à la Chambre et non le premier ministre. De toute façon, mon argument est le même. Le leader du gouvernement à la Chambre est chargé de faire adopter les mesures législatives présentées par le gouvernement. C'est son travail. Si je me rappelle bien, c'est aussi le travail du leader du gouvernement à l'autre endroit de veiller à ce qu'on ne se prononce jamais sur les résolutions et les projets de loi d'initiative parlementaire. C'est ce qui se passe d'habitude à l'autre endroit. Le gouvernement se contente d'étouffer les mesures d'initiative parlementaire. Le rôle du leader du gouvernement consiste à s'en assurer. Autant que je sache, cela n'a jamais été son travail de téléphoner au leader du gouvernement au Sénat pour le convaincre de faire adopter une résolution quelconque, surtout lorsqu'un sénateur a exercé son droit de refuser son consentement comme c'est arrivé hier; une demi-heure plus tard, le leader du gouvernement décidait de nous rappeler au Sénat.

Qu'est-ce que cela signifie pour l'indépendance du Sénat? Comment pouvons-nous fonctionner si cela risque de devenir une habitude? Je voudrais que le leader du gouvernement nous dise pourquoi, vu ce qui s'est passé à l'autre endroit et le moment où ces mesures ont été présentées, le leader du gouvernement à l'autre endroit ne lui a pas signalé avant 16 heures hier après-midi que cette résolution devait être adoptée le jour même.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire le sénateur Molgat au sujet de la décision de tenir deux séances distinctes hier pour régler cette question. Je suis particulièrement d'accord avec lui sur l'hypothèse et à mon avis, il s'agit davantage d'un fait indéniable que d'une hypothèse selon laquelle le gouvernement savait certainement que la résolution devait être adoptée le 10 décembre, si l'on admet toutefois qu'il était nécessaire d'adopter cette résolution, bien avant que celle-ci ne soit présentée au Sénat à la dernière minute de la séance d'hier, et que le gouvernement aurait fort bien pu avertir plus longtemps d'avance la Chambre des communes et le Sénat de ses intentions. Je sais qu'il s'agit d'une résolution d'initiative parlementaire, mais de toute évidence, vu ce qui s'est passé par la suite, elle avait l'appui du gouvernement et c'est le gouvernement qui voulait qu'elle soit adoptée. Dans ce cas, pourquoi le gouvernement a-t-il tellement tardé à présenter la résolution ou pourquoi l'a-t-il présenté si tard au Sénat?

J'ai deux autres choses à dire au sujet de ce qui s'est passé hier. Il y a d'abord la question de la séance spéciale. Je connais très bien l'article 14A(1) du Règlement qui stipule que le Président doit envoyer un avis à chaque sénateur à la dernière adresse que le sénateur a communiquée au greffier du Sénat. Je sais que certains sénateurs n'ont pas reçu cet avis, ni même un coup de fil. Je prétends que si nous voulions appliquer le Règlement à la lettre, nous pourrions dire que la deuxième séance d'hier est nulle et non avenue, car le président n'a pas envoyé un avis valable à tous les sénateurs. Il est vrai qu'un bon nombre de sénateurs libéraux étaient réunis en caucus et que le leader du gouvernement au Sénat, par l'intermédiaire du leader adjoint de l'opposition, et non du leader, a fait savoir qu'il convoquait une deuxième séance. L'avis n'a pas été communiqué à tout le monde et certains sénateurs n'ont pas été prévenus. Je suis certain que de nombreux sénateurs n'ont pas reçu l'avis, si avis il y avait.

Mon dernier point touche le consentement unanime. Je remarque que le sénateur Macquarrie a refusé son consentement lors de l'étude de cette question pendant la première séance du Sénat. Je regrette de ne pas avoir fait de même à ce moment-là.

**Le sénateur Flynn:** Bien dit!

**Le sénateur Hicks:** Je n'étais pas à la Chambre lorsque l'on a demandé le consentement unanime durant la deuxième séance et je ne peux que spéculer sur ce que j'aurais fait si j'avais été présent.

**Le sénateur Walker:** Peu nous importe!

**Le sénateur Hicks:** Si l'on doit se mettre à utiliser ce moyen pour contourner la position d'un sénateur qui refuse son consentement lorsqu'il faut l'unanimité, je dirais que, en ce qui me concerne, je ne donnerai mon consentement qu'avec beaucoup plus de circonspection, à l'avenir. Le leader du gouvernement au Sénat doit le savoir, car il s'apercevra que, en raison de ce subterfuge, il lui sera beaucoup plus difficile, à l'avenir, d'obtenir le consentement unanime, le mien en tous cas, à d'autres occasions . . .

**Le sénateur Walker:** Oh, oh!

**Le sénateur Hicks:** . . . où il l'aurait normalement eu. C'est peut-être tout ce que j'ai à dire.

**Le sénateur Flynn:** Vous en avez déjà trop dit.

**Le sénateur Hicks:** Je regrette que cette situation se soit produite et j'espère qu'on ne verra plus jamais rien de semblable. Je suis heureux que le leader du gouvernement au Sénat l'ait dit—car même si je n'ai assisté qu'aux premières minutes de la deuxième séance, j'ai lu le compte rendu—et je suis satisfait qu'il ait garanti que cela ne constituait pas un précédent. J'espère qu'il a dit vrai et que, si jamais on a de nouveau recours à cette formule, il sera beaucoup plus difficile d'obtenir l'accord de la chambre . . .

**Le sénateur Flynn:** Vous y serez pour la défendre.

**Le sénateur Hicks:** . . . que ce ne le fut hier.

**Le sénateur Flynn:** Tant mieux pour nous tous.

**L'honorable Douglas D. Everett:** Honorables sénateurs, après avoir écouté les divers arguments, je ne vois toujours pas d'atteinte aux privilèges des sénateurs, et je comprends mal que la décision d'hier puisse créer un précédent qui risque d'y porter atteinte à l'avenir. A ce que je sache, au cours de la première séance, le sénateur Macquarrie a refusé le consentement unanime. Le Président doit s'inspirer des dispositions de l'article 14 A pour décider s'il y va de l'intérêt public de rappeler les sénateurs. Bien qu'il soit question, dans la marge, de séances d'urgence, le texte lui-même prévoit seulement que le Président doit être convaincu que, dans l'intérêt public, le Sénat doit se réunir avant la date fixée. Le Président a dû l'être, en l'occurrence. Ces dispositions ont déjà été invoquées pour rappeler le Sénat, qui s'était ajourné, afin qu'une mesure législative ayant franchi toutes les étapes puisse être mise en vigueur. On ne s'en est jamais servi pour une séance d'urgence proprement dite, ainsi que le mentionne la note dans la marge. Le Président était alors convaincu qu'il y allait de l'intérêt public. Cela s'est appliqué quand il a fallu adopter des projets de loi alors que le Sénat s'était ajourné. Quelques-uns des discours prononcés hier et aujourd'hui laissent entendre que, en raison de la tenue d'une deuxième séance, le sénateur Macquarrie avait perdu son droit de s'opposer, qu'il aurait pu exercer, en refusant de donner son consentement. Toutefois, je signale aux sénateurs que les dispositions de l'article 45 du Règlement prévoient un avis d'une journée.

• (1450)

Si le sénateur Macquarrie avait voulu assister à la deuxième séance, il aurait bel et bien pu refuser son consentement, ce qui aurait eu pour effet de rejeter une seconde fois la motion.

S'il n'y avait pas eu de deuxième séance, nous serions revenus aujourd'hui pour étudier la motion sans, cette fois, que le consentement unanime soit nécessaire, étant donné l'avis d'une journée.

Il n'y a eu aucune atteinte à nos privilèges et les sénateurs n'ont pas à craindre que leurs droits soient bafoués. En pareil cas, tout sénateur aurait le droit de s'opposer et pourrait exercer le droit en refusant de donner son consentement. Y a-t-il abus? Le lendemain, le sénateur aura eu un jour d'avis.

Ce qui m'impressionne c'est que nous sommes tous d'accord sur le fond de la résolution.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Everett:** Nous étions disposés à nous prononcer. S'il y a abus, il ne concerne que la procédure, et d'après moi, honorables sénateurs, il n'y a pas d'abus et il n'y en aura pas non plus.

La seule chose que nous pouvons critiquer, c'est que l'avis semble ne pas avoir été donné dans les formes. Dans ce cas, je crois que toute objection aurait pu être signalée à la présidence et à tout le Sénat au début de la deuxième séance hier.

En réalité, personne n'a protesté, si bien que la résolution a bénéficié du consentement unanime. Cela ne constitue nullement un précédent qui met en péril les droits des honorables sénateurs.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Molgat:** Le sénateur Everett permettrait-il une question? Il a dit que ce n'était pas une première.

**Le sénateur Flynn:** C'était le dernier argument.

**Le sénateur Molgat:** Je n'ai pas posé la question au sénateur Flynn. Ce débat l'ennuie peut-être, c'est dommage et je le comprends.

**Le sénateur Flynn:** Attendez un peu.

**Le sénateur Molgat:** Voici donc la question que je veux poser au sénateur Everett: se souvient-il si le Sénat a déjà été convoqué deux fois la même journée aux termes de cet article du Règlement?

**Le sénateur Everett:** Non, je ne m'en souviens pas du tout. Ce qui s'est passé hier sortait de l'ordinaire.

Je disais donc qu'on avait déjà invoqué cet article, non pas pour une question urgente, mais pour étudier des projets de loi courants qui figuraient à l'ordre du jour lorsque le Sénat ne siégeait pas.

Il n'y a rien d'urgent dans cette résolution. Or de ce côté-ci du Sénat, nous avons fait valoir qu'une telle mesure devait avoir un caractère d'urgence. Il ne faut pas oublier que d'après les précédents, il n'est pas nécessaire qu'une mesure soit urgente pour convoquer le Sénat.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je ne tiens pas à poursuivre le duel qui m'a opposé au sénateur Everett hier, mais j'aimerais rétablir certains faits. Il a laissé entendre très clairement hier qu'il aurait fallu obtenir le consentement unanime des honorables sénateurs lors de la deuxième séance, hier.

Je suis persuadé qu'il se trompe et les faits le démontrent amplement, à mon avis. Voici ce qu'on lit dans les *Procès-verbaux* du Sénat:

> L'honorable sénateur Nurgitz propose, appuyé par l'honorable sénateur Murray, que ce message soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

Il ne s'agit donc pas d'un préavis, mais d'un article inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat pour fins d'étude. Et lors de la séance suivante, qui était la deuxième séance distincte de la journée, lorsque cette question a été soulevée, nous avons donné la permission de ne pas débattre la motion. Nous avons décidé de reporter tous les autres articles tant que celui-là n'aurait pas été étudié. Il ne faut pas oublier que lorsque le greffier à la table s'est levé, il n'a pas lu la motion, mais un article à l'ordre du jour. Il était inutile, par conséquent, de demander aux sénateurs s'ils étaient d'accord, à l'unanimité, pour étudier l'article en question.

[Le sénateur Everett.]

En conséquence, un sénateur n'avait pas le droit de faire d'objection ou de dire qu'il ne donnait pas son consentement puisqu'il n'était pas nécessaire de demander le consentement pour passer à un point de l'ordre du jour prévu à l'ordre du jour de la séance suivante, puisque c'était la séance suivante.

**Le sénateur Flynn:** Vous n'êtes pas sérieux.

**Le sénateur Frith:** Parfaitement. Ce qui se passe, c'est que le sénateur Everett, mon collègue, a exposé un argument qui n'est pas étayé par le compte rendu; c'est aussi simple que cela.

**Le sénateur Flynn:** C'est votre argument qui n'est pas étayé.

**Le sénateur Corbin:** C'est dans le compte rendu.

**Le sénateur Flynn:** Qui ai-je entendu dans ce coin? Il vaudrait mieux que le sénateur Corbin reprenne son fauteuil parce que j'aimerais l'avoir derrière moi.

Quand on a proposé d'inscrire cette motion à l'ordre du jour de la séance suivante, qu'est-ce que cela voulait dire? Cela voulait dire aujourd'hui.

**Le sénateur Frith:** Non.

**Le sénateur Flynn:** C'est évident. L'honorable sénateur joue sur les mots et je pense que vu les circonstances, il devrait être le dernier à intervenir.

**Le sénateur Frith:** Qu'il soit bien entendu que j'admets qu'il y a deux versions. Je reconnais que le sénateur Everett peut certainement fonder son argumentation sur la version des événements présentée par le sénateur Flynn. Je voulais simplement préciser que la motion du sénateur Nurgitz prévoyait l'inscription de la question à l'ordre du jour. C'est un fait, et c'est ce que dit le compte rendu. Ce n'est pas le compte rendu du sénateur Flynn; c'est seulement, en toute modestie, le compte rendu officiel du Sénat.

**Le sénateur Flynn:** Mais le sénateur Frith est en train de dire qu'on peut se servir de ce mécanisme pour contourner la procédure.

**Le sénateur Frith:** Je n'ai pas dit cela. En fait, j'ai précisément dit hier que ce n'était pas ce que je disais.

**Le sénateur Flynn:** Je sais bien ce que vous faites avec votre majorité.

**Le sénateur Frith:** J'ai dit que ce n'était pas ce que je voulais dire.

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, je comprends fort bien l'embarras du leader du gouvernement au Sénat dans la situation où il se trouve. Il a droit à toute ma commisération. On l'a mis dans un sale pétrin, et c'est regrettable.

Mais ce n'est pas regrettable seulement pour lui; c'est regrettable pour le Sénat.

Hier, durant notre deuxième séance, j'ai parlé des précédents et j'ai dit que le précédent que nous étions en train d'établir consistait à organiser une séance spéciale pour passer outre au refus d'un des membres de cette Chambre d'accorder le consentement unanime à l'adoption d'une motion, et j'ai dit que c'était un précédent sérieux et très grave.

**Le sénateur Roblin:** Ce que vous dites est inexact.

**Le sénateur McElman:** Cela ne pouvait être que la seule explication—passer outre au refus d'accorder le consentement unanime.

**Le sénateur Frith:** Nous aurions pu l'inscrire à l'ordre du jour.

• (1500)

**Le sénateur McElman:** Si le consentement unanime n'avait pas été refusé, il n'y aurait pas eu une deuxième séance hier, car son seul but était de contourner un problème causé par ce qu'un honorable collègue avait fait en toute conscience, en donnant ses raisons d'agir . . .

**Le sénateur Flynn:** Non.

**Le sénateur McElman:** . . . et la séance a pris fin.

**Le sénateur Flynn:** En toute déférence, non.

**Le sénateur McElman:** C'est pour cela qu'on a dû siéger une seconde fois. C'est un terrible précédent dont tous les sénateurs devraient s'inquiéter.

Si après avoir reçu un appel du leader du gouvernement à l'autre endroit—et il fallait, à mon avis, une certaine audace pour agir ainsi—les sénateurs conservateurs, qui sont en minorité, ont procédé comme ils l'ont fait, que feraient-ils s'ils avaient la majorité dans cette enceinte?

**Le sénateur Roblin:** Vous auriez pu y mettre fin à votre gré à n'importe quel moment.

**Le sénateur McElman:** C'est ce qui m'inquiète en partie. Je le répète, cela devrait tous nous préoccuper.

Honorables sénateurs, hier, le leader de l'opposition et d'autres sénateurs ont demandé à plusieurs reprises au leader du gouvernement de nous expliquer l'urgence de cette seconde séance. On voulait savoir le pourquoi de cette séance et en quoi elle servait les intérêts de la population. Or, à plusieurs reprises, en réponse à ces questions, il a affirmé qu'il ne pouvait pas vraiment le dire au Sénat. Je crois que le leader de l'opposition a fait preuve d'une extrême courtoisie en en restant là. Je sais que le leader du gouvernement l'a apprécié, étant donné que le sénateur Everett et certains de ses collègues ont déclaré qu'il n'y a pas de précédent en l'occurrence. Cependant, compte tenu du fait que le leader du gouvernement a dit au Sénat qu'il ignorait au juste les raisons de cette séance, mais qu'il s'engageait à les découvrir et à nous en faire part aujourd'hui, je demande aux honorables sénateurs de songer que lui-même ou une autre personne, sur son ordre ou en son nom, aurait dû donner au Président suffisamment de raisons pour le convaincre qu'il était, conformément au Règlement, dans l'intérêt public, de prendre cette mesure extraordinaire. Le leader du gouvernement nous a dit qu'il n'avait pas ce renseignement, et pourtant le Président du Sénat a pris cette mesure extraordinaire après avoir reçu un avis en ce sens. Nous ignorons la teneur de cet avis, qui devait être suffisamment urgent pour que l'honorable Président juge que les dispositions de l'article 14A s'appliquaient. C'est là un second aspect du précédent. Le Président n'est pas là pour servir le gouvernement mais le Sénat.

**Le sénateur Flynn:** Pardon? Avez-vous dit que le Président est à blâmer?

**Le sénateur McElman:** J'ai dit que le Président est «ici».

**Le sénateur Flynn:** Oh! je n'ai pas entendu cela, mais si c'était bien prononcé . . .

**Le sénateur McElman:** Voilà que le sénateur Flynn nous donne des leçons d'élocution, qu'il ne se contente plus d'afficher son mépris non seulement du Règlement mais aussi des privilèges du Sénat et des sénateurs, comme il le fait tous les jours, sans parler de sa façon d'interrompre son propre leader et de le mettre tous les jours dans l'embarras. J'ai beaucoup de sympathie pour le sénateur Roblin.

**Le sénateur Roblin:** N'en faites rien. Je suis satisfait de la conduite de mon collègue.

**Le sénateur McElman:** Je le ferai si bon me semble. Je le répète, Votre Honneur, j'éprouve tous les jours pour le leader du gouvernement au Sénat une grande sympathie vu qu'il doit tolérer le comportement de son collègue qui siège à ses côtés.

Pour en revenir au rappel au Règlement dont nous discutons, étant donné que Son Honneur le Président s'y trouve mêlé, je crois que le leader du gouvernement au Sénat a le devoir de dire au Sénat quelle information il a fournie au Président pour le convaincre qu'il fallait tenir cette séance extraordinaire du Sénat.

Quant à la question du précédent qu'on dit exister pour justifier ce qui s'est passé hier, je soutiens qu'il n'en existe pas, sûrement pas de mémoire de quiconque siège actuellement au Sénat. Il y a certes des cas où le Sénat s'est ajourné et a suspendu ses séances et où il était bien entendu au moment de l'ajournement que si des affaires émanant du gouvernement sous la forme de projets de loi parvenaient au Sénat pour y être étudiées, le Président ne s'y opposerait pas comme il est prévu dans les dispositions formant maintenant l'article 14A de notre Règlement. Les avis ont été envoyés comme il le fallait. Faut-il y voir un précédent? Bien sûr que non. Dans ces cas-là, le leader du gouvernement au Sénat de l'époque avait le devoir de fournir au Président l'information démontrant qu'il était dans l'intérêt public de reconvoquer le Sénat. Puis, comme je l'ai dit hier, le Sénat s'est immédiatement réuni de nouveau; sur quoi le leader du gouvernement au Sénat a informé les sénateurs de la raison pour laquelle, dans l'intérêt public, ils avaient été de nouveau convoqués. S'ils l'ont été par le passé, c'était parce que le Sénat venait de recevoir un projet de loi. Cela ne constituait en rien un précédent pour les événements d'hier.

Les événements d'hier constituent-ils une urgence ou une situation des plus inhabituelles dans l'intérêt public? Je dirais que non, car le Sénat n'était certainement pas informé ou convaincu de la nécessité de siéger dans l'intérêt public. Le sénateur Everett a utilisé à maintes reprises l'expression «ce mécanisme» en parlant de cet article du Règlement. Il n'a jamais servi de mécanisme. C'est bel et bien un article du Règlement que le Sénat a utilisé pour convoquer les sénateurs. Ce n'est pas un mécanisme; c'est un article du Règlement qui a été utilisé généralement à bon escient. Hier, on l'a utilisé à mauvais escient.

Honorables sénateurs, j'en reviens à ce que je tiens pour un fait. Je sais que nos honorables vis-à-vis ne sont pas d'accord; pourtant, le Sénat a établi hier un dangereux précédent que nous devons éliminer afin de prévenir les récidives. Nous avons organisé une séance spéciale pour contourner l'action d'un sénateur qui avait simplement exercé son droit et son privilège de faire ce qu'il a fait, et c'était la seule raison d'être de cette séance. Qu'importe ce qu'il aurait fait à la séance suivante, s'il avait été présent. Cela aurait été tout à fait impertinent. Les sénateurs auraient quand même été convoqués une seconde fois pour passer outre au droit ou au privilège que ce sénateur avait exercé au cours de la première séance. C'est un fait auquel on ne saurait rien changer et qui constitue le dangereux précédent avec lequel le Sénat est aux prises; celui-ci doit faire en sorte de l'éliminer ou ne pas autoriser qu'il se reproduise, en raison des pires abus auxquels il pourrait donner lieu.

• (1510)

**L'honorable John M. Godfrey:** Si je prends la parole, honorables sénateurs, c'est en ma qualité d'avocat et non pas pour participer à un débat général. Je tiens à ce que l'on sache que je ne suis pas d'accord avec le sénateur Frith, mais que je suis d'accord avec le sénateur Everett sur l'interprétation de l'article 45. Le texte de l'article 45 est limpide. Il dit ce qui suit:

> Avis d'un jour est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet: . . .
>
> *h*) de proposer une motion de fond;

L'alinéa *i*) de l'article 5 des définitions précise en plus ceci:

> *i*) «avis d'un jour» signifie un avis, donné un jour de séance, portant qu'une motion ou une interpellation sera présentée le jour de séance suivant;

Par jour de séance suivant, on entend le lendemain, et non pas la séance suivante. C'est très clair, et sans ambiguïté. Ce qu'il nous a fallu faire hier à la deuxième séance, c'est en fait de passer outre au Règlement du Sénat, et cela en vertu de l'article 45 qui dispose ceci:

> Avis d'un jour est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> *a*) la suspension complète ou partielle d'une règle;

Et c'est ce que nous avons fait hier à l'unanimité au cours de la deuxième séance. Je voudrais poser une question qui me paraît plutôt importante. C'est à propos du fait qu'on a passé outre à la volonté du sénateur Macquarrie. Le Président du Sénat a-t-il été informé, avant de nous reconvoquer, que le sénateur Macquarrie avait changé d'idée et qu'il ne s'opposerait pas à l'étude de la motion? Je pense qu'il est très important de savoir si le Président a été informé de cela avant d'accepter de reconvoquer le Sénat. Si je pose la question, c'est que je ne tiens pas à ce qu'un précédent soit créé. Je ne veux pas que l'on pense que la situation pourrait se répéter sans le consentement unanime du Sénat, et sans le consentement du sénateur qui a refusé le consentement unanime au départ.

[Le sénateur McElman.]

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je réponds à cette question en disant que, avant de prendre la moindre initiative, le sénateur Macquarrie a été mis au courant de la situation difficile dans laquelle je me trouvais; et il a donc eu tout le loisir de faire ce qui lui semblait le plus opportun. Mais il a été d'abord consulté.

**Le sénateur Godfrey:** Je demandais si le président avait été prévenu de ce fait quand on l'a convaincu de nous rappeler, car je tiens à ce qu'il soit établi à l'avenir qu'il ne peut pas nous rappeler sans avoir été informé auparavant que le sénateur qui s'était opposé à l'origine à cette initiative a retiré son objection. Ma question était de savoir si le président avait été informé.

**Le sénateur Roblin:** Que je sache, il savait tout ce que je savais.

**Le sénateur McElman:** Honorables sénateurs, au sujet de la question soulevée par le sénateur Godfrey, il a bien lu le Règlement. Je regrette de ne pas avoir sous la main mon exemplaire du *Beauchesne* ou du *Bourinot*, mais je suis persuadé que la consultation de ces autorités en la matière montrera que, bien que le sénateur ait bien lu le Règlement, il ne l'a pas interprété correctement. Les sénateurs constateront sans doute, en examinant tous les précédents, qu'une séance est considérée comme une journée et qu'une journée est considérée comme une séance, en termes parlementaires. Par conséquent, nous avons eu hier deux journées de séances parlementaires.

**Le sénateur Flynn:** Vous êtes aussi mauvais que le sénateur Frith.

**Le sénateur McElman:** Vous recommencez.

**Le sénateur Flynn:** C'est vous.

**Le sénateur McElman:** Je le fais dans les formes, debout . . .

**Le sénateur Flynn:** Ce n'est pas ce que vous dites . . .

**Le sénateur McElman:** . . . sans vous insulter en restant assis. Je suis debout. Pourquoi n'arrêtez-vous pas de jacasser et ne vous conduisez pas comme il se doit?

**Le sénateur Flynn:** Je peux me lever. Si vous voulez vous asseoir, je vais parler.

**Le sénateur McElman:** Je ne veux pas m'asseoir.

**Le sénateur Flynn:** Alors, ne vous plaignez pas.

**Le sénateur McElman:** Si vous soulevez la question de privilège, je vais évidemment m'asseoir. Mais en attendant, j'apprécierais que vous observiez le Règlement.

**Le sénateur Flynn:** Mais vous avez tort.

**Le sénateur McElman:** Par conséquent, dans le langage parlementaire, une «séance» est une «journée» et une «journée» est une «séance»; et hier nous avons eu deux journées de séances parlementaires comme vous le constaterez en vous reportant aux précédents. Lorsqu'il est question d'un préavis de deux jours, cela correspond à deux jours de séances parlementaires. Hier, nous avons eu deux journées de séances parlementaires et c'est la seule chose qui ne va pas dans la proposition du sénateur Godfrey.

**Le sénateur Flynn:** «Mon Dieu, ayez pitié de nous».

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, la journée d'hier marquait pour moi l'anniversaire de mes 28 années et demie au Parlement . . .

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Macquarrie:** . . . et pendant toutes ces années, je n'ai jamais suscité, directement ou indirectement un débat comme celui d'aujourd'hui. J'ignore si je dois me réjouir ou m'attrister d'avoir joué le rôle de catalyseur. Je me suis lancé dans ce débat à la suite d'une observation du sénateur Godfrey. Nous n'avons pas pour habitude d'expliquer les raisons pour lesquelles nous votons dans une assemblée législative ni de nous perdre en hypothèses quant à la façon dont nous pourrions voter si nous avions l'occasion de recommencer. Cela m'a paru assez inhabituel.

Aussi intéressant soit-il, ce débat est plutôt regrettable étant donné que nous avons consacré beaucoup de temps aujourd'hui à parler de ce que nous avons fait ou pas fait hier. Et parfois, lorsque j'entends certains propos éloquents en face, je serais tenté de demander: «Où étiez-vous tous hier?»

Comme le sénateur Godfrey a soulevé la question, je peux seulement dire que si j'avais été là pour la deuxième séance, j'aurais fait la même chose que deux heures plus tôt. Néanmoins, j'ai dit à mon leader, qui d'ailleurs s'est occupé de la question avec beaucoup de tact, de considération et de sagesse, que tout bien considéré, je n'assisterai pas à la séance. En fait, j'étais dans mon bureau et, si toutefois il est possible de faire une confidence dans un endroit public, j'ai reçu quelques appels téléphoniques de collègues qui m'ont dit que j'avais eu raison d'agir ainsi de m'opposer à une telle précipitation.

Quoi qu'il en soit, même si je ne considère pas que cette deuxième séance soit l'une des meilleures initiatives qui aient été prises sur la colline parlementaire, il ne sert pas à grand-chose de fulminer au sujet du passé ou de déplorer ce qui a été fait étant donné que beaucoup de gens étaient dans le coup. Je constate qu'un bon nombre de sénateurs étaient là et toute cette affaire a été menée jusqu'au bout.

A mon avis, l'objet principal de cette réunion nécessitait davantage de temps. J'aurais fait mon discours à ce sujet aujourd'hui. En fait, j'aurais sans doute exprimé, à propos de l'Union soviétique, des opinions quelque peu différentes de celles qui ont été émises. Mais comme nous n'avons pas de débat sur cette question, je ne peux vous les faire connaître. Je remercie néanmoins tous ceux qui me témoignent de la sollicitude. Je ne suis pas content de ce qui s'est passé. Je ne m'en réjouis pas. Je ne pense pas avoir été particulièrement lésé. Il m'est souvent arrivé, dans ma vie publique, de me retrouver dans une position minoritaire, et même d'être seul dans mon camp. D'ailleurs, si un seul de mes collègues avait été du même avis que moi au cours de la première séance et l'avait dit à l'occasion de la deuxième, le débat d'aujourd'hui n'aurait pas eu lieu.

● (1520)

**L'honorable Len Marchand:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'approfondir sur cette question. J'interviens simplement pour protester contre le fait qu'hier, on a porté atteinte à mes privilèges de sénateur. Je n'ai pas été averti dans les formes de la fameuse deuxième séance. Lorsque j'ai quitté l'édifice du Centre par la porte du Sénat hier vers 15 h 55, après notre réunion de caucus, l'agent de police à la porte m'a averti que le Sénat siégerait à nouveau à 16 h 15. Je me suis rendu à une réunion à laquelle je devais participer à 16 heures à l'édifice de l'Est, notamment une séance d'information sur l'affaire de l'île Lyell et de Moresby-Sud. Vers 16 h 20, au cours de la réunion, l'un des employés présents m'a remis une note me disant que la séance de 16 h 15 avait été annulée. Je proteste au nom des 23 autres honorables sénateurs qui n'ont peut-être pas non plus été convenablement avertis. C'est en effet, je crois, le nombre de sénateurs qui manquaient à la deuxième séance.

Depuis ma nomination au Sénat, j'ai toujours été sinon fier, du moins satisfait de mon assiduité. Je me suis toujours vanté de faire mon travail, de participer aux travaux du Sénat et d'assister aux séances la plupart du temps. Lorsque je suis absent, c'est pour une raison valable. Dans la plupart des cas, c'est parce que je suis pris par des obligations officielles dans d'autres régions du pays. Je proteste catégoriquement contre le fait d'avoir été noté absent à la fameuse deuxième séance distincte du Sénat.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je voudrais savoir—et je suis sûr que l'un des sénateurs présents pourra me répondre—si l'absence des sénateurs à la deuxième séance distincte du Sénat a eu des répercussions d'ordre financier pour eux.

**Le sénateur Flynn:** C'est la question la plus importante soulevée aujourd'hui.

**Le sénateur MacEachen:** Vous êtes très vénal.

**Le sénateur Corbin:** Sauf erreur, on tient un registre de présences des honorables sénateurs, lesquels peuvent être absents à certaines séances pour des raisons précises, outre des obligations officielles, des raisons de santé ou autres. Cependant, en l'occurrence, je ne sais pas exactement ce qu'il en sera pour la deuxième séance. Si, comme le sénateur Marchand l'a déclaré, certains de nos collègues ont effectivement été mal informés, cela sera précisé sur leur fiche de présence ou d'absence, si vous préférez. Là encore, je tiens à préciser, comme je l'ai dit hier, que le fait de n'avoir pas convenablement averti certains sénateurs de la deuxième séance porte atteinte à leurs privilèges fondamentaux, et il faut résoudre le problème, à mon avis. En ce qui concerne les présences, allons-nous compter les deux séances d'hier comme une seule ou comme deux séances distinctes? Dans les *Procès-verbaux du Sénat*, on fait état de deux séances distinctes. Je voudrais obtenir des explications sur les répercussions du problème dont je viens de parler.

**L'honorable Thomas H. Lefebvre:** Honorables sénateurs, je voudrais déclarer officiellement ce que je pense de l'incident d'hier. Au cours de mes 20 années d'expérience parlementaire—19 ans à l'autre endroit et environ un an ici—le Sénat n'a jamais été convoqué de cette façon à ma connaissance. Le moins qu'on puisse dire à ce sujet, c'est que cela ne fait pas sérieux. Ce n'est pas la bonne façon d'inviter un organisme constitutionnel du Parlement du Canada à siéger pour examiner une question importante, une motion que j'ai appuyée sans hésitation, bien que je n'en ai pas été convenablement averti. Cependant, cela peut arriver.

Ce que je trouve étrange—et nous n'avons pas obtenu d'explications satisfaisantes à cet égard—c'est que nous avons été informés que l'autre endroit a décidé il y a environ une semaine d'organiser la cérémonie ou la réception d'hier dans le but de rendre hommage, pour la première fois de notre histoire, à un ressortissant étranger en le nommant citoyen canadien honoraire. Il s'agit, à mon avis, d'un important précédent pour nous et cela se reproduira peut-être à l'avenir. Et pourtant, les dirigeants du Sénat, pour autant que je sache, n'étaient pas au courant de cette cérémonie à l'autre endroit bien que chacun sache que le Parlement du Canada se compose de deux Chambres. La Chambre des communes était prête à adopter une motion, en sachant qu'elle devrait la faire adopter par le Sénat pour la rendre officielle au nom du Parlement du Canada. Et pourtant, à ma connaissance—et si quelqu'un en sait davantage, je l'invite à me le dire—il n'y a eu aucune communication entre l'autre endroit et le Sénat, ni entre le Président des Communes et celui du Sénat, ni entre les leaders parlementaires du gouvernement, ni entre d'autres personnes occupant des fonctions officielles au Sénat. Moi qui, depuis toujours, défend le droit du Parlement et participe à la réforme parlementaire autant, sinon plus, que mes collègues sénateurs ou que les députés de l'autre endroit, je trouve aberrant qu'à notre époque, deux institutions parlementaires situées à trois ou quatre cents pieds l'une de l'autre ne puissent pas communiquer, ne serait-ce que de façon élémentaire, pour nous informer d'une décision très importante à mes yeux. Pour ma part, j'espère que cet incident restera un cas unique et je demande aux honorables sénateurs de faire en sorte qu'il ne se reproduise plus à l'avenir.

[*Français*]

**L'honorable Pierre De Bané:** Honorables sénateurs, doit-on ou non honorer un citoyen étranger et si oui, comment le faire? Évidemment, plusieurs formules sont offertes; il est de tradition que les villes, les provinces ou le gouvernement fédéral honorent des citoyens canadiens ou étrangers.

Aujourd'hui, je ne voudrais pas me lancer dans ce débat. J'aimerais cependant dire que je suis profondément attristé de savoir qu'hier, le Sénat a été convoqué pour une seconde séance distincte, sans même que le chef de l'opposition au Sénat n'en soit avisé.

Hier, je n'ai pas participé au débat pour la simple raison que j'étais à l'extérieur d'Ottawa. Les principes soumis par les différents orateurs et singulièrement, par mes collègues les sénateurs Lefebvre, Marchand et Macquarrie, reflètent l'importance des principes en jeu. Je ne pense pas qu'aucune circonstance ne permette de convoquer cette Chambre, sauf dans le respect des lois et des règlements qui nous régissent. Pour cette raison, sans vouloir débattre le fond de la question, je trouve extrêmement regrettable les événements survenus hier. J'espère que le leader du gouvernement au Sénat ne convoquera plus une séance dans des conditions aussi irrégulières.

[*Traduction*]

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'engager à fond dans ce débat, mais je me rappelle parfaitement qu'hier nous avons débattu pendant dix minutes, au cours de la deuxième séance, de la question de savoir si les portes devaient être ouvertes. Il me semble que vous, monsieur le Président, avez alors donné l'ordre de les ouvrir. Je crois que c'est moi qui l'ai demandé, comme le prouve le compte rendu mais mon ami, dans le coin là-bas, ne m'a pas vu parce que, conformément au compte rendu, je n'étais pas ici du tout. Par conséquent et au cas où je serais sur le point d'atteindre mon maximum de 21 ou 22 jours, je voudrais faire corriger le compte rendu de façon qu'il montre bien que j'étais effectivement présent hier et que j'ai bel et bien fait ces observations.

**Le sénateur Flynn:** Nous vous avons entendu.

**Le sénateur Bonnell:** Oui, vous m'avez entendu.

## AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

### AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat d'aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

—Honorables sénateurs, je pourrais peut-être interrompre le débat un instant pour signaler au Sénat l'embarras dans lequel notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se trouve. Le comité devait se réunir après la séance du Sénat et nous avions prévu avec raison, à en juger d'après les précédents, que ce serait vers les 16 heures ou peut-être plus tôt. Les témoins convoqués pour comparaître devant ce comité devaient s'y rendre à ce moment-là. Je me demande si nous ne pourrions pas obtenir la permission du Sénat, nonobstant les dispositions pertinentes du Règlement, pour siéger durant la séance du Sénat cet après-midi.

**Son Honneur le Président:** Cette autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

RAOUL WALLENBERG—LA RÉSOLUTION VISANT À LE DÉCLARER CITOYEN HONORAIRE DU CANADA—AVIS DE MOTION

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit, et à ce qu'ont dit d'autres sénateurs qui tous ont parlé de la gravité que la plupart des sénateurs attachent aux événements d'hier. J'ai prévenu les sénateurs tout à l'heure que je demanderais la permission de proposer une motion à ce sujet. Je demande donc la permission, nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, de proposer la motion suivante:

> Que les événements irréguliers et inadmissibles du 10 décembre 1985, concernant la deuxième séance, ne soient pas considérés comme un précédent valable.

Si la permission n'est pas accordée de la prendre en considération dès maintenant, j'en donnerai évidemment avis.

**L'honorable Jacques Flynn:** Je n'ai pas l'intention de refuser la permission, mais je propose que la motion soit inscrite à l'ordre du jour pour que nous la prenions en considération plus tard, si nous en avons le temps, car elle n'a rien d'urgent à mes yeux.

Donc, en ce qui me concerne, la motion peut être étudiée en temps et lieu aujourd'hui, si c'est le vœu du leader de l'opposition.

**Des voix:** D'accord.

## LES FINANCES

LA RESTRUCTURATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES—DÉPÔT DU RAPPORT INTÉRIMAIRE DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, au nom du sénateur Murray, qui est allé présider la séance de son comité des banques et du commerce, j'ai l'honneur de déposer le dixième rapport de notre comité permanent des banques et du commerce. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe au débat du Sénat et aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour, pour qu'il soit ainsi versé dans les archives du Sénat.

Honorables sénateurs, je voudrais également signaler au Sénat que cinq honorables sénateurs, qui étaient administrateurs de sociétés visées par le Livre vert, n'ont pas siégé au comité durant l'étude de cette question. Ce sont les sénateurs Buckwold, Balfour, Kelly, Kolber et Sinclair. Plusieurs autres membres du comité ont fait état, lors de notre première séance consacrée à cette question, de leur qualité d'actionnaires d'établissements financiers. Ces déclarations sont consignées au compte rendu intégral de la séance du comité du 12 septembre 1985.

Le président et les membres du comité ont estimé important que ces faits soient consignés au compte rendu de cette honorable Chambre.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour que le rapport soit imprimé en annexe?

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** J'aimerais dire une chose à ce sujet, honorables sénateurs. Au cours de l'examen des prévisions budgétaires par le comité de la régie intérieure, nous avons rappelé la différence notable que nous avions précédemment relevée entre les frais de dépôt des documents, qui peuvent être reproduits par photocopie au comité et au Sénat, et ce que représente leur impression en annexe. Le comité avait estimé que le Sénat et ses comités devraient songer à faire déposer et photocopier les annexes plutôt que de les faire figurer au hansard, chaque fois que c'est possible.

Dans un instant j'ai l'intention de déposer un rapport du comité de la régie intérieure, et je demanderai qu'il ne soit pas imprimé en annexe ni au hansard ni aux *Procès-verbaux* du Sénat, mais plutôt photocopié et distribué aux honorables sénateurs. Peut-être le sénateur Doody voudrait-il envisager de recommander, au nom de ce comité, que nous déposions simplement ce rapport au lieu de le faire imprimer dans les *Procès-verbaux*, étant donné que c'est un rapport très volumineux.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Vous allez le distribuer quand même?

**Le sénateur Frith:** Oui.

**Le sénateur Doody:** Je dois me ranger à l'avis du sénateur Frith sur cette question, honorables sénateurs. Cela a été un sujet de discussion et de préoccupations au comité de la régie intérieure, lors de son examen récent des prévisions budgétaires. Je suis persuadé que le sénateur Murray ne sera que trop heureux d'accéder à la demande du sénateur Frith.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

**Des voix:** D'accord.

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS
## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-82

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le onzième rapport du comité permanent des finances nationales, concernant la teneur du projet de loi C-82, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers et la Loi de l'impôt sur le revenu».

## RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

### DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LE BUDGET DES DÉPENSES DU SÉNAT POUR 1986-1987

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, au nom de Son Honneur le Président, qui est président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, j'ai l'honneur de déposer le budget des dépenses du Sénat pour l'exercice 1986-1987, que le comité a approuvé.

Honorables sénateurs, je propose que le budget des dépenses soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

Je demande la permission de faire ici quelques observations. Le sénateur Doody et moi avons fait une constatation étonnante. En effet, aux termes de l'article 67*g*) du Règlement,

> Le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, composé de quinze membres dont quatre constituent un quorum, est autorisé à étudier, de sa propre initiative, toute matière concernant la régie intérieure du Sénat, y compris les matières budgétaires et l'administration en général, et à faire rapport au Sénat du résultat de son étude.

● (1540)

Or, il n'est pas coutume de déposer le budget et de l'insérer dans un rapport.

Il a beaucoup été question de précédents aujourd'hui. Le sénateur Doody et moi sommes convenus—comme d'autres sénateurs en conviendront peut-être—que s'il n'y avait pas encore de précédent, il fallait en créer un, afin que les sénateurs puissent connaître le budget du prochain exercice. On se souviendra que cette occasion ne nous a pas été donnée l'année dernière, pour la bonne raison que le Sénat n'avait pas pu former ses comités à temps.

Je tenais à faire cette observation parce que j'ai déposé le document qui sera distribué. Dans ce contexte, les sénateurs seront appelés à examiner le rapport et, en temps et lieu, à l'adopter.

(La motion est adoptée.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

## LES RELATIONS EXTÉRIEURES

### LE CONTRÔLE DES NAISSANCES—L'APPUI ET LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Question nº 15—**Par l'honorable sénateur Marsden:**

18 septembre—1. Au sujet de la contribution de $500,000 étalée sur trois ans à la Fédération internationale pour la promotion de la vie familiale annoncée le 5 septembre 1985 par le ministre des Relations extérieures, quelle est l'importance de la contribution du gouvernement canadien à d'autres formes de services d'orthogénie, y compris les méthodes orthogéniques modernes?

2. Quels liens y a-t-il entre le ministère des Relations extérieures et la politique annoncée récemment par les États-Unis qui consiste à exempter les organismes américains à expliquer toutes sortes de formes d'orthogénie s'ils assurent la promotion de la méthode rythmique d'orthogénie?

*Réponse du ministre des Relations extérieures:*

1. Le Canada appuie des activités de planification familiale et autres activités connexes par le biais des programmes multilatéraux, bilatéraux et spéciaux (organisations non gouvernementales) de l'ACDI. Les principaux bénéficiaires de l'aide accordée sont le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF), qui, en 1985-1986, ont reçu 10.4 millions et 7.2 millions de dollars respectivement. Ces deux organisations réalisent des projets et programmes qui couvrent l'éventail complet des méthodes d'orthogénie, y compris les méthodes naturelles.

En outre, plusieurs ONG canadiennes importantes, dont des organisations confessionnelles, offrent des services de planification familiale dans le cadre de projets de soins de santé primaires, de soins de santé maternelle et infantile, et de développement communautaire. Il est difficile de chiffrer avec exactitude les activités liées exclusivement à la planification familiale. Quoi qu'il en soit, au cours de l'exercice 1984-1985, l'ACDI a engagé un montant global de 10.8 millions de dollars en faveur de projets réalisés par des ONG dans les secteurs de la santé et de la population.

En ce qui concerne les programmes bilatéraux, le Canada appuie plusieurs projets, comme celui de coopératives de femmes dans le cadre du projet Population II réalisé par la Banque mondiale et un consortium de donateurs au Bangladesh (6 millions de dollars pour la période 1980-1985), et un autre qui vise à assurer la formation de «dai»—sages-femmes traditionnelles—au Pakistan (3.8 millions de dollars pour 1983-1986). Bien que ces projets fassent partie de vastes programmes de planification familiale réalisés par les gouvernements bénéficiaires, ils ne sont pas pour autant axés directement sur des services de planification familiale. D'autre part, le gouvernement vient d'approuver un projet d'appui à la planification familiale, doté d'un budget de 9.4 millions de dollars sur trois ans, qui permettra d'acheminer au Bangladesh (dans le cadre du programme de contrôle de la population de ce pays) des contraceptifs oraux, fabriqués au Canada, d'aider à améliorer le réseau de distribution des contraceptifs, et de financer des recherches locales visant à contrôler l'acceptabilité du produit canadien.

2. Aucun.

## L'ÉNERGIE, LES MINES ET LES RESSOURCES

### LES PLATES-FORMES DE FORAGE D'HIBERNIA—LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES EMPLACEMENTS DES DIVERS TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Question nº 14—**Par l'honorable sénateur Marshall:**

17 septembre—1. A quels endroits a-t-on envisagé de construire des plates-formes de forage Hibernia et quels critères ont servi à la sélection?

2. Quels avantages a-t-on considérés comme favorisant les endroits choisis?

*Réponse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources:*

1. et 2. En mai 1985, la Mobil Oil Canada, Ltd., responsable du projet Hibernia, a présenté un Énoncé des incidences environnmentales (EIE) au Comité fédéral-provincial d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. L'EIE fait état, en termes généraux, des conditions à respecter dans le choix des emplacements où doivent avoir lieu les divers travaux de construction associés au projet Hibernia. Jusqu'à maintenant, la Mobil n'a proposé aucun endroit en particulier.

Précisions que, le 20 août 1985, le ministre du Développement de Terre-Neuve, Hal Barrett, a annoncé que la province avait désigné deux collectivités de la baie Placentia, à savoir Argentia et Adam's Head, comme les endroits où elle préférerait voir construire la plate-forme de production en béton, du type embase-poids, destinée au gisement Hibernia; à Argentia, on construirait les structures d'acier du pont et des hauts, et dans l'autre municipalité, on s'occuperait de la construction et de l'équipement mécanique de la structure en béton.

En septembre et octobre 1985, des audiences publiques au sujet du projet Hibernia ont eu lieu à divers endroit dans la province de Terre-Neuve. En décembre 1985, le Comité présentera son rapport aux gouvernements fédéral et provincial par l'entremise de l'Office Canada—Terre-Neuve des hydrocarbures offshore. Les deux gouvernements se serviront des recommandations du Comité pour se prononcer sur le projet Hibernia, notamment pour prendre leurs décisions au sujet du choix des emplacements des divers travaux de construction.

---

## PROJET DE LOI CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (Cap Breton), tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-6, intitulé: «Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, d'une convention conclue entre le Canada et la République Coopérative de la Guyane, ainsi que d'un accord conclu entre le Canada et l'Inde, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu».—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

Permission ayant été accordée pour que le sénateur Hicks reprenne le débat:

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, ces projets de loi portant sur des conventions en matière d'impôts ont retenu mon intérêt pour la première fois en avril 1980, lorsque j'en ai présenté. Il est intéressant de noter qu'à l'époque 16 conventions avaient déjà été négociées avec divers pays. En comptant celles que je présentais, le nombre des conventions allait atteindre 24. Le sénateur Doody nous dit qu'il y en a maintenant 36 et qu'il y en aura 42 lorsque les traités en cours de négociation—certains sont signés mais non ratifiés—auront été ratifiés.

Cela montre que l'on fait des progrès notables, bien que je remarque que, lorsque j'ai fait mon discours en avril 1980, on m'avait dit que le nombre était de 24 et devrait augmenter de 40; cela devrait faire 64. Mais au cours des cinq dernières années nous n'avons atteint que le chiffre de 42. Nous espérons donc que l'on continuera à travailler à l'adoption de ces traités qui évitent la double imposition aux contribuables canadiens et étrangers qui ont des revenus au Canada et dans leur propre pays et qui, en vertu des arrangements actuels, en l'absence de traité, doivent payer des impôts excessifs.

Je n'ai qu'une ou deux observations à faire, car les explications du sénateur Doody, comme celles des sénateurs qui ont fait ce travail avant lui, étaient complètes et donnaient au Sénat tous les renseignements dont il a besoin.

Tout d'abord, et j'espère que mes amis d'en face m'en seront reconnaissants vu l'atmosphère qui règne au Sénat depuis deux jours, je tiens à féliciter le gouvernement parce que l'un des traités visés par le projet de loi, celui avec l'URSS, a été signé seulement en juin 1985 et sera ratifié dès que la loi aura été promulguée. Le traité avec la Guyane n'a été signé que le 15 octobre 1985 et il entrera lui aussi en vigueur dès que la loi aura été proclamée. Quant au traité avec l'Inde, il n'a été signé que le 30 octobre 1985.

C'est très impressionnant et je félicite le gouvernement d'avoir obtenu la ratification de ces traités aussi rapidement. Cela n'a pas été toujours le cas dans le passé. Très souvent, il y a de longs délais entre signature et ratification. Bien entendu, cela veut dire que les contribuables du Canada et de l'autre pays visé par le traité ou l'arrangement ne profitent pas des économies d'impôt tant que les traités n'ont pas été ratifiés.

Je dois cependant signaler, et je reprends à cet égard certaines observations du sénateur Doody, que certains traités entre le Canada et le Brésil, le Cameroun, la Côte-d'Ivoire, le Kenya, le Sri Lanka et la Zambie en 1984 ou en 1985 n'ont pas encore été présentés pour ratification. Maintenant que j'ai félicité le gouvernement d'avoir présenté les traités avec l'U.R.S.S., la Guyane et l'Inde, je voudrais l'exhorter à essayer d'obtenir le plus tôt possible la ratification des traités avec les six pays que je viens de mentionner.

Autre chose. Lorsqu'on lit le projet de loi, et je ne veux pas en donner tous les détails encore une fois parce que, comme je viens de le dire, l'explication du sénateur Doody était très complète et fournira aux honorables sénateurs tous les renseignements nécessaires pour comprendre les divers traités, on constate que ces traités varient sensiblement d'un pays à l'autre. Ce serait vraiment utile que le Canada essaie d'uniformiser ses traités fiscaux.

Par ailleurs, je suppose que le Canada ne peut pas le faire seul puisque, dans chaque cas, le Canada traite avec un pays différent qui essaie probablement lui-même de conclure des ententes fiscales avec divers autres pays. Il est malheureux que les dispositions de ces traités varient tellement. Même si quelqu'un comprend très bien le traité signé avec le Royaume-Uni, cela ne veut pas dire qu'il comprendra aussi les traités signés avec la Barbade ou l'U.R.S.S. Il est peut-être impossible de trouver une solution. Je connais certains des employés du gouvernement canadien qui s'occupent de négocier ces traités et d'examiner leurs ramifications. Ce sont des gens compétents et je voudrais leur dire que, s'ils pouvaient rédiger des traités plus uniformes, ce serait en soi avantageux pour les contribuables canadiens.

Honorables sénateurs, ce projet de loi ne sort nullement de l'ordinaire et il mérite l'appui du Sénat.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Doody prend la parole maintenant, il met fin au débat de la motion tendant à la deuxième lecture.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Hicks de ses obvervations. Je sais qu'il a déjà parrainé de nombreuses mesures semblables ici même.

Il nous a rappelé que des traités attendent toujours d'être ratifiés et que tous les pays en profiteraient si l'on accélérait les choses. C'est bien vrai. Je sais que des demandes dorment depuis des années dans les classeurs d'un certain ministère. Dernièrement, on m'a signalé le projet de la république de Malte. La demande a été faite en 1981 et attend qu'on y donne suite. Je vais sûrement faire mon possible pour faire avancer ce dossier, car je suis d'accord avec le sénateur Hicks que ces choses sont importantes, surtout pour les petits pays comme la république de Malte, ou les pays en développement comme la Guyane.

Cela me rappelle le deuxième point signalé par le sénateur Hicks, soit l'uniformisation des traités. Je suis certain que le gouvernement du Canada, quel que soit le parti au pouvoir, verra le bien-fondé de l'uniformité. La difficulté est plutôt de l'autre côté. Étant un pays en développement, la Guyane a des problèmes en matière de taux d'intérêt, de retenues d'impôt, et le reste.

Malgré les limites imposées par les pays avec qui le Canada négocie ces accords, il reste que l'uniformité est un objectif souhaitable. Je suis certain que les fonctionnaires en tiennent compte, du moins c'est l'impression que j'ai eue en parlant avec eux.

[Le sénateur Hicks.]

• (1550)

A toutes fins utiles, honorables sénateurs, je n'hésite pas du tout à me joindre au sénateur Hicks pour recommander au Sénat d'adopter cette mesure à l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je propose que la troisième lecture de ce projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de renvoyer ces traités à un comité. C'est ce qu'on faisait naguère à cause de l'influence qu'exerçait le président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce à l'époque. Je trouve que nous pourrions tout aussi bien renvoyer de telles mesures au comité sénatorial permanent des finances nationales, voire au comité sénatorial permanent des affaires étrangères, même si c'est généralement au comité des banques et du commerce que nous les renvoyions.

Je suis parfaitement d'accord, cependant, pour que nous adoptions ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture sans le renvoyer au comité.

**Le sénateur Doody:** J'étais parfaitement d'accord pour renvoyer ce projet de loi à un comité. Mais je ne l'ai pas proposé parce que le sénateur Hicks a admis qu'il ne comportait rien d'inhabituel et qu'il ne prêtait à aucune controverse.

J'ignore où en est le comité sénatorial permanent des affaires étrangères, mais je sais que deux comités du Sénat sont actuellement débordés de travail, celui des banques et du commerce et celui des finances nationales.

Néanmoins, j'ai parlé au sénateur Murray, le président du comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce, et il a convenu que si le Sénat souhaitait que le projet de loi soit renvoyé pour examen à son comité, il veillerait à ce que satisfaction soit donnée à ce désir et à ce que son comité étudie le projet de loi.

**Le sénateur Hicks:** Honorables sénateurs, j'ai officiellement exposé mon point de vue. Je ne peux même pas dire que ce soit des «réserves». Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de renvoyer ce projet de loi au comité.

Toutefois, j'aimerais que mes observations soient officiellement consignées de façon que, quand le ou les prochains projets de loi de ce genre se présenteront, et contiendront éventuellement d'autres aspects plus inhabituels, nous n'ayons pas institué un précédent voulant que ces projets de loi ne soient jamais renvoyés au comité.

**Le sénateur Doody:** Entièrement d'accord avec le sénateur Hicks.

(Sur la motion du sénateur Doody, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

## L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE L'AIR SUR LA COLLINE DU PARLEMENT ET LA CAMPAGNE D'INFORMATION DU PUBLIC—RETRAIT DE LA MOTION

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Petten:

Que le Sénat exhorte tous les sénateurs et chauffeurs d'autres véhicules sur la Colline parlementaire à cesser de laisser tourner le moteur de leur véhicule sur la Colline, car cette pratique aggrave les dommages à l'environnement, et en outre, que le gouvernement lance une campagne d'information du public afin d'inviter tous les Canadiens à faire de même et d'inviter les gouvernements provinciaux à prendre les mêmes mesures; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je confesse que j'ai rédigé cette motion un peu à la hâte. Nous avons reçu un message de l'autre endroit, et je voulais saisir le Sénat de la question. J'ai cependant eu le loisir d'examiner le libellé de la motion et je dois dire que je n'y tiens pas beaucoup. On m'a aidé à la reformuler. Si je m'y oppose, c'est essentiellement pour des raisons grammaticales.

J'ai également eu le loisir d'examiner les observations du sénateur Flynn, et au lieu d'adopter tout simplement la motion, nous devrions peut-être examiner d'abord ce qu'il faut faire pour s'y conformer et ensuite nous demander si nous ne devrions pas édicter des règles ou suggérer d'en édicter, et alors tout cela pourrait faire l'objet d'une étude par un comité sénatorial.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, je demande la permission de retirer la motion et, après consultation, j'en présenterai une autre sur le même sujet sous une forme que les personnes que j'ai consultées considèrent comme étant plus appropriée.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est retirée.)

## LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1985-1986

MOTION D'ADOPTION DU 10e RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 10e rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget supplémentaire (B), 1985-1986) présenté au Sénat le 4 décembre 1985.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** au nom du sénateur Kelly, propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, cet ordre porte sur le rapport sur le Budget supplémentaire (B) qui a été étudié par le comité sénatorial permanent des finances nationales le 4 décembre. Le projet de loi de subsides se fonde sur le Budget supplémentaire (B) et a été présenté au Sénat aujourd'hui. Nous serons saisis de la motion de deuxième lecture mardi prochain. A ce moment-là, nous pourrons peut-être étudier le rapport et le projet de loi de subsides en même temps.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Sauf erreur, le sénateur Everett, en tant que président de ce comité, avait pour habitude de prononcer un discours sur le Budget supplémentaire, ce qui nous épargnait un peu de temps, au moment de l'étude du projet de loi de subsides au Sénat.

Si je comprends bien, on propose d'examiner le rapport et le projet de loi de subsides en même temps.

**Le sénateur Doody:** Comme les honorables sénateurs l'ont probablement remarqué, je ne suis pas de ceux qui se lancent précipitamment dans un débat. Cependant, lorsque le projet de loi de subsides sera présenté mardi prochain, si les honorables sénateurs préfèrent attendre que le budget principal des dépenses soit présenté dans le courant de l'année, avant de procéder au débat, je n'y verrai aucun inconvénient.

D'ici là, je voudrais vous faire part d'une page environ d'observations qui expliqueront la munificence et la magnificence du programme de dépenses du gouvernement. En fait, ce n'est pas du tout cela; il s'agit simplement d'une explication des sous-titres contenus dans ces prévisions supplémentaires.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Puis-je poser à l'honorable leader adjoint une question au sujet de ce rapport? Je ne l'ai pas lu récemment, mais, sauf erreur, il contient certaines recommandations au sujet de ce que l'honorable sénateur a décrit comme la nécessité de «fouiner», afin de découvrir certaines choses au sujet des crédits supplémentaires et de la forme du budget des dépenses.

Je ne veux rien savoir du fond. Je demande simplement ceci: lorsque les honorables sénateurs siégeant à un comité de ce genre font des recommandations ou tirent des conclusions, comment sont-elles communiquées au président du Conseil du Trésor? Le président du comité les fait-il parvenir à l'intéressé ou le président du Conseil du Trésor ou son personnel suivent-ils ce qui se passe? En fait, ce que je veux savoir, c'est s'il existe une voie officielle par laquelle les conclusions de ces comités, qui touchent au fonctionnement du gouvernement, sont transmises aux membres du gouvernement?

**Le sénateur Doody:** Je me réjouis de voir que le sénateur Everett est maintenant parmi nous, car c'est lui qui connaît le mieux, et de loin, le comité sénatorial permanent des finances nationales. Pendant la brève période au cours de laquelle j'ai été président, nous avons effectivement expliqué, au Conseil du trésor et aux ministères intéressés que nous avions convoqués, les questions soulevées par les sénateurs au comité. Il est arrivé bien souvent que l'on prenne les dispositions nécesssaires pour donner suite aux recommandations formulées par les membres du comité et par le comité lui-même.

J'ai déposé ce rapport qui est fort court. Le greffier pourrait peut-être en trouver un exemplaire à transmettre au sénateur MacEachen à leur convenance mutuelle.

Entre temps, je suis persuadé que le sénateur Everett saura vous fournir une explication beaucoup plus longue et plus érudite que je ne le pourrais sur le fonctionnement du comité.

**L'honorable Douglas D. Everett:** Je prie les sénateurs de m'excuser. J'ai été distrait un instant et je voudrais bien que l'on me mette au courant du sujet de la discussion.

**Le sénateur Frith:** J'ai dit que je me souvenais que, à l'époque où le sénateur Everett présidait le comité sénatorial permanent des finances nationales, lorsque ce comité présentait son rapport sur les prévisions budgétaires, le sénateur prenait en général la peine de nous expliquer le rapport et animait une discussion générale au sujet de certains aspects des finances du gouvernement. Souvent, cette discussion nous éclairait pour notre débat sur le projet de loi de finances.

**Le sénateur Everett:** Brièvement, à propos de l'étude des prévisions budgétaires, je signale que c'est probablement la première fois de son histoire que le Sénat a entrepris une étude préliminaire. Comme le savent les honorables sénateurs, le projet de loi porte affectation de crédits, et jusqu'à il n'y a pas longtemps, l'étude des prévisions budgétaires était généralement bloquée dans l'autre endroit. Il y avait un délai à respecter aux fins des dépenses du gouvernement, et les prévisions de dépenses et le projet de loi de subsides arrivaient ici en même temps; ainsi les comités et le Sénat n'avaient pas suffisamment de temps pour les étudier.

• (1600)

Pour ce motif, il fut décidé il y a de nombreuses années, avant que je sois nommé président, de renvoyer les prévisions de dépenses au comité des finances nationales pour étude. La motion précise toujours, et cela vaut pour le budget principal et les budgets supplémentaires, que le rapport doit être retourné au Sénat avant la réception du projet de loi des subsides.

Ce qui arrivait, c'est que le comité des finances nationales étudiait le budget principal et les budgets supplémentaires et les a renvoyés au Sénat; à ce moment-là, j'avais l'habitude d'en dire un mot lorsque nous déposions le rapport du comité des finances. D'ordinaire, un débat suivait.

Cela signifie qu'au moment où le projet de loi de subsides nous parvenait—imparti d'ordinaire d'un délai—le leader adjoint du gouvernement prenait la parole et traitait brièvement du projet de loi de subsides, étant donné que le Sénat en avait déjà examiné le contenu sous la forme de prévisions de dépenses. Après quoi le leader de l'opposition, ou le critique financier de l'opposition, se levait à son tour et en disait quelques mots, après quoi le Sénat l'adoptait sans débat et sans le renvoyer au comité. Je me souviens d'un cas où le Sénat a agi autrement, mais c'est en bref la raison pour laquelle le projet de loi de subsides n'était jamais renvoyé au comité.

Ainsi, le Sénat étudiait toute la question au moment où le président du comité des finances nationales déposait le rapport sur les prévisions de dépenses, et le débat avait lieu à ce moment-là.

Voilà pourquoi je recommande que le débat porte sur le rapport concernant les prévisions de dépenses et non pas au moment où le projet de loi de subsides nous parvient.

[Le sénateur Doody.]

**Le sénateur Frith:** Nous pouvons faire cela.

**L'honorable Jacques Flynn:** J'aimerais apporter une précision, pour la gouverne de l'opposition. Je conviens avec le sénateur Everett que nous n'avions pas l'habitude de renvoyer le projet de loi au comité, sauf si, parmi les articles du projet de loi, il se trouvait quelque chose d'inhabituel que nous tenions à discuter. Il arrivait parfois que l'article ne soit pas rédigé dans la forme habituelle, et nous estimions avantageux que le comité examine le projet de loi lui-même.

**Le sénateur Everett:** J'ai conservé un souvenir confus de l'unique occasion, mais je crois que l'honorable sénateur a raison. Le projet de loi différait quelque peu du budget supplémentaire que nous étions en train d'étudier. Autrement dit, un changement avait été apporté.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Doody, avec l'appui de l'honorable sénateur Macdonald, propose que le rapport soit adopté maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Le sénateur Frith:** Compte tenu de ce qu'a dit le sénateur Everett, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de reporter les deux articles ensemble. Je propose d'ajourner le débat sur la motion d'adoption. Je trouve que nous devrions débattre en premier lieu le rapport; nous sauverions ainsi beaucoup de temps au moment de l'étude du projet de loi.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Frith, avec l'appui du sénateur Petten, propose que la suite du débat sur la motion soit reportée à la prochaine séance du Sénat. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné).

## LE CAPITAINE RONALD G. McBRIDE

### LA CÉRÉMONIE DE DÉVOILEMENT D'UNE SCULPTURE ÉRIGÉE À SA MÉMOIRE—LA VISITE D'UNE MISSION INDUSTRIELLE DU FRIOUL EN ITALIE

**L'honorable Peter Bosa,** ayant donné préavis le jeudi 5 décembre 1985:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la cérémonie de dévoilement d'une sculpture érigée à la base aérienne de Downsview, Toronto, le 20 octobre 1985, à la mémoire du capitaine Ronald G. McBride, qui a perdu la vie en service actif le 16 mai 1976 alors qu'il inspectait une région du Frioul, en Italie, frappée par un tremblement de terre, ainsi que sur la visite au Canada d'une mission industrielle du Frioul dirigée par l'honorable Gioacchino Francescutti, ministre de l'Industrie, et M. Gianni Bravo, Président de la Chambre de Commerce d'Udine.

—Honorables sénateurs, il y a près de dix ans, le 6 mai 1976, le Frioul, une région du nord-est de l'Italie, a connu l'une des pires tragédies de son histoire. Un tremblement de terre y a fait 1,100 morts, 2,500 blessés et 40,000 sans abri. Environ 6,500 entreprises ont également été détruites.

Les Canadiens ont réagi rapidement et généreusement. Ils ont exprimé leur solidarité et leur sympathie pour les victimes en créant à leur intention, un fonds qui a permis de recueillir 4.5 millions de dollars constitués surtout de dons privés, mais également des contributions du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités. Ce fonds a été utilisé sous la direction de volontaires canadiens pour construire des logements permanents, à l'épreuve des tremblements de terre, pour 830 survivants. Cet important projet, qui prévoyait la construction de 181 maisons et de deux foyers pour personnes âgées dans les villes de Venzone, Pinzano, Forgaria, Taipana et Bordano, a été réalisé en un temps record. Ces constructions ont été inaugurées les 28 et 29 avril 1978, moins de deux ans après le tremblement de terre.

Dans chacune de ces cinq villes, une rue ou une place a été baptisée en l'honneur du Canada, par exemple «Borgata Canada», ce qui veut dire «hameau canadien». Au milieu des 92 logements que le Canada a construits à Venzone se trouve une place appelée «Piazza McBride». Les citoyens de la localité ont érigé là un monument de pierre sur lequel un bas-relief en métal représentant Icare symbolise une chute du ciel.

Le dimanche 20 octobre 1985, une cérémonie impressionnante et solennelle s'est déroulée à la base aérienne de Downsview, à Toronto. En présence de M^me^ Ella McBride, des membres de sa famille, et d'un grand nombre de gens, l'honorable Gioacchino Francescutti, le ministre de l'Industrie pour la région du Frioul, a offert un bas-relief au lieutement général Don McNaughton, qui l'a accepté au nom des Forces armées canadiennes. En offrant cette sculpture, l'honorable Gioacchino Francescutti a déclaré notamment ceci:

> Je suis ici aujourd'hui pour exprimer, au nom du Frioul, notre gratitude envers les Canadiens qui nous ont apporté une aide généreuse à l'occasion de cette tragédie. Je tiens surtout à rendre hommage à la mémoire d'un pilote d'hélicoptère canadien, le capitaine Ronald G. McBride, qui a perdu la vie en service actif, le 16 mai 1976, pendant qu'il inspectait la région touchée par le tremblement de terre.
>
> La mission du capitaine McBride s'inscrivait dans les mesures d'intervention immédiate prises par les Forces armées canadiennes à la suite de la catastrophe du Frioul. Un contingent de soldats de la base militaire canadienne de Lahr, en Allemagne, a été envoyé aussitôt dans le Frioul. Ils sont entrés en action quelques heures plus tard et ils ont porté secours, sous différentes formes, aux victimes du tremblement de terre. Ils ont également installé près de la ville de Venzone, une cuisine en plein air où, pendant toute la durée de leur intervention, ils ont servi de la nourriture au grand nombre de survivants qui étaient logés là-bas, dans des tentes.
>
> Il s'est écoulé près de dix ans depuis la tragédie du Frioul, mais les gens de la région n'ont jamais oublié l'aide tangible du Canada. En témoignage de sa reconnaissance, la Chambre de Commerce d'Udine, la capitale culturelle de la région, fait don de ce bas-relief en hommage au capitaine McBride qui a fait le sacrifice de sa vie.
>
> C'est avec plaisir qu'au nom des citoyens du Frioul, je vous présente ce gage de notre reconnaissance la plus sincère pour l'aide du Canada.

En acceptant la sculpture, le général McNaughton a déclaré:

> C'est pour moi un très grand honneur que d'être ici ce matin, à titre de représentant des forces canadiennes et de chef du commandement aérien, pour recevoir cette magnifique sculpture de bois que la population du Frioul offre au Canada à la mémoire du capitaine R. G. (Buck) McBride. Je suis également très heureux de reconnaître M^me^ McBride et ses enfants qui, par leur présence ici aujourd'hui, peuvent constater d'eux-mêmes l'expression de reconnaissance de la région du Frioul.
>
> Nous qui servons dans les Forces armées de notre pays, nous savons que nous devrons peut-être faire le sacrifice ultime dans l'exercice de nos fonctions. Il est particulièrement réconfortant de se rendre compte, en des occasions comme celle-ci, où un courageux officier comme le capitaine McBride a péri au combat, que les personnes qu'il cherchait à aider reconnaissent son sacrifice et qu'il ne sera jamais oublié. Officiellement, je voudrais remercier les habitants du Frioul de leur généreuse attention. Je tiens à leur assurer que ce superbe bas-relief sera installé bien en évidence de sorte que tous les membres des Forces armées se rappelleront souvent le sacrifice du capitaine Buck McBride et la reconnaissance et l'amitié des habitants du Frioul. Honorable M. Francescutti, je vous demande de présenter nos hommages aux habitants du Frioul et de les remercier sincèrement de nous avoir fait don de ce bas-relief commémoratif.

Le général McNaughton a conclu ses remarques par une phrase en italien.

> «Tutti i membri delle Forze Canadesi apprezzano molto questo vostro significativo pensiero. Grazie.»

Ce qui, en français, veut dire: «Tous les membres des Forces armées canadiennes vous sont sincèrement reconnaissants de votre geste attentionné.»

La bénédiction a été donnée par le très Révérend Robert B. Clune, évêque auxiliaire de Toronto.

Outre l'honorable G. Francescutti, l'Italie était représentée à la cérémonie par M. Gianni Bravo, président de la Chambre de commerce d'Udine et instigateur de cet événement, MM. Sergio Lapo et Alberto Picotti, conseillers de M. Bravo, le sculpteur Roberto Milan, auteur du bas-relief, ainsi que quelques délégués de la mission industrielle. Quant au corps diplomatique italien, il était représenté par le consul général d'Italie, le Dr M. Macchia et le délégué commercial d'Italie, le Dr R. Scrocca. Il y avait des représentants du gouvernement fédéral et des autorités provinciales et municipales et c'est moi qui représentait le Sénat. De Queen's Park, les députés provinciaux Joseph Cordiano et Claudio Polsinelli. Il y avait aussi la vérificatrice Barbara Green de York-Nord, le président du Congrès national des Italo-Canadiens, M. Roldano Della Rosa, le président du Club Famee Furlane de Toronto et titulaire de l'Ordre du Canada, M. Primo di Luca, ainsi que bon nombre de représentants d'associations communautaires et de régiments. Représentant les Forces armées, outre le général McNaughton, étaient présents le brigadier général P. J. Taggart, le colonel J. A. Torck, le colonel R. Robert, le major

Raffael Glofcheski, le capitaine Raymond Massey et le sergent Robert Abar. Ces deux derniers faisaient partie de l'équipe du capitaine McBride au moment de l'accident et ils ont tous deux été blessés. D'autres officiers gradés et membres des Forces armées étaient présents, certains accompagnés de leurs épouses.

Je voudrais rendre hommage au major Alex Home, au capitaine Celia Lazzarin et au capitaine Terry King, avec lesquels j'ai travaillé en étroite collaboration pour coordonner cette cérémonie. L'organisation était parfaite et je voudrais les remercier au nom de tous les participants. Un orchestre des Forces aériennes basé à Ottawa est venu par avion pour la circonstance et, au moment opportun, il a joué les deux hymnes nationaux. Après la cérémonie, les participants ont été invités à assister à une réception au mess des officiers, en tant qu'invités du colonel Torck, commandant de la base aérienne, où l'orchestre de l'école Cheminade, dirigée par le talentueux Maestro Livio Leonardelli, a joué certains airs canadiens et italiens.

Je voudrais remercier personnellement les Forces armées canadiennes, les invités italiens et tous les participants qui ont contribué à rendre cet événement aussi mémorable.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de la délégation d'hommes d'affaires qui s'est rendue au Canada. Elle se composait d'un grand nombre de représentants d'entreprises des secteurs public et privé du Frioul.

Cette délégation se rendait au Canada pour deux raisons: premièrement, exprimer sa reconnaissance au 50,000 Canadiens originaires du Frioul et à l'ensemble des Canadiens et les remercier de leur aide lors du tremblement de terre qui a frappé le Frioul en mai 1976. Deuxièmement, la visite avait pour objet d'établir des relations commerciales plus étroites avec le Canada.

La visite de cette délégation a été largement commentée dans les journaux ainsi qu'à la radio et à la télévision. Le *Globe and Mail* a publié toute une page dans son cahier des affaires sur l'histoire du Frioul et sur les sociétés formant la mission.

Le Frioul essaie de trouver de nouveaux débouchés sous la direction compétente et dynamique du président de la Chambre de commerce d'Udine, M. Gianni Bravo. C'est la quatrième campagne de promotion lancée récemment dans différentes régions du monde, la dernière ayant eu lieu à New York; le slogan de la campagne est «fabriqué au Frioul».

La délégation a eu de longs entretiens avec des hommes d'affaires de Toronto, de Hamilton et de Montréal du 15 au 22 octobre 1985.

Le Frioul est la région la plus orientale de l'Italie; elle touche l'Autriche, la Yougoslavie et la Mer adriatique. Le Frioul a une superficie de 7,634 kilomètres carrés et une population de 1,267,000 habitants; la région compte 14,441 entreprises industrielles et artisanales qui emploient 117,165 travailleurs. Le secteur agricole comprend 65,000 exploitations, dont la majorité sont des exploitations familiales et des fermes gérées par des personnes qui travaillent dans de petites entreprises et dans les services publics. Le secteur des échanges commerciaux compte 21,187 sociétés qui emploient 54,725 personnes et les services publics sont assurés par 13,468 organismes qui comptent 81,015 employés.

[Le sénateur Bosa,.]

Étant donné sa situation géographique stratégique, le Frioul a toujours été un lieu de rencontre pour les peuples d'origine latine, germanique et slave et c'est à l'heure actuelle un lieu de rencontre pour les pays libre-échangistes et les pays dont l'économie est planifiée.

Dans l'ensemble de l'Italie, État unitaire, le Frioul est une des cinq régions ayant reçu des pouvoirs spéciaux qui favorisent entre autres choses les entreprises privées.

Dans les années 50, un grand nombre d'habitants du Frioul ont émigré en Amérique du Nord et du Sud, en Australie et dans les pays du Marché commun. Depuis 20 ans, la situation économique de cette région a considérablement changé pour le meilleur. D'après les chiffres actuels, le Frioul accueille plus d'immigrants qu'il ne perd d'émigrants. Cette région n'exporte plus de main-d'œuvre. A l'heure actuelle, le Frioul exporte des technologies mises au point par une nouvelle génération d'entrepreneurs agressifs. L'absence de grandes entreprises a favorisé le rassemblement spontané de petites et de moyennes entreprises industrielles, artisanales, commerciales et agricoles.

Ils ont conçu et fabriqué des articles d'ameublement et des cuisines. Ils ont excellé dans la production d'instruments de précision et de mesure comme des horloges et des dispositifs électroniques d'alerte, des machines pour les tanneries, des machines agricoles ultra-modernes et des stations automatisées pour la fabrication de béton. Ils ont créé des sociétés agricoles familiales et ils sont parvenus à redécouvrir l'art de l'orfèvrerie, dans la tradition des maîtres lombards.

Ce changement a apporté une extraordinaire prospérité économique qui se reflète dans les chiffres suivants: les importations pour 1984 se sont chiffrées au total à 1.5 milliard de lires; il s'agissait de matières premières comme du bois, du fer et du cuir; les exportations, par contre représentaient plus du double des importations; elles se chiffraient à 3.5 milliards de lires; il s'agissait surtout de machines, de dispositifs mécaniques et électro-techniques, de meubles, d'acier et de cuir tanné.

Toutefois, le Frioul n'est pas seulement réputé pour s'être adapté au monde technologique et y avoir fait œuvre de pionnier. C'est aussi la région natale d'athlètes internationaux célèbres comme Primo Carnera, le champion poids lourd de 1933, Dino Zoff et Enzo Bearzot, respectivement gardien de but et entraîneur des champions du monde de soccer en 1982. C'est aussi là que sont nés Odorico da Pordenone, qui a refait le voyage de Marco Polo en Chine et qui a été l'un des premiers constructeurs de chemins de fer d'Europe, et Carlo Rubbia, créateur de l'accélérateur de particules de Genève, pour lequel il a reçu en 1984 le prix Nobel des sciences.

● (1620)

Au cours de sa longue et tragique histoire, le Frioul a subi bien des invasions, des fléaux, des tremblements de terre et des guerres et cela, depuis la civilisation romaine d'Aquilée jusqu'à la domination des Lombards, peuple d'origine germanique de l'Europe centrale, du patriarcat aquiléen à la république vénitienne, de Napoléon aux Habsbourg d'Autriche. En tant que porte du Sud, le Frioul a été malgré lui l'hôte de quelques-unes des armées les plus cruelles de l'histoire de l'humanité, dont la plus connue est probablement celle d'Attila le Hun qui ravagea le Frioul en 452 après J.-C. L'histoire nous enseigne que le Frioul a pu renaître neuf fois de ses cendres. Son emblème est l'aigle des Alpes, mais il est mieux connu sous le nom de

phénix de l'Italie pour avoir pu survivre au tremblement de terre de 1976. Les habitants du Frioul ont été trempés par ces événements. C'est pourquoi ils sont reconnus pour être robustes et durs à l'ouvrage. Voilà pourquoi ils ont pu traverser les tragiques événements qui ont marqué l'histoire de leur pays.

Pour conclure, honorables sénateurs, je veux citer ce que le président de la Chambre de commerce d'Udine, M. Gianni Bravo, a dit avant de quitter le Canada: «Ce que j'espère, c'est que les entretiens de Toronto, de Hamilton et de Montréal vont faire fructifier l'estime et l'amitié entre le Frioul et le Canada et promouvoir de meilleures relations humaines et commerciales entre nos deux pays».

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, comme aucun autre sénateur ne tient à prendre la parole, cette interpellation est tenue pour avoir été débattue.

## AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

### AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À RETENIR DES SERVICES

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je donne préavis que demain, le jeudi 12 décembre 1985, je proposerai:

> Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, qui a été autorisé par le Sénat le 8 octobre 1985 à faire une étude et un rapport sur les activités de l'Office national du film concernant la réalisation et la distribution du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», soit autorisé à retenir les services des spécialistes, du personnel de bureau et autres jugés nécessaires aux fins de son enquête.

Honorables sénateurs, je suis un peu dans une impasse. L'avis de motion concerne le sous-comité des affaires des anciens combattants, relevant du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, qui est chargé d'étudier le film de l'Office national du film que tous les honorables sénateurs connaissent bien. Le comité estime qu'il lui faudra l'aide de spécialistes pour préparer son rapport. Il y a évidemment des données historiques qu'il faut vérifier et ainsi de suite. C'est bien compréhensible et personne n'en disconvient.

On a déjà dit qu'il fallait donner au Sénat une idée de ce que cela coûtera. Nous ne pouvons plus signer tout simplement des chèques en blanc aux comités. Il nous faudrait au moins une idée générale de ce que cela coûtera.

J'en ai discuté avec le président du sous-comité des budgets, et il m'a dit qu'il ne lui paraît pas approprié de parler d'un budget pour le sous-comité à moins que ce dernier n'ait obtenu du Sénat l'autorisation de faire ce qui doit être fait, qu'il n'est pas logique d'approuver un budget si le comité n'est pas autorisé à siéger.

Le président du sous-comité des affaires des anciens combattants m'a dit que cela pourrait coûter environ $15,000. Je demande donc au Sénat d'approuver la dépense de ce montant.

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

### RAOUL WALLENBERG—LA RÉSOLUTION VISANT À LE DÉCLARER CITOYEN HONORAIRE DU CANADA—RECOURS AU RÈGLEMENT

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je pensais que nous avions convenu que la motion présentée par le leader de l'opposition soit inscrite à l'ordre du jour. Mais je crois comprendre que le leader de l'opposition voudrait qu'elle soit reportée.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je comprends, il faut qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour pour que nous puissions le reporter à demain.

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, j'aimerais donner préavis que j'ai l'intention, quand nous aborderons ce point de l'ordre du jour, d'invoquer le Règlement, car j'estime que la motion n'est pas conforme parce qu'elle comporte une critique d'une décision du Sénat, et qu'elle est peut-être aussi en contravention avec les articles 47 et 48 du Règlement du Sénat.

Je donne donc simplement préavis que je soulèverai ces objections quand la question sera abordée.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Par simple courtoisie, puisque rien ne vous y oblige.

**Le sénateur Flynn:** Je ne veux prendre personne par surprise. Je veux simplement prévenir le Sénat.

**Le sénateur Doody:** C'est l'avènement d'un merveilleux esprit de civilité au Sénat.

Constatant ce nouvel esprit de Noël, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 12 décembre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

## LA LOI SUR LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Lowell Murray,** président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport qui suit:

Le jeudi 12 décembre 1985

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré la teneur du projet de loi C-83, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt» a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 28 novembre 1985, examiné ladite teneur.

L'honorable Michel Côté, ministre de la Consommation et des Corporations a comparu devant votre Comité accompagné de M. Mark R. Daniels, sous-ministre. M. Frederick Woyiwada, chef, Programmes et liaison au sein du gouvernement, Direction de l'aide aux consommateurs, ministère de la Consommation et des Corporations, a également témoigné.

Le projet de loi C-83 a été présenté en première lecture le 21 novembre 1985. Tels que décrits par le ministre, les éléments principaux du projet de loi sont les suivants. Premièrement, le projet de loi C-83 vise à restreindre le taux maximum que les escompteurs peuvent percevoir. Deuxièmement, il prévoit le renforcement des mesures d'application et d'administration.

Votre Comité est d'accord avec ces objectifs et recommande que lorsqu'il étudiera le projet de loi C-83, le Sénat le considère favorablement.

Respectueusement soumis,

*Le président*
LOWELL MURRAY

[*Traduction*]

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 17 décembre 1985, à 14 heures.

Honorables sénateurs, je voudrais prendre quelques instants pour vous dire où en est le programme législatif. On nous a fait savoir que, outre les projets de loi dont nous sommes déjà saisis, nous recevrions lundi de l'autre endroit le projet de loi C-74, tendant à modifier la Loi constitutionnelle de 1867, et le projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales. En outre, on a fait rapport à l'autre endroit aujourd'hui du projet de loi C-82, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers. Nous espérons en saisir le Sénat la semaine prochaine. Nous espérons recevoir également le projet de loi C-79, prévoyant une indemnité aux déposants de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque.

On nous a fait savoir également que tous les projets de loi énumérés dans la liste que nous avons reçue précédemment—à savoir le projet de loi C-83, tendant à modifier la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, dont le rapport vient d'être fait à l'étape de l'étude préliminaire, le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, les trois projets de loi C-46, C-47 et C-48 concernant le divorce, le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976, ainsi que le projet de loi C-80, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise—figurent toujours au programme du gouvernement. Je ne puis dire en toute certitude que nous serons saisis de cet amoncellement de travaux la semaine prochaine; je me contente de communiquer aux honorables sénateurs ce qu'on m'a dit. Je suis à peu près certain que nous allons recevoir les projets de loi que j'ai énumérés tantôt. On m'a dit que les autres nous parviendraient, mais je ne saurais affirmer qu'ils nous parviendront effectivement.

Cela dit, j'ajouterai que nous pourrions bien être appelés à siéger vendredi en huit. Je ne saurais l'affirmer mais nous devrions en avoir une meilleure idée la semaine prochaine.

Les projets de loi qui figurent sur la liste comme «incertains» mais que nous avons déjà en main ont déjà subi ou subissent présentement une étude préliminaire.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Je n'ai pas bien entendu ce que vous venez de dire. S'il vous plaît, pourriez-vous répéter.

**Le sénateur Doody:** Les projets de loi qui figurent sur la liste du gouvernement et qui sont marqués «urgents»—je ne suis pas certain que nous les recevrons—ont déjà fait ou font présentement l'objet d'une étude préliminaire. Ils ont donc reçu jusqu'à maintenant le meilleur traitement possible.

Je tiens à remercier de leur collaboration aujourd'hui les honorables sénateurs, surtout ceux qui siègent aux différents comités et qui ont fait des efforts considérables pour faire avancer autant que possible le programme législatif, ceux notamment qui font partie du comité des banques et du commerce, du comité de la défense nationale, du comité des

affaires juridiques et constitutionnelles, et du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Ils ont longuement travaillé dans l'espoir de se maintenir à jour.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, ai-je mal compris la motion? Je pensais que le Sénat devait se réunir de nouveau mardi prochain, mais le sénateur Doody s'est mis à parler de projets de loi qui nous parviendraient lundi. A quand le Sénat s'ajourne-t-il?

**Le sénateur Doody:** Le Sénat s'ajourne à mardi. J'ai dit que les projets de loi nous parviendraient vraisemblablement lundi, vers la fin de l'après-midi. Je ne pense pas que nous gagnerions du temps en revenant lundi; voilà pourquoi nous nous ajournons à mardi.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

## L'ACADÉMIE FRANÇAISE

TROIS CENT CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE SA FONDATION

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'aimerais aborder un sujet qui n'entre peut-être pas sous la rubrique «Motions», mais avec votre accord, je vais le faire immédiatement.

Il y a 350 ans, le Cardinal Richelieu fondait l'Académie française. Elle a été créée pour propager l'usage de la langue française, une des langues officielles de notre pays. Je crois que nous considérons la protection de la langue française comme une question relevant de notre juridiction.

Il serait donc à propos de souligner cet anniversaire distingué. En France, aujourd'hui, des célébrations auront sans doute lieu. Le Président Mitterrand sera à la Coupole et doit prononcer un discours devant les «Immortels», si je ne me trompe. Je crois qu'il convient de signaler cet événement important qui joue un rôle dans notre vie canadienne, la langue française étant l'une des langues officielles de notre pays.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Chers sénateurs, je remercie très chaleureusement mon collègue, le leader adjoint de l'opposition, pour cette information concernant la célébration de cet anniversaire très distingué de l'Académie française. Je suis certain que l'ensemble du Sénat et la population entière du Canada se réjouissent avec eux en cette occasion, et c'est un grand plaisir pour moi de me joindre à eux.

[*Traduction*]

## LA CATASTROPHE AÉRIENNE

GANDER (TERRE-NEUVE)

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, avant que ne débute la période des questions je dois prévenir la Chambre que le ministre des Transports a eu à l'autre endroit le triste et tragique devoir d'annoncer l'écrasement d'un avion militaire américain à Gander, Terre-Neuve. L'accident est survenu au décollage tôt ce matin, par beau temps, semble-t-il, et sans cause apparente. Mais il a malheureusement entraîné la perte de nombreuses vies humaines. On me dit qu'il y avait environ 250 militaires à bord de cet appareil, et qu'un grand nombre d'entre eux, sinon tous, je ne sais trop, ont péri dans l'accident.

Le premier ministre a communiqué avec le Président; le ministre associé de la Défense a communiqué avec M. Weinberger; et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a communiqué avec M. Shultz. Nous avons offert l'entière collaboration du gouvernement canadien pour chercher à atténuer dans toute la mesure du possible les conséquences de ce regrettable accident et pour chercher à en déterminer la cause. Des spécialistes de l'aéronautique des deux pays sont en ce moment sur les lieux, je pense, pour essayer de déterminer les circonstances qui ont provoqué l'accident.

Je suis persuadé que nous voulons tous nous associer à nos collègues de l'autre endroit pour manifester au gouvernement américain et en particulier aux familles des hommes et des femmes victimes de cette tragédie, nos condoléances et notre regret très sincères.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Paul C. Lafond:** Puis-je demander au leader du gouvernement s'il ne s'agit pas plutôt d'un appareil américain affrété par l'Armée, plutôt que d'un appareil militaire américain? C'est du moins l'information qu'on nous a communiquée ce matin.

**Le sénateur Roblin:** Je remercie mon honorable ami de sa question. Il a tout à fait raison; il s'agit d'un appareil qui avait été affrété par l'Armée américaine pour transporter des troupes en provenance du Proche-Orient.

## PROJET DE LOI CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

3e LECTURE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement)** propose: Que le projet de loi S-6, tendant à la mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, d'une convention conclue entre le Canada et la République Coopérative de la Guyane ainsi que d'un accord conclu entre le Canada et l'Inde, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## PROJET DE LOI CONCERNANT LES DOUANES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Étude du 9e rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce au sujet du projet de loi C-59 intitulé: «Loi concernant les douanes», présenté au Sénat le 10 décembre 1985.

**L'honorable Lowell Murray:** Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi modifié pour la troisième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* L'autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Lowell Murray:** Honorables sénateurs, avant de faire subir la troisième lecture au projet de loi, au nom du gouvernement, je vous demande de bien avoir l'obligeance d'accepter un autre amendement au projet de loi.

[*Français*]

Il s'agit de l'omission d'une phrase importante dans la version française du projet de loi. Cette phrase apparaît dans la version anglaise. On m'informe que mes amis d'en face ont déjà été consultés au sujet de cet amendement.

Alors, pour que la version française soit conforme à la version anglaise, je propose que le projet de loi ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit modifié ainsi qu'il suit:

*Page 80, paragraphe 142(1):* Remplacer la ligne 2 de la version française par ce qui suit:

«la Couronne, *sous réserve de règlements applicables.*»

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs que ce projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.)

● (1410)

[*Traduction*]

## RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

### ÉTUDE OU BUDGET DES DÉPENSES DU SÉNAT POUR 1986-1987—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

L'étude du budget des dépenses du Sénat du Canada pour l'année financière 1986-1987, approuvé par le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, qui a été déposé au Sénat le 11 décembre 1985.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je ne suis pas prêt à débattre de cette question aujourd'hui car je ne sais pas si la documentation a été distribuée. Les sénateurs recevront un exemplaire du budget et copie d'une lettre explicative adressée au Conseil du Trésor par le Président du comité. Je leur demanderai de conserver ces documents en vue du débat car, comme ils s'en souviendront, le rapport ne faisait pas partie du compte rendu permanent du Sénat. Ils m'épargneront ainsi de tirer d'autres copies de ces documents. Je crois savoir que tous les sénateurs auront leur exemplaire.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Puis-je demander à mon honorable ami quand il se propose d'amorcer le débat de cette affaire.

**Le sénateur Frith:** Dès que les documents auront été distribués comme il se doit. Je serai certes en mesure de le faire la semaine prochaine ou encore dès maintenant, si les documents sont disponibles.

**Le sénateur Roblin:** J'ai mon exemplaire, mais je ne sais pas si tous les sénateurs ont le leur.

Voici ce que je veux faire. Une fois que mon ami aura dit ce qu'il a à dire, je voudrais dire moi-même quelque chose qui risque de lancer un débat général. Le facteur temps commence à prendre de l'importance ici, et j'ose espérer que nous pourrons entamer le débat mardi après-midi sans faute. Si mon honorable ami pouvait m'en donner l'assurance, je lui en serais très obligé.

**Le sénateur Frith:** Si la documentation est distribuée aujourd'hui, je le ferai plus tard aujourd'hui.

**Le sénateur Roblin:** Vous m'obligeriez beaucoup; j'ajournerais alors le débat de la question à mardi.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Plaît-il aux sénateurs que le débat soit reporté à plus tard aujourd'hui?

**Des voix:** D'accord.

(Le débat est reporté.)

[*Français*]

## L'HONORABLE RICHARD B. HATFIELD

### LE QUINZIÈME ANNIVERSAIRE DE SON ÉLECTION AU POSTE DE PREMIER MINISTRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Simard, attirant l'attention du Sénat sur le quinzième anniversaire de l'accession de l'honorable Richard B. Hatfield aux fonctions de premier ministre du Nouveau-Brunswick.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, l'autre jour le sénateur Simard nous a présenté un portrait, à mon sens, par trop idyllique de la situation actuelle de notre province du Nouveau-Brunswick.

Son discours se voulait, de par sa propre admission, un credo et un testament politique. Mais il était plus que cela comme je l'ai remarqué au moment de l'ajournement du débat.

Pour moi, comme pour nombre d'autres sénateurs, mais surtout pour des milliers de citoyens du Nouveau-Brunswick, ce que nous a dit le préopinant, constitue ni plus ni moins que l'élégie d'un régime politique qui a duré au-delà de ce que les démocraties contemporaines peuvent tolérer.

Le sénateur Simard a effectivement sonné le glas de l'administration Hatfield, que j'aurai l'occasion de décrire de façon plus détaillée plus tard.

J'ai aussi ajouté que ce discours doit être qualifié de coup d'envoi d'une éventuelle élection complémentaire dans la ville d'Edmundston, vacance créée par le départ très applaudi du nouveau sénateur du Nouveau-Brunswick qui s'est joint à nous.

La ville d'Edmundston est, en fait, sans député provincial depuis le mois de juin de cette année. Il s'agit là d'une situation peu tolérable, reflet d'ailleurs du marasme politique dans lequel ma province se trouve plongée.

L'analyse du sénateur Simard de son chef, de leurs années au pouvoir, est forcément aberrée par une évidente adulation de l'individu et de ses réalisations; cela se comprend.

Je ne veux pas reprocher son choix au sénateur Simard. Je lui reconnais son droit d'exhiber un empereur dévêtu sur la place publique, même si à mon grand chagrin, il s'agit du premier ministre de ma province. Je sombrerais dans des excès contraires si je refusais de reconnaître que des progrès marqués ont été réalisés au chapitre de l'égalité des droits et au chapitre de l'égalité de statut des communautés linguistiques et culturelles au Nouveau-Brunswick.

En fait, j'ai applaudi nombre de ses réalisations—Je l'ai fait avec un très grand nombre de mes concitoyens, députés et sénateurs du Parlement du Canada.

Je vous admettrai même que la présentation des articles constitutionnels qui engageaient le Nouveau-Brunswick à l'égalité linguistique du français et de l'anglais, constitue pour moi un moment comblé d'émotion et de satisfaction.

Je me trahirais si je n'admettais que les Canadiens et les Acadiens du Nouveau-Brunswick ont atteint dans plusieurs domaines, à force de revendications entêtées, un niveau d'autonomie culturelle quasiment acceptable. Je laisse entendre par cela, qu'il reste encore du chemin à parcourir.

J'ai fait certaines de ces luttes quand j'étais plus jeune et, mes parents avant moi aussi. J'ai modestement contribué quand j'étais fonctionnaire provincial à l'époque du gouvernement de l'honorable Louis J. Robichaud. J'ai poursuivi la revendication des droits de mes concitoyens dans mon action politique depuis 17 ans, dans toutes les étapes de la législation sur les langues officielles, dans le cadre du débat constitutionnel et dans le quotidien de notre milieu de travail dans cette capitale fédérale.

Donc, je serais un aveugle partisan et un sourd sectaire si je ne reconnaissais pas un certain mérite au gouvernement Hatfield pour des progrès tangibles et d'autres qui ne sont que des symboles.

En fait, j'ai appuyé et j'ai, avec des collègues de l'époque qui se nomment Herb Breau, Maurice Dionne, Michael Landers, Maurice Harquail et aussi Roméo LeBlanc, voté des crédits fédéraux qui ont permis la construction de centres communautaires francophones à Fredericton, dans la ville de St-Jean et dans la Miramichie.

Nous avions nous aussi au niveau fédéral, poussé à la roue, sans quoi les progrès réalisés se feraient probablement encore attendre.

Je sais aussi que le parti libéral de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et le caucus de ce parti ont souvent joué un rôle de catalyseurs et de modérateurs dans l'élaboration des politiques, des projets et des programmes de l'administration précédente qui furent poursuivis, nouvellement énoncés ou établis sous l'administration Hatfield.

Il fallait pour réussir qu'il y ait ce genre de consensus large sur le parquet de l'Assemblée législative; autrement, les efforts auraient pu être prématurés, probablement mal conçus ou pire encore, mal appliqués.

Là où je me détache sensiblement de mon préopinant, c'est de sa perception étroite de l'évolution des droits des communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick. Je veux croire que je suis beaucoup mieux situé que lui pour saisir les subtilités de l'évolution de ces milieux culturels, pour y être né, y avoir grandi, y avoir été exposé et je crois, pour l'avoir mieux compris.

Je suis effectivement né dans un milieu bilingue et non privilégié, totalement francophone, comme c'est le cas dans plusieurs régions du Nouveau-Brunswick. Je me sens d'autant plus enrichi et je n'ai certainement pas l'intention de m'excuser de ce bagage culturel.

Ne vous leurrez pas, honorables sénateurs, quand on chante les louanges de son parti, que moi ou le sénateur Simard le fassions, c'est évidemment dans un but de gain politique. Je crois que c'est de bonne guerre, c'est de bon aloi.

Je trouve regrettable qu'une certaine presse nationale et là, je pointerai du doigt une presse francophone, surtout celle du Québec, qui a très mal compris ce qui se passe actuellement au Nouveau-Brunswick. Elle veut expliquer le débat dans ses dénominateurs communs les plus simples. Elle veut nous présenter le débat très engagé qui se déroule actuellement au Nouveau-Brunswick comme une autre lutte entre francophones et anglophones.

Je crois que c'est présenter une vue perverse de la situation. C'est présenter une image faussée et c'est enflammer le débat de façon irresponsable. Je pense que le Québec, qui a connu ces misères au cours des 15 ou 20 dernières années, et surtout les éditorialistes québécois, devraient laisser faire les Néo-brunswickois qui sont fort bien habilités à régler leurs problèmes chez eux. Ils n'ont pas besoin d'infusion d'esprit séparatiste pour les régler.

Le sénateur Simard a qualifié de bigots et d'espèces de dinausores certains de mes concitoyens du Nouveau-Brunswick qui regimbent contre les propositions de réforme des communautés culturelles. Je ne veux, d'aucune façon, m'associer à ces propos; je connais très bien les antécédents qui ont amené les anglophones du Nouveau-Brunswick moderne à s'établir dans cette province. N'oublions pas, honorables sénateurs, que les loyalistes étaient, comme les Acadiens, des gens chassés de leur patrie d'élection. Il est vrai que des heurts ont pu se produire au moment de l'établissement des loyalistes. Mais, lorsque nous comparons l'histoire du Nouveau-Brunswick avec celle de d'autres pays dits «civilisés», je crois que les deux communautés ont quand même trouvé un meilleur terrain d'entente et d'accommodement que d'autres groupes ailleurs.

• (1420)

En tout cas, je ne voudrais pas vivre sous un régime politique et être assujetti à des lois motivées par des réactions ou des idées qui ne reconnaissent pas aux autres leur droit de s'exposer, à leur façon, au soleil.

Au Nouveau-Brunswick, on retrouve coincée entre la majorité francophone et anglophone une communauté dite bilingue.

Cette communauté est arrivée à ce stade d'évolution par des forces et des jeux tout à fait naturels, par des alliances, par des mariages, par des associations d'affaires ou commerciales ou tout simplement, parce qu'un bon jour on est né dans un petit patelin et on y a grandi. Le débat s'est justement gâté au Nouveau-Brunswick dans ce milieu dit «bilingue». Le gouvernement actuel a voulu imposer un régime qui a eu l'effet de diviser profondément ces communautés, à telle enseigne que ces questions ne sont toujours pas réglées et qu'elles traînent devant les tribunaux.

C'est ce qui arrive lorsqu'on adopte précipitamment ou qu'on veut appliquer avec une trop grande hâte des politiques ne reconnaissant pas les choses telles qu'elles sont. Lorsque nous touchons à l'humain, au facteur culturel, nous ne devons pas brusquer les gens. Je ne m'inscris pas à l'école de pensée de ceux qui disent que les francophones ont eu suffisamment de réalisations. Je l'ai déclaré au début de mes remarques; il y a encore des progrès à faire. Ils se feront en dépit des régimes au pouvoir car les facteurs d'évolution qui président à ces orientations sont tellement forts qu'aucun régime politique ne saurait y résister. C'est seulement lorsque l'on aura atteint la pleine égalité que le processus cessera.

Quand même, je regrette la drôle de succession dont héritera la prochaine administration au Nouveau-Brunswick. Le successeur du régime Hatfield devra malheureusement perdre beaucoup de temps à réparer des ponts brisés, à défaire des clôtures artificielles dressées par des débats mal organisés ces dernières années, ces derniers mois. C'est un héritage qui pèsera lourdement sur la nouvelle administration politique du Nouveau-Brunswick. Pourtant, elle devra affronter ce problème avec beaucoup de courage. Nous ne pouvons plus reculer au Nouveau-Brunswick. Le nouveau régime devra tenir pour acquis les progrès réalisés sous Louis Robichaud et ses prédécesseurs, de même que sous Richard Hatfield. Nous ne pouvons plus reculer.

Il est déraisonnable pour la communauté anglophone de penser qu'un nouveau régime appliquera à froid les freins sur cette évolution ou que l'on roulera le tapis dans le sens de l'histoire déjà enregistrée. Cela ne peut se faire.

Honorables sénateurs, je sais que le temps nous presse aujourd'hui et que d'autres sénateurs désirent prendre la parole sur d'autres sujets. Je demande donc votre indulgence et votre permission pour proposer l'ajournement du débat à mon nom. J'ai l'intention de continuer sur le sujet la semaine prochaine et je vous remercie.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président** *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 12 décembre 1985

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérard V. J. La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 12 décembre 1985, à 16 h 30, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Chef de cabinet,
Leopold H. Amyot

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa.

• (1430)

## RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ÉTUDE DU BUDGET DES DÉPENSES DU SÉNAT POUR 1986-1987— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Permission ayant été accordée de revenir à l'article 5:

Étude du budget des dépenses du Sénat du Canada pour l'année financière 1986-1987, approuvé par le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, déposé au Sénat le 11 décembre 1985. (*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, comme je l'ai signalé hier, nous allons en quelque sorte créer un précédent dans l'étude de ce rapport.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Est-ce un précédent aux termes du Règlement?

**Le sénateur Frith:** C'est étrangement le cas, mais on pourrait dire que nous n'avons pas respecté le Règlement seulement parce que . . .

**Le sénateur Roblin:** Parce que vous ne l'avez pas respecté.

**Le sénateur Frith:** . . . parce que ce n'est pas un «rapport». Évidemment, c'en est un. Il n'est pas qualifié de «rapport», mais il devrait certes être considéré comme tel conformément à l'alinéa *f*) de l'article 67 du Règlement.

Si les sénateurs ont en mains la documentation du comité de la régie intérieure à laquelle j'ai fait allusion hier, ils y trouveront le brouillon d'une lettre que le président du comité doit envoyer au président du Conseil du Trésor. Le plus pratique serait de lire cette lettre. Je ferai en même temps certaines observations.

La lettre est adressée à l'honorable Robert René de Cotret, président du Conseil du Trésor, et se lit comme ceci:

Monsieur le ministre,

Vous trouverez ci-inclus le formulaire de rapport «Manuscript 2» et «Standard Object of Expenditure», concernant le budget des dépenses du Sénat du Canada pour l'année 1986-1987, qui remplace . . .

et je souligne le mot «remplace»,

> . . . les avant-projets de manuscrits des éléments de planification du programme pour 1986-1987, au montant de $30,267,595, qui a été envoyé plus tôt à votre secrétariat.

Je voudrais soulever deux ou trois points au sujet de ce paragraphe. Les honorables sénateurs peuvent constater qu'il y a annexées à cette lettre les formules utilisées par tous les ministères pour faire rapport au Conseil du Trésor et elles renferment les modifications nécessaires qui s'appliquent au Sénat. Il s'agit du Manuscrit 2 et des formules sur l'objet normal de la dépense dont il est question aux première et deuxième lignes du premier paragraphe. J'ai dit aux honorables sénateurs que je soulignais le mot «remplace» qui figure à la troisième ligne du premier paragraphe. Je crois savoir que le Conseil du Trésor demande normalement à tous les ministères ou les organismes qui effectuent des dépenses de lui donner une idée vague ou approximative de leurs prévisions budgétaires. Ce chiffre s'élevait à $30,267,595 et il ne s'agissait pas simplement d'un chiffre choisi au hasard.

Durant l'année, diverses propositions ont été formulées, notamment au sujet de rénovations à l'immeuble Victoria, par exemple, et de la possibilité de fournir les services OASIS aux sénateurs. Notre agent financier, M. Bourgeau, a été prié par le comité d'inscrire le chiffre élevé dans tous les cas et de remettre une série de chiffres que nous pourrions commencer à examiner, afin de les réduire ou de les modifier de façon appropriée. Voilà comment ce chiffre a été calculé et on peut dire avec raison que c'est un chiffre approximatif ou initial.

Le paragraphe suivant commence ainsi:

> Le budget principal des dépenses du Sénat en 1985-1986 s'élevait à $26,984,000.

Je vais vous expliquer d'où provient ce chiffre. En 1984, lorsque nous avons étudié le budget de 1985-1986, nous sortions à peine des élections, nous avions un nouveau gouvernement et le comité de la régie intérieure n'était pas encore organisé. En raison de l'échéance fixée pour la présentation du budget des dépenses, une partie a dû être présentée avant que le comité de la régie intérieure ne puisse l'étudier. C'est pourquoi, l'an dernier, non seulement le Sénat n'a pu examiner son budget des dépenses mais, dans ce contexte, le comité de la régie intérieure ne l'a fait que superficiellement. Voilà pourquoi les sénateurs n'ont été mis au courant du montant de $26,984,000 qu'après que le budget des dépenses eut été déposé.

Je poursuis la lecture du paragraphe:

> Celui . . .

. . . c'est-à-dire le budget des dépenses . . .

> . . . de 1986-1987 s'élève à $28,374,373, soit, par rapport à l'année dernière, une hausse de $1,390,173 ou de 5.15 p. 100.

Les sénateurs remarqueront que le montant avait d'abord été estimé à $30,267,595, avant d'être réduit à la somme mentionnée plus haut. Il s'agit d'une hausse de 5.15 p. 100 par rapport au dernier exercice, mais je reviendrai là-dessus, car, pour les raisons que je vais évoquer, la hausse nette ne s'élève qu'à 1.6 p. 100.

Passons au paragraphe suivant:

> Les dépenses autres que de fonctionnement s'élèvent à $21,694,363.

Les 21 millions en question doivent être soustraits des 28 millions. Je poursuis avec le troisième paragraphe de la lettre:

> A ce poste, les salaires et traitements totalisent $16,535,-495, ce chiffre comprenant les augmentations statutaires au taux de 3.8 p. 100, ce qui donne $577,458.

Autrement dit, le comité ne pouvait exercer aucun contrôle sur plus d'un demi-million de dollars, puisqu'il s'agissait de dépenses prévues par la loi. Cette hausse a lieu quoi que nous en pensions.

> Il n'y a pas de fonds pour neuf (9) années-personnes.

• (1440)

Je ne vais pas entrer dans la question des années-personnes, mais je dirai seulement que c'était conforme à la demande du Conseil du Trésor, si je me souviens bien. Les quelques lignes qui suivent sont importantes pour comprendre ce qu'est l'augmentation réelle par rapport à l'an dernier:

> L'augmentation du total du budget des dépenses pour 1986-1987, par rapport à 1985-1986, est due en partie à l'inclusion des crédits extraordinaires suivants, qui représentent 69.7 p. 100 de l'augmentation totale:

Autrement dit, si vous retournez au deuxième paragraphe, l'augmentation est de 5.15 p. 100, mais près de 70 p. 100 de cette hausse vient des «crédits extraordinaires suivants». Comme 70 p. 100 de 5.15 p. 100 représente 3,589 p. 100, il faut déduire ce chiffre de 5.15 p. 100 pour avoir la valeur que l'on trouve à la page suivante:

> L'augmentation du total général du budget des dépenses pour 1986-1987, par rapport à 1985-1986, est due en partie à l'inclusion des crédits extraordinaires suivants . . .
>
> Amélioration des systèmes d'information
>
> pour les rendre compatibles avec le
>
> système OASIS de la Chambre des communes $350 200

Honorables sénateurs, le chiffre qui avait été proposé d'abord était passablement plus élevé que cela. Le sénateur Doody ou le sénateur Phillips pourront me corriger, mais il me semble que le système OASIS comprend deux unités. Il y a d'abord l'écran qui donne accès à tous les logiciels et à toute l'information du système. C'est la partie relativement bon marché. Elle vaut peut-être $600 ou $700. Mais, il y a aussi un système de traitement de textes et cela coûte $14,000. Par conséquent, l'ensemble coûte environ $20,000 ou un peu plus.

Le comité s'inquiétait de l'importance de ce chiffre, alors que certains sénateurs ne veulent peut-être pas de système de traitement de textes. Nous avons donc préparé un questionnaire, qui a été distribué, demandant aux sénateurs ce qu'ils voulaient. Voulaient-il le moniteur et le système de traitement de textes, ou seulement le moniteur? Je ne pense pas qu'il soit possible d'avoir le traitement de textes tout seul; c'est une extension du moniteur. On prévoit $350,200 pour le traitement de textes—c'est-à-dire la machine à $20,000—pour ceux qui le veulent, et l'OASIS pour tous ceux qui le veulent aussi. C'est bien inférieur à ce qu'il nous en coûterait si nous avions l'équivalent de la Chambre des communes, soit la machine à traiter les mots et le moniteur.

Le crédit suivant s'intitule: Aide à la recherche. Nous avons déjà établi des comparaisons ayant trait aux moyens dont le Sénat dispose dans le domaine de la recherche par rapport à la Chambre des communes. Il en est question depuis que je siège au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. On a proposé cette année que nous ayons 10 recherchistes à notre disposition, au lieu d'une personne par sénateur. Nous avons fait des calculs et cela coûterait $320,000 soit $32,000 par employé.

Nous avons envisagé une autre solution, soit de consacrer une somme équivalente pour les services de contractuels, par exemple, et pour d'autres moyens d'effectuer des recherches.

Les honorables sénateurs comprendront que ce n'est qu'une possibilité, une amorce de solution aux besoins de recherche des sénateurs. C'est un montant raisonnable par comparaison à ce dont dispose la Chambre des communes. Il n'y a rien de définitif. Ce qui est définitif, c'est la volonté du comité de mieux répondre aux besoins de recherche des sénateurs. Voilà la raison d'être de ce montant.

Le crédit suivant s'intitule:

Rénovation concernant la Sénat au grand complet et le déménagement des sénateurs de l'édifice Victoria dans les édifices du Centre et de l'Est. $200,000

Nos effectifs sont maintenant plus nombreux qu'ils ne l'étaient depuis quelque temps. Plusieurs nouveaux sénateurs ont été logés dans l'édifice Victoria où les locaux sont loin d'être satisfaisants à certains égards. Le problème de l'ameublement a été plus ou moins réglé. Il fallait prévoir un service de sécurité, sans compter que la cohabitation avec d'autres services représentait un autre problème sur ce plan-là. On avait donc projeté de consacrer $600,000 au réaménagement de l'édifice Victoria.

Dans l'intervalle, le président du comité, le sénateur Charbonneau, a communiqué avec le ministère des Travaux publics et avec d'autres ministères, afin d'obtenir des locaux pour les sénateurs dans l'édifice de l'Est. Pendant la période qui s'est écoulée entre le moment où nous avons reçu l'estimation de $600,000 destinés à réaménager le locaux de l'édifice Victoria et la fin de nos travaux, le sénateur Charbonneau a obtenu l'assurance que les honorables sénateurs commenceraient à occuper l'aile 1910 de l'édifice de l'Est dès qu'elle serait disponible, ce qui ne devrait probablement pas tarder. Elle ne sera pas complètement disponible avant l'automne prochain, cependant. Les sénateurs qui souhaitent quitter l'édifice Victoria disposeront alors d'un espace soit à l'édifice de l'Est, ou à l'édifice du Centre, si des dispositions ont été prises dans ce dernier cas.

[Le sénateur Frith.]

Les sénateurs qui occupent l'édifice Victoria ne voyaient pas l'utilité de réaménager les locaux de cet édifice au coût de $600,000. Ils se contenteront de ce qu'ils ont actuellement. Il y aura des frais de déménagement de $200,000, somme que le comité a acceptée. Nous avons donc soustrait $400,000 de ces $600,000, ce qui nous laissait $200,000. C'est peut-être plus que ce dont nous aurons vraiment besoin. Mais tous ceux qui ont siégé au comité de la régie intérieure considèrent que c'est ce que coûtera ce déménagement.

Je trouve que c'est une bonne nouvelle pour les honorables sénateurs qui souhaitent se rapprocher de la colline. Ils n'auront plus l'impression d'être oubliés comme c'est parfois le cas à l'édifice Victoria.

Tout changement signifie donc que des sénateurs aménageront dans l'édifice du Centre et dans d'autres locaux de l'édifice de l'Est et qu'une partie du personnel déménagera dans l'édifice Victoria. On veut ainsi déménager les sénateurs qui le souhaitent dans des locaux près de l'édifice du Centre et transférer dans l'édifice Victoria le personnel de soutien qui n'a pas besoin de travailler à proximité de l'édifice du Centre.

• (1450)

Honorables sénateurs, si vous passez à la page suivante, vous allez voir le dernier poste des postes extraordinaires. Les honorables sénateurs se souviendront que les trois postes extraordinaires dont nous avons parlé sont le système OASIS, l'aide à la recherche et le déménagement de l'édifice Victoria aux édifices de l'Est et du Centre. Le quatrième poste s'intitule «fonds de prévoyance pour travaux supplémentaires des comités du Sénat et des comités mixtes», et là aussi le chiffre est inférieur. Le chiffre total pour les comités est de $1,390,173. Le montant de $100,000 pour imprévus représente moins de 10 p. 100 du chiffre total. Il est très difficile aux comités de déterminer exactement quel sera le montant de leur travail pour l'année financière 1986-1987. Nous avons demandé aux comités d'établir leurs prévisions budgétaires, et ils l'ont fait. Nous en avons discuté avec eux et nous avons apporté quelques modifications et coupures à leurs propositions. Les membres des comités concernés ont fait de leur mieux, et ils ont, en fait, eu une contribution très utile. Toutefois, nous ne savons pas quels travaux complémentaires de comité il risque d'y avoir. Nous ne savons pas s'il pourra y avoir un accord sur la formation de comités mixtes dont nous devrons assurer une partie du financement. Par conséquent, ces $100,000 sont un chiffre pratiquement symbolique si nous devons avoir des travaux supplémentaires considérables. Il figure là pour tenir compte de la possibilité de travaux imprévus des comités. Voici le texte du paragraphe suivant:

> Comme vous le remarquerez, les crédits correspondant à ces postes ajoutés aux $577,458 prévus pour les augmentations statutaires des traitements et salaires représentent un total de $1,547,658, c'est-à-dire plus que l'augmentation totale du budget 1986-1987 ($1,390,173).

Le paragraphe suivant explique quelque chose que je signalais précédemment. Voici ce qu'il dit:

> Si l'on exclut les quatre postes extraordinaires . . .

C'est-à-dire OASIS, l'aide à la recherche, les rénovations des locaux des sénateurs et les fonds de prévoyance des comités.

> . . . l'augmentation du budget principal du Sénat pour 1986-1987 par rapport au budget de 1985-1986 devient de 1.6 p. 100.

J'ai l'impression que c'est une augmentation tout à fait responsable et prudente. En fait, c'est presque de la pingrerie. Enfin, c'est cela. Le dernier paragraphe est aussi important, et voici ce qu'il dit:

> J'aimerais maintenant vous signaler que le Sénat attend l'étude détaillée de son plan directeur de la sécurité qui devrait sortir d'ici au 31 mars 1986. Ce plan directeur prévoit l'établissement d'une certaine compatibilité avec les mesures de sécurité mises en place à la Chambre des communes, compatibilité dont les modalités n'ont pas encore été déterminées. Ce plan pourrait justifier des crédits supplémentaires qui vous seraient fournis à ce moment-là dans un budget supplémentaire.

Le premier chiffre général incluait un montant pour les changements ayant trait à la sécurité.

Lorsque le comité s'est attelé à la tâche, le leader du gouvernement au Sénat a adressé une lettre au président et aux membres du comité pour leur signaler que les prévisions budgétaires pour le Sénat devaient être déposées quelque part en décembre et les inviter à faire preuve d'austérité en projettant quelque hausse que ce soit au budget. Il a fait remarquer que les lignes directrices avaient été établies pour les ministères d'exécution et, bien que le Sénat en tant que tel ne soit pas un ministère d'exécution, il a demandé au comité de tenir compte du souci d'austérité du gouvernement et de faire de son mieux pour que les prévisions respectent les lignes directrices, ou du moins de tenir compte des lignes directrices adoptées par le gouvernement en préparant leurs prévisions budgétaires. Le comité s'est mis au travail et, me semble-t-il, a accepté sa requête. Il a travaillé de longues heures. Il y a eu de nombreuses séances, de nombreux ajournements de séance, de nombreuses demandes d'information supplémentaire et beaucoup de discussions. Il y a eu des échanges de vues entre les présidents de comité. Le sénateur Doody a assisté à chacune des séances du comité en arborant un vieux chapeau qu'il portait à l'époque où il était, sauf erreur, président du Conseil du Trésor ou ministre des Finances ou l'équivalent à Terre-Neuve.

**Le sénateur MacEachen:** Ce n'est pas un chapeau, c'est une couronne.

**Le sénateur Doody:** Une couronne d'épines, oui.

**Le sénateur Frith:** Je dois dire qu'il le portait certes comme une couronne d'épines. Il a joué le rôle d'avocat du diable, si l'image n'est pas trop forte, et d'autres en ont fait autant. D'après ce que je me rappelle des délibérations du comité, elles m'ont paru essentiellement dénuées d'esprit de parti. S'il y a eu le moindre esprit de parti, c'est de la part des membres du côté du gouvernement qui de temps à autre, et c'est bien compréhensible, ressentaient plus durement l'obligation de respecter l'invitation à l'austérité lancée par leur leader.

Mais les séances ont en général été dénuées de tout esprit de parti, et bien souvent on argumentait aussi fort du côté libéral que du côté du gouvernement en faveur d'une hausse ou contre une réduction. Les positions défendues ont certes dérogé en bien des occasions à la discipline des partis respectifs. Le leader du gouvernement se réjouit sûrement d'apprendre que le comité a bien accompli son travail et à réussi à réduire ce qui avait commencé par être une hausse d'environ 14 p. 100.

**Le sénateur Doody:** Une hausse de 14.88 p. 100.

**Le sénateur Frith:** Une augmentation de près de 15 p. 100. Or, elle a été réduite à un chiffre brut de 5.15 p. 100, en incluant les postes statutaires, au sujet desquels on ne pouvait rien faire, et on a sabré dans tous les postes ajoutés, comme le système OASIS et le reste, afin d'arriver à un chiffre net de seulement 1.6 p. 100 d'augmentation, si on exclut les postes extraordinaires et statutaires.

Je serais heureux de répondre à n'importe quelle question soit aujourd'hui soit, au cas ou j'ajournerai le débat, la semaine prochaine. Cependant, je crois comprendre que le leader du gouvernement désire intervenir. Étant donné les résultats obtenus, je suis persuadé qu'il va nous remercier du bon travail que nous avons accompli.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, avant que le leader du gouvernement n'intervienne, puis-je formuler une observation très mineure. Je crains fort d'avoir l'habitude invétérée de vérifier les chiffres dans une lettre comme celle-là. Si l'honorable sénateur Frith se donne la peine de lire attentivement le paragraphe 2 de cette lettre, il s'apercevra que le total n'est pas exact. Si le montant pour 1985-1986 est bien de $26,984,400, et si l'augmentation est de $1,390,173, alors le total pour 1986-1987 devrait être de $28,374,573, et non de $28,374,373. A l'inverse, si le chiffre de $28,374,373 est exact, alors l'augmentation devrait être de $1,389,973. J'ai jugé qu'il serait tout à fait regrettable que le Sénat perde $200 au profit du Conseil du Trésor.

**Le sénateur Frith:** Qu'importe.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'honorable sénateur Frith. Dans ses observations au sujet de la conduite du comité, il a dit de ceux qui désiraient effectuer des compressions à certains postes, qu'ils étaient les avocats du diable. Je voudrais lui demander comment il en est arrivé à cette opinion, car, selon moi, ce sont ceux qui prônaient des augmentations qu'on devrait qualifier ainsi.

**Le sénateur Frith:** Rien de nouveau. Comme d'habitude, le sénateur Frith et moi-même ne sommes pas d'accord lorsqu'il s'agit de déterminer qui est l'ange et qui est le démon.

• (1500)

**Le sénateur Roblin:** Je sais en tout cas que le sénateur Phillips est du côté des anges. Cela dit, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

## AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À RETENIR DES SERVICES—REPORT DU DÉBAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** conformément à son avis de motion du mercredi 11 décembre 1985, propose:

> Que le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, autorisé par le Sénat le 8 octobre 1985, à faire une étude et un rapport sur les activités de l'Office national du film concernant la production et la distribution du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», soit autorisé à retenir les services des spécialistes, du personnel technique et de bureau jugés nécessaires aux fins de son enquête.

—Honorables sénateurs, en donnant cet avis de motion hier, j'ai mentionné que nous nous trouvions pris dans un dilemme lorsqu'il s'agissait d'amener les comités et les sous-comités à établir le budget de leur travaux. Le sénateur Marshall, le président de ce comité, y a pensé et a préparé un budget approximatif de $15,000. Le sous-comité des budgets l'a approuvé ce matin, mais il n'a pas été soumis au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Je tenais à signaler au Sénat que le sous-comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration allait l'examiner à sa prochaine séance. Je crois que le sous-comité l'a recommandé.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Peut-être pourrions-nous reporter cette question jusqu'à ce que nous obtenions le rapport du comité.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

La séance reprend à 16 h 40.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

## SANCTION ROYALE

L'honorable Gérard La Forest, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi modifiant la Loi relative aux semences et la Loi sur les grains du Canada (*Projet de loi C-64, chapitre 47*)
>
> Loi modifiant la Loi sur le gouverneur général, la Loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la Loi sur les traitements et la Loi sur les juges (*Projet de loi C-78, chapitre 48*)
>
> Loi permettant la création par fusion de l'Église évangélique luthérienne au Canada (*Projet de loi S-5*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

---

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 17 décembre 1985, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 17 décembre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES LOIS CONNEXES

### DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-84

**L'honorable Lowell Murray,** président du comité permanent des banques et du commerce, dépose le douzième rapport du comité, sur la teneur du projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et à modifier le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers.

## PROJET DE LOI CONCERNANT LA RÉORGANISATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

### RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

**L'honorable William M. Kelly,** vice-président du comité permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le MARDI 17 décembre 1985

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-66, intitulé: «Loi concernant la réorganisation de la Corporation de développement du Canada», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 5 décembre 1985, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement mais avec les observations et recommandations suivantes:

L'ALINÉA 5(1)*a*) du projet de loi C-66 stipule que les clauses de prorogation de la Corporation de développement du Canada (CDC) ne doivent pas permettre à un résident, seul ou avec des personnes liées à lui, de posséder des valeurs mobilières conférant plus de 25 p. 100 des droits de vote de la CDC.

L'ALINÉA 5(6)*h*) stipule que des personnes sont liées si, de l'avis du conseil d'administration de la Société, elles sont parties à un accord ou à un arrangement qui les oblige à agir de concert en ce qui concerne leurs droits dans la CDC. Le Comité a obtenu la garantie qu'aux termes des dispositions de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, les administrateurs doivent, avant de se former une opinion, agir en toute honnêteté et bonne foi en vue de sauvegarder l'intérêt de la Société. Le Comité en conclut que l'alinéa 5(6)*h*), qui reproduit exactement une des dispositions de la Loi sur la Corporation de développement du Canada de 1971, aurait pu être formulé dans des termes plus précis.

Tenant compte du fait que le gouvernement ne souhaite pas qu'un amendement puisse faire l'objet d'un recours en justice pour faire constater l'invalidité de l'alinéa 5(6)*h*) sous prétexte que l'amendement en question constitue une modification de fond et non de forme, le Comité a décidé de faire rapport du projet de loi sans amendement et de simplement signaler le fait à l'attention du Sénat.

Le Comité recommande à l'avenir au législateur de bien veiller à ce que chacune des dispositions des projets de loi reflètent intégralement l'intention du gouvernement.

Respectueusement soumis,

*Le vice-président*
WILLIAM M. KELLY

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le comité a fait rapport de ce projet de loi sans formuler de proposition d'amendement. Par conséquent, selon notre Règlement, le rapport est adopté. Puisque nous avons décidé de passer outre à la lecture du rapport, j'aimerais que le président le lise maintenant ou plus tard dans la journée. Sinon j'aimerais que les honorables sénateurs de ce côté-ci aient l'occasion de le lire de façon qu'au moment de procéder à la troisième lecture du projet de loi, nous le fassions en tenant compte du rapport qui, apparemment, renferme quelques commentaires. J'aimerais que nous disposions de quelque temps entre le moment où nous lirons le rapport et celui où nous procéderons à la troisième lecture du projet de loi.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Si les honorables sénateurs désirent que le rapport soit lu maintenant, je n'y vois pas d'objection. Nous n'avons pas l'intention de noyer le poisson.

**Le sénateur Frith:** Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

**Le sénateur Doody:** Si les honorables sénateurs préfèrent lire le rapport plus tard au cours de la journée, c'est très bien; autrement, nous pourrions le lire demain avant la troisième lecture du projet de loi.

**Le sénateur Frith:** Peut-être pourrions-nous le lire plus tard aujourd'hui ou l'étudier au cours de la nuit, quitte à procéder demain à la troisième lecture.

**Le sénateur Doody:** Cela nous conviendrait tout à fait.

**Le sénateur Frith:** De façon que nous n'ayons pas à attendre le hansard, peut-être les préposés pourraient-ils obtenir des photocopies du rapport et nous les faire parvenir ici ou à nos bureaux.

(Sur la motion du sénateur Kelly, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

## LES RELATIONS CANADO-GRECQUES

AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Philippe D. Gigantès:** Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 19 décembre 1985, j'attirerai l'attention du Sénat sur les relations entre le Canada et la Grèce.

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS
## LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS
## LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION
## LE CODE CRIMINEL

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-68

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-68, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** J'imagine que le président de ce comité a été consulté.

**Le sénateur Doody:** J'ai proposé cette motion à la demande du président. Le ministre de la Justice et ses collègues et l'autre endroit tiennent le président de ce comité en si haute estime qu'ils lui ont demandé de procéder à une pré-étude de ce projet de loi et du projet de loi suivant. Voilà pourquoi le président de ce comité m'a demandé de proposer cette motion.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS
## LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES D'ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-67

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*), propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-67, tendant à modifier la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.

(La motion est adoptée.)

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## L'AGRICULTURE

L'OUEST DU CANADA—LA SÉCHERESSE ET AUTRES CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. D'après certains renseignements qui m'ont été communiqués au cours du week-end, je crois que les producteurs n'ont pas touché grand-chose de l'argent que le gouvernement fédéral et les provinces ont promis de leur verser dans le cadre des différents programmes qu'ils ont mis en place pour résoudre les graves problèmes causés par la sécheresse et les autres conditions atmosphériques. En fait, plusieurs des agriculteurs à qui j'ai parlé au cours du week-end n'ont pas encore touché un sou. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous assurer que l'administration de ces programmes sera accélérée, du moins dans une certaine mesure, pour permettre à ceux à qui l'on a promis de l'aide de toucher cet argent. Certains de ces programmes ont été annoncés il y a déjà trois mois, mais l'argent n'est pas encore apparu au bout de la filière administrative.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je vais prendre note de cette question étant donné qu'elle concerne l'administration fédérale.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, c'est un peu plus compliqué que cela. Il ne suffit pas de prendre note de la question, car apparemment il se passe deux choses: d'une part, le gouvernement doit conclure une entente quelconque avec les provinces pour la distribution de cet argent; et de l'autre, d'après ce que j'ai entendu dire, en Saskatchewan, le Trésor provincial a tout simplement pris cet argent pour financer en partie un programme qui avait déjà été annoncé.

Il est de nouveau question que les 150 millions dont le ministre de l'Agriculture a annoncé le paiement il y a quelques jours servent, en fait, à financer les programmes d'assurance-récoltes des années à venir plutôt qu'à accorder un paiement aux cultivateurs en 1985 ou au début de 1986.

D'autre part, il semblerait que les deux niveaux de gouvernement prennent beaucoup de temps pour mettre au point les dispositions administratives de façon à ce que ce programme serve au mieux leurs intérêts politiques. Cela veut dire que les cultivateurs vont devoir attendre plus longtemps.

J'aimerais bien que le leader du gouvernement au Sénat tienne compte de ces préoccupations lorsqu'il demandera d'autres renseignements à ce sujet.

**Le sénateur Roblin:** Je pense que le sénateur s'est égaré sur une mauvaise piste. Si les agriculteurs attendent longtemps, ce n'est pas très avantageux du point de vue politique.

Quant à la dernière partie de sa question, à savoir si les 150 millions serviront ou non à financer les programmes d'assurance-récoltes futurs, la réponse est non, cet argent sera versé aux agriculteurs.

## L'ENVIRONNEMENT

### LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT EN TOXICOLOGIE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si le gouvernement a une politique à long terme dans le domaine de la recherche et du développement en toxicologie.

En novembre dernier, dans l'exposé économique, le gouvernement supprimait son aide à un certain nombre de projets scientifiques, notamment au projet de centre de toxicologie commun des universités de Guelph et de Toronto. Je ne m'intéresse pas à ce centre en particulier, mais je constate que le ministre de l'Environnement s'inquiète de rapports sur la présence de substances toxiques dans l'eau des Grands Lacs et ailleurs, et déclare qu'il faudra peut-être dépenser d'importantes sommes pour faire de la recherche dans ce domaine. A l'heure qu'il est, ce centre pourrait avoir formé un certain nombre de personnes qualifiées et pourrait être en mesure de répondre aux questions du ministre.

Je me demande maintenant si le gouvernement réagit simplement à une situation de crise ou si, au contraire, il a des plans à long terme pour la recherche et le développement dans ce domaine qui prend toujours plus d'importance pour le pays et aux yeux des Canadiens.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je ne pense pas exagérer en disant à ma collègue que, à mon avis, l'actuel ministre de l'Environnement est très actif et très dévoué à son travail. D'après tout ce que l'on peut voir dans ses déclarations, il prend des mesures concrètes.

Ma collègue m'a posé une question qui met en cause de nombreux facteurs, si bien que je ne saurais donner une réponse complète pendant la période des questions. Je vais donc en prendre note et je donnerai la réponse en temps et lieu.

## LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND AIRCRAFT OF CANADA LIMITED

### LA VENTE À LA SOCIÉTÉ BOEING—LES SÉANCES D'INFORMATION PRIVÉES ET OFFICIEUSES—LA SÉCURITÉ D'EMPLOI

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, le 3 décembre dernier, j'ai posé au leader du gouvernement une question concernant la vente de de Havilland à la société Boeing, vente qui a suscité beaucoup d'intérêt. Sauf erreur, des membres du cabinet du premier ministre et des hauts fonctionnaires ont organisé des séances d'information en privé—et officieuses—au sujet de cette vente. Le leader peut-il nous renseigner à ce sujet?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

**Le sénateur Sinclair:** Le leader du gouvernement au Sénat pourra-t-il se renseigner pour savoir si ces séances d'information privées ont eu lieu entre des représentants du cabinet du premier ministre, des hauts fonctionnaires et certains groupes choisis?

**Le sénateur Roblin:** En répondant au sénateur, je dois prendre garde à ne pas m'engager à en dire plus que je n'en sais. Je vais prendre note de la question de mon honorable ami et j'y répondrai dans la mesure du possible.

• (1410)

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, j'ai, moi aussi, une question à poser au sujet des séances d'information concernant la vente de de Havilland. Le chef du parti conservateur de l'Ontario a-t-il été informé au sujet des emplois dans le cadre de la vente de de Havilland à la société Boeing?

**Le sénateur Roblin:** Je ne suis absolument pas au courant des consultations qui ont eu lieu avec le chef du parti conservateur de l'Ontario.

**Le sénateur Grafstein:** Je voudrais approfondir la question. Le chef du parti conservateur de l'Ontario a proposé dernièrement une motion à l'Assemblée législative provinciale parce qu'il semblait s'inquiéter que les emplois ne seraient pas garantis après la vente de de Havilland. A l'émission «*Question Period*» du réseau CTV, M. de Cotret a déclaré qu'il existe une certaine garantie que la technique mise au point par la société de Havilland ne sera utilisée qu'au Canada. Cette question préoccupe vivement l'Ontario et le leader du gouvernement au Sénat pourra peut-être nous renseigner davantage à ce sujet étant donné les incertitudes qui entourent la vente de la société de Havilland.

**Le sénateur Roblin:** A mon avis, le même problème se pose chaque fois que l'on vend une société d'État. Le gouvernement de l'Ontario, qui envisage de vendre sa société de transports urbains, se heurte au même problème en raison de la sécurité d'emploi qui est menacée. Le mieux que je puisse faire, c'est de vérifier les déclarations faites par mon collègue le président du Conseil du Trésor à la télévision, avant de faire un rapport à mon honorable ami.

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le leader peut-il nous promettre de déterminer si des séances d'information ont oui ou non été organisées pour les divers caucus à Queen's Park et non pour leurs homologues à Ottawa?

**Le sénateur Roblin:** Je ne sais pas de quels caucus parle mon honorable ami. Je suppose qu'il parle des réunions de caucus du parti progressiste conservateur. Je n'ai absolument rien à voir avec ce qui se passe au caucus du parti progressiste conservateur de l'Ontario et quant aux discussions du caucus fédéral du parti progressiste conservateur, elles sont secrètes.

**Le sénateur Olson:** Permettez-moi de répéter la question. Je voulais savoir si des hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral, et notamment du MEIR, ont organisé des séances d'information à l'intention des membres des caucus à Queen's Park—ceux du parti progressiste conservateur, du parti libéral et du NPD—ce à quoi n'ont pas eu droit les caucus des différents partis à Ottawa. C'est ce que je veux savoir et non ce qui s'est dit aux caucus. Le ministère a-t-il mis à leur disposition des hauts fonctionnaires pour leur donner ces séances d'information?

**Le sénateur Roblin:** Cette question est plus ou moins la même que celle du sénateur Sinclair et ma réponse est la même.

## LA COLLINE DU PARLEMENT

### «UN SPECTACLE FÉÉRIQUE D'UNE GRANDE BEAUTÉ»

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, je voudrais signaler au leader du gouvernement au Sénat quelque chose que nous avons tous remarqué à l'extérieur de l'immeuble, soit les décorations de Noël qui ont été changées du tout au tout. De toute évidence, quelqu'un est responsable et je présume que ce pourrait être notre sympathique ministre des Travaux publics ou l'excellente présidente de la Commission de la Capitale nationale à l'esprit novateur, M^me^ Jean Piggott. Qui que ce soit, j'estime qu'on a créé un spectacle féérique d'une grande beauté qui en cette période de l'Avent réjouit certains sénateurs vieillissants comme moi-même. Comme nous sommes tous ici les représentants des Canadiens et que j'ai vu certains d'entre eux tressaillir d'émerveillement devant cette beauté, j'aimerais qu'il fasse savoir à ceux qui étaient chargés d'exécuter ce travail qu'ils ont accompli quelque chose de rare, car il arrive peu souvent que l'esprit créateur de l'homme réussisse à améliorer la création de Dieu et c'est ce qui s'est produit en l'occurrence.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur Macquarrie comme d'habitude est resté au-dessous de la vérité.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je transmettrai les remarques du sénateur Macquarrie à la présidente de la Commission de la Capitale nationale, Jean Piggott. Je lirai dans le compte rendu les remarques que mon honorable ami vient de faire pour savoir ce qu'il veut dire et s'il faut leur signaler quelque chose, je verrai à ce que cela soit fait.

**Le sénateur Guay:** Le leader du gouvernement pourrait demander en même temps quel en est le prix.

**Une voix:** Séraphin!

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, je ne voudrais pas parler comme Séraphin, mais j'estime qu'à bien des égards, il s'agit d'un gaspillage de fonds publics.

**Des voix:** Hou, hou!

[Le sénateur Roblin.]

## LA PAUVRETÉ

### LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES AU SUJET DES «CONDITIONS RUDIMENTAIRES»

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. J'ai en mains copie d'une dépêche en provenance de Jagudan, en Inde, et parue aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa. C'est un article de la Presse canadienne dont le titre s'étale sur quatre colonnes: «Clark se réjouit de la façon dont l'Inde a utilisé l'aide canadienne».

Je n'ai pas grand-chose à dire du développement de l'article, mais les propos que l'on attribue à M. Clark dans le dernier paragraphe m'ont plutôt sidéré et me laissent quelque peu perplexe. M. Clark aurait dit, et je cite:

> «C'est toute une révélation pour un Canadien que d'aller dans un village d'un pays comme l'Inde et de voir dans quelles conditions très rudimentaires on y vit.»

Voici ce que je voudrais savoir du leader du gouvernement: quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il la dernière fois pu voir dans quelles conditions les collectivités autochtones vivent ici même, au Canada? A qui veut-il raconter des histoires? Pourquoi s'apitoyer sur la misère d'autres peuples, alors que nous avons ici même, au Canada, des problèmes semblables qui restent fondamentalement non résolus?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** J'ignore si le ministre a été cité correctement, mais on peut le supposer.

**Le sénateur Corbin:** Je le cite bien.

**Le sénateur Roblin:** Je ne doute pas de l'honnêteté du sénateur Corbin; c'est l'article du journal qui, à mon avis, devrait être vérifié.

Il est tout à fait naturel d'exprimer son émotion devant des situations qui laissent énormément à désirer. Toutefois, cela ne signifie nullement que l'on se moque des problèmes qui sévissent dans son propre pays. Si vous y regardez de près, tous les pays du monde comptent des miséreux dont la situation pourrait nous toucher tous.

Je ne crois pas déraisonnable que le ministre manifeste sa préoccupation en Inde, comme il l'a déjà fait au Canada.

## LES DROITS DE LA PERSONNE

### L'AFGHANISTAN ET L'IRAN--LES RÉSOLUTIONS DES NATIONS UNIES—LA POSITION DU CANADA

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, j'ai une autre question à l'intention du leader du gouvernement au Sénat.

Nous avons lu dans la plupart des journaux de la fin de semaine que l'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté pour la première fois vendredi des résolutions exprimant une vive inquiétude au sujet de la situation des droits de la personne en Afghanistan et en Iran. La dépêche ne précisait malheureusement pas de quelle façon le Canada avait voté sur ces résolutions ou s'il s'était abstenu.

La résolution concernant l'Afghanistan a été adoptée par 80 voix contre 22 et 40 abstentions. Celle concernant l'Iran a été appuyée par 53 voix contre 30 et 45 abstentions.

Le leader du gouvernement au Sénat aurait-il l'obligeance de nous dire aujourd'hui, ou à la prochaine séance, quelle position le Canada a adoptée sur ces résolutions?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Oui, honorables sénateurs, je chercherai à obtenir ce renseignement.

## RAOUL WALLENBERG

### LA RÉSOLUTION VISANT À LE DÉCLARER CITOYEN HONORAIRE DU CANADA—LA NOTIFICATION DE L'URSS

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet des conséquences de la résolution de la semaine dernière, qui a d'abord été présentée à la Chambre des communes et qui a ensuite été appuyée pleinement par le Sénat du Canada, en vue de déclarer Raoul Wallenberg citoyen honoraire du Canada.

La résolution déclare notamment que Raoul Wallenberg est resté prisonnier en Union soviétique depuis 1945. Je voudrais demander au leader du gouvernement si le gouvernement a communiqué avec les autorités soviétiques pour leur signaler que Raoul Wallenberg est maintenant citoyen honoraire du Canada conformément à une décision prise par les deux Chambres du Parlement et pour savoir si le gouvernement soviétique s'occupera d'aviser M. Wallenberg qu'il est maintenant citoyen honoraire du Canada.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je prends note de la question.

## LA DÉFENSE NATIONALE

### LA GESTION DES BIENS IMMEUBLES

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur un communiqué publié la semaine dernière par Travaux Publics Canada et intitulé «Une meilleure gestion des biens immeubles fédéraux».

Le communiqué dit ceci à la page 2:

> Un autre changement important annoncé aujourd'hui vise le regroupement sous le président du Conseil du Trésor de la propriété des biens immeubles fédéraux. Tous les biens immeubles, à quelques exceptions près . . .

. . . et l'on mentionne ici certaines exceptions. Il n'est cependant pas question des biens de la Défense nationale. Les biens exclus sont les parcs nationaux, les terres des autochtones, les terres détenues par des sociétés de la Couronne, et ainsi de suite.

● (1420)

Le gouvernement a-t-il l'intention de transférer tous les biens immeubles de la Défense national au Conseil du Trésor?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je pense que l'on utilise le mot «gestion» dans le communiqué, ce qui veut dire que les biens seront gérés par le Conseil du Trésor. Mon honorable ami pourra s'en assurer, mais je pense que cela concerne la gestion.

**Le sénateur Molgat:** Le communiqué parle de propriété.

**Le sénateur Roblin:** Je vois. S'il n'y a pas d'exception pour les biens de la Défense nationale, j'imagine que cela veut dire que ces biens relèvent du Conseil du Trésor.

## RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à certaines questions.

## LE TERRORISME INTERNATIONAL

### LE DÉTOURNEMENT D'UN AVION ÉGYPTIEN

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 26 novembre dernier par l'honorable sénateur Sinclair au sujet du terrorisme international—le détournement d'un avion égyptien.

(*La réponse suit:*)

A la suite du désastre d'Air India, des vérifications spéciales et des essais de pénétration ont été effectués à plusieurs aéroports internationaux, et un programme de correction est en voie d'exécution.

Tous les bagages consignés pour des vols internationaux (sauf destinations américaines) sont examinés. Les transporteurs aériens essaient de nouveaux systèmes pour mettre en rapport les bagages consignés et les voyageurs, et ils sont tenus de compter les voyageurs à bord des vols internationaux. Les réglementations relatives aux transporteurs aériens et à la sécurité des aéroports sont en voie d'analyse, et des modifications vont bientôt être présentées à l'approbation.

D'autres appareils de radiographie des bagages (50 en tout) et détecteurs de vapeurs d'explosifs (EVD-1, 26 en tout) sont en voie d'installation aux aéroports internationaux. Tous les EVD-1 seront en service d'ici au 20 décembre 1985.

Six millions de dollars de plus ont été ajoutés aux 36 millions déjà affectés à la sécurité des aéroports pour 1985-1986.

Le personnel des aéroports canadiens fait preuve d'une grande vigilance au titre des mesures de sécurité déjà en place, et un programme d'éveil-changement d'attitude à la sécurité est en voie d'élaboration pour aider ce personnel.

Transports Canada et la F.A.A. des États-Unis sont convenus de collaborer en matière de recherches et de développement concernant la détection des vapeurs d'explosifs, les systèmes de sécurité bagages-voyageurs et le perfectionnement des aires de visite et de la reconnaissance des images radiographiques. Des améliorations aux mesures de sécurité concernant les équipages, les voyageurs, le personnel d'entretien, le fret et les aéroports sont à l'étude, ainsi que des détecteurs spéciaux pour les aires de manutention de fret, des détecteurs plus sensibles d'articles et substances inflammables tels les bombes à essence.

L'application des recommandations du comité interministériel pour la sécurité et le renseignement (CISR) s'effectue en permanence.

## LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

### LA NOMINATION DES MEMBRES

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 26 novembre dernier par l'honorable sénateur Hastings au sujet de la Commission nationale des libérations conditionnelles—la nomination des membres.

(*La réponse suit:*)

Il est nécessaire que le nombre des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles soit porté de 26 à 36 pour que cette commission s'acquitte de la charge de travail supplémentaire créée par la modification de la formule de vote. Le tribunal a jugé dans l'affaire O'Brien que tous les membres exprimant leur suffrage sur le dossier d'un détenu doivent être présents à l'audience. La Commission nationale des libérations conditionnelles estime que pour se plier à cette décision, il lui faut 12.5 années-personnes supplémentaires, dont dix de membres de la commission. Le Conseil du Trésor a accordé à la Commission ces années-personnes supplémentaires, mais en raison des contraintes fixées par la Loi sur les libérations conditionnelles, il a fallu confier ces postes à des membres temporaires.

Ces membres sont désignés pour une période d'un an, et il faut au minimum deux à trois mois aux personnes désignées pour apprendre les prescriptions de la Loi sur les libérations conditionnelles et pour se mettre au courant des politiques et des méthodes ainsi que des garanties de procédure concernant le processus de libération conditionnelle. La Commission des libérations conditionnelles calcule qu'il faut $4,000 à $5,000 pour former chaque membre temporaire.

La désignation d'un plus grand nombre de membres permanents réduirait le nombre des membres temporaires nécessaires, tout en assurant une plus grande continuité et une plus grande efficacité du point de vue administratif.

Pour ce qui concerne les vacances actuelles à la Commission nationale des libérations conditionnelles, un membre permanent a été nommé le 22 novembre dernier pour la division du Pacifique de la Commission, et il est prévu que les autres vacances seront pourvues dans un très proche avenir.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### LES NÉGOCIATIONS SUR LE COMMERCE BILATÉRAL— L'IMPOSITION DE DROITS POUR LA NAVIGATION DANS LES GRANDS LACS

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur Grafstein a posée au Sénat le 27 novembre dernier sur les relations canado-américaines et l'imposition de droits pour la navigation dans les Grands lacs. Il a placé sa question dans le contexte des négociations sur le commerce bilatéral.

(*La réponse suit:*)

La mesure proposée tend à imposer des droits nominaux en vue de récupérer une partie des frais encourus au titre des services d'aide à la navigation, de brise-glace et de dragage. Ces droits ne seraient établis qu'après consultation en bonne et due forme des parties intéressées, dans les secteurs public et privé.

Ce faisant, on tiendrait compte de tous les autres droits que doivent déjà acquitter les armateurs.

Actuellement, la Garde côtière ne récupère qu'environ 2.5 p. 100 de ses dépenses qui, en 1985-1986, atteindront près de 863 millions de dollars.

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

### LA SUPPRESSION DES QUOTAS D'IMPORTATION SUR LES CHAUSSURES

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur MacEachen a posée au Sénat le 27 novembre dernier, à propos du commerce extérieur et de la suppression des quotas d'importation sur les chaussures.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Le leader du gouvernement nous donnerait-il lecture de cette réponse? Celle-ci pourrait susciter d'autres demandes de renseignements.

**Le sénateur Roblin:** Je m'y attends bien. Les échanges vont certainement se poursuivre dans ce domaine où le dernier mot n'a pas encore été dit. Je vais donner lecture de la réponse avec plaisir.

Le gouvernement n'avait aucune raison d'effectuer une nouvelle étude sur la situation dans le secteur de la chaussure et, notamment, sur les niveaux de l'emploi, puisque le rapport du Tribunal canadien des importations, publié en juin 1985, constitue l'étude la plus globale qu'on ait jamais entreprise sur ce secteur.

Dans l'étude du dossier, le Tribunal a reçu beaucoup de preuves et de témoignages de différentes entreprises concernées et aussi de l'Association canadienne des fabricants de chaussures. Le Tribunal a entendu plus de 70 témoins et reçu des douzaines de mémoires. En outre, il a commandé plusieurs études indépendantes, dont l'une réalisée par Clarkson Gordon sur la situation financière et une autre par l'Institut de recherche sur la politique publique sur les coûts et les avantages du contingentement des importations de chaussures. Le gouvernement n'avait aucune raison de mettre en doute l'objectivité de ses études.

En conséquence, le gouvernement accepte l'avis du Tribunal, à savoir que l'industrie de la chaussure s'étant en grande partie restructurée, est maintenant capable de faire face aux importations, à l'exception du secteur restreint des chaussures pour dames et pour fillettes. Les pertes d'emploi devraient donc être minimes.

Le secteur de la chaussure pour dames et fillettes continuera d'être protégé pendant trois ans afin de lui permettre de s'adapter. Quelques mesures d'adaptation de la main-d'œuvre pourront s'imposer dans ce secteur.

S'il est vrai que la suppression des quotas entraîne de coûts humains et sociaux ceux-ci seront atténués par différents programmes, tels le programme d'adaptation de la main-d'œuvre industrielle, les programmes concernant la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et l'investissement dans la formation de la main-d'œuvre, le programme de prestations pour l'adap-

tation de la main-œuvre et un élément particulier de la Stratégie canadienne de l'emploi!

**Le sénateur MacEachen:** Je remercie le leader du gouvernement de sa réponse. Pourrait-il me dire, tout de suite ou plus tard, si certains de nos partenaires ont fait écho, ici ou à l'étranger, à cette décision du gouvernement du Canada? Y a-t-il eu des éloges, des critiques ou des objections?

**Le sénateur Roblin:** Les éloges sont rares en politique; sans doute y a-t-il eu plus de critiques que d'éloges. J'ai lu dans les journaux des comptes rendus à ce sujet, mais je ne suis pas en mesure de vous fournir une réponse détaillée. Pour mieux renseigner mon collègue, je vais demander ce qu'il en est au ministère.

---

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je demande la permission de passer à l'étude de l'article nº 7 de l'ordre du jour, à savoir la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly demandant l'adoption du dixième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget supplémentaire (B)). Je voudrais que nous commencions par cet article tout d'abord et que nous revenions ensuite au premier article de l'ordre du jour, à savoir le projet de loi de finances, ce qui serait plus logique. Je crois que cela nous faciliterait grandement la tâche.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je propose de reporter l'étude de cet article à plus tard aujourd'hui. Il faut en discuter avant d'étudier le projet de loi.

**Le sénateur Doody:** L'article nº 7 de l'ordre du jour concerne le dixième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales concernant le budget supplémentaire (B) sur le projet de loi des subsides. Je croyais que le Sénat préférerait étudier l'article nº 7 avant cette mesure de finances. On pourrait très bien profiter de l'étude du rapport en question pour répondre à bien des questions concernant le projet de loi. Mais nous pouvons toujours procéder dans l'ordre inverse, en ce qui me concerne. Je m'en tenais simplement à l'ordre dans lequel les articles figuraient.

**Le sénateur Frith:** Je crois que nous sommes pratiquement d'accord à ce sujet. Comme le faisait valoir l'honorable sénateur, nous voulons nous assurer que le Sénat examine le rapport du comité sur le budget supplémentaire (B) avant de passer au projet de loi lui-même. Nous en avons reporté l'étude à demain. Est-ce exact?

**Le sénateur Doody:** Non. C'est l'étude du projet de loi C-66 qui a été reportée à demain.

**Le sénateur Frith:** Ainsi, si j'ai bien compris, le projet de loi est inscrit à l'ordre du jour en mon nom?

**Le sénateur Doody:** Non. Le procès-verbal manuscrit se lit comme suit:

ORDRE DU JOUR

Avec la permission du Sénat, le sénateur Doody demande que le Sénat se penche sur l'ordre nº 7:

Si la permission en est accordée:

Nº 7: Reprise du débat sur la motion d'adoption du dixième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales au sujet du Budget supplémentaire «B».—(*L'honorable sénateur Frith*).

Si le sénateur Frith veut bien s'occuper de cette question, la question suivante sur notre ordre du jour est le projet de loi de finances C-89. Cela n'a rien à voir avec la mesure que nous avons reportée un peu plus tôt. Il s'agissait du projet de loi C-66. Par conséquent, si le sénateur Frith ou le vice-président du comité veulent intervenir au sujet du rapport du comité, ce serait, à mon avis, la façon logique de procéder. Mais si les sénateurs ne le souhaitent pas, nous passerons à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-89 et ensuite à la question nº 7 à l'ordre du jour, quand nous y arriverons. Mais cela veut dire que nous aurons abordé le même sujet deux fois pendant la même journée.

**Le sénateur Frith:** Je regrette, comme tout le monde j'en suis sûr, que mon attention ait été ailleurs quand il a été question de l'ordre du jour. Maintenant que je comprends de quoi il retourne, je dois expliquer que j'ai ajourné le débat au sujet de la question nº 7 car nous voulions l'aborder avant d'examiner le projet de loi de finances. Par conséquent, je cède la parole au vice-président du comité des finances nationales pour qu'il nous explique le dixième rapport, et nous passerons ensuite au projet de loi de finances. J'aurai peut-être quelque chose à ajouter après coup, mais je pense que le sénateur devrait prendre la parole le premier.

## LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1985-1986

### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

Permission ayant été accordée de passer à l'étude de l'article nº 7:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, tendant à l'adoption du dixième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget supplémentaire (B) 1985-1986), présenté au Sénat le 4 décembre 1985.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable William M. Kelly:** Honorables sénateurs, je me félicite très certainement du fait que cette question ait été enfin réglée.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Kelly:** Je m'attendais à ce qu'on laisse entendre que je n'ai rien à dire à ce sujet; je vais toutefois en parler. Honorables sénateurs, vous avez déjà pris connaissance du dixième rapport. Je voudrais attirer votre attention sur l'élément central de ce rapport. Le comité a entendu des témoins du Conseil du Trésor et du ministère des Finances; mais en examinant le Budget supplémentaire «B», le comité a veillé à comparer les renseignements qui y étaient donnés à ceux fournis dans la partie III du budget principal des dépenses. Cette initiative donnait suite à la recommandation expresse du vérificateur général qui voulait que les parlementaires examinent très attentivement les parties III. En étudiant les divers chapitres du budget, nous avons constaté que, compte tenu des renseignements dont nous disposons à l'heure actuelle, il était

très difficile de signaler des divergences sans examiner à la loupe les documents en question et interroger à fond les témoins. Cela a amené le comité à suggérer que le Conseil du Trésor pourrait envisager la possibilité de communiquer au Parlement, tous les mois éventuellement, les décisions du Conseil du Trésor concernant les répartitions de fonds, avec une brève explication. En l'absence de ce genre d'information, les parlementaires doivent soit se livrer à ce genre d'enquête, soit attendre les parties III. M. Manion, qui a comparu au comité, a reconnu que c'était l'une des faiblesses d'un mécanisme qui est en fait évolutif. Les parties III sont relativement nouvelles et s'inscrivent dans une démarche permanente de redéfinition de tout le système d'obtention des renseignements. Outre l'examen des divers aspects du budget, c'est bien là le message que le comité veut faire passer.

● (1430)

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je me souviens de ma lecture des aspects de ce rapport concernant les nouvelles parties III du budget principal. Je crois que ce rapport traduit une certaine gêne tenant au fait que les membres du Parlement, y compris les sénateurs, sont obligés de se livrer à des activités de détective privé pour avoir une image plus exacte des dépenses parce que les parties III n'expriment pas nécessairement la situation réelle au moment où elles sont présentées. C'est le souvenir que j'ai de ce rapport, que j'ai lu il y a un certain temps. Je suis entièrement d'accord avec l'idée générale de la recommandation.

Il y a quelques jours, je me suis enquis de la procédure et du contrôle concernant la mise en application d'une telle recommandation présentée comme c'est le cas actuellement par un comité du Sénat. Le sénateur Kelly peut-il me dire s'il existe une procédure permettant au Sénat, par l'intermédiaire du président du comité ou du leader du gouvernement, de transmettre officiellement cette recommandation au président du Conseil du Trésor, et si nous avons le moyen de contrôler à l'avenir la mise en application de cette recommandation? J'espère que cette procédure existe, et qu'on ne se contente pas de laisser à un audacieux fonctionnaire le soin, au nom du ministre, d'aller chercher le rapport du Sénat et de dire: «Monsieur le Ministre, il y a là une idée qui mériterait peut-être qu'on y réfléchisse». Y a-t-il un mécanisme nous permettant d'attirer officiellement l'attention du ministre sur cette judicieuse remarque et de suivre l'évolution de la situation, pour voir si l'on porte attention au travail du Comité du Sénat?

**Le sénateur Kelly:** Honorables sénateurs, comme le sait l'honorable sénateur MacEachen, tout ceci est relativement nouveau pour moi. Toutefois, je partage ses préoccupations. En tant que vice-président du comité, j'ai l'intention de poser cette question au leader du gouvernement au Sénat pour savoir exactement quelle sera l'étape suivante. Personnellement, je n'accepte pas tellement l'idée d'avoir simplement participé à un rituel en faisant enregistrer une idée qui me paraît excellente, après quoi il ne se passe plus rien. J'aimerais, dans toute la mesure du possible, assurer les honorables sénateurs que ce que je leur ai décrit, c'est l'intention de ce comité. Personnellement, sous réserve de l'approbation du sénateur Leblanc, notre président, j'aimerais aller de l'avant et voir ce qui se passera, si le comité et le Sénat continuent à estimer que c'est une bonne proposition.

[Le sénateur Kelly.]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je ajouter une remarque, puisque mon honorable collègue m'a mentionné. Je suis favorable au point de vue qu'il a exprimé. En fait, le Sénat est actuellement saisi d'une motion concernant les voies et moyens permettant au Sénat d'interroger le gouvernement sur son attitude vis-à-vis des rapports présentés par le Sénat. Ce débat a été reporté en mon nom, et j'ai l'intention de développer la question. J'espère à ce moment-là pouvoir donner aux députés l'assurance d'un moyen de s'assurer que l'administration prendra dûment acte des interventions du Sénat et y répondra.

**Le sénateur MacEachen:** Merci.

(La motion est adoptée et le rapport adopté.)

## PROJET DE LOI N° 3 DE 1985-1986 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

### 2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement)** propose: Que le projet de loi C-89, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1986, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-89 est la Loi n° 3 de 1985-1986 portant affectation de crédits; elle porte sur tout le budget supplémentaire (B) de 1985-1986, se chiffrant à environ 1.676 milliard de dollars. Le pouvoir de dépense demandé par le biais de ce projet de loi s'élève au total à un peu plus de 1.055 milliard, la différence correspondant aux postes statutaires. La majorité de cette somme, soit 553 millions correspond à la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie d'emploi canadienne. Le reste est réparti entre plusieurs programmes gouvernementaux, comme le montre le budget supplémentaire (B) déposé au Sénat le 7 novembre 1985 et renvoyé immédiatement au comité permanent des finances nationales; vous venez d'ailleurs d'entendre discuter de son rapport. Ce budget a été débattu par le comité des finances nationales avec les fonctionnaires du Conseil du Trésor le 20 novembre 1985, et le comité a présenté son rapport le 4 décembre 1985. Si les honorables sénateurs veulent la répartition détaillée des crédits du budget supplémentaire (B), je l'ai. Je suis toutefois certain que les honorables sénateurs ont déjà examiné très soigneusement ces crédits.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais que le sénateur Doody dise s'il a les comparaisons entre les différents postes statutaires et non statutaires et leur ventilation.

**Le sénateur Doody:** J'ai deux pages.

**Le sénateur Frith:** Je propose que cette liste devienne une annexe ou au moins qu'elle soit publiée en annexe au hansard du Sénat d'aujourd'hui. J'aurai ainsi tous ces chiffres, le rapport et les commentaires qui ont été faits à ce sujet. Si l'on me promet de le faire ou s'il est entendu que nous allons procéder ainsi, je propose l'ajournement du débat.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte du document figure en appendice, à la p. 1731*)

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

## RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

### ÉTUDE DU BUDGET DES DÉPENSES DU SÉNAT POUR 1986-1987—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise de l'étude du budget des dépenses du Sénat pour l'année financière 1986-1987, approuvé par le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, déposé au Sénat le 11 décembre 1985.—(*L'honorable sénateur Roblin, C.R.*)

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, c'est la première occasion que j'ai de débattre dans cette enceinte le budget du Sénat, car, pour des raisons pas très claires, le comité de la régie intérieure n'a pas pour habitude de demander un débat au Sénat au sujet des budgets de notre institution. Je crois qu'il est bon que nous ayons décidé de tenir un débat à ce sujet. J'espère que nous continuerons dans cette voie à l'avenir, car je pense que les sénateurs devraient étudier un certain nombre de questions importantes relatives à leurs propres affaires.

Le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a tenu de nombreuses séances prolongées, afin d'étudier ce budget. Le sous-comité qui a été le premier à se pencher sur la question a proposé des dépenses de 30.2 millions de dollars, ce qui représentait une augmentation de 14.8 p. 100 par rapport à l'année financière en cours. Après avoir discuté longuement de la question, et grâce à un travail acharné, le comité a été en mesure d'obtenir une réduction importante de cette somme, pour en arriver, en définitive, au montant cité la dernière fois que l'honorable sénateur Frith a abordé cette question. On propose maintenant pour la prochaine année financière des dépenses totales de 28.4 millions de dollars, soit une augmentation de 5.1 p. 100 ou de $1,380,000 par rapport à la dernière année financière. Je crois qu'il est juste de dire que certains membres du comité ont quand même réclamé d'autres réductions, mais ils n'ont pu obtenir l'appui de la majorité.

● (1440)

Si l'on accepte les calculs en pourcentages plutôt intéressants et novateurs que nous a présentés le sénateur Frith l'autre jour, l'augmentation des dépenses pourrait être encore réduite de 1.6 p. 100, ce qui, à première vue, semble plutôt alléchant. Cependant, aussi ingénieux que ce calcul en pourcentage puisse paraître, la vérité, malheureusement, c'est que le contribuable qui doit payer la note, devra subir l'année prochaine une augmentation non pas de 1.6 p. 100, mais bien de 5.1 p. 100, soit $1,390,000.

Ce que j'affirme aujourd'hui, c'est que malgré les efforts du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, je crois que nous pouvons économiser davantage sur le double plan des ressources financières et humaines, et que nous devons tenter de réaliser cet objectif. Le budget propose une augmentation de 1.39 million de dollars ou de 5.1 p. 100. Je crois que nous pouvons faire mieux. A mon avis, on pourrait réduire ce montant de quelque $700,000, ce qui donnerait une augmentation de 2.5 p. 100 par rapport à l'année financière en cours. C'est environ la moitié de ce qu'on propose à l'heure actuelle. Cela donnerait des dépenses globales de 27.7 millions de dollars. Selon moi, l'année prochaine, le Sénat peut très bien s'en sortir avec cette somme, ce qui nous permettrait de demander simplement $700,000 de plus pour l'année prochaine. Nous pouvons y parvenir avec un personnel légèrement réduit, surtout si cette réduction s'effectue par le biais de l'érosion naturelle des effectifs, plutôt que par tout autre moyen. Je prétends que nous pouvons le faire, sans désavantager nos comités, sans lésiner sur nos sessions ou sans amoindrir l'utilité ou l'efficacité du Sénat. De fait, je crois qu'avec une somme supplémentaire de $700,000 par rapport à cette année, nous pouvons non seulement maintenir nos normes mais, en utilisant mieux nos ressources financières et humaines, nous pourrions améliorer nos travaux en cette enceinte.

Il nous importe, je crois, de nous poser la question suivante: pourquoi? Pourquoi devrions-nous chercher à un tel point à faire des économies? Le Sénat est-il particulièrement tenu d'exercer une vigilance exceptionnelle quand il doit décider quel fardeau il demandera aux contribuables canadiens de supporter? Je prétends qu'il l'est. Il incombe particulièrement à notre assemblée, cette seconde chambre de notre régime parlementaire, d'être très prudente en calculant son budget.

Nous ne sommes assujettis à aucune vérification financière. Nous faisons nos propres vérifications. Ni la Chambre des communes, ni le ministre des Finances, ni le Conseil du Trésor, ni les trois ensemble, ni aucune autre autorité, à ma connaissance, ne peuvent vérifier le budget que présente le Sénat. D'après nos coutumes et certains diraient en vertu de notre droit, aucune autorité, sauf nous-mêmes, ne peut sabrer notre budget. Nous sommes souverains. Les contribuables qui ne nous ont pas nommés ici et auxquels nous ne sommes nullement comptables au sens parlementaire et que nous ne représentons pas, sauf au point de vue démocratique, sont ceux qui doivent acquitter les dépenses que nous décidons de faire. Nous sommes maîtres de notre destin; personne ne peut nous dire quel sera notre budget. Nous sommes les seuls à pouvoir régler la question, mais nous pouvons adresser une requête à la trésorerie qui y accédera, quelle qu'elle soit.

Quand nous envisageons notre situation sous cet angle, nous constatons que ce sont de bonnes raisons de nous montrer raisonnables. Il y a de bonnes raisons qui doivent nous inciter à être prudents et aussi sensibles aux problèmes financiers du Canada à l'heure actuelle. Nous devons songer à notre apport à la dette publique, car toute majoration que nous réclamons ne peut être puisée de fonds excédentaires du gouvernement, il n'y en a pas. Nous ferions inévitablement grimper le déficit, voire la dette publique. Certains diront qu'en comparaison des énormes quantités d'argent représentées par ces calculs, la charge supplémentaire n'est pas importante—ce qu'il faut admettre d'ailleurs—mais j'estime qu'il y a un très important élément symbolique à ne pas négliger.

Je dirai donc aux honorables sénateurs qu'il y a une nécessité. La nécessité d'un organisme autonome ayant le pouvoir d'exiger de ceux qui manient les fonds publics qu'ils exercent l'autodiscipline et donnent l'exemple de la prudence. Il me semble que c'est là une nécessité à laquelle nous devons nous plier sans faux-fuyant.

Ceci dit, je prétends avec autant de vigueur que n'importe qui que nous avons un devoir constitutionnel à remplir. Que nous avons à jouer un rôle de législateurs et d'investigateurs dont nous devons tenir compte, et que compte tenu des responsabilités que nous confie la Constitution, nous avons le devoir—voilà comment j'exprime la chose—de demander des sommes suffisantes au trésor public pour nous permettre de bien nous acquitter de ces responsabilités. Donc, les commentaires que je fais au sujet du budget du Sénat tiennent compte de la nécessité que nous avons de faire preuve, non seulement d'autodiscipline et de prudence dans ce que nous demandons, mais aussi de réalisme en demandant ce qu'il faut pour nous acquitter de la tâche qu'on nous a confiée. Je ne propose pas d'économies qui à mon sens nous rendraient moins capables d'exercer nos attributions, et de bien les exercer. Toutefois, je pense que nous pouvons satisfaire à cette condition tout en limitant à 2.5 p. 100 l'augmentation de nos besoins budgétaires pour l'exercice qui vient par rapport à ce que nous demandons pour maintenant.

Alors, comment y parvenir? Vous voulez diminuer les prévisions de dépenses; quels postes examiner? Il y a une chose dont je suis sûr: chaque poste du budget initial de 28.4 millions, envisagé individuellement, peut être justifié d'une façon ou d'une autre, par une personne ou par une autre. J'ai participé à suffisamment de séances budgétaires dans ma carrière pour savoir que les spécialistes et les intéressés sont toujours en mesure de justifier les dépenses qu'ils veulent faire. Voilà une donnée devant laquelle nous devons tous nous incliner—c'est que les intéressés et les spécialistes maniant les renseignements sur le bout de leurs doigts peuvent toujours justifier ce qu'ils veulent dépenser. En un sens, nous sommes soumis au phénomène connu dans l'aviation et que certains anciens connaîtront ici, c'est-à-dire qu'il y a toujours le danger dans l'étude des budgets que ceux qui veulent dépenser l'argent puissent aveugler de leur science ceux qui pensent qu'il y aurait des économies à réaliser. Je veux dire évidemment que dans les spécialités, ceux qui ont besoin d'argent sont toujours en mesure de déborder et d'anéantir toutes les raisons qu'on peut présenter de réduire les dépenses. C'est là une donnée dont peuvent attester, j'en suis sûr, tous ceux qui de près ou de loin ont eu à s'occuper de dépenses gouvernementales ou bureaucratiques. J'ai été un certain temps trésorier provincial, comme mon ami le sénateur Doody, et quand il était question d'établir un budget, nous constations que les ministères concernés et tous ceux qui voulaient dépenser l'argent étaient amplement pourvus de raisons—toutes bonnes d'ailleurs—de dépenser cet argent. Il fallait un véritable effort de volonté pour décider qu'il y avait telle ou telle chose à éliminer et telle ou telle autre à conserver, afin de rester dans les limites qu'on nous avait fixées. Cela, je crois, fait partie de notre rôle en tant que sénateurs.

● (1450)

Tout en convenant de la bonne foi et des bonnes intentions de ceux qui ont comparu devant notre comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, nous nous devons de soumettre leur témoignage au genre d'examen dont j'ai parlé. Ce que je veux dire c'est que celui qui dépense peut toujours avoir le dernier mot—et arrive habituellement à l'avoir—contre celui qui veut effectuer des compressions budgétaires. Nous le constatons tous les jours et le dilemme du Congrès américain qui cherche à réduire ses dépenses, ces jours-ci, en est un exemple typique. Les membres du Congrès savent qu'ils devraient effectuer des compressions budgétaires et ils vont le faire tant que ces compressions ne les toucheront pas; des compressions budgétaires pour hier et pour demain, mais jamais pour aujourd'hui.

Je suis donc parfaitement conscient qu'en traitant de cette mesure budgétaire en particulier, je vais prêter le flanc à la critique, car beaucoup de sénateurs possèdent suffisamment la question pour solidement argumenter contre les économies que je propose. Je comprends donc que ceux qui s'intéressent particulièrement aux postes de dépenses dont je parle risquent de m'éblouir de leur science et que je m'expose à la critique, mais je vais le faire quand même pour faire valoir mon point et, lorsque j'aurai fini, les sénateurs verront que j'ai une méthode pour résoudre ces problèmes.

Lorsqu'on examine notre budget, on y découvre de bonnes surprises. D'abord, nous n'aurons pas à nous préoccuper de hausses statutaires. Il y a des hausses statutaires sur lesquelles nous n'avons aucun droit de regard concernant les personnes qui travaillent ici—en fait, je crois que des hausses sont aussi prévues pour les sénateurs—mais c'est heureusement là une situation dont nous pouvons nous accommoder. La somme additionnelle requise pour couvrir les hausses salariales est de $577,000. Elle peut être compensée pour la plus grande partie par les économies de $538,000 que nous allons réaliser du côté des subventions aux institutions parlementaires. Les deux sommes ne concordent pas exactement mais nous sommes tous de même en mesure de payer presque toutes les hausses salariales demandées, au montant global de $577,000, grâce à cette économie de $538,000 en subventions aux institutions parlementaires. C'est une considération importante dont il nous faut tenir compte.

Que dire du reste? Examinons certains des autres articles mentionnés dans la déclaration du vice-président du comité l'autre jour. Prenons par exemple l'aide à la recherche. C'est un nouveau crédit de $320,000 pour embaucher dix personnes qui aideront les sénateurs dans leurs recherches. A première vue, cela semble être une façon sage de dépenser les deniers publics parce que cela peut nous aider à mieux faire notre travail. C'est vrai que nous nous sommes passés de ces services pendant bien des années et que la bibliothèque du Parlement nous aide beaucoup à cet égard. Mais laissons de côté ces considérations. Si nous avons vraiment besoin d'aide pour faire nos recherches, comme le comité le laisse entendre, je pense que nous pourrions obtenir cette aide sans que cela nous coûte plus cher et sans embaucher plus de personnel.

Il y a cette année 387 personnes qui travaillent pour le Sénat; 93 d'entre elles travaillent directement pour les sénateurs comme sténographes, adjoints à la recherche ou secrétaires. Il y a 93 employés de ce genre et leurs salaires s'élèvent au total à $2,524,000. Je sais personnellement, et cela ne m'étonnerait pas que d'autres honorables sénateurs le confirment, que certains de ces excellents employés ne travaillent pas selon

leurs pleines capacités. Ce n'est pas leur faute. Ils ont été chargés d'une tâche quelconque, mais ils ne travaillent pas selon leurs pleines capacités. Il me semble que nous pourrions songer à redéployer notre personnel. Il y a 93 personnes qui travaillent directement pour les sénateurs, sans compter les 294 autres employés du Sénat. Je propose que ces employés soient redéployés. A ce moment-là, il ne serait pas difficile de libérer dix d'entre eux pour faire de la recherche si nous le jugeons nécessaire. En même temps, nous constaterons que, si les employés travaillent selon leurs pleines capacités, ils seront plus heureux et nous obtiendrons nous-mêmes tous les services nécessaires pour bien faire notre travail. Par conséquent, si chaque caucus rassemble son personnel et réaffecte certains employés à la recherche, et je pense que nous en trouverons dix qui accepteront de faire ce travail, je pense que nous pourrons nous débrouiller. Autrement dit, les gens que nous employons déjà seront utilisés plus efficacement et pourront nous fournir un service que certains sénateurs jugent nécessaire relativement à la recherche.

Je ne veux pas avoir l'air de pontifier, mais il me semble que nous pourrions ainsi fournir aux sénateurs l'aide qu'ils désirent pour effectuer leurs recherches sans que cela coûte plus cher au public en redéployant notre personnel actuel pour mieux l'utiliser. Je pense que cela fonctionnerait.

Je voulais dire un mot à propos des comités et de leurs dépenses. Les comités sont la fierté du Sénat. Il ne faut pas essayer de faire des économies de bouts de chandelles relativement aux travaux des comités du Sénat. Ce travail est le noyau de notre activité au Sénat et c'est l'un des rôles du Sénat qui me tient personnellement à cœur et qui est tout à notre honneur selon moi. Si le grand public est le moindrement au courant de ce que nous faisons, c'est grâce au travail de nos comités. Je pense que le public approuve généralement ce travail.

Nos comités n'ont jamais été plus actifs que cette année. Ils ont travaillé davantage, tenu plus de réunions et accompli plus de choses. Je tiens à rendre hommage aux membres des comités du Sénat, surtout ceux de l'opposition, qui ont, à mon avis, fait preuve d'esprit de collaboration et qui ont aidé les comités dans leur travail. J'en profite pour les féliciter. Je suis donc tout à fait en faveur des comités. Le montant que nous demandons pour les comités l'année prochaine soulève cependant certaines questions.

Pour l'année en cours le coût des comités devrait dépasser légèrement 1 million de dollars. Le nouveau budget prévoit $1,286,000, ce qui représente une augmentation de 26 p. 100. De plus, il y a un nouveau crédit intitulé «dépenses imprévues concernant les travaux des comités» de $100,000. Par conséquent, l'affectation est beaucoup plus élevée. Avec le dernier montant mentionné—bien que l'on puisse critiquer cet ajout—cela représente une augmentation de 36 p. 100.

Nos comités n'ont jamais autant travaillé qu'ils le font actuellement avec ce budget de 1 million. Je trouve que l'augmentation prévue de 26 ou de 36 p. 100, selon la façon dont on voit les choses, pour les travaux des comités est peut-être ambitieuse. Nous n'avons peut-être pas à dépenser tout cet argent pour que les comités fassent ce qu'ils ont à faire et, en l'occurrence, nous aurions peut-être intérêt à ajuster un peu plus rigoureusement notre budget à nos besoins.

Un autre chapitre est celui des $350,000 affectés au système OASIS. Ce système a un certain nombre de caractéristiques intéressantes. C'est un excellent moyen d'accès à l'information, qui apparaît sur écran. Le prix est très raisonnable. Toutefois, il y a un deuxième élément plus coûteux qu'il faudrait considérer, c'est celui des machines de traitement de textes qui ne sont certainement nécessaires que dans certains cas. Elles coûtent $14,000 chacune.

Mon bureau—et je dis sans réserve que c'est le plus occupé au Sénat—fonctionne très bien sans machine de traitement de texte. Mon personnel utilise des machines à écrire électroniques, avec mémoire, qui sont beaucoup moins coûteuses. Une très bonne, avec une capacité de mémoire de 64 pages, coûte seulement $2,800. Il me semble que c'est la voie que nous devrions suivre pour améliorer les services aux sénateurs.

Il me semble que nous n'avons pas, non plus, suffisamment exploré la possibilité de faire des économies sur l'impression. Je sais qu'il y a eu des discussions entre le personnel du Sénat et les membres des comités au sujet des possibilités d'économie au niveau de l'impression. Je crois que l'on pourrait encore économiser beaucoup dans ce domaine. Pourtant, je ne vois rien dans le budget qui semblerait indiquer que nous en avons l'intention. On dirait que nous sommes en train de laisser passer cette occasion.

J'ai constaté également que, dans les renseignements fournis par le sénateur Frith, figurent $200,000 pour le déménagement de sénateurs. Renseignements pris, il s'agirait de déménager 15 sénateurs de l'immeuble Victoria aux édifices de l'Est et du Centre. Cela représente environ $13,000 par sénateur. Étant donné que les locaux actuels sont bien meublés, je me demande si cette somme est réellement nécessaire dans l'année qui vient.

A propos des petits crédits qui ne figurent pas dans le rapport, je note $25,000 de café lors des réunions des comités. Je suppose que les sénateurs seraient prêts à payer leur café si on le leur demandait.

• (1500)

Au poste des réceptions et de l'hospitalité, nos dépenses passent de $28,640 à $66,000, soit du simple au double et demi.

**Le sénateur Frith:** L'hospitalité envers qui?

**Le sénateur Roblin:** L'hospitalité en général. J'ai additionné toutes les dépenses au titre de l'hospitalité.

**Le sénateur Argue:** De quelle hospitalité parlez-vous? J'ignorais que ça existait. Tout ce que j'ai jamais eu, c'est du café dans la salle de lecture.

**Le sénateur Roblin:** Le sénateur Argue n'a pas dû assister à beaucoup de séances de comité où l'on sert le café jusqu'à écœurement.

**Le sénateur Argue:** Je croyais qu'il s'agissait d'autre chose.

**Le sénateur Roblin:** Si vous regardez bien les chiffres, vous verrez que ce poste figure à part. Les dépenses en café s'élèvent à $25,000. C'est peut-être de la grenaille, mais nous pourrions payer de notre poche si nous le voulions.

**Le sénateur Argue:** Faut-il comprendre que nous ferons aussi payer nos invités?

**Le sénateur Roblin:** Si je reçois quelqu'un au Restaurant du Parlement, par exemple, je me fais un plaisir de payer et je sais que le sénateur en fait autant.

**Le sénateur Argue:** Je ne parle pas d'invités au Restaurant du Parlement, mais bien des personnes qui viennent témoigner à un comité.

**Le sénateur Roblin:** Si mon collègue estime que je ne suis pas raisonnable, c'est discutable. J'ai soulevé cette question simplement pour montrer que nous pourrions l'examiner.

Les dépenses au titre des logiciels passent de $5,000 à $30,000. C'est peut-être inévitable, mais voilà qui donne à réfléchir.

Je n'entrerai pas davantage dans les détails, car je suis convaincu que toutes les prévisions peuvent se justifier. Les arguments en convaincront certains et nous sommes libres d'augmenter nos dépenses à quelque poste que ce soit, mais il n'en reste pas moins qu'au bout du compte il faut payer et c'est ce qui m'inquiète.

Il serait peut-être instructif de faire une comparaison avec les dépenses de la Chambre des communes. En discutant avec quelques sénateurs, j'ai constaté que certains d'entre nous estiment que nous sommes beaucoup mieux administrés que la Chambre des communes, que nos résultats sont meilleurs, mais certaines comparaisons ne confirment pas de pareilles affirmations.

A l'époque où j'ai été nommé au Sénat, les prévisions budgétaires pour l'année 1979-1980, s'élevaient à $13.4 millions. Huit ou neuf ans plus tard, notre budget est de $28.375 millions, soit plus du double. Dans ce laps de temps, l'accroissement a été de 111.9 p. 100. D'aucuns diront que les temps ont changé, que l'inflation a fait des siennes, que nous travaillons plus fort, et le reste, mais je pense que le même raisonnement vaut pour la Chambre des communes. Pendant la même période, les dépenses de la Chambre sont passées de $83.8 millions à $167.5 millions, soit une hausse de 99 p. 100. Toutes proportions gardées, les coûts du Sénat croissent beaucoup plus rapidement que ceux de la Chambre des communes. Cette année, par exemple, alors que nous réclamons 5.1 p. 100 de plus, les Communes se contentent de 2.5 p. 100. Vous pouvez voir comme il est intéressant de comparer les tendances.

Examinons la situation sous un autre aspect, soit le nombre d'années-personnes affectées au Sénat. Il y a huit ou neuf ans, l'effectif du Sénat s'élevait à 264 employés. Nous en réclamons 406 pour cette année, dont 10 recherchistes, 9 pour le bureau des relations parlementaires, mais en excluant les 10 années-personnes pour lesquelles des crédits ne sont pas prévus. Donc 406 employés émargent au budget du Sénat. Depuis que je suis ici, le nombre d'employés s'est accru de 142 soit une augmentation de 53 p. 100. Fait à noter, pendant ce temps, les effectifs des Communes ont diminué. Je ne m'en doutais aucunement avant de voir les données.

Pour l'an prochain, le Sénat réclame 10 employés de plus, pendant que la Chambre des communes en perdra 70. La Chambre des communes n'est pas le Sénat, et je ne présente pas ces comparaisons en vue de tirer des conclusions définitives, mais je crois que le parallèle est intéressant.

La Chambre des communes accroît ses dépenses de 2.5 p. 100, et nous demandons 5.2 p. 100 de plus. Nous voulons 10 employés de plus alors que les Communes réduisent leur personnel de 70 personnes actuellement. Les données sur cette période de 10 ans ne semblent pas du tout parler en notre faveur si nous nous comparons aux Communes sur ce chapitre-là.

Le Sénat n'est pas la Chambre des communes. Nous sommes une assemblée indépendante qui assume ses propres responsabilités. Nous pouvons établir nous-mêmes nos dépenses et nous sommes en mesure de juger si celles que nous projetons de faire sont justifiables. Mais nous ne devons jamais perdre de vue, comme je le disais au début, qu'en tant qu'institution autonome, nous devons demeurer au-dessus de tout reproche, surtout lorsque nous envisageons une hausse qui s'ajoutera aux dépenses publiques et au fardeau des contribuables.

Nous convenons tous que nous sommes une chambre de seconde réflexion. Cette notion comporte l'idée de prudence en ce qui concerne l'exercice de nos responsabilités, l'image que nous projetons de nous-mêmes et l'exemple que nous devons donner. Que l'on me comprenne bien: dans cette affaire, je ne fonde pas mon argumentation sur l'un ou l'autre des postes de dépenses que j'ai déjà mentionnés car je suis persuadé que quand je terminerai, bien des sénateurs pourraient me convaincre, preuves à l'appui, que ces dépenses sont parfaitement justifiées. Je prétends simplement que toutes choses étant égales par ailleurs, nous n'avons pas besoin de la somme que nous demandons. Nous n'avons pas besoin de demander 5.2 p. 100 ou 1.3 million de dollars de plus que l'an dernier. Nous pouvons nous en tenir à une demande plus raisonnable, par exemple, à une augmentation de seulement 2.5 p. 100 ou de $700,000 de notre budget l'an prochain. Nous pouvons limiter à 2.5 p. 100 la hausse de nos dépenses par rapport à l'an dernier tout en réduisant de 2 p. 100 le nombre de nos années-personnes, ce qui représente 8 employés. Je ne propose pas de licencier personne car ce serait inutile, à mon avis. Je suggère plutôt de procéder par attrition.

Je trouve que nos comités ont été très consciencieux. Ils ont travaillé de longues heures et ils ont été efficaces. Je voudrais qu'ils fassent un dernier effort. Je crois, effectivement, que nous pouvons compter sur eux si nous leur demandons de restreindre nos dépenses dans les limites que j'ai proposées, en puisant dans le Fonds du revenu consolidé avec toute la modération et toute l'économie de rigueur. Dans l'intervalle, en tirant le meilleur parti possible de notre personnel et de notre argent nous pouvons faire plus pour les Canadiens en tant que sénateurs.

J'ai une résolution à proposer en amendement que je lirai dans un moment, mais j'aimerais laisser à mes collègues une dernière réflexion. J'espère que quoi que vous puissiez penser de l'amendement que je propose, nous pourrons régler son sort aussi rapidement que possible. Voici venir le temps où nous devrons soumettre des chiffres au Conseil du Trésor. Je pense que si le Sénat adoptait ma résolution et acceptait que rapport soit fait du projet de loi avant les vacances de Noël, cela laisserait suffisamment de temps. Je suis même convaincu que si nous ne parvenions pas à le faire d'ici là, il vaudrait encore la peine de le faire au début de l'année, mais je conserve l'espoir que nous puissions y parvenir avant les vacances.

Je propose donc, avec l'appui du sénateur Doody, l'amendement suivant à la motion proposée touchant les prévisions de dépenses du Sénat.

> Que le Budget des dépenses du Sénat du Canada pour l'année financière 1986-1987, approuvé par le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, déposé au Sénat le 11 décembre 1985, ne soit pas étudié maintenant, mais qu'il soit renvoyé à ce Comité avec instructions:
>
> 1) de réduire de 2 p. 100, par attrition, le nombre d'employés (e) actuellement inscrits (e) à l'effectif, c'est-à-dire d'en ramener ce nombre de 387 à 379;
>
> 2) de se conformer aux lignes directrices voulant que l'augmentation des prévisions budgétaires globales du Sénat pour l'exercice 1986-1987 n'excède pas de plus de 2.5 p. 100 le budget des dépenses de l'année financière actuelle;
>
> 3) de faire rapport au Sénat avant qu'il ajourne pour le congé de Noël ou dans les plus brefs délais.

• (1510)

**Des voix:** Bravo!

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le sénateur Roblin a proposé une motion concernant le budget des dépenses du Sénat du Canada pour l'année financière 1986-1987. Il l'a fait en conformité des dispositions de l'article 67*f*) du Règlement qui se lit comme suit:

> Le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, composé de quinze membres, dont quatre constituent un quorum, est autorisé à étudier, de sa propre initiative, toute matière concernant la régie intérieure du Sénat, y compris les matières budgétaires et l'administration en général, et à faire rapport au Sénat du résultat de son étude.

Cela figure dans la même catégorie que le rapport sur le budget des comités et d'autres sujets. Il ne s'agissait donc pas d'une motion portant sur l'adoption du rapport.

Cependant, cela ne signifie pas que la proposition du sénateur Roblin soit irrecevable, mais je pense que, à strictement parler, il ne s'agit pas d'un amendement: c'est une résolution portant sur les prévisions des dépenses dont nous sommes saisis en vue d'un examen, et non pas de l'adoption.

**Le sénateur Roblin:** J'ignore si le rappel au Règlement est pertinent, mais la motion dit précisément: «ne soit pas étudié maintenant».

**Le sénateur Frith:** C'est très bien. Il ne s'agit pas d'un simple amendement, mais bien d'une résolution concernant la question dont nous sommes saisis.

**Le sénateur Doody:** Elle est distincte.

**Le sénateur Frith:** Elle peut être connexe, mais ce n'est pas un amendement comme tel.

Honorables sénateurs, à propos de cette résolution, je suppose qu'elle est suffisamment distincte, pour que nous puissions l'examiner comme une question à part dont nous devrions débattre, et au sujet de laquelle personne n'est intervenu, exception faite du parrain de la résolution.

En ce qui concerne le temps imparti pour l'étude de cette motion, je suis disposé à aborder le sujet immédiatement et, personnellement, je suis disposé aussi à voter à son sujet, si nous voulons procéder avec célérité. Toutefois, il y a d'autres sénateurs qui voudront peut-être donner leur point de vue à ce sujet; je ne peux donc pas, ni ne veux, insister pour que les sénateurs votent immédiatement là-dessus, même si j'en parle aujourd'hui.

Si personne ne veut parler de la motion aujourd'hui, je suis bien disposé à le faire moi-même.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je voudrais bien poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Nous sommes passés trop rapidement à l'étape de la lecture de la proposition par la présidence, alors que j'avais prévu demander des précisions au sénateur avant que cela ne se fasse.

A un moment donné, vers la fin de son discours, le sénateur Roblin a fait une comparaison entre l'augmentation relative du budget du Sénat et celle du budget de la Chambre des communes. Aux fins de la discussion, cette comparaison revêt sans doute de l'importance, mais pourrait-il nous redire ce qu'il compare au juste et pour quelle période? Je n'ai pas très bien compris à quoi il voulait en venir quand il a fait la différence entre les budgets de fonctionnement des deux chambres du Parlement. Pourrait-il me donner de plus amples précisions à ce sujet?

**Le sénateur Roblin:** Je ne cherchais pas à faire valoir d'argument bien précis, car les deux chambres sont très différentes et toute comparaison entre les deux doit être modifiée de manière prudente de façon à ne pas donner de fausse impression. Je pense l'avoir signalé dans mon discours, mais si je ne l'ai pas fait, je tiens à le dire maintenant.

Je voulais montrer les tendances relatives des dépenses dans les deux chambres, et cela d'un point de vue strictement monétaire, un point c'est tout. L'autre comparaison avait trait aux employés des deux institutions. C'est tout ce que j'essayais de faire.

Je pense avoir déclaré dans mon intervention que, si l'on avait tort de tirer des conclusions concrètes de ces séries de chiffres,—ce qui est généralement le cas de la plupart des comparaisons—celles-ci font néanmoins état des tendances dont nous étions témoins dans les deux chambres. La tendance au Sénat, sur le plan des dépenses comme telles, ne favorisait pas tellement plus l'économie que celle à la Chambre des

communes pendant cette période de huit ou neuf ans. Il en va de même en ce qui concerne les années-personnes.

**L'honorable John M. Godfrey:** Le leader du gouvernement au Sénat aurait-il une idée de l'origine de ces augmentations d'effectifs? Y a-t-il eu une augmentation du nombre de secrétaires, de messagers ou d'autres employés? Ceux d'entre nous qui ne participent pas au comité ignorent à peu près complètement où cette augmentation s'est produite. Où y a-t-il eu cette augmentation considérable?

**Le sénateur Roblin:** Je n'essaierai vraiment pas de faire cela, parce que cela entraîne une discussion sur la question de savoir si ces augmentations ont été justifiées dans le passé. Je ne veux pas me lancer dans ce genre d'argumentation. Elles étaient peut-être justifiées. Si elles ne l'avaient pas été, j'espère qu'elles ne se seraient pas produites. Je dis simplement que c'est le résultat que nous avons sous les yeux.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est reporté.)

## LE REGISTRE DES INTÉRÊTS DES SÉNATEURS

### AUTORISATION AU COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE D'ÉTUDIER LA QUESTION ET LES ASPECTS CONNEXES

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Phillips:

Que le comité permanent du Règlement et de la procédure examine les questions relatives à l'établissement d'un Registre des intérêts des sénateurs et présente un rapport sur ces questions et sur tout autre aspect lié à l'enregistrement des intérêts des sénateurs, y compris la forme et le contenu dudit registre, après avoir pris en considération, entre autres, les questions ayant trait à l'enregistrement des intérêts des sénateurs,

*a*) les postes d'administrateur détenus avec rémunération dans des entreprises publiques ou privées;

*b*) les autres postes ou fonctions détenus avec rémunération;

*c*) les métiers, les occupations ou les activités professionnelles exercés avec rémunération;

*d*) le nom des clients lorsque les intérêts susmentionnés incluent la prestation de services personnels rendus par le sénateur ou liés de quelque façon que ce soit à sa fonction de membre du Sénat;

*e*) tout paiement et tout bénéfice ou avantage matériel reçu directement ou indirectement d'organisations, de personnes ou de gouvernements étrangers;

*f*) les biens fonciers et autres qui ont une valeur appréciable ou qui produisent un revenu important; et

*g*) le nom des entreprises ou autres organismes dans lesquels le sénateur, à sa connaissance, détient lui-même, avec son conjoint ou les personnes à sa charge ou en leur nom, des intérêts bénéficiaires, y compris, entre autres, des actions d'une valeur nominale supérieure à un centième du total des actifs de l'entreprise ou de l'organisme.—(*L'honorable sénateur Frith*).

[Le sénateur Roblin.]

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je me demande si l'un d'entre nous a une objection de principe à cette proposition. J'ai invité les honorables sénateurs à se pencher sur le point nº 8 de l'ordre du jour qui est en fait une motion autorisant le comité permanent du Règlement et de la procédure à examiner les questions relatives à l'établissement d'un registre des intérêts des sénateurs et à présenter un rapport; autrement dit, il s'agit d'envisager la création au Sénat de quelque chose qui est en même temps à l'étude à la Chambre des communes.

Je n'ai pas d'objection à cette motion et je n'ai pas l'intention d'y présenter d'objection de principe. Je pense qu'il est normal qu'elle soit renvoyée à un comité. Toutefois, si un sénateur ou une sénatrice estime que nous ne devrions pas étudier cette motion en même temps que la Chambre des communes et envisager l'application de cette proposition de la Chambre des communes au Sénat, il ou elle peut intervenir dans le débat. Sinon, je pense qu'il faudrait renvoyer la question au comité.

● (1520)

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question. Que signifie le paragraphe *g*), dont voici le texte:

> le nom des entreprises ou autres organismes dans lesquels le sénateur, à sa connaissance, détient lui-même, avec son conjoint ou les personnes à sa charge ou en leur nom, des intérêts bénéficiaires—y compris, entre autres, des actions—d'une valeur nominale supérieur à un centième du total des actifs de l'entreprise ou de l'organisme.

Est-ce que cela comprend les entreprises privées?

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je ne saisis pas toute la portée de ce paragraphe. C'est un des points sur lesquels j'ai d'autres questions. Voilà pourquoi je trouve bon de renvoyer cette affaire au comité. Nous pourrions y examiner la question.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je pourrais peut-être faire un peu de lumière sur l'origine de ces lignes directrices. Leur libellé a été emprunté à une résolution qui s'applique à la Chambre des communes de Londres. Il s'agit de lignes directrices régissant les députés britanniques en la matière. La Chambre des communes du Canada, comme nous le savons, a jugé opportun de considérer la même résolution. On nous demande d'en faire autant.

Quant à l'opportunité ou à la définition des termes, c'est une chose que j'espérais que le comité étudie. Ce n'est pas parce que la motion figure au *Feuilleton* qu'il faut l'approuver telle quelle. Nous avons peut-être des objections fondamentales à ses dispositions ou voyons peut-être des moyens de l'améliorer sensiblement. J'espère que les honorables sénateurs n'y verront qu'un début à la discussion sur le sujet car nous avons toute liberté pour apporter des modifications, ou exiger des renseignements ou des améliorations. Il ne s'agit absolument pas d'une proposition coulée dans le béton.

(La motion est adoptée.)

## LES DROITS ET LIBERTÉS

LES FORCES CANADIENNES—LES CONJOINTS DES MEMBRES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marsden, appuyée par l'honorable sénateur Stewart (*Antigonish-Guysborough*):

Que le Sénat exhorte le gouvernement canadien à accorder aux conjoints des membres des Forces armées canadiennes la liberté de parole et de réunion ainsi que d'autres libertés qu'il garantit à tous les autres citoyens canadiens,

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée en retirant le point après le mot «canadiens» et en ajoutant les mots «et modifier ou rejeter en conséquence tous les règlements et toutes les ordonnances pertinentes».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je constate que le sénateur Marsden n'est pas ici. J'allais lui demander si elle avait trouvé les documents auxquels elle avait fait allusion. Mais entre temps, je suppose qu'on pourrait tout aussi bien reporter le débat.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, nous pouvons discuter plus amplement de la question, mais dans l'esprit du sénateur Marsden, d'après ce que je crois comprendre, il s'agirait pour le comité et non pour le sénateur Marsden de chercher à obtenir tous les règlements et les ordonnances gouvernementales pertinentes.

(Le débat est reporté.)

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA VISITE D'UN GROUPE DE PARLEMENTAIRES CANADIENS EN RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Wood, attirant l'attention du Sénat sur la visite faite en République fédérale d'Allemagne, du 17 au 24 mai 1985, par un groupe de parlementaires canadiens sur l'invitation du Président du Bundesrat.—(*L'honorable sénateur Macquarrie.*)

**L'honorable Heath Macquarrie:** J'ai appris, honorables sénateurs, que très souvent, les sénateurs jugent préférables de crier «levez-vous» que de se lever eux-mêmes. Je crie «Levez-vous» depuis pas mal de temps, mais je sais que mes collègues veulent tous connaître mon point de vue sur cette visite en Allemagne de l'Ouest durant, si ce n'est le joyeux, du moins le beau mois de mai, sous la direction de notre distingué Président. Je suis, comme le regretté John Diefenbaker avait pour habitude de le dire, l'un de ceux qui, au fil des ans, a toujours cru que les parlementaires ne devaient ni se cacher ni s'excuser d'avoir participé à une visite dans un autre pays. S'ils se coupaient du reste du monde, les parlementaires canadiens seraient aussi insensés que les membres du Congrès américain au cours de l'entre-deux-guerres. Je crois que même le pire d'entre nous apprend quelque chose et que, peut-être, à l'occasion, nous risquons de partager quelque chose qui justifie l'échange de parlementaires.

Je félicite le sénateur Wood, et je souscris de tout cœur à ses constatations et à ses jugements de valeur. Je tiens à dire qu'à l'instar de tous les membres de la délégation, elle a fort bien représenté, selon moi, notre pays à l'étranger. Notre président, avec sa grande cordialité, a été un ambassadeur exceptionnel de bonne entente. C'est lui qui a dû prononcer tous les petits discours, ce qui n'est pas toujours facile. Il s'en est toujours très bien tiré. Je crois qu'il a fort bien représenté notre pays et notre Parlement, et je l'en félicite.

Honorables sénateurs, il est fascinant de remarquer, dans un pays magnifique qui a une longue histoire, certaines choses qui peuvent surprendre ou du moins impressionner même ceux qui ont pas mal voyagé et qui ont une longue vie derrière eux. J'ai été charmé par la beauté naturelle de l'Allemagne de l'Ouest, ses merveilleuses rivières—dont la plupart sont polluées, bien entendu—par sa remarquable végétation et sa verdure, qui m'a rappelé l'Île-du-Prince-Édouard. Cela m'impressionne toujours, lorsque je vois dans certaines régions d'Europe de magnifiques marronniers. Là-bas, un sur trois peut-être a des fleurs roses, alors qu'au Canada nous n'avons que ceux à fleurs blanches. A mon retour, bien entendu, étant donné que je suis aussi sérieux dans mes recherches en sciences naturelles que dans celles en sciences politiques, j'ai écrit aux sommités de la sylviculture au Canada et appris, à ma grande surprise, que même les marronniers à fleurs blanches passent difficilement l'hiver au Canada. Cela m'a vraiment surpris. En effet, à l'Île-du-Prince-Édouard, pour être quelqu'un, vous devez avoir sur votre terrain un marronnier, mais on me dit que dans la plupart des régions du pays, notre climat est trop rigoureux pour certaines espèces, et que les chances seraient minces de faire pousser certains des superbes marronniers à fleurs roses.

Honorables sénateurs, j'ai jugé extrêmement important que nous passions quelque temps à Berlin. Même si je m'étais rendu en Allemagne plus d'une fois, je ne m'étais jamais arrêté à Berlin. On peut lire, afin d'apprendre à quelle distance exacte le mur est situé du Reichstag et afin de se renseigner sur tous les dispositifs indécents, si je peux m'exprimer ainsi, que les autorités de Berlin-Est utilisent pour empêcher les gens de franchir ce mur mais il faut le voir, pour bien comprendre ce que cela représente. Quand vous voyez à une distance probablement équivalente à celle qui me sépare de mon bon ami le sénateur Cottreau, un jeune homme armé dans un étroit poste d'observation qui, avec ses jumelles, regarde vers l'Ouest, vous vous demandez alors ce qu'ont ces gens pour juger nécessaire de littéralement emprisonner leurs concitoyens. Toute l'Allemagne de l'Est est entourée par un mur de protection, même s'il n'est pas d'une conception aussi poussée que celui qui sépare Berlin-Est de Berlin-Ouest. Dans le Reichstag, je me suis rappelé l'époque si riche en souvenirs, dont certains douloureux, de John Kennedy. Il a déclaré, en rentrant de Berlin:

> Ce sont nos adversaires qui doivent ériger des murs pour contenir leur population . . . Le monde entier sait qu'aucun régime dont la réussite ne fait pas de doute ne construit de mur pour empêcher ses sujets de sortir et la liberté d'entrer—et le mur de la honte qui divise Berlin symbolise l'échec du communisme.

Je le pense, honorables sénateurs. Je crois que leur État ne disparaîtrait pas si cette obstruction obscène était détruite. Il ne s'effondrerait pas. Il ne s'anéantirait pas. Il y a quand même cette terrible insécurité, cette abominable incertitude sur le sort non seulement de leur population, mais de leur régime. Il était aussi intéressant, honorables sénateurs, même pour ceux qui réfléchissent peu à l'histoire, de penser que ce grand pays appelé l'Allemagne de l'Ouest où nous nous trouvions était autrefois la Prusse, aujourd'hui disparue. On nous a appris en histoire que la Prusse était le centre de tout et que l'empire avait été construit autour des grandes ambitions des dirigeants prusses et des Prusses. Nous nous retrouvions cependant en Allemagne de l'Ouest et les Prussiens en sont absents.

● (1530)

Je dois également avouer que je ne suis pas de ceux qui, au sein du parti progressiste conservateur, renouvellent tous les jours leur foi en la grande entreprise, en la libre entreprise et en tous ces principes. Je me range du côté des plus progressistes. Mais à contempler ce grand pays, même sachant qu'il a aussi ses problèmes, je reconnais qu'on n'a pas besoin de faire de longues recherches pour se rendre compte qu'il est prospère. Ce n'est pas du tout un pays socialiste. C'est un pays de droite. Par conséquent, même moi, je dois bien admettre que quelqu'un a fait ce qu'il fallait; c'est très encourageant de comparer l'Allemagne à la suite de la Seconde Guerre mondiale à l'Allemagne à la suite de la Première Guerre mondiale. Il arrive dans le cours de l'histoire, comme dans la vie, d'avoir la chance—et le monde a la chance—de trouver les personnes qu'il faut au bon endroit.

Après 1918, nos chefs n'ont jamais donné une chance à la démocratie allemande. Il y avait pourtant des hommes intéressants dans la République de Weimar; la démocratie qu'ils ont échafaudée était une belle profession de foi. Toutefois, notre monde se refermait encore autour de l'Allemagne. Dans les années 40, il y a eu Marshall, Roosevelt, Truman, Churchill et même s'il était difficile—tout en étant perspicace—De Gaulle. Ce pays a donc pu non seulement amorcer sa relance et son redressement économique, et son développement démocratique, mais il a été encouragé à le faire. La façon dont ils ont abordé le cas de l'Allemagne a été à mon sens une preuve d'habileté politique et de diplomacie très brillante: ils ont fait preuve de fermeté lorsque c'était nécessaire, comme pour le pont aérien de Berlin, mais ils ont songé à l'avenir avec le plan Marshall.

Nous avons donc voyagé librement dans ce pays. Nous avons vu ses fameuses institutions. Nous avons constaté sa prospérité—même si nous n'avons pas été naïfs au point de ne pas remarquer ses problèmes sociaux et économiques. Personne à l'heure actuelle ne tremble de crainte devant la puissance économique de l'Allemagne de l'Ouest ni de sa contribution.

On dit souvent qu'il s'agit de réunions mondaines où l'on échange des banalités. Je me souviens de conversations très intéressantes. C'est le Président du Sénat qui était à la tête de notre délégation. Il y avait un député au sein de la délégation, M. Oberle, maintenant l'honorable Frank Oberle. Je me souviens qu'il parlait très franchement à certains de nos homologues allemands d'initiatives qu'ils auraient pu s'abstenir de prendre mais qu'ils ont prises, comme ont dit dans le vieux livre de prières anglican, et inversément. Il y a des sujets irritants et sa franchise m'a impressionné; dans une alliance digne de ce nom, il faut pouvoir parler en toute franchise. J'étais vivement impressionné par tout cela.

Au cas où l'on me prendrait simplement pour une personne qui ne fait que des louanges, j'ai été plutôt déçu que la dernière soirée, alors que je m'étais fait à l'idée d'aller à l'opéra; cette soirée à l'opéra a été supprimée de notre programme; même si je voulais y aller seul, je n'en ai pas eu l'occasion. Je proteste donc contre le fait que j'ai été en état de manque sur le plan culturel.

**Le sénateur Doody:** Vous devriez peut-être y retourner.

**Le sénateur Macquarrie:** Notre leader adjoint dit que nous devrions peut-être y retourner. Je pense que je devrais en effet y retourner pour voir une autre pièce, car on m'a dit que c'était l'un des plus grands music-hall du monde sur le plan de l'acoustique. Hélas, je ne le saurai jamais, étant donné que j'ai été privé de cette occasion de parfaire ma culture.

Néanmoins, notre Président nous a bien dirigés. J'ai parfois trouvé qu'il nous faisait visiter trop d'usines. Peut-être pensiez-vous que j'allais dire autre chose, mais je n'en ferais évidemment rien. Néanmoins, comme je ne suis pas extrêmement ferré sur la question de l'industrie et encore moins de la grande entreprise, il est certaines visites dont j'aurais pu me passer.

Il s'agissait toutefois d'une excellente occasion de rencontrer toutes sortes de gens de tous les milieux dans cette grande république. Lorsqu'on va à l'étranger, il faut toujours essayer de s'instruire et j'ai effectivement appris quelque chose. L'un des représentants du gouvernement allemand m'a dit une chose que tout le monde savait, mais dont je n'avais jamais entendu parler à savoir que le célèbre Dr Kreisky, qui a été pendant longtemps chancelier de la République d'Autriche, était si bon vendeur qu'il avait réussi à convaincre le monde entier qu'Hitler était Allemand et que Beethoven était Autrichien et j'ai trouvé que cela témoignait d'une grande diplomatie et d'un grand pouvoir de persuasion.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, les observations du sénateur Macquarrie m'incitent à dire quelques mots au sujet de la délégation parlementaire en République fédérale d'Allemagne dirigée par Son Honneur le Président. Je me joins avec enthousiasme au sénateur Macquarrie pour exprimer mon admiration devant la conduite du Président du Sénat qui, comme l'a dit le sénateur, a fait grand honneur à notre pays et au Parlement du Canada.

C'est avec plaisir que je me suis joint à cette délégation, d'une part parce qu'elle était dirigée par le Président du Sénat et aussi parce que je tenais à le soutenir de mon mieux. Je n'ai pas souvent été membre de délégations parlementaires. Au cours de toutes les années que j'ai passées au Parlement, je crois n'avoir fait partie que de trois délégations parlementaires.

**Le sénateur Roblin:** C'est parce que vous faisiez partie du cabinet.

**Le sénateur MacEachen:** Deux de ces délégations étaient dirigées par des Présidents. Celle qui nous a conduits en Chine, était dirigée par l'ancien Président de la Chambre des communes qui est actuellement juge en chef adjoint de la Cour fédérale; la deuxième, en République fédérale d'Allemagne, était dirigée par notre Président; quant à la troisième, elle nous a menés à la Conférence de l'Association des parlementaires du Commonwealth, à Londres, il y a quelques années et j'avais eu l'honneur de la diriger. C'est à l'occasion de cette réunion

que l'honorable Gerald Regan a été nommé chef de l'Association des parlementaires du Commonwealth, ce qui a surpris le titulaire britannique et a ravi M. Regan, car la lutte était chaude. S'il est une chose pour laquelle M. Regan était doué—et il l'était pour bien des choses—c'était pour mener une campagne électorale.

• (1540)

**Le sénateur MacDonald:** Je comprends ce que vous voulez dire.

**Le sénateur MacEachen:** Je n'ai jamais pensé que je me trouverais un jour au coin du Parlement en compagnie de M. Regan en train de démarcher auprès des délégués pour qu'ils soutiennent sa candidature au poste de chef de l'Association du Commonwealth. En réalité, parmi les délégués de l'époque, un autre nom qui vient à l'esprit est celui du regretté John Connolly, qui faisait partie entre autres de l'équipe chargée de la campagne de M. Regan.

J'ai gardé des impressions très claires de ma visite en République fédérale d'Allemagne. Il y a bien entendu l'existence du Mur de Berlin. Comme l'a déclaré le sénateur Macquarrie, tout est différent dans la réalité. Lorsqu'on visite Berlin et le Mur, on se rend compte des divergences profondes qui continuent à séparer l'Est et l'Ouest et du dilemme auquel se heurtent les Allemands qui essaient d'adapter leur mode de vie à deux pays distincts et deux puissances différentes. J'ai constaté avec surprise que les forces d'occupation continuent à contrôler les couloirs aériens vers Berlin. Air France, British Airways et les compagnies aériennes américaines desservent Berlin et continuent à détenir les droits aériens. Comme j'avais du temps à perdre à l'aéroport de Berlin, j'ai pensé à me renseigner pour savoir s'il y avait un vol entre Glasgow et Benbecula, qui se trouve sur l'île de Uist-Sud. Je me suis adressé à l'employé du comptoir de la British Airways à l'aéroport de Berlin et lui ai demandé des renseignements sur les vols entre Glasgow et Benbecula. Il m'a répondu: «Bien sûr, je vais vous le dire», et m'a indiqué l'horaire des vols entre Glasgow et cette petite île, ce qui prouve que les forces d'occupation sont toujours présentes dans ce pays.

Je voudrais vous dire quelques mots d'une déception que j'ai éprouvée lors de cette visite. Comme l'a dit le sénateur Macquarrie, nous avons participé à de nombreux dîners, déjeuners, cérémonies et visites d'usines. Au bout d'un certain temps, tout cela devient fatigant, surtout lorsqu'on fait partie d'un groupe organisé dont l'horaire est fixe. Il vaut beaucoup mieux être seul pour faire ce genre de choses. Le plus intéressant de cette visite a été les entretiens sur des questions de fond que nous avons eus avec les dirigeants politiques et notamment M. Strauss, le chef politique de la Bavière, et certains députés du Parlement allemand. Cependant, même ces entretiens avec des parlementaires allemands ont été trop restreints. Les membres de la délégation se souviennent sans doute que nous nous sommes entretenus avec des membres de la commission des affaires extérieures du Parlement allemand. Cela m'a rappelé Ottawa, où les députés et sénateurs trop affairés ont en général peu de temps à consacrer à leurs visiteurs, ce que nous souhaiterions lorsque nous voyageons à l'étranger. Je ne puis me plaindre, certes, parce que je sais qu'il arrive fréquemment que des visiteurs dans notre pays ne soient pas en mesure de rencontrer officiellement les ministres, les députés et les sénateurs étant donné leur emploi du temps chargé. Je ne sais pas comment y remédier, mais à mon avis, l'intérêt de ces délégations parlementaires réside fondamentalement dans les entretiens approfondis avec des parlementaires, des dirigeants politiques et des fonctionnaires, et non dans les cérémonies et autres événements touristiques. Ces derniers sont utiles, je l'admets, après y avoir participé à maintes reprises lors de mes voyages à l'étranger, mais ce n'est pas le plus important. Ils sont secondaires et à l'avenir, si j'ai une recommandation à formuler, ce serait de mettre davantage l'accent sur les aspects plus sérieux des visites.

J'ai une dernière remarque à faire. Le sénateur Macquarrie n'en a pas parlé aujourd'hui, je pense. Il s'agit de ce que j'ai appris au sujet de la deuxième Chambre du Parlement de la République fédérale d'Allemagne. J'ai été très impressionné par le fonctionnement de la Chambre haute de ce pays. Cette deuxième chambre est totalement intégrée au processus législatif, contrairement au Sénat canadien. Elle participe au processus législatif de façon dynamique. Ce que les membres de cette deuxième chambre pensent, disent et font a de l'importance. Nous avons appris avec intérêt de ceux avec qui nous nous sommes entretenus que quand le même parti détient la majorité dans les deux chambres, il n'y a aucun signe visible de désaccord, ou très rarement, entre les deux chambres, car les divergences d'opinions sont réglées au sein des conseils du parti. Quand des partis différents détiennent la majorité dans chaque chambre, un mécanisme systémique permet d'aplanir sinon publiquement du moins formellement les difficultés. La deuxième chambre avait une incidence appréciable sur le processus législatif, ce qui était avantageux, je crois, pour le pays. En dépit des difficultés que posent ces consultations, personne n'a prétendu qu'elles étaient préjudiciables. Au contraire, on a dit qu'elles étaient avantageuses pour le pays, les régions ou les États représentés dans la deuxième chambre.

Si ma mémoire est fidèle, les chefs des gouvernements des États sont de droit membres de la deuxième chambre. J'ai été vraiment impressionné par cet exemple de fédéralisme sachant qu'il y a au moins un pays qui a su incorporer dans son régime fédéral une deuxième chambre qui a une incidence sur le processus législatif et dont l'influence, lorsqu'elle exprime son opinion, n'est pas jugées néfaste ou irritante. Nous savons également que lorsque les majorités ne sont pas les mêmes dans les deux chambres, des affrontements risquent de survenir à cause de différences politiques et idéologiques, mais il y a un moyen de s'accommoder à ces différences.

Sénateur Macquarrie, je ne pensais pas participer à votre interpellation; j'ai cru—à tort, semble-t-il—pouvoir compléter ce que vous aviez déjà si bien exposé.

**L'honorable Renaude Lapointe:** Honorables sénateurs, après ce discours sur l'importance du Sénat, j'aimerais signaler que M. Jerome n'était pas seul à diriger la délégation canadienne en Chine. M. Jerome et moi dirigions conjointement cette délégation à laquelle participaient aussi les sénateurs Flynn et Perrault.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, cette interpellation sera considérée comme débattue.

## AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

### AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement)** conformément à son avis de motion du 11 décembre 1985, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la Technologie, autorisé par le Sénat le 8 octobre 1985, à faire une étude et un rapport sur les activités de l'Office national du film concernant la production et la distribution du film intitulé: «The Kid Who Couldn't Miss», soit autorisé à retenir les services des spécialistes, du personnel technique et de bureau jugés nécessaires aux fins de son enquête.

—Honorables sénateurs, la motion que je propose donne suite à une requête du sous-comité des affaires des anciens combattants, rattaché au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Le président du comité, le sénateur Marshall, a besoin de ressources pour mener à bien son étude sur le film de Billy Bishop intitulé «The Kid Who Couldn't Miss».

Le sénateur Marshall a soumis une demande de fonds au comité de la régie intérieure, laquelle a été renvoyée au sous-comité des budgets. Le comité de la régie intérieure l'a approuvée ce matin.

Je propose donc, honorables sénateurs, que la motion soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

## APPENDICE

(*Voir p. 1721.*)

### Points saillants du budget des dépenses supplémentaire (B) de 1985-1986

Ce Budget des dépenses supplémentaire, qui s'élève à 1.676 milliards de dollars, est le premier budget supplémentaire «ordinaire» pour l'exercice 1985-1986 et porte à 105.3 milliards de dollars le budget net déposé à ce jour pour ledit exercice. Ce montant comprend le Budget des dépenses supplémentaire (A) qui s'élève à 351 millions de dollars et qui a été déposé le 28 mai 1985. Du budget net total s'élevant à 105.3 milliards de dollars, les prévisions budgétaires déposées à ce jour s'élèvent à 103.6 milliards, ce qui est en deçà du cadre de dépenses de 105 milliards annoncé par le ministre des Finances dans le Budget de mai.

Des 1.676 milliards de dollars inclus dans ce Budget des dépenses supplémentaire, 621 millions ou 37.1 p. 100 sont destinés à des postes législatifs. En conséquence, il est demandé au Parlement d'approuver 1,055 millions pour de nouvelles dépenses.

Les principaux articles figurant au Budget des dépenses supplémentaire sont:

a) Un prêt législatif de 965 millions de dollars à la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), conformément à la Loi sur la SADC. Ces fonds permettront à la SADC de rembourser les déposants assurés des institutions insolvables suivants : la Compagnie Pioneer Trust, la Compagnie de fiducie Western Capital, la London Loan Ltée, la Compagnie de fiducie Continental, la Banque commerciale du Canada (BCC), la Compagnie de placements hypothécaires BCC (si cette dernière ne peut résoudre ses problèmes de liquidité et d'autres problèmes découlant de la faillite de la BCC) et la Norbanque.

   De plus, les fonds incluent un versement de 75 millions de dollars à la BCC représentant la contribution de la SADC à l'aide accordée à cette institution le printemps dernier.

   Ce prêt portant intérêt est remboursable à même le financement de la SADC par ses institutions membres. A cet égard, le gouvernement déposera sous peu un projet de loi prévoyant une augmentation des primes d'assurance de la Société.

b) Un poste législatif de 73 millions de dollars inclus dans le Budget des dépenses du ministère des Finances pour un paiement effectué à la BCC, conformément à la Loi sur l'aide financière à la Banque commerciale du Canada. Ce montant fait également partie de l'aide accordée à cette institution le printemps dernier.

c) 553 millions de dollars pour la mise en œuvre de la stratégie de planification de l'emploi, y compris 23 millions de dollars pour la stratégie du marché du travail des Indiens.

d) 64.4 millions de dollars pour le programme d'aide aux fermiers de l'Ouest canadien affectés par la sécheresse.

e) Un poste législatif de 50 millions de dollars pour le fonds de développement Canada-Nouvelle-Écosse.

f) 46.5 millions de dollars pour les ententes fédérales-provinciales sur le reboisement.

g) Une réduction de 338 millions de dollars des dépenses législatives prévues au titre des prélèvements d'indemnisation pétrolière, par suite de l'abandon progressif du programme d'indemnisation pétrolière qui devrait prendre fin le 31 mars 1988.

Trois autres points peuvent présenter un certain intérêt:

a) Ce Budget des dépenses supplémentaire comprend six crédits de un dollar dont quatre sont essentiellement de nature financière puisqu'ils visent des virements entre crédits et l'octroi ou le rajustement de subventions au sein d'un même crédit. Vous y trouverez une explication concernant les nouveaux besoins et la source des fonds. En ce qui concerne le cinquième crédit, le Ministère désire obtenir une assurance-crédit, conformément à l'article 22 de la Loi sur l'administration financière. Dans le cas du sixième crédit, le Ministère désire obtenir l'autorisation de procéder à un virement de fonds entre crédits et, en outre, désire modifier les conditions d'assurance-crédit prévues dans une loi de crédits antérieure. On a remis au greffier, du Comité des finances nationales, aux fins de distribution aux membres dudit comité, une liste détaillée de ces crédits ainsi que des explications supplémentaires.

b) Les budgets des dépenses supplémentaire servent habituellement à informer le Parlement des besoins en années-personnes découlant des postes qui y sont inscrits. Dans celui-ci, on demande 756 années-personnes pour 1985-1986, dont 664 (soit 88 p. 100) ne concernent que l'exercice en cours. Des 756 années-personnes, 563 (74 p. 100) seront affectées à des mesures gouvernementales de création d'emplois. Par ailleurs, 98 autres années-personnes (environ 13 p. 100 du total) seront allouées au ministère des Affaires des anciens combattants et aux organismes connexes pour la mise en œuvre des modifications apportées à la *Loi sur les pensions*; cela permettra de réduire considérablement, ou d'éliminer même, l'arriéré de travail relatif aux demandes de pension.

   Il importe de signaler que le Conseil du Trésor veillera à ce que les années-personnes incluses dans les budgets supplémentaires tout au long de l'exercice en cours soient

compensées par une annulation d'autorisations correspondantes dans d'autres services gouvernementaux. Par conséquent, les nouvelles inscriptions d'années-personnes n'entraveront en aucune façon les plans du gouvernement en matière de réduction des effectifs. Le nombre total d'années-personnes contrôlées par le Conseil du Trésor, tel qu'il figure chaque année dans le Budget des dépenses principal, sera réduit d'environ deux pour cent en 1986-1987 et d'un pour cent de plus pour chacune des quatre années suivantes. Cela correspond à une réduction de quelque 5,000 années-personnes en 1986-1987 et de quelque 15,000 en tout d'ici à 1990-1991.

Des détails sur les réductions d'années-personnes prévues pour 1986-1987 seront fournis plus tard au cours de l'exercice, lors du dépôt du Budget des dépenses principal de 1986-1987.

ÉTAT DES CRÉDITS À CE JOUR POUR 1985-1986

Deux lois de crédits ont été approuvées concernant les prévisions budgétaires pour 1985-1986:

| | | |
|---|---|---|
| Crédits approuvés à ce jour | | |
| Loi de crédits nº 1 de 1985-1986 qui prévoyait les crédits provisoires d'avril, mai et juin (y compris 42 proportions supplémentaires) fondés sur le Budget des dépenses principal de 1985-1986 | | $10,502,377,163.36 |
| Loi de crédits nº 2 de 1985-1986 qui prévoyait la totalité des crédits pour: | | |
| —le reste du Budget des dépenses principal de 1985-1986 | $26,714,480,556.64 | |
| —les crédits pour l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaire (A) de 1985-1986 | $365,400,002.00 | $27,079,880,558.64 |
| | | $37,582,257,722.00 |
| Approbation en suspens | | |
| Crédits pour l'ensemble du Budget des dépenses supplémentaire (B) de 1985-1986 | | $1,054,978,042.00 |
| TOTAL | | $38,637,235,764.00 |

ÉTAT DES PRÉVISIONS DÉPOSÉES À CE JOUR POUR 1985-1986

| | À VOTER | AUTORISATIONS LÉGISLATIVES | TOTAL |
|---|---|---|---|
| | (en milliers de dollars) | | |
| Budget des dépenses principal | | | |
| budgétaire | $ 36,908,917 | $ 65,621,666 | $102,530,583 |
| non-budgétaire | 307,944 | 733,333 | 1,041,277 |
| | $ 37,216,861 | $ 66,354,999 | $ 103,571,860 |
| Budget des dépenses supplémentaire (A) | | | |
| budgétaire | $ 350,600 | $ ..... | $ 350,600 |
| non-budgétaire | 14,800 | (14,800) | ..... |
| | $ 365,400 | $ (14,800) | $ 350,600 |
| budget des dépenses supplémentaire (B) | | | |
| budgétaire | $ 976,783 | $ (277,900) | $ 698,883 |
| non-budgétaire | 78,195 | 899,000 | 977,195 |
| | $ 1,054,978 | $ 621,100 | $ 1,676,078 |
| BUDGET TOTAL DÉPOSÉ | | | |
| budgétaire | $ 38,236,300 | $ 65,343,766 | $ 103,580,066 |
| non-budgétaire | 400,939 | 1,617,533 | 2,018,472 |
| | $ 38,637,239 | $ 66,961,299 | $ 105,598,538 |
| MOINS: | | | |
| Remboursements de prêts: —Non-budgétaire (Partie I, Budget des dépenses principal) | | | $335,000 |
| TOTAL DES PRÉVISIONS NETTES À CE JOUR | | | $ 105,263,538 |

# LE SÉNAT

**Le mercredi 18 décembre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

## PROJET DE LOI DE 1985 SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-74, modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et pourvoyant à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, nonobstant l'article 44(1)*f*), du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

## PROJET DE LOI PRIVÉ

LE COLLÈGE DE THÉOLOGIE DE PINE HILL—PROJET DE LOI MODIFIANT SA LOI CONSTITUTIVE—1re LECTURE

**L'honorable Henry D. Hicks** présente le projet de loi S-7, tendant à modifier la Loi constitutive du Collège de théologie Pine Hill.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

[*Traduction*]

**Le sénateur Hicks:** Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour en vue de subir la deuxième lecture le vendredi 20 décembre 1985.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, à propos de la motion, le sénateur Hicks sait-il quelque chose que nous ignorons? Est-ce entendu que nous siégeons le vendredi 20 décembre?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, rien n'a été réglé avec moi. Je présume que le sénateur Hicks a communiqué avec d'autres responsables.

**Le sénateur Hicks:** Je n'ai aucun renseignement particulier, mais le projet de loi pourrait être lu pour la deuxième fois le vendredi 20 décembre, conformément à l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement. Si nous ne sommes pas ici pour lui faire subir la deuxième lecture, il pourrait rester au *Feuilleton* et être lu pour la deuxième fois le 21 janvier 1986.

**Le sénateur Frith:** Nous serions peut-être disposés à autoriser le sénateur Hicks à inscrire le projet de loi à l'ordre du jour pour lui faire subir la deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat et, s'il n'est pas prêt à y donner suite, le projet de loi pourrait être inscrit à l'ordre du jour de la première séance après le congé de Noël.

**Le sénateur Hicks:** J'avais songé à demander cette autorisation, mais il s'agit d'une mesure d'initiative parlementaire et j'ignore combien de travail il nous reste à faire. Je suis certes disposé, si nous avons le temps voulu, et si j'obtiens votre permission, de proposer la deuxième lecture le jeudi 19 décembre. Ai-je la permission de présenter cette motion?

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Hicks:** Honorables sénateurs, puis-je alors modifier ma motion et proposer, nonobstant l'alinéa 44(1)*f*) du Règlement, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour en vue de subir la deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

## AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

DÉPÔT DU RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LES PRESTATIONS AUX ENFANTS ET AUX PERSONNES ÂGÉES

**L'honorable Arthur Tremblay:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le troisième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Il s'agit d'un rapport intérimaire sur le Document d'étude sur les prestations aux enfants et aux personnes âgées, émis par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, déposé au Sénat le 5 février 1985, et intitulé: «Analyse des prestations pour enfants et des prestations aux familles au Canada: document de travail».

[*Traduction*]

## LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF (PROSTITUTION)—RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

**L'honorable Joan Neiman,** président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 18 décembre 1985

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (prostitution)», a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 3 décembre 1985, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec les observations et recommandations suivantes:

Le Comité a étudié le projet de loi C-49, Loi modifiant le Code criminel en matière de prostitution et a examiné les mémoires présentés au Comité législatif de la Chambre des communes qui s'occupait de ce projet de loi, ainsi que les délibérations dudit Comité.

Les membres du Comité reconnaissent que la prostitution sur la voie publique a causé des problèmes assez gênants à certaines villes canadiennes. De toute évidence des mesures doivent être prises pour corriger la situation. Nous reconnaissons également que le projet de loi C-49 donnerait aux autorités chargées de faire respecter la loi les moyens d'empêcher que les endroits publics ne soient utilisés pour des échanges se rapportant aux sexe, et mettrait ainsi un terme aux nombreuses activités qui ternissent la réputation de certaines parties de nos villes.

Le Comité s'inquiète néanmoins de l'ampleur des nouvelles dispositions du projet de loi. Celui-ci vise en effet à rendre criminelles toute une série d'activités qui ne sont pas nécessairement ni immédiatement liées à la prostitution dans un endroit public, à savoir la nuisance et la perturbation de l'ordre public. L'alinéa 195.1 (1)c) proposé, notamment, est libellé de façon extrêmement large; il interdit tout geste dont l'objet est d'arrêter ou de tenter d'arrêter une personne, ou de quelque manière que ce soit de communiquer ou de tenter de communiquer avec elle «dans le but de se livrer à la prostitution ou de retenir les services d'une personne qui s'y livre». En vertu de cette disposition, une foule d'activités qui sont loin d'être une entrave à la libre circulation pourraient être jugées criminelles. Cette même disposition investit également les agents de la paix et les procureurs d'un large pouvoir discrétionnaire pour porter des accusations et invoquer la publicité conséquente, surtout si elle est lue parallèlement à la définition qui est donnée de «endroit public» au paragraphe (2) du même article: «tout lieu auquel le public a accès de droit ou sur invitation, expresse ou implicite; y est assimilé tout véhicule à moteur situé dans un endroit soit public soit situé à la vue du public.»

Aux termes de cette définition, il serait possible qu'un policier poursuive des personnes qui ont un échange discret à des fins de prostitution ou à ce qui pourrait être de la prostitution, dans un bar, un club ou un stationnement public. Les policiers n'auraient, apparemment, pas l'intention d'aller aussi loin, et se contenteraient d'empêcher que les rues soient utilisées à cette fin. Néanmoins, le Comité est inquiet à l'idée qu'on donne aux corps policiers des pouvoirs aussi étendus et que la même norme s'applique indistinctement à tous les endroits publics.

Le projet de loi fera sans aucun doute disparaître l'aspect le plus vil de la prostitution publique, mais il aura d'autres conséquences. A cause de lui, en effet, un assez grand nombre de personnes qui se livrent à la prostitution se retrouveront avec un casier judiciaire, et il leur sera d'autant plus difficile d'en sortir. A l'article 2, le projet de loi prévoit la formation d'un comité d'examen au bout d'un certain temps. Ce comité pourrait notamment être chargé d'établir si le droit pénal est le meilleur moyen de lutter contre le problème de la prostitution. Le Comité n'est pas convaincu que la prostitution sur la voie publique cause une nuisance contre laquelle les autorités provinciales et municipales sont impuissantes sur le plan légal. Il y a peut-être lieu que le gouvernement fédéral délègue certains pouvoirs, et que les provinces prennent des initiatives dans les limites de leurs compétences; mais ce n'est pas une raison suffisante pour refuser de réexaminer la question de savoir si le recours à une sanction pénale (aussi dure que celle prévue dans le projet de loi C-49) peut être abandonnée dans ce domaine. Nous osons par conséquent espérer que la nouvelle infraction soit considérée comme une mesure provisoire qui donne aux autorités publiques—fédérale, provinciales et municipales—une période de réflexion au cours de laquelle, loin des pressions du public, elles pourraient considérer si toute cette question de la prostitution en public ne devrait pas être traitée d'une façon moins punitive, mais tout aussi efficace, et qui s'harmonise davantage à la nature profonde du problème dans un domaine particulier.

Le Comité félicite le gouvernement d'avoir eu l'intention, bien exprimée dans ce projet de loi, de considérer les clients de personnes qui se livrent à la prostitution comme aussi coupables que ces dernières pour des activités proscrites par les nouvelles dispositions de la loi. On mettrait ainsi fin à ce qui se passe en ce moment concernant la sollicitation, au sujet de laquelle les cours d'appel ne sont pas du même avis sur la question de savoir si le/la client(e) d'un(e) prostitué(e) peut être accusé(e) de sollicitation. Il est certain que la nuisance et la perturbation dont la prostitution est cause sur la voie publique sont en grande partie attribuables aux agissements des client(e)s. En toute justice, ils/elles devraient être passibles de la même punition que les prostitué(e)s.

Cela dit, nous estimons, à l'instar de plusieurs témoins qui ont comparu devant le Comité législatif de la Chambre des communes, qu'en pratique peu de clients (dont la plupart sont des hommes) seront poursuivis parce que les techniques d'enquête mises en œuvre, et notamment le recours à des agents secrets, viseront principalement les prostituées. Nous sommes bien conscients du fait que les enquêtes et poursuites relatives à des infractions criminelles ne sont pas du ressort du gouvernement fédéral. Celui-ci ne peut donc guère faire davantage pour s'assurer que les clients des prostitués soient poursuivis avec la même vigueur que celles-ci. Nous pressons enfin les provinces de faire les efforts requis pour que les dispositions du projet de loi C-49 qui ajoutent une nouvelle infraction soient appliquées de la même manière contre toutes les personnes qui les enfreignent.

En présentant ce projet de loi, le ministre de la Justice a signalé à plusieurs reprises que le Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution (Comité Fraser) avait recommandé la création d'une infraction analogue dans son rapport d'avril 1985. Mais le Comité Fraser a

également formulé d'autres recommandations, modifiant aussi certaines dispositions du *Code criminel* (comme celles portant sur les maisons de débauche et le proxénétisme) qui contribueraient à décriminaliser sensiblement certains aspects de la prostitution. Il a également insisté pour que ses recommandations soient considérées comme formant un tout, et qu'elles ne soient pas adoptées à la pièce. Le Ministre a toutefois fait savoir que le projet de loi C-49 ne constitue qu'un premier pas en vue de régler un problème urgent, et que d'autres amendements touchant la prostitution seront présentés au cours de l'an prochain. Nous félicitons le Ministre de cette initiative et le prierions de bien vouloir soumettre ces amendements aussitôt qu'il lui sera matériellement possible de le faire.

S'il est un aspect qui inquiète particulièrement le Comité, c'est bien celui du fléau que représente la prostitution chez les jeunes. Le projet de loi C-49 aurait des conséquences importantes chez ce groupe. Alors que les prostitués adultes auront assez de facilité à adapter leur comportement en fonction des nouvelles modalités législatives, en ce sens qu'il est probable qu'ils chercheront à se livrer à la prostitution dans les bars ou les clubs, où le risque d'être arrêté sera moins grand, plutôt que sur la voie publique, il se pourrait que les jeunes soient forcés de s'y adonner dans des lieux clandestins où ils seraient davantage sous l'emprise des proxénètes. Bien qu'il soit éminemment souhaitable que les vues exprimées par le Comité de la Chambre des communes s'avèrent—que la création de cette nouvelle infraction rende la prostitution sur la voie publique moins attrayante pour les jeunes et, partant, les en détourne—nous doutons qu'elle ait un effet dissuasif aussi important chez bien des jeunes. Comme l'ont constaté le Comité Fraser et le comité chargé d'étudier les infractions sexuelles exploitant les enfants et les jeunes (Comité Badgley), les affaires de prostitution mettant en cause des jeunes sont variées et complexes. Il est donc peu probable que l'existence de sanctions pénales aura un effet dissuasif sensible sur ce genre d'activité.

Si la criminalisation de la prostitution chez les jeunes doit avoir un effet salutaire, elle devra s'accompagner de mesures et de solutions de rechange positives en vue d'aider ces jeunes à se débrouiller ailleurs que dans la rue. Si, pour avoir été trouvé coupable d'une infraction aux termes du projet de loi C-49, le jeune doit hériter d'un dossier, cette mesure législative pourrait bien être plus préjudiciable que salutaire. Notre Comité presse donc les gouvernements fédéral et provinciaux à appliquer immédiatement certaines des recommandations des comités Fraser et Badgley, notamment celles qui prônent l'établissement de mesures de protection, de services d'orientation, de programmes éducatifs et de services de formation professionnelle à l'intention des jeunes prostitués. Un aspect auquel on devrait s'attaquer dès maintenant et à propos duquel les deux comités ont formulé des recommandations, serait la création d'une nouvelle infraction, punissable par l'imposition de sanctions sévères aux adultes qui se livreraient à la prostitution en compagnie de jeunes. S'il est un genre de prostitution qui mérite d'être criminalisé et puni, c'est sûrement celui-là.

Le dernier point du projet de loi C-49 sur lequel notre Comité voudrait apporter un commentaire est la disposition prévoyant la révision et la modification par un Comité de la Chambre des communes de l'article 195.1 du *Code criminel* trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi et le dépôt du rapport dudit Comité dans l'année qui suit le début de son étude (ou dans tout autre délai que la Chambre pourrait autoriser). Compte tenu de nos restrictions au sujet de certains éléments du projet de loi, nous considérons que cette procédure d'examen constitue un élément positif du projet de loi, en particulier en ce qui concerne la surveillance de la façon dont il est appliqué à l'endroit des jeunes. Certains membres du Comité iraient même jusqu'à recommander que le délai prévu pour le début de l'étude soit ramené à dix-huit mois, et que cet examen soit terminé dans les six mois suivant son début. Par ailleurs, nous sommes conscients que la cueillette et l'analyse des données sur les accusations qui auront été portées en vertu de cette loi pourraient exiger d'assez longues recherches, et qu'il ne serait peut-être pas possible de réaliser une étude complète en si peu de temps, compte tenu des imprévisibilités et des fantaisies du calendrier parlementaire. Il serait toutefois possible de reformuler le paragraphe 2(1) du projet de loi en termes plus vagues pour permettre de former ou de créer un comité de révision dès l'entrée en vigueur du projet de loi. Ce comité pourrait amorcer une analyse provisoire sur les effets immédiats de cette loi bien longtemps avant la production de son rapport final (qui serait déposé dans quatre ans ou plus). Même si cela n'est pas possible, nous prierions le ministère de la Justice de songer à fournir, peu après l'entrée en vigueur de la loi et de façon périodique, des renseignements et des statistiques sur le fonctionnement de la loi aux parlementaires, ou à des comités comme le nôtre ou le Comité permanent de la Chambre des communes de la justice et des affaires juridiques.

Notre Comité entretient de sérieuses réserves au sujet du projet de loi C-49. Nous sommes par ailleurs prêts à l'adopter sans amendement compte tenu qu'on y a inclus une procédure de révision et que le ministre de la Justice nous a donné l'assurance qu'une autre loi portant sur d'autres aspects de la prostitution serait présentée plus tard.

Respectueusement soumis,

*Le président*
JOAN B. NEIMAN

**L'honorable Louis-J. Robichaud:** Honorables sénateurs, je signale simplement que le rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, tel que le soumet le président du comité, n'a pas été approuvé à l'unanimité.

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

## RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DES 20e ET 21e RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Guy Charbonneau,** président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose deux rapports approuvant les budgets du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## L'AGRICULTURE

L'OUEST DU CANADA—LA SÉCHERESSE ET D'AUTRES PROBLÈMES—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, suite à la question qu'a posée hier le sénateur Olson et à la réponse que lui a donnée le leader du gouvernement, à savoir qu'il examinerait la possibilité d'obtenir un rapport sur la nécessité, l'opportunité ou le fait d'accélérer les versements dans le cadre du programme d'aide en cas de perte de récolte, je voudrais poser une question.

Je demanderais au leader du gouvernement s'il est clair pour le gouvernement que la Saskatchewan et l'Alberta ne vont pas participer directement à ce programme? Autrement dit, les gouvernements de ces provinces ne vont pas contribuer financièrement à ce programme. Cela fait peut-être toujours l'objet de négociations?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je crois avoir informé le Sénat, il y a quelques temps, que les gouvernements des deux provinces que mentionne mon ami appliquaient leurs propres programmes de secours qui ne sont pas nécessairement identiques à celui que le gouvernement fédéral est sur le point de mettre en œuvre.

**Le sénateur Argue:** Je n'aime pas interpréter la réponse, mais dois-je comprendre que ces gouvernements ne contribuent pas financièrement à ce programme?

Je voudrais savoir où en est, à l'heure actuelle, la mise en route du programme. Les formulaires ont-ils été imprimés? Sont-ils entre les mains des producteurs? Ou sont-ils encore à imprimer, de sorte qu'il n'y a aucun document à leur distribuer?

**Le sénateur Roblin:** Je remercie mon honorable ami d'avoir posé la question, car je me proposais d'y faire allusion cet après-midi en réponse aux questions pressantes du sénateur Olson qui s'intéresse aussi beaucoup à cette affaire.

Étant donné que ces gouvernements provinciaux ne participent pas directement au programme, comme l'a déclaré mon honorable ami, c'est l'Administration du rétablissement agricole des Prairies qui est chargée de l'administrer et les formulaires devraient être distribués sous peu, soit avant Noël. Ils seront envoyés non seulement aux bureaux de l'ARAP, mais aussi aux bureaux des municipalités et autres endroits où les producteurs pourraient facilement se les procurer, puis les remplir.

[Son Honneur le Président.]

**Le sénateur Argue:** J'espère que ce renseignement est exact. D'après ce que j'ai pu apprendre, il semble que les choses n'iront pas si vite.

Est-il vrai que beaucoup de producteurs céréaliers de la région sinistrée, qui ont connu une saison catastrophique en 1985, n'auront droit à aucun versement parce qu'ils ont eu trois mauvaises récoltes de suite et pas seulement la récolte catastrophique de 1985, même si celle-ci a été une perte complète?

**Le sénateur Roblin:** Je ne suis pas certain que mon honorable ami ait raison. Je pense que selon le plan ceux qui ont été sinistrés cette année profitent du régime, mais je ne vais pas me fier à mes impressions à ce sujet. Je vais me procurer des spécimens des formulaires de demande dès que je le pourrai et je vais les communiquer à mon ami pour qu'il puisse voir exactement quelles sont les règles.

**Le sénateur Argue:** La réponse du leader du gouvernement est quelque peu rassurante, sauf que je doute qu'elle repose sur la réalité. Je lui demande donc: peut-il nous donner l'assurance que les agriculteurs qui ont raté deux récoltes vont toucher un paiement? Est-ce qu'il faut qu'un agriculteur rate trois récoltes pour recevoir de l'aide? J'ai déjà eu affaire à bon nombre de ces gens-là qui vont voir à l'application de la loi. Je vais dire aux honorables sénateurs ce que je crains qu'ils fassent: j'ai bien peur qu'ils agissent en représentants du ministère des Finances et cherchent à économiser le plus possible de ces 150 millions.

**Le sénateur Roblin:** Je pense que le gouvernement a absolument l'intention de respecter les engagements qu'il a pris de fournir une aide substantielle aux intéressés. Je communiquerai à mon honorable ami les détails de ce programme dès qu'ils me seront connus.

**Le sénateur Argue:** Je vais poser une autre question. Elle est directe et précise, et j'espère avoir une réponse précise à mon tour. Est-il exact que le paiement maximum à l'acre va être de $15 et peut-être de moins?

**Le sénateur Roblin:** Je dois dire à mon honorable ami que je n'ai pas les règles sous les yeux. Si je les avais, je lui donnerais des réponses plus précises à ces questions. Il ne s'attend sûrement pas à ce que je lui fournisse ces réponses précises. Il va falloir que je prenne note de cette question.

**Le sénateur Argue:** Le ministre de l'Agriculture a déclaré que le paiement allait être de $15; suivant les renseignements dont je dispose, il va vraisemblablement être inférieur à $15. Je demande si ce programme a été conçu en fonction d'un montant d'argent dont l'État fédéral a dit qu'il serait disponible et sur lequel une décision a été prise quant à savoir combien va être versé à l'acre, ou si ce programme est expressément prévu de manière à fournir un certain montant d'aide aux producteurs auxquels l'argent a été affecté? J'ai bien peur que le gouvernement ait simplement décidé de fournir 95 millions de dollars dans l'exercice en cours et encore 55 millions au cours de l'exercice à venir, à partager entre les agriculteurs. J'ai peur que ce programme n'assure pas un versement de $15 maximum à l'acre. J'espère sincèrement me tromper, car je pense que si c'est ainsi que le programme a été conçu, il va trahir la justice.

**Le sénateur Roblin:** Ce programme a été conçu pour couvrir cette partie des besoins que le gouvernement juge nécessaire de façon à recevoir les sommes qui ont été prévues.

**Le sénateur Argue:** Mais les versements risquent d'être inférieurs à $15 l'acre et risquent de ne pas être versés de droit aux producteurs céréaliers de la région sinistrée de 1985—ce programme va grignoter et lanterner et faire refuser tout paiement à un grand nombre d'agriculteurs.

**Le sénateur Roblin:** Depuis l'annonce du programme, mon honorable ami cherche la petite bête. Je ne peux l'en empêcher. S'il pouvait attendre que je lui donne tous les détails, il pourrait alors me dire ce qu'il en pense.

**Le sénateur Argue:** J'espère que je me trompe, je crains que les faits ne donnent tort au leader du gouvernement.

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je pense qu'une option valable s'offre au leader du gouvernement, faire preuve de franchise. Est-il incapable de nous expliquer le programme? A l'entendre, il faudra attendre de voir les formules de demande. Pourtant, le gouvernement, comme le leader lui-même l'a souligné, a dû choisir des critères valables avant que les formulaires soient imprimés. Les producteurs ont sûrement le droit de connaître les fondements du programme, pour savoir s'ils seront admissibles. Ils ont aussi le droit de connaître les régions visées ainsi que les facteurs d'évaluation des pertes. Encore une fois, il est facile au ministre de s'en sortir. Qu'il nous dise en quoi consiste le programme.

**Le sénateur Roblin:** Mon collègue a tout à fait raison. Non seulement les producteurs, mais aussi les sénateurs ont le droit de savoir. Mais il sait aussi que je ne suis pas le ministre de l'Agriculture et que je n'ai pas tous les détails sous la main. Je ne les ai même pas du tout. Je dois donc me contenter de prendre note de toutes les questions et c'est ce que je fais.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, voilà de quoi rendre furieux. Nous ne posons pas ces questions depuis des semaines, mais bien depuis des mois. J'ai assez d'expérience pour savoir que le gouvernement n'a pas élaboré son programme sans en fixer les principes de base au préalable. J'espère qu'il a fait preuve de logique et de bon sens dans l'élaboration de son programme. Si nous savions ce qu'il en est, et si nous savions quels sont les agriculteurs auxquels le gouvernement veut venir en aide et quels seront les critères d'admissibilité, il s'agirait ensuite de passer à l'étape suivante, soit d'établir la formule de demande et de fixer les formalités qui s'y rapportent. Tout ce que je demande pour l'instant, c'est qu'on précise le fondement du programme, qu'on en expose les principes. Après quoi les intéressés sauront plus ou moins s'ils vont y être admissibles.

● (1410)

**Le sénateur Roblin:** Mon collègue saura tout aussitôt que je pourrai me renseigner.

**Le sénateur Argue:** Essayez de le faire pour demain.

**L'honorable Len Marchand:** Honorables sénateurs, dans le même ordre d'idées, j'ai une question supplémentaire qui s'adresse au leader du gouvernement. Voici un télégramme provenant de l'Association des éleveurs de bétail de la Colombie-Britannique et signé par le président, M. Grant Huffman. L'association s'est déjà adressée au ministre de l'Agriculture en vue d'obtenir de l'aide pour les éleveurs frappés par la sécheresse. On avait d'abord désigné une zone à l'intérieur de laquelle certains éleveurs étaient admissibles. D'autres, par contre, se trouvaient exclus, notamment dans la région de Cariboo, d'Okanagan et dans les Kootenays. Le leader du gouvernement se renseignerait-il afin de savoir si les éleveurs qui avaient été exclus pourront maintenant recevoir de l'aide?

**Le sénateur Roblin:** Si mon collègue, veut bien me donner copie du télégramme, je vais me renseigner avec plaisir.

**Le sénateur Marchand:** Tout de suite, monsieur.

## LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

### LES COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS

**L'honorable Robert Muir:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Je comprendrai s'il me dit qu'il n'a pas la réponse.

**Le sénateur Olson:** Je ne serais pas surpris s'il n'avait pas la réponse!

**Le sénateur Muir:** Je suis persuadé que le leader du gouvernement aura plus de réponses, et des réponses plus intelligentes, que le sénateur Olson lorsqu'il était leader du gouvernement. Il ne répondait jamais à quoi que ce soit.

**Le sénateur Argue:** C'est bas!

**Le sénateur Muir:** Vu d'où ça vient, ce n'est pas la peine de relever. De toute façon, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement, ou les gouvernements antérieurs, donnent aux dirigeants des sociétés d'État des cours de relations industrielles ou de relations publiques après leur nomination, ou pourrait-il se renseigner pour savoir s'ils y connaissent quelque chose avant leur nomination?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je dois dire que je ne connais pas la réponse à cette question. Si mon collègue a une société particulière à l'esprit, je serais heureux . . .

**Le sénateur Muir:** Devinez où c'est!

**Le sénateur Roblin:** Je n'ai droit qu'à une réponse. S'il veut bien me donner le nom de la société, je me renseignerai.

**Le sénateur Muir:** Avec plaisir, il s'agit de la Société de développement du Cap-Breton. C'est une surprise, n'est-ce pas?

**Le sénateur Frith:** Vous aviez l'air et la chanson!

**Le sénateur Muir:** L'administrateur principal de la société est un certain Derek Rance. Vu les déclarations qu'il a faites récemment, à qui voulait l'entendre, serait-il possible que le gouvernement lui fournisse un exemplaire du livre de Carnegie: «Comment se faire des amis et réussir dans la vie»?

**Une voix:** Il ne sait pas lire.

**Le sénateur Roblin:** Je suis de l'avis de mon collègue, s'il n'a pas ce livre, on devrait l'inviter à se le procurer.

## L'AGRICULTURE

### L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE À SUCRE—LE PAIEMENT DE STABILISATION POUR 1983

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement de nous dire si le

ministre de l'Agriculture sera en mesure d'annoncer le paiement de stabilisation de 1983 pour la betterave sucrière avant l'ajournement du Sénat?

**Le sénateur Perrault:** Faites-leur une douceur.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je ne voudrais pas quitter cet endroit, comme j'espère le faire avant longtemps, sans fournir les tout derniers renseignements à mon honorable amie. Le seul problème, c'est que je ne peux pas lui donner de bonnes nouvelles. L'affaire est encore bloquée à cause des discussions de politique qui se poursuivent, dont certaines avec les industries sucrières. Je crains donc de ne pas ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai déjà dit à mon honorable amie à propos de ce problème, ce qui n'était pas beaucoup.

**Le sénateur Perrault:** Les industries auront toutes fait faillite avant que vous ne preniez une décision.

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Le gouvernement a-t-il décidé qu'il n'avait pas l'intention d'effectuer de paiement pour cette année-là? Vous feriez aussi bien de dire la vérité là-dessus aussi.

**Le sénateur Doody:** Noël approche.

**Le sénateur Roblin:** J'ai déjà expliqué que la question des paiements est reliée à la question générale de la politique du gouvernement à l'égard du sucre et que, tant que cette politique . . .

**Le sénateur Argue:** Quelle politique?

**Le sénateur Roblin:** . . . n'aura pas été élaborée, aucune décision ne sera prise au sujet du paiement pour 1983.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Le leader du gouvernement peut-il nous expliquer pourquoi un paiement pour 1983, qui doit être versé selon une politique qui existe depuis plusieurs années, est relié à la politique à long terme en matière du sucre?

**Le sénateur Roblin:** La réponse a trait à l'argent.

**Le sénateur Guay:** Sans aucun doute.

## LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND AIRCRAFT OF CANADA LIMITED

### LA VENTE À LA SOCIÉTÉ BOEING

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, hier, nous avons posé au leader du gouvernement au Sénat une question au sujet de la vente de la société de Havilland. Le gouvernement semble vouloir justifier cette vente par les pertes prévues que devraient éponger le contribuable. Selon l'honorable Robert de Cotret, président du Conseil du Trésor, ces pertes pour l'année prochaine seraient de l'ordre de 200 millions de dollars. Or, il semble maintenant que les sociétés de portefeuille réputées que sont Burns Fry, de Toronto, Merrill Lynch de Toronto et New York et S.G. Warburg, de Londres, en Angleterre, aient présenté un prospectus selon lequel les pertes prévues pour 1986 seraient de 14 millions plutôt que de 200 millions de dollars.

**Le sénateur Perrault:** Que se passe-t-il?

[Le sénateur Fairbairn.]

**Le sénateur Grafstein:** En fait, on estime que l'entreprise réalisera un profit de 14 millions de dollars en 1987 et de quelque 26 millions de dollars en 1988. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous expliquer ces différences?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je peux dire à mon honorable collègue que le gouvernement n'est pas d'accord avec ces chiffres. Selon nous, ils ne sont pas exacts et ne reflètent pas la véritable situation dans laquelle l'entreprise se trouve.

**Le sénateur Grafstein:** Le leader du gouvernement pourrait-il nous expliquer quels sont les chiffres qui sont inexacts? Il semble, en effet, que le prospectus préparé par les entreprises que je viens de nommer, à l'intention des acheteurs éventuels, renferme les chiffres que je viens de mentionner. Est-ce le ministre qui a mal évalué les pertes ou faut-il croire que ce sont ces entreprises réputées dont les services ont été retenus par son ministère ou le gouvernement, qui sont dans l'erreur? Le leader pourrait-il nous dire sur quels chiffres les habitants de la région métropolitaine de Toronto, qui sont directement touchés par cette décision, doivent se fier?

**Le sénateur Roblin:** A mon avis, les chiffres offerts par le gouvernement se rapprochent plus de la réalité que ceux contenus dans le prospectus.

**Le sénateur Grafstein:** Étant donné cet écart dans les chiffres et étant donné que cet appel d'offres public lancé par le gouvernement est maintenant sérieusement remis en question, que la confiance de la population en souffre et que le gouvernement entend accélérer la privatisation d'autres sociétés, le leader du gouvernement est-il disposé à renvoyer les documents pertinents à un comité du Sénat, afin qu'il puisse les examiner et décider, dans l'intérêt de la population, quels sont les chiffres exacts?

**Le sénateur Argue:** Présentez une motion, Gerry.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je tiens à dire que je suis tout à fait en désaccord avec l'hypothèse sur laquelle se fonde la déclaration de mon honorable collègue. A mon avis, les affirmations qu'il a faites au sujet de la vente de la société de Havilland sont inexactes et ne reflètent pas les faits que la population se doit de connaître. Le ministre a donné à l'autre endroit une masse de renseignements à ce sujet. Si mon honorable collègue a lu le compte rendu officiel de l'autre endroit, et je vois qu'il l'a fait, il sait alors qu'on a abordé ces questions hier.

● (1420)

Je dis simplement à mon honorable collègue que les documents seront rendus publics lorsque cette transaction sera conclue vers le premier de l'an, et s'il désire alors que le Sénat fasse une étude de ce genre, il aura l'occasion de le proposer. Entre temps, le gouvernement doit s'acquitter de la responsabilité de conclure une entente que nous estimons être tout à fait dans l'intérêt public.

**Le sénateur Grafstein:** Je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat nous dise si les documents révéleront la superficie du terrain vendu par de Havilland. Il semble y avoir une certaine contradiction à cet égard, car le ministre avait d'abord laissé entendre qu'il s'agissait de 54 acres alors qu'il paraît maintenant qu'il s'agirait plutôt de 96 acres. Les documents en feront-ils connaître la véritable superficie de sorte

que les contribuables sachent exactement ce que l'on vend en leur nom?

**Le sénateur Roblin:** La réponse est «certainement».

**L'honorable Ian Sinclair:** J'ai une question supplémentaire à ce sujet. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si le prospectus avait été rédigé avec la diligence morale avant d'être lancé?

**Le sénateur Roblin:** Je crois comprendre le sens de l'expression qu'a utilisée mon honorable collègue. C'est un sens technique en ce qui concerne les prospectus. Mais je ne peux répondre à cette question à brûle-pourpoint. S'il veut que je cherche à obtenir plus de renseignements à cet égard, je serais heureux de le faire.

**Le sénateur Sinclair:** J'aimerais connaître la réponse à cette question.

**Le sénateur Grafstein:** Une dernière question supplémentaire, si je puis me le permettre . . .

**Le sénateur Frith:** Il ne faut jamais dire «dernière».

**Le sénateur Grafstein:** Ne jamais dire «dernière»? Dans ce cas, honorables sénateurs, une question indéterminée: Les administrateurs de la société de Havilland ont-ils fait des démarches auprès des acheteurs éventuels en leur adressant ce prospectus ce qui évidemment c'est ou non produit? Autrement dit, a-t-on demandé aux administrateurs de la de Havilland de faire des offres par écrit aux acheteurs éventuels à propos d'entreprise décrivant les bénéfices prévus?

**Le sénateur Roblin:** Je crois que cette question m'a déjà été posée implicitement lorsque l'honorable sénateur Sinclair m'a interrogé au sujet de la diligence normale, et j'y réponds de la même façon.

## LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

### LE SONDAGE—L'ADJUDICATION DU CONTRAT

**L'honorable Keith Davey:** Honorables sénateurs, la dernière fois que j'ai interrogé le leader du gouvernement au sujet du sondage d'opinion que projettent les conservateurs remonte au 3 décembre. Le lendemain, soit le 4 décembre, la presse a rapporté que le comité ministériel chargé des communications déciderait ce jour-là de l'adjudication du contrat. A la suite de la réunion de ce comité du cabinet, la Presse canadienne a fait état des propos du ministre des Approvisionnements et Services, M. McInnes, selon lequel il était encore possible que le projet soit abandonné. Le ministre a déclaré, et je cite:

> Nous n'avons pas encore pris de décision quelconque au sujet du sondage. Nous n'avons pas encore décidé qui en serait chargé, ou quoi que ce soit d'autre.

Le ministre a ensuite ajouté qu'il se pourrait même qu'aucune décision ne soit prise avant la nouvelle année.

Le leader du gouvernement au Sénat a eu la bonté de me dire qu'il me laissera savoir quand le contrat sera adjugé et à qui il le sera. Je voudrais cependant savoir la cause de ce retard indû. L'appel d'offre a pris fin il y a 110 jours déjà.

Je voudrais également savoir si le titre de l'article de la Presse canadienne est exact. Il se lit comme suit:

> Ottawa pourrait renoncer à la centralisation des sondages.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je n'ai pas l'habitude, et ce n'est pas la contume du Parlement de faire des observations au sujet d'articles parus dans la presse; je ne veux donc pas en parler.

Je m'étais engagé à mettre le sénateur au courant de la décision qui serait prise quand celle-ci le serait, et je le maintiens.

**Le sénateur Davey:** L'expérience ministérielle du leader du gouvernement au Sénat est beaucoup plus longue que la mienne. Toutefois, je veux des renseignements. N'est-il pas curieux que 110 jours se soient écoulés depuis l'expiration de l'appel d'offre? N'est-ce pas inhabituel?

**Le sénateur Roblin:** Le sénateur a droit à son opinion personnelle à ce sujet.

**Le sénateur Davey:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Le porte-parole du ministère des Approvisionnements et Services, M. Douglas Drever, a soutenu que tous les renseignements recueillis au moyen d'un tel sondage mensuel seraient en fait rendus publics. Je voudrais que le leader du gouvernement nous le confirme, si possible.

**Le sénateur Roblin:** Quand la décision du cabinet aura été arrêtée à ce sujet, alors je serai en mesure de répondre à toute question de ce genre. Je ne peux certainement pas le faire maintenant.

## LES DROITS DE LA PERSONNE

### L'AFGHANISTAN ET L'IRAN—LES RÉSOLUTIONS DES NATIONS UNIES

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat s'est-il renseigné sur la question que je lui ai posée hier au sujet des résolutions des Nations Unies concernant l'Afghanistan et l'Iran qui ont toutes deux fait l'objet d'un vote vendredi dernier?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je fais toujours comme d'habitude en procédant avec diligence et en communiquant le plus tôt possible au Sénat le résultat de mes démarches dans le cas des questions dont je dois prendre note. Par conséquent, si je n'ai pas répondu à l'honorable sénateur, c'est que je n'ai pas encore obtenu les renseignements qu'il a demandés.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, j'avais prévu une telle réponse de la part du leader du gouvernement.

**Une voix:** Évidemment!

**Le sénateur Corbin:** J'ai donc profité de l'heure du déjeuner pour téléphoner au ministère des Affaires extérieures. La réceptionniste m'a dit que je ne pourrais pas obtenir de renseignements à propos de ces résolutions parce que les employés du ministère fêtaient la Noël ensemble.

**Des voix:** C'est une honte!

**Le sénateur Corbin:** Je ne leur reproche pas puisque cette fête avait lieu à l'heure du repas de midi. Mais un employé a eu l'amabilité de me rappeler pour me conseiller de téléphoner à notre ambassadeur aux Nations Unies, M. Stephen Lewis, qui serait en mesure de me renseigner.

**Le sénateur Guay:** Il prendra la décision!

**Le sénateur Corbin:** L'ambassadeur Lewis à qui j'ai téléphoné pour demandé ce renseignement s'est montré très aima-

ble et plein de bonne volonté. J'ai appris, et c'est une nouvelle, que les résolutions concernant l'Afghanistan et l'Iran ont été parrainées par le Canada et adoptées. J'espère que le leader du gouvernement en prend bonne note.

**Le sénateur Roblin:** Non seulement j'en prends bonne note, mais j'entends adresser à M. l'ambassadeur un exemplaire du hansard comme preuve de l'intérêt indéniable que mon honorable collègue porte à cette question.

**Le sénateur Corbin:** J'irai plus loin, honorables sénateurs; le renseignement ne semble pas disponible à Ottawa. M. l'ambassadeur Lewis a eu l'amabilité de demander à l'un de nos parlementaires aux Nations Unies—il doit rentrer demain à Ottawa—de m'apporter des exemplaires des discours prononcés et des résolutions. Je devrais les recevoir demain à mon bureau dans le courant de la journée. J'en transmettrai volontiers des exemplaires au leader du gouvernement.

**Le sénateur Roblin:** J'espère que lorsque mon honorable collègue recevra cette documentation de New York, il accordera une attention spéciale au discours que M. l'ambassadeur Lewis a prononcé sur l'Afghanistan, car je ne pense pas qu'aucun pays occidental ait condamné plus énergiquement les activités de l'URSS en Afghanistan que l'a fait le Canada par l'entremise de M. l'ambassadeur Lewis. J'espère donc que mon honorable collègue lira également ce discours.

**Le sénateur Corbin:** Je connais déjà la teneur de ce discours, honorables sénateurs, et je souscris sans réserve aux propos du leader du gouvernement au Sénat à ce sujet.

**Le sénateur Flynn:** Il était à peu près temps!

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### LES RÉFUGIÉS DE L'AFGHANISTAN—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, c'est au leader du gouvernement au Sénat que je m'adresse. Ma question porte sur les habitants de l'Afghanistan qui se sont réfugiés en nombre astronomique au Pakistan.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Et en Iran.

**Le sénateur MacEachen:** Je songe au Pakistan. C'est de l'Afghanistan que viennent la majorité des réfugiés du monde. J'ai remarqué l'autre jour que l'Église unie du Canada avait déploré le fait que le Canada ait refusé d'accepter plus qu'une poignée de réfugiés afghans qui se trouvent maintenant au Pakistan. J'ignorais que nous nous étions montrés aussi mesquins.

Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat peut nous dire, sinon maintenant, à un moment ultérieur, si le gouvernement a tenu compte des instances qui ont été faites et si le Canada ne peut pas faire mieux pour essayer d'atténuer le problème de ces réfugiés.

Aucun autre groupe de personnes n'ont été déplacées en aussi grand nombre et aucun autre pays n'a fait autant que le Pakistan à cet égard. Je me demande si le Canada est disposé à aider ces gens-là.

[Le sénateur Corbin.]

**Le sénateur Roblin:** Mon ami a fait allusion à un problème très aigu. Plus de trois millions d'Afghans—soit à peu près le quart de la population du pays, si je ne m'abuse—vivent à la frontière pakistanaise. D'après mes informations, la plupart de ces personnes veulent rentrer chez elles. Je crois—je l'espère du moins—que les initiatives de l'ambassadeur Lewis aux Nations Unies augmenteront, ne fût-ce que légèrement, leurs chances de retourner chez elles.

Quant au nombre de réfugiés acceptés au Canada, mon honorable collègue sait que jusqu'à présent nous avons été tout compte fait assez généreux à cet égard; je me renseignerai toutefois pour voir si l'on s'organise pour recevoir une partie de ces réfugiés.

Cela posera peut-être des difficultés, mais je me renseignerai.

• (1430)

### L'AFGHANISTAN—LA POSSIBILITÉ D'UN RÈGLEMENT POLITIQUE

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, puisque nous en sommes à l'Afghanistan, la presse a fait état, après la rencontre au sommet du président Reagan et de M. Gorbachev, d'une possibilité de perspective de règlement politique en Afghanistan. Le leader du gouvernement est-il en mesure de nous dire si le premier ministre du Canada a pu, lors de la séance d'information qui a suivi le sommet, savoir si la possibilité d'un règlement politique avait réellement été envisagée lors des conversations entre le président des États-Unis et le leader soviétique?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je reconnais que cette information a aussi attiré mon attention parce que c'est la première lueur d'espoir qui nous permette d'envisager un règlement du problème de l'Afghanistan. Je ne suis pas au courant des entretiens qu'ont eus le premier ministre et le président, mais je vais essayer de savoir si ce sujet a été abordé à cette occasion.

---

## L'HONORABLE DAVID A. CROLL

### HOMMAGE

**L'honorable Ann Elizabeth Bell:** Honorables sénateurs, j'invoque la question de privilège en vertu de l'article 34 du Règlement qui concerne les plaintes contre des organes publics de diffusion, bien que mon rappel au Règlement ne soit pas une plainte contre un organe public de diffusion, en dépit du fait que le Sénat et la presse n'aient pas toujours la réputation de se faire des cadeaux mutuels.

J'aimerais attirer votre attention sur le *Globe and Mail* de ce matin, dans lequel la journaliste June Callwood mentionne les travaux accomplis par notre collègue le sénateur David Croll, de façon très élogieuse. Dans son article, elle le qualifie de «trésor national».

**Des voix:** Bravo!

## LE SÉNAT

QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, j'invoque la question de privilège. Il y avait deux radiateurs à eau chaude dans mon bureau. L'hiver dernier, l'un d'entre eux a éclaté et n'a jamais été remplacé. Le seul radiateur restant semble manifestement dépassé par sa tâche—en fait, je suis arrivé ici les pieds gelés il y a quelques instants. Hier, j'ai entendu le leader du gouvernement au Sénat en rajouter sur le confort de nos bureaux dans l'édifice Victoria, et je n'apprécie pas tellement ce genre de discours dans les circonstances actuelles.

Je me demande si quelqu'un du Sénat pourrait jeter un coup d'œil sur le radiateur qui me reste, qui est ouvert à fond et ne chauffe pas assez. J'aimerais que l'on tienne compte de cela avant que nous apportions des modifications radicales au budget aujourd'hui.

## PROJET DE LOI CONCERNANT LA RÉORGANISATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

3e LECTURE

**L'honorable William M. Kelly** propose: Que le projet de loi C-66, concernant la réorganisation de la corporation de développement du Canada, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, comme vous le savez, le projet de loi C-66 a fait l'objet d'une étude préliminaire au comité sénatorial permanent des finances nationales, puis d'un rapport à notre assemblée sans amendement, mais avec certaines observations et recommandations. J'aimerais brièvement essayer de vous expliquer en quoi consistaient ces réserves et ces préoccupations.

Le comité partageait avec le gouvernement—certains indices dans ce projet de loi montrent que le gouvernement avait aussi cette préoccupation—la crainte de voir une concentration excessive de la propriété de la CDC. Je pense que cela est manifeste à l'article 5(1)*a*) qui stipule qu'une société, une personne seule ou avec des associés, ne peut détenir plus de 25 p. 100 des valeurs de la société. L'une de nos premières préoccupations portait sur la définition du terme «associé». Le niveau d'actionnariat est décrit à l'article 5(6)*f*) comme dépassant 50 p. 100 des actions.

En poursuivant notre étude du projet de loi, nous en sommes arrivés à l'alinéa 5(6)*h*). A notre avis, et selon les intentions du gouvernement, cet article devait assurer une protection contre une concentration abusive. Ce n'est pas tant l'intention de cette disposition que son libellé qui nous préoccupait. Nous avons examiné comment reformuler certains détails de cet article, en tenant compte du prospectus émis au départ pour vendre les actions et qui disait que si le projet de loi C-66 n'était pas adopté, plus ou moins sous sa forme actuelle, les acheteurs qui ont versé un acompte pourraient annuler leur obligation d'acheter le solde, autrement dit d'exercer leur droit. Il leur faudra cependant prouver que le projet de loi a été modifié de façon importante et ce sera évidemment aux tribunaux d'en décider. Ce qui nous inquiétait, comme je pense l'avoir mentionné lorsque j'ai présenté le projet de loi en deuxième lecture, c'est que ces droits étaient offerts lorsque les actions valaient $11.50. Je pense que leur cours se situe actuellement aux environs de $9. Ceux qui détiennent des droits sur ces actions auraient toutes les raisons voulues de chercher à obtenir l'approbation des tribunaux pour annuler l'entente afin de récupérer leur argent. Autrement dit, nous ne voulions pas compromettre cette transaction étant donné qu'elle est avantageuse.

En conséquence, nous avons demandé conseil à Fraser et Beatty et aux représentants du ministère de la Justice pour savoir si l'alinéa 5(6)*h*) pouvait être interprété comme nous avions l'intention de le faire. Leur réponse a été affirmative. J'avoue que le juriste qui nous a donné ce conseil a reconnu que cet article pourrait être rédigé de façon un peu plus claire, mais qu'à son avis, il était néanmoins satisfaisant tel qu'il se présentait et il assurait la protection souhaitée au départ.

Le comité a décidé de se ranger à cet avis et de faire rapport du projet de loi sans proposition d'amendement. J'espère que nous continuerons à faire preuve de la même bonne volonté qu'à l'étape du comité et que nous accepterons d'adopter ce projet de loi sans plus tarder.

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, je voudrais parler du rapport, non pas que je désapprouve sa conclusion finale à savoir que la rescision par les acheteurs des actions pourrait être autorisée si vous changez la définition des personnes liées. En lisant le rapport j'ai trouvé que c'était du charabia. Pour commencer, la discussion s'est toujours concentrée sur la définition de l'expression «personnes liées» dans le projet de loi. Le rapport n'en fait pas mention même si le sénateur Kelly a soulevé la question dans son exposé. Le sénateur Kelly a ensuite fait allusion à l'alinéa 5(6)*h*) à propos de l'opinion de Fraser et Beatty. Si le comité avait suivi mon discours sur l'adoption en deuxième lecture avec toute l'attention qu'il méritait, vous auriez remarqué que j'ai parlé d'un avis donné par Fasken and Calvin qui était beaucoup plus approfondi. Pour ma part, l'alinéa 5(6)*h*) ne sert à rien. Voici l'avis donné par Fasken & Calvin:

● (1440)

> En résumé, nous sommes d'avis que l'alinéa 5(6)*h*) du projet de loi C-66 n'aidera vraisemblablement pas le conseil d'administration à établir, dans une situation hypothétique, si la société A et la société B étaient bien liées au sens où l'entendent les statuts autorisés par le projet de loi C-66.

Il est dit dans le rapport que cet article figurait sous la même forme dans la Loi de 1971 sur la Corporation de développement du Canada. J'ai vérifié et j'ai constaté avec intérêt que le paragraphe 4(2), alinéa *c*) de l'Annexe I de cette loi stipule ceci:

> . . . un actionnaire est . . . censé être associé avec un autre actionnaire si . . .
>
> . . . l'un de ces actionnaires est une corporation qui est contrôlée directement ou indirectement par l'autre actionnaire . . .

Puis, au paragraphe 4(4), on peut lire ceci:

> Aux fins des présentes conditions légales, une corporation est censée être contrôlée par une autre corporation, un particulier, un organisme de fiducie ou un gouvernement, si à un moment quelconque, elle est en fait, de l'avis du conseil d'administration, effectivement contrôlée par

> cette autre corporation, ce particulier, cet organisme de fiducie ou ce gouvernement, soit directement, soit indirectement, et soit du fait qu'ils détiennent des actions de la corporation ou d'une autre corporation, qu'ils sont créanciers d'une fraction importante de la dette impayée d'une corporation, d'un organisme de fiducie ou d'un particulier, ou pour toute autre raison de même nature ou de nature différente.

Ces deux paragraphes ont été supprimés dans la loi actuelle. Ce doit être de propos délibéré et non par négligence. Le gouvernement ne voulait pas que la définition du terme «associé» oui «liés» s'applique parce qu'au cas contraire, il aurait maintenu ces deux articles.

Voici ce que dit le comité dans son rapport:

> Le comité recommande qu'en rédigeant les projets de loi d'initiative gouvernementale, on veille bien que leurs dispositions répondent pleinement aux objetifs du gouvernement.

Je ne suis pas d'accord, car il est manifeste que c'est à cette fin que l'on a supprimé du projet de loi actuel les deux articles que je viens de lire et qui figuraient dans la loi de 1971, c'est à dire qu'on a voulu que la définition du terme «associé» soit, à toute fin pratique, sans effet.

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, je tiens à signaler au Sénat que le comité a reçu le témoignage d'un associé de la firme Fraser & Beatty, d'un fonctionnaire du ministère de la Justice et, par la suite, d'un rédacteur législatif du ministère de la Justice. Pour des raisons qu'il est inutile de divulguer ici, le sénateur Godfrey n'a pas pu participer à ces réunions du comité, lequel a obtenu une explication détaillée de la part d'un rédacteur législatif compétent.

Le comité a également traité du fait que les dispositions de la Loi sur la Corporation de développement du Canada invoquée par le sénateur Godfrey avaient été supprimées. Les arguments qu'il a évoqués ont été examinés par le comité.

Honorables sénateurs, j'interviens au sujet d'une autre question. Comme je l'ai déjà dit, je pense que nous devons féliciter le gouvernement de la présentation de ce projet de loi, car il se retire d'entreprises où il n'a que faire. Il est clair que la CDC est maintenant en situation de fonctionner comme une société normale. J'applaudis le gouvernement de le faire.

Mes préoccupations concernent la concentration. Je pense qu'il s'agit là d'une question qu'il faut surveiller de près. Je signalerai à la Chambre que permettre à un même actionnaire de détenir 25 p. 100 des actions, c'est par définition, d'après la CICA, permettre à cette société de recourir à la consolidation unilinéaire ou «consolidation du capital», selon l'expression employée. Cela n'est autorisé que dans le cas où, de l'avis des vérificateurs comptables et de la direction, le titulaire de cette tranche d'actions est en mesure d'exercer une influence notable. Et par «influence notable», le *CICA Handbook* entend 20 p. 100 ou plus. En précisant 25 p. 100, nous avons l'air de chercher à restreindre la concentration, mais en même temps nous entrons dans un domaine où nous risquons de mettre entre les mains de groupes importants, je dirai même des groupes familiaux, une influence notable sur un grand nombre de sociétés canadiennes.

En passant en revue ces attitudes du gouvernement—et j'espère que nous en connaîtrons encore d'autres—j'espère que les gens de l'autre côté, sur lesquels le gouvernement compte pour recevoir des conseils sur ces questions de concentration, ne perdront pas cela de vue.

[Le sénateur Godfrey.]

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, je suis poussé à intervenir par ce que le sénateur Godfrey nous a dit. Au début de l'automne le gouvernement a publié un prospectus offrant à un prix désigné des droits d'achat d'actions de la Corporation de développement du Canada. Comme l'a dit le sénateur Kelly, le prospectus déclarait que le projet de loi réalisant la vente ne s'écarterait pas notablement des conditions fixées au prospectus.

Le sénateur Godfrey s'est attaché à certains articles du projet de loi ou de la loi—qui ne figurent pas ici, mais cela est sans effet sur le problème du comité. Nous nous intéressions précisément à la définition de la «personne liée» donnée à l'alinéa 5(6)*h*), qui a pour effet d'interdire la situation où:

> Les deux sont parties à un accord ou à un arrangement, dont le but, de l'avis du Conseil d'administration de la société, est d'obliger les parties à agir de concert en ce qui concerne leurs droits dans la société.

Ce qui nous préoccupait, c'était que ces termes semblait poser une condition juridique, alors qu'en fait la concentration ou l'effet de la concentration pourraient être réalisés sans accord formel ou arrangement exigeant une action de concert. C'est là le passage du projet de loi qui a suscité nos préoccupations.

Les juristes ont concédé que cela aurait pu être rédigé d'une autre façon qui aurait paru plus convenable à certains d'entre nous.

On a signalé au comité, ce qui m'a certes impressionné, que toute modification apportée au libellé pourrait inciter un des acquéreurs des droits de réclamer une abrogation, autrement dit, de réclamer plus d'argent parce que la valeur des actions aurait fléchi depuis leur acquisition. Pour m'exprimer autrement, si les articles qui attirent l'attention du sénateur Godfrey se trouvaient dans le projet de loi, comme ils l'étaient dans la mesure initiale, ou si le libellé de l'alinéa 5(6)*h*) était amélioré, on pourrait réclamer l'abrogation des droits. Par conséquent, certains membres du comité ont estimé que nous étions tenus—non pas sur le plan juridique, mais dans la pratique—d'accepter le libellé original du projet de loi. C'est la raison d'être du paragraphe assez étrange qui apparaît à la fin du rapport du comité. Lu hors contexte, il semble étrange qu'un comité recommande au législateur de bien veiller à ce que chacune des dispositions des projets de loi reflète intégralement l'intention du gouvernement. J'aurais cru qu'en principe la chose était assez évidente, mais j'ai voulu expliquer pourquoi ce paragraphe a été inséré.

Le gouvernement a affirmé qu'il ne voulait pas accroître la possibilité d'une concentration plus grande que celle qui existait aux termes de l'ancienne loi. C'est bien, mais il a constaté qu'il ne pouvait pas tenter de préciser son intention. Certains membres du comité, dont moi-même, avons jugé, étant donné que le gouvernement avait exposé clairement son intention et sa responsabilité, que nous étions jusqu'à un certain point tenus de respecter la situation.

Je conviens, bien malgré moi, que le projet de loi devrait être lu pour la troisième fois.

**L'honorable Ann Elizabeth Bell:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question? On a maintenant bien expliqué ce projet de loi dont j'avais eu beaucoup de mal à saisir le sens exact lorsque je l'ai lu. Je me demande, toutefois, si le comité a songé que souvent au début des projets de loi figure une description servant presque de directive à l'intention des tribunaux en cas de litige et destinée à bien préciser l'intention du Parlement. Le comité a-t-il envisagé de recourir à pareille formule?

**Le sénateur Kelly:** Honorables sénateurs, la réponse est tout bonnement non.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Je pourrais peut-être faire une observation à ce sujet. Si je comprends bien la question, la loi n'est pas très claire à l'heure actuelle quant à la possibilité pour les tribunaux de consulter le compte rendu des débats du Parlement afin d'interpréter l'intention des législateurs. Même si cela a été autorisé aux États-Unis, c'était absolument inacceptable au Canada. Je crois que les choses ont maintenant évolué quelque peu, toutefois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## PROJET DE LOI Nº 3 DE 1985-1986 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-89, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1986».—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de recommander que le Sénat refuse d'accorder les crédits demandés par le gouvernement. A ce moment-là, j'imagine qu'il serait donc logique de demander: «Pourquoi dire quoi que ce soit dans ce cas?» Le sénateur Phillips comprendra cependant pourquoi nous profitons de l'occasion pour dire quelque chose quand nous discutons d'un projet de loi portant affectation de crédits. J'imagine que je peux poser la question d'usage et demander si le projet de loi est présenté sous la forme habituelle. Dans l'affirmative, je pourrai commencer mes observations sans examiner tous les articles l'un après l'autre.

**Le sénateur Doody:** Nous en avons eu l'assurance.

**Le sénateur Frith:** Les honorables sénateurs connaissent la marche à suivre qui existe depuis bien des années. Quand le budget principal des dépenses ou tout budget supplémentaire est déposé au Sénat, il est immédiatement renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales, qui l'étudie et en fait rapport. C'est ce qui se passe avant que le Sénat entame le débat du projet de loi qui découle du budget dont il est question dans le rapport du comité. Je suis d'accord avec cette façon de procéder. Selon moi, c'est une marche à suivre très utile et bien établie qui permet aux honorables sénateurs de savoir où regarder s'ils se posent des questions au sujet d'un projet de loi sur les subsides. Le premier endroit où ils regardent est normalement le rapport du comité.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de ce rapport. Je ne veux pas le critiquer en prétextant qu'il s'éloigne de la marche à suivre traditionnelle, mais je voudrais proposer certaines améliorations pour rendre ce genre de rapport plus utile au Sénat et aux sénateurs quand nous étudions des projets de loi des subsides. Je voudrais demander surtout que, lorsque le comité sénatorial permanent des finances nationales étudiera le budget des dépenses à l'avenir, il nomme chaque crédit, même si ce n'est que pour en dire quelques mots. Par exemple, il pourrait noter qu'un certain crédit est statutaire et ne touche pas vraiment à la politique gouvernementale, ce qui est rarement le cas des crédits statutaires de toute façon. Le comité pourrait dire qu'un certain crédit est budgétaire, mais qu'il ne découle pas non plus d'une politique gouvernementale quelconque. Ensuite, il pourrait dire quels crédits du budget des dépenses sont reliés aux questions de politique. Bien entendu, le comité pourrait examiner ces questions de politique avant de présenter son rapport, pendant qu'il tient ses audiences. Il me semble que le rapport serait à ce moment-là encore plus utile pendant le débat des subsides.

Lorsqu'on examine le projet de loi lui-même, et je ne veux pas parler des divers articles de la mesure qui sont présentés de la façon traditionnelle, il est naturel de se tourner vers les annexes. Comme les honorables sénateurs se le rappelleront, les annexes d'un projet de loi des subsides sont ordinairement disposées par ministère, par ordre alphabétique. Ainsi, si quelqu'un s'intéresse à un budget ou à un ministère particulier, il est facile de le retrouver rapidement dans les annexes. A mon avis, le rapport du comité n'est pas aussi utile qu'il pourrait l'être au sujet des annexes. Le principal sujet de ce rapport est la partie III du budget principal des dépenses. Nous avons déjà eu un échange de vues à ce sujet quand le président du comité a fait certaines observations et que le leader de l'opposition au Sénat a posé certaines questions et fait quelques observations à son tour. Je ne veux pas reprendre cette discussion, sauf pour dire que, comme l'a dit un sénateur, le seul moyen de savoir quels montants sont visés par la partie III, c'est de les trouver par déduction. En passant, le rapport contient quelques erreurs typographiques ou grammaticales, mais je ne m'y attarderai pas.

● (1500)

Après avoir traité de la Partie III, le comité ne se prononce pas sur ce budget des dépenses et ne cherche même pas, ce qui serait utile, à nous donner les principales raisons pour lesquelles le gouvernement présente un budget supplémentaire. Il aurait pu s'attarder aux questions d'ordre politique, puis aux subventions et aux postes prévus sous le régime d'une loi et, enfin, à certains postes budgétaires.

Par conséquent, sans vouloir reprocher au comité sa présentation du rapport, je l'incite, à l'avenir, à suivre la méthode que je propose, afin que les sénateurs comprennent mieux le bien-fondé des dépenses et qu'ils puissent les rattacher à chaque ministère, et relever, le cas échéant, celles qui les intéressent en particulier.

En appendice au compte rendu de nos débats d'hier, à la page 1732, on établit la distinction entre postes budgétaires et non budgétaires. Les sénateurs auront remarqué deux tableaux intitulés: «État des crédits à ce jour pour 1985-1986» et «État des prévisions déposées à ce jour pour 1985-1986». Dans le colonne de droite, sous le titre «Budget des dépenses supplémentaire (B)», les postes budgétaires à voter s'élèvent à 976 millions de dollars; quant aux autorisations législatives non budgétaires, elles atteignent 899 millions. Les totaux y figurent aussi.

Toutefois, je le répète, cela ne règle pas la question que soulève le rapport du comité, car on n'y trouve pas de ventilation par postes principaux, postes découlant de politiques, postes budgétaires ou non budgétaires, et il n'y a pas d'explications concernant les divers ministères.

C'est pourquoi j'espère, honorables sénateurs, que le comité y verra à l'avenir, car, en adoptant la méthode que je propose, il fera un meilleur travail et son rapport nous sera plus utile lorsqu'il s'agit de débattre les projets de loi de finances.

Comme je n'ai pas relevé dans ce budget supplémentaire des postes importants découlant de politiques, je compte sur le leader adjoint du gouvernement pour que, lorsqu'il mettra fin au débat, il me signale toute question qui m'aurait échappé. Puisqu'il est en faveur du projet de loi, si tel ou tel poste soulève des questions de politique importantes, j'espère qu'il nous en fera part. Mais si, comme je le pense, on ne trouve rien de tel dans ce budget supplémentaire, je recommande alors, selon la coutume et sans me porter garant de la nécessité de ces crédits, mais en faisant plutôt confiance au gouvernement, que le Sénat ne lui refuse pas ces crédits, mais qu'il adopte la motion.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Je désire faire savoir aux honorables sénateurs que, si l'honorable sénateur Doody prend la parole maintenant, il mettra fin au débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Frith de ses remarques très utiles, d'autant plus qu'elles portent sur le rapport du comité dont je suis membre. Je m'assurerai que le président, le sénateur Leblanc, et le vice-président, le sénateur Kelly, soient mis au courant. Je m'inquiète un peu que l'on porte tous les postes à l'attention du comité. Je pense au livre bleu qui est publié chaque année. Cela me gêne un peu, mais je suppose que c'est faisable. Cela créera peut-être un petit problème technique. Même si j'ai donné au sénateur un total, je ne suis pas sûr que c'est ce qu'il voulait. En ce qui concerne les regrets du sénateur de ne pas trouver de ministère qui commence par un «Z», je lui dirais qu'il n'a pas à s'inquiéter, car il semble que les gouvernements successifs, lorsqu'ils arrivent au pouvoir, essaient toujours de trouver au moins un ministère pour chaque lettre de l'alphabet et parfois plusieurs.

**Le sénateur Frith:** «Zeppelin», peut-être.

**Le sénateur Doody:** Oui, ils pourraient revenir.

**Le sénateur Frith:** Des zeppelins pleins de vent!

**Le sénateur Doody:** En ce qui concerne les postes découlant d'une politique, j'hésite à dire qu'il n'y en a pas dans les points saillants du budget supplémentaire qui figurent en appendice au hansard d'hier. Je note le prêt législatif de 965 millions à la Société d'assurance-dépôts du Canada et l'intention du gouvernement de présenter un projet de loi prévoyant une augmentation des primes d'assurance de la Société. S'il ne s'agit pas d'une exception à la politique, c'est certainement un poste important qui est porté à l'attention du Parlement. Le poste législatif de 73 millions pour un paiement effectué à la Banque commerciale du Canada fait partie de ce budget supplémentaire, de même qu'un crédit de 553 millions pour la mise en œuvre de la stratégie de planification de l'emploi. Même si tous ces postes sont relativement importants, les sénateurs en avaient déjà eu connaissance et j'estime qu'il n'y a vraiment rien de surprenant ou de nouveau dans ce budget des dépenses supplémentaire.

[Le sénateur Frith.]

Sur ces paroles, honorables sénateurs, je vous recommande d'adopter en deuxième lecture le projet de loi C-89.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

## PROJET DE LOI CONCERNANT LE MARIAGE (DEGRÉS PROHIBÉS)

### ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Le Sénat passe à l'étude du 6e rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le projet de loi S-2, tendant à modifier et à unifier le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées, présenté le mardi 26 novembre 1985.

**L'honorable Joan Neiman** propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, au sujet du rapport sur le projet de loi S-2 que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a présenté le 26 novembre, je voudrais vous rappeler les raisons pour lesquelles le Sénat a décidé, il y a presque deux ans, de proposer des amendements à la loi actuelle relativement à la capacité de se marier. Je voudrais vous donner un bref compte rendu des audiences et expliquer pourquoi nous avons adopté les amendements proposés.

Les honorables sénateurs savent que l'article 91.26 de la Loi constitutionnelle de 1867 accorde au gouvernement fédéral le pouvoir exclusif de légiférer sur le mariage, plus précisément sur la capacité des personnes de se marier. Sont notamment touchées les questions de consanguinité, d'affinité et d'autres aspects que le gouvernement fédéral juge appropriés. Une autre disposition de la loi constitutionnelle accorde aux provinces le pouvoir de réglementer la célébration du mariage.

Pourtant, à une exception près, le gouvernement fédéral ne s'est pas prévalu de son pouvoir. Il a simplement adopté la loi britannique observée au moment de la Confédération par les provinces, sauf le Québec. Mais fort heureusement, les interdits sur le mariage qu'on a relevés dans le Code civil du Québec étaient les mêmes qui existaient dans les autres provinces. Il n'y avait donc pas de différences notoires difficiles à concilier dans les textes juridiques régissant la capacité de contracter un mariage.

• (1510)

L'interdiction d'épouser une personne apparentée par le sang ou autrement remonte à l'époque des lois judaïques anciennes qui ont été adoptées et adaptées plus tard par les chrétiens. On a rallongé ou restreint la liste de telles interdictions au cours des siècles. Peu de temps après avoir rompu avec l'Église catholique romaine, Henri VIII a ordonné que les interdictions entourant le mariage prononcées à cette époque par les tribunaux ecclésiastiques soient entérinées dans la loi. Ces interdictions ont finalement été reprises dans l'Anglican Book of Common Prayer sur lequel s'est fondé le droit coutumier dont le Canada a hérité à la Confédération.

Or, selon ce droit coutumier toujours en vigueur à l'heure actuelle, il est défendu de se marier entre parents jusqu'au troisième degré de parenté. Cette interdiction s'étend donc des grands-parents jusqu'aux petits-enfants, mais exclut les arrières-grands-parents et les arrières-petits-enfants. Elle embrasse les oncles et les tantes ainsi que les frères et sœurs.

Une autre interdiction existe dans le droit coutumier concernant le mariage entre beaux-parents et beaux-fils ou belles-filles. Mais elle ne concerne pas les mariages entre frères et sœurs par alliance. La loi est quelque peu vague à ce sujet. Je disais donc, tout à l'heure, que le Canada n'avait modifié les dispositions du droit coutumier concernant le mariage qu'une seule fois, vers 1970, pour permettre à une personne d'épouser la sœur ou le frère de son conjoint décédé, c'est-à-dire son ex-beau-frère ou son ex-belle-sœur ou l'enfant né d'un autre mariage du conjoint en question. Les tribunaux d'au moins trois provinces ont décrété que cette loi valait également dans le cas d'un divorce. Par ailleurs, la province de Québec a tenté d'interdire aux divorcés de se remarier en incluant une telle disposition dans son code civil. Or, le droit coutumier porte sur la capacité de contracter un mariage, donc, une loi fédérale sur ce plan-là aurait préséance sur toute autre loi. Les autres provinces n'ont pas légiféré sur le divorce et sur la capacité de contracter un mariage entre personnes divorcées. La loi est donc imprécise sur ce point-là.

L'autre question qui demeure douteuse et que le comité devait examiner concernant les conséquences de l'adoption légale. Le droit coutumier ne mentionne pas ce genre d'adoption, car c'est une réalité relativement moderne qui, d'ordinaire, relève des provinces. De nos jours, toutes les provinces du Canada ont des lois touchant l'adoption qui confèrent à l'enfant adopté les mêmes droits qu'à l'enfant légitime. Cependant, puisqu'encore une fois le gouvernement fédéral n'a pas légiféré en la matière, c'est le droit coutumier qui prévaut dans le domaine fédéral. Autrement dit, les personnes liées par l'adoption sont légalement libres de se marier. En 1978, le Sénat a été appelé à examiner cette situation après qu'un frère et une sœur adoptifs eurent demandé d'être dispensés de ce qu'on leur avait dit être la loi générale. Le Sénat avisa les requérants que rien n'interdisait ce mariage. Nous croyons savoir que ceux-ci ont contracté mariage peu après avoir reçu l'avis du Sénat. D'autre part, le comité a appris au cours de ses audiences que le bureau du registraire général de l'Ontario a refusé d'accorder l'autorisation de contracter mariage à un oncle et à une nièce par alliance. Encore une fois, même si les requérants pourraient vraisemblablement en appeler de cette décision en alléguant que le registraire général avait outrepassé ses pouvoirs en tentant d'imposer une définition provinciale de l'adoption à une loi fédérale, en raison notamment de la décision du Parlement rendue en 1978 dont je viens de parler, l'incident prouve bien la confusion qui règne encore dans ce domaine.

Le Parlement n'a pas eu à examiner de nombreuses demandes de dispense à la règle générale concernant le droit de se marier. Il en a étudié trois en 1975, toutes à propos de liens de parenté au second degré—l'un par consanguinité et les deux autres affinités. A ce moment-là, les sénateurs Flynn, Asselin et moi-même nous étions demandé s'il convenait que des membres du Parlement, bien qu'ils en aient indubitablement le droit, se prononcent sur les incidences légales et sociales inhérentes à de telles demandes. Nous avons recommandé alors, et de nouveau en 1978 lors de la demande du frère et de la sœur adoptifs, que le ministère de la Justice examine la Loi actuelle concernant le mariage au Canada aux fins de la préciser et de la modifier au besoin. Le ministère ne semble pas avoir donné suite à nos recommandations, et lorsque le Sénat a reçu huit autres demandes analogues il y a deux ans, il a décidé d'examiner la chose lui-même. Il en a saisi son comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Le comité a entrepris d'entendre les témoins aussitôt qu'il a été saisi de la question, plus ou moins en même temps qu'il étudiait les huit projets de loi relatifs au mariage, et cela pendant les mois de février et de mars 1984.

Le premier témoin à comparaître a été le ministre de la Justice d'alors, l'honorable Mark MacGuigan, C.P. Il a simplement confirmé que la loi sur le mariage devait être clarifiée et il nous a encouragés à recommander les changements opportuns. Le comité a ensuite entendu le professeur H. A. Hubbard, C.R., qui était le doyen du département de droit coutumier de l'Université d'Ottawa. Le professeur Hubbard avait publié en 1983 un article dans le *McGill Law Journal* intitulé «Marriage Prohibitions, Adoption and Private Acts of Parliament: The Need for Reform». J'ai cru comprendre que l'article avait été inspiré dans une certaine mesure par les demandes qui avaient été présentées au Parlement de faire certaines exceptions à la loi sur le mariage en 1975 et en 1978. Dans son article, et encore une fois lors de son témoignage, le professeur Hubbard a recommandé que la portée des interdictions actuelles soit restreinte de façon à exclure les interdictions concernant le mariage entre un oncle et sa nièce, une tante et son neveu, et un beau-père ou une belle-mère et sa belle-fille ou son beau-fils. A son avis, les justifications sociales et eugéniques du maintien de certaines interdictions n'étaient plus convaincantes ou opportunes, eu égard aux normes médicales et morales actuelles.

Comme le comité envisageait à ce moment-là de charger l'un de ses membres de présenter au Sénat un projet de loi tendant à modifier la loi sur le mariage, au lieu de poursuivre l'étude dont il avait été chargé, le professeur Hubbard nous a rappelé l'expérience australienne qui s'était révélée passablement semblable à la nôtre. En conséquence, le parlement australien avait adopté la Marriage Law Reform Act en 1975, mesure qui s'était depuis révélée fort acceptable aux yeux du grand public. Cette mesure supprimait tout simplement toutes les dispenses ou exceptions, comme nous les appelons, de même que toutes les interdictions découlant des liens de parenté par alliance, comme par exemple entre beau-père et bru, belle-mère et gendre, ou beau-frère et belle-sœur, et celles frappant l'union de consanguins, par exemple entre tante et neveu ou oncle et nièce.

● (1520)

Un aspect important de notre étude du projet de loi S-2 modifié tenait au fait que l'Australie conservait dans ses lois l'interdiction de mariage entre personnes ayant des liens de parenté par adoption, en ligne directe ou en ligne collatérale, qui y était en vigueur depuis quelque temps. Le professeur Hubbard était cependant d'avis que cette interdiction n'existait pas en droit coutumier et que nous ne devrions donc pas faire entrer une nouvelle interdiction dans nos lois. Il a réitéré cette opinion avec beaucoup de vigueur lorsqu'il a comparu à nouveau devant le comité quelques mois plus tard lors de notre étude du projet de loi S-13.

Le comité a ensuite entendu le docteur Abby Lippman, professeur à l'Université McGill et médecin généticien, qui nous avait été chaudement recommandée et dont l'opinion, nous avait-on dit, concordait avec celle d'autres généticiens éminents. Son témoignage, très détaillé et très minutieux, a été très instructif, car elle avait travaillé en recherche génétique et durant quelques années en consultation auprès de personnes apparentées, notamment des cousins germains, songeant au mariage. Étant donné que le risque de désordres génétiques dans les unions entre tante et neveu et oncle et nièce était minime, de l'ordre de 2 p. 100 contre 1 p. 100 dans le cas de personnes non apparentées, le docteur Lippman était disposée à appuyer la suppression des interdictions dans ces cas-là.

A la suite des témoignages que le comité a entendus, il a recommandé de présenter au Sénat un projet de loi dont les dispositions correspondent aux recommandations des témoins avocats et médecins. Le projet de loi S-13, présenté en mai 1984, interdisait simplement le mariage des personnes ayant des liens de parenté en ligne directe par consanguinité ou en ligne collatérale par consanguinité s'il s'agit de frère et sœur ou de demi-frère et demi-sœur. Cette mesure stipulait spécifiquement que le mariage entre les autres personnes ayant des liens de parenté par consanguinité, alliance ou adoption n'était pas invalide en raison de leur lien de parenté. Le projet de loi confirme donc le droit coutumier en ce qui a trait aux unions de personnes apparentées par adoption et supprime l'incertitude existant à l'heure actuelle dans la loi concernant le droit qu'ont certaines autres personnes apparentées de se marier. Ce serait le cas, par exemple, de deux personnes mariées en secondes noces et dont le lien de parenté aurait été rompu à la suite d'un décès ou d'un divorce. L'autre point tiré au clair consistait à permettre le mariage entre personnes dont le lien de parenté découle d'un mariage antérieur annulé par un divorce.

[Le sénateur Neiman.]

Le comité savait très bien que, même s'il appuyait la présentation d'un projet de loi libellé en ces termes précis, il n'avait pas encore examiné à fond les appréhensions sociales et morales des familles, des sectes religieuses et de la société en général. On m'a donc demandé, à titre de présidente, de communiquer avec diverses sectes et associations pour connaître leur point de vue. On a préparé un résumé détaillé de l'évolution de la loi et de la forme sous laquelle elle se présente actuellement, ainsi qu'un questionnaire sur divers sujets que le comité voulait examiner. Cette documentation a été envoyée à toutes les principales confessions religieuses au Canada comptant au moins 100,000 fidèles, soit 13 au total. Toutes y ont donné suite, et quelques-unes ont même renvoyé des exposés détaillés. Comme plusieurs églises voulaient consulter leurs fidèles—du moins ceux qui étaient chargés de la politique et de la doctrine religieuse dans les domaines qui nous intéressaient—la plupart des réponses ne nous sont parvenues que tard à l'été de 1984, après la 1re lecture du projet de loi S-13. Comme vous le savez, la prorogation des Chambres a eu lieu en juin 1984 et le projet de loi S-13 est resté en plan au *Feuilleton*.

Entre-temps, toutefois, on a envoyé des exemplaires du projet de loi S-13 aux procureurs généraux de toutes les provinces, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest afin d'obtenir leur avis sur les changements proposés à la Loi sur le mariage.

Permettez-moi de résumer les réponses et les opinions exprimées au comité. Comme je l'ai dit, 13 églises ou autres confessions religieuses ont répondu. Seulement deux, l'Église orthodoxe grecque et le Canadian Jewish Congress, s'opposaient à tous les changements aux empêchements au mariage, surtout pour des motifs doctrinaires. Ces deux groupes avaient peur de voir naître un conflit entre leurs propres empêchements religieux et les empêchements civils beaucoup moins restrictifs prévus dans la loi.

Les objections de l'Église presbytérienne étaient de nature un peu différente. A son avis, il y avait lieu de continuer d'interdire des mariages pour bien d'autres raisons que le fait d'être apparenté en ligne directe ou en ligne collatérale, afin de protéger l'intégrité de la cellule familiale et du milieu. Elle s'est déclarée en faveur de déléguer aux tribunaux familiaux le pouvoir de faire des exceptions, au besoin, à la loi générale.

Il y avait pratiquement un consensus parmi les intéressés au sujet des problèmes familiaux et sociaux, surtout en ce qui a trait au mariage de personnes apparentées par adoption. L'Église catholique romaine a déclaré que les enfants adoptés étaient, à tous les égards, considérés comme les enfants naturels des parents adoptifs, et qu'il était donc normal que la même chose s'applique à eux. L'Église anglicane était opposée à l'absence d'interdictions à ce chapitre, car, selon elle, cela risquait de nuire à la structure familiale et à la solidarité au sein de la famille. L'Église unie était également, au départ, contre tous les mariages de personnes apparentées par adoption. Cependant, elle a écrit à nouveau au comité pour dire qu'elle ne s'opposerait peut-être pas à ce qu'on fasse des exceptions lorsque le frère et la sœur adoptifs, par exemple, ont été adoptés par une famille dans leur pré-adolescence,

alors qu'ils avaient déjà forgé, dans une large mesure, une identité distincte de celle de la famille adoptive.

L'Église luthérienne s'est également opposée aux mariages de personnes apparentées en ligne directe ou en ligne collatérale par adoption. Certaines églises—anglicane et luthérienne—ont dit être contre toute modification de l'interdiction s'appliquant lorsqu'il s'agit de l'un des beaux-parents et de la belle-fille ou du beau-fils.

Je tiens à dire qu'après avoir étudié les réponses de toutes les églises et de tous les organismes religieux, le comité a conclu que, les opinions doctrinales, peu importe les convictions des intéressés, ne devraient pas influencer nécessairement la formulation de la loi générale sur le mariage. Les religions souhaitant conserver un grand nombre d'interdictions sont libres de le faire et de refuser leur approbation aux adeptes qui ne s'y plient pas.

• (1530)

Dans une société pluraliste comme celle du Canada, la loi générale ne devrait être influencée en aucune façon par la position d'une religion, quelle qu'elle soit. Le comité a également jugé que si tous les organismes religieux s'étaient opposés aux propositions avancées, il aurait pu réexaminer ces conclusions à cet égard. Les autres églises et organismes religieux n'ont pas exprimé d'opinion sur le projet de loi proposé, et certains ont simplement dit n'avoir rien de particulier à lui reprocher.

Tous les gouvernements provinciaux et deux gouvernements des territoires nous ont fait part de leur point de vue, et neuf d'entre eux étaient manifestement, et même vivement, opposés à ce qu'on omette dans la loi sur le mariage une interdiction dans le cas de parents adoptifs. Les trois autres—ceux de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario—ont préféré ne pas exprimer d'opinion à ce sujet, mais ils ont tous trois manifesté le désir que le comité examine la question dans le cadre de l'étude de projet de loi.

Lorsque la nouvelle session a commencé, le comité s'est remis à mettre à jour la Loi sur le mariage en préparant un nouveau projet de loi à présenter au Sénat. Étant donné que d'après l'opinion de la plupart des organismes religieux et des provinces et des territoires, il est préférable de traiter les liens créés par l'adoption comme les liens naturels, le comité a envisagé de changer d'avis et de prévoir pour les liens créés par l'adoption, une interdiction analogue à celle qui s'applique aux liens naturels. Le comité savait qu'il n'avait pas encore entendu l'opinion de certains segments importants de notre société, comme les organismes sociaux intimement mêlés aux problèmes familiaux; il n'était donc pas encore prêt à recommander une modification aussi importante à la loi actuelle. C'est pourquoi le projet de loi S-2 est analogue au projet de loi S-13 antérieur en ce qui concerne le fond et la forme, à une importante exception près: toute allusion à l'adoption a été évitée. Le comité a admis que le projet de loi S-2 laissait planer la même incertitude dans la loi qu'à l'heure actuelle, tout en préférant attendre d'avoir entendu d'autres témoignages pour présenter des amendements visant à mieux définir et à éclaircir la loi.

Le comité a demandé par ailleurs l'avis de différents organismes sociaux, cinq en tout. Il s'agit des organismes suivants: Family Services of Canada; l'Ontario Association of Children's Aid Societies; la société d'aide à l'enfance d'Ottawa-Carleton; l'Institut Vanier de la famille et le Conseil canadien de développement social. Ces organismes ont reçu une copie du projet de loi S-13, puis du projet de loi S-2, avec une explication des changements. Une documentation analogue a été envoyée aux agences d'adoption provinciales et territoriales. Nous avons malheureusement reçu très peu de réponses.

Les agences d'adoption du Manitoba et du Nouveau-Brunswick s'opposaient vivement à l'idée que des personnes apparentées par adoption, soit en ligne directe ou en ligne collatérale, puissent se marier. Le seul autre organisme qui a répondu, celui de la province de l'Ontario, a approuvé d'autres aspects du projet de loi, comme les deux premiers, et lui a dit par ailleurs que, d'après lui, en ne légiférant pas au sujet de l'adoption, on risquait «de compromettre le service de l'adoption.» Nous avons reçu deux réponses d'organismes non gouvernementaux, le Conseil canadien de développement social et la Société d'aide à l'enfance d'Ottawa-Carleton; aucun des deux n'a exprimé son opinion au sujet de la question de l'adoption.

Le comité a invité à témoigner le professeur Alastair Bissett-Johnson de l'Université de Dalhousie. Ce dernier a étudié, enseigné et rédigé de nombreux ouvrages dans tous les secteurs du droit de la famille: mariage, divorce, adoption, et autre, en Angleterre, aux États-Unis, au Canada et, depuis quelques années, en Australie. Il connaît donc bien le contexte australien. Le professeur Bissett-Johnson tend à appuyer le droit australien actuel qui prévoit les mêmes interdictions que le projet de loi S-2, outre l'amendement concernant l'adoption proposé par le comité. Il s'est inscrit en faux contre la position du professeur Hubbard selon lequel les liens de parenté par adoption ne doivent pas figurer dans la liste des interdictions parce que, selon le professeur Bissett-Johnson, le droit constitutionnel suffit à remettre en cause le droit du gouvernement fédéral de légiférer dans le domaine de l'adoption en vue d'annuler la législation provinciale en vigueur dans ce secteur. Comme il l'a déclaré:

> Ainsi, si l'on pense que le gouvernement fédéral va adopter des lois qui ont pour effet d'amoindrir les lois provinciales en matière d'adoption, il y a moins lieu de déclarer que dans certaines circonstances, les provinces pourront présenter des objections du point de vue constitutionnel et à mon avis, l'argument du professeur Hubbard n'est pas très juste puisque le gouvernement fédéral s'ingérera dans un domaine où il est presque automatiquement certain d'avoir le dessus.

Le dernier témoin à comparaître devant le comité était un membre du Institute of Family Living, groupe de thérapeutes professionnels en matière conjugale et familiale de Toronto. Le témoin a déclaré au comité que les membres de l'institut, en tant que groupe, ont tendance à approuver les opinions exprimées par l'Église presbytérienne, surtout en ce qui concerne les nouvelles structures familiales de la société contemporaine. La deuxième source de préoccupation portait sur les familles fusionnées qui sont de plus en plus fréquentes à notre époque étant donné le nombre croissant de divorces et de remariages. L'institut n'est pas partisan de modifier le droit actuel qui empêche le mariage entre parents par alliance. Il soutient les nombreuses organisations religieuses qui ont écrit au comité pour s'opposer au fait que les liens de parenté par adoption

sont exclus des interdictions prévues dans la loi fédérale modifiée. Il a déclaré, à l'instar d'un ou deux autres témoins, qu'il était assez partisan d'autoriser un tribunal provincial à faire des exceptions à la loi générale concernant les liens de parenté par alliance et par adoption, dans des circonstances exceptionnelles, aux fins de mariage.

Une fois ses audiences terminées, le comité a donc dû décider, en ce qui concerne les liens de parenté par alliance et par adoption, s'il fallait renoncer à toute interdiction, imposer une interdiction absolue ou dans certains cas précis. Après avoir attentivement examiné les témoignages reçu pendant près de deux ans, comme les honorables sénateurs le constateront dans le projet de loi S-2 modifié, le comité a recommandé de n'imposer aucune interdiction dans le cas des liens de parenté par alliance, mais d'interdire absolument le mariage entre parents par adoption, comme le précise l'amendement. Le comité a décidé de ne pas prévoir d'interdiction dans certains cas précis, ce qui risquait d'obliger les tribunaux à accorder des exemptions en tenant compte de certains critères sociaux que le gouvernement fédéral devrait établir en vue d'assurer une application uniforme dans toutes les provinces.

Honorables sénateurs, je vous ai soumis cette longue étude pour vous permettre de trouver dans un seul exemplaire du hansard une analyse globale non seulement de la teneur de la loi actuelle en matière d'autorisation de mariage, mais également des raisons pour lesquelles le comité recommande l'adoption du projet de loi S-2 modifié. J'ajoute que tous les membres du comité qui étaient présents lors de la dernière séance sur le projet de loi S-2—et plusieurs d'entre eux ont assisté régulièrement à presque toutes les séances et examiné attentivement les témoignages—se sont prononcés en faveur du projet de loi modifié. Néanmoins, le sénateur Flynn qui était le parrain du projet de loi S-2 et qui n'a malheureusement pas pu assister à cette réunion a fait savoir à certains membres du comité qu'il s'opposait à l'amendement. Je sais qu'il a l'intention de s'expliquer et qu'au moins deux autres sénateurs ont des réserves quant à cet amendement. Je n'ai pas entendu d'autres objections à l'égard des autres dispositions de ce projet de loi visant à supprimer certaines interdictions et à clarifier la loi sur le mariage dans d'autres domaines.

● (1540)

Avant de conclure, je dois vous dire que le comité a approuvé les huit demandes d'exception à la loi sur le mariage actuellement en vigueur qu'il a examinées lorsque le projet de loi S-13 lui a été renvoyé, en 1984. Voici le genre de cas dont il s'agissait: Il y avait trois cas d'oncle et de nièce ayant des liens de parenté par consanguinité; le cas d'une tante et de son neveu ayant également des liens de parenté par consanguinité, deux demandes émanant de personnes qui étaient apparentées par alliance, deux cas de tante et de neveu dont les liens de parenté avaient été dissouts par le divorce, si nous acceptons la version de la loi que nous avons proposée. Ces huit projets de loi ont reçu l'approbation du Sénat puis celle de la Chambre des communes avant la dissolution du Parlement l'année dernière, à l'issue d'un bref débat.

Lorsque les sénateurs auront entendu des arguments et les opinions de nos collègues qui désirent participer au débat sur ce rapport, nous serons mieux en mesure de voter sur la forme du projet de loi S-2 que nous allons soumettre à l'examen de la Chambre des communes.

[Le sénateur Neiman.]

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, comme l'a mentionné le sénateur Neiman, je suis le parrain de ce projet de loi, mais il ne m'appartient pas pour autant.

**Le sénateur Frith:** Vous êtes seulement son parrain adoptif.

**Le sénateur Flynn:** Oui, je suis le parrain adoptif du projet de loi.

C'est le sénateur Stanbury qui a pris la première initiative lorsque nous avons examiné le projet de loi S-13 au Sénat et au comité. Il s'agit de l'initiative commune de plusieurs membres du comité.

Les sénateurs doivent être reconnaissants à la sénatrice Neiman d'avoir passé en revue l'historique de ce projet de loi et du problème posé par l'interdiction de certains mariages. Néanmoins, comme ce projet de loi est inscrit sous mon nom, je dois dire que je ne suis pas du tout d'accord avec le rapport. Je voulais clarifier la situation afin de supprimer les interdictions qui n'étaient plus justifiées et non pas ajouter d'autres cas d'empêchement comme nous le faisons en mentionnant l'adoption. A l'heure actuelle, il n'y a aucune interdiction. Je ne suis pas sûr que le sénateur Neiman en ait parlé, mais il y a quelques années, nous avons dû examiner le cas de deux enfants adoptés par la même famille qui ont demandé l'adoption d'un projet de loi les autorisant à se marier. Nous en sommes venus à la conclusion qu'il n'y avait pas d'empêchement et nous leur avons dit qu'ils pouvaient se marier, ce qu'ils ont fait. Nous allons maintenant interdire ce genre de mariage. Si ce genre de cas se représente à l'avenir, il faudra présenter un projet de loi spécial au Parlement.

Pour le moment, il s'agit d'examiner le rapport. En l'adoptant, nous reconnaissons seulement en avoir pris connaissance, mais lorsque nous en arriverons à la troisième lecture, j'ai l'intention de proposer un amendement visant à supprimer de ce projet de loi le mot «adoption». Si l'on estime que l'adoption doit demeurer une raison d'interdire le mariage entre personnes apparentées en ligne directe, je n'y vois pas d'objection. Je ne pense pas que les cas de père et de fille adoptive qui désirent se marier se présentent souvent.

Je suis en tout cas violemment opposé à l'établissement d'une interdiction pour un frère et une sœur par adoption. Comme je ne suis pas en faveur de ce rapport, je ne sais pas qui va en proposer la troisième lecture, mais ce ne sera certainement pas moi. Si quelqu'un propose la troisième lecture, je proposerai l'amendement dont j'ai parlé, et je développerai ma position.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, je n'ai pas besoin de m'étendre beaucoup sur ce qui a déjà été dit. J'ai écouté avec intérêt la sénatrice Neiman nous présenter un exposé complet de ce projet de loi et des témoignages présentés par diverses organisations du Canada à son comité, etc. Je les comprends et j'ai de la sympathie pour eux, mais je demeure convaincu que ce projet de loi interdit le mariage entre personnes apparentées pour des raisons de consanguinité. Je sais que certains de nos travailleurs sociaux et certaines de nos institutions de bien-être social soutiennent qu'un mariage entre des personnes unies simplement par un lien d'adoption ou d'alliance peut entraîner des résultats néfastes. Je pense qu'il y a des mariages peu souhaitables du point de vue de la société qui se produisent pour toutes sortes de raisons, et que nous ne pouvons pas les empêcher et nous n'essayons pas de légiférer

pour les empêcher. Je ne pense pas que le fait qu'un mariage peu souhaitable du point de vue de la société puisse s'accomplir en vertu d'un lien d'adoption ou d'alliance justifie un projet de loi. Si le sénateur Flynn poursuit dans la voie qu'il a annoncée cet après-midi, je voterai avec lui.

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Neiman. Combien d'églises ont recommandé le mariage, ou n'avaient pas d'objection au mariage d'enfants adoptés s'ils avaient été adoptés durant leur petite enfance ou quand ils étaient adolescents? Est-ce que c'était un point de vue généralement partagé, ou était-ce le fait de seulement quelques Églises?

**Le sénateur Neiman:** C'était le point de vue de l'Église Unie. Au départ, cette église était opposée à l'idée d'autoriser le mariage dans les cas où il existait des relations d'adoption linéaires ou concernant des enfants de mêmes parents. L'Église unie a rappelé, plus tard, que son groupe consultatif sur le mariage, la famille et la sexualité ne s'opposerait peut-être pas à un assouplissement du train de mesures proposées dans le S-2 interdisant les mariages entre parents par adoption.

• (1550)

Mais les gens ne savaient malheureusement pas à quoi s'en tenir au juste à l'époque sur la véritable portée de ce projet de loi. Nous étions à même de constater, d'après les réponses que nous recevions, que certains pensaient que le projet de loi en question ou du moins la loi comportait des interdictions quelconques sur ce plan-là alors que d'autres n'en croyaient rien.

L'Église Unie et l'Église catholique romaine, les deux confessions les plus importantes, qui comptent des millions de membres au Canada, s'opposaient toutes deux à ces mariages, quoique la position de l'Église unie était plus nuancée.

**Le sénateur Flynn:** Avez-vous dit que l'Église catholique romaine était contre?

**Le sénateur Neiman:** L'Église catholique romaine ne voulait pas que cette interdiction soit levée. Elle croyait qu'on l'avait maintenue comme d'autres Églises d'ailleurs.

Les Églises anglicane et luthérienne se sont également opposées à la levée de l'interdiction concernant les mariages entre enfants adoptifs. Quatre Églises n'avaient pas d'objections majeures à ces mariages: Les Assemblées pentecôtistes du Canada, le Comité central mennonite, les Témoins de Jéhova et l'Armée du Salut. Le Conseil des communautés musulmanes du Canada et la Fédération baptiste du Canada n'ont émis aucune opinion à ce sujet.

Bref, six Églises se sont abstenues de tout commentaire, six étaient opposées aux mariages entre enfants adoptifs d'une même famille et personnes liées par des relations linéaires, et une autre a présenté une opposition nuancée qui autorisait ces mariages dans certains cas.

**Le sénateur Flynn:** L'Église catholique romaine a accepté les mariages entre frères et sœurs adoptifs il y quelques années.

**Le sénateur Neiman:** C'est exact. Le sénateur Flynn ne doit pas oublier que je me contentais de citer des extraits de communications que j'ai reçues. Les Églises nous ont fait parvenir de longues lettres à ce sujet que j'ai toujours en main.

**Le sénateur Flynn:** Je ne suis pas d'accord avec vous.

**Le sénateur Neiman:** Bref, des 13 répondants, six ont opté pour le maintien de l'interdiction concernant les mariages entre parents par adoption . . .

**Le sénateur Flynn:** Elles ont dit qu'elles étaient d'accord lorsque nous leur avons présenté ce projet de loi. Elles n'ont pas proposé d'autres articles à cette mesure.

**Le sénateur Neiman:** Six répondants étaient d'accord pour interdire les mariages entre parents par adoption et un autre, l'Église Unie, a présenté un rapport nuancé sur cette question. Elle aurait autorisé certaines exceptions. Les autres répondants n'ont émis aucun commentaire. Nous pouvons donc présumer qu'ils ne s'opposaient pas aux mariages entre parents par adoption.

Comme la question prête à confusion, je pense qu'il serait utile que les sénateurs examinent le questionnaire et les réponses fournies par tous les organismes dont le nom figure en annexe des procès-verbaux du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du 10 mai 1984. Les réponses y figurent avec force détails et sont à la disposition des sénateurs qui voudront les compulser.

Les sénateurs voudront peut-être aussi prendre connaissance du témoignage du professeur Hubbard qui souscrit à l'avis du sénateur Flynn. Le professeur Bisset-Johnson, que nous avons entendu très récemment, était d'un autre avis. Les sénateurs qui auraient d'autres questions à ce sujet pourront se reporter à ces procès-verbaux.

(La motion et le rapport sont adoptés avec dissidence.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Voilà un dilemme intéressant. Il s'agit d'une mesure d'initiative parlementaire, et non pas d'un projet de loi du gouvernement; par conséquent, en dépit des objections du parrain de la mesure, j'hésite à proposer la troisième lecture.

**Le sénateur MacEachen:** Eh bien, hésitez.

**Le sénateur Doody:** Pour la première fois de ma vie, je suis le conseil du sénateur MacEachen et j'hésite.

**Le sénateur MacEachen:** Mais continuez à hésiter.

**Le sénateur Doody:** Je persiste à hésiter. Dans l'état actuel des choses, le rapport a été adopté.

**Son Honneur le Président:** Le projet de loi a été rapporté à l'étape de la deuxième lecture; mais quand franchirons-nous l'étape de la troisième lecture? Maintenant?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je propose de laisser la question au *Feuilleton* pendant que nous y réfléchirons.

**Le sénateur Doody:** Ce n'est pas tout à fait un renvoi à six mois; mais c'est, en quelque sorte, laisser flotter la question dans les limbes.

**Son Honneur le Président:** Les sénateurs sont-ils d'accord pour laisser la question au *Feuilleton* sans qu'elle soit suivie du nom d'un sénateur.

**Des voix:** D'accord.

● (1600)

[*Français*]

## PROJET DE LOI DE 1985 SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Jacques Flynn** propose: Que le projet de loi C-74, tendant à modifier la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et pourvoyant à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi C-74 vise à réviser la formule déterminant le nombre de circonscriptions électorales et il propose des modifications aux lois applicables. En vertu de la formule en vigueur depuis 1974, dont la base est la population du Québec divisée par 75, le nombre de sièges à la Chambre des communes serait porté (à la suite du recensement de 1981, donc applicable aux élections qui auront lieu vers 88 ou 89) de 282 qu'il est présentement à 310.

En 1991, le recensement porterait le nombre de députés à 343 et en l'an 2001, il augmenterait encore ce nombre à 369. En regard de cette augmentation très substantielle le principe de comprimer l'augmentation du nombre de députés a été appuyé unanimement. L'on propose donc maintenant de changer la formule de façon à réduire l'augmentation à 295 députés, pour la prochaine élection, sur la base du recensement de 1981. La projection de l'augmentation de la population au recensement de 1991 donnerait 296 députés et celui de l'an 2001, 298. Comme vous le voyez, il y aurait, en adoptant cette formule proposée dans ce projet de loi, une différence en moins de 71 députés que si l'on maintenait la formule actuelle. Alors, le projet de loi modifierait l'article 51 de la Loi constitutionnelle de 1867 pour établir la formule suivante à l'article 51:

> 1. Il est attribué à chaque province le nombre de députés résultant de la division du chiffre de sa population par le quotient du chiffre total de la population des provinces et de deux cent soixante-dix-neuf, les résultats dont la partie décimale dépasse 0.50 étant arrondis à l'unité supérieure.
>
> 2. Le nombre total des députés d'une province demeure inchangé par rapport à la représentation qu'elle avait à la date d'entrée en vigueur du présent paragraphe si l'application de la règle 1 lui attribue un nombre inférieur à cette représentation.

Donc, on établit d'abord un chiffre arrondi. On divise la population des provinces par 279, c'est-à-dire le nombre actuel de députés représentant les provinces. L'on exclut les Territoires du Nord-ouest et le Yukon. Cette division donne, je pense, 97,000 comme nombre requis pour avoir droit à une circonscription.

Par ailleurs, le paragraphe 2 dit cependant qu'aucune province ne verra sa représentation actuelle diminuée. Par exemple, le Québec conservera 75 députés, la Nouvelle-Écosse 11, les petites provinces leur nombre actuel de sorte qu'il n'y aura que l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique qui gagneront des sièges avec cette formule. Ces sièges ne seront pas nécessairement gagnés à perpétuité. Si par hasard elles subissaient une réduction proportionnelle de population plus tard, ce nombre pourrait baisser.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** De la population?

**Le sénateur Flynn:** Mais il ne pourrait baisser en bas du chiffre actuel.

**Le sénateur Frith:** La diminution de la population?

**Le sénateur Flynn:** C'est cela. C'est peu probable. A tout événement c'est la formule générale proposée par la modification à l'article 51 de la Loi constitutionnelle de 1867.

A ce sujet, je voulais faire remarquer aux honorables sénateurs un point peut-être intéressant à scruter si ce projet de loi est déféré à un comité. On pourra peut-être questionner les fonctionnaires à ce sujet.

L'article 42 de la Constitution canadienne de 1982 dit que la modification de la Constitution du Canada se fait conformément au paragraphe 38(1), concernant le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

L'article 38(1) stipule:

> La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisé à la fois:
>
> *a*) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

Alors, pour changer cette disposition de l'article 51, qui est une disposition de la Constitution du domaine exclusif de la compétence du Parlement du Canada, il n'est besoin que de résolutions du Sénat et de la Chambre des communes. Avant la Constitution de 1982, l'article 91.1 avait déjà attribué ce pouvoir exclusivement au Parlement du Canada. Ce que je veux souligner c'est que l'on dit ici: «Par résolution du Sénat et de la Chambre des communes», lorsque le Sénat étudie un projet de loi, nous procédons aux trois lectures. Une résolution, ordinairement, ne requiert qu'une seule décision de la Chambre des communes et du Sénat. Je dirais tout simplement que «trop fort ne casse pas». Si on adopte un projet de loi, cela vaut bien une résolution. De toute façon, l'entrée en vigueur de ce projet de loi est prévue à la date fixée par proclamation du Gouverneur général, tel que requis par l'article 38(1).

A tout événement, je trouve cette modification intéressante parce que je pense que c'est la première fois depuis 1982 que l'on modifie une disposition de la Constitution, dite «fédérale» du Canada. Ceci étant dit, le projet de loi prévoit, à la Partie II, certaines modifications à la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales pour rendre cette loi applicable à la formule prévue au nouvel article 51.

De plus, à la Partie III, on modifie aussi par voie de conséquence, la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, c'est-à-dire l'autorité et le mandat de la commission chargée de délimiter les comtés, et on définit les principes que cette commission doit suivre. Toutes ces dispositions sont des dispositions d'ordre plutôt technique qui ont fait l'objet de débat à la Chambre des communes, et surtout en comité. D'après mes informations, le projet de loi tel qu'il nous vient, (il y a des amendements) représente substantiellement le point de vue de tous les partis représentés à la Chambre des communes.

Donc, une disposition, par exemple . . .

**Le sénateur Frith:** Excusez-moi, sénateur Flynn, que venez-vous de dire?

**Le sénateur Flynn:** Je dis qu'il y a eu des amendements, et que les règles qui vont guider la délimitation des circonscriptions électorales représentent substantiellement le point de vue de tous les partis. Il y a eu certaines divergences, mais, d'après mes renseignements, rien de substantiel. En fait, les amendements, dans certains cas, ont été proposés à l'origine par des députés de l'opposition et finalement adoptés. Il n'y a peut-être pas lieu de commenter ce qui s'est passé à l'autre endroit hier mais je sais qu'il y a eu une motion pour retourner le projet de loi au comité. Il semble que ce n'était qu'une stratégie et non pas une objection de substance.

A tout événement, il s'agit bien d'un domaine qui appartient, je dirais, presque exclusivement à la Chambre des communes. Je pense que nous, comme Chambre non-élue, comme législateurs nommés, nous sommes dans une position assez difficile pour dire aux députés de la Chambre des communes comment ils devraient procéder pour délimiter leurs circonscriptions électorales.

Il reste quand même que, s'il y avait des questions de principe très importantes, le Sénat pourrait certainement faire quelque chose. De plus, comme je l'ai mentionné tantôt, si c'est le désir de quelques sénateurs que ce projet de loi soit déféré au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, je proposerai la motion appropriée.

Encore une fois, il est important de retenir que la nouvelle formule empêchera la Chambre des communes de voir le nombre de députés augmenter, comme je le disais tantôt, jusqu'à 379, sur la base du recensement de l'an 2001. Nous aurons alors selon les prévisions actuelles, une Chambre des communes composée de 298 députés au lieu de 369. C'est le but immédiat et pratique de ce projet de loi.

Je ne sais pas s'il peut être utile qu'on les reproduise au compte rendu, mais j'ai en main des tableaux indiquant la distribution résultant de ce projet de loi, après les recensements de 1981, de 1991 et de l'an 2001. Si les honorables sénateurs le jugent approprié, je demanderai que ces tableaux soient annexés au compte rendu d'aujourd'hui et non pas à mon discours, car je ne crois pas que ce serait très utile.

**Des voix:** D'accord.

(*Les tableaux figurent en appendice à la page 1764.*)

**Le sénateur Flynn:** Alors, à l'aide de ces quelques explications, j'invite le Sénat à approuver ce projet de loi. Comme je l'ai dit, si c'est le désir des sénateurs, je proposerai qu'il soit déféré en comité après son adoption en deuxième lecture.

(Au nom du sénateur Stanbury, le débat est ajourné.)

• (1610)

[*Traduction*]

## RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

### ÉTUDE DU BUDGET DES DÉPENSES DU SÉNAT POUR 1986-1987

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du budget des dépenses du Sénat pour l'année financière 1986-1987, approuvé par le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, déposé le 11 décembre 1985,

Et sur la motion de l'honorable sénateur Roblin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Doody:

Que le Budget des dépenses du Sénat du Canada pour l'année financière 1986-1987, approuvé par le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, déposé au Sénat le 11 décembre 1985, ne soit pas étudié maintenant, mais qu'il soit renvoyé à ce comité avec instructions:

1) de réduire de 2 p. 100, par attrition, le nombre d'employés(e) actuellement inscrits(e) à l'effectif, c'est-à-dire de ramener ce nombre de 387 à 379;

2) de se conformer aux lignes directrices voulant que l'augmentation des prévisions budgétaires globales du Sénat pour l'exercice 1986-1987 n'excède pas de plus de 2.5 p. 100 le budget des dépenses de l'année financière actuelle; et

3) de faire rapport au Sénat avant qu'il ajourne pour le congé de Noël ou dans les plus brefs délais.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je considère cette motion malvenue et, comme j'essaierai de le montrer, regrettable pour le Sénat et son comité. C'est pourquoi je voterai contre. Je commencerai par dire que je regrette d'avoir à le faire, car je préférerais ne pas avoir à constater, comme le leader du gouvernement, que le résultat des longs travaux du comité de la régie intérieure est inacceptable.

Le parrain de cette motion signale à juste titre que c'est la première fois que le Sénat discute en assemblée du rapport du comité de la Régie intérieure sur le propre budget du Sénat. Cela renforce mon regret de constater qu'à l'occasion de cette première on en soit arrivé à la motion que nous avons maintenant sous les yeux.

Le parrain de cette motion a signalé, et il le savait—il ne l'ignorait pas—que le comité avait passé beaucoup de temps à étudier le budget du Sénat. Tous ceux d'entre nous qui sont au Sénat depuis sept ou huit ans—c'est le temps que j'y ai personnellement passé—reconnaîtront que jamais au cours de cette période le comité n'a consacré autant de temps, ni autant d'attention que cette fois-ci à cette étude. Je me souviens qu'à de précédentes occasions le sous-comité y avait consacré pas mal de temps, mais que le comité principal s'était essentiellement contenté d'accepter les recommandations de ce sous-comité. Dans le cas présent, le sous-comité du budget, présidé par le sénateur Barrow, a passé des heures à éplucher le budget, en ayant sous les yeux—de même que le comité principal—une lettre du leader du gouvernement exprimant

ses désirs et les directives qu'il espérait voir suivre par le comité. Par conséquent, le comité principal comme le sous-comité connaissaient longtemps à l'avance—je l'accepte—les orientations que le leader du gouvernement souhaitait voir suivre par le comité.

Après avoir rendu hommage au comité pour ses travaux considérables—et je suis sûr que le parrain de cette motion souhaitait aussi lui rendre hommage pour le temps qu'il avait consacré à étudier poste par poste ce budget—il a précisé que les contribuables devraient payer une addition de 1.3 million de dollars de plus que l'an dernier et a suggéré que le Sénat devrait serrer au plus près et diminuer de $700,000 au moins les chiffres auxquels est parvenu le comité.

Selon lui, tout cela pouvait se faire par attrition. Il a ensuite posé la question de principe de savoir pourquoi le Sénat n'accepterait pas le rapport du comité de la Régie intérieure. Le Sénat—et, j'imagine, son comité—avait-il particulièrement le devoir d'en ajouter encore aux compressions effectuées par le comité? Sa réponse était oui, parce que nous ne faisons l'objet d'aucun contrôle, parce que personne ne peut restreindre notre budget. On fait payer les contribuables, mais ce ne sont pas eux qui contribuent à nous faire arriver ici. Nous devons donc faire preuve d'autodiscipline. Il nous a dit que le Sénat ne se montrerait pas digne de ses responsabilités s'il ne faisait pas preuve de l'autodiscipline qu'il recommandait.

Le problème, c'est que dans ces conditions, à mes yeux, la motion laisse automatiquement entendre que le comité n'était pas au courant de ces facteurs.

**Une voix:** Exactement!

**Le sénateur Frith:** Il est inévitable que l'on insinue que le comité ignorait que les contribuables devaient payer la note, qu'il devait s'imposer une discipline et s'acquitter de ses responsabilités en conséquence. Loin de moi la pensée que chaque sénateur, y compris le leader du gouvernement, n'est pas libre de critiquer n'importe quel rapport de n'importe quel comité, mais cette fois-ci on l'a fait de manière à laisser entendre que le comité ignorait les considérations qui ont inspiré l'auteur de la motion. Telle est la première position qu'il a adoptée.

• (1620)

Deuxièmement, le sénateur Roblin a fait valoir que, grâce à l'expérience qu'il a acquise au fil des années, il sait que l'on peut justifier chacun des crédits et a dit se rappeler certains cas où il avait été «aveuglé par la science». Je ne comprends pas la métaphore, mais je vais essayer. Je suppose qu'il veut dire que ceux qui veulent réduire les budgets proposés—au nombre desquels il se range lui-même et y range manifestement, je présume, le comité de régie interne—peuvent être aveuglés par la science. C'est-à-dire que ceux qui veulent réduire les budgets n'ont pas une attitude scientifique contrairement à ceux qui veulent les augmenter. Je ne suis pas très bien son raisonnement.

**Le sénateur Roblin:** Assurément pas.

**Le sénateur Frith:** Telles sont cependant ses paroles. Le sénateur Roblin dit savoir qu'il s'expose à la critique s'il veut d'autres réductions car il présume que quelqu'un—je suppose qu'il veut parler du comité de régie interne—tentera de l'aveugler par des méthodes scientifiques ou autres. Que peut-on répliquer à cela?

[Le sénateur Frith.]

**Le sénateur Barootes:** Vous allez sûrement trouver quelque chose.

**Le sénateur Frith:** Bien sûr, et je profiterai de toute l'aide que je pourrai obtenir du sénateur Barootes. Pour lui, les sénateurs qui se proposent d'appuyer le rapport du comité de régie intérieure sont des gens qui ne sont pas prêts à accepter la discipline qui s'impose, et s'ils cherchent à justifier les crédits décrits dans le rapport, ils essaient d'aveugler quelqu'un par la science. J'ignore comment on peut le dire autrement. Voici ce que je dis: Bien joué, monsieur, car voilà une ruse habile, je dois l'avouer que de placer ceux qui veulent appuyer le travail du comité dans la catégorie de ceux qui tentent par quelque supercherie d'aveugler quiconque veut appuyer la motion critiquant le comité.

L'auteur de la motion déclare ensuite—en corollaire à ce que nous pourrions appeler le syndrome de l'aveuglement par la science—qu'à cause de cet effet aveuglant il ne s'exposera pas à la critique en parlant de crédits en particulier qu'il faudrait réduire sous prétexte qu'il se trouvera quelqu'un pour les appuyer, comme si il ne devrait se trouver personne pour les appuyer. Quoi qu'il en soit, ceux qui sont ainsi aveuglés par la science se prononceront en faveur de n'importe quel crédit car, dit-il, chaque crédit peut être appuyé. C'est pourquoi il ne se donnait pas la peine de parler de crédits en particulier. Sur ce, d'après mes notes, le sénateur Roblin s'est mis à parler de crédits en particulier. Par exemple, il accepte le fait qu'il existe certains crédits statutaires sur lesquels nous n'avons aucun contrôle. Selon lui, ils sont payés par l'économie réalisée à l'égard de l'association parlementaire. C'est pourquoi ce poste ne doit pas être modifié, selon lui. Je dois dire qu'il s'est réjoui d'avoir signalé que nous n'exercions aucun contrôle sur ces postes en déclarant: «C'est vrai, vous n'exerciez aucun contrôle mais cela n'a pas d'importance. Vous n'avez obtenu aucun résultat puisque ces postes ont été annulés par les économies relatives à l'association parlementaire.»

Le poste suivant est l'aide à la recherche. Les honorables sénateurs ont compris que le motionnaire ne voulait pas insister sur un poste en particulier, mais il a insisté sur celui-ci en déclarant que nous pouvons atteindre les objectifs en matière d'aide à la recherche pour les sénateurs grâce à un redéploiement des effectifs. Qu'est-ce que cela veut dire? Premièrement, qu'il reconnaît que nous devons accroître l'aide à la recherche, autrement il ne proposerait pas le redéploiement. Puis il ajoute que 93 personnes à l'emploi de 102 sénateurs ne sont pas utilisées à plein temps et que si nous les redéployons, nous pourrons libérer dix personnes, chiffre de base cité dans le rapport pour l'aide à la recherche. Ainsi, si les caucus redéployaient leurs effectifs, nous pourrions économiser près de $300,000. Voilà ce qui était prévu pour l'aide à la recherche et il s'agit bien d'aide et non d'adjoints, ce qui porte à croire qu'il ne s'agissait pas nécessairement de dix adjoints à la recherche. Cependant, c'est le chiffre de base que l'on a cité en vue d'établir le montant du budget. J'ai demandé à quelqu'un de vérifier ce projet de redéploiement. Les honorables sénateurs remarqueront que 93 personnes sont à l'emploi de 102 sénateurs, soit donc même pas un employé par sénateur, ce qu'il ne faut pas oublier lorsque nous commencerons à établir des comparaisons avec la Chambre des communes.

**Le sénateur Perrault:** Et le cabinet du premier ministre.

**Le sénateur Frith:** Oui, et d'autres, mais je reviendrai sur ce point ultérieurement.

**Le sénateur MacEachen:** Nous l'attendrons impatiemment.

**Le sénateur Frith:** Pour le moment, revenons-en aux 93 employés. Sur les 22 sénateurs—et d'aucuns penseront que j'accuse certains de vénalité, qui n'est pas le cas, c'est ainsi, je suis sûr que ce n'était pas l'intention du motionnaire—qui partagent actuellement des secrétaires, il y a 18 libéraux, deux indépendants et seulement deux conservateurs. Autrement dit, tandis que 25 p. 100 des sénateurs libéraux et 50 p. 100 des sénateurs indépendants partagent déjà leurs secrétaires, seulement 7.6 p. 100 des sénateurs conservateurs soucieux d'économie sont tenus de faire la même chose.

**Le sénateur Perrault:** Ce sont les coupures qui ont été imposées.

**Le sénateur Frith:** Je puis assurer aux honorables sénateurs que je ne cherche pas à jouer les monsieur je-sais-tout . . .

**Le sénateur Perrault:** Jamais de la vie!

**Le sénateur Frith:** Non, c'est vrai—quand je dis que je ne pense pas que le sénateur Roblin ait réfléchi à tout cela avant d'élaborer un plan pour en arriver à ce résultat. Je suis convaincu qu'il ne savait pas quel serait le résultat.

**Le sénateur Perrault:** C'est un homme respectable.

**Le sénateur Frith:** Cependant, sachant quel en a été le résultat, je suis sûr qu'il examinera la proposition. Cela couvre toute la question. La seule proposition formulée sur ce poste n'était pas que nous n'avons pas besoin de l'aide—et il s'agit d'une dizaine de personnes qui aident 104 sénateurs éventuels—mais que nous avons besoin de ces dix adjoints et qu'en réalité, nous devrions restreindre nos effectifs actuels et les redéployer. Accordons au leader du gouvernement le mérite qui lui revient. Il était partisan, je suppose, d'offrir une aide supplémentaire aux sénateurs; il s'avère qu'il n'aimait pas la façon dont nous procédions pour y parvenir et qu'il a jugé souhaitable de redéployer les effectifs actuels, avec la conséquence dont je viens de parler et qu'il ignorait totalement, j'en suis certain.

J'en arrive maintenant au poste suivant que l'honorable sénateur a abordé malgré lui, la question des comités. Le sénateur Roblin a félicité le Sénat pour l'excellent travail de ses comités.

**Le sénateur Perrault:** Bravo!

**Le sénateur Frith:** Je suppose qu'ils représentent le plus beau joyau de la Couronne sénatoriale. Il jugea alors, compte tenu de la réserve pour éventualités que personne, à mon avis, ne pourrait trouver excessive étant donné qu'elle s'élève à $100,000, soit un montant inférieur à 10 p. 100 de la somme globale, que la majoration révélait peut-être que les comités qui, a-t-il reconnu, avaient accompli une excellente besogne cette année et qui sont si importants pour le Sénat, étaient un peu ambitieux en prévoyant qu'ils auraient plus de travail cette année que l'an dernier. Je présume qu'il ne disait pas aux comités: «Très bien, allez de l'avant.» Mais j'avoue qu'il ne disait pas non plus: «Très bien, allez faites marche arrière.» Toutefois, je crois qu'il disait au Sénat en général et non aux comités: «Très bien, allez de l'avant, mais ne soyez pas trop ambitieux.»

● (1630)

Je veux assurer au Sénat, au nom des comités—et je veux mentionner en passant que ce comité était composé de sénateurs représentant le gouvernement et l'opposition, qu'aucun poste, quelle que soit son importance n'a été mis aux voix. Conformément à la tradition, le comité a cherché à obtenir l'assentiment général. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a aucun désaccord. Il y a eu effectivement un profond désaccord, mais à ce propos je voudrais signaler qu'il mettait en cause des sénateurs de toutes les allégeances. A certains moments, les sénateurs de l'opposition se sont élevés contre certaines majorations et ont appuyé des réductions et à certains autres moments, les ministériels ont proposé des majorations ou des sommes supplémentaires destinées à aider les sénateurs à faire leur travail. S'il me fallait mentionner une question qui a obtenu l'appui unanime—je ne parle pas de consensus en l'occurrence—qu'un sénateur ait proposé une réduction, une majoration ou un supplément, le seul élément commun était que chaque sénateur prétendait adopter cette position parce qu'il estimait que le Sénat serait amélioré et que les sénateurs pourraient s'acquitter beaucoup mieux de leurs fonctions constitutionnelles. Ils ont été unanimes à préconiser ce principe jusqu'au dernier sou. Telle est la teneur de ce rapport qui fait l'objet de la présente résolution.

Jetons un coup d'œil sur l'OASIS. A ma connaissance, chaque député à la Chambre des communes qui voulait avoir l'OASIS l'a maintenant. Le toutim. Pas seulement l'écran, mais tout le bataclan, y compris comme l'a dit le sénateur Roblin, un truc très cher qui va chercher dans les $14,000 pour le traitement de texte. Je conviens avec le sénateur Roblin que c'est un article très cher, mais je lui réponds et je réponds à tous les membres du Sénat qui ne siègent pas au comité de la régie intérieure ou qui n'ont pas participé aux travaux du comité, que ce comité était parfaitement au courant de la différence de prix qu'il y a entre les deux éléments, c'est-à-dire l'écran OASIS et l'unité de traitement de texte.

Une fois que cette question eut été étudiée et renvoyée au sous-comité des budgets, avec une recommandation du sous-comité des locaux et des installations, qui avait étudié tout le système OASIS, une proposition a été faite et je vous dis, honorables sénateurs, que la résolution à l'étude critique la décision prise par le comité au sujet de l'OASIS. Il importe donc, quand vous vous demanderez comment vous allez voter sur cette résolution, de savoir ce qui s'est passé au comité à ce sujet.

Voici ce qui s'est passé. Le sentiment régnait chez les sénateurs que, pour que les sénateurs à titre individuel puissent faire leur travail, ils avaient besoin d'une partie des installations dont disposait déjà la Chambre des communes, et cela en faisait partie. Donc le comité de la régie intérieure, qui a pour mission de s'occuper de ces questions, s'en est occupé et a renvoyé une propostioin au sous-comité des locaux et des installations pour étude détaillée. Ce comité-là a fait l'étude, a établi les coûts et a fait rapport au comité principal. Le comité principal s'est montré aussi préoccupé que le sénateur Roblin et les autres sénateurs par le prix de ce très coûteux équipement qui s'appelle l'unité de traitement de texte. Le montant nécessaire était effectivement un gros montant de six chiffres,

et le comité a dit: «Il ne faut pas faire cela. Nous voulons bien que tous les sénateurs aient droit au même équipement de base que les députés à la Chambre des communes, mais nous allons faire preuve d'une certaine autodiscipline», et le sénateur Roblin nous a pressés de la faire. Nous n'ignorons pas que le sénateur Roblin voulait cela. Soit dit en passant aux honorables sénateurs, pouvez-vous imaginer que cela se soit produit à la Chambre des communes? Est-ce que la Chambre des communes a dit comme nous: «Voilà un article coûteux.» Ces contribuables dont le sénateur Roblin défend les intérêts, ce sont les mêmes contribuables qui ont à s'occuper j'imagine de ce que dépense la Chambre des communes. Est-ce que la Chambre des communes s'est dit: «Minute, papillon. Abstenons-nous, parce que ce sont les contribuables qui paient la note.» Ils ont foncé sans chercher plus loin. Si un député à la Chambre des communes n'a pas eu tout le bataclan, c'est qu'il l'a refusé en disant: «Je n'en veux pas!»

Est-ce que nous avons fait la même chose au Sénat? Non. Est-ce que notre comité a perdu de vue l'autodiscipline? Non. Il a décidé de faire parvenir un questionnaire à tous les sénateurs pour leur expliquer que le service était disponible et que la Chambre des communes avait déjà ce service, et il a bien précisé qu'il ne prétendait pas que les sénateurs n'avaient pas droit au même service, qu'ils étaient inférieurs aux députés ou qu'ils n'avaient pas besoin du matériel à la disposition de la Chambre des communes. Ce que nous avons dit aux sénateurs c'est ceci: «Est-ce que vous l'utiliseriez? En avez-vous besoin? Est-ce que vous le voulez?» Et les réponses des sénateurs nous sont parvenues, et nous, au comité nous avons pris ce que d'après mes notes le discours du sénateur Roblin appelle la décision déraisonnable de nous en remettre à la parole des sénateurs lorsqu'ils disaient qu'ils le voulaient, qu'ils ou elles en avaient besoin. C'est encore, je suppose, un corollaire inévitable de la critique de ce que nous avons fait à ce sujet, c'est-à-dire demander aux sénateurs s'ils l'utiliseraient, et décider de donner aux sénateurs ce qu'ils demandaient. A ce moment-là, dit le sénateur Roblin, notre force morale et notre autodiscipline se sont effondrées puisque nous nous en sommes remis à la décision des sénateurs.

● (1640)

Nous aurions dû, je suppose, retourner leur demander: «En avez-vous vraiment besoin? En êtes-vous sûrs? Vous n'avez pas besoin de ce dont vous nous avez dit avoir besoin». Nous aurions dû réduire encore le montant, qui était déjà une compression du montant initial dans les six chiffres, ce qui aurait seulement contribué à nous mettre sur un pied d'égalité avec la Chambre des communes. Nous aurions dû retourner leur demander: «Écoutez, vous nous avez dit en avoir besoin, mais ce n'est pas vrai, n'est-ce pas?»

Ma foi, si j'avais su ce qu'en pense le sénateur Roblin, j'aurais peut-être dit: «Nous devrions peut-être faire cela. Nous devrions peut-être retourner dire à tous ces sénateurs qui nous ont dit en avoir besoin que ce n'est pas vrai». Nous aurions peut-être dû, mais je ne l'aurais pas fait; j'aurais demandé au sénateur Roblin de le faire, comme il l'a finalement fait de toute façon—à savoir dire aux sénateurs qu'ils n'ont pas besoin de ce dont ils ont dit avoir besoin.

Puis, il y a la question du déménagement. Ma foi, autant dire aux sénateurs ce qui s'est dit à ce sujet également. En tant que membres du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration—et je crois que le sénateur Roblin était parfois présent lorsque ce sujet a été abordé—nous nous sommes fait dire à plusieurs reprises que les locaux des sénateurs, dans l'immeuble Victoria, laissaient à désirer principalement à deux points de vue, soit ceux des services et de l'emplacement.



**Le sénateur Turner:** Et on y gèle des pieds!

**Le sénateur Frith:** Cela relève des services. C'étaient là les deux grands griefs. Les sénateurs logés dans l'immeuble Victoria, pas tous mais beaucoup d'entre eux, ont dit avoir l'impression d'être des sénateurs de qualité inférieure parce qu'ils sont loin de la salle du Sénat.

**Une voix:** De seconde classe.

**Le sénateur Frith:** De seconde classe. Est-ce que j'ai dit de qualité inférieure? Ma foi, ils sont certes tous des sénateurs de première qualité, mais sont traités comme s'ils étaient de seconde classe.

Il s'agissait de rénover l'immeuble Victoria, toujours avec l'espoir cependant que les sénateurs n'aient pas à s'y installer. On a donc engagé $600,000 à cette fin. C'était à peine suffisant pour effectuer pendant un an les travaux de rénovation, ce qui, bien entendu, ne résoudrait pas le second problème, plus épineux pour certains, celui du lieu même. Les $600,000 allaient donc régler les problèmes d'installation, mais il restait celui de la distance.

Après des années de négociations, nous étions sur le point d'abandonner l'idée de réunir tous les sénateurs sous le même toit, dans l'édifice du centre ou de l'est. Nous allions accepter de faire des dépenses en vue de rénover l'immeuble Victoria. Le président du comité, qui est aussi le Président du Sénat, n'avait pas encore renoncé à résoudre ce problème géographique. Il n'avait pas cessé de négocier avec le ministère des Travaux publics et c'est pendant l'examen du poste de $600,000 qu'il a porté son grand coup pour lequel nous lui sommes tous sincèrement redevables et pour lequel nous le remercions.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Frith:** Il le mérite non seulement de la part des sénateurs qui sont installés dans l'immeuble Victoria, mais aussi de la part de chacun d'entre nous, car personne ne se réjouit de voir certains de ses collègues malheureux à cet endroit. Nous le remercions donc tous.

En quoi consistait ce bon coup? Il a persuadé le ministère des Travaux publics de réserver pour les sénateurs, lorsqu'elle sera libérée de ses occupants, l'aile de l'édifice de l'est qui date de 1910. Quand sera-t-elle libérée? Cela reste à voir. Ces locaux ne seront sans doute pas tout à fait disponibles avant le printemps ou peut-être l'été prochain. On aurait pu s'attendre à ce que certains sénateurs disent au président du comité: «C'est très gentil, merci bien, mais nous tenons à ces rénovations de $600,000, car le déménagement n'est pas chose faite. Non pas que nous soyons en désaccord avec vous, monsieur le Président, mais c'est tout de même nous demander d'acheter chat en poche. Nous ne sommes pas sûrs de déménager, bien que vous ayez fait tout votre possible».

Est-ce ce que nous avons fait? Cela n'aurait pas témoigné du degré voulu de discipline, mais c'eût été compréhensible et raisonnable. Mais ce n'est pas ce que nous avons fait et ce n'est pas, non plus, ce qu'on fait les sénateurs de l'immeuble Victoria. Ils ont dit: «Nous allons nous contenter de ce que nous avons; $600,000, c'est trop d'argent. Nous voulons réduire ce montant. Nous sommes prêts à supporter d'avoir froid aux pieds tout l'hiver, de même qu'un radiateur qui risque d'éclater, parce que nous avons foi dans le comité, une foi que le leader du gouvernement au Sénat ne partage pas. Nous allons réduire le budget. Nous allons souffrir et amputer le budget. Allons-nous le réduire d'un tiers? Non. Ce que nous allons faire, c'est tout enlever et demander combien il faudra en 1987 pour le déménagement». Les sénateurs ont accepté de se geler tout l'hiver, car ils veulent savoir qu'il y aura assez d'argent pour déménager. C'est l'autre poste pour lequel nous n'avons pas, apparemment, fait preuve d'une discipline assez rigoureuse.

Le dernier poste pour lequel le motionnaire ne voulait pas s'exposer aux attaques—et dont il n'allait pas parler avec grande précision—a été inclus dans la catégorie générale des autres petits postes. Je pensais qu'il avait mentionné $25 000 de café. C'est une bonne nouvelle pour les créanciers du Brésil, il me semble. Il est bon de savoir que le Sénat dépense, modestement, $25 000 par an en café. C'est peut-être vrai.

**Le sénateur Perrault:** Ça en fait du café!

**Le sénateur Frith:** Je me demande s'il y en a qui voient beaucoup de gaspillage de café. En gaspillons-nous beaucoup? Je n'en bois pas assez pour savoir, mais j'aimerais bien qu'on me le dise. Je ne pense pas que le café soit une raison suffisante pour ne pas accepter le rapport du comité.

Ensuite, il a parlé d'hospitalité. Il a dit qu'il faudrait réduire ce poste. Je connais le chiffre en cause, mais il a donné l'impression que les sénateurs devraient se montrer moins hospitaliers. Je ne savais pas que nous avions un budget ou un poste prévu à cette fin.

**Une voix:** Y en a-t-il un?

**Le sénateur Frith:** Si oui, je n'en ai jamais entendu parler. Le seul sénateur qui ait un budget pour l'hospitalité, c'est le président, peut-être aussi le leader du gouvernement au Sénat, mais je n'en suis pas certain. Il ne voudra sûrement pas s'en servir. De toute façon, je me souviens qu'il existe un crédit à ce sujet dans le budget de la présidence. Je ne peux pas dire ce que nous en avons fait, mais je ne pense pas que le président se rende coupable d'excès à cet égard.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Frith:** Si je peux reconnaître que le président sait se montrer généreux, je ne parle pas de générosité financière. Il est généreux d'esprit.

**Une voix:** L'esprit des spiritueux?

**Le sénateur Frith:** Généreux en spiritueux et en petits plats. Je ne pense pas que ce soit extravagant et je ne pense donc pas que nous ayons la moindre raison de critiquer le rapport du comité et de le refuser à cause de cela.

• (1650)

Le leader du gouvernement a ensuite parlé du problème du logiciel et je peux comprendre pourquoi il ne serait pas d'accord là-dessus vu que, d'après lui, nous avions manqué de courage et de discipline relativement au système OASIS.

La dernière grande partie du discours du motionnaire établissait des comparaisons entre le Sénat et la Chambre des communes. Apparemment, ce n'était pas très flatteur pour nous. L'autodiscipline dont nous devrions faire preuve est déjà bien en évidence à l'autre endroit. Vous vous rappellerez que, dans son discours, le motionnaire a félicité surtout deux groupes, d'abord les comités, à propos desquels il a fait beaucoup d'éloges, et la Chambre des communes, qui subsiste dans le dénuement le plus complet pour essayer de réduire son budget et qui y réussit mieux que le Sénat.

J'ai fait quelques vérifications à ce sujet. En dollars réels, les dépenses de la Chambre des communes ont augmenté de 83.7 millions de dollars depuis 1979-1980, tandis que celles du Sénat ont augmenté de 15 millions. En outre, la différence entre les dépenses du Sénat et celles de la Chambre des communes a presque doublé depuis 1979-1980 en passant de 70.4 millions de dollars à 139.1 millions. C'est ce que disent les chiffres du sénateur Roblin lui-même. C'est bien important, et les sénateurs comprennent peut-être où je veux en venir, parce que nous devons savoir sur quoi nous nous fondons lorsque nous établissons des comparaisons entre le Sénat et la Chambre des communes pour l'exercice financier 1986-1987.

Sous le gouvernement actuel, les dépenses de la Chambre des communes, et rappelez-vous ce que le porte-parole du gouvernement voudrait que le Sénat fasse, ont augmenté beaucoup plus rapidement que celles du Sénat pendant l'exercice financier 1985-1986 jusqu'à la fin de septembre 1985.

En septembre 1984, par exemple, le Sénat avait dépensé $2,005,000. En septembre 1985, il avait dépensé $2,509,000, ce qui fait une augmentation de $504,000 ou de 25 p. 100. En septembre 1984, la Chambre des communes avait dépensé $9,202,000 et, exactement un an après les élections générales, le gouvernement actuel avait dépensé $12,242,000, ce qui représente une augmentation de 3 millions de dollars ou de 33 p. 100.

**Le sénateur Perrault:** C'est l'austérité conservatrice!

**Le sénateur Frith:** Je ne veux pas me lancer dans une discussion à ce sujet parce que je veux me limiter à la comparaison entre le Sénat et la Chambre des communes. Le sénateur Roblin n'a pas établi de comparaison entre le gouvernement actuel et son prédécesseur. Il a fait des comparaisons entre la Chambre des communes et le Sénat et il a dit que le Sénat tirait de l'arrière lorsqu'il s'agissait de modérer ses dépenses. Ces chiffres ne montrent pas vraiment la différence entre le taux de croissance des dépenses des deux Chambres du Parlement.

Pendant l'exercice financier 1984-1985 jusqu'à la fin de septembre 1984, la Chambre des communes a dépensé $64,113,000. Pendant la même période en 1985-1986, elle a dépensé $69,982,000, ce qui fait une augmentation de $5,869,-000 ou de 9 p. 100.

Quels sont les chiffres pour le Sénat qui, d'après le motionnaire, mène la belle vie et ne modère pas ses dépenses aussi bien que la Chambre des communes? Pendant l'exercice financier 1984-1985 jusqu'à la fin de septembre 1984, le Sénat a dépensé 12.4 millions de dollars. Au cours de la période correspondante en 1985-1986, le Sénat a dépensé 12.559 millions de dollars, soit une augmentation de 159,000 dollars, en comparaison de la Chambre des communes qui, à ce qu'on dit, nous donne l'exemple. Il s'agissait dans leur cas d'une augmentation de 9 p. 100. Savez-vous quelle augmentation c'était pour le Sénat? Un p. 100. Si nous perdons dans les comparaisons de ce genre, c'est tout à notre honneur.

Les chiffres indiquent ce que le gouvernement actuel a fait depuis qu'il a pris le pouvoir. Les notes que j'ai prises renferment certaines observations, mais ce serait jeter de l'huile sur le feu. Je laisse les honorables sénateurs à leur réflexion et les invite à se souvenir qu'au moins, en l'occurrence, en dépit de tout le travail que les sénateurs et moi avons accompli au comité, j'ai su faire preuve de modération.

C'est la dernière raison majeure pour laquelle nous ne devrions pas accepter le rapport et tout le travail que le comité a accompli, mais le renvoyer. En effet, après tout le travail accompli, le leader du gouvernement au Sénat semble dire: «Vous avez fait un bel effort, mais recommencez: vous pouvez faire un peu mieux». Voilà pourquoi je trouve cette motion inacceptable, et, c'est malheureux, car pour la première fois que nous sommes appelés à en débattre, elle provoque un affrontement entre le comité constitué de sénateurs des deux partis et le leader du gouvernement au Sénat.

Je suis sûr que cela n'est pas voulu, mais si vous vous arrêtez un instant à réfléchir—il est maintenant trop tard pour revenir en arrière, car le leader du gouvernement au Sénat a déjà fait son exposé et présenté sa motion—c'est qu'il ne peut tout simplement pas perdre. Quoi qu'il advienne de cette résolution, il l'emporte et le comité perd, car si la résolution est adoptée, il aura blâmé le comité. Il l'a en effet blâmé en disant au comité: «C'est pas mal, mais ce n'est pas assez bien». Comme je l'ai dit en terminant mes observations lorsque nous avons discuté le rapport, j'ai décrit le leader du gouvernement au Sénat comme un adversaire du Sénat; cependant, pour ce qui est des Canadiens, j'aime à songer à lui comme le champion du Sénat. J'avais espéré qu'il dirait: «Excellent. Je vais prendre votre travail, honorables sénateurs des deux côtés du Sénat, le travail de votre sous-comité et le travail de votre président, et je vais montrer avec fierté à mes collègues du cabinet ce que le Sénat a accompli.» Personnellement, je dirai: «Voici le fruit de nos efforts, et je tiens à ce que vous sachiez, chers collègues du cabinet, que les sénateurs ont droit, à mon avis, à ce que l'on augmente leurs crédits à la recherche. Ils ont droit à certains services techniques égaux à ceux assurés aux députés de la Chambre des communes, par exemple OASIS. Ils ont droit à bon nombre de ces formes d'aide pour exécuter leur mandat de manière plus efficace.»

[Le sénateur Frith.]

● (1700)

Le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a déployé de grands efforts pour que les sénateurs puissent bénéficier de ce service et il a ramené le budget original de près de 15 p. 100 à quelque 5 p. 100. Si l'on tient compte des crédits statutaires et extraordinaires—ceux auxquels nous avons droit, à mon avis, qui représentent des sommes supplémentaires minimes destinées à aider les sénateurs à faire leur travail—l'augmentation est ramenée à 1 ou 2 p. 100.

J'espérais entendre dans le discours quelque chose du genre: «Conseil du Trésor, vous aurez affaire à forte partie si vous nous donnez du fil à retordre, car je me fais le champion de la cause du Sénat.» Mais en lieu et place, quoi qu'il advienne, l'auteur de la motion fait bonne figure. S'il gagne, il aura réussi et on dira qu'il a pris au sérieux le travail du comité et qu'il a réduit davantage le budget. Si sa résolution est défaite, il pourra toujours dire qu'il a essayé.

Quelle est la situation de ce comité par suite de cette proposition? Il ne saurait gagner. Si nous votons contre la résolution, nous donnerons l'impression d'être de cette nouvelle race dont je n'ai jamais entendu parler auparavant, les scientifiques à «œillères». Nous aurons l'air de gens qui auront entravé les efforts sincères du leader. Nous donnerons l'impression de lui avoir mis des œillères devant les yeux car nous avons justifié nos chiffres. Il a dit que nous justifierions nos chiffres et, évidemment nous le ferons, car c'est de cela dont nous avions été chargés.

Si je réussis à faire rejeter cette résolution, je ne sors pas gagnant dans les faits, car, de concert avec mes collègues du comité, je donnerai l'impression que je ne sais pas contrôler les dépenses. Si la résolution est défaite, le comité sort perdant, et le Sénat également, à mon avis. Si la résolution est adoptée, le comité et le Sénat perdent encore. Le seul vainqueur sera le sénateur Roblin et c'est pourquoi, au départ, j'ai qualifié la résolution de malheureuse. Je regrette qu'elle ait jamais été présentée; je regrette qu'elle ait jamais été proposée; et je vais voter contre elle.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je rappelle au Sénat que l'honorable sénateur Roblin mettra fin au débat sur cette motion s'il prend la parole maintenant.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je ne voudrais pas retenir le Sénat trop longtemps, car il m'a déjà, fort aimablement, permis d'exposer mes vues assez longuement hier. Je lui en sais gré, sans compter que nous venons d'entendre une déclaration fort réfléchie et, de son point de vue du moins, bien étayée, de la part de l'opposition en réponse à la proposition que j'ai présentée.

Pour résumer le plus brièvement possible ma proposition, car je crois nécessaire de s'élever au dessus des détails qui ont donné lieu au débat actuel, je disais donc que nous pourrions nous contenter d'une augmentation de 2.5 p. 100 de nos dépenses l'an prochain. Voilà l'essentiel de cette proposition. Et c'est celle-là que je demande au Sénat d'étudier.

J'ai certes cité en exemple divers postes budgétaires qui se prêteraient peut-être à certaines économies, mais je savais bien alors que toute initiative de ma part entraînerait probablement une levée de boucliers. Dieu m'est témoin que je n'ai éprouvé aucune déception sur ce plan-là parce que le sénateur Frith s'est persuadé lui-même et a persuadé ses partisans que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes au sein de ce comité, qu'il n'y avait plus moyen de faire d'autres économies, que les membres avaient tout ce qu'on pouvait humainement attendre d'eux et que toute suggestion contraire était de la pure méchanceté de ma part dans le but de semer la zizanie, qu'elle était de toute façon déraisonnable sous tous les rapports. Voilà exactement la proposition qu'a avancée le sénateur Frith. Il a déclaré que le comité était un organisme bipartite qui avait durement travaillé pour en arriver à cette conclusion. Nous devrions donc l'accepter sans murmurer. Je crois de ne pouvoir l'accepter du tout, en ce qui me concerne.

Je dois dire que le sénateur Doody et le sénateur Phillips se sont opposés aux dépenses proposées à de nombreuses occasions au comité.

**Le sénateur Frith:** De même que de nombreux libéraux.

**Le sénateur Roblin:** C'est très bien. Je m'en réjouis. Je souhaiterais simplement qu'il y en ait pour appuyer cette motion cet après-midi, mais j'en doute. Mes deux collègues se sont à maintes reprises battus courageusement pour inciter le comité à accepter de ramener ces dépenses en-dessous des 5.1 p. 100 actuellement demandés. Il s'est heurté à une opposition nourrie. Tout le monde sait que nous votons rarement en comité et que si nous ne pouvons obtenir le consentement unanime, nous disons simplement que certains sénateurs étaient en désaccord, et nous avons constaté que c'est le cas ici.

Je tiens à dire à cette assemblée que mes collègues se sont dignement acquittés de leurs fonctions en essayant de faire en sorte que ce soit un chiffre inférieur à celui dont nous discutons cet après-midi qui soit présenté à notre assemblée.

Si jamais une de mes thèses a pu être confirmée, c'est bien cet après-midi grâce au sénateur Frith. J'avais assez d'intuition et probablement d'expérience pour savoir que, s'il devait y avoir une objection quelconque à ce rapport, quelqu'un prendrait la parole pour s'écrier: «Impossible de réduire». Il donnerait des raisons qui en convaincraient certains, mais certainement pas moi, des raisons de tenir bon. C'est l'évidence même. C'est une expression que j'ai utilisée bien des fois en entendant le genre d'argumentations présentées par le sénateur Frith, à savoir: «Ce sont les chiffres; j'ai mille raisons de dire qu'on ne peut pas les changer; ils sont inaltérables; c'est le rapport du comité à notre assemblée et il serait plutôt malvenu de le contester. Ce serait insultant pour le comité». Je doute qu'il soit si facile d'insulter le comité. On peut demander au comité de revenir sur ce qu'il a fait sans qu'il soit automatiquement insulté. Je ne suis pas forcément d'accord et je ne veux pas forcément le faire, mais je ne pense pas que le comité mettrait en doute ma bonne foi ou contesterait le bien-fondé de mon intervention si je lui demandais ce qu'il fait pour diminuer les coûts qu'il nous présente.

Je prétends, en toute déférence, qu'on ne s'est pas penché sur l'affirmation fondamentale que je fais, à savoir que nos dépenses vont être augmentées de 5.1 p. 100 environ, et qu'il est fort possible que nous puissions faire mieux que cela et réduire cette augmentation de moitié, afin de la rendre plus raisonnable. On n'a pas examiné cette affirmation comme il se doit, et je me suis plutôt heurté à un mur d'indifférence; tout serait, semble-t-il, parfait.

Que se passe-t-il alors? On m'accuse d'une faute morale, car je vais prétendre, en public, si vous voulez, que le Sénat se doit d'examiner une question de ce genre, que nous devons faire front commun face «aux gens de l'extérieur»—c'est là l'expression juste, que le Sénat ne devrait pas considérer des questions de ce genre comme des questions d'intérêt public, mais plutôt comme des choses qui ne concernent que ce cercle intime et charmant de 112 hommes et femmes qui siègent ici. Je ne suis pas d'accord avec cela. Je ne crois pas être déloyal envers notre institution en affirmant que nous ne pouvons nous pencher sur ces questions d'une autre façon et que nous devons serrer les rangs et nous assurer de ne pas laisser les «gens de l'extérieur» savoir ce qui se passe ici ou exprimer notre point de vue de cette façon.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Roblin:** Il ajoute que je suis le gagnant quoi qu'il arrive. Selon lui, si la motion est rejetée, je gagne et il en va de même si elle est acceptée.

Chers collègues, je ne m'intéresse pas aux gagnants et aux perdants dans ce débat. Je me préoccupe plutôt de ce que je considère être l'intérêt public.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Roblin:** C'est là la question; il ne s'agit pas de savoir quels sont les gagnants et les perdants dans notre petit cercle fermé intime; il s'agit de déterminer ce que nous croyons être dans l'intérêt public et la façon dont nous pouvons le mieux le servir.

Honorables sénateurs, je vous ai promis d'être bref, et je le serai. Je voudrais simplement dire en terminant que je crois que nous pouvons réduire nos dépenses sans nuire au fonctionnement de notre institution et sans l'empêcher de s'acquitter de ses fonctions; j'ajoute que nous devrions y songer de façon sérieuse et réfléchie, comme je l'ai proposé. Je crois qu'il est tout à fait faux de prétendre qu'il s'agit d'une insulte à l'endroit du Sénat, d'une trahison à l'égard de notre institution, qu'on laisse ainsi place aux gens de l'extérieur, qu'on ne fait pas front commun contre eux ou qu'il y a des gagnants et des perdants au sens où on l'a entendu cet après-midi. Selon moi, pour bien nous acquitter de nos fonctions, nous devrions adopter cette motion et donner à notre comité une autre occasion d'examiner les questions dont il est saisi. C'est ce que je propose aux sénateurs et je conclu là-dessus.

• (1710)

**L'honorable Gildas L. Molgat:** L'honorable sénateur Roblin me permettrait-il une question? Le comité n'a-t-il pas réduit de façon marquée les demandes budgétaires initiales?

**Le sénateur Roblin:** N'est-ce pas moi qui a précisé exactement au Sénat ce qu'il a fait? Mais si.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Roblin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Doody, propose:

> Que le Budget des dépenses du Sénat du Canada pour l'année financière 1986-1987, approuvé par le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, déposé au Sénat le 11 décembre 1985, ne soit pas étudié maintenant, mais qu'il soit renvoyé à ce comité avec instructions:
>
> 1) de réduire de 2 p. 100, par attrition, le nombre d'employé(e)s actuellement inscrit(e)s à l'effectif, c'est-à-dire d'en ramener ce nombre de 387 à 379;
>
> 2) de se conformer aux lignes directrices voulant que l'augmentation des prévisions budgétaires globales du Sénat pour l'exercice 1986-1987 n'excède pas de plus de 2.5 p. 100 le budget des dépenses de l'année financière actuelle; et
>
> 3) de faire rapport au Sénat avant qu'il ajourne pour le congé de Noël ou dans les plus brefs délais.

Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Son Honneur le Président:** Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président:** A mon avis, les non l'emportent.

(La motion est rejetée, avec dissidence.)

[*Plus tard*]

**Son Honneur le Président:** Si aucun autre honorable sénateur ne désire intervenir, nous considérerons que ce débat est terminé.

## RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

### MOTION D'ADOPTION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Hicks, tendant à l'adoption du sixième rapport du Comité permanent du Règlement et de la procédure (rapports de comités), présenté au Sénat le 6 novembre 1985. (*L'honorable sénateur Roblin, C.P.*).

[Le sénateur Roblin.]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'enverrai à mon honorable collègue, le sénateur Molgat, copie d'un amendement que j'ai l'intention de proposer de sorte qu'il puisse l'examiner tout de suite, si un page veut bien la lui apporter. J'en ai une autre pour le sénateur Godfrey qui, je le sais, s'intéresse beaucoup lui aussi à la question.

Les honorables sénateurs sont saisis d'une proposition visant à modifier le Règlement du Sénat. Il est en effet proposé d'ajouter l'alinéa suivant à notre Règlement:

> 78. (3.1) Dans les 120 jours suivant le dépôt d'un rapport d'un comité du Sénat, le gouvernement dépose, sur demande du comité, une réponse globale.

Elle a pour objet d'ajouter une disposition à notre Règlement, rien de moins. Elle se présente comme une directive que le Sénat doit lui-même observer dans la conduite de ses travaux concernant les rapports des comités. Elle se fonde sur l'idée parfaitement raisonnable que, lorsqu'un comité du Sénat fait rapport et que son rapport comporte une question sur laquelle une réponse du gouvernement est requise ou souhaitée, il devrait y avoir moyen de donner un caractère officiel à notre demande d'un énoncé de politique gouvernementale sur cette question. Je ne trouve absolument pas l'idée déraisonnable. J'y trouve même beaucoup de mérite. Le motionnaire, le sénateur Molgat, quand il a présenté la résolution, a dit que nous nous sommes passés de cette règle par le passé parce que nous avons toujours réussi à faire comparaître les ministres devant les comités pour qu'ils répondent aux questions ou exposent leurs politiques sur des questions de ce genre. Cette observation était importante. Il a ajouté qu'il aimerait toutefois donner à cette pratique un caractère officiel.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Le leader du gouvernement voudrait-il nous dire où trouver ce rapport dans les *Débats du Sénat*?

**Le sénateur Roblin:** Il figure à l'appendice C des *Débats du Sénat* du 6 novembre.

Où en étais-je? C'est l'un des inconvénients des interruptions. On perd le fil de ses idées. Je n'accuse pas le sénateur Frith de l'avoir fait exprès. Sachant qu'il est sincèrement en quête d'information, je lui pardonne.

**Le sénateur Frith:** J'avoue que je fais parfois exprès, mais pas cette fois-ci.

**Le sénateur Roblin:** Mon collègue me rappelle que je trouvais quelque mérite à la proposition. Au premier coup d'œil, une difficulté nous saute aux yeux. La résolution oblige le gouvernement à se confirmer à une directive du Sénat quand elle dit: «le gouvernement dépose, sur demande du comité». Le légiste du Sénat a parlé de difficulté vraiment insurmontable parce que le libellé, tel qu'il est, est franchement inconstitutionnel. Le Sénat ne peut, par une résolution ou un article de son Règlement, obliger le gouvernement à faire quoi que ce soit. Le terme «dépose», dans ce qu'il a de péremptoire, n'est évidemment pas celui qu'il faut employer. Seul un acte du Parlement, et non une résolution du Sénat, peut obliger le gouvernement à entreprendre une action.

Je crois que le légiste a aussi informé le comité que la résolution, en plus d'être anticonstitutionnelle pour cette raison, dépasse aussi la compétence du Sénat, parce que nos règles de procédure ne régissent que le Sénat et ne peuvent créer d'obligation pour d'autres personnes, institutions ou tierces parties, de par la nature même de notre Règlement.

Le légiste a fait valoir, troisièmement, que la résolution, en plus d'être contestable sur ces deux points, est impossible à appliquer et que le Sénat serait malavisé d'adopter une telle règle qui, si elle n'est pas respectée par ceux qu'elle vise, ne rehausserait pas la valeur du Sénat ou de son Règlement. Je suis sûr qu'on soutiendra que rien ne nous empêche de prendre cette mesure puisque la Chambre des communes l'a déjà prise et que notre libellé ressemble au sien, s'il n'en est pas la copie exacte. Ce n'est pas un argument que je retiendrais parce que nous ne sommes pas ici à la Chambre des communes, mais au Sénat. Si le gouvernement accepte de se conformer à une décision des Communes, c'est son affaire. Je ne nous reconnais vraiment pas d'obligation de faire quelque chose tout simplement parce que cela se fait ailleurs.

Il y a une autre raison, la situation constitutionnelle du Sénat est différente de celle de la Chambre des communes. Le Sénat n'a pas besoin d'une motion de censure pour défaire le gouvernement. Nous pouvons le défaire le jour que nous voulons, et l'identité du premier ministre ne ferait aucune différence. Cela ne peut être modifié que par l'autre endroit. Si l'autre endroit, formé de députés élus, décidait d'employer le terme «shall» en anglais et que le gouvernement l'accepte, c'est son affaire. Il me semble qu'il faudrait être un peu plus prudent ici, et éviter de dépasser les bornes de la raison et du bon sens dans le recours à notre prérogative. J'ai par conséquent une bonne raison de contester le libellé de la résolution. Je ne critique pas son objectif parce que je le trouve assez bon.

J'ai préparé un amendement qui exprime bien le motif des motions à l'étude mais en des termes parfaitement constitutionnels; en des termes statutaires; en des termes qui sont applicables et qui protègent la réputation du Sénat dans l'exercice de ses pouvoirs et qui provoquent par la même occasion la réaction que nous voulons de la part du gouvernement aux recommandations qui sont faites dans cette chambre. Le Règlement du Sénat s'adresse aux sénateurs et à personne d'autre. J'ai donc libellé cet amendement de façon à ce qu'il concerne uniquement les sénateurs tout en nous aidant à résoudre notre problème. Le voici . . .

• (1720)

**Le sénateur Frith:** Lisez-le lentement.

**Le sénateur Roblin:** L'honorable sénateur pourrait peut-être avoir la copie du sénateur Godfrey. Voici la motion:

> Que le sixième rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié en remplaçant tous les mots après 78(3.1) par ce qui suit:
>
> «Lorsqu'un rapport émanant d'un comité contient des recommandations qui doivent être mises en œuvre par le gouvernement, le comité peut demander au gouvernement de répondre à ces recommandations dans les 120 jours qui suivent cette demande.

C'est clair. Le comité a s'il le désire, le pouvoir de demander une réponse au gouvernement dans les 120 jours. Voici le deuxième volet que je propose:

> (3.2) Une demande présentée par un comité en vertu du paragraphe (3.1) doit: être adressée par écrit au leader du gouvernement au Sénat; spécifier les recommandations à l'égard desquelles une réponse est demandée; et être déposée au Sénat par le président du comité.

La demande d'informations dépend du sénateur qui occupe ce poste. Ma motion contient un troisième volet, pour être sûr d'obtenir de bons résultats; le voici:

> (3.3) Le leader du gouvernement doit déposer au Sénat la réponse du gouvernement.»

Voilà toutes les clauses coercitives qui ont trait au Sénat, comme il se doit. Par ailleurs, nous imposons au gouvernement l'obligation morale de donner, par l'intermédiaire de son leader au Sénat, la réponse demandée par le Sénat et de veiller à ce que cela se fasse conformément aux règles sénatoriales et parlementaires, pour que la réponse figure dans nos dossiers.

A mon avis, cela nous permettrait d'atteindre le but que visent le sénateur Molgat et le sénateur Godfrey tout en adoptant un libellé plus traditionnel et plus adéquat pour parvenir aux résultats qu'ils souhaitent.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Si j'ai bien compris ses propos, le légiste a dit que le gouvernement n'était pas tenu de donner suite à une résolution du Sénat. Le légiste a-t-il également précisé ce qu'il en était pour une résolution de la Chambre des communes? Personnellement, je pense que, dans ce genre de circonstances, une résolution de la Chambre des communes n'impose aucune obligation au gouvernement. Le légiste n'est peut-être pas de cet avis. Après avoir émis cette opinion, le secrétaire juriste a sans doute dit qu'il serait souhaitable d'obliger le leader du gouvernement au Sénat à prendre certaines mesures. Si nous ne pouvons pas obliger le gouvernement à agir, j'estime que nous ne pouvons pas non plus obliger le leader du gouvernement au Sénat à prendre des mesures de ce genre; il s'agit là d'une recommandation.

J'en reviens à ce qu'a dit le légiste à savoir qu'une résolution du Sénat n'impose pas, selon lui, d'obligation au gouvernement. Que pense-t-il de la résolution que nous avons adoptée l'autre jour pour nommer un citoyen honoraire? S'agissait-il d'un acte inutile ne pouvant conférer aucune obligation au gouvernement? A mon avis, cela soulève de nombreuses questions.

Sans doute pourrions-nous estimer que le gouvernement n'est pas non plus obligé de se plier à la résolution que la Chambre des communes et le Sénat ont adoptée en commun à l'égard de ce citoyen honoraire étant donné qu'il s'agissait d'une résolution et non pas d'une modification à un projet de loi. La question me semble intéressante et je me demande si l'on a cherché à modifier la motion qui, de toute façon, ne confère aucune obligation. Si nous ne pouvons pas obliger le gouvernement à faire quelque chose, comment pourrions-nous imposer des obligations au leader du gouvernement au Sénat qui est membre du gouvernement et qui assume sa part des responsabilités collectives?

**Le sénateur Roblin:** Le sénateur a soulevé plusieurs questions très nébuleuses, je suis le premier à le reconnaître. Pour ce qui est d'une résolution d'initiative parlementaire, et je donne mon avis pour ce qu'il vaut, du point de vue juridique, elle n'imposerait aucune obligation au gouvernement; mais le sénateur n'ignore pas que je me suis engagé à vérifier quelle était l'attitude du gouvernement à cet égard. Par conséquent, nous en parlerons en temps voulu. Néanmoins, pour ce qui est de l'aspect juridique, comme le sénateur, je pense que ce n'est pas du tout clair. Il est possible que la motion que j'ai proposée ne soit pas satisfaisante sur tous les plans. Je ne prétends pas maîtriser suffisamment les principes juridiques pour souhaiter la défendre à outrance. Ce n'est pas le cas. Toutefois, je pense que la motion initiale ne résout pas de façon satisfaisante le problème du terme «doit» utilisé dans les résolutions du Sénat. L'amendement n'y répond pas non plus de façon satisfaisante; mais je voudrais qu'on réexamine la question en en tenant compte, pour voir si elle est satisfaisante et, au cas contraire, si nous pouvons l'améliorer. Je ne m'attribue nullement le mérite de cette initiative.

Quant au légiste du Sénat, il a donné son avis juridique au comité. Celui-ci n'en a pas tenu compte puisqu'il ne l'a pas adopté—il avait peut-être de bonnes raisons de le faire. Toutefois, la question mérite d'être approfondie pour voir si l'on peut tirer les choses au clair. Si le libellé de ma motion n'est pas acceptable—il présente peut-être des lacunes—je suis tout à fait prêt à y apporter tout changement acceptable. Toutefois, je voudrais que le comité examine à nouveau la question en vue de déterminer le meilleur libellé possible. Si je n'accepte pas celui qu'il propose, il n'acceptera peut-être pas le mien; toutefois, nous pouvons peut-être trouver un terrain d'entente en vue de déterminer un libellé plus acceptable.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Puis-je invoquer le Règlement? La motion proposée tend à modifier le rapport du comité. Comme nous le voyons, d'après le débat qui s'est déroulé jusqu'ici, les opinions divergent et il y a aussi d'autres points dont il faut tenir compte. Le Sénat jugera peut-être utile de faire modifier la motion par le motionnaire en vue de demander le renvoi du rapport au comité. Le Sénat pourra débattre de l'amendement, consulter les honorables sénateurs et, le débat terminé, le rapport sera renvoyé au comité, lequel pourra en discuter à nouveau.

**Le sénateur Roblin:** La proposition de mon honorable ami est valable. C'est en effet ce que je souhaite faire. Si le Sénat y consent, je suis prêt à adopter cette solution.

**Des voix:** D'accord.

[Le sénateur MacEachen.]

**Son Honneur le Président:** Le leader du gouvernement retire-t-il sa motion?

**Le sénateur Roblin:** Votre Honneur, j'ai la permission, je crois d'y substituer un libellé différent, lequel, de concert avec le sénateur Molgat, je présenterai volontiers au greffier.

**Son Honneur le Président:** Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Frith:** Pourquoi ne pas attendre à demain et présenter une nouvelle version?

**Le sénateur Molgat:** Si je comprends bien, l'affaire est reportée à demain. Sinon, j'allais suggérer que cela soit ajourné au nom du sénateur Godfrey, pour que nous ayons la possibilité de parler et que ce ne soit pas maintenant terminé.

• (1730)

**Le sénateur Roblin:** Je préférerais que les honorables sénateurs donnent leur accord à ce que la question soit reportée, et alors le sénateur Molgat et moi pourrions nous entendre sur le libellé qui convient. Et alors, si j'ai le consentement, je pourrais substituer cette rédaction.

**Le sénateur Frith:** Et ensuite le sénateur Godfrey pourrait en traiter.

**Le sénateur Roblin:** D'accord.

(Sur la motion du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

## LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'ÉDIFICE DU CENTRE—L'ENLÈVEMENT DES PORTRAITS DE PREMIERS MINISTRES BRITANNIQUES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Hicks, attirant l'attention du Sénat sur l'enlèvement de portraits d'anciens premiers ministres britanniques au 6e étage de l'édifice du centre des Édifices du Parlement.—(*L'honorable sénateur Walker, C.P.*).

**L'honorable David Walker:** Honorables sénateurs, je me retire.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Alors peut-être que le débat devrait être reporté, au nom du sénateur Hicks.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Hicks.)

## L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA 74e CONFÉRENCE ANNUELLE À OTTAWA ET LA CONFÉRENCE DU PRINTEMPS À LOMÉ, AU TOGO—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Bosa, attirant l'attention du Sénat sur la soixante-quatorzième Conférence de l'Union interparlementaire accueillie par le Canada à Ottawa du 2 ou 7 septembre 1985 ainsi que sur la conférence du printemps tenue à Lomé, au Togo, du 25 au 30 mars 1985.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Si je prends la parole, honorables sénateurs, c'est pour invoquer le Règlement. Je suis disposé à poursuivre, mais compte tenu de l'heure, je crains de ne pas avoir le temps voulu pour formuler en une seule fois mes commentaires tout en captant votre attention, de sorte que je vous prie de reporter le débat à la prochaine séance du Sénat.

(Le débat est reporté.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

RAOUL WALLENBERG—LA RÉSOLUTION VISANT À LE DÉCLARER CITOYEN HONORAIRE DU CANADA—REPORT DE LA MOTION CONCERNANT LA DEUXIÈME SÉANCE DISTINCTE

A l'appel de la motion du sénateur MacEachen:

> Que les événements du 10 décembre 1985 entourant la seconde séance distincte étaient irréguliers et inacceptables et ne doivent pas constituer un précédent valable.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais aborder aujourd'hui cette motion. Je crois savoir que le sénateur Flynn entend invoquer le Règlement, et nous pourrions au moins tenter de comprendre son objection et de la régler d'ici 6 heures.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, le sénateur Frith et moi avons examiné la possibilité de changer le libellé de la motion de façon à écarter les objections que j'ai et à l'égard desquelles j'invoquerais le Règlement. Si le Sénat est d'accord avec ce que je vais proposer, je retirerai mon objection. Je pense que ce à quoi le sénateur MacEachen songeait était de dire que le rappel du Sénat le 10 décembre ne devait pas être tenu pour un précédent valable ou quelque chose de ce genre. J'ignore ce qu'en pense le leader du gouvernement, mais il me semble que nous n'aurions aucune objection contre une motion de ce genre si nous disons que ce qui s'est passé le 10 décembre ne pourrait pas se reproduire pour la bonne raison que ce n'est pas un précédent valable. Le sénateur MacEachen accepte-t-il que nous modifions la motion comme suit: Que le rappel du Sénat le 10 décembre ne soit pas considéré comme un précédent valable. Si nous employons ces termes ou des termes analogues, je retirerai mon objection.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, le sénateur Frith m'a tenu au courant des entretiens qu'il a eus avec le sénateur Flynn. Je comprends sa proposition; il voudrait que nous décrétions que ce qui s'est passé le 10 décembre ne peut pas constituer un précédent valable. Le libellé de cette motion est très général, car il fait allusion à la seconde séance distincte. C'est une motion générale qui n'est pas axée sur un point en particulier. Ainsi, en précisant dans la motion que le rappel du Sénat ne constitue pas un précédent valable, celle-ci serait axée sur la source du problème, ce qui constituerait dans un certain sens, une critique à l'endroit d'une ou de plusieurs personnes, ce que je voudrais éviter dans la motion pour des raisons évidentes. Je voulais toutefois bien préciser que les circonstances dans lesquelles cette séance s'est tenue sont irrégulières et qu'elles ne devraient par conséquent pas constituer un précédent valable.

Je suis disposé, pour les raisons qu'a données le sénateur Flynn et que partage le sénateur Frith, à retirer le mot «inadmissibles». Si vous le voulez, nous dirons que les événements étaient irréguliers et qu'ils ne constituent pas un précédent valable. Comme je voudrais qu'on tranche rapidement cette question, je vais demander au sénateur Flynn s'il est d'accord pour dire que, après avoir supprimé le mot «inadmissibles», cette déclaration qui n'expose aucun vice de procédure en particulier prend un caractère général et ne constitue pas une critique. Si nous disions que le rappel du Sénat ne constitue pas un précédent valable, nous ferions une critique très précise, ce à quoi je me refuse pour l'instant.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Si mon collègue voulait utiliser le terme «inhabituels» plutôt «qu'irréguliers», nous pourrions nous entendre.

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, je déteste faire intervenir une question d'ordre personnel, mais si les événements qui ont provoqué l'objet de notre débat se rapportent au fait que j'ai refusé le consentement unanime, je serais alors très offensé qu'on les qualifie d'«irréguliers» ou d'«inadmissibles».

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, que mon collègue, le sénateur Macquarrie, se rassure, je n'ai pas du tout voulu faire directement ou indirectement allusion à son attitude à cette occasion.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Ce n'est pas cet événement qui a provoqué le rappel. Il était parfaitement légitime, pour le sénateur, de refuser le consentement unanime.

• (1740)

**Le sénateur Flynn:** Si je comprends bien la motion, je pense que vous ne considérez pas l'incident comme un précédent valable. Vous critiquez cette procédure, mais vous rejetez surtout le précédent. Vous dites que ces événements ne doivent pas constituer un précédent valable.

Cependant, en utilisant le mot «inadmissible», vous critiquez non seulement certaines personnes, mais aussi la décision du Sénat. Cela peut valoir pour la résolution adoptée ce jour-là, ainsi qu'au consentement unanime qui fut accordé. En somme, c'est une critique pure et simple, non seulement de certaines personnes, mais du Sénat lui-même, alors que si vous dites:

> La convocation du Sénat le 10 décembre dernier à une deuxième séance ne doit pas constituer un précédent valable . . .

Cela veut dire que l'occasion ne doit pas être un précédent pour convoquer de nouveau le Sénat dans des circonstances semblables. Je pense que cela irait parfaitement et correspondrait à ce que souhaite le leader de l'opposition.

**Le sénateur MacEachen:** Je comprends le point de vue du sénateur Flynn, mais si nous disons que cela ne doit pas constituer un précédent valable, nous devons au moins indiquer pourquoi le Sénat a pris cette décision, et c'est pourquoi le mot «irrégulier» doit rester. Quelle que soit la formulation, le Sénat affirme que ce n'est pas un précédent valable parce que les événements étaient irréguliers. Je pense que cela est raisonnable puisque j'ai enlevé le mot «inadmissible», lequel est un peu péjoratif. «Irrégulier» explique mieux pourquoi l'incident ne doit pas être considéré comme un précédent.

**Le sénateur Flynn:** De toute façon, en conservant «irrégulier» vous reprochez au Sénat d'avoir approuvé cette procédure. Ce que le leader de l'opposition veut éviter, c'est que quelqu'un puisse dire: Nous l'avons fait une fois, nous pourrons le faire encore. C'est l'unique difficulté qu'il faut résoudre. Donc, que l'honorable sénateur se contente simplement de dire que le Sénat ne doit plus être reconvoqué de cette façon-là à l'avenir et la question est réglée. En acceptant une telle modification, il gagne son point sur la seule partie de la motion qui importe pour nos futures délibérations.

Mais dès qu'on utilise les mots «irrégulier» ou «inacceptable», on émet une critique en bonne et due forme à l'endroit du Sénat et de la personne qui a pris la décision de le convoquer compte tenu des événements en question. Autrement dit, on lui dit que c'est bon pour cette fois, mais on lui demande de ne plus recourir à une telle procédure à l'avenir. Voilà ce que l'on dit.

**Le sénateur MacEachen:** Nous ne faisons aucune réflexion sur le Sénat comme tel . . .

**Le sénateur Flynn:** Si, à cause des termes que vous avez employés.

**Le sénateur MacEachen:** Nous ne critiquons pas la motion qui a été adoptée, nous ne critiquons pas le fait que le Sénat ait accepté, par consentement unanime, un ordre du jour particulier. Nous disons que les événements qui ont conduit à une deuxième séance distincte étaient irréguliers et ne devraient pas constituer un précédent admissible. Toutefois, je ne suis pas prêt à dire, contrairement au sénateur Flynn, que c'était correct. C'est ce qu'il vient de dire: «c'était correct, mais nous ne le ferons plus». Ce n'était pas correct et nous devons le dire.

**Le sénateur Frith:** Il me semble, après avoir écouté cet échange, que nous sommes d'accord avec ce que dit le sénateur MacEachen. Il est clair que nous avons beaucoup de sympathie pour cette motion. L'échange prouve que nous avons un objectif commun. Toutefois, nous ne sommes pas d'accord sur la façon de l'exprimer, et c'est de cela que nous parlons. Nous voulons dire que quelque chose n'allait pas à propos de cette motion, qu'elle n'était pas correcte, qu'elle était irrégulière. Nous ne disons pas qu'elle était répréhensible ou autre mot du genre. Nous avons supprimé le mot «inadmissible» ce qui rempli deux fonctions: tout d'abord cela rend la motion moins agressive et ensuite cela répond à l'objection du sénateur Flynn qui estimait qu'on se contredit en disant qu'une chose est inadmissible, mais que néanmoins on l'accepte. Toutefois, cela ne signale pas que la méthode utilisée pour rappeler le Sénat—et la plupart des interventions l'ont signalé—était irrégulière en vertu de l'article 14A.

Par conséquent, si nous voulons rédiger une résolution affirmant que cela va pour cette fois-là, mais qu'il ne faudrait plus recommencer, alors nous ne sommes pas d'accord. Toutefois, nous estimons qu'il faut faire valoir que, si cela ne doit pas être un précédent valable, la façon de procéder était aussi irrégulière.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je voudrais attirer votre attention sur l'article 12 du Règlement:

> Lorsque, à six heures du soir, les affaires ne sont pas terminées, le Président du Sénat, ou le président du comité plénier, quitte le fauteuil jusqu'à huit heures . . .

Plaît-il aux honorables sénateurs de ne pas voir l'horloge?

**Le sénateur Frith:** Nous ferions peut-être bien de ne pas la voir jusqu'à ce que nous en ayons terminé avec l'étude de cette question.

**Le sénateur Roblin:** Je pense que nous pourrions fermer les yeux sur l'horloge pour quelques minutes, monsieur le Président et honorables sénateurs, étant donné que quand nous aurons terminé cette discussion, nous aurons fini notre journée et nous ne devrons pas revenir à 8 heures.

Le mot «irréguliers» pose un problème. Je pense que je suis d'accord avec l'argument du sénateur Flynn selon lequel il a automatiquement une connotation qui est peut-être déplacée. Je pense que ce n'est pas le cas du mot «inhabituel», et je suis tout à fait pour admettre que nous sommes livrés à une activité inhabituelle. Je ne considérerais pas que le leader de l'opposition a porté un jugement péjoratif sur mon activité s'il emploie l'adjectif «inhabituel» plutôt que «irrégulier». Je pense que la totalité du terme «inhabituel» n'a rien de choquant en soit pour le Sénat et ne me choque certainement pas personnellement. Je ne pense pas que cela pourrait justifier un rappel au Règlement.

Mais franchement, j'ai beaucoup de mal à accepter le terme «irrégulier». Si mon honorable collègue veut dire qu'il n'a pas aimé ce qui s'est passé, il trouvera peut-être plus d'alliés qu'il ne le pense, mais je crois que le terme «inhabituel» est parfaitement adapté à la situation et que nous faciliterions beaucoup les choses en l'utilisant dans la motion.

**Le sénateur Frith:** Un autre aspect du problème, c'est que nous présumons que nous ne pouvons pas critiquer la moindre procédure qu'un sénateur pourrait considérer contraire au Règlement. Par exemple, si nous formulions notre critique d'une façon qui porte directement sur la question du rappel, en disant que le rappel est contraire au Règlement, cela n'équivaut pas à une critique du Sénat, mais à une contestation de la décision du Président, et bien sûr au Sénat rien n'empêche de contester une décision du Président. En fait, lorsque le président se prononce sur un jugement, on en appelle parfois de sa décision.

Le fait est que si nous insistons pour faire porter notre critique sur le rappel, cela équivaut alors à contester la décision du Président de rappeler le Sénat. C'est une critique que nous ne voulons pas faire, mais elle est tout à fait acceptable dans le cadre de la procédure normale, car nous agissons ainsi si nous en appelons des décisions de la présidence. Nous ne souhaitons pas le faire, mais si nous pouvons affirmer que «les événements étaient irréguliers», nous ne nous attarderons pas là-dessus.

**Le sénateur Flynn:** C'est pire.

**Le sénateur Frith:** Tout dépend de ce que vous entendez par «pire»; il peut s'agir d'un jugement sur ce qui a été fait au Sénat par opposition à une décision du Sénat. Les événements qui ont conduit à la convocation n'étaient pas une décision du Sénat. Notre Chambre n'a pas décidé de cette convocation; le fait est que ce sont le gouvernement et la présidence qui l'ont fait et cette critique n'a rien d'inacceptable.

Il suffit de trouver un terme entre «irréguliers» et «inhabituels».

**Le sénateur Roblin:** Que pensez-vous du mot «anormal»? Cela vous conviendrait-il mieux?

**Le sénateur MacEachen:** Les mots «anormal» et «inhabituel» n'ont aucune signification du point de vue de la procédure. Il s'agit là d'une question de procédure. Il se produit régulièrement des choses inhabituelles. Il est question ici d'une irrégularité.

**Le sénateur Macquarrie:** Honorables sénateurs, comme la motion invite à apporter plus de précisions, je me permets de faire remarquer qu'en fait, le problème est plus grave. Voici ce que dit la motion:

> Que les événements du 10 décembre 1985 entourant la seconde séance distincte . . .

C'est très général. Même si certains d'entre nous risquent d'oublier cette «seconde séance distincte» et si la presse l'a oublié, je suis convaincu que ceux qui s'intéressent à la procédure parlementaire y attacheront beaucoup d'importance. Nous devons, je crois, être précis et prudents.

Il est impossible, dans une discussion logique, de dissocier les événements survenus au cours de la première séance distincte de ceux qui ont abouti à la deuxième séance du Sénat. On englobe bon nombre d'aspects qu'il sera difficile d'aborder au cours d'un bref débat et certainement pas avant 18 heures.

**Le sénateur Frith:** Nous continuons à parler du rappel au Règlement.

**Le sénateur Flynn:** Oui. Nous discutons de la possibilité de trouver un libellé acceptable.

**Le sénateur Frith:** Nous discutons actuellement du rappel au Règlement auquel nous essayons de trouver une solution. Je veux simplement savoir où nous en sommes avant d'ajourner quoi que ce soit. Je ne discute pas du fond de la question. Je veux savoir ce que nous allons ajourner, à moins que le sénateur MacEachen refuse l'ajournement puisque la motion émane de lui. Je propose l'ajournement du débat.

**Le sénateur Flynn:** Nous pouvons attendre à demain pour prendre une décision.

**Le sénateur MacEachen:** Il y a maintenant un argument de procédure quant à la recevabilité de la motion. Apparemment, le sénateur Flynn prétend que la motion n'est pas admissible selon les règles du Sénat. Je ne suis certainement pas d'accord là-dessus.

**Le sénateur Flynn:** Je le sais.

**Le sénateur MacEachen:** A un moment donné, n'importe quel sénateur a le droit d'exiger qu'une décision soit rendue au sujet d'une motion admissible. J'affirme que cette motion est admissible en vertu des règles du Sénat et qu'elle ne peut pas être déclarée irrecevable.

Je suis tout à fait disposé à trouver une solution, mais pas si cela vise à passer sous silence un incident extrêmement embarrassant que nous aimerions tous oublier, mais qui s'est malheureusement produit.

Nous avons eu un débat très animé à ce sujet et tous ceux qui liront le débat sauront pourquoi cette motion est raisonnable.

Si vous voulez attendre à demain pour discuter de la question de procédure, je suis tout à fait d'accord. Je suis prêt à essayer de trouver une solution, si possible, mais nous pourrions ne pas être d'accord à un moment donné et nous devrons ensuite nous occuper de la motion.

**Le sénateur Flynn:** Très bien.

(La motion est reportée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

(*Voir p. 1751.*)

REDISTRIBUTION AFTER CENSUS OF/REDISTRIBUTION APRÈS LE RECENSEMENT DE 1981

| PROVINCE OR TERRITORY/ PROVINCE OU TERRITOIRE | 1981 POPULATION 198' | % TOTAL DE POPULATION % OF TOTAL POPULATION (A) | FORMULA PRESENTLY IN THE ACT FORMULE DANS LA LÉGISLATION ACTUELLEMENT EN VIGUEUR | | | | PROPOSED FORMULA IN THE BILL FORMULE PROPOSÉE DANS LE PROJET DE LOI | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | SEATS/ SIEGES | % OF SEATS/ % DE SIEGES (B) | DIFFERENCE BETWEEN A AND B/ DIFFERENCE ENTRE A ET B | POPULATION BY RIDING/ POPULATION PAR CIRCONSCRIPTION | SEATS/ SIEGES | % OF SEATS/ % DE SIEGES (C) | DIFFERENCE BETWEEN A AND C/ DIFFERENCE ENTRE A ET C | POPULATION BY RIDING/ POPULATION PAR CIRCONSCRIPTION |
| B.C./C.-B. | 2,744,467 | 11.3 | 33 | 10.6 | -0.7 | 83,165 | 32 | 10.8 | -0.5 | 85,764 |
| Alberta | 2,237,724 | 8.9 | 27 | 8.7 | -0.2 | 82,878 | 26 | 8.8 | -0.1 | 86,066 |
| Saskatchewan | 968,313 | 3.9 | 14 | 4.5 | +0.6 | 69,165 | 14 | 4.8 | +0.9 | 69,165 |
| Manitoba | 1,026,241 | 4.2 | 15 | 4.8 | +0.6 | 68,416 | 14 | 4.8 | +0.7 | 73,303 |
| Ontario | 8,625,107 | 35.4 | 105 | 33.8 | -1.6 | 82,144 | 99 | 33.7 | -1.7 | 87,122 |
| Quebec | 6,438,403 | 26.4 | 79 | 25.5 | -0.9 | 81,499 | 75 | 25.4 | -1.0 | 85,845 |
| N.B./N.B. | 696,403 | 2.8 | 10 | 3.2 | +0.4 | 69,640 | 10 | 3.4 | +0.6 | 69,640 |
| N.S./N.E. | 847,442 | 3.4 | 12 | 3.9 | +0.5 | 70,620 | 11 | 3.7 | +0.3 | 77,040 |
| P.E.I./I.P.E | 2 122,506 | 0.4 | 4 | 1.4 | +1.0 | 30,627 | 4 | 1.4 | +1.0 | 30,627 |
| Nfld./T.-N. | 567,681 | 2.3 | 8 | 2.4 | +0.1 | 70,960 | 7 | 2.4 | +0.1 | 81,097 |
| Yukon | 23,153 | 0.09 | 1 | 0.3 | +0.21 | 23,153 | 1 | 0.3 | +0.21 | 23,153 |
| N.W.T./T.N.O. | 45,741 | 0.2 | 2 | 0.7 | +0.5 | 22,870 | 2 | 0.7 | +0.5 | 22,870 |
| TOTAL | 24,343,181 | — | 310 | — | — | | 295 | — | — | — |

REDISTRIBUTION AFTER CENSUS OF/REDISTRIBUTION APRÈS LE RECENSEMENT DE 1991

| PROVINCE OR TERRITORY/ PROVINCE OU TERRITOIRE | 1991 POPULATION 1991 | % TOTAL DE POPULATION % OF TOTAL POPULATION (A) | FORMULA PRESENTLY IN THE ACT / FORMULE DANS LA LÉGISLATION ACTUELLEMENT EN VIGUEUR | | | | PROPOSED FORMULA IN THE BILL / FORMULE PROPOSÉE DANS LE PROJET DE LOI | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | SEATS/ SIEGES | % OF SEATS/ % DE SIEGES (B) | DIFFERENCE BETWEEN A AND B/ DIFFERENCE ENTRE A ET B | POPULATION BY RIDING/ POPULATION PAR CIRCONSCRIPTION | SEATS/ SIEGES | % OF SEATS/ % DE SIEGES (C) | DIFFERENCE BETWEEN A AND C/ DIFFERENCE ENTRE A ET C | POPULATION BY RIDING/ POPULATION PAR CIRCONSCRIPTION |
| B.C./C.-B. | 3,091,200 | 11.6 | 38 | 11.0 | -0.6 | 81,347 | 32 | 10.8 | -0.8 | 96,600 |
| Alberta | 2,373,800 | 8.9 | 29 | 8.9 | -0.4 | 81,855 | 25 | 8.4 | -0.5 | 94,952 |
| Saskatchewan | 1,095,300 | 4.1 | 16 | 4.6 | +0.5 | 68,456 | 14 | 4.7 | +0.6 | 78,235 |
| Manitoba | 1,122,900 | 4.2 | 17 | 5.0 | +0.8 | 66,052 | 14 | 4.7 | +0.5 | 80,207 |
| Ontario | 9,627,400 | 36.1 | 118 | 34.4 | -1.7 | 81,588 | 101 | 34.1 | -2.0 | 95,320 |
| Quebec | 6,786,100 | 25.5 | 83 | 24.1 | -1.4 | 81,760 | 75 | 25.3 | -0.2 | 90,481 |
| N.B./N.B. | 757,900 | 2.8 | 11 | 3.2 | +0.4 | 68,900 | 10 | 3.4 | +0.6 | 75,790 |
| N.S./N.E. | 911,000 | 3.4 | 14 | 4.0 | +0.4 | 65,071 | 11 | 3.7 | +0.3 | 82,818 |
| P.E.I./I.P.E | 132,900 | 0.4 | 4 | 1.2 | +0.8 | 33,229 | 4 | 1.4 | +1.0 | 33,229 |
| Nfld./T.-N. | 638,900 | 2.4 | 10 | 2.9 | +0.5 | 63,890 | 7 | 2.3 | -0.1 | 91,271 |
| Yukon | 22,000 | 0.08 | 1 | 0.3 | 0.22 | 22,000 | 1 | 0.3 | +0.2 | 22,000 |
| N.W.T./T.N.O. | 53,400 | 0.2 | 2 | 0.6 | +0.4 | 26,700 | 2 | 0.7 | +0.5 | 26,700 |
| TOTAL | 26,612,900 | — | 343 | — | — | — | 296 | — | — | — |

REDISTRIBUTION AFTER CENSUS OF/REDISTRIBUTION APRÈS LE RECENSEMENT DE 2001

| PROVINCE OR TERRITORY/ PROVINCE OU TERRITOIRE | 2001 POPULATION 2001 | % TOTAL DE POPULATION % OF TOTAL POPULATION (A) | FORMULA PRESENTLY IN THE ACT FORMULE DANS LA LÉGISLATION ACTUELLEMENT EN VIGUEUR | | | | PROPOSED FORMULA IN THE BILL FORMULE PROPOSÉE DANS LE PROJET DE LOI | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | SEATS/ SIEGES | % OF SEATS/ % DE SIEGES (B) | DIFFERENCE BETWEEN A AND B/ DIFFERENCE ENTRE A ET B | POPULATION BY RIDING/ POPULATION PAR CIRCONSCRIPTION | SEATS/ SIEGES | % OF SEATS/ % DE SIEGES (C) | DIFFERENCE BETWEEN A AND C/ DIFFERENCE ENTRE A ET C | POPULATION BY RIDING/ POPULATION PAR CIRCONSCRIPTION |
| B.C./C.-B. | 3,253,800 | 11.7 | 41 | 11.1 | -0.6 | 79,360 | 33 | 11.1 | -0.6 | 98,600 |
| Alberta | 2,514,400 | 9.0 | 32 | 8.6 | -0.4 | 78,575 | 25 | 8.4 | -0.6 | 100,576 |
| Saskatchewan | 1,182,200 | 4.3 | 18 | 4.9 | +0.6 | 65,677 | 14 | 4.7 | +0.4 | 84,442 |
| Manitoba | 1,135,100 | 4.1 | 18 | 4.9 | +0.8 | 63,061 | 14 | 4.7 | +0.5 | 81,078 |
| Ontario | 10,160,800 | 36.5 | 128 | 34.7 | -1.8 | 79,381 | 102 | 34.3 | -2.2 | 99,615 |
| Quebec | 6,903,600 | 24.8 | 87 | 23.5 | -1.3 | 79,351 | 75 | 25.2 | +0.4 | 92,048 |
| N.B./N.B. | 801,700 | 2.9 | 12 | 3.3 | +0.4 | 66,808 | 10 | 3.4 | +0.5 | 80,170 |
| N.S./N.E. | 943,000 | 3.4 | 15 | 4.1 | +0.7 | 62,866 | 11 | 3.7 | +0.3 | 85,727 |
| P.E.I./I.P.E | 143,500 | 0.5 | 4 | 1.1 | +0.6 | 35,875 | 4 | 1.3 | +0.8 | 35,875 |
| Nfld./T.-N. | 698,000 | 2.5 | 11 | 3.0 | +0.5 | 63,454 | 7 | 2.4 | -0.1 | 99,714 |
| Yukon | 26,500 | 0.1 | 1 | 0.3 | +0.2 | 26,500 | 1 | 0.3 | +0.2 | 26,500 |
| N.W.T./T.N.O. | 53,800 | 0.2 | 2 | 0.5 | +0.5 | 26,900 | 2 | 0.7 | +0.5 | 26,900 |
| TOTAL | 27,816,400 | — | 369 | — | — | — | 298 | — | — | — |

# LE SÉNAT

**Le jeudi 19 décembre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## L'INDEMNITÉ AUX DÉPOSANTS DE CERTAINES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-79—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Lowell Murray:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le treizième rapport du comité permanent des banques et du commerce sur la teneur du projet de loi C-79, prévoyant une indemnité aux déposants de la Banque commerciale du Canada, de la Compagnie de placements hypothécaires CCB et de Norbanque relativement aux dépôts non assurés.

Avec la permission du Sénat, je propose que le rapport soit pris en considération maintenant.

Honorables sénateurs, si la permission est accordée, je n'ai pas l'intention de faire un exposé mais de céder la parole au sénateur Sinclair qui a des observations à formuler et qui est pressé par le temps.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, avant que nous consentions à étudier le rapport maintenant, ce qui me paraît une bonne idée, je voudrais demander au leader adjoint du gouvernement de me parler de ce projet de loi et d'autres.

Le C-79, si je comprends bien, a une certaine importance dans le programme du gouvernement. Je crois aussi savoir qu'il en a été fait rapport aux Communes le 7 novembre, mais qu'il n'y a pas été beaucoup débattu. En fait, il a été mis à l'étude pour un débat de 15 minutes, un vendredi après-midi, il y a environ trois semaines. Il ne l'a pas été depuis aux Communes.

Pourrions-nous savoir quand nous le recevrons et le leader adjoint du gouvernement pourrait-il nous dire en même temps s'il est possible que nous soyons saisis d'autres mesures législatives aujourd'hui, demain et . . . mais n'allons pas plus loin.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, tout ce que je puis dire c'est que comme nous la Chambre des communes décide elle-même de son propre calendrier. Je suis persuadé que la Chambre des communes et les ministériels auraient été enchantés de voir adopter il y a un certain temps le projet de loi C-79. Cela ne s'est pas produit. Le temps qu'a duré la discussion de ce projet de loi à la Chambre des communes pourrait fort bien être celui que mon honorable ami a indiqué mais, en tout cas, un comité de la Chambre des communes en a été saisi pendant une bonne période de temps. Comme tous les autres sénateurs, j'aurais aimé que le projet de loi nous arrive avant aujourd'hui.

Je ne peux pas dire qu'il va être renvoyé au Sénat ce soir ou demain. Je sais que le gouvernement aimerait que le Sénat en soit saisi ce soir ou demain, hier même s'il le pouvait. Cela ne s'est pas produit. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il sied que nous soyons ici. Le projet de loi est en chemin. Le gouvernement a annoncé son intention de le faire adopter le plus rapidement qu'il pourra. Je suppose que si à l'autre endroit les députés de l'opposition veulent le garder à la Chambre des communes, ils le peuvent. C'est cela le système. Ils vont recourir à tous les trucs à leur disposition pour exercer leurs droits à la Chambre des communes.

Tout ce que je puis dire, c'est que le Sénat va en être saisi dès que le gouvernement pourra nous l'envoyer. Je ne suis pas du tout en mesure de garantir si ce sera aujourd'hui ou demain.

**Le sénateur Frith:** Dans ses observations, le leader adjoint du gouvernement dit qu'il sied que nous soyons ici. Pense-t-il qu'il sied aux membres du Sénat d'être ici tant et aussi longtemps que la possibilité n'est pas plus grande que celle qu'il vient d'énoncer? Pense-t-il qu'il faut que nous restions ici à attendre le projet de loi C-79, puisque comme il l'a dit la Chambre décide de son propre calendrier? N'y a-t-il rien de plus concret que cela? A-t-il reçu de ses collègues de l'autre endroit une indication quelconque que cela va être envoyé au Sénat? Il n'est pas en discussion.

Je pense que la Chambre des communes est en train de discuter une attribution de temps pour le projet de loi C-70, qui concerne les allocations familiales. Est-ce qu'il y a une attribution de temps pour le projet de loi dont nous parlons? Sied-il que nous soyons ici s'il n'y a qu'une possibilité que le projet de loi nous vienne?

**Le sénateur Doody:** La seule erreur que j'aie commise dans mes propos de tantôt c'est d'utiliser l'expression «il sied». Je n'avais pas compris à quel point elle est archaïque avant qu'elle ne me soit renvoyée. C'est un terme horrible, et je m'excuse de l'avoir utilisé. Il est archaïque et je n'aurais pas dû l'employer.

Je pense qu'en tant que corps législatif désigné pour assurer une permanence en quelque sorte pour un projet de loi quelconque, pour agir en temps que Chambre de mûre réflexion, nous avons le devoir d'être ici pour examiner les textes qui nous sont envoyés par l'assemblée des élus.

**Le sénateur Frith:** D'accord, pour un projet de loi adopté à l'autre endroit.

**Le sénateur Doody:** C'est exact. Une fois que le gouvernement dit qu'il veut que la Chambre des communes adopte un projet de loi, il nous incombe, je crois, d'être ici pour l'examiner. Nous avons appris que ce projet de loi était sur le point de nous parvenir, alors je crois que nous devrions être ici. De toute évidence, certains sénateurs ne sont pas d'accord et cela ne m'étonne pas.

**Le sénateur Frith:** Je voudrais comprendre l'opinion du leader du gouvernement sur notre responsabilité.

**Le sénateur Doody:** Quelle opinion?

**Le sénateur Frith:** La vôtre.

**Le sénateur Doody:** J'estime que . . .

**Le sénateur Frith:** Simplement pour préciser . . .

**Le sénateur Doody:** Je vous cède la parole.

**Le sénateur Frith:** Je vous la redonnerai sur-le-champ.

**Le sénateur Doody:** Très bien, je vais m'asseoir. Je connais le Règlement.

**Le sénateur Frith:** Je veux préciser ce que nous voulons savoir. Nous avons entendu le leader adjoint du gouvernement nous dire qu'il nous incombait, ou en termes plus archaïques qu'il nous seyait de faire quelque chose. J'ai l'impression, pour reprendre son expression, qu'il pense que le Sénat est en circuit d'attente ou pour utiliser une autre expression archaïque, il croit que nous sommes des gentilshommes et des dames de service et qu'il nous appartient d'attendre respectueusement ou de rester en circuit d'attente jusqu'à ce que nous soyons avisés que nous recevrons quelque chose. Bien entendu, tout projet de loi qui a subi la première lecture a entrepris son cheminement. Dès lors qu'il subit la première lecture à l'autre endroit il est en route. Suffit-il qu'un projet de loi ait subi la première lecture à l'autre endroit et se trouve en route pour que nous devions attendre respectueusement que la Chambre des communes l'adopte? Ne serait-il pas plus raisonnable que le leader adjoint du gouvernement dise qu'en toute probabilité le projet de loi subira la troisième lecture demain, lundi, vendredi ou un autre jour. Il me semble qu'il y a une énorme différence entre un projet de loi en route et un projet de loi que nous comptons recevoir.

**Le sénateur Doody:** Plusieurs observations du sénateur Frith valent la peine qu'on s'y arrête, notamment cette soudaine humilité—avec saluts et courbettes et tout et tout—qu'aucun de nous ne lui connaissions, mais que j'apprécie beaucoup.

**Le sénateur Frith:** Je ne croyais pas que c'était là notre rôle; je croyais que c'était ce que vous disiez qu'il est.

**Le sénateur Doody:** J'ose espérer que la presse nationale en prendra note, car c'est un précédent fort apprécié, et j'en remercie le sénateur.

**Le sénateur Petten:** Quelle presse nationale?

**Le sénateur Frith:** Les journalistes, là-haut.

**Le sénateur Doody:** Désirez-vous que je répète cela, car il pourrait arriver . . .

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Doody:** . . . et ne me dites pas que vous n'aimeriez pas cela.

Le revers de la médaille, c'est le rôle du Sénat. Tout ce que je peux vous dire, c'est ce que, à mon avis, nous devrions faire maintenant. Nous devrions nous préparer à recevoir le projet de loi que le gouvernement a dit qu'il nous enverrait d'ici un jour ou deux. Je ne peux pas en dire plus. J'aimerais vraiment pouvoir dire aux sénateurs que ce projet de loi sera ici dans les quinze prochaines minutes et que nous pourrons tous l'examiner très attentivement, en bien peser le pour et le contre, dans toute la mesure du possible à ce moment-ci et peut-être en adopter la plus grande partie ou du moins une partie, puis ajourner nos travaux; mais je ne le peux pas parce que ce n'est pas moi qui décide de ce qui se passe à l'autre endroit. C'est sans doute dommage, car nous pourrions beaucoup accélérer les choses.



**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Doody:** C'est là la situation et je ne peux que la décrire. Je remercie les sénateurs de leur attention.

**Le sénateur Frith:** Je crois comprendre que le gouvernement compte que le Sénat attende ici un projet de loi qui, nous assure-t-on, nous parviendra d'ici un jour ou deux. S'il s'agit bien d'un jour ou deux, je suis d'accord avec le sénateur.

**Le sénateur Doody:** Le sénateur est libre d'interpréter les choses à sa guise. J'ai entendu débattre ici du mot «bientôt» qui a soulevé des problèmes. Tout ce que je puis dire, c'est que nous faisons de notre mieux pour inciter l'autre endroit à accélérer ses travaux. Il faut espérer que la Chambre établira son programme en fonction du nôtre. A ce moment-là, nous pourrons tous rentrer chez nous rapidement et de bonne humeur. Espérons que cela se passera bien. Rien n'est encore fixé pour l'instant et je remercie encore une fois les honorables sénateurs de leur indulgence.

**Le sénateur Frith:** Nous croyons vraiment que vous faites de votre mieux et c'est ce qui nous inquiète.

**Le sénateur Doody:** Merci.

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs . . .

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, aujourd'hui n'est pas une journée ordinaire. Avant que nous parlions du rapport, honorables sénateurs, je tiens à signaler que j'ai souvent eu l'occasion de voir les présidents de comité à l'œuvre, mais que j'ai observé le président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce pendant les nombreuses heures que le comité a passées à étudier le sujet du projet de loi C-79 et que, selon moi, il a fait de l'excellent travail.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Mais?

**Le sénateur Frith:** Profitez-en aussi longtemps que vous le pourrez.

**Le sénateur Sinclair:** Il a cependant eu la tâche difficile parce que la mesure à l'étude est tout à fait inhabituelle. De fait, on comprend tout de suite à quel point cette mesure est inhabituelle lorsque l'on voit que le titre abrégé est celui-ci:

*Loi sur l'indemnité aux déposants de certaines institutions financières.*

Il est impossible de trouver une mesure du même genre dans l'index des statuts du Canada.

En outre, on reçoit un autre choc à l'article 16, qui stipule ceci:

Sont affectés à l'application de la présente loi huit cent soixante-quinze millions de dollars à prélever sur le Fonds du revenu consolidé au fur et à mesure des besoins.

Honorables sénateurs, pourquoi le Sénat doit-il se pencher sur le sujet d'un projet de loi aussi inhabituel? Quelqu'un a dit que c'était à cause d'une situation extraordinaire. Qu'a-t-elle de si extraordinaire? Ce qui est extraordinaire, c'est qu'au milieu de mars, il s'est passé quelque chose qui a causé une erreur tragique, une erreur qui va nous coûter 1 milliard de dollars. Bien peu de gens ont l'occasion de commettre une erreur aussi importante.

Qu'est-ce qui a donné lieu à cette décision fatidique en mars dernier? La décision a été prise par suite de consultations avec les plus hauts fonctionnaires du gouvernement. D'après les témoignages, le premier ministre lui-même a été consulté. Bien entendu, puisque cette question a trait aux banques, le ministère des Finances a participé activement à la prise d'une décision. Tous ces gens ont conclu que la BCC ne devait pas faire faillite et qu'il fallait mettre au point une opération de sauvetage pour permettre à la banque de poursuivre son activité. Selon le rapport concernant cette question, la ministre d'État chargée des Finances a affirmé que la décision avait été prise d'après les meilleurs renseignements alors disponibles.

● (1410)

Honorables sénateurs, personne n'oserait reprocher au gouvernement d'avoir pris une décision. C'est son rôle, en effet. Il pouvait décider de liquider la banque ou de la sauver. Nous devons plutôt examiner les conséquences de cette décision et les raisons qui l'ont motivée. Il m'est impossible d'accepter que les renseignements alors disponibles justifiaient de secourir la banque. Contrairement à ce qu'en pense la ministre d'État chargée des Finances, il n'est pas vrai qu'on puisse conclure après coup seulement que cette décision n'était pas la bonne. Les Canadiens ont le droit de s'attendre à ce que les ministres fassent preuve de prudence et fondent leurs décisions sur leur savoir, leur expérience et leur aptitude à discerner les tendances économiques au Canada.

Or, cette décision a été prise dans le contexte de la récession la plus vaste et la plus profonde subie par le Canada depuis 50 ans, une récession qui a été particulièrement dure pour l'Ouest. La ministre d'État (Finances) ne s'est jamais gênée pour dire à qui voulait l'entendre qu'elle connaissait fort bien cette région du pays pour y avoir vécu et travaillé pendant des années. Elle se plaît aussi à faire état de son expérience sur les marchés financiers. Elle était donc particulièrement au courant des problèmes de l'ouest du Canada, surtout de la Colombie-Britannique et de l'Alberta où se déroulaient la plupart des activités de la BCC et de la Norbanque. Après un petit conciliabule durant la fin de semaine, on a fait appel aux grandes banques. J'ai été quelque peu amusé, en lisant le témoignage du gouverneur, de voir qu'il avait demandé aux représentants de ces grandes banques s'ils estimaient qu'il fallait secourir la banque. Il s'est bien gardé de préciser ce qu'il en coûterait, se contentant de dire que l'établissement était en difficulté. Il leur a demandé si, à titre de banquiers, ils estimaient qu'il fallait sauver la banque. Toute autre réponse qu'un oui nous aurait étonnés.

Quoi qu'il en soit, le gouverneur en a conclu qu'ils étaient disposés à trouver une solution. Mais des gens d'expérience, notamment ceux du ministère des Finances et leurs collaborateurs, auraient dû savoir que l'opération de sauvetage, une fois annoncée, allait provoquer un effet de domino. Toutes les banques régionales, toutes les petites banques, allaient immédiatement devenir suspectes. Le gouvernement devait le savoir. Le sachant—et il était facile de s'en assurer—il fallait que le renflouage soit suffisant, complet et susceptible de réussir. Comme on le sait, ce fut l'échec. Et pourtant, ce n'est pas arrivé soudainement. Il y a eu des signes avertisseurs dont on n'a pas tenu compte, parce que le gouvernement n'exerçait pas l'autorité dont il dispose en vertu de la loi. Il n'a pas tenu compte de sa propre connaissance de la situation dans l'Ouest et il aurait pourtant dû s'interroger lorsque les banquiers lui ont dit: «Nous voulons cela par écrit. Avant de donner de l'argent, nous voulons une garantie écrite, signée par l'Inspecteur général, attestant que le montant avancé rendra la banque solvable». C'était la condition qu'ils demandaient et c'est l'assurance qu'ils ont reçu. L'Inspecteur a rédigé sa lettre qui faisait partie du marché conclu. Bien entendu, la banque n'est pas devenue solvable.

Comme le dit le rapport, l'effort de renflouage était voué à l'échec dès le départ. Ayant réuni l'argent, le gouvernement, par la voix de la ministre d'État chargée des Finances, a dit aux déposants: «Vous pouvez être sûrs que la banque est en bonne santé, à tous points de vue, vous pouvez y déposer votre argent». Ceux qui avaient des dépôts à terme sont revenus déposer. En fait, quelques semaines seulement avant la liquidation, en août, le gouvernement autorisait la banque à continuer d'accepter des dépôts de plus de $60,000. C'est ce qu'a dit le président du conseil d'administration de la BCC. De ce fait, honorables sénateurs, on ne peut que conclure, je pense, que le gouvernement a l'obligation morale de rembourser les déposants non assurés. A mon avis, lorsque des ministres déclarent «Vous pouvez mettre votre argent à la banque» et que cette banque fait faillite, ils ont l'obligation morale de s'assurer que ceux qui ont suivi leurs conseils ne soient pas pénalisés.

Je suppose que certains pourraient dire: «Chacun est libre et personne n'était tenu de suivre ces conseils», ce à quoi je répondrais que si l'on ne peut pas suivre les conseils du ministre des Finances, ni accorder crédit aux déclarations du gouverneur de la banque centrale et aux assurances de l'inspecteur général des banques, le pays est dans une bien triste situation. Ainsi, dans la mesure où le projet de loi prévoit le remboursement des dépôts non assurés, je pense que c'est une mesure valable.

● (1420)

Mais qui sont ces personnes? Nous qui avons l'avantage de vivre en régime de *common law*, nous savons que, selon la tradition, les rapports des clients avec leurs banquiers sont confidentiels. Les déposants non assurés ont donc toujours cru que le caractère confidentiel de ces liens serait protégé. Il y a ceux qui disent qu'ils ne seront pas remboursés comme déposants mais par un syndic de faillite. Cet argument ne vaut pas. Les déposants ont mis leur argent à la banque à la demande du gouvernement et ce dernier a le devoir de respecter le caractère confidentiel de ces transactions. On dit qu'un déposant avait pour un million de dépôts à terme. Je voudrais bien savoir qui il est, mais je pense qu'il a le droit à l'anonymat.

Honorables sénateurs, en ce qui concerne les responsabilités morales et autres obligations, le C-79 oublie un groupe important, les banques qui ont avancé les 60 millions de dollars. Vous vous rappelez qu'elles l'avaient fait à la demande du gouvernement. Elles l'ont fait après que le gouvernement eut payé les détenteurs d'obligations, après avoir reçu l'assurance que l'opération de renflouement permettrait à la banque de devenir solvable. Or, le projet de loi ne prévoit pas de les rembourser. D'après moi, c'est une lacune. C'est de la discrimination. Cette lacune rend la mesure inéquitable parce que le gouvernement reconnaît ses responsabilités à l'égard de certains groupes mais en laisse tomber un autre. Quelle a été la cause de cette grave erreur? Les premiers responsables sont la direction, le conseil d'administration et le comité de vérification. En outre, les vérificateurs de l'extérieur ne se sont pas bien acquittés de leur responsabilité.

Cependant, en dernier analyse, c'est au gouvernement qu'il revenait de s'assurer que le système qui avait fonctionné pendant 60 ans, fonctionnait toujours malgré les difficultés économiques éprouvées par l'ouest du pays à la suite de la crise de 1981-1982, mais il n'a pas réagi. Quand nous serons saisis de ce projet de loi, honorables sénateurs, je suis persuadé que nous examinerons de très près les divers articles et déciderons à ce moment-là quelle sera notre position.

**L'honorable Michael Kirby:** Honorables sénateurs, j'interviens, afin de formuler quelques observations au sujet du rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce relatif au projet de loi C-79, car, fondamentalement, ce projet de loi porte sur une question extrêmement importante du point de vue du contribuable canadien. Il s'agit, après tout, d'une mesure qui prévoit des dépenses de 875 millions de dollars. Cependant, j'interviens également parce que je crois que les sénateurs devraient prendre le temps de lire et de comprendre le rapport et les renseignements qu'il contient. J'ai cru qu'il serait utile de vous en souligner les principaux points, non pas en citant certains passages, mais plutôt en vous donnant essentiellement un résumé des plus importants. En lisant le rapport vous découvrirez notamment qu'il y a trois grandes questions sur lesquelles le comité était divisé, et je pense qu'il importe que vous les compreniez avant que le projet de loi ne soit étudié dans cette enceinte en deuxième lecture.

Avant de formuler mes observations au sujet du rapport, permettez-moi de reprendre à mon compte ce que le sénateur Sinclair a déclaré au sujet du travail remarquable du président du comité, le sénateur Murray, au cours des audiences. A mon avis, il importe que vous sachiez tous que le comité chargé de l'étude du projet de loi C-79 a tenu plus de 30 heures d'audiences, sans compter les séances à huis clos. Ce serait peu dire que d'affirmer que certains aspects du projet de loi et des témoignages que nous avons entendus étaient très controversés, et, pour ma part, je pense que le sénateur Murray a fort bien réussi à éviter les nombreux pièges politiques qui se dressaient. Je dis cela en particulier car, du fait que nous venons tous deux de la Nouvelle-Écosse, nous ne sommes ni l'un ni l'autre réputés pour notre objectivité, et il mérite d'être félicité pour la façon dont il a présidé aux travaux du comité. Selon moi, il a donné un remarquable exemple à suivre à tous les présidents de comités du Sénat.

Cela dit, permettez-moi de me tourner vers le rapport que nous avons reçu il y a quelques instants et d'en souligner les grandes lignes. Pour comprendre la raison pour laquelle l'historique de la question prend tant de place, il faut se rappeler que lorsque le comité a entrepris ses audiences sur ce projet de loi, on a précisé clairement dans son mandat qu'il devait examiner le projet de loi et toutes les questions connexes. C'est cela qui est important, car, en fait, une bonne partie des témoignages présentés devant le comité expliquaient essentiellement les événements qui ont forcé la présentation de ce projet de loi, et je crois qu'il importe que nous comprenions une partie de cet historique.

● (1430)

Le sénateur Sinclair a parlé il y a quelques instants d'une décision prise en mars dernier en disant que c'était une «erreur tragique». Il a poursuivi en disant qu'elle était attribuable à l'imprévoyance du gouvernement.

Lorsque vous lirez le rapport, vous verrez que c'est l'un des trois points sur lesquels les membres du comité ne s'entendaient fondamentalement pas. Le comité était divisé sur ce point parce qu'une bonne partie des témoignages entendus au comité ont permis d'établir très clairement qu'il y avait eu, sur une période de plusieurs semaines et de plusieurs mois des indices que la BCC éprouvait de graves difficultés.

La ministre elle-même nous a dit, lors de la première de ses deux comparutions devant le comité, que dès le 4 octobre 1984—peu après avoir obtenu son portefeuille, et peu après qu'on lui ait confié la responsabilité des affaires bancaires entres autres—ses collaborateurs l'avaient informée des problèmes de la BCC. Elle a ensuite fait remarquer qu'à partir de janvier 1985, elle recevait presque chaque semaine des rapports à son sujet.

Le fait est que des hauts fonctionnaires, et notamment l'inspecteur général des banques, lui avaient signalé qu'ils suivaient la situation de près et l'estimaient suffisamment préoccupante pour en informer très régulièrement la ministre. Or le fait est que ni la ministre ni l'inspecteur général des banques n'ont eu recours au pouvoir qui leur appartenait—aux termes de la Loi sur les banques—pour ordonner une vérification spéciale ou d'une enquête spéciale sur la BCC, et que même sachant qu'il pouvait y avoir un problème, ils ont continué à s'en remettre exclusivement pour leur information aux vérificateurs externes de la banque et à la direction de la banque.

Il est bien clair que la direction d'une banque peut difficilement constituer une source d'information impartiale sur la nature des problèmes de la banque, et comme l'a montré le témoignage des vérificateurs de l'extérieur devant le comité, on peut vraiment se poser de sérieuses questions sur l'objectivité dont ils ont fait preuve. Qui plus est, ces derniers ne se rendaient pas compte qu'ils constituaient non seulement la principale source d'information mais, à toutes fins pratiques, la seule dont disposait le gouvernement sur les problèmes à la BCC. Donc certains hauts fonctionnaires ont dit avoir compté exclusivement sur les vérificateurs de l'extérieur, mais ces derniers ne se rendaient pas compte que tel était effectivement leur rôle.

Il me semble que, n'ayant pas eu la prudente prévoyance dont le sénateur Sinclair a parlé, le gouvernement—lorsque la banque était en difficulté à la mi-mars—s'est trouvé dans une situation telle qu'il n'avait pas tous les renseignements nécessaires pour s'attaquer au problème. Voilà pourquoi je partage l'avis du sénateur Sinclair: le gouvernement ainsi que le ministre des Finances et la ministre d'État (Finances) ont commis une erreur. Ils n'ont pas compris toute la portée du problème et n'ont pas eu recours à leurs pouvoirs aux termes de la Loi sur les banques pour obtenir les renseignements dont ils auraient eu besoin afin de rectifier la situation à la mi-mars.

Si les honorables sénateurs consultent le rapport du comité, à la page 42, ils constateront que les membres du comité n'étaient pas du même avis—bien sûr, chaque parti avait ses opinions—quant à savoir si oui ou non le ministre et l'inspecteur général des banques auraient dû exercer les pouvoirs prévus dans la Loi sur les banques, et si oui ou non le gouvernement avait fait preuve de négligence en ne comprenant pas toutes les conséquences de la situation avant le 14 mars.

Le 14 mars est une date importante, car c'est le jour où les directeurs de la BCC sont venus à Ottawa pour dire à l'inspecteur général des banques et au gouverneur de la Banque du Canada que leur établissement n'était plus solvable, ou qu'il était sur le point de ne plus l'être. Soit dit en passant, la question de solvabilité est importante parce que la banque n'avait pas de problème de liquidités ou de fonds de roulement. Les directeurs se sont rendu compte que les prêts avaient été mal administrés, c'est pourquoi ils sont venus à Ottawa le 14 mars pour annoncer que la banque était en difficulté, voire presque insolvable.

Fait à noter, le gouvernement ayant été mis au courant du problème le 14 mars, l'inspecteur général des banques a attendu quatre jours avant d'envoyer quelqu'un voir ce qui se passait au siège social de la BCC. Du 14 au 18 mars, on n'a absolument rien fait pour donner au gouvernement le supplément de renseignements dont il allait avoir besoin pour savoir comment régler le problème de la BCC.

Honorables sénateurs, j'estime qu'il n'y avait manifestement pas d'urgence. Le gouvernement ne paraissait pas du tout pris de panique. Celui-ci estimait qu'il pouvait prendre son temps pour trouver une solution à ce problème et, du moins du 14 au 18 mars, il ne s'est pas empressé d'agir. Ce n'est que quatre jours plus tard que des représentants de l'inspecteur général se rendaient à la Banque Commerciale du Canada.

Le vendredi 22 mars, le gouverneur de la Banque du Canada a convoqué les représentants des principales banques à charte pour leur expliquer la difficulté de la Banque Commerciale du Canada et leur demander leur avis. Il y a lieu de signaler, cependant, qu'avant même que les banquiers arrivent à Ottawa, avant même qu'ils se présentent à la réunion convoquée par le gouverneur de la Banque du Canada, le ministre des Finances avait déjà signé un décret pour nommer un administrateur de la BCC, décret qui devait entrer en vigueur le lundi 25 mars si une formule de sauvetage n'avait pas été trouvée. S'il y a lieu de le signaler, c'est parce que de nombreux fonctionnaires du gouvernement et la ministre elle-même qui ont comparu devant le comité ont déclaré que tous ceux avec qui ils avaient discuté du problème au cours de la fin de semaine du 23 et du 24 mars avaient reconnu qu'il fallait faire quelque chose au plus tard le 25 mars. La façon dont ils ont témoigné devant le comité a donné à entendre que tous étaient d'accord au cours de la fin de semaine pour agir. Il importe également de signaler que le gouvernement lui-même avait conclu même avant de consulter les autres banques que le point crucial était de savoir si la banque ouvrirait ses portes le 25 mars, car il avait déjà nommé un administrateur avant que les autres banquiers n'arrivent en ville.

Toute cette chronologie se résume à ceci: Le gouvernement devait-il agir aussi rapidement qu'il l'a fait avant le 25 mars, ou aurait-il pu au contraire attendre deux ou trois jours, voire une semaine, pour obtenir les renseignements dont il aurait eu besoin pour vraiment comprendre la gravité de la situation de la Banque Commerciale du Canada? Aurait-il pu attendre, comme l'y exhortaient les banquiers consultés au cours de cette fin de semaine, et envoyer d'autres inspecteurs analyser le portefeuille des prêts de la Banque Commerciale du Canada, et comprendre vraiment la gravité de sa situation?

Quoi qu'il en soit le gouvernement n'a pas attendu. Le gouvernement a conclu que, pour une certaine raison—mais pour l'instant personne ne comprend vraiment cette raison—le délai crucial était le 25 mars et qu'il fallait qu'une décision soit prise avant l'heure d'ouverture de la banque prévue à 9 heures le matin du 25 mars. Cette décision a été prise par un gouvernement qui ne s'était pas donné la peine de recueillir des renseignements supplémentaires pendant la période du 4 octobre au 25 mars, qui ne s'est pas particulièrement empressé de régler le problème pendant la période du 14 mars, lorsque la direction de la BCC est venue à Ottawa, au 18 mars, quand le gouvernement a entrepris avec une lenteur de tortue de recueillir des renseignments supplémentaires.

Ainsi, l'une des questions sur lesquelles les avis des membres du comité étaient partagés était de savoir si le gouvernement aurait dû effectivement essayer d'obtenir des renseignements supplémentaires ou encore s'il n'avait pas cherché à régler le problème si rapidement qu'il n'avait pas pris le temps qu'il fallait et, en conséquence—encore une fois je reprends les propos du sénateur Sinclair—s'était trouvé à commettre la tragique erreur de la fin de semaine du 23 et 24 mars pendant laquelle il a décidé d'injecter 255 millions dans la banque, somme qui, d'après notre rapport, était manifestement insuffisante pour tirer l'institution du pétrin, rendant ainsi l'échec inévitable.

**Le sénateur Flynn:** Qu'auriez-vous fait?

**Le sénateur Perrault:** Vous faites partie du gouvernement; c'est à vous de nous le dire.

**Le sénateur Flynn:** Il soutient que le montant était insuffisant.

**Le sénateur Kirby:** Je veux bien répondre à la question du sénateur Flynn car il me semble, et il le sait, bien qu'il soit si souvent sorti des réunions du comité qu'il est difficile de dire à quelles parties il a assisté et à quelles autres il n'a pas assisté . . .

**Le sénateur Flynn:** Je sais lire; je n'ai pas besoin de vous pour me lire les témoignages.

**Le sénateur Kirby:** Quand on a demandé aux témoins ce qu'il aurait été possible de faire d'autre, il a été effectivement question d'autres solutions, et on en a discuté en détail. Au fond, et on s'en est aperçu très clairement, personne au gouvernement ne comprenait vraiment la situation de la BCC. Personne au gouvernement ne savait ce que valait le portefeuille des prêts et personne non plus n'a fait le moindre effort pour en apprendre davantage lorsque le pot aux roses a été découvert.

● (1440)

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Flynn:** Foutaise!

**Le sénateur Perrault:** Cédez-nous votre place et nous vous montrerons de quoi nous sommes capables.

**Le sénateur Frith:** Il faut non seulement crier «bravo», mais aussi écouter.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* A l'ordre!

**Le sénateur Kirby:** On comprend d'autant mieux que le gouvernement ait agi tellement à la hâte au cours de cette fin de semaine du 24 et 25 mars lorsqu'on sait que le Sommet économique national avait lieu au Centre national des arts.

**Le sénateur Frith:** Et nous en entendons parler maintenant.

**Le sénateur Perrault:** Nous voilà au cœur même du problème.

**Le sénateur Kirby:** Il est évident que le ministre des Finances et la ministre d'État chargée des Finances se souciaient bien plus de passer à la télévision nationale aux côtés du premier ministre que de participer aux négociations . . .

**Le sénateur Frith:** Nous y sommes!

[Le sénateur Kirby.]

**Le sénateur Kirby:** Certains d'entre nous mettraient en doute leur jugement en ce qui concerne ce désir de passer à la télévision aux côtés du premier ministre, mais nous ne sommes pas responsables de ce genre de jugements. Les négociations avec le groupe chargé de renflouer les banques ont toutes été menées par des fonctionnaires et non par des ministres. Les ministres ont trouvé le temps de rencontrer les fonctionnaires un samedi matin, avant 10 heures, car c'est l'heure où la télévision nationale a repris la diffusion au cas où vous vous demanderiez pourquoi cette heure a de l'importance; toutes ces discussions ont par conséquent été tenues par des fonctionnaires. J'ai eu le privilège de travailler pour des chefs de gouvernement à l'échelon provincial et fédéral, et pourtant je n'ai jamais confié entièrement des négociations aussi importantes à des fonctionnaires. L'attitude des ministres du gouvernement actuel devant la télévision nationale et leur tendance à confier exclusivement à des fonctionnaires la direction d'entretiens aussi importants que ceux-ci donne une bonne idée des priorités du gouvernement.

**Le sénateur Perrault:** C'est révoltant!

**Le sénateur Argue:** Faisons télédiffuser les délibérations du Sénat!

**Le sénateur Flynn:** Il faudrait faire passer le sénateur Kirby à la télévision.

**Le sénateur Kirby:** Il convient de signaler un autre facteur qui a incité le gouvernement à décider de ne pas laisser la banque faire faillite mais de prendre une série de mesures pour la renflouer: le gouverneur de la Banque du Canada, qui présidait cette séance de négociations, a dit qu'il fallait conditionner le public pendant une certaine période pour éviter qu'il ne réagisse trop mal à une faillite bancaire parce que ce serait, à sa connaissance, la première faillite de ce genre depuis plus de 60 ans. Le gouverneur de la Banque du Canada semblait croire qu'il fallait préparer lentement les Canadiens à l'éventualité d'une faillite bancaire et qu'il fallait toujours tenir compte de l'attitude du public à l'égard de telles faillites.

Une réunion a été organisée pour essayer de décider comment on pourrait sauver la BCC au cours de la fin de semaine des 23 et 24 mars. Aucun ministre n'y assistait. Le gouvernement avait très peu d'informations. Le gouvernement pensait qu'il ne pouvait pas tolérer qu'une banque fasse faillite le lendemain du Sommet économique national pour des raisons d'ordre purement politique; c'est pour toutes ces raisons que les membres du groupe de renflouement ont été forcés de prendre une décision qui constitue une grosse erreur, comme on pourra le constater avec le recul. Sachant que le sénateur Flynn pense que la décision était sage, je me contenterai de dire aux autres membres de cette chambre . . .

**Le sénateur Flynn:** Je n'ai pas dit cela.

**Le sénateur Kirby:** . . . comment on est arrivé au chiffre de 255 millions de dollars. Le meilleur moyen de se faire une idée de la qualité des données sur lesquelles le gouvernement actuel se base pour prendre des décisions consiste à essayer de savoir comment on a trouvé ce chiffre de 255 millions. Le gouvernement a calculé que si la BCC faisait faillite, cela coûterait 75 millions à la CDIC. Par conséquent, on perdrait de toute façon cette somme de 75 millions que la banque fasse faillite ou non. Le gouvernement savait qu'il faudrait de 200 à 300 millions; c'est ce que j'appelle des calculs justes et précis.

**Le sénateur Thériault:** Qu'est-ce que 100 millions!

**Le sénateur Kirby:** Mon collègue, le sénateur Thériault dit «Qu'est-ce que 100 millions» et cela montre, je pense, que les temps ont vraiment changé. Voilà comment le gouvernement considère ce genre de problèmes.

**Le sénateur Perrault:** Il est au pouvoir depuis trop longtemps.

**Le sénateur Kirby:** Après avoir décidé qu'il fallait 75 millions, il a constaté que les membres du groupe de soutien, les banques, étaient prêtes à donner jusqu'à 60 millions. Le gouvernement a alors dit—il s'agit là d'une analyse très poussée—qu'il allait en donner autant et amener l'Alberta et la Colombie-Britannique à en donner autant et c'est ainsi que nous en arrivons au chiffre de 255 millions.

A mon avis, si une société est en difficulté, il vaut beaucoup mieux essayer de voir ce dont elle a réellement besoin au lieu de choisir un chiffre au hasard comme cela, quoique, si vous n'êtes pas à 100 millions près, le chiffre de 255 millions soit, je suppose, aussi bon qu'un autre.

A mon avis, cela montre bien que les ministres n'ont pas beaucoup analysé la question. Comme l'a dit le sénateur Sinclair, la véritable raison d'être du projet de loi C-79 c'est qu'on a décidé, en mars, de fournir 255 millions et de faire ensuite toutes sortes de déclarations publiques selon lesquelles la banque était solvable si bien que le gouvernement avait la responsabilité morale de renflouer les déposants non assurés. Voilà pourquoi il est important de tenir compte des événements qui se sont produits jusqu'au 25 mars au lieu de se préoccuper de ce qui s'est passé par la suite.

A mon avis, il est également important de considérer la façon dont les autorités relevant de la ministre d'État aux Finances, et particulièrement l'inspecteur général des banques, se sont comportés. Je sais que certains membres de notre comité ont tendance à penser que les ministres ne sont pas responsables lorsque leurs subalternes ne s'acquittent pas comme il faut de leurs fonctions. A mon avis, c'est mal comprendre le principe de la responsabilité ministérielle à moins de considérer que ce principe n'intéresse pas particulièrement le gouvernement. En fait, les membres du groupe de soutien qui, après tout avaient trouvé 60 millions provenant du secteur privé, et Dieu sait que les sénateurs conservateurs aiment l'argent du secteur privé, avaient exigé, en retour, comme l'a dit le sénateur Sinclair, que l'inspecteur général des banques leur envoie une lettre disant que ces 255 millions assureraient la solvabilité de la BCC. Il s'agissait d'une condition préalable. Pour reprendre les paroles des négociateurs du gouvernement, les membres du groupe de soutien insistaient pour obtenir cette garantie avant d'engager leurs 60 millions.

Rien ne s'est passé à la suite de l'entente du 25 mars. L'inspecteur général des banques ne s'est pas donné la peine d'envoyer du personnel supplémentaire ni de se livrer à une étude détaillée avant de signer l'accord final. Un mois plus tard, le 26 avril, l'inspecteur général signait cette lettre qu'il adressait aux membres du groupe de soutien en disant que la banque était solvable alors qu'en fait il n'était pas plus renseigné le 26 avril qu'il ne l'était le 25 mars. Il ressort de toute cette série d'événements que les autorités n'ont pas fait leur travail et, par conséquent, que les ministres ne leur ont pas donné les instructions voulues car il faut bien se dire que si l'inspecteur général avait reçu des ministres l'ordre d'envoyer des équipes immédiatement, il l'aurait fait. On ne peut s'empêcher de soupçonner au moins que le gouvernement ne voulait pas connaître la gravité de la situation avant la signature de l'accord officiel.

• (1450)

C'est précisément à cause de la façon dont l'inspecteur général s'est acquitté de ses fonctions et parce qu'il n'a pas su comprendre la situation de la BCC que le comité a recommandé à l'unanimité, page 43, que les ressources et le pouvoir du bureau de l'inspecteur général des banques soient accrus.

L'une des deux autres recommandations du rapport porte sur la SADC, la Société d'assuranc-dépôt du Canada. Je n'en parlerai pas parce que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a fait un rapport distinct sur cette question il y a une quinzaine de jours et que nous allons bientôt recevoir un projet de loi sur la réforme de la SADC.

La troisième recommandation, qui figure à la page 44 du rapport, parle du rôle des vérificateurs à cette occasion. Le comité a été unanime, comme dans les trois recommandations, à estimer que les vérificateurs auraient peut-être dû approfondir un peu plus et auraient certainement dû informer l'inspecteur général des banques moins tardivement. Le comité s'est vraiment demandé comment les vérificateurs avaient pu présenter un rapport catégorique pour l'année financière se terminant le 31 octobre 1984 alors que six mois après on a constaté que le portefeuille de prêts de cette banque avait été surestimé de millions et de millions de dollars.

Les réserves de tous les membres du comité sur le travail accompli par les vérificateurs tiennent au fait que les vérificateurs se sont pliés aux quatre volontés de la direction et n'ont pas été aussi indépendants qu'ils auraient dû l'être de l'avis du comité. C'est précisément pour cela que le comité a recommandé à la page 45 que, pour permettre aux vérificateurs externes d'être plus indépendants de la direction des banques clientes, un des deux vérificateurs externes soit nommé par l'inspecteur général et non par la direction de la banque. Tous les membres du comité avaient de sérieuses réserves sur la façon dont les vérificateurs se sont comportés dans toute cette affaire.

En l'occurrence, on avait mis sur pied en mars un ensemble de mesures de soutien; un ensemble de mesures de soutien qui s'est avéré tragiquement insuffisant; et un ensemble de mesures qui, comme l'ont démontré par la suite les témoignages présentés à la Commission Estey, étaient dès le départ voués à un échec retentissant. En fait, ce n'était qu'un gaspillage supplémentaire en pure perte.

A la suite de cela et de toutes les déclarations du gouvernement sur la solidité et la solvabilité de la banque, je conviens avec le sénateur Sinclair que le gouvernement n'avait d'autre choix que d'assumer la responsabilité morale de renflouer les déposants non assurés qui, après tout, avaient laissé leur argent à la banque à la demande du gouvernement. Les déposants non assurés qui avaient laissé leur argent à la banque l'avaient fait sur la demande du ministre des Finances; de la ministre d'État aux Finances; et des hauts fonctionnaires financiers du gouvernement, y compris le gouverneur de la Banque du Canada.

A cet égard, il est intéressant de noter que le groupe qui a effectivement aidé le gouvernement à trouver de nouveaux capitaux, à savoir les membres du groupe de soutien, est le seul qui, dans toute cette affaire, ne sera pas renfloué, remboursé, ou ne récupérera pas ses fonds en vertu de ce projet de loi.

Les honorables sénateurs constateront avec intérêt que les détenteurs d'obligations de la BCC ont été renfloués au départ vers la mi-mars parce qu'ils refusaient de participer au programme de soutien; par conséquent, le gouvernement fédéral et deux gouvernements provinciaux ont convenu, en gros, d'agir sans eux. Ils ont été remboursés.

En vertu de ce projet de loi, on va rembourser tous les dépôts non assurés y compris, soit dit en passant, la somme non négligeable de plus de 200 millions de dollars qui ira aux banques étrangères qui n'ont pas retiré leurs fonds. Le gouvernement estime avoir l'obligation morale de les remercier de leur appui en leur donnant des deniers publics.

Il est intéressant de noter que le gouvernement n'éprouve pas cette obligation morale vis-à-vis des particuliers qu'il a convaincus de participer au programme de soutien, ni envers les institutions qui l'ont aidé à trouver de nouveaux capitaux en mars. Même lorsqu'elles ont participé aux négociations durant la fin de semaine du 23 et 24 mars, le gouvernement n'a, semble-t-il pas donné aux banques tous les renseignements dont il diposait, si maigres soient-ils, pour leur permettre de bien comprendre la situation, ou pour en savoir au moins autant que lui pendant les négociations.

Si l'on part du principe que le gouvernement a l'obligation morale de rembourser les personnes qui l'ont aidé et qui ont suivi ses conseils, cette obligation doit sans nul doute s'étendre aux membres du groupe de soutien. C'est la deuxième des trois questions sur lesquelles l'opinion des membres du comité divergeait et il importe de signaler que même si aucun vote officiel n'a eu lieu, certains membres des deux partis ont compris le problème et estimé que cette obligation morale devait s'étendre aux membres du groupe de soutien.

Je vois, dans cette affaire, un danger et aussi une leçon à en tirer. La voici: Si l'on coopère avec le gouvernement comme ces personnes l'ont fait, on a des chances d'être le seul groupe à ne recevoir aucune aide ou à n'être ni remboursé ni renfloué alors que nous les autres, et notamment les détenteurs d'obligations qui ont refusé de soutenir les propositions du gouvernement au départ, ont récupéré tout leur argent. Selon moi, si à l'avenir quelqu'un venait vers moi en me disant qu'il a l'intention d'aider le gouvernement à résoudre un problème de politique donné, je lui rappellerais cet exemple et lui dirais d'être très prudent.

La raison réelle pour laquelle les membres du groupe de soutien ne sont pas remboursés est purement politique. Je suppose que les sondages d'opinion indiquent très clairement que le public canadien ne souhaite pas voir les deniers publics servir à rembourser les grandes banques. Je suppose qu'en réalité, Allan Gregg, de Decima Research Ltd., a fait un sondage avant que le gouvernement ne décide de rembourser ou non les banques et ce dernier a pris sa décision en fonction de ce sondage—et Dieu sait si le gouvernement actuel aime les sondages.

Pour ma part, je trouve quelque peu insultant que des banques étrangères, surtout américaines—et nous savons tous que le gouvernement, et surtout le premier ministre, sont prêts à tout pour plaire aux Américains—vont être renflouées, mais pas les banques canadiennes. J'ai beaucoup de mal à l'admettre tant du point de vue de la justice qu'en principe.

Le troisième des points sur lesquels le comité ne s'accordait pas porte sur la question de savoir si on devrait ou non publier le nom des personnes et institutions que le projet de loi a pour objet d'indemniser. Comme l'a dit le sénateur Sinclair, le rapport entre un banquier et un déposant est inviolable. Le fait est qu'il y a ici en jeu deux principes importants de politique. L'un étant la confidentialité qui existe entre un déposant et l'institution financière qui accepte ses dépôts; c'est là un principe important sur lequel une bonne partie du monde bancaire canadien insiste depuis bon nombre d'années; l'autre principe important se trouve inscrit dans la Loi sur l'administration financière et, essentiellement, reconnaît au public le droit de savoir qui reçoit les fonds publics. Le projet de loi présente donc un très net conflit entre ces deux principes opposés.

Le comité était divisé sur les arguments relatifs aux deux aspects du problème dont le rapport fait état, et sur lesquels j'attire votre attention et il y avait divergence de vue entre ses membres quant à savoir lequel de ces deux principes avait préséance sur l'autre. C'est là le troisième des points sur lesquels le comité était divisé.

Enfin, je pourrais résumer l'argumentation principale du rapport décrivant les raisons pour lesquelles on dépensera près d'un milliard de l'argent des contribuables. Elles se partagent en gros entre les six points suivants.

● (1500)

On note tout d'abord que, suite au mauvais contrôle exercé sur la Banque Commerciale par les deux ministres et les fonctionnaires concernés, on était fort mal renseigné au moment où on a décidé, en mars, de présenter un programme de renflouement.

Le deuxième point à remarquer, c'est que ce manque de contrôle a fait que le programme de renflouement n'était pas assez important pour donner quoi que ce soit, ou du moins, pour résoudre le problème, en définitive.

Le troisième point et peut-être le plus important, à mon avis, en ce qui a trait au rôle du gouvernement dans cette affaire, c'est que rien ne semble justifier, à part les motifs politiques dont j'ai parlé, l'imposition d'un délai, le 25 mars, à partir duquel le gouvernement devait prendre une décision. Manifestement, si le gouvernement avait pris le temps voulu, comme les représentants des banques privées l'ont exhorté à le faire et s'il avait eu recours à une équipe suffisante d'inspecteurs, il aurait certainement compris la situation assez bien pour savoir

que le programme de renflouement était voué à l'échec et qu'il ne servait donc à rien de verser cet argent.

Le quatrième point concerne le fait que, après avoir mis en œuvre ce programme de renflouement le 25 mars, les ministres et les fonctionnaires concernés ont dit que la banque était solvable. C'est ce qui explique, à mon avis, la forte obligation morale que le gouvernement avait vis-à-vis les déposants non assurés.

Le cinquième point, c'est que malgré cette obligation morale, et pour des raisons que je crois être surtout politiques, le gouvernement a présenté un projet de loi tout à fait discriminatoire, en ce sens qu'il refuse d'étendre cette obligation morale au groupe avec lequel il avait négocié le programme de renflouement au départ et qui l'a aidé en versant 60 millions de dollars comptant. Bien entendu, je veux parler des membres du groupe de renflouement.

Enfin, il s'agit de savoir si le nom des gens qui vont être indemnisés en vertu de ce projet de loi, devrait être rendu public. Je le répète, cela revient à faire un choix entre deux principes contradictoires de politique. Selon moi, étant donné l'important principe du caractère confidentiel des transactions entre un déposant et un banquier, il n'est pas nécessaire de publier le nom des gens concernés. Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître qu'il existe un principe de politique tout aussi fort selon lequel, en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux, le nom des gens qui reçoivent de l'argent du gouvernement devrait être rendu public.

Honorables sénateurs, je viens d'exposer les principaux arguments relatifs à ce projet de loi. Ce qui m'étonne le plus, c'est que nous sommes saisis d'un cas où, indubitablement, quelqu'un a pris une décision en mars dernier sur la foi de renseignements incomplets. Le gouvernement disposait de tous les pouvoirs nécessaires pour obtenir ces renseignements des mois à l'avance.

**Le sénateur Flynn:** Et comment, des mois et des mois à l'avance.

**Le sénateur Kirby:** Au lieu de les exercer, il a pris une décision hâtive le 25 mars et c'est ainsi que les contribuables canadiens ont perdu un milliard de dollars. Malgré cela, toutes les personnes qui avaient l'autorité nécessaire pour régler le problème—en particulier la ministre d'État (Finances) dont c'était la responsabilité—sont encore en fonction.

A mon sens, les contribuables canadiens sont les véritables perdants aux termes de ce projet de loi, car il ne fait même pas allusion au principe de la responsabilité ministérielle, principe que le gouvernement lui-même n'a pas admis. Franchement, dans le cas d'une erreur d'un milliard de dollars, un ministre devrait avoir le courage d'en accepter la responsabilité et de présenter sa démission.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* L'honorable sénateur Flynn, avec l'appui de l'honorable sénateur Bélisle, propose: Que le débat sur le rapport soit reporté à la prochaine séance du Sénat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

**Des voix:** Non.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je n'éprouve aucun plaisir à m'opposer à la motion que le sénateur vient de présenter tendant à l'ajournement du débat. Je tiens à m'expliquer et à préciser qu'hier le sénateur Murray a demandé si nous consentions à débattre ce rapport au moment où il serait déposé. Il savait que certains sénateurs désiraient prendre la parole, mais il ne voulait pas parler au début. Je comprends qu'il est tout à fait inhabituel que trois sénateurs du même parti prennent la parole l'un après l'autre. J'ai envoyé une note au sénateur Doody pour lui demander si cela constituait toujours une façon acceptable de procéder. Nous ne cherchons pas à dominer le débat; c'est seulement la conséquence d'un accord intervenu hier. Je sais que, dans les circonstances normales, un représentant du gouvernement devrait prendre la parole, puis un représentant de l'opposition, et ainsi de suite en alternant. Nous avons déjà entendu deux sénateurs de ce côté-ci, et proposons d'en entendre un troisième. Le sénateur Argue était alors sur le point d'ajourner le débat, bien que le sénateur Flynn puisse le faire lui aussi. Nous ne cherchons pas à imposer quoi que ce soit, sinon simplement à nous en tenir à ce que nous avions convenu.

**Le sénateur Flynn:** Je n'étais pas au courant de cette entente, mais si cela convient aux honorables sénateurs qui tiennent à prendre la parole, je propose que nous ajournions le débat à un peu plus tard aujourd'hui. Cette question retarde tous nos autres travaux. D'autres honorables sénateurs qui ont inscrit des affaires à l'ordre du jour ne devraient pas être obligés d'attendre que nous ayons fini de débattre cette question. Cela pourrait prendre du temps. Voilà ce que je voulais dire. Je propose donc que nous ajournions le débat à un peu plus tard au cours de la journée. Le débat pourrait reprendre une fois que nous aurions épuisé l'ordre du jour, quitte à siéger ce soir, au besoin.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion tendant à ajourner le débat à plus tard aujourd'hui.

**Des voix:** D'accord.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné à plus tard aujourd'hui.)

[*Français*]

## LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

### DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-70

**L'honorable Arthur Tremblay:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le quatrième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie sur la teneur du projet de loi C-70, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales».

Je demanderais votre permission, honorables sénateurs, qu'il soit procédé à l'étude de ce rapport plus tard aujourd'hui.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

**Des voix:** D'accord.

[*Traduction*]

## PROJET DE LOI Nº 3 DE 1985-1986 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

3e LECTURE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement)** propose: Que le projet de loi C-89, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1986, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1510)

## PROJET DE LOI CONCERNANT LE MARIAGE (DEGRÉS PROHIBÉS)

3e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Richard J. Stanbury** propose: Que le projet de loi S-2, tendant à modifier et à consolider les lois interdisant les mariages entre parents, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, vous vous rappellerez que le sénateur Neiman a présenté hier le rapport de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le projet de loi S-2. Dans ce rapport elle signale que le projet de loi a déjà été modifié depuis sa présentation. Dans les circonstances, le parrain du projet de loi, le sénateur Flynn, ne pouvait pas proposer que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Après consultation du comité et du sénateur Flynn, j'ai accepté de proposer que le projet de loi soit lu pour la troisième fois pour que le sénateur Flynn puisse proposer un amendement, ce qu'il fera, je crois, dès que j'en aurai terminé avec mes observations.

Le point en litige posait un grave problème au comité. Les membres du comité n'étaient pas tous présents à la dernière séance portant sur ce projet de loi. Ceux qui y étaient ont déduit des témoignages que le comité avait entendus que des éléments importants de la société souhaitaient que l'on règle le problème en interdisant les mariages entre frères et sœurs par adoption. On estimait aussi qu'une modification en ce sens contribuerait à clarifier la loi.

Toutefois, le sénateur Flynn a beaucoup de mérite d'avoir voulu éviter d'ajouter aux interdictions puisque notre but premier était d'en réduire le nombre en modernisant les sanctions contre les mariages entre personnes liées par des liens de consanguinité ou d'affinité.

Comme nous voulions régler la question de la façon la plus acceptable pour les sénateurs, il a été convenu de proposer que le projet de loi soit lu pour la troisième fois, ce que je suis en train de faire, de demander au sénateur Flynn de présenter sa proposition d'amendement, de laisser décanter les choses au cours du congé parlementaire et puis, après en avoir dûment débattu, de juger collectivement de la solution qui satisferait le mieux les besoins de la société canadienne.

[Le sénateur Tremblay.]

J'ajouterai que dix-sept autres demandes attendent d'être étudiées par le Sénat. Il est donc à espérer que la question sera résolue au tout début de la nouvelle année. Je propose, par conséquent, que le projet de loi S-2 soit lu pour la troisième fois.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* L'honorable sénateur Stanbury propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Petten, que ce projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

[*Français*]

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, le sénateur Stanbury a très bien expliqué la situation; il serait superflu que je poursuive la discussion sur ce sujet.

Il se dégage un consensus à l'effet que si le projet de loi était modifié de façon à éliminer la prohibition concernant le mariage entre frères et sœurs adoptifs et à conserver la prohibition en ligne directe, c'est-à-dire qu'un homme ne peut marier sa fille adoptive etc., cette situation serait satisfaisante.

De toute façon, cette prohibition serait nouvelle. Dans les cas exceptionnels où elle constituerait un obstacle, le Parlement pourrait toujours adopter une loi spéciale, mais cela serait très rare.

Je propose donc, appuyé par le sénateur Bélisle, que le projet de loi ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit modifié de la façon suivante:

1. Remplacer les alinéas 2(2)b) et *c*) par ce qui suit:

«b) en ligne collatérale, par consanguinité, s'il s'agit de frère et sœur ou de demi-frère et demi-sœur.»

2. Remplacer les paragraphes 3(2) et (3) par ce qui suit:

«(2) Un mariage entre personnes apparentées prohibé par l'alinéa 2(2)a) ou *b*) est nul.»

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

## LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF (PROSTITUTION)—3e LECTURE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement)** propose: Que le projet de loi C-49, tendant à modifier le Code criminel (prostitution), soit lu pour la 3e fois.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté avec dissidence.)

## PROJET DE LOI DE 1985 SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Doody, ten-

dant à la deuxième lecture du projet de loi C-74, intitulé: «Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales et pourvoyant à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981».—(*L'honorable sénateur Stanbury*).

**L'honorable Richard J. Stanbury:** Honorables sénateurs, hier, avec sa logique habituelle, le sénateur Flynn a proposé la deuxième lecture du projet de loi C-74. Tous les honorables sénateurs ont dû apprécier ses explications. Ce projet de loi n'est pas simple, toutefois. Il vise un double objectif: premièrement, modifier la Loi constitutionnelle et deuxièmement, modifier la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorles. Comme le sénateur Flynn l'a signalé, c'est sans doute la première fois que nous modifions la Loi constitutionnelle depuis le rapatriement de la Constitution en 1982. C'est donc une mesure importante, pas simplement parce qu'elle vise à modifier la Loi constitutionnelle, mais également parce qu'elle touche la représentation de la population canadienne à la Chambre fédérale des représentants élus, la Chambre des communes.

• (1520)

Les dispositions du projet de loi concernant le remaniement des circonscriptions électorales revêtent une grande importance et il est regrettable que ce projet de loi qui vise, pour la première fois dans notre histoire parlementaire, non seulement à modifier la Constitution, mais également les limites de nos circonscriptions électorales, n'ait pas l'appui de tous les partis. Au cours des années, on a mis au point un système de remaniement électoral en vertu de la formule dite du regroupement, inventée par le très honorable John Diefenbaker et l'honorable Allan MacEachen et que ce sytème donne des résultats depuis de nombreuses années en obtenant l'appui de tous les partis. Le processus a été normalement amorcé à nouveau après le recensement de 1981. La Chambre des communes a préparé et débattu le projet de loi. On a nommé des commissaires, tenu des audiences, redessiné les cartes des diverses circonscriptions à travers le pays et soumis les propositions à l'approbation finale de la Chambre. Le bref débat requis pour mettre en œuvre ces mesures visait simplement à permettre aux députés qui s'inquiétaient pour leur circonscription d'exprimer officiellement leurs inquiétudes. Après le débat, on aurait proclamé le décret de représentation en vue de légaliser le rapport de la Commission. Les nouvelles limites électorales seraient alors entrées en vigueur et toute élection générale déclenchée un an après la proclamation du décret aurait été valable.

Le Parlement a été dissous en juillet 1984, avant que l'on prenne ces deux dernières mesures. Puis, en septembre 1984, les conservateurs sont arrivés au pouvoir. Ils n'ont tenu aucun compte du système de remaniement accepté par tous et mis au point au cours des années par concertation entre tous les partis. Ils ont décidé de suivre leur idée. À l'instar de la plupart de leurs autres idées, celle-ci manquait de précision, d'orientation ou de contrôle. Bien entendu, étant donné son objet et la façon dont l'idée a été lancée, elle n'a pas obtenu l'appui de tous les partis. Je ne sais pas où le sénateur Flynn est allé chercher qu'il n'existait aucune divergence d'opinion importante entre les partis. Chacun s'entend, il est vrai, pour accorder une meilleure représentation aux gens de l'Ouest, mais l'ancien projet de loi, qui avait l'accord de tous les partis, le prévoyait aussi. Ils sont disposés à limiter jusqu'à un certain point la croissance de la Chambre des communes, mais ils n'acceptent pas que l'on s'en prenne aux régions rurales ou que l'on mine le pouvoir des électeurs urbains.

On prétend que le projet de loi a pour objet de réaliser des économies en réduisant l'augmentation du nombre de députés au cours des 15 ou 20 prochaines années. Les sénateurs pourraient facilement s'en réjouir. En effet, nous sommes tous en faveur d'économiser l'argent des contribuables. Certains peuvent prétendre qu'il nous importe peu de savoir combien de personnes siègent au salon vert situé au bout du corridor. J'ai l'impression, toutefois, qu'il n'y a pas que ces considérations. D'après le sénateur Flynn, que je vais tâcher de citer fidèlement, la question de la représentation à la Chambre des communes relève quasi exclusivement de la Chambre et, à titre d'assemblée non élective, le Sénat ne devrait s'intéresser qu'au principe. On partage aussi ce point de vue à la Chambre des communes. Cependant, si nous nous reconnaissons quelque responsabilité en matière d'égalité entre les régions canadiennes et compte tenu de l'intérêt que ce projet de loi a soulevé parmi les députés, il nous importe certainement de ne pas renoncer à notre devoir et d'examiner attentivement la mesure. Le sénateur Flynn a souligné à juste titre que cette modification de la Constitution était une affaire sérieuse, surtout qu'elle concerne les droits des électeurs canadiens. Elle ne pourrait normalement être mise en œuvre que par une résolution de la Chambre et du Sénat. Le fait qu'on ait procédé en l'occurrence au moyen d'un projet de loi ne réduit en rien la responsabilité du Sénat.

En ce qui concerne les économies, il s'agit de peu de chose en regard du souci d'accorder aux électeurs une représentation adéquate au Parlement. Il est révélateur de voir comment le gouvernement conservateur veut s'y prendre pour économiser: désindexer les pensions de vieillesse et les allocations familiales, réduire la représentation parlementaire des Canadiens, dérober les prestations d'assurance-chômage. Ses dépenses aussi sont révélatrices: une hausse de 59 p. 100 pour le budget du cabinet du premier ministre, soit 7 millions de dollars; des avantages fiscaux de un milliard de dollars à Gulf; des versements de un ou deux milliards de dollars à des déposants anonymes de banques en difficulté; des dizaines de milliers de dollars pour le traitement des mandarins dans les cabinets ministériels et ainsi de suite. En oubliant tout le travail accompli par les députés de tous les partis, par les commissions de révision, les directeurs des élections, ils jettent six millions par les fenêtres et s'apprêtent à en jeter six autres avant que la loi n'entre en vigueur.

Donc, il y a bien des années, le Parlement avait soigneusement mis au point une formule de répartition pour l'ensemble du Canada. Il lui avait consacré des années, et je pense que le principe mérite d'être retenu pour longtemps. On avait élaboré une formule équitable de représentation et on avait prévu des rajustements en fonction de la croissance démographique. Le gouvernement vient de faire fi d'une formule soigneusement élaborée, il a chambardé la représentation, décidé de ne pas tenir compte des résultats du recensement de 1991, et d'attendre celui de 2001 avant de prévoir des rajustements, tout cela pour ramener le nombre de siège de 310 à 295, soit une différence d'un demi pour cent, et un économie minime par

comparaison à ce qu'auraient coûté les élections selon la formule déjà en place.

Pourquoi agissent-ils ainsi? Je soupçonne le gouvernement de ne pas vouloir s'embarrasser d'un nombre accru de simples députés qui pourraient le harceler et renforcer le système de comités, celui-ci pouvant constituer un défi à la suprématie de l'exécutif. On pense aussi que certains éléments du parti conservateur veulent en profiter pour truquer le découpage électoral, aussi pour ajouter d'autres noms sur la liste des nominations de fidèles conservateurs, en désignant de nouvelles commissions et 295 nouveaux présidents et vice-présidents d'élection. Nous ne connaissons pas toutes les raisons qui ont incité le gouvernement à prendre une mesure aussi draconnienne et aussi inutile, mais il saute aux yeux maintenant que les économies envisagées n'ont guère pesé lourd dans la balance.

● (1530)

Parce que le gouvernement a mis tant de temps à se décider, la période qu'il a choisie pour appliquer cette mesure suscite toutes sortes de difficultés pour les députés aux Communes et pour l'appareil électoral. Si ce projet de loi était adopté maintenant, il entrerait en vigueur au milieu de l'été de 1988, fort probablement l'année où auront lieu les prochaines élections. Mais jusqu'à la dernière minute, personne ne saura si elles se dérouleront selon les anciennes ou les nouvelles limites électorales. Si les élections étaient déclenchées au printemps de 1988, les anciennes limites électorales prévaudraient toujours, mais cela ne serait plus le cas si elles avaient lieu à l'automne de cette année-là.

Les honorables sénateurs, qui ont une vaste expérience dans ce domaine, savent que c'est littéralement une course contre la montre de réorganiser les limites électorales et d'élire de nouveaux responsables pour diriger les nouvelles associations de comté puisque ce sont eux, après tout, qui sont chargés d'organiser les congrès pour le choix des candidats. Et je passe sous silence tout le travail que représentent la réorganisation et le rajustement des finances des circonscriptions. Personne, au grand jamais, ne tient à revivre la triste expérience que nous avons connue lors des dernières élections alors que l'administration des dépenses électorales a été un véritable fiasco. Et on peut imaginer ce que cette mesure imposera comme surcroît de travail au directeur général des élections, aux présidents des élections et à leurs adjoints. Ce n'est pas une mince affaire de planifier le programme des énumérateurs, d'organiser les bureaux de scrutin, de faire imprimer les listes électorales et ainsi de suite. Voilà un petit avant-goût des nombreuses difficultés qui attendent les députés simplement parce que le gouvernement a choisi une période totalement ridicule et sans aucun fondement pour adopter ce projet de loi.

Parlant de période, je m'en voudrais de passer sous silence la durée d'application de cette mesure. Si elle est adoptée dans sa version actuelle, elle figera les limites des circonscriptions électorales pendant toute une génération. Il faudra attendre 20 ans avant que des élections aient lieu selon un nouveau découpage. Ce même gouvernement, qui bloque l'évolution de notre représentation électorale, propose en même temps des mesures et des règlements qui feraient passer notre taux d'immigration de 80,000 ou 90,000 personnes par année à 250,000. Il encourage les immigrants à venir s'établir au Canada, sans leur offrir une représentation électorale convenable. Nous savons où se dirigeront les immigrants. Ce sera vers les grands centres comme Montréal, Toronto et Vancouver et les villes d'importance moyenne comme Saint-Jean et Halifax pour l'exploitation du gaz et du pétrole, comme les villes de Québec, Winnipeg, Saskatoon, Regina, Calgary et Edmonton pour l'expansion du secteur des industries et des services, et il ne sera pas prévu d'accroître la représentation de ces centres avant 20 ans.

[Le sénateur Stanbury.]

Et dire que ce gouvernement se propose de conclure une entente sur le libre-échange avec les États-Unis. Il promet que cette initiative favorisera l'expansion du secteur industriel au Canada, la création d'un plus grand nombre d'emplois, et l'accès à un vaste marché et à de nouvelles techniques. Cette vision d'avenir est dynamique et laisse entrevoir des changements. Pourtant, ce même gouvernement nous demande de bloquer, de restreindre, voire de rendre impossible d'accroître le droit des citoyens de faire face à ce changement sur le plan électoral.

Mais le plus triste dans tout cela, c'est que le gouvernement non seulement invalide les droits électoraux des habitants des régions en pleine expansion au Canada, mais néglige aussi de protéger les droits de ces grands Canadiens qui sont établis dans les régions les moins populeuses du pays; ces Canadiens nous procurent aliments, énergie, matières premières et loisirs, et constituent une bonne partie de l'âme du Canada et du ciment qui nous unit comme nation. Le quotient démographique qui servira dans la formule du remaniement a été porté de 80,000 à 87,000 personnes. Aucune protection n'a été prévue pour les habitants du nord de l'Ontario, qui occupent 88 p. 100 du territoire de cette province. Ces gens perdront au moins un siège et peut-être même deux. On s'imagine bien quelle devra être l'étendue de chacune des circonscriptions pour couvrir cette masse géographique.

Le nombre des sièges prévus pour le Manitoba passe de 15, chiffre qui avait été proposé dans le projet de loi tripartite du gouvernement libéral, à 14; pour la Nouvelle-Écosse, il redescend à 11; pour Terre-Neuve, il repasse à 7. Les sénateurs qui ont dans le passé représenté certaines de ces énormes circonscriptions se rendent parfaitement compte de l'impossibilité de bien défendre les intérêts de telles régions et des difficultés qu'éprouvent et les particuliers et les hommes d'affaires établis dans ces mêmes régions à faire parvenir leurs instances au gouvernement fédéral.

Comme ma propre province est l'Ontario, qui a maintenant 95 sièges qui devait en avoir 105 en vertu de la proposition libérale, je dois dire que je suis très inquiet de constater qu'avec ce projet de loi l'Ontario n'aura plus que 99 sièges et n'aura plus la moindre possibilité de rajustement pendant plus de 20 ans. Quand je pense à tous les bouleversements qui risquent de se produire en Ontario du fait de l'immigration, du libre-échange, de l'évolution de la technologie, de la réorganisation des institutions financières et de multiples autres facteurs, j'ai beaucoup de mal à accepter qu'un gouvernement décide qu'il ne sera pas question de modifier les circonscriptions électorales pendant toute cette durée.

Peut-être certains autres honorables sénateurs souhaitent-ils intervenir plus longuement sur le sort odieux réservé au Québec par ce projet de loi. Le Québec a maintenant 75 députés à la Chambre des communes. La proposition libérale

aurait porté ce nombre à 79 sièges. La première proposition des conservateurs visait à le ramener à 77. Ils justifiaient cela en disant qu'il ne devait y avoir que six sièges supplémentaires au total, et que ce n'était que justice de l'Ouest en obtienne la majeure partie et que l'Ontario en ait quelques-uns compte tenu de sa croissance. Les députés québécois ont avalé cette justification, bon gré mal gré, en admettant que les provinces de l'Ouest avaient sans doute droit à une représentation accrue. Mais le gouvernement a maintenant changé d'avis. Au lieu de rajouter six sièges au total, il en rajoute maintenant 13 mais en affirmant que le Québec ne doit pas en avoir plus mais doit se contenter de conserver les 75 sièges de base que lui accorde la Constitution. Quand ils étaient 75 sur 282, c'était bien autre chose que les 75 sur 295 que prévoit le projet de loi. L'écart se creuse scandaleusement. Attendez que les électeurs québécois s'en rendent compte.

Honorables sénateurs, je pense que nous allons finir par adopter ce projet de loi parce que certains d'entre nous vont dire que cela ne nous regarde pas, et que c'est à la Chambre des communes de s'occuper de ses propres affaires. Certains d'entre nous vont se laisser intimider par l'idée que si nous exprimons le moindre doute, nous allons déclencher les vociférations du premier ministre contre le Sénat, et malheureusement dans la foulée celle des médias, et par la crainte de voir le premier ministre présenter une nouvelle résolution demandant l'émasculation ou l'abolition du Sénat.

Cependant, et pour la première fois dans notre histoire sans l'appui de tous les partis, on gaspille du temps et de l'argent au nom de prétendues économies à rogner la représentation parlementaire des zones rurales et des zones en expansion du Canada de façon à geler la carte électorale du Canada pour plus d'une génération, et je déclare donc aux honorables sénateurs qui pensent que nous avons une certaine responsabilité en matière d'équité régionale qu'il faut faire très attention avant de franchir cette dernière étape et d'adopter la loi.

Après tout, il y a une autre solution pratique. Si le projet de loi n'était pas adopté, la Chambre des communes pourrait décider de reprendre et de terminer le débat sur le précédent projet de loi qui est encore en attente. Dans ce cas, le décret de représentation électorale donnant force légale aux rapports des commissions pourrait être proclamé dans les deux mois suivant la fin de ce débat, ce qui pourrait nous amener peut-être à la fin de février 1986. Les nouvelles limites de circonscription seraient alors en vigueur pour toute élection générale déclenchée un an après la proclamation du décret. Les nouvelles limites de circonscriptions électorales seraient donc effectives en avril 1987, bien avant toute date normale d'élection.

Ainsi, on mettrait en œuvre une procédure à laquelle souscrivent tous les partis plutôt qu'une autre qui n'a pas reçu un appui aussi général. Il y aurait 310 circonscriptions, plutôt que 295, mais on pourrait être, dans une certaine mesure, juste et équitable envers les régions. Le Québec serait représenté par 79 députés, au lieu de 75; la Nouvelle-Écosse, par 12, plutôt que 11; le Manitoba, par 15, au lieu de 14; la Colombie-Britannique, par 33, plutôt que 32; l'Ontario par 105, au lieu de 95; l'Alberta, par 27, comparativement à 26 auparavant; Terre-Neuve, par 8, au lieu de 7.

• (1540)

Pourquoi devrions-nous être si injustes envers les électeurs de régions rurales et urbaines simplement pour réduire le nombre de députés de .5 p. 100?

C'est une question très grave et, à l'instar du sénateur Flynn, je crois que le projet de loi doit être renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, pour fins d'étude et rapport.

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, à l'instar du sénateur Frith, je crois que nous ne voulons pas vraiment discuter des ajournements proposés, car c'est une faveur que nous sommes disposés à accorder en tout temps à tous les sénateurs. Je dois dire à mon honorable collègue, le sénateur Stewart, qu'il s'agit d'un projet de loi que le gouvernement entend renvoyer au comité approprié demain matin, à 9 heures, et si mon honorable collègue avait la bonté d'intervenir maintenant et le sénateur Flynn, de mettre fin au débat, nous pourrions nous arranger pour que le projet de loi soit renvoyé au comité approprié demain matin, afin qu'il puisse avoir d'assez bonnes chances de l'examiner en détail.

Je comprends que mon collègue ait le droit—et je ne remets pas cela en question—d'ajourner le débat, mais je me demande s'il pourrait intervenir maintenant, afin de faciliter les choses.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, nous sommes tout à fait en faveur de renvoyer ce projet de loi au comité avant que le Sénat ne s'ajourne pour les vacances de Noël. En fait, je croyais m'être entendu là-dessus avec le sénateur Doody.

Je ne pensais pas qu'il fallait que tout soit prêt pour 9 heures demain matin. Comme je savais que le sénateur Stewart préparait un discours à ce sujet, je lui avais dit qu'il pourrait le prononcer demain. A ma connaissance, le sénateur Stewart sera le seul à parler de cette question de ce côté-ci de la Chambre. Je suppose que le projet de loi sera ensuite renvoyé au comité, comme l'ont proposé les sénateurs Flynn et Stanbury.

Le sénateur Stewart m'a dit qu'il voulait prendre la parole demain. Je pense donc que nous devrions lui permettre de le faire. Le comité pourrait se réunir par la suite. De toute façon, une personne assez haut placée m'a dit que nous siégerions lundi, mardi et probablement jeudi et vendredi. Dans ce cas, nous aurions tout le temps nécessaire pour nous occuper de cette mesure la semaine prochaine.

**Le sénateur Roblin:** Je suis un optimiste. C'est peut-être une erreur de l'être dans ma situation, mais j'espère toujours qu'on en arrivera à une entente à l'autre endroit pour permettre à la Chambre de liquider ce qui lui reste à faire avant la fin de la journée, demain. Je sais que les leaders parlementaires de l'autre endroit tiennent des réunions pour examiner cette possibilité.

Si les honorables sénateurs croient qu'il est raisonnable que le sénateur Stewart prenne la parole demain, alors nous pourrions tenir une réunion du comité par la suite. Nous disposerons d'un temps suffisant pour nous occuper du projet de loi d'une manière qui conviendra à tous. J'aimerais cependant que le comité dispose aussi d'un délai suffisant pour étudier le projet de loi.

En supposant que le sénateur Stewart ajourne le débat et qu'il prenne la parole demain, le comité pourrait se réunir dès que le sénateur Flynn aura clos le débat et nous remettre son rapport dans la soirée.

**Le sénateur Frith:** Je ne m'y oppose pas, sauf que nous imposerions alors au comité de présenter un rapport. S'il estime, après avoir étudié le projet de loi, qu'il doit faire rapport, il doit le faire. Je ne veux pas qu'on pense que nous sommes d'accord pour obliger le comité à faire rapport.

Si le sénateur Roblin dit que le gouvernement aimerait que le comité fasse rapport avant que nous ajournions pour Noël, c'est une chose, mais je crois que le comité doit être libre de décider s'il fera rapport ou non avant le congé.

**Le sénateur Roblin:** Je suis tout à fait d'accord sur la question de principe.

**Le sénateur Stewart:** Honorables sénateurs, je ne sais pas de quoi nous parlons, mais supposons que j'ai le droit d'intervenir.

**Le sénateur Doody:** Nous ne discutons pas du projet de loi.

**Le sénateur Stewart:** C'est ce que j'avais compris et c'est pourquoi je me demandais ce qui se passait.

Comme le sénateur Flynn l'a dit, ce projet de loi apporte une modification à la Constitution.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Sénateur Stewart, retirez-vous votre motion d'ajournement du débat?

**Le sénateur Stewart:** Non, je poursuivais le même genre de réflexions que les autres sénateurs.

**Le sénateur Roblin:** Au sujet d'un rappel au Règlement.

**Le sénateur Molgat:** Au sujet d'un rappel au Règlement fait par le sénateur Roblin.

**Le sénateur Roblin:** Nous discutons simplement, entre nous; nous le faisons souvent, et je suis content que le sénateur Stewart prenne part à la discussion.

**Le sénateur Frith:** Pour rendre le choses officielles, nous disons qu'il s'agit d'un rappel au Règlement et nous nous en donnons à cœur joie.

**Le sénateur Stewart:** Comme je disais, honorables sénateurs, le sénateur Flynn a fait remarquer hier que le projet de loi apporte à la Constitution du Canada une modification qui change la représentation de plusieurs provinces. Nous avons donc, à mon avis, une obligation particulière de réfléchir soigneusement à la question.

Je viens de consulter le tableau, très intéressant, dont le sénateur Flynn s'est servi hier. J'ai eu l'occasion d'entendre le sénateur Stanbury rendre compte de l'examen réfléchi qu'il a fait des implications du projet de loi. Je ne crois donc pas être déraisonnable quand je demande à reporter mon intervention à une séance ultérieure.

Le sénateur Roblin laisse entendre, sans plus, qu'il est très urgent d'adopter ce projet de loi. Je ne vois pas où est l'urgence. La date à laquelle nous terminerons l'étude de ce projet de loi n'influera pas sur la date des élections ni autre chose d'analogue. Le fait que ce projet de loi soit étudié par cette chambre de réflexion n'aura pas de grandes conséquences.

**Le sénateur Roblin:** Vous êtes très persuasif.

**Le sénateur Stewart:** Si l'on envisage des conséquences, il faudrait le révéler, mais cela n'a pas encore été révélé et par conséquent, les honorables sénateurs doivent avoir l'occasion d'étudier comme il se doit un sujet aussi important.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je voudrais placer un mot, car le sénateur Frith pense que nous nous sommes mis d'accord au sujet de ce projet de loi. J'admets que nous en avons discuté longuement. Je pensais avoir bien dit qu'il s'agissait d'un projet de loi auquel le gouvernement accordait la priorité et qu'il voulait le faire adopter avant Noël. Je pensais également que nous avions dit que cela intéressait surtout la Chambre des communes et que nous n'entrerions pas trop dans les détails, qu'il y avait d'autres projets de loi plus importants à examiner.

Je comprends très bien ce que le sénateur Stewart dit à propos de la Constitution et de la responsabilité qu'a la Chambre haute d'examiner soigneusement ce projet de loi. Je ne tiens pas à ce que les honorables sénateurs pensent que le sénateur Frith et moi avons conclu une entente quelconque. Je n'ai peut-être pas accordé suffisamment d'attention à l'importance de ce projet de loi à ce moment là. Il me semble qu'il aurait fallu l'examiner aussi sérieusement que le prétendait le sénateur Stewart.

Je ne renie pas une entente parce qu'il n'y en avait pas. Je pensais que le gouvernement voulait ce projet de loi et qu'il pouvait l'avoir, mais ce n'était pas vrai de toute apparence.

**Le sénateur Frith:** Le sénateur Doody ne renie rien. Nous en avons parlé brièvement au début de la séance. Je pense tout simplement qu'il y a eu un malentendu entre nous.

• (1550)

**Le sénateur Roblin:** D'après les discussions, le sénateur Stewart ne semble pas désirer que nous en finissions avec ce projet de loi maintenant et je ne l'exhorterais pas à le faire. J'espère simplement que nous réglerons cette question demain. J'espère que nous l'inscrirons en tête de liste du *Feuilleton*, à moins que nous ayons de bonnes raisons de ne pas le faire. Je soumets cette idée afin que s'il semble souhaitable de le faire, nous puissions terminer notre étude de façon à accorder au comité le maximum de temps pour examiner le projet de loi. Je suis peut-être d'un optimisme débordant, mais je crois que le comité pourra présenter son rapport à la Chambre en temps voulu pour que nous puissions en finir avec cette mesure avant l'ajournement de Noël. Je vais suivre avec intérêt les délibérations du comité et si je peux fournir à ce dernier des renseignements importants au sujet du projet de loi, je les lui donnerai afin qu'il soit au courant de tous les faits pertinents.

J'ai l'impression qu'il s'agit d'un des projets de lois auxquels le gouvernement désire donner la sanction royale avant l'ajournement de Noël et c'est ainsi que je vois les choses pour le moment. Le gouvernement n'est pas en mesure de dire s'il obtiendra satisfaction ou non étant donné que c'est au Sénat d'en décider. Je tenais à le dire et je tâcherai d'assister aux séances du comité afin qu'une fois son étude terminée, si l'on estime que le projet de loi pose un problème, je puisse ajouter quelque chose à propos du facteur temps. J'avoue que cela me pose un problème, mais j'espère que le comité s'acquittera de sa tâche comme il le jugera bon, après quoi nous verrons où nous en sommes.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, depuis la présentation de la motion d'ajournement, toute cette discussion est tout à fait en dehors du cadre de notre propos, et je vais donc poursuivre dans la même veine. Je tiens à répondre à deux questions qui ont été posées. Que le sénateur Doody et le sénateur Frith aient été d'accord ou non, peu m'importe, car on ne m'a pas fait part d'une telle entente et je ne considère donc pas qu'elle me crée la moindre obligation. Deuxièmement, je voudrais parler des allégations du leader du gouvernement au Sénat qui a laissé plusieurs fois entendre que le gouvernement voulait faire adopter ce projet de loi avant l'ajournement de Noël. Cela me laisse également indifférent. A moins qu'il ne puisse nous expliquer pourquoi il faut adopter cette mesure avant l'ajournement, je ne pense pas que le gouvernement ait le droit de présenter un projet de loi au Sénat 24 heures ou 36 heures avant l'ajournement de Noël en s'attendant à ce que nous l'adoptions à toute vapeur. Cet argument ne m'impressionne donc nullement.

**Le sénateur Roblin:** Je sais que le sénateur Corbin désire prendre la parole, mais je me sens tenu de répondre à une allégation selon laquelle j'essaie de pousser l'adoption d'une mesure ou que la majorité au Sénat va se laisser influencer par les désirs du gouvernement. Je ne pense pas que ce soit le cas. Les sénateurs décideront eux-mêmes s'ils veulent le faire ou non. Telle a toujours été ma position. Je ne pense pas mériter de telles critiques de la part du sénateur Hicks.

[*Français*]

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la conversation à sens unique qui se déroulait de part et d'autre de la Chambre. On semble oublier qu'il existe aussi des sénateurs dans les recoins de cette institution.

J'avais l'intention de parler sur ce projet de loi, à titre de sénateur de la province du Nouveau-Brunswick. Je suis inquiet du contenu de ce projet de loi et de ce qu'il cherche à accomplir, non pas que je veuille nier des gains mérités des provinces de l'Ouest, ce n'est pas l'enjeu.

J'ai l'intention de me concentrer sur ce qui se produira quant à la position relative du Nouveau-Brunswick dans le cadre confédératif, si l'on adopte un tel projet de loi. On vient d'entamer le débat sur le projet de loi aujourd'hui seulement. Le sénateur Stanbury a été le premier à nous exposer la situation en détail. Je veux dire pour notre côté de la Chambre, évidemment, au nom de mon parti politique. Ces choses comptent dans le cadre constitutionnel.

Je crois qu'il est de mon devoir à titre de sénateur du Nouveau-Brunswick de prendre la parole sur le sujet. Alors je ne voudrais pas, honorables sénateurs, que vous ayez l'illusion que seul le sénateur Stewart en parlera. Je ne me sens pas lié par aucune entente qui aurait pu intervenir entre les sénateurs Frith et Doody. S'il y en a eu une, je ne suis pas au courant. Sur des questions fondamentales comme celle-ci, j'ai l'intention de faire valoir mon point de vue à l'étape de la deuxième lecture.

**Le sénateur Flynn:** Il n'y a rien qui vous empêche de le faire!

(Sur la motion du sénateur Stewart, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

## PROJET DE LOI PRIVÉ

### LE COLLÈGE DE THÉOLOGIE PINE HILL—PROJET DE LOI MODIFIANT SA LOI CONSTITUTIVE—2e LECTURE

**L'honorable Henry D. Hicks** propose: Que le projet de loi S-7, tendant à modifier la Loi constituant en société le Collège de théologie Pine Hill, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, la Loi constituant en société le Collège de théologie Pine Hill a été adoptée le 30 mai 1930 par le Parlement canadien. Cette loi autorisait le transfert de tous les biens alors détenus par le conseil d'administration du Collège presbytérien, de Halifax, qui consistaient principalement en la maison Albro, comme on l'appelait, sise sur les bords du North West Arm, à Halifax. Depuis 1930, beaucoup de rajouts et de rénovations ont été faits à ces biens.

Au moment de la constitution en société, en 1930, la valeur des biens étaient bien inférieure à la limite maximale permise de deux millions de dollars imposée au conseil d'administration du Collège de théologie Pine Hill. Cette limite est prévue au paragraphe *b*) de l'article 4 de la loi de 1930. Un examen de routine des legs a fait ressortir cette limite maximale des avoirs et il est apparu que la valeur de la propriété s'était accrue bien au-delà de la limite fixée dans la loi. Cet accroissement découle d'une revalorisation normale des terrains bordant le North West Arm de même que de la construction sur les terres d'autres immeubles devant servir à des fins éducatives. Il faut aussi signaler les nombreux legs qui ont été faits au fil des années au Collège de théologie Pine Hill pour la formation de pasteurs. Les dossiers de la société d'assurance révèlent que la valeur des immeubles tourne autour de $5,200,000 et il est manifeste que la valeur des terrains excède aujourd'hui la limite de deux millions de dollars fixée par la loi. Compte tenu de cela, des legs et des autres investissements évalués à quelque $4,100,000, il apparaît nécessaire de modifier la loi afin que le conseil d'administration du Collège de théologie Pine Hill puisse préserver les fortes traditions et s'assurer que la valeur des biens et des legs est bien celle prévue par la loi pour la formation de ministres et autres pasteurs chrétiens.

Les terrains du Collège de théologie Pine Hill s'étendent sur douze acres environ.

Honorables sénateurs, je sais que nous avons beaucoup à faire, mais je tiens à tracer ici un bref historique de cet excellent établissement fondé il y a de nombreuses années dans la ville de Halifax.

Un jour de novembre 1820, le révérend Thomas McCulloch a commencé à enseigner la théologie à douze étudiants réunis dans une salle des étages supérieurs de l'Académie de Pictou. Cette entreprise était financée par le Synode de l'Église presbytérienne de la Nouvelle-Écosse, qui venait d'être créé, en 1917, par le fusionnement de deux ramifications de l'Église d'Écosse. Le synode nomma M. McCulloch professeur de théologie et celui-ci assuma cette charge en plus de ses fonctions de principal de l'Académie de Pictou. Cette faculté de théologie presbytérienne aux débuts si modestes fut la première entreprise de ce genre dans les colonies britanniques. Ses premiers étudiants avaient terminé leurs études de philosophie, leur cours de lettres à l'Académie et avaient été jugés prêts à entreprendre leurs études de théologie. Quatre ans plus tard, six d'entre eux obtenaient une licence pour prêcher l'Évangile et étaient reçus à l'ordination. Pour la première fois, au lieu de ministres importés de l'étranger, des jeunes originaires de la Nouvelle-Écosse où ils avaient fait leurs études étaient prêts à desservir des paroisses dans les provinces Maritimes.

• (1600)

M. McCulloch quittait Pictou en 1838 pour devenir le premier recteur de l'Université Dalhousie. Il amena la faculté de théologie avec lui à Halifax et donna des cours dans sa propre maison, rue Argyle, jusqu'à sa mort en 1843. Le synode nomma le révérend John Keir de Princetown, Île-du-Prince-Édouard pour lui succéder. Durant trois sessions, M. Keir dispensa son enseignement théologique dans sa propre maison avec l'aide du révérend James Toss de West River, Nouvelle-Écosse. En 1846, les deux professeurs décidèrent que l'école devait être rétablie dans le comté de Pictou dans la maison de Ross où on comptait trois étudiants. En novembre 1848, le séminaire de West River était inauguré pour donner des cours de lettres et de théologie. Les cours étaient donnés dans le Temperance Hall, une petite pièce rudimentaire au-dessus de l'école en rondins. Pendant dix ans, l'école de théologie dispensa des cours durant six semaines au printemps après la fin des études de lettres.

En 1858, l'école alla s'installer dans des locaux plus vastes à Truro. Elle y resta quelques années et, en 1860, après la création du Synode de l'Église presbytérienne du Bas-Canada, l'école était déménagée à Halifax. En 1878, le conseil du collège décida d'acheter la propriété Albro sur les bords du North West Arm et l'école s'y trouve depuis lors.

Quand, en 1926, on décida que la faculté de théologie de l'université Mount Allison devait s'établir à Halifax pour y rejoindre le collège presbytérien, on éprouva certaines inquiétudes à Sackville. Depuis ses débuts en 1858, le Mount Allison Wesleyan College dispensait un enseignement théologique et, en 1875, une faculté de théologie était établie au sein de l'université. On y donnait les cours menant à l'ordination au sein de l'Église méthodiste, ainsi que le programme complet de baccalauréat en théologie. Au fil des ans, les étudiants de théologie et leurs professeurs ont participé activement à la vie universitaire. Il était tout naturel que la perte de cette importante faculté soit durement ressentie. Néanmoins, il le fallait, dans l'intérêt de l'union des Églises, et ce déplacement s'est avéré pratique et réaliste. Deux professeurs de Mount Allison sont venus à Halifax bien qu'on ait continué pendant quelque temps à donner la première année de théologie à Sackville. L'expérience a montré par la suite que cette décision avait été avantageuse et bien inspirée.



Au moment de la fusion entre les Églises méthodiste, presbytérienne et congrégationnelle, en 1925, l'école a été placée sous la direction de l'Église unie du Canada. Elle a eu comme directeurs des personnes de marque, dont Clarence MacKinnon, qui y a œuvré pendant 28 ans, et A. E. Kerr qui, après avoir rendu d'excellents services, a démissionné pour devenir recteur de l'Université Dalhousie en 1945; il fut remplacé par le Rév. Clarence MacKinnon Nicholson qui a brillamment dirigé l'établissement pendant 25 ans, jusqu'au moment de sa retraite en 1971. Parmi ses bonnes actions, honorables sénateurs, il a entre autres présidé à la cérémonie de mariage entre ma femme et moi.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Hicks:** Quoi qu'il en soit, les collèges de théologie de la Nouvelle-Écosse ont dû affronter, après la Seconde Guerre mondiale, divers autres problèmes. En 1971, soit il y a 14 ans, fut fondée l'École de théologie de l'Atlantique, remarquable exemple de formation œcuménique pour les ministres du culte. En effet, cette école assure l'enseignement théologique notamment de ministres de l'Église unie, de prêtres catholiques, et de prêtres anglicans. L'École de théologie de l'Atlantique, établissement qu'on peut véritablement qualifier d'œcuménique, occupe maintenant depuis 14 ans les locaux du Collège de théologie Pine Hill qui l'accueille.

L'évolution de Pine Hill marque un chapitre important dans les annales des Églises des Maritimes. Le collège forme depuis au-delà de 160 ans la plupart des ministres de l'Église unie et de ses communions dans les provinces Maritimes et à Terre-Neuve.

En 1959, le nombre de candidats a atteint le chiffre record de 61. En 1946, le Dr Falconer, le directeur du collège, estimait que les collèges de Pictou, Sackville et Halifax avaient formé 1200 ministres, dont plus de 100 missionnaires dans diverses parties du monde. A ce nombre, il faut ajouter plus de 500 diplômés de 1946 à 1971, puis 1985. Au sein du Collège de théologie, on maintiendra les nobles traditions de Pine Hill.

Je prie les honorables sénateurs d'appuyer la deuxième lecture de ce projet de loi.

**Des voix:** Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand se projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, je ne pense pas qu'il y ait quoi que ce soit dans ce projet de loi qui exige son renvoi au comité. Par contre, son adoption ne presse pas et, si d'autres sénateurs désirent qu'il aille en comité, je suis bien prêt à proposer son renvoi au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

**Le sénateur Flynn:** Je pense que c'est nécessaire.

**Le sénateur Frith:** Je pense qu'il y a quelque chose dans le Règlement qui exige le renvoi au comité.

(Sur la motion du sénateur Hicks, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

## RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

RENVOI DU 6e RAPPORT AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Hicks, tendant à l'adoption du sixième rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure (rapports de comités), présenté au Sénat le 6 novembre 1985.—(*L'honorable sénateur Roblin, C.P.*).

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, sur les conseils et avec le consentement du sénateur Molgat, que je remercie pour l'aide qu'il m'a fournie, je voudrais donner suite à l'accord conclu hier, par consentement unanime, qui m'autorise à retirer la motion que j'avais proposée et à la remplacer par une autre.

Celle que je propose maintenant se lit comme suit:

Que le rapport ne soit pas adopté maintenant mais qu'il soit renvoyé au comité pour plus ample examen.

Le sénateur Molgat m'informe qu'il croit comprendre que le principal objet d'étude sera l'amendement que j'avais proposé. Les membres auront l'occasion de décider si l'idée était bonne ou s'il ont mieux à proposer.

Je propose donc cette motion avec l'appui de mon collègue, le sénateur Doody.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, je serai très bref. J'ai eu un entretien avec le sénateur Roblin, et nous sommes tombés d'accord. La proposition qu'il a faite hier sera examinée à la première réunion de notre comité. J'en ai également parlé au sénateur Godfrey qui avait présenté cette idée le premier ici au Sénat et par la suite au comité. Il estime maintenant que la proposition répond à ses besoins. Bien entendu, ce n'est pas nécessairement l'avis du comité, mais je pense que nous pourrons nous entendre.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* L'honorable sénateur Roblin, appuyé par l'honorable sénateur Doody, propose:

Que le rapport ne soit pas adopté maintenant mais qu'il soit renvoyé au comité pour plus ample examen.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

• (1610)

## LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'ÉDIFICE DU CENTRE—L'ENLÈVEMENT DE PORTRAITS DE PREMIERS MINISTRES BRITANNIQUES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Hicks, attirant l'attention du Sénat sur l'enlèvement des portraits d'anciens premiers ministres britanniques du sixième étage de l'édifice du centre des Édifices du Parlement.—(*L'honorable sénateur Walker, C.P.*).

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, après y avoir réfléchi, je suis disposé à conclure le débat sur cette motion, mais comme le sénateur Walker n'est pas ici, je ne voudrais pas le faire en son absence.

**Le sénateur Flynn:** Il l'a fait hier.

**Le sénateur Hicks:** Mais la motion figure toujours à son nom à l'ordre du jour.

**Le sénateur Flynn:** C'est par erreur.

**Le sénateur Hicks:** Je mettrai fin au débat à la première occasion, mais pas aujourd'hui. Je n'ai pas apporté mes notes.

(Le débat est reporté.)

## L'INDEMNITÉ AUX DÉPOSANTS DE CERTAINES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE C-79—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du treizième rapport du comité permanent des banques et du commerce sur la teneur du projet de loi C-79 et déposé au Sénat le 19 décembre 1985.—(*L'honorable sénateur Flynn, P.C.*).

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je suis disposé à céder la parole au sénateur Olson s'il désire intervenir maintenant sur la question.

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, étant donné l'heure, je propose l'ajournement du débat à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Olson, le débat est ajourné.)

[*Français*]

## LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-70—CLÔTURE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du quatrième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie sur la teneur du projet de loi C-70, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales».—(*L'honorable sénateur Tremblay*).

**L'honorable Arthur Tremblay:** Honorables sénateurs, un mot seulement pour expliquer ma requête de cet après-midi. J'ai demandé la permission de procéder à l'étude du quatrième rapport du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie dont le sujet nous est connu, certains de nos collègues ayant exprimé le désir d'intervenir aujourd'hui même sur ce rapport.

Je ne vois pas la nécessité d'intervenir à ce stade. Par conséquent, je cède très volontiers et immédiatement la parole à celui de mes collègues qui voudrait exprimer sont point de vue sur le rapport du comité.

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, le rapport du comité ne propose pas d'amendement au projet de loi. Une des raisons pour lesquelles certains membres du comité et moi-même n'avons pas tenté d'amender certains articles du projet de loi C-70, est que la Chambre des communes n'en a pas encore terminé l'étude et nous ne l'avons pas encore reçu.

Nous sommes convaincus que lorsque le Sénat aura reçu ce projet de loi, nous jetterons un nouveau regard sur cette législation qui nous semble (à quelques-uns d'entre nous et à tout le moins à moi) trop dure envers des gens de notre société qui ne peuvent pas suffisamment se défendre. Cette législation désindexe les allocations familiales.

[*Traduction*]

Ce projet de loi va causer énormément de tort aux gens qui sont le moins en mesure d'y faire face. Notre comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a demandé au service de recherche de produire un document de travail, qui est disponible, illustrant les répercussions des changements au régime de sécurité de la famille et tenant compte non seulement des allocations familiales et du crédit d'impôt mais également des effets d'autres mesures comme l'exemption d'impôt au titre des enfants, l'exemption de personne mariée et le reste. Dans le cas d'une famille dépourvue de tout revenu, d'après l'étude que nous avons effectuée, elle en bénéficiera très faiblement d'ici à 1990, mais elle commencera à y perdre après 1990. Quant à la majorité des familles, elles y perdront $100 par an d'ici 1989.

N'oublions pas que la majorité des familles canadiennes ont des revenus relativement faibles. Le revenu familial moyen oscille entre $26,000 et $27,000 par an. Ce ne sont pas des riches. La perte de $100 par enfant par année sera durement ressentie. Quarante-deux pour cent des familles canadiennes disposent de revenus variant entre $10,000 et $30,000. En regardant plus loin, cependant, nous nous apercevrons que sur ces 42 p. 100, 22 p. 100 ont des revenus se situant entre $10,000 et $20,000. C'est le seuil de pauvreté. Ces gens vont perdre de l'argent à cause du projet de loi C-70.

Certains d'entre nous trouvent d'autres aspects de cette mesure inquiétants. Sur les 50 millions de dollars que le projet de loi C-70 est censé permettre d'économiser, 6.9 millions de dollars viendront de familles dont le revenu est inférieur à $10,000 et 9.1 millions de dollars, de familles qui gagnent entre $10,000 et $20,000. Les riches familles qui touchent, de façon injuste, des allocations familiales ne paieront que très peu.

En faisant des projections sur environ quatre ans, les honorables sénateurs s'apercevront qu'entre 1986 et 1989, on prendra 300 millions de dollars aux familles qui élèvent des enfants. C'est une question importante. Par le biais de ce projet de loi, nous imposons les familles qui élèvent des enfants. Or, le taux de naissance est à la baisse chez nous. Il y avait bien d'autres mesures possibles pour trouver l'argent nécessaire, afin de réduire le déficit. Nous aurions pu nous servir du régime fiscal d'une façon bien différente de celle prévue dans ce projet de loi. Honorables sénateurs, je trouve alarmant—c'est même honteux—qu'on nous ait annoncé comme premières mesures, la réduction des allocations familiales, la désindexation des pensions de vieillesse—que nous avons réussi à faire annuler—et l'augmentation des exemptions d'impôt sur les gains en capital. On modifie ainsi le régime fiscal de façon scandaleuse, car on prend aux pauvres pour donner aux riches. Dans un pays comme le Canada, c'est inadmissible. A l'époque de Noël, il n'y a qu'une façon de décrire ce genre de choses, et c'est de dire que c'est digne d'Harpagon.

● (1620)

Il faut également ne pas oublier que 11 p. 100 de toutes les familles canadiennes sont monoparentales. La plupart, 600,000, sont dirigées par des femmes. Ces familles sont sans défense. Elles ne peuvent se sortir de la pauvreté. En étudiant les chiffres et les impôts reliés à ces mesures, on s'aperçoit que dans quatre ans environ, elles perdront de l'argent, par rapport au maigre revenu qu'elles touchent à l'heure actuelle. Nous allons nous en prendre à des femmes qui sont chefs de familles monoparentales et qui sont plus durement frappées par le chômage que d'autres groupes. Je trouve cela extrêmement difficile à accepter, surtout en cette saison. Pourquoi pénalisons-nous les Canadiens et les familles canadiennes avec des enfants? Les familles canadiennes sans enfant n'ont pas à s'inquiéter. Leur situation fiscale ne change pas. C'est aux familles avec enfants que nous nous en prenons. Pourquoi agissons-nous ainsi maintenant alors que le boom des naissances est terminé et que le taux des naissances est à la baisse? En d'autres termes, au moment même où le problème lié aux allocations familiales se pose moins, nous frappons ces familles. Nous accordons une exemption d'impôt de $500,000 sur les gains en capital aux riches, mais nous ôtons le pain de la bouche aux pauvres. Je trouve cela tout à fait inacceptable.

En outre, les témoignages recueillis nous apprennent que le 19 de chaque mois, chez les gens à faible revenu, les mères attendent avec impatience le chèque d'allocations familiales. Elles en ont vraiment besoin. Elles attendent non pas simplement parce qu'elles ont des besoins urgents à combler, mais également, d'après ce qu'on nous dit, parce qu'elles ont peur que d'autres mères pauvres, peut-être une voisine, leur volent

ce chèque. Voilà la gravité de la situation. Ce sont les gens que ce projet de loi touchera durement, immédiatement ou en fin de compte.

Je crois que notre comité l'examinera à nouveau en tenant compte du fait que ce sont 1.2 million d'enfants appartenant à des familles vivant en-dessous du seuil de pauvreté et dont les chefs de familles monoparentales sont condamnés à vivre en-dessous de ce seuil, qui vont être frappés par cette mesure. Il y a d'autres moyens de réaliser des économies budgétaires que de s'en prendre aux enfants des pauvres. Quand le projet de loi arrivera de la Chambre des communes et sera soumis au comité, je pense que les honorables sénateurs se rendront compte que cette mesure entraînera une perte de $100 par enfant et par an et que dans quatre ans elle donnera lieu à un débat animé au comité. Le rapport n'aura plus alors la même tournure que maintenant. Certains d'entre nous diront qu'il y a mieux à faire qu'à renoncer à l'universalité dans ce cas; qu'il vaut mieux verser les allocations familiales à tout le monde et avoir un régime fiscal qui en récupère l'essentiel auprès de ceux qui n'en ont pas besoin. On dira que l'on retirerait ainsi au maximum 40 p. 100 de ces prestations aux grosses fortunes. Mais ces grosses fortunes représentent un si faible pourcentage de la population des contribuables qu'en fait, pour éviter d'avantager une infime part de la population, on va pénaliser 1.2 million d'enfants. En période de Noël, je trouve que cela passe très mal. J'espère que quand nous reprendrons l'étude du projet de loi—probablement au début de l'année—s'il est adopté par la Chambre des communes, nous nous souviendrons qu'aucun pays, aucune assemblée ne mérite de dormir tranquille si il ou elle essaie de faire plaisir aux riches en s'en prenant aux pauvres.

**L'honorable Brenda M. Robertson:** Honorables sénateurs, à propos de ce rapport sur l'étude préliminaire du projet de loi C-70, je pense qu'il serait peut-être bon de préciser certaines choses. J'ai soigneusement écouté le sénateur Gigantès, et au comité nous avons tous soigneusement écouté et essayé de comprendre ce que faisait le gouvernement, non seulement avec le projet de loi C-70, mais aussi avec les modifications de l'exemption d'impôt pour enfant et du crédit d'impôt pour enfant. On ne peut de toute évidence étudier le projet de loi C-70 sans tenir compte des autres modifications annoncées dans le budget de l'an dernier.

La pauvreté, en particulier la pauvreté dont sont victimes nos enfants, est quelque chose de très difficile à supporter; mais malheureusement, cela fait longtemps qu'elle fait partie de notre environnement. Ceux d'entre nous qui ont travaillé dans ce domaine ont passé de nombreuses nuits blanches et ce sont torturé l'esprit à essayer de trouver une solution à ce qui est une véritable indignité nationale dans un pays comme le Canada qui dispose de tant de ressources. Si l'on se penche sur les statistiques de la pauvreté, on s'aperçoit qu'il n'y a pas de chiffre précis pour les enfants de moins de 6 ans. Mais je pense qu'on peut sans grand risque de se tromper estimer que leur nombre est à peu près le même que ceux des moins de 16 ans. Je voudrais vous signaler une tendance actuelle. En 1980, environ 896,000 enfants vivaient dans la pauvreté au Canada. En 1983, leur nombre était passé à 1.131 million. Nous n'avons donc guère progressé. Ce problème tragique n'a fait que s'aggraver. Chacun d'entre nous dans cette assemblée doit être bouleversé de constater qu'un enfant sur cinq au Canada vit dans la pauvreté.

Le sénateur Gigantès a parlé de la désindexation des pensions des personnes âgées, et s'est vanté d'avoir obtenu l'annulation de cette politique. C'est certainement très bien. Mais—je dois le dire car je crois qu'à de nombreux égards les deux sont liés, et que ce sont les mêmes forces qui entrent en jeu—je pense que je me serais déchaînée conre la désindexation des pensions des personnes âgées si quelqu'un avait pu me convaincre que l'indexation des chèques de pension des personnes âgées et du SRG allait éliminer ou atténuer la pauvreté chez les Canadiens du troisième âge. Mais même avec la sécurité de la vieillesse et le supplément du revenu garanti, les deux composantes, et la pleine indexation, il reste que 42 p. 100 de nos personnes âgées vivent dans la pauvreté. L'indexation existe depuis que John Turner était ministre des Finances. Le chiffre des pauvres est de 42 p. 100. Donc, cela ne marche pas. Mais c'est le sujet d'un autre débat; et je ne vais donc pas m'étendre là-dessus.

Dans le cas des enfants qui vivent dans la pauvreté, toutefois, la différence n'est pas la même que pour les personnes âgées. Les personnes âgées ont droit aux prestations de la sécurité de la vieillesse et une évaluation des moyens de subsistance est prévue lorsqu'elles demandent le supplément du revenu garanti. Et malgré cette dernière mesure, 42 p. 100 d'entre elles vivent toujours en-deçà du seuil de la pauvreté. Pourtant, la situation est pire dans le cas d'un régime universel, comme les allocations familiales, puisqu'un seul chèque est prévu. Il n'y a pas d'autre revenu de soutien. C'est ce qui explique, j'imagine, que le nombre d'enfants vivant dans la misère ait constamment augmenté au cours des dernières années.

• (1630)

Le sous-comité du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a dressé un document sur ce sujet. Je regrette l'absence de l'honorable sénateur Marsden cet après-midi car elle a consacré, avec d'autres collègues, énormément de temps et d'énergie à préparer cet ouvrage. J'espère que les honorables sénateurs l'ont lu. Sinon, je le leur recommande comme lecture pendant le congé des Fêtes. Ils feraient bien d'en faire leur livre de chevet car il prête à réflexion. Ce document analyse les effets des allocations et autres mesures destinées à la famille. Je trouve que c'est un excellent document qui témoigne éloquemment du travail accompli par le comité. Pour la première fois, nous savons combien reçoivent les enfants après avoir retracé l'argent que le gouvernement fédéral verse aux provinces sur ce chapitre compte tenu de la complexité de leur régime fiscal. Le rapport fait, certes, état de variables qu'il est impossible de calculer, mais je trouve qu'il n'en constitue pas moins la meilleure source de renseignements disponible actuellement sur ce sujet.

Je fais grâce aux honorables sénateurs de tous les détails de ce document, mais je leur explique quand même comment les choses se présentent actuellement. L'un des tableaux montre ce qui se produit quand $100 supplémentaires sont accordés à un enfant compte tenu du régime fiscal de chaque province. Nous constatons que rien ne garantit qu'une telle somme ira en entier à la mère ou à l'enfant quand on procède ainsi. Nous relevons d'énormes différences dans le montant qui revient à

l'enfant entre chaque province à cause de leur régime fiscal respectif. Il ne servirait donc pas à grand chose, j'imagine, d'instaurer pour les enfants un régime semblable au supplément du revenu garanti. Nous savons notamment qu'en Saskatchewan, le fisc absorbe la totalité de cette somme. Dans d'autres provinces, il n'en prend qu'une partie. Or, si nous ne pouvons pas supprimer la pauvreté avec de l'argent, quels moyens nous reste-t-il?

Honorables sénateurs, je suis d'avis que le gouvernement s'est raisonnablement bien acquitté de ses responsabilités. Personne d'entre nous n'est entièrement satisfait du projet de loi C-70, mais il constitue quand même un pas dans la bonne voie, non seulement à cause des hypothèses modifiées qu'il fait intervenir, mais parce qu'il combine certaines mesures avec le crédit d'impôt pour enfant. Pour la première fois, je pense bien que nous sommes sur la bonne voie. Les grands partisans parmi nous du principe de l'universalité doivent se rappeler qu'il ne règle pas le problème de la pauvreté chez les personnes âgées, et que l'on ne réglera pas non plus celui de la pauvreté des enfants simplement en distribuant des fonds. Cet argent sera englouti en partie par le système et cela ne servira qu'à nous frustrer ainsi que les personnes à qui nous le destinons.

J'en reviens au problème que nous avons abordé quand le comité a examiné le projet de loi C-70 et les changements dans les exemptions et les crédits fiscaux. Ce document qui sert de méthode d'analyse des allocations familiales et des prestataions pour les enfants et qui peut désormais servir à l'examen de tout changement apporté à ce régime, nous a permis justement d'analyser les changements à survenir dans les trois ou quatre domaines dont nous avons parlé. Comme je voulais être très précis, il y a quelques heures à peine, j'ai consulté un de nos recherchistes pour m'assurer que je comprenais bien l'application de cette méthode. Je tiens à assurer les sénateurs que, avec les changements multiples, non seulement dans le projet de loi C-70, mais aussi dans les documents budgétaires, la situation des enfants les plus démunis au Canada sera meilleure dans les cinq années à venir grâce au nouveau système. Ce système avantagera certainement bon nombre des travailleurs défavorisés. Cela dépend évidemment de la façon de percevoir les choses et des paramètres que l'on applique. On me dit que pour les personnes gagnant entre $12,000 et $20,000, le changement est minime, qu'il s'agisse du nouveau système proposé par le gouvernement dans le projet de loi C-70 et des changements à l'exemption fiscale ou encore au crédit d'impôt pour enfants que nous serons priés d'examiner sous peu dans un projet de loi à venir, si j'ai bien compris, ou qu'il s'agisse de l'ancien système inchangé et assorti du maintien de la pleine indexation. Toutefois, les plus démunis des pauvres, et il s'agit généralement des assistés sociaux, bénéficieront de prestations augmentées de 10 p. 100 dans certains cas. J'ai appliqué ces chiffres aux cinq prochaines années, car aucun budget donné n'est final. C'est cependant un pas dans la bonne voie.

**Le sénateur Frith:** Ou dans la mauvaise voie.

**Le sénateur Robertson:** Nous avons tous déjà assisté, dans une assemblée législative ou à la Chambre des communes, à la présentation d'un budget; et nous connaissons donc l'importance de chaque budget. Chaque budget est important en soi, mais il ne constitue ni le début ni la fin d'une politique donnée. Le budget donne une idée de l'orientation que prend le gouvernement. Je suis convaincu que le gouvernement progresse dans la bonne voie à cet égard.

J'aurais cependant souhaité qu'il aille plus loin. Je dois reconnaître toutefois, qu'on ne peut pas tout faire en une année. Les conditions financières où nous nous trouvons nous forcent à la prudence. J'ai constaté, au fil des années, que dans les domaines de politique sociale surtout, il faut agir très lentement et très prudemment parce qu'autrement, il surgit plus de problèmes qu'on n'en avait prévus. De quelque façon qu'on s'y prenne, on s'attire de gros ennuis quand on veut aller trop vite.

Ce n'est pas la première fois que l'augmentation des allocations familiales ne suit pas celle de l'indice du coût de la vie. Les sénateurs se rappellent qu'en 1983-1984, la majoration a été limitée à cause du programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement, et je n'ai pas besoin de vous rappeler ce que coûtait la vie à cette époque. Le montant des allocations familiales a baissé en 1979, quand le crédit d'impôt pour enfants a été établi. En 1976, les allocations familiales ont été bloquées au niveau de 1975. Je suis sûr que beaucoup d'entre vous avez approuvé ces changements, sachant qu'ils ne seraient pas permanents; ils s'agissait de mesures budgétaires qui semblaient nécessaires à ce moment-là.

● (1640)

Nous avons dans cette mesure, honorables sénateurs, une indication discrète de la direction que le gouvernement veut prendre. Dieu merci, il regarde la situation dans son ensemble. Il n'envisage pas une mesure isolément du reste. Je doute qu'il se trouve ici un sénateur qui ne veuille pas que l'indexation des allocations familiales soit doublée, pour réaliser toutes les merveilleuses choses que nous pourrions faire. Mais nous savons que ce n'est pas toujours possible. Nous aimerions, en effet, avoir plus d'argent à distribuer pour les enfants et les personnes âgées. Il est facile de critiquer. Après les nouvelles qui ont paru dans les journaux récemment, je n'ai pas besoin de vous dire que le climat économique au Canada est beaucoup plus sain qu'il ne l'a été depuis assez longtemps. Cela permettra au gouvernement de prendre des mesures mieux adaptées aux besoins des défavorisés. On ne peut pas prendre de meilleures mesures si l'on n'a pas les moyens de le faire. On peut toujours dire: «Pourquoi avez-vous fait ceci ou fait cela?» Je vais vous le dire, je ne sais pas pourquoi les gouvernements prennent certaines initiatives, mais ils font parfois des choses étranges. J'ai fait partie du gouvernement pendant longtemps et la seule façon pour moi de me protéger lorsque quelqu'un déclare: «Oui, sénateur Robertson, vous avez été élu pour la première fois en 1967», c'est de répondre: «C'est vrai, mes électeurs ont eu le bon sens de m'envoyer à l'assemblée législative lorsque j'avais 12 ans.» Quoi qu'il en soit, certains d'entre nous sommes au Parlement depuis longtemps.

**Le sénateur Frith:** S'ils l'avaient pu, je suis sûr qu'ils l'auraient fait.

**Le sénateur Robertson:** Lorsqu'on est ici depuis assez longtemps, on a des causes de mécontentement. Je me rappelle un événement au sujet duquel j'ai réagi violemment, et je suis sûr que le sénateur Simard s'en souvient également. Cela s'est passé en 1982 ou 1983, à l'époque j'étais président de la politique sociale dans la petite province du Nouveau-Brunswick. A ce poste, je disposais d'un budget de 1.3 milliard de

dollars pour tous les programmes sociaux en vigueur dans la province. Ce budget s'appliquait aux services de santé, à l'éducation, au système judiciaire, aux programmes pour les jeunes et à toutes les bibliothèques et activités culturelles que nous pouvions financer. Dans une petite province comme le Nouveau-Brunswick, on m'a demandé de coordonner toutes ces activités grâce à un budget de 1.3 milliard de dollars. Ce n'est pas beaucoup. En début de journée, quelqu'un a demandé ce qu'était un milliard. Cependant, lorsqu'on vient d'une petite province pauvre, un milliard représente beaucoup d'argent.

A l'époque où je me battais pour joindre les deux bouts avec ce budget, malgré la foule de problèmes qui se posent dans l'Est—et dont je ne parlerai pas aujourd'hui—au cours de la même période, des huit ou neuf mois de la même année où je me suis efforçé de payer tous ces services pour la petite province du Nouveau-Brunswick grâce à ce budget de 1.3 milliard de dollars le gouvernement fédéral de l'époque a accordé un montant supérieur à Canadair. C'est bien beau, mais à mes yeux, ce n'était pas juste puisqu'aujourd'hui, nous ne pouvons même pas vendre Canadair.

Ce que je veux dire, c'est que chaque fois que l'on critique et compare, d'autres critiques et comparaisons viennent à l'esprit. Je comprends ce que voulait dire le sénateur Gigantès lorsqu'il a fait allusion aux autres paiements effectués par le gouvernement. Cependant, si l'on examine les statistiques, on constate qu'entre 1980 et 1983, le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté est passé de 896,000 à 1,131,000. En même temps, le gouvernement de l'époque a dépensé 1.3 milliard en huit ou neuf mois pour renflouer Canadair. Ces déséquilibres et ces sources de mécontentement existent donc toujours et je doute que les sénateurs vivent assez longtemps pour voir l'amélioration du système.

Honorables sénateurs, on a beaucoup parlé de ce projet de loi tant au comité qu'au cours de l'étude préliminaire. Il y a bien d'autres choses à dire à son sujet, mais je suis convaincu que le gouvernement actuel progresse dans la bonne direction. Cette mesure n'aidera peut-être pas autant d'enfants que nous le souhaiterions mais au moins, grâce à l'action combinée de ces modifications, nous réussirons peu à peu à augmenter le revenu disponible des Canadiens les plus pauvres.

J'exhorte vivement le gouvernement, dans les prochains budgets, à maintenir cette tendance et à transférer davantage les fonds des nantis vers les défavorisés. On ne peut pas s'en tirer en faisant de la surenchère. Je suis convaincu que la répartition des richesses est nécessaire. Quand le projet de loi nous sera soumis, il sera intéressant de voir si des amendements y ont été apportés. Cependant, j'espère que nous l'examinerons en même temps que les autres modifications proposées par le ministre des Finances. J'espère également que le Sénat exhortera le gouvernement à continuer à prendre des mesures dans ce sens en vue d'aider les enfants canadiens les plus pauvres.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, si aucun autre honorable sénateur ne désire intervenir à ce sujet, le débat est terminé.

## LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LA GRÈCE

**L'honorable Philippe Deane Gigantès,** ayant donné préavis le mardi 17 décembre 1985:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les relations entre le Canada et la Grèce.

—Honorables sénateurs, les relations entre le Canada et la Grèce sont un sujet embarrassant pour moi parce que je suis citoyen grec, mais je suis avant tout canadien. Je m'intéresse, cela va de soi, aux bonnes relations entre mon pays natal et le pays qui a été généreux à mon égard, le Canada. Je trouve toutefois que nous prenons sans malice certaines initiatives qui risquent de ternir ces bonnes relations.

Le gouvernement du Canada a accepté de donner 20 chasseurs reconditionnés à la Turquie. On a dit au Sénat que ces appareils avaient été déjà offerts à la Grèce en 1981, mais que celle-ci n'avait manifesté aucun intérêt. Ces appareils avaient été offerts non reconditionnés en 1981. Lorsqu'ils ont été offerts à la Turquie, l'offre avait changé. Ces appareils ont été reconditionnés et ils augmenteront la puissance militaire de la Turquie.

Il se peut que ces appareils aient été offerts aux Turcs par un ministre du gouvernement actuel pour essayer de les convaincre d'acheter un réacteur Candu. Je suis entièrement en faveur de la vente de réacteurs Candu. Ce sont d'excellents réacteurs et notre industrie nucléaire a besoin de les vendre. La recherche qu'il faut faire pour maintenir chaque nouveau réacteur Candu à la fine pointe du progrès technologique est bonne pour le Canada. Si nous envoyons un réacteur Candu en Turquie—et nous ne le vendons pas mais nous le donnons en réalité, puisque nous recevrons des figues en échange, et je ne blague pas—le combustible épuisé du réacteur nucléaire pourrait servir à fabriquer des armes nucléaires, ce qui, avec les avions, a un effet symbolique. La Turquie ne brisera peut-être jamais l'accord qu'elle a conclu avec le Canada par lequel elle s'engage à ne pas se servir du combustible épuisé pour faire une bombe atomique; elle ne se servira peut-être jamais des 20 chasseurs contre les forces grecques, mais il y a 140,000 soldats turcs le long de la côte ouest de la Turquie, en face des îles grecques, qui ont des navires de débarquement. C'est une question de perception. Les Grecs se demandent ce que font ces soldats à cet endroit et pourquoi les embarcations de débarquement de l'OTAN se trouvent dans des ports turcs situés en face des îles grecques. Cette situation suscite un certain malaise et les Grecs consacrent beaucoup d'argent à poster des troupes sur ces îles pour protéger les habitants contre une invasion éventuelle. Lorsqu'on voit une force d'invasion à quelques milles de distance, et des embarcations de débarquement, il faut prévoir la possibilité que quelqu'un perde la tête et déclenche une guerre.

Le Canada s'est toujours comporté de façon exemplaire en essayant de résoudre ces problèmes, de jouer le rôle d'arbitre entre les Grecs et les Turcs. A Chypre, les Canadiens ont réussi merveilleusement dans la tâche délicate et désespérément difficile d'empêcher deux groupes ethniques qui, depuis un millénaire, ont pris l'habitude de se méfier l'un de l'autre, de se prendre à la gorge. Nous n'avons pas toujours réussi étant donné que les Turcs ont envahi Chypre. Mais il y a eu bien des situations, qui souvent ont succédé les unes aux autres, où les Canadiens ont pu intervenir et empêcher les

choses de s'aggraver parce que les deux parties avaient confiance en leur impartialité. Le Canada semble maintenant, je ne dis pas que c'est le cas, favoriser la Turquie plutôt que la Grèce. Cela va sans doute compromettre le rôle que le Canada joue en tant qu'intermédiaire impartial, en tant que présence qui réduit les risques de violence et de guerre et qui contribue à civiliser un peu une région très éprouvée par la violence.

J'implore le gouvernement de réexaminer la question pour voir s'il n'est pas possible de corriger l'impression véhiculée par la presse grecque et les discours des politiciens grecs selon laquelle le Canada renonce à son impartialité traditionnelle en faveur de la Turquie. Je ne pense pas que ce soit le cas, mais j'implore le gouvernement de veiller à ce que personne en Grèce n'ait cette impression.

Je remercie les sénateurs de leur attention.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Le sénateur Gigantès me permet-il de lui poser une question?

**Le sénateur Gigantès:** Certainement.

**Le sénateur Hicks:** N'est-il pas vrai que le Canada a également offert ces avions, ou du moins le même nombre d'appareils, à la Grèce et que cette dernière n'en a pas voulu?

**Le sénateur Gigantès:** Oui. En 1981, nous avons offert ces avions à la Grèce, mais dans l'état où ils se trouvaient, à l'époque, ces avions «n'étaient pas un cadeau» pour employer l'expression québécoise. Ces appareils n'étaient pas en bon état.

Lorsque l'ancien ministre de la Défense l'honorable Robert Coates, est allé en Turquie, il a modifié les termes de l'offre en disant que le Canada reconstruirait ces appareils à neuf. Ce n'est pas ce que nous avions offert à la Grèce.

**Le sénateur Hicks:** Je crois que le sénateur a répondu à cette question lorsque j'ai dû m'absenter de la Chambre. Je m'excuse de lui avoir demandé de répéter.

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, comme le sénateur Gigantès désire savoir pourquoi le gouvernement a agi ainsi, ne pourrait-il pas inscrire une question au *Feuilleton* afin que le gouvernement lui réponde directement?

**Le sénateur Gigantès:** Honorables sénateurs, j'ai fait valoir dans mon interpellation que les intentions du gouvernement n'étaient pas mauvaises selon moi. Elles ne sont pas contre la Grèce. Je parle seulement de l'impression que cela a donné. Je pense qu'elle a été créée par erreur et sans intention malveillante. Voilà pourquoi j'ai exprimé un souhait et une demande au lieu de demander au gouvernement s'il avait des intentions malveillantes car il me répondra évidemment qu'il n'en est rien, ce que je croirais. Je pense qu'il faut faire quelque chose et c'est pourquoi j'ai préféré faire une interpellation.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Si aucun autre sénateur ne désire ajouter quelque chose, nous considérerons que le débat sur cette interpellation est terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain).

# LE SÉNAT

**Le vendredi 20 décembre 1985**

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## PÉTITIONS

À l'appel des pétitions:

**L'honorable Jacques Flynn:** Il n'y a peut-être pas de pétitions ici, mais il y en a des milliers dans l'autre endroit.

**Le sénateur Petten:** Vous en voulez?

**Le sénateur Flynn:** Pourquoi pas? Je vous mets au défi de les faire venir.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, après avoir regardé les délibérations hier, j'ai improvisé cette petite rime:

Ne parlez pas à Hnatyshyn
de pétition, ça le chagrine.

Le sénateur Fairbairn, qui m'avait entendu, m'a emboîté le pas en rédigeant cette petite comptine:

Hnatyshyn dans l'opposition
fut brillant comme Napoléon
Et triompha aux élections.
Mais, par un hasard politique,
il fut nommé chef de sa clique
et bientôt tomba sous les piques
des pétitions.

**Des voix:** Bravo!

## LE CODE CRIMINEL

### PROJET DE LOI MODIFICATIF (LOTERIES)—RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

**L'honorable Joan Neiman:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le douzième rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles concernant le projet de loi C-81, tendant à modifier le Code criminel (loteries). Le comité ne propose pas d'amendement au projet de loi, mais présente des observations et des recommandations.

**Un greffier à la table du Sénat:**

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son douzième rapport . . .

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, le rapport est très intéressant, mais il a cinq pages. Nous pourrions peut-être nous dispenser d'en donner lecture, car, finalement, en dépit des observations qu'il contient, il renvoie le projet de loi sans amendement.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on en donne lecture, cependant, si les sénateurs y tiennent.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je propose que nous attendions, pour donner lecture du rapport, qu'il soit mis à l'étude tout à l'heure. Nous allons en remettre des exemplaires, d'ici là. Je crois qu'il vaut la peine d'être lu car cette lecture complète le débat, en quelque sorte. Nous voudrons peut-être en débattre certains éléments, car le rapport a un appui considérable des deux côtés du Sénat.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Et la troisième lecture du projet de loi aura lieu plus tard, dans le courant de la journée.

**Le sénateur Frith:** La troisième lecture aura lieu plus tard, dans le courant de la journée. Nous traiterons du rapport à l'étape de la troisième lecture.

**Le sénateur Flynn:** Entendu.

[*Le texte du rapport suit:*]

Le vendredi 20 décembre 1985

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-81, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (loteries)», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 27 novembre 1985, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement mais avec les observations et recommandations suivantes:

Le Projet de loi C-81 vise à modifier le *Code criminel* pour ce qui a trait aux loteries, c'est-à-dire les jeux de hasard et les paris en général. Mais il s'agit également d'un élément dans la réalisation des obligations apparentes du gouvernement fédéral découlant d'une entente conclue avec les provinces en 1985. En vertu de cette entente, les provinces s'engagent à verser par l'entremise de la Société de la loterie interprovinciale Inc. la somme de 100 millions de dollars au gouvernement fédéral et à mettre fin au litige qui existe entre la société et le gouvernement fédéral. En échange, le gouvernement fédéral a promis:

(i) d'apporter des modifications à la partie V du *Code criminel*, en y supprimant la permission que détenait le gouvernement d'organiser des loteries et d'autres formes de jeux de hasard; et d'apporter des changements à d'autres dispositions touchant les jeux de hasard;

(ii) de ne pas se relancer dans le domaine des jeux et paris, et de veiller à ce que les droits des provinces dans ce domaine ne soient ni réduits ni restreints;

(iii) de mettre «tout» en œuvre pour s'assurer de la dissolution de la Société canadienne des paris sportifs et de Loto-Canada Inc.; et

(iv) d'abandonner les procédures en appel qu'il a entreprises auprès de la Cour suprême du Canada relativement au jugement de la Cour d'appel du Québec dans l'affaire du *Procureur général du Canada vs Loto-Québec.*

En vertu de l'entente, les modifications qui devaient être apportées au *Code* doivent faire l'objet de «consultations» avec les procureurs généraux des provinces, le gouvernement fédéral étant également tenu d'utiliser «tous les moyens à sa disposition» pour veiller à ce que ces modifications soient adoptées et proclamées en vigueur au plus tard le 31 décembre 1985. Un des grands objectifs de l'entente est d'assurer le financement des Jeux Olympiques d'hiver à Calgary (Alberta) en 1988.

Le Projet de loi C-81 ainsi que l'entente qui a précédé cette mesure législative comportent certains aspects qui préoccupent le Comité aussi bien sur des questions de fond que sur la façon dont on a procédé pour mettre le projet de loi au point. Cela dit, nous aimerions affirmer que, sur le plan légal, nous ne sommes pas tenus de respecter la «date limite» du 31 décembre 1985 spécifiée dans l'entente. Sur la foi des renseignements fournis au Comité, nous sommes convaincus que l'entente est le résultat d'un arrangement politique intervenu entre le gouvernement fédéral et les provinces qui, comme tel, n'est pas légalement exécutoire, en ce sens que la non exécution de l'une quelconque des obligations qu'elle contient pourrait bien se prêter à d'éventuels redressements fort justifiables. Ainsi, nous estimons que par la façon dont nous avons abordé le projet de loi, le Comité ne pourrait compromettre le gouvernement sur le plan légal. De toute manière, nous sommes convaincus qu'en présentant ce projet de loi au Sénat, après en avoir assuré l'adoption à la Chambre des communes, le gouvernement a «tout mis en œuvre» comme c'est stipulé dans l'entente, pour que les modifications soient adoptées.

Nous passons maintenant à la question de procédure, c'est-à-dire à la manière dont cette mesure législative a été élaborée et présentée au Parlement. L'origine des modifications incorporées au Projet de loi C-81 que l'on se proposait d'apporter au droit pénal était, pour le moins, peu commune. Elles ont apparu, pour la première fois, dans une annexe à l'entente de juin 1985. Plutôt que d'être signée par le procureur général fédéral et par ses homologues provinciaux, cette entente a été paraphée par le ministre d'État—Condition physique et Sport amateur et par les dix ministres provinciaux dont relèvent les loteries et les jeux autorisés. Nonobstant l'allusion à la consultation, faite dans cette entente, avec les ministres responsables de l'administration de la justice, nous ne sommes pas certains que cette consultation ait eu lieu de façon adéquate.

Lors de sa comparution devant le Comité, un représentant du procureur général de l'Ontario a affirmé que la procédure normale utilisée pour apporter des modifications au *Code criminel* n'a pas été respectée dans le cas du présent projet de loi. Il a exposé la procédure habituelle suivie dans des modifications de ce genre et qui comprend notamment ce qui suit:

—La Commission de réforme du droit ou le bureau de révision du Code criminel du ministère de la Justice étudie une idée en vue d'une modification. L'idée peut provenir du gouvernement, du public ou d'un organisme comme la Conférence sur le droit uniforme.

—L'idée est concrétisée au moyen d'un document d'étude, d'un document de travail ou de rapports émanant de la Commission de la réforme du droit ou du ministère.

—Les ministères de la justice fédéral et provinciaux entreprennent des consultations multilatérales et bilatérales au moyen de communications téléphoniques, de réunions officielles et d'échanges de lettres. A ce stade-ci on a souvent recours à une consultation exhaustive auprès du public.

—Le ministère fédéral de la Justice prépare sa position par rapport aux préoccupations des gouvernements provinciaux ou du public. Cette position est exposée au Cabinet.

—Une fois que le Cabinet approuve cette position, on procède à la préparation d'un avant-projet législatif puis d'un projet de loi. Bien souvent, le projet de loi est mis en circulation, une nouvelle fois, à travers les étapes précédentes.

—Enfin, le projet de loi est déposé au Sénat ou à la Chambre des communes alors que, une fois encore, le public et les gouvernements provinciaux peuvent y exprimer leurs points de vues, dans l'une ou l'autre des Chambres ou dans les deux à la fois.

Selon ce représentant, cette procédure habituelle n'a pas été suivie dans le cas du Projet de loi C-81. A son avis, les modifications ont été préparées à la hâte, avec très peu de consultation. Bien qu'il ne s'attende pas à ce qu'il soit nécessaire de suivre toutes les étapes pour chaque modification apportée au *Code*, il estime qu'on aurait pu, au moins, tenir compte de quelques-uns de ces éléments. Il s'est, toutefois, bien gardé d'en jeter le blâme sur le ministère fédéral de la Justice.

Le Comité est foncièrement d'accord avec les motifs allégués par le représentant du procureur général de l'Ontario en égard à cette question de procédure. Nous estimons que même des modifications mineures au *Code criminel* (et, comme on le constatera d'ailleurs, nous ne croyons pas du tout que les modifications au projet de loi C-81 puissent être qualifiées de «mineures») devraient donner lieu à des consultations très approfondies avec les juristes-conseils des provinces directement chargés de l'administration de la justice sur leur territoire. Ce processus ne devrait être abrégé que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Or, aucune circonstances semblable n'existait à propos de ce projet de loi. Un représentant du ministère fédéral de la Justice qui a comparu devant nous a soutenu que le gouvernement fédéral pouvait exercer son pouvoir en matière de droit pénal, sans avoir à respecter un processus, officiel ou autre. C'est vrai d'un strict point de vue constitutionnel, mais, dans notre fédération, il est bien plus sensé de maintenir et de favoriser la coopération entre les conseillers juridiques fédéraux char-

gés d'élaborer nos lois et leurs homologues provinciaux qui doivent veiller à leur application. A cet égard, il est révélateur que même les fonctionnaires fédéraux du ministère de la Justice qui ont comparu devant nous se sont dits insatisfaits de la façon de procéder au moins sous un rapport, à savoir l'inclusion du délai dans l'Entente.

Le Comité a fait des démarches pour consulter les provinces au sujet de ce projet de loi. Comme nous l'avons déjà indiqué, nous avons entendu les mémoires de la province de l'Ontario. Nous nous sommes également mis en communication avec les procureurs généraux des autres provinces. Un seul d'entre eux, l'hon. Roland Penner du Manitoba, s'est mis directement en rapport avec le Comité pour l'informer qu'il était en général satisfait de ce projet de loi. Au point où nous en sommes, nous supposons donc que les autres provinces n'y voient pas d'objection majeure. Nous demandons néanmoins avec insistance qu'à l'avenir les ministres responsables de l'administration de la justice participent à l'élaboration et à l'étude de tous les amendements du droit pénal; et qu'on évite ou abrège le processus normal de consultation avec les provinces concernant ces amendements seulement dans des circonstances exceptionnelles.

Passons maintenant au contenu du projet de loi. Quand il a comparu devant le Comité, le ministre d'État - Condition physique et Sport amateur a signalé que le projet de loi aurait essentiellement deux effets: faire disparaître l'exemption de l'application du *Code criminel* dont jouit le gouvernement fédéral en ce qui concerne l'exploitation des loteries et des jeux, et «clarifier» le texte de loi en ce qui concerne les autres dispositions de la partie V du *Code criminel*. Au cours de témoignages subséquents, les représentants du ministère de la Justice ont toutefois signalé que les amendements à la partie V imposeraient des restrictions supplémentaires en ce qui concerne la définition des infractions relatives à l'exploitation des jeux de hasard, mais du même coup élargiraient l'éventail des jeux de hasard qui peuvent être exploités par une province ou par tout autre détenteur d'une licence délivrée par elle.

Concernant les effets qu'auraient en pratique ces amendements au *Code criminel*, le Comité a entendu des opinions fort variées qui dénotaient une interprétation souvent contradictoire. Le libellé pratiquement impénétrable de la partie V du *Code criminel* rend très difficile la compréhension de cette question. Cette partie du *Code* est rédigée dans des termes complexes et qui prêtent à confusion et il serait souhaitable que le gouvernement reformule très bientôt ce chapitre dans le cadre de son projet de refonte globale du *Code criminel*.

Si notre interprétation est juste, en plus de ne plus permettre au gouvernement fédéral d'exploiter des loteries et des jeux de hasard, le projet de loi C-81 aurait pour effet:

1. D'étendre les exemptions décrites au paragraphe 189(3) aux jeux exploités dans une «foire ou exposition annuelle» plutôt que de n'exclure que les foires et les expositions agricoles comme le prévoit la loi actuelle: par conséquent, toute foire où l'on exposerait des produits de la pêche serait désormais exemptée.
2. De permettre à tous les détenteurs d'une licence provinciale autorisés à exploiter des jeux aux termes de l'article 190 du *Code criminel* d'utiliser des roues de fortune. Actuellement, ce privilège est réservé à quelques détenteurs de permis.
3. D'interdire la prise de paris ou la vente de mises collectives sur une course, un combat ou une manifestation sportive aux termes de l'article 190. Actuellement, on peut se demander si ceux qui sont autorisés à exploiter une loterie ou des jeux peuvent prendre des paris ou vendre des mises collectives.
4. De réserver aux seuls organismes provinciaux qui exploitent et gèrent actuellement une loterie, la possession et l'exploitation d'ordinateurs ou de dispositifs électroniques de visualisation servant à des jeux de même que d'appareils à sous. Actuellement, on peut se demander si les détenteurs d'une licence provinciale leur permettant d'exploiter des jeux ont le droit d'utiliser de tels appareils.

Ces deux derniers points semblent controversés. Selon certains représentants du ministère fédéral de la Justice, le jugement rendu en 1983 par la Cour d'appel du Québec dans l'affaire mettant en cause le *Solliciteur général du Canada vs Loto-Québec* a eu pour conséquence d'autoriser légalement les détenteurs d'un permis leur donnant droit d'exploiter des jeux ou des loteries aux termes de l'article 190 du *Code criminel*, à prendre des paris ou à vendre des mises collectives, de même qu'à utiliser des appareils à sous et des dispositifs analogues. Le projet de loi C-81 imposerait de nouvelles restrictions quant à l'utilisation de ces appareils. Par ailleurs, le représentant du Solliciteur général de l'Ontario est d'avis que ce jugement est loin d'être évident à cet égard et que la permission d'utiliser les appareils à sous, en particulier, constitue un élargissement sensible de la loi. Le Comité a entendu d'importants témoignages de la part de représentants de la Police provinciale de l'Ontario et a reçu des mémoires d'autres autorités d'application de la loi selon lesquels la promulgation du Projet de loi C-81 pourrait avoir de graves conséquences. Ces personnes ont, entre autres, signalé la possibilité que le crime organisé s'infiltre dans des entreprises de type casino qui pourraient être établies. Elles craignent plus partulièrement que ces mesures donnent lieu à l'utilisation légitime d'appareils à sous qui, à leur avis, pourraient fort bien mener à l'instauration du jeu selon le style du Nevada souvent associé à de la violence et de la corruption.

Nous prenons ces inquiétudes au sérieux et ne voulons pas en minimiser l'importance. Toutefois les jeux et les loteries qui seraient mis sur pied en vertu de l'article 190 révisé relèvent des provinces. A noter également que l'exploitation d'appareils à sous ne serait permise que sous la surveillance directe des provinces. Une province qui voudrait prévenir toute conséquence de l'utilisation de ces dispositifs aurait le droit d'en interdire l'usage.

Ces témoins ont bel et bien soulevé un point valable en soulignant que les conséquences fâcheuses des jeux et des loteries ne seront évitées que dans la mesure où les

provinces exerceront une surveillance plus ou moins rigoureuse. Selon certains témoins, dans les provinces où on exploite énormément le jeu, une surveillance assez efficace est exercée et il n'y a pas eu de changement perceptible dans la fréquence des crimes qui, semble-t-il, accompagnent normalement cette activité. Le Comité fait remarquer que la province du Manitoba, plus particulièrement, a mis sur pied un système de surveillance des jeux légaux dont pourraient s'inspirer d'autres provinces.

Le Comité est également préoccupé par la portée des mesures relatives à la délivrance de licences pour le jeu. Nous exhortons les provinces à appliquer des critères stricts et autant que possible uniformes pour déterminer les organismes de charité, religieux et à but non lucratif qui devraient avoir l'autorisation de mettre sur pied et d'exploiter une loterie. Il serait ainsi plus facile d'en exclure le crime organisé. Le Comité recommande également d'envisager la possibilité de modifier le paragraphe 190(3) de sorte que toute dérogation aux conditions d'une licence provinciale constitue un délit.

Le Comité conclut que le Projet de loi C-81 devrait être approuvé sans amendement. Mais les faits entourant son élaboration et son adoption à la Chambre des communes continuent néanmoins à nous préoccuper. Nous nous sommes sentis obligés de donner certains détails dans ce rapport, parce que ces questions n'ont pas été adéquatement traitées à la Chambre, où le projet de loi fut examiné en Comité plénier et fit l'objet d'une troisième lecture au cours du même après-midi. Nous demandons de nouveau avec instance au gouvernement fédéral de favoriser au maximum les consultations sur les modifications du droit pénal. Bien que nous ne recommandions aucun amendement au projet de loi, nous prions instamment le ministère de la Justice, cependant, de surveiller de très près les effets concrets de ces modifications. Et si ce projet de loi devait avoir les conséquences néfastes qu'on lui prête, le gouvernement fédéral ne devrait pas hésiter, à notre avis, à s'en occuper une nouvelle fois et à modifier le *Code criminel* pour y mettre fin.

Respectueusement soumis,

*Le président,*
JOAN B. NEIMAN

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*b*) du Règlement, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION ÉCRITE

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je voudrais demander à l'honorable leader du gouvernement s'il est en mesure de me dire aujourd'hui à quel moment je pourrai m'attendre à recevoir une réponse à ma question écrite du 12 février 1985, qui est inscrite au *Feuilleton* depuis cette date. Je suppose que le leader parlementaire pourrait fort bien me donner la même réponse que la dernière fois, à savoir que cette question n'est pas de sa compétence. Cependant, j'avais cru l'entendre dire qu'il examinerait à nouveau la question et se mettrait peut-être en rapport avec moi à ce sujet. Peut-il me renseigner maintenant?

[Le sénateur Flynn.]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, même si je ne suis pas le leader parlementaire du gouvernement, je répondrai quand même à la question. Comme mon collègue le laisse entendre, les questions écrites ne passent pas du tout par mon bureau. Dans cette enceinte et à l'autre endroit, elles sont du ressort du bureau du greffier. Cependant, s'il souhaite qu'on demande au greffier où en est rendue la réponse et quand on lui en fera part, je serai heureux de me renseigner.

**Le sénateur Corbin:** Je remercie l'honorable sénateur de sa réponse. Honorables collègues, j'adresse ma question au président du comité permanent du Règlement et de la procédure. Peut-il me dire si cette question est à l'ordre du jour des travaux de ce comité, pour fins d'étude?

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, la réponse est oui; la question a été soulevée lors de la dernière réunion de notre comité, et elle est à l'ordre du jour. Je suppose qu'elle sera discutée à notre prochaine réunion. Depuis notre dernière rencontre, on a apporté certaines modifications au Règlement de la Chambre des communes. L'une d'entre elles concerne cette question. Le comité pourrait fort bien, évidemment, étudier certaines des modifications proposées à l'autre endroit dont une vient fondamentalement s'ajouter à la règle qui veut qu'aucun député ne puisse faire inscrire au *Feuilleton* plus de quatre questions adressées au même ministère, en même temps.

En ce qui a trait à la question que l'honorable sénateur Corbin pose, un député peut demander que le ministère concerné réponde à une question en particulier dans les 45 jours, en le précisant dans son avis. J'ignore si notre comité choisira de suivre la même voie, mais la question est à l'étude.

[*Français*]

### LES TRAVAUX DU SÉNAT

#### L'AJOURNEMENT DE NOËL

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement, ou à son adjoint.

Normalement, en vertu de nos Règlements, lorsque nous ajournerons aujourd'hui, que ce soit avant 18 heures ou à 18 heures, nous devrons revenir lundi prochain. Je me demande si ceux qui ne se sont pas résignés à être ici lundi devraient faire des réservations.

[*Traduction*]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** C'est là une question qui, j'en suis certain, intéresse tous les honorables sénateurs. Pour être bref, je dirai tout simplement que j'aimerais bien le savoir. Cependant, pour tenter d'être utile aux honorables sénateurs, je leur dirai un mot de ce qui se passe présentement. Je crois savoir que les leaders à la Chambre continuent de débattre ce que l'autre endroit va faire. Cependant, je ne sache pas qu'ils se soient mis d'accord pour que les deux chambres du parlement puissent s'ajourner aujourd'hui, Cependant, comme je l'ai déjà dit, je continue d'espérer. Je ne voudrais pas écarter la possibilité qu'ils arrivent à s'entendre. Qu'allons-nous faire dans l'intervalle? Je propose de continuer d'examiner les affaires prévues à l'ordre du jour—elles pourraient donner lieu à un certain nombre de débats intéressants—quitte à voir ce qui se passera quand nous en aurons terminé. Si nous avions terminé, disons, à 16 heures et si nous n'avions toujours pas de nouvelles de l'autre endroit, sans que l'on puisse dire qu'il n'y a aucun espoir que les partis s'entendent, autrement dit, si la question demeure en suspens, je proposerais alors que nous ajournions à 20 heures ce soir pour voir ce qui se passera.

S'il n'y avait à ce moment-là aucune chance de sortir de l'impasse, nous serions tenus de revenir lundi à 14 heures, et c'est là précisément ce que je propose.

Pour démontrer jusqu'à quel point mon honorable collègue est optimiste, je dirai qu'il a même envisagé la possibilité, si l'autre endroit parvenait à sortir de l'impasse, de procéder cet après-midi à la sanction royale.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Nous pourrions y procéder de toute façon.

**Le sénateur Roblin:** Nous pourrions y procéder de toute façon . . .

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Nous avons certains projets de loi à étudier.

**Le sénateur Roblin:** Effectivement, nous avons d'autres projets de loi à examiner. Nous pourrions fort bien donner la sanction royale cet après-midi, de toute façon, mais nous ne savons pas très bien à quelle heure. Cela n'est pas très concluant, et je le regrette, mais les choses en sont là pour l'instant.

**L'honorable H. A. Olson:** Je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Il m'a semblé lui entendre dire qu'à sa connaissance, on ne s'était pas entendu pour que le gouvernement ajourne ses travaux aujourd'hui. J'avais l'impression qu'une motion avait déjà été adoptée à l'autre endroit prévoyant l'ajournement aujourd'hui. A moins que l'on ne change d'avis au sujet de cette motion, l'ajournement aura lieu à 18 heures.

**Le sénateur Roblin:** Notre collègue a peut-être raison. Je ne sais pas très bien ce que l'on compte faire exactement à l'autre endroit, et j'ai appris à ne pas chercher à prévoir l'avenir. Je préfère attendre et voir venir.

**Le sénateur Frith:** Si j'ai bien compris, il faut aux députés le consentement unanime pour siéger après 17 heures.

**Le sénateur Flynn:** C'est ce que prévoit le Règlement.

**Le sénateur Frith:** C'est le Règlement. Inutile de nous interroger là-dessus. Évidemment, il est toujours possible que l'on demande à la présidence de rappeler la Chambre lundi. C'est une possibilité. Mais je ne vois pas de possibilité logique à ce que l'on paralyse les travaux en refusant le consentement unanime. Si les députés accordent leur consentement unanime, il n'y aurait pas d'obstacle—ou encore «d'impasse», expression plus juste.

Je ne veux pas donner l'impression, par mon silence, que je souscris à la proposition voulant que si les députés n'arrivent pas à s'entendre, nous n'ayons d'autre choix que de siéger lundi. Toutefois, je ne tiens pas à lancer un débat à ce sujet. Nous serons peut-être obligés d'en discuter plus tard. Je ne pense tout simplement pas qu'il soit inéluctable, si la Chambre des communes, assujettie comme elle est à son Règlement, ajourne à 17 heures, que nous nous sentions obligés de revenir lundi au cas où la présidence rappelait la Chambre des communes. Mais pourquoi imaginer le pire? N'en parlons que si la chose se produit.

**Le sénateur Roblin:** Fort de ce principe fort raisonnable, je dis simplement que, de l'avis du gouvernement, si la Chambre des communes siège lundi, il sera de notre devoir de revenir pour examiner toute mesure qu'elle pourrait nous envoyer.

**Le sénateur Frith:** C'est une toute autre histoire. Si nous savons, à 6 heures, que les députés reviendront lundi, les choses se présenteront fort différemment. Mais si nous ne le savons toujours pas à cette heure-là, nous devrons nous contenter de siéger en attendant que la Présidence les convoque. Voilà qui pourrait nous obliger à procéder autrement. Mais je ne conteste pas l'argument avancé par le leader du gouvernement.

**Le sénateur Roblin:** J'espère que cela n'arrivera pas. Mais si, quand nous ajournerons cet après-midi, il reste encore la possibilité de revenir lundi, alors je crois que nous aurons le choix. Nous aurons le choix de revenir à 8 heures pour mettre le point final à nos délibérations ou d'ajourner à 14 heures lundi comme le prévoit notre Règlement. Voilà donc l'alternative.

• (1410)

**Le sénateur Frith:** Aussi bien en rester là puisque nous nous heurtons toujours à cette fameuse «possibilité».

---

## LE COMPTE RENDU OFFICIEL

**L'honorable Eymard C. Corbin:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement pour rétablir des propos que j'ai tenus plus tôt cette semaine lors d'un échange avec le leader du gouvernement au Sénat. En parlant d'une résolution concernant l'Afghanistan et l'Iran, j'ai dit que lorsque j'avais téléphoné au ministère des Affaires extérieures à Ottawa, je m'étais fait dire que personne ne pouvait me répondre parce que les employés fêtaient la Noël. Je ne voudrais surtout pas soulever l'ire de ces employés très dévoués. Ce n'était pas d'eux que je voulais parler. Les employés qui fêtaient la Noël sur l'heure du dîner étaient ceux de la délégation canadienne aux Nations Unies, non pas des fonctionnaires travaillant à Ottawa.

## PROJET DE LOI DE 1985 SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Doody, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-74, intitulé: «Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales et pourvoyant à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981».—(L'honorable sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough)).

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, nous nous reportons souvent à l'époque où la Constitution du Canada a été élaborée, vers 1860. Lorsque nous examinons les débats de l'époque, nous constatons que deux questions ont beaucoup attiré l'attention alors qu'elles ne la retiendraient pas beaucoup de nos jours à l'occasion des conférences fédérales-provinciales. Les représentants du Haut-Canada, et plus particulièrement George Brown, avaient notamment insisté pour que la Chambre basse du nouveau Parlement soit constituée suivant le mode de représentation proportionnelle. Si Brown et ses amis étaient tellement déterminés à opter pour la représentation proportionnelle c'est parce qu'ils pensaient, bien sûr, que le mode de représentation en vigueur dans l'ancienne province du Canada avait été, depuis dix ans, très injuste pour le Haut-Canada, qui était plus peuplé et qu'il n'était pas normal que les deux régions comptent le même nombre de représentants quelle que soit l'importance de leur population. Deuxièmement, il fallait un Sénat très fort et actif pour défendre le Québec et les provinces dites inférieures contre la domination du Haut-Canada qui allait devenir l'Ontario.

Il est très difficile d'aborder à la Chambre des communes la question de la représentation sans parler de la nature et des pouvoirs réels du Sénat. A ce propos, je dirai seulement une chose: il est important de se rappeler qu'il avait toujours été entendu que les projets de loi venant de la Chambre des communes feraient l'objet d'un deuxième examen et qu'ils pourraient être rejetés par le Sénat. Cela s'appliquait de la même façon à ce que certains appellent aujourd'hui les mesures monétaires et non monétaires. En fait, le Sénat devait pouvoir protéger le Québec et les provinces inférieures principalement en ce qui concerne la fiscalité et les dépenses. C'est la seule chose que je tenais à dire pour le moment en ce qui concerne le Sénat.

Pour en revenir à la question de la représentation à la Chambre des communes, de 1867 à nos jours, il y a eu trois approches différentes. On en propose maintenant une quatrième. Je crois important d'examiner ces trois approches, car elles montrent qu'il est difficile de parvenir à une entente vraiment satisfaisante dans un pays comme le Canada. Nous n'avons qu'un nombre relativement limité de provinces, contrairement aux États-Unis. En outre, nous avons des provinces relativement petites et certaines que l'on pourrait qualifier d'empires comme le Québec, l'Ontario et maintenant la Colombie-Britannique, l'Alberta marchant sur leurs talons. En outre, la population n'est pas vraiment répartie également. Elle s'étend le long d'une ligne allant de l'Atlantique au Pacifique. La représentation n'est pas facile.

La formule utilisée de 1867 à 1946, attribuait au Québec 65 circonscriptions et un nombre proportionnel de sièges aux autres provinces. Si une province comptait deux fois plus d'habitants que le Québec, elle avait droit à 130 sièges. D'un autre côté, si elle avait juste un peu moins de la moitié de la population du Québec, elle était divisée en 33 circonscriptions. On s'est quelque peu écarté de cette règle, dès le départ, lorsque le Manitoba et la Colombie-Britannique se sont joints à la Confédération. Par la suite, on a également pris des dispositions spéciales pour répondre aux besoins de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Néanmoins, la formule de base attribuait 65 sièges au Québec et un nombre proportionnel de sièges aux autres provinces, moyennant quelques modifications pour tenir compte des situations particulières.

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, on a jugé que cette première formule était insatisfaisante et qu'au lieu de calculer le nombre de sièges à partir des 65 ciconscriptions du Québec, il fallait décider de nommer à la Chambre des communes un certain nombre de députés se situant entre 260 et 265. On répartirait alors ces sièges entre les provinces selon leur population, moyennant certaines exceptions. Les exceptions étaient liées au nombre de sièges au Sénat, en vertu duquel l'Île-du-Prince-Édouard ne pouvait pas avoir moins de quatre députés à la Chambre des communes et le Nouveau-Brunswick, pas moins de dix. Puis il y a eu la règle des 15 p. 100, en vertu de laquelle aucune province ne pouvait perdre plus de 15 p. 100 de sa représentation au cours d'un remaniement électoral.

Cette disposition s'est appliquée pendant près de 30 ans, de 1946 à 1974. Cependant, en 1974, les députés de la Chambre des communes ont convenu que cette façon de procéder—fixer le nombre de sièges à la Chambre—n'était pas satisfaisante et ce, pour deux raisons fondamentales: premièrement, la population canadienne était concentrée dans quatre provinces au plus. En outre, même au sein de ces provinces, la population était concentrée dans trois ou quatre grandes villes, ce qui fait que les régions rurales étaient mal représentées. Lorsqu'on parle de la mauvaise représentation des régions rurales, on pense essentiellement aux circonscriptions du grand Nord, mais nous ne devons pas oublier, honorables sénateurs, qu'en matière de représentation, ce sont les circonscriptions maritimes situées un peu plus au sud qui représentent le plus d'activité au niveau fédéral. Il y a des pêcheries actives et il faut prévoir des installations et des aides à la navigation.

Je me rappelle que lorsque j'ai été élu à la Chambre des communes, mon voisin de pupitre représentait York-Centre, en Ontario. Je représentais l'une des plus petites circonscriptions du Canada au point de vue population, il représentait la deuxième en importance. Soudain, il m'a dit: «Vous avez beaucoup plus de travail que moi dans votre circonscription». J'ai répondu: «Oui, je suppose que c'est vrai.» Puis il m'a demandé: «Quel genre de travail avez-vous?» Lui retournant sa question, je lui ai demandé quel genre de travail il avait et combien de quais il y avait dans sa circonscription. Il m'a répondu: «Aucun.» Puis je lui ai demandé combien de digues il avait dans sa circonscription et il m'a répondu: «Aucune.» J'ai obtenu la même réponse lorsque je lui ai demandé combien de canaux il y avait dans sa circonscription. Je lui ai demandé s'il recevait des lettres de ses électeurs et il m'a répondu que oui. Je lui ai demandé sur quoi portaient ces

lettres et il me répondit «Les questions d'immigration». C'était le principal sujet de préoccupation de ses électeurs.

• (1420)

Comme le sénateur Muir pourra le confirmer, tous les députés qui représentent une circonscription située sur le littoral se heurtent à toutes sortes de problèmes qui, s'ils ne sont pas résolus aujourd'hui, devront l'être demain. Ce sont des questions extrêmement urgentes et très importantes pour les personnes qui vivent de la pêche et d'autres activités rurales et côtières.

L'un des problèmes de l'entente en vigueur de 1946 à 1974 est qu'elle défavorisait les circonscriptions maritimes et bien entendu, celles situées dans les régions septentrionales de plusieurs provinces. En vue de résoudre ces deux problèmes clés—la concentration de la population dans quelques provinces et dans quelques grandes villes—la Chambre des communes a approuvé et adopté la fameuse méthode du regroupement. Il est utile de l'examiner puisque le projet de loi actuel propose de la supprimer.

**Le sénateur Frith:** Quand était-ce?

**Le sénateur Stewart:** En 1974. Le projet de loi C-74 présenté par le sénateur Flynn vise à supprimer la méthode du regroupement, qui résolvait les problèmes réels de représentation.

La formule amalgame n'a rien de simple, car elle tient compte de trois situations distinctes. D'abord, elle a été conçue pour protéger les petites provinces, comme on dit, celles dont la population ne dépasse pas un million et demi d'habitants, sans qu'il soit nécessaire d'établir de nouvelles règles fixant un minimum artificiel, comme celle qui garantit un nombre de députés au moins égal au nombre des sénateurs. Ensuite, elle devait empêcher la réduction dramatique de la représentation des régions rurales au sein des grandes provinces. Voilà pourquoi la loi accorde de nouveaux sièges au Québec. Les sénateurs n'ignorent certes pas que, aux termes de la loi, les grandes provinces doivent être traitées sur un pied d'égalité avec le Québec. Ainsi, que ce soit selon le recensement de 1981 ou de 1991, les grandes provinces, celles dont la population est supérieure à deux millions et demi d'habitants, doivent être traitées de la même manière que le Québec. A l'origine, seules le Québec et l'Ontario étaient de grandes provinces mais, depuis, la Colombie-Britannique les a rejointes dans cette catégorie.

On s'est également intéressé aux provinces intermédiaires, dans l'intention d'accroître plus rapidement la représentation de celles dont la population augmentait plus vite, c'est-à-dire, à l'origine, la Colombie-Britannique et l'Alberta. Il ne reste maintenant que cette dernière puisque l'autre est devenue une grande province. La représentation des provinces en croissance devait donc augmenter plus rapidement, jusqu'à ce qu'elles se rangent dans la catégorie suivante.

**Le sénateur Frith:** De quelles provinces s'agissait-il, encore?

**Le sénateur Stewart:** De la Colombie-Britannique et de l'Alberta.

**Le sénateur Frith:** Elles étaient intermédiaires?

**Le sénateur Stewart:** La Colombie-Britannique et l'Alberta l'étaient, en effet.

**Le sénateur Frith:** C'était aussi les provinces à croissance rapide?

**Le sénateur Stewart:** Justement. Mais en 1981, la Colombie-Britannique s'est rangée parmi les grandes provinces.

En vertu de ce système, on n'était pas limité par la taille de la Chambre des communes. En d'autres termes, on ne s'en est pas tenu à l'idée qu'au départ on avait une tarte d'une certaine taille que l'on divisait ensuite de façon plus ou moins juste. On a tenu compte des besoins des trois catégories différentes de provinces. On a accepté que la taille de la Chambre des communes permette de répondre à leurs besoins. C'était là l'arrangement de base.

Ce que le gouvernement fait dans le projet de loi C-84, c'est de mettre l'accent sur la taille de la Chambre des communes; en d'autres termes, au lieu de s'arrêter aux besoins des trois catégories différentes de provinces—les petites, les moyennes et les grandes—le gouvernement s'inquiète vivement de la taille que devrait avoir la Chambre des communes pour répondre aux besoins de chacune de ces trois catégories. Fondamentalement, ce qu'on propose ici est de revenir à la façon qu'on avait d'aborder le problème en 1946, alors qu'on établissait en gros le nombre de députés, puis on divisait ce nombre par provinces. On revient pour de bon en arrière.

On déterminera les quatre plus grandes provinces en vertu de l'article 2 qui modifie le paragraphe 51(1) de la Loi constitutionnelle de 1867. Cet article se lit comme suit:

> A l'entrée en vigueur du présent paragraphe et, par la suite, à l'issue de chaque recensement décennal, il est procédé à la révision du nombre des députés et de la représentation des provinces à la Chambre des communes selon les pouvoirs conférés et les modalités de temps ou autres fixées en tant que de besoin par le Parlement du Canada, compte tenu des règles suivantes:
>
> 1. Il est attribué à chaque province le nombre de députés résultant de la division du chiffre de sa population par le quotient du chiffre total de la population des provinces et de deux cent soixante-dix-neuf, les résultats dont la partie décimale dépasse 0.50 étant arrondis à l'unité supérieure.

La seconde règle s'applique aux provinces exemptées. En effet, la règle numéro 1 s'appliquera au Québec, à l'Ontario, à la Colombie-Britannique et à l'Alberta. Les six autres provinces seront visées par la règle numéro 2. Cette dernière fixe un nombre minimum pour chacune des six provinces. En fait, elles doivent toutes être représentées par au moins le même nombre de députés qu'à l'heure actuelle.

En vertu de la présente loi, deux de nos provinces profitent ce qu'on pourrait appeler l'ancien plancher du Sénat. L'Île-du-Prince-Édouard est représentée par quatre députés et le Nouveau-Brunswick, par dix. En vertu des nouvelles dispositions proposées, il y aurait un nombre minimum pour six provinces. Dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, il demeurerait respectivement de quatre et de dix. Pour la Nouvelle-Écosse, ce nombre serait de onze. Le Manitoba aura un minimum de quatorze, la Saskatchewan quatorze et Terre-Neuve sept. Par conséquent, nous aurons quatre nouveaux minimums sur un total de six.

• (1430)

Honorables sénateurs, qu'y a-t-il de répréhensible là-dedans? Je prétends que, dans certains cas, nous avons un traitement inégal. Comparons le cas de la Saskatchewan et celui de Terre-Neuve. D'après les chiffres que nous a gentiment fournis le sénateur Flynn, nous voyons que la Saskatchewan s'en tire beaucoup mieux que Terre-Neuve. C'est vrai pour 1981, mais aussi pour 1991 et 2001.

La façon la plus simple de présenter cela est peut-être de vous dire combien il y aura d'habitants, en moyenne, dans chacune des circonscriptions de ces provinces après chacun de ces remaniements, en vertu du projet de loi et d'après les chiffres de population fournis par le motionnaire.

Après 1981, il y aura, en moyenne, 69,165 habitants par circonscription de la Saskatchewan. Par contre, à Terre-Neuve, où il n'y aura que sept sièges, les circonscriptions auront en moyenne 81,091 habitants.

Après 1991, la Saskatchewan aura toujours quatorze sièges et chaque circonscription aura 78,235 habitants, alors qu'à Terre-Neuve, chacune des sept comptera 91,271 habitants. Ce sera le chiffre le plus élevé de toutes les provinces, à l'exception de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario. Ce sera même plus élevé que pour le Québec. Comment pouvez-vous défendre cela?

En 2001, la Saskatchewan aura toujours quatorze sièges et Terre-Neuve sept, mais les populations moyennes par circonscription seront respectivement de 84,442 et 99,714 habitants. Ce sera la plus haute moyenne de toutes les provinces, à l'exception de l'Alberta. A Terre-Neuve, une province à la population très dispersée, mais où il y a une grande activité fédérale, les circonscriptions seront les plus peuplées de tout le Canada, à l'exception de l'Alberta.

Assurément, aucun sénateur de Terre-Neuve ne disconviendrait que la situation est inacceptable. Je viens de signaler une lacune du régime actuel. Dans certains cas elle constitue une véritable injustice et je suppose que tous les sénateurs de Terre-Neuve sont prêts à la dénoncer.

On peut aussi déplorer un manque de souplesse à l'endroit des six provinces les moins populeuses. Elles resteront au nombre minimum de représentants à moins de connaître une poussée démographique formidable.

En troisième lieu, le plan du gouvernement inscrit dans le projet de loi C-74 comprime la représentation des régions rurales du Québec, de l'Ontario, et la Colombie-Britannique et de l'Alberta. En somme, même les électeurs des régions rurales des grandes provinces auront de la difficulté à rencontrer leur député et à bénéficier de services dont ils ont davantage besoin que les citadins. Ceux-ci ont facilement accès à des conseillers, à des bureaux où ils peuvent se renseigner et obtenir de l'aide. C'est injuste pour le Québec rural, le nord de l'Ontario, les régions rurales de la Colombie-Britannique et de nombreuses régions de l'Alberta. Les sénateurs du Québec doivent aussi déplorer cette situation.

**Le sénateur Flynn:** Tenez-vous en à vos problèmes.

**Le sénateur Stewart:** J'accueille toujours volontiers le concours du sénateur Flynn en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, et je n'avais pas pensé qu'il s'indignerait d'une observation sur la représentation des régions rurales du Québec. Je suis assez surpris de son attitude à l'égard des électeurs ruraux de sa province. Ce n'est pas de mise pour un sénateur qui représente l'ensemble de sa province et non une région urbaine en particulier.

Ce projet réduit également la représentation des provinces de l'Atlantique. Si on compare le pourcentage des députés actuels avec celui auquel on arriverait selon les données du recensement de 1981 en suivant la formule actuelle, on n'est peut-être pas trop mal à l'aise. Il y a deux choses à ne pas oublier. La première, c'est que l'Île du Prince-Édouard, en dépit de sa faible population, détient quatre sièges à la Chambre et cela fausse le pourcentage. La même chose vaut, mais dans une moindre mesure, pour le Nouveau-Brunswick qui compte 10 députés.

Puisque la députation aux Communes serait un peu moins nombreuse en vertu de ce projet de loi, le pourcentage de la représentation de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick sera un peu plus important. Il y a donc une distorsion dans la représentation totale des quatre provinces de l'Atlantique qui est inhérente au projet de loi, et particulièrement importante dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard.

Pour l'année 1981, l'ensemble de la députation des quatre provinces de l'Atlantique aux termes de cette mesure demeure inchangée, mais la Nouvelle-Écosse y perd. Aux termes de la loi actuelle, en 1991, ces quatre provinces auraient 11.3 p. 100 de la députation aux Communes, mais ce même pourcentage tombe à 10.8 en vertu du nouveau projet de loi. La Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve perdront énormément sur le plan de la représentation. En l'an 2001, la représentation des quatre provinces de l'Atlantique, malgré la forte distorsion attribuable à l'Île-du-Prince-Édouard et, à un degré moindre, au Nouveau-Brunswick, passera de 11.5 à 10.8 p. 100. Pourtant, cette baisse sera très prononcée dans le cas de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve.

Si l'on prend les provinces de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, cette baisse serait de 6.3 à 6.1 p. 100 en 1981, de 6.9 à 6 p. 100 en 1991 et de 7.1 à 6.1 p. 100 en l'an 2001.

Honorables sénateurs, les chiffres sont éloquents. La région de l'Atlantique perdra la représentation dont elle jouissait et dont elle aurait continué de bénéficier aux termes de la loi actuelle.

Honorables sénateurs, y a-t-il quelque chose de nouveau? C'est une question fort pertinente, en l'occurrence. Je demanderais de consulter les renseignements que le sénateur Flynn nous a communiqués compte tenu, évidemment, qu'ils comportent une grave erreur en ce qui concerne l'Île-du-Prince-Édouard. A remarquer qu'il a énuméré les provinces d'ouest en est en commençant par la Colombie-Britannique, l'Alberta et ainsi de suite. Ce n'est pas de cette façon qu'elles sont traditionnellement énumérées quand les résultats des élections au Canada sont dévoilés. Ces résultats sont traditionnellement dévoilés dans l'ordre selon lequel les provinces sont entrées dans la Confédération canadienne. J'ai toujours employé un autre système et commencé par Terre-Neuve.

• (1440)

Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick étaient avant 1867 des colonies limitées par la mer, dont le territoire ne pouvait être agrandi,

au contraire des provinces du Québec et de l'Ontario. Si l'on examine une carte du Dominion du Canada en 1867, on verra que le territoire de l'Ontario et du Québec était relativement peu étendu. Ces deux provinces ont reçu plus tard de vastes territoires et de grandes richesses qui appartenaient au peuple du Dominion du Canada. Dans le cas de l'Ontario, sa superficie actuelle est peut-être de neuf à dix fois plus grande qu'à l'origine. Ce fut un magnifique cadeau pour cette province.

A l'Ouest, il y a le Manitoba; à une certaine époque, on disait de cette province qu'elle n'était pas plus grande qu'un timbre-poste. Il ne s'agissait pas seulement de son apparence sur une carte géographique, bien qu'elle ait effectivement eu l'air d'un timbre. Le territoire de la province a pris de l'expansion petit à petit au fur et à mesure que, dans sa générosité, le gouvernement fédéral lui assignait de nouvelles terres et de nouvelles richesses.

Dans les cas de la Saskatchewan et de l'Alberta, ces provinces ont été créées à partir des territoires du Nord-Ouest et ont reçu de vaste territoires et des richesses plus importantes qu'on ne s'en était rendu compte quand la répartition a été faite. Dans le cas de la Colombie-Britannique, cette province, à l'instar de celles de l'Atlantique, a conservé sa taille originale. Mais toutes les autres se sont enrichies grâce à la générosité de la population canadienne en général.

Je suppose que l'objectif visé par ce projet de loi ne change pas vraiment grand-chose: on continue à donner aux riches et à enlever aux pauvres. Telle est l'attitude qu'on semble avoir adoptée dans cette mesure. J'ai l'impression, honorables sénateurs, que le gouvernement ne s'est pas vraiment douté de ses conséquences nuisibles. Il a sans doute pensé que ceux qui s'y opposaient à l'autre endroit lui reprochaient la possibilité de faire du tripotage électoral, de faire nommer de nouveaux directeurs d'élections, et le reste. Mais il existe des raisons plus fondamentales pour examiner ce projet de loi attentivement, surtout par ceux d'entre nous qui ont été envoyés ici pour représenter les diverses régions du pays.

J'aimerais bien, avant notre troisième lecture de ce projet de loi, que nous ayons entendu les témoins de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et du Québec qui pourraient nous donner la réaction sur place aux propositions de ce projet de loi. Quand je parle de «témoins», honorables sénateurs, je ne veux pas parler du genre de personnes qui considèrent les statistiques démographiques comme un simple exercice mathématique. Je veux parler des gens qui connaissent bien les problèmes réels que pose la représentation des Canadiens vivant dans des régions reculées de notre pays—des gens étroitement tributaires du gouvernement fédéral, peut-être plus tributaires même de ce gouvernement que de leur propre gouvernement provincial. Honorables sénateurs, j'espère que nous entendrons ce genre de témoins quand nous étudierons le projet de loi en comité.

**L'honorable Peter Bosa:** L'honorable représentant me permet-il de lui poser une question?

**Le sénateur Stewart:** Je ne sais pas si je pourrai y répondre complètement, mais je ferai de mon mieux.

**Le sénateur Bosa:** L'honorable sénateur a éloquemment décrit les faiblesses du projet de loi, mais n'a pas proposé de solution de remplacement. J'aimerais qu'il nous dise s'il propose quelque chose à la place.

**Le sénateur Stewart:** Je remercie l'honorable sénateur de cette question. Il y a actuellement une loi qui a été adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes en 1974—acceptée par tous les partis sans clôture et sans attribution de temps. Le mécanisme prévu par cette loi pour effectuer le redécoupage après le recensement de 1981 est presque entièrement en place. En fait, d'ici quelques semaines, il le sera, et nous avons donc là notre solution de remplacement. Cette solution de remplacement ne va pas nous obliger à siéger pendant de longues heures, puisqu'elle est déjà dans les textes. De plus, elle ne nécessitera pas de dépenses supplémentaires puisque la quasi totalité du travail, qui a coûté plusieurs millions de dollars, est presque terminée. Tout est là, nous avons une bonne loi dans les textes. Même si nous ne faisons rien, cette loi entrera en vigueur et constituera une bonne solution—solution que la Chambre des communes a acceptée en 1974 en estimant que c'était une solution satisfaisante aux délicats problèmes dont j'ai parlé.

[*Français*]

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, nous savons tous dans quel contexte ce projet de loi nous a été transmis de la Chambre des communes et je n'ai pas l'intention de commenter bien au-delà de cette remarque. Je voudrais attirer quand même votre attention sur un extrait d'éditorial du journal *La Presse* de Montréal, en date du 18 décembre 1985, qui s'intitule: «Cirque parlementaire». À la presque toute fin de cet éditorial signé par Jacques Bouchard, je lis ceci:

> Quant au projet de loi sur la représentation électorale, qui ne changera pas grand-chose dans les faits sinon d'accroître encore un peu plus le nombre des élus, . . .

On sait dans quel estime, n'est-ce pas, les journalistes tiennent les élus du peuple!

> . . . il pourrait très bien faire l'objet d'une étude plus approfondie à la reprise des travaux parlementaires en janvier.
>
> Quelle est en effet . . .

Et je cite toujours l'éditorialiste.

> . . . l'urgence de se prononcer durant la semaine . . .

Cette semaine.

> . . . sur l'opportunité que la représentation parlementaire passe de 282 sièges aux environs de 298 en l'an 2001?

Évidemment, c'est le point de vue d'un éditorialiste du Québec. Je n'ai pas l'intention de suivre la suggestion du sénateur Flynn et de m'immiscer dans les affaires du Québec, pas plus que je veux que les Québécois se mettent le nez dans les affaires du Nouveau-Brunswick. Mais, la portée de cet éditorial est d'envergure universelle et s'applique à toutes les situations. Que les intérêts légitimes du Québec, du Nouveau-Brunswick ou des provinces de l'Ouest qui n'ont pas eu leur quote-part par le passé soient en jeu, à cela je souscris.

Dans le cas du Nouveau-Brunswick, certains aspects de la loi sont peut-être plus inquiétants que d'autres. Il nous faut nous souvenir, en tant que législateurs, quand nous étudions le mérite ou la portée d'un texte législatif comme celui-ci, que la moyenne des gens représentés à la Chambre des communes sont aussi, de quelque façon, nos commettants. Bien que nous ne soyons pas élus, l'honorable Louis Robichaud et moi-même

parlons dans cette enceinte au nom des citoyens du Nouveau-Brunswick et nous avons un mandat à exécuter. Donc, je vous dis que la très grande majorité de la population que nous, sénateurs, représentons ici, n'a vraiment pas fait le point sur l'envergure des effets de cette législation, ou sur la portée immédiate que cela aura dans chacune de nos régions du Nouveau-Brunswick. Je limiterai maintenant mes commentaires à la situation dans ma province du Nouveau-Brunswick.

En effet, la part relative de sièges qu'occupe le Nouveau-Brunswick au sein de la Confédération canadienne, devient de plus en plus petite à chaque redistribution électorale. Il n'y a pas à le nier, plus on accorde de sièges aux autres provinces, (bien que nous, nous soyons protégés par le plancher sénatorial en ce sens qu'il ne peut y avoir moins de sièges à la Chambre des communes qu'il y en a au Sénat, dans le cas de la province du Nouveau-Brunswick) plus l'espace que nous occupons dans ce contexte fédératif se rétrécit à chaque fois. C'est difficile à avaler, pour un des partenaires originaux de la Confédération canadienne.

Dans les cas particuliers de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick (parce que l'Ile-du-Prince-Édouard a hésité avant de sauter dans le bateau) je ne pense pas que l'effet obtenu aujourd'hui était celui envisagé à cette époque, les Pères de la Confédération. Évidemment, on ne pouvait prévoir l'envergure du développement qui s'est produit au Canada, surtout si l'on regarde vers l'Ouest et les Territoires du Nord-ouest. Au départ, des annexions ont été réalisées par des petites provinces et elles sont devenues importantes dans le pacte confédératif. Elles méritent, je le répète, leur place au soleil, et au Parlement, elles ont droit à une représentation équitable. Mais, ce faisant, le Nouveau-Brunswick, province à croissance excessivement lente, pour toutes sortes de facteurs démographiques, économiques et géographiques, se voit davantage refoulé à chaque redistribution électorale, lorsque l'on compare la position relative du Nouveau-Brunswick sur le plan national.

Maintenant, que se passe-t-il avec la redistribution à l'intérieur de la province du Nouveau-Brunswick, le peuple que nous représentons, qui n'a pas eu l'occasion de se concentrer sur cette question, parce que à prime abord, ce n'est pas très passionnant pour la majorité des gens? La passion viendra cependant le jour où les commissaires à la représentation circuleront au Nouveau-Brunswick et qu'ils diront aux gens: «Voici, nous avons l'intention de découper votre province de cette façon pour fin de représentation fédérale: ici la hache, là le couteau, là la scie.» Alors vous entendrez les maires des nombreux petits villages du Nouveau-Brunswick ainsi que ceux des centres urbains sursauter dans leur fauteuil en disant: «On se fait passer un sapin.» Moi, je dis non, ils ne s'en feront pas passer un à ce moment-là. Dans le cas du Nouveau-Brunswick, c'est maintenant que le sapin passe, au Parlement, avec l'adoption de ce projet de loi, parce que nous donnons des pouvoirs discrétionnaires aux commissaires à la représentation. Il est exact qu'un paragraphe de la partie III a été renforcé; je réfère à la partie III, l'article 6, paragraphe *b*), à la page 4:

> *b*) la Commission doit tenir compte des facteurs suivants dans la détermination des limites convenables pour les circonscriptions électorales:
>
> (i) la communauté d'intérêts ou l'identité culturelle d'une circonscription électorale . . .

Cela a été renforcé. Pour le reste, les commissaires à la représentation se voient porteurs d'une très large discrétion. Quoi qu'en dise le législateur, quels que soient les termes énonçant la volonté du parlementaire dans le texte, les commissaires à la représentation auront une très large discrétion. De plus, au Nouveau-Brunswick, lorsque le peuple en général se rendra compte de l'exercice de cette discrétion, traduite par le rapport des commissaires au Parlement, je pense que dans certaines régions du Nouveau-Brunswick, certains s'arracheront les cheveux et d'autres crieront au petit meurtre dans le cas du Nouveau-Brunswick (évidemment, on pourrait peut-être dire cela des autres provinces, mais je connais très mal le contexte particulier de chacune d'elles, mais le Nouveau-Brunswick est une province à part, la seule officiellement bilingue au Canada et les choses ont changé depuis la Confédération.

On a voulu aménager des considérations particulières pour le Québec parce qu'à l'époque de la Confédération il était le bloc francophone au Canada; mais, il y a plus que le Québec aujourd'hui. Il y a une communauté culturelle francophone au Nouveau-Brunswick qui se fera passer un sapin avec cette législation. Je dis tout de suite que je préférerais de beaucoup la formule Diefenbaker-MacEachen à celle de M. Hnatyshyn, même si on accroît un peu le nombre total des représentants à la Chambre des communes. Dans l'ancienne formule, on peut retrouver matière à répondre adéquatement à la représentation du Nouveau-Brunswick. Alors, que se passera-t-il sous la formule Hnatyshyn? D'abord, la formule Hnatyshyn n'ajoute aucun siège additionnel au Nouveau-Brunswick. Éventuellement, la formule Diefenbaker-MacEachen en aurait accordé deux de plus. Sous la formule contenue dans le projet de loi, aucun gain pour le Nouveau-Brunswick. Notre rôle, notre influence relative dans la nation et au Parlement diminuent. Deux sièges de plus au Nouveau-Brunswick auraient répondu au phénomène démographique courant où trois ou quatre grands milieux urbains prennent énormément d'expansion, gobant leurs banlieues, envahissant de plus en plus le milieu rural. Donc, la province aurait pu être dotée de deux sièges additionnels pour répondre à une certaine représentativité proportionnelle en son sein. Ce faisant, on n'aurait pas à retrancher des comtés ou les représentants des milieux ruraux. Cela est particulièrement important pour les francophones du Nouveau-Brunswick, parce que la formule Hnatyshyn a pour effet de geler le nombre de sièges à 10. En vertu de la croissance démographique qui se produira surtout dans les milieux urbains, l'on grugera davantage dans les milieux ruraux et francophones qui seront encore privés d'une représentation adéquate au Parlement fédéral. Cela se produira. Je vous préviens, cela fera sursauter les francophones du Nouveau-Brunswick, lorsqu'ils découvriront l'astuce de cette formule, qui nous gèle, à toute fin pratique, au-delà de l'an 2000.

C'est une injustice à l'endroit du Nouveau-Brunswick, un des premiers partenaires du pacte confédératif, ainsi qu'aux francophones de cette province. Je crois que ce projet de loi doit être déféré en comité. Cet aspect de son effet devrait être examiné plus en détail, parce qu'on n'a vraiment pas attiré

l'attention du public dans l'étude de ce projet de loi. Ce sont des parlementaires entre eux, avec les experts, les présidents généraux d'élection, et tout ce que vous voulez, qui se sont penchés sur le projet de loi.

Le commun des mortels, celui que représente le député à la Chambre des communes, celui que nous représentons en tant que sénateurs, n'a vraiment pas eu l'occasion d'être sensibilisé à l'impact et à l'effet de ce projet de loi.

C'est pour cette raison que je vous dis que le Sénat se doit de procéder avec le plus de célérité possible (il n'est pas question de bloquer ce projet de loi) pour qu'il puisse franchir les étapes requises selon nos règlements.

Il ne faut pas, non plus, brûler ces étapes au point, comme on l'a fait à la Chambre des communes, d'imposer la clôture, de faire cesser le débat, pour pouvoir se conformer à une éventuelle sanction royale urgente.

Je n'aime pas procéder de cette façon même si nous sommes à une fin de session et si j'ai autant hâte que vous d'entrer dans ma famille pour la période des Fêtes.

Ce projet de loi touche au coeur même du pacte confédératif. Je n'aime pas qu'un tel projet de loi fasse mal aux gens que je représente à Ottawa.

Ce que je vous ai dit, remarquez bien ma parole, se produira. Les commissaires sont des hommes et des femmes tout puissants. D'abord, ils seront nommés par le Président de la Chambre des communes. Le Président de la Chambre des communes, lorsqu'il aura reçu le rapport des commissaires, le référera immédiatement à un comité de la Chambre. Ce rapport ne sera même pas débattu sur le parquet de la Chambre des communes mais sera déféré à un comité. Là, les députés ayant des objections pourront les faire valoir à ce comité. Ce comité fera, à nouveau, rapport au Président. Il ne sera pas débattu à cette étape sur le parquet de la Chambre des communes.

C'est une nouveauté inusitée que je crois dangereuse pour la démocratie. Quoi qu'il en soit, la Chambre des communes s'est prononcée sur cet aspect. Si les députés veulent restreindre ainsi leur droit démocratique parlementaire, c'est de leur affaire! Mais, je vous dis que c'est une initiative qui pourrait peut-être leur coûter cher, à la longue. Comme bien d'autres, ils se réveilleront trop tard car ils seront alors sous le régime et l'empire de la loi. Ils devront subir cet état de chose jusqu'à la prochaine réforme électorale constitutionnelle.

Honorables sénateurs, j'aurais bien d'autres points à vous soumettre. Je pourrais vous citer une multitude de chiffres. N'importe qui peut interpréter ces tableaux à sa guise. L'on peut jouer avec les chiffres tant que l'on veut. Je vous dis que quand le Nouveau-Brunswick perd, il perd sur le plan moral, sur le plan numérique, sur le plan proportionnel.

Vous pourriez prendre les mêmes chiffres que je vous citerais et me faire dire le contraire. Je vous dis que le Nouveau-Brunswick perd!

Ce n'est pas correct, il ne doit pas perdre. Dans une confédération, on protège ceux qui risquent de perdre davantage. C'est bien beau de donner aux gros, je ne leur en veux pas. Mais n'allons pas ce faisant, coincer les petits dans un étau. Quelle sera la force de la voix du Nouveau-Brunswick sous ce nouveau régime électoral? En terme absolu, elle sera réduite, c'est aussi simple que cela. La formule Diefenbaker-MacEachen ajoutait à la redistribution qui suivrait normalement le recensement de 1991 et cela, à la condition qu'il y ait la progression démographique extrapolée dans ces chiffres, 12 sièges au lieu de 10.

Je pense que cela rendrait un fier service à la population du Nouveau-Brunswick, que d'avoir 12 sièges à la Chambre des communes. On n'a pas besoin de cela au Sénat car on est très bien représenté, surtout quand je regarde mon honorable collègue d'en face. On n'a pas besoin de plus de sièges au Sénat.

C'est notre rôle, en tant que sénateurs, de défendre ces intérêts provinciaux, tel que nous le faisons aujourd'hui. Je vous remercie de votre attention mais j'en discuterai peut-être davantage en comité.

• (1500)

[*Traduction*]

**Le sénateur Stewart:** Le sénateur accepterait-il de répondre a une question?

**Le sénateur Corbin:** Oui.

**Le sénateur Stewart:** Je comprends que cette modification constitutionnelle n'a pas besoin d'être approuvée par les provinces. Un grand nombre des projets de loi qui sont adoptés par le Parlement n'en intéressent pas moins les gouvernements provinciaux, et des dispositions sont prises pour les informer. Le sénateur croit-il que les premiers ministres du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de Nouvelle-Écosse, par exemple, devraient avoir l'occasion d'exprimer leurs vues sur ce projet de loi? Ils pourraient venir témoigner eux-mêmes quand le projet de loi sera étudié par le comité, ou envoyer quelqu'un qui sait quelles répercussions aura cette mesure sur les régions éloignées des provinces.

**Le sénateur Corbin:** Je partage cet avis. Je me demande cependant si les premiers ministres des provinces tiendraient à venir témoigner devant le comité. Ils se diraient, probablement qu'il s'agit d'une question de compétence fédérale, qu'ils ont eux aussi le problème de se faire élire et qu'ils verraient eux-mêmes d'un mauvais œil que le gouvernement fédéral leur dise comment remanier la carte électorale de leur province. Je ne vois rien de mal à leur lancer l'invitation, à eux ou aux gens de leur entourage qui sont au courant de la question.

En parlant des premiers ministres des provinces, vous me rappelez quelque chose. Il y a à peine quelques semaines, le premier ministre Hatfield, du Nouveau-Brunswick, a décidé, pour une raison que j'ignore, d'aller témoigner devant le comité des transports des Communes, quand ce comité a fait sa tournée sur la côte est. Je crois qu'il avait raison quand il a dit au cours de cette séance qu'en matière de transport, de développement régional, économique ou de tout ce que vous voudrez, le Nouveau-Brunswick n'a pas beaucoup de poids. L'établissement fédéral, volontairement ou non,—et je suppose que c'est sans le vouloir—a tendance à compliquer toujours plus les choses chaque fois qu'il propose de nouvelles mesures législatives ou de nouveaux programmes. Je suis sûr que le premier ministre Hatfield a une opinion sur cette mesure, par exemple. Il pourrait toutefois hésiter à se prononcer. L'honorable Louis Robichaud aurait probablement dit: «Cette mesure n'est pas de mon domaine. Elle ne me plaît pas, mais il vaut mieux que je me taise.»

**Le sénateur Stewart:** Le premier ministre Peckford ne se montrerait pas aussi réticent.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* A l'ordre!

**Le sénateur Corbin:** Tandis que j'ai la parole, j'aimerais signaler au sénateur Stewart que les députés fédéraux du Nouveau-Brunswick ont des circonscriptions beaucoup plus vastes que leurs homologues provinciaux. A l'époque où j'étais député fédéral, ma circonscription avait la même superficie que celles de six députés provinciaux. D'office, je devais assister à toutes sortes de manifestations, y compris des inaugurations, des funérailles, des mariages et des anniversaires tout comme le député provincial de la localité. Ainsi, le sénateur Simard représentait un gentil et minuscule district d'Edmunston. A Edmunston, c'était lui le roi de la montagne. Il disait parfois: «Où donc est le député fédéral? Nous ne le voyons pas.» Parfois le député se trouvait dans le cinquième rang de la sixième concession d'une localité de l'arrière-pays, en train de régler quelque problème local. A cet égard, je pense que les hommes politiques provinciaux . . .

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* A l'ordre!

[*Français*]

**Le sénateur Corbin:** Je n'ai pas terminé monsieur le Président, j'ai la parole.

**Son Honneur le Président** *pro tempore*: Je m'excuse, je ne veux pas interrompre l'honorable sénateur, mais je devrai lui dire tout de même qu'on a le droit de parole seulement qu'une fois, au stade de la deuxième lecture.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, j'ai été interrompu par la Présidence. Je crois que la Présidence n'a pas à m'interrompre quand je réponds à une question d'un collègue. J'espère que cela ne se reproduira plus.

[*Traduction*]

Sénateur Stewart, vous m'interrogiez sur une question d'intérêt provincial. Pour vous répondre, j'utilisais un exemple, et j'entends vous l'expliquer avec force détails. Je ne prononçais pas un deuxième discours.

Les premiers ministres et les députés provinciaux aimeraient certes avoir des circonscriptions plus petites au Nouveau-Brunswick. Je suis sûr qu'ils seraient enchantés que le Nouveau-Brunswick compte deux députés de plus au Parlement d'Ottawa, tel que prévu dans la formule Diefenbaker-MacEachen. Je ne pense pas qu'ils s'y opposeraient, et même si le premier ministre Hatfield ou un autre premier ministre des provinces de l'Atlantique venait nous voir et nous disait cela et rien que cela, je pense que nous devrions y faire attention. Je vous remercie de votre question.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, le moment semble venu dans nos travaux de cet après-midi où il serait commode de nous ajourner pendant un bref intervalle de temps, afin de faciliter certains entretiens. Donc, si cela vous agrée, je serais heureux de proposer l'ajournement du Sénat pour une brève période d'une demi-heure peut-être, ou jusqu'à ce que le timbre retentisse, si c'est avant, afin que ces consultations puissent avoir lieu. Je propose donc l'ajournement du Sénat.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je prierai tous les sénateurs libéraux de se réunir pendant l'ajournement, s'ils le peuvent, dans la pièce 263-S.



**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, avant l'ajournement de la Chambre, il faut décider du projet de loi C-74.

**Le sénateur Roblin:** J'ai peut-être négligé de prendre des dispositions pour la suite du débat. Mon souhait serait que, lorsque nous reviendrons, nous reprenions à partir d'où nous en sommes, pour nous occuper des points de l'ordre du jour, ce qui comporterait la poursuite de la discussion du projet de loi en question. Il n'y a pas de nom attaché à l'ajournement, mais peut-être y en aura-t-il d'autres, moi compris, qui prendront la parole sur ce projet de loi, lorsque nous reviendrons.

**Le sénateur Frith:** Peut-être pourrions-nous alors considérer ceci comme une suspension de séance, ce qui fait qu'il n'est pas nécessaire que cela figure comme motion d'ajournement. Sur consentement unanime, nous pouvons suspendre notre séance pour une demi-heure, ou jusqu'à l'appel du timbre.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, de suspendre la séance pour une demi-heure et de revenir à l'appel du timbre?

**Des voix:** D'accord.

(Le débat est interrompu.)

(Le Sénat suspend sa séance à loisir.)

---

La séance reprend à 16 h 15.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, quand nous avons levé la séance, nous venions d'entendre deux de nos collègues nous parler du projet de loi C-74 que nous étudions depuis deux jours maintenant. Je souhaiterais ajouter quelques mots à ce débat.

Il serait peut-être intéressant de voir comment ce projet de loi a évolué à la Chambre des communes, car je n'aimerais pas que quelqu'un puisse penser que, même s'il n'y a pas eu nécessairement accord à 100 p. 100 sur la nature de ce projet de loi—ce qui, évidemment, est peu fréquent dans cette Chambre, et quelquefois dans la nôtre—il n'a pas fait l'objet d'une étude et d'un examen approfondis. La première étape, évidemment, a été un Livre blanc sur le remaniement de la carte électorale, qui a été présenté à la Chambre des communes en juin, il y a six mois. Il a été ensuite renvoyé au comité permanent des privilèges et élections, qui était chargé d'en étudier à fond les implications politiques. Une fois cette étude lancée, le leader du gouvernement à la Chambre des communes a présenté en octobre cette année le projet de loi C-74. Il a été débattu puis renvoyé à un autre comité pour étude parce qu'il s'agissait alors d'un projet de loi et non plus d'un document d'étude.

Le comité s'est penché sur ce projet de loi pendant six semaines et a entendu divers témoins. Il l'a étudié comme d'habitude article par article, mais on m'a dit—et je ne sais pas si c'est significatif—que les députés libéraux n'avaient pas participé aux séances du comité. C'était peut-être une façon de manifester leur sentiment sur ce projet de loi, et c'est en tout cas ce que je pense. Quoi qu'il en soit, ils n'étaient pas là.

Le comité a présenté son rapport sur ce projet de loi à la Chambre des communes le 21 novembre. A l'étape du rapport, divers amendements ont été proposés, l'un par le député Mau-

rice Foster, qui a été accepté, et qui a diminué de moitié la réduction prévue du nombre de sièges accordés aux provinces en expansion. Autrement dit, quand la Chambre des communes a été saisie de ce projet de loi, une motion présentée par un député de l'opposition et appuyée par tous les députés a considérablement modifié les répercussions de ce projet de loi sur la représentation des provinces en expansion. Les réductions prévues ont été diminuées de moitié.

J'ai des statistiques intéressantes . . .

**Le sénateur Stewart:** L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

**Le sénateur Roblin:** Je souhaiterais terminer mes remarques avant de répondre aux questions si cela ne vous dérange pas.

On m'a communiqué un fait intéressant, c'est qu'avec la formule de fusion actuelle, le Québec par exemple—qui est particulièrement touché par ces questions—n'aurait plus eu que 23.5 p. 100 des sièges à la Chambre. Mais avec le nouveau projet de loi que nous avons, jusqu'à l'an 2000—dans 15 ans—cette représentation sera maintenue au taux de 25.2 p. 100. Je pense donc qu'il est important de savoir ce qu'il en est pour le Québec parce que dans les débats du début de la Confédération et dans les débats ultérieurs sur la représentation, on a toujours accordé énormément d'importance au cas du Québec. Je pense qu'il est donc bon de savoir ce qu'il en est.

Je voudrais aussi préciser que l'accusation de truquage qui a été faite—tout à fait à tort je crois—à propos de cette mesure est à mon avis totalement sans fondement. La commission responsable de tout ce redécoupage n'est pas une commission gouvernementale. Elle n'est pas nommée par le gouvernement, elle n'est pas contrôlée par le gouvernement. Cette commission, c'est le président de la Chambre des communes qui la nomme. Le président est chargé de constituer cette commission, et le juge en chef de chaque province est ensuite chargé de nommer les membres des divers sous-comités qui en découlent. C'est donc une opération à vocation tout à fait impartiale. La commission est nommée par le président de la Chambre des communes; les comités locaux qui s'occupent du redécoupage au niveau provincial sont nommés par les juges en chef des provinces. Je pense donc que nous avons de bonnes raisons—toutes les raisons—de penser qu'il n'y a aucune manigance dans cet exercice. Je trouve regrettable qu'on ait laissé planer un tel doute.

L'objectif de ce projet de loi est évidemment de freiner l'augmentation du nombre de députés à la Chambre. Ce nombre a eu tendance à augmenter de façon substantielle, et si l'on ne faisait rien, il augmenterait considérablement au cours des prochaines années et jusqu'à la fin de ce siècle.

Je cherche mes statistiques là-dessus. Je pense que le nombre de députés à la Chambre aurait augmenté de 87 d'ici à l'an 2000 si nous n'avions rien fait. En fait, il y aurait eu 28 nouveaux sièges en 1985, à l'occasion de la prochaine redistribution prévue, au lieu des 13 prévus par le projet de loi, c'est-à-dire la moitié.

Je suis sensible à l'argument de la représentation en fonction de la population. J'estime que c'est un principe de base sain en la matière, mais je pense que nous admettons tous qu'on n'a jamais pu atteindre la perfection dans ce domaine.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je m'excuse d'interrompre le discours du leader du gouvernement, mais ce n'est pas pour poser une question.

Il est maintenant 4 h 30. Je sais que l'autre endroit s'occupe du projet de loi C-79 par le biais d'un ordre de la Chambre. Je me demande s'il ne serait pas opportun de décider à l'unanimité de continuer à siéger ce soir après 18 heures. Si je mentionne cela, c'est qu'en d'autres occasions où cela s'est fait, nous avons fait préparer des sandwichs et du café pour que les sénateurs puissent poursuivre. Si nous procédions de la sorte aujourd'hui, nous ferions mieux de nous en occuper tout de suite. Je m'excuse d'interrompre le leader durant son discours.

**Le sénateur Roblin:** Je comprends parfaitement. Je suis heureux de dire que mon collègue, le sénateur Doody, avait prévu la chose. Il y aura du café et des sandwichs pour les sénateurs, et nous continuerons de siéger pendant l'heure du dîner. Je sais qu'il y a une couple de sénateurs qui ont quelque chose à dire au sujet du projet de loi C-79 et, pour ma part, je tiens à les écouter. Donc, si nous avons le consentement unanime de la Chambre, nous continuerons de siéger.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Roblin:** Je pourrais parler longuement sur le fond du projet de loi, mais l'idée en est très simple; c'est de ralentir le rythme d'accroissement du nombre de députés à la Chambre des communes, d'une façon raisonnablement équitable et qui ne perturbe pas fondamentalement le principe de la représentation en fonction du chiffre de la population, bien qu'il n'atteigne pas la perfection en fait de représentation proportionnelle, comme cela a été le cas avec d'autres projets de loi du passé.

Je me souviens que dans ma province, par exemple—une province n'est pas un État fédéral—nous suivions le principe de la «rep-pop» mais nous comprenions que dans le cas des immenses circonscriptions du Nord, il n'aurait pas été pratique d'avoir pour unique critère la «rep-pop» pour décider des limites des circonscriptions. Nous avons toujours compris qu'il y avait d'autres facteurs qui étaient raisonnables, comme la densité et les affinités démographiques, et il en était tenu compte. Je ne sais pas au juste jusqu'où va actuellement le droit fédéral dans cette direction, mais nous comprenons que la «rep-pop» est un idéal probablement impossible à atteindre.

Le point de vue du gouvernement, c'est que ces changements sont étudiés de façon à respecter la population des petites provinces, pour leur donner l'engagement qu'elles ne verront pas réduire leur représentation, comme cela pourrait autrement se faire de par les mouvements normaux de population. Nous admettons que les provinces à population croissante n'obtiennent pas autant de nouvelles circonscriptions qu'elles en obtiendraient autrement, mais nous croyons que le marché n'est pas déraisonnable et que le Sénat devrait l'accepter.

Récemment, j'ai mené beaucoup de négociations concernant la date d'entrée en vigueur de ce projet de loi, autrement dit, la date à laquelle le Sénat va en débattre. Je ne peux pas promettre que le Sénat va adopter le projet de loi, mais je sais qu'il va en discuter tôt ou tard. On ne s'entend toujours pas sur la meilleure façon de le faire. Je sais que bon nombre de sénateurs voudraient le voir renvoyé au comité. Si je prends au

sérieux toutes les propositions allant dans ce sens, le comité risque de siéger longtemps, car les catégories de personnes appelées à témoigner peuvent être fort nombreuses. En temps normal, on pourrait difficilement s'en plaindre, car nous y sommes habitués ici, au Sénat. Il y a une bonne raison pour que nous nous montrions aussi prudents, diligents et consciencieux que possible pour régler cette affaire et décider de ce que nous allons faire.

Si je dis cela, c'est qu'il y a un calendrier de fixé pour la mise en vigueur de toutes les dispositions de ce projet de loi. En bref, une fois adopté, le projet de loi ne pourra entrer en vigueur avant deux ans et demi. Cela veut dire que s'il est adopté le 21 janvier prochain . . .

**Le sénateur Frith:** Date prise au hasard!

**Le sénateur Roblin:** Je choisis cette date avec une arrière-pensée, car c'est la date à laquelle je voudrais que le projet de loi soit adopté. Si nous l'adoptons le 21 janvier, parce que nous ne sommes pas disposés à faire plus vite que cela, il n'entrera en vigueur qu'en août ou septembre 1988. Cela signifie que si des élections générales survenaient entre-temps, c'est l'ancienne Loi qui prévaudrait, à savoir que le gouvernement, qui en serait probablement à sa quatrième année de mandat, ne pourrait pas utiliser les nouvelles dispositions ni, notamment, le dernier recensement. Si nous n'adoptons pas bientôt le projet de loi et que des élections ont lieu en tenant compte des anciennes règles, les Canadiens vont voter en fonction du recensement de 1971. La population a beaucoup fluctué depuis le dernier recensement qui remonte à 15 ou 20 ans. Nous devons adopter ce projet de loi afin de pouvoir établir notre représentation d'après le recensement de 1981. Voilà pourquoi nous agirons, j'espère, avec célérité.

J'ai reçu un message du directeur général des élections, M. Hamel, qui a dressé à mon intention un calendrier réparti sur deux ans et demi. Je voudrais m'y reporter brièvement. Le Président devra nommer les membres de la commission. Il aura 60 jours pour le faire. Le gouvernement ou toute autre personne n'exercent guère d'influence sur le Président. Nous présumons donc qu'il prendra ces 60 jours pour constituer cette commission et durant cette période ses collègues dans les provinces, les juges en chef, devront également jouer leur rôle. Durant 12 autres mois, les commissions tiendront des audiences d'un bout à l'autre du pays pour savoir ce que les Canadiens pensent des délimitations annoncées. Elles tiendront ces audiences durant cette période de 12 mois, puis elles feront rapport au Parlement. Ce dernier aura deux mois pour examiner les recommandations de la commission. Il s'agira donc en tout d'une période de 16 mois. Le Parlement devra remettre un rapport de la commission au comité des privilèges et des élections qui aura à sa disposition une période de deux mois et quand toutes ces gens auront exprimé leurs opinions, le Parlement sera saisi de la question et celle-ci sera probablement débattue. Personne ne sait combien de temps s'écoulera avant que la mesure n'ait force de loi. J'hésite à dire combien de temps cela prendra, mais je ne serais pas étonné que ce soit un mois. En outre, si la question nous est renvoyée, nous devrons également examiner nos problèmes.

Après coup, la loi ne pourra entrer en vigueur avant 12 autres mois. La chose est prévue dans les règlements, de sorte que nous avons une période d'attente de 12 mois pour permettre aux électeurs de prendre connaissance des changements et, bien entendu, il s'agira de délimiter les circonscriptions électorales et de régler toutes les questions pertinentes avant la tenue des élections.

Sans vouloir exagérer, le directeur général des élections croit qu'il faudra au minimum deux ans et demi et peut-être davantage, selon les circonstances. Si tout se passe à temps, il s'écoulera deux ans et demi, mais il y a de nombreux imprévus, notamment en ce qui concerne les travaux parlementaires, qui pourraient entraîner des retards. La situation est telle que quatre ans ou quatre ans et demi après le début de son mandat, le gouvernement ne pourrait pas convoquer des élections sur la foi des données démographiques de 1981 mais devrait s'en remettre à celles de 1971.

Je ne vais pas accuser qui que ce soit de ce long délai. Après tout, la Chambre étudie la mesure depuis six mois et je vous ai énuméré toutes les étapes qu'elle a parcourues. Ce n'est pas moi qui inciterai les sénateurs à faire ce qu'ils ne sont pas disposés à faire en vue d'accélérer l'adoption du projet de loi, malgré ce qu'en pensent ceux qui, en dehors du Sénat, se demandent pourquoi nous devrions nous en occuper. Je ne suis pas de cette école de pensée, c'est pourquoi je n'évoquerai même pas cette possibilité.

En ce qui concerne simplement la question de temps, il importe que nous nous pressions. Si la mesure est renvoyée à un comité, il faudrait que ce dernier siège avant la reprise, et s'il faut pour cela une autorisation, je la soutiendrai volontiers. Si le comité se réunissait la semaine précédant la reprise prévue pour le 21 janvier, nous pourrions alors débattre convenablement la question dès la première semaine de nos travaux. Voilà ce que je demande. Le temps est un facteur important et le Sénat doit s'acquitter de ses responsabilités mais, par contre, il devrait veiller à ne pas prolonger indûment son examen, au risque que, lors des prochaines élections, les données du recensement de 1971 s'appliquent encore et non celles de 1981, ce que personne ici ne souhaite, j'en suis convaincu.

Je prie donc cette chambre, s'il est résolu, ainsi que la réaction de nos vis-à-vis me le fait croire, que le projet de loi soit renvoyé au comité, que celui-ci siège le plus tôt possible et que le Sénat procède, dans la mesure du possible, aussitôt que nous aurons repris nos travaux. Je suis conscient du fait que le gouvernement est minoritaire au Sénat. Je sais pertinemment aussi que je ne pourrais convoquer les sénateurs pour le 13 ou le 14 janvier sans que nos collègues d'en face soient d'accord, car ils l'emporteraient haut la main. J'ai l'impression que c'est effectivement ce qui se passerait. Je suis tenté de proposer que nous revenions en même temps que la Chambre des commu-

nes, une semaine plus tôt que prévu, afin de nous mettre à la tâche et de prendre tout le temps qu'il nous faut. Je suppose que j'aurais tort de miser là-dessus, car j'ai l'impression de ne pas avoir l'appui de la majorité. De toute façon, il serait regrettable pour moi que l'on ne m'appuie pas. Si j'ai tort et si au contraire la majorité veut revenir une semaine plus tôt, je serais très heureux de me ranger à cet avis.

Étant donné qu'au Sénat le gouvernement est en minorité et que l'assemblée n'a pas l'intention de revenir avant le 21 janvier, ce qui est la date normale, je devrai en tenir compte et demander à tous les sénateurs de considérer cette question comme urgente et de prendre une décision dès que possible après leur retour.

• (1540)

Honorables sénateurs, je vous invite à appuyer cette mesure, mais je reconnaît que le Sénat peut exercer son propre jugement. Ce que je veux, c'est une décision, dans un sens ou dans l'autre. J'espère que ce projet de loi pourra être étudié en comité et revenir ici assez rapidement, afin que nous puissions faire connaître notre opinion à la Chambre des communes. Alors, le directeur général des élections pourra se mettre à l'œuvre. Même si nous donnions notre accord le 1er janvier, il faudrait deux ans et demi et plus.

**Le sénateur Frith:** Le 30 janvier.

**Le sénateur Roblin:** J'ai dit le 1er janvier. Même si nous l'adoptions le 1er janvier il faudrait deux ans et demi et plus avant qu'elle ne puisse devenir loi. Dans cette optique, on comprend mieux pourquoi il importe d'agir rapidement. Je demande votre collaboration.

**L'honorable John B. Stewart:** L'honorable sénateur accepterait-il une question?

**Le sénateur Roblin:** Oui, bien sûr.

**Le sénateur Stewart:** Ma question concerne le fond de l'argument et non la question qu'on vient tout juste d'aborder.

Dois-je comprendre que le gouvernement a accepté un amendement qui réduit le nombre de nouveaux sièges dans les provinces en croissance. C'est ce que j'ai cru comprendre. Pourtant, selon le compte rendu de l'autre endroit, le nombre de sièges serait de 289, alors que, selon la formule du sénateur Flynn, il serait de 295. Autrement dit, le contraire de ce que je croyais avoir entendu. Vu l'importance de la question, j'ai tenu à m'assurer que j'avais bien compris.

**Le sénateur Roblin:** Voici les renseignements que je possède: suite à l'amendement, le nombre de sièges affectés aux provinces en croissance sera accru par rapport à la formule initiale.

Nous pourrons sûrement vérifier ces chiffres en comité

**L'honorable Joan Neiman:** Honorables sénateurs, j'ai entendu la requête du leader du gouvernement en ce qui concerne l'étude en comité du projet de loi C-74. On avait demandé au comité des affaires juridiques et constitutionnelles d'en faire une étude préalable, mais il n'a pu le faire parce qu'il y avait des urgences. Je suppose que le projet de loi sera de nouveau renvoyé au comité.

Le comité est prêt à commencer cette étude le 21 janvier, à la reprise de la session. Mais le Sénat peut autoriser le comité à siéger la semaine précédente si le Sénat n'a pas encore été convoqué.

Je consulterai donc les membres du comité, même si la plupart pourraient bien être absents, car je voudrais savoir si ce comité souhaite entendre des témoins et prendre d'autres mesures. Je ferai l'impossible pour accomoder tous les honorables sénateurs, quelle que soit leur allégeance politique, afin de leur faciliter l'étude de cette mesure.

**Le sénateur Roblin:** Je remercie mon collègue de son offre si généreuse.

Je ne demande pas mieux que de présenter une résolution qui autoriserait le comité à siéger pendant l'ajournement et qui lui laisserait ensuite toute latitude d'agir à sa guise.

Si je peux réussir à attirer l'attention du greffier, je lui demanderai de préparer une résolution autorisant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles à siéger pendant l'ajournement du Sénat. Je laisserai ensuite au président de ce comité le soin d'adopter la ligne de conduite qui lui conviendra.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai quelques remarques à faire.

**Le sénateur Roblin:** Le greffier vient de me remettre, bien aimablement, un texte du Règlement qui stipule que tout comité spécial a le droit de se réunir au cours de l'ajournement pour la durée de la présente session. Ma suggestion n'a donc plus sa raison d'être. C'est maintenant au président de ce comité de décider.

**Le sénateur Frith:** C'est ce que j'allais dire.

Je crois que la question de savoir si le Sénat tout entier doit revenir siéger plus tôt que d'habitude pour finaliser les travaux d'un comité ne se pose plus. Elle est bel et bien réglée, à mon avis.

Je voudrais seulement ajouter que le sénateur Roblin a placé les différentes étapes de l'étude de cette mesure, la deuxième lecture et son examen au Sénat, dans une très juste perspective. Il se dégage des observations du sénateur Flynn, le parrain de cette mesure, de celles des autres intervenants qui l'ont suivi, les sénateurs Stewart et Corbin, et des remarques du sénateur Roblin, que ce projet de loi, touchant à la représentation des régions et des provinces relève de notre compétence et que nous avons le devoir et la responsabilité de l'étudier.

C'est pourquoi, on doit traiter le projet de loi avec beaucoup de prudence. Pour les raisons invoquées par le sénateur Roblin, le Sénat peut prendre son temps pour s'acquitter de ses fonctions au sujet de ce projet de loi tout en tenant compte de l'urgence qu'a soulignée le sénateur Roblin.

Je veux signaler clairement que la position que le sénateur Flynn a adoptée et qui est également la nôtre selon laquelle ce projet de loi devrait être renvoyé pour étude à un comité, ne doit pas être interprétée comme notre intention de retarder les choses ou de ne pas étudier le projet de loi dans les délais que le sénateur Roblin nous a impartis.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à la présidente du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Bien entendu, je ne suis pas membre de ce comité, mais, comme je l'ai signalé au cours de mon intervention, je voudrais être présent, afin de poser des questions aux gens qui pourraient témoigner. La présidente du comité pourrait-elle s'engager à ce que les témoins que nous voudrions questionner comparaissent à ce moment-là ou prier le greffier ou qui que ce soit d'autre de prendre des mesures en ce sens? En d'autres termes, la présidente acceptera-t-elle de ma part, même si je ne suis pas membre du comité, des suggestions sur les témoins que nous voudrions entendre en plus de M. Hamel, par exemple? Le sénateur Stewart a laissé entendre qu'on devrait lancer une invitation, pas nécessairement aux premiers ministres, mais à un représentant des provinces de l'Est au courant de toute cette affaire, car les questions que nous désirons approfondir, sont, selon moi, d'un certain intérêt pour une personne comme celle-là.

Ainsi, je suppose que, lorsque la présidente convoquera le comité, elle fera deux choses, à savoir, tenir compte de nos suggestions au sujet de certains témoins et faire en sorte qu'ils soient avisés suffisamment à l'avance, afin qu'ils puissent être là la journée même et à l'heure précise où le comité est prêt à les entendre.

**Le sénateur Neiman:** Le sénateur Corbin a peut-être mal compris une partie des observations que j'ai formulées. J'ai dit que je devrais tout d'abord consulter les membres du comité, afin de m'assurer qu'ils soient en mesure d'être présents au cours de la semaine du 13 janvier. Cela reste à établir. Bien entendu, il ne servirait à rien que le comité se réunisse, si nous n'avions pas les témoins qui, selon nous, peuvent nous aider dans l'étude de ce projet de loi. Nous contactons normalement tous les homologues provinciaux ou tous les intéressés au sein des gouvernements provinciaux au sujet de tout projet de loi que nous étudions. A cet égard, il serait peut-être préférable de nous accorder une semaine supplémentaire afin de nous assurer que ces personnes aient l'occasion de recevoir et d'examiner notre communication au cours du congé des Fêtes. Nous acceptons bien sûr également les suggestions. Normalement, notre comité de direction serait heureux d'accueillir toutes les recommandations dont nos collègues voudraient nous faire part, qu'ils fassent partie ou non du comité, au sujet des personnes qu'il conviendrait d'entendre.

● (1550)

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, je me réjouis de ce que nous nous soyons entendus à l'amiable sur l'étude du projet de loi. Je dois dire que je n'ai ressenti aucune urgence dans les propos qu'a tenus le sénateur Flynn en présentant le projet de loi. Il semblait que son étude suivrait tout simplement le cours normal. J'ai donc été très étonné hier d'entendre le leader du gouvernement au Sénat dire qu'il souhaitait voir renvoyer le projet de loi ce matin au comité pour qu'on l'adopte immédiatement. Ce n'est vraiment pas ce que j'avais compris d'après les propos du parrain de cette mesure. Loin de moi la pensée qu'il existe une divergence d'opinion de l'autre côté de la Chambre, mais il n'y avait à mon avis aucune urgence évidente.

[Le sénateur Frith.]

J'interviens pour parler d'un point qu'a soulevé l'honorable sénateur Roblin. Je n'ai pas à défendre mes collègues de l'autre endroit—ils sont parfaitement capables de le faire eux-mêmes—mais on a fait une observation au Sénat sur la participation des députés libéraux au travail du comité de la Chambre. D'aprés ce que je crois comprendre, au début des travaux du comité en juin de cette année, tous les membres en étaient arrivés à une entente selon laquelle le nombre des députés passerait de 282 à 289. On avait convenu que sept autres sièges s'ajouteraient au nombre actuel. Par la suite, lors d'une réunion en novembre dont le membre libéral était absent—il était en train d'assister dans l'ouest du pays à des audiences sur l'agriculture et ne pouvait donc pas participer à des audiences sur l'agriculture et ne pouvait donc pas participer à la séance dont je parle—on a convenu d'augmenter le nombre de représentants à la Chambre non pas de sept mais de treize. Voilà comment on en est arrivé au chiffre de 295 députés. Je crois savoir que le parti libéral avait été représenté à toutes les autres séances sauf celle-là, et qu'on ne peut certainement pas dire qu'il se désintéressait du projet de loi. Au contraire, il y porte un grand intérêt. Il se trouve qu'il n'y avait personne à cette séance-là pour le représenter.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut prendre la parole, je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

## L'INDEMNITÉ AUX DÉPOSANTS DE CERTAINES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-79

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du 13e rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce (teneur du projet de loi C-79), déposé au Sénat le 19 décembre 1985.—(*L'honorable sénateur Olson, C.P.*).

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, hier après-midi, pendant le débat sur ce rapport, le sénateur Flynn . . . je regrette qu'il ne soit pas là cet après-midi, parce que mes discours sont toujours plus intéressants quand il est présent. Il interrompt sans cesse . . .

**Le sénateur Doody:** Voulez-vous que je m'en charge? N'importe quoi pour vous accomoder.

**Le sénateur Olson:** Si habile que vous soyez à ce petit jeu, vous n'êtes pas encore l'égal du sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn a proposé de reporter le débat à plus tard dans la journée, de façon que nous puissions nous occuper d'autres affaires. Par la suite, nous n'avons jamais repris le débat. En fait, je suis resté là une bonne partie de la journée à ruminer un discours qui m'est resté sur l'estomac. Si je le signale, c'est afin que nos honorables vis-à-vis—notamment le leader adjoint du gouvernement—ne s'étonnent pas à l'avenir si je me montre quelque peu réticent à consentir à une mesure comme celle prise hier; ce sera parce que je me souviendrai de ce qui m'est arrivé à cette occasion.

**Le sénateur Doody:** Surtout après avoir été là toute la soirée.

**Le sénateur Olson:** Exactement. Honorables sénateurs, il importe au plus haut point que nous prenions le temps de débattre le rapport du comité concernant l'objet du projet de loi C-79. Ce rapport renferme des conclusions et des recommandations, accompagnées d'observations formulées de façon circonspecte, de sorte que nous puissions retourner le rapport au Sénat en conservant intact le sens des mots utilisés. Ainsi, le rapport donne à entendre que les sénateurs différaient d'opinion sur certaines questions particulières. J'estime donc extrêmement important que des membres du comité par exemple indiquent que nous avions des opinions bien tranchées, de quelque côté de la clôture que nous nous trouvions.

Un journaliste a écrit à la une du *Globe and Mail*, l'un des plus prestigieux journaux de notre pays:

> Cependant, le ministre des Finances Michael Wilson et la ministre d'État aux Finances Barbara McDougall s'en sont tous deux tirés indemnes, surtout parce que les membres du comité n'étaient pas d'accord sur le rôle qu'ils avaient joué dans ces faillites.

Quant à moi, cela décrit bien le contenu du rapport, car c'est vrai. Certains représentants du parti conservateur n'étaient manifestement pas aussi disposés que les autres membres du comité à blâmer les deux ministres. Je dois signaler autre chose. Je ne pense pas que le partage des opinions correspondait strictement à division des partis. Je pense que de nombreux sénateurs étaient également troublés de ce qui s'était produit, de la façon dont cela s'était produit et, si je puis dire, de ce que nous entendons faire pour rectifier la situation afin d'éviter que cela se reproduise.

Honorables sénateurs, je trouve que le rapport du comité résume avec modération et exactitude—je n'ai aucune critique sur le plan de l'exactitude, car j'y étais alors favorable comme je le suis maintenant—la preuve présentée et fournit un compte rendu des événements qui ont abouti à la faillite, à la déclaration d'insolvabilité et à la liquidation des deux banques. Cette remarque vaut également pour les conclusions fondées sur le résumé des faits. Ce qui m'inquiète, c'est que pendant leur contre-interrogatoire, la ministre directement responsable—à savoir la ministre d'État chargée des Finances—que le gouvernement a chargée de cet aspect de ses responsabilités, et aussi quelques autres hauts fonctionnaires, notamment le gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, et l'inspecteur général des banques, M. Kennett, donnaient l'impression de considérer la situation presque avec indifférence. Pour commencer, pendant que nous interrogions les témoins, il était incroyable de voir comment ils rejetaient la responsabilité les uns sur les autres. Je pense que le gouverneur de la Banque du Canada a été interrogé avant l'inspecteur général des banques; quand on lui a demandé sur quoi il s'était fondé pour avancer des centaines de millions de dollars à la BBC et à la Norbanque, et quel était son avis sur la valeur des avoirs en contrepartie desquels il consentait ces énormes avances de fonds, il a simplement répondu qu'il ne faisait pas d'évaluation ni de vérification.

• (1600)

Devons-nous croire que le gouverneur de la Banque du Canada ne connaît pas la valeur des avoirs en contrepartie desquels il consent de si fortes avances? Il est question à un moment donné dans le rapport de 1.8 milliard de dollars, dont une somme de 1.316 milliard est destinée à la BCC, et plus de 500 millions, à la Norbanque. Cela m'a étonné. En ce qui me concerne, cette affirmation m'a parue consternante. J'imagine que je dois me montrer prudent dans ce que je vais dire. En quelques mots très clairs, je ne crois tout simplement pas qu'un personnage aussi haut placé que le gouverneur de la Banque du Canada n'ait pas la moindre idée de la valeur des actifs. Pourtant, c'est ce qu'il nous a dit, non pas une, mais bien plusieurs fois.

Nous lui avons demandé en fonction de quoi il consentait cet argent. Il a répondu qu'il se fiait à l'inspecteur général des banques. Je veux que ce soit clair. Il a déclaré: «Tant que l'inspecteur général des banques dira que la banque est solvable, j'avancerai les fonds.» C'est ce qu'il a fait effectivement. Il a avancé des fonds jusque vers la fin d'août. Je pense que trois ou quatre jours avant que la BCC ait été déclarée insolvable, il lui avançait encore de l'argent. À mon avis, il y a là quelque chose qui ne va pas. Je ne pense pas que ce soit aussi simple, et l'inspecteur général des banques a déclaré depuis que toutes les données qui permettent de déterminer la valeur des avoirs des banques avaient été mises tant à sa disposition qu'à celle du gouverneur de la Banque du Canada et donc que ce dernier n'avait pas à compter sur l'avis de l'inspecteur général des banques et pouvait tout aussi facilement—et c'est ce que l'inspecteur général des banques a déclaré devant la commission du juge Estey—faire sa propre évaluation de ces avoirs.

Je ne m'attarderai pas trop longtemps sur ce sujet, car nous serons certainement bientôt officiellement en possession du projet de loi. J'estime néanmoins nécessaire de signaler plusieurs choses. Je sais qu'il n'est pas très équitable, dans la plupart des cas, de critiquer a posteriori ceux qui étaient responsables mais qui n'ont pas pu vraiment comprendre ce qui se passait. Soyons bien clairs à ce sujet. Aucun sénateur n'avait pu prévoir la situation. Nous n'étions pas au courant des faits, et il ne nous incombait pas de juger des mesures qu'il convenait le mieux de prendre dans les circonstances. Je tiens à ce qu'il n'y ait aucun malentendu là-dessus. Nous avons été chargés d'examiner la situation a posteriori, de l'évaluer et de présenter des recommandations. Nous n'avons donc pu étudier

le dossier qu'après coup. Nous n'étions pas en mesure de dire, sans connaître les faits, quelles étaient les mesures administratives à prendre.

Je suis déçu, et c'est un euphémisme, de voir que le gouvernement n'a pris aucune mesure. Aucun ministre n'a démissionné. Les hauts responsables de cette décision sont toujours en poste. Le sénateur Kirby l'a souligné hier. Cette situation me paraît vraiment sidérante. En effet, lorsque nous examinons, a posteriori, l'évolution de la situation, il est évident que le gouvernement a commis de graves erreurs et même certaines omissions dans l'exercice de ses responsabilités.

En fait, je trouve cela inadmissible. Le gouvernement tente de s'excuser en faisant valoir que nous devons attendre le rapport de la Commission Estey. Il demande de l'argent au Parlement. Le projet de loi coûtera entre 800 et 900 millions. Le chiffre sera sans doute supérieur étant donné que la Société canadienne d'assurance-dépôts a également un lourd déficit. Avec le temps, cette dernière récupérera peut-être son argent en augmentant les primes. Néanmoins, il y a aussi le 1.8 milliard avancés par la Banque du Canada en plus des 800 ou 900 millions à payer pour rembourser les déposants non assurés. Nous en récupérerons peut-être une partie. Je suppose que nous avons recouvré une partie de cet argent depuis que la liquidation de la banque a été annoncée en septembre. Néanmoins, nous ignorons si nous allons récupérer le tout et même si nous avons essayé, avec persévérance, de questionner le gouverneur de la Banque du Canada ou l'inspecteur général des banques ou même plusieurs autres personnes au courant des faits, nous n'avons pas pu les amener à nous fournir plus de précisions quant à la valeur de l'actif. Selon certains, une partie de l'actif devrait être escompté à 50 p. 100. Je veux parler des prêts que la BCC avait consentis. Selon d'autres avis, la majeure partie de l'actif devrait être escomptée à 30 p. 100, et ainsi de suite. Il s'agit de l'actif que la Banque du Canada a couvert à près de 85 p. 100, allais-je dire, étant donné que la banque avait un actif de près de 2.3 milliards et que la Banque du Canada a avancé 1.8 milliard. Mais je me rends compte que c'est pour les deux banques; par conséquent, j'ignore exactement quel est le pourcentage, mais je crois que cette mesure couvre trois dépenses. Il y a notamment le paiement effectué par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Je ne sais pas à combien il s'élèvera puisque ce n'est pas prévu dans le projet de loi. Il existe déjà une loi qui prévoit le remboursement des dépôts jusqu'à concurrence de $60,000. Le projet de loi C-79 s'applique aux déposants non assurés. En outre, il y a les avances consenties par la Banque du Canada. Selon le gouverneur de la banque, nous récupérerons tout cet argent parce que la banque vient en tête de tous les autres créanciers sur la liste de priorités. Cependant, étant donné les montants qui ont été versés, je ne suis pas certain que nous récupérerons tout.

[Le sénateur Olson.]

● (1610)

L'autre question qui est extrêmement importante à mon avis, c'est que si le gouvernement permet aux deux ministres, et surtout à celui qui est responsable de cette loi, de conserver leur poste, cela veut dire que la responsabilité ministérielle n'existe plus à l'égard de leurs actes ou de ce qu'ils doivent faire. Le gouvernement n'a cessé de répéter qu'il avait agi en se fondant sur les renseignements dont il disposait à l'époque. Il a sans doute choisi l'option la plus chère, c'est-à-dire rembourser les fonds des déposants non assurés et payer la société d'hypothèques qui était une filiale de la BCC. Ce faisant, tous les avoirs sont passés d'une base d'évaluation à une base de liquidation, ce qui a considérablement diminué la valeur de l'actif de la banque. Si le ministre s'en tire, c'est que la responsabilité ministérielle n'existe plus.

Les ministres doivent être tenus responsables de leurs actes. Ce sont eux qui ont pris la décision. Les ministres sont également responsables des bureaucrates de leur ministère, surtout de ceux qui leur rendent compte. Bien franchement, ces bureaucrates n'ont pas le droit, à mon avis, de présenter aux contribuables canadiens une note supérieure à 1 milliard de dollars et de continuer, comme si de rien n'était, à occuper les postes qu'ils détenaient avant cet incident. Je tiens à bien préciser que cet acte modifie considérablement la responsabilité ministérielle telle que je l'entendais.

Jusqu'ici, les mesures prises par le gouvernement en vue de résoudre cette affaire ne sont pas conformes, à mon avis, aux traditions d'un gouvernement responsable et elles sont loin d'être satisfaisantes. Il y a quelques minutes, j'ai suivi le débat à la Chambre des communes, où les députés parlaient de la dernière faillite de banque, la Banque Home en 1922 ou 1923. À l'époque, cet événement est passé pour une catastrophe. Le gouvernement fédéral a été appelé à payer légèrement plus de 5 millions de dollars pour rembourser les dépôts effectués dans cette banque. Aujourd'hui, un milliard de dollars est en jeu dans cette faillite. Certains disent que cela ne représente que 1 p. 100 des avoirs des institutions bancaires et ils essaient donc de ne pas le prendre trop au sérieux. Un milliard de dollars, c'est 20 fois plus que le gouvernement n'a pu trouver pour venir en aide aux éleveurs victimes de la sécheresse dans l'ouest du Canada. Certains diront: «Qu'est-ce que 1 milliard?» Un milliard de dollars, c'est une somme énorme, même si cela ne représente que 1 p. 100 de l'actif bancaire. C'est environ le montant avec lequel le gouvernement dont je faisais partie a dû se débattre pendant deux ans avant que nous ne trouvions les fonds nécessaires pour affecter aux programmes prioritaires. Un milliard, c'est une somme énorme. Je n'ai pas l'impression que les responsables de ce fiasco ont pris l'affaire aussi au sérieux qu'ils l'auraient dû.

J'ai une ou deux autres remarques à faire. Premièrement, cette question du secret me trouble un peu. Les avis sont partagés au sujet du secret qui lie un banquier et un déposant. Je comprends et accepte le fait qu'un article est prévu à ce sujet dans la Loi sur les banques. Cependant, le problème que nous cherchons à résoudre grâce au projet de loi C-79 n'est pas prévu dans la Loi sur les banques, autrement, le projet serait inutile. La Chambre est saisie du projet de loi C-79 parce qu'il n'existe aucune autorité légale et donc aucune justification juridique permettant au gouvernement de rembourser les déposants au-delà de $60,000. Il est certain que la Loi sur les banques ne s'applique pas dans ce cas. Le gouvernement demande au Parlement de fournir les fonds nécessaires pour rembourser tous les déposants, même ceux dont les dépôts dépassent la garantie prévue dans la Loi sur les banques et les autres lois pertinentes.

Il ne s'agit pas d'une question de secret, à mon avis. Personne ne va publier le nom des déposants qui tombent dans la catégorie des $60,000 et qui sont assurés. Le projet de loi prévoit de rembourser les dépôts supérieurs à ce montant. Je ne comprends pas la logique selon laquelle le Parlement n'a pas le droit de savoir à qui les fonds iront. En effet, je suis sûr que les actes du gouvernement vont susciter bien des commentaires. Ce qu'il fait est illégal. Il cherche à passer outre aux dispositions de la Loi sur l'administration financière, selon laquelle il faut nommer les personnes auquelles le gouvernement verse de l'argent. Sauf erreur, les fonds seront versés à la Société d'assurance-dépôts du Canada laquelle, en retour, les remettra aux déposants particuliers qui sont énumérés par catégorie. Il s'agit de montants parfois très importants. En haut de la page 38 du rapport, il est question du principe du secret. Voici ce qu'on peut lire: «L'injonction contre la divulgation, toutefois, est moins évidente en cas d'insolvabilité.» Dans les pages précédentes du rapport, il est dit que la Loi sur les banques interdit la divulgation et je l'accepte. Puis on peut lire dans le rapport:

> Les procédures de faillite tombent sous le coup de la Loi sur les liquidations, où il n'est pas question du principe du secret. En réalité, les requérants aux termes de cette loi doivent se faire connaître publiquement en présentant leur demande de remboursement . . .

Certains sénateurs, y compris le sénateur Kirby, ont dit que deux principes sont en jeu. Premièrement, les précédents et le fond de la Loi sur l'administration financière. La tradition veut que chaque fois que le gouvernement effectue un paiement à quelqu'un, le Parlement du Canada a le droit de le savoir. En fait, le Parlement doit savoir qui va obtenir l'argent des contribuables, en dépit des dispositions prévues dans la Loi sur les banques. A mon avis, la Loi sur les banques ne s'applique pas dans ce cas-ci.

● (1620)

Je le répète, si nous examinons le projet de loi C-79, c'est parce que le gouvernement n'est pas autorisé à faire ces paiements tant que ce projet de loi ne sera pas adopté. En fait, le gouvernement contourne la loi en payant une somme globale à la Société d'assurance-dépôts du Canada puis en gardant le secret sur l'identité de ceux à qui il émet les chèques afin que nous ne sachions jamais qui bénéficie de cet argent. Cette méthode est pleine de risques. Si ces gens veulent être payés dans ces conditions inhabituelles, nous devrions au moins savoir au nom de qui les chèques sont libellés.

Il est dit dans le rapport que les membres du comité n'étaient pas du même avis sur cette question.

Je voudrais vous faire savoir ce que j'en pense. D'autres membres du comité avaient des opinions différentes, mais si ces personnes ne sont pas prêtes à adresser publiquement une demande de remboursement afin que nous sachions à qui les paiements seront faits, le gouvernement pourra agir de la même façon dans d'autres circonstances où il voudra verser de l'argent à des bénéficiaires non identifiés. Personnellement, j'estime qu'il s'agit là d'un précédent très dangereux.

Je voudrais encore ajouter une ou deux choses au sujet de cette mesure. J'attirerais votre attention sur les recommandations qui figurent à la page 44 en ce qui concerne la réforme des normes de vérification bancaires. Au bas de la page 44 du rapport nous pouvons lire ceci:

> Nous désirons inciter l'ICCA à envisager, en collaboration avec le bureau de l'inspecteur général des banques et l'Association des banquiers canadiens, l'élaboration de normes de vérification en valeurs actuelles pour compléter les vérifications qui évaluent l'actif et le passif en fonction de leur valeur d'exploitation.

Honorables sénateurs, je voudrais souligner qu'une de ces banques, sinon les deux, a commencé à éprouver des difficultés lorsque la valeur d'exploitation a été abandonnée pour la valeur de liquidation. Le capital de la banque a alors disparu. Autrement dit, il a fallu le dévaluer à partir de ce moment-là, ce qui justifiait évidemment la liquidation. Il y a lieu de se poser la question suivante: Qui a décidé d'abandonner la valeur d'exploitation pour la valeur de liquidation et pourquoi?

Les témoignages que nous avons pu soutirer des différents témoins au cours de nos audiences ne nous ont pas permis de savoir qui avait pris cette décision. Je sais qu'on a cherché à l'attribuer à l'inspecteur général. C'est lui qui, le dernier jour du mois d'août, je le suppose, a décidé que la BCC n'était plus solvable. Sans doute est-ce lui également qui a pris des décisions concernant la Norbanque, à la fin du même mois, lorsque cet établissement a également été déclaré insolvable. Néanmoins, nous n'avons jamais découvert qui avait décidé de modifier la méthode de calcul.

Certains diront que ce n'est peut-être pas important. Vous êtes solvable ou insolvable, un point c'est tout. Néanmoins, ce n'est pas vrai. Le fait est que vous êtes insolvable si votre passif dépasse votre actif et que l'excédent net de la banque a disparu. C'est alors que cette dernière est devenue insolvable. En général, l'actif vaut 15 à 25 fois les capitaux propres que la banque est censée posséder. Néanmoins, honorables sénateurs, nous n'avons pas obtenu de réponse à ces questions.

A mon avis, honorables sénateurs, le gouvernement n'a pas agi de la bonne façon en l'occurrence. Il attend peut-être le rapport de la Commission Estey avant de prendre d'autres dispositions. Je termine donc en appuyant particulièrement sur le fait que les mesures prises jusqu'ici sont insuffisantes par rapport à ce qu'il en coûte aux contribuables canadiens. Il ne convient pas que la trésorerie soit priée de verser 1.2 milliard alors qu'aucun changement appréciable n'est effectué pour

s'assurer que la chose ne se reproduira pas. A mon avis, nous ne devrions pas tolérer une situation de ce genre.

Dans quelques instants, je présume, nous serons saisis du projet de loi C-79 qui autorisera le Trésor public à verser une forte somme. Le gouvernement a pris cet engagement et je présume qu'il en a le droit, mais rien n'indique, à mon avis, qu'on se soit repenti. J'estime que le gouvernement doit changer d'attitude, il doit avouer son erreur et nous dire ce qu'il entend faire pour rectifier la situation afin que la chose ne se reproduise plus.

Le gouvernement s'est apparemment engagé à accroître le personnel et les pouvoirs de l'inspecteur général, afin qu'il puisse effectuer des vérifications. Je ne suis pas persuadé que cela soit satisfaisant à moins qu'il n'y ait un changement d'attitude et d'autres modifications. Nous ne devons pas oublier que cette situation a duré des semaines et il me semble en rétrospective que, de toute évidence, il y avait de graves difficultés. Durant ce temps-là, honorables sénateurs, nous ignorions que le gouvernement présenterait aux contribuables une facture de 1.2 milliard pour indemniser tous les intéressés. Il importe de savoir ce que sera désormais l'attitude du gouvernement à cet égard.

Honorables sénateurs, telles sont les observations que je voulais faire au sujet du rapport du comité. Il me semble que tous les membres du comité ne jugent pas le gouvernement responsable de cette mesure. Je veux simplement faire savoir aux honorables sénateurs que certains d'entre nous estiment que le gouvernement a fait preuve de maladresse et que cela coûtera cher aux contribuables canadiens.

[*Français*]

**L'honorable Jean-Maurice Simard:** Honorables sénateurs, je parlerai pendant quelques minutes pour apporter un éclairage un peu différent à ce débat qui, à ce jour, a voulu faire porter l'unique responsabilité sur le dos du gouvernement dans la décision de tenter de sauver la Banque Commerciale du Canada et la Norbanque.

Les sénateurs qui ont pris la parole à ce jour se sont tous acharnés à jeter sur l'équipe ministérielle tous les blâmes et toutes les responsabilités, que ce soit pour les actions de l'inspecteur général, du Gouverneur de la Banque du Canada et des banques elles-mêmes, qui ont participé au financement, au «bail-out». Je pense que ce n'est pas tout à fait le cas.

Comme le rapport du comité le fait, il serait plus correct de situer dans le temps les conditions économiques prévalant à l'époque, non seulement au mois de mars mais aussi dans les mois et les années qui ont précédé.

Comme le ministre le disait, il s'agissait d'une situation unique, d'un climat économique unique. Évidemment, cela n'efface pas la responsabilité pour les gestes posés. Si nous voulons brosser un portrait un peu plus juste de la situation, il faudrait dire qu'il y avait une crise économique comme le Canada n'en a pas connu depuis longtemps.

Nous avons assisté à l'avènement des banques régionales en 1975 et 1976. La nature de ces banques engendre des difficultés, compte tenu de leurs dépôts et de leurs prêts souvent concentrés dans une région. Dans le cas des banques de l'Ouest, on peut dire qu'elles sont plus vulnérables à une conjoncture économique changeante.

[Le sénateur Olson.]

Très brièvement, il est facile de reconnaître que la gestion de ces banques a connu certains problèmes. L'inspecteur général en a connu lui aussi. Par contre, je suis enclin à lui pardonner bien des choses. On a découvert, au cours des séances du comité, qu'il n'avait pas toujours les ressources et l'expertise pour accomplir son travail.

J'aurais aimé que certains sénateurs libéraux prennent à leur compte un peu de responsabilité car certains d'entre eux étaient soit ministres dans le gouvernement précédant celui de M. Mulroney ou conseillers de celui-ci. Ces gens auraient pu apporter un peu d'appui aux demandes répétées de l'Inspecteur général lorsqu'il désirait des budgets additionnels pour certaines expertises afin d'accomplir son travail. On n'en a pas tellement entendu parler.

Il est heureux que l'expérience acquise par le gouvernement actuel et par les gens au pays leur a fait découvrir le besoin urgent de donner plus de ressources à l'Inspecteur général; ce qui sera fait. C'est peut-être une bonne conséquence d'une situation très pénible et onéreuse.

Je pense que les banques qui ont participé à la garantie ont, peut-être plus que quiconque, la responsabilité du désastre. On peut l'appeler ainsi car il s'agit d'un montant d'un milliard de dollars. Ce désastre démontre une certaine faiblesse du système bancaire. Cette faiblesse a pu, à un moment donné, mettre en doute la solidité du système bancaire canadien. Les banques seules avaient l'expertise nécessaire pour voir venir les coups. Au mois de mars, elles auraient pu insister pour dire: «Écoutez ce n'est plus de 255 ou 300 millions dont nous avons besoin mais de 500 millions.» Elles auraient pu le faire. Aujourd'hui, le fait qu'elles ne soient pas remboursées me laisse assez indifférent. Je pense qu'elles doivent prendre leur large part de la responsabilité de cette décision fatidique du mois de mars.

Quant à moi, je pense que l'on peut retrouver autre chose dans les recommandations. L'on parle d'amélioration aux agences de surveillance gouvernementales; par exemple, le Gouverneur des banques, M. Bouey qui s'en remettait aveuglément aux avis de l'Inspecteur des banques.

Dans ce cas, je pense qu'une seule agence, comme le Gouverneur des banques qui tente de vérifier un tant soit peu la valeur de la garantie, ce n'est pas juste et suffisant. À l'avenir j'espère que l'on pourra empêcher de répéter l'expérience. Je souhaite que le mandat du Gouverneur des banques sera révisé et possiblement élargi pour lui accorder cette directive et cette responsabilité de voir à ce que la garantie qu'il accepte (lorsqu'il avance des fonds à une banque) y soit et qu'en conséquence l'institution aura un avenir et qu'elle pourra s'en sortir.

[*Traduction*]

• (1630)

D'aucuns, je le répète, sont prêts à blâmer le gouvernement actuel pour la défaillance du système. Ils ont parlé de certaines faiblesses du système. Je crois qu'en gros le système était sûr, mais pas tout à fait à la hauteur ni assez fort pour soutenir une défaillance dans des régions où l'économie était en difficulté, et ainsi de suite. D'aucuns ont imputé toute la responsabilité au gouvernement actuel, et je ne crois pas que cela soit tout à fait juste. Une décision a été prise. Selon le rapport, il y a eu des signes avant-coureurs dans les dernières semaines et les derniers mois. Je dirais que cela fait plusieurs années que

s'annonçait la catastrophe ou tout au moins une situation très difficile. Les signes étaient là, mais qu'a fait le gouvernement antérieur après avoir adopté les mesures autorisant l'exploitation de ces banques régionales? Ma foi, pas grand-chose.

J'étais étonné, il y a une heure et demie, d'entendre l'actuel chef de l'opposition à l'autre endroit évaluer à trois milliards de dollars les pertes totales pour les contribuables canadiens. Eh bien, qu'a-t-il fait lorsqu'il était ministre des Finances? Qu'est-ce que son parti a fait pour empêcher cela?

Je crois que le sénateur Olson avait raison de chiffrer ces pertes à environ un milliard de dollars, mais l'autre a parlé de trois milliards et a essayé de nous expliquer ce que cela représentait pour chaque étudiant canadien, pour chaque bénéficiaire de l'assistance sociale, pour chaque famille. Il a parlé de $20,000 par Canadien. Eh bien, je ne crois pas que ce soit avec cette argumentation et ces chimères que nous allons amener les Canadiens et tout le monde à faire à nouveau confiance au système bancaire canadien. J'invite le chef de l'opposition à faire preuve d'un peu plus de prudence et à vérifier ses chiffres et je lui demande d'avoir l'humilité d'accepter sa part de responsabilité.

**Le sénateur Frith:** Dans quoi? Dans la faillite de cette banque?

**Le sénateur Simard:** Il n'a pas su défendre le système bancaire canadien ni accorder à l'inspecteur général des banques les ressources additionnelles qu'il demandait. Il a une part de responsabilité, tout comme son parti, d'ailleurs.

**Le sénateur Frith:** Il faudrait voir ce que R. B. Bennett a eu à voir à cela, ou John A. Macdonald, ou quant à cela, Finlay Macdonald.

**Le sénateur Simard:** Les lois qui ont créé ces banques ont été adoptées en 1976, alors que M. Turner et ses amis étaient encore au gouvernement. Il ne manque pas de s'enorgueillir de certaines des bonnes choses auxquelles il a participé, lui ou sa famille politique, alors il devrait s'en attribuer une part de responsabilité. Il a fallu prendre une décision, et il n'y avait pas tellement de choix possibles. Ou bien on laissait la banque ou les deux banques faire faillite en mars. Il a été dit qu'il était évident que la banque était insolvable ou faillie. Ce n'est pas ce que les experts ou les organismes nous ont dit. La ministre a dit qu'elle avait fondé sa décision sur les renseignements les plus sûrs dont elle disposait à l'époque, et je la crois sur parole. Je constate que le rapport et les autres orateurs qui m'ont précédé n'ont pas cessé de revenir sur le fait que les banques étaient condamnées, et je reconnais qu'elles l'étaient, mais ce n'était pas évident à l'époque. Le système s'est effondré, et les questions qui se posent maintenant c'est de savoir que faire à ce sujet.

• (1640)

Le rapport présente certaines recommandations sur la façon d'éviter de nouveaux effondrements. Cela a été un effondrement très coûteux, et je ne suis pas heureux de participer à une décision qui va coûter aux Canadiens près de un milliard au profit de déposants non assurés, mais il faut en passer par là. C'est pour protéger l'intégrité du système. Je suis heureux de voir des recommandations qui portent sur des améliorations à la SADC. Je suis également heureux d'entendre dire que l'ICCA, auquel j'appartiens, a jugé bon de revoir ses méthodes de vérification. Je ne manquerai pas de veiller à ce qu'il le fasse. Notre profession a été attaquée, et il s'est dit beaucoup de choses qui n'étaient pas fondées ou équitables. Je me rends compte qu'il a une part de responsabilité à assumer, et je vais le reconnaître, mais je n'admets pas qu'on rende le gouvernement actuel unique responsable, parce qu'il y a d'autres personnes et d'autres organismes qui ont eu une part de responsabilité.

Il y a un autre sujet que les honorables sénateurs d'en face ne cessent de mentionner, c'est l'affaire du secret. Ils veulent savoir qui va recevoir cet argent. Est-ce si important? Je sais que c'est exigé par la Loi sur l'administration financière et que le principe est bon, mais il y a un principe aussi bon et aussi valable à respecter, c'est le secret des dépôts bancaires, quel qu'en soit le montant. Cela c'est un élément important de la nature du système bancaire. Il paraît qu'il y a un type qui a un million de dollars, et on se fiche de savoir s'il est libéral ou conservateur, s'il vient des Maritimes ou de l'Ouest. Ce qui compte surtout, c'est le respect du secret bancaire, et le projet de loi le respecte.

Le sénateur Kirby a mentionné le problème de verser de l'argent à des banques étrangères, et je ne suis pas d'accord avec lui là-dessus. Si le projet de loi était discriminatoire à l'égard des banques étrangères, où est-ce que cela placerait le système bancaire canadien? Il ne serait pas sensé de protéger les Canadiens à l'exclusion des étrangers, d'autres et des sociétés établies dans d'autres pays. Il dit que ceux qui ont participé au renflouage sont abandonnés à leur sort, alors que nous indemnisons les banques étrangères. J'ai traité de ceux qui ont mis au point le plan de renflouage, et je trouve que les banques sont responsables et bien responsables. Je pense qu'elles doivent en payer les conséquences et qu'elles ne doivent pas avoir droit à l'indemnisation par la SADC. Je ne vois rien de mal à ce qu'on indemnise des banques étrangères. J'aimerais bien qu'un établissement canadien soit traité de la même façon à l'étranger que ces établissements-là, à conditions égales.

En terminant, à la suite de ce malheureux incident, j'espère que le rôle du gouverneur de la Banque du Canada va être réexaminé et amélioré, de même que celui de l'inspecteur général des banques, et aussi que l'ICCA va faire du meilleur travail parce que cela est nécessaire. Espérons que l'incident va non seulement conserver mais améliorer l'intégrité, la bonne réputation et la solidité que nos systèmes bancaires possèdent et qu'ils conservent.

**Son Honneur le Président suppléant:** Avant que le sénateur Argue n'intervienne, je voudrais interrompre les délibérations.

(Le débat est interrompu.)

## PROJET DE LOI CONCERNANT L'INDEMNITÉ AUX DÉPOSANTS DE CERTAINES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

1re LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-79, tendant à prévoir une indemnité aux déposants de la Banque Commerciale du Canada, de la Compagnie de placements hypothécaires CCB et de la Norbanque relativement aux dépôts non assurés.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Avec la permission du Sénat, maintenant.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, pour les fins du compte rendu et avec le consentement unanime, nous devrions peut-être disposer de l'ordre dont nous étions saisis lorsque Son Honneur nous a lu le message de la Chambre des communes. Comme nous en étions à l'étude du rapport sur le projet de loi C-79, pouvons-nous considérer que le débat sur le rapport est terminé et passer ensuite à la deuxième lecture du projet de loi même?

**Son Honneur le Président suppléant:** D'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

2e LECTURE

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)f) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

—Honorable sénateurs, le gouvernement avait l'intention de demander au sénateur Murray, qui était président du comité et connaissait bien le projet de loi, de le piloter au Sénat. Il ne se sent malheureusement pas bien aujourd'hui, mais nous avons un remplaçant très compétent en la personne du sénateur Kelly qui joue le rôle de frappeur désigné et, croyez-moi, il peut frapper!

**Le sénateur Doody:** Et il ne se dégonfle pas durant les séries mondiales!

● (1650)

**Le sénateur Roblin:** Avec la permission du sénateur Argue, je suggère qu'un autre sénateur, peut-être le sénateur Kelly, commence le débat pour le gouvernement, et explique le projet de loi. Nous pourrons ensuite passer à la deuxième lecture régulière et voir comment nous nous débrouillons.

**L'honorable William M. Kelly:** Honorables sénateurs, j'ai craint durant un instant de ne pas avoir l'occasion de prononcer ce discours plutôt long. J'espère que vous allez tous vous installer confortablement.

**Le sénateur Roblin:** Vous êtes prévenus!

**Le sénateur Kelly:** Je prends la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C-79 qui porte sur l'indemnité aux déposants de certaines institutions financières et qui, une fois adopté, permettra au gouvernement d'indemniser, par l'entremise de la Société d'assurance-dépôts du Canada, les déposants non assurés de la Norbanque, de la Banque Commerciale du Canada et, si elle est liquidée, de la Compagnie de placements hypothécaires CCB, qui est liée à la BCC.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'entrer dans tous les détails qui ont débouché sur la présentation du projet de loi à l'étude, sauf pour y faire brièvement allusion. J'ai l'intention de traiter du projet de loi même, de façon raisonnablement détaillée.

Malgré le texte compliqué de certains passages, le projet de loi à l'étude est très simple. Il demande au Parlement d'approuver une affectation de crédits de 875 millions de dollars, prélevée sur le Fonds du revenu consolidé, que le gouvernement utilisera pour rembourser, par l'entremise de son mandataire la SADC, les déposants non assurés de la Norbanque, de la BCC et de la CPH-CCB.

Comme nous le savons tous, la SADC assure les déposants des banques canadiennes jusqu'à concurrence de $60,000 par individu par banque. Les dépôts assurés atteignaient 275 millions à la BCC et 318 millions à la Norbanque. La SADC est présentement en train d'indemniser les déposants de la totalité de leurs dépôts assurés, soit 593 millions au total. La SADC récupérera cet argent de la liquidation de l'actif des banques en question et des primes plus élevées que les banques devront lui payer à l'avenir.

Le 29 novembre, la ministre d'État (Finances) a présenté le projet de loi C-86 afin d'augmenter les primes payées par les banques à la SADC. J'y reviendrai dans un moment.

De toute façon, honorables sénateurs, lorsqu'on aura remboursé les dépôts assurés, il restera au total 414 millions en dépôts non assurés à la Norbanque, et 532 millions à la BCC.

Honorables sénateurs, vu la controverse soulevée par certains députés à l'autre endroit, il est intéressant d'effectuer une revue rapide des déposants par catégorie. Les voici:

Les deux plus importantes catégories de déposants non assurés sont les petites entreprises et les gouvernements provinciaux;

Environ 145 millions en dépôts non assurés sont détenus par 437 petites entreprises en majorité de l'ouest du Canada;

Environ 145 millions sont détenus par divers gouvernements provinciaux;

Environ 130 millions sont détenus par les coopératives et caisses de crédit du Canada;

Environ 113 millions sont détenus par les institutions bancaires non canadiennes;

Environ 110.1 millions sont détenus par divers courtiers en valeurs mobilières;

Environ 80 millions sont détenus par des gouvernements municipaux;

Environ 37.7 millions sont détenus par des banques figurant à l'Annexe A;

Environ 48.9 millions sont détenus par des banques figurant à l'Annexe B;

Environ 27 millions sont détenus par 750 déposants différents à travers le Canada;

Environ 21 millions sont détenus par des organismes religieux et de charité;

Environ 8 millions sont détenus par des fiducies;

Environ 7 millions sont détenus par des syndicats canadiens;

Environ 5 millions sont détenus par des hôpitaux; et

Environ 4 millions sont détenus par des conseils scolaires et des établissements d'enseignement.

Honorables sénateurs, si l'on n'indemnisait pas les déposants non assurés, cela aurait d'énormes répercussions négatives sur le secteur de la petite entreprise, particulièrement dans l'Ouest du Canada. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de signaler que c'est le secteur de la petite entreprise qui crée le plus d'emplois dans le cadre de la relance économique actuelle.

Si l'on n'indemnisait pas les provinces et les municipalités, c'est le contribuable qui finirait quand même par payer, mais d'une autre manière.

Il serait très malheureux de ne pas indemniser les organismes religieux et de charité.

C'est pourquoi je crois que la décision d'indemniser les déposants était la bonne en l'occurence.

D'aucuns ont prétendu que le gouvernement ne devrait pas indemniser certaines catégories de déposants non assurés. Je crois qu'une fois établi le principe de l'indemnisation, il serait mauvais d'établir une distinction entre les catégories de déposants ou entre des déposants en particulier. Une telle attitude aurait été considérée, à juste titre selon moi, comme arbitraire et discriminatoire.

Devrions-nous, par exemple, décider d'indemniser la veuve Tremblay qui, selon nous, ne pourrait pas accuser cette perte et dont on ne pouvait s'attendre qu'elle comprenne tous les rouages du système bancaire alors que le déposant Dupont, de son côté, parce qu'il nous semble en mesure d'absorber cette perte et qu'il aurait dû, de toute façon, être plus futé et ne pas déposer au-delà du montant assuré, ne devrait pas, à notre avis, être indemnisé? Pareilles distinctions seraient purement arbitraires et fantaisistes. Si l'on décide qu'il faut indemniser, que ce soit pour tout le monde.

Je répète incidemment qu'un remboursement de 37.76 millions de dollars sera fait aux banques de l'annexe A à l'égard de leurs dépôts non assurés à la Norbanque et à la BCC. Il s'agit de sommes que ces banques ont déposées dans le cours normal de leur activités bancaires, et non de dépôts rassemblés par les grandes banques lors de l'opération destinée à sauver la BCC.

**Le sénateur Frith:** Voulez-vous dire qu'on ne peut décider d'indemniser un déposant assuré sans que tous soient indemnisés?

**Le sénateur Kelly:** C'est bien ce que je veux dire. Ce que je veux faire comprendre ici, c'est que, à part les sommes engagées par les banques figurant à l'annexe A lors de l'opération de sauvetage, ces dernières, dans le cours normal de leurs activités bancaires, avaient fait des dépôts de 37.7 millions de dollars et qu'elles seront remboursées.

Cela répond je crois à la question du sénateur Kirby. Il semblait avoir compris que nous allions indemniser des banques américaines alors que nous laisserions tomber nos propres banques, mais ce n'est pas tout à fait juste. Les banques américaines dont il a parlé sont sur un pied d'égalité avec les banques de l'annexe A qui avaient, comme cela se fait couramment, des dépôts dans les banques en question.

**Le sénateur Olson:** Le sénateur Kirby a seulement parlé des banques auxquelles on a porté secours.

**Le sénateur Kelly:** Je fais remarquer au sénateur Olson que j'ai aussi mon idée là-dessus.

En vertu de ce projet de loi, l'argent versé par les banques dans le cadre du renflouage ne sera pas remboursé. Le gouvernement estime qu'il y a une différence qualitative entre les banques qui ont participé au renflouage et les autres déposants. De l'avis du gouvernement, les banques participantes avaient accès à des renseignements dont les déposants ne bénéficiaient pas.

Je sais que certaines banques ont prétendu que, en vertu de l'accord de renflouage, elles ont droit à l'indemnisation. Il m'est difficile de ne pas être presque d'accord. Je dirais que l'accord de renflouage est distinct du projet de loi et devrait être étudié séparément.

Honorables sénateurs, je reviendrai dans un moment aux chiffres que j'ai utilisés en totalisant les dépôts non assurés. Ceux qui calculent bien, tous j'en suis persuadé, auront noté un écart important.

J'ai dit qu'il y avait un total de 946 millions de dépôts non assurés: 414 millions à la Norbanque et 532 millions à la BCC. Pourtant, le projet de loi ne demande que 875 millions. Pourquoi la différence? L'explication est un peu compliquée, mais elle est intéressante.

Les liquidateurs ont estimé qu'il y avait un total de 140 millions de créances à récupérer auprès des déposants non assurés. Il s'agit de prêts en souffrance, de découverts impayés, de lignes de crédit et autres choses du genre figurant au compte des déposants ayant plus de $60,000.

En fait, ces 140 millions ont été comptés deux fois. Une fois en tant qu'argent dû aux déposants et une autre fois en tant qu'argent dû par les déposants aux liquidateurs. Par conséquent, en soustrayant 140 millions de 946 millions on arrive à 806 millions.

Toutefois, le gouvernement paiera 140 millions aux liquidateurs, au nom des déposants, et réduira d'autant le montant qu'il versera directement aux déposants. C'est la disposition de compensation qui figure à l'article 4 du projet de loi.

Le gouvernement estime que 50 p. 100 environ des réclamations des liquidateurs contre les déposants non assurés seront contestées et devront donc être revues.

C'est pourquoi le gouvernement demande, pour parer à toute éventualité, un supplément de 69 millions auquel on aura recours si les décisions sont en faveur des déposants. Dans ce cas, le montant net des dépôts non assurés serait augmenté du montant contesté et le gouvernement paiera directement le nouveau montant, plus élevé, aux déposants. Cela nous donne donc un chiffre de 875 millions de dollars, ce qui, comme je viens de l'expliquer, est le maximum dont on prévoit avoir besoin, et le chiffre réel pourrait être jusqu'à 69 millions de dollars de moins.

• (1700)

Honorables sénateurs, quel que soit le montant éventuel, ce ne sera pas le coût final pour le gouvernement et les contribuables canadiens. Il faut ensuite soustraire le montant que le gouvernement recouvrera en liquidant l'actif des deux banques. Il est cependant impossible pour l'instant d'évaluer exactement ce que cela rapportera.

Je voudrais maintenant expliquer dans les grandes lignes les principales dispositions du projet de loi. L'article 3 autorise les déposants non assurés à présenter une demande au ministre des Finances pour obtenir une indemnisation correspondant au montant des dépôts supérieurs à $60,000 détenus par la BCC, la Compagnie de placements hypothécaires CCB ou Norbanque immédiatement avant le 2 septembre 1985.

De fait, la Société d'assurance-dépôts du Canada recevra les demandes et s'en occupera au nom du ministre. Soit dit en passant, les intérêts sur les dépôts non assurés le 2 septembre 1985 seront aussi payables.

Les articles 7 et 8 expliquent comment les demandes des déposants non assurés seront traitées et les paiements effectués. Essentiellement, le gouvernement, par l'entremise de la SADC, émettra deux chèques aux déposants admissibles. Le premier équivaudra à 60 p. 100 du dépôt non assuré et sera payable immédiatement; le deuxième, pour les 40 p. 100 restants, sera postdaté du 1er avril 1986. Du point du vue du gouvernement, cependant, toute la transaction figurera dans le budget de 1985-1986.

L'article 4 contient les dispositions que j'ai déjà mentionnées à l'égard de la compensation.

Les articles 5 et 6 prévoient un mécanisme pour régler tout conflit entre les liquidateurs et les déposants non assurés pour définir le montant de la compensation.

Les articles 12 et 13 portent sur les pouvoirs de la SADC et des liquidateurs. Bien entendu, l'article 16 prévoit l'affectation par le Parlement des 875 millions de dollars requis.

On pourrait se demander pourquoi la Compagnie de placements hypothécaires CCB est visée par le projet de loi. Cette société n'est pas une filiale de la BCC. Celle-ci ne détient que 5.6 p. 100 des actions de la Compagnie de placements hypothécaires CCB.

Par ailleurs, la BCC fournissait à la Compagnie de placements hypothécaires une partie importante de ses liquidités. Ce facteur et le fait que la Compagnie de placements hypothécaires porte le nom de CCB pourraient rendre la compagnie et ses déposants vulnérables.

La Compagnie de placements hypothécaires CCB est maintenant surveillée de près par le gouvernement et fait l'objet d'une ordonnance de blocage qui empêche effectivement une ruée des déposants pour retirer leur argent. Quand l'ordonnance viendra à expiration, le gouvernement et les actionnaires examineront la situation et prendront une décision au sujet de l'avenir de la compagnie.

Honorables sénateurs, si on décide de liquider la CPH-BCC, et je ne dis pas que cela pourrait arriver, le projet de loi permettra au gouvernement d'indemniser les déposants non assurés de l'entreprise.

De toute façon, c'est une affaire assez modeste. Sur les 96 millions de dépôts détenus par la CPH-BCC, 94 millions sont assurés par la SADC. Par conséquent, seulement 2 millions sur les 875 prévus iront aux clients de cet établissement.

On a réclamé que le projet de loi autorise la publication des noms des déposants assurés qui seront indemnisés. Je suis de ceux qui considèrent cette suggestion odieuse. La loi n'est pas tout à fait précise sur ce point. La liquidation de la BCC et de la Norbanque relève de la Loi sur les liquidations. On n'y parle pas du caractère confidentiel des renseignements. Parce que ce sont des banques qui sont en cause, le gouvernement a tenu compte de la Loi sur les banques qui assure sans ambiguïté la non divulgation des dépôts. En outre, la Loi sur l'accès à l'information confirme le droit à l'anonymat des déposants. L'article 24 interdit de publier des renseignements tenus secrets en vertu d'une autre loi. La Loi sur l'accès à l'information confirme donc les dispositions de la Loi sur les banques.

Je sais que d'autres invoquent le précédent tiré de la Loi sur les faillites pour réclamer les noms de ceux qui seront indemnisés. Cette loi permet de divulguer les noms des créanciers et, d'une façon générale, ces noms sont divulgués à l'occasion d'une faillite.

Enfin, honorables sénateurs, certains sont tentés de profiter de l'étude du projet de loi C-79 pour rouvrir le débat sur la conduite du gouvernement dans cette affaire. Il est trop tard je pense puisque l'étude du rapport du sénateur Murray nous a permis d'aborder toutes sortes de questions y compris celles qu'étudie la commission Estey.

Honorables sénateurs, je vous recommande cette mesure. J'espère qu'elle sera adoptée très rapidement pour que les déposants non assurés n'aient plus à attendre inutilement.

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je crois que c'est un bien triste moment pour tous les Canadiens qui se rendent compte que cette mesure est un constat d'échec sur tous les plans. Elle marque un échec flagrant parce qu'elle demande aux contribuables d'absorber une somme d'argent énorme, presque un milliard de dollars. L'Ouest perd deux banques régionales, mais également parce que les Canadiens ne pourront plus profiter des services de ces établissements qui avaient à cœur les petits emprunteurs, les propriétaires et dirigeants de petites entreprises.

Je trouve que le comité du Sénat a accompli du très bon travail. Je reconnais que le sénateur Murray s'est montré très juste et très impartial dans ses décisions. J'ai eu l'occasion d'admirer son savoir-faire lorsque j'ai assisté aux délibérations de ce comité. Il nous a été, à tous, d'un très grand secours.

Honorables sénateurs, le rapport dresse un bilan complet de toute cette affaire. Je considère que les sénateurs Kirby, Sinclair et Olson ont bien fait de signaler les failles de notre système bancaire et les erreurs des ministres qui ont entraîné la faillite de ces banques. Mais je crois qu'ils auraient dû exposer leur position respective sur cette question d'une façon non équivoque lorsqu'ils ont présenté ce rapport au Sénat. Parfois, il faut bien faire état d'opinions dissidentes sur une question donnée, afin de laisser bien voir la différence dans les positions respectives des membres du comité.

Quoi qu'il en soit, le sénateur Kirby a bien dit qu'il serait déraisonnable de ne pas indemniser les déposants, qu'il nous fallait absolument le faire. Quand même, je trouve qu'il aurait mieux valu faire en sorte que ces faillites n'aient pas lieu. Nous ne serions pas aux prises avec un tel problème maintenant. Je crois qu'il y aurait eu moyen de sauver ces deux banques et qu'il aurait fallu faire l'impossible pour mettre en œuvre des modalités pratiques et fonctionnelles d'assurer leur fusion. Les responsables auraient dû songer à une telle possibilité et voir à réaliser une telle opération.

Honorables sénateurs, j'ai siégé au comité, et je répète que je suis persuadé que si les sièges sociaux de ces banques avaient été situés à Toronto ou à Montréal, nous n'aurions pas maintenant un projet de loi comme celui-là. On aurait trouvé d'autres solutions au problème. Selon moi, l'ouest du pays a perdu beaucoup à la suite de la déconfiture de ces deux banques. Les emprunteurs de l'Ouest et des gens qui ont déjà fait affaire avec ces deux banques me disent qu'elles servaient fort bien la collectivité. Les gens qui m'ont parlé des sortes de prêts qu'ils avaient obtenus de ces banques étaient des chefs d'entreprises viables, qui constituaient d'excellents risques, mais qui, du fait, qu'elles ne faisaient pas partie des grandes entreprises, se sont aperçues qu'elles n'étaient pas traitées comme elles l'auraient dû par les grandes banques à charte. Ces deux banques, par contre, leur offraient un très bon service. Je pense que l'Ouest a beaucoup perdu dans cette affaire.

À mon avis, les grandes banques à charte ne s'occupent pas de la population comme elles le devraient. Les petites entreprises ont démontré que ces banques n'offrent pas vraiment les services nécessaires. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a publié un rapport selon lequel 31 p. 100 des 20,000 membres qui ont été interrogés ont déclaré qu'ils étaient insatisfaits des actions et de la politique des cinq grandes banques à charte. Voici ce qu'on peut y lire:

• (1710)

> Selon le chef d'une association de petites entreprises représentant 74,000 membres, les cinq grandes banques à charte se liguent contre les petites entreprises en augmentant les droits et en réduisant les services et elles devraient être assujetties aux mêmes règles anti-monopoles que d'autres industries.
>
> M. John Bulloch, président de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante . . . a déclaré mercredi que depuis trois ans, les chefs de petite entreprise font face à des droits plus élevés, à une réduction des services et à un resserrement du crédit, alors que les profits des banques sont à la hausse. C'est la preuve du monopole qu'exercent les banques, selon lui.

Je tiens à dire que les grandes banques adoptent souvent, dans l'ouest du pays, à l'heure actuelle, une attitude intransigeante et déraisonnable envers les agriculteurs auxquels elles ont consenti des prêts, et elles les placent dans ce qu'on peut appeler—et cela aurait dû être clair pour tout le monde—une situation financière impossible. A l'heure actuelle, si les agriculteurs n'ont pas un bon rendement et ne peuvent s'acquitter de leurs obligations—qui, de la façon dont elles ont été établies il y a trois ou quatre ans, étaient impossibles à respecter—les banques n'hésitent pas à les mettre en faillite.

On nous demande un milliard de dollars. Le gouvernement a été en mesure de trouver de l'argent pour les deux banques. Il a pu décider de verser ces énormes sommes très rapidement, mais lorsqu'il s'agit de petits montants pour des gens plus pauvres, des agriculteurs en difficulté, il se refuse pratiquement à agir. Il faut des mois avant de s'entendre sur un programme, et lorsqu'enfin c'est fait, sa mise en œuvre pose de graves problèmes à cause des tracasseries bureaucratiques et du manque de clarté des dispositions. Cependant, dans ce projet de loi, on précise clairement ce que les déposants non assurés obtiendront. Il n'y a aucun doute sur ce qu'on fait pour aider les banques étrangères, les banques à charte canadiennes et le reste. Je crois donc qu'il y a deux poids deux mesures en l'occurrence, et je ne peux donner mon accord.

Il est clair, à la lumière des travaux du comité, que la ministre d'État (Finances) et le ministre des Finances ont commis de très graves erreurs; ils étaient mal informés de la situation réelle; ils ont prévu des montants insuffisants, et tous les intéressés ont été unanimes à reconnaître que de graves erreurs avaient été commises.

Le gouvernement et les ministres auraient dû essayer de prendre des dispositions pour faciliter une fusion, ils auraient dû insister pour que les principales banques les aident à assurer une fusion rentable ou à trouver une autre solution rentable. Ces banques-là ont déjà eu des problèmes et elles en ont encore aujourd'hui, entre autres les 20 milliards de dollars qu'elles ont prêté en Amérique du Sud. En 1982, des gens avertis croyaient que les banques à charte auraient été dans une situation financière très précaire si le gouvernement n'avait pas renfloué Dome Petroleum, Massey-Ferguson et Chrysler. Donc les banques ont des problèmes de temps à autre, et elles en ont certainement de graves à l'heure actuelle.

Au Comité, quand j'ai questionné la ministre d'État (Finances), elle a dit qu'elle pouvait nous donner des «garanties raisonnables» que les banques à charte et le régime bancaire du Canada étaient en assez bonne condition. Fait à noter, la ministre d'État (Finances) n'a pas dit au comité et aux Canadiens que, sans aucun doute, les grandes banques à charte étaient solides et viables et n'éprouvaient pas de problèmes majeurs. Le mieux qu'elle a pu faire a été de donner des «garanties raisonnables».

Les avoirs des banques sont énormes. Depuis 1982, leurs affaires vont encore mieux et, récemment, elles ont annoncé que leurs profits totaux à la fin de cette année vont excéder deux milliards de dollars, soit 18 p. 100 de plus que l'an dernier.

Le gouvernement aurait dû essayer d'organiser une fusion rentable pour épargner l'argent des contribuables, pour que ces banques de l'ouest du Canada restent rentables, pour leur

permettre de rester en affaires dans l'Ouest. A mon sens, c'est là le plus grave échec du gouvernement.

Le 30 octobre, au comité, j'ai posé une question à M. McLaughlan, président de la Banque Commerciale Canadienne. Si vous me le permettez, j'aimerais citer quelques-unes des questions et réponses qui figurent au compte rendu de la séance du comité. J'ai demandé à M. McLaughlan:

> Pourriez-vous nous donner une idée de ce qui aurait pu se produire si une banque avait accepté une fusion? Quel en aurait été le coût? Vous connaissez votre entreprise et les biens qu'aurait reçus une nouvelle banque. Quel aurait été le coût pour cette autre banque sur plusieurs années? Est-ce qu'elle aurait fait une mauvaise affaire et continué à perdre ou pensez-vous qu'au bout d'un certain temps, une bonne décision aurait pu être prise?
>
> M. McLAUGHLAN: Je ferai un parallèle avec ce qui s'est fait aux États-Unis assez fréquemment et où il faut choisir entre deux options. Le FDIC, ou dans ce cas la SADC, achète les prêts en difficulté et la banque faisant la fusion en est libérée ou bien le gouvernement ou l'agent responsable de l'assurance fournit une garantie à l'acquéreur. Manifestement, la banque acquéreur fera tout pour éviter des coûts.
>
> Selon mes estimations, mais ce n'est qu'une projection, il aurait dû être possible de diminuer les pertes de moitié.
>
> LE SÉNATEUR ARGUE: Au gouvernement?
>
> M. McLAUGHLAN: Oui.
>
> LE SÉNATEUR ARGUE: Et ensuite, la banque acquéreur aurait sans doute réalisé un revenu sur les actifs qu'elle aurait rachetés?
>
> M. McLAUGHLAN: Oui.
>
> LE SÉNATEUR ARGUE: Et le coût pour le pays aurait été moitié moindre et la banque continuerait sous un autre nom et dans d'autres termes?
>
> M. McLAUGHLAN: Oui.

Je prétends qu'il n'aurait pas fallu que ce projet de loi soit présenté, que les banques n'auraient pas dû déclarer faillite et qu'il y avait une autre solution. On aurait pu en trouver une qui coûte la moitié moins cher, ou beaucoup moins que ce qu'il en coûte actuellement; les banques auraient poursuivi leur activité; elles auraient assuré une certaine concurrence pour l'avenir et servi les intérêts régionaux; et comme pays, nous aurions résolu au mieux une situation très délicate.

Je regrette que ce projet de loi nous soit présenté. Je le trouve abominable, compte tenu de toutes les circonstances, et je suis sûr que les Canadiens se souviendront longtemps de la façon dont le gouvernement a tout gâché et traité différemment les déposants non assurés, qu'il sauve d'un pétrin qui aurait pu être évité, à même les fonds publics, tandis qu'il escroque les démunis en lésinant sur l'aide qu'il leur donne.

[Le sénateur Argue.]

• (1730)

**Le sénateur Doody:** Excellent.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, je prends la parole pour appuyer les propos du sénateur Argue. Je tiens à déclarer dès maintenant que je vais me prononcer contre ce projet de loi. J'y suis entièrement opposé dans sa forme actuelle. Je suis contre l'idée d'indemniser les malheureux déposants qui ont perdu de l'argent, et je suis contre la façon secrète dont le gouvernement entend procéder. Les circonstances qui ont abouti à ces faillites et à la situation actuelle ont été décrites comme une erreur monumentale. Le sénateur Simard a déclaré aujourd'hui que c'était un désastre. Les mots me manquent pour bien décrire la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Je ne reproche ni au gouvernement ni aux ministres les circonstances qui ont abouti à la faillite de la banque. C'est que ces circonstances échappaient tout à fait à leur contrôle.

Cependant, je blâme énergiquement le gouvernement de ne pas être intervenu plus tôt alors qu'il était au courant des difficultés et de ne pas avoir pris les mesures qui s'imposaient. Aujourd'hui, le sénateur Simard a imputé le blâme de cette faillite aux administrateurs de la Banque Commerciale du Canada. Je ne suis pas là pour défendre ces administrateurs, mais je ne vois pas comment ils pourraient être coupables alors qu'au moment où il a tenté de rescaper la banque en mars dernier, le gouvernement ne nous avait pas même fourni toutes les données. Le gouvernement n'avait même pas dit toute la vérité aux autres banques impliquées, et maintenant on les accuse d'être à l'origine de cette situation. Au cours de son discours d'hier, le sénateur Kirby nous a dit que la ministre avait été informée de l'affaire dès le 4 octobre 1984. Je rapporte textuellement ses propos:

> La ministre elle-même nous a dit, lors de la première de ses deux comparutions devant le comité, que dès le 4 octobre 1984—peu après avoir obtenu son portefeuille, et peu après qu'on lui ait confié la responsabilité des affaires bancaires entre autres—ses collaborateurs l'avaient informée des problèmes de la BCC. Elle a ensuite fait remarquer qu'à partir de janvier 1985, elle recevait presque chaque semaine des rapports à son sujet.

Comment est-il possible que la ministre de la Couronne, chargée du système bancaire, ait été informée de la situation dès le 4 octobre 1984 jour où elle avait été prévenue pour la première fois, qu'elle ait été tenue au courant de la situation à toutes les semaines après janvier 1985, et que le gouvernement nous dise maintenant qu'il n'était ni bien ni suffisamment informé en mars. Que s'est-il produit? Qu'est-il donc arrivé? Quel sorte de système avons-nous donc? Les fonctionnaires ne disaient-ils donc pas la vérité à la ministre? S'ils ne lui disaient pas la vérité, ce sont donc eux qui sont responsables et ils devraient démissionner. Cela ne laisse pas le moindre doute dans mon esprit. S'ils ont dit la vérité à la ministre, pourquoi celle-ci n'est-elle donc pas intervenue plus tôt? Pourquoi le gouvernement a-t-il été obligé de prendre en mars des mesures précipitées, inconsidérées et insuffisantes.

Nous nous trouvons à l'heure actuelle dans la pire situation possible. Deux banques canadiennes ont fait faillite. Si le gouvernement arrive à ses fins, nous allons indemniser les déposants. Nous allons perdre beaucoup plus en liquidant ces deux banques que si nous avions laissé celles-ci simplement fermer leurs portes en mars dernier. Si elles avaient fermé leurs portes à ce moment-là, nous ne serions pas tenus d'indemniser les déposants. Quelle partie des actifs pourrons-nous recouvrer? De toute évidence, beaucoup moins que nous n'aurions obtenu s'il s'agissait simplement d'une mainmise, d'une fusion ou d'une autre démarche raisonnable de ce genre. Mais nous avons laissé les banques faire faillite et nous allons indemniser tout le monde. Nous allons ainsi perdre une part considérable des actifs originaux. Nous avons créé dans l'Ouest du Canada de très graves problèmes. Je ne puis tout simplement pas appuyer une démarche semblable.

Supposons que les fonctionnaires aient dit la vérité à la ministre. À mon avis, cela rend quelqu'un responsable au niveau ministériel. Si la ministre d'État chargée des Finances, l'honorable Barbara McDougall, n'est pas responsable, alors c'est son supérieur, M. Wilson. Si M. Wilson soutient qu'il n'est pas responsable, alors qui l'est, si ce n'est le premier ministre. Il faut que ce soit l'une de ces trois personnes. Pourtant, quelle est notre situation? Nous nous retrouvons dans l'obligation de verser des fonds publics—dont la somme exacte reste encore à préciser. Chose certaine, il semble bien que ce sera plus d'un milliard de dollars, et tous les responsables ont conservé leur poste, de même que les fonctionnaires. La ministre d'État chargée des Finances, le ministre des Finances et le premier ministre conservent toujours leur poste. Pourtant, les contribuables canadiens devront non seulement renflouer les déposants, mais aussi pardonner aux ministres, et notamment au premier ministre, les décisions qu'ils ont prises.

Le gouvernement n'a pas reconnu son erreur; la ministre n'a pas démissionné du fait que le dossier avait été bâclé et que l'erreur avait été commise de bonne foi. Or c'est ce qui peut se produire quand on est ministre. Il faut assumer la responsabilité de ses décisions et de ses erreurs. Si tel avait été le cas, l'initiative qu'on nous prie de sanctionner aurait été logique; mais rien n'a changé. Comme le dit le sénateur Olson, nous n'avons rien mis en œuvre pour régler quoi que ce soit.

Je voudrais à présent aborder la question du secret professionnel bancaire qui a été soulevée à plusieurs reprises dans ce débat. D'aucuns ont soutenu que, comme il s'agissait d'une question bancaire, il fallait veiller au secret professionnel. Or ce n'est plus une question bancaire. Ce n'est pas une banque qui sera chargée du renflouement, mais bien le contribuable canadien. Je respecte le principe du secret, et je ne dis pas que nous devrions dévoiler l'identité des déposants de la Banque commerciale du Canada ou de la Norbanque. Si les déposants ne tiennent pas à divulguer leur identité, eh bien, respectons leur voeu. Si le gouvernement insiste pour effectuer le renflouage, pourquoi ne demande-t-il tout simplement pas à ceux qui souhaitent être remboursés de se faire connaître à cette fin?

**Le sénateur Frith:** Cela me paraît raisonnable.

**Le sénateur Molgat:** Mais ce n'est pas ce que propose le gouvernement. Il voudrait payer quelque 800 millions de dollars. Que dévoile-t-on au contribuable au sujet de cette transaction? Rien, absolument rien. À mon avis, le principe du secret professionnel est valable. Ceux qui tiennent à être remboursés n'ont qu'à en faire la demande. De cette façon, nous, les contribuables, saurons exactement à quoi nous en tenir. Mais prétexter le secret professionnel bancaire pour conserver secrète l'identié des bénéficiaires du milliard de dollars puisés dans la poche des contribuables, c'est contraire, à mon sens, à la responsabilité que nous devons assumer en tant que représentants du peuple canadien.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, je ne puis appuyer ce projet de loi. Je vois mon collègue le sénateur Doody bouger la tête, même si je ne sais pas exactement dans quel sens.

**Le sénateur Doody:** je suis déçu.

**Le sénateur Molgat:** Je puis imaginer le genre de discours qu'il ferait ce soir si nous changions de place.

**Le sénateur Frith:** Je puis l'imaginer en train de nous montrer du doigt d'un air de reproche.

**Le sénateur Molgat:** Nous entendrions l'esprit le plus brillant de Terre-Neuve émettre des propos méprisants et ce, je dois dire, à juste titre, puisque cette situation est tout simplement inadmissible. Je suis peiné pour mes honorables amis de l'autre côté qui doivent soutenir ce genre de projet de loi parce qu'ils n'ont absolument aucune bonne raison de le faire, sauf s'ils admettent qu'il y a eu une erreur. Cependant, ils ne le disent pas. Ils disent que c'est la faute de tout le monde, sauf du ministre.

**Le sénateur Frith:** Aucun remord.

**Le sénateur Molgat:** Absolument. C'est la faute de la banque, de l'économie, de tout le monde, sauf du ministre. Je dois dire aux honorables sénateurs que je n'ai jamais entendu parler d'un gouvernement qui demande aux contribuables canadiens de payer 1 milliard de dollars et plus—et à quelles fins? Non pas pour renflouer des déposants, mais des ministres ratés, ou un premier ministre raté—l'un ou l'autre. Si le gouvernement jouait cartes sur table, nous saurions exactement ce que l'on attend des contribuables canadiens.

**L'honorable Charles Turner:** Honorables sénateurs, il y a plus de 60 ans, mes parents ont perdu toutes leurs économies lors de la faillite de la Banque Home à Toronto. Ma mère, une orpheline, a investi sur les conseils de son banquier et de son avocat—qui était d'ailleurs conservateur—les biens liquides de l'héritage de ses parents. Mon père, un enfant d'immigrants, est arrivé dans ce pays où il a travaillé fort et économisé quelques dollars, rencontré une jeune femme et décidé de se marier, avant de perdre toutes ses économies. Cela s'est passé peu de temps après leur mariage et l'achat de leur maison. Honorables sénateurs, quelle façon de débuter sa vie au Canada! Voilà la «société juste» et nous revivons la même situation aujourd'hui.

Bien des années plus tard, mes amis du CN on investi des fonds dans la Société financière de l'Atlantique. Elle avait un grand bureau à London, en Ontario. En vitrine se trouvait un grand panneau. Il y avait également de nombreuses annonces publicitaires parues dans les journaux où l'on disait au public que cette institution offrait des taux d'intérêt intéressants de 12 p. 100. Tout le monde a sauté sur l'occasion. Je me suis renseigné auprès de mon avocat qui m'a dit de me méfier et de ne pas investir dans cette société.

Plus tard, la société a eu des difficultés financières et avant qu'elle ne sorte de ce pétrin financier, plusieurs compagnies étaient sérieusement en difficulté, faisant faillite l'une après l'autre par réaction en chaîne; de ce fait, des centaines de résidents du sud-ouest de l'Ontario ont perdu des investissements d'une valeur supérieure à $20,000.

N'oublions pas non plus les sociétés de fiducie qui ont fait faillite à Niagara Falls et à St. Catharines. Quelque chose doit clocher dans notre système financier pour que ces institutions aient fait faillite. Je tiens donc à déclarer que ce soir je parle au nom des retraités du CN, des enseignants retraités, des retraités d'Air Canada et de tous les employés qui perdent les millions de dollars qu'ils avaient laborieusement accumulés pour leur retraite. Je voudrais poser quelques questions au sénateur Kelly en leur nom. Si le gouvernement croit que le projet de loi C-79 est tellement important, pourquoi le ministre des Finances et la ministre d'État aux Finances n'ont-ils pas participé aujourd'hui au débat à la Chambre des communes? Lorsque j'étais whip à la Chambre des communes, après avoir consulté le leader parlementaire et le premier ministre, j'insistais toujours pour que le ministre dont le ministère faisait l'objet d'un examen soit présent à la Chambre pour le débat.

Le gouvernement a mis sur pied la Commission Estey afin d'établir les raisons pour lesquelles la BCC et la Norbanque avaient besoin d'aide et pourquoi elles ont été liquidées lorsque cette intervention n'a pas donné de résultat. Le sénateur Kelly peut-il me dire pourquoi il faut absolument adopter le projet de loi C-79 à toute vapeur au cours de la dernière séance précédant l'ajournement de Noël?

Supposons que la Commission de M. le juge Estey trouve à redire à la façon dont les banques étaient gérées. Supposons qu'elle constate des irrégularités telles que des fraudes ou une gestion malhonnête? Que se passera-t-il si les Communes et le Sénat ont déjà adopté le projet de loi C-79? Intentera-t-on des poursuites? Pourquoi le gouvernement a-t-il mis sur pied la Commission Estey s'il n'est pas prêt à attendre son rapport final? A mon avis, la Chambre des communes et le Sénat se couvriront de ridicule s'ils adoptent le projet de loi C-79 avant que la Commission Estey ne publie son rapport.

Qu'arriverait-il si les banques avaient été mal gérées? Les déposants non assurés riront bien lorsqu'ils iront déposer l'argent des contribuables qui aura servi à les rembourser.

Les dépôts effectués auprès des banques et des sociétés de fiducie sont ordinairement assurés jusqu'à concurrence de $60,000. Au-delà, le placement comporte un risque. Ce plafond était de $20,000, mais avait été porté à $60,000 par suite des difficultés éprouvées par certaines sociétés de fiducie. Les gens qui placent leur argent sous forme de dépôts dans des institutions financières ont été avertis à maintes reprises par la presse que le plafond de l'assurance est de $60,000. Si une personne préfère déposer ses fonds dans une banque ou une société particulière qui offre des taux d'intérêt plus élevés que ceux des cinq grandes banques, elle prend un risque qui correspond à l'intérêt supérieur offert par l'institution financière. Cela est parfaitement raisonnable.

Il m'est arrivé d'acheter et de vendre des actions et de réaliser ainsi des bénéfices. Il m'est également arrivé de me fonder sur l'avis de soi-disant experts qui me conseillaient de ne pas vendre une action parce que le marché était à la hausse. Un peu plus tard, l'action baissait et je perdais de l'argent. J'avais pris un risque, comme beaucoup d'investisseurs de ces banques, et j'avais perdu. Honorables sénateurs, personne n'était alors venu à mon secours, ni le courtier, ni la Société d'assurance-dépôts, ni l'État. J'avais pris un risque et j'avais perdu. Je n'avais pas pour autant appelé le gouvernement du Canada au secours. J'avais accepté le risque et j'avais perdu.

[Le sénateur Turner.]

Honorables sénateurs, aujourd'hui, lorsque j'ai de l'argent à placer, je cherche une institution financière qui arbore l'emblème de la Société d'assurance-dépôts. Si l'emblème n'est pas apposé sur la porte principale, je m'adresse ailleurs. De plus, je prends toujours la peine de demander au directeur si mon dépôt est assuré jusqu'à concurrence de $60,000. Au-delà du plafond de $60,000, je prends un risque et je ne m'attends pas à ce que le gouvernement fédéral m'indemnise. Le bon sens me dit de retirer des fonds et de les confier à un autre établissement. Par conséquent, honorables sénateurs, compte tenu de ces faits, je ne prends aucun risque.

Honorables sénateurs, je ne prends aucun risque en faisant des investissements. Je fais preuve de bon sens et c'est pourquoi je m'oppose au projet de loi C-79 qui ne protège pas tous les citoyens qui ont fait des investissements dans ces deux banques, mais favorise quelques déposants non assurés. Le sénateur Kelly pourra répondre à mes questions par écrit.

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, je ne me propose pas de retarder de beaucoup les travaux du Sénat, mais il y a trois ou quatre points que je voudrais faire valoir.

J'ai vu avec plaisir cet après-midi le leader du gouvernement proposer la deuxième lecture du projet de loi car, à mon avis, il incombe au gouvernement de le faire et de le souligner par tous les moyens possibles.

En deuxième lieu, je voudrais signaler que pour une raison ou pour une autre, c'est le gouvernement lui-même qui a décidé d'intervenir dans cette affaire. Il a décidé de proposer une série de mesures de soutien et il a encouragé les déposants à laisser leur argent dans les banques. Ces mesures de soutien se sont révélées insuffisantes en l'occurrence. Il s'ensuit que les contribuables se voient maintenant priés de verser un milliard de dollars. C'est le gouvernement qui a décidé d'intervenir, mais d'après tout ce qui a été présenté ici, soit dans le rapport, soit dans les discours, nous pouvons seulement en déduire que le gouvernement est intervenu sans prendre de dispositions suffisantes pour se renseigner à fond. Le gouvernement est intervenu sans avoir suffisamment de renseignements.

Troisièmement, le gouvernement a échoué. Nous serions disposés à verser quelques centaines de millions de dollars pour réaliser un succès, mais voici que nous versons un milliard pour remédier à un échec. Je crois que nous faisons peut-être une erreur en insistant trop sur les ressources perdues, sur l'argent perdu, mais force nous est de reconnaître que ce ne sont pas seulement les ressources qui sont perdues, mais l'objectif— l'affaire en somme est une faillite totale. Je blâme plus le gouvernement pour cela que pour le fardeau imposé aux contribuables canadiens bien que ce dernier soit également nocif.

Mon quatrième point concerne la déclaration du sénateur Kelly, à savoir que le projet de loi est valable dans ce cas-ci et à ce moment-ci. Je suppose qu'il veut laisser entendre par là que, dans d'autres circonstances et en d'autres temps, des déposants ne devraient pas compter sur une attitude aussi généreuse de la part du gouvernement. Il a raison de le souligner; il a raison d'insister là-dessus; ce qui m'inquiète, c'est qu'en plus de l'argent qui a été perdu, qu'en plus du fait que la tentative de renflouement de ces banques a raté, on a amené des investisseurs à croire qu'ils peuvent rechercher en toute confiance les placements très rentables, car en cas de coup dur, le gouvernement du jour volera à leur secours.

Je suis persuadé que le sénateur Kelly voudra rejeter pareil raisonnement; il conviendra néanmoins qu'il se trouvera des gens pour penser de cette façon. C'est là un autre inconvénient de toute cette affaire.

Le gouvernement ne devrait pas intervenir ainsi sur le marché monétaire. S'il y a un secteur de l'économie qui devrait être laissé aux forces du marché, c'est bien celui du crédit, et maintenant que le gouvernement s'en est mêlé, on croira pouvoir faire des investissements très risqués sans pour autant courir de très grands risques. Qu'advient-il alors de la banque ou de la société de fiducie qui ne paient pas les meilleurs taux d'intérêt? Les sénateurs se rendent tout de suite compte que ces ingérences peuvent fausser le marché de l'argent.

Dans ce cas-ci le gouvernement a pris un engagement; il a pris un engagement en incitant les déposants à laisser leur argent dans ces banques. Et voici qu'il fait payer son échec aux contribuables canadiens.

Je n'éprouve aucun enthousiasme pour ce projet de loi.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Azellus Denis:** Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à faire au sujet de ce projet de loi. Quand il a été présenté, la ministre d'État (Finances), l'honorable Barbara McDougall, a dit que le projet était présenté parce qu'il y avait de pauvres gens, de pauvres sociétés qui perdraient beaucoup s'ils n'étaient pas indemnisés pour des sommes de plus de $60,000. Et pour nous faire avaler cela, elle nous a parlé du sort malheureux des hôpitaux ou des pauvres municipalités. Mais ce qu'elle a oublié de dire, et ce que le gouvernement a oublié de dire, c'est quelle proportion des sommes supérieures à $60,000 déposées dans ces banques appartenait à des hôpitaux ou à des municipalités. Donc, nous avons eu envie de pousser les hauts cris quand nous avons entendu la ministre d'État (Finances) dire que pour sauver l'argent des hôpitaux et l'argent des municipalités il fallait ce projet de loi.

Quand on place de l'argent dans une banque, on fait une opération commerciale. Il y a un risque comme dans n'importe quel autre genre d'affaires. En circonstances normales, quand on fait faillite on perd son argent, un point c'est tout. On n'est pas indemnisé.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement rembourse des sommes supérieures à $60,000. Dans la plupart des cas, ces gens qui ont plus de $60,000 sont des millionnaires. Ils ont beaucoup d'argent. Quand ils iront chercher leur chèque, ce sera en limousine conduite par un chauffeur, alors que le contribuable ira à pied payer ses $10 ou $20 au ministère du Revenu national pour que le millionnaire puisse aller en limousine prendre son chèque.

Ces déposants-là ont mis tous leurs œufs dans le même panier, parce qu'ils n'ont pas été assez intelligents pour les mettre dans 20 paniers différents. Peut-être avaient-ils tellement d'argent qu'ils avaient déjà fait leur mise dans chaque banque du Canada. Ce sont les grosses sociétés de fiducie qui vont en profiter.

Autre exemple d'injustice: la ministre d'État (Finances) a dit que cela ne constituait pas un précédent, que cela ne vaudrait dans aucune autre faillite bancaire à venir. Les honorables sénateurs pensent-ils que cela soit équitable? Supposons que la Banque Royale du Canada ou la Banque nationale du Canada fasse faillite, est-ce que les honorables sénateurs s'imaginent que le gouvernement n'ira pas rescaper ceux-là qui ont déposé plus de $60,000? Est-ce que les honorables sénateurs s'imaginent que le gouvernement ne va pas faire cela? Peut-être que non, puisque la ministre d'État (Finances) a dit que cela ne constituait pas un précédent! Nous aimerions savoir dans quelle proportion les remboursements sur lesquels nous nous apprêtons à nous prononcer iront à des municipalités et à des hôpitaux, contrairement à des grosses sociétés de fiducie, des banques, voire des intérêts étrangers. Il y a peut-être des Arabes avec des millions de dollars. C'est un chèque en blanc que nous allons signer, comme M. Mulroney avait l'habitude de dire, et il est dommage que ce soit le fait de ce gouvernement.

Le sénateur Simard a dit avec raison que ce n'était pas la faute de sir John A. Macdonald, du gouvernement libéral, du gouvernement de M. Clark ni de celui de M. Diefenbaker, mais bien la faute du gouvernement qui a présenté ce projet de loi, un point, c'est tout.

[*Français*]

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, depuis l'apparition dans cette enceinte de la ministre d'État aux Finances, M^me^ McDougall, il y a quelques mois, je couve depuis ce temps énormément de réticence quant à la façon de procéder que le gouvernement a décidé d'adopter dans les circonstances.

Je n'ai pas expressément voulu vous faire part de toutes mes inquiétudes sous la forme d'un discours formel, mais je crois, compte tenu du fait que d'autres ont touché à certains points qui me préoccupaient particulièrement, que je dois souscrire entièrement aux opinions émises par mon collègue, le sénateur Turner, à l'effet que cette action est prématurée, et que, en toute décence, nous devrions attendre le rapport de l'enquête du juge Estey dans ce triste épisode.

Le gouvernement, lorsqu'il demanda son élection et assuma le pouvoir, allait régler tous les maux du pays. Il allait replacer le pays sur la bonne voie au plan économique, au plan du développement. On s'est vite rendu compte que son échéancier était plutôt faible sous bien des rapports surtout au niveau de ses compétences.

Le récit des événements qui nous sont parvenus jusqu'à date démontre jusqu'à quel point on a fait preuve d'incompétence, jusqu'à quel point des gouvernants ont aveuglément accepté des propositions des fonctionnaires quant à la solution de problèmes, ou jusqu'à quel point ils ont fait foi à leurs dires. Il me semble que la compétence dans l'administration commence par questionner les informations offertes par les fonctionnaires au gouvernement. C'est là que le gouvernement, le ministre des Finances, la ministre d'État aux Finances ainsi que le premier ministre ont failli à la tâche. Ils ont pris pour acquis que tout ce que disent les fonctionnaires est valable. De plus, que l'on ne me fasse pas croire qu'il faille rejeter le blâme sur l'administration précédente. Les incidents ne se sont pas produits sous l'administration précédente. Ils se sont produits pendant le terme de l'administration actuelle qui allait régler tous les problèmes de l'ensemble des Canadiens.

Le rapport de la Commission Estey, je pense, mettra les points sur les «i». Il aurait été prudent pour les législateurs d'attendre ce rapport, et non pas de se fier à ce qui ressort au cours de l'enquête parce que ce que disent les témoins, c'est une chose, mais la façon objective que peut percevoir un juge, c'est une autre histoire. Nous aurions dû attendre de connaître cette histoire avant de procéder avec cette législation. Cela aurait été plus sage.

Encore une fois, on met la charrue devant les boeufs. Pourquoi alors tenir une enquête si on n'est pas capable d'en attendre les résultats?

Quand quelqu'un brise son automobile, qu'il soit heurté par une autre automobile, qu'il prenne le fossé, qu'il frappe le parapet d'un pont, habituellement, il fait rapport à la police; il va voir son ajusteur d'assurance, on estime ses dommages. Bien souvent, si deux personnes sont en cause, on négocie entre les compagnies d'assurance qui protègent ces parties. C'est seulement à ce stade que l'on en arrive à un règlement sur le montant. Aussi, il faut bien le dire, il peut y avoir d'autres ajustements lorsque l'auto va au garage, qu'elle est réparée, et on obtient un règlement final.

Dans le cas présent, je ne crois pas que nous ayons eu le compte final. Sur le plan de la responsabilité et sur le plan moral, nous n'avons pas eu le compte final. L'ajustement n'a pas été fait. Peut-être que sur le simple plan numérique certains peuvent se satisfaire. Mais, en tout cas, je trouve que l'on précipite ce règlement. On veut brûler les étapes. Je ne serais pas du tout surpris que nous connaissions d'autres scandales par rapport à cette affaire.

Pour toutes ces raisons, honorables sénateurs, je n'appuierai pas le projet de loi. Cela a été un gâchis gouvernemental du commencement à la fin. Que l'on n'aille pas blâmer nul autre que le gouvernement actuel du pays et leurs aviseurs pour ce gâchis. Ce n'est pas l'administration précédente, mais le gouvernement actuel qui disait aux Canadiens qui voulaient l'entendre: «Nous sommes prêts à gouverner!» Mais, il a royalement failli dans ses responsabilités dans le cas actuel.

[Le sénateur Corbin.]

[*Traduction*]

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je serai bref, car j'ai déjà fait un discours aujourd'hui au sujet du rapport présenté par le comité, mais je tiens à intervenir maintenant que le Sénat est officiellement saisi du projet de loi. J'invite le sénateur Kelly, qui parraine plus ou moins cette mesure, à s'engager à ce que le gouvernement agisse, car, je le dis sans réserve, nous nous attendons à ce qu'on prenne des mesures correctrices. Le gouvernement voudra peut-être attendre le rapport de la commission Estey afin de mieux définir quels remèdes il entend apporter. Ce qu'il nous faut et à quoi nous nous attendons, ce sont des dispositions qui donneront au moins une chance de réussir aux banques régionales. Il faut en outre que le public en général sache qu'il peut déposer en toute sécurité dans les banques régionales, malgré des problèmes posés par les deux banques en question. Je crois que l'on aurait pu et dû agir plus tôt pour rendre les banques régionales sûres pour les déposants.

Il faut aussi nous assurer sans réserve aucune de supprimer toute possibilité de refiler ailleurs la responsabilité, comme nous l'avons vu en l'occurence lorsque le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré ne pas avoir les moyens nécessaires pour procéder aux évaluations et aux vérifications et s'en remettre par conséquent à l'Inspecteur général des banques. Nous avons ensuite entendu ce dernier affirmer qu'il ne disposait pas lui non plus des services nécessaires et qu'il s'en remettait aux vérifications des experts de l'extérieur. On a refilé aux vérificateurs de l'extérieur ou externes, peu importe le nom qu'on leur donne, la responsabilité d'évaluer l'actif des banques. Je vois le sénateur Kelly faire signe que non, mais c'est ce qu'on nous a dit. Lorsque les vérificateurs en question ont comparu devant nous, ils ont été très étonnés d'apprendre que tous s'en remettaient à leur vérification des livres des banques et s'étaient plus particulièrement fiés à eux pour effectuer ce qu'ils ont appelé une analyse quantitative de l'actif, autrement dit du portefeuille de prêts. Ils ont été étonnés que tous les intéressés s'en soient remis à eux. Très franchement, je l'ai été moi aussi.

Nous espérons que le sénateur Kelly prendra ces questions au sérieux et qu'il s'engagera peut-être, à titre de parrain du projet de loi au Sénat, à exercer les pressions nécessaires et à user de sa grande influence pour s'assurer que l'on prenne le plus tôt possible les remèdes appropriés.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ajouterai simplement quelques mots sur cette triste affaire que représente le projet de loi à l'étude et pour rappeler aux sénateurs que, pous nous, elle a commencé il y a quelque temps déjà, lorsque la ministre d'État (Finances) occupait le siège où le sénateur Doody s'apprête à prendre place.

**Le sénateur Doody:** Puis-je m'asseoir? Les temps sont durs.

**Le sénateur Frith:** Bien sûr. Je remercierai le sénateur de son aide.

Vous vous rappellez, honorables sénateurs, que la ministre d'État aux Finances nous a dit, et je la cite de mémoire: «Calmez-vous. Tout va très bien, honorables sénateurs. Ne vous inquiétez pas, la banque se portera très bien. Je sais que les $250 millions en question vous inquiètent, et avec raison, mais je suis venue vous dire que les conseils que j'ai reçus et le bon jugement que j'ai développé au cours de mes années d'expérience sur la rue Bay et que je peux mettre en pratique en l'occurence m'ont persuadée de vous convaincre d'autoriser cette dépense de $250 millions parce que c'est tout ce qu'il faut pour guérir le patient. Ce dernier souffre peut-être simplement d'une mauvaise grippe et ce petit médicament pour la toux suffira pour l'en guérir.»

**Le sénateur Lucier:** Le bébé est mort étouffé.

**Le sénateur Frith:** En fait, le bébé s'est étouffé.

Honorables sénateurs, nous avons demandé ce que nous pouvions faire en tant que fiduciaires de l'argent des contribuables. Nous avons accepté les paroles mielleuses et les flatteries de cette dame élégante qui s'est présentée devant nous fraîchement nommée, il faut l'admettre, mais avec une solide expérience des milieux financiers, n'entretenant aucun doute, et elle nous a persuadés d'adopter le projet de loi.

Que s'est-il passé par la suite? Les débats, les témoignages devant le comité, les débats à l'autre endroit ont tous révélé ce qui s'était passé. Nous en avons entendu parler dans les études et aux comités. Honorables sénateurs, je suis malheureusement incapable de trouver un des bons résumés des événements. J'allais citer M. Newman, un des commentateurs les plus populaires du Canada, c'est du moins ce que j'en pense lorsque je le cite, mais je semble incapable de trouver le passage en question.

**Le sénateur Doody:** J'ai votre citation ici.

**Le sénateur Frith:** Je l'ai laissée là? Le sénateur Doody pourrait peut-être en faire la lecture pour moi.

**Le sénateur Doody:** S'agit-il d'un débat non partisan?

**Le sénateur Frith:** Je vais vous lire ce qu'un observateur non partisan dirait dans le cadre de ce débat non partisan s'il était ici. Il a déclaré ceci:

> Si l'on jette un regard en arrière sur les événements tumultueux qui ont fait de 1985 une année au cours de laquelle les nouvelles du secteur bancaire se sont installées solidement en première page, il reste quand même impossible de déterminer comment quelqu'un sain d'esprit a pu permettre que le fiasco de la Banque Commerciale du Canada se produise. J'essaie toujours de comprendre la série de mauvais jugements qu'on a posés et rien n'a aucun sens, même si l'on accepte l'hypothèse de base selon laquelle la plupart des intervenants mineurs tournaient vraiment un bout d'essai pour un des films muets des Keystone Kops, constitués en majeure partie de chutes non intentionnelles.

**Le sénateur Doody:** Lisez la dernière partie.

**Le sénateur Frith:** Non. Je vais vous laisser le faire, car je ne veux attaquer personne.

**Le sénateur Olson:** On dit à la fin du texte que le gouverneur de la Banque du Canada devrait démissionner.

**Le sénateur Frith:** On y dit certes que quelqu'un devrait démissionner.

Ce qui s'est passé, honorables sénateurs, c'est que parmi toutes les enquêtes qu'on a lancées, il y avait, comme l'a signalé le sénateur Turner, une enquête judiciaire qui devait être impartiale, j'en suis sûr. Si l'enquête devait avoir un effet quelconque, si le gouvernement voulait vraiment divulguer tous les faits, s'il voulait vraiment comprendre les événements et les expliquer à la population, comme il l'a affirmé, comment se fait-il qu'il demande maintenant au Parlement d'adopter le projet de loi à l'étude avant de connaître les résultats de l'enquête en question? Lorsque nous recevrons le rapport, l'argent aura été versé à ces étrangers inconnus.

**Le sénateur Corbin:** En devises américaines.

**Le sénateur Frith:** Une partie en devises américaines.

Je parle d'étrangers inconnus parce que le principe de la confidentialité ne s'applique sûrement pas en l'occurence. Il s'applique aux rapports entre une banque solvable et solide, et ses clients. Je ne puis comprendre comment le sénateur Kelly a pu utiliser le mot «répugnant». Il croit qu'il serait «répugnant» de divulguer le nom des déposants.

**Le sénateur MacDonald:** Il citait le sénateur Sinclair.

**Le sénateur Frith:** S'il citait alors le sénateur Sinclair, j'ai autant de difficulté à comprendre comment ce dernier a pu s'exprimer ainsi. S'il y a répugnance quelque part, elle réside sûrement dans l'explication légale et facile du conflit apparent entre certaines lois. Il ne s'agit pas de dire «Je ne puis croire que nous devrions traiter la situation comme si la banque était insolvable, comme s'il s'agissait d'une faillite» la banque est insolvable, il y a donc faillite. Il ne s'agit pas de dire: «Voyons maintenant comment il faudrait considérer la situation. Faut-il s'appuyer sur le principe de la confidentialité parce que le texte de certaines lois pose un petit problème? Devrais-je considérer les renseignements comme confidentiels comme dans le cas d'une banque solvable et saine ou devrais-je faire comme si c'était un cas d'insolvabilité?» Honorables sénateurs, ce n'est pas «comme si». C'est effectivement un cas d'insolvabilité. Ce qui est répugnant, c'est de faire des paiements sans identifier les déposants non assurés, si l'on doit faire de tels paiements. Le principe est clairement l'insolvabilité.

● (1810)

Kim Hubbard, qui écrivait il y a quelques années pour un journal de l'Ouest, était connu pour ses remarques caustiques. On les appelait les maximes d'Abe Martin. En voici une: Quand un gars vous dit: «C'est pas l'argent, c'est le principe de la chose», vous savez tout de suite que le principe, c'est l'argent. Ici, c'est pareil, le principe n'est pas le caractère confidentiel des renseignements. Le principe, c'est une banque en faillite et ceux qui réclament une indemnisation devraient se faire connaître. Nous avons entendu les chiffres du sénateur Kelly à propos des catégories de personnes qui recevront de l'argent: 200 millions par ci, 147 millions par là. Comme l'a dit un jour le sénateur Dirksen: «Un million ici, un million là; un milliard ici, un milliard là; et tout à coup on s'aperçoit que ça finit par faire de l'argent». Et oui, ça finit par faire de l'argent: un milliard, plus ou moins; peut-être plus, peut-être moins que les 875 millions que l'on nous demande d'autoriser. Je demande aux sénateurs de se rappeler que l'argent que nous avons voté en mars, à la demande de la ministre et avec ses

assurances, est volatilisé. Maintenant, on nous demande de voter 875 millions de plus.

Je vois d'ici John Diefenbaker, s'il était dans l'opposition et si nous parlions de ce projet de loi:

> Ah, oui, . . .

dirait-il,

> . . . ils peuvent trouver des milliards pour leurs amis, les banquiers; ah, oui, et pour tous les déposants, tous les étrangers qui avaient leur argent là. Ah, oui, ils peuvent trouver de l'argent pour eux, mais pas un sou—pas un—pour les pauvres. Pas un sou pour les allocations familiales. «Désolés, nous allons réduire les allocations familiales. Nous le regrettons beaucoup, mais vous devez comprendre qu'il nous faut réduire le déficit.»

**Le sénateur Doody:** J'aime mieux votre Gilbert et Sullivan.

**Le sénateur Frith:** Vraiment? Vous n'avez vraiment pas vu Gilbert et Sullivan.

Voilà ce qu'on nous demande de faire, honorables sénateurs. Nous recevrons finalement le C-70 dont l'objet est de réduire le déficit. C'est une urgence maintenant, après avoir adopté une mesure pour rembourser des déposants non assurés et anonymes.

Honorables sénateurs, je suis de ceux qui ne peuvent appuyer ce projet de loi. Assurément, tous les agriculteurs, les bénéficiaires des allocations familiales, tous les Canadiens qui ont des besoins véritables, vont considérer la mesure comme une gigantesque escroquerie. Hier, le sénateur Robertson, intervenant avec éloquence à l'occasion de l'étude du projet sur les allocations familiales, nous a dit que nous ne pouvions régler ces problèmes avec de l'argent, qu'il fallait redistribuer la richesse. D'après elle, il faut comprendre qu'il faut enlever aux riches pour donner aux pauvres. Le projet qu'on nous demande d'adopter aujourd'hui fait exactement le contraire.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, j'informe le Sénat que si le sénateur Roblin prend la parole maintenant, il mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture.

**Le sénateur Olson:** Dans ce cas, honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Kelly pourrait prendre le temps de répondre aux questions que le sénateur Stewart et moi lui avons posées? Je suis certain qu'il est prêt à prendre certains engagements que nous lui avons demandés.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je préférerais prendre la parole maintenant, et après, le sénateur Kelly pourrait peut-être se rendre à la requête de mon honorable collègue, si possible. Est-on d'accord?

**Le sénateur Olson:** Le sénateur Roblin mettrait fin au débat s'il prenait la parole maintenant, je crois.

[Le sénateur Frith.]

**Le sénateur Roblin:** Je n'en ferai pas un drame.

**Le sénateur Kelly:** Le plus brièvement possible, honorables sénateurs, je réponds à toutes les questions. Je crois que le sénateur Turner a posé une question. En guise de réponse rapide, je lui signale que je ne vois pas du tout pourquoi le ministre des Finances et la ministre d'État chargée des Finances n'étaient pas présents lorsque cette question a été débattue aujourd'hui, si tant il est vrai qu'ils étaient absents. Je ne peux donc pas répondre à cette question.

Quand à savoir si le procureur général intenterait une action en justice en admettant que la Commission Estey ait trouvé des preuves de fraudes, la réponse est oui, évidemment.

Le sénateur Olson a demandé si des mesures seront prises pour remédier à ce qui semble être une mauvaise méthode de surveillance du système bancaire. Je crois que la ministre d'État chargée des Finances a clairement indiqué que de telles mesures seraient prises. Mais je rappelle que ce système est en vigueur depuis passablement de temps. On a demandé très souvent pourquoi la ministre n'avait pas vérifié davantage les renseignements qu'on lui avait remis. Il faut reconnaître, en toute justice, qu'en raison de la stabilité proverbiale de notre système bancaire, elle n'avait probablement aucune raison de s'inquiéter et de douter de la compétence des administrateurs. Elle serait probablement la première à reconnaître maintenant qu'elle aurait dû avoir la puce à l'oreille. Mais l'histoire de notre système bancaire et le bon fonctionnement apparent des mesures de surveillance ne prêtaient vraiment pas à des soupçons quelconques. J'ai tout lieu de croire qu'elle et M. Wilson feront comme ils ont dit, qu'ils réviseront la structure de tout ce système afin de le rendre absolument inébranlable.

Quant à la question de confidentialité soulevée par le sénateur Frith, j'ai en main un document plutôt intéressant. Il s'agit de la loi 182 de la quatrième session de la quatorzième législature, 1516, George V, 1925. Il s'agit d'une loi prévoyant l'indemnisation des déposants auprès de la Home Bank of Canada. On a adopté une loi en 1925 au sujet de la faillite mentionnée par le sénateur Turner. Il est intéressant de constater qu'il n'y soit pas question de divulguer les noms des déposants. Je suppose qu'il faut y voir un précédent. Je crois que cela répond aux questions soulevées.

**Le sénateur Denis:** L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de répondre à la question soulevée lorsque je suis intervenu il y a quelques instants concernant la différence entre les montants supérieurs à $60,000 investis dans la banque, c'est-à-dire l'argent déposé par les hôpitaux et les municipalités et l'argent déposé par le reste des déposants à ces deux banques?

**Le sénateur Kelly:** Honorables sénateurs, je crois que ces chiffres sont contenus dans les sources que j'ai données en décrivant le projet de loi. Je suppose que ce qu'on veut savoir c'est combien les hôpitaux avaient-ils en dépôt? Ils avaient déposé 5 millions de dollars. Et 80 millions de dollars déposés par les municipalités.

• (1820)

**Le sénateur Denis:** Et le reste?

**Le sénateur Kelly:** C'est consigné au compte rendu. Je devrais faire certaines additions et soustractions, mais tout est précisé dans le compte rendu d'aujourd'hui.

**Le sénateur Denis:** C'est important, car M^me^ McDougall a prétendu qu'elle agissait ainsi afin de protéger les hôpitaux et les municipalités. Je suis d'accord avec cela, mais je voudrais connaître la différence entre les dépôts de ces sociétés et le montant d'autres dépôts.

**Le sénateur Kelly:** Je pense que ce que je peux proposer de mieux, c'est qu'on me permette de lire les chiffres jusqu'au bout. Il y a 437 petites entreprises.

**Le sénateur Frith:** On l'a déjà précisé.

**Le sénateur Denis:** Ce doit être 900 millions de dollars au moins.

**Le sénateur Kelly:** Oui.

**Le sénateur Denis:** Vous venez tout juste de déclarer que les municipalités et les hôpitaux avaient placé 85 millions de dollars dans ces banques, et le projet de loi prévoit des dépenses de près d'un milliard de dollars.

**Le sénateur Frith:** Ce n'est que 10 p. 100 environ.

**Le sénateur Kelly:** C'est au compte rendu.

**Le sénateur Olson:** Je suis désolé. J'avais tort. Les réponses n'ont rien ajouté au débat.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, je répète que si l'honorable sénateur prend maintenant la parole, il mettra fin automatiquement au débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, c'est là ce que nous avons entendu de mieux à ce sujet ce soir. Le débat arrivera, en définitive, à sa fin. C'est une chose qui me satisfait en mon for intérieur—si je peux dire. Lorsque toute cette question a été soulevée, il y a un certain temps maintenant, certains semblaient craindre, si on renvoyait cette question à un comité, pour fins de discussion, comme je le réclamais à l'époque, que le comité n'ait pas le pouvoir ou la possiblité d'examiner tous les aspects de cette question. J'ai alors garanti—et je suis heureux de ne m'être absolument pas trompé—que le comité serait son propre maître et qu'il pourrait examiner tout ce qu'il voudrait.

C'est, en fait, exactement ce qui s'est passé. Le comité a tenu des audiences prolongées. De nombreux sénateurs des deux côtés y ont assisté, et je crois que les résultats de l'examen du comité étaient assez complets pour qu'il soit inutile de recommencer. Je tiens à dire, alors que je conclus mes observations à l'étape de la deuxième lecture, que j'espère que nous pourrons passer à l'étape de la troisième lecture sans avoir à renvoyer la question au comité. Si vous le permettez, je voudrais féliciter les sénateurs qui ont siégé au comité, qu'ils soient d'accord ou non avec moi, car ils ont travaillé sans compter, afin de bien examiner cette question et d'obtenir tous les faits. Si mon interprétation diffère de la leur, c'est probablement compréhensible; cependant, sur bien des points, nous nous sommes entendus. Nous sommes, par exemple, d'accord pour dire que la cause fondamentale de ce problème a été la mauvaise gestion des banques, par ses administrateurs. C'est tout à fait manifeste. C'est là la principale conclusion de ce comité, à savoir que ces problèmes ont surgi à cause de la mauvaise gestion des banques. C'est un fait qui explique tout ce qui suit. Il modifie l'interprétation des faits qui se sont produits par la suite, des causes de cette mauvaise gestion. Il éclaire sous un jour particulier la façon dont il en est fait état dans les livres de la banque, tout comme les chiffres fournis par les renseignements sur les opérations bancaires, qui étaient communiqués aux actionnaires.

Ainsi, la cause fondamentale du problème qui influe sur ma perception de ce qui s'est produit par la suite tient de la conclusion à laquelle était parvenu le comité même, soit que la cause principale du problème était la mauvaise gestion des banques.

Le comité a fait une autre constatation unanime, sans la moindre dissidence, et avec laquelle je pense être d'accord—à savoir, que la deuxième cause du problème a été l'attitude des vérificateurs qui, au lieu de vérifier ces comptes avec la plus grande objectivité, se sont laissé persuader par la direction des banques de certifier leurs comptes sans réserve et ainsi donner au monde entier, et notamment au gouvernement et à l'inspecteur général des banques, sur les transactions et la situation financière de ces banques, une impression que nous jugeons à présent passablement trompeuse.

Il me semble donc que, avant d'étudier ces questions, il faut se pencher sur les conclusions du comité même, qui a imputé la cause fondamentale du problème à la gestion même des banques, et ensuite aux chiffres calculés par suite des vérifications effectuées par les vérificateurs des actionnaires.

Mais qui sont ces derniers vérificateurs? Les méthodes d'inspection des banques varient dans les autres pays. Aux États-Unis, elles sont passablement différentes des nôtres. Il y a un certain temps,—après l'affaire de la Home Bank dont il a été question—nous avons décidé de nous doter de notre propre système de surveillance des banques, afin que les déposants et autres soient bien informés. Nous avons décidé d'adopter un système de la double vérification en vertu duquel deux vérificateurs seraient chargés de fournir les renseignements dont avaient besoin les actionnaires; et pendant de nombreuses années, en fait pendant 63 ans, soit depuis la faillite de la Home Bank jusqu'à présent, ce système de la double vérification, grâce auquel il devenait possible de vérifier de temps à autre la situation financière, la solvabilité et même l'importance des liquidités des banques de la nation, a été jugé satisfaisant et sûr. Il n'est pas étonnant qu'un système qui s'est révélé très efficace pendant des années ait fini par inspirer une grande confiance. Voilà où en étaient les choses quand nous avons été amenés à examiner la situation des banques.

Mais cela ne s'est pas produit tout de suite. Plusieurs événements survenus au cours de ces dernières années ont joué un rôle déterminant. Il s'agit notamment des changements apportés au système bancaire. Il y a quelques années, nous avions six grandes banques au Canada et il n'était pas facile de créer des banques régionales ou d'inviter les banques étrangères à s'établir chez nous. La dernière révision de la Loi sur les banques a remédié à cette situation. Il a été beaucoup plus facile aux petites banques ou aux banques régionales de s'implanter sur le marché et tout le monde conviendra je pense que c'était une bonne chose. Mais quand nous avons modifié la Loi sur les banques, il y a quatre ou cinq ans, nous avons omis de voir si cela n'allait pas ébranler la solidité à toute épreuve que les grandes banques conféraient au système bancaire depuis une soixantaine d'années. Personne n'y a pensé ou s'est demandé s'il ne fallait pas modifier notre système d'examen, de contrôle ou de supervision en raison de l'évolution du système bancaire. Lorsque nous examinerons calmement les faits, nous verrons qu'il valait la peine d'en parler étant donné que cela aura sans doute des conséquences au cours des années à venir.

Mais je trouve plutôt extraordinaire que pour le sénateur Kirby, tout ait commencé en octobre 1984. Il a beaucoup insisté sur les erreurs que la ministre a commises depuis octobre 1984, sur le fait qu'elle a omis de se servir de ses pouvoirs pour exiger un examen plus poussé de la situation ou des explications à l'égard des chiffres produits par les banques. Il a beaucoup insisté là-dessus en nous donnant à entendre, sinon en le disant clairement qu'en octobre 1984, l'inspecteur général des banques l'avait avertie que les choses allaient mal et qu'elle aurait dû intervenir.

Examinons un peu cette idée. Peut-on vraiment croire que la banque a commencé à éprouver des difficultés en octobre 1984? Certainement pas si on lit les témoignages. Si vous les lisez, vous saurez que tout a commencé en 1981. Vous verrez que cela correspond à l'époque où la région de l'Ouest a été durement touchée par la crise économique. C'est alors que ces banques ont commencé à éprouver des difficultés. En octobre 1984, les banques et l'inspecteur général pensaient que le pire de la crise était passé, qu'elles avaient réussi à survivre à la dépression de 1981 et de 1982 et qu'en 1984 elles étaient tirées d'affaire. Elles allaient surmonter leurs problèmes et remonter la pente.

Pendant tout ce temps, l'inspecteur général avait présenté au ministre des rapports dans lesquels il exprimait ses inquiétudes. Que s'est-il passé du temps des prédécesseurs de l'honorable Barbara McDougall et pendant qu'elle-même détenait ce portefeuille? L'inspecteur général a-t-il, dans l'un de ces rapports, signalé des problèmes qui devaient inciter toute personne sensée à se dire: «Je dois intervenir». A-t-il tiré le signal d'alarme pour faire comprendre aux ministres libéraux ou conservateurs que la situation était grave et qu'il fallait faire quelque chose pour y remédier? A-t-il dit qu'il s'agissait d'une situation critique? Non, et il a avoué n'avoir fait aucune recommandation de ce genre. Si vous êtes ministre, que l'inspecteur général a toujours fait du bon travail et qu'il vous fait part de ses inquiétudes au sujet d'une banque dont la situation est loin d'être parfaite, n'auriez-vous pas tendance à considérer qu'il s'agit d'un avertissement, mais qu'il n'y a pas lieu d'invoquer les pouvoirs dont le sénateur Kirby a parlé et de soumettre la banque à un examen approfondi, d'autant plus que le vérificateur s'était montré digne de confiance pendant plusieurs dizaines d'années, que la politique de la direction de la banque était saine et que l'inspecteur général était parfaitement qualifié pour signaler l'existence d'un problème qu'il jugeait nécessaire de régler. Telle était la situation. Néanmoins, le sénateur Kirby voudrait que tout ait commencé en octobre 1984. Ce n'est pas le cas. Les difficultés ont commencé bien avant et elles ont abouti aux événements de mars 1985.

[Le sénateur Roblin.]

En fait, que s'est-il passé? Jusqu'à ce que la banque vienne à Ottawa dire à l'inspecteur général qu'elle avait de sérieuses difficultés, même si l'on éprouvait des inquiétudes et si l'on a tenu des propos qui en témoignaient, ces inquiétudes n'étaient pas assez graves pour inciter l'inspecteur général à tirer le signal d'alarme étant donné qu'il ne l'a jamais fait. S'il ne l'a jamais fait, il semble un peu exagéré de demander à un ministre de la Couronne de le faire, surtout en ce moment, puisqu'il y avait un autre intervenant en jeu: le gouverneur de la Banque du Canada. Cette banque était en difficulté avant 1984. Nous savons tous qu'elle avait des problèmes en 1983. Qu'a fait alors le gouverneur de la Banque du Canada? Il a pris la peine, parce qu'il pensait que c'était son devoir, de dire au public que la banque était sûre. Il a pris la peine de faire la même chose en mars 1984 lorsque la transaction définitive a été conclue.

Ce que demandait le sénateur Kirby, comme il l'a dit, ce n'était pas savoir ce qui s'était passé, mais prévoir ce qui allait se passer. Ce qu'il voulait en fait, c'était avoir le don de seconde vue pour que quelqu'un puisse voir au-delà des rapports déposés sur son bureau et dise: «Cela ne suffit pas, il m'en faut davantage.» À mon avis, rien n'a été déposé sur le bureau de la ministre, selon son témoignage et celui de l'inspecteur général des banques, susceptible d'inciter un fonctionnaire responsable à prendre les mesures qu'il aurait fallu prendre, selon le sénateur Kirby. Il les a même réprimandés énergiquement parce qu'ils n'avaient rien fait. Je ne pense pas que ce genre de critique serve à quelque chose lorsqu'on examine les détails de la situation dans laquelle s'est trouvée la ministre.

Venons-en au point critique de cette affaire. Que fallait-il faire en mars 1984 lorsque la banque a commencé à avoir des difficultés? Aurait-on dû essayer de la sauver? C'est la première question fondamentale que les législateurs, les politiques et les ministres doivent se poser. La réponse n'est pas évidente. Il était possible de la laisser sombrer. Il y a eu des conseils et la ministre d'État a estimé, à un moment donné du moins, qu'il valait mieux la laisser sombrer. Mais quel conseil le gouvernement a-t-il reçu? On lui a dit qu'il ne devait pas laisser la banque faire faillite pour une raison très simple, à savoir parce qu'il importait de la maintenir à flot dans l'intérêt de la stabilité et de la crédibilité du système bancaire au Canada. C'est tout un argument! C'est un argument très important auquel un gouvernement responsable se doit de réfléchir. Quand le gouvernement a découvert que deux autres gouvernements provinciaux, le gouverneur de la Banque du Canada et six banques—et nous y viendrons dans quelques instants—ont approuvé en principe qu'il importait d'essayer de sauver la banque, que devait faire le gouvernement? Tout bien considéré, si j'avais été à sa place, j'aurais sans doute approuvé la ministre, qui a dit que nous devions avant tout essayer de

sauver la banque de la faillite. On en arrive alors à la question suivante.

En sait-on assez sur toute cette proposition pour formuler une politique en vue de sauver la banque à présenter au Parlement? Nous avons beaucoup entendu parler du fait que le gouvernement n'était pas suffisamment au courant pour prendre une décision sage. Certes, c'est une question d'opinion dont certains sont convaincus. À mon avis, le gouvernement devait approfondir les renseignements dont il disposait s'il voulait sauver la banque. Il ne suffit pas de dire: «Nous aimerions sauver la banque, mais nous n'allons pas le faire parce qu'il nous manque un état financier.» Il a dû prendre une décision de principe pour décider si oui ou non, il allait la sauver, en fonction des renseignements disponibles. De quels renseignements disposait-il? Il y avait les déclarations des vérificateurs, lesquels approuvaient sans réserve la banque, l'avis du gouverneur de la Banque du Canada, selon lequel il fallait la sauver et les observations des banques. Les six banques à charte et la Banque du Canada ne sont pas des investisseurs ordinaires. Elles en savent autant au sujet des activités de leurs concurrents que n'importe qui d'autre. Elles avaient en mains les renseignements avant les autres et le gouvernement aussi. Il a décidé en fonction de ces renseignements de sauver la banque de la faillite.

Cela n'a pas marché. Aucun membre du gouvernement ne s'en vante parce que c'est impossible, même si on le voulait. Je ne m'en vante pas. Cela n'a pas marché. Le coût de cette opération est sans doute plus élevé que si nous avions abandonné la banque à l'époque. Cependant, si l'on tient compte des conseils et des influences qui ont joué au moment de la décision, des personnes sensées conviendront que le gouvernement n'avait pas d'autre choix que de prendre la mesure qu'il a prise. C'est mon avis, je ne m'en cache pas. À mon avis, les renseignements dont disposait le gouvernement étaient les seules données sur lesquelles s'appuyer. Il pouvait décider que ces renseignements ne suffisaient pas et de ne pas procéder au renflouement. C'était possible, mais étant donné les renseignements émanant des vérificateurs, les avis des autres banques en activité et qui ont intérêt à ne pas se tromper sur ce genre de chose, le gouvernement était en droit d'accorder du poids et du mérite aux renseignements qui lui ont été fournis. C'est ce qui a abouti à ce résultat déplorable et je ne me vante pas en faisant cette déclaration.

Je voudrais faire maintenant une ou deux autres remarques importantes, à mon avis, concernant les questions sur lesquelles le comité n'était pas d'accord. Il n'y avait pas de divergence de vues à propos de la gestion de la banque, du travail des vérificateurs, des mesures prises par le gouverneur Bouey, ni du travail de l'inspecteur général. Tout le monde était d'accord là-dessus et je n'ai donc pas l'intention d'en parler. Il y a cependant eu des divergences de vue à propos de certaines autres choses, notamment la confidentialité. Nous savons que nous ne sommes pas tous du même avis à ce sujet et que les divergences de vues ne dépendent pas du parti auquel nous appartenons. Les avis sont partagés pour d'autres raisons et il y a tout autant de ministériels d'un côté que de représentants de l'opposition. Il me semble que nous pourrons bientôt nous rendre compte de quel côté penche la balance à cet égard quand M. le juge Estey présentera son rapport parce qu'on lui a probablement demandé d'examiner cette question et de dire ce qu'il en pense.

**Le sénateur Frith:** Il est maintenant trop tard pour faire quoi que ce soit.

**Le sénateur Roblin:** Cela importe peu. L'important, c'est de trouver la bonne solution et c'est ce que nous allons essayer de faire. Nous avons l'intention d'attendre pour obtenir une opinion qui, selon nous, ne sera pas politique, mais plutôt judiciaire. Je ne reproche pas aux parlementaires d'avoir des opinions politiques. C'est pour cela que nous sommes ici et les idées politiques sont bien évidentes dans toutes les parties du rapport sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord. Cela saute aux yeux. Par ailleurs, ce n'est probablement pas dans une assemblée politique que nous pourrons régler ces questions de façon satisfaisante. Il est plus probable que la solution vienne du milieu judiciaire et je pense que nous entendrons davantage parler de la confidentialité quand le juge Estey présentera son rapport. A mon avis, il décidera que, tout bien pesé, il faut respecter la confidentialité, mais je ne peux pas le savoir d'avance.

**Le sénateur Frith:** Même s'il en décide autrement, il est trop tard de toute façon.

**Le sénateur Roblin:** Quant à l'autre question sur laquelle tout le monde n'était pas d'accord, c'est-à-dire le remboursement des banques, je dois reconnaître qu'elle est délicate. Le sénateur Sinclair a donné le point de vue des banques de la façon la plus énergique possible, selon moi. Il y a cependant un autre argument. Peu importe ce que je pense de l'argument du sénateur Sinclair, et je suis d'accord avec lui à bien des points de vue, je dois signaler que les banques n'ont pas accepté de participer à l'opération de sauvetage par charité. Ce n'est pas altruisme ni même parce qu'elles se préoccupaient de la BCC qu'elles se sont mises de la partie. Leur décision découlait avant tout, et c'est tout à fait normal, de ce qu'elles considéraient comme étant à la fois une question de politique et leur propre intérêt. Comment pourraient-elles justifier leur décision sinon? Il est bien évident qu'elles ont accepté ce marché parce qu'elle se préoccupaient de la stabilité du système, ce qui montre bien encore une fois qu'elles jugeaient à l'époque que cela valait la peine d'essayer de sauver la banque. Elles sont donc allées de l'avant parce qu'elles savaient qu'elles seraient visées par la décision de la SADC et que cela pourrait les aider à recouvrer leurs pertes. Qui sait? Elles ont opté pour la solution proposée parce qu'elles acceptaient, j'en suis certain, l'opinion du gouverneur de la Banque du Canada selon laquelle l'opération serait couronnée de succès et parce qu'elles avaient reçu une lettre d'appui de l'inspecteur général des banques. Si elles n'en avaient pas reçu, cela m'aurait bien étonné parce que tout le monde sait que les banques tiennent beaucoup à ce que tout soit écrit noir sur blanc.

Elles ont accepté pour toutes ces raisons, mais elles s'y connaissent pour ce qui est de gérer l'argent. Elles connaissent le système bancaire et ont compris les risques qu'elles couraient. Je comprends qu'elles aient demandé d'être indemnisées. Elles avaient d'excellentes raisons, mais quand je pèse le pour et le contre, j'ai beaucoup de mal à conclure qu'elles ont indubitablement droit à un remboursement. Je dois dire qu'un doute subsiste dans mon esprit.

Honorables sénateurs, je m'en voudrais de retenir le Sénat davantage, car bien des sénateurs ont dit ce qu'ils pensaient de cette affaire et ils n'ont pas oublié un seul aspect. Cependant, je voudrais revenir au principe de la responsabilité ministérielle, car un certain nombre de ministres sont en cause. J'ai été élevé dans la tradition du régime parlementaire britannique où la responsabilité ministérielle, je dois le reconnaître, est vue autrement qu'ici. Je n'ai pas l'intention de citer des précédents, mais au cours de la dernière législature et sous le dernier gouvernement, certains d'entre nous—j'espère que je n'en étais pas, bien que je ne puisse l'assurer—ont demandé à plusieurs reprises la démission de divers ministres du précédent gouvernement en alléguant la responsabilité ministérielle, et on nous a fait taire; personne n'a démissionné. On ne saurait dire, par conséquent, que la tradition au Canada soit parfaitement claire. Je pense qu'il y a également . . .

**Le sénateur Frith:** C'est tout simplement que vos raisons n'étaient pas aussi bonnes.

**Le sénateur Doody:** Vous n'aviez pas non plus d'aussi bons ministres.

**Le sénateur Frith:** Je dois dire que la comparaison cloche.

**Le sénateur Roblin:** Je puis vous dire une chose: mon honorable vis-à-vis est un excellent avocat. Peut-être ses raisons sont-elles mauvaises, mais l'excellent avocat qu'il est sait en tirer parti, et je l'en félicite. Cependant, je trouve que la question de la responsabilité ministérielle qu'il a soulevée n'est pas aussi tranchée que certains de nos vis-à-vis voudraient nous le faire croire. J'ai décrit en détail la provenance des renseignements que les ministres reçoivent; j'ai décrit également en détail le genre d'appui qu'ils obtiennent de gens dont ils sont en droit de respecter le jugement. Si nous ne pouvons pas ajouter foi à l'opinion du gouverneur de la Banque du Canada en matières financières, à qui pourrions-nous donc nous fier? Ce n'est même pas une créature du gouvernement. Le gouvernement ne peut pas lui ordonner de dire quoi que ce soit à moins de lui donner cet ordre par écrit. Autrement, il est entièrement libre d'agir, ainsi qu'il l'a fait en cette occasion, et il était présent dès 1983, de sorte que nous pouvons nous imaginer qu'il a dû surveiller toute l'affaire de près.

Si nous considérons l'avis des banquiers, compte tenu de toutes ces circonstances, l'important n'est pas de savoir simplement si l'inspecteur général des banques a fourni les bons renseignements; le fait est que le milieu financier dans son ensemble estimait que cette politique était la meilleure . . .

[Le sénateur Roblin.]

**Le sénateur Olson:** Est-ce le comité qui a décidé de saisir le Parlement du projet de loi?

**Le sénateur Roblin:** Non. C'est le gouvernement qui l'a décidé, comme c'est lui qui a présenté ce projet de loi. Cependant, cela dit, déclarer sans l'ombre d'un doute qu'un ministre devrait démissionner est une chose que pour ma part je ne pourrais appuyer.

Nous avons là un projet de loi qui constitue une catastrophe pour le ministre des Finances, c'est certain. Il retarde tous nos plans de réforme budgétaire et de réduction du déficit, qui avaient assuré une certaine amélioration par rapport aux cinq ou six dernières années. Ce projet de loi nous impose un recul. Je pense que l'économie et la situation de nos finances nous permettront de surmonter cette difficulté, mais c'est certainement un recul et une grande déception pour ceux qui sont responsables des finances publiques et qui doivent assumer ce nouveau fardeau. Cependant, puisque quelques-unes des grandes autorités financières du pays—les ministres non compris—avaient donné aux déposants l'assurance que tout allait bien, le gouvernement avait assumé une certaine responsabilité à laquelle il lui est difficile de se soustraire. Il fallait accorder aux déposants la pleine protection que leur fournit ce projet de loi. J'espère que les arrangements pris seront tellement stricts qu'aucune répétition de cette situation ne sera possible à l'avenir. On a posé la question suivante: Que fait le gouvernement pour veiller à ce que cela ne se reproduise plus? Vous apprendrez, honorables sénateurs, que le gouvernement a l'intention de prendre d'importantes mesures pour s'assurer que non seulement la Société d'assurance-dépôts, mais aussi les services de l'inspecteur général des banques et, bien sûr, tout le système de réglementation seront complètement revus à la lumière de ce qui s'est passé. Je suis certain que les sénateurs se féliciteront de cette initiative. Le gouvernement ne restera pas les bras croisés. Nous ne prenons pas cette question à la légère. Nous la considérons comme l'un des problèmes les plus sérieux et les plus difficiles que nous ayons à affronter. Nous ne prétendons pas avoir toujours raison, nous ne le pouvons pas, mais nous pouvons dire que nous avons fait de notre mieux dans une situation difficile. C'est donc avec la conscience nette que j'explique ce soir les mesures que nous avons prises.

**Le sénateur Frith:** Sans beaucoup de repentir, je crois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois, avec dissidence.)

3e LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois maintenant.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF (LOTERIES)—3e LECTURE

**L'honorable Nathan Nurgitz** propose: Que le projet de loi C-81, tendant à modifier le Code criminel (loteries), soit lu pour la 3e fois.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le projet de loi C-81, c'est le fameux projet de loi des loteries. L'historique, en deux mots, c'est que l'État fédéral et les gouvernements provinciaux ont passé un accord prévoyant essentiellement que l'État fédéral se retirait des loteries, en échange de quoi les provinces verseraient 100 millions pour aider les Jeux olympiques de Calgary, et que les gouvernements provinciaux occuperaient tout le champ des loteries.

Pour que les honorables sénateurs comprennent cet excellent rapport du comité, je vais donner quelques explications. Le problème, en deux mots, était qu'il nous a paru au comité, et que des témoins ont déposé à cet effet, que les modifications au Code criminel qui nous ont été présentées dans le cadre de l'accord allaient beaucoup plus loin que ce qui est nécessaire pour réaliser l'accord. Je dois dire que nous avons eu des dépositions contradictoires à ce sujet. Le gouvernement de l'Ontario nous a dit que les modifications dont nous étions saisis—et il y en avait de deux catégories surtout: d'abord une simple modification qui avait pour effet de mettre fin à la compétence fédérale ou à l'occupation de ce domaine. Nous n'avions aucune objection à cela. Puis il y avait toute une série de modifications aux dispositions du Code criminel qui concernent les loteries et le jeu en général. Elles semblaient y figurer dans le cadre de l'engagement pris par l'État fédéral de réaliser l'accord et d'apporter certaines modifications au Code criminel du Canada.

L'Ontario a donc prétendu que ces modifications étaient trop larges et qu'elles avaient pour effet d'élargir le champ du jeu légalisé au Canada qui relève des gouvernements des provinces. En particulier, on nous a dit qu'il deviendrait admis et légal d'utiliser et de placer des appareils à sous dans des établissements de jeu de type casino exploités sous l'égide des gouvernements provinciaux.

Puis une autre déposition a fait valoir que ce projet de loi n'élargissait pas vraiment la législation, parce que toutes les provinces avaient déjà ce pouvoir du fait de l'interprétation qui a été rendue dans l'affaire de Loto-Québec. Il y avait donc ce conflit de dépositions.

Il y a une chose qui nous a paru évidente, c'est que tel était bien le cas. Alors, même sans l'adoption du projet de loi, les gouvernement des provinces ont eu, ont et auront le pouvoir d'exploiter des établissements de type casino, avec appareils à sous. Ils ne le savaient pas parce qu'aucun n'a essayé d'ouvrir de ces établissements. Donc, nous pouvons supposer que la plupart des gouvernements provinciaux ne pensaient pas du moins qu'ils avaient ce pouvoir.

Puis les représentants fédéraux nous ont dit que non seulement ce projet de loi n'élargit pas la loi, mais qu'il la restreint puisqu'il limite certains types de jeu aux provinces elles-mêmes, et ne les autorise pas à les concéder sous licence. C'est peut-être bien le cas, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'un élargissement, mais nous avons pas exemple eu la réponse du procureur général du Manitoba disant qu'il fallait adopter le projet de loi, en sous-entendant clairement que le Manitoba estimait qu'il pourrait maintenant utiliser les appareils à sous, alors que le procureur général du Manitoba n'estimait pas qu'il pouvait le faire jusqu'ici.

Donc, cela se résume à ceci, honorables sénateurs: je pense que le rapport mérite d'être lu soigneusement. Il tire la sonnette d'alarme. Il fait voir que l'étude effectuée par notre comité a suscité d'importantes préoccupations sur le point de savoir si oui ou non cela élargit les possibilités de jeu. Je pense que la plupart des membres du comité sont convaincus que lorsque nous adopterons le projet de loi, nous ferons un pas de plus vers le jeu légalisé.

Si les honorables sénateurs veulent bien y réfléchir, la plupart se souviendront comme moi des jours où tout cela a commencé. Au Canada, en général, je pense que la perception du public était, ou l'opinion traditionnelle sur la moralité du jeu était que ce n'était pas une activité morale, que le jeu avait des conséquences terribles pour les personnes et terribles pour la société au plan de l'élargissement de la criminalité, de l'élargissement de la corruption et, évidemment, des pertes de vies et des vies gâchées, avec tous les corollaires traditionnels, les corollaires horribles et inadmissibles du jeu quand il est répandu.

Les honorables sénateurs se souviendront que c'était l'époque où le jeu était lié aux sweepstakes irlandais. Les gens pariaient sur les sweepstakes irlandais. Puis on s'est pris à songer: «Ma foi, si les Canadiens parient sur les sweepstakes irlandais et que tous ces fonds sont versés aux hôpitaux irlandais, pourquoi ne pas les légitimer? Pourquoi ne pas permettre les jeux de ce genre au Canada.» Les honorables sénateurs ne doivent pas oublier que le mot utilisé était «permettre». C'était, je le répète, le mot doucereux qui nous a entraîné . . .

**Le sénateur Doody:** Sur la pente glissante.

**Le sénateur Frith:** Précisément, sur la pente glissante. Nous avons tout d'abord entendu dire: «Il ne serait peut-être pas mauvais que l'État permette le jeu; il n'y a peut-être rien d'immoral là-dedans. Ce fut le premier coup porté contre le principe de l'immoralité du jeu.

Puis que s'est-il produit? L'État s'est intéressé au jeu.

**Le sénateur Petten:** Et les paroisses.

**Le sénateur Frith:** Oui, c'est un peu ironique, c'est-à-dire si le jeu a quelque chose d'immoral, pourquoi les paroisses s'en sont-elles mêlées? Revenons à l'État, car c'est lui qui nous préoccupe quand il s'agit d'approuver le jeu. Nous avons commencé à l'autoriser quand l'État s'est rendu compte des recettes qu'il pourrait tirer du jeu. Il ne s'agissait plus de l'autoriser, mais de l'encourager et de faire de la réclame avec les fonds obtenus. Nous ne pouvons plus maintenant prendre le métro à Toronto, conduire sur une grande route ou lire une revue sans voir une annonce où l'État n'autorise pas simplement les Canadiens à jouer, mais les encourage à le faire. Venez vous amuser avec les autres. Je crois entendre une voix dans le désert et je sais qu'il n'y a plus rien à faire quand l'État engage des frais pour encourager les gens à se livrer au jeu. On ne peut plus dire que le Canada considère le jeu comme un vice, une faute, une activité indésirable, mais je recommande instamment aux honorables sénateurs . . .

**Le sénateur Doody:** Voilà pourquoi le sénateur Austin y a renoncé.

**Le sénateur Frith:** Parlons-nous d'uranium?

**Le sénateur Doody:** Ne s'est-il pas occupé de la loterie pendant quelque temps?

**Le sénateur Frith:** J'imagine que c'est vrai, mais je ne vois pas le rapport.

**Le sénateur Olson:** Il est tout aussi près du sujet que d'habitude.

**Le sénateur Frith:** Vous voulez dire que cela a autant de rapport avec la question que d'habitude. Si nous allons parler de qui au Sénat a déjà fait des paris ou s'est déjà occupé des systèmes de jeux du gouvernement, il s'agit d'une toute autre question et le sénateur Doody nous en parlera peut-être plus tard. Je ne pense pas que nous puissions adopter cette mesure sans signaler que cela représente un pas de plus dans la participation enthousiaste de l'État dans les paris légaux. C'est un autre exemple de la frustration que peut ressentir un sénateur canadien parce que ses pouvoirs politiques ne correspondent pas à ses pouvoirs constitutionnels et c'est l'une des raisons pour lesquelles je suis en faveur d'un Sénat élu, mais cela non plus n'a pas de rapport avec la question.

**Le sénateur Doody:** Vous pourriez nous en parler plus tard.

**Le sénateur Frith:** Je pensais bien que vous diriez cela. Je suis certain que, s'il était ici, le sénateur Austin aurait dit la même chose, mais il ne l'est pas.

En ce qui concerne l'entente sur les loteries signée par les ministres du sport, et ainsi de suite, sans l'approbation des procureurs généraux, si j'avais les pouvoirs politiques qui correspondent à mes pouvoirs constitutionnels, je voterais certainement contre les parties du projet de loi qui portent sur des modifications au Code criminel et j'insisterais pour que l'on modifie le droit criminel de la façon normale au lieu de le faire «en passant» comme on le fait dans le cadre de cette entente.

**L'honorable H. A. Olson:** Je voudrais dire un mot au sujet du projet de loi C-81. Le douzième rapport du comité dit ceci:

> Nous avons cependant encore certaines réserves au sujet de la façon dont la mesure a été mise au point et adoptée à la Chambre des communes. Nous nous sommes sentis obligés de faire un examen relativement détaillé dans le présent rapport parce que ces questions n'ont pas été examinées suffisamment à la Chambre quand le projet de loi était à l'étude au comité plénier et à l'étape de la troisième lecture . . .

Ce que je veux dire à cet égard, c'est que nous n'aimons pas que l'autre endroit commente ce que nous faisons ou ne faisons pas. Je pense donc qu'il ne convient pas de commenter la façon dont se déroulent les délibérations à l'autre endroit, et qui plus est, je ne pense pas que le Sénat doive expliquer pourquoi il examine une certaine question dans son rapport. Si nous jugeons qu'il faut faire certains commentaires, formuler certaines suggestions ou tirer certaines conclusions, nous devrions nous en occuper sans prétendre que c'est parce que quelqu'un d'autre n'a pas fait son travail.

[Le sénateur Frith.]

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, avant de faire quelques brèves observations, je voudrais répondre au sénateur Olson à titre de vice-président du comité. Selon nous, si le comité de la Chambre des communes avait le moindrement examiné la question, notre propre comité aurait eu beaucoup moins d'inquiétude au sujet de ce projet de loi, mais il semble que le tout nous a été laissé sans que nous recevions beaucoup d'aide. C'est peut-être un peu inusité que le comité fasse un rapport aussi détaillé sur un projet de loi, mais nous avons essayé hier de faire rapport de cette mesure et nous avons rédigé un rapport raisonnablement détaillé pour expliquer presque toutes les préoccupations du comité.

Dans le même esprit d'impartialité que tantôt, le sénateur Frith vient de me demander de signaler une autre chose très utile. Nous savons que le public canadien et je suppose que ceux qui achètent des billets de loterie sont presque tous des Canadiens, dépense environ 2 milliards de dollars pour les loteries dans tout le Canada. Les paris sur les courses de chevaux représentent environ 2 milliards de dollars. Même si le sénateur Frith s'est fait le champion de la moralité au Canada, et je ne veux certes pas prendre ce qu'il a dit à la légère, des gens qui sont des pauvres, j'en suis sûr, dépensent environ 4 milliards de dollars pour le jeu. Si quelqu'un essaie de savoir qui dépense de l'argent pour les loteries et les courses, il constatera qu'il s'agit surtout de gens qui n'ont pas beaucoup d'argent.

**Le sénateur Doody:** S'ils n'étaient pas pauvres au départ, ils le seront éventuellement.

**Le sénateur Nurgitz:** Comme le signale mon collègue le sénateur Doody, s'ils n'étaient pas pauvres au départ, ils le seront un jour.

**Le sénateur Frith:** C'est comme ceux qui parient sur les chevaux et qui ne sont pas sans le sous au départ, mais qui le deviennent certainement.

**Le sénateur Nurgitz:** Pour ce qui est de savoir si cette mesure est bonne ou non, il y a une chose que nous pourrions dire, soit qu'il s'agit d'une loi que nous adoptons à l'intention des provinces et que l'accord signé par dix gouvernements provinciaux ne dit pas «nous sommes les ministres des loteries», mais plutôt «Sa Majesté du chef de la province de» et que cela lie le gouvernement. Nous avons entendu des témoignages contradictoires et, sans vouloir jouer à l'avocat, on dit que l'entente serait contraignante sur le plan politique mais non juridique. Le comité s'est senti tenu d'approuver le projet de loi, afin de procurer à la volonté politique des dix provinces et du gouvernement fédéral le mécanisme qui les lie politiquement.

Je souligne qu'il n'est pas fait état dans le rapport du comité de télégrammes provenant du ministre responsable des loteries en Saskatchewan, de son homologue du Nouveau-Brunswick et du nouveau ministre québécois des Finances.

Honorables sénateurs, des représentants de la GRC et de la Police provinciale de l'Ontario ont révélé que des activités de cette nature se déroulaient sur une vaste échelle dans deux provinces, le Manitoba et l'Alberta, et qu'on était forcé de conclure, en toute logique, que tout se passe dans l'ordre.

En Ontario, par contre, les activités de jeu illicites, c'est-à-dire qui échappent à la surveillance gouvernementale, sont très répandues et attirent, pour parler en termes généraux, des indésirables connus de la police. Les témoins ont parlé de familles de crime organisé.

Loin de moi l'idée que nous pourrions, en adoptant cette mesure, venir à bout du problème. Mais si nous ne fournissons pas de mécanisme adéquat, d'autres se débrouilleront pour en trouver un qui laissera à désirer!

Je signalais aujourd'hui au sénateur Frith qu'on trouve, dans le cahier des sports du *Citizen* d'Ottawa, la liste complète des équipes de la Ligue nationale de football et celle des joueurs blessés. On donne la nature des blessures, on spécule sur la possibilité que tel joueur soit de la partie au cours de la fin de semaine, on prédit les résultats. A vous de choisir, car United Press fait aussi connaître ses prévisions, pour les commenter une fois la partie jouée et compter le nombre de fois où l'on a vu juste et celles où l'on s'est trompé.

**Le sénateur Frith:** On donne des tuyaux, en somme.

**Le sénateur Nurgitz:** Tout à fait. Ce sont des donneurs de tuyaux. Le *Citizen* joue ce rôle-là.

**Le sénateur Frith:** Ou sert d'entremetteur.

**Le sénateur Nurgitz:** Pour donner des tuyaux.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas retarder la chambre davantage. Le comité a examiné attentivement cette question sous tous ses aspects et j'en félicite notre président, le sénateur Neiman. Le comité en est arrivé à cette conclusion. De même, nous n'avons trouvé aucune opposition réelle, même en cherchant bien.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, je vous exhorte à adopter le projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté avec dissidence.)

## LA LOI SUR LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT

MESURE MODIFICATIVE—1re LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-83, tendant à modifier la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**L'honorable Jean-Maurice Simard,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois maintenant.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de vous adresser la parole au sujet du projet de loi C-83, tendant à modifier la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt.

La mesure à l'étude, de même que l'ensemble des dispositions relatives à la pratique de l'escompte du crédit d'impôt, assurent la protection des consommateurs tout en étant compatible avec la politique du gouvernement qui veut maintenir un marché efficace et équitable pour le bien de tous les Canadiens.

Entre autres choses, un marché efficace permet d'offrir aux consommateurs les biens et les services qu'ils désirent. Un marché équitable assure aux consommateurs la protection et l'information dont ils ont besoin pour faire des choix éclairés. Tels sont les principes qui ont guidé le gouvernement lorsqu'il a abordé le problème de l'escompte du crédit d'impôt.

[*Français*]

Un comité sénatorial a déjà fait un examen préliminaire du projet de loi C-83. Au cours des auditions tenues à cette occasion, deux faits sont apparus avec évidence. Premièrement, nous avons la nécessité de corriger les lacunes de la loi actuelle afin de l'harmoniser aux réalités du marché d'aujourd'hui.

Deuxièmement, le train complet de mesures présentées par le ministre de la Consommation et des Corporations comprend d'excellentes solutions aux divers problèmes causés par la pratique de l'escompte des remboursements d'impôt. Je tiens à en féliciter le ministre et de façon générale, les membres de votre comité qui étaient généralement d'accord pour apporter les modifications nécessaires.

[*Traduction*]

L'ensemble des réformes du gouvernement comporte cinq initiatives, dont deux législatives.

Tout d'abord, le projet de loi C-83 abaissera le coût de la cession du droit au remboursement. C'est très important pour les Canadiens à faibles revenus qui constituent la principale clientèle des escompteurs d'impôt. En vertu de la nouvelle structure, les frais seront limités à 15 p. 100 sur la première tranche de $300 de remboursement, ce qui comprend les droits perçus pour remplir la déclaration. Au-dessus de $300 le taux est limité à 5 p. 100.

En pratique, cela signifie qu'en vertu de ce barème une personne qui aurait droit à un remboursement de $1000 paiera au maximum $80. En vertu du barème précédant, les frais auraient pu atteindre $150, les économies sont donc de presque 50 p. 100.

Le projet de loi améliorera la protection du consommateur et les moyens dont le gouvernement dispose pour administrer et faire appliquer la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt. Ainsi, la prescription en matière de poursuites, en vertu de cette loi, a été portée de six mois à deux ans. Par le passé, il n'était pas rare de voir le délai de poursuite expirer avant que l'on ait pu terminer l'enquête.

De plus, le projet de loi fixe les droits des clients. Les escompteurs devront montrer leurs calculs aux clients et les clients recevront une formule portant le montant réel versé à l'escompteur, ainsi qu'un avis de cotisation.

[*Français*]

Troisièmement, des mesures seront présentées ultérieurement par le ministre des Finances afin d'instituer le paiement périodique du crédit d'impôt pour enfants, et ce avant l'échéance des déclarations de revenu pour l'année d'imposition 1986. De cette manière, on se trouvera à éliminer pratiquement la nécessité de recourir à l'escompte du crédit d'impôt pour enfants.

Quatrièmement, par le biais de mesures administratives simples, la loi permettra aux établissements financiers, comme les coopératives de crédit et les Caisses populaires, d'offrir plus facilement des solutions de rechange à l'escompte. Par exemple, ces nouvelles mesures administratives pourraient faciliter aux établissements financiers la tâche d'obtenir de Revenu Canada les renseignements dont ils pourraient avoir besoin pour accélérer le traitement d'une demande de prêt sur la foi d'un remboursement d'impôt attendu.

Cinquièmement, honorables sénateurs, le gouvernement introduira un programme d'information pour s'assurer que les consommateurs connaissent bien les faits concernant leur remboursement d'impôt, aussi bien le rythme de traitement des déclarations de revenu et les honoraires à payer pour la préparation des déclarations, que le coût de l'escompte proprement dit et les solutions de rechange à cette pratique.

L'information du grand public comprendra la mise à la poste, avec les chèques d'allocation familiale, de renseignements pertinents sur l'escompte des remboursements d'impôt. Par ailleurs, le ministère de la Consommation et des Corporations travaillera en étroite collaboration avec les organismes sociaux appropriés, les associations de consommateurs et les bureaux d'aide juridique.

Je pense qu'il est de mise de féliciter le ministre pour la manière dont ces initiatives ont été prises. La consultation a toujours été une politique fondamentale du gouvernement actuel depuis un an. Le projet de loi C-83 continue dans la même foulée; ce projet de loi est le fruit de consultations efficaces auprès de maints interlocuteurs. Parmi les nombreux points de vue exposés, il y avait ceux des gouvernements provinciaux, des associations de consommateurs, des escompteurs d'impôt, des agences de services sociaux, des milieux d'affaires, des députés et du grand public. Un document de travail a d'ailleurs été publié en juin dernier. La question a également été étudiée lors de la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Consommation et des Corporations en septembre.

[*Traduction*]

● (1920)

L'appui très large que ces mesures ont reçu des gouvernements provinciaux et territoriaux et de groupes comme l'Association des consommateurs du Canada montre l'efficacité de la consultation qui a précédé leur préparation. Ces consultations ont montré que le statu quo était inacceptable.

Les arguments en faveur de l'abolition totale doivent être rejetés. Je sais que c'est ce que voulait le NPD, mais je ne pense pas que beaucoup de gens partagent cette opinion. Ce n'est l'avis ni de l'opposition officielle à la Chambre, ni des députés du gouvernement. Les consommateurs canadiens sont tout à fait capables de prendre la décision qui est dans leur intérêt. Par leur nombre—plus de 500 000 en 1984—ils ont montré qu'ils souhaitaient utiliser les services des escompteurs. Rejeter ce genre de choix aurait été injuste. Ce qu'il fallait, c'était protéger le consommateur plutôt que d'abolir la pratique.

[Le sénateur Simard.]

On a prétendu aussi qu'il fallait interdire la cession du crédit d'impôt-enfants. le rôle du gouvernement était d'empêcher que les versements au titre du crédit d'impôt-enfants soient en partie enlevés aux moins fortunés. Les versements seront maintenant faits efficacement et équitablement grâce au système de paiements périodiques que j'ai mentionné.

[*Français*]

Honorables sénateurs, puisque les Canadiens ont manifesté le désir d'avoir le choix de s'adresser aux escompteurs de remboursements d'impôt, le véritable défi a donc consisté à réformer la pratique de l'escompte. Le gouvernement s'est attaqué aux problèmes concrets liés à cette pratique. Il a mis de l'avant une série de mesures destinées à réformer un service que les Canadiens, comme ils l'ont suffisamment manifesté, désirent utiliser.

Ce défi, le gouvernement l'a accepté. Il faut espérer que des deux côtés de la Chambre, l'on veuille accepter ce projet de loi parce que ces mesures importantes garantiront que l'escompte se fera d'une manière comparable aux autres pratiques commerciales légitimes. L'économie de marché sera protégée, et les consommateurs pourront faire les choix nécessaires pour permettre à ce marché de bien fonctionner.

Jusqu'ici, les travaux applicables au projet de loi C-83 ont progressé rapidement au comité sénatorial des banques et du commerce, comme dans l'autre Chambre. Je suis persuadé et je souhaite vivement que ce rythme se maintiendra jusqu'à l'obtention de la sanction royale.

[*Traduction*]

**L'honorable Paul Lucier:** Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord remercier le sénateur Simard de son brillant exposé sur le projet de loi C-83 et de ses explications à l'appui de cette mesure.

Le projet de loi C-83 a son bon et son mauvais côté. Le bon côté, c'est que c'est une amélioration par rapport à la situation actuelle. Le mauvais côté, c'est qu'elle ne va pas assez loin. Les escompteurs vont continuer de faire des affaires florissantes et, probablement, de plus en plus de gens vont être forcés d'avoir recours à leurs services. Comme le parrain du projet de loi l'a expliqué, il sera plus facile de contrôler, de découvrir et de poursuivre ceux qui enfreignent la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, car grâce à un des changements on pourra désormais intenter des poursuites dans un délai de deux ans au lieu de six mois seulement comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Plus tard, le gouvernement va présenter certaines mesures en vertu desquelles le crédit d'impôt-enfants sera versé à intervalles réguliers de façon que le bénéficiaire puisse le toucher avant d'avoir à faire son rapport d'impôt. Les gens auront donc moins besoin de s'adresser aux escompteurs. Nous attendons ce changement avec impatience.

La loi va encourager les institutions financières à offrir le même service que les escompteurs, mais à des taux beaucoup moins élevés. D'après le ministre, ce service sera probablement offert par les caisses de crédit et les caisses populaires, du moins pour le moment. Apparemment, les autres établissements financiers semble-t-il ne s'intéressent pas tellement à ce service. Les clients des escompteurs vont être mieux informés et sauront exactement à quoi ils s'engagent.

Honorables sénateurs, ces changements seront en vigueur après l'adoption du projet de loi C-83. Les sénateurs de l'opposition admettront que ces améliorations vont contribuer à alléger un fardeau qui ne faisait que s'accroître pour les pauvres.

En vertu de la nouvelle loi, un contribuable qui attend un remboursement de $800, par exemple—et c'est la moyenne—va perdre 15 p. 100 de la première tranche de $300, soit $45, et 5 p. 100 du solde de $500, soit $25, donc $70 en tout. Aux termes de la loi actuelle, il aurait payé 15 p. 100 du remboursement de $800, c'est-à-dire $120. Ainsi, cette modification permet des économies importantes. Je félicite le gouvernement d'être allé aussi loin, mais ce que nous devons vraiment étudier, c'est la question globale des escomptes d'impôt: Qui a recours à ce service? Nous devrons également déterminer si ce devrait être légal ou non.

Je tiens à signaler qu'aux États-Unis, ce n'est pas légal, pas plus qu'au Québec, dans le cas des remboursements d'impôt provincial. Fait intéressant à remarquer, les plus gros escompteurs d'impôt sont H&R Block, une entreprise dominée par des capitaux américains, et Ben-Tax, une filiale de la société Beneficial, qui est dans le même cas. Ces deux entreprises, ensemble, accaparent plus de 80 p. 100 du marché et, je crois comprendre qu'elles réalisent d'excellents profits.

Au cours des années 1970, cette pratique était peu courante et elle ne faisait l'objet d'aucun contrôle. Certains escompteurs exigeaient des taux qu'on pourrait qualifier de honteux. En 1979, près de 7,000 personnes se sont prévalues des services d'escompteurs. Le gouvernement de l'époque a compris que des mesures devaient être prises et il a réglementé les escompteurs en promulgant une loi qui limitait l'escompte à 15 p. 100 et prévoyait la préparation de leur déclaration d'impôt. En ce qui a trait à cette dernière, elle est généralement simple. Ceux qui sont forcés d'avoir recours aux services d'escompteurs ont rarement des déclarations d'impôt complexes.

On prétend souvent que les frais de préparation de la déclaration d'impôt équivalent à ce que le particulier perd dans la transaction. Or, il n'est pas très difficile pour la personne concernée de remplir elle-même sa déclaration d'impôt. En fait, nous félicitons tous les nombreux groupes communautaires qui aident les gens à le faire. En outre, selon le ministre, le ministère du Revenu, offrira aux Canadiens les renseignements dont ils pourraient avoir besoin, par le biais de ses bureaux régionaux.

Je le répète, le projet de loi C-83 est un pas dans la bonne direction, mais il ne va pas assez loin.

Je dis cela, car il s'agit d'un impôt injuste dont sont victimes les pauvres. En 1979, ils étaient 7,000 à avoir recours à des escompteurs; en 1985, leur chiffre était passé à 515,000. La progression est plutôt brutale. Même si des escompteurs avaient affirmé qu'une limite de 15 p. 100 leur serait fatale, leurs activités n'ont cessé de progresser. Elles ont prospéré dans une large mesure grâce à la pauvreté et aussi grâce à de nouveaux programmes, tel le crédit d'impôt pour enfants.

● (1930)

Il faut noter que les deux tiers de ceux qui ont eu recours aux escompteurs ne gagnaient pas plus de $8,000, ce qui est bien inférieur au seuil de la pauvreté au Canada. Beaucoup sont des chefs de familles monoparentales dont les revenus sont extrêmement faibles.

Autres statistiques stupéfiantes, en 1983, 61.6 p. 100 des clients masculins des escompteurs avaient un revenu annuel inférieur à $8,000; et pour les femmes, la proportion était de 82 p. 100. On peut se faire une bonne idée du type de clientèle.

D'aucuns diront que la mesure est valable parce que les sommes perdues aux mains des escompteurs vont diminuer. Qu'importe, pour le pauvre, chaque dollar compte, étant donné son niveau de vie extrêmement bas.

Il ne suffira pas que le crédit d'impôt soit payé par versements comme le ministre l'a promis. Ce serait certes utile; mais l'escompte va continuer. La clientèle sera formée de ceux et celles qui ont besoin de tous leurs sous le plus vite possible.

Comme les remises d'impôt vont s'accroître chaque année, on pourrait fixer un taux maximal; peut-être un maximum de $75.

Tout au moins, le crédit d'impôt devrait être exclu de tout escompte. Les nécessiteux n'en souffriraient pas tellement. Le ministère du Revenu a accéléré les remboursements. Le délai ne devrait pas dépasser huit semaines, et dans bien des cas, ce pourrait être quatre. L'envoi des chèques le plus rapidement possible devrait être un des objectifs du gouvernement.

Je souhaite que la pratique d'escompter les remboursements d'impôt finisse par être illégale, comme c'est le cas aux États-Unis. Beaucoup d'organismes nationaux sont de cet avis. Il faut se rappeler que le comité permanent de la santé du bien-être social et des affaires sociales de l'autre endroit, signalait ceci le 2 avril 1985:

> Le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, devrait prendre des mesures pour interdire la pratique des escompteurs fiscaux.

Les ministres provinciaux de la Consommation sont unanimement d'accord pour le faire en ce qui concerne le crédit d'impôt pour enfant.

Ce crédit d'impôt intervient pour une importante part dans de telles activités. En 1983, presque la moitié de tous ceux qui ont eu recours aux services des escompteurs fiscaux ont demandé un remboursement du crédit d'impôt pour enfant. Et le chiffre est de 83.5 p. 100 dans le cas des femmes qui ont eu recours à ce service.

Les escompteurs font de grosses affaires puisqu'ils ont réalisé 41 millions de dollars en 1984 dont plus de 15 millions sur le crédit d'impôt pour enfant.

Je crois qu'on atténuerait peut-être ce problème si on permettait aux caisses d'épargne, aux caisses populaires et aux autres établissements financiers coopératifs de prêter de l'argent, au taux en vigueur, en prenant les remboursements fiscaux en garanties, mais je prédis qu'une telle mesure ne réduirait pas de beaucoup la clientèle toujours plus nombreuse des escompteurs fiscaux.

En juin 1985, le ministère de la Consommation et des Corporations a publié un document de travail sur la pratique des escompteurs fiscaux en dressant l'historique de toute cette question. Il a expliqué comment fonctionnait le système actuel en insistant sur les options et les limites de l'intervention fédérale. C'était un exposé honnête et complet sur la question. On y trouve bien des statistiques pertinentes notamment celles

sur le revenu médian que je soumets aux honorables sénateurs. Le revenu médian de tous ceux qui ont rempli une déclaration d'impôt à l'époque s'élevait à $8,884, ce qui est une bien triste indication de la situation financière de la clientèle des escompteurs fiscaux.

Quelle a été la réaction des organismes nationaux aux conclusions de ce document? L'Association des consommateurs du Canada a proposé, pour sa part, de réduire ce taux d'escompte à 7 p. 100. Elle a suggéré également que des titres de compétence en affaires soient exigés des escompteurs et que seuls ceux qui sont en activité toute l'année aient un permis d'exploitation. L'Association voudrait également que les modalités de traitement des impôts au ministère du Revenu national soient simplifiées afin d'accélérer le remboursement des déclarations les plus faciles à vérifier.

L'Organisation nationale anti-pauvreté affirme que l'escompte fiscal devrait être légalement interdit. Elle soutient que de tels services sont fort tentants pour les pauvres qui perdent trop d'argent au bout du compte. À son avis, outre de meilleures possibilités de crédit pour les pauvres, une restructuration du régime de remboursement d'impôt est essentielle pour mettre un terme à l'exploitation. L'organisation signale que la législation québécoise est un modèle efficace à cet égard. Le Conseil consultatif de la situation de la femme a répondu ainsi:

> Le Conseil consultatif de la situation de la femme a récemment examiné la question de la cession du droit au remboursement d'impôt et a conclu que cette pratique devrait être immédiatement interdite.

On trouve plus loin dans la réponse du Conseil:

> L'interdiction de cette pratique assurerait aux Canadiens à faibles revenus des rentrées supplémentaires de 41 millions de dollars, sans que le déficit de l'État en soit augmenté.

Voilà un bon usage de l'argent. Je respecte l'avis du ministre de la Consommation et des Corporations, selon lequel les gens devraient être libres de choisir. Il estime que, dans sa nouvelle forme, la loi devrait aider les gens. Je ne crois cependant pas que c'est là la meilleure solution. Une personne ne peut vendre à un escompteur sa pension de vieillesse ou ses allocations familiales. J'estime que le même principe devrait s'appliquer au crédit d'impôt pour enfants.

Au Canada, nous croyons que le gouvernement et les gens devraient faire tout leur possible pour porter secours aux pauvres. Le projet de loi C-83 y contribue dans une certaine mesure et nous nous en félicitons. Mais, comme je l'ai déjà dit, il ne va pas assez loin. J'espère que le gouvernement suivra de près les résultats et proposera de nouvelles modifications qui amélioreront la situation ou rendra carrément illégale la cession du droit au remboursement d'impôt. En tant qu'opposition responsable, nous collaborerons pleinement avec le gouvernement dans toute initiative visant à aider ceux qui sont dans le besoin.

Honorables sénateurs, je voudrais encore remercier le sénateur Simard pour sa présentation. Nous appuierons le projet de loi et, comme ce sera le dernier que nous examinerons en 1985, je voudrais saisir cette occasion pour présenter mes meilleurs voeux à tous les honorables sénateurs.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois).

[Le sénateur Lucier.]

3e LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)b) du Règlement, propose que le projet de loi soit lu pour la 3e fois maintenant.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président suppléant** informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 20 décembre 1985

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 20 décembre 1985, à 20 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Chef de cabinet,
Leopold H. Amyot

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

## SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi concernant la réorganisation de la Corporation de développement du Canada (*Projet de loi C-66, chapitre 49*)

Loi modifiant le Code criminel (prostitution) (*Projet de loi C-49, chapitre 50*)

Loi prévoyant une indemnité aux déposants de la Banque Commerciale du Canada, de la compagnie de Placements Hypothécaires CCB et de Norbanque relati-

vement aux dépôts non assurés (*Projet de loi C-79, chapitre 51*)

Loi modifiant le Code criminel (loteries) (*Projet de loi C-81, chapitre 52*)

Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt (*Projet de loi C-83, chapitre 53*)

L'honorable John W. Bosley, Président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1986 (*Projet de loi C-89, chapitre 54*)

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

---

Le Sénat reprend sa séance.

## VOEUX DE NOËL

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avant de présenter la motion d'ajournement, je voudrais profiter de cette occasion pour souhaiter à tous mes collègues des deux côtés de la Chambre un joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

Je ne voudrais surtout pas que vous preniez cela pour des vœux de pacotille. Je suis très sincère. L'année qui vient de s'écouler a été extrêmement agréable. J'espère que toutes les suivantes le seront autant. Après le dernier spectacle, je suis heureux de faire partie du Sénat, comme je suis certain que vous l'êtes tous.

[*Français*]

**Son Honneur le Président suppléant:** Avant de vous quitter, je voudrais moi aussi vous souhaiter un Joyeux Noël et une Bonne et Heureuse Année. La meilleure façon de le faire est d'offrir un verre à votre santé.

[*Traduction*]

Avant de lever la séance, je voudrais vous exprimer mes meilleurs vœux pour Noël et le Nouvel An, et je pense qu'il n'y a pas meilleure façon de le faire qu'en levant son verre.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, comme il est tard, j'ai décidé de renoncer au discours et aux chants que j'avais prévus pour ce soir.

Je voudrais simplement vous dire, au nom de tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, que je m'associe avec enthousiasme aux bons vœux exprimés par le sénateur Doody et par Son Honneur le Président suppléant.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. Willian Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 21 janvier 1986, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au 21 janvier 1986, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 21 janvier 1986**

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Martial Asselin, président *pro tempore*, étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

## L'HONORABLE JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P.

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA DÉMISSION DU SÉNAT

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, c'est avec un profond regret que j'ai appris la décision de l'honorable sénateur Jean-Paul Deschatelets de prendre sa retraite du Sénat. Son départ laissera un grand vide parmi nous tous car nous perdons en lui un homme connu non seulement pour son dévouement et son talent remarquables et évidents mais également pour sa clairvoyance et son sens humanitaire aigu.

La carrière politique du sénateur Deschatelets s'étend sur trois décennies. Elle commence avec son élection à la Chambre des communes lors des élections générales de 1953. Le fait que ses commettants l'aient choisi pour les représenter à la Chambre toutes les fois qu'il s'est porté candidat prouve amplement son dévouement et son acharnement au travail. Ai-je besoin d'ajouter qu'il fût parmi la poignée de libéraux élus ayant tiré une satisfaction personnelle de leur victoire aux élections générales de 1958.

En 1963, le sénateur Deschatelets était nommé ministre des Travaux publics: le premier ministre Pearson le nomme en même temps ministre responsable d'Expo 67.

Cela me donne l'occasion d'évoquer ici l'énorme impact qu'a eu l'Expo sur tous les Canadiens. Elle a non seulement changé la perception que nous avions de nous-mêmes en tant que Canadiens mais également celle de la place qu'occupe notre pays au sein de la grande communauté internationale. Le Canada a atteint sa majorité en 1967. Il n'est donc pas du tout surprenant de constater que c'est au sénateur Deschatelets que l'on doit la mise sur pied de l'Expo et le succès qu'elle a connu.

En 1966, le sénateur Deschatelets fût nommé au Sénat où il devient d'abord Leader adjoint du Gouvernement avant de gagner la confiance, le respect et l'affection des honorables sénateurs en tant que Président de 1968 à 1972.

Le sénateur Deschatelets n'a jamais cessé de prendre à cœur les aspirations et les préoccupations du citoyen canadien. Il fût membre du comité spécial sur les politiques relatives à l'âge de la retraite qui a déposé au Sénat son rapport intitulé «Retraite sans douleur», un des plus beaux rapports du Sénat, qui de plus fit époque.

En 1981, il propose la création d'un comité spécial chargé d'examiner tout le domaine des relations de travail au Canada. Nous savons tous que l'année 1981 fût caractérisée par la grève générale des postes ainsi que par d'autres conflits ouvriers non moins graves. Le sénateur Deschatelets ne craignait évidemment pas d'aller au fond des choses dans toute cette question des relations de travail, un domaine où le sénateur Lawson est expert et qu'il avait décrit ainsi: «this landmine that is across Canada».

Ce sujet d'intérêt pour les Canadiens ne pouvait qu'intéresser également le sénateur Deschatelets. Le sénateur s'est prononcé au sujet du Sénat souvent mais une remarque particulière touchera une corde sensible dans chacun de nous tous réunis ici, et je cite.

> Je formule l'espoir que le public, de plus en plus nombreux, réalisera qu'en ce qui concerne les besoins des plus démunis, les portes du Sénat sont toujours grandes ouvertes.

Il est certain que la porte du sénateur Deschatelets était et est toujours ainsi ouverte.

[*Traduction*]

Depuis qu'il est absent du Sénat, il nous a manqué. Son absence sera ressentie tant au Sénat que sur la scène politique canadienne.

[*Français*]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je m'en voudrais, honorables sénateurs, de ne pas dire quelques mots dans la langue française que le sénateur Deschatelets utilise pour s'exprimer avec tant de brio et d'éloquence.

Je dirais, alors, à cet homme d'une amabilité extraordinaire, à ce véritable Canadien-français doué d'une compréhension profonde de notre histoire et du genre de patience dont nous aurons toujours besoin pour solutionner nos problèmes les plus persistants et les plus épineux, que sa carrière politique lui a mérité le respect de tous ceux qui s'intéressent à cette profession.

Nous offrons à notre bon ami nos meilleurs vœux pour un prompt rétablissement afin que sa santé lui permette une longue, intéressante et fructueuse retraite.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith a énuméré toute une série de réalisations extraordinaires de notre éminent collègue, et il a eu raison de le faire. Je ne répéterai pas ce qu'il a dit. Nous savons tous que le sénateur Deschatelets a créé une atmosphère courtoise, qu'il a apporté un certain raffinement au Sénat; c'est un homme de réflexion, capable de faire des commentaires incisifs et de participer vigoureusement à nos débats; c'est surtout un esprit très indépendant. Ce sont là des qualités de taille; je n'ai pas épuisé la liste des mérites, des vertus et des capacités de notre collègue.

Voici les qualités qui me restent à l'esprit après l'avoir observé dans l'exercice de ses fonctions: il a apporté à cette chambre une certaine tenue et une grande honnêteté intellectuelle dans son activité politique. Aussi, les sénateurs garderont certainement un bon souvenir de lui. Nous lui souhaitons tous de se rétablir complètement et de pouvoir continuer à mener une vie active, intéressante et productive.

Je suis heureux de souhaiter une excellente retraite au sénateur Deschatelets, au nom du gouvernement.

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

**L'honorable Paul C. Lafond:** Honorables sénateurs, j'ai eu le plaisir et l'honneur de connaître le sénateur Deschatelets bien avant qu'il ne considère lui-même une carrière politique. Nous sommes de vieux amis.

Ce qui m'a toujours frappé et que je conserve de cette amitié que j'espère pouvoir entretenir a été son sens de la conviction et son exquise courtoisie en tout moment et en toute circonstance.

Je regrette son départ comme nous le regrettons tous mais le calendrier nous impose des obligations. Son état de santé, puisque je me maintiens en contact étroit avec lui, s'est beaucoup amélioré. Il lui permettra, je l'espère et je lui souhaite, une retraite de longue durée remplie de bons souvenirs.

• (1410)

[*Traduction*]

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, je puis peut-être ajouter quelques mots. Lorsque je suis arrivé au Sénat, le sénateur Deschatelets était Président. Après la fin de son mandat—qu'il a assumé, je dois dire avec beaucoup de compétence—il est devenu mon voisin de pupitre, occupant le siège que j'occupe aujourd'hui. A l'époque, j'occupais le siège à ma droite. Nous sommes devenus bons amis. Je ne dis pas que cela s'est fait parce que nous étions assis côte à côte au Sénat, mais cela nous a au moins permis de nous connaître un peu mieux. Il répond très bien aux descriptions qu'en ont faites les honorables sénateurs qui m'ont précédé, surtout les sénateurs Frith et Roblin. En effet, il comprenait très bien le fonctionnement du Sénat, les rouages du gouvernement et le rôle du Parlement. Chaque fois qu'il participait aux débats, c'est avec l'impartialité dont a parlé le sénateur Roblin et qui a été sa marque durant toute sa carrière politique, du moins à l'époque où je l'ai connu. Je regrette qu'il nous ait quittés. Je me joins à ceux qui ont déjà pris la parole pour lui souhaiter une retraite heureuse, une meilleure santé et une vie toujours aussi intéressante et utile pour lui et ses amis.

**L'honorable Hartland de M. Molson:** Honorables sénateurs, comme bon nombre d'entre vous, je connais le sénateur Deschatelets depuis son arrivée au Sénat. Nos rapports sont devenus plus étroits ces dernières années lorsqu'il a décidé, par conviction, de se joindre à notre petit groupe que certains appellent «les indépendants» et d'autres simplement «ceux qui souhaitent voter selon leur conscience». Depuis lors, j'ai appris à comprendre sa pensée et à bien connaître Jean-Paul Deschatelets. Tout ce que nos collègues ont dit à ce sujet aujourd'hui est justifié et plus que vrai car c'est un homme de la plus haute intégrité. Le fait qu'il ait décidé de ne plus faire partie du caucus n'a rien à voir avec son parti et ne veut pas dire non plus qu'il désapprouve les rouages politiques du Parlement. Il a opté pour cette solution simplement parce qu'il estimait que sa conscience devait diriger ses actes. Comme nous le savons tous, il est malade depuis quelque temps. Il est regrettable que nous n'ayons pas pu profiter de sa présence et de son avis éclairé depuis les derniers mois. Je me joins à mes autres collègues pour espérer que pendant sa retraite, il recouvrera sa santé et connaîtra encore de longues et heureuses années de vie.

## SON EXCELLENCE YASUHIRO NAKASONE PREMIER MINISTRE DU JAPON

IMPRESSION EN APPENDICE DE SON ALLOCUTION DEVANT LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je demande que soient imprimés en appendice au hansard d'aujourd'hui l'allocution que le premier ministre du Japon a prononcée devant les deux Chambres du Parlement le 13 janvier 1986, le discours de présentation du très honorable premier ministre du Canada, ainsi que les discours du Président *pro tempore* du Sénat et du Président de la Chambre des communes.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

**Des voix:** D'accord.

(*Le texte de l'allocution et des discours de présentation figure en appendice, p. 1843.*)

## LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LES TRANSPORTS

LE CN—LA RÉDUCTION DES SERVICES À TERRE-NEUVE ET À L'EST DE MONTRÉAL

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** J'ai une question à poser au sujet des activités du chemin de fer Canadien National dans l'Est. Comme le rapporte le hansard de la Chambre des communes, deux questions ont été soulevées au sujet du projet d'abandon du service ferroviaire à Terre-Neuve et de certains propos relatifs à l'ensemble des opérations du CN à l'est de Montréal.

• (1420)

Lorsqu'il a répondu à ces deux questions, le ministre a adopté une position assez énergique sur laquelle porte ma question. Les propos qu'il a tenus à l'égard de l'abandon des activités du CN à Terre-Neuve soulèvent un point d'interroga-

tion. Il a dit que lui-même et le chef des chemins de fer niaient qu'il soit question officieusement d'abandonner le service ferroviaire du CN. Dans une autre partie de sa réponse, il a utilisé le mot «officiellement».

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous éclairer en demandant à son collègue ce qu'il entendait par «officiellement» et si le CN a proposé «officieusement» d'abandonner ses activités à Terre-Neuve?

Ma deuxième question porte sur une déclaration d'un membre du conseil d'administration qui a dit et il s'agit, en principe, de ses propres termes que «à l'est de Montréal, c'est un véritable désastre». Le leader du gouvernement pourrait-il nous fournir des précisions à ce sujet?

**Le sénateur Doody:** Il parlait du chemin de fer du CN.

**Le sénateur Frith:** C'est exact.

**Le sénateur Marshall:** Il y a beaucoup de choses à Toronto qui sont véritablement désastreuses.

**Le sénateur Frith:** Le sénateur Marshall dit que la situation était également désastreuse dans d'autres régions et ma question n'est certainement pas limitative. Elle découle néanmoins du fait qu'un membre du conseil d'administration aurait dit qu'à l'est de Montréal c'était un véritable désastre. Le leader pourrait-il nous préciser ce que voulait dire ce membre du conseil d'administration?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je peux répondre à cette question par quelques observations. Comme chacun sait, l'avenir des activités du chemin de fer du CN à Terre-Neuve pose un problème qui ne date pas d'hier. Il en a beaucoup été question depuis un certain temps. Le fait est que ce service faisait partie des conditions auxquelles Terre-Neuve s'est jointe au reste du Canada et qu'il s'agit donc d'une question constitutionnelle.

Par conséquent, si des pourparlers ont lieu à ce sujet, même si je n'ai eu connaissance d'aucune discussion officieuse, ils n'ont aucune validité étant donné que si l'on envisage le moindre changement, ce sera du ressort des plus hautes instances.

En ce qui concerne la situation désastreuse des chemins de fer dans l'est du pays, j'ai remarqué que le membre du conseil d'administration qui est cité, si c'est bien le cas, s'est gardé de se faire connaître, car s'il l'avait fait il aurait sans doute eu droit aux protestations d'un grand nombre de Canadiens qui estiment que le chemin du fer du CN fournit un service essentiel dans l'Est et qui s'attendent, à juste titre, à ce que ce service soit maintenu.

**Le sénateur Frith:** Le leader pourrait peut-être nous obtenir ce nom. Des changements importants ont été apportés à la composition du conseil d'administration du CN par le gouvernement actuel. Certains membres du conseil nommés par le gouvernement précédent ont été priés de se démettre de leurs fonctions et le gouvernement actuel en a nommé de nouveaux. Nul doute que le gouvernement sait de quel administrateur il s'agit et pourrait nous communiquer son nom.

**Le sénateur Roblin:** La liste des membres du conseil d'administration est chose connue. Toutefois, je ne crois pas pouvoir m'engager à vérifier une nouvelle parue dans un journal, car une question de privilège pourrait être soulevée à cet égard.

[Le sénateur Frith.]

## L'AGRICULTURE

### L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE À SUCRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

### L'OUEST DU CANADA—LA SÉCHERESSE ET D'AUTRES PROBLÈMES—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et a trait à l'élaboration d'une politique nationale relative au sucre. Le sénateur Fairbairn et moi-même posons des questions à ce sujet depuis quelques mois. D'après mes notes, nous avons commencé à demander au gouvernement quelle serait sa politique au sujet du sucre le 28 mai dernier. Cependant, le sénateur Fairbairn avait peut-être posé une question en ce sens auparavant.

Étant donné qu'à cette époque-ci de l'année les agriculteurs font des préparatifs en prévision des semailles, je me demande si nous ne pourrions pas savoir maintenant ou bientôt s'il y aura une politique nationale à l'égard du sucre qui permette aux producteurs de la betterave sucrière du sud de l'Alberta de se préparer à en semer cette année.

Ma seconde question est connexe, car elle concerne en partie le même domaine, quoique dans une perspective quelque peu plus vaste. Je me demande si l'on ne pourrait pas nous faire part des conditions régissant le versement des paiements aux producteurs de la région touchés par la sécheresse dans le cadre du programme d'aide de 150 millions de dollars que le gouvernement a annoncé il y a quelque temps. Je ne sais pas, en fait, si le gouvernement a émis des instructions quant à ces conditions ni même s'il a établi qui est ou non admissible à ces versements. Cela a peut-être déjà été publié par le gouvernement mais, à ma connaissance, les gens qui s'attendent à bénéficier de ce programme ne savent toujours pas s'ils y sont admissibles ni à quelles conditions ils seront payés.

Je serais reconnaissant au leader du gouvernement de nous fournir une réponse aujourd'hui même. Sinon, pourrait-il prendre note de ma question et y répondre demain, peut-être? Après tout, le gouvernement a eu quatre semaines, depuis que nous avons soulevé ces questions la dernière fois, pour mettre au point la gestion du programme. Les producteurs de la région que je représente seraient certes heureux d'en être informés.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, un énoncé de politique pour 1986 sera publié bientôt pour ce qui concerne la betterave sucrière. J'ai aussi hâte que mon ami qu'il soit déposé. Je m'engage à continuer de solliciter de mes collègues qu'ils me fournissent ces renseignements au plus tôt.

En ce qui concerne le deuxième point, il y a eu, en effet, une déclaration sur le programme d'aide en cas de perte de récolte, et les formules de demande ont été expédiés aux agriculteurs de la Saskatchewan et de l'Alberta. Ceux-ci disposent d'une ligne téléphonique au cas où ils auraient besoin de renseignements supplémentaires avant de remplir la formule. Ils peuvent composer sans frais le numéro suivant: 1-800-667-7121. Nous espérons que les agriculteurs pourront ainsi se renseigner parfaitement.

**Le sénateur Olson:** C'est utile. Les sénateurs, pourraient-ils, à titre de parlementaires, obtenir au moins le texte des conditions ou des règlements, selon le terme que vous préférez. Je pourrais téléphoner à ce numéro, mais il doit bien exister de la documentation écrite. Je vérifierai à mon bureau pour voir si on m'en a expédié un exemplaire mais, autrement, j'aimerais en recevoir.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, la documentation a été distribuée à tout le monde. Toutefois, si après vérification le sénateur ne l'a pas reçue, je lui en ferai remettre un autre exemplaire avec plaisir.

**Le sénateur Olson:** J'ai une dernière question supplémentaire. Bien que ce ne soit probablement pas encore urgent, la question des semailles de 1986 le deviendra, car il me semble que certains producteurs de betteraves devront être fixés dès la mi-février afin de commander des semences et de prendre diverses dispositions en vue de la campagne agricole de 1986.

Le leader du gouvernement voudrait-il faire savoir à ceux qui annoncent les politiques qu'il sera bientôt urgent que les intéressés sachent à quoi s'en tenir?

**Le sénateur Roblin:** Mon collègue et moi sommes du même avis.

## LES DROITS DE LA PERSONNE

### LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—LES EXCUSES DU GOUVERNEMENT ET L'INDEMNISATION

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, à propos de la question en suspens des excuses à adresser aux Canadiens d'origine japonaise et de leur indemnisation pour les préjudices que leur a causés le gouvernement du Canada durant et après la Seconde Guerre mondiale, des projets de loi sont actuellement à l'étude au Congrès américain, tant à la Chambre des représentants qu'au Sénat, en vue de présenter des excuses complètes et de verser une indemnisation directe et partielle de $20,000 américains à tout Américain d'origine japonaise incarcéré aux États-Unis durant la Seconde Guerre mondiale.

J'apprends que le ministre d'État au Multiculturalisme a refusé de discuter de cette question avec des représentants de la communauté des Canadiens d'origine japonaise, et qu'il entend annoncer unilatéralement la politique du gouvernement à ce sujet.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous faire part de la position du gouvernement sur cette question, compte tenu de la promesse catégorique suivante de M. Mulroney rapportée par le *Globe and Mail* du 16 mai 1984:

> . . . Il faut effectivement indemniser les citoyens canadiens dont les droits ont été violés et bafoués . . .

Pourrait-il aussi répondre à cette question à la lumière de l'engagement que le ministre d'État au Multiculturalisme a pris d'amorcer des négociations et que son ministère a annoncé, dans un communiqué daté du 15 décembre 1984? Permettez-moi de citer les grandes lignes de cette déclaration:

> 1) l'échéancier de la négociation;
>
> 2) la formulation et le contenu du texte de reconnaissance officiel des injustices dont ont été victimes les Nippo-Canadiens;
>
> 3) le montant et la nature de l'indemnisation;
>
> 4) les mesures à prendre pour que de telles injustices ne se reproduisent pas;
>
> 5) la possibilité d'une série de rencontres avec les communautés nippo-canadiennes de l'ensemble du Canada.

Je saurais gré au leader du gouvernement au Sénat de nous dire quelle est maintenant la position du gouvernement.

● (1430)

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, voilà le genre de questions que j'affectionne particulièrement au cours de la période des questions. Elles prêtent à des réponses brèves, succinctes et décisives, n'est-ce pas? Mais sérieusement parlant, comme ce n'est pas du tout le cas, je me contenterai de rappeler à mon honorable collègue que la politique du gouvernement actuel marque un net progrès sur celle de son prédécesseur qui a refusé tout net de discuter de cette question. Le ministre a fait preuve de bonne volonté en acceptant d'en discuter, il me semble. Mon collègue conviendra certainement en tout cas, qu'il n'a jamais refusé d'en parler avec ceux qui sont d'un autre avis. Je lui demanderai de nous dire ce qu'il en pense.

La politique du gouvernement ne prête pas à équivoque. Nous reconnaissons que ces personnes ont été victimes d'injustices. Et nous cherchons des moyens d'exprimer cette reconnaissance soit par des paroles, soit par de l'argent. Mais je trouve que la véritable difficulté demeure encore d'établir une entente qui serait considérée comme équitable par les parties concernées et le gouvernement. Voilà le problème. Je reconnais franchement que nous n'avons pas encore trouvé ce moyen terme. Nous cherchons toujours. Je ne crois pas m'avancer en disant que nous poursuivrons nos efforts jusqu'à ce que nous ayons trouvé quelque chose d'acceptable.

## LES PÉNITENCIERS

LES CONDITIONS—L'ÉTUDE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Earl A. Hastings:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Elle recevra, j'en suis persuadé, une réponse brève et succinte. Elle porte sur la déclaration du solliciteur général qui dit «étudier» la situation au pénitencier de Kingston où la tension serait élevée et où les détenus menaceraient de recourir à la violence. Le leader du gouvernement pourrait-il demander à son collègue d'inclure dans son étude les pénitenciers de Drumheller et de Stoney Mountain, tous les deux dans les Prairies, où je peux lui garantir que l'on trouve en gros les mêmes conditions?

A ce propos, j'aimerais en profiter pour dire au solliciteur général que, dans de tels établissements, rien ne contribue davantage aux tensions et aux troubles que le changement et l'incertitude. Les conditions actuelles viennent en partie de ce que tous ces établissements sont surpeuplés. Un autre élément, peut-être plus important encore, est la nature régressive des mesures figurant dans les projets de loi C-67 et C-68—des dispositions qui visent à prolonger les peines de ceux qui sont susceptibles de récidiver si on les relâche. Ces dispositions ne contribuent en rien à renforcer à long terme la sécurité du public, si l'on en croit le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles. De plus, il n'y a aucun moyen de repérer les récidivistes éventuels ni de prévoir avec un degré raisonnable de certitude la conduite future.

**Le sénateur Frith:** Vous avez dit que la réponse pourrait être brève. Il faudrait faire votre part pour qu'elle puisse l'être.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je vais résister à la tentation de donner une réponse semblable à la question. Je vais dire simplement que je porterai à l'attention du ministre les remarques de mon honorable collègue.

## LA LOI SUR LES INDIENS

LE RÉTABLISSEMENT DU DROIT D'APPARTENANCE DES INDIENNES À UNE BANDE

**L'honorable Len Marchand:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Pourrait-il nous rendre compte de la question du rétablissement du droit d'appartenance aux bandes des Indiennes et de leurs enfants depuis l'adoption du projet de loi C-31? Sauf erreur, la mesure a été adoptée vers la fin de juin dernier, je crois. Des amis se sont plaints à moi, pendant le congé des Fêtes, alors que j'étais rentré chez moi, que le processus était en fait trop lent. Dams ma réserve d'Okanagan, une seule personne a retrouveé ses droits à cet égard.

Je serai reconnaissant au leader du gouvernement au Sénat de nous renseigner là-dessus.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Le sénateur me le signalera si je me trompe, mais j'ai l'impression qu'il appartient au fond aux bandes intéressées d'appliquer les dispositions du projet de loi C-31. Quoi qu'il en soit, s'il veut bien transformer sa question en ordre de dépôt, je tâcherai de lui obtenir une réponse.

[Le sénateur Roblin.]

**Le sénateur Marchand:** Honorables sénateurs, j'avais envisagé cette possibilité, mais le mécanisme me semble plutôt lent. Si le leader du gouvernement veut bien avoir la bonté de considérer la question comme urgente—car elle est effectivement urgente—je pense que beaucoup d'Indiens lui en sauront gré. Le ministre chargé de ce dossier à l'époque de l'étude de la mesure avait promis que ces dispositions faciliteraient les choses, mais cela n'a pas été le cas.

**Le sénateur Roblin:** Je ferai de mon mieux pour obtenir rapidement une réponse à mon collègue.

## LES RÉPONSES DIFFÉRÉES AUX QUESTIONS ORALES

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je n'ai pas de réponses différées à donner.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, nous avions espéré que, pendant le congé des Fêtes, on s'occuperait de répondre à certaines questions restées en suspens. Nous en avons d'ailleurs dressé une liste. Sans exagérer, je dirai à l'honorable leader du gouvernement au Sénat que mes collègues espérent recevoir des réponses à leurs questions dont certaines ont été posées depuis quelque temps.

**Le sénateur Roblin:** J'ai sur mon bureau un certain nombre de réponses différées, mais il m'a été impossible de les présenter au Sénat cet après-midi. Si mon honorable collègue veut bien me communiquer sa liste, je ferai tout mon possible pour que les réponses requises soient fournies.

**Le sénateur Frith:** Je le ferai volontiers.

---

## LES DROITS ET LIBERTÉS

LES FORCES CANADIENNES—LES CONJOINTS DES MEMBRES—MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marsden, appuyé par l'honorable sénateur Stewart (*Antigonish-Guysborough*):

Que le Sénat exhorte le gouvernement canadien à accorder aux conjoints des membres des Forces armées canadiennes la liberté de parole et de réunion ainsi que d'autres libertés qu'il garantit à tous les autres citoyens canadiens.

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée en retirant le point après le mot «canadiens» et en ajoutant les mots «et modifier et rejeter en conséquence tous les règlements et toutes les ordonnances pertinentes.»—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, à propos de l'article nº 4 à l'ordre du jour, si j'ai bien compris les avis de séance des comités, il semblerait que notre collègue, le sénateur Flynn, ait beaucoup de pain sur la planche cette semaine à titre de président adjoint du comité des relations internationales. Étant donné que l'article nº 4 est inscrit à son nom, je voudrais l'informer, lui et le gouvernement, que nous aimerions voir cette question renvoyée au comité. Le sénateur Flynn et moi en sommes presque arrivés à une entente sur ce point. Je le mentionne uniquement parce qu'il lira sans doute les *Débats du Sénat*. A son retour, nous pourrons peut-être discuter du renvoi de cette question au comité comme le propose la motion d'amendement.

**Le sénateur Doody:** Je transmettrai certainement cette information au sénateur Flynn.

(Le débat est reporté.)

[*Français*]

## L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

### LA 74e CONFÉRENCE ANNUELLE À OTTAWA ET LA CONFÉRENCE DU PRINTEMPS À LOMÉ, AU TOGO—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Bosa, attirant l'attention du Sénat sur la soixante-quatorzième Conférence de l'Union interparlementaire accueillie par le Canada à Ottawa du 2 au 7 septembre 1985 ainsi que sur la Conférence du printemps tenue à Lomé, au Togo, du 25 au 30 mars 1985.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, notre collègue, le sénateur Bosa, nous a livré le 7 novembre un compte rendu succinct du déroulement de la 74e Conférence annuelle de l'Union interparlementaire qui s'est déroulée à Ottawa au début de septembre 1985.

Je veux vous dire pourquoi je prends la parole aujourd'hui: c'est que le sénateur Bosa ne vous a pas tout dit. Il n'a pas parlé d'un certain incident de coulisse plutôt désagréable qui s'est produit au cours de la conférence. Puisque le sénateur Bosa n'était pas directement impliqué dans ces problèmes, il n'avait pas à y référer dans ses remarques générales. Je ne lui fais donc aucun reproche.

Je considère toutefois cet incident suffisamment grave pour y faire allusion maintenant. Ce fait que certains qualifieraient de fait divers, démontre que notre tradition de liberté d'expression est un édifice fragile, capable de s'écrouler dans un instant en présence d'individus de mauvais jugement, peu scrupuleux et mal renseignés.

J'ai eu le privilège au cours des années de présider une association parlementaire, l'Association internationale des parlementaires de langue française, connue sous le sigle de l'AIPLF et de participer à de nombreuses conférences dans plusieurs pays de même qu'ici au Canada. Jamais ai-je été témoin de péripéties désagréables comme celles qui eurent lieu à la Conférence de l'Union interparlementaire à Ottawa.

Comme membre de l'exécutif de la section canadienne et du comité organisateur de la conférence, on m'avait confié, avec un collègue de la Chambre des communes, la direction d'un sous-comité chargé de la sécurité des délégués et des locaux de la conférence qui s'est déroulée au Centre des congrès de la capitale. J'ai assisté fidèlement aux travaux même si je n'étais pas délégué officiel. Je me considère donc assez bien renseigné pour vous parler des incidents en question de façon objective, je l'espère.

Il avait été déterminé que des sièges seraient réservés au public désireux d'assister aux travaux. En plus, à titre d'hôtesse et d'organisatrice de la Conférence, la section canadienne s'était engagée à assurer l'admission du public. Un contrat signé avec les fonctionnaires du siège de l'Union, à Genève, contenait un article à cet effet. Peu nombreuses furent les personnes qui en profitèrent, étant donné que la conférence coïncidait avec la rentrée des vacances. Le principe était donc obligatoirement établi: pas d'admission libre du public, pas de conférence.

Pourtant, il nous arriva à un moment donné un groupe de six ou sept jeunes hommes propres, polis à l'extrême, d'origine ou de citoyenneté iranienne, dont un était de citoyenneté canadienne. Ils avaient tous, sans exception, satisfait aux conditions sécuritaires et protocolaires pour être admis à la conférence. L'un d'eux s'était inscrit au bureau de la presse. Aucun ne possédait un dossier criminel ou terroriste, que je sache. Pourtant, ils furent traités de façon tout à fait inconvenante et cavalière par des Canadiens. A l'arrière de la salle de l'assemblée générale se trouvait un salon pour les délégués, les observateurs et le public, où l'on pouvait se servir à une cafétéria et jaser avec les délégués et autres participants à la conférence. D'autres services, admirablement bien coordonnés par un personnel efficace des relations parlementaires, du Sénat et de la Chambre des communes, étaient aussi dispensés dans cette aire. Les jeunes Iraniens utilisaient ce local pour solliciter discrètement, je le souligne, l'appui des délégations nationales et de parlementaires individuels en faveur de la déclaration suivante, rédigée en anglais, que je vous lis *in extenso:*

● (1440)

[*Traduction*]

Étant donné que nous croyons fermement au droit d'exister de tous les habitants de la terre et à la coexistence pacifique entre les nations, nous, les soussignés, membres de parlements de divers pays du monde, profitons de l'occasion que nous offre la 74e conférence de l'Union interparlementaire pour exhorter les gouvernements, les parlements et les organismes internationaux à prendre les mesures suivantes:

1—Déployer des efforts constants, afin de mettre un terme au conflit entre l'Iran et l'Irak, qui dure depuis bientôt cinq ans. Les dernières années de guerre montrent qu'un règlement pacifique, grâce auquel des milliers de vies pourraient être sauvées, est tout à fait réalisable. Diverses propositions de paix ont été présentées par M. Perez de Cuellar, le Secrétaire général des Nations Unies, par la Conférence islamique et par le Mouvement des pays non-alignés à cet égard, et notamment le plan de paix du Conseil national de la résistance que M. Massoud Rajavi, le chef de la résistance iranienne, a proposé le 13 mars 1983 et selon lequel un règlement pacifique prévoyant la déclaration immédiate d'un cessez-le-feu, le retrait des forces armées jusqu'aux frontières internationalement reconnues avant le début de la guerre et

l'échange de prisonniers de guerre sous la surveillance de la Croix-Rouge internationale, est considéré comme acceptable. Ce plan a reçu l'approbation du Conseil de l'Europe (Déclaration écrite nº 123, du 31 janvier 1985) et du Parlement européen (Document B1-527/85, du 11 juin 1985).

2—Dénoncer les violations des droits de la personne en Iran qui ont jusqu'à maintenant entraîné des milliers d'exécutions, 10,300, selon une liste publiée, en tenant compte surtout du désir du peuple iranien d'obtenir des droits et des libertés fondamentales.

Étant donné l'engagement que nous avons pris de défendre les droits de la personne, la paix et la démocratie, nous croyons utile de souligner la nécessité pour les parlements et les gouvernements du monde entier de soutenir le peuple iranien dans ses efforts pour retrouver la paix et la liberté, ainsi que de déplorer la politique du régime iranien qui insiste pour poursuivre la guerre.

● (1450)

[*Français*]

Des parlementaires de 35 pays ont apposé leurs noms à ce document. Je fus le seul Canadien à le faire. Voici les noms des pays des parlementaires qui ont appuyé ce texte: l'Allemagne de l'Ouest, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, le Cap Vert, la Colombie, la Corée du Sud, le Costa Rica, Chypre, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, la Grande Bretagne, la Guinée équatoriale, Haiti, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, la Jordanie, le Luxembourg, le Malawi, le Maroc, le Népal, la Norvège, la Papouasie-Nouvelle Guinée, Les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, Singapour, le Sri Lanka, la Suède, la Suisse, l'Uruguay et le Vénézuéla.

Parmi les signataires, je vous ferai remarquer plusieurs sénateurs, députés, présidents de Parlements et bien sûr, des chefs de délégations. Des noms de 35 pays sur 94 inscrits à la conférence.

C'est beaucoup, plus du tiers, mais cela aurait facilement été deux fois plus, n'eût été le traitement bête, que le Canada, hôte de cette conférence, a fait subir aux jeunes iraniens pacifistes.

Certains de mes collègues canadiens ont refusé de signer, alors que d'autres n'ont pu être approchés. Plusieurs membres de la délégation canadienne ont cependant rencontré en privé, dans un salon particulier, les délégués du régime Khomeini à la conférence, et ce, à l'instigation de fonctionnaires canadiens qui ont allégué que tout le monde évitait les Iraniens et qu'ils faisaient pitié. Invité à m'y joindre, j'ai refusé pour la simple raison que ces gens représentaient un régime entaché de sang et de terreur. Mes collègues ont justifié leur geste comme hôtes de la conférence; c'est leur affaire. La délégation canadienne n'a cependant pas rencontré, à huis clos, d'autres délégations qui s'ennuyaient, que je sache.

Ces jeunes iraniens représentaient le Conseil national de résistance. A l'exception du citoyen canadien auquel j'ai déjà référé, ils étaient tous des expatriés, étudiant aux États-Unis. Bien que frustrés dans leur objectif global, ils se sont comportés en toute circonstance de façon très correcte, avec beaucoup de dignité.

Évidemment, la délégation Khomeini de l'Iran présente à cette conférence, lorsqu'elle se rendit compte de l'action pacifiste des jeunes expatriés, réagit presqu'aussitôt, de manière plutôt rude et gênante pour le Canada.

On vit alors apparaître sur le parquet du salon des délégués, des individus, à la solde de Khomeini, introduits, je le crois, sous le couvert du privilège diplomatique, qui proférèrent des obscénités et des menaces à l'endroit des jeunes iraniens pacifistes; qui les talonnèrent, jusqu'à l'extérieur du Centre des congrès, sur les trottoirs, dans le foyer de l'Hôtel Westin, lequel, on le sait, ne fait pas partie du Centre des congrès de la capitale, et qui les suivirent en auto en pleine ville d'Ottawa. Il existe dans le vocabulaire du monde interlope des expressions épicées pour ce genre d'individu; mais à cause de la dignité de cette enceinte, vous m'excuserez de ne pas les invoquer aujourd'hui.

Voilà qu'entre en jeu la Gendarmerie royale du Canada, dont la devise est «Maintiens le droit». A vrai dire, les organisateurs canadiens de la conférence, dont j'étais, avaient requisitionné les services de sécurité de la gendarmerie pour les raisons énoncées auparavant.

Nous avions particulièrement à l'esprit la prévention de tout acte terroriste pouvant viser la délégation de la Turquie, Ottawa ayant été le lieu de violentes attaques criminelles contre des membres du corps diplomatique turc depuis quelques années.

Nous ne pensions pas devoir étendre ce genre de protection à d'autres délégations en particulier. Néanmoins, les objectifs et les tactiques employés par les agents Khomeini, la délégation iranienne, avec la sanction et le concours de la mission iranienne à Ottawa (comment ces individus auraient-ils pu pénétrer et circuler autrement) était de faire taire les jeunes expatriés iraniens, de les empêcher coûte que coûte de recevoir de larges appuis pour leur résolution parmi les parlementaires. Je vous ferai remarquer que les pacifistes iraniens, représentants du Conseil national de résistance, ont préféré ignorer la présence même des représentants de Khomeini et ne sollicitèrent en aucun temps la protection de la police. Ils ne voulaient que la possibilité de procéder en paix.

Le peloton de gendarmes, boutons-écouteurs à l'oreille, radios en poche, distribués sans trop de discrétion, un peu partout dans l'arrière salle, le salon, les couloirs, observait ce qui se passait. Cette présence par trop visible était exagérée quant au nombre et sans précédent dans l'environnement plutôt dégagé d'une conférence de parlementaires. Il y avait vraiment de quoi gêner.

Tout à coup, on me demande de me présenter dans un salon privé du sous-sol où on avait enfermé les jeunes Iraniens. Ils avaient demandé à me voir. J'étais flatté de la confiance qu'ils m'ont fait, n'ayant jasé avec eux que quelques minutes le jour précédent, lorsque je signais leur pétition. Ils avaient été enfermés dans cette salle sous la surveillance des agents de la gendarmerie. En ma présence, les gendarmes leur ont demandé de cesser toute activité; on voulait d'eux un engagement à l'effet qu'ils mettraient fin à toute sollicitation d'appui pour leur résolution sur les lieux de la conférence, dans le Centre des congrès. On ne voulait pas «déranger» la délégation Khomeini. Les représentants du Conseil national de résistance se conformèrent à cette requête. Ils le firent volontairement, mais avec regret. Je le répète, leur comportement fut en tout point irréprochable; ils ont coopéré entièrement avec les forces de

sécurité. Leur présence n'avait pas pour objet la confrontation. On leur donnait cependant la permission de continuer à assister aux débats et à solliciter des appuis auprès des délégations, mais à l'extérieur du périmètre du Centre des congrès.

Aussi, puisque j'étais désormais identifié comme sympathisant à leur cause, les officiers de la gendarmerie s'occupèrent de me surveiller également, à telle enseigne qu'ils précédèrent ma démarche lorsque j'ai entrepris de tenter de rétablir les privilèges de presse qu'on avait retirés à un des jeunes Iraniens.

La seule présence des jeunes iraniens agaçait vivement la délégation Khomeini qui ne se contenta pas de continuer à faire harceler ces jeunes, mais à les faire pourchasser et talonner même à l'extérieur du Centre des congrès. Qui d'entre vous n'a pas été approché, qui n'a pas, par le passé, posé sa signature au bas d'un texte semblable à celui que je vous ai lu il y a quelques instants, de résolutions appuyant la paix, les droits de la personne présenté par des personnes opprimées? Voilà le crime commis par ces jeunes; voilà pourquoi ce complot devait être écrasé; voilà ce qui embarrassait souverainement les représentants de Khomeini. Ces jeunes eussent-ils procédé à de tels actes sur le sol de l'Iran, ils auraient été incarcérés, torturés, et qui sait, peut-être pire encore. Le sang des martyrs du régime Khomeini en est la preuve irréfutable.

• (1500)

Éventuellement, tout accès au Centre des congrès fût interdit aux jeunes Iraniens. Leur privilège de presse leur fût enlevé de façon arbitraire, par un ancien journaliste, fonctionnaire du Sénat, qui avait par ailleurs monté un bien bon centre de presse, je le reconnais. Ce même fonctionnaire oublia, dans ses découpures de presse quotidiennes, distribuées aux délégués, d'inclure un article publié par le *Citizen* d'Ottawa sur l'incident dont je vous parle; mais, il y remédia une heure avant la clôture du congrès, alors que les valises des délégués étaient déjà faites. Une coïncidence sans doute! Éventuellement, les jeunes pacifistes iraniens furent confinés à leur chambre d'hotel «pour leur bien et leur propre sécurité», leur a dit la Gendarmerie royale du Canada.

Pendant ce temps, les fiers-à-bras à la solde de Khomeini circulaient librement dans les halls, les ascenceurs et les salons de l'hôtel, à la recherche des jeunes représentants du Conseil national de résistance, sous l'oeil indifférent de la gendarmerie.

Ce qui me troubla particulièrement dans cet incident, ce fût l'attitude du président de la section canadienne, qui était aussi président de circonstance de cette conférence internationale, le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord. Sans faire la part des choses, sans prendre la peine de s'informer et de consulter ses collaborateurs parlementaires, il donna ordre à la gendarmerie d'expulser les jeunes Iraniens pacifistes des lieux de la conférence, y compris le citoyen canadien parmi eux, s'ils ne consentaient pas à partir de leur propre chef. Ce député me traita avec dédain et arrogance lorsque j'ai osé questionner sa décision. Je vous dispense des paroles peu obligeantes qu'il me lança à la figure. Je n'ai, je vous l'avoue, aucun respect pour lui depuis. Il représente tout à fait bien ces personnes de l'extrême droite canadienne qui provoquent des frissons d'indignation chez les personnes tolérantes et respectueuses des droits démocratiques d'autrui.

C'est, d'ailleurs, ce même député qui récemment parlait à haute voix et s'amusait à rire à l'arrière d'une salle, pendant le déroulement de la séance du comité des affaires extérieures à la Chambre des communes. Ce dernier incident confirme amplement les soupçons que j'entretenais à son sujet depuis le mois de septembre. Aucune tolérance pour aucune forme quelconque de contestation, si bénigne, si pacifiste soit-elle, peut-il tolérer.

Je récapitule: après avoir satisfait à l'obligation de tenir une section ouverte au public, le président de la section canadienne en a chassé des jeunes qui s'étaient engagés à y rester assis pacifiquement. Pourquoi? Pour satisfaire aux pressions grossières et effrontées des représentants d'un régime totalitaire qui a effacé de son vocabulaire la notion même de démocratie parlementaire et de paix, qui met aux fers, et pire encore, ceux qui osent contester les dictées de l'Ayatollah Khomeini.

La tradition parlementaire canadienne, qui permet à nos concitoyens et même aux étrangers de pouvoir manifester leur désapprobation ou leur appui, à la face même du Parlement, fût piétinée et refoulée pendant le déroulement de la conférence de l'Union interparlementaire. Nous avions, honorables sénateurs, une occasion exceptionnelle de démontrer à ces parlementaires mondiaux la tolérance qui est nôtre pour l'expression de vues contraires. Le baromètre de la vraie démocratie parlementaire n'est-il pas justement la liberté d'expression des gouvernés et leur droit absolu d'exprimer des vues contraires à celles des gouvernants, sans crainte de représailles? Des Canadiens ont préféré, à Ottawa, en septembre 1985, étouffer la saine contestation pacifique, sous le prétexte d'une possibilité d'actes de violence, ce qui n'a jamais été démontré ni prouvé. Ce faisant, ils ont donné raison aux envoyés du régime Khomeini, qui n'ont fait, d'ailleurs, aucune intervention sensée pendant tout le déroulement de la conférence, sauf engueuler un peu tout le monde.

On a chassé des lieux et de la périphérie de cette conférence, qui en apparence se déroulait sous le signe de la démocratie parlementaire, un groupuscule de jeunes pacifistes, étudiants, représentants du Conseil national de résistance, opposés au régime totalitaire et fanatique de Khomeini qui demandaient poliment, sans bruit, sans pressions, des appuis de parlementaires mondiaux pour la cessation des hostilités entre l'Iraq et l'Iran et le respect des droits de la personne en Iran.

Un de nos parlementaires, d'autorité douteuse, et sans justification valable à mes yeux, a donné à la Gendarmerie plus de pouvoir qu'elle n'en avait besoin dans les circonstances. Celle-ci, je le crois, a agi bien au-delà de son mandat et s'est trompée de cible en baillonnant et casant les jeunes étudiants iraniens, mais en laissant les fiers-à-bras de Khomeini circuler et intimider à leur guise, sous la douteuse couverture d'une protection en apparence diplomatique. Sinon, pourquoi la gendarmerie n'est-elle pas intervenue pour mettre ces individus à leur place, au lieu d'expulser les jeunes?

Comme Canadien, je ne suis guère fier de ce comportement et il m'inquiète. Quand on donne carte blanche aux forces policières, sans trop questionner et sans évidence, on prend des risques, on crée des précédents dangereux pour la démocratie. Certains diront: «Oui, mais cette conférence devait se dérouler sans interruption ou incidents; on a bien fait de mettre ces jeunes dehors».

Nous souhaitons tous, je crois, l'établissement d'un régime démocratique de nom et de pratique en Iran. Ces jeunes ont une cause valable. Un jour, les affaires intérieures de l'Iran seront marquées par le sceau de la démocratie; la cruelle guerre Iran-Iraq aura cessé et les relations canado-iraniennes seront normalisées, nous le souhaitons. J'espère que nos éventuelles relations avec un régime iranien démocratique pourraient être conditionnées par une meilleure compréhension des forces en présence et le choix éclairé des options réalistes qui se présentent à nous Canadiens, dès maintenant.

Pour le moment, les relations canado-iraniennes ne sont pas normalisées. J'apprends qu'on tente de les rétablir sans bruit. L'Iran consentirait à rétablir les ambassadeurs à la condition que le Canada admette «sa culpabilité» dans l'action d'évasion de diplomates américains en 1979. Voilà ce qui est ressorti de la rencontre secrète des parlementaires canadiens avec la délégation Khomeini à la conférence. Quel front! Je suis de ceux qui croient que nous ne devons ni nous inculper, ni nous excuser et encore moins rétablir des relations dites «normales» avec un régime cruel qui a martyrisé son peuple et particulièrement sa jeunesse, à l'intérieur du pays comme sur le champ de bataille, et qui pousse l'audace de son chantage jusqu'à emmerder ses hôtes canadiens dans le cadre d'une conférence interparlementaire à Ottawa. Pour paraphraser André Maurois: «qu'ils aillent donc dans une autre crémerie!»

Je comprends que des intérêts économiques canadiens et iraniens exercent des pressions pour que nous rétablissions nos ambassadeurs respectifs; mais, ce serait hypocrisie de notre part de succomber à ces pressions. Ce serait endosser tout ce que l'image même du régime Khomeini suscite en nous de répugnance depuis 1979. Les Iraniens, tués, martyrisés, amputés, torturés, persécutés et privés de leurs droits fondamentaux, les familles iraniennes agressées et déchirées, mutilées, méritent que nous continuions à manifester notre désapprobation et notre indignation au régime Khomeini. Garder le silence serait endosser le viol continu des droits de la personne et les libertés fondamentales en Iran.

Mais, qu'on exporte jusqu'en sol canadien cette haine, qu'on réussisse, par intimidation, à étouffer la liberté d'expression dans la capitale même de notre pays, avec le concours naïf de Canadiens, c'est le comble! La normalisation des relations canado-iraniennes peut attendre des jours meilleurs; un régime démocratique et humanitaire poindra bientôt. Mais il est temps que les Canadiens se renseignent sur l'Iran, sur ce qui se passe à l'intérieur de ce pays.

N'allons surtout pas nous prostituer pour quelques barils de pétrole ou quelques tonnes de dattes. Attendons que le vent de la folie soit passé et le fanatisme enfoui très profondément dans le sable iranien avant de renouer de véritables relations diplomatiques et commerciales. Attendons l'implantation de la démocratie.

Pour l'avenir, je formule le vœu que les parlementaires canadiens soient plus vigilants qu'ils ne l'ont été à la conférence de l'Union interparlementaire d'Ottawa. Autrement, leurs belles réunions, leurs beaux discours, leurs savantes et compliquées résolutions ne seraient que des pétarades aux oreilles du public et à la face du monde qui, malgré des incidents désagréables comme celui-ci, veulent toujours percevoir le Canada comme une terre de liberté.

Honorables sénateurs, l'Année internationale de la jeunesse a pris fin le 31 décembre 1985. Ma contribution particulière a été de soutenir la cause des jeunes iraniens assoiffés de paix et de liberté. J'ai le sentiment que la jeunesse canadienne partage leurs objectifs et leurs espoirs.

Dois-je aussi rappeler que le Canada a parrainé conjointement une résolution, à l'ONU, en décembre, à New York, visant la situation des droits de la personne en Iran? Les honorables sénateurs ne trouvent-ils pas curieux qu'un peu plus de trois mois après l'incident impliquant l'extirpation de jeunes pacifistes iraniens de la conférence de l'Union interparlementaire à Ottawa, que la délégation canadienne à l'ONU, prône et fasse adopter avec succès une résolution regrettant le refus de l'Iran d'admettre au pays le représentant spécial de la Commission des droits de la personne de l'ONU?

Le député Léo Duguay de Saint-Boniface lorsqu'il prit la parole à l'ONU, le 5 décembre sur cette question, visait-il à blâmer le geste de son confrère, le député Benno Friesen, lors de la conférence de l'Union interparlementaire? On peut se le demander.

Je vous cite le député Duguay:

> Le Canada continue à déplorer le fait qu'il n'est toujours pas possible au représentant spécial de se rendre en Iran. En conséquence, les allégations de très graves violations des droits de la personne, y compris la mise à mort et la torture, ne font pas l'objet de l'enquête et de l'action demandées par la communauté internationale.

Et plus loin, de dire le député Duguay:

> Nous demandons instamment au gouvernement de l'Iran de cesser la persécution religieuse, de protéger les droits et libertés de tous ses citoyens.

• (1510)

Belles paroles du député Duguay, probablement bien sincères, au nom du Canada, en notre nom à tous. Le député Duguay pourrait peut-être remettre le texte de son discours au député Friesen, président *pro tempore* de l'Union interparlementaire, section Canada, et lui frotter un peu de boue sur les paupières.

Autrement, nous risquons tous de passer pour une belle bande d'hypocrites par la communauté internationale.

Je dois aussi vous informer, honorables sénateurs, que l'action des jeunes Iraniens pacifistes lors de la conférence de l'Union interparlementaire d'Ottawa en septembre dernier, n'était pas le geste isolé d'une volonté mondiale de faire crever l'abcès du fanatisme et du despotisme en Iran.

L'édition du dimanche, 28 juillet 1985, du *New York Times* publia une pleine page de noms de plus de 2,000 parlementaires, de ministres, de hauts-fonctionnaires et de personnalités politiques des États-Unis, du Canada, (j'étais d'ailleurs heureux d'y voir la signature de l'honorable Renaude Lapointe, C.P.) et de 15 autres pays d'Europe et d'Asie et d'organismes internationaux. Premièrement, ils soulignaient le Jour des martyrs et des prisonniers politiques en Iran. Deuxièmement, condamnaient les politiques répressives et belligérantes du régime Khomeini; et troisièmement, réitéraient leur appui à l'endroit d'une résistance juste du peuple iranien pour l'établissement d'un gouvernement démocratique.

Le journal *Le Monde* a aussi publié les noms de 220 membres du Parlement européen qui appuient le Conseil national de résistance iranien et son président, M. Massoud Rajavi.

Le 16 avril 1984, l'internationale libérale, dont le siège est à Londres, dénonçait les violations des droits de la personne en Iran, les exécutions en masse et les tortures infligées aux prisonniers du régime Khomeini.

Le Comité international de la Croix rouge a pris position contre les atrocités du régime Khomeini le 23 novembre 1984, en violation des conventions de Genève sur les prisonniers de guerre et lançait un vibrant appel aux représentants permanents pour l'appui explicite de leur gouvernement respectif. Le Conseil de l'Europe, le 31 janvier 1985, a pris position sur ce qui se passe en Iran. Soixante-et-un membres ont signé la déclaration écrite numéro 123 sur l'abus des droits de la personne en Iran et ont appuyé, comme tant d'autres personnalités à travers le monde, l'initiative de paix du président du Conseil national de résistance, M. Massoud Rajavi.

Mais à Ottawa, les jeunes pacifistes iraniens frappèrent à notre porte, à la porte de cette grande dame qu'est l'Union interparlementaire et c'est un Canadien, quelle honte! qui les a mis dehors. Malgré tout, les jeunes ont obtenu un certain succès. Aussi, ironie, à cause du mauvais traitement dont ils furent l'objet, ils auront gagné bien plus de sympathies que si on les avait laissés en paix.

Honorables collègues, j'espère que ces quelques paroles recevront l'honneur et le privilège de vos réflexions en ce qui concerne nos relations actuelles et futures avec l'Iran. Le régime Khomeini n'est pas un régime totalitaire ordinaire. Il est au-delà de la moyenne, au-delà de l'indécence. Pour cette raison, tout parlementaire qui vit la démocratie n'hésite pas à le condamner.

Pour les mêmes raisons, les parlementaires se devraient à l'avenir d'accueillir charitablement ceux et celles qui luttent pour le rétablissement d'un régime démocratique, le respect des droits de la personne en Iran et la fin immédiate des hostilités meurtrières entre l'Iraq et l'Iran, qui sont cause de tellement de déchirements et d'atrocités dans ces deux pays et d'angoisse de par le monde.

Un incident, si anodin qu'il puisse paraître à première vue, ne prend sa vraie dimension que lorsqu'il est situé dans son contexte ambiant. Quel est ce contexte?

Le déroulement d'une conférence de parlementaires mondiaux qui professent de défendre les droits de la personne, réunis à Ottawa pour parler, ce que font le mieux les parlementaires, parler! Sept jeunes Iraniens y viennent solliciter des signatures au bas d'une déclaration en faveur de la paix et du rétablissement des droits démocratiques dans leur pays.

Pourquoi s'étaient-ils dérangés pour venir jusqu'à nous, dans notre capitale nationale?

Pour de l'aide, de la compréhension, de modestes appuis, une simple signature de chaque délégué.

Parmi les 7,448 de leurs compatriotes martyrisés dont on connaît l'âge, (la moyenne d'âge au moment des exécutions était de 23 ans); 599 étaient âgés de moins de 19 ans et 27 étaient des enfants.

Chez les 7,407 dont on connaît le degré de scolarité, 51.6 p. 100 étaient des universitaires ou des écoliers, 37.4 p. 100 étaient diplômés du secondaire, 6.3 p. 100 étaient des diplômés universitaires et 1.7 p. 100 avaient atteint soit une maîtrise ou un doctorat.

Parmi les 2,433 martyrs dont l'occupation ou le métier était connu, 26.6 p. 100 étaient enseignants, 25.5 p. 100 des travailleurs, 12.2 p. 100 des employés de bureau, 10.2 p. 100, des membres des forces armées ou de la police, 10.7 p. 100 des marchands, 6.2 p. 100 des ingénieurs et 3.6 p. 100 des membres de la profession médicale.

Parmi les 11,128 martyrs dont on connaissait l'affiliation politique, plus de 81.5 p. 100 étaient membres des Mojahedin du peuple, un parti politique socialiste, qui est au cœur même du Conseil national de résistance.

Des 10,722 martyrs dont on connaît les circonstances de la mort, 71.5 p. 100 furent exécutés. Au moins 361 sont morts torturés et 250 furent pendus.

Quarante-cinq femmes martyrisées dont les noms apparaissent sur la liste étaient enceintes au moment de leur exécution. Mais le chiffre réel est sans doute plus élevé. Il y a 130 familles sur ces listes qui ont perdu au moins trois membres chacune (et une, huit membres!) dans des exécutions depuis le 20 juin 1981.

Des 7,394 martyrs dont on connaît l'état matrimonial, 22.5 p. 100 étaient mariés. Au moins 300 cas de martyrs conjoints, épouse-époux ont été enregistrés.

Le total, à ce jour, des victimes connues des exécutions du régime Khomeini, se chiffrait en septembre 85 à 12,028 personnes. A ces martyrs, il faut ajouter les dizaines de milliers morts sur le front, il faut ajouter les dizaines et les dizaines et les dizaines de morts pour des raisons politiques.

Voilà pour qui et voilà pourquoi les jeunes étudiants iraniens, représentant le Conseil national de résistance, tendaient une feuille de papier, une déclaration d'appui aux délégués de l'Union interparlementaire. Dans le contexte du drame iranien, il leur importe peu qu'un individu n'ait rien compris ou qu'il n'ait pas cherché à comprendre.

Mais de lui, ils ne veulent pas maintenant recevoir des excuses boiteuses, des lettres qui cherchent à flatter leur civisme, pour tenter de se justifier.

Je salue la vaillance, le courage et la détermination de tous les Iraniens qui travaillent à l'implantation des droits de la personne et de la démocratie dans leur pays. Je leur souhaite

tout succès, malgré les indignations qu'ils doivent subir parfois. Les appuis qu'ils continuent à recevoir sont tellement plus nombreux et plus significatifs. Un taon dans un champ de blé mûr ne saurait les distraire.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Puisqu'aucun sénateur ne tient à participer à ce débat, cette interpellation est considérée comme ayant été débattue.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

## APPENDICE

(*Voir p. 1833.*)

ALLOCUTION
de
Son Excellence YASUHIRO NAKASONE
Premier ministre du Japon
devant
Les deux Chambres du Parlement
en la salle de la
Chambre des communes, à Ottawa
Le lundi 13 janvier 1986

Le très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue à Son Excellence le premier ministre du Japon, et l'honorable Martial Asselin, Président *pro tempore* du Sénat, ainsi que l'honorable John Bosley, Président de la Chambre des communes, le remercient.

[*Traduction*]

**L'hon. John Bosley (Président de la Chambre des communes):** Excellence, vous nous faites un très grand honneur en prononçant une allocution à cette séance conjointe du Sénat et de la Chambre des communes. A l'accueil que les membres des Communes et du Sénat vous réservent, vous pouvez voir à quel point ils vous estiment, vous et votre femme.

Je donne maintenant la parole au premier ministre du Canada.

[*Français*]

Le très honorable premier ministre du Canada.

**Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre):** Monsieur le Premier ministre du Japon, Monsieur le Président *pro tempore* du Sénat, Monsieur le Président de la Chambre, Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs.

[*Traduction*]

J'ai le grand honneur et l'insigne privilège d'accueillir parmi nous aujourd'hui le premier ministre du Japon, Son Excellence Yasuhiro Nakasone. Nous vous souhaitons à vous, Excellence, et à Madame Nakasone, la plus cordiale bienvenue.

Monsieur le premier ministre, votre visite au Canada consacre et cimente les rapports de partenaires qu'entretiennent nos deux pays. Nous sommes en effet devenus des partenaires dans la paix, le progrès et la prospérité. Nos intérêts communs s'étendent bien au-delà des échanges commerciaux entre nos deux pays, mais il va sans dire que nous prisons hautement le fait que le Japon soit notre deuxième partenaire commercial en importance. Nous avons le souci commun de bâtir un monde libre et d'écarter la menace d'une guerre nucléaire. Nous comprenons également que la pauvreté des pays en développement constitue peut-être le plus grand danger pour la prospérité des régions développées. Issues d'une association fondée sur une ensemble d'intérêts communs, nos relations ont mené à l'éclosion d'une amitié basée sur le respect mutuel. Quant à nos, monsieur le premier ministre, ce respect va jusqu'à une profonde admiration pour le véritable exploit qu'a réalisé le Japon en parvenant à transformer son économie de façon aussi spectaculaire tout en préservant ses valeurs traditionnelles.

[*Français*]

Sous la direction énergique de M. Nakasone, le Japon s'engage maintenant dans une nouvelle phase de son développement qui le destine, après avoir été à l'avant-scène de la révolution technologique contemporaine, à jouer aussi un rôle de premier plan dans le monde de plus en plus interdépendant de demain. Depuis que M. Nakasone a accédé à ses fonctions actuelles, ses concitoyens ont été amenés de plus en plus à convenir avec lui qu'il ne suffit pas simplement d'avoir des marchés dans le monde, mais qu'il est essentiel d'y occuper une place et qu'il est indispensable aussi d'avoir une vision moderne du monde. Au fait, à cause de leur ouverture sur le Pacifique et de la place qu'ils occupent à la table du Sommet, nos deux pays ont sensiblement la même perspective mondiale.

Et il ressort de nos entretiens privés, monsieur le Premier ministre, que nous avons de nombreux objectifs communs sur les plans économique et diplomatique. Au premier rang de ces préoccupations communes à l'égard de la situation mondiale vient, bien sûr, l'intérêt fondamental que nous portons au contrôle des armements, à l'apaisement des tensions militaires et à la réduction des arsenaux nucléaires.

[*Traduction*]

Le Canada et le Japon ont tous deux pour politique fondamentale de ne pas autoriser le déploiement d'armes nucléaires sur leur territoire. Le Japon est la seule nation au monde à avoir subi les effets dévastateurs d'explosions nucléaires. C'est donc de ce point de vue particulièrement tragique et émouvant qu'il se fait le champion de la modération en matière nucléaire et d'un dialogue constructif entre l'Est et l'Ouest. La menace d'une guerre nucléaire pèse sur l'humanité toute entière, mais le Canada est situé géographiquement entre les deux superpuissances, les États-Unis et l'Union soviétique. Nous avons donc été encouragés par l'esprit dans lequel s'est déroulé le Sommet de Genève, entre le président Reagan et le secrétaire-général Gorbachev, en novembre dernier. Il est réconfortant également de savoir qu'ils se rencontreront à nouveau cette année et l'an prochain. Pour les dirigeants de l'Est comme de l'Ouest, pour les grandes puissances comme pour les petites, il n'y a pas de devoir plus impérieux que celui de travailler à l'instauration d'une paix plus sûre.

Une nouvelle menace insidieuse plane sur la stabilité mondiale: le fléau meurtrier du terrorisme, véritable calamité internationale qui ne connaît et ne respecte aucune frontière, qui n'épargne personne et menace surtout les démocraties, comme le Canada et le Japon, pour n'en citer que deux. Le

Japon et le Canada ont connu l'horreur du terrorisme l'an dernier lorsqu'une bombe a explosé dans les bagages d'un avion commercial canadien venant de se poser à Tokyo. Nos peuples ont le droit de s'attendre à ce que leurs gouvernements prennent des mesures rigoureuses pour débarrasser le monde de ces lâches créatures qui transgressent impunément les lois de la raison ou les limites de la décence.

Et de fait, monsieur le premier ministre, nous, les dirigeants, ne sommes pas impuissants devant ces actes. Nous pouvons nous prononcer en faveur d'une meilleure application du droit international, comme vous l'avez fait à maintes reprises. Sous votre conduite éclairée, les participants au Sommet pourront envisager des mesures concertées et efficaces pour lutter contre les terroristes de toute provenance et le terrorisme sous toutes ses formes.

[*Français*]

J'aurai la chance de vous rencontrer de nouveau à Tokyo, en compagnie des autres partenaires du Sommet économique, et je suis impatient de participer aux discussions qui s'y tiendront. Le Canada adhère sans réserve aux principes et à la démarche du Sommet économique des nations qui sont impliquées. Les enjeux ont peut-être changé depuis le premier tenu en 1975. Mais le défi reste le même: la nécessité impérieuse de concerter notre action.

Tandis qu'auparavant notre stabilité était menacée par des forces économiques extérieures, nous devons tous maintenant, je pense, affronter un ennemi intérieur, soit le sentiment protectionniste croissant qui risque d'ébranler les assises du système commercial multilatéral.

C'est pourquoi, au nom de mes collègues de tous les coins de la Chambre des communes et du Sénat, je rends hommage au courage dont vous avez fait preuve en décidant d'ouvrir les marchés japonais à de nouveaux produits finis étrangers, y compris les nôtres, en particulier dans le domaine de la haute technologie et des télécommunications.

C'est pourquoi nous sommes heureux que vous approuviez notre initiative commerciale avec les États-Unis, parce que vous savez comme nous qu'en libéralisant davantage leurs échanges, qui constituent la plus importante relation commerciale au monde, le Canada et les États-Unis, espérons-le, vont amener d'autres partenaires commerciaux à faire de même.

C'est pourquoi nous tenons comme vous à ce qu'il y ait une nouvelle ronde de négociations commerciales multilatérales qui, espérons-nous, pourront débuter ce printemps à l'échelon ministériel. Nous avons d'ailleurs proposé que celles-ci aient lieu chez nous, à Montréal.

[*Traduction*]

L'amélioration du système multilatéral est d'ailleurs l'un des objectifs fondamentaux de notre politique commerciale, et cet objectif s'étend aussi à l'Asie et à tout le bassin du Pacifique. C'est un objectif qui va au-delà de nos propres intérêts commerciaux, car il découle d'un souci qui l'emporte sur tous les autres: le développement du Tiers-Monde et la stabilité financière du monde entier. En effet, l'endettement des nations du Sud est tellement énorme que, si nous ne trouvons pas les moyens de le réduire, il risque d'écraser aussi les nations du Nord. Je sais que ce problème vous préoccupe particulièrement dans votre région du monde, monsieur le premier ministre, et je puis vous assurer qu'il en va de même pour nous dans notre région.

Votre séjour parmi nous ne prend pas fin ici aujourd'hui, loin de là. En effet, vous serez demain à Vancouver, le joyau de nos villes qui, pour vous, se trouve aux confins du Pacifique. Votre visite au Canada a raffermi nos liens personnels aussi bien que les relations entre nos deux pays. Nous sommes devenus des amis aussi bien que des partenaires.

[*Français*]

Au moment de votre première visite au Canada, il y a 30 ans, nos deux pays vivaient dans des conditions économiques bien différentes de celles d'aujourd'hui. Le Japon, maintenant à l'avant-garde du progrès technologique, était alors en pleine période de reconstruction. Le Canada, maintenant en période de rajustement et de renouveau économiques, connaissait alors une ère de prospérité et de croissance inégalées.

[*Traduction*]

A ce moment-là comme aujourd'hui, Yasuhiro Nakasone était membre du Parlement japonais, où il siège d'ailleurs depuis 1947. Dans notre Parlement, il serait le doyen de la Chambre des communes. Il a remporté 15 élections consécutives dans son propre district. Il ne m'en manque que 13, monsieur le premier ministre.

Mais je m'empresse d'ajouter à l'adresse de mes collègues que le premier ministre Nakasone est beaucoup plus qu'un homme politique astucieux qui a su se maintenir en place d'une génération à la suivante. Il est aussi un éminent homme d'État qui, fidèle aux traditions de son pays, n'hésite pas à poser la question de la paix et de la sécurité futures de l'humanité. Son point de vue éclairé lui vient d'une civilisation qui concilie l'ancien et le moderne, et d'une société contemporaine qui n'est pas moins cultivée du fait qu'elle est devenue si compétitive. Tel est donc Yasuhiro Nakasone, homme d'État et familier des sommets économiques, peintre et politicien, athlète et écrivain. Chers collègues et concitoyens permettez-moi de vous présenter le très éminent premier ministre du Japon.

**Son Excellence M. Yasuhiro Nakasone (premier ministre du Japon):**

Monsieur le premier ministre,

Monsieur le Président du Sénat,

Monsieur le Président de la Chambre des communes,

Mesdames et messieurs les sénateurs,

Mesdames et messieurs les députés,

Mesdames et messieurs.

[*Français*]

C'est un grand plaisir pour moi de venir à Ottawa, la belle et sereine capitale du Canada, et de visiter ce Parlement dont la splendeur est célèbre dans le monde entier. Je suis d'autant plus honoré que j'ai aujourd'hui l'occasion de m'adresser à mes chers amis du Parlement canadien le jour même de l'ouverture de la session en ce début de l'année 1986. Je voudrais exprimer mes remerciements les plus sincères à Monsieur le premier ministre Mulroney, à Monsieur le Président Charbonneau, à Monsieur le Président Bosley ainsi qu'à toutes les personnes concernées de m'avoir fourni cette opportunité. Je tiens aussi à remercier le gouvernement et le peuple du Canada pour l'accueil si chaleureux qu'ils nous ont réservé, à moi-même et à ma suite, depuis notre arrivée dans leur pays.

[*Traduction*]

De l'avion qui m'amenait à Toronto hier, j'apercevais de vastes étendues de terre figées par un froid cruel et couvertes de neige blanc argent. Il m'est venu à l'esprit que seuls ceux qui relèvent les durs défis de la nature peuvent en récolter les généreuses récompenses. La ténacité est la vraie marque du courage. Je tiens à exprimer mon très profond respect aux générations de courageux Canadiens qui ont construit cette nation au prix de leur labeur et ont fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui.

Je suis d'autre part frappé par la tolérance et la compréhension des Canadiens à l'égard du multiculturalisme et par la compassion et l'aide qu'ils manifestent aux défavorisés. De nombreux réfugiés qui ont le malheur d'être exilés de leur patrie dans diverses régions du monde choisissent de venir s'installer au Canada, et le Canada les accueille. C'est la preuve du respect, de l'affection et de la gratitude des peuples du monde pour le Canada, qui leur apparaît comme une nation au cœur généreux et à l'esprit humanitaire, une nation où les être humains ne sont pas victimes de discrimination.

Ayant l'honneur de pouvoir m'adresser aux représentants du peuple canadien, je souhaiterais dire quelques mots sur la position du Japon et les éléments fondamentaux de ses politiques dans le monde. Je souhaiterais en outre vous dire comment à mon avis le Japon et le Canada peuvent coopérer pour leur propre progrès et celui du monde entier à la veille du 21e siècle dont 15 ans seulement nous séparent.

La politique internationale du Japon repose sur l'aspiration à vivre dans la paix et la prospérité dans un monde en paix et prospère. Concrètement, nous attachons la plus haute importance au renforcement de la solidarité entre les pays libres du monde dont nous partageons les valeurs.

Au terme de la Seconde Guerre mondiale, le peuple japonais, regrettant profondément le passé, a décidé de se fixer la recherche de la paix comme objectif national et a entamé la reconstruction de sa patrie, guidé par les étoiles de la liberté et de la démocratie.

Quarante ans après, le Japon est devenu ce qu'il est aujourd'hui, dépassant les espoirs que nous avions formés. Entre-temps, la situation aussi bien intérieure qu'internationale a évolué considérablement. La communauté interntionale demande au Japon d'exercer une contribution proportionnelle à l'influence accrue qu'il exerce maintenant. Pour le Japon qui jouit depuis longtemps des avantages de la paix et de la prospérité mondiales, ainsi que de la liberté et de la démocratie, c'est maintenant une mission nationale de répondre positivement à l'appel de la communauté internationale et de mettre ses énergies au service du bien-être de l'humanité. Le souhait du Japon de travailler à la paix et à la prospérité du monde sur la base d'une solidarité renforcée avec les nations libres du monde, est donc ancré au plus profond du cœur de chacun des Japonais.

Dans cet esprit, je voudrais vous énumérer ce que je considère comme les principaux aspects de la politique mondiale du Japon.

Il s'agit en premier lieu de promouvoir la paix et le désarmement. Depuis que l'humanité est apparue sur notre planète, il y a plusieurs millions d'années, elle n'a cessé de lutter pour assurer sa survie. Néanmoins, même si le genre humain est parvenu à un haut degré de sagesse, le monde demeure en proie à des manifestations de déraison qui menacent des milliards de vies. Nous avons le devoir, envers notre postérité, de nous efforcer d'y mettre fin.

La manifestation de déraison qui nous menace le plus est l'armement nucléaire. Sauf à l'époque du déluge et de l'arche de Noé, l'humanité n'a jamais encore été menacée à ce point de destruction totale et instantanée. Comme jamais encore, Clio, la muse de l'histoire, met l'humanité à l'épreuve pour voir si elle aura la sagesse d'éliminer de sa propre initiative ce qu'elle a elle-même créé.

Le Japon étant le seul pays à avoir été dévasté par des armes nucléaires, il a toujours fermement défendu les trois principes selon lesquels il s'oppose à l'armement nucléaire et n'a jamais manqué une occasion de demander son élimination. Pour y parvenir, nous avons fait valoir aux grandes puissances qu'elles devaient réduire considérablement leur arsenal tout en maintenant l'équilibre des forces. Nous avons également présenté des propositions en faveur du contrôle de l'armement et du désarmement, y compris une formule prévoyant la réduction graduelle de l'arsenal nucléaire dans le but de parvenir à une interdiction totale des essais.

Il m'a paru essentiel que les dirigeants des États-Unis et de l'Union Soviétique se rencontrent pour discuter de la paix et du désarmement et j'ai demandé au président Reagan, au secrétaire général Gorbatchev et aux autres intéressés de le faire. Heureusement, les deux chefs se sont rencontrés l'automne dernier au cours du premier sommet américano-soviétique qui ait eu lieu depuis six ans et demi. Cette rencontre marque seulement le début d'un processus et ne justifie pas, en soi, un optimisme exagéré. Il est toutefois vrai qu'une première lueur d'espoir est enfin venue éclairer cette situation décourageante. Personnellement, j'espère vivement que les deux leaders continueront à négocier en faisant preuve de sincérité et de patience jusqu'à ce qu'ils puissent parvenir aux résultats souhaités, comme la population mondiale le souhaite ardemment.

Nous devons également nous soucier des conflits régionaux qui font rage au Moyen-Orient, en Asie, en Afrique, en Amérique centrale et ailleurs. Non seulement ils mettent en danger la vie et la sécurité de ceux qui vivent dans ces régions, mais en cas d'escalade, ils risquent de provoquer une guerre nucléaire. Le Japon a donc déployé de grands efforts pour trouver des moyens de créer un climat propice à un règlement rapide de ces conflits et de prévenir une escalade.

L'accroissement de l'arsenal nucléaire et les conflits régionaux sont, en dernière analyse, attribuables à la méfiance entre chacune des parties.

Par conséquent, pour arriver à résoudre ces problèmes, il faut amener les parties concernées à se faire mutuellement confiance, par une meilleure compréhension mutuelle. Ce moyen peut sembler bien indirect, mais il faut s'efforcer de créer des occasions d'améliorer la compréhension mutuelle pour écarter progressivement toute méfiance et les inciter à se faire confiance. Le Japon considère les Nations Unies et les autres organismes internationaux comme d'importants vecteurs dans ce contexte, et il compte s'efforcer de revitaliser les fonctions de ces organismes.

Le Canada, pour sa part, a attaché une grande importance aux activités de ces organismes internationaux et il a été le premier à les promouvoir activement. Les Japonais n'ont

jamais oublié l'aide précieuse que le Canada a apportée au Japon après la guerre, lorsque nous avons rejoint la communauté internationale et lorsque nous nous sommes affiliés à ces organismes internationaux.

Le deuxième aspect de notre politique mondiale consiste à renforcer la solidarité entre les pays libres du monde.

La situation politique et économique globale a subi des changements importants depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. La suprématie et la légitimité de la liberté et de la démocratie n'ont toutefois pas changé, et nous continuons à cultiver ces valeurs culturelles et politiques.

Le Japon a pour politique fondamentale d'essayer de maintenir la paix et une certaine stabilité au sein de notre société par la coopération politique et économique et la solidarité entre les pays d'Amérique du Nord, ceux d'Europe occidentale et le Japon, qui ont des valeurs communes. Ensemble, ces trois régions représentent la moitié de la production économique mondiale. Nous sommes le pivot du monde libre. De nos jours, les affaires mondiales étant accablées, sur les plans politique et économique, de difficultés de plus en plus complexes, il est d'autant plus essentiel que nous préservions la coopération trilatérale et l'unité entre les trois régions du globe. Cela s'impose si nous voulons trouver des solutions efficaces aux problèmes qui nous assaillent, notamment la promotion de la paix et du désarmement, la revitalisation de l'économie mondiale et la résolution des problèmes des pays en voie de développement.

La réunion au sommet des sept démocraties industrialisées constitue une tribune importante pour la coopération trilatérale. Le Japon a la ferme intention de continuer à favoriser de la manière la plus positive possible la solidarité trilatérale tout en investissant le plus gros de ses efforts dans le sommet.

En troisième lieu, notre politique vise le développement et la prospérité.

[*Français*]

Le développement de l'économie mondiale depuis la fin de la dernière guerre a apporté aux peuples du monde entier des avantages considérables, à commencer par l'augmentation du bien-être collectif. Notre devoir est de consolider et de développer encore davantage ces progrès économiques, afin de répondre aux besoins croissants des divers pays du monde. Le plus urgent en vue d'y parvenir est de défendre le système mondial du libre-échange. Cependant, le système du libre-échange est fragile comme une poupée de verre et la montée récente du protectionnisme est plus préoccupante que jamais. J'ose affirmer que si nous laissons se développer les tendances protectionnistes, cela risque d'aboutir à l'effondrement de l'ordre économique dont nous jouissons aujourd'hui.

[*Traduction*]

Dans le but de défendre et de promouvoir le libre-échange, le Japon a mis en œuvre une série de programmes destinés à rendre ses marchés plus accessibles, notamment en réduisant ou en supprimant les barrières tarifaires, sans réclamer des mesures réciproques à ses partenaires commerciaux. Ces initiatives ont pour but de faire en sorte que nos marchés soient les plus ouverts au monde. En même temps, nous redoublons nos efforts en vue de promouvoir une nouvelle ronde de négociations commerciales multilatérales dans le cadre du GATT. Je compte joindre mes efforts à ceux du Canada, pays qui, comme le nôtre, est partisan du libre-échange, en vue de promouvoir vigoureusement la nouvelle ronde de négociations.

D'aucuns prétendent que le seul moyen d'éviter les pièges du protectionnisme est de dynamiser les industries nationales et d'améliorer leur compétitivité. En apportant des changements structuraux au tissu industriel et économique, nous pouvons favoriser particulièrement la défense du libre-échange. Ces changements pourront se réaliser grâce à la promotion des découvertes scientifiques et techniques susceptibles d'intéresser le secteur privé, de même qu'aux transferts de technologie et aux ajustements structurelles qui s'ensuivront. Nous, au Japon, prenons des mesures audacieuses en vue d'accroître la demande nationale et nous sommes aussi en train de procéder à des ajustements fondamentaux de notre ordre économique national dans l'intérêt de l'harmonie internationale.

Au plan de l'économie mondiale, les pays industrialisés et les pays en voie de développement constituent les deux moteurs sans lesquels nous ne pouvons aller de l'avant et réaliser un plus grand développement. C'est pourquoi l'un des principaux objectifs de la politique nationale japonaise consiste à collaborer avec les pays en voie de développement en vue d'améliorer leur situation économique et leur bien-être. A cet égard, je rends hommage au Canada d'avoir commencé à aider les pays en voie de développement dès 1950. Pour ma part, j'ai toujours proclamé, depuis que je suis premier ministre, qu'il ne peut y avoir de réelle prospérité pour le Nord sans une réelle prospérité pour le Sud, et j'ai demandé que l'on aide davantage le tiers monde. Le Japon a déjà élaboré et mis en œuvre deux programmes consécutifs visant à doubler son Aide officielle au développement ou AOD. Encouragés par la réalisation de ces objectifs, nous avons récemment arrêté, en dépit de conditions budgétaires difficiles, un nouveau train d'objectifs politiques ayant pour double fin de hausser le montant total de notre AOD au cours des sept années allant de 1986 à 1992 à plus de quarante milliards de dollars, et de faire que le montant déboursé en 1992 soit le double de celui décaissé en 1985. Grâce à ce nouveau programme, le Japon pourra continuer à accroître son AOD qui, aujourd'hui, n'est surpassé dans le monde libre que par celle des États-Unis.

J'ajouterais que ce qu'il y a de remarquable en ce moment dans le monde en voie de développement, c'est qu'il nous faut plus en plus adapter notre aide en fonction de besoins divers nés des différences de conditions des étapes de développement de chaque pays. Le Japon attache une importance particulière à la participation au développement du potentiel humain, s'efforçant d'envoyer des spécialistes et des coopérants japonais à l'étranger, et acceptant des stagiaires dans des sociétés japonaises.

Mesdames et messieurs, en gardant à l'esprit ces politiques du Japon, je voudrais maintenant exprimer mon point de vue sur l'avenir de la collaboration nippo-canadienne.

Il y a 30 ans, c'est-à-dire en 1955, j'ai visité le Canada en qualité de membre de la Diète japonaise. J'ai visité des établissements industriels en Ontario et au Québec, de même que le tout nouveau réacteur à eau lourde de Chalk River. Ce qui m'a frappé et étonné, c'est le niveau élevé de vos technologies industrielles, et j'en ai conçu de grands espoirs pour le développement des échanges économiques entre nos deux pays.

Depuis lors, le Japon et le Canada ont réussi à multiplier par 100 la valeur de leurs échanges bilatéraux, grâce en partie au

caractère mutuellement complémentaire de nos structures commerciales. En outre, nos échanges économiques bilatéraux ont continué de s'intensifier dans un large éventail de domaines, dont les investissements et la collaboration industrielle. Aujourd'hui, chacun de nous est indispensable à l'autre.

Mais il ne faut pas nous satisfaire d'une relation qui se fonde uniquement sur la complémentarité économique. Je pense que nous, pays libres du monde, devons viser à édifier un monde exempt d'esprit de clocher ou de murailles entre États, où les pays traitent librement, s'aident les uns les autres, respectent au plus haut point les valeurs culturelles des autres et prospèrent tous ensemble. C'est alors que nous aurons un monde vraiment interdépendant.

Le Canada joue, dans ce contexte, un rôle fort intéressant sur la scène internationale. En effet, loin de demeurer passif devant la politique des superpuissances, il a su avantageusement se faire «puissance intermédiaire» et contribuer activement à l'édification de la paix, à titre de médiateur international ou en sa qualité de négociateur discret mais efficace. Par la voie qu'il s'est tracée en politique étrangère, le Canada a amplement démontré que tout pays a le devoir et la possibilité de jouer, selon sa compétence, un rôle valable en politique internationale. Vous avez de la sorte inspiré un grand nombre de pays dans le monde, tout en les sensibilisant à leurs responsabilités respectives. Votre contribution, à ce titre, est donc immense.

Le Japon joue, lui aussi, son propre rôle à l'échelle internationale, au moyen de ses politiques dont j'ai fait état, mais il cherche également de nouvelles manières d'intervenir. C'est pourquoi je propose que le Japon et le Canada se consultent davantage et collaborent encore plus sérieusement dans le domaine, notamment, de la paix mondiale et du désarmement, et en ce qui touche nos politiques visant à assurer la prospérité des pays en développement.

Avec le Sommet de Tokyo qui se tiendra en mai et les négociations sur le commerce multilatéral qui doivent débuter en septembre, 1986 constitue, internationalement, une année importante et qui pourrait être déterminante quant à savoir si la croissance du commerce et de l'économie sera soutenue dans le monde. Elle est importante aussi, car nous saurons, lors de la seconde réunion au sommet du président des États-Unis et de son homologue soviétique, si la paix mondiale et le désarmement peuvent progresser. La collaboration et l'unité des pays libres sont essentielles à la réussite de ces entreprises. Ce n'est pas un détail sans importance que l'échange de visites entre le premier ministre Mulroney et moi-même ait lieu en 1986, année qui pourrait fort bien être déterminante pour le reste du XX$^{e}$ siècle. Fixons ensemble un programme nippo-canadien de collaboration et agissons de concert dans le domaine international; nous pourrons ainsi élargir et approfondir notre association et l'amener à maturité.

Mesdames et messieurs, située dans un coin de notre galaxie et peuplée de six milliards de personnes, notre planète Terre connaît une civilisation matérielle très avancée. Parallèlement, elle est exposée aux attaques les plus féroces qu'elle ait connues depuis sa création. Les ressources fossiles ont été exploitées presque jusqu'à épuisement; des espaces verts font rapidement place au désert; l'air et l'eau sont contaminés par des produits toxiques; des espèces animales rares sont en voie d'extinction. De plus, d'innombrables êtres humains risquent de mourir de faim, et des dizaines de milliers d'ogives nucléaires menacent d'annihilation tous les êtres vivants de la Terre. Sans contrôles, ces forces peuvent réduire notre pauvre planète à l'état d'épave sans vie.

[*Français*]

C'est à partir d'un tel constat sur la situation actuelle de notre planète que j'ai tenu les propos suivants lors de la commémoration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, à New York, l'automne dernier: «Si nous devons préserver notre Terre unique et assurer la survie de l'humanité, je crois que nous devons créer une nouvelle étique mondiale et mettre sur pied des systèmes pour la soutenir.»

[*Traduction*]

Nous devons nous débarrasser de notre attitude désinvolte à l'égard de la nature. Au Japon, la tradition religieuse nous enseigne que la nature est la mère de toutes les créatures, et que tous les êtres vivants sont, en fait, frères et soeurs dans un univers naturel. Cette philosophie n'est pas unique à l'Orient, elle se retrouve également sur d'autres continents. Inutile de dire que je ne préconise pas que les diverses religions soient réunies dans une grande théologie orientale. Ce que je veux dire, c'est qu'il est peut-être temps que nous révisions notre façon de penser et que nous retrouvions le sens fondamental de la vénération, du respect, de l'amour de la nature, de la communion avec la nature, que l'homme a eu pendant des millénaires, et que nous réapprenions ce que cela signifie aujourd'hui.

Quand cette réorientation aura été amorcée à l'échelle mondiale, nous aurons alors entrepris cette tâche immense qu'est l'établissement d'une nouvelle éthique mondiale. Pour en arriver là, il faut d'abord promouvoir la compréhension mutuelle, non seulement entre les nations, mais entre les individus et entre les cultures, en faisant en sorte que cette compréhension favorise l'appréciation et le respect mutuels. Rien ne doit être négligé pour atteindre cet objectif.

Je crois que le cours de l'histoire ne cesse de nous emmener dans la direction souhaitée. Deux grandes civilisations se partagent le monde, la civilisation occidentale et la civilisation orientale. Toutes deux ont vu le jour sur le continent eurasien. L'une s'est développée sur les bords de l'Atlantique pour atteindre, en franchissant le continent américain, les rives orientales de l'Océan pacifique. L'autre s'est développée et a mûri sur la côte occidentale du Pacifique. Un jour viendra où les deux civilisations se rejoindront et se donneront la main. Quand l'Occident et l'Orient auront fusionné leurs valeurs, la planète Terre sera devenue un véritable «globe», marquant une étape importante de l'histoire du monde et brillant d'un éclat sans précédent. Toutes les créatures terrestres vivantes jouiront alors d'une félicité suprême.

Cette convergence des civilisations différentes de l'Orient et de l'Occident n'est pas tâche facile. Elle n'ira pas sans difficultés ni sans obstacles, mais je suis convaincu qu'on les surmontera.

Je le crois parce que l'histoire montre que les civilisations différentes s'attirent et se rapprochent, tout comme en physique les charges électriques positives se repoussent tandis que les charges positives et négatives s'attirent. Je crois qu'au XXI$^{e}$ siècle l'océan Pacifique sera le théâtre grandiose et romantique où se jouera la grande œuvre de création d'une nouvelle

civilisation mondiale grâce à la convergence des deux civilisations.

Le Japon qui fait partie de l'Asie partage de nombreuses valeurs communes avec la civilisation occidentale; le Canada, qui a des liens historiques étroits avec l'Europe et les États-Unis et est constitué de diverses cultures, se tourne de plus en plus vers le Pacifique depuis un certain nombre d'années. Nos deux pays doivent jouer ensemble leur rôle important de principaux interprètes de cette œuvre.

Permettez-moi, en terminant, d'exprimer le fervent espoir que l'amitié et la coopération durables qui unissent le Japon et le Canada se révèleront très fructueux pour l'avenir de notre planète.

Merci beaucoup.

[*Français*]

Merci beaucoup.

**L'hon. Martial Asselin (Président *pro tempore* du Sénat):** Monsieur le Premier Ministre Nakasone, votre présence en cette enceinte, où nous vous avons invité à adresser la parole au peuple canadien, nous réjouit et nous honore. Nous avons écouté avec le plus grand intérêt le message que vous nous avez transmis au nom du votre Parlement. Je suis confiant que votre allocution saura nous inciter à poursuivre notre démarche vers les objectifs de coopération que nous nous sommes fixés.

Si le gouvernement canadien a décidé il y a plusieurs années d'accorder une attention spéciale à l'élaboration et à l'expansion des relations du Canada avec le Japon, c'est qu'il reconnaissait l'émergence de ce dernier comme puissance mondiale dont les intérêts considérables se situaient surtout, mais non exclusivement, dans la sphère économique mondiale. Le Japon, l'une des plus grandes nations commerçantes, joue depuis plusieurs années un rôle-clé dans la gestion de l'économie mondiale. De plus, le Japon est, à l'instar du Canada, un pays industrialisé qui partage les mêmes idéaux démocratiques et qui veut réagir de façon efficace devant une situation mondiale toujours plus complexe sur les plans économique et politique. Il est donc dans l'intérêt de nos deux pays d'accroître nos contacts sur des questions internationales.

De surcroît, le Japon a un vaste marché intérieur susceptible d'accueillir des biens et services canadiens ainsi que les moyens de participer au développement du Canada, grâce notamment à des investissements dont nous avons besoin. La conclusion suivante s'impose donc: des relations accrues avec le Japon fondées sur une plus grande coopération et des liens plus étroits dans les domaines politique, économique, culturel, scientifique et technique correspondent aux objectifs du Canada, désireux d'édifier une économie nationale saine et de réduire sa vulnérabilité économique.

[*Traduction*]

Le cadre de la coopération économique et l'entente culturelle que le Canada et le Japon ont établis il y a dix ans auguraient un nouveau type de relations dans ces deux secteurs d'activités. Depuis cette époque, la collaboration qui a caractérisé ces relations a été marquée de résultats et de progrès notoires, surtout dans les domaines commerciaux et économiques. Le volume du commerce entre nos deux pays a triplé depuis cette époque, au point que le Japon est devenu notre deuxième partenaire commercial et que nous figurons parmi ses fournisseurs les plus importants en matières premières et en ressources énergétiques. Il y a trois ans, le gouvernement du Canada a établi un plan de développement des débouchés au Japon pour aider nos secteurs public et privé à faire davantage d'affaires dans votre pays. Dans le cadre de ce plan, nous avons relevé certaines industries du Canada qui se prêtent bien aux exportations parce qu'elles correspondent à notre capacité de production. L'accent a été mis surtout sur les ressources, l'industrie pétrochimique, l'agriculture et les produits manufacturés.

Des discussions précises auront lieu entre vous et la contrepartie canadienne de votre délégation concernant les questions de commerce bilatéral et multilatéral qui intéressent nos deux pays. Je suis persuadé que vous partagez les espoirs que nous mettons dans l'issue de ces contacts et ces échanges.

[*Français*]

Monsieur le premier ministre, il n'y a donc aucun doute que nos relations commerciales et économiques entre nos deux pays sont appelées à se développer de plus en plus.

Permettez-moi, en terminant, de faire appel aux hommes d'affaires canadiens, aux universitaires, aux hommes de science et à tous ceux qui jouent un rôle important dans la société canadienne pour qu'ils secondent nos efforts afin que nos deux pays puissent atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

[*Traduction*]

**M. le Président:** Monsieur le premier ministre, au nom de tous les députés à la Chambre des communes, je tiens à vous remercier de nous avoir fait part de votre intéressant point de vue sur les rapports entre le Japon et le Canada, les réalisations que nous avons obtenues jusqu'ici, ainsi que sur vos projets pour les années à venir. De nombreux liens et intérêts communs nous unissent et nous aident à collaborer à l'édification d'un monde pacifique et plus prospère, dont les institutions mettent en valeur les principes de la fraternité et la liberté en vigueur dans nos deux pays.

[*Français*]

Au fil des années, nous avons consolidé et approfondi nos relations bilatérales non seulement en matière de commerce et d'investissement, mais aussi dans les domaines social et culturel, notamment le tourisme, le sport, l'éducation, le théâtre et la jeunesse.

[*Traduction*]

Comme vous le savez certainement, monsieur, cette année marquera un tournant pour les relations parlementaires entre nos deux pays puisqu'elle verra la création, pour la première fois, d'une association parlementaire canado-japonaise. Nous espérons que grâce à des échanges plus importants dans tous les secteurs, sur les plans politique, économique, social ou culturel, nous réussirons à accroître le respect et l'amitié qui unissent nos peuples. Je crois pouvoir dire au nom de tous les députés à la Chambre, monsieur, que votre visite a été annoncée à grands frais et que votre discours d'aujourd'hui a répondu pleinement à notre attente. Et pourtant, monsieur le premier ministre, je ne suis né qu'en 1947.

Au nom de tous les députés, je désire vous présenter, ainsi qu'à votre femme et aux membres de votre délégation officielle, nos meilleurs souhaits pour que votre visite dans notre pays se déroule dans les meilleures conditions possibles.

# LE SÉNAT

**Le mercredi 22 janvier 1986**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## L'UKRAINE

LE 68e ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION D'INDÉPENDANCE

**L'honorable Martha P. Bielish:** Honorables sénateurs, le 22 janvier est une date mémorable dans l'histoire de quelque 700,000 Canadiens d'origine ukrainienne et d'environ trois millions d'ukrainiens qui vivent dans d'autres pays démocratiques du monde. Je parle de la Quatrième proclamation universelle faite à Kiev, le 22 janvier 1918. Par cet acte l'Ukraine était constituée en république démocratique indépendante, qui reconnaissait les principes démocratiques les plus élevés, notamment la liberté de parole, de presse, de religion et de réunion, ainsi que les libertés personnelles fondamentales.

Même si cette indépendance a été éphémère puisque dès 1922 ce nouvel État était ébranlé par les menées subversives du régime communiste russe qui l'a conquis ensuite par la force, la cause de son peuple nous tient à cœur pour bien des raisons, comme l'a si bien fait valoir le sénateur Yuzyk dans son discours au Sénat le 22 janvier l'an dernier lorsqu'il a tenu les propos suivants:

> Les proclamations du 22 janvier 1918 et du 22 janvier 1919 ont marqué la victoire des principes maintenant inscrits dans la Charte des Nations Unies, dont le Canada est signataire. Les Ukrainiens libres et les citoyens libres de tous les pays subjugués par l'empire russe soviétique et ses satellites continueront de célébrer le jour de leur indépendance et de faire comprendre au monde occidental que la liberté est indivisible.

Aujourd'hui, les couleurs bleu et jaune de l'Ukraine libre flottent au dessus de la mairie d'Ottawa. Au nom de tous les Ukrainiens du Canada, je tiens à présenter mes remerciements au maire Jim Durrell et aux membres du conseil de la ville d'Ottawa.

**Des voix:** Bravo!

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et à modifier le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la 2e fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

## LES PÉNITENCIERS

L'ENTENTE CANADA-ALBERTA ET LE PROTOCOLE—DEMANDE DE DÉPÔT

L'ordre du jour appelle: Dépôt de documents

**L'honorable Earl A. Hastings:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je voudrais poser au leader du gouvernement une question sur l'entente qui a été conclue entre le gouvernement du Canada, représenté par le solliciteur général du Canada, et le gouvernement de l'Alberta, représenté par le solliciteur général de l'Alberta. Sauf erreur, l'entente a été conclue dans le courant du mois de novembre. Elle prévoit l'octroi de certaines subventions d'équipement à la province de l'Alberta pour la prison de Fort Saskatchewan et pour la prison de Grande Cache ainsi que pour l'affectation d'un maximum de 300 détenus des prisons fédérales à des établissements provinciaux. Je me demande si le leader du gouvernement pourrait essayer de savoir si le texte de cette entente va être déposé immédiatement au Sénat—elle a une influence considérable sur le nombre de détenus dans l'ouest du Canada—ainsi que le texte du protocole du Service correctionnel du Canada et du solliciteur général de l'Alberta détruisant pratiquement le service de libération conditionnelle du Canada en Alberta et introduisant d'autres dispositions sur le transfert de nos responsabilités à la province de l'Alberta.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je ne peux pas discerner de rappel au Règlement dans les commentaires de mon honorable collègue. Je les considérerai toutefois comme une question, et je demanderai aux deux gouvernements en cause s'ils sont disposés à déposer les documents.

## LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

AVIS DE MOTION TENDANT À MODIFIER L'ARTICLE 77(7) DU RÈGLEMENT POUR INTERDIRE DE FUMER AUX RÉUNIONS DES COMITÉS

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, c'est aujourd'hui le «Mercredi des non-fumeurs»; à cette occasion, et pour d'autres raisons, je vous préviens que le mardi 28 janvier 1986, je proposerai:

> Que le *Règlement du Sénat* soit modifié en ajoutant, immédiatement après l'article 77(7) ce qui suit:
>
> «(8) Il est interdit de fumer au cours des réunions des comités du Sénat.»

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** On dirait que c'est une motion en vogue, mais le sénateur Hastings a peut-être des réserves à faire.

**Le sénateur Frith:** Je dirais que les avis sont partagés.

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU PÉTROLE—LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DES PRODUCTEURS—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement concernant la baisse marquée du prix du pétrole et les répercussions que cette baisse ne manquera pas d'avoir non seulement sur les producteurs, mais également sur l'économie des régions du Canada où les secteurs gazier et pétrolier jouent un rôle prépondérant. Cette baisse, évidemment, touche plus particulièrement l'Alberta, mais elle devrait avoir d'importantes implications pour le nord du Canada, la côte est, et certaines autres provinces de l'Ouest. A la page 3, l'alinéa 9 de l'Accord de l'Ouest se lit comme il suit:

> Si des perturbations du marché international du pétrole entraînent de fortes modifications des prix du brut et peuvent éventuellement avoir des incidences négatives au Canada, le gouvernement fédéral, après consultation avec les gouvernements provinciaux, prendra les mesures appropriées pour protéger les intérêts des Canadiens.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quelles mesures appropriées le gouvernement envisage de prendre pour protéger les intérêts des Canadiens? On affirme que ce secteur est le moteur de la relance économique et du développement dans certaines régions du Canada.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je conviens avec mon honorable collègue que la libéralisation de ce secteur au cours des derniers mois a eu un effet marqué sur l'activité économique, notamment dans l'ouest du Canada, ce dont nous avons tout lieu de nous réjouir. Nous avons en effet constaté dans ce secteur un regain d'activité remarquable ces derniers mois. Pour être franc, cependant, je dois reconnaître que la question du prix du pétrole influe considérablement sur la situation présente et future du Canada tout entier, et non seulement de l'Alberta et des autres provinces productrices de pétrole. Nous assistons apparemment à un réduction du prix sur le marché au comptant. Le marché au comptant fluctue énormément. Il subit des hausses et des baisses qui ne se répercutent pas toujours sur le cours normal du pétrole, ce qui nous cause certaines difficultés. Ce que nous devons faire, à l'heure actuelle, c'est surveiller les prix pour voir où ils se stabilisent et quelles sont leurs conséquences globales. Il y a lieu de croire, je pense, que la baisse récente ne va probablement pas continuer et n'entraînera probablement pas des fluctuations aussi marquées du cours normal. J'insiste sur le mot «probablement», car personne ne le sait vraiment, et je trouve que nous devrions attendre quelque temps pour voir ce qui va se passer, car si les prix devaient baisser en dessous d'un certain niveau, situation qui aurait l'heur de plaire à certains, ils risqueraient de susciter des problèmes réels pour les autres, ce que je ne conteste pas.

[Le sénateur Frith.]

• (1410)

Je répondrai donc à mon honorable collègue que nous surveillons la situation de très près et que nous prendrons des mesures dès que nous le jugerons à propos.

**Le sénateur Olson:** J'ai une question supplémentaire à poser, honorables sénateurs. Dois-je comprendre que tout ce que le gouvernement entend faire, c'est de surveiller la situation? Allons-nous raconter aux personnes qui prennent les décisions dont dépend le développement économique continu de l'industrie pétrolière et gazière que le gouvernement va se contenter d'observer pendant un certain temps ce qui se passe et que c'est là tout ce qu'il se propose de faire?

**Le sénateur Roblin:** D'abord, je ne crois pas que nous allons céder à la panique. Nous entendons surveiller la situation de près car, comme vous le savez, les choses offrent des aspects différents selon le point de vue d'où on les observe. Par exemple, on a fait dire à l'organisme *Independent Petroleum Association* qu'il pouvait absorber des baisses du cours mondial de $6 ou $7 le baril sans que cela ne réduise vraiment ses revenus et c'est donc là un élément à considérer.

Toutefois, je crois que mon honorable collègue conviendra qu'il serait plus sage d'attendre un peu et de s'assurer du déroulement des événements avant d'apporter à la hâte une solution qui risque de ne pas être la bonne à ce qui n'est peut-être pas un problème grave.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, les observations de mon collègue sont intéressantes, mais elles témoignent certes d'une nouvelle politique. Le 31 mars 1985 le gouvernement a annoncé avec beaucoup de bruit son intention de prendre des mesures pertinentes pour protéger les intérêts canadiens si jamais le cours mondial du pétrole variait sensiblement. Le gouvernement a sûrement dû faire une certaine planification et peut donc nous donner une idée de ce qu'il entend par des «mesures pertinentes». Sont-ce des «mesures pertinentes» que d'attendre tranquillement que tout le secteur s'effondre?

Je signalerai à mon honorable collègue que les prix du pétrole ont en fait chuté de plus que les prétendus $6 ou $7 le baril mentionnés par un quelconque représentant de l'IPAC. Et qui plus est, le prix du pétrole pour la plupart des sociétés canadiennes—du moins pour toutes les pétrolières canadiennes qui ont découvert des gisements après 1973—était déjà tombé de $5 à $7 le baril par suite de l'initiative directe du gouvernement de supprimer le nouveau prix de référence du pétrole. En somme, il s'agit d'un transfert d'environ $5 à $7 le baril des sociétés canadiennes admissibles au PRNP aux sociétés multinationales auxquelles appartenaient environ 85 p. 100 de tous les gisements pétroliers découverts avant 1973. Je me demande si le gouvernement se propose de prendre des mesures appropriées pour remédier à cette mesure terriblement injuste.

**Le sénateur Roblin:** Je sais que mon honorable ami ne s'attend pas à ce que je débatte de la politique du prix du pétrole durant la période des questions et je n'ai nullement l'intention de le faire. Je me contenterai de lui dire que quand

le gouvernement décidera qu'une modification de principe s'impose, il y procédera.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement déroge à sa ligne de conduite. Quand il siégeait dans l'opposition, lui-même et le sénateur Murray voulaient débattre le moindre changement économique qui pouvait survenir. Les fluctuations du dollar canadien mêmes d'une semaine à l'autre provoquaient un mini-débat chaque jeudi après-midi. Je ne peux croire qu'il refuse maintenant de discuter d'une question d'une si grande importance économique dans une région du Canada qui a connu une période très difficile en raison des prix internationaux.

Je serais heureux de débattre les modifications qui ont été apportées, mais le leader du gouvernement ne semble pas disposé à aborder cette question au Sénat. On pourrait toujours procéder par interpellation mais, après des semaines voire des mois de préparation, le leader du gouvernement peut certainement nous mettre au courant de ces importantes modifications. Le prix du pétrole baisse depuis novembre, mais il faut avouer que le mouvement s'est grandement accéléré ces derniers jours. N'y a-t-il rien d'autre à faire que d'observer sa chute?

**Le sénateur Roblin:** Je n'ai rien contre l'idée de débattre la question pétrolière; je laisse le champ libre à mon collègue, pourvu que le débat se déroule dans les formes et au moment propice. S'il veut que ce soit un débat rationnel, inutile de le soulever au cours de la période des questions.

Que mon collègue se rassure, toute nouvelle politique en la matière lui sera communiquée.

**Le sénateur Olson:** Si j'ai soulevé la question, c'est parce qu'il y a des gens en Alberta pour qui elle est cruciale et qui s'en préoccupent au plus haut point.

Le gouvernement, du moins le parti auquel mon collègue appartient, prétendait connaître il y a peu de temps toutes les solutions à ce problème. Faut-il croire qu'il ne fera rien? Le leader du gouvernement pourrait au moins prendre note des questions et se renseigner. Ou faut-il, comme dans le cas des paiements aux victimes de la sécheresse, attendre les déclarations? Cela fait maintenant trois mois que nous attendons de savoir quelles seront les conditions de paiement. Vérification faite, hier, je n'ai pas trouvé dans mes dossiers la documentation qu'on est censé nous avoir expédiée par la poste.

Pour en revenir au prix du pétrole, le gouvernement a certainement décidé comment il allait réagir à une diminution de 35 à 40 p. 100 des recettes brutes.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, nous n'avons pas toutes les réponses aux questions économiques, mais je peux dire à mon collègue que nous avons quelques réponses qui sont supérieures à celles qu'il avait lorsqu'il était au pouvoir.

**Des voix:** Honteux!

**Le sénateur Roblin:** Mon collègue prétend qu'il y aura un changement appréciable du prix du pétrole, mais rien ne le prouve. Jusqu'à présent, nous n'avons vu que des fluctuations du prix du disponible. Cela ne veut pas dire nécessairement qu'il y aura d'autres changements, bien que ce soit possible. Je n'exclus pas ce fait. Cependant, s'il se produit, le gouvernement envisagera les mesures à prendre. Je ne pense pas que nous devions annoncer dès maintenant un changement de politique.

**Le sénateur Olson:** Je vais poser une dernière question supplémentaire, car il est évident que le leader a choisi de ne pas répondre à mes questions et, ce qui est pire, de ne pas les prendre en note. Je ne m'attends pas à ce que le leader ait toutes les réponses au sujet de ce que feront le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le reste du gouvernement, mais je suppose qu'on peut raisonnablement lui demander quelles mesures le gouvernement juge appropriées, maintenant que la situation touche le secteur pétrolier canadien, car on a prétendu que l'Accord de l'Ouest prévoyait cette éventualité.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Roblin:** Mon collègue ne peut pas m'accuser de ne pas avoir répondu à ses questions; j'ai répondu de façon catégorique.

**Le sénateur Olson:** Le leader n'a pas répondu à mes questions. J'espère qu'il sera plus loquace dans les prochains jours, car une grande partie de l'économie canadienne s'intéresse à ce sujet.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### LES NÉGOCIATIONS SUR LE COMMERCE BILATÉRAL— L'EXPORTATION D'EAU DOUCE

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, à propos des entretiens commerciaux en cours avec les États-Unis, le gouvernement a-t-il autorisé son négociateur en chef, M. Reisman, à mettre la question de l'exportation d'eau douce sur le tapis, et le mandat du négociateur lui permettait-il de le faire?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, que je sache, M. Reisman n'a pas reçu d'instructions du gouvernement du Canada à ce sujet, mais si vous le permettez, je vais répéter ce qu'il a dit. Des personnes intéressées à l'approvisionnement en eau lui ont demandé si la question serait soulevée à la conférence. Il a répondu, comme il convenait, à mon avis, qu'il croyait que oui. Il n'a rien révélé de la politique du gouvernement du Canada; il a simplement répondu «oui» quand on lui a demandé si la question de l'eau serait soulevée par les Américains.

**Le sénateur Grafstein:** Le leader voudrait-il dire au Sénat si oui ou non, étant donné que l'eau est une question de compétence provinciale, le gouvernement de l'Ontario a été consulté avant que M. Reisman ne déclare quoi ce soit à ce sujet?

● (1420)

**Le sénateur Roblin:** Je ne le sais pas mais, à mon avis, nous ne pouvons pas accepter, comme on le laisse entendre dans la

question, que M. Reisman doive obtenir l'assentiment d'une province avant de faire une déclaration.

**Le sénateur Frith:** Il réclame des renseignements.

LES NÉGOCIATIONS SUR LE COMMERCE BILATÉRAL—LA RÉMUNÉRATION DU NÉGOCIATEUR CANADIEN

**L'honorable L. Norbert Thériault:** Honorables sénateurs, ma question est différente mais elle concerne également M. Reisman.

Le leader du gouvernement au Sénat doit se souvenir des protestations qui ont été faites quand le gouvernement précédent a annoncé que M. Macdonald toucherait $800 par jour pour diriger une commission royale d'enquête.

Étant donné qu'aujourd'hui même, alors que le Sénat est prié de procéder à la deuxième lecture du projet de loi réduisant les allocations familiales, le gouvernement a annoncé son intention de verser $1,000 par jour à M. Reisman, est-ce une autre confirmation du fait qu'en principe le gouvernement traite de façon différente les diverses classes de la société?

**Le sénateur Perrault:** C'est scandaleux!

**Le sénateur Roblin:** La réponse est non, honorables sénateurs.

## L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE À SUCRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, je voudrais poursuivre dans le sens des questions que le sénateur Olson a posées hier au sujet de la politique nationale relative à la culture de la betterave sucrière. Le leader du gouvernement a fait savoir qu'il continuerait à solliciter de ses collègues qu'ils fournissent des renseignements là-dessus «au plus tôt».

Je crois savoir que des représentants des producteurs de betteraves à sucre de l'Alberta, du Manitoba et du Québec seront à Ottawa la semaine prochaine et je me demande, étant donné que le cabinet se réunit demain, si le leader du gouvernement ne pourrait pas s'engager à prier ses collègues d'accélérer les choses en fonction de cette visite.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Oui, et avec plaisir, honorables sénateurs.

Pendant que j'y suis, je dirai au sénateur Olson que je vais obtenir les renseignements dont nous parlions.

**Le sénateur Olson:** J'en suis fort aise.

## LA CONDITION FÉMININE

L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, le 3 décembre dernier, j'ai posé au leader du gouvernement au Sénat une question sur l'article de l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres, tenue à Halifax, concernant l'égalité économique des femmes du Canada et il a refusé de fournir le moindre renseignement sur ce qui était résulté de ces entretiens. Le 5 décembre, il a encore refusé de répondre à la question.

[Le sénateur Roblin.]

Heureusement, le ministre responsable de la Condition féminine, l'honorable Walter McLean, a remarqué mes questions et m'a envoyé une lettre, en décembre, décrivant le résultat de ces entretiens et annonçant de nouvelles réunions avec les provinces pour discuter des propositions faites à Halifax.

Ma question est la suivante: le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire, maintenant, quand auront lieu ces nouvelles réunions? Je crois qu'elles doivent avoir lieu très prochainement. Pourrait-il nous dire quel est l'ordre du jour en ce qui concerne la condition féminine?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je suis heureux que le ministre ait écrit à ma collègue à ce sujet. Je vais prendre note de sa question.

## LES PÉNITENCIERS

L'ENTENTE CANADA-ALBERTA ET LE PROTOCOLE—L'INCIDENCE SUR LES EMPLOYÉS

**L'honorable Earl A. Hastings:** J'ai une autre question pour le leader du gouvernement au Sénat. Je pourrais peut-être expliquer pourquoi j'ai demandé les documents. J'attendais le dépôt de ces ententes et j'ai cru que c'était le moment d'invoquer le Règlement. Excusez-moi, si je me suis trompé.

Ma deuxième question découle de ces accords. Comme je l'ai dit, nous avons laissé au gouvernement de la Saskatchewan le soin d'administrer pour nous le service des libérations conditionnelles dans cette province. En outre, deux établissements à sécurité minimale ferment, celui de Drumheller et le Centre Grierson, à Edmonton.

Ces mesures touchent quelque 200 fidèles employés du gouvernement du Canada qui font carrière dans le domaine correctionnel. Ils m'ont demandé d'essayer d'obtenir une déclaration du gouvernement sur leur avenir parce qu'ils veulent savoir ce qui les attend. Ces employés vivent dans l'incertitude et sont aux prises avec des problèmes qu'ils n'avaient pas prévus.

Je prie le leader du gouvernement d'obtenir un énoncé de politique du gouvernement au sujet de ces 200 hommes et femmes du Service correctionnel du Canada.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Mon ami ne s'étonnera pas de m'entendre dire que je ne suis pas au courant des circonstances qu'il expose, mais je ferai de mon mieux pour lui obtenir la déclaration qu'il réclame.

## L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU PÉTROLE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—L'INCIDENCE SUR L'EXPLOITATION DE HIBERNIA

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'aimerais revenir aux questions du début au sujet de la baisse des cours mondiaux du pétrole. L'honorable leader du gouvernement au Sénat le sait, la rumeur veut que certains projets importants pourraient être remis à plus tard à cause de la chute de ces cours, et au nombre de ces projets figure l'exploitation des gisements pétroliers au large de la côte est de Terre-Neuve.

Voici ma question: Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il établi une fourchette de prix du pétrole à l'intérieur de laquelle l'exploitation de Hibernia serait justifiée ou rentable? Si oui, du point de vue économique, à quel stade ce projet risque-t-il dangereusement d'être retardé indéfiniment à cause de la fluctuation des cours? Je m'intéresse en réalité aux faits.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je vois où mon honorable collègue veut en venir. Je suppose que la même chose s'applique à un certain nombre de projets d'exploitation pétrolière à coût élevé qu'il faudra prendre en considération. Bien qu'il nous faille tenir compte des fluctuations quotidiennes des prix, il nous faut également tenir compte des intérêts à long terme du pays en assurant nos approvisionnements en pétrole et en gaz naturel, et le gisement Hibernia entre dans le cadre de ces préoccupations.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES— L'INCIDENCE SUR L'INDUSTRIE FORESTIÈRE CANADIENNE

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, dans un autre ordre d'idée, je constate que les fonctionnaires américains et canadiens ont actuellement des entretiens sur la question de l'exploitation forestière. Le leader du gouvernement peut-il nous informer du contenu de ces entretiens? Ont-ils été demandés par les États-Unis en vue de faire pression sur le Canada pour qu'il interrompe ses exportations de bois vers les États-Unis, comme l'a laissé entendre il y a quelques mois l'ambassadeur? A quoi au juste servent ces entretiens, si ce n'est à permettre une fois de plus aux États-Unis de faire pression sur le Canada?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je suis personnellement convaincu que le souci majeur des industriels forestiers américains—que je ne confonds pas ici avec le gouvernement américain—est de faire pression sur le Canada pour qu'il réduise ses exportations de bois vers les États-Unis. L'objectif du gouvernement du Canada est de montrer une fois de plus que nos exportations vers les États-Unis se font dans des conditions économiques parfaitement raisonnables. Je crois que le ministre du Commerce international est allé discuter de cette question à Los Angeles avec les Américains en vue de défendre avec toute l'énergie possible notre position. Je dois dire à mon collègue que je ne sais pas exactement sous quels auspices il participe à ces discussions, et je vais essayer de me renseigner.

**Le sénateur MacEachen:** Je serais heureux de toute information sur ce sujet. Je souhaiterais savoir si les États-Unis ont proposé de lier d'une façon ou d'une autre le règlement par le Canada de ce problème forestier aux entretiens envisagés sur un accord global de libre-échange entre nos deux pays. Autrement dit, les États-Unis sont-ils en train de dire au Canada qu'il faut régler cette situation si nous voulons que le Congrès américain accueille favorablement la demande du président de négocier un accord bilatéral avec le Canada?

**Le sénateur Roblin:** Je pense qu'il est assez manifeste que les représentants du secteur forestier aux États-Unis souhaitent que le règlement de ce problème soit une condition préalable aux entretiens commerciaux avec leur pays, mais c'est un point de vue qui les regarde. Le gouvernement américain n'en a pas fait une condition préalable à ces entretiens, et pour nous c'est hors de question.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement nous assure donc sans hésiter que le gouvernement résistera fermement à tous les efforts que le gouvernement américain pourrait déployer, le cas échéant, pour régler cette question sous prétexte de préparer le climat à un accord bilatéral. J'espère que le gouvernement fera preuve de fermeté car toute concession à l'avance nous ferait courir un grand risque très certainement.

**Le sénateur Roblin:** Je conviens que des conditions ou des concessions préalables, par l'une ou l'autre des parties concernées, dresseraient de graves obstacles à l'issue des négociations. Le gouvernement du Canada part du principe que le règlement de la question forestière ne doit pas être une condition aux pourparlers. Nous maintenons cette position aussi vigoureusement que nous le pouvons.

### LES MESURES DE REPRÉSAILLES EXERCÉES PAR LES ÉTATS-UNIS DANS L'AFFAIRE DES BANCS DE POISSON DE L'ATLANTIQUE— L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Puisque nous parlons de commerce international, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quelle politique a adoptée le gouvernement devant les mesures de représailles exercées par les États-Unis dans l'affaire des bancs de poisson? Il semblerait que les États-Unis ne se soient pas gênés pour agir d'une façon déplaisante à notre égard, oubliant les prochaines négociations sur le commerce. Quelle a été la réaction de notre gouvernement vis-à-vis des États-Unis?

● (1430)

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je n'ai pas d'informations précises sur l'incident en question, mais je sais que d'une façon générale, dans la mesure où la loi américaine le permet, nous protestons vigoureusement auprès des organismes chargés de ces questions. Si nous ne sommes pas satisfaits des résultats obtenus, nous pouvons toujours faire connaître notre position au gouvernement des États-Unis.

Mon honorable ami vient de soulever l'un des problèmes les plus pressants et les plus difficiles dans nos relations commerciales. C'est-à-dire la recherche de solutions amicales et équitables aux différends qui opposent nos deux pays chaque fois que l'une des parties applique ses propres règles pour résoudre une question; or, il n'existe actuellement aucune forme d'arbitrage qui permettrait de trancher le dilemme.

Je pense que l'un des grands objectifs des négociations commerciales, quel que soit le contexte, c'est l'adoption de règles communes, de moyens de régler équitablement nos différends en matière d'échanges commerciaux. A l'heure actuelle, on a l'impression que dans nos relations avec les États-Unis—peut-être les Américains pensent-ils la même chose de nous—un pays doit décider de ce qui est injuste peu importe que l'autre soit d'avis contraire. Comment résoudre ces difficultés d'une façon amicale et juste? C'est un des grands objectifs. En attendant que nous en soyons là, je crois que les mêmes problèmes vont continuer à se poser.

## LES RÉPONSES DIFFÉRÉES AUX QUESTIONS ORALES

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai quelques réponses différées à donner.

## LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND AIRCRAFT OF CANADA LIMITED

LA VENTE À LA SOCIÉTÉ BOEING

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je suis en mesure de répondre en différé à la question que l'honorable sénateur Grafstein a posée au Sénat le 18 décembre 1985 au sujet de l'écart entre les pertes estimatives de 200 millions de dollars que le gouvernement avait prévues pour 1986 et celles de 14 millions prévues par les sociétés de portefeuille Burns Fry, Merril Lynch et S.G. Warburg.

(*La réponse suit:*)

La société Burns Fry n'a pas prévu des pertes: elle a cité les prévisions de 1984 de la société de Havilland. Il s'agissait de projections exagérément optimistes et qui restreignaient la production et le développement de l'avion Dash 8; elles ne prévoyaient aucune marge pour le financement futur de ventes concurrentielles d'avions. En fait, elles prévoyaient une diminution de l'ampleur de la société de Havilland.

Les projections de 1985, au contraire, prévoient une production accrue de l'avion Dash 8 (et la nécessité corollaire d'un capital de fonctionnement accru), la mise au point d'une version allongée de l'avion Dash 8, la mise au point d'un nouvel avion et une plus faible contribution de la part du gouvernement en vue du financement de ventes concurrentielles. Ces extrapolations visent en fait un différent mode d'exploitation que celui envisagé en 1984.

Par conséquent, l'écart entre les pertes citées par la société Burns Fry et les besoins de caisse de 200 millions de dollars s'expliquent par cette nouvelle envergure de la société, ajoutée au conservatisme des hypothèses de départ. Les prévisions de la société de Havilland représentent leurs meilleurs espoirs dans les meilleures conditions. Dans une certaine mesure, elles représentent l'objectif vers lequel la société tend.

Par contre, les prévisions du ministère de l'Expansion industrielle régionale sont fondées sur un ensemble plus conservateur d'hypothèses, notamment dans le cas du prix de vente de l'avion Dash 8 et des perspectives d'accroissement de la productivité. Elles tiennent compte du fait que la société de Havilland vendait son produit dans un marché très concurrentiel et, pour soutenir la concurrence, risquait de ne pouvoir vendre son avion à plein prix.

[Le sénateur Roblin.]

LA VENTE À LA SOCIÉTÉ BOEING—LE PROSPECTUS DE BURNS FRY

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur Sinclair a posée le 18 décembre 1985. Il a demandé si le prospectus de Burns Fry avait été rédigé avec la diligence normale avant d'être lancé.

(*La réponse suit:*)

La documentation en question n'était pas sous forme de prospectus et n'était pas destinée non plus à remplir ce rôle. Il s'agissait d'une brochure d'information sur les activités de la société, et elle donnait des indications explicites quant à la promotion de la vente.

## L'AGRICULTURE

L'OUEST DU CANADA—LA SÉCHERESSE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question posée au Sénat les 3 et 10 décembre derniers par les sénateurs Olson et Fairbairn au sujet de l'agriculture, de l'ouest du Canada, de la sécheresse et de l'aide gouvernementale.

(*La réponse suit:*)

Les détails de la formule actuelle n'ont pas été précisés car il faut répartir les crédits de 150 millions selon le nombre d'acres admissibles. Toutefois, les paiements seront calculés en fonction des pertes subies par suite de la sécheresse et répertoriées dans les dossiers de l'assurance-récolte pour les trois dernières années dans une région désignée (les municipalités rurales, les comtés, les districts municipaux, et autres régions rurales). Des indemnités seront prévues pour dédommager les agriculteurs de leurs pertes les plus récentes. L'ampleur de la perte sera déterminée selon un coéfficient indemnité-risque et permettra de décider de l'admissibilité de la région et de l'importance des paiements qui seront versés aux agriculteurs. Les paiements seront versés à tous les agriculteurs admissibles de la région, qui en feront la demande, qu'ils soient protégés ou non par une assurance-récolte.

On avait espéré pouvoir préparer quelques chèques avant la Noël, mais des obstacles matériels à la cueillette des renseignements nécessaires et au calcul des paiements ne nous ont pas permis de respecter ce délai. Nous pensons être maintenant en mesure de faire les paiements dans toutes les provinces au début de la nouvelle année.

## LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND AIRCRAFT OF CANADA LIMITED

LA VENTE À LA SOCIÉTÉ BOEING—L'UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je veux répondre à la question que l'honorable sénateur Grafstein m'a posée le 17 décembre dernier, afin de déterminer si la technologie mise au point par la société de Havilland sera utilisée seulement pour créer des emplois dans le secteur de la fabrication au Canada.

(*La réponse suit:*)

La société Boeing accepte de maintenir et d'améliorer les services de recherche et de développement de la société de Havilland. Elle accepte également de permettre à la société de Havilland de poursuivre la conception, le développement et la fabrication de produits entrant dans son mandat. La technique de l'aile soufflée, dont les droits appartiennent à la Couronne, demeurera la propriété de celle-ci et sera exploitée autant que possible au Canada. La fabrication de produits actuels de la société de Havilland à l'extérieur du Canada, requiert l'approbation du ministre.

En outre, la société Boeing effectue des investissements à long terme dans la société de Havilland, ce qui montre qu'elle aborde avec sérieux l'avenir de cette entreprise. Il est vrai que la technologie de la société de Havilland profitera sans aucun doute à la société Boeing, mais nous nous attendons également à ce que, en retour, de Havilland bénéficie des énormes connaissances spécialisées de Boeing auxquelles elle aura accès. Les compétences en génie de la société de Havilland impressionnent vivement l'entreprise américaine qui s'en servira comme base.

LA VENTE À LA SOCIÉTÉ BOEING—LES SÉANCES D'INFORMATION PRIVÉES ET OFFICIEUSES—LA SÉCURITÉ D'EMPLOI

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 17 décembre 1985 par l'honorable sénateur Olson; il demandait si des membres du cabinet du premier ministre et des hauts fonctionnaires avaient organisé des séances d'information sur la vente de la société de Havilland, à l'intention de certains groupes et des membres des caucus à Queen's Park et à Ottawa.

(*La réponse suit:*)

M. Paul Marshall, président de la Corporation de développement des investissements du Canada a tenu des séances d'information sur la vente de la société de Havilland à l'intention de tous les partis en Ontario. Aucune autre séance d'information n'a été organisée.

## DEMANDE DE RÉPONSE

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Je voudrais demander au leader du gouvernement s'il peut me donner une réponse aux questions que j'ai posées au sujet de M. Raoul Wallenberg et de sa citoyenneté canadienne.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je dois avouer que je n'ai pas la réponse sur le bout de la langue. Il faudra que je me renseigne.

---

• (1440)

[*Français*]

## LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Arthur Tremblay** propose: Que le projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-70, dont nous abordons l'étude en deuxième lecture, propose de modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales.

Il faudrait plutôt dire «modifier de nouveau», puisque depuis son adoption, la Loi de 1973 a été modifiée à cinq reprises.

Mais je reviendrai là-dessus tout à l'heure. Voyons d'abord les dispositions du projet devant nous.

Les deux premiers articles ne font que mettre à jour le montant de l'allocation familiale et celui de l'allocation spéciale, d'où il faut partir pour établir la progression ultérieure, dans les années qui suivent, du taux de ces allocations; il s'agit effectivement d'une simple substitution aux montants de 1974 qui étaient de $20 et de $29.95 respectivement, pour chacune de ces allocations, des montants effectivement en vigueur en 1984, c'est-à-dire, $29.95 pour l'allocation familiale et de $44.68 pour l'allocation spéciale.

L'article 3 fait deux choses: il détermine que pour l'année 1985, l'allocation familiale est fixée à $31.27, l'allocation spéciale à $46.65, ce qui correspond d'ailleurs au taux alors en vigueur.

En deuxième lieu, (c'est le cœur des choses, si je puis dire) il stipule ce que sera, après 1985, le mode d'indexation des allocations familiales; dorénavant, celles-ci augmenteront proportionnellement à la croissance de l'indice des prix à la consommation, moins 3 p. 100.

L'article 4 permet au ministre de faire remise totale ou partielle d'une allocation qu'une personne ou un établissement aurait reçue sans y avoir droit.

L'article 5 et l'article 6 ajoutent deux nouvelles rubriques, la première intitulée «présomption de décès» et la seconde «réparation».

En vertu de l'article 5, le ministre aurait le pouvoir de présumer du décès de l'enfant dans certains cas aux fins de la Loi sur les allocations familiales.

Dans sa formulation initiale, cet article prévoyait que la procédure, appliquée par le ministre pour ainsi présumer du décès d'un enfant, prendrait la forme de l'émission d'un certificat déclarant que l'enfant est présumé, etc. Cette manière de procéder a soulevé des problèmes, certaines représentations ayant été faites pour souligner certaines conséquences à divers égards. Cette version initiale a donc été modifiée, améliorée, de sorte que dans le texte devant nous aujourd'hui, l'effet réel sera le même quant aux allocations familiales mais la procédure employée par le ministre consistera uniquement à fixer, pour l'application de la présente loi, la date à laquelle le décès est présumé.

Il s'agit donc d'un document qui a une portée très générale, ce qui pouvait être le cas dans la version antérieure pour l'émission d'un certificat. La modification a été faite et c'est dans ces termes que le projet de loi est maintenant devant nous et qu'il a été adopté à l'autre endroit.

En vertu de l'article 6, le ministre aurait le pouvoir de corriger, à l'avantage des bénéficiaires, certaines erreurs administratives.

Telles sont les dispositions du projet de loi C-70, relativement aux allocations familiales, la plus importante étant évidemment la disposition qui touche le taux d'indexation des allocations.

Ces dispositions ne sauraient cependant être analysées correctement sans les situer d'abord dans le cadre du système de prestations pour enfants dont les allocations familiales font intégralement partie.

Ce système comprend, en effet, deux autres éléments majeurs: on ne peut les situer dans la suite des événements relativement aux allocations familiales depuis un certain nombre d'années. Le premier des deux autres éléments du système sont les exemptions fiscales pour enfants, c'est du moins ainsi qu'on les appelle, quoiqu'il ne s'agisse pas évidemment d'exemptions d'impôt, mais d'exemptions d'une réduction du revenu imposable. Les exemptions fiscales pour enfants et le crédit d'impôt sont les deux autres mesures. Or, des changements importants sont également apportés à ces deux autres composantes par le projet de loi C-84 qui modifie la Loi de l'impôt sur le revenu et certaines lois afférentes. D'ailleurs, nous avons reçu le message tout à l'heure que ce projet de loi avait été adopté à l'autre endroit.

Pour ce qui est de l'exemption, elle s'établira à $710 pour l'année d'imposition 1986; à $560 pour l'année 1987; à $470 pour l'année 1988. Par la suite, à compter de 1989, le montant de l'exemption correspondra à celui de l'allocation familiale, et l'un et l'autre progresseront par conséquent à un rythme identique.

Quant au crédit d'impôt, il faut tenir compte de deux éléments à propos desquels le projet de loi C-84 inscrit des modifications; d'une part, le montant du crédit d'impôt; d'autre part, le seuil de revenu à partir duquel il commence à décroître.

En ce qui concerne le montant, le projet l'établit à $454 pour l'année d'imposition 1986; à $489 pour 1987; à $524 pour 1988. Par la suite, à compter de 1989, il augmentera en fonction de la croissance de l'indice des prix à la consommation, moins 3 p. 100.

Pour ce qui est du seuil de revenu à partir duquel le crédit d'impôt commence à diminuer, il sera de $23,500 dès l'année d'imposition 1986; puis il augmentera lui aussi, par la suite selon la formule de l'indice des prix à la consommation, moins 3 p.100.

Tels sont donc, sommairement décrits dans leur matérialité, si je puis dire, les réaménagements proposés au système de prestations pour enfants.

Quelles seront les incidences et la portée de ces modifications?

C'est évidemment par rapport au régime en vigueur qu'il faut tenter d'en dégager les conséquences pour les clientèles en cause. C'est aussi dans la perspective de l'évolution que ce régime a connue depuis quelques années qu'on en saisira davantage la signification. Ainsi, comme je l'ai signalé tantôt, la Loi de 1973 sur les allocations familiales a été modifiée à cinq reprises. Des modifications ont également été apportées aux exemptions fiscales pour enfants de même qu'au crédit d'impôt.

Avec votre permission, honorables sénateurs, je déposerai le tableau où j'ai consigné les données correspondant à ces divers changements pour que ce tableau apparaisse au compte rendu de nos débats d'aujourd'hui. Il a déjà été distribué. Ce n'est pas que j'ai présumé de la permission du Sénat. Quelqu'un d'autre en a présumé puisque les tableaux ont été distribués.

[Le sénateur Tremblay.]

Donc, avec votre permission, ces tableaux ont été distribués. Je veux donc formellement demander qu'ils apparaissent au compte rendu des *Débats*. La requête est faite.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** La source des données n'apparaît pas sur le document.

**Le sénateur Tremblay:** Je pourrai vous éclairer à ce sujet au fur et à mesure que nous regarderons les tableaux. D'ailleurs, j'ai ajouté quelques tableaux.

**Le sénateur Frith:** Vous allez expliquer la source des données? Les tableaux feront partie des *Débats*. Nous pourrons ajouter la provenance de cette source pour éviter de faire référence au discours comme tel. Est-ce que vous allez ajouter la référence? Vous allez identifier la source, j'imagine.

**Le sénateur Tremblay:** Oui.

**Le sénateur Frith:** S'il est convenable d'accepter les documents comme tableaux ou appendices, on peut mentionner également la source des données sur le tableau et dans votre discours.

**Le sénateur Tremblay:** La question m'embarrasse un peu car ce sont des tableaux que j'ai préparés avec le personnel de recherche de la Bibliothèque du Parlement. Les données sont empruntées à une série de sources, notamment les projets de loi eux-mêmes dont nous avons discutés et d'autres sources, comme on le verra dans la suite de notre étude. Le sujet auquel vous référez, sénateur Frith, est-ce l'ensemble de ces sources? Cela va très bien.

**Le sénateur Frith:** Très bien, je n'insisterai pas davantage.

**Le sénateur Tremblay:** Par exemple, à un moment donné, je référerai aux statistiques de l'impôt sur le revenu. C'est un document publié régulièrement où on donne tous les renseignements possibles quant à l'impôt sur le revenu.

De toute manière, si vous êtes d'accord, je tenterai d'établir une liste précise des sources et je pourrai l'indiquer par la suite. Pour le moment, je ne peux pas vous les fournir de façon explicite.

**Son Honneur le Président:** Est-ce que la requête du sénateur Tremblay est accordée?

**Des voix:** D'accord.

(*Les tableaux figurent en appendice à la page 1879.*)

**Le sénateur Frith:** Est-ce qu'il y a une version anglaise?

**Le sénateur Tremblay:** Pas encore.

**Le sénateur Frith:** Lorsque nous considérons le nombre de fois où on a soumis des documents seulement en anglais en prétextant que le français viendrait plus tard, il est assez juste de constater un tel changement.

● (1450)

[*Traduction*]

**Le sénateur Doody:** Changement agréable. Il était temps.

[*Français*]

**Le sénateur Tremblay:** L'ayant ainsi devant vous, l'analyse et les commentaires que j'en ferai vous paraîtront, du moins je l'espère, plus intelligibles.

Par la même occasion, je déposerai également d'autres tableaux dont j'aurai à me servir dans la suite de mon exposé.

Permettez-moi aussi de souligner que ces tableaux et les autres statistiques que j'évoquerai ont été préparés avec la collaboration du personnel de recherche de la Bibliothèque du Parlement. Je les remercie chaleureusement de l'aide qu'ils m'ont apportée dans les circonstances.

De toute manière, il est bien sûr qu'en principe, le bilinguisme intégral doit être respecté. Mais lorsque l'on prépare des interventions au Sénat et que, par exemple, certaines modifications sont apportées au projet de loi comme cela a été le cas pour celui-ci, on n'a pas toujours le temps de préparer une version anglaise comme le principe du bilinguisme intégral le commande.

Par conséquent, je m'excuse de ne pas avoir fait traduire les titres des tableaux dont je me servirai. Dans le compte rendu de nos débats, j'imagine que nos propres services de traduction effectueront le travail et que le décalage ne sera que d'une journée entre l'application du principe et sa non-application.

D'ailleurs, effectivement, je souligne que je vous ai remis et fait distribuer en même temps trois autres tableaux, pas seulement le premier. Au cours de mon exposé, je me servirai de ces tableaux. J'espère, en tous les cas, que la distribution de ces tableaux rendra mes propos plus intelligibles que si tout cela était dit de façon abstraite, si l'on peut dire, sans les données sous les yeux.

Alors donc, notons certaines observations de faits, purement et simplement, quant à l'évolution des prestations fédérales par enfant, de 1974 à 1985, données qui sont présentées dans le premier tableau.

En ce qui concerne les allocations familiales, deux des changements apportés, celui de 1974 et celui de 1981 portaient manifestement sur des points mineurs, à caractère administratif; je n'en ferai donc pas état. Les trois autres, par contre, avaient une plus grande portée et affectaient de façon substantielle le taux des allocations familiales.

Le premier changement substantiel a été effectué en vertu du chapitre C-3 des *Statuts du Canada* pour 1976-77 qui a été sanctionné le 22 décembre 1976 et qui s'intitulait d'ailleurs, et il est intéressant de le noter, «Loi sur la compression des dépenses du gouvernement». Les allocations familiales pour l'année 1976 ont alors été gelées au même montant que pour l'année 1975, $265 pour les deux années et elles ont été payées sur cette base dès le 1er janvier 1976.

Le deuxième changement substantiel était d'une autre nature et découlait d'une loi sanctionnée le 12 décembre 1978, la «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu établissant un crédit d'impôt au titre des enfants et modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales».

Comme son titre l'indique, cette loi comportait deux mesures, complémentaires l'une de l'autre.

D'une part, une mesure inédite, un crédit d'impôt au titre des enfants dont bénéficieraient les familles disposant d'un revenu net inférieur à $18,000 et qui diminuerait progressivement jusqu'à un revenu de $22,000 pour une famille avec un enfant et de $26,000 pour une famille avec deux enfants.

D'autre part, il y avait la réduction de $25.68 en 1978, à $20 par mois en 1979, c'est-à-dire au même montant qu'en 1974, cinq ans auparavant, de l'allocation familiale. Ces données sont contenues aux tableaux auxquels je viens de référer.

Troisième et dernier changement substantiel: la Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales, sanctionnée le 17 février 1983, ne comportait qu'un seul article qui stipulait ce qui suit:

> *a*) le montant de l'allocation familiale à payer pour un mois de l'année 1983 ne doit pas être supérieur à 106 pour cent du montant de l'allocation familiale pour un mois de l'année 1982; et
>
> *b*) le montant de l'allocation familiale à payer pour un mois de l'année 1984 ne doit pas être supérieur à 105 pour cent du montant de l'allocation familiale pour un mois de l'année 1983.

C'est l'application du 6 et 5 p. 100 dont tout le monde se rappelle. En préparant cette rétrospective quant aux allocations familiales, je me suis évidemment posé la question suivante: quel aurait été en 1985, le taux des allocations familiales, si le principe jamais aboli de l'indexation intégrale promulgué par la loi de 1973 avait été appliqué tout le long de la période?

Je me suis même posé une deuxième question naïve peut-être: à supposer qu'au lieu du principe de l'indexation intégrale, on avait appliqué durant la même période le principe de l'indexation modérée proposée par le projet de loi C-70, à quel niveau le taux de 1985 se serait-il établi?

**Le sénateur Frith:** Se serait-il quoi?

**Le sénateur Tremblay:** Se serait-il établi? Le tableau 2 répond à ces deux questions.

On verra que si on avait appliqué le principe de l'indexation intégrale tout au long de la période, on aurait obtenu le résultat suivant, et je vous fais grâce de la lecture de chacun des résultats pour chaque année.

Voyons tout simplement ce qui arrive en 1985. Vous avez à gauche, dans la colonne (2), les augmentations de l'indice des prix à la consommation pertinentes pour chacune des années.

Si on avait appliqué le taux selon la loi de 1973, les allocations familiales auraient été, en 1985, de $51.87, alors qu'elles ont été effectivement de $31.27. Ceci, on le retrouve à la dernière ligne du tableau.

Si on avait appliqué le taux selon C-70, elles auraient été de $38.15, en 1985.

Il est intéressant au moins de faire certaines constatations à propos de ces données.

La première touche l'année 1976, celle que j'ai précisément encerclée pour qu'elle se dégage.

Cette année-là, la deuxième seulement à laquelle devait s'appliquer le principe de l'indexation intégrale, l'écart entre le taux correspondant à ce principe et le taux établi par la «Loi sur la compression des dépenses du gouvernement» est de $2.47 par mois, c'est-à-dire, en chiffres ronds, de $30 pour une année.

La même année, l'application du principe de l'indexation modérée aurait nettement été plus avantageuse pour les familles par une marge de presque $14 annuellement, exactement par une marge de $13.92.

Il aurait fallu dans le temps, deux ans à l'indexation intégrale pour rattraper l'indexation modérée après qu'on ait

modifié l'application du principe de l'indexation complète de la manière qu'on l'a fait.

Ma deuxième remarque portera sur l'année 1979. En toute objectivité, il serait abusif de procéder pour cette année au même genre de comparaison que je viens de faire pour l'année 1976 entre les deux séries de taux.

● (1500)

Mil neuf cent soixante dix-neuf est, en effet, l'année où le crédit d'impôt a été inscrit dans le système. On comprend donc que l'on ait fait régresser les allocations familiales, de toute évidence pour des raisons d'ordre budgétaire, des raisons qui n'étaient pas plus déraisonnables à l'époque qu'elles ne le sont dans la conjoncture présente.

Cependant, compte tenu de l'inscription du crédit d'impôt, pour que la comparaison entre les taux réellement en vigueur pour la période qui vient à la suite de l'inscription du crédit d'impôt, notamment pour les années 83-84, comment faire pour que ce ne soit pas trop arbitraire?

C'est pour résoudre ce problème que j'ai ajouté dans le tableau 2, la colonne (6) où je repars l'analyse en 1982, comme si, cette année-là, le taux de C-70 s'était appliqué à cette année seulement, et non pas depuis le début, de façon à éliminer les effets cumulatifs. Cela donne quand même, de nouveau, la même observation déjà faite. Pour 1983, la politique énoncée par le projet de loi C-70 aurait encore été plus avantageuse. Cela est vrai pour les deux premières années, 83-84, de la période considérée. A la troisième année, les choses s'inversent. L'indexation intégrale l'emporte sur l'indexation modérée, elle rattrape son retard, si l'on peut dire, ce qui m'amène à une quatrième remarque sur l'évolution des choses depuis 1973 quant aux allocations familiales.

Cette quatrième remarque se dégage assez manifestement des faits observés, ils me semblent évidents. Il n'y a rien d'inédit dans le fait que le principe de l'indexation intégrale des allocations familiales puisse être remis en cause. Effectivement, depuis qu'il a été promulgué en 1974, il a été remis en cause à plusieurs reprises, soit pour en bloquer purement et simplement l'application comme en 1976, soit pour en modérer les effets comme en 1983 et 1984.

Qu'il le soit aujourd'hui et qu'à l'indexation intégrale, le projet de loi C-70 propose de substituer une formule d'indexation modérée, l'analyse que j'ai faite de ce qui est arrivé depuis 1974 devrait, au moins, dédramatiser le débat et le dégager de la démagogie facile.

La question objectivement valable à se poser est d'identifier et d'évaluer les mérites respectifs des deux approches en cause; celle de 1973 et celle du projet de loi C-70. Ce sera l'objet de ma cinquième remarque.

Dans l'intention qui a été, je présume, à l'origine de la promulgation de la règle du principe de l'indexation, j'imagine qu'on visait à protéger les familles contre une croissance «abusive» de l'indice des prix à la consommation.

Mais, que vaut un tel principe s'il est à ce point vulnérable que ceux-là même qui en ont été les protagonistes ne se sont pas gênés pour en bloquer la mise en oeuvre à plusieurs reprises?

Mise à part la régression des allocations familiales en 1979 à cause du crédit d'impôt, nous avons constaté que les conjonctures de 1975-1976 ou de 1981-1982 qui ont amené des écarts majeurs à l'application de l'indexation intégrale, la politique d'indexation modérée préconisée dans le projet de loi C-70 aurait été plus avantageuse pour les familles en cause. C'est là un fait d'observation que nous venons de faire et qui est incontestable à la lumière de notre analyse rétrospective des événements.

[Le sénateur Tremblay.]

En d'autre termes, à la lumière, je le répète, des faits que nous avons notés, en période d'inflation galopante une indexation modérée protège mieux les familles qu'une indexation intégrale dont on corrige les effets de façon ponctuelle, selon la conjoncture.

Voilà une affirmation qui suscite déjà dans votre esprit, honorables sénateurs, la réflexion que je me suis faite à moi-même lorsque je l'ai inscrite dans ma présentation.

Advenant une conjoncture aussi inflationniste que celle où il a fallu s'écarter au point que nous avons constaté de l'indexation intégrale, quelle garantie les familles ont-elles que l'indexation modérée elle-même résistera aux événements et aux contraintes budgétaires qui leur sont forcément associés?

Il n'y a pas de réponse catégorique, il n'y a pas de réponse par a + b = c à une telle question. Comment enfermer, en effet, une sorte de «futurible» dans une équation mathématique?

Le sens commun est un meilleur recours, j'entends le sens commun politique du moins. Il me semble que même ceux qui tiennent les cordons de la bourse de l'État seront mal placés pour aller au-delà de l'indexation modérée, même en conjoncture inflationniste, pour «surmodérer», si je puis dire, une croissance déjà modérée des allocations familiales.

Je reconnais que ma réponse à la question posée n'a pas d'autre poids que moral, qu'elle n'a pas d'autre pesanteur que psychologique. Elle me semble quand même valable.

Cela étant dit, quant aux allocations familiales et quant aux conclusions que je viens de tirer de mes observations, retournons au tableau 1 qui raconte l'histoire récente des autres composantes du système.

Pendant que les choses évoluaient de la façon qu'on vient de décrire relativement aux allocations familiales, qu'advenait-il de l'exemption fiscale pour enfants et du crédit d'impôt?

L'exemption pour enfant s'établissait en 1974 à $320. Jusqu'en 1983, elle a augmenté à un rythme qui correspond en gros à celui de l'indice des prix, mais de façon très curieusement capricieuse, tantôt plus rapidement, tantôt plus lentement, mais plus souvent à un rythme moindre qu'à un rythme plus rapide et parfois selon des marges plus importantes. A compter de 1983, elle sera fixe à $710 et ne bougera plus de ce palier. Elle a été fixée une fois pour toutes et elle a cessé de bouger. De nouveau, la référence ou la correspondance à l'indexation, parce que la question se pose à propos de l'indexation autant que des allocations familiales, est pour le moins assez élastique.

Dans le cas du crédit d'impôt, qui était de $200 pour l'année d'imposition 1978, on appliquera le principe de l'indexation intégrale, sauf pour l'année 1982, où il fera très curieusement un bond de 31.4 p.100. Mais on corrigera cette «anomalie» en maintenant le crédit de 1984 au même montant que celui de l'année précédente, après quoi il se comportera comme

l'exemption, augmentant moins que l'indice en 1984 et légèrement plus en 1985.

Quant au seuil de revenu à partir duquel le crédit d'impôt commence à diminuer, d'abord établi à $18,000 pour l'année d'imposition 1978, il sera parfaitement indexé jusqu'en 1982 (et cette fois-ci l'indexation est à peu près correcte) inclusivement, où il atteindra le montant de $26,330; depuis 1983, il est gelé à ce montant, il demeure ce qu'il était depuis 1983. Il me semble qu'il valait la peine de regarder d'assez près l'évolution des choses. Il me semble que c'est ce qui permet de situer dans une perspective concrète et réaliste les modifications comme celles qui sont inscrites par C-70 et C-84.

De l'approche rétrospective que nous avons prise jusqu'à maintenant, venons-en à l'approche perspective. Que donnerait l'extrapolation du système en vigueur dans la prochaine année? Que donneront, par ailleurs, les propositions contenues dans les projets de loi C-70 et C-84?

J'ai consigné à cet égard les données pertinentes dans le tableau 3.

Telles quelles, à l'état brut, ces données n'ont guère de signification. Permettez-moi de vous dispenser d'une lecture assez fastidieuse des chiffres comme tels, je ferai plutôt d'emblée mes commentaires. L'allocation familiale est taxable, l'exemption modifie le revenu imposable et le crédit d'impôt commence à décroître au-delà du seuil établi. En somme, il faut aller au-delà des données brutes et tenir compte des revenus des familles pour que la comparaison entre le nouveau et l'ancien système ait un sens.

Cela étant, il me semble tout à fait utopique de tenter de décrire adéquatement toutes les situations réelles ou imaginables qui seront affectées positivement ou négativement par le nouveau régime. Existe-t-il, en effet, une technique pour élaborer une telle méthode exhaustive?

Quant à moi, je ne vois pas d'autre manière que de procéder à partir d'exemples, de situations données précisément identifiées et de tenter d'évaluer la proportion des familles qui seront affectées de telle ou de telle manière.

● (1510)

Prenons le cas d'une famille biparentale, ce qui exclut évidemment le cas des familles monoparentales, qui ne sont pas une proportion négligeable. Mais, pour les fins de la démonstration que je tenterai de faire, prenons le cas d'une famille où il y a deux parents, ayant deux enfants de moins de 18 ans. C'est le type de famille le plus fréquent dans l'ensemble des familles bénéficiaires des prestations pour enfants.

Si cette famille n'a pas de revenu suffisant pour avoir de l'impôt fédéral à payer, compte tenu de l'allocation familiale et des diverses exemptions dont elle peut faire état dans sa déclaration d'impôt, elle bénéficiera intégralement du crédit d'impôt. Dans son cas, par conséquent, on peut appliquer les données qui apparaissent à la colonne (7) du tableau 4. On y lit qu'en 1986, pour chacun de ces deux enfants, elle sera avantagée par le nouveau système d'un montant de $44, qui monte à $51 en 1987, à $57 en 1988. Il commence à décroître en 1989 à $32 et il décroîtra relativement par la suite. C-70 et C-84 amènent cette situation, comparé au régime en vigueur. Deux questions se posent alors: premièrement, je pense que c'est un point pour lequel j'arrive à des conclusions différentes à celles dont beaucoup d'intervenants ont fait état.

Quel est le maximum de revenu que cette famille ne peut dépasser pour se trouver dans cette situation pour profiter intégralement des avantages du nouveau régime? Les calculs que nous avons effectués, comme je le disais tantôt, avec la collaboration du service de recherche de la Bibliothèque du Parlement, pour laquelle je les remercie très chaleureusement, nous ont amenés au résultat que ce revenu maximum s'établit à $13,000, à quelques dollars près. Cela est valable pour toute la période considérée. Ces données sont empruntées à des sources telles la répartition des familles par catégorie de revenu, etc. On peut donc conclure que toutes les familles dont le revenu est de $13,000 ou moins (le plus souvent on peut parler de $10,000 mais, la méthode que j'ai adoptée aboutit aux résultats pour établir des conclusions) seront avantagées intégralement par le nouveau régime pour tous les montants indiqués dans la colonne (7) du tableau 4, dont nous avons fait la lecture tantôt.

Deuxième question: quelle proportion des familles se trouvent ainsi avantagées par le nouveau régime?

Les statistiques de l'impôt où l'on trouve la distribution des déclarations d'impôt par catégories de revenus permettent de répondre à cette question.

Il y a un problème, toutefois, car l'année 1983 est toutefois la plus récente pour laquelle de telles statistiques sont disponibles. Aussi, faut-il souligner que l'utilisation pour les années postérieures des indications qu'elle fournit ne peut être qu'approximative. Néanmoins, de l'avis de ceux qui m'ont fourni les données dont je vais faire état, elles sont suffisamment exactes pour qu'on puisse leur faire confiance. Dans ces matières, une différence de un demi ou de 2 p. 100, est un peu comme dans les sondages où l'on dit que dans 19 cas sur 20, l'erreur ne sera pas plus que de quatre ou cinq points. C'est de cette marge d'erreur dont on parle comme possibilité. Voici le résultat observé.

J'avoue qu'en constatant ce résultat j'en ai été étonné. C'est à 49 p. 100 que s'établirait la proportion des familles dont le revenu est inférieur à $13,000, qui n'ont donc pas d'impôt fédéral à payer et qui seraient intégralement bénéficiaires des avantages du nouveau régime. On peut dire qu'ils ne sont pas suffisants, qu'ils pourraient être encore plus grands; mais, ils sont quand même significatifs parce que cette année-là, le montant de l'exemption pour enfant demeure le même. Il décroîtra par la suite, mais pour l'année 1986, le montant est le même.

Au surplus, pour l'année 1986, on a calculé que les familles dont le revenu atteint $24,000 par année ne bénéficieraient pas intégralement mais de façon significative du nouveau régime, ce qui ajoute un autre 26 p. 100 à la proportion des familles bénéficiaires.

A partir de 1987, la proportion des bénéficiaires commence à décroître. Le 49 p. 100 mentionné tantôt demeure, mais il n'y a plus que 6 p. 100 des familles au lieu de 26 p. 100 à bénéficier en partie du régime.

La question qui se pose est non seulement de savoir qui gagne au nouveau régime, mais aussi qui perd. Il faut donc passer à l'autre extrémité de la distribution des revenus. Il y a 12 p. 100 des familles qui subiront des pertes substantielles.

Pour les 33 p. 100 qui se situent entre les deux extrêmes, on peut parler d'une zone relativement neutre où les gains et les pertes ne sont guère significatifs.

Voilà les données d'où il me semble qu'on peut raisonnablement partir pour formuler un jugement aussi objectif que possible sur le nouveau régime proposé par les projets de loi C-70 et C-84, pour les trois catégories considérées de prestations pour enfants. Il y a d'autres prestations. Par exemple, lorsqu'on parle d'une famille monoparentale, avec deux enfants, l'un des deux enfants peut-être considéré comme accordant une exemption équivalente à celle de personne mariée. En quelque sorte, ceci veut dire qu'à ce moment-là, l'enfant rapporte considérablement.

Telles quelles, ces données me paraissent suffire à fonder les conclusions globales que voici:

Premièrement, ce sont les familles les plus démunies qui seront le plus avantagées par le nouveau système, celles qui ne disposent d'aucun revenu ou dont le revenu provenant à la fois d'un emploi et des allocations familiales est inférieur à $13,000.

Deuxièmement, c'est la réduction des exemptions pour enfants qui contribue de façon déterminante à ce que le maximum d'avantages du nouveau régime corresponde à un tel niveau de revenu, à ce qu'en fin de compte, la définition de «famille démunie» ne rejoigne pas encore le seuil de pauvreté tel qu'on l'établit généralement, encore que les notions de pauvreté et de seuil de pauvreté soient des notions très relatives.

Troisièmement, il faut bien le reconnaître, même pour les familles les moins bien nanties, les avantages du nouveau régime sont plus marqués dans l'immédiat et pour les toutes prochaines années, que dans l'avenir plus lointain. D'ailleurs, il est remarquable que toutes les critiques du régime que nous désirons mettre en place se fondent toujours sur une projection en 1990 ou en 1991.

Quatrièmement, le crédit d'impôt occupera une place de plus en plus grande dans le système de prestations pour enfants. C'est là l'aspect le plus fondamental des propositions qui nous sont soumises. A cet égard, quant au principe, le virage initial a été pris lorsque le Parlement a adopté la législation de 1978 et introduit le crédit d'impôt dans le système. La législation proposée se fonde sur le même principe et elle poursuit un objectif similaire: aménager l'ensemble des prestations pour enfants, de telle sorte qu'il bénéficie d'abord aux familles à moindre revenu, même s'il faut pour cela réduire les avantages des familles à plus haut revenu.

Cinquièmement, l'étape que les projets de loi C-70 et C-84 permettront de franchir n'est toutefois qu'une étape dans la bonne direction; elle n'amène manifestement pas le système au niveau auquel il faut idéalement viser pour rejoindre efficacement les besoins réels des clientèles visées. Comme le soulignait, à juste titre, le sénateur Robertson dans sa brillante intervention du 19 décembre, l'orientation actuellement prise par le gouvernement est fondamentalement valable. Pour cette raison même, il faut l'exhorter, et je cite:

> J'exhorte vivement le gouvernement, dans les prochains budgets, à maintenir cette tendance et à transférer davantage les fonds des nantis vers les défavorisés.

[Le sénateur Tremblay.]

C'est dans cette perspective indiquée par le sénateur Robertson qu'on doit se placer. Il y a lieu de s'interroger sur d'autres mesures à prendre pour continuer sans relâche à améliorer le système.

Dans cette perspective, je proposerai au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie de poursuivre les travaux qu'il a commencés le printemps dernier lorsque vous lui avez demandé d'étudier le document intitulé: «Les prestations aux enfants et aux personnes âgées», déposé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Jake Epp.

J'ai déposé en cette Chambre, le 18 décembre dernier, le rapport intérimaire du comité sur ce document.

Parmi les membres du comité qui ont collaboré à la préparation de ce rapport, le sénateur Marsden a joué un rôle de premier plan, à titre de présidente du sous-comité que nous avons chargé de procéder à l'étude. Je n'en ferai donc pas l'analyse maintenant. Il sera plus convenable que le sénateur Marsden ait l'occasion de le faire elle-même au moment où elle jugera opportun dans le cadre du débat qui suit normalement le dépôt d'un rapport de ce genre.

Je me permettrai toutefois de dire ceci: dans l'expression de «rapport intérimaire» employée pour qualifier le document déposé, on voulait clairement signifier qu'un autre rapport suivrait; que dans ce rapport ultérieur, on irait au-delà de la mise au point d'une méthodologie (ce que fait le 1er rapport) et de l'application de cette méthodologie à la situation existante en 1985; qu'on tenterait d'évaluer objectivement les résultats de la mise en œuvre des projets de loi C-70 et C-84; qu'à la lumière de telle évaluation et qu'à la lumière des suggestions susceptibles de parvenir au comité de diverses sources, on pourrait même aller jusqu'à formuler des propositions concrètes susceptibles de bonifier le système.

Je souhaite, pour ma part, que notre comité puisse s'engager dans les plus brefs délais possibles dans cette approche tournée vers l'avenir et dans la voie que je viens d'ouvrir.

Honorables sénateurs, tout compte fait, il me semble clair que les aménagements proposés par les projets de loi C-70 et C-84 orientent le système de prestations pour enfants dans la bonne direction parce qu'ils avantageront les familles les plus démunies et ce dans une proportion considérable. Tel est l'objectif visé par le gouvernement. Tel est le motif fondamental dont je m'inspire pour proposer la deuxième lecture du projet de loi C-70.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Graham, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

## RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

### MOTION D'ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ—MOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion du sénateur Molgat, appuyé par le sénateur Davey, tendant à l'adoption du 4e rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure (sanction royale), présenté au Sénat le 6 novembre 1985.—(*Le sénateur Roblin, C.P.*)

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, cette proposition, qui vient de notre comité et

qui a trait à la façon dont la sanction royale sera donnée à l'avenir à l'égard des projets de loi, est intéressante. Elle prévoit que s'ajoute à la formule traditionnelle—qui est maintenue et qui sera utilisée en certaines occasions—une autre formule moins traditionnelle qui prévoit, selon un des exposés, que la cérémonie de la sanction royale se tienne ailleurs qu'au Sénat après adoption par les deux Chambres d'une résolution en ce sens. On semble d'avis en général qu'il serait utile de modifier la façon de donner la sanction royale et nous avons vu d'autres pays qui participent de notre régime parlementaire, notamment la Grande-Bretagne et l'Australie, adopter une formule analogue à celle que nous proposons ici. Diverses études effectuées à l'autre endroit ont également conclu que ce serait une bonne idée.

• (1530)

La résolution a retenu mon attention quand j'ai remarqué comment on voulait donner suite à cette proposition: on propose que les deux Chambres du Parlement se réunissent pour rédiger une adresse conjointe qui serait remise à Son Excellence Madame le Gouverneur général la priant d'approuver les modifications à la cérémonie de la sanction royale proposées dans le rapport.

Mes remarques d'aujourd'hui ne portent pas en réalité sur le fond de la question, auquel je ne trouve guère à redire, mais plutôt sur la façon dont on se propose de la mettre en application.

Si je soulève la question, c'est parce qu'une adresse des deux Chambres ne semble pas être la façon convenable d'effectuer le changement souhaité. Je m'empresse de préciser, pour ne pas m'attribuer un mérite qui ne me revient pas, que la plupart des arguments que je vais invoquer cet après-midi ne sont pas le fruit de ma compétence en matière constitutionnelle. Conscient de mes lacunes dans ce domaine, je suis allé consulter ceux qui sont plus aptes que moi à interpréter la Constitution. A vrai dire, je me suis inspiré de l'intelligence, de l'expérience et des connaissances de quelqu'un qui siégeait autrefois dans cette enceinte, le sénateur Forsey.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Il veut modifier la Constitution.

**Le sénateur Roblin:** Je ne suis pas absolument sûr que le sénateur Forsey soit d'accord pour que je sape ainsi ses travaux, mais j'espère qu'il me pardonnera, car il sait comme nul autre soulever des questions qui soulignent bel et bien l'existence d'un problème.

En premier lieu, il ne convient pas, afin d'obtenir cette modification, de procéder par un avis du cabinet adressé au gouverneur général ou par une résolution des deux Chambres. On a cité des précédents historiques, concernant surtout le Royaume-Uni, où deux changements ont été apportés à la façon de donner la sanction royale: une première fois en 1541 et ensuite, en 1967. On a jugé bon en ces deux occasions, de procéder par voie législative à l'exclusion de tout autre moyen. Sans doute les juristes du Royaume-Uni ont-ils considéré que le souverain ne pouvait procéder seul à ces changements, ni avec l'avis du cabinet, ni à l'aide d'une résolution des deux Chambres. Ils ont décidé que la seule voie qui convenait était la voie statutaire.

Je ne suis pas certain de la façon dont nous pourrions tirer profit de cette expérience. Nous nous inspirons souvent de la tradition du Royaume-Uni et peut-être pourrions-nous le faire de nouveau. Je sais aussi que des changements ont été apportés en Australie, et je regrette de ne pouvoir vous en fournir les détails pour l'instant. Là encore, devrions-nous nous inspirer de cet exemple? Il faudra sûrement prendre une décision, quelle que soit la valeur que nous puissions attacher à ces précédents.

Il est certain—pour moi, en tout cas—que la question des modalités de la sanction royale ne se résume pas à une simple question de procédure des deux Chambres du Parlement. Cela va plus loin que cela. Je dirais donc a priori qu'il n'est pas certain que la méthode de l'adresse conjointe, sur le plan de la procédure, soit la bonne façon d'agir.

Pour moi, la question est ouverte. Je la soulève, parce que je n'ai pas connaissance de quoi que ce soit qui tranche définitivement la question, sur le plan de la politique ou de la procédure canadienne, en faveur de l'adresse conjointe. Je pense qu'il faudrait creuser un peu la question, et je soulève donc le problème.

Si les honorables sénateurs ne sont pas favorables à une adresse conjointe, que souhaiteraient-ils avoir? Devrions-nous ici avoir recours à un simple statut du Parlement, comme on l'a fait au Royaume-Uni? J'ai des doutes là-dessus aussi, parce que nous avons maintenant une constitution écrite. Au Royaume-Uni, le Parlement est suprême. Au Royaume-Uni, le Parlement peut adopter toutes les lois qu'il souhaite, et à condition que les deux Chambres soient d'accord, c'est une décision souveraine. Le Parlement est l'organisme souverain, et la seule règle est celle qui est exercée par la volonté du Parlement. C'était aussi notre cas, et autrefois je pense que nous aurions adopté la loi de cette façon-là. Mais la question se pose de savoir si cette méthode statutaire se justifie puisque nous avons maintenant une constitution écrite? Je pense que la question est pour le moins ouverte.

Le sénateur Forsey estime—et c'est un avis que j'ai vu partager par d'autres personnes—que cela va beaucoup plus loin que la simple volonté de modifier le système de la sanction royale. C'est quelque chose qui avoisine, qui frise, qui frôle l'événement constitutionnel—c'est-à-dire quelque chose de très grave. Je pense qu'on pourrait se demander, si je puis exprimer une opinion, si une modification relativement mineure de la façon dont nous procédons en matière de sanction royale devrait être élevée au statut d'un véritable amendement constitutionnel. On estimera peut-être que non. Mais j'ai l'impression que la question n'est pas définitivement réglée. Elle reste ouverte.

**Le sénateur Frith:** On ne peut pas trouver de précédent au Canada. Il est impossible de régler définitivement cette question.

**Le sénateur Roblin:** On peut toujours renvoyer ce genre de questions aux tribunaux afin qu'ils tranchent, si l'on veut savoir. C'est peut-être ce qu'il faudrait faire. J'en parle justement parce que, si nous rejetons l'idée d'une adresse conjointe pour emprunter la voie législative, la solution qui me sourit le plus en l'occurrence, nous nous heurterons alors à un autre obstacle, la question de la nouvelle Constitution.

Je n'ai pas l'intention, cet après-midi d'expliquer, en long et en large, que nous modifierions la Constitution en agissant ainsi. Mon intervention n'est qu'une mise en garde pour que

nous sachions bien sur quel terrain nous nous engageons. Certains ont prétendu que toute modification à la procédure de la sanction royale au Parlement fédéral aurait des répercussions au niveau des Assemblées législatives provinciales qui donnent, elles aussi, la sanction royale à leurs projets de loi aux termes de l'article 55 de l'AANB de 1871, si je ne m'abuse, et il se peut fort bien que ce soit le cas. Je n'en sais rien. Mais je trouve que ces questions sont fort intéressantes pour ceux qui s'intéressent à l'évolution de notre constitution et qu'elles méritent vraiment d'être étudiées.

Je suis peut-être fort injuste à l'endroit du comité. Il se peut fort bien qu'il ait été saisi de ces points de droit constitutionnel, qu'il les ait dûment étudiés et qu'il en ait conclu qu'ils n'étaient pas valides, donc que l'adresse conjointe est effectivement la voie à suivre. Il a peut-être déjà effectué tout ce travail, mais je n'en sais rien. Si son président est en mesure de le confirmer, voilà un élément non négligeable dans toute cette question.

Pour en avoir le cœur net, nous ferions mieux, je crois, d'étudier de nouveau cette question pour tenir compte des objections que pourraient soulever les constitutionnalistes inconditionnels, car nous en avons deux au Sénat. Je voudrais être sûr qu'elle a été débattue et étudiée à fond au comité. Voilà mon avis et je l'offre pour ce qu'il vaut. Nous devons payer le prix nécessaire pour en avoir le cœur net, c'est-à-dire que nous devons savoir s'il vaut mieux opter pour la voie législative, en admettant que ce soit la bonne façon de procéder, ou étudier des solutions de rechange à l'adresse conjointe. Je préférerais que la question soit renvoyée au comité qui nous donnera son point de vue et nous pourrons alors voir si la procédure qu'il a préconisée est valable.

● (1540)

Par conséquent, je propose, appuyé par le sénateur Doody:

Que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité pour étude plus approfondie.

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, je propose d'ajourner le débat pour me rafraîchir la mémoire. En quelques mots, le sénateur Forsey m'a fait connaître son avis là-dessus pour la première fois il y a plusieurs années quand nous avons examiné la question très attentivement. Je n'étais absolument pas d'accord avec lui à l'époque. J'en ai discuté avec le sénateur Frith, à ce moment-là. Je souhaite relire mes notes en prévision de mon discours de demain.

(Sur la motion du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 23 janvier 1986**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## PROJET DE LOI PRIVÉ

LE COLLÈGE DE THÉOLOGIE PINE HILL—PROJET DE LOI MODIFIANT SA LOI CONSTITUTIVE—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Joan Neiman,** président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 23 janvier 1986

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi S-7, intitulé: «Loi modifiant la Loi constituant en société le Collège de théologie Pine Hill», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 19 décembre 1985, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

*Le président,*
JOAN B. NEIMAN

3e LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable Henry D. Hicks,** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit lu maintenant pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## PROJET DE LOI DE 1985 SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Joan Neiman,** présidente du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 23 janvier 1986

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-74, intitulé: «Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales et pourvoyant à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981», a, conformément à l'ordre de renvoi du vendredi 20 décembre 1985, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

*Le président,*
JOAN B. NEIMAN

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je propose que la troisième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège au sujet du rapport qui nous est fait aujourd'hui du projet de loi.

Les sénateurs savent peut-être que même si je ne suis pas membre du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, j'ai fait ici une intervention sur le projet de loi, à l'étape de la deuxième lecture. J'ai assisté aux séances du comité et j'ai posé beaucoup de questions. J'ai dit que je m'inquiétais de ce qu'on n'avait peut-être pas accordé suffisamment de temps aux personnes intéressées pour comparaître devant le comité. Évidemment, n'étant pas officiellement membre du comité, je ne pouvais rien faire pour empêcher que le Sénat ne soit saisi aujourd'hui de ce projet de loi; cependant, je tiens à faire savoir que j'éprouve beaucoup d'inquiétude—inquiétude dont j'ai fait part au comité—de ce que le comité ait ajourné l'examen détaillé du projet de loi jusqu'à ce que nous ayons pu vérifier qu'absolument personne ne souhaite comparaître. Je ne suis pas satisfait du tout de ce procédé, et je tiens maintenant à faire consigner ce grief.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Doody, avec l'appui de l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton), propose: Que la troisième lecture du projet de loi figure à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Compte tenu des propos que le sénateur Corbin vient de tenir, honorables sénateurs, le compte rendu devrait peut-être indiquer que la motion tendant à reporter à la prochaine séance l'étape de la troisième lecture, fondée sur le rapport du comité, a été adoptée avec dissidence.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Peut-être le sénateur Frith pourrait-il préciser sa pensée. Je ne suis pas sûr que le rapport puisse donner lieu à un débat. Je pense que le sénateur Corbin a soulevé la question de privilège. Pour autant que je sache, ses doléances ne portaient pas tant sur le rapport du comité que sur la question de privilège. Si les sénateurs tiennent à faire consigner que la motion a été adoptée avec dissidence, ils ont le loisir de le faire. Je me posais des questions au sujet de la procédure.

**Le sénateur Frith:** Le leader adjoint du gouvernement a parfaitement raison. Sauf erreur, en conformité de l'article 78, le Sénat doit recevoir le rapport sans le débattre; et puisqu'il s'agit d'un rapport de comité portant sur un projet de loi sans proposition d'amendement, il doit l'adopter sans débat. L'article précise ensuite que le sénateur qui parraine le projet de loi doit proposer l'ajournement à une date ultérieure; en l'occurrence, il l'a fait. Voilà pourquoi j'ai dit ce que j'ai dit.

(La motion est adoptée et la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### LES NÉGOCIATIONS SUR LE COMMERCE BILATÉRAL—L'EXPORTATION D'EAU DOUCE—DÉCLARATION DU LEADER DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur une réponse que j'ai donnée hier au sénateur Grafstein concernant la position de M. Simon Reisman au sujet de l'exportation d'eau douce. Je crois être tombé dans le même piège que le sénateur Grafstein en croyant que l'article de journal était exact. C'est sur la foi de cet article que je lui ai répondu. Il semble maintenant que l'article était erroné, que M. Reisman n'a fait aucune déclaration sur le sujet. Je veux donc expliquer ma réponse au Sénat et dire que j'ai glissé dans ce qui était en quelque sorte un piège à cet égard.

**Le sénateur Olson:** Cela vous arrive constamment, vous savez.

**Le sénateur Frith:** C'est ce qu'on appelle la «formule Roblin»!

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

### L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain le 28 janvier 1986, à 14 heures.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement peut-il nous dire de quel projets de loi nous pourrions être saisis mardi prochain?

[Le sénateur Frith.]

• (1410)

**Le sénateur Doody:** Pour répondre à la question du sénateur MacEachen, honorables sénateurs, on nous dit que les trois projets de loi que les sénateurs appellent collectivement les mesures sur le divorce, à savoir les projets de lois C-46, C-47 et C-48, devraient parvenir au Sénat la semaine prochaine. Les membres de l'autre endroit sont présentement en train de les étudier.

On nous dit également que nous pouvons nous attendre à recevoir dans un avenir très rapproché le projet de loi C-82, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers et la Loi de l'impôt sur le revenu. Nous avons maintenant reçu le projet de loi C-84. Nous nous attendons également à recevoir très bientôt le projet de loi C-85, tendant à modifier la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier, et le projet de loi C-86, tendant à modifier la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Je ne veux pas dire aux honorables sénateurs que tous ces projets de loi nous parviendront la semaine prochaine, mais je suis à peu près sûr que nous aurons bientôt à étudier les trois premiers que j'ai mentionnés, ainsi que les autres.

(La motion est adoptée.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## L'ÉNERGIE

### L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU PÉTROLE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Raymond J. Perrault:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos du prix du pétrole et de l'essence.

Je pense que nous convenons tous que la ministre de l'Énergie et l'industrie pétrolière vivent une des plus intenses histoires d'amour que nous ayons connue depuis Roméo et Juliette. En prélude à ma question, je voudrais citer l'un des discours de la ministre. C'est un discours du 2 avril 1985 qui s'adressait à la Canadian Association of Oil Well Drilling Contractors. Voici ce qu'elle disait:

> Vous m'avez dit que si nous laissions de l'argent aux industriels, cet argent servirait à des contrats de forage, de fourniture de matériel et de services.
>
> Eh bien, nous avons suivi votre conseil.
>
> Vous nous avez dit: Alignez-vous sur les cours mondiaux. Nous l'avons fait.
>
> Vous nous avez dit: Mettez en place des politiques récompensant la réussite . . . Nous l'avons fait.

Ils ont commencé à applaudir. Elle a dit:

> Vous avez dit: Aménagez les stimulants . . .

Ils ont applaudi encore plus fort. Elle a dit:

> Vous avez dit: Instaurez un cadre fiscal durable . . .

La foule était déjà presque en délire. Elle a dit:

> Vous avez dit: Adoptez des politiques stimulant les exportations de pétrole. Nous l'avons fait.

Elle a poursuivi:

> Vous avez dit: Adoptez des politiques éliminant les fermetures. Nous l'avons fait.

A ce moment-là, la foule a littéralement explosé.

La ministre a ajouté:

> L'un des principaux stimulants des investissements, c'est l'allègement fiscal, et cela aussi, nous l'avons fait.

Et la foule s'est mise à l'acclamer.

Vous savez, c'est vraiment un discours brûlant. C'est presque une lettre d'amour.

Et qu'ont-ils dit, eux? Ils ont dit l'autre jour:

> Vous avez fait tout cela, et nous vous avons déclaré l'homme du pétrole de l'année. Nous l'avons fait, nous l'avons fait.

Donc, la ministre est maintenant l'Homme du pétrole ou la Femme du pétrole, enfin elle fait partie des huiles de l'année.

Il est intéressant, honorables sénateurs, d'entendre dire que d'une certaine façon c'est un bien d'accorder des dégrèvements fiscaux aux compagnies pétrolières. C'est le carburant nécessaire au moteur de l'économie. Pourtant, c'est aussi une bonne politique de hausser le prix des produits pétroliers et de l'essence. Or, les deux sont parfaitement contradictoires. D'un côté, on accorde des millions et des millions de dollars aux compagnies pétrolières et de l'autre on dit aux consommateurs: «Non, la hausse ininterrompue des prix est une manifestation de bonne économie». Cette même ministre a dit ceci à propos du prix du carburant, et c'est l'essence de la question à laquelle j'arrive lentement.

**Le sénateur Frith:** Mais sûrement.

**Le sénateur Perrault:** Honorables sénateurs, ce n'est pas une politique du bidon d'huile, c'est une politique de l'huile bidon. Je pense aussi que l'histoire d'amour de la ministre et de l'industrie des huiles risque bientôt de tourner au vinaigre, car cette politique n'est pas rivée à l'évolution des conditions mondiales, comme l'ont récemment rappelé de façon fort éloquente au gouvernement les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Le 28 mars, la ministre déclarait:

> Je ne vois vraiment pas comment une entente négociée d'arrache-pied, qui a coûté six mois d'efforts et vise è libérer les prix de façon à refléter les fluctuations du marché pourrait avoir pour effet d'accroître le prix de l'essence. Il va diminuer à l'automne. Ne croyez pas les libéraux. Le prix va diminuer à l'automne sous l'effet des forces naturelles du marché et de mes amis de l'industrie pétrolière en qui j'ai une confiance aveugle.

Ensuite elle a dit «si la déréglementation fait baisser les prix, évidemment les conditions sont propices à la baisse des prix de l'essence. Ces prix ne vont certainement pas augmenter dans un marché à la baisse. Si les cours chutent, les prix devraient s'en ressentir».

Pendant que les prix dégringolent aux États-Unis mais qu'ils restent élevés ici, qu'entendons-nous? Qu'ils vont finir par baisser. On nous dit que «des baisses de prix finiront par se manifester». Elles doivent partir de l'océan Arctique pour atteindre progressivement la côte est de Terre-Neuve, et aboutir à l'Anse-aux-Meadows, car cela prend du temps.

Elle a ajouté que si les cours baissaient, les prix allaient faire de même.

Ces propos ont été salués par un tonnerre d'applaudissements de la horde conservatrice qui raffole d'entendre ces choses.

Elle a aussi dit l'autre jour que la mission de Petro-Canada n'était pas d'offrir les meilleurs prix. «Qu'elle fasse le plus d'argent possible» a-t-elle dit. Quelques-uns d'entre nous se demandent pourquoi on a créé Petro-Canada sinon pour aider le consommateur.

J'ai encore une ou deux observations à faire avant de poser ma question.

Comme on peut le lire à la page 3474 du hansard des Communes, elle a dit:

> Quand on abolit une taxe, il est d'usage que les prix baissent. Il n'y a pas de raison de croire que le prix de l'essence va monter quand nous passerons à la déréglementation.

Les prix ont plutôt monté que descendu.

A la page 3500 du hansard on lit encore ceci:

> En libérant les prix pour qu'ils suivent les cours mondiaux, nous faisons en sorte que les prix diminuent au Canada en cas d'une baisse des prix mondiaux.

Ce que je veux savoir au nom des millions de Canadiens déçus et des chefs d'entreprises pour qui l'essence et les produits pétroliers sont indispensables: Qu'est-ce qui ne va pas dans la politique conservatrice? Pourquoi les prix n'ont-ils pas baissé l'automne passé, et quand donc vont-ils commencer à descendre?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je suis heureux que mon honorable collègue m'ait prévenu qu'il ne ferait pas de discours, car c'est un des meilleurs non-discours que j'aie entendu depuis longtemps. Quand mon collègue s'en donne la peine, il peut faire trembler les murs.

Quant aux prix pétroliers, il est tout à fait exact qu'ils étaient à la baisse l'automne dernier à cause de certains changements apportés à la structure qui les régit. Mais il est vrai aussi qu'ils ne reflètent pas, à cette minute même, le cours des transactions au comptant conclues par les producteurs pétroliers. Nous avons maintenant un système de marché libre, de toute évidence, et il faudra encore du temps avant que le cours de ces transactions se fasse sentir.

Je comprends que mon collègue s'impatiente parce que la baisse des prix pétroliers tarde, mais je crois que leur cours actuel tient à une saine pratique commerciale car on ne peut reprocher à personne de vouloir vendre ses stocks à des prix raisonnables compte tenu de ce qu'ils ont coûté et une fois que les nouveaux approvisionnements apparaîtront sur les marchés, les prix baisseront forcément. Je crains de ne pouvoir lui être d'aucun réconfort, car ni le gouvernement ni moi-même ne pouvons faire baisser ces prix sur-le-champ.

Certains analystes financiers ont prétendu qu'ils ne diminueraient pas avant 30 jours, mais je les trouve optimistes. Je crois qu'ils finiront pas baisser néanmoins.

Dans la mesure où la baisse actuelle du cours du pétrole prévaudra, et c'est une question pertinente qu'il faudrait se poser, je crois que nous pouvons nous attendre à une diminution des prix sur ce chapitre. Je sais que ma réponse ne

contentera pas mon honorable collègue, mais je tiens quand même à lui rappeler que nous vivons dans un régime de marché libre dans le domaine pétrolier et que nous devons attendre jusqu'à ce que ces marchés réagissent, ce qui devrait entraîner une baisse des prix pétroliers.

J'attends maintenant la question supplémentaire.

**Le sénateur Perrault:** Voilà la question supplémentaire: On se rend compte que la ministre connaissait un peu le marché lorsqu'elle a prédit, l'automne dernier, que les prix du pétrole tomberaient. Ils ne sont pas tombés du tout, ils ont augmenté au contraire.

Pourquoi aux États-Unis ces prix parviennent-ils à s'imposer en relativement si peu de temps? Il se pourrait fort bien, ce qui serait ridicule, que les automobilistes canadiens se rendent régulièrement aux États-Unis pour faire le plein parce que la disparité entre les prix de l'essence fait que ce voyage devient rentable. Pourquoi ce processus long et tortueux qu'on trouve au Canada n'existe-t-il apparemment pas aux États-Unis?

**Le sénateur Roblin:** Il faut avouer que la concurrence y est différente d'ici. Il y a plus de raffineries et de détaillants d'essence indépendants là-bas, ce qui fait que les prix du marché fluctuent plus rapidement que ceux des grandes entreprises. Je trouve l'argumentation intéressante car je me souviens très bien, je dois l'avouer, avoir pris précisément la même position que mon honorable ami lorsque le Programme énergétique national était en vigueur. A ce moment-là, les Manitobains pouvaient se rendre de Winnipeg à Minneapolis et épargner une somme appréciable sur l'essence. Nous nous opposions alors à cette situation. La différence est que cette situation était imputable à la politique du gouvernement, alors qu'elle ne l'est pas actuellement. Elle est attribuable aux forces économiques. Mon honorable ami peut me morigéner parce que les prix du pétrole ne fléchissent pas assez rapidement, mais je dois dire qu'en raison des structures de l'industrie au Canada, nous devons attendre que le produit à coût plus élevé soit écoulé avant de pouvoir constater une réduction du prix de détail.

● (1420)

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a mentionné à maintes reprises le marché libre. Une chose est claire—c'est ce qui est arrivé aujourd'hui et il est donc inutile de revenir sur le passé—le cours du marché au comptant pour le pétrole, après avoir fléchi de façon spectaculaire, s'est arrêté à un certain niveau jusqu'à ce que le cheik Yamani, ministre du pétrole de l'Arabie Saoudite, déclare ce matin qu'en ce qui concerne la politique pétrolière de l'Arabie Saoudite—et il s'agit d'une décision d'ordre politique qui n'a rien à voir avec la capacité de production—le prix du pétrole fléchira jusqu'à $15 le baril à moins que les autres pays exportateurs n'en viennent à une entente. Nous devons donc comprendre qu'il n'y a pas de marché libre, mais que des décisions politiques prises quelque part dans le monde, en l'occurrence celles du cheik Yamani de l'Arabie Saoudite, font fluctuer le marché.

Le gouvernement actuel entend-il se croiser les bras et laisser quelqu'un prendre des décisions politiques qui auront une profonde répercussion sur un secteur important du marché canadien ou conservera-t-il son illusion sans fondement et continuera-t-il à prétendre qu'il existe un marché libre quelconque? Le leader du gouvernement nous dira-t-il si par suite de certaines réunions qui, j'en suis certain, ont eu lieu aujourd'hui, le gouvernement entend agir afin que les Canadiens et leur gouvernement puissent exercer une certaine influence dans cette affaire ou, comme le leader l'affirmait hier, se propose-t-il de demeurer coi en attendant que quelqu'un prenne des décisions politiques qui auront une importante incidence sur notre bien-être économique?



**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je dois admettre que le cheik Yamani a fait une déclaration politique, manifestement avec une idée derrière la tête, soit réussir à convaincre les pays producteurs de pétrole de restreindre leur production pétrolière. Je ne vois absolument pas comment le gouvernement canadien pourrait influencer cette décision, d'autant plus que même si nous exportons du pétrole, nous ne figurons pas au nombre des grands pays exportateurs de pétrole.

C'est un fait à l'heure actuelle que le gouvernement canadien n'intervient pas sur ce marché comme cela se fait parfois ailleurs. Dans cette mesure, le Canada a un marché libre. Mon collègue soulève un point valable; il existe dans le monde des forces politiques qui influent sur le cours du pétrole et contre lesquelles nous, Canadiens, ne pouvons pas grand-chose. Toutefois, cela ne veut pas dire que ces décisions vont définir ce que seront les prix du pétrole. Je suis persuadé qu'il y aura beaucoup de menaces d'un côté comme de l'autre, et beaucoup de réflexion. Je vois que le gouvernement norvégien envisage de ralentir sa production, mais non le gouvernement britannique. Qui sait ce qui va arriver? Il nous faudra suivre la situation de près et protéger au mieux nos intérêts.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Le leader du gouvernement a prononcé une intéressante allocution, mais cela ne répond pas à ma question. J'ai demandé si le gouvernement canadien avait l'intention de faire quelque chose pour que ses décisions politiques influent sur ce secteur particulier de l'économie canadienne, ou s'il se proposait plutôt d'attendre tranquillement, comme l'a soutenu hier le leader de l'opposition, que quelqu'un d'autre prenne des décisions politiques qui nous touchent. Le leader du gouvernement voudrait-il répondre à cette question?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, nous ne pouvons certes rien contre le cheik Yamani.

**Le sénateur Olson:** Je parle du prix du pétrole, pas du cheik Yamani.

**Le sénateur Roblin:** Nous ne pouvons rien contre des facteurs internationaux qui nous échappent. Nous pouvons faire ce que nous croyons sage pour protéger notre industrie. Toutefois, je ne crois pas qu'il faille partir aujourd'hui en croisade alors qu'il subsiste encore beaucoup d'inconnues que seul le temps pourra tirer au clair. Il me semble conforme à la raison de dire qu'il ne faut pas chercher à intervenir en fonction des renseignements dont nous disposons en ce moment. La baisse des prix pétroliers a été particulièrement nette au cours de la dernière semaine ou quinzaine. Il y a bien eu une baisse graduelle, mais la véritable chute s'est produite au cours des deux derniers jours, et elle pourrait se poursuivre. Si c'est le cas, elle va nous causer des problèmes sérieux. Nous n'allons pas attendre indéfiniment pour examiner ces facteurs. Si la chose se produisait, il faudrait chercher avec les provinces et

l'industrie, la voie à suivre. J'espère bien que mon honorable ami ne compte pas que j'annonce une politique aujourd'hui.

**Le sénateur Olson:** Je ne compte pas que le leader du gouvernement annonce une politique, honorables sénateurs, mais je pense que nous ici, au Sénat, et l'industrie pétrolière aussi, sommes en droit de savoir jusqu'où on laissera aller les choses. Le ministre du pétrole d'Arabie Saoudite, le cheik Yamani, déclare aujourd'hui que le prix va baisser à $15 le baril si les membres de l'OPEP ne reviennent pas négocier un accord quelconque à la fois sur les prix et sur les quotas. Il n'est pas le seul à avoir dit à diverses reprises qu'en certains coins du Moyen-Orient, et en particulier en Arabie Saoudite, on peut produire le pétrole à moins de $5 le baril tout en y gagnant encore sur le plan financier. Allons-nous attendre les bras croisés que le prix tombe à ce niveau-là—que nous en arrivions à ce libre marché comme on l'appelle—ou allons-nous laisser des quelconques décisions politiques influer sur nos prix?

Je demande simplement: quand jugerons-nous que cela suffit? Le ministre s'est montré mal disposé, au prix d'aujourd'hui, à prendre une décision. Peut-il dire si le gouvernement va prendre ses responsabilités et faire quelque chose à $15 le baril, à $12 le baril, ou à un prix quelconque?

**Le sénateur Roblin:** Bien sûr, le but principal du cheik Yamani, comme je le soupçonne, est d'essayer de mettre un peu de cohérence dans les plans de l'OPEP. S'il y a une chose qu'il essaie de faire, ce doit être cela. On ne peut tout simplement pas penser que le Canada va intervenir dans ce processus. Il n'y a rien que nous puissions y faire. A $20 U.S. le baril, le prix au comptant actuel n'est pas un prix qui fasse battre le cœur de l'industrie pétrolière, j'en suis certain. Mais c'est un prix qui laisse encore rentables la plupart des projets que nous avons actuellement en marche. Nous avons une des industries pétrolières les plus économiques et les plus efficaces du monde. Elle n'en est pas encore au point d'éprouver les graves difficultés évoquées par mon ami. Les mesures que le gouvernement a prises antérieurement ont allégé le fardeau de ce secteur. Il est donc d'autant plus probable que celui-ci pourra absorber une partie des pertes et s'adapter à la conjoncture.

Tous ceux qui s'intéressent à la question sont conscients que la baisse du prix du pétrole ne sera sans doute pas durable. Il est vraisemblable, voire fort probable qu'il y aura un revirement avant la fin de la décennie et que nous devrons encore nous préoccuper d'assurer nos approvisionnements au Canada. Tous ces facteurs doivent entrer en ligne de compte.

Cette réponse ne satisfait pas mon collègue, je sais. Il attend davantage de ma part. Il voudrait que je lui dise quelles sont les limites, et ainsi de suite, mais il est certainement plus sage de m'en abstenir.

**Le sénateur Olson:** Avec un prix au jour le jour de $20 américains le baril—$18.50, à quoi il est tombé il y a quelque temps—le gouvernement s'imagine-t-il qu'il pourra inciter les gens à investir pour assurer l'autarcie canadienne? Pense-t-il que cela va favoriser l'exploitation des sables bitumineux, la valorisation du pétrole lourd, la récupération assistée et ainsi de suite? Soit dit en passant, d'après la documentation que j'ai reçue du secteur pétrolier, aucun de ces projets ne serait rentable. D'autant plus que, à raison de $20 le baril, on ne pourra pas les financer. Si le gouvernement croit que ce prix va attirer les investissements dans des projets comme ceux que j'ai mentionnés, qui sont destinés à produire du pétrole de meilleure qualité et qui coûte plus cher, il se trompe. Je voudrais bien que le ministre justifie sa déclaration par un supplément d'information. D'après les propos qu'il a tenus hier, quelqu'un de l'OPEP aurait dit qu'on peut se contenter de $22 ou à peu près le baril, mais je parle, moi, des sommes accrues considérables dont le Canada a besoin pour compenser la baisse de production de projets fort coûteux comme la prospection au large des côtes, dans la mer de Beaufort et l'exploitation des sables bitumineux. Le leader du gouvernement peut-il nous aider à comprendre de quelle manière le pétrole à $20 le baril peut être rentable pour ces projets?

**Le sénateur Roblin:** Je ne vais pas me prononcer au nom du gouvernement sur cette question. Toutefois, selon les renseignements qui nous proviennent du secteur pétrolier, celui-ci n'entend pas mettre fin aux projets en raison du prix actuel. Ces projets vont se poursuivre comme prévu.

• (1430)

Certains sont bien avancés. C'est le cas, par exemple, de Hibernia qui a été mentionné hier. L'investissement est en place et je présume que tout va continuer à se dérouler normalement. Je ne serais pas surpris qu'il en soit de même pour d'autres projets bien avancés dans l'ouest de l'Arctique. Je suppose que les autres grands projets, comme ceux des sables bitumineux, continueront, car leurs auteurs voient plus loin que la simple baisse du prix du disponible cette semaine et la semaine prochaine. La plupart estiment toujours que, lorsque ces usines entreront en production, le prix sera suffisant pour assurer leur rentabilité.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, je veux donner à un autre sénateur l'occasion d'aborder la question, mais j'aimerais savoir si le ministre est prêt à s'engager à obtenir du personnel d'EMR ou d'un autre ministère, les Finances par exemple, une analyse qui appuierait ces chiffres. Ou s'agit-il simplement de chiffres en l'air qu'aucun fait ne confirme?

**Le sénateur Roblin:** Je ne peux pas réellement promettre que je pourrai remettre un rapport à mon collègue, mais je peux lui dire que je me renseignerai pour savoir quelles informations sont disponibles.

**L'honorable Earl A. Hastings:** Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question qui fait suite à celle du sénateur Perrault. Le leader du gouvernement nous a donné une analyse de la commercialisation du pétrole au Canada en nous expliquant pourquoi il faudrait trois mois avant que la baisse de prix ne se manifeste au niveau du consommateur.

Je voudrais lui faire remarquer que, à cette époque de l'année, les stocks des raffineries sont à leur minimum, car elles ont retardé leurs achats jusqu'à maintenant. Par conséquent, il ne devrait pas falloir trois mois avant que les baisses de prix ne parviennent au niveau du détail.

Le leader du gouvernement peut-il expliquer pourquoi les hausses de prix ne semblent jamais mettre trois mois à se refléter au niveau de la consommation? De fait, on s'en rend compte à la pompe à essence l'après-midi suivant. Il y a quelques années, quand le gouvernement du Québec a réduit sa taxe d'accise de 5 p. 100 pendant environ trois jours, dès que la décision a été annulée, les prix à la consommation ont augmenté presque immédiatement.

De toute façon, pourquoi faut-il toujours trois mois pour qu'une réduction des prix se fasse sentir alors qu'une hausse de prix semble se refléter dans l'espace de 24 heures?

**Le sénateur Roblin:** J'imagine que les stocks de l'industrie sont peut-être l'une des raisons pour lesquelles l'un des commentateurs a dit que les réductions pourraient se faire sentir dans 30 jours. Je ne peux pas le garantir. C'est simplement une opinion parce que personne n'est certain de ce qui se passera.

**Le sénateur Frith:** Ce devrait être la même chose pour les augmentations.

**Le sénateur Roblin:** Le prix de l'essence n'est pas fixé par le gouvernement; il est fixé par les forces du marché dans la mesure où elles peuvent jouer, même si je reconnais que bien des gens ne sont pas d'accord là-dessus.

**Le sénateur Doody:** Les prix sont fixés par les mêmes gens que l'année dernière et l'année précédente.

**Le sénateur Olson:** Vous vous êtes dérobés à vos responsabilités.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais poser une seule question au leader du gouvernement, qui a dit tout à l'heure que le gouvernement n'avait pas l'intention d'intervenir d'une façon quelconque sur le marché pétrolier et qu'il laisserait les forces du marché fixer les prix.

Dois-je en conclure que le gouvernement est prêt à accepter un prix mondial très faible pour le pétrole sans intervenir? Certains analystes pensent que le prix du pétrole pourrait baisser bien en-dessous de $15 le baril? Si cela arrivait, le gouvernement accepterait-il le résultat du rôle joué par les forces du marché ou songerait-il à intervenir?

**Le sénateur Roblin:** J'espère que le gouvernement ne sera jamais dogmatique au point de dire: «Telle est notre politique, advienne que pourra, et nous n'en démordrons jamais même si la situation change». Je suis certain que cela ne se produira pas.

Mon affirmation au sujet de l'intervention sur le marché avait trait à la situation actuelle. Dans une situation comme celle que décrit mon honorable ami, je suis certain que tous les facteurs devraient être réexaminés pour décider quelle politique il convient d'adopter.

**Le sénateur MacEachen:** Par conséquent, le leader du gouvernement ne nie pas la possibilité que le gouvernement établisse à un moment donné un prix supérieur au prix mondial.

[Le sénateur Hastings.]

**Le sénateur Roblin:** J'ai appris il y a longtemps, premièrement, à ne jamais répondre à des questions hypothétiques de ce genre et, deuxièmement, à ne jamais exclure aucune possibilité.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### L'ESSAI DES ARMES AMÉRICAINES AU CANADA— L'ÉCRASEMENT DU MISSILE DE CROISIÈRE

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous préciser si le gouvernement canadien a reçu d'autres explications au sujet du mauvais fonctionnement du missile de croisière au cours de l'essai effectué en Alberta?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Bien entendu, si on procède à ces essais, c'est précisément pour déterminer comment ces missiles fonctionnent, ce qu'on a pu voir en l'occurrence.

Sauf erreur, le missile est tombé à l'intérieur de la région prévue, mais pas à l'endroit précis choisi. Cependant, la sécurité du public n'est en aucune façon menacée.

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### LA VISITE PROCHAINE DU LEADER DU GOUVERNEMENT DANS LE SUD DE L'AFRIQUE—RECTIFICATIONS D'UN ARTICLE DE JOURNAL

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, avant que la période des questions ne prenne fin, je vous demande de bien vouloir me permettre de formuler quelques observations au sujet d'un article de journal qui a été rédigé aujourd'hui à la suite d'une entrevue que j'ai accordée relativement à ma visite prochaine dans le sud de l'Afrique, et où la question de la politique du Canada à l'égard de l'Angola a été soulevée.

Selon cet article, il semblerait que j'aie déclaré:

> Le Canada allait s'opposer au projet de Washington de faire tomber le régime marxiste qui dirige l'Angola, un ministre du cabinet conservateur a laissé entendre jeudi.

Ce serait moi, le ministre en question. Bien entendu, je n'ai jamais rien dit de tel. Aucune personne sensée ne ferait, selon moi, un commentaire de ce genre. C'est simplement l'opinion du journaliste. Je respecte le droit qu'il a d'émettre une opinion, mais je tiens à préciser que ce n'est pas là ma déclaration.

Un peu plus loin dans l'article, on affirme que notre pays resserre ses liens diplomatiques avec l'Angola à la suite de la décision du président Reagan de demander au Congrès des fonds pour des opérations de subversion contre le régime gauchiste. Bien entendu, je n'ai jamais établi de liens du genre. Je n'ai absolument pas essayé de faire des comparaisons de ce type, et cette déclaration induit les gens en erreur, car elle donne l'impression qu'un porte-parole du gouvernement fédéral a établi un lien entre ces deux politiques, ce qui laisserait supposer une confrontation avec les États-Unis. Je tiens à ce qu'il soit clair que je n'ai rien fait de cela.

Ce que j'ai déclaré, c'est que le Canada n'était pas d'accord avec la politique des États-Unis qui s'obstine à associer à Cuba le cas de la Namibie et celui de l'Angola. Le monde entier sait fort bien depuis longtemps que nous n'avons pas suivi la politique des États-Unis qui consiste à lier le règlement du conflit en Namibie au départ des Cubains de l'Angola. Cela n'a rien de nouveau, c'est plutôt de l'histoire ancienne.

Il s'ensuit, à mon avis que, si nous n'étions pas d'accord avec la politique qui consiste à lier les deux cas, nous sommes susceptibles de ne pas être d'accord non plus avec le programme d'aide des insurgés.

Voilà sur quoi se fonde j'imagine la déclaration du journaliste, mais je tiens à préciser les observations que j'ai faites en réalité à ce moment-là.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** A ce sujet, puisque le leader du gouvernement a soulevé la question de la Namibie et de l'Angola, que dira-t-il à ses interlocuteurs en Afrique au sujet du groupe de contact? Peut-il me dire quand a eu lieu la dernière réunion de ce groupe? S'est-il réuni au niveau ministériel depuis l'accès au pouvoir du gouvernement? Est-ce que cela veut dire que, à toutes fins pratiques, le groupe de contact n'existe plus et n'a plus aucun rôle à jouer dans le règlement de la situation en Namibie?

**Le sénateur Roblin:** Je pense que le sénateur a raison. Je ne crois pas que le groupe de contact se soit réuni depuis 1983, il y a déjà plusieurs années. Il ne semble pas y avoir de projets de réunion dans un proche avenir.

Voici ce que je compte faire: je vais aborder le sujet avec nos amis dans le sud de l'Afrique, les neuf pays signataires de l'accord de la SADCC, et voir s'ils ne pourraient pas nous proposer un moyen pour le Canada de se rendre utile en ranimant le groupe de contact. Ce sera extrêmement difficile, mais leur avis à ce sujet m'intéresse au plus haut point. Nous verrons bien ce que ces gens pensent de la question. Jusqu'à présent, ils ont compris notre position et ne nous l'ont pas reprochée, que je sache.

**Le sénateur MacEachen:** Le Canada fait-il aussi confiance au groupe de contact comme l'a laissé entendre le ministre, c'est-à-dire au point de sonder les pays sud-africains, les États concernés au premier plan, je présume, pour savoir s'ils souhaitent que nous essayions de rassembler le groupe de contact et de l'amener à se réunir encore?

**Le sénateur Roblin:** Je crois que je vais attendre de connaître leur avis.

● (1440)

## LE SÉNAT

### LA POSSIBILITÉ D'OBTENIR DES INFORMATIONS EN L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, puisque le leader du gouvernement a dit qu'il sera absent pour quelques jours, je voudrais lui demander si nous pourrions prendre des dispositions spéciales pour que le leader adjoint du gouvernement puisse demander et donner des informations sur plusieurs sujets économiques extrêmement importants comme la politique de fixation du prix du pétrole. Le leader adjoint du gouvernement a toujours répondu aux questions très aimablement et avec beaucoup d'esprit et d'humour, mais il ne donne jamais de véritables réponses, sous prétexte notamment qu'il n'est pas membre du cabinet. Le leader du gouvernement pourrait-il nous promettre que certaines dispositions spéciales seront prises pour que le Sénat puisse recevoir des informations pendant les deux prochaines semaines, pour ne pas nous laisser dans l'ignorance? Je voudrais que le leader du gouvernement nous dise que nous ne serons pas laissés complètement dans l'ignorance pendant deux longues semaines.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** J'apprécie le compliment que vous me faites indirectement en laissant entendre que vous n'êtes pas dans l'ignorance après avoir entendu une de mes réponses à vos questions. Mon collègue s'empressera de répondre à toutes les questions. S'il ne connaît pas la réponse, il pourra prendre la question en délibéré, comme je le fais, et donner une réponse au Sénat dès que possible.

**Le sénateur Olson:** Nous devons par conséquent nous attendre à bien mieux que les raisons invoquées autrefois?

**Le sénateur Frith:** C'est ce qu'il donnait à entendre, à mon sens.

## LES PÉNITENCIERS

### STONEY MOUNTAIN—LA CONSTRUCTION D'UN CHENIL

**L'honorable Earl A. Hastings:** Honorables sénateurs, nous souhaitons tous bon voyage au leader du gouvernement qui doit aller en Afrique du Sud et nous lui souhaitons beaucoup de succès dans son entreprise. Il m'en voudrait sans doute d'oublier de lui rappeler certaines responsabilités concernant cet important établissement de Winnipeg, à savoir le pénitencier de Stoney Mountain. Le leader du gouvernement peut-il m'indiquer le coût total du chenil construit dans ce pénitencier, y compris les honoraires payés aux dessinateurs, aux conseillers et aux architectes? Le chenil est alimenté en électricité et en eau. J'ignore pourquoi les chiens ont besoin de lumière la nuit. Le leader du gouvernement pourrait-il également vérifier si les chiens dormiront dans des lits superposés?

**Le sénateur Bonnell:** Quelqu'un gardera le chenil.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, la première partie de la question n'était pas trop mordante. J'en remercie le sénateur. Le reste l'était davantage et je vais donc en prendre préavis. Nous lui donnerons la réponse dès que nous le pourrons.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### L'ESSAI DES ARMES AMÉRICAINES AU CANADA— L'ÉCRASEMENT DU MISSILE DE CROISIÈRE

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, je voudrais compléter ma question concernant les essais du missile de croisière. Je sais qu'il s'agit uniquement d'expérimentations et que ces missiles ne sont pas armés. Il semble toutefois qu'on ne nous reconnaisse pas le droit d'être tenus au courant lorsque les choses tournent mal au cours de ces essais. Il semble qu'on ne nous fournisse aucune information. J'avais cru comprendre que si quelque chose allait mal, une protection nous serait donnée automatiquement. Apparemment, il n'en a rien été. Je

voudrais avoir la certitude que la population de la région a le droit de savoir ce qui se passe sur son territoire. Le gouvernement a-t-il appris si l'autre essai prévu pour demain aura lieu sans que nous n'obtenions d'abord de précisions sur ce qui s'est passé hier?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, à mon avis, le sénateur n'est pas très juste envers l'officier de Cold Lake qui a fourni des renseignements sur ce qui s'était passé étant donné qu'il a assez bien décrit les événements. Il n'a pas fourni d'explications techniques, et je comprends qu'il soit difficile d'être aussi franc à propos de ce genre de choses, car il s'agit-là d'une question militaire. Néanmoins, je sais que ma collègue se préoccupe des inquiétudes des gens de la région et qu'elle veut s'assurer que tout est fait pour les mettre à l'abri de tout risque. Je vais certainement transmettre ce message aux autorités compétentes pour voir ce qu'il est possible de faire pour clarifier la situation. Je n'ai obtenu aucun renseignement au sujet du vol d'aujourd'hui.

**Le sénateur Frith:** Il aurait peut-être dû lire la boîte. Peut-être que les parachutes n'étaient pas inclus et que les batteries n'étaient pas fournies non plus.

**Le sénateur Perrault:** F.o.b. Cold Lake.

## L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE À SUCRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, avant que le leader du gouvernement ne nous quitte, je m'inquiète au même titre que le sénateur Olson de son absence prochaine et des questions qui restent en suspens. Je me demande s'il a un rapport à faire au sujet de l'industrie de la betterave sucrière, à la suite de la réunion du cabinet d'aujourd'hui, et si le sénateur Doody sera en mesure de nous communiquer le message, si message il y a, dans les prochains jours?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je puis vous assurer que l'une des obligations spéciales dont je chargerai le sénateur Doody sera de répondre à la question de mon honorable amie au sujet de la betterave sucrière, car elle a déjà posé bon nombre de questions à ce sujet. C'est pourquoi je sais que son intérêt est réel. Je sais également qu'elle ne cessera de poser des questions tant qu'elle n'aura pas obtenu de réponse, et c'est normal. C'est pourquoi je demanderais au sénateur Doody de prendre bien note de cette question pour veiller à informer mon amie au plus tôt.

L'OUEST—LA SÉCHERESSE ET D'AUTRES PROBLÈMES—L'AIDE DU GOUVERNEMENT—L'OBTENTION DES FORMULES DE DEMANDE

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je tiens à remercier le leader du gouvernement de m'avoir envoyé une copie du communiqué de presse concernant la formule de demande que doivent remplir les agriculteurs victimes de la sécheresse désireux d'obtenir de l'aide. Sauf erreur, il n'a pas été envoyé à mon bureau et j'espère qu'à l'avenir les sénateurs qui viennent de la région touchée les recevront automatiquement sans avoir à faire de demande spéciale à cette fin. Je remercie le leader du gouvernement de m'avoir envoyé une copie du sien.

Au début de la journée, j'ai communiqué avec certains agriculteurs du sud de l'Alberta et j'ai constaté que l'une des dispositions prévoit la date limite du 1er mars pour la réception des demandes d'aide. Certaines formules n'ont pas été envoyées aux agriculteurs. Certains d'entre eux ne les ont pas encore reçues. C'est pourquoi je demande au leader du gouvernement d'informer le ministre de l'Agriculture et les ministres chargés de l'ARAP que certains agriculteurs n'ont pas encore reçue ces formules de demande et qu'étant donné le court délai qui leur est imposé, ils doivent les obtenir immédiatement.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je vais le faire; il me serait utile de connaître le nom des agriculteurs dans ce cas, s'il en connaît.

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA VISITE PROCHAINE DU LEADER DU GOUVERNEMENT DANS LE SUD DE L'AFRIQUE—LA CORRECTION D'UN ARTICLE DE JOURNAL

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet de la correction qu'il a faite il y a quelques instants à un article de journal. Je ne l'ai pas lu et je me fonde donc sur ce qu'il nous a dit, à savoir que c'est un ministre canadien qui a fait cette déclaration, mais pas lui. S'agit-il d'un autre ministre canadien?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Non, c'était votre serviteur.

[*Français*]

## LES PÊCHES ET LES OCÉANS

L'AVENIR DE L'USINE STAR-KIST—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE RÉPONSE

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je voudrais revenir aux problèmes de l'est du Canada. Nous avons eu un excellent échange sur les questions concernant l'ouest du pays aujourd'hui et je m'en félicite.

Je voudrais revenir aux problèmes concernant l'inspection du thon à l'usine de St. Andrews. Le leader du gouvernement se souviendra que j'avais soulevé, le 1er octobre, une question relative aux intentions du gouvernement pour résoudre cet imbroglio, à savoir les problèmes d'inspection, de qualité, etc.

L'honorable leader du gouvernement m'a dit à ce moment-là, et je le cite:

Sans rien enfreindre, je pense pouvoir dire à mon honorable ami que des décisions pourraient être annoncées à ce sujet quand la politique aura été examinée à fond.

J'ai poursuivi dans la même veine avec le leader du gouvernement le 16 octobre dernier, sans résultat; j'ai soulevé la question à nouveau le 17, sans résultat, je l'ai soulevée à nouveau le 5 novembre. L'honorable leader du gouvernement me répondit le 5 novembre exactement dans les mêmes termes que le 1er octobre. Je ne lui en veux pas. Il n'est pas question de l'accuser de ne pas nous avoir dit le fond de sa pensée.

Cependant, il s'est écoulé quelques mois depuis. Aujourd'hui, je voudrais à nouveau demander à l'honorable leader du gouvernement si le ministre des Pêches et des Océans ou au moins le gouvernement a complété cet examen approfondi de la question générale de la certification de la qualité des aliments de toute nature.

Deuxièmement, est-il en mesure d'annoncer bientôt ou quand a-t-il l'intention d'annoncer si je puis les appeler ainsi, ses nouvelles lignes directrices?

● (1450)

[*Traduction*]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je vais m'informer, honorables sénateurs.

[*Français*]

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, je m'attendais encore une fois à cette réponse! Franchement, je suis déçu.

L'honorable leader du gouvernement a du personnel dans son bureau capable de lire le hansard, de s'enquérir des préoccupations des honorables sénateurs. Ces gens pensent-ils qu'on se lève ici tous les jours comme des marionnettes uniquement pour faire de l'exercice? Cela fait quatre fois que l'on me donne ce genre de réponse à la même question fondamentale.

Le gouvernement est-il intéressé, oui ou non, au sort de l'usine de St. Andrews? Est-il intéressé, oui ou non, au sort des travailleurs de cette usine?

Ce n'est pas une façon de répondre. Ce n'est pas une façon d'aborder les problèmes. J'en ai soupé de ce genre d'attitude, de ce genre de gouvernement.

La réponse de l'honorable leader du gouvernement au Sénat ne me satisfait pas du tout et je tiens à le dire.

[*Traduction*]

**Le sénateur Roblin:** Si mon honorable ami est fatigué de moi, je peux dire que moi aussi je suis fatigué de lui.

[*Français*]

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, ce n'est pas un commentaire personnel que j'adressais à l'endroit de l'honorable leader du gouvernement. Comme homme, je le respecte.

Cependant, il a un travail à effectuer et c'est en sa qualité de Leader que je m'adresse à lui. S'il n'aime pas son boulot, qu'il le dise. On comprendra alors pourquoi il tient à se promener dans le monde!

Mais, s'il tient à accorder toute son attention à sa performance comme leader du gouvernement dans cette Chambre, eh bien, qu'il prévienne son personnel. S'ils ne sont pas capables de lire le hansard du Sénat, qu'il les prévienne quant à nos préoccupations. Qu'il leur dise que nous sommes, nous, préoccupés par le sort d'une usine au Nouveau-Brunswick, par le sort des travailleurs à cette usine.

S'il n'est pas capable de le faire, eh bien, qu'il donne son siège au sénateur Doody.

[*Traduction*]

**Le sénateur Roblin:** Je suis heureux de savoir que les observations de mon collègue ne s'adressaient pas à moi personnellement.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### L'ESSAI DES ARMES AMÉRICAINES AU CANADA— L'ÉCRASEMENT DU MISSILE DE CROISIÈRE

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, à propos du point que le sénateur Fairbairn a soulevé touchant le missile de croisière, on peut se demander dans quelle mesure les renseignements fournis au moment où on a annoncé l'essai du missile de croisière sont dignes de foi. Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, il s'agissait d'une décision fort controversée et on s'est efforcé d'apaiser l'inquiétude que pourraient ressentir les Canadiens. Selon des renseignements fournis par le département de la Défense des États-Unis, on a déclaré aux Canadiens qu'advenant une panne de l'appareil de guidage ou du missile désarmé en cours de vol, ce dernier atterrirait sans encombre, car l'ouverture d'un parachute lui permettrait de flotter gracieusement jusqu'au sol.

Nous savons qu'il y a eu un écrasement et, à mon avis, les Canadiens ont le droit de savoir ce qui s'est produit. Comme j'avais moi-même transmis ce renseignement, j'aimerais savoir pourquoi il y a eu un écrasement alors que le conseiller militaire avait prétendu qu'en pareil cas, l'atterrisage se ferait en douceur. Je pense qu'il faut tenir à sa crédibilité quand on renseigne les Canadiens sur cette très importante question. J'espère donc que le leader du gouvernement ou, en son absence, le sénateur Doody tenteront d'obtenir les renseignements aussi rapidement que possible.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Mon ami était au gouvernement à ce moment-là et il connaît donc particulièrement bien la question. Je tenterai d'obtenir une réponse à sa question.

---

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES LOIS CONNEXES

### PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Finlay MacDonald** propose: Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et à modifier le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je m'adresse à vous aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et autres lois connexes. Ce projet de loi, dont vous êtes saisis au stade de la deuxième lecture, est un texte important qui modifie non seulement la Loi de l'impôt

sur le revenu mais également le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière ainsi que la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers.

Le projet de loi C-84 met en œuvre des mesures proposées au budget fédéral du 23 mai 1985, et modifiées en conséquence de consultations ultérieures. Ce projet de loi constitue une approche sérieuse face aux besoins du Canada. Je veux parler, bien sûr, de l'intention du gouvernement d'assurer une reprise économique durable aux Canadiens. Il s'agit ici du premier pas important dans cette voie, de nouvelles mesures ambitieuses qui vont constituer une fondation solide pour la reprise économique canadienne.

L'élément essentiel du projet de loi, c'est bien sûr, le demi-million de dollars d'exemption de gains en capital, mesure qui va permettre aux Canadiens de toutes professions de conserver les fruits de leur initiative et de leur réussite. Ce projet de loi comporte également des mesures pour reprendre en main le déficit, en réduisant le taux de croissance du côté recettes par certaines mesures que je mentionnerai en passant. Certaines ont un chiffre de recettes indicatif, d'autres pas. Il y a un surimpôt individuel, mesure dont on prévoit qu'elle apportera 235 millions de recettes en 1985 et 500 millions en 1986; il y a aussi la suppression de la réduction de l'impôt fédéral, mesure qui va augmenter les recettes fédérales d'environ 650 millions en 1986.

Le budget propose également de réduire l'effet de l'indexation à partir de 1986 en limitant à la tranche qui dépasse 3 p. 100 les relèvements apportés en fonction de la hausse de l'indice des prix à la consommation. Après le 22 mai 1985, les cotisations aux REÉL ne seront plus admises, et il est prévu que cette mesure va augmenter les recettes fédérales d'environ 80 millions en 1985 et 105 millions en 1986. Il y a un surimpôt provisoire de 5 p. 100 calculé sur l'impôt fédéral normalement exigibles de toutes les sociétés, à quelques exceptions près. Le projet de loi propose que les établissements financiers comme les banques, ainsi que les sociétés de fiducie et de prêts relevant des compétences fédérale et provinciales, seront soumises à un impôt déductible spécial.

Le projet de loi que nous étudions apporte certains changements de caractère fondamental à la Loi de l'impôt sur le revenu, modifiant de ce fait l'orientation de la politique fiscale canadienne. Ce projet de loi prévoit notamment les mesures suivantes:

● (1500)

—une exonération à vie de $500,000 pour gains en capital pour tous les Canadiens, tel que déjà mentionné;

—des règles permettant aux caisses de retraite et autres régimes d'épargne-retraite d'investir dans de petites entreprises;

—un impôt sur le capital des grandes institutions financières mentionnées;

—des règles empêchant l'évitement fiscal par le biais de mécanismes de division du revenu; et,

—de nouveaux pouvoirs permettant à Revenu Canada d'examiner et de vérifier les livres et dossiers des contribuables, y compris des pouvoirs de perquisition et de saisie.

[Le sénateur MacDonald.]

Les mesures sur la division du revenu rendent la fiscalité plus équitable. Les mesures sur la perception d'un impôt sur le capital des grandes institutions financières et qui empêchent des dépenses fiscales injustifiées par le biais de dégrèvements fiscaux font état d'une nouvelle façon d'envisager la responsabilité fiscale.

Le projet de loi témoigne aussi d'une nouvelle volonté de collaborer avec le secteur privé dans l'élaboration de politiques. Par exemple, des modifications subtiles mais importantes sont apportées par ce projet de loi à quelques mesures budgétaires. Comme le savent beaucoup de mes collègues, le budget de mai prévoyait que, conséquemment à l'établissement de l'exonération fiscale pour gains en capital, les pertes de capital accusées après 1984 ne seraient déductibles que des gains en capital. Cette mesure a été assouplie de façon à permettre que les pertes de capital accusées avant le budget de mai soient déductibles du revenu ordinaire jusqu'à concurrence de $2,000 par année.

Comme suite aux recommandations du Comité consultatif du Cap-Breton, le dégrèvement fiscal spécial pour investissements au Cap-Breton a été portée de 50 à 60 p. 100. Cette disposition spéciale du projet de loi C-84 vise à aider cette chère région très défavorisée du pays.

De même, le budget de mai prévoyait un impôt sur le capital des institutions financières ayant un actif supérieur à 200 millions de dollars et, afin de restreindre l'application de cette mesure aux très grandes institutions financières, ce plafond a été porté à 300 millions de dollars.

Honorables sénateurs, il nous a déjà été donné de voir, par le passé, des projets subventionnés par le gouvernement de nouveau financés par des crédits d'impôt à l'investissement, si bien que le gouvernement en avait assumé à lui seul le coût global. Ces situations ne se reproduiront plus, car le projet de loi C-84 établit le principe selon lequel les subventions gouvernementales ne peuvent donner lieu à des crédits d'impôt. C'est logique, mais il a fallu attendre dix ans avant de corriger cette lacune.

Le projet de loi C-84 renferme toute une gamme de mesures concernant à peu près tous les aspects de la fiscalité. Il contient notamment des dispositions sur la répartition du revenu, qui rétablissent une certaine justice et redonneront aux Canadiens confiance dans l'équité fondamentale de notre système. Cette mesure abolit le fameux crédit d'impôt à la recherche scientifique, si contesté, et le remplace par un crédit d'impôt remboursable à ceux qui font directement de la recherche et du développement. Elle renferme aussi des dispositions tendant à prévenir les abus relatifs aux crédits d'impôt, entre autres leur vente inadmissible par le biais de la vente de sociétés bidon. Ces dispositions limiteront l'utilisation des crédits d'impôt lorsqu'une société change de main.

Honorables sénateurs, le projet de loi constitue par ses modifications essentielles une nette amélioration de notre régime fiscal. Vous n'ignorez pas qu'il a fait l'objet d'une étude préalable très fouillée. Je recommande son adoption par le Sénat.

(Sur la motion du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

## RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

MOTION D'ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Davey, tendant à l'adoption du 4e rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure (sanction royale), présenté au Sénat le 6 novembre 1985,

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Roblin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Doody, que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité pour étude plus approfondie.—(*L'honorable sénateur Godfrey*).

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, cette question de modification de la sanction royale est discutée depuis environ trois ans. Je pense que c'est le sénateur Flynn qui l'a soulevée la première fois, en janvier 1983. Sur le moment, comme c'est souvent le cas au Sénat, il ne s'est rien passé. J'ai dont pris l'initiative de demander au service de recherche de la Bibliothèque du Parlement d'étudier la question de la sanction royale et des façons de procéder au Canada, au Royaume-Uni et en Australie.

Il y a trois raisons pour préférer une autre méthode. La principale raison pour laquelle le Royaume-Uni a changé, en 1967, c'est qu'elle peut interrompre un important débat à la Chambre des communes. Deuxièmement, comme la sanction royale a souvent lieu entre 17 h 30 et 17 h 45, elle n'a pas d'importance particulière pour le public. Bien qu'il s'agisse d'une cérémonie assez impressionnante, il n'y a personne pour la voir, car, à cette heure-là, les galeries du public sont habituellement vides. Ce n'est pas comme le défilé du Président avant le début de la séance de la Chambre des communes. Par conséquent, dans les cas normaux, la cérémonie n'a pas une importance spéciale. Par contre, elle en a une dans certains cas particuliers et on entend conserver la pratique actuelle pour ces cas-là.

Du point de vue pratique, l'un des principaux inconvénients de l'absence d'une autre méthode, c'est que le Sénat doit ajourner en même temps que la Chambre des communes. En effet, cela ne sert à rien que le Sénat adopte un projet de loi après l'ajournement de la Chambre des communes vu que la sanction royale ne peut pas être donnée avant que la Chambre des communes ne soit rassemblée de nouveau, alors que s'il existait une autre méthode, lorsque des projets de loi seraient renvoyés au Sénat pendant les derniers jours d'une session, le Sénat pourrait prendre son temps pour les examiner. La Chambre des communes pourrait ajourner et les projets de loi pourraient recevoir la sanction royale une fois que le Sénat en aurait terminé l'étude.

Quand j'ai reçu l'excellente étude datée du 28 février 1983, réalisée par les services de recherche de la Bibliothèque du Parlement, je l'ai fait parvenir au sénateur Frith. Il a étudié la question attentivement et prononcé un excellent discours le 10 mai 1983 dans lequel il retraçait l'histoire de la sanction royale et expliquait comment cela se passait au Royaume-Uni, en Australie, et ainsi de suite. Il avait aussi proposé un amendement à la Loi d'interprétation.

Rien ne s'est passé après le discours du sénateur Frith et, en janvier, comme nous n'étions toujours pas certains de la bonne façon de procéder, j'ai demandé l'avis d'Eugene Forsey. J'ai reçu une lettre où il exprimait son opinion sur la question le 24 janvier 1984. Selon lui, le changement ne pouvait pas être apporté par le gouverneur général seul ou par une résolution des deux Chambres. Cet avis se fondait sur le fait que, quand la façon de procéder a été modifiée en 1541 au Royaume-Uni et encore une fois en 1967, cela s'est fait grâce à une loi du Parlement, ce qui veut dire que nous ne pourrions pas modifier notre procédure par résolution et que le gouverneur général ne pourrait pas le faire non plus.

Dans la lettre exprimant son opinion, le sénateur Forsey parlait aussi de la situation en Australie. Ce pays a exactement la même procédure que nous, mais il a aussi une autre méthode. Je ne pense pas que l'Australie se soit servi de notre procédure depuis 80 ans.

Après avoir reçu l'avis du sénateur Forsey, j'ai écrit une lettre au sénateur Frith et c'est cette lettre que je voudrais vous lire. Elle est datée du 31 janvier 1984 et dit ceci:

• (1510)

Ci-joint copie d'une lettre que j'ai reçue d'Eugene Forsey. Je dois dire que son opinion m'a surpris.

Bien qu'il soit vrai que les deux changements effectués au Royaume-Uni l'aient été par loi, c'était évidemment nécessaire puisque le statut de 1541 autorisait quelqu'un d'autre que la Couronne à donner la sanction royale. Le statut de 1541 spécifiait aussi que cela devait être «déclaré et notifié en son absence aux Lords spirituels et temporels et aux Communes assemblés en la Chambre haute». Comme le statut prévoyait l'octroi de la sanction royale, il était évident qu'il ne pouvait être modifié que par loi en 1967. Cela n'a rien de comparable avec la situation du Canada. Les seules dispositions statutaires figurent aux articles 55 à 57, et à l'article 14 de l'Acte constitutionnel de 1867, et rien dans ces articles ne prévoit que la sanction puisse être donnée en présence des sénateurs et des députés au Sénat, comme le prévoyait la Loi de 1541 du Royaume-Uni. Je ne vois donc pas en quoi la procédure adoptée au Royaume-Uni pourrait être une référence.

Je pense en outre que votre discours montre très clairement comment on en est arrivé en Australie à adopter l'autre procédure, et je ne vois pas de raison d'aller chercher l'opinion du professeur Dennis Pearce.

Le sénateur Forsey avait aussi fait cette suggestion. La lettre se poursuit:

Toutefois, étant donné l'opinion du sénateur Forsey, j'estime effectivement que vous devriez demander au ministère de la Justice un avis officiel, et qu'en cas de doute après avoir reçu cet avis, il faudrait envisager de renvoyer la question à la Cour suprême du Canada. Ce serait beaucoup plus simple que de recourir à une loi ou à un amendement constitutionnel, et cela ôterait tout doute sur la question de savoir s'il faut autre chose qu'une simple résolution des deux Chambres.

Je voudrais vous lire pour mémoire l'article 55 de l'Acte constitutionnel de 1867:

> Quand un projet de loi voté par les deux Chambres du Parlement sera présenté au Gouverneur général pour qu'il le sanctionne au nom de la Reine, le Gouverneur général, usant de sa discrétion dans les limites de la présente loi et des instructions de Sa Majesté, déclarera ou qu'il le sanctionne au nom de la Reine, ou qu'il lui refuse la sanction de la Reine, ou qu'il en réserve la sanction à la Reine.

Il n'y a absolument aucune mention dans cet article de la nécessité que cela se fasse en présence du Sénat ou de la Chambre des communes. On retrouve exactement la même formulation à quelques détails près dans la *Constitution Act of Australia*, excepté les mots «et des instructions de Sa Majesté». A mon avis, cette formule est parfaitement superflue. L'Australie avait le même problème mais n'a pas pris la peine d'adopter une résolution. Elle a procédé sans hésiter, avec le gouverneur général, et continue à le faire sans problème depuis 80 ans. Je pense, honorables sénateurs, que c'est un précédent bien meilleur que celui du Royaume-Uni qui, comme je l'ai expliqué, était obligé d'adopter une loi.

Après que j'ai envoyé cette lettre au sénateur Frith, il a lui-même écrit à M. MacGuigan, ministre de la Justice de l'époque, en joignant mon avis et celui du sénateur Forsey. Je dois dire que ma fierté professionnelle a été blessée parce que le sénateur Roblin a parlé dans son discours de l'opinion du sénateur Forsey, et pas de la mienne.

**Le sénateur Roblin:** Vous pouvez parler pour vous.

**Le sénateur Godfrey:** Le sénateur Frith a demandé l'avis du ministère de la Justice, mais il n'y a eu aucune suite. Le 26 février 1985, j'ai posé la question suivante au Sénat:

> Honorables sénateurs, comme une sanction royale aura lieu cet après-midi, cela me rappelle qu'il y a quelques années quelqu'un avait soulevé au Sénat la possibilité—je me souviens que la Bibliothèque du Parlement avait fait quelques recherches à ce sujet—d'apporter certains changements à la cérémonie de la sanction royale, chose qui pourrait être très utile. A cet égard, nous sommes presque 80 ans en retard par rapport à l'Australie et je ne sais pas de combien d'années par rapport au Royaume-Uni.
>
> Voici donc la question que je pose au leader du gouvernement: Qu'est devenu le projet de réforme de notre sanction royale pour la rendre un peu plus conforme aux réalités du XX$^{e}$ siècle? Si l'honorable sénateur ne peut me répondre immédiatement, accepterait-il d'examiner cette question en vue de faire quelque chose?

L'honorable Duff Roblin a répondu ceci:

> Honorables sénateurs, je dois vous rappeler à cet égard que cette question avait été soulevée avant l'accession au pouvoir de l'actuel gouvernement. Je ne suis donc pas en mesure de dire à mon honorable collègue ce qu'il est advenu de cette question. A cet égard, nous avions un avocat à toute épreuve en la personne du sénateur Flynn et il se pourrait que la question revienne à l'ordre du jour. Pour l'instant cependant, je n'ai pas de renseignements à vous donner.

Après cette réponse, j'ai décidé qu'il valait mieux fournir quelques renseignements à l'honorable sénateur. Le 27 février 1985, j'ai envoyé la lettre suivante au sénateur Roblin:

> Faisant suite à la question que j'ai posée au Sénat, veuillez trouver ci-joint les documents suivants:
>
> 1. un document daté du 28 février 1983, préparé par la Direction de la recherche de la Bibliothèque du Parlement sur la procédure de la sanction royale en Grande-Bretagne, au Canada et en Australie;
> 2. le texte d'un discours prononcé au Sénat par le sénateur Frith le 20 mai 1983;
> 3. la copie d'une lettre de l'honorable Eugene Forsey datée du 24 juin 1984;
> 4. la copie d'une lettre que j'ai adressée au sénateur Frith le 31 janvier 1984;
> 5. la copie d'une lettre datée du 7 février 1984 adressée par le sénateur Frith à l'honorable Mark MacGuigan.
>
> Comme vous pouvez le voir, le sénateur Frith penchait pour l'adoption d'une autre procédure. Je suppose que l'on n'a pas donné suite à l'affaire en raison de l'inertie habituelle à l'égard de toute proposition concrète visant à modifier une procédure bien établie au Sénat.

**Le sénateur Roblin:** Vous avez raison.

**Le sénateur Godfrey:** Je n'ai pas pu résister à l'envie de faire cette petite remarque. Puis, le 2 avril 1985, j'ai posé une autre question.

**Le sénateur Doody:** Formidable!

**Le sénateur Godfrey:** Voici ce que j'ai demandé:

> Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Je lui en ai posé une il y a quelques semaines au sujet de la sanction royale. Les sénateurs se rappellent les propositions que le sénateur Frith a faites il y a deux ans dans un long et savant discours. Je me demande si on y a donné suite. Je remarque, dans le deuxième rapport du comité spécial sur la réforme du Sénat, la recommandation suivante:
>
> > Le comité recommande que le Parlement du Canada adopte la formule selon laquelle la sanction royale est donnée par message écrit et que le gouvernement entreprenne les discussions nécessaires à cette fin. Par contre, on devrait également prévoir la possibilité de recourir à la pratique actuelle si c'est là le bon vouloir de Son Excellence ou le conseil de ses ministres.
>
> Je demande simplement au leader du gouvernement s'il est maintenant prêt à favoriser l'application de cette mesure.

L'honorable Duff Roblin a répondu ceci:

Honorables sénateurs, j'y suis fortement encouragé par mon collègue le sénateur Flynn qui s'intéresse tout spécialement à la question du point de vue du Sénat. Je crois que lorsque la Chambre des communes aura terminé son étude et qu'elle se sera prononcée sur les changements à apporter aux divers articles du Règlement, il serait souhaitable d'examiner l'ensemble des recommandations pour voir lesquelles devraient être appliquées par le Sénat. Celle dont mon ami a parlé figurerait certainement en tête de liste.

La question a été renvoyée au comité permanent du Règlement et de la procédure. J'ai oublié exactement dans quelles conditions. Je ne pense pas qu'il y ait eu de motion officielle à cette fin, mais c'est plutôt sur ma suggestion. Le comité a donc examiné la question de procédure très attentivement et il en est arrivé à la conclusion que mon opinion juridique était préférable à celle du sénateur Forsey, que le précédent du système australien adopté il y a 80 ans valait mieux que celui du Royaume-Uni et que nous pouvions procéder en vertu d'une simple résolution. Cependant, cela dit, les préoccupations du sénateur Roblin sont à mon avis justifiées. J'imagine mal que la Chambre des communes puisse adopter une procédure suggérée par le Sénat sans obtenir un autre avis que le mien.

**Le sénateur Doody:** Allons, ne soyez pas si modeste!

**Le sénateur Godfrey:** Je m'attends à ce que le Sénat suive mon avis, mais je pense que la Chambre des communes s'adressera au ministère de la Justice. Selon moi, au lieu de renvoyer cette question au comité du Règlement qui est déjà surchargé de travail et qui doit notamment s'occuper d'une ou deux choses que je lui ai soumises et qui, m'a-t-on dit, serait incapable d'aborder cette question avant plusieurs semaines, nous devrions charger le sénateur Roblin, qui a sans doute plus d'influence au ministère de la Justice que le sénateur Frith n'en avait il y a deux ans, de demander une opinion. Autrement dit, avant de renvoyer la question au comité, attendons de recevoir une opinion et nous pourrons ensuite décider de ce qu'il y a lieu de faire.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Puis-je demander au sénateur Godfrey s'il a étudié la possibilité de demander l'opinion du conseiller parlementaire des Communes ou du Sénat plutôt que celle du ministère de la Justice? Je n'en suis pas certain, mais je me souviens vaguement que M. MacGuigan, qui était alors ministre de la Justice, m'a dit officieusement qu'à son avis il serait peut-être préférable de demander l'avis du conseiller parlementaire, du bureau du greffier ou du bureau du Président. Le sénateur pourrait suivre cette suggestion au cas où le ministère de la Justice ne voudrait pas bouger.

**Le sénateur Godfrey:** Je ne vois pas d'objection à demander l'avis de notre conseiller parlementaire. Néanmoins, comme j'attache plus d'importance à mon propre avis qu'à celui du conseiller parlementaire, cela ne m'influencera pas beaucoup.

**Le sénateur Hicks:** Vous êtes tellement modeste.

**Le sénateur Godfrey:** Je suis tellement modeste. Du point de vue pratique, le ministère de la Justice est plus neutre. Si la Chambre des communes veut demander l'opinion de son conseiller parlementaire, je n'y vois pas d'inconvénient. Néanmoins, je voudrais également avoir l'avis du ministère de la Justice, surtout en ce qui concerne la légalité des lois du Parlement et le reste. A mon avis, ce ministère devrait étudier la question et fournir un avis qui devrait persuader nos collègues.

• (1520)

**Le sénateur Frith:** En ce qui concerne notre propre conseiller parlementaire, le comité l'a consulté. Je crois qu'il partage l'avis du sénateur Godfrey, ce qui le réjouira sans doute.

(Sur la motion du sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough), le débat est ajourné.)

## LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'ÉDIFICE DU CENTRE—L'ENLÈVEMENT DE PORTRAITS DE PREMIERS MINISTRES BRITANNIQUES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Hicks, attirant l'attention du Sénat sur l'enlèvement des portraits d'anciens premiers ministres britanniques du sixième étage de l'immeuble du centre des Édifices du Parlement.—(*L'honorable sénateur Hicks*).

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, j'en terminerai avec cette affaire la semaine prochaine. Je demande que le débat soit reporté.

**Le sénateur Frith:** Vous avez vraiment la recette pour maintenir le suspense.

**Le sénateur Hicks:** J'ai eu d'excellents maîtres.

(Le débat est reporté.)

## LE SÉNAT

MOTION TENDANT À AUTORISER LA DIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS—MOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Davey, appuyé par l'honorable sénateur Frith,

Que le Sénat autorise les arrangements nécessaires pour radiodiffuser et télédiffuser ses délibérations et celles de ses comités.

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Doody, que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais que la teneur en soit déférée au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.—(*L'honorable sénateur Doody*).

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, cette motion figure à l'ordre du jour depuis un bon moment, et je n'ai pas l'intention de concurrencer le sénateur Hicks dans le domaine du suspense. Cet ordre du jour porte sur la motion du sénateur Davey touchant la télédiffusion des délibérations du Sénat et, peut-être plus précisément, sur l'amendement du sénateur Phillips qui recommande d'en renvoyer la teneur au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Honorables sénateurs, je suis mal à l'aise à l'égard de cette motion. J'aurais préféré ne pas l'aborder maintenant. Je ne pense pas qu'on ait suffisamment réfléchi à toutes les implications de cette télédiffusion de nos délibérations, tant au Sénat qu'au comité. C'est là peut-être une excellente raison pour renvoyer la teneur de cette motion au comité. Ce que je veux dire, c'est qu'il ne s'agit pas simplement d'installer des caméras et de nous montrer à la télévision. Je crois que la télévision touche au cœur même de l'organisation du Sénat et de ses délibérations. Si jamais nos délibérations étaient télédiffusées, j'estime que le Sénat en serait profondément bouleversé surtout en ce qui concerne le Règlement.

J'ai essayé d'imaginer ce que serait la période des questions dans le cadre de notre Règlement actuel. La télédiffusion de cette partie de nos délibérations n'entraverait certes pas le travail de notre Président actuel car il est en mesure de répondre, au pied levé, à n'importe quelle question sur n'importe quel sujet de toute évidence. Nous avons déjà pu constater qu'il était pour nous une mine précieuse de renseignements. Les honorables sénateurs auront tout le loisir de s'en rendre compte la semaine prochaine. Ils verront alors qu'il n'est pas du tout apprécié à sa juste valeur.

Cela étant, je rappelle que les quelque 103 sénateurs, dont le Président, qui ont tous le droit de poser au ministre des questions tous azimuts de la longueur qui leur plaît . . .

**Le sénateur Roblin:** La longueur des questions, voilà le hic.

**Le sénateur Doody:** . . . pourraient bien en profiter pour prononcer des discours. Le sénateur Perrault nous en a donné un bel échantillon lorsqu'ils nous a servi une allocution délicieuse qui, en plus d'être fort bien tournée, tombait tout à fait à pic. Il a fini par poser sa question au bout du compte. Notre Règlement actuel permet de tels écarts et tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mais imaginons la même scène à la télévision. Les téléspectateurs s'empresseraient certes de comparer nos délibérations avec celles des Communes. Au mieux, nous ferions concurrence aux députés. Nous ne pourrions laisser l'autre endroit nous damer le pion. Je soupçonne aussi que nous siégerions plus longtemps à ne rien faire d'autre qu'à occuper la période des questions compte tenu des circonstances. Je disais qu'une telle situation ne créerait certes aucun problème sous la direction du Président actuel, mais Dieu nous préserve de tout changement qui pourrait survenir plus tard car . . .

**Le sénateur Frith:** Il pourrait faire profiter toute la population de ses lumières.

**Le sénateur MacEachen:** Surtout celle de Terre-Neuve.

**Le sénateur Doody:** C'est vrai. Imaginez la situation des députés de la Chambre des communes qui seraient obligés de concurrencer les exploits de notre leader.

**Le sénateur MacEachen:** Les ministres de la Chambre des communes essaieraient d'égaler le leader du gouvernement.

**Le sénateur Doody:** Je m'imagine ce qui arriverait si les discours n'étaient pas limités.

[Le sénateur Doody.]

**Le sénateur Roblin:** Des questions supplémentaires à volonté.

**Le sénateur Frith:** Et des informations à volonté . . . le pays deviendrait riche.

**Le sénateur Doody:** Quand je siégeais de l'autre côté, la période des questions ne posait pas de problème; c'était différent avec la période des réponses. Je suppose qu'il en sera toujours de même.

Dans le cadre des travaux généraux de la Chambre elle-même, je peux entrevoir une lutte acharnée pour obtenir le droit de parler à volonté sur tous les sujets abordés. Manifestement, cette possibilité mérite qu'on s'y attarde et c'est peut-être une chose qu'on devrait encourager. Il faudrait peut-être inciter tous les sénateurs de toutes les provinces à participer au débat sur les questions touchant leur province. Cependant, c'est impossible en vertu de notre règlement actuel, ou autrement nous siégerions très tard et le grand public ne pourrait pas dormir. Les gens passeraient peut-être 18 ou 19 heures par jour à regarder nos travaux. Je vois déjà d'ici les plaintes de parents découragés dont les enfants refusent d'aller au lit, à cause de ce nouveau spectacle public, gratuit de surcroît, donné par certains des esprits les plus fins de notre pays. Ce sont là les problèmes sur lesquels nous devons nous pencher avant de téléviser nos débats.

**Le sénateur Marshall:** Il n'y aura aucun problème le jeudi après-midi.

**Le sénateur Doody:** Nous devrons poser nos questions supplémentaires à l'aéroport. Je demande simplement l'indulgence des rédacteurs.

Dans un autre ordre d'idées, le sénateur Phillips a parlé des coûts d'un tel projet. Il s'agit d'un facteur que le comité devrait étudier très attentivement. Lorsqu'il a été question pour la première fois de téléviser les débats à Queen's Park, on a laissé entendre que cela pourrait coûter de 1.5 million de dollars à 2 millions de dollars. Or d'après les derniers renseignements que j'ai, ces coûts seraient passés à 7.3 millions de dollars et les calculs ne sont pas encore terminés. Je reconnais que ce chiffre comprend certains changements organisationnels, des travaux dans l'immeuble et le reste, qui n'étaient pas prévus au départ. Cependant, il se pourrait fort bien que la même chose se produise ici. Je le répète, le comité devra examiner très attentivement cette question.

Plus tard, lorsque nous aurons compris l'importance d'un Sénat élu représentant vraiment les régions, afin de faire contrepoids à la représentation en fonction de la population à l'autre endroit, la télédiffusion de nos travaux sera utile. Il se peut, une fois que le comité aura soumis ses recommandations, que je sois convaincu de l'utilité de télédiffuser nos travaux dès maintenant, mais j'en doute fort. Je ne pense certainement pas que notre façon actuelle de procéder le permette. Je ne nous vois pas examiner les mesures et y réfléchir posément devant les caméras de la télévision. Je ne vois pas les sénateurs, qui sont nommés, faire la concurrence pour du temps d'antenne aux députés, qui sont élus. J'imagine déjà une foule de problèmes et je suis persuadé que les mêmes problèmes seront soulevés au comité et réglés dans le rapport qu'il nous fera.

Voici où je veux en venir: je souscris à l'amendement proposé par le sénateur Phillips voulant que le sujet de cette motion soit renvoyé au comité permanent du Sénat sur la régie intérieure, les budgets et l'administration.

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots car j'étais en Angleterre en novembre dernier . . .

**Le sénateur Doody:** Je vous en félicite.

**Le sénateur Godfrey:** . . . et j'ai examiné la question de la télédiffusion des délibérations de la Chambre des lords. Je pense que c'est un exemple que nous aurions peut-être intérêt à suivre ici. Je suis parfaitement d'accord avec le sénateur Doody. J'imagine mal la diffusion de la totalité de nos délibérations.

• (1530)

La Chambre des lords, en Angleterre, a diffusé ses délibérations à titre d'expérience pendant une année, et aux dernières nouvelles, elle se demandait si la télédiffusion devait devenir permanente ou non.

La Chambre des communes de ce pays a rejeté, par quelques voix, une proposition qui aurait permis de téléviser les délibérations. Elle n'a cependant pas fait de période d'essai.

Après un essai d'un an, la Chambre des lords a finalement décidé de laisser les réseaux entièrement libres de transmettre ou non ses délibérations. Je n'en suis pas absolument certain, mais je crois qu'environ une fois par mois, les réseaux décident soudainement qu'un débat est de nature à intéresser le pays tout entier et ils annoncent, quelques jours à l'avance, qu'il sera diffusé. Ils ont de vastes auditoires de 2.5 millions ou 3 millions de spectateurs. La qualité des interventions à la Chambre des lords s'est améliorée. Les lords se découvrent tout à coup beaucoup d'éloquence.

Quoi qu'il en soit, leurs délibérations ne sont pas télévisées tous les jours. Elles ne le sont qu'à des occasions spéciales. Je serais d'avis que nous fassions de même, si nous décidons de diffuser nos débats. Il ne faudrait pas le faire tous les jours.

Je dois dire que j'ai trouvé cela amusant quand nous avons décidé de téléviser la séance du comité permanent des banques et du commerce où M^me^ McDougall est venue témoigner. Cinq minutes avant que la séance commence, j'ai pris le dernier siège qui restait, car 18 sénateurs étaient présents. Seulement quatre sénateurs assistaient à la séance du lendemain, qui n'était pas télévisée. De toute évidence, il suffit de faire venir les caméras pour que les sénateurs s'amènent.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai une réserve au sujet de l'amendement. J'ai parlé de la motion principale et les sénateurs savent que je l'appuie. Je pense que nous devons approuver le principe de la radiodiffusion et de la télédiffusion de nos délibérations. J'approuve également l'idée de permettre des arrangements.

La réserve que j'ai à faire au sujet de l'amendement, c'est qu'il saisit le comité de la régie intérieure non seulement du problème du coût mais de toute la question en général. Je ne crois pas que ce soit le comité apte à décider si le Sénat doit permettre la diffusion de ses débats; c'est le principe de la motion.

Je voterai par conséquent contre l'amendement, non pas parce que je m'oppose à l'idée qu'un ou plusieurs comités—qu'il s'agisse du comité du Règlement, du comité de la régie intérieure ou de n'importe quel autre comité—étudie les arrangements et les détails, mais parce que je n'admets pas qu'un comité prenne une décision aussi fondamentale que celle qui fait l'objet de la motion principale et aussi, malheureusement, de l'amendement. Celui-ci laisse au comité le soin de décider, ce qui n'est pas bien dans un tel cas.

C'est le Sénat qui devrait décider s'il va commencer à faire des arrangements pour permettre la télédiffusion et la radiodiffusion de ses délibérations. Il a déjà permis la radiodiffusion en fait. Les radiodiffuseurs peuvent retransmettre ce qui se dit au Sénat, en même temps, et les délibérations sont enregistrés.

La motion a pour principe d'autoriser des arrangements à cet effet. On y ajoute que l'on permette la télédiffusion des débats. C'est le Sénat et pas un comité qui devrait prendre cette décision. La décision du comité devrait se borner aux questions de détails. Je m'attends à ce que le comité de la régie intérieure et d'autres comités participent au processus qui prendrait probablement un an au moins.

Je continue à donner mon appui à la motion, mais je voterai contre l'amendement.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je ne comprends pas très bien. Le sénateur Frith recommande-t-il au Sénat d'adopter immédiatement le principe de la télédiffusion des débats et de confier à un comité la responsabilité de régler les problèmes d'organisation et les détails?

**Le sénateur Frith:** Et d'évaluer les coûts et ainsi de suite.

**Le sénateur Doody:** Mais le principe de la télédiffusion des travaux de notre Chambre devrait être réglé ici et maintenant au Sénat.

**Le sénateur Frith:** Cela devrait être réglé ici, mais pas nécessairement maintenant.

**Le sénateur Doody:** Pas nécessairement maintenant, mais sans qu'un comité n'ait effectué un travail préalable de recherche.

**Le sénateur Frith:** C'est le Sénat lui-même qui devrait se prononcer sur le principe de la télédiffusion de ses délibérations.

**Le sénateur Doody:** Une fois le principe établi, bien sûr, le reste est théorique. Ce ne sera ensuite qu'une question de degré.

**Le sénateur Frith:** Une fois établi le principe que nos délibérations peuvent être télédiffusés, il serait tout à fait

indiqué, par exemple, de proposer une motion distincte stipulant que le comité de régie intérieure en étudiera les coûts et que nous attendrons qu'il fasse rapport. Nous pourrions lui demander également d'examiner les aspects administratifs.

En d'autres termes, nous devrions demander au comité de régie intérieure de nous faire rapport sur la mise en application du principe que nous avons adopté, mais nous ne devrions pas lui demander de discuter du principe.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 28 janvier 1986, à 14 heures.)

## APPENDICE

(*Voir p. 1856.*)

### TABLEAU 1

Prestations fédérales par enfant de 1974 à 1985

| | (1) | (2) | (3) Crédit d'impôt | |
|---|---|---|---|---|
| Année | Allocation familiale annuelle | Exemption | Montant | Seuil |
| 1974 | $240 | $320 | — | — |
| 1975 | 265 | 352 | — | — |
| 1976 | 265 | 390 | — | — |
| 1977 | 287 | 430 | — | — |
| 1978 | 308 | 460 | 200 | $18,000 |
| 1979 | 240 | 500 | 218 | 19,620 |
| 1980 | 262 | 540 | 238 | 21,380 |
| 1981 | 288 | 590 | 261 | 23,470 |
| 1982 | 323 | 670 | 343 | 26,330 |
| 1983 | 342 | 710 | 343 | 26,330 |
| 1984 | 359 | 710 | 367 | 26,330 |
| 1985 | 375 | 710 | 384 | 26,330 |

### TABLEAU 2

L'évolution du taux mensuel des allocations familiales de 1974 à 1985

| (1) | (2) | (3) | (4) | (5) | (6) |
|---|---|---|---|---|---|
| Année | Augmentation de l'indice des prix à la cons. | Taux selon Loi de 1973 | Taux réellement en vigueur | Taux selon C-70 | |
| 1974 | — | $20.00 | $20.00 | $20.00 | — |
| 1975 | 10.4% | 22.08 | 22.08 | 21.48 | — |
| 1976 | 11.2 | 24.55 | 22.08 | 23.24 | — |
| 1977 | 8.2 | 26.56 | 23.89 | 24.45 | — |
| 1978 | 7.5 | 28.55 | 25.68 | 25.55 | — |
| 1979 | 9.0 | 31.12 | 20.00 | 27.08 | — |
| 1980 | 9.0 | 33.92 | 21.80 | 28.70 | — |
| 1981 | 9.9 | 37.28 | 23.96 | 30.68 | — |
| 1982 | 12.3 | 41.87 | 26.91 | 35.53 | (26.91) |
| 1983 | 11.2 | 46.56 | 28.52 | 36.28 | (29.12) |
| 1984 | 6.7 | 49.68 | 29.95 | 37.62 | (30.20) |
| 1985 | 4.4 | 51.87 | 31.27 | 38.15 | (30.62) |

### TABLEAU 3

L'ancien et le nouveau système (1) de 1986 à 1989

| | Allocations | | Exemption | | Crédit | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Montant | | Seuil | |
| Année | Ancien | Nouveau | Ancien | Nouveau | Ancien | Nouveau | Ancien | Nouveau |
| 1986 | $390 | $379 | $710 | $710 | $399 | $454 | $26,330 | $23,500 |
| 1987 | 406 | 383 | 710 | 560 | 415 | 489 | 26,330 | 23,735 |
| 1988 | 422 | 387 | 710 | 470 | 432 | 524 | 26,330 | 23,972 |
| 1989 | 439 | 391 | 710 | 391 | 449 | 529 | 26,330 | 24,212 |

(1) Dans l'hypothèse d'une croissance de 4% de l'indice des prix à la consommation.

### TABLEAU 4

Allocations familiales et crédit d'impôt pour 1986 à 1989
(l'hypothèse d'une augmentation de 4% de l'indice des prix)

| | Allocations familiales pour un enfant | | | Crédit d'impôt pour un enfant lorsqu'on l'impute à l'année dans laquelle il a été gagné | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Année | (1) Selon système en vigueur | (2) Selon nouveau système | (3) Différence (2) - (1) | (4) Selon système en vigueur | (5) Selon nouveau système | (6) Différence (5) - (4) | (7) Gain (6) - (3) |
| 1986 | $390 | $379 | −$11 | $399 | $454 | $55 | $44 |
| 1987 | $406 | $383 | −$23 | $415 | $489 | $74 | $51 |
| 1988 | $422 | $387 | −$35 | $432 | $524 | $92 | $57 |
| 1989 | $439 | $391 | −$48 | $449 | $529 | $80 | $32 |

# LE SÉNAT

**Le mardi 28 janvier 1986**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## L'ADMINISTRATION NATIONALE DE L'AÉRONAUTIQUE ET DE L'ESPACE DES ÉTATS-UNIS

L'EXPLOSION DE LA NAVETTE SPATIALE «CHALLENGER»— CONDOLÉANCES

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de prendre un instant afin d'exprimer nos condoléances aux personnes touchées par la catastrophe survenue tôt ce matin au cap Canaveral. Il convient parfaitement que le Sénat canadien transmette ainsi ses condoléances. Souvenons-nous, en effet, que l'un de nos concitoyens a pris part il y a peu de temps à un vol spatial et qu'il aurait aussi bien pu faire partie de celui-ci.

Je ne voudrais pour rien au monde insister outre mesure sur les dangers de pareille entreprise; il vaut mieux s'attarder aux nombreuses réussites qu'à ce tragique vol qui a si mal fini aujourd'hui.

Nous nous devons de féliciter ceux qui ont mis au point cette extraordinaire technologie et dont le drame de ce matin ne saurait aucunement ternir les exploits.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je me joins au leader adjoint du gouvernement pour exprimer à mon tour nos condoléances à nous tous. Je le remercie d'avoir tenu ces propos bien sentis sur l'accident tragique de ce matin, au cap Canaveral. Pareille catastrophe nous attriste et nous bouleverse.

[*Français*]

## PROJET DE LOI CONCERNANT LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

MESSAGE DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi S-6, intitulé: Loi de mise en oeuvre d'un accord conclu entre le Canada et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, d'une convention conclue entre le Canada et la République Coopérative de la Guyane, ainsi que d'un accord conclu entre le Canada et l'Inde, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le projet de loi tel quel.

[*Traduction*]

## PROJET DE LOI CONCERNANT LES DOUANES

ACCEPTATION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT PAR LES COMMUNES

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles disent avoir accepté tels quels les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-59, concernant les douanes.

[*Français*]

## LA LOI SUR LE DIVORCE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-46, tendant à modifier la Loi sur le divorce.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la 2e fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain, le 30 janvier 1986.)

[*Traduction*]

## PROJET DE LOI DE 1985 CONCERNANT LE DIVORCE

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-47, concernant le divorce et les mesures accessoires.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain, le 30 janvier 1986.)

[*Français*]

## PROJET DE LOI D'AIDE À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES ET DES ENTENTES FAMILIALES

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-48, prévoyant la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la 2e fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain, le 30 janvier 1986.)

[*Traduction*]

## PROJET DE LOI DE 1985 CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-76, concernant l'exploitation de l'aéroport des îles de Toronto par les commissaires du havre de Toronto.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-82, modifiant la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers et la Loi de l'impôt sur le revenu.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la 2e fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

## L'AGRICULTURE

LA CRISE DANS L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 46*g*) DU RÈGLEMENT POUR ÉTUDIER UNE AFFAIRE URGENTE D'INTÉRÊT PUBLIC

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, conformément à l'article 46*g*) du Règlement, je propose:

> Que le Sénat ajourne afin que soit étudiée une affaire urgente d'intérêt public, à savoir: la situation de crise dans laquelle se trouve l'industrie de la betterave sucrière au Canada.

• (1410)

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je n'ai certes aucune objection à ce que la sénatrice Fairbairn soulève cette question urgente pour que nous en discutions. Je pense que c'est très utile.

Je tiens cependant à signaler qu'il serait plus approprié selon moi que les honorables sénateurs donnent si possible préavis de leur intention de proposer une motion demandant un débat d'urgence. Le fait même qu'un tel débat porte sur une affaire urgente nie peut-être la possibilité de donner un tel préavis, mais je ne pense pas que, dans ce cas-ci, la situation soit à ce point urgente. Je le signale parce que certains sénateurs des deux côtés de la Chambre auraient sans doute voulu participer au débat pour appuyer ou contredire les opinions exprimées. C'est au nom de ceux qui s'intéressent à cette question que je signale que l'on devrait donner préavis des débats de ce genre si possible.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je suis d'accord avec ce que le sénateur Doody a dit à propos de la façon de procéder et je pense que c'est tout à fait raisonnable. Il a lui-même signalé que c'est quelque peu paradoxal de donner préavis d'un débat sur une affaire urgente, mais le fait est que, lorsqu'une affaire urgente se présente, cela arrive souvent une journée ou deux avant la séance suivante. Sa demande est raisonnable; par conséquent si des honorables sénateurs veulent invoquer l'article 46*g*) du Règlement pour proposer un débat d'urgence ils devraient en avertir les leaders des deux côtés de la Chambre aussitôt que possible.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Fairbairn:** Je remercie les honorables sénateurs.

Avant de commencer, je voudrais me joindre aux leaders du Sénat et exprimer ma consternation et ma tristesse à propos de ce qui s'est passé au cap Canaveral ce matin. Cela nous montre à tous à quel point notre vie ne tient qu'à un fil. J'offre toutes mes condoléances aux familles des disparus.

En ce qui concerne la raison de ce débat d'urgence, et je considère qu'il s'agit vraiment d'une urgence, je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Doody. Je n'avais pas l'intention de faire un tel discours la semaine dernière. Si j'avais eu cette intention, j'en aurais donné préavis en faisant une interpellation ou quelque chose du genre. Vu ce qui s'est passé la fin de semaine dernière et ce qui est arrivé à la Chambre des communes hier, je suis convaincue que l'industrie se trouve maintenant dans une situation de crise. Je tiens à expliquer la situation aux honorables sénateurs avec le plus d'éloquence possible et j'ai signalé au leader de la Chambre que c'était ce que je comptais faire aujourd'hui.

Je répète que je ne croyais pas être obligée de plaider encore une fois la cause de l'industrie de la betterave sucrière du Canada. Je remercie à cet égard mes honorables collègues du Sénat de leur courtoisie, de leur patience et de leur bonne humeur ces derniers mois chaque fois que je me suis levée pour demander d'autres nouvelles à propos de la façon dont se déroulaient les discussions à l'échelon gouvernemental sur l'avenir de cette industrie. J'espérais et je croyais comme d'autres de mes collègues à la Chambre et ailleurs qu'après les examens approfondis et les discussions dont cette question a fait l'objet ces derniers mois, le gouvernement aurait maintenant pris une décision au sujet de l'avenir de l'industrie sucrière. J'espérais et je croyais que cette décision serait prise cette semaine.

Encore une fois, cet espoir a été anéanti hier. En répondant à certaines questions à l'autre endroit, le ministre de l'Agriculture a dit qu'aucune décision n'avait été prise jusqu'ici.

Honorables sénateurs, purement et simplement dit, le secteur de la betterave à sucre se meurt d'incertitude. Même s'il souffre d'autres maux, et il y en a plusieurs, c'est l'incertitude

qui le tue. S'il meurt, cela n'ébranlera pas les marchés financiers de Bay Street ou de la rue Saint-Jacques. La bourse ne vacillera pas et le dollar ne baissera pas davantage. Par contre, sa mort frappera de plein fouet des familles, des entreprises et des localités du sud de l'Alberta, du Manitoba et du Québec—et celles-ci n'ont pas l'intention de laisser cela se produire sans se battre et je dirais que nous devons nous aussi nous battre.

Hier, des représentants de l'association canadienne des producteurs de betterave à sucre, qui parle au nom des trois provinces touchées, sont venus à Ottawa parce qu'ils ne savaient pas quoi faire d'autre. Le gouvernement a tous les renseignements dont il a besoin. Il connaît toutes les options. Il sait que, faute de décision immédiate, il sera impossible de faire une planification réaliste de la campagne 1986. Sans décision immédiate, on ne disposera pas de suffisamment de temps pour négocier les contrats nécessaires et si les choses trainent encore, on n'aura pas le temps de préparer l'ensemencement.

La fin de semaine dernière, à Lethbridge et dans le sud de l'Alberta, il y a eu un dernier appel au gouvernement national et au Parlement du Canada, sous la forme d'une pétition portant 18,000 signatures—18,000 personnes de Lethbridge et du sud de l'Alberta. On signait partout: dans les centres commerciaux, dans les foyers pour personnes âgées, partout dans Lethbridge.

La pétition a été présentée hier à l'autre endroit par mon ami le député de Lethbridge-Foothills et, si le Règlement du Sénat le permet, j'aimerais en déposer une copie au Sénat maintenant. Il ne s'agit pas d'une nouvelle manœuvre. C'est un appel au secours provenant d'une région du Canada qui est généralement farouchement indépendante. Les gens ont la fierté des pionniers. La région souhaiterait vivre de ses richesses et contribuer à la stabilité de la province et du pays.

Je voudrais exposer rapidement aux sénateurs ce qui est en péril dans ce secteur d'activité si mal compris, c'est le moins qu'on puisse dire, du reste des gens. Le secteur de la betterave sucrière existe depuis environ 90 ans. Il est entièrement canadien. Les betteraves sont cultivées, traitées, commercialisées et consommées au Canada. Ce secteur emploie environ 1,400 producteurs et leurs familles et 1,600 autres personnes dans des emplois directement reliés à la production des betteraves et du sucre, dans les fermes et les usines. Il y a environ 3,000 emplois directs en cause, sans compter la multitude d'autres, trop nombreux pour que l'on avance un chiffre. Ces autres emplois résultent des retombées économiques locales. La ville d'où je viens et 14 autres municipalités tirent profit de cette industrie grâce à des retombées considérables. Dans le sud de l'Alberta, c'est un secteur qui injecte quelque 170 millions dans l'économie. Sur le plan national, il s'agit d'une somme de un demi-milliard de dollars qui vient s'ajouter à notre produit national brut. Le Canada produit 10 p. 100 de son sucre, mais nous pourrions hausser cette proportion à environ 16 p. 100. Le Canada importe le reste de l'excédent de sucre écoulé à perte sur le marché mondial par des pays qui protègent leurs propres industries au moyen de divers accords commerciaux. Nos principales sources sont l'Australie, Cuba et l'Afrique du Sud. De la quarantaine de pays producteurs de sucre dans le monde, le Canada est le seul à être dépourvu d'une politique nationale à l'égard du sucre qui lui permette de protéger son industrie. Les producteurs canadiens de betterave sucrière doivent faire concurrence au sucre écoulé à perte que les raffineurs canadiens paient quelques cents la livre avant de le transformer à vil prix. Les compagnies de sucre réalisent donc des profits et sont rentables.

[Le sénateur Fairbairn.]

● (1420)

Le contrat que la compagnie a offert aux producteurs de l'Alberta l'an dernier a été jugé si peu réaliste que pour la première fois depuis une soixantaine d'années, les agriculteurs n'ont pas planté de betterave sucrière. Il est difficile de faire comprendre ce que cela signifie. Cette situation me rappelle mon enfance dans le sud de l'Alberta où cette industrie exerçait toujours une influence stabilisatrice quand tout le reste faisait défaut.

En outre, les producteurs n'ont pas encore reçu de paiement de stabilisation pour 1983, ce qui a contribué à accroître leur incertitude et leurs difficultés.

L'an dernier le gouvernement a étudié certaines solutions. La plus récente, longuement débattue depuis quelques semaines, serait l'imposition d'un prix minimal pour le sucre importé.

Comme les honorables sénateurs le savent, après m'avoir entendu poser à maintes reprises des questions ici même, de nombreuses dates limites fixées depuis septembre dernier ont passé. La politique à l'égard du sucre et les paiements de stabilisation sont deux choses entièrement distinctes, mais elles sont confondues tandis que le producteur demeure le bec à l'eau. Des espoirs ont été soulevés puis frustrés. L'inquiétude chez les producteurs augmente depuis quelques semaines.

L'avenir de l'industrie pose des questions difficiles et nécessite des décisions pénibles pour tous, y compris le gouvernement. Indiscutablement, tout le monde devra céder quelque peu pour assurer la survie de l'industrie. C'est le cas classique d'une industrie canadienne qui contribue depuis longtemps avec succès à la stabilité et à la prospérité dans d'autres régions du pays qui comptent beaucoup sur l'agriculture pour protéger leur situation économique. C'est une récolte appropriée à notre climat et nos agriculteurs la cultivent avec succès.

C'est maintenant une industrie menacée du moins dans ma région alors que nos localités ont été ravagées par la sécheresse, les sauterelles, les vers gris et ensuite par un temps humide et froid au moment de la récolte. La chose se produit également à un moment—et je peux l'attester personnellement—où des vents chauds soufflent dans nos régions arides à la mi-janvier suscitant ainsi de nouvelles craintes que le temps soit sec durant la prochaine saison de croissance, ce que les agriculteurs ne peuvent même pas envisager à l'heure actuelle.

A tous ces malheurs devons-nous ajouter la disparition de l'industrie de la betterave sucrière avec toutes ses incidences sur le bien-être économique et social des Canadiens dans les régions en cause?

Honorables sénateurs, j'estime qu'il n'est plus temps de parler. Ce qu'il faut maintenant, c'est la volonté politique. Ce débat a été remarquablement exempt d'attaques partisanes. La question est trop compliquée et trop critique pour donner lieu à des tactiques politiques. Jusqu'ici, les producteurs eux-mêmes ont fort sensément résisté à la tentation de se livrer à des gestes sensationnels qui font les manchettes nationales, mais qui nous amènent à nous demander avec un certain malaise si ce n'est pas par des démonstrations tapageuses qu'il va mainte-

nant falloir passer pour obtenir des résultats dans notre régime démocratique.

En tant qu'opposition, nous avons à peu près tout tenté en fait d'exhortations ou de pressions constructives. En tout cas, moi-même du moins et peut-être certains de mes collègues allons continuer jusqu'au bout tant qu'une décision quelconque n'aura pas été prise.

Mais l'attention se déplace. Demain les caucus des partis se réunissent sur la colline du Parlement, et jeudi il y a une autre séance du cabinet. Honorables sénateurs, je prie mes amis de toutes les provinces qui siègent du côté ministériel de ne rien épargner en fait d'éloquence, d'habileté, d'influence et de moyens de persuasion pour convaincre leurs collègues, depuis le premier ministre jusqu'en bas, qu'une décision doit intervenir immédiatement. Il n'y a plus rien à perdre pour les agriculteurs concernés, après des mois de patience, et c'est l'incertitude elle-même qui est à l'ordre du jour.

**L'honorable Len Marchand:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler trop longuement. Mais comme sénateur de la Colombie-Britannique, j'aimerais dire au sénateur Fairbairn que j'attache un poids énorme aux arguments qu'elle présente depuis longtemps en faveur des betteraviers et de l'industrie de la betterave sucrière en général.

Inutile de dire aux honorables sénateurs que le monde agricole en général connaît des difficultés profondes au pays. Dans ma province, les propriétaires de fermes d'élevage sont en difficultés profondes. Au cours des entretiens que j'ai eus avec eux récemment, il a été question des betteraviers et je tiens à dire au sénateur Fairbairn qu'en Colombie-Britannique le monde agricole et la population en général sont immensément favorables au point de vue qu'elle soutient.

Ce qui me frappe surtout dans le plaidoyer de la sénatrice Fairbairn, c'est tout d'abord qu'il y a 1,400 producteurs environ dans ce secteur, que certains le pratiquent depuis des durées allant jusqu'à 90 ans et, dans les provinces des Prairies et en particulier en Alberta, jusqu'à 60 ans.

Il y a quelques jours, je parlais à un éleveur de la région de Cariboo. Je lui ai alors demandé comment les choses allaient, et il m'a dit que pour sa part il n'avait pas trop à se plaindre, ajoutant: «Je mentirais si je disais que tout va bien, parce que je suis sur le point de perdre ma ferme d'élevage, terre et bétail. La banque est en train de tout saisir».

Honorables sénateurs, voilà ce qui est sur le point d'arriver à ces 1,400 betteraviers et à leur famille, et aux plus de 3,000 personnes qui vont être mises en chômage à cause des tergiversations et des oscillations du gouvernement qui ne se prononce pas sur la politique betteravière et qui s'abstient de dire immédiatement aux agriculteurs à quoi s'en tenir.

• (1430)

La situation est urgente, comme l'a signalé la sénatrice Fairbairn, puisque les agriculteurs attendent la réponse avant de préparer le sol pour les semailles. L'agriculture est aujourd'hui un processus compliqué: il ne s'agit pas de réunir quelques semences et de les mettre en terre. L'entreprise est aujourd'hui très raffinée et scientifique.

Les agriculteurs connaissent bien leur métier. Comme je l'ai souvent dit des familles d'agriculteurs—non seulement des producteurs de betteraves sucrières mais des agriculteurs en général—ils sont le sel de la terre; ils sont extrêmement loyaux, extrêmement compétents et de fort bons Canadiens.

Il importe que le gouvernement leur donne bientôt une réponse au sujet de la politique sucrière afin qu'ils aillent de l'avant avec leur travail dans un certain climat de certitude.

Honorables sénateurs, il y a dix ans j'entreprenais une étude approfondie de la culture de la betterave sucrière. Je m'y suis intéressé parce que beaucoup d'autochtones des Prairies travaillaient à la récolte des betteraves à sucre, particulièrement dans le sud de l'Alberta. Je m'y suis intéressé avant tout parce que je m'intéressais aux salaires de ces autochtones et aux conditions de travail qu'on leur faisait. J'ai découvert que les agriculteurs étaient des gens extraordinaires. Ils ont bien réagi aux causes plaidées au nom des autochtones.

Je suis même allé jusqu'à étudier la possibilité de cultiver des terres non exploitées dans des réserves indiennes des Prairies. Je crois que le Canada devrait accroître son secteur de la betterave sucrière. Il ne devrait pas se contenter de satisfaire à 10 p. 100 du marché. Nous pouvons produire davantage. Pourquoi importer 14 p. 100 de nos approvisionnements de l'Afrique du Sud? Je crois que cela est renversant. Je crois qu'il y a place amplement pour l'expansion d'une industrie solide, une industrie qui s'approprie une plus grande part du marché.

Ce n'est pas urgent pour le moment; ce qui presse, c'est que le ministre et le gouvernement répondent au plus tôt aux agriculteurs pour qu'ils puissent aller de l'avant avec leur travail.

Je remercie les sénateurs de m'avoir accordé leur attention.

[*Français*]

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, le plaidoyer du sénateur Fairbairn ne me laisse certes pas indifférent. Je la félicite de représenter si bien l'industrie de la betterave à sucre de sa région et du Canada comme elle vient de le démontrer par ses propos.

Évidemment, au Nouveau-Brunswick, il n'y a pas d'industrie sucrière comme telle. Certains des commentaires du sénateur Fairbairn m'ont quand même rappelé le souvenir de certaines périodes que j'ai vécues lorsque j'étais député alors qu'une autre industrie, celle de la pomme de terre de l'Est du Canada frappait à notre porte. Dieu sait si on a passé des jours et des soirées, je ne dirai pas presque à l'agonie, mais parfois des nuits sans sommeil, dans le but de trouver une solution à cette industrie de la pomme de terre qui vacille selon des aléas de plus en plus prononcés du marché.

Je suis certain que les cultivateurs de pomme de terre ne restent pas indifférents à la situation que vivent les producteurs de betterave à sucre, qu'ils soient de l'Ouest ou du Québec.

Comme l'a dit le sénateur Marchand, je remarque ce qui me semble être, *a priori*, une situation de procrastination dans les réponses du gouvernement, une attitude parfois cavalière, compte tenu du genre de réponse donnée au sénateur Fairbairn depuis des mois et des mois qu'elle se lève en cette Chambre.

Je me demande si parfois il n'y a pas une tendance générale chez le gouvernement du jour à reléguer aux oubliettes les secteurs agricoles en difficulté dans ce pays à l'heure actuelle. L'industrie de la pomme de terre comme celle de la betterave sucrière connaît une très mauvaise année. Vous vous rappellerez peut-être l'attitude qu'affichait le gouvernement l'année dernière lorsque je me levais dans cette Chambre pour plaider en faveur de l'industrie de la pomme de terre qui attendait autre chose du gouvernement que des paroles pieuses et remplies de bonne volonté. Ces paroles n'apportaient pas ultimo des solutions aux problèmes fondamentaux de l'industrie.

On se souviendra aussi (et je dis ceci pour appuyer le commentaire que je faisais il y a un instant relativement à cette drôle de tendance du gouvernement de vouloir reléguer aux oubliettes les problèmes agricoles) que dès les premiers moments de son accession au pouvoir, le gouvernement actuel a aboli une commission royale d'enquête concernant l'industrie de la pomme de terre.

Aujourd'hui, vous pouvez obtenir les pommes de terre du Nouveau-Brunswick comme celles de l'Ile-du-Prince-Édouard et d'autres endroits du Canada, pardonnez-moi l'expression, pour des «peanuts», bien en-dessous du coût de production. Vous pouvez les obtenir en-dessous du coût de transport. C'est le coût requis pour transporter les pommes de terre du Nouveau-Brunswick sur les marchés de Montréal, Toronto ou ailleurs. La situation est désespérée.

Je me lève brièvement, aujourd'hui, pour souligner le problème et endosser d'emblée tous les propos du sénateur Fairbairn de même que les paroles d'appui du sénateur Marchand.

Cette question ne devrait pas uniquement concerner ces sénateurs qui viennent de régions de production sucrière, elle est beaucoup plus compliquée et beaucoup plus fondamentale; elle touche à d'autres secteurs agricoles au Canada. Si c'est de cette façon qu'on traite l'industrie de la betterave sucrière, eh bien, je me demande jusqu'où pourra aller le gouvernement dans sa décision de ne rien faire ou de laisser pourrir les choses dans d'autres secteurs agricoles.

Je ne fais pas de la petite ou de la basse politique; j'ai bien compris les propos du sénateur Fairbairn. Il n'est pas question de lancer pierre pour pierre. Il y a un problème fondamental. La façon dont le gouvernement actuel aborde ces problèmes est diamétralement opposée à celle du gouvernement précédent. C'est son choix, sa décision, soit! Mais les problèmes ne se règlent toujours pas. Peu importe d'où nous venions au Canada, quelle que soit la région que nous représentons, nous devons nous préoccuper de cette tendance.

Avant son départ jeudi dernier, le sénateur Fairbairn a de nouveau soulevé la question. J'ai bien l'impression qu'elle doit être «tannée» de se lever au Sénat pour poser la même question quand ce n'est pas jour après jour, c'est certainement au moins une fois par mois et parfois semaine après semaine.

Honorables sénateurs, il y a un espoir. Avant de nous quitter pour d'autres cieux, le sénateur Roblin a dit: «Je chargerai le sénateur Doody de répondre à la question de mon honorable amie au sujet de la betterave sucrière, car elle a déjà posé bon nombre de questions à ce sujet». Notre seul espoir repose sur l'affirmation du sénateur Roblin qui affirmait, avant de quitter le Canada en fin de semaine qu'il mandatait le sénateur Doody pour y répondre.

Je m'adresse aujourd'hui au sénateur Doody et je le supplie, comme moi et d'autres qui viennent de régions défavorisées, de se pencher avec célérité sur ce problème, de ne pas le laisser se gâter davantage.

Je comprends qu'il n'est pas membre du Conseil des ministres au même titre que le Leader du Gouvernement au Sénat, le sénateur Roblin. Nous savons tous comment la politique fonctionne. Quand on veut s'atteler à une tâche, quand on veut s'adjoindre des collègues pour appuyer ses arguments et foncer de l'avant, il y a moyen d'ouvrir des portes et de faire comprendre le monde.

J'implore le sénateur Doody d'apporter une attention particulière aux préoccupations du sénateur Fairbairn qui supporte ces cultivateurs qui ne savent plus où donner de la tête.

J'ai vécu ces épisodes, je sais de quoi elle parle. Je peux assurer le sénateur Fairbairn qu'elle a maintenant et qu'elle aura mon appui dans toutes ses démarches futures pour régler ce grave problème.

Honorables sénateurs, je vous remercie.

● (1440)

[*Traduction*]

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, au début du débat, le sénateur Doody a dit qu'un plus grand nombre de sénateurs participeraient aux débats d'urgence s'ils étaient prévenus plus longtemps à l'avance. Pourtant, comme l'a souligné le sénateur Corbin, le sujet n'est pas nouveau puisqu'il est revenu souvent ayant fait l'objet de nombreuses questions. Comme les réponses ne sont pas venues nous en sommes rendus au débat d'urgence.

Je crois que le problème est beaucoup plus grave qu'on ne pourrait l'imaginer à première vue. Je ne pense pas que l'industrie de la betterave à sucre soit tellement familière aux Canadiens. Pourtant, depuis peu, le projet de fermeture d'une raffinerie de pétrole au Québec soulève un vif débat. L'affaire a pris de l'ampleur. Peu d'emplois sont en cause par rapport à l'ensemble de l'industrie, même au Québec. En temps normal, on compte quelque 450 producteurs au Québec, 450 au Manitoba et 640 en Alberta. En somme, il existe environ 1500 producteurs de betterave sucrière au Canada.

On peut penser que ces gens-là pourraient récolter autre chose. C'est possible certaines années, mais pas toujours. Cependant, cette culture est une source d'emplois considérable. La raffinerie du Québec emploie beaucoup de travailleurs. Il en est de même au Manitoba et en Alberta. Si les raffineries de chaque province ferment leurs portes, ces travailleurs perdront leur emploi.

[Le sénateur Corbin.]

En outre, il faut tenir compte de tous les services connexes, les fournisseurs et autres activités. La betterave sucrière réclame beaucoup de main-d'œuvre. C'est une grande industrie canadienne.

Depuis un an, nous nous efforçons en vain d'amener le gouvernement à élaborer une politique. C'est pour cette raison que la situation presse maintenant au sein de cette industrie.

Or, nous devons envisager deux problèmes. Ces problèmes sont étroitement reliés aux dires du gouvernement lui-même et il a raison en un certain sens. Ils commandent deux décisions distinctes. Je vais tout d'abord parler du premier qu'une mesure financière suffirait à régler, à savoir les paiements de stabilisation dus aux producteurs pour leur récolte de 1983. Honorables sénateurs, il ne s'agit pas de la dernière récolte ou de celle de l'année précédente, mais de la campagne de 1983. Les producteurs n'ont pas encore reçu cet argent.

Honorables sénateurs, ces paiements ne tiennent pas à une nouvelle politique puisqu'ils ont toujours existé. Ils sont effectués dans le cadre d'une politique en vigueur depuis des années. Depuis 1968, le gouvernement les a toujours versés aux producteurs lorsque le prix définitif était trop bas, ce qui n'arrive pas tous les ans, bien sûr. Les derniers paiements de stabilisation ont été effectués en 1982. Ils s'élevaient à $10.42 la tonne. Les producteurs attendent toujours ceux de 1983. Ils ont fondé leurs activités sur le prix final qu'ils obtiennent des compagnies de sucre, un prix qui est fonction du cours de ce produit au détail. Ce montant est dû. On est revenu maintes fois à la charge à la Chambre à ce sujet, mais le gouvernement fait toujours la sourde oreille.

Comme le faisait valoir encore le sénateur Corbin jeudi dernier, le leader du gouvernement au Sénat nous a assurés que le sénateur Doody nous répondrait cette semaine. C'est ce que j'ai compris en tout cas, et je compte sur lui.

Mais un plus grave problème encore persiste concernant l'avenir de cette industrie qui dépend de la politique gouvernementale. Le gouvernement l'a admis puisque le 13 mars, l'an dernier, le ministre de l'Agriculture émettait un communiqué dans lequel il a demandé à son collègue, M. Charles Mayer, ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, d'engager des consultations avec les producteurs de betteraves à sucre, les entreprises de transformation et les gouvernements du Québec, de l'Alberta et du Manitoba. Voici ce qu'il a dit dans ce communiqué:

> Les graves difficultés qui affligent cette industrie ont justifié une telle mesure . . . Je demeure persuadé qu'un tour d'horizon complet de la situation actuelle avec chacun des intéressés sera d'un grand secours en l'occurrence.

Le communiqué de presse conclut qu'à partir de ces discussions et de ces rencontres avec tous les secteurs de l'industrie, M. Mayer présentera ses recommandations à M. Wise.

M. Mayer a procédé à ces consultations. On nous a dit que le gouvernement allait prendre une décision en septembre. Depuis, nous attendons. Les cultivateurs ont demandé une décision, mais ils l'attendent toujours.

La question est urgente parce que c'est maintenant que les betteraviers doivent décider s'ils vont planter des betteraves ou non au printemps. Ils ne peuvent pas reporter cette décision à juin prochain. C'est maintenant qu'ils doivent mettre les choses en route. En fait, il est déjà trop tard. Il aurait fallu faire cette déclaration en septembre pour leur permettre de planifier leurs activités à l'automne; de préparer leurs terres pour les plantations au printemps; de planifier la rotation de leurs récoltes; et de préparer les machines pour planter au printemps. Bien qu'il soit déjà trop tard, il n'est tout de même pas trop tard pour que le gouvernement annonce sa politique et donne le feu vert à l'industrie.

Honorables sénateurs, il ne s'agit pas d'une menace gratuite. Il s'agit simplement de savoir si l'industrie va poursuivre ou non ses activités. Nous avons commencé à poser des questions ici le 1er avril dernier, et je vous renvoie au hansard de cette date. Nous avons demandé au gouvernement qu'elles étaient ses intentions sur l'industrie betteravière. Il n'avait rien décidé à l'époque. Ce n'est que pressé de questions que le gouvernement, vers le 18 avril, a annoncé qu'il soutiendrait, avec les provinces, l'industrie de la betterave.

Que s'est-il passé l'an dernier? Nous avons eu une déclaration tardive le 18 avril. Compte tenu du temps nécessaire pour lancer la mécanique et permettre aux exploitants de savoir exactement à quoi s'en tenir, c'est-à-dire à peu près jusqu'au 2 mai, c'est le Manitoba qui s'en est tiré le mieux parce qu'il n'a perdu que 10 p. 100 environ de sa production. L'usine a continué à tourner, 10 p. 100 des exploitants se sont retirés, mais le reste a continué la production. Au Québec, deux tiers des exploitants n'ont pas fait pousser de betterave l'an dernier. C'était trop tard pour les planter. Incertains du prix, ils n'ont pas fait de betterave. C'est pourquoi l'industrie n'a tourné qu'à environ un tiers de sa capacité au Québec l'an dernier. Des quantités de travailleurs de cette province n'ont pas eu de travail parce qu'on n'avait pas pris de décision. En Alberta, c'était encore pire. Les exploitants ont décidé qu'ils n'avaient pas les moyens de faire de betterave et il n'y en a donc pas eu en Alberta l'an dernier. L'usine a fermé et l'est restée toute l'année, ce qui veut dire qu'on a purement et simplement mis à pied 150 personnes.

● (1450)

Honorables sénateurs, voilà exactement ce qui nous attend. Nous sommes forts de l'expérience de l'an dernier. Une usine a fermé complètement, et une province toute entière n'a pas fait de betterave. Le Québec n'a eu que le tiers de sa production normale, et le Manitoba seulement 90 p. 100. Cette année, si l'on ne prend pas de décision à temps—c'est-à-dire maintenant, tard déjà mais pas trop tard encore—la production va s'arrêter dans toutes les provinces. Les trois usines vont fermer l'année prochaine et les betteraviers vont se retirer des affaires.

Voilà pourquoi il y a urgence. Je le répète, la question n'est pas nouvelle. Nous l'avons fréquemment soulevée, mais aucune décision n'a été prise. De nombreux emplois sont en jeu. Ce n'est pas une industrie marginale, c'est une industrie à gros effectifs, qui concerne directement 1,500 betteraviers sans compter tous les emplois connexes dans l'industrie. C'est pourquoi je déclare à l'honorable sénatrice Doody qu'il nous faut une politique. Les exploitants ont besoin d'urgence d'une déclaration de politique. Si on laisse traîner les choses, ce sera comme l'année dernière. C'est pourquoi je félicite l'honorable sénatrice Fairbairn d'avoir déclenché ce débat d'urgence. J'espère que le gouvernement va faire quelque chose. Comme l'a dit la sénatrice Fairbairn, les caucus de tous les partis se réunissent demain, et le cabinet se réunit jeudi. Ce jour-là, il

faudra qu'une décision soit prise, sinon ce sera la fin de cette industrie.

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord féliciter tous les intervenants de ce débat de leurs réflexions. Je tiens tout particulièrement à remercier la sénatrice Fairbairn d'avoir soulevé une fois de plus cette question. Elle a bien parlé d'une question importante non seulement pour sa propre province, l'Alberta et la mienne, le Manitoba, mais pour le pays tout entier.

Honorables sénateurs, le gouvernement prend des mesures, afin d'apaiser les craintes des personnes touchées dans cette région. Il agit avec prudence, afin de s'assurer de bien protéger les intérêts des producteurs de betterave à sucre, les raffineries de sucre et les consommateurs canadiens.

En mars dernier, comme le sénateur Molgat l'a signalé, le ministre de l'Agriculture a chargé l'honorable ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé, M. Mayer, d'aider les producteurs de betterave sucrière à planter leur récolte de 1985.

Peu après sa nomination, M. Mayer a annoncé un programme de 8 millions de dollars destiné à ces producteurs. C'était là la réponse immédiate du gouvernement. Il s'est également engagé à établir une nouvelle politique sucrière nationale. Je suis persuadé que tous peuvent comprendre que cette tâche n'a rien de simple.

La production mondiale de sucre est très excédentaire, ce qui s'explique par les diverses prises de position des grands pays producteurs. En retour, les prix sont très bas pour les 15 p. 100 environ de la production sucrière qui sont vendus sur le marché spot.

Le Canada est l'une des victimes de cette situation où il existe en effet une industrie extrêmement fragile et complexe—fragile, car une petite augmentation de la production mondiale peut nuire énormément à nos producteurs, et complexe, à cause du très grand nombre d'intérêts en jeu.

Le 18 avril dernier, M. Mayer a annoncé un programme de financement. Par la suite, il a entrepris des consultations avec les représentants de l'industrie dans l'espoir de trouver une solution plus durable, à long terme.

En juillet dernier, un grand progrès dans ce sens a été accompli lorsque le ministre a tenu une importante réunion afin de consulter les producteurs de betterave sucrière et de maïs, les raffineurs et les représentants des gouvernements provinciaux. En outre, des groupes de consommateurs ont soumis des mémoires.

Permettez-moi un instant de préciser aux honorables sénateurs ce qui est à la base du problème. Afin de rendre leurs producteurs plus compétitifs, les pays concernés les subventionnent. Les producteurs canadiens de betterave à sucre ne sont pas inefficaces—loin de là. Cependant, étant les seuls producteurs du monde à n'être pas protégés, ils ne peuvent tout simplement pas être compétitifs.

En 1973, le gouvernement fédéral de l'époque, dans sa sagesse, a abaissé, en fait, le tarif frappant les importations de sucre. Alors que ce gouvernement plaçait nos producteurs dans une situation plus difficile sur le marché canadien, d'autres pays ont mis en œuvre une politique protectionniste. Ainsi, les États-Unis offrent à leurs producteurs un taux de 18c. la livre de canne à sucre brute. La Communauté économique européenne, pour sa part, garantit à ses producteurs un prix de 17.5c. américains la livre sur le marché intérieur.

Il n'y a pas si longtemps—au début des années 1980, en fait—les agriculteurs canadiens réussissaient à joindre les deux bouts en cultivant des betteraves sucrière. Je suis persuadé que dans un avenir rapproché, ils pourront à nouveau le faire.

Bien entendu, quand on envisage une politique nationale, il faut examiner tous les aspects de la question et s'assurer d'être juste envers tous les intéressés. Il faut tenir compte de la position des producteurs, des raffineries de sucre, des industries utilisant du sucre et, en fait, des consommateurs.

Le gouvernement reconnaît le caractère essentiel de la production sucrière industrielle et de son raffinement. Comme l'a si bien fait remarquer le sénateur Molgat, l'opération de raffinement crée à elle seule de nombreux emplois dans trois grandes régions du pays. La grande majorité des aliments transformés contiennent du sucre. En fait, on consume plus de 40 kilos de sucre par personne au Canada. Le sucre et les préparations sucrées comptent pour près de 2.5 p. 100 du total de nos dépenses alimentaires; dans ce chiffre n'entrent pas les quantités énormes de sucre contenu dans les aliments transformés.

Le gouvernement est conscient des pressions qui s'exercent sur les producteurs de betterave sucrière. Comme le ministre d'État chargé de la Commission du blé se rend compte de cet état de choses, il prépare en ce moment un projet qu'il espère être en mesure d'annoncer vers la fin du mois.

Le ministre sait que les producteurs de betterave sucrière devront très bientôt préparer leurs semailles, décider des engrais et des produits chimiques qu'ils utiliseront et régler d'autres questions connexes. Le ministre annoncera son projet bien avant l'expiration du délai d'un an qu'il a fixé en avril dernier.

J'ajoute en terminant que, depuis 10 mois, notre gouvernement a fait énormément progresser ce dossier. Les pourparlers se poursuivent. A 3 h 15 cet après-midi, les producteurs rencontreront un groupe représentatif du caucus gouvernemental. Le gouvernement s'est penché sérieusement sur les difficultés auxquelles doit faire face le secteur de la betterave sucrière. J'espère que tous les intéressés connaîtront bientôt la nouvelle politique nationale relative à la betterave sucrière.

**Le sénateur Molgat:** Je voudrais poser une question au sénateur Nurgitz. S'est-il fait le porte-parole du gouvernement lorsqu'il a dit qu'une politique serait annoncée avant la fin du mois, tout en sachant que nous étions déjà le 28 janvier?

**Le sénateur Nurgitz:** Non, et je n'ai pas non plus l'intention de me faire le porte-parole du gouvernement. J'ai simplement dit que j'espérais que l'annonce serait faite sous peu.

**L'honorable Sidney L. Buckwold:** Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à faire pour appuyer la sénatrice Fairbairn. A titre de représentant d'une province voisine, je tiens à lui dire à quel point je suis impressionné, comme tous les autres honorables sénateurs, par l'intérêt soutenu qu'elle porte aux problèmes des producteurs de betterave sucrière. J'interviens pour parler en faveur non seulement des producteurs de betterave sucrière mais de toute l'industrie agricole. Ce faisant, je vois dans le problème de ces producteurs un symbole du malaise de l'industrie agricole toute entière. Des milliers de

familles agricoles, dont celles des producteurs de betterave sucrière, sont aux prises avec des problèmes presque insurmontables. Ces familles sont établies dans toutes les provinces canadiennes. Venant de la Saskatchewan, je suis bien conscient de la gravité des ennuis éprouvés par ces producteurs. Les céréaliculteurs, les éleveurs et autres producteurs agricoles sont confrontés à de très sinistres perspectives. Les éléments naturels n'ont pas été favorables, les prix sont souvent inférieurs aux coûts de production et les frais d'intérêt sur la dette représentent un fardeau souvent impossible à porter. Les producteurs de betterave sucrière ont besoin d'une politique nationale, mais les autres producteurs en ont besoin tout autant. L'agriculture toute entière a besoin d'une telle politique nationale que le gouvernement actuel, je le soutiens, n'a pas su lui donner.

● (1500)

Je termine en disant que j'appuie la sénatrice Fairbairn, et que ce faisant je me fais le porte-parole des agriculteurs de tout le pays qui ont désespérément besoin d'orientation et d'aide. Je pourrais peut-être conclure mes observations en répétant une vieille histoire au sujet de l'agriculteur de la Saskatchewan ou de l'Alberta qui a eu le bonheur de gagner à Loto-Canada ou à la Loto 6/49 et est devenu millionnaire du jour au lendemain. Quelqu'un lui demande ce qu'il va faire de cet argent, et l'autre lui répond: «Je ne sais pas trop. Je pense que je vais tout simplement continuer à cultiver la terre jusqu'à ce que le magot soit épuisé».

**Le sénateur Fairbairn:** Honorables sénateurs, je tiens à remercier mes collègues de leur assistance, et je voudrais maintenant proposer, avec la permission du Sénat, que la motion soit retirée.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est retirée.)

## LE TERRORISME INTERNATIONAL

AVIS DE MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

**L'honorable William M. Kelly:** Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 30 janvier 1986, je vais proposer la motion suivante:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour effectuer une étude et faire des recommandations sur les problèmes et questions touchant l'activité terroriste actuelle et susceptible d'être lancée au Canada contre des canadiens ou en utilisant le Canada comme base en vue de la perpétration d'actes terroristes à l'étranger;
>
> Que le comité fasse des recommandations spécifiques sur les politiques du gouvernement canadien relativement au terrorisme; à la protection des canadiens et des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux du Canada à l'étranger; au rôle des organes terroristes; à la capacité des organisations chargées de l'exécution des lois, d'agir dans le cas d'incidents terroristes précis; et à la nécessité de mettre sur pied une organisation antiterroriste au Canada, en précisant son rôle et l'instance dont elle relèvera;
>
> Que huit sénateurs qui seront désignés à une date ultérieure et dont quatre constitueront un quorum, agissent comme membres du comité spécial;
>
> Que le comité soit autorisé à faire rapport à l'occasion, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, et à faire imprimer au jour le jour, les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression;
>
> Que le comité soit autorisé à voyager au Canada;
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services d'employés professionnels, de personnel de bureau et de sténographes qu'il juge souhaitable; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er octobre 1986.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, puis-je formuler une observation au sujet de l'avis de motion du sénateur Kelly? Je n'entends pas la mettre en question. Je tiens simplement à signaler ce que je crois avoir été la politique récente du Sénat au sujet des comités et du problème budgétaire. Lorsque le Sénat sera saisi de sa motion, peut-être le sénateur Kelly pourrait-il nous donner une idée des incidences budgétaires de son projet. Nous avons évidemment un crédit forfaitaire pour les comités et, en toute honnêteté pour les autres présidents de comité et le travail qu'ils effectuent, il conviendrait que nous ayons une idée des dépenses que l'établissement du comité proposé pourrait entraîner du point de vue du budget global.

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LA LOI SUR L'IMPORTATION DE LA VIANDE

LE DÉPÔT DES RAPPORTS

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement. Des rapports des opérations effectuées en vertu de la loi sur l'importation de la viande pour les années 1983 et 1984 ont été déposés à la Chambre des communes le 21 janvier 1986 et au Sénat le 22 janvier 1986. Or, l'article 7 de la loi précise:

> Au début de chaque année civile, le Ministre, dans les meilleurs délais, établit et dépose devant le Parlement un rapport sur l'application de la présente loi au cours de l'année précédente.

Ma question est la suivante: Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il demander au ministre compétent pourquoi il a mis plus de deux ans à déposer le rapport de 1983 et plus d'une année à présenter le rapport de 1984, alors que l'article 7 est si explicite?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** J'imagine que plus d'un ministre—que dis-je, plus d'un

gouvernement—sont en cause; mais je vais certes tenter d'obtenir le renseignement.

## PROJET DE LOI DE 1985 SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

3e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Nathan Nurgitz** propose: Que le projet de loi C-74, tendant à modifier la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales et à pourvoir à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981, soit lu pour la 3e fois.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, si le sénateur Nurgitz a simplement l'intention de proposer la troisième lecture du projet de loi sans prendre la parole aujourd'hui, je propose dès maintenant d'ajourner le débat, quitte à aborder demain ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES LOIS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacDonald, appuyé par l'honorable sénateur Robertson: Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et à modifier le régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 2e fois.—(*L'honorable sénateur Godfrey*).

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, les honorables sénateurs le savent, le comité des banques et du commerce a fait une étude préliminaire de ce projet de loi en décembre. Je voudrais parler du rapport de ce comité. La première question abordée par le comité est celle de l'exemption sur les gains en capital. Les honorables sénateurs le savent, le gouvernement prévoit maintenant une exemption sur les gains en capital qui se chiffrera en fin de compte à $500,000. Je voudrais citer un passage du rapport du comité qui cite un extrait de l'exposé budgétaire que l'honorable Michael Wilson a fait le 23 mai 1985. Voici ce qu'il a dit:

> Si nous voulons stimuler la création d'entreprises nouvelles et l'expansion de celles qui existent, nous devons accroître nos investissements en activités productives. Nous épargnons beaucoup, mais sommes trop peu nombreux à vouloir investir une partie de nos économies dans des entreprises nouvelles. Pourtant, c'est grâce à de tels investissements que les idées nouvelles sont mises en application, que des activités nouvelles voient le jour et que de nouveaux emplois sont créés.

Il ajoute ceci:

> Je tiens à encourager la prise de risques.

[Le sénateur Doody.]

Ce que je reproche à ces mesures budgétaires, c'est de ne pas atteindre l'objectif que s'est fixé M. Wilson. Il eût été très facile, à mon sens—peut-être pas facile mais possible—de préciser que cette exemption ne s'appliquait pas aux investissements à l'étranger ni aux placements dans les œuvres d'art notamment, même si elles ont été achetées au Canada, car elles peuvent être l'œuvre d'un artiste étranger.

En ce qui concerne les gains en capital sur les placements immobiliers aux États-Unis, on prétend qu'ils sont déjà imposés aux États-Unis et qu'il ne reste de toute façon plus grand-chose à payer comme taxe au Canada quand on retranche l'impôt déjà payé aux États-Unis.

En ce qui concerne les autres biens aux États-Unis, le ministère dit plus ou moins que c'est tout bonnement trop compliqué et que cet impôt est trop facile à contourner. Dans la loi, 100 pages sont consacrées aux gains en capital, ce qui est sidérant. C'est très simple. D'abord, il y a une exemption qui finira par atteindre $500,000, mais une centaine de pages est consacrée aux dispositions visant à empêcher les échappatoires et le reste. A mon avis, même s'il avait fallu cinq pages de plus, le gouvernement aurait dû chercher à limiter les exemptions afin d'atteindre l'objectif que M. Wilson dit s'être fixé dans le discours que je viens de vous lire. Voici ce que dit le comité à la page 39:6 de son rapport:

> Le comité n'est pas convaincu que les raisons données pour étendre l'application de l'exemption à la cession des biens étrangers soient suffisantes. Le comité recommande que cette mesure soit étudiée attentivement de façon à déterminer si, en permettant l'application de l'exemption à des biens étrangers, on ne découragera pas l'investissement au Canada. Si c'était le cas, il y aurait lieu de restreindre la portée de l'exemption en conséquence.

Je trouve que ces observations manquent de fermeté.

• (1510)

Je voudrais vous citer un autre article paru dans le *Financial Post* du 30 novembre 1985. Voici:

> L'exemption de $500,000 sur les gains en capital proposée par le ministre des Finances, Michael Wilson, se heurte à une vive opposition de la part d'un groupe de gens à qui cela rapportera pourtant beaucoup, celui des fiscalistes.
>
> La planification fiscale compliquée que suscitera cette exemption leur permettra de gagner de gros honoraires. Malgré cela, un grand nombre des 1,500 comptables et avocats qui participaient à la conférence de la Canadian Tax Foundation, la semaine dernière, ont critiqué cette mesure qui leur paraît mal conçue.
>
> Ils pensent qu'elle donnera sans doute naissance à des dizaines de nouvelles échappatoires qui pourraient fortement inciter le gouvernement à apporter d'importants changements aux exemptions ou à les remplacer.
>
> William Lawlor, fiscaliste chez Ernst and Whinney, a lancé le débat qui s'est répandu dans les corridors et les salons de réception en disant que cette exemption «aurait un effet structurel désastreux sur la fiscalité».

Un peu plus loin dans le même article, nous pouvons lire ceci:

> A Québec, une équipe de fonctionnaires du ministère fédéral des Finances ont écouté avec attention William

> Lawlor, de la société Ernst and Whinney, leur énumérer toute une liste d'échappatoires fiscales à laquelle l'exemption pourrait donner naissance et qui ne favoriseront nullement l'investissement ou la création d'emplois.

Voici ce que nous pouvons lire un peu plus loin:

> Enfin, Lawlor prédit que l'exemption sera abandonnée faute d'être applicable . . .

Un peu plus loin:

> Donald Huggett, fiscaliste au service des publications de Coopers and Lybrand, considère l'instauration de ces mesures vouées à disparaître comme une initiative inutile et stupide.
>
> Huggett suggère au gouvernement de reconnaître qu'il s'agit d'une grossière erreur et de renoncer à ces propositions ou de différer l'instauration de l'impôt minimum et de l'exemption sur les gains en capital.

Signalons que cette exemption coûtera au gouvernement 550 millions en 1985 et 700 millions en 1986. Je me souviens d'avoir entendu l'un des membres du comité, le sénateur Olson, je crois, souligner que cette mesure ne le toucherait pas étant donné qu'il n'avait pas l'intention de vendre un seul de ses avoirs sur lesquels il pourrait avoir réalisé un gain en capital. Cela montre que cette exemption n'avantagera peut-être pas la génération actuelle, mais ses descendants. Si vous ne vendez pas vos biens de votre vivant, on considère habituellement qu'ils ont été réalisés à votre décès et vos héritiers doivent alors payer l'impôt sur les gains en capital. Néanmoins, en raison de cette disposition, aucun bénéfice ne sera réalisé jusqu'à concurrence de $500,000 si bien que cette mesure profitera surtout aux héritiers.

Je voudrais maintenant parler de la surtaxe sur le revenu. Le comité s'est contenté d'attirer l'attention sur le résultat. Il signale que cette mesure, la surtaxe qui s'est appliquée en partie en 1985 et qui s'appliquera en 1986, doit rapporter des recettes de 235 et 500 millions respectivement. En réalité, ces revenus ne suffiront pas à compenser les pertes qu'entraînera en 1986 l'exemption d'impôt sur les gains en capital.

Le poste suivant est la désindexation des tranches d'imposition. Comme l'a signalé le comité, on propose dans le budget de réduire l'indexation réelle à partir de 1986, en la limitant à la hausse de l'indice des prix à la consommation au-delà de 3 p. 100. Si le taux d'inflation est égal ou supérieur à 3 p. 100, les impôts augmenteront automatiquement tous les ans. A mon avis, c'est une façon sournoise d'augmenter les impôts. Si le gouvernement souhaite les augmenter tous les ans, il doit le prévoir directement dans le budget et en vertu d'un projet de loi fiscal, et non automatiquement de cette façon. Nous avons examiné cette question en 1972, lorsque l'indexation est entrée en vigueur pour la première fois. A l'époque, tout le monde reconnaissait que si le gouvernement avait besoin d'argent, la façon la plus équitable de procéder était d'augmenter les impôts.

Il est question également dans le rapport du crédit d'impôt pour enfants, dont j'approuve les augmentations. A mon sens, elles sont justifiées puisqu'elles avantagent véritablement les pauvres et non les riches. J'ai déjà approuvé cette disposition à l'époque où le gouvernement libéral l'a proposée en 1978. Même si ce crédit a augmenté considérablement, il ne sera plus indexé après trois ans. Le sénateur Tremblay a signalé dans son discours, tableaux à l'appui, qu'au moment de l'adoption du crédit d'impôt pour enfants, le montant des allocations familiales est passé de $308 par an à $240 par an, soit une diminution beaucoup plus importante que celle proposée dans le projet de loi sur les allocations familiales, qui prévoit simplement la désindexation.

L'article suivant est l'exemption d'impôt pour enfants à charge. Pour ma part, j'estime qu'il faudrait la supprimer totalement. Il s'agit d'une dépense fiscale très régressive. Les riches en profitent beaucoup plus que les pauvres. D'ici à 1989, le gouvernement compte la ramener au même montant que les allocations familiales. Autrement dit, à partir de ce moment-là, les allocations familiales ne seront plus imposées. Là encore, il s'agit d'une mesure régressive puisque les riches ne paieront pas d'impôt tandis que les pauvres en paieront. Il faut supprimer complètement cette disposition.

A la page 13 du rapport, il est question des mesures concernant les placements dans les petites entreprises. Je voudrais vous lire plusieurs passages du rapport concernant les placements de régimes de revenu différé dans les petites entreprises:

> Des projets d'amendement à la Loi de l'impôt sur le revenu et aux règlements de l'impôt sur le revenu annoncés le 1er novembre 1985 encouragent les régimes de revenu différé à investir dans de petites et moyennes entreprises. Ces amendements permettront au REÉR et aux FERR d'investir directement dans de petites entreprises admissibles et à tous les régimes de revenu différé d'effectuer leurs placements par l'entremise de certaines sociétés en commandite et de fiducie. Les régimes de pension seront également en mesure d'effectuer leurs placements dans de petites entreprises par l'entremise de sociétés spéciales exonérées d'impôt. De plus, les régimes de revenu différé seront autorisés à investir $3 de plus en biens étrangers chaque fois qu'ils investiront $1 en titres admissibles de petites entreprises au Canada. Le montant maximum des biens étrangers qui pourrait être disponible s'élèvera à 20 p. 100 de l'actif total de l'investisseur. Plus on fera de placements à l'étranger, moins il y aura d'argent disponible à placer au Canada.

● (1520)

Je voudrais signaler qu'à l'heure actuelle, les caisses de retraite sont autorisées à investir 10 p. 100. Ma réaction à cette dernière observation du rapport est que tout gestionnaire d'une caisse de retraite digne de confiance n'investira pas, à mon avis, dans une petite ou moyenne entreprise parce qu'il pourra investir davantage à l'étranger. Il prendra à sa discrétion des décisions fondées sur la valeur de tel ou tel placement. Quand il fait ce placement, tout ce que le projet de loi le force à faire c'est de placer encore plus de fonds à l'étranger.

J'ai fait du ski en fin de semaine et, sur le remonte-pente, j'ai pu converser avec quelqu'un qui gère une importante caisse de retraite et est chargé des placements américains. Il m'a dit que les caisses de retraite ne s'intéressent absolument pas à cette disposition de la loi. Il a affirmé que personne ne fera des investissements dans une petite ou moyenne entreprise, car on croit pouvoir investir davantage à l'étranger. Il m'a dit que la plupart des gens auraient aimé pouvoir investir plus que 10 p. 100. Après avoir entendu ses remarques, j'ai pris la peine de

téléphoner au président d'une compagnie qui gère des placements d'une couple de milliards de dollars dans des caisses de retraite et il m'a confirmé ce qu'on m'avait dit. Je pense donc que cette disposition est inefficace. Nous n'avons pas vraiment à nous en inquiéter, car personne ne s'y attardera.

Toutefois, il y a autre chose qui m'inquiète dans ce rapport et je vous en lirai un passage:

> A noter également que par le biais de ces investissements, les régimes de revenu différé vont acquérir des actifs non liquides. Cela n'est pas conforme à la politique qui vient d'être énoncée selon laquelle ces régimes, et plus particulièrement les REÉR, devraient servir à munir les particuliers de fonds pour répondre à leurs besoins pendant leur retraite.

Quand il s'agit d'une caisse de retraite importante, acheter des avoirs non liquides ne constitue pas un grave problème aussi longtemps que ces avoirs n'ont pas une valeur trop élevée, car une telle caisse durera de nombreuses années et possède de nombreux autres actifs qui ne représenteront donc qu'une infime proportion de son portefeuille. Toutefois, quand quelqu'un doit compter sur son régime enregistré d'épargne-retraite pour toucher un revenu de retraite et doit investir cette somme dans une rente avant son 71e anniversaire, je trouve affreux de lui permettre d'investir cet argent dans des actifs non liquides. Les REER n'ont pas été créés à cette fin et la chose ne devrait pas être autorisée.

Le rapport se poursuit en ces termes:

> Le gouvernement sera bien conscient qu'il faudra en vérifier les conséquences puisqu'il s'applique au montant disponible pour les placements canadiens.

Je signale, bien entendu, que cette somme sera moins élevée, car pour chaque dollar investi au Canada $3 sont investis à l'étranger:

> En dépit des réserves exprimées, le comité appuie la tentative de favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises.

Pour ma part, je ne suis pas d'accord là-dessus. A cause de mes réserves et de ce que j'ai déjà dit, je m'oppose tout à fait au dispositif utilisé pour encourager les placements dans les petites et moyennes entreprises qui de toute façon ne se révélera pas efficace.

A cet égard, je voudrais citer ici un article de Dennis Slocum, paru le lundi 23 décembre 1985, dans le *Globe and Mail:*

> Les représentants de l'une des plus grandes entreprises à capital-risque du Canada, la Ventures West Technologies Inc., de Vancouver, ont fait savoir au gouvernement fédéral que les règles en question sonneraient le glas du secteur canadien du capital-risque.

Il parle ici des règles prévues dans la nouvelle Loi de l'impôt sur le revenu:

> Des placements intelligents de capital-risque deviendraient impossibles parce que les garanties prévues dans la loi empêcheraient la conclusion de marchés légitimes, prétendent-ils.
>
> En priant le gouvernement de retirer le projet de loi, les représentants de l'entreprise Ventures West ont aussi déclaré qu'il était impensable de lier les investissements dans les petites entreprises à un accroissement des investissements étrangers. «Il est absolument impossible de lier la déduction d'investissements étrangers aux investissements dans les petites entreprises . . .»

[Le sénateur Godfrey.]

On peut lire plus loin dans le même article:

> Le président de la société VCI Management Inc., de Montréal, et conseiller en placement de capital-risque, M. Marc Vaillancourt, a dit que les propositions fédérales contribueraient probablement à réduire l'influx de capitaux vers les petites entreprises. Seuls les comptables et les avocats y gagneraient, a-t-il dit.

Une manchette du *Globe and Mail* d'aujourd'hui m'a frappé: «Les investisseurs ne s'entendent pas sur ce que seront les meilleurs marchés». On peut lire dans l'article:

> Les investisseurs sont divisés sur la question de savoir s'il faut, en 1986, s'en tenir aux marchés canadiens des capitaux souscrits, ou investir directement sur les marchés américains et européens.

Tout le monde ne considère donc pas comme un grand avantage de pouvoir investir à l'étranger. Les opinions diffèrent à cet égard.

Enfin, je tiens à dire quelques mots de la disposition du projet de loi prévoyant l'application rétroactive, dont il est question à la page 16 du rapport sous l'en-tête «Application rétroactive des mesures budgétaires»:

> Le projet de loi propose d'apporter certains changements à la loi à compter de minuit le 22 mai 1985, sans égard au fait que le discours du budget a été prononcé à 16 h 30 H.A.E. le 23 mai 1985. Il a toujours été de pratique courante jusqu'ici de fixer l'entrée en vigueur des mesures budgétaires à minuit le jour où le discours du budget est lu en chambre.

Plus loin dans le rapport, on peut lire:

> Le comité est absolument d'avis que l'application rétroactive des dispositions susmentionnées du projet de loi C-84 constitue un très mauvais précédent. Le comité recommande donc que le gouvernement envisage immédiatement la possibilité de modifier ce projet de loi de façon à ce que l'entrée en vigueur des modifications qu'il renferme ne soit plus fixée à minuit le 22 mai 1985 mais à 16 h 30 HAE le 23 mai 1985.

Après avoir lu le rapport du comité, le ministre des Finances, M. Wilson, a écrit le 18 décembre 1985 au président de notre comité des banques et du commerce, le sénateur Murray, une lettre dont voici un extrait:

> Je me rends compte que ces mesures et beaucoup d'autres mesures contenues dans mon budget ne seront pas mises en vigueur selon le même calendrier que celles des budgets antérieurs.

Plus loin, il disait:

> Même si je reconnais que votre point se défend du strict point de vue politique, je pense que la tentation de dépasser l'heure limite serait irrésistible, surtout lorsqu'il suffit, par exemple, de faire exécuter un document qui ne devrait normalement pas l'être.

Enfin, il ajoutait:

Vu ce qui précède, j'estime que l'optique adoptée dans mon budget et dans le projet de loi C-84 est raisonnable. Toutefois, je comprends votre critique et je peux vous garantir que, à l'avenir, lorsque de telles mesures spéciales seront nécessaires, les contribuables seront prévenus à l'avance que des mesures budgétaires pourraient prendre effet le jour du Budget.

Le sénateur Murray a répondu au ministre le 17 janvier 1986. Je voudrais citer quelques extraits de sa lettre:

Vous disiez que certains contribuables pourraient être tentés d'agir comme si certaines transactions avaient eu lieu avant 16 h 30 HAE, alors qu'en réalité elles avaient eu lieu plus tard. Notre régime fiscal présume que les contribuables sont honnêtes, ce dont témoigne le projet de loi sur les droits des contribuables proposé par votre gouvernement. Il est toujours possible que des contribuables essaient de tricher, mais ils pourraient tout aussi bien le faire en datant leurs transactions du 22 mai 1985. De toute façon, si le ministère du Revenu national est d'avis que le contribuable a conclu sa transaction après la date limite, c'est au contribuable qu'il appartient de prouver le contraire.

Vous dites dans votre lettre qu'à l'avenir, lorsque vous annoncerez la date du discours du budget, vous direz que certaines des mesures annoncées prendront effet le jour du budget. Cela me paraît juste et raisonnable. Les contribuables sauraient alors que s'ils veulent éviter une mesure rétroactive, ils doivent faire leurs transactions avant le jour du budget.

Plus loin, le sénateur Murray disait:

Je comprends que vous vouliez que le projet de loi C-84 soit adopté rapidement. C'est pour cela que le comité s'est réuni à trois reprises, avant Noël, pour en commencer l'étude. Dans quelques jours les Communes auront adopté le projet de loi et il sera présenté officiellement au Sénat. J'ai appris, par les journaux, que vous comptiez présenter un nouveau budget le mois prochain. Cela étant, afin d'accélérer l'adoption du projet de loi C-84, ne pourriez-vous pas vous engager à corriger dans votre budget de février les dispositions rétroactives du projet de loi C-84 en fixant la date d'effet des mesures au 23 mai 1985 à 16 h 30 HAE?

Cela protégerait l'intégrité de notre système pour les mesures modifiant l'impôt et réduirait le risque que des contribuables ne maintiennent, à tort, qu'ils ont fait leurs transactions en vertu des anciennes règles.

Je ne pense pas que le sénateur Murray ait reçu réponse à sa lettre ni obtenu l'engagement qu'il réclamait. C'est la dernière question qui figurait au rapport.

• (1530)

Divers groupes ont été invités à témoigner devant le comité en décembre. L'un d'eux a dit regretter de n'avoir pas eu le temps de rédiger un mémoire; un autre, qui a présenté un mémoire, aurait voulu débattre le projet de loi avec les membres du comité. Puisque beaucoup souhaitent être entendus au comité, je propose, afin de recevoir ces témoignages, que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

**L'honorable Lowell Murray:** Honorables sénateurs, avant que le sénateur MacDonald n'intervienne pour mettre fin au débat, j'ai certaines précisions à apporter à titre de président du comité des banques et du commerce.

Je suis en mesure de confirmer ce que vient de dire le sénateur Godfrey et, au cas où le projet de loi serait renvoyé au comité aujourd'hui, j'ai prévu provisoirement une séance à 15 h 30 demain. J'ai pris les dispositions afin que le Conseil canadien d'insolvabilité et l'Association des banquiers canadiens y soient représentés. Les membres du comité et les autres sénateurs sont au courant de leurs préoccupations. En fait, lors de l'étude préalable de ce projet de loi avant le congé de Noël, le Conseil canadien d'insolvabilité nous a soumis un mémoire. Depuis, nous avons également reçu le mémoire de l'Association des banquiers canadiens. Quoi qu'il en soit, puisque ces groupes souhaitent être entendus, nous avons fait en sorte qu'ils soient représentés demain après-midi si la mesure nous est renvoyée aujourd'hui.

Je me permets d'ajouter que nous avons communiqué avec un certain nombre d'organismes lorsque la teneur du projet de loi a été renvoyée au comité le 28 novembre dernier. Figuraient parmi ces organismes, l'Association des manufacturiers, le Barreau, l'Institut des comptables agréés, l'Association des études fiscales et la Chambre de commerce du Canada qui ont tous refusé de comparaître devant le comité pour une raison ou pour une autre. Le sénateur Godfrey a rappelé que l'un de ces témoins contactés, l'Association des manufacturiers en l'occurrence, avait pris la peine d'écrire au comité pour lui expliquer qu'elle n'avait pas suffisamment de temps pour se préparer.

Mais je tiens à préciser que nous ne leur avions fixé aucune date limite lorsque nous les avons pressentis la première fois. Nous leur avons simplement demandé s'ils voulaient se faire entendre au comité. Le Barreau canadien nous a dit qu'il n'entreprendrait pas sa révision législative avant février et qu'il ne pourrait donc pas envoyer de représentants au comité avant cette date.

Quoi qu'il en soit, je ne tenais pas à défendre maintenant le comité contre ceux qui l'accusaient d'avoir étudié cette mesure à la hâte. Il en a été saisi le 28 novembre et il s'est réuni le 4 décembre pour entendre des fonctionnaires du ministère des Finances. Et le 12 décembre, il se réunissait de nouveau pour écouter les juristes du secteur privé qui avaient manifesté le désir de comparaître et, comme je le disais tout à l'heure, le comité était déjà saisi du mémoire du Conseil canadien d'insolvabilité.

Je tiens à rappeler également qu'il a fait un tour d'horizon passablement complet des préoccupations dont le sénateur Godfrey nous a entretenus. Je trouve inutile de les reprendre par le menu détail, mais il s'agissait de l'exemption sur les gains en capital et des demandes d'investissements à l'étranger. Le comité s'est rendu aux explications fournies par les fonctionnaires concernant les difficultés administratives qui surgiraient si les investissements effectués à l'étranger n'étaient pas compris dans cette mesure. Le sénateur Godfrey s'imaginait qu'il était facile de les exclure et d'en profiter pour en faire autant en ce qui concerne les œuvres d'art. Ceux qui sont chargés de rédiger les lois et de les appliquer ensuite ne partagent certes pas tout son enthousiasme à propos des œuvres d'art.

A toutes fins utiles, le ministre en a exposé la raison politique dans son discours sur le budget, à savoir qu'il voulait laisser aux investisseurs le choix d'investir leur argent où bon leur semblerait. Il voulait éviter de compliquer encore davantage le régime fiscal en disant aux Canadiens comment et où investir. Quoi qu'il en soit, en parlant du fameux scénario des condominiums en Floride et d'autres transactions de ce genre, le ministère a fait valoir que personne ne serait intéressé à réaliser un gain en capital en vendant de tels actifs puisqu'il serait assujetti à l'impôt en vigueur à l'étranger et qu'il n'y aurait pas grand chose à gagner en recourant ainsi aux dispositions concernées du projet de loi en question. Les fonctionnaires ont également fait remarquer que des Canadiens pourraient en profiter pour créer des sociétés afin d'acquérir des actifs à l'étranger pour ensuite liquider leur société canadienne.

Quoi qu'il en soit, le comité s'est mis d'accord à ce propos en précisant que le Parlement devrait surveiller l'application de cette disposition pour voir si elle n'influerait pas sur les investissements au Canada. Le sénateur a plus ou moins qualifié ce consensus de flagornerie. Il n'est pas d'accord avec le comité, mais comme je le lui ai déjà rappelé, le consensus ne cesse pas d'exister parce qu'il pense autrement et il ne signifie pas que le comité a fait l'unanimité sur un point donné. Je constate avec plaisir que cela n'était pas le cas en l'occurrence puisqu'il y avait au moins une voix dissidente, la sienne.

Il doute, contrairement au gouvernement, que cette disposition favorise l'investissement des fonds des caisses de retraite dans les petites entreprises. Il se trouve que depuis des années, elles ne pouvaient investir que 10 p. 100 au maximum de leurs placements à l'étranger. Cela fait des années que les responsables de ces caisses demandent au gouvernement de lever cette limite. Le gouvernement, par contre, a cherché à libérer de tels fonds pour en faire profiter les petites entreprises et en exigeant qu'un dollar sur tous les $3 qui pourraient être placés à l'étranger soit investi dans les petites entreprises admissibles, ces caisses y trouveront davantage leur compte. Là encore, cette mesure n'a pas l'heur de plaire au sénateur Godfrey, mais le comité s'est finalement mis d'accord, malgré ses réserves et celles d'autres personnes, car à son avis, il valait la peine d'en faire l'essai dans l'intérêt de toutes les petites entreprises canadiennes.

Quant à la question de la rétroactivité, le sénateur a fidèlement décrit la situation. La seule promesse que j'ai réussi à obtenir du ministre des Finances, c'est qu'il prendrait la peine d'avertir les contribuables que certaines dispositions budgétaires pourraient être rétroactives à compter de minuit le jour du dépôt du budget lorsqu'il annoncerait la date d'un tel budget.

Le comité se penchera certes davantage sur ces questions, mais je tenais à rappeler qu'il l'avait fait d'une façon fort complète dans le cas qui nous intéresse actuellement.

● (1540)

Il a aussi signalé quelques critiques d'experts fiscalistes qui ont témoigné devant le comité de la Chambre des communes en décembre. Le représentant de Coopers and Lybrand dont le sénateur Godfrey a cité l'intervention, a témoigné le 12 décembre. Des membres de l'Association canadienne d'études fiscales étaient présents.

Honorables sénateurs, c'est à peu près tout ce que j'ai à dire pour l'instant. J'ajouterai cependant que le sénateur Godfrey a fait un accroc à la politique libérale en préconisant l'abolition pure et simple de l'exemption d'impôt au titre d'enfants. Je ne sais quoi répondre à cela au nom du gouvernement conservateur.

**Le sénateur Frith:** C'est une première que vous n'ayez rien à dire!

**Le sénateur Murray:** Je dirais au sénateur Godfrey et à tous les autres qu'en qualité de père d'une jeune famille, cette suggestion m'a piqué au vif.

**L'honorable Finlay MacDonald (*Halifax*):** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président suppléant:** Je désire informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur MacDonald prend la parole maintenant, il mettra fin au débat de la motion de deuxième lecture du projet de loi.

**Le sénateur MacDonald (*Halifax*):** Honorables sénateurs, j'ajouterai peu de chose aux propos du sénateur Murray, mais je tiens à féliciter le sénateur Godfrey pour ses observations réfléchies même si je ne les approuve pas toutes.

Je sais qu'il a participé activement à l'étude préalable du projet de loi et j'en déduis, puisque tous semblent disposés à le renvoyer au comité, que nous aurons d'autres occasions d'en débattre y compris à la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur MacDonald (Halifax), le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

## LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tremblay, appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à la 2e lecture du projet de loi C-70, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales».—(*L'honorable sénateur Graham*).

**L'honorable Arthur Tremblay:** Honorables sénateurs, avec votre permission, avant que le sénateur Graham n'intervienne au sujet du projet de loi C-70, je voudrais éclaircir quelques points concernant certains des chiffres que j'ai utilisés lorsque j'ai présenté le projet de loi.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Tremblay:** Comme je l'ai signalé dans mon exposé de mercredi dernier, j'ai moi-même été surpris par certains des chiffres que je vous ai soumis au sujet de la proportion de familles qui profiteront pleinement du nouveau régime de prestations au titre des enfants; à tel point, que j'ai demandé qu'on réexamine les données, afin de m'assurer qu'aucune conclusion inexacte n'ait été tirée.

A cet égard, on a étudié d'autres résultats d'enquête et il est plutôt évident que l'un des chiffres que j'ai cités—les 49 p. 100 en question—est exagéré, bien qu'on ne sache pas exactement dans quelle mesure.

Aucune des données disponibles ne peut d'ailleurs nous fournir une réponse précise sur le nombre de familles qui bénéficieront intégralement des avantages du nouveau régime. Les données tirées des dossiers de l'impôt ont tendance à hausser le nombre de ces bénéficiaires alors que d'autres statistiques font le contraire.

On me dit que selon les meilleures estimations, qui sont basées sur un large éventail de données, 30 p. 100 des familles bénéficieront intégralement des modifications proposées aux prestations au titre des enfants au cours des quatre prochaines années. Cependant, ce chiffre serait conservateur.

Trente pour cent des familles également profiteront, semble-t-il en partie du nouveau régime au cours de la même période.

Il s'agit d'une vue d'ensemble à moyen terme des effets des modifications proposées. C'est la première année que les avantages sont le plus importants. La proportion de familles bénéficiant intégralement du nouveau régime pourrait aller jusqu'à 56 p. 100.

Je dois ajouter qu'aucun de ces chiffres ni ceux que j'ai lus l'autre jour, ne devraient être considérés comme définitifs. Dans tous les cas, des erreurs sont possibles. J'ai essayé de les présenter de façon à n'induire personne en erreur, et c'est pour cette raison que j'ai demandé à faire cette déclaration.

En conclusion, je voudrais ajouter qu'il est clair, cependant, que les conclusions générales que je vous ai soumises sont toujours valables.

Honorables sénateurs, je vous remercie beaucoup de m'avoir permis d'apporter ces éclaircissements.

Tandis que j'y suis, je voudrais solliciter à nouveau votre indulgence, afin de me permettre de répondre à une question soulevée par le sénateur Frith au sujet des sources des données figurant dans les quatre tableaux qui ont été publiés dans le hansard du Sénat de jeudi dernier.

**Son Honneur le Président suppléant:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Tremblay:** Honorables sénateurs, j'ai en main une page et demie de notes précisant ces sources. Là encore, si les honorables sénateurs sont d'accord, plutôt que de vous imposer la lecture de ces notes, je propose de les déposer, afin qu'elles paraissent dans le hansard du Sénat. Le sénateur Frith pourra alors les utiliser comme bon lui semble.

**Son Honneur le Président suppléant:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Voir l'appendice «A», p. 1901.*)

**L'honorable sénateur B. Alasdair Graham:** Honorables sénateurs, je veux au départ remercier le sénateur Tremblay de la nouvelle analyse qu'il a faite de la situation, des précisions qu'il nous a fournies, et de la peine qu'il s'est donnée pour rendre cette analyse aussi détaillée que possible lorsqu'il a présenté le projet de loi mercredi dernier. Nous lui savons aussi très certainement gré de la franchise de ses observations d'aujourd'hui.

Je tiens en outre à féliciter la sénatrice Robertson qui est intervenue à ce sujet avant le congé des fêtes pour proposer de nouvelles solutions.

• (1550)

Comme pour les tableaux et les graphiques que le sénateur Tremblay a fait annexer au compte rendu des Débats et aux *Procès-verbaux* du Sénat de mercredi dernier, je demande l'autorisation de faire annexer au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui trois tableaux dont je parlerai tout à l'heure.

**Son Honneur le Président suppléant:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(*Voir l'appendice «B», p. 1902*)

**Le sénateur Graham:** Le projet de loi C-70 est la mesure législative la plus délicate qui nous ait jamais été confiée depuis ma nomination en 1972. D'une part, le gouvernement prend des mesures qu'il juge efficaces pour juguler un déficit croissant, et, de l'autre, des milliers de Canadiens, se faisant le porte-parole de millions de leurs concitoyens, protestent vigoureusement en accusant le gouvernement de faire preuve de mauvaise foi et de ne pas tenir ses promesses. On ne nie pas, du moins en ce qui me concerne, qu'il faille faire baisser sérieusement le déficit fédéral; il s'agit cependant de savoir comment on compte s'y prendre, et quand.

Le principal objet du projet de loi C-70 est de réduire l'indexation sur le coût de la vie des allocations familiales en modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales, comme l'a expliqué le sénateur Tremblay. Les mensualités versées en 1984 étaient de $29.95 par enfant, somme qui a été portée à $31.27 en 1985. L'augmentation de $1.32 par mois par rapport aux versements effectués en 1984 équivalait à environ 4.4 p. 100, ce qui était proportionnel au taux d'inflation de l'époque. Ce changement a eu lieu alors à la faveur de la pleine indexation. Toutefois, en vertu du projet de loi à l'étude, pour de nombreuses années à venir, les allocations familiales ne seront que partiellement indexées. Le gouvernement ne veut plus ajuster pleinement les allocations familiales aux fluctuations du coût de la vie. Les valeurs réelles seront sujettes aux caprices de l'inflation. L'indexation partielle des allocations familiales se révèle un mécanisme de redistribution, une mesure de réduction des coûts en vue de la compression du déficit, ou les deux.

De nombreux témoins représentant une foule de groupes inquiets de tout le pays ont comparu devant le comité législatif des Communes, au sujet du projet de loi C-70. On nous a dit que près de 150,000 pétitionnaires se sont opposés au projet de loi et que plus de cent groupes se sont présentés sur la colline du Parlement. Pas un seul des témoins, à l'exception des représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, n'a appuyé le projet de loi. Ils l'ont tous dénoncé, au contraire, comme une mesure cruelle, pénible et injuste. En termes persuasifs et parfois très émotifs, les porte-parole de groupes de toutes les régions ont signalé la multitude d'effets négatifs que le projet de loi aurait sur les familles, surtout celles des catégories inférieures de revenu.

Le projet de loi C-70 réduit directement le revenu réel des familles bénéficiaires en ne tenant pas pleinement compte de l'effet qu'auront pour elles les hausses de prix. Selon le libellé actuel du projet de loi, les allocations familiales seront indexées de l'indice des prix à la consommation moins trois points de pourcentage. Cela veut dire que si l'indice des prix à la consommation augmente de 3 p. 100 une année, les allocations familiales ne seront pas relevées et leur valeur réelle sera réduite cette année-là du niveau de l'inflation. En outre, comme les allocations familiales sont imposables, elles sont conçues de manière à profiter davantage aux familles pauvres. Ces dernières sont donc celles qui pâtiront le plus de l'indexation partielle ou désindexation.

Permettez-moi de citer les paroles de Terrence Huntley, directeur exécutif du Conseil canadien de développement social. Voici ce qu'il a dit, quand il a comparu devant le comité de l'autre endroit;

> Étant donné que les allocations familiales sont imposables, la réduction nette frappe plus durement les personnes à faibles revenus que ceux qui en remboursent déjà la moitié sous forme d'impôt sur le revenu. Et comme les familles avec enfants sont celles qui la plupart du temps ont des revenus faibles, les coupures proposées se font plus durement sentir, dans l'ensemble, chez celles dont le revenu est faible. C'est ce que prouve le tableau qui se trouve dans le document que j'ai fait circuler et qui démontre que sur les 228 millions de dollars que l'on espère épargner, par le biais de la désindexation d'ici 1990, quelque 75 p. 100 de cette épargne—c'est-à-dire environ 172 millions de dollars—proviendront des familles dont les revenus sont plus faibles que la moyenne alors que 25 p. 100 de cette épargne proviendront de familles dont le revenu dépasse la moyenne.

Selon le *Citizen* d'Ottawa du 27 septembre 1985, le ministère des Finances prévoit que l'inflation sera approximativement de 3 ou 4 p. 100 au cours des prochaines années. Le journal signale que dans des circonstances, la mesure équivaudra à un blocage des allocations familiales.

Honorables sénateurs, les chiffres laissent voir que la pauvreté est beaucoup plus répandue chez les familles monoparentales que chez les personnes âgées. Le fait a été signalé par Monique Simard de la Confédération des syndicats nationaux, la CSN, dans son exposé devant le comité législatif des Communes. Elle a exprimé sa crainte en ces termes:

> L'impact des mesures proposées au projet de loi C-70 est encore plus dramatique pour les familles monoparentales, puisque le taux de pauvreté de ces familles est de beaucoup plus élevé que celui des familles biparentales.

[Le sénateur Graham.]

Sur la foi de ces chiffres, ont peut dire sans crainte de se tromper que les enfants élévés par des femmes seules souffriront le plus des dispositions du projet de loi C-70. Ce projet de loi ne fera que renforcer la tendance d'un pourcentage de plus en plus grand d'enfants vivant dans des familles pauvres.

D'après les documents budgétaires du 23 mai 1985, l'indexation partielle des allocations familiales permettra au gouvernement d'économiser environ $15 millions pour l'année financière 1985-1986 et $40 millions en 1986-1987. Toutes les conjectures sont permises selon la façon dont on considère ces chiffres. Tout dépend à quel point on est directement touché ou quelle sympathie on éprouve à l'égard de ceux qui sont le moins capables de se défendre eux-mêmes. Certains soutiennent que ces économies sont insignifiantes par rapport au déficit de 34 milliards ou par rapport aux montants dépensés au profit des multinationales, en absorptions de sociétés, en opérations de renflouement des banques ou en avantages fiscaux pour les riches. Mais quoi que l'on pense, il est terriblement injuste de mener ces batailles aux dépens des pauvres et des défavorisés.

Des gens soutiennent que l'indexation des allocations familiales a été un fardeau financier croissant pour le Canada. On a tort de le dire. M. Huntley, que j'ai déjà cité, a déclaré qu'en raison de la chute du taux de natalité au Canada, les dépenses du programme sont passées d'environ 1 p. 100 du PNB à la fin des années 1970 à environ 0.6 p. 100 maintenant, même en maintenant la pleine indexation. Dans son exposé au comité, Patricia Gibson, du groupe Vancouver Status of Women, a fait remarquer ceci:

> Il y a vingt ans, au milieu de ce qui nous paraît être rétrospectivement une période de prospérité économique, les allocations familiales représentaient 6.1 p. 100 du total des dépenses fédérales, et . . . cette proportion est maintenant tombée à 2.4 p. 100.

Ni le montant des économies pouvant résulter de la désindexation partielle ni la proportion des dépenses fédérales consacrées aux allocations familiales ne sont si considérables qu'ils justifient de recourir à l'indexation partielle pour réduire le déficit. Il est clair que le gouvernement aurait pu choisir d'autres mesures à cet égard.

Mais si le gouvernement insiste pour réduire le déficit, quelles autres solutions s'offrent à lui? Rien que pour donner un exemple, je vais comparer l'effet cumulatif des modifications proposées à l'ensemble des prestations au titre des enfants aux modifications apportées à l'exemption d'impôt sur les gains en capital. Le ministère des Finances a calculé que dès 1990-1991, les nouvelles dispositions relatives aux prestations pour enfants permettront des économies de plus de $500 millions. Contraste saisissant, le ministère a également calculé qu'en 1990-1991, la mesure visant à exempter d'impôt les premiers $500,000 de gains en capital fera perdre au gouvernement du Canada 1.25 milliard de dollars par année. Cette comparaison montre à mon sens que le gouvernement ne respecte pas du tout l'engagement qu'il avait pris de faire davantage pour les plus démunis.

• (1600)

Voici les autres possibilités que suggère Joan Ann Gordon de Quebec Voice of Women:

> Le gouvernement donne $80 millions aux personnes à revenu élevé qui placent de l'argent dans un REÉR, $1 milliard aux grandes sociétés pétrolières, et il donne en outre $900 millions aux déposants les plus riches des banques qui ont fait faillite. Le gouvernement a ensuite le toupet de demander aux femmes de faire des sacrifices en invoquant la responsabilité financière. Comparez ces dépenses à la cruelle réalité des assistées sociales qui se laissent mourir de faim pour nourrir leurs enfants et vous saurez ce que nous entendons par une situation révoltante.

Honorables sénateurs, les représentants de nombreux groupes qui ont comparu devant le comité étaient fâchés et ils étaient déçus de constater que le gouvernement n'avait pas tenu la promesse qu'il leur avait faite. Le gouvernement voudrait faire croire aux citoyens qu'il était nécessaire de revoir les programmes sociaux pour réaliser des économies afin d'aider les plus nécessiteux. Ainsi, dans le discours du trône marquant l'ouverture de la première session de la trente-troisième législature, prononcé le 5 novembre 1984, le gouvernement a fait la déclaration suivante:

> Mon gouvernement attache une grande importance à l'application de mesures d'aide destinées à renforcer la cellule familiale.

L'honorable Jake Epp, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait une déclaration analogue à la Chambre des communes le 15 novembre 1984. Il a dit ceci:

> C'est mon rôle en tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de lancer des signaux et des initiatives qui renforceront le rôle de la famille et qui lui donneront plus d'importance qu'auparavant dans la société.

Honorables sénateurs, ces déclarations et l'esprit du projet de loi C-70 sont nettement en contradiction. Le projet de loi C-70 réduit non seulement la valeur des allocations familiales en restreignant son indexation mais toutes les mesures proposées par le gouvernement soulignent la nature sélective des prestations en augmentant le crédit d'impôt à partir de 1987 et en abaissant le plafond, ce qui fait que bien des familles à revenus moyens n'y auront pas droit.

Certains diront que l'augmentation globale des prestations pour enfant résultant de la hausse du crédit d'impôt pour enfant sera annulée par la désindexation partielle des allocations familiales. Plusieurs groupes sont de cet avis, notamment le Conseil national du bien-être social qui est financé par le gouvernement et qui s'inquiète de la réduction graduelle des prestations pour enfant qui résulte du budget.

Dans un rapport publié l'été dernier, le Conseil national du bien-être social a souligné qu'à compter de 1990, même les familles les plus pauvres perdraient de l'argent et qu'à l'avenir de moins en moins de familles auraient droit au crédit d'impôt pour enfant.

Le crédit d'impôt pour enfant constitue, évidemment, un élément important du programme de prestations pour enfant et bien des gens se demandent quelle est la différence entre les allocations familiales et le crédit d'impôt pour enfant. Il y a une différence importante qu'il vaut la peine de signaler et que souligne M^me^ Adams, coordonnatrice de Alternatives for Single Parent Women. Voici ce qu'elle a dit:

> Les allocations familiales sont versées mensuellement. De nombreuses familles ont besoin de ce chèque mensuel pour boucler leur budget. Même s'il est petit, il peut leur permettre de nourrir les enfants décemment au lieu de les sous-alimenter.

On a longuement exposé comment les deux programmes, les allocations familiales et le crédit d'impôt pour enfant, allaient se compléter l'un l'autre ce qui supprimerait les injustices créées par la désindexation des allocations familiales. Cet argument ne tient pas compte du moment choisi pour diminuer les allocations familiales et augmenter le crédit d'impôt pour enfant. Par exemple, le ministre a décidé de réduire les allocations familiales en janvier 1986, avant même que la Chambre des communes ait eu la possibilité de voter sur le projet de loi C-70.

**Le sénateur Frith:** C'est honteux!

**Le sénateur Graham:** Avant même qu'il ne nous soit renvoyé . . .

**Le sénateur Frith:** C'est honteux!

**Le sénateur Graham:** . . . les chèques émis pour janvier 1986 étaient réduits. Ce sera intéressant à vérifier, mais il est certain que les chèques pour février ont déjà été imprimés, et qu'ils portent le nouveau montant, ce qui montre une fois de plus qu'on ne tient pas compte du Sénat.

Les défenseurs de ce projet de loi nous ont fait valoir que le crédit d'impôt pour enfant était augmenté de $70. Mais aucun d'entre eux n'a précisé que cette hausse ne serait versée qu'en avril 1987, soit d'ici 14 mois. En fait, une famille perdra les avantages de l'indexation pendant 14 mois en attendant la hausse qui doit la compenser. J'ajouterai que toutes les familles, quel que soit leur revenu, subiront cette perte.

Vous pouvez constater au Tableau 1 les conséquences que cette mesure aura en 1986 pour une famille composée de deux adultes et de deux enfants. Je m'excuse de ne pouvoir le présenter aux sénateurs qu'en anglais pour le moment. Le tableau montre bien qu'à la suite des modifications apportées aux allocations familiales et au crédit d'impôt pour enfant, les familles ayant un revenu inférieur à $10,000 vont perdre $17 en 1986. Comme nous l'avons déjà dit, ce sont elles qui y perdront le plus.

On a également fait valoir que les changements relatifs aux allocations familiales, au crédit d'impôt pour enfant et à l'exemption d'impôt pour enfant assureraient une répartition plus équitable des avantages sociaux. Dans le Tableau 2, que les honorables sénateurs ont sous les yeux, on peut lire qu'au bout de quatre ans, les prestations accumulées pour les familles ayant un revenu inférieur a $10,000 s'élèveront à $38—cela représente, je le répète la prestation accumulée sur quatre ans—soit $9.50 par enfant. Tous les autres groupes subiront une perte nette.

Cette disposition est troublante dans la mesure où selon les statistiques les plus récentes concernant le seuil de la pauvreté, une famille de quatre personnes ayant un revenu de $19,000 à $20,000 par an vit dans la pauvreté. Aux termes de la nouvelle proposition, le gouvernement compte priver des familles qui

vivent en-dessous du seuil de la pauvreté d'une partie de leur argent.

Selon l'un des mythes ancrés dans notre société, les programmes universels indexés profitent plus aux riches qu'aux pauvres. Là encore, je pense que ce n'est pas le cas. Selon le Tableau 3, sur les 49.5 millions qui seront économisés grâce à la désindexation des allocations familiales au cours de l'année financière 1986, environ 54 p. 100 proviendront des familles ayant un revenu inférieur à $30,000 par an. Il est encore plus troublant de constater que 34 p. 100 des économies se feront au détriment de familles qui vivent en-dessous du seuil de la pauvreté.

Au cours de l'année financière 1987, où l'exemption d'impôt pour enfants à charge diminuera, les familles les plus pauvres seront encore une fois les plus durement touchées puisque l'exemption sera réduite quel que soit le revenu du ménage. Autrement dit, en 1987, les familles pauvres auront droit à exactement la même exemption que les familles riches.

Honorables sénateurs, selon Claire Bonenfant, de la Fédération des femmes du Québec et porte-parole de la Coalition pour les allocations familiales, la désindexation des allocations familiales, ajoutée à la diminution de l'exemption du crédit d'impôt pour enfants, fera perdre 175 millions de dollars aux familles canadiennes en 1986 et près de $2 milliards d'ici à 1989—chiffres qui, elle le rappelle, ne tiennent pas compte des autres augmentations d'impôt annoncées par le gouvernement actuel dans son dernier budget.

Il importe également de signaler que le programme des allocations familiales renferme un aspect psychologique qui n'a guère été mentionné. Aux yeux du gouvernement, il est évident, et c'est regrettable, que les allocations familiales ne sont qu'une question d'argent; mais pour la grande majorité des femmes qui touchent le chèque tous les mois, c'est plus que cela. Cela leur permet d'être fières de leur rôle de mère et d'avoir le sentiment de leur propre valeur et c'est aussi un témoignage de reconnaissance de la part de la société.

Je tiens à citer notamment M^me^ Adams, des Solutions de rechange pour les femmes célibataires, qui a déclaré ceci:

> L'allocation familiale est le seul avantage économique régulier offert à toutes les mères de la société en témoignage de reconnaissance. Elle évite les préjugés sociaux qu'entraîne le versement de prestations en fonction du revenu d'une personne.

● (1610)

Permettez-moi de donner un témoignage personnel concernant l'effet psychologique des allocations familiales sur les mères, donné par M^me^ K. Marshall du Comité canadien d'action sur le statut de la femme. Cela peut permettre de comprendre à quel point les mères sont attachées aux allocations familiales. Voici ce qu'elle a dit:

> Le chèque d'allocations familiales était extrêmement important pour moi, parce que c'était l'unique somme d'argent que je pouvais consacrer à l'enfant comme je l'entendais, et mieux encore c'était l'unique chèque arrivant à la maison qui était à mon nom. Il m'apportait un sentiment de dignité, le sentiment que ce que je faisais était important.

J'ai une autre citation. Un autre aspect du programme d'allocations familiales qui mérite d'être noté est signalé par M^me^ Dawne Peterson, vice-présidente pour le Sud du Saskatchewan Action Committee on the Status of Women. Elle dit:

> Son adoption a porté un jugement de valeur sur ce à quoi tient notre société. Ce n'était pas uniquement une façon d'aider les pauvres; ce n'était pas du bien-être social ou de la charité, et il ne faut pas le réduire à cela. Les allocations familiales, c'est l'affirmation que notre population attache de l'importance à nos enfants, qu'elle honore et soutient celles qui en prennent soin. Du moment que nous abolissons ce caractère d'universalité, nous disons à la plupart des familles qu'elles n'ont qu'à se débrouiller seules, et aux autres que nous leur donnons simplement une autre sorte de bien-être social.

Honorables sénateurs, la question de l'universalité est aussi importante que les valeurs psychologiques et pécuniaires de l'ensemble du programme de prestations au titre des enfants. Beaucoup de témoins qui ont comparu devant le comité ont déclaré que le but du projet de loi C-70 était nettement opposé à la déclaration faite par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Jake Epp, dans son document de travail de janvier 1985 concernant l'universalité. Il a dit:

> Le principe de l'universalité est l'élément fondamental de notre filet de sécurité sociale. Son intégrité ne doit pas être remise en question et elle ne le sera pas.

Pourtant, beaucoup d'intervenants affirment le contraire. Certains groupes féminins voient la menace, réelle ou apparente, qu'en temps et lieu l'universalité des allocations familiales pourra être abolie. Il y a par exemple la Confédération des syndicats nationaux qui redoute que:

> ... même s'il n'y a pas effectivement élimination d'un programme dit universel, sa portée risque d'être diminuée au point d'en faire à toutes fins pratiques un terme creux.

La valeur réelle future des prestations au titre des enfants est actuellement inconnue, puisque leur montant sera fonction du taux de l'inflation. Avec l'indexation intégrale, les familles ont au moins une indication de la valeur prévue, donc du pouvoir d'achat des versements, ce qui est la condition nécessaire d'une bonne gestion de leurs allocations. Il importe de signaler que si les allocations familiales sont gelées indéfiniment au niveau actuel, il y aura un plus grand nombre de Canadiens à revenus modestes qui vont passer sous le seuil de la pauvreté et constater que leur revenu réel diminue d'année en année. Et la misère des familles qui sont déjà sous le seuil de la pauvreté va être exacerbée.

Honorables sénateurs, je suis le premier à reconnaître que ceux qui nous gouvernent ont des responsabilités écrasantes. La charge d'aligner les dépenses sur les recettes est un très dur défi. C'est le Parlement, autorité suprême, qui est maître des garde-fous et des dosages. Mais ceux qui ont aspiré à ce défi et brigué ces responsabilités, une fois qu'elles leur ont été confiées et qu'ils les ont acceptées, n'ont pas de devoir plus grand que d'essayer par tous les moyens raisonnables d'aider et de protéger les plus démunis. Comme je l'ai déjà dit, les gens commencent à se demander, après l'incident malheureux du projet de loi C-26, celui qui visait à désindexer la sécurité de la vieillesse, si le projet de loi C-70 n'est pas simplement un second tranchant du glaive.

Dans un pays aussi vaste, aussi riche, aussi puissant que le Canada, un pays qui se vante d'avoir les meilleurs programmes

sociaux au monde, je dois demander si nous voulons faire comprendre aux Canadiens que nous voulons en réalité qu'ils aient moins d'enfants. Durant l'examen du projet de loi, des représentants du Service canadien de la famille ont dit à notre comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie que le choix d'élever des enfants dans notre société est fait de propos délibéré. Dans le même témoignage, Trevor William, directeur administratif du Service canadien de la famille nous a parlé d'une conversation qu'il avait eue ce jour-là alors qu'il se rendait à la séance du comité avec une femme au volant d'un taxi qui lui a dit que si des témoins du Service canadien de la famille voulaient prouver au Sénat combien le problème était grave, il suffisait de conduire des sénateurs dans le voisinage de logements sociaux le 19 de chaque mois pour voir les nombreuses mères faire la queue dans les couloirs en attendant de recevoir leur chèque d'allocations familiales. Elles attendent dans les couloirs parce qu'elles ont désespérément besoin d'argent. La somme est utilisée pour acheter des choses indispensables aux enfants.

Honorables sénateurs, j'ai eu des conversations avec une foule de travailleurs sociaux et de mères canadiennes qui m'ont dit que bien des gens peuvent croire qu'un écart de 3 p. 100 n'est pas grand-chose mais pour les familles qui ont à élever un million d'enfants au seuil ou en deçà du seuil de la pauvreté, il est difficile d'imaginer ce que cela représente en fait de nourriture, de chauffage, de nécessités de la vie. Nous devons constamment nous rappeler que nous qui sommes nantis ne devons pas laisser pour compte les moins fortunés que nous. Nous ne pouvons pas nous permettre d'entasser les pauvres et leurs enfants dans des taudis. Nous devons apprendre à partager davantage et nous rendre compte que le véritable partage ne constitue pas seulement à donner à autrui notre superflu.

Le mot sacré pour notre société moderne est l'efficacité et quelles que soient les valeurs qui nous tiennent à cœur, nous les sacrifions trop facilement dans l'intérêt du produit national brut ou d'un autre critère utilisé pour évaluer notre prospérité relative. Ce n'est pas surtout un problème d'efficacité et de production, mais de répartition de cette richesse. Le problème n'est pas la création de la richesse, mais la grande majorité de pauvres.

Je le répète, bien des personnes croient fermement que le projet de loi C-70 constitue un autre empiètement, un autre coup porté contre les garanties offertes au Canada depuis 50 ans, garanties établies à une époque où nos dirigeants canadiens réclamaient des sacrifices pour protéger la liberté avec la promesse qu'une nouvelle ère et un nouveau régime nous permettraient d'éviter le retour aux néfastes années 30 et à tout ce qu'elles représentaient.

Je respecte les sénateurs Tremblay et Robertson qui ont exprimé une opinion différente de la mienne sur la meilleure façon de procéder dans cette affaire cruciale. Ils appuient la position gouvernementale. Ils essaient d'atteindre par des voies différentes des objectifs admirables. Je conviens avec le sénateur Robertson qu'il est grand temps de trouver de nouvelles voies, mais je ne considère pas que le projet de loi C-70 soit un pas dans la bonne direction.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, j'ai enfin l'occasion de remercier le sénateur Finlay MacDonald des bonnes paroles qu'il a dites ici à mon sujet. Au moment de prendre la parole au sujet de ce projet de loi, j'ai une vive préoccupation. Je ne vais pas citer de statistiques. On en a déjà cité assez que les honorables sénateurs mettront du temps à digérer. En fait, elles sont plutôt impressionnantes. La conclusion du sénateur Graham devait aussi être la mienne. Il nous faut un nouveau départ.

Le présent débat porte sur l'universalité. Il touche l'avenir du réseau des programmes sociaux. Je me sens parfaitement concerné parce que c'est nous, du parti libéral, qui avons créé ce réseau.

• (1620)

Je suis donc contre ce projet de loi parce que le grand rêve canadien ne prévoit pas de cadeaux. Je me souviens d'avoir été impressionné, dans ma jeunesse, par un certain Samuel Gompers. Ce nom ne vous dit peut-être rien, mais l'homme était un grand syndicaliste qui organisait à l'époque les femmes et les travailleurs immigrants de New York en syndicats. Il était honnête et bon, mais il était dur en affaires et je me rappelle que quelqu'un qui avait longtemps traité avec lui m'avait raconté avoir dit à M. Gompers: «Sam, que voulez-vous au juste?». M. Gompers avait répondu: «Bien sûr, je veux toujours davantage, un point c'est tout». Voilà comment il a toujours procédé et il a effectivement réussi à obtenir toujours plus.

Je proteste contre la moindre atteinte au réseau canadien des services sociaux, parce qu'il est essentiel à notre sécurité sociale de l'avenir, comme je vais vous le démontrer. Même les économiquement faibles qui vont voir leur manque à gagner compensé par le crédit d'impôt-enfants sont touchés. C'est là le commencement de la fin pour les allocations familiales en tant qu'instrument social majeur. Les allocations constituaient en quelque sorte pour la mère un salaire et ceux d'entre vous qui appuient ce projet de loi devraient tenir compte du fait qu'un grand nombre de mères au Canada vont se souvenir qu'elles ont été dépossédées de cet argent. Au fil des mois et des années, la valeur et l'importance relatives des allocations familiales vont s'estomper.

J'ai consacré la majeure partie de ma vie adulte à améliorer le bien-être et le sort des citoyens ordinaires. Pour être juste, je dois dire que notre régime est généreux et non discriminatoire, mais qu'il pourrait être amélioré. Je suis le premier à reconnaître que notre régime est loin d'être parfait. Nous nous sommes efforcés de l'améliorer et nous avons réussi. A mon humble avis, il est vraiment excellent. Depuis cinq ans que le régime actuel existe, j'ai pris la parole à deux ou trois reprises pour dire que nous avions besoin d'un changement, qu'il ne donnait pas les résultats espérés, qu'il comportait trop de failles et trop de chevauchements. Il m'était difficile de le condamner entièrement. Cependant, je m'oppose aux efforts de ceux qui voudraient abolir les allocations familiales. En fait, j'entends me prononcer contre le projet de loi.

Notre régime actuel de sécurité sociale n'est pas une vache sacrée à laquelle nous ne devrions jamais toucher, pour quelque motif que ce soit. Cependant, quand nous tentons d'en réduire soit la substance ou le principe, nous devons prendre soin de le faire sans endommager toute la structure.

J'aimerais formuler des observations que vous n'avez sûrement pas entendues dans cette enceinte depuis un bon moment. Je vais envisager le régime à trois époques différentes: Le régime de 1900 à 1930; le régime de 1930 à nos jours, et le

régime envisagé pour l'avenir. Tout au début, nous avons fourni de l'aide en conformité des lois britanniques applicables aux pauvres. Selon les normes de l'époque, nous étions pauvres mais nous étions riches de valeur et de vie familiales. Nombreux étaient ceux qui naissaient, vivaient et mouraient dans la pauvreté, mais la vie était paisible. Nous étions fiers de notre société. Ma perception de la période des 30 premières années de ce siècle n'est pas complète, car cette période était révolue quand je suis venu au monde. C'étaient les églises qui assumaient le fardeau des pauvres. Les religieux et religieuses, en personnes de bonne volonté, ont continué de s'en occuper jusqu'aux environs de 1930. A ce moment-là, comme nous tous, ils ont manqué d'argent et ne pouvaient plus faire grand chose. A l'époque, cependant, un groupe de bénévoles, dont 70 p. 100 étaient des femmes, se joignirent à eux. Ce groupe a joué un rôle vital au sein de notre société. Il est à l'origine d'une tradition qui s'est renforcée avec les années et s'est améliorée avec l'arrivée de nouveaux immigrants au Canada.

C'est un fait qu'à une certaine époque, nous avons aboli la pauvreté. Cependant, nous avons comme il se devait modifié la définition de «pauvreté» au fur et à mesure que le produit national brut a augmenté. Nous avons donné aux gens une sécurité financière compatible avec nos moyens, mais la révolution dans les perspectives nous a obligé à viser beaucoup plus haut. A une certaine époque, on reconnaissait la pauvreté à ses signes extérieures. Les pauvres étaient invariablement vêtus de vêtements étriqués, portaient des chaussures usées, avaient l'air affamés et ne trouvaient à peu près pas de place pour dormir. Cette pauvreté n'existe plus. Cela s'appelle la misère aujourd'hui, et j'ajouterai que ce n'est pas trop répandu chez-nous.

La pauvreté aujourd'hui est donc une pauvreté relative. De nos jours, nous disons que les gens sont pauvres au regard des normes établies par la moyenne des gens au sein d'une localité. Nous appelons cela la pauvreté, mais c'est en fait égal au seuil inférieur du niveau de vie accepté dans tous les pays, sauf les États-Unis et la Suède. C'est un fait que les Canadiens ont un niveau de vie joliment décent.

Il y aura toujours des gens pauvres par rapport au Canadien moyen et d'autres qui prétendront qu'il faudrait améliorer leur niveau de vie. Lorsque la dépression est arrivée, j'étais maire d'une municipalité et, à cette époque, tous les maires avait un petit fonds de secours. La plupart du temps on trouvait un travail au mari ou, à défaut, à son fils ou à sa fille. Il y avait toujours quelque chose que l'on pouvait faire et l'aide venait de partout. Je voudrais rappeler aux sénateurs que l'assistance sociale a été créée pour les cas d'urgence. A l'époque, c'était une mesure d'urgence; c'est toujours le cas et c'est la meilleure dont nous disposions. On y a accès à la demande. Une personne peut être à l'assistance sociale trois mois, indépendante pendant six mois, puis y revenir pendant quatre mois. Le régime nous a bien servis.

● (1630)

En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, les frais étaient partagés entre les provinces et le gouvernement fédéral. Cela semblait aller très bien lorsque, tout d'un coup, le gouvernement a changé les règles et décidé de verser une subvention complète. J'ai dit alors, ici même, que nous ne devrions pas accepter cela, mais les provinces voulaient l'argent, car elles en utilisaient une partie à d'autres fins. Le résultat, c'est qu'elles n'ont pas pu augmenter les prestations lorsqu'elles auraient dû le faire.

[Le sénateur Croll.]

Actuellement, il y a au Canada 20 lois de prestations sociales. Certaines se chevauchent, d'autres sont contradictoires et un bon nombre devraient être éliminées. Toutefois, prises ensemble, elles contiennent tout ce qui serait nécessaire pour construire demain un meilleur régime de sécurité sociale. Sachons que notre régime de sécurité sociale n'est pas le fruit du hasard. C'est nous qui l'avons bâti. Nous n'en avons hérité aucun élément. Nous étions deux niveaux de gouvernement, fédéral et provincial, à le bâtir et les mesures ont parfois fait double emploi mais, quoi qu'il en soit, nous avons réussi. Notre méthode était pragmatique, et nous avons agi au gré des besoins. Parfois, ces derniers se recoupaient, parfois ils s'excluaient, mais nous sommes parvenus au fil des ans à un régime qui répond à nos besoins. En somme, il est comparable à tout autre régime dans le monde aujourd'hui. Notre régime d'assurance-maladie, entre autres, est un joyau.

Comment en sommes-nous venus à l'universalité? Tout cela a d'abord commencé avec l'ancien régime de pension de vieillesse en 1927. Quand le gouvernement l'a adopté, il comportait un examen des ressources dont nous avons vite conclu qu'il n'était pas justifié. Tous ceux d'un certain âge n'y avaient pas forcément droit. Ce n'était pas comme l'éducation, les services policiers ou postaux.

Nous étions plutôt pingres au début. La pension mensuelle était de $20 en 1927 et le gouvernement fédéral était seul à assumer le coût. En 1931, les provinces ont commencé à en payer la moitié. En 1943, elle s'élevait à $25. En 1944 aussi. Le montant a été porté à $30 en 1947 puis à $50 en 1949. Les temps étaient difficiles. La demande était forte, car les vieillards étaient alors assez pauvres au Canada.

Le gouvernement a donc décidé d'agir et la question de l'universalité a été débattue à l'échelle du pays. Le gouvernement a nommé un comité parlementaire mixte qui a siégé de mars à juin. Il a tenu 52 audiences dont 38 se sont déroulées en public et 14, en privé. Les opinions divergeaient et nous étions loin de l'unanimité. Le ministère des Finances, qui s'y opposait, a dépêché quelques témoins. Je ne les nommerai pas, car certains pourraient les avoir connus.

Le débat ayant rapidement dégénéré, nous n'aboutissions à rien. Un comité spécial a donc été formé, qui se composait de Donald Fleming pour les conservateurs, de Stanley Knowles pour le CCF et de moi-même pour les libéraux. Nous devions conclure. Nous avons discuté, nous avons argumenté un jour et une nuit, mais nous n'avons pu faire l'unanimité.

Quelqu'un m'a alors suggéré d'aller voir Stanley Knowles. Le président du comité, Jean Lesage, nous avait dit que le gouvernement n'imposerait pas l'universalité par un vote mais qu'il devait trouver des appuis.

Nous avons discuté et j'ai fait une offre. Stanley Knowles et moi sommes tombés d'accord. L'augmentation serait de $5. Saisi de la proposition, chaque membre du comité, consulté par ordre alphabétique, a accepté; c'était l'unanimité. C'était une chose importante parce qu'elle supposait la responsabilité collective pour les défavorisés. Nous avions pris des dispositions particulières pour une catégorie de personnes; nous avons enchaîné avec l'assurance-maladie et les allocations familiales. Ce sont tous les mêmes.

Mais je ne peux vous dire ce que cela représente pour le reste de notre système. J'ai oublié de vous dire, honorables sénateurs, qu'une fois la mesure en place, on nous a signalé que des milliers de Canadiens âgés refusaient l'argent. On a proposé que le premier ministre et son épouse acceptent à titre d'exemple et le problème fut réglé. La plupart considérait qu'on leur faisait la charité. Quand nous habitions à Toronto, je me souviens que ma mère avait fait une demande mais que mon père refusait. «J'ai élevé quatre garçons, disait-il. Je vous ai fait instruire et vous vivez bien. Je ne vais pas accepter la charité. Je fais la charité, mais je n'en veux pas». C'est ainsi que beaucoup voyaient la chose.

• (1640)

Bien sûr que toute politique a besoin d'être rajeunie, car il est impossible de tout prévoir dès le début. Toute démocratie à besoin de réformes. Nous avons fait beaucoup, mais c'était hier; les personnes désavantagées sont encore nombreuses.

Nous n'avons jamais promis d'instaurer le paradis sur la terre en l'espace d'une génération, mais de poursuivre la lutte tant que nous ne serons pas parvenus à ce que nous considérons comme la justice sociale.

Le principe de l'universalité a exercé une influence bénéfique auprès de nos concitoyens sur le chapitre des allocations familiales puisqu'il les a rapprochés de leur gouvernement. Pour certains, c'était la première fois qu'ils recevaient un chèque de l'État, un chèque qui leur parvenait à temps. Tout le monde était traité sur le même pied, la dame du premier et sa voisine du palier d'en haut, le chauffeur de taxi et le président de la banque du coin. C'était une notion nouvelle qui a été fort bien acceptée. Ces gens se seraient fort bien passés de l'offensive déclenchée par le gouvernement contre un tel principe à la fin de l'année dernière.

Voici ce qui me vient à l'esprit quand je parle d'avenir. Dans quelle voie nous engageons-nous en matière de justice sociale? Toutes les provinces ont certains programmes sociaux en place actuellement. Mais nous entrons maintenant dans le vingt et unième siècle et nous devons nous préparer au changement. Il ne reste qu'une seule avenue devant nous, celle du revenu garanti. Certains honorables sénateurs étaient parmi nous il y a 15 ans lorsque nous avons présenté notre fameux rapport sur la pauvreté dans lequel nous recommandions l'établissement du revenu garanti.

Donald Macdonald, qui a dirigé l'une des meilleures études qu'il m'ait été donné de consulter, a fait certaines recommandations à ce propos.

Les honorables sénateurs ont certes tous entendu parler de l'Institut Fraser. On le considère comme un organisme conservateur. J'ignore s'il l'est sur le plan politique, mais il préconise des mesures économiques conservatrices en tout cas. Lorsque j'ai assisté à sa réunion annuelle, j'étais assis tout près de la table du conseil d'administration. Et c'est pour cela que lorsque le président a demandé à l'assemblée si elle était en faveur du rapport, il m'a entendu répondre non. Il a ensuite annoncé que tout le monde l'était, sauf le sénateur Croll. Dans son numéro d'octobre, l'Institut recommande l'établissement d'un revenu garanti comme seul moyen de résoudre les problèmes de demain. Un groupe d'intellectuels, par ici, en a recommandé l'adoption, sauf qu'il l'ont appelé «l'impôt négatif». Un impôt négatif fait toujours meilleure impression devant un conseil d'administration qu'un «revenu garanti».

Quand nous avons élaboré ces programmes, il n'existait pas de précédents dont nous puissions nous inspirer. Mais maintenant nous devons prendre le temps de réfléchir à la solution idéale à ce problème. S'il est décidé que le revenu annuel garanti recèle un potentiel extraordinaire, nous ne sommes nullement obligés de l'offrir à tout le monde dès lundi matin. Nous avons à présent le bénéfice de l'expérience. Le Sénat a entrepris d'étudier les pensions de vieillesse et a recommandé dans son rapport que l'âge d'admissibilité soit ramené de 70 à 65 ans, sur cinq ans. Il faut reconnaître, tout à l'honneur du leader de l'opposition qui était le ministre chargé de ce dossier à l'époque, qu'il a accepté cette recommandation et l'a rendue possible.

Nous aurions peut-être intérêt à étendre progressivement le supplément de revenu annuel garanti à l'ensemble de la population, en commençant par les personnes âgées. Le Canada compte plus de 400,000 femmes âgées ayant besoin d'une certaine forme d'aide. Ces femmes vivent dans la misère. Des hommes un peu moins nombreux se trouvent dans la même situation précaire. Évidemment, il y a ceux qui sont perpétuellement en proie à des difficultés financières.

Dans son rapport, M. Macdonald a fait une observation importante que voici:

> Notre régime d'assistance sociale est complètement de travers. Nous mettons les gens dans des situations extrêmement précaires.
>
> A titre d'exemple, si le chef d'une famille de quatre personnes décide de travailler à plein temps au salaire minimum, il se retrouve dans une situation bien plus navrante que s'il s'était inventé une blessure pour rester à la maison et bénéficier de l'assistance sociale.

• (1650)

> Il y a, ensuite, le cas de la mère seule touchant une allocation aux mères, qui obtient un emploi, même à temps partiel, et dont les prestations sont alors réduites du montant qu'elle gagne.
>
> On punit les gens qui se trouvent un travail.

Selon moi, le revenu annuel garanti est devenu une doctrine très répandue, mais elle n'est pas encore, peut-être, un dépôt sacré.

Honorables sénateurs, il s'est produit autre chose qui m'a grandement dérangé. J'ai jugé vraiment honteux que nous remboursions récemment les déposants de deux banques régionales canadiennes. L'un de ces déposants avait un million de dollars dans une banque et la même somme dans une autre banque. Les honorables sénateurs savent-ils d'où venaient ces millions de dollars? Non? Vous n'avez jamais eu un million de dollars? Eh bien, moi non plus, mais je sais comment les choses se passent. La personne qui possède ce million de dollars appelle un courtier et lui demande: «Joe, j'ai un million de dollars à placer. Peux-tu m'obtenir trois points de plus?». Je n'ai rien à apprendre aux honorables sénateurs au sujet des points; c'est ce que vous obtenez au football. Quoi qu'il en soit, Joe lui répond alors qu'il va voir. Il le rappelle plus tard pour lui dire qu'il a réussi à lui obtenir ces trois points. Notre millionnaire demande alors si c'est un placement sûr. Sur quoi le courtier lui répond «une banque canadienne, quoi de

mieux?». Et l'intéressé dépose alors son million de dollars. Cet homme est un joueur, et pourtant nous avons voté, afin d'imposer les familles qui gagnent $14,900, pour le dédommager. J'ai trouvé cela vraiment regrettable et j'ai eu honte de moi.

Le gouvernement verse 11 milliards de dollars—il ne s'agit pas de millions—sous forme d'aide aux entreprises. Il verse 50 millions de dollars à la société American Motors, 22 millions de dollars à General Motors, pauvre société, et 20 millions de dollars à Mitel, pour n'en nommer que quelques-unes. J'aurais pensé que le gouvernement aurait pu économiser un pourcent par-ci par-là sans avoir à rembourser le déficit avec l'argent que nous prenons à ces enfants.

Honorables sénateurs, cela fait 55 ans que je m'occupe aux niveaux municipal, provincial et fédéral de questions humanitaires, et je suis déçu. Lorsque je suis arrivé au Sénat, j'ai profité de l'occasion qu'on m'offrait. A ce stade de ma vie, il ne me reste plus que cinq minutes ou cinq secondes à vivre, ou ce que le bon Dieu voudra bien me donner, je suis convaincu que nous devons continuer à tenter d'améliorer le sort des déshérités. Quel autre impératif peut avoir autant d'importance pour l'avenir de notre pays? Honorables sénateurs, le parti libéral a mis en œuvre notre régime social, après des luttes âpres. Le parti libéral doit, semble-t-il, revenir à son premier principe, afin de revitaliser et d'améliorer le régime et de faire ainsi face aux transformations qu'il subit. Je répète que je m'oppose à ce projet de loi, car je rêve d'un monde meilleur pour les déshérités. Je suis persuadé qu'un jour ou l'autre cela viendra.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion du sénateur Bonnell, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à demain, à 14 heures.)

[*Français*]

## APPENDICE «A»

(*Voir p. 1893*)

## ALLOCATIONS FAMILIALES

SOURCES DES TABLEAUX FIGURANT À LA PAGE 1879

**Tableau 1**

En général, les données de ce tableau proviennent soit de la législation elle-même, soit des documents budgétaires.

**Tableau 2**

Les données relatives à l'indice des prix à la consommation proviennent de Statistique Canada qui les publie régulièrement.

Le taux des allocations familiales selon la loi de 1973 qui apparaissent dans la colonne trois, sont le résultat de mes propres calculs où j'ai appliqué les indices de la colonne (2).

Les taux réellement en vigueur de la colonne (4) m'ont été fournis par le service de recherches du ministère de la Santé et du Bien-être social.

Quant aux colonnes (5) et (6) elles sont aussi le résultat de mes propres calculs et de l'application de la règle fournie par le projet C-70.

**Tableau 3**

Les données du Tableau 3 sont des projections résultant soit de l'application de la règle de l'indexation intégrale, soit de la règle de l'indexation modérée, soit des renseignements fournis par les documents budgétaires déposés par le ministre des finances. Les comparaisons entre l'ancien et le nouveau régime se fondent sur l'hypothèse d'une croissance de 4% de l'indice des prix à la consommation, chaque fois qu'il a fallu faire usage de l'indice.

**Tableau 4**

Ce tableau utilisé des données qui se trouvent déjà dans le tableau précédent; il se limite aux allocations familiales et au crédit d'impôt, mais il ajoute dans la colonne (3) et dans la colonne (6) la différence entre l'ancien et le nouveau régime pour aboutir à la colonne (7) où l'on présente un gain net résultant des «pertes» et des «gains» attribuables au nouveau régime pour les deux types considérés des prestations pour enfants.

## APPENDICE «B»

(*Voir p. 1893*)

## ALLOCATIONS FAMILIALES

### TABLEAU 1

Prestations pour enfants annuelles nettes[1], ménages dont un seul conjoint touche une rémunération, avec deux enfants de moins de 18 ans habitant en Ontario, 1986

| | Allocations familiales | | Crédit d'impôt-enfants | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Revenu familial | Proposées | Indexées[2] | Proposé | Indexé[3] | Gain net (Perte) |
| 0 | 757 | 780 | 768 | 762 | (17) |
| 10,000 | 757 | 780 | 768 | 762 | (17) |
| 20,000 | 591 | 608 | 768 | 762 | (11) |
| 30,000 | 553 | 569 | 584 | 579 | (10) |
| 40,000 | 531 | 546 | 84 | 79 | (10) |
| 50,000 | 467 | 481 | — | — | (14) |
| 60,000 | 467 | 481 | — | — | (14) |

(1) Exclut l'exemption fiscale pour enfants à charge puisqu'elle restera la même en 1986.

(2) et (3) Calculées en fonction du taux d'inflation de 4 p. 100 au 31 octobre 1985.

Nota

En 1986, les prestations de toutes les familles baisseront, quel que soit leur revenu. Comme les avantages du crédit d'impôt pour enfants *ne* s'appliquent *pas* avant avril de l'année d'imposition suivante, les familles ne profiteront pas du tout des changements proposés en 1986. Par exemple, en avril 1986, les familles admissibles au plein remboursement dans le cadre du crédit d'impôt-enfants recevront $384 par enfant.

### TABLEAU 2

Prestations pour enfants annuelles nettes[1], ménages dont un seul conjoint touche une rémunération, avec deux enfants de moins de 18 ans habitant en Ontatio, selon le revenu familial, de 1985 à 1989

| | | Prestations | | | | Aucun | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Revenu familial | Actuelles 1985 | 1986 | 1987 | Proposées 1988 | 1989 | changement 1989 | Gain net (Perte) |
| 0 | 1484 | 1524 | 1670 | 1740 | 1812 | 1736 | 76 |
| 10,000 | 1484 | 1561 | 1681 | 1745 | 1812 | 1736 | 76 |
| 20,000 | 1673 | 1711 | 1771 | 1790 | 1812 | 1925 | (113) |
| 30,000 | 1621 | 1661 | 1564 | 1584 | 1597 | 1841 | (244) |
| 40,000 | 1177 | 1217 | 1104 | 1114 | 1117 | 1312 | (195) |
| 50,000 | 1048 | 1051 | 921 | 841 | 764 | 1175 | (411) |
| 60,000 | 1048 | 1051 | 921 | 841 | 764 | 1175 | (411) |

(1) Comprend les allocations familiales, le crédit d'impôt-enfants et l'exemption fiscale pour enfants à charge. Le crédit est compté pour l'année au cours de laquelle il est obtenu.

(2) Suppose un taux d'indexation de 4 p. 100 par année qui s'applique aux allocations familiales et au crédit d'impôt-enfants. Ne tient pas compte de la réduction de l'exemption fiscale pour enfants à charge à compter de l'année d'imposition 1987 qui visera les revenus supérieurs à $10,000 en réduisant le montant des prestations combinées.

Nota

Sauf pour les familles dont le revenu est inférieur à $10,000 par année, toutes les familles subiront une perte nette à cause des changements proposés. Même si les changements visaient à favoriser les familles à faible revenu, le seul groupe bénéficiaire (les familles dont le revenu est inférieur à $10,000) n'obtiendra qu'une augmentation cumulative de $76 sur quatre ans (ou de $19 par année). Cela représente $9.50 par enfant et par année.

TABLEAU 3

Réduction prévue des dépenses, exercice financier 1986, compte tenu de la désindexation des allocations familiales[1] (selon le revenu familial)

| Revenu familial | Réduction des dépenses | Pourcentage de réduction totale |
|---|---|---|
| Jusqu'à $10,000 | $ – 6.9 M | 14% |
| $10,000 – 20,000 | – 9.8 | 20 |
| $20,000 – 30,000 | – 10.9 | 22 |
| $30,000 – 40,000 | – 10.0 | 20 |
| $40,000 – 50,000 | – 6.0 | 12 |
| $50,000 – 60,000 | – 3.0 | 6 |
| $60,000 – 70,000 | – 1.3 | 3 |
| $70,000 – 80,000 | – 0.7 | 1 |
| Plus de $80,000 | – 0.9 | 2 |
| Réduction totale | $ – 49.5 M | 100% |

Revenu familial moyen (1984) $35,853

(1) Selon les prévisions du Conseil canadien de développement social.

Nota

Bien des gens croient à tort que l'universalité des mesures sociales fait que les familles aisées sont les principales bénéficiaires de ces programmes. Le tableau montre clairement que seulement une petite partie des économies réalisées grâce à la désindexation des allocations familiales sera recouvrée des familles à revenu élevé. Près de 66 p. 100 des économies seront réalisées aux dépens des familles dont le revenu est inférieur à $35,000 par année.

# LE SÉNAT

**Le mercredi 29 janvier 1986**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

## LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

AVIS DE MOTION TENDANT À MODIFIER L'ARTICLE 67(1) DU RÈGLEMENT

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 4 février 1986, je proposerai:

Que l'article 67(1) du *Règlement du Sénat* soit modifié en supprimant le paragraphe *n)* et en le remplaçant par ce qui suit:

«*n)* le comité sénatorial de l'agriculture et des forêts, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, sur ordre du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant l'agriculture et les forêts en général, ainsi que la Commission canadienne du blé.»; et

Que le nouveau paragraphe ci-dessous soit ajouté immédiatement après le paragraphe *n)*:

«*n.1)* le comité sénatorial des pêches, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, sur ordre du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les pêches en général.».

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU PÉTROLE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE RÉPONSES

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, est-ce que le leader adjoint du gouvernement a des réponses aux questions que j'ai posées il y a quelques jours concernant les problèmes que va faire naître la chute brutale des prix pétroliers internationaux? Quand j'ai posé ces questions à l'honorable sénateur Roblin, il a déclaré que le gouvernement suivait la situation en observateur, qu'il songeait à la question et qu'il annoncerait ce qu'il entend faire pour protéger les intérêts du Canada, surtout pour ce qui concerne divers projets qui seraient considérablement touchés par cette situation.

J'espère que le leader adjoint peut nous donner les réponses aujourd'hui, parce qu'on me dit que le projet de gaz naturel liquéfié de la côte nord de la Colombie-Britannique, qui doit fournir pendant les 20 prochaines années du gaz naturel liquéfié à certains marchés d'Asie et en particulier au Japon, vient de succomber. Tout d'abord, ce projet qui devait représenter des investissements de l'ordre de 2.3 milliards de dollars, avec, bien sûr, des ventes de gaz de plusieurs centaines de millions de dollars chaque année, semble bien mal en point en ce moment. Je me demande si le leader adjoint pourrait nous donner une idée de ce que le gouvernement entend faire pour sauver ce projet et divers autres, comme l'extension Syncrude et divers projets de récupération assistée de l'ouest du Canada?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je suis persuadé que les questions posées par le sénateur Olson ont été communiquées au gouvernement par le sénateur Roblin, et je vais chercher à m'en procurer les réponses.

Il est évident que le gouvernement est fortement préoccupé, mais il n'y a rien d'inhabituel à ce que certains de ces projets soient retardés. Je me souviens de l'époque où l'honorable parlementaire qui a posé ces questions était chargé des mégaprojets du Canada, et qu'il est venu nous annoncer ici une liste carrément sublime de programmes qui devaient être réalisés presque sur-le-champ. Je me souviens d'avoir écouté avec beaucoup d'enthousiasme des nouvelles du projet de mise en valeur du cours inférieur du fleuve Churchill, qui devait constituer la partie terre-neuvienne du programme. J'ignore si les prix du pétrole ont influé à l'époque sur ce projet, mais toujours est-il qu'il n'a jamais été mis en route. La même chose vaut pour l'entreprise de liquéfaction du gaz naturel, en Colombie-Britannique. Le sénateur laisse entendre que ce projet aussi a succombé. Il me semble effectivement qu'il progresse très lentement de sorte que, s'il n'est pas mort, il est très malade depuis quelque temps déjà. C'est en 1980, je crois, que ce projet a d'abord fait surface ici, de même probablement que dans le secteur privé. Toutefois, il semble n'y avoir jamais eu de grands progrès dans la mise en œuvre de ce programme, aussi souhaitable soit-il, ce qu'il est certes. Aux dernières nouvelles, il me semble que les Japonais, qui sont les acheteurs éventuels de ce gaz, demandaient que le prix du gaz soit lié au cours mondial du pétrole, ce qui les avantagerait sur tous les tableaux, et je peux très bien comprendre que le secteur privé hésite à conclure un accord pareil.

De toute façon, je serai on ne peut plus heureux de chercher à obtenir une réponse plus concrète pour le sénateur, ce que je vais faire au plus tôt.

**Le sénateur Olson:** J'ai une question supplémentaire à poser. Je tiens à féliciter le leader adjoint du gouvernement pour le don qu'il a de semer toutes sortes de fausses pistes à propos de cette affaire. La population voudrait savoir ce que le gouvernement entend faire, si encore il entend faire quelque chose. Si le gouvernement se propose de ne rien faire d'autre que de suivre la situation de près, comme l'a dit le sénateur Roblin, il devrait au moins le dire. Toutefois, on m'a dit que le gouvernement surveillait attentivement les choses et se propo-

sait de prendre des mesures dans l'intérêt économique de l'ouest du Canada. Si c'est bien là le cas, le leader du gouvernement devrait peut-être le dire; au cas contraire, pourrait-on nous fournir des réponses? Je rappelle au leader adjoint que ce n'est pas dans trois ou six mois que nous voulons ces renseignements. C'est maintenant que les choses se passent, et de très importants projets sont menacés à cause de l'inertie du gouvernement. J'ose croire que le leader suppléant voudra bien nous laisser entendre qu'il se propose de nous donner des réponses.

**Le sénateur Doody:** Je pense que les honorables sénateurs savent aussi bien que moi que le gouvernement s'intéresse certainement à ces programmes et à ces projets et qu'il surveille la situation. Le sénateur Roblin a déjà donné cette assurance et les honorables sénateurs devraient croire qu'il en sera ainsi.

Quant à des détails, je m'efforcerai d'en obtenir pour le sénateur. Pour ce qui est de chercher à créer une diversion, je suis loin de vouloir en créer une ici ou ailleurs.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, je me demande si nous ne pourrions pas savoir plus précisément quand nous pouvons compter obtenir une réponse. J'ai eu la même réponse la semaine dernière, il y a un mois, voire même il y a six ou huit mois au sujet de questions posées relativement à l'aide pour pallier à la sécheresse et à d'autres affaires. Toutefois, il s'agit ici d'un problème très grave pour un secteur important de notre économie et le leader voudrait peut-être répondre avec un peu plus de précision afin que nous ayons l'assurance que le gouvernement prend ces problèmes et la situation au sérieux.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je suis tout à fait flatté quand le sénateur Olson laisse entendre en ce deuxième jour où j'agis à titre de leader suppléant que je pourrais obtenir du gouvernement une réponse définitive, réponse que les membres du cabinet n'ont pu fournir durant la très longue période qui se serait écoulée, d'après le sénateur, depuis que la question a été posée la première fois. Je le remercie infiniment de son généreux compliment et je dois me contenter de lui dire que ce sera bientôt.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, il est évident que le leader suppléant et le leader du gouvernement au Sénat s'étaient engagés la semaine dernière en réponse à ma requête, à fournir ces renseignements cette semaine.

• (1410)

**Le sénateur Doody:** Je crains de ne pas avoir saisi une partie de ses remarques. Le sénateur a-t-il dit que le leader et le leader suppléant s'étaient engagés à fournir ces renseignements cette semaine? Je devrai consulter le compte rendu et m'enquérir auprès de mon ami le ventriloque. Je ne me souviens pas de m'être exprimé en ce sens.

**Le sénateur Olson:** Je me souviens qu'il a fait signe que oui de la tête.

**Le sénateur Doody:** C'était peut-être un signe d'ennui ou de fatigue, mais certes pas d'acquiescement.

**Le sénateur Phillips:** Qui donc hochait la tête?

## LES DROITS DE LA PERSONNE

### LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—LES EXCUSES DU GOUVERNEMENT ET L'INDEMNISATION—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader suppléant du gouvernement si la déclaration attribuée au ministre d'État chargé du Multiculturalisme—selon laquelle les Nippo-Canadiens dont les propriétés ont été confisquées pendant la Seconde Guerre mondiale ne seraient pas dédommagés—est conforme à la politique du gouvernement.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je pense avoir lu le même article que l'honorable sénateur. J'essaierai de savoir si le ministre a réellement fait cette déclaration. Si c'est le cas, je suppose que c'est la politique du gouvernement. De toute façon, je vais essayer de savoir si la déclaration est correcte.

**Le sénateur Haidasz:** Le leader suppléant pourrait-il aussi se renseigner pour savoir si le délai de deux mois imposé par le ministre à l'Association nationale des Nippo-Canadiens pour prendre une décision fait aussi partie de la politique gouvernementale?

**Le sénateur Doody:** Je le ferai.

## L'AGRICULTURE

### L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader suppléant du gouvernement au Sénat au sujet du débat qui a eu lieu hier. Peut-il garantir aux honorables sénateurs que les opinions exprimées pendant le débat d'hier sur l'industrie de la betterave sucrière ont été transmises aux membres du cabinet en prévision de leur réunion de demain?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Nous y avons veillé. Les arguments avancés hier renforceront sans doute ceux qui ont déjà été présentés. Je peux garantir à l'honorable sénatrice que toutes les instances ont été transmises au ministre.

**L'honorable H. A. Olson:** J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. Nous avons soulevé la question la semaine dernière. La sénatrice Fairbairn et moi-même avons demandé quand le gouvernement annoncerait sa politique sucrière afin que les agriculteurs et les raffineurs le sachent à temps pour prendre des dispositions en vue de l'ensemencement de 1986.

Le leader suppléant se rappellera que les champs n'ont pas été ensemencés l'année dernière surtout parce que le gouvernement n'avait pas fait d'annonce à temps. Pourtant, il promet depuis le 25 mai dernier d'élaborer une politique à laquelle les producteurs et les raffineurs pourront se fier.

Comme il ne nous reste plus beaucoup de temps, le leader suppléant fera-t-il comprendre l'urgence de cette question parce que, si les producteurs ne sont pas fixés d'ici quelques jours, ils ne pourront pas prendre de dispositions pour l'ensemencement cette année.

**Le sénateur Doody:** Je peux garantir à l'honorable sénateur qu'il n'est pas le seul à avoir fait état de l'urgence de la situation. Je le félicite d'avoir réussi à exprimer son opinion au sujet du débat d'hier. Je sais qu'il n'était pas ici hier, mais je m'assurerai que ce qu'il a dit aujourd'hui figure dans le texte que le ministre examinera.

Je le remercie encore une fois de nous avoir rappelé l'urgence de la question. Je m'efforcerai de faire comprendre la situation aux autorités compétentes. Je peux garantir à l'honorable sénateur que tout le monde est au courant de l'urgence de cette question et qu'on s'en occupe, mais je ne n'ai rien d'autre à ajouter pour l'instant.

**Le sénateur Frith:** «Le sénateur Doody comme leader!»

## LA CONDITION FÉMININE

### LES MEMBRES DES FORCES ARMÉES—LES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX ACTIVITÉS DES CONJOINTS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Lorna Marsden:** Le leader adjoint du gouvernement se souviendra que l'an dernier, il avait été question ici même de la violation apparente des droits des épouses des militaires dont s'était plainte l'Association des épouses de militaires. Nous avons appris ces jours-ci que ce même groupe se plaint encore de certains obstacles. Le gouvernement ne nous a pas encore fourni de réponse quant aux droits ni quant aux activités des femmes des militaires. Le leader adjoint peut-il nous dire quand le gouvernement présentera sa réponse?

**L'honorable C. William Doody (leader ajoint du gouvernement):** Je vais m'informer afin de savoir si des réponses ont été préparées. Je n'en ai pas entendu parler, mais je vais essayer de les obtenir le plus tôt possible.

## LES PÊCHES ET LES OCÉANS

### LES NORMES D'INSPECTION DES PRODUITS

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je ne sais pas pourquoi, mais j'ai l'impression que j'aurai plus de chance avec le sénateur Doody. Quelque chose en lui m'inspire confiance.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Corbin:** Nous venons tous deux de l'Est du Canada et nous comprenons mieux les habitants et les problèmes de cette région. Je vais donc reposer une question que j'ai déjà posée maintes fois sans trop de succès au leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Doody pourrait-il me dire si certaines décisions ont été prises ou du moins si d'importants progrès ont été accomplis dans l'établissement d'une politique sur l'inspection et la qualité depuis les incidents de St. Andrew à propos du thon l'an dernier?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je sais gré au sénateur Corbin des propos qu'il a eus à mon endroit avant de poser sa question. Je crois que c'est parce qu'il a été question tout à l'heure de brouiller les pistes. Il savait qu'il y avait une odeur de poisson quelque part.

Honorables sénateurs, j'ai effectivement certains renseignements à ce sujet. On est en train de les dactylographier dans mon bureau. J'aurai donc des précisions à donner demain. Quant à savoir s'il s'en contentera, c'est une autre histoire. Mais j'aurai quelque chose pour lui certainement.

---

## PROJET DE LOI DE 1985 SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

### 3e LECTURE—SUITE DU DÉBAT—MOTION D'AMENDEMENT—RENVOI AU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Marshall, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-74, intitulé: «Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et pourvoyant à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981».—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, ainsi que je l'ai laissé entendre hier, des personnes des provinces de l'Atlantique souhaitent, puisqu'elles n'en ont pas encore eu l'occasion, présenter des mémoires au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je ne tiens pas à expliquer à leur place pourquoi elles ne se sont pas présentées jusqu'ici, bien qu'un journal de Halifax ait publié hier ou avant-hier un article dans lequel on affirme que cette mesure est injuste pour les provinces de l'Atlantique ou, du moins, pour certaines d'entre elles. L'article a donc pu éveiller l'intérêt de ces deux témoins dont l'un a téléphoné au greffier du comité et l'autre lui a envoyé un télex.

Puisque, d'après son témoignage au comité, M. Hamel pourrait attendre jusqu'à la fin du mois pour mettre en branle les nombreux mécanismes en cause, nous pourrions nous permettre un retard d'une semaine ou deux afin d'entendre ces témoins. En fait, puisqu'ils sont intéressés à témoigner et disposés à tenir compte du contexte, il serait raisonnable, il me semble, voire souhaitable, que le projet de loi soit renvoyé au comité des affaires juridiques et constitutionnelles afin de recevoir les témoignages et les instances de ceux qui voudront se présenter, après quoi nous ferons rapport avant de passer à la troisième et dernière lecture.

Je le répète, le Sénat conserve quant à nous en cette matière une authentique responsabilité. Il était manifeste, dès après la deuxième lecture, que la Chambre des communes avait adopté le projet de loi sous le coup de la motion de clôture. M. Hnatyshyn et ceux qui ont appuyé la mesure à la Chambre ont justifié cette dernière en la disant fondée sur le solide principe de la représentation proportionnelle. Il faut se rappeler que ce fut ce principe même qui, à l'époque de la Confédération, a abouti à la création du Sénat et que le Sénat a reçu le mandat de représenter les intérêts régionaux qui n'étaient pas fondés uniquement sur la représentation proportionnelle. Les sénateurs se souviennent que, à l'époque de la Confédération, les provinces de l'Atlantique ne se seraient sans doute pas jointes à la fédération canadienne, n'eût été de l'existence du Sénat et de la structure de cette institution qui n'avait pas été créée sur la seule base de la représentation proportionnelle.

• (1420)

Voilà pourquoi j'estime que le comité devrait entendre ces instances et toutes les autres qu'on jugera opportun de lui présenter. Je demande aux sénateurs de consentir à cette fin à renvoyer la mesure au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et à en attendre le rapport avant de faire franchir à cette mesure l'étape de la troisième lecture. Je n'ai pas la motion rédigée, et je m'en excuse car j'ai été occupé à autre chose. Je veillerai toutefois à ce qu'elle le soit, si les sénateurs ne sont pas d'accord avec ce que je viens de leur proposer.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je suppose que mes collègues ne s'étonneront guère d'apprendre que la perspective de renvoyer ce projet de loi au comité pertinent ne me sourit pas du tout. On en a fait rapport sans amendement. La procédure veut que dans pareil cas, la mesure franchisse l'étape de la troisième lecture; il en est du moins ainsi depuis que je suis ici. L'historique de cette mesure montrera que tous les intéressés ont eu tout le temps voulu pour faire valoir leurs instances. Créer un tel précédent à cette étape-ci—cela n'a rien à voir avec l'étude de cette mesure-ci—me paraît risqué.

Le projet de loi C-74 a été présenté à la Chambre des communes en septembre dernier. Auparavant toutefois, soit le 11 juin, le ministre avait fait circuler un Livre blanc. Si les habitants des provinces de l'Atlantique voulaient se faire entendre, ils en ont eu tout le temps. Le projet de loi a été lu une première fois à la Chambre des communes le 16 septembre. Il a franchi l'étape de la deuxième lecture en octobre. Le comité l'a examiné du 10 au 20 octobre et la Chambre des communes l'a étudié à l'étape du rapport du 26 novembre au 6 décembre. Il a été adopté en troisième lecture le 6 décembre, après quoi, il a été retourné au Sénat.

Il a été débattu comme d'habitude dans cette enceinte, puis renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui y a consacré deux séances. J'ai assisté à ces dernières, à l'instar d'autres honorables sénateurs, et en aucun temps, selon moi, on a été tenté de mettre fin au débat ou de nier le droit de faire comparaître des témoins, afin d'adopter rapidement cette mesure. En fait, à la fin de la seconde séance, le sénateur Nurgitz a demandé très clairement si d'autres témoins devaient être entendus ou si les honorables sénateurs souhaitaient étudier davantage cette question. Si ma mémoire est exacte, personne n'a soulevé de questions ou d'objections à ce moment-là, et le président du comité a fait rapport du projet de loi au Sénat, qui l'a accepté.

Or, nous apprenons maintenant qu'on propose de renvoyer le projet de loi au comité. Si c'est là la volonté du Sénat, il en sera manifestement ainsi et nous ne nous y opposerons pas. Je ne pense pas qu'une motion à cet effet soit nécessaire à ce stade-ci. Si les honorables sénateurs veulent renvoyer le projet de loi au comité, afin d'inviter deux personnes des provinces de l'Atlantique à présenter leurs instances, on les satisfera manifestement. Je me demande, cependant, s'il viendra un temps où nous pourrons fixer une limite à ce genre de chose. Nous devrions certainement être forcés de procéder dans un certain délai. Nous ne pouvons tout simplement pas laisser traîner les choses en longueur. Si deux personnes de n'importe où au Canada font part de leur intention ou de leur désir de paraître devant un comité, allons-nous automatiquement revenir sur la question? Cela me semble un peu exagéré.

Cela dit, je me soumettrai certes à la volonté du Sénat et, je vais demander la collaboration des honorables sénateurs, afin de régler cette question le plus rapidement possible. Comme le sénateur Frith l'a signalé, M. Hamel, fonctionnaire responsable de la mise en œuvre et de l'application de la loi, nous a précisé que s'il pouvait avoir jusqu'à «la fin de ce mois-ci»—sauf erreur, ce sont les paroles qu'il a utilisées—il aurait alors le temps de procéder aux diverses étapes—la procédure est complexe—avant les prochaines élections.

**Le sénateur MacEachen:** Cela semble improbable.

**Le sénateur Doody:** En effet. Manifestement, il a une boule de crystal.

**Le sénateur Frith:** Dites-nous cette date, et nous pourrons peut-être vous préciser l'autre.

**Le sénateur Doody:** C'est encore plus flatteur que les observations du sénateur Olson. Avec cela à l'esprit, je demande sérieusement aux honorables sénateurs d'étudier ce projet de loi le plus rapidement possible et de le renvoyer au Sénat, afin que nous puissions l'adopter. Je comprends fort bien l'intérêt que les sénateurs portent à cette question, et je sais qu'ils sont sincères. Cependant, je demande au comité, et aux autres sénateurs intéressés, de nous renvoyer le projet de loi le plus rapidement possible.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le sénateur Nurgitz, appuyé par le sénateur Marshall, propose que ce projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

Comme amendement, le sénateur Frith, appuyé par le sénateur MacEachen, C.P., propose: Que ce projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, afin qu'il l'étudie davantage.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix:** D'accord.

(La motion d'amendement est adoptée et le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

## LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tremblay, appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-70, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales».—(*L'honorable sénateur Bonnell*).

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour traiter du projet de loi C-70 à l'étape de la deuxième lecture—même si, à en juger aux signes de la main qu'il m'a faits, le leader adjoint du gouvernement a peut-être pensé que j'allais le proposer comme nouveau leader du gouvernement au Sénat.

**Le sénateur Doody:** Je pensais que vous alliez vous prononcer en faveur de ce projet de loi.

**Le sénateur Bonnell:** Il me semble parfois qu'il ferait du bien meilleur travail que le leader actuel. J'aimerais au moins qu'il fasse partie du cabinet, afin qu'il puisse obtenir rapidement réponses à nos questions.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Bonnell:** Tout d'abord, honorables sénateurs, je voudrais dire qu'il est très difficile pour un jeune sénateur comme moi . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Doody:** Vous voulez dire jeune mentalement.

**Le sénateur Bonnell:** . . . mentalement, physiquement et autrement, de prendre la parole après un sénateur aussi distingué que le sénateur Croll qui connaît parfaitement l'histoire des sciences sociales et du bien-être social de notre pays, et qui hier nous a tracé un tableau magistral des antécédents de cette question. Il m'arrive de souhaiter être plus vieux, de sorte que j'aurais pu être là à ses côtés, alors qu'il prenait place parmi tous les sénateurs distingués du passé, et tentait de les persuader d'inscrire cette mesure législative de portée sociale à l'ordre du jour des Législatures fédérales successives. A d'autres moments, je désire au contraire être suffisamment jeune pour voir mes allocations familiales supprimées et désindexées, de façon à pouvoir songer à l'avenir et peut-être entreprendre un voyage sur la lune à bord d'un vaisseau spatial beaucoup plus sûr que le Challenger qui hier a connu une fin tragique.

J'aimerais féliciter le sénateur Croll de ses observations. Comme par le passé, il a encore préféré se joindre à la marche des travailleurs plutôt que de prendre place dans une grosse Chrysler.

**Une voix:** Une voiture General Motors.

**Le sénateur Bonnell:** Oui, une General Motors.

**Une voix:** Et une Ford.

[Son Honneur le Président.]

**Le sénateur Bonnell:** Oui, une Ford aussi. Encore une fois il a préféré défendre les gens dans le besoin, les pauvres, démontrant ainsi qu'il prend place à l'aile gauche du parti libéral et qu'il est un vrai libéral et un vrai Canadien.

Ce n'est pas facile non plus de prendre la parole après un sénateur aussi distingué que le sénateur Graham, notre ancien président, qui a traité si brillamment de ce projet de loi et qui a dit la plupart des choses que j'aimerais moi-même avoir dites. Je me garderai bien de répéter ce que le sénateur Graham a dit, qu'on peut lire dans le hansard du Sénat. Je le félicite pour son excellent discours à la défense des défavorisés du Canada. Je félicite aussi le sénateur Tremblay pour son explication instructive du projet de loi. Je crois qu'on a bien fait de lui permettre de se reprendre et de modifier les chiffres. C'est peut-être parce que j'ai décidé de dire quelques mots pour essayer de faire changer d'idée au gouvernement du Canada, au ministre des Finances et au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

• (1430)

Tout dernièrement, le gouvernement du Canada a publié un document d'étude sur les prestations aux enfants et aux personnes âgées. Ce document est daté du mois de janvier 1985. Le gouvernement du Canada y donne une idée des options de changement qu'il croit avoir en ce qui concerne les allocations familiales. On y trouve aussi certaines des initiatives qu'il croit pouvoir prendre en faveur des personnes âgées. Permettez-moi de citer ce document que le gouvernement a publié. Le gouvernement propose ce qu'il ferait. Il dit:

> . . . le gouvernement en est arrivé à un certain nombre de conclusions se rapportant aux choix offerts et les limitant dans une certaine mesure.

Suit une liste de ces conclusions. Donc, quels que soient les changements aux programmes sociaux, ces conclusions devaient être intouchables. Selon le premier ministre, ces conclusions fondamentales du gouvernement du Canada, quels que soient les autres changements à apporter, étaient des principes sacrés. La première conclusion est la suivante: «Le fondement de ces deux systèmes», soit celui des allocations familiales et celui des pensions de vieillesse, «est leur caractère universel». Il s'agit donc de l'universalité. Le sixième est la suivante:

> Les modifications à ces programmes qui pourraient découler de cet examen devraient améliorer les prestations et avantages fiscaux pour les plus démunis.

Voici la septième:

> Toutes les économies nettes réalisées, qu'elles résultent de réductions des dépenses ou de recettes additionnelles, devraient être appliquées à d'autres questions prioritaires à l'intérieur de l'enveloppe des affaires sociales. Ces économies ne devraient pas servir à réduire le déficit.

Honorables sénateurs, après nous avoir parlé de «principe sacré» et nous avoir présenté en janvier 1985 cet énoncé définitif de politique et ces conclusions auxquelles il ne devait pas toucher, voici que le gouvernement nous saisit d'une pareille mesure législative. C'est pourquoi, même si je crois qu'il faut donner à un nouveau gouvernement élu avec une forte majorité la chance de faire ses preuves, j'ai jugé qu'il me fallait intervenir pour montrer aux Canadiens la vraie nature du gouvernement qu'ils ont aujourd'hui, un gouvernement qui

prend de tels engagements sur papier en janvier 1985 pour ensuite faire exactement le contraire en janvier 1986.

**Le sénateur Frith:** Et qui effectue les changements avant qu'ils ne soient approuvés. C'est déloyal, de la pure déloyauté.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, la question qu'il faut se poser . . .

**Le sénateur Frith:** Pour parler par euphémisme.

**Le sénateur Marshall:** Vous pouvez bien parler de ceux qui changent d'avis.

**Le sénateur Bonnell:** . . . est celle-ci: peut-on faire confiance au gouvernement du pays?

**Des voix:** Non!

**Le sénateur Bonnell:** Peut-on faire confiance au premier ministre du Canada?

**Des voix:** Non!

**Le sénateur Bonnell:** Peut-on faire confiance au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada?

**Des voix:** Non!

**Le sénateur Bonnell:** Peut-on faire confiance au ministre des Finances du Canada?

**Des voix:** Non!

**Le sénateur Frith:** Il faut préciser au hansard que les «non» se sont faits chaque fois de plus en plus forts.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, je crois que l'histoire montrera que les Canadiens s'interrogeront sur la loyauté, l'intégrité et la direction de ce gouvernement, sur la parole de son chef et sur la confiance qu'on peut avoir en lui, et que toutes ces questions formeront un des thèmes des élections de 1988 ou 1989 ou dès que les Canadiens seront invités à se prononcer.

**Le sénateur Haidasz:** Ils les chasseront du pouvoir.

**Le sénateur Bonnell:** L'autre raison qui m'a poussé à prendre la parole, c'est que nous sommes aujourd'hui en train de discuter du projet de loi C-70 alors qu'il n'est vraiment pas nécessaire de le faire puisqu'il est déjà entré en vigueur. Le gouvernement du Canada s'est en effet permis de désindexer les allocations familiales sans l'approbation du Parlement. A l'époque du roi Jean, quand la Grande Charte a été signée, à Runnymede, sur la Tamise, un 15 juin 1216, nous nous sommes battus pour la suprématie du Parlement et pour éviter ce genre de situation, et nous avons gagné. Pourtant, en 1986, le gouvernement a décidé, sans l'approbation du parlement, d'enlever chaque mois 93 cents à tous les enfants canadiens qui reçoivent des allocations familiales.

**Le sénateur Haidasz:** Quelle honte!

**Le sénateur Bonnell:** C'eut été la moindre des choses d'écouter la voix du Parlement et d'attendre le consentement des deux chambres et la sanction royale avant de commettre cet acte fatal.

**Le sénateur Haidasz:** C'est ainsi qu'il faut faire.

**Le sénateur Bonnell:** C'est en songeant à cela qu'en décembre, en écoutant les témoins pendant l'étude préliminaire, j'ai pensé qu'il faudrait précipiter les audiences sur ce projet de loi et préparer notre rapport, pour pouvoir adopter ce projet de loi lorsqu'il viendrait au Sénat et permettre ainsi au gouvernement de faire ce qu'il veut ou d'exécuter la volonté du parlement. Je ne voulais pas être le seul parlementaire à faire de l'obstruction au sujet de ce projet de loi. J'ai constaté depuis lors que tout cet effort ne servait à rien. Nous aurions pu écouter toutes les personnes qui voulaient donner leur opinion. Nous aurions pu leur donner cette occasion, parce que le gouvernement allait passer outre à l'avis du parlement et désindexer les allocations familiales pour enlever chaque mois 93 cents aux enfants canadiens.

• (1440)

Honorables sénateurs, je n'ai pas pris souvent la parole au cours de cette législature parce que je trouvais que les Canadiens avaient parlé le 4 septembre 1984. Ils voulaient un changement de direction; ils voulaient un changement de gouvernement et ils voulaient un nouveau dirigeant. Ils ont eu du changement, c'est certain. Chaque fois que le gouvernement commet une erreur ou chaque fois qu'il veut faire quelque chose de mal, il dit que c'est à cause des libéraux. Honorables sénateurs, je me fiche de savoir si ce sont les libéraux ou les néo-démocrates ou qui sais-je encore qui sont responsables. Si c'est mal, c'est mal, et les gens veulent que l'on remédie à la situation. C'est une excuse de dire que les libéraux sont responsables du programme des six et cinq ou d'autre chose. Cela n'a pas d'importance. Les libéraux ont peut-être commis des erreurs. Je serais le dernier à prétendre que les libéraux ne se sont jamais trompés. Je n'approuvais certainement pas toutes leurs initiatives, mais ils ont fait du bien meilleur travail que le gouvernement actuel et lorsque les libéraux disaient quelque chose, ils le faisaient; on pouvait leur faire confiance.

Honorables sénateurs, cette confiance a disparu. Vous ne pouvez plus faire confiance aux dirigeants de notre pays. Un jour ils vous disent une chose, entretemps quelqu'un vient mettre le holà, et le lendemain ils ont changé leur fusil d'épaule. La méfiance règne. Le gouvernement ne sait pas vraiment où il va, il ne tient pas vraiment les rênes. Un jour il nous dit que les économies réalisées sur les programmes de sécurité sociale seront réaffectées à cette fin. Pourtant, quand j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au comité: «Que comptez-vous faire des milliards que vous allez économiser sur le dos des enfants d'ici 1990?», il a répondu: «Cela nous aidera à rembourser la dette». Honorables sénateurs, c'est exactement le contraire de ce que le gouvernement a dit dans le livre bleu. En janvier 1985, il avait dit, noir sur blanc, qu'il s'agissait d'un dépôt sacré.

Honorables sénateurs, j'ignore où je devrais commencer ou terminer le débat sur ce projet de loi, mais sans entrer dans les détails, mon collègue nous a fourni un tableau que nous pouvons tous lire et qui nous permet de constater clairement ce que perdent les enfants. Le sénateur Tremblay nous a fourni certains chiffres qui donnent une bonne idée des changements apportés et qui montrent que ce programme permettra au gouvernement d'économiser environ un milliard d'ici 1990 et cela aux dépens des enfants canadiens. Il y a au Canada 1,200,000 enfants nécessiteux, qui vivent dans la pauvreté. Ces enfants ne peuvent pas, comme les personnes âgées, manifester sur la colline parlementaire. Ils sont trop jeunes. Ils sont trop petits pour pouvoir prendre la parole au Parlement comme je

le fais. Ils ne peuvent pas défendre eux-mêmes leurs intérêts. Ils ont besoin de quelqu'un pour les représenter. Ces enfants ne peuvent pas voter contre le gouvernement, car ils sont trop jeunes. Ces enfants dont nous profitons n'ont personne pour les défendre à moins que des gens comme nous ne soient là pour soumettre ce projet de loi à un second examen. La moitié des sénateurs sont sans doute nés dans des milieux très favorisés. Les gens comme eux ne comprennent pas vraiment ce qu'est la pauvreté. Ils ne savent pas vraiment ce que c'est que d'être pauvres ou d'attendre chaque mois avec impatience le chèque d'allocations familiales.

Certaines mères canadiennes attendent le 20 du mois pour toucher le chèque d'allocations familiales, et il va désormais être désindexé. Ces mères comptent sur ce chèque pour acheter du pain, du lait ou des chaussures. Elles comptent sur ce chèque pour emmener leur enfant à la patinoire ou payer ses frais d'inscription à une organisation comme les Scouts. Bon nombre de mères comptent sur cet argent pour payer une partie de leur note d'épicerie. Lorsque le 20 du mois arrive, la plupart d'entre elles n'ont plus d'argent pour acheter de la nourriture.

Et pendant ce temps-là, nous restons assis à nous dire que la situation ne peut pas être aussi sombre. Permettez-moi de vous dire qu'elle l'est. En réalité, c'est même encore pire. Bon nombre de mères n'ont pas de mari et sont donc chefs de familles monoparentales. Bon nombre d'entre elles ne peuvent pas aller travailler parce qu'elles doivent s'occuper de leurs enfants à la maison. Si elles vont travailler, elles doivent payer une gardienne et elles vivent toutes dans la pauvreté. Je répète qu'au moins 40 p. 100 des enfants appartiennent à des familles monoparentales et le chèque des allocations familiales est très important pour eux.

Honorables sénateurs, je tiens à vous rappeler que le chèque des allocations familiales arrive un jour précis tous les mois et les mères le savent. Elles vont chercher le chèque dans la boîte aux lettres puisqu'il est établi à leur nom. Dans certaines familles, le mari, le père des enfants, est alcoolique et gaspille l'argent du ménage, mais la mère sait que le chèque des allocations familiales arrive ce jour-là. Ce chèque dont elles sont les bénéficiaires leur permettra de payer l'épicerie, des chaussures ou autres.

On nous a dit que ces personnes toucheront davantage désormais grâce au crédit d'impôt pour enfants. Honorables sénateurs, je tiens à vous dire que ce crédit arrive un peu tard. D'ici là, les enfants pourront être morts de faim parce qu'ils auront dû attendre toute une année. En outre, personne ne sait quand le chèque de remboursement du crédit d'impôt pour enfants va arriver, et rien ne garantit à la mère qu'elle touchera cet argent. Le mari pourra très bien le garder pour lui.

**Le sénateur Frith:** La plupart d'entre elles ne paient pas d'impôt, de toute façon.

**Le sénateur Bonnell:** Si elles ne paient pas d'impôts, elles reçoivent tout de même le chèque, à condition de remplir une déclaration d'impôt sur le revenu. Honorables sénateurs, je me demande si vous vous êtes rendu compte de la complexité des nouvelles déclarations d'impôt sur le revenu. Rares sont ceux qui y comprennent quelque chose. J'irais même jusqu'à dire que malgré les personnes fortement rémunérées et érudites que le Sénat compte dans ses rangs, rares sont ceux d'entre vous qui peuvent remplir eux-mêmes leur déclaration d'impôt sur le revenu, tant il leur est difficile de comprendre le formulaire. Il vous faut sans doute retenir les services d'un comptable ou d'une autre personne à cette fin.



**Le sénateur Haidasz:** C'est vrai, et cela coûte $300.

**Le sénateur Bonnell:** Et pourtant, vous comptez sur la pauvre mère chef de famille pour remplir sa déclaration d'impôt sur le revenu en vue de toucher le crédit d'impôt pour enfants. Permettez-moi de vous dire qu'au moins 20 p. 100 des Inuits et des Indiens du Canada ne remplissent jamais de déclaration d'impôt parce qu'ils ne la comprennent pas. C'est pourquoi ils ne touchent jamais le crédit d'impôt pour enfants. En outre, au moins 10 à 15 p. 100 des mères canadiennes ne touchent jamais ce crédit d'impôt parce qu'elles ne savent pas non plus comment remplir la déclaration. Bon nombre d'entre elles n'ont même jamais entendu parler du crédit d'impôt pour enfants. J'irais même jusqu'à dire que celles qui connaissent ce crédit d'impôt ne peuvent pas remplir leur déclaration et bien souvent, elles s'adressent à une firme spécialisée pour qu'elle la remplisse pour elles, moyennant 25 p. 100 du montant brut. D'autres ont besoin d'argent si rapidement qu'elles ne peuvent pas attendre le remboursement. Elles s'adressent donc à ces escompteurs qui prélèvent également un pourcentage et, en fin de compte, elles ne touchent que 80 p. 100 du montant qui leur est dû.

• (1450)

Toutefois, le chèque d'allocations familiales arrive inévitablement le 20 de chaque mois et nos mères ainsi que nos enfants comptent sur ce chèque. Ils veulent qu'il soit indexé et ils en ont besoin. On leur avait promis qu'ils le recevraient et que tous en profiteraient.

Permettez-moi de parler d'universalité. L'universalité signifie que tout le monde touche les allocations. Si les allocations familiales ne sont pas indexées, dans quelques années elles ne vaudront presque plus rien. Je dis cela parce que le coût de la vie va continuer d'augmenter. C'est le premier pas que prend le gouvernement pour saboter le principe de l'universalité et pour supprimer le régime d'allocations familiales au Canada. Nous devrions veiller sur nos enfants et nous assurer qu'ils sont bien nourris afin qu'un jour, ils deviennent des citoyens productifs.

Ce serait déjà assez regrettable, honorables sénateurs, si les allocations familiales étaient supprimées, mais voilà que le gouvernement réduit également les paiements de transfert. Nous pouvons dire: «Très bien, le gouvernement réduit ses paiements, mais les gouvernements des provinces verseront davantage». Les gouvernements des provinces ne peuvent donner davantage parce que le gouvernement fédéral réduit les paiements de transfert qu'il leur consent. Il réduit les paiements qu'il consent aux gouvernements des provinces au titre des soins médicaux, au titre de l'enseignement et du bien-être. Par conséquent, les provinces se trouvent dans un étau et ne peuvent venir en aide aux mères et aux enfants vivant en deçà du seuil de la pauvreté.

A l'instant même où il pratique ces coupures, le gouvernement fédéral augmente le coût de toutes les autres choses dont ces gens ont besoin. Par exemple, il a imposé une taxe de 11 p. 100 sur les tablettes de chocolat. Le pauvre enfant dont les allocations familiales sont désindexées, dont les soins médicaux sont réduits de moitié et dont les possibilités de s'instruire sont également réduites, doit maintenant payer une taxe de 11 p. 100 sur des tablettes de chocolat. Même les fournitures médicales, comme les médicaments, sont imposées. Des produits qui ne l'avaient jamais été le sont maintenant. Tout a augmenté de 10 à 11 p. 100. Le coût de la vie augmente donc. Pendant ce temps-là, on nous demande de faire confiance au gouvernement.

Les seuls petits loisirs qui s'offrent à ces enfants, c'est d'aller dans l'un des parcs nationaux du Canada, là où ils peuvent profiter de la nature, parcourir les sentiers naturels, observer la faune, jouer sur les plages et faire un peu d'histoire naturelle. Mais que fait donc le gouvernement? Il double le droit d'entrée dans les parcs nationaux. Les petits enfants pauvres ne peuvent plus aller dans ces parcs sans être imposés par le gouvernement.

Pour restreindre encore davantage leurs possibilités de se rendre dans les parcs nationaux, le gouvernement a relevé la taxe sur l'essence. Le prix de l'essence est monté de quelque 20c. le gallon depuis le 4 septembre.

Voilà donc où nous en sommes, honorables sénateurs, à essayer d'équilibrer le budget du pays sur le dos de nos enfants . . .

**Une voix:** C'est une honte!

**Le sénateur Bonnell:** . . . aux dépens de nos familles monoparentales, de ceux qui sont dans le besoin et qui vivent dans la misère, des plus démunis. Pourquoi? Pour accorder à d'autres, pas plus tard que la semaine dernière, une hausse salariale plus que généreuse, pour offrir à certains une rémunération quotidienne de $1,000, pour permettre à des gens de réaliser des millions de dollars de profits sur leurs investissements bancaires et pour accorder à d'autres encore des dégrèvements fiscaux importants. Le gouvernement actuel prend chaque mois 93c. à 1.2 million d'enfants pauvres pour enrichir les riches.

Tout cela s'est fait sans l'approbation du Parlement; tout cela s'est fait sans notre consentement, sans nous consulter, sans même demander le consentement des députés, qui sont les réprésentants élus du peuple.

Si nous freinons l'adoption de ce projet de loi, on dira que «les sénateurs, qui ne sont pas élus, retardent l'adoption du projet de loi». Eh bien! les sénateurs, qui sont nommés, ne vont rien retarder. Il est temps que nous, sénateurs, renvoyions ce projet de loi à notre comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, afin que les mères canadiennes puissent se faire entendre, que les ministres provinciaux des Affaires sociales puissent venir nous dire dans quelle mesure cela va leur faire du tort, car le fardeau fiscal supplémentaire leur reviendra. Laissons les municipalités du pays venir nous dire tout le tort que cela va leur causer et prenons notre temps; cela ne nuira à personne puisque le gouvernement a déjà fait le rajustement. Rien ne presse désormais. Nous avons la possibilité et le temps; il est de notre devoir de sénateurs de bien peser ce projet de loi et d'entendre les préoccupations des Canadiens.

Je propose donc, honorables sénateurs, de renvoyer ce projet de loi au comité compétent et de ne rien faire avant d'avoir au moins entendu les intéressés, même si nous ne sommes pas en mesure de changer quoi que ce soit.

Je remercie les sénateurs de m'avoir accordé leur attention.

(Sur la motion de la sénatrice Marsden, le débat est ajourné.)

## LOI DE 1985 CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Finlay MacDonald** propose: Que le projet de loi C-76, concernant l'exploitation de l'aéroport des îles de Toronto, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, l'aéroport des îles de Toronto dessert une importante clientèle d'aviation générale et un nombre restreint de liaisons aériennes commerciales dont l'une utilise les Dash 7 et Dash 8 construits à Toronto. En suivant l'évolution de ce projet de loi à l'autre endroit, j'ai été étonné d'apprendre, ce que beaucoup de sénateurs savent déjà, que l'aéroport des îles de Toronto est le neuvième du Canada pour l'importance du trafic. Il occupe une situation stratégique sur des terrains appartenant à la ville de Toronto, aux commissaires du havre de Toronto et au gouvernement fédéral.

Jusqu'en juin 1983 l'aéroport était exploité par les commissaires du havre de Toronto pour le compte de la ville de Toronto. Le bail entre ces deux parties étant venu à expiration en juin 1983, en absence d'un nouvel accord d'exploitation la possibilité existait que l'aéroport soit fermé.

Compte tenu de cette situation, et eu égard au rôle vital joué par l'aéroport des îles de Toronto dans le trafic aérien de la région torontoise, le gouvernement fédéral de l'époque a conclu un bail de 50 ans—c'était en juin 1983—avec la ville de Toronto et les commissaires du havre de Toronto pour que l'aéroport continue de jouer un rôle important dans l'aviation générale et un éventail restreint de liaisons aériennes commerciales de la région torontoise.

Les négociations qui ont conduit à la signature de ce bail emphythéotique ont été longues, en raison notamment des préoccupations écologiques soulevées par les représentants de la ville de Toronto. Grâce à leur bonne volonté, les parties ont fini par arrêter les conditions d'un bail qui maintienne en activité l'aéroport des îles tout en assurant certaines garanties pour l'environnement.

● (1500)

Le projet de loi C-76 doit être examiné à la lumière des modalités du bail signé par les trois parties en juin 1983. Le principal objectif de la mesure consiste à permettre à la Commission du havre de Toronto de respecter ses engagements relativement à l'exploitation de l'aéroport visé dans le bail. Pour être plus précis, la ville de Toronto avait insisté pour inclure certaines conditions dans le bail, notamment pour interdire les appareils à réaction ou les avions trop bruyants avant d'accepter de signer l'entente.

Un ancien ministre des Transports avait accepté au nom du gouvernement fédéral que le Parlement modifie la Loi sur les commissaires du havre de Toronto pour rendre ces conditions officielles. Entre autres choses, ces amendements donnent aux

commissaires du havre de Toronto le pouvoir d'établir des règlements pour interdire les appareils à réaction, et ainsi de suite.

Le gouvernement fédéral a aussi fait des mises de fonds ces dernières années et projeté de nouvelles dépenses pour que l'aéroport puisse servir à des fins générales. Toutes les parties ont reconnu que ces dépenses étaient nécessaires pour résoudre les problèmes de détérioration de l'aéroport.

La presse a annoncé récemment le début des travaux de construction. Il faut noter que la majorité de ces travaux sont directement reliés à la sécurité. Il y a notamment une dépense de 3 millions de dollars pour une nouvelle tour de contrôle.

Je souligne que ces dépenses se sont faites jusqu'ici et continueront de se faire conformément aux dispositions du bail.

Le projet de loi C-76 comprend aussi, à la demande de la ville, une modification supplémentaire relative à la nomination des commissaires du havre de Toronto par la ville. Grâce à cette modification, les commissaires pourront être nommés par la majorité des conseillers municipaux sans la recommandation du comité exécutif. Le processus de nomination des commissaires correspondra donc à celui qu'on utilise pour les nominations à d'autres organismes et commissions à l'échelon municipal.

Pour terminer, honorables sénateurs, je vous invite à appuyer le projet de loi C-76 et je vous signale que le gouvernement fédéral remplira ainsi les obligations contractées en vertu du bail pour l'aéroport des îles de Toronto. Les modifications sont essentielles pour mettre à exécution les modalités du bail. Elles ont l'appui de la ville de Toronto et des commissaires du havre de Toronto. Je vous recommande donc d'appuyer le projet de loi C-76.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Stollery, le débat est ajourné.)

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS
## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement)** propose: Que le projet de loi C-82, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers et la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture du projet de loi C-82, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers, je vais donner un aperçu des mesures qui y sont prévues et en commenter les principales dispositions dans l'ordre où elles s'y trouvent.

La mesure à l'étude tend à modifier la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers afin de mettre en œuvre les dispositions financières prévues dans l'Accord de l'Ouest conclu le 28 mars 1985 et les dispositions budgétaires annoncées le 23 mai en ce qui concerne la taxe sur les recettes pétrolières et gazières. Les modifications auront les effets suivants:

1. abolir graduellement la taxe sur les recettes pétrolières et gazières d'ici au 31 décembre 1988;



2. compenser l'abolition de la taxe par les déductions fiscales à l'aménagement et à l'exploration dont on n'aura pas disposé;

3. permettre la suppression de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières à l'exploitation du nouveau pétrole ou aux grands projets d'exploration pétrolière et gazière, et

4. réduire la paperasserie et les frais de comptabilité de milliers de Canadiens qui tirent des revenus pétroliers et gaziers, grâce à une exemption fiscale de $10,000 sur le revenu.

Enfin, le projet de loi éliminera l'impôt sur les recettes pétrolières supplémentaires.

La modification la plus importante consiste à abolir graduellement la taxe sur les recettes pétrolières et gazières d'ici la fin de 1989. Le projet de loi prévoit l'application des taux suivants au revenu de production du pétrole et du gaz conventionnels: en 1986, le taux passera de 16 p. 100 à 13.33 p. 100; en 1987 il sera de 10.67 p. 100; en 1988, de 8 p. 100, pour atteindre zéro en 1989.

Une structure distincte d'élimination progressive est prévue pour la production par synthèse. Le taux de 1986 sera de 12 p. 100; celui de 1987, 8 p. 100; celui de 1988, 4 p. 100. En 1989, il sera nul.

Le règlement sur l'IRP continuera de permettre une déduction relative aux ressources de 25 p. 100 pour le pétrole et le gaz ordinaires et de 50 p. 100 pour le pétrole de synthèse. Cette déduction réduit les taux réels pour les trois années à 10, 8 et 6 p. 100 pour le pétrole et le gaz ordinaires et 6, 4 et 2 p. 100 pour le pétrole de synthèse.

Honorables sénateurs, pour stimuler l'activité immédiatement, le projet de loi permet l'exemption de l'IRP pour les nouveaux puits forés après le 31 mars 1985. De plus, les projets de récupération assistée des pétroles, y compris la chasse par l'eau, font l'objet de nouveaux encouragements qui garantiront un traitement plus favorable pendant les dernières années de l'IRP. Ces projets pourront choisir de soustraire leur supplément de production à l'IRP après le 31 mars 1985. Les nouveaux grands projets énergétiques pourront également demander à être exemptés de l'IRP.

Le projet de loi contient une importante disposition nouvelle qui permettra aux sociétés de recourir à leurs déductions d'impôts inutilisées, provenant des nouvelles dépenses d'exploration et d'aménagement, pour réduire leur IRP. Cette disposition entrera en vigueur en 1985 et permettra d'utiliser 30 p. 100 de la portion inutilisée des déductions d'exploration et d'aménagement comme crédit venant en déduction de l'IRP. Cette nouvelle disposition exigeait des changements de la Loi de l'impôt sur le revenu qui figurent également dans le projet de loi. Ces changements comprennent un nouvel impôt, à la Partie IX de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui permettra de récupérer le crédit d'IRP lorsque les dépenses d'exploration et d'aménagement seront finalement utilisées dans le calcul de l'impôt en vertu de la Partie I. Cela permet d'éviter la double déduction, en vertu de l'IRP et en vertu de l'impôt sur le revenu.

Un autre article du projet de loi contient une mesure importante pour de nombreux Canadiens. Cette mesure élimine l'impôt pour plusieurs milliers de Canadiens qui touchent

de petites redevances sur des puits de pétrole et de gaz, en autorisant une déduction annuelle de $10,000 pour les particuliers, à partir de l'année d'imposition 1986.

Enfin, honorables sénateurs, le projet de loi C-82 supprime l'impôt sur les revenus pétroliers attribuables à la production postérieure à 1984.

Honorables sénateurs, ayant passé en revue les grands principes de cette mesure, je vais vous donner un bref exposé des principales dispositions.

L'article 1 définit la nouvelle production et la production par synthèse pour les fins de l'exemption de l'IRP et du calcul de l'impôt sur la production par synthèse. Le même article abroge également les définitions concernant l'impôt sur les recettes pétrolières supplémentaires.

L'article 2 est l'amendement qui élimine l'impôt sur les recettes pétrolières supplémentaires pour la production de pétrole postérieure à 1984.

L'article 3 renferme quatre modifications: la première prévoit que l'imposition des redevances prévues à la section II de la loi, soit désormais prévue, à compter de 1986, à la section I; la deuxième exempte les particuliers de l'IRP jusqu'à concurrence de $10,000 de production et de redevances; la troisième met en vigueur l'exemption pour la production nouvelle; et la quatrième, d'ordre technique, autorise une déduction pour le pétrole et le gaz non livrés. Ce dernier amendement fait suite à une déduction consentie mais inapplicable du fait d'un vice de forme.

L'article 4 instaure l'exemption pour la nouvelle production.

L'article 6 présente la structure tarifaire concernant les revenus prévus à la section I.

● (1510)

L'article 7 introduit le crédit compensatoire de l'IRP. C'est dire que 30 p. 100 des déductions fiscales non utilisées au titre de la prospection et de l'exploitation peuvent être imputées à l'impôt sur les revenus pétroliers.

L'article 13 suspend la taxe sur les redevances au titre de la production et des ressources prévue pour les résidents canadiens aux termes de la Section II de la loi. Cet article établit également un mécanisme de suppression progressive de l'IRP en matière de redevances.

L'article 16 propose des amendements à la Loi de l'impôt sur le revenu pour mettre en place les modalités d'abandon de l'impôt sur les revenus pétroliers. Et l'article 19 permet aux contribuables de déduire les montants prévus en guise de compensation à l'IRP dans le calcul de leur impôt. Mais quand ils se prévalent d'une telle déduction, ils doivent acquitter un impôt spécial de 30 p. 100 aux termes de l'article 24, impôt qui a pour but de recouvrer le crédit déjà accordé aux termes des modalités de suppression de l'IRP.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-82 renferme 26 articles. J'en ai décrit les principaux, mais les autres renferment des amendements consécutifs. Cette mesure a déjà fait l'objet d'une étude préliminaire. J'en recommande donc l'adoption aux honorables sénateurs à l'étape de la deuxième lecture.

**L'honorable Earl A. Hastings:** Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Doody de nous avoir si bien présenté le C-82 tendant à modifier la Loi de l'impôt sur les revenus prétroliers et la Loi de l'impôt sur le revenu. Je n'ai pu m'empêcher de constater que la présentation de cette mesure laissait une impression étrange quand on songe au projet de loi sur les allocations familiales actuellement à l'étude au Sénat. En effet, le projet de loi C-82 débloque une aide d'environ 4 milliards de dollars pour une industrie dominée par les multinationales. C'est à croire qu'il faut enlever l'argent des enfants défavorisés pour s'offrir un pareil luxe.

Mais je félicite quand même l'honorable sénateur parce qu'il nous en a fort bien exposé les principales dispositions et les amendements de forme. Sur ce, je propose l'ajournement de ce débat jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Hastings, le débat est ajourné.)

## LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

### MOTION TENDANT À MODIFIER L'ARTICLE 77(7) DU RÈGLEMENT POUR INTERDIRE DE FUMER AUX RÉUNIONS DES COMITÉS

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition),** conformément à l'avis de motion du mercredi 22 janvier 1986, propose:

> Que le Règlement du Sénat soit modifié en ajoutant, immédiatement après l'article 77(7) ce qui suit:
>
> (8) Il est interdit de fumer au cours des réunions des comités du Sénat.

**Le sénateur Leblanc (Saurel):** Cette motion concerne-t-elle aussi les témoins qui comparaissent devant le comité?

**Le sénateur Frith:** Oui.

Honorables sénateurs, mes remarques sur cette motion suivront trois grandes articulations; premièrement, le cadre et l'esprit de la motion; deuxièmement, les raisons pour lesquelles je propose cette motion et mes commentaires en ce sens, qui seront subdivisés entre d'une part la question de la santé et d'autre part celle du simple inconfort; et troisièmement, une brève incursion dans un précédent en la matière.

Honorables sénateurs, je vous parlerai tout d'abord du cadre de cette motion, et je tiens à dire clairement qu'elle n'est pas présentée dans un esprit de censure de la liberté des gens qui souhaitent fumer. J'ai moi-même été fumeur, et j'aimais cela. J'ai toutefois eu la chance de m'arrêter. J'avais déjà essayé plusieurs fois, mais j'essayais de renoncer à quelque chose que j'avais envie de faire, et j'avais donc échoué à chaque fois. J'étais la parfaite illustration de la remarque de Mark Twain: «Arrêter de fumer, c'est facile—je l'ai fait des centaines de fois». Toutefois, j'ai fini par décider que je ne voulais plus fumer; ce qui ne veut pas dire que je cherche avec cette motion à faire du prosélytisme ou à inciter d'autres sénateurs ou d'autres personnes à cesser de fumer. Je dis «d'autres personnes» parce qu'en réponse à une question, j'ai déclaré qu'à mon avis cette motion devait s'appliquer à quiconque était présent à une réunion de comité.

Encore une fois, je ne dis à personne d'arrêter de fumer. J'ai simplement proposé qu'on ne fume pas lors des réunions de comités du Sénat. J'espère donc, comme je ne fais pas de prosélytisme, réussir à persuader les fumeurs d'appuyer cette motion par égard pour les non-fumeurs et au vu des témoignages que je présenterai à l'appui de cette motion.

Pourquoi faudrait-il interdire aux gens de fumer lors des réunions de comités du Sénat? Honorables sénateurs, le premier alinéa de ce second point est intitulé «Pour des raisons de santé». Je veux parler ici de la santé des non-fumeurs. Je laisse aux fumeurs le soin de décider s'ils veulent ou non arrêter de fumer pour raison de santé. Je demande simplement aux fumeurs de songer aux effets de la fumée sur les non-fumeurs. Nous disposons à cet égard de preuves dont je voudrais officiellement faire état, car je pense que tous les honorables sénateurs sont en droit d'avoir une démonstration complète à l'appui de cette motion. Comme le savent le honorables sénateurs, de nombreux témoignages scientifiques montrent que les fumeurs nuisent à la santé des non-fumeurs. Je vais vous citer deux ou trois sources à cet égard. La première, c'est le témoignage présenté par un arbitre lors d'une récente affaire faisant intervenir l'Alliance de la fonction publique. Les honorables sénateurs ont peut-être lu la conclusion de l'arbitre déclarant que les dispositions de la Loi sur les produits dangereux s'appliquaient à une partie d'une convention collective pertinente pour cette affaire. On a prouvé qu'il existait un rapport statistiquement pertinent entre ce que l'on appelle l'inhalation passive de fumée et l'incidence du cancer des poumons. La question soumise à cet arbitrage serait pertinente ici, mais je ne veux pas m'y étendre. Je voulais simplement faire part aux honorables sénateurs d'une partie des preuves sur lesquelles s'est fondé l'arbitre.

J'ai ici sa décision. Il s'agit de la cause nº 166-2-14734, qui s'intitule: La Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, administrée par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique; Peter Wilson, partie requérante, contre le Conseil du Trésor, et Santé et Bien-être Canada, l'employeur. Ironie du sort, soit dit en passant, c'était le ministère de la Santé et du Bien-être social qui était visé dans cette affaire. L'audience s'est déroulée en présence du juge Walter L. Nisbet, conseiller de la Reine, vice-président.

Je voudrais communiquer aux honorables sénateurs certains des commentaires d'évaluation de la preuve. Ces commentaires figurent aux pages 169 à 176 de la décision. A la page 170, paragraphe 129, on lit ceci:

● (1520)

> La fumée du tabac, ou ses composantes, est-elle une «substance dangereuse» selon la définition prévue dans la norme établie? Les spécialistes appelés à témoigner au nom du plaignant se sont reportés à de récentes études épidémiologiques . . .

Je pense que ce mot a la même racine que le mot «épidémie», mais je ne m'attarderai pas là-dessus.

> . . . dont certaines établissent avec statistiques à l'appui un lien très étroit entre l'exposition à la fumée des autres et l'incidence du cancer du poumon. Plus particulièrement, M. Repace a fait allusion à une étude prospective sur 14 ans qui avait été faite sur 91,540 épouses japonaises; cette étude menée par Hirayama a révélé que les femmes dont les maris fumaient moins d'un paquet de cigarettes par jour, ou plus d'un paquet par jour, couraient respectivement une fois et demi et deux fois le risque d'être affectées par le cancer des poumons par rapport aux femmes mariées à des non-fumeurs.

[Le sénateur Frith.]

Je suppose que l'on pourrait en tirer une autre conclusion, et c'est qu'il n'est pas à conseiller d'épouser un Japonais qui fume. Mais ce n'est pas la conclusion à laquelle on en est venu. Je sais que bon nombre de ces statistiques peuvent donner lieu à d'autres conclusions. Je me souviens d'une fois où, ayant été appelé à comparaître devant un juré, alors que les statistiques n'étaient pas en ma faveur, il a été question d'une étude qui avait été faite sur les puces. Un scientiste avait réussi à dresser des puces. Il avait un groupe témoin d'une centaine. S'il mettait l'une des puces dans une main et lui intimait de sauter, celle-ci s'exécutait et sautait dans l'autre main.

**Le sénateur Doody:** Cela me fait penser au caucus du député où tous ont dit «non» en choeur.

**Le sénateur Frith:** Vraiment? Alors le reste de l'histoire vous plaira. Je n'ai pas très bien compris. J'essaie de faire valoir que les statistiques peuvent donner lieu à de nombreuses conclusions—et vous n'en avez tiré qu'une seule. Voici ce que révèlent les autres statistiques: cet homme de science, après voir enlevé les pattes postérieures d'un sous-groupe témoin de cinquante puces, a constaté que ces puces n'obéissaient pas à son ordre. Il en a conclu qu'une puce privée de ses pattes postérieures devient sourde.

Je sais qu'on peut tirer d'autres conclusions de certaines de ces études. Toutefois, c'est celle qu'on a tirée dans ce cas-ci: il y avait un effet évident sur la santé des fumeurs et des non-fumeurs exposés à la fumée de tabac.

**Le sénateur McElman:** Vous avez bien dit 91,000?

**Le sénateur Frith:** J'ai dit 91,540.

**Le sénateur Molson:** Ils fumaient du tabac?

**Le sénateur Frith:** Oui. Je sais gré au sénateur de me donner l'occasion de le préciser. Il y a eu aussi une étude des effets de la fumée directe et indirecte sur 5,210 personnes d'âge moyen. Voici la conclusion de l'étude faite par White et Froeb:

> . . . que la présence de fumée de tabac au lieu de travail nuit aux non-fumeurs et réduit considérablement leurs petites voies respiratoires, comme s'ils fumaient de une à dix cigarettes par jour.

Voici un extrait d'un témoignage:

> . . . bien que ses données relatives à la quantité soient préliminaires et doivent être confirmées par de plus amples recherches, les experts dans le domaine de l'épidémiologie prétendent que . . .

Et ceci n'est pas très rassurant:

> . . . environ le tiers des non-fumeurs qui meurent de cancer pulmonaire chaque année aux États-Unis meurent pour avoir respiré la fumée des autres. D'après lui, un non-fumeur américain semble exposé à de plus grands risques que n'en présente l'air pollué par toutes les émissions industrielles réglementées. A la suite de recherches antérieures, M. Repace a conclu que la fumée ambiante pollue énormément l'air que respirent les non-fumeurs. D'après lui, le fait que les non-fumeurs soient exposés à l'air intérieur pollué par la fumée de tabac commencent à inquiéter sérieusement les autorités responsables de l'hygiène publique, et ce pour plusieurs raisons: (a) le danger existe presque partout; (b) des études sur les effets de la fumée de tabac sur les fumeurs du monde entier ont révélé qu'elle est la cause principale de cancer pulmo-

naire; (c) on doute de l'existence d'une limite aux effets cancérigènes; (d) on a décelé de nouveaux signes inquiétants de cancer pulmonaire et d'autres maladies graves chez les non-fumeurs exposés à des concentrations ambiantes de fumée de tabac.

Ensuite:

> Le Dr Rickert, qui témoignait en faveur du plaignant, a déclaré que la fumée du tabac contenait de nombreux produits chimiques cancérigènes, notamment de la beta-naphtylamine et du 4-aminobiphenyle pour lesquels la Conférence américaine des hygiénistes gouvernementaux en milieu de travail n'a établi aucun seuil de tolérance.

Ce qui est important en ce qui a trait à la motion:

> Cela signifie qu'on ne peut être exposé sans danger à ces produits. Il a déclaré que la fumée de tabac est un mélange complexe de polluants et que, lorsque deux ou plusieurs substances dangereuses agissent sur le même système, il faudrait d'abord étudier leurs effets combinés plutôt que celui de chacune de ces substances; en fait, ces effets s'additionnent. Si la somme des rapports de la concentration au seuil de tolérance est supérieure à l'unité, alors on considère que le seuil de tolérance pour le mélange est dépassé. Il a signalé qu'en appliquant cette équation à la fumée de cigarette, il avait obtenu les résultats figurant au tableau 7 . . .

De ce document. On connaît ce danger depuis quelque temps déjà, et on tente de le résoudre au moyen de la ventilation. Voici ce que dit le docteur Rickert à ce sujet:

> Le Dr Rickert a déclaré que la ventilation était plus importante que le nombre de cigarettes fumées. A l'instar de M. Repace, il croit que la ventilation est le facteur le plus important dans l'évaluation de la pollution de l'air intérieur causée par la fumée de tabac ambiante. Cependant, M. Repace a signalé dans son témoignage que pour ramener le risque à un niveau acceptable, il faudrait porter le taux de ventilation à un niveau tout à fait impossible à atteindre.

Cela signifie que la ventilation ne règle certes pas le problème. Je continue:

> Après avoir examiné les études épidémiologiques susmentionnées dans le rapport intitulé «Les risques pour la santé de la fumée de cigarette; la nécessité accrue de mesures de contrôle dans des milieux fermés», qu'il a rédigé de concert avec d'autres chercheurs, le docteur Lefcoe a déclaré:
>
> > Les enquêteurs ont conclu qu'une exposition chronique à de la fumée de tabac en milieu de travail nuit à la santé des non-fumeurs et réduit de façon importante l'utilité des petits conduits d'air.

Je recommande aux sénateurs de lire le paragraphe suivant, nº 133, qui porte sur certaines pièces à conviction. Je passe au témoignage du Dr Sterling pour présenter le point de vue opposé. Il a témoigné en faveur de l'employeur. Il a déclaré que, pour sa part, les preuves présentées ne le convainquaient pas des conclusions dont je viens de faire état. Je dois dire, en toute justice, que le Dr Sterling a avoué ne pas avoir fait personnellement de recherches sur les effets nocifs de la fumée inhalée passivement par les humains, et qu'il fondait son opinion sur ses critiques des autres études, celles que j'ai mentionnées. Pour cette raison, l'arbitre a dit:

> A mon avis, il faut écarter le témoignage du Dr Sterling dans la mesure où il contredit celui des autres témoins experts.

C'est la première chose. J'ai d'autres sources qui pourraient être convaincantes. L'une est un médecin qui s'occupe des maladies professionnelles et environnementales, une autre un organisme connu sous le nom de Environmental Improvement Associates. Je cite ces sources parce que, étant conscients du problème, nous avons utilisé des filtres dans nos comités. Je crois donc nécessaire, pour étayer ma thèse, de parler de l'efficacité de ces dispositifs. Voici ce qu'en dit Elaine B. Panitz, médecin:

• (1530)

> La fumée (principale et secondaire) est un mélange complexe de gaz, de gouttelettes de liquides et de particules solides qui se répandent dans l'air. Les gaz restent dans l'air jusqu'à ce que de l'air frais les déplace. Les gouttelettes et particules sont assez fines pour rester dans l'air pendant longtemps. Elles se posent éventuellement sur les murs, les vêtements, les cheveux et les autres surfaces de l'environnement.

Pour ceux d'entre nous qui n'ont pas beaucoup de cheveux, cela veut dire qu'ils adhèrent à la partie dénudée du crâne. Elle ajoute:

> Divers «purificateurs d'air» ont été proposés pour dissiper la fumée à l'intérieur.

Nous en avons tous vu dans nos salles de comité.

> Un précipiteur électrostatique est très efficace pour purifier l'air des gouttelettes et particules (de .01 à 0.40 micron). La partie des gaz de la fumée qui adhère aux gouttelettes et particules est aussi supprimée par le précipitateur électrostatique. Malheureusement, plus de 90 p. 100 de la fumée de tabac est faite de molécules de gaz tellement fines (de .0002 à .01 micron) que la précipitation électrostatique ne peut les supprimer. Ne sont pas plus efficaces les générateurs d'ions . . .

Sauf erreur, c'est ce que nous avons.

> . . . qui ont pour objet de débarrasser l'air des particules, mais non des molécules gazeuses.
>
> La fumée de tabac est formée d'oxyde de carbone, de gaz carbonique, d'oxydes d'azote, d'ammoniac, de N-nitrosamines volatiles, de cyanure d'hydrogène, de cyanogène, de composés du souffre, de nitriles, d'hydrocarbures, d'alcools, d'aldéhydes et de cétones.

**Le sénateur Phillips:** De cétones?

**Le sénateur Frith:** J'ai pensé que, à défaut du reste, les cétones retiendraient l'attention du sénateur Phillips. Le Dr Panitz ajoute:

> La preuve est faite que ces produits chimiques jouent un rôle dans l'apparition d'affections pulmonaires, d'affections cardiaques, et du cancer chez l'homme. Pour ce qui est des symptômes immédiats, ces gaz, notamment l'oxyde de carbone, sont étroitement liés à la nausée . . .

C'est peut-être ce qui explique certains comportements dans les salles de nos comités quand des gens fument.

. . . aux étourdissements, aux maux de tête . . .

**Le sénateur Doody:** Les maux de tête, pour sûr.

**Le sénateur Frith:** Retenez bien ceci:

. . . à la perte de mémoire . . .

**Le sénateur Phillips:** Pendant combien d'années avez-vous fumé?

**Le sénateur Frith:** Écoutez bien ceci, et si je regarde le sénateur Phillips, c'est une pure coïncidence:

. . . à la difficulté de se concentrer . . .

**Le sénateur Doody:** C'est effectivement une coïncidence.

**Le sénateur Phillips:** C'est simplement le fait que vous vous ennuyez.

**Le sénateur Frith:** Maintenant, il peut me regarder à son tour, car le Dr Panitz ajoute:

> . . . et à d'autres troubles psychomoteurs. Malheureusement, les dispositifs actuels comme les précipiteurs électrostatiques et les générateurs d'ions ne peuvent pas éliminer ces gaz. Le seul moyen pratique de contrer l'accumulation de ces gaz toxiques et d'en éliminer la source en interdisant aux gens de fumer dans les locaux exigus.

C'est l'une des raisons pour lesquelles j'estime qu'il devrait être interdit de fumer lors des réunions des comités.

**Le sénateur Doody:** Peut-être le Sénat est-il le seul endroit où fumer devrait être autorisé.

**Le sénateur Frith:** Notre santé serait moins en péril si nous fumions ici plutôt que dans ces locaux exigus.

**Le sénateur Phillips:** Est-ce un compromis?

**Le sénateur Frith:** Non, mais faites-nous une offre.

Je m'appuie également sur certaines conclusions d'une étude publiée dans le *New York State Journal of Medicine* de juillet 1985, donc assez récente. Son auteur est M. Repace, qui fut un des témoins entendus à l'audience, si les honorables sénateurs se rappellent bien. Son article porte sur une norme de qualité de l'air ambiant applicable à la fumée de tabac dans une pièce, basée sur le risque de cancer. Il s'agit d'une norme axée sur la santé. Ma citation figure à la page 382 de la revue. La voici:

> Il semble nécessaire d'appliquer une norme de 0.75 $\mu g/m^3$ (moyenne quotidienne) pour les particules respirables de la fumée de tabac sur les lieux de travail pour réduire à des niveaux acceptables le risque de cancer pour les non-fumeurs. Toutefois, pour respecter cette norme, une séparation physique complète des fumeurs et des non-fumeurs s'impose, accompagnée de la séparation des systèmes de ventilation, et doublée de l'interdiction de fumer sur les lieux de travail; telles semblent être les seules solutions pratiques pour réduire le risque de cancer du poumon que présente la fumée des autres, en-deça du risque maximum jugé acceptable d'après les normes des organismes fédéraux de réglementation pour les produits cancérigènes contenus dans l'air, l'eau ou les aliments.

Voilà ce que j'ai à dire au sujet du risque pour la santé. Je tiens à répéter que je ne veux pas que l'on considère tout ce que j'ai pu dire comme un reproche adressé aux fumeurs, et que je ne prétends pas que les fumeurs mettent consciemment en danger . . .

**Le sénateur Doody:** Vous ne menacez pas d'éliminer les fumeurs, seulement leur habitude.

**Le sénateur Frith:** Exactement.

**Le sénateur Doody:** L'élimination des fumeurs constitue la phase 2!

**Le sénateur Petten:** Laissez-lui le temps.

**Le sénateur Frith:** Je ne veux pas que les fumeurs pensent qu'en citant toutes ces statistiques quelque peu effrayantes, je prétends que les fumeurs exposent consciemment ou avec malveillance leurs collègues à un tel risque. Je porte tout simplement cette information à leur attention de même qu'à celle des non-fumeurs pour les persuader . . .

**Le sénateur McElman:** Je suis heureux que vous nous donniez cette explication.

**Le sénateur Frith:** Je le suis moi aussi. Je le fais pour la raison que j'ai dite, à savoir que tous les honorables sénateurs, fumeurs ou non-fumeurs, devraient réfléchir à cette question de santé.

J'ai parlé du «*New York State Journal of Medicine*» et du fait qu'il n'y a apparemment pas moyen de résoudre le problème autrement qu'en supprimant purement et simplement la cause, l'habitude de fumer.

J'ai deux autres commentaires à faire. D'une part, je dirai à titre purement indicatif, car ce n'est pas une raison en soi—c'est seulement une remarque pertinente—qu'au Royaume Uni, il est interdit de fumer aux comités. C'est indiqué à la page 672 de la 20e édition du Parliamentary Practice de May. C'est un passage intéressant, car il montre à quoi les fumeurs sont associés. Voici ce qu'il dit:

> Règles du débat. Les règles observées par la Chambre en ce qui concerne l'ordre durant les débats sont suivies à un comité permanent, comme les règles relatives au maintien de l'ordre, à la bienséance et à l'entente harmonieuse entre les députés.

Je trouve que c'est une description utile d'une raison . . .

**Le sénateur Doody:** L'interdiction de fumer est-elle mise en application aussi rigoureusement que la règle de l'entente harmonieuse?

**Le sénateur Frith:** Je ne pense pas que ce soit une question de mise en application. L'entente harmonieuse est l'objectif, la motivation.

**Le sénateur Doody:** Ah bon.

**Le sénateur McElman:** Et un antidote contre les pertes de mémoire.

**Le sénateur Frith:** Exactement, contre les pertes de mémoire, les problèmes de concentration et les autres troubles des fonctions ambulatoires.

**Le sénateur MacEachen:** Et la nausée.

**Le sénateur Frith:** Et tous les autres problèmes analogues. May dit ensuite ceci:

> Par conséquent, les membres d'un comité permanent doivent se lever pour s'adresser à la présidence, et ils ne peuvent pas nommer d'autres membres . . .

Cela ne s'applique pas à nous.

> . . . ni fumer ni lire des journaux sauf des articles qui se rapportent au projet de loi à l'étude . . .

**Le sénateur Phillips:** Je suis d'accord sur ce point.

**Le sénateur Frith:** Et celle-ci:

> . . . ni essayer de résoudre des mots croisés . . .

**Le sénateur Phillips:** C'est parfois plus intéressant.

**Le sénateur MacEachen:** Cela ne figure pas dans May.

**Le sénateur Frith:** Si, et je n'ai pas fini. Voilà à quoi je faisais allusion lorsque j'ai dit que les fumeurs étaient en bonne compagnie. May ajoute ceci:

> . . . écouter la radio, distribuer des tracts ou apporter des rafraîchissements dans la salle.

**Le sénateur Phillips:** Oh non! Plus de pause-café aux séances du comité.

**Le sénateur Doody:** Plus de café.

**Le sénateur Phillips:** Vous ne pourrez plus vous goberger aux frais de la princesse.

**Le sénateur Frith:** Par conséquent, dans la mesure où cela peut être utile, voilà des arguments de plus à l'appui de cette motion.

● (1540)

J'ai déjà demandé l'unanimité du Sénat sur cette question. J'espère que tous mes collègues appuieront cette motion qui vise simplement à interdire de fumer pendant les séances des comités. J'ajouterais que je suis d'accord avec les sénateurs expérimentés comme les sénateurs Molson, Roblin et Molgat et les autres qui s'enorgueillissent, comme moi, du fait que nos délibérations au Sénat et dans les comités se déroulent suivant le minimum de règles. Autrement dit, nous ne tenons pas beaucoup, ordinairement, à consigner noir sur blanc les interdictions ou les instructions à respecter au cours de nos délibérations que ce soit ou Sénat ou dans les comités.

J'ai constaté qu'un grand nombre de sénateurs qui fument ont fait preuve d'égards pour les non-fumeurs depuis qu'il est établi que la fumée de cigarette nuit à la santé et au confort de ces derniers. Ils ont cessé de fumer pendant les séances de comités ou, du moins, ils ont réduit leur consommation de cigarettes.

La solution consiste peut-être à ne pas modifier le Règlement du Sénat, mais simplement à accepter ce principe comme un usage ou à s'entendre en vue d'interdire aux sénateurs de fumer pendant les séances de comité. Au lieu de le prévoir noir sur blanc dans notre Règlement, nous pourrions l'établir à titre de précédent et de tradition. Toutefois, il n'était pas possible, je pense, d'utiliser cette méthode pour en arriver à nos fins sans au moins parler de modifier le Règlement. Il est possible, je le répète, que ce ne soit pas nécessaire, mais si nous le faisons, je demande à tous les honorables sénateurs, fumeurs et non-fumeurs, d'appuyer cette motion.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que j'ai déjà dit au Sénat ce que je pensais de la retransmission télévisée de nos délibérations. Je regrette de ne pas avoir accepté cette idée, car j'aurais souhaité obtenir un enregistrement vidéo du discours que vient de faire l'honorable sénateur Frith.

**Le sénateur Frith:** Je vais le répéter.

**Le sénateur Phillips:** Je l'aurais fait s'asseoir dans un coin pour l'écouter à nouveau.

Avant de répondre en détail aux remarques de l'honorable sénateur, je voudrais avoir le temps de lire son discours dans le hansard, car lorsqu'il a donné des explications très scientifiques de ses expériences avec des puces, j'ai eu l'impression qu'il traitait de puces les sénateurs libéraux qui siègent aux divers comités. Je suis sûr d'avoir mal interprété ses paroles.

**Le sénateur Frith:** C'est sans doute le cas.

**Le sénateur Phillips:** Je voudrais avoir le temps de lire son discours long et parfois ennuyeux avant d'y répondre. Je propose donc l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 30 janvier 1986**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

## LA JEUNESSE

L'ABOLITION DE KATIMAVIK—MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 46*G)* DU RÈGLEMENT POUR ÉTUDIER UNE AFFAIRE URGENTE D'INTÉRÊT PUBLIC

**L'honorable Jacques Hébert:** Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, conformément à l'article 46(g) du Règlement, je propose:

> Que le Sénat ajourne afin de permettre que soit étudiée une affaire urgente d'intérêt public concernant la jeunesse de notre pays.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Hébert:** Honorables sénateurs, hier, la jeunesse de notre pays a reçu en pleine face, une terrible gifle en apprenant que Katimavik avait été condamné à mort par le gouvernement.

**Une voix:** C'est honteux!

**Le sénateur Hébert:** Encore sous le choc, je viens d'écrire une lettre ouverte au premier ministre dans l'espoir de lui faire changer d'avis. Je suis un incorrigible optimiste, j'ai foi dans l'homme . . . Alors, honorables sénateurs, j'ai pensé vous livrer en primeur le texte de cette lettre, une sorte de bouteille à la mer . . .

Monsieur le premier ministre, c'est avec une infinie tristesse que je viens d'apprendre la malheureuse décision de votre gouvernement de supprimer Katimavik, un organisme non-gouvernemental (financé par le secrétariat d'État) qui offre le seul programme jeunesse national de service bénévole au Canada. Ma tristesse ne tient pas au fait qu'avec un grand nombre de citoyens éminents de notre pays (de tous les partis!), j'ai donné le meilleur de moi-même à bâtir Katimavik qui fêtera cette année son dixième anniversaire. Cela importe peu: je suis un grand garçon! Ma tristesse profonde est en fait l'écho de celle qui touche aujourd'hui les quelques 20,000 jeunes Canadiens qui ont profité du programme jusqu'à ce jour, de leurs 20,000 familles reconnaissantes de ce qui est arrivé à leur fils ou à leur fille. Un père m'écrivait tout récemment et je cite: «J'étais absolument désespéré de voir mon fils inactif, sans travail, sans motivation pour l'étude, à la dérive. Après Katimavik, je l'ai à peine reconnu tellement il avait changé pour le mieux. Il travaille, il a repris ses études, et veut faire quelque chose de sa vie. Merci!»

● (1405)

[*Traduction*]

En 1985-1986, 2,000 jeunes Canadiens choisis équitablement dans les différentes régions du pays et représentant un bon échantillon de tous les groupes ethniques et classes sociales seront les derniers à faire un stage de neuf mois à Katimavik.

Ces jeunes feront l'acquisition de nouvelles méthodes de travail. Ils apprendront différents métiers et découvriront de nouveaux facteurs de motivation qui les stimuleront pendant le reste de leur vie. Ils deviendront bilingues à différents degrés. Pour la première fois de leur vie, grâce à l'accueil chaleureux qu'ils auront reçu dans les localités qui apprécient leur contribution, ils comprendront que la société ne les rejette pas et qu'une place les attend dans le monde des adultes.

En outre, ces 2,000 jeunes feront connaissance avec trois régions différentes de leur vaste pays, dont une région francophone. Ils s'intégreront vraiment à la population en travaillant avec elle à des projets communautaires, en fraternisant avec la jeunesse locale et en vivant pendant plusieurs semaines dans une famille de la région.

Comme chaque groupe de 12 participants représente un bon échantillon de la réalité socio-démographique du Canada, des jeunes qui, autrement, ne se seraient jamais rencontrés, auront la possibilité de nouer des amitiés qui dureront peut-être toute leur vie. N'est-ce pas prometteur pour l'avenir de notre pays qui subit les inconvénients de son immensité, mais où les problèmes entre les régions et les groupes linguistiques disparaissent comme par enchantement dès que les gens ont la possibilité de vraiment se connaître.

Vous en rendez-vous compte, monsieur le premier ministre?

L'unité canadienne posera toujours un défi au gouvernement fédéral. La seule façon efficace de la réaliser consiste à multiplier les contacts personnels et les liens amicaux entre les jeunes. Pour les Canadiens plus âgés, il est souvent trop tard! A cet égard, Katimavik a été une véritable réussite pour les 20,000 jeunes qui ont participé jusqu'ici à ce programme. Si nous augmentions nettement leur nombre au cours des années à venir, nous serions certains que le Canada donnerait au reste du monde l'exemple d'un peuple fraternel vivant dans la paix et l'harmonie. Avons-nous le droit, sous prétexte que les temps sont difficiles, et Dieu sait qu'ils le sont pour les jeunes, de renoncer à ce merveilleux investissement dans notre avenir?

[*Français*]

Et que dire, monsieur le premier ministre, de ces milliers de jeunes qui ont déjà posé leur candidature pour le programme 1986-1987, à qui vous venez de déclarer: «Non. C'est fini! Réduire le déficit, c'est plus important que de donner de l'espoir à quelques milliers de jeunes par année . . .» Essayez, monsieur le premier ministre, d'imaginer leur déception, leur frustration. Sans parler de celle de leurs parents et des 150 villes et villages du Canada qui comptaient sur leur travail bénévole pour réaliser des projets communautaires jugés essentiels.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, voici quelques chiffres. Depuis plus de neuf ans, les groupes Katimavik ont exécuté des travaux communautaires dans au moins 1,500 villes et villages dans les coins les plus isolés de toutes les provinces, sans parler du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Tout compte fait, cela signifie que quelque 10,000 autres personnes ont participé activement aux programmes, y compris des maires, des conseillers municipaux, des prêtres, des ministres du culte, des directeurs de coopératives et de YMCA, des employés d'hôpitaux, des volontaires œuvrant dans des foyers de personnes handicapées et ainsi de suite, bref les citoyens les plus dynamiques de ces 1,500 localités.

Grâce aux jeunes volontaires de Katimavik, elles ont pu mener à bien des projets qui auraient été irréalisables sans la collaboration de bénévoles. Je parle de projets comme restaurer des édifices historiques, planter des arbres, etc. Un million d'arbres ont été plantés entre les 6 et 12 mai 1984. Les jeunes ont également contribué à dépolluer les rivières, aménager des parcs, ainsi que des sentiers d'interprétation de la nature, transformer d'anciennes écoles en centres communautaires récréatifs, et que sais-je quoi encore, en plus du fait qu'ils ont consacré le quart de leur temps à du travail social dans les hôpitaux, les maisons de vieillards, les centres de personnes handicapées, et ainsi de suite. Ces parrains ont établis de solides liens d'amitié avec les groupes de volontaires avec lesquels ils ont travaillé pendant neuf mois.

[*Français*]

Bref, cela fait du monde enchanté du monde de Katimavik. Depuis hier, du monde furieux contre la décision intempestive de votre gouvernement!

● (1410)

[*Traduction*]

Katimavik est un programme unique au monde, dont les Canadiens sont fiers, et à juste titre. Il fait l'envie de bien d'autres pays notamment de l'Australie, de l'Irlande, de l'Indonésie, des Philippines, de l'Inde—qui envisagent tous de créer leur propre programme en s'inspirant du modèle de Katimavik.

A l'occasion du Sommet de Versailles, le président Reagan a exprimé le désir d'organiser des échanges de jeunes entre son pays et le Canada. Son représentant personnel s'est tout naturellement mis en rapport avec Katimavik et depuis 1983, Katimavik fait des échanges avec le California Conservation Corps, programme qui a remporté un très vif succès.

Par ailleurs, après avoir longuement consulté Katimavik, le maire de New York, Edward Koch, a lancé un projet-pilote dans sa ville, qui s'inspire du programme Katimavik.

Voici une autre preuve de la renommée internationale de Katimavik: en juin 1985, les Nations Unies lui ont accordé à New York la médaille du programme environnemental pour les efforts exceptionnels qu'il a faits dans la protection de l'environnement.

[*Français*]

Monsieur le premier ministre, on dit de vous (et c'est un sentiment bien naturel!) que vous voulez être aimé . . . Alors, je m'explique mal une décision qui vous vaudra la réprobation certaine de dizaines et de dizaines de milliers de Canadiens qui ne vous pardonneront jamais cela, jamais!

Votre ministre, le secrétaire d'État, m'a paru un homme intelligent et sensible. Je crois même qu'il était assez malheureux hier après-midi, de m'annoncer, ainsi qu'au président du conseil et au directeur général de Katimavik, l'incroyable décision. J'ai eu l'impression que, à son corps défendant, il exécutait des ordres venus d'ailleurs, et que, si vous lui demandiez . . . après tout qu'il n'y aurait pas de honte à cela. Dans le feu de l'action, un gouvernement est appelé à prendre des décisions hâtives, et il y a une certaine noblesse à le reconnaître franchement.

J'ai la très forte envie de vous donner un conseil . . . Vous me direz peut-être que les bons conseils, ce n'est pas d'un sénateur libéral, aussi peu partisan soit-il, que vous les attendez! Mais, permettez que j'ose . . . Mon conseil est le suivant: avant de déclarer que votre gouvernement ne reviendra pas sur sa décision, consultez donc vos députés. Vos députés! Moins pris par le tourbillon des affaires que ne le sont, forcément, vos ministres, ils demeurent plus près de la réalité quotidienne; chacun d'entre eux connaît au moins un jeune de son comté dont la vie a été changée grâce à Katimavik. Plusieurs ont eu l'occasion d'apprécier le travail extraordinaire accompli par ces jeunes dans une municipalité de leur région.

Au cours des dernières heures, je me suis permis (Oh, John Turner, pardonnez-moi!) de parler à cinq ou six de vos députés: tous se sont dits profondément bouleversés par la décision de saborder Katimavik. Ils n'en savaient d'ailleurs rien, c'est moi qui leur ai appris la nouvelle. Je ne sais pas ce que pensent les autres, mais j'ai confiance. Alors, monsieur le premier ministre, un bon mouvement, un geste vraiment démocratique: demandez l'opinion de vos députés, ces hommes et ces femmes qui sont à l'écoute du vrai monde . . . Ils vous diront, j'en suis persuadé, que Katimavik doit continuer de vivre.

Faites vite, car à partir d'aujourd'hui, je deviendrai un infatiguable lobbyiste, je ferai la cour à tous vos députés, je leur communiquerai ma passion, je les supplierai, je les enjôlerai, je les aurai à l'usure. Ils sauront que je n'ai pas d'arrière-pensée politique, que je me battrai jusqu'à mon dernier souffle, parce que je crois avec toutes mes tripes que Katimavik doit continuer d'être un espoir pour 2,000 jeunes Canadiens par année, et, ce qui serait plus juste, pour 10,000 ou pour 50,000.

«Avez-vous, dans votre manche, une meilleure idée que Katimavik? Ai-je demandé à votre ministre, un programme qui répondrait encore mieux aux aspirations profondes des jeunes Canadiens?»

«Des cendres de Katimavik,» me répondit-il, «devrait naître un autre programme». Je me suis permis de dire que cela ne me paraissait pas très convaincant.

«Seriez-vous de ceux qui croient que Katimavik est un programme coûteux?», demandai-je encore.

«Sûrement», me répondit votre ministre, «19 millions pour 2,000 jeunes».

Mon Dieu, quelle erreur! A première vue, on pourrait croire que $9,450 par participant pour neuf mois, c'est beaucoup d'argent. Un étudiant coûte sensiblement la même chose, un soldat $17,500, tandis qu'un détenu dans une prison en coûte $26,000, etc. Mais, pour établir le coût véritable d'un participant de Katimavik, il faudrait déduire ce que coûteraient à l'État ceux d'entre eux qui, autrement, bénéficieraient de l'assurance-chômage, du bien-être social, etc., et déduire encore ce que nos jeunes volontaires laissent de tangible dans les communautés. Une étude récente (septembre 1984), faite par une firme indépendante, Econosult-Lavalin, a établi qu'au cours des quatre dernières années seulement, les participants de Katimavik ont laissé des travaux éminemment utiles, évalués à plus de 60 millions de dollars.

«Ce que les jeunes veulent», me dit encore votre ministre, «ce sont de vrais «jobs».

D'accord! Je suis parfaitement d'accord. L'idéal, ce serait de créer 750,000 «jobs» pour les 750,000 jeunes actuellement en chômage, (sans parler des 750,000 adultes qui ont aussi droit au travail). Mais c'est impossible, même en doublant le déficit! Jusqu'à ce que la situation économique s'améliore, il faudra vivre (quelle honte!) avec un nombre scandaleux de jeunes chômeurs. Ce qui demeure possible et indispensable, c'est au moins d'offrir des alternatives aux «jobs» impossibles, et Katimavik est une de ces alternatives, celle qui, depuis bientôt 10 ans, a fait l'unanimité dans ce pays.

Monsieur le premier ministre, je ne vous connais pas vraiment. Comme tous les Canadiens, je vous regarde agir; souvent vous m'irritez, mais parfois, je résiste mal à votre pouvoir de séduction, et alors je me dis: «Ma foi, cet homme a ses défauts, mais il ne manque pas de coeur». En ce moment, c'est sur cela seul que je compte: vous avez du coeur et vous allez annoncer, avec votre petit sourire en coin: «Mon gouvernement a pris une décision un peu rapide . . . Le secrétariat d'État est en train de faire une évaluation scientifique de Katimavik. Nous attendrons le résultat de cette évaluation avant de décider de son avenir. Alors, au moins, les milliers de jeunes Canadiens qui souhaitaient vivre l'expérience de Katimavik cette année, ne seront pas déçus». «Merci!» Voilà le grand cri que vous entendrez de toutes parts, le merci des jeunes à qui vous permettrez d'échapper à la «génération perdue», de leurs parents anxieux, des maires de 150 communautés canadiennes qui comptaient sur le travail de nos jeunes volontaires.

Voilà, monsieur le premier ministre, ce que vous devez faire si vous voulez qu'on vous aime!

[Le sénateur Hébert.]

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

[*Traduction*]

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Votre Honneur, je crois que normalement le motionnaire a maintenant la permission de retirer la motion si le débat est terminé.

**Le sénateur Hébert:** Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat, que cette motion soit retirée.

**Son Honneur le Président:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est retirée.)

• (1420)

## AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

### L'ÉTUDE DE LA TENEUR DES PROJETS DE LOI C-67 ET C-68— AUTORISATION DE SE DÉPLACER DEMANDÉE PAR LE COMITÉ

**L'honorable Nathan Nurgitz,** vice-président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 30 janvier 1986

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

15e RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré la teneur du Projet de loi C-67, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers» et la teneur du Projet de loi C-68, «Loi modifiant la Loi des détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et le Code criminel» recommande qu'il soit autorisé à se déplacer au Canada pour son étude de la législation ci-haut mentionnée.

Respectueusement soumis,

*Le vice-président*
NATHAN NURGITZ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 4 février 1986, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### LA JEUNESSE

KATIMAVIK—LA SUPPRESSION DU PROGRAMME—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable B. Alasdair Graham:** Honorables sénateurs, je voudrais poser ma question au leader suppléant du gouvernement. A mon avis, tous les sénateurs sont consternés et attristés, voire embarrassés après avoir appris que le programme Katimavik était supprimé, comme le sénateur Hébert vient de le révéler avec tellement d'éloquence.

A titre de brève remarque préliminaire, je voudrais signaler que je partage les vues du sénateur Hébert et j'espère que tous les sénateurs se rallieront pour convaincre le gouvernement, notamment le premier ministre, que ce programme, qui a si bien servi les Canadiens, plus particulièrement les jeunes, devrait être maintenu. Je suis allé sur les lieux de divers projets du programme Katimavik dans de nombreuses régions du Canada. J'ai eu l'occasion de partager avec des jeunes la satisfaction qu'ils éprouvaient d'avoir exécuté d'excellents projets. Nous avons tous constaté les effets bénéfiques du programme sur des milliers de jeunes Canadiens.

Je demande au leader suppléant du gouvernement s'il savait que cette annonce allait bientôt être faite. Le programme peut-il être rescapé? Cette suppression est-elle imputable à la réduction du déficit ou le gouvernement a-t-il décidé que le programme n'était plus efficace?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je suis peu renseigné au sujet du motif qui est à l'origine de cette décision. J'ai cru comprendre, d'après la déclaration du sénateur Hébert, qu'elle était imputable en partie aux mesures que prend le gouvernement en vue de réduire le déficit. Je devrai consulter le ministre intéressé afin d'obtenir d'autres renseignements pour le compte du sénateur.

**Le sénateur Graham:** Je présume que cette annonce consterne le leader suppléant du gouvernement comme elle consterne tous les sénateurs. Cherchera-t-il à savoir quelles raisons motivent la suppression de Katimavik et quelles consultations ont eu lieu avec les dirigeants de Katimavik et avec les représentants de ces milliers de jeunes Canadiens qui ont profité de ce programme au fil des années ainsi qu'avec des députés, même ceux de son propre parti? Quelles solutions de rechange peut-on proposer à l'égard de Katimavik? Le leader adjoint va-t-il s'engager à attirer l'attention du premier ministre sur les préoccupations que soulève au Sénat la suppression de ce magnifique programme?

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question et essayer, je le répète, d'obtenir le plus de renseignements possibles. Quant à porter les préoccupations des sénateurs à l'attention du premier ministre, je crois que la lettre ouverte du sénateur Hébert sera à cet égard beaucoup plus éloquente que je ne saurais l'être.

### LA JUSTICE

LA COMMISSION CANADIENNE D'ENQUÊTE SUR LES CRIMINELS DE GUERRE—LE COÛT ET LA PORTÉE

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader adjoint du gouvernement la question suivante: Étant donné que le gouvernement a reconduit au 30 juin 1986 le mandat de la Commission d'enquête Deschênes sur les criminels de guerre nazis susceptibles de vivre au Canada, le leader adjoint pourrait-il dire au Sénat combien cette enquête avait coûté aux contribuables depuis ses débuts jusqu'à la fin de 1985 et quels fonds ont été approuvés pour la reconduction de son mandat du 1er janvier au 30 juin 1986?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je prends note de la question.

**Le sénateur Haidasz:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Étant donné que le gouvernement soviétique a refusé de satisfaire aux exigences énoncées par le juge Deschênes pour l'interrogatoire des témoins et d'autres citoyens soviétiques possédant apparemment des renseignements sur de prétendus criminels de guerre nazis résidant au Canada, le leader adjoint pourrait-il dire au Sénat si le gouvernement estime qu'il vaille la peine que la Commission poursuive son enquête à l'étranger?

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je prends également note de cette question et je vais voir ce que je peux obtenir comme renseignements.

### LA JEUNESSE

LA SUPPRESSION DE PROGRAMMES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, pour faire suite aux propos du sénateur Graham, j'ai eu aussi la surprise d'apprendre aujourd'hui que l'existence de Katimavik arrivait à son terme. Comme les honorables sénateurs le savent, un comité spécial du Sénat va faire rapport à la fin du mois prochain, après avoir tenu des audiences publiques sur la question de la jeunesse et de l'emploi en divers coins du pays.

Je me demande si le leader adjoint du gouvernement au Sénat pourrait à tout le moins essayer de persuader ses collègues du cabinet de surseoir à la suppression de programmes comme Katimavik et d'autres peut-être, en attendant que le gouvernement ait eu la possibilité de lire le rapport du comité?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au sénateur Graham, je vais chercher à me renseigner, notamment sur les raisons qui ont amené le gouvernement à décider de supprimer ce programme-là. Je n'ai aucune idée de la teneur du rapport. Je ne l'ai pas vu. Quant à savoir si je puis amener le gouvernement à surseoir à sa décision, j'en doute. Cependant, je transmettrai les souhaits de la sénatrice Fairbairn à cet égard.

## LES PÊCHES ET LES OCÉANS

### LES NORMES D'INSPECTION DES PRODUITS

**L'hon. Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je voudrais revenir à la question que j'ai posée hier au leader adjoint du gouvernement et lui demander simplement, puisqu'il sait ce dont il s'agit, s'il a aujourd'hui de nouveaux renseignements à nous communiquer.

**L'hon. C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai en effet certains renseignements au sujet de la situation à l'usine de thon de Andrews. Je ne pense pas que ces renseignements soient très nouveaux, mais je les communique tout de même très volontiers.

● (1430)

Le 19 décembre, le ministre compétent a déposé à la Chambre des communes un document complet sur les mesures prises pour assurer la qualité du poisson en conserve canadien. Il a déclaré à cette occasion que cette qualité devait être au-dessus de tout reproche et qu'il prendrait immédiatement des mesures pour dissiper tout doute qui pourrait subsister dans l'esprit des consommateurs canadiens. Il a ordonné à ce moment-là une révision complète de toutes les méthodes, de toutes les normes de qualité et de tous les règlements applicables à l'inspection et à l'approbation du poisson mis en conserve et vendu au Canada, ajoutant que s'il le fallait, il était prêt à proposer des modifications à la Loi sur l'inspection du poisson et à renforcer les méthodes d'inspection du ministère des Pêches et des Océans.

Les honorables sénateurs savent évidemment que les incidents entourant l'affaire du thon avarié ont terni—Dieu sait dans quelle mesure—la réputation des produits du poisson au Canada. Évidemment, le ministre craignait en outre que ces incidents se répercutent sur la vente des conserves de saumon, de crabe ou de truite, par exemple. Aussi le ministre a-t-il mis en œuvre des mesures sur-le-champ. Il a ordonné l'examen méticuleux de tout le thon mis en conserve au Canada et présentement sur les étagères dans les magasins canadiens. Il a ordonné en outre que l'on vérifie des échantillons des boîtes de conserve de thon se trouvant sur les étagères des détaillants et dans les centres de distribution partout au Canada. Il a ordonné ensuite de vérifier les numéros de lot des boîtes présentement sur les étagères ou dans les entrepôts au regard des numéros de lot des boîtes rappelées en septembre 1985, ajoutant que s'il le fallait, des poursuites seraient intentées. Il a ordonné enfin de prendre des mesures pour s'assurer que les normes de qualité dans le cas du thon mis en boîte sont égales ou supérieures à celles en vigueur avant juin 1985.

Il a donné instructions à ses collaborateurs de mettre immédiatement en œuvre de nouvelles méthodes d'inspection, consistant notamment, à analyser à l'usine des échantillons du thon provenant de tous les lots mis en boîte. Ceux-ci ont entrepris immédiatement une étude détaillée des méthodes et des normes d'inspection que les inspecteurs du ministère des Pêches et des Océans appliquaient à l'usine Star-Kist depuis trois ans.

[Le sénateur Doody.]

Le 9 janvier, le ministre annonçait que, conformément à sa déclaration du 19 décembre, les inspecteurs fédéraux prélevaient des échantillons de thon canadien en boîte, dans des entrepôts et des magasins, pour les analyser. Les produits jugés non conformes, après cet examen rigoureux, sont retirés de la distribution et conservés par le ministère, alors que ceux qui répondent aux normes sont remis en vente immédiatement. Les consommateurs auront ainsi la certitude que le thon canadien qu'ils achètent répond aux normes nationales de qualité.

Pour faciliter le travail de ses inspecteurs, le ministre demande la collaboration de tous les grossistes et détaillants, ce qui aidera à remettre en vente les produits conformes le plus rapidement possible. On vérifie toutes les boîtes prélevées pour s'assurer qu'elles n'appartiennent pas aux lots rappelés en septembre et décembre 1985. A ce jour, on n'en a trouvée aucune qui provienne de ces lots.

En ce qui concerne le refus de 49,000 nouvelles boîtes de thon Star-Kist, soumises à l'inspection pendant la première semaine de janvier, on nous a dit que le produit incriminé avait été inspecté conformément aux mesures et procédures habituelles, applicables aux produits canadiens et importés, et qu'on l'avait trouvé inacceptable des points de vue de l'odeur et du goût.

Le ministre a également annoncé que le Dr Alex Morrison, chef du département des sciences alimentaires à l'Université de Guelph, avait accepté de présider un examen détaillé des normes et méthodes d'inspection utilisées par les représentants du ministère des Pêches et Océans à l'usine Star-Kist de St. Andrew's, au Nouveau-Brunswick, au cours des trois dernières années. Le Dr Morrison est l'un des principaux spécialistes canadiens des sciences alimentaires. Le ministre a déclaré que les mesures prises devraient permettre au consommateur canadien d'avoir confiance dans le système d'inspection fédéral, mais aussi de restaurer la bonne réputation de l'usine de St. Andrew's et de renforcer l'image de qualité du secteur canadien de la pêche.

Le ministère des Pêches et Océans attend maintenant le rapport du Dr Morrison. De plus, l'organisme mixte composé de représentants de l'industrie et du gouvernement, constitué lorsque la question a fait surface, continue de tenir des réunions. Pour le bien du secteur, le gouvernement travaille à rétablir la confiance dans le produit de l'usine de St. Andrew's. La société Star-Kist n'a pas informé le gouvernement de son intention de fermer indéfiniment l'usine de St. Andrew's.

Honorables sénateurs, voilà tout ce que je sais pour l'instant. J'ajoute que j'ai vu dans le journal ce matin qu'on avait expédié 3,000 tonnes de poisson congelé vers Cuba et l'Europe pour transformation. Cela ne me dit rien qui vaille quant à une prochaine réouverture. Depuis les incidents, la conserverie a été ouverte puis fermée à nouveau, ce qui doit être démoralisant pour la collectivité et néfaste pour l'emploi dans cette région. La situation ne m'est pas tout à fait étrangère. Les sénateurs savent à quel point ces villes à entreprise unique sont vulnérables.

Je regrette que ces renseignements ne soient pas plus encourageants mais ce sont les seuls disponibles pour le moment.

**Le sénateur Corbin:** Je remercie le sénateur Doody d'avoir répondu aussi rapidement à ma question d'hier. J'en suis très heureux.

## L'AGRICULTURE

LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, puisque la réponse à la question du sénateur Corbin a été si prompte, je demanderai sur-le-champ au sénateur Doody s'il a quelque chose à nous dire sur l'avenir de cette culture, suite aux délibérations du cabinet aujourd'hui.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Malheureusement, non. Ce matin, j'avais demandé certaines informations en prévision d'une question semblable cet après-midi. Comme je n'ai rien obtenu, je vais me reprendre demain.

## LA JEUNESSE

LA SUPPRESSION DE PROGRAMMES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, tout comme mes collègues, j'ai été scandalisée en apprenant l'annulation de l'aide fédérale au programme Katimavik. Puisque le gouvernement s'apprête à supprimer le meilleur de tous les programmes destinés à aider les jeunes Canadiens à mieux connaître leur pays, le leader suppléant du gouvernement peut-il nous dire quel est le prochain programme qui sera sacrifié?

Pendant que nous y sommes, que deviendra la ministre d'État chargé des programmes pour la jeunesse? Songe-t-on également a réduire les programmes de prêts aux étudiants ainsi que les programmes d'emplois d'été? Va-t-on s'attaquer également aux programmes du Secrétariat d'État s'adressant à des groupes bénévoles de tout le pays, comme le Parlement des jeunes et diverses associations de jeunes?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Que je sache, aucune autre compression n'est prévue. On ne m'en a pas parlé, en tout cas.

Quant au ministre d'État, j'ignore ce qu'il adviendra de lui. Je ne savais qu'il était en difficulté. Quoi qu'il en soit, ces programmes ne feront pas l'objet d'autres compressions que je sache.

**Le sénateur Marsden:** Je voudrais poser une question supplémentaire, honorables sénateurs. Il saute aux yeux maintenant que le sénateur ignorait tout du sort réservé au programme Katimavik. Cette nouvelle a été un choc pour nous tous et il n'est donc pas impossible que d'autres programmes passent au couperet à l'insu de l'honorable sénateur. J'espère qu'il fera l'impossible pour savoir si des consultations sont en cours concernant de telles compressions.

**Le sénateur Doody:** Je serais le premier à admettre que je ne suis pas au courant de tout ce qui se passe au Canada.

**Le sénateur Frith:** Quoi?

**Le sénateur Doody:** C'est difficile à admettre, mais c'est comme cela.

## LES ALLOCATIONS FAMILIALES

LA DÉSINDEXATION—LES PÉTITIONS CONTRE LE PROJET DE LOI C-70—LE NOMBRE ET LA DISPOSITION

**L'honorable B. Alasdair Graham:** J'ai une question à propos d'une chose dont le leader suppléant du gouvernement au Sénat n'est peut-être pas au courant non plus. Je profite de l'occasion pour dire que je sais qu'il est au courant de la plupart des choses qui se passent au Canada à en juger d'après la compétence avec laquelle il s'acquitte de ses fonctions de leader adjoint et maintenant de leader suppléant du gouvernement au Sénat.

Ma question a trait au projet de loi C-70. Pourrait-il chercher à savoir pour nous combien le premier ministre a reçu de pétitions émanant de particuliers et d'organismes opposés au projet de loi C-70? Deuxièmement, combien de ces pétitions ont été présentées à la Chambre des communes, et, en fin de compte, comment en a-t-on disposé?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Mon honorable collègue veut-il parler de la situation à ce jour? Je vais certes chercher à obtenir les renseignements demandés.

**L'honorable Lorna Marsden:** J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. En vous renseignant au sujet des pétitions, pourriez-vous chercher également à savoir à notre intention quelle proportion des pétitions présentées par le premier ministre à la Chambre des communes—si tant est qu'il en a présenté—quelle proportion, dis-je, de ces pétitions émanant de Canadiens qui se prononçaient contre le projet de loi C-70 ont en fait été entendues aux Communes?

**Le sénateur Doody:** Je regrette, mais je ne suis pas sûr de bien vous comprendre.

**Le sénateur Marsden:** C'est compréhensible; je n'ai pas très bien formulé ma question et je m'en excuse. Je recommence. Si le premier ministre a reçu plus de pétitions qu'il n'en a présenté aux Communes, j'aimerais savoir quelle proportion du nombre effectif des pétitions ont été présentées aux Communes par rapport au nombre total des pétitions qu'il a reçues.

**Le sénateur Doody:** Je vais tâcher de le savoir.

## L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU PÉTROLE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader adjoint du gouvernement au Sénat s'il peut nous rendre compte aujourd'hui de ce que le gouvernement entend faire au sujet des projets énergétiques qui sont jour après jour contremandés ou compromis. Je lui ai posé cette question hier, comme d'ailleurs à un certain moment la semaine dernière, mais les honorables sénateurs savent que le sénateur Roblin nous a répondu qu'il surveillait la situation. Je me demande si le gouvernement a décidé de faire quelque chose d'un peu plus concret que d'examiner la situation.

● (1440)

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Tout ce que je peux dire, c'est évidemment que le gouvernement désire que le plus grand nombre possible de ces projets se réalisent. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une situation dont le gouvernement soit absolument maître, pas plus maintenant qu'en d'autres temps. Je sais que l'honorable sénateur d'en face connaît mieux ce domaine sans doute que n'importe lequel d'entre nous ici. Comme je l'ai dit hier, il avait de grands espoirs pour un nombre énorme de mégaprojets, comme il les appelait. Nous les attendons tous avec grand enthousiasme. J'espère sincèrement que, dans la conjoncture économique actuelle, nous pourrons être témoins d'un meilleur pourcentage de réussites que ce que nous avons vu au cours des dernières années.

L'affaire du GNL dans l'ouest du Canada, qui traînassait depuis quelque temps, est maintenant reléguée aux oubliettes. Il est impossible de parvenir à un accord rentable ou raisonnable avec les clients éventuels. Une partie des autres programmes et projets qui sont en attente, j'imagine, vont dépendre dans une grande mesure de la situation des cours pétroliers.

Le sénateur Olson est aussi au courant sinon plus que n'importe lequel d'entre nous de l'instabilité de cette situation. Il y a un niveau au-dessous duquel la chute des prix pétroliers enlève toute rentabilité à certains de ces projets. Le prix actuel n'est pas loin, je pense, de ce niveau mais, heureusement, dans le cas d'Hibernia du moins, il n'y est pas encore, et j'espère qu'il n'y parviendra jamais.

La situation pétrolière actuelle, côté prix, n'est peut-être pas permanente. Je le soupçonne, mais en toute honnêteté je ne peux me prononcer sur la durée de la baisse, et je ne pense pas que d'autres puissent le faire. Ce sera peut-être des mois, peut-être des années.

De toute façon, pour répondre à la question demandant ce que le gouvernement fait d'autre que de suivre la situation, je dirai que je puis assurer à l'honorable parlementaire que le gouvernement s'en préoccupe beaucoup et va prendre toutes les mesures qu'il pourra, à défaut d'une intervention directe, pour arriver à parer à ces éventualités dans des conditions favorables et pour aider le secteur privé, parce que c'est le secteur privé qui est en cause.

**Le sénateur Olson:** L'honorable leader suppléant a fini par donner une réponse partielle, mais si j'ai bien compris il n'a pas dit grand-chose en réalité.

**Le sénateur Doody:** C'est ce que j'ai essayé de faire.

**Le sénateur Olson:** J'ai bien compris que c'était ce qu'il avait essayé de faire.

**Le sénateur Doody:** Cela s'appelle sauver les meubles.

**Le sénateur Olson:** J'en conclus donc que nous pouvons rendre compte à l'industrie, spécialement à ceux dont l'emploi en dépend directement, que tout ce qu'on peut attendre du gouvernement c'est qu'il s'abstiendra de faire des prédictions, qu'il va attendre passivement de voir, et qu'il ne faut s'attendre à rien d'autre de sa part.

[Le sénateur Olson.]

**Le sénateur Doody:** L'honorable parlementaire pourra à son gré dire aux représentants de l'industrie ce que bon lui semblera. La situation évolue, et je suis certain qu'elle va changer de jour en jour. Dans toute la mesure où nous le pourrons, nous allons essayer de tenir le sénateur au courant, et il pourra transmettre les messages qui conviennent à qui il voudra.

**Le sénateur Olson:** Nous tenir au courant, ce n'est pas cela qui va aider les gens dont l'emploi et l'unique revenu sont menacés. Qu'il s'agisse de représentants de l'industrie ou de ceux qui prétendent la représenter, peu m'en chaut. En fait, il y a plusieurs milliers de personnes dont l'emploi et le gagne-pain sont accrochés à la question de savoir si le gouvernement va gouverner, ou s'il va simplement se croiser les bras, regarder faire et essayer de me mettre au courant de temps à autre. Ce n'est pas cela qui est bien rassurant, quand on prévoit que cela va entraîner la disparition complète du secteur concerné.

J'espère que l'honorable leader suppléant ne tentera pas d'embrouiller la question encore davantage. Je lui demande directement et aussi simplement et clairement que possible si le gouvernement a d'autres projets en tête, s'il tient à en avoir, ou s'il préfère ne rien faire et surveiller ce qui se passe.

**Le sénateur Doody:** Je n'envisage pas la disparition de tout un secteur industriel, comme le sénateur le donne à entendre. Je peux lui assurer que cela est fort invraisemblable. Je peux également assurer au sénateur que le gouvernement se préoccupe de la question et s'y intéresse. Si d'autres événements intéressants surviennent, des renseignements lui seront transmis.

**Le sénateur Olson:** Comme on l'a signalé, le projet Syncrude ne peut évidemment pas être réalisé si les prix ne se situent pas à environ $25 le baril. En effet, l'aménagement de plusieurs usines importantes pour extraire le pétrole des sables bitumineux et le traitement de l'huile lourde exigent que les prix soient de quelque $22 à $25 le baril.

Devons-nous déduire de la réponse du gouvernement et de son inaction, que ces projets demeureront en plan ou en péril?

**Le sénateur Doody:** Je ne tirerais pas cette conclusion.

**L'honorable Thomas H. Lefebvre:** Honorables sénateurs, ma question a trait également au secteur énergétique mais plus particulièrement aux prix de détail.

Le leader suppléant du gouvernement au Sénat sait qu'après avoir été interrogée et avoir subi des pressions durant des semaines, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'honorable Pat Carney, a modifié sa réponse initiale et a décidé d'écrire aux compagnies pétrolières du Canada pour savoir si des mesures pouvaient être adoptées pour permettre aux consommateurs canadiens de profiter à la pompe de la chute rapide des prix sur le marché international.

Le sénateur Doody s'engage-t-il, au nom du Sénat, à demander à la ministre de déposer les lettres qu'elle a adressées à ces compagnies ainsi que les réponses qu'elle recevra, afin que les sénateurs et les Canadiens en général soient au courant non seulement de la requête mais aussi des réponses émanant des compagnies pétrolières?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je demanderai certes ces documents à la ministre. J'ignore si je les obtiendrai, mais je les demanderai volontiers.

**Le sénateur Lefebvre:** Je tiens a remercier le sénateur de sa réponse. Je lui sais gré de donner suite à ma demande. Je crois que la plupart des sénateurs, voire la plupart des Canadiens sont désireux d'obtenir des réponses, car il est remarquable qu'au Canada, comme l'a signalé la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il s'écoule apparemment de 60 à 90 jours avant que le consommateur ne profite d'une baisse des prix, tandis qu'au sud de notre frontière, quand une chute dure quelques jours, elle est réflétée dans le prix exigé du consommateur au détail. Le leader adjoint voudrait-il se renseigner aussi sur cet aspect?

**Le sénateur Doody:** Je veux être sûr de bien comprendre le sénateur; veut-il une comparaison des systèmes canadien et américain de commercialisation sur le marché de détail?

**Le sénateur Lefebvre:** Oui. Je crois que tous les Canadiens voudraient savoir comment il se fait que, dans un marché beaucoup plus étendu, il ne faille que quelques jours pour que les prix à la pompe reflètent une tendance, surtout une tendance à la baisse comme c'est aujourd'hui le cas, et que, dans un marché beaucoup plus restreint au Canada, un marché dix fois moindre, il faille de 60 à 90 jours. Je crois que les Canadiens en général veulent savoir pourquoi cela prend plus de temps pour que s'ajustent les prix au Canada, dans un petit marché, qu'outre-frontière, aux États-Unis, où le marché est dix fois plus vaste.

**Le sénateur Doody:** Je vais certes me renseigner auprès du ministère.

L'honorable sénateur et moi avons assisté ce matin à une réunion où un représentant du secteur nous a fourni des statistiques et des explications. Je crois, toutefois, que le sénateur veut l'explication du ministère, et je vais certes m'efforcer de la lui obtenir.

## LE PARLEMENT

### LES SALLES DE CAUCUS ET LES BUREAUX DES DÉPUTÉS— L'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il assurer au Sénat que le vice-premier ministre n'espionne plus le caucus libéral ni le caucus néo-démocrate comme il a avoué l'avoir fait dans les années 60? Tous les mercredis, il n'a pas «perdu un foutu mot» de ce qui s'y disait. Il écoutait tous les mercredis « sans en perdre un foutu mot». Le leader ajoint peut-il nous garantir que le vice-premier ministre ou d'autres ministériels ne font pas d'écoute électronique dans les salles de réunion du caucus néo-démocrate, du caucus libéral ou dans des pièces privées?

• (1450)

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** J'ignorais que le vice-premier ministre avait fait de l'écoute électronique. Quoi qu'il en soit, si la chose est vraie, on ne saurait trouver personne plus discrète à qui confier ses secrets; je suis sûr qu'il n'y aura pas de fuite.

De toute manière, je vais certainement lui demander de cesser d'écouter s'il le fait toujours.

Je ne suis absolument pas disposé à admettre qu'il ait pu . . .

**Le sénateur Olson:** Il l'a admis lui-même.

**Le sénateur Doody:** Le sénateur Olson prétend qu'il l'a avoué. Chacun a besoin d'un passe-temps, je suppose, mais celui-là me paraît plutôt étrange.

Je me demande bien ce qui l'aurait poussé à espionner l'un ou l'autre caucus. Quoi qu'il en soit, je vais transmettre la demande au ministre et le prier de ne plus écouter.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, l'important n'est pas que le vice-premier ministre ne le fasse plus mais bien que personne au Canada ne le fasse. Je voudrais en particulier savoir si cela se passe actuellement à notre insu, car, à mon avis, ce serait enfreindre la loi. Je me demande sérieusement si quelqu'un qui donne l'impression d'avoir enfreint la loi devrait être membre du Conseil privé, faire partie du cabinet et détenir le portefeuille du ministère de la Défense nationale, poste où le sort du pays tout entier repose entre ses mains.

Je voudrais avoir la certitude—le leader adjoint ne peut me la donner mais je lui demande d'y voir—qu'il n'y a pas d'installations d'écoute électronique dans mon bureau ni dans la salle du caucus libéral et que le gouvernement n'est pas à l'écoute le mercredi.

Le vice-premier ministre a avoué l'avoir fait et ses aveux ont été enregistrés. Je veux la certitude qu'il ne le fait plus et que personne, au Canada, n'enfreint la loi et n'écoute ce qui se passe à mon bureau ou au caucus libéral.

**Le sénateur Doody:** Je comprends le dilemme du sénateur et je sympathise, mais je ne suis pas certain de ce qu'il attend de moi. Je ne peux lui garantir que personne ne fait d'écoute électronique au Canada. Nous pourrions peut-être demander au comité de la régie intérieure du Sénat d'effectuer une inspection dans tous les bureaux pour voir si on y a installé des appareils d'écoute électronique. Je ne m'y refuserais certes pas.

Je ne craindrais pas d'en trouver dans mon bureau, car je n'imagine pas qu'on ait assez de temps et d'énergie à gaspiller pour vouloir surprendre les conversations qui s'y déroulent. Néanmoins, si les honorables sénateurs veulent que leur bureau soit vérifié, ils peuvent le demander.

Pour ce qui est de garantir que personne au Canada ne fera une telle chose, je ne pense pas que l'honorable sénateur peut me le demander. Je ne peux pas garantir que, sur les quelque 20 millions de Canadiens, il n'y en a pas qui sont malicieux ou malveillants. Je ne pense pas pouvoir le faire.

**Le sénateur Olson:** Parlez-nous du vice-premier ministre.

**Le sénateur Bonnell:** Honorables sénateurs, je ne demande pas qu'on me garantisse que personne au Canada ne fera une telle chose; je sais que c'est impossible.

Je veux qu'on me dise que le gouvernement ne le fait pas; je veux qu'un représentant du gouvernement me dise que son parti n'a plus pour politique d'écouter tous les mercredis ce qui se passe au caucus libéral et au caucus du NPD sans «en perdre un foutu mot». Je considère que c'est un acte criminel et je veux qu'on me garantisse que cela ne se fait pas au Parlement canadien et que le gouvernement a pour politique de ne pas espionner les réunions de caucus. Je veux que la question soit signalée au gouvernement et je veux une garantie que le gouvernement n'a pas pour politique de mettre des tables d'écoute dans les bureaux des sénateurs.

**Le sénateur Doody:** Je transmettrai certainement cette demande aux personnes compétentes. J'ignore ce que nous pouvons faire. Pour l'instant, j'imagine qu'il faudra faire preuve de prudence. Je ferai ce que je peux pour l'honorable sénateur.

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement. Peut-il nous dire s'il y a eu des enquêtes d'experts pour garantir que le système de communication électronique dans les immeubles du Parlement et les téléphones ne peuvent pas se prêter à l'écoute clandestine?

**Le sénateur Doody:** Je ne peux pas vraiment répondre à cette question. Cela peut aussi être renvoyé au comité de la régie intérieure pour que nous obtenions les garanties appropriées de ceux qui s'occupent d'installer et de réparer ces systèmes.

Je peux dire bien honnêtement que je n'y avais pas songé, mais l'un des comités du Sénat pourrait peut-être s'occuper de la question dans le cadre d'une discussion sur les moyens de communication ou l'absence de moyens de communication au Parlement.

### LES SALLES DE CAUCUS—L'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE—LA RÉACTION DU PREMIER MINISTRE

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Le leader suppléant du gouvernement pourrait-il en profiter pour demander si le premier ministre a exigé la démission du vice-premier ministre, celui-ci ayant reconnu avoir fait cette chose impensable?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je n'ai certes pas l'intention de demander au vice-premier ministre de démissionner.

Je suis peut-être brave, mais pas à ce point-là.

**Le sénateur Frith:** Je voudrais bien que vous puissiez le faire parce que je suis certain que votre rectitude et votre sens moral vous y obligeraient, mais ce n'était pas ma question.

Le leader suppléant demandera-t-il si le premier ministre, et je ne parlerai pas de son sens moral, exigera la démission du vice-premier ministre?

**Le sénateur Doody:** Je le demanderai certainement, mais je garderai mes distances.

**Le sénateur Frith:** Par téléphone muni d'un dispositif d'écoute.

[Le sénateur Olson.]

## L'ÉCONOMIE

### LA BAISSE DE VALEUR DU DOLLAR CANADIEN

**L'honorable H. A. Olson:** Je me demande si je pourrais poser au leader suppléant du gouvernement une question relative à la valeur du dollar canadien sur le marché international. Je la pose parce que, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, lui et le sénateur Murray sont revenus sur ce sujet tous les jeudis pendant des mois, ce qui prouve que le leader suppléant s'intéresse beaucoup à la question. J'espère que cet intérêt ne se dément pas, car aujourd'hui le dollar canadien est à son niveau le plus bas par rapport au dollar américain—en fait, il y est depuis plusieurs jours. A 13 h 45, il était à 70.15¢. Je me demande ce que le gouvernement a l'intention de faire au sujet des effets que cela pourrait avoir sur l'inflation et d'autres indicateurs économiques.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je vais prendre note de la question et tenter d'obtenir une réponse pour mon collègue. Je n'ai pas ici la réponse à cette question.

**Le sénateur Olson:** Je pensais que le sénateur pourrait répondre, car autrefois il connaissait bien ce sujet et il faisait des recommandations au gouvernement sur la conduite à tenir. Il le faisait d'ailleurs chaque semaine, voire chaque jour.

**Le sénateur Doody:** Mais j'ai découvert au bout d'un moment que cela ne servait absolument à rien, car le gouvernement ne m'écoutait pas de toute façon.

## RAOUL WALLENBERG

### LA CITOYENNETÉ CANADIENNE HONORAIRE—DEMANDE DES RÉPONSES

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais rappeler au leader suppléant du gouvernement la série de questions que j'ai posées au leader du gouvernement au Sénat il y a quelque temps, concernant Raoul Wallenberg qui, en vertu d'une résolution votée par les deux Chambres, a été fait citoyen canadien.

Je voudrais savoir si le gouvernement du Canada, par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou de son ambassadeur à Moscou, a informé M. Wallenberg de son nouveau statut de citoyen canadien, et ensuite, si le gouvernement du Canada a fait des démarches auprès de Moscou concernant notre nouveau citoyen?

Non seulement cette question est importante en elle-même, mais une motion figure au *Feuilleton* concernant la séance convoquée d'urgence pour voter la résolution faisant M. Wallenberg citoyen canadien honoraire. La motion ayant été reportée à la demande du sénateur Macquarrie, il me serait utile d'avoir les réponses à ces questions avant que le sujet soit de nouveau débattu.

Quoiqu'il en soit, nous devons savoir si la résolution votée par la Chambre des communes et le Sénat a été inutile, ou si le gouvernement l'a prise au sérieux en se portant à la défense des intérêts de ce nouveau citoyen honoraire.

Le leader suppléant pourra-t-il m'obtenir les renseignements que j'ai déjà demandés?

• (1500)

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je ferai tout mon possible pour obtenir les renseignements que réclame l'honorable sénateur.

## LES PÉNITENCIERS

L'ENTENTE CANADA-ALBERTA ET LE PROTOCOLE—DEMANDE DE DÉPÔT

**L'honorable Earl A. Hastings:** Honorables sénateurs, je voudrais faire appel au leader adjoint du gouvernement pour qu'on dépose au Sénat copie d'une entente conclue entre le gouvernement du Canada, représenté par le solliciteur général de la province, concernant certains engagements relatifs à des maisons de correction en Alberta, car le gouvernement canadien cherche à abandonner ses responsabilités à l'égard des détenus et à les faire transférer dans des institutions provinciales. Pourrait-on déposer également copie d'un protocole d'entente entre le Commissaire du Service correctionnel canadien et le solliciteur général adjoint de l'Alberta—encore une fois concernant certains changements assez fondamentaux touchant les maisons de correction dans cette province, car encore une fois le gouvernement canadien cherche à abandonner ses responsabilités relatives au Service de libération conditionnelle du Canada; cela aurait pour effet de supprimer ce service dans la province et d'y compartimenter les activités en faisant disparaître l'aspect national de la surveillance de la libération conditionnelle au Canada.

J'ai déjà demandé à deux reprises qu'on dépose ces documents, et je lance encore une fois un appel pour qu'on les dépose au Sénat aussi rapidement que possible.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je vais certainement m'informer auprès du ministère compétent et tâcher d'obtenir ces documents pour l'honorable sénateur.

---

[*Français*]

## LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tremblay, appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-70, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales».—(*L'honorable sénateur Marsden*).

[*Traduction*]

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, je voudrais céder la parole au sénateur Rousseau.

**Son Honneur le Président suppléant:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

[*Français*]

**L'honorable Yvette Rousseau:** Honorables sénateurs, la question principale sous-jacente au projet de loi qui nous est soumis concernant la désindexation des allocations familiales, n'est autre que celle des objectifs visés par le gouvernement dans sa volonté de réformer uniquement l'un des éléments du régime fédéral de prestations: réduire son déficit, diminuer le rôle de l'État.

Mon propos aujourd'hui est de faire le point sur ces objectifs qui, à mon avis, seront très peu atteints par cette mesure, alors que les conséquences du projet de loi seront, par contre, lourdes pour de nombreuses familles.

En outre, j'estime que le gouvernement, dans sa volonté de poursuivre des objectifs fiscaux, en se basant sur une approche parcellaire de réforme de programmes sociaux, a tout simplement raté la mise en oeuvre d'une réforme globale du régime de sécurité.

Les coûts économiques et sociaux de la désindexation des allocations familiales seront nettement supérieurs aux bénéfices fiscaux qu'on peut en attendre. C'est là l'une des raisons principales pour lesquelles nous devons nous opposer à cette réforme parcellaire du régime d'allocations familiales. La première conséquence du projet de loi sera de maintenir dans un état de pauvreté encore plus grand les familles, et bien sûr, les femmes et les enfants pour qui les allocations familiales constituent un revenu indispensable. Pour beaucoup, c'est un chèque du gouvernement fédéral qui est attendu avec impatience pour acheter des produits de nécessité.

De plus, il ne faut pas oublier que, pour de très nombreuses femmes, ce chèque, fait à leur nom, est l'un des seuls revenus qui leur appartienne. A cet égard, je pense que le gouvernement fait fausse route et fait preuve d'incompréhension et d'insensibilité face aux questions relatives aux femmes.

Mais le programme d'allocations familiales est un programme universel que reçoivent toutes les mères de famille, quel que soit leur revenu. Pour les mères dont les revenus familiaux sont suffisants ou plus que suffisants, la désindexation des allocations familiales les affectera très peu.

Celles-ci, bien sûr, comptant moins sur les allocations familiales pour se procurer les biens essentiels, seront marginalement moins affectées par cette désindexation. Il en sera tout autrement pour les familles pour lesquelles les allocations familiales constituent une large part du revenu comme c'est le cas des femmes ayant des revenus familiaux faibles.

En plus de l'effet direct de la désindexation, il faut prendre en considération que, comme ces prestations sont incluses dans le revenu imposable, les femmes ayant un revenu suffisamment élevé reçoivent, de fait, des allocations familiales qui sont, nettes d'impôt, moindres de toute façon.

Bref, l'impact du projet de loi est de pénaliser non seulement les femmes mais, en outre, les moins bien nanties. C'est un projet de loi qui a un caractère sélectif parce qu'il vise principalement et presque uniquement les femmes et qui a un impact essentiellement régressif, parce qu'il touchera davantage les femmes à faible revenu.

En principe, à moins qu'il y ait des raisons d'État qui puissent le justifier, je pense que l'on doit s'opposer à tout projet de loi qui a un caractère trop sélectif, qui a des tendances plus ou moins discriminatoires et qui est nettement régressif.

La principale raison avancée par le gouvernement a été la réduction du déficit du gouvernement fédéral.

Je ne pense pas que l'on soit capable de dire avec certitude que le déficit du gouvernement fédéral sera réduit d'un montant appréciable.

Il est même possible, étant donné l'effet de vases communicants de l'ensemble des programmes sociaux, tant fédéraux que provinciaux, que l'on verra les coûts de certains programmes fédéraux diminuer, comme ceux des allocations familiales, alors que ceux de certains programmes provinciaux pourront possiblement augmenter. A ce que je sache, la politique du gouvernement fédéral n'est pas de réduire le déficit fédéral en augmentant celui des provinces ou des agences locales œuvrant dans l'assistance sociale.

S'il s'agit véritablement de réduire le déficit, pourquoi ne pas maintenir l'indexation et modifier les barèmes d'impôts de façon à récupérer chez les plus fortunés une part importante de sommes nécessaires au maintien de ce programme ou, à tout le moins, la partie équivalente de la désindexation.

En définitive, honorables sénateurs, je n'arrive pas à comprendre la motivation du gouvernement à maintenir un tel projet de loi. Qu'il y ait nécessité de revoir les programmes d'aide à la famille et, plus globalement, les programmes de sécurité du revenu au Canada pour les rendre plus efficaces et incitatifs au travail, je crois que peu de personnes ne le disputent. Ce que l'on nous propose n'a malheureusement rien à voir avec cette approche globale de la question. Il s'agit d'une attitude de bric et de broc.

Cette approche m'étonne d'autant plus que ce même gouvernement, dans son document d'étude de 1985, semblait vouloir s'engager à adopter une approche globale où tous les programmes d'aide à la famille, dont les principaux sont les allocations familiales, les crédits d'impôts, les exemptions fiscales au titre des enfants, seraient considérés.

Diverses options étaient alors envisagées. On voulait par exemple, considérer l'aide maximale aux familles à faible revenu. En plus, pour estimer l'effet net des diverses options, on désirait tenir compte non seulement des transferts directs de revenus, mais aussi des effets du régime fiscal ainsi que des effets réciproques des programmes les uns sur les autres.

Sans souscrire aux options que le gouvernement envisageait dans son document de travail du mois de janvier 1985, «Prestations aux enfants et aux personnes âgées», je dois dire qu'elles avaient au moins l'avantage de poser le débat dans son ensemble.

En publiant le document, le gouvernement désirait aider les Canadiens à participer au processus de consultation et mettait de l'avant des principes. Qu'est-il devenu de ces intentions et de ces grands principes? Bien peu à ce que je sache, honorables sénateurs. La principale mesure budgétaire et législative de tout ce long processus sera la désindexation des allocations familiales.

Somme toute, le bilan du gouvernement démontrera seulement un manque d'initiative et d'originalité dans la poursuite de l'objectif de mettre en place un meilleur régime fédéral de sécurité qui soit plus valable et plus efficace. Bien que l'on affirme que le débat n'est pas clos, il n'en demeure pas moins que le gouvernement a raté le processus d'engager un débat de fond sur la question des programmes sociaux et de la sécurité du revenu.

[Le sénateur Rousseau.]

Je pense que le gouvernement pourrait bénéficier de l'expérience des gouvernements précédents. Il aurait aussi intérêt à consulter les conclusions de la Commission Macdonald qui a fourni de précieuses indications sur le caractère global des programmes sociaux, et je cite au Volume 2, page 884:

> Rationaliser le régime d'aide à la famille en réorientant les ressources absorbées par l'exemption fiscale au titre des enfants en faveur soit du crédit d'impôt pour enfants, soit des allocations familiales et en réajustant les taux de récupération fiscale appliqués à ces programmes de manière à mettre en place un système de prestation uniformément progressif;

Plus globalement la Commission estime:

> . . . qu'un Régime universel de sécurité du revenu comportant des niveaux de revenus garantis et des taux de récupération fiscale relativement faibles constitue un objectif valable à long terme pour le gouvernement fédéral et les provinces, s'ils veulent reformer le régime actuel de sécurité du revenu.

Le gouvernement présentera sous peu un nouveau budget. Je suis certaine que les Canadiens et Canadiennes l'attendent avec impatience car ils savent fort bien que ce budget dévoilera les vraies intentions du gouvernement. Si le budget de 1986 poursuit la même ligne directrice que le budget précédent, les citoyens n'auront aucune difficulté à comprendre vers quelle sorte de société nous nous dirigeons. Je vous remercie de votre attention.

• (1510)

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Marsden, le débat est ajourné.)

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS
## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, tendant à la 2e lecture du projet de loi C-82, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers et la Loi de l'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Hastings*).

**L'honorable Earl A. Hastings:** Honorables sénateurs, avec votre permission, je vais parler du projet de loi C-82. Le sénateur Doody faisait justement remarquer qu'il donne suite à l'une des dispositions de l'Accord de l'Ouest, plus particulièrement la partie de cet accord portant sur la suppression de l'impôt sur les revenus pétroliers. En donnant mon appui de principe à cette mesure, je fais mienne l'une des recommandations du comité sénatorial permanent de l'énergie et des ressources naturelles qui s'est longuement penché sur le Programme énergétique national. Il en est venu aux mêmes conclusions que le gouvernement, à savoir qu'il fallait décharger les compagnies pétrolières de cet impôt en raison de la

conjoncture actuelle. Cette décision découle directement de la situation énergétique dans le monde. Comme nous l'ont expliqué aujourd'hui les sénateurs Doody et Olson, l'évolution constante de la conjoncture mondiale oblige le gouvernement à modifier sa politique en conséquence. Nous vivons dans un environnement énergétique imprévisible, un milieu en pleine évolution comme nous l'avons constaté avec la série d'événements qui sont survenus depuis l'adoption du Programme énergétique national en 1980.

Ce que je reproche à ce programme, c'est qu'il ne tenait pas compte de la conjoncture, car il nous empêchait de sortir d'un cadre rigide de cours pétroliers élevés. Nous avons tous entendu dire que les prix pétroliers étaient passés de $30, $40, $60, voire $80 le baril, mais la conjoncture à l'origine de la pénurie de pétrole au prix fort, en 1982, a tellement évolué qu'il y a excédent de pétrole bon marché dans le monde actuellement. mais la politique énergétique en vigueur ne pouvait tenir compte assez rapidement de cette évolution du marché pétrolier. Il se peut que les dispositions que nous étudions aujourd'hui tombent rapidement en désuétude puisque le pétrole, en devises américaines, est passé dernièrement de $34 à $24 le baril et que tout porte à croire qu'il pourrait descendre à $20 sur le marché au comptant.

A cause des circonstances et de la conjoncture actuelles, nous souscrivons au projet de loi à l'étude aujourd'hui. Mais on ne peut se demander, sans inquiétude, ce qui se passera maintenant que la politique de canadianisation n'existe plus. Cet objectif ne semble pas tenir une place énorme dans la politique actuelle. Grâce au régime que nous avions en place, nous avons fait l'une des plus grandes découvertes pétrolières du Canada au puits Amauligak, dans la mer de Beaufort, un puits qui donnerait, semble-t-il, sur l'un des plus importants réservoirs pétroliers de toute l'Amérique du Nord. C'est dire que les mesures d'encouragement du secteur pétrolier ont porté fruit, sans compter que trois compagnies canadiennes ont participé à cette fameuse découverte.

On ne peut s'empêcher d'être préoccupé par un article paru dans le *Calgary Herald* qui prédit que les Canadiens ne vont plus avoir le même mode de participation. Je cite cet article:

> Les pétroliers de l'Alberta prévoient que les régions pionnières d'exploration ne seront plus les terrains de jeu subventionnés des petites compagnies pétrolières.
>
> Par contre, l'Arctique et le large des côtes vont devenir la chasse gardée de multinationales en quête des primes qui vont remplacer le programme d'encouragement du secteur pétrolier dans la nouvelle politique fédérale.
>
> Après une semaine de digestion de la nouvelle politique du gouvernement, la Independent Petroleum Association of Canada maintient un silence de plomb cependant que les petites et moyennes entreprises s'efforcent toujours d'essayer de déterminer la situation des activités pionnières dans le cadre d'un nouveau régime fiscal.
>
> Mais on commence à s'entendre généralement pour reconnaître que la mise en valeur du Nord et du large de la côte est va revenir principalement aux grandes compagnies pétrolières cependant que les petites compagnies indépendantes vont renoncer à leur rôle de soutien des activités pionnières pour se rabattre sur les profits relativement rapides de l'ouest canadien.

J'ai l'impression que la politique de canadianisation demeure valable et ne devrait pas être abandonnée. Il ne faudrait pas laisser tomber aux mains des multinationales notre Arctique et le large de notre côte est.

Je signale aux honorables sénateurs que nous avons, ces dernières années, mis sur pied une capacité canadienne de forage sur la côte est nous permettant de chercher et de trouver du pétrole dans les mêmes conditions, et au même niveau que n'importe quelle multinationale. Il s'agit d'un effort canadien, et c'est l'un des objectifs valables qui ont été fixés et atteints dans le cadre du Programme énergétique national. Je pense qu'il est aussi important de vérifier si les compagnies pétrolières multinationales respecteront leur promesse d'avoir un rôle moteur dans l'économie canadienne. Pour l'instant, nous ignorons dans quelle mesure ces compagnies pétrolières pourront tenir leurs promesses de réinvestissement et de création d'emplois. Elles ont fait de nombreuses promesses pour obtenir la déréglementation. Voilà que maintenant nous avons privilégié la déréglementation, comme elles nous l'avaient demandé, sauf que cela survient à un moment où, loin d'avoir une pénurie, nos réserves pétrolières sont excédentaires. Le secteur pétrolier aura à présent la possibilité de tenir ses promesses.

• (1520)

Je le répète, la situation évolue en ce qui concerne la politique énergétique. Le comité chargé de ce dossier compte surveiller ces changements de jour en jour afin de pouvoir proposer une politique énergétique canadienne à long terme, qui nous permettra de nous y adapter pratiquement au fur et à mesure. Nous nous proposons de régler avec la même diligence quelques-uns des problèmes les plus importants dans le long terme de la politique énergétique actuelle. Je songe à la sécurité de l'approvisionnement qui demeure la préoccupation majeure. Nous ne saurions nous permettre de nous asseoir sur nos lauriers pour risquer ensuite de nous retrouver encore une fois à la merci des fournisseurs étrangers. Les emplois, la disponibilité des ressources canadiennes à l'ensemble des Canadiens et bien d'autres questions qui touchent directement le bien-être de nos concitoyens et l'économie nationale revêtent également de l'importance. Le comité compte faire de ces objectifs une priorité comme dans le cas de la fixation du prix et de la distribution du gaz, et de la production et de la commercialisation du pétrole brut, sur les marchés tant national qu'international. Cela étant dit, honorables sénateurs, je suis heureux de souscrire à la motion du sénateur Doody. Comme il l'a fait remarquer, le comité et le comité de l'énergie ont fait une étude préalable du projet de loi et je ne vois donc pas la nécessité de le renvoyer au comité.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je voudrais informer le Sénat que si le sénateur Doody prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi en vertu des articles 28, 29 et 30 du Règlement.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je tiens simplement à remercier le sénateur Hastings de ses observations et à proposer la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## LA LOI SUR LE DIVORCE (PROJET DE LOI MODIFICATIF) PROJET DE LOI DE 1985 CONCERNANT LE DIVORCE PROJET DE LOI D'AIDE À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES ET DES ENTENTES FAMILIALES

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Nathan Nurgitz** propose: Que le projet de loi C-46, tendant à modifier la Loi sur le divorce, le projet de loi C-47, concernant le divorce et les mesures accessoires et le projet de loi C-48, prévoyant la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada, soient lus pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je voudrais intervenir au sujet des projets de loi C-46, C-47 et C-48 simultanément, et je suis persuadé que mon homologue d'en face voudra faire de même.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, ces trois projets de loi ont été étudiés en bloc à l'autre endroit et à notre comité. Je pense que nous devrions permettre au sénateur Nurgitz de regrouper ces projets de loi aux fins de l'étude en deuxième lecture.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Nurgitz:** Honorables sénateurs, je suis heureux d'intervenir au sujet de ces mesures à l'étape de la deuxième lecture. Je suis persuadé que les honorables sénateurs savent que le Sénat a renvoyé ces projets de loi à son comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles afin qu'il procède à une étude préliminaire. Vous avez tous lu, j'en suis convaincu, avec beaucoup d'intérêt les 8e et 9e rapports de ce comité.

**Le sénateur Frith:** De ce côté-ci, nous ne parlons pratiquement que de cela.

**Le sénateur MacDonald:** Je n'ai pu m'arracher à leur lecture.

**Le sénateur Nurgitz:** Je n'ai peut-être plus rien d'autre à ajouter alors.

Notre gouvernement accorde beaucoup d'importance aux questions de divorce, aux mesures accessoires et à l'exécution des ordonnances alimentaires, et nous l'avons signalé dans le discours du trône. Je tiens à préciser de la façon la plus impartiale possible que le gouvernement précédent a présenté au mois de mai ou de juin 1984 une mesure législative—peut-être pas tout à fait identique, mais semblable—pour résoudre ces problèmes. Je voudrais mentionner également le fait que le comité précise dans ses 8e et 9e rapports qu'il a certaines réserves au sujet de cette mesure et qu'il a présenté des recommandations extrêmement sérieuses et efficaces au ministre. Certaines d'entre elles . . .

**Le sénateur Frith:** Ont été acceptées.

**Le sénateur Nurgitz:** En effet. J'ignore si c'est à cause de leur excellence ou si le comité les a extrêmement bien expliquées au ministre, mais quoi qu'il en soit, dans sa sagesse, ce dernier a décidé de les accepter. Si certaines questions ont été étudiées par le comité de la Chambre des communes, elles n'ont certes pas été abordées dans ses recommandations. Il a fallu attendre que notre comité s'en occupe, pour que le ministre en soit saisi.

En ce qui concerne la réforme de la législation sur le divorce et le projet de loi C-47 en particulier, j'exprime la gratitude de tous les sénateurs à la sénatrice Neiman et au comité pour avoir pris le temps et s'être donné la peine d'entendre un certain nombre de témoins, tout spécialement ceux qui avaient tenté vainement de comparaître devant le comité des Communes. La position de notre comité a été de donner l'occasion d'exposer leurs vues à ceux qui n'avaient pas pu comparaître devant le comité des Communes. Nous avons reçu beaucoup de témoignages, dont ceux d'un vaste éventail de personnes versées dans cette partie du droit. Tous les témoins ont dit ce qu'ils pensaient du projet de loi. Je ne crois pas me tromper en disant que, dans l'ensemble, la réforme de la législation sur le divorce et l'annexion des dispositions sur les mesures accessoires ont été bien accueillies.

Je voudrais dire quelques mots des préoccupations que nous avons exprimées dans les rapports que nous avons déposés le 28 novembre 1985. La première concerne la compétence, ou plus précisément l'article 3, qui exige qu'une personne ait résidé habituellement dans une province pendant un an avant d'être en mesure d'intenter une action en divorce. Notre comité a recommandé de raccourcir cette période. Il était d'avis que l'obligation d'avoir résidé dans la province pendant une année entière pouvait causer des difficultés. Prenons l'exemple d'un couple de Terre-Neuve qui est allé chercher du travail en Colombie-Britannique. A la suite d'une dispute, la femme retourne à Terre-Neuve, à l'autre bout du pays. Elle aurait un an à attendre avant d'intenter une action en divorce ou avant que les tribunaux de Terre-Neuve aient compétence pour instruire sa cause. Nous avons tenté de convaincre le gouvernement de réduire cette période à six mois, parce que nous entrevoyons la possibilité que les gens se mettent à la recherche d'un tribunal compétent. C'est-à-dire qu'il pourrait arriver ici la même chose que dans d'autres pays. J'ignore si c'est encore vrai, mais il fut un temps où l'on pensait qu'il était facile de divorcer dans l'État du Nevada, aux États-Unis d'Amérique.

**Le sénateur Frith:** La compétence était facile à établir parce que tout ce qu'il fallait, c'est la résidence et du temps.

● (1530)

**Le sénateur Nurgitz:** Bien sûr, et un jour que je passais justement dans une des villes de cet État et que je voulais voir pourquoi çà marchait si bien, je suis allé au tribunal; on a appelé un «propriétaire professionnel» à la barre des témoins; celui-ci a pris un petit livre et il a dit: «Oui, Ann Jones a loué une chambre chez moi à telle et telle date»—six semaines et un jour plus tôt—«et je lui ai donné le reçu n° 47 pour le loyer.» Je

suppose qu'il avait une maison de trois chambres mais ce jour-là, il a témoigné pour une quinzaine de cas; c'est ainsi que l'on établit la compétence dans cet état. Je me demande si les gens logeaient dans cette maison, mais cette seule preuve suffisait.

De toute façon, le gouvernement pourrait prétendre que, si la période était trop courte, les gens choisiraient leur tribunal et que le mari ou la femme aurait tendance à déménager dans certaines provinces, pas par malhonnêteté mais tout simplement parce que certains juges se mettraient à appliquer la loi d'une autre façon que dans d'autres, pour trouver un tribunal moins strict pour leurs problèmes. Nous trouvions qu'une période de six mois serait trop longue pour une personne qui essayait tout simplement de trouver un tribunal et des règles plus tolérants. Le gouvernement a dit que puisque les tribunaux s'occupant de divorces ont généralement été créés par les autorités provinciales et qu'ils sont administrés par elles, puisqu'ils sont chargés de faire appliquer la justice d'après les lois fédérales et provinciales, pour demander au tribunal réparation ou le divorce, il faut un certain rapport entre le conjoint demandant le divorce et le tribunal ayant le pouvoir de l'accorder. Nous pensions que ce lien serait malgré tout maintenu si on réduisait le délai. Cela pourrait toutefois donner lieu à un certain harcèlement de la part d'un conjoint qui voudrait s'en aller uniquement pour causer des difficultés à l'autre. Voilà les arguments qui ont été présentés au ministre.

On a dit également qu'en raison de la mobilité qui existe dans bien des emplois, des maris malheureux risquaient de déménager pour que leur épouse ait plus de difficultés à obtenir réparation.

Si l'on réduisait la période de résidence dans une province, il faudrait réduire en conséquence les délais prévus pour reconnaître les divorces accordés dans d'autres pays—c'est peut-être un argument plus convaincant—sinon, le Canada se ferait accuser de faire deux poids deux mesures, d'appliquer une règle aux résidents et une autre aux personnes domiciliées à l'étranger.

Étant donné le nombre de situations que favoriserait une telle réduction de la période de résidence, compte tenu de la possibilité de s'en remettre artificiellement à un tribunal éloigné rien que pour embêter le conjoint, il n'est peut-être pas souhaitable de vouloir adopter un tel amendement. De toute façon, le gouvernement n'a pas jugé cela acceptable.

En ce qui concerne les motifs du divorce, c'est-à-dire l'échec du mariage et la preuve éventuelle d'adultère et de cruauté, nous avons proposé qu'une fois l'année écoulée, un conjoint puisse invoquer uniquement le motif de l'échec du mariage et de la séparation d'un an. Autrement dit, il s'agit de supprimer les affrontements et les conflits. J'avoue que, personnellement, je n'étais pas du même avis que les autres membres du comité. J'estimais que quelle que soit la façon dont le divorce se déroulait, si un an s'était écoulé entre le moment de la séparation et celui de l'audience, les juges devaient accorder le divorce uniquement pour rupture de mariage. Mes collègues du comité ont toutefois estimé que ce point de vue ne correspondait pas au leur. Selon eux, si l'action en divorce était intentée plus d'un an après la séparation, le seul motif pouvant être invoqué était la séparation d'un an.

Le ministre a rejeté ce principe en disant qu'il allait à l'encontre d'une des raisons pour lesquelles l'adultère et la cruauté avaient été retenus comme preuves de la rupture du mariage. Il a déclaré que, pour des raisons morales ou religieuses, l'un des conjoints pouvait souhaiter demander le divorce pour adultère ou cruauté parce qu'il avait été la victime de l'autre. C'est une politique que contestent beaucoup de gens, y compris les membres de notre comité, mais nous reconnaissons que la possibilité d'invoquer un an de séparation devrait satisfaire de nombreux couples.

Pour ce qui est de l'article 11, nous estimions que la question de la pension alimentaire pour les enfants ne devait pas empêcher le divorce entre les parents. En raison de nos obligations internationales, nous devons assurer le bien-être des enfants en cas de divorce. C'est ce que fait ce projet de loi. Le gouvernement a accepté notre proposition et cet obstacle au divorce a donc été éliminé. Si les parents ne peuvent pas assurer la subsistance de leurs enfants au Canada, comme il en a été longuement question à la Chambre au cours des deux derniers jours, notre régime de sécurité sociale prendra ces enfants en charge.

Je dois toutefois mentionner que la Chambre des communes n'avait pas prévu, dans le cas du conjoint, que le tribunal devait surseoir au prononcé du divorce jusqu'à ce que des dispositions soient prises pour la pension alimentaire. Elle a fait valoir que cela pourrait enlever le droit de divorcer à des époux qui ne seraient pas en mesure de payer une pension alimentaire pendant une longue période. Cela créerait deux poids deux mesures pour les riches et les pauvres. Nous devons reconnaître qu'il s'agit sans doute d'un argument valide.

En ce qui concerne l'article 16 et son ambiguïté, la Chambre des communes a adopté un amendement conforme à nos recommandations.

**Le sénateur Frith:** Quel était l'objet de l'article 16?

**Le sénateur Nurgitz:** L'article 16 concernait les ordonnances de garde. Comme vous vous en souviendrez, nous avons longuement discuté de cette question.

Nous en arrivons à l'article 17 qui exige que les circonstances aient changé pour que le tribunal puisse modifier une ordonnance alimentaire d'une durée limitée, le gouvernement a refusé d'appuyer un amendement permettant expressément de demander la modification de l'ordonnance dans des cas où la situation de l'époux demandeur n'a pas changé, tel que prévu au moment où l'ordonnance a été rendue. Il s'agit là de circonstances où la durée de l'ordonnance est sur le point d'expirer et où la situation du conjoint n'a pas changé. La question est de savoir si, dans ce cas, vous dites qu'au lieu de durer cinq ans, l'ordonnance s'appliquera indéfiniment.

Si on laisse le projet de loi sous sa forme actuelle, les choses sont plus sûres pour les deux conjoints. Le seul cas où le tribunal émettra une ordonnance modificative, c'est si les circonstances changent. Les tribunaux ont déjà statué en vertu d'une disposition semblable que lorsqu'un conjoint à charge a honnêtement essayé de changer ses conditions de vie et n'y a pas réussi pour des raisons indépendantes de sa volonté, il ou elle peut obtenir une ordonnance modificative et l'ordonnance alimentaire peut être maintenue si elle est raisonnable.

La mesure que nous proposions aurait précisément résolu le problème du conjoint à charge qui a honnêtement essayé de

modifier ses conditions de vie mais en vain. L'inconvénient, toutefois, c'est que l'on risquait d'inciter un conjoint qui n'avait pas vraiment essayé de changer ses conditions de profiter de cette disposition pour obtenir une ordonnance alimentaire. Cette disposition prévoyait également la modification de l'ordonnance jusqu'à ce que le conjoint trouve un emploi ce qui, à nouveau, risquait de rendre l'ex-conjoint qui verse la pension alimentaire entièrement responsable des conditions d'emploi. Il risque d'y avoir des abus dans le cas d'un mariage de brève durée, je le crains.

Quant à l'article 26, disposition en vertu de laquelle le gouverneur en conseil peut, par règlement, prendre les mesures nécessaires à l'application de la loi, lorsque le comité a examiné la question, on m'a demandé en ma qualité de coprésident du comité des règlements et autres textes réglementaires, de convaincre le ministre de supprimer cette disposition. En effet, à l'heure actuelle, il existe beaucoup trop de lois où le gouverneur en conseil peut, par règlement, faire telle ou telle chose. En réalité, je suis heureux et fier de dire que notre comité a réussi à convaincre le ministre de prévoir dans la loi et non par règlement la création du bureau d'enregistrement des divorces envisagé dans le projet de loi. Cette disposition est désormais prévue dans la loi.

Le divorce permet le remariage. Les statistiques prouvent que la plupart des personnes divorcées se remarient effectivement. Je ne me souviens pas des chiffres exacts, mais il s'agit d'environ 70 à 75 p. 100 d'entre elles.

● (1540)

Pendant l'étude du projet de loi, des instances ont été présentées, non pas tant à notre comité, mais plutôt à celui de la Chambre des communes, au sujet des obstacles auxquels se heurtent les personnes de certaines confessions religieuses lorsqu'elles veulent se remarier. On ne parlait pas du divorce civil, dont il est question ici, mais du fait que dans certaines religions, il est indispensable d'obtenir un divorce religieux avant de pouvoir se remarier dans la même Église ou dans la même foi. Nous avons reçu ces instances tardivement. En réalité, je ne me rappelle pas que notre comité en ait reçues, mais elles ont été présentées à la fois au ministre et au comité de la Chambre des communes. Certains témoins ont fait valoir que lorsqu'un conjoint refuse de collaborer pour obtenir des documents religieux, on ne devrait pas lui accorder de divorce.

Honorables sénateurs, cette question est complexe. Je le répète, on l'a soulevée tardivement. Certains problèmes d'ordre constitutionnel et autres se posent dans ce domaine.

A l'autre endroit, lors du débat sur la troisième lecture du projet de loi l'autre jour, le ministre de la Justice s'est engagé à examiner cette question rapidement. Il a donné l'ordre à ses responsables d'entamer des consultations avec des groupes représentatifs. Il a donné l'assurance à la Chambre que le gouvernement prêtera une oreille attentive à cette question et qu'il y trouvera une solution équitable, si c'est possible, et le plus rapidement possible.

Le projet de loi sur le divorce s'accompagne d'un projet de loi complémentaire appelé Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales. Ce projet prévoit deux remèdes en vue de lutter contre le nombre incroyable d'ordonnances alimentaires qui ne sont pas versées, soit 80 p. 100 à l'heure actuelle. C'est regrettable, mais c'est une statistique canadienne. Le projet de loi prévoit également de l'aide pour retrouver les enfants enlevés par les parents qui n'en ont pas la garde, ainsi que les enfants cachés par le parent qui en a la garde pour empêcher l'autre parent de les voir. Étant donné les problèmes financiers et affectifs qu'entraînent ces batailles pour la garde des enfants et le paiement des pensions alimentaires, le gouvernement fédéral a dû agir pour faciliter l'exécution des ordonnances corollaires. Tel est l'objet du nouveau projet de loi d'exécution.

Le projet de loi prévoit la communication de renseignements restreints contenus dans les banques de renseignements confidentiels du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministère de l'Emploi et de l'Immigration en vue de retracer un conjoint ou un enfant disparus en cas de non-exécution d'une ordonnance alimentaire ou de garde. Il prévoit aussi en pareil cas la saisie de fonds fédéraux, tels les remboursements d'impôt.

Honorables sénateurs, je suis sûr que vous avez tous lu le neuvième rapport de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et remarqué que, même si le comité ne s'est pas prononcé contre ce projet de loi, il a fait savoir que le Commissaire à la protection de la vie privée, notamment, avait exprimé des inquiétudes à son sujet. Le comité a aussi signalé au gouvernement qu'il faudrait surveiller cela attentivement.

A l'instar du projet de loi sur le divorce, ce projet de loi a été examiné par notre comité. Dans son exposé devant le comité, le 3 décembre 1985, le ministre de la Justice a parlé des inquiétudes soulevées par le comité dans son rapport. En ce qui concerne le recours à la communication de renseignements, le projet de loi insiste sur le juste équilibre qui doit exister entre, d'une part, la nécessité d'aider efficacement à l'exécution d'ordonnances en souffrance et, d'autre part, la nécessité de préserver le droit de chacun à sa vie privée.

Je ne vais pas énumérer toutes les garanties prévues dans le projet de loi, mais je tiens à en signaler quelques-unes. Des renseignements peuvent être divulgués uniquement pour exécution d'ordonnances en souffrance et uniquement à cette fin. Seules les banques de renseignements du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministère de l'Emploi et de l'Immigration peuvent être consultées. Seuls peuvent être communiqués l'adresse de la personne disparue et le nom et l'adresse de son employeur. Dans la plupart des cas, il faut une ordonnance d'un tribunal. Les renseignements ne peuvent être communiqués qu'à un tribunal, à une force policière ou à un service provincial légalement autorisé à mettre à exécution les ordonnances en souffrance.

Les renseignements seront communiqués selon les conditions d'un accord qui sera conclu avec les gouvernements provinciaux et qui fait encore l'objet de négociations. L'accord prévoira des garanties pour que les renseignements servent uniquement à l'exécution d'ordonnances en souffrance.

Pour ce qui concerne la saisie d'espèces fédérales, cette procédure a été mise au point pour fournir au conjoint créancier une voie de droit semblable à celle que prévoit la législation provinciale contre les tiers, par exemple l'employeur du conjoint débiteur. En d'autres termes, ce que nous disons c'est que nous mettons fin à la vieille notion voulant que Sa Majesté la Reine du chef du Canada, ne pouvait être nommée dans

l'ordonnance de saisie-arrêt pour l'exécution d'une ordonnance alimentaire. En conséquence, la saisie-arrêt est prononcée par application de la législation provinciale. Ce projet de loi a été rédigé pour tenir compte des divergences entre les législations provinciales à cet égard. L'État fédéral va s'exécuter le plus rapidement possible, et la signification du bref de saisie va arrêter les espèces fédérales désignées pendant une durée d'un an au moins.

Le nouveau projet de loi d'exécution apporte aussi une solution équilibrée au problème largement répandu de la non-exécution des ordonnances alimentaires et au problème urgent de la disparition d'enfants en violation d'une ordonnance de garde ou d'un droit de visite.

Le gouvernement a prévu la nécessité d'évaluer l'incidence et l'efficacité du projet de loi, et les travaux préliminaires à une pareille évaluation ont déjà démarré au ministère de la Justice. De cette façon, le gouvernement va s'acquitter de la responsabilité qu'il a de faire en sorte que la législation et les services fournis dans le cadre du projet de loi réalisent le but visé de l'exécution des ordonnances accessoires.

Notre comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles a effectué une étude très détaillée des cinq principales recommandations. Deux d'entre elles ont été complètement acceptées, et une troisième en partie.

Ensemble, les projets de loi C-46, C-47 et C-48 fournissent une base nouvelle au droit familial du ressort fédéral. Ils s'attaquent de façon moderne et humaine à un fléau social, et je pense que leur mise en œuvre va réaliser un progrès.

Honorables sénateurs, je vous invite à adopter ces projets de loi.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom de la sénatrice Neiman, le débat est ajourné.)

## LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'ÉDIFICE DU CENTRE—L'ENLÈVEMENT DE PORTRAITS DE PREMIERS MINISTRES BRITANNIQUES—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Hicks, attirant l'attention du Sénat sur l'enlèvement des portraits d'anciens premiers ministres britanniques du sixième étage de l'immeuble du centre des Édifices du Parlement.—(*L'honorable sénateur Hicks*).

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, on me permettra sans doute de mettre un point final à cette question en faisant quelques observations.

Ce que j'ai dit au début est toujours valable. Je pense que notre patrimoine et nos traditions étaient rehaussés par la présence dans nos édifices de portraits de premiers ministres britanniques. Je pense qu'il convenait fort bien que ces portraits ornent les murs du corridor qui mène au restaurant parlementaire, au sixième. Non seulement ils pouvaient nous divertir mais ils nous rappelaient aussi certains aspects de notre histoire.

Mon bon ami, le sénateur Corbin, est d'avis que leur présence ne convenait pas. Je comprends que des Canadiens peuvent interpréter différemment l'héritage qui a fait de notre pays ce qu'il est aujourd'hui. Je suis de ceux qui reconnaissent volontiers la contribution des Canadiens d'expression ou d'origine française. Moi-même j'ai au moins trois ancêtres d'origine acadienne de sorte que je ne me sens pas complètement étranger à ce fait.

Pourtant, il faut bien admettre que nos institutions et notre régime parlementaire ont été et sont encore en partie modelés sur les coutumes et les traditions héritées de Westminster, la Mère des Parlements.

• (1550)

En fait, notre régime parlementaire, au Canada et dans les provinces—y compris celle qui est surtout d'origine française, le Québec—est en grande partie à l'image des procédures, traditions, formes et formalités du Parlement de Westminster. C'est pour cela que je ne trouve pas anormal que nous honorions, comme nous l'avons fait pendant des années, les premiers ministres du Parlement de Westminster en ayant leur photo dans les corridors du Parlement. Toutefois, je l'ai déjà dit et il est inutile d'insister.

Il y a deux points qui appellent des remarques. Je ne sais pas si c'est le sénateur Corbin, ou l'Association des conjoints de parlementaires, qui a suggéré que l'on remplace ces photographies par celles des premiers ministres canadiens. Je dis que c'est inutile. Il y a déjà des portraits à l'huile de tous les premiers ministres du Canada, placés dans des endroits plus visibles que le corridor du sixième étage qui conduit au restaurant du Parlement. Il est donc inutile que nous ajoutions, en plus, les photographies des premiers ministres canadiens aux endroits où nous avions précédemment les premiers ministres britanniques.

La deuxième chose que j'ai relevée dans le discours de mon collègue, l'honorable sénateur Corbin, c'est la proposition que nous laissions seulement la photo des bons premiers ministres britanniques. Je pense qu'il a mentionné en particulier le premier ministre Churchill, dont il aimerait conserver la photo dans l'immeuble.

Je ne voudrais pas appartenir à l'équipe qui devra décider quels premiers ministres étaient bons et lesquels étaient mauvais, pas plus que je ne voudrais faire la même chose pour les premiers ministres canadiens, bien que sur ce point le sénateur Corbin et moi-même pourrions peut-être nous entendre facilement. Non, je ne pense pas que ni lui ni moi, en dépit de la grande qualité de notre jugement, devrions choisir les bons premiers ministres, qu'il s'agisse des britanniques ou des canadiens.

Honorables sénateurs, j'ai dit publiquement ce que j'en pensais. Ce n'est certes pas la fin du Parlement du Canada, mais je trouve très malheureux de retirer ces modestes témoignages de notre histoire de cet édifice dans lequel nous passons tant de temps.

En terminant, je voudrais, encore une fois rappeler les paroles que voici de l'honorable Joseph Howe qui a si bien résumé l'importance de tels témoignages:

> C'est le propre des nations sages de conserver leurs archives et parchemins, de décorer le tombeau de leurs héros, de rénover leurs grands édifices publics et d'entretenir l'amour du pays et la fierté nationale en rappelant sans cesse les sacrifices et les actes glorieux de leur histoire.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Hicks a laissé entendre que j'étais peut-être motivé par des considération ethniques lorsque j'ai parlé de cette question.

Ce n'était pas du tout le cas. Je n'ai rien dit de tel. Je croyais m'en être tenu à l'objet de la question. Je ne voudrais donc pas qu'on déforme mes propos. Le fait que je sois Canadien-français n'a absolument rien à voir avec mes commentaires et je ne comprends pas pourquoi l'honorable sénateur a pris la peine de mentionner que j'étais «Canadien». Cette idée ne m'est jamais venue à l'esprit lorsque j'ai parlé de cette question.

Je lui ferai donc une suggestion s'il ne craint pas de faire un compromis. On a inscrit, à la Résidence du Gouverneur général, les noms, par ordre chronologique, de tous les gouverneurs du Canada depuis le Régime français jusqu'à maintenant. Un jour, le nom du Gouverneur général actuel, l'honorable Jeanne Sauvé, sera inscrit sur ces plaques en bois. Si le sénateur Hicks tient effectivement à conserver des souvenirs du passé, en l'occurrence les photographies des anciens premiers ministres britanniques, ne convient-il pas que nous devrions aussi, s'ils sont disponibles, et je suis certain qu'ils le sont aux Archives publiques de la France, aux Archives du Canada, aux Archives de la province de Québec et peut-être aussi aux archives acadiennes à l'Université de Moncton, essayer d'obtenir les portraits des premiers ministres du roi de France en plus de ceux des premiers ministres britanniques? Le sénateur Hicks ne convient-il pas que cela ferait plaisir à tout le monde au Canada? Si nous voulons remonter à la source de notre histoire, faisons-le jusqu'au bout.

Avant que le sénateur Hicks me réponde, je pense que tout cela n'offre aucun intérêt pour les autochtones du Canada, qui ont habité le pays avant que les Français et les Anglais ne l'occupent, ni pour tous les autres groupes ethniques qui se sont établis au Canada et qui en ont fait le grand pays que nous connaissons maintenant.

Voilà donc ce que je propose pour répondre au sénateur Hicks. Je voudrais bien savoir ce qu'il en pense.

**Le sénateur Hicks:** Honorables sénateurs, je ne tiens pas à prolonger indéfiniment ce débat. Le sénateur Corbin a soulevé un certain nombre de questions auxquelles je tâcherai de répondre très brièvement.

Je tiens à dire tout d'abord que les raisons qui, d'après le sénateur, m'auraient incité à prendre cette initiative, il les a déduites de mes observations, car je ne les ai exposées ni explicitement, ni implicitement.

Il a affirmé—et je n'en disconviens pas—que ses observations n'ont pas été du tout motivées par ce qu'il a appelé des «considérations ethniques». Là n'est pas la question. Il a fait valoir ensuite—en fait, ce fut en troisième lieu—que nous pourrions exposer dans un endroit qui s'y prêterait bien les portraits des premiers ministres des régimes français. Je pense avoir assez clairement expliqué pourquoi, à mon avis, les premiers ministres britanniques méritaient, ce qui n'est pas le cas des premiers ministres de France, d'être exposés au Parlement du Canada, car nous nous sommes dotés d'institutions parlementaires calquées sur le modèle de celles du Parlement de Westminster et, en ce qui concerne notre Parlement, il est préférable, je pense, d'exposer les ancêtres de notre régime parlementaire, qui viennent du Parlement de Westminster plutôt que du Quai D'Orsay.

• (1600)

La dernière observation que je voudrais faire à propos de l'intervention du sénateur Corbin est intéressante. Il s'agit de l'allusion qu'il a faite aux gouverneurs généraux du Canada depuis l'époque du régime français. Je voudrais signaler à notre collègue—à propos des gouverneurs généraux dont le portrait est exposé à Rideau Hall—que l'on ne remonte pas jusqu'au début du régime français au Canada, lequel a commencé en Acadie à Port Royal, et le premier gouverneur du Canada était un Acadien, et non pas le Québécois qui est devenu gouverneur du Canada en 1608, mais bien le gouverneur qui a été nommé à Port royal en 1605; si nous tenons à faire consigner tout cela dans notre histoire, nous ferions mieux de commencer par là et non pas avec les gouverneurs qui ont créé, quelque trois ans après, ce que l'on appelle aujourd'hui la belle province de Québec.

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, j'ai une petite question à poser au sénateur Hicks. Sachant que M^me^ Hicks participe activement aux travaux de l'Association des épouses des parlementaires qui est à l'origine de cette affaire, et sachant que le sénateur n'est pas d'accord, peut-il nous dire si cette histoire l'a brouillé avec sa femme?

**Le sénateur Hicks:** Honorables sénateurs, je suis ravi d'informer le Sénat, si la chose le concerne, que la paix règne encore entre mon épouse et moi et que cette dernière se trouve en ce moment à la tribune des visiteurs.

**L'honorable Jean Le Moyne:** Honorables sénateurs, je regrette d'ajouter à la tristesse de notre distingué collègue, le sénateur Hicks, mais il se souvient certainement que, dans l'Édifice de l'Est, le long de l'escalier principal, nous avons déjà eu les portraits de tous les gouverneurs généraux de l'époque du régime anglais. Or ces portraits ont disparu. Je trouve cela regrettable, et je partage la tristesse des honorables sénateurs face à la disparition de ce lien qui nous unissait à nos racines.

**Le sénateur Hicks:** Je veux remercier l'honorable sénateur et je ne formulerai qu'une dernière observation. En ce qui a trait à notre histoire à cet égard, les honorables sénateurs qui ont eu la chance d'être invités à la résidence du Gouverneur général à Halifax savent qu'on y retrouve une liste de tous les gouverneurs de l'Acadie à commencer par les gouverneurs français de cette terre qui de Port Royal, ont administré la région dès 1605. Ainsi, en Nouvelle-Écosse, nous ne renonçons pas à nos racines et nous reconnaissons que le début de notre histoire est marqué par ces hardis et intrépides colons français qui sont venus les premiers s'établir en Acadie.

**Son Honneur le Président suppléant:** Puis-je signaler aux honorables sénateurs que si aucun autre honorable sénateur ne désire intervenir, cet avis d'interpellation est considéré comme débattu.

## LA SANTÉ

LES EFFETS NÉFASTES DE L'USAGE DU TABAC—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Bosa, attirant l'attention du Sénat sur les effets néfastes de l'usage du tabac sur les fumeurs et les non-fumeurs.—(*L'honorable sénateur Petten*).

**L'honorable William J. Petten:** Honorable sénateurs, cette question est inscrite en mon nom depuis pas mal de temps déjà. Après l'excellent exposé, la remarquable dissertation ou autre du sénateur Frith hier . . .

**Le sénateur McElman:** Venez-en aux faits.

**Le sénateur Petten:** Merci, sénateur McElman. Après avoir écouté l'excellente dissertation du sénateur Frith hier, je ne souhaite plus participer à ce débat, et je propose, si aucun autre honorable sénateur ne désire intervenir, que nous considérions que cette question a été débattue. Si un honorable sénateur souhaite nous faire part de sa position, je suis persuadé qu'il pourra suivre le sénateur Phillips au sujet de la motion que le sénateur Frith a inscrite au *Feuilleton* hier.

**Son Honneur le Président suppléant:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Non, honorables sénateurs, je ne sais pas trop où le sénateur Petten veut en venir. Propose-t-il de terminer le débat sur la motion du sénateur Frith? Pourrait-il répéter ce qu'il a dit?

**Le sénateur Petten:** Je n'ai nullement dit ce qu'il fallait faire. J'ai simplement laissé entendre que si aucun autre sénateur ne désirait participer à ce débat . . .

**Le sénateur Doody:** Pas sur la motion du sénateur Frith.

**Le sénateur Petten:** Pas sur la motion du sénateur Frith. Si aucun autre sénateur ne désire participer à ce débat sur l'article 19 de l'Ordre du jour, mais que quelqu'un d'autre désire parler de cette question, il peut certainement le faire sur la motion que le sénateur Frith a fait inscrire au *Feuilleton* hier. Je faisais une simple suggestion.

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, c'est moi qui suis à l'origine de cette interpellation. Le sénateur Hays a dit qu'il voudrait peut-être aborder ce sujet. Je voudrais également terminer moi-même ce débat. Par conséquent, je propose l'ajournement du débat en mon nom.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

## LE TERRORISME INTERNATIONAL

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable William M. Kelly,** conformément à l'avis donné le mardi 28 janvier 1986, propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour effectuer une étude et faire des recommandations sur les problèmes et questions touchant l'activité terroriste actuelle et susceptible d'être lancée au Canada contre des Canadiens ou en utilisant le Canada comme base en vue de la perpétration d'actes terroristes à l'étranger;

Que le comité fasse des recommandations spécifiques sur les politiques du gouvernement canadien relativement au terrorisme; à la protection des Canadiens et des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux du Canada à l'étranger; au rôle des organes d'information en ce qui a trait aux reportages sur les menaces et incidents terroristes; à la capacité des organisations chargées de l'exécution des lois, d'agir dans le cas d'incidents terroristes précis; et à la nécessité de mettre sur pied une organisation antiterroriste au Canada, en précisant son rôle et l'instance dont elle relèvera;

Que huit sénateurs qui seront désignés à une date ultérieure et dont quatre constitueront un quorum, agissent comme membres du comité spécial;

Que le comité soit autorisé à faire rapport à l'occasion, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, et à faire imprimer au jour le jour, les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression;

Que le comité soit autorisé à voyager au Canada;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'employés professionnels, de personnel de bureau et de sténographes qu'il juge souhaitable; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er octobre 1986.

—Tous les sénateurs ont sans doute été révoltés par les actes de terrorisme, quelle que soit la cause épousée, ou le lieu de l'incident. Je suis sûr que chacun de nous se souvient avec horreur et tristesse du massacre de jeunes personnes innocentes lors des attentats terroristes insensés des aéroports de Rome et de Vienne à Noël; de la douleur et de la colère de M. Edward Leonard de l'Alberta dont la femme et le petit garçon ont été tués dans le détournement de l'avion d'Égypte Air; ou du désespoir et de l'épouvante gravés sur le visage de Mme Marilyn Klinghoffer quand on l'a aidée à descendre de l'Achille Lauro, sur lequel son mari avait été brutalement exécuté.

• (1610)

Comme la plupart des Canadiens, je crois pourtant que le terrorisme nous laisse assez indifférents. Le terrorisme, c'est quelque chose qui arrive ailleurs—à Beyrouth, en Italie, en Allemagne, en Israël, en Irlande du Nord, en Afrique du Sud—et aux autres, aux États-Unis ou à Israël, à une faction religieuse rivale ou un gouvernement étranger impopulaire. Même dans les rares cas où des ressortissants canadiens sont impliqués dans ces événements, l'incident se produit généralement loin du Canada, et les malheureux Canadiens ne sont que de malheureuses victimes innocentes et accidentelles. Le terrorisme ne s'est pas encore insinué au cœur de la politique canadienne et demeure quelque chose d'étranger à l'histoire canadienne et à la «canadianité». Mais le Canada et les Canadiens ont été touchés par le terrorisme, à l'étranger comme au cœur du pays.

Honorables sénateurs, je souhaite faire un bref exposé récapitulatif chronologique. Nous nous souvenons tous des incidents du début des années 70, des bombardements, des enlèvements et du meurtre perpétré au Québec par le FLQ, qui ont fini par entraîner le recours à la Loi sur les mesures de guerre pour la première et unique fois en temps de paix. Je pense que nous reconnaissons tous que la Loi sur les mesures de guerre était et demeure un mécanisme approprié pour faire face au problème du terrorisme intérieur ou international.

Plus récemment, depuis 1982, trois diplomates turcs ont été attaqués ici-même à Ottawa, apparemment par des terroristes arméniens. Il y a eu des morts, des blessés et des dégâts. A la suite de ces incidents, le gouvernement turc a soutenu que le Canada n'avait pas assuré correctement la sécurité de ses diplomates en poste dans notre pays.

En octobre 1982, des membres d'un groupe terroriste ont été arrêtés pour leur participation à un attentat contre l'usine des industries Litton près de Toronto. Cet incident faisait suite à plusieurs autres attentats et incendies criminels perpétrés par le même groupe en Colombie-Britannique. En avril 1985, un groupe d'Arméniens paralysaient les transports en commun de Toronto pendant des jours en menaçant de faire sauter une partie du réseau de métro de la Toronto Transit Commission. Les bureaux du Consul général de l'Inde ont été attaqués plusieurs fois, et un chargé d'affaires indien a été personnellement attaqué à Winnipeg. A la suite de ces incidents, le gouvernement indien s'est officiellement plaint de «l'indulgence» du gouvernement canadien pour les groupes terroristes.

Toujours en 1985, une bombe a explosé à bord d'un avion de CP Air parti de Vancouver, tuant deux manutentionnaires de bagages à Tokyo. Les 329 passagers du vol 182 d'Air India partis de Toronto sont vraisemblablement morts victimes d'un acte de terrorisme. Cent quatre-vingt deux des victimes étaient des Canadiens—et 90 étaient des enfants. Ces deux incidents aéronautiques ont amené le gouvernement de l'Inde à déclarer que le Canada était «indulgent pour le terrorisme»; que le Canada était en train de devenir un havre pour les terroristes et qu'il constituait une source importante de financement de groupes terroristes. Soit dit en passant, si l'accident du vol d'Air India a effectivement été causé par un acte terroriste, il confère au Canada le triste privilège d'être le pays dont sont parties plus de la moitié de toutes les victimes d'actes de terrorisme aéronautique.

Il y a plusieurs semaines, le gouvernement a mis en place un dispositif extraordinaire de sécurité aux aéroports de Toronto, d'Ottawa et de Montréal, en réponse à des menaces proférées par des terroristes. Ces menaces se sont révélées un canular, mais elles ont démontré jusqu'à quel point nous sommes exposés et vulnérables. A Montréal, le 21 janvier, un bandit armé a pénétré au consulat de la Roumanie et y a blessé grièvement un ressortissant de ce pays.

M. Nicholas Stetham, un spécialiste canadien reconnu dans ce domaine, soutient que le Canada n'est pas à l'abri des activités terroristes. Même si les actions violentes jusqu'ici ont été rares, plusieurs associations terroristes internationales œuvrent au Canada où elles recueillent des fonds, militent en catimini dans les milieux des expatriés de leur pays respectif, rassemblent des renseignements et, parfois, achètent des armes. Il n'y a pas de raison pour laquelle le Canada devrait être à l'abri du terrorisme et il ne l'est pas. Par conséquent, les Canadiens n'ont pas le droit d'être béatement satisfaits.

Sans être alarmiste, honorables sénateurs, j'imagine que l'activité terroriste provenant du Canada ou dirigée contre lui pourrait bien augmenter.

Ainsi, la décision récente du gouvernement du Canada de prendre des sanctions, de concert avec les États-Unis, contre la Libye—sanctions que pour ma part, j'appuie—pourrait bien soulever l'ire des groupes terroristes pro-Libyens et augmenter pour le Canada les risques de devenir la cible de leurs attaques. Si nous devons nous soucier particulièrement de ces risques, c'est que les pays qui ont pris ainsi des sanctions contre la Libye à la suite des événements de Rome et de Vienne sont peu nombreux, soit les États-Unis, le Canada et l'Italie. Récemment, la communauté européenne s'est prononcée en faveur d'un embargo conjoint sur les ventes d'armes à la Libye. Cependant, cela ne change rien à la situation: Le Canada a montré au grand jour ce qu'il pensait du terrorisme.

Ce ne sont que des conjectures mais si les menaces d'une action terroriste contre un avion canadien se dirigeant vers les États-Unis les 18, 19 et 20 janvier ont paru vraisemblables, c'est que des ressortissants libyens étaient apparemment en cause. Qui plus est, les incidents dus au terrorisme international se multiplient à un rythme effarant. En 1984, la dernière année à l'égard de laquelle des données sont disponibles, le terrorisme a fait officiellement 1,925 victimes, c'est-à-dire deux fois plus qu'en 1983. Je m'attends à ce que les chiffres soient encore beaucoup élevées en 1985, surtout qu'il est prouvé que l'écrasement de l'avion Air-India est dû à une bombe terroriste. Le terrorisme devient plus fréquent, plus international, plus moderne, plus aveugle et plus brutal. Nous n'avons pas de raison particulière de croire que le Canada sera immunisé contre cette menace grandissante. En fait, en raison de notre proximité des États-Unis, ce pourrait très bien être le contraire.

Je crains que le Canada ne devienne le centre d'une activité terroriste plus intense ou un refuge pour les terroristes qui veulent attaquer les États-Unis ou qui veulent attaquer leurs adversaires au Canada. Notre problème, c'est que nous ne savons en réalité pas grand chose du terrorisme; nous devrions en savoir davantage, à mon sens.

Nous ne savons pas avec assez de précision si des groupes terroristes s'installent ou sont installés au Canada; nous devrions en savoir davantage à ce sujet. Nous ne savons pas assez des mesures que le Canada peut ou doit prendre ni de celles qu'il prend pour lutter contre le terrorisme international. Nous devrions en savoir plus.

Le rôle des médias a suscité bien des commentaires et des inquiétudes. Voici un passage d'un article récent de Michael R. Marrus, paru dans le *Toronto Star* du 21 janvier. Il dit: «Sans la publicité que leurs abominations reçoivent dans les médias électroniques, les terroristes ne seraient vraisemblablement pas nombreux à penser que leur jeu de violence vaut la chandelle».

Un autre commentateur sur les reportages télévisés des activités terroristes, Walter Laqueur, appelle les terroristes des «super-vedettes de notre époque».

Dans la lutte contre le terrorisme, que devrait être le rôle des médias concernant la diffusion des menaces terroristes, le

fait qu'ils servent d'intermédiaires pour communiquer les demandes et la propagande des terroristes, les comptes rendus d'incidents terroristes et l'issue notamment des enlèvements et des actes de piraterie aérienne?

Sans la publicité des médias—surtout celle de la télévision—je soupçonne que la fréquence et peut-être même la brutalité des incidents terroristes déclineraient. Mais en censurant ou régissant la diffusion par les médias, nous nous heurtons au paradoxe que constitue la liberté fondamentale et inaliénable de parole et d'association. Une difficulté semblable se poserait si le gouvernement canadien voulait imiter le gouvernement Reagan et empêcher les Canadiens de voyager ou de travailler dans certaines parties du globe qui sont des foyers de terrorisme. Mais sans des pouvoirs pareils, comment le gouvernement canadien peut-il espérer protéger suffisamment ses citoyens à l'étranger? C'est une autre question à étudier.

Honorables sénateurs, j'ai beaucoup réfléchi à la question ces derniers mois. Comme vous sûrement, j'ai été horrifié par la violence croissante du terrorisme et l'assassinat insensé de personnes innocentes. Je me demande si le Canada comprend assez bien le terrorisme, son rôle et ses conséquences pour notre pays. Je me demande si le gouvernement canadien peut assez bien se protéger et protéger ses citoyens contre la rage des terroristes.

Il va se poser un problème de définition. Qu'est-ce que le «terrorisme» ou un «acte terroriste»? Étant donné l'étendue des activités terroristes, il sera difficile de les définir. Je suggère que nous ne nous attardions pas à cette discussion pour le moment. Nous pourrions en confier la tâche au comité que je propose.

Je comprends que certains de mes collègues s'inquiètent de la dépense supplémentaire qu'un tel comité impose au Sénat. Mon leader adjoint m'a chargé d'examiner la question en détail. En général, ces préoccupations sont justifiées et nous devrions tous nous inquiéter des questions de coût, d'efficacité et d'économie. Au moment voulu, toutefois, le comité de régie interne du Sénat sera à même d'examiner et d'approuver le budget proposé du comité. Dans notre désir de limiter nos dépenses, nous ne devrions toutefois pas perdre de vue nos priorités. A l'heure actuelle, le Sénat a des comités spéciaux sur la jeunesse et la défense nationale, et un comité mixte sur les relations internationales du Canada, qui sont tous très importants et utiles. Cependant, nous devons nous demander s'ils doivent passer avant un examen des répercussions du terrorisme au Canada? J'espère que nous n'appliquerons jamais au Sénat le principe du «premier arrivé, premier servi», selon lequel les enquêtes utiles sont remises à plus tard ou abandonnées parce que plusieurs autres enquêtes spéciales sont en cours.

• (1620)

Pour me conformer aux directives du sénateur Doody, la seule façon pour moi de résoudre la question suivante, puisque le comité n'existe pas et qu'il ne s'est donc pas réuni pour discuter de la façon dont il mènera ses travaux, c'est de dire que je sais qu'un comité de cette importance, qui siège dans les délais envisagés dans ma motion, sera à même de terminer son travail sans dépasser un budget de $175,000. Bien entendu, ce sera au comité d'en décider, mais selon moi, il n'aura pas besoin de voyager. Il pourra faire son travail à Ottawa. Il pourra examiner ici les nombreux travaux de recherche sur les activités terroristes à l'étranger, en Europe de l'Ouest et au Moyen-Orient. Il n'est pas nécessaire de se déplacer. Il y a assez de Canadiens et de Canadiennes qui ont étudié à fond la question et qui ont écrit sur le sujet pour que nous les invitions—ce qu'ils accepteraient sans doute avec plaisir—à se présenter au comité, ici même à Ottawa. Par conséquent, nous pourrions limiter les dépenses à un niveau raisonnable. Je signale que le gouvernement a sans doute dépensé plusieurs millions de dollars en janvier à la suite d'une menace terroriste qui n'était somme toute qu'une supercherie. Valait-il la peine de dépenser autant? Absolument. Nous n'avions pas le choix. Voilà une vérité dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit de décider si nous avons besoin d'un comité comme celui dont il est question.

Quant à moi, si ce comité nous aide à lutter contre le terrorisme, à sauver des vies ou à éviter qu'un autre avion comme celui d'Air India ne s'écrase, nous aurons eu raison d'y consacrer du temps, de l'énergie et diverses autres ressources. Voilà pourquoi je propose de créer un comité spécial sur le terrorisme. J'espère que les sénateurs appuyeront ce projet, afin de parer à un danger imminent et extrêmement grave.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, j'appuie la motion du sénateur Kelly, mais mon intervention n'a pas pour but de soutenir la création de ce comité ou son mandat. Je voudrais simplement parler d'une question qui l'inquiète, le coût de pareil comité. Je trouve franchement consternant que nous nous attachions le moindrement à des considérations de ce genre. Nous constituons l'une des deux Chambres du Parlement du Canada. Si nous devons décider de faire quelque chose, nous ne devrions pas avoir à baser notre décision sur le fait que cela va coûter encore $100,000 ou $500,000 ou même un million de dollars.

Je demande aux honorables sénateurs de songer au budget du Canada. Nous n'avons qu'à voir avec quel empressement l'actuel gouvernement du Canada a trouvé des centaines de millions de dollars pour indemniser les déposants des deux banques qui ont récemment fait faillite. La majeure partie de cet argent ira à de grandes sociétés dont bon nombre n'ont même pas leur siège social au Canada. J'ignore comment nous pouvons nous prendre au sérieux au Sénat si nous nous mettons à nous préoccuper des dépenses dérisoires qu'entraînera la mise sur pied d'un comité comme celui que vient de proposer le sénateur Kelly.

J'avais l'intention de faire cette intervention ou des observations du même genre à propos de certaines autres attitudes mercenaires à l'égard des dépenses de fonctionnement du Sénat. Je suis presque tenté de dire qu'il n'est pas étonnant que certaines personnes ne nous prennent pas au sérieux si nous nous préoccupons plus de la dépense légitime de quelques milliers de dollars à cet égard que de questions qui permettent aux sénateurs de s'acquitter de leurs fonctions, comme ils entendent le faire et dont ils croient pouvoir et devoir s'acquitter efficacement.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Hicks:** Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat, mais je ne suis pas certain d'avoir quelque chose à ajouter là-dessus.

(Sur la motion du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 4 février 1986, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 4 février 1986**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET AUTRES STATUTS CONNEXES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Lowell Murray,** président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 4 février 1986

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-84, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers» a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 28 janvier 1986, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais accompagné des observations suivantes:

Déductions à la source

Le Comité a reçu des mémoires de la part du Conseil canadien de l'insolvabilité et de l'Association des banquiers canadiens relativement à l'article 118 du projet de loi qui porte création d'un compte de fiducie séparé à l'égard des montants déduits et retenus qui doivent être remis à Sa Majesté. Cet article porte également création d'une sûreté préalable à l'égard de tels montants.

Le Comité, dans son douzième rapport, a appuyé ces mesures proposées tout en faisant remarquer que les employés des entreprises en faillite ne subiraient aucun préjudice étant donné qu'ils seraient crédités des montants déduits ou retenus lors du calcul de leurs impôts.

Cependant, certains problèmes d'ordre pratique ont été portés à l'attention du Comité relativement aux priorités du gouvernement. S'il s'avérait que les biens de l'entreprise en faillite sont insuffisants pour satisfaire des priorités du gouvernement et pour couvrir les droits et frais d'un fiduciaire, celui-ci refuserait d'administrer les biens du failli. Il n'y aurait aucun mécanisme pour recouvrer les reliquats existant dans les comptes une fois que les droits de Sa Majesté auront été satisfaits; il n'y aurait personne pour protéger les droits des créanciers et pour surveiller les préférences frauduleuses et autres transactions louches.

Le Comité attire également l'attention sur le rapport du Comité consultatif en matière de faillite et d'insolvabilité daté du 3 janvier 1986 qui recommande que la priorité de la Couronne devrait être abolie et que toutes les réclamations de la Couronne devraient jouir de la même priorité que les créanciers non garantis.

Le Comité se demande s'il est convenable d'introduire ces amendements alors que l'on envisage de modifier la *Loi sur la faillite*. Le Comité espère que l'on tiendra compte des préoccupations soulevées devant nous lorsque viendra le moment de réviser la *Loi sur la faillite*.

Rétroactivité de la loi

Le Comité est d'avis que les dispositions concernant la rétroactivité du projet de loi C-84 mentionnées dans son douzième rapport constituent un bien mauvais précédent.

Le Comité a informé le ministre des Finances qu'il s'inquiétait particulièrement de la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions concernant les paiements incitatifs aux améliorations locatives. Devant les préoccupations exprimées par le Comité, le ministre s'est engagé à proposer une modification à la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui exclurait des nouvelles dispositions les paiements incitatifs aux améliorations locatives reçus en vertu d'une entente écrite intervenue avant la présentation du budget le 23 mai 1985. Lorsqu'il annoncera la date de présentation d'un budget, le ministre s'est également engagé à informer les contribuables que les mesures budgétaires entreront en vigueur à minuit, le jour précédant la présentation du budget, sauf indications contraires à cet égard dans le budget.

Régimes de participation différée aux bénéfices

Le Conseil de la participation aux bénéfices du Canada a attiré l'attention du Comité sur un problème technique découlant des articles 55 et 83 du projet de loi. Le problème porte sur l'imposition des gains non réalisés accumulés alors que les actions d'une corporation ayant qualité d'employeur sont détenues dans un régime de participation différée aux bénéfices et qui sont remises à un membre qui choisit de se retirer du régime en vertu des dispositions du paragraphe 147(10.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En vertu des règlements préalables au budget, ces gains n'étaient imposables que si un membre se départit des actions et dans ce cas les gains étaient imposés comme étant des gains de capital. Cependant les articles 55 et 83 du projet de loi prévoient qu'une disposition de tels biens détenus le 22 mai 1985 aboutirait à un gain quelconque qui est pleinement taxable en tant que revenu.

C'est là un résultat non voulu et le Comité est heureux de noter que le ministre des Finances s'est engagé à présenter une mesure législative modificatrice avec effet rétroactif le plus tôt possible.

Respectueusement soumis,

*Le président*
LOWELL MURRAY

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur MacDonald, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

---

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### L'ÉCONOMIE

LA BAISSE DE VALEUR DU DOLLAR CANADIEN

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement au Sénat mais, auparavant, je suis heureux de dire que, s'il occupe ce poste, c'est grâce à ses nombreuses années d'expérience.

On m'informe que le dollar canadien a touché aujourd'hui le cours record de 69c. seulement par rapport au dollar américain. Cet effondrement dans le désespoir a l'instabilité pour cause, à mon avis. Ma question est la suivante. Étant donné l'expérience indiscutable que l'honorable leader adjoint du gouvernement au Sénat possède des questions financières, quelles mesures prend-il pour conseiller au gouvernement de mettre fin à cette instabilité?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je tiens à remercier l'honorable sénateur de son préambule très flatteur, et je tiens à le féliciter de sa bonne mine. Il resplendit de santé et nous lui souhaitons la bienvenue à son retour à la Chambre. Je suis heureux de voir que les préoccupations que lui cause l'état du dollar canadien ne lui ont rien fait perdre de sa bonne santé ni de l'admirable prestance qui le caractérise.

Ceci dit, je tiens à l'assurer que le gouvernement fait tout ce qu'il est possible de faire dans les circonstances. Je n'ai pas participé aux discussions, comme l'honorable parlementaire aurait pu le suggérer, et je ne suis donc vraiment pas en situation de dire quelles mesures exactement ont été prises en ce moment. Tout ce que je puis dire, c'est que je vais me renseigner auprès du ministère pour pouvoir fournir une réponse à mon ami.

**Le sénateur Sinclair:** En guise de question supplémentaire, les conjectures se multiplient au sujet de ce qui a pu entraîner cette chute du dollar. Si mon explication est la bonne—c'est-à-dire si cette grande faiblesse du dollar est provoquée par l'instabilité de l'économie canadienne—alors il est nécessaire d'agir à cet égard. Cette instabilité caractérise un large éventail de secteurs, notamment le secteur minier, le secteur forestier, le secteur pétrolier, le secteur gouvernemental envisagé du point de vue du progrès économique. J'estime, honorables sénateurs, que le gouvernement se doit de prendre des mesures positives dans certains de ces domaines sinon dans tous. J'espère que le leader suppléant du gouvernement au Sénat va s'engager à faire pression auprès de ses collègues pour qu'ils comprennent la nécessité d'une action immédiate. J'espère qu'il ne suggérera pas d'attendre la présentation du budget.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je n'ai pas pour métier de m'occuper d'hypothèses et de conjectures. Ignorant comme je le suis des questions économiques—comme la plupart des Canadiens, j'imagine—je dirai qu'il y a tout un éventail de théories qu'on peut invoquer, l'une étant celle de la déstabilisation dont l'honorable parlementaire vient de parler. Je dirai, pour ma part, que la situation du déficit y est pour beaucoup dans cette situation. En essayant de s'y attaquer, je pense que le gouvernement prend une mesure positive pour stabiliser la situation. Je suis convaincu que l'économie y réagit favorablement à beaucoup d'égards.

Je ne vais pas entonner la litanie des créations d'emplois, des baisses de taux d'intérêt, des baisses du taux de l'inflation ou des augmentations du nombre des travailleurs. Je veux simplement assurer au sénateur que le gouvernement fait de son mieux actuellement pour régler la question.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, d'accord, le déficit est un facteur de déstabilisation. Le dernier budget dont parle mon ami a majoré les impôts mais n'a pas modifié la situation. La dégradation qui s'est manifestée à la fin de l'année s'est poursuivie entraînant la dévalorisation du dollar dans les milieux commerciaux du monde entier. J'espère qu'après avoir majoré les impôts le gouvernement annoncera des réductions appréciables des dépenses dans le prochain budget.

**Le sénateur Doody:** Merci.

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Le leader suppléant du gouvernement dit que le gouvernement, et je reprends ses propres paroles «fait de son mieux» pour remédier à la situation. Étant donné que le leader suppléant vient de dire qu'il ne se livre pas à des conjectures, je me demande s'il pourrait nous dire quelles sont ces choses que fait le gouvernement.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, j'ai signalé il y a un instant que le gouvernement orientait le Canada dans une voie qui permettra d'améliorer la situation en général et de réduire également le déficit. Ce sont les mesures qui s'imposent pour tenter de stabiliser la situation au Canada et rétablir la confiance sur les marchés internationaux. Je ne pense pas que cela étonnera le sénateur. De fait, je suis surpris qu'il ne s'en soit pas lui-même rendu compte.

**Le sénateur Olson:** Je poursuis mes questions dans un domaine où le leader suppléant du gouvernement est passé maître. J'espère que lui-même et le sénateur Murray qui se sont vivement intéressés à des questions de ce genre s'y intéressent encore. Elles sont d'importance vitale pour de nombreux Canadiens. Je me demande s'il pourrait nous fournir des précisions au lieu de parler dans le vague et de s'écarter du sujet. Est-ce que le gouvernement prend quelques mesures positives, car je sais que le leader suppléant du gouvernement préfère ce genre de questions aux propos désenchantés qu'il a tenus jusqu'à maintenant.

• (1410)

**Le sénateur Doody:** Je ne crois pas que «désenchanté» soit le mot juste; néanmoins, je me souviens très bien de l'époque à laquelle le sénateur fait allusion alors que les sénateurs de l'opposition mitraillaient sans cesse de questions les ministres du cabinet, mais j'ai beau faire des efforts, je ne me rappelle pas qu'on ait jamais fourni de réponse très précise à aucune de ces questions très précises. Je vais consulter le hansard pour vérifier quelles mesures positives le ministre alors chargé du Développement économique nous aurait citées pour illustrer l'action du gouvernement à cet égard, mais comme cela, pour le moment, je ne m'en souviens pas du tout. J'ai répondu au sénateur au meilleur de ma connaissance. Je vais à nouveau m'enquérir auprès du ministère et essayer d'obtenir à l'intention du sénateur quelque chose de plus précis.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, si le leader suppléant du gouvernement a répondu au meilleur de sa connaissance, j'ai bien peur que cela ne soit pas grand-chose, car il n'a pas répondu du tout.

Ce qu'il faut aussi faire valoir à ce moment-ci, je crois, c'est que les Canadiens s'intéressent davantage à ce qui se passe maintenant qu'à un rappel des questions qui ont été posées en diverses circonstances, il y a quelque temps déjà.

Puis-je demander au leader adjoint du gouvernement s'il peut nous donner une idée des mesures positives, s'il en est, que prend aujourd'hui le gouvernement au profit des producteurs à l'égard de la baisse marquée qui s'est manifestée dans le cours mondial du pétrole depuis la dernière période des questions—ou, autrement dit, est-ce que le gouvernement s'intéresse à la question du point de vue des producteurs?

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de revenir sur le préambule à la question. Ce n'est pas moi qui ai suscité l'intérêt pour l'historique du dollar canadien. C'est le sénateur qui l'a fait jeudi, lorsqu'il a parlé de l'intérêt du sénateur Murray et de moi-même pour la question; et il l'a fait à nouveau aujourd'hui. En toute justice, il me semble que je devais prendre note de cet intérêt.

**Le sénateur Olson:** Je vous ai demandé si la question vous intéressait.

**Le sénateur Doody:** En effet, et elle continue à m'intéresser. Quant à savoir si le gouvernement s'intéresse à la chute des prix du pétrole, certes il s'y intéresse, en tant que producteur, comme tout le monde au Canada. Mais nous ignorons encore s'il s'agit d'une tendance à long terme ou d'un glissement temporaire. Ce marché volatile va-t-il se redresser à nouveau dans un ou deux mois, dès demain même? Quelqu'un nous disait dernièrement, à une réunion à laquelle, si je ne m'abuse, mon collègue assistait, que lors d'une transaction particulière, une cargaison de brut a changé de mains 98 fois en traversant l'Atlantique au départ de la mer du Nord. Le marché est si volatile actuellement que gouvernements et industriels ont toute la peine du monde à essayer de prévoir ce qui se passera dans les prochains mois. L'intérêt existe, assurément, mais je ne suis pas du tout en mesure de dire ce que le gouvernement y peut pour l'instant.



**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, j'en conclus que le gouvernement va poursuivre sa surveillance, sans plus.

**Le sénateur Balfour:** Libre à vous de le penser.

**Le sénateur Frith:** Le gouvernement suit la situation de près!

**Le sénateur Doody:** Comme le dit le sénateur Frith, le gouvernement suit la situation de près.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### LA NOMINATION DE L'AMBASSADEUR DU CANADA EN IRLANDE—LE PARTI PRIS DONT AURAIT FAIT PREUVE LA PERSONNE NOMMÉE

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader adjoint du gouvernement où en est la nomination de notre nouvel ambassadeur en Irlande, M. Dennis McDermott.

**Le sénateur Frith:** Son Excellence!

**Le sénateur MacEachen:** Pour moi, c'est un fait accompli.

**Le sénateur Frith:** C'est tout le bien qu'on peut en dire.

**Le sénateur MacEachen:** Tout ambassadeur du Canada nous représente à l'étranger et je voudrais souhaiter à chacun le succès dans l'accomplissement de ses fonctions au nom du Canada. Cependant, je m'inquiète de savoir si les formalités qui régissent le comportement de nos représentants à l'étranger s'appliquent à M. McDermott ou si, dans son cas, on a fait exception pour qu'il se soustraie aux règles de conduite qui s'appliquent normalement à ses fonctions?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, pour l'instant je ne peux vraiment pas dire, mais je me renseignerai au nom de l'honorable sénateur.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, pour que les renseignements soient complets, je voudrais donner au leader adjoint du gouvernement la raison de ma question. Après que M. McDermott eut été nommé ambassadeur en Irlande et qu'il se fut lui-même présenté comme le représentant du Canada dans ce pays, il a tenu, dans cette même entrevue, des propos sectaires. Il a vanté les mérites du parti conservateur et en a profité, comme il l'a fait si fréquemment par le passé, pour fustiger le parti libéral.

**Le sénateur Phillips:** Oh, non!

**Le sénateur Perrault:** Honteux!

**Le sénateur MacEachen:** La politique autorise-t-elle maintenant un ambassadeur à se conduire de cette façon? Je prends le problème au sérieux. M. McDermott pense-t-il qu'il peut continuer ainsi ou bien y aura-t-il quelqu'un au gouvernement qui lui fera remarquer qu'il parle maintenant pour le Canada et qu'il n'ouvre la bouche que lorsque Joe Clark lui en donne l'autorisation?

**Le sénateur Frith:** Et la ferme également.

**Le sénateur Doody:** Je communiquerai également les inquiétudes de mon collègue.

**Le sénateur MacEachen:** Ce sont plus que des inquiétudes.

**Le sénateur Perrault:** A n'en pas douter.

**Le sénateur MacEachen:** Il s'agit de questions importantes. Un ambassadeur canadien peut-il maintenant se mêler de politique? Était-il admissible que M. McDermott, après sa nomination, parle de politique et des mérites ou défauts respectifs des divers partis?

**Le sénateur Perrault:** Certainement pas!

**Le sénateur MacEachen:** Je veux savoir si on l'a autorisé, par exception, à se comporter ainsi ou si on l'a réprimandé. Si M. McDermott veut notre appui, en tant que représentant du Canada, il doit respecter les usages. De plus, a-t-il l'intention, en tant que représentant officiel du Canada en Irlande, de continuer à présider le Congrès du travail du Canada?

**Le sénateur Perrault:** Bonne question.

**Le sénateur MacEachen:** Je remercie le leader adjoint du gouvernement d'avoir signalé qu'il transmettrait mes préoccupations aux intéressés, mais je voudrais savoir, d'abord, si l'on juge maintenant acceptable qu'un ambassadeur du Canada formule des critiques sectaires à propos d'un parti politique canadien et, deuxièmement, s'il est possible qu'un ambassadeur du Canada conserve un emploi important au Canada pendant qu'il représente notre pays à l'étranger.

**Le sénateur Doody:** Comme l'honorable sénateur le sait mieux que moi, il n'est pas normal qu'un représentant du Canada fasse des observations ou pose des gestes comme ceux dont l'honorable sénateur a parlé. Je dois cependant admettre que je ne suis pas au courant des détails de cette affaire et que je devrai me renseigner.

## LES TRAVAUX PUBLICS

### LES SERVICES DE NETTOYAGE—LES MISES À PIED PROJETÉES

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, nous avons lu dans les journaux que le gouvernement semble être déterminé à congédier 270 employés fédéraux préposés au nettoyage. D'après tout ce que nous pouvons découvrir, il semble viser deux objectifs. D'abord, il voudrait retrancher entre $2 et $4 au revenu de ce groupe de Canadiens en faisant faire le même travail à contrat au salaire minimum et, deuxièmement, d'après M. John Gordon de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, il veut réduire la qualité des services de nettoyage dans les immeubles fédéraux. Existe-t-il un troisième objectif? Le leader adjoint du gouvernement peut-il nous dire combien il y a de femmes parmi ces 270 préposés au nettoyage?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je l'ignore, mais je peux me renseigner.

**Le sénateur Marsden:** Le leader adjoint peut-il en même temps demander combien, parmi les employés congédiés, sont âgés de plus de 50 ans?

**Le sénateur Doody:** De plus de combien?

**Le sénateur Marsden:** Cinquante ans.

**Le sénateur Doody:** Merci.

• (1420)

## LE PARLEMENT

### LES SALLES DE CAUCUS—L'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE—LES EXCUSES DU VICE-PREMIER MINISTRE

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader adjoint du gouvernement au Sénat. Je crois que nous avions tous l'impression que les excuses présentées par le vice-premier ministre, M. Nielsen, dans l'autre endroit hier concernaient un incident qui s'était produit en mars 1966. Or, j'ai regardé M. Nielsen à la télévision hier soir, et il s'est excusé en disant que cet incident remontait à 25 ans.

Je voudrais donc prier le leader adjoint du gouvernement de demander à M. Nielsen s'il est tellement nul en mathématiques qu'il est incapable de soustraire 1966 de 1986, ou s'il parlait d'un autre cas d'écoute électronique qui se serait produit il y a 25 ans et dont nous n'avons pas encore entendu parler.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je ne manquerai pas de m'informer, sénateur Godfrey.

**L'honorable Keith Davey:** J'aimerais demander au leader adjoint du gouvernement au Sénat si les excuses présentées par le vice-premier ministre hier dans l'autre endroit s'appliquent aussi aux sénateurs qui font actuellement partie du caucus libéral ici au Sénat et qui faisaient partie, à l'époque de cet incident, du caucus libéral de l'autre endroit, à titre de sénateur ou de député.

**Le sénateur Doody:** Étant donné que M. Nielsen ne m'a pas appelé expressément pour me dire à qui exactement s'adressaient ces excuses, j'ai l'impression que ces excuses s'adressaient manifestement à toutes les personnes concernées.

**Le sénateur Davey:** D'après ce que je lis dans le compte rendu des débats de la Chambre des communes, ces excuses s'adressaient aux députés de la Chambre. Je serais reconnaissant au leader adjoint du gouvernement au Sénat de bien vouloir se renseigner pour savoir si ces excuses s'appliquent effectivement aux sénateurs dont je viens de parler.

**Le sénateur Doody:** Si je me souviens bien, ces excuses ont été adressées aux gens qui estimaient qu'il y avait eu une irrégularité, ou quelque chose comme cela. A mon avis, ce sont des excuses plutôt générales et sans aucune restriction. Que ce soit le cas ou non . . .

**Le sénateur Davey:** Elles s'appliquent donc aussi aux sénateurs?

**Le sénateur Doody:** J'imagine que oui.

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, étant probablement l'un de ceux qui ont été ainsi écoutés, j'aimerais poser une question au leader adjoint du gouvernement au Sénat. Maintenant que le vice-premier ministre a avoué à la Chambre des communes qu'il s'était livré à ce genre d'activité à une ou plusieurs reprises, le leader adjoint aurait-il l'obligeance de vérifier pour nous la période au cours de laquelle s'est poursuivie cette activité dont le vice-premier ministre a jugé bon de s'excuser?

**Le sénateur Doody:** Je ne manquerai pas de me renseigner, sénateur.

## L'AGRICULTURE

L'OUEST DU CANADA—LA SÉCHERESSE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE—LA DIFFÉRENCE ENTRE LES CRITÈRES UTILISÉS POUR LES CÉRÉALIERS ET POUR LES PRODUCTEURS DE BŒUF

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement concernant l'annonce il y a environ deux semaines d'une aide destinée aux céréaliers éprouvés par la sécheresse. L'aide globale s'élève à quelque 150 millions ce qui revient à environ $5 l'acre, peut-être un peu moins.

Le leader suppléant voudrait-il chercher à savoir pourquoi les critères utilisés pour les producteurs de bœuf dans les régions sinistrées, sont différents de ceux qu'on a retenus pour les céréaliers. Autrement dit, pourquoi le ministre de l'Agriculture a-t-il décidé que les éleveurs seraient indemnisés en fonction du nombre de vaches pour l'ensemble de la région éprouvée, cependant que pour les céréaliers il a décidé que les prestations seraient fondées non seulement sur les pertes éprouvées en 1985, mais aussi sur les années précédentes, et que le critère retenu serait le rendement moyen à l'intérieur d'une municipalité donnée, c'est-à-dire sur une superficie de 18 milles de côté, soit de 324 milles carrés.

Le leader suppléant du gouvernement comprendra qu'à l'intérieur des municipalités qui ont été écartées parce que le rendement moyen excédait le critère, on retrouve de nombreux céréaliers dont les pertes ont été totales mais qui ne recevront pas un sou parce que le rendement moyen dans leur municipalité rurale dépasse le seuil en question.

Le leader suppléant pourrait-il me dire pourquoi deux mesures agricoles différentes émanent d'un même gouvernement? Je lui pose cette question bien sérieusement dans l'espoir qu'il l'examinera tout aussi sérieusement. Je voudrais savoir pourquoi un producteur, dans ces municipalités non admissibles, qui a connu une mauvaise récolte doit interjeter appel auprès de ce tribunal. C'est une question importante, car je voudrais qu'il trouve, pour nous, les règlements invoqués pour juger du bien-fondé de la demande d'un producteur qui a perdu sa récolte, mais ne peut obtenir d'aide parce que ses voisins d'une autre municipalité ont fait une meilleure récolte, même s'il a cruellement besoin d'aide.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je sais gré à l'honorable sénateur de sa question. A franchement parler, je ne connais pas cette politique par le menu détail. Je vais tâcher de me renseigner auprès du ministre.



**Le sénateur Argue:** Bon nombre de ces gens sont dans une situation financière désespérée. Avant de venir au Sénat aujourd'hui, j'ai lu une lettre d'une femme de la Saskatchewan. Elle a assuré qu'une procédure de saisie-arrêt était engagée contre elle et son mari, qu'on s'apprêtait non seulement à mettre les scellés sur leur exploitation, mais également sur celle de son père qui la leur avait offerte en garantie. Ils avaient donc cruellement besoin d'argent, mais ils ne pouvaient en obtenir parce que d'autres agriculteurs d'une région relevant de cette municipalité se tiraient beaucoup mieux d'affaires qu'eux.

Le leader adjoint ne croit-il pas que le gouvernement pourrait certes faire mieux étant donné que le critère invoqué pour les paiements aux éleveurs de bovins, je dis bien le critère et non pas le montant d'argent, a été jugé satisfaisant et a obtenu à l'appui des intéressés? Que pourrait-on faire pour que les gens qui ont connu une mauvaise récolte soient indemnisés eux aussi? Le leader suppléant pourrait-il savoir quand ces gens peuvent comparaître devant le tribunal?

**Le sénateur Doody:** C'est ce que je vais faire.

## LA JEUNESSE

KATIMAVIK—L'ABOLITION DU PROGRAMME—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Ma question s'adresse au leader adjoint du gouvernement au Sénat. J'ai en main un exemplaire de Quorum et à la page 12 on y lit un titre de la *Gazette* de Montréal, qui dit ceci: «Le conseil d'administration supplie le premier ministre de ne pas supprimer le programme de création d'emplois Katimavik».

Par simple coïncidence, à la même page, se trouve un article de *La Presse*, intitulé «La photo dans un tunnel à Ottawa». Le ministre des Communications, l'honorable Marcel Masse, lit-on dans l'article, a annoncé hier qu'un ancien tunnel ferroviaire abandonné serait remis à neuf au coût de quelque 2 ou 3 millions de dollars pour accueillir le musée de la photographie contemporaine.

Je me considère un photographe amateur sérieux et donc, en principe, je n'ai rien contre les musées de photographie contemporaine; mais je trouve plutôt étrange que la semaine suivant l'annonce de la suppression de Katimavik, le gouvernement trouve des fonds à consacrer à un nouveau musée de la photographie contemporaine.

Ouvrira-t-on ce musée au détriment des jeunes Canadiens qu'on empêche de se forger un avenir?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, le gouvernement a supprimé Katimavik par mesure d'économie. Que je sache, il n'existe aucun lien entre cette initiative et le musée qu'on se propose d'ouvrir pour la photographie moderne et dont nous a parlé le sénateur Corbin. On ne m'a pas donné à entendre que l'un avait quelque chose à voir avec l'autre. Comme l'a fait remarquer le sénateur Corbin, le projet de musée de la photographie est sans doute fort valable. A vrai dire, je suis très peu renseigné à ce sujet.

Je ne puis dire qu'une chose, que j'ai d'ailleurs dite au début, c'est que ce musée n'a rien à voir avec la suppression du programme Katimavik.

## L'AGRICULTURE

L'AIDE FINANCIÈRE OFFERTE AUX ENTREPRISES QUI TRANSFORMENT DES PRODUITS AGRICOLES

**L'honorable Hazen Argue:** Je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement au Sénat au sujet de la communication qu'a faite samedi le ministre fédéral des Transports, l'honorable Don Mazankowski, annonçant aux Canadiens que les gouvernements fédéral et provincial avaient signé un accord quinquennal de 50 millions de dollars destiné à fournir une aide financière aux exploitations agricoles de l'Alberta qui transforment des produits agricoles.

● (1430)

Ma question est donc celle-ci: ce genre de subvention ou de programme est-il offert à d'autres provinces? Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan négocient-ils à l'heure actuelle, afin d'offrir ce genre d'encouragement aux entreprises qui désirent établir des industries de transformation de produits agricoles en Saskatchewan?

Ma prochaine observation, j'en suis persuadé, ne surprendra personne. Je veux simplement signaler que le Trésor de la Saskatchewan a bien de la difficulté à imiter celui de l'Alberta lorsqu'il s'agit de verser des subventions, que ce soit à l'industrie agricole ou à d'autres industries qui désirent s'établir en Saskatchewan.

Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il se renseigner, afin de déterminer si ce genre de programme est offert à d'autres provinces et si des négociations sont en cours avec le gouvernement de la Saskatchewan, afin que nous puissions également, dans ma province, profiter de cette politique?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je prends note de la question et je me renseignerai à l'intention de l'honorable sénateur.

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE À SUCRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, cela fait maintenant une semaine que nous avons tenu notre débat d'urgence sur l'avenir de l'industrie de la betterave sucrière. Je me demande si les collègues du cabinet du sénateur Doody lui ont fait part de leur décision au sujet d'une politique sucrière nationale, de paiements de stabilisation et tout le reste.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je remercie l'honorable sénatrice de sa question. L'ayant prévue, j'ai téléphoné au bureau du ministre juste avant de venir ici. Malheureusement, je n'ai pu obtenir aucun renseignement.

**Le sénateur Olson:** C'est vraiment terrible.

**Le sénateur Frith:** J'aurais souhaité que le compte rendu puisse montrer que vous étiez embarrassé.

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS
## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement)** propose: Que le projet de loi C-82, modifiant la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers et la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tremblay, appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à la 2e lecture du projet de loi C-70, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales».—(*L'honorable sénatrice Marsden*).

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, je voudrais céder la parole au sénateur Le Moyne.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

[*Français*]

**L'honorable Jean Le Moyne:** Honorables sénateurs, au cours du présent débat sur le projet de loi C-70, j'ai écouté avec une grande admiration et, je l'avoue, avec une cordiale envie, plusieurs orateurs de première force, comme le sénateur Rousseau dont le plaidoyer si émouvant dans sa retenue reposait sur une profonde et généreuse expérience des duretés de la condition féminine; comme le sénateur Croll qui une fois de plus, avec un sens vraiment prophétique de l'urgence, nous a rappelés aux exigences de la justice sociale; comme le sénateur Graham si rigoureux et concret dans sa logique, si contraignant dans ses données; et comme le sénateur Bonnell si intensément existentiel, si éloquemment clinique dans sa description du cas très grave dont nous sommes saisis. Ces interventions étaient de pure substance libérale et je les tiens pour quelques-unes des plus nobles leçons d'humanité jamais entendues en ces lieux.

Il incombait au sénateur Tremblay d'ouvrir le débat. Il l'a fait d'une façon qui, sur le moment, m'aura déconcerté. J'imagine que des discours aussi fluides et séduisants étaient fréquents à la cour de Justinien. Quoi qu'il en soit, je dois rendre à mon subtil collègue l'hommage suivant: je le croirais volontiers capable de convaincre le diable lui-même de réfléchir, c'est-à-dire d'accueillir «some sober second thoughts». Hélas! Mon honorable collègue est du parti du diable et semble voué à l'impénitence finale! Après une série d'interventions aussi brillantes, il n'est pas étonnant que je ne prenne pas la parole avec toute l'assurance voulue.

Honorables sénateurs, je ne saurais rien ajouter de neuf aux données et aux chiffres, si expertement exposés et maniés par mes collègues. Je me bornerai modestement à loger notre position dans la tradition libérale, et cela d'une façon très sommaire. Il sera question d'esprit ou de mentalité, et d'une autorité en particulier.

On aura noté chez les orateurs libéraux qui m'ont précédé la récurrence, explicite ou implicite, du thème de la crainte. Il s'agit là d'échos d'une appréhension abondamment exprimée au comité sénatorial des affaires sociales.

La crainte de ne pas encaisser la petite somme appelée allocation familiale que les familles pauvres comptent recevoir chaque mois à date fixe. La crainte que n'arrive pas ce maigre chèque parce qu'il pourrait être égaré ou volé. La crainte, voisine d'une féroce anxiété, qu'éprouvent tant de prestataires, la plupart des mères seules, lorsqu'elles descendent au casier postal le jour dit pour guetter le facteur. La crainte qu'elles pourraient être privées de cette liquidité nécessaire toujours insuffisante, et pour trop d'entre elles, unique revenu personnel. La crainte que l'allocation soit diminuée par l'arbitraire de l'État, soit qu'il prétexte l'inflation, soit qu'il prétende réduire le déficit national. La crainte que l'allocation soit éventuellement différée en vertu de quelque rationalisation administrative, ce mirifique euphémisme qui dissimule toute espèce de coupure faite aux dépens des pauvres en particulier, et des salariés en général.

Ferdinand Céline disait: «Les pauvres sont exacts.» Ils sont en outre impatients, ce qui peut paraître à d'aucuns scandaleux; mais c'est Moïse qui le dit dans un esprit de souveraine charité au chapitre vingt-quatrième du *Deutéronome*, verset quinzième. L'impatience des pauvres a été assumée par Moïse, par les prophètes et par le Christ. Ce dont tout pauvre a besoin, il en a besoin tout de suite, qu'il s'agisse de cinquante cents ou de cinquante dollars. Et dans le cas des allocations familiales dont les pauvres ont besoin, l'impatience est celle même de la vie s'efforçant à la vie dans l'indigence, et cherchant à faire subsister d'autres vies dépendantes, à charge, afin que ces petites vies soient au moins des bénédictions minimales et non pas de totales malédictions.

En m'exprimant de la sorte, je m'inspire de propos que nous avons entendus la semaine dernière et je dépends d'un des principaux maîtres de la pensée et de l'action libérale, Mackenzie King. Le parallèle qui résulte tout naturellement de ma démarche illustre bien la solide vitalité de la pensée libérale et la pérennité des traditions sociales de notre parti.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, les libéraux ont hérité du successeur de Laurier une commisération particulière à l'égard des faibles et des pauvres, assez puissante pour surmonter, au fil des ans, la tentation de constante réticence et de résistance têtue de l'égoïsme, un mal commun à la gauche et à la droite, de telle sorte que le pays s'est progressivement doté d'un régime social des plus humain et des plus évolué. Dans un livre injustement ignoré et ridiculisé surtout par ceux qui ne l'avaient pas lu, Mackenzie King a parlé de la question sociale avec une profondeur de sentiment et une autorité véritablement prophétique. *Industry and Humanity*, paru en 1918, fournit matière à réflexion et nous tire de notre quiétude.

[Le sénateur Le Moyne.]

Compte tenu de nos préoccupations présentes, la façon dont King traite le thème de la peur est étrangement actuelle. Beaucoup a été accompli pour l'amélioration de nos conditions de vie depuis, mais sûrement pas assez pour exclure toute possibilité de régression. A cet égard, l'intention d'abolir le principe de l'universalité dans le domaine du bien-être social est l'un des symptômes les plus inquiétants. Je cite ce que King a écrit:

> Les gens ont raison de s'inquiéter quand la rémunération ne correspond absolument pas au travail accompli et qu'elle ne suffit pas à les faire vivre. C'est le cas dans les métiers où sont exploités des hommes, des femmes et des enfants qui, par extrême nécessité, ignorance, incapacité, ou pour une autre raison, sacrifient leur vitalité à l'industrie et leur bien-être à la cupidité.

● (1440)

Plus loin, Mackenzie King poursuit:

> Les gens ont raison de s'inquiéter quand, en dépit de leurs efforts, ils n'arrivent pas à trouver du travail.

Les craintes qu'éprouvent à cet égard les jeunes Canadiens viennent d'être portées à leur paroxysme par la stupide abolition du programme Katimavik. J'imagine que le sénateur Hébert aura beaucoup de choses à dire de cette iniquité.

Mackenzie King disait encore:

> Les gens ont raison de s'inquiéter quand, à cause de la maladie ou de l'invalidité, ils ne sont plus capables de gagner leur vie et qu'ils sont sur le point d'épuiser les maigres économies qu'ils ont mis des mois et souvent des années à amasser. Celui qui n'a jamais craint pour sa santé, alors que tout en dépendait, ignore tout de ces terreurs.
>
> Les gens ont raison de s'inquiéter quand, au seuil de la vieillesse, ils doivent choisir entre la pauvreté et la dépendance. Il en est ainsi lorsque le jeu de la concurrence accule les faibles et les infirmes au pied du mur; lorsque les employeurs, se dérobant aux lois sur la rémunération et aux risques de l'industrie, refusent d'embaucher des personnes âgées; lorsque la hausse constante du coût de la vie et la diminution progressive des revenus empêchent d'envisager une vieillesse confortable sans un travail constant.
>
> Les gens ont raison de s'inquiéter quand une femme est soudainement abandonnée sans aucun moyen de pourvoir aux besoins de ses enfants.

Et il ajoute:

> ... les gens ont raison de s'inquiéter quand les privations consécutives à la perte inévitable d'un emploi se trouvent aggravées par la nécessité de déboursés supplémentaires. C'est ce qui se passe lorsqu'une femme qui travaille à l'extérieur, voire la femme d'un travailleur, met au monde un enfant et que le bonheur de la maisonnée est obscurci par les incertitudes de l'emploi et de la santé ...

Cela, il faudrait le souligner en rouge et en bleu.

> ... et que l'habitude d'épargner est mise en péril par l'incapacité de protéger les quelques sous déjà mis de côté.

King décrit ensuite comment ces craintes ont été en partie atténuées par des mesures législatives concernant le salaire minimum, la durée maximale de la semaine de travail, l'assu-

rance-chômage, l'assurance-santé et l'assurance-invalidité, la pension de la sécurité de la vieillesse, les pensions de veuves et les pensions de mères, les prestations de maternité, etc. Comme chacun sait, les allocations familiales sont venues par la suite s'ajouter à cette liste.

Le gouvernement actuel a maintenant l'intention de gruger ces quelques sous indispensables, comme le signalaient avec pertinence Mackenzie King et tant de ses collaborateurs, et qu'assurait jusqu'à maintenant le programme des allocations familiales.

Mes préopinants ont clairement démontré combien il était illusoire de tenter de remplacer à plus ou moins brève échéance les allocations familiales par un crédit d'impôt, mesure qui n'entraînerait pas vraiment une économie appréciable pour l'État à moins que le gouvernement n'entende réduire par tous les moyens le fardeau énorme résultant d'un régime de bien-être social complet et universel comme le nôtre. Les conservateurs doivent rêver de tout louer au sacro-saint secteur privé, tout comme leurs homologues d'outre quarante-cinquième qui abandonnent les soins de santé à de gros organismes délicatement altruistes et qui nourrissent le projet de vendre le Capitole, la Maison blanche et d'autres boîtes du genre, quitte ensuite à économiser en les louant à bail. Le pape et Mitterand devraient se voir offrir des affaires vraiment très intéressantes en raison des vastes domaines immobiliers qu'ils possèdent. Et pourquoi ne pas donner à contrat le gouvernement du pays, pour pouvoir mettre à la porte les ministres incompétents, de façon à tout régir par une seule loi, celle du sacro-saint profit? En adoptant cette attitude, le gouvernement fait preuve de ce que les psychiatres appellent le complexe du petit profit. En tardant à verser les prestations, il pourrait cruellement aviver les craintes et l'impatience légitime des pauvres. Reprenant presque textuellement un passage du Deutéronome, King écrit:

Les travailleurs ont faim et ne peuvent pas attendre.

On peut aisément, honorables sénateurs, discerner les pauvres sous le vocable «travailleurs». Or, nous tous ici, nous pouvons attendre; le capital peut attendre et l'industrie aussi, car la richesse représente beaucoup plus que l'argent. Elle représente aussi des possibilités de choix, de bonnes occasions, des détours, des barrières, des fossés, des tampons, des combines, et une foule de façons de gagner du temps et d'agréables refuges; tandis que les pauvres sont sans cesse poursuivis par le temps et harcelés jusqu'à l'épuisement. Le fantôme de King m'aura sans doute pardonné de le paraphraser un peu.

Puisse le gouvernement se laisser fléchir. Puisse-t-il décider de maintenir le plein montant des allocations familiales avec pleine indexation, et leur présent calendrier, par déférence pour les plus nobles traditions du pays. Quel geste mémorable et généreux ce serait; il pourrait provoquer un regain de popularité dont il a désespérément besoin, ou, lui permettre de saisir un avantage politique qui lui fait cruellement défaut. Trop tard, saints et pécheurs, trop tard: le gouvernement perdrait la face. Mais, ma parole, ça ne devrait pas être tellement difficile, car il n'a plus de la face qu'une paire d'oreilles.

(Sur la motion du sénateur Turner, le débat est ajourné.)

## LA LOI SUR LE DIVORCE
## PROJET DE LOI DE 1985 CONCERNANT LE DIVORCE
## PROJET DE LOI D'AIDE À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES ET DES ENTENTES FAMILIALES

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Marshall, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-46, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le divorce».—(*L'honorable sénatrice Neiman*).

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Marshall, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-47, intitulé: «Loi concernant le divorce et les mesures accessoires».—(*L'honorable sénatrice Neiman*).

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Marshall, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-48, intitulé: «Loi prévoyant la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada».—(*L'honorable sénatrice Neiman*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, il est impossible à la sénatrice Neiman d'être ici aujourd'hui. Je crois que le sénateur Bélisle est disposé à faire une intervention sur le sujet. Nous lui cédons donc la parole.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables senateurs?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Rhéal Bélisle:** Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Frith de me donner l'occasion d'exprimer mon opinion aujourd'hui. Avant de commencer à parler des projets de loi C-46, C-47 et C-48, je voudrais féliciter le parrain de ces projets de loi, l'honorable sénateur Nurgitz, qui a très bien exposé une situation difficile. Il a fait de son mieux pour nous convaincre que le gouvernement faisait ce qu'il fallait faire. Il ne m'a malheureusement pas fait changer d'avis.

Honorables sénateurs, je voudrais parler du sujet des projets de loi C-46, C-47 et C-48, tendant à modifier la Loi sur le divorce et portant sur d'autres questions importantes. Je comprends sur quelle politique on s'est basé pour modifier la Loi sur le divorce. Je sais que le fait d'invoquer l'adultère, la cruauté et d'autres motifs analogues pour obtenir un divorce ne fait qu'empirer la situation. En permettant à un homme ou à une femme d'accuser le conjoint de mauvaise conduite dans le mariage, on risque d'aggraver la tension qui existe déjà entre eux, de blesser leurs enfants directement, en les entraînant dans les procédures juridiques ou indirectement, en les obligeant à supporter les conséquences des querelles supplémentaires visant à savoir lequel des deux s'est bien ou mal comporté.

Je crois toutefois que la politique servant de source d'inspiration à ces modifications est loin d'être complète. C'est

pourquoi, en toute conscience, je ne peux pas donner mon appui à ces projets de loi.

Le pouvoir constitutionnel sur lequel repose la Loi sur le divorce est un pouvoir qui ne s'exerce pas seulement sur le divorce mais sur le mariage et le divorce. Je ne conteste pas le droit ni l'obligation du gouvernement fédéral de préparer des lois qui rendent la procédure de divorce plus humaine—qui permettent à un couple de mettre un terme à son mariage en leur épargnant le plus possible les obstacles—une fois que l'on est convaincu que la vie commune n'est plus possible. Si nous nous devons de rendre le divorce plus humain, nous avons également le devoir et la responsabilité—et je n'hésite pas à parler de responsabilité morale—de tenir compte du lien du mariage, de le protéger et de faire respecter les devoirs qui en découlent. Je ne pense pas que ce projet de loi y parviendra.

Premièrement, il propose simplement d'accorder le divorce à un couple séparé depuis un an. Il ne contient aucune nouvelle disposition visant à s'assurer que les époux ont réellement cherché à régler leurs différends et à repartir du bon pied. Les anciennes dispositions relatives à la réconciliation sont conservées, à l'article 9 du projet de loi, mais elles sont insuffisantes. Il ne suffit pas de demander à un avocat de discuter avec son client de la possibilité d'une réconciliation. Un avocat a été formé pour répondre aux désirs de son client et non pas pour lui faire changer d'avis en le conseillant et en le persuadant. Au moment de l'audience de divorce, il est beaucoup trop tard pour soulever la question de la réconciliation. En outre, comment peut-on songer sérieusement à une réconciliation lorsqu'il n'y a pas de juge et qu'un administrateur du tribunal s'acquitte de ce rôle comme le permet le projet de loi?

● (1450)

Enfin, cette mesure atténuerait les effets que la loi actuellement en vigueur a sur le plan de la réconciliation en autorisant ceux qui interviennent dans la procédure judiciaire à centrer leur attention sur le règlement des demandes des deux parties sous prétexte qu'il n'y a aucune possibilité de réconciliation. Il est certain que des mariages peuvent se solder par un échec. Néanmoins, la loi doit veiller à ce qu'ils survivent au lieu de partir du principe que la rupture est définitive.

En 1983, le taux de divorce était de 371.3 pour 1,000 mariages selon les chiffres de Statistique Canada. Certains diront que ce chiffre est trop conservateur et que de 1980 à 1983, le taux réel, se rapprochait davantage de 50 p. 100. Les statistiques officielles n'enregistrent que les divorces légaux. Les sociologues ont estimé que le nombre de séparations équivalait sans doute à celui des divorces. Cela permet de croire que le taux d'échec des mariages peut être deux fois plus élevé que ne l'indiquent les statistiques officielles. Comme aucun document juridique n'est exigé pour se séparer d'un conjoint, le gouvernement ne peut pas tenir de statistiques à cet égard. Aux États-Unis, selon toutes les statistiques reconnues, le taux de divorces atteignait 60 p. 100 en 1984. En Suède, il était de 61 p. 100. Ces chiffres ne présentent qu'une partie de la réalité. En Californie, par exemple, les statisticiens prétendent que, dans cet État, tous les mariages qui sont contractés à l'heure actuelle ont tendance à se terminer par un divorce. Si nous autorisons les couples à divorcer après un an de séparation, sans veiller à ce qu'ils aient fait tous les efforts possibles pour tenir leurs promesses de mariage, nous verrons certainement des chiffres aussi élevés au Canada.

[Le sénateur Bélisle.]

Le mariage est une relation qui comporte de nombreuses responsabilités, dont la première est l'obligation d'élever et d'éduquer ses enfants de son mieux. Le mari et la femme ont également des responsabilités l'un envers l'autre. Aujourd'hui encore, de nombreuses épouses n'ont pas de revenu propre, ni aucun moyen de gagner un revenu décent parce qu'elles ont passé la majeure partie de leur temps à élever leurs enfants ou à tenir la maison. Le divorce peut priver ces femmes et leurs enfants de leur seule source de revenu. Comme la plupart des groupes féministes l'ont souligné, dont le Comité d'action national sur la situation de la femme, le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, qui a pour mission de conseiller le gouvernement à propos des questions relatives aux femmes et l'Association nationale de la femme et le droit, il s'agit là d'un autre domaine dans lequel le projet de loi est totalement insuffisant.

Cette mesure fournit des lignes directrices pour l'établissement des ordonnances alimentaires à l'intention des femmes et des enfants, mais ces lignes directrices ne reflètent aucune politique. Au contraire, elles risquent de modifier de façon négative les dispositions de la loi actuelle. Elles autorisent les juges à rendre des ordonnances alimentaires qui prendront fin au bout d'un certain temps et qui ne pourront pas être renouvelées. C'est ce qui arrivera si l'ordonnance prévoit que la femme doit devenir autonome au bout de trois ans. Qu'arrivera-t-il si cette femme n'a toujours pas d'emploi au bout de ces trois ans? Devra-t-elle alors demander des prestations d'assistance sociale?

Que se passera-t-il dans une famille dont le mari vit avec une autre femme et a d'autres enfants? Quelle est la position du gouvernement quant à ses obligations? Le projet de loi prévoit simplement la modification d'une ordonnance pour tenir compte des inconvénients découlant d'une rupture de mariage ou résoudre de sérieuses difficultés économiques. Ce n'est pas une politique. C'est abandonner aux juges ce qui en fait une responsabilité purement législative.

Enfin, comme des groupes féminins l'ont également signalé, la question de l'aide alimentaire est liée à celle de l'exécution des ordonnances de pension alimentaire. D'après nos renseignements, deux tiers des ordonnances d'aide alimentaire n'ont pas été respectées et dans un tiers des cas, le conjoint en cause n'a même pas effectué un seul paiement. La plupart du temps, il a quitté la région où demeurent sa femme et ses enfants, quand ce n'est pas la province. La législation actuelle impose une grande partie du fardeau financier, pour les recherches du conjoint en défaut et l'exécution des ordonnances d'aide alimentaire, sur la femme, la personne le moins en mesure de faire face à ces dépenses.

Comment va-t-on aider ces femmes et leurs enfants? Le projet de loi ne prévoit aucune disposition visant à résoudre le problème de façon satisfaisante. C'est vrai, le gouvernement nous dit qu'en vertu du projet de loi, les juges pourront utiliser les biens du mari comme garantie en cas de non-paiement de la pension alimentaire. Mais il n'est pas stipulé si la femme pourra obliger le mari à vendre des biens pour récupérer de l'argent pour elle et sa famille. Je sais qu'en Ontario, le problème est sur le point d'être réglé; mais ce n'est qu'une des dix provinces et deux territoires—et, ce qui est encore plus important, combien de familles possèdent suffisamment de biens pour que cette disposition serve à quelque chose?

Je sais que le gouvernement fédéral répondra à toutes mes critiques en disant qu'il ne peut pas élaborer une politique efficace en matière de conciliation, d'exécution des ordonnances de pension alimentaire et peut-être même d'aide alimentaire proprement dite, sans consulter les provinces et obtenir leur accord. Si c'est le cas, le gouvernement doit commencer par là et nous présenter ensuite un projet de loi. Il doit comprendre que sur les plans constitutionnel et moral, le divorce est lié aux responsabilités du mariage. On ne peut pas adopter une législation sur le divorce par étapes. Celle-ci doit s'appliquer à toutes les questions touchant la famille et les devoirs qu'implique l'institution du mariage—devoirs qui en font la force. Même si les projets de loi C-46, C-47 et C-48 peuvent paraître intéressants, leurs avantages ne pourront être qu'à court terme. Le problème du divorce exige une solution à long terme.

Je m'oppose aux projets de loi C-46, C-47 et C-48 parce qu'à bien des égards, ils représentent à mes yeux une abdication des responsabilités à l'égard de la famille.

Dans la même idée—à savoir le rôle que le gouvernement et le Parlement peuvent jouer pour protéger la famille—je voudrais soulever une autre question importante, à savoir l'obligation du gouvernement de résoudre les problèmes qui découlent de l'apparition des nouvelles techniques de reproduction humaine, comme l'insémination artificielle, la fertilisation en tube à essai et l'implantation d'embryons. Ces techniques permettent la reproduction indépendamment des rapports entre un homme et une femme et même indépendamment de la femme qui est la mère génétique de l'enfant. Évidemment, ces techniques permettent à un couple qui ne peut pas avoir d'enfants autrement de participer à la création et à la gestation d'un enfant, et elles sont très prometteuses à cet égard.

• (1500)

Elles risquent toutefois de donner lieu à des utilisations qui les déshumaniseront et détruiront la famille qui est le noyau fondamentalement responsable de nos enfants, et par conséquent notre avenir. Je veux parler des éventuelles conséquences des banques de sperme et d'ovules. Je songe aussi aux banques de sperme à propos des progrès que va certainement faire la génétique humaine, progrès qui risquent de susciter la tentation de créer certains types d'hommes de même qu'on crée actuellement certaines variétés d'animaux. Le docteur Patrick Steptoe, le savant anglais qui a mis au point la fécondation en éprouvette, a annoncé récemment qu'on était sur le point de pouvoir déterminer le sexe de l'embryon humain dans les cinq jours suivant la fécondation. «Quand le test sera au point,» a-t-il déclaré, «nous pourrons immédiatement nous attaquer à certaines maladies liées au sexe et nous devrions pouvoir en éliminer quelques-unes». Il ajoutait que ce test permettrait aussi aux parents de choisir le sexe de l'enfant. On commence par éliminer des maladies, puis on choisit le sexe de son enfant. Quelle sera l'étape suivante?

Nous sommes des êtres humains, pas du bétail. Nous ne sommes pas des chevaux de course. En tant qu'individus et en tant qu'espèce nous avons le potentiel de nous développer de multiples façons et de profiter de notre diversité. Nous sommes simplement des hommes, pas des dieux. Nous n'avons pas la clairvoyance nécessaire pour déterminer qui doit naître ou ne pas naître, et quels capacités et caractères intellectuels ou physiques doivent ou non se transmettre.

Je n'ai pas les réponses à toutes les questions que soulève cette nouvelle technologie. Mais j'affirme qu'en tant que société nous allons très bientôt devoir élaborer des réponses au niveau de nos institutions et particulièrement dans nos lois. Il n'est pas question de pratiquer une politique du laisser-faire dans ce domaine. Je demande au gouvernement de mettre au point des politiques et, encore une fois, je lui demande de mettre au point des politiques préservant et renforçant la famille. Plus précisément, j'ai une recommandation concernant les banques de sperme et d'ovules. On ne doit pas les abandonner au privé. Nous ne voulons pas et nous n'avons pas besoin d'un marché de la reproduction humaine, d'un marché qui, pour satisfaire notre vanité ou notre fantaisie, n'entreposerait que les gènes des personnes ayant un quotient intellectuel donné, ou venant de certaines familles, ou de personnes ayant accompli telle ou telle chose. Il faut que le gouvernement réglemente ces banques. Je crois savoir qu'il étudie des recommandations à cet effet depuis 1981. J'espère qu'il va nous soumettre un projet de loi, ou encourager l'élaboration d'une législation provinciale uniforme le plus rapidement possible. J'espère aussi que le gouvernement, qui nous représente et qui nous dirige, fera preuve d'humilité quand il réglementera ce domaine. Il ne doit jamais oublier que l'objectif de cette technologie n'est pas de créer une super-race d'hommes-éprouvettes, mais de contribuer à l'épanouissement de cette institution sociale dont nous tirons depuis si longtemps notre progrès et notre prospérité.

[*Français*]

Honorables sénateurs, la recherche faite par l'ex-gouvernement du Canada sur le divorce est insuffisante. Le gouvernement actuel se devait de reprendre l'ensemble du dossier. Certains des amendements proposés dans le projet de loi C-47 ont besoin d'être scrutés plus à fond. Le gouvernement doit en particulier utiliser les analyses et évaluations faites dans les pays et, notamment, dans les États américains où le divorce sans coupable, «no-fault divorce», a force de loi.

Voici ce qui semble émerger de la recherche en cours là où le divorce sans coupable est en vigueur. Un exemple, celui de la Californie, «1969 Family Law Act». Contrairement au principe sur lequel on veut s'appuyer au Canada, pour amender la loi, à savoir que le divorce sans coupable réduira les frais de procédure judiciaire, les faits démontrent que les couples divorcés en Californie ont payé plus cher pour régler leur divorce depuis le changement de la loi. On n'a fait que reporter à la deuxième ronde la dureté du débat. Les frais y sont proportionnés.

Contrairement au principe sur lequel le gouvernement veut s'appuyer pour amender la loi, à savoir la réduction des conflits entre les époux, les faits démontrent que la séparation, que l'on souhaite civiliser, ne se fait pas ainsi. Ici encore, on n'a fait que déplacer la crise dans le temps, en la rendant plus acrimonieuse encore, et plus coûteuse sur tous les plans dans la majorité des cas.

De nombreux sondages ont révélé que le divorce rapide et facile a un sérieux effet d'entraînement. La recherche en psychologie va dans le même sens. Le divorce facile diminue la volonté de recherche active de solutions en vue de résoudre les conflits normaux de l'existence à deux.

Les jeunes peuvent difficilement croire à un projet de vie que l'État prend si peu au sérieux. Le divorce rapide et facile crée chez les jeunes une attitude de cynisme face à l'institution du mariage. Leur projet personnel de vie risque sérieusement d'en être affecté.

Honorables sénateurs, le droit d'avoir une mère et un père constitue un droit fondamental de l'enfant. Le développement de sa personnalité profonde y est irrémédiablement lié. En instaurant le divorce sans coupable, ce qui en fait une affaire privée, l'État ne serait-il pas en train d'abandonner les enfants à eux-mêmes? L'État moderne n'a-t-il pas, au contraire, la responsabilité de protéger, par des mesures législatives appropriées, le droit, qui après celui de la vie, répond au besoin le plus important d'un enfant, celui d'avoir des parents, tel que mentionné à l'article 6 de la Déclaration universelle des droits de l'enfant.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, avant de terminer, je vous signale les excellents articles parus dans le *Citizen* d'Ottawa les 20, 21, 22, 23 et 24 janvier 1986, sous la plume d'un journaliste très compétent, M. Greg Weston. J'espère que quelques sénateurs les ont lus. Depuis 23 ans que je siège dans cette auguste enceinte, c'est la première fois que je vois un reportage aussi bien documenté. Je peux vous assurer que ce journaliste a rendu un grand service au public en le renseignant sur cette mesure importante qui concerne le divorce.

• (1510)

(Sur la motion du sénateur Stanbury, le débat est ajourné.)

## VISITEURS DE MARQUE

L'HONORABLE BILLIE MILLER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION DE LA BARBADE

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, permettez-moi de signaler la présence dans nos tribunes cet après-midi d'un distingué visiteur, l'honorable Billie Miller, ministre de l'Éducation de la Barbade. M^me^ Miller qui est en visite officielle au Canada, a des entretiens avec l'IPPF (Fédération internationale pour le planning familial), région de l'hémisphère occidental. Je crois qu'elle s'entretiendra également avec des responsables de l'ACDI et avec l'honorable Joseph Clark. Je suis très heureux de l'accueillir au Sénat, d'autant plus que son cousin siège ici parmi nous.

L'an dernier, j'avais eu l'extrême plaisir de visiter la Barbade et de dîner en compagnie de l'honorable ministre. Ce fut l'occasion d'un délicieux repas et d'une agréable conversation. Je lui souhaite la bienvenue et j'espère que son séjour au Canada sera à la fois plaisant et profitable.

Elle est accompagnée de M. Whitehead, haut-commissaire de la Barbade, et de M. Hernan Sanhueza, directeur de la région de l'hémisphère occidental de l'IPPF, à qui je souhaite également la bienvenue.

**Des voix:** Bravo!

[Le sénateur Bélisle.]

## PROJET DE LOI DE 1985 CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

2^e^ LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-76, intitulé: «Loi concernant l'exploitation de l'aéroport des îles de Toronto par les commissaires du havre de Toronto.—(*L'honorable sénateur Stollery*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je doute que le sénateur Stollery soit en mesure de parler de cette motion cette semaine. J'espère pouvoir dire ce que j'en pense demain au nom de mes collègues. On pourrait donc peut-être ajourner ce débat maintenant en mon nom.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

## LE TERRORISME INTERNATIONAL

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Marshall:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour effectuer une étude et faire des recommandations sur les problèmes et questions touchant l'activité terroriste actuelle et susceptible d'être lancée au Canada contre des canadiens ou en utilisant le Canada comme base en vue de la perpétration d'actes terroristes à l'étranger;

Que le comité fasse des recommandations spécifiques sur les politiques du gouvernement canadien relativement au terrorisme; à la protection des canadiens et des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux du Canada à l'étranger; au rôle des organes d'information en ce qui a trait aux reportages sur les menaces et incidents terroristes; à la capacité des organisations chargées de l'exécution des lois, d'agir dans le cas d'incidents terroristes précis; et à la nécessité de mettre sur pied une organisation antiterroriste au Canada, en précisant son rôle et l'instance dont elle relèvera;

Que huit sénateurs qui seront désignés à une date ultérieure et dont quatre constitueront un quorum, agissent comme membres du comité spécial;

Que le comité soit autorisé à faire rapport à l'occasion, à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers, et à faire imprimer au jour le jour, les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression;

Que le comité soit autorisé à voyager au Canada;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'employés professionnels, de personnel de bureau et de sténographes qu'il juge souhaitables; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1^er^ octobre 1986.—(*L'honorable sénateur Hicks*).

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, jeudi dernier, je suis intervenu surtout parce que le parrain de cette

motion se demandait si l'établissement d'un comité spécial pour étudier cette question ne coûterait pas trop cher. Je disais alors, lorsque j'ai terminé mon intervention, que le Sénat ne devrait jamais restreindre ses activités sous prétexte que les services d'un comité coûtent trop cher quand le comité en question fait vraiment œuvre utile. Voilà ce que je tentais d'expliquer jeudi dernier. Je n'ai pas parlé de l'objet de la motion et je n'ai pas non plus l'intention de le faire maintenant. Je laisse donc la parole à qui voudra prendre ma relève.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

## AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

### L'ÉTUDE DE LA TENEUR DES PROJETS DE LOI C-67 ET C-68— AUTORISATION AU COMITÉ DE SE DÉPLACER

Le Sénat passe à l'étude du 15e rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles présenté au Sénat le 30 janvier 1986.

**L'honorable Nathan Nurgitz** propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, en proposant l'adoption du rapport, je voudrais faire quelques très brèves observations. Le rapport porte sur l'étude préliminaire confiée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles au sujet des projets de loi C-67 et C-68. Ces projets de loi concernent la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et la Loi sur les pénitenciers, et plus particulièrement les questions relatives à tout le système de libération anticipée qui fonctionne au sein de nos institutions pénitentiaires et qui comprend la libération conditionnelle et la surveillance obligatoire.

Nous avons maintenant reçu des mémoires de comités de détenus de trois établissements pénitentiaires, soit ceux de Drumheller, en Alberta, de Prince Albert, en Saskatchewan, et de Stoney Mountain, dans ma province du Manitoba. Soit dit en passant, ces trois établissements sont représentatifs du système puisque l'un est à sécurité minimum, un autre à sécurité moyenne, et le troisième à sécurité maximum.

Puisque le comité a reçu ces mémoires, ses membres estiment qu'ils feraient bien de visiter ces institutions pour discuter non seulement avec les comités de détenus mais aussi avec le personnel, c'est-à-dire avec les directeurs et directeurs adjoints et autres personnes qui participent à l'administration du système correctionnel.

D'après le rapport, il y aurait jusqu'à cinq membres du comité qui se déplaceraient ainsi, mais après en avoir discuté avec notre président, il semble maintenant que ce nombre serait réduit à trois ou quatre. Nous espérons que, dans chaque cas, un sénateur de la province concernée sera présent lors de ces visites.

Le sénateur Hastings, qui s'intéresse vivement à la question, accompagnera le comité dans tous ses déplacements.

Je loue la qualité du rapport et de son contenu aux sénateurs et j'estime que c'est le genre de travail que doivent accomplir les comités du Sénat. En d'autres termes, aller voir sur place ce qu'il en est, et bien que ce soit une question d'argent, je puis assurer aux sénateurs que les sommes que l'on prévoit dépenser ne dépasseront pas les limites du budget du comité. Je prévois que d'ici la fin de l'année, le comité n'aura pas dépensé la moitié des crédits qu'il a demandés et reçus du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Je signale aux sénateurs que le comité est conscient des coûts et ne dépense les fonds publics qu'avec modération.

Je recommande instamment l'adoption du rapport.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai écouté le sénateur Nurgitz avec attention. Même si je n'ai pas pris part à cet aspect des travaux du comité d'aussi près que certains de mes collègues, je sais qu'il dit vrai. Je tiens à souligner que notre collègue le sénateur Hastings, comme le sénateur Nurgitz l'a dit, s'intéresse vivement à la question dont il est très bien informé. Il a dû d'absenter cette semaine pour s'occuper d'affaires parlementaires, mais je sais que s'il était présent, il voudrait appuyer la motion et nous inciter à l'appuyer. Pour cette raison, j'appuie la motion du sénateur Nurgitz et recommande que nous l'adoptions immédiatement.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 5 février 1986**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président suppléant, l'honorable Rhéal Bélisle, étant au fauteuil.

Prière.

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### LA COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS

LE CONGÉDIEMENT D'UN MEMBRE—LA SITUATION DU COMMISSAIRE EN CHEF

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader suppléant du gouvernement au sujet d'une mesure prise dernièrement par le gouvernement qui aurait adopté un décret, semble-t-il, pour licencier un membre de la Commission canadienne des grains, M^me^ Beth Candlish. Le leader suppléant du gouvernement pourrait-il nous dire à quelle date et pour quelle raison une telle mesure a été prise à son endroit.

M^me^ Beth Candlish est probablement la personne la plus compétente pour siéger à une commission publique au Canada, car elle détient un doctorat en nutrition animale et en biochimie. Je voudrais savoir pourquoi on s'en est pris spécialement à elle. Je voudrais qu'on me dise si elle était incompétente ou si elle faisait mal son travail. Autrement dit, pour quelle raison l'a-t-on mise à la porte.

J'ajouterai, pour la gouverne des honorables sénateurs, que M^me^ Candlish jouit d'une excellente réputation et d'un grand respect dans les milieux agricoles pour le travail qu'elle a accompli en tant que membre de la Commission canadienne des grains. J'estime que ce renvoi remet en question l'attitude du gouvernement envers cette commission qui est chargée de calibrer les grains de l'ouest et d'assurer l'intégrité de ce système et de celui de commercialisation.

Je voudrais également informer les honorables sénateurs que des gens fort importants, dans l'industrie du grain de l'Ouest, soupçonnent que ce renvoi fait partie d'un complot du gouvernement conservateur pour permettre l'introduction de grandes quantités de variétés naines de blé et d'autres grains de qualité inférieure qui abaisseraient la qualité des céréales dans notre système de commercialisation. Certains agents économiques ont tout intérêt à démanteler cet excellent système et je suis effaré de voir qu'un gouvernement en vienne à choisir de licencier une femme aussi compétente. Cette décision concerne les femmes en général et je pense que nous devrions assister à une levée de boucliers de leur part. Je voudrais bien qu'on m'explique la raison d'une telle mesure.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je vais sûrement faire tout mon possible pour obtenir tous les renseignements que demande l'honorable sénateur.

**Le sénateur Argue:** Par la même occasion, le leader suppléant voudra-t-il tenter d'établir s'il est vrai, comme le veut la rumeur, que M. Del Pound, le commissaire en chef, sera aussi congédié et si c'est vrai, est-ce parce que l'automne dernier, il se serait vigoureusement opposé à la réduction des normes de qualité et à des mesures qui ouvriraient la porte toute grande à l'introduction de variétés naines et de variétés de qualité inférieure?

Je pose cette question étant donné que le succès de nos ventes de grains à l'étranger repose sur la rigueur de nos normes de qualité. J'espère que le gouvernement peut nous assurer que M. Del Pound n'est pas la prochaine tête que s'apprête à couper le gouvernement.

**Le sénateur Doody:** Je prends également note de cette question.

### LA CONDITION FÉMININE

LA MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT LA PROMOTION SOCIALE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, en fin de semaine, nous avons vu notre ministre de la Justice faire des remarques inconvenantes, dont il s'est excusé, quand il a affirmé être disposé à intercepter des conversations privées. Nous voyons aujourd'hui la ministre de l'Emploi et de l'Immigration promettre apparemment d'intimider les sociétés qui refuseraient de se conformer au projet de loi que le ministre a présenté à la Chambre des communes, un projet de loi tellement vague et inefficace qu'un employeur, un syndicat ou un travailleur ne sauraient pas quoi faire. Je voudrais savoir si le gouvernement entend gouverner au moyen de menaces.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je ne crois pas que le gouvernement actuel ni le gouvernement précédent ait eu recours à des menaces pour gouverner.

Je crois savoir qu'il y a une mesure dans nos recueils de lois régissant la conduite des sociétés en l'occurrence et il est tout à fait raisonnable qu'un ministre, quelle que soit son allégeance politique, exige qu'on respecte la loi et de voir à ce qu'elle le soit.

Je ne suis pas en mesure de dire s'il y a des lacunes dans cette mesure, mais je ne trouve rien de répréhensible à ce que un ministre dise à une société, à un groupe ou à un citoyen de respecter la loi.

**La sénatrice Marsden:** J'aurais voulu que la ministre dise aux gens de se conformer à la loi. Je conviens avec vous que c'est une façon appropriée de gouverner, mais ce projet de loi n'a pas encore été adopté et on ne peut donc pas l'appliquer.

La ministre a déclaré, d'après ce que rapportent les journaux, qu'elle tentera d'embarrasser publiquement ceux qui n'auront produit aucun résultat.

Pourriez-vous nous dire si la ministre a l'intention de suivre l'exemple de son collègue et de s'excuser d'avoir dit cela.

**Le sénateur Doody:** Je ne suis pas sûr que la ministre ait de quoi s'excuser pour le moment. J'ai entendu la sénatrice citer un article de journal selon lequel la ministre aurait dit telle ou telle chose au sujet d'une loi non encore adoptée. Je ne peux pas en dire davantage là-dessus.

**La sénatrice Marsden:** C'est justement parce que la loi n'a pas encore été adoptée qu'il est tellement choquant, à mon avis, qu'une ministre de la Couronne se soit permise de faire une telle déclaration.

La ministre ajoute que l'on exigera une surveillance stricte. Le leader suppléant peut-il nous dire comment la ministre entend surveiller ces sociétés? Cela n'est évidemment pas précisé dans le projet de loi, ni dans le document de travail ni dans tout ce que nous avons entendu jusqu'à maintenant.

**Le sénateur Frith:** Au moyen d'une écoute électronique, peut-être?

**Le sénateur Doody:** Je ne puis répondre à cette question. Je ne sais vraiment pas comment va s'effectuer cette surveillance, mais je vais certes me renseigner si la sénatrice le souhaite.

**La sénatrice Marsden:** Je vous serais très reconnaissante de le faire et de me fournir aussi des éclaircissements sur le projet imminent du gouvernement d'embarrasser publiquement les sociétés en les pointant du doigt plutôt que de s'en tenir à l'autorité de la loi.

## DEMANDES DE RÉPONSES

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader suppléant du gouvernement. Je me demande si le leader suppléant pourra faire quelque chose pour que nous ayons la réponse à des questions posées depuis un bon moment.

Pour ma part, j'ai posé huit questions dont le leader du gouvernement au Sénat et le leader suppléant du gouvernement au Sénat ont pris note, en me promettant en toute sincérité de donner des réponses dès que possible. Une de ces questions a été posée dès le 23 avril 1985, une autre le 11 juin 1985, une autre le 17 décembre 1985, une autre le 18 décembre 1985. Pour les autres, j'imagine que je peux me montrer un peu plus indulgent, parce qu'elles ont toutes été posées en janvier; mais même dans ce cas-là, il y a eu un délai suffisant pour répondre, à condition que le leader du gouvernement et son cabinet se soient vraiment donné la peine de demander qu'on réponde. Il est raisonnable de dire, je pense, que nous aurions dû déjà avoir la réponse à ces questions.

• (1410)

Je lui demanderai bien gentiment—et, je l'espère, de façon persuasive—de voir s'il ne peut pas utiliser ses pouvoirs de persuasion pour obtenir des réponses à ces questions. S'il le désire, je vais lui fournir la liste des questions qui n'ont pas reçu de réponse.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** J'allais demander à l'honorable parlementaire de bien vouloir m'en communiquer la liste. Cela me serait certainement utile.

Je lui sais gré de sa gentillesse, et je cède à sa force de persuasion.

**Le sénateur Olson:** Il y a une chose que j'aimerais ajouter: peut-être pensera-t-il que le temps a fait son œuvre sur certaines de ces questions, sous-entendu que je trouverai la réponse dans les journaux ou ailleurs. Mais, quant à moi, je ne me satisfais pas de ce genre de réponse. J'ai posé des questions au leader du gouvernement, et j'estime que lui et les ministères auxquels il s'adresse devraient avoir la courtoisie de me fournir directement des réponses exactes, plutôt que de m'inviter à m'en remettre à l'interprétation d'un quelconque journaliste.

**Le sénateur Doody:** Merci.

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, je n'ai pas de liste, puisque je n'ai qu'une question dont j'attends la réponse, comme vous le savez, avec impatience.

Le sénateur Doody pourrait-il nous dire aujourd'hui s'il y a du nouveau au sujet de l'avenir de l'industrie de la betterave sucrière, de la politique nationale ou des paiements de stabilisation au titre de l'année 1983?

Je crois savoir que le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, qui a la charge de cette question, va peut-être partir pour quelque temps la semaine prochaine, ce qui rend d'autant plus urgent d'avoir tout de suite une idée.

**Le sénateur Doody:** Je sais gré à l'honorable sénatrice de sa question. J'ai bien peur d'en être au même point qu'hier. J'ai été incapable d'obtenir des renseignements, mais je continuerai à insister auprès des ministres responsables et j'espère que je pourrai me sortir d'embarras et lui fournir les renseignements demandés.

**La sénatrice Fairbairn:** Je donnerai au sénateur tous les encouragements dont il a besoin pour continuer à insister.

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, puis-je ajouter ma voix aux pressions délicates exercées sur le leader adjoint du gouvernement par le sénateur Olson? En réalité, j'ai même préséance sur lui puisque j'ai deux questions au Feuilleton, une qui remonte au 19 mars de l'an dernier et qui figure à la page 657 des Débats du Sénat et l'autre au 13 juin et qui se trouve à la page 1021.

Je serais heureux que le leader adjoint s'occupe également de ces questions-là.

**Le sénateur Doody:** Je ferai mon possible.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### LES PROBLÈMES DE POLLUTION TRANSFRONTALIÈRE

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** Honorables sénateurs, certains représentants du gouvernement américain ont laissé entendre qu'ils aimeraient aménager un site d'enfouissement des déchets nucléaires dans le Dakota du Nord, juste au sud de ma province, le Manitoba. Je crois qu'il y a risque de contamination des eaux qui s'écoulent vers la rivière Rouge et entrent au Canada ce qui, bien entendu, serait catastrophique. Le

leader adjoint du gouvernement pourrait-il se renseigner sur cette grave question et nous mettre au courant de ce qui se passe?

Le sujet inquiète tous les habitants de la province, pas seulement ceux qui risquent d'être touchés directement par la pollution éventuelle des eaux. Je suis persuadé que cela inquiète également les habitants du Dakota du Nord. Pourrait-on étudier sérieusement la question?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je ferai certainement tout mon possible afin d'obtenir ces renseignements pour l'honorable sénateur.

---

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LÉGISLATION CONNEXE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Troisième lecture du projet de loi C-84, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers».—(*L'honorable sénateur MacDonald (Halifax)*).

**L'honorable Finlay MacDonald (Halifax):** Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement à propos du premier article à l'ordre du jour avant qu'il ne soit mis aux voix.

**Son Honneur le Président suppléant:** Vous avez la parole.

**Le sénateur MacEachen:** Je regrette de freiner, en quelque sorte, l'élan oratoire du sénateur MacDonald, mais il peut avoir la certitude que mon rappel au Règlement concerne ce que j'estime être un principe du mécanisme parlementaire et que j'entendais le faire depuis quelque temps. J'interviens aujourd'hui parce que le projet de loi C-84 est une mesure importante et que je me suis efforcé d'en suivre le cheminement non seulement à la Chambre mais aussi au comité sénatorial. Le projet de loi a fait l'objet d'une étude préalable au comité et je croyais que le compte rendu des délibérations était à la disposition de tous les sénateurs. Je m'intéressais au fait que, au moment de l'étude préalable, divers groupes se sont plaints d'avoir manqué de temps pour témoigner lors de ces audiences.

Par la suite, évidemment, le Sénat ayant adopté la mesure en deuxième lecture, le comité a pu entendre un nombre restreint de témoins. Je n'ai rien à redire là-dessus. Je voulais étudier les témoignages rendus par ces personnes au cours de cette étude restreinte.

J'ai demandé à mes adjoints de téléphoner au greffier du comité pour qu'il m'envoie la transcription des délibérations du comité puisqu'aucun honorable sénateur ne l'a reçue sous sa forme imprimée jusqu'ici. J'ai appris que la version imprimée des délibérations ne serait pas disponible avant au moins deux semaines. Ce n'est peut-être pas exact, mais ce qu'on m'a dit.

[Le sénateur Guay.]

Honorables sénateurs, nous devons étudier un projet de loi financier d'une grande importance et l'on nous demande de passer à l'étape finale de cette étude sans que nous ayons reçu la transcription des délibérations du comité. Malgré le peu de temps dont je disposais, j'ai essayé d'examiner cette affaire du point de vue de la procédure au Sénat. J'ai constaté que le problème n'était pas nouveau et que, déjà en 1975, le regretté sénateur Benidickson, par exemple, avait invoqué le Règlement au sujet d'un projet de loi en soutenant que le Sénat ne devrait pas étudier la mesure en question tant que les règles n'auraient pas été respectées et que tous les honorables sénateurs n'auraient pas obtenu un exemplaire imprimé des délibérations du comité. Voici ce qu'il avait dit.

> J'ai essayé d'obtenir aujourd'hui une copie des délibérations du comité des finances nationales sur lesquelles le Sénat se fonde pour étudier le budget supplémentaire des dépenses . . .

Un peu plus loin, il ajoutait:

> . . . mais je n'ai toujours pas reçu la transcription des délibérations du comité d'il y a une semaine et je n'avais pas pris de notes à ce moment-là.

Pour bien examiner le projet de loi, le sénateur jugeait nécessaire d'avoir un exemplaire des délibérations. Je suis quelque peu dans la même situation que le sénateur Benidickson à l'époque et c'est certainement aussi le cas de bon nombre d'honorables sénateurs quand nous étudions des projets de loi. C'est pour cela que j'invoque le Règlement.

A la Chambre des communes, ce serait impensable qu'un projet de loi soit étudié à l'étape de la troisième lecture, par exemple, si un député voulait obtenir le texte des délibérations du comité et que ce texte ne soit pas disponible. Je pourrais faire état des discussions qui ont eu lieu à la Chambre des communes. Un ancien membre de cette Chambre qui siège ici sur les premières banquettes, le sénateur Olson, avait participé à l'un de ces débats sur la procédure pour affirmer vigoureusement—point de vue que le Président de la Chambre des communes devait approuver ultérieurement—que les députés devaient pouvoir prendre connaissance de la version écrite des témoignages avant de passer à la troisième lecture ou à toute autre étape.

● (1420)

Honorables sénateurs, j'estime, qu'il est inacceptable, qu'il est inadmissible que les honorables sénateurs ne puissent avoir accès aux témoignages imprimés, l'unique compte rendu officiel, que deux ou trois semaines après avoir abordé la troisième lecture. On me dit que ces fascicules imprimés sont mis à la disposition des députés des Communes de deux à quatre jours après la séance du comité. On me dit également qu'il faut de deux à six semaines pour que les fascicules du Sénat soient publiés. Certes, je ne mettrais pas mon siège en jeu, même si cela était possible, pour garantir l'exactitude de ces informations, mais c'est ce qu'on m'a affirmé. Qu'importe le délai exact, ce qui compte c'est que les députés de la Chambre des communes ont accès aux témoignages imprimés et qu'ils refusent d'étudier le projet de loi tant qu'ils ne les ont pas. Le Président partage ce point de vue et la coutume le veut ainsi; je pense que si l'on insistait un peu, il en serait de même pour le Sénat.

Je ne cherche à blâmer personne puisque, comme on l'a dit, c'est ainsi que les choses se passent. En somme, je ne reproche rien au gouvernement; mais il me paraît inadmissible qu'on demande aux sénateurs d'étudier un projet de loi de cette importance sans qu'ils aient accès au compte rendu imprimé des témoignages recueillis par le comité, en l'occurrence un comité très important.

**Une voix:** Bravo!

**Le sénateur MacEachen:** A quoi nous serviront ces transcriptions des témoignages dans deux ou quatre semaines? Ils ne nous seront d'aucune utilité pour l'étude que nous ferons de la loi. Ils n'auront qu'une valeur documentaire . . .

**Une voix:** C'est vrai.

**Le sénateur MacEachen:** . . . et si les comités sont saisis des projets de loi, c'est pour qu'ils recueillent des témoignages et formulent des observations qui sont par la suite mis à la disposition de tous les sénateurs.

Quand j'ai été nommé au Sénat, j'ai constaté avec étonnement que, le plus souvent, le Sénat n'examinait guère les projets de loi lorsqu'il les recevait. J'ai été surpris de constater en outre qu'un sénateur les parrainait au nom du gouvernement et que, d'ordinaire, un seul porte-parole de l'opposition lui répondait. Ainsi, le Sénat lui-même ne consacre que peu de temps aux projets de loi dont il est saisi. Évidemment, il est clair que ce sont les comités qui étudient surtout les projets de loi et qui transmettent ensuite leurs conclusions à l'ensemble des sénateurs, ce qui justifie en quelque sorte le peu de temps que le Sénat lui-même leur consacre. Cependant, la justification disparaît si les conclusions du comité ne sont pas mises à la disposition de tous les honorables sénateurs. Je ne suis pas sûr de vouloir pousser les choses davantage relativement à ce projet de loi. Cependant je demande au gouvernement de ne pas procéder à la troisième lecture tant qu'il n'aura pas vérifié à quel moment nous pourrons obtenir les documents. Pourrait-il faire en sorte d'accélérer la présentation de ces documents de façon que nous les ayons en main à temps pour procéder à l'adoption rapide de ce projet de loi? Dans ce cas, il calmerait mes appréhensions.

Évidemment, il y a une autre considération qui, jusqu'à un certain point, tempère mes appréhensions au sujet de ce projet de loi, et c'est l'étude préalable dont il fait l'objet. Le texte des témoignages a déjà été publié, bien que celui des témoignages recueillis après l'étape de la deuxième lecture ne soit pas disponible. Je signale que l'usage veut que nous consultions ce que l'on appelle les bleus de la Chambre des communes. C'est ce que j'ai fait, à l'occasion, mais je trouve la méthode non satisfaisante parce que je ne la trouve pas pratique, cette transcription étant farcie de corrections. Qui plus est, elle n'a absolument aucun statut officiel. Si je m'avisais d'utiliser le brouillon du compte rendu d'un comité et si je tentais d'en donner lecture à la Chambre, cela ne vaudrait pas davantage que les notes que n'importe qui pourrait prendre au cours de la réunion d'un comité. C'est un autre défaut. Cependant, ce qui importe le plus, c'est que tous les sénateurs puissent avoir accès aux témoignages, car ils doivent se prononcer pour ou contre les projets de loi, et cette responsabilité leur incombe. Nul sénateur n'a délégué cette responsabilité à un comité. On peut bien sûr dire que ce ne sont peut-être pas tous les sénateurs qui tiennent à examiner ces témoignages. Cet argument n'est pas valable, à mon avis. Le Sénat et tous les sénateurs ont le droit d'avoir les témoignages sous forme imprimée. Je demande encore une fois qu'on n'adopte pas aujourd'hui le projet de loi tant qu'on n'aura pas cherché à savoir quand on pourra disposer de la version imprimée des témoignages entendus durant les délibérations du comité. Peut-être pourra-t-on y trouver de l'information susceptible de faciliter une étude plus approfondie du projet de loi.

Cela dit à propos de la mesure à l'étude, je tiens à prévenir le leader adjoint du gouvernement que j'adopterai une attitude très rigoureuse à cet égard à propos d'un certain nombre de projets de loi, et notamment le C-70, sur les allocations familiales, qui n'a pas encore été renvoyé au comité. Il finira bien par être renvoyé à un comité qui entendra des témoins. On ne devrait pas demander au Sénat d'adopter ce projet de loi en troisième lecture tant que tous les sénateurs n'auront pas eu la possibilité d'entendre et de lire les témoignages présentés au comité. Il serait honteux que nous adoptions un projet de loi ayant pour effet de réduire les prestations versées aux familles canadiennes sans qu'on ait donné à tous et chacun des sénateurs la possibilité de prendre connaissance des témoignages. J'adopte la même position au sujet du projet de loi sur la représentation électorale. Qu'on ne me demande pas de faciliter l'adoption de cette mesure à moins que je n'aie eu la possibilité de lire et d'examiner tous les témoignages. Je préviens dès maintenant mes collègues de mes intentions afin que cela ne les prenne pas par surprise ou ne suscite pas plus tard une confrontation.

• (1430)

Je réfléchis à la question depuis un certain temps et je la soulève pour des raisons fondées sur la procédure et la logique. Je suis d'avis que je ne suis pas venu siéger à titre de législateur au Sénat pour jouir de services moindres que ceux que je recevais à la Chambre des communes où je pouvais obtenir les témoignages rendus devant un comité après seulement quelques jours. Au Sénat, cela prend des semaines et j'estime que nous devrions être traités comme la Chambre des communes. Nous sommes également législateurs et j'ajouterais, honorables sénateurs, que si nous ne respectons pas nous-mêmes nos fonctions, qui le fera?

Je regrette qu'il s'agisse de ce projet de loi, sénateur MacDonald, mais c'est une mesure fort importante et j'estime qu'il fallait formuler cette objection. J'espère que le gouvernement ne lui fera pas subir la troisième lecture tant que nous n'apprendrons pas quand nous recevrons un exemplaire de ces témoignages.

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, depuis le peu de temps que je siège ici, j'ai remarqué moi aussi la lenteur avec laquelle nous parviennent les rapports des comités et j'ai toujours supposé qu'il devait y avoir une raison logique à cela. Je comprends le point de vue du leader de l'opposition à cet égard. Il nous dit que ce projet de loi a fait, évidemment, l'objet d'un examen préliminaire approfondi et, comme je ne suis pas encore bien au fait de la procédure du Sénat, je me demande s'il préconise de ce fait que l'on accélère l'impression des documents en général ou s'il fait allusion à ce projet de loi précis, aussi important soit-il.

Mon collègue a laissé entendre que les bleus ne constituaient pas un compte rendu fidèle, mais je suppose qu'il aurait pu en utiliser une partie au moins pour poursuivre le débat en troisième lecture de l'objet de ce projet de loi. Si je me trompe, je laisse à notre leader ou au président du comité le soin de me corriger.

Je ne puis rien dire des observations qu'a faites tout à l'heure le sénateur MacEachen, à savoir que des témoins n'auraient pas eu la possibilité de se faire entendre, car je ne sais pas à quoi il veut faire allusion au juste.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, pour répondre aux préoccupations exprimées par le sénateur MacEachen, je comprends bien sa position. Il m'a soutenu, non seulement hier, mais depuis sept ans, que tel était l'usage en cet endroit. Mais ce que j'ai constaté, c'est que chaque fois que j'ai voulu étudier ce qui s'était dit à une série d'audiences d'un comité, j'ai demandé la transcription et elle m'est toujours arrivée très rapidement, quoique je reconnaisse volontiers que ce ne soit pas aussi net ni aussi pratique que le texte imprimé du compte rendu des délibérations.

Honorables sénateurs, j'aimerais avoir la possibilité de renvoyer la question à notre comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, puisque c'est là que la question doit s'examiner en réalité. Il ne s'agit pas d'une mesure gouvernementale. En d'autres termes, ce n'est pas le gouvernement qui a dicté le délai qu'il faut pour imprimer les *Débats du Sénat* ou les comptes rendus des comités ou quoi que ce soit d'autre. Il est évident que cela concerne le Sénat lui-même. Si le Sénat désire établir ses procès-verbaux en six semaines ou en huit, en trois jours ou en 24 heures, je suppose qu'il a le pouvoir d'en décider ainsi; et si tel est son désir, vous constaterez que je serai un ardent défenseur d'une pareille décision.

Mais ce que je trouve d'un peu inquiétant, c'est qu'à cette étape de la procédure parlementaire, on nous demande de retarder peut-être le projet de loi C-84 et aussi les projets C-70 et C-74. Ce sont tous des textes importants du calendrier législatif du gouvernement, et je serais déçu que nous prenions plus de temps qu'il n'en faut absolument pour les discuter. Je sais que le sénateur MacEachen affirme qu'ils vont être étudiés dès que les documents nécessaires pour nous en occuper seront là. Je comprends son point de vue, mais je demanderai aux honorables sénateurs, si leur intention est d'établir un nouveau système d'impression et de présentation des rapports et des comptes rendus des délibérations des comités, de bien vouloir ne pas faire souffrir ces trois projets de loi de l'application de cette nouvelle politique. La situation actuelle existe depuis aussi longtemps que je suis ici, cela est certain, et peut-être depuis bien plus longtemps, à en croire les citations que nous avons entendues plus tôt. Donc en donnant mon accord à ce que le projet de loi C-84 soit reporté pour aujourd'hui, je demanderai aux honorables sénateurs d'y aller de façon graduelle, plutôt que de chercher à tout casser lorsqu'ils essaieront de remédier à ce que le sénateur MacEachen présente comme une lacune évidente de notre procédure. Je ne tiens pas à ce que le Sénat se trouve dans la situation d'avoir à faire un exemple de ces trois projets de loi pour signaler une imperfection de longue date de la procédure au Sénat.

[Le sénateur MacDonald.]

Je laisse simplement le Sénat sur cette pensée, et pendant que nous essayons de chercher avec le personnel des procédés et des moyens d'accélérer l'impression et la présentation des comptes rendus, je demanderai au sénateur MacEachen si l'opposition a l'intention de paralyser ces projets de loi aussi longtemps que la situation ne se sera pas rectifiée d'elle-même, ou si nous pouvons compter, en recourant peut-être aux transcriptions, que soient examinés les témoignages dans l'étude du projet de loi C-84. L'étude préalable de ce projet de loi ne doit certainement pas être en cause. En d'autres termes, honorables sénateurs, peut-être pourrons-nous utiliser les transcriptions pour l'étude de ces projets de loi, pendant que nous essayons pour le long terme remédier à la situation.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'aimerais présenter une suggestion qui pourrait se révéler utile. Les deux solutions qui se présentent sont, soit d'insister pour avoir les versions officielles avant d'avancer l'étude de ces projets de loi, soit de les discuter à partir des transcriptions ou des bleus ou des textes journaliers comme je pense qu'on les appelle parfois et, entre-temps demander à notre comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration de se pencher sur le sujet. A ce qu'il me semble, comme nous sommes mercredi, le gouvernement pourrait peut-être se renseigner entre-temps sur ces délais dont le sénateur MacEachen a parlé. Le sénateur MacEachen nous a dit qu'à ce qu'on l'informe, normalement ils sont préparés dans un délai de deux à six semaines. Peut-être bien y aurait-il moyen d'accélérer cela.

En d'autres termes je recommanderai, afin d'aider le gouvernement à faire avancer ces projets de lois plus rapidement, tout en respectant le principe soulevé par le sénateur MacEachen, que le leader ajoint du gouvernement creuse la question et qu'il nous communique demain peut-être la décision prise sur ces possibilités. Je sais qu'il y a des problèmes d'impression et de traduction, mais le leader adjoint pourra peut-être nous en dire un peu plus au sujet de la situation actuelle et de ce qu'il est possible de faire au sujet de ces trois projets de loi.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, j'avoue que je suis d'accord avec la suggestion du sénateur Frith. Je comptais absolument me renseigner. Toutefois, vu mon ignorance des rouages administratifs, il me semble que, si la norme va aujourd'hui de deux à six semaines, il serait exagéré de demander au personnel de ramener le délai à de deux à quatre jours, c'est-à-dire de lui demander d'améliorer en aussi peu de temps l'efficacité du système. Voilà pourquoi j'ai réclamé qu'on soit généreux en ce qui concerne les projets de loi C-84, C-74 et C-70.

Je prévois peut-être sans raison des difficultés. Il se peut qu'on me réponde, quand je parlerai au personnel cet après-midi, qu'il n'y a pas de problème, qu'on peut fort bien imprimer la copie en deux jours comme cela semble se faire à la Chambre des communes. Dans ce cas, bien sûr, il n'y aurait pas de problème. Autrement, on me répondra sans doute qu'il faut compter tant de jours, de semaines ou de mois afin d'installer pour ce faire du nouveau matériel, d'embaucher des employés supplémentaires et c'est pourquoi je demande, en attendant les améliorations, qu'on soit patient en ce qui concerne les projets de loi à l'étude.

**Le sénateur Frith:** Je veux bien être patient, mais qu'on nous renseigne quant aux faits, d'ici là.

**Le sénateur MacEachen:** Je crois avoir demandé au leader adjoint du gouvernement, au cours de mon intervention, de se renseigner afin de savoir si les comptes rendus des délibérations sur le projet de loi en question pourraient être publiés avant la fin de cette semaine ou pour le début de la semaine prochaine. Cela nous serait certes très utile. Quand on a un rapport sous les yeux, on peut l'examiner; il s'agit simplement de reporter de quelques jours l'étude du projet de loi.

● (1440)

Je me suis montré obligeant, en quelque sorte, car il existe, de toute évidence, un ordre des priorités et le Sénat se trouve au dernier rang. Si on modifiait cet ordre, les comptes rendus pourraient alors être imprimés sans tarder, surtout en ce qui concerne les projets de loi à l'étude.

J'ai pris soin de ménager le leader adjoint du gouvernement en n'insistant pas pour avoir les documents aujourd'hui même. Qu'il sache cependant que je me montrerai irréductible à propos, notamment, du projet de loi sur les allocations familiales et de celui qui porte sur la représentation électorale.

Cela constitue pour les autorités—les Services d'imprimerie du gouvernement et d'autres—un avis les invitant à modifier leurs priorités de sorte que lorsqu'elles reçoivent des documents, elles s'en occupent promptement, au lieu de faire tout ce qu'elles ont d'autre avant de s'attaquer au travail du Sénat, en disant: «Bon, passons au Sénat, nous n'avons plus rien à faire». Je pense que si nous intervenions en déclarant: «Si vous pouvez le faire pour la Chambre des communes, vous pouvez le faire pour nous et, s'il faut faire un choix, donnez la priorité aux délibérations des comités importants, pour le Sénat, pour que nous puissions les consulter», nous aurions des résultats.

J'ai évité de dire, honorables sénateurs, que je ferai cela systématiquement; je dis simplement que la mauvaise qualité du service met ma patience à rude épreuve et je me sens méprisé lorsque j'apprends que le délai d'impression des délibérations des comités de la Chambre est de deux à quatre jours alors qu'il faut des semaines pour les comités du Sénat.

Puis-je ajouter, honorables sénateurs, que M. Lambert, un ancien président de la Chambre des communes, s'était plaint, une fois, que la Chambre des communes ait dû attendre six ou sept jours. Personne n'a trouvé cela anormal, par conséquent, pourquoi ne nous plaindrions-nous pas, pour être sûrs que nos comptes rendus soient imprimés à temps.

J'avise les autorités—qui que ce puisse être—que si les priorités ne sont pas revues, il y aura des difficultés.

**L'honorable Joseph-Philippe Guay:** Honorables sénateurs, je suis d'accord avec notre leader. Il est extrêmement important que nous recevions ces comptes rendus imprimés, mais je voudrais également demander au leader adjoint du gouvernement de s'assurer que l'on fasse aussi une traduction des délibérations.

Mon discours du 7 novembre avait été traduit du français à l'anglais. La traduction était tellement mauvaise que, loin d'être fidèle à mon discours, elle l'avait en fait dénaturé. Si nous recevons un service de second ordre du Secrétariat d'État, je pense qu'il y a lieu d'examiner la situation et de demander qu'on nous assure une traduction fidèle, ainsi qu'une impression rapide des délibérations dans les deux langues, de sorte que nous puissions nous reporter en toute confiance à l'une ou l'autre version quand nous le voulons.

**L'honorable Lowell Murray:** Honorables sénateurs, en ce qui concerne l'allégation de témoins qui auraient pu se présenter mais prétendent ne pas avoir eu le temps de se préparer pour les réunions du comité, je ne peux que répéter ce que j'ai dit l'autre jour; lorsque le projet de loi a fait l'objet d'une étude préliminaire, nous avons demandé à plusieurs organismes qui auraient dû s'intéresser à la question de venir témoigner devant le comité. Nous les avons invités à venir, mais ils ont refusé, prétextant le manque de temps. Nous ne leur avions pas fixé de délai, nous ne leur avions pas imposé de calendrier.

De toute façon, le comité a présenté son rapport d'étude. Les vacances de Noël arrivées, le projet de loi nous a été transmis officiellement par la Chambre des communes et il a été renvoyé au comité. Nous avons téléphoné aux mêmes personnes pour les inviter à témoigner. La plupart ont refusé. Seuls les représentants de l'Association des banquiers canadiens et du Conseil canadien d'insolvabilité sont venus.

C'est leur témoignage, à une séance du comité en particulier, que le leader de l'opposition voulait lorsqu'il réclamait le compte rendu imprimé du comité.

Je dois dire que le texte qu'il appelle «les bleus», c'est-à-dire la transcription non révisée de cette réunion, est disponible. Je l'ai sur mon bureau et les honorables sénateurs qui le désirent pourront le consulter en attendant la version officielle de l'Imprimerie.

C'est vrai qu'il y a certaines priorités à respecter. On m'informe que l'Imprimerie a la consigne de toujours donner la priorité à la Chambre des communes. Je suis fortement tenté de dire que cela remonte probablement à l'époque où le sénateur MacEachen dirigeait les travaux de la Chambre des communes.

[*Français*]

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, je voudrais endosser le commentaire de l'honorable sénateur MacEachen. Je considère la pratique courante quelque peu déconcertante. Tout d'abord, je veux bien prendre mon travail au sérieux. Ne pouvant faire partie de tous les comités du Sénat, avant de me prononcer sur l'adoption ou le rejet d'un projet de loi dans cette enceinte, je veux quand même avoir l'occasion non seulement d'écouter les discours qui se font dans cette Chambre, mais aussi de pouvoir référer à la transcription des témoignages qui ont eu lieu à l'étape du comité.

Le sénateur Doody a suggéré tantôt que cette question ou ce problème (parce qu'il le perçoit comme un problème, et il a raison) soit déféré au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration pour examen.

Je crois que cette question ne nécessite pas un examen de la part de ce comité. C'est plutôt une question d'attitude de la part des employés du Sénat.

J'émets un grief sérieux, honorables sénateurs. L'été dernier, lors des séances du comité spécial sur la jeunesse, nous avons attendu pendant une partie du mois de juin et au cours des mois de juillet et août avant de pouvoir se mettre sous la dent le compte rendu officiel du comité qui s'était déplacé d'une extrémité à l'autre du Canada pour recueillir les témoignages de jeunes Canadiens ainsi que des autres personnes préoccupées par ce problème. Je le répète, c'est un problème d'attitude de la part des employés du Sénat.

Certains sont excellents, d'autres moins bons. Lorsque l'on pense qu'on laisse traîner l'impression des témoignages recueillis par un comité pendant trois mois, c'est inacceptable.

C'est comme si les employés prenaient l'attitude que, lorsque les deux Chambres sont ajournées, les sénateurs sont partis en vacances, personne ne travaille.

Ce problème particulier est sérieux, à telle enseigne que lorsque nous avons commencé à considérer le projet de notre rapport du comité spécial sur la jeunesse, nous n'avions pas encore, même à l'intérieur du comité, les comptes rendus des témoignages. Cette situation est tout à fait inacceptable.

Certains greffiers de comité accomplissent leur travail et s'organisent afin que nous obtenions les comptes rendus officiels imprimés dans les deux langues officielles dans les meilleurs délais.

Aujourd'hui, j'ai reçu à mon bureau le compte rendu officiel du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, le fascicule numéro 36, de la séance tenue mercredi le 22 janvier dernier. Nous sommes aujourd'hui le 5 février. Cela n'a quand même pas pris une éternité pour l'obtenir. Pourquoi est-ce que cela prendrait des semaines et des semaines de plus dans d'autres comités? Est-ce une question de personnel? Est-ce une question d'appareils de traitement de texte qui ne fonctionnent pas ou de leur absence totale? Je l'ignore.

Qu'on se le dise parmi les membres du personnel du Sénat, il y a des sénateurs qui prennent leur travail au sérieux. Il ne devrait pas être nécessaire de soulever pareille question sur le parquet du Sénat. Nous avons la preuve que certains greffiers des comités prennent leur travail au sérieux et s'organisent pour que l'impression des comptes rendus officiels se fasse à temps alors que d'autres font traîner les choses en longueur.

J'endosse totalement ce que dit le sénateur MacEachen. L'histoire à l'effet que les bleues sont disponibles ne me satisfait pas. Les bleus sont imprimés dans la langue originale de l'intervention, que ce soit l'anglais ou le français. Nous n'avons pas la traduction dans les bleues.

En vertu de la Loi sur les langues officielles, je réclame mon droit absolu d'obtenir les comptes rendus officiels des comités du Sénat dans la langue de mon choix. Seul le compte rendu officiel des comités satisfait ce droit.

● (1450)

[*Traduction*]

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, vous avez entendu la demande de renseignements de l'honorable leader de l'opposition. Désirez-vous maintenant que le projet de loi C-84 ne soit pas lu pour la troisième fois tant que le texte imprimé des délibérations du comité ne sera pas disponible?

[Le sénateur Corbin.]

**Le sénateur Doody:** Sauf votre respect, Votre Honneur, je pense que nous avions convenu de reporter cette question à demain pour que je puisse fournir au Sénat des nouvelles au sujet de l'impression du texte. Je pense que nous déciderons à ce moment-là si le projet de loi sera lu pour la troisième fois immédiatement ou plus tard.

Si j'ai bien compris, cette question doit être reportée jusqu'à demain.

**Le sénateur Guay:** Avec la traduction.

(Le débat est reporté.)

## LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tremblay, appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à la 2e lecture du projet de loi C-70, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales».—(*L'honorable sénateur Turner*).

**L'honorable Charles Turner:** Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour participer au débat de deuxième lecture du projet de loi C-70 tendant à modifier la Loi sur les allocations familiales. Je dois dire au départ que c'est bien difficile pour un jeune comme moi, qui n'ai pas eu les mêmes avantages que d'autres, de prendre la parole après un sénateur aussi distingué que le sénateur David Croll, l'un des pères du régime de sécurité sociale canadien. Je tiens à en profiter pour remercier le sénateur de ses observations qui ont été accueillies avec joie par les Canadiens ordinaires et les simples travailleurs. Je tiens aussi à féliciter les sénateurs Robertson et Tremblay de leurs explications instructives à propos du projet de loi C-70. Hier, le sénateur Le Moyne a parlé au nom des habitants francophones et anglophones de sa grande et belle province, le Québec. Le sénateur Graham a aussi fait de l'excellent travail, comme toujours, en parlant au nom des enfants défavorisés des provinces maritimes et aussi de tout le Canada.

Quant au sénateur Bonnell, il a revu l'histoire des 45 dernières années et a prononcé un discours probant et éloquent, allant au cœur de la question et nous poussant à réfléchir et à conclure que les sénateurs de l'opposition ont fait preuve de sagesse en décidant de partager les aspirations des travailleurs du grand pays qu'est le Canada. Je veux parler des vrais Canadiens, des vrais travailleurs, de ceux qui font tourner le moteur de l'industrie. Ces travailleurs contribuent beaucoup plus qu'ils ne prennent et, lorsqu'ils recoivent une pension de vieillesse, une pension d'ancien combattant, des allocations familiales et même, s'ils sont chômeurs, des prestations d'assurance-chômage et d'aide sociale, la majorité d'entre eux en ont besoin pour vivre. L'argent repart dans l'économie et fait tourner l'industrie.

Churchill a dit un jour que la démocratie n'était pas la meilleure forme de gouvernement, mais qu'il n'y en avait pas de meilleure pour la remplacer. Eh bien, honorables sénateurs,

je crois qu'il avait raison. Le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple. C'est une phrase qui sonne bien.

Si l'on regarde la liste des organisations qui sont intervenues sur ce projet de loi, on est bien obligé de conclure que beaucoup de gens s'intéressent aux allocations familiales et s'opposent au projet de loi C-70. Ces dirigeants se font manifestement entendre au nom de millions de Canadiens, de travailleurs qui chantent tous sur l'air des lampions: «Touchez pas à nos allocations».

Honorables sénateurs, le gouvernement, au Sénat et à la Chambre des communes, n'écoute pas. Ce n'est pas une forme de gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Est-ce là le dépôt sacré dont parlaient les représentants du gouvernement à l'époque de la dernière campagne électorale? Je ne crois pas.

Honorables sénateurs, je fais un retour en arrière, et je me souviens des sombres années 30 que j'ai connues, à une époque où il n'y avait ni prestations sociales ni sécurité. Les seules prestations, c'était le «bien-être». Le chômeur gagnait son bien-être en pelletant de la neige l'hiver et en arrachant les mauvaises herbes l'été.

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement de l'époque a décidé d'adopter des mesures de protection sociale pour tous les Canadiens, et nos concitoyens ont découvert les allocations familiales en 1944.

Le système de sécurité sociale du Canada se compose d'une multitude de programmes créés à diverses époques, visant des objectifs distincts et alimentés par des transferts de crédits directs et indirects réalisés dans le cadre du système fiscal. On peut donc considérer chacun de ces programmes à deux niveaux: on peut tout d'abord déterminer dans quelle mesure ils atteignent les objectifs précis fixés par leur programme, et évaluer ces objectifs à la lumière du contexte social; et deuxièmement, on peut soupeser le rôle de ces programmes dans la trame du dispositif de sécurité sociale au Canada et se demander s'il serait possible d'améliorer l'efficacité du régime en rationalisant certains programmes.

Je vais maintenant me concentrer sur l'évolution et la situation actuelle des allocations familiales ainsi que la récente controverse sur ce programme. J'insisterai donc sur les deux premiers types de discussion dont j'ai parlé. On constatera toutefois que l'évolution des allocations familiales a été dans certains cas liée à l'évolution de pans adjacents du système de sécurité sociale et que toute décision sur l'avenir des allocations familiales est liée à un jugement d'ensemble sur le fonctionnement et l'efficacité du régime de sécurité sociale du Canada.

Je voudrais donc vous parler de la loi initiale sur les allocations familiales, qui a établi à partir de 1944 le principe de paiements mensuels financés par les recettes de l'État pour toutes les familles ayant des enfants de moins de 16 ans scolarisés s'ils sont en âge de l'être, ou incapables de l'être pour raison médicale. Les paiements variaient selon l'âge de l'enfant de $5 par mois pour les enfants de moins de cinq ans à $6 pour les enfants de six à neuf ans, $7 pour ceux de 10 à 12 ans, et $8 pour ceux de 13 à 15 ans. En outre, il y avait un tarif dégressif, et les allocations diminuaient à partir du cinquième enfant, pour donner satisfaction à ceux qui craignaient que ce programme ne soit un encouragement aux familles nombreuses.

Le programme d'allocations familiales a été le premier programme universel de sécurité sociale du Canada s'appliquant à tous les membres d'une classe démocratique définie, quels que soient leurs besoins. Il s'écartait ainsi des méthodes utilisées pour d'autres programmes fédéraux, par exemple celui de la pension de la vieillesse de 1927 qui comportait un examen des ressources—qui n'était guère apprécié—et des rajustements à la baisse des prestations selon le revenu en provenance d'autres sources. Le programme des allocations familiales représentait également une hausse sensible des dépenses fédérales aux fins de la sécurité sociale. Les 200 millions qu'il devait coûter chaque année dépassaient toutes les dépenses sociales effectuées au cours d'une année par tous les paliers de gouvernement au cours de la deuxième moitié de la décennie précédente. En dépit de son caractère tout à fait particulier, le programme des allocations familiales ne répondait pas à un vœu populaire clairement exprimé. Un sondage mené à la fin de 1943 avait révélé qu'à peine la moitié de la population souhaitait un tel programme et le public y attachait peu d'importance jusqu'à ce que le gouvernement décide de passer à l'action. Ainsi, les allocations familiales ne répondaient pas à une demande populaire mais étaient plutôt le résultat d'autres facteurs.

● (1500)

L'un de ces facteurs était le bien-être des petits Canadiens, les futurs citoyens, dont on commençait à se préoccuper à la suite d'études menées durant les années 30 et au début des années 40 sur le revenu et le régime alimentaire. On avait constaté qu'en dépit du plein d'emploi résultant de l'effort de guerre, seulement 43.7 p. 100 des familles salariées, à l'exception du secteur agricole, avaient les moyens de se nourrir convenablement, et que le Canada accusait le taux de mortalité infantile le plus élevé de tous les pays de race blanche de l'Empire britannique. Ces constatations et d'autres également figuraient dans le rapport Marsh de 1943, qui anticipait sur les problèmes d'après-guerre et proposait de mettre en place un régime de sécurité sociale élaborée, un régime de soins médicaux et des programmes de supplément de revenu destinés à répondre aux besoins essentiels de tous les citoyens, tout en évitant le caractère honteux de l'aide sociale versée en fonction de certains critères.

De même, beaucoup se demandaient pendant les années de guerre, si la paix revenue, on ne serait pas de nouveau aux prises avec le marasme économique et une crise semblable à celle des années 30. La doctrine économique keynésienne alors à la mode incitait les pouvoirs publics à dépenser pour assurer le maintien du pouvoir d'achat et les dépenses à la consommation. Il est fort possible également que des raisons précises incitaient les autorités à se lancer dans des dépenses publiques d'envergure.

On a prétendu que Mackenzie King avait vu dans les allocations familiales un bon moyen de faire taire les critiques qui considéraient que les contrôles des salaires imposés en temps de guerre ne laissaient guère de quoi vivre aux ouvriers non spécialisés, mais que le gouvernement n'osait les lever par crainte de provoquer une flambée des prix. Ces critiques assuraient que Mackenzie King aurait bien voulu que les conservateurs s'opposent à ce programme pour qu'il puisse en

faire un cheval de bataille aux élections suivantes. Mais ses espoirs s'évanouirent à la Chambre en raison du poids des considérations dont j'ai fait état tout à l'heure et peut-être aussi parce qu'il n'est guère facile pour un parti de s'opposer à un programme de prestations universelles. Ainsi, après avoir suscité une opposition pour la forme de la part des conservateurs à l'étape de la première lecture, ce programme était adopté à l'unanimité en deuxième lecture.

Les allocations familiales devaient demeurer inchangées pendant trois décennies. En 1949, on a supprimé les dispositions réduisant les présentations dans le cas des familles nombreuses et en 1957, on a relevé de $1 par mois celles versées aux enfants dans deux des quatre catégories d'âge prévues dans la loi. En 1964, la Loi sur les allocations aux jeunes était adoptée pour que les adolescents entre 16 et 18 ans puissent profiter de ce régime.

Même si ces prestations subissaient sans cesse les assauts de l'inflation, le programme prenait de l'ampleur à cause de l'augmentation du nombre de familles. En 1951, l'allocation familiale par enfant représentait, en moyenne, 2 p. 100 du revenu familial moyen alors qu'en 1961, cette proportion n'était plus que de 1.5 p. 100 et en 1971, de 0.75 p. 100. Mais sur cette même période, le nombre de familles ayant droit aux allocations familiales était passé successivement de 1,910,192 à 2,602,930 et à 3,024,423. Les dépenses publiques, sur ce chapitre, ont augmenté elles aussi à l'avenant, passant de 320 millions de dollars en 1951-1952 à un peu plus de 554 millions en 1971-1972.

L'évolution récente de ce programme tient à la combinaison de certains facteurs qui ont fait des allocations familiales et de la politique sociale en général des questions hautement prioritaires au gouvernement fédéral vers le début des années 1970. En 1968, le Conseil économique du Canada a publié des données troublantes sur l'état d'une pauvreté persistante au Canada, des données qui devaient être largement reprises dans les médias. On s'est aperçu que 27 p. 100 de la population vivait dans la pauvreté et que 68 p. 100 des familles pauvres étaient dirigées par des travailleurs, ce qui a attiré l'attention sur les difficultés enfin reconnues de ce qu'on appelle maintenant les gagne-petit. Les rapports du comité sénatorial spécial sur la pauvreté et de la Commission Castonguay au Québec sont venus donner encore plus de poids à ces constatations. Le rapport de cette dernière a accéléré des initiatives déjà entreprises au Québec, afin de s'assurer d'avoir la haute main sur la sécurité sociale et de créer un régime global et intégré destiné à remplacer la mosaïque de programmes fédéraux.

Ces initiatives ont joué un rôle décisif, après 1969, dans les négociations constitutionnelles fédérales-provinciales et ont abouti à une impasse entre le Québec et le gouvernement fédéral, à la Conférence de Victoria de 1971. En 1970, après avoir constaté avec les provinces que les programmes existants de sécurité sociale n'étaient peut-être pas aussi efficaces qu'on le voulait, le gouvernement fédéral a proposé un régime de sécurité du revenu tendant à remplacer les allocations familiales universelles par des paiements progressifs destinés à accroître le revenu des familles déshéritées. On a présenté un projet de loi en 1972, mais il a été fort mal accueilli par les médias, la population, en particulier les femmes qui auraient perdu leurs chèques, et l'opposition, et on l'a laissé expiré au *Feuilleton*, après l'étape de la deuxième lecture.

[Le sénateur Turner.]

Comme les honorables sénateurs se le rappellent peut-être, au cours de la campagne électorale de 1972, les hommes politiques faisant du porte à porte se faisaient très mal recevoir par les gens, car ils représentaient le gouvernement qui voulait faire disparaître les allocations familiales. Les gens disaient ne plus vouloir voter pour eux. Ce fut une question importante au cours de cette campagne.

En 1973, un examen global beaucoup plus ambitieux des programmes de sécurité a été entrepris, dans le but d'éclairer et de comprendre toute la politique sociale et d'en arriver au genre de régime intégré de sécurité sociale pouvant le mieux servir les besoins des Canadiens. Beaucoup des propositions plus radicales découlant de cet examen, comme le revenu garanti pour les gens incapables de travailler et une stratégie d'emploi à plusieurs volets, soit n'ont pas été incluses dans un projet de loi, soit ont été victimes du programme d'austérité de la fin des années 1970. Les modifications proposées au programme d'allocations familiales ont été cependant mises en œuvre.

C'est de là que vient la nouvelle loi de 1973 sur les allocations familiales, qui régit le programme sous sa forme actuelle. En vertu de la loi de 1973, un parent ou un tuteur qui élève complètement ou en partie un enfant à charge de moins de 18 ans, a droit à une allocation moyenne de $20 par enfant, soit près de trois fois la moyenne de $7.71 par enfant qui était versée en vertu de l'ancienne loi au cours de ses dernières années d'application. En outre, la nouvelle loi prévoyait le redressement annuel des allocations en janvier de chaque année en fonction des fluctuations du coût de la vie. La loi permet à chaque province de faire varier les allocations en fonction de l'âge de l'enfant ou de la taille de la famille, pourvu que la moyenne, au total, des paiements effectués dans cette province demeure égale au taux fédéral sur une période de quatre ans et que le paiement provincial le plus bas équivale à au moins 60 p. 100 du taux fédéral courant. La loi prévoit en outre le versement d'allocations spéciales pour les enfants confiés aux soins d'organismes sociaux, d'institutions ou de services gouvernementaux. C'est au même moment que les allocations sont devenues imposables.

● (1510

Au fil des années, avec certaines exceptions, nous avons vu s'appliquer normalement les dispositions de la loi de 1973. En 1976, à cause du programme d'austérité, l'indexation des allocations sur le coût de la vie a été suspendue pour un an. En 1978, en même temps qu'a été établi le crédit remboursable d'impôt pour enfants, les niveaux des prestations ont été abaissés d'une moyenne de $26 par enfant à une moyenne de $20 par enfant, et l'indexation a été calculée en fonction de ce dernier chiffre les années suivantes. L'indexation des allocations a été limitée à 6 et 5 p. 100 en 1983 et 1984 respectivement, en application de la politique fédérale d'austérité qui avait été annoncée en 1982.

Les sommes dépensées aux fins du programme des allocations familiales ont accusé une hausse spectaculaire à cause des augmentations prévues dans la loi de 1973. Les allocations familiales et les allocations aux jeunes ont coûté, ensemble, environ 630 millions de dollars en 1972-1973, tandis que le programme les regroupant qui a été établi par la nouvelle loi a coûté $1,798,476,000 en 1974-1975, la première année de son application.

A l'exception de l'année 1979-1980 où les dépenses totales ont baissé à cause des réductions effectuées en 1978, les dépenses relatives aux allocations familiales ont toujours eu tendance à croître depuis l'adoption de la loi de 1973.

Voici à combien les dépenses se sont élevées ces dernières années: en 1980-1981, 1,851 millions de dollars; en 1981-1982, 2,020 millions; en 1982-1983, 2,231 millions; en 1983-1984, 2,327 millions; en 1984-1985, 2,429 millions. Nous ne devons pas oublier que ces sommes sont injectées directement dans l'économie et qu'elles font tourner les industries.

Il vaut la peine de signaler que les hausses de coûts depuis 1974 résultent de l'indexation prévue dans la nouvelle loi plutôt que d'un plus grand nombre d'enfants y ayant droit. Bien qu'environ 3,343,000 familles comptant au total 7,248,-000 enfants aient reçu des allocations en 1974, 3,645,000 familles comptant 6,826,000 enfants en ont bénéficié en 1981. En 1984, le nombre de familles et d'enfants ayant droit aux allocations n'était plus respectivement que de 3.5 millions et 6.6 millions.

Bien qu'elle grossisse les dépenses du gouvernement, en dépit de la dénatalité, l'indexation a protégé les allocations familiales contre l'érosion due à l'inflation. Par suite de la loi adoptée en 1973, les allocations moyennes par enfant, qui équivalaient à moins de 0.6 p. 100 du revenu familial moyen, ont atteint plus de 1.5 p. 100 de ce revenu. En 1978, elles avaient baissé à 1.4 p. 100 du revenu familial moyen, ce qui correspondait vraisemblablement à une croissance des revenus plutôt qu'à l'inefficacité de l'indexation. En 1978, par suite de l'indexation, les allocations moyennes par enfant ont baissé à environ 1 p. 100 du revenu familial moyen.

En 1985, les prestations moyennes par enfant atteignent $31.27 par mois, soit environ $375 par année. Huit provinces reçoivent directement ces prestations, alors que deux, soit le Québec et l'Alberta, se sont prévalues des dispositions de la loi pour répartir autrement ces avantages sur leurs territoires respectifs. Le Québec verse des prestations qui vont en augmentant jusqu'au troisième enfant, alors que l'Alberta verse des prestations qui augmentent avec l'âge des enfants admissibles.

J'aimerais dire un mot maintenant des questions et des controverses. Comme certains objectifs originaux des allocations familiales, les controverses qui ont marqué l'application de ce programme ont de nos jours un air distinctement archaïque. A cette époque, par exemple, les syndicats ont cru que les allocations risquaient d'affaiblir leur pouvoir de négociation et de servir de substitut à des salaires plus élevés, alors que d'autres ont soutenu que les allocations favoriseraient les familles nombreuses et surtout provoquerait un transfert d'argent de l'Ontario vers le Québec où les familles nombreuses étaient plus fréquentes.

Le caractère universel des allocations familiales a également suscité des critiques. A l'instigation du parti conservateur, Charlotte Whitton avait préparé un sommaire des propositions concernant la sécurité sociale, y compris celles de l'influent rapport Marsh, selon lequel les allocations versées comptant à toutes les familles, aux riches comme aux pauvres, étaient un gaspillage et qu'on ferait mieux de favoriser ceux qui ont besoin de services dans les domaines de la santé, de l'éducation, du logement et de la protection des enfants, de même que le maintien de niveaux salariaux suffisants.

Bien qu'il ait donné lieu à un vif débat à l'époque, ce point de vue n'a pas suscité à la Chambre de vague de protestations contre les allocations familiales. Une fois établi, le programme des allocations familiales a rapidement perdu de son importance comme sujet de controverse sociale. La raison en est probablement l'intérêt accordé par les Canadiens à d'autres programmes lancés par le gouvernement dans les années suivantes, et également au fait que les allocations n'étaient pas indexées, de sorte que les dépenses imputables aux allocations familiales ont graduellement perdu de leur importance par rapport aux dépenses nationales globales de sécurité sociale.

La principale controverse au sujet du programme a tout d'abord vu le jour au début des années 70. Un certain nombre d'études effectuées à la fin des années 60 et au début des années 70 avaient donné la preuve troublante que la pauvreté existait toujours au Canada, touchant particulièrement le groupe nouvellement identifié des travailleurs nécessiteux. Ainsi, on avait constaté que la portion du revenu familial total gagnée par les 20 p. 100 des familles les plus pauvres avait diminué au cours des années 60, passant de 6.6 p. 100 en 1961, à 5.6 p. 100 en 1971, et que certains groupes, notamment les familles monoparentales ayant à leur tête une femme, n'avaient pas bénéficié de la hausse générale des revenus au cours de cette décennie. En même temps, les dépenses au chapitre de la sécurité sociale avaient augmenté à un rythme sans précédent: de moins de 4 milliards de dollars qu'elles étaient pour tous les niveaux de gouvernement en 1963, elles avaient atteint plus de 11 milliards en 1972.

La première réponse que le gouvernement fédéral a donné aux faits qui avaient commencé à se manifester vers la fin des années 60, fut le Livre blanc intitulé «La sécurité de revenu au Canada», publié en novembre 1970. Le document recommandait d'apporter des modifications à tout le système de sécurité du revenu, et notamment à des programmes à caractère universel comme ceux des allocations familiales et des pensions de vieillesse, afin d'en redéfinir l'orientation de manière à consacrer la plus grande partie des ressources disponibles aux plus démunis.

On recommandait en effet de supprimer les programmes existants d'allocations familiales et d'allocations aux jeunes pour les remplacer par un régime sélectif appelé Régime de sécurité du revenu familial; ce dernier devait accorder des suppléments maximums du revenu aux 20 p. 100 des familles canadiennes vivant dans la pauvreté et des suppléments de moins en moins élevés selon une échelle mobile jusqu'à zéro pour les familles dont le revenu excédait $10,000.

Durant la campagne électorale de 1972, cette question a surgi à la porte de tous les foyers où la femme et le mari menaient leur petite campagne. Le message était bien clair: «C'est vous le salaud qui voulez me retirer mes allocations familiales. Pas question. Allez dire au gouvernement et au cabinet que c'est mon chèque à moi et à personne d'autre, et que j'y tiens.» Le débat qui a suivi préfigurait à bien des égards la controverse toute récente au sujet des allocations familiales. D'après les sondages d'opinion publique, le projet jouissait d'un soutien populaire raisonnablement vaste, mais il suscitait une farouche opposition chez les bénéficiaires des allocations

et chez les défenseurs des programmes universels. On faisait valoir que souvent, les allocations familiales procuraient aux mères de famille leur seule source de revenu indépendante du mari. On soutenait également dans des termes rappelant le rapport Marsh que seuls des programmes universels pouvaient épargner aux bénéficiaires le stigmate social dont sont frappés depuis longtemps ceux qui dépendent de la charité publique. Cet argument se trouvait renforcé par les objections relatives à la complexité administrative et les arguments connexes selon lesquels un programme sélectif serait lourd et coûteux. Tous les partis finirent à contrecœur par s'entendre en 1971 sur un projet modifié prévoyant des prestations accrues pour les familles à faible revenu, mais le projet de loi qui en découlait expira au *Feuilleton* plus tard cette année-là. Après les élections de 1972 au cours desquelles les candidats libéraux avaient essuyé directement l'opposition des bénéficiaires des allocations familiales et qui s'étaient soldées par un gouvernement libéral minoritaire dépendant de l'appui du NPD, on ne reprit pas le projet. L'honorable Marc Lalonde, alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a bien expliqué la principale raison de ce revirement:

> . . . C'est en réponse à la volonté de l'électorat . . . Il est clair que les ménagères canadiennes attachent beaucoup d'importance au chèque d'allocation familiale, et l'idée qu'environ la moitié d'entre elles perdraient cette allocation a suscité beaucoup de résistance . . .

● (1520)

Tel est le message que l'on nous fait clairement entendre aujourd'hui. Il ressort de ce que j'ai dit jusqu'ici, que la réforme apportée en 1973 préservait l'universalité des allocations familiales et prévoyait une augmentation importante des prestations qui furent également indexées au coût de la vie. S'il y a eu des controverses les années suivantes, c'est à la suite de la loi de 1973 qui suspendait ou limitait l'indexation. La mise en œuvre du programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement fédéral qui limitait la hausse des allocations familiales à 6 p. 100 en 1983, et à 5 p. 100 en 1984, a suscité de longues discussions à la Chambre et au Sénat quant à ses répercussions sur les prestataires. Au cours du débat sur le projet de loi C-132, qui modifiait les dispositions de la Loi sur les allocations familiales concernant l'indexation conformément au programme des 6 et 5 p. 100, les partisans du gouvernement ont fait valoir que le principe de l'universalité et de l'indexation demeurait intact et que la hausse du crédit d'impôt pour enfants que proposait le gouvernement compenserait la baisse des allocations familiales pour les familles ayant un revenu faible ou moyen.

Les représentants de l'opposition ont formulé différentes objections relativement au crédit d'impôt en faisant valoir notamment que son effet net sur le revenu disponible national étant négligeable, son effet net sur l'inflation serait également négligeable et que le crédit d'impôt n'avantagerait que les personnes ayant un revenu suffisant pour payer de l'impôt et qu'en plus le projet de loi semblait considérer les mères et les enfants comme les responsables de l'inflation. Ils ont également souligné que le projet de loi s'attaquait au programme de sécurité sociale et qu'il s'attaquait donc, du même coup, au principe de l'universalité, qu'il touchait les femmes des familles nécessiteuses de même que celles des familles plus riches qui n'avaient pas d'autre argent à elle que le chèque d'allocations émis en leur nom et que toute réduction des prestations était inacceptable en période de chômage et d'inflation.

[Le sénateur Turner.]

Le principe de l'universalité a été invoqué à maintes reprises au cours du débat sur le projet de loi C-32. Les deux grands partis ont été accusés de vouloir abandonner le principe de l'universalité, ce qu'ils ont tous deux nié avec force. Si l'universalité est constamment revenue sur le tapis, c'était certainement parce que certains parlementaires étaient convaincus que toute réduction des programmes universels revenait à renier le principe de l'universalité, mais c'était aussi parce que l'on avait commencé à émettre de sérieux doutes, parfois dissimulés, quant à la validité de ce principe. Les journaux de novembre 1982 avaient rapporté que le ministre des Finances libéral ne considérait pas les programmes sociaux universels comme la pierre angulaire de la politique sociale libérale et qu'il avait affirmé que les Canadiens étaient prêts à renoncer à l'universalité des allocations familiales. On a également rappelé, au cours du débat, que de nombreux conservateurs influents s'étaient publiquement déclarés sceptiques quant à la valeur des allocations familiales universelles et que, sous le gouvernement conservateur, en 1979, les médias avaient parlé de l'abolition des allocations familiales universelles.

Les échanges qui ont eu lieu à la Chambre au cours du débat de 1982 n'ont toutefois pas permis d'éliminer les doutes que chaque député pouvait avoir quant à l'universalité ni de soumettre ce principe à une analyse sérieuse. Au contraire, les mêmes vieux arguments ont été invoqués pour justifier ce principe. On a fait valoir, par exemple, qu'un programme universel préservait la dignité du bénéficiaire, qu'il ne divisait pas les gens entre donneurs et receveurs et qu'on évitait ainsi l'ostracisme et le sentiment d'aliénation qu'une telle distinction aurait engendrés.

Depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs, en 1984, les parlementaires manifestent à nouveau leur inquiétude au sujet du sort des programmes sociaux universels et notamment des allocations familiales et l'on se remet à discuter ailleurs des mérites de l'universalité. A l'extérieur de la Chambre, les partisans d'une réduction urgente du déficit national ont signalé que c'est dans les programmes sociaux universels que l'on pourrait surtout réduire les dépenses. D'après une étude publiée en août 1984 par le C.D. Howe Institute, on pourrait assurer une certaine sécurité sociale tout en réduisant les coûts en conditionnant davantage les prestations au revenu des bénéficiaires. On a dit que la meilleure stratégie pour réduire le déficit ne consisterait pas à s'attaquer directement aux programmes sociaux universels mais à mieux utiliser le régime fiscal pour récupérer les prestations données à ceux qui n'en ont pas besoin et en imposant des hausses d'impôts générales.

D'autres personnes se sont opposées sans équivoque au maintien des programmes universels actuels. En octobre 1984, l'Association des manufacturiers canadiens a proposé de supprimer les programmes universels actuels, d'instaurer un revenu annuel minimum garanti et de refondre le régime fiscal. En septembre de la même année, l'Institut Fraser a recommandé de supprimer les allocations familiales universelles et d'autres programmes universels. La National Citizens' Coalition était, paraît-il, elle aussi, en faveur de la suppression des programmes universels sous prétexte que c'était le seul moyen de pouvoir aider suffisamment les personnes réellement dans le besoin.

Par ailleurs, certaines personnes ont pris la défense des programmes universels. la présidente du Comité canadien d'action sur le statut de la femme a dit que les allocations familiales, peu élevées et rongées par l'inflation, étaient le seul crédit accordé par la société aux femmes qui se consacrent à plein temps à l'éducation de leurs enfants, et que c'était le seul argent qu'elles recevaient en propre. Le directeur général du Conseil canadien de développement social a préconisé le maintien de l'universalité parce qu'elle permet d'éviter les stigmates sociaux et les complications administratives que nécessiteraient des programmes sélectifs. Il a également recommandé d'imposer les prestations des riches et de faire disparaître les échappatoires fiscales qui favorisent les nantis. C'est le même message que nous entendons à l'heure actuelle.

● (1530)

L'Organisation nationale de lutte contre la pauvreté et le Conseil national du bien-être social sont, paraît-il, en faveur du même principe. Dernièrement, l'Association canadienne des travailleurs sociaux et la Confédération des organismes familiaux du Québec ont rejoint les rangs des champions du maintien des allocations familiales universelles. Le secrétaire général de la Confédération a déclaré que les membres de son association considéreront comme une attaque contre la famille toute tentative de la part du gouvernement en vue de supprimer l'universalité des allocations.

En 1984, on a effectué quelques sondages en vue de connaître la réaction du public à d'éventuelles coupures dans les programmes universels ou à leur suppression. Selon un sondage effectué en mai 1984, une grande majorité des déclarants étaient favorables à la réduction des prestations sociales pour les personnes à revenu élevé et à l'instauration d'un salaire minimum garanti pour tous les Canadiens. D'après un sondage effectué par Goldfarb Consultants of Toronto en septembre 1984, 86 p. 100 des Canadiens sont d'accord pour réduire les avantages sociaux des riches, autrement dit, des familles dont le revenu est égal ou supérieur à $40,000. Dernièrement, il est ressorti d'un sondage Gallup effectué en décembre 1984 que 75 p. 100 des Canadiens étaient d'accord pour augmenter les allocations familiales, mais en les limitant aux personnes véritablement dans le besoin.

La question générale de l'universalité et des avantages sociaux, et plus précisément le montant des allocations familiales, a de nouveau suscité l'attention du public à l'automne 1984 et ce, en partie à la suite des messages pour le moins ambigus, pour ne pas dire inquiétants, du gouvernement. La détermination manifeste de ce dernier à réduire le déficit, combinée à l'annonce dans le discours du Trône que les programmes de prestations pour enfants et pour personnes âgées feraient l'objet d'une étude, a poussé les gens à se poser très vite des questions au sujet du maintien des programmes universels. Répondant à une question précise au sujet des allocations familiales le 9 novembre 1984, le premier ministre a nié qu'un programme prévoyant une évaluation des moyens était en préparation, mais il a ensuite exprimé des doutes quant à la justice des programmes sociaux en vertu desquels des personnes qui gagnent $500,000 par an touchent des prestations. En outre il a affirmé qu'en principe, le gouvernement devrait aider surtout les personnes vraiment dans le besoin. Six jours plus tard, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a longuement parlé de l'universalité des programmes. Après avoir rejeté les principes de l'universalité en vertu desquels tout le monde profite de tous les programmes, ou le montant net des prestations doit être le même pour tous les bénéficiaires d'une prestation donnée, le ministre a proposé la définition «pratique» et «juste» suivante de l'universalité.

> ... que tous les membres du groupe désigné touchent des prestations. En même temps, toutefois, le montant des prestations devra certainement être fonction des besoins des bénéficiaires.

Pendant les semaines qui ont suivi, la question des allocations familiales est revenue sur le tapis par intermittence à la Chambre. Le grand débat suivant, toutefois, s'est déroulé après la publication par le gouvernement d'un document de consultation sur les prestations pour enfants et personnes âgées, le 28 janvier 1985, dans lequel il réaffirmait le principe de l'universalité, mais parlait d'imposer une surtaxe sur les allocations familiales pour les familles à revenu élevé. Il proposait également deux solutions pour la révision des allocations. Selon une solution, les allocations familiales seraient réduites d'un tiers, mais les modifications à l'exemption d'impôt pour enfants et le crédit d'impôt-enfants auraient porté les prestations nettes pour les familles dont les revenus sont inférieurs à $10,000 par an à $175 en moyenne tandis que les prestations nettes pour les revenus supérieurs à $28,000 auraient diminué. Selon la deuxième solution, les allocations familiales seraient demeurées intactes, les allocations des familles gagnant moins de $10,000 auraient été majorées en moyenne de $358, tandis que les allocations de celles qui gagnent plus de $23,000 auraient diminué.

Durant le débat sur ce document, d'aucuns se sont élevés contre la faible majoration des allocations, contre l'incidence de ces propositions sur les familles à faibles revenus; d'autres ont affirmé que le gouvernement s'était engagé à respecter le principe de l'universalité; d'autres aussi ont fait remarquer que ces propositions affecteraient la classe moyenne plus que les riches, contrairement aux arguments invoqués au sujet de l'incidence de la redistribution et enfin des gens ont signalé les lacunes de ces propositions compte tenu des besoins qu'éprouvent les familles monoparentales. Il y a eu répétition des mêmes arguments contre ces propositions, à savoir qu'elles offraient des majorations insuffisantes aux familles vraiment nécessiteuses et réduisaient les allocations aux familles dont les revenus sont peu élevés et qui souffriront de ces réductions.

Le document de consultation a été renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales qui a entendu des témoins en mars et présenté son rapport en avril dernier. Le rapport formulait une série de principes fondamentaux dont les suivants: l'universalité des allocations familiales est censé reconnaître l'importance sociale d'élever des enfants; le taux progressif des allocations après impôt; la réduction des allocations en fonction de la hausse du revenu; la nécessité de majorer les prestations versées aux familles vraiment nécessiteuses; le redressement des allocations pour tenir compte des fluctuations du coût de la vie; seul le NPD a souscrit à l'indexation intégrale; le partage des coûts entre toutes les classes de la société et non seulement entre les familles; l'inopportunité d'une surtaxe sur les allocations familiales.

L'événement majeur survenu ensuite à la Chambre a été l'exposé budgétaire du 23 mai 1985. A propos des allocations versées aux familles en général, le budget annonçait une majoration du crédit d'impôt-enfants de $140 alliée à la baisse du seuil de revenu où le crédit d'impôt commençait à fléchir et à compter de 1984, une réduction de l'exemption d'impôt habituelle pour enfants. Ces changements permettaient d'accroître les prestations versées aux familles à faible revenu, mais il fut proposé que les allocations familiales elles-mêmes et les prestations de sécurité de la vieillesse ne soient indexées que les années où l'augmentation du coût de la vie serait supérieure à 3 p. 100, ce qui va faire baisser d'autant la valeur réelle en dollars des prestations à partir de 1986.

La réduction projetée de l'indexation des prestations de sécurité de la vieillesse et des allocations familiales a soulevé un grand débat public dans les semaines qui ont suivi la présentation du budget. La réaction négative de la population à la désindexation partielle des pensions, alliée aux protestations soutenues des sénateurs, a fini par amener le gouvernement à abandonner cette mesure. Dans le cas des allocations familiales, des protestations ont été exprimées au cours du débat du budget et dans une série ininterrompue de questions qui s'est prolongée jusqu'à l'ajournement, à la fin de juin. On a fait valoir que les propositions gouvernementales portaient implicitement atteinte au principe de l'universalité; qu'avec les hausses d'impôt elles faisaient porter le fardeau de la réduction du déficit par les pauvres; qu'elles venaient à l'encontre des propositions du gouvernement précédent et des vues personnelles du premier ministre, telles qu'il les a énoncées dans le livre que j'ai devant moi, et qu'elles revenaient à prendre aux pauvres pour donner aux riches.

Aux pressions de l'intérieur sont venues s'ajouter, plus récemment, des pressions de l'extérieur. Au début de l'été, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme—un organisme regroupant plus de 380 groupes féminins de tout le Canada—a annoncé son intention de lancer une campagne nationale de pétitions contre le projet gouvernemental de désindexation partielle des allocations familiales. Jusqu'à maintenant, le gouvernement a répondu aux critiques soulevées par ce projet en insistant sur le fait que l'universalité du programme serait maintenue et que, compte tenu d'autres propositions budgétaires concernant les prestations versées aux familles, le budget entraînerait un accroissement net des prestations versées aux familles vraiment nécessiteuses en même temps qu'une réduction essentielle du déficit.

Honorables sénateurs, les Canadiens souscrivent aux conclusions analytiques que j'ai tirées au début, à savoir que le programme des allocations familiales peut habituellement être considéré à la fois comme un programme indépendant et comme un élément du grand ensemble canadien des programmes sociaux. La suite va susciter des questions sur chacun de ces niveaux d'analyse, mais on soutiendra que le second est désormais inévitable si l'on veut tirer des conclusions valables en ce qui concerne même chaque programme. L'édifice de la sécurité sociale du Canada s'est construit sur plus de 50 ans, et il réunit des programmes répondant à des objectifs et à des principes stratégiques manifestement disparates. L'évaluation de ces programmes passe donc par la réévaluation des objectifs fondamentaux du système.

[Le sénateur Turner.]

• (1540)

Pris individuellement, le programme d'allocations familiales est paradoxal. Son objectif initial présente maintenant un intérêt d'ordre largement historique, et ses objectifs actuels sont loin d'être clairs; pourtant, il est âprement défendu par tout un éventail de prestataires, de féministes et autres.

L'un des objectifs principaux des programmes initiaux—empêcher l'effondrement économique—n'a que de très lointains rapports avec la conjoncture de récession inflationniste que nous avons connue jusqu'à récemment au Canada, et le recours à une augmentation massive des dépenses du gouvernement n'a d'ailleurs guère été non plus acclamé comme le remède aux récentes tendances à la récession. L'autre objectif initial—garantir la satisfaction de besoins physiques élémentaires—vise d'une certaine façon le problème toujours présent de la pauvreté. Toutefois, les familles canadiennes ne sont plus aussi menacées du dénuement le plus total que vers la fin des années 40, ainsi qu'en attestent les conditions de vie minimales acceptables auxquelles on se réfère dans les définitions contemporaines de la pauvreté.

Les justifications actuelles des allocations familiales s'inspirent, comme je l'ai dit précédemment, de tout un éventail d'objectifs possibles, et présentent parfois un caractère manifestement improvisé. On prétend généralement—et c'est plausible—que les allocations familiales sont des prestations critiques pour les pauvres du Canada et sont insuffisantes compte tenu des besoins des familles pauvres. Le récent rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales de la Chambre des communes, par exemple, le suggère en juxtaposant des informations sur le niveau actuel de ces prestations—$375 par an et par enfant—et une évaluation du coût de l'éducation d'un enfant, qui va de $2,438 à $4,266 par an suivant l'âge de l'enfant. Cette argumentation substitue toutefois un objectif plus ambitieux à celui du programme initial d'allocations familiales, qui était simplement d'assurer un minimum vital. L'objectif auquel se réfèrent les accusations qu'on entend couramment à propos des allocations familiales et selon lesquelles ce sont des allocations misérables qu'il faudrait relever, ce nouvel objectif demeure assez flou.

On avance aussi que les allocations familiales sont la seule forme de reconnaissance financière du rôle de la mère dans la société, et qu'elles peuvent constituer un revenu bien nécessaire pour des femmes aux maris prospères mais peu généreux. Cet argument suppose une seconde vocation pour ces allocations familiales, à savoir un revenu destiné à la mère et non aux enfants. C'est en outre un argument improvisé sur le tard à la défense d'un programme établi depuis longtemps, et qui ne repose toujours ni sur une articulation, ni sur une justification systématique. La société doit-elle récompenser financièrement les mères qui élèvent des enfants et laisser sans récompense d'autres activités privées positives pour la société, comme l'exercice et le sport? Et la société doit-elle compenser l'avarice de maris riches qui ne donnent pas assez d'argent à leur femme? On notera que cette considération est tempérée par le fait que ces prestations sont récupérées sous forme d'impôt auprès des familles riches, ce qui fait que les allocations familiales deviennent en quelque sorte un transfert intramarital plutôt qu'un transfert de fonds publics, dont bénéficient les femmes de riches.

Les deux grands objectifs dont je viens de parler se démarquent nettement l'un de l'autre. Or, au niveau des prestations actuelles, le bien-fondé de ce programme serait encore plus douteux si tant il est vrai qu'il doit atteindre les objectifs en question. Il se dégage donc de cette analyse qu'on ne saurait le justifier ou le critiquer qu'en fonction d'objectifs très clairement circonscrits. Sans de telles références, les allocations familiales resteront toujours conformes à l'image qu'en a donnée la presse, un programme à connotations «maternelles» dominé par des considérations émotives et symboliques.

Les allocations familiales débouchent également sur un autre problème fondamental parce que toute décision prise à leur sujet est inextricablement reliée à la politique sociale dans son ensemble. La question de l'universalité, si longuement débattue, le démontre à l'évidence.

La tare sociale inhérente aux prestations de l'assistance publique et l'idée que le meilleur moyen de sauvegarder la dignité des prestataires était de ne faire aucune distinction entre pauvres et riches ont été les principaux arguments invoqués en faveur de l'universalité des programmes sociaux. On fait peut-être tout simplement fausse route en présumant que le public a les mêmes préjugés envers les prestataires que la société envers les mendiants il y a cent ans. Mais si on avait raison ou si un tel argument se fondait sur l'expérience subjective des prestataires, il revêtirait un poids énorme, car il ne vaudrait pas que pour les allocations familiales seulement, mais tous les programmes sociaux en général. La seule conclusion qu'on pourrait logiquement en tirer, c'est qu'il faudrait les intégrer tous à un plan global de revenu garanti assurant à tous les Canadiens, sans exception, un niveau de vie minimum acceptable qui ne s'accompagnerait d'aucune connotation péjorative.

Mais d'autres arguments parlent également en faveur de l'universalité des programmes sociaux. On a soutenu notamment que le régime fiscal permettait de récupérer les prestations versées aux plus riches. On a recouvré, ainsi, environ 20 p. 100 des 2.437 milliards de dollars versés au titre des allocations familiales, ce qui démontre indiscutablement que le régime fiscal est utilisé à cette fin actuellement. Or, parce qu'on est en mesure de reprendre, au moins en partie, cet argent aux plus riches, et qu'on pourrait, à la rigueur, en récupérer la totalité, certains en ont conclu que l'universalité était un argument symbolique, pour ne pas dire un faux problème. On prétend maintenant que le vrai problème concerne le niveau des avantages après impôt et leur répartition. Un second argument en faveur de l'universalité tient au fait que l'application des programmes sélectifs est si complexe et coûteuse que, par rapport aux programmes universels, ces dépenses entament une part importante des économies réalisées.

Selon une étude commandée par le Conseil économique de l'Ontario vers la fin des années 70, on estime que, en 1976-1977, les dépenses administratives liées au programme fédéral d'allocations familiales se sont élevées à $10,896,701, soit environ 0.55 p. 100 de la valeur des prestations versées. Au cours des années 60 et au début des années 70, les dépenses administratives des programmes d'aide du gouvernement ontarien qui comportaient un examen des ressources ont atteint environ 4.2 p. 100 du coût total. On peut en déduire que la conversion du programme d'allocations familiales en un programme lié aux ressources absorberait, en raison d'une augmentation des frais administratifs, une partie importante des sommes qu'on aurait économisées. Voilà un argument de poids si on l'ajoute à celui que j'ai mentionné tout à l'heure, à savoir qu'il est difficile, au moyen de la fiscalité, d'effectuer l'examen des ressources. Le principal argument contre l'universalité tient au coût accru des programmes universels et à l'idée qu'il est injuste d'accorder des avantages sociaux aux bien nantis alors que l'aide aux véritables défavorisés est insuffisante.

On a estimé en 1982 qu'on économiserait quelque 560 millions de dollars en supprimant les allocations familiales aux familles occupant le quart supérieur dans l'échelle des revenus, bien qu'une partie de ce montant puisse être absorbée par l'augmentation des dépenses administratives. A part les économies que cela représenterait, l'adoption d'un régime d'allocations familiales avec vérification du revenu rendrait cette mesure davantage conforme à d'autres programmes sélectifs d'aide sociale et faciliterait donc le maintien du régime de sécurité sociale actuel.

● (1550)

A la fin du compte, ce facteur sera peut-être le plus important. On ne peut pas prendre de décision au sujet de l'universalité des allocations sans décider quels principes nous voulons appliquer à l'ensemble de notre régime de sécurité sociale.

Une dernière question importante doit influer sur toute discussion relative aux allocations familiales: les prestations actuelles sont-elles suffisantes? Certains ont signalé que, si l'on ne peut pas s'entendre sur des objectifs précis pour le régime, ce sera impossible de fixer les prestations à un niveau convenable. Comme nous le savons tous, nous devons, de façon plus générale, nous pencher sur les objectifs fondamentaux de notre système de sécurité sociale. Si ce système vise à contribuer sensiblement à résoudre le problème de la pauvreté puisque tout le monde reconnaît que le pourcentage de la population vivant en-dessous du seuil de la pauvreté a augmenté ces dernières années, il faut s'interroger sérieusement sur l'utilité de système dans son ensemble et de tous ses éléments importants.

Si nous voulons fixer des objectifs réalistes pour des prestations comme les allocations familiales, il est essentiel tout d'abord de définir les objectifs de notre système de sécurité sociale, Sinon, le débat au sujet du régime, tout comme le régime lui-même, ne restera sans doute qu'un témoignage des limites inhérentes à l'improvisation.

Honorables sénateurs, j'ai participé à toutes les élections fédérales, provinciales et municipales à Toronto, à London et dans d'autres villes depuis l'âge de 15 ans. J'ai donc frappé à des milliers de portes et j'ai pu parler aux riches, aux classes moyennes et aux travailleurs qui gagnent moins de $20,000 par année. Voilà comment on peut se renseigner sur la façon dont les membres de notre société canadienne subsistent. Il suffit d'écouter pour savoir comment le Canadien moyen essaie de gagner sa vie et de payer toutes ses factures avec son salaire hebdomadaire.

Compte tenu de ma propre expérience, je peux dire que c'est très difficile, honorables sénateurs, ce n'est pas une vie facile. J'ai réussi à parvenir jusqu'à la Chambre. Je sais cependant qu'il est parfois impossible de croire qu'on peut arriver au bout du tunnel.

Par conséquent, plus je réfléchis au projet de loi C-70, plus je suis porté à songer aux deux arguments fondamentaux invoqués par le gouvernement à la Chambre des communes et au Sénat pour dire que l'ensemble des avantages pour les enfants, c'est-à-dire les allocations familiales, le crédit d'impôt-enfants et l'exemption d'impôt pour les enfants à charge, compensera la réduction des allocations familiales.

Ceux qui ne sont pas d'accord disent que les augmentations et les déductions, c'est-à-dire le crédit d'impôt et l'exemption d'impôt, n'entrent pas en vigueur au bon moment. Les allocations familiales sont désindexées à compter de janvier 1986. La hausse de $70 du crédit d'impôt-enfants n'entrera pas en vigueur avant avril 1987, c'est-à-dire 14 mois plus tard. Les familles devront donc attendre la mesure compensatrice pendant 14 mois. Le point tournant, c'est-à-dire la réduction du crédit d'impôt-enfants aura lieu en janvier 1987. Cela veut dire que toutes les familles, quel que soit leur revenu, verront leurs allocations familiales baisser de $30. Seules les familles dont le revenu est inférieur à $10,000 auront un gain net; toutes les autres perdront.

Le deuxième argument avancé, c'est que les changements entraîneront une répartition plus juste des prestations, c'est-à-dire qu'une plus grande proportion de celles-ci ira aux familles ayant les revenus les plus faibles.

On peut répliquer que les changements dans les prestations familiales entraîneront une perte nette pour les familles dont le revenu est de moins de $20,000, ce qui est la majorité des familles; pourtant, dans les centres urbains, une famille de quatre ayant un revenu de moins de $19 500 vit au-dessous du seuil de la pauvreté. Par conséquent, les familles pauvres perdront de l'argent. Il ne s'agit pas d'une nouvelle répartition. En 1986, plus de 16 millions ne seront pas versés aux familles vivant au-dessous du seuil de la pauvreté. Pour moi, en tant que travailleur, c'est une honte.

Honorables sénateurs, pour moi, nous sommes responsables de nos frères et sœurs. Ayant vu les familles de mon ancienne circonscription grandir, connaissant les difficultés financières qu'elles ont endurées pendant que leurs enfants grandissaient, je ne peux que proposer que le projet de loi C-70 soit renvoyé au comité pour entendre de nouveaux témoins, de sorte que les représentants des groupes défendant les intérêts de la population—et il y en a des centaines—qui sera touchée par ce projet de loi puissent faire valoir de nouveau leur argument devant le tribunal du peuple.

Pour moi, honorables sénateurs, comme l'a dit Churchill «c'est la démocratie à l'œuvre».

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion du sénateur Marsden, le débat est ajourné.)

[*Français*]

## VISITEUR DE MARQUE

LE SÉNATEUR ÉTIENNE DAILLY—VICE-PRÉSIDENT DU SÉNAT FRANÇAIS

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur la présence à la tribune du Sénat du sénateur Étienne Dailly, Vice-Président du Sénat de la République française.

**Des voix:** Bravo!

[Le sénateur Turner.]

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LE DIVORCE (PROJET DE LOI MODIFICATIF)
## PROJET DE LOI DE 1985 CONCERNANT LE DIVORCE
## PROJET DE LOI D'AIDE À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES ET DES ENTENTES FAMILIALES

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Marshall, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-46, intitulé: «Loi modifiant la loi sur le divorce».—(*L'honorable sénateur Stanbury*).

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Marshall, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-47, intitulé: «Loi concernant le divorce et les mesure accessoires».—(*L'honorable sénateur Stanbury*).

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur Marshall, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-48, intitulé: «Loi prévoyant la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada».—(*L'honorable sénateur Stanbury*).

**L'honorable Richard J. Stanbury:** Honorables sénateurs, je serai bref. L'autre jour, vous avez tous entendu l'explication que le sénateur Nurgitz a donnée des projets de loi et ce qu'il a dit de l'étude préliminaire par le comité. Selon moi, il a accompli de l'excellent travail et il est demeuré extrêmement impartial. Je crois que les membres du comité sont très heureux de la façon dont il a présenté ces projets de loi que nous considérons tous comme extrêmement importants et auxquels nous avons consacré une étude très approfondie.

Je serais porté à proposer que nous procédions sans que ces projets de loi soient renvoyés au comité, mais plusieurs membres du comité m'ont fait part de leur désir d'examiner certains aspects de ces mesures brièvement. Ainsi, avec votre permission, je propose que ces projets de loi soient renvoyés au comité, afin qu'il les étudie et fasse rapport.

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président suppléant:** Je tiens à vous signaler que si l'honorable sénateur Nurgitz prend maintenant la parole, il mettra automatiquement fin au débat sur la motion de deuxième lecture des projets de loi C-46, C-47 et C-48.

**Le sénateur Nurgitz:** Honorables sénateurs, je n'ai rien contre la proposition de mon collègue, le sénateur Stanbury. L'objet de ces projets de loi a été étudié en profondeur, mais je comprends que la tradition de notre Chambre veut après l'étude en 2e lecture, que les projets de loi soient renvoyés au comité.

En ce qui a trait au rappel au Règlement fait plus tôt par le leader de l'opposition, je tiens à signaler que le rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur cette question a été imprimé dans les deux langues officielles et distribué il y a plus d'un mois et qu'il est

à la disposition de tous les intéressés. J'ai en main le fascicule nº 29, le dernier de nos délibérations sur la question.

● (1600)

Quoi qu'il en soit, il y a suffisamment de temps et je suis d'accord pour que les projets de loi soient renvoyés au comité.

(La motion est adoptée et les projets de loi sont lus pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, les projets de loi sont renvoyés au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

## PROJET DE LOI DE 1985 CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-76, intitulé: «Loi concernant l'exploitation de l'aéroport des îles de Toronto par les commissaires du havre de Toronto».—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai dit hier que je ferais aujourd'hui une intervention sur le projet de loi, mais je n'ai pas encore reçu la documentation que je voulais utiliser à cette fin. Je regrette, car je sais à quel point les sénateurs vont être déçus, mais je ne pourrai pas prendre part à ce débat tant que je n'aurai pas la documentation.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Ce retard nous déçoit, moi et tous mes collègues terre-neuviens, mais j'en comprends très bien la raison.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 6 février 1986**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LE SÉNAT

LES *PROCÈS-VERBAUX*—L'INSCRIPTION DU CHOIX D'UN PRÉSIDENT SUPPLÉANT

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'interviens pour faire un bref rappel au Règlement. En examinant les *Procès-verbaux* du Sénat d'hier, j'ai remarqué qu'on n'y a pas consigné la procédure visant à choisir un sénateur en vue de présider nos délibérations en l'absence du Président et du Président *pro tempore*. Bien franchement, je ne me rappelle pas si oui ou non, la procédure a bien eu lieu à ce moment-là, mais elle aurait dû avoir lieu. C'est pourquoi, si nous avons suivi la procédure habituelle au début des délibérations hier, la motion suivante devrait être consignée aux *Procès-verbaux*. Je lis un extrait des *Procès-verbaux* du Sénat du 7 novembre 1985, page 800, où l'on trouve exactement la même situation:

> Le Greffier au bureau informe le Sénat que l'honorable Président et l'honorable Président *pro tempore* sont absents pour raison majeure.

Cette déclaration est conforme à l'article 10 du Règlement. Je continue la citation:

> L'honorable sénateur Roblin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Frith:
>
> Que durant l'absence de l'honorable Président et de l'honorable Président *pro tempore,* l'honorable sénateur Bélisle préside le Sénat.
>
> En conséquence, l'honorable sénateur Bélisle occupe le fauteuil.

C'est la procédure que nous aurions dû suivre. Je ne me rappelle pas si nous l'avons fait hier mais, quoi qu'il en soit, nous aurions dû le faire et à mon avis, les *Procès-verbaux* du Sénat devraient en faire état.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Rhéal Bélisle:** Honorables sénateurs, pour répondre au rappel au Règlement du sénateur Frith, je tiens à lui signaler que lorsque le sénateur Roblin, appuyé par le sénateur Frith, a proposé la motion, celle-ci devait s'appliquer pour toute la durée de la session. Je pourrais demander au greffier de confirmer ce que j'avance.

**Le sénateur Frith:** Je ne savais pas du tout que cette motion s'appliquait à toute la durée de la session. Tout ce qu'elle prévoit, par exemple dans le cas que j'ai cité, c'est ceci:

> En conséquence, l'honorable sénateur Bélisle occupe le fauteuil.

Je n'avais aucune objection à ce que le sénateur Bélisle préside ce jour-là, et j'espère que personne n'en doutera. Il est vrai que nous avons eu pour habitude de demander au sénateur Bélisle de présider en l'absence du Président ou du Président *pro tempore,* mais en vertu de notre Règlement, bien entendu, n'importe quel sénateur peut remplir cette fonction et je pensais que nous procédions de cette façon. Aucune motion n'a été proposée, à mon avis, en vue de proposer un remplaçant permanent.

Si je me trompe, le Président pourrait peut-être statuer sur la question. Je ne voulais pas faire tout un plat autour de cette affaire, mais, sauf erreur, aux termes de notre Règlement, le Sénat est présidé par le Président, le Président *pro tempore* ou un sénateur choisi par le Sénat et c'est la procédure qu'il faut suivre. C'est pourquoi j'estime que cette procédure doit être consignée dans les *Procès-verbaux* du Sénat. Cependant, s'il y a des doutes à ce sujet, le Président pourra peut-être statuer sur mon rappel au Règlement.

**L'honorable Charles McElman:** Au sujet du même rappel au Règlement, honorables sénateurs, je veux rappeler aux sénateurs que l'usage depuis des années est très clair au Sénat: quand le Président et le Président *pro tempore* sont tous les deux absents, à chaque fois que cela se produit, le greffier informe les honorables sénateurs, lesquels, à ce moment-là, choisissent l'un d'entre eux pour occuper le fauteuil. Nous avons suivi cette procédure à chaque fois et c'est l'usage en vigueur au Sénat depuis de nombreuses années.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, à l'instar du sénateur Frith, je ne tiens pas à en faire tout un plat. Le plus simple serait d'accepter la motion du sénateur Frith pour rectifier le compte rendu, puis de demander aux greffiers de fouiller dans les documents pour voir si une motion permanente a été proposée et adoptée par le Sénat. Tel n'a pas été le cas, si j'ai bonne mémoire, mais je pourrais faire erreur.

A l'instar du sénateur Frith, je ne veux nullement insinuer que nous n'apprécions pas le travail que le sénateur Bélisle a fait pour nous; il a très bien rempli son rôle de président en l'absence du Président et du Président *pro tempore*, et je tiens à le remercier au nom de tous les sénateurs pour son excellent travail.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Doody:** J'espère par ailleurs qu'il continuera à remplir de temps en temps cette fonction.

Comme l'ont dit les honorables sénateurs, le Règlement du Sénat est clair, et le meilleur moyen de sortir de l'impasse serait peut-être, comme l'a dit le sénateur Frith, de modifier le compte rendu pour l'instant.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

LES *PROCÈS-VERBAUX*—L'INSCRIPTION DES RECOURS AU RÈGLEMENT

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Je voudrais maintenant passer à un autre sujet qui n'a absolument rien à voir avec le précédent, mais qui a toujours trait à la procédure. Je suppose que je demanderai à quelqu'un de vérifier parce que je ne l'avais jamais remarqué.

Hier, le leader de l'opposition a fait un rappel au Règlement long et important. J'ai regardé dans les *Procès-Verbaux du Sénat* d'hier et ce rappel au Règlement ne figure pas dans cette publication.

Je crois qu'à l'autre endroit, les rappels au Règlement figurent dans les *Procès-verbaux* ainsi que dans le hansard de la Chambre des communes. Je ne défends pas une cause, mais on pourrait nous dire si c'est vrai ou non, si les rappels au Règlement figurent ou non dans les *Procès-verbaux*.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Là encore, honorables sénateurs, je crois qu'il s'agit plutôt d'une question d'habitude que d'autre chose. Il est rare qu'un rappel au Règlement devienne vraiment un rappel au Règlement, comme à l'autre endroit et comme à l'assemblée législative dont j'étais membre avant d'être nommé sénateur. Ici, les rappels au Règlement donnent habituellement l'occasion aux honorables sénateurs de faire certaines déclarations. Mais si les honorables sénateurs veulent inscrire les rappels au Règlement dans les *Procès-verbaux du Sénat,* cela rendrait certainement cette publication un peu plus vivante.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je voudrais que l'on me donne une opinion sur le sujet. Le président ou le bureau pourrait peut-être nous donner son opinion; nous pourrons alors nous baser là-dessus. Je n'insiste pas pour bouleverser nos coutumes; je veux tout simplement savoir ce qu'on fait d'habitude.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, sauf erreur, les rappels au Règlement sont imprimés dans les *Procès-verbaux* lorsqu'on demande au président de rendre une décision, sinon ils ne le sont pas; ils figurent seulement dans le hansard du Sénat.

**Le sénateur Frith:** Restons-en là pour l'instant; je peux toujours soulever le problème devant le comité du Règlement.

[*Français*]

## POLITIQUE ET PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

PRÉSENTATION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

**L'honorable sénateur Paul David,** au nom de l'honorable Dalia Wood, coprésident du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes de la politique et des programmes de langues officielles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 6 février 1986

Le Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes de la politique et des programmes de langues officielles a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi du Sénat en date du mercredi 27 mars 1985, et à son ordre de renvoi de la Chambre des communes en date du mardi 26 mars 1985, se rapportant tous deux au Rapport du Commissaire aux langues officielles pour 1984, votre Comité recommande que cinq membres du Comité soient autorisés à se déplacer à Vancouver du 20 mai 1986 au 27 mai 1986 et à s'adjoindre le personnel nécessaire.

Respectueusement soumis,

PAUL P. DAVID pour
DALIA WOOD,
*Le coprésident*

**Son Honneur le Président:** Quand étudierons-nous ce rapport, honorables sénateurs?

(Sur la motion du sénateur David, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LE DIVORCE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

● (1410)

**L'honorable Nathan Nurgitz,** vice-président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 6 février 1986

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

SEIZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-46, intitulé: «Loi modifiant la loi sur le divorce», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 5 février 1986, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

*Le vice-président*
NATHAN NURGITZ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## PROJET DE LOI DE 1985 CONCERNANT LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Nathan Nurgitz,** vice-président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 6 février 1986

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Votre Comité auquel a été déféré le Projet de loi C-47, intitulé: «Loi concernant le divorce et les mesures accessoires», a conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 5 février 1986, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendment.

Respectueusement soumis,

*Le vice-président*
NATHAN NURGITZ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## PROJET DE LOI D'AIDE À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES ET DES ENTENTES FAMILIALES

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Nathan Nurgitz,** vice-président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 6 février 1986

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DIX-HUITIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-48, intitulé: «Loi prévoyant la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 5 février 1986, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

[Son Honneur le Président.]

*Le vice-président*
NATHAN NURGITZ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, la 3e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement),** avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 11 février 1986, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

---

# LA PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## L'ÉCONOMIE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—L'INTERVENTION SUR LE MARCHÉ—LE RÔLE DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement. En ce qui concerne les transactions d'hier sur le marché des devises, comme les honorables sénateurs le savent, le gouvernement est intervenu sur deux fronts, ce qui ne s'était jamais vu. Tout d'abord, il a contracté des emprunts énormes pour accroître les réserves de devises étrangères, ensuite, il est intervenu d'une façon massive sur le marché des changes pour arrêter la chute du dollar canadien, puis pour en augmenter la valeur.

La question que je pose au leader adjoint du gouvernement est celle-ci: Est-ce le gouverneur de la Banque du Canada, à qui il incombe de protéger le dollar canadien, qui a décidé d'intervenir sur le marché des changes? Est-ce le gouverneur qui a pris cette initiative particulière?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je n'ai reçu aucun renseignement qui m'autorise à penser que ce n'est pas le gouverneur de la Banque qui a décidé ou ordonné cette démarche. Si l'honorable sénateur souhaite que je vérifie, je le ferai volontiers, quitte à lui répondre à la prochaine séance du Sénat.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je remercie le leader adjoint qui s'est engagé à vérifier si c'est bien, comme il l'a dit, le gouverneur de la Banque qui a décidé d'intervenir d'une façon aussi massive sur le marché des changes. Afin que ma question soit sans équivoque, ce que je voulais vraiment savoir, en fait, c'est si le gouverneur a décidé de son propre chef d'intervenir sur le marché des devises, ou s'il en a reçu l'ordre du ministre des Finances ou du premier ministre. Je tiens à vérifier s'il était d'accord avec l'avis ou la directive reçue soit du ministre des Finances, soit du premier ministre.

**Le sénateur Doody:** Je ne saurais dire exactement quelle est la procédure. L'honorable sénateur connaît mieux que moi les rapports ésotériques que le ministère des Finances entretient avec la Banque du Canada. J'ai fait mon apprentissage dans le bureau colonial du gouvernement de Terre-Neuve, et nous étions tenus à l'écart de ces étranges et fascinantes machinations.

**Le sénateur Frith:** C'en est assez de ces élucubrations à la Uriah Heep.

**Le sénateur Doody:** Cependant, je n'ai pas de raison de croire qu'on n'a pas suivi en l'occurrence la procédure normale. Je le répète, je vais tenter de confirmer la chose.

**Le sénateur MacEachen:** J'ai à poser une toute dernière question, honorables sénateurs. Jusqu'à hier, il semblait que les autorités—le gouverneur de la Banque ou le ministre des Finances—refusaient d'agir; que cette intervention massive n'ait pas eu lieu alors que la valeur du dollar canadien baissait graduellement pour atteindre 70c. m'a amené à me demander si les autorités avaient tout à coup abandonné leur attitude apparemment détendue. Je voulais savoir si le gouverneur avait changé de cap—l'image n'est peut-être pas des plus heureuses. Peut-être qu'il était dans l'expectative et évaluait la situation avant d'intervenir, ou peut-être, en fait, que le gouvernement et le ministre avaient reconnu qu'il fallait agir, et vite. L'a-t-on fait savoir au gouverneur? Voilà à peu près le sens de ma question.

● (1420)

**Le sénateur Doody:** Je sais exactement ce que l'honorable sénateur veut dire. Il semble bien qu'on ait ouvert les vannes, et j'espère seulement que certains spéculateurs ont été emportés par les flots.

## LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, pour faire suite aux questions touchant le rapport entre le dollar canadien et le dollar américain, comme on peut le penser d'après les questions posées au leader adjoint du gouvernement et les réponses qu'il a faites, il semblerait que ce soit sur le marché des changes qu'on soit intervenu, tout d'abord avec l'intervention de la Banque et, deuxièmement, en augmentant nos réserves de devises américaines—ce qui laisse bien sûr présager une autre intervention.

Ma question va plus loin. Bien que cette intervention ait rétabli une certaine stabilité—j'apprends que la valeur du dollar est passée aujourd'hui à plus de 71 cents, et je me réjouis de voir qu'il a retrouvé une certaine stabilité—l'expérience démontre que ce genre d'intervention est temporaire et ne règle pas le problème fondamental à la source de cette instabilité.

Voici ma question: étant donné les réponses qu'on a faites, à savoir que c'est la Banque qui est intervenue dans le cours normal de ses activités, le gouvernement prendra-t-il des mesures précises pour accroître la stabilité et établir une valeur plus réaliste de notre dollar par rapport à la devise américaine?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai tâché de répondre à la question de stabilité du mieux que je pouvais lorsque l'honorable sénateur l'a soulevée la dernière fois. J'avais le sentiment que c'était l'inquiétude qu'il avait exprimée au sujet de l'instabilité qui avait inspiré l'intervention de la Banque du Canada et du gouvernement fédéral—mais ce n'est peut-être pas le cas. Quoi qu'il en soit, le gouvernement s'est donné pour plan de renforcer l'économie, susciter la confiance, créer des emplois, réduire le taux de chômage, et ainsi de suite. J'ai expliqué tout cela à l'honorable sénateur il y a un jour ou deux. Tel est le plan que le ministre des Finances a énoncé à maintes et maintes reprises et tel est le plan auquel il a l'intention de s'en tenir. Il semble avoir du succès, ce que je souhaite sincèrement. Ce sont les spéculateurs qui auraient causé en grande partie cette instabilité. A ce propos, je suppose que la mesure que l'on a prise hier s'imposait. Je souhaite aussi sincèrement que quelques-uns des spéculateurs y aient laissé des plumes. Quant à la stabilité générale de l'économie, je crois que le ministre des Finances fait du bon travail et j'en suis fort satisfait.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, je ne reprocherai pas au gouvernement d'avoir agi et je suis même heureux des résultats. Mais comme on l'a dit, ce n'était qu'une mesure d'urgence et c'est l'ensemble de la situation qu'il faudrait redresser avant trop longtemps. Compte tenu de la volatilité de la situation, et du fait que le dollar à 72c., 73c. ou 75c., est encore chancelant, je me demande si le gouvernement ne tardera pas, comme il l'a promis, à prendre des mesures pour réduire le déficit, stabiliser les prix, et le reste.

**Le sénateur Doody:** L'honorable sénateur a soulevé plusieurs questions intéressantes. Par exemple, que le dollar reste chancelant à 75c. Ceux d'entre nous qui viennent de provinces qui dépendent de l'industrie extractive, ne sont pas mécontents d'un dollar à 75c. Je pense que les producteurs de poisson, de papier journal et les compagnies minières de Terre-Neuve ne se plaignent pas trop d'un dollar à 75c. Tout dépend du point de vue. Je suis certain que d'autres personnes pensent très différemment. Pour eux la faiblesse du dollar a un autre sens.

Il m'est impossible d'en dire plus long pour l'instant sur les plans à long terme qu'entretient le gouvernement. Il a déjà fait connaître son programme et l'on nous a dit qu'une autre déclaration sera faite sous peu, au moment de l'exposé budgétaire. Je ne saurais en préciser la date. Le ministre nous fera connaître ses plans quand il sera prêt et nous écouterons alors avec intérêt ce qu'il aura à nous proposer.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, si nous devons attendre le budget pour savoir comment le gouvernement a l'intention de s'attaquer aux problèmes fondamentaux qui déstabilisent notre devise, je me demande, si le dollar recommence à descendre après cette injection de réserves, si cela incitera le gouvernement à passer à l'action un peu plus vite.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur est remarquablement doué pour répondre à ses propres questions. Il nous a dit tout à l'heure que le gouvernement avait accumulé ces réserves pour bien faire comprendre au marché qu'il était prêt à intervenir à nouveau au besoin. J'imagine que cela répond à sa question, pour ce qui est de la situation à court terme qu'il évoque. La réponse à long terme, c'est le plan financier du gouvernement qui a déjà été présenté et qui sera mis à jour à l'occasion du budget. Ces remarques sont des aspects différents de la même question, et je lui

demande combien de temps nous allons pouvoir continuer ce petit jeu.

**Le sénateur Sinclair:** Honorables sénateurs, je pensais avoir clairement dit, vu la façon dont j'ai formulé ma question, que l'intervention de la Banque du Canada à l'aide de devises étrangères aurait un effet à court terme, que le budget répondrait aux questions fondamentales dont a parlé le sénateur, et je me demandais si, au cas où ces réserves seraient mises à rude épreuve et où le dollar recommencerait à baisser, le gouvernement avancerait la date prévue pour ces interventions qu'il prévoit d'annoncer dans le cadre du budget, et dont a parlé le sénateur.

**Le sénateur Doody:** Honorables sénateurs, je ne vois vraiment pas quoi ajouter. Je vous ai communiqué tous les renseignements dont je disposais. Si l'honorable sénateur souhaite que je fasse d'autres recherches, je le ferai avec plaisir, encore que je doute que ce soit possible à ce point.

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—ON DEMANDE LA TRANSCRIPTION DE DÉCLARATIONS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA ET DE MICHAEL MacCRACKEN, D'INFOMETRICA LTD.

**L'honorable Lowell Murray:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le leader adjoint du gouvernement aurait-il l'obligeance d'obtenir à l'intention des sénateurs intéressés la transcription d'un exposé de la présidente du Conseil économique du Canada, M^me^ Judith Maxwell, au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes, et dans laquelle elle aurait déclaré que, compte tenu de la situation économique de notre pays, le dollar canadien était sensiblement sous-évalué? Pourrait-il aussi se procurer, peut-être auprès de la bibliothèque du Parlement ou auprès d'une autre source, un exemplaire de la transcription de l'intervention de M. Michael McCracken, directeur de l'entreprise de consultation et de prospective économique Infometrica Ltd., qui a aussi déclaré il y a un jour ou deux que compte tenu de la conjoncture économique de notre pays, le dollar canadien devrait actuellement prendre de la valeur et non en perdre?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je ferai volontiers tout ce que je peux pour diffuser des renseignements impartiaux et dénués de préjugés.

**Le sénateur Sinclair:** Je me demande si le leader suppléant cherchera également à trouver des documents exposant des opinions contradictoires.

**Le sénateur Murray:** Vous pouvez le faire.

**Le sénateur Doody:** Quelles sont les provenances?

**Le sénateur MacEachen:** J'espère que tout cela se fera en dépit du lourd fardeau imposé aux services de l'impression.

**Le sénateur Doody:** Et à moi-même.

**Le sénateur MacEachen:** Oui, et au leader adjoint.

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Je voudrais poser une autre question là-dessus. Je ne comprends pas très bien quels emprunts le gouvernement a effectués hier. Du moins, les comptes rendus donnés dans les journaux ne sont pas très clairs à ce sujet. On a signalé qu'on avait emprunté une nouvelle somme de deux milliards. D'après le *Globe and Mail*:

> Le gouvernement fédéral a également dit qu'il avait obtenu un emprunt sans précédent de deux milliards en devises américaines pour accroître ses réserves monétaires internationales.

Il s'agit donc d'une somme de deux milliards, mais plus loin dans le même article:

> Vers la fin des opérations commerciales, M. Wilson a annoncé un autre emprunt du gouvernement s'élevant à un milliard sur les facilités de crédit de 7.5 milliards accordées par des banques canadiennes et étrangères . . .

Et, ailleurs, on signale que le gouvernement a lancé une émission d'obligations d'une valeur de un milliard en devises américaines et européennes et on ajoute qu'il s'agit de l'émission la plus considérable d'obligations de l'État.

Au fond, je veux vraiment savoir s'il s'agit d'un emprunt cumulatif totalisant 4 milliards de dollars ou bien s'il s'agit de plusieurs sortes de transactions au sujet desquelles on ne donne pas suffisamment de détails. Le leader adjoint du gouvernement n'est peut-être pas en mesure de me fournir de réponse précise aujourd'hui. S'il peut le faire, je l'apprécierais, sinon, j'attendrai à la semaine prochaine.

• (1430)

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Non, je ne suis pas en mesure de le faire. J'ai éprouvé la même difficulté que le sénateur. J'ai lu les articles en question, j'ai vu le reportage à la télévision, et je ne sais pas à quoi m'en tenir. Il y a aussi une somme de $400,000 dont on ne connaît pas l'origine, et aussi l'offre d'euroyens dont je n'avais jamais entendu parler auparavant, et que je trouve intéressante. J'ai cherché à me renseigner auprès du ministère, mais jusqu'à présent on ne m'a pas répondu. Je préfère donc attendre à la prochaine séance pour répondre à cette question.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader adjoint pourrait peut-être aussi chercher à savoir si le taux d'escompte a augmenté aujourd'hui et quel en est le résultat.

**Le sénateur Doody:** Le taux d'escompte a effectivement augmenté et je ne sais à combien exactement il est passé. On me dit que ce taux est de 11.47 p. 100 maintenant.

**L'honorable Ian Sinclair:** Qu'en pensent les gens de Terre-Neuve?

**Le sénateur Doody:** Les habitants de Terre-Neuve n'ont pas grand accès à la Banque du Canada depuis bon nombre d'années maintenant et je suis absolument sûr que ce n'est pas demain qu'ils commenceront.

## L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE—LE PROGRAMME DE STABILISATION OU DE RECONVERSION

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement au Sénat. Je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention de lever l'interdiction de camper sur la pelouse ou dans la neige sur la colline du Parlement?

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Personnellement, je ne l'ai interdit à personne. Si je me souviens bien, le ministère des Travaux publics a interdit ce genre de chose l'année dernière et je vais me renseigner pour savoir quelles sont ses intentions pour l'année qui vient. J'ignorais que certaines personnes avaient envie de le faire en ce moment.

**Le sénateur Corbin:** Je connais quelqu'un qui le désire et je vais vous dire qui c'est dans un instant.

En attendant que le leader suppléant du gouvernement se renseigne, et en supposant qu'il n'y aura aucun changement, le gouvernement songerait-il à faire une exception pour les premiers ministres provinciaux, par exemple, qui souhaiteraient camper sur la colline du Parlement?

**Le sénateur Doody:** Je ne suis pas en mesure de faire des exceptions pour qui que ce soit, mais si mon premier ministre voulait passer quelque temps ici, je lui offrirais certainement de l'accueillir chez moi. Je ne m'attends pas à ce qu'il campe sur la colline.

Néanmoins, je sais qu'il y a plusieurs mois, il y avait un campement assez disgracieux en face de ce bâtiment, et que j'ai alors demandé si le même privilège pouvait être accordé aux touristes de ma province qui ne trouvent pas très commode d'avoir à louer un logement en banlieue et de prendre leur voiture pour venir en ville. J'ai demandé si ces personnes ne pourraient pas planter des tentes en face et l'on m'a dit que ce n'était pas permis. Par conséquent, j'ignore si on ferait une exception pour les premiers ministres, le cas échéant.

**Le sénateur Corbin:** J'ai un conseil à donner au leader adjoint du gouvernement: peut-être ferait-il mieux de se préparer à ce genre de chose. Je vais lui citer un extrait d'un article publié dans le *Telegraph Journal,* du Nouveau-Brunswick, le lundi 3 février 1986 et qui rapporte ces paroles d'un premier ministre:

> Nous continuerons à exercer des pressions, même si nous devons aller camper à Ottawa.

Celui qui aurait tenu ces propos est le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, James Lee. S'il prend une mesure aussi draconienne c'est sans doute parce qu'il n'a pas beaucoup d'amis à Ottawa.

M. Lee se préoccupe surtout du fait que l'Île-du-Prince-Édouard n'a toujours pas obtenu de réponse quant à savoir si le gouvernement fédéral participerait ou financerait un programme de stabilisation ou de reconversion pour les producteurs de pommes de terre de cette province, et je suppose que ce programme s'appliquerait également aux autres producteurs de pommes de terre de l'Est. Je me demande si le leader suppléant du gouvernement ne pourrait pas se renseigner là-dessus.

**Le sénateur Doody:** Je vais certes me renseigner. Je dois féliciter le premier ministre Lee de son dévouement. Il semble que l'Île-du-Prince-Édouard a un premier ministre très dévoué et fort consciencieux.

Quant à l'autre volet de la question, je vais certes me renseigner.

**Le sénateur Corbin:** J'en remercie le leader suppléant.

L'INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE—LE RÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Étant donné qu'une commission d'enquête chargée d'examiner le secteur de la pomme de terre coûterait infiniment moins cher qu'un programme de paiements de stabilisation à l'intention des producteurs de pommes de terre, ou qu'un programme de remplacement, et étant donné qu'on nous a dit ici l'an dernier que le gouvernement actuel avait décidé d'économiser et de supprimer la Commission royale d'enquête chargée d'examiner tous les aspects du secteur de la pomme de terre et qu'il allait prendre d'autres mesures pour mettre de l'ordre dans ce secteur, je me demande si le leader suppléant ne pourrait pas demander maintenant à ses collègues de rétablir cette commission d'enquête afin qu'elle cerne les lacunes fondamentales du système à l'heure actuelle. Il me semble qu'une telle commission reviendrait bien meilleur marché que le versement de subventions aux producteurs tous les deux ou trois ans. J'avais prédit l'an dernier que cela se reproduirait dans un proche avenir, et je vous dis maintenant que vous n'en avez pas terminé avec ce problème si vous ne faites rien pour combler les lacunes fondamentales qu'accuse aujourd'hui ce secteur. C'est ce que je demande au leader adjoint de faire.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je vais certes me renseigner pour le compte du sénateur.

## LES COMMUNICATIONS

LE MUSÉE DE L'HOMME—LE CHANGEMENT DE NOM

**L'honorable Louis J. Robichaud:** Honorables sénateurs, il y a des années que j'ai envie de dire quelque chose que j'ai sur mon cœur d'homme, et l'occasion m'en a été donnée la semaine dernière par la décision annoncée par le ministre des Communications du Canada qui, soit dit en passant, est un bon ami à moi depuis le temps où il a été ministre sous Daniel Johnson au Québec et également sous Jean-Jacques Bertrand, qui a été premier ministre à la fin des années 60.

Le ministre des Communications a annoncé la semaine dernière qu'il chargeait un groupe de travail de trouver un nouveau nom au Musée de l'Homme, parce que semble-t-il le nom d'homme est trop sexiste pour une catégorie de femmes qui appartiennent au mouvement féministe. Le mouvement féministe est un mouvement très efficace et valable à l'échelle mondiale, et je ne cherche pas à le dénigrer, mais dans tous les mouvements de ce genre, il se trouve des extrémistes, des gens qui vont trop loin. Cela vaut également pour le mouvement syndical. Le mouvement syndical en soi est extrêmement bon, mais il y a des chefs syndicaux qui vont trop loin.

A mon avis, ceux qui veulent changer le nom du Musée de l'Homme parce que le nom «homme» est trop sexiste vont trop loin. Ils voudraient que ce soit le musée de l'homme et de la femme, peut-être, ou le musée des personnes. Je m'excuse si mon préambule s'allonge par trop, mais il y a une question très pertinente qui vient au bout du compte.

Comme je l'ai dit, voilà une chose que j'avais sur le cœur depuis des années. C'est le même groupe par exemple qui veut changer en anglais le terme de «chairman». On constate au dictionnaire que le mot «homme» est un terme générique qui englobe toute l'humanité. Peut-être faudrait-il dire «humanité»; peut-être faudrait-il dire «personnité» ou autre chose du genre. De toute façon, l'espèce est englobée dans le mot «homme», donc le terme anglais «chairman» désigne quiconque est président ou présidente d'un comité du Sénat ou de quelque autre comité que ce soit au monde. L'expression utilisée est «Chairman of the Board» non «Chairperson of the Board» ni «Chairlady of the Board».

● (1440)

Si on veut aller plus loin, il y a l'expression originaire de Suède depuis quelques années, c'est-à-dire le mot «ombudsman». Il est utilisé en anglais et en français, mais en français on pourrait peut-être dire un «ombudshomme», tandis qu'en anglais on dirait «ombudswoman» ou «ombudsperson» si on suit le raisonnement de ces gens avec lesquels je ne suis pas d'accord car je trouve qu'ils exagèrent.

J'approuve le féminisme; j'étais d'accord au sujet de la conférence qui a eu lieu l'an dernier à Nairobi; je souscris au discours que faisait récemment notre ambassadeur à l'ONU au sujet d'un groupe de féministes qui veulent promouvoir la cause des femmes, mais j'estime que certains exagèrent.

Ces gens-là ne peuvent accepter le mot «manager». S'ils continuaient à raisonner ainsi, ils pourraient prétendre que le mot «manager» est trop sexiste que nous devrions y substituer le mot «personager». Il y a de nombreux autres mots qu'ils aimeraient changer, mais je ne les énumérerai pas tous.

En poussant leur raisonnement plus loin, ils substitueraient au mot «horsepower» le mot «animalpower» parce que le mot «horsepower» est trop sexiste. Nous parlons de la pâtée pour les chiens, mais le «chien» est un mâle. Devrions-nous dire alors que c'est de la pâtée pour les animaux? Devons-nous le faire simplement pour les satisfaire?

Honorables sénateurs, nombre de mes amis appartiennent au mouvement féministe . . .

**Le sénateur Nurgitz:** Plus maintenant!

**Le sénateur Doody:** C'était hier!

**Le sénateur Robichaud:** Je compte beaucoup d'amies parmi les femmes, mais aucune dans ce groupe. Je ne voudrais pas non plus de cette amitié, car j'aurais peur, vraiment, de me faire traiter d'homosexuel.

**Une voix:** Vous y allez un peu fort!

**Le sénateur Robichaud:** J'y vais trop fort? Je peux renchérir. J'aurais bien d'autres choses à dire.

Je suis en faveur du mouvement féministe, mais je m'oppose farouchement à ces exagérations parce qu'elles sont flagrantes et inadmissibles.

Je prie le leader adjoint du gouvernement de demander au ministre des Communications de bien vouloir cesser de gaspiller les deniers publics en créant un comité, une commission ou un groupe de travail en vue de baptiser autrement le Musée national de l'homme. J'espère que ce nom sera maintenu, car le mot «homme» comprend aussi les femmes. J'ai fait faire une recherche sur la définition du mot «homme» et l'on m'a donné entre autres la suivante: membre de l'espèce humaine. Pour «femme», on a dit: «homme» ayant un utérus.

Je n'irai pas plus loin. Je prie seulement le leader du gouvernement de demander au ministre des Communications de bien vouloir cesser de gaspiller ainsi l'argent des contribuables.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** J'allais demander au sénateur de répéter la question, mais je me suis dit qu'il valait mieux m'engager simplement à la transmettre au ministre pour qu'il y réponde.

## LES DROITS DE LA PERSONNE

### LA SASKATCHEWAN—L'ADOPTION DU PROJET DE LOI 144 IMPOSANT UN RÈGLEMENT AUX EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement au Sénat et porte sur l'adoption par l'Assemblée législative de la Saskatchewan . . .

**Le sénateur Doody:** Découle-t-elle de la question posée par le sénateur Robichaud?

**Le sénateur Argue:** Non, quoiqu'elle porte sur des hommes aussi bien que des femmes.

Ma question a trait à l'adoption vendredi dernier par l'Assemblée législative de la Saskatchewan du projet de loi 144, qui impose un règlement au syndicat des employés du gouvernement de la Saskatchewan. Ce projet de loi vise à régler une grève. Selon les apparences, le gouvernement de la Saskatchewan a renforcé la légalité de cette mesure en invoquant la disposition d'exception de l'article 33 de la Charte des droits et libertés de crainte que le projet de loi ne soit illégal autrement.

L'adoption de cette mesure a entraîné la publication d'un article très pertinent dans le *Leader Post* de Regina. L'auteur, Dale Eisler, dit ceci:

> Par crainte que la mesure ne soit contestée en vertu du droit à la liberté d'association prévu dans la Constitution, le gouvernement a invoqué l'article 33 de la Charte des droits pour passer outre à ce droit. C'est la première fois qu'une province autre que le Québec a recours à l'article exceptionnel de la Charte qui permet aux provinces d'adopter des lois qui, selon elles, pourraient aller à l'encontre de droits constitutionnels.

L'autre déclare ensuite:

> Le gouvernement Devine a donc essentiellement conclu qu'il était prêt à courir le risque de nier un droit constitutionnel pour mettre fin aux grèves tournantes du syndicat des employés du gouvernement de la Saskatchewan.

Il termine en disant:

> Ce qu'il reste à voir, c'est si des grèves tournantes de la part d'employés du gouvernement justifient le recours à un article de la Charte qui était prévu pour les circonstances exceptionnelles et pressantes.

Il y a aussi eu un article éditorial dans le *Star Phoenix* de Saskatoon qui disait ceci:

> Il y a cependant une considération primordiale relative aux mesures prises par le gouvernement à cet égard à laquelle les habitants de la Saskatchewan devraient réfléchir sérieusement. Il s'agit de la décision du gouvernement d'invoquer la disposition d'exception de la Charte des droits et libertés.
>
> Cela suspend effectivement l'application de la Constitution du Canada dans ce cas précis. D'après certains juristes, l'exemple donné par le gouvernement dans ce cas-ci en niant effectivement le droit d'un groupe à tout recours en justice face à une décision gouvernementale crée un précédent qui demande réflexion.
>
> Lorsqu'on protège les droits d'un groupe quelconque, qu'il s'agisse d'un syndicat, d'une entreprise, d'une minorité visible ou de qui que se soit, on protège les droits de tout le monde. C'est ce que promet la Charte des droits et c'est un principe qu'il ne faut pas prendre à la légère.

Dans le *Citizen* d'Ottawa, aujourd'hui, il y a un article qui parle de cette mesure législative. Je n'en cite qu'une courte phrase:

> Le ministre de la Justice, Sid Dutchak, qui a fait adopter le projet de loi 144 en une session extraordinaire de deux jours . . . a reconnu qu'on doutait beaucoup de la constitutionnalité de toute tentative pour mettre fin à une grève par une loi de retour au travail.

Je crois que la Cour suprême est déjà saisie de l'ensemble de la question des lois exigeant le retour au travail et des dispositions dérogatoires.

Ma question, après ce long préambule dont je m'excuse, est celle-ci: le leader suppléant pourrait-il parler avec le ministre de la Justice d'une suggestion que je voudrais faire, à savoir que le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du ministère de la Justice, prennne l'initiative et soumette cette mesure législative au jugement de la Cour suprême pour que l'on sache si elle est constitutionnelle? Cela en partie parce que je crois comprendre que, telle que la loi est faite, un particulier ou un groupe de particuliers de Saskatchewan ne peut pas faire appel directement. Je pense vraiment qu'une mesure législative de ce genre menace les droits et libertés garantis par la Charte. Il faut donc que le gouvernement se montre très favorable à cette cause et soumette la loi en question à la Cour suprême, qui statuerait sur sa constitutionnalité.

● (1450)

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Si je comprends bien les propos du sénateur, cela me paraît parfaitement dans le domaine de compétence de la Saskatchewan. Toutefois, je m'assurerai que les observations du sénateur soient portées à l'attention du ministre, qui pourra, s'il le désire, faire des commentaires.

**Le sénateur Argue:** Honorables sénateurs, je ne suis certainement pas un constitutionnaliste, ni même un simple avocat, mais il me semble que le ministère de la Justice a parfaitement le droit de soumettre à la Cour suprême une telle mesure législative puisque sa constitutionnalité est fonction de la Charte des droits et libertés. Par conséquent, à mon avis, le renvoi en question est parfaitement possible.

## LES TRANSPORTS

### LES CHEMINS DE FER—L'INSUFFISANCE DES SOMMES CONSACRÉES À L'EXPANSION PAR LE CN ET LE CP

**L'honorable Hazen Argue:** Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je voudrais maintenant poser une autre question sur un autre sujet. Je veux parler du manque criant de fonds consacrés par le CN et le CP à l'expansion du réseau ferroviaire depuis quelques années, et plus particulièrement à l'heure actuelle.

Tous les parlementaires savent fort bien que, lorsque la loi sur le taux du Pas du Nid-de-Corbeau a été modifiée, les chemins de fer se sont engagés solennellement à consacrer d'énormes sommes bien établies à l'expansion du réseau ferroviaire. Or, selon le *Manitoba Co-Operator,* en 1986, les dépenses prévues du CN sont inférieures de 675 millions de dollars à ce qui avait été promis.

Je demande donc au leader adjoint de soumettre cette question au ministre des Transports, afin de connaître son opinion.

Lorsqu'il tentera de réaliser des économies—notamment en réduisant les sommes versées à l'heure actuelle aux chemins de fer au titre du taux du Pas du Nid-de-Corbeau—le gouvernement devra bien tenir compte de la situation, si les chemins de fer ne respectent pas les engagements qu'ils ont pris en ce qui a trait aux sommes consacrées à l'expansion du réseau ferroviaire, lorsqu'on leur a accordé ces avantages importants et coûteux.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je prends note de la question.

## LES COMMUNICATIONS

### LE MUSÉE DE L'HOMME—LE CHANGEMENT DE NOM

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader suppléant du gouvernement une question qui fait suite à celle que lui a adressée le sénateur Robichaud.

Je voudrais demander au leader adjoint de bien vouloir préciser au ministre des Communications que les vues exprimées par le sénateur Robichaud ne sont pas nécessairement partagées par les autres sénateurs et que, pour ma part, je crois que les femmes, comme les minorités, doivent lutter et luttent encore, depuis 1921, afin d'obtenir une certaine égalité permettant leur émancipation. Elles luttent maintenant pour obtenir un salaire égal pour un travail d'égale valeur. S'il est possible de trouver des termes s'appliquant aux deux sexes, nous ne devrions pas nous y opposer, à mon avis.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je peux comprendre la volonté, voire le désir, du sénateur Bosa de se dissocier de cette question, mais il me place dans une situation plutôt délicate car, si je faisais une exception dans son cas, cela laisserait supposer que tous les autres sénateurs souscrivent à cette question. Je pense donc que je vais simplement envoyer cette question telle quelle, à moins de directives contraires.

**L'honorable Louis-J. Robichaud:** Honorables sénateurs, je suppose que la plupart des honorables sénateurs ont compris mon message. Cependant, s'il y a des doutes, je demande au leader ajdoint du gouvernement d'ajouter que je suis tout à fait en faveur d'accorder l'égalité aux femmes sur le marché du travail et dans tous les domaines, sauf quand cela exige de modifier la grammaire et le vocabulaire français et anglais. Il se peut que le sénateur Bosa n'ait pas compris le message, mais je suis persuadé, s'il lit mes observations, qu'il saisira.

## L'AGRICULTURE

### L'INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE—LES PAIEMENTS DE STABILISATION

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint et je m'excuse de la brièveté de mon préambule.

Le sénateur Corbin s'est montré plein de sollicitude pour le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard qui viendra à Ottawa demain. Je dois lui signaler que le premier ministre provincial est venu à Ottawa à deux reprises récemment et que nous ne craignons pas qu'il attrape des engelures.

Mais je voudrais que le leader adjoint dise à mon vieil ami le ministre de l'Agriculture, que nous commençons en avoir assez d'attendre les paiements de stabilisation des pommes de terre.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Je vais certainement lui transmettre le message. A-t-on pris des dispositions pour loger le premier ministre?

**Le sénateur Macquarrie:** Il pourra partager ma pagode.

**Le sénateur Doody:** Je vous remercie.

### L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE À SUCRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur un terrain plus solide et plus neutre en signalant aux honorables sénateurs qu'au moins 18,000 Albertains du sud attendent anxieusement que le cabinet fédéral annonce sa politique concernant la betterave à sucre et le versement de leurs paiements de stabilisation pour 1983. L'incertitude qui règne à cet égard rend la vie très difficile à ces producteurs.

Honorables sénateurs, je voudrais pouvoir vous montrer de quoi a l'air une pétition portant 18,000 signatures. Je sais que je ne peux apporter les deux volumes au Sénat dont les pages portent des signatures des deux côtés.

**Le sénateur Bonnell:** Vous devriez peut-être lire les noms.

**Le sénateur Fairbairn:** Avec la permission du Sénat, je suis disposée à lire ces noms, mais ce serait beaucoup plus simple si le leader adjoint du gouvernement pouvait mettre fin à l'incertitude et à l'anxiété des pétitionnaires en nous disant si le cabinet a pris cette semaine une décision au sujet de la politique nationale relative à la betterave sucrière et les paiements de stabilisation.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** A mon grand regret, je dois informer la sénatrice que je n'ai pas d'autres renseignements à lui communiquer, bien que je me sois informé encore une fois.

Surtout grâce à l'acharnement de la sénatrice, elle peut ajouter à ces 18,000 Albertains du Sud un Terre-neuvien qui voudrait bien voir cette affaire se régler.

**Le sénateur Argue:** Nous comptons sur vous.

## DEMANDE DE RÉPONSES

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'ai une série de questions que j'ai posées et qui demeurent sans réponse. Le sénateur Doody et le sénateur Roblin se réjouiront d'apprendre qu'elles sont pratiquement toutes devenues désuètes grâce à leur ruse.

Je tiens cependant à en parler. La plus récente a été posée en septembre dernier et la première le 30 avril 1985. J'avais alors demandé:

> . . . le gouvernement a-t-il exigé la démission de tous les membres de ce conseil ou de certains d'entre eux?

Il s'agit du conseil d'administration des chemins de fer du Canadien National. J'ajoute dans ma question ceci:

> Dans l'affirmative, le sénateur peut-il nous en donner la raison, étant donné que ces membres sont nommés pour un mandat donné? Les membres en question ont-ils remis leur démission ou cette question fait-elle l'objet de négociations? En outre, les Canadiens qui sont admissibles à ces postes ont-ils été informés qu'ils remplaceraient éventuellement les démissionnaires?

Nous pourrions peut-être découvrir, simplement pour satisfaire la curiosité des historiens, si le gouvernement a effectivement exigé la démission de ce conseil d'administration. Je pense que c'est à peu près tout ce que cette question conserve de substance.

Ma question suivante date du 19 juin 1985 et figure à la page 1065 des *Débats du Sénat*. Je demandais au leader du gouvernement s'il demanderait au solliciteur général si M. Wood, qui avait été nommé à la Commission canadienne des pensions, communiquait des informations à M. MacKay. Je pense que cette question conserve un souffle de vie, et peut-être le leader adjoint pourrait-il essayer d'insuffler un peu plus de cette énergie vitale dans ses efforts et dans les gens qui lui fournissent ces informations.

J'ai aussi posé une question le 17 septembre 1985, question reproduite à la page 1223 des *Débats du Sénat*. Je demandais à l'époque au leader suppléant du gouvernement s'il pouvait vérifier le rapport qui existait le cas échéant entre la déclaration officielle et authentique faite par le ministre et l'avis de motion inscrit au *Feuilleton* de l'autre endroit par le président du Conseil privé, en vue de renvoyer les mêmes questions au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Honorables sénateurs, le projet de loi sur la BCC a été adopté, et je pense que cette question a définitivement sombré dans les oubliettes, donc autant faire une croix dessus.

La dernière question dont je voudrais vous parler remonte au 25 septembre 1985 et figure à la page 1276 des débats du Sénat. Elle concernait les pêches. Je demandais au leader du gouvernement si M. McCain avait parlé du million de boîtes de thon avarié à un ministre avant l'émission et, dans l'affirmative, à qui.

Bien que l'odeur ne se soit pas totalement dissipée, je pense que toute vie a disparu de l'objet de cette question. Je cherche à être utile pour permettre au leader suppléant du gouvernement de fournir quelques réponses à ces questions au moins s'il le peut. Bien que je m'essaie à être serviable, cela ne signifie pas que je sois satisfait.

---

● (1500)

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LÉGISLATION CONNEXE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECYURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecture du projet de loi C-84, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers».—(*L'honorable sénateur Macdonald (Halifax)*).

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, le premier article à l'appel de l'ordre du jour est le projet de loi C-84. Cet article a été reporté hier . . .

**Le sénateur Phillips:** Nous y avons été contraints.

**Le sénateur Doody:** . . . en attendant que nous obtenions certains renseignements sur l'impression des rapports de délibérations des comités. Je peux faire rapport au sujet des délibérations sur le projet de loi C-84.

J'ai appris de notre personnel empressé et efficace qu'il distribuera aux sénateurs lundi prochain des exemplaires des délibérations des comités dans les deux langues officielles. J'espère que nous pourrons ensuite étudier ce projet de loi assez rapidement.

Quant à la situation en général, nos fonctionnaires vont s'entretenir avec les représentants de Bureau des traductions et de l'Imprimerie pour savoir ce qu'il faudrait changer pour obtenir la priorité. J'ai appris que l'impression des délibérations de la Chambre des communes a la plus haute priorité. Je n'ai pu savoir quel est notre rang, mais après la réunion de demain nous aurons plus de renseignements là-dessus. Évidemment, nous devons leur faire comprendre combien il est important que le Sénat soit traité de façon satisfaisante en ce qui concerne l'impression de ces comptes rendus. Telle est la situation pour le moment. Je répète que nous allons nous entretenir demain avec les personnes compétentes des autres secteurs et que les renseignements concernant les délibérations du comité sur le projet de loi C-84 seront disponibles lundi.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Je remercie le sénateur Doody de me fournir ces renseignements et de s'être efforcé de me satisfaire. Je lui en suis effectivement très reconnaissant.

Compte tenu des renseignements qu'il a fournis—à savoir que le compte rendu des délibérations sera prêt lundi—nous pourrons sans aucun problème, du moins à mon point de vue, lire le projet de loi pour la troisième fois mardi.

**Le sénateur Frith:** Passer au débat de troisième lecture, en tout cas.

**Le sénateur MacEachen:** Oui. On pourra entamer le débat de troisième lecture.

**Le sénateur Doody:** Bigre, on l'a échappé belle!

**Le sénateur MacEachen:** En fait, je ne vois pas d'objection à entamer le débat aujourd'hui même. Je me sens un peu coupable d'avoir retardé toute l'affaire de vingt-quatre heures et obligé les sénateurs à savourer la faconde du parrain de la motion de troisième lecture.

**Le sénateur Frith:** Bravo!

**Le sénateur MacEachen:** Bref, je remercie le leader adjoint de nous avoir renseignés et de nous fournir lundi le compte rendu des délibérations. Cela permettra, du moins à mon point de vue, d'entamer le débat de troisième lecture du projet de loi au plus tôt. Je ne crois pas que cela posera des problèmes à qui que ce soit car, si le projet de loi avait été lu aujourd'hui pour la troisième fois, il n'aurait pas reçu la sanction royale de toute façon.

Quant aux autres projets de loi que j'ai signalés, je ne puis que rappeler le plus aimablement possible au leader adjoint que je suis très sérieux. Je suis content qu'il prenne des mesures pour garantir au Sénat la priorité qui lui revient.

**Le sénateur Doody:** Je remercie le sénateur.

(Le débat est reporté.)

## LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tremblay, appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-70, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales».—(*L'honorable sénateur Marsden*)

**L'honorable Lorna Marsden:** Honorables sénateurs, nul doute que mes collègues ministériels ont compris que, de ce côté-ci, nous sommes fort déçus du projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales. Le moment choisi pour sa présentation, la désindexation ainsi que la portée générale de cette mesure ont inspiré de nombreuses interventions de la part de l'opposition et nous nous entendons pour déplorer ces modifications.

Je ne saurais, à l'instar de mes collègues, faire de profondes analyses historiques ni me lancer dans une envolée oratoire, c'est pourquoi je ne tenterai même pas de les imiter. Mais je les félicite et les remercie du plaisir que j'ai eu à entendre ou à lire leurs discours.

En prenant la parole au cours de ce débat en deuxième lecture, je veux surtout répondre à l'invitation que nous a faite le sénateur Tremblay, lorsqu'il a présenté le projet de loi en deuxième lecture, de commenter le rapport intérimaire du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: «Les prestations aux enfants et aux personnes âgées». Ce faisant, je voudrais ajouter quelques idées de mon cru sur les changements proposés dans le projet de loi C-70, lequel ne constitue, ainsi que l'a mentionné le sénateur dans son élégante analyse de la question, qu'un seul élément du plan d'ensemble grâce auquel le gouvernement compte modifier notre régime de sécurité sociale à l'égard des enfants et des familles.

Ce plus grand plan d'ensemble comprend d'autres modifications à la loi et il y en a une que nous étudions parallèlement, le crédit d'impôt-enfants qui fait l'objet du projet de loi C-84. Il y a également un prélèvement de recettes que l'on appelle effort de réduction du déficit.

Comme d'honorables collègues l'ont fait remarquer, les 49.5 millions que le gouvernement conservateur va économiser en 1986 et qui ne sont pas compensés par des dépenses égales ou supérieures au profit des enfants et des familles, à cause du délai de mise en vigueur du crédit d'impôt-enfants, représentent pour le gouvernement une ponction aux dépens des enfants, et surtout ceux des travailleurs, en se servant des mères comme instrument de prélèvement. Lorsque les gouvernements provinciaux augmentent la taxe de vente, on les accuse de taxer les bonbons, mais cette mesure est pire, elle taxe le pain et le lait de nombreux enfants canadiens.

Ce qui est malvenu, en plus de cette ponction, c'est l'hypocrisie dont on fait preuve. Le 27 décembre 1985, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social publiait un communiqué intitulé «Augmentations des allocations familiales». J'en ai un exemplaire ici. Si on me le permet, je vais le lire, car les honorables sénateurs en seront stupéfaits. Il se lit ainsi:

> Plus de 3.6 millions de familles canadiennes qui touchent des allocations familiales au nom de 6.6 millions d'enfants recevront une augmentation au début de l'année.
>
> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, Jake Epp, a annoncé aujourd'hui que, à compter de janvier, les allocations familiales du gouvernement fédéral, payées chaque mois pour les enfants de moins de 18 ans, passeront de $31.27 à $31.58 dans la plupart des provinces et territoires. Cette augmentation est fondée sur la partie du taux d'inflation dépassant 3 p. 100.
>
> En vertu des dispositions de la Loi sur les allocations familiales, un gouvernement provincial peut demander au gouvernement fédéral de modifier les montants à verser en fonction de l'âge ou du nombre des enfants dans une famille, sous réserve que la moyenne mensuelle demeure égale au taux fédéral. L'Alberta et le Québec se sont prévalues de ce droit en 1986.
>
> De plus, le crédit d'impôt-enfants pour l'année d'imposition 1985, qui dépend du revenu familial, pourra se monter à $384 par enfant. Pour avoir droit à ce crédit d'impôt-enfants, les parents doivent remplir une déclaration d'impôt sur le revenu, même si leur revenu imposable pour 1985 est nul ou presque.

[Le sénateur Marsden.]

Ils ont entendu affirmer de la part de tous les sénateurs qui ont pris la parole, tant du côté du gouvernement ou de l'opposition, que la désindexation des allocations familiales allait entraîner une perte de revenu réelle pour de nombreuses familles, des familles qui ne sont pas pauvres aux yeux du gouvernement. «Douze p. 100 des familles vont perdre sensiblement, a dit le sénateur Tremblay, 33 p. 100 n'en seront pas vraiment affectées», et pourtant, je signale aux honorables sénateurs que, dans son communiqué, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'en souffle pas un mot. Voilà qui ne me paraît pas très honnête et qui prend les journalistes pour des gens bien crédules. Heureusement, aucun d'entre eux n'a mordu. Il n'est nullement question de pertes dans le communiqué, même pas aux dépens des familles riches, ce qui n'aurait surpris personne. Pour reprendre l'expression utilisée par notre nouvel ambassadeur en Irlande, pour décrire la conduite des conservateurs, c'est «de l'hypocrisie écœurante».

En réalité, les propositions gouvernementales enlèvent aux presque pauvres pour donner aux très pauvres. Pour ce faire, on réduit le seuil des prestations, on désindexe partiellement et on ne tient pas compte de certains effets indirects sur le revenu des familles. Bien sûr, le gouvernement a raison de dire qu'il y a encore trop d'enfants pauvres au Canada et trop de familles incapables de nourrir, d'habiller et d'éduquer leurs enfants. Je conviens également qu'il est normal et souhaitable de réexaminer périodiquement les différents programmes de sécurité sociale pour en évaluer le rendement, l'efficacité et l'orientation. Comme tous les libéraux, je crois dans les réformes. Mais je ne partage pas avec le gouvernement sa vision du problème. Son approche est plutôt d'ordre technocratique que réformatrice. Le gouvernement présente des tableaux sur la répartition des revenus, publie un rapport qui dit à peu près ceci: «C'est épouvantable—voyez où en sont les Canadiens». Nous les avons étudiés ici ces tableaux. Ils font état d'une «classe pauvre» au Canada. On nous dit, comme le fait souvent le premier ministre, qu'on veut venir en aide aux démunis. En analysant de la sorte la situation du pays, le gouvernement crée dans son esprit une structure de classe. Du fait qu'il met sur pied des programmes en fonction des besoins des démunis et des riches—ces derniers ne seraient pas assez nombreux, à en croire le ministre des finances—le gouvernement crée un société stratifiée.

● (1510)

Allen Gregg a déclaré récemment à l'occasion du sondage national mené par la revue *Maclean's,* qu'il avait découvert, pour la première fois depuis qu'il fait des sondages—et j'insiste là-dessus—qu'il existait des différences de classe dans l'esprit des Canadiens. D'où vient cette impression, et pourquoi spécialement cette année? Les gens ont déjà été plus pauvres—et c'est pourquoi, nous a-t-on dit, le système de sécurité sociale a été créé et aussi pourquoi nous jugeons très important de le préserver. La situation était bien plus précaire lors de la dernière récession qu'à l'heure actuelle, et à l'époque où l'inflation était si forte que les gens avaient du mal à faire vivre leur

famille avec un seul revenu; en effet, les Canadiens étaient dans une très mauvaise impasse jusqu'à ce que le gouvernement libéral intervienne pour rétablir un certain équilibre. Ainsi, pourquoi Allen Gregg, un analyste de sondages réputé devrait-il trouver des germes de stratification dans notre société? A mon avis, cela est attribuable au gouvernement conservateur. Il parle des pauvres et des riches, et impose sa conception des choses, basée sur une analyse technocratique, plutôt que d'écouter les instances qui lui sont présentées, au cours du débat sur le Livre bleu et ailleurs, par des réformateurs qui comprennent la diversité, la complexité et la multitude des formes qu'un faible revenu peut prendre dans les familles canadiennes.

Pour les libéraux, il faut examiner les besoins et les problèmes des gens et obtenir conseil; les droits des Canadiens passent avant une analyse des classes. Cependant, le premier ministre a été très clair à ce sujet dès le début: Il s'intéresse à une analyse des classes et non aux Canadiens pris individuellement; il souhaite redistribuer les richesses, et non pas faire en sorte que le système réponde davantage aux besoins des gens.

Certaines initiatives du gouvernement sont louables. Les augmentations du crédit d'impôt pour enfants prévues pour l'année prochaine seront les bienvenues. Je suis d'accord avec cette méthode de redistribution. Cependant, là où les différences idéologiques essentielles entre les deux partis, face au même problème, ressortent, c'est quand les conservateurs affirment que les barèmes de revenus tiennent compte de la pauvreté des gens et qu'il n'est pas nécessaire d'examiner la vie des Canadiens ordinaires; ils regardent la situation d'en haut plutôt que de se placer au même niveau—c'est le point de vue du technocrate au lieu de réformer. Ainsi, honorables sénateurs, lorsque le comité sénatorial permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie a été saisi, pour fins d'étude, du Livre bleu sur les prestations au titre de la famille et des enfants que le gouvernement a publié au début de son mandat, nous avons tous pu constater un problème. Voilà un gouvernement qui présentait un document comme s'il était le seul au pays. Les tableaux concernent les programmes fédéraux seulement. Les fonctionnaires ont fini par admettre que les gouvernements provinciaux allaient recevoir une véritable manne à la suite de certaines des modifications proposées aux prestations au titre de la famille, sans que rien ne garantisse—et le ministre ne semblait pas intéressé—qu'elles allaient en faire profiter cette classe de gens—pour parler comme les conservateurs—ou les enfants, les femmes et les hommes dans le besoin.

Ainsi, notre comité en a discuté, et nous avons examiné la question. Nous voulions déterminer quelles seraient les répercussions des modifications proposées sur les familles dans chacune des provinces canadiennes. Nous voulions voir s'il était important ou pas que Terre-Neuve puisse se vanter de détenir la palme au chapitre de la taille de la famille moyenne et que l'Ontario compte la plus grande proportion de familles sans enfant. Des représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont comparu devant le comité et ils étaient tout à fait disposés à répondre aux questions les plus complexes et à nous présenter des tableaux détaillés ou des analyses, mais incapables de nous préciser les répercussions des propositions du gouvernement sur les familles dans chacune des provinces que nous représentons. Pour citer ce grand philosophe de Harvard, Tom Lehrer, «Lorsque les fusées décollent, qui se soucie de savoir où elles tombent»? «Ce n'est pas mon rayon», a déclaré Wernher von Braun.

Cependant, notre comité était incrédule. Après tout, les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent à des programmes de sécurité sociale depuis la Confédération. A la suite de leur étude de 91 hauts fonctionnaires d'Ottawa, Campbell et Szablowski ont conclu que les bureaucrates fédéraux consultent leurs homologues provinciaux avant qui que ce soit, notamment les ministres du cabinet, le cabinet du premier ministre, et le reste. Leurs principales sources sont le monde des affaires et les bureaucrates provinciaux. Nous étions donc très curieux.

En fin de compte, nous avons dû créer notre propre souscomité pour étudier la question de l'interaction entre les prestations fédérales et provinciales et leurs répercussions collectives sur les divers types de familles dans chacune des provinces du Canada afin d'essayer de déterminer quelles seraient les répercussions des modifications des prestations fédérales sur les familles ayant des enfants. C'est ce que fait ce rapport—que tous les honorables sénateurs ont eu, je l'espère—et uniquement cela.

Je pense que les honorables sénateurs trouveront fort utiles les dix premières pages de ce rapport. On y décrit la méthode mise au point pour notre comité par les chercheurs de la bibliothèque du Parlement qui ont travaillé tout l'été à déterrer les informations les plus intéressantes et à élaborer les analyses les plus utiles, et auxquels je voudrais adresser mes remerciements et mes félicitations. Nos chercheurs ont mis au point une méthode de détermination des répercussions des changements envisagés. Les honorables sénateurs se souviendront que nous ne disposions pas à l'époque du projet de loi C-70, mais seuls les montants doivent être changés.

Les honorables sénateurs constateront que nous commençons dans ce rapport par décrire diverses notions de revenu—puisque, évidemment, le système fiscal intervient ici. Certaines prestations pour les enfants, telles que les allocations familiales, sont imposables, de sorte que la tranche de revenu individuelle devient très importante. On peut faire diverses déductions, et il y a diverses taxes et divers avantages provinciaux dans diverses catégories de revenus. Nous avons inventé ici une nouvelle notion de revenu que nous intitulons «Ressources financières totales» et qui mesure le pouvoir d'achat des familles après impôt et après prestations afin de nous permettre par exemple de voir si une famille avec six enfants à Cornerbrook pourrait vivre aussi à l'aise qu'une famille avec six enfants à Montréal, Winnipeg ou Edmonton.

Nous avons aussi inclus dans notre vision des prestations pour les familles et les enfants certaines prestations fédérales que le gouvernement fédéral a exclues de son Livre bleu. Notre analyse a tenu compte de la déduction pour frais de soins aux enfants et de l'équivalent de l'exemption pour personnes mariées, et qui est particulièrement importante dans les familles monoparentales. Nous avons tenu compte de la valeur après impôt de chacune de ces prestations.

Nous sommes ensuite passés aux méthodes complexes et intéressantes qu'utilisent les provinces pour les allocations familiales, et pour les diverses prestations provinciales. Ces prestations incluent l'aide pour primes d'assurance-maladie—dans trois provinces—ou des régimes de logement et d'aide fiscale dans trois provinces; et nous avons pu montrer que puisqu'elles augmentaient directement quand le revenu imposable diminuait, ces prestations étaient négativement affectées soit par une augmentation des paiements d'allocations familiales, soit par une diminution de l'exemption d'impôt pour enfants. En bref, honorables sénateurs, les choses ne sont pas toujours ce qu'elles ont l'air d'être depuis la colline du Parlement.

Une méthode est exposée dans les dix premières pages de notre rapport pour être utilisée chaque fois qu'une allocation fédérale est modifiée. Nous avons déjà produit un document sur les allocations familiales, qui sera sans doute étudié en détail par le comité sénatorial permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie quand le projet de loi C-70 lui sera renvoyé.

La partie principale du rapport montre, grâce à cette méthode, comment sont touchés, dans chacune des provinces du Canada, les divers types de familles: monoparentales, biparentales, d'un seul ou de deux revenus, de jeunes enfants, ou de plus vieux enfants. Tous les types de familles sont touchés, selon les calculs les plus précis que nous avons pu effectuer en nous fondant sur les données disponibles. Les tableaux contenus dans ce rapport révèlent en détail quels seront les effets. Nous espérons sincèrement que les sénateurs trouveront le rapport utile dans leur examen de la situation de leur province respective, et qu'ils nous signaleront toutes les erreurs ou les anomalies qu'ils pourraient y repérer. Nous avons voulu en faire un instrument ou, comme nous l'appelons, un document de travail.

Ce document recouvre une réalité que notre collègue, le sénateur Turner, a dépeinte hier: les enfants, les mères et les pères qui habitent les maisons où il est allé frapper, comme un grand nombre d'entre nous l'ont fait pendant tant d'années—les enfants, les mères et les pères dont les sénateurs entendront aussi parler dans le prochain rapport du comité spécial du Sénat sur les questions intéressant la jeunesse—un assortiment complexe de personnes qui luttent de bien des façons pour surmonter les contraintes que leur imposent une économie instable, les inégalités régionales et un monde du travail en évolution. Le gouvernement projette de réduire cette année et les années suivantes les prestations de toutes les catégories de familles, sauf celles décrites comme les plus pauvres, ce qui alourdira la charge des gagne-petit, de cette grande majorité de familles à revenus faibles ou moyens qui, si elles se trouvent dans ces catégories de revenu, traversent probablement les années où elles élèvent leurs enfants.

● (1520)

Ce sont les provinces qui devront boucher les trous, car à mesure que l'économie évolue—pour le mieux, espérons-nous—les besoins des familles augmentent ou diminuent au chapitre du logement, de l'aide pour les enfants, du soutien du revenu et ainsi de suite. On a déjà demandé aux provinces de se charger de la majeure partie de ces dépenses, et pourtant le fédéral réduit ses paiements de transfert aux provinces, d'abord dans le cadre du financement des programmes établis pour la santé et l'éducation et ensuite dans celui du Régime d'assistance publique du Canada. En même temps, comme on réduit les services d'information ou qu'on impose des frais à l'usager—de façon très spectaculaire dans le cas de Statistique Canada—nous en saurons de moins en moins sur ce qui arrive vraiment aux familles, surtout celles dans le besoin. Les provinces s'efforcent de combler l'écart. C'est ainsi que le premier ministre ontarien, M. Peterson, a annoncé récemment un programme de 71 millions consacré aux soins pour les vieillards—un des nombreux besoins se disputant la priorité dans notre société. Nous espérons qu'on aidera notre comité permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie à analyser rapidement l'incidence des changements fédéraux et provinciaux pour qu'il puisse offrir une meilleure analyse de leurs répercussions sur les familles canadiennes. La méthode en l'occurrence est bien sûr impartiale et n'a absolument rien à voir avec la différence idéologique fondamentale existant entre un gouvernement conservateur et un gouvernement libéral. C'est au peuple de choisir entre ces différences.

De notre côté, nous protestons très énergiquement contre le projet de loi C-70. Nous le trouvons inéquitable pour cette année et injuste à long terme. Nous croyons qu'il détruira la confiance des Canadiens plus rapidement que ne le feront les difficultés de notre dollar. Cette année, cette mesure arrache le pain de la bouche de nos enfants, et nous croyons que cela suscitera une perte de confiance chez les Canadiens qui se préoccupent des familles, tout comme la mesure contre les pensionnés a réduit leur confiance dans le gouvernement. Tout aussi honorables qu'aient pu être les intentions du gouvernement dans l'un et l'autre cas, perdre la confiance de la population est un risque calculé que le gouvernement a pris à mesure qu'il édifiait sa législation. Nous croyons que la modification à la Loi sur les allocations familiales, leur désindexation partielle, et la synchronisation de cete mesure et des hausses du crédit d'impôt-enfants ne servent les intérêts de personne, et nous espérons que le gouvernement va reconsidérer, à tout le moins, la synchronisation de cette mesure.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Thériault, le débat est ajourné.)

[*Français*)

## PROJET DE LOI DE 1985 CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-76, intitulé: «Loi concernant l'exploitation de l'aéroport des îles de Toronto par les commissaires du havre de Toronto».—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, suite à mon intervention d'hier, j'ai le regret de vous informer que la documentation à laquelle je faisais référence n'est toujours pas arrivée. Alors, je vais tenter de traiter de cette affaire la semaine prochaine.

Si la documentation ne me parvenait pas d'ici là, je m'engage tout de même à faire une intervention la semaine prochaine.

(Le débat est reporté.)

[*Traduction*]

## LE TERRORISME INTERNATIONAL

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Marshall:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour effectuer une étude et faire des recommandations sur les problèmes et questions touchant l'activité terroriste actuelle et susceptible d'être lancée au Canada contre des Canadiens ou en utilisant le Canada comme base en vue de la perpétration d'actes terroristes à l'étranger;

Que le comité fasse des recommandations spécifiques sur les politiques du gouvernement canadien relativement au terrorisme; à la protection des Canadiens et des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux du Canada à l'étranger; au rôle des organes d'information en ce qui a trait aux reportages sur les menaces et incidents terroristes; à la capacité des organisations chargées de l'exécution des lois, d'agir dans le cas d'incidents terroristes précis; et à la nécessité de mettre sur pied une organisation antiterroriste au Canada, en précisant son rôle et l'instance dont elle relèvera;

Que huit sénateurs qui seront désignés à une date ultérieure et dont quatre constitueront un quorum, agissent comme membres de comité spécial;

Que le comité soit autorisé à faire rapport à l'occasion, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, et à faire imprimer au jour le jour, les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression;

Que le comité soit autorisé à voyager au Canada;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'employés professionnels, de personnel de bureau et de sténographes qu'il juge souhaitable; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er octobre 1986.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'avais l'intention de discuter de cette motion aujourd'hui, mais je ne vais pas le faire parce que le sénateur Kelly ne pourra pas se joindre à nous cet après-midi, et nous estimons tous deux qu'il vaut mieux qu'il soit présent.

**Le sénateur Doody:** Il essaye de prendre l'avion à l'aéroport des îles de Toronto.

**Le sénateur Frith:** Peut-être, ou alors il veut s'y rendre.

(Le débat est reporté.)

## LA SANTÉ

LES EFFETS NÉFASTES DE L'USAGE DU TABAC

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Bosa, attirant l'attention du Sénat sur les effets néfastes de l'usage du tabac sur les fumeurs et les non-fumeurs.—(*L'honorable sénateur Bosa*).

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Haidasz.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, je veux parler cet après-midi d'un sujet qui à mon avis, constitue une tragédie et un scandale à l'échelle nationale si l'on tient compte des effets néfastes de l'usage du tabac sur les fumeurs et les non-fumeurs, auxquels cette habitude fait un tort énorme. Avant de développer les quelques points que j'ai en tête, je voudrais profiter de l'occasion pour remercier l'honorable sénateur Bosa qui, dans son discours du 24 janvier dernier, a attiré notre attention sur les effets néfastes du tabac pour les fumeurs et les non-fumeurs. Nous devons le féliciter de son initiative et des propositions qu'il a faites dans son excellent discours. Ces propositions, à mon avis, représentent des mesures pratiques que nous, sénateurs, pourrions prendre, ainsi que les employés des gouvernements fédéral et provinciaux et des autorités municipales, sans oublier l'ensemble des Canadiens. Ces dernières semaines, le leader adjoint de l'opposition, le sénateur Royce Frith, a suivi son exemple en proposant une motion le 29 janvier en vue de modifier notre Règlement pour interdire l'usage du tabac à toutes les réunions de comités du Sénat. J'approuve sans réserve cette motion et j'espère que nous l'adopterons le plus vite possible. Elle servira d'exemple aux représentants de l'autre endroit. Comme vous le savez sans doute, le Président de la Chambre des communes a déjà interdit l'usage du tabac dans tous les ascenseurs et les autobus de la colline du Parlement.

J'ai signalé que le tabac et ses effets néfastes constituent une tragédie et un scandale à l'échelle nationale. Je dis cela étant donné les preuves de plus en plus nombreuses que nous apportent les statistiques tant au Canada qu'aux États-Unis. D'après les plus récentes statistiques que j'ai pu obtenir du ministère de la Santé et du Bien-être à Ottawa, soit celles de 1982, pour cette année-là uniquement, l'économie canadienne a subi une perte de 7.1 milliards de dollars à cause des maladies liées au tabac. J'ai appris également que ce chiffre correspondait en grande partie aux revenus perdus à cause de naissances prématurées, qui s'élèvent à 4.6 milliards de dollars. Le reste consiste en frais d'hospitalisation, 1.5 milliard de dollars, visites de médecin, 30 millions de dollars, frais d'invalidité, 860 millions de dollars, et pertes par incendies dus à la négligence de fumeurs, qui s'élèvent à 120 millions de dollars. La somme totale de 7.1 milliards de dollars ne comprend que les frais directs. Ce chiffre ne comprend pas le coût des produits pharmaceutiques supplémentaires ou des services de pompiers. Ces personnes nous disent que 20 p. 100 de tous les incendies sont causés par des fumeurs.

● (1530)

D'autre part, les maladies que la fumée de cigarette provoque chez les non-fumeurs sont également coûteuses. Il faut également dépenser de l'argent pour installer des systèmes de ventilation ou entretenir ou améliorer les systèmes actuels, sans oublier la dépréciation attribuable à la fumée de tabac et les autres frais.

D'autres chiffres donnent à réfléchir. Les consommateurs ont dépensé, en 1982, 4.4 milliards de dollars pour acheter du tabac et, sur cette somme, le gouvernement fédéral et les provinces ont empoché 3.2 milliards de dollars de taxes.

Malgré ces chiffres faramineux, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être n'a consacré, depuis peu de temps, qu'un million et demi de dollars par an à des programmes éducatifs visant à dissuader les gens de fumer. J'ajouterais qu'il a également fait inscrire un avertissement sur les paquets de cigarettes et pris d'autres initiatives, mais les autorités sanitaires nous disent que cet avertissement est insuffisant et que les quatre avertissements alternés qui figurent sur les paquets de cigarettes aux États-Unis sont beaucoup plus efficaces.

En attendant, les fabricants de cigarettes auraient dépensé 100 millions de dollars, en 1982, pour faire de la réclame au Canada. Le plus effrayant, c'est que, selon les dernières statistiques qui remontent à 1983, les maladies reliées au tabac, ce qui comprend le cancer du poumon, l'emphysème et les maladies coronariennes, ont tué 32,623 Canadiens en 1983. Sur ces victimes il y avait 20,200 hommes et 12,423 femmes. La majorité d'entre elles étaient des personnes âgées de plus de 65 ans et 7,052 victimes avaient moins de 65 ans. En outre, les cancers du poumon attribuables à la cigarette sont en augmentation chez les femmes et les épidémiologistes du Canada et des autres pays s'attendent à ce que d'ici 1990, cette cause de décès surpasse le cancer du sein, la maladie qui tue le plus de femmes à l'heure actuelle. D'autres statistiques provenant du ministère de la Santé et du Bien-être révèlent que chez les Canadiens de moins de 55 ans qui sont morts d'une crise cardiaque, d'un infarctus ou d'une fibrillation venticulaire, le décès a été attribué à la nicotine et au monoxyde de carbone que contient le tabac, après avoir tenu compte de certains facteurs de risque comme l'hypertension et la présence d'un taux de cholestérol élevé dans le sang.

Honorables sénateurs, il s'agit là de statistiques effrayantes et c'est pourquoi le problème revêt des proportions tragiques. La lenteur avec laquelle les pouvoirs publics ont réagi depuis que l'on a établi avec certitude un rapport de cause à effet entre le cancer du poumon et le tabac, en 1953, est véritablement scandaleuse. On n'hésite pas à dépenser l'argent des contribuables dans d'autres domaines, mais quand on voit mourir plus de 32,600 Canadiens à cause du tabac, alors qu'il serait possible de l'éviter, il y a lieu de mobiliser l'opinion publique et d'entreprendre une action nationale. Je vous exhorte à approuver le plus rapidement possible la motion du sénateur Frith afin que d'autres puissent suivre ce bon exemple.

Je lance également un deuxième appel aux sénateurs pour qu'ils s'intéressent de plus près à cette question importante et pour qu'ils donnent eux-mêmes le bon exemple à leurs concitoyens, en plus de légiférer à ce propos.

C'est un incident qui s'est produit alors que je rentrais chez moi jeudi après-midi par un vol d'Air Canada Ottawa-Toronto, qui m'a incité à prendre la parole aujourd'hui. Le commandant de bord avait annoncé qu'il fallait se préparer pour l'atterrissage, boucler les ceintures de sécurité et éteindre tous les cigarettes. A ce moment-là, une hôtesse d'Air Canada a allumé une cigarette dans la zone de service, et elle a continué à fumer, malgré l'avertissement du commandant et malgré les signaux lumineux.

Il y a un autre facteur qui m'a poussé à en parler aujourd'hui, c'est l'annonce que Air Canada a fait paraître ce matin dans le *Globe and Mail* et le cahier spécial consacré aux voyages d'affaires se trouvant dans le même numéro du journal, où il est question des services supplémentaires offerts aux personnes qui voyagent en avion. Il n'était nullement question dans l'annonce d'Air Canada ni dans ce supplément de plusieurs pages de mettre un plus grand nombre de sièges pour les non-fumeurs; ceux-ci représentent pourtant maintenant la majorité de la population au Canada. J'ai été plus d'une fois témoin d'une altercation entre un voyageur et un agent à propos de l'impossibilité d'obtenir un siège dans une zone non-fumeurs, malgré que d'après la publicité d'Air Canada, toute personne qui se présente devant un agent de la société au moins 30 minutes avant l'heure du départ est sûre d'obtenir un siège dans une zone non-fumeurs.

Il y a un autre problème sur les vols d'Air Canada: on place la section non-fumeurs juste au milieu de l'appareil, entre deux sections fumeurs. Je l'ai signalé une fois au commandant de bord qui m'a répondu que c'était obligatoire sur ce vol-là. Je lui ai demandé si les voyageurs se plaignaient d'être entre deux zones fumeurs, et il m'a répondu que bien que le système de ventilation installé dans les cabines des avions d'Air Canada est censé ventiler l'air toutes les quatre minutes, d'après son expérience personnelle, son efficacité n'était que de 50 p. 100, et qu'à son avis on devrait interdire de fumer à bord des avions.

• (1540)

Par conséquent, dans des avions et plus encore dans des édifices, notamment dans des édifices hermétiques, cet air toxique circule indéfiniment. Ceux qui vivent ou travaillent dans des tours d'appartements, dans des édifices hermétiques se plaignent de plus en plus d'irritations, notamment de maux de tête et de gorge et de quintes de toux. La plupart de ces symptômes sont attribuables à la fumée émanant des produits du tabac.

Depuis 35 ans, je suis médecin généraliste et j'ai été témoin des souffrances et de la mort horribles de personnes souffrant d'emphysème et de cancer du poumon. Quand un médecin doit dire à un malade qu'il ne lui reste plus qu'une semaine, un mois ou deux mois à vivre et qu'il devrait en profiter pour régler ses propres affaires et celles de sa famille et se réconcilier avec Dieu, c'est navrant. C'est la chose la plus difficile qu'un médecin puisse faire. Voilà pourquoi je me suis demandé s'il serait souhaitable de présenter au Sénat un projet de loi visant à protéger ceux qui ne fument pas. Dès qu'il pourra être traduit, je le présenterai au Sénat et j'espère qu'il provoquera un débat d'envergure nationale. Il est à espérer que ce projet de loi sera renvoyé à un de nos comités qui alors convoquera des témoins, des spécialistes tels que des épidémiologistes, des représentants des lignes aériennes, des associations anti-tabagisme, ces compagnies de tabac et des fumeurs. J'espère que, par la suite, le lieu de travail sera libre de toute fumée de tabac et qu'un voyageur empruntant n'importe quel moyen de transport pourra arriver à destination sans tomber malade ou être exposé aux effets toxiques de la fumée du tabac.

**Le sénateur Bosa:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler que si le sénateur Bosa parle maintenant, son discours mettra fin au débat sur cette interpellation.

**Le sénateur Bosa:** Je voudrais en mettant fin au débat sur cette interpellation consigner au compte rendu certaines lettres que j'ai reçues récemment. Je voudrais également remercier le sénateur Frith de son intervention, le sénateur Macquarrie de son appui et le sénateur Haidasz qui a exposé en termes saisissants les effets du tabagisme sur la santé de l'humanité.

Je crois que le sénateur Hays veut intervenir au sujet de cette interpellation. Vu que le sénateur Frith fait inscrire au *Feuilleton* une motion tendant à modifier le Règlement du Sénat de manière à interdire de fumer aux réunions des comités, le sénateur Hays aura sans doute l'occasion de nous exposer ses vues quand nous débattrons de cette motion.

Honorables sénateurs, le 5 février 1985, j'ai écrit une lettre au premier ministre du Canada que je tiens à consigner au compte rendu. En voici la teneur:

> Le 24 janvier 1985, j'ai présenté une motion au Sénat concernant «les effets néfastes de l'usage du tabac sur les fumeurs et les non-fumeurs». Je vous envoie une copie du discours que j'ai fait à cette occasion. J'y ai fait quelques propositions concrètes que le gouvernement et les Présidents des deux Chambres pourront accepter de mettre en pratique, du moins j'ose espérer. A cette fin, j'ai écrit aux Présidents pour leur demander de réserver des places pour les non-fumeurs dans les salles des comités, les cafétérias et dans le restaurant du Parlement. Dernièrement, le conseil municipal de Toronto a voté un règlement requérant que des endroits soient réservés pour les non-fumeurs dans les restaurants d'une certaine taille.
>
> Je pense que le gouvernement du Canada se doit de montrer l'exemple en prenant des dispositions semblables dans les édifices qui relèvent de sa compétence. Ce serait une bonne façon d'attirer l'attention du public sur cette question alarmante. Il se pourrait alors que d'autres gouvernements et peut-être des entreprises privées, fassent leurs les initiatives du gouvernement fédéral.
>
> Je voudrais vous citer un autre exemple dans un autre domaine. A la suite de l'Année internationale des handicapés, des modifications ont été apportées aux trottoirs et aux bâtiments du gouvernement fédéral pour en faciliter l'accès aux handicapés. D'autres gouvernements ont pris des mesures semblables. En ce qui concerne l'usage du tabac, nous pourrions faire de même.
>
> D'après les entretiens que j'ai eus dernièrement avec des membres des deux Chambres et des employés du Parlement, beaucoup seraient en faveur de telles initiatives.
>
> Je vous invite, monsieur le premier ministre, à demander aux responsables des Travaux publics et de la Santé et du Bien-être social d'examiner la possibilité d'adopter de telles mesures, compte tenu que l'on est de mieux en mieux renseigné sur les effets néfastes de l'usage du tabac aussi bien sur les fumeurs que sur les non-fumeurs.

Et j'ai signé la lettre.

Je voudrais maintenant vous lire la réponse que j'ai reçue du premier ministre datée du 25 mars 1985. La voici:

> J'ai bien reçu votre lettre du 5 février ainsi que le texte de votre discours au sujet des effets de l'usage du tabac sur les fumeurs et les non-fumeurs.
>
> Étant donné que mon collègue, le président du Conseil du Trésor, a la responsabilité pour tout ce qui concerne la fonction publique et les conditions de travail, je lui ai demandé de répondre à votre lettre. M. de Cotret aura le plaisir de vous informer de certaines initiatives prises à cet égard et des programmes en cours.

La lettre est signée de Brian Mulroney.

Par la suite, j'ai reçu la lettre suivante de l'honorable Robert de Cotret:

> Au nom du Premier ministre, je voudrais répondre à votre lettre du 5 février 1985 concernant l'aménagement de zones réservées aux non-fumeurs dans les immeubles du gouvernement.
>
> A titre d'employeur de la Fonction publique, le Conseil du Trésor s'est récemment occupé de cette question en publiant des lignes directrices ordonnant aux ministères et organismes fédéraux d'établir des zones pour non-fumeurs dans les cafétérias, les salles de réunion et les autres locaux d'usage général. Les lignes directrices prescrivent également un certain nombre de mesures à prendre pour minimiser les effets de la fumée de tabac dans les lieux de travail fédéraux.
>
> J'espère que la mise en œuvre de ces lignes directrices donnera de bons résultats et permettra d'établir le climat voulu de courtoisie et de considération parmi les fumeurs et les non-fumeurs.

Cette lettre était signée Robert R. de Cotret.

Honorables sénateurs, la Semaine nationale anti-tabac vient de prendre fin. Une autre année vient de s'écouler très rapidement et il semble souhaitable, en ce moment, d'examiner ce qui s'est fait sur la colline du Parlement et dans d'autres parties du pays pour combattre les effets nocifs du tabac.

Les statistiques fédérales indiquent qu'en dépit du fait que l'usage de la cigarette ait diminué en général, les jeunes femmes n'ont pas réduit leur consommation autant que les autres groupes. Les militants contre le tabagisme ont essayé de convaincre les gouvernements d'interdire la publicité sur les produits du tabac et d'encourager les employeurs à interdire l'usage du tabac sur les lieux du travail.

• (1550)

Au début de 1985, le Conseil du Trésor a fait paraître des directives qu'on était libre d'appliquer ou non et dans lesquelles il était fait état de mesures qui devraient être prises pour réduire les effets néfastes de la fumée de tabac sur les lieux du travail. On y proposait de créer dans les bureaux du gouvernement des zones pour non-fumeurs et de réserver des salles pour fumeurs près des puits de ventilation où se faisait le retour d'air, pour éviter que la fumée ne soit aspirée vers les zones de travail. En juin dernier, le vérificateur général a créé un précédent en interdisant l'usage du tabac dans son ministère. En octobre 1985, M. Jake Epp annonçait que, à compter du 1er janvier 1986, l'usage du tabac serait restreint, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à certaines zones désignées, à l'écart des zones de travail. Le ministère de l'Expansion industrielle régionale s'est doté d'une politique semblable. Le *Whig Standard* de Kingston et le *Globe and Mail* de Toronto ont tous deux annoncé qu'il sera désormais interdit à leurs employés de fumer dans les zones générales de

travail. Peu à peu, les employeurs se rendent compte des dangers éventuels pour la santé de la fumée des autres.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a lancé une campagne de 1.5 million de dollars contre le tabagisme; une bonne partie de ces fonds a été consacrée au tournage d'une publicité télévisée de type vidéoclip rock, destinée aux jeunes. Le plus ironique, c'est que le gouvernement a eu recours, pour son vidéoclip, aux services de la même compagnie qui fait la publicité de l'Imperial Tobacco Ltd. Ce fait ironique a été abondamment commenté par les médias, tout comme le versement anticipé de 90 millions de dollars dont ont bénéficié les producteurs de tabac qui n'ont pas réussi à écouler leur récolte de 1985.

Bien que l'on puisse éprouver une certaine sympathie pour les agriculteurs endettés, piégés par la chute à l'échelle à la fois nationale et internationale des prix du tabac, convient-il à un ministère de faire campagne contre le tabagisme aux frais du contribuable alors qu'un autre ministère cherche à renflouer le secteur du tabac qui agonise? En décembre 1985, les journaux ont rapporté que plus d'un millier de producteurs de tabac furieux avaient manifesté sur la colline du Parlement, réclamant que le gouvernement fédéral crée un office fédéral de commercialisation du tabac. Cet office aurait essentiellement pour mandat d'élargir les débouchés actuels. Les fabricants de tabac en cherchent déjà de nouveaux dans le tiers monde, surtout auprès des jeunes et des femmes. En même temps, l'Organisation mondiale de la santé, un organisme des Nations Unies auquel le Canada accorde un appui moral et financier, ainsi que l'Association canadienne des droits des non-fumeurs et le Conseil canadien sur le tabagisme et la santé ont réclamé l'interdiction de toute publicité sur le tabac.

A Ottawa, le mouvement visant à interdire aux gens de fumer dans des lieux publics et au travail prend de l'ampleur. L'Association des non-fumeurs d'Ottawa-Hull a fait un sondage auprès des membres du Parlement en 1985 et constaté que 86 p. 100 d'entre eux soutenaient la revendication du droit des non-fumeurs au travail ou lui étaient favorables. La majorité d'entre eux convenaient que l'idée d'avoir des zones non-fumeurs sur les lieux de travail était une bonne idée; que le Conseil du Trésor devrait ordonner à tous les sous-ministres de créer partout où c'est possible des zones non-fumeurs pour les fonctionnaires; que le Conseil du Trésor devrait prévoir un arbitrage indépendant pour les cas de désaccord entre les employés et la direction sur la faisabilité de telles zones non-fumeurs sur les lieux de travail; que le gouvernement devrait prévoir des zones isolées pour les fumeurs; et que le conseil du Trésor devrait publier une directive interdisant aux gens de fumer lors de réunions sans l'accord unanime des participants.

En décembre 1985, un arbitre de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique a conclu que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social enfreignait sa convention collective en ne protégeant pas ses employés contre la fumée de cigarette qui peut être considérée comme une «substance nocive». Le gouvernement fédéral fait appel de cette décision pour des raisons juridiques et probablement aussi parce qu'il craint une avalanche de griefs analogues.

[Le sénateur Bosa.]

Le débat se poursuit sur l'efficacité des diverses campagnes visant à réduire le tabagisme. Les notes d'avertissement des paquets de cigarettes et les interdictions de publicité semblent moins efficaces que l'augmentation des prix par le biais d'augmentation des taxes. La hausse des taxes risque toutefois de coûter cher politiquement. Selon une estimation reproduite par le *Globe and Mail* le 20 juin 1985, les fabricants de tabac et d'alcool ont apporté 6 millions de dollars aux partis politiques canadiens en 1984, et il peut être risqué de se retourner contre son bienfaiteur.

Le bilan du tabagisme, en termes de soins de santé et de journées de travail perdues pour cause de maladie, est toutefois extrêmement lourd pour notre économie, comme l'a fort bien montré le sénateur Haidasz. Vu l'importance que les gouvernements accordent depuis quelques années à la réduction du coût de la santé, on peut penser que la médecine préventive est essentielle. On pourrait interdire la publicité pour les cigarettes dans tous les médias et en augmenter le prix. Les avertissements des paquets de cigarettes pourraient être beaucoup plus explicites. Les cultivateurs qui font du tabac pourraient être incités à se reconvertir le plus rapidement possible, et l'on pourrait interdire aux gens de fumer dans tous les endroits publics fermés ainsi que sur tous les lieux de travail.

Le 23 janvier 1986, le gouvernement de l'Ontario a donné son accord de principe à un projet d'initiative parlementaire interdisant aux gens de fumer dans des lieux publics fermés, y compris dans des véhicules publics. Il n'y a pas de raison que le gouvernement fédéral ne puisse pas prendre la même initiative dans son propre domaine, en interdisant par exemple aux gens de fumer sur des vols de courte distance. Je faisais partie moi aussi du vol dont parlait tout à l'heure le sénateur Haidasz, et j'étais coïncé entre deux fumeurs qui n'avaient pas le moindre respect pour les non-fumeurs.

On pourrait tout d'abord interdire aux gens de fumer lors des réunions de comité sur la colline du Parlement, comme le proposait le sénateur Frith, et dans certaines zones des cafétérias et du restaurant du Parlement. Nous ne pouvons pas nous permettre de mettre en danger la santé de nos collègues maintenant que nous connaissons les effets toxiques de la fumée.

Les fumeurs ont des droits, j'en conviens, mais les non-fumeurs aussi. On ne peut obliger légalement les gens à cesser de fumer, mais on peut les aider à abandonner cette mauvaise habitude. Ainsi, quand j'ai moi-même cessé, le 3 janvier 1969, j'étais un gros fumeur qui consommait plus de 50 cigarettes par jour.

**Le sénateur Petten:** Une renaissance.

**Le sénateur Bosa:** Contrairement à bien des gens qui abandonnent par crainte de la maladie, j'ai cessé parce que je manquais toujours de cigarettes.

Le *Star* de Toronto a publié le 16 janvier 1986 un article de Ann Landers.

**Le sénateur Doody:** Ann Landers?

**Le sénateur Bosa:** Oui. Le titre de l'article: «Quelques tuyaux aux fumeurs pour qu'ils écrasent». Je vais en donner lecture:

Quelque 320,000 Américains et 30,000 Canadiens mourront prématurément cette année à cause de maladies liées au tabagisme.

Si vous n'avez pas encore cessé de fumer, faites-vous plaisir ainsi qu'à votre famille et mettez-vous-y dès aujourd'hui, au début de la semaine nationale des non-fumeurs. Voici quelques tuyaux fournis par la Société américaine du cancer pour vous aider.

Mouillez toutes les cigarettes que vous avez à la maison et jetez-les à la poubelle. Nettoyez tous vos cendriers à la maison et au bureau et rangez-les. Jetez vos allumettes, cachez vos briquets ou donnez-les.

Quand vous sentez l'envie de fumer, inspirez profondément, retenez votre souffle, puis expirez très lentement. Prendre des respirations profondes et rythmées, c'est un peu comme fumer, seulement, vous aspirez de l'air pur au lieu de gaz toxiques.

Faites de l'exercice pour vous détendre. Prenez les escaliers plutôt que l'ascenseur, stationnez à un ou deux coins de rue de votre destination et faites le reste du chemin à pied. A la maison, essayez de toucher le bout de vos pieds, courez sur place, faites des sauts.

Lorsque la cigarette vous tente, pensez aux aspects négatifs du tabac. Pensez à votre plus mauvais souvenir de fumeur. Le jour où vous avez brulé votre costume ou encore celui où vous êtes resté exténué après avoir couru un peu après un autobus qui vous a filé sous le nez. Pensez à cela 15 secondes chaque fois que l'envie de fumer vous prend.

Récompensez-vous par quelque gâterie de la même façon que vous auriez pris une cigarette. En voici quelques exemples: de la gomme sans sucre, des bonbons au citron, des graines de tournesol ou de citrouille, des quartiers de pommes, des morceaux de carottes, du popcorn sans beurre ou un bâtonnet de cannelle.

**Le sénateur Doody:** Est-ce Ann Landers?

**Le sénateur Bosa:** Oui.

**Le sénateur Doody:** Remarquable. Avez-vous la date?

• (1600)

**Le sénateur Bosa:**

Prenez trois petits repas par jour. Cela permet de maintenir constant le taux de sucre dans le sang et atténue le besoin de fumer. Évitez les aliments trop sucrés et trop épicés qui provoquent l'envie de fumer.

Modifiez votre journée et changez vos habitudes. Changez d'itinéraire pour vous rendre au travail; prenez votre repas ailleurs; vous évitez ainsi de fumer parce que vous en aviez l'habitude à certains endroits. A la maison, ne vous asseyez pas dans le fauteuil où vous aviez l'habitude de fumer après le repas, prenez une gomme plutôt qu'une cigarette lorsque le téléphone sonne.

Débarrassez votre organisme de la nicotine. Buvez beaucoup de liquides. L'eau (6 ou 8 verres par jour), les tisanes, les jus de fruit et les boissons gazeuses sans caféine sont recommandés. Évitez le café, les boissons gazeuses caféinées et l'alcool, car ils donnent envie de fumer.

**Le sénateur Doody:** Nous devons renoncer à boire, aussi.

**Le sénateur Bosa:** Honorables sénateurs, je crois que ce sont là d'excellents conseils pour ceux qui veulent perdre l'habitude de fumer.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, si personne d'autre ne désire prendre la parole, le débat sur cette interpellation sera tenu pour terminé.

**Le sénateur MacEachen:** Ann Landers aura eu le dernier mot.

## AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

### AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux motions:

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je voudrais proposer une motion en bonne et due forme concernant la séance de mercredi du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pendant la séance du Sénat. Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger en même temps que le Sénat mercredi prochain, le 12 février 1986, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

**Son Honneur le Président suppléant:** La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 11 février 1986, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 11 février 1986**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

## LA LOI SUR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-65, tendant à modifier la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada et d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la 2e fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. J'ai remarqué qu'on a l'habitude au Sénat de nous présenter les textes des projets de loi qui nous arrivent des Communes qui portent l'inscription «adopté par la Chambre des communes», lesquels ne contiennent aucune note explicative ou technique. Les textes qui sont présentés en première lecture aux Communes sont accompagnés de notes qui expliquent les raisons des modifications, reproduisent le texte original qu'on propose de modifier, le cas échéant, et d'autres commentaires utiles afin que le législateur à l'autre endroit soit en mesure de décider rationnellement s'il doit ou non appuyer le projet de loi tel qu'il est présenté.

Au Sénat, nous n'avons évidemment pas cette information étant donné que les projets de loi, quand ils nous arrivent, ont été «adoptés par la Chambre des communes.»

On pourra toujours me dire: «Sénateur Corbin, pourquoi ne vous reportez-vous pas au texte qui a été présenté aux Communes? Vous y trouverez les renseignements techniques que vous voulez». Cela ne me satisferait absolument pas. Je le ferais volontiers, mais il arrive souvent que les projets de loi soient modifiés par les comités des Communes ou par la Chambre, à l'étape du rapport. Nous ne recevons pas l'information technique qui se rapporte aux amendements. Comme membre de la Chambre qui doit faire subir un «second examen objectif» à tout ce qui nous vient de l'autre endroit, je crois qu'il nous faut cette information.

Je suppose que je pourrais toujours lire le compte rendu des témoignages entendus aux comités chargés d'étudier les projets de loi en détail, et lire tous les comptes rendus des débats qui se sont déroulés à la Chambre des communes, mais quel temps me resterait-il pour accomplir mes autres tâches au Sénat? C'est là à mon avis une exigence déraisonnable.

Je ne dis pas que j'examinerais à la loupe toute l'information technique, mais j'estime que je devrais avoir cette information à ma disposition si je tenais vraiment à l'étudier.

J'ai déjà soulevé la question à un comité du Sénat auprès de l'honorable sénateur Doody. Il se rappellera sans doute notre discussion. Je dois dire qu'il s'est montré très encourageant, c'est-à-dire qu'il s'est engagé à s'informer à ce sujet. D'autres sénateurs croyaient qu'il fut un temps, dans l'histoire de notre institution, où l'on transmettait effectivement aux sénateurs des projets de loi comportant ces notes explicatives. Je n'ai pas fait de recherche sur le sujet, et je ne peux donc rien ajouter de plus à cet égard.

Si c'est pour des raisons d'économie qu'on n'imprime pas ces notes explicatives et cette information technique, il s'agit là à mon avis d'une pingrerie qui nous empêche de bien étudier les projets de loi qui nous viennent de l'autre endroit, et je soutiens qu'il faudrait examiner toute cette affaire. Je serais peut-être disposé un autre jour à aller jusqu'à proposer de ne pas étudier les projets de loi adoptés à la Chambre des communes à moins que la version adressée au Sénat ne contienne cette information technique. On ne devrait pas nous donner un traitement différent de celui qu'on accorde aux membres de la Chambre des communes. Nous avons un travail à faire, et on doit nous donner les outils nécessaires pour bien accomplir notre travail comme on s'y attend de la part de notre institution.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, comme il l'a dit, le sénateur Corbin m'a posé cette question il y a quelques semaines. Je me suis informé à ce moment-là auprès des fonctionnaires du Sénat en leur demandant d'examiner la question pour voir ce qu'il en coûterait de fournir ce genre d'information. Jusqu'à présent, je n'ai pas reçu l'information demandée.

## LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
## LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—1re LECTURE

**Son Honneur le Président** annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-80, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et à modifier d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## PROJET DE LOI CONCERNANT LES RAPPORTS RELATIFS AUX PENSIONS PUBLIQUES

1re LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-255, tendant à imposer certaines exigences en matière de rapports sur les régimes publics de pensions et à modifier certaines lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs, au nom du sénateur Brenda Robertson, qui panse des plaies à Edmundston, au Nouveau-Brunswick, mais qui devrait arriver dans le courant de l'après-midi, je propose que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

## LA JEUNESSE

AUTORISATION AU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT DE PUBLIER ET DISTRIBUER SON RAPPORT PENDANT L'AJOURNEMENT

**L'honorable Jacques Hébert:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le Comité spécial du Sénat sur la jeunesse soit autorisé à publier et distribuer son rapport la semaine prochaine si le Sénat ne siège pas.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

---

• (1410)

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## TERRE-NEUVE

OCHRE PIT COVE, CONCEPTION BAY—LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ADRESSÉE AUX ÉTATS-UNIS PAR LES PÊCHEURS VOULANT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME HABITANT LE TIERS MONDE

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, nous nous rendons compte que c'est la première fois que le sénateur Roblin vient au Sénat depuis qu'il s'est rendu en Afrique où il a traité d'importantes questions d'aide étrangère au nom du gouvernement du Canada. Nous nous réjouissons de son retour . . .

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur MacEachen:** . . . même si je dois reconnaître que son remplaçant s'est très bien tiré d'affaires; ainsi le leader du gouvernement pourra-t-il se sentir libre de s'absenter en tout temps, avec l'assurance qu'on assume très bien ses fonctions en son absence.

Afin d'aider l'honorable sénateur à réintégrer la scène canadienne, j'aimerais l'interroger au sujet de l'aide étrangère. On apprend que les pêcheurs de Conception Bay à Ochre Pit Cove, Terre-Neuve, ont demandé au gouvernement américain de leur accorder 1 million de dollars d'aide après qu'Ottawa eut refusé d'agrandir leur quai.

Exaspérés, les pêcheurs de Terre-Neuve ont demandé au gouvernement des États-Unis de les considérer comme habitant une municipalité ou une province du Tiers monde. Ils ont même écrit au secrétaire Shultz pour demander que les États-Unis leur accordent 1 million de dollars dans le cadre de leur programme d'aide à l'étranger.

Ce que je voudrais savoir, c'est si le gouvernement du Canada entend appuyer cette demande d'aide des pêcheurs terre-neuviens.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Au sujet des propos que mon honorable collègue a tenu à mon égard, honorables sénateurs, je dois reconnaître que j'avais grand hâte de rentrer, car je craignais que si je m'en remettais plus longtemps à mon honorable collègue à ma droite, je pourrais bien constater que ma présence ici n'est plus requise. Je constate avec plaisir que, dans l'exercice de ses fonctions, il a répondu à mes attentes et à celle des autres sénateurs.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Roblin:** Je ne suis pas tout à fait sûr que je recommanderais à d'autres de faire le voyage que je viens de faire, car j'ai passé quatre nuits dans les airs et sept jours sur le sol. Ce n'est certes pas la formule la plus souhaitable.

Quoi qu'il en soit, venons-en à Terre-Neuve. Le Canada est un pays libre, Dieu merci, et tout citoyen a le droit de faire ce qu'il veut dans les limites très considérables que lui accorde la loi. Il me semble que cet incident, dont j'entends parler pour la première fois, met en cause un ou des citoyens du Canada qui exercent ainsi leur liberté. Je ne pense pas que cela ait quelque chose à voir avec la politique du gouvernement du Canada.

**Le sénateur MacEachen:** L'honorable sénateur pourrait-il me dire si le gouvernement du Canada entend appuyer cette demande?

**Le sénateur Roblin:** Le gouvernement fédéral est d'avis, je crois, qu'il est préférable de laisser cette initiative privée entre les mains de ceux qui l'ont amorcée.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement n'aurait donc rien à redire si M. Shultz répondait dans l'affirmative et fournissait une aide exterritoriale de un million à cette localité terre-neuvienne?

**Le sénateur Roblin:** J'aurais encore une meilleure solution à proposer. Si M. Shultz appuyait les efforts du gouvernement fédéral pour écouler notre poisson dans son pays, je trouverais cette politique encore plus attrayante.

## LES PÊCHES ET LES OCÉANS

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES NAVIRES DE PÊCHE

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** A propos de poisson, le leader du gouvernement me dira-t-il si on a supprimé le programme de soutien pour les navires des pêcheurs canadiens par suite de pressions ou de recommandations venues des États-Unis qui jugeraient inadmissible une subvention de ce genre accordée à nos pêcheurs canadiens?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans a déjà répondu négativement à la question.

**Le sénateur MacEachen:** N'a-t-il pas dit que ce facteur entrait en jeu dans sa décision?

**Le sénateur Roblin:** Sauf erreur, il a bien dit que l'opinion américaine là-dessus n'avait nullement influencé sa décision.

## DEMANDE DE RÉPONSES

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi souhaiter un bon retour au Sénat au leader du gouvernement. Je tiens à m'associer à tous ceux qui ont déclaré que le leader adjoint avait reçu toutes nos questions avec bonne humeur . . .

**Le sénateur Doody:** Oui, mais sans renseignements.

**Le sénateur Olson:** . . . avec le sens de la répartie et, toujours, avec courtoisie, mais généralement il ne nous renseignait pas. En fait, le hansard montre même que, à une occasion, il a reconnu essayer de parler sans rien dire. Je me demande donc si le leader pourrait maintenant répondre à certaines des questions dont nous attendons les réponses.

Quand les producteurs du sud de la Saskatchewan et de l'Alberta peuvent-ils espérer leurs versements en vertu du programme d'aide aux victimes de la sécheresse?

La sénatrice Fairbairn et moi-même nous intéressons de très près à l'annonce d'une politique sucrière à un moment où il n'est pas encore trop tard pour planifier la récolte de 1986. Quand pouvons-nous espérer qu'on l'annoncera?

Enfin, le gouvernement envisage-t-il des mesures pour les grands projets pétroliers et gaziers, qu'il s'agisse de programmes de forage ou de projets bien précis comme celui de Syncrude ou de l'usine de valorisation de Lloydminster?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je suis heureux de ne pas avoir été absent plus longtemps, sinon mon collègue aurait eu une liste encore plus longue de questions à me poser. Ce n'est d'ailleurs pas la meilleure façon de procéder, en ce qui me concerne, car il faut que je me souvienne de tout ce qu'il a dit.

Commençons par les versements aux victimes de la sécheresse dans les Prairies. Ils sont préparés aussi rapidement que possible. Mon collègue sait que des bureaux ont été ouverts sur place et que la machine bureaucratique tournera aussi vite que possible. Je ne peux rien ajouter à cela. Je me rends bien compte que cela ne satisfera pas mon collègue, mais c'est tout ce que je peux lui dire pour l'instant.

A propos de la betterave à sucre, je me réjouis de voir que mon collègue n'a pas perdu espoir; moi non plus. Il peut s'attendre à des nouvelles à temps pour la prochaine campagne agricole.

Sur quoi portait déjà sa troisième question?

**Le sénateur Frith:** Le pétrole.

**Le sénateur Roblin:** En effet, le pétrole et le gaz. Le gouvernement aura intérêt à suivre de près les événements en ce qui concerne l'établissement des prix, car personne ne peut deviner quelle sera la suite. Certains prédisent que le cours va se fixer à $20 américains le baril. C'est possible, mais il pourrait baisser davantage. Il ne nous reste qu'à suivre les événements et à en mesurer successivement les conséquences sur nos divers projets. Si le contexte oblige le gouvernement à réagir, il y verra. Toutefois, j'aurais tort de me précipiter pour demander un énoncé de politique; ce serait prématuré.

**Le sénateur Frith:** Réponse plutôt onctueuse.

• (1420)

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement peut-il être plus précis et dire aux producteurs quand les chèques seront expédiés dans le cadre du programme d'aide de 150 millions de dollars? On a bien dû se fixer une date. Les formulaires de demande ont été envoyés, mais la confusion règne en ce qui concerne divers aspects du programme. Je crois savoir que des services ont été établis pour accélérer les choses et il me semble que, depuis ce temps, et même la semaine dernière ou il y a deux semaines, on aurait dû avoir une idée de la date prévue.

Je ne veux pas embrouiller le leader du gouvernement, mais l'autre partie de ma question supplémentaire a trait aux projets pétroliers et gaziers. Il y a divers projets de ce genre au Canada, plus particulièrement l'usine de valorisation du pétrole lourd de Lloydminster, le projet d'expansion de l'usine Syncrude à Fort McMurray et plusieurs autres qui sont en cause. Le gouvernement a-t-il l'intention de se contenter d'observer la situation ou bien a-t-il des projets?

Le premier ministre de l'Alberta a, semble-t-il, parlé de lancer certains de ces projets de son propre chef, si le gouvernement fédéral avait l'intention de s'en retirer, par exemple, ou s'il ne compte pas modifier certaines de ses lignes de conduite pour que l'industrie puisse justifier ses investissements de la façon habituelle.

**Le sénateur Roblin:** J'essayerai de donner une idée de la date des paiements à mon honorable ami, mais je devrai d'abord me renseigner.

Quant à la question des projets pétroliers, je ne pense pas avoir quoi que ce soit à ajouter à ce sujet.

## L'ÉNERGIE

LES EXPORTATIONS DE GAZ NATUREL AUX ÉTATS-UNIS—LES INSTANCES DE L'ALBERTA ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**L'honorable Jack Austin:** Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat concernant les prix du gaz naturel.

**Le sénateur Doody:** Vous nous avez manqué.

**Le sénateur Austin:** C'est merveilleux de se savoir apprécié par les ministériels. Les choses pourraient changer au cours des semaines à venir.

Comme le leader du gouvernement le sait, le régime des prix réglementés du gaz naturel doit prendre fin vers le 1er juillet. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si les gouvernements de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont demandé au gouvernement fédéral d'enlever tous les obstacles à la vente de gaz naturel canadien aux États-Unis et de laisser le marché fixer les prix?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, il m'est interdit de répondre à de pareilles questions qui concernent des négociations entre deux paliers de gouvernement. Il me faudrait la permission des deux provinces intéressées.

**Le sénateur Austin:** Je pense qu'il serait possible de bien des manières au gouvernement d'informer le Parlement de la nature des pourparlers sans en divulguer des détails. Ce n'est pas ce que je demande par ailleurs, mais est-il exact que le gouvernement fédéral songe à déréglementer le gaz naturel et a-t-il l'appui des deux provinces comptables de 90 p. 100 de la production du gaz?

**Le sénateur Roblin:** Je pense que mon collègue a raison de supposer que des pourparlers ont lieu entre les deux paliers de gouvernement au sujet des prix du gaz naturel. Mais je ne pense pas qu'il soit prévu de présenter un énoncé de politique pour l'instant.

## L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LE PAIEMENT DE STABILISATION DE 1983—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, je tiens moi aussi à souhaiter la bienvenue au leader du gouvernement et à lui assurer qu'en son absence le sénateur Doody a fait de son mieux pour garder le doigt sur le faible pouls de l'industrie canadienne de la betterave sucrière.

Je me demande si le leader du gouvernement pourrait préciser ce qu'il a voulu dire par «arriverait au bon moment pour les semailles de la présente campagne» au sujet de la politique sucrière du gouvernement et, je suppose, du paiement de stabilisation de 1983. Étant donné que la Chambre des communes sera en congé la semaine prochaine, est-il possible que l'on nous renseigne cette semaine?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** J'ai bien peur de ne pouvoir donner à ma collègue une réponse précise. Je peux seulement l'assurer que la question est prioritaire à l'ordre du jour.

**Le sénateur Frith:** Une réponse toute sucrée cette fois-ci!

**Le sénateur Doody:** Vous devriez changer de scripteur.

## LES RÉPONSES DIFFÉRÉES

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à certaines questions.

## RAOUL WALLENBERG

LA RÉSOLUTION VISANT À LE DÉCLARER CITOYEN HONORAIRE DU CANADA—LA NOTIFICATION DE L'URSS

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 17 décembre dernier et de nouveau le 22 janvier par l'honorable leader de l'opposition au sujet de Raoul Wallenberg.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Le leader aurait-il l'obligeance de la lire?

**Le sénateur Roblin:** Certainement.

Le ministère des Affaires extérieures signale la tenue, le 11 février, c'est-à-dire aujourd'hui, d'une rencontre visant à informer les autorités soviétiques du nouveau statut de citoyen honoraire du Canada de M. Wallenberg. Les Soviétiques ont été invités à se montrer plus coopératifs au sujet de la situation de M. Wallenberg. Tant que l'Union soviétique n'aura pas répondu de façon satisfaisante aux inquiétudes du gouvernement, nous continuerons à insister pour savoir ce qu'est devenu ce courageux citoyen honoraire du Canada. Nous attendons la réponse officielle des autorités soviétiques.

Le gouvernement canadien a demandé à ce que cette rencontre ait lieu peu après que le statut de citoyen honoraire du Canada ait été conféré à M. Wallenberg, mais les Soviétiques ont demandé qu'elle soit reportée au mois de février.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Cette rencontre a-t-elle eu lieu au Canada ou en Union soviétique?

**Le sénateur Roblin:** Je crains de ne pas avoir la réponse.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader ignore aussi probablement la teneur de la conversation d'aujourd'hui, mais je l'informe dès maintenant que j'ai l'intention d'insister pour savoir ce qui s'est passé, et notamment si l'Union soviétique a ou non reconnu que M. Wallenberg était en vie et si elle a ou non dit aux autorités canadiennes où il vivait et dans quelles conditions. L'honorable leader du gouvernement ne peut probablement pas me donner ces informations maintenant, mais je reviendrai à la charge plus tard.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je peux au moins proposer une ébauche de réponse. L'Union soviétique maintient depuis de nombreuses années que M. Wallenberg n'est plus en vie. Je serais très étonné qu'au cours de la rencontre d'aujourd'hui on ait appris qu'elle avait changé d'avis sur la question et qu'il avait été découvert. Évidemment, beaucoup de gens bien informés ont la conviction qu'il est encore vivant. La position officielle de l'Union soviétique jusqu'à présent est que M. Wallenberg n'est pas vivant. Je pense toutefois que la question a dû être posée lors de cette rencontre, et je me ferai un plaisir de communiquer à mon collègue toute information que je pourrai obtenir à ce sujet.

**Le sénateur MacEachen:** A ce propos, il serait peut-être utile que les Soviétiques sachent que la Chambre des communes du Canada et le Sénat du Canada ont affirmé que M. Wallenberg était en vie.

**Le sénateur Roblin:** Si nos affirmations le ramènent à la vie, tant mieux.

## LES PÉNITENCIERS

### L'ENTENTE CANADA-ALBERTA ET LE PROTOCOLE—L'INCIDENCE SUR LES EMPLOYÉS

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question qu'a posée l'honorable sénateur Hastings le 22 janvier dernier concernant les pénitenciers, et plus précisément, l'Entente Canada-Alberta et le protocole, et l'incidence de cette entente sur les employés.

(*La réponse suit:*)

Environ 70 employés du Service des libérations conditionnelles seront touchés par l'entente sur l'échange de services entre ce service et les services correctionnels de l'Alberta.

On accordera la priorité à la mutation latérale de ces employés à l'intérieur du Service des libérations conditionnelles qui assumera lui-même les frais de déménagement. Tous les autres employés concernés seront réaffectés aux services correctionnels de l'Alberta. Le Service des libérations conditionnelles du Canada prendra des mesures pour que ces gens ne subissent aucune perte de salaire à la suite de ce transfert.

On a prévenu le syndicat canadien des employés du solliciteur général qu'un tel projet était en cours et qu'il participerait pleinement à l'application des mesures envisagées.

Le Centre Grierson relèvera de la province de l'Alberta dorénavant et les Drumheller Trailer Units (que l'honorable sénateur a appelées établissement à sécurité minimale Drumheller) ne sont pas touchées par l'Entente sur les échanges de services avec les Services correctionnels de l'Alberta.

[Le sénateur MacEachen.]

### DÉPÔT DE L'ENTENTE CANADA-ALBERTA ET DU PROTOCOLE

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée par l'honorable sénateur Hastings les 22 et 30 janvier concernant les pénitenciers et le dépôt de l'Entente Canada-Alberta, ainsi que le texte du protocole de cette entente. Je dépose ce document maintenant avec un exemplaire à l'intention de l'honorable sénateur.

(Le document est déposé.)

### STONEY MOUNTAIN—LA CONSTRUCTION D'UN CHENIL

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat par le sénateur Hastings le 23 janvier au sujet de la construction d'un chenil au pénitencier de Stoney Mountain, au Manitoba. Tous les renseignements sont donnés sur cet intéressant événement.

**Le sénateur Frith:** Voilà un suspens en moins.

(*La réponse suit:*)

Le nouveau chenil mentionné par l'honorable sénateur Hastings remplace les installations provisoires trop exiguës qui avaient été construites il y a des années pour loger les chiens de ronde. Le nouvel abri permet de mieux loger les deux chiens de ronde qui font partie du dispositif de surveillance du périmètre et sert de poste de travail au préposé.

Il est équipé d'une installation électrique pour l'illumination des postes de travail et l'éclairage nécessaire au service du soir lorsque les chiens sont pris pour la ronde. Il est muni de l'eau pour l'alimentation et le lavage des chiens.

L'ensemble de l'installation a été réalisé au prix total de $10,019. Il n'a pas été versé de frais d'études, de consultation ou d'architecte en supplément des frais habituels de Travaux Publics Canada, puisque ces travaux ont été assurés par le personnel des Travaux Publics conformément aux usages existants. On a recouru à un plan standard et la réalisation a été effectuée par les détenus sous la surveillance des Travaux Publics et du service de formation professionnelle de l'établissement.

## DEMANDE DE RÉPONSES

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'attends depuis quelque temps déjà qu'on réponde à un certain nombre de questions que j'ai posées en 1985.

● (1430)

Je rappelle au leader du gouvernement qu'un laps de temps trop long et injustifié s'est écoulé sans que l'on y réponde. L'une de ces questions a été posée le 27 novembre 1985 et il s'agissait de savoir si le gouvernement avait commandé des études afin de connaître l'incidence du libre-échange sur l'emploi, et plus particulièrement sur l'agriculture et d'autres secteurs.

Dans une autre question j'ai voulu savoir quels sujets feraient l'objet des négociations. Ce n'est toujours pas clair, car le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient d'annoncer que les offices de commercialisation des produits agricoles ne sont pas négociables.

Je rappelle au leader du gouvernement au Sénat le témoignage de M. Kelleher devant un comité sénatorial; ce témoin a déclaré qu'il n'y aurait d'exceptions que celles mentionnées par le premier ministre dans sa déclaration à la Chambre des communes sur le libre-échange. Évidemment, depuis, M. Clark a exempté les offices de commercialisation. Ma question revêt une urgence accrue à cause justement de ces faits nouveaux.

J'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement fédéral était d'avis que, dans les domaines de compétence partagée, les provinces auraient le droit d'opposer leur véto pour ce qui est des questions à présenter à la table de négociations. J'ai posé une série de questions sur le libre-échange, auxquelles je voudrais qu'on réponde.

Il y a également une question en souffrance, que j'ai posée le 4 décembre dernier au sujet de l'attitude adoptée par les Pays-Bas au chapitre de l'armement nucléaire. Je voulais savoir qu'elle avait été l'attitude du Canada à la réunion ministérielle de l'OTAN où nous avons appris que les Pays-Bas avaient été semoncés en raison de leur attitude au sujet de l'armement nucléaire. Voici ma question: le Canada s'est-il porté à la défense des Pays-Bas ou bien s'est-il joint aux autres pays pour leur adresser des reproches?

Je prie le leader du gouvernement au Sénat de tâcher d'obtenir bientôt les réponses à ces questions.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je reconnais que mon honorable collègue maîtrise depuis longtemps la technique pour ce qui est de répondre aux questions. Je prends donc très au sérieux ce qu'il a dit à ce sujet. En fait, j'essaierai d'obtenir des réponses à certaines de ces questions.

Je pense qu'il faut reconnaître que certaines concernent la politique du gouvernement, et qu'il ne convient peut-être pas d'y répondre pour le moment. J'examinerai les questions à nouveau et je m'assurerai que tous les renseignements qui peuvent être divulgués à l'heure actuelle, le soient.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, puisque nous y sommes et étant donné que le leader est revenu parmi nous, je lui demande d'examiner le hansard de la semaine dernière. J'ai alors demandé des réponses à un certain nombre de questions dont on avait pris note. Certaines ne se posent plus, mais d'autres méritent encore qu'on y réponde. Je me demande si le leader pourrait examiner ces dernières lorsqu'il tentera d'obtenir des réponses pour le leader de l'opposition.

Honorables sénateurs, le problème, quand on tarde à répondre à des questions, c'est que ces dernières finissent par ne plus se poser. Nous sommes presque dans la situation de celui qui doit poser des questions au nom d'étudiants non diplômés car au moment où, par exemple, il recevra les réponses, ils seront peut-être sur le marché du travail et les réponses seront tout juste bonnes à mettre aux archives, comme dirait le leader de l'opposition.

**Le sénateur Roblin:** Cela m'intéresse de savoir que mon honorable collègue a maintenant ce point de vue, car il ne pensait pas ainsi il y a quelque temps.

**Le sénateur Frith:** Toujours!

**Le sénateur Roblin:** Si c'était son opinion il y a déjà quelque temps, eh bien tant mieux.

Je demanderai certes à mon collègue qui a reçu les questions de me dire où en sont les choses.

## LA LOI SUR LE DIVORCE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

**L'honorable Nathan Nurgitz** propose: Que le projet de loi C-46, tendant à modifier la Loi sur le divorce, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## PROJET DE LOI DE 1985 CONCERNANT LE DIVORCE

3e LECTURE

**L'honorable Nathan Nurgitz** propose: Que le projet de loi C-47, concernant le divorce et les mesures accessoires, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## PROJET DE LOI D'AIDE À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES ET DES ENTENTES FAMILIALES

3e LECTURE

**L'honorable Nathan Nurgitz** propose: Que le projet de loi C-48, Loi prévoyant la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LÉGISLATION CONNEXE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—3e LECTURE

**L'honorable Finlay MacDonald** propose: Que le projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 3e fois.

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'excellent travail réalisé par le sénateur Murray en sa qualité de président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Godfrey:** . . . et signaler qu'il suit les illustres traces du sénateur Hayden. Comme la plupart d'entre vous le savez sans doute, par le passé, au lieu de retenir et de modifier les projets de loi aux articles auxquels il s'opposait, le comité des banques et du commerce a obtenu l'assurance du ministre que dans un certain délai raisonnable ce dernier entreprendrait

de modifier le projet de loi pour répondre aux objections du comité. Je tiens à féliciter le sénateur Murray de l'efficacité de ses négociations avec le ministre des Finances qui lui ont valu d'obtenir l'assurance qu'il modifierait dans le prochain budget certaines dispositions du projet de loi dont il est question dans le rapport du comité.

Pendant que j'y suis, je voudrais faire une remarque au sujet de ma recommandation en vue de supprimer totalement l'exemption d'impôt pour enfant à charge. Je suis flatté d'entendre le sénateur Murray dire que mes propos apportent du nouveau à la politique libérale. Hélas, mes collègues libéraux ne prêtent guère plus attention aux nouvelles politiques que je formule de temps à autre que les honorables sénateurs n'en prêtent aux idées que j'avance parfois en vue d'améliorer les procédures et l'efficacité du Sénat.

**L'honorable Lowell Murray:** Honorables sénateurs, je remercie le sénateur de ses remarques. Lorsque je l'ai vu se lever pour participer au débat de troisième lecture, j'ai immédiatement plongé sur mes notes, pensant qu'il allait s'attaquer au projet de loi ou à ma personne. Imaginez quelle fut ma surprise d'entendre ses remarques élogieuses au sujet du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, où sa participation nous est précieuse à tous.

• (1440)

**Des voix:** Oh, oh!

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je veux revenir sur la question de procédure que j'ai soulevée il y a un instant, à savoir que le texte imprimé des délibérations du comité qui a étudié ce projet de loi a été distribué la semaine dernière comme nous l'avions demandé. J'en suis heureux, et je signale notamment au leader du gouvernement qui était absent à l'époque, que j'ai dit que je demanderai la même chose pour deux autres projets de loi, à savoir le projet de loi sur la représentation et celui sur les allocations familiales. Je l'ai fait à l'époque en vue de donner préavis, pensant que l'on procédait peut-être déjà aux préparatifs et que le fait que j'insiste pour obtenir les délibérations écrites au moment où les projets de loi seraient proposés ne porterait pas les sénateurs à croire que je m'oppose au fond des mesures en question.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je suis heureux que mon honorable ami ait fait ce rappel au Règlement. Il conviendrait peut-être d'y répondre en disant que nous devrions bien en connaître les conséquences. Si le Sénat décide de ne pas procéder à la troisième lecture d'un projet de loi tant que les honorables sénateurs n'ont pas reçu le texte des délibérations du comité, il y aura des délais inévitables.

A la Chambre des communes, par exemple, le mieux qu'on puisse faire, c'est de publier le texte des délibérations trois jours après la séance de comité. Notre bilan n'est pas tout à fait aussi bon puisqu'il nous faut environ six jours.

[Le sénateur Godfrey.]

**Le sénateur MacEachen:** Oh non!

**Le sénateur Frith:** De deux à six semaines, nous a-t-on dit.

**Le sénateur Roblin:** Nous pouvons examiner la question, mais les services du greffier m'ont porté à croire qu'il serait possible de les publier dans un délai de six jours.

**Le sénateur Frith:** Une terrible amélioration!

**Le sénateur Roblin:** Je l'espère.

Je signale qu'à l'autre endroit, c'est le rapport du comité que le Règlement exige. Il n'exige pas le compte rendu des délibérations du comité, même s'il est offert habituellement. Je me demande si le Règlement du Sénat aborde cette question.

Si nous décidons de procéder de la sorte pour tous les projets de loi, il y aura un délai automatique—j'espère qu'il n'excédera pas six jours—avant de pouvoir passer d'un rapport de comité à l'étude d'un projet de loi en troisième lecture.

Il serait bon d'envisager d'établir certaines priorités à cet égard; on pourrait en effet accorder la priorité à un projet de loi lorsqu'on souhaite avoir le compte rendu des délibérations le concernant, au lieu de le placer à la queue. Certains autres projets de loi sont peut-être jugés moins importants; et à l'étape de la troisième lecture, nous ne demanderions pas le compte rendu des délibérations d'un comité par principe mais plutôt par pragmatisme.

Je ne crois pas que ce soit l'endroit où il convient de s'étendre sur le sujet. Un de nos comités pourrait étudier la question, notamment le comité présidé par le sénateur Molgat. Celui-ci jugera peut-être utile d'en parler avec les membres de son comité; un autre groupe pourrait peut-être en discuter.

Je tenais seulement à poser le problème. C'est la première fois que j'ai l'occasion d'en parler. Il y aura un élément temporel; il faudra y réfléchir.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tremblay, appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-70, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales».—(*L'honorable sénateur Thériault*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le whip me dit que le sénateur Thériault ne peut pas venir aujourd'hui, même s'il était prévu qu'il serait présent.

**Le sénateur Roblin:** Il est à Edmunston!

**Le sénateur Frith:** Il est peut-être en train de fêter; c'est possible.

**Le sénateur Doody:** Il peut être aussi en train de faire des bandages.

**Le sénateur Frith:** Nous espérions que le sénateur Thériault parlerait de ce projet de loi aujourd'hui et que le sénateur Gigantès continuerait demain. Le sénateur Gigantès est prêt à parler demain après le sénateur Thériault.

**Le sénateur Doody:** Pas aujourd'hui?

**Le sénateur Frith:** Non, pas aujourd'hui. Nous essayerons de faire coup double et peut-être pourront-ils parler tous les deux demain.

**Le sénateur Bonnell:** Quelqu'un d'autre désire peut-être parler aujourd'hui.

**Le sénateur Frith:** Comme le signale le sénateur Bonnell, s'il y a quelqu'un d'autre qui désire prendre la parole aujourd'hui, qu'il le fasse; autrement, je suggère de reporter l'ordre inscrit au nom du sénateur Thériault.

(Le débat est reporté).

## PROJET DE LOI DE 1985 CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-76, intitulé: «Loi concernant l'exploitation de l'aéroport des îles de Toronto par les commissaires du havre de Toronto».—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà expliqué au Sénat, c'est le sénateur Stollery qui devait inaugurer le débat sur ce projet de loi. Il en a été empêché, et je devais prendre la parole à sa place. Mais il est revenu, et il interviendra à ce sujet aujourd'hui ou demain.

**Le sénateur Doody:** Demain.

**Le sénateur Frith:** Je recommanderais donc que l'ordre soit inscrit au nom du sénateur Stollery.

**Le sénateur Doody:** Ce projet de loi suscite beaucoup d'inquiétude à Terre-Neuve. On croit là-bas que vous en bloquez l'étude!

(Le débat est reporté.)

[*Français*]

## POLITIQUE ET PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

ÉTUDE DU 4e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—REPORT DE L'ORDRE

L'ordre du jour appelle:

Étude du 4e rapport du Comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles, présenté au Sénat le 6 février 1986.—(*L'honorable sénateur David*).

**L'honorable Paul David:** Honorables sénateurs, l'étude de ce rapport devait être faite par le sénateur Wood. Elle est revenue et en conséquence, cette étude peut être remise à une prochaine séance du Sénat.

(L'ordre est reporté.)

[*Traduction*]

## LE TERRORISME INTERNATIONAL

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kelly, appuyé par l'honorable sénateur Marshall:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour effectuer une étude et faire des recommandations sur les problèmes et questions touchant l'activité terroriste actuelle et susceptible d'être lancée au Canada contre des Canadiens ou en utilisant le Canada comme base en vue de la perpétration d'actes terroristes à l'étranger;

Que le comité fasse des recommandations spécifiques sur les politiques du gouvernement canadien relativement au terrorisme; à la protection des Canadiens et des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux du Canada à l'étranger; au rôle des organes d'information en ce qui a trait aux reportages sur les menaces et incidents terroristes; à la capacité des organisations chargées de l'exécution des lois, d'agir dans le cas d'incidents terroristes précis; et à la nécessité de mettre sur pied une organisation antiterroriste au Canada, en précisant son rôle et l'instance dont elle relèvera;

Que huit sénateurs qui seront désignés à une date ultérieure et dont quatre constitueront un quorum, agissent comme membres du comité spécial;

Que le comité soit autorisé à faire rapport à l'occasion, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, et à faire imprimer au jour le jour, les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression;

Que le comité soit autorisé à voyager au Canada;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'employés professionnels, de personnel de bureau et de sténographes qu'il juge souhaitable; et

Que le comité présente son rapport au plus tard de 1er octobre 1986.—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je fais de sérieuses réserves sur cette motion, et je tiens à tirer deux choses au clair dès le départ. Premièrement, j'exprime une opinion personnelle qui ne reflète pas nécessairement celle de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre.

Deuxièmement, je tiens à préciser les points sur lesquels je n'ai aucun doute, car je tiens à dissiper toute équivoque. Je n'ai aucun doute sur l'importance du sujet et, à l'instar de mes collègues, j'en ai déjà parlé. De toute évidence, c'est la maladie politique la plus grave dont souffre notre planète et pour garder la même métaphore je dirai que le terrorisme international est comparable à un cancer grave qui ronge l'entité politique, tant ici au Canada que n'importe où ailleurs dans le monde. Je ne fais aucune réserve à ce sujet. C'est une question très importante et très sérieuse à laquelle chacun de nous devrait réfléchir. D'une façon ou d'une autre, l'anarchie et le terrorisme international nous touchent.

Je ne doute pas non plus que le parrain de la motion, le sénateur Kelly, s'intéresse sérieusement à ce problème depuis des années. Son intérêt est très sincère et il n'a aucun motif secret en ce qui concerne la publicité, l'esprit de parti ou autre chose. Je répète qu'il est vraiment sincère et étant donné ce qu'il est, cela pèse lourdement en faveur de sa motion. La réserve que j'ai à formuler a trait à ces prémisses si je peux m'exprimer en termes de syllogisme. Il n'a pas de prémisse majeure et de prémisse mineure mais plutôt deux majeures précédant sa conclusion que le Sénat du Canada pourrait jouer un rôle utile en contribuant à résoudre le problème, ce qui justifierait l'établissement d'un comité.

● (1450)

Ma réserve suivante a trait à l'envergure de l'enquête ou du mandat que renferme la motion. Parlons-en. Elle figure à la page iii des *Procès-verbaux du Sénat* du jeudi 6 février. Elle est ainsi conçue:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour effectuer une étude et faire des recommandations sur les problèmes et questions touchant l'activité terroriste actuelle et susceptible d'être lancée au Canada contre des Canadiens ou en utilisant le Canada comme base en vue de la perpétration d'actes terroristes à l'étranger;

Pour ce qui est de la question, le mandat est très étendu et pourrait durer indéfiniment. Voici le paragraphe suivant:

> Que le comité fasse des recommandations spécifiques sur les politiques du gouvernement canadien relativement au terrorisme;

S'il y a une chose certaine au sujet de l'attitude du gouvernement à l'égard du terrorisme, c'est qu'il s'y oppose. Je ne crois pas que la question de principe suscite des nuances qu'il conviendrait d'étudier. La motion se poursuit ainsi:

> à la protection des Canadiens et des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux à l'étranger;

En raison de l'effet général, en fait, l'incidence universelle du terrorisme, cela signifierait, je présume, qu'il faudrait étudier la situation à chacune de nos ambassades, car elle diffère d'un endroit à un autre. A mon avis, le comité ne pourrait pas remplir cette partie de son mandat sans obtenir des témoignages de tous ceux qui sont postés à l'étranger, qu'ils occupent un poste diplomatique ou autre. La motion se poursuit comme ceci:

> au rôle des organes d'information en ce qui a trait aux reportages sur les menaces et incidents terroristes;

C'est là, il me semble, une possibilité intéressante. Cet aspect du mandat me semble réalisable, du moins plus que les autres, et avoir été très bien pesé. La motion se poursuit:

> à la capacité des organisations chargées de l'exécution des lois, d'agir dans le cas d'incidents terroristes précis;

Je vais lire la phrase suivante, car les deux sont liées:

> et à la nécessité de mettre sur pied une organisation antiterroriste au Canada, en précisant son rôle et l'instance dont elle relèvera;

[Le sénateur Frith.]

Ce qui m'ennuie au sujet de cette partie du mandat, c'est que ces deux points ont été examinés par un de nos comités lorsque le projet de loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité a été renvoyé au Sénat et que nous avons débattu du rôle tant des organisations traditionnelles d'exécution des lois que du SCRS; et le projet de loi qui a été adopté prévoit effectivement le processus d'examen recommandé par notre comité. En conséquence, ce système et cette organisation sont relativement nouveaux. Il me semble donc que le Sénat se trouverait à refaire le travail du comité à propos du SCRS. Il me semble faux de dire «la nécessité de mettre sur pied une organisation antiterroriste au Canada», car une telle organisation existe déjà au Canada. Mais le mandat pourrait inclure, je suppose, la convocation du SCRS devant le comité pour y rendre compte de ses activités au cours de ses deux ou trois années d'existence. Je me demande si cela en vaudrait la peine. Peut-être. D'autres sénateurs ne sont peut-être pas de cet avis.

La motion se poursuit comme ceci:

> Que huit sénateurs qui seront désignés à une date ultérieure et dont quatre constitueront un quorum, agissent comme membres de comité spécial;

C'est évidemment là une disposition normale. Je dois dire que nous avons déjà des difficultés à nommer des sénateurs aux comités existants, et je ne voudrais donc pas imposer ce fardeau au sénateur Kelly. Quiconque propose la création d'un comité doit faire face à ce problème. Toutefois, il vaut la peine de signaler en passant, je crois, que les sénateurs Phillips et Petten et tous les présidents de comité ont du mal à trouver des membres pour leur comité, de sorte que cela reviendrait à imposer un fardeau supplémentaire au sénateur Kelly. Mais il est évident que cela ne constitue pas en soi une raison de refuser de créer ce comité.

La motion dit ensuite:

> Que le comité soit autorisé à faire rapport à l'occasion, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, et à faire imprimer au jour le jour, les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression;

Mon seul commentaire est qu'il faut songer au travail que le comité aura à faire pour s'acquitter de sa mission. Quand nous examinons une motion de ce genre, je ne pense pas qu'il soit raisonnable de dire: «Bon, il est vrai que ce mandat est très large mais, bien sûr, le comité n'est pas tenu de tout faire». Je ne suis pas de cet avis. Il faut prendre au sérieux ce que nous faisons quand nous créons un comité, et si le Sénat demande d'aller étudier «les problèmes et les questions touchant l'activité terroriste actuelle et susceptible d'être lancée au Canada contre des Canadiens ou en utilisant le Canada comme base en vue de la perpétration d'actes terroristes à l'étranger» et de s'occuper de la protection des Canadiens, de nos postes diplomatiques, du rôle des médias, des capacités des organisations chargées de l'exécution des lois, et du rôle du SCRS, alors le comité a pour devoir de s'acquitter de cette mission. On peut donc comprendre quel va être l'effet d'un si large mandat sur le paragraphe suivant:

Que le comité soit autorisé à faire rapport à l'occasion, à convoquer des personnes . . .

qui pourraient venir de tous les coins du monde . . .

et exiger la production de documents et dossiers, et à faire imprimer au jour le jour, les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression;

Le paragraphe suivant dit:

Que le comité soit autorisé à voyager au Canada;

Il n'est pas question de demander l'autorisation de voyager à l'étranger. Est-ce que le comité peut s'acquitter d'une si large mission sans sortir du Canada? Est-ce que la portée immense de la première partie de ce mandat n'entraîne pas pour corollaire d'avoir à sortir du Canada? Pourrait-il examiner les questions qui lui sont confiées sans au moins recueillir des témoignages—et cela ne constitue qu'un seul exemple—sur les incidents de Vienne et de Rome? S'il n'allait pas à Vienne et à Rome, est-ce qu'il ne devrait pas faire venir des gens de ces deux villes, pour ne mentionner que deux exemples récents?

**Une voix:** Ou la Libye.

**Le sénateur Frith:** Ou la Libye. Quelle sera l'approche? Le comité pourrait-il exécuter son mandat sans tenir compte du rôle du colonel Khadafy?

La motion dit aussi:

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'employés professionnels, de personnel de bureau et de sténographes qu'il juge souhaitables;

Dans ce cas aussi, pour remplir un mandat aussi vaste, le comité aurait besoin d'un personnel important. Il me semble qu'il se lancerait dans une enquête au moins aussi vaste que celle de la commission Macdonald et que, pour faire son travail, il devrait avoir un personnel aussi important que cette commission.

Selon le président du comité, le travail pourrait se faire à un coût d'environ $175,000. Je sais qu'il a la réputation d'être un administrateur très perspicace et compétent . . .

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Frith:** . . . et qu'il a dirigé des entreprises prospères qui le prenaient certainement très au sérieux, comme moi d'ailleurs. Je n'essaie pas de dire que le chiffre de $175,000 ou le coût de l'enquête doivent être le facteur qui déterminera si le Sénat décide d'entamer une enquête aussi vaste. J'en conviens avec le sénateur Hicks. Cependant, vu que le président estime que ce travail peut se faire pour $175,000, je me demande s'il a sérieusement réfléchi aux nombreux aspects de cette motion. Le comité présenterait son rapport au plus tard le 1er octobre 1986. Vu l'étendue de l'enquête, cette date me semble fort optimiste si le Sénat décide d'autoriser la création d'un comité dont les pouvoirs et le champ d'activité seraient aussi vastes.

● (1500)

Honorables sénateurs, voilà pourquoi j'ai de graves réserves à propos de cette motion. Il serait illogique, à mon avis, vu la gravité et la dimension du problème, de donner un mandat aussi vaste à un comité. Il me semble que le problème est simplement beaucoup trop complexe. Le Sénat peut peut-être établir un comité pour examiner certains aspects de ce terrible problème mondial, mais je ne pense pas que la motion reflète cette dimension du problème. Si le libellé de la motion n'est pas modifié, je m'y opposerai.

(Sur la motion du sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

## LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION TENDANT À MODIFIER L'ARTICLE 77(7) DU RÈGLEMENT POUR INTERDIRE DE FUMER AUX RÉUNIONS DES COMITÉS—REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT SUR LA MOTION PRINCIPALE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau:

Que le Règlement du Sénat soit modifié en ajoutant, immédiatement après l'article 77(7) ce qui suit:

(8) Il est interdit de fumer au cours des réunions des comités du Sénat.—(*L'honorable sénateur Phillips*).

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, le sénateur Frith ayant donné lecture de son épître il y a quelque temps, j'ai eu le temps d'essayer de la digérer. Je dois dire qu'il m'a fallu pas mal de Rolaids. Cette épître est venue, pour moi, à un bien mauvais moment. J'en étais à ma deuxième tentative pour arrêter de fumer. Ce fut un dur coup. J'en étais à environ sept cigarettes par jour, mais le vendredi suivant ses remarques j'étais revenu à un paquet entier.

**Le sénateur Bosa:** Vous devriez lire Ann Landers.

**Le sénateur Phillips:** Je serais sûr de passer à un paquet et demi.

Tout au long de ses tirades sans fin, une question revenait sans cesse—chaque paragraphe, l'ensemble du message suggéraient la même question. C'est d'ailleurs une question bien simple: pourquoi a-t-il fallu si longtemps au sénateur pour dire si peu de chose?

**Le sénateur Frith:** Continuez et illustrez cela comme il faut.

**Le sénateur Phillips:** J'ai entendu le sénateur Bosa, l'autre jeudi, lorsqu'il a mis fin au débat sur la semaine des non-fumeurs de l'an dernier et j'en suis venu à la conclusion qu'ils avaient tous les deux le même rédacteur ou bien que le sénateur Bosa avait rédigé les deux discours. Je dis cela parce que, pour être juste avec le sénateur Frith—et j'aime bien être juste avec lui—d'habitude il n'est pas aussi mauvais.

J'ai examiné les auteurs qu'il citait et, vraiment, je n'ai pas été impressionné. Il n'y avait aucun prix Nobel parmi eux—on ne donne pas de prix Nobel pour ce genre de recherches. Quand nous étions étudiants nous appelions cela les recherches sur la ginger-ale. Pour ceux qui ne connaîtraient pas l'expression, elle fait allusion à un chercheur qui avait bu du rye et du ginger-ale le vendredi soir, du scotch et du ginger-ale le samedi soir et du gin et du ginger-ale le dimanche soir. Chaque fois il avait eu le même résultat, il s'était ennivré et le lendemain matin il avait la gueule de bois. Le lundi matin, il décida de déterminer la cause de son ivresse et de sa gueule de bois. Il conclut que c'était la ginger-ale, puisque c'était le seul élément présent les trois fois.

Peu de temps après l'obtention de mon diplôme, j'ai assisté à un congrès de dentistes. Par un bel après-midi du mois d'août, on nous avait enfermés dans une pièce sombre et mal aérée. Il y avait peut-être quelques fumeurs dans la salle. Un spécialiste du cancer de la tête et du cou nous a donné une communication. Il avait des diapositives, dont deux concernaient le cancer de la voûte du palais. Il nous a dit que les agents carcinogènes dans ce cas étaient peut-être le thé et le café. Ensuite, je n'ai pas très bien suivi la conférence. Dans ma pratique, j'ai examiné des milliers de voûtes et je n'ai trouvé que deux cas de cancer, chez un homme et une femme, deux non-fumeurs. La femme m'a dit qu'elle ne buvait pas de thé et très peu de café. Quant à l'homme, il a fait mentir la théorie selon laquelle le thé et le café seraient des agents carcinogènes, puisqu'il m'a avoué ne boire que de la bière et de l'eau depuis qu'il était entré dans les forces armées en 1940. Je me suis dit que la bière, alors pouvait être la cause. Puis en soustrayant 40 de 76, j'ai pensé que s'il avait été relativement heureux pendant 36 ans, cette piste ne valait pas la peine d'être poursuivie.

Le cancer de la langue est rare, heureusement. Dans ma jeunesse, j'ai connu à l'île du Prince-Édouard une dame qui a dû, hélas, se faire opérer pour ce type de cancer. L'intervention consiste à enlever au moins la moitié de la langue, la moitié de la mâchoire ou des mandibules, la glande parotide, la glande salivaire sublinguale de même que le système lymphatique de la tête et du cou. Fait inhabituel, cette femme de l'Île-du-Prince-Édouard ne mangeait pas de pommes de terre, de peur d'engraisser. Évidemment, il est difficile de manger après une chirurgie semblable. Parmi les rares aliments de son régime, il y avait maintenant de la purée très claire de pommes de terre. La dame a vécu jusqu'à l'âge de 92 ans, bénissant les pommes de terre de l'île pour l'avoir guérie du cancer.

Je mentionne ce cas pour montrer qu'il y a toutes sortes de théories sur les causes du cancer, et toutes sortes de prétendus remèdes.

**Le sénateur Frith:** Je n'ai pas d'objection à ce que vous mangiez des pommes de terre aux séances des comités.

**Le sénateur Phillips:** L'idée n'est pas mauvaise, au lieu des sandwiches à la mortadelle.

On fait à peu près autant de publicité autour du cancer que de l'arthrite: On a trouvé une centaine de causes et au moins 500 traitements, mais aucun ne semble donner de résultats jusqu'ici. Le sénateur Frith craint que la pipe ne force le sénateur McElman à prendre une retraite anticipée. Je lui rappelle que c'est dans l'Oural et dans les Andes que les gens vivent le plus vieux. Les habitants de ces deux régions fument dès l'âge de 7 ou 8 ans et certains d'entre eux vivent jusqu'à 120 ans. On a effectué des recherches pour savoir comment il se faisait que ces gens atteignaient un âge aussi vénérable. On a étudié leur régime alimentaire et on a constaté qu'ils mangeaient des quantités énormes de pommes de terre. Il faut voir ce que les Andins font de ces pommes de terre. Ils creusent des trous pour les entreposer. Ils les foulent, les écrasent, et les réduisent en une sorte de bouillie qu'ils laissent congeler. Ils la laissent dégeler ensuite et attendent qu'elle congèle de nouveau pour la manger.



• (1510)

**Le sénateur Frith:** Ils la fument.

**Le sénateur Phillips:** Mais ils préfèrent quand même le tabac, sénateur Frith. Un savant a décrété que les pommes de terre ne pouvaient être à l'origine de leur longévité puisqu'elles sont remplies d'agents cancérigènes lorsqu'elles sont traitées ainsi. Tant qu'on ne l'a pas écrasée, foulée ou mutilée de la sorte, la pomme de terre n'est pas cancérigène. Mais elle le devient après un pareil traitement.

Il y a quelques années, Radio-Canada a tourné un documentaire dont je me souviens très bien. On montrait un Andin de 122 ans qui se rendait, le matin, à son champ de pommes de terre sur le flanc d'une colline, accompagné de son jeune fils de 98 ans. Trois choses surprenaient dans ce documentaire. D'une part, on ne plante pas des pommes de terre sur le flanc d'une colline en sillons verticaux. Une telle technique de labour favoriserait l'érosion du sol. On ne peut pas non plus vivre jusqu'à 120 ans après avoir commencé à fumer dès l'âge de sept ou huit ans et après avoir mangé des pommes de terre cancérigènes toute sa vie. J'aurais eu des doutes sérieux sur l'authenticité d'un tel documentaire s'il n'avait pas été tourné par Radio-Canada.

Le sénateur Frith a parlé d'une enquête effectuée auprès de Japonaises dont le mari fumait. Je lui répondrai qu'une autre étude effectuée au Japon a révélé que l'incidence du cancer, chez les Japonaises qui consommaient beaucoup de carottes, était très faible. On en a conclu que les carottes contenaient une substance préventive contre le cancer. Mais une étude anologue effectuée aux États-Unis n'a pas abouti à la même conclusion. Pour calmer les appréhensisons du sénateur Frith quant à sa survie j'aurais un conseil à lui donner: qu'il mange des pommes de terre de l'île du Prince-Édouard et des carottes japonaises et il vivra longtemps et heureux.

**Le sénateur Frith:** Aussi, ne vous mariez pas à un Japonais qui fume. C'est un autre bon conseil.

**Le sénateur Phillips:** Selon la statistique sanitaire américaine, les maladies respiratoires telles que l'asthme, la bronchite, l'emphysème et le cancer du poumon, ont tendance à augmenter plus rapidement chez les femmes que chez les hommes. Cela vaut pour les fumeurs et les non-fumeurs. Certains se demandent si ce phénomène est dû à l'environnement ou à de nouvelles habitudes. Beaucoup de maisons ont l'air conditionné et des personnes vivent 24 heures par jour dans un tel environnement. Aussi, les femmes occupent de plus en plus de postes traditionnellement réservés aux hommes. On les retrouve dans les manufactures, les usines d'automobiles, dans les mines là où l'on retrouvait exclusivement des hommes. Les femmes consacrent une plus grande partie de leur vie à un travail rémunéré. Elles vont à leur travail et en reviennent dans des voitures climatisées, au milieu d'une circulation très dense. Dans vingt ans, il se peut que les scientifiques voient dans ces facteurs une cause des maladies respiratoires.

Je vois que le sénateur Frith ne parle pas de ces facteurs dans sa motion. Il continue de conduire sa voiture. Il n'y a pas si longtemps, il avait présenté une motion demandant qu'on coupe les moteurs des voitures en stationnement près de l'édifice. S'il s'inquiète de l'état des pierres de la bâtisse, qu'il songe aux effets des émanations sur ses poumons.

Chacun admet, je pense, que l'usage du tabac est nocif, surtout pour les voies respiratoires. Il semblerait cependant que certains usages soient moins nocifs que d'autres. La compagnie d'assurance Equitable Life offre des tarifs spéciaux pour les non-fumeurs. A condition de ne pas avoir fumé pendant un an, à l'exception de la pipe et des cigares cependant. Je suppose que les actuaires avaient étudié certaines données à cet égard, car ceux-ci n'ont pas la réputation de procéder au petit bonheur.

Personnellement, je serais d'accord pour renoncer à fumer en comité, mais je pense qu'il faudrait aussi faire disparaître certains aspects irritants de nos délibérations de comité qui sont des incitations à fumer une cigarette, une pipe ou un cigare. Je songe à l'attitude du sénateur Frith en comité quand il met dix minutes à expliquer pourquoi il veut poser une question, 15 minutes à la poser et 25 minutes à répondre à la question qu'il a déjà posée. Il insiste pour poser ses questions et y répondre lui-même, et cela nous fait perdre 50 minutes ou une heure et demie ou deux heures de réunions. Quand j'endure cela, honorables sénateurs, je suis pris d'une irrésistible envie de recommencer à fumer la pipe, et je lorgne avidement du côté de la pipe du sénateur McElman. Si nous supprimions quelques facteurs d'irritation de ce genre, ce ne serait peut-être pas tellement un problème d'interdire aux gens de fumer. J'allais proposer, honorables sénateurs, qu'au bout d'une heure, si le sénateur Frith continue à poser des questions, le président distribue par exemple des cigares Rothman pour nous permettre de nous détendre et peut-être d'écouter les délibérations avec une certaine sérénité. Cette proposition a été faite dans un esprit de compromis. J'ai déjà essayé de parvenir à un compromis avec le sénateur Frith. C'est à peu près comme les négociations avec Gorbatchev. C'est une longue et laborieuse démarche, et mes espoirs de compromis ont beaucoup de mal à se concrétiser.

Je propose donc, honorables sénateurs, appuyé par l'honorable sénateur Kelly, l'amendement suivant:

> Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée en ajoutant, immédiatement après le mot «Sénat», les mots «pendant la première heure».

● (1520)

**Son Honneur le Président suppléant:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion d'amendement?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président suppléant:** Que tous les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Son Honneur le Président suppléant:** Que tous les honorables sénateurs qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président suppléant:** A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion d'amendement rejetée.

**Le sénateur Nurgitz:** C'était serré.

**Le sénateur Doody:** Pourrions-nous recompter les voix?

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, les recherches méticuleuses du sénateur Phillips vont certainement le faire proposer comme candidat au prix Nobel de la paix. Nous devrions faire parvenir son discours à Stockholm pour qu'il obtienne la récompense qu'il mérite.

**Son Honneur le Président suppléant:** Je prie les sénateurs de noter que si le sénateur Frith prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de clore le débat.

**Le sénateur Phillips:** Mais il vient de parler!

**Le sénateur Frith:** Je n'ai parlé que de l'amendement.

(La motion d'amendement est rejetée avec dissidence.)

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du débat, je voudrais poser une question au sénateur Phillips. J'ai été emballé par son récit au sujet de longévité des habitants de l'Oural, mangeurs de pommes de terre, ainsi que son allusion aux pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, que j'apprécie presque autant que les pommes de terre du Nouveau-Brunswick. Le sénateur a-t-il oublié de dire que c'était pratique courante dans l'Île-du-Prince-Édouard, comme dans l'Oural, de fouler les pommes de terres pour en tirer un élixir appelé «champagne de pommes de terre»? On raconte, que cet élixir est parfaitement capable de tuer tous les bactériophages et autres microbes dangereux. Le sénateur pourrait peut-être recommander le champagne de pommes de terre à ceux qui craignent le cancer des poumons.

**Le sénateur Macquarrie:** Qu'entendez-vous par «autres microbes du genre»?

**Le sénateur McElman:** Heath, j'ai oublié que vous étiez des nôtres.

**L'honorable John M. Godfrey:** Honorables sénateurs, je ne sais plus très bien où nous en sommes. Je croyais que le sénateur Frith avait fait quelques observations qui mettaient fin au débat. Puis le sénateur McElman s'est levé pour ajourner le débat.

**Le sénateur McElman:** Le sénateur Frith n'aurait pas pu clore le débat comme l'a laissé entendre notre collègue, car la présidence n'a pas fait la mise en garde traditionnelle. Alors tout ce qu'a pu dire le sénateur Frith jusqu'à présent n'a rien à voir avec la clôture du débat.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je pense que le sénateur McElman a parfaitement raison.

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, le sénateur McElman m'a posé une question. Je n'étais pas au courant de l'existence de ce produit de la pomme de terre dans l'Île-du-Prince-Édouard. Je n'ai jamais pris part à ce foulage, mais je vais me renseigner à son sujet. J'ai toujours cru que ce champagne était dérivé des crosses de fougères et qu'on ne pouvait donc le fabriquer qu'au printemps.

(Sur motion du sénateur McElman, le débat est ajourné.)

## LE SÉNAT

### MOTION TENDANT À AUTORISER LA DIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Davey, appuyé par l'honorable sénateur Frith,

Que le Sénat autorise les arrangements nécessaires pour radiodiffuser et télédiffuser ses délibérations et celles de ses comités,

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Phillips, appuyé par l'honorable sénateur Doody, que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais que la teneur en soit déférée au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration—(*L'honorable sénateur Marshall.*)

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, en ce qui a trait à cet ordre, va-t-on le laisser tomber ou le sénateur va-t-il nous dire quelque chose à ce sujet? Il est inscrit au *Feuilleton* depuis pas mal de temps déjà.

**L'honorable Jack Marshall:** Honorables sénateurs, il n'est pas inscrit au *Feuilleton* depuis plus longtemps que bien d'autres, mais je serai prêt à notre retour de la semaine de vacances.

**Le sénateur Doody:** C'est une observation optimiste.

**Le sénateur Phillips:** Si semaine il y a.

**Le sénateur Marshall:** Alors, dans le cas contraire, j'interviendrai à ce sujet vendredi prochain.

**Le sénateur Frith:** Ou dimanche.

(Le débat est reporté.)

## L'HONORABLE RICHARD B. HATFIELD

### QUINZIÈME ANNIVERSAIRE DE SON ÉLECTION AU POSTE DE PREMIER MINISTRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Simard, attirant l'attention du Sénat sur le quinzième anniversaire de l'accession de l'honorable Richard B. Hatfield aux fonctions de premier ministre du Nouveau-Brunswick.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, avant que je ne poursuive mes observations au sujet de l'ordre

[Le sénateur McElman.]

n° 13, je voudrais faire remarquer pour la gouverne du sénateur Phillips que toute dépendance est mauvaise et qu'un mélange raisonnable de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard mettrait un terme à la propension à ne manger que des patates de l'Île-du-Prince-Édouard. Sinon, si on ne fait pas attention, des germes de pommes de terre rouges pourraient nous sortir par les oreilles. Je recommande fortement un mélange de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Ce serait certainement à l'avantage des deux provinces.

Cet après-midi, le sénateur Finlay MacDonald a déclaré que la sénatrice Robertson s'était rendue à Edmunston, au Nouveau-Brunswick, afin de panser des plaies, de sécher des larmes ou quelque chose du genre. J'ai rencontré la sénatrice Robertson ce matin dans l'immeuble Victoria. Elle m'a souri, mais en toute franchise, je n'avais aucune idée à ce moment-là que l'hémorragie était si terrible. D'après ce que nous savons, le patient pourrait fort bien être à l'agonie d'ici à ce qu'elle atteigne Edmunston.

**Le sénateur Leblanc:** La voici.

**Des voix:** Oh, oh!

**Le sénateur Robertson:** Ce n'est pas le moment de me tomber dessus.

**Le sénateur Corbin:** J'allais dire qu'elle pourrait même participer à une veillée mortuaire lorsqu'elle arrivera là-bas, mais je vois qu'elle est de retour parmi nous. Je dois en conclure que l'autopsie a été pratiquée et le patient déclaré mort.

**Le sénateur Phillips:** On ne pratique pas une autopsie à moins que le patient ne *soit* mort.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, je voudrais conclure mon discours du 5 décembre 1985 sur l'interpellation de l'honorable sénateur Simard attirant notre attention sur le quinzième anniversaire de l'accession de l'honorable Richard B. Hatfield aux fonctions de premier ministre du Nouveau-Brunswick. Hier, les habitants de la circonscription provinciale d'Edmunston, qui se trouve dans ma superbe ancienne circonscription de Madawaska-Victoria, au Nouveau-Brunswick, sont allés aux urnes. Il ont joui d'un temps superbe et les sondages leur donnaient l'avantage. Cette élection partielle a donné les résultats suivants: le candidat néo-démocrate a reçu 276 maigres votes; le candidat progressiste conservateur a été plus heureux avec 2,048 votes; et le candidat libéral, M. Roland Beaulieu, avec 3,849 votes, a été élu député avec la plus forte majorité depuis l'établissement de la circonscription d'Edmunston. Il a été victorieux dans 36 bureaux de scrutin sur 36. Le candidat conservateur a empoché le vote des absents et le vote par anticipation, ce qui, selon certains, aurait pu avoir beaucoup d'importance la semaine dernière, mais qui n'a pas été de trop mauvais augure pour les libéraux. En fait, un taux de participation des électeurs de 78 p. 100 n'est pas aussi élevé que celui auquel nous sommes habitués à Edmunston. Dois-je en conclure que les partisans conservateurs sont restés chez eux? Cela, à mon avis, expliquerait d'une façon plausible le faible taux de participation. La majorité globale de M. Beaulieu a été de 1,801 votes. C'est là une victoire magnifique pour le parti libéral et son chef, M. Frank McKenna. Le reste appartient à l'histoire.

• (1530)

[*Français*]

Il paraît que M. Hatfield, aujourd'hui, fredonne la chanson du poète «Que reste-t-il de nos amours»!

[*Traduction*]

Sur ce, honorables sénateurs, je termine mes observations sur le 15e anniversaire de l'élection de Richard B. Hatfield en tant que premier ministre du Nouveau-Brunswick. *Vox populi, vox dei.* Amen.

**Des voix:** Bravo!

**Son Honneur le Président:** Si personne d'autre ne désire prendre la parole, honorables sénateurs, je tiendrai cet avis d'interpellation pour débattu.

**L'honorable Charles McElman:** En toute déférence pour le sénateur Simard, mieux vaudrait, à mon avis, attendre son retour pour en terminer. S'il souhaite prendre la parole, très bien; sinon, pas de problème. Pour ce motif, je propose l'ajournement du Sénat. A son retour, je lui céderai volontiers la parole.

(Sur la motion du sénateur McElman, le débat est ajourné.)

## LES DROITS ET LIBERTÉS

LES FORCES CANADIENNES—LES CONJOINTS DES MEMBRES—MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marsden, appuyée par l'honorable sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough),

Que le Sénat exhorte le gouvernement canadien à accorder aux conjoints des membres des Forces armées canadiennes la liberté de parole et de réunion ainsi que d'autres libertés qu'il garantit à tous les autres citoyens canadiens.

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée en retirant le point après le mot «canadien» et en ajoutant les mots «et modifier ou rejeter en conséquence, tous les règlements et toutes les ordonnances pertinentes.».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, nous aimerions que le Sénat se prononce là-dessus dans les plus brefs délais. Nous espérons que l'amendement sera adopté et que le comité sera saisi pour étude de la motion proprement dite.

**L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement):** Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur Frith. Nous avons discuté de cette affaire à plusieurs reprises. Le sénateur Flynn a témoigné un intérêt très vif à l'égard de cette affaire. Je crois savoir qu'il doit rentrer aujourd'hui à Ottawa, de sorte qu'il devrait être des nôtres demain. Peut-être pourrait-il aborder l'affaire lui-même.

(Le débat est reporté.)

## LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

LA 25e RÉUNION—LE RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Stanbury, attirant l'attention du Sénat sur la vingt-cinquième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Dorado, Puerto Rico, du 8 au 12 mars 1984 et sur le rapport de cette réunion.—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

**L'honorable Jack Marshall:** Puisque le sénateur Frith faisait grand cas du temps écoulé depuis que j'ai fait inscrire ma motion—à peine deux semaines—je me demande s'il ne pourrait pas s'enquérir à propos de l'article nº 21 qui est inscrit au *Feuilleton* depuis le 12 mars 1984.

**Le sénateur Hicks:** Ce n'est pas exact; il y a été inscrit le 29 novembre 1984.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Je vais m'en informer.

(Le débat est reporté.)

## LE DIVORCE L'AIDE A L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES FAMILIALES

RETRAIT DES AVIS D'INTERPELLATION SUR LES RAPPORTS DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES SUR LA TENEUR DES PROJETS DE LOI C-47 ET C-48

**L'honorable William J. Petten:** Honorables sénateurs, d'après ce que m'a dit la sénatrice Neiman, je crois qu'elle voudrait retirer ces avis d'interpellation, si vous êtes d'accord.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(Les avis d'interpellation sont retirés.)

## LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MOTION TENDANT À MODIFIER L'ARTICLE 67(1) DU RÈGLEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Gildas L. Molgat,** conformément à l'avis donné le 29 janvier 1986, propose:

Que l'article 67(1) du *Règlement du Sénat* soit modifié en supprimant le paragraphe *n*) et en le remplaçant par ce qui suit:

«*n*) Le comité sénatorial de l'agriculture et des forêts, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, sur ordre du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant l'agriculture et les forêts en général, ainsi que la Commission canadienne du blé.»; et

Que le nouveau paragraphe ci-dessous soit ajouté immédiatement après le paragraphe *n*):

«*n*.1) Le comité sénatorial des pêches, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum,

auquel sont déférés, sur ordre du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les pêches en général.».

—Honorables sénateurs, je tiens d'abord à dire que le comité du règlement n'a pas examiné la question et je ne propose pas cette motion à titre de président de ce comité. Je le fais en mon nom personnel.

N'allez pas croire que je sois mécontent du président actuel du comité. Le problème c'est que ce comité est surchargé de travail et que les questions à examiner sont trop importantes pour qu'on les lui confie toutes.

Pour le moment, le comité s'occupe de toutes les questions relatives à l'agriculture, à la pêche et au secteur forestier. Il est vrai qu'à l'heure actuelle ce ne sont pas les secteurs qui emploient le plus de main-d'œuvre, mais il s'agit toujours des industries canadiennes les plus importantes sur le plan de nos exportations. L'industrie forestière constitue notre principale source d'exportations. L'agriculture demeure une de nos industries d'exportation les plus rentables. La pêche présente une importance particulière du point de vue régional. Il en est très souvent question ici et je pense que le Sénat devrait se pencher davantage sur ces sphères d'activité.

Prenons, par exemple, ce qui se passe au comité. Ce dernier mène une enquête sur la commercialisation du poisson au Canada. Nous avons commencé par un très petit segment de l'industrie de la pêche, le secteur du poisson d'eau douce, le plus petit des trois éléments, mais en fin de compte, ce travail exige beaucoup plus de temps et il est beaucoup plus compliqué que nous ne l'avions prévu au départ. Ce n'est pas faute de travailler. En fait, le comité a travaillé pendant l'ajournement du Parlement, l'automne dernier. Il a tenu des audiences dans l'ouest et dans le nord du pays. Il s'est réuni régulièrement depuis. Le fait est qu'il s'agit d'une question dont la complexité exige beaucoup de temps et d'efforts. Cela veut dire que le comité n'est pas vraiment en mesure de répondre aux autres demandes tant en ce qui concerne le secteur forestier que l'agriculture.

Nous savons qu'il y a des problèmes très graves dans le secteur agricole. La situation actuelle est aussi grave qu'elle l'était dans les années 30. La crise des années 30 se répète et il s'agit là d'une question vitale, car il faut pouvoir se nourrir. Nous devrions donc consacrer davantage de temps à ces questions.

Je tiens également à souligner qu'à la Chambre des communes il y a 39 ministres dont quatre s'occupent des sujets qui sont confiés à ce comité sénatorial. Il y a un ministre de l'Agriculture, et un ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, donc deux ministres pour s'occuper des questions agricoles. En outre, il y a un ministre des Pêches et Océans et un ministre d'État aux Forêts. Dix pour cent des ministres se consacrent aux questions que nous examinons dans un seul et même comité.

• (1540)

J'estime que pour nous occuper comme il faut de ces domaines très importants nous devrions diviser le comité. Tel est le but de cette résolution. On me répondra probablement qu'il n'y a pas suffisamment de sénateurs pour travailler dans ces comités. Cela peut sans doute nous obliger à changer certaines heures de séance et à passer plus de temps en comité, mais j'estime que l'importance de ces questions le justifie.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 12 février 1986**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DES 22e, 23e et 24e RAPPORTS DU COMITÉ

**Son Honneur le Président,** président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, dépose les 22e, 23e et 24e rapports du comité approuvant les budgets des comités suivants:

Énergie et ressources naturelles;

Finances nationales;

Jeunesse.

(*Le texte des rapports figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

## VISITEURS DE MARQUE

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, avant que nous passions à la période des questions, je voudrais prendre un moment de votre attention pour vous présenter six jeunes Manitobains qui sont présents dans la tribune, aujourd'hui. Ils forment le premier groupe de stagiaires parlementaires de l'Assemblée législative du Manitoba. Ils sont en voyage d'une semaine à Ottawa, et ils sont accompagnés par le greffier de l'Assemblée législative du Manitoba, M. Binx Remnant.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, permettez-moi de me joindre à mon collègue le sénateur Molgat pour saluer et accueillir cordialement la délégation de stagiaires parlementaires de ma province, le Manitoba.

Il nous fait particulièrement plaisir de les recevoir, car ils savent très bien qu'il n'existe pas dans notre province d'équivalent du Sénat, ni dans aucune autre province du Canada, d'ailleurs. Notre institution est unique. J'espère qu'au cours de leur visite ils vont se renseigner sur la placé qu'occupe cette institution parlementaire spéciale dans la grande organisation du Parlement de la Confédération canadienne, et qu'ils en concevront du respect pour le rôle précieux qu'elle remplit.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur MacDonald:** La campagne électorale du Manitoba est lancée.

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## L'ÉCONOMIE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LA DATE ET LE COÛT DE L'INTERVENTION SUR LE MARCHÉ

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a sans doute remarqué que, la semaine dernière, j'ai posé au leader adjoint certaines questions concernant les emprunts massifs que le gouvernement du Canada a fait pour renouveler ses réserves internationales de même que l'intervention de la Banque du Canada sur le marché monétaire. Je pense bien recevoir une réponse en temps voulu, très bientôt je l'espère.

Je voudrais demander aujourd'hui si le leader du gouvernement peut nous éclairer au sujet d'une chose que je n'arrive pas à comprendre, à savoir pourquoi le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada ont-ils attendu si longtemps pour soutenir notre dollar. Comme nous le savons, il était en baisse depuis quelques jours et il était même tombé en-dessous de 70c. C'est à ce moment que le gouvernement est intervenu. Ma question est la suivante: Pourquoi n'a-t-on pas réagi plus tôt, fermement mais gentiment, ce qui aurait permis de réduire dans une certaine mesure sinon d'éviter l'intervention très coûteuse qu'il a fallu faire?

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur MacEachen:** Je demande pourquoi on a attendu beaucoup trop tard.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je peux dire au sénateur que mon collègue a pris bonne note des questions qu'il a posées l'autre jour et qu'il y répondra en temps voulu. J'hésite à parler de politique financière avec le sénateur étant donné qu'il possède une vaste expérience dans ce domaine. Je peux toutefois lui dire que les fluctuations du dollar canadien sont imprévisibles. On peut les observer et surveiller les tendances. Il faut ensuite décider jusqu'où on peut laisser aller les choses sans que le gouvernement et la banque n'interviennent en force. Depuis un certain temps, la banque essayait, de la façon habituelle, de modérer les fluctuations du dollar, mais quand ces moyens se sont révélés insuffisants, elle en a pris d'autres. J'ai le plaisir de pouvoir dire qu'elle a parfaitement réussi.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sujet de ce que le leader du gouvernement vient de dire quant au fait que la Banque du Canada essayait de modérer les fluctuations du dollar depuis quelque temps. Est-il vrai que la banque était intervenue pendant quatre ou cinq jours avant son intervention massive de la semaine dernière? Peut-il confirmer que la direction de la banque a joué un rôle actif sur le marché des changes pour soutenir le dollar canadien?

**Le sénateur Roblin:** Je ne dispose d'aucun renseignement quant aux activités du gouverneur de la banque. Lorsque le comité de la Chambre des communes lui a posé des questions semblables l'autre jour, je pense qu'il a refusé de fournir de plus amples précisions. Mais je sais que le ministre des Finances a fait plusieurs déclarations ces dernières semaines dans le but de consolider le dollar canadien.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement répète un certain nombre d'évidences. Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement et la Banque du Canada ont attendu si longtemps pour intervenir? Le leader du gouvernement a dit qu'ils étaient intervenus régulièrement. Puis lorsque je lui demande de le confirmer, il dit qu'il ne peut pas en parler.

Quelles précisions a-t-on à ce sujet? Il faut savoir. Y a-t-il une raison pour laquelle on a tardé à intervenir ou est-ce qu'on a tardé? Jeudi dernier, le taux d'escompte a fait un bond. Il est nettement plus élevé qu'aux États-Unis; certaines personnes très compétentes trouvent que le gouvernement et la Banque du Canada sont intervenus trop tard et que c'est la raison pour laquelle ils paient maintenant le prix et ont des taux d'intérêt beaucoup plus élevés qu'autrement. Il est juste de demander au gouvernement d'expliquer cette façon d'agir et ce casse-tête. Je dois dire que le refus du ministre de donner la moindre explication intelligible ne me satisfait pas.

• (1410)

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je félicite mon honorable collègue pour sa perspicacité et son intuition. Si nous étions aussi malins que cela, nous aurions très peu de difficultés à gérer les finances du pays. Je lui signale que le gouverneur de la Banque du Canada ne doit obéir aux ordres du gouvernement que s'il les reçoit par écrit. A ma connaissance, il n'a pas reçu d'instructions par écrit. Mon honorable collègue veut savoir pourquoi le gouverneur de la Banque du Canada a agi de la sorte. Je lui conseille de lui poser la question. Si mon honorable collègue veut aller plus loin, le comité des banques et du commerce ou un autre comité approprié du Sénat pourrait demander au gouverneur de la Banque du Canada de comparaître. C'est déjà arrivé à la Chambre des communes. Mon honorable collègue pourrait alors poser ses questions à l'homme qui était sur place.

[Le sénateur Roblin.]

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, nous pourrions peut-être demander au gouverneur de la Banque du Canada de venir au Sénat pour répondre aux questions, puisque le ministre refuse d'y répondre au nom du gouvernement du Canada et du ministre des Finances. Il faudrait peut-être demander au gouverneur de venir, de s'asseoir à côté du sénateur Roblin et de répondre aux questions auxquelles c'est le sénateur Roblin et non pas lui, qui doit normalement répondre.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, le sénateur Roblin ne doit pas répondre pour le gouverneur de la Banque du Canada. C'est un fonctionnaire qui est indépendant vis-à-vis du Parlement et des assemblées législatives de ce pays. Il ne répond ni à mes ordres ni à mes directives, à moins que le ministre des Finances ne lui donne un ordre par écrit, et nous savons tous que les conséquences en seraient désastreuses. Il n'y a aucune raison pour que les honorables sénateurs ne puissent pas interroger le gouverneur de la Banque du Canada. Cela s'est déjà fait. Je l'ai déjà fait, lors des réunions des comités du Sénat auxquelles tous les sénateurs ont le droit d'assister et de poser des questions. Si mon honorable ami veut poursuivre dans cette voie, je l'invite à le faire.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, pourquoi le leader du gouvernement ne peut-il pas répondre au nom du gouvernement à des questions touchant sa politique financière?

**Le sénateur Roblin:** Eh bien, si mon honorable ami veut formuler sa question de façon à ne pas m'obliger à répondre du gouverneur de la Banque du Canada, je ferai tout mon possible pour lui obtenir des réponses auprès des personnes compétentes.

**Le sénateur MacEachen:** J'ai posé plusieurs questions et si le ministre n'en a pas saisi l'essentiel, permettez-moi de répéter: Pourquoi le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada ont-ils attendu si longtemps avant d'intervenir pour soutenir le dollar canadien?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je vais m'efforcer d'obtenir une réponse auprès du ministre des Finances, mais je recommande à mon honorable ami de suivre mon conseil en ce qui concerne le gouverneur de la Banque du Canada.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je n'accepte pas l'interprétation du leader du gouvernement—et aucune autre assemblée législative ne le ferait—selon laquelle le ministre des Finances n'est pas responsable du gouverneur de la Banque. Il sait évidemment que le gouverneur et le ministre des Finances doivent s'entendre pour ce qui est de la politique financière et des questions de change. C'est pourquoi le ministre est tenu de répondre et d'expliquer les actes du gouverneur tant qu'il ne les désapprouve pas au point de lui envoyer une directive. Puisque cela n'a pas été le cas, pourquoi le leader du gouvernement au Sénat ne peut-il pas s'expliquer au nom de son collègue qui, apparemment, approuve sans réserve les actes du gouverneur de la Banque du Canada?

**Le sénateur Roblin:** Je me ferai un plaisir de communiquer la question précise que mon ami vient de poser au ministre des Finances, pour voir ce qu'il y répondra. Cependant, mon honorable ami comprend très bien, je pense, que n'étant pas titulaire de ce portefeuille, je ne suis pas en mesure de donner au pied levé une réponse faisant autorité.

LA HAUSSE DU TAUX D'ESCOMPTE

**L'honorable H. A. Olson:** J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. Le leader du gouvernement accepte certainement la responsabilité de répondre au nom de tout le gouvernement, ce qui inclut le ministre des Finances.

**Le sénateur Flynn:** Non.

**Le sénateur Olson:** Il s'y refuse. Le sénateur Flynn a appris bien des choses depuis peu de temps car, à l'époque où il siégeait de ce côté-ci de la chambre, il exigeait que les sénateurs occupant les premières banquettes d'en face répondent à tout coup. Mais nous n'avons pas à tenir compte du sénateur Flynn puisqu'il change d'avis comme il change de chemise.

Je voudrais que le leader du gouvernement nous dise s'il connaît les conséquences de ce qui s'est produit. Par suite de ce dont a parlé le sénateur MacEachen, depuis que le taux d'escompte est passé à 12.5 p. 100 au Canada, les entreprises canadiennes paient désormais un loyer de l'argent de près de 4 p. 100 plus élevé que celui exigé pour des prêts semblables aux États-Unis. Comment le gouvernement veut-il que les entreprises canadiennes puissent dans cette situation-là soutenir la concurrence?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Le sénateur sait pertinemment qu'il existe un rapport très étroit entre les taux d'intérêt pratiqués et le cours du dollar canadien. Comme l'un se reflète sur les autres, il faut s'attendre à ce genre de conséquences. C'est aussi simple que deux et deux font quatre. Quand le sénateur siégeait de ce côté-ci, il excellait à donner ces mêmes réponses.

**Le sénateur Olson:** Non, le sénateur ne répondait pas de la sorte. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas que le sénateur Roblin s'attende à ce que les entreprises canadiennes s'inspirent des erreurs de l'ancien leader du gouvernement au Sénat. Je tiens à ce qu'elles sachent à quoi s'attendre de notre gouvernement. Le fait est que le retard mis par le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances à intervenir, en d'autres mots à prendre la décision d'intervenir sur le marché, a bel et bien fait augmenter les taux d'intérêt de 2.5 p. 100, les portant de 10 à 12.5 p. 100. Je signale également que ces taux n'ont pas tellement augmenté aux États-Unis pendant ce temps-là, ce qui explique que l'écart se soit considérablement élargi et que la situation concurrentielle du Canada par rapport aux États-Unis en ait été altérée. Je voudrais savoir si le gouvernement trouve acceptable cet état de choses.

**Le sénateur Roblin:** Le gouvernement n'en est pas plus satisfait que notre parti l'était quand les taux d'intérêt, sous la houlette de mon honorable ami, ont grimpé jusqu'à 15 et 16 p. 100, voire même 20 p. 100. Nous nous en souvenons tous très bien, mais nous nous empressons de signaler que jusqu'ici, durant notre mandat les taux d'intérêt ont fléchi sensiblement. A mon avis, il s'agit d'un heureux résultat pour les affaires et l'économie canadiennes.

Toutefois, quand mon honorable ami me demande si, à mon avis, je trouve les taux d'intérêt trop élevés, bien entendu je lui dis que, bien sûr, ils le sont. En outre, j'estime qu'après avoir stabilisé notre dollar et raffermi notre situation, nous pouvons prévoir que dans un avenir prochain l'écart entre les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis dont parle mon honorable ami diminuera. Toutefois, je dois ajouter que lorsque je considère ce que le gouvernement actuel a accompli à l'égard des taux d'intérêt, je suis très satisfait et n'ai aucune excuse à présenter.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, je ferai donc savoir à ceux qui m'ont interrogé que le gouvernement est satisfait de sa façon d'agir et du fait que l'entreprise canadienne doit payer des taux d'intérêt de 60 à 70 p. 100 plus élevés qu'aux États-Unis. Voilà ce que mon honorable ami vient de dire.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je n'ai pas dit cela. Quand mon honorable ami m'a demandé directement si je trouvais les taux d'intérêt trop élevés, j'ai répondu par l'affirmative. Pourquoi mon honorable ami ne le reconnaît-il pas?

**Le sénateur Olson:** J'ai demandé à mon honorable ami si le gouvernement était satisfait de l'écart entre les taux, écart qui s'est amplement élargi depuis 10 jours.

• (1420)

**Le sénateur Roblin:** Non, le gouvernement n'en est pas satisfait, et nous allons tout faire en notre pouvoir pour le réduire.

## L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU PÉTROLE

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, j'aimerais obtenir aujourd'hui du leader du gouvernement des renseignements que je tente en vain d'obtenir depuis deux semaines. Le cours du pétrole brut au comptant pour livraison en mars est maintenant inférieur à $16.

Le gouvernement estime-t-il que le cours est maintenant suffisamment bas pour justifier une intervention énergique, ou estime-t-il, comme certains commentateurs et certains fonctionnaires du gouvernement, que ces nouveaux bas prix vont favoriser l'économie canadienne?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Si je devais me lancer dans une discussion de caractère économique avec mon honorable collègue, ce que je n'ai pas l'intention de faire, je pourrais alléguer que les prix élevés du pétrole favorisent certains et en défavorisent d'autres, alors que les bas prix favorisent les uns et défavorisent les autres. C'est là la réalité des choses.

Quant au prix du pétrole qui se situe à l'heure actuelle aux environ de $17, beaucoup de gens dans le monde, et notamment les Mexicains, ont bien du mal à l'accepter.

J'ajouterai que la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se trouvait hier à Terre-Neuve où elle a eu des entretiens avec les représentants de la société Mobil Oil et avec les responsables du projet Hibernia, et que tous les intéressés semblaient absolument déterminés à mener à bonne fin ce projet qui est le plus avancé.

**Le sénateur Olson:** Dois-je en conclure que le gouvernement ne se soucie guère que le prix du pétrole soit très bas à l'heure actuelle, qu'il risque de baisser encore davantage, et qu'il ne fera rien de plus que surveiller la situation, comme disait le leader? Autrement dit, il n'entend rien faire pour tirer certains des projets de la situation difficile où ils se trouvent, certains risquant même d'échouer. Qu'il s'agisse par exemple du projet Syncrude ou de l'usine de traitement du pétrole lourd de Lloydminster, le gouvernement, si j'en crois la réponse du ministre, est satisfait des prix actuels du point de vue économique.

**Le sénateur Roblin:** Tout ce que je puis dire, c'est que, pour le moment, tous ces projets sont en bonne voie.

**Le sénateur Perrault:** . . . de faire faillite.

## LA CONDITION FÉMININE

### LE PAIEMENT D'UN SALAIRE ÉGAL POUR UN TRAVAIL D'ÉGALE VALEUR—LE RETARD DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Stanley Haidasz:** Honorables sénateurs, je voudrais poser ma question au leader du gouvernement. Il sait déjà, je suppose, que le gouvernement éclairé de l'Ontario a présenté un projet de loi préconisant des échelles salariales de base pour les emplois de la Fonction publique tenus surtout par des femmes et jugés équivalents à des emplois mieux rémunérés et habituellement tenus par des hommes.

Pourquoi le gouvernement fédéral tarde-t-il à présenter un projet de loi qui favorise le paiement d'un salaire égal pour un travail équivalent?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Mon honorable collègue a raison. J'en apprends tous les jours, même du gouvernement ontarien, et je m'attends à en apprendre encore beaucoup d'ici à la fin de mes jours.

Tout ce que je peux dire en réponse à sa question, c'est que le gouvernement a présenté, je crois, un projet de loi ayant trait au versement d'un salaire égal pour un travail équivalent, lequel est présentement débattu à la Chambre des communes et qui devrait nous être renvoyé en temps et lieu.

**Le sénateur Perrault:** En temps et lieu.

## LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

### LES PUBLICATIONS—ON DEMANDE LA SUPPRESSION DES DROITS D'UTILISATION

**L'honorable Jerahmiel S. Grafstein:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des Approvisionnements et Services, exige maintenant un droit de $25 par page aux écrivains, historiens et chercheurs qui veulent utiliser dans leurs livres et leurs publications des extraits des publications du gouvernement. De plus, il exige des redevances de 3.5 p. 100 sur le prix de détail du livre publié par l'historien ou l'écrivain.

Apparemment, ces droits ont été imposés sans consultation préalable des écrivains ou de l'association des éditeurs. C'est donc une forme d'imposition qui, par ailleurs, nuit à l'accessibilité, à la diffusion et à l'analyse des publications et documents gouvernementaux. Cela semble contraire à l'intérêt public et à une politique établie de longue date voulant que l'on diffuse le plus largement possible les publications du gouvernement. Le leader du gouvernement pourrait-il consulter ses collègues pour voir si ces droits punitifs et scandaleux pourraient être supprimés?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Oui, je les consulterai.

### «LES CANADIENS ET LEUR SYSTÈME DE GOUVERNEMENT»—L'ÉPUISEMENT DE LA BROCHURE

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Ce n'est pas un sujet que j'évoquerais normalement au Sénat, mais je n'ai pu avoir satisfaction ailleurs malgré mes tentatives. Peut-être est-ce l'endroit le mieux indiqué pour essayer encore une fois.

Il y a quelque temps, le Centre d'information sur l'unité canadienne éditait et diffusait un texte intitulé *Les Canadiens et leur système de gouvernement*, en anglais *How Canadians Govern Themselves*, écrit par un de nos ex-collègues, le sénateur Forsey. Initialement présenté dans les deux langues en une même brochure, il a par la suite fait l'objet de deux brochures unilingues distinctes.

Honorables sénateurs, cette brochure est introuvable. Je me suis renseigné auprès de divers ministères et on m'a dit qu'elle était épuisée. Le gouvernement a supprimé le Centre d'information sur l'unité canadienne, mais il y a une très grande demande de la part des jeunes Canadiens pour cet ouvrage ou autre chose du genre. Il n'y a aucun ministère qui nous donne de réponse satisfaisante. On nous dit tout simplement—et avec assez de brusquerie depuis quelque temps—qu'elle est épuisée et qu'elle ne sera pas réimprimée.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait savoir pourquoi on ne veut pas diffuser cette brochure, alors qu'elle est en demande? On lui répondra sans doute qu'il n'y a pas d'argent pour sa réimpression, pour des raisons d'économie. Permettez-moi de lui rappeler que le gouvernement publie des tas de nouvelles brochures ces temps-ci. L'an dernier je lui en ai demandé une au sujet du Sommet des Irlandais, que je n'ai jamais reçue mais qui était très luxueuse, comme il s'en souviendra. J'attends toujours mon exemplaire.

Cette année, pour commémorer la visite du premier ministre du Japon, nous avons publié une ravissante brochure. Sa page frontispice arbore une magnifique photo du premier ministre—pas celui du Japon, celui du Canada—mais pourquoi pas après tout? Si nous pouvons nous permettre d'imprimer des choses de ce genre, rien ne nous empêche d'imprimer quelque chose qui soit utile pour les jeunes Canadiens. Est-ce que le leader du gouvernement veut bien demander pourquoi nous ne pouvons pas avoir d'exemplaires de la brochure du sénateur Forsey?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Mon honorable ami frappe à la bonne porte, parce que je ne manquerai pas de lui obtenir une réponse s'il ne peut l'avoir ailleurs.

**Le sénateur MacEachen:** Bravo, l'homme aux réponses!

**Le sénateur Roblin:** J'ai lu cette brochure du sénateur Forsey. Elle est très bien écrite et très bien documentée. Elle décrit bien notre système de gouvernement. Je serais plutôt favorable, je dois le dire, à ce qu'elle soit diffusée à nouveau comme elle l'a été dans le passé. Il est vrai que l'argent manque, mais puisque mon honorable ami était d'accord pour que la photo du premier ministre paraisse sur la publication qui commémorait la visite du premier ministre japonais, je m'engage à faire de mon mieux pour lui donner satisfaction.

## LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

### LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Raymond J. Perrault:** Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question au sujet de la conversion au système métrique. Le 30 janvier 1985, l'honorable Michel Côté a annoncé à l'autre endroit que:

> Le système métrique est ici pour de bon . . . le gouvernement s'engage à réaliser la conversion . . . les petits détaillants . . . pourront continuer à utiliser les balances impériales.

Près d'une année s'est écoulée depuis lors et le ministre n'a toujours pas présenté un nouveau règlement permettant à sa nouvelle politique de prendre effet. Il a garanti à un certain nombre de Canadiens, notamment ceux associés à la Commission du système métrique, que ce retard est attribuable à un conflit possible entre les exemptions accordées et la Charte canadienne des droits et libertés, mais on ne nous a donné aucun détail.

• (1430)

Honorables sénateurs, une enquête plus poussée révèle que les marchands pourront avoir autant de balances qu'ils le veulent en système impérial, pourvu qu'ils en aient une en système métrique. On ne s'entend pas toutefois sur ceux qui pourront, à cause de difficultés économiques, se dispenser de toute balance en système métrique. Autrement dit, on risque de nager en pleine confusion.

L'Association métrique canadienne est d'avis que le ministère s'y prend mal. Elle soutient qu'aux termes de la réglementation, tout commerce d'épicerie au détail, sans exception, ne devrait pouvoir utiliser que une ou deux balances du système impérial.

Je pris le leader du gouvernement de bien vouloir, autant que possible, nous éclairer sur un sujet qui préoccupe sérieusement de nombreux marchands qui, d'un bout à l'autre du Canada, entendent respecter les règlements et se soumettre à la loi.

Si les règlements qui seront promulgués permettent, comme on peut s'y attendre actuellement, un nombre indéfini de balances du système impérial, on semble craindre une reconversion au système impérial, ce qui plongerait le marché dans la confusion permanente.

Selon un article paru dernièrement dans le *Globe and Mail*, on aurait dans ce cas dépensé en vain temps et argent pour la métrisation et les consommateurs ne sauraient plus à quoi s'en tenir, en attendant une nouvelle reconversion au système métrique par un prochain gouvernement.

J'espère que le leader du gouvernement pourra nous renseigner. S'il n'a pas de détails à nous communiquer maintenant, ce que je comprendrais, je souhaite qu'il y voie au plus tôt.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Mon collègue semble nous présenter l'opinion de l'Association métrique canadienne, ce qui est parfaitement légitime, mais je dois lui faire remarquer qu'il y a beaucoup de Canadiens qui ne sont pas d'accord avec les recommandations de cette association.

**Le sénateur Perrault:** C'est exact.

**Le sénateur Roblin:** Beaucoup de Canadiens ne veulent pas que l'on abandonne les mesures impériales et qu'on les interdise. En fait, cette opinion est tellement forte que la métrisation a été un enjeu lors des dernières élections et que notre gouvernement a déclaré clairement qu'il s'arrangerait pour remédier à ce problème, ce qu'il essaie de faire de son mieux.

Mon collègue se plaint que l'on n'ait pas publié le règlement. Il semble en connaître le contenu, ou tout au moins il donne cette impression. Je dois dire que je ne le connais pas. Mais il m'a demandé quand le règlement serait publié.

**Le sénateur Perrault:** C'était ma première question.

**Le sénateur Roblin:** Je vais essayer de me renseigner.

**Le sénateur Perrault:** Qu'avez-vous répondu?

**Le sénateur Roblin:** Je vais essayer de me renseigner.

## L'AGRICULTURE

### L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LE PAIEMENT DE STABILISATION DE 1983—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, le sénateur Perrault vient de nous dresser un sinistre tableau, ce qui m'incite à intervenir de nouveau pour défendre l'industrie de la betterave sucrière. Étant donné que le cabinet se réunit demain, le leader du gouvernement pourrait-il nous promettre que cette question dont il m'a dit hier qu'elle figurait parmi les priorités sera effectivement placée en tête de l'ordre du jour demain?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je constate que ma collègue ne manque pas de persévérance. Je n'ai pas été un seul jour au Sénat dernièrement sans la voir se porter à la défense de l'industrie de la betterave à sucre.

Je lui ai répondu de mon mieux et je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

## L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU PÉTROLE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Thomas H. Lefebvre:** Honorables sénateurs, en l'absence du leader du gouvernement au Sénat, j'ai demandé, il y a deux semaines, des renseignements au leader adjoint concernant le prix de l'essence payé par les détaillants et les consommateurs canadiens. Le sénateur Doody m'a répondu alors qu'il s'informerait à ce sujet.

Maintenant que le leader du gouvernement est de retour, puis-je lui demander d'user de ses bons offices pour voir ce qu'il en est des réponses aux questions que j'ai posées au sénateur Doody et d'essayer de me répondre demain?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Sans vouloir chercher la petite bête, je rappelle à mon honorable collègue que le leader adjoint du gouvernement, le sénateur Doody, est ailleurs présentement.

Je répondrai en son nom, mais je ne peux promettre de le faire demain. Je le ferai le plus tôt possible.

## L'ÉCONOMIE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LA DATE ET LE COÛT DE L'INTERVENTION SUR LE MARCHÉ—LA CONVOCATION DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA AU SÉNAT

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais revenir à la possibilité pour le moins intéressante d'avoir une séance avec le gouverneur de la Banque du Canada puisque le leader du gouvernement en a parlé en répondant aux questions du leader de l'opposition. Le leader peut-il se renseigner et nous laisser savoir demain si une telle chose est possible en pratique et comment nous pourrions nous y prendre?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** A mon avis, c'est une question dont le comité sénatorial des banques et du commerce est tout à fait en mesure de s'occuper. Ce comité peut se réunir et, si les membres du comité le désirent, ils peuvent faire une invitation au gouverneur de la Banque du Canada. Si j'ai bonne mémoire, il a toujours accepté de telles invitations.

**Le sénateur Frith:** Je savais que le gouverneur pouvait témoigner à un comité du Sénat, mais c'est à propos de l'autre possibilité pour le moins intéressante, qui est aussi mentionnée dans la réponse du leader du gouvernement, que je voudrais qu'il se renseigne. Je sais que le gouverneur peut témoigner au comité, mais comme je l'ai dit, la possibilité qu'il vienne au Sénat pour répondre aux questions et participer à la discussion est pour le moins intéressante. A mon avis, ce pourrait être très utile pour le Sénat, et peut-être même pour le gouvernement.

**Le sénateur Roblin:** C'est peut-être une suggestion intéressante, mais elle ne vient certes pas de moi et je n'approuverais pas une telle façon de procéder.

**L'honorable John M. Godfrey:** Je voudrais signaler au sénateur Roblin que c'est au comité des finances nationales que le gouverneur a témoigné dans le passé.

**Le sénateur Roblin:** Je remercie mon honorable ami; c'était le comité des finances nationales.

**Le sénateur Frith:** A moins qu'il n'arrive quelque chose entre la publication des feuillets bleus et celle du texte final, le leader du gouvernement constatera qu'il a au contraire signalé qu'il était possible que le gouverneur vienne ici et c'est cette possibilité que je voudrais qu'il examine.

**Le sénateur Roblin:** Je ne pense pas avoir dit cela; j'en suis même certain. Si je l'ai dit, je me dédis, parce que ce n'est pas ce que je voulais dire et je ne serais pas d'accord pour le faire.

**Le sénateur Frith:** Très bien. C'est clair. Dans ce cas, nous examinerons cette possibilité nous-mêmes.

**Le sénateur Flynn:** C'est ce que le leader de l'opposition a proposé.

**Le sénateur Frith:** Oui, et nous l'avons accepté. Nous verrons bien; nous pouvons nous renseigner.

**Le sénateur Flynn:** J'ai trouvé l'idée bien curieuse.

**Le sénateur Frith:** Nous pouvons examiner cette possibilité si vous ne voulez pas le faire.

**Le sénateur Roblin:** Allez-y.

---

[*Français*]

## PROJET DE LOI CONCERNANT LE MARIAGE (DEGRÉS PROHIBÉS)

3e LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Petten, tendant à la troisième lecture du Projet de loi S-2, intitulé: «Loi modifiant et unifiant le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées»,

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Bélisle, que le projet de loi ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit modifié de la façon suivante:

1. Remplacer les alinéas 2(2)*b*) et *c*) par ce qui suit:

«*b*) en ligne collatérale, par consanguinité, s'il s'agit de frère et soeur ou de demi-frère et demi-soeur.»

2. Remplacer les paragraphes 3(2) et (3) par ce qui suit:

«(2) Un mariage entre personnes apparentées prohibé par l'alinéa 2(2)*a*) ou *b*) est nul.».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je constate que la motion en amendement au rapport du comité des affaires juridiques et constitutionnelles concernant le projet de loi S-2 est demeurée en suspens depuis le 19 décembre 1985.

Je ne sais plus qui m'a téléphoné lors de mon absence du Sénat mais j'avais indiqué que je n'avais aucune objection à ce que la question soit posée au Sénat. En fait, je pensais que quelqu'un l'avait fait.

De toute façon, j'ai déjà expliqué les raisons de cette motion en amendement. Je soulevais une objection à l'adoption du rapport du comité dans la mesure où il créait de nouvelles prohibitions.

En ce sens, j'avais eu l'appui du sénateur Hicks de même que celui d'autres sénateurs.

Par la suite, j'ai eu l'occasion de discuter avec le président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, le sénateur Neiman de même qu'avec le vice-président, le sénateur Nurgitz et, si je me souviens bien, avec mon ami le sénateur Stanbury, de la possibilité de modifier le rapport de façon à ne conserver du rapport que la prohibition du mariage entre père ou mère et enfant adoptif.

A ce moment, il semblait que tous étaient d'accord pour dire que c'était là la solution. Je me suis dit que pendant la vacance, tous les sénateurs auraient le temps de lire l'amendement, et de juger exactement ce qu'il suggérait. Comme le débat sur cette question dure depuis assez longtemps, je ne vois pas l'utilité de recommencer tous les mêmes arguments. En autant que je suis concerné, la question peut être posée. S'il se soulève des objections à ma proposition, je répliquerai peut-être. J'ai eu l'impression cependant que ceux qui s'intéressaient à la question approuvaient le contenu de l'amendement que j'ai proposé le 19 décembre dernier.

● (1440)

[*Traduction*]

**L'honorable Joan Neiman:** Honorables sénateurs, je ne sais pas si j'ai raison d'intervenir à ce moment-ci, mais je serais heureuse qu'on trouve une solution quelconque à ce problème dont nous discutons déjà depuis pas mal de temps.

J'aimerais ajourner le débat pour pouvoir consulter certains de mes collègues et voir si nous pouvons trouver un terrain d'entente à la satisfaction de la majorité des honorables sénateurs.

(Sur la motion de la sénatrice Neiman, le débat sur la motion d'amendement est ajourné.)

## LA LOI SUR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Richard J. Doyle** propose: Que le projet de loi C-65, tendant à modifier la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question. A quoi donc pouvait bien ressembler le monde en juin 1974? Eh bien, les grands titres de l'époque concernaient les prix de 1 million de la loterie olympique, la réponse négative de l'Alberta à la proposition fédérale de soutien aux producteurs de pétrole de l'Ouest, et la curieuse histoire selon laquelle les Michener et même la reine auraient regardé la télévision à Rideau Hall sur des postes volés.

A la télévision, on passait «The Honeymooners», et il y avait aussi Merv Griffin. Au cinéma, on faisait la queue pour voir «Le shérif est en prison», «L'exorciste», «Gatsby le magnifique», et «L'apprentissage de Duddy Kravitz».

En 1974, beaucoup de gens estimaient—et avaient de bonnes raisons de le penser—que le gouvernement était décidé à fixer de nouvelles règles de traitement des plaintes publiques au sujet de la Gendarmerie royale du Canada et des plaintes internes à la Gendarmerie, que la loi allait permettre une expression plus rapide et un examen plus sérieux de ces plaintes, et que cette intervention justifiée allait avoir lieu très rapidement.

Si vous aviez eu 35 ans en 1974 et fait partie de la Gendarmerie, vous ne seriez pas arrivés bien loin de l'âge de la retraite avant que les bonnes intentions du gouvernement ne se concrétisent. Évidemment, on peut donner toutes sortes d'explications au fait que les choses ne se sont pas déroulées normalement—ou, plus exactement, qu'il ne s'est rien passé du tout.

Pour commencer, il y avait la tradition canadienne voulant qu'on nomme une commission d'enquête—en l'occurrence une commission dirigée par le juge René Marin—pour étudier la façon dont on traitait les plaintes du public contre des membres de la GRC. La commission était aussi chargée de déterminer si les lois, politiques, règlements, directives et procédures concernant la discipline et les griefs au sein de la Gendarmerie étaient «susceptibles d'être améliorés». S'ils étaient «susceptibles de l'être», que pouvait faire le gouvernement?

Honorables sénateurs, n'oubliez pas que le juge Marin s'est chargé de cette lourde tâche le jour du trentième anniversaire du débarquement. Le 16 janvier 1976, il revenait avec un rapport sérieux et délicat. Le sommaire administratif précisait à propos de la Commission Marin:

> Les recommandations ont été formulées dans une optique corrective de façon à garantir aux citoyens et aux membres de la Gendarmerie que leurs droits soient clairement reconnus et respectés.

En bref, le juge a compris le mandat qu'on lui confiait et s'en est acquitté—tout en donnant, soit dit en passant, des conseils concernant des questions comme la police chez les autochtones, les postes reculés, les pensions, les promotions et les mutations.

Le Parlement reçut le rapport du juge Marin le 19 mars 1976. Tous les membres de la Gendarmerie en reçurent un exemplaire; des comités internes à tous les niveaux de la Gendarmerie furent créés pour étudier les recommandations. Pendant un certain temps, tout le monde eut l'impression que des événements importants étaient imminents.

Après tout, en octobre 1976, le sous-solliciteur général avait été nommé président d'un comité interministériel d'application. Le sous-ministre adjoint pour la police et la sécurité, des fonctionnaires du cabinet du Conseil privé et du secrétariat du Conseil du Trésor entrèrent dans le tableau. C'était l'ouverture. Cela déboucha sur l'impasse.

Le comité a fait rapport de ses conclusions en juillet et août 1977. Un projet de loi tendant à modifier la Loi sur la Gendarmerie royale a enfin été présenté au Parlement en avril 1978. Il est resté en plan au *Feuilleton,* mais a été présenté à nouveau en novembre 1978 et une fois encore en juin 1981. Il n'a alors subi que la première lecture. On le retrouve encore en 1984 et il demeure en plan à la dissolution des Chambres. Et le navire de l'État continue à voguer.

Est-il malavisé de la part d'un jeune parlementaire de manifester un certain cynisme devant la lenteur majestueuse du processus, mais je suis parfois astreint à croire que la seule chose que nous ayons en commun avec les dieux est notre capacité infinie de progresser lentement. Nous ne devons pas nous décourager, mais nous pouvons pardonner aux agents de la Gendarmerie qui ne croient plus en nos bonnes intentions si souvent proclamées et nous devons comprendre le désespoir des Canadiens qui se demandent si le gouvernement leur donnera la chance un jour d'exposer loyalement leurs griefs.

● (1450)

Comme les honorables sénateurs le savent, le gouvernement a poursuivi sans broncher l'étude du rapport Marin et d'autres études approfondies sur sa valeur. Il a ensuite apporté certaines modifications très utiles aux projets de loi antérieurs et, le 27 juin 1985, il présentait en première lecture le projet de loi C-65. Le Sénat est maintenant saisi de ce projet de loi et en dépit de ses imperfections, comme l'on en trouve dans toutes les mesures, il s'agit d'un rapport appréciable à la justice canadienne dans un contexte où on ne comprend pas toujours les responsabilités qui doivent être partagées entre ceux qui sont chargés de les appliquer et ceux qui doivent accepter et comprendre que leur mise en application est équitable. Ce rapport est en majeure partie du Marin authentique et nous devrions tous en être reconnaissants lorsque le projet de loi franchira les étapes voulues en cette enceinte.

Le commissaire et le ministre sont autorisés à établir des commissions d'enquête, à faire rapport sur n'importe quelle question liée à l'organisation, à la formation, à la conduite, à l'exécution des fonctions, à la discipline, à l'efficacité, à la gestion de la Gendarmerie ou sur toute personne nommée ou employée aux termes de cette loi.

Le projet de loi prévoit des garanties pour ceux qui participent à des délibérations de ce genre, y compris le droit d'être représentés par un avocat ou une autre personne, et le droit, pour ceux dont la commission examine la conduite ou les affaires, de présenter des éléments de preuve, de contre-interroger les témoins, et d'adresser des instances à la commission.

[Le sénateur Doyle.]

Le Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada est constitué de personnes nommées par le gouverneur en conseil. Il sera chargé d'examiner les décisions prises touchant les sanctions disciplinaires officielles, les rétrogradations, les expulsions et certains types de griefs. Aux termes du projet de loi C-65, tout membre de la Gendarmerie royale pourra se plaindre de toute mesure administrative, dans la mesure où il n'existe pas d'autres mécanismes pour obtenir un redressement.

Le projet de loi va permettre d'établir des normes de conduite qui serviront de base à la rédaction d'un code de déontologie. Évidemment, la Gendarmerie va continuer d'appliquer sa procédure de rétrogradation et d'expulsion pour manquement au devoir, mais les agents jouiront d'une meilleure protection et pourront en appeler de ces décisions.

Pour ce qui est de la population en général, tout citoyen, qu'il soit touché ou non par la teneur d'un grief, pourra se plaindre de la conduite d'un agent auprès de la Commission, de tout membre de la Gendarmerie ou des autorités provinciales compétentes. Tout citoyen aura le droit d'exposer son point de vue à l'égard de tout grief présenté dans le cadre de cette procédure.

Je dois remercier tous les honorables sénateurs de m'avoir patiemment écouté alors que je passais en revue le projet de loi C-65. Ceux d'entre eux qui ont dû edurer les multiples avatars de ce projet de loi savent que j'ai omis de traiter de nombreuses et sages modifications qui figurent maintenant dans ce projet de loi concernant nos rapports avec l'excellente force policière qui nous sert tous. J'aimerais cependant faire une pause pour rendre hommage aux représentants de la Gendarmerie qui ont beaucoup contribué au projet de loi dont nous sommes saisis. Je songe en l'occurrence aux représentants divisionnaires des relations fonctionnelles de la GRC dont le solliciteur général a fort bien accueilli les idées. Même si toutes leurs recommandations ne figurent pas dans le projet de loi à l'étude—mon voisin de banquette me rappelait l'autre jour qu'aucune loi n'est éternelle—d'importantes modifications ont été apportées, grâce à eux, concernant notamment la représentation lors des audiences du Comité externe d'examen. Je signale encore une fois que le solliciteur général a accepté l'idée que les activités des membres de la GRC en dehors du service ne devraient pas faire l'objet d'un examen de la part de la Commission des plaintes du public, comme ce fût le cas par le passé, parce que les membres ont, comme tous les autres citoyens, le droit à la vie privée.

Ce qu'il y a de mieux à propos de ce projet de loi, à l'issue de sa longue période de gestation, c'est qu'il incarne les meilleures idées de ceux qui gouvernent et de ceux qui servent. J'invite donc volontiers mes collègues à adopter ce projet de loi dans les plus brefs délais.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Français*]

## LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
## LA LOI SUR L'ACCISE

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Jean-Maurice Simard** propose: Que le projet de loi C-80, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-80, loi visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et d'autres lois en conséquence, est un important projet de loi, découlant du budget présenté en mai dernier, par le ministre des Finances. L'objectif principal de ce projet de loi est de recueillir d'importantes nouvelles recettes pour réduire le déficit.

Lorsque nous avons examiné ce projet de loi au comité des finances nationales, des préoccupations ont été soulevées au sujet de l'équité de certaines des propositions faites. Il s'agit là d'une question importante et j'aimerais profiter de l'occasion pour en discuter aujourd'hui.

Même si aucun gouvernement n'aime augmenter les impôts, ce projet de loi démontre clairement que le gouvernement est résolu à atteindre les objectifs de relance économique qu'il s'est fixés dans le budget de mai 1985. Ces mesures mettent en évidence la volonté exprimée par le gouvernement, dans le budget de mai, de faire preuve d'équité dans ses politiques et ses programmes et envers la population. Elles réflètent la nécessité d'assurer une plus grande équité de notre régime fiscal.

Les mesures fiscales présentées dans le budget de mai visent à contrôler le déficit et à assurer une gestion plus efficace de l'administration publique, afin de réaliser et de maintenir les avantages de la croissance économique dont nous commençons seulement à sentir les effets. La politique du gouvernement pour contrôler le déficit et assurer une meilleure gestion de l'administration publique fait partie, quant à moi, d'un ensemble exhaustif de mesures visant à répondre à une vaste gamme de besoins économiques et financiers.

Ce projet de loi porte surtout sur le contrôle de la dette nationale par le biais d'un certain nombre de mesures productrices de recettes et d'une réduction des dépenses fiscales. Pour assurer une gestion plus efficace de l'administration publique, ce projet de loi met en oeuvre bon nombre de recommandations du groupe de travail ministériel chargé de l'examen des programmes.

Pour améliorer l'équité du régime fiscal, le projet de loi propose un système complet de cotisation, d'opposition et d'appel. Il assure une protection aux contribuables contre les mesures de perception des montants en litige, tant que la question n'aura pas été réglée par les tribunaux.

La dette nationale est beaucoup trop élevée, tout le monde en convient, et elle continue de croître à un taux alarmant. Le déficit nous touche et nous menace tous. Tout le monde doit donc participer aux mesures visant à enrayer le déficit si nous voulons obtenir les résultats souhaités. Le gouvernement s'est efforcé de recueillir les recettes supplémentaires dont il a besoin en proposant des augmentations d'impôts dans un certain nombre de secteurs, minimisant de cette façon les répercussions sur certains secteurs et sur certaines personnes. Tous les Canadiens sont priés de contribuer modestement à la réduction du déficit. Des changements, tant à la portée qu'aux taux des taxes fédérales de vente et d'accise, sont proposés pour assurer que le fardeau de la hausse des recettes soit réparti de la façon la plus générale et la plus équitable possible.

• (1500)

[*Traduction*]

Premièrement, honorables sénateurs, le projet de loi étend la portée du régime de taxe de vente fédérale. Au cours des années, l'assiette fiscale a été considérablement diminuée par l'adoption de nouvelles exemptions visant à atteindre les objectifs précis du gouvernement du jour. Ces exemptions ont accru la demande de mesures d'allégement fiscal, créé des problèmes de frontière complexes et contribué au déficit en réduisant considérablement les recettes.

Le projet de loi vise à résoudre ces problèmes en supprimant les exemptions de taxe de vente sur les bonbons et confiseries, les boissons non alcoolisées, les aliments pour animaux domestiques, les produits de beauté et les matériaux utilisés pour économiser l'énergie. On a proposé également des changements dans l'imposition des matériaux de construction préfabriqués. Ces marchandises seront donc taxées d'après leur prix de vente et non pas sur le coût des matériaux, comme c'était le cas naguère.

Deuxièmement, les taux de la taxe fédérale de vente augmentent de 1 point de pourcentage à compter du 1er janvier 1986. Même s'il s'agit d'une augmentation minime touchant les différents produits, elle permettra, selon les estimations pour 1986, d'accroître les recettes fédérales de 825 millions de dollars.

Troisièmement, ce projet de loi met en vigueur une taxe d'accise de 2c. le litre sur l'essence, le carburant diesel et le carburant d'aviation, à compter du 3 septembre 1985. Cette taxe rapportera environ 930 millions de dollars au cours de l'année civile 1986. Le projet de loi prévoit également une hausse supplémentaire de 1c. le litre, à compter du 1er janvier 1987, afin de couvrir l'indexation totale des pensions de vieillesse.

Les Canadiens ont montré leur préférence pour des mesures générales comme celle-ci en vue de restreindre le déficit, au lieu de mesures qui risquent de créer des angoisses et des problèmes parmi les groupes financièrement vulnérables.

Enfin, le projet de loi supprime l'indexation automatique des taxes précises imposées touchant l'alcool et les produits du tabac. Selon le gouvernement, il n'est pas normal d'augmenter les taxes d'accise en fonction d'une formule stricte. Au lieu d'être indexées automatiquement, les taxes sur les alcools, les vins et la bière augmentent de 2 p. 100 et sur le tabac, de 25c. le paquet.

Il faut considérer ces mesures dans le cadre de toutes les modifications et propositions annoncées par le ministre des Finances dans le dernier budget. La hausse de la taxe fédérale est contrebalancée par la réduction des dépenses publiques, l'incidence des dégrèvements d'impôt, le blocage des prestations d'assurance-chômage et la libération des fonds détenus dans des REEL connus pour être investis dans notre économie. Le gouvernement actuel a demandé ouvertement à un grand nombre de contribuables de faire leur part. Dans l'ensemble les compressions de dépenses et les modifications fiscales constituent un moyen important et juste de remettre nos affaires financières en ordre.

[*Français*]

Honorables sénateurs, bon nombre des mesures présentées dans ce projet de loi portent sur des dispositions législatives qui

visent à améliorer l'efficacité du régime fiscal et à préciser les droits et obligations des contribuables.

Jusqu'à présent, la Loi sur la taxe d'accise ne renfermait aucune disposition pour établir la cotisation d'un contribuable à l'égard des taxes de vente et d'accise et elle ne prévoyait qu'un recours limité des contribuables à un processus d'appel indépendant en cas de litige en matière fiscale. Ce projet de loi renferme un système complet de cotisation et d'appel. Il établit également le droit d'un contribuable de retarder le paiement de taxes en litige jusqu'à ce que la question soit réglée par les tribunaux.

En vertu des nouvelles dispositions, le ministre du Revenu national sera tenu d'examiner rapidement une demande de remboursement, de déterminer si un remboursement est dû et de donner avis de sa décision au requérant. La législation exigera le paiement du remboursement si la demande est reçue et elle exigera que des explications soient données sur les motifs du refus d'une demande.

Dans le cas d'une cotisation, un contribuable pourra discuter de manière informelle des conclusions du vérificateur avec des représentants de Revenu Canada, avant l'établissement d'une cotisation. C'est, à mon avis, une étape importante, même au sein d'un mécanisme officiel d'appel, car l'expérience a démontré que bien des litiges peuvent être réglés à ce stade. Si le contribuable n'est pas satisfait des réponses qui lui ont été fournies, il pourra en appeler officiellement.

Un contribuable peut s'opposer à une cotisation ou à une décision rendue sur une demande de remboursement, en produisant un avis d'opposition. Un contribuable peut également en appeler de la décision sur l'opposition du ministre, soit à la commission du tarif, soit à la division de première instance de la Cour fédérale.

Cette législation présente de nouveaux droits d'appel pour les acheteurs en ce qui concerne les taxes imposées sur des marchandises qu'ils croient avoir le droit d'acquérir en franchise. Par le biais de ce mécanisme, un acheteur peut préciser sa propre situation aux fins de la taxe de vente et recevoir tout remboursement dû. Ces mesures s'appliquent si le vendeur a cédé ses droits à l'acheteur ou les a abandonnés.

Ce nouveau système de cotisation et d'appel fait suite à de nombreuses recommandations. Il permettra de répondre aux préoccupations de nombreux contribuables. Les fiscalistes se réjouissent de l'application d'un tel régime. C'est là une étape importante en vue d'accroître les droits des contribuables et d'assurer une plus grande équité du régime fiscal fédéral.

En conclusion, honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi sans doute imparfait, d'un projet de loi dur mais courageux et responsable. Il serait difficile de définir autrement un projet de loi qui vise à recueillir 2.5 milliards de dollars par année. Il se doit d'être dur, mais comme je l'ai dit, je crois qu'il s'agit également d'un projet de loi juste. Il demande à tous les Canadiens de participer aux efforts visant à rétablir la santé financière de notre pays, étant donné que les Canadiens tireront tous profit de l'atteinte des objectifs que le gouvernement s'est fixé et pour lequel, je pense, les gens ont voté en septembre 1984. Le mécanisme exhaustif d'appel que ce projet de loi présente permettra d'assurer que les règles fiscales qui visent à recueillir ces recettes sont appliquées équitablement à tous les contribuables.

[Le sénateur Simard.]

Je vous remercie, honorables sénateurs.

**L'honorable Fernand E. Leblanc:** Je propose, honorables sénateurs, l'ajournement du débat.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, il est proposé par le sénateur Leblanc (Saurel) . . .

• (1510)

[*Traduction*]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Avant de passer au vote, j'aimerais soulever une question au sujet de ce projet de loi, car je dois informer le Sénat que le gouvernement espère nous voir l'adopter avant la présentation du budget, le 26 février.

Les sénateurs n'ignorent pas que selon la coutume, nous avons soumis la teneur de ce projet de loi à une étude préliminaire. Le comité permanent des finances nationales l'a étudié à deux reprises: le 3 décembre et le 10 décembre. Différents témoins étaient présents, y compris le ministre et des fonctionnaires du ministère. Je crois qu'il y a eu en tout une demi-douzaine de témoins dont j'ai les noms ici. Le comité a étudié la teneur du projet de loi.

Comme la Chambre des communes examinait certaines modifications qui n'étaient pas d'une importance majeure, je pense, le comité n'a pas fait rapport du projet de loi après son étude préliminaire, comme à l'accoutumée. Néanmoins, cette mesure a été examinée au comité permanent des finances nationales qui a étudié, je crois, toutes les questions importantes même s'il en a laissé certaines autres de côté.

Je voudrais savoir si la Chambre désire que nous adoptions ce projet de loi rapidement, auquel cas je demanderais au président du comité de bien vouloir prendre la parole aujourd'hui afin que nous puissions franchir la première étape. Même si on ne sait jamais ce qu'il peut advenir d'un projet de loi à la deuxième lecture, il serait utile qu'il soit renvoyé très prochainement au comité, si tel est le désir du Sénat, afin que nous puissions régler les questions en souffrance et adopter cette mesure en temps voulu.

Honorables sénateurs, je ne voudrais surtout pas avoir l'air de vous bousculer, car je ne pense pas que ce soit souhaitable. Je tiens seulement à dire que le gouvernement espère faire donner la sanction royale à ce projet de loi avant le budget, ce dont il faut certainement tenir compte étant donné que nous devons nous ajourner la semaine prochaine. J'estimais devoir faire savoir aux sénateurs quelles étaient nos intentions et leur demander leur coopération pour régler cette question avant le budget.

[*Français*]

**Le sénateur Leblanc (Saurel):** Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement les remarques de l'honorable sénateur Roblin. Je ne suis pas d'accord avec lui sur plusieurs points, en particulier quant à l'urgence du projet de loi.

La Chambre des communes a pris à peu près 175 jours avant de procéder à l'étude de ce projet de loi. Elle a tellement montré d'intérêt vis-à-vis de ce projet de loi que, lors du vote, il n'y avait que 86 députés du PC, et 36 députés des deux autres partis.

Le gouvernement ne peut nous blâmer de retarder le projet de loi, car déjà, il perçoit déjà l'argent qu'il désire. Il a mis en oeuvre l'augmentation du prix de l'essence à partir du mois de septembre. Déjà il collecte de l'argent. Il a mis en oeuvre, également, l'augmentation de 1 p. 100 de la taxe d'accise, une mesure déjà en vigueur.

D'après ce que j'ai lu du compte rendu lors du témoignage du ministre, un consensus a été atteint chez les sénateurs qui désiraient étudier à nouveau le projet de loi une fois qu'il aurait été amendé. Car le projet de loi à l'étude à ce moment-là n'était pas le même qu'aujourd'hui. Vingt ou 25 amendements ont été apportés. Le comité doit saisir l'occasion de réétudier le projet de loi tel que proposé maintenant et non pas tel qu'il nous a été soumis il y a une centaine de jours.

Alors, je n'ai pas l'intention de parler au stade de la deuxième lecture aujourd'hui, ni demain non plus.

[*Traduction*]

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, si vous me permettez de donner mon avis, je dirais simplement que, suivant la tradition parlementaire, les gouvernements déposent les projets de loi, mais que l'opposition en dispose. Autrement dit, c'est l'opposition qui décide de la durée de l'étude d'un projet de loi. C'est dans une large mesure le cas actuellement. C'est certainement ce qui se passe à la Chambre des communes, de même qu'ici.

Je ne vous demande pas de vous hâter d'étudier ce projet de loi étant donné que nous aurons toute la semaine prochaine pour le faire.

(Sur la motion du sénateur Leblanc, le débat est ajourné.)

[*Français*]

## LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tremblay, appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-70, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales».—(*L'honorable sénateur Thériault*)

**L'honorable Philippe D. Gigantès:** Honorables sénateurs, le sénateur Thériault étant absent, est-ce que vous me permettez de parler?

**Son Honneur le Président suppléant:** Est-ce que le sénateur Gigantès a la permission de parler aujourd'hui à la place du sénateur Thériault?

**L'honorable Royce Frith (Chef adjoint de l'Opposition):** D'accord.

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Sur un rappel au Règlement, honorables sénateurs, cela n'enlève toutefois pas le privilège de l'honorable sénateur Thériault de reprendre la parole à la suite de notre honorable collègue, n'est-ce pas?

**Le sénateur Frith:** Non, normalement, il n'est pas coutume de prendre la parole si la motion d'ajournement est au nom d'un autre sénateur. La permission est normalement accordée par le sénateur qui a déjà proposé l'ajournement et dont le nom apparaît à l'ordre du jour. Mais, j'ai parlé au sénateur Thériault à ce sujet et c'est pourquoi j'ai dit: «D'accord». Le sénateur Thériault m'a mentionné qu'il était content que le sénateur Gigantès puisse continuer aujourd'hui. Je crois qu'il a l' intention de suivre le sénateur Gigantès ou de parler demain.

**Le sénateur Corbin:** Je remercie le sénateur Frith de cette clarification. A la suite de l'emploi par la présidence des mots «à la place du sénateur Thériault», je voulais tout simplement m'assurer que le droit de parole du sénateur Thériault était réservé, même après les remarques du sénateur Gigantès.

**Le sénateur Gigantès:** Alors, la question est clarifiée, je vous remercie.

**Son Honneur le Président suppléant:** Alors, honorables sénateurs, il faudrait plutôt dire: «Durant son absence».

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, pour être complètement clair, ce que le sénateur Corbin veut souligner, c'est le fait que le sénateur Thériault n'a pas perdu sa place à cause du fait que nous avons donné la permission au sénateur Gigantès de continuer.

**L'honorable Jacques Flynn:** Un coup d'épée dans l'eau.

**Le sénateur Gigantès:** Honorables sénateurs, ce projet de loi C-70 dont la légalité et la constitutionnalité sont pour le moment un peu floues étant donné qu'il est en application malgré le fait qu'il n'a pas été approuvé par le Sénat (ce qui me semble un peu drôle) ne peut être considéré isolément. Il faut le regarder dans le cadre de toutes les autres mesures prises dans le domaine de l'aide aux familles qui ont des enfants.

Si on regarde le total de ces mesures, nous constatons que ce gouvernement a attaqué les familles à moyen et bas revenu. Ce gouvernement, par contre, épargne de toute attaque les richissimes et les grandes compagnies. J'espère vous démontrer ceci cet après-midi.

Le gouvernement prive 3.5 millions de familles d'une somme globale de 15 millions en 1985-1986 et de 40 millions en 1986-1987. Il me semble immoral que le gouvernement demande à ces familles de se sacrifier alors qu'il arrive à trouver en quelque part un milliard pour sauver les épargnants de $60,000 ou plus dans les faillites des deux banques que le gouvernement a tâché de sauver. Mais il n'y est pas arrivé parce qu'il s'y est mal pris dans cette affaire.

Le Conseil national du bien-être social, un organisme dont on ne peut douter de l'exactitude ni de la bonne foi, estime que cette initiative gouvernementale de désindexer les prestations d'aide à la famille résultera, pour une famille très pauvre avec deux enfants, en une perte de $22 en 1986.

Vous allez me dire: Qu'est-ce que c'est que $22? Ce n'est pas beaucoup. Mais si on regarde toutes les mesures et si on procède comme je vais le faire, vous allez constater que les coûts sont beaucoup plus durs, surtout si on les examine sur la période de 1986 à 1991.

**Le sénateur Flynn:** Pourquoi pas jusqu'en l'an 2050?

**Le sénateur Gigantès:** Je peux le faire si vous le désirez.

**Le sénateur Flynn:** Cela ne sera pas pertinent.

**Le sénateur Gigantès:** Je sais que vous adorez mes calculs. Et justement, pour vous, j'ai apporté une petite calculatrice pour vous gâter si vous le désirez. Je suis toujours à votre disposition.

**Le sénateur Flynn:** Vous vous moquez!

**Le sénateur Gigantès:** Je ferai votre rapport d'impôt si vous voulez.

**Le sénateur Flynn:** Vous vous moquez de l'intelligence du Sénat.

**Le sénateur Gigantès:** Enfin, la coalition des femmes pour les allocations familiales a lancé un appel, a soumis une pétition au premier ministre que vous avez sans doute lue, du moins je l'espère. Cette coalition ne remet pas en cause la nécessité de la responsabilité fiscale. Elle dit: Est-ce qu'on peut dire que le gouvernement agit de façon responsable et juste lorsque l'on sait que d'une part, il retire 175 millions aux familles avec un enfant en 1986 et que de l'autre côté, il réussit à trouver des centaines de millions pour dégrever les gains en capital de l'impôt, 80 millions pour accroître le droit des personnes à très haut revenu d'investir davantage dans les REER, un milliard pour alléger le fardeau fiscal des grandes compagnies pétrolières et 900 millions pour les gros déposants de la Banque commerciale du Canada?

D'après cette coalition, le total cumulatif que le gouvernement prendra aux familles par ces mesures (je vais vous donner l'analyse par l'intérieur de ceci) est de deux milliards entre 1984 et 1989.

Je passerai maintenant à quelques chiffres fournis par le Conseil national du bien-être social dans un document qui s'intitule: «Giving and taking».

[*Traduction*]

Ce document analysait le budget des dépenses de 1985.

• (1520)

Le budget prévoit des modifications aux trois programmes fédéraux de prestations pour enfants. Ces mesures seront mises en œuvre progressivement au cours des prochaines années. Malgré l'assurance qu'a donnée le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et selon laquelle ces modifications avantageraient les familles à faible revenu, bon nombre de ces dernières et toutes les familles à revenu moyen verront leurs avantages actuels diminuer. Après 1990, même les familles les plus défavorisées seront perdantes au chapitre des avantages destinés aux enfants et, à l'avenir, de moins en moins de familles seront admissibles au crédit d'impôt-enfants.

Les mesures en question touchent donc les allocations familiales, le crédit d'impôt-enfants et l'exemption fiscale pour enfants à charge. Leurs effets combinés, si l'on tient compte en outre des divers allégements accordés aux familles à revenu élevé, notamment la possibilité, pour les conjoints, d'investir dans un régime de retraite en profitant de réductions fiscales, on constate, selon le Conseil national du bien-être social, que, d'ici à 1990, une famille qui compte deux enfants et dont le revenu annuel s'élève à $15,000—il serait difficile de trouver plus démunis—aura perdu au total $1,879. Et ce chiffre ne tient pas compte de l'inflation au taux de 3 p. 100. Autrement dit, le pouvoir d'achat de cette famille aura baissé de $2,053. C'est ici que ma calculatrice entre en jeu. Je regrette que mon cher collègue, le sénateur Flynn, soit absent, car je la lui aurais prêtée pour qu'il s'amuse.

Les familles de deux enfants ayant un revenu annuel de $35,000—la classe moyenne, quoi—perdront au total $3,452 d'ici à 1990. Leur pouvoir d'achat diminuera de $3,772 si l'on tient compte d'un taux annuel d'inflation de 3 p. 100.

[Le sénateur Flynn.]

Par contre, grâce au budget de mai dernier, le revenu imposable des familles riches va baisser. Auparavant, l'exemption fiscale à l'égard des régimes enregistrés de retraite et des REER était, pour chaque conjoint, plafonnée à $3,500. Or, en vertu de ce budget, chacun pourra, en 1986, déduire ses cotisations à un régime de pensions jusqu'à concurrence de $7,500, et $2,000 de plus en cotisations à un REER, si le mari gagne $48,000 et la femme, $32,000. Pour une famille riche, un revenu brut de $80,000 va leur permettre de s'enrichir davantage grâce à ces mesures. D'ici à 1990, les familles ayant un revenu annuel de $80,000 toucheront $6,187 de plus, alors que celles qui ne gagnent que $15,000 par année perdront $2,647. Les familles le plus durement frappées sont évidemment celles de la classe moyenne, qui perdront $4,607.

• (1530)

Prenons le cas du parent célibataire ayant deux enfants à charge: les pertes subies sont plus lourdes pour celui qui gagne des revenus modestes, à peine un peu moins lourdes pour celui qui gagne des revenus moyens, et nettement moins lourdes pour les riches. Pourtant, on nous avait promis que la chose ne se produirait pas.

Certains collègues ont recommandé que, compte tenu de ces mesures illégales—et sans doute inconstitutionnelles—que prend le gouvernement en pratiquant déjà ces réductions avant que le Parlement ne les ait avalisées, reviennent à nous obliger à adopter le projet de loi maintenant, quitte à nous laisser ensuite proposer des changements en vue de rembourser les pertes dans les années à venir. Des pertes avaient été annoncées, mais il n'était pas question qu'elles se fassent sentir dès la première année.

Il s'agit malheureusement d'une question de confiance dans cette affaire. Je fais confiance à tous les sénateurs; je ne pense pas qu'un sénateur puisse sciemment faire une affirmation qu'il sait ne pas être vraie. Pourtant, en septembre 1984, l'honorable Jake Epp, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a déclaré devant la Chambre des communes que l'opposition cherchait à donner «une fausse impression» du parti conservateur qu'elle accusait de se faire l'ennemi des pauvres et des démunis. Le gouvernement, avait promis M. Epp, démentirait pareille impression en prouvant qu'il pouvait lui aussi mettre en œuvre des réformes sociales progressistes. A cela, le ministre a ajouté que le gouvernement lui aussi avait du cœur. Eh bien, un an plus tard, il a déclaré que, à moins de désindexer les allocations familiales et d'affecter les sommes ainsi épargnées à la réduction du budget, il serait impossible d'éponger le déficit. Il avait soutenu auparavant que toute réduction des crédits affectés aux programmes sociaux et aux programmes de protection de la famille ne servirait pas à atténuer le déficit. Voilà que l'on nous demande à présent d'adopter la mesure et de faire confiance au gouvernement.

Il nous est difficile d'accorder cette confiance, car c'est une question de principe, une question de savoir ce que les gens trouvent valable. Ce qui m'inquiète vraiment, c'est l'objectif qu'avait annoncé le gouvernement à l'origine: la réduction du déficit qu'il considère être nuisible. Là-dessus, je suis d'accord. Je reconnais que ce déficit est excessif et que nous devrions l'alléger, mais je connais bien des secteurs où l'on pourrait réduire les crédits. Pourtant, à qui assène-t-on le premier coup? Les pauvres retraités. On est revenu sur cette décision, mais c'est maintenant le tour des familles pauvres; celles

touchant $15,000 par an, et non des familles riches. Ces dernières profitent d'une augmentation. Il y a d'autres endroits où sabrer. Il y a notamment les Canadiens dont le revenu est supérieur à $250,000 par année; 239 personnes qui n'ont payé aucun impôt sur le revenu.

Les pertes de recettes sous forme d'impôts reportés à d'importantes sociétés équivalent à deux tiers du déficit. Pourquoi ne pas sabrer là d'abord? Pourquoi épargne-t-on ces sociétés? Pourquoi faut-il que ce soit les pauvres, les personnes âgées et les familles qui paient la note?

Et que dire des échappatoires? Pourquoi impose-t-on à seulement 50 p. 100 les intérêts dépassant la limite permise? Cela entraîne une perte de 2 milliards de dollars pour le gouvernement.

Que fait-on des exemptions d'impôts et des programmes destinés à créer des investissements? Toutes les études montrent qu'aucun investissement n'est créé; que le secteur privé ne réinvestit que la moitié des sommes épargnées grâce aux exemptions d'impôt. En d'autres termes, nous nous faisons rouler. Voici une mesure négative par le gouvernement; il s'agit là d'un domaine où le gouvernement aurait pu trouver sans peine de l'argent, mais plutôt que de s'en prendre aux riches, il a choisi les familles pauvres.

Ainsi, honorables sénateurs, quand on me demande d'adopter ce projet de loi, afin de régulariser une situation qui n'a rien de régulière, puisque nous appliquons les dispositions avant qu'elles ne soient approuvées par le Parlement, et que nous examinerons cette mesure et tenterons peut-être de la modifier l'année prochaine pour les années qui suivront, afin que les familles pauvres et la classe moyenne ne soient pas touchées, je pourrais croire n'importe quel sénateur, mais puis-je croire le gouvernement? Étant donné sa façon d'agir jusqu'à maintenant, je dois dire que non.

[*Français*]

Je m'oppose au projet de loi C-70. Je propose qu'il soit déféré au comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie pour qu'il soit amendé. Ces injustices, ces attaques indues contre les pauvres ainsi que ces privilèges donnés aux riches y seront changés. Ainsi, il y aura de l'équité dans notre système.

**Son Honneur le Président suppléant:** Sénateur Gigantès, est-ce que vous proposez une motion afin que le débat soit terminé et que le projet de loi soit déféré au comité?

**Le sénateur Gigantès:** Non, ce n'est pas sous la forme d'une motion, monsieur le Président, c'est une opinion que j'exprime.

**L'honorable Norbert L. Thériault:** Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

**Son Honneur le Président suppléant:** Il est proposé par l'honorable sénateur Thériault, secondé par le sénateur Le Moyne, que la suite du débat soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

[*Traduction*]

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, je croyais que le sénateur Frith avait dit hier que deux intervenants prendraient la parole aujourd'hui. Et voici que le débat est ajourné après une seule intervention, comme d'habitude. Qu'est-il arrivé dans l'intervalle?

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** D'abord, permettez-moi de relater ce qui s'est produit hier avant d'en arriver à l'intervalle. Ce qui est arrivé hier, c'est que j'ai dit que le sénateur Thériault était absent, que le sénateur Gigantès n'était pas prêt à prendre la parole, et que nous essaierions de faire coup double—ce sont là les mots mêmes que j'ai employés—aujourd'hui. Comme cela est tout bonnement impossible, le sénateur Thériault prendra la parole demain.

Je ne vois pas ce qu'il y a de drôle là-dedans, mais . . .

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs . . .

**Une voix:** C'est cela qu'il appelle s'engager?

**Le sénateur Frith:** Un instant. Il n'y a pas eu d'engagement. J'ai dit que nous essaierions de faire double coup. Je ne pouvais rien promettre, car je n'avais pas encore parlé au sénateur Thériault. Alors, si vous le prenez de cette façon, cela ne valait même pas la peine d'essayer. J'ai dit que j'essaierais, j'ai promis d'essayer et j'ai bel et bien essayé de faire que cela marche. On n'a rien à me reprocher; je m'étais engagé à essayer de le faire, et j'ai respecté cet engagement.

**Le sénateur Phillips:** Vous vous étiez engagé à ce que le sénateur Gigantès prenne la parole aujourd'hui après le sénateur Thériault. C'est écrit mot pour mot dans le hansard.

**Le sénateur Frith:** Je n'ai rien promis de tel; je ne pouvais pas promettre que le sénateur Thériault allait prendre la parole aujourd'hui puisqu'il n'était pas présent hier. J'ai dit que j'allais essayer.

[*Français*]

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, il est proposé par le sénateur Thériault, secondé par le sénateur Le Moyne, que le débat soit renvoyé à la prochaine séance du Sénat.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Le sénateur Flynn:** A la majorité.

(Sur la motion du sénateur Thériault, le débat est ajourné à la majorité.)

● (1540)

[*Traduction*]

## PROJET DE LOI DE 1985 CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-76, intitulé: «Loi concernant l'exploitation de l'aéroport des îles de Toronto par les commissaires du havre de Toronto».—(*L'honorable sénateur Stollery*).

**L'honorable Peter A. Stollery:** Honorables sénateurs, je vais être assez bref. Lorsque j'ai regardé le projet de loi C-76, je me suis dit qu'il était assez simple. Toutefois, en le lisant à la lumière de ce qui a été dit à l'autre endroit, et je connais un peu la Commission du havre de Toronto, je me suis rendu compte que ce n'était pas aussi simple que je le pensais.

Je dois dire aux sénateurs que toute la partie entre la gare Union et le lac a été gagnée sur l'eau, c'est du remblayage, et la Commission a donc beaucoup de pouvoir sur les terrains les plus chers au Canada, des terrains dont les titres de propriété ne sont pas clairs.

Il y a quelques années, j'ai aidé à remembrer des terres pour le parc Harbourfront. C'est donc en connaissance de cause que je parle de la question et de la Commission du havre de Toronto. En lisant ce projet de loi qui touche aux règles et règlements relatifs à l'aéroport—et l'aéroport des îles de Toronto se trouve dans la zone que j'ai mentionnée—j'ai constaté que ce que l'on avait dit à l'autre endroit prêtait à confusion. Le projet de loi est extrêmement technique et certaines de ses conséquences devraient être définies plus clairement. Je suis donc d'avis que le Sénat est l'endroit tout choisi pour étudier ce projet de loi qui pourrait influencer les gens de la zone en question beaucoup plus qu'il ne le semble au premier abord. A mon avis, ce projet de loi devrait être renvoyé à un comité du Sénat.

Je dois dire que je ne sais pas exactement à quel comité le renvoyer. Les aéroports relèvent des transports et on pourrait logiquement le renvoyer au comité permanent des transports et des communications. D'autres, par contre, mieux renseignés que je le suis, pourraient conclure que le projet de loi est essentiellement de nature juridique. Donc, bien que je sois d'avis qu'il faut renvoyer ce projet de loi à un comité, je ne sais pas auquel. Naturellement, j'ai tout d'abord pensé que cela devait être le comité qui s'occupe des transports et des communications, mais plus je regardais ce projet de loi, plus je me rendais compte que cela pouvait aussi bien être le comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Voilà en vérité tout ce que j'avais à dire sur la question. Je pense que le Sénat est l'endroit par excellence pour étudier plus à fond les répercussions de ce projet de loi.

**L'honorable Finlay MacDonald:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président suppléant:** Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur MacDonald (Halifax) prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clôturer le débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi, en conformité des articles 28, 29 et 30 du Règlement.

**Le sénateur MacDonald:** Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Stollery de ses judicieuses remarques. J'essayais en fait de prévenir ses inquiétudes. En étudiant les témoignages présentés à l'autre endroit, je me disais que nous pourrions aborder la question des préoccupations d'ordre écologique, ou les questions de sécurité aérienne. Les oiseaux semblaient être le thème commun, avec la question de savoir si certains parcs seraient protégés et si les oiseaux seraient ou non un danger pour l'aviation. J'essayais donc d'anticiper sur les éventuelles préoccupations de l'honorable sénateur au sujet d'une question qui s'est posée en 1983 et qui semble avoir suscité énormément d'intérêt auprès de toutes les parties, notamment la ville de Toronto, les commissaires du port, le gouvernement fédéral, etc.

Puisqu'il est manifestement prévu de renvoyer la question à un comité, je pensais que ce serait automatiquement renvoyé au comité permanent des transports et des communications. J'ai adressé aujourd'hui une lettre au président de ce comité pour lui demander une référence sur la Loi sur la marine marchande du Canada a propos de ce comité. La question commence maintenant à nous préoccuper. J'aurais tendance à suggérer que la question soit renvoyée au comité permanent des transports et des communications si cela convient à l'honorable sénateur.

[Le sénateur Stollery.]

**Le sénateur Stollery:** Honorables sénateurs, j'aimerais qu'il soit noté que je me suis renseigné auprès de l'autre endroit, mais que je ne sais pas à quel comité la question a été renvoyée là-bas. Je préfère laisser aux experts de notre assemblée le soin de décider si la question est incluse dans le mandat du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles auquel doivent être renvoyées, aux termes de l'article 67(1)*j*)(iv) «toutes affaires essentiellement juridiques». Ma première réaction a été de la renvoyer au comité des transports et des communications. Je n'ai aucune objection à ce que ce soit l'un ou l'autre comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur MacDonald (Halifax), le projet de loi est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

● (1550)

## L'HONORABLE RICHARD B. HATFIELD

QUINZIÈME ANNIVERSAIRE DE SON ÉLECTION AU POSTE DE PREMIER MINISTRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Simard, attirant l'attention du Sénat sur le quinzième anniversaire de l'accession de l'honorable Richard B. Hatfield aux fonctions de premier ministre du Nouveau-Brunswick.—(*L'honorable sénateur McElman*).

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, j'ai ajourné ce débat hier surtout parce que c'est l'honorable sénateur Simard qui l'a parrainé et que je voulais lui laisser le mot de la fin. Mais avant de lui remettre la parole, je voudrais ajouter quelques mots encore.

En 1970, les électeurs du Nouveau-Brunswick ont fait confiance à l'honorable Richard Bennett Hatfield et une majorité de députés conservateurs à l'assemblée législative de cette provinces. Ils lui réitéraient cette confiance en 1974, en 1978 et en 1982. Le premier ministre Hatfield vient de battre maintenant un record de longévité puisqu'il a franchi, en 1986, le cap des 15 ans à la fonction de premier ministre. C'est un record enviable. Pas un seul premier ministre n'a résisté à plus de deux élections dans notre province et aucun autre, des deux partis en lice, n'est demeuré en poste aussi longtemps que lui.

Honorables sénateurs, personne n'était mieux placé que l'honorable sénateur Simard, un collègue et partisan de longue date du premier ministre Hatfield, pour attirer l'attention du Sénat sur son quinzième anniversaire comme premier ministre.

Au cours de ces années, lui et son parti ont mis en œuvre de nombreuses mesures qui ont obtenu l'approbation et l'appui de

la majorité des habitants de cette province, indépendamment de leurs convictions politiques. Le sénateur Simard en a décrit plusieurs. Mais au cours de cette même période, ce gouvernement, comme n'importe quel autre d'ailleurs, par ses actions ou son inaction, a soulevé la réprobation de biens des citoyens de toutes les allégeances politiques au Nouveau-Brunswick. On a pesé le pour et le contre du gouvernement Hatfield qui a été élu en 1974, en 1978 et en 1982. Personne ne peut contester les décisions de l'électorat.

Mais en mai l'an dernier, une écrasante majorité des électeurs, dans l'une des circonscriptions anglophones conservatrices les plus sûres du Nouveau-Brunswick, ont voté libéral. Et de nouveau cette semaine, ceux de la circonscription conservatrice francophone la plus sûre de toutes dans cette province en faisaient autant en reconduisant un député libéral à l'assemblée législative avec, lui aussi, une écrasante majorité. La vie politique ne diffère pas de la vie ordinaire: elle a ses aléas et c'est ce que l'on constate actuellement au Nouveau-Brunswick. Mais il n'en demeure pas moins qu'un record a été établi dans cette province comme nous l'a signalé l'honorable sénateur Simard, un record qui valait la peine d'être signalé.

**L'honorable Jean-Maurice Simard:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, en prenant la parole maintenant, l'honorable sénateur Simard mettrait fin au débat.

[*Français*]

**Le sénateur Simard:** Honorables sénateurs, je ne veux pas éterniser ce débat. J'aimerais tout d'abord témoigner publiquement de mon appréciation en reconnaissant la courtoisie légendaire et la grande générosité du sénateur McElman.

Hier, encore, il nous en a donné la preuve. Lorsqu'il s'est aperçu de mon absence, il a fait valoir qu'on devrait attendre que je sois présent pour terminer ce débat selon l'éthique de cette Chambre. Je désire donc le remercier. Le sénateur McElman a démontré une autre fois que même dans le feu de l'action ou la chaleur d'un débat politique, il y a des gens (il est certainement l'un de ceux-là) qui veulent demeurer justes, qui prennent des positions éclairées et qui demeurent sensibles à la réalité. Encore une fois, sénateur McElman, je désire vous remercier.

On me dit que le sénateur McElman a été un rude adversaire de mes prédécesseurs dans mon parti. De par votre intervention hier, vous nous avez donné encore une fois la chance de vous apprécier. Vous devriez servir de modèle à chacun d'entre nous qui, à l'occasion, dans le feu de l'action, nous laissons aller à des déclarations que l'on regrette un petit peu par après.

Honorables sénateurs, mon ancien député fédéral et mon nouveau collègue et voisin de pupitre s'est laissé aller également à des commentaires. Je ne reviendrai pas sur ce sujet. Le but de mon interpellation était de souligner la contribution exceptionnelle du premier ministre Hatfield.

Ce n'est pas la défaite que son candidat a essuyée dans mon ancienne circonscription qui changera mon évaluation de son oeuvre. D'ailleurs, il est beaucoup trop tôt pour faire des autopsies et écrire l'histoire. Il faudra plusieurs années pour évaluer la contribution du premier ministre Hatfield et de son gouvernement.

Je m'emploierai plutôt à résumer très rapidement la grande contribution du premier ministre Hatfield dans la création d'un parti provincial plus ouvert, plus généreux envers les deux principales communautés de ma province. En ce sens, notre parti a rejoint le parti libéral qui avait été reconnu au Nouveau-Brunswick comme un parti plus attachant vis-à-vis les francophones et qui recevait tout de même des anglophones une confiance souvent répétée. Ensemble nous avons accompli ces choses et je souhaite que dans trois mois, six mois ou dans deux ans, le successeur à la tête de notre parti provincial saura afficher ses convictions et refusera de tomber dans le panneau, refusera d'accepter comme politiquement rentables pour quelques mois des positions tellement à droite ou tellement fermées.

J'ai toujours soutenu que j'aimais mieux perdre dans la dignité et l'ouverture d'esprit que de gagner à partir de slogans ou de positions extrêmes qui font l'affaire pour quelque temps mais qui à la longue serviront mal les intérêts du Nouveau-Brunswick.

Par une heureuse coïncidence, nous mettons fin à cet avis d'interpellation aujourd'hui presqu'au moment même où au Nouveau-Brunswick se donne une conférence de presse par laquelle le gouvernement fédéral fait part à la population du Nouveau-Brunswick de sa décision de se joindre à l'initiative du gouvernement de Richard Hatfield. C'est-à-dire de créer un fonds de fiducie qui assurera le financement d'un journal provincial pour des dizaines d'années ou aussi longtemps que la compagnie qui s'est chargée de le publier aura besoin de cet argent ou qu'elle voudra bien publier le journal.

Modestement, je veux revendiquer avec fierté la réalisation de certaines mesures auxquelles le premier ministre Hatfield, le sénateur Robertson de même que certains d'entre nous et moi-même avons travaillé. Je pense que la création de ce fonds de fiducie qui assure la viabilité d'un outil non pas de propagande mais de communication, de solidarité, fera que les gens des trois régions francophones du Nouveau-Brunswick pour ne pas dire les gens de toute la province, pourront mieux se connaître, mieux échanger et mieux épouser les causes communes lorsque les intérêts supérieurs de la nation l'exigeront.

Il me fait plaisir de constater qu'après trois ans, (je le sais car c'est moi qui, officieusement du moins, ai mené les négociations avec l'ancien gouvernement fédéral de M. Trudeau et le gouvernement actuel depuis septembre 1984) le gouvernement fédéral de M. Mulroney a consenti à se joindre à ce projet. A mes yeux, cela constituera une garantie, une police d'assurance contre toute attaque à la communauté acadienne venant de la presse anglophone, de tout autre intervenant ou de tout groupe de pression. Il y aura un journal à l'abri de toute ingérence politique, un journal qui aura une base financière stable. Cela lui permettra de résister à toute forme de chantage ou d'ingérence. Je le dis très modestement, je pense que cela constituera un monument à la solidarité et un outil de combat merveilleux.

Aux fins du compte rendu officiel du Sénat, je voudrais lire presque en entier la déclaration que le ministre Benoît Bouchard faisait aujourd'hui à Moncton

**Son Honneur le Président suppléant:** Est-ce que vous êtes d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Simard:** Le ministre Benoît Bouchard nous disait donc ceci:

> Je suis heureux d'annoncer que le gouvernement du Canada, par l'entremise du Secrétariat d'État, a décidé d'accorder une contribution de deux millions de dollars en faveur de la fondation d'un quotidien de langue française au Nouveau-Brunswick. Cette somme sera versée au Fonds de fiducie créé à cette fin.
>
> Le tiers de la population du Nouveau-Brunswick est francophone. Il s'agit de la deuxième plus importante communauté francophone au Canada: sa présence, sa vitalité sont bien connues. Un organe de presse quotidien doit lui permettre de s'exprimer, de se faire entendre, doit la refléter dans son ensemble. En dépit d'efforts dignes de mention, notamment de «L'Acadie Nouvelle», des hebdos et de Radio-Canada, la disparition de «L'Évangéline», en septembre 1982, a laissé un vide profond qu'il importe de combler sans plus de délai. Un journal reste un outil essentiel de développement. On ne peut douter de l'importance de la mise sur pied d'un quotidien de langue française pouvant desservir l'ensemble d'une population d'un quart de million sur un territoire aussi vaste que celui du Nouveau-Brunswick.
>
> Ma décision a d'ailleurs suivi les recommandations d'une mission d'étude et de conciliation que j'avais confiée à monsieur Jean-Louis Roy, alors directeur du Journal *Le Devoir*. Il m'a particulièrement souligné que l'absence d'un organe d'information reflétant la réalité sociale, économique, politique et culturelle de la communauté francophone du Nouveau-Brunswick constituait un obstacle majeur aux communications indispensables au développement de cette communauté.
>
> Il a aussi fortement fait valoir la nécessité et l'urgence de doter la communauté des francophones du Nouveau-Brunswick d'un quotidien provincial.
>
> Nous sommes conscients que la viabilité d'un quotidien au Nouveau-Brunswick, accessible dans toute la province, ne peut être assurée par le seul potentiel du marché publicitaire. Une assistance financière s'imposait et devenait de plus en plus nécessaire au bien-être social et culturel de la communauté.
>
> Il fallait cependant veiller à ce que les structures d'implantation de ce journal garantissent sa plus stricte neutralité et le mettent à l'abri de toutes les ingérences possibles. Cette assurance nous est donnée du fait que notre contribution est versée directement au Fonds de fiducie, ce qui, aux termes de la Convention de fiducie, garantit d'une façon absolument formelle contre toute ingérence, de quelque nature que ce soit. Le seul droit des deux niveaux de gouvernement reste celui de recouvrer leur contribution respective advenant la dissolution du Fonds de fiducie.
>
> La contribution du Secrétariat d'État, de l'ordre de deux millions de dollars, sera répartie sur trois années financières et un premier versement de $700,000 sera effectué avant le 1er avril prochain. Cet appui s'inscrit dans un programme bien établi du Ministère, qui vise à l'épanouissement des communautés de langue officielle en versant des octrois pouvant atteindre un maximum de 50 p. 100 des coûts de certains projets initiés par les provinces.
>
> Le nouveau quotidien sera donc un journal indépendant qui saura, j'en ai la conviction, faire valoir les différents points de vue, de quelque horizon qu'ils puissent venir, mais qui saura aussi braquer les projecteurs sur tous les aspects positifs de la réalité acadienne et canadienne, c'est-à-dire, sur les éléments susceptibles de tonifier sa fierté et d'affermir sa foi en son propre avenir.

[Son Honneur le Président.]

Honorables sénateurs, et je termine là-dessus, l'aboutissement de ce dossier qui a fait les manchettes, a encouragé ceux et celles qui souhaitaient le départ prochain de M. Hatfield. D'ailleurs, il y en a qui souhaitaient son départ depuis 12 ans, 14 ans. Sans doute qu'ils crieront victoire dans quelque temps lorsque le premier ministre décidera lui-même ou que d'autres décideront pour lui qu'il doit s'en aller. Mais ce projet s'inscrit dans une longue liste de mesures bénéfiques auxquelles il a été associé.

Je pense que je me devais d'attirer votre attention sur ce sujet. Je suis content que le sénateur Corbin et d'autres sénateurs aient participé au débat. On l'a fait comme on l'a voulu, selon son style. Mais, une chose est sûre, le message et la contribution du premier ministre Hatfield demeureront un exemple pour tous ceux et celles qui auront le courage (non seulement dans leur province respective, mais à la grandeur du pays) de défendre l'essentiel du Canada, c'est-à-dire un pays où plusieurs communautés, mais certainement deux communautés principales tentent de vivre, de travailler ensemble, et de se développer, afin de contribuer à l'évolution du Canada.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat sur cette interpellation est terminé.

● (1600)

## POLITIQUE ET PROGRAMMES DE LANGUES OFFICIELLES

### ÉTUDE DU 4e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMAMENT—REPORT DE L'ORDRE

L'ordre du jour appelle:

> Étude du 4e rapport du Comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles, présenté au Sénat le 6 février 1986.—(*L'honorable sénateur David*).

**L'honorable Paul David:** Honorables sénateurs, j'aimerais vous proposer, après en avoir parlé avec le sénateur Wood, que ce rapport soit inscrit à l'ordre du jour au nom de la coprésidente du comité mixte permanent de la politique et des programmes de langues officielles, le sénateur Wood, si cela vous agrée.

**Son Honneur le Président suppléant:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(L'ordre est reporté au nom du sénateur Wood.)

## LES DROITS ET LIBERTÉS

MOTION CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES—LES CONJOINTS DES MEMBRES—MOTION D'AMENDEMENT ADOPTÉE—AJOURNEMENT DU DÉBAT SUR LA MOTION TELLE QU'AMENDÉE

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marsden, appuyée par l'honorable sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough),

Que le Sénat exhorte le gouvernement canadien à accorder aux conjoints des membres des Forces armées canadiennes la liberté de parole et de réunion ainsi que d'autres libertés qu'il garantit à tous les autres citoyens canadiens.

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée en retirant le point après le mot «canadien» et en ajoutant les mots «et modifier ou rejeter en conséquence, tous les règlements et toutes les ordonnances pertinentes.».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, on a convenu d'ajourner cette motion à demain. Je n'ai pas d'objection à ce que la motion soit amendée, mais j'ajourne le débat sur la motion telle qu'amendée.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** D'accord, c'est compris. Seulement, nous sommes tombés d'accord pour modifier la motion telle que proposée par la motion d'amendement, ce qui veut dire que la motion doit être libellée par l'ajout de certains mots, n'est-ce pas. En conséquence, nous avons une motion amendée et le débat sur la motion telle qu'amendée est ajourné.

● (1610)

[*Traduction*]

**Son Honneur le Président suppléant:** Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion modifiée?

**Le sénateur Frith:** Nous devons adopter l'amendement. La motion modifiée figurera demain au *Feuilleton*, mais le débat sur la motion principale modifiée est ajourné.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, la motion d'amendement est-elle adoptée?

**Des voix:** D'accord.

(La motion d'amendement est adoptée.)

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat sur la motion modifiée est ajourné.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Avant que nous ajournions, honorables sénateurs, je ne tiens pas à insister plus qu'il faut sur mon engagement au sujet du projet de loi sur les allocations familiales, mais le temps est venu de tirer les choses au clair.

Lorsque le sénateur Phillips a lu ce que j'avais dit, cela semble avoir semé la confusion.

J'attire l'attention des honorables sénateurs sur la page 1991 des *Débats du Sénat* où on lit ceci:

> LE SÉNATEUR DOODY: Pas aujourd'hui?
>
> LE SÉNATEUR FRITH: Non, pas aujourd'hui. Nous essayerons de faire coup double et peut-être pourront-ils parler tous les deux demain.

De toute évidence, le malentendu découle de l'écart entre ce que j'ai dit la première fois et ce que j'ai dit la deuxième fois. Voilà ce que je me rappelle avoir dit.

**L'honorable Orville H. Phillips:** J'ai pensé que la première déclaration était un engagement définitif. La première déclaration devrait être l'engagement, car vous ne pouvez pas vous engager et ensuite poser toutes sortes de conditions.

**Le sénateur Frith:** Je n'ai pas posé de conditions. L'engagement est tel qu'il apparaît, et c'est exactement ce que j'ai dit.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 13 février 1986**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore*, l'honorable Martial Asselin, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LE SÉNAT

L'AFFECTATION DES PIÈCES—QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je vais d'abord vous exposer les faits.

Depuis le début de la session—c'est le mot juste, je crois—c'est-à-dire depuis les élections de 1984 et le début de nos délibérations, le caucus des sénateurs libéraux a chargé un groupe de préparer la période des questions. A chaque jour de séance, ce groupe se réunit à 13 h 30 dans la pièce 263-S.

**Le sénateur Langlois:** Y fait-on de l'écoute électronique?

**Le sénateur Frith:** Nous n'avons pas vérifié s'il y avait des microphones.

Aujourd'hui, le cabinet du sénateur MacEachen a été informé que les sénateurs conservateurs avaient besoin de cette pièce et qu'il fallait la leur laisser.

**Une voix:** C'est gentil!

**Le sénateur Frith:** Cette demande provenait du cabinet du whip ministériel, le sénateur Phillips, et non pas du sénateur lui-même. Le sénateur MacEachen a donc envoyé une note pour demander si le whip voulait que nous renoncions à notre habitude, s'il fallait vraiment lui laisser la pièce alors que nous l'avions réservée. Voici ce qu'on nous a répondu: «Les sénateurs conservateurs ont besoin de cette pièce».

J'ai l'impression qu'il s'agissait d'un caucus à l'heure du déjeuner ou d'un déjeuner. Par conséquent, j'ai fait tenir la note suivante au cabinet du sénateur Phillips:

> J'apprends du cabinet du sénateur MacEachen qu'il vous faut aujourd'hui la pièce 263-S pour un caucus spécial à l'heure du déjeuner.
>
> Vous n'ignorez pas que notre groupe chargé de la période des questions a réservé cette salle pour 13 h 30 les jours de séance.
>
> Nous en aurons donc besoin à cette fin aujourd'hui. Nul doute que vous l'aurez libérée à cette heure-là.

Puis, j'ai reçu le message suivant sur mon répondeur téléphonique:

> Le cabinet du sénateur Phillips à l'appareil. En réponse au message du sénateur Frith au sénateur Phillips, celui-ci m'a prié de vous informer que les sénateurs conservateurs ont besoin de leur pièce—

J'ignore au juste à qui se rapporte ce «leur».

**Le sénateur Guay:** Cela me paraît clair.

**Le sénateur Frith:** Il dit «leur pièce», veut-il dire la pièce des conservateurs ou la pièce des libéraux? Ce n'est pas clair. Le sénateur Phillips et son caucus en ont besoin.

**Le sénateur Flynn:** Dieu nous protège!

**Le sénateur Frith:** De toute façon, le message continue:

> . . . et ils se réuniront à 13 h 30; la pièce 260-N a été réservée pour le groupe de la période des questions et on a demandé aux agents de la mettre à leur disposition. Merci.

**Le sénateur Flynn:** Merci!

**Le sénateur Perrault:** Scandaleux!

**Le sénateur Frith:** Voilà tout le message.

Honorables sénateurs, je pense que nous avons besoin de précisions sur la façon d'établir si une pièce est réservée ou non. Est-ce la pratique au Sénat—et je ne le pense pas—de voir le whip du gouvernement dire à tout le monde, y compris un caucus qui a réservé une pièce, qu'il doit la libérer pour quelqu'un d'autre—dans le cas présent des collègues conservateurs? Il n'y a pas de doute que le travail d'affectation des pièces est difficile. Le groupe des présidents de comité avait décidé il y a quelque temps de confier ce travail aux whips en ce qui concerne les comités. C'était le sénateur Lafond qui en était responsable auparavant, mais on a décidé d'en charger les whips.

Je crois que nous devrions comprendre que le whip du gouvernement, qu'il soit conservateur ou libéral—selon l'époque—n'a pas le droit de faire ce qu'a fait le sénateur Phillips aujourd'hui. Si j'ai tort et s'il a effectivement ce droit, nous devrons revoir cette question d'une autre façon.

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, je suis heureux que le sénateur Frith ait soulevé ce point. Je regrette qu'il parle au nom du sénateur MacEachen, car j'ai toujours un peu de mal à parler à un mandataire.

Au moment où je quittais mon bureau hier soir, on m'a remis un message demandant si c'était une requête ou un ordre. J'ai dit à mon adjoint de répondre que c'était une réunion du caucus. Tout le monde sait, je pense, qu'une telle réunion a priorité sur tout autre. Il en a été ainsi depuis que je suis venu au Parlement la première fois en 1957, et je pense que cela tient toujours.

**Le sénateur Frith:** Et s'il y avait deux réunions du caucus?

**Le sénateur Phillips:** Il ne s'agissait pas d'une réunion du caucus sénateur Frith; c'était une simple réunion.

**Le sénateur MacEachen:** Qui en avait décidé ainsi?

**Le sénateur Frith:** Je suis heureux d'avoir soulevé cette question.

**Le sénateur MacEachen:** Vous êtes la grande autorité.

**Le sénateur Phillips:** Vous ne pourriez loger tous ces dauphins dociles dans la salle de votre caucus; ils seraient tassés comme des sardines ou du thon en boîte. La salle réservée à votre caucus est la pièce 356-S. C'est là que le parti conservateur a tenu ses réunions pendant longtemps. Nous nous y sommes réunis pendant des années.

Cela, les membres du groupe parlementaire libéral le savent bien. Le sénateur MacEachen et le sénateur Frith le savent aussi bien.

**Le sénateur Frith:** Nous y sommes seulement tolérés. Vous nous avez permis d'utiliser cette pièce. C'est gentil de votre part.

**Le sénateur Phillips:** Peut-être devrions-nous parler des exigences du sénateur MacEachen. Le sénateur MacEachen dispose de cinq pièces et pourtant le sénateur De Bané, le sénateur Marchand et le sénateur Corbin se plaignent qu'il n'y a pas de place au Sénat pour les sénateurs libéraux.

**Le sénateur Frith:** Ainsi, tout cela à cause du sénateur MacEachen qui disposent de cinq pièces.

**Le sénateur Phillips:** Et ce n'est pas tout, tous les matins le sénateur MacEachen, le sénateur Frith et le sénateur Fairbairn vont faire un petit tour en bas pour recevoir leurs instructions du leader de l'opposition à l'autre endroit.

**Le sénateur McElman:** Vous y allez un peu fort. Soyez prudent.

**Le sénateur Frith:** Laissez-le poursuivre.

**Le sénateur Phillips:** Après avoir occupé le fumoir pendant une heure pour recevoir leurs instructions, ils veulent la pièce à nouveau. Au moins à trois occasions depuis deux semaines, j'ai pu constater qu'à 13 h 30 elle était occupée par le groupe libéral chargé de poser les questions, et cela sans qu'ils aient consulté quiconque. Alors ne venez pas me dire que vous avez toujours utilisé cette pièce.

**Le sénateur Frith:** Sauf quand quelqu'un a eu la politesse de me demander d'utiliser l'autre pièce.

**Le sénateur Phillips:** Hier, à midi, on vous a demandé de quitter les lieux.

Je pense que l'honorable sénateur cherche la petite bête. Fort bien, cela m'est égal. Cela m'amuse même. Mon seul problème, c'est que je suis allé voir mon dentiste ce matin. Il a fallu qu'il me traite une dent pour y mettre une couronne plus tard—c'est ce qui arrive quand on renonce au tabac, et j'ai la lèvre toute gelée, mais je crois que je peux encore me faire comprendre.

● (1410)

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je vois mieux maintenant de quelle façon le sénateur Phillips envisage ses pouvoirs. Je me félicite donc d'avoir soulevé la question de privilège, car je doute qu'il détienne de tels pouvoirs en tant que whip du gouvernement. Il faudra s'adresser ailleurs pour tirer cette chose au clair.

**Le sénateur Flynn:** C'est ce que vous auriez dû faire au départ.

**Le sénateur Frith:** C'est exactement ce que j'ai tenté de faire. Vous avez fort bien entendu vous-même que toute tentative supplémentaire aboutirait à la même réponse.

L'occasion de s'expliquer s'est présentée et voilà qu'on nous dit que le whip du gouvernement peut décréter de pareilles choses, . . .

**Le sénateur Flynn:** Vous auriez pu commencer par en discuter dans les coulisses, il me semble.

**Le sénateur Frith:** . . . mais je doute que ce soit le cas.

**Le sénateur Simard:** Vous n'accepterez pas son explication.

**Le sénateur Frith:** Je ne la trouve pas acceptable car il faudrait admettre qu'il a le pouvoir de faire ce qu'il a fait aujourd'hui. Je sais fort bien que le sénateur Petten, quand il était whip du gouvernement, n'a jamais considéré détenir de tels pouvoirs et il ne s'en ait jamais servi non plus. Il ne manquait jamais de consulter le sénateur Macdonald. Il lui présentait une requête et non pas une réquisition.

Nous savons maintenant à quelle enseigne loge le sénateur Phillips. Et nous savons aussi qu'il jouit de l'appui de ses collègues et que nous devrons aviser en conséquence.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je me demande si je ne devrais pas faire office de médiateur en jetant un peu d'eau pour tâcher d'éteindre ce brasier.

**Le sénateur Perrault:** Êtes-vous sûr que vous n'allez pas jeter de l'essence plutôt?

**Le sénateur Roblin:** De l'huile cette fois-ci, mais c'est tout.

Mon honorable collègue d'en face conviendra avec moi que les dispositions prises jusqu'ici pour régler cette pénible question des locaux dans cette enceinte ont consisté simplement en un échange de vues entre les deux whips.

Je ne me rappelle pas que mon collègue ou le sénateur Petten, en tant que whip du gouvernement, ait eu du mal à trouver une solution et nous nous en sommes toujours félicités jusqu'ici.

Dommage que le sénateur Petten ne soit pas là aujourd'hui.

**Le sénateur Flynn:** Il y a le sénateur Cottreau.

**Le sénateur Roblin:** C'est exact, mais le sénateur Petten a le don de convaincre mon honorable collègue sans le moindre problème.

**Le sénateur Frith:** Je suis sûr que le sénateur Cottreau a la même chose à dire.

**Le sénateur Roblin:** Tout ce que je dis, c'est qu'à mon avis, après cet échange, nous pourrions peut-être nous contenter de dire aux deux whips officiels—sauf le respect du sénateur Cottreau—que nous espérons qu'à l'avenir ils s'entendront à l'amiable si un problème de ce genre se présente. Je pense que cela pourrait régler le problème de façon satisfaisante, car je suis sûr que ces deux personnalités, compte tenu de leur expérience, sauront se mettre d'accord sans grande difficulté.

**L'honorable Len Marchand:** Honorables sénateurs, j'hésite à intervenir sur ce qui me semble être une question de privilège, mais, puisque le sénateur Phillips a mentionné mon nom en même temps que celui du sénateur Corbin et du sénateur De Bané, je me sens obligé de dire quelques mots.

Je suis un peu déçu par les remarques du sénateur Phillips qui est un vieux de la vieille au Parlement. Je pense qu'il était parfaitement déplacé, malencontreux et ridicule de mentionner comme il l'a fait le sénateur Corbin, le sénateur De Bané et moi-même.

J'ai siégé dans l'autre endroit pendant 11 ans et je me suis battu pour avoir de l'espace, mais je n'ai encore jamais entendu un whip ou qui que ce soit mentionner ma requête dans l'enceinte de la Chambre des communes, et elle ne devrait jamais être mentionnée au Sénat, particulièrement de manière personnelle comme l'a fait le sénateur Phillips.

Je ne suis pas un esprit chagrin . . . je ne me suis jamais plaint . . . et je ne suis pas geignard. Mais je suis profondément choqué par cette manière stupide et ridicule d'aborder cette question au Sénat. J'aimerais qu'il présente ses excuses au sénateur Corbin, au sénateur De Bané et à moi-même pour la désinvolture avec laquelle il a mentionné le souhait que nous avons d'avoir de meilleurs bureaux.

A mon avis, l'édifice Victoria est un endroit plutôt sordide. Les locaux ne sont pas brillants. Les conditions de travail ne sont pas brillantes. Je ne m'en suis jamais plaint, mais si vous y tenez, je peux le faire. J'ai demandé raisonnablement, normalement et gentiment à disposer de meilleures conditions dans l'édifice du Centre ou l'édifice de l'Est, comme nous en avons le droit.

**Le sénateur Phillips:** Honorables sénateurs, en y repensant, j'ai peut-être eu tort de mentionner des noms. J'aurais beaucoup mieux fait de parler de «ses partisans dans l'édifice Victoria» au lieu de donner des noms. Je suis certain que l'honorable sénateur est bien d'accord.

**Le sénateur Marchand:** Honorables sénateurs, si ce sont des excuses, je les accepte.

## PROJET DE LOI PORTANT INTERDICTION DE FUMER

1re LECTURE

**L'honorable Stanley Haidasz** présente le projet de loi S-8, portant interdiction de fumer dans certains lieux de travail et à bord de certains moyens de transport.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Haidasz, la 2e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mercredi prochain, le 19 février 1986.)

[Le sénateur Roblin.]

## AGRICULTURE, PÊCHES ET FORÊTS

L'ÉTUDE PAR LE COMITÉ DE L'INCIDENCE DU RAPPORT INTITULÉ «NOS SOLS DÉGRADÉS—LE CANADA COMPROMET SON AVENIR»—DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SUR L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DES HERBICIDES

**L'honorable Jack Marshall,** président du comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, dépose le 4e rapport du comité.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Marshall, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

## PROJET DE LOI DE 1985 SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Joan Neiman,** présidente du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 13 février 1986

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

19e RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-74, intitulé: «Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales et pourvoyant à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981», a conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 29 janvier 1986, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec les commentaires suivants.

Le Comité regrette que l'adoption du projet de loi C-74 entraîne, pour les petites provinces, la perte des sièges qui leur reviennent aux termes de la loi actuelle suite au recensement de 1981. Il regrette également que le projet de loi C-74 compromette déjà, pour les prochaines élections, les sièges additionnels qui reviennent de droit à la Colombie-Britannique et à l'Alberta du fait de la loi actuelle.

Respectueusement soumise,

*La présidente,*

JOAN B. NEIMAN

• (1420)

—Honorables sénateurs, je vous serais reconnaissante de me permettre d'ajouter quelques observations au sujet de ce rapport.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**Le sénateur Neiman:** Les sénateurs se souviennent que le projet de loi C-74 a franchi la première et la deuxième lectures en décembre. Parce que le comité était pressé d'étudier de

nombreux autres projets de loi, il n'a pas eu le temps d'examiner le C-74 avant la reprise de la session, en janvier. Depuis, le comité a tenu cinq très longues séances, qui se sont terminées tout juste hier soir.

Certaines des modifications proposées dans le projet de loi causaient de sérieuses inquiétudes à des membres du comité. Le comité ayant jugé la question assez importante pour justifier un réexamen par le ministre responsable du projet de loi, l'honorable Ray Hnatyshyn, président du Conseil privé et leader du gouvernement à la Chambre des Communes, il a préparé hier une série de modifications proposées, qui ont ensuite été transmises au cabinet du ministre. M. Hnatyshyn a bien voulu trouver le temps nécessaire pour s'entretenir encore avec les membres du comité, hier soir, après avoir étudié les propositions. Il en a rejeté trois en affirmant qu'elles avaient déjà fait l'objet d'une étude détaillée par le gouvernement et en comité à l'autre endroit, et avaient été jugées moins avantageuses que les dispositions actuelles du projet de loi. Le ministre a dit par ailleurs que trois autres propositions présentaient de l'intérêt et méritaient d'être examinées davantage. Il s'est donc engagé devant le comité, si ce dernier acceptait de faire rapport du projet de loi sans amendement, de transmettre aux fonctionnaires compétents du ministère de la Justice les trois propositions en question, puisqu'elles traitaient principalement du bien-fondé et de la concordance linguistique de certaines dispositions.

Si ces fonctionnaires informent le ministre que ces changements sont effectivement importants, comme le comité le pense, le ministre s'engage à les faire insérer dans le prochain bill-omnibus corrigeant les anomalies et incohérences des lois fédérales, qui devrait être présenté au début d'avril.

Le comité a accepté l'engagement du ministre et a donc fait rapport du projet de loi sans amendement.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la 3e fois?

**L'honorable Jacques Flynn:** Avec la permission du Sénat, maintenant.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je suppose que la permission du Sénat est nécessaire pour passer tout de suite à la 3e lecture du projet de loi. Afin de pouvoir décider si nous souhaitons en disposer tout de suite au lieu de procéder de la manière habituelle, c'est-à-dire en attendant la prochaine séance du Sénat, nous aimerions bien savoir à quand nous ajournerons aujourd'hui.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, cela nous fournit l'occasion d'examiner de quoi seront faits les travaux du Sénat au cours des prochains jours, pour nous mettre d'accord, si possible, sur la conduite à tenir. Je pense avoir déjà signalé qu'il y avait trois projets de loi que le gouvernement tenait à voir progresser. Il s'agit du projet de loi C-70, concernant les allocations familiales, le projet de loi C-74, dont nous sommes saisis à l'heure actuelle, et le projet de loi C-80, qui est de nature fiscale. Nous avions espéré en avoir terminé cette semaine de l'examen de ces projets de loi. Comme apparemment ce ne sera pas possible, j'ai envisagé d'autres dispositions.

J'espère que nous parviendrons aujourd'hui à faire franchir au projet de loi C-74 l'étape de la troisième lecture. C'est le premier sujet que nous allons aborder, de sorte que nous aurons vraisemblablement tout le temps voulu pour en finir. Nous aimerions qu'il reçoive cet après-midi la sanction royale. Cependant, je reconnais qu'à cet égard je suis à la merci du Sénat.

Quant aux deux autres projets de loi, je serais satisfait si nous parvenions à faire franchir au projet de loi C-70 dont nous sommes saisis depuis fort longtemps l'étape de la deuxième lecture, et également l'étape de la deuxième lecture au projet de loi C-80 qui est de nature fiscale. Je formule ce vœu en raison du congé prévu pour la semaine prochaine. Si nous pouvions faire franchir à ces deux projets de loi l'étape de la deuxième lecture, et si nous terminions l'étude du projet de loi C-74, nous pourrions mettre à profit la semaine de vacances de la Chambre pour demander aux deux comités qui doivent examiner les projets de loi C-70 et C-80 de siéger. J'aurais besoin de l'assurance du Sénat que ces deux comités vont siéger la semaine prochaine et faire leur travail. En l'occurrence, le Sénat pourrait ajourner ses travaux et rentrer à Ottawa, comme la Chambre des communes, la semaine suivante.

C'est là, je pense, un compromis acceptable que je propose. En ce qui concerne le projet de loi C-80, bien qu'il ait été examiné à deux reprises par le comité et que le ministre et une demi-douzaine de ses collaborateurs aient longuement témoigné à son sujet, je crois savoir que certains sénateurs seraient disposés à l'étudier davantage en comité pour en examiner d'autres aspects. Si ma proposition est adoptée, les audiences du comité sur le projet de loi des finances pourraient avoir lieu la semaine prochaine, même si le Sénat ne siège pas; il en va de même pour le projet de loi C-70.

Je sais que le projet de loi C-70 est contesté et je sais aussi que la question intéresse énormément les gens d'en face. Je sais également que de nombreux discours ont été prononcés, mais que les travaux entourant la mesure n'ont pas progressé très vite à l'étape de la deuxième lecture, soit que les sénateurs aient ajourné le débat, soit qu'ils n'aient pas repris la parole ou qu'ils se soient absentés, mais, pour une raison ou une autre, les choses avançaient à petit train. Je pense que l'opposition a réussi à nous faire comprendre très clairement qu'elle a de sérieuses réserves au sujet du projet de loi et comme nous avons appris que 18 personnes ou organismes souhaitent comparaître pour en discuter, j'ai l'impression que nous ne nuirions à personne si nous lui faisions franchir aujourd'hui l'étape de la deuxième lecture pour qu'ensuite, la semaine prochaine, le comité se réunisse pour entendre ces 18 groupes dans l'espoir que vers la semaine du 4 mars, si ce n'est pas trop présumer de ma part, la mesure nous soit renvoyée pour la troisième lecture.

Toutefois, si les sénateurs ne sont pas disposés à donner suite à ma recommandation, et à faire franchir l'étape de la deuxième lecture à ces projets de loi et celle de la troisième lecture au projet de loi C-70—et j'ai maintenant accepté le fait que ce pourrait être le cas—alors nous poursuivrons simplement nos travaux et nous nous réunirons la semaine prochaine. Toutefois, comme il existe une autre solution plausible qui ne nuira à personne, à mon avis, j'ai cru bon d'en saisir le Sénat pour voir quelle réaction elle susciterait.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, l'avis de motion inscrit au *Feuilleton* et proposant l'ajournement du Sénat à mardi prochain ne laisse pas d'équivoque sur la préférence du gouvernement. Je dois dire que, au sujet du projet de loi sur les allocations familiales, en ce qui nous concerne, il serait possible, à moins qu'un sénateur ne décide de prendre la parole, de lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture.

Compte tenu toutefois de ce que le sénateur Leblanc a déclaré hier, et sachant ses idées bien arrêtées au sujet du projet de loi sur la taxe d'accise, il serait presque ridicule que nous fassions franchir à cette mesure l'étape de la deuxième lecture alors que le sénateur Leblanc nous a clairement laissé entendre hier qu'il n'était prêt a aborder le sujet ni hier ni aujourd'hui. Il ne conviendrait pas que nous décidions maintenant de lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture. Par conséquent, si le leader du gouvernement estime que, compte tenu de tout cela, nous devrons siéger la semaine prochaine, alors nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'accorder notre permission pour que le projet de loi concernant la représentation électorale soit lu pour la troisième fois aujourd'hui. Selon moi, si le leader du gouvernement est disposé à ajourner le Sénat pour la même période que la Chambre des communes, on pourrait alors envisager d'adopter en troisième lecture le projet de loi C-74 aujourd'hui. Cependant, je ne pense pas que nous puissions étudier en deuxième lecture le projet de loi sur la taxe d'accise.

• (1430)

**Le sénateur Flynn:** Le sénateur Leblanc est ici. Il devrait être en mesure de parler pour lui-même.

**Le sénateur Frith:** C'est ce qu'il a fait.

**Le sénateur Flynn:** Aujourd'hui.

**Le sénateur Roblin:** Je voudrais demander au sénateur Leblanc, au nom duquel la motion d'ajournement du début est inscrite, s'il entend intervenir au sujet du projet de loi aujourd'hui et dans le cas contraire, à quel moment il entend le faire.

[*Français*]

**L'honorable Fernand E. Leblanc:** Honorables sénateurs, j'ai indiqué hier que je n'étais pas prêt à parler immédiatement. Je voudrais féliciter l'honorable sénateur Simard du Nouveau-Brunswick qui a présenté le projet de loi au stade de la deuxième lecture. Je voudrais examiner en profondeur tous les documents qu'il a présentés. J'aimerais étudier plus particulièrement les documents d'équité qu'il a soumis.

A prime abord, il me semble que je ne souscrirai pas à certains documents évoqués par l'honorable sénateur Simard. Il faut cependant que je prenne le temps de les examiner.

[*Traduction*]

**Le sénateur Roblin:** Je dois comprendre alors que mon honorable collègue n'entend pas intervenir au sujet de ce projet de loi cet après-midi. Pourrait-il nous préciser à quel moment il souhaite le faire?

[*Français*]

**Le sénateur Flynn:** Répondez, la question vous est posée.

**Le sénateur Leblanc (Saurel):** Honorables sénateurs, j'ai bien compris la question mais la réponse est difficile. Je serai absent du pays sur la recommandation de mon médecin pour une période de 15 jours.

Je parlerai au stade de la deuxième lecture à mon retour le 4 mars prochain. Cependant, j'ai discuté avec le sénateur Frith et il a mon autorisation de procéder en mon absence s'il le désire.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, je veux situer cette question dans son contexte. Même si le sénateur Leblanc ne sera pas prêt avant le 4 mars, si nous siégeons la semaine prochaine, nous permettrons à d'autres intervenants de s'exprimer à ce sujet. Il n'est pas question d'ajourner ce débat jusqu'au 4 mars.

**Le sénateur Flynn:** Ce n'est pas sérieux!

[*Traduction*]

**Le sénateur Frith:** Fort bien, nous n'ajournerons pas. Il a déclaré que ce n'était pas sérieux.

**Le sénateur Roblin:** Je trouve cette situation plutôt extraordinaire. Voilà un projet de loi de finances découlant du dernier budget, que le gouvernement nous demande d'étudier avant de présenter le prochain budget, le 26 février, ce qui est tout à fait raisonnable. Or, le président du comité qui étudiera ce projet de loi et au nom duquel la motion d'ajournement du débat est inscrite affirme qu'il n'entend pas intervenir au sujet de ce projet de loi aujourd'hui et, en fait, il quitte le pays et n'interviendra pas à ce sujet avant le 4 mars.

**Le sénateur Frith:** Continuez.

**Le sénateur Roblin:** Dois-je comprendre que nous devrons attendre le retour du sénateur Leblanc, le 4 mars, même si d'autres sénateurs risquent d'intervenir à ce sujet dans l'intervalle ce qui, j'en suis persuadé, serait tout à fait approprié?

**Le sénateur Frith:** C'est ce que j'essaie de dire et que le sénateur Flynn trouve si amusant. J'ai affirmé que ce n'était pas notre intention. Si nous revenons la semaine prochaine ou la semaine d'après pour étudier le projet de loi C-80, nous nous pencherons sur cette mesure et si le débat est terminé, nous n'attendrons pas le retour du sénateur Leblanc. La seule chose, c'est que nous croyons que le projet de loi devrait être renvoyé au comité des finances nationales. Cependant, nous n'avons pas l'intention d'ajourner le débat au nom du sénateur Leblanc. C'est précisément ce que le sénateur Leblanc a déclaré. Il a affirmé en avoir discuté avec moi, ce qu'il a fait.

**Le sénateur Simard:** Renvoyez-le au comité.

**Le sénateur Frith:** Le sénateur Simard a quelque chose à ajouter pour nous faciliter les choses.

**Le sénateur Simard:** Renvoyez-le donc au comité.

**Le sénateur MacEachen:** Mais pas aujourd'hui.

**Une voix:** Pourquoi pas?

**Le sénateur Frith:** Pourquoi ne pas le renvoyer dès maintenant sans débat, puisque nous y sommes. Que ce soit clair. Nous n'avons pas l'intention d'appliquer la formule Simard, qui consiste à renvoyer le projet de loi au comité aujourd'hui sans autre débat. Je tiens à le préciser. Nous croyons que ce projet de loi devrait être davantage débattu. Je ne pense pas pouvoir le dire de façon plus claire. Après avoir discuté de la question avec le sénateur Leblanc, j'ai déclaré que si nous revenons pour étudier ce projet de loi que ce soit la semaine

prochaine ou la semaine d'après ou les deux, il serait insensé d'attendre son retour pour mettre fin au débat. Nous pourrions procéder au débat de deuxième lecture et si nous le terminons nous insisterons pour que le projet de loi soit renvoyé au comité. C'est tout.

**Le sénateur Roblin:** Je trouve très inhabituel qu'on examine un projet de loi en l'absence du sénateur qui préside le comité auquel le projet de loi doit être renvoyé, qui savait lorsqu'il a ajourné le débat hier qu'il ne serait pas ici pour reprendre le débat et qu'il n'interviendrait pas à ce sujet aujourd'hui, car certaines questions extrêmement importantes le dérangent et il souhaite en discuter au Sénat, mais il doit s'absenter pour deux semaines.

**Le sénateur Frith:** Tant pis!

**Le sénateur Roblin:** Ainsi, il ne pourra pas nous faire partager son point de vue.

**Le sénateur MacEachen:** Tant pis!

**Le sénateur Frith:** Voyons Duff!

**Le sénateur Roblin:** A mon avis, c'est une bien mauvaise façon de s'occuper des affaires de l'État. Cela dit . . .

**Le sénateur Frith:** J'ai soulevé la question avec le sénateur Leblanc pour les raisons que vous avez mentionnées.

**Le sénateur Roblin:** C'est bien.

**Le sénateur Frith:** Et vous continuez à dire que c'est inacceptable. Tout ce que j'ai pour ma peine ce sont des remontrances. N'en parlons plus!

**Le sénateur Roblin:** Vous avez peut-être soulevé la question avec le sénateur Leblanc, mais vous n'avez rien fait pour remédier à la situation, n'est-ce pas? Rien du tout.

**Le sénateur Frith:** Si. J'ai soulevé la question qui vous tracasse à savoir si le projet de loi devait attendre le retour du sénateur Leblanc.

**Le sénateur Roblin:** Très bien.

**Le sénateur Frith:** Je vous l'ai répété cinq fois.

**Le sénateur Roblin:** Merveilleux. Malgré tout, hier, un sénateur a ajourné le débat alors qu'il savait très bien qu'il ne serait pas là pour discuter de la question. Si ce n'est pas une véritable farce, de quoi s'agit-il?

**Le sénateur Frith:** Disons que c'est une farce. Nous nous en souviendrons à la prochaine occasion.

**Le sénateur Roblin:** Revenons-en à la question qui nous intéresse à savoir ce que nous allons faire. D'après ce que nous avons entendu il me paraît évident que l'opposition juge mes propositions inacceptables. Je dois m'y résigner, car nous ne sommes pas assez nombreux. C'est une chose que nous ne devons jamais perdre de vue. Il vaut mieux ne plus penser à s'ajourner la semaine prochaine et laisser la Chambre des communes partir. Nous ne sommes pas obligés d'en faire autant. Nous pouvons revenir la semaine prochaine pour travailler comme d'habitude, à partir de mardi.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Frith:** Mieux vaut renoncer à vouloir être utile.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement dit que nous devrions renoncer à nous ajourner la semaine prochaine. Je ne comprends pas très bien, car si vous prenez le procès-verbal que j'ai reçu à mon bureau à midi, vous y verrez une motion disant que le Sénat s'ajournera aujourd'hui jusqu'au mardi 18 février. Quand j'ai reçu . . .

**Le sénateur Frith:** Vous pouvez bien parler de farce!

**Le sénateur Flynn:** Vous perdez l'esprit!

**Le sénateur MacEachen:** . . . le procès-verbal, j'ai supposé que nous allions nous réunir de nouveau la semaine prochaine. Par conséquent, nous nous réunirons la semaine prochaine conformément à la motion que le gouvernement a proposée ce matin. Pourquoi se livrer à ce genre de chantage en nous disant: «Si vous adoptez ces trois projets de loi tout de suite, vous pourrez partir la semaine prochaine». Nous ne marchons pas.

**Le sénateur Roblin:** Je dois dire au sénateur, sans trahir de confidences, que ce n'est pas la première fois qu'il est question de nos activités de la semaine prochaine. C'est un fait. Le fait est également que la résolution inscrite au *Feuilleton* est celle qui y figure d'ordinaire, mais qu'elle n'empêche en rien le Sénat de prendre d'autres dispositions s'il le juge souhaitable. Nous l'avons fait à de nombreuses reprises.

**Le sénateur Flynn:** C'est un comportement ridicule.

**Le sénateur Frith:** Je suis d'accord en ce qui concerne votre comportement.

**Le sénateur Roblin:** Par le passé, nous faisions inscrire au *Feuilleton* la résolution habituelle et il nous suffisait de modifier notre programme en fonction des circonstances. J'espérais que nous pourrions faire de nouveau la même chose, mais comme nous ne le pouvons pas, nous allons nous réunir mardi prochain.

**Le sénateur Frith:** Bien!

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, j'ai une autre question à soulever. Hier, le leader du gouvernement nous a dit ceci, comme nous pouvons le lire à la page 2009 des Débats du Sénat:

> Je ne vous demande pas de vous hâter d'étudier ce projet de loi étant donné que nous aurons toute la semaine prochaine pour le faire.

Voilà ce que le leader du gouvernement a déclaré hier à propos du projet de loi dont le sénateur Leblanc devait parler. Je l'ai pris au sérieux surtout lorsque j'ai vu la motion indiquant que nous devions nous réunir la semaine prochaine.

• (1440)

**Le sénateur Flynn:** Et après?

**Le sénateur MacEachen:** Nous siégeons, alors pourquoi nous dire: «Donnez-nous la permission de passer à la troisième lecture du projet de loi sur la représentation; permettez-nous d'adopter la loi sur la taxe d'accise en deuxième lecture sans débat, ainsi que le projet de loi sur les allocations familiales, et si vous êtes doux comme des agneaux, je changerai d'avis et je renoncerai à convoquer le Sénat la semaine prochaine.»

**Le sénateur Roblin:** Il est parfaitement clair que mon honorable collègue est bien lancé. Il s'est exprimé très clairement. Tout ce que je peux lui dire, c'est que j'ai essayé de proposer un compromis raisonnable, un compromis qui, je le croyais et je l'espérais, serait accepté par la majorité des sénateurs.

On ne peut pas me reprocher d'être optimiste au sujet de la réaction des honorables sénateurs, mais je constate maintenant que j'aurais dû rester au lit.

**Le sénateur Frith:** Nous avons la même impression.

**Le sénateur Roblin:** Il est inutile d'essayer de s'arranger parce que c'est impossible. J'accepte que l'on propose la motion d'ajournement.

**Le sénateur Flynn:** Ainsi, la permission n'est pas accordée.

**Le sénateur Frith:** Non, la permission n'est pas accordée.

(Sur la motion du sénateur Flynn, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

**Le sénateur MacEachen:** Quel gouvernement incompétent! C'est ce qu'on pense . . .

**Le sénateur Flynn:** Quel leader de l'opposition incompétent! Le leader de l'opposition ne comprend pas le Sénat du tout.

**Le sénateur MacEachen:** C'est ce qu'on pense dans tout le pays et au Sénat du gouvernement actuel.

**Le sénateur Flynn:** Vous n'avez aucune raison d'être fier de vous.

**Le sénateur MacEachen:** Je ne vous demande pas d'être fier de moi; ce serait une mauvaise journée pour moi.

**Le sénateur Flynn:** Ne soyez pas ridicule!

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 18 février 1986, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## L'ÉNERGIE

### L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU PÉTROLE

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je tiens à signaler au leader du gouvernement au Sénat que la situation continue à se détériorer dans l'industrie pétrolière. J'espérais qu'il répondrait à ma question aujourd'hui car je pensais que le Sénat ne siégerait pas la semaine prochaine—la Chambre des communes, en tout cas, ne siégera pas. J'espère toujours qu'il le puisse.

Certaines sociétés donnent avis actuellement—et non à une date ultérieure—que les activités de prospection et d'exploitation sont interrompues. Certaines sociétés de forage et des entreprises de services et de fournitures restreignent fortement leurs activités. En effet, un nombre croissant de sociétés pétrolières et gazières signalent que leurs activités de prospection et d'exploitation vont diminuer à la suite de compressions budgétaires et de mises à pied.

J'espère que le leader du gouvernement est disposé à nous donner au moins une lueur d'espoir que le gouvernement envisage d'intervenir pour remédier à ce très grave problème économique.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter aux déclarations que j'ai déjà faites à ce sujet.

### L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX INTERNATIONAL DU PÉTROLE—L'INCLUSION DE LA QUESTION DANS L'ORDRE DU JOUR DU SOMMET ÉCONOMIQUE

**L'honorable Jack Austin:** Ma question fait suite à celle du sénateur Olson. Le leader du gouvernement doit savoir qu'un sommet économique doit avoir lieu au Japon au cours de la première semaine de mai et que notre premier ministre y représentera le Canada.

Le leader du gouvernement peut-il me dire si la quesiton du prix international du pétrole est prévue à l'ordre du jour de cette réunion au sommet, comme elle devrait l'être compte tenu de son incidence sur l'économie mondiale.

Si cette question figure à l'ordre du jour de cette réunion, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire quelle position le gouvernement du Canada prendra auprès de ses partenaires du sommet économique en ce qui concerne l'établissement, au moins pour les sept pays en cause, d'un prix plancher quelconque pour garantir le maintien de la production nationale et la protection des industries de service dont a parlé le sénateur Olson, et pour éviter une détérioration du secteur structurel de notre industrie pétrolière ou de nos moyens de prospection et d'exploitation à la suite d'une importante baisse de prix.

Si le leader du gouvernement estime que ces questions ne sont pas encore d'actualité, il pourra peut-être s'engager à présenter des instances notamment au nom des provinces productrices de pétrole de l'Ouest.

**Le sénateur Roblin (leader du gouvernement):** Je prends cette question très au sérieux et je veillerai à communiquer les observations de mon honorable ami aux autorités compétentes.

## L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LE PAIEMENT DE STABILISATION DE 1983—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, je ne sais si je pourrais demander encore une fois au leader du gouvernement s'il a du nouveau au sujet des pourparlers concernant la betterave à sucre. Les agriculteurs seront bientôt pressés de faire des commandes s'ils veulent produire une récolte cette année. Je me demande si on ne pourrait pas leur donner une réponse sous peu. Toutes les dates limites approchent à grands pas.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** La réponse est oui, je crois. On pourra leur fournir une réponse sous peu, mais pas aujourd'hui.

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Cela fait des semaines qu'on nous dit en substance la même chose. On nous a dit que ce serait pour bientôt, puis qu'on croyait que cela allait être très bientôt, et ainsi de suite.

Je tiens à ce que le leader du gouvernement sache que les maisons de gros et autres fournisseurs de produits agricoles ont peut-être en stock des produits chimiques—les herbicides, par exemple—nécessaires à la culture de la betterave sucrière, mais pas en Alberta où il n'existe pas d'accord entre les producteurs de betterave sucrière et les raffineries sur l'idée d'une récolte. Les entreprises de biens et services ne sont pas disposées à fournir les produits nécessaires à la production de la récolte de 1986 tant qu'ils ne sont pas sûrs qu'il y en aura une.

Avant de conclure un accord, les associations de producteurs et les raffineries de l'Alberta attendent d'avoir une idée de ce que sera la politique sucrière du gouvernement fédéral. Ce n'est pas la semaine prochaine ni sous peu qu'il leur faut cette information, c'est dès maintenant. Si les fournitures nécessaires ne sont pas disponibles, il sera matériellement impossible de produire une récolte en 1986.

**Le sénateur Roblin:** Je comprends fort bien le point de vue de mon collègue et je vais en tenir compte.

## RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à quelques questions orales.

## LE CANADIEN NATIONAL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION—LE REMPLACEMENT DES MEMBRES

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, voici tout d'abord une réponse à une question que le sénateur Frith posait il y a quelque temps au sujet du CN.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Quelle était la question?

**Le sénateur Roblin:** Vous vouliez vous renseigner au sujet des membres du conseil d'administration. Voulez-vous entendre la réponse?

**Le sénateur Frith:** Oui.

**Le sénateur Roblin:** Certains membres du conseil d'administration étaient opposés aux changements de principe que le gouvernement a effectués au CN. La démission de Betty Hughes a été demandée et offerte. On a également demandé la démission des trois membres qui sont partis le 30 avril 1985 à la suite de la réorganisation de la gestion au CN.

## L'AGRICULTURE

L'OUEST DU CANADA—LA SÉCHERESSE ET AUTRES CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, la deuxième question a été posée par le sénateur Olson et a trait au paiement d'aide à la sécheresse.

On a commencé à distribuer les chèques le 10 février de sorte que de nombreux agriculteurs les ont maintenant reçus.

Je croyais pouvoir répondre de vive voix étant donné la brièveté de la réponse.

## LA LOI SUR L'IMPORTATION DE LA VIANDE

LE DÉPÔT DES RAPPORTS

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je vais répondre à la question que l'honorable sénateur Godfrey m'a posée le 28 janvier dernier au sujet de la Loi sur l'importation de la viande.

(*La réponse suit:*)

> Voici ce que dit la Loi sur l'importation de la viande en ce qui a trait à la période prévue pour présenter un rapport:
>
> > Au début de chaque année civile, le Ministre, dans les meilleurs délais, établit et dépose devant le Parlement un rapport sur l'application de la présente loi au cours de l'année précédente.
>
> A la suite de certains problèmes de procédure sur la façon de préparer et de communiquer ces rapports et à cause de la vérification et de la préparation des données financières, le dépôt du rapport annuel de 1983 a été retardé. Cependant, beaucoup de problèmes avaient été réglés lorsqu'on a entrepris la préparation de celui de 1984. Ainsi, la publication du rapport de 1984 a chevauché celle du rapport de 1983, et les deux rapports ont été déposés en même temps.
>
> Normalement, les résultats de fin d'année ne sont pas disponibles avant le milieu de l'année suivante. Ainsi, la préparation du rapport ne peut commencer avant ce moment-là. On s'attend à ce que le rapport de 1985 soit prêt peu après la communication des résultats. Ainsi, les retards survenus dans le cas des rapports de 1983 et de 1984 ne devraient pas se reproduire.

● (1450)

## LA LOI SUR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doyle, appuyé par l'honorable sénateur David, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-65, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la gendarmerie royale du Canada et d'autres lois en conséquence».—(*L'honorable sénateur Frith*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, le sénateur Doyle a fait hier un historique très intéressant du projet de loi C-65.

Ce projet de loi comporte deux grandes modifications. La première consiste à créer un organisme pour recevoir les plaintes du public, et la seconde tend à modifier les mécanismes internes touchant les griefs et la discipline.

L'aperçu historique du sénateur Doyle nous a fort bien renseignés, à l'étape de la deuxième lecture, notamment sur le rapport de la commission Marin. Il reste quelques questions qui reviennent sans cesse sur le tapis. Cette remarque ne s'applique pas à tous les travaux dont le sénateur a fait état. En effet, il faut souligner les délibérations du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui a étudié, en 1984, le projet de loi C-13 tendant à modifier la Loi sur la gendarmerie royale du Canada. Il existe une parenté certaine entre cette mesure et celle dont nous sommes saisis.

J'aimerais particulièrement mentionner le fascicule nº 6 du 8 mai 1984, entièrement consacré au projet de loi C-13, et où le témoin était l'ancien solliciteur général du Canada, l'honorable Robert Kaplan. Il y avait aussi M. Robert H. Simmonds, commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, et M. J. M. Shoemaker, premier sous-solliciteur général adjoint, direction de la police et de la sécurité. Les honorables sénateurs intéressés par les précédents travaux du Sénat au sujet de ce projet de loi trouveront des choses très intéressantes dans ces délibérations.

Le fascicule suivant que je voudrais mentionner est celui du 15 mai 1984, le fascicule nº 8. Les témoins comparaissant au nom de la Gendarmerie royale du Canada étaient les suivants: M. Roy Moffatt, sous-commissaire; M. Brian L. Campbell, surintendant, sous-direction des affaires internes; et M. Albert Gramolini, inspecteur. J'aimerais aussi mentionner le fascicule nº 12 du 5 juin 1984, entièrement consacré au projet de loi C-13.

Je mentionne ces délibérations et ces témoins de façon à ce que les honorables sénateurs comprennent bien qu'outre la longue histoire de ce projet de loi mentionnée par le sénateur Doyle, il y a eu d'importants développements sur le précédent projet de loi au Sénat.

Dans le fascicule nº 12, les témoins comparaissant pour l'Association des 17 divisions étaient M. Gaétan Delisle, président; M. Bruno Lavoie, vice-président; et M. Victor A. Carbonneau, avocat.

J'aimerais aussi mentionner le fascicule nº 14 consacré au projet de loi C-13 ainsi qu'à un autre projet de loi qui ne nous intéresse pas aujourd'hui. A cette occasion, comparaissaient, pour le programme des représentants divisionnaires des relations fonctionnelles (GRC): le sergent d'état-major F. R. Davis, président; le sergent d'état-major R. H. Preston, membre et le sergent D. G. Harrison, membre.

Vous serez heureux d'apprendre, honorables sénateurs, que je n'ai plus que deux fascicules à vous mentionner. L'un d'eux est le fascicule nº 16 du 13 juin, consacré encore une fois entièrement au projet de loi C-13, qui a précédé le C-65. Le témoin était alors l'honorable Brian R. D. Smith, C.R., procureur général en Colombie-Britannique. Il formulait un intéressant point de vue qui ne l'avait pas été auparavant, et qui découlait du fait que dans certaines de nos provinces, c'est la GRC qui est responsable de la police. Je vous recommande le témoignage de M. Smith sur la question de la mesure dans laquelle le procureur général d'une province a un rôle actif vis-à-vis de la GRC quand elle exerce un rôle policier au niveau de la province.

Le dernier fascicule que je voudrais vous mentionner est le fascicule nº 17 consacré au projet de loi C-16, un autre projet de loi, mais traitant aussi du sujet du projet de loi C-13. Le témoin était M. A. Alan Borovoy, avocat, Association canadienne des libertés civiles. M. Borovoy a été à mon avis un témoin très important.

Honorables sénateurs, je ne vais pas vous lire *in extenso* toutes ces délibérations, mais j'ai souligné les passages importants de tous ces témoignages. Je recommande à tous les sénateurs qui seraient intéressés de lire ces passages de témoignages.

Je voudrais simplement vous dire ce qui m'a semblé être l'essence des doutes demeurant au sujet du projet de loi C-65 et de son prédécesseur le projet de loi C-13.

Comme je l'ai dit, il y a deux aspects à ce projet de loi: la Commission des plaintes du public et la réforme de la procédure de griefs et de la discipline.

Tout d'abord, la Commission des plaintes du public. Ce sujet a une longue histoire qui comprend la commission Marin dont le sénateur Doyle nous a parlé hier. Si vous lisez les délibérations de la Chambre des communes et surtout celles du Sénat—car les débats du Sénat étaient très documentés et ont servi de source de référence à ceux de l'autre endroit qui ont parlé—il semble que les problèmes qui demeurent au sujet de la Commission des plaintes du public se limitent à deux ou trois points.

Le premier est la question du modèle de commission qui figure dans le projet de loi par comparaison avec les recommandations de la Commission Marin. La différence principale entre les deux, c'est que le juge Marin avait recommandé un seul ombudsman, alors que le projet de loi, comme son prédécesseur, propose une commission de 12 membres. Ce point se retrouve dans les rapports sur les audiences, où l'on se demande si c'est le moyen le plus efficace.

Honorables sénateurs, toujours sur le même sujet, la deuxième plainte a trait aux pouvoirs de la commission. Ils sont beaucoup plus limités que ce que recommandait le juge Marin. Je ne doute pas que les sénateurs comprennent qu'il s'agit des plaintes du public. C'est la première fois que le public dispose d'une structure officielle pour déposer des plaintes contre la Gendarmerie royale. Comme je le disais, il s'agit des pouvoirs de la commission; elle ne peut pas prendre de décision, elle peut seulement recommander.

Honorables sénateurs, je constate que le sénateur Doyle revient tout juste. Je passe aux audiences et j'essaie de déterminer les points où il reste quelques doutes et les questions agaçantes à propos de cette mesure législative. La première chose que j'ai mentionnée, au sujet de la Commission des plaintes du public, c'est la différence entre le modèle du projet de loi et le modèle Marin. J'ai mentionné ensuite que les pouvoirs de la commission étaient limités. Quelles en sont les limites? Tout d'abord, elle ne peut pas prendre de décision finale, elle peut simplement faire des recommandations. On constate à la lecture du compte rendu que beaucoup de doutes et de réserves ont été énoncés au sujet du deuxième problème soulevé par les pouvoirs à savoir que la GRC ne peut s'examiner elle-même. Si un citoyen transmet une plainte à la Commission, la plainte est examinée par la GRC. Autrement dit et en réalité c'est la défenderesse qui examine elle-même la plainte qui est portée contre elle. Il y aussi le fait que, en dépit de l'existence de ce comité, le commissaire a le pouvoir de rejeter une plainte ou de mettre un terme à l'examen d'une plainte.

● (1500)

Le troisième grand volet de cette rubrique—et je crois qu'il y en a essentiellement trois—c'est la définition de «plainte». Le problème, c'est que la définition que la Commission Marin donnait du mot «plainte» était plus large que celle que l'on trouve ici. En vertu du projet de loi, une personne peut se plaindre de la conduite d'un agent ou d'une autre personne, mais pas de l'administration de la GRC, ni du nombre d'agents affectés à une région donnée. Si quelqu'un estimait, par exemple, qu'une région éloignée n'est pas suffisamment protégée, pareille plainte ne relèverait pas de ce projet de loi et ne pourrait être soumise à la Commission.

Par conséquent, je crois que la première grande partie de ce projet de loi—soit la Commission des plaintes du public—bénéficie d'un appui général. Comme l'a signalé le sénateur Doyle, ce projet de loi a une longue histoire. Sa rédaction a demandé beaucoup de travail et il comporte beaucoup de sages dispositions; mais ces trois points reviennent comme un leitmotiv tout au long des délibérations de notre comité qui a étudié le projet de loi avant celui-ci sur ce sujet.

Or, en ce qui concerne la deuxième et principale partie de ce projet de loi—à savoir l'examen interne des griefs et de la discipline au sein de la force policière—il est bien évident que les membres de la force policière appuient en général ce volet du projet de loi. Nous devrions naturellement en tenir compte car, s'il nous faut peser soigneusement les dispositions relatives aux plaintes venant de l'extérieur, nous devrions tenir compte du fait que la plupart des agents appuient la discipline qui a cours au sein de cette force et adopter cette partie du projet de loi.

La seule critique importante pour ainsi dire au sujet de cette partie du projet de loi est venue de l'Association des 17 divisions. Je pense qu'ils ont fait un exposé assez clair des graves réserves qu'ils avaient. Ils ont parlé entre autres choses des questions de l'interprétation. Ils ont surtout parlé de la question de la suspension sans rémunération lorsqu'il y a simplement une accusation. Ils ont fourni des exemples démontrant à leur avis comment le pouvoir accordé au commissaire de suspendre un agent sans rémunération alors qu'il n'y avait aucune accusation grave, avait eu des conséqences injustes.

Honorables sénateurs, je pense que nous devrions appuyer le principe du projet de loi à la deuxième lecture. Il existe bien quatre ou cinq questions qui méritent examen comme je l'ai dit et je crois que ces questions devraient être renvoyées au comité où elles ont été soulevées. Ce comité doit sûrement pouvoir terminer son travail. A l'occasion des quatre séances qu'il a tenues il a reçu des témoignages fort disparates. Le comité devrait avoir l'occasion d'examiner les questions que j'ai mentionnées ainsi que toutes autres qui pourraient encore se poser. Voilà pourquoi je recommande de proposer la deuxième lecture du projet de loi—naturellement si un autre honorable sénateur désire prendre la parole, c'est son droit—et que le projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

**L'honorable Richard J. Doyle:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur Doyle prend la parole maintenant, il mettra un terme au débat de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

**Le sénateur Doyle:** Honorables sénateurs, je m'excuse auprès du leader adjoint de l'opposition d'avoir manqué la première partie de son exposé. Bien sûr que j'accepte que le projet de loi franchisse la deuxième lecture et qu'il soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

**Le sénateur Frith:** Puisque le sénateur Doyle a eu l'amabilité de trouver certaines citations à mon intention, peut-être me permettra-t-il l'observation suivante. Hier l'honorable sénateur a dit ceci dans son discours:

> . . . la seule chose que nous ayons en commun avec les dieux est notre capacité infinie de progresser lentement.

Je me suis demandé si c'était vraiment les dieux qui progressaient lentement; alors j'ai pris la peine de chercher la citation. J'ai trouvé que l'auteur n'avait pas un nom tellement familier, un certain Friedrich von Logau, qui a vécu de 1604 à 1655. Voici ce qu'il aurait écrit dans un ouvrage intitulé «Rétribution»:

Si les moulins de Dieu tournent lentement, leur mouture est extrêmement fine.

**Le sénateur Doyle:** Je crois que l'honorable sénateur se rendra compte que la citation est attribuée à plusieurs personnages. Il en existe d'ailleurs plusieurs versions et je serais heureux d'être l'auteur de l'une d'elles.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Doyle, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

## LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Simard, appuyé par l'honorable sénateur David, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-80, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'Accise, ainsi que d'autres lois en conséquence.—(*L'honorable sénateur Leblanc (Saurel)*).

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais reporter ce débat au nom de l'honorable sénateur MacEachen.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Est-on d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** Oui.

(Le débat est reporté au nom du sénateur MacEachen.)

[*Français*]

## LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tremblay, appuyé par l'honorable sénateur Murray, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-70, intitulé: «Loi modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales».—(*L'honorable sénateur Thériault*).

**L'honorable Norbert L. Thériault:** Honorables sénateurs, très brièvement, j'aimerais exprimer ma position à l'égard du projet de loi C-70 qui, à mon avis, aura pour effet de détruire complètement le système d'allocations familiales tel que nous le connaissons au Canada depuis 1943.

[*Traduction*]

Je tiens, tout d'abord, à présenter mes excuses aux représentants du gouvernement au Sénat et au leader du gouvernement si le renvoi de cette mesure au comité a été retardé par ma faute. Quoi qu'il en soit, je ne peux pas en toute conscience permettre l'adoption de cette mesure sans faire part de mes objections.

[Le sénateur Frith.]

• (1510)

Honorables sénateurs, au fil des ans, le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, a mis sur pied un programme de sécurité sociale pour les démunis de la société canadienne. Il a fallu beaucoup de temps pour y parvenir et, bien que la majorité de la législation sociale actuellement en vigueur ait été adoptée par le parti libéral fédéral quand il formait le gouvernement du Canada, je suis persuadé que bon nombre de ces mesures ont été revendiquées par les Néo-démocrates. Voilà pourquoi j'estime qu'il faut reconnaître un certain mérite à ce parti. Je pense que beaucoup de gens sont de mon avis.

Honorables sénateurs, je voudrais parler du principe qui consiste à assurer aux démunis les moyens de mener une vie décente, ou à tout le moins un peu plus décente, en leur donnant de la nourriture, un abri, des vêtements, de l'instruction, bref, les nécessités de la vie. Naturellement, en ma qualité de penseur libéral et de partisan du parti libéral, j'ai grandi en pensant que le parti conservateur de l'époque de ma jeunesse ou avant même que je ne vienne au monde était un parti de droite qui ne croyait pas aux mesures sociales. Je pensais que les parti libéral et néo-démocrate épousaient des principes contraires et croyaient que l'État devait, à l'occasion, intervenir pour venir en aide aux personnes qui n'arrivaient pas à se débrouiller. Au fil des ans, j'ai dû reconnaître que ce n'était pas nécessairement vrai. L'histoire prouve que le parti conservateur de l'époque s'opposait à la création du programme des allocations familiales car, à son avis, le pays n'en avait pas les moyens. Quoi qu'il en soit, après 1957, quand les conservateurs ont été portés au pouvoir sous la direction de l'honorable M. Diefenbaker, le gouvernement a fait adopter certaines mesures sociales.

Je me souviens fort bien que, pendant la campagne électorale de 1956 ou 1957, M. Diefenbaker avait accusé le gouvernement libéral de faire preuve d'avarice car ce dernier n'avait augmenté les pensions de vieillesse que de $6 par mois; il les avait appelés «les gars à six piastres». Ce n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd. Et quand M. Diefenbaker est devenu premier ministre, il a effectivement haussé les pensions de vieillesse d'une somme plus forte, bien que je ne me rappelle pas du montant exact, et il a même présenté d'autres mesures sociales à ce moment-là.

Évidemment, les libéraux sous la conduite de M. Pearson ont repris le pouvoir en 1962. Nous avons alors assisté à l'avalanche de mesures sociales qui sont venues à peu près compléter le régime de bien-être et de sécurité sociale dont un pays comme le nôtre a absolument besoin. Je me souviens qu'en 1970, à l'Assemblée législative de ma propre province, je siégeais en tant que député ministériel. Des élections ayant eu lieu, nous fûmes défaits et le parti progressiste conservateur prit le pouvoir. En raison de l'expérience que j'avais accumulée de 1957 à 1963, j'estimais que le parti au pouvoir maintiendrait les mesures sociales que nous avions adoptées en 1956. En fait, nous avions presque révolutionné les mesures sociales pour les citoyens de ma province. Je ne fus pas déçu, car en 1970, le gouvernement sous la conduite de M. Hatfield, adopta de nouvelles mesures sociales. Deux de mes anciens collègues de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick sont venus me rejoindre au Sénat. Ce sont l'honorable sénateur Robertson et l'honorable sénateur Simard. Je me suis réjouis, je l'avoue,

de ce que leur parti, qui avait livré une lutte politique contre les mesures que nous proposions de 1960 à 1970, ait maintenu et amélioré encore, une fois porté au pouvoir, les mesures que nous avions adoptées. Les citoyens du Nouveau-Brunswick, le sénateur McElman l'a signalé, l'ont noté et ont reporté leur parti au pouvoir trois ou quatre fois de suite.

En 1984, le parti libéral ayant gouverné le Canada pendant fort longtemps, un homme nouveau s'est présenté sur la scène politique canadienne et a renversé tous les obstacles sur son passage. Il est devenu chef du parti progressiste conservateur. Il a parcouru notre pays d'un océan à l'autre et il a fait comprendre à tous ceux qui voulaient bien l'entendre que l'heure du changement avait sonné, ajoutant qu'ils ne devaient pas s'en inquiéter, qu'il tenait pour sacro-saintes toutes les mesures sociales adoptées par les gouvernements précédents, et qu'il entendait non seulement les maintenir mais les améliorer.

Les honorables sénateurs savent que les Canadiens l'ont cru. Voilà pourquoi j'ai pris la parole aujourd'hui. A peine le gouvernement était-il entré en fonction que nous avons commencé à entendre des grondements. Dans toutes les formations politiques—si du moins je puis m'appuyer sur mon expérience—il y a une aile conservatrice et une aile libérale, honorables sénateurs. Tout comme la majorité des Canadiens, je croyais que le premier ministre, sauf erreur, se réclamait de l'aile libérale. Je l'ai cru. Il était d'origine modeste, il avait travaillé dur pour grimper au sommet de l'échelle, et je crois qu'il comprenait qu'il y a des gens au Canada qui ont besoin de l'aide du gouvernement. Je présume, sans le savoir de façon certaine, qu'il a dû y avoir toute une bataille au sein du caucus. Mais à mon grand désespoir, je crois que c'est l'aile droite qui a remporté le morceau.

Cela m'inquiète, honorables sénateurs. Cela m'inquiète parce qu'on perçoit toutes sortes d'indices que tout le champ de la vie sociale au Canada est mis en péril. Nous savons que le pays a connu une récession ces quatre ou cinq dernières années. Nous savons que le déficit est élevé—trop élevé. Nous savons que le gouvernement a dû réduire ses dépenses. En fait, cette réduction des dépenses a commencé avant même que le gouvernement actuel n'arrive au pouvoir. Mais le chef du parti conservateur qui est maintenant le premier ministre du Canada avait dit aux Canadiens que même s'il avait à réduire ses dépenses, le gouvernement ne le ferait jamais au détriment des pauvres, des faibles et des chômeurs. Mais ce n'est pas ce qui est arrivé. Cela m'étonne, et je lance un appel à mes collègues—surtout à ceux que je connais du côté du gouvernement et dont j'ai nommé deux d'entre eux il y a un instant—des gens qui ne sont pas dépourvus de conscience sociale, je le sais. Comment peuvent-ils, en toute bonne conscience, appuyer un tel projet de loi? Je le répète, cela m'inquiète beaucoup. Nous avons eu un bon exemple de cette politique à propos des pensions de vieillesse et à propos de l'assurance-chômage. Nous en avons un exemple concret dans la mesure à l'étude qui, je le présume, sera adoptée. A tout instant, à tout propos, le gouvernement actuel montre qu'il va réduire les dépenses et qu'il le fera au détriment de ceux qui sont le moins en mesure de le supporter. Je trouve que c'est mauvais. Je crois que notre pays a les moyens de se permettre une législation sociale comme celle que nous avons présentement. Nous avons à mon avis les moyens d'avoir une meilleure législation sociale. Cela me tracasse, et je crois que je n'exprime pas uniquement mes propres craintes, mais aussi celles de toutes les personnes âgées. Pour le moment, les personnes âgées se demandent ce que leur réserve le budget du 26 février. Elles n'ont plus confiance dans le premier ministre. Il leur avait donné sa parole il y a deux ans; il ne l'a pas tenue. Le gouvernement a essayé de réduire le montant des pensions de vieillesse par le biais d'un autre projet de loi. Il n'y est pas arrivé, mais la menace plane toujours, c'est ce qui importe.

● (1520)

Les nécessiteux, surtout les mères seules et les pauvres qui ont besoin du misérable chèque de $30 par mois qu'ils reçoivent, se demandent ce qui arrivera. Ils se demandent non seulement si le chèque ne va pas augmenter, car il pourrait très bien ne pas augmenter si le taux d'inflation reste en-deça de 3 p. 100, mais aussi si le gouvernement maintiendra le programme. Honorables sénateurs, examinez un peu les programmes sociaux de tout pays et vous constaterez que ces programmes qui ont été créés uniquement pour les pauvres ont dégénéré. C'est pourquoi le caractère universel est important et je vous le dis, si l'on se contente d'adapter un programme uniquement aux nécessiteux, la majorité des contribuables qui ne peuvent pas profiter de ce programme finiront par exercer des pressions sur les gouvernements; en effet, ceux-ci sont composés d'hommes politiques qui doivent être élus et ces programmes dégénéreront progressivement. C'est pourquoi je suis si fier d'avoir été et d'être encore libéral; le parti libéral a vu en effet ce qui s'est passé il y a des années. Je vous le dis, honorables sénateurs, l'attitude du gouvernement actuel montre qu'il a pour principe de n'accorder qu'un tout petit peu aux pauvres. La preuve, c'est qu'il a réduit les programmes d'expansion régionale.

Nous sommes encore en période de reprise économique en ce moment, en février 1986, mais c'est la dernière année. Des emplois ont été créés, et je ne reproche pas au premier ministre de s'attribuer les mérites de ces améliorations. Lorsque les emplois sont rares et que le taux de chômage est élevé, on le reproche aux gouvernements; c'est un fait. Je ne crois pas vraiment que les gouvernements puissent créer des emplois, mais c'est ainsi.

J'ai néanmoins demandé à mes collègues des provinces de l'Atlantique d'examiner la situation qui règne actuellement au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve. Elle est pire qu'elle n'était en 1981 et en 1982. Les taux de chômage sont plus élevés et les gens ont davantage besoin de programmes sociaux. Ils ont également davantage besoin d'un régime d'assurance-chômage plus généreux et de programmes sociaux de toutes sortes. Que se passe-t-il dans les provinces de l'Atlantique?

J'ai demandé à mes collègues du gouvernement qui viennent de cette région d'examiner sérieusement la situation de même que les projets du gouvernement. Ce dernier a l'intention de sabrer de nouveau dans les paiements de transfert aux provinces. J'ai demandé à mes deux collègues qui, jusqu'à récemment, faisaient partie du gouvernement du Nouveau-Brunswick, si ce dernier obtiendra les fonds nécessaires pour continuer à financer les programmes sociaux actuellement en vigueur dans la province, quel que soit le parti au pouvoir. Va-t-il obtenir de l'argent pour financer les hôpitaux étant donné qu'aujourd'hui on supprime des lits d'hôpitaux au Nouveau-Brunswick parce que le gouvernement n'a pas d'argent pour financer les établissements hospitaliers et embaucher le personnel nécessaire? Où le gouvernement du Nouveau-Brunswick trouvera-t-il l'argent voulu pour poursuivre les programmes d'enseignement supérieur et d'enseignement post-secondaire ainsi que les programmes de formation professionnelle vu que le gouvernement fédéral a déjà annoncé son intention de réduire les paiements de transfert? Encore une fois, il adopte la même politique.

Je suppose que l'Ontario se tirera d'affaire. La Colombie-Britannique n'éprouve sans doute pas de difficultés; quant à l'Alberta, nous n'en savons rien. En tout cas, le centre du pays s'en sortira très bien. On y a créé des emplois depuis deux ou trois ans, mais pas dans les provinces de l'Atlantique. J'exhorte le gouvernement et les sénateurs qui en font partie de convaincre leurs collègues du Cabinet de laisser les choses telles qu'elles sont.

Il y a des pauvres au Canada et la pauvreté est toujours relative. Plus le niveau de vie est élevé, plus il y a de pauvreté relative. Autrement dit, il n'est pas vraiment nécessaire d'avoir faim pour être pauvre. Lorsque vos enfants vont à l'école sans argent pour s'acheter à manger à la caféteria ou lorsqu'ils ne sont pas habillés comme les autres, ils sont pauvres et défavorisés. C'est pourquoi nous avons tous ces programmes sociaux au Canada et c'est aussi pourquoi la situation me préoccupe.

Honorables sénateurs, il s'agit d'une mauvaise loi. Le gouvernement a raison de vouloir équilibrer son budget. Je crois qu'il doit le faire, mais c'est le ministre de la Justice, je pense, qui a dit il y a deux ou trois semaines: «À quoi riment toutes ces coupes? Nous ne serons plus là après les prochaines élections». Honorables sénateurs, telle est la vérité et je peux vous dire que si le gouvernement continue à enlever des services à ceux qui en ont besoin, à réduire les paiements de transfert destinés aux régions qui ont besoin de cet argent et à abandonner les politiques visant à créer des emplois dans les régions où il en faut, il se fera battre aux prochaines élections et il l'aura bien mérité.

● (1530)

[*Français*]

**L'honorable Arthur Tremblay:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, si le sénateur Tremblay prend la parole maintenant, son discours aura l'effet de clore le débat sur la motion tendant à mettre fin au débat de deuxième lecture de ce projet de loi.

**Le sénateur Tremblay:** Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler très longuement à ce stade. Je pense bien refléter le sentiment de tout le monde dans cette Chambre en affirmant que le plus tôt nous adopterons ce projet de loi en deuxième lecture, le plus tôt nous le déférerons au comité pour permettre à ceux qui en ont déjà fait la demande de se faire entendre au comité, et le plus tôt ces groupes seront entendus, le mieux ce sera.

Cependant, je ne peux pas laisser sans réponse certaines remarques du sénateur Thériault. Il nous dit qu'il ne comprend pas comment il se fait que des gens qui ont un peu de conscience sociale puissent proposer une législation comme celle que contient le projet de loi C-70.

De mon côté, je comprends difficilement que le sénateur Thériault et plusieurs autres intervenants dans le débat n'aient pas précisément situé le projet de loi C-70 dans l'ensemble des propositions législatives du gouvernement. Nous l'avons dit dès le départ et je le répète aujourd'hui, il est bien évident que considéré en soi, exclusivement de façon étroite, le projet de loi C-70, en proposant une indexation modérée plutôt que l'indexation pure et simple, se trouve à diminuer le rythme de croissance des allocations familiales.

Cette mesure se comprend lorsqu'on la situe dans l'ensemble auquel elle appartient. Il faut considérer l'ensemble des prestations pour enfant pour percevoir le juste résultat des choses.

Effectivement, nous l'avons d'ailleurs adopté il y a deux jours, le projet de loi C-84 contient des mesures relatives au crédit d'impôt et aux exemptions pour enfant. Du moment qu'on aborde les choses sous cet angle, on aboutit aux mêmes conclusions.

J'en prendrai comme preuve les propos récents du sénateur Marsden. Le sénateur Marsden disait qu'elle était parfaitement d'accord pour l'enrichissement du crédit d'impôt.

L'autre jour, le sénateur Godfrey nous faisait la remarque qu'à son avis, les exemptions pour enfant pourraient très bien être supprimées.

Que signifie ces deux prises de position? Elles soulignent le principe que ce groupe cible qu'il faut viser à aider, c'est la clientèle des moins nantis, celle qui a le moins de revenu. Par conséquent, une politique d'avenir pour les prestations pour enfant doit se diriger dans la direction de l'enrichissement du crédit d'impôt.

J'ai souligné dans mon intervention initiale que ce principe a été mis en place en 1979 par le gouvernement précédent. Personnellement, je suis convaincu que c'était un tournant fondamental et que c'était la bonne voie qui était ainsi indiquée.

Le gouvernement actuel poursuit dans la même direction. Il enrichit le crédit d'impôt. C'est à mon tour de ne pas comprendre que l'on s'attaque uniquement à C-70, sans le situer dans son contexte, sans considérer qu'il s'agit d'un système qui se met en place. Il n'est pas encore parfait, même avec les améliorations apportées par les deux lois que nous avons discutées. Des progrès demeurent à faire, il faut travailler dans cette direction.

Dans son exposé, le sénateur Thériault associait l'idée de l'universalité aux remarques que je viens d'élaborer. Bien, où est-elle l'universalité? C'est un mythe. En ce qui concerne les allocations familiales, l'universalité pure et dure, si je puis dire, existait au point de départ parce que les allocations familiales n'étaient pas taxables. Elles sont devenues taxables en 1973, en même temps qu'on les a haussées de $12 à $20 par mois. Bien,

où est l'universalité? C'est l'universalité de l'expédition du chèque, ce n'est pas l'universalité de la prestation puisqu'on reprend, par la suite, une part plus ou moins importante selon le revenu.

Mais, quel est le sens de ce mythe de l'universalité? Je ne comprends pas à mon tour. Les chèques continueront à être envoyés à tout le monde. Il n'y a aucun rapport entre le montant du chèque et son caractère universel, si on dit que l'universalité existe en ce moment. L'universalité n'est pas une question de quantum, de montant. C'est la procédure d'expédition d'un chèque uniforme, le même pour tous, dans un premier temps; ce serait l'universalité parfaite si cela restait ainsi. Mais par le rattrapage subséquent, cela devient ce que j'appellerais, au mieux, l'universalité corrigée. Cette universalité corrigée, précisément, n'existe plus du moment que la correction est faite. L'universalité a constamment été soulevée dans les débats. Mais, elle n'existe pas.

J'ajouterai un autre commentaire aux propos qui m'ont vraiment étonné de la part du sénateur Thériault. A un moment donné, sauf erreur, il a dit que des programmes qui visaient d'abord la clientèle des moins bien nantis, la clientèle pauvre, seraient aussi de pauvres programmes.

**Le sénateur Thériault:** C'est vrai.

**Le sénateur Tremblay:** La formule est intéressante, mais ce n'est qu'un jeu de mots. Posons le vrai problème: qu'est-ce que vous dites, effectivement? Il ne faudrait pas que l'on vise la clientèle des gens les plus démunis dans une politique sociale.

**Le sénateur Thériault:** Pas seulement.

**Le sénateur Tremblay:** Là, c'est moi qui ne comprend plus. Dans toute politique sociale, quelle qu'en soit la modalité, on vise la clientèle de ceux qui sont dans le besoin. Par ailleurs, on effectue des transferts de la part de ceux qui sont mieux nantis vers . . .

**Le sénateur Thériault:** C'est vrai.

**Le sénateur Tremblay:** C'est dans la nature des choses de procéder notamment, par l'impôt. Qu'est-ce qu'il faut faire? Si l'impôt est progressif, un transfert s'effectue des riches vers les pauvres. Vous n'êtes tout de même pas pour le donner aux riches ce que vous venez de leur prendre pour redonner aux pauvres. Comment est-ce que l'on pourra procéder? Aucun système ne pourra s'établir sur cette base.

Non, encore une fois, probablement parce que mon esprit est un peu obtus, il y a quelque chose que je ne saisis pas. Très honnêtement, je ne saisis pas la logique de cette approche.

Cela étant dit, honorables sénateurs, je n'irai pas plus loin. Le principe d'enrichissement par le crédit d'impôt (par conséquent un programme qui atteint véritablement la vraie cible, c'est-à-dire ceux qui en ont le plus besoin) est une législation qui va dans la bonne direction.

Encore une fois, je le souligne, il peut encore être modifié; c'est dans ce sens que le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie a poursuivi ses travaux, selon son propre programme. Comme je l'ai dit au début, c'est là-dessus que personnellement, je me sens tout à fait en bonne conscience de proposer l'adoption du projet de loi en deuxième lecture.

(La motion est adoptée à la majorité et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

## RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Tremblay, le projet de loi est déféré au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

## AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

**L'honorable Arthur Tremblay:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose: Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat, la semaine prochaine.

Durant la période au cours de laquelle il aura à entendre les témoins, dont la liste est déjà assez longue, et advenant que, par exemple, le Sénat siège la semaine prochaine, je demande par conséquent: Que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue.

**L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition):** Honorables sénateurs, si je ne me trompe pas, au début de la session, tous les comités permanents du Sénat, ont reçu la permission de siéger ainsi, mais je n'en suis pas sûr. A tout événement, vous avez la permission. Mais je crois que cette permission était accordée à chaque comité. Si je n'ai pas raison, en tout cas, vous avez la permission.

Si la permission est nécessaire, elle est déjà accordée. Sinon, vous l'avez déjà.

**Le sénateur Tremblay:** Disons si besoin en est.

**Le sénateur Frith:** Entendu.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Je pense que en général la permission est accordée aux comités de siéger lors de l'ajournement du Sénat. Mais, lorsque le Sénat siège, il faut obtenir la permission spéciale du Sénat. Donc, la demande est accordée?

**Le sénateur Frith:** Si nécessaire, oui.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Il est proposé par le sénateur Tremblay, nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à siéger pendant les séances du Sénat, la semaine prochaine, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

**Le sénateur Frith:** Pour être bien clair, quand le Sénat s'ajourne on n'en a pas besoin, mais quand le Sénat siège en même temps, excusez-moi, on en a besoin.

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (1540)

[*Traduction*]

## PROJET DE LOI CONCERNANT LES RAPPORTS RELATIFS AUX PENSIONS PUBLIQUES

2e LECTURE

**L'honorable Brenda M. Robertson** propose: Que le projet de loi C-255, tendant à imposer certaines exigences en matière de rapports sur les régimes publics de pensions et à modifier certaines lois en conséquence, soit pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, pour la première fois en 11 ans, un projet de loi d'initiative parlementaire a eu la chance d'être adopté par la Chambre des communes cette semaine. Un actuaire de Toronto, Paul McCrossan, C.P., député de York-Scarborough, a proposé le projet de loi C-255. Celui-ci demande au gouvernement de présenter des rapports publics à intervalles réguliers sur ses engagements financiers relatifs aux pensions du secteur public. Le ministre des Finances est tenu de déposer des évaluations actuarielles triennales des régimes de pension établis au titre de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, de la Loi sur les allocations de retraite des Membres du Parlement, de la Loi sur la pension de la Fonction publique et de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Il devra également déposer une évaluation actuarielle du Régime de pensions du Canada tous les trois ans, au lieu de cinq comme à l'heure actuelle. Il devra également présenter une estimation détaillée des prestations à payer aux termes de la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Ce sont le Vérificateur général et un comité parlementaire spécial sur la réforme des pensions qui ont demandé ces rapports, honorables sénateurs. Le projet de loi a été proposé au début de l'année et renvoyé aux fins d'étude à un comité législatif. Ce dernier a présenté cette semaine le projet de loi à la Chambre des communes, où il a fait l'objet d'un vote avec l'appui de tous les partis. Le projet de loi McCrossan est considéré comme une percée pour les simples députés qui veulent présenter à la Chambre des projets de loi de leur composition, aux fins de débat et d'approbation. Cette mesure est conforme aux réformes parlementaires recommandées par le comité spécial de la réforme de la Chambre des communes, lequel, l'an dernier, a recommandé de renforcer le rôle du simple député.

En clair, le projet de loi demande au gouvernement de déposer pour la première fois le coût estimé de la sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti et des prestations de conjoint. Le vérificateur général a consacré tout un chapitre de son dernier rapport à cette question, disant que les députés ne disposent pas de renseignements suffisants pour évaluer les régimes de pensions publics, et demandant la divulgation périodique plus fréquente du coût final des programmes de sécurité de la vieillesse et du RPC, comme prévu dans le projet de loi. Celui-ci prévoit également que les fonctionnaires pourront connaître le coût total et réel de leurs prestations.

Le projet de loi C-255 a reçu un appui enthousiaste de la part des porte-parole du parti libéral et du NPD, qui ont parlé de faire appel aux compétences de M. McCrossan pour s'assurer que les députés seront suffisamment renseignés au sujet des engagements du gouvernement en matière de pensions.

[Son Honneur le Président.]

Honorables sénateurs, si vous avez eu l'occasion de lire le projet de loi C-255, vous aurez remarqué que chaque article est très bien expliqué; cependant, comme il s'agit d'une mesure technique, et comme je ne sais pas jusqu'où vont vos connaissances dans ce domaine—je dois avouer que, personnellement, je n'ai pas étudié ces questions en détail—je propose de renvoyer le projet de loi au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Sauf erreur, le sénateur McElman a quelques remarques à ajouter, mais si le Sénat le désire, je suis disposée à proposer le renvoi à ce comité.

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, je remercie la sénatrice Robertson de son explication précise du projet de loi, qui nous est parvenu dans des circonstances assez extraordinaires. Comme l'a expliqué la sénatrice, c'est un simple député, M. McCrossan, qui l'a proposé à l'autre endroit et il est vrai qu'il est très compétent dans ce domaine.

La première version du projet de loi présenté en première lecture a fait l'objet d'une étude approfondie au comité de l'autre endroit, où elle a été largement modifié, mais pas sur le principe; les bureaucrates ont simplement voulu recommander un meilleur libellé qui en faciliterait l'application.

La sénatrice Robertson a raison de dire que ce projet de loi a reçu un appui enthousiaste de la part des trois partis représentés à la Chambre des communes. Le débat de troisième lecture a pris très peu de temps, moins d'une journée.

Le projet de loi va incontestablement améliorer les rapports soumis au Parlement au sujet des programmes de pension qu'il a établis, et il sera avantageux pour le Parlement de revevoir une évaluation actuarielle plus détaillée de l'application de ces programmes. Le projet de loi ne pourra donc avoir que des effets bénéfiques.

Je souscris à la proposition de la sénatrice Robertson qui tend à renvoyer le projet de loi au comité permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie, pour diverses raisons. Tout d'abord, je suis d'avis que la plupart des projets de loi, sauf ceux qui sont d'une extrême simplicité, doivent être examinés par les comités. Je ne crois pas que le comité prendra beaucoup de temps, mais il doit étudier le projet de loi.

Tout ce que je pourrais ajouter d'autre ne ferait que répéter ce que le parrain du projet de loi a dit.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

● (1550)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois?

(Sur la motion du sénateur Robertson, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

La séance reprend à 17 h 45.

## LA SANCTION ROYALE

AVIS

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 13 février 1986

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 13 février 1986, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Chef de cabinet,
Leopold H. Amyot

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

---

## SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant du gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi concernant les douanes (*Projet de loi C-59, chapitre 1*)

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers et la Loi de l'impôt sur le revenu (*Projet de loi C-82, chapitre 2*)

Loi modifiant la Loi sur le divorce (*Projet de loi C-46, chapitre 3*)

Loi concernant le divorce et les mesures accessoires (*Projet de loi C-47, chapitre 4*)

Loi prévoyant la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada (*Projet de loi C-48, chapitre 5*)

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe et modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi sur l'administration financière et la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers (*Projet de loi C-84, chapitre 6*)

Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et l'Union des républiques socialistes soviétiques, d'une convention conclue entre le Canada et la République coopérative de la Guyane, ainsi que d'un accord conclu entre le Canada et l'Inde, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (*Projet de loi S-6, chapitre 7*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du gouverneur général de se retirer.

---

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 18 février 1986, à 14 heures.)

# LE SÉNAT

**Le mardi 18 février 1986**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU 24e RAPPORT RÉVISÉ DU COMITÉ

**Son Honneur le Président,** président permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, dépose le 24e rapport, révisé, du comité approuvant le budget supplémentaire du comité spécial du Sénat sur la jeunesse.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat.)

## LA LITUANIE

LE 68e ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE

**L'honorable Rhéal Bélisle:** Honorables sénateurs, depuis des années, le sénateur Paul Yuzyk et le sénateur Stanley Haidasz attirent l'attention du Sénat sur cet important anniversaire que fêtent les Lituaniens qui vivent au Canada.

Honorables sénateurs, le 16 février 1986 commémore le 68e anniversaire de la proclamation du rétablissement de l'indépendance de la Lituanie. La date de la création de la république démocratique lituanienne est l'occasion d'une fête importante pour les Lituaniens du Canada, des États-Unis, de l'Australie et de bien des pays européens.

Après avoir été un État et un empire, créé par le roi Mindaugas en 1251, pendant une période remarquable, la Lituanie a été subjuguée par le régime tsariste russe de 1795 à 1915. Le 16 février 1918, à la fin de la Première Guerre mondiale, par la volonté de son peuple, la Lituanie est redevenue un pays libre doté d'une constitution démocratique élaborée.

Cette liberté lui a toutefois été enlevée brusquement lorsque l'Union soviétique a occupé les trois États baltes, la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie en juin 1940, et les a incorporés de force à l'URSS à titre de «républiques soviétiques».

Il ne faut pas oublier que les puissances occidentales et le Canada ont rapidement reconnu de droit les États baltes lorsque ceux-ci ont recouvré leur liberté, et qu'ils n'ont à aucun moment admis l'occupation de fait par la force de la Lituanie, de la Lettonie et de l'Estonie en juin 1940.

A l'occasion du 68e anniversaire de l'indépendance de la Lituanie, nous rendons hommage aux Canadiens d'origine lituanienne. Leur apport a été considérable et important. En préservant leur patrimoine culturel, ils enrichissent le patrimoine multiculturel du Canada. Grâce à leur attachement profond aux principes de la liberté, de la démocratie et des droits de la personne, ce sont des Canadiens plus conscients de ces nobles principes humains et du fait que chacun de nous peut faire davantage pour notre beau pays et pour l'humanité à tous les égards.

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES AUX PHILIPPINES—L'ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LES PHILIPPINES

**L'honorable B. Alasdair Graham:** Honorables sénateurs, je voudrais interroger le leader du gouvernement sur les Philippines, notamment sur la situation qu'on observe actuellement dans ce pays et sur les méthodes employées au cours des dernières élections. Les relations entre le gouvernement canadien et celui qui, aux Philippines, a été frauduleusement reporté au pouvoir se sont-elles en quoi que ce soit modifiées depuis le 7 février?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Que je sache, aucune modification n'a été officiellement annoncée jusqu'ici. Je dois toutefois préciser que s'il n'y a pas eu de changement, on étudie néanmoins la situation pour voir s'il n'y aurait pas lieu d'en apporter.

**Le sénateur Graham:** Honorables sénateurs, on peut affirmer, je crois, que le président Reagan a modifié sa position officielle en raison de la façon dont se sont déroulées les élections aux Philippines. En effet, il a mis en doute la légitimité de ces élections. Le gouvernement canadien estime-t-il, quand à lui, qu'elles ont été honnêtes?

**Le sénateur Roblin:** On peut dire également sans grand risque d'erreur que les États-Unis entretiennent avec les Philippines des relations privilégiées que nous n'avons pas; il en va tout autrement pour le Canada. J'ai aussi remarqué l'apparente volte-face du président Reagan. Je suis persuadé qu'il en sera tenu compte lorsque nous réexaminerons notre politique.

**Le sénateur Graham:** Étant donné que le président Reagan a dépêché aux Philippines un ambassadeur extraordinaire, M. Habib, qui doit s'entretenir avec toutes les parties en cause, le leader du gouvernement peut-il dire si le gouvernement américain a contacté le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou quelque autre autorité canadienne à propos de la visite de M. Habib aux Philippines et de son mandat?

**Le sénateur Roblin:** Il se peut fort bien que, dans le cadre de relations diplomatiques normales, le gouvernement du Canada ait été informé de l'intention des États-Unis à l'égard de leur émissaire spécial, mais j'estime que c'est là une question qui relève strictement de leur propre politique.

**Le sénateur Graham:** Le gouvernement du Canada fournit-il une aide directe à celui des Philippines? Dans l'affirmative, le gouvernement du Canada envisage-t-il de suspendre cette aide? Par ailleurs, le gouvernement du Canada fournit-il de l'aide à un organisme non gouvernemental des Philippines, et le cas échéant, songe-t-il à maintenir ou même à accroître cette aide?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je ne sache pas que le gouvernement du Canada fournisse de l'aide à celui des Philippines, mais la chose demeure possible. Je vais m'enquérir pour voir si tel est le cas. Je pense que nous hésiterions à intervenir dans les affaires d'organismes non gouvernementaux.

**Le sénateur Graham:** Honorables sénateurs, j'ai une dernière question supplémentaire à poser. Quelques jours se sont écoulés depuis la tenue des élections aux Philippines, et nous avons entendu les jugements de nombreuses grandes figures de la scène mondiale. Vu l'intérêt général que manifestent pour ces questions les Canadiens, notamment ceux de la collectivité philippine et tous ceux qui ont foi dans la démarche démocratique et des élections libres et justes, quand le gouvernement entend-il faire une déclaration officielle au sujet de la situation au Philippines?

**Le sénateur Roblin:** A l'instar de mon honorable collègue, j'ai moi aussi à cœur la légitimité des élections au Philippines. Il s'est rendu dans ce pays, il a été témoin des événements, et il a tracé un portrait très pessimiste de la situation là-bas. C'est évidemment une réalité importante dont nous tiendrons compte. Nous tenons à faire tout ce que nous pouvons pour favoriser la tenue en bonne et due forme d'élections partout dans le monde, mais nous reconnaissons la limite tant de nos pouvoirs que de ce qu'on peut raisonnablement attendre d'un pays qui est dans notre position. Cependant, mon honorable collègue a soulevé là un point important et je ferai de mon mieux pour y répondre.

**Le sénateur Graham:** Honorables sénateurs, quand pouvons-nous espérer une déclaration officielle du gouvernement du Canada au sujet de la situation aux Philippines?

**Le sénateur Roblin:** Comme mon honorable collègue n'a fait que répéter sa question précédente, ma réponse est la même.

• (1410)

## LE SOMMET DE LA FRANCOPHONIE

### L'AIDE AUX VICTIMES DE LA FAMINE—LA NOUVELLE CONCERNANT LA VIOLATION D'UNE ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement quelques questions concernant le sommet de la francophonie qui se déroule actuellement en France.

D'après un certain nombre d'articles de journaux, l'entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec a été violée par une intervention du premier ministre Bourassa, hier, lorsque ce dernier a demandé un programme pour soulager les pénuries alimentaires dans les pays du Tiers monde. Le gouvernement estime-t-il que l'accord conclu entre le Canada et le Québec à propos de réunions internationales comme celle-ci a été violé?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je dirai que le gouvernement n'estime pas qu'il y a eu violation de l'accord. Il y a eu, il y a très peu de temps, une conférence de presse au cours de laquelle les ministres ont répondu aux questions concernant cet incident et les réponses fournies à propos des déclarations faites là-bas indiquent que:

> Il n'y a absolument aucun problème entre le Canada et le Québec. Il y a toujours eu consultation. L'esprit de l'entente est respecté.

Je pense que cela répond à la question de mon honorable collègue.

**Le sénateur MacEachen:** Je n'ai pas compris qui avait fait cette déclaration.

**Le sénateur Roblin:** La conférence de presse était présidée par le ministre d'État chargé des Affaires extérieures et le secrétaire d'État.

**Le sénateur MacEachen:** M. Clark?

**Le sénateur Roblin:** Non, M. Benoît Bouchard.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement pourrait-il maintenant considérer les termes de l'accord entre le Canada et le Québec et, en particulier, ce paragraphe:

> Pour les questions ayant trait à la situation politique mondiale, le premier ministre du Québec aura la qualité d'observateur intéressé. Pour les questions ayant trait à la situation économique mondiale, le premier ministre du Québec pourra, après consultation et accord du premier ministre du Canada dans chaque cas, intervenir sur les sujets auxquels le Québec est intéressé.

Je suppose que le premier ministre Bourassa est intervenu au titre des questions ayant trait à la situation économique mondiale. Je demanderai donc au leader du gouvernement si le premier ministre Bourassa a proposé son important projet d'aide alimentaire aux pays du Tiers monde après consultation et accord du premier ministre du Canada?

**Le sénateur Roblin:** On me dit qu'il l'a fait après consultation et accord du premier ministre, lequel a lui-même abordé le même sujet en termes similaires à la conférence.

**Le sénateur MacEachen:** Je ne sache pas que le premier ministre ait proposé de pallier la disette des pays africains dans les termes exacts que le premier ministre Bourassa a employés. Toutefois le leader du gouvernement affirme que M. Bourassa en a fait la proposition avec le consentement et l'accord du gouvernement du Canada. Faut-il en conclure que le gouvernement du Canada est disposé, ayant donné son appui à cet important projet, à s'engager financièrement à la réalisation de ce projet?

**Le sénateur Roblin:** Je dois dire tout d'abord que le premier ministre fédéral a traité du même sujet en général. Je n'ai pas ses termes exacts, donc je ne saurais les citer précisément. Mais je peux dire à mon honorable ami qu'au cours de l'année écoulée le gouvernement du Canada a participé, de façon généreuse, comme d'ailleurs la population du Canada qui s'est montrée très généreuse, à aider l'Afrique touchée par la famine, comme sans doute d'autres endroits. Je ne serais pas du tout étonné que de nouvelles initiatives soient annoncées, mais je ne puis donner de précisions en ce moment.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Puis-je poser une autre question? Est-ce que M. Hatfield, premier ministre du Nouveau-Brunswick, a exactement le même rang au Sommet de la francophonie que M. Bourassa?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je dois prendre note de la question.

## L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU PÉTROLE

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Pour la énième fois, quelles mesures le gouvernement a-t-il l'intention de prendre par suite de la très grave dégringolade des prix du pétrole sur le marché international et, partant, au Canada?

Jusqu'à maintenant, le gouvernement a presque toujours répondu qu'il suivait la situation de près et qu'il n'était pas encore disposé à annoncer ce qu'il comptait faire pour y remédier.

Si je pose à nouveau la question aujourd'hui—et j'espère que le leader a une réponse à cela parmi ses réponses différées—c'est que nous entendons sans cesse dire de la part du secteur pétrolier que les sociétés l'une après l'autre suspendent tous leurs projets et budgets de prospection et d'exploitation. Le gouvernement et ces sociétés semblent croire ou du moins espérer que la situation ne durera pas. Toutefois, certains des ministres de l'Énergie des pays de l'OPEP, qui préparent une réunion pour la mi-mars—le 16, à ce qu'on dit—ont fait savoir qu'ils se proposaient de discuter à cette réunion d'autres hausses de la production des pays de l'OPEP de même que de leur part respective du marché international. Compte tenu de la production excédentaire actuelle et de cette déclaration de ministres des pays de l'OPEP, il serait raisonnable de croire que la situation n'est pas provisoire. En fait, les choses vont probablement se gâter avant de s'améliorer, même si le cours du pétrole est déjà aussi bas qu'un peu plus de $15 le baril.

Je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous éclairer un peu aujourd'hui et nous dire ce que le gouvernement songe à faire pour remédier à ce problème économique de plus en plus grave.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je suis persuadé que c'est un problème très grave et, comme mon honorable ami, j'estime que nous ne pouvons pas entrevoir l'avenir avec certitude dans cette affaire. Nous ne pouvons pas vraiment dire combien de temps encore ces pressions qu'exercent les réserves excédentaires se feront sentir et comment les divers intéressés adapteront leur ligne de conduite. Nous devons nous contenter d'attendre. Je suis également persuadé que d'énormes pressions sont exercées sur l'industrie pétrolière au Canada, car de nombreuses compagnies devront réviser leur programme d'investissement et d'expansion à la lumière des faits. Je ne serais nullement étonné que de nombreux projets demeurent en suspens. Nous devons prévoir une initiative de ce genre.

Toutefois, pour ce qui est de la question de mon honorable ami, je ne crois pas pouvoir m'exprimer en ce sens. Il voudrait que j'affirme que le gouvernement se propose d'intervenir sur le marché pétrolier au Canada en vue de modifier la situation. Certes, il pourrait bien prendre cette initiative, mais je ne crois pas qu'il le fasse dans un avenir prochain. Nous avons déjà été témoins des conséquences d'une intervention massive du gouvernement sur le marché pétrolier et les résultats ont été bien moins que satisfaisants. Les Canadiens ont exprimé clairement leurs vues là-dessus. J'hésiterais donc beaucoup à envisager une autre intervention du gouvernement sur le marché à moins que la situation ne se dégrade encore davantage.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Si le leader du gouvernement juge que la situation n'est pas assez critique, je voudrais lui signaler que la situation s'est suffisamment dégradée étant donné que dans une période de trois mois, les revenus bruts de l'industrie ont baissé d'environ 40 p. 100. Assurément, elle s'est aggravée au point où les programmes de prospection et d'extraction ont été interrompus dans les régions de l'ouest du Canada où l'on exploite le pétrole classique ainsi que tous les travaux de prospection et de mise en valeur en cours dans les régions isolées comme dans la mer de Beaufort, le littoral de l'Atlantique ou ailleurs. Si ces événements ne sont pas assez graves pour inciter le gouvernement à revoir la situation, je me demande ce qu'il lui faudra pour agir. Je me demande si le leader du gouvernement a bien saisi ma question quand il dit que je lui ai demandé si le gouvernement se proposait d'intervenir. Toutefois, quand un gouvernement qui est chargé des affaires d'un pays voit qu'un secteur de l'économie est dans une situation aussi grave que dans le cas qui nous occupe, il lui incombe assurément de prendre ses responsabilités au sérieux et de laisser entendre au moins qu'il est au courant du problème et de proposer une réglementation qui régira ce secteur. Jusqu'ici le gouvernement n'a pas donné le moindre indice qu'il allait agir de la sorte, se contentant d'exercer un mandat de surveillance, et Dieu seul sait ce que cela veut dire.

• (1420)

**Le sénateur Roblin:** Je ne veux surtout pas que mon collègue aille croire que je compte faire d'autres déclarations à ce sujet dans un proche avenir. Après tout, nous vivons dans un régime de libre entreprise et, dans le passé, le secteur pétrolier a prouvé qu'il est capable de faire face aux revirements de situation, si nous lui en laissons la possibilité. Si nous l'avions laissé tranquille quand tout allait bien, il aurait peut-être été en mesure de faire face à la situation difficile actuelle et je ne vois pas pourquoi nous devrions croire que l'intervention du gouvernement sur le marché, dans les circonstances actuelles, serait à l'avantage du pays.

**Le sénateur Olson:** Je suppose que je veux faire savoir aux intéressés à Calgary et ailleurs que le gouvernement ne compte pas intervenir, en dépit de la gravité de la situation et, à vrai dire qu'il est fort possible que le gouvernement ne fasse strictement rien, même si la situation s'aggrave.

**Le sénateur Roblin:** Le sénateur peut dire ce que bon lui semblera, mais ses propos ne refléteront pas nécessairement la politique du gouvernement. Je tiens à lui signaler que, jusqu'à présent, bien que cela puisse changer, les porte-parole du secteur et le gouvernement de l'Alberta ont fait savoir qu'ils n'insistent pas pour le moment pour que le gouvernement intervienne dans l'économie pétrolière. Chat échaudé craint l'eau froide.

**Le sénateur Olson:** Il est de mon devoir, en ma qualité de sénateur représentant cette région du pays, de vérifier, dans la mesure du possible—et je vois que c'est très difficile—quelles seront l'attitude et la position du gouvernement, et ensuite d'en faire part aux personnes qui m'ont posé la question. Si la brève description que je viens de faire de la situation est inexacte, peut-être le leader du gouvernement voudra-t-il bien me dire quelle est la réaction du gouvernement à cet état de choses.

**Le sénateur Roblin:** Mon collègue n'a pas à se préoccuper d'expliquer la position du gouvernement à ceux qu'il représente. Libre à lui d'exposer son propre point de vue, mais le gouvernement communiquera ses intentions en temps utile.

**Le sénateur Olson:** Sauf qu'il ne le fait pas.

**Le sénateur Roblin:** Comme il en a l'habitude, mon collègue devra patienter jusqu'à ce que je sois en mesure de lui donner plus de renseignements.

## LA MAIN-D'ŒUVRE

### L'ENTENTE ÉVENTUELLE SUR LE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES EFFETS POSSIBLES SUR L'EMPLOI

**L'honorable Philippe Dean Gigantès:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et elle a trait à une déclaration du ministre du Travail, M. McKnight, publiée dans le *Toronto Star* du 14 février. D'après ce journal, le ministre a dit:

> Les travailleurs devraient être prêts à faire face à des mises à pied inévitables et à des changements dans les conditions d'emplois qu'entraînera une entente sur le libre-échange avec les États-Unis . . .

Toujours d'après ce journal, le ministre du Travail a dit n'avoir aucune idée du nombre de travailleurs dont les emplois pourraient être transformés ou supprimés à cause de la campagne en faveur du libre-échange.

Je demande au leader du gouvernement au Sénat si des études ont été entreprises à l'aide de techniques modernes, comme l'évaluation des tâches et du rendement, afin de prendre des mesures préalables visant à diminuer le risque du chômage parmi les travailleurs dont les emplois vont disparaître par suite d'une entente sur le libre-échange avec les États-Unis.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, mon honorable collègue, le ministre du Travail, en a dit beaucoup plus que ce que le sénateur veut bien nous laisser croire. En effet, il a ajouté que la situation dans ce domaine avait énormément évolué, qu'il s'agisse de la création ou du maintien des emplois, parce que la conjoncture est changeante et capricieuse. Mais en tenant le coup même si nous avons réduit nos tarifs autant que nous l'avons fait dans le cadre du GATT actuel, avec toutes les conséquences que de telles réductions ont sur l'emploi, la formation et les transferts de main-d'œuvre, notre économie a démontré qu'elle pouvait fort bien s'adapter à de tels changements. Je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait pas en faire autant dans le cadre du libre-échange.

Toutefois, le gouvernement n'entend pas se croiser les bras. Il fera certes l'impossible pour s'assurer que des périodes de transition pour le recyclage, la formation et d'autres moyens d'adaptation sont prévues afin que les personnes touchées puissent retomber sur leurs pieds le plus rapidement possible. Mon honorable collègue n'ignore sans doute pas qu'un comité syndical-patronal travaille actuellement à l'élaboration de politique servant précisément à cela.

**Le sénateur Gigantès:** J'ai une question supplémentaire. Le document du gouvernement sur la formation et l'emploi qui a été renvoyé pour étude au sous-comité que j'ai l'honneur de présider s'intitule: «La formation à quels emplois». Dans le passé, il était assez difficile de prévoir les tendances de l'emploi, mais ce que la ministre dit ici, c'est que «les travailleurs doivent se préparer aux inévitables licenciements et reconversions qu'entraîne un pacte de libre-échange». La ministre sait-elle qu'il va y avoir de tels licenciements et de telles reconversions? Dans l'affirmative, lesquels, et pourrions-nous être mis dans le secret ainsi que le public?

**Le sénateur Roblin:** Si je songe aux licenciements et aux reconversions qui se sont produits ces trois ou quatre dernières années, où la situation de l'emploi au Canada a été profondément bouleversée en raison de la conjoncture économique, et si je songe aux résultats encourageants que nous avons obtenus depuis quelque temps—plus d'un demi-million de nouveaux emplois offerts aux Canadiens—je pense pouvoir dire à mon honorable collègue que j'ai bon espoir que nous surmonterons ces problèmes de façon satisfaisante. Je n'ai nullement l'intention d'essayer au cours de cette période des questions de répondre au reste de sa question qui porte sur des détails dont je n'ai pas connaissance, mais qui fait certainement l'objet d'une étude de la part du comité du patronat et du syndicat du secteur privé dont j'ai parlé.

**Le sénateur Gigantès:** L'honorable leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de creuser la question et de nous renseigner éventuellement? Avant qu'il ne réponde à cette question, j'aimerais aussi dire que je suis heureux qu'il mentionne dans le palmarès du gouvernement la création d'emplois qui d'après le premier ministre atteindrait un niveau record. J'aimerais préciser que la période de 17 mois dont parle le premier ministre, du début de septembre 1984 à la mi- ou fin janvier 1986 n'est pas une période record; le premier ministre a parlé de 579,000 emplois. Mais on avait créé 597,000 emplois d'août 1978 à janvier 1980—597,000! Le taux d'accroissement, c'est-à-dire le nombre d'emplois créés divisé par le chiffre de la population active à la fin de la période, a été de 4.5 p. 100 à la suite des changements apportés par M. Mulroney. Ce taux a été de 5.6 p. 100 au cours de la période précédente. Les conservateurs auraient peut-être mieux fait de garder M. Clark comme chef, car il a obtenu de meilleurs résultats à cet égard que M. Mulroney. Ce dernier produit en moyenne quelque 34,000 emplois par mois tandis que M. Clark en produisait davantage et les libéraux encore plus, soit 36,125.

Ces records ne veulent donc pas dire grand-chose en réalité. Nous voulons savoir quels sont les projets du gouvernement et quelles études il entreprend pour être prêt à affronter d'autres bouleversements et pour améliorer le sort des gens. Je serais reconnaissant au leader du gouvernement de nous communiquer les détails qu'il pourra obtenir.

**Le sénateur Roblin:** Quand on pense que la perte réelle d'emplois au cours de la période en question a atteint environ 5 p. 100, on se rend compte de l'ampleur du problème auquel nous devons faire face. Nous allons tout tenter pour obtenir des résultats encore meilleurs pour les Canadiens.

## L'AGRICULTURE

### L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LE PAIEMENT DE STABILISATION DE 1983—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, je voudrais seulement signaler que je reviens tout juste de l'ouest du Canada, où sévissait en fin de semaine une colossale tempête de neige, ce qui est excellent pour les agriculteurs du sud-ouest de l'Alberta en particulier. Cependant, cela n'a nullement refroidi la colère qui gronde parmi les producteurs de betterave à sucre du sud de l'Alberta, qui viennent de voir une nouvelle échéance venir à terme sans que le gouvernement n'annonce une politique nationale du sucre ni même le versement du paiement de stabilisation de 1983.

[Le sénateur Gigantès.]

• (1430)

Dans cette région, l'attitude des gens s'est considérablement durcie depuis que nous avons tenu un débat d'urgence au Sénat il y a quelques semaines, au point que l'on réclame maintenant la démission du ministre de l'Agriculture et que l'on prépare une importante manifestation sur la colline du Parlement le ou vers le 3 mars.

Je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous donner une idée de la date à laquelle le gouvernement pourrait procéder à une annonce susceptible d'éviter une telle manifestation qui, je crois, en inquiète plusieurs parmi nous.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Il est futile de tenter de prévoir quand le cabinet se prononcera sur une affaire, comme le savent bien ceux qui ont déjà fait partie du cabinet. J'hésite un peu à me rendre à l'invitation de ma collègue et à donner une date.

Je peux cependant dire à l'honorable sénateur que j'ai très bon espoir que toute manifestation sera devenue inutile le 3 mars, ou vers cette date.

**L'honorable H. A. Olson:** Quelle est votre définition de «espoir»?

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable collègue est libre de définir ce terme à sa guise. J'ai dit que j'ai bon espoir qu'il ne sera pas nécessaire de tenir une manifestation sur la colline du Parlement le 3 mars ou vers cette date.

**Le sénateur Phillips:** Vous devriez lire Charles Dickens!

## LA SANTÉ

### LES MALADIES CONTAGIEUSES—LA PARTICIPATION DU CANADA AU PROGRAMME MONDIAL D'IMMUNISATION

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, j'ai reçu aujourd'hui même un communiqué me faisant part d'excellentes nouvelles. Toutefois, ce communiqué fait également état de faits inquiétants. D'après l'UNICEF, en 1985, la petite vérole à elle seule a tué deux millions d'enfants, le tétanos, un million et la coqueluche plus de un demi-million. La poliomyélite, la diphtérie et la tuberculose continuent de faire des ravages parmi les enfants et notre premier ministre à cette grande conférence au sommet a annoncé que le Canada contribuerait dix millions de dollars au programme d'immunisation dans les pays francophones.

Je me demande quand nous pouvons compter qu'une annonce analogue sera faite pour appuyer un programme semblable à l'intention des pays membres du Commonwealth britannique, afin qu'un plus grand nombre d'enfants soient épargnés.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Sauf erreur, un programme pour les régions anglophones du Commonwealth est déjà en application. Au cours de mon récent périple en Afrique du Sud, j'ai visité notamment dans une région rurale isolée un centre médical construit par des Canadiens. Ce centre médical des plus efficaces, dessert la population de la région. Pour me donner une idée des maladies dont souffrent ces populations, j'ai examiné un certain nombre de personnes, notamment des enfants, qui étaient venues à ce centre pour se faire vacciner et obtenir d'autres soins médi-

caux. J'ai éprouvé de la satisfaction de savoir que le Canada avait pris cette initiative.

C'est un seul exemple de ce qui est accompli sur une assez grande échelle dans le pays que j'ai visité. Je crois qu'il y a quarante autres centres médicaux disséminés dans ce pays.

**Le sénateur Bonnell:** J'approuve un programme de ce genre, mais il faudrait accomplir davantage dans ce domaine. Je croyais que c'était l'étape initiale d'un vaste programme pour sauver tous les enfants d'Afrique, indépendamment de leur langue.

**Le sénateur Roblin:** Je ne peux partager l'optimisme de mon collègue qui croit que le Canada peut guérir tous les petits Africains. Nous ne pouvons apporter qu'un humble apport quand on songe à l'ampleur du problème, mais nous devons nous efforcer de faire de notre mieux.

## L'AGRICULTURE

### L'INDUSTRIE DE LA POMME DE TERRE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, hier le ministre de l'Agriculture de la province de l'Île-du-Prince-Édouard a annoncé une aide provinciale aux producteurs de pomme de terre qui traversent en ce moment une période de difficultés financières. L'agriculture de cette province est en crise. Le ministre a annoncé des crédits de trois millions pour aider les producteurs de pomme de terre de cette province.

**Le sénateur Phillips:** C'était six millions.

**Le sénateur Bonnell:** Le sénateur Phillips dit que c'est six millions. C'est encore mieux.

Le ministre a également déclaré qu'il allait verser une prime de $3 le quintal ou 3c. la livre pour les pommes de terre, et qu'elles seraient enfouies dans le sol ou servies au bétail, ou autrement retirées du marché.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat peut me dire ce que le gouvernement du Canada et le ministre de l'Agriculture vont faire pour aider ces agriculteurs, et ce que le gouvernement du Canada va faire de concert non seulement avec l'Île-du-Prince-Édouard mais aussi avec le Nouveau-Brunswick et les autres provinces productrices de pomme de terre?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je sais que la question de la pomme de terre préoccupe le ministre de l'Agriculture depuis un certain temps, mais je ne suis pas au courant de la situation dont parle mon honorable ami. Je devrai prendre note de la question.

**Le sénateur Bonnell:** Quand le leader du gouvernement examinera la question, peut-être pourra-t-il me dire bientôt quelle aide ou quelle part du soutien l'État fédéral pourrait accorder à l'industrie de la pomme de terre?

**Le sénateur Roblin:** Je répète à mon honorable collègue la réponse que je lui ai déjà donnée.

## LES TRANSPORTS

### LE TRAVERSIER DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND—LE DÉBUT TARDIF DU SERVICE EN 1986

**L'honorable M. Lorne Bonnell:** Honorables sénateurs, pendant que je parcourais les magnifiques régions de l'est du pays—la sénatrice Fairbairn est allée à l'Ouest, je suis allé à l'Est—j'ai lu dans un journal que le traversier du détroit de Northumerland, qui fait la liaison entre l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, n'entrera pas en service avant le 1er mai cette année. Habituellement le service débute le 1er avril, ou dès que les glaces disparaissent. Cette année il a été annoncé, pour une raison quelconque, que le service ne débuterait pas avant le 1er mai. Ce service s'est révélé plus sûr que le train ou l'avion, puisqu'il n'a pas encore connu de pertes de vie.

Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat ne pourrait pas demander au ministre des Transports de faire débuter ce service le 1er avril plutôt que le 1er mai, car à cette date, il sera presque temps d'y mettre fin à cause de l'arrivée de l'automne.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je m'étonne d'apprendre que le 1er mai annonce l'arrivée de l'automne dans la région du détroit de Northumberland, mais si tel est le cas, je ne manquerai pas de demander à mon collègue, le ministre des Transports, ce qu'il va faire à ce sujet.

**Le sénateur Bonnell:** Est-ce que le leader ne pourrait pas approcher le ministre des Transports et lui demander de faire démarrer le service le 1er avril, comme cela se faisait les années précédentes? Il arrive parfois dans cette région que l'année soit mauvaise, et il y a alors 11 mois d'hiver et un seul d'été.

**Le sénateur Roblin:** Je ne répéterai pas à mon collègue le ministre d'État (Tourisme) ce que le député vient de dire, car lui, il essaie de persuader un grand nombre d'Américains que c'est l'endroit où aller tout l'été, et je suis de son avis. Je pense que mon ami est par trop pessimiste.

En tout cas il m'a prié de demander au ministre des Transports de faire démarrer le service le 1er avril plutôt que le 1er mai, et je me ferai un plaisir de le faire.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

### LES PROGRAMMES SOCIAUX—L'UNIVERSALITÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. J'ai été surpris de lire, dans un article de la *Gazette* du 11 février, la déclaration suivante:

> Le premier ministre, M. Brian Mulroney, a aussi laissé entendre récemment que le gouvernement pourrait remettre en question la prestation de programmes sociaux à tout le monde, quels que soient les besoins.

Devons-nous déduire de cette déclaration, attribuée au premier ministre, que l'on va débattre à fond de la question de l'universalité?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je ne suis pas responsable des articles que les journaux publient.

## L'INDUSTRIE

### LA POSSIBILITÉ QU'UNE SOCIÉTÉ DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST FABRIQUE AU CANADA DES ARMES DESTINÉES À L'EXPORTATION

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais m'enquérir auprès du leader du gouvernement de la nouvelle voulant qu'un fabriquant d'armes de l'Allemagne de l'Ouest ait demandé aux autorités canadiennes le permis d'exporter pendant cinq ans du matériel militaire vers le Moyen-Orient à partir du Canada.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je ne suis pas personnellement au fait de cette demande. Toutefois, j'ai des raisons de croire qu'elle a été effectivement présentée et qu'elle est à l'étude. On ne sait pas pour le moment quelle réponse elle aura.

**Le sénateur MacEachen:** Puis-je demander au leader du gouvernement si la société ouest-allemande qui a demandé l'autorisation d'exporter des armes à partir du Canada était indifférente à l'emplacement de son usine ou si elle tenait spécifiquement, comme on le laisse entendre, à ce que celle-ci soit située en Nouvelle-Écosse?

● (1440)

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je devrai me renseigner à ce sujet.

**Le sénateur MacEachen:** Puis-je aussi savoir si cette demande est venue spontanément de la société ouest-allemande elle-même ou si elle a été suggérée de quelque façon par le gouvernement canadien?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je ne suis pas responsable des motifs que la société a pu avoir de faire cette demande; cela la regarde.

**Le sénateur MacEachen:** Je comprends cela, honorables sénateurs, mais je crois utile de savoir si le gouvernement canadien a favorisé, en Allemagne de l'Ouest, un emplacement pour l'implantation au Canada d'une usine de fabrication d'armes. C'est là ce que je veux savoir. Est-ce que l'idée de la demande émane du gouvernement canadien ou de la société ouest-allemande?

**Le sénateur Roblin:** Je ne puis répondre à cette question, honorables sénateurs, mais je serais étonné que le gouvernement n'ait pas invité un certain nombre d'entreprises à s'implanter au Cap-Breton, en raison de la situation spéciale de cette région. Que ce soit là du colportage est évidemment affaire d'opinion.

**Le sénateur MacEachen:** Peut-être le mot «colportage» n'est-il pas du goût du leader du gouvernement, mais je tiens à savoir si c'est le gouvernement du Canada qui s'est adressé à la société Thyssen pour l'inviter à venir s'établir au Cap-Breton. M. Stevens ou ses collaborateurs ont-ils bel et bien demandé à la société Thyssen d'envisager la possibilité d'implanter une usine d'armement au Cap-Breton en raison de prétendues incitations fiscales, en retour de quoi nous envisagerions de lui accorder un permis d'exportation? J'estime important que nous sachions qui a eu cette idée.

[Le sénateur Roblin.]

**Le sénateur Roblin:** J'irai volontiers me renseigner davantage, mais je veux savoir si je puis compter que mon honorable collègue appuyera certaines de ces mesures.

**Le sénateur MacEachen:** C'est un fait que j'accorderais mon appui à toute proposition visant à créer des emplois au Cap-Breton; cependant, avant d'accorder mon appui à celle-ci, je veux connaître davantage les faits. Je tiens à savoir si le gouvernement du Canada a envisagé la chose. Le cabinet en a-t-il été saisi? S'il l'a été, a-t-il pris une décision? A-t-on quelque idée du moment où il la prendra?

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable collègue m'incite à croire qu'il appuyerait volontiers certains de ces projets. Dans ce cas, je l'inviterai à témoigner de son intérêt.

Comme il m'a demandé où en sont les choses, je puis seulement lui dire à l'heure actuelle que le ministère intéressé étudie cette proposition. Les choses en sont là.

**Le sénateur MacEachen:** Si j'ai posé la question, c'est que le vice-premier ministre aurait dit que le cabinet étudiait la proposition. Je déduis de ce que le leader du gouvernement vient de dire que le cabinet n'a pas encore été saisi de la proposition, et que le ministère de l'Expansion économique régionale continue de l'étudier. Outre cela, cependant, je crois savoir que c'est essentiellement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui décide de tout ce qui concerne l'émission de permis d'exportation. Je tiens à savoir s'il étudie la proposition et s'il a demandé l'avis de M. Stevens, le ministre de l'Expansion économique régionale.

**Le sénateur Roblin:** Sauf erreur, la réponse à cette question est oui.

**Le sénateur MacEachen:** Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire s'il est vrai—qu'il nous le dise aussi si ce n'est pas vrai—que le gouvernement ouest-allemand cherche à faire au Canada ce que la loi allemande lui interdit de faire chez lui?

**Le sénateur Roblin:** J'ai lu moi aussi les mêmes informations. Je ne me suis pas renseigné au sujet de la politique du gouvernement allemand à cet égard. Je tiens à signaler cependant que, pour autant que je sache, l'entreprise en question n'est pas rattachée au gouvernement allemand, mais est une entreprise du secteur privé. Je ne cache pas qu'il existe un lien entre cette entreprise et le gouvernement allemand.

**Le sénateur MacEachen:** Je ne donne pas à entendre qu'il ne s'agit pas là d'une entreprise du secteur public. Ce que je tiens à savoir c'est si cette entreprise, qui a déjà des usines en Allemagne, ne pouvait pas se livrer à des exportations de ce genre en vertu des lois allemandes actuelles, et si c'est pour échapper à l'application des lois allemandes que cette entreprise a demandé à s'implanter au Canada. Je pense vraiment que c'est là une question importante, non seulement pour la Nouvelle-Écosse, en raison des emplois possibles, mais aussi pour d'autres considérations, notamment notre politique étrangère. Je tiens donc à obtenir des renseignements de façon à pouvoir adresser au gouvernement quelques observations utiles.

**Le sénateur Roblin:** C'est une tentation à laquelle je ne peux résister. Je vais fournir à mon honorable collègue tous les renseignements possibles et je compte sur ses utiles observations.

## LES RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à deux questions orales.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

L'ESSAI DES ARMES AMÉRICAINES AU CANADA—L'ÉCRASEMENT DU MISSILE DE CROISIÈRE

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, la première réponse porte sur des questions posées au Sénat le 23 janvier par l'honorable sénateur MacEachen et l'honorable sénateur Fairbairn au sujet des relations canado-américaines—L'essai des armes américaines au Canada—L'écrasement du missile de croisière.

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de lire la réponse?

**Le sénateur Roblin:** Oui.

Comme on l'a déjà dit, pendant le vol d'essai du missile de croisière du 22 janvier, la manœuvre finale n'a pas été réussie et le missile de croisière s'est écrasé dans le polygone d'essai d'armes aériennes de Cold Lake.

Le missile a été localisé et récupéré.

Une équipe d'enquête sur les accidents a été chargée d'essayer de déterminer la raison pour laquelle le missile n'a pas réussi sa manœuvre finale et pourquoi son parachute ne s'est pas ouvert.

L'équipe d'enquête sur les accidents n'a pas encore révélé les résultats de son enquête.

Si le problème peut être résolu facilement, le programme d'essai se déroulera comme prévu.

Si l'on tarde à trouver la cause de l'accident, le programme d'essai sera retardé.

Dans ce cas, le programme d'essai ne reprendra que lorsque le problème aura été réglé et que le missile pourra à nouveau fonctionner selon les normes de sécurité prescrites.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA QUALITÉ DE LA VIANDE DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE AU CANADA

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, la deuxième réponse différée se rapporte à une question posée au Sénat, le 5 décembre, par l'honorable Ian Sinclair concernant la qualité de la viande destinée à la consommation humaine au Canada.

La réponse est plutôt longue et comporte un tableau; nous ferons en sorte que le sénateur Sinclair en reçoive copie.

(*La réponse suit:*)

La tuberculose est une maladie qui peut se répandre dans tout l'organisme d'un animal, auquel cas la carcasse doit être entièrement condamnée. Toutefois, le plus souvent, l'organisme peut combattre la maladie qui reste localisée à l'appareil par où l'infection a pénétré. Les deux appareils cibles sont l'appareil respiratoire et l'appareil digestif. Lorsque la maladie est localisée, le vétérinaire qui fait l'inspection condamne l'appareil affecté, mais déclare le reste de la carcasse propre à la consommation. Cette procédure existe depuis le début de l'inspection des viandes par le gouvernement fédéral, c'est-à-dire depuis 1907.

De plus, la procédure suivie au Canada est celle qui est recommandée par la commission du Codex alimentarius dans ses Codes internationaux recommandés concernant les pratiques d'hygiène applicables aux inspections ante- et post-mortem. La commission du Codex est un organisme de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. Le fait que personne n'ait jamais contracté la maladie en consommant de la viande prouve que cette procédure est valable.

Des épreuves de laboratoire ont été effectuées sur cinq des six carcasses et sont terminées à 85 p. 100 sur la sixième. A ce stade, nous pouvons affirmer que nous n'avons trouvé aucune lésion provenant de la tuberculose.

Dans ce cas, personne n'avait fait pression pour que la viande soit acceptée pour la consommation humaine. Le ministre est convaincu que le vétérinaire a suivi les procédures convenables et que la viande était, et est encore, sans danger. Les observations de deux vétérinaires de l'extérieur, qui figurent dans l'article, n'ont pas beaucoup de conséquence. D'après l'article, aucun des deux ne se prétend spécialiste. L'opinion de l'Association canadienne des vétérinaires, qui appuie la décision prise au moment de l'inspection, mérite d'être prise beaucoup plus au sérieux.

La viande n'a pas été exportée en raison d'un accord international qui l'interdit. Entre les partenaires commerciaux, il existe des divergences d'opinion mineures quant à la façon de traiter les lésions localisées au moment de l'inspection. Pour maintenir la compatibilité des systèmes d'inspection, on a convenu que ces carcasses ne pourraient être commercialisées à l'étranger.

Je dépose aujourd'hui une copie des rapports et j'en envoie une autre à l'honorable sénateur.

---

## AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ DE VOYAGER—AVIS DE MOTION

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, nonobstant l'article 43(1) du Règlement, je demande la permission de donner aujourd'hui avis d'une motion sans avoir soumis de texte écrit, ce qui me permettrait de parler de la motion demain. Je viens d'apprendre que les travaux de comité m'obligeront à m'absenter de la ville jeudi.

Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 19 février 1986, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, autorisé par le Sénat le 29 octobre 1985, à faire enquête et rapport sur le document d'étude sur la formation et le document intitulé: «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se transporter d'un endroit à un autre où que ce soit au Canada et à l'étranger aux fins de son enquête.

J'expliquerai pourquoi c'est nécessaire.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée aux termes de l'article 43(1)? Si oui, consent-on à l'avis de motion?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je voudrais qu'il n'y ait aucun doute sur ce que nous venons d'accepter. Nous avons permis au sénateur de donner aujourd'hui avis de sa motion dont il parlera demain.

**Des voix:** Oui.

**Le sénateur Roblin:** Merci.

● (1450)

## PROJET DE LOI DE 1985 SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

### 3e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Jacques Flynn** propose: Que le projet de loi C-74, tendant à modifier la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et à pourvoir à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981, soit lu pour la 3e fois.

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, beaucoup d'entre nous devraient s'intéresser de très près au projet de loi dont nous sommes saisis. Je pense surtout aux sénateurs des deux provinces en croissance de l'Ouest, l'Alberta et la Colombie-Britannique en particulier, de certaines provinces de l'Est, Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse notamment, et j'ajouterais même celles du Manitoba et de la Saskatchewan. Deux provinces à croissance rapide et quatre plus petites dont la croissance est plus lente.

L'une des principales fonctions du Sénat est de protéger les intérêts des provinces, et ce projet de loi affecte incontestablement les intérêts de la Colombie-Britannique et de l'Alberta ainsi que de quatre provinces plus petites.

A mon avis, honorables sénateurs, le gouvernement se comporte de façon injuste envers la Colombie-Britannique et l'Alberta en proposant avec ce projet de loi de modifier le mode d'affectation des circonscriptions électorales des députés dans plusieurs provinces.

En 1974, le Parlement a adopté une loi sur la révision des circonscriptions électorales. En vertu de cette loi, après le recensement décennal de 1981, la Colombie-Britannique devait gagner cinq sièges et l'Alberta six. Ce remaniement était déjà bien engagé quand le Parlement a été dissout pour les élections de 1984. Ce remaniement en vertu de la loi en vigueur aurait pu être achevé en relativement peu de temps, après les élections.

Pour des raisons qui lui sont propres, le gouvernement a décidé de ne pas poursuivre ce remaniement prévu par la loi de 1974. Pour des raisons qui lui sont propres, il a décidé de prendre un nouveau départ, et de mettre en place un nouveau mode d'affectation des sièges dans ces diverses provinces.

Il ne s'est toutefois pas mis à l'œuvre immédiatement. Ce n'est que le 16 septembre 1985—plus d'un an après les élections—que le projet de loi C-74 a été présenté en première lecture à la Chambre des communes.

J'imagine que ce projet de loi sera bientôt adopté; mais nous savons, par le témoignage du directeur général des élections du Canada, qu'il faut plus de deux ans et demi pour qu'un remaniement soit suffisamment avancé pour permettre des élections générales.

Je ne suis pas dans le secret des intentions du premier ministre, ni non plus de celles des députés de l'arrière-ban gouvernementaux à la Chambre des communes. Mais il n'est pas interdit de penser que le premier ministre ou les députés de l'arrière-ban gouvernementaux voudront procéder à des élections en 1987. Si nous avions des élections en 1987 pour une raison quelconque, ce sont les circonscriptions établies d'après le recensement décennal de 1971 qui seraient utilisées. Ce serait tellement injuste pour la Colombie-Britannique et l'Alberta que nous sommes bien obligés de dire que le gouvernement, en retardant jusqu'au 16 septembre 1985 la présentation du projet de loi, a vraiment fait preuve d'une grande légèreté avec la représentation compte tenu de la croissance très rapide de ces deux provinces de l'ouest du Canada. Il a ainsi menacé les nouveaux sièges qui auraient été institués par la loi en vigueur en Colombie-Britannique et en Alberta.

C'est là l'une des raisons pour lesquelles je pense que toute cette entreprise est plutôt malheureuse. Je vais maintenant quitter ce sujet, car je sais que d'autres sénateurs en ont gros sur le cœur à ce sujet et voudront peut-être intervenir à ce propos.

J'aimerais toutefois m'étendre sur un autre point. Je pense que le gouvernement est injuste vis-à-vis de certaines petites provinces, plus précisément Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et le Manitoba, et j'espère pouvoir convaincre les honorables sénateurs que je ne me trompe pas en disant que le gouvernement se comporte de façon injuste envers ces provinces avec ce projet de loi.

J'attire précisément l'attention des honorables sénateurs sur l'application aux résultats du recensement de 1981 de la méthode que soumet actuellement le gouvernement au Parlement. Nous avons là des chiffres concrets, pas des projections démographiques de Statistique Canada.

Depuis 1867, la répartition des sièges de députés à la Chambre des communes se fait en fonction de la représentation démographique dans les diverses provinces. Mais cette règle a toujours été nuancée de façon à permettre aux provinces moins importantes que d'autres d'obtenir un traitement supérieur à la moyenne. Quelquefois, ce traitement supérieur à la moyenne a représenté nettement plus que la moyenne. Songeons simplement à la situation de l'Île-du-Prince-Édouard pour voir jusqu'à quel point le Parlement a bien voulu recon-

naître le principe de la nécessité d'une représentation nettement supérieure à la moyenne pour les petites provinces.

La Chambre des communes compte actuellement 282 députés, mais ce nombre serait passé à 310 si la loi de 1974 demeurait en vigueur. La députation de la Colombie-Britannique aurait augmenté elle aussi, passant de 28 à 33 députés. L'Alberta en aurait eu 27 au lieu de 21. La Saskatchewan, qui est une petite province, aurait conservé ses 14 députés actuels. Le Manitoba en aurait eu 1 de plus, c'est-à-dire 15. La représentation de l'Ontario serait passée de 95 à 105 députés. Le Québec en aurait eu 79, soit 4 de plus que maintenant. Le Nouveau-Brunswick aurait conservé ses dix députés et l'Île-du-Prince-Édouard en aurait toujours quatre elle aussi. La Nouvelle-Écosse en aurait gagné un de plus. Sa représentation serait passée de 11 à 12 et celle de Terre-Neuve de sept à huit.

Cette mesure ne prévoit aucune augmentation du nombre des députés des petites provinces dans un avenir prévisible. Mais la députation aux Communes augmentera quand même aux termes de ce projet de loi. Le gouvernement part du principe qu'il faut donner davantage à ceux qui possèdent déjà beaucoup puisque la nouvelle répartition, qui se fonde sur les projections démographiques à partir du recensement de 1981 jusqu'en 1991 et après l'an 2001, profitent aux provinces les plus populeuses, sauf le Québec. L'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, des provinces en expansion, obtiendront de nouveaux sièges. C'est bien puisque elles en auraient eu également dans le cadre de la loi actuelle. Mais on fait fi des autres. On relègue aux oubliettes le principe voulant que les petites provinces soient un peu plus avantagées en matière de représentation. Voilà pourquoi cette mesure est fort injuste. La Saskatchewan, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick n'auront aucun siège de plus dans un avenir prévisible. Cette dernière province en aurait pourtant eu un de plus après 1991 aux termes de la loi de 1974. La Saskatchewan en aurait eu deux de plus après 1991.

● (1500)

Voilà qui justifie les deux observations suivantes en ce qui concerne Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse surtout. D'une part, leur représentation aux Communes va diminuer. Ces projections ne sont pas faciles à cerner parce qu'elles comportent deux totaux différents. En effet, on parle de la répartition des sièges aux Communes selon la loi actuelle et selon le projet de loi C-74. Mais les calculs présentés au Sénat par le parrain de cette mesure démontrent que cette nouvelle méthode tendra de plus en plus à réduire le nombre des députés fédéraux attribués à Terre-Neuve et à la Nouvelle-Écosse.

J'en ai parlé au ministre à l'origine de cette mesure, l'honorable Ray Hnatyshyn, président du Conseil privé. Je n'ai pas réussi à lui faire comprendre l'importance de ce changement. Il s'agit de pourcentages qui ne représentent que deux ou trois députés environ. Ce n'est peut-être pas un très grand nombre pour l'Ontario ou pour un bureaucrate d'Ottawa. Mais un seul député représente, au bas mot, à peine un peu moins de 10 p. 100 de toute la députation de la Nouvelle-Écosse. Et c'est d'environ 13 ou 14 p. 100 qu'il s'agit dans le cas de Terre-Neuve. Autrement dit, ces petites provinces subiront une baisse appréciable de leur députation aux Communes en termes de pourcentages. La perte d'un député représente autant pour elle, proportionnellement parlant, que 10 de moins en Ontario. Je rappelle donc aux honorables sénateurs qu'une telle situation va soulever des tollés de protestations dans les journaux nationaux et ailleurs. On ne manquera pas de dire que George Brown aurait poussé les hauts cris si l'Ontario avait été traitée ainsi.

En second lieu, je voudrais parler du fait qu'à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et au Manitoba, le nombre d'électeurs par circonscription va augmenter. La situation est particulièrement importante pour Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse, car les sénateurs qui ont déjà fait partie du gouvernement savent que, en général, les provinces côtières sont très exigeantes à l'égard de leurs députés. Il y est constamment question de quais, de brise-lames, de services d'aide à la navigation et ainsi de suite.

**Le sénateur MacEachen:** Et de pêches.

**Le sénateur Stewart:** La question des pêches occupe beaucoup ces députés, et il s'agit de revendications particulières dont la nature échappe à des bureaucrates qui travaillent à Ottawa à partir de données informatiques. Je suis renversé de voir que, selon les chiffres gouvernementaux, lors des trois répartitions prévues à la suite des recensements de 1981, de 1991 et de 2001, les circonscriptions dont la population va le plus augmenter se trouvent à Terre-Neuve. Celles de la Nouvelle-Écosse viennent en deuxième lieu. En fait, les prévisions du gouvernement elles-mêmes montrent que, après la redistribution de l'an 2001, les circonscriptions terre-neuviennes viendront au second rang en ce qui concerne les plus fortes populations au Canada. Pourtant, après l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve est la plus petite province, une province où le secteur des pêches est très actif et où les activités en mer doivent augmenter avant longtemps. Pour parler de moyenne, les circonscriptions terre-neuviennes comprendront environ 99,714 électeurs. Si l'on compare avec des provinces fortement peuplées, au Québec, par exemple, la moyenne par circonscription sera de 92,048 et, en Ontario, elle se situera à 99,615, soit presque autant qu'à Terre-Neuve qui est une petite province. En Colombie-Britannique, la moyenne devrait atteindre 98,600.

D'aucuns prétendent qu'il ne faut pas prendre trop au sérieux ces prévisions démographiques. Or, il faut qu'elles soient sérieuses puisqu'on s'en inspire pour expliquer et justifier la méthode de répartition des sièges. Par conséquent, il en ressort, qu'il s'agisse du nombre de députés à la Chambre des communes ou de la taille des circonscriptions, que Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse sont injustement traitées. C'est la conclusion qui s'impose. Quand le président du Conseil privé est venu témoigner au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, il n'a pas su réfuter ces objections. Le 23 janvier, j'ai débattu avec lui la diminution de notre représentation. Il m'a répondu que c'était mon interprétation. Puis, il a ajouté ce qui suit:

> Je ne veux pas minimiser l'importance des baisses. Mais il faut bien voir les statistiques. Je pense que je pourrais citer les miennes, ce que je vais faire.

J'ai ensuite répondu: «Faites donc, je vous en prie». J'ai répondu de la sorte pour la bonne raison que je m'étais servi de ses chiffres. Je n'avais pas préparé de nouvelles données à ce sujet. Je m'étais servi de celles que le gouvernement avait fournies au Sénat. M. Hnatyshyn a poursuivi en déclarant ceci:

> Lorsque nous en parlons, je voudrais que vous sachiez bien que je tiens à trouver une formule qui traduise le genre de sentiment que vous nous exprimez, sénateur.

Voilà quel était l'avis du président du Conseil privé. Il voulait une formule qui reflète le sentiment que j'exprimais, le même dont je fais part cet après-midi.

● (1510)

On n'en fait rien dans le projet de loi à l'étude. La formule prévue dans cette mesure pèche à deux égards: d'abord en ce qui concerne le nombre des députés à représenter à la Chambre des communes les provinces de superficie moins grande, et ensuite en ce qui concerne la taille des circonscriptions. Elle ne satisfait même pas le ministre. Je ne peux qu'en déduire—et j'y reviendrai plus tard, honorables sénateurs—que, pour une raison ou une autre, le président du Conseil privé n'a pas réussi à cerner le problème.

Pendant les audiences du comité, alors que je m'étendais sur les problèmes, on m'a donné à entendre que je m'inquiétais à tort, que si le remaniement de la carte électorale s'avérait à l'avenir aussi injuste que le laissaient croire les données du gouvernement même, on pourrait toujours procéder à une modification de la loi. Je me souviens d'un incident qui s'est produit ici il y a un an environ, quand le leader du gouvernement a déclaré aux honorables sénateurs qu'ils ne devraient jamais acheter un chiot. Je pense bien que ce sont les mots qu'il a employés. Si le sénateur Roblin craint d'en acheter un, je ne vois pas pourquoi je ne devrais pas éprouver la même crainte. Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'acheter un chiot; je ne vais pas donner mon aval à ce projet de loi sur la simple garantie que des parlementaires corrigeront rapidement ces problèmes à l'avenir si jamais ils se présentent, alors que les données mêmes du gouvernement donnent à croire que cette éventualité est très plausible.

Remontons le cours de l'histoire de la législation relative à la représentation; force nous est de constater qu'elle se caractérise par une grande stabilité et qu'il n'est pas arrivé souvent que l'on ait été obligé de procéder à d'autres remaniements. Les dispositions prises en 1867 ont été maintenues jusqu'en 1946, une révision ayant été nécessaire en 1915 dans l'intérêt d'une petite province. Les dispositions prises en 1946 ont été maintenues jusqu'en 1974, moyennant encore une révision en 1952 pour les petites provinces. Je présume que les dispositions prises en 1974 seront maintenues jusqu'en 1986. Ensuite, la formule proposée dans ce projet de loi s'appliquera dans un avenir prévisible.

Honorables sénateurs, ce serait nous leurrer que de présumer que le projet de loi C-74 est une mesure provisoire. Ce projet de loi servira de base à tout remaniement électoral futur. Par conséquent je ne suis pas disposé à me contenter de la promesse que si nos données se trouvent à être exactes, les parlementaires futurs y remédieront.

Au comité, le mercredi 12 février, j'ai fait une proposition qui, à mon avis, aurait permis de supprimer l'injustice envers les provinces moins peuplées. Je n'ai pas encore lu le procès-verbal ou le compte-rendu des témoignages entendus au comité, mais je me souviens assez bien de ce qui s'y est passé. J'ai proposé un amendement au projet de loi et le président du Conseil privé en a été informé. Voici le nouvel article que j'ai proposé:

> Le nombre total des députés d'une province demeure inchangé si l'application des règles 1 et 2 . . .

Je fais allusion aux règles 1 et 2 dont il est question dans le projet de loi C-74

> . . . lui attribuerait un nombre inférieur à 20 que lui auraient donné les dispositions de la loi constitutionnelle de 1974.

La loi constitutionnelle de 1974 régit la méthode actuelle de représentation. L'amendement que j'ai proposé n'aurait pas sensiblement changé le nombre de députés. Les honorables sénateurs savent que la façon dont les sièges sont maintenant attribués fait redouter que la Chambre ne soit représentée par un trop grand nombre de députés. Le projet de loi C-74 dont nous sommes saisis fera passer le nombre de députés de 282 à 295, alors qu'il serait passé de 282 à 298 aux termes de mon amendement. Autrement dit, il y aurait eu trois sièges de plus et ces trois sièges auraient été attribués aux provinces moins peuplées parce que, comme mon amendement le propose:

> . . . lui attribuerait un nombre inférieur à 20 . . .

En d'autres termes, cette règle s'appliquerait aux provinces moins peuplées, notamment Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et le Manitoba, et si la règle du nombre inférieur à 20 continuait de s'appliquer, alors, je suppose qu'elle s'appliquerait à la Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick après 1991. Honorables sénateurs, j'ai aussi proposé que cette nouvelle règle, la règle 3, soit sujette à la révision du Parlement avant chaque nouvelle répartition subséquente à celle fondée sur le recensement de 1981. Autrement dit, il existerait un mécanisme de contrôle. Comme conséquence immédiate de mon amendement, il y aurait trois sièges additionnels: un pour Terre-Neuve, un pour la Nouvelle-Écosse et un pour le Manitoba.

En se servant des chiffres du gouvernement, examinons la conséquence de mon amendement. Les circonscriptions auraient été représentées de la façon suivante: le Manitoba aurait eu 15 au lieu de 14 sièges et une population moyenne de 68,416 par circonscription; la Saskatchewan aurait gardé ses 14 sièges actuels et la population d'une circonscription moyenne aurait été de 69,165; le Nouveau-Brunswick, comme à l'heure actuelle, aurait eu une moyenne de 69,640 habitants par circonscription; la Nouvelle-Écosse de 70,620 et Terre-Neuve, de 70,960. Honorables sénateurs, je signale que, même avec un siège de plus, Terre-Neuve aurait eu la plus vaste circonscription des cinq provinces, et la différence entre la plus peuplée et la moins peuplée de ces provinces auxquelles la formule s'applique, aurait été de 2,544. Soit dit en passant, les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick ne sont pas incluses parce qu'une autre règle s'applique, soit celle du nombre minimum de sénateurs.

Cependant, aux termes du projet de loi C-74, l'écart est beaucoup plus grand. Au Manitoba, la population moyenne des circonscriptions sera de 73,373; en Saskatchewan, ce sera 69,165, comme à l'heure actuelle; au Nouveau-Brunswick, 69,640, comme maintenant; en Nouvelle-Écosse, 77,040; et à Terre-Neuve, 81,097. En d'autres termes, l'écart entre le chiffre le plus élevé et le plus faible, pour ce qui est de la population moyenne des circonscriptions des diverses provinces, sera de 11,932, tandis qu'aux termes de l'amendement que j'ai proposé, et qui a été rejeté par le gouvernement, cet écart aurait été de 2,544 seulement. Par conséquent, en ajoutant ces trois sièges au groupe des petites provinces, c'est-à-dire en accordant un siège additionnel à chacune des provinces de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et du Manitoba, on aurait établi une répartition des sièges beaucoup plus équitable envers les provinces les plus petites, tout en maintenant à moins de 300 le nombre total des députés. C'était une proposition raisonnable. On peut même dire que le gouvernement aurait dû l'adopter.

• (1520)

Pourtant, le ministre a rejeté cette proposition. J'ai demandé explicitement au président du Conseil privé s'il avait consulté les ministres de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et du Manitoba. Il nous a dit qu'il parlait au nom de ses collègues. J'espérais que le leader du gouvernement, qui est du Manitoba, serait ici cet après-midi et qu'on pourrait le persuader d'aller voir ses collègues et leur dire «le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve sont bien mal lotis—nul doute que c'est par inadvertance—mais faisons quelque chose pour y remédier». Je suis certain qu'il aurait jugé souhaitable de procéder de la sorte, mais malheureusement cette avenue est bloquée parce qu'il n'a pu être présent.

Je crois donc, honorables sénateurs, que ce projet de loi est très injuste. Or, s'il y a un projet de loi dont l'équité ne doit faire aucun doute, c'est bien un projet de loi qui traite de la représentation. La mesure de 1974 a été adoptée par le Parlement sans dissidence. Par contre, le projet de loi à l'étude n'a franchi l'étape de la troisième lecture à la Chambre des communes qu'après que l'on eut limité la durée du débat, et l'on est en train de le faire adopter au Sénat en dépit d'objections sincères et bien étayées. Je crois que le gouvernement ne devrait pas procéder de la sorte à l'égard d'une mesure qui fixe la représentation à la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder les choses très longtemps, mais je voudrais formuler deux observations de portée générale au sujet de ce que j'ai observé depuis la présentation de cette mesure.

J'ai dit tout à l'heure que j'avais eu l'impression de n'avoir pu communiquer avec le ministre comme je l'aurais voulu. Il est venu au comité à deux reprises, et sa deuxième apparition fut courte parce qu'il avait d'autres engagements. On me dira qu'il n'y a rien là d'inhabituel, mais il me semble que la communication aurait pu être meilleure. On aurait dit que nous prêchions dans le désert. Par moments, j'en venais à souhaiter que le gouvernement nous espionne; ainsi, il aurait au moins entendu nos arguments et aurait pu juger s'ils avaient la moindre valeur. Mais tout se passait comme si tous les fils étaient coupés et que personne ne pouvait nous entendre.

• (1530)

Je ne blâme pas le ministre. A mon avis, ce qui est arrivé, c'est que quelques statisticiens d'Ottawa se sont mis au travail, comme ils le font dans bien d'autres domaines et sans doute, avec le même bonheur, si je puis dire. Demandez à nos pêcheurs ce qu'ils pensent de l'opinion des spécialistes de la pêche dans le canal Rideau en matière de pêche. Ils les verraient du même oeil que je vois les statisticiens du canal Rideau lorsqu'ils traitent de la représentation à la Chambre des communes. Ils ont donc examiné la question de la représentation à la Chambre des communes et en sont arrivés à une formule aussi proche que possible de la représentation selon la population. Bien sûr, ils ont mis de côté le principe, reconnu pourtant depuis 1870, que les petites provinces, en l'occurence Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et le Manitoba, devraient bénéficier d'une représentation supérieure à la moyenne. Ils ne se sont pas du tout préoccupés de cela. Ils ont dit au ministre: «Nous avons élaboré une bonne formule. Vous n'avez vraiment pas besoin de la comprendre, vous n'avez qu'à aller au comité et à faire un grand sourire». Et c'est bien ce qui s'est passé.

Je ne me plains pas personnellement, je me plains au nom du Sénat, qui ne mérite pas pareil traitement.

La deuxième observation que je voudrais faire se rapporte à notre hésitation à modifier ce projet de loi. Je m'incline bien sûr devant le jugement de la Chambre des communes. Après tout, les députés sont élus et nous ne le sommes pas. Si la Chambre des communes, qui est un organisme très occupé . . .

**Une voix:** Et comment!

**Le sénateur Stewart:** . . . considère des propositions venant du Sénat . . . Non, je dis «très occupé» sans aucune ironie, les députés ont effectivement beaucoup à faire et ont de nombreuses préoccupations légitimes.

Si nous, sénaturs, proposons des amendements, et que les députés les examinent, avec les raisons que nous avons de les proposer, puis décident qu'ils sont erronés, je suis prêt à accepter leur jugement. Ce serait là une situation acceptable à cause de la plus grande légitimité des députés. Mais je pense que tous les honorables sénateurs peuvent se plaindre avec raison si leurs propositions motivées ne sont même pas examinées par les membres de l'autre endroit.

Dans le cadre du processus législatif, cela serait tout simplement ridicule, à moins de supposer que les sénateurs, indépendamment du côté où ils siègent, n'ont rien de valable à dire. Et je ne pense pas que ce soit vraiment là la position de la Chambre des communes.

Je veux tout simplement dire, honorables sénateurs, que le processus législatif serait fondamentalement vicié s'il est impossible pour la Chambre des communes d'accepter—ou bien entendu, de rejeter, si elle le juge bon—des propositions et des amendements provenant du Sénat, et ce, indépendamment du parti qui se trouve au pouvoir.

Bref, honorables sénateurs, j'estime qu'on nous propose là un projet de loi injuste et je suis extrêmement déçu de constater que, dans le cadre des contraintes législatives existantes, les députés des Communes ne pourront sans doute pas se rendre compte à temps à quel point le projet de loi est injuste.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le mercredi 19 février 1986**

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS SUR LA QUESTION

**L'honorable Léopold Langlois:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le sixième rapport du comité permanent des transports et des communications. Il s'agit du rapport final concernant le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, pris par le décret C.P. 1985-147 du 17 janvier 1985.

(Sur la motion du sénateur Langlois, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

## LA JEUNESSE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL SPÉCIAL

**L'honorable Jacques Hébert:** Honorables sénateurs, je suis vraiment fier, aujourd'hui, de déposer le rapport du comité spécial du Sénat sur la jeunesse, formé le 10 avril 1984 mais, qui avait été dissout au moment où furent déclenchées les dernières élections générales.

[*Traduction*]

Reconstitué le 11 décembre 1984, le comité a reçu 256 mémoires et des centaines de lettres; il a entendu 335 témoins dans 11 villes.

[*Français*]

Je crois sincèrement que notre rapport apportera une lueur d'espoir à un large secteur de notre jeunesse au bord de la désespérance.

[*Traduction*]

Ces 140 pages devraient susciter la volonté publique, puis la volonté politique nécessaire pour mettre fin au péril que court une grande partie de notre jeunesse—une situation que les membres de notre comité, dans un rapport unanime, ont qualifié d'intolérable, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas être tolérée plus longtemps.

[*Français*]

Je voudrais remercier le vice-président, mon ami le sénateur Yuzyk qui a été un collaborateur loyal, attentif et combien efficace. Je voudrais remercier du fond du coeur tous les autres membres du comité pour l'effort considérable qu'ils ont fourni depuis le premier jour, pour leur contribution vraiment personnelle à la rédaction même du rapport, sans parler de nos excellents recherchistes, de notre greffier et des innombrables personnes qui nous ont aidés.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du comité spécial du Sénat sur la jeunesse, intitulé: «Jeunesse: Un plan d'action».

Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance du Sénat.

**Son Honneur le Président:** Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

---

# PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES BILATÉRALES—LA PARTICIPATION DES PROVINCES—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, j'aimerais savoir si l'on a attiré l'attention du leader du gouvernement sur une déclaration faite hier par le premier ministre de l'Ontario au sujet des entretiens sur le libre échange. Le leader du gouvernement est-il en mesure de faire des commentaires sur cette déclaration du premier ministre de l'Ontario qui me paraît assez importante?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je n'ai pas encore eu connaissance de cette déclaration.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je n'ai rien contre le fait que le leader du gouvernement n'en ait pas encore eu connaissance, mais je me demande si le gouvernement aurait pu jusqu'à présent envisager la proposition du premier ministre Peterson disant qu'il était temps que les provinces et le gouvernement fédéral s'unissent pour élaborer des propositions concrètes en vue des négociations commerciales et passer d'un débat de pure forme à quelque chose de plus concret. J'aimerais savoir si le gouvernement envisage ce genre de chose et s'il est favorable à cette déclaration du premier ministre de l'Ontario. Il semble significatif que l'Ontario souhaite participer de façon constructive aux négociations et soit à l'origine de la proposition. Jusqu'à présent, on avait généralement l'impression que le gouvernement de l'Ontario était assez réticent à participer à ces négociations commerciales. J'aimerais savoir si le leader du gouvernement peut déjà nous dire si le gouvernement s'attendait à ce genre de proposition.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je n'ai pas encore lu cette déclaration, et je ne pense pas avoir grand-chose à dire sur la question. Mais il est évident que si j'apprends que le premier ministre de l'Ontario a un rôle constructif à jouer dans ces négociations, comme j'en suis persuadé, il sera naturellement le bienvenu. Nous aurons besoin de toute l'aide possible pour élaborer un plan répondant aux besoins des Canadiens, et c'est une personnalité qui peut certainement y contribuer de façon importante. Je dois préciser à mon honorable collègue que des cadres sont actuellement réunis pour déterminer les rôles relatifs des porte-parole des gouvernements fédéral et provinciaux dans tout ce processus, et j'espère qu'ils ne tarderont pas à se mettre d'accord. On tiendra certainement le plus grand compte des points de vue du premier ministre Peterson lorsque ces recommandations seront regroupées.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement de cette remarque, et je l'avise que j'ai l'intention de revenir sur ce sujet demain. Je lui signale que le rapport dont j'ai parlé est paru dans le *Toronto Star* du 18 février. Le leader du gouvernement aura peut-être l'occasion de lire ce rapport, sur lequel j'aurai éventuellement des questions demain.

**Le sénateur Roblin:** Je remercie mon honorable collègue de ce préavis. Je ne manquerai pas de lire ce rapport, et si j'ai quelque chose à ajouter sur ce sujet, je serai heureux de le faire.

## L'ÉNERGIE

### L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU PÉTROLE

**L'honorable H. A. Olson:** Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question dans la même veine que celles que je lui pose depuis quelque temps, dans l'espoir, bien fragile, que le gouvernement prenne ses responsabilités en adoptant une politique vraiment canadienne au lieu de se tourner les pouces pendant qu'un secteur important de notre économie, soit le secteur énergétique, celui du gaz et du pétrole, vogue au gré de décisions politiques prises à l'étranger; d'autre part, étant donné que le prix du pétrole brut vient de glisser sous le seuil des $15 le baril, puisqu'il s'établissait ce matin à $14.77 et pourrait même avoir encore baissé depuis, il faut donc prévoir qu'en mars, les recettes brutes pour la vente du pétrole brut n'atteindront même pas la moitié de ce qu'elles étaient il y a trois mois. Par conséquent, ceux qui gagnent leur vie dans ce secteur ont-ils lieu d'espérer que le gouvernement prendra bientôt ses responsabilités?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je signale à mon collègue qu'il y a souvent deux façons d'examiner une question. L'angle sous lequel il l'aborde révèle, effectivement, un très grave problème pour nos sociétés pétrolières mais, du point de vue d'autres secteurs, notamment celui de nos échanges commerciaux qui comptent tellement pour le Canada, la baisse du prix du pétrole est une véritable mine d'or. Elle annonce la diminution de l'inflation, la réduction des taux d'intérêt de même que l'augmentation du produit national brut pour les pays que la conjoncture favorise de la sorte. Le bilan n'est donc pas négatif sur toute la ligne. J'admets volontiers que le problème se présente différemment en Alberta. Il me semble que mon collègue veut une politique «faite au Canada». Il en avait une, il y a trois ou quatre ans, lorsque le prix du pétrole a commencé à monter, et je pense que personne, aujourd'hui, n'estime que c'était une bonne idée. Lui, peut-être, mais la plupart des gens, je crois, admettront que ce n'est pas une bonne idée que de vouloir isoler la structure économique canadienne de ce qui se passe dans le reste du monde. De toute façon, cela n'a pas très bien fonctionné. Comme je le lui ai dit l'autre jour, et comme je le lui répéterai encore puisque, de toute évidence, il continuera dans cette veine tous les jours, je ne suis pas convaincu que l'intervention du gouvernement soit, pour le moment, la voie à suivre. Ce n'est certainement pas celle qui est suivie dans d'autres grands pays producteurs de pétrole, notamment chez notre voisin de sud. Par conséquent, j'estime que nous devons être très prudents avant d'accepter son invitation à intervenir dans ce domaine.

[Le sénateur MacEachen.]

• (1410)

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement de sa réponse car, délibérément ou «par inadvertance», il nous a fait des révélations qui vont au-delà de tout ce qu'il nous avait dit jusqu'à présent. Je me rappelle lui avoir demandé, il y a un jour ou deux, si le gouvernement estimait que cette baisse rapide du prix du pétrole était bonne pour l'économie canadienne. Bien entendu, il m'a répondu que lui au moins, sinon la grande majorité du gouvernement, estimait que la baisse du prix du pétrole avait de nombreux aspects positifs sur le plan économique. Je suis persuadé que le secteur pétrolier sera très heureux de savoir que c'est la façon de penser du gouvernement.

Toutefois, l'autre partie de la question—et je ne l'avais pas posée au leader, car je savais que la réponse ne serait pas satisfaisante du tout—est de savoir si le gouvernement a l'intention de reprendre toutes les dispositions du Programme énergétique national d'octobre 1980. Je ne suis pas assez fou pour poser cette question et je ne demandais rien de semblable. Toutefois, il me semble que la politique du gouvernement, à l'échelon fédéral, pourrait comporter des dispositions «faites au Canada» qui ne soient pas exactement parallèles à celles de la politique précédente, et c'est ce que je demande. Le gouvernement prendra-t-il ses responsabilités et essaiera-t-il de faire quelque chose qui montre que l'on se préoccupe d'un secteur—un secteur important—de notre économie qui connaîtra de sérieuses difficultés si l'on ne procède pas à certains changements? Ces changements seront-ils apportés par les gens qui sont censés conduire le pays, ou le gouvernement va-t-il se croiser les bras et laisser des décisions politiques prises à l'extérieur du Canada déterminer l'avenir de ce secteur?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je dois revenir à la première partie de la question de mon honorable collègue, dans laquelle il a fait allusion aux conséquences globales de la chute des prix du pétrole et à ma déclaration. Sans doute se souvient-il que je lui ai dit il y a quelques jours qu'il y avait du pour et du contre, que certains y gagnaient et d'autres y perdaient. Mes observations de caractère général portaient sur l'incidence de la chute des prix du pétrole sur le vaste monde dont nous faisons partie. Cependant, cela ne diminue en rien les difficultés qu'éprouvent les producteurs de pétrole de notre pays. Je me réjouis assez qu'il ne tienne pas à ce que nous remettions en vigueur le Programme énergétique national.

**Le sénateur Olson:** Je n'ai pas dit cela.

**Le sénateur Roblin:** Ne serait-ce que pour le rassurer, je tiens à lui dire que nous n'entendons rien faire de la sorte. Si mon honorable collègue pense que le gouvernement du Canada peut se tenir à l'écart des décisions prises dans le secteur pétrolier à l'extérieur du Canada, il a tort. Nous n'avons pas réussi auparavant. Nous avons bien tenté de le faire; Dieu sait que nous avons cherché à épargner au Canada les aléas des prix pétroliers à l'extérieur du Canada et, comme il l'a dit, des décisions politiques prises par d'autres. Quel a été le résultat? Même mon honorable collègue, je pense, reconnaîtra qu'il n'a pas été très bon. S'il espère que nous allons recourir à la même méthode pour régler cette question, il a tort. Mais s'il avait quelques idées qu'il tenait à me communiquer, je les écouterais volontiers.

**Le sénateur Olson:** Honorables sénateurs, je ne voudrais pas que le leader du gouvernement se méprenne sur mes propos.

**Le sénateur Flynn:** Oh?

**Le sénateur Olson:** Je ne voudrais pas non plus que le sénateur Flynn, qui hoche la tête, fasse de même. Étant donné que le gouvernement actuel a promis avant les élections d'améliorer l'économie partout au Canada, je trouve regrettable qu'il avoue maintenant être si dépourvu. A mon avis, je trouve regrettable qu'il ne puisse faire mieux que de reprendre à son compte les dispositions du Programme énergétique national qu'il a lui-même rejeté. Nous le comprenons. Mais quand le gouvernement avoue qu'il ne peut rien faire pour que des Canadiens, à commencer par le gouvernement fédéral, exercent une certaine influence dans ce secteur important de notre économie, à mon avis, c'est un échec complet et j'en suis franchement étonné.

Toutefois, sans revenir là-dessus pour le moment, je demande simplement au gouvernement s'il songe simplement à demeurer les bras croisés et insouciant tandis que des décisions sont prises à l'étranger et en l'occurrence par le Chiek Yamani et compagnie voire même l'OPEP au complet pour savoir à quoi aboutirait la politique économique du Canada.

**Le sénateur Roblin:** Mes amis savent que le gouvernement peut agir de bien des façons. Nous pourrions subventionner tous ceux qui auraient des difficultés financières, mais ce ne serait vraiment pas indiqué. Je crois que nous devrions continuer à laisser agir les forces économiques pour le moment, car à longue échéance, aucun pays n'a la possibilité d'agir autrement.

**Le sénateur Olson:** J'ai l'intention de me rendre en Alberta en fin de semaine et je dirai alors que le gouvernement n'entend rien faire, aussi sérieuse que puisse être la situation. Le gouvernement nous raconte que le problème ne durera pas, qu'il n'est pas si grave. La situation est maintenant extrêmement grave et dure depuis plus d'un mois ou deux comme d'aucuns avaient prévu qu'elle durerait. Je dirai que le gouvernement n'a pas l'intention d'agir, même pas pour atténuer les problèmes dans ce secteur important.

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable collègue ne m'a jamais entendu dire que c'était là un problème à court terme, car je l'ai toujours prévenu que personne ne pouvait prédire jusqu'à quel niveau le prix du pétrole tomberait. Aujourd'hui, le prix est de $14.75 le baril, mais on ignore ce qu'il sera demain. Tous les sages peuvent vous dire ce qui va arriver, mais il vous faut attendre et voir par vous-même.

Quant à savoir ce qu'entend faire le gouvernement, je vous dis qu'il va faire ce qu'il jugera nécessaire en temps et lieu. Si nous croyons qu'une politique peut se révéler efficace, nous allons certes l'annoncer, mais je dirai à mon collègue que je n'ai rien à lui dire aujourd'hui.

**Le sénateur Olson:** Ce que je voudrais savoir, c'est ce que je vais bien pouvoir dire aux gens dont la vie, l'emploi, le revenu et tout le mode de vie dépendent de ce qui se passe dans ce secteur. Si je comprends bien mon collègue, ou bien la situation n'est pas assez grave pour que le gouvernement prenne des mesures, ou bien les ministériels croient que les décisions qui sont prises à étranger, comme je l'ai signalé, conviennent à l'activité économique canadienne.

**Le sénateur Roblin:** J'espère que lorsque mon honorable collègue s'entretiendra avec ses amis albertains, il leur rappellera le bon conseil qu'il leur a donné il y a quelques années quand il leur a dit que le Programme énergétique national allait résoudre tous leurs problèmes. Je suppose qu'ils lui accorderont la même attention qu'alors.

**Le sénateur Olson:** C'est bien.

## LA DÉFENSE NATIONALE

### LE NOUVEAU-BRUNSWICK—LES LICENCIEMENTS DE PERSONNEL CIVIL DES BASES DES FORCES CANADIENNES

**L'honorable L. Norbert Thériault:** Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat peut m'éclairer et m'aider à répondre aux nombreuses questions qui me sont posées en fin de semaine quand je vais au Nouveau-Brunswick, par des gens dont le travail gravite depuis des années autour des bases militaires du Nouveau-Brunswick: celles de Chatham, de St. Margarets et de Gagetown.

Le leader du gouvernement au Sénat doit se souvenir qu'en 1984 le chef de son parti a parcouru le Nouveau-Brunswick en promettant d'accroître la présence militaire, le dispositif militaire, et d'augmenter ainsi le nombre d'emplois gravitant autour de ces établissements, tant au Nouveau-Brunswick que dans le reste des provinces de l'Atlantique.

• (1420)

De jour en jour ces gens sont licenciés ou s'entendent dire qu'ils vont l'être. Si le leader veut se rassurer, il peut s'adresser au député de York-Sunbury, la circonscription dans laquelle se trouve la base de Gagetown. Les gens sont très inquiets à ce sujet.

On m'a demandé au cours de la fin de semaine dernière d'essayer de savoir comment le gouvernement actuel peut trouver entre 75 et 100 millions, a dit quelqu'un, pour remplacer les uniformes des Forces armées, alors qu'il licencie le personnel civil des bases militaires pour des raisons d'économie.

Le gouvernement travaille sur deux plans à réduire le nombre d'emplois: d'abord il licencie tout le monde, et ensuite il remplace le personnel civil par du personnel militaire.

Le leader du gouvernement au Sénat sait évidemment que lorsqu'on utilise des militaires comme pompiers, mécaniciens, chauffeurs, et le reste, cela diminue la flexibilité nécessaire aux membres des Forces armées pour effectuer les missions dont ils sont censés être chargés.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat va m'apporter une réponse utile à ceux qui se trouvent dans cette situation?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je vais faire part de la teneur du discours de mon honorable ami au ministre de la Défense nationale. Je pourrai sûrement lui fournir d'autres observations.

## L'AGRICULTURE

### L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LE PAIEMENT DE STABILISATION DE 1983—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a fait luire hier ce qui m'a paru un véritable rayon d'espoir concernant l'annonce éventuelle d'une politique sucrière dans un proche avenir.

Étant donné que les sénateurs s'intéressent à la question depuis un an et qu'elle a fait l'objet d'un débat d'urgence au Sénat, le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il s'engager à ce que la déclaration ou l'annonce attendue soit faite au Sénat en même temps qu'aux Communes? Si le Sénat ne siège pas à ce moment-là, le leader du gouvernement au Sénat promet-il de communiquer la nouvelle aux sénateurs qui se sont intéressés à cette question?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je félicite ma collègue de son ingéniosité, de son esprit délié et inventif. Il ne se passe pas une journée sans qu'elle me pose une question sur l'industrie de la betterave sucrière, mais ce n'est jamais ennuyeux, parce qu'elle réussit chaque fois à donner à sa question une tournure un peu différente.

**Des voix:** Bravo!

[Le sénateur Thériault.]

**Le sénateur Roblin:** J'attends donc chaque jour de voir comment elle variera le thème.

J'ai compris la demande qu'elle a faite aujourd'hui et que je prendrai en sérieuse considération.

**Le sénateur Olson:** La meilleure réponse jusqu'à maintenant nous a été donnée hier.

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Puis-je poser une question sur le même sujet, honorables sénateurs?

Le leader du gouvernement a prétendu que la question de la sénatrice Fairbairn prenait une nouvelle tournure tous les jours. Mais elle n'en devient pas moins toujours un peu plus grave au fur et à mesure que le temps passe, malheureusement.

On lisait en manchette à Winnipeg, la semaine dernière, que City Sugar Firm avait émis 70 avis de licenciement. Ainsi, la raffinerie de betteraves à sucre du Manitoba a fait parvenir, la semaine dernière, à ses travailleurs un préavis de licenciement de trois mois pour les avertir que des emplois allaient être supprimés. Nous ne pouvons laisser cette industrie aller à la dérive. Elle est en train de sombrer parce que personne ne prend de décision.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire, avec certitude, que cette industrie survivra ou du moins pourrait-il nous faire une annonce très prochainement pour que ces travailleurs puissent au moins se préparer à une éventuelle fermeture? Il sait qu'en laissant les choses aller ainsi des travailleurs seront licenciés.

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable collègue était parmi nous hier. Il a entendu la réponse que j'ai donnée à cette question. Cette réponse vaut toujours aujourd'hui.

**L'honorable H. A. Olson:** Je voudrais poser une question supplémentaire. Le leader du gouvernement n'a-t-il pas promis hier qu'il nous donnerait une réponse d'ici le 3 mars, oui ou non? Il a été un peu vague. A l'entendre, il ne serait pas nécessaire d'organiser une marche sur le Parlement ou quelque chose du genre d'ici au 3 mars. Mais c'était flou et subtil comme réponse. Pourrait-il maintenant être un peu plus clair? Pourrait-il nous dire s'il répondra le 3 mars prochain?

**Le sénateur Roblin:** La réponse que j'ai donnée hier se passe d'explications, honorables sénateurs.

## LE SOMMET DE LA FRANCOPHONIE

### LE CHEF D'ÉTAT DU CANADA—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, pendant que la sonnerie retentissait pour nous convoquer ici, j'écoutais les nouvelles au réseau d'État. Il paraît qu'à Paris, le premier ministre, le très honorable Brian Mulroney, a dit, pour expliquer sans doute la différence entre lui et le premier ministre du Québec . . .

**Le sénateur Flynn:** Et du Nouveau-Brunswick.

**Le sénateur McElman:** Non, juste entre lui et le premier ministre du Québec. Il a dit qu'il était le chef d'État du Canada.

Voici la question que je voudrais poser à l'honorable leader du gouvernement au Sénat: Sa Majesté la Reine et Son Excellence le gouverneur général ont-elles appris cette nouvelle surprenante?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je ne voudrais pas être la personne qui annonce cette nouvelle surprenante à Sa Majesté la Reine, croyez-moi. Il s'agit certainement d'un lapsus de la part du premier ministre, et il rectifiera certainement cette erreur quand il en aura l'occasion.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

### LES PROGRAMMES SOCIAUX—L'UNIVERSALITÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, hier, j'ai posé une question au leader du gouvernement à propos de l'universalité, après avoir lu un article de journal, et je lui ai demandé s'il y avait une possibilité que l'on tienne un grand débat à ce sujet. Le leader du gouvernement a répondu, à juste titre, qu'il ne se tenait pas responsable des nouvelles publiées dans les journaux. Je ne conteste pas, parce que ma question se basait sur un article de journal, il faut bien l'admettre. Sa réponse m'a toutefois incité à aller vérifier à la source, et j'ai maintenant les citations des propos du premier ministre. Elles sont tirées d'un article de la Presse canadienne paru le 29 janvier, que voici:

> «Nous devrons ajuster notre doctrine sociale.
>
> Nous ne sommes pas en mesure de tout faire pour tout le monde, mais nous pouvons faire davantage pour les moins nantis de notre société.»

Il aurait ajouté ceci:

> «. . . il nous faudra plus de temps que nous ne le pensions pour engager un dialogue sur ces grandes questions sociales». Mais nous «n'avons pas renoncé à faire des efforts, comme vous le verrez dans le budget».

Je répète qu'il s'agit de citations. Je l'admets, il s'agit de la traduction anglaise. Ces propos sont tirés d'une longue entrevue accordée au journal *Le Devoir* de Montréal; j'ai vérifié le texte français et c'est la même chose.

[*Français*]

Le premier ministre déclare:

> Mais il nous faudra réajuster notre philosophie sociale. Nous ne sommes pas en mesure de tout faire pour tout le monde, mais nous pouvons faire plus pour les moins bien nantis dans la société.
>
> Il est difficile d'engager un dialogue sérieux sur des questions qui deviennent hautement politiques. Ça prendra plus de temps qu'on le pensait pour avoir ce dialogue sur les grandes questions sociales. Entre-temps, on n'a pas cessé nos efforts, comme vous le verrez dans le budget.

Ma question est la suivante: Est-ce l'intention du gouvernement de lancer sous peu un débat sur la question de l'universalité des services sociaux au Canada? Est-ce la position du gouvernement?

• (1430)

[*Traduction*]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je crois que mon honorable collègue a répondu lui-même à sa question. De toute évidence, il s'agissait d'une allusion au prochain budget. Lorsque mon honorable collègue sera en mesure d'écouter les propositions budgétaires, il pourra alors tirer ses propres conclusions. Je suis certain que s'il veut débattre la question de l'universalité après avoir entendu les propositions budgétaires, le Sénat pourra lui en donner l'occasion.

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES AUX PHILIPPINES—L'ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LES PHILIPPINES

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, ma question fait suite à la réponse que l'on a faite hier au sénateur Graham. Il avait demandé si l'on peut escompter une quelconque déclaration officielle du gouvernement du Canada au sujet de la situation aux Philippines. Le sénateur Roblin lui a répondu ceci:

> Je partage la préoccupation de mon honorable ami au sujet de la légitimité des élections aux Philippines.

Cela, en soi, constitue une déclaration de politique gouvernementale.

Maintenant que le leader du gouvernement a fait cette déclaration mettant en doute la légitimité des élections aux Philippines, je me demande s'il fera en sorte de transmettre cette opinion au gouvernement des Philippines. Je crois que cette opinion est justifiée. Je crois en outre qu'il serait utile que le gouvernement des Philippines soit mis au courant de l'existence de ces doutes quant à la légitimité des élections, doutes qu'entretiennent non seulement le sénateur Graham, au moins quatre sénateurs américains et le président des États-Unis, mais aussi le gouvernement du Canada.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je suis certain que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera quelque peu surpris de l'interprétation de mon honorable ami, faisant de mes propos d'hier une déclaration de politique gouvernementale, mais je suppose que cela pourrait s'interpréter ainsi. Cependant, je dois avouer qu'il s'agissait plutôt de l'expression de mon sentiment personnel sur la question. Je n'ai pas consulté mes collègues sur ce point précis. Quoi qu'il en soit, la question est celle-ci: Le gouvernement du Canada fera-t-il une déclaration au sujet des Philippines? J'ai dit hier que je chercherais à connaître les intentions de mes collègues du cabinet à cet égard.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, j'encourage le leader du gouvernement à faire en sorte que ses sentiments personnels, qu'il a exprimés avec tant de candeur hier, soient repris dans une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui doit certainement réfléchir à la question et qui, avec l'appui du leader du gouvernement au Sénat, pourrait déclarer officiellement que nous avons des doutes quant à la légitimité des élections aux Philippines. J'encourage donc le leader du gouvernement à donner suite à l'affaire.

**Le sénateur Roblin:** Je ne refuse jamais les encouragements, peu importe leur provenance. Mon honorable ami a exprimé son opinion sur la question. Manifestement, il voudrait que le Canada fasse une déclaration exprimant sa désapprobation. Je transmettrai certainement cette opinion à mon collègue, car j'espère que le gouvernement sera en mesure de faire une déclaration sur cette question.

## LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

### LES PROBLÈMES DE POLLUTION TRANSFRONTALIÈRE

**L'honorable Joseph-Phillipe Guay:** Honorables sénateurs, il y a deux semaines, j'ai signalé au leader du gouvernement au Sénat l'inquiétude que suscitait chez les Manitobains le projet d'aménagement d'un site d'enfouissement de déchets nucléaires au sud de la frontière entre le Manitoba, le Dakota du Nord et le Minnesota. Comme on envisage toujours de donner suite à ce projet, l'inquiétude à ce sujet redouble. La question a été soulevée de nouveau dans les journaux de la province qui jugent l'enfouissement des déchets nucléaires dans le site du Minnesota comme un acte d'hostilité contre un voisin ami. Nous sommes plus inquiets que jamais car, comme je l'ai rappelé à ce moment-là, un tel site risque de contaminer les eaux de la rivière Rouge et tous les poissons peuplant nos lacs.

Étant donné que le leader du gouvernement est lui-même originaire du Manitoba, je sais qu'il est personnellement au courant du problème. Il fait partie du cabinet et il est assez intime avec le très honorable premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Tous ces ministres participeront aux pourparlers devant avoir lieu avec nos voisins, les Américains. Je demande au leader du gouvernement de faire un effort particulier en insistant sur le problème auprès du très honorable premier ministre et de ses autres collègues, afin que les Manitobains soient un peu rassurés, sachant que le gouvernement fédéral présente des instances en leur nom. Ils sauront qu'ils n'ont pas à compter uniquement sur les quelques représentants de ma province, mais aussi que notre cause sera défendue de manière énergique et que les résultats seront plus à notre avantage. Voilà ce que je demande.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, les Manitobains ne sont pas les seuls que la question des sites d'enfouissement des déchets nucléaires préoccupe. L'affaire inquiète également les habitants du Nouveau-Brunswick que menace la même épée de Damoclès. Il existe au moins 30 sites aux États-Unis, dont on examine les possibilités pour l'enfouissement de ces déchets nucléaires. Deux de ces sites sont à proximité de la frontière canadienne; l'un se trouve près du Nouveau-Brunswick et l'autre, près du Manitoba. Le gouvernement du Canada n'a pas plus envie que mon honorable collègue de voir notre territoire ou notre population menacée par ces sites d'enfouissement.

Nous prenons le problème au sérieux. En ce qui concerne les mesures que nous avons l'intention de prendre, je dirais tout d'abord que le sujet a été inscrit à l'ordre du jour des entretiens entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le secrétaire d'État des États-Unis. C'est la première instance, si l'on peut dire. En même temps, le gouvernement du Canada sollicite la collaboration active des provinces, auxquelles la constitution réserve des attributions dans le domaine des richesses naturelles, de sorte que nous ayons un front uni de tous les Canadiens. Je crois, mais il faudrait tout de même que j'en obtienne confirmation, que l'on s'est adressé aux deux provinces visées, dans le but d'arrêter une politique commune. Je remarque, à la lecture de la presse du Manitoba, que le gouvernement actuel ne semble pas avoir jugé bon de préciser quelle a été la nature de ses entretiens avec le fédéral à ce sujet, à moins que cela m'ait échappé. Espérons que c'est le cas, car c'est vraiment un domaine dans lequel nous ne devons pas avoir des politiques divergentes.

[Le sénateur MacEachen.]

**Le sénateur Guay:** Ce qui m'inquiète, en outre, c'est que les Américains ont eu des réunions il y a quelques jours seulement. Ils appellent cela des «réunions exploratoires», et elles ne sont pas sans semer quelque inquiétude. Ils envisagent peut-être d'autres endroits, mais les deux qui ont été mentionnés—près du Manitoba et près du Nouveau-Brunswick—sont les seuls, pour l'instant, à faire l'objet de ce genre de réunions. C'est pour cela que nous nous inquiétons tellement. Je ne doute pas que le leader du gouvernement soit au courant de ces réunions.

**Le sénateur Roblin:** Oui, je suis au courant. Je peux dire que nombre de ces réunions exploratoires se tiennent actuellement aux États-Unis, et il y en a eu une, récemment, au New Hampshire. L'opposition des habitants de ces État était tout aussi véhémente que celle des habitants du Manitoba ou du Nouveau-Brunswick. Mais je dirais à mon collègue que si je comprends bien le processus—et je pense que c'est le cas—on ne décidera pas demain matin. Il s'écoulera du temps, peut-être des années, avant que l'on ne prenne une décision. Il est donc très important que nous mettions nos objections noir sur blanc et que nous les présentions le plus tôt possible.

**L'honorable Charles McElman:** En guise de question supplémentaire, honorables sénateurs, je prie le leader du gouvernement d'inviter ses collègues à porter une attention particulière à un point de vue que, nul doute, lui-même estime important. Aucun site susceptible de contaminer des cours d'eau prenant leur source aux États-Unis pour se déverser ensuite au Canada ne devrait même être retenu pour examen. Il peut s'agir dans le cas du Nouveau-Brunswick, de cours d'eau dont la source se trouve dans le Maine. Le Manitoba risque aussi d'être touché. Les deux régions ont clairement exprimé leurs craintes à ce sujet. On a vu dernièrement, en Ontario, qu'on ne se débarrasse pas facilement de ces déchets chimiques et autres, peu importe la profondeur de leur enfouissement. Ils ont la fâcheuse habitude de remonter à la surface, comme on l'a appris en Ontario. Bien qu'on propose de forer des puits de 2,000 à 4,000 pieds de profondeur dans de la roche sans failles pour y aménager des espaces d'enfouissement, la région dont il est question, à la frontière du Nouveau-Brunswick et du Maine, est soumise à des secousses telluriques qui, sans être fortes, sont néanmoins constantes. Il faudrait, par conséquent, prendre soin de s'opposer à tout site susceptible de contaminer aux États-Unis des bassins hydrographiques qui se déversent au Canada.

• (1440)

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, je m'en charge, car mon collègue a mis le doigt sur l'un des principaux points du débat. En effet, qu'en est-il ensuite de la nappe phréatique?

## L'ÉNERGIE

### L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU PÉTROLE

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, la question que je vais adresser au leader du gouvernement fait suite à celle que le sénateur Olson a posée plus tôt au sujet du prix du pétrole et de l'aide qu'il faut accorder aux sociétés pétrolières. Le leader du gouvernement a répondu que le gouvernement avait pour principe de ne pas s'ingérer dans le marché. Voilà pourtant ce qu'a fait un ancien gouvernement conservateur, celui du très honorable John Diefenbaker, vers la fin des années 50 et le début des années 60, lorsqu'il a divisé le Canada en deux par rapport aux sources d'approvisionnement en pétrole. A l'est de l'Outaouais, on s'approvisionnerait à l'étranger, alors qu'à l'ouest, le pétrole proviendrait de l'Alberta, ce qui a permis à la province de mettre en valeur ce secteur qui en était à ses premiers pas, pendant que les Ontariens et les gens de l'Ouest en payaient le prix. Le Programme énergétique national a également profité aux Canadiens qui ont obtenu leur pétrole à 85 p. 100 du cours mondial.

Maintenant que le cours du pétrole s'est effondré, est-ce à dire, selon le leader du gouvernement, que le secteur pétrolier est parvenu à l'âge adulte, qu'il n'a plus besoin d'aide et que, dans l'éventualité d'une crise semblable à celle que nous avons connue dans les années 70, le Canada disposerait de réserves suffisantes pour parer à tout problème comme celui que nous avons affronté en 1980, quand un navire qui venait livrer au Canada 25,000 barils a été dévié de sa course parce que les États-Unis avaient besoin de ce pétrole?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, mon honorable collègue ne devrait pas s'attendre à ce que j'adopte une attitude strictement idéologique ou doctrinaire à l'égard de ce que font les gouvernements dans le domaine économique. Il faut voir ce que nous estimons pratique et utile dans les circonstances. Tout ce que je dis, c'est simplement qu'à mon avis, nous n'en sommes pas au point où nous estimerions approprié de prendre les mesures qu'on semble nous recommander. Quant aux pétroliers, ils font la queue ces jour-ci pour entrer dans le port de Halifax, et non pour le quitter.

**Le sénateur Bosa:** J'ai une question supplémentaire à poser. Je sais bien que nous vivons à l'heure actuelle une période faste par suite de la surabondance du pétrole, mais qu'adviendrait-il s'il survenait une crise analogue à celle de la fin des années 70?

**Le sénateur Roblin:** Une telle crise à l'heure actuelle est tout à fait hypothétique. Si je pouvais seulement prédire l'avenir aussi bien que mon honorable collègue, peut-être pourrais-je lui répondre; mais je ne le peux pas.

**Le sénateur Bosa:** Pourtant, il serait sage d'être prêt.

## L'INDUSTRIE

### L'AÉROSPATIALE—L'ADJUDICATION DES CONTRATS DE SERVICES

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet d'un secteur très important du Manitoba qu'il connaît très bien. Je veux parler de l'industrie aérospatiale qui revêt depuis toujours une grande importance pour le Manitoba, étant donné qu'elle équivaut en gros à près de 10 p. 100 de toute l'industrie aérospatiale de notre pays.

Lors d'un passage récent à Montréal, le premier ministre a apparemment pris un certain nombre d'engagements à l'égard de l'industrie aérospatiale, allant même jusqu'à annoncer des contrats importants accordés à Spar et à Pratt & Whitney. Selon le compte rendu publié dans *La Presse* de Montréal, la société Canadair, qui appartient à la Couronne, décrocherait un contrat de service de plusieurs millions de dollars pour l'entretien des avions CF-18.

Mon honorable collègue sait, je pense, que la société Bristol Aerospace, de Winnipeg, avait également fait une offre pour obtenir ce contrat. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire maintenant où en sont les choses, car aucune annonce n'a été faite au sujet de Canadair, même si, selon certaines rumeurs, le contrat aurait été adjugé à Montréal. Où en sont les choses au juste?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, c'est un fait que le gouvernement a annoncé l'autre jour qu'il pensait avoir contribué à créer quelque 2,500 emplois pour les travailleurs de l'industrie aérospatiale à Montréal. Je ne suis pas un rabat-joie. Je me réjouis de la bonne fortune des travailleurs de Montréal et je suis sûr qu'ils sont parfaitement compétents pour faire le travail qu'on attend d'eux.

C'est un fait également que nous avons une industrie aérospatiale au Manitoba qui a connu d'éclatants succès. En dépit de l'annonce dont mon honorable collègue a parlé, j'entends faire tout en mon pouvoir, en ma qualité de sénateur du Manitoba, pour qu'on accorde à ma province toute la considération possible compte tenu du fait qu'elle est capable de bien faire le travail elle aussi.

Quant au contrat d'entretien des avions CF-18, mon honorable collègue a dit lui-même qu'il s'agissait d'une rumeur seulement et je ne tiens pas du tout à la commenter. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet et je ne l'attends pas non plus dans un proche avenir.

**Le sénateur Molgat:** Je voudrais poser une autre question là-dessus. Le leader du gouvernement peut-il nous dire quand une décision sera prise au sujet du contrat concernant le CF-18? D'après une nouvelle en date du 18 février, en effet, un porte-parole de Bristol Aerospace aurait déclaré que 41 ouvriers préposés à la révision des appareils seront mis à pied à compter du 28 février. La raison invoquée est que les présents contrats de révision des appareils sont expirés et que la compagnie attend qu'une décision soit rendue au sujet de l'offre pour l'entretien du CF-18. Puis-je demander quand une décision sera rendue?

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs dès que le gouvernement aura analysé tous les faits, une annonce sera faite.

## L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

### LE STATUT DE LA FEMME IMMIGRANTE D'UN CITOYEN CANADIEN

**L'honorable Philippe Deane Gigantès:** Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il ne pourrait pas intervenir au nom de quelqu'un qui a besoin d'aide. Je veux parler d'une jeune femme victime d'une injustice. Un Canadien d'origine grecque s'est rendu en Grèce, l'a épousée, l'a ramenée au Canada et après l'avoir rendue enceinte l'a abandonnée. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration me dit que même si l'enfant est né au Canada et que, par conséquent, il est citoyen canadien, il ne permet pas à la mère de demeurer ici.

J'aimerais bien que le leader du gouvernement consente à ce que je lui fasse tenir ces lettres et qu'il intervienne en faveur de cette personne à qui un Canadien a fait du tort. Elle est la mère d'un citoyen canadien, un très jeune citoyen canadien, mais on lui refuse le droit de demeurer au Canada.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, ils serait très utile que mon honorable ami me fasse parvenir copie de cette documentation. Toutefois, j'aimerais aussi qu'il fasse autre chose. J'aimerais qu'il s'adresse directement à la ministre de l'Immigration. C'est la voie la plus directe et je lui recommande d'agir ainsi.

**Le sénateur Gigantès:** Honorables sénateurs, j'ai écrit à la ministre et c'est un de ses collaborateurs qui a répondu à ma lettre du 20 décembre. J'ai écrit à la ministre et reçu une réponse officielle. Cependant, je sais gré au leader du gouvernement d'être disposé à prêter son concours.

---

## PROJET DE LOI DE 1985 SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

### 3e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Flynn, CP, appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie, tendant à la 3e lecture du projet de loi C-74, intitulé: «Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et pourvoyant à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981».—(*L'honorable sénateur Corbin*).

**L'honorable Eymard G. Corbin:** Honorables sénateurs, le projet de loi C-74, intitulé Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et pourvoyant à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981, est parvenu à la dernière étape d'un difficile périple. Le texte à l'étude est l'œuvre du gouvernement au pouvoir. Cela en dit long sur sa conception de la démocratie parlementaire. Il laisse à désirer à plus d'un titre; par sa teneur, par le choix du moment, et par la façon dont on l'a imposé de force au Parlement. Je reviendrai là-dessus dans un instant.

[Le sénateur Molgat.]

● (1450)

Permettez-moi tout d'abord de dire toute la reconnaissance que nous devons au sénateur Stewart qui a défendu avec méthode et bien-fondé les intérêts régionaux, les intérêts de ce qu'on appelle les petites provinces mises en cause par le projet en discussion. En résumant hier son argumentation, le sénateur Stewart a sérieusement et fort justement ébranlé la crédibilité du gouvernement, comme suite à son indifférence à l'égard des régions mal en point du pays. Nous avons tous constaté que du côté ministériel les représentants de ces régions ont brillé par leur mutisme, à l'exception peut-être d'une seule personne. Je sais qu'ils en ont parfaitement le droit, mais la population restera-t-elle muette, elle? Peut-être y aurait-il lieu de citer un article publié récemment dans *American Review of Canadian Studies,* 1985, volume XV, nº 3», sous la plume du Pr R. K. Carty, du département des Sciences politiques de l'Université de la Colombie-Britannique. Même s'il vise expressément la légère amélioration apportée dans la répartition des sièges au niveau des assemblées provinciales, son commentaire de portée générale s'applique fort bien à l'injustice du projet de loi C-74 que le sénateur Stewart a signalée au plan de la redistribution et de l'attribution des sièges à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et au Manitoba. Le Pr Carty écrit:

> Maintenant que la nouvelle Charte des droits est incorporée dans la Constitution, la piteuse répartition des assemblées provinciales canadiennes risque d'être attaquée devant les tribunaux comme violant le droit de vote du citoyen.

Il dit également:

> Il est certain qu'on peut s'attendre à voir casser les dispositions des lois qui prévoient ou qui permettent ces excès d'inégalité dans la répartition.

Et de conclure:

> De façon bien canadienne, je terminerai là où beaucoup commencent: par la Constitution.

Certains de nos collègues du côté gouvernemental ont affirmé à maintes reprises qu'il y a eu beaucoup—sinon suffisamment de témoins à déposer devant le comité des privilèges et élections de la Chambre des communes, à l'étape de l'étude du Livre blanc et à l'étape législative, de même qu'au comité des questions constitutionnelles du Sénat, et qu'il est temps d'agir. Oui, il faut reconnaître qu'il y a eu des témoins, la plupart étant des professeurs, des savants à des degrés divers, des spécialistes des sciences politiques, et du processus électoral. Tous les points de vue et toutes les opinions ont été exprimés et cela, de l'avis de certains, suffisamment pour satisfaire le pour et le contre.

Il faut remarquer que l'étape du Livre blanc est intervenue en juin 1985, à un moment où le programme législatif était très lourd pour la plupart des députés et que ceux-ci subissaient d'énormes pressions pour faire avancer rapidement les choses—la population n'a pas été invitée à témoigner. Des invitations ont été lancées à quelques professeurs triés sur le volet, deux en fait. Je ne critique pas la qualité du processus. Je ne fais que signaler qu'il a eu lieu et dans quelles circonstances. On n'a publié aucune annonce incitant la population à se prononcer à ce stade-là, omission ou oubli plutôt inusités, si vous voulez, si l'on songe qu'il s'agissait d'un document habituellement diffusé dans la population canadienne en général.

Quelques mois plus tard, soit à l'automne de 1985, le projet de loi C-74 a été présenté et les Canadiens en général ont été invités à formuler des observations sur celui-ci. C'est surtout le milieu universitaire qui a répondu à l'invitation, le Congrès du travail du Canada constituant une exception notable. Comme nous savons tous à quel point cet organisme tient le Sénat en haute estime, je ne m'attarderai pas là-dessus.

Il n'y a rien de mal à ce que des universitaires comparaissent devant un comité de l'une ou l'autre chambre. Au contraire, ceux-ci aident habituellement les parlementaires à comprendre le processus, la loi et l'évolution historique. Mais quelle fut la réaction de M. et M^me^ Tout-le-monde? A peu près nulle. Est-ce que cela veut dire qu'ils ne s'intéressaient pas à l'affaire? Comme je l'ai dit au cours du débat de deuxième lecture, la population ne comprendra de quoi il s'agit que lorsque la loi sera promulguée, lorsqu'elle sera en vigueur, mais alors il sera trop tard pour faire quoi que ce soit à moins que des efforts extraordinaires soient déployés pour populariser, si je puis dire, l'étude d'affaires complexes à l'étape du débat législatif. Je ne crois pas que cela ait été fait dans ce cas-ci. La loi est la loi et les commissaires à la redistribution appliquent la loi comme ils la lisent et l'interprètent, et non comme la population ou les parlementaires estiment qu'elle devrait être appliquée. M. le Pr John C. Courtney l'a amplement fait voir à notre comité lors de l'étude de ce projet de loi.

Quant à l'argumentation voulant qu'on ait entendu suffisamment de témoins, que l'on ait consacré suffisamment de temps à cette affaire, je tiens à citer une lettre qui m'est parvenue de la main à la main, pour ainsi dire. Elle est datée du 4 novembre 1985 et s'adresse au greffier du Comité permanent des privilèges et des élections de la Chambre des communes, à Ottawa, en Ontario, K1A 0A6. Bien que le greffier soit une femme, la lettre commence comme ceci:

> Monsieur,
>
> Dans l'annonce parue dans le *Globe and Mail* du 31 octobre 1985, il est précisé que la date limite pour la réception des mémoires adressés au comité permanent des privilèges et des élections a été fixée au 15 novembre 1985.
>
> Une période de deux semaines est nettement insuffisante pour entreprendre des recherches sur une question aussi importante sur le plan historique que la représentation proportionnelle à la population, pour l'étudier à fond et formuler des recommandations à son sujet.
>
> En ma qualité de représentante des femmes membres du parti progressiste conservateur fédéral en Colombie-Britannique, que les changements proposés par un gouvernement progressiste conservateur intéressent, je prie le comité de prolonger au moins jusqu'au 22 février 1986 le délai fixé pour la présentation des mémoires.

C'est déjà le 19 février 1986. Je poursuis ma lecture:

> Nous espérons que vous avez dûment annoncé dans les journaux de la Colombie-Britannique le délai fixé pour la réception des mémoires par votre comité.
>
> Veuillez agréer, monsieur, mes salutations distinguées.
>
> Margaret Maxwell
> directrice de l'Association des femmes
> membres du parti progressiste conservateur
> fédéral de la Colombie-Britannique

Des copies conformes ont été envoyées au président du comité et à un autre député. Qui est l'auteur de cette lettre? Il s'agit d'un porte-parole de l'Association des femmes membres du parti progressiste conservateur fédéral de la Colombie-Britannique, qui s'intéresse véritablement à la question du remaniement électoral. Cette personne a-t-elle eu l'occasion de comparaître à l'autre endroit ou ici? Je l'ignore, mais je ne le crois pas. Elle a peut-être reçu un coup de téléphone mystérieux du cabinet de premier ministre, mais il est évident que le comité de l'autre endroit n'a pas reporté la limite pour la présentation des mémoires au 22 février 1986, comme elle le demandait.

• (1500)

Nous sommes le 19 février, et nous avons atteint la dernière étape du projet de loi C-74. Cette femme demandait que la date limite pour la présentation des mémoires soit reportée au 22 février au plus tôt. Cette citoyenne a fait à mon sens une demande très raisonnable au sujet d'un projet de loi que bien des personnes jugent compliqué. Qu'on ne vienne par conséquent pas reprocher au Sénat, au sénateur Stewart ou à moi-même d'avoir jugé qu'on n'avait pas entendu un nombre suffisant de témoins. Nous sommes bien en avance sur le programme proposé par les partisans du gouvernement progressiste conservateur. Les sénateurs qui siègent de ce côté-ci accorderaient volontiers à la FPCWABC l'audience qu'elle a demandé avant la fin de la semaine, si elle le désire. Je m'en remets au Sénat.

[*Français*]

Pendant le débat en deuxième lecture, le sénateur Flynn, porte-parole officiel du gouvernement a déclaré:

> . . . les règles qui vont guider la délimitation de circonscriptions électorales représentent substantiellement le point de vue de tous les partis. Il y a eu certaines divergences, mais, d'après mes renseignements, rien de substantiel.

C'est la citation que l'on retrouve à la page 1751 des *Débats du Sénat* du 18 décembre 1985. Un peu plus loin, le sénateur Flynn déclarait également:

> Quoi qu'il en soit, il s'agit bien d'un domaine qui appartient, je dirais, presque exclusivement à la Chambre des communes. Je pense que nous, comme Chambre non-élue, comme législateurs nommés, nous sommes dans une position assez difficile pour dire aux députés de la Chambre des communes comment ils devraient procéder pour délimiter leurs circonscriptions électorales.

Il reste quand même que, s'il y avait des questions de principe très importantes, que le Sénat certainement pourrait faire quelque chose.

Je reconnais que le sénateur Flynn est un parfait gentleman la plupart du temps, (et je le dis sincèrement) sauf lorsqu'il se prête à des interjections intempestives, qu'il regrette généralement par la suite et qu'il s'empresse d'oublier et nous aussi.

**Le sénateur Flynn:** J'oublie les vôtres aussi.

**Le sénateur Corbin:** Je suis bien d'accord. Ses paroles que j'ai citées il y a un instant n'étaient pas cependant les propos d'un parlementaire déchaîné. Au contraire, elles furent prononcées en toute quiétude devant un auditoire attentif.

Il a interprété ce qui s'est passé à l'autre endroit, c'est-à-dire l'imposition de la clôture au débat en troisième lecture comme moyen de contrecarrer une simple stratégie de l'opposition.

Pourtant, honorables sénateurs, c'était la première fois qu'un gouvernement utilisait la guillotine pour mettre fin à ce qui avait toujours été, historiquement, un débat sans passion, sans partisanerie et qui se résorbait en un grand compromis national, à la satisfaction générale de tous les partis et des électeurs, si j'ose dire.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, on a commis l'erreur d'avoir recours à la guillotine pour le projet de loi C-74, et nous avons par conséquent reçu un projet de loi imparfait contenant des solutions imparfaites à un certain problème.

[*Français*]

Je ne peux pas non plus souscrire à cet autre commentaire du sénateur Flynn. Je cite:

> . . . il s'agit bien d'un domaine qui appartient, je dirais, presque exclusivement à la Chambre des communes.

Au contraire, nous, sénateurs, sommes impliqués à quatre titres: premièrement, individuellement, nous sommes des électeurs comme tous les autres Canadiens qualifiés. Nous avons un droit de regard sur ce qui se fait à la Chambre des communes concernant les propositions législatives du gouvernement. C'est aussi simple que cela, nous pouvons agir comme n'importe quel membre du public.

Deuxièmement, il est entendu, depuis le tout début de la Confédération, que le Sénat doit parler pour les intérêts des régions, des provinces. Le projet de loi C-74, de par sa nature et son impact sur la représentation des régions et des provinces individuelles à la Chambre des communes est le type de projet de loi par excellence méritant un examen approfondi par le Sénat. Garder le silence sur une question aussi fondamentale que la redistribution électorale, comme a failli nous en convaincre le sénateur Flynn, serait manquer gravement à notre devoir.

**Le sénateur Flynn:** Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je n'ai pas parlé des questions comme celles que vous mentionnez depuis le début de votre allocution.

**Le sénateur Corbin:** Honorables sénateurs, si j'ai offensé la susceptibilité du sénateur Flynn, je m'en excuse profondément.

Troisièmement, les sénateurs sont explicitement impliqués dans le processus de révision, tel qu'il est écrit à l'article 7 du projet de loi. Ce projet de loi dit:

[Le sénateur Corbin.]

> Il demeure entendu que tout parlementaire peut présenter des observations aux séances tenues par une commission pour l'audition des observations des intéressés.

«Tout parlementaire» comprend les sénateurs, nous a-t-on affirmé et confirmé au comité.

Qui plus est, honorables collègues, quand on lit à la première page du projet de loi C-74 ceci:

> Sa Majesté . . .

Est-ce qu'on respecte Sa Majesté?

> Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Que faisons-nous dans cette galère, sénateur Flynn. Avons-nous, oui ou non, un droit de regard?

**Le sénateur Flynn:** Essayez de comprendre.

**Le sénateur Corbin:** Sommes-nous habilités, oui ou non, à émettre des commentaires sur les textes de loi? Moi je dis que oui. La preuve est là.

Finalement, nous composons la Chambre de réflexion et aussi de correction, lorsque des projets de loi nous arrivent mal faits. Ce fut le cas du projet de loi C-74. Il est farci de termes imprécis, d'objectifs flous, de formules nébuleuses et nous avons l'obligation de signaler ces erreurs de commission et d'omission et d'amender la loi en conséquence. Le gouvernement et ses supporteurs ont semblé vouloir nous presser dans notre examen. Ils avaient bien le droit de nous presser mais je ne leur donne pas raison pour autant. Ils ont manifesté de l'impatience à certains moments. A mon avis, cela n'était pas correct. On n'a pas voulu non plus accepter les amendements qui s'imposaient pour corriger des erreurs de concordance criantes entre les textes français et anglais.

On nous a demandé, à toutes fins pratiques, de fermer les deux yeux sur un texte de loi imparfait. Pourquoi, parce qu'un «amendement» veut dire renvoyer le projet de loi à la Chambre des communes, ce que ne veut surtout pas le gouvernement à l'heure actuelle. C'est malheureux pour lui, pour les Canadiens et pour les élus qui seront en fin de compte les plus touchés par les imprécisions et confusions de la loi.

En fin de semaine, je lisais l'étude entreprise par le professeur John C. Courtney dans le cadre des travaux de «la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada», étude contenue dans la publication numéro 38 qui s'intitule: «La taille du Parlement au Canada» et en sous-titre: «Évaluation des incidences d'une augmentation du nombre de députés à la Chambre des communes».

Quand il a comparu devant le comité de la Chambre des communes, le professeur Courtney a fait allusion à cette étude. Le professeur Courtney y parle à plusieurs endroits «des préoccupations régionales,» de la «recherche de moyens pour satisfaire aux exigences du régionalisme dans les institutions nationales, d'une meilleure représentation régionale,» etc. Voilà des préoccupations dont le sénateur Stewart et moi-même avons fait état tout au cours de l'étude de ce projet de loi. Nous ne sommes donc pas les seuls.

Le professeur Courtney parle aussi des minorités dans son étude et je cite:

> Un élargissement de la députation à la Chambre des communes pourrait avoir d'autres incidences sur les régi-

mes parlementaire, électoral et de redistribution. Dans le cadre d'une Chambre élargie et de circonscriptions plus petites, des minorités depuis trop longtemps sous-représentées au Parlement pourraient plus facilement faire nommer des candidats au sein des principaux partis et remporter les élections. Des groupes qui se définissent par la race ou l'origine ethnique, comme les autochtones et les immigrants urbains qui sont venus s'établir au pays après la Seconde Guerre mondiale, trouveraient peut-être plus facile de s'intégrer socialement au régime politique s'ils pouvaient poser leur candidature dans des circonscriptions plus petites, plus concentrées et moins diversifiées, où leur importance électorale relativement plus grande aurait de plus fortes répercussions sur les résultats des élections.

Je cite encore à la même page:

Dans une Chambre élargie, les femmes également auraient plus de facilité à remporter des élections. D'après les résultats de 1980, les candidates ont plus de chance d'être élues dans de petites circonscriptions. Dans le passé, la taille de l'Assemblée législative n'a probablement jamais été invoquée pour expliquer la réussite politique des femmes.

Finalement, je résume la conclusion du travail du professeur Courtney et je n'en ai pour à peine trois minutes.

Si toutefois l'augmentation graduelle de la taille de la Chambre des communes suit les prévisions inhérentes à la méthode de l'amalgame, le régime politique pourrait en tirer des avantages non-électoraux au titre de la représentation. Étant donné qu'elle prévoit l'accroissement graduel de la députation, la méthode de l'amalgame est davantage fidèle au principe démocratique de la représentation proportionnelle à la population et aux régions peu peuplées des grandes provinces. L'élargissement de la Chambre peut améliorer le taux de participation des électeurs, l'engagement et la participation politique des citoyens, ainsi que la réussite électorale des femmes et des groupes minoritaires.

Voilà qui fait la beauté et l'utilité de la méthode de l'amalgame que je m'étais efforcé de défendre en deuxième lecture.

Le gouvernement actuel, par sa précipitation, par un texte législatif mal construit, par son impulsion peut-être électoraliste, sous le couvert de fausses économies, rend un mauvais service au Canada et particulièrement à ses minorités, à ses régions les moins nanties.

J'inviterais le sénateur Flynn à lire et relire la déposition du sénateur Courtney devant le comité de la Chambre des communes . . .

**Le sénateur Flynn:** Le sénateur qui?

**Le sénateur Corbin:** Professeur Courtney, je m'excuse.

Quel est le prix de la démocratie? Trop cher, nous dit le gouvernement actuel!

Nous sommes loin, aujourd'hui, de l'esprit qui animait les Pères de la Confédération. Le pouvoir grise absolument!

J'ai beaucoup parlé et argumenté pendant l'étude du projet de loi.

Bien que j'ai eu la satisfaction d'avoir forcé le gouvernement à voir le bien-fondé de mes critiques et réussi à lui extraire la promesse formelle que le texte sera corrigé plus tard, je conclus en répétant . . .

**Le sénateur Flynn:** Possiblement . . .

**Le sénateur Corbin:** Alors, sénateur Flynn, vous contredisez donc le ministre.

**Le sénateur Flynn:** Non, vous lirez le rapport.

**Le sénateur Corbin:** Je retiens ce commentaire. Je préfère m'en tenir à ce qu'a dit le ministre en comité.

**Le sénateur Flynn:** Il a dit qu'il le soumettrait pour étude et non pas autre chose. Ce sont des fausses représentations, comme la plupart de vos propos cet après-midi!

**Le sénateur Corbin:** Sénateur Flynn, calmez-vous un peu, vous aurez la chance de prendre la parole lors de la clôture du débat.

Avant de prendre la parole, cependant, vérifiez ce qu'a dit le ministre, M. Hnatyshyn, en comité.

**Le sénateur Flynn:** Je l'ai entendu et je l'ai compris!

**Le sénateur Corbin:** Oui, de la même façon que vous aviez compris le débat à la Chambre des communes avant Noël. C'est excellent comme compréhension!

Je conclus en répétant que nous aurions pu profiter de l'expertise d'autres témoins pour bonifier ce projet de loi, n'eût été de l'épée de Damoclès suspendue au-dessus de nos têtes collectives de sénateurs.

On nous a fait ce genre de chantage l'an dernier. On aimerait bien nous soumettre à ce genre de chantage encore cette fois-ci; mais non, cela ne marchera pas.

Quelqu'un a dit, quelque part, que l'électorat se donne les députés qu'il mérite. Le Sénat fut établi pour protéger les intérêts provinciaux et régionaux et pour protéger les Communes contre ses excès. Malheur au gouvernement qui brusque les Communes et n'écoute pas le Sénat: les électeurs s'en souviendront!

Je vous remercie, honorables sénateurs.

(Au nom du sénateur MacEachen, le débat est ajourné.)

• (1510)

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
## LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Simard, appuyé par l'honorable sénateur David, tendant à la 2e lecture du projet de loi C-80, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'Accise, ainsi que d'autres lois en conséquence»—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*).

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, il y a quelques semaines, j'ai lu une lettre que l'honorable Donald Fleming a envoyée au *Globe and Mail* à la suite de la parution d'une critique de ses mémoires politiques faite par M. Peter Newman, ce qui m'a rappelé que lorsque M. Fleming parlait à la Chambre des communes, il disait aux députés ce qu'il allait dire avant de le dire. J'ai toujours trouvé que c'était une habitude utile parce que tout le

monde savait quand le discours était sur le point de finir ou quand on pouvait prendre une petite pause dans le couloir. Je donnerai donc cette occasion aux honorables sénateurs.

Je me propose de traiter, brièvement j'espère, de trois sujets. Tout d'abord, de l'examen que le comité a fait du projet de loi, lequel, comme les sénateurs le savent, a été présenté dans le budget de mai et contient des mesures fiscales reliées à la Loi sur la taxe d'accise. Je parlerai ensuite des dispositions du projet de loi dans l'espoir que notre comité des finances nationales, qui pourrait terminer son étude demain, tiendra compte de mes observations, qui reprennent celles que d'autres sénateurs ont faites avant moi. Enfin, je voudrais dire quelques mots de la politique économique générale telle qu'elle se présente dans le projet de loi et dont le sénateur Simard a traité dans sa déclaration préliminaire où il a parlé de recettes substantielles qui découleraient de ce projet de loi, recettes qui aideraient à mener à bien cette tâche urgente qu'est la réduction du déficit.

● (1520)

Tandis que le sénateur Corbin déplorait le recours à la clôture aux Communes lors de l'étude du projet de loi sur la représentation électorale, je me suis souvenu que le débat ne durait que depuis trois jours quand l'attribution de temps a été imposée. Bien que le ministère des Finances et les fonctionnaires du ministère de la Justice aient pris cinq mois à transformer les propositions fiscales contenues dans le budget en un projet de loi qui a été présenté aux Communes en octobre, on a demandé aux députés de terminer leurs délibérations après trois jours. C'est, en soi, un indice d'une tendance de plus en plus prononcée du gouvernement à restreindre le temps et les occasions de débat aux Communes, et, comme le sénateur Corbin en a conclu, au Sénat.

Le gouvernement a fait grand cas de la consultation et des principes de justice. Le premier ministre, et certains ministres, du moins au début, ont fait grand cas des vues du public sur les mesures étudiées à la Chambre et sur la politique générale du gouvernement, même si cette tendance s'estompe de plus en plus maintenant.

Le comité législatif de la Chambre des communes a tenu 11 audiences au cours desquelles il a entendu un grand nombre de témoins qui lui ont tous parlé de l'incidence de la Loi sur la taxe d'accise sur leurs entreprises, sur leur gagne-pain ou sur la Loi de l'impôt sur le revenu. Au demeurant, 17 associations ou groupes ont comparu devant ce comité de la Chambre des communes, notamment l'Association canadienne du camionnage, l'Association pharmaceutique canadienne, l'Association canadienne de la construction, le Barreau canadien et l'Association canadienne des industries solaires. Après l'audition de témoins et la présentation de recommandations, on a fait rapport du projet de loi avec 19 propositions d'amendements.

Mais en dépit du nombre imposant de témoins, les seules instances présentées sous forme d'amendement et acceptées par le comité ont été celles du Barreau canadien. On a certes modifié ce projet de loi sur le plan de la forme, mais on n'a pas touché à l'essentiel des mesures fiscales ni donné suite aux instances des autres organismes. La ministre a pris la peine de dire que le gouvernement les remerciait des efforts qu'ils avaient faits pour présenter leurs instances au comité, mais qu'il ne pouvait accepter toutes leurs vues. Mais elle ne leur en était pas moins reconnaissante.

[Le sénateur MacEachen.]

● (1530)

Il faut se demander en effet à quoi riment toutes ces consultations. C'est à croire que le gouvernement a tout simplement renoncé, si tôt dans le cours de son mandat, à son intention initiale d'écouter les vues des différents groupes du pays. Voici ce qu'à déclaré un témoin au comité:

> Tout le processus de consultations et coopération engagé par le gouvernement est terriblement frustrant pour nous, car nous avons beau participer, nous n'en voyons jamais les résultats.

Ce témoin était M. MacDonald, de l'Association des fabricants de confiserie canadiens.

Le comité permanent du Sénat sur les finances nationales a commencé son étude préliminaire de ce projet de loi au Sénat le 5 décembre 1985. Le sénateur Roblin a déclaré, au début de la deuxième lecture de ce projet de loi, qu'il avait été renvoyé au comité pour une étude préliminaire et . . .

> . . . qu'un large éventail de témoins étaient présents, notamment la ministre et des fonctionnaires de son ministère. J'estime qu'il y avait au total environ une demi-douzaine de témoins, dont j'ai ici les noms.

En fait, jusqu'à présent, si j'ai bien compris, le comité national des finances n'a entendu personne d'autre que la ministre d'État aux Finances, son secrétaire parlementaire et des représentants du ministère des Finances. Il n'y avait donc pas un large éventail de témoins, à moins que cette expression de «large éventail» n'ait signifié qu'une grande variété de points de vue du ministère avaient été présentés au comité. Je répète que jusqu'à présent, personne d'autre que la ministre, son secrétaire parlementaire et les fonctionnaires du ministère n'a comparu devant le comité.

Je crois savoir que le comité va reprendre ses délibérations demain et qu'il doit entendre au moins un témoin de l'Institut canadien des comptables agréés. Ce sera utile. J'espère qu'il pourra donner son point de vue sur ce projet de loi, qui ne donne pas satisfaction à tout le monde. Cela n'a rien de surprenant, car les projets de loi fiscaux sont notoirement impopulaires, et le mieux que l'on puisse faire est de garantir un maximum d'équité dans le texte de loi et de permettre aux particuliers de donner leurs points de vue. J'espère que les préoccupations que je vais exprimer—et j'essaierai d'être bref—seront retenues par le comité, et qu'il fera des commentaires sur les dispositions de ce projet de loi.

Ce projet de loi comporte un aspect très surprenant, pour moi du moins, c'est la façon dont on traite l'énergie et la conservation d'énergie. Toute la question de la conservation de l'énergie et des ressources renouvelables préoccupe au plus haut point les Canadiens depuis déjà un certain temps. Nous apprenons maintenant que les produits destinés aux économies d'énergie, notamment les pompes à chaleur, les panneaux solaires et les matériaux d'isolation thermique, vont désormais être taxés. Tous ces produits sont manifestement importants pour réduire notre dépendance à l'égard d'énergies non-renouvelables. Le gouvernement, le ministère des Finances et le ministre ont apparemment succombé à la tentation d'interrompre la recherche de sources d'énergie de remplacement, en imposant une taxe de 7 à 11 p. 100 sur les pompes à chaleur,

les poêles à bois, les capteurs solaires et les éoliennes ainsi que les matériaux d'isolation. Le ministre a décidé, dans sa sagesse, qu'il fallait taxer intégralement les dispositifs de conservation d'énergie et de production d'énergie de remplacement. Personnellement, je conteste la sagesse de cette décision. L'un des témoins qui ont comparu devant le comité de la Chambre des communes a déclaré:

> En imposant cette taxe, le gouvernement a fait en sorte . . . qu'il n'y aura pas de revenus à taxer. Cette taxe a étouffé la croissance dans l'œuf . . .

Il parlait de ce nouveau domaine que sont les capteurs éoliens. J'attire l'attention du Sénat sur ce point particulier car je pense que c'est une mesure rétrograde qui ne sert pas au mieux les intérêts des Canadiens.

Il m'a semblé que c'est avec une certaine fierté que l'on a annoncé que dorénavant, la taxe de vente frappera les matériaux de construction préfabriqués qui seront ainsi traités comme tous les autres matériaux de construction. C'est peut-être équitable; en tout cas, le ministre en est convaincu. Mais les représentants du secteur de la construction affirment que c'est injuste. Je voudrais expliquer aux sénateurs pourquoi les constructeurs trouvent que cette taxe est injuste. Beaucoup d'entrepreneurs ont signé des contrats à forfait avant que cette mesure ne soit présentée et mise en vigueur. Ces travaux nécessitent souvent l'emploi de matériaux préfabriqués qui, dans l'esprit des contractants, ne devaient pas être frappés de la taxe de vente de 6 p. 100 en mai 1985 et en janvier 1986. On ne leur a donné aucun préavis ni aucune possibilité de demander un exemption. Les entrepreneurs doivent donc absorber cette taxe de vente, ils n'ont pas le choix. Ils soutiennent que c'est injuste. A première vue, il est certain qu'il semble y avoir injustice à leur endroit.

Le projet de loi augmente également le prix de l'essence et du gazole de deux cents le litre à partir du 3 septembre 1985. Là encore, on se demande si le ministre des Finances a été bien avisé de rouvrir le dossier de la taxe sur l'essence et les produits pétroliers. On a vu dans le passé un gouvernement tomber pour avoir voulu hausser la taxe sur l'essence, et l'on aurait pu s'attendre à ce que le ministre des Finances répugne à faire ressortir le spectre de cette défaite catastrophique.

**Le sénateur Flynn:** Pour vous ou pour nous?

**Le sénateur MacEachen:** Il y a une autre disposition qu'il vaut la peine de signaler, honorables sénateurs. Il s'agit du remplacement de la taxe *ad valorem* sur les produits pétroliers par une taxe à taux fixe. En effet, à partir du 1er juin 1985, l'essence avec plomb est frappée d'une taxe de 32c. le litre, tandis que dans le cas de l'essence sans plomb, la taxe est de 35c. le litre. Il convient de remarquer, honorables sénateurs, qu'à cause de cette proposition, nous allons maintenant payer une taxe plus élevée sur l'essence sans plomb que sur l'essence avec plomb à un moment où nous tentons d'assainir l'atmosphère.

• (1540)

Je voudrais maintenant parler d'un autre aspect du projet de loi qui a inquiété le sénateur Leblanc (Saurel), président du comité, qui avait l'intention de proposer un amendement ou tout au moins d'améliorer cette disposition du projet de loi. Dans ses remarques préliminaires, le sénateur Simard a fait remarquer dans quelle mesure le projet de loi accorde maintenant aux contribuables beaucoup plus de droits d'en appeler des évaluations de taxes de vente et de taxes d'accise qu'auparavant. C'est vrai et il s'agit là d'une proposition équitable. Toutefois, il n'a pas soufflé mot de l'injustice faite aux contribuables aux termes des dispositions concernant l'évaluation et le remboursement. A cause de ce projet de loi, la direction de la taxe d'accise de Revenu Canada peut maintenant effectuer des vérifications et établir des cotisations pour des périodes de quatre ans, tandis que le contribuable n'aura droit à des remboursements que pour les deux dernières années. On peut facilement démontrer combien cela est injuste. Un contribuable qui a commis une erreur et qui n'a pas suffisamment payé de taxe à l'occasion d'une opération financière survenue quatre ans auparavant devra payer des intérêts et une pénalité à compter du jour où la taxe est devenue exigible. D'autre part, si le contribuable commet une erreur, et paie trop de taxe à l'occasion d'une opération financière survenue quatre ans plus tôt, il ne peut réclamer un remboursement à l'égard de ce montant payé en trop.

Les contribuables peuvent sembler être traités de façon plus ou moins injuste en vertu de cette modification, mais à mon avis ils sont plutôt traités injustement. De toute évidence, les petites entreprises se trouveront dans une situation plus précaire que les grandes entreprises étant donné que les périodes inégales de cotisation et de remboursement seront plus onéreuses pour les petites entreprises que pour les grandes entreprises.

Par conséquent, honorables sénateurs, certains aspects de ce projet de loi sont loin d'être attrayants et j'espère que quand le comité siégera demain il poura examiner davantage certaines recommandations et remédier à certains lacunes flagrantes du projet de loi.

Mon troisième point se rapporte à une proposition générale faite par le sénateur Simard dans sa déclaration. Je pense qu'il avait raison de nous rappeler que le projet de loi est une partie essentielle du budget de mai 1985 et qu'il a été présenté afin de permettre au gouvernement de percevoir les importantes recettes dont il a besoin pour réduire le déficit.

Comme un nouveau budget doit être présenté dans très peu de temps, il y a lieu de songer à la période qui a précédé le dernier budget et à l'attitude du gouvernement à ce moment. Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, l'actuel ministre des Finances et ses collègues ne cessaient d'affirmer que ce qui importait le plus pour le Canada était de rétablir la confiance des investisseurs. En fait, le ministre des Finances reliait constamment les pressions qui s'exerçaient sur le dollar canadien au manque de confiance. Il disait que si les investisseurs avaient confiance dans la gestion économique du pays, ils y placeraient davantage de leur argent, ce qui ferait immédiatement monter la valeur du dollar canadien. Comme nous le savons, cette théorie n'a pas seulement fait l'objet de grandes déclarations; il était clair, à l'examen du budget lui-même et des documents qui l'accompagnaient, que la réduction du déficit devait être, sinon une obsession pour le gouvernement, du moins un objectif primordial. On prétendait que les mesures prises à cette fin auraient de profonds effets sur la confiance des investisseurs dans la gestion des finances nationales et sur le climat d'investissement dans le pays.

Ma foi, il est intéressant de rappeler les événements des derniers jours, car le pays a traversé une crise monétaire très grave. Le dollar canadien est tombé sous le seuil des 70c. américains, et le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada ont dû contracter d'énormes emprunts, et entamer sur les marchés financiers des transactions que le gouverneur de la Banque du Canada a lui-même qualifiées d'inusitées devant le comité de la Chambre des communes. Il a déclaré qu'à sa connaissance cela ne s'était jamais produit avant, ou quelque chose du genre. Je rappelle aux sénateurs que, pour expliquer la crise monétaire, le gouverneur de la Banque du Canada a dit ceci, en substance, devant le comité:

> Cette fois-ci, le gros du problème a résidé dans la propagation d'un sentiment négatif à l'égard du dollar canadien, sentiment dû à des perceptions pessimistes sur les marchés financiers de notre situation économique et financière.

Le gouverneur de la Banque du Canada a naturellement ajouté que ces perceptions n'étaient pas fondées, que tout n'allait pas aussi mal qu'on le croyait sur les marchés internationaux, qu'après tout, notre balance des paiements était bonne et que notre situation économique était encore meilleure. Mais en dépit de tout cela, les marchés avaient une perception très pessimiste de la performance économique et financière du Canada. A tel point que le ministre des Finances, qui en est à préparer le budget qu'il va présenter à la fin du mois, doit à nouveau repartir à zéro. Au début de février, les marchés internationaux et canadiens avaient une bien piètre opinion de ce qui se passait au Canada. Usant d'un certain nombre d'observations incisives, le président du comité de la Chambre des communes, Mr. Blenkarn, a fait valoir que les taux d'intérêt canadiens étaient alors supérieurs de 4 p. 100 aux taux d'intérêt américains, une différence très considérable. Lorsqu'elle était survenue à l'époque des ministres libéraux des Finances, cela leur avait attiré les critiques les plus acerbes. Je ne crois pas que la marge ait jamais atteint les 4 p. 100. Les taux d'intérêt canadiens sont parfois tombés sous les taux d'intérêt américains, mais M. Blenkarn a attiré l'attention du gouverneur de la Banque du Canada là-dessus. Je dois dire qu'il s'est montré aussi caustique en cette occasion que les fois que j'ai comparu devant le comité et qu'il y siégeait. Je dois reconnaître qu'il est conséquent avec lui-même. Toutefois, il n'est sans doute pas très populaire. M. Blenkarn a ajouté en substance:

● (1550)

> Autrement dit, nous avons un handicap de 4 p. 100 dans le commerce, dans les affaires, dans toute l'activité économique qui se déroule au Canada. Je me demande pourquoi, pour échauder quelques spéculateurs, il nous fallait brûler par la même occasion les Canadiens et le gouvernement du Canada, qui doit supporter une dette de 200 millions de dollars.

J'ai posé un certain nombre de questions au leader du gouvernement lui demandant pourquoi cette mesure générale avait été prise si tard. J'ai demandé s'il n'aurait pas été plus prudent de montrer la main du gouvernement plus tôt afin de ralentir la chute du dollar canadien et éviter une hausse très marquée des taux d'intérêt les deux jeudis suivants. J'ai posé la question au leader du gouvernement et je n'ai pas obtenu de réponse satisfaisante. Peut-être la question sera-t-elle toujours controversée. J'estime que nous avons le droit de connaître la raison de cette réaction tardive, qui s'est concrétisée dans des emprunts massifs et une hausse très marquée des taux d'intérêt au Canada. Voilà pourquoi M. Blenkarn a dit à peu près en ces termes:

> Je me demande pourquoi . . . il nous fallait brûler par la même occasion les Canadiens et le gouvernement du Canada . . .

Je crois que c'est une sacrée bonne question. Évidemment, compte tenu de ce qui se passait, le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada ne pouvaient pas ne rien faire. Cela se comprend, mais pourquoi avoir tardé à faire quelque chose? En ont-ils fait trop, trop tard? Le gouverneur dit ensuite:

> Bon, l'objectif, monsieur le Président, était beaucoup plus important que d'échauder quelques spéculateurs.

Et il déclare ensuite que ce n'est pas la spéculation surtout qui avait pesé sur le dollar candien, mais les impressions défavorables. Un des membres du comité de la Chambre des communes avait dit:

> . . . est-ce que vous voulez dire que les vrais coupables là-dedans c'étaient les spéculateurs . . .

Ce à quoi le gouverneur avait répondu:

> Non, je dis que le problème venait, comme j'ai essayé de le faire voir dans mon document, de l'impression défavorable qui s'était établie.

L'impression défavorable qui s'était établie au sujet du Canada. Il est malheureux que le ministre des Finances en soit rendu à aller encore plus loin dans son budget pour rétablir la confiance dans la gestion financière du Canada, parce que cette confiance n'existe pas à ce que dit le gouverneur de la Banque et que c'est de là que vient la crise. Le gouverneur dit ensuite, en énumérant les raisons pour lesquelles cela s'est produit, que la Banque du Canada a peut-être montré trop de timidité à résister à cette tendance. Il déclare plus loin:

> On a mentionné le déficit public, et les gens attendent le budget avec intérêt.

Donc, M. Wilson ne s'attire pas de remerciements pour la quantité importante de recettes et l'effort qui se trouvent, selon le sénateur Simard, dans ce projet de loi pour rétablir la confiance et pour réduire le déficit. Il ne s'attire pas de remerciements à l'étranger. M. Wilson se voit même imposer de nouvelles exigences dans la préparation du budget. Dans un article récent paru dans le *Star* de Toronto, M. Rowland Frazee disait du ministre qu'il avait fait un pas dans la bonne voie, suivant l'expression consacrée. C'est ce qu'on commence toujours par dire avant de frapper au menton.

**Le sénateur Flynn:** Vous devriez vous connaître.

**Le sénateur MacEachen:** Le coup au menton, c'est que cela ne suffira pas, qu'il faudra encore autre chose. C'est sur le budget qu'on va maintenant le juger, c'est là qu'il devra faire ses preuves à nouveau. Je ne sais si M. Frazee attend de M. Wilson qu'il applique au Canada, toutes proportions gardées, la merveilleuse loi Gramm-Rudman des États-Unis. Les gens observent, en se disant: «Bon, si le Canada réussit aussi bien proportionnellement que la loi américaine à réduire le déficit, alors la confiance pourra revenir dans une certaine mesure». M. Frazee a dit qu'il fallait une réduction de 5 à 7 milliards du déficit au cours des deux ou trois prochaines années. Voilà une dure pilule à avaler, et le président du conseil et président-directeur général de la Banque royale du Canada parle comme un livre quand il dit 5 à 7 milliards en deux ou trois ans. Mais est-ce que cela suffira? Voilà la question. Cela contentera-t-il les habitués des marchés qui ont tant d'influence sur nos taux d'intérêts et le cours de notre monnaie, même s'ils n'ont pas toujours raison et peuvent même se tromper? M. Frazee dit la chose suivante, que je trouve très intéressante:

> La triste vérité, c'est que dans notre situation budgétaire actuelle, l'important réseau de programmes sociaux et économiques dont nous avons pris l'habitude de nous complaire sont d'un coût cumulativement inabordable dans les conditions actuelles.

● (1600)

Autrement dit, la triste vérité, c'est que notre important réseau de programmes sociaux et économiques est d'un coût inabordable. Ayant déjà abordé le sujet après le dernier budget, nous savons à quel point les Canadiens ne supportent pas qu'on touche à ce que M. Frazee juge d'un coût inabordable. Pourtant, il dit ensuite qu'on peut réduire les dépenses sans supprimer les programmes sociaux ou plonger le pays dans la récession. Honorables sénateurs, c'est vrai. On peut réaliser d'énormes économies non pas en supprimant, mais en remaniant les programmes sociaux. Cela a été tenté, et nous combattons une partie de ce remaniement dans le projet de loi sur les allocations familiales. Et, d'ailleurs, le gouvernement a renoncé à remanier le programme de sécurité de la vieillesse.

Je veux seulement ajouter un dernier point tiré des commentaires de M. Frazee qui sont très intéressants et font autorité. Il dit ceci:

> Le monde des affaires devrait diffuser trois messages fondamentaux:
>
> 1. Le déficit et la dette sont, et de loin, les deux plus graves problèmes économiques du Canada;

Nous pourrions ici ouvrir une parenthèse et nous poser ces questions: «Comment se fait-il que, en dépit de l'énorme déficit des États-Unis, auquel même le président actuel a ajouté en dépit de ses dires, ce pays connaisse la prospérité et une assez forte croissance? Comment se fait-il que le Canada ait eu trois années de croissance, malgré cet énorme déficit?». M. Frazee n'a pas envisagé ces deux questions et pourtant, je les juge importantes.

Dans son deuxième message, M. Frazee dit qu'il faut effectuer, et rapidement, d'importantes réductions dans les dépenses et enfin—et c'est le point le plus dur—que le monde des affaires doit faire des suggestions sur les réductions indispensables et réaffirmer qu'il est prêt à payer sa part.

Je fais remarquer aux sénateurs que l'article lui-même ne contient aucune suggestion concrète. Il y a un vigoureux appel à la réduction du déficit de la part de ce monsieur qui, je crois, est aussi président du Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national. Honorables sénateurs, ce que je veux faire ressortir, et je l'ai déjà dit au moins deux fois, c'est que le plan économique du gouvernement, si fièrement annoncé en mai dernier, s'est évanoui en fumée; il n'a pas convaincu la communauté internationale. En fait, il n'a même pas évité l'impression négative qui a été a l'origine de la crise de notre dollar il y a quelques jours et il n'a pas atténué le désir du monde des affaires de voir des réductions de dépenses et de déficit dans le prochain budget.

Honorables sénateurs, tout ce que je peux dire c'est que je compatis avec le ministre des Finances qui connaît, quelques semaines seulement avant le budget, une crise du dollar et une baisse considérable des cours du pétrole. Je compatis parce que le plan économique et financier qu'il a annoncé en mai dernier s'est révélé tout à fait inadéquat, et insuffisant pour donner les solutions qu'il jugeait si faciles lorsqu'il était dans l'opposition et qu'il critiquait notre gouvernement.

**L'honorable Jean-Maurice Simard:** Honorables sénateurs . . .

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Je tiens à informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Simard prend la parole, son intervention aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi.

[*Français*]

**Le sénateur Simard:** Honorables sénateurs, pour débuter, j'aimerais remercier le sénateur MacEachen de sa leçon d'économie et de son retour dans l'histoire. Si je ne me rappelais pas qu'il a, pendant plusieurs années, présidé l'administration financière du gouvernement fédéral, je serais impressionné et prendrais peut-être ses prédictions et ses conseils un peu plus au sérieux!

Les citoyens canadiens pourraient être tentés de succomber à son style oratoire et se laisser prendre par cette vaste expérience. Si les Canadiens se rappellent tout ce que le gouvernement libéral a prêché à l'époque. Toutes ces prédictions ne se sont pas avérées un succès financier, social ou économique. D'ailleurs, en majorité, c'est pour cela que les gens ont voté en septembre 1984 pour le gouvernement conservateur. Je ne m'y attarderai pas davantage, sauf pour revenir, à la fin de ma brève intervention, sur les derniers propos du sénateur MacEachen, sur ses prédictions sombres ainsi que ses avertissements et sa sympathie à l'endroit du ministre des Finances, M. Wilson, à cause des problèmes qu'il aura à solutionner lors de son prochain budget.

Tout de même, je voudrais revenir sur quelques points particuliers du projet de loi C-80.

[*Traduction*]

Le sénateur MacEachen a mentionné que le gouvernement avait annoncé son intention d'écouter la population. Je pense qu'il l'a fait et qu'il a préparé cette mesure législative avec grand soin. Selon le sénateur, le gouvernement n'a accepté que 19 amendements de forme proposés par l'Association du barreau canadien. Dans une certaine mesure, cela témoigne peut-être du sérieux de la préparation du projet de loi et de la quantité de travail qu'on lui a consacré. Inutile de mentionner

les articles et les nombreux changements proposés. La plupart visent à rendre la loi actuelle plus équitable, par exemple en ce qui concerne les appels. Je prétends que le gouvernement a approuvé ces changements parce qu'il avait écouté la population, nos collègues de la Chambre des communes et les sénateurs qui avaient travaillé à l'étude préalable. Nous continuerons demain à entendre ce qu'ils ont à dire de ce projet de loi.

● (1610)

Il n'est pas très juste de dire que nous avons simplement professé l'intention d'écouter les gens; nous les avons effectivement écoutés—en tout cas les députés et le gouvernement ont écouté les gens, et j'en suis heureux.

[*Français*]

Le leader de l'opposition au Sénat a parlé des problèmes auxquels auront à faire face ceux qui travaillent dans l'usinage de produits préfabriqués. Bien sûr, on s'est fait dire qu'il s'agissait surtout de problèmes d'administration, de procédure, problèmes difficiles à résoudre, tant par Revenu Canada que par la communauté des affaires. C'est la meilleure solution trouvée à ce jour. Si je comprends bien, le gouvernement continue à se pencher sur ce problème et il tentera d'y apporter des solutions.

En 1963, je sais que le gouvernement était au courant du problème, (je ne sais pas si le sénateur MacEachen était ministre des Finances à l'époque.) Au lendemain de son budget, il a tenté d'apporter un soulagement limité dans le cas des contrats à prix fixe. Mais encore là, la façon de déterminer ce qui était taxable ou non, ce qui pouvait faire l'objet de remboursement, était extrêmement compliqué pour Revenu Canada et la communauté des affaires. Alors, c'est pour cette raison que le gouvernement n'a pu faire davantage dans ce cas.

Lorsque le sénateur MacEachen nous parle du secteur de la conservation de l'énergie, dans son for intérieur, il réalise qu'il serait politiquement rentable d'évoquer la nouvelle taxe dans ce secteur. Mais, je pense qu'il doit reconnaître que le problème est pas mal moins aigu à ce moment-ci qu'il ne l'était il y a quelques années. S'il y a eu à un moment donné des raisons valables d'exempter ou d'imposer ces produits à un taux inférieur, la situation ne l'exige peut-être pas autant aujourd'hui.

Je serai certainement au comité des finances nationales demain avec mes collègues et il sera intéressant d'entendre ce que l'Association des comptables agréés nous dira. J'ose espérer que les propos de l'Association des comptables agréés seront assez édifiants. S'il devait y avoir un amendement, ce que je ne souhaite pas, écouté seulement les avocats, les comptables. Je souhaite que l'on ne nous reprochera pas d'écouter seulement les professionnels alors que dans les faits, nous avons écouté la population avant la préparation du projet de loi.

Le sénateur MacEachen a parlé de la guillotine qui aurait été imposée en Chambre après seulement trois jours d'étude. Je pense que ceux-ci n'ont pas inventé, mais ont employé cette méthode à plusieurs reprises ne sont pas de côté-ci de la Chambre. Le gouvernement conservateur actuel n'a pas inventé la guillotine. Cette méthode a été utilisée à plusieurs reprises; c'était presque rendu une habitude dans l'autre Chambre, il y a quelques années, alors que le sénateur MacEachen y était. Mais, je ne lui en tiens pas rigueur.

[Le sénateur Simard.]

De plus, le sénateur MacEachen nous a parlé pendant une dizaine de minutes des propos, des inquiétudes de M. Frazee. Je suis impressionné par les propos et les conseils de M. Frazee. Mais je suis tout aussi désireux d'écouter ce que les autres disent. Je pense que le gouvernement a démontré, dans le passé, qu'il n'écoutait pas seulement les banquiers, les grands acteurs de la scène économique, nationale ou internationale.

Je n'ai réellement pas peur, je ne m'inquiète aucunement du fait que le gouvernement pourrait davantage tenir compte des suggestions de M. Frazee, à savoir les restrictions qu'il voudrait voir dans les programmes sociaux. Je pense que le gouvernement saura équilibrer les suggestions qui lui viennent tant des petites gens, des petits hommes d'affaires ou des banquiers en général.

Le sénateur MacEachen nous parle de la confiance qui semble ne pas avoir été restaurée. Il nous pointe du doigt, nous reproche la crise du dollar et son influence directe sur les taux d'intérêt. Il nous parle aussi des problèmes de l'industrie pétrolière. Je souhaite que, pour quelque temps, le gouvernement actuel pourra continuer et se rendre jusqu'au bout de son plan économique. Je sais que ce n'est pas suffisant, honorables sénateurs, que cela ne contentera probablement jamais le sénateur MacEachen, ancien ministre des Finances d'un autre gouverment.

En termes de création d'emploi, de réduction du chômage et de l'inflation, je pense que les statistiques récentes indiquent une nette amélioration. Un problème de confiance persiste toujours, j'en conviens. Cependant, ces indices positifs peuvent nous laisser entrevoir des jours meilleurs. Je suis prêt à attendre. Je fais vraiment confiance à la stratégie du gouvernement. Ce ne peut être pire qu'avant 1984, en tous les cas. A une époque, on avait quatre budgets par année. Je ne sais pas si le ministre des Finances du temps succombait aux pressions de M. Frazee, ou d'autres personnes, mais il n'avait pas un grand choix. En fin de ocmpte, cela ne s'est pas avéré un succès économique ou politique important.

● (1620)

A ce sujet, j'aimerais réitérer ma confiance personnelle et celle de mes collègues à l'endroit du plan économique du gouvernement. J'invite les gens d'en face à accorder quelques mois au gouvernement. Je pense que les Canadiens sont prêts à faire confiance au gouvernement actuel. Certains aimeraient plaider ou se faire le protecteur de tous ceux qui ne veulent pas être taxés. On en a été témoin l'an passé lorsqu'il a été question d'apporter certaines modifications au programme des allocations familiales et des pensions de vieillesse. Lorsqu'on a étudié en comité le projet de loi, ou le *Livre vert* sur les institutions financières, (je pense qu'il s'agissait du projet de loi C-80) on a pensé à imposer une taxe minimale aux banques, mais des gens de l'autre côté, après avoir pris la défense des assistés sociaux, des allocations familiales, des étudiants, etc. se sont sentis obligés de venir à la rescousse de la Banque royale et de la Banque de Montréal, comme si le problème existant devrait continuer à exister éternellement, sans que l'on tente d'y apporter des solutions. Je pense que les programmes sociaux du gouvernement sont sérieux, dans la mesure de nos moyens. J'invite les gens de l'autre côté à lui donner une chance. Je pense que les Canadiens sont suffisamment adultes, et, ayant pris une décision en septembre 84, ils voudront lui

donner quelque temps encore. Quant à moi, je serai au comité des finances demain pour compléter l'étude du projet de loi C-80.

Si la leçon d'économie servie par le sénateur MacEachen peut être le début d'une longue série de conférences à ce sujet, cela me plairait beaucoup. De plus, cela me rappelle les nombreuses conférences des ministres des Finances ou des premiers ministres auxquelles j'assistais. Je me rappelle aussi les bonnes années de M. MacEachen alors qu'il était tellement convaincu que ce qu'il proposait allait sortir le Canada du marasme et qu'il nous promettait des jours ensoleillés économiquement et socialement. Alors, j'ai hâte d'avoir d'autres leçons du sénateur MacEachen. Je pense que ce sera enrichissant. Pour améliorer la situation, il sera peut-être enrichissant de nous rappeler les années qui n'ont pas été aussi belles et aussi riches en emploi pour les Canadiens. Je pense que si l'on doit préparer l'avenir, il ne faut surtout pas imiter l'ancien gouvernement en conservant les programmes qu'il a mis en place ou oubliés de mettre en place. Cherchons plutôt à construire un Canada plus stable et plus économiquement acceptable.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président** *pro tempore:* Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Simard, le projet de loi est déféré au comité sénatorial permanent des finances nationales.)

[*Traduction*]

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, j'aimerais signaler à la Chambre que le comité permanent du Sénat sur les finances nationales doit se réunir demain matin à 11 heures.

● (1630)

## PROJET DE LOI PORTANT INTERDICTION DE FUMER

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'article nº 3:

**L'honorable Stanley Haidasz** propose: Que le projet de loi S-8, portant interdiction de fumer dans certains lieux de travail et à bord de certains moyens de transport, soit lu pour la 2e fois.

—Je souhaite exprimer ma reconnaissance aux honorables sénateurs pour m'avoir autorisé à revenir à l'article nº 3 et faire quelques remarques sur le projet de loi S-8, portant interdiction de fumer dans certains lieux de travail et à bord de certains moyens de transport. En ouvrant le débat sur la deuxième lecture de ce projet de loi que j'ai présenté au Sénat le 13 février, j'aimerais dire clairement que l'objectif principal de cette mesure est de protéger les droits des non-fumeurs, qui sont actuellement majoritaires au Canada. D'après un rapport de Statistique Canada de 1982, 62 p. 100 des Canadiens ne fument pas. Ce projet de loi est essentiellement destiné à protéger les non-fumeurs des effets néfastes des substances combustibles notamment du tabac, qui s'avèrent néfaste à la santé. De plus, je tiens à dire clairement que ce projet de loi ne vise nullement à restreindre la liberté des gens qui souhaitent fumer une substance légale. Je suis certain que nous sommes tous d'accord pour reconnaître aux fumeurs le droit de fumer. Mais j'estime aussi que les fumeurs ont la responsabilité incontestable, responsabilité morale, je le précise, de tenir compte des effets de leur fumée sur les non-fumeurs. Martin Deweay, un journaliste canadien, dit ce qui suit dans un livre récent intitulé *Smoke in the Workplace:*

> Quand l'industrie du tabac ou les fumeurs revendiquent un droit à fumer, ils maquillent la réalité. Ils n'affirment pas réellement un droit à fumer, car il est généralement admis que les gens en ont parfaitement droit, de même qu'ils ont droit de boire de la limonade ou de mâcher de la gomme, ou de se taper sur la tête avec une planche. Ce qu'ils revendiquent, c'est le droit de fumer sans aucune restriction; c'est-à-dire de fumer sans se préoccuper des conséquences sur autrui. Ils revendiquent le droit à polluer, or ce droit n'est pas admis par la société, c'est aussi simple que cela.

Le docteur James Repace, un expert de l'Agence américaine pour la protection de l'environnement spécialisé dans les effets du tabac, a écrit que les fumeurs avaient le droit de prendre le risque de fumer comme ils ont droit de jouer à la roulette russe, mais que quand ils fument à l'intérieur d'édifices, en présence d'autrui, ils jouent à la roulette russe avec la santé des non-fumeurs. Et c'est quelque chose qu'ils n'ont pas le droit de faire.

Il y a quelques années, le juge Walter Tarnopolsky, de la Cour suprême de l'Ontario, ancien professeur de droit et ancien président de l'Association canadienne des libertés civiles, lui-même fumeur—du moins à l'époque où il a fait cette déclaration—disait:

> Il serait malencontreux de mettre sur le même plan le «droit» de fumer et des libertés civiques fondamentales comme le droit de libre expression, le droit de libre assemblée, la liberté de religion, etc. La liberté d'agir d'un individu doit manifestement s'arrêter quand ses actions sont nuisibles ou tendent à être nuisibles à autrui. Le droit de respirer de l'air non pollué a préséance sur le droit de fumer un public. Il serait plus juste de dire que ce droit est un privilège restreint.

Nous sommes tous en faveur de la liberté de choix, du moins comme nous l'entendons au Canada, mais il faut que ce choix soit éclairé. Voici ce qu'a déclaré le Dr George Godber, ex-directeur du service de la santé en Angleterre, lors d'une réunion de l'Organisation mondiale de la santé à Genève il y a quatre ans:

> Ce choix éclairé s'exerce vainement s'il se heurte sans cesse aux pressions de la publicité qui présente le tabagisme comme une activité sociale attrayante pour des hommes et des femmes normaux dans des circonstances agréables. Or, nous savons maintenant que le tabac crée un état de dépendance habilement renforcé par la publicité.

Ce droit qu'invoque l'industrie du tabac est un argument trompeur puisque la santé publique est non seulement une question d'intérêt pour l'État, mais un devoir fondamental.

Dans tous les pays du monde, le gouvernement a le droit d'intervenir pour maintenir la qualité de l'environnement et promouvoir la sécurité et le bien-être publics. Or, les gouvernements sont maintenant tenus d'agir devant les preuves scientifiques indéniables de l'incidence élevée du cancer du poumon, des maladies cardio-vasculaires et autres affections graves chez les fumeurs et leurs voisins immédiats. La santé publique passe avant la liberté de l'industrie du tabac de promouvoir la vente de produits dangereux. Je me permettrai de rappeler les sages arguments d'un législateur célèbre, Cicéron, qui a déclaré devant le Sénat romain en l'an 40 avant Jésus-Christ, que les lois humaines devaient placer la sécurité collective avant la sécurité individuelle.

L'Organisation mondiale de la santé, dans un rapport sur les mesures à prendre pour combattre l'épidémie du tabac, a considéré que cette habitude était l'une des plus nocives de notre temps, sans compter qu'elle est évitable et inutile. On ne remet plus en cause ses effets nocifs, à part l'industrie du tabac peut-être et quelques fumeurs invétérés et mal renseignés qui refusent d'entendre raison. De nombreuses études épidémiologiques ont démontré que le tabac accroissait l'incidence du carcinome des bronches, du pharynx, du larynx, du pancréas et de la vessie, sans compter les maladies cardio-vasculaires dont le terrible emphysème, la bronchite chronique, l'asthme et l'allergie. Cette épidémie a maintenant envahi les pays en voie de développement, tuant quelques 2.5 millions de personnes par année. Le Canada détient un record peu enviable puisqu'il occupe le sixième rang de tous les pays pour la consommation du tabac, après la Grèce, le Japon, les États-Unis, la Pologne et la Yougoslavie. Statistique Canada a révélé dernièrement que 40 p. 100 des Canadiens qui fumaient toujours en 1982 avait consommé plus de 70 milliards de cigarettes par année. La cigarette a coûté 4.4 milliards de dollars aux fumeurs et la vie à 32,623 d'entre eux. Et nous ne parlons pas des inconvénients pour les autres, des souffrances incalculables de ceux qui en sont morts et du fait que 20 p. 100 de tous les incendies au Canada sont occasionnés par la cigarette. Cette tragédie, cette folie a entraîné des pertes financières de 7.1 milliards de dollars en 1982 dans l'ensemble du pays. Cette somme énorme était répartie de la façon suivante: 4.5 milliards de dollars en manque à gagner occasionné par des décès prématurés, 1.5 milliard en frais d'hospitalisation, 860 millions en prestations d'invalidité, 30 millions en honoraires médicaux et 120 millions en incendies. Je précise que ces chiffres ne tiennent pas compte du coût supplémentaire des produits pharmaceutiques utilisés chez soi, des services de pompiers et de l'achat et de l'entretien des systèmes de ventilation. Nos statisticiens affirment que les usagers du tabac doivent également assumer de nombreux coûts indirects.

● (1640)

L'usage des produits du tabac cause tous ces dégâts. Ce produit, comme le savent tous les sénateurs, est dérivé de cette affreuse plante appelée nicotiana tabacum et de ses autres espèces, la nicotiana rustica et la nicotiana persica, réputées avoir été ramenées en Europe par Christophe Colomb au retour de l'un de ses voyages en Amérique qu'il venait de découvrir.

**Une voix:** Nous n'y sommes pour rien.

[Le sénateur Haidasz.]

**Le sénateur Haidasz:** La fumée du tabac renferme au moins 3,800 produits chimiques toxiques connus, dont 50 sont considérés comme des agents carcinogènes, et tous causent du tort à certains organes. La fumée de tabac se compose surtout de nicotine, de monoxyde de carbone et de nombreux éléments de goudron—tous présentant de graves dangers pour la santé—et leurs conséquences physiopathologiques sont nombreuses.

Les usages ainsi que le manque de temps ne me permettent pas d'entrer dans les détails au sujet des effets physiopathologiques du tabac. On peut obtenir et comprendre aisément ces renseignements dans les revues médicales et les brochures que distribuent des organismes comme l'Addiction Research Foundation à Toronto, les sociétés de lutte contre le cancer, et les groupes de défense contre le tabagisme. Statistique Canada et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social diffusent eux aussi des rapports spéciaux sur l'usage du tabac et ses méfaits.

Il est question dans le projet de loi S-8 surtout des effets pernicieux et néfastes de la fumée des autres. Le non-fumeur respire involontairement, passivement et contre son gré la fumée des autres lorsqu'il est exposé dans un milieu clos à la combustion du tabac. La fumée de tabac dans l'environnement est dérivée de deux sources: d'abord, la source principale, la fumée exhalée par le fumeur, et ensuite, la source secondaire, la fumée que dégage la combustion de la cigarette, du cigare ou du tabac dans la pipe.

Le plus inquiétant, ce sont les preuves scientifiques que la fumée provenant de la source secondaire renferme une plus forte concentration d'éléments gazeux dangereux et d'éléments particulaires également dangereux et compte pour 85 p. 100 de la fumée dégagée dans une pièce par les fumeurs de cigarette. Près de 90 p. 100 du volume de la fumée de tabac sont dans la phase gazeuse et 10 p. 100 dans la phase particulaire.

La fumée de tabac, tant de source principale que de source secondaire, contient des gaz toxiques et des particules qui atteignent la région trachéo-bronchiale pendant l'inhalation et vont aussi se loger dans les petites poches d'air des poumons appelés des alvéoles.

La fumée visible que dégage le bout incandescent de la cigarette, laquelle contient de fortes concentrations de produits chimiques toxiques, notamment le formaldéhyde, le cyanure d'hydrogène et le puissant carcinogène N-nitrosodimethylamine, se dilue à peine lorsque la fumée flotte horizontalement sur des distances allant jusqu'à trois mètres.

En outre, ce qu'il y a d'également alarmant, c'est que les substances toxiques ne sont pas supprimées par les systèmes standardisés de filtrage de l'air. On a calculé qu'un non-fumeur exposé à de l'air fortement contaminé par de la fumée de source secondaire et de source principale inhale autant de substances toxiques en une heure qu'une personne fumant 15 cigarettes sans filtre ou 35 cigarettes avec filtre.

La fumée passive, ou la fumée provenant d'une source secondaire, non seulement cause l'irritation des yeux et du nez, mais aussi nuit considérablement aux poumons, fait augmenter le rythme cardiaque, élève la pression sanguine des malades affectés d'angine de poitrine et permet la formation de monoxyde de carbone à des niveaux élevés qui risquent de rendre dangereuse la conduite d'un véhicule automobile.

Bien des problèmes médicaux sont par ailleurs aggravés de cette façon. La fumée cause en outre des maladies aiguës des voies respiratoires chez le non-fumeur. La fumée a également

des répercussions à la longue sur le fonctionnement des poumons et est une cause de cancer du poumon chez les non-fumeurs. On le dit dans bien des articles scientifiques.

Les produits chimiques que l'on retrouve dans le tabac ou leur métabolites ont été détectés à plusieurs reprises dans les échantillons de sang, d'urine, de salive et de lait des non-fumeurs exposés à la fumée de tabac. Par ailleurs, on a détecté une activité mutagène, qui est cancéreuse, dans l'air contaminé par la cigarette et dans les échantillons d'urine provenant de non-fumeurs exposés à de l'air contaminé.

D'après les données provenant de revues américaines et d'autres études sur les fumeurs, les docteurs Repace et Lowrey ont estimé que la proportion de non-fumeurs exposés à la fumée de tabac au travail ou à la maison était de 86 p. 100. Ils sont également exposés en moyenne à 1.43 milligramme de particules venant de la fumée de tabac par jour. Le docteur Donald Wigle et Neil Collishaw, de la Direction générale de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ont écrit en 1984 un article dans lequel ils disaient que pour plusieurs des éléments de la fumée de tabac, l'exposition recommandée au travail était nulle ou n'avait pas été calculée, ce qui veut dire qu'il risque d'être malsain d'être exposé involontairement à la fumée de tabac, peu importe le degré d'exposition.

D'après ces personnes qui se préoccupent des dangers que représente la fumée pour les non-fumeurs, surtout au travail, un cigarette se consume en moyenne en 12 minutes mais le fumeur ne tire que 24 secondes environ, ce qui signifie que le fumeur n'avale qu'une petite partie de la fumée de la cigarette. La plus grande partie de la fumée d'une cigarette va dans l'air ambiant, qui est respiré par d'autres. Autre constatation décourageante: les gaz ne sont pas filtrés même par les meilleurs filtres mécaniques qui existent dans bien des édifices à l'heure actuelle. Ces gaz sont remis en circulation dans les édifices étanches. Par ailleurs, la plupart des filtres ne filtrent pas les particules minuscules se trouvant dans la fumée de tabac, car celles-ci mesurent moins d'un micron.

Par conséquent, honorables sénateurs, si les filtres placés dans les systèmes de ventilation, surtout dans les édifices étanches, n'enlèvent pas les gaz provoqués par la fumée, et s'ils laissent passer 99 p. 100 des particules toxiques, je me demande bien à quoi ils servent. D'après le Dr Repace, un non-fumeur qui travaille dans un local typique ventilé par un système standard, où la proportion des fumeurs correspond à la moyenne, peut s'attendre à inhaler trois cigarettes par jour, ce qui signifie que durant sa carrière, un non-fumeur est exposé à un risque de cancer du poumon qui est 250 fois plus élevé que le risque maximal considéré acceptable en ce qui concerne l'exposition à la fumée de tabac pendant une vie entière.

Le Dr Repace estime également que pour réduire à un niveau acceptable le risque de cancer du poumon auquel sont exposés les non-fumeurs travaillant dans un local fermé occupé par des fumeurs et des non-fumeurs en proportion normale, il faudrait ventiler ce local de manière à assurer le remplacement intégral de l'air ambiant 226 fois par heure. Je soutiens que c'est impossible. Pourtant, les directives du Conseil du Trésor datées du 18 février 1985 et visant à minimiser les effets du tabagisme dans les lieux de travail fédéraux, directives qui sont applicables à titre provisoire pendant trois ans, stipulent ceci:

> Il n'est pas prévu d'interdire de fumer, ni d'engager des dépenses pour réorganiser les activités opérationnelles, ou modifier la disposition des locaux ou encore installer de nouveaux dispositifs de ventilation ou améliorer les dispositifs existants, de manière à séparer les fumeurs des non-fumeurs.

Quelle volonté anémique et totalement impuissante de la part du Conseil du Trésor, qui prétend protéger les fumeurs et les non-fumeurs des dangers du tabagisme. C'est pourquoi, honorables sénateurs, il faut légiférer avec réalisme pour protéger la santé et la vie des travailleurs.

• (1650)

Le projet de loi S-8, que j'ai eu l'honneur de présenter le 13 février, n'est qu'un premier pas dans cette direction. Il vise à protéger la santé des gens dans les lieux de travail fédéraux et dans les véhicules de transport relevant de l'autorité fédérale. J'ajoute que des municipalités, notamment Toronto, Vancouver et Winnipeg, ont déjà pris de nombreuses mesures et adopté des règlements visant à atténuer le danger que présente la fumée de tabac dans les endroits publics comme les restaurants. A l'assemblée législative de l'Ontario, M. Sterling a présenté il y a quelques semaines le projet de loi d'intérêt privé nº 71, qui prévoit la répression du tabagisme dans les véhicules relevant de l'autorité provinciale et dans les lieux de travail des fonctionnaires provinciaux. Certaines compagnies aériennes, telles Air Maritime et Torontair, ont interdit de fumer purement et simplement à bord de leurs appareils. Le projet de loi S-8 aurait pour effet d'interdire de fumer à bord de tous les aéronefs exploités par des compagnies aériennes canadiennes, sauf les appareils militaires, ainsi que dans tous les lieux de travail fédéraux et dans toutes les entreprises assujetties au Code canadien du travail, y compris le Parlement. Je suis convaincu que cette mesure s'impose et qu'il s'agit seulement d'une première étape.

Je mets actuellement au point, de concert avec mon conseiller juridique au Sénat, d'autres mesures législatives fédérales tendant à réglementer la fabrication, la promotion, la vente, l'importation et l'exportation de tous les produits du tabac. A mon avis, c'est le seul moyen d'en arriver dans les plus brefs délais et dans toute la mesure du possible à un environnement exempt de fumée de tabac, ce qui devrait être notre objectif ultime dans cet important dossier en matière de santé publique.

Au sujet des autres effets nocifs de la fumée de tabac, je trouve consternant d'apprendre que, d'après les prévisions de Statistique Canada, les décès dus au cancer du poumon parmi les femmes devraient surpasser en nombre les décès dus au cancer du sein, qui est actuellement la première cause de décès chez les femmes canadiennes. Après tout, comme je l'ai dit, le tabac à lui seul a causé la mort de 32,623 de nos concitoyens en 1982 et a coûté 7.1 milliards de dollars à l'économie de notre pays. Mais il est très difficile d'évaluer les souffrances et l'invalidité des victimes d'emphysème ou du cancer du poumon en phase terminale. Je sais, vu que j'exerce la médecine depuis 35 ans, combien il est navrant d'informer ces personnes que leur maladie est incurable, qu'il ne leur reste plus que quelques semaines ou quelques mois à vivre et qu'elles feraient mieux de

régler leurs affaires, de parler à leurs proches et de se mettre en règle avec Dieu.

Honorables sénateurs, pourquoi donc le gouvernement canadien n'a-t-il rien fait? Sait-on que les 32,623 décès causés par des maladies liées à l'usage du tabac en 1982 équivalent à la mort de 100 Canadiens par jour dans un accident d'avion? Quelle tragédie! Le fait que le Canada tolère pareille situation, en permettant sans réglementation spéciale la production, la promotion et la vente d'un produit dangereux et inutile constitue, effectivement, un énorme scandale à l'échelle nationale. Quelle faute commettent les gouvernements qui n'adoptent pas de mesures législatives destinées à prévenir ces pertes considérables de vie et d'argent! Je vous le demande, honorables sénateurs, pourquoi les gouvernements sont-ils si lents, si hésitants, si timides et si irresponsables? Est-ce par apathie, par crainte, par stupidité, par souci électoral? Est-ce à cause du puissant lobby du tabac et de ses dépenses annuelles de 100 millions de dollars en publicité? Est-ce parce que les taxes sur les produits du tabac rapportent annuellement 5 milliards de dollars? Est-ce parce que les fabricants de tabac gonflent les coffres des partis politiques? Ou est-ce pour toutes ces raisons à la fois? Dites-le-moi. Allez le dire aux victimes du tabac. Veuillez le dire aux Canadiens qui, devant le nombre de morts causées par le tabagisme et ce qu'il nous en coûte économiquement, s'indignent de voir que leurs concitoyens, ceux qui décident, les décisionnaires, les législateurs et les gouvernements restent indifférents et refusent de s'attaquer de front à cette épidémie pour l'enrayer. J'exhorte le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui s'est prononcé contre l'usage du tabac, à faire preuve de plus de courage, d'esprit d'initiative et d'intelligence en proposant dans les plus brefs délais un projet de loi et des règlements qui soient applicables en vue de réduire l'usage du tabac au Canada. J'exhorte les sénateurs qui ont des liens avec les fabricants de tabac à amener ces derniers à réviser leurs pratiques.

Les organismes anti-tabac nous ont dit qu'il y avait de nombreuses infractions au code que se sont donné même volontairement les fabricants. Seules quatre Sociétés au Canada vendent ces 70 milliards de cigarettes. Imperial Tobacco est la plus importante, suivie par Rothmans of Pall Mall, R.J. Macdonald Inc. et Benson and Hedges. Certaines d'entre elles font aussi le commerce des alcools, autre produit nocif.

**Le sénateur Bosa:** Ne vous mêlez pas de cette question.

**Le sénateur Haidasz:** J'incite les sénateurs à collaborer à la lutte contre le tabac. Il existe des obstacles, bien sûr, mais tel est le défi que nous devons affronter ensemble. J'attends maintenant vos interventions dans ce débat et j'espère que le projet de loi S-8 sera renvoyé au comité compétent pour un examen approfondi.

Je termine en remerciant mes parents du fond du cœur de m'avoir fait connaître les bienfaits d'un foyer où l'on ne fumait pas. Je remercie mes pairs de leur bon exemple. Je suis reconnaissant à notre conseiller juridique, M. Raymond du Plessis, qui m'a aidé à transposer mes idées dans le langage juridique qui figure dans le projet de loi à l'étude.

Honorables sénateurs, je suis persuadé qu'il y a en nous des trésors de sagesse, de volonté et d'expérience à mobiliser et à employer du mieux que nous pouvons pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens et leur longévité.

J'exhorte donc les sénateurs à relever le défi avec un sentiment d'urgence et avec détermination. Nous avons là une autre magnifique occasion de servir les meilleurs intérêts de notre population.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

• (1700)

## AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

### AUTORISATION AU COMITÉ DE VOYAGER—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Philippe Deane Gigantès,** conformément à son avis de motion du 18 février 1986, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, autorisé par le Sénat le 29 octobre 1985, à faire enquête et rapport sur le document d'étude sur la formation et le document intitulé: «Occasions d'emploi: Préparation pour l'avenir», ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se transporter d'un endroit à un autre où que ce soit au Canada et à l'étranger aux fins de son enquête.

—Honorables sénateurs, cette motion et les crédits qui y sont reliés ont été approuvés par le comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, sur la recommandation de son comité directeur qui a consenti à la proposition du sous-comité de l'emploi et de la formation. Nous avons demandé la permission de modifier le budget et de voyager pour une raison très simple. Nous nous sommes rendu compte que le professeur en économie de Toronto que nous faisons venir à Ottawa exige des honoraires de $600 par jour, auxquels il faut ajouter le prix du billet d'avion et une indemnité journalière. Si un membre de notre comité, voyageant peut-être avec un autre comité, lui rend visite à son bureau, ce même professeur peut par contre se prêter à une entrevue enregistrée de trois heures pour rien de plus, peut-être qu'une invitation à déjeûner.

Les professeurs du Massachusetts Institute of Technology sont disposés à accorder à un sénateur canadien le privilège d'une entrevue de trois heures pour rien, si le sénateur se rend auprès d'eux. Les mêmes professeurs exigeraient des honoraires de $2,000 ou $3,000 pour venir ici. Voilà pourquoi nous demandons la permission de nous déplacer. Ces déplacements n'entraîneront pas d'augmentation du budget du sous-comité. Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, qui a été avisé, donne sa permission.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

# LE SÉNAT

**Le jeudi 20 février 1986**

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Rhéal Bélisle, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

## L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

LES PLACES RÉSERVÉES AUX SÉNATEURS À LA TRIBUNE DU SÉNAT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

**Son Honneur le Président suppléant:** Sans doute les honorables sénateurs savent-ils que le ministre des Finances doit présenter son exposé budgétaire à l'autre endroit le mercredi 26 février 1986.

Je rappelle aux honorables sénateurs qu'à cette occasion, ils seront les seuls à avoir accès à la tribune du Sénat de la Chambre des communes. S'il en est ainsi, c'est pour que le plus grand nombre de sénateurs possible puissent y trouver place et pour qu'aucun sénateur ne soit empêché d'assister à l'exposé budgétaire sous prétexte que de trop nombreux parents et amis de sénateurs s'y trouvent déjà.

J'ajouterai que c'est l'honorable P. E. Blondin, le Président du Sénat de l'époque, qui a proposé ces directives pour la première fois en 1931 et les présidents du Sénat qui lui ont succédé les ont reprises à leur tour.

## VISITEURS DE MARQUE

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE MEMBRES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SCIENTIFIQUES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE

**L'honorable Orville H. Phillips:** Je me permets de signaler aux honorables sénateurs la présence à la tribune de membres de la Commission des affaires économiques et scientifiques de l'Assemblée nationale de la République de Corée. Ils sont actuellement en visite au Canada pour se renseigner sur notre pays. Le président, M. Han-Koo Oh, est accompagné de MM. Jim Lee, Johng-Moon Park, Sang-Koo Chung et Young-Seng Kim.

Moi qui ai siégé un temps considérable dans l'opposition, honorables sénateurs, je suis heureux de signaler la présence au sein de cette délégation de deux représentants de l'opposition officielle.

**Le sénateur Hastings:** Des libéraux?

**Des voix:** Bravo!

[*Français*]

## LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

**L'honorable Paul C. Lafond:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le troisième rapport du comité spécial du Sénat sur la défense nationale.

(Sur la motion du sénateur Lafond, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

## LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
## LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable William M. Kelly,** vice-président du comité permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le jeudi 20 février 1986

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

13e RAPPORT

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, auquel a été déféré le projet de loi C-80 intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et modifiant d'autres lois en conséquence», a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 19 février 1986, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport, sans amendement, tout en y apportant les observations et la recommandation suivantes.

Le Comité loue les efforts du gouvernement visant à renforcer les droits du contribuable en modifiant les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise concernant les recouvrements et les remises. Toutefois, le Comité s'interroge sur les changements qu'on se propose d'apporter à cette Loi, plus précisément aux articles 34 et 37 du projet de loi C-80, et qui confèrent au gouvernement le pouvoir de vérifier et d'établir les cotisations pour une période de quatre ans tout en limitant aux deux plus récentes dernières années le droit des contribuables aux remises. En vertu de la loi actuelle, les contribuables ont droit aux remises pour une période de quatre ans dans le cas des transactions régulières, et pour une période d'un an dans les cas d'interprétations judiciaires ou ministérielles. Étant donné le caractère discriminatoire de la période de remise d'un an, le gouvernement a proposé des modifications qui normaliseront toutes les demandes de remises et les limiteront à la période immédiate de deux ans, mais qui conféreront au gouvernement le pouvoir d'établir des cotisations pour les quatre dernières années.

L'Institut canadien des comptables agréés a porté cette injustice à l'attention du ministre des Finances, du ministre du Revenu et du comité législatif sur le projet de loi C-80. Puisque le gouvernement a choisi de ne pas apporter une telle modification à ce moment-ci, le Comité désire rappeler au gouvernement les propos de la ministre d'État aux Finances alors qu'elle avait affirmé: «Ceux qui ont fait des représentations concernant les dispositions de ce projet de loi peuvent être assurés que nous tiendrons

largement compte de leurs points de vues lorsqu'il s'agira d'apporter de nouvelles modifications à ces lois». Par conséquent, le Comité recommande au gouvernement de conserver la même période de remise et de cotisation et que ce changement soit effectué lorsqu'une modification de la Loi sur la taxe d'accise sera envisagée.

Respectueusement soumis,

*Le vice-président*
W. M. KELLY

3e LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable Jean-Maurice Simard:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant.

**Son Honneur le Président suppléant:** Permission accordée, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable Henry D. Hicks:** Honorables sénateurs, à moins que le motionnaire ne souhaite prendre la parole, j'aurais quelques mots à dire au sujet du projet de loi. Je voudrais simplement attirer l'attention sur la nature des observations que formule le comité dans le rapport dont on vient de donner lecture.

J'ai sur la question des opinions bien arrêtées. Depuis le jour où je suis devenu législateur à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, il y a une quarantaine d'années, je me suis toujours opposé avec véhémence aux dispositions de ce genre qui créent une obligation pour le citoyen sans imposer d'obligation correspondante au gouvernement. Je trouve injuste que le droit du citoyen de faire vérifier les cotisations payées en trop et d'exiger un remboursement s'applique à une période de deux ans alors que le pouvoir de vérification du gouvernement s'applique à une période de quatre ans. J'espère donc qu'on prendra au sérieux l'assurance que le ministre aurait donnée au comité de l'autre endroit et qu'avant longtemps, il sera remédié à cette injustice.

D'ici là, je m'oppose à l'adoption du projet de loi et s'il est adopté par le Sénat, je demanderai qu'on note qu'il l'a été avec dissidence.

**L'honorable Jacques Flynn:** Je n'ai rien à redire aux observations du sénateur Hicks, mais je lui signale que s'il rejette le projet de loi, ce qui n'est pas le but qu'il vise, je le sais, la période en question sera d'un an au lieu de deux. Il pousse donc son opposition un peu trop loin, à mon avis.

**Le sénateur Hicks:** Je suppose que mieux vaut peu que pas du tout.

**Le sénateur Flynn:** C'est exactement ce que je voulais dire.

[Le sénateur Kelly.]

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

---

• (1410)

## PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

### LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES AUX PHILIPPINES— L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, ces jours derniers, j'ai interrogé à quelques reprises le leader du gouvernement sur l'attitude du gouvernement canadien à l'égard des élections aux Philippines. Je me suis réjoui aujourd'hui en recevant copie du communiqué émis par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, car j'espérais y voir carrément une remise en question des élections qui se sont déroulées aux Philippines, étant donné qu'hier, le secrétaire d'État américain a qualifié ces dernières de frauduleuses. Par conséquent, pourquoi le gouvernement canadien se contente-t-il d'une déclaration aussi mièvre à propos de ces élections? Pourquoi n'a-t-il pas, à l'instar du leader du gouvernement il y a un jour ou deux, mis en doute de façon plus ferme, plus absolue et plus catégorique la légitimité du scrutin aux Philippines?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je signale à mon collègue que, malgré ce communiqué, le gouvernement n'a pas dit son dernier mot. Il est probable que demain, en effet, il donne suite à cette déclaration préliminaire par des mesures qui plairont sans doute au sénateur. Je ne peux, pour l'instant, en dire davantage.

**Le sénateur MacEachen:** Cela m'étonne. Je voudrais expliquer aux sénateurs pourquoi cette déclaration m'inquiète. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures commence son communiqué en ces termes:

> Les allégations d'abus et d'irrégularités qui auraient eu cours pendant la campagne électorale aux Philippines, lors du scrutin et depuis sa tenue préoccupent vivement le gouvernement canadien.

Je ne peux pas comprendre pourquoi le gouvernement exprime son inquiétude devant les «allégations» et non devant les «nombreuses irrégularités». Pourquoi parler d'allégations alors que l'on sait pertinemment qu'il y a eu des irrégularités? C'est peut-être de la mauvaise rédaction, mais cela donne néanmoins l'impression que la politique canadienne est passablement mollasse.

Je vais lire un autre paragraphe qui dit:

> Le gouvernement canadien note, avec inquiétude, qu'un certain nombre d'organismes religieux respectés, y compris la Conférence des évêques catholiques, ont dénoncé le caractère frauduleux des élections.

Pourquoi le gouvernement canadien s'inquiète-t-il qu'ils aient dénoncé le caractère frauduleux des élections? Il me semble que l'on devrait dire quelque part que l'on est d'accord. Nous ne devrions pas exprimer notre inquiétude devant le fait que ces organismes philippins ont dénoncé la fraude électorale, alors que le leader du gouvernement lui-même, exprimant ses propres impressions, a mis en doute la légitimité des élections. Étant donné que le secrétaire d'État des États-Unis qui, comme l'a reconnu le leader du gouvernement au Sénat il y a quelques jours, représente un pays qui a des relations particulières avec les Philippines, est allé beaucoup plus loin, je ne comprends pas notre attitude.

Le leader du gouvernement a-t-il lu le communiqué? Je me demande même si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a lu, car ce texte nuit plus à notre situation qu'il ne l'améliore.

**Le sénateur Roblin:** Je regrette que mon collègue n'aime pas le libellé du communiqué qui a été publié. Je dois lui dire que je pense, moi-même, que l'on aurait pu s'exprimer de façon plus éloquente.

Mais la vraie question est celle-ci: qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire en dehors de publier des communiqués? Or, il entend prendre des mesures concrètes. J'espère que l'on pourra les annoncer, mais je ne suis pas absolument sûr de la date. D'après ce que je sais, il semble bien que mon honorable collègue puisse attendre une autre déclaration demain.

**Le sénateur MacEachen:** J'en conclus donc que le leader du gouvernement juge cette déclaration inacceptable. Moi, je la trouve inacceptable parce qu'elle est très peu satisfaisante.

Puis-je savoir si le gouvernement a transmis des félicitations au président des Philippines, étant donné cette déclaration insipide qui exprime nerveusement un ennui que quelqu'un aux Philippines ait mis en doute la légitimité des élections? Le gouvernement a-t-il félicité Marcos?

**Le sénateur Roblin:** Je félicite mon collègue d'avoir certes fait grand cas de ce petit communiqué.

Je ne suis pas exactement en mesure de lui dire que je partage ses vues à cet égard. Je peux lui dire qu'aucunes félicitations n'ont été transmises au président des Philippines.

**Le sénateur MacEachen:** Le gouvernement a-t-il décidé de ne pas envoyer de représentant du Canada à la cérémonie d'investiture du président Marcos, si tant est qu'une telle cérémonie ait lieu?

**Le sénateur Roblin:** Je crois que lorsque d'autres renseignements auront été publiés demain, ou au début de la semaine prochaine, mon collègue aura trouvé des réponses à ses questions.

**Le sénateur MacEachen:** Pourquoi nous faut-il attendre? Cela fait plusieurs fois que nous posons la question au Sénat. Le ministre a publié un communiqué qui est manifestement insatisfaisant et que le leader du gouvernement juge insatisfaisant. Et voici qu'on nous demande d'attendre à la semaine prochaine. Le leader peut-il nous expliquer pourquoi nous devrions attendre si on ne peut nous dire ce qui va se passer?

**Le sénateur Roblin:** Lorsque mon honorable collègue verra les mesures que le gouvernement est en train de prendre, il comprendra qu'une attente d'un jour ou deux n'est pas injustifiée.

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement acceptera-t-il d'aider le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à rédiger la seconde déclaration d'intention du gouvernement afin que la formulation en soit plus heureuse que la première?

**Le sénateur Roblin:** Je ne crois pas que je vais répondre à cela par l'affirmative, car je ne suis pas absolument persuadé de faire mieux moi-même. Toutefois, j'aurai recours à mon honorable collègue au besoin et peut-être celui-ci pourra-t-il m'aider.

**Le sénateur Stewart:** J'y serai tout disposé.

**Le sénateur Flynn:** Dieu nous en préserve!

## L'AGRICULTURE

### L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE SUCRIÈRE—LE PAIEMENT DE STABILISATION DE 1983—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, le sénateur MacEachen se plaint d'avoir à attendre une réponse au sujet de la situation aux Philippines. Il ne sait pas vraiment ce que c'est que d'attendre. J'attends depuis un an une réponse au sujet de la betterave sucrière.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Fairbairn:** Je voudrais une fois de plus demander au leader du gouvernement au Sénat s'il n'y a pas eu une réunion quelconque de quelques membres du cabinet ces jours derniers ou ce matin qui lui permettrait de nous dire à quelle date nous pouvons compter connaître la position du gouvernement à propos d'une politique nationale sur le sucre et l'octroi de paiements de stabilisation à l'industrie de la betterave sucrière pour la campagne de 1983.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je pense qu'aucun sénateur n'est plus conscient que moi-même de l'impatience légitime de mon honorable amie.

Je ne peux rien ajouter à ce que je lui ai dit à deux reprises depuis le début de la semaine.

**Le sénateur Fairbairn:** Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement. Nous avons certes témoigné d'une grande confiance dans ses instances. Il aura d'autres occasions d'en faire et d'exercer certaines pressions pour aider à faire avancer ce dossier la semaine prochaine. Je lui demande si je ne pourrais pas le seconder dans ses efforts en lui faisant tenir copie de toutes les questions que mes collègues et moi-même avons posées depuis bien des mois. J'ai fait quelques discours et échangé des lettres avec le gouvernement à ce sujet. Je voudrais signaler aux honorables sénateurs que bien qu'il semble y avoir eu 923 questions, seulement 23 ou 24 d'entre elles sont de moi, les autres provenant de mes collègues. Cette documentation pourrait être de quelque utilité au leader du gouvernement au Sénat.

• (1420)

**Le sénateur Roblin:** Quand il s'agit d'enquiquiner, mon honorable amie n'a pas son pareil. Je lui dirai que je recevrai volontiers tous les renseignements qu'elle voudra bien me faire parvenir. Si cela peut l'encourager, j'ai un dossier spécial à mon bureau portant son nom et la rubrique: Betteraves à sucre. Chaque question qu'elle pose, tous les discours ou le moindre geste qu'elle fait en cette enceinte ou ailleurs figurent dans ce dossier. Elle peut être assurée que je suis son allié fidèle.

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES AUX PHILIPPINES—LE RAPPEL ÉVENTUEL DE L'AMBASSADEUR DU CANADA

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sujet des Philippines. Je veux savoir si le gouvernement a envisagé de rappeler l'ambassadeur du Canada, pour lui donner de nouvelles instructions lui communiquant que notre gouvernement désapprouve nettement les incidents qui se sont produits lors des dernières élections dans ce pays.

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Je peux fournir au sénateur la réponse que j'ai donnée au leader de l'opposition.

### LE RÉTABLISSEMENT DES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC L'IRAN

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Le Canada a de toujours joué un rôle de premier plan dans la promotion de la paix et de la stabilité internationales.

**Le sénateur Flynn:** Qui cela?

**Le sénateur Bosa:** Le Canada, par l'entremise de M. Pearson et de M. Trudeau.

**Le sénateur Phillips:** Êtes-vous en train de nous dire que M. Trudeau n'y est pour rien?

**Le sénateur Bosa:** M. Trudeau et M. Pearson ont joué un rôle très important dans le domaine des affaires internationales.

**Le sénateur Phillips:** Entendez-vous par là que M. Trudeau n'a rien fait?

**Le sénateur Bosa:** Non, je fais valoir que M. Trudeau a lui aussi joué un rôle important dans le domaine des affaires internationales.

Compte tenu des hostilités accrues entre l'Iran et l'Iraq dans la région du Golfe, le gouvernement a-t-il entrepris de rétablir les relations diplomatiques avec l'Iran?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Pas à ma connaissance, honorables sénateurs.

## L'ÉCONOMIE

### LA BAISSE DU DOLLAR CANADIEN

**L'honorable Ian Sinclair:** Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Peut-il nous dire s'il est convaincu que l'électorat canadien a fait savoir qu'il ne supportera pas de se faire leurrer une deuxième fois?

[Le sénateur Fairbairn.]

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Ma conviction n'a vraiment rien à voir à la question. Ce que je sais, c'est que mon honorable ami n'est pas content de s'être fait leurrer.

**Le sénateur Sinclair:** Je ne m'étais pas rendu compte que le leader du gouvernement participait à la manœuvre. Pourrait-il alors nous dire pourquoi le dollar canadien reste au-dessous de 75c. américains alors que son chef ne cesse de demander qu'on le félicite pour tout ce qu'il a fait. Pourquoi est-ce que le dollar canadien continue de traîner dans les bas-fonds?

**Le sénateur Roblin:** Je ne suis pas si sûr que tout aille si mal. Le dollar approche maintenant les 72c. américains, ce qui est bien mieux que ce que nous avons vu il y a peu. Mais je m'en remets à mon honorable ami, il s'y connaît en fait d'argent.

**Le sénateur Sinclair:** Peut-être le leader du gouvernement voudra-t-il intervenir, avec ses collègues, pour essayer de venir en aide aux victimes de la hausse très réelle des taux d'intérêt qui a fait suite à la baisse du dollar.

**Le sénateur Roblin:** Mon honorable ami n'est pas nouveau ici. Il a pu voir ce que le gouvernement actuel et les autres ont fait pour défendre le dollar canadien. Sachant quel rôle les taux d'intérêt jouent dans cette lutte, il peut répondre lui-même à sa question.

**Le sénateur Sinclair:** Je préférerais que ce soit le leader du gouvernement qui réponde. Ce n'est pas moi le gouvernement.

**Le sénateur Roblin:** C'est bien tant mieux, d'ailleurs.

**Le sénateur Sinclair:** C'est lui qui y est, pour l'instant.

## L'INDUSTRIE

### L'AÉROSPATIALE—L'ADJUDICATION DES CONTRATS DE SERVICES

**L'honorable Gildas L. Molgat:** Honorables sénateurs, j'ai posé hier des questions sur l'industrie aérospatiale du Manitoba au leader du gouvernement. J'ai notamment parlé des problèmes découlant d'un contrat portant sur la réparation des avions CF-18 et de la société Bristol Aerospace de Winnipeg. Normalement, lorsque le leader du gouvernement répond, il dit que nous ne pouvons pas lui demander, en sa qualité de ministre, quels conseils il donne au gouvernement. Hier, il n'a toutefois pas répondu à titre de ministre mais à titre de sénateur. Voici ce qu'il a dit:

> . . . j'entends faire tout en mon pouvoir, en ma qualité de sénateur du Manitoba . . .

Je pose par conséquent des questions au leader du gouvernement en tant que sénateur, et pas à titre de ministre. Peut-il me dire quels conseils il a donnés au gouvernement et ce qu'il propose de faire en sa qualité de sénateur du Manitoba, car c'est urgent

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je ne peux pas faire un dédoublement de personnalité. Je peux dire à mon honorable collègue que j'attirerai l'attention sur ce problème à titre de ministre.

**Le sénateur Molgat:** Le leader du gouvernement a répondu hier à ma question à titre de sénateur. Comme question supplémentaire je voudrais savoir quels conseils il donne au gouvernement en sa qualité de sénateur du Manitoba. On est en train de perdre des emplois au Manitoba.

**Le sénateur Flynn:** Ce serait antiréglementaire.

**Le sénateur Molgat:** Si le sénateur Flynn désire intervenir dans la discussion, il peut.

**Le sénateur Flynn:** J'invoque le Règlement; l'honorable sénateur ne peut pas poser de question au sénateur Roblin à titre de sénateur mais seulement en sa qualité de ministre. L'honorable sénateur devrait consulter le Règlement. Il est président du comité du Règlement et de la procédure.

**Le sénateur Molgat:** Sénateur Flynn, je connais le Règlement. Si le sénateur Flynn lisait le Règlement, il constaterait que les sénateurs ne doivent pas interrompre leurs collègues qui parlent. Il peut invoquer le Règlement.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Molgat:** L'honorable sénateur peut invoquer le Règlement quand il le désire, mais le Sénat apprécierait vraiment, sénateur Flynn, que vous ne . . .

**Le sénateur Flynn:** Que faites-vous?

**Le sénateur Molgat:** Revenons à la question. J'admets que je dois poser les questions au leader du gouvernement en sa qualité de ministre, et c'est ce que j'ai fait, mais il m'a répondu en qualité de sénateur. C'est lui qui a répondu, pas moi. C'est pourquoi je lui demande quels conseils il a donnés.

**Le sénateur Roblin:** Je trouve regrettable que mon collègue ne respecte pas un rappel au Règlement légitime.

**Le sénateur Molgat:** Si. Je me suis assis.

## LE SÉNAT

### LA RÉUNION DU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**L'honorable Peter Bosa:** Honorables sénateurs, en l'absence du président du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, je poserai ma question à son vice-président, le sénateur Macquarrie. Il paraîtrait que le Sénat ne siégera pas la semaine prochaine. Le vice-président pourrait-il nous dire si ce comité siégera lui?

**L'honorable Heath Macquarrie:** Honorables sénateurs, étant donné que je suis une personne ordonnée et organisée, je voulais savoir, tout d'abord, ce que le Sénat comptait faire la semaine prochaine avant d'en parler. Après quoi j'aurais poussé jusqu'à rappeler que le sénateur van Roggen avait demandé que le comité des affaires étrangères siège à l'heure habituelle, c'est-à-dire mardi à 11 heures pour entendre M. Horace Barber, l'ex-gouverneur de la Banque de la Jamaïque et directeur-général suppléant de la Banque mondiale. J'espère que nous pourrons compter sur la présence du sénateur Bosa.

## LE SOMMET DE LA FRANCOPHONIE

### L'AIDE AUX VICTIMES DE LA FAMINE—LA NOUVELLE CONCERNANT LA VIOLATION D'UNE ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, pour que nos dossiers soient complets sur cette question, j'aimerais revenir à un autre sujet que j'ai abordé précédemment avec le leader du gouvernement, à savoir le Sommet de la francophonie. J'ai demandé au leader du gouvernement s'il y avait désaccord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec au sujet de la procédure à suivre au Sommet de la francophonie. Plus précisément, j'ai demandé si le gouvernement du Canada estimait que l'importante proposition faite par le premier ministre Bourassa au sujet de l'envoi d'aide alimentaire européenne aux pays d'Afrique enfreignait leur accord, ou leur entente. Le leader du gouvernement m'a répondu qu'il n'y avait pas eu infraction à cet accord, et que les ministres présents estimaient que tout s'était déroulé de façon parfaitement normales.

Je suis troublé par les déclarations en provenance de Paris et qui disent ce qui suit, et je cite le *Citizen*. Le premier ministre . . .

> . . . a ajouté d'un air sombre que is le Québec enfreint cette règle lors du prochain sommet francophone qui se déroulera à Québec . . . ce sera la première et la dernière fois, c'est aussi simple que cela. Faites-moi le coup une fois, faites-moi une crasse une fois, et vous le sentirez passer à la prochaine rencontre.

Évidemment, tous les journaux reprennent à gogo cette déclaration du premier ministre, qui est très directe et colorée, et qui ne peut viser que le premier ministre du Québec.

Le leader du gouvernement est-il maintenant d'accord avec le point de vue du premier ministre, ou s'en tient-il au point de vue de M. Bouchard que nous avons cité l'autre jour, selon lequel le premier ministre est mécontent et déçu qu'a son avis l'entente n'ait pas été respectée?

• (1430)

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, je vous avoue franchement que ces rapports de presse me posent quelques problèmes. Il y a apparemment des différences de nuances dans ce que nous avons entendu. Mon honorable collègue estime qu'il y a beaucoup plus que cela. Je dois dire que mes informations jusqu'à présent n'ont pas changé. Je me ferai toutefois un plaisir d'approfondir la question, et si j'obtiens d'autres renseignements, j'en ferai part à mon honorable collègue.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, j'en serais heureux. Je pense que nous devons pouvoir savoir exactement quel est le point de vue du gouvernement canadien et à quel incident le premier ministre songeait quand il a parlé de «faire une crasse». C'est une expression plutôt brutale. Ça ne fait pas très «Versailles», si je puis dire.

**Le sénateur Roblin:** Une chose est certaine, si mon honorable collègue avait été là, on aurait fait dans le style «Versailles».

**Le sénateur Flynn:** J'en doute.

**Le sénateur MacEachen:** Honorables sénateurs, je ne voudrais pas insister lourdement, mais j'aimerais dire au leader de l'opposition . . .

**Le sénateur Flynn:** Au leader de l'opposition?

**Le sénateur MacEachen:** Au leader du gouvernement que nous exigerons de savoir exactement quelle est l'attitude du premier ministre à notre prochaine séance. Cette allusion à une «crasse» visait-elle le président de la France, un autre collègue ou M. Bourassa? Nous aimerions le savoir.

**Le sénateur Roblin:** Honorables sénateurs, maintenant que nous sommes fixés sur mon statut, je peux dire que je vais référer les observations de mon honorable collègue.

**Le sénateur MacEachen:** Je ne veux pas de référence, je veux des réponses.

**Le sénateur Roblin:** Mais je m'exprime en français de Versailles.

**Le sénateur MacEachen:** Bon.

## LES PÊCHES ET LES OCÉANS

ON DEMANDE OÙ SE TROUVE LE SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

**L'honorable Charles McElman:** Honorables sénateurs, je conviens avec le leader du gouvernement qu'il ne faut pas toujours ajouter foi à ce que disent les médias, mais un article est paru vendredi dernier dans le *Globe and Mail* qui m'intéresse certes en tant qu'habitant des Maritimes. Je vais le lire, car il est très bref. Voici donc:

> Après avoir supprimé 200 emplois au ministère des Pêches et des Océans, le ministre des Pêches, M. Thomas Siddon, avait drôlement hâte d'annoncer de bonnes nouvelles dans plusieurs régions du pays, notamment à Halifax.
>
> Comme le ministre se trouvait en Colombie-Britannique, il a dépêché son secrétaire parlementaire, M. Mel Gass . . .

M. Gass est le député de Malpèque, dans l'Île-du-Prince-Édouard. Je poursuis la citation:

> . . . à Halifax hier pour annoncer la bonne nouvelle aux pêcheurs de la côte Est. Le malheur, selon le MPO, c'est que M. Gass s'est trompé de vol. Il a abouti à Toronto, ratant ainsi la conférence prévue à Halifax.

Comme nous sommes tous deux de la même région, que nous sommes collègues au Parlement et qu'il exerce des fonctions quasi-ministérielles, je m'inquiète de son sort. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si on l'a finalement retrouvé?

**L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement):** Honorables sénateurs, j'ai répondu à bien des questions au cours de la présente session, mais je ne peux pas répondre à celle-là.

---

## PROJET DE LOI DE 1985 SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

3e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

[Le sénateur Flynn.]

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-74, intitulé: «Loi modifiant la loi constitutionnelle de 1867 et la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et pourvoyant à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981».—(*L'honorable sénateur MacEachen, C.P.*)

**L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition):** Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations sur ce projet de loi. En fait, je veux verser quelques larmes de colère au sujet du remplacement de la méthode de l'amalgame par la formule inférieure énoncée dans le projet de loi C-74. Je tiens à dire que je regrette profondément la perte de dix sièges que la loi en vigueur accordait aux provinces de l'Atlantique et que l'adoption de cette mesure supprimera. Je devrais peut-être préciser que je m'intéresse personnellement à cette question, car à une certaine époque, c'est moi qui étais chargé de trouver une solution aux problèmes qui s'étaient posés en 1974 en ce qui concerne la représentation électorale au Canada. Avant l'élection de 1974, à titre de président du Conseil privé, j'avais proposé au comité permanent des privilèges et élections un certain nombre de solutions possibles. Évidemment, certains membres de ce comité avaient eux aussi leur idée sur la question, mais en fin de compte, une loi formulant la méthode que l'on veut maintenant remplacer a été proposée à la Chambre des communes le 2 décembre 1974 par le président du Conseil privé de l'époque, l'honorable Mitchell Sharp. Cette loi a été adoptée par la Chambre et ensuite par le Sénat. Dans son exposé, M. Sharp avait alors expliqué sur quels principes étaient fondées les dispositions de cette loi et notamment la méthode de l'amalgame. L'adoption de cette méthode résultait de l'insatisfaction généralisée qui existait à l'époque à l'égard du système en vigueur. Par exemple, des provinces dont la population n'avait pas diminué perdaient des sièges en vertu du système qui était en vigueur avant 1974. D'autres provinces comme la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve avaient déjà atteint le niveau maximal correspondant au nombre de leurs sénateurs, ou étaient bien près de l'atteindre. En fait, la province de Québec devait perdre deux sièges. Les grands centres urbains connaissaient une croissance effrénée et les députés des régions rurales se voyaient forcés, à cause du plafonnement du nombre total des députés, de représenter des régions de plus en plus grandes et peuplées d'un nombre croissant d'électeurs. Nous avons eu beaucoup de discussions à l'époque, avant la présentation du projet de loi. En fait, on a même présenté en 1973 un projet de loi distinct tendant à suspendre l'application de la Loi sur la représentation électorale. A cette occasion, M. Mazankowski avait pris la parole au nom des députés des régions rurales et il avait dit ceci:

> . . . même les provinces qui ne risquent pas de perdre des sièges, à la suite du remaniement actuel, perdront beaucoup de leur représentation rurale. Ces circonscriptions rurales grossissent tellement qu'elles deviennent impossibles à administrer et en tant que représentant d'une communauté rurale, je ne peux pas accepter cette proposition.

Les honorables sénateurs aimeraient peut-être savoir . . .

**Le sénateur Flynn:** Du point de vue du territoire ou du nombre?

• (1440)

**Le sénateur MacEachen:** Les deux. Ou plutôt non. Je devrais dire du point de vue du territoire. Le sénateur Flynn a raison, mais la situation à l'époque résultait du fait que, même si la population du Canada avait augmenté de 7.5 millions d'habitants de 1951 à 1971, le nombre des députés était demeuré à peu près le même. Que devait-on faire à l'époque pour assurer un système de représentation qui concilierait le principe incontesté de la représentation proportionnelle avec les exigences particulières des petites provinces qui, chez nous, avaient été traitées différemment pendant longtemps et, pour reconnaître le rôle charnière du Québec dans ce système? Le système amalgame s'est avéré utile du fait qu'il permettait de concilier d'une façon pratique ces trois principes apparemment contradictoires, tout en accordant une certaine marge de manœuvre par exemple aux petites provinces.

J'ai du mal à comprendre pourquoi le gouvernement a formulé une proposition visant à priver les provinces de l'Atlantique de dix députés auxquels elles pourraient avoir droit en vertu de la loi actuelle et sur lesquels elles pourraient compter, d'après les extrapolations, à compter du recensement de l'année 2001, c'est-à-dire dans 15 ans à peine. Honorables sénateurs, ce n'est pas très long, dans l'histoire d'une région ou d'un pays. Non seulement les provinces de l'Atlantique verront-elles le nombre de leurs députés pour toujours bloqué à 32, mais leur poids, leur importance relative et leur influence au sein du régime fédéral seront réduits. Cela, à condition de croire, comme moi, que les députés exercent une certaine influence.

Si je signale la situation des petites provinces, honorables sénateurs, c'est que le projet de loi fait fi de leurs besoins, alors que la méthode amalgame en tenait pleinement compte, ou du moins les reconnaissait. Après tout, ce n'est pas comme si la méthode amalgame, que le gouvernement actuel voudrait maintenant écarter, avait été imposée de force à la Chambre des communes ou au Sénat. Ceux-ci avaient adopté le projet de loi pertinent à l'étape de la troisième lecture sans la moindre dissidence; il n'avait même pas été mis aux voix; les quatre partis qui étaient représentés à la Chambre à cette époque l'avaient adopté de bonne grâce, sans que le gouvernement eut besoin de recourir à la clôture. C'est un fait que, à l'étape de la deuxième lecture, certains députés avaient manifesté des réserves au moment de se prononcer, mais les problèmes durent être éliminés puisque tous les députés votèrent en faveur du projet de loi à l'étape de la troisième lecture.

Honorables sénateurs, certains parlementaires excellents avaient participé à l'élaboration de la méthode en question, y compris M. Stanley Knowles, qui avait représenté son parti lors des délibérations et qui avait dit:

> Je pense que nous sommes parvenus à une formule qui devrait nous servir pendant quelques décennies, et je pense qu'elle passera pour supérieure à celle que nous avions auparavant.

**Le sénateur Flynn:** C'était en 1974?

**Le sénateur MacEachen:** Oui, en 1974.

**Le sénateur Flynn:** Jusqu'à 1994?

**Le sénateur MacEachen:** Le représentant du Parti du Crédit social, feu M. Fortin avait déclaré ce qui suit:

> Monsieur le Président, je voudrais féliciter le président du Conseil privé (M. Sharp) d'avoir présenté le projet de loi C-36 . . .
>
> Notre parti est en général satisfait du projet de Loi C-36. Nous sommes heureux que le gouvernement ait accepté de proposer l'adoption de la formule dite d'amalgame qui nous semble être la meilleure de toutes celles qui ont été proposées.

Je conviens avec M. Fortin que c'est la meilleure des formules proposées jusqu'ici, mais elle est rejetée dans ce projet de loi.

Il y avait à ce moment-là, je le répète, quatre partis à la Chambre des communes et les quatre l'avaient approuvé à l'étape de la troisième lecture. Il n'y avait aucun dissentiment et nous avons décidé à l'unanimité d'y donner suite. La situation actuelle ne ressemble en rien à ce qu'elle était à ce moment-là. Le Nouveau parti démocratique et le Parti libéral s'opposent au projet de loi. Les propositions du président du Conseil privé, M. Hnatyshyn, n'ont pas recueilli le consentement des autres partis siégeant à la Chambre des communes. De fait, pour mettre fin à son étude à la Chambre des communes, le président du Conseil privé a été forcé d'imposer la clôture. C'est mon premier point. La formule de l'amalgame actuellement utilisée aux termes de la loi en vigueur a été acceptée par tous. La formule proposée dans le projet de loi C-74 est rejetée par les partis de l'opposition et le gouvernement a imposé la clôture.

Toutefois, honorables sénateurs, il y a un autre point dont il faut tenir compte et c'est qu'au moment de la dissolution de la législature avant les dernières élections, le processus était presque terminé. Les commissions appliquant la loi actuellement en vigueur avaient terminé leur travail. Elles avaient remis leurs rapports à la Chambre des communes et ceux-ci devaient être examinés sous peu. Si ma mémoire est fidèle, aucun député de n'importe quel parti ne s'en était pris à la façon de procéder et au nombre de sièges en jeu après le recensement de 1981. Je suis donc fort déçu qu'en dépit de cet accord général, le gouvernement ait décidé de son propre chef, à la suite des élections, d'adopter une nouvelle formule qui, comme je l'ai fait remarquer, ne tient nullement compte des besoins des plus petites provinces, limitant les provinces de l'Atlantique dans un avenir prévisible, soit jusqu'à l'an 2001, à 32 députés, tandis qu'en vertu de la loi en vigueur, ces quatre provinces de l'Atlantique pourraient obtenir, d'après certaines prévisions, 42 députés. Les raisons fournies par le président du Conseil privé ne sont pas très convaincantes. Je sais qu'il est plus onéreux d'avoir une Chambre comptant davantage de députés, et il a cité certaines prévisions budgétaires. Je ne crois pas que ce devrait être là la préoccupation décisive, étant donné certaines dépenses déjà engagées par le gouvernement actuel, que nous n'approuvons pas, et qui sont de l'ordre de milliards de dollars. Je prends l'exemple du vaisseau de la Garde côtière américaine qui a violé nos eaux territoriales sans que le gouvernement canadien ne proteste le moins du monde. Pour essayer de se racheter, le gouvernement a promis par la suite de construire un navire qui coûtera beaucoup plus cher que la représentation additionnelle proposée, en vertu de la formule

de l'amalgame, d'ici à l'an 2001. Pour moi, le coût n'est pas un critère décisif.

● (1450)

La seconde raison invoquée est que dans une Chambre comptant davantage de députés, certains n'auraient pas la chance de participer aux débats. Je n'arrive pas à croire qu'un parlementaire d'expérience dise une chose pareille car, même aujourd'hui, dans une Chambre comptant 282 députés, la charge de travail du député est tellement lourde compte tenu qu'il lui faut être à la fois à la Chambre des communes, aux comités, dans sa circonscription et ailleurs, qu'on arrive difficilement à trouver des députés pour siéger aux comités eux-mêmes. Il en était ainsi, du moins, au cours des nombreuses années où j'ai été leader du gouvernement à la Chambre des communes. Même si notre gouvernement était majoritaire, nous avions du mal à trouver des députés pour siéger aux comités; non pas parce que les députés s'esquivaient—pas du tout—mais parce qu'ils avaient énormément de travail à faire. Quiconque a été député à la Chambre des communes sait qu'encore aujourd'hui les députés, et surtout ceux des provinces de l'Atlantique, sont débordés. Vous ne me ferez pas croire le contraire. J'ai représenté une circonscription rurale englobant six comtés et s'il doit arriver à cause de ce projet de loi que les régions de l'est de la Nouvelle-Écosse, l'île du Cap-Breton, par exemple, soient partagées en deux circonscriptions seulement, la charge de travail des deux députés en cause sera à peu près insupportable.

Le sénateur Stewart a proposé un amendement visant à améliorer la situation dans trois provinces—soit la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et le Manitoba. Pourquoi n'a-t-il pas été possible d'adopter cet amendement pour que la pression soit moins forte au moins sur les représentations de ces provinces?

Je regrette beaucoup que ce projet de loi ait été présenté et je regrette beaucoup que, compte tenu de la situation actuelle au Sénat, il ne puisse être rejeté, car c'est un mauvais projet de loi. La Chambre des communes devra le modifier à la première occasion.

Comment se fait-il, honorables sénateurs, que le projet de loi ne prévoie un plus grand nombre de circonscriptions que dans les trois grandes provinces, soit l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique?

● (1500)

Le président du Conseil privé a présenté un projet de loi qui prévoyait initialement 289 sièges. Les sept sièges surajoutés ont été accordés à la Colombie-Britannique, à l'Alberta et à l'Ontario. Vous pouvez me croire quand je dis que je m'incline sans réserve devant les besoins de ces provinces en pleine croissance. Mais dans la suite du débat, l'augmentation déjà donnée à ces trois provinces a été élargie. Un amendement a porté le nombre de sièges à la Chambre des communes à 295, soit 13 de plus, qui sont tous allés aux grosses provinces populeuses, les petites étant négligées et le Québec gelé. J'expose la formule, mais en ma qualité de sénateur des provinces de l'Atlantique, j'ajouterai que je regrette qu'on n'ait pas assoupli la rigueur faite à ces provinces.

Honorables sénateurs, je dois dire que je ne m'affole pas à l'idée de voir grossir la Chambre des communes, pour les raisons que j'ai déjà exposées. Cela exigerait un changement dans les mentalités, avec des réaménagements dans le fonctionnement de la Chambre des communes peut-être. Mais je ne pense pas que cela doivent nous arrêter. Si, comme les projections l'annoncent, les augmentations terminales entraînées à l'horizon 2001 par la formule de l'amalgame ont paru inadmissibles au gouvernement, pourquoi alors n'a-t-on pas envisagé d'accroître la représentation des petites provinces. Pourquoi tout donner aux grosses? Et pourquoi le gouvernement n'a-t-il pu se résoudre à accepter l'amendement raisonnable qui aurait donné satisfaction partielle à trois provinces moins populeuses? Le cas de Terre-Neuve est vraiment scandaleux. On n'a pas voulu tenir compte de la taille de cette province, ni de la charge qu'on va imposer aux députés qui représenteront plus de gens.

Je plaide la cause des provinces de l'Atlantique mais, de façon plus générale, je soutiens également que les dispositions du projet de loi font violence aux besoins du pays, qu'elles lui imposent un corset qu'il ne supportera pas, comme il a dû supporter pendant longtemps un plafonnement des sièges à la Chambre des communes malgré que sa population eût augmenté de 7.5 millions d'habitants.

Je ne vais pas exposer toutes les considérations qui me viennent à l'esprit, mais je dois dire que je ne comprends pas que le gouvernement n'ait pas voulu penser un peu à la région atlantique du Canada.

La loi actuelle aurait donné aux provinces de l'Atlantique 42 sièges en l'an 2001, d'après les projections relatives à la progression démographique. Cette loi est en voie d'être modifiée, et les provinces de l'Atlantique sont bloquées à 32 sièges pour l'avenir prévisible. Terre-Neuve aurait dû recevoir de nouveaux sièges, tout comme la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. L'Île-du-Prince-Édouard, bien sûr, serait restée au nombre plancher du Sénat.

Ce que je constate également, c'est que le projet de loi a pour résultat bizarre que l'élection de 1988 va se faire à partir du recensement de 1971. Les provinces d'Ontario, de Colombie-Britannique et d'Alberta qui, d'après ce projet de loi, comme d'après la loi actuelle, ont droit à d'importantes augmentations de sièges, ne bénéficieront pas de ces augmentations à moins qu'on puisse garantir que le premier ministre ne déclenchera pas d'élection avant la fin de l'automne 1988. Il serait tout à fait normal et vraisemblable que le premier ministre envisage de déclencher des élections au printemps de 1988.

**Le sénateur Flynn:** C'est ce que vous avez déjà fait.

**Le sénateur MacEachen:** Ce serait normal et vraisemblable, mais il y aurait un tollé en Alberta, en Ontario et en Colombie-Britannique. Les gens diraient: «Attendez l'augmentation de nos sièges». Le premier ministre s'est mis dans la situation de ne plus pouvoir décider lui-même du moment des prochaines élections. Ces élections auraient dû se faire en fonction des commissions de représentation, qui ont achevé leur travail après le recensement de 1981. Les députés conservateurs y avaient participé et n'avaient pas protesté contre le système existant mais, tout d'un coup, après les dernières élections, on arrête tout et on nous impose un nouveau système de représentation absolument nouveau.

Honorables sénateurs, si je dis cela, c'est qu'il s'agit de choses très importantes, et que ce projet de loi n'a pas fini de faire parler de lui. Peu importe que le projet de loi reçoive sous

peu la sanction royale, les Canadiens ne perdent rien pour attendre, car aussitôt que possible après les élections de 1988, le Parlement verra à modifier ces dispositions injustes, surtout en ce qui concerne les petites provinces.

**L'honorable Finlay MacDonald:** Si le sénateur le permet, je voudrais, après une brève entrée en matière, lui demander des éclaircissements.

Je ne voudrais pas engager le débat sur l'augmentation du nombre de députés selon la formule amalgame, mais puisque nous nous entendons sur les prévisions démographiques, puisqu'il a par deux fois qualifié de «raisonnable» l'amendement proposé par le sénateur Stewart et compte tenu que, à titre de représentants de la région de l'Atlantique, nous ne saurions reculer lorsqu'il s'agit de nos droits et de la protection de nos intérêts—ce que j'appelle notre juste revendication—le sénateur MacEachen peut-il nous expliquer de quelle manière nous pourrions défendre notre crédibilité s'il nous fallait justifier les conséquences de la formule que présente le sénateur Stewart et selon laquelle notre population, tout en demeurant constante à 9.2, 9.1 et 9.3 p. 100, nous donnerait droit à une représentation passant de 11.4 à 12.7 pour enfin atteindre 13.5 p. 100 des sièges à la Chambre des communes? Comment pourrions-nous soutenir cette formule et demeurer crédibles vis-à-vis des autres provinces?

**Le sénateur MacEachen:** Le sénateur MacDonald soulève là un point de vue très intéressant. Au Canada, la représentation n'a jamais été fondée uniquement sur la démographie. Voilà la réponse. Si nous voulons donner aux provinces que nous représentons leur place au sein de la Confédération—mais peut-être ai-je mal compris la question—la représentation ne peut pas reposer rigoureusement sur des données démographiques. Nous ne suivons pas le modèle de la Grèce antique. Veuillez croire que je ne m'oppose pas à ce que les provinces où la population est à la hausse bénéficient de sièges supplémentaires, car il le faut, mais je suis sensible au rôle que jouent des provinces comme la Nouvelle-Écosse et le Manitoba. Sans la formule amalgame, ces deux provinces auraient chacune un siège de moins aux Communes aujourd'hui. Je ne pense pas que le fait d'accorder un siège de plus à la Nouvelle-Écosse ou au Manitoba entamerait ma crédibilité spécialement auprès de ceux pour qui l'arithmétique n'est pas le seul facteur, ainsi que nous l'avons toujours refusé au Canada.

• (1510)

**L'honorable John B. Stewart:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur MacEachen? N'a-t-il par constaté que ma proposition d'amendement concernait précisément, dans sa première partie, la redistribution selon le recensement de 1981? L'amendement que je proposais visait à obliger le Parlement du Canada à réviser la situation tout de suite après le prochain recensement, de sorte que le problème évoqué par le sénateur MacDonald (Halifax) aurait pu être prévu et résolu par le Parlement.

**Le sénateur Phillips:** La réponse est non.

**Le sénateur MacEachen:** Oui, je le sais. J'estime que l'amendement du sénateur Stewart était le minimum que l'on pouvait présenter dans les circonstances, car il serait impossible au Sénat de rédiger à nouveau l'ensemble du projet de loi; par contre, il me paraît raisonnable de demander au ministre d'envisager l'addition de trois sièges, en plus de ceux qui ont déjà été accordés aux plus grandes provinces, et la révision qui sera faite envisagerait la prochaine phase. Il me semble que l'amendement visait à supprimer une inégalité criante. J'ai pensé à bien d'autres amendements, mais celui-ci me paraissait difficile à refuser, puisqu'il était pour une durée déterminée.

**L'honorable Joyce Fairbairn:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de ce projet de loi, cet après-midi. Je serai donc brève. J'ai suivi les discussions sur le projet de loi C-74 avec attention et de plus en plus d'anxiété. Je désire remercier le sénateur Stewart, en particulier, d'avoir tenté de forcer les sénateurs à prêter attention aux aspects fondamentaux de la mesure législative. J'utilise le mot «forcer» délibérément, car c'est bien le cas. La modification de la représentation à la Chambre des communes est une question tellement complexe qu'il était extrêmement difficile, au sénateur Stewart et à d'autres, d'expliquer à leurs collègues certains des points fondamentaux qui, éventuellement, modifieront l'équilibre régional au Parlement dans les années à venir. Ce n'est pas un domaine dans lequel je suis particulièrement compétente et c'est surtout à cause de l'insistance du sénateur Stewart et d'autres, au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, que j'ai décidé d'essayer de comprendre toutes les conséquences qui se cachent derrière les mots rassurants qui accompagnaient la présentation de cette mesure par le gouvernement. Mes réticences sont devenues de l'inquiétude devant les conséquences futures qui, pour ma province, l'Alberta, pourraient ne pas être si éloignées que cela.

Comme le sénateur MacEachen, j'ai l'impression que ce projet de loi est une «bombe à retardement», en ce sens que de nombreuses personnes, même parmi celles qui font de la politique active, ont peut-être l'impression que les choses se déroulent comme elles le devraient du simple fait que l'on a adopté un projet de loi. Elles pourraient avoir quelques surprises si des élections étaient déclenchées dans un an environ, car elles se dérouleraient alors selon les anciennes modalités. Voilà pourquoi je tiens à dire à quel point je crains que le processus ayant abouti à ce projet de loi ait déjà compromis les chances de l'Alberta et de sa consœur, la Colombie-Britannique, de pouvoir enfin réclamer les sièges supplémentaires auxquels elles ont droit à la Chambre des communes du fait de l'essor démographique qu'elles connaissent depuis deux décennies.

A l'heure actuelle, comme le savent les sénateurs, l'Alberta compte 21 députés à la Chambre des communes. Si le système actuel de révision électorale était au point et prêt pour les prochaines élections—et ce processus en était déjà aux dernières étapes, comme l'ont signalé d'autres sénateurs, avant les élections de 1984—eu égard au recensement de 1981, l'Alberta compterait aujourd'hui six députés de plus, soit 27 en tout; la Colombie-Britannique en aurait eu cinq de plus, soit 33 en tout. De cette façon, le nombre des députés de la Chambre des communes serait passé de 282 à 310, ce qui aurait évidemment nécessité le réaménagement des banquettes pour accomoder le nombre accru des représentants du peuple; ce nombre aurait d'ailleurs augmenté davantage dans les années à venir. Certes, ce changement est de taille, mais dans une démocratie comme la nôtre, je ne pense pas que la représentation proportionnelle régionale et provinciale équitable de la population canadienne au Parlement devrait céder la priorité à l'aménagement des lieux dans la Chambre des

communes. Naturellement, c'est à discuter. Voilà pourquoi, entre autres raisons, nous ne sommes pas d'accord avec la mesure à l'étude. Le gouvernement n'a pas voulu donner suite aux travaux déjà entamés et presque achevés avant les élections de 1984. Il a préféré recommencer à neuf et mettre sur pied un système qui éviterait d'avoir à réaménager, de manière notable et dans un proche avenir, les installations dans la Chambre des communes, tout en permettant cependant de procéder à un nouveau remaniement qui, d'une certaine façon, refléterait équitablement la croissance démographique dans les diverses régions sans porter préjudice aux provinces moins populeuses.

Malheureusement, et les sénateurs Stewart, MacEachen et d'autres ont vaillamment essayé de nous mettre en garde à ce sujet, le projet de loi prévoit des mécanismes qui désavantageront dans le futur les provinces moins étendues, notamment Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse. La mesure prévoit cinq députés supplémentaires pour l'Alberta, soit un de moins que ne lui aurait accordé la formule actuelle, et elle en prévoit autant pour la Colombie-Britannique. Toutefois, comme la mesure n'a pas été abordée à la Chambre des communes avant l'automne dernier, ces augmentations sont très compromises pour les prochaines élections et ces deux provinces risquent fort bien de se retrouver alors dans une situation des plus précaires sur le plan électoral. Si le gouvernement décidait de déclencher des élections hâtives en 1987 ou 1988, ce qui est fort probable, le mécanisme électoral prévu en vertu des dispositions de cette nouvelle mesure ne sera toujours pas en œuvre. Il n'y aura pas de sièges supplémentaires pour l'Alberta, pas six, pas cinq, mais les mêmes 21 sièges, ce qui est profondément injuste pour les habitants de cette province ainsi que pour ceux de la Colombie-Britannique qui connaîtra le même sort.

● (1520)

J'estime encore une fois que cette question est beaucoup plus importante qu'il n'y paraît et que la froide réalité n'apparaîtra dans les zones affectées que quand il sera trop tard pour protester. Étant donné l'importance de cette question, qui touche tous les secteurs de notre pays, nous avons vraiment très peu discuté de ce projet de loi dans notre Chambre, qui ne l'a reçu que juste avant l'ajournement de Noël.

En dépit de tous les efforts accomplis, il n'a pas été possible de persuader le gouvernement de réfléchir à deux fois aux répercussions de ce projet de loi ou de conserver la formule actuelle en attendant de revoir ces dispositions de façon à garantir des conditions équitables pour les prochaines élections. C'est pourquoi, honorables sénateurs, je tiens à dire aujourd'hui que je crains personnellement que l'adoption de ce projet de loi ne menace l'équité de représentation des habitants de ma province, l'Alberta, lors des prochaines élections.

**L'honorable Douglas D. Everett:** Honorables sénateurs, je n'ai pas étudié ce projet de loi en détail. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail, mais notre débat d'aujourd'hui me fait penser à une question qui n'est pas étrangère à mon avis à celle de la représentation.

Le sénateur MacEachen dit à juste titre qu'il craint que certaines des provinces les moins peuplées du Canada ne soient pas judicieusement représentées. D'autre part, le sénateur MacDonald dit qu'il serait absurde d'élargir la représentation de la Nouvelle-Écosse si la population de cette province n'augmente pas.

[Le sénateur Fairbairn.]

Je dois dire que j'ai trouvé du mérite à ces deux arguments, car je pense que nous avons affaire ici à quelque chose d'inéluctable. Nous allons peut-être pouvoir discuter ici et au comité des Affaires juridiques et constitutionnelles de la possibilité de ne pas avoir une représentation proportionnelle à la population. Historiquement, nous avons pu assurer une représentation plus importante aux provinces les moins peuplées; mais le fait est que dans un certain temps, à la Chambre des communes, il y aura une représentation proportionnelle à la population, et que les régions peuplées seront les plus représentées—ce qui m'amène à la conclusion inéluctable qu'il appartient au Sénat de corriger les carences occasionnées par la faible représentation de ces provinces. Parce que ce rôle lui revient depuis la Confédération . . .

**Le sénateur MacEachen:** Amen!

**Le sénateur Everett:** . . . il doit l'exercer. Mais le fait est qu'un Sénat non élu ne peut s'acquitter de cette fonction. C'est pourquoi, essentiellement, nous en discutons du problème. Nous cherchons à résoudre le problème en équilibrant la représentation à la Chambre des communes. Le mécanisme pour ce faire existe ici même. Il suffit en réalité de créer un processus électif pour le Sénat.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur Everett:** La représentation serait alors assurée. Le problème de pression excessive sur chacun des députés, que le sénateur MacEachen a soulevé, serait aussi résolu. Les plus petites provinces, en vertu du genre de représentation qu'a le Sénat, seraient représentées par voie élective au Sénat. Si nous optons pour un régime de représentation proportionnelle, comme le vote unique transférable, nous améliorerons la représentation non seulement des provinces moins populeuses, mais aussi celles des partis dans l'ensemble du pays.

Cet argument est absolument irréfutable. Je ne vois pas pourquoi une telle décision traîne. Auparavant, je pensais que le Sénat pourrait affirmer publiquement qu'il protégerait les droits provinciaux, régionaux et minoritaires en passant au crible chaque projet de loi des Communes qui empiète sur de tels droits. Si d'aventure, certaines mesures dérogeaient à ces principes de base, le Sénat les rejetterait jusqu'à ce que le gouvernement retourne devant l'électorat. En admettant qu'il consulte vraiment la population, et non pas comme dans le cas du projet de loi sur l'écoute électronique, et si l'électorat donnait son assentiment, ces mesures seraient adoptées de nouveau aux Communes et aussi par le Sénat.

Je croyais que c'était possible. Mais après plusieurs exemples, dont celui sur l'écoute électronique n'était pas le moindre, je me suis rendu compte que cela n'arriverait jamais. Je me suis dis que si nous voulions avoir quelque légitimité sur ce chapitre, si nous voulions faire le travail qu'on nous a confié, nous devions devenir un corps électif. Ce débat et tout le temps que nous avons consacré à cette mesure confirment une fois de plus que le Sénat devrait être un corps électif.

**Des voix:** Bravo!

**Le sénateur MacDonald:** Honorables sénateurs, je voudrais faire une rectification; je crois que le sénateur Everett a dit que j'avais employé le terme «ridicule» lorsque j'ai parlé de la représentation de la région de l'Atlantique. Si j'ai dit «ridicule», je ne le pensais pas, et j'espère que ce sera indiqué au compte rendu. Si le sénateur Stewart réussit, je suis pour. Je faisais allusion au fait que cette tentative serait vaine. Je n'ai pas dit que c'était une idée ridicule.

**L'honorable Brenda M. Robertson:** Honorable sénateurs, je n'avais pas prévu parler de cela. Le sénateur MacEachen a toutefois soulevé un problème qui me préoccupe en parlant de la tâche énorme que les députés ont à abattre. Je ne conteste pas que dans le régime actuel nos députés sont mis à rude épreuve et que leurs journées ne sont pas assez longues pour pouvoir répondre aux demandes. Ce qui me préoccupe toutefois depuis de nombreuses années, c'est que la Fonction publique a pris beaucoup d'expansion, c'est que le gouvernement a créé bien des programmes qui font double emploi et qui relevaient normalement des provinces et des municipalités. Il me semble que si le gouvernement faisait marche arrière et s'il agissait comme un gouvernement fédéral est censé le faire—en attribuant aux provinces et aux municipalités des responsabilités qui relèvent d'elles—la charge de travail des députés serait certainement beaucoup moins lourde que maintenant. Je pourrais citer des tas d'exemples aux honorables sénateurs.

Dans bien des domaines, surtout dans les domaines où nous offrons des subventions—des sommes importantes bien souvent—le gouvernement fédéral ne devrait pas offrir le programme, en marchant sur les plates-bandes des autres qui sont pourtant capables d'offrir le programme. Il devrait plutôt surveiller, fixer des normes et veiller à ce que celles-ci soient respectées.

Je serais une des premières à exhorter mon gouvernement à revenir en arrière et à laisser quelqu'un d'autre s'en charger; je crois en effet que le gouvernement fédéral n'est pas le mieux placé pour offrir la plupart des programmes offerts aux provinces à l'heure actuelle. Il y a beaucoup de gaspillage, il y a beaucoup de double emploi, comme nous le savons tous. Pour ma part, je voudrais que le gouvernement fédéral s'attache davantage à établir des normes et veille à ce qu'elles soient respectées lorsqu'il finance un service.

• (1530)

[*Français*]

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, j'ai suivi avec intérêt le débat en troisième lecture de ce projet de loi arrivé au Sénat le 18 décembre dernier.

Je dois dire que j'ai beaucoup de difficulté à comprendre et à réconcilier les diverses positions des sénateurs Stewart, Corbin, MacEachen et Fairbairn.

Leurs propos ont provoqué l'intervention du sénateur Everett au sujet de la représentation du Sénat, ce qui est pertinent d'une certaine façon. J'y reviendrai plus tard. Il y a eu aussi l'interventin de la sénatrice Robertson au sujet de l'aspect territorial des circonscriptions. J'en dirai un mot aussi. Je n'ai rien entendu dans les propos tenus par les sénateurs opposés au projet de loi, qui s'attaque véritablement au fond du problème.

A mon avis, on a tenté de créer de fausses impressions. On a tenté de faire d'un petit button une montagne. Évidemment, à cet égard le champion dans ce débat, fut certainement le sénateur Corbin!

**Le sénateur Corbin:** Merci!

**Le sénateur Flynn:** Il a exagéré de toute manière. Il a dénaturé mes propos; il a créé des hommes de paille en quantité qu'il s'est appliqué à démantibuler avec rage.

Mais, à la fin, qu'est-ce qui demeure des objections formulées? J'ai eu le malheur de dire qu'il n'y avait pas eu d'objection fondamentale à l'autre endroit. Je le répète, il n'y a pas eu d'objection fondamentale, mais il y a eu une objection stratégique. On sait très bien que le parti libéral dans l'opposition a beaucoup de difficulté à accepter son état. Il cherche toutes les occasions de causer un débat, de créer un climat de controverse. Ce qu'il aime le mieux c'est obtenir que le gouvernement impose une limitation au débat. A partir de là, on discute non pas du projet de loi, mais du fait qu'on l'empêche de parler. On crie qu'on ne peut pas parler, qu'on ne peut pas dire ce qu'on a contre le projet de loi parce qu'on n'a pas le temps de le faire! Les libéraux prennent des heures à répéter qu'ils n'ont pas le temps de vous dire ce qu'ils ont à dire.

Le sénateur Corbin nous a donné un excellent exemple de cela. Il dit: «On n'a pas le temps, vous nous bousculez.»

Imaginez-vous, on le bouscule, ici, au Sénat, nous le petit groupe de sénateurs d'allégeance conservatrice, on bouscule la majorité! Le projet de loi est devant le Sénat depuis le 18 décembre dernier. Il a été déféré deux fois au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous tenons le débat en troisième lecture depuis plusieurs jours. Souvent, à l'ordre du jour, on a appelé le projet de loi et personne ne prenait la parole.

La tactique apparente du parti libéral est le silence, ce que l'on pourrait appeler l'obstruction silencieuse. Rien n'empêche le débat, sénateur Corbin. Vous avez eu la chance de tout dire et de le redire.

D'ailleurs, après toutes vos plaintes sur la bousculade dont le parti libéral avait été l'objet, vous dites à la page 2055:

> J'ai beaucoup parlé et argumenté pendant l'étude du projet de loi.

Incontestablement, vous avez beaucoup parlé et argumenté mais vous n'avez pas dit grand'chose, entre nous!

**Le sénateur Corbin:** C'est votre opinion, vous n'étiez pas ici.

**Le sénateur Flynn:** J'ai lu vos propos.

**Le sénateur Corbin:** Vous auriez dû les débattre!

**Le sénateur Flynn:** En somme, quelle est la position du sénateur MacEachen?

Vous vouliez que le système en vigueur à l'heure actuelle continue, que l'augmentation continue. D'accord. Mais, est-ce que la représentation des petites provinces aurait été accrue? Personne ne l'a démontré. Au contraire, les chiffres mentionnés et sur lesquels vous avez argumenté, le sénateur Stewart en particulier, démontrent que proportionnellement, (cela est important) la position des petites provinces aurait diminué de toute façon. La proportion diminue moins avec le système proposé qu'avec celui en vigueur.

Quelle est la différence de principe entre ce que l'on propose et ce qui existe? Il n'y en a pas, sauf le résultat en nombre. On ne viendra pas me dire que si vous avez plus de députés et qu'ils représentent moins de gens en proportion, que vous êtes mieux servis. Vous n'êtes pas mieux servis au point de vue territorial, la sénatrice Robertson l'a mentionné. Vous n'êtes pas capable de régler le problème territorial avec la présente formule, c'est faux.

Le principe qui consiste à tenir compte du territoire est dans le projet de loi. On peut ajouter ou soustraire 25 p. 100 au quotient pour tenir compte des conditions géographiques. Mais, vous ne règlerez jamais le problème du Cap Breton par rapport à Manicouagan et aux Territoires du Nord-Ouest, c'est de la blague!

Je dirais même que dans bien des cas, les arguments apportés sont de la démagogie pure et simple. C'est faux, ce n'est pas le sens du projet de loi. Le projet de loi dit simplement que nous allons augmenter plus lentement la proportion du nombre de députés à la Chambre des communes.

Est-ce que ce n'est pas un bon principe? Savez-vous que sur la base de la population (le sénateur MacEachen parlait d'une augmentation de sept millions) si on prenait l'exemple des États-Unis, on devrait avoir à la Chambre des représentants au-delà de 3,000 membres par rapport à notre Chambre des communes.

Mais le député d'un grand territoire aura toujours avoir des problèmes. Cela se règle seulement par le principe que l'on retrouve dans la loi et qui était déjà là, d'ailleurs.

Si vous regardez à l'article 6 de la loi:

> Cependant, pour toute dérogation à la règle *a*), . . .

C'est-à-dire le quotient.

> . . . la commission doit par tous les moyens s'efforcer de faire en sorte que, sauf dans les circonstances qu'elle considère comme extraordinaires, . . .

C'est peut-être le cas du l'Ile du Cap Breton.

> . . . la population de chaque circonscription électorale d'une province ne soit ni inférieure ni supérieure par plus de vingt-cinq pour cent au quotient électoral de cette province.»

Cela a toujours été le principe. C'est la seule façon de régler le problème. Ce n'est pas ce projet de loi qui change quoi que ce soit.

Les gens se plaignent de la perte des sièges additionnels. Les opposants se plaignent à cause des sièges que les provinces n'auront pas par suite de l'application de la nouvelle loi. Mais, on ne se plaint pas du fait que les proportions seront moindres.

Le Québec, en vertu de la présente règle, aurait automatiquement gagné quatre sièges, sur la base du recensement de 1981 et quatre autres sièges en 1991 et en l'an 2001.

A l'heure actuelle, le Québec perd ces sièges. Si vous ajustez de trois sièges comme le veut le sénateur Stewart, pour les provinces de l'Atlantique, la Colombie-Britannique se plaindra. La sénatrice Fairbairn se lèvera dans le temps de le dire pour expliquer la cause de l'Alberta. Tous les autres se plaindront.

Il faut conserver l'essentiel, la proportion. On semble avoir oublié les dispositions de la Constitution à cet égard.

Je pense que je dois lire les articles 51 A. et 52 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui ne sont pas modifiés par le présent projet de loi. L'article 51 A dit:

L'article 51 A:

> 51 A. Nonobstant toute disposition de la présente loi, une province doit toujours avoir droit à un nombre de membres de la Chambre des communes non inférieur au nombre de sénateurs représentant cette province. (24)

Donc, toute province a le plancher sénatorial, n'est-ce pas. C'est incontestablement une protection pour les petites provinces.

L'article 52 énonce:

> 52. Le nombre des membres de la Chambre des Communes pourra, de temps à autre, être augmenté par le Parlement du Canada, pourvu que la proportion établie par le présent acte dans la représentation des provinces demeure intacte.

L'exception prévue au sujet des provinces dites «petites» est l'article 51 A; il n'y en a pas d'autre. La compensation additionnelle est la représentation au Sénat. Les provinces de l'Atlantique ont 30 sénateurs. Elles en ont plus que le Québec, l'Ontario et beaucoup plus que tout l'Ouest du Canada. Pour elle c'est un correctif.

L'important c'est que la proportion dont parle l'article 52, sauf le plancher sénatorial à l'avantage des petites provinces, demeure. Vous ne pouvez pas régler le problème autrement.

Vous pouvez bien avoir une Chambre de 400 députés. Si vous en voulez plus, je suis d'accord s'il n'y a pas de problème à augmenter indéfiniment le nombre des députés, entièrement d'accord. Mais si votre importance proportionnelle, si votre chiffre proportionnel diminue, ce n'est pas mieux.

● (1540)

La province de Québec a constamment perdu de l'importance à la Chambre des communes suite aux mouvements de la population. L'Alberta aura une plus grande importance, c'est normal. La sénatrice Fairbairn dit que sa province en aurait gagné plus, mais si tel était le cas, d'autres provinces en auraient gagné plus aussi.

A mon avis, les provinces qui peuvent se plaindre des chiffres actuels sont le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, car la population de ces provinces augmente plus rapidement.

Quant aux projections pour l'an 2001, il ne faudrait tout de même pas que le sénateur MacEachen soit pessimiste au point

de ne pas envisager la possibilité que son parti revienne au pouvoir d'ici ce temps et qu'il puisse modifier la loi en conséquence, si les circonstances le justifient.

Je m'amuse lorsque le sénateur MacEachen dit que le gouvernement actuel peut bien avoir à l'esprit de déclencher une élection selon le recensement de 1971. Le dernier gouvernement libéral, lorsqu'il a déclenché l'élection de 1984, ne l'a pas tenue selon le recensement de 1981. Tout était prêt. Il n'en tenait qu'à lui de faire en sorte que la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales entre en vigueur. Il ne l'a pas fait. Quelle était son idée? Prêter des intentions partisanes au gouvernement actuel au sujet de ce projet de loi demande beaucoup d'imagination. Qu'est-ce qu'un parti peut gagner en prévoyant que la Chambre des communes aura seulement 295 députés à la prochaine élection au lieu de 310, si elle a lieu en 1988 ou plus tard. Personne ne peut prétendre que le gouvernement peut avoir des intentions sinistres ou partisanes à ce sujet.

Si l'on regarde les chiffres, les tableaux qui apparaissent au compte rendu du Sénat du 18 décembre 1985, on verra que les petites provinces, toute proportions gardées, gagnent en importance au cours de ces années. Elles ne perdent rien de toute façon. Ce sont l'Ontario et le Québec qui y perdent. L'Alberta perd en proportion un dixième de un pour cent, pour l'information de la sénatrice Fairbairn. Rien dans ces chiffres ne suggère une injustice ou une iniquité quelconque envers aucune province.

Le seul argument valable que l'on peut soulever serait que l'on est en faveur d'un plus grand nombre de députés à la Chambre des communes. Le sénateur Stewart n'a pas osé aller jusque là. Il s'en est tenu à vouloir obtenir trois circonscriptions de plus. Par contre, si on donne trois circonscriptions de plus à sa province, nous serons obligés d'en donner à tout le monde. On repart à zéro, on recommence, on n'en sort pas.

La formule de 1974 est, si je peux m'exprimer ainsi, l'enfant du sénateur MacEachen. Je peux facilement comprendre qu'il entretienne un préjugé favorable à son endroit. Il a souligné que cette formule avait obtenu l'assentiment de tous les partis. C'est magnifique, mais est-ce un argument? Cela peut l'être pour souligner que l'opposition de l'époque était plus raisonnable que celle d'aujourd'hui. L'opposition de cette époque ne cherchait peut-être pas à chicaner le gouvernement à propos de tout et de rien. C'est peut-être la différence.

Encore une fois, je désire souligner que les arguments apportés par les sénateurs Stewart, MacEachen, Corbin et Fairbairn n'offrent rien de substantiel à moins de demander qu'il y ait un plus grand nombre de députés à la Chambre des communes.

Ce que l'on prétend enlever à une province, il faudra penser qu'on le maintient par la formule actuelle, en lui garantissant une proportion plus forte, sinon un nombre plus élevé. C'est la proportion qui est importante.

Si vous voulez fausser le principe de la proportion en sus de la compensation sénatoriale, je vous dis alors que vous entreprenez un débat qui n'en finira plus.

Si le sénateur Stewart avait réussi à faire adopter son amendement, il aurait fallu en adopter un autre pour corriger tel ou tel point et on n'en serait pas sorti.

Honorables sénateurs, en toute équité, à moins qu'une fois encore on désire que le nombre de sièges à la Chambre des communes augmente et se multiplie, (ce n'est pas un bon principe dans les circonstances selon moi) on doit considérer que personne ne souffre véritablement du principe contenu dans cette loi et qu'aucune iniquité n'en résultera pour qui que ce soit.

(La motion est adoptée à la majorité, et le projet de loi est lu pour la 3e fois.)

[*Traduction*]

## L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

**L'honorable Orville H. Phillips:** Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 4 mars 1986, à 14 heures.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 4 mars 1986, à 14 heures.)